CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—VINGT-NEUVIÈME LÉGISLATURE

22-23 Élisabeth II

VOLUME VIII, 1973-1974

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGT-SIXIÈME JOUR DE NOVEMBRE 1973,
AU VINGT-SIXIÈME JOUR DE FÉVRIER 1974, INCLUSIVEMENT

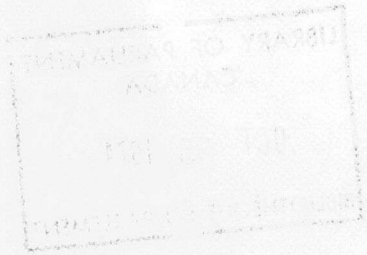
L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
OCT 25 1974
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

26696—1½



CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 novembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. POULIN—LA COUPE GREY REMPORTÉE PAR LES ROUGH RIDERS D'OTTAWA

M. Hugh Poulin (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège concernant un événement d'importance nationale qui s'est produit en fin de semaine et qui a commencé dans ma circonscription d'Ottawa-Centre.

Les réjouissances de la coupe Grey constituent encore l'événement sportif qui contribue davantage à renforcer l'unité nationale, et je voudrais que la Chambre se joigne à moi pour féliciter les joueurs, les partisans ainsi que le club de football d'Ottawa, les Rough Riders qui ont remporté, dimanche après-midi, la partie de la coupe Grey.

Des voix: Bravo!

M. Poulin: Aux partisans d'Edmonton, je dirai que si le député d'Edmonton-Centre jouait encore pour les Eskimos d'Edmonton, l'équipe aurait peut-être eu plus de chance.

Je crois que les députés voudront également féliciter le député de Halifax, le chef de l'opposition, à l'occasion de la victoire de l'Université St. Mary's samedi après-midi lors de la partie de championnat universitaire.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais me joindre au député pour féliciter les Rough Riders d'Ottawa et le remercier d'avoir mentionné St. Mary's. Je n'ai pas jugé nécessaire de signaler la victoire de l'équipe de St. Mary's, car nous, des Maritimes, considérons toujours les victoires nationales comme normales.

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ PUBLIÉ À L'ISSUE DE LA VISITE DU MINISTRE EN URSS

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, le texte d'un communiqué conjoint publié à l'issue de ma visite en Union soviétique.

LA DIRECTION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de la Chambre pour présenter, conformément à l'article 43 du Règlement, une motion sur une question importante et pressante, notamment la direction de la délégation canadienne à la prochaine conférence sur le droit de la mer.

Cette conférence fera époque dans notre histoire, car elle intéresse directement les ressources du plateau continental et la protection de l'écologie marine sur les côtes de l'Atlantique, du Pacifique et de l'Arctique. Il est dans l'intérêt national que le groupe de négociateurs canadiens soit dirigé par un ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député, car il prononce un discours à l'appui de la motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. Je lui rappelle que nous ne pouvons procéder ainsi et je l'invite à exposer sa motion à la Chambre.

M. Carter: J'allais le faire, monsieur l'Orateur. Avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay), je propose:

Que la Chambre recommande la désignation, comme chef de la délégation canadienne à la prochaine conférence sur le droit de la mer, d'un ministre autre que le titulaire actuel, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à qui on a reproché, au cours d'un récent voyage en URSS, d'avoir osé se mêler des affaires intérieures de ce pays.

M. l'Orateur: Je doute fort qu'une motion ainsi formulée puisse être présentée à la Chambre. Il ne s'agit pas d'une motion, mais plutôt d'un argument, ce qui, à mon avis, va à l'encontre de l'esprit de l'article 43 du Règlement tel qu'on l'a toujours appliqué à la Chambre. De toute façon, je vais présenter la motion pour la forme. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LES ENTREPRISES D'APPARTENANCE CANADIENNE

Question n° 2177—M. Blenkarn:

1. Compte tenu des lettres datées du 5 avril 1971, du 25 avril 1972 et du 5 avril 1973 que M. Michael J. Houlton de Can-Ad Promotions Limited a fait parvenir au cabinet du Premier ministre, le gouvernement est-il disposé à reconsidérer la réponse à la question n° 1891 figurant à la page 3563 des *Débats* du 9 mai 1973, dans laquelle il nie avoir reçu de M. Michael J. Houlton de Can-Ad Promotions Limited une demande d'aide financière en vue de faire connaître les sociétés appartenant à des Canadiens?

2. Le ministre de l'Industrie et du Commerce est-il disposé à répondre aux demandes d'aide financière en vue de faire connaître les sociétés appartenant à des Canadiens qui lui ont été adressées par M. Michael J. Houlton de Can-Ad Promotions Limited?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé: 1. Au début d'avril 1971, M. Michael J. Houlton a remis au cabinet du premier ministre une proposition de Can-Ad Promotions Limited concernant un symbole distinctif pour les sociétés appartenant à des Canadiens. Un accusé de réception portant la date du 5 avril 1971 signalait que l'on faisait parvenir la proposition au ministre responsable d'Information Canada. Le 8 avril 1971, M. Houlton répondait à l'accusé de réception se disant satisfait des dispositions qui avaient été prises. Le 15 avril 1972, M. Houlton écrivait de nouveau au premier ministre pour demander de l'aide pour son projet. Le 25 avril, le cabinet du premier ministre répondait à cette lettre en informant M. Houlton qu'il pourrait s'adresser au ministère de l'Industrie et du Commerce. Le 26 mars 1973, M. Houlton écrivait encore une fois au premier ministre pour solliciter de l'aide financière pour son projet, sous forme d'un prêt de $50,000 du gouvernement fédéral. La réponse à cette lettre en date du 5 avril informe M. Houlton que le cabinet du premier ministre n'administre pas de programmes gouvernementaux et que toute demande de prêts ou de subventions doit être adressée au ministère compétent. Le 16 avril 1973, M. Houlton adressait au pemier ministre un «communiqué de la part du gouverneur général». Plus tôt (le 12 avril), l'adjoint administratif du gouverneur général avait écrit à M. Houlton pour l'informer que Son Excellence n'avait pas donné la permission de faire un tel usage de son nom.

En ce qui a trait au ministère de l'Industrie et du Commerce: 2. Michael J. Houlton, de Can-Ad Promotions Limited, n'a formulé aucune demande.

L'EXPOSITION DE SA MAJESTÉ LA REINE

Question nº 2179—**M. Dinsdale:**

Quels règlements régissent l'exposition du portrait de Sa Majesté la Reine du Canada dans *a*) les cours fédérales, *b*) les bureaux de poste, *c*) les autres édifices fédéraux?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le Secrétariat d'État n'a aucun dossier sur un règlement régissant l'exposition du portrait de Sa Majesté la Reine du Canada.

LA PRODUCTION D'ORGE DE BRASSERIE

Question nº 2409—**M. Schellenberger:**

1. Les producteurs d'orge de maltage contribuent-ils aux frais de la Commission canadienne du blé au même titre que les producteurs d'orge de provende?

2. Le gouvernement paye-t-il des primes aux producteurs d'orge de maltage en vue de l'utilisation d'un autre moyen que le chemin de fer, pour transporter ce produit, en camion par exemple?

3. Combien de boisseaux d'orge de maltage expédie-t-on chaque année?

4. Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de créer un syndicat distinct de l'orge de maltage semblable à celui du blé Durum?

[M. Elenkarn.]

5. Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de mettre au point un encouragement efficace en vue de stimuler l'établissement d'installations de maltage dans les provinces de l'Ouest où l'on produit l'orge à cette fin?

6. Si le gouvernement estime que ces primes sont peu économiques, a-t-il étudié la possibilité de modifier les règlements actuels et les tarifs de transport afin que les cultivateurs d'orge de maltage ne soient pas pénalisés dans leurs envois vers l'est?

7. Quelle prime est présentement versée au cultivateur d'orge de maltage par la Commission canadienne du blé?

8. Quel niveau de production d'orge de maltage et quel degré de concurrence le gouvernement veut-il que cette industrie atteigne?

9. La prime actuelle versée au cultivateur d'orge de maltage par la Commission canadienne du blé est-elle suffisamment encourageante pour permettre d'atteindre ce niveau de production et de concurrence ou estime-t-on qu'il vaudrait peut-être mieux porter le montant à environ 25 cents le boisseau?

10. *a*) Quelle quantité d'orge de provende des catégories nº 1 et nº 2 répondait aux exigences du maltage, *b*) combien de boisseaux de cette orge la Commission canadienne du blé a-t-elle effectivement vendus à des entreprises de maltage?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1. Oui.

2. Non. Il convient de noter que les entreprises de maltage situées dans la région désignée par la Commission canadienne du blé n'ont pas d'installations pour le déchargement des camions.

3. On a expédié 39,380,526.5 boisseaux d'orge au cours de la campagne agricole 1972-1973 en vertu des permis pour l'orge sélectionnée délivrés par la Commission canadienne du blé. Un pourcentage relativement faible de cette quantité serait destiné à la mise en pot ou au perlage.

4. Le gouvernement a pris en considération l'idée d'un syndicat distinct pour certains genres de blé, d'avoine et d'orge, dont l'orge de maltage. Le blé Durum fait partie du compte du syndicat du blé, mais puisqu'il est une variété reconnaissable, il a sa propre structure de classement permettant à ses bénéfices de vente de paraître dans ses paiements définitifs. L'aptitude de l'orge au maltage n'est pas un facteur de classement.

5. Les incitations à la modernisation, à l'expansion ou à l'établissement d'usines de maltage dans les provinces de l'Ouest sont disponibles aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, et de la loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale. Il convient de noter qu'on a autorisé des subventions aux termes du programme d'expansion régionale pour deux usines du genre.

6. Les incitations signalées au paragraphe 5 sont autorisées lorsqu'on estime qu'elles s'imposent pour encourager les entrepreneurs à moderniser, à agrandir ou à établir des installations viables et à contribuer ainsi à l'expansion économique et à la réadaptation sociale des régions bénéficiaires de l'aide.

7. On verse une prime de 15 cents le boisseau au producteur livreur.

8. Le gouvernement appuie la réalisation par l'industrie du maltage du plus haut niveau possible de production et de compétitivité.

9. La prime actuelle de 15 cents le boisseau semble offrir un stimulant convenable au cultivateur, étant donné que les producteurs de malt ont pu obtenir à ce niveau d'incitation les provisions d'orge de maltage dont ils avaient besoin.

10. *a*) On ne sait pas combien d'échantillons d'orge des catégories de provende 1 et 2 soumis par les cultivateurs aux producteurs de malt étaient jugés aptes au maltage ou quelles quantités d'orge sur les fermes étaient représentées par ces échantillons. *b*) Les dossiers de la Commission canadienne du blé relatifs aux permis pour l'orge sélectionnée ne sont pas tenus de façon à permettre une ventilation quantitative par catégories.

FONCTION PUBLIQUE—LE CAS DE M. ET Mme ANDRÉ ROY

Question nº 2597—**M. Cossitt:**

1. M. André Roy est-il un employé du gouvernement en qualité de professeur de langues ou à un autre titre et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date est-il entré en fonction, *b*) quel est son salaire?

2. A l'époque où M. Roy a été engagé par le gouvernement, était-il sous le coup d'accusations concernant les activités terroristes du F.L.Q. et, dans l'affirmative, *a*) quelle était la nature exacte de chaque accusation, *b*) le gouvernement était-il au courant de ces accusations?

3. Mme André Roy est-elle au service du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) quelle est sa fonction, *b*) depuis quand, *c*) à quel salaire?

4. Est-ce la politique du gouvernement d'engager des personnes rattachées au F.L.Q., d'anciens membres du F.L.Q. ou des séparatistes connus, pour occuper des postes au sein de la Fonction publique?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. M. André Roy est professeur de langue à la Commission de la Fonction publique depuis le 4 avril 1972. L'échelle salariale d'un professeur de langue va de $8,025 à $17,531.

2. Oui. *a*) La nature précise de chaque accusation n'est pas connue, puisqu'elles ont été retirées par la suite. *b*) La Commission de la Fonction publique ignorait que de telles accusations avaient été portées au moment de l'embauche puisque les professeurs de langue ne faisaient alors pas l'objet d'une enquête sécuritaire.

3. Mme André Roy fait partie de la Fonction publique à titre de CR-4 depuis le 20 novembre 1972. L'échelle de traitement d'un CR-4 va de $7,496 à $8,238.

4. Non.

POSTES—LE NOMBRE DE FACTEURS

Question nº 2667—**M. Orlikow:**

1. Combien d'employés du ministère des Postes sont classés comme facteurs?

2. De ce nombre, *a*) combien ont démissionné au cours de chacune des trois dernières années, *b*) quelles raisons ont été données pour motiver ces démissions?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Au 1er avril 1973, on en comptait 12,599 (Prière de noter: on ne tient compte ici que des employés à plein temps occupant des postes de surveillants et de non-surveillants).

2. Seules les données sur l'année financière précédente sont disponibles (du1er avril 1972 au 31 mars 1973). (Nota: En ce qui a trait aux chiffres sur les démissions, il est impossible de faire la distinction entre celles des facteurs et celles des courriers des services postaux). *a*) Le nombre total de facteurs et de courrier des services postaux qui ont démissionné au cours de l'année financière précédente est de 620. *b*) Emplois ailleurs, 162; Retour aux études, 37; Raisons personnelles, 259; Aucune raison donnée, 162.

Questions au Feuilleton

POSTES—LE NOMBRE DE COURRIERS DE LA POSTE

Question nº 2668—**M. Orlikow:**

1. Combien d'employés du ministère des Postes sont classés comme courriers de la poste?

2. De ce nombre, *a*) combien ont démissionné au cours de chacune des trois dernières années, *b*) quelles raisons ont été données pour motiver ces démissions?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Au 1er avril 1973, on en comptait 1,738 (Prière de noter: on ne tient compte ici que des employés à plein temps occupant des postes de surveillants et de non-surveillants).

2. Seules les données concernant les démissions de l'année financière précédente sont disponibles (du 1er avril 1972 au 31 mars 1973). (Nota: En ce qui a trait aux chiffres sur les démissions, il est impossible de faire la distinction entre celles des facteurs et celles des courriers des services postaux). *a*) Le nombre total de facteurs et de courriers des services postaux qui ont démissionné au cours de l'année financière précédente est de 620. *b*) Emplois ailleurs, 162; Retour aux études, 37; Raisons personnelles, 259; Aucune raison donnée, 162.

LE NOMBRE D'OURS ABATTUS DANS LA RÉGION DE PEACE RIVER

Question nº 2724—**M. Stevens:**

Combien d'ours a-t-on tués au cours de l'été dans la région de Peace River, *a*) qui les a tués, *b*) de quelle espèce s'agissait-il, *c*) pourquoi les a-t-on tués?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Les espèces fauniques, sauf les oiseaux migrateurs et les animaux sauvages vivant sur les terres nationales, relèvent des provinces.

LE SERVICE DE TRAVERSIERS SYDNEY-NORD-PORT-AUX-BASQUES

Question nº 2741—**M. Marshall:**

1. Des entretiens ont-ils eu lieu entre le ministère des Transports et celui des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de la nécessité d'améliorer le service de traversiers entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques en vue de faire face à l'affluence éventuelle de touristes qu'entraînera l'aménagement du parc national Gros Morne?

2. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien envisage-t-il d'assurer un service direct entre Sydney-Nord et Bonne Bay et, *a*) dans l'affirmative, songe-t-on à aménager des installations portuaires afin d'assurer ce service, *b*) dans la négative, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien envisagera-t-il d'assurer le service entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques et Bonne Bay et d'améliorer les installations maritimes de Bonne Bay?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a eu aucun entretien officiel avec le ministère des Transports au sujet de l'accroissement du service de traversiers entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques.

2. Non. *a*) Non. *b*) Non. Cette question ne relève pas de la compétence du ministère.

Questions au Feuilleton

LES RESPONSABILITÉS DE LA GRC À L'ÉGARD DU PARLEMENT ET DE SES MEMBRES

Question nº 2781—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien de *a*) policiers, *b*) membres du personnel civil de la Gendarmerie royale du Canada sont affectés à des tâches spéciales concernant les députés ou la Colline du parlement?

2. *a*) Où ces personnes sont-elles postées, *b*) à qui doivent-elles faire rapport?

3. Quelle est la description exacte de chacune des fonctions accomplies par la Gendarmerie royale du Canada en ce qui concerne les députés ou la Colline du parlement?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. *a*) 94; *b*) Aucun.

2. *a*) A la colline du Parlement, à la résidence officielle du premier ministre, à la résidence d'été du premier ministre et au 240 de la rue Bank à Ottawa, (Div. «A» GRC); *b*) Au commandant de la sous-division de protection Division «A», Gendarmerie royale du Canada, Ottawa.

3. Maintenir l'ordre public sur les terrains de la colline parlementaire, et assurer la protection de la chambre forte de sécurité du gouvernement à l'édifice de l'est; assurer aux sénateurs et aux députés le libre accès à la colline du Parlement; protéger le premier ministre et les membres de sa famille immédiate; mener des enquêtes relatives à toute menace contre des ministre de la Couronne.

LES PRÊTS AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉADAPTATION DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

Question nº 2810—M. Rodriguez:

Quels sont les montants globaux ainsi que le nombre de prêts fédéraux consentis en vertu du Programme d'aide à la réadaptation de l'industrie automobile (AAA), par groupe d'industries et pour les exercices financiers de 1968-1969 à 1973-1974 jusqu'à ce jour?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Tous les prêts accordés en vertu du Programme d'aide à la réadaption de l'industrie automobile (AAA) l'ont été à des sociétés du secteur de l'industrie automobile. Voici une liste du nombre et du montant des prêts consentis (moins les prêts contremandés) pour chacune des années fiscales, de 1968-1969 à 1973-1974 (jusqu'à maintenant):

Année fiscale	Nombre	Montant $
1968–1969	20	15,256,917.51
1969–1970	11	8,496,673.60
1970–1971	8	3,083,500.00
1971–1972	13	14,050,129.00
1972–1973	3	1,450,000.00
1973–1974 (1er novembre 1973)	3	2,167,500.00

LES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE DE TRANSITION

Question nº 2812—M. Rodriguez:

1. Quelles sont les sociétés qui ont reçu des subventions pour obtenir l'aide d'experts-conseils dans le cadre du programme d'aide générale de transition, (GAAP) pour chacune des années financières 1972-1973 (du 1er février 1973 jusqu'à la fin de l'année financière) et 1973-1974 jusqu'à ce jour et quels ont été, dans chaque cas, les montants accordés?

2. Quel est le montant total des emprunts assurés par le gouvernement dans le cadre du Programme d'aide générale de transition pour chacune des années de 1968-1969 à 1973-1974 jusqu'à ce jour?

[M. Reid.]

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Au cours des années fiscales 1972-1973 (1er février 1973 à la fin) et 1973-1974 (jusqu'à maintenant), les sociétés suivantes ont obtenu des subventions pour obtenir l'aide d'experts-conseils: *A/F 1972-1973* (1er février—31 mars)

Nom de la compagnie	Montant $
Percy Lindzon Furs Ltd	3,000.00
Tweed Veneers Limited	6,714.78
Paris Sportswear Limited	3,657.50
Chibougamau Lumber Limited	4,000.00
J. H. Barruch Limited	2,275.00
Cosmos Imperial Mills Limited	1,064.43
Consolidated Computer Inc	6,778.13

A/F 1973-1974 (au 1er novembre 1973): néant.

2. La liste suivante indique le nombre et le montant des prêts consentis (moins les prêts contremandés) pour chacune des années fiscales, de 1968-1969 à 1973-1974 jusqu'à maintenant:

Année fiscale	Nombre	Montant $
1968–1969	2	1,579,500.00
1969–1970	6	4,234,000.00
1970–1971	13	13,367,255.67
1971–1972	25	15,775,021.80
1972–1973	18	14,147,520.00
1973–1974	10	3,363,500.00

LES DÉPENSES PUBLICITAIRES DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

Question nº 2853—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes le Commissaire aux langues officielles a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être posées directement.

LES DÉPENSES DIVERSES DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

Question nº 2902—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelle somme totale le Commissaire aux langues officielles a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quel était le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être posées directement.

LE COÛT DES BRISE-LAMES ENTRE TURKEY POINT ET L'ÎLE MARY TOD (C.-B.)

Question nº 2966—**M. McKinnon:**

Combien ont coûté au total les brise-lames construits ou allongés entre Turkey Point et l'île Mary Tod près de Victoria (Colombie-Britannique?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Le coût total du brise-lames s'élève à $527,899.

LES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

Question nº 2967—**M. Broadbent:**

1. Quelles sont les sociétés qui ont reçu des subventions en vertu du Programme de soutien de l'emploi (ESP) durant chacune des années financières 1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'à maintenant) et à combien se sont élevées ces subventions dans chaque cas?

2. Le ministère a-t-il fait une appréciation du Programme et, dans l'affirmative, à quand remonte le dernier rapport?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Pour des raisons évidentes de discrétion commerciale, ces renseignements ne sont pas disponibles. Cependant, on devrait tenir compte de ce que le programme n'a été effectif qu'au cours de l'année fiscale 1971-72.

2. Non.

LE CONTRAT Nº TOX 3-1005/1 RELATIF AUX SERVICES DE PERSONNEL

Question nº 2995—**M. Hales:**

1. A-t-on adjugé à la société Staff Builders de Toronto (Ontario) un contrat TOX 3-1005/1 au montant de $10,500 assurant, entre le 20 juillet 1973 et le 31 mai 1974, des services de personnel à Toronto (Ontario)?

2. A-t-on lancé des appels d'offre et, dans l'affirmative, *a*) quels sont le nom et l'adresse des soumissionnaires, *b*) a-t-on accepté l'offre la moins élevée?

3. Des frais supplémentaires se sont-ils ajoutés au chiffre précité et, dans l'affirmative, quels étaient-ils?

4. Comment a-t-on informé les soumissionnaires des exigences du gouvernement?

5. En quoi consistent les services devant être assurés aux termes du contrat?

6. A quel(s) ministères(s) de l'État assurera-t-on ces services?

7. Si le contrat prévoit l'orientation des requérants et leur affectation à des postes au sein de la fonction publique, combien de postes seront pourvus aux termes du contrat?

8. Quelle est l'échelle de traitement de ces postes?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui. 2. *a*) ESP Data Preparation 10 est, avenue Eglinton Toronto (Ontario); DOT Personnel Services 30 ouest, rue Bloor Toronto (Ontario); Advance Personnel 30 ouest, rue Bloor, Toronto (Ontario); Office Master Services 121, rue Inkerman St. Thomas (Ontario); Victor Temporaries 102 ouest, rue Bloor Toronto (Ontario); Office Overload 151 ouest, rue Bloor Toronto (Ontario); Kelly Girl Services Ltd. T.D.C. C.P. 322 Toronto (Ontario); Employees Overload Co. 101 ouest, rue Richmond Toronto (Ontario); Manpower Services Toronto Ltd. C.P. 510, Station F Toronto (Ontario); Staff Builders 980, rue Yonge Toronto (Ontario); Olsten Office Services 130 ouest, rue Bloor Toronto (Ontario). *b*) Oui.

3. Non.

4. Par voie d'appel d'offres.

5. Commis (niveaux intermédiaire et supérieur), dactylo dictaphone, secrétaire avec ou sans sténo, secrétaire de direction, réceptionniste dactylo, personnes à tout faire.

6. Au ministère des Transports, projet d'aéroports de la région de Toronto.

7. Le contrat ne prévoit pas l'orientation des requérants, ni leur affectation à des postes au sein de la Fonction publique.

8. Le taux horaire va de $2.80 à $4.55.

LE RECYCLAGE DES MÉTAUX, DU VERRE ET DU PAPIER

Question nº 3005—**M. Mitges:**

Quels ministères fédéraux s'occupent du recyclage des métaux, du verre et du papier?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Corporation de disposition des biens de la Couronne a adjugé un contrat à la société Florence Paper, d'Ottawa, visant l'enlèvement du papier de rebut à certains immeubles du gouvernement, dans la région de la Capitale nationale. La société Florence Paper trie en ses usines tout le papier de rebut enlevé et achemine le papier réutilisable à certaines entreprises, aux fins de recyclage.

Il n'y en a pas. Le ministère de l'Environnement est en train toutefois de mettre sur pied un programme relatif au traitement des déchets solides, qui fournirait des encouragements et de l'aide en vue de l'élaboration de méthodes de recyclage de matières qui ont une certaine valeur, dont les métaux, le verre et le papier. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources rapporte qu'il procède à des recherches sur le recyclage des boîtes de fer blanc pour utilisation comme matériel d'alimentation dans le moulage de l'acier.

LA CIRCONSCRIPTION D'ELGIN—LE PARTAGE DES FRAIS DES TRAVAUX DE PROTECTION DE LA RIVE

Question nº 3012—**M. Wise:**

1. Au cours des dix dernières années, avec quels propriétaires de la rive du lac Érié dans la circonscription d'Elgin le gouvernement a-t-il conclu une entente de partage des frais en vue de travaux de protection de la rive?

2. Quels sont les pourcentages de ces ententes de partage des frais?

3. Quelle est la somme globale en cours dans chaque cas?

4. Quand a-t-on signé ces ententes?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Aucune entente de cette nature n'a été officiellement conclue. Le Conseil du Trésor a autorisé le ministère des Travaux publics à partager les frais réels d'ouvrages de protection visant à prévenir l'érosion, avec les propriétaires suivants de la circonscription électorale d'Elgin: *a*) M^lle^ Fern Hill; *b*) M^lles^ Dorothy E. Markle et D. Gunn ainsi que MM. J. Hare, J. McManus et L. Pocock agissant comme un groupe sous le nom de Markle & Hare; *c*) M. Thomas Purdom; *d*) M. Leopold Eller; *e*) M. Verne C. Higgs; *f*) M^me^ Rose L. Gregg; *g*) Village de Port Stanley.

Questions au Feuilleton

2. Les pourcentages autorisés sont les suivants: *a*) 35 p. 100 *b*) 39 p. 100, *c*) 35 p. 100 *d*) 25 p. 100, *e*) 38 p. 100, *f*) 38 p. 10 et *g*) 38 p. 100.

3. Le montant maximal autorisé dans chaque cas est le suivant: *a*) $3,710, *b*) $8,522.28, *c*) $629.65, *d*) $591.63, *e*) $3,040, *f*) $4,560 et *g*) $6,080.

4. Les propriétaires ont été avisés que leurs demandes d'aide avaient été approuvées aux dates suivantes: *a*) 30/9/1969, *b*) 30/10/1970, *c*) 10/12/1969, *d*) 10/12/1969, *e* 21/8/1973, *f*) 10/1/1973 et *g*) 17/9/1973.

*LES DROITS DES AUTOCHTONES RELATIVEMENT À LA PÊCHE EN C.-B.

Question nº 3039—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Quelle est l'attitude du gouvernement au sujet du droit des autochtones de la Colombie-Britannique de pêcher pour se nourrir?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, en voici la réponse: Le gouvernement n'a pas limité le droit des autochtones ayant le statut d'Indien de pêcher pour se nourrir dans les eaux de la Colombie-Britannique, sauf à des fins de conservation. Le nombre de poissons qui peuvent échapper à la pêche commerciale est déterminé de façon à permettre que la fraye soit suffisante et aussi à répondre aux besoins des Indiens qui, traditionnellement, pêchent les poissons de remonte pour se nourrir. Autant que possible, on établit conformément au désir des Indiens des saisons de pêche à des fins d'alimentation. Dans les cas où les Indiens sont des pêcheurs professionnels, la pêche au moyen d'engins commerciaux et à des fins d'alimentation est permise durant certaines périodes, lorsque la saison de pêche commerciale est fermée.

LA COMMERCIALISATION DES ŒUFS—LES COMMISSIONS PROVINCIALES ET L'OFFICE CANADIEN

Question nº 3078—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. Pour chaque mois, de janvier à septembre 1973 inclusivement, de combien d'œufs *a*) chacune des commissions provinciales de commercialisation des œufs, *b*) l'Office canadien de commercialisation des œufs ont-ils ordonné la destruction?

2. Pour chaque mois, de janvier à septembre 1973 inclusivement, combien d'œufs ont été vendus par *a*) chacune des commissions provinciales de commercialisation des œufs, *b*) l'Office canadien de commercialisation des œufs à des entreprises industrielles (non pas pour être revendus en tant que tels aux consommateurs), et à quel prix?

L'hon. Eugene F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Aucun œuf n'a été détruit. (Par «détruit», nous entendons mis au rebut, jeté aux poubelles, etc., et perdu pour la consommation humaine.)

2. *a*) Les offices provinciaux de commercialisation des œufs (chacune des dix provinces en possède un) régissaient entièrement la commercialisation des œufs dans leur province jusqu'au début de juin, époque à laquelle l'Office canadien de commercialisation des œufs est intervenu dans le domaine du retrait des excédents. La Colombie-Britannique, seule, a retardé sa participation à l'Office canadien jusqu'au 29 octobre. Ainsi, les chiffres requis de la Colombie-Britannique, et ceux des autres provinces de janvier à mai inclusivement sont aux mains des offices provinciaux. *b*) Les registres se rapportant aux opérations de l'Office canadien de commercialisation des œufs, juin à septembre inclusivement indiquent qu'il n'y a pas eu d'excédents d'œufs vendus en provenance des provinces de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve. Les ventes d'excédents d'œufs de la Saskatchewan à l'industrie se sont élevées à 90,225 douzaines; celles du Manitoba à 4,833,810 douzaines. En Ontario, au Québec et en Nouvelle-Écosse, elles ont été respectivement de 3,965,065, 1,037,062 et 478,920 douzaines. Les prix de ces ventes ont varié selon le mois et dépendaient de la catégorie concernée (petits, moyens, gros ou extra gros.) Les prix ont varié de 29c. à 65c. la douzaine.

L'EMPLOI D'ÉTÉ DES ÉTUDIANTS DANS GREY-SIMCOE

Question nº 3089—**M. Mitges:**

Combien d'étudiants d'écoles secondaires et d'universités s'étaient inscrits pour un emploi d'été en mai, juin, juillet et août 1973 dans chacun des Centres de main d'œuvre du Canada dans la circonscription de Grey-Simcoe et, de ce nombre, combien ont trouvé du travail par l'intermédiaire de chacun des Centres de main-d'œuvre du Canada?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui a trait à l'inscription et au placement des étudiants dans la circonscription de Grey-Simcoe, pour les mois de mai, juin, juillet et août 1973, les activités des deux C.M.C. se chiffrent comme suit:

C.M.C. de Owen Sound	Postsecondaire	Secondaire	Total
Inscriptions	303	521	824
Placements	187	457	644
C.M.C. de Collingwood	**Postsecondaire**	**Secondaire**	**Total**
Inscriptions	114	502	616
Placements	133	410	543

Ces chiffres ne représentent que les activités des deux C.M.C. de cette circonscription et ne font pas état de tous les services que le Ministère offre aux étudiants qui y demeurent, étant donné que ces derniers peuvent avoir recours à d'autres C.M.C. par exemple à celui de Midland. En ce qui concerne les inscriptions, on pourrait aussi mentionner qu'un grand nombre d'étudiants d'universités et d'autres établissements postsecondaires s'inscrivent pour un emploi en avril ou même avant.

LA VENTE DE VINS CANADIENS SUR LES APPAREILS DE CP AIR

Question nº 3093—**M. Cossitt:**

1. Le ministre des Transports sait-il qu'on ne peut acheter de vins canadiens sur aucun vol de la société Canadian Pacific Airlines?

2. Comme la société Canadian Pacific Airlines est une des deux sociétés aériennes de transport international les plus importantes, le gouvernement estime-il que les voyageurs devraient pouvoir se procurer des vins canadiens à bord des appareils de cette société?

3. Le gouvernement a-t-il déjà discuté de cette question avec la société Canadian Pacific Airlines et, dans la négative, a-t-il l'intention de le faire afin de promouvoir la vente d'un produit canadien?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le ministre des Transports n'a pas à intervenir dans des questions d'administration interne de ce genre.

L'IMPRESSION ET LA DISTRIBUTION D'UN DISCOURS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DEVANT L'ASSOCIATION LIBÉRALE DE DAVENPORT

Question nº 3100—**M. Cossitt:**

Le ministre de l'Agriculture a-t-il prononcé, le mercredi 31 octobre 1973, devant l'Association libérale de Davenport, un discours politique qui a été réimprimé aux frais du public et distribué à un certain nombre de personnes et, dans l'affirmative, combien de personnes en ont reçu un exemplaire et le ministère de l'Agriculture a-t-il l'intention de s'en faire rembourser, par le Parti libéral du Canada, les frais d'impression et de distribution?

L'hon. Eugene F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le discours prononcé par le ministre de l'Agriculture devant l'Association libérale de Davenport, le 31 octobre 1973, a été imprimé et distribué à 1,845 personnes aux frais de la Couronne. Il ne s'agit pas d'un discours politique. Le ministère de l'Agriculture n'a pas l'intention de se faire rembourser pour l'impression et la distribution de ce document par le parti libéral du Canada.

L'IMPRESSION ET LA DISTRIBUTION D'UN DISCOURS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DEVANT L'ASSOCIATION LIBÉRALE DE HALTON ET DE HALTON-EST

Question nº 3129—**M. Cossitt:**

Le ministre de l'Agriculture a-t-il prononcé, le vendredi 2 novembre 1973, devant l'Association libérale de Halton et de Halton-Est, un discours politique qui a été réimprimé aux frais du public et distribué à un certain nombre de personnes et, dans l'affirmative, combien de personnes en ont reçu un exemplaire et le ministère de l'Agriculture a-t-il l'intention de s'en faire rembourser, par le Parti libéral du Canada, les frais d'impression et de distribution?

L'hon. Eugene F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le discours prononcé par le ministre de l'Agriculture devant l'Association libérale de Halton et de Halton-Est, le vendredi 2 novembre 1973, a été imprimé et distribué à 1,845 personnes aux frais de la Couronne. Il ne s'agit pas d'un discours politique. Le ministère de l'Agriculture n'a pas l'intention de se faire rembourser pour l'impression et la distribution de ce document par le parti libéral du Canada.

PIL—LES SUBVENTIONS AUX CIRCONSCRIPTIONS DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 3145—**M. Gleave:**

Combien d'argent a été mis à la disposition des projets d'Initiatives locales dans les circonscriptions suivantes: *a*) Assiniboia, *b*) Battleford-Kindersley, *c*) Mackenzie, *d*) Meadow Lake, *e*) Moose Jaw, *f*) Prince-Albert, *g*) Qu'Appelle-Moose Mountain, *h*) Regina-Est, *i*) Regina-Lake Centre, *j*) Saskatoon-Biggar, *k*) Saskatoon-Humboldt, *l*) Swift Current-Maple Creek, *m*) Yorkton-Melville?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les montants suivants ont été alloués pour l'hiver 1973-74. *a*) Assiniboia, $88,000; *b*) Battleford-Kindersley, $177,000; *c*), Mackenzie, $107,000; *d*) Meadow Lake, $295,000; *e*) Moose Jaw, $90,000; *f*) Prince-Albert, 186,000; *g*) Qu'Appelle-Moose Mountain, $157,000; *h*) Regina-Est, $372,000; *i*) Regina-Lake Centre, $133,000; *j*) Saskatoon-Biggar, $176,000; *k*) Saskatoon-Humboldt, $256,000; *l*) Swift Current-Maple Creek, $107,000; *m*) Yorktown-Melville, $182,000.

LES LIGNES AÉRIENNES DU CANADIEN PACIFIQUE—LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES EMPLOYÉES

Question nº 3150—**M. Reynolds:**

1. Le ministre du Travail a-t-il écrit à la Fraternité des commis de chemins de fer, de ligne aériennes et de navigation, manutentionnaires de fret, employés de messageries et de gares à Vancouver, le 8 mai, au sujet de la politique de la société Canadian Pacific Air Lines visant à étendre ses privilèges de voyage à la femme et aux enfants à la charge des employés du sexe masculin mais non de façon réciproque pour les employées du sexe féminin et, dans l'affirmative, le ministre a-t-il indiqué *a*) son intention de présenter un bill visant à modifier la Partie 1 du Code canadien du travail afin d'empêcher la discrimination pour des raisons d'âge, de sexe et d'état civil, *b*) qu'il possédait les travaux préparatoires nécessaires à la création de ce bill?

2. Quand un tel bill sera-t-il présenté?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. Oui; *a*) oui; *b*) oui.

2. Bien qu'aucune date précise n'ait été fixée aux fins de la présentation d'un tel bill, le gouvernement a l'intention de le déposer prochainement.

GRC—LES AÉRONEFS DOTÉS DE RADIOBALISES DE RECHERCHES (ELT)

Question nº 3155—**M. MacLean:**

Les aéronefs au service de la Gendarmerie royale du Canada qui font partie d'une catégorie exigeant qu'ils soient dotés de radiobalises de recherche (ELT) à partir du 1er juillet 1974, possèdent-ils tous actuellement ces appareils et, dans la négative, *a*) combien de ces aéronefs en sont équipés, *b*) quand les autres aéronefs le seront-ils à leur tour?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Par le ministère du Solliciteur général (Gendarmerie royale du Canada): Tous les aéronefs de la GRC sont dotés d'émetteurs localisateurs de détresse.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES

Question nº 1213—**M. Laprise:**

1. Au cours de chaque année depuis 1968, combien d'unités de logement pour personnes âgées ont été construites et quel montant a été versé à cette fin pour chacune des provinces canadiennes?

2. Au cours de chaque année depuis 1968, combien d'unités de logement pour personnes à faible revenu ont été construites et quel montant a été versé à cette fin pour chacune des provinces canadiennes?

(Le document est déposé.)

LES CONTRATS CIVILS ET DE DÉFENSE ACCORDÉS PAR LE MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Question nº 2803—**M. Grier:**

Quelle est la valeur totale des contrats civils et de défense accordés par le ministère des Approvisionnements et Services, aux termes des contrats régis par ce ministère et de ceux qui lui ont été délégués par d'autres ministères ou organismes du gouvernement au cours des années financières 1968-1969, 1972-1973 (depuis octobre 1972 jusqu'à la fin de l'année), et 1973-1974 à ce jour aux sociétés suivantes: Abitibi Paper Co. Ltd.; Acme Seeley Ltd.; Acres Consulting Services Ltd.; Aircraft Appliances and Equipment Ltd.; Alcan Aluminum Ltd.; Algoma Steel Corporation Ltd.; American Motors (Canada) Ltd.; Atlantic Sugar Refineries etc.; Bell Canada; Bristol Aerospace Ltd.; B.P. Oil and Gas Ltd.; Bethlehem Copper Co. Ltd.; Boeing of Canada Ltd.; Burrowes Manufacturing Ltd.; Canada Packers Ltd.; Canadair Ltd.; Canadian Admiral Corp.; Canadian General Electric Co. Ltd.; Canadian Industries Ltd.; Canadian Ingersoll-Rand Co. Ltd.; Canadian International Paper; Canadian Javelin; Canadian Johns-Manville Co.; Canadian Co.; Canadian Marconi Co.; Canadian Motorola Electronics Co.; Canadian Pacific Railway Co.; Chemcell Ltd.; Chrysler Corp.; Computing Devices of Canada; Consolidated

Bathurst Ltd.; DeHavilland Aircraft of Canada Ltd.; John Deere Ltd.; Digital Equipment of Canada Ltd.; Dominion Foundries and Steel; Dominion Road Machinery Co. Ltd.; Dominion Textile Ltd.; Domtar Ltd.; DuPont du Canada Limitée; Dyer & Miller Bros. Ltd.; Eddy Paper Co. Ltd.; Eddy Match Co. Ltd.; Ford Motor Co.; Foster Advertising; General Foods Ltd.; General Motors Corp.; Gordon Hill Advertising; Gulf Oil Canada Ltd.; Hewlett-Packard (Canada) Ltd.; Honeywell Ltd.; Compagnie de la Baie d'Hudson; Husky Oil Ltd.; Imperial Furniture Manufacturing Co. Ltd.; Imperial Oil Ltd.; IBM Canada Ltd.; International Harvester Co. of Canada Ltd.; International Nickel Co. (Canada) Ltd.; Irving Oil Co. Ltd.; Kates, Peat, Marwick Co.; Kodak Canada Ltd.; Litton Systems (Canada) Ltd.; MacMillan Bloedel Ltd.; Massey-Ferguson Ltd.; McCain Foods Ltd.; McFarland Construction; McLaren Advertising; Micro-Max Products Ltd.; Micro-systems International Ltd.; Minnesota Mining & Manufacturing of Canada Ltd.; Molson Industries Ltd.; National Sea Products Ltd.; Northern Electric Ltd.; Orenda Ltd.; Pacific Petroleum Ltd.; Peat, Marwick Mitchell Co.; Petrofina Canada Ltd.; Proctor and Gamble Co. of Canada Ltd.; RCA Ltd.; North American Rockwell of Canada Ltd.; Rolland Paper Co. Ltd.; Shell Canada Ltd.; Simpson's Ltd.; Spartan Aero Ltd.; Sparton of Canada Ltd.; Sperry Rand Canada Ltd.; Standard Aero Engine Ltd.; Steel Co. of Canada Ltd.; Sunar Industries Ltd.; Swift Canada Co. Ltd.; Texaco Co. Ltd.; Union Carbide of Canada Ltd.; Uniroyal Ltd.; United Aircraft; Westinghouse Canada Ltd.; Xerox of Canada Ltd.?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES DU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES POUR LE COMPTE D'AUTRES MINISTÈRES

Question nº 2805—**M. Grier:**

1. Quelles sommes ont été dépensées par le ministère des Approvisionnements et Services en vertu de contrats que lui ont délégués d'autres ministères et organismes pour l'achat de biens et services *a*) dans chaque province, *b*) à l'étranger, par pays, durant chacune des années financières 1968-1969 à 1973-1974 à ce jour?

2. Combien le ministère des Approvisionnement et Services a-t-il dépensé en vertu de contrats MAS pour l'achat de biens et services *a*) dans chaque province, *b*) à l'étranger, par pays, durant chacune des années financières 1968-1969, 1972-1973 et 1973-1974 à ce jour?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PRODUCTIVITÉ DE L'INDUSTRIE DU MATÉRIEL DE DÉFENSE

Question nº 2978—**M. Broadbent:**

1. Quelles sont les sociétés qui ont reçu des subventions en espèces en vertu du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense (DIP), au cours de chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974 jusqu'ici et, dans chaque cas, quels ont été les montants engagés et versés?

2. A quelle date remonte la dernière étude d'appréciation du Programme faite par le ministère?

(Le document est déposé.)

LES VISITEURS AU CANADA EN 1971, 1972 ET 1973

Question nº 2990—**M. Paproski:**

1. Combien a-t-on enregistré officiellement de visiteurs au Canada en 1971, 1972 et 1973?

2. Quel a été le nombre total d'arrivées à tous les ports canadiens (y compris les aéroports) en 1971, 1972 et 1973?

3. Combien de personnes enregistrées comme visiteurs ont demandé le statut d'immigrant reçu en 1971, 1972 et 1973?

[M. Grier.]

4. Des personnes susmentionnées, combien ont reçu le statut d'immigrant reçu?

5. Du total des personnes, par pays, qui ont demandé le statut d'immigrant reçu au Canada, à l'étranger et comme visiteurs, en 1971, 1972 et 1973, combien ont été *a*) acceptées et *b*) rejetées?

(Le document est déposé.)

LE CONTRAT TOX 3-1005/2 POUR DES SERVICES DE PERSONNEL

Question nº 2994—**M. Hales:**

1. A-t-on adjugé à la société «Kelly Girl Service Ltd.» de Toronto (Ontario) un contrat TOX 3-1005/2 au montant de $14,500 assurant, entre le 5 juillet 1973 et le 31 mai 1974, des services de personnel à Toronto (Ontario)?

2. A-t-on lancé des appels d'offre et, dans l'affirmative, *a*) quels sont le nom et l'adresse des soumissionnaires, *b*) a-t-on accepté l'offre la moins élevée?

3. Des frais supplémentaires se sont-ils ajoutés au chiffre précité et, dans l'affirmative, quels étaient-ils?

4. Comment a-t-on informé les soumissionnaires des exigences du gouvernement?

5. En quoi consistent les services devant être assurés aux termes du contrat?

6. A quel(s) ministère(s) de l'État assurera-t-on ces services?

7. Si le contrat prévoit l'orientation des requérants et leur affectation à des postes au sein de la Fonction publique, combien de postes seront pourvus aux termes du contrat?

8. Quelle est l'échelle de traitement de ces postes?

(Le document est déposé.)

● (1410)

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la question nº 3026, par laquelle je demandais combien d'athlètes professionnels ont reçu des prestations d'assurance-chômage et quel a été le montant des prestations versées. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le député de Windsor-Walkerville, a répondu récemment que la Commission d'assurance-chômage ne garde pas de données statistiques lui permettant de répondre à ma question.

Cette réponse n'est pas exacte. On aurait pu répondre en entier ou tout au moins en partie à ma question. Je ne veux pas dire que le secrétaire parlementaire ou le ministre responsable ont essayé d'induire la Chambre en erreur, mais il semble que ni l'un ni l'autre ne sont au courant du fonctionnement de la Commission d'assurance-chômage. On m'a dit qu'un certain numéro de code, le nº 3373, est réservé aux athlètes professionnels. On me dit aussi qu'il serait très simple de programmer cette question. Il suffirait de la confier à l'ordinateur et la réponse renfermant l'information en sortirait imprimée.

J'aimerais demander au secrétaire parlementaire du ministre s'il voudrait bien retirer la réponse précédente qu'il a fournie et en fournir une exacte, avec le consentement unanime de la Chambre s'il le faut.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi le Règlement. Encore une fois je demande qu'on réponde aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* le 18 avril, savoir les questions nºs 1986, 1989, 1991 et 1993. Comme je l'ai déjà signalé, ces questions traitent de la dépense des fonds publics. J'estime qu'il n'y a aucun motif valable pour tant tarder à répondre à ces questions.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES GISEMENTS SOUS-MARINS DE PÉTROLE ET DE GAZ DE L'EST—L'INCLUSION DU QUÉBEC DANS LE PROJET D'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LE CAS DES AUTRES PROVINCES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question au premier ministre porte sur la partie de sa déclaration sur l'énergie de jeudi soir dernier, où il a parlé d'un accord à conclure avec les provinces atlantiques au sujet de l'exploitation des ressources sous-marines. Précédemment, il avait toujours nommé le Québec en même temps que les provinces atlantiques. Est-ce par inadvertance que le premier ministre n'a pas mentionné le Québec jeudi, quand il a parlé d'un accord, ou cherche-t-on maintenant à conclure un accord distinct avec les provinces atlantiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. L'accord que nous espérons conclure s'appliquerait, bien sûr, à tout le Canada car toutes les provinces, sauf deux, ont des régions côtières. Il s'agit de savoir comment en venir à un accord. Depuis deux ans environ, nous travaillons avec les cinq provinces de l'extrémité est, le Québec plus les provinces de l'Atlantique, et nous aimerions poursuivre les travaux de la même façon. Je n'ai certes pas voulu laisser entendre autre chose dans ma déclaration de jeudi. On sait peut-être que l'une des cinq provinces, qui n'est pas le Québec, ne voudra peut-être pas faire partie du groupe, mais je ne dois pas parler en son nom. Au niveau fédéral, nous voudrions conclure un accord avec les cinq provinces.

M. Stanfield: Vu l'importance évidente de la mise en valeur de ressources sous-marines possibles de pétrole, le premier ministre indiquerait-il quels délais il fixe pour préparer la conclusion d'un accord sur les droits miniers et pétroliers au large des côtes?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne puis évidemment annoncer quel sera le calendrier, car cela dépend des cinq autres gouvernements provinciaux. Nous aurions désiré régler la question il y a un an; l'été dernier, j'ai cru que nous étions près d'y arriver lorsque nous avons convenu qu'il ne fallait pas passer trop de temps à discuter de l'aspect constitutionnel de la propriété, mais que nous devions nous attaquer aux problèmes de l'administration et de la division des bénéfices. La discussion commencée il y a un an et demi s'est poursuivie jusqu'au moment où, au printemps dernier, nous avons présenté aux provinces un plan d'action pour résoudre ce difficile problème, qui, croyions-nous, les satisferait. Toutefois, on m'a dit qu'une des provinces s'est refusée à suivre les autres, et je crois qu'à l'heure actuelle ces dernières cherchent à mettre quelque chose au point ensemble. Ces deux derniers mois, j'ai correspondu avec certaines des cinq provinces de l'extrême Est et je leur ai demandé sans détour si elles voulaient négocier en groupe ou isolément, car nous voulons en finir avec cette affaire. J'attends une réponse.

M. Stanfield: Pour faire suite à la réponse du premier ministre à ma première question, soit que le gouvernement cherchait à obtenir l'accord de presque toutes les provinces même si les discussions avec les cinq provinces de l'Est allaient bon train, dois-je en conclure qu'un accord entre le gouvernement du Canada, Québec et les quatre provinces atlantiques nécessiteraient quand même d'autres discussions avec les autres provinces, telle la Colombie-Britannique, avant qu'on en arrive à un accord final?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, selon la nature de l'accord auquel nous voulons arriver, et elle peut varier, il serait juste de dire que notre position, en règle générale, est de discuter de la question avec chacune des provinces. Le chef de l'opposition se rappellera qu'à l'automne 1969, la position que nous avions adoptée vis-à-vis des provinces était que nous voulions conclure un accord à l'amiable, par des discussions et une entente politiques. Telle est toujours notre position. Lorsque nous nous sommes rendus compte que notre proposition de 1969 ne donnait pas suffisamment de résultats, et que certaines provinces l'avaient acceptée mais qu'elles étaient loin de constituer la majorité, nous avons consenti à négocier avec les cinq provinces Atlantiques puisque le cas de la Colombie-Britannique avait déjà été réglé en cour. Après ce règlement, M. Pearson et moi-même avons déclaré que nous désirions toujours conclure une entente politique et non pas simplement agir sous le coup d'une décision de la Cour suprême. Telle est encore notre position, mais nous n'accordons certainement pas une priorité à des entretiens avec la Colombie-Britannique, car les tribunaux ont déjà statué sur ce cas. Telle n'est pas la situation, évidemment, dans le cas des provinces les plus à l'Est.

M. Forrestall: Qu'en est-il du 50 p. 100?

M. Trudeau: Vous avez un problème?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me faut peut-être à ce point des délibérations rappeler aux députés qu'en conformité d'un ordre de la Chambre, nous n'avons que 20 minutes pour la période des questions. Cela étant, nous devrions passer ces 20 minutes à poser autant de questions et à faire autant de réponses que possible. Je vais accorder la parole au député de Qu'Appelle-Moose Mountain qui désire poser une question supplémentaire, mais nous devrions, dans le temps qui reste, poser le moins de questions supplémentaires que possible.

● (1420)

LES GISEMENTS PÉTROLIERS ET GAZIERS DU PLATEAU CONTINENTAL—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LA MODIFICATION DE CERTAINES LOIS RELATIVES AUX FRONTIÈRES PROVINCIALES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. L'offre du gouvernement fédéral aux provinces dans le cadre de ces négociations comporte-t-elle un amendement à la loi sur les frontières du Québec, à la loi sur les frontières de l'Ontario et à la loi sur les frontières du Manitoba?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Cet aspect du problème a été mis de côté comme je l'ai dit il y a un instant. Nous avons convenu avec ces provinces, les provinces les plus à l'Est, de mettre de côté la question de frontières, de juridiction et de souveraineté sur certaines régions du plateau continental. Nous discutons maintenant du problème de l'administration et de la division des bénéfices.

* * *

LE LOGEMENT

LA STIMULATION DE LA CONSTRUCTION EN 1974—LES INTENTIONS DE LA DIVISION DE LA PLANIFICATION DE LA SCHL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que le président de l'Association de l'habitation et de l'expansion urbaine a annoncé vendredi dernier que l'on construira moins de logements et que les prix augmenteront encore en 1974, peut-il dire ce que son ministère compte faire pour contrer cette crise du logement qui, selon les prévisions, sera pire que celle de l'anné courante?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous prévoyons encore dépasser notre objectif à moyen terme pour l'habitation et construire plus de 250,000 logements en 1974. En outre, nous nous efforçons de garantir que les dispositions de la loi nationale sur l'habitation et les programmes pertinents seront utilisés au maximum pour fournir des logements sociaux à ceux qui sont le moins en mesure de les payer.

M. Broadbent: C'est le chiffre de 250,000 qui n'est pas assez élevé étant donné qu'à cause de la forte natalité d'il y a 25 ans, on prévoit que le nombre de nouvelles familles augmentera l'année prochaine. Il y aura donc certainement un ralentissement. Il y aura une pénurie complète de nouveaux logements comparativement à la demande. Ma question a trait aussi à la déclaration de vendredi dernier selon laquelle on construira moins d'immeubles à appartements et il y aura non seulement une baisse des logements unifamiliaux . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question?

M. Broadbent: Il importe que le ministre comprenne bien la question, monsieur l'Orateur Étant donné ce ralentissement, qu'est-ce que le ministre compte faire pour augmenter la production à plus de 250,000 logements?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, la loi nationale sur l'habitation a premièrement pour objet de procurer des logements subventionnés aux personnes les moins en mesure de se loger par leurs propres moyens. Nous faisons donc tout en notre pouvoir pour que ceux qui sont admissibles aux programmes de logements subventionnés aient un logement. L'an prochain, le rythme de construction sera certainement supérieur à celui de la création de nouveaux foyers, tout comme par les années passées.

M. Broadbent: Suite au récent renvoi de M. Rudnicki, le ministre peut-il dire à la Chambre si la SCHL à continué en ce sens en abolissant la division de la planification des politiques? Le ministre peut-il aussi dire à la Chambre s'il est vrai qu'un haut fonctionnaire chargé de la planification qui s'occupait spécialement du logement des autochtones a remis sa démission la semaine dernière?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, la première partie de la question n'est pas exacte. Une étude sur la réorganisation se poursuit depuis maintenant quelque 18 mois au sein même de l'organisme et aucune réorganisation n'aura pour effet de diminuer l'importance qu'on accorde à la planification. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, je n'ai reçu aucune information à cet effet.

* * *

[*Français*]

LA CONSTRUCTION MARITIME

LES SUBVENTIONS VISANT À FAIRE AUGMENTER LE NOMBRE D'EMPLOIS D'HIVER À LA DAVIE SHIPBUILDING DE LAUZON

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné le nombre considérable de mises à pied aux chantiers maritimes de Lauzon, le ministre peut-il dire à la Chambre si les subventions accordées par le ministère à cette société pour la construction de navires, dont il a fait mention à la Chambre il y a une couple de semaines permettront d'augmenter le nombre d'emplois durant les mois d'hiver?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les dispositions touchant l'aide temporaire à la construction navale me semblent fort bonnes et elles ont contribué à améliorer sa position concurrentielle sur les marchés mondiaux.

M. l'Orateur: Le député de South Shore a la parole. A l'ordre. C'est de la confusion.

[*Français*]

L'honorable député de Bellechasse qui, je crois, attendait l'interprétation de la réponse du ministre, pourrait poser sa question supplémentaire, suivi de l'honorable député de South Shore, qui désire poser une question supplémentaire à la première question posée cet après-midi.

M. Lambert (Bellechasse): Je vous remercie, monsieur le président. Vous avez bien saisi mon hésitation. J'attendais effectivement l'interprétation.

Ma question supplémentaire est donc la suivante: je comprends que la politique du ministère a aidé à maintenir le fonctionnement du chantier maritime de Lauzon, mais je voudrais demander au ministre si, lorsqu'il accorde des subventions à cette société, il impose certaines conditions à l'effet que la société poursuive son exploitation, surtout durant les mois où le gouvernement déploie de grands efforts en vue de maintenir le niveau d'emploi le plus élevé.

J'aimerais qu'on donne des précisions à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Gillespie: Je devrais peut-être préciser l'aide à la construction navale revêt plutôt la forme d'une subvention aux entreprises de construction maritime pour les aider à obtenir des commandes tant au pays qu'à l'étranger. Le niveau est dans un tel cas fixé à 17.5 p. 100. Le gouvernement fédéral prévoit une seconde forme d'aide par l'entre-

mise de la Société pour l'expansion des exportations lorsqu'il s'agit de financer un achat fait par un client étranger.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES GISEMENTS SOUS-MARINS DE GAZ ET DE PÉTROLE DE LA CÔTE EST—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AU PARTAGE DES REDEVANCES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au très honorable premier ministre. Sa réponse à mon chef laisse-t-elle entendre qu'il réduit maintenant sa revendication à 50 p. 100 des redevances sur la mise en valeur du gaz et du pétrole au large des côtes, redevances dont il disait qu'elles reviendraient au gouvernement fédéral qui n'en laisserait que 5 p. 100 à chacune des provinces. Si oui, quelle est la nouvelle formule qu'il préconise et pour laquelle il espère obtenir le consentement des provinces atlantiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les négociations progressent de façon à nous laisser espérer que le gouvernement du Canada se faisant l'interprète de tous les Canadiens, obtiendra ce que nous estimons une juste part de ce produit, étant donné que les tribunaux ont décidé, du moins sur la côte ouest, que cette production éventuelle relèverait de la compétence du gouvernement fédéral. Voilà notre position. Quant au pourcentage exact, la Chambre comprendra, je crois, que si je ne fournis pas d'explication à ce sujet, c'est parce que je ne voudrais pas citer des chiffres qui pourraient affaiblir la position du gouvernement fédéral lors de négociations.

M. l'Orateur: La présidence accordera la parole au député pour une question supplémentaire, mais il y a moins de cinq minutes avant la fin de la période des questions et nous sommes encore à la première question.

LES RESSOURCES PÉTROLIÈRES DE LA CÔTE EST—LA DEMANDE DU PREMIER MINISTRE DE NOUVELLE-ÉCOSSE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, l'horloge marque 6 h 30 et je comprends votre difficulté. Je me demande si je peux poser une question supplémentaire qui fait suite à celle du député de Winnipeg-Nord-Centre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet du bien-fondé du plaidoyer et de l'appel lancés par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse qui demande au gouvernement fédéral de participer à l'exploitation d'un pipe-line entre l'Île de Sable et la terre ferme ou un endroit particulièrement choisi où serait rassemblé le pétrole distribué aux raffineries en vue d'être raffiné et distribué ultérieurement.

● (1430)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'un des choix qui s'offraient à nous pour remédier à la pénurie dans l'Est du Canada, consistait à envisager la possibilité d'exploiter sous peu les gisements de la côte est. Cette possibilité a été examinée par mon ministère.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle au député que la difficulté qui se pose ici, ce n'est pas qu'il soit 6h30, mais que la période des questions aujourd'hui soit de vingt minutes. Ce n'est pas pour moi que se pose cette difficulté mais pour les députés.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. La Nouvelle-Écosse, par l'intermédiaire de son distingué premier ministre, a fait part à ses habitants de son désir sincère d'engager l'autorité fédérale dans une entreprise de plusieurs millions de dollars à partir de renseignements dont le ministre ici n'est pas disposé à discuter. Je soulève la question de privilège tout simplement pour dire que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, ou le ministre chargé de l'Énergie au Parlement, induit en erreur de façon délibérée les habitants de la région atlantique du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Un instant. Il y a un article, que je puis vous citer, sur le droit qu'a un député de se faire entendre à la Chambre. Je n'y ai pas souvent recours. On a fait naître si souvent des espoirs chez nous par des demi-renseignements, des demi-vérités, des rapports fragmentaires, que nous ne pouvons plus, nous, les habitants de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, continuer de laisser cette question sans réponse. Je prie le ministre de tenir compte de ces grands espoirs et de cette attente. S'ils sont justifiés, qu'il le dise. Dans le cas contraire, je le prierais de mettre nos gens en garde contre des espoirs chimériques. Je lui demande de répondre à la question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Forrestall: . . . le premier ministre de la Nouvelle-Écosse . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Rocky Mountain a la parole.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES POUR LE CHARBON DE L'ALBERTA LIVRÉ DANS LE CENTRE DU CANADA—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Pour faire en sorte qu'il n'y ait pas d'obstacles artificiels à l'approvisionnement en énergie, le ministre a-t-il demandé à son collègue, le ministre des Transports, un rapport sur la majoration excessive des prix exigés par les chemins de fer pour la livraison du charbon de l'Alberta aux marchés du centre du Canada? Si le ministre a reçu ce rapport, peut-il nous dire de quoi il s'agit dans ce cas?

M. Gillespie: La question s'adresse-t-elle à moi?

M. Clark (Rocky Mountain): A qui peut répondre.

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié avec les provinces intéressées la possibilité d'alimenter en charbon des Rocheuses les centres de consommation du centre du Canada. Les chiffres à ce sujet font actuellement l'objet d'une étude approfondie. Nous avons également étudié d'autres moyens de transporter le charbon vers l'Est comme, par exemple, sous forme de boues, mélangées de pétrole brut.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RÉFUGIÉS CHILIENS CANDIDATS À L'IMMIGRATION AU CANADA—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à qui j'aimerais d'abord dire que je suis heureux de le voir de retour ici après son voyage.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, vendredi dernier en huit le ministre nous a dit que des délégués avaient été envoyés à Santiago, à Panama et au Honduras afin d'y examiner la question des réfugiés chiliens et autres et de leur admission au Canada. Peut-il nous dire maintenant quel rapport lui ont fait ces délégations et quelles mesures sont prises en vue de respecter l'engagement pris alors et précédemment par le ministre d'assurer à ces réfugiés le même traitement humanitaire que celui précédemment accordé aux réfugiés tchécoslovaques, hongrois et ougandais?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la délégation envoyée au Chili, à Panama et au Honduras m'a déjà câblé un rapport préliminaire. La délégation proprement dite ou tout au moins son chef, M. Geoff Pearson, sera de retour au Canada ce soir et le cabinet étudiera cette semaine son rapport.

M. Brewin: Le ministre fera-t-il rapport à la Chambre quand il aura reçu ces messages de M. Pearson et des autres délégués?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

L'ÉTUDE DES BREVETS D'INVENTION DESTINÉS À RÉDUIRE LA CONSOMMATION DE CARBURANTS

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations.

Pourrait-il dire s'il compte faire effectuer une étude sérieuse de tous les brevets d'invention sur les dispositifs en vue de diminuer la consommation de l'énergie, en particulier des produits pétroliers, afin d'éviter les dépenses inutiles d'essence et de gaz, et de faire les économies qui s'imposent en cette période de pseudo-pénurie?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, une étude de la loi sur les brevets est en cours au ministère, et je vais attirer l'attention des fonctionnaires sur la question très intéressante de l'honorable député et essayer de déterminer s'il est possible de terminer cette étude.

* * *

[*Traduction*]

LA FAUNE

LA PROTECTION DES OURS POLAIRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, la question que je m'apprête à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien revêt un caractère très urgent. Elle a trait à la survivance de certains de nos plus beaux animaux du grand Nord. Le Congrès américain a approuvé toute initiative visant à assurer la survivance de ces animaux qui sont menacés de disparition à moins que des mesures soient prises. Cette question a été déjà soulevée par le député d'Edmonton Centre, mais il n'est rien sorti de concret des discussions sur les ours polaires. Les députés reçoivent des lettres de gens de tous les coins du pays qui craignent pour l'avenir de ces animaux, les plus beaux du Nord. Le ministre nous dira-t-il ce qu'il fait et tout particulièrement s'il a pris des arrangements avec les Forces armées pour assurer le transport de ces animaux dans le grand Nord chaque fois qu'ils s'aventurent dans les régions habitées?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je puis assurer aux députés que les ours polaires ne sont nullement en danger au Canada. On m'a dit qu'il y a environ 10,000 ours polaires dans le Nord et qu'ils sont surveillés de près par le Service canadien de la faune. Ce service permet aux Esquimaux de tuer environ 400 ours polaires par année et tout va très bien. Je suis convaincu qu'à l'heure actuelle ce magnifique animal n'est absolument pas menacé d'extinction.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'opinion de ceux qui connaissent le problème très à fond, même si je ne suis pas de ce groupe, je n'ai jamais, dans toute les chasses que j'ai faites, tué un animal canadien.

M. Trudeau: Seulement du poisson.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Sauf des libéraux.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Ils n'ont pas besoin de protection, mais nous en aurions besoin aux termes des règlements de chasse s'ils avaient le pouvoir de le faire.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je demande au ministre d'étudier cette question plus à fond et de mettre un terme à cette course aux trophées qu'est la chasse à l'ours blanc dans le Nord, même s'il est convaincu qu'il n'y a absolument aucun danger du fait qu'on n'en tue que 400 par année et qu'il en reste encore 10,000? La Chambre des représentants des États-Unis en a décidé autrement. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement songe à fermer la chasse à ces animaux?

● (1440)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de fermer la chasse parce qu'il ne s'agit pas de 4,000 ours polaires, mais d'environ 10,000. La population est contrôlée par le Service canadien de la faune à qui je fais confiance. Je sais que le très honorable représentant se prend pour un expert, mais je suis allé dans le Nord au cours des six dernières années et je me suis entretenu avec les Esquimaux. Je suis sûr que les Esquimaux collaboreront avec le gouvernement s'il est nécessaire de fermer la chasse, mais il n'y a pas lieu jusqu'ici d'envisager une telle éventualité, et je tiens à conserver aux Esquimaux le droit de chasser les ours polaires comme ils le font depuis toujours.

M. l'Orateur: A l'ordre. On pourrait peut-être laisser la présidence donner la parole au député de Moose Jaw, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LA MISE AU COURANT DES SOCIÉTÉS QUANT À L'ÉVALUATION ET LA PERCEPTION

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre du Revenu national. A-t-il avisé toutes les sociétés intéressées de l'évaluation, de la perception et des directives concernant la taxe à l'exportation et dans l'affirmative, quelles sont les modalités de l'entente?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, si elles n'en ont pas été avisées, elles le seront très bientôt. Ce n'est peut-être pas à mon avis le moment opportun d'exposer en quoi consistent les avis, mais je serai heureux d'en discuter avec le député.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 21 novembre, de la motion de M. Gillespie: Que le bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, à la fin du débat, mercredi dernier, je citais un passage du *Globe and Mail* du 20 novembre 1973, plus particulièrement les observations faites par M. Kniewasser lors d'un séminaire à la Faculté des études administratives de l'Université de Toronto. Il y a également eu des commentaires

de la part de M. J. A. Perham, président de la Canadian Oxygen Limited de Toronto, société qui emploie 1,000 Canadiens. Selon M. Perham, au moment de sa création, cette société n'aurait pas pu prouver de façon positive qu'elle apporterait des avantages appréciables au Canada.

Je pense que c'est là un exemple des problèmes que connaîtra le tribunal. Cette société, qui appartient à la British Oxygen Company, a pris le contrôle de 17 sociétés depuis sa création. Certaines avaient une valeur de quelques milliers de dollars et l'une d'entre elles, de 8 millions de dollars. Sa dernière acquisition fut une société contrôlée par des capitaux américains. D'après moi, cela prouve que notre pays considère que l'acquisition d'une société contrôlée par les Américains sert nos intérêts, en particulier lorsque la société mère est britannique.

Selon l'article du *Globe and Mail*, M. Perham a fait remarquer qu'une grande partie des petites acquisitions n'auraient peut-être pas été approuvées aux termes de la loi actuelle sur les prises de contôle, car elles impliquaient l'achat de petits magasins de détail de matériel de soudure. Et pourtant, sans ces achats, la société n'aurait pas pu faire la plus grosse de ces acquisitions, celle de la société américaine. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, les gouvernements s'inquiètent d'une façon excessive de ce qu'ils appellent vaguement la justice sociale, et à son avis, ils devraient tout autant s'inquiéter de la justice commerciale afin de ne pas entraver l'expansion économique à long terme de notre pays.

Le président de la compagnie Canadian Motorola Electonics Limited de Toronto a déclaré ceci:

> La plupart des doutes qu'a le gouvernement au sujet des entreprises multinationales se fondent plus sur la théorie que sur la pratique.

Il a ajouté que personne ne peut reprocher au gouvernement d'exiger des entreprises étrangères qu'elles répondent aux normes et aux objectifs canadiens, mais qu'il importe de définir les normes et les objectifs en question, car ils ne sont pas très clairs.

Lorsqu'il leur faut interpréter des mots aussi vagues que «la politique nationale en matière industrielle et économique» ou «l'effet de l'acquisition ou de la création sur le niveau et la nature de l'activité économique au Canada», les entreprises ont beaucoup de mal à prendre des décisions. J'estime, monsieur l'Orateur, que le tribunal aura énormément de difficulté à interpréter les mots «susceptible d'apporter des avantages appréciables au Canada».

J'estime que pratiquement toutes les petites entreprises devront être vendues un jour ou l'autre lorsque leur propriétaire prendra sa retraite ou mourra. Étant donné le niveau de l'impôt sur le revenu, la taxe prélevée par le gouvernement fédéral sur les gains en capital et le fait que toutes les provinces, sauf l'Alberta, imposent des droits de succession à leurs citoyens, si les propriétaires viennent à mourir ou si une entreprise est vendue la charge fiscale est très lourde. La plupart des entreprises du Manitoba qui ont plus de $300,000 de capital sont obligées de réunir presque la moitié de cette somme pour acquitter l'impôt sur les gains en capital et les droits de succession en cas de décès du propriétaire. Cela veut dire que pratiquement toutes les petites compagnies devront être vendues du vivant du propriétaire ou à sa mort, et je pense que ce groupe d'entreprises qui ont, disons, jusqu'à 5 millions de dollars de capital sera durement touché par ce nouveau tribunal. Ce tribunal devra, de toute évidence, interdire un grand nombre de ventes d'entreprises du fait que l'investissement doit apporter «des avantages appréciables au Canada». La plupart du temps, les entreprises apportent

des avantages appréciables à la région, mais n'en apportent aucun au reste du pays, notamment lorsqu'il s'agit d'une nouvelle compagnie compétitive qui s'implante dans une région. Voilà un des motifs de mécontentement. Les sociétés vendues à des entreprises fixées à Toronto et à Montréal fermeront probablement leurs portes et les usines seront installées dans ces villes. On ne peut les blâmer, car c'est là un véritable problème.

Le rôle centralisateur de ce tribunal est tout à fait évident. Les ventes de sociétés situées près d'Ottawa, en Ontario et au Québec, seront considérées avec bienveillance, mais il n'en sera pas de même pour les régions périphériques du Canada, les provinces maritimes et l'Ouest. Il n'y a qu'à prendre l'exemple de l'impôt perçu sur le pétrole et du rabais du prix du blé et de l'orge pour les consommateurs canadiens que le gouvernement fédéral a prescrit récemment. On n'aurait jamais imposé pareille taxe au détriment des provinces d'Ontario et de Québec, parce qu'elles sont trop puissantes et qu'elles ont les moyens de faire valoir leur opinion à Ottawa. De toute évidence, le rôle de ce tribunal sera de détourner les investissements de l'Ouest canadien et des Maritimes.

En dernier lieu, le fait que la décision finale soit prise par le cabinet signifie que le critère de «l'avantage appréciable» sera laissé de côté et qu'en dernière analyse la décision sera purement politique et sera fonction du moment; ce n'est certes pas là un excellent fondement pour asseoir une politique de l'investissement étranger. Ne pas permettre aux provinces de donner leur opinion sur les investissements dans des secteurs qui relèvent de leur compétence, est une des grandes faiblesses de cette loi, et tant que les provinces ne pourront pas elles aussi décider de ce qui est important pour elles, ce tribunal ne saurait bien fonctionner.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer au débat sur la motion dont la Chambre est saisie, et, tout d'abord, j'aimerais indiquer mon intention d'appuyer cette mesure malgré toutes ces imperfections. Elle représente au moins un pas en avant dans le contrôle de la main-mise étrangère. Il est vraiment dommage qu'une loi semblable n'ait pas été adoptée il y a longtemps. Elle aurait donné de bien meilleurs résultats il y a 20 ou 30 ans, car à l'époque, il aurait été possible d'acquérir toutes les entreprises clés qui au cours des années sont passées sous la tutelle étrangère.

● (1450)

L'année dernière, le gouvernement libéral majoritaire a présenté à la Chambre un projet de loi sur l'examen des investissements étrangers. C'était une mesure imprécise et manquant de fermeté. Heureusement, elle est restée en plan au *Feuilleton* lorsque les élections ont été annoncées durant l'été de 1972. Le projet de loi actuel, le bill C-132, est beaucoup mieux. Il réglemente non seulement les prises de contrôle par des étrangers, mais également des nouvelles entreprises lancées par des étrangers et l'expansion des sociétés existantes dans des secteurs non liés.

Le ministre a accepté un certain nombre de changements proposés par les membres du comité, y compris des propositions de mes collègues du NDP. La mesure en a été renforcée et sensiblement améliorée. C'est la preuve qu'un gouvernement minoritaire a eu un effet favorable sur la mesure qu'étudie actuellement le Parlement.

Toutefois, je dois déclarer clairement que la loi que nous étudions n'est qu'une des nombreuses mesures qui doivent être prises si nous voulons reprendre les secteurs clés de

l'économie canadienne qui sont actuellement contrôlés par des étrangers. Par exemple, le projet de loi ne s'attaque toujours pas efficacement à l'aspect le plus important du problème qui se pose au Canada, à savoir l'expansion dans notre pays de sociétés étrangères existantes. Si la loi est convenablement appliquée par le ministre, elle peut surveiller l'expansion de sociétés existantes dans des domaines différents. Toutefois, ce n'est qu'un aspect de la vaste expansion de ces sociétés étrangères qui a lieu chez nous. Le Parlement doit adopter d'autres mesures législatives en vue de réglementer les futurs investissements étrangers au Canada et veiller à ce que les Canadiens recouvrent le contrôle des secteurs essentiels de notre économie que contrôlent déjà des investisseurs étrangers.

Les libéraux et les conservateurs ne cessent de vanter les mérites des investissements étrangers dans nos industries primaires et dans d'autres aspects de notre économie. On dit aux Canadiens que ces investissements sont nécessaires ou alors notre économie dépérira. Aujourd'hui, comme autrefois, la politique des libéraux et des conservateurs vise à encourager les investissements étrangers dans presque tous les domaines de notre économie. Les gouvernements libéraux comme les gouvernements conservateurs ont adopté des lois et des règlements qui accordent une foule de concessions aux investisseurs étrangers. Celles-ci comportent notamment des concessions fiscales ridicules, des exemptions, des redevances médiocres sur le pétrole et le gaz, des conditions généreuses d'octroi de permis et de baux pour l'exploitation des ressources, et ainsi de suite. Ces politiques ont abouti à une emprise étrangère sur l'économie canadienne comme on n'en voit pas dans aucun autre pays industrialisé au monde. Ces politiques ont provoqué l'exportation massive des matières premières canadiennes, peu ou aucun travail de transformation se faisant au Canada. C'est une des raisons principales pour lesquelles un pays comme le Canada, aux ressources abondantes connaît un taux de chômage aussi élevé.

Il est raisonnable de proposer des limites à la mainmise étrangère au Canada. J'aimerais signaler aux députés que bien d'autres pays ont été forcés d'adopter des lois contre les investisseurs étrangers. Ces pays se sont rendu compte que l'indépendance économique est une condition essentielle à l'indépendance politique et culturelle. Ils ont pris des mesures afin de protéger leurs intérêts nationaux et de s'assurer que le contrôle et la direction de leur économie se feraient par voie de décisions prises par eux-mêmes, chez eux. Ils ont su prévoir les pressions et les influences énormes que peuvent exercer les sociétés étrangères sur des secteurs clés de l'économie. Ils ont peut-être tiré des leçons de l'histoire car il a été prouvé maintes fois que dans de nombreuses parties du monde, le contrôle politique d'un pays sous une forme ou sous une autre a toujours suivi la mainmise économique. Il est tragique que le gouvernement actuel et le parti conservateur ne reconnaissent pas ces faits fondamentaux.

Parmi les nombreux pays du monde qui ont pris des dispositions pour restreindre la propriété étrangère se trouve le Japon. C'est un exemple pertinent, car depuis la Seconde Grande Guerre, il y a eu d'importants placements américains dans ce pays tout comme au Canada. Il y a quelques années, toutefois, le Japon adoptait une loi restreignant à 49 p. 100 l'emprise étrangère dans l'industrie générale. Dans certaines autres industries-clefs telles que les chemins de fer, les aciéries, les fabriques d'automobiles, la limite de l'emprise étrangère a été réduite à 20 p. 100 et dans des secteurs essentiels, notamment la radio, la presse, les banques et ainsi de suite, le gouvernement

japonais interdisait toute propriété étrangère. Certaines modifications ont été apportées à l'investissement étranger au cours des années, mais nous constatons que le Japon conserve encore la haute main sur son économie.

Dans presque chaque pays d'Europe, y compris la France, l'Allemagne de l'Ouest, les pays scandinaves et ainsi de suite, des lois restreignant la propriété étrangère ont été adoptées. Ces pays sont plus conscients que le Canada des dangers et des faiblesses que peut entraîner la perte du pouvoir économique lorsque des sociétés étrangères s'en emparent. Ces pays, toutefois, ont remédié à la situation, tandis que les gouvernements canadiens antérieurs et actuel ont refusé de faire face au problème fondamental et d'apporter les modifications importantes et essentielles nécessaires pour protéger l'industrie et les ressources canadiennes contre la domination totale des sociétés étrangères. Notre avenir même en dépend, mais je suis persuadé que les Canadiens ne toléreront plus les politiques libérales et conservatrices qui permettent effectivement à notre industrie et à nos ressources de passer et de demeurer sous l'emprise des sociétés étrangères.

J'aimerais d'abord montrer l'importance de la mainmise étrangère sur l'économie canadienne, puis surtout parler de nos ressources principales, le pétrole et le gaz, qui sont presque entièrement contrôlées par les capitaux étrangers. La vente, au fil des ans de cette ressource énergétique clef, tant au palier fédéral que provincial, par les libéraux, les conservateurs et le Crédit social est l'une des tragédies de notre temps. Leurs politiques passées reviendront les hanter lorsque, dans les années à venir, la population se rendra compte que dans l'ensemble ses intérêts n'ont pas été protégés ni n'ont fait l'objet d'une planification à long terme. Il est manifeste que le contrôle étranger des ressources canadiennes est plus marqué dans les domaines où les gouvernements ont accordé des concessions fiscales ridicules, des exemptions de tout genre, des taux de redevances peu élevés, etc.

Il est difficile de croire qu'un gouvernement puisse être assez bête pour permettre que beaucoup de nos ressources non renouvelables soient bradées. Dans ce domaine, nous découvrons que l'industrie du pétrole et du gaz est contrôlée à 90 p. 100 par des capitaux étrangers. Dans le secteur de la raffinerie du pétrole, le contrôle dépasse 99 p. 100. Dans le secteur minier, il est passé à plus de 70 p. 100, tandis que la fonderie et la raffinerie sont contrôlées à 85 p. 100 par des capitaux de l'extérieur. Pour les mines de fer, le taux est de 86 p. 100, alors que pour les mines non métalliques qui comprennent l'amiante, la potasse, le gypse, etc., le contrôle étranger a atteint 85 p. 100. En 1969, le chiffre concernant les produits du caoutchouc était de 92.7 p. 100; dans le secteur des machines le contrôle étranger s'élevait à 73.2 p. 100; pour le matériel de transport, il était de 86.4 p. 100; pour les produits chimiques il était de 80.4 p. 100. Il y a quatre ans, en 1969, le contrôle étranger est passé de 11.3 p. 100, chiffre de 1965, à 20.4 p. 100 dans le secteur de l'imprimerie et de l'édition. On pourrait encore donner bien des chiffres mais les exemples précédents montrent la gravité de la situation où se trouvent bien des secteurs de l'industrie canadienne.

● (1500)

Nous devrions ensuite voir pourquoi il y a une mainmise étrangère excessive dans certains secteurs des ressources naturelles. Les Canadiens devraient se demander pourquoi tant de compagnies pétrolières et de compagnies minières contrôlées à l'étranger sont venues s'implanter au Canada. On peut en attribuer la raison aux importantes concessions que les gouvernements passés ont accordées à ces compagnies. L'excellent tableau du barème d'imposition des bénéfices présenté par Eric Kierans il y a deux ans suffit peut-être à expliquer la chose et à montrer combien la politique du gouvernement dans ce domaine a été ridicule.

Dans son discours du 3 juin 1971 devant la Canadian Economic Association, Eric Kierans a déclaré ce qui suit:

> Au Canada on accorde tellement d'abattements fiscaux depuis 1949 que le Bureau Fédéral de la Statistique a été obligé de publier deux bilans financiers, l'un qui se fonde sur le rapport annuel présenté par les sociétés à leurs actionnaires, l'autre qui est établi d'après les rapports adressés par ces mêmes sociétés au ministère du Revenu national à des fins fiscales. Par exemple, en 1968, les bénéfices d'écritures déclarés aux actionnaires s'élevaient à 8,350 millions de dollars tandis que le revenu imposable au ministère du Revenu national se montait à 5,021 millions.

Ces chiffres indiquent une différence de 3,329 millions de dollars entre les bénéfices déclarés aux actionnaires et le revenu imposable déclaré au ministère du Revenu national. Autrement dit, en 1968, 60 p. 100 seulement des bénéfices d'écritures des compagnies entraient dans le revenu imposable. De 1965 à 1968 inclusivement, soit sur une période de 4 ans. Les bénéfices d'écritures des compagnies s'élevaient à plus de 30 milliards de dollars alors que le revenu imposable n'était que de 17.3 milliards. Cela veut dire qu'au cours de cette même période à peu près 12.7 milliards de dollars des bénéfices d'écritures n'entraient pas dans l'impôt sur le revenu ce qui fait que le taux d'imposition moyen pour toutes les sociétés au cours de cette période de 4 ans s'élevait à environ 57.6 p. 100 des bénéfices d'écritures.

Ces chiffres ne veulent pas dire que toutes les sociétés ont été imposées sur la même base. Regardons le deuxième tableau que nous a fourni M. Kierans il y a deux ans. Il montre les bénéfices d'écritures réalisés par certaines industries, le revenu imposable de ces industries et le pourcentage des recettes qui a été imposé. C'est un document des plus révélateur. Ce tableau montre qu'au cours des quatre années allant de 1965 à 1968, les bénéfices d'écritures des compagnies dans le domaine des combustibles minéraux, ce qui comprend le pétrole et le gaz, se montaient à 795 millions de dollars. Le revenu sur lequel l'impôt était prélevé s'élevait seulement à 45 millions de dollars. Par conséquent, les sociétés n'étaient imposées qu'à l'égard de 5.7 p. 100 de leurs bénéfices comptables. Est-il étonnant, dans ces circonstances, que le contrôle étranger se soit concentré dans cette industrie?

Dans l'industrie de l'extraction des métaux, les bénéfices comptables s'élevaient à la même époque, à 1,707 millions de dollars. Le revenu imposable était de 220 millions de dollars, soit seulement 13 p. 100 des bénéfices comptables totaux. Dans la catégorie «Autres extractions minières», les bénéfices comptables s'élevaient, à ce moment-là, à 374 millions de dollars et les sociétés étaient imposées à l'égard de seulement 120 millions de dollars, soit 32 p. 100 des bénéfices comptables. Dans l'industrie de fabrication, les sociétés étaient imposées à l'égard de 63 p. 100 de leurs bénéfices comptables. L'industrie du bâtiment était imposée à l'égard de 65 p. 100 et le commerce de gros, de 87 p. 100. Mais dans le commerce de détail, qui est presque entièrement contrôlé par les Canadiens, nous découvrons que les sociétés sont imposées à l'égard de 90 p. 100 de leurs bénéfices comptables.

Tout devient clair comme de l'eau de roche. Les sociétés étrangères se concentrent dans les secteurs où elles peuvent gagner le plus d'argent. C'est naturel. M. Kierans l'a bien résumé dans l'alinéa suivant:

> Si la propriété étrangère domine les industries minières et pétrolières, notre système fiscal l'y a bien encouragée. Non seulement nous avons chaleureusement invité le capital étranger à venir, mais nous lui avons montré où aller. Si vous investissez dans les industries de service, leur avons-nous dit, vous derez payer des impôts sur 87 ou 90 p. 100 de vos bénéfices. D'un autre côté, dans l'industrie de l'extraction des métaux, vous ne paierez des impôts que sur 13 p. 100, et dans celle du pétrole, que sur 5.7 p. 100 de vos bénéfices. En fait, l'invitation disait: «Venez nous exploiter».

Notre régime fiscal et les concessions accordées par une succession de gouvernements, au fil des années, ont abouti à ce contrôle écrasant de ces deux secteurs clefs de notre économie par des investisseurs étrangers.

Depuis 1968, nous avons apporté des modifications à notre régime fiscal, mais les sociétés engagées dans la mise en valeur du pétrole et des minéraux jouissent toujours de leurs situations de privilégiés. Au cours des années, le NPD a engagé les gouvernements fédéraux successifs a adopter une mesure qui permettre aux Canadiens d'exercer un contrôle efficace sur leur économie et nous demandons au gouvernement de le faire, sans plus de retard.

La crise d'énergie que nous subissons actuellement qui affecte naturellement nos approvisionnements de pétrole et de gaz naturel devrait aider les Canadiens à mieux comprendre l'ensemble du problème de la mainmise étrangère ainsi que notre impuissance à y trouver une solution adéquate. Car ce n'est pas uniquement le problème de la mainmise étrangère qui nous inquiète aujourd'hui: c'est l'absence complète d'une politique énergétique nationale viable. D'une crise à l'autre, il devient de plus en plus évident que l'administration actuelle ne sait pas dans quelle voie elle doit s'engager, simplement parce qu'elle a négligé de définir une politique à long terme pour le pays. A maintes reprises, ici même, les conservateurs ont démontré qu'eux-mêmes ne sont que les porte-parole des sociétés pétrolières multinationales qui ont la haute main sur toutes nos réserves de pétrole et de gaz naturel.

Gouvernée par un régime conservateur, la province de l'Alberta envisage de confier à des sociétés multinationales l'exploitation du plus grand dépôt de pétrole au monde, les sables bitumineux d'Athabasca. Ces précieuses richesses devraient être exploitées sous un organisme public et, pour ce faire, l'Alberta devrait non seulement demander l'appui financier du gouvernement fédéral, mais aussi des autres gouvernements provinciaux et du public canadien en général. Tous les Albertains devraient comprendre que selon les plans d'exploitation de ces richesses considérables, ce n'est pas la population qui bénéficiera réellement de cette entreprise mais les sociétés pétrolières dominées par des étrangers.

Depuis le printemps dernier, nous avons été témoins d'une hausse sans précédent des prix du pétrole brut, du gaz naturel et de leurs sous-produits. Les prix des divers marchés ont affiché des hausses exceptionnelles, surtout aux États-Unis où se consomment près de 38 p. 100 de toute l'énergie mondiale. Nous n'avions pas vraiment besoin d'importer des États-Unis cette situation inflationniste dans le domaine du pétrole et du gaz. De même, il ne convenait pas de vendre notre pétrole et notre gaz aux Américains à des prix inférieurs à leur prix courant. La seule façon d'y réussir effectivement sans aggraver l'inflation au Canada, était d'imposer une taxe à l'exportation sur le pétrole et le gaz. Finalement, c'est cette mesure que

[M. Harding.]

le gouvernement a prise il y a quelques mois en imposant une taxe de 40c. le baril sur nos exportations de pétrole brut et, par le fait même, un système de double prix au Canada. Cela voulait dire que le prix de notre pétrole serait inférieur de 40c. au prix courant aux États-Unis.

Cette taxe sera portée à $1.90 le 1er décembre 1973 et sera maintenue jusqu'à la fin de janvier. Cette mesure a contribué à freiner la forte inflation du prix des produits pétroliers, qui sera transmise aux autres champs d'activité économique si la taxe à l'exportation est retirée.

● (1510)

Il est intéressant de constater la très forte opposition à cette forme de taxe manifestée par les sociétés pétrolières multinationales, le gouvernement conservateur de l'Alberta et les membres de l'opposition officielle à Chambre. On a fort mal informé les Canadiens au sujet de l'imposition de la taxe à l'exportation. Je vais donc vous esquisser la situation du pétrole au Canada et le rôle que jouent les sociétés pétrolières multinationales qui la contrôlent en grande partie. Les cris d'angoisse poussés par le parti conservateur au sujet du mauvais traitement que le gouvernement aurait infligé aux sociétés pétrolières, devraient nettement mettre le peuple canadien en garde au sujet de ce qui l'attend si jamais ce groupe accède au pouvoir au pays.

L'année dernière, les sociétés pétrolières au Canada ont réalisé plus de bénéfices que jamais auparavant. Cette année, leurs bénéfices trimestriels sont considérablement plus élevés qu'en 1972. Depuis un an, le prix de tous les produits pétroliers, y compris l'essence, a sensiblement augmenté. Cette augmentation ne provenait pas de frais de production plus élevés au Canada, mais des hausses du prix du pétrole sur le marché international.

Le 1er novembre 1972, le prix du pétrole brut de l'Ouest canadien a augmenté de 10c. le baril. Le 1er mai 1973, il a encore augmenté de 25c. le baril. Par la suite, il y a eu une augmentation de 20c. le baril le 1er juin et de 40c. le baril le 1er août 1973. Cela signifie qu'au cours d'une période de neuf mois, le prix du pétrole brut de l'Ouest canadien a augmenté de 95c. le baril au total. Le prix du pétrole a donc augmenté de 37 p. 100, ce qui veut dire que les bénéfices annuels des sociétés pétrolières ont augmenté de 700 millions de dollars en un an.

Cette augmentation a forcé le gouvernement à agir et, le 4 septembre, le premier ministre (M. Trudeau) réclama le blocage de toutes nouvelles hausses de prix et annonça qu'une taxe de 40c. le baril serait imposée le 1er octobre sur chaque baril de pétrole brut exporté du Canada. Cette taxe à l'exportation sera portée à $1.90 le baril le 1er décembre et sera en vigueur jusqu'à la fin de janvier. Je pourrais ajouter que les Néo-démocrates s'opposeront à la suppression de cette taxe le moment venu.

Examinons maintenant les effets de cette taxe à l'exportation et les solutions de rechange possibles. Une taxe à l'exportation de $1.90 signifie que le pétrole canadien sera vendu aux États-Unis aux prix des marchés mondiaux. Cela signifie aussi que le pétrole du marché canadien sera vendu à meilleur prix, soit $1.90 de moins qu'aux États-Unis. Le gouvernement fédéral a promis que les provinces productrices ne perdraient pas un sou de redevance à cause de l'imposition de cette taxe. Cela s'applique à la fois au pétrole exporté et au pétrole consommé au pays. Le gouvernement a indiqué qu'il serait prêt à remettre aux provinces productrices tout excédent de recettes qu'entraînera cette taxe, pour favoriser l'exploitation du pétrole et la recherche dans ces provinces. Ces recettes, qui seront

remises aux provinces, dépasseront les redevances ordinaires de plusieurs centaines de millions de dollars par année.

Voyons maintenant l'autre solution que préconisent les conservateurs de l'Alberta et d'Ottawa. Selon eux, les hausses de prix pourraient se faire par étapes successives, à la source même. Quels bénéfices en retireraient les provinces productrices? Actuellement, l'Alberta perçoit une redevance moyenne de 22 p. 100 sur le pétrole extrait à la source. Les sociétés pétrolières perçoivent 78 p. 100. En ce qui concerne la taxe à l'exportation de $1.90, si l'on ajoutait cette somme au coût de production, on constate que l'Alberta recevrait 42c. et les sociétés pétrolières $1.48 de cette hausse de $1.90.

Il a également été intéressant d'entendre à la Chambre les plaintes de nos amis les députés conservateurs à propos de la taxe à l'exportation. D'après ce que j'en sais, les sociétés pétrolières n'ont accusé aucune hausse du prix à la sortie du puits en Alberta au moment où a été imposée la taxe. Si le gouvernement fédéral n'avait pas imposé une taxe à l'exportation, les sociétés pétrolières multinationales des États-Unis auraient pu continuer à acheter le brut canadien au bas prix prévu initialement dans le contrat et auraient pu bénéficier de toute la hausse du prix de 40c. le baril à l'arrivée sur le marché de Chicago. A mon avis, la position des conservateurs est faible et ne va certainement pas dans les meilleurs intérêts des consommateurs canadiens ni dans ceux des citoyens des provinces productrices de pétrole.

Certains députés qui ont participé au débat nous ont parlé de la situation précaire dans laquelle se trouvent les sociétés pétrolières du Canada. Nos amis conservateurs en particulier nous ont parlé de la nécessité d'accroître les revenus de ces sociétés afin de leur permettre de poursuivre l'exploration dans les diverses régions du pays en vue de s'assurer des sources d'énergie en pétrole et en gaz pour l'avenir. D'après mes renseignements, ces sociétés ont toujours pu amortir leurs frais d'exploration, et même plus. M. Eric Kierans nous l'a bien expliqué lorsqu'il a démontré que les sociétés pétrolières au Canada ne versaient en impôts que 5.4 p. 100 de leurs bénéfices après amortissement. Cette situation scandaleuse existe depuis trop longtemps et doit cesser. Les prix de tous les produits du pétrole, y compris l'essence, qu'utilise le consommateur canadien, renferment une partie des frais d'exploration de ces sociétés.

Il y a un autre aspect fort important et désolant relatif au contrôle de nos ressources pétrolières et gazières par des sociétés multinationales. La plupart des Canadiens savent que la plus grande partie des bénéfices réalisés par ces sociétés au Canada s'en va dans les goussets des investisseurs étrangers. Il y a aussi un autre aspect que nous oublions parfois: la valeur croissante des ressources au prix mondial accru. Par exemple, les grandes sociétés pétrolières détiennent des options d'achat sur la plupart des gisements de pétrole inexploités qui restent au Canada. On les estime à un peu plus de 10 milliards de barils. Au rythme d'exploitation actuel, ces gisements seront épuisés dans 12 ans. On peut même douter qu'ils puissent durer aussi longtemps à moins d'imposer des restrictions sévères à l'exportation.

Ce que je veux souligner ici, toutefois, c'est que lorsque les compagnies de pétrole ont reçu une augmentation de 95c. le baril de novembre 1972 au 1er août 1973, la valeur des réserves de pétrole sur lesquelles elles détenaient des options a augmenté de plus de 9 milliards. Il y aura relativement peu d'augmentation dans les coûts de production avec ces sources conventionnelles, puisque les puits sont déjà forés et que le système de distribution est déjà installé. Le plus gros de cette considérable augmentation reviendra donc à ces sociétés et non à la population canadienne ou aux Albertains.

Depuis que les compagnies ont reçu cette augmentation de 95c., le prix du pétrole brut s'est à nouveau accru d'au moins $1.90, ce qui a eu des conséquences sur la taxe à l'exportation dont j'ai parlé. Si cette augmentation de $1.90 se fait progressivement à la source au cours des prochains mois, nous verrons 19 milliards s'ajouter à la valeur des réserves conventionnelles contrôlées par les compagnies de pétrole. Nous donnerions alors presque 28 milliards de recettes additionnelles à ces compagnies, et cela grâce aux augmentations du prix du pétrole au cours de la dernière année seulement; une fraction infime de cette somme reviendra à la population de l'Alberta avec l'actuel régime de redevances.

Nul doute que le prix mondial du pétrole ne s'accroisse encore, ce qui entraînera une nouvelle augmentation de la valeur de nos réserves de pétrole et de gaz. Si ces réserves conventionnelles avaient appartenu à l'Alberta, elles lui auraient assuré un revenu suffisant au cours des années pour exploiter les sables bitumineux d'Athabasca sans devoir en chercher ailleurs le financement. Dans l'immédiat, un remaniement sérieux des méthodes d'appréciation et de redevances rapporterait au Trésor public des recettes bien supérieures à celles d'aujourd'hui.

● (1520)

Au cours du débat sur les ressources énergétiques, des conservateurs et des libéraux ont fait valoir que les sociétés pétrolières avaient besoin de revenus supplémentaires pour étendre l'exploration dans diverses régions et assurer un approvisionnement continu de pétrole et de gaz aux fins de consommation intérieure et d'exportation. Le gouvernement actuel et d'autres, y compris celui de l'ancien premier ministre Diefenbaker, ont toujours donné aux sociétés multinationales d'extraordinaires concessions, arrangements de permis-bail et exemptions fiscales.

Aux termes des règlements actuels concernant les terrains pétrolifères et gazéifères, qui sont l'œuvre des gouvernements libéraux et conservateurs, nous renonçons, pour un prix dérisoire, à avoir nos propres industries de pétrole et de gaz dans le Nord. Les règlements sont en cours de révision, mais tout indique qu'il y a eu bien peu de changements et que les entreprises multinationales continuent de s'enrichir de l'exploitation de nos ressources de pétrole et de gaz. Un rapide coup d'œil sur la situation au nord du 60e parallèle rendrait les députés plus conscients des mesures à prendre pour que les Canadiens obtiennent un rendement équitable de cette ressource.

En mars dernier, M. Andrew Thompson, professeur à l'Université de la Colombie-Britannique, a présenté, à Ottawa, une étude intéressante au comité de ressources de l'Arctique canadien. C'est une critique cinglante des politiques d'abandon du gouvernement canadien en matière de richesses naturelles, surtout des ressources pétrolières. Le rapport assimile au colonialisme canadien les règlements concernant le pétrole et le gaz, et qualifie les règlements d'abandon des richesses naturelles sans équivalent à notre époque dans aucun pays. Il signale que ces règlements permettant l'abandon de nos richesses naturelles ont stimulé fortement la prospection et la mise en valeur des gisements pétrolifères au Canada, et ont fait ressortir l'urgence d'un certain nombre de problèmes nationaux

importants qui exigent une attention immédiate en vue d'une solution à bref délai. Ces problèmes concernent l'environnement, les revendications des autochtones, les questions relatives aux transports et les incidences possibles des exportations massives d'énergie sur la stratégie industrielle.

Ces règlements concernant le pétrole et le gaz naturel régissent la prospection et la production pétrolières dans toute région du Canada qui relève de la compétence du gouvernement fédéral. La région située à 60° de latitude, ainsi que les régions au large des côtes Est et Ouest y compris la baie d'Hudson, y sont englobées. Ils prévoient un régime de permis de bail qui autorise la compagnie qui a passé le bail à contrôler de vastes régions jusqu'au siècle suivant, à peu de frais, même sans y découvrir du pétrole ou du gaz naturel, à moins que des modifications ne soient apportées à ces règlements. Les incidences possibles de ce genre de règlements sur la planification satisfaisante de l'utilisation naturelle nécessaire pour les ressources énergétiques qui existent dans nos régions du Nord.

Peut-être que le taux de redevance prévu dans les règlements pour les régions nordiques constitue l'aspect le plus flagrant de cette politique d'abandon. Un taux de redevance de 5 p. 100 est prévu pour les trois premières années, ce qui est sans précédent dans aucun pays du monde. Après cette période de trois ans la redevance est portée à 10 p. 100. Comparons ce taux maximal de 10 p. 100 aux 16⅔ p. 100 imposés dans les régions côtières des États-Unis, au taux de 20 p. 100 en vigueur en Alaska, qui se trouve aussi au nord que les régions du Nord du Canada, et au taux moyen de 22 p. 100 dans l'Alberta.

La perte de revenu que subira le gouvernement fédéral par suite de ces droits extrêmement bas sera considérable si les découvertes de pétrole et de gaz dans le Nord justifient la construction d'un oléoduc ou d'un gazoduc. L'article du professeur Thompson donne deux excellents exemples des pertes que subiraient les Canadiens si ces taux ridiculement bas restent inchangés. Le premier exemple est celui d'un gazoduc reliant le delta du Mackenzie au Sud du Canada et au marché américain, et dont le débit serait de 4.5 milliards de pieds cubes de gaz par jour. On suppose que le gaz proviendrait en parties égales du Nord de l'Alaska et du delta du Mackenzie.

Le prix utilisé pour les calculs est de 30 c. les mille pieds cubes à la sortie du puits, dans les deux cas. Les droits payables au gouvernement canadien pendant les trois premières années de production seraient de 36 millions de dollars environ par rapport à 144 millions payables à l'État de l'Alaska. Après ces trois années, le gouvernement canadien recevrait 24 millions par an et l'Alaska 48 millions. Sur une période de dix ans, les recettes du Canada provenant du gaz seraient de 276 millions inférieurs à celles de l'État de l'Alaska.

Dans l'exemple que je viens de donner, les conditions atmosphériques, de forage, etc. sont comparables, mais la distance à parcourir du Nord de l'Alaska jusqu'au marché américain est environ du double. Ne semble-t-il pas aberrant qu'une société pétrolière multinationale qui contrôlerait un puits de gaz dans la région de la baie Prudhoe et un autre analogue dans le delta du Mackenzie, soit disposée à payer $276 millions de plus à l'Alaska qu'au Canada pour une même quantité de gaz, sur une période de 10 ans? Voilà un exemple, parmi bien d'autres, de l'esprit de colonisé du gouvernement fédéral, qui a osé établir ces taux inouis de redevances pour nos ressources non renouvelables. Bien plus, tous les frais de prospection, quels qu'ils soient, peuvent être déduits du revenu.

[M. Harding.]

Le deuxième exemple est celui d'un oléoduc d'une capacité de 1.5 million de barils par jour qui partirait du delta du Mackenzie pour se rendre aux mêmes marchés. On assume que la valeur à la tête du puits est de $2 par baril, et elle serait beaucoup plus élevée aux prix courants, en conséquence les chiffres devraient être beaucoup plus élevés. Les redevances payables au gouvernement canadien pendant les trois premières années de production seraient de 157.5 millions de dollars. Le même pétrole produit dans le nord de l'Alberta rapporterait au gouvernement provincial, à raison d'un taux de 25 p. 100, des redevances de 787.5 millions de dollars. Après les trois premières années, le gouvernement fédéral percevrait 105 millions de dollars par an contre 262.5 millions pour le gouvernement d'Alberta. Au bout de 10 ans, la différence dans les revenus du pétrole serait de $1,732,500,000 en faveur de l'Alberta. Cela ne signifie pas que l'Alberta impose à l'heure actuelle des taux de redevance suffisants et aussi justes que ceux que devraient toucher les habitants de cette province pour la vente de cette ressource non renouvelable et précieuse. Ces chiffres démontrent l'insouciance froide des vieux partis à l'égard de nos ressources nationales.

D'après ces chiffres, il est évident que les Canadiens doivent repenser la position de leur pays à l'égard de toute cette question d'énergie et, en particulier, à l'égard des ressources pétrolières et gazières qui relèvent du fédéral. Le potentiel d'immenses quantités de gaz naturel que recèle le seul Nord suffirait à indiquer que l'État doit prendre en charge, planifier et utiliser cette ressource pour satisfaire les besoins énergétiques à long terme du Canada.

Comme d'autres députés de notre groupe ont abordé bien d'autres aspects de la mainmise étrangère, je n'y reviendrai pas. En terminant, toutefois, je voudrais vous signaler que nous subissons actuellement une crise de l'énergie. Le récent conflit au Moyen-Orient n'en est pas le responsable. Il n'a fait que la faire éclater plus tôt. S'il n'existe pas de politique nationale de l'énergie au Canada c'est parce que les gouvernements antérieurs ont craint d'en formuler une. Au cours des ans les libéraux comme les conservateurs ont eu tendance à graduellement intégrer les ressources énergétiques du pays avec celles des États-Unis. Une telle intégration est déjà fort avancée. Même aujourd'hui on saisit l'Office national de l'énergie de recommandations pour que la province de l'Ontario augmente sensiblement ses exportations d'énergie hydro-électriques vers ce pays. Une fois que cette énergie sera intégrée dans le complexe industriel des États-Unis, il deviendra presque impossible à l'avenir de cesser de l'exporter même si notre économie devait en souffrir gravement.

● (1530)

L'engagement à long terme des ressources énergétiques peut avoir une incidence grave sur l'avenir de l'expansion industrielle du Canada. Le Parlement et le Canada doivent tout d'abord établir une planification de base à longue échéance en matière d'énergie à l'échelle nationale avant que nous ne nous engagions à alimenter un autre pays avec nos précieuses ressources non renouvelables. J'espère que le gouvernement actuel prendra des mesures décisives à cet effet au cours des prochains mois.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, une fois de plus nous venons d'entendre un magnifique «sermon» sur l'importance de l'étatisation et de l'exploitation de nos ressources naturelles.

Je pensais, au moment où mon honorable ami avait la parole, à ce qui s'est produit au Chili, alors que M. Allende était président, et qu'il avait nationalisé, il y a trois ans, les mines de cuivre de son pays, disant aux Américains: Nous devenons maîtres chez nous, prenez votre «poche» et «fichez le camp». Les Américains sont partis, et dans les mines de cuivre, les machines américaines ont eu besoin de réparations. Alors, les Chiliens ont demandé aux Américains des pièces de rechange pour réparer ces machines. Ceux-ci ont répondu: Vous nous avez mis à la porte, vous n'avez plus besoin de nous, donc, nous refusons de vous vendre des pièces de rechange.

Alors, monsieur l'Orateur, qu'avons-nous vu? On a vu le président communiste du Chili recourir aux services de la Noranda Mines Limited, de Rouyn-Noranda, pour traiter 22,500 tonnes de minerai de cuivre pour le Chili. Quand l'entreprise privée peut servir à ces gens, ça va, mais la respecter quand elle contribue au développement des ressources naturelles d'un pays, cela est dangereux. C'est là que nous ne nous accordons pas sur l'étatisation, la nationalisation et le contrôle des ressources par le gouvernement. Ce que nous voulons, c'est un régime d'entreprise privée. Nous ne voulons pas de cartels ou de monopoles, mais un régime d'entreprise privée dans lequel l'individu peut agir selon ses possibilités, selon ses capacités, selon sa volonté, avec le moins d'embêtements possibles du gouvernement. On appelle cela de la démocratie véritable.

Monsieur l'Orateur, en ce qui touche le bill C-132, relatif aux investissements étrangers, on peut dire qu'il existe deux catégories d'investissements: les investissements destinés à l'entreprise privée et ceux destinés à l'entreprise publique. Nous croyons que, dans le domaine de l'entreprise privée, si des Allemands, des Américains ou des Français viennent ici avec des capitaux pour établir des industries privées viables, s'ils viennent ici avec des techniques nouvelles, avec de la science nouvelle, un gouvernement logique ne devrait pas s'opposer à ces investissements, susceptibles d'accroître le développement économique et social de notre pays.

En ce qui a trait au secteur public, nous, les créditistes, soutenons depuis longtemps que nous n'avons pas besoin des étrangers pour nous dire quoi faire dans le domaine de notre administration publique. Par exemple, la semaine dernière, comme cela se répète d'ailleurs à peu près toutes les deux ou trois semaines, notre premier ministre «fort» de la province de Québec, M. Bourassa, avec 102 députés sur 110, lançait une émission d'obligations de 50 millions de dollars pour financer l'Hydro-Québec.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Du libéral à la verge.

M. Caouette (Témiscamingue): C'est cela. Un vrai tapis rouge.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, il s'agit de 50 millions de dollars à un taux d'intérêt de 10 p. 100, pendant 25 ans, afin encore de développer une partie des ressources hydro-électriques de la fameuse baie James. Cela représente un intérêt de 125 millions de dollars après 25 ans. C'est un bon marché pour ceux qui prêtent, mais c'en est un fichu de mauvais pour le peuple de la province de Québec. Je parle du Québec, mais je pourrais dire la même chose du Manitoba. Le gouvernement néo-démocrate de cette province en veut tellement à l'entreprise privée, et s'oppose tellement aux Américains que le ministre des Finances s'est encore rendu aux États-Unis, il y a trois mois, emprunter à genoux 50 millions de dollars des entrepreneurs privés.

Monsieur l'Orateur, chanter une chanson ici et agir autrement à l'extérieur, c'est bien différent.

Nous disons la même chose partout. Ce que nous suggérons au premier ministre Bourassa, c'est de venir à Ottawa rencontrer le très honorable premier ministre (M. Trudeau), l'honorable ministre des Finances (M. Turner), et leur dire à tous les deux: Nous avons besoin de 50 millions de dollars, garantis par les mêmes richesses, sur le même développement de l'Hydro-Québec. Mais au lieu de faire écrire les chiffres aux États-Unis, on devrait les faire écrire à la Banque du Canada. Il s'agit d'une affaire de chiffres, basés sur les mêmes richesses!

Si M. Bourassa et les autres premiers ministres du Canada faisaient des pressions sur Ottawa, au lieu d'aller s'agenouiller à New York, il me semble que les résultats seraient meilleurs. Je dis alors que le secteur public de l'économie doit être financé directement par notre institution financière non pas par celle de New York, mais par la nôtre, la Banque du Canada, qui est autorisée à écrire les chiffres. On lui permet de prêter pour six mois et non pas pour 25 ans, aux termes des articles 13 et 20 de la loi sur la Banque du Canada. Que ceux qui ne croient pas cela consultent la loi. Ils y liront que la Banque est autorisée à consentir des prêts aux provinces, même aux municipalités, mais pour des périodes n'excédant pas six mois. Qu'est-ce que M. Bourassa peut faire dans six mois? Il a de la difficulté à faire quelque chose dans trois ans, alors il est clair qu'il ne fera rien en six mois.

Alors, nous disons à M. Bourassa: Venez à Ottawa et faites vos pressions où vous devez les faire. Monsieur l'Orateur, des investissements dans le domaine public aideraient par ricochet l'entreprise privée. Les constructeurs seraient payés avec de l'argent sans dette, au lieu d'être payés avec des dettes et de l'intérêt qu'on paie aux étrangers. Nous deviendrions maîtres de notre économie, alors que nous demeurons les véritables serviteurs de quelques bailleurs de fonds pour développer nos ressources naturelles.

Monsieur l'Orateur, les créditistes vont continuer à lutter pour que le secteur privé ne soit pas embarrassé par les gouvernements et pour que le secteur public soit financé par notre institution financière nationale. Si des Américains, je le répète, veulent venir s'établir au Canada pour mettre en valeur nos richesses, au bénéfice des Canadiens, nous ne nous y opposons pas. J'entendais tout à l'heure un député néo-démocrate dire: Telle société a réalisé 65 p. 100 de profits, telle autre, 40 p. 100, telle autre 60 p. 100, telle autre 32 p. 100. On ne parle que de profits, on ne parle pas des dépenses de ces mêmes sociétés! C'est cela que je voudrais savoir: Qu'est-ce qu'on a dépensé?

A-t-on mis les 65 p. 100 de profit dans le grenier de la maison ou les a-t-on dépensés pour agrandir? Les a-t-on dépensés pour améliorer l'industrie ou pour acheter des choses personnelles?

Monsieur l'Orateur, quand un type s'achète une Cadillac, il faut tout de même reconnaître que cela donne des emplois à ceux qui la construisent. Cela procure des emplois à ceux qui fabriquent les pièces, aux mécaniciens, a à peu près tout le monde. Si l'on construit un château, on donne de l'emploi aux menuisiers, on fait vendre des

matériaux de construction, et l'on crée des emplois. On ne parle pas de cela chez les néo-démocrates, on ne parle que des profits. Les dépenses, cela ne compte pas. Monsieur l'Orateur, nous soutenons que les profits constituent des dépenses qui donnent du sang à l'économie canadienne, activent la circulation des biens et la fabrication de matériaux et acheminent la production vers les consommateurs, qu'ils soient des salariés ou des petits hommes d'affaires, peu importe.

Monsieur l'Orateur, loin de nous le désir de créer ou de protéger les trusts, les cartels ou les monopoles. Au sujet de ce domaine, nous disons: Des lois existent pour mâter les monopoles, les cartels et les grandes sociétés multinationales qui veulent fixer les prix. Il n'y a qu'une chose à faire: les mettre à l'amende. On rit de nous parce que les augmentations de prix permettent de doubler, de tripler ou même de quadrupler les revenus pour le couvrir le paiement des amendes. Il s'agit simplement de mettre les responsables en prison. Je suis certain que pas un seul ne désire aller en prison; avant qu'il y aille, on assistera rapidement au «décartèlement» du cartel!

Monsieur l'Orateur, ce sont-là les quelques remarques que je voulais faire sur le bill C-132. Nous sommes en faveur de la venue d'investissements pour l'entreprise privée aussi bien que de l'entreprise publique. Nous favorisons l'utilisation de la Banque du Canada afin de pouvoir dire tous ensemble: Nous sommes maîtres chez nous, nous sommes maîtres dans notre pays, le Canada, nous sommes maîtres de notre économie.

● (1540)

[*Traduction*]

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en intervenant ainsi à l'occasion de la troisième lecture du bill, j'aimerais souligner que le point crucial du problème dont est saisie la Chambre a été résumé dans l'éditorial du 14 novembre 1973 du *Star* de Toronto, intitulé «Tories waver on foreign control». Le *Star* de Toronto fait remarquer et présume dans son éditorial que tout ce qui est bon pour Toronto l'est aussi pour le Canada et que ce qui est mauvais pour Toronto l'est également pour le pays, peu importent les conséquences pour les régions éloignées de Toronto. La définition de Toronto devrait être élargie pour inclure Montréal et Ottawa. Il va sans dire que l'on jugerait que presque tous les investissements étrangers effectués dans des régions éloignées d'Ottawa ne présentent pas d'avantages appréciables pour le Canada. Ce bill aurait pour effet d'assurer la domination complète de cette bureaucratie centralisée et contrôlée à Ottawa sur les régions périphériques du pays.

Le refus du gouvernement d'accepter ces amendements et de permettre une plus grande participation au processus de prise de décision de cette agence d'examen par les différentes provinces soulèvera réellement le soupçon dans l'Ouest et dans les Maritimes que le gouvernement central ne veut permettre aucun investissement qui contrarie sa prédominance. Pourquoi s'agit-il d'un problème grave? Je dirais que c'est parce que, non seulement ce processus d'examen sera effectué par les bureaucrates d'Ottawa—dont la plupart ne seront pas familiarisés avec le reste du pays—mais nos trusts de placements qui devront être mis à contribution si les acheteurs étrangers doivent être empêchés de placer des capitaux, à moins que nous ne décidions de les supprimer eux aussi, sont des institutions qui dominent l'action. C'est là une situation à laquelle les gouvernements devraient attacher une grande importance.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Un problème grave auquel la Bourse fait face est l'absence des petits investisseurs et des particuliers. Les petits investisseurs ont reçu un dur coup en 1969-1971, et ne semblent pas près de revenir. A mon avis, le bill n'en tient nullement compte. Quand les institutions dominent le marché des investissements, contrairement aux petits investisseurs et aux particuliers, elles ont tendance à miser sur les grandes sociétés, comme les trente plus grandes étudiées dans *Fortune*, alors que les petites compagnies entreprenantes et dynamiques comptent dans une assez grande mesure sur les investissements des petits. A moins que ces petits investisseurs ne soient attirés de nouveau sur le marché, des tendances inquiétantes se dessineront. Les institutions, avec leurs fonds communs massifs, entraînent une instabilité à divers degrés, lorsqu'elles font des changements importants dans leurs placements, alors que le petit investisseur a tendance à constituer un facteur de stabilisation ainsi qu'une source excellente de capitaux pour les petites compagnies qui cherchent un financement dont elles ont grand besoin pour entreprendre les programmes d'expansion qui seraient avantageux pour la collectivité. A moins qu'on ne crée un climat propice au retour du petit investisseur, les méthodes d'investissement en Amérique du Nord changeront radicalement.

Qu'est-il arrivé à l'investissement en commun? Il semble que la volonté de grossir le marché ait vraisemblablement été affaiblie dans une grande mesure par une combinaison des tendances économiques mondiales qui ont entraîné la récession et l'inflation et réduit la valeur des profits sur les investissements, et à cela sont venus s'ajouter les impôts sur les gains en capital quand il y avait gains. Le petit en est venu à la conclusion que, dans les circonstances, il valait mieux pour lui de protéger son argent ou, à cause des taux d'intérêt élevés actuellement, de le confier en toute sécurité à son bon banquier ou à sa bonne compagnie de fiducie. Pourquoi risquer de se faire saigner sur un marché rempli d'incertitudes depuis quelques années pour des gains qui sont de moins en moins attrayants par rapport à ce qu'une bonne vieille obligation d'épargne ou banque peuvent offrir?

Je pense que ceci s'applique très bien au bill; en effet, qui prêtera de l'argent pour un petit parc d'embouche d'un million de dollars ou une petite usine de dix employés, si ce n'est un petit investisseur? Mais il ne peut pas prêter cet argent s'il l'a investi sous forme d'obligations d'épargne du gouvernement ou s'il l'a déposé dans les bonnes vieilles chambres fortes de banques et les grandes institutions financières ne pensent pas à prêter de l'argent à un forgeron qui présente beaucoup de risques, surtout lorsqu'il fait des instruments aratoires. Les courtiers réfutent l'argument et maintiennent qu'un programme d'investissement bien organisé dans ce marché demeure attrayant, mais apparemment, peu de gens suivent ce conseil. Ils gardent leur argent dans les grandes entreprises au lieu de le laisser engloutir par l'inflation.

On trouvera d'autres observations sur cette tentative de retirer les investissements du marché des valeurs pour qu'ils contribuent à financer beaucoup de sociétés qui seraient viables dans leur collectivité, dans un article du *Journal* d'Ottawa du 4 septembre, écrit par M. Bruce Whitestone. Il dit que les petits investisseurs répugnent de plus en plus à placer de l'argent dans les actions courantes. Il dit que l'inflation et sa persistance en temps de paix en est la cause principale. Pendant la plus grande partie de la période d'après-guerre on a dit au public que les actions courantes étaient un bon moyen de lutter contre l'infla-

tion, mais en général, le marché des valeurs s'avère un piètre remède contre l'inflation depuis au moins une décennie. Le public a transféré son avoir financier en obligations, en comptes bancaires et en placements immobiliers. Un taux d'intérêt de 8 p. 100 couvrait un taux d'inflation de 5 p. 100; que l'argent rapportait donc en réalité environ 3 p. 100 par an.

● (1550)

J'aimerais citer un extrait d'un article de Ronald Anderson paru dans le *Globe and Mail* du vendredi 26 octobre, et intitulé «L'habitude d'économiser»:

Traditionnellement, le Canada compte tellement sur les capitaux étrangers qu'il est difficile pour la plupart des Canadiens d'accepter l'idée que les économies canadiennes puissent financer suffisamment les investissements en capitaux.

Sur le plan international, le Canada est une nation où l'on fait beaucoup d'économies. Les économies nationales représentent une plus grande part du produit national brut au Canada que dans tous les autres pays à l'exception de quelques-uns, comme le Japon et certains pays d'Europe occidentale.

Les besoins en capitaux, cependant, sont exceptionnellement élevés. Pour des raisons qui ont trait à la géographie, au climat, à la population et à la structure industrielle, le Canada doit investir plus de capitaux que la plupart des autres pays pour réaliser un rendement donné.

La Banque provinciale du Canada calcule qu'entre 1926 et 1972, notre épargne nationale brute s'élevait en moyenne à 18.5 p. 100 du PNB, tandis que les dépenses de capitaux s'établissaient en moyenne à 19.2 p. 100 de la valeur de la production globale. «L'épargne nationale a donc en général été insuffisante et les non-résidents ont dû combler un écart correspondant à .7. 100 du PNB.»

Il y a divers moyens de mesurer la dépendance du Canada sur les capitaux étrangers dont certains révèlent que l'épargne des non-résidents est encore plus importante que l'indiquent les rapports avec le PNB.

Le système des comptes nationaux, par exemple, ne tient pas compte des profits et des provisions pour amortissement réinvestis au Canada par les filiales des sociétés étrangères. Ces sommes, tout en provenant d'ici, ne sont pas à strictement parler des épargnes canadiennes.

La Banque Provinciale affirme qu'après avoir remédié à ces lacunes, l'utilisation nette des ressources étrangères a fluctué entre 13 et 27 p. 100 du capital brut formé durant les deux dernières décennies. Si on a recours à une autre méthode, la méthode directe de financement étranger utilisée par Statistique Canada, on constate que les sources étrangères ont financé 29 p. 100 des placements intérieurs bruts entre 1946 et 1969.

Ces calculs, qui ne tiennent aucun compte de l'investissement et du réinvestissement des épargnes canadiennes à l'étranger, ont tendance à exagérer l'importance de la dépendance du Canada sur les épargnes étrangères. Il est néanmoins évident que par le passé, le Canada n'a pas pu fournir tous les fonds nécessaires pour ses programmes d'investissement. Mais les chiffres indiquent que la dépendance du Canada sur les fonds étrangers diminue graduellement. Le Canada pourra bientôt s'autofinancer au point de vue statistique, c'est-à-dire que ses sorties de capitaux équivalent presque à ses entrées de capitaux.

En 1970 et 1971, il y a eu une sortie nette de capitaux. La balance du compte courant sera négative cette année et probablement en 1974. D'ici 1980, le déficit du compte courant qui sert à déterminer les nouvelles entrées de capitaux étrangers, sera peut-être d'environ 1 milliard de dollars par année.

On prévoit cependant que les déficits, représenteront une partie de plus en plus faible de l'ensemble des sorties de capitaux. De plus, si l'intérêt national l'exigeait, le Canada pourrait gérer ses affaires de façon à éliminer le besoin d'entrées nettes de capitaux.

Les adversaires de cette façon d'envisager la situation prétendent que les Canadiens paieraient pour toute réduction des entrées de capitaux par une baisse du niveau de vie ou du moins par un ralentissement de l'expansion économique du pays.

On peut difficilement prétendre que le Canada a besoin d'un très fort montant de capital par unité de production, sans reconnaître du coup qu'une faible baisse du taux des investissements aurait un effet limité sur le taux de croissance économique.

De plus, il se pourrait bien que le Canada réduise ses besoins en capitaux en modifiant sa structure industrielle. Selon la Banque Provinciale, l'utilisation très grande de capitaux par le passé découle principalement de la dépendance de la croissance économique sur l'abondance des ressources naturelles. «L'exploitation des matières premières exige un système de production qui fait surtout appel au capital.»

Par conséquent, il est possible de conserver le capital en augmentant le degré de transformation des matières premières dans le pays avant d'exporter les produits, au lieu de faire reposer la croissance sur l'exportation de plus grandes quantités de matériaux relativement peu finis.

De toute manière, une baisse des entrées de capitaux ne doit pas nécessairement être toujours compensée par une diminution des investissements. Une autre possibilité serait de favoriser un taux plus élevé d'épargne interne. Les Canadiens épargnent déjà plus que les habitants des États-Unis et de la Grande-Bretagne, mais nombre d'autres pays ont un taux d'épargne plus élevé que celui du Canada.

Le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec sont des systèmes d'épargne obligatoire. Les régimes de pension privés et les caisses de retraite reconnues contribuent également à accroître les épargnes personnelles. Un programme d'achat d'actions par versements, comme celui que propose la Corporation de développement du Canada, pourrait fort bien être une excellente façon de persuader le petit investisseur d'épargner davantage. Les programmes de partage des bénéfices, déjà adoptés dans bon nombre de sociétés, pourraient devenir courants dans l'industrie; on pourrait encore accroître les épargnes en persuadant les employés de prendre une partie de leur salaire en actions de la société plutôt qu'en argent comptant.

Les stimulants fiscaux à l'épargne doivent être accordés avec prudence. De tels stimulants tendent à avantager les plus fortunés et à élargir le fossé qui sépare le riche du pauvre. Mais le gouvernement, l'industrie et les institutions financières n'ont pas épuisé toutes les possibilités de persuader les particuliers de réduire la consommation. Une augmentation relativement minime du taux d'épargne atténuerait, ou comblerait, la marge qui existe entre l'épargne et l'investissement au Canada.

Notre objectif ne doit pas être d'isoler le Canada des marchés financiers mondiaux, ni de refuser les investissements étrangers directs dont notre pays pourrait profiter. Toutefois, l'autarcie dans les épargnes, sur une base nette, rendrait le Canada plus apte à fonctionner comme unité économique, indépendante et efficace.

Une étude des marchés de la bourse effectuée au cours des années soixante indiqua qu'un échantillonnage de portefeuilles produisait une moyenne de 9 p. 100. A moins qu'on puisse améliorer la moyenne à long terme de 30 ans, il faut admettre que le taux d'intérêt des obligations à long terme constitue une façon sûre d'obtenir des résultats identiques à ceux des investissements en valeurs ordinaires.

J'ai essayé de décrire comment on épuise les capitaux d'investissement auxquels pourraient avoir accès les petits industriels et chefs d'entreprises. Les organismes financiers, dont les sièges sont à Toronto et à Montréal, refusent de prendre la peine de s'intéresser aux régions périphériques et, pour des raisons pratiques, sont dans l'impossibilité de s'en occuper. Peut-on imaginer qu'un régime de pensions d'entreprises, dont le siège est à Toronto, puisse offrir de financer une entreprise de $250,000 située dans une petite ville des Prairies ou des Maritimes? Nos régimes enregistrés d'épargne-retraite, nos régimes d'assurance-épargne et nos fonds mutuels centralisent tous leurs capitaux. Si une petite entreprise de fabrication du sud de l'Ontario ou du Québec éprouve des difficultés à trouver un acheteur, et si elle ne parvient pas à en trouver un, l'usine fermera ses portes mais ses propriétaires pourront compter sur la bienveillante attention de ce tribunal des investissements à Ottawa. Et avec l'aide de ces grosses institutions financières implantées dans nos grandes villes, il sera facile de s'occuper de ces cas. Mais si la même situation se produisait dans les Maritimes ou dans l'Ouest,

les choses se passeraient de façon très différente. Le tribunal sera bien moins au courant des faits. Il sera moins intéressé. S'il communique avec les fonds communs de capitaux dans nos centres financiers, ces derniers à leur tour seront beaucoup moins intéressés à investir au loin. J'entends ici les bureaucrates dire aux investisseurs de Toronto: «Il y a une compagnie en vente au Manitoba qui vaut 5 millions de dollars. Les acheteurs sont tous étrangers. Si vous voulez l'acheter, nous pouvons en faire baisser le prix à 3 millions de dollars.»

● (1600)

Monsieur l'Orateur, si les provinces avaient leur mot à dire dans les méthodes de ce tribunal, elles pourraient s'éviter des torts graves. Aucune province ne peut égaler le pouvoir économique de l'Ontario et du Québec. Le *Star* De Toronto sait que l'Ontario et le Québec peuvent se tirer d'affaire. Elles sont des puissances en soi au Canada au sens politique. De plus, elles disposent de capitaux d'investissement, non pas seulement de ceux qu'elles ont créés mais aussi ceux d'une bonne partie du reste du pays.

M. l'Orateur adjoint: La chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATION DÉFINISSANT LES POUVOIRS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE TERRES PUBLIQUES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 19 novembre, de la motion de M. Chrétien: Que le bill S-4, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Leonard Hopkins (Renfrew Nord-Nipissing-Est): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons interrompu l'étude de la loi sur les parcs nationaux l'autre soir, je parlais du parc national interprovincial qu'il est question d'aménager entre l'Ontario et le Québec dans la région de Mattawa-Témiscamingue. J'ai signalé la collaboration empressée du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et ajouté que le projet avait été rejeté par la province d'Ontario. L'une des raisons données par l'Ontario à cette occasion, c'est que cette région compte déjà trop de parcs. Mais au cours du débat sur le bill à l'étude, des députés ont fait allusion aux grands centres urbains qui ne cessent de s'étendre dans le nord de l'État de New York et au Canada, et signalé que les habitants de ces régions auront de plus en plus besoin de parcs avec les années. C'est tout à fait vrai, et nous devrions dresser des plans dès maintenant en prévision d'une telle situation.

J'ai également expliqué que des parcs de ce genre favorisent d'ordinaire l'expansion de l'économie des régions environnantes. Dans le secteur dont il est question ici, l'économie n'a pas besoin de stimulant. J'ai signalé la fermeture d'une industrie dans chacune des deux villes de Mattawa et de Témiscamingue, mais depuis lors, la situation s'améliore dans d'autres domaines d'activité. C'est une excellente chose pour ces deux villes. Mais dans l'Est de l'Ontario et l'Ouest du Québec, il n'y a pas de région plus propice à l'aménagement d'un parc national interprovincial que celle dont je parle actuellement. La rivière Outaouais la traverserait en son centre, ce qui mettrait en relief la nécessité d'un dragage pour la rendre navigable pour les petites embarcations. De concert avec le député de Pontiac (M. Lefebvre) et d'autres députés de l'Est de l'Ontario et de l'Ouest du Québec, j'ai examiné les possibilités de navigation sur la rivière Outaouais, en ce qui concerne les petites embarcations. Le ministre des Travaux publics (M. Dubé), a collaboré dans une large mesure. Ce parc, monsieur l'Orateur, contribuerait à faire de la vallée de l'Outaouais une magnifique région touristique qui aurait d'autres attraits que les simples points d'intérêt signalés sur les panneaux qui longent les grand routes de la région.

Ces dernières années, on a eu tendance à dépenser d'importantes sommes pour la construction massive de routes autour des grandes villes, tandis que les régions éloignées de notre pays n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritent. Si l'on veut attirer des touristes dans une région, il faut avoir des routes convenables. Nous pourrions, par exemple, améliorer la route 17 qui relie Montréal à la région de Mattawa, et les routes de la région de North Bay et du Nord de l'Ontario en général. Ce concept est conforme à notre histoire si l'on considère les trajets utilisés au tout début de notre histoire. Champlain remonta la rivière Outaouais, et la compagnie du Nord-Ouest et la compagnie de la Baie d'Hudson avaient leur siège à Montréal pour le commerce des fourrures, et leur itinéraire longeait la vallée de Mattawa et la vallée de l'Outaouais et traversa la région que l'on propose pour ce parc national. Nous aimerions que des plans soient établis pour la création de ce parc, afin de pouvoir établir une relation avec le passé et donner à cette région une nouvelle histoire qui représente quelque chose.

Une vieille voie de chemin de fer du Canadien Pacifique traverse cette région. Lors de notre première visite de la région avec des responsables du ministère et d'autres comités d'exploitation de la région, nous avons loué un wagon au CP et l'avons accroché derrière un train de marchandises qui utilise cette voie. Nous avons fait une promenade magnifique, en nous arrêtant dans certains endroits en chemin, et ce fut une expérience des plus intéressantes pour nous tous. A une époque les gens pensaient que les chemins de fer se démodaient, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. En fait, l'avenir des chemins de fer au Canada semble plus brillant qu'il ne l'a été pendant des années et l'idée d'organiser des promenades en train dans ce parc est une attraction supplémentaire. C'est également un moyen non polluant de transporter les gens.

Il n'y a rien de mal à essayer de réunir plus de fonds pour construire des routes qui permettront aux gens de se rendre des grandes régions urbaines aux parcs. Nous entendons beaucoup parler des transports rapides dans les villes à l'heure actuelle, mais il est fort possible que les grandes sommes qui ont été injectées par le passé, dans les villes pour construire des routes et des autoroutes ne soient plus nécessaire à l'avenir à cause des transports rapides. On pourrait peut-être utiliser ces fonds dans les régions les moins développées pour y construire des zones de récréation et des routes décentes pour tous ces gens qui, à l'avenir, vivront dans les grandes villes.

● (1610)

En ce qui concerne le parc national interprovincial de Mattawa et Temiscaming, je suis déçu que la province de l'Ontario ait rejeté ce projet. Je tiens toutefois à lui laisser la porte ouverte pour qu'elle puisse bientôt revenir sur sa décision. C'est un projet qui présente de nombreuses possibilités. Ce programme consultatif offre aux gouvernements fédéral et provinciaux une excellente occasion de travailler ensemble. L'autre soir, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a mentionné qu'il devrait y avoir davantage de consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces intéressées. Dans le cas en question, il y a eu des consultations entre le gouvernement fédéral et la province, mais elles n'ont pas abouti. Ce n'était certainement pas la faute du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Je demande à la province de l'Ontario de bien vouloir revenir sur sa décision au sujet des parcs nationaux dans la partie supérieure de la vallée de l'Outaouais. Je lui demande d'examiner sérieusement le projet de faire entrer dans ce parc la petite région du côté de l'Ontario. J'estime qu'il serait très avantageux de prendre cette région qui se situe entre le nord et le sud de l'Ontario. Dans cette région, il nous arrive souvent de n'être pas assez au nord pour participer vraiment aux programmes touchant le nord de l'Ontario, mais quand même trop loin du sud pour qu'on nous laisse parfois à l'écart des programmes touchant le sud de l'Ontario. C'est pourquoi nous devrons nous occuper nous-mêmes de faire valoir les intérêts de notre région.

Nous servons de tampon entre le nord et le sud et nous pouvons faire régner la paix et l'harmonie dans ces deux régions de l'Ontario. A cet égard, j'aimerais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de ne pas abandonner l'idée d'un parc national. J'aimerais qu'il retourne négocier avec l'Ontario. En même temps, j'aimerais que l'Ontario revienne à lui avec des idées constructives afin de voir comment ce projet peut être réalisé.

Il ne s'agit pas seulement de la création d'un parc national interprovincial, mais aussi d'un facteur d'unité entre les provinces. Il en résulterait des installations plus nombreuses pour les deux provinces. Le représentant du Pontiac (M. Lefebvre) et moi-même avons travaillé en vue de l'expansion du mouvement des petites embarcations dans le haut de la rivière Outaouais. Ce serait un complément au parc national. Ce serait une autre voie d'accès à ce parc. Si le gouvernement ontarien ne construit pas la route 17 plus rapidement qu'il ne l'a fait au cours des 30 dernières années, il sera peut-être plus facile de remonter la rivière Outaouais, à la façon de Champlain, que d'emprunter la route 17.

Pour terminer, je dirai que ce projet de parc était une excellente idée. Nous sommes très déçus qu'elle ait été rejetée. Nous voudrions que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral examinent tous deux la question afin de trouver une solution pour qu'à l'avenir, les habitants de cette région puissent tirer parti de nouvelles voies routières, de l'expansion économique aux alentours du parc et de la construction d'une voie de chemin de fer dans le parc, ce qui contribuerait à la multiplication des emplois et à l'amélioration des affaires. En même temps, ce parc deviendra un lieu reputé dans les vastes régions urbaines du Sud de l'Ontario et du Nord des États-Unis tant pour son accueil envers les touristes que pour ses installations. Si les installations sont là, les touristes reviendront.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, mon préopinant est l'un des rares députés qui aient pu se rendre dans une région du Canada que touche, de façon vitale une grande partie de ce projet de loi; elle fait, pour être précis, 8,500 milles carrés. Ce sera sans doute le plus grand parc national créé au Canada dans la région de Kluane au Yukon.

Beaucoup d'entre nous ne se rendent pas compte que de tous les députés, celui des Territoires du Nord-ouest (M. Firth) et moi-même sommes ici à trois titres. Cela vient du fait que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) est chargé de notre bien-être municipal. Il est chargé de notre bien-être territorial, en utilisant ce terme au sens de province. Bien sûr, nous sommes également ici pour représenter nos commettants au palier fédéral. Ayant cette responsabilité en vertu de la loi sur le Yukon et de la loi sur les Territoires du nord-ouest, deux lois fédérales qui ont créé ces deux juridictions territoriales distinctes, les décisions du ministre touchent de façon vitale tous les paliers de gouvernement des deux territoires. En fait, il est chargé de tous les paliers de gouvernement des deux territoires et peut avoir une influence sur eux.

L'un des thèmes que j'ai développés depuis que je suis à la Chambre, est que le gouvernement fédéral a tristement négligé les deux territoires du Nord en ce qui concerne la création de parcs nationaux. J'ai également sans cesse répété que le gouvernement fédéral ne devrait pas simplement s'embarquer dans des fredaines et découper unilatéralement et arbitrairement des parties de ces territoires sans avoir consulté les représentants élus des deux régions touchées. Si le ministre était présent, il dirait que c'est la méthode qu'on a appliquée à l'égard du Yukon. Ce n'est pas vrai. Je ne pense que l'on ait procédé de cette façon.

Une chose qui me fait plaisir, c'est qu'à la suite du débat actuel, le bill sera renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et développement du Nord canadien lequel, comité a prévu de visiter le Territoire du Yukon durant toute la semaine du 10 décembre. Le comité en profitera pour tenir des séances publiques, trois séances au besoin. L'une d'elles aura lieu à Whitehorse, une autre à Dawson City, localité désignée comme lieu historique national, et une troisième à Haines Junction, au cœur même du parc national projeté dans le projet de loi.

Je dirais ici que le sans-gêne effronté du gouvernement ne cesse de m'étonner. A l'entendre, il voudrait que le Parlement approuve la création d'un parc national au Yukon, d'un autre parc dans les Territoires du Nord-Ouest dans la région de la Nahanni et dans l'île de Baffin. Cependant, depuis deux ans, le gouvernement prélève de l'argent des contribuables sur le Fonds de revenu consolidé pour aménager ces parcs, du moins c'est le cas pour le Yukon, sans que le bill à l'étude ait été approuvé par le Parlement. En fait, on nous demande d'entériner un projet auquel le gouvernement a déjà consacré des millions de dollars. Cela m'amuse quand je considère les dispositions du bill qui ont trait à la consultation. Par exemple, la disposition de l'article 2 du bill stipule ceci et je cite:

> Le gouverneur en conseil peut, par proclamation, modifier l'annexe par l'adjonction à tout parc y décrit de terres décrites dans la proclamation lorsqu'il est convaincu
>
> *b*) qu'est intervenu avec la province où sont situées les terres, un accord aux termes duquel les terres mises à part par la proclamation conviennent à un parc national;

● (1620)

Pour le gouvernement, consulter consisterait à prendre une décision unilatérale, et l'ayant prise, à demander à l'autre gouvernement intéressé de lui donner son opinion? A demi-voix les représentants du gouvernement diraient

qu'en fait cela leur importe peu, parce qu'ils ont déjà pris leur décision, mais qu'il est nécessaire de se conformer à la procédure des consultations. Il en est de même lorsqu'il s'agit de prétendues consultations intéressant les Indiens. Je me demande combien d'organismes financés par le gouvernement et institués pour assurer les échanges de vues, ont été consultés au sujet de l'aménagement de parcs nationaux à Kluane, à Nahanni, et dans l'île Baffin. Je dirais très peu. Le gouvernement prend ses décisions et ensuite il révèle ses plans. Puis il écoute les opinions qu'il qualifie de contribution, mais ces opinions ne modifient nullement sa décision.

Il y a une autre chose contre laquelle nous nous élevons encore plus sérieusement dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, si je peux oser parler au nom de mon collègue du Nouveau parti démocratique. Dans le Nord, dans les deux territoires, la plupart de toutes les terres sont la propriété du gouvernement sur lequel la Chambre des communes a la prétention d'exercer un certain contrôle. L'article 2 prévoit que le gouvernement peut ajouter des terres à tout parc, pourvu qu'il puisse conclure un accord avec la province où sont situées les terres. Or, dans la loi d'interprétation, une loi du Parlement, une province est définie comme englobant les deux territoires. Par conséquent, on pourrait supposer qu'avant toute extension des limites d'un parc, le même genre d'accord qui doit intervenir avec les provinces doit être conclu avec les gouvernements territoriaux.

Or, c'est le ministre lui-même qui représente les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Donc, lorsqu'il s'agit de l'application du présent article, il agit comme ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien et déclare au Yukon ou aux Territoires du Nord-Ouest, qu'en vertu de la loi, il est obligé d'obtenir leur accord, puisque certaines terres sont situées à l'intérieur des limites qui relèvent de leur compétence, pour décider que l'on peut étendre les limites d'un parc national. Puis, en tant que ministre fédéral chargé du gouvernement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest il se dit: Je conviens que les limites doivent être prolongées. Voilà ce qui se passe, et montre le ridicule, pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, de ce genre de dispositions prévoyant des consultations.

Le fait est que la décision du ministre est déterminante en ce qui a trait aux deux Territoires du Nord-Ouest. S'il veut porter la superficie du parc national Kluane, qui couvre 8,500 milles carrés, à 207,031 milles carrés, en fait, s'il le veut, il peut utiliser tout le territoire du Yukon pour en faire une réserve pour les gens; je ne m'y oppose pas. Parfois, lorsque j'ai passé trop de temps dans le sud du pays, je pense qu'il serait bon d'établir une réserve pour les gens, comme le Yukon l'est en ce moment. Mais je m'oppose à une mesure législative comme celle-ci, sous prétexte qu'elle devrait s'appliquer à tout le pays pour le bénéfice de tous les Canadiens, alors qu'elle est destinée à satisfaire seulement certaines exigences provinciales sans recourir à une consultation satisfaisante—et si je puis utiliser une expression qui semble maintenant dépassée—sans inclure une disposition visant à assurer la démocratie active.

Pendant tout le débat sur la question de savoir si, oui ou non, on doit établir des parcs fédéraux dans le Grand Nord, j'ai soutenu qu'il fallait d'abord, surtout lors de l'étude visant l'acquisition d'une aussi vaste étendue de terre dont le potentiel des ressources naturelles est tellement riche, procéder à une évaluation soignée du potentiel de rentabilité des ressources de ces terres avant d'établir

[M. Nielsen.]

de façon unilatérale et arbitraire un parc dans cette région. Je ne crois pas qu'il s'en fasse actuellement. Je ne pense pas me montrer injuste envers le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) ou leurs prédécesseurs en leur reprochant de ne pas recourir à un procédé si sensé et si logique. Le potentiel n'a fait l'objet d'aucune véritable évaluation. Quoi qu'il en soit, au Yukon—je ne peux pas parler des Territoires car je ne connais pas leur situation—il s'est en conséquence formé deux groupes d'opinions très tranchées et très précises. D'une part, il y a les adeptes de la conservation et les environnementalistes qui, non seulement, tiennent à ce que les limites des parcs restent telles que le prévoit le bill mais qu'elles soient encore prolongées. D'autre part, il y a ceux qui font valoir tout aussi énergiquement que ces limites sont trop vastes et qu'à l'interieur de ces immenses étendues se trouvent d'intéressants gisements de minéraux dont il ne faudrait pas arrêter l'extraction à cause de la décision du ministre.

Un tel problème aurait pu trouver une solution facile si le gouvernement avait écouté la recommandation qu'on lui a maintes fois faite, soit qu'on fasse un inventaire des ressources à l'intérieur des limites du terrain proposé comme parc national. Le Comité entendra ces opinions quand il ira au Yukon le 10 décembre. Il entendra celles de la Société de conservation du Yukon, du Conseil des ressources du Yukon, de la Chambre des mines du Yukon, de la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon et de nombreux autres particuliers et organismes. Les deux côtés feront connaître leurs opinions. Je vois que le ministre est présent, même s'il n'est pas à son siège. Je sais que ce que le comité aura à dire dans son rapport l'intéressera au plus haut point.

Il y autre chose dont je veux parler. Je ne veux pas noircir le ministre, mais il est venu à la Chambre après moi et une ou deux fois, tant ici qu'au comité, il a laissé entendre que, dans le passé, j'étais contre l'établissement de parcs nationaux au Yukon et dans le Nord en général et que je me rapprochais maintenant de sa façon de penser, surtout depuis la présentation du bill à l'étude. Rien n'est plus éloigné de la vérité. S'il consulte honnêtement les vieux numéros du hansard, il reconnaîtra que mon attitude pendant les 16 années où j'ai siégé à la Chambre a toujours été la même et que j'ai toujours affirmé que les parcs nationaux étaient aussi nécessaires dans cette région du Canada que dans le sud du pays. Mais à mon avis, il serait certainement logique de faire l'inventaire des ressources et de tenir une enquête ou une séance publique avant d'établir ces parcs.

● (1630)

Ce même prétexte fut invoqué quand j'ai indiqué au gouvernement à l'époque où le ministre actuel faisait aussi partie du cabinet qu'il n'était pas nécessaire d'attendre plus longtemps. J'ai dit alors que le gouvernement pouvait créer son parc national dans le Yukon immédiatement et qu'il n'avait pas besoin d'attendre. Le ministre et certains de ses représentants ont alors répondu: «Eh bien, nous ne pouvons le faire parce qu'il existe des dispositions dans la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, qui sont aussi des lois fédérales, qui permettent l'activité minière dans les limites prévues pour le parc.» C'est bien vrai.

Je note que, comme le comité l'avait recommandé à ses représentants et à lui-même, le ministre a très facilement surmonté cette difficulté en insérant à l'article 11 du bill

un paragraphe stipulant que la loi établissant un parc national dans le Nord s'appliquerait nonobstant toute autre loi du Parlement. J'ai remarqué que ces mots étaient utilisés à l'article 11. Le paragraphe (2) stipule que le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le cabinet, qui prendra une décision d'après la recommandation du ministre, peut, après consultation, suivant le cas, du Conseil du territoire du Yukon ou du Conseil des territoires du Nord-Ouest, par proclamation, mettre à part à titre du parc national du Canada, et ainsi de suite, et qu'il doit publier cette proclamation dans la *Gazette du Canada* au moins 90 jours avant, et ainsi de suite.

La consultation, telle que l'envisage ce bill, ne veut tout simplement rien dire. Le ministre décide et, la décision ayant été prise, la consultation, au sens où en parle le bill, n'est que façade. Le ministre fait signe que non, mais cela se présente si souvent dans le cas des Indiens. Je ne sais vraiment pas pourquoi il fait non de la tête; il sait pertinemment que le cabinet prend des décisions qui sont ensuite communiquées aux organismes intéressés. Dans ce cas-ci, il s'agirait de la Fraternité des Indiens ou du conseil territorial, ou peu importe; le gouvernement demande: «Que pensez-vous de notre décision? N'est-ce pas que c'est formidable?» Il écoute ensuite les louanges ou les reproches, mais il ne change en rien ses idées et la décision reste la même. Cette disposition relative à la consultation n'est là que pour la façade; elle ne veut rien dire.

Il y a quelques années, le ministre étant déjà à son poste mais moins expérimenté qu'aujourd'hui, la Chambre fut saisie d'un bill modifiant la loi sur le Yukon et la loi sur les territoires du Nord-Ouest. L'étape de l'étude en comité fut pénible, même si le gouvernement jouissait alors aux comités d'une majorité beaucoup plus grande que celle d'aujourd'hui. Nous avons alors consulté les citoyens du Nord avant de prendre des décisions. Le gouvernement ajouta à sa modification de la loi sur le Yukon et de la loi sur les territoires du Nord-Ouest, les mots suivants: «après consultation avec les conseils respectifs des territoires». Mais cela était vide de sens. Pourquoi le gouvernement ne peut-il prendre le même engagement qu'à l'article 2, soit stipuler qu'il doit y avoir accord avec les conseils des deux territoires? De quoi le gouvernement a-t-il peur? Le dernier référendum tenu au sein du conseil du Yukon a accordé un appui unanime à la création d'un parc national. Le gouvernement craint-il un refus de la part de la population du Nord s'il lui demande de se prononcer définitivement et de faire dépendre la décision sur le déplacement des limites du consentement ou de l'accord des deux territoires du Nord, comme c'est le cas avec les provinces?

Qu'en est-il du processus consultatif du gouvernement dans ses négociations avec l'Alberta en matière d'énergie? Celles-ci ont été aussi efficaces, et aussi utiles que la phase des consultations aux yeux du gouvernement. Il n'y a eu aucune consultation avec la province de l'Alberta dans la crise énergétique actuelle. Je signale ces contrastes à la Chambre parce que peu de députés sont allés dans les territoires du Nord et comprennent que nous avons le même genre d'aspirations que n'importe quel autre Canadien. Ils ne sont pas très nombreux à savoir que les Conseils des territoires, dont le ministre se moque en disant qu'ils ont tous les pouvoirs d'une législature provinciale, exercent en fait moins de pouvoirs qu'une municipalité d'importance moyenne du pays.

Les gens du Nord veulent être entendus. Ils veulent prendre une part active à toutes les décisions concernant leur avenir. Ils ne s'opposent pas à la création d'un parc national au Yukon, mais à ce que le ministre prenne une décision en disant: «Voici ce que j'ai décidé; si ça ne vous plaît pas, arrangez-vous», sans qu'on ait tenu d'audiences. C'est pourquoi je suis heureux que la Chambre soit maintenant saisie de ce bill, à la veille d'une visite du comité permanent dans plusieurs collectivités du Yukon qui seront touchées de très près par ce bill s'il est adopté sous sa forme actuelle.

Les financiers qui ont investi dans les domaines minier et énergétique vont exposer leur opinion sur ces limites, tout comme vont le faire les spécialistes de l'environnement. Voici quelques difficultés que le ministre devra expliquer et quelques questions auxquelles les membres du comité seront incapables de répondre lorsqu'ils iront là-bas. Que va-t-il advenir des dizaines de concessions minières sises dans les limites que propose le présent bill? Des dizaines de concessions minières ont été jalonnées aux termes des dispositions de la loi sur l'extraction du quartz au Yukon; de même, des dizaines de concessions ont été jalonnées et des baux obtenus aux termes des dispositions de la loi sur l'extraction de l'or. Lorsque le comité se rendra au Yukon, il y aura des gens pour lui demander: «Comment le gouvernement va-t-il s'y prendre pour nous rembourser tout l'argent et tout le temps consacrés à l'exploitation de ces concessions?»

Il y a ensuite ceux qui ont obtenu par bail des terres utilisées à d'autres fins que l'exploitation minière et qui se trouvent dans les limites proposées dans le présent bill. Des particuliers ont des permis les autorisant à occuper des terres se trouvent dans le parc prévu dans le présent bill. Ce comité est un organisme créé par la Chambre et il demandera aux habitants du Yukon de présenter des instances. Que vont répondre les membres du comité aux gens qui leur demanderont: «Le gouvernement va-t-il nous payer? Combien le gouvernement nous donnera-t-il? Nous expropriera-t-il? Quand les audiences auront-elles lieu?» Que répondrons-nous à ces demandes qui sont tout à fait logiques de la part de gens possédant des intérêts à l'intérieur des limites du parc proposé?

J'ai signalé, et je sais que le ministre est conscient de ce fait, que l'opinion publique s'intéresse de plus en plus aux possibilités hydro-électriques de la rivière Alsek. On me dit qu'il y a là un bassin hydrographique qui pourrait fournir plus d'énergie hydro-électrique qu'on en attend de la centrale d'Aishinik, dans le Yukon, dont la construction est en cours. Le ministère n'a même pas examiné ce projet lorsqu'il a pris la décision de fixer les limites de ce parc. En vérité, je suis certain que l'on a seulement récemment parlé du projet au ministre.

● (1640)

Les membres du comité qui visiteraient le Yukon maintenant entendraient des observations concernant une telle façon de procéder. Étant donné mon opinion de l'efficacité des comités de la Chambre, je crois qu'il est vain d'espérer que les travaux des comités, les témoignages recueillis et les recommandations qui en découlent reçoivent quelque attention du ministre ou du gouvernement. Les comités ont parfois été unanimes dans leurs recommandations, mais celles-ci étaient rejetées par le ministre et ses collègues du Cabinet, et ce aussi bien par ce gouvernement minoritaire que par le gouvernement majoritaire antérieur. On a souvent fait fi pendant cette session des recommandations faites par ce comité, qu'elles aient été unanimes ou fortement majoritaires.

M. Woolliams: Cela me ressemble.

M. Nielsen: Ce n'est pas le seul exemple. L'un des meilleurs exemples dont nous ayons été témoins pendant

cette session touche les recommandations du comité de la justice et des questions juridiques, que le gouvernement a aussi classées. Le ministre avait une si haute opinion de ce comité, qui avait adopté une recommandation avec une forte majorité, qu'il a effectivement renversé la décision du comité et anéanti la valeur de son travail. A quelle fin servent alors les comités, je vous le demande. Des heures, des jours et des semaines sont gaspillées et des centaines de milliers de dollars des contribuables sont dépensées futilement, afin que les comités présentent à la Chambre des recommandations rejetées par un gouvernement insensible. C'est la signification que le gouvernement donne à cette belle expression «après consultation». Je désire seulement qu'elle signifie quelque chose.

M. Chrétien: Je suis d'accord avec vous.

M. Nielsen: J'en conviendrais également si seulement cela avait une signification, mais cela n'en a aucune. Le ministre sait que cela ne signifie rien. S'il croyait réellement à l'opportunité de consultations avant de prendre une décision, il rencontrerait les représentants des deux conseils intéressés avant l'adoption de toute décision concernant l'administration des affaires du Nord. Le ministre ne peut en toute honnêteté dire qu'il le fait, ni qu'il prend ses décisions en tant que responsable des affaires indiennes, après avoir consulté les gens directement intéressés, parce qu'il ne le fait pas. C'est dans les dossiers et je pourrais citer de nombreux documents publiés par son ministère qui prouvent que ce dernier ne respecte absolument pas ce principe.

Je suis certain que le ministre veut vraiment faire du bon travail. Il est même possible qu'il pense avoir obtenu un certain succès, et peut-être croit-il actuellement que s'il peut arriver à régler la question de la baie James il obtiendra un nouveau portefeuille un peu moins épineux mais un peu plus intéressant.

M. Chrétien: Il n'y en a pas de meilleur.

M. Nielsen: J'en conviens avec le ministre, mais il n'accomplira vraiment rien d'utile, ni avec le bill S-4 ni dans ses autres tâches, tant qu'il n'aura pas pris plus au sérieux les véritables aspirations des gens du Nord, qui après tout, ne sont pas si différents de ceux de sa propre province. Ces gens revendiquent leur particularisme. Dans sa province, certains éléments luttent pour que le Québec sorte de la confédération tandis que dans le Nord nous continuons à nous battre pour y entrer de plein droit. Nous sommes toujours rabaissés non seulement par le ministre qui n'est pas à blâmer complètement, mais par ses hauts fonctionnaires et par les bureaucrates. Après tout, si la structure actuelle disparaîssait il en irait de même de son ministère. Si on conférait aux habitants du Nord le même genre de pouvoir en matière de décision que le ministre accorde aux provinces dans le bill S-4, l'infrastructure bureaucratique de son ministère n'aurait aucune justification.

M. Chrétien: En 1969 j'ai proposé de diviser mon ministère en deux, mais vous avez refusé.

M. Nielsen: Le ministre dit qu'il a proposé, en 1969, de scinder le ministère en deux, mais je ne m'en souviens pas. Je ne me rappelle pas qu'il en ait jamais fait l'offre au Conseil du Yukon ou à celui des Territoires du Nord-Ouest. Je l'invite à la faire pour voir avec quelle rapidité on le prendra au mot. Qu'il fasse l'offre à ceux qui vivent dans le Nord et sur qui ces décisions influent. Qu'il nous fasse sa proposition et il verra avec quel empressement nous acquiescerons. Nous croyons avoir les mêmes droits que les Biafrais, les Nigérians et les autres nations en voie de développement. Le Canada est l'un des rares pays qui a encore un régime colonial, et je veux parler du gouvernement des régions septentrionales.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le député et je voudrais savoir si je l'ai bien compris. Demande-t-il le statut de province pour le Yukon dès maintenant? J'aimerais qu'il réponde par un oui ou par un non, comme il l'exige parfois de nous. Demandez-vous le statut de province pour le Yukon maintenant?

M. Nielsen: Jamais nous n'obtenons de ceux qui occupent les banquettes ministérielles une réponse comme celle que je vais donner au ministre. La réponse est oui, nous sommes maintenant prêts.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Il n'est pas question du coût de la bureaucratie ni du chiffre de la population. Nous, dans le Nord, avons les mêmes droits que les autres Canadiens et le ministre nous les refuse. Nous sommes le seul parti national qui reconnaisse ce principe.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au député d'Assiniboia (M. Knight) je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds)—La Corporation de développement du Canada—Les propos de M. Donald Morrison au sujet du siège social; le député de Selkirk (M. Rowland)—La Défense nationale—Les dégâts au «Restigouche»—L'établissement d'une commission d'enquête juridique à la suite de l'enquête préliminaire—Le coût des réparations; le député de Peel-Sud (M. Blenkarn)—Le commerce extérieur—Pâtes à papier—Les possibilités de vente à la Chine—Les entretiens du premier ministre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PARCS NATIONAUX

MODIFICATION DÉFINISSANT LES POUVOIRS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE TERRES PUBLIQUES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill S-4, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer au débat car la question des parcs nationaux revêt beaucoup d'intérêt pour la province de la Saskatchewan. Celle-ci en a un actuellement, soit le parc national de Prince Albert. Depuis le début des années soixante, on nous a fait maintes propositions au sujet d'un parc dans le Sud de la Saskatchewan, qui porterait le nom de Parc national Grassland. Ce projet a suscité le désarroi et l'inquiétude chez les cultivateurs et les propriétaires de ranches de cette région du Sud de la province. On s'inquiète à la pensée des répercussions de l'aménagement d'un parc dans cette région sur l'élevage du bétail et les cultures. Le projet suscite également de l'inquiétude chez bon nombre de soi-disant nationalistes du sud de la Saskatchewan, qui se préoccupent depuis longtemps des herbages aux environs de Kildeer et Val Marie. Ils s'inquiètent des dommages qu'un afflux de touristes pourrait causer dans cette région de prairies naturelles.

Au cours des brefs moments dont je dispose, j'aurais plusieurs choses à suggérer au ministre et à son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson). Permettez-moi de présenter des propositions positives au sujet de l'aménagement éventuel d'un parc national dans la région, sans nuire au mode de vie des gens qui y demeurent depuis plusieurs générations. Monsieur l'Orateur, quand le secrétaire parlementaire a proposé la deuxième lecture de ce projet de loi à la Chambre, il a fait, entre autres, la déclaration suivante sur laquelle je tiens à revenir. Voici ce qu'il a dit:

● (1650)

Dans sa conception générale, l'article 2 vise à simplifier la procédure d'établissement des limites des parcs. Je peux vous assurer, cependant, que l'article 2 n'autorise aucunement la soustraction de terres, si petites soient-elles. Je voudrais également souligner qu'aucun nouveau parc ne peut être établi sans l'approbation du Parlement.

Si jamais le gouvernement actuel ou tout gouvernement fédéral, qu'il soit libéral, conservateur, néo-démocrate ou créditiste, propose l'aménagement d'un nouveau parc au Canada, il est absolument essentiel que chacun des députés ici ait le droit de prendre la parole au sujet d'un bill sur l'établissement d'un parc dans sa circonscription. Je suis heureux de voir—et je tiens à l'établir nettement au nom de mes commettants—que cette mesure interdit la création d'un parc sans l'autorisation du Parlement. Si un gouvernement quelconque nous saisissait d'une mesure de ce genre je m'y opposerais ici de toutes mes forces car c'est le droit fondamental des députés que d'exprimer leur avis au sujet de la création d'un parc, qu'il s'agisse du député du Yukon (M. Nielsen), de mon collègue le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) ou en fait de députés du sud de la Saskatchewan où on a parlé à différentes reprises de la création d'un parc national de prairies.

Quel est l'historique du projet fédéral de création de ce parc? Les événements qui s'y rapportent remontent au moins à 1966. Cette année-là, alors que la Saskatchewan était dirigée par un gouvernement libéral, celui-ci a fait savoir au gouvernement fédéral que la province était prête à entamer les négociations foncières permettant la création de ce parc national. Autrement dit, la province était disposée à négocier avec les cultivateurs et éleveurs locaux en vue de la création du parc. Cela a entraîné de grandes inquiétudes chez les habitants du sud de la Saskatchewan.

En 1967, les limites proposées dans le rapport rédigé par le Service des parcs nationaux réduisaient la superficie de ce parc de 640 milles carrés à 360. En 1967, le premier ministre adjoint de la Saskatchewan, M. Davey Stewart, informait le gouvernement fédéral que les problèmes que posaient l'élevage et la faune entraînaient une acquisition foncière de 2 millions de dollars et qu'une telle somme interdisait qu'on songe davantage à la création d'un parc national en Saskatchewan. Cependant, en 1968 on effectua une étude des répercussions économiques de ce parc national. Elle indiqua que les bénéfices en dépassaient le coût. On l'a appelée le rapport Kaplan. Pour la gouverne du ministre, je dirais que ce rapport, établi par un groupe d'étude de Montréal, est le document le plus inepte jamais rédigé en matière d'étude économique. Cela a sans doute davantage contribué à empêcher la création d'un parc prévu dans cette région que tout autre document qui fut rédigé.

En 1969, le premier ministre de la Saskatchewan de l'époque, M. Thatcher, signala que la province serait prête à reprendre les discussions si l'on répondait aux demandes suivantes: La province de Saskatchewan conserverait les droits relatifs aux minerais; les pâturages devraient disparaître graduellement sur une période de 20 ans—en d'autres termes, les agriculteurs et les éleveurs de la région n'avaient plus aucun avenir—le gouvernement fédéral accorderait une aide financière pour l'acquisition de terrains. Entre 1969 et 1970, les négociations et les discussions se poursuivirent entre les deux niveaux du gouvernement libéral. En 1971, le ministre des Ressources nationales de la province de Saskatchewan tint une réunion avec les éleveurs afin de les mettre au courant de l'évolution de la situation. Cela se passait sous le gouvernement néo-démo-

crate qui venait d'être élu. En octobre 1971, le ministre des Ressources minérales de la province de Saskatchewan signala que son gouvernement avait changé de politique et qu'il n'était pas favorable, comme le gouvernement précédent, à la création de ce parc, en fonction des propositions du rapport Kaplan.

En octobre 1971, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) proposa que les responsables fédéraux et provinciaux se rencontrent afin de mettre en application les propositions suivantes: déterminer une région centrale pour chacun des éléments de ce parc double; minimiser l'interruption de l'élevage et des pâturages qui devraient peut-être disparaître; déterminer les limites extérieures du parc qui devait ultimement être créé pendant une période donnée en permettant à l'élevage de se poursuivre jusqu'à la mort des éleveurs qui ne voulaient pas vendre. On déclaré que si l'on créait un parc dans cette région de 360 milles carrés, le projet de loi à l'étude donnerait le pouvoir au gouvernement de repousser les limites sans demander l'avis du Parlement, grâce à un décret en conseil. Cela pourrait avoir un effet néfeste sur le sud de la Saskatchewan, où l'on envisage de créer ce parc.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Knight: Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Comme il est 5 heures, j'ai le devoir d'interrompre le débat qui sera repris plus tard dans la journée. Conformément à l'ordre adopté le vendredi 23 novembre, la Chambre revient maintenant à l'appel des motions.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

EXPOSÉ MINISTÉRIEL DES MESURES ENVISAGÉES POUR LA CONSERVATION

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en décrivant la situation canadienne de l'approvisionnement du pétrole et des produits pétroliers devant la Chambre le 1er novembre, j'ai dit que l'ampleur de l'éventuelle restriction des importations de pétrole à laquelle nous pourrions faire face était indéterminée. Les niveaux des stocks étaient en équilibre délicat à travers le pays, sauf peut-être pour l'huile à chauffage résiduaire en Colombie-Britannique. Toute restriction causerait des problèmes d'approvisionnement dans certaines régions du pays et, par conséquent, j'ai annoncé les dispositions que le gouvernement prenait alors pour évaluer notre capacité de faire face à toute pénurie et pour tirer les plans conformes à la situation.

Bien qu'il y ait encore quelques incertitudes relatives à l'étendue de la pénurie que nous subirons, nous avons, comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a annoncé jeudi soir, décidé que les faits actuels qui nous mènent à l'adoption d'un programme volontaire de conservation de l'énergie seront suivis immédiatement de contingentements obligatoires qui prendront effet au début de l'année prochaine.

[M. Knight.]

L'est du Canada est entièrement dépendant des importations de pétrole brut et de ses produits. La Colombie-Britannique a toujours compté sur certaines importations d'huile à chauffage et de pétrole résiduaire en provenance des États-Unis. Les pays arabes ont, jusqu'à récemment, fourni 30 p. 100 du pétrole brut consommé dans l'Est du Canada, ce qui signifiait environ 300,000 barils par jour. L'impact direct de la réduction de 25 p. 100 de la production arabe représenterait, par conséquent, 75,000 barils par jour, ou environ 7.5 p. 100 de nos besoins dans l'Est du Canada. La réduction de 25 p. 100 de la production arabe se traduit toutefois par une baisse de 20 p. 100 de tout l'approvisionnement mondial. Le Canada devra subir, non seulement les effets directs de la réduction des approvisionnements arabes, mais également la pénurie mondiale. Il est donc possible que nous subissions une baisse pouvant aller jusqu'à 200,000 barils par jour, si la pénurie mondiale est également partagée. Qui plus est, les États arabes ont manifesté leur intention d'imposer des réductions supplémentaires, au taux de 5 p. 100 par mois, à compter de décembre. Le point maximum de notre pénurie est relié d'une façon certaine à la rapidité avec laquelle les problèmes du Moyen-Orient seront résolus; cependant, il pourrait dépasser les 20 p. 100 ou plus de 200,000 barils par jour. Bien qu'il soit vrai, comme je l'ai dit, que nos stocks étaient suffisants et gardés à un niveau d'inventaire de 45 jours, le gouvernement estime que la situation justifie les mesures dont je vous fais part ce soir, même si les pays arabes devaient remonter demain leur niveau de production à celui d'avant la guerre.

● (1700)

Avant de décrire la nature des programmes volontaire et obligatoire, j'aimerais énumérer les gestes que nous avons posés—certains ont été mentionnés à la Chambre tandis que le premier ministre (M. Trudeau) a fait allusion à d'autres—en vue d'atténuer et de répartir les effets de la pénurie des approvisionnements.

Le 1er novembre, j'ai annoncé la formation du Comité technique consultatif sur l'approvisionnement et la demande en pétrole sous la présidence de l'Office national de l'énergie. Ce comité s'est réuni toutes les semaines pour étudier les listes de l'approvisionnement et de la demande, pour déterminer le cours des stocks et pour conseiller le gouvernement en regard de la situation de l'approvisionnement en général. Premièrement, nous avons recherché et acheté, pour le compte du gouvernement, des approvisionnements sur les marchés mondiaux. Deuxièmement, les expéditions de pétrole brut de l'Ouest canadien par la Voie maritime, de Sarnia à Montréal, qui se chiffraient à 17,000 barils par jour en septembre, atteindront les 100,000 barils par jour en novembre et se poursuivront à ce rythme jusqu'à la fermeture de la Voie maritime. Troisièmement, nous sommes à mettre sur pied et à coordonner un important transport de pétrole brut et de produits pétroliers par chemins de fer et camions qui débutera après la fermeture de la Voie maritime. Quatrièmement, nous préparons le transport de plus de 50,000 barils additionnels par jour de brut de l'Ouest en utilisant le pipe-line Trans-Mountain jusqu'à Vancouver et de là par bateau jusqu'à Montréal, en empruntant le canal de Panama. Cinquièmement, de nouveaux arrangements ont été conclus en vue d'augmenter les approvisionnements de l'est de l'Ontario en se servant du pipe-line Trans-Northern. Sa capacité permettra l'acheminement d'environ le tiers de l'huile à chauffage dont a besoin la région d'Ottawa.

Malgré ces précautions, nous ne pouvons garantir que le pétrole dont ont été et seront privés le Québec, l'Ontario et les Maritimes pourra être remplacé. L'impact de ces pénuries, particulièrement en huile à chauffage, se fera sentir immédiatement mais sera spécialement sérieux vers la fin de l'hiver et au début du printemps. Je dois aussi souligner que bien que nous ne subissions pas une pénurie immédiate d'essence, la perte de brut combinée avec les efforts poussés des raffineurs pour produire de l'huile à chauffage à partir du brut disponible, surviennent dans une période où normalement ils refont les stocks d'essence. Au printemps, cette incapacité de refaire les stocks pourra se traduire par des approvisionnements insuffisants d'essence.

Alors qu'apparaissait une pénurie des approvisionnements internationaux de pétrole, le prix du pétrole brut importé au Canada d'outre-mer accusait une hausse très marquée. Dans sa déclaration à la Chambre le 4 septembre, le premier ministre a indiqué que les raffineurs de l'est auraient la permission de faire payer par les consommateurs les frais de l'augmentation des prix internationaux. Les coûts subis par les raffineries de l'est, m'a-t-on dit, ont de nouveau augmenté ce mois-ci; j'ai donc accédé aux requêtes d'augmentation des prix des produits dans ce secteur du marché, à compter du 1er décembre. L'augmentation de prix varie d'une raffinerie à l'autre, mais l'augmentation moyenne devrait se situer entre quatre et cinq cents le gallon pour l'essence à moteur.

Je voudrais faire une remarque supplémentaire avant de décrire le programme de conservation volontaire auquel je prie instamment tous les Canadiens de se soumettre. L'Est du Canada et, dans une moindre mesure la Colombie-Britannique ressentiront le plus les effets de la pénurie. Nous ne prévoyons pas de pénurie dans les Prairies, mais l'Ontario ressentira les effets de nos efforts dans le but de distribuer équitablement les approvisionnements. Bien que le programme de contingentements obligatoires dont je vais vous faire part ne s'appliquera qu'aux contingentements et qu'aux régions où la chose est nécessaire et possible, j'exhorte tous les Canadiens à adhérer au programme volontaire de restrictions. Le pétrole en réserve dans les Prairies, par exemple, peut néanmoins nous aider à surmonter nos problèmes, même si son transport vers d'autres régions s'avère difficile.

Je voudrais maintenant vous entretenir du programme volontaire que nous vous proposons. En terminant ma déclaration du 1er novembre, je demandais aux consommateurs canadiens, aux administrations municipales, à l'industrie lourde et aux gouvernements provinciaux d'étudier les moyens de réduire la consommation d'énergie sur une base volontaire. Depuis lors, j'ai reçu de nombreuses lettres de l'industrie m'expliquant les mesures qu'elles était à mettre sur pied, ou qu'elle se proposait de mettre sur pied, afin d'accroître le rendement de l'énergie dans leurs opérations. Plusieurs gouvernements provinciaux et municipaux ont déjà adopté des mesures volontaires de conservation, et même certains gouvernements et industries sont allés encore plus loin et ont lancé des campagnes pour sensibiliser davantage les individus sur les moyens par lesquels ils peuvent ménager l'énergie et sur les épargnes qui peuvent résulter de cette collaboration volontaire. Je leur en sais gré.

Ce soir, je voudrais vous expliquer en détail quelques-unes des mesures que le gouvernement fédéral est à introduire pour réduire sa propre consommation d'énergie, et vous parler plus spécifiquement de quelques moyens par lesquels les Canadiens peuvent volontairement réduire leur dépense d'énergie.

Pour chauffer ses immeubles, le gouvernement fédéral utilise environ 2 p. 100 de toute l'huile à chauffage consommée au Canada. En tant que gouvernement, nous prenons des mesures pour réduire nos besoins en huile à chauffage. Le ministère de la Défense nationale a déjà entrepris un programme destiné à réduire d'une façon substantielle ses besoins en pétrole, tant au pays qu'à l'étranger.

Le ministère des Travaux publics a préparé une série de directives qui s'appliqueront aux édifices qu'il administre; ces directives s'appliqueront également à d'autres propriétés fédérales avec les modifications nécessaires dans des circonstances spéciales. Les directives recommandent que, selon la nature et la grosseur de l'édifice, les températures soient maintenues à un maximum de 68-70 degrés entre 8 heures et 17 heures les jours de semaine et de 63-65 degrés entre 18 heures et 5 heures les jours de semaine. Ces températures plus basses seront maintenues durant les fins de semaine et les jours de congé. Dans la même veine, les directives comprennent des suggestions précises pour améliorer le rendement des systèmes de chauffage et pour réduire l'aération. Je dois déposer ce soir une copie de ces directives.

J'aimerais souligner que ces directives ont été préparées de telle façon qu'elles provoqueront le maximum d'épargnes possible et le minimum d'inconfort. Je soupçonne même que certaines personnes vont trouver leurs conditions de travail plus confortables. Nous nous attendons qu'en moyenne, les gestes que nous avons l'intention de poser résulteront en une réduction de 18 p. 100 des besoins du gouvernement fédéral en huile à chauffage. Nous avons d'ores et déjà pris les moyens pour mettre en œuvre ces directives et pour les appuyer d'un système coordonné de rapport et de contrôle.

Les économies que nous comptons faire au gouvernement fédéral dans notre propre consommation de pétrole sont élevées en termes de pourcentage mais il faut se souvenir que la part de ce gouvernement dans la consommation totale de pétrole est passablement petite. Si nous voulons réduire sensiblement l'impact de la pénurie prévue avec des mesures volontaires—comme chaque Canadien, je pense désire le faire—il nous faudra alors obtenir l'aide de tous les Canadiens.

Je suis heureux d'annoncer que j'ai rencontré les ministres de l'Énergie des provinces vendredi dernier et je crois pouvoir obtenir leur collaboration pour étendre les directives fédérales à leurs propres propriétés dans toute la mesure du possible.

J'incite fermement ce soir les entreprises commerciales et industrielles à étudier les directives préparées par le ministère des Travaux publics relatives au contrôle de la température et de l'aération et de les mettre en vigueur, avec les modifications nécessaires, le plus tôt possible. Je voudrais insister de nouveau sur le fait que l'adoption de ces directives ne provoquera qu'une diminution minime de confort et qu'il peut même en résulter, dans certains cas, un plus grand confort. Qui n'a pas déjà subi l'expérience des magasins surchauffés en faisant des courses? Et cela est particulièrement le cas durant la période qui précède Noël alors que les magasins sont bondés et les clients chaudement vêtus. J'estime que réduire le chauffage dans ces conditions ne pourra qu'accroître le confort des clients sans pour autant être un ennui sérieux pour les commis.

Ressources énergétiques-Politique

Tandis que je lance cet appel aux usagers commerciaux et industriels d'énergie, j'aimerais apporter une précision. On s'attend que les industries suivent les directives sur les températures confortables et qu'elles améliorent partout où cela est possible le rendement de leur consommation d'énergie. Toutefois, en prévision des graves implications qu'une réduction du processus industriel énergétique pourrait avoir sur l'économie dans son ensemble, plus particulièrement en termes de rendement et d'emplois, il n'est pas demandé à l'industrie de réduire le rendement manufacturier dans le cadre de ce programme volontaire.

Les usagers industriels et commerciaux utilisent près de 25 p. 100 de l'huile à chauffage consommée au Canada; si des économies importantes sont réalisés dans ces secteurs, nous aurons fait un grand pas vers la réduction de la pénurie qui nous attend. Cependant, monsieur l'Orateur, le plus important usage particulier d'huile à chauffage au Canada est lié au chauffage des maisons, et le succès de tout programme volontaire de conservation doit finalement être basé sur la collaboration de chaque Canadien qui acceptera de réduire ses besoins en chauffage.

● (1710)

Dans le cas des gros immeubles logeant plusieurs personnes, le réglage de la température maximum est dépendant des divers besoins des nombreuses personnes qui habitent un tel immeuble. Les individus, dans leurs maisons, sont plus libres d'ajuster le degré de température selon leurs propres goûts. Le moins que l'on puisse demander, je pense, c'est que les particuliers maintiennent la température à un maximum de 68-70 degrés durant le jour et à cinq degrés plus bas la nuit ou lorsque le logement est inoccupé. J'espère également qu'à travers le pays, nous pourrons atteindre une réduction moyenne de la température de 5 à 7 degrés dans les maisons.

Je voudrais aussi souligner aux consommateurs canadiens qu'épargner du pétrole c'est épargner de l'argent. L'évaluation de telles épargnes varie puisqu'elle est liée à des facteurs tels que la capacité de la maison à retenir la chaleur à l'intérieur et l'efficacité du système de chauffage. Dans le but de réaliser des économies maximums, je dépose ce soir un document qui est une liste d'importants contrôles à effectuer et je demande à chaque Canadien qui a la responsabilité de chauffer un endroit quelconque de les mettre en pratique le plus tôt possible. Il est généralement admis que chaque degré moindre de température provoque une économie d'huile à chauffage de 2 à 3 p. 100. Si l'objectif que j'ai fixé ce soir—une baisse de 5 à 7 degrés de la température moyenne—peut être atteint, les consommateurs canadiens peuvent réaliser des économies de chauffage de 10 à 15 p. 100.

Il y a plusieurs façons différentes d'exprimer des économies de cette ampleur. Une de ces façons consiste à dire qu'elles peuvent se chiffrer au cours de cet hiver à plus de 375 millions de gallons d'huile à chauffage, mais j'estime que pour la plupart d'entre vous, ce renseignement a peu de résonnance. Une meilleure façon serait peut-être de souligner qu'en argent, ces économies totaliseraient environ $125 millions. Mais peut-être que le renseignement le plus significatif que je puisse vous donner consiste à ramener ces chiffres à une base individuelle. Une famille canadienne moyenne qui atteindrait les objectifs fixés ce soir, verrait son compte d'huile réduit de $35 à $50; et l'huile ainsi épargnée pourrait prolonger les approvisionnements de 3 à 4 semaines à la fin de l'hiver, soit au moment où l'impact de la pénurie risque de se faire le plus sentir.

[M. Macdonald (Rosedale).]

Monsieur l'Orateur, le deuxième domaine important de conservation d'énergie, après le chauffage, a trait à l'essence à moteur. J'ai déjà fait mention de l'état des approvisionnements d'essence dans lequel nous devrons nous débattre cet hiver ainsi que le printemps et l'été prochains. Vous êtes tous au courant, pour l'avoir lu dans les journaux, de ce que la pénurie d'essence cause aux États-Unis et dans certains pays d'Europe.

Nous avons discuté avec les provinces des implications d'une réduction obligatoire des limites de vitesse sur la grand-route. Un tel geste occasionnerait une telle dépense pour les gouvernements provinciaux que nous avons conclu que, pour le moment, il n'était pas justifié. Le problème de réduire la conduite certains jours ou durant certaines périodes en est un difficile. A tout prendre, il semble plus juste—si la pénurie devient critique à ce point—de rationner l'essence et de laisser chaque automobiliste choisir ses propres périodes de conduite, plutôt que d'imposer arbitrairement des interdictions de conduite qui pourraient être injustes envers certaines personnes.

La nécessité de reconsidérer ces décisions et d'imposer des restrictions législatives sur l'emploi des véhicules-moteurs dépend du succès des gestes posés volontairement pour épargner l'essence. Réduire la vitesse de 70 à 50 milles à l'heure, a-t-on estimé, a pour résultat d'épargner de 20 à 40 p. 100 du carburant. Bien qu'aucune loi ne les y oblige actuellement, j'exhorte les Canadiens, dans les termes les plus vigoureux, de réduire volontairement leur vitesse sur la grand-route à 50 milles à l'heure. Je dépose également une liste de contrôles qui a trait aux plus importantes mesures de conservation que les automobilistes peuvent prendre.

Je voudrais aussi noter que je n'adresse ce soir aucune requête spécifique au secteur de l'économie relatif au transport. Nous n'aimerions pas voir, en ce moment, une interruption quelconque ou un sérieux ralentissement dans le mouvement des marchandises. Nous croyons également que ces marchandises doivent être transportées de la manière la plus efficace et la plus économique possible, et je demanderais à l'industrie du transport d'étudier son emploi de l'énergie et d'effectuer les réductions où la chose est possible.

Le gouvernement est à prendre des dispositions pour s'assurer que ces directives volontaires que j'ai proposées vont être appliquées aux véhicules officiels, sujet à des limites opérationnelles. De plus, des mesures ont été prises par le ministère des Transports pour s'assurer que le carburant est utilisé efficacement sur les vols commerciaux, et pour évaluer l'épargne possible que provoquerait une hausse des opérations ferroviaires dans les régions urbaines dans le but de réduire la circulation automobile.

Avant de quitter ce sujet, je voudrais dire un mot sur l'utilisation des voitures en équipe puisqu'il y a là une énorme possibilité d'économies. Des calculs font voir que la formation d'une équipe de quatre personnes dans une voiture et l'élimination de trois automobiles parcourant chacune cinq milles pour arriver à un endroit de travail pourraient épargner deux gallons d'essence par jour, $40 par mois, tandis que chaque membre de l'équipe épargnerait $6 par mois. D'ici l'été prochain, l'économie réalisée par une seule de ces équipes se chiffrerait à 240 gallons d'essence, et les gens épargneraient $40 chacun seulement pour le carburant. Ces économies sont considérables; c'est pourquoi j'incite ce soir les employeurs, y compris tous les niveaux de gouvernement, de prendre tous les moyens possibles pour faciliter la formation de telles équipes de transport automobile. Parmi ces moyens, il y a notamment

la coordination et la formation des équipes de transport, le permis de stationnement préférentiel et, au besoin, la révision des heures de travail et des équipes de travail. Nous avons estimé que le respect consciencieux des mesures de conservation pourrait permettre une économie de l'essence à moteur de 15 à 25 p. 100 au cours de l'année prochaine. Une économie de 20 p. 100 épargnerait jusqu'à 3.75 millions de gallons d'essence chaque jour; de son côté, l'automobiliste moyen ferait une économie annuelle d'au moins $100.

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur l'électricité. Dans presque chaque demeure, il y a un certain nombre d'accessoires qui sont de gros consommateurs d'électricité. Dans plusieurs maisons, l'électricité sert à chauffer le logement et fournit l'eau chaude. Je ne doute pas un seul instant qu'à la longue, nous devrons apprendre à utiliser nos sources d'énergie—toutes nos ressources énergétiques—prudemment et efficacement. Toutefois, face à la situation actuelle, la conservation de l'électricité pose des problèmes particuliers. Dans plusieurs régions du Canada, particulièrement dans l'est du pays, l'électricité est produite en consommant du pétrole. Dans ces régions, il est essentiel que les mesures de conservation soient activement poursuivies. Dans d'autres régions du Canada, où les génératrices ne dépendent pas du pétrole, les approvisionnements semblent suffisants. Dans ces régions, il semble donc logique d'utiliser l'électricité pour épargner le pétrole par l'emploi, par exemple, de chaufferettes électriques. Cependant, il y a là un risque de taxer trop lourdement la capacité du système, ce qui pourrait causer des interruptions de courant.

Parce que la situation est aussi complexe, et parce que les grands réseaux d'électricité sont interreliés au Canada, il est difficile pour le Canadien moyen de connaître l'origine exacte de son électricité. C'est pourquoi j'ai demandé aux ministres provinciaux de l'Énergie d'utiliser leurs entreprises de distribution d'électricité pour mettre sur pied des programmes d'information afin de renseigner les consommateurs canadiens sur les gestes appropriés à poser cet hiver dans leurs régions. J'aimerais qu'au cours de cette procédure, les entreprises de distribution d'électricité pensent aux mesures de remplacement qui pourraient être adoptées. Par exemple, je suis parfaitement conscient que c'est pour des raisons de sécurité que les commerces laissent tant de lumière la nuit. Néanmoins, si les besoins d'éclairage commercial pouvaient être maintenus à leur minimum nécessaire, il deviendrait possible, lorsque c'est recommandable, pour les consommateurs d'utiliser plus largement des chaufferettes et des couvertures électriques sans pour autant taxer trop lourdement le système de transport d'électricité.

Un des aspects les plus colorés du paysage canadien à ce moment-ci de l'année provient de l'éclairage extérieur que les particuliers et les commerçants utilisent pour marquer la période de Noël. Au risque de passer pour un éteignoir, je demande à tous les Canadiens et spécialement aux hommes d'affaires d'agir avec modération cette année. Si on pouvait limiter l'emploi de cet éclairage aux quelques jours qui marquent la période des Fêtes, on pourrait réaliser d'importantes économies.

Les mesures que nous demandons au peuple canadien d'adopter ce soir sont le résultat d'une recherche approfondie d'évaluation au cours de laquelle nous avons tenté d'isoler les sources d'économie d'énergie les plus significatives et les moins ruineuses. Je veux souligner qu'il existe plusieurs mesures possibles auxquelles nous ne faisons pas appel pour le moment. Ces mesures comprennent notamment le retour à l'heure avancée, des lois pour réduire les limites de vitesse, la restriction de la circulation le dimanche et d'autres mesures que des pays ont adoptées ou sont sur le point d'adopter. Nous avons évité certaines mesures parce que l'économie qu'elles occasionneraient n'est pas assez grande; d'autres mesures toucheraient à ce point la vie des Canadiens que les ennuis qu'elles causeraient ne valent pas l'économie qui serait réalisée.

Parce que nous ne sommes pas allés aussi loin que d'autres pays, il serait erronné de conclure que la situation au Canada n'est pas grave. La situation est grave. Il est important, toutefois, dans le cadre de toute situation grave, de conserver le sens des valeurs, de voir les choses dans une juste perspective. Nous espérons que nous pourrons relever le défi auquel nous faisons face sans imposer de dures épreuves aux Canadiens. Mais pour réussir, nous devons obtenir le plein appui de tous les Canadiens.

● (1720)

J'aimerais donner l'assurance à la Chambre que, étant donné notre évaluation de l'approvisionnement en pétrole, les économies réalisées par le programme volontaire de conservation seront suffisantes pour que le programme de contingentement obligatoire au niveau des grossistes ne soit pas nécessaires. Je peux donner l'assurance à cette Chambre et à tous les Canadiens que le respect loyal des pratiques de conservation que je vous ai exhorté de suivre réduira l'ampleur et la durée de la pénurie que nous devrons subir. Malheureusement, notre évaluation du degré prévu de la pénurie et les inégalités croissantes qui commencent à apparaître dans tout système de distribution quand des produits se font rares, nous ont convaincus que le programme obligatoire sera nécessaire.

Je vais présenter un projet de loi appuyant la création d'une autorité mandataire et j'aurai l'occasion, à ce moment, de décrire plus en détail les intentions du gouvernement. Je désire simplement ce soir vous faire part des principaux points de cette loi.

Premièrement, aux termes de la loi, un Bureau de contingentement des approvisionnements de l'énergie, sous la direction et avec l'approbation du Gouverneur en Conseil aura l'autorité d'énoncer des directives de contingentement pour garantir une distribution équitable de tous les produits pétroliers aux grossites. Ces derniers, nous l'espérons, distribueront ces produits d'une façon équitable à leurs clients, le tout, sujet aux priorités établies par le gouvernement.

Deuxièmement, en établissant ces priorités, c'est l'intention du gouvernement d'atteindre un certain équilibre entre le confort physique et la santé économique des Canadiens. Le Bureau sera composé de cinq personnes. Deux représenteront les provinces, l'une les provinces consommatrices, l'autre les provinces productrices. Une représentera l'industrie et les deux autres représenteront le gouvernement, dont l'une sera chargée de sauvegarder les intérêts des Canadiens en tant que consommateurs.

Troisièmement, ce Bureau, une fois créé, prendra charge des efforts du gouvernement et sera responsable de la planification et de l'application du programme de contingentement, en plus d'assumer la responsabilité de la coordination de toutes les restrictions volontaires.

J'ai mentionné plus tôt la possibilité d'un rationnement de l'essence. Je voudrais insister sur le fait que le programme de contingentement obligatoire dont j'ai parlé n'inclut pas, dans le moment, le rationnement. Le Bureau aura l'autorité, aux termes de la loi, de mettre sur pied et de rendre effectifs des projets de rationnement qui s'appli-

queraient à tous les niveaux, y compris au détail. Le gouvernement exigera la mise en vigueur de tels projets de rationnement seulement si l'ampleur de la pénurie le justifiait.

En terminant, je voudrais rappeler à la Chambre que les programmes dont j'ai parlé ce soir ont pour but de contrer les pénuries causées par la diminution de la production des pays arabes et, par conséquent, des approvisionnements mondiaux. Ces programmes seront d'une cruciale nécessité jusqu'à ce que, et seulement jusqu'à ce que les approvisionnements mondiaux soient revenus à des niveaux normaux et les réserves refaites. Entre-temps, étant donné la richesse relative du Canada en ressources énergétiques, le gouvernement prend et continuera de prendre toutes les mesures possibles pour réduire notre vulnérabilité à une interruption des approvisionnements étrangers.

A mon avis, cependant, les mesures volontaires de conservation sur lesquelles j'ai insisté ce soir aideront non seulement à alléger nos problèmes immédiats, mais auront aussi des implications à long terme. En rétrospective, nous pouvons considérer l'hiver de 1973 comme la période au cours de laquelle chacun est devenu conscient de ce qu'il est convenu d'appeler l'éthique de la conservation, et de la compréhension que, à la suite du nouvel ordre des priorités et des perspectives, nos modes de vie ne devraient pas être modifiés en profondeur, mais pourraient être même grandement rehaussés.

Monsieur l'Orateur, j'ai ici les trois listes de la conservation de l'énergie dans les immeubles du gouvernement fédéral, dans les foyers et dans l'utilisation des automobiles. Je voudrais maintenant les déposer et demander si la Chambre consent à ce qu'elles soient distribuées et publiées en appendice au Hansard d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Le ministre propose de publier certains documents en appendice au Hansard. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

[*Note de l'éditeur: Le texte des documents précités figure en appendice.*]

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, dans ma réplique au ministre ce soir, je dois d'abord relever la révélation atterrante que la pénurie de quelque 75,000 barils par jour, à laquelle nous nous attendions il y a à peine quelques semaines, par suite de la réduction de notre approvisionnement des pays arabes, a maintenant été portée à 200,000 barils par jour. Même en étant généreux dans les chiffres et en prévoyant une réduction de 30 p. 100 des 300,000 barils par jour que nous importons du Moyen-Orient, nous aurions dû subir une réduction maximum de 90,000 barils par jour. Nous aurions pu la supporter grâce à un effort d'ensemble au pays. On nous dit maintenant qu'il nous faut trouver et compenser les deux tiers du volume total de pétrole importé du Moyen-Orient. Une foule de questions nous viennent à l'esprit, monsieur l'Orateur. D'où venaient les 125,000 barils par jour qui manquent? Est-ce à cause d'une concession que nous avons faite il y a des mois à l'OCDE que nous devons supporter non seulement nos propres pénuries mais aussi une certaine partie de celles des autres? Ce sont des questions auxquelles, à mon avis, le ministre devra répondre, et j'espère qu'il restera à la Chambre pendant toute la période de questions de vingt minutes pour y répondre.

Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire au sujet de l'aspect volontaire du programme. Ce n'est pas tellement un défi lancé aux Canadiens—pas de phrases à la Churchill. En fait, si le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était à ma place, il décrirait probablement l'ancienne coutume de son temps du «bundling» que le ministre et moi-même sommes trop jeunes pour apprécier.

Je n'ai pas l'intention de parcourir une longue liste de suggestions vétilleuses qui pourraient s'ajouter au programme de mesures volontaires, monsieur l'Orateur, mais je demanderais très sérieusement au ministre et au gouvernement de ne pas oublier la petite proposition que j'ai faite il y a un certain temps. Le ministre des Finances (M. Turner) annoncerait immédiatement qu'il aimerait accorder le même genre de réduction et d'amortissement accéléré aux installations d'entreposage de combustile dans les petites villes de l'Est du Canada que ceux qu'on a accordés aux grandes compagnies. La pénurie se fera sentir pendant un certain temps et une telle annonce en encouragerait certains à construire des installations d'entreposage pendant l'été, alors qu'on ne s'en sert pas, de sorte qu'ils n'auraient pas à compter sur les réserves des grands centres d'entreposage dans les villes pendant l'hiver.

Depuis bien des années, des gens du monde entier trouvent des idées pour diminuer la consommation de leurs véhicules à moteur en en améliorant la carburation, mais nous ne saurions dire ce qu'il advient de ces trouvailles. La même chose se produit à l'égard des systèmes de chauffage et d'isolation de nos maisons. Je sais que le Conseil national de la recherche possède plus de renseignements à l'égard de l'isolation que la grande majorité de la population canadienne. Au Canada, nous avons la réputation de classer le fruit de nos recherches sur les étagères des bibliothèques.

J'aimerais maintenant faire quelques commentaires à l'égard du programme coercitif. Il y a quelques semaines, en répondant aux questions du chef de l'opposition (M. Stanfield), le ministre a froidement déclaré comme on peut le lire à la page 7547 du hansard du 5 novembre:

> Un programme coercitif est en voie de préparation, mais on ne s'attend pas qu'il soit nécessaire de l'appliquer.

C'était il y a deux semaines et demie, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le ministre écoute la réponse qu'il a faite lorsque le chef de l'opposition lui a demandé si cela se basait sur des consultations. A la page 7548 du Hansard, le ministre a répondu:

> Je ferai remarquer au chef de l'opposition qui, pendant mon discours a ouvert la bouche plutôt que les oreilles, que nous parlons d'un programme qui, normalement, ne devrait pas être mis en œuvre.

Je demande à tous les députés et au public canadien; qui devrait ouvrir ses yeux, qui devrait ouvrir ses oreilles, et qui devrait fermer sa bouche?

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le gouvernement a toujours refusé de reconnaître la possibilité d'une pénurie de pétrole en provenance du Moyen-Orient. J'ai déjà fait remarquer au ministre à la Chambre qu'il pouvait se reporter aux questions posées au comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources, aux questions posées à la Chambre par des députés de mon parti et du Nouveau parti démocratique au sujet de l'oléoduc de Montréal. Il trouvera toutes sortes de questions au sujet des approvisionnements en provenance du Venezuela, du Nigéria et ainsi de suite. Le ministre a toujours répondu que ce n'était pas nécessaire, que l'approvisionnement était amplement suffisant. En terminant, je demanderai la permission de déposer une liste de ces questions et des réponses afin qu'elles figurent au hansard et que le ministre puisse facilement s'y reporter à l'avenir.

● (1730)

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai parlé de l'oléoduc de Montréal. J'espère que personne à la Chambre ne pense un instant que tout ce que nous avons à faire, c'est de passer l'hiver. La situation à Montréal est grave. La situation dans tout l'Est du Canada est grave et le sera pendant bien des années à venir. Le 4 septembre, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que l'on avait décidé de construire l'oléoduc jusqu'à Montréal. Deux mois et demi plus tard, le 26 novembre, rien n'a encore été fait. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a semé la confusion en signalant qu'il n'y avait pas d'acier pour construire cet oléoduc cette année, ni l'année prochaine.

J'aimerais dire que l'attitude de la loyale opposition de sa Majesté est bonne. En 1961, elle a annoncé une politique nationale des pétroles qui, à ce moment-là, était la bonne politique pour le Canada. Elle a sauvé l'industrie du pétrole de l'Ouest et a donné l'autonomie au Canada d'aujourd'hui qui nous a épargné le sort actuel de nos voisins du Sud.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): En 1969, deux ans après le début du conflit israélo-arabe, un congrès de notre parti a eu lieu à Niagara Falls. Nous avons présenté des résolutions officielles exigeant un oléoduc jusqu'à Montréal pouvant transporter 200,000 à 400,000 barils par jour, pour garantir que l'on n'aurait pas froid l'hiver. Le gouvernement n'a pas réagi avant le 4 septembre 1973. Les media n'ont eu aucune réaction positive. Tout ce qu'ils ont dit, c'est que les gens de l'Ouest essayaient de nous fournir plus de pétrole à l'Est. J'aimerais poser une question bien simple à tous les députés. Que faisait le parti libéral pendant que Montréal et l'est canadien étaient menacés? Nous savons ce qu'il faisait. Il s'intéressait à tout sauf à l'économie du pays.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): En 1969, notre parti a demandé qu'on modifie la politique nationale du pétrole de 1961. Le gouvernement n'a pas encore exposé sa politique pétrolière. L'une des toutes petites parties de cette politique, bien qu'elle n'en soit pas moins importante, est la question de l'oléoduc de Montréal. Au nom de mon parti et de tous les Canadiens, j'espère, je dis donc au gouvernement: «Construisez l'oléoduc de Montréal. Construisez-le dès maintenant.»

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): On n'a tenu aucun compte des questions que j'avais posées au comité en janvier et en février. Le premier ministre a fait sa déclaration le 4 septembre. Deux mois et demi plus tard, rien n'a encore été fait. Le gouvernement discute du financement du projet avec une entreprise privée, l'Interprovincial Pipe Line. Selon moi, le gouvernement doit trouver les fonds nécessaires, même s'il doit construire et payer l'oléoduc lui-même. Si le gouvernement peut répartir l'énergie et rationner l'essence, il peut affecter à l'oléoduc l'acier produit par nos aciéries et commencer les travaux. Tout gouvernement qui se rend compte de l'urgence de la situation pourrait faire construire l'oléoduc en 14 mois, et il serait prêt pour l'automne de 1974. L'oléoduc de Montréal serait alors terminé juste à temps pour être relié à l'oléoduc de l'Interprovincial Pipe Line à l'ouest. Nous aurions tout le pétrole nécessaire. Pourquoi les gens de Montréal et de l'Est du Canada devraient-ils s'inquiéter chaque hiver pendant des années pendant que le gouvernement hésite, temporise et se donne des airs; tantôt il est arrogant, tantôt hypocrite? Monsieur l'Orateur, je pense en avoir dit assez pour que le Canada se rende compte qu'il est temps que le gouvernement actuel procède à un remaniement ministériel.

La Chambre me permet-elle de déposer ce document d'une importance capitale?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait que le Règlement de la Chambre ne permet pas aux simples députés de déposer des documents.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si la Chambre consentirait à faire annexer au Hansard la liste des questions et réponses qui font partie de l'exposé du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton).

Des voix: Non.

M. Woolliams: Ils ne veulent pas voir la réalité en face.

M. l'Orateur: Bien sûr, que la Chambre peut tout faire ou presque, si elle y consent. Mais il est évident que la proposition du député, qui requiert le consentement unanime, ne fait l'unanimité.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le discours adressé à la population par le premier ministre (M. Trudeau) jeudi soir dernier et celui que vient de faire cet après-midi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, donnent l'impression d'un gouvernement pris au dépourvu devant un pays en pleine crise d'énergie. Combien de fois n'a-t-on pas averti le gouvernement de l'imminence du beau gâchis où nous nous trouvons aujourd'hui?

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Les problèmes auxquels nous devons faire face à cause de cette pénurie de pétrole sont dûs à la négligence du gouvernement qui n'a pas su formuler et appliquer une politique du pétrole. On demande maintenant aux Canadiens de goûter aux fruits amers de l'inaction de leur gouvernement.

Des voix: Bravo!

● (1740)

M. Douglas: Une des raisons pour lesquelles nous nous trouvons dans cette situation pénible, c'est qu'il n'existe

aucun système pour amener le pétrole brut de l'Ouest à l'Est du Canada. Le Canada est un des deux pays du monde qui produit suffisamment de pétrole et de gaz pour suffire à ses besoins et l'on a suffisamment mis en garde les gouvernements successifs que nous étions vulnérables si l'on n'aménageait pas un système de transport du pétrole brut de l'Ouest vers l'Est du Canada.

Lorsque je faisais partie du gouvernement de la Saskatchewan, avec mes collègues et la Independant Petroleum Producers Association nous avons incité le gouvernement conservateur de l'époque à construire un pipe-line depuis Montréal. Quand je suis entré à la Chambre des communes en 1962, j'ai fait plusieurs démarches à ce sujet auprès du ministre actuel de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de ses prédécesseurs. La Independant Petroleum Producers Association à plusieurs reprises a signalé au gouvernement la nécessité de garantir l'approvisionnement de l'Est Canadien en pétrole.

Pas plus tard que le 28 juin 1973, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déposé le rapport sur l'énergie; à la page 14 de ce rapport on peut lire—et je suppose qu'il représente l'avis du gouvernement—que la menace n'est pas suffisante pour justifier la construction d'un pipe-line reliant l'Ouest à Montréal. Pourtant, quelques semaines plus tard, le 4 septembre, le premier ministre (M. Trudeau) annonçait que le gouvernement favorisait la construction d'un tel pipe-line.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas: Lorsque le premier ministre parle des projets en vue, comme il l'a fait l'autre soir à la radio, on se demande où ils sont. On nous promet depuis plusieurs années une déclaration sur une politique nationale de pétrole. Je ne connais rien qui ait eu une période de gestation plus longue que la politique pétrolière du gouvernement. Le gouvernement a commencé à élaborer cette politique il y a quatre ans. On nous la promet d'année en année. Nous l'attendons toujours. Le premier ministre dit qu'il va y avoir une conférence nationale du pétrole qui réunira les premiers ministres en janvier. Si les journaux ne mentent pas le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dit qu'il n'attend rien de plus concret qu'une politique—et je cite—«devenant une réalité en 1974».

Comme substitut à une politique pétrolière, une série de décisions spéciales ont été adoptées pour remédier à une série de crises. Quand certains députés de notre parti ont averti le gouvernement que du pétrole et de l'essence étaient expédiés à l'étranger à cause d'une pénurie aux États-Unis, on n'en a pas tenu compte et nous avons été accusés de recourir à des tactiques alarmistes. Finalement, le gouvernement a imposé une réglementation des exportations. Nous avons signalé que la hausse des prix aux États-Unis permettait aux compagnies pétrolières de réaliser des profits inattendus. Le gouvernement s'est finalement rendu compte de la situation et le 4 septembre, il imposait un gel temporaire des prix ainsi qu'une taxe à l'exportation.

Depuis quelques mois, presque tous les deux jours, nous demandons au ministre de nous dire quelles autres sources pétrolières il se propose d'utiliser si certains pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, notamment les États arabes refusaient de nous fournir des approvisionnements. Ces questions ont été écartées avec des déclarations très optimistes alors qu'on prétendait que tout allait fort bien et qu'il était inutile de s'inquiéter. Nous constatons maintenant qu'aucune des décisions importantes concernant une politique pétrolière n'a été prise.

Le ministre n'a pas encore révélé quel sera le barème des prix lorsque le blocage sera supprimé. Il n'a pas encore dit s'il entend établir une société nationale de l'énergie et si tel est le cas, quels seront ses fonctions et ses pouvoirs. Il ne nous a pas encore dit comment il se propose d'exploiter, en collaboration avec les provinces productrices de pétrole, les sables bitumineux et les gisements de schiste; nous ignorons encore quelle sera la position du gouvernement au sujet de l'exploitation de ces dernières grandes réserves de pétrole, une ressource que le Canada doit exploiter si nous ne voulons pas faire face plus tard à une crise encore plus grave de l'énergie.

Qu'on sache exactement pour quelle raison nous faisons face actuellement à une pénurie de pétrole: c'est parce que le gouvernement a négligé d'adopter une politique sur le pétrole et le gaz. Rien ne laisse présager dans l'avenir immédiat qu'il en présentera une à moins que les honorables vis-à-vis ne se décident d'agir beaucoup plus rapidement qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici.

Je demande au premier ministre de ne pas attendre jusqu'en janvier avant de tenir . . .

Des voix: Des élections!

M. Douglas: . . . une conférence nationale de l'énergie. Je ne vois pas pourquoi les premiers ministres ne pourraient pas tenir une réunion en décembre. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne pourrait pas prendre une décision immédiate quant à la construction d'un pipe-line qui relierait Montréal afin que les travaux commencent le printemps prochain pour se terminer avant la fin de 1975.

Je voudrais commenter brièvement quelques propositions que vient de faire le ministre. Il voudrait établir un office des approvisionnements des ressources énergétiques, qui serait chargé d'attribuer les approvisionnements de pétrole aux grossistes. Nul doute qu'un tel office sera nécessaire et que le gouvernement devra intervenir pour s'assurer que les approvisionnements seront attribués aux régions selon les besoins et distribués équitablement. Les membres de mon parti auraient préféré, naturellement, qu'un mécanisme de commercialisation soit établi. Si le gouvernement avait pris l'avis de l'Office national de l'énergie, si le ministre avait présenté au cabinet la suggestion que l'Office avait faite en avril dernier: qu'une société nationale de l'énergie soit créée, nous ne connaîtrions peut-être pas la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

J'espère qu'au moment de la présentation de cette mesure le ministre sera disposé à nous faire connaître les projets du gouvernement quant à l'allocation des approvisionnements de pétrole afin de réduire au minimum le chômage qui s'ensuivrait nécessairement si les industries ne pouvaient obtenir suffisamment d'énergie. J'espère aussi que le ministre nous informera alors des mesures qu'il se propose de présenter pour s'assurer que les grossistes indépendants recevront eux aussi des approvisionnements.

Le ministre nous a dit dans sa déclaration qu'il verra à ce que les grossistes distribuent équitablement les approvisionnements de pétrole. Mais l'office du contingentement s'assurera-t-il que la distribution se fera équitablement parmi les grossistes? Tout le monde sait que les grossistes indépendants dépendent des sociétés pétrolières indépendantes pour leur pétrole et qu'ils ne peuvent l'obtenir que si les grandes sociétés en ont un excédent.

Beaucoup de ces grossistes indépendants desservent d'importants secteurs de la population canadienne. Nous allons insister auprès du ministre pour qu'il nous promette que ces grossistes indépendants obtiendront une part équitable de pétrole afin de ne pas priver leurs clients.

Je constate que le ministre a accédé à la demande d'une hausse des prix de l'essence dans l'est du Canada, de 4 et 5c. le gallon. Je ferai observer que le fardeau de cette augmentation retombe sur la partie du Canada qui peut le moins le supporter. C'est pourquoi notre parti a réclamé la création d'une société pétrolière nationale qui serait l'unique acheteur de pétrole importé ou national, et qui mettrait en commun toutes nos ressources pétrolières et en uniformiserait les prix partout au Canada.

● (1750)

Lorsque le ministre nous présentera son projet de loi, j'espère qu'il nous dira comment il entend traiter le problème particulier que pose la Colombie-Britannique. Dans cette province, en effet, toutes les raffineries sont axées sur la production de l'essence. On a pris l'habitude depuis des années d'expédier le pétrole canadien, par le pipe-line Trans-Mountain aux États-Unis pour le faire raffiner; de là on le revend à la Colombie-Britannique sous forme de carburant à moteur diésel, de distillats moyens et de mazout de soute.

Dernièrement, il est récemment devenu de plus en plus difficile de se procurer ces produits pétroliers. En Colombie-Britannique, on a de l'essence à ne plus savoir qu'en faire, mais on peut difficilement obtenir des distillats moyens, du carburant diesel, du mazout de chauffage, du mazout de soute. En ce moment même, dans ma circonscription, on est en train de décharger d'un navire du mazout de soute. Ce combustible est destiné à l'une des usines et provient de pétrole canadien distillé au États-Unis. Or, on le paie $9 le baril. C'est certainement là une question que le ministre devrait examiner. Autrement, les gens de l'île de Vancouver notamment auront froid cet hiver, parce qu'ils ne pourront pas s'assurer une réserve suffisante de mazout de chauffage.

Je conviens avec le ministre que nous devrions tenter en premier lieu de répartir les approvisionnements en pétrole entre les grossistes avant de recourir au rationnement. C'est moins compliqué et bien plus facile à administrer. Si la chose devient nécessaire, nous pourrons, bien sûr, envisager le rationnement. Les autres propositions du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avaient trait à un appel lancé à la population canadienne afin qu'elle s'impose une restriction volontaire de la consommation de l'énergie. Je ne doute pas un instant que la population canadienne répondra comme elle l'a toujours fait à l'invitation à travailler ensemble à la solution d'un problème parce qu'il y va de l'intérêt commun.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Même si je critique le gouvernement, comme je l'ai fait à maintes reprises, en lui reprochant son absence de politique en matière de pétrole, dans une telle situation, tout bon Canadien se doit de collaborer avec le gouvernement pour essayer de réduire le plus possible les inconvénients. Cependant, le ministre aura quelque difficulté à expliquer aux Ontariens, par exemple, qu'ils doivent éteindre leurs ampoules de Noël, alors que la Commission hydroélectrique de l'Ontario a demandé à l'Office national de l'énergie la permission d'augmenter ses exportations d'électricité de plus d'un tiers vers les États-Unis. Bien pis, l'Office national de l'énergie a accepté la demande et l'a tranmise au gouvernement pour ratification, mais entre-temps, à ce qu'on me dit, l'Office a délivré, des permis d'urgence. Il sera extrêmement difficile de demander aux Canadiens d'économiser l'électricité pendant que nos exportations s'accroissent de plus du tiers.

M. Sharp: Et pourquoi ne pas vendre d'électricité aux Américains?

M. Douglas: Si j'ai bien entendu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), il demande pourquoi nous ne devons pas exporter d'électricité. Je soutiens qu'il est peu logique d'accroître nos exportations d'électricité de plus du tiers d'un seul coup en demandant aux Canadiens de s'imposer des restrictions. En outre, le ministre recommande qu'on éloigne les fauteuils des murs et des fenêtres; il aurait même proposé aux jeunes gens qui prennent place sur ces fauteuils d'éteindre tout simplement les lumières!

Il sera aussi difficile d'expliquer à ceux qui vivent à l'ouest de la vallée de l'Outaouais pourquoi ils doivent réduire leur consommation de mazout alors que nous exportons plus de la moitié de nos réserves de pétrole et de gaz aux États-Unis.

Des voix: Ah!

M. Douglas: Je tiens à rappeler au gouvernement que sa politique officielle veut que nous n'exportions que le pétrole excédentaire et que les ressources canadiennes doivent avant tout servir à satisfaire les besoins des Canadiens. Je rappelle en outre au gouvernement qu'il y a seulement quelques années nos amis américains limitaient nos exportations de pétrole vers les États-Unis à 300,000 barils par jour. Nous en exportons actuellement plus d'un million de barils par jour. Si nous n'avions pas imposé un contrôle des exportations, il ne nous ne resterait plus de pétrole pour nous-mêmes.

Je conclurai en disant qu'une bonne part de la déclaration du ministre aujourd'hui, comme celle du premier ministre jeudi soir, est une tentative pour détourner l'attention du public du fait que le gouvernement a temporisé au point de nous mettre dans cette malheureuse situation. D'après le ministre, lorsque la guerre Israëlo-Arabe sera terminée nous reviendrons à la normale. Je lui rappelle que les pays producteurs de pétrole, et surtout les États arabes, ont indiqué clairement que même lorsque la guerre sera terminée ils n'ont pas l'intention d'excéder les chiffres de production fixés précédemment. Il est possible que le jour vienne où nous remercierons les États arabes de nous avoir averti qu'il nous faut mettre au point une politique nous permettant d'utiliser nos propres richesses naturelles au bénéfice de la population canadienne et plus tôt nous nous y attaquerons mieux cela vaudra pour les intéressés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Des sources généralement bien informées m'indiquent qu'il est environ six heures. La Chambre autoriserait-elles néanmoins le député de Témiscamingue (M. Caouette) à faire sa déclaration maintenant?

Des voix: Six heures.

M. l'Orateur: Cela nécessite le consentement unanime de la Chambre à laquelle je pose la question.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

[*Français*]

Je regrette infiniment d'avoir à aviser l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) qu'il n'y a pas consentement unanime. La Chambre sera heureuse de l'entendre à 8 heures.

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas eu la permission de faire mes observations à la suite des autres chefs politiques. Je remercie le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) de sa courtoisie, il est venu s'excuser au nom de son collègue. Un autre député m'a informé qu'il était normal que le député de Crowfoot (M. Horner) refuse de donner son consentement, parce qu'il devait s'absenter immédiatement avant que la Régie des alcools ne ferme ses portes à 6 h 30, ce qui lui a permis de poursuivre son travail.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député reconnaîtra que ses propos ne sont pas acceptables, et j'espère qu'il en viendra immédiatement au sujet présentement à l'étude.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je rapportais seulement ce qu'un collègue du député de Crowfoot me disait.

J'en arrive justement au sujet que l'on doit traiter ce soir. J'ai lu avec beaucoup d'attention la traduction française du discours anglais que j'entendais hier soir au canal 7 de la télévision américaine, où le président Nixon annonçait les restrictions imposées au peuple américain. Le ministre a lu cet après-midi la traduction française du discours prononcé hier soir. Je le vois rire, car il sait que c'est vrai.

Monsieur l'Orateur, dans cette . . .

Une voix: C'est une réaction à retardement.

M. Caouette (Témiscamingue): Une réaction à retardement, oui.

M. Lewis: C'est vrai et amusant à la fois.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je sais que c'est vrai. Je constate une fois de plus, comme tous mes collègues de la Chambre des communes, que nous sommes un peu les «singes» des Américains. Si les Américains décident telle chose, on entend dire le lendemain que la même chose est répétée au Canada. Si le taux d'escompte des banques américaines est élevé de ½ ou de 1 p. 100, le lendemain «Son Honneur» le gouverneur de la Banque du Canada répète exactement le même geste, et le ministre des Finances (M. Turner), responsable dans un gouvernement souverain, répète ce que le gouverneur de la Banque du Canada dit.

Monsieur l'Orateur, tout ce qu'ont dit cet après-midi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), le chef de l'opposition officielle et l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Iles (M. Douglas) au sujet de la pénurie de pétrole, je n'en crois pas un mot. J'ai entendu les citoyens de l'Alberta dire qu'on avait là-bas assez de produits pétroliers pour les prochains cent ans. J'ai également entendu le premier ministre Bourassa de la province de Québec dire il y a environ quinze jours qu'il n'y aurait pas de pénurie dans la province de Québec. Il a changé d'idée au moment où il a rencontré le très honorable premier ministre (M. Trudeau) quelques jours après sa déclaration.

Une voix: Après les élections.

M. Caouette (Témiscamingue): C'est le premier ministre du Canada qui l'a fait changer d'idée.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main un livre qui vient de nous être distribué, écrit par l'honorable Joey Smallwood, ancien premier ministre libéral de Terre-Neuve pendant plusieurs années, et qui n'est pourtant pas créditiste celui-là. Il écrit, et je cite:

Que dit encore M. Smallwood? A la page 471, au chapitre 24, on peut lire ce qui suit:

[*Traduction*]

Cela se trouve dans «I Chose Canada», les mémoires de l'honorable Joey Smallwood.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En français.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Et ce dans l'Est du Canada, non pas en Alberta: «On est en train de se noyer dans une mer d'huile».

Et le ministre vient nous recommander de nous serrer la ceinture. Cela me rappelle les années 1929 à 1939. A ce moment-là, à cause de la crise économique mondiale, les très honorables Mackenzie King et R. B. Bennett disaient la même chose aux Canadiens: Serrez-vous la ceinture, il y a crise mondiale, et l'on n'y peut rien! Et à la même époque on brûlait des montagnes de blé dans l'Ouest du Canada. On passait des patates au bleu à laver au Nouveau-Brunswick, on jetait du lait, on détruisait la production. Cela se passait au cours des années 1934-1935.

M. Corbin: Je suis né en 1934.

M. Caouette (Témiscamingue): Cela se peut. L'honorable député n'était pas là à cette époque, il n'avait donc pas besoin de patates. Mais cela n'aurait pas dû le maintenir dans le champ de patates depuis qu'il est au monde.

Monsieur l'Orateur, à cette époque, on disait aux gens: Crevez de faim, assis sur des montagnes de blé! Cet après-midi, en 1973, le ministre dit: Il y a trop d'huile, vous allez geler! Geler parce qu'on a trop d'huile! Le ministre fait des recommandations. Il est un homme intelligent, mais je dis que ceux qui ont composé le discours qu'il a lu cet après-midi sont loin de l'être, eux, et je me demande s'il ne serait pas préférable que certains d'entre eux soient internés à Saint-Jean-de-Dieu, à Montréal, au service du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Monsieur l'Orateur, peut-on s'imaginer les recommandations que nous avons entendues cet après-midi au sujet des voitures automobiles?

d) Ne remplissez pas votre réservoir d'essence au complet, ce qui évitera d'en gaspiller par terre . . .

On devrait attendre de l'avoir rempli avant d'avoir peur de le renverser. Plus loin:

Enlevez les moustiques et la saleté de votre radiateur pour empêcher le moteur de surchauffer.

Monsieur l'Orateur, le ministre ne pouvait pas s'empêcher de rire, en lisant des choses semblables!

M. Laprise: Il n'avait pas lu cette déclaration avant de la faire à la Chambre!

M. Caouette (Témiscamingue): Voilà l'erreur, monsieur l'Orateur, il n'avait certainement pas lu cette déclaration avant de la faire à la Chambre. Autrement, il n'aurait jamais dit cela. J'ai abordé le domaine de l'automobile. Mais regardons dans le domaine de la conservation de l'énergie à la maison. En voilà une bonne! J'en ai lu quelques paragraphes tantôt aux serveuses de la salle à manger, et elles pouffaient de rire. Voici:

a) verrouiller les fenêtres pour obtenir une meilleure étanchéité.

On fait normalement cela l'hiver. Et l'on demande en plus de régler les thermostats à 68 ou 63 degrés la nuit. Or, je crois que la plupart des gens font cela. Le soir, on règle le thermostat pour avoir de l'air frais à respirer pendant le sommeil. Quant à moi, je règle de mien à 60 degrés. J'informe donc le ministre que j'économise ainsi de l'énergie.

● (2010)

Toutefois, dans les bureaux du gouvernement, si l'on veut conserver une température de 65 degrés le jour, il va falloir que le ministre s'organise pour fournir des mitaines aux fonctionnaires. On va encore manquer d'énergie. Et ce n'est pas tout.

Monsieur l'Orateur, je lis:

c) ouvrir et fermer les portes seulement lorsque c'est nécessaire

Remarquons bien, le fonctionnaire y a pensé;

le plus rapidement possible; se servir des portes qui sont abritées contre le vent,

Monsieur l'Orateur, c'est la première fois au cours des 15 ans que je siège à la Chambre, que j'ai autant de plaisir à lire une déclaration ministérielle, tellement elle est bête. Je lis encore.

d) tirer les draperies la nuit et les ouvrir le jour quand il fait soleil.

M. Laprise: N'en inventez-vous pas?

M. Caouette (Témiscamingue): Mon collègue d'Abitibi (M. Laprise) me demande si je n'en invente pas. Non, je n'en invente pas, c'est le ministre qui a lu cela cet après-midi.

Monsieur l'Orateur, pour revenir à des propos de plus sérieux, sans ancun doute, qu'il n'y a pas et il n'y aura pas pénurie de pétrole au Canada. On ne me mettra pas cela dans la tête. J'entendais le député d'York-Sud (M. Lewis), chef du Nouveau parti démocratique, dire récemment qu'il existe l'équivalent de 750 milliards de barils de pétrole dans les sables bitumineux du nord de l'Alberta. Cela suffit aux besoins des prochains cent ans. Le ministre vient de dire, lui: Économisez l'énergie. On a annoncé récemment, comme je l'ai dit tant à la télévision qu'à la Chambre, l'utilisation d'un cargo grec qui, de Vancouver, passe par Panama pour se rendre à Portland, afin de transporter de l'huile ou de l'essence à Montréal.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé à ce moment-là de marine marchande. Il y a au moins 15 ans que nous en réclamons une! Si l'on avait commencé à poser des gestes efficaces il y a 10 ans, nous l'aurions notre marine marchande!

Une voix: A Lévis . . .

M. Caouette (Témiscamingue): On promet cela à Lévis, la veille des élections. Voilà 15 ans qu'on promet cela et qu'on oublie de passer aux actes.

Monsieur l'Orateur, je comprends que le coût du transport par bateau en empruntant la canal de Panama est plus élevé que si l'on acheminait le pétrole par pipe-line. Mais a-t-on entendu le ministre parler cet après-midi d'un pipe-line qui acheminerait le pétrole de l'Ouest vers Montréal? Pas un mot. On en parle depuis six mois, depuis un an. Pourquoi n'est-on pas actuellement à l'œuvre pour construire ce pipe-line?

Monsieur l'Orateur, il existe d'autres moyens de transport. On se plaint chez les employés du Canadien National et du Canadien Pacifique qu'on perd des emplois, que les trains sont moins utilisés. Qu'est-ce qui empêche le gouvernement d'utiliser les services de ces deux sociétés pour transporter le pétrole de l'Ouest vers l'Est? Qu'est-ce qui empêche l'utilisation de l'aviation? Que ne fabriquons-nous des pétroliers aériens? On assure présentement le transport par camions vers le Moyen-Orient, au Vietnam, bref, un peu partout dans le monde. Pourquoi ne pas utiliser l'avion pour transporter du pétrole vers l'Est du Canada?

Une voix: Les grains de provende.

M. Caouette (Témiscamingue): Il ne s'agit pas de grains de provende, mais de pétrole. Nous réglerons le problème des grains de provende après.

Monsieur l'Orateur, si on prenait les moyens qui s'imposent, on ne parlerait pas présentement de pénurie de pétrole au Canada. Je dis: D'accord. On dit: C'est une question internationale. C'est la même chanson qu'en 1929. Je dis que l'on se sert actuellement de la question du pétrole pour provoquer une crise économique au Canada, aux États-Unis et dans tous les pays de l'Ouest. C'est cela que l'on veut nous amener présentement. On parlera de la pénurie d'énergie, et cela entraînera quoi, si l'on suit le programme du gouvernement? Des fermetures d'usines, l'imposition de restrictions chez les producteurs, et des coupons de rationnement. Voilà de quoi on nous menace. Les coupons de rationnement, on les a déjà eus. J'ai vu cela pendant la seconde guerre mondiale. Quand j'ai été élu pour la première fois, en 1946, les coupons de rationnement existaient. Une mère de famille de 10 enfants avait 10 livrets de coupons, plus le sien et celui de son mari. Pour 12 livrets, il fallait un sac spécial. Le coupon, on ne le faisait pas selon les besoins de l'estomac. Non. On le faisait, et ensuite on «tortillait» l'estomac selon la grosseur du coupon de rationnement. On a fait cela pendant la guerre.

Monsieur l'Orateur, est-ce que cela a empêché des gens d'obtenir du sucre? Je connais des gens, à Val-d'Or, un médecin entre autres, qui achetaient leur sucre dix livres à la fois. Dès que les coupons de rationnement sont apparus, il avait cinq poches de sucre de 100 livres dans son garde-manger. On achetait le beurre 50 livres à la fois, au lieu de deux livres. Personne n'a manqué de rien. C'est tellement vrai qu'on en était rendu au point de détruire du sucre

dans la région de Cuba, parce qu'il y en avait trop partout, et en dépit de cela, on avait des coupons de rationnement. J'en avais fait la réflexion au restaurant du parlement. Le beurre était rationné dans nos foyers, mais au restaurant du parlement, on n'avait pas besoin de coupons de rationnement et on pouvait manger une livre de beurre à la fois. Nous n'étions pas rationnés, nous, les députés. Alors, j'avais dit au très honorable premier ministre de l'époque: Si nous ne sommes pas rationnés, nous n'avons pas le droit de rationner nos électeurs. Il a suffi de trois semaines ou un mois pour que les coupons de rationnement disparaissent. Les gens ont ensuite pu continuer à s'approvisionner normalement. Les coupons de rationnement et la pénurie de pétrole, c'est donc une fumisterie.

Ce à quoi on vise, c'est de créer une panique au sein de la population canadienne, en disant: Gèle tranquillement, au nom de la crise internationale du pétrole. Or, les créditistes, eux, au lieu de proposer des mesures de rationnement, proposeraient d'exploiter les ressources naturelles, afin de servir la population du Canada, et lui faire reconnaître l'abondance de la production canadienne, qui devrait cesser de parler de la rareté, de mentir comme il le fait non pas lui-même, mais par l'entremise des fonctionnaires du ministère.

Monsieur l'Orateur, ce sont là les réflexions que j'avais à faire sur la crise du pétrole, qui n'est qu'un prétexte, car cette crise n'existe pas au Canada. Cela ne nous empêche pas de continuer à transiger avec les États-Unis ou avec n'importe quel autre pays. Mais, de grâce, soyons francs avec le peuple canadien, et donnons-lui les raisons véritables qui nous font parler actuellement de la rareté, alors que l'abondance existe dans tous les domaines.

● (2020)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Si j'interprète bien l'ordre spécial adopté par la Chambre vendredi, celle-ci doit passer maintenant à la période de questions de vingt minutes faisant suite à la déclaration du ministre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LES APPROVISIONNEMENTS EN PROVENANCE DES ÉTATS ARABES—L'EFFET DE LA RÉDUCTION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma première question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est pour demander une mise au point. Le ministre peut-il me dire quelle est la bonne déclaration, celle qui figure dans un communiqué du 9 novembre, émanant de son bureau, semble-t-il, où il est dit que 25 p. 100 des approvisionnements en pétrole de l'Est du Canada proviennent des pays arabes du Moyen-Orient, ou la déclaration qu'il vient de faire, selon laquelle les nations arabes ont, jusqu'à ces derniers temps, fourni à l'Est du Canada 30 p. 100 de son approvisionnement en pétrole brut.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à ce qu'on me dit, les 25 p. 100 représentent l'estimation pour le deuxième trimestre et les 30 p. 100, celle du troisième trimestre

[M. Caouette (Témiscamingue).]

M. Stanfield: J'aimerais avoir des renseignements sur la baisse de la réduction prévue de quelque 200,000 barils de pétrole par jour. Je demande au ministre comment expliquer cette réduction, en supposant que la réduction de 25 p. 100 du pétrole que nous recevons des pays arabes dans l'Est du Canada représente 75,000 barils par jour? La réduction supplémentaire de 125,000 barils représente-t-elle le pétrole brut de sources arabes ou d'autres sources?

M. Macdonald (Rosedale): Cela dépendra, je suppose, des dispositions relatives au prorata dans les contrats en vigueur avec les autres sources. On me dit que les 200,000 barils par jour représentent vraiment l'évaluation la plus pessimiste de la situation, mais cela pourrait être la conséquence de l'établissement de la quote-part selon les dispositions de force majeure dans les contrats actuels appliqués par chacune des sociétés qui approvisionnent les sociétés canadiennes.

M. Stanfield: Pour plus de précision, le ministre pourrait-il nous dire si nous subissons une réduction des deux tiers de nos approvisionnements en pétrole de la part des pays arabes ou si cette réduction est de 75,000 barils par jour de la part des pays arabes ou avoisinants, et que l'autre partie de ces 125,000 barils de réduction par jour est imputable à d'autres sources telles que le Venezuela, l'Iran et les pays africains?

M. Macdonald (Rosedale): Le chiffre de 75,000 représente le volume estimé de la réduction actuelle. Celui de 200,000, dont les 75,000, représente la réduction maximale prévue, si vous voulez, si des dispositions de force majeure sont prises à l'égard d'autres contrats d'approvisionnement du Canada.

M. Stanfield: Par d'autres pays?

M. Macdonald (Rosedale): Oui.

L'APPROVISIONNEMENT DE PÉTROLE POUR L'EST DU CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX ATTRIBUTIONS SELON LES INDUSTRIES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser d'autres questions au ministre? Dans le cadre de son programme de répartition, a-t-il l'intention d'enjoindre aux raffineries de l'Est, ou plutôt de les persuader, de concentrer leur production sur le mazout dont on aura besoin cet hiver dans l'Est du Canada pour chauffer les maisons?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): C'est en fait le programme suivi par les raffineries depuis le milieu de l'été. Mais nous l'avons prévu et une des dispositions que devrait contenir le bill verra à donner force de loi à cette pratique qui existe déjà.

M. Lewis: J'aimerais demander au ministre si, au lieu d'attendre le moment où il présentera le bill, il pourrait nous dire si l'un des critères à retenir pour la répartition des usagers industriels sera la question des emplois, et s'il y aura d'autres critères pour distinguer les services essentiels et non essentiels, y compris la question des emplois.

M. Macdonald (Rosedale): La question des emplois sera au tout premier rang dans les critères et naturellement l'Office aura à décider—c'est pourquoi il a été créé—si la

priorité doit être donnée à tel ou tel critère. Mais je dois de nouveau préciser que je ne peux très bien répondre avant que le bill ne reçoive la première lecture.

LA SURVEILLANCE DE LA RÉPARTITION PAR LES GROSSISTES

M. David Lewis (York-Sud): J'aurais une autre question à poser au ministre concernant le même sujet. Le ministre dira-t-il à la Chambre si l'un des objectifs de son projet de loi—et je me rends compte qu'il ne peut donner tous les détails—sera de s'assurer que les grossistes qui ne font pas partie des grandes organisations intégrées seront servis par ces grands afin qu'ils puissent à leur tour satisfaire leur clientèle, et si on surveillera les agissements des grossistes pour s'assurer que la distribution sera équitable.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je peux dire au député que l'une des choses dont nous nous assurerons, par suite de cette pénurie d'approvisionnement, c'est que les entreprises intégrées ne profiteront pas de leur situation au préjudice des vendeurs indépendants, grossistes ou détaillants. Nous considérons que ceux-ci constituent un secteur vital du commerce à la fois pour l'huile de chauffage et l'essence, et la protection de ce secteur sera l'un des critères que l'Office devra respecter.

[*Français*]

LA RENCONTRE DU MINISTRE AVEC SES HOMOLOGUES PROVINCIAUX—LA POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LES TAXES SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Peut-il dire, à la suite de sa rencontre avec ses homologues provinciaux, s'ils entrevoient la possibilité, étant donné la rareté et surtout le prix très élevé du pétrole et de l'huile à chauffe, que les taxes sur les produits à chauffage soient diminuées?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on a en effet parlé de cette question. Mes homologues provinciaux n'ont pas pris une telle décision, ils n'ont pas confirmé le fait qu'une telle décision a été prise par les gouvernements provinciaux.

[*Traduction*]

LE PIPE-LINE VERS MONTRÉAL—LES NÉGOCIATIONS OTTAWA-QUÉBEC

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En raison de la nécessité impérieuse de construire un oléoduc jusqu'au port de Montréal, le ministre peut-il nous dire si oui ou non un accord a été conclu, au moins en principe, avec cette province pour la construction d'un tel pipe-line?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je prévois rencontrer mon homologue québécois très prochainement et poursuivre les discussions qui se sont déroulées à l'échelon des hauts fonctionnaires et qui ont été interrompues par certains événements.

M. Balfour: Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un tel pipe-line avec ou sans l'accord du gouvernement québécois?

M. Macdonald (Rosedale): J'ai déjà répondu à cette question. Nous espérons pouvoir le faire d'une façon que le Québec trouvera acceptable, mais éventuellement il est certain qu'on nous tiendra responsable d'assurer l'approvisionnement de ce marché et nous devrons exécuter la décision prise au départ.

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE VENEZUELA AU SUJET DES RÉDUCTIONS IMPOSÉES PAR LES ÉTATS ARABES—LES RAISONS DE FORCE MAJEURE

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé de force majeure qui expliquerait la réduction éventuelle de 125,000 barils de pétrole par jour non attribuable aux pays arabes. Le ministre pourrait-il nous dire qui revendiquera la force majeure et à qui ce pétrole sera destiné si le Canada cesse de le recevoir? Peut-il nous dire si les négociations avec le Venezuela pour la fourniture de pétrole assujetti à des redevances pourrait remplacer le pétrole que nous pourrions perdre pour des raisons de force majeure?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La suggestion de l'honorable député pourrait en fait être la réponse à cette question. Tout ce que je sais actuellement, c'est que le Venezuela n'a pas décidé jusqu'à présent de percevoir sa redevance en nature plutôt qu'en espèces. La force majeure pourrait être appliquée par les compagnies qui fournissent le pétrole et qui ont signé des contrats pour en livrer au Canada. On m'a laissé entendre que c'est une clause normale des contrats de livraison. A ma connaissance, elle n'a pas encore été appliquée. Il est probable que les livraisons se feront proportionnellement, j'imagine, aux pays de l'Europe de l'Ouest en particulier, qui autrement seraient privés d'approvisionnement.

Une voix: L'accepteriez-vous?

● (2030)

LE TRANSPORT DU PÉTROLE DE L'OUEST CANADIEN À MONTRÉAL

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): J'aimerais savoir du ministre quelle quantité de pétrole il entend faire transporter à Montréal par route et par rail depuis l'Ouest canadien, combien de barils par jour, et s'il peut assurer le transport continu de 50,000 barils par jour de la côte ouest jusqu'à Montréal, et peut-il dire si cela pourrait réussir en quelque sorte, outre la quantité de pétrole qui est présentement acheminée sur Montréal, à répondre aux besoins?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je suis assuré de la continuité de cet approvisionnement pendant tout l'hiver, et bien entendu de celle de l'approvisionnement assuré par pétrolier à Portland. Je crois me rappeler que l'aptitude du système de transport de surface à livrer des quantités importantes de pétrole brut ou de produits pétroliers n'est pas forte, et je ne crois pas qu'elle suffise à combler l'écart.

M. Bawden: De quel ordre est-ce?

M. Macdonald (Rosedale): Je regrette, mais je n'ai pas ici les chiffres précis. Je pourrais les donner plus tard.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE MISSION PAR UN ENVOYÉ SPÉCIAL DANS LE MOYEN-ORIENT AU SUJET DES LIVRAISONS DE PÉTROLE

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le Canada subit des pertes graves d'approvisionnements en Arabie saoudite et dans d'autres États du Moyen-Orient, le ministre envisage-t-il de dépêcher un envoyé spécial auprès du roi Faysal et d'autres chefs de gouvernement de cette région pour clarifier la position du Canada par rapport aux réductions de livraisons imposées par les Arabes et arriver peut-être à négocier des approvisionnements plus favorables?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu aucune information comme quoi le Canada serait soumis à un boycottage. Il nous faut toutefois supposer que, comme beaucoup d'autres, nous devrons subir les conséquences du ralentissement de la production de pétrole de l'Arabie saoudite.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE DANS LE NORD DE L'ONTARIO

M. Jean-Jacques Blais (Nipissing): Je désire poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Vu qu'il a soutenu que la sécurité de l'approvisionnement était une question très actuelle dans sa pensée, est-ce que le projet de construction d'un pipe-line traversant le Nord de l'Ontario est encore considéré par le gouvernement et, dans l'affirmative, existe-t-il une question d'urgence qui pourrait nuire à cette considération?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre que nous avions considéré cette suggestion faite par l'honorable député et par son collègue d'Algoma (M. Foster). Une des choses importantes à considérer, c'est la question de la durée de la construction d'un oléoduc traversant le nord de l'Ontario, tenant compte du fait qu'il y en a un qui relie Sarnia à Montréal. C'est une des choses qu'il faut considérer avant de prendre une décision finale sur cette question.

[*Traduction*]

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES RAFFINERIES DE PÉTROLE DES COMPAGNIES PROVINCIALES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question concernant le raffinage du fuel domestique et du fuel lourd en Colombie-Britannique. Le ministre sait que dans cette province, les raffineries s'occupent surtout de produire de l'essence à raison d'environ 100,000 barils par jour, alors qu'on expédie chaque jour 300,000 barils de pétrole vers les États-Unis et d'où nous rachetons des produits pétroliers raffinés. Le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures pour persuader les raffineries de Colombie-Britannique de raffiner sur place les produits pétroliers afin que cette province ne risque pas de manquer de fuel domestique et lourd cet hiver?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'en suis pas vraiment certain car c'est une question technique, mais, si je comprends bien, la Colombie-Britannique n'a pas les installations voulues pour produire des distillats raffinés autres que l'essence pour moteur. Le tout est de s'assurer que nous continuerons à recevoir les mêmes quantités de produits raffinés en provenance des États-Unis. Nous accorderons la priorité à cette question. Je ne suis pas certain que nous augmenterions la production en changeant le processus de raffinage.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire au ministre que les spécialistes en la matière m'ont dit que la chose était réalisable. J'espère que le ministre étudiera la question et qu'il se souviendra que le prix des produits pétroliers qui nous reviennent des États-Unis est beaucoup plus élevé que si nous les avions raffinés au Canada. Le ministre a-t-il aussi reçu un télégramme du président de l'Automotive Transport Association of Ontario, qui signale que le prix du gas-oil et de l'essence en Ontario a subi dans bien des cas jusqu'à 50 p. 100 d'augmentation et que cela a des effets graves sur le transport des marchandises dans cette province? Je demande au ministre si la chose est exacte, et, dans l'affirmative, comment cela se fait et quelles mesures le gouvernement envisage de prendre pour remédier à la situation?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il est possible qu'on m'ait envoyé ce télégramme, mais je ne l'ai pas encore vu. Je vais demander qu'on me le trouve car contrairement à l'huile de chauffe une augmentation du gas-oil et de l'essence serait contraire à la restriction que les compagnies envisagent d'imposer sauf si cela se fait au niveau du détail et, si c'est bien vrai, nous communiquerons avec les compagnies pour voir si elles ont violé leur promesse et ce qu'elles envisagent de faire.

LE PIPE-LINE VERS MONTRÉAL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre, tout d'abord au sujet des propos du premier ministre à la Chambre, le 23 novembre, concernant la construction d'un pipe-line jusqu'à Montréal, comme en fait foi la page 8082 du hansard. J'ai suivi très attentivement le discours du ministre ce soir. J'ai écouté les trois porte-parole des partis d'opposition . . .

Des voix: La question!

M. Woolliams: Je vais la poser. Un instant. J'ai écouté très attentivement les discours des trois porte-parole des partis de l'opposition et j'aimerais poser la question suivante au ministre: le pipe-line, dont on projette la construction jusqu'à Montréal, a-t-il dépassé l'étape des devis? Qui va le construire? A-t-on assez d'acier pour cela? A-t-on franchi les étapes de la conception et de la planification?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à vrai dire, il en est au stade de la planification. Mais il reste bon nombre de questions fondamentales à régler quant à la responsabilité du financement et il s'agit notamment de savoir si le Trésor financerait une partie de la capacité supplémentaire qui assurerait la sécurité de l'approvisionnement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais accorder la parole au député de Calgary-Nord, qui veut poser une question supplémentaire. Toutes les questions posées ce soir seront des questions supplémentaires, car suivant l'ordre de la Chambre, durant les six ou sept prochaines minutes, les députés peuvent poser des questions sur la déclaration du ministre et je tâcherai de donner la parole à autant de représentants que possible. Nous devrions peut-être essayer de limiter le nombre des questions supplémentaires posées par chaque député.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre consentirait-il à expliquer au pays et à la Chambre pourquoi la décision de continuer n'a pas été prise en 1969, lorsque les représentants de ce secteur d'activités se sont réunis avec le gouvernement et ont déclaré qu'afin de garantir la sécurité d'approvisionnement en pétrole brut, particulièrement pour la région de Montréal et l'Est du Canada, on devrait construire un pipe-line. Je pose cette question étant donné que le gouvernement savait que la politique pétrolière nationale, que les ministériels aiment bien critiquer, datait de 1961, mais qu'ils l'ont maintenue pendant dix ans. Pourquoi attendons-nous maintenant, en pleine crise, alors qu'il n'y a pas de pénurie d'énergie au Canada? S'agissait-il de temporisation de la part du gouvernement?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait très bien, jusqu'au début de cette année, le prix du pétrole brut de l'Ouest était très élevé pour le consommateur sur le marché de Montréal . . .

M. Bawden: Combien?

M. Macdonald (Rosedale): Ce prix aurait été payé si l'on avait suivi leur proposition.

[*Français*]

L'OCTROI ÉVENTUEL PAR LE MINISTÈRE DU BIEN-ÊTRE SOCIAL DE SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES MULTINATIONALES

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

J'aimerais savoir s'il entend recommander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'octroi de subventions aux sociétés pétrolières multinationales, étant donné les pertes qu'elles vont subir.

[*Traduction*]

LE PÉTROLE—LES BESOINS DES TROUPES CANADIENNES À L'ÉTRANGER

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou au ministre de la Défense nationale. Tout au long de la déclaration qu'il a faite cet après-midi, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait allusion à la diminution des importations de pétrole et aux difficultés d'approvisionnement en pétrole, mais à la page 6 de sa déclaration, il a dit «afin de diminuer fortement les quantités de combustible nécessaires» le ministre de la Défense nationale va imposer des restrictions «au Canada comme à l'étranger.» Je suis curieux de savoir en quoi la diminution de la consommation de combustible à l'étranger va améliorer la situation ici. J'aimerais avoir l'assurance qu'une partie des petites réserves de pétrole canadiennes n'ira pas au Moyen-Orient.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je peux donner cette garantie, monsieur l'Orateur.

LE PIPE-LINE VERS MONTRÉAL—LES NÉGOCIATIONS AVEC INTERPROVINCIAL PIPE LINE—LES ACHATS DE PÉTROLE PAR LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le pipe-line de Montréal, le gouvernement est-il arrivé à une décision, un accord ou une entente avec Interprovincial Pipe Line?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Pas encore, monsieur l'Orateur, mais comme je l'ai dit, un certain nombre de questions importantes sont en cours de discussion actuellement, notamment en ce qui concerne le financement.

M. Andre: Autre question supplémentaire, à propos de l'approvisionnement en pétrole brut au moyen d'achats que le gouvernement aurait faits et auxquels le ministre a fait allusion. Combien de pétrole la corporation commerciale canadienne a-t-elle acheté, à quel prix, et quand sera-t-il livré?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, cela relève de mon collègue, le ministre des Approvisionnements et des Services. Pour autant que je m'en souvienne une quantité très importante de pétrole a été achetée qui doit être payée aux dates de livraison et cela au cours de l'hiver. Je pense que le député devra s'adresser au ministre pour obtenir des détails sur cette question.

● (2040)

LE TRANSPORT DU PÉTROLE PAR CAMIONS DANS L'ONTARIO SEPTENTRIONAL

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre. Au sujet de l'utilisation des véhicules de transport commerciaux sur les grandes routes, le ministre va-t-il demander à ses fonctionnaires de tenir compte des difficultés relatives aux plaques d'immatriculation PCV en Ontario et du fait que tous les véhicules de transport sortant du nord de l'Ontario partent chargés et reviennent vides? On pourrait réaliser une économie de 100 p. 100 environ pour la plus grande partie du trafic à destination ou en provenance du nord de l'Ontario.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la suggestion est utile et je l'examinerai volontiers.

L'APPROVISIONNEMENT DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST EN PÉTROLE—LES MESURE ENVISAGÉES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre au nom des milliers de Canadiens que le problème actuel intéresse peut-être un peu plus que le Canadien moyen et pour plus longtemps. Les Territoires du Yukon et du Nord-Ouest sont dans une tout autre situation, en ce qui concerne l'approvisionnement en mazout et autres carburants essentiels dans le Nord. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour assurer des approvisionnements constants aux prix et aux niveaux actuels, notamment dans ces régions septentrionales?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il me faudrait examiner cela en détail pour pouvoir donner une réponse. Tout dépend de ce que le représentant entend par prix actuels. Tout achat de pétrole étranger pourrait assurément faire l'objet de l'indexation dont j'ai parlé.

LE PIPE-LINE VERS MONTRÉAL—LE CAS DU SUPERPORT DU SAINT-LAURENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Le ministre peut-il nous dire si le Québec a consenti à la construction d'un pipe-line jusqu'à Montréal et, le cas échéant, est-ce à dire qu'on renoncera au projet d'aménagement, dans le Saint-Laurent, d'un superport pour les pétroliers géants?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas encore d'entente à ce sujet, mais l'intégration du projet d'un superport est une des questions qu'il faut discuter à fond.

M. Fraser: Une question supplémentaire. Le ministre nous dirait-il si le retard qui s'est produit depuis l'annonce relative à l'oléoduc est entièrement ou partiellement attribuable aux objections soulevées par le Québec à l'abandon du projet de superport?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, étant donné l'opposition plutôt énergique à la proposition, nous tâcherons naturellement d'en arriver à un accord là-dessus avec la province, et c'est à discuter.

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—L'ACCÈS AU PÉTROLE DE L'OUEST

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question non seulement au ministre responsable de l'Énergie mais à tous les Canadiens, en leur rappelant que l'Est du Canada ne comprend pas obligatoirement les provinces de l'Atlantique. J'aimerais demander au ministre si, lorsque l'on parle de construire un pipe-line jusqu'à Montréal, il ne serait pas possible et concevable de tenir compte du fait que Montréal, ou plutôt le fleuve Saint-Laurent est gelé pendant deux ou trois mois de l'année et que l'Est du Canada, les provinces de l'Atlantique et en particulier les Maritimes pourraient avoir accès au pétrole de l'Ouest du Canada autre que celui qui passerait par le canal de Panama?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le député veut parler du fait qu'un pipe-line allant jusqu'à Montréal prendrait plus de temps, il devrait envisager les frais supplémentaires que subiraient les provinces de l'Atlantique si elles dépendaient du pétrole de l'Alberta plutôt que du pétrole étranger.

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE ET LES PRIX—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT POUR APRÈS LE 31 JANVIER 1974—LES EXPORTATIONS VERS LES É.-U.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas parlé de la taxe à l'exportation ou du contrôle des prix dans sa déclaration. Peut-il nous dire ce soir s'il envisage de maintenir le contrôle des prix après le 31 janvier et si la taxe à l'exportation sera également maintenue?

[M. Nielsen.]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense avoir l'occasion de discuter à nouveau de cette question avec le gouvernement de l'Alberta et je préfère réserver tout autre commentaire jusqu'à ce que ces discussions soient terminées.

M. Nystrom: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que nous continuons d'exporter plus que nous n'importons, le ministre peut-il nous assurer que nous restreindrons les exportations de pétrole vers les États-Unis si une grave pénurie se produit dans l'Est du Canada ou en Colombie-Britannique?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est en fait ce qui s'est passé pendant les deux derniers mois de l'année en cours. Il y a une diminution depuis déjà un certain temps d'environ 175,000 barils par jour. Le problème est le manque de moyens de transport plutôt que l'approvisionnement, ce qui signifie que l'Ouest du Canada ne peut pas donner davantage aux marchés canadiens qui connaissent une pénurie.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PÉNURIE DE RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES ÉCHANGES CANADO-AMÉRICAINS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur. En raison des prédictions aux États-Unis d'une absence de progrès en 1974, d'une réduction de 6 p. 100 dans la production industrielle et peut-être d'un taux de chômage de 6 p. 100 à cause de la crise de l'énergie, les fonctionnaires du ministre ont-ils cherché à savoir quelles répercussions aurait directement ou indirectement la pénurie de l'énergie sur l'économie canadienne?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Comme le député s'en rend probablement compte, nous surveillons de très près cette situation. La récente enquête sur les décisions en matière d'investissements révèle que les entreprises canadiennes envisageaient d'augmenter leurs placements dans les biens de production et les usines au-delà de 20 p. 100 en engageant particulièrement beaucoup de fonds dans les industries de fabrication. Il est évident qu'en raison des changements qui surviennent en ce moment des études seront effectuées constamment.

M. Stevens: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons dépassé le temps réservé par l'ordre de la Chambre. Le députés pourrait peut-être poser une question supplémentaire. Je donnerai ensuite la parole au députés de Shefford et au députés de Qu'Appelle-Moose Mountain avant de faire l'appel de l'ordre du jour.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous assurer qu'il ne prévoit aucun ralentissement en 1974 dans l'économie canadienne, dans l'industrie de l'automobile, du camionnage ou du tourisme par exemple?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas être le devin que le député souhaiterait, mais selon les présents indices, nous devrions, l'an prochain, connaître une période de grande prospérité. A vrai dire, cette année-ci a été une excellente.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA PROPOSITION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION À FRAIS PARTAGÉS D'UN PIPE-LINE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le gouvernement fédéral a-t-il déjà proposé ou établi un projet de construction à frais partagés d'un pipe-line qu'il présentera aux représentants des provinces au cours de leur prochaine rencontre en janvier 1974?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, je me propose de rencontrer de nouveau mon homologue québécois au sujet de ce pipe-line. Je le répète pour la quatrième fois.

M. Rondeau: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre peut-il dire s'il a proposé ou songe à proposer un projet aux représentants des provinces lors de leur prochaine rencontre en janvier au sujet de la construction d'un pipe-line canadien?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons déjà fait une telle proposition à mon homologue québécois.

[*Traduction*]

L'APPLICATION DE LA DISPOSITION DE FORCE MAJEURE PAR LES COMPAGNIES PÉTROLIÈRES

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question est très simple. Le ministre peut-il dire à la Chambre à quelle date à peu près, il a appris que ces compagnies pourraient appliquer la disposition de force majeure?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Assez récemment, monsieur l'Orateur, je dirais au cours des huit ou dix derniers jours.

M. l'Orateur: A l'ordre. En confirmité de l'ordre spécial de la Chambre, nous allons revenir à l'étude des ordres inscrits au nom du gouvernement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur n'aura pas été sans s'apercevoir que ce sujet suscitait un vif intérêt. Je me demande si, sous le couvert d'un rappel au Règlement, le ministre dirait à la Chambre s'il va bien comparaître devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général, comme on a essayé d'organiser une entrevue, afin de pouvoir poursuivre ce sujet intéressant.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est, je crois, jeudi après-midi que je comparais devant le comité.

Loi sur les parcs nationaux

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATION DÉFINISSANT LES POUVOIRS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE TERRES PUBLIQUES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill S-4, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, la question de la création des parcs nationaux a provoqué dans bien des parties du pays une sorte de laisser faire se traduisant par: «Oui, en principe nous acceptons les parcs, pour autant qu'ils ne sont pas préjudiciables à notre région». Je pense, monsieur l'Orateur, avoir comme tous les autres adopté l'attitude d'accepter, en principe, les parcs nationaux. Pour les gens, ce sont des endroits agréables à visiter. Pourtant, le problème soulevé lorsqu'on s'apprête à créer un parc national—comme cela a été le cas au cours des cinq dernières années pour le parc national Grasslands du sud de la Saskatchewan—vient du manque de connaissance de la région en général et du manque de communication avec les personnes en cause. En général, aucune étude exhaustive n'est effectuée sur le caractère pratique de la création de ces parcs et c'est ce dont je veux parler ce soir, monsieur l'Orateur. C'est ce dont j'ai parlé avant d'être interrompu par la non déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald).

● (2050)

L'établissement des parcs nationaux est une question toujours prévue dans la loi sur les parcs nationaux. Même avec la présente mesure, l'établissement d'un nouveau parc national devra être décrété par le Parlement du Canada.

Je vois avec plaisir à l'article 2 que les députés touchés par la création d'un parc dans leur région auront l'occasion et, en fait, le droit d'exprimer leurs vues. Depuis 1965, il y a eu accords, désaccords, protestations et consultations entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Plus tôt aujourd'hui, j'ai signalé les accords partiels conclus entre les gouvernements libéraux provinciaux et les gouvernements de MM. Pearson et Trudeau. J'ai signalé que des instances avaient été présentées, telles le rapport Kaplan, lorsqu'un groupe de gommeux de Montréal est allé visiter la région de Killdeer-Val Marie pendant quelques jours pour revenir ensuite à Montréal. C'étaient peut-être des amis du président du Conseil du Trésor (M. Drury).

A leur retour de là-bas, ils ont rédigé un rapport. Ils ont comparé leur entreprise au parc Roosevelt aux États-Unis, en soutenant qu'il attirerait autant de gens que ce dernier qui est fondamentalement différent de celui qu'ils tentaient d'établir dans le sud de la Saskatchewan. Ce rapport a été franchement ridicule. Il a fait état de la sottise qu'il y a à embaucher des consultants de cette espèce pour ce genre de travail. Le rapport était tellement ridicule que tous ceux qui l'ont lu ne pouvaient croire qu'il avait été rédigé à l'intention d'un gouvernement, fût-il fédéral ou provincial.

La possibilité d'établir un parc national dans la prairie du sud de la Saskatchewan revient à une impasse. J'aimerais expliquer les problèmes qui se sont posés et les objections formulées. Un des problèmes est le coût de l'indemnisation et de la réimplantation des éleveurs et des cultivateurs. Un autre est la perte de revenu pour l'économie provinciale. L'un est de caractère social et concerne aux aspects sociaux de l'éviction des éleveurs, dont beaucoup sont des pionniers, des terres qui leur ont été transmises au cours des générations ou qu'ils louent depuis de nombreuses années. En fait, certaines familles habitent ces régions depuis des générations. Le mode de vie social est bien économiquement parlant. C'est une minorité lointaine et très importante du pays. On y retrouve un train de vie qu'on mène dans très peu de parcs au Canada. Il contribue au charme même de cette région. C'est ce qui fait son attrait même.

Il y aurait la perte de certains des meilleurs endroits de chasse au chevreuil-mulet et à l'antilope ainsi que les plaintes des chasseurs contrariés, chose à laquelle je n'attache pas autant d'importance que la province. Le rapport Kaplan propose de construire une clôture pour protéger le gibier. C'est contraire à ce qui se passerait en fait. Une grande clôture tout autour fermerait aux animaux cette région où ils se réfugient pour y chercher protection pendant l'hiver. C'est dans les hautes montagnes et collines. Ils y trouvent de la petite herbe pendant cette saison au lieu d'essayer de survivre dans les plaines où il y a des congères d'au moins six ou sept pieds.

Il y a un autre problème très réel pour ceux qui vivent dans cette région. C'est le danger des feux de prairie causés par les automobiles, les locomotives ou autres machines. Leurs étincelles peuvent mettre le feu à l'herbe et la détruire. L'été dernier, il y a eu deux ou trois grands feux dans la région qu'ont eu à éteindre les gens de l'endroit. Un autre problème est celui de l'optique très étroite du service des parcs nationaux et du ministre qui ne semblent pas comprendre qu'il s'agit d'une grande région de pâturages. Le rapport Kaplan a recommandé d'en retirer le bétail sur une superficie de 360 ou 640 milles carrés et de le remplacer par quelques bisons. Je ne connais pas toutes les techniques des spécialistes de l'environnement, mais je sais que le broutage des pâturages est nécessaire. Il faudrait une grande quantité de bisons pour tondre les pacages comme le fait le bétail à l'heure actuelle. Pendant des années, les troupeaux ont brouté l'herbe ni trop ni trop peu. Il y a toujours, bien sûr, par exception, un éleveur négligent. D'une manière générale, l'état des pâturages est convenable.

Un autre problème que suscite l'aménagement de ce parc est la perte économique que risquent de subir les villes comme Mankota où, bon an mal an, un million de têtes de bétail sont vendues aux enchères. Ces projets ont suscité également d'autres objections. J'ai déjà mentionné la disparition inévitable du bétail dans le parc conformément à la politique des parcs nationaux. Cependant, et c'est aussi l'opinion émise dans le rapport Kaplan, la présence du bétail ne nuit pas à l'habitat ou à la faune. On y signale que le bétail remplit un rôle important à plusieurs égards et si on le supprime, on ne pourra le remplacer sans doute que par le bison. Le bétail ne fait pas concurrence aux animaux sauvages qui occupent actuellement le territoire.

Un broutage permanent empêche l'herbe de devenir trop longue, ce qui comporte des risques d'incendie. Les torts causés au sol le furent par les gens qui croyaient pouvoir y faire pousser du blé ou de l'orge. La terre n'était pas propice à ces cultures. On s'en est rendu compte durant la crise. Depuis lors, la majorité des terres a été rendue aux pacages. Si les touristes viennent en grand nombre, il y a le problème des ordures et de la destruction de l'habitat même que nous essayons de conserver pour les générations futures.

Un autre problème de taille, ce sont les richesses minières. Les réserves de la Couronne sur l'ensemble du territoire ainsi que l'exploitation possible des gisements pétrolifères n'encouragent pas beaucoup le gouvernement provincial à aménager un parc national qui enlèverait à la province le droit de réglementer l'exploitation minière dans la région. J'espère que le ministre et le gouvernement provincial ne toucheront pas aux étendues où l'on pourrait exploiter des mines de charbon, etc.

● (2100)

Il est difficile alors que plus de 60 p. 100 des Canadiens demeurent dans de vastes agglomérations urbaines, pour un député représentant une circonscription rurale où il peut contempler de magnifiques paysages de tenter de s'entendre avec des gens qui ont des adolescents et des enfants qui grandissent dans une société où il y a des trottoirs, des rues pavées, des lampadaires, peut-être du béton, à des endroits comme la circonscription du député de York-Nord (M. Danson) ou d'autres régions du pays comme Toronto, Montréal, Régina ou Saskatoon. Comment pouvons-nous concilier cela avec la préservation d'un mode de vie, les vastes espaces découverts qui sont nécessaires dans une région qui attire les personnes qui n'ont pas eu la chance de vivre dans la région de Kildeer-Valmarie et de voir et de respecter la beauté qu'elle dégage.

Je crois que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) voudrait être témoin d'une certaine évolution dans ce domaine et pour ma part, j'approuve de nombreux parcs nationaux qu'il tente d'établir et les initiatives qu'il a prises pour préserver certaines de ces régions à l'intention des Canadiens. Je crois donc, s'il saisissait l'occasion de collaborer avec le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), qu'il serait possible dans le Sud de la Saskatchewan d'exploiter le tourisme de façon beaucoup plus hardie en incitant les gens à visiter certaines régions dont ils ne connaissent même pas l'existence, j'en suis certain. Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que la Saskatchewan est en mesure d'aménager une grande route et elle serait une des premières provinces à collaborer, sauf erreur, à sa construction. Elle s'étendrait de la frontière du Manitoba jusqu'à celle de l'Alberta et permettrait aux voyageurs de traverser la Saskatchewan en une journée et demie, s'ils le veulent, car chaque été, à cause du trafic sur cette route en provenance des États-Unis, à cause du trafic qui passe par Estevan et Weyburn sur la route n° 1, la circulation automobile a tellement augmenté que je n'emprunterai jamais plus cette route durant la période d'affluence en juillet et août. Pour ma part, mais c'est probablement vrai d'un bout à l'autre du pays, j'estime que c'est une ruée meurtrière.

Je proposerais donc que le ministre de l'Expansion économique régionale, s'il a eu assez d'envergure pour développer certaines régions du pays, ce qui a fait défaut dans le développement du Triangle d'or, aménage une autre route qui partirait de la route nº 1 pour rejoindre la route nº 13 qui traverse la partie méridionale de la Saskatchewan. Si l'on peut gagner les gens à quitter la route nº 1 et pénétrer dans le parc national de Riding Mountain, riche en ressources naturelles, en boisés, dont les lacs Carlyle et Kenosea offrent aux pêcheurs énormément de poisson dans une région déjà considérablement développée, si l'on peut convaincre les campeurs et les automobilistes de laisser la route nº 1, et de filer vers le sud, de croiser la route appelée la nº 13, ils se retrouveront dans la circonscription du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et pourront apprécier la beauté du parc national de Moose Mountain; de là en direction sud jusqu'à Weyburn, siège de la société historique et du musée Sioux Line.

Là ils pourront voir la reconstitution historique du mode de vie des pionniers à travers l'évolution de cette région, en passant par l'époque de la crise jusqu'à nos jours. De là, en direction de ce qu'on appelle le Big Muddy country, situé dans la région de Bengough dans la circonscription d'Assiniboia. De ce point, monsieur l'Orateur, en direction sud, on découvre un endroit appelé Deadwood. Les Américains ont installé dans ce vieux village délabré un saloon où, affirment-ils, Wild Bill Hickok fut tué. Ils ont trouvé un cimetière, paraît-il, la tombe de Calimity Jane, et ces deux curiosités attirent probablement plus de touristes à cet endroit qu'à n'importe quel autre aux États-Unis, même si c'est là bien peu de choses à montrer. Ce que nous pouvons faire dans la région de Bengough est de montrer aux gens, à ceux qui viennent de grands centres urbains et qui sont intéressés—et beaucoup qui n'ont pas vu la Saskatchewan le sont—une des vallées les plus belles qui traversent la province et une des plus célèbres cachettes d'un des hors-la-loi les plus éminents qui ont erré dans les terres du Montana et du Dakota dans la dernière partie du XIX^{e} siècle.

De plus, cette région peut être mise en valeur de telle sorte que les deux ou trois milliers de personnes qui ont eu l'occasion de visiter toute cette région pourront la voir en expansion et en même temps voir un des sites les plus enchanteurs et des plus intéressants sans déranger les habitants de la localité tout en observant la vie rurale. De là ces gens peuvent monter jusqu'à Rockglen-Willow Bunch, une région accidentée. Willow Bunch est une collectivité bilingue où l'on continue à parler surtout le français, où les colons étaient venus de la province de Québec presque en même temps que la Police montée du Nord-Ouest. En vue du nº 1 s'y trouve un des musées les plus intéressants. Il est bilingue. Toute l'histoire de la région y figure. Ses employés peuvent vous faire visiter tout le musée en donnant des explications dans les deux langues officielles.

La ville entière doit son existence à la construction du musée où l'on peut voir le géant, comme l'appelle ces gens, dont la très grande taille a attiré des foules dans toutes les foires nord-américaines à cause de sa très grande taille. On y voit le genre de lit dans lequel il devait se coucher, le genre de vêtements qu'il devait porter et le genre de vie très ennuyante qu'il devait mener à cause de sa taille anormale qui dépassait, croyez-le ou non, les sept pieds.

Monsieur l'Orateur, vous pouvez vous rendre à partir de là dans la région d'Assiniboia où grâce à une modeste contribution du gouvernement on peut voir un collectionneur qui possède une des meilleures collections, après celle du musée de l'Ouest canadien à Saskatoon, de vieilles voitures, de vieilles machines agricoles et d'antiquités de toutes sortes. Bien des gens ont pensé qu'il était un peu bizarre parce qu'il les collectionnait à l'année longue, mais elles valent maintenant une fortune. Il est disposé à les voir toutes réunies dans un musée de la région. Il ne veut pas voir se reproduire ce qui se passait le long de cette région frontalière, les Américains qui venaient acheter à prix fort tout ce qu'ils pouvaient trouver pour ensuite les ramener aux États-Unis.

Il souhaite voir cette collection s'agrandir et servir dans la région. On peut visiter cette collection le long même de la route nº 13 entre la ville de Laflèche et la ville de Gravelbourg, dans un petit parc qui constitue une zone régionale qui peut être développée. Plus au sud se trouve le Parc régional de Wood Mountain situé le long de la région Killdeer-Valmarie consacrée au développement des herbages, le véritable parc d'herbages dont a parlé le ministre.

Et puis il y a la route 395 à terminer, qui traverse la région et le long de laquelle les gens peuvent voir les herbages, prendre connaissance du style de vie de cette région, et qui peut les mener tout droit à Val-Marie où ils peuvent participer au rodéo local, aux foires locales qui se suivent tout l'été dans ce coin de pays. C'est au Parc de Wood Mountain que l'on peut assister à certaines des meilleures épreuves de rodéo tenues dans tout le Canada, là et de l'autre côté, à Radville, et à un autre endroit de la région. L'expansion peut se faire pour que les touristes puissent visiter la région sans déranger le rythme de vie des habitants. Il en résulterait un essor économique formidable. De là, on peut se rendre à un endroit de la région de Kincaid où un particulier a transformé en restaurant une vieille gare de chemin de fer qui date du début du siècle. Il en a fait un bar et une salle à manger très pittoresques et il prévoit s'agrandir, car de plus en plus d'automobilistes empruntent cette route du sud au lieu de la route nº 1.

Si on encourageait un homme d'affaires comme celui-là à ajouter un motel, un petit terrain de camping, ce serait extrêmement avantageux parce qu'on désencombrerait la route nº 1 qui traverse la province et on offrirait aux voyageurs l'occasion de découvrir les attraits d'une région que beaucoup croient, à tort, n'être rien d'autre que du terrain plat ou même aride. On peut aussi se rendre à Gravelbourg, localité bilingue où se trouve le Collège Mathieu, l'un des derniers collèges bilingues qui existent encore au Canada. Le collège a survécu grâce aux prodiges d'ingéniosité et de travail que les gens et les représentants locaux ont déployés.

● (2110)

Deux localités bilingues, les villes de Gravelbourg et de Ponteix, se rencontrent dans cette région des Prairies. Il existe des villes dans la Saskatchewan où les cathédrales sont plus hautes que des élévateurs. Si des croyants désireux d'assister à un service religieux roulent le long de la route nº 13 qui traverse la circonscription d'Assiniboia, ils n'auront pas à chercher longtemps pour trouver une église. On trouve dans ces deux communautés un genre de développement culturel que l'on ne voit pas souvent en d'autres parties du pays. Leur langue et leur religion se sont maintenus et ont survécu, et ces deux communautés attirent beaucoup l'attention.

Dès que vous quittez cette région, vous roulez encore à travers un beau coin de pays dans la circonscription du député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton), qui s'étend jusqu'à la frontière de l'Alberta.

M. Fairweather: Allez-vous envoyer 15,000 exemplaires de ce discours?

M. Knight: Vous roulez ensuite à travers les paturages du sud puis vous montez dans le Parc provincial des collines Cyprès, un parc créé il y a longtemps par le gouvernement provincial. Les parcs sont créés par les deux paliers de gouvernement. Il y a en outre deux routes principales qui relient la région aux marché américains. Le député dit que je devrais envoyer beaucoup d'exemplaires de ce discours. J'espère que le député conservateur de Qu'Appelle-Moose Mountain et le député de Swift Current-Maple Creek se joindront à moi pour appuyer le principe de création de parcs, parce que le sud de la Saskatchewan possède un très intéressant circuit touristique qui est à mon avis promis à un bel avenir.

Je me souviens avoir entendu le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) parler de visions. Si je puis le dire, ce modeste projet a été l'une de mes visions personnelles. Peu m'importe qui accomplit le travail, mais je pense qu'il a beaucoup de mérites. Je sais que de nombreuses rumeurs ont couru à propos de la création d'un parc national par le gouvernement fédéral, et ce n'était pas la faute du ministre. On a noté un fort degré de connivence politique, mais je n'aborderai pas cette question. On a dit aux gens qu'ils perdraient leur concession. Ils ont répondu que leur famille occupait ces terres depuis cinq générations, qu'ils les avaient toujours préservées à leur manière et que maintenant on allait la leur enlever, et le reste et le reste.

Grâce à l'autre moyen à notre disposition, soit l'expansion économique régionale, tout le sud de la Saskatchewan peut devenir une région touristique. Ceux qui doivent malheureusement vivre dans les grands centres urbains, les jeunes qui doivent vivre dans la jungle de béton de Toronto ou d'ailleurs pourront se rendre compte qu'il y a encore de beaux coins qui n'ont pas encore été explorés en Saskatchewan et dans d'autres régions du pays.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je veux me joindre à ceux qui ont participé au débat sur ce bill qui nous vient du Sénat, le bill S-4, qui vise à apporter quelques modifications mineures à la loi actuelle. J'ai à faire deux ou trois observations qui, je crois, sont de portée nationale et ensuite quelques commentaires sur ce qui, pour le moment, reste une proposition quelque peu imprécise.

C'est tout récemment que le gouvernement actuel a jugé bon de présenter une mesure législative établissant une autorité autonome qui, si le bill avait été adopté et non pas retiré par le gouvernement après débat à la Chambre, aurait donné le pouvoir d'étendre ou de restreindre les terres qui sont considérées comme appartenant à la Couronne, pour quelque fin que ce soit, et relevant du ministre compétent.

C'était avec un certain plaisir, je me rappelle, que nous avons adopté un nouveau principe que le gouvernement accepte si je comprends bien, soit le principe selon lequel le gouvernement croit qu'il a la compétence d'augmenter ou de réduire les terres de la Couronne. J'en suis heureux car il me semble qu'il s'agit d'un progrès par rapport au principe énoncé à la Chambre il y a deux ans. Le gouvernement apprend; il n'y a pas à en douter. Malheureusement, il est lent à apprendre et dans certains cas, beaucoup trop lent. Il apprend, néanmoins, et espérons que les commentaires qui seront faits au cours de ce débat le persuaderont qu'il peut apprendre quelque chose non seulement des députés mais de la population canadienne également.

Ce que je veux dire, c'est que le gouvernement peut renoncer, dans l'espace de deux ans, au principe de dépolitiser le droit d'acheter, de vendre d'étendre ou de diminuer les parcs, pour adopter le principe exprimé dans ce bill selon lequel un avis de l'intention de faire une proclamation doit être publié dans la *Gazette du Canada* quatre-vingt-dix jours au moins avant la date où il se propose de faire cette proclamation, ainsi qu'une description des terres qu'il a l'intention d'acheter ou de vendre—parce que cela va dans les deux sens—il ne sera pas trop difficile d'amener le ministre, honorable et distingué Canadien qu'il est, à consulter les gens touchés par ce projet.

Peu importe que le bill prévoie un avis de 30, 60, 90 jours ou même de 10 ans; que le ministre parle aux Canadiens. Ils ne lui feront pas de mal. Il n'a rien à craindre, car ils ne le mangeront pas. S'il estime pouvoir les convaincre, il devrait écouter également ce qu'ils ont à dire. Il ne devrait pas tenter, toutefois, de légiférer sur la maîtrise de leurs terres.

A titre de Canadien sérieux qui considère la politique nationale des parcs depuis quelques années, je ne peux faire autrement que de conclure que les provinces doivent conserver la prérogative de céder au gouvernement fédéral à court ou à long terme des terres pour l'aménagement d'un parc national. Je soutiens cela car rien ne permet de croire depuis quelques années que les Canadiens en général peuvent faire confiance au gouvernement fédéral auquel ils ont cédé certains terrains. Ces terrains sont détenus en dépôt mais, pour des raisons juridiques, le gouvernement prend sur lui de les acheter ou de les vendre, ce qui est au moins plutôt présomptueux. C'est une analyse extraordinairement arrogante et présomptueuse, en l'absence d'une politique claire et nette des parcs nationaux.

● (2120)

Je viens de dire comment la politique du gouvernement actuel passe très rapidement d'une direction en principe, à une autre direction. Je pourrais m'étendre en donnant une deuxième raison pour laquelle les Canadiens n'ont pas spontanément confiance dans le gouvernement actuel qui n'a aucune politique concrète en matière de parcs nationaux. Permettez-moi de parler de la méthode utilisée pour la création des cinq derniers parcs nationaux au Canada. J'ai parlé du principe appliqué au parc national de Gros Morne, pour lequel le gouvernement a négocié un bail de 99 ans avec des annexes. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je suis certain que les députés connaissent le principe en cause.

Permettez-moi de rappeler une déclaration faite à propos du parc national de Gros Morne par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), lors de la signature conjointe de l'accord créant ce parc national, le 13 août 1973: C'était il y a quelques mois à peine. Je cite un extrait de la page 3 de ce document:

Les droits d'héritage demeurent intacts. Ceux qui quitteront les lieux auront le choix entre plusieurs possibilités . . .

Cela n'est certainement pas compatible avec l'accord négocié par le Québec pour le bail de 99 ans. A un certain moment, le gouvernement fédéral a manifestement décidé qu'un accord conclu par la province de Québec à propos d'un bail de 99 ans ne le concernait pas. A mon avis, tôt ou tard, cette attitude créera des difficultés. Permettez-moi de répéter les termes mêmes de cette déclaration:

Les droits d'héritage demeurent intacts.

Il n'existe rien de tel en Nouvelle-Écosse; il n'y a rien qui soit de loin comparable en matière de parcs nationaux. Trois concepts totalement différents sont en cause. Comment nos concitoyens peuvent-ils avoir confiance dans le gouvernement du Canada lorsqu'il ne respecte pas ses propres décisions dans le domaine des parcs nationaux? Je ne critique pas un instant le désir très sincère du ministre actuel de s'acquitter de ses fonctions en réservant des terres publiques aux générations futures. Je ne critique pas ce principe.

Ce que je veux dire c'est qu'il est injuste de la part du gouvernement de se montrer vague avec une province au sujet de terres destinées à des parcs nationaux tout en se comportant différemment avec une autre. Dans le passé, il semble qu'une province ait fait l'objet d'un traitement équitable à la suite de négociations préalables de ses droits alors qu'une autre a fait l'objet d'injustices en l'absence de consultations ou presque. C'est peut-être une question mineure mais elle est à l'origine du mécontentement des intéressés dans différentes provinces. Ceux qui prétendent gouverner nos concitoyens doivent les respecter et lorsqu'ils font preuve de manque de respect, les intéressés éprouvent des inquiétudes tangibles qui entraînent un sentiment de frustration et d'indignation. Les gens sont fâchés des décisions de gouvernements qui témoignent de ce manque de respect pour eux.

L'amendement proposé ne change rien à la situation mais semble perpétuer l'orientation prise par le gouvernement. Cette orientation ne tient aucun compte des vues de ceux directement concernés par la création de parcs nationaux. C'est une façon de gouverner néfaste et un type de gouvernement que nos concitoyens subissent depuis 10 ans de trop. C'est un type de gouvernement qui n'encourage aucune bonne volonté chez nos concitoyens. Chaque fois que le gouvernement se montre injuste, ils en sont frustrés. Lorsqu'un concept national est défectueux il entraîne la désillusion et nuit à une unité nationale constructive.

Sans m'étendre davantage sur les antécédents de notre politique nationale des parcs, je voudrais citer un exemple de l'orientation que s'est donnée le gouvernement, soit l'aménagement des parcs nationaux en Nouvelle-Écosse. Je vous renvoie à un communiqué publié par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien le 25 août 1972 où il est dit ceci:

Le Canada aura un nouveau parc national en Nouvelle-Écosse, grâce à une entente signée aujourd'hui par l'honorable Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et l'honorable Benoit Comeau, ministre des Terres et Forêts de la Nouvelle-Écosse.

Avant ce jour-là, il n'y avait eu ni séance publique ni discussion publique, ni aucune occasion pour quiconque dans cette province de discuter avec le gouvernement de l'aménagement de ce parc national. Je veux parler ici de la méfiance et de la colère qui ont gagné l'esprit des gens concernés. C'est la sorte d'agissement qu'il faudrait bannir chez nous parce qu'il détruit la confiance et suscite la méfiance.

Il existe plusieurs moyens d'aborder la situation mais sûrement pas en menaçant des centaines de personnes qui vivent dans un territoire de 125 milles carrés, sans vouloir discuter avec eux. On ne fait pas de tels projets sans tenir des réunions publiques. Il y a eu deux réunions depuis cette annonce et au cours de la deuxième, les représentants de l'autorité fédérale se sont retirés. Cela se passait il y a un an et, depuis lors, le gouvernement n'a plus parlé de ses intentions. Aucune réunion publique n'a eu lieu et aucun contact n'a été pris avec les centaines de personnes concernées en Nouvelle-Écosse.

● (2130)

Malgré l'opportunisme politique des plus vils dont ont fait preuve tant le gouvernement fédéral que les autorités provinciales en ce qui concerne les parcs, personne n'a dit mot, aucune réunion publique n'a eu lieu et aucune réponse n'a été donnée. Les députés n'ont même pas envoyé une seule lettre en réponse à une simple demande de renseignements essentiels posant des questions comme: le projet va-t-il être mis à exécution et sous quelle forme? Lorsque nous prenons des mesures susceptibles de toucher la vie de personnes et de familles, pourquoi n'allons-nous pas leur parler? Pourquoi ne pouvons-nous pas trouver le temps de le faire? Pourquoi ne pouvons-nous pas les écouter lorsqu'ils essayent de nous expliquer que même si les mesures prises semblent bonnes, elles risquent de leur être préjudiciables? Pourquoi nous retirons-nous pour agir en secret? Pourquoi agissons-nous ainsi? Pourquoi n'avons-nous pas une politique nationale relative aux parcs? Pourquoi le gouvernement ne parle-t-il pas à ces gens?

Le gouvernement a la responsabilité morale de dire clairement et de manière définitive à ces gens quelles mesures il envisage de prendre. Il devrait le faire sous forme d'énoncé écrit de sa politique en matière de parcs. J'ai cherché pendant huit ou neuf ans une politique relative aux parcs dans notre pays. Je puis vous dire que ce furent huit ou neuf ans de trop. Il y a là une lacune grave. Ce n'est pas la façon de faire valoir ce qui fondamentalement est une excellente idée de la part de la Chambre. Je veux parler de la politique visant à faciliter l'acquisition de terrains supplémentaires. C'est une bonne idée en principe et en théorie mais la loi qui l'exprime est stupide et ridicule et ceux qui continuent de l'appuyer sans la modifier ni la moderniser sont tout aussi stupides car ils rendent un mauvais service non seulement aux gens qu'ils cherchent à servir mais également à l'institution qui de l'avis de ces gens est là pour les servir. Les pêcheurs de ma localité ne reprochent pas aux libéraux ce qui s'est fait. Ils condamnent l'autorité fédérale.

En tant que député à la Chambre, j'exhorte les députés d'en face d'en prendre conscience alors que nous entrons dans une phase très importante de l'aménagement de parcs nationaux du Canada. Ils doivent reconnaître que, quoi qu'on fasse, les intéressés ont droit au chapitre lorsqu'il s'agit de prendre une décision. Ils y ont droit d'une façon toute particulière lorsqu'il s'agit de l'endroit où ils vivent, de leur droit de chasse et de pêche. Il ne s'agit pas simplement ici d'un pêcheur à la ligne au bord de l'eau, mais de pêcheurs en eau salée, de pêcheurs des cours d'eau intérieurs. Je signale à nos vis-à-vis que si le Canada n'avait pas disposé de la richesse de ses pêches intérieures de 1735 à 1860, dans ce qu'on appelle le Canada central ou le Haut Canada, et que si nous avions su conserver cela chez nous, l'expansion du Canada aurait peut-être suivi un tout autre cours. Quatre-vingt pour cent du capital d'expansion provenait de cette région, des régions rurales du Canada, au cours de cette période et jusqu'à environ 1923 ou 1924. Il provenait du Canada rural.

C'est là qu'ont été aménagés les parcs, exception faite des efforts infructueux du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), au sujet de son parc à Toronto. Tous les parcs nationaux qui représentent quelque valeur au Canada sont situés dans des régions rurales, des régions inexplorées, où demeurent des gens riches qui s'intéressent à la question et qui sont prêts à faire confiance. Je leur conseille de ne pas faire confiance aux institutions qui ne savent pas s'adapter à l'évolution actuelle et qui ne voient pas la nécessité d'assurer dans une région du Canada l'équivalent de ce qui a été accordé dans une autre.

J'aimerais savoir si le ministre a intimidé la Nouvelle-Écosse ou s'il a laissé Jerry Regan l'intimider de quelque façon que ce soit en ce qui concerne le Gros Morne. Le ministre ne répond pas. Il a l'air mielleux. Et pourquoi pas, puisque Garnet Brown ne s'est pas donné la peine de renseigner les habitants de l'Est du comté d'Halifax sur ce que lui et le ministre se proposent de faire. Quoi qu'on fasse, j'espère qu'on le fera de façon analogue. J'espère que ce qu'on entreprendra en matière de parcs au Canada se fera en commun.

Le distingué ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) est parmi nous. Il connaît mon affection pour son coin de l'Île-du-Prince-Édouard, mon attachement pour l'un des plus magnifiques endroits au monde, sans parler du thon dans les eaux au large. Il sait à quelles difficultés on s'expose quand les intéressés ne sont pas mis au courant des projets. Je signale au ministre qu'il devrait prendre ses décisions après avoir consulté les intéressés. Il ne devrait pas les présenter une fois le fait accompli. Il devrait mettre les gens dans la confidence. Il devrait rechercher leurs conseils pour des choses aussi simples que des modifications à l'actuelle loi sur les parcs nationaux.

La politique suivie devrait être identique dans toutes les régions du pays. Il ne devrait pas dire aux habitants d'Halifax, de la Nouvelle-Écosse ou du Québec qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent et ensuite à Terre-Neuve que le monde est à eux. Il est impossible de procéder ainsi car c'est politiquement inepte. Cela ne contribue en rien à donner confiance dans le Parlement. On peut espérer que le ministre pourra y apporter des remèdes, mais quoi qu'il fasse, il faut qu'il tienne compte des privations, frustrations, doutes et inquiétudes qu'il soulève dans l'esprit des gens lorsqu'il agit de quatre ou cinq façons différentes.

[M. Forrestall.]

Le ministre ne devrait pas craindre d'organiser des réunions publiques. Comme je le disais tout à l'heure, il a annulé plusieurs réunions publiques simplement parce que quelqu'un lui avait dit qu'il ne devait pas s'y rendre car les gens ne feraient que hurler. Bien sûr qu'ils auraient hurlé car on ne leur avait rien dit en quoi ils puissent croire. Tout ce qu'il leur a été dit a été retiré. Tout ce qu'ils recoivent sont de petits articles de presse leur disant que tout va pour le mieux, qu'ils ne seront privés de rien et que personne ne perdra sa maison. C'est peut-être bon de la part d'un homme politique provincial mais tant que le gouvernement fédéral, en la personne du ministre responsable, ne dira pas non seulement que rien n'est prévu mais qu'il est déterminé à permettre à la population de participer à des discussions, le ministre continuera à desservir l'institution qu'il prétend servir.

Lorsqu'il agit ainsi, il nuit à toute la Chambre et non seulement à ses propres collègues ministériels et aux partisans du gouvernement de l'arrière banc. Il nuit aux habitants d'Assiniboia. Il dessert aussi les habitants des collectivités et circonscriptions limitrophes, ceux de Dartmouth-Halifax et de tout autre circonscription où il pourrait envisager de créer un parc national.

● (2140)

Bien sûr, modifiez la loi, nous n'avons rien à redire à cela. Vous changez d'idée chaque jour. Mais ce n'est pas important. L'important pour les Canadiens, c'est l'impuissance totale du ministère à élaborer une politique des parcs nationaux, qui soit claire et nette pour tous. Tant qu'il ne le fera pas, la confusion règnera. D'ici là, le doute subsistera et l'on apportera des solutions improvisées à un problème qui concerne un aspect essentiel de la vie canadienne, soit la préservation des régions sauvages et mi-sauvages du Canada, des régions qui font partie ou qui sont près des centres urbains importants et en voie d'expansion du pays, et aussi la notion générale du besoin d'espaces verts. Les Canadiens continueront à avoir des doutes et à ne pas accepter les décisions du ministère.

A mon avis, au lieu de présenter des solutions improvisées, le ministre aurait avantage à faire inscrire au *Feuilleton* des études approfondies et une politique bien conçue à l'égard des parcs nationaux le plus tôt possible au cours de la prochaine session. Je remercie les députés d'avoir écouté avec tant d'attention mes propos sur cette importante question et je crois sincèrement, comme tous mes collègues j'espère, que les gouvernements doivent servir ceux qu'ils dirigent, non se servir eux-mêmes.

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, il est intéressant de succéder à deux orateurs distingués ce soir, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), qui a parlé de la politique des parcs nationaux et de la façon dont il estimait qu'elle devait s'appliquer, notamment dans sa belle région, et le député d'Assiniboia (M. Knight), qui nous a fait faire un voyage à travers la Saskatchewan et les beaux parcs, ce qui a plu à tous. Mais nous parlons tous en fonction de la région dont nous venons et des besoins de la région et des gens que nous représentons.

Je voudrais présenter un point de vue différent, bien qu'absolument pas contradictoire, car je pense que les opinions qui ont été exprimées sont parfaitement valables. Aucun d'entre nous qui a voyagé dans d'autres provinces ne pourra nier la beauté de notre pays d'un océan à l'autre et jusqu'à l'océan Arctique. Je pense que nous applaudissons tous aux efforts que le ministre a consacrés aux parcs nationaux de notre pays, et je pense que tout le monde ici est d'accord et que nous l'appuyons avec enthousiasme. Plus de progrès ont été réalisés sous son ministère que dans toute notre histoire. Nous pouvons l'en remercier et le féliciter pour sa prévoyance au nom des générations à venir.

Je représente une région urbaine ou, du moins, la périphérie d'une région urbaine où on a besoin d'espace pour la récréation, pas nécessairement pour le tourisme. Je pense que le tourisme joue un rôle important, mais que nous devrions surtout penser aux loisirs dont nous pourrons profiter de plus en plus. Tout le monde veut des loisirs et de l'espace pour se détendre, et aujourd'hui il est facile d'acheter un lot de terrain au bord de l'eau sans dépenser trop d'argent. Comme nous sommes une société mobile, nous pouvons aller dans toutes les régions du pays, mais les gens de la ville apprécient la campagne d'une façon différente et, d'une certaine façon, ils en ont encore plus besoin que ceux qui sont élevés dans les régions rurales. Ils sont confinés dans ces villes et si nous croyons aux prévisions qui ont été faites, d'ici la fin du siècle, 70 p. 100 à 90 p. 100 de la population du Canada résideront dans les régions urbaines. Je ne pense pas que cette tendance soit nécessairement bonne, mais elle est inévitable. Si cela se produit effectivement, nous aurons encore bien plus besoin d'espace de récréation à l'extérieur des villes.

Dans la province de l'Ontario, nous avons un éventail de parcs provinciaux qui sont des plus efficaces mais qui ne peuvent répondre à ce que l'on exige d'eux. Chaque fois que j'ai des vacances en été, je les passe là haut dans la baie Georgienne où il y a un parc provincial important, le parc Kilbare, qui est énorme mais qui est habituellement plein de monde vers 4 ou 5 heures le vendredi après-midi et comble pour le week-end. Les Canadiens qui ne sont pas nés dans notre pays, qui sont nouvellement arrivés au Canada, constituent un pourcentage élevé de ceux qui profitent de ces parcs. Ils aiment notre vie en plein air et la possibilité qu'ils ont d'en profiter.

Pourtant, les citadins augmenteront en nombre et il leur faudra plus d'occasions de passer agréablement leurs moments de loisir. Il leur sera moins possible d'acheter leur propre terrain, si même cela est souhaitable, et ils auront plus l'occasion de se déplacer vers différentes parties du pays. C'est donc pour cela que je fais un accueil favorable à l'expansion des parcs nationaux, non pas pour les touristes des autres pays, mais pour les moments de loisir des générations présentes et futures de Canadiens.

Cependant, lorsque des gens des collectivités urbaines n'ont ni la possibilité ni les moyens d'aller très loin pour échapper aux pressions de nos centres urbains principaux, il est nécessaire, je pense, de créer de plus en plus de grands parcs urbains ou de zones de loisirs, c'est pourquoi j'accueille favorablement le fait que l'on réserve et préserve une grande partie du rivage de Toronto pour les loisirs. C'est un genre de parc et c'est, je pense, l'une des choses les plus précieuses qu'ait faites un gouvernement fédéral, une nouvelle initiative que l'on a prise et à laquelle les gouvernements ou ministres précédents n'avaient pas pensé.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) est ici, ce soir, et je le félicite de son initiative à cet égard. Cependant, il nous faudra également des terrains récréatifs à la périphérie de nos villes ou à distance raisonnable, et je pense que nous avons là des possibilités uniques. Pourtant, cela relève des gouvernements provinciaux. C'est, à mon avis, un domaine de collaboration que nous ne devons pas oublier. On a l'appui de tout le monde lorsqu'on s'assure qu'il y a suffisamment de terres.

Aujourd'hui, les gens admettent la nécessité d'avoir de ces installations. En fait, une partie de ma circonscription a été expropriée pour le nouveau projet d'aéroport; j'ai parlé avec les gens de l'utilisation des terres—et certaines personnes sont très bouleversées, comme vous le savez—et de la nécessité de créer des parcs; ils disent: si nous étions expropriés pour créer un parc, nous pourrions le comprendre et l'admettre, mais nous nous opposons aux pressions exercées sur nous par la société technique.

Il existe de nombreux secteurs dans lesquels on peut prendre des initiatives, des secteurs soumis à la surveillance du gouvernement où l'on fait des travaux très importants pour retenir l'érosion des rivages par exemple, pour nettoyer les ravins qui non seulement doivent être nettoyés et réservés pour une autre utilisation par les municipalités, avec les provinces et au besoin avec le gouvernement fédéral mais qui doivent aussi être conservés et préservés comme parcs dans ces régions urbaines.

● (2150)

Le parc national de la Gatineau, à l'entrée d'Ottawa-Hull est un des exemples classiques de l'importance des parcs nationaux urbains. Ceux d'entre nous qui y consacrent beaucoup de temps connaissent un peu ce parc. Une fin de semaine, nous nous sommes rendus dans ce parc avec nos familles ou nous y sommes allés en hiver pour skier. Il est formidable d'avoir à notre portée un aussi beau parc que celui de la Gatineau.

Pour parler d'aéroports, pensons à Mirabel où une étendue d'environ 80,000 acres est en jeu. Je devine qu'environ 5,000 acres suffiraient pour les installations proprement dites et peut-être 15,000 acres supplémentaires pour la zone de bruit. Ces terres deviennent ou sont déjà nationalisées. Une fois de plus, en essayant de préserver les terres en raison de la zone de bruit à proximité d'un aéroport, nous avons l'occasion d'y aménager un parc urbain pour le grand Montréal.

Dans cette optique, il pourrait ne pas être nécessaire de déplacer les gens qui y vivent. Leur déplacement n'aurait rien d'urgent. Il serait peut-être urgent d'entreprendre le projet, mais, après nous être engagés en ce sens, nous pourrions leur dire qu'ils peuvent continuer à y vivre pour une génération, ou même que leurs enfants pourraient y rester pendant une autre génération mais que, d'ici là, tout ce terrain devrait pouvoir servir de nouveau au public, surtout ceux qui sont prisonniers de la ville.

Et, si l'aéroport de Pickering prenait vraiment forme, il serait encore question d'environ 17,000 à 18,000 acres, dont seulement 5,000 ou 6,000 serviraient aux installations de l'aéroport. De plus, bien sûr, si on n'y construit pas un grand aéroport mais tout simplement un aéroport ADAC, il n'y aurait alors que 1,000 acres qui serviraient aux installations. Il resterait 16,000 ou 17,000 acres tout près de Toronto où l'on pourrait aménager des parcs, des promenades, des sentiers, un centre de ski en hiver, où on pourrait nettoyer les cours d'eau, créer des barrages et des petits lacs, en somme, de magnifiques installations pour une grande ville qui en a désespérément besoin.

Je pense également à nos grands projets hydro-électriques, à celui de la baie James et à d'autres. Je ne porte pas de jugement sur le projet de la baie James, mais, s'il devait être réalisé, surtout à une échelle restreinte, et si les terres ainsi exploitées étaient aménagées non seulement en projet hydro-électrique mais en parc, grâce à un aménagement bien conçu et très soigné, il aurait d'énormes possibilités.

Il y a d'autres terres appartenant au ministère de la Défense nationale qui pourraient être ainsi aménagées. Je pense ici au champ Meaford sur la baie Georgienne. On s'en est servi comme champ de tir pour les chars d'assaut, comme champ de tir pour l'artillerie. On nous a dit que le coût du nettoyage et de l'enlèvement des bombes non explosées est considéré comme excessif. Un de mes amis dit prohibitif. Je ne crois pas qu'il soit prohibitif. Il peut le sembler à l'heure actuelle, mais je signale que le prix de l'essence était jugé excessif il y a six mois, mais qu'il n'est pas encore jugé prohibitif aujourd'hui. Ce territoire pourrait devenir un parc d'une beauté inestimable. Plus tôt nous commencerons à l'aménager moins cela coûtera cher. Peut-être pourrions-nous entreprendre un programme d'aménagement de dix ou 20 ans, et à la fin de cette période nous aurions un endroit accessible pour le bonheur des gens du sud de l'Ontario.

Un autre endroit qui doit retenir notre attention pour l'aménagement d'un parc près d'une ville, est situé en Colombie-Britannique; en effet, Vancouver deviendra d'ici 1980 la troisième mégalopolis en importance au Canada. Je suis convaincu que c'est la plus belle ville du Canada et j'espère seulement que mes commettants ne pardonneront de l'affirmer. Mais elle est cernée par les montagnes, et l'on est encore en train de construire de magnifiques demeures juste au pied de ces montagnes. Il ne conviendrait peut-être pas à un Torontois de dire que l'on a fait preuve de négligence en permettant d'aménager un tel lieu. C'est impardonnable, mais les choses sont en train de changer. Je le répète, les habitants de Vancouver vivent au cœur d'un des plus beaux paysages au monde, mais d'ici quelques années, ils ne seront pas en mesure d'en profiter à moins que l'on se mette à projeter l'aménagement d'un parc urbain.

A diverses reprises, j'ai exposé à la Chambre ce que je croyais être un programme valable, un service national pour la jeunesse qui pourrait accomplir un service non militaire dans des domaines comme celui des parcs. Pensez à ce que ce groupe aurait accompli au bout de quelques années. Les gens qui consacreraient une année au service de leur pays pourraient participer à l'aménagement de parcs et d'auberges de jeunesse. C'est le genre de choses qui leur plaît. Ils se rendraient compte de sa valeur.

Il y a bien des programmes comme les Initiatives locales qui pourraient servir à cette fin. Mais, je pense ici à quelque chose de plus vaste, à des dizaines de milliers de jeunes garçons et de filles qui s'engageraient à donner une année de service à leur pays. Ils pourraient réaliser beaucoup de choses, mais l'une des plus importantes consisterait à aménager des lieux récréatifs et des parcs nationaux. Nous en avons un grand besoin, je ne dis pas à l'exclusion d'autres projets, mais on a autant besoin de terrains de jeu urbains que de parcs nationaux. Ceux-ci doivent être accessibles aux populations de nos grands centres urbains.

Je pourrais m'étendre longtemps sur le sujet, comme pourraient le faire tous les députés. En terminant, je dis que le bill propose une approche valable, et je la recommande à tous les députés.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Peters: Il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA—LES PROPOS DE M. DONALD MORRISON AU SUJET DU SIÈGE SOCIAL

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler ce soir de la Corporation de développement du Canada. Comme vous le savez, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé la création de cette société à la Chambre, il a dit que le siège social serait situé à Vancouver, Colombie-Britannique. Au moment de la nomination des administrateurs de la Corporation de développement du Canada, le gouvernement fédéral a exprimé le désir que cette société à fonds publics établisse son siège social à Vancouver. Cette intention était une preuve, parmi d'autres, de l'intérêt d'Ottawa pour l'Ouest du Canada et manifestait la détermination du gouvernement à rehausser l'importance financière de l'Ouest canadien. Maintenant que les deux années de délai prennent fin, et que la CDC affirme avoir observé à la lettre cet engagement, voyons un peu comment les choses se présentent réellement.

Premièrement, M. Anthony Hampson, président et directeur en chef de la CDC, est marié. M^me^ Hampson occupe un bon emploi à Toronto. Ses enfants fréquentent les écoles de cette ville. Il n'est que naturel que les liens familiaux rendent difficile à un cadre supérieur de suivre son poste. Or, ce problème normalement devrait être le sien, non celui de la ville de Vancouver.

Deuxièmement, à Vancouver un cadre désireux d'obtenir de l'avancement professionnel a écrit à la CDC au sujet d'un poste au nouveau bureau-chef de Vancouver. On lui a répondu que ce serait simplement un petit bureau et qu'aucun personnel n'allait être engagé.

Troisièmement, on peut imaginer les dimensions en pieds carrés du local loué pour servir de bureau-chef à Vancouver, si l'on sort dans la rue, en regardant de chaque côté pour voir s'il ne vient pas d'autos, et l'on compte 14 pas carrés, c'est-à-dire 1,700 pieds carrés. Est-ce là le bureau-chef d'une société milliardaire?

Quatrièmement, M. Hampson aura son port d'attache à Toronto. Comme il convient à une succursale, ce bureau mesure 6,000 pieds carrés, c'est-à-dire qu'il est presque quatre fois plus grand que celui de Vancouver. Peut-être l'espace supplémentaire servira-t-il à entasser tout l'argent qu'on compte faire.

● (2200)

Cinquièmement, au début de septembre a eu lieu à Vancouver la première réunion du conseil d'administration de la CDC. On avait convenu, avant que les administrateurs originaires de l'Ouest ne chambardent tout, que la réunion commencerait à sept heures du matin parce que cette heure correspondait à dix heures dans le fuseau horaire auquels sont habitués les administrateurs originaires de l'Est. Une fois commencée, la réunion s'est déroulée très rapidement pour que les fonctionnaires et administrateurs puissent rentrer à Toronto par un avion qui décollait à 14 heures.

Sixièmement, la CDC a étudié pendant quelque temps un ensemble de possibilités d'investissements qui, par exemple, aurait permis de conserver aux Canadiens un autre 26 p. 100 de la Bethlehem Copper et d'investir des fonds canadiens au Canada, au lieu de les utiliser pour reprendre les actions américaines dans la Texasgulf. On y a renoncé, en partie croit-on, parce que le groupe qu'on aurait ainsi constitué aurait entraîné inévitablement la création d'un véritable bureau-chef dans l'Ouest. La Texasgulf, par contre, a ses principales installations en Ontario, ce qui nécessite naturellement un poste à Toronto, tout près des autorités bienveillantes du Canada central.

Les représentants de la CDC nous racontent des histoires. Ils s'intallent à Vancouver dans des bureaux qui ne sont pas assez grands pour la maison Wynken, Blynken & Nod et prétendent qu'il s'agit de leur siège social. Ils essaient de nous faire croire que l'endroit où ils s'installent n'a pas d'importance, et qu'ils partageront leur temps entre les divers emplacements. On voit tout de suite ce qu'ils ont l'intention de faire. Le président de la Banque de Montréal vient de Toronto et de Vancouver, mais son siège social est à Montréal. Le président du Congrès du travail du Canada vient de Nouvelle-Écosse et le vice-président vient de Colombie-Britannique, mais tous deux résident à Ottawa où ils ont leur siège social.

Le siège social de la compagnie de la Baie d'Hudson était avant à Winnipeg et il y est toujours en théorie. Toutefois, le directeur général se trouve maintenant à Toronto et c'est là que se trouve le véritable bureau principal par définition. Lorsque les compagnies Cominco et Teck ont déménagé leur siège social à Vancouver de Montréal et Toronto respectivement, leurs directeurs généraux sont venus avec elles.

De nos jours les communications sont tellement perfectionnées que la CDC peut faire des affaires dans l'Est à partir de Vancouver. Elle est davantage capable de s'occuper des débouchés dans l'Ouest si ses bureaux sont également dans l'Ouest. Il ne faut pas oublier non plus que la CDC ne vend pas. Elle achète. Les gens qui veulent de l'argent se donneront la peine de traverser tout le continent si les représentants de la compagnie n'ont pas envie de voyager.

L'histoire du faux «siège social» n'a pas marché et le gouvernement doit prendre des mesures. La première consiste à convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires et à destituer Hampson du poste de directeur général. Deuxièmement, les gouvernements et le conseil d'administration doivent trouver un vrai Canadien pour prendre le poste, installer le siège social à Vancouver comme prévu et continuer à relever l'un des défis les plus passionnants qu'on puisse trouver au Canada aujourd'hui. La CDC a eu l'occasion de relever maints défis durant deux ans, mais rien ne semble avoir été fait en vue de la vente d'actions.

Je vois que mon temps est presque expiré, monsieur l'Orateur. Certains députés du côté libéral sourient, car ils croient peut-être que je me suis montré cruel envers le gouvernement, mais je veux les assurer que mon discours est une réplique de celui qu'a prononcé M. Gordon Gibson, à Vancouver. Il faisait partie du gouvernement libéral ces dernières années. Il connaît le peuple canadien et il sait pourquoi le gouvernement a remporté peu de sièges dans cette région du pays et en aura encore moins après les prochaines élections.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que l'intervention de l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) au sujet de la Corporation de développement du Canada était à l'effet qu'on se préparait à localiser le siège social de cette corporation ailleurs qu'à Vancouver. Nous savons maintenant que tel n'est pas le cas, mais je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour informer la Chambre des événements qui ont entraîné cette décision du gouvernement d'établir le siège de cette corporation à Vancouver.

Le tout remonte à une déclaration faite à la Chambre des communes le 27 novembre 1971, date de la première réunion du conseil d'administration de la CDC. Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) avait alors annoncé à la Chambre que le gouvernement avait fait savoir au conseil d'administration de la CDC son désir de voir le siège social transféré à Vancouver dans un délai de deux ans. L'article 10 de la Loi sur la CDC stipule ce qui suit, et je cite:

> Le siège social de la compagnie doit être, à l'origine, situé à l'endroit du Canada que le gouverneur en conseil peut désigner et, par la suite, à l'endroit du Canada que le conseil d'administration peut choisir, sous réserve de l'article 21 de la Loi sur les corporations canadiennes.

Le gouverneur en conseil ayant déjà décidé que le siège social serait initialement localisé dans la région de la capitale nationale. La décision de transférer par la suite le siège social dépendait donc, de par la loi, du conseil d'administration de la CDC.

Quoique le délai fixé par le premier ministre dans sa déclaration du 29 novembre 1971 ne devait expirer qu'à la fin de 1973, l'honorable ministre des Finances (M. Turner) était en mesure d'annoncer à Calgary, le 26 juillet 1973, à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, que le conseil d'administration de la CDC avait décidé, à sa réunion du 24 juillet, d'établir le siège social de la corporation à Vancouver. Évidemment il est normal de s'attendre qu'un délai raisonnable soit nécessaire pour effectuer un tel transfert. Le ministre a indiqué que le tout pourrait se faire en octobre.

Le 25 septembre 1973, les directeurs de la CDC se rencontraient à Vancouver pour tenir leur réunion régulière, et le président était alors en mesure d'annoncer officiellement la fermeture des bureaux d'Ottawa et l'établissement effectif du siège social à Vancouver, au Grandville Square. Par la même occasion, le président annonça aussi l'ouverture d'un bureau à Toronto. On s'attend que les cadres supérieurs de la corporation partagent leur temps entre le siège social situé à Vancouver et le bureau de Toronto.

L'installation du siège social à Vancouver a été malheureusement quelque peu retardée par des grèves qui ont affecté l'aménagement des ascenseurs de l'édifice dans lequel la CDC avait loué de l'espace. Par contre, en terminant mes remarques, monsieur l'Orateur, je signalerai que le siège social de la CDC a été effectivement transféré à Vancouver dans les délais annoncés par le très honorable premier ministre.

[*Traduction*]

M. Paproski: C'était un discours politique.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES DÉGÂTS AU «RESTIGOUCHE»—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE JURIDIQUE À LA SUITE DE L'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE—LE COÛT DES RÉPARATIONS

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, par respect pour le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), j'essaierai de dépolitiser mon discours. Il y a un peu plus de trois ans, le *Restigouche*, escorteur d'escadre des Forces armées canadiennes, a été envoyé au radoub, ce qui l'a mis au rancart pendant environ deux ans. Lorsqu'il a été construit il y a 15 ans, il a coûté aux alentours de 26 millions de dollars. Le radoub a constitué une dépense supplémentaire de 6 millions afin qu'il réponde aux exigences actuelles de service.

Avant de reprendre le service, les Forces armées canadiennes ont effectué les essais en mer ordinaires afin de déterminer si le radoub avait été effectué comme elles le voulaient et l'exigeaient. Je cite un extrait de la page 51 du fascicule n° 13 du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale:

> Une enquête officielle a révélé que les dommages subis par le *Restigouche* étaient causés par de l'acide chlorhydrique qui a piqué et corrodé plusieurs éléments du système de propulsion à vapeur, entraînant le grippement des soupapes et des turbines.

Ces dégâts provenaient de ce que l'on avait mis le bateau à la mer. Ils provenaient de ce que l'on n'avait pas effectué avant les contrôles normaux du système d'eau d'alimentation. L'acide chlorhydrique endommage très rapidement les systèmes de propulsion des navires s'il se mêle à l'eau d'alimentation. Il y eut une commission d'enquête. La commission a fait un rapport de 400 pages sur les motifs des dégâts. Ce rapport n'a jamais été rendu public. On a souvent essayé de se renseigner: le 1er mars, le 2 mars, le 2 avril et le 9 mai. J'ai posé des questions à la Chambre et en ai fait inscrire au *Feuilleton* afin de découvrir ce qui était arrivé et quand nous pouvions espérer avoir une déclaration. Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a posé des questions. Tous nos efforts ont abouti à la déclaration du ministre de la Défense nationale (M. Richardson), qui figure à la page 46 du même rapport de comité:

> Le *Restigouche* a également été accepté par le ministère de la Défense nationale, le 12 mai 1972, de l'entrepreneur privé à qui il avait été confié; mais avant que ce navire ait pu retourner à son service opérationnel, on a découvert des traces importantes de corrosion dans ses systèmes principal et auxiliaire de propulsion.

[M. Comtois.]

> Lorsque des dommages importants sont causés à des installations ou équipements du ministère, on institue habituellement une commission d'enquête. Une telle commission a été mise sur pied le 4 août 1972 dans le but de déterminer la cause la plus probable des dommages, ainsi que les procédés administratifs ayant pu y contribuer et les réparations nécessaires. Les séances de la commission ont eu lieu du 21 août au 14 septembre 1972, et le rapport a été soumis le 18 septembre. Le 29 septembre 1972, le ministère publiait un communiqué, . . .
>
> Le ministère des Approvisionnements et Services évalue présentement les aspects juridiques de toute demande de dédommagement que la Couronne pourrait présenter pour les dégâts causés au navire par la corrosion. Le rapport de la commission d'enquête est précisément l'un des documents que ce ministère étudie à cet égard. Je n'apporterai donc pour le moment aucune précision en ce qui a trait au rapport de la commission.

Nous n'en avons jamais plus entendu parler. Il y a des mois que j'ai fait inscrire cette question pour la débattre au moment de l'ajournement, mais le ministère des Approvisionnements et Services m'a demandé de ne pas la soulever à la Chambre parce que les intéressés attendaient le rapport de la commission d'enquête judiciaire qui, sauf erreur, était chargée de déterminer la responsabilité en justice et de voir si des poursuites pouvaient être intentées pour recouvrer les $750,000 de dommages, plus une compensation pour la longue période où le navire a été hors d'état de servir. On m'a prié d'attendre la parution du rapport et j'ai consenti.

● (2210)

J'ai attendu six mois, et le ministère ne m'a donné aucune nouvelle. J'ignore toujours si le rapport est terminé, si le ministre l'a reçu et si on le lui a remis, quelles sont les recommandations. Je ne sais pas s'il y aurait lieu d'intenter une action contre le chantier naval. Il est certain qu'on n'a pris aucune mesure contre la marine, car je sais qu'il n'est pas question de cour martiale. Il est temps, à mon avis, étant donné les sommes énormes en cause, que les Canadiens, par l'entremise de la Chambre, apprennent ce qui s'est passé et pourquoi. Il est temps qu'on nous dise si le gouvernement a l'intention de sévir contre ceux qui sont responsables de cette dépense supplémentaire de $750,000 des fonds publics. On doit maintenant nous donner ces renseignements.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En mai 1970, à la suite d'une adjudication, Hawker Siddeley Canada Limited, Division des chantiers navals d'Halifax obtint un contrat pour la conversion et le radoub de deux destroyers d'escorte de la classe Restigouche; le *HMCS Kootenay* et le *HMCS Restigouche*. La valeur du contrat pour les travaux demandés était de $5,174,259. En outre, le Conseil du Trésor autorisa une allocation $1,505,790 pour des modifications de structure, ce qui représentait un budget total autorisé de $6,680,049 pour les deux navires.

Lorsque l'adjudicataire eut terminé des essais, le ministère de la Défense nationale accepta le Restigouche en janvier 1972 et envoya le navire au chantier naval du ministère de la Défense nationale, à Halifax, pour subir d'autres modifications prévues. Au cours de ces travaux, on a découvert beaucoup de corrosion dans les pompes à turbines à graissage sous pression ainsi que dans les machines principales, les chaudières principales, les tubes surchauffeurs et quelques machines auxiliaires. L'enquête préliminaire prouva que la corrosion semblait être dûe au nettoyage chimique des chaudières principales réalisé par Chemi-Solv, un sous-traitant des chantiers navals de Halifax pendant les travaux de conversion.

M. Paproski: Où allez-vous le vendre après avoir dépensé 12 autres millions de dollars pour ce navire? A la Chine?

M. Breau: Nous n'allons pas le vendre. Après avoir consulté le ministère de la Défense nationale, le ministère des Approvisionnements et des Services décida qu'il était impérieux et rentable de prendre de mesures sans tarder pour enrayer cette corrosion et réparer les dommages découverts. Un contrat fut négocié et accordé aux chantiers de Halifax en octobre 1972, au coût estimatif de $583,000.

M. Paproski: Quelle honte!

M. Breau: Les travaux furent terminés en mai 1973 à un coût approximatif de $400,000. Comme il le fait toujours dans des cas semblables, le ministère des Approvisionnements et des Services fît mener une enquête par le ministère de la Justice pour déterminer qui devait assumer les frais de réparation des dommages dûs à la corrosion qu'avait subi le *Restigouche* et des frais connexes. Cette enquête, qui comprenait un examen du rapport de la Commission d'enquête réunie en 1972, est maintenant terminée à toutes fins utiles et une recommandation provisoire en ce qui concerne les responsabilités a été faite au ministère de la Justice.

La recommandation comportait des restrictions au point que jamais la question des dommages par corrosion ni celle des responsabilités n'ont été discutées avec les chantiers d'Halifax ou avec Chemi-Solv. Il est toujours possible que la découverte de faits supplémentaires émanant de ces sources entraîne une modification de la recommandation et il serait donc prématuré d'en révéler la nature pour le moment.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Qui a écrit cela?

COMMERCE EXTÉRIEUR—PÂTES À PAPIER—LES POSSIBILITÉS DE VENTE À LA CHINE—LES ENTRETIENS DU PREMIER MINISTRE

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, certaines des choses sortant du ministère sont parfois vraiment comiques. Je veux parler ce soir d'une question que j'ai posée au premier ministre (M. Trudeau) le 19 octobre au sujet de son voyage en Chine et surtout de la possibilité d'y exporter des pâtes à papier. J'étais motivé par un article de presse qui laissait entendre qu'entre autre chose nous pourrions exporter des pâtes à papier en Chine.

Dans la réponse qu'il m'a fourni, le premier ministre m'a déclaré qu'aucun engagement précis n'avait été pris en matière d'exportation de pâtes à papier et qu'une étude aurait lieu lorsque les représentants chinois viendraient ici déterminer quels produits forestiers nous pourrions exporter.

Nous avons pendant trop longtemps exporté, grâce à nos forêts, à nos mines et à nos gisements, des occasions d'emplois qui appartiennent aux Canadiens. Nous vendons depuis trop longtemps des produits qui approvisionnent les industries étrangères. La pâte à papier en est un, comme le zinc, le cuivre et la benzine, dont nous expédions d'énormes quantités, expédiant du même coup nos emplois, notre avenir, nos espoirs et nos aspirations.

Je signale, en ce qui concerne l'industrie forestière de l'Ontario, qu'avant l'arrivée au pouvoir de George Drew, nous avions l'habitude d'expédier des billes aux États du Michigan et de l'Ohio pour leur permettre de fabriquer leur papier et des dérivés du papier. On a mis fin à ces exportations. Ensuite, sous l'administration de Leslie Frost, nous avons mis fin à l'exportation de pâte à papier. Mais dans le reste du Canada, on ne semble avoir jamais rien compris. En examinant les chiffres de l'exportation de 1972, je constate que le Canada a exporté quelque 6,200,000 tonnes de pâte à papier, sur une production totale de 19,100,000 tonnes, soit près d'un tiers. Le reste de notre production a servi à la fabrication de papier ou de dérivés du papier, mais nous n'en avons pas moins exporté plus de pâte à papier l'an dernier que l'année précédente, et plus cette année-là que durant l'année antérieure.

On n'a jamais semblé comprendre que la pâte à papier n'est pas un produit qui se mange, qui sert à façonner des meubles, qui se porte, qui se brûle, mais qu'elle ne peut servir qu'à la fabrication du papier et de ses dérivés. On peut en faire des essuie-tout, du papier hygiénique, du papier-journal, et certaines fibres qui servent à la confection de vêtements. Mais on ne peut rien faire avec cette pâte à part de la transformer en d'autres produits.

Un pays comme la Chine, qui n'a pas de ressources forestières considérables, a besoin de matière ligneuses; or il peut sûrement acheter chez nous de ces fibres usinées dans la plus grande mesure possible. Ce serait idiot de la part du gouvernement actuel, ou de tout gouvernement, de s'imaginer que nous devrions vendre de la fibre de bois non usinée. A vrai dire, le gouvernement devrait établir actuellement une nouvelle politique industrielle pour le Canada. En ce qui concerne la fibre de bois, il devrait dire clairement que, même si nous avons exporté l'an dernier environ 6,100,000 tonnes de pâte à papier, nous en exporterons moins l'an prochain, et encore moins l'année suivante, jusqu'à ce que nous atteignions un point où nous n'en exporterons plus du tout. Nous conserverons ce produit pour pouvoir le transformer au Canada.

Monsieur l'Orateur, j'attire votre attention sur le fait que la pâte est souvent produite dans des régions du Canada où sévit le chômage, des régions où il y a peu d'industries. S'il est possible qu'une société trouve commode et profitable de vendre de la pâte plutôt que d'établir une industrie pour fabriquer du papier ou des produits connexes, ce n'est pas une excuse pour l'exportation de produits favorisant l'expansion économique et l'initiative dans le domaine économique. Le gouvernement actuel a eu cette possibilité durant un certain nombre d'années, et pourtant il a refusé de prendre des mesures précises pour réduire l'exportation de nos produits bruts.

● (2220)

A aucun moment le gouvernement actuel n'a déclaré a quelque industrie: Vous allez cesser d'exporter nos produits bruts; vous devez exporter ces produits lorsqu'ils sont complètement manufacturés. Depuis longtemps nous devrions avoir ce genre de politique et d'initiative industrielles au Canada. Les Canadiens ne devraient plus être considérés comme des coupeurs de bois. C'est ce qu'on nous demande d'être, c'est ce que nous sommes devenus à la suite de l'exportation de la pâte à papier. Je demande ce soir au secrétaire parlementaire de promettre aux Canadiens que le gouvernement actuel fera adopter une loi qui, à bref délai, empêchera l'exportation de la pâte de bois par le Canada.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le Canada améliore constamment ses relations commerciales avec la Chine dans le domaine des pâtes et papiers. En

1970, le Canada n'avait pas exporté de pâte à papier vers ce pays. L'année suivante, environ 23,000 tonnes métriques et en 1972, 16,000 tonnes métriques ont été expédiées en Chine. Au cours des huit premiers mois de cette année, on en a exporté 7,000 tonnes métriques.

Naturellement, le Canada cherche à developper son commerce avec le plus possible de valeur canadienne ajoutée. Comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit le 19 octobre, une délégation doit venir au Canada pour étudier toute l'industrie forestière. A ce moment, on aura l'occasion de montrer aux Chinois toute la gamme de qualités de papier disponibles au Canada. Il sera également possible de les convaincre de la nécessité, s'ils veulent développer leurs exportations sur les marchés mondiaux, d'avoir des emballages convenables. Le Canada aura donc l'occasion de promouvoir le commerce avec la Chine non seulement dans le domaine des papiers plutôt que de la pâte à papier, mais également de nos connaissances techniques dans des domaines comme la fabrication du papier et les emballages.

Le gouvernement canadien a déjà pris des initiatives en développant le commerce avec la République populaire de Chine à l'occasion de l'exposition Solo de Pékin qui s'est tenue en août 1972. Les hommes d'affaires et les fonctionnaires canadiens ont ainsi eu l'occasion d'exposer des produits canadiens et de démontrer aux fonctionnaires du gouvernement chinois que le Canada pouvait être un bon fournisseur.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

APPENDICE

DIRECTIVES DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS EN VUE DE LA CONSERVATION DE L'ÉNERGIE DANS LES IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Introduction

Le ministère a étudié les moyens de diminuer à court terme la consommation d'énergie dans ses immeubles. On a simulé des immeubles typiques ainsi que leurs systèmes tout en tenant compte de leur conception, des différentes conditions ayant trait à leur fonctionnement, et de la capacité de récupération des centrales et des systèmes. Théoriquement, les recommandations devraient nous permettre d'épargner environ 40% de BTU. Il est possible d'épargner davantage en améliorant l'efficacité des centrales et leur rendement énergétique. Il faut insister particulièrement sur l'entretien qui influence directement le rendement de l'énergie consommée. Les paragraphes suivants donnent des directives détaillées qui doivent être suivies si on veut atteindre ces objectifs.

Efficacité des centrales

L'efficacité des combustibles utilisés sera améliorée si l'on procède à une mise au point de toutes les chaudières dans les centrales et les chaufferies du ministère.

L'on doit tenir compte de trois aspects principaux:

a) ajuster les brûleurs pour obtenir le meilleur rapport possible combustible/air;

b) calibrer et régler les jauges et les contrôles de combustion pour conserver ce rapport dans toutes les conditions de fonctionnement, et

c) nettoyer toutes les surfaces qui servent au transfert de la chaleur.

Diminution de régime

En général

Dans la plupart des bureaux, les besoins les plus importants en énergie en ordre décroissant sont: l'éclairage, l'aération (air provenant de l'extérieur), pertes de chaleur au travers les murs, les toits, les fenêtres, les portes, etc., et l'électricité requise pour le fonctionnement des systèmes et de l'équipement mécanique. Les mesures de conservation visent à diminuer les exigences dans ces quatre domaines. En général, on arrive à diminuer considérablement la consommation d'énergie en éteignant toutes les lumières et l'équipement électrique non utilisé et en n'utilisant que ceux qui sont absolument nécessaires; en diminuant la quantité d'air extérieur entraîné dans l'immeuble aux fins d'aération, et en se servant de cette aération seulement lorsque l'immeuble est occupé; en diminuant la température intérieure de l'immeuble à 68°-70°F et en la diminuant de 5 degrés additionnels lorsque l'Immeuble est inoccupé. Chaque immeuble possède ses propres caractéristiques en raison de sa conception, de sa construction, de son emplacement, et de son temps d'utilisation et il peut y avoir des restrictions quant aux mesures à prendre pour réduire immédiatement la consommation d'énergie. Nous avons établi les directives et objectifs suivants qui doivent être atteints dans la mesure du possible.

Immeubles (plus de 25,000 pieds carrés)

a) *Zones périmétriques:* (Bureaux attenants aux murs extérieurs)

Aération

—Régler à un maximum de 1 pi³ d'air/minute par pied carré entre 8 h et 17 h au cours de la semaine.

—fermer complètement les régulateurs de tirage entre 17 h et 8 h au cours de la semaine et durant tous les congés et fins de semaine.

Thermostats

—Abaisser le réglage des thermostats de façon à maintenir un maximum de 70°F entre 8 h et 17 h les jours de semaine.

—Abaisser les thermostats à 65° entre 18 h et 5 h. les jours de semaine et durant les congés et fins de semaine.

Systèmes de ventilation

—Fermer tous les systèmes de ventilation entre 18 h et 7 h les jours de semaine (sauf les systèmes de chauffage à air chaud—deux conduits). Fermer également le système primaire de ventilation dans les systèmes à induction.

—Fermer tous les systèmes de ventilation, y compris le primaire des systèmes à induction au cours des fins de semaine et les congés, sauf les systèmes à air chaud (deux conduits) qui doivent continuer de fonctionner, mais abaisser le réglage des thermostats de façon à maintenir une température de 65°F, tel qu'indiqué ci-dessus.

b) *Parties centrales:* (bureaux situés au centre d'un immeuble)

Aération

—Faire fonctionner de la même façon que dans le cas des zones périmétriques, sauf si ces zones sont desservies par un système séparé; dans ce cas, il faut laisser entrer l'air extérieur de façon à satisfaire aux exigences de refroidissement énumérées ci-dessous dans les systèmes de ventilation.

Thermostats

—Il n'est pas nécessaire d'abaisser le réglage des thermostats dans les partie centrales. On doit empêcher les éléments de réchauffage de fonctionner en coupant complètement leur source d'énergie.

Systèmes de ventilation

—Fermer les systèmes de ventilation entre 18 h. et 7 h. les jours de semaine et les congés.

—Régler à un minimum de 68°F la température de l'air en approvisionnement. Ceci s'applique également au retour d'air froid des systèmes à deux conduits.

—Ajuster les régulateurs pour le tirage du retour d'air et d'air extérieur de façon à maintenir l'air en approvisionnement à une température de 68°F sans utiliser de la chaleur additionnelle. Ceci s'applique également au retour d'air des systèmes à deux conduits qui desservent une partie centrale.

—Fermer toutes les sources d'énergie des éléments terminaux et centraux de réchauffage, sauf les éléments de réchaufage du retour d'air chaud dans les systèmes à deux conduits fonctionnant avec un seul ventilateur; dans ce cas le réchauffage ne doit pas

entraîner une température supérieure à celle du retour d'air.

Immeubles plus petits

—Régler le thermostat de façon à maintenir une température d'environ 68°F à 70°F entre 8 h. et 17 h. dans les locaux du genre bureau au cours de la semaine. En tout autre temps, régler le thermostat entre 63 et 65°F.

—Nettoyer l'humidificateur et en nettoyer les éléments au besoin. Conserver un niveau relatif d'humidité de 30% et réduire ce pourcentage à un niveau qui empêchera toute condensation excessive dans les fenêtres à mesure que la température extérieure baissera.

—S'assurer que les filtres sont nettoyés ou remplacés au besoin.

—Faire fonctionner continuellement, quand c'est possible, le ventilateur des systèmes de chauffage à air chaud de façon à distribuer la chaleur intérieure et solaire partout dans l'édifice.

—Vérifier l'isolation entre le plafond et le toit et en ajouter au besoin pour remplir les espaces vides (4 pouces d'isolant au mimimum suffiront mais 6 seront encore plus efficaces.)

—Chercher les fissures et les recouvrir de ruban gommé.

—Installer des bandes coupe-brise à toutes les portes extérieures et les fenêtres ouvrables, et ouvrir le moins souvent possible les fenêtres et les portes.

LA CONSERVATION DE L'ÉNERGIE DANS L'UTILISATION DES AUTOMOBILES

L'application réussie de mesures volontaires de conservation en ce qui touche l'essence à moteur peut permettre des économies qui s'échelonnent entre 15 et 25 p. 100. Un taux de 20 p. 100 permettrait à la nation d'économiser jusqu'à 3,750,000 gallons d'essence par jour au cours de la prochaine année. Pour le citoyen propriétaire d'une voiture cela peut représenter une économie de 100 dollars. J'inclus donc une liste de ce que chaque conducteur doit faire pour réduire la consommation d'essence.

1. MÉTHODES DE CONDUITE

a) Réduisez la vitesse sur les grand-routes. La consommation d'essence croît de façon significative aux vitesses supérieures à 50 milles à l'heure. Réduire la vitesse de 70 à 50 milles à l'heure permet une réduction de consommation entre 20 et 40 p. 100.

b) Conduisez doucement sans départs ni arrêts brusques. Appuyer sur l'accélérateur que dans la mesure nécessaire pour atteindre les vitesses de croisière. Éviter de pomper l'accélérateur et de faire tourner le moteur à haut régime lorsque la voiture n'est pas en mouvement.

c) Tourner le moteur au ralenti trop longtemps gaspille de l'essence; si le moteur tourne au ralenti plus d'une minute il consomme plus d'essence qu'il n'en faudrait pour le remettre en marche.

2. ENTRETIEN

a) Vérifier votre millage régulièrement; une baisse soudaine du nombre de milles parcourus au gallon peut indiquer la présence de problèmes d'ordre mécanique.

b) Faites la mise au point de votre voiture conformément aux directives qui paraissent dans le guide du propriétaire.

c) Utiliser la qualité de lubrifiant recommandée et achetez l'essence la plus économique.

d) Ne remplissez pas votre réservoir d'essence au complet, ce qui évitera d'en gaspiller par terre et laissera la place nécessaire à l'expansion de l'essence par température chaude.

e) Vérifiez régulièrement la pression des pneus; les pneus insuffisamment gonflés exigent plus d'effort de la part du moteur et font augmenter la consommation d'essence.

f) Enlevez les moustiques et la saleté de votre radiateur pour empêcher le moteur de surchauffer.

g) Servez-vous d'un chauffe-moteur à l'hiver; ceci permet de diminuer le temps nécessaire au réchauffement du moteur et peut diminuer votre consommation d'essence de 2 à 4 milles au gallon dans les déplacements sur de courtes distances.

3. UTILISATION DE L'AUTOMOBILE

a) Essayez de restreindre ou de consolider le nombre de voyages

—en utilisant si possible les services de transport en commun;

—en formant des groupes pour le transport par équipes;

—en planifiant votre trajet de façon à combiner plusieurs courts déplacements en un seul voyage.

b) Si vous possédez plus d'une voiture, utilisez celle qui est la plus économique au chapitre consommation.

c) Éliminez tout le poids superflu dans la voiture; vérifiez le contenu de votre coffre et de la boîte à gants.

d) Enlevez de votre voiture les accessoires qui offrent une résistance au vent, comme les porte-bagages montés sur le toit.

e) Le transport par équipe est un bon moyen d'économiser. Discutez avec votre patron de la possibilité d'établir un bulletin d'affiche en vue de la formation d'équipes ou d'encourager la formation de telles équipes.

4. NORMES RELATIVES AU CONTRÔLE DES ÉMISSIONS

Plusieurs voitures de modèle 1973 et 1974 sont équipées d'un dispositif de contrôle des émissions qui augmentent la consommation d'essence. Des études ont permis d'établir qu'enlever cet équipement permettrait de diminuer la consommation d'essence d'au plus 2 p. 100. Toutefois, c'est au détriment de l'environnement que se ferait le gain de millage. Les mesures de conservation que j'ai décrites ci-dessus sont beaucoup plus importantes et elles cadrent avec nos objectifs relatifs à l'environnement. J'exhorte donc les automobilistes à ne pas enlever ou débrancher l'équipement antipollution de leurs voitures.

CONSERVATION DE L'ÉNERGIE À LA MAISON

Dans ma déclaration, j'ai mentionné qu'on pouvait réduire de 2 à 3 p. 100 les besoins en combustible chaque fois qu'on abaisse d'un degré la température de l'endroit que l'on veut chauffer. On obtient une économie maximum si l'on prend des mesures pour accroître l'efficacité des

appareils de chauffage et réduire les pertes de chaleurs des maisons.

1. Pour accroître l'efficacité des appareils de chauffage:

a) S'assurer que l'appareil a été inspecté et nettoyé au moins une fois dans l'année par un expert,

b) enlever la poussière des registres et des conduits,

c) remplacer ou nettoyer les filtres régulièrement (au moins une fois par mois),

d) fermer les registres dans les pièces qui ne sont pas utilisées et fermer les portes intérieures qui donnent sur ces pièces pour que la chaleur des autres pièces de la maison ne puisse y avoir accès,

e) isoler les conduits de chaleur qui passent à des endroits de la maison qui n'ont pas besoin d'être chauffés.

Si l'appareil de chauffage est bien entretenu, il est possible d'atteindre des économies d'énergie de 10 p. 100 et plus. Une couche d'un demi-millimètre de suie à l'intérieur d'un calorifère à l'huile peut réduire sont efficacité de 50 p. 100.

2. Pour réduire les pertes de chaleur des maisons:

a) verrouiller les fenêtres pour obtenir une meilleure étanchéité,

b) s'assurer que les portes intérieures sont fermées si les fenêtres sont ouvertes,

c) Ouvrir et fermer les portes seulement lorsque c'est nécessaire et le plus rapidement possible; se servir des portes qui sont abritées contre les vents,

d) tirer les draperies la nuit et les ouvrir le jour quand il fait soleil,

e) utiliser des bandes coupe-brise autour des contre-portes et des contre-châssis mal ajustés,

f) couvrir les fentes que peut présenter l'ajustement des fenêtres intérieures et celles qui pourraient se trouver sous les combles,

g) installer des contre-portes et des contre-châssis où c'est nécessaire,

h) ajouter des matériaux calorifuges, surtout sous les combles et sous les planchers qui recouvrent des endroits non chauffés,

i) utiliser les ventilateurs de cuisine le moins possible (en une heure le ventilateur est capable de pousser à l'extérieur tout l'air d'une maison de dimension moyenne,

j) s'assurer que le régulateur de tirage du foyer est fermé, et bien fermé, lorsque le foyer n'est pas utilisé,

Dans plusieurs maisons plus de 30 p. 100 du combustible utilisé pour le chauffage servent à réchauffer des courants d'air froid qui peuvent facilement être éliminés. Les endroits par où entre l'air froid peuvent être décelés à l'aide de la flamme d'une bougie. Il s'agit ensuite de les couvrir. Les contre-châssis ou les fenêtres à double paroi isolante réduisent de plus de 50 p. 100 les pertes de chaleur à ces endroits et ils réduisent ou éliminent les entrées d'air froid tout en assurant un confort accru. On a calculé que l'achat de contre-châssis se rembourse en moins de sept ans et que par la suite il permet une économie annuelle de 13 à 18 p. 100 sur les achats de combustible.

3. Pour accroître le confort à des températures inférieures essayez:

a) d'éloigner les chaises et les divans des murs et des fenêtres,

b) de faire un plus grand usage des humidificateurs; à des températures inférieures on peut obtenir le même confort si le degré d'humidité est plus élevé.

Nous aurons besoin au Canada cet hiver d'environ 2,500 millions de gallons d'huile à chauffage. Si les consommateurs peuvent réduire leur demande de 15 p. 100, nous pourrons économiser environ 375 millions de gallons. A l'échelle nationale, cela pourrait représenter une économie de 125 millions de dollars, et pour le consommateur, une économie d'environ 50 dollars, ou calculée en terme d'approvisionnement en huile, un gain de quatre semaines sur la saison de chauffage.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 novembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LA TEMPÉRATURE ET LA CONSERVATION DU COMBUSTIBLE

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés me permettront sans doute de rappeler brièvement la déclaration qu'a faite hier le ministre de l'Énergie, surtout en ce qui a trait à la température des immeubles publics. On a jugé que les députés voulaient se conformer à la suggestion du ministre, d'ailleurs ils l'ont approuvée, et que nous pourrions peut-être apporter notre contribution en réduisant la température de l'immeuble. Je crois comprendre que la température des immeubles du Parlement, des bureaux et de la Chambre se maintiendra entre 68 et 70 degrés. On m'apprend qu'elle est maintenant de 70 degrés et qu'elle baisse. Je suis certain que cette température aidera les députés à garder la tête froide, comme d'habitude, et les aidera à garder une froide logique.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

PROPOSITION DE NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR DE L'AFFECTATION DES WAGONS À GRAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion, appuyée par le député de Crowfoot (M. Horner), dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit de la situation grave créée au sein de l'économie et du commerce d'exportation du fait que le blé n'est pas transporté aussi équitablement et aussi rapidement qu'il devrait l'être, les compagnies de chemins de fer préférant transporter des marchandises et des produits qui leur rapportent davantage que le blé et continuant de refuser de mettre en service un nombre raisonnable et équitable de wagons à marchandises.

Pour obtenir une initiative qui serve l'intérêt du céréaliculteur et l'économie canadienne, la Chambre exhorte le gouvernement à présenter immédiatement une mesure législative tendant à nommer un contrôleur de wagons couverts autorisé à contingenter les wagons nécessaires pour le transport du blé et à imposer des peines sévères en cas de négligence de fournir lesdits wagons, comme l'aura ordonné ledit contrôleur.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain de reconnaître la motion même, mais je vais demander s'il y a consentement unanime pour que le très honorable député de Prince-Albert la présente aux termes de l'article 43 du Règlement, Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BARRAGE DE GARRISON AU DAKOTA-NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire d'une nécessité pressante, aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme le Canada, au moyen d'une note diplomatique adressée aux États-Unis, leur demande instamment d'établir un moratoire sur tous les futurs ouvrages au projet du Dakota du Nord appelé le projet de dérivation Garrison jusqu'à ce que Ottawa soit assuré «que les droits et les intérêts canadiens ont été pleinement protégés» en vertu du Traité sur les eaux limitrophes, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre:

> Que la Chambre des communes donne son approbation et accorde son appui de principe à la note diplomatique défendant les droits et les intérêt canadiens visés par le Traité sur les eaux limitrophes, en vue d'éviter la pollution inutile de deux importants réseaux fluviaux canadiens.

M. l'Orateur: Cette motion exige le consentement unanime? La Chambre donne-t-elle ce consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain si c'était oui ou non. Je vais poser la question de nouveau. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Je crois avoir entendu des non, mais ils étaient faibles. La présidence se trouve dans une situation difficile. Je vais poser de nouveau la question, et si un député a une objection sérieuse et veut la formuler, je lui donnerai la parole. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je crois qu'il y a unanimité.

L'emplacement de l'hôpital George Derby

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1410)

[*Français*]

LES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

MESURES VISANT À RENDRE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES PLUS EFFICACE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question dont l'importance et l'urgence ne font aucun doute.

Étant donné que les prix ont encore augmenté récemment dans une proportion variant de 10 et 50 p. 100, pour plus de 700 produits alimentaires, qu'il s'agit sans doute d'une exploitation du consommateur, et que cela touche plus spécialement les familles à faible et moyen revenus, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre charge le comité spécial de la tendance des prix de l'alimentation d'étudier sans délai quelles sont les causes qui empêchent la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires d'être plus efficace et faire rapport à la Chambre avec des suggestions appropriées pour qu'un frein plus efficace soit mis en œuvre.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX TERRAINS DE L'HÔPITAL GEORGE DERBY À BURNABY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole pour proposer, en conformité de l'article 43 du Règlement, une motion concernant une affaire urgente et pressante. Étant donné que le gouvernement fédéral a exproprié environ 200 acres de terrain appartenant à la municipalité de Burnaby au cours de la Seconde Guerre mondiale en invoquant les besoins de guerre, et étant donné que le gouvernement a fait fi des instances de la municipalité tout au long des négociations menées avec le gouvernement provincial à propos du transfert de ladite propriété, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Seymour (M. Nelson):

Que la Chambre enjoigne le ministère des Affaires des anciens combattants à inviter sans délai la municipalité à prendre une part entière aux négociations afin de rendre la partie inutilisée du terrain de l'hôpital George Derby, à la municiaplité de Burnaby pour le prix d'achat initial.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills:

Le 21 novembre 1973—M. Horner (Crowfoot):—Bill intitulé: «Loi modifiant le Régime de pensions du Canada»

M. l'Orateur: A l'ordre. On m'informe que le député d'Elgin (M. Wise) a donné avis d'un bill portant également sur les cotisations et les prestations payables aux agriculteurs et aux pêcheurs aux termes du Régime de pensions du Canada. La présidence a quelques réserves sur certains aspects du bill, particulièrement à l'égard des dispositions de l'article 62 du Règlement. Je n'ai pas l'intention de trancher la question maintenant, mais peut-être pourrions-nous attendre que la Chambre ait été saisie des deux bills; les députés pourront alors donner leur opinion sur ce point de procédure, après quoi, le moment venu, la présidence rendra une décision en se fondant sur l'avis des députés.

M. Horner (Crowfoot): Vu les réserves que vous avez formulées, monsieur l'Orateur, je veux bien que la motion soit reportée.

* * *

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

MODIFICATIONS RELATIVES À LA FORMULE DE PÉRÉQUATION, AU DROIT AUX VERSEMENTS ET À L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-233, tendant à modifier la loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, la loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et la loi de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ASSURANCE-CHÔMAGE SUR L'ÉTUDE DU PROGRAMME DE CONTRÔLE DES PRESTATIONS

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre me permettrait-elle de revenir à l'appel des motions? J'avais cru qu'on vous avait donné avis que je voulais déposer un document.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux

langues officielles le rapport final du Comité consultatif d'assurance-chômage sur l'étude du programme de contrôle des prestations par M. Anatole Lesyk, président du comité, ainsi que mon accusé de réception.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BARRAGE DE GARRISON AU DAKOTA-NORD—DÉPÔT DE LA NOTE ADRESSÉE AUX ÉTATS-UNIS

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tandis que nous en sommes à l'appel des motions, et comme la Chambre a approuvé à l'unanimité la résolution que l'on vient de présenter, j'aimerais déposer une copie de la Note n° 432 à l'adresse du Département d'Etat au sujet de l'effet du projet de dérivation Garrison au Dakota du Nord sur la qualité de l'eau de la rivière Souris.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE DROIT DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES AU RECOURS À LA DISPOSITION DE FORCE MAJEURE POUR LA RÉDUCTION DES LIVRAISONS DE PÉTROLE—LES VUES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui, hier soir, a dit avoir appris il y a une semaine que des compagnies, qui fournissent au Canada du pétrole de sources autres que les pays arabes, invoquaient la disposition de force majeure, pour peut-être réduire les livraisons au Canada de 125,000 barils par jour. Le ministre leur reconnaît-il le droit de le faire, ou conteste-t-il de quelque façon le droit de ces compagnies d'appliquer la disposition et de diminuer les livraisons contractuelles au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant ne m'a peut-être pas compris. Je parlais de la décision d'un fournisseur, échappant à la compétence canadienne, d'invoquer la disposition de force majeure. En d'autres termes, la société canadienne a le droit, en vertu du contrat, de se faire livrer les quantités de pétrole, sous réserve de la condition du contrat qu'a invoquée l'autre partie contractante à l'effet que le rationnement serait proportionnel.

M. Stanfield: Je voudrais demander au ministre si le gouvernement du Canada admet que les fournisseurs agissent aux termes de leur contrat en réduisant les livraisons quotidiennes de pétrole au Canada. Quand on a demandé au ministre il y a quelques semaines à la Chambre s'il présentait des instances aux sociétés multinationales, il a alors répondu qu'il préférait traiter avec les sociétés canadiennes. Encore une fois, accepte-t-il la position que les fournisseurs ont prise et se résignera-t-il au fait qu'ils aient le droit, en vertu de ces contrats, de réduire les livraisons au Canada de 125,000 barils par jour?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il me semble que nous n'avons pas d'autre choix à cet égard que d'accepter les termes de l'entente contractuelle. Nous avons un droit de recevoir le pétrole, mais à certaines conditions. Nous constatons, à la différence de la situation observée il y a plusieurs semaines, que les fournisseurs de pétrole font maintenant état de la force majeure. Je ne sais pas s'ils l'ont effectivement invoquée jusqu'ici ou s'ils ont simplement manifesté leur intention de le faire. De toute façon, telle est la condition à laquelle nous recevons ce pétrole, et je ne sais pas si nous avons d'autre choix.

M. Stanfield: Le ministre ou un autre représentant du gouvernement canadien cherchent-ils à s'assurer s'il s'agit d'une réduction des approvisionnements qui est justifiée? Examine-t-on la question pour déterminer si les droits contractés envers le Canada sont respectés ou bien le ministre accepte-t-il tout simplement l'avis de quelqu'un d'autre que tout se passe régulièrement?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, mes hauts fonctionnaires m'ont dit que tels étaient les termes du contrat. J'ai donc accepté leur avis.

LA JUSTIFICATION DE LA HAUSSE DE L'ESSENCE ET DU MAZOUT DE CHAUFFAGE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question à propos d'une déclaration qu'il a faite hier soir, soit qu'il avait accepté des augmentations de quatre à cinq cents le gallon d'essence qui entreraient en vigueur au 1er décembre sur le marché de l'Est. Le ministre dirait-il à la Chambre si on l'a prié d'approuver une augmentation du prix de l'huile de chauffe et quels pourraient être les prix de cette huile au 1er décembre?

● (1420)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Si j'ai bien compris la situation, étant donné que les deux produits proviennent du même pétrole brut importé, la même chose s'applique aux deux. Le prix de revient est le même, ce qui signifie qu'il y aura une hausse de prix équivalente.

M. Lewis: Le ministre peut-il expliquer pourquoi il n'a parlé que de l'essence automobile dans sa déclaration d'hier soir si le prix de l'huile de chauffe augmentera aussi?

M. Macdonald (Rosedale): J'ai mentionné l'essence comme exemple de l'augmentation.

M. Lewis: Le ministre peut-il dire aussi de combien le prix du pétrole brut a augmenté depuis la mi-octobre pour justifier cette augmentation du prix de l'essence et de l'huile de chauffe, puisque, comme il l'a annoncé le 1er novembre, il y a déjà eu une augmentation de deux cents le gallon à cause de l'augmentation du prix du pétrole brut jusqu'à la mi-octobre?

M. Macdonald (Rosedale): Le député se rappellera qu'en plus de l'augmentation du prix du pétrole fourni par les États arabes au début de l'automne, le prix axé sur les taxes a augmenté d'environ 70 p. 100 et que le prix du pétrole du Venezuela a augmenté d'environ 56 p. 100, après la hausse de 2 p. 100 qu'il a mentionnée. Les chiffres varient selon chaque société, mais l'augmentation actuelle découle de la forte augmentation des frais causée par les hausses de 70 p. 100 et de 56 p. 100.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud peut poser une autre question supplémentaire, puis je donnerai la parole au député de Témiscamingue.

M. Lewis: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il examiné les profits des sociétés en cause, lesquels ont augmenté de 40 à 50 p. 100 au cours des trois premiers trimestres de 1973 par rapport à la période correspondante en 1972? S'il a fait un tel examen, a-t-il demandé à ces sociétés de prendre à leur compte au moins une partie de la hausse du prix du pétrole brut avant de la refiler aux consommateurs canadiens?

M. Macdonald (Rosedale): Le député se souviendra que nous sommes parvenus à un accord en septembre à la condition que les majorations reconnues des prix internationaux seraient répercutées. Nous avons donc respecté l'engagement que nous avions pris à ce sujet.

[*Français*]

LA VENTE POSSIBLE D'HUILE PAR LES PAYS ARABES À LA PROVINCE DE QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Il y a quelques jours, un représentant d'un des pays arabes, dont j'oublie le nom, déclarait au cours d'une visite à Québec que son pays était disposé à vendre de l'huile à la province de Québec après entente avec cette province, mais qu'il n'était pas disposé à négocier des ententes avec Ottawa. Est-ce que l'honorable ministre est au courant de cette visite à Québec, et est-ce que le gouvernement fédéral s'opposerait à ce que la province de Québec négocient des transactions avec l'un ou l'autre des pays arabes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous ne sommmes pas d'accord sur un tel arrangement entre le gouvernement d'un pays arabe et celui de la province de Québec. Vraiment, le Québec ne jouit pas du statut international, mais il est tout à fait possible que se négocient des accords entre les sociétés du Québec et celles des pays arabes.

Je ferai remarquer aux compagnies québécoises qu'un tel arrangement avec les pays arabes n'est peut-être pas tellement valable, d'après l'expérience des derniers jours.

[*Traduction*]

LES COMPAGNIES ÉTRANGÈRES FOURNISSANT DU PÉTROLE AU CANADA ET SUSCEPTIBLES D'INVOQUER LA FORCE MAJEURE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rattache à ce que le chef de l'opposition officielle . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Expliquez-vous.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, suite aux questions du chef de l'opposition officielle . . .

[M. Macdonald (Rosedale).]

Une voix: Laquelle?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): . . . le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il donner au Parlement le nom de la ou des sociétés fournisseurs qui ont menacé d'invoquer la force majeure?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, une vérification s'imposerait, mais je crois que les fournisseurs des sociétés canadiennes sont sans doute très bien connus; il y a Creole au Venezuela et Aramco en Arabie Saoudite, par exemple.

LA LIVRAISON AUX PROVINCES À L'AVANCE D'EXEMPLAIRES DE L'EXPOSÉ DU MINISTRE

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que pour des raisons mieux connues de lui-même, le gouvernement a chargé le ministère des Affaires extérieures de faire parvenir à l'avance aux provinces des exemplaires de la déclaration d'hier soir sur l'énergie, le ministre peut-il expliquer pourquoi certaines provinces, dont le Nouveau-Brunswick et le Manitoba, n'en ont pas reçu?

Une voix: Elles ne sont pas reconnues.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je doute fort qu'il entre dans mes attributions de transmettre des messages aux provinces du Canada.

M. Clark (Rocky Mountain): Puisque c'est ainsi qu'on a procédé hier soir, et qu'il s'agit apparemment d'une nouvelle pratique de la part du gouvernement du Canada, en se fondant sur ce précédent, le ministre peut-il nous dire si son gouvernement, tenant compte des résultats de ses diverses négociations avec les gouvernements provinciaux, croit désormais nécessaire de créer des ambassades dans chacune des provinces?

Des voix: Oh, oh!

LES MOTIFS DU RECOURS À LA DISPOSITION DE FORCE MAJEURE INVOQUÉS PAR LES FOURNISSEURS DE PÉTROLE

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il nous dire si la raison de force majeure invoquée par les sociétés pourvoyeuses de pétrole résulte du fait que les pays producteurs ont cessé de leur fournir le pétrole et qu'elles n'en ont alors pas, ou bien d'une décision arbitraire de ces sociétés pourvoyeuses de livrer le pétrole à d'autres pays?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance il s'agit d'une décision des sociétés fournisseuses qui découle peut-être des conditions de contrats conclus avec d'autres pays, notamment des engagements déjà pris.

LE TRANSPORT DE PÉTROLE DE L'ONTARIO AU QUÉBEC CET HIVER—LES PRÉVISIONS QUANT AUX QUANTITÉS—LES ACHATS EFFECTUÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Je recommanderais au ministre de se renseigner à cet égard car je crois que son interprétation des faits est fausse. J'ai une autre question. Le ministre a-t-il eu l'occasion de déterminer les quantités de pétrole qui seront transportées cet hiver de l'Ontario au Québec et celles qui seront achetées à l'étranger, afin d'établir quels seront les besoins pour combler les lacunes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il me faudrait adresser la deuxième partie de la question au ministre des Approvisionnements . . .

M. Bawden: Parlez-lui alors.

M. Macdonald (Rosedale): . . . dont la fonction ministérielle est de procéder aux achats. Quant à la première partie, je ne peux malheureusement pas vous donner la réponse avant quelque temps.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Calgary-Sud pourra poser une autre question supplémentaire et je céderai ensuite la parole au député de Malpèque.

M. Bawden: C'est dommage, monsieur l'Orateur; ces ministres ne cessent de se renvoyer la balle. Le ministre des Approvisionnements et Services peut-il nous dire quelle quantité de pétrole il a acheté à l'étranger, quand le Canada recevra ces approvisionnements et nous renseigner peut-être aussi sur le prix?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, les chiffres n'ont pas changé: nous avons acheté 40 millions de gallons aux Caraïbes et à la Roumanie. Nous avons reçu un premier envoi qui a été déchargé à Saint-Jean (T.-N.), et nous attendons un second envoi qui sera déchargé probablement à Québec dans les réservoirs de Caloil. Un troisième est également parti le 24 novembre, et nous avons prévu ainsi un calendrier pour jusqu'au mois de décembre à l'égard de l'huile venant des Caraïbes. Pour ce qui est de celle venant de Roumanie, nous prévoyons un premier envoi pour le début du mois de décembre. Quant au prix que nous avons payé, comme je l'ai mentionné la dernière fois, étant donné que nous explorons encore tout le marché et que nous entendons négocier avec tous ceux qui peuvent nous fournir de l'huile supplémentaire, je préférerais ne pas le révéler à ce moment-ci.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE RAVITAILLEMENT EN CARBURANT DES AVIONS ÉTRANGERS FAISANT ESCALE AU CANADA—LES VOLS NOLISÉS CANADIENS À DESTINATION DES É.-U.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre des Transports, j'adresse ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les avions des compagnies aériennes étrangères prennent-ils une quantité anormale de carburant aux aéroports canadiens pour des vols transatlantiques ou d'autres vols internationaux? Que cela soit vrai ou non, que va faire le gouvernement pour garantir que les entreprises canadiennes de vols nolisés disposeront cet hiver de quantités suffisantes de carburant en Floride et dans les autres régions du sud afin que cette importante industrie, soit les petites sociétés aériennes et les affréteurs d'avions, ne soit pas éliminée?

● (1430)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers sur cette question.

* * *

RADIO-CANADA

LA QUALITÉ DE LA TÉLÉVISION DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES ET L'UTILISATION DU SATELLITE ANIK

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Quelles mesures va-t-on prendre pour protéger les téléspectateurs des régions du nord de nombreux brouillages et répétitions d'émission qu'ils doivent subir depuis que Radio-Canada a commencé d'utiliser le satellite Anik pour retransmettre des émissions de Toronto à Vancouver en utilisant le Nord comme poste de relais au lieu de le considérer comme un auditoire?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je pense que la plainte du député est très bien fondée.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Les habitants des Territoires du Nord-Ouest ont déjà envoyé une pétition à ce sujet. Si je pouvais seulement offrir une solution brève ou rapide à ce problème, je le ferais, mais je n'en n'ai point. Peut-être pourrais-je voir le député plus tard et lui signaler quelques-unes des difficultés qui se posent.

M. Firth: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre et je suis sûr qu'elle intéresse également certains habitants du Sud. Quand les Territoires du Nord-Ouest pourront-ils espérer avoir leur propre centre de production d'émissions télévisés?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

M. l'Orateur: La parole est au député de Halton.

M. O'Connor: Monsieur l'Orateur, je destinais ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui semble avoir quitté la Chambre pour l'instant.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ DE LA REPRÉSENTATION DES PALESTINIENS À LA CONFÉRENCE DE PAIX DU MOYEN-ORIENT—LES VUES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui revient tout juste d'une visite en Union soviétique. Peut-il nous dire si le gouvernement canadien est d'avis que des représentants des Palestiniens devraient prendre part à la Conférence de paix du Moyen-Orient, comme le voudraient, entre autres, M. Gromyko et le Conseil des Églises canadiennes?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, quand M. Gromyko m'a dit que le gouvernement soviétique était d'avis que les Palestiniens devraient y être représentés, j'ai dit que le gouvernement canadien comprenait ce point de vue.

* * *

[*Français*]

LES PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

L'AUGMENTATION DES PRIX DE DÉTAIL—MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Le ministre est-il au courant de l'augmentation de 10 p. 100 des prix de détail d'au moins 768 produits alimentaires et, dans l'affirmative, que fera-t-il pour corriger cette situation? Il convient de remarquer que cette hausse de prix a eu lieu au cours de la semaine du 19 novembre 1973.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, je prends cette question comme préavis, et je lui donnerai une réponse plus tard.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA RÉUNION DES MINISTRES DES FINANCES EN FRANCE—LE CAS DU CANADA

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Nous dirait-il si le Canada a été invité à une réunion de ministres des Finances en France, au cours de cette dernière fin de semaine, et sait-il si on y a discuté de la dégradation de la situation économique et de la baisse constante du marché des valeurs?

[M. O'Connor.]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, je Canada n'était pas invité à cette réunion.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE CENTRE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RÉGION DU PACIFIQUE À VANCOUVER—LA NOUVELLE ÉTUDE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Comme les employés de l'Atmospheric Environment Service de Vancouver ont protesté contre la possibilité de transporter ces services au Centre de l'environnement de la région du Pacifique que l'on se propose d'établir à Vancouver-Nord et que cet emplacement fut choisi à cause du projet, maintenant douteux, d'un troisième passage à l'anse Burrard, le ministre peut-il nous dire si la nouvelle étude en profondeur, mentionnée dans les réponses aux questions, comme en fait foi le Hansard du 25 juillet, va s'effectuer pour examiner à nouveau le choix de l'emplacement?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, le député se trompe en supposant que le choix de l'emplacement de Vancouver-Nord dépendait de la construction d'un pont au-dessus du port de Vancouver. J'ajoute, en réponse à la deuxième partie de sa question, que nous comptons que l'étude en profondeur pourra être publiée d'ici un mois.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous assurer que l'on ne prendra aucune décision définitive sans consulter les employés et les fonctionnaires municipaux préposés à la planification?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, les employés ont déjà été consultés.

* * *

LE REVENU NATIONAL

L'ACCROISSEMENT DES EXPORTATIONS DE PRODUITS PÉTROLIERS VERS LES É.-U. VIA L'EST DU CANADA

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Ses collaborateurs l'ont-ils informé que, depuis quelques jours, des produits pétroliers traversent la frontière est du Canada vers les États-Unis à un rythme sans précédent et, dans la négative, le ministre lancera-t-il une enquête et fera-t-il immédiatement rapport à la Chambre?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le problème soit celui du rythme des exportations mais si celles-ci font l'objet de licences. Depuis quelque temps, les douanes ont pour directive d'exiger des licences d'exportation pour le pétrole. Je n'ai connaissance d'aucune exportation du Canada vers les États-Unis effectuée sans une telle licence.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REMBOURSEMENT DES TROP-PERÇUS—LES ERREURS IMPUTABLES À LA COMMISSION

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que de nombreux paiements excédentaires effectués par la Commission d'assurance-chômage sont dus à des erreurs commises par elle-même et également que ces paiements excèdent fréquemment $1,000, le ministre envisage-t-il de fixer une limite à la somme que les prestataires doivent rembourser si l'erreur est totalement imputable à la Commission?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la majorité de ces trop-perçus proviennent de contrôles effectués après paiement et non pas à la suite d'erreur de la part de la Commission. Néanmoins, même dans le cas d'erreur d'écritures, la loi exige que nous récupérions ces versements excédentaires et que nous essayions de mettre au point avec le prestataire la méthode la plus raisonnable de remboursement à tempérament.

LE 2e RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Depuis combien de temps le ministre est-il en possession du deuxième rapport du comité constultatif de la Commission d'assurance-chômage et pourquoi ne l'a-t-il pas encore déposé?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense l'avoir reçu personnellement mardi ou mercredi dernier. J'ai rencontré hier le comité consultatif et j'ai déposé ce rapport il y a quelques minutes.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES—LA DÉCENTRALISATION INDUSTRIELLE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que les statistiques démontrent que la petite entreprise procure 60 p. 100 des emplois au Canada, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si la politique de son ministère favorisera davantage le développement de la petite industrie, en accordant une attention particulière à l'attribution des subventions, ainsi qu'à la décentralisation industrielle, afin de rapprocher la petite industrie de la main-d'œuvre abondante qui se trouve en milieu rural?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, ce qu'a dit le député revient en fait à ce que j'ai annoncé en plusieurs occasions comme étant un des objectifs de la réorganisation. Je m'intéresse encore primordialement aux secteurs de la fabrication et de la transformation et, dans ce sens, j'espère modifier les règlements permettant la participation des petites entreprises. Il nous restera encore à discuter avec les provinces de l'inclusion des industries de service.

[*Français*]

LE MONTANT D'INVESTISSEMENT MINIMUM POUR RENDRE LES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES À L'ASSISTANCE

M. André Fortin (Lotbinière): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

J'aimerais demander à l'honorable ministre si, dans les mesures qu'il se propose de présenter, il entend procéder à l'assouplissement des règlements, de même qu'à une réduction du montant minimum à investir pour pouvoir bénéficier de cette loi?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, si par «assouplissement» on entend que nous réduisions, par exemple, le montant des frais de capital fixe pour bénéficier de la loi, je répondrai que c'est précisément ce que nous envisageons de faire à l'heure actuelle.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENTRETIENS SHARP-GROMYKO AU SUJET DE L'EMBARGO SUR LE PÉTROLE IMPOSÉ PAR LES ÉTATS ARABES —LA FOURNITURE D'ARMES AUX PAYS ARABES PAR L'UNION SOVIÉTIQUE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je n'aurais normalement pas à poser cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais, hier, au lieu de faire rapport à la Chambre de ses discussions avec Gromyko, il s'est contenté de déposer un communiqué. Je lui demanderais si, dans ses discussions avec Gromyko, il a parlé le moindrement des embargos sur le pétrole dont les pays arabes menaçaient alors—s'ils n'étaient pas encore entrés en vigueur—les pays manifestant quelque sympathie pour Israël? La question a-t-elle été discutée et, si oui, le ministre a-t-il demandé à l'U.R.S.S., qui est apparamment la gardienne de la pensée des pays arabes, de faire en sorte que ces pays s'abstiennent de se livrer à ce genre de chantage international?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'en ai bel et bien parlé aux représentants du gouvernement soviétique quand j'étais en Russie la semaine dernière. J'ai alors répété aux autorités soviétiques les mêmes arguments que j'avais présentés ici à la Chambre des communes, et tous les partis, je crois, conviendront qu'il est dangereux d'utiliser des armes économiques comme moyens de pression politique.

● (1440)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, là encore, je répugne à poser cette question, mais nous aurions dû avoir un compte rendu. Quelle fut la réaction des représentants russes auxquels il s'est adressé, et a-t-il insisté par ailleurs sur le fait que la paix était gravement menacée dans la mesure où l'URSS envoie à l'Égypte des quantités énormes de munitions, encore plus depuis le cessez-le-feu?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne savais pas vraiment si l'Union soviétique avait envoyé des armes aux pays arabes, ou à l'un d'entre eux, depuis le cessez-le-feu, aussi n'étais-je pas à même de soulever ce problème. J'ai bien rappelé aux autorités soviétiques que la politique de notre pays consistait à ne pas envoyer d'armes à l'un ou l'autre des pays en conflit.

M. Diefenbaker: Apparemment, le ministre ne lit pas le *Times* de New York.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES ENVOIS DE PÉTROLE PAR L'OLÉODUC PORTLAND-MONTRÉAL—LES PROPOS DE CERTAINS MINISTRES AU SUJET DES RESTRICTIONS

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre peut-il expliquer les contradictions entre les déclarations de plusieurs ministres au sujet des envois de pétrole effectués par le pipe-line de Portland-Montréal. En effet, deux ministres ont déclaré qu'il n'y aura aucune réduction de pétrole et un autre a dit que les envois de pétrole raffiné seraient restreints.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien me donner le détail de ces déclarations, je les étudierai et je demanderai aux ministres en question s'ils se sont réellement contredits.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va donner la parole au chef de l'opposition pour une question supplémentaire, puis au député de Spadina.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le premier ministre pourrait-il concilier la déclaration faite il y a quelques jours par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, selon laquelle les États d'Arabie Saoudite et Abu-Dhabi ont déclaré qu'ils interdisaient toutes les expéditions à Portland destinées à être acheminées par oléoduc jusqu'au Canada, avec la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a dit hier ignorer tout d'une interdiction semblable?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a une distinction à faire, en ce qu'aucun de ces pays ne boycotté les expéditions de pétrole vers le Canada, mais que deux d'entre eux ont décidé de ne pas expédier de pétrole au Canada par voie de Portland, aux États-Unis.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TREMBLEMENT DE TERRE AUX AÇORES—L'OFFRE D'AIDE AUX SINISTRÉS

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné qu'environ 3,000 familles se sont retrouvées sans logis au cours de la fin de semaine, à la suite d'un tremblement de terre dans les Açores qui a détruit 80 p. 100 des maisons de l'île de Pico et du nord de l'île de Faial, et que les autorités locales ont fait évacuer les petits villages de ces deux îles en raison du danger, puis-je demander au ministre ce que fait le gouvernement canadien pour aider ces sinistrés parmi lesquels se trouvent des parents d'un grand nombre de Canadiens d'origine portugaise?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon ministère s'est intéressé à cette tragédie, et je puis dire que nous prendrons une décision au cours des prochains jours sur l'aide à fournir, d'une façon qui répondra, j'en suis sûr, aux désirs des Canadiens.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—LES EXPLICATIONS DU 4 SEPTEMBRE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vendredi dernier, à la période de questions, j'ai rappelé la déclaration du premier ministre qui figure à la page 6184 du Hansard du 4 septembre; il n'y est pas question de quelque décision touchant la construction d'un pipe-line vers Montréal. Le premier ministre a dit qu'il vérifierait ses propos. Le premier ministre peut-il nous dire si lui-même ou un membre de son personnel ont trouvé une citation quelconque qui permette d'affirmer qu'il a annoncé le 4 septembre la décision de construire ce pipe-line?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, et je n'entendais pas affirmer avoir dit quoi que ce soit qui ne correspondît pas à la citation du député. Ce que j'ai bel et bien expliqué le 4 septembre, c'est l'orientation de notre politique. Divers ministres et moi-même avons par la suite fait d'autres déclarations qui ont beaucoup éclairé celle du 4 septembre. Nous sommes convaincus que la construction de ce pipe-line s'impose.

[*Plus tard*]

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre. Elle a trait à la prise de décisions. Hier soir, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré en réponse à une question du député de Regina-Est, comme en fait foi le compte rendu à la page 8149, que les pourparlers avec le Québec n'avaient pas encore abouti à un accord de principe concernant la construction d'un pipe-line. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire ce pipe-line, que le gouvernement du Québec le veuille ou non?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre a répondu catégoriquement à cette question à savoir qu'il nous incombe d'assurer la sécurité des approvisionnements; mais nous sommes maintenant persuadés que le Québec se rendra compte du bien-fondé de cette position.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE À TORONTO—LA DEMANDE DE LA VILLE RELATIVE AUX BAUX DES LOCATAIRES

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général ou au ministre des Travaux publics, à celui des deux qui est le plus compétent en la matière. Elle porte sur l'achat par le ministère des Travaux publics de la propriété contiguë au bâtiment de la Gendarmerie royale, rue Jarvis, à Toronto. Comme l'édifice en question loge actuellement plus de 120 personnes et que la ville de Toronto a offert de ne pas déloger ces personnes avant le 1er septembre 1974, le ministre dira-t-il si son ministère a l'intention d'accepter la demande de la ville portant sur un bail allant jusqu'au 1er septembre 1974?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'examinerai la question et je répondrai au député au nom des deux ministres.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il convient peut-être de rappeler aux députés que nous n'aurons pas assez de temps et qu'il faudrait essayer de limiter autant que possible les questions supplémentaires. La présidence donne la parole au représentant de Scarborough-Ouest pour une dernière question supplémentaire.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, pendant que les ministres examinent la question, puis-je poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines? Étant donné que le ministre s'est efforcé de communiquer avec les municipalités canadiennes d'une façon générale à l'occasion des conférences tripartites, et que le ministère des Travaux publics a acquis l'édifice situé dans les rues Jarvis et Shuter, à Toronto, sans consulter la ville ou ses services d'urbanisme, le ministre insistera-t-il auprès de ses collègues pour qu'ils informent au moins cette ville ou d'autres villes canadiennes de leurs projets d'acquisition de propriétés dans les municipalités, et disent si, dans le cas qui nous occupe, on projette d'utiliser le terrain pour un stationnement ou un pâturage?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE RECENSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS MUNIS D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE AU CHARBON

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A-t-il entrepris une enquête exhaustive afin de déterminer quelles institutions publiques ou industries au Canada peuvent encore utiliser du charbon? Si oui, peut-il dire si le gouvernement songe à mettre en œuvre un programme tendant à les encourager à diminuer la demande de produits du pétrole en revenant si possible au chauffage au charbon?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que je n'ai pas entrepris moi-même une telle enquête, mais la suggestion du député est utile.

LA QUESTION DE LA VENTE DE CARBURANTS ET DE LUBRIFIANTS AUX BATEAUX DE PÊCHE ÉTRANGERS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais, moi aussi, poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné la crise de l'énergie, le gouvernement prend-t-il des mesures en vue de limiter ou d'interdire la vente de pétrole ou de lubrifiants de source canadienne aux navires de pêche étrangers présentement en opération sur le plateau continental canadien?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à ce que je sache, ces produits ne tombent pas sous le contrôle de l'Office national de l'énergie, et je pense que la bonne réponse à cette question serait non.

LA PÉNURIE DE PRODUITS PÉTROLIERS DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE ET LE RAVITAILLEMENT DES BATEAUX DE PÊCHE ÉTRANGERS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement. M. Weeks prendra-t-il en considération la pénurie de pétrole dans la région de l'Atlantique, dans le cadre de l'étude qu'il fait présentement des répercussions globales sur les entreprises de la région de l'Atlantique et sur les opérations des navires de pêche étrangers au large de nos côtes, dans l'éventualité où serait interdite la vente de ces produits à ces navires?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Assurément, monsieur l'Orateur.

LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES CENTRALES THERMO-NUCLÉAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Vu la pénurie de produits pétroliers dans l'Est canadien et l'existence de quantités suffisantes d'uranium, le gouvernement envisage-t-il de prendre des dispositions quelconques afin de s'assurer que les nouveaux services électriques en voie d'aménagement utiliseront l'énergie nucléaire plutôt que le pétrole, de façon à ne pas répéter l'expérience de la Commission hydro-électrique de l'Ontario à la centrale électrique de Lennox où—sauf erreur—elle songe maintenant à transformer la centrale avant même sa mise en marche pour la chauffer au charbon plutôt qu'au pétrole?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En général oui, monsieur l'Orateur. Un programme de ce genre est actuellement en place à Gentilly, Québec, afin d'encourager davantage au Canada l'emploi du réacteur CANDU. Nous sommes heureux que la Commission hydro-électrique de l'Ontario, malgré la décision à Lennox, aille de l'avant avec son projet de 8,000 mégawatts de capacité nucléaire pendant les 15 prochaines années.

Questions orales

● (1450)

LA SANTÉ

LES RECHERCHES SUR LE TRAITEMENT DES TOXICOMANES PAR L'ACUPUNCTURE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné les graves difficultés que pose le traitement des toxicomanes et les succès qu'on a, semble-t-il, obtenus en utilisant les techniques de l'acupuncture pour la désintoxication et le traitement des toxicomanes, le ministre peut-il dire si on fait des recherches à ce sujet au Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, il n'y a pas de recherches qui se font en ce domaine à l'heure actuelle, mais il faudrait en faire. Si des projets acceptables nous sont présentés, il pourront être financés par l'entremise du Conseil des recherches médicales du Canada dans le cadre du Programme de l'usage non médical des drogues.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA FERMETURE DE CERTAINES RAFFINERIES DE L'IMPERIAL OIL

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme nous manquons de raffineries au Canada et que l'Imperial Oil a l'intention de fermer ses installations de raffinage de Regina et peut-être aussi de Calgary et de Winnipeg, le ministre a-t-il communiqué avec la société pour l'exhorter à renoncer ou à surseoir à son projet? A-t-il entrepris des démarches semblables auprès d'autres sociétés qui projetteraient de fermer des raffineries?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Comme le député le sait, le manque de raffineries se fait vraiment sentir dans la région des Grands lacs et c'est là où l'on projette une expansion. Pour le moment, on ne remédiera pas tellement à la crise d'approvisionnement dans l'Est en ouvrant ou en réouvrant des raffineries dans l'Ouest. J'ai l'impression que les délais prévus pour ces fermetures s'étendent jusqu'après l'hiver, mais je vérifierai volontiers pour savoir comment la suggestion du député pourrait aider à résoudre le problème.

* * *

L'IMMIGRATION

LA COMMUNICATION AU PROCUREUR GÉNÉRAL DES ÉTATS-UNIS DE DOCUMENTS RELATIFS À JOHN MEIER

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question dont je l'ai prévenu hier. Vu que des documents internes de son ministère concernant un certain M. John Meier, témoin important dans les audiences du Watergate aux États-Unis, sont parvenus au cabinet du Procureur général des États-Unis, le ministre peut-il dire à la Chambre qui a envoyé ces documents et quelles mesures ont été prises?

[M. Macdonald (Rosedale).]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, M. Meier a demandé le statut d'immigrant reçu au Canada. Au cours de l'enquête sur sa demande, il y a eu échange de renseignements confidentiels entre l'Internal Revenue Service des États-Unis et le service canadien de renseignements de l'immigration. Il s'agit là d'une formalité. Les documents remis au service américain portaient clairement la mention «A ne reproduire dans aucune circonstance sans l'approbation préalable du service canadien de renseignements de l'immigration». Des fonctionnaires du service américain les ont toutefois transmis par erreur à l'avocat qui représente M. Meier. L'Internal Revenue Service nous a fait des excuses par écrit et nous a assuré qu'un tel incident ne se reproduirait pas.

M. Reynolds: Est-ce que le gouvernement, de concert avec l'administration Nixon, retient les services de l'agence d'enquête privée Intertel pour surveiller les allées et venues de M. Meier au Canada?

M. Andras: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE RECOURS AU MOTIF DE FORCE MAJEURE PAR LES COMPAGNIES VÉNÉZUÉLIENNES FOURNISSANT DU PÉTROLE AU CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je m'adresse de nouveau au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de cette disposition de force majeure invoquée par des compagnies qui approvisionnent le Canada en pétrole à partir du Venezuela. Étant donné les conséquences graves que cela entraîne pour le Canada, surtout pour l'Est, le ministre peut-il dire quelles mesures ont été prises pour s'assurer que cette réduction des approvisionnements canadiens est justifiée? Quelle disposition a-t-il prise? Si je pose cette question c'est que, et je le lui dis en toute franchise, il a donné l'impression à la Chambre cet après-midi qu'il ne faisait rien, vraiment rien, pour se renseigner et se convaincre que ces détournements de pétrole devant être livrés au Canada sont un acte qui se justifie en vertu du droit international.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Comme l'a rappelé lui-même l'honorable député, les contrats ont été passés avec un acheteur canadien. Nous sommes constamment en contact avec l'industrie par l'intermédiaire d'un comité de liaison chargé de surveiller les interruptions des approvisionnements et la demande au Canada, cela l'honorable député le sait, et ce que nous avons fait par cet intermédiaire, a été de nous renseigner sur l'état des approvisionnements. Peut-être pourrais-je rappeler à l'honorable député les mots mêmes que j'ai utilisés hier soir: «Il est donc possible que nous subissions une baisse pouvant aller jusqu'à 200,000 barils par jour, si la pénurie mondiale est également partagée.» Je crois comprendre pour l'instant qu'il n'y a pas encore eu de répartition, mais les sociétés ont indiqué qu'elles prévoyaient une interruption en vertu d'une disposition de force majeure inscrite dans les contrats d'approvisionnement. Je le répète, notre droit à recevoir le pétrole est assujetti aux contrats passés entre un acheteur canadien et un fournisseur étranger et on me signale que l'une des conditions du contrat est cette dispo-

sition de force majeure qui pourrait entraîner une réduction proportionnelle des livraisons de pétrole ainsi prévues. Ainsi, en tant que destinataire du pétrole, nous sommes soumis aux conditions du contrat.

M. Stanfield: Je m'excuse d'insister sur cette question monsieur l'Orateur, mais elle est d'une importance vitale. Le ministre s'occupe-t-il vraiment des intérêts du peuple canadien ou adopte-t-il simplement le point de vue d'une société pétrolière multinationale qui invoque une disposition de force majeure pour expédier son pétrole ailleurs? Que fait le ministre pour veiller aux intérêts des Canadiens au sujet des réductions qui ont déjà eu lieu ou de celles qu'il dit anticiper?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je crois que nous devons ici nous conformer à la loi. Tout comme les particuliers, le gouvernement doit se conformer à la loi régissant cette transaction. C'est ainsi que nous avons traité avec les destinataires canadiens de ce pétrole. C'est, sauf erreur, la pratique internationale à laquelle nous sommes légalement tenus.

M. l'Orateur: Peut-être la présidence pourrait-elle permettre au député de Peace River de poser une question supplémentaire bien que nous ayons dépassé le temps réservé à la période des questions.

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais demander au ministre avant qu'il accepte humblement cette interprétation que donne d'un contrat une compagnie internationale par rapport à sa propre filiale, s'il a examiné le contrat en question et déterminé si cette interprétation dont on s'accommode si facilement est conforme au droit canadien ou vénézuélien, et consultera-t-il des conseillers juridiques compétents—j'insiste sur «compétents»—quant à l'application à ce contrat du principe du conflit de droits?

M. Macdonald (Rosedale): Je n'hésite pas à reconnaître la compétence de mes conseillers sur cette question particulière.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Danson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Au moment de l'ajournement hier soir, je faisais un exposé sur le bill S-4 et j'ai signalé qu'il était dix heures. Je remarque, que, selon le Hansard, ce serait le député de Timiskaming qui aurait fait remarquer qu'il était dix heures. De toute évidence, le sténographe ne m'a pas entendu. Je crois que le député de Timiskaming reconnaîtra que j'avais alors la parole et que je n'avais pas terminé mes remarques.

M. l'Orateur: Le point soulevé par le député est hypothétique parce que nous étudions une autre question cet après-midi.

M. Danson: Je voulais clarifier les choses avant que le débat reprenne.

M. l'Orateur: J'ai pris note des remarques du député et, quand nous reviendrons à cet article de l'ordre du jour, nous en tiendrons compte et nous verrons si le député doit obtenir la parole le premier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 23 novembre, du bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 3.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement du débat le 23 novembre, je signalais les principes sur lesquels repose, à mon avis, l'amendement que propose le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Voici une autre façon de les énoncer: aucun individu, aucun organisme, aucun corps policier, aucune agence qu'elle soit publique ou privée, n'aura le droit, dans un cas d'urgence réel ou fictif, d'intervenir dans la vie privée d'aucun citoyen à moins que cette intervention ne soit sanctionnée par les tribunaux et effectuées selon les voies de droit réguliers.

● (1500)

Je pense que c'est une disposition fondamentale et extrêmement importante de la justice britannique, qu'aucun député, ou en fait qu'aucun membre du gouvernement ne devrait toucher inconsidérément. Mais le gouvernement a jugé bon de présenter au Parlement un projet de loi qui, s'il est adopté, constituera un grand pas en avant du fait que pour la première fois au Canada il légalisera le droit d'un organisme public, à savoir les forces de police de notre pays, de s'ingérer dans la vie privée des particuliers, lesquels conformément à notre système judiciaire, sont réputés être innocents jusqu'à ce que leur culpabilité ait été établie.

C'est un principe important devenu nécessaire, parce que la collectivité se rend compte que ces forces qui détruiraient nos institutions ont actuellement la compétence technique qui leur permet d'utiliser l'écoute téléphonique, d'installer des microphones secrets et d'employer des dispositifs électroniques pour atteindre leurs objectifs. C'est pourquoi on a le sentiment, et je pense que tout le monde partage cette opinion, que la police canadienne devrait avoir le même pouvoir. Bien que ce soit vrai, cela ne veut pas dire que les Canadiens doivent se trouver dans la situation où ce droit peut être exercé, même durant une courte période, librement, sans contrôle et sans raison. Si nous avons l'intention de prendre cette mesure, à mon avis c'est un principe légitime de s'assurer en même temps que si les preuves qui seront recueillies doivent être utilisées, elles ne doivent l'être qu'avec l'approbation des tribunaux, qui sont les ultimes protecteurs des droits de tous les Canadiens.

Nous avons dû mettre en balance, et nous devrons le faire au cours du présent débat, l'importance de la protection de la société, de l'administration efficace de nos forces de police, et les droits humains fondamentaux et très importants qui pour nous tous sont sacrés. Nous ne parlons pas simplement de l'utilisation de dispositifs électroniques dont un tiers pourrait faire l'objet; nous oublions quelquefois que lorsque nous en parlons dans de nombreux cas nous en sommes victimes également. Nous acceptons tous, je pense, le principe de donner toute l'aide légitime à nos forces de police. Mais je ne crois pas qu'un député ou quelque individu sensé, et je dirais même un policier canadien sensé estimerait que l'on ne doit pas reconnaître ces droits avant d'utiliser des preuves contre un prévenu.

C'est avec grand intérêt que j'ai lu le discours du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) qui a pris la parole vendredi après-midi. Il a dit qu'il était immoral de pratiquer l'écoute électronique. Il a ensuite décrit d'autres circonstances dans lesquelles le travail de police est immoral—par exemple, un policier qui doit frapper quelqu'un, qui doit utiliser une matraque, comme il l'a dit. Puis, défendant le ministre de la Justice (M. Lang) sur cette question, il a continué en disant ceci, comme en fait foi la page 8099 du hansard:

> . . . si l'expérience montre que les procureurs généraux de tout le pays signalent que l'on abuse de cet article, il sera très simple de proposer un amendement pour faire modifier la loi.

C'est à mon avis, comme s'il prétendait que dans la majorité des causes criminelles, il fallait transférer l'obligation de faire la preuve, que nous devrions en charger l'accusé, que la personne qui est prise dans les serres de la justice devrait faire la preuve de son innocence. Ce serait injuste et, à mon avis, il y aurait du point de vue de la préservation des droits individuels et du droit de tous les citoyens au secret qui est un droit fondamental, je dirais même un droit indéniable, une certaine injustice à renverser le principe inhérent à ce projet de loi et à l'associer à l'amendement présenté par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

Avec grand respect pour le député de Sarnia-Lambton, avec lequel je suis la plupart du temps d'accord en tant qu'avocat, je pense qu'il a pris le contre-pied de ses principes afin d'essayer d'appuyer un ministre de la Justice qui semble déterminé à précipiter l'adoption de son projet de loi par la Chambre, sous sa forme actuelle, sans les protections que j'ai mentionnées. Pour ma part, je ne suis pas prêt à appuyer un ministre de la Justice qui n'inclut pas ces protections dans le projet de loi.

Des exemples nous viennent facilement à l'esprit. Dans son discours de vendredi, le ministre a donné des exemples de situations où il serait utile, avantageux, et pratique même de pouvoir recourir à des dispositions d'urgence et, à l'avenir, à ce mandataire inconnu parfois. Je pourrais sans doute citer d'autres exemples où des dispositions d'urgence seraient utiles. Mais si nous acceptons l'argument du ministre de la Justice et disons que dans tous les cas de poursuite de criminels, qui sont innocents tant que leur culpabilité n'a pas été prouvée, que la fin justifie toujours les moyens, nous sommes très près de faire ce que nous avons toujours évité en droit pénal dans ce pays. A très peu d'exceptions près, le public a toujours droit au bénéfice du doute. Pour ce qui est de ce bill, le public devrait être protégé par les dispositions qui y seraient incorporées si l'amendement proposé par le très honorable député de Prince-Albert était accepté. C'est pourquoi je presse la Chambre d'accepter cet amendement.

[M. Baker.]

On a beaucoup parlé au cours de ce débat du maintien de l'ordre et du respect de la loi. La protection du tribunal fait partie de l'ordre public. Le député de St. Paul's (M. Atkey) a fait allusion aux difficultés d'une prolongation, mais, si j'ai bien saisi, aucun mécanisme du genre n'a été sanctionné pour faire partie du processus pénal. Je crois que ce sera un triste jour pour notre pays que celui où nous déciderons qu'au nom d'une loi dite de l'ordre public nous devons nier la signification fondamentale de cette très importante expression. Toutefois, dans certains autres discours du ministre de la Justice, je dois ajouter à regret, dans certaines des allocutions de députés qui l'appuient, nous sentons que nous sommes très près d'en arriver là précisément.

● (1510)

Nous nous engageons dans une nouvelle zone d'eaux sombres, inexplorées, en ce qui concerne l'administration de la justice pénale en notre pays. Quand il s'agit de franchir une telle étape, je vous ferai remarquer bien respectueusement, Votre Honneur, et par votre entremise à mes collègues à la Chambre, que nous devrions procéder avec précaution, et non pas avec toute la vigueur de la loi avant de voir comment elle s'applique. Nous ne devrions pas procéder de la façon proposée par le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) savoir en faire l'essai, quite à nous en débarrasser si nous ne l'aimons pas, parce que la période d'essai pourrait donner lieu à des abus que même ce député ne pourrait comprendre en ce moment.

J'ai fait l'expérience des deux aspects de la pratique du droit. J'ai œuvré avec la police et j'ai engagé des poursuites, et j'ai également assuré la défense d'accusés. Mon attitude serait plutôt de protéger les droits des citoyens aussi longtemps que possible dans notre société tout en maintenant l'ordre public. La chose n'est certainement pas déraisonnable quand, ainsi que l'a fait remarquer le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), il y a au pays 600 juges—il y en a en réalité 900—qui pourraient ainsi autoriser l'écoute électronique aux termes de la loi. Je ne puis concevoir une situation d'urgence où la police agissant sensément et dans le cadre des lois actuelles aurait les mains liées à moins qu'elle n'ait l'intention d'agir de façon malhonnête. Je ne pense pas qu'il faille ternir la réputation des forces policières du pays en laissant entendre qu'elles agiraient malhonnêtement. Je pense également que nous devrions respecter le principe qui nous vient du droit britannique et selon lequel un individu est innocent devant la loi jusqu'à ce que l'on prouve sa culpabilité. Le simple fait que quelqu'un fasse l'objet d'une enquête ne veut pas dire que nous devrions rejeter ce principe qui protège l'individu même s'il est accusé. C'est ce que nous ferions par des atteintes à la vie privée si le bill était adopté sans modification.

On nous demande dans ce bill de franchir une grande étape en ce qui concerne les enquêtes. En adoptant le bill, nous donnons la permission aux forces de police de notre pays de faire, tout en gardant la tête haute, ce qu'elles ne pouvaient pas faire auparavant. Cela reviendrait à dire que ce qui a déjà été immoral est maintenant moral et légal. En prenant une telle mesure, je ne crois pas qu'il soit exagéré de demander en même temps à ces forces de police, que je tiens en haute estime, de respecter une très simple exigence, à savoir protéger nos citoyens en s'adressant à un tribunal en tant que protecteurs du droit public dans ce domaine, pour obtenir la permission de franchir une telle étape en matière d'enquêtes.

Je pense que le Parlement peut sans exagérer dire au gouvernement que nous n'appuierons le bill que dans la mesure où il prévoit ce genre de protection. Je ne pense pas que nos efforts en vue de protéger la société s'opposent aux pouvoirs ou aux droits de la police en matière d'enquêtes, ni qu'ils cherchent à les restreindre. Je ne crois pas que pour maintenir l'ordre public, nous devrions ne considérer que la société et négliger les droits de l'individu. A mon avis, ces deux concepts sont étroitement liés. C'est tout à l'honneur de la Chambre que son doyen, qui a plaidé devant les tribunaux de notre pays pendant plus longtemps que bon nombre d'entre nous ne vivrons, et qui a occupé le poste le plus élevé ici même, ait proposé cet excellent amendement qui rendra le nouveau bill acceptable, raisonnable et équitable en adoptant un nouveau principe en matière d'enquêtes.

Je demande aux députés, où qu'ils siègent à la Chambre, d'appuyer le principe si judicieusement proposé par le député de Prince-Albert. Ce principe consiste essentiellement à protéger la société d'excès éventuels et à veiller, lorsque la police utilisera ce dispositif dont le Parlement l'autorise à se servir pour la première fois pour produire des preuves indiscutables et non sujettes aux exigences habituelles, à ce que ces preuves soient produites avec la sanction et la protection des tribunaux. C'est notre devoir.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député se montre toujours équitable et je n'ai rien à redire à la façon dont il a exposé son argumentation mais je proteste vigoureusement contre l'une de ses remarques. Je sais qu'il ne cherchait pas à m'offenser lorsqu'il a déclaré qu'en me prononçant en faveur de ce bill je reniais mes principes pour appuyer le ministre. Premièrement, il ne convient pas de prêter des intentions à un député. Je sais que ce n'est pas ce qu'il cherchait à faire. Deuxièmement, et le très honorable représentant en conviendra, je ne renierais pas mes propres principes à la seule fin d'appuyer un projet de loi. Si je le faisais, je résignerais dès lors de mes fonctions de député.

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert): Monsieur l'Orateur, des dix provinces le Québec est celle qui, depuis dix ans, a vu le plus de trouble, de violence et d'agitation. Aussi je ne surprendrais personne en disant qu'au Québec nous désirons ardemment voir régner l'ordre public. Si, aujourd'hui, je consultais la population sur la proposition du gouvernement d'autoriser l'espionnage électronique par la police en cas d'urgence et jusqu'à 36 heures sans mandat, j'obtiendrais probablement 85 p. 100 de réponses affirmatives. D'après certains que j'ai consultés, la police ne devrait même pas avoir besoin d'autorisation.

Bien sûr certains sont contre ce bill. Même dans ma propre circonscription il y a probablement quelques «parrains», et vous savez ce que je veux dire par là, certains extrémistes, criminels et autres ayant quelque chose à cacher et qui s'opposeraient à cette mesure mais la grande majorité refuserait qu'on retire à la police le seul moyen qui lui permet de détecter et de prévenir 80 p. 100 des crimes. Pourquoi placer la police dans une position désavantageuse par rapport aux criminels qui n'hésitent pas à utiliser des dispositifs d'écoute de tous genres? J'espère que le député de Prince-Albert ne croit pas que si son amendement était adopté, il empêcherait les criminels de recourir à l'écoute téléphonique. Plus les lois sont restrictives plus les criminels trouvent des moyens ingénieux de les contourner. Le député devrait prendre connaissance de ce qui s'est passé à Montréal il y a deux semaines et alors il verrait comment les criminels ont réagi vis-à-vis de la loi. Par exemple, la pègre n'a pas hésité à éliminer trois membres d'une même famille et à ensuite brûler à mort leur meurtrier. Je pense que voter en faveur de l'amendement du très honorable représentant de Prince-Albert équivaudrait à voter pour qu'on prive la police de moyens que les criminels n'hésiteraient pas à utiliser.

Le très honorable député de Prince-Albert a mentionné que dans des cas d'urgence l'utilisation de l'écoute téléphonique par la police sans qu'elle en ait eu l'autorisation, constituait l'essence de la tyrannie. Il est assez étrange que le très honorable représentant réagisse de cette façon, surtout étant donné qu'il a comme collègue le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) qui, jusqu'à une date très récente, était le symbole du maintien de l'ordre public dans le Québec. Je n'ai pas besoin de rappeler au très honorable représentant qu'à une certaine époque le député de Saint-Hyacinthe était comme un demi-dieu dans notre province. Les différents partis le respectaient, ses collègues l'écoutaient, les syndicats le craignaient et le grand public le considérait comme un leader. Le député défendait l'ordre public.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de citer certains extraits de discours prononcés il y a quelques années par le député lorsqu'il fit sa campagne comme candidat à la direction de son parti.

● (1520)

[*Français*]

On dit que je personnifie le *Law and order*.

[*Traduction*]

Voici la traduction de ses propos: «Ils disent que je personnifie l'ordre public et pourquoi pas? Je me prononce en faveur de l'ordre public. Donnez-nous les moyens de décider et d'agir.» Un peu plus tard il a déclaré:

[*Français*]

Il nous faut établir un climat de stabilité par la loi et l'ordre.

[*Traduction*]

Puis, il a condamné l'intervention du gouvernement du Québec qui a empêché la police d'agir. Donc là encore était-il de ceux qui voulaient lier les mains de la police? Pas du tout. Permettez-moi de citer les propos qu'a tenus le député de Saint-Hyacinthe devant le comité de la justice et des questions juridiques, le 7 juin:

Je pense qu'il est bon que l'on dise ouvertement que les révélations qui se font de ces temps-ci à la Commission d'enquête sur le crime organisé, à Montréal, représentent à peine la pointe de l'iceberg. Et la masse sous-marine, si l'on veut, en ce qui concerne la mafia . . .

A Montréal.

. . . est beaucoup plus substantielle et fait peur.

Ce sont les propos du député de Saint-Hyacinthe. Il poursuit ainsi:

Moi, je me souviens d'un cas, et je le donne comme exemple. Il y a eu rivalité entre deux groupes dans l'est de la ville de Montréal et, au cours de cette rivalité, un des membres du groupe opposé a été violemment battu et blessé. Il a été décidé que, pour se venger, il devait tuer le chef de l'autre groupe. Il a placé une bombe dans une voiture. La bombe a été placée à quelques pieds d'une école et devait éclater vers les 8 h. 30 du matin, a un moment où il y avait, nous dit-on, environ 1,000 écoliers. Grâce à vos tables d'écoute, vous avez pu . . .

C'est-à-dire la police.

> . . . découvrir ce qui se préparait, vous avez pu arrêter l'individu et empêcher non seulement le meurtre du chef du groupe opposé, mais empêcher que des innocents soient tués.

Je vous raconterai un autre cas dont on m'a parlé très récemment. A Québec, une femme directrice de banque a été informée par la police que grâce à des tables d'écoute on avait appris qu'un vol à main armée allait avoir lieu dans son établissement. La police a pu se trouver sur place lors de la tentative de vol et arrêter les bandits. Là encore, grâce aux tables d'écoute, la police a pu empêcher un vol de banque. Le député de Prince-Albert proteste car le bill compromet le droit de l'individu à sa vie privée. Je me demande si les tables d'écoute n'ont pas permis de sauver la vie d'écoliers et si cela ne prouve pas suffisamment que le bien public doit passer avant le droit des citoyens. La semaine dernière, M. le juge Tremblay a rendu un jugement en ce sens lorsqu'il a déclaré:

[*Français*]

> C'est l'intérêt public et général du peuple du Québec qui s'oppose à l'intérêt de 2,000 de ses habitants.

[*Traduction*]

Ne devrions-nous pas tirer de cette décision bien connue que dans les cas où la sécurité publique et le bien public l'exigent, le droit de la personne doit passer en second, c'est-à-dire que la police doit avoir le droit d'avoir des tables d'écoute lorsque la sécurité publique l'exige?

Je me reporte à nouveau à la page 14.22 des Procès-verbaux du comité de la justice et des affaires juridiques où l'on rapporte que le député de Saint-Hyacinthe a dit:

> . . . on s'inquiète, on dit que cela va peut-être aller trop loin, . . .

Il dit ensuite qu'à son avis, de nombreux exemples portent à conclure qu'il serait impossible de protéger convenablement la société contre les criminels professionnels si l'on restreint les activités de la police.

Je demande encore une fois au député de Prince-Albert comment il peut dire que ce projet de loi est l'essence même de la tyrannie alors que le député de Saint-Hyacinthe affirme que nous ne pouvons pas protéger la société contre les criminels professionnels si nous diminuons le champ d'activité de la police. On devrait permettre à la police de recourir aux tables d'écoute n'importe quand et sans permis lorsque le bien et la sécurité publiques l'exigent. Je doute que le député de Saint-Hyacinthe ait pensé différemment lorsqu'il était procureur général du Québec. Dans la province du Québec, nous aspirons au règne de l'ordre public. Je le répète, si le député de Saint-Hyacinthe a, un jour, été très populaire c'est parce qu'il était en faveur de la loi et de l'ordre.

L'agitation et le désordre ont régné dans notre province, surtout au cours d'émeutes comme la marche des étudiants sur les collines du parlement pour contester le bill 63, marche à laquelle ont participé des radicaux comme Lemieux, Bourgault, Chartrand, Laliberté et Charbonneau ou, encore, le soulèvement de la Saint-Jean-Baptiste à Montréal où des voitures de police ont été renversées et brûlées, des propriétés privées ont été pillées, des chevaux montés par des policiers ont été éventrés et où des pierres et des cocktails Molotov ont été lancés à notre premier ministre alors que le chef québécois et le maire de Montréal couraient se mettre à l'abri. Le député de Saint-Hyacinthe s'est rangé du côté de la police pendant cette période critique et a même trouvé des excuses aux actions du gouvernement québécois qui a saboté le travail de la police. Pourtant, à ce moment-là, le député ne doutait absolument pas que le bien public primait le droit des citoyens.

Il est impossible de protéger une société contre les criminels de profession si nous restreignons les activités de la police, disait le député de Saint-Hyacinthe. Il prétendait que restreindre les activités des forces policières reviendrait à leur enlever leurs moyens d'agir; cela reviendrait à leur couper les bras et à leur demander ensuite de creuser leurs propres fosses. C'était les propos du député de Saint-Hyacinthe. Ce député semble maintenant avoir changé d'idée au sujet des tables d'écoute. Ce n'est pas sa première volte-face. La population de Saint-Hyacinthe pourrait bien changer d'idée aux prochaines élections.

Une voix: Elle accroîtra sa majorité.

Mme Morin: Je serais en faveur de laisser la police se servir des tables d'écoute chaque fois que c'est nécessaire. Évidemment, le bill C-176 ne va malheureusement pas aussi loin. Il prévoit des peines très sévères pour ceux qui enfreignent la loi. Par exemple, l'article 178.11 stipule qu'est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque, au moyen d'un dispositif électromagnétique, acoustique ou mécanique, intercepte volontairement une communication privée. C'est une peine plutôt sévère pour écouter la conversation de quelqu'un si on la compare à celle pour vol à main armée.

L'article 178.18 stipule qu'est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, quiconque vend ou achète un dispositif électromagnétique, acoustique ou mécanique devant servir à l'interception de communications privées. Comparez cette peine à celle prévue pour d'autres infractions commises par une personne vendant des produits interdits. L'article 178.20 stipule que quiconque utilise ou divulgue une telle communication privée d'une façon autre que celles qui sont prévues par le bill est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans. En dernier lieu, l'article 178.21 prévoit des dommages-intérêts punitifs allant jusqu'à $5,000. C'est une peine très sévère. Il y a donc des restrictions ou des stipulations limitant ou empêchant les excès dans l'utilisation des tables d'écoute.

Bien des amendements présentés par des députés d'en face profiteraient davantage aux criminels qu'à la société. Ce dont ils ne semblent pas se rendre compte, c'est que même si ce bill tente d'imposer une certaine réglementation de l'usage des tables d'écoute, il ne s'ensuit pas nécessairement que leur usage sera contrôlé chez les criminels. Ces derniers ne feraient que trouver des moyens plus astucieux de contourner la loi. C'est pourquoi les deux partis d'en face ne devraient pas se surprendre de ne trouver aucun appui au Québec. Ils ne sont pas les défenseurs de l'ordre public. Personne ne niera que le taux de criminalité augmente de façon constante.

● (1530)

Des voix: Oh, oh!

Mme Morin: Personne ne peut nier que le taux de criminalité augmente constamment. Les criminels deviennent de plus en plus spécialisés, et pourtant les méthodes employées pour réprimer cet accroissement de la criminalité font constamment l'objet de restrictions. Le Québec n'a pas hésité à prouver qu'il désire le maintien de l'ordre public. Par exemple, aux élections du 29 octobre les Québécois se sont prononcés contre le séparatisme, mais ils se sont également prononcés en faveur du maintien de l'ordre public. Il y a environ une semaine René Lévesque l'a lui-même admis, lorsqu'il a déclaré publiquement que la population associait encore son parti avec le FLQ. Il est certain que le parti québécois est un parti politique et que le FLQ est un groupe subversif, mais on ne saurait le reprocher à la population qui voit des gens comme Chartrand, Lemieux et Charbonneau membres du parti québécois.

Une autre preuve que les Québécois veulent le maintien de l'ordre public nous a été fournie durant la crise du front commun en 1972, lors de l'incarcération de trois chefs syndicaux. Tout d'abord, ils ont défié le gouvernement. La population a acclamé leur incarcération. Et à nouveau, après les dernières élections . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Morin: Riez tant que vous voulez.

M. Atkey: Non, je pleure.

Mme Morin: A nouveau, après les dernières élections, alors que les mêmes chefs syndicaux avaient demandé à la population de voter contre le gouvernement Bourassa, comment cette dernière a-t-elle réagi? Élus par une majorité écrasante, les libéraux ont obtenu 102 sièges. Donc le Nouveau parti démocratique ne doit pas oublier que dans notre province les syndicats ont provoqué l'agitation, le désordre et des ennuis. Le Nouveau parti démocratique et le parti conservateur devraient s'en souvenir lorsque ce bill sera mis aux voix.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore participé à ce débat pour deux raisons. Premièrement, je ne suis pas membre du comité qui a étudié en détail le bill et ses dispositions et deuxièmement, je reconnais, comme de nombreux autres députés, que les décisions que l'on nous demande de prendre en qualité de députés me tracassent. D'une part, je m'oppose absolument à l'invasion de la vie privée de n'importe quelle personne établie au Canada par des particuliers ou par des représentants du gouvernement pour quelque raison que ce soit. D'autre part, je reconnais qu'il existe des problèmes au Canada.

Je ne puis refuser d'admettre que dans une récente affaire, à Toronto, des personnes faisant un trafic intense d'héroïne—drogue très dangereuse—ont été reconnues coupables et condamnées à l'emprisonnement à vie, dans une grande mesure au moyen de preuves obtenues par écoute électronique. Je trouve donc difficile d'appuyer, avec le représentant de New Westminster (M. Leggatt), des lois qui interdiraient totalement l'écoute électronique. Je veux dire à la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin) que les doutes que j'éprouvais à voter contre toute forme d'écoute électronique sont dissipés dans une grande mesure devant l'étroitesse d'esprit dont elle a fait preuve dans son discours, il y a quelques instants.

Des voix: Bravo!

Protection de la vie privée

M. Orlikow: L'attitude de notre parti envers le fédéralisme est claire pour tous les Canadiens. Nous nous opposons au séparatisme et à la violence en toutes circonstances. Nous nous opposons au séparatisme, même lorsqu'il émane de personnes avec lesquelles nous sommes d'accord sur d'autres questions. Je ne peux pas souffrir politiquement ou personnellement une personne comme Michel Chartrand, mais il a le droit d'exprimer son point de vue, aussi bien que moi, que la représentante de Louis-Hébert ou que le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), pourvu qu'on le fasse légalement. Je tiens à dire à la représentante de Louis-Hébert qu'il sera triste le jour où l'on pourra se mettre à écouter les conversations privées de MM. Chartrand, Laliberté ou Lévesque parce qu'elle, moi ou le ministre de la Justice (M. Lang) ne sommes pas d'accord avec eux.

Je tiens à dire au député de Louis-Hébert que les policiers n'ont pas toujours raison. Il y a quelques semaines, j'ai terminé la lecture de quelques bouquins qui relatent certains incidents qui ont marqué l'histoire du Canada. Dans ces livres, il est question de la grève générale à Winnipeg en 1919 et dans l'un d'eux on décrit le rôle que la police a joué dans cette grève. Ce ne fut pas un très beau rôle parce que, comme on le constate en examinant l'histoire de l'époque et de la grève, il est évident que les forces policières croyaient que la grève était une tentative en vue de commencer la révolution. La police avait tort et elle fit des choses qu'elle n'aurait pas dû faire. J'ai aussi lu un livre qui relate le voyage de Vancouver à Ottawa que les chômeurs firent pour présenter leurs doléances au gouvernement conservateur dirigé par R. B. Bennett. Ce livre décrit les actes des forces policières et de la Gendarmerie royale. Encore une fois, les policiers firent des choses qu'ils n'auraient pas dû faire parce que, tout comme le gouvernement d'alors, ils croyaient, à tort, que ces démarches étaient le début d'une révolution communiste au Canada.

Passons maintenant à l'histoire du Québec. Il y a quelques années, les travailleurs de l'industrie du cuivre à Murdochville firent la grève et le gouvernement provincial d'alors, dirigé par M. Duplessis, qui était aussi procureur général, se servit de la police provinciale pour briser la grève. Les chefs syndicaux du Québec, ainsi que le président du Congrès du travail du Canada participèrent à une manifestation pour protester contre la façon dont le gouvernement avait agi. J'aimerais dire au député de Louis-Hébert, et j'aimerais bien qu'elle m'écoute quelques instants, qu'un des participants à cette manifestation contre les actes de la police était un professeur de la faculté de droit de l'université de Montréal appelé Pierre-Elliott Trudeau. A cette époque, pendant les années 60, M. Trudeau ne disait pas que parce que le gouvernement du Québec avait dit que la grève à Murdochville était illégale, que parce que la police provinciale du Québec usait de violence pour briser la grève, . . .

M. Caouette (Témiscamingue): La grève de l'amiante.

M. Orlikow: C'était autre chose et je n'ai pas le temps de rappeler à la représentante de Louis-Hébert la grève de l'amiante ni de lui dire comment le ministre des Transports (M. Marchand) y a été mêlé.

Mme Morin: Il y a 25 ans de cela.

M. Orlikow: Cette remarque de la représentante de Louis-Hébert révèle son attitude à cet égard, c'est-à-dire, je suppose, que parce que cela est arrivé il y a 25 ans, c'est sans importance. Peut-être qu'elle croit que le ministre des

Transports ne ferait pas en 1973 ce qu'il a fait il y a 25 ans alors qu'il était chef de la CSN. Peut-être qu'elle pense que le premier ministre du Canada (M. Trudeau) ne ferait pas en 1973 ce qu'il a fait lors de la grève de Murdochville. Je ne me sens pas disposé à accepter cette supposition de la représentante de Louis-Hébert. Si le ministre des Transports (M. Marchand) croit qu'il a mal agi à Asbestos et que la police aurait dû avoir plus de latitude pour lui cogner dessus, il devrait venir nous le dire ici même. Et si le premier ministre croit qu'il a mal agi à Murdochville, il devrait venir le dire ici même.

● (1540)

M. Prud'homme: C'était bien alors.

M. Orlikow: Le député dit que c'était bien alors.

M. Prud'homme: Et cela l'est encore aujourd'hui.

M. Orlikow: Le député n'a pas besoin de me le préciser. Je suis d'accord que c'était bien à l'époque et que cela l'est encore aujourd'hui. Mais le député devrait répéter cela à la représentante de Louis-Hébert qui a affirmé, et j'ai essayé de me rappeler ses propres mots—je suis sûr qu'elle me corrigera si je me trompe—qu'à son avis, tout ce que la police désire faire pour assurer la sécurité publique ou pour protéger le bien public, peut être permis. Je dois dire que je ne suis pas disposé à accorder à n'importe qui le droit de faire n'importe quoi. J'accepte néanmoins que certaines personnes, par exemple, la police, les procureurs de la Couronne, le procureur général et le ministre de la Justice (M. Lang), fassent tout ce que la loi les autorise à faire.

La représentante de Louis-Hébert nous a parlé de crimes commis dans la province de Québec. Monsieur l'Orateur, des crimes se commettent ailleurs au Canada. Ces crimes au Québec ont eu lieu à une époque où nous n'avions pas de loi sur l'écoute électronique, où la police était autorisée à y recourir parce qu'il n'y avait pas de loi à ce moment-là. Selon les dépositions faites au comité, la Gendarmerie royale avait utilisé l'écoute électronique plus de 600 fois en un an. Il n'y a pas de doute que la sûreté du Québec et la Police provinciale de l'Ontario utilisent les tables d'écoute. Je sais que la Police provinciale de l'Ontario a publié des chiffres sur le nombre de fois qu'elle en avait fait usage. Je ne doute nullement que les forces municipales de police, y compris celles de Montréal, aient utilisé les tables d'écoute.

Si l'écoute électronique sans surveillance d'aucune sorte pouvait empêcher le crime, comme la représentante de Louis-Hébert semblait le prétendre, et le prétendait en fait, pourquoi alors tous ces crimes, tous ces vols, ces meurtres, et tout le reste? Si le crime, le meurtre et le jeu organisés existent à Montréal et si l'utilisation de tables d'écoute avait pu prévenir tout cela, comment se fait-il qu'elle n'y ait pas réussi?

Je voudrais poser une question, sur laquelle la représentante de Louis-Hébert devrait réfléchir. Comment se fait-il que dans le Québec, où les tables d'écoute sont plus utilisées que dans n'importe quelle autre province, où les tribunaux imposent des sentences beaucoup plus rigoureuses aux gens trouvés coupables de meurtre, de vols de banques et de crimes de ce genre, comment se fait-il qu'il y ait plus de crimes que dans les autres provinces? Les organismes chargés d'appliquer la loi et les tribunaux se sont montrés très durs au Québec. Au lieu de faire ici des déclarations extravagantes sur la nécessité de recourir, sans restrictions, aux dispositifs d'écoute électronique, je pense que la représentante devrait examiner cette grave question, c'est-à-dire pourquoi il y a plus de tout cela au Québec que dans toutes les autres provinces.

Mme Morin: Les criminels y sont mieux organisés.

M. Orlikow: Je dirais au député que si ces choses se produisent davantage au Québec que dans les autres provinces cela ne provient pas de ce que les criminels y sont mieux organisés mais du fait des conditions sociales et de la pauvreté qui y règnent.

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: Ce n'est pas un reproche mais un simple exposé des faits. Ce sont la pauvreté et les conditions sociales qui règnent au Québec qui ont donné naissance à cette atmosphère.

M. Prud'homme: C'est parce que Montréal est une grande métropole. Le crime ne saurait avoir les mêmes proportions dans les districts ruraux de la Saskatchewan.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je ne soulève pas cette question pour critiquer les habitants du Québec ou le gouvernement québécois. Je veux simplement dire à l'honorable représentante que si elle s'inquiète, et à bon droit, des problèmes qu'elle a soulevés il ne convient pas qu'elle nous présente ce qu'elle prétend être une solution alors qu'elle ne cherche en fait qu'à faire digression. Elle n'a pas à nous exposer des arguments simplistes et stupides qui n'auront pour effet que de dissuader des députés qui, comme moi, auraient tendance à voter en faveur de bien des dispositions du bill et qui voteraient probablement contre si nous accordions à ses arguments excessifs l'intérêt qu'elle aimerait que nous leur apportions.

Mme Morin: Le député me permettrait-il une question?

M. Orlikow: Certainement. Allez-y.

Mme Morin: D'après lui mon exposé comporte des exagérations. Pourrait-il me les préciser?

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentante désire savoir où étaient ces exagérations je la renvoie à la partie de son exposé où elle a laissé entendre que les seuls qui s'inquiètent de la possibilité de voir conférer à la police des pouvoirs dont elle pourrait abuser, sont des gens qui partagent quelque peu les désirs de criminels, séparatistes, révolutionnaires, etc. J'ajouterais que le député de Matane (M. De Bané) et autres partisans du gouvernement qui ont exprimé des réserves au sujet du bill, pourraient s'insurger devant les exagérations de l'honorable représentante de la même façon que moi.

Je veux essayer d'aborder cette question de façon rationnelle, objective. J'admets qu'il m'est très difficile d'être objectif. Comme j'ai toujours fait grand cas des libertés civiles, il me serait bien plus facile de voter contre le bill, car, en principe, je m'oppose à tout espionnage électronique, quelles que soient les circonstances. Mais j'essaie de reconnaître une situation qui existe dans les années 70. J'essaie de reconnaître que la vente et la distribution de drogues puissantes augmentent sans cesse et entraînent de terribles conséquences chez les jeunes. J'essaie de reconnaître que chez nous, le crime organisé est impliqué non seulement dans le trafic de la drogue mais également au jeu et à d'autres infractions graves. Même les données relatives au nombre de cas de subversion et d'espionnage sont exagérées au centuple, j'essaie de reconnaître la situation, afin de voir jusqu'où je peux aller, ou plutôt ne pas aller, en votant pour un bill qui donnera à la police le droit d'installer des écoutes dans certaines conditions, parce que les besoins de la population en général sont parfois plus importants que le droit des particuliers à leur vie privée.

Si le discours prononcé par le député de Louis-Hébert était le seul en faveur du bill, je crois que rien ne me ferait voter pour le bill. Pourtant, je consens à voter pour le bill à certaines conditions. Quelles sont ces conditions? Les voici: que la police ne puisse utiliser des écoutes que si elle sait ou soupçonne que certains types de crimes très graves sont ou seront vraisemblablement commis. Je crois que nous devons préciser car à mon avis, nous devons déterminer les infractions criminelles pour lesquelles le recours au système d'écoute électronique serait autorisé. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu ce que vient de dire l'honorable représentante, mais si cela n'était pas plus valable que son discours ou que ses interjections précédentes, je crois que je peux n'en tenir aucun compte.

● (1550)

Je ne crois pas—et ce n'est pas parce que j'en veux à la Gendarmerie royale, à la sûreté du Québec, à la sûreté municipale de Winnipeg ou à tout autre corps de police—que nous devrions donner à une personne le droit illimité de faire tout ce qu'elle veut. Si nous autorisons l'écoute clandestine et, pour ma part, je suis tout prêt à admettre que l'écoute est nécessaire dans certaines conditions très limitées, je veux que l'on demande à la police de comparaître devant une personne responsable afin de demander la permission. Je ne sais pas s'il y a 600 juges, comme le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) l'a dit ou s'il y en a 800, comme l'a déclaré, je crois, le député de Grenville-Carleton (M. Baker), mais s'il y a de 600 à 800 juges dans notre pays, il ne devrait pas être trop difficile à la police, dans n'importe quelle région, d'obtenir cette permission assez rapidement, pour des raisons d'urgence, auprès de l'un d'entre eux. Je pense que ce n'est pas trop demander aux juges canadiens, une fois que ce bill sera adopté, d'être réveillés peut-être une fois par an au milieu de la nuit pour répondre à une demande de la police pour obtenir l'autorisation de poser des tables d'écoutes. Je ne crois pas que cela soit trop grave, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas très enthousiaste, pour m'exprimer avec modération, à l'idée d'étendre ce pouvoir, cependant. Celle d'accorder ce droit aux procureurs généraux ne me sourit guère, non plus.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais les 20 minutes qui lui étaient imparties en vertu du Règlement de la Chambre sont écoulées. Cependant, il pourra continuer avec le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre y consent.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je le répète, l'idée d'accorder ce droit aux procureurs généraux ne m'enthousiasme pas, même s'il y a maintenant trois gouvernements provinciaux néo-démocrates qui comptent des procureurs généraux néo-démocrates. L'idée de donner ce pouvoir à un ou à plusieurs mandataires m'enthousiasme encore moins. Si nous leur accordons le droit d'autoriser la police à intercepter les communications privées sans examen de la demande, nous accordons ce droit avec si peu de discernement qu'en fait, tout l'objet de cette loi en est vicié.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot au ministre de la Justice (M. Lang). Je veux un bill qui interdise l'espionnage électronique, sauf pour les fonctionnaires, c'est-à-dire la police ou autres fonctionnaires publics. Je veux un bill qui réglemente l'espionnage électronique par les agents chargés d'appliquer la loi. C'est une honte, à mon avis, que nous n'ayons pas eu jusqu'ici de loi semblable et je tiens à dire au ministre que je ne suis pas prêt à voter pour une loi qui permet au ministre, au gouvernement libéral et au parti libéral, de dire aux gens qui s'intéressent aux libertés civiles que nous luttons pour obtenir une loi qui interdit ou réglemente ou restreint l'espionnage électronique et qui, par ailleurs, prévoit tellement d'exemptions et d'exceptions que quiconque le veut peut intercepter les communications privées. Si c'est tout ce qu'on a offrir, personnellement, je ne veux reconnaître au ministre aucun mérite politique pour un bill qui, en fait, ne contrôle pas l'écoute électronique.

● (1600)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le bill C-176, traitant de l'utilisation des tables d'écoute, est assez important et très sérieux pour l'ensemble de la population canadienne que nous devons protéger par tous les moyens possibles.

J'ai tantôt écouté avec attention le discours prononcé par l'honorable député de Louis-Hébert (M^me^ Morin), et je la félicite d'expliquer franchement la situation non seulement de la province de Québec, mais également des autres provinces. Nous connaissons mieux la situation de la province de Québec que celle des autres, parce que nous y demeurons. Ce que l'honorable député de Louis-Hébert disait au sujet de la subversion dans la province de Québec, est vrai non pas à 80 p. 100, mais à 100 p. 100. D'ailleurs, elle ne craint pas d'appeler une mouche une mouche et, un porc un porc.

Monsieur l'Orateur, certains sont «chatouilleux» lorsqu'il s'agit de parler de tables d'écoute. Quant à moi, je dis bien sincèrement que je ne crains pas du tout les tables d'écoute. D'ailleurs, je crois que l'on a déjà écouté mes conversations téléphoniques à mon bureau du Parlement. Cela ne me fait ni chaud ni froid que tout le monde sache que je n'ai jamais projeté de renverser par la violence, par la révolution, l'ordre établi ou la justice.

Alors, monsieur l'Orateur, lorsqu'on n'a pas peur de répondre de ses actes, on craint encore moins l'installation de ces tables d'écoute. Cela ne veut pas dire que nous recommandons l'utilisation des tables d'écoute dans tous les foyers canadiens, non, mais en ce qui a trait aux suspects, à ceux qui font des déclarations à l'emporte-

pièce, qui désirent renverser tout ce qui existe au Canada et «casser» le régime, comme nous l'entendons dire selon moi, pour la protection de la population, nous devons prendre les moyens nécessaires afin de savoir où ces gens-là vont. Nous ne voulons pas écouter les gens honnêtes, qui vivent normalement, mais ceux qui veulent détruire la société, monsieur l'Orateur. Il me semble qu'on ne devrait pas s'opposer à l'utilisation des tables d'écoute.

On parlait tantôt du crime organisé. C'est une chose qui existe. Nous en avons des preuves. Il existe non seulement à Montréal, mais à Toronto, à Winnipeg et à Vancouver. Hier ou avant-hier, des nouvelles me parvenaient à l'effet que les criminels américains sont déjà à l'œuvre à Vancouver, et y sont solidement établis comme la Mafia, nous dit-on, l'est à Montréal. Si des gens distribuent de la drogue, par exemple, et portent atteinte à l'orientation des jeunes, monsieur l'Orateur, il me semble que la Gendarmerie royale est logique lorsqu'elle prend des dispositions en vue de démasquer ceux qui veulent détruire les fondements de la société et la famille. On n'hésite pas à détruire la famille.

Tantôt, l'honorable député de Louis-Hébert parlait des chefs syndicaux, Chartrand, Laberge, Charbonneau et Pépin. Elle avait raison. Lors des élections provinciales, où je n'ai pas voté libéral, 102 comtés sur 110 ont voté en faveur de ce parti. Ces gens lançaient des appels pour «casser» M. Bourassa, pour écraser le gouvernement, ils disaient parler au nom d'un million de syndiqués. Je ne parlerai pas contre les syndicats, mais contre les chefs syndicaux qui, eux, pensent que tous les syndiqués vont les suivre dans leurs actes révolutionnaires; ils ont eu une réponse assez cinglante le 29 octobre dernier dans la province de Québec. S'ils n'ont pas compris, et je pense qu'ils n'ont pas encore compris, la réponse viendra plus tard. Cependant, ces gens-là essaient, par tous les moyens, de créer la «pagaille» pour servir leurs fins personnelles.

Par exemple, Laberge de la FTQ, monté sur une voiture à Montréal en 1971, disait à tous ceux qui étaient autour de lui: «Cassez» les policiers, franchissez les cordons, «foutez-vous» de la loi! Peut-on qualifier ce gars de «respectueux de l'autorité»? Comme président de la FTQ, il veut être respecté. Mais regardons les agissements à l'intérieur même du syndicat. Dans le domaine de la construction, par exemple, à Montréal, on a vu les gars de Laberge, ses organisateurs, les «bouncers», comme nous disons en anglais, recevoir l'ordre d'aller casser, d'aller dévisager ceux qui ne voulaient pas participer à une grève. Que fait-on de la liberté pour laquelle on dit se battre? On fait des grèves au nom de la liberté, mais on ne reconnaît pas cette même liberté à celui qui conteste la grève. On s'assure les services de fiers-à-bras pour aller le dévisager, le blesser, lui casser des membres, et le soustraire à son travail.

J'ai vu à l'œuvre l'organisation de la CSN, celle de Pépin, lors d'un conflit dans l'industrie de la construction, dans ma propre région de Rouyn-Noranda et Val-d'Or, où les gars ne voulaient pas participer à une grève des travailleurs de la construction et qui se présentaient au travail. Ces chefs syndicaux ont envoyé trois voitures dans chacune desquelles prenaient place six fiers-à-bras venus de Montréal à Val-d'Or et à Rouyn, pour aller dévisager les ouvriers de ma région. Je ne parle pas ici à travers mon chapeau. On aurait peur d'écouter parler les membres de ces organisations.

Monsieur l'Orateur, quand l'honorable député de Louis-Hébert parlait de la présence des membres du FLQ dans l'organisation du Parti Québécois, elle n'a pas dit, ni moi non plus d'ailleurs, que René Lévesque est un membre du FLQ. Non. Je crois que René Lévesque est un homme sensible, un homme qui veut des réformes dans l'ordre. Mais rien n'empêche que tout ce qu'il y a de révolutionnaire dans la province de Québec faisait partie de l'organisation du Parti Québécois. Cela n'est pas mentir, c'est dire la vérité.

Dans le journal d'aujourd'hui encore, on parle de l'arrivée au pays de M^me^ Allende. Je lui souhaite la bienvenue, c'est une visiteuse. Mais regardons qui s'en occupe! Regardons! Je cite un article de Louis Delorimier:

Grande manifestation au forum

Qui va être là? Écoutons bien:

Au Forum . . .

. . . c'est le 1^er^ décembre, je crois, . . .

. . . assemblée populaire de solidarité internationale, à laquelle participera la veuve du défunt président du Chili. Outre le Chili, on y célébrera aussi la lutte des travailleurs du raisin de la Californie . . .

. . . Il n'y a pas de raisins seulement en Californie, on en a aussi dans la province de Québec . . .

. . . représentée par le syndicaliste César Chavez, la lutte du peuple grec, des travailleurs du café de l'Angola, en Afrique, des immigrants exploités, des peuples portugais et des Palestiniens bafoués . . .

. . . Je devrais aussi parler des ouvriers exploités par des gars comme Laberge, Pépin, Chartrand et Charbonneau. Ce sont des exploiteurs de l'ouvrier, les gens qui mentent à l'ouvrier, qui lui font déclencher des grèves parce que ça fait leur affaire. Et les grèves, ce sont les ouvriers qui en paient le prix, et non pas les chefs ouvriers. Puis après cinq ou six mois de grève, on leur demande de retourner au travail, alors qu'eux, les chefs, n'ont pas perdu une journée de salaire. On a forcé des pères et mères de famille à manquer du nécessaire pour pouvoir faire vivre leurs enfants convenablement. On se fiche de cela.

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Qu'est-ce que cela a à voir avec les tables d'écoute?

M. Caouette (Témiscamingue): Pour l'information du député, cela a à voir avec les tables d'écoutes, car on en installe pour connaître l'organisation de ces gens-là. D'ailleurs, le député sait cela. En tant qu'ancien journaliste, il passait son temps à écouter aux portes. Il était lui-même une table d'écoute ambulante.

[*Traduction*]

Que le député se serve de sa tête autrement que comme porte-chapeaux.

[*Français*]

M. Raynald Guay (Lévis): C'est bon, cela.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je le crois que c'est bon, et de plus c'est vrai.

Monsieur l'Orateur, voyons qui seront au Forum de Montréal: Marcel Pépin, de la CSN, Louis Laberge, de la FTQ, Micheline Sicotte, de la CEQ, qui prendront la parole pour vanter les mérites de leurs centrales syndicales. Plusieurs grévistes de la Firestone Co. Ltd., de la Canadian Gypsum Co. Ltd., de la Price Brothers Co. Ltd. et d'autres seront présents. De passage à Ottawa, avant de venir à Montréal, M^me^ Allende aura des entretiens avec le député d'York-Sud (M. Lewis) et avec le très honorable Pierre Elliot Trudeau, premier ministre du Canada, et dans cet ordre, semble-t-il. Le premier à visiter sera le chef du Nouveau parti démocratique, le deuxième sera le premier ministre du Canada.

Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que M^me^ Allende soit bien reçue et avec courtoisie en plus, parce que le peuple canadien est un peuple poli. Mais pourquoi Pépin, Charbonneau et les autres ne nous parlent-ils pas, par exemple, des expropriés de Cuba par les gauchistes et les communistes? Comment se fait-il que seuls les communistes aient raison? Quand il s'agit de communistes, ils appellent cela la révolution, et quand il s'agit de dirigeants de l'entreprise privée, ils appellent cela l'œuvre de réactionnaires, la répression. Alors, dans les pays où les gens se battent pour leur liberté, c'est de la répression.

Mais le contrôle d'un gouvernement sur l'ensemble de la population, c'est une révolution populaire de libération. Essayons d'y comprendre quelque chose. Allons donc voir en République populaire de Chine si la liberté populaire existe. Allons donc aussi voir en URSS si la liberté populaire existe. Même les scientifiques sont jetés en prison présentement à Moscou, parce que la liberté n'existe pas. Que Chartrand, Pépin, Laberge aillent faire à Cuba ce qu'ils font à Montréal, et ils passeront devant le peloton d'exécution en moins de 12 heures, on le sait. Mais ici, ils ont la liberté de s'exprimer. Je ne m'oppose pas à ce qu'ils s'expriment. Mais, monsieur l'Orateur, ces gens, qui crient à la liberté, veulent être libres de nous enlever nos libertés. On comprend ce que je dis là. C'est la liberté qu'ils veulent. Une fois que nous l'aurons perdue, notre liberté, nous serons malheureux.

On a vu, il y a quelques années à peine, des jeunes étudiants de Tchécoslovaquie, à Prague, demander la permission d'écrire ce qu'ils pensaient. Le gouvernement a dit: Non. Les jeunes se sont révoltés et ont voulu reprendre une partie de la liberté que leurs parents avaient abandonnée, 30 ans auparavant. Ce sont les fils de ceux qui ont fait la révolution qui, aujourd'hui, demandent la liberté d'écrire ce qu'ils veulent en Tchécoslovaquie. Qu'est-ce qu'on a fait? Des chars de combat soviétiques ont été mandés pour écraser ceux qui parlaient de la conquête de la liberté.

Monsieur l'Orateur, pourquoi le Nouveau parti démocratique prend-il toujours la défense des communistes, des socialistes, de ceux qui briment la liberté du travailleur, de la personne humaine, de l'entreprise? Nous lui permettons de s'organiser, nous avons permis aux syndicats d'exister. On a encore le droit au Canada de différer d'opinion et de dire franchement, carrément et même bêtement qu'on ne s'accorde pas avec quelqu'un. On a le droit de lutter! Et l'on voudrait perdre ce droit-là? On voudrait nous l'enlever? Quand des gens comme MM. Pepin, Laberge, Chartrand et Charbonneau auront en main le pouvoir, dans une province comme le Québec, il en sera fait de nos libertés individuelles. Nous n'aurons plus le droit sacré de nous exprimer librement, comme nous avons présentement ce droit sacré que nous tenons à préserver et à conserver.

Monsieur l'Orateur, on me demandera encore: Quel rapport cela a-t-il avec les tables d'écoute? Cela a beaucoup à faire. A mon avis, ces gens devraient continuellement être suivis. C'est pour cette raison que nous allons certainement appuyer le bill C-176, parce que nous n'avons ni honte, ni peur de nos actes, et encore moins d'exprimer nos opinions. Nous n'empêcherons pas M. Chartrand et les autres d'exprimer leurs opinions, non, mais nous les empêcherons d'organiser des actes criminels, des tueries comme des luttes entre ouvriers qui exercent le même métier. On a même dit que la pègre organisée agissait au sein de la FTQ. Des politiciens on dit cela, et je crois même que c'est M. Jérôme Choquette.

Protection de la vie privée

Monsieur l'Orateur, il s'agit de protéger la société, et, afin de retracer des criminels, même le Nouveau parti démocratique est d'avis qu'on doit se servir de tables d'écoute. Mais après que nous les avons retracés, nous leur donnons trop de liberté. Hier ou avant-hier, le solliciteur général parlait à des étudiants au CEGEP de Vanier. Il parlait des droits des détenus et il reconnaissait que les détenus n'étaient pas assez libres. Il s'en évade chaque jour. Encore deux autres se sont évadés hier d'un pénitencier. D'autres suivront. Il a aussi parlé de l'imposition de la peine capitale aux criminels notoires, dans le cas où il n'y a aucun doute, mais il a dit qu'on ne les prendrait pas. Le ministre a déclaré qu'il blâme d'abord les gardiens trop sévères. Il faudrait être plus libre, plus humain, plus «branleux», en d'autres termes, afin de permettre aux prisonniers de s'évader. Et il parle ici de la peine de mort. Il dit: Je n'ai pas encore eu à signer l'arrêt de mort d'un condamné. Si je devais le faire, a-t-il confié hier aux étudiants du CEGEP de Vanier, je me demande si je pourrais ensuite continuer à faire mon travail de solliciteur général. Cela signifie qu'il quitterait son poste s'il devait signer un arrêt de mort.

[*Traduction*]

M. Allmand: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai pris position à la Chambre des communes sur cette question et je ne pense pas que l'article de journal rapporte fidèlement ce que j'ai dit hier au collège Vanier. Si le député veut savoir quelle est ma position sur cette question, je serai heureux de la lui faire connaître.

M. Caouette (Témiscamingue): Je crois le ministre sur parole. Mais ce que dit un autre journal de ce matin, *Le Devoir:*

[*Français*]

«Revenir au système punitif serait un recul». Cela, c'est le solliciteur général qui l'a dit. C'est exact?

M. Allmand: Exact.

M. Caouette (Témiscamingue): C'est exact?

M. Allmand: Oui.

M. Caouette (Témiscamingue): Bon, cela serait donc exact. Dans la colonne voisine, on peut lire: «On pratique de plus en plus d'avortements au Canada.» Dans la même page, soit la page 7, il est dit que d'un côté il faut être moins dur pour les bandits et les prisonniers, et dans la colonne voisine: «On pratique de plus en plus d'avortements au Canada.» On est de plus en plus prêt à approuver cela.

Monsieur l'Orateur, cela n'a pas grand chose à voir avec les tables d'écoute, mais encore là, on pourrait probablement . . .

M. Prud'homme: Ce n'est pas là la politique du gouvernement.

M. Caouette (Témiscamingue): Non, ce n'est pas là la politique du gouvernement. Le ministre peut avoir ses opinion, mais je sais que certains de ses collègues du parti libéral ne les partagent pas du tout, surtout en ce qui touche la peine capitale et les criminels. D'ailleurs, nous en avons eu la preuve lors d'un vote sur cette question.

Mais, monsieur l'Orateur, tout ceci pour dire que des activités subversives, il en existe et elles doivent être surveillées. Si quelqu'un n'est pas un révolutionnaire, c'est clair qu'il n'a pas à craindre les tables d'écoute, la police,

ou quoi que ce soit. Je n'ai jamais vu un policier me molester. Pourtant, j'en rencontre. Si je faisais des erreurs, si je faussais la voie, si j'allais à l'encontre des lois, alors je me ferais arrêter comme n'importe qui. Seulement, nous sommes dans un pays où les gens peuvent agir librement, selon la loi, selon l'ordre, selon la justice, et en respectant ces trois choses, personnes ne doit craindre les tables d'écoute. Par contre, ceux qui veulent le renversement du pouvoir par la violence, par la force, par les armes, et dans le sang, doivent être suivis de près par la Gendarmerie royale du Canada, par les sûretés provinciales, par les policiers municipaux, bref, par ceux qui ont pour fonction de maintenir l'ordre, la justice et la paix.

[*Traduction*]

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Je remarque que le ministre de la Justice (M. Lang), parrain de ce projet de loi, était de ce côté-ci de la Chambre pendant presque toute la durée des remarques du député de Louis-Hébert (M^me^ Morin), et qu'il est resté dans le couloir pendant presque toutes les remarques du député de Témiscamingue (M. Caouette). Avec des amis pareils, je le comprends parfaitement de quitter son siège. Le chef du parti créditiste me traite de journaliste qui écoute aux portes. Je n'ai certainement jamais écouté à sa porte. D'après les remarques qu'il a faites cet après-midi, je doute fort que quoi que ce soit de valable n'en sorte.

De toute ma vie, je ne me souviens pas d'avoir été où que ce soit et d'avoir entendu un tel fatras d'hyperboles hystériques, confuses et hétéroclites, depuis les beaux jours du sénateur McCarthy—je ne veux pas dire Eugene. Nous avons, cet après-midi, entendu des discours qui étaient très distrayants, je vous l'accorde, mais qui avaient tous une chose en commun: ils n'avaient absolument rien à voir avec la motion à l'étude. Le député de Louis-Hébert s'est élevé contre les chefs et les membres des syndicats et contre le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), et le chef du parti créditiste a fait de même. Mais on n'a fait valoir aucun argument relativement à l'amendement présenté par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Personne n'a donné de raisons pour qu'il ne soit pas adopté. Je veux appuyer cet amendement et dire qu'à moins qu'il ne soit incorporé au bill, je ne puis appuyer ce dernier.

Je fais de sérieuses réserves sur le bill et je ne suis absolument pas certain qu'il me plaise, même avec l'amendement proposé par le très honorable député. Je ne suis pas avocat et je n'ai pas la compétence voulue pour parler des ramifications juridiques du bill, surtout du point de vue de la preuve devant un tribunal. Mais je sais une chose. Le droit de l'individu à l'intimité, le droit d'un membre de notre société à être protégé de la police—et j'utilise ces mots à dessin—est le domaine le plus important dans lequel nous puissions légiférer au Parlement. Voilà pourquoi j'ai décidé de parler de ce projet de loi au sujet duquel j'ai des opinions bien arrêtées.

● (1620)

Pour la première fois, nous autorisons des gens à transmettre et à enregistrer électroniquement les conversations privées d'autrui. Dans certains cas, nous allons encore plus loin et pour la première fois, nous acceptons les entretiens ainsi transmis et transcrits comme témoignage devant un tribunal et permettons l'utilisation de ce témoignage indirect obtenu mécaniquement comme preuve contre un accusé. C'est une décision très grave.

En dépit des observations de la représentante de Louis-Hébert, nous ne devons pas agir à la légère. Je préférerais un bill d'un seul paragraphe sur toute la question stipulant que toute personne transmettant ou enregistrant les conversations privées d'autrui sans son consentement sera coupable d'un délit passible de jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Ce serait, je crois, un excellent bill, mais je sais qu'il n'obtiendrait pas l'appui de la majorité des députés. Dire, comme l'a fait le ministre de la Justice (M. Lang)—et c'est là le cœur du problème dont nous discutons ici—qu'il doit y avoir une période de 36 heures plus ou moins libre de toute contrainte pendant laquelle la police, sans la moindre autorisation d'un juge, peut installer un dispositif d'écoute sur le téléphone d'un particulier ou sur sa personne, dans ses bagages ou sur ses vêtements, c'est abdiquer un domaine important de ses responsabilités.

Il n'y a pas seulement les membres de la Gendarmerie royale du Canada, comme on ne cesse de nous le répéter, qui vont s'en servir. Le ministre semble vouloir à tout prix nous convaincre qu'ils seront les seuls à se servir de tels appareils. Or nous devrions songer à la catégorie de gens qui s'en serviront sans aucune surveillance judiciaire si ce bill est adopté sans amendement. Les forces policières de l'Ontario et du Québec ne seront pas les seules à en faire usage, pas plus que la réputée escouade anti-subversive de la Sécurité de Montréal, à laquelle je ne me fierais pas même à deux pieds de distance et encore bien moins avec un dispositif d'écoute pendant 36 heures, comme ce sera le cas si le bill est adopté tel que le veut le ministre. Une foule d'agents ministériels chercheront partout du matériel d'écoute et des autorisations de s'en servir.

L'histoire nous enseigne au moins une chose, monsieur l'Orateur, c'est que si l'on donne aux gens une autorisation ils ne perdront pas un instant pour s'en prévaloir. Nous aurons les représentants du fisc, du revenu national, du travail et de tous les ministères de la compétence desquels relèvent des lois comportant des sanctions relatives aux infractions. Ils voudront tous surveiller et écouter à l'aide de dispositifs électroniques les conversations des gens pour préserver la sécurité du pays. Je préviens les députés que nous prenons une très grave décision si nous permettons à ces gens-là d'agir de leur chef, sans l'autorisation du dernier rempart qui nous protège contre l'atteinte à la vie privée de la personne, soit le pouvoir judiciaire.

Je trouve absurde de dire que l'on ne peut trouver des juges. On a toujours trouvé des juges pour signer des mandats de perquisition. Il n'y a pas très longtemps, une femme arrêtée pour avoir manifesté devant l'ambassade des États-Unis a été inculpée dans sa cellule. Un juge est venu du tribunal, portant encore la toge, et s'est rendu au poste n° 1 pour l'inculper dans la prison même, et j'en parlerai plus longuement au ministre une autre fois. Donc, on peut trouver des juges. Ils ont toujours été disponibles car ils sont payés pour l'être. Je ne pense pas du tout que le ministre réussisse à convaincre une personne sensée que la police a besoin de 36 heures de liberté d'action pour installer ces dispositifs d'écoute.

Le ministre dit que nous devons aider la police. Je ne veux pas lier les mains de la police, mais où allons-nous nous arrêter quand il s'agit d'aider la police? Ce serait aider la police, je suppose, que de donner à chaque agent de police une lettre de cachet lui permettant d'emprisonner qui il veut pour quelque motif que ce soit et de le garder en prison pour le reste de ses jours. Si le ministre estime que j'exagère, je me permets de lui rappeler un incident dont il a sans doute eu connaissance.

Le ministre nous invite à faire confiance aux procureurs généraux. Pourquoi le devrions-nous? Quelles vertus mystiques ont-ils pour mériter notre confiance? Il y a dix ans ou un peu plus, un procureur général de l'Ontario a présenté à l'Assemblée législative un bill qui aurait permis à la commission de police d'emprisonner pour le reste de leurs jours, sans habeas corpus, sans le droit de consulter un avocat ou même de téléphoner à leur famille ceux qui refusaient de témoigner.

Une voix: C'était un gouvernement conservateur.

M. Reilly: Peu importe, le bill était répréhensible. Le motionnaire était un procureur général et il a dû démissionner. Bien sûr, le chef du Parti Crédit Social a beau me traiter de «porte-chapeaux», j'ai quand même eu l'honneur de pouvoir dénoncer le bill pour ce qu'il était, une atteinte flagrante aux libertés civiles. On a retiré le bill et le procureur général a par la suite résigné ses fonctions et, en toute franchise, je suis fier du rôle que j'ai joué dans cette affaire. Voilà ce que peut être un procureur général.

Un procureur général de la province de Terre-Neuve voulait, il n'y a pas très longtemps, que la Gendarmerie royale agisse comme briseur de grève. Un procureur général et premier ministre de la province de Québec, comme l'a souligné le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), a fait adopter l'infâme loi du cadenas. Finalement, un ministre de la Justice de ce gouvernement et un ancien ministre de la Justice, maintenant premier ministre (M. Trudeau), ont suspendu les libertés civiles de tous les habitants du pays il y a trois ans, période tragique de notre histoire. On a jeté des centaines de Montréalais en prison sans respecter leurs droits civils, le droit d'appeler un avocat, le droit à l'*habeas corpus*. Ils n'avaient aucun droit. On a porté aucune accusation et on n'en a retiré aucune. La carrière des gens qui sortaient de prison était compromise et nul ne sait combien de carrières ont été endommagées ou ruinées par suite de ce geste irréfléchi. Nous n'avons donc aucune raison de faire confiance aux procureurs généraux et nous n'avons aucune raison non plus de donner toute liberté aux forces policières.

J'ai un autre exemple à donner au ministre de la Justice, celui d'un homme dont la carrière a été presque ruinée par la GRC à cause, sans aucun doute, des tables d'écoute. Je travaillais à cette époque à Radio-Canada et j'étais président bénévole, sans rémunération, d'un de ces vils, de ces répugnants syndicats internationaux qui soulèvent l'indignation de la représentante de Louis-Hébert et de son spirituel collègue du parti créditiste. L'un de mes collègues à Montréal avait présenté sa candidature à un poste auquel il avait droit aux termes de la convention collective, mais la société le lui a refusé. Comme j'étudiais l'affaire, un haut fonctionnaire de Radio-Canada m'a expliqué confidentiellement que la raison en était que la GRC avait informé Radio-Canada que le candidat constituait un risque sur le plan de la sécurité. En outre, j'ai été menacé de poursuites aux termes de la loi sur les secrets officiels si je révélais à mon collègue la véritable raison de ce refus.

Je suis heureux de dire que je la lui ai dite. Je suis allé directement voir le député de York-Sud (M. Lewis) qui était notre avocat. Nous sommes allés à l'arbitrage et la commission d'arbitrage s'est adressée à l'honorable Davie Fulton, alors ministre de la Justice. Il a ouvert une enquête judiciaire et celle-ci a démontré qu'il n'y avait rien de vrai dans l'affirmation de la Gendarmerie royale; cet homme n'était pas un danger pour la sécurité. Et pourtant, sans la mesure énergique qui a été prise dans son cas, la carrière de cet homme se serait certainement arrêtée au bas de l'échelle, lui qui était marié et père de famille. La Gendarmerie royale, ce fameux organisme que le ministre désire tant laisser libre d'utiliser le matériel d'enregistrement pendant 36 heures sans approbation judiciaire, notre corps d'élite, a commis une très grave erreur qui a failli ruiner la vie d'un homme et de sa famille, et j'oserais dire que cette erreur a été répétée de nombreuses fois. Cela s'est assurément répété à d'autres niveaux et dans les diverses forces de police de notre pays. Il n'y a pas de doute que l'honorable député de Louis-Hébert et son chef spirituel ne sont pas les seuls à vouloir combattre le crime organisé. Beaucoup de gens ont signalé l'impérieux besoin d'une politique en matière d'écoute téléphonique. Je le répète, c'est en somme remettre une lettre de cachet aux forces de police. Avec un tel pouvoir elles n'auront pas besoin d'installer des tables d'écoute. Si la police soupçonne quelqu'un elle peut le mettre en taule jusqu'à ce qu'il confesse son crime.

● (1630)

J'ai eu des démêlés avec le crime organisé. J'ai habité Montréal pendant deux ans et au cours de cette période j'ai été employé par un de ces syndicats internationaux et il m'est arrivé de commencer à organiser le mauvais groupe de travailleurs. Une nuit alors que je rentrais chez moi, une longue voiture noire, puissante et surbaissée, s'est arrêtée à ma hauteur. Trois hommes en sont sortis et ils m'ont roué de coups jusqu'à ce que je sois presque mort. Avant de s'en aller ils m'ont dit sans ambages la raison de leur action. Mon leader syndical a découvert qu'ils agissaient pour le compte d'un membre de la mafia de Montréal bien connu de mes collègues souriants, là-bas. Si quelqu'un m'offrait la possibilité de faire arrêter ces hommes et de les faire incarcérer au moyen d'une écoute électronique illégale ou non autorisée, bien que je porte encore les cicatrices de la rossée que j'ai reçue, je dirais encore «non». Je préfèrerais que ces hommes restent en liberté, et je suis sérieux, que de voir la police ou quelqu'un d'autre empiéter sur la vie privée de Canadiens.

Je reviens à notre sujet. Nous discutons de l'opportunité de modifier ce bill de façon à prévoir que la police ou tout autre organisme puisse jamais écouter, transmettre ou enregistrer la conversation privée d'un particulier sans autorisation d'un juge. Je vous fais remarquer que j'ai déjà signalé ici des cas où la police et des hommes politiques, procureurs généraux ou autres, se sont révélés souvent très faillibles et, au Canada, nous n'avons qu'un rempart contre les abus de la police et c'est le système judiciaire. D'après mon expérience, c'est un rempart vraiment sûr. Je pense que le fait d'accorder sans réticence aux corps policiers une espèce de permis de chasse les autorisant à écouter les conversations des gens pour s'en servir ensuite comme preuve à la cour revient à restreindre d'une façon inacceptable nos libertés civiles. Je demande instamment à tous les députés de voter en faveur de l'amendement proposé par le très honorable représentant de Prince-Albert.

Protection de la vie privée

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, la question dont la Chambre est saisie est d'une importance fondamentale pour tous les Canadiens. Cette question est liée, tant sur le plan symbolique que dans la réalité, à la liberté de chaque individu d'avoir la paix. Il faut protéger la vie privée de l'individu si celui-ci le désire, car c'est l'un des droits essentiels de l'individu dans une société libre et démocratique. La grande majorité des Canadiens ainsi que la plupart des députés admettent ce principe, à l'exception d'un ou deux qui se sont manifestés cet après-midi. Le grand public s'étonne donc de voir que ce n'est qu'en 1973, c'est-à-dire plusieurs dizaines d'années après l'apparition des dispositifs d'écoute électronique, que nous prenons des mesures pour contrôler leur utilisation. Il est affligeant de constater que les législatures passées et les anciens ministres de la Justice n'ont rien fait pendant si longtemps pour surveiller et contrôler les abus éventuels, voire même réels, de ces dispositifs.

L'une des questions à l'étude dans ce projet de loi et qui m'intéresse le plus est ce qu'on appelle le «principe de la preuve indirecte». Il s'agit de savoir si une preuve obtenue par des dispositifs d'écoute illégaux, par opposition à la bande magnétique ou à la transcription de la bande magnétique elle-même, peut servir de preuve contre un accusé lors d'un procès. Le ministre, s'étant vu supprimer ce droit par le comité de la justice et des questions juridiques, a fait tout son possible pour convaincre l'opinion publique que les preuves indirectes devraient être admissibles bien que l'écoute clandestine soit illégale. Il a vraiment échoué dans sa tentative pour changer l'opinion publique. Un examen rapide d'éditoriaux et d'autres articles, y compris des lettres au rédacteur en chef et autres, a prouvé que dans tout le pays, on s'opposait à ces tentatives. Le ministre a même fait l'objet de critiques pour avoir essayé d'aller contre la volonté de ce comité qui avait proposé l'amendement qui ne lui plaisait pas.

Je pense qu'il est injuste de critiquer le ministre à ce stade-ci des délibérations. Il va sans dire que chacune des étapes parlementaires qui mènent à l'adoption définitive de la loi a un sens profond et les députés ne peuvent pas s'en servir pour apporter les modifications qu'ils estiment nécessaires. Si une étape n'est qu'une répétition des étapes préliminaires, nous perdons notre temps et nous devrions la supprimer. Je ne peux pas accepter non plus l'opinion quelque peu alarmiste de la *Gazette* de Montréal, dont l'éditorial de jeudi dernier titrait: «Il faut arrêter Lang». Je pense que le ministre n'est pas un scientifique dément qui veut détruire le monde avec son amendement. Je pense plutôt qu'il appartient sans doute à la catégorie des ministres décrits par le député de Verdun (M. Mackasey) à la télévision la semaine dernière quand il a dit de certains ministres qu'ils sont dirigés par leurs hauts fonctionnaires.

Quant aux raisons qui motivent sa position à l'égard de cet amendement, j'estime qu'il a absolument tort. Il n'obtiendra pas mon appui ni, je l'espère, celui de la majorité des députés. En général, on suppose que l'autorisation d'obtenir une preuve indirecte ne s'applique qu'à la police, c'est-à-dire que seule la police pourra profiter des exceptions à l'interdiction générale prononçée dans la loi contre les tables d'écoute. Comme l'a fait remarquer le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly), si l'on examine bien les termes de la loi on voit que ce n'est pas le cas.

Le bill permet aux agents de la paix et aux fonctionnaires publics de demander des permis pour la surveillance

[M. Reilly.]

électronique. En vertu de la loi d'interprétation l'expression «fonctionnaire public» désigne:

> . . . toute personne dans la fonction publique du Canada
>
> *a*) autorisée par un texte législatif ou sous son régime à accomplir un acte ou une chose ou à en assurer l'accomplissement, ou à exercer un pouvoir, ou
>
> *b*) à qui un devoir est imposé par un texte législatif ou sous son régime;

Dans le sens très large que lui donne la loi d'interprétation l'expression «fonctionnaire public» peut désigner aussi bien les agents des douanes et de l'accise, les agents de surveillance, les inspecteurs de l'impôt sur le revenu, et même les gardiens de prison ou les gardes-chasse. En vertu de cette définition tous ces gens sont des «fonctionnaires publics». Donc, étant donné la grande diversité des personnes que la loi autorise à demander un permis à la condition qu'elles présentent leur demande au procureur général ou à son mandataire, la Chambre se doit de prévoir des règles et des restrictions onéreuses qui permettront de protéger entièrement un individu contre les abus de l'exemption prévue dans ce bill.

● (1640)

On dit que nous avons au Canada des corps policiers exceptionnels peu portés à désobéir à la loi et qu'on n'a pas à craindre qu'ils abusent du privilège de la preuve indirecte au cas où l'amendement du ministre serait adopté. Les corps policiers et les fonctionnaires publics sont pour la plupart sans doute bien intentionnés. J'estime donc que si c'est bien vrai ils n'hésiteront pas à accepter un amendement qui leur demande seulement de suivre une procédure simple destinée à garantir la protection des droits civils de chaque citoyen canadien, une simple procédure applicable par l'un des nombreux agents que le procureur général ou le ministre de la Justice pourra nommer et qui devra signer la demande avant qu'elle ne soit présentée à un juge et, après avoir fait une simple déclaration sous serment, dont les éléments sont clairement précisés dans la loi, le fonctionnaire public ou l'agent de la paix obtiendra l'autorisation de brancher des tables d'écoute compte tenu des limites et des conditions de l'ordonnance du tribunal.

Il me semble que cette méthode pourrait être mise à exécution rapidement avec un minimum de chinoiseries administratives et de retards. La façon d'agir et de penser du ministre et d'autres personnes, en ce qui concerne la suppression du principe de la preuve indirecte provenant de l'utilisation illégale de l'écoute électronique ne m'inspire pas confiance et il en va de même de beaucoup d'autres personnes, je pense, car nous avons le sentiment que l'on recourra très souvent et sans autorisation aux tables d'écoute. Autrement, on ne verrait pas d'atteinte grave à la justice dans le recours à cette simple méthode. Les tenants de la preuve indirecte donnent comme exemple la récente affaire Ansano, à Toronto, où l'utilisation de tables d'écoute a abouti à la condamnation d'un groupe d'importateurs d'héroïne. Ils en parlent comme si on n'avait pu mener à bien cette cause si les amendements à l'étude actuellement avaient eu force de loi. C'est tout à fait absurde. La police aurait eu tout le temps voulu pour demander l'autorisation nécessaire si cette mesure avait été exigée par la loi. Et une fois cette démarche accomplie, toutes les preuves directes et indirectes découlant de l'emploi de ces dispositifs auraient été également admises si le bill actuel avec l'amendement sur la preuve indirecte avait eu force de loi.

Pourquoi cette clameur lorsqu'il est question de voir à ce que la police et d'autres organismes se conforment à la loi? Une amende ou une sentence d'emprisonnement ne sont pas des moyens sûrs de dissuasion. Qui va enquêter sur les façons d'agir de la police et l'accuser? La police? On en viendra à utiliser au sujet des dispositifs d'écoute électronique les mêmes méthodes que dans le cas des déclarations. Ceux d'entre nous qui sont parfois avocats de la défense savent qu'une déclaration de ouï-dire est rejetée la plupart du temps mais que l'accusé est condamné quand même d'après des preuves produites par la police à la suite d'une prétendue confession arrachée d'une façon ou d'une autre à l'accusé. On a prétendu que la suppression automatique de la preuve indirecte provenant de l'emploi illégal de tables d'écoute serait nuisible et entraverait l'enquête de la police sur des crimes graves, comme si, encore une fois, il fallait troquer la protection des droits civils contre l'enquête sérieuse et l'application de la loi par les organismes de police. C'est un aspect que la représentante de Louis-Hébert a tenté de signaler, je pense, mais elle n'a rien compris du tout. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a bien réfuté sa thèse lorsqu'il a dit qu'elle brouillait la piste.

L'exclusion de la preuve indirecte n'empêcherait pas un agent de police honnête et travailleur ou une force policière, d'agir de bonne foi. Ces agents de police et ces forces policières se conformeraient régulièrement à la loi en obtenant l'autorisation et les permissions nécessaires avant d'exercer toute surveillance électronique. L'avantage réel qui en découle est la protection pour chacun de nous contre les agents de police et autres fonctionnaires par trop zélés qui sauraient qu'il est inutile d'obtenir tout renseignement sans l'autorisation appropriée. Il n'y a donc pas nécessairement de compromis entre les droits civiques et la mise à exécution de la loi, puisque les pouvoirs d'enquêter des organismes chargés d'appliquer la loi peuvent être maintenus, mais avec une autorisation et une permission. Le plus grand bien de la société devrait être d'assurer la protection du droit des particuliers à la vie privée au lieu d'ouvrir la porte toute grande aux abus en admettant la preuve indirecte. Les députés ont l'occasion d'améliorer grandement la qualité de la justice en matière criminelle au pays. La Chambre devrait saisir cette occasion de rejeter l'amendement du ministre visant la preuve indirecte et d'accepter celui que le comité de la justice et des questions juridiques a adopté.

M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je dire que des entretiens officieux ont eu lieu et qu'il sera peut-être convenu de réserver la motion nº 3, étant donné que d'autres entretiens sont en cours, nous pourrions peut-être étudier le groupe d'amendements inscrits au nom du députés de New Westminster (M. Leggatt) et dont l'étude a déjà été amorcée.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, j'accepte avec plaisir. Des entretiens sont en cours et j'espère que nous pourrons en venir à un accommodement.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Broadview en appelle au Règlement.

M. Gilbert: Non, monsieur l'Orateur. J'étais sur le point de prendre part au débat.

M. l'Orateur adjoint: Alors la parole est au député de Broadview.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, mes remarques sur cet amendement seront très brèves. Je pense que le très hon. représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) l'a très bien expliqué lorsqu'il l'a présenté. Le ministre de la Justice (M. Lang) l'a contesté. J'ai été poussé à formuler mes remarques par le discours de cet après-midi de la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin). Le député de New Westminster (M. Leggatt) a énoncé notre position relativement à cet amendement, lors de la 2^e^ lecture. Il se trouve que j'ai énoncé la position du Nouveau parti démocratique sur notre appui du principe de ce bill. J'ai dit qu'en principe, nous appuyions ce projet de loi et que nous essaierions d'obtenir en comité des amendements qui lui donneraient encore plus de force. Nous l'avons fait. Nous en sommes maintenant à l'étape du rapport et le député de Prince-Albert présente un autre amendement qui, pense-t-il, renforcera encore plus le projet de loi. Pourtant, même si nous avons dit que nous appuyerions ce bill, après avoir entendu les discours du député de Louis-Hébert et du chef du parti créditiste, j'ai presque envie de dire que nous n'en appuyerons pas le principe.

Si ce n'était de députés comme celui de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) et celui de Matane (M. De Bané) qui ont formulé des opinions très justes au sujet des principes de ce projet de loi, je recommenderais fortement à mes collègues de ne pas l'appuyer. Lorsque j'ai entendu la représentante de Louis-Hébert, j'ai cru qu'elle donnait des principes applicables à un pays totalitaire. Dans son attaque contre le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), elle a omis de mentionner qu'il avait participé aux travaux de ce comité. Après avoir entendu parler Ramsey Clark, il a, je crois, changé d'opinion. Je suis d'ailleurs très fier du député de Saint-Hyacinthe pour avoir su changer d'opinion. Ce revirement est le résultat d'une longue expérience au Québec, et plus particulièrement d'événements qui s'y sont produits dernièrement.

● (1650)

On ne pourra jamais être fier de certaines des activités de la police métropolitaine de Montréal dans le domaine de l'écoute électronique. La plupart des tables d'écoute qu'elle a utilisées deviendraient illégales aux termes du présent bill. On a non seulement espionné des personnes qui allaient commettre des actes criminels, mais également certaines autres personnes. En d'autres termes, si un criminel de carrière fréquentait un endroit où il pourrait rencontrer d'autres criminels, la police demandait la permission d'espionner électroniquement cet endroit. En fait, elle était simplement à la recherche de preuves de leur participation. J'ai eu franchement honte des méthodes de travail de la police de Montréal lorsqu'elle a fait état de ses preuves.

Les preuves recueillies par la Gendarmerie royale sont assez terrifiantes si l'on songe au nombre de dispositifs d'écoute qu'elle emploie, au nombre d'accusations qu'elle porte et au nombre de condamnations qu'elle obtient. La police de Toronto n'a pas plus raison d'être fière de sa façon de procéder. Elle allait à la recherche de témoignages et elle en obtenait contre des gens d'une manière irrégulière. Le chef du Crédit social se vante béatement d'avoir déjà été espionné à l'aide de dispositifs d'écoute, et prétend qu'il s'en fiche éperdument. Si cela ne lui fait ni chaud ni froid, il en est tout autrement pour moi. Penser qu'un député est espionné à l'aide d'un dispositif d'écoute et qu'il en soit fier, c'est tout simplement révoltant.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: C'est une insulte à la dignité du Parlement. Je suis enclin à penser que depuis qu'il a fait ce voyage à Formose et a rencontré Chang Kai-Shek sa façon de penser est totalement faussée. Cela le met à égalité avec la représentante de Louis-Hébert.

M. Prud'homme: Elle n'y a pas encore été, elle.

M. Gilbert: L'amendement du député de Prince-Albert rallie la majorité des députés du fait de leur expérience de la police. Le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) nous a exposé certains exemples dont il faut nous souvenir lorsqu'on étudie le comportement des procureurs généraux et de la police. Cela nous oblige à protéger la liberté du public. Cet amendement contribue énormément à protéger la liberté des particuliers et leur vie privée. Le ministre de la Justice, dans son exposé, a beaucoup insisté sur la possibilité de voir se commettre certains actes répréhensibles pendant un week-end alors que la police n'aurait aucun moyen d'appréhender le coupable.

Je rappelle à nouveau à la Chambre l'étude réalisée par M. Schwartz pour l'Association américaine des libertés civiques selon laquelle, pendant ces trois dernières années, les dispositifs électroniques installés par la police fédérale n'ont servi qu'une fois à la suite d'un enlèvement, jamais pour des cas d'homicide ou d'espionnage et plus de 90 p. 100 du temps pour la lutte contre le jeu. Cela m'a beaucoup impressionné. Je n'aime pas l'attitude du ministre qui cherche à effrayer les députés au cas où ils refuseraient d'aider les forces de l'ordre et n'admettraient pas sa façon de penser qui est de rejeter l'amendement du député. Je suis enclin à penser qu'il nous faut un ministre qui ait confiance dans les députés. Lorsque nous proposons des amendements, j'estime qu'il doit les traiter avec tout le respect qu'ils méritent. Ils sont motivés par l'expérience que certains d'entre nous ont acquise dans la pratique du droit et dans d'autres domaines. En aucun cas il ne m'est possible d'admettre l'attitude du ministre lorsqu'il cherche à effrayer les députés. Je répète donc que notre position a été exposée par le député de New Westminster et que nous appuyerons l'amendement du député de Prince-Albert.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour que nous reportions la motion n° 3 et que nous passions à l'étude des cinq motions inscrites au nom du député de New Westminster?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—La santé—La vente d'Isoprenaline sans ordonnance; le député de Burnaby-Seymour (M. Nelson)—Les Affaires extérieures—La famine en Éthiopie—L'opportunité d'aide directe du Canada.

[M. Gilbert.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

La Chambre reprend l'étude du bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur adjoint: Avant de redonner la parole au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Guay), je signale qu'au moment de sa dernière intervention, la motion n° 5 et d'autres étaient à l'étude.

[*Français*]

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le président, encore une fois, j'ai l'honneur de poursuivre le discours que j'avais entrepris de prononcer en cette enceinte il y a quelques jours au sujet du bill sur la protection privée, et je crois, comme plusieurs autres députés, que nous devrions, comme je l'ai déjà dit d'ailleurs, nous prononcer le plus tôt possible sur ce bill et sur ses amendements.

Aujourd'hui, j'écoutais les discours des honorables députés, tant de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre côté. On ne cesse de parler des abus que l'on commet, que l'on a commis et que l'on va commettre. Ce que je veux dire à la Chambre, c'est que si l'on veut vraiment que ces abus cessent une fois pour toutes, il nous faut légiférer. Je trouve un peu anormal que nous ayons eu à revenir trois fois en autant d'années sur ce bill concernant justement toute la législation dans le domaine des tables d'écoute.

En 1970, nous n'avons pu continuer le débat. En juin 1972, les élections ayant été déclenchées, nous n'avons pu continuer le débat. Et depuis environ huit mois, nous devons débattre ce bill qui, pour moi, est essentiel si nous voulons doter nos policiers d'instruments nécessaires.

On parle beaucoup de la vie privée et l'on oublie trop souvent l'ordre public. Lorsqu'on voit ce qui se passe aujourd'hui, dans notre société, il est plus qu'urgent que nous ayons une loi qui nous permette de vivre un peu plus en paix. Trop souvent, on entend dire ici que cette loi permet aux policiers de se servir des tables d'écoute. Moi, je dis que ce n'est pas une loi qui vient permettre aux policiers de se servir des tables d'écoute, mais plutôt, qui vient interdire toute utilisation des tables d'écoute, sauf en ce qui concerne les policiers, et dans des circonstances bien définies, c'est-à-dire que le policier ou le mandataire qui fera une demande d'utilisation d'une table d'écoute devra prouver devant un juge de la Cour supérieure qu'il a utilisé tous les autres moyens mis à sa disposition. Il devra aussi indiquer le genre d'infraction qu'il veut poursuivre en écoutant certains individus, que ce soit des gens du crime organisé, des trafiquants de drogues ou de simples criminels qui ne font partie d'aucune organisation. Donc, je pense que c'est vraiment là un moyen pour le Canada de se doter d'instruments qui, bien sûr ne seront peut-être pas parfaits.

● (1700)

Je l'ai dit et je le répète, à plusieurs reprises, récemment, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), le député de Lotbinière (M. Fortin) et le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) et moi-même avons débattu ce point. Il me semble que tout le monde soit d'accord sur le principe qu'il nous faut adopter une loi dans ce domaine.

Je demande aujourd'hui à tous les députés ce qu'ils attendent pour légiférer, pour édicter des règlements et normes qui permettront aux policiers de se servir d'une table d'écoute afin d'assurer dans notre pays la paix qu'on désire tellement, et dont on a tellement besoin. Que voulons-nous, nous voulons l'adoption d'une loi assez sévère et en même temps, assez souple, pour nous permettre, tout en protégeant la vie privée, d'assurer à notre société une sécurité minimum.

Si je devais donner un titre à ce bill, ce serait peut-être un double titre: Loi sur la protection de la vie privée, et exigences de la sécurité au Canada. Le ministre lui-même, à la suite de plusieurs réunions du comité, a consenti à amender le bill dans un certain sens, parce que nous avons dit que nous vivions dans une société démocratique. Nous avons présenté ce bill non pas en prenant la position très rigide que nous ne consentirions à aucun amendement.

Je crois que le bill présentement à l'étude, à l'étape du rapport, est justement une preuve de la collaboration du gouvernement, et qu'il faudrait s'attendre à la même collaboration de la part des trois partis de l'opposition. Je vois trois anciens procureurs généraux qui siègent dans les rangs du parti conservateur progressiste. Je sais que jamais ils ne manquent l'occasion de dire qu'ils ont été procureurs généraux ou ministres de la Justice chez eux. Moi, je me demande ce qu'ils font ici. Ils nous disent toujours qu'ils ont tellement fait dans leurs provinces, qu'ils ont réglé tant de problèmes.

Je leur demande quelle réforme fiscale, judiciaire ou pénitentaire ils ont entreprise lorsqu'ils étaient eux-mêmes procureurs généraux ou ministres de la Justice. Le député de Saint-Hyacinthe est toujours prêt à proposer de très imortantes réformes judiciaires. Je me souviens bel et bien de l'époque où il était ministre de la Justice du Québec. Je ne lui demande pas de rendre compte de son mandat. Qu'est-ce qu'il a fait pour améliorer les lois à la direction de son ministère? Qu'est-ce qu'il a fait dans le domaine de la réforme judiciaire ou pénitentiaire? Ce sont des questions que je lui pose. Aujourd'hui, non seulement a-t-il changé de parti, mais il a aussi changé d'idée. A mon avis, il a un peu trop d'idées aujourd'hui. Tout ce qu'il nous propose, lorsque des questions très importantes sont discutées à la Chambre, c'est toujours la tenue d'enquêtes.

On nous a encore proposé, durant la période des questions orales, ce midi, de faire des enquêtes dans le domaine du pétrole, de la justice, des pénitenciers. On nous demande de toujours faire des enquêtes. Quant à moi, je dis que je ne veux pas vivre dans le passé. Nous savons que nous sommes élus par le peuple. Nous avons été élus par des citoyens responsables, dont nous devons connaître les problèmes. C'est à nous de nous employer tous ensemble à résoudre ces problèmes. Il ne s'agit pas de trouver ce qui a mal fonctionné dans le passé, mais d'essayer de dire ce que nous allons faire ensemble pour que les choses aillent mieux à l'avenir, comment il va falloir nous attaquer aux problèmes, et quel instrument il va falloir donner aux policiers pour qu'ils puissent faire régner la paix dont nous avons besoin à l'intérieur de la société, aux niveaux municipal, provincial et national.

Voilà donc le mandat que nous avons reçu de la population. Je ne vois pas pourquoi nous avons discuté d'une chose aussi importante pendant trois ans, alors que tous les députés semblent d'accord tout au moins sur le principe de ce bill. Si nous devons nous prononcer, proposons-le à la Chambre, cessons de prononcer de grands discours et votons sur ces amendements, parce que le peuple nous a confié un mandat. Il nous appartient de nous en acquitter, parce que nous aurons à en rendre des comptes si nous ne l'avons pas accompli de la façon la plus efficace, afin d'assurer la protection non seulement à l'individu, mais de la société tout entière.

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le député de New Westminster (M. Leggatt) a exposé sa position sur les amendements que nous débattons. C'est la position que notre caucus a qualifiée de puriste, mais je dois dire que l'opinion du député n'est pas partagée par tous les membres du caucus, ce qui ne veut pas dire qu'elle soit mauvaise. Elle est peut-être trop avancée. Je pense pouvoir exposer le point de vue de la majorité des membres de notre caucus. Nous estimons qu'une mesure législative interdisant l'utilisation des tables d'écoute s'impose, mais qu'il faut prévoir une ou plusieurs exceptions. C'est là l'opinion que nous avons défendue à la deuxième lecture et nous nous sommes efforcés d'apporter au comité des amendements pour rendre le bill plus ferme.

Selon la majorité de nos députés, les circonstances exigent que la police ait l'autorisation de recourir à l'écoute électronique dans des cas précis. Si je comprends bien les amendements du député de New Westminster, ils interdiraient tout simplement l'écoute électronique, un point c'est tout. En écoutant l'ancien procureur général des États-Unis, M. Ramsey Clark, exposer son point de vue, je me suis presque laissé gagner. Ses arguments étaient solidement étayés. Vous aurez noté, monsieur l'Orateur, que j'éprouve de la difficulté à choisir mes mots, sans doute parce que d'un point de vue philosophique, j'approuve les amendements tout en étant d'avis qu'on ne peut, dans la pratique, les adopter pour le moment.

● (1710)

J'espère que dans trois ou cinq ans, ou même moins, nous pourrons revenir là-dessus et apporter les amendements proposés par le député de New Westminster. Pour l'instant, je crois que nous devons nous contenter des principes énoncés dans le bill, tout en espérant le renforcer s'il y a lieu. Cela signifie que je reconnais presque à la police le droit d'utiliser des tables d'écoute dans le cas d'infractions graves. Monsieur l'Orateur, je dois admettre qu'il s'agit là d'une position que je prends pour le moment, mais non pas d'une position définitive. J'espère que nous en arriverons à une position de puriste le plus tôt possible. Je suis porté à croire que si nous acceptons les principes de ce bill, nous ne permettrons pas ainsi à la police d'avoir de très nombreuses tables d'écoute. Je crois que la police a déjà suffisamment de techniques pour combattre le crime sans devoir utiliser des tables d'écoute, et j'espère qu'elle n'en utilisera qu'en dernier ressort.

Le ministre a signalé que le juge ne doit donner une autorisation que s'il est dit dans la demande que d'autres méthodes d'enquête ont échoué. Lorsque je songe à l'inefficacité de l'écoute électronique, à la corruption possible de l'écoute électronique, au pouvoir corrosif de l'écoute électronique, j'hésite vraiment à donner à la police un tel pouvoir. Je souhaiterais que nous ayons au Canada une force policière qui utiliserait des techniques d'enquête ordinaires, qui recevrait des salaires très élevés et qui accomplirait sa tâche avec la plus grande efficacité. Si elle va maintenant utiliser l'écoute électronique comme principal instrument d'enquête, je crains que ces buts ne soient pas atteints.

Nous, du Nouveau parti démocratique, sommes disposés à accepter le principe à ce stade-ci et à donner à la police le droit d'utiliser des tables d'écoute dans certaines circonstances, mais je suis sûr que nous nous réservons le droit d'adopter au cours des années à venir la position que le député de New Westminster préconise aujourd'hui. Par conséquent, la majorité des membres de notre caucus appuient le principe du bill et rejettent les amendements proposés par le député de New Westminster.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, au sujet du groupe d'amendements présenté par le député de New Westminster (M. Leggatt), je dirais, au nom de mon parti, que nous non plus nous ne pouvons être d'accord avec l'approche pourtant courageuse et progressiste du député. Au cours des nombreux témoignages entendus par le comité permanent de la justice et des questions juridiques en juin et juillet, j'ai été étonné de la façon dont divers corps policiers du pays nous avaient révélé en toute honnêteté et simplicité dans quelle mesure, par le passé, ils avaient exercé divers genres de surveillance électronique. J'ai été notamment impressionné par le témoignage de la GRC et du solliciteur général (M. Allmand) pour la franchise avec laquelle ils ont révélé l'étendue de la surveillance qu'ils exercent à la fois sur les activités criminelles et aux fins des services de sécurité, travail qui avait toujours été caché au public, mais qui faisait partie des renseignements ou de la documentation internes du ministère du solliciteur général.

Je pourrais ajouter que j'ai été également frappé par l'attitude ouverte de la police de la communauté urbaine de Montréal et de son conseiller, M. Jacques Dagenais, qui nous a révélé comment on comptait sur la surveillance électronique et autres méthodes semblables. Bien que je ne puisse être d'accord avec certaines de leurs opinions sur les dispositions qu'ont devrait insérer dans le projet de loi, je pense qu'il faut les féliciter pour le civisme qu'ils manifestent en venant nous indiquer ce qu'ils ont fait et ce qu'ils aimeraient faire à l'avenir dans l'intérêt de l'application de la loi.

Tout ce qui m'a déçu, c'est que d'autres corps policiers, lors de la précédente législature, ne sont pas venus témoigner devant le Parlement et le comité permanent avec sincérité, droiture et simplicité comme l'ont fait ces deux corps policiers. Je veux citer notamment le cas du corps policier d'une autre grande ville canadienne, la police du Toronto métropolitain. Lors de la dernière législature, elle n'a pas cru bon de témoigner avec la franchise qu'on aurait pu espérer. De fait, le président et les autres membres du comité ont dû insister passablement pour obtenir du chef de police du grand Toronto les informations que les membres du comité jugeaient nécessaires pour fonder les décisions qu'ils devaient prendre.

Monsieur l'Orateur, cela dit, je pense qu'il y a suffisamment de preuves pour montrer que la police canadienne aux trois échelons de gouvernement, fédéral, municipal et provincial, a besoin d'exercer une surveillance à l'aide de dispositifs électroniques afin de faire respecter la loi, mais dans des situations strictement contrôlées. La plupart des délibérations au comité ont réellement porté sur le caractère et l'ampleur de ce contrôle, qui a été appelé une attitude de puriste, et a réclamé l'interdiction pure et simple des tables d'écoute au Canada; c'était nettement une position minoritaire.

Si mon parti et moi-même sommes en faveur de l'utilisation contrôlée de l'écoute téléphonique par la police, dans certaines circonstances, c'était non seulement parce qu'on nous a prouvé que c'était, en fait, un moyen efficace de faire respecter la loi, mais parce que nous nous sommes également rendus compte que nous, législateurs, interdisions rigoureusement l'utilisation de ce qui, autrement, pourrait être considéré à de nombreux égards comme un instrument nécessaire. Il est possible qu'ils établissent un système qui amènera à enfreindre la loi et à la tourner ceux qui dans l'exercice de leurs fonctions peuvent quelquefois penser que la violation de la loi est justifiable pour atteindre leurs objectifs, qui est d'appréhender et d'inculper les criminels. Ce serait déplorable si nous devions adopter une loi qui pourrait amener les agents de l'ordre public et d'autres au Canada à adopter une ligne de conduite qui serait en fait une violation de la loi.

Ayant dit tout cela, monsieur l'Orateur, je désire rendre hommage au courage du député de New Westminster qui a exposé très explicitement l'opinion puriste. Je souhaiterais que nous puissions vivre dans une société dans laquelle son opinion prévaudrait. Si c'était le cas, je serais l'un des premiers à appuyer sa position. En vérité, si l'emploi contrôlé de l'écoute téléphonique par la police prévue dans la loi échoue, si on utilise abusivement l'écoute électronique, si, par excès de zèle, des juges accordent des autorisations, si, par excès de zèle, les procureurs généraux ou leurs mandataires, ou encore les solliciteurs généraux ou leurs mandataires en font abusivement la demande et que le public formule de vives protestations, ce qui à mon avis se produira au Canada où on est toujours conscient des libertés fondamentales individuelles, il se peut que dans cinq ou huit ans nous nous approchions de la position idéale préconisée par l'honorable député. Si les genres d'abus que j'ai signalés se produisaient, et j'espère que ce ne sera pas le cas, je serai alors le premier à appuyer cette position idéale.

● (1720)

Je pense qu'étant données les preuves que nous ont présentées le solliciteur général (M. Allmand), la Gendarmerie royale et la police de Montréal, une écoute électronique contrôlée et limitée est nécessaire dans notre pays. Par conséquent, mon parti et moi-même devons nous opposer au groupe d'amendements présenté par le député. Cela ne modifie en aucune façon la position que nous avons prise sur les autres amendements dont la Chambre est saisie ou les amendements qui n'ont pas encore été débattus. Ces principes importants concernant la nature, l'étendue et la portée du contrôle doivent être étudiés. Je ne voudrais absolument pas que l'on interprète mes remarques d'aujourd'hui comme un retour sur les positions adoptées plus tôt, et que certains collègues ont exposées avec conviction.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur les motions dont elle est saisie?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion n° 5 du député de New Westminster (M. Leggatt). Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 5, de M. Leggatt, est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion n° 6 du député de New Westminster (M. Leggatt). Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Une voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 6, de M. Leggatt, est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion n° 9 inscrite au nom du député de New Westminster (M. Leggatt). Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Une voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 9, de M. Leggatt, est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion n° 10 inscrite au nom du député de New Westminster (M. Leggatt). Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Une voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 10, de M. Leggatt, est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion n° 14 inscrite au nom du député de New Westminster (M. Leggatt). Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Une voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 14, de M. Leggatt, est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion n° 15 inscrite au nom du député de New Westminster (M. Leggatt). Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Une voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 15, de M. Leggatt, est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion n° 21 inscrite au nom du député de New Westminster (M. Leggatt). Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Une voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 21, de M. Leggatt, est rejetée.)

M. l'Orateur: Sauf erreur, la Chambre reprend maintenant l'étude de la motion n° 2 inscrite au nom du député de St. Paul's (M. Atkey).

M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que l'on s'entend pour reporter les motions n^{os} 2 et 3 et pour passer à la motion n° 7 inscrite à mon nom.

Des voix: D'accord.

Protection de la vie privée

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose:

N° 7

Qu'on modifie le bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2:

a) la ligne 50, à la page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«peu de chance de succès; et»

b) la ligne 5, à la page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«quête.»

c) les lignes 6 à 8 inclusivement, à la page 5.

—Monsieur l'Orateur, c'est un amendement assez simple qui a pour effet, malgré le libellé de l'amendement technique, de supprimer l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 178.13. L'alinéa *d*) dont il est question se trouve entre les lignes 6 et 8 inclusivement, à la page 5 du bill. Il n'est peut-être pas souhaitable de répéter n'importe quel aspect de la définition du mot «infraction», car les avocats, en examinant la loi, pourront être amenés à croire que la définition d'«infraction», telle qu'elle figurera dans le bill proprement dit, est modifiée de quelque façon par cet article, ou que l'exigence dans la demande en est touchée. C'est pourquoi je demande aux députés de m'accorder leur appui pour supprimer cette partie de l'article.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, je dis que nous jugeons cet amendement nécessaire, car il supprime une des ambiguïtés du bill. Le ministre a signalé avec raison que la définition du mot «infraction» est l'objet de la motion n° 2 qui a été reportée. Si on laissait les deux définitions dans le bill, il pourrait y avoir confusion.

Lorsque le comité a examiné la question, on a pensé que le mot «infraction» pouvait être défini comme tout délit. Depuis, nous avons changé d'avis. C'est pourquoi, au nom de mon parti, je dis que nous acceptons l'amendement du ministre.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec l'orateur précédent. C'est un amendement qui fait une mise au point nécessaire, et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de s'étendre sur le sujet.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 7, de M. Lang, est adoptée.)

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle passer à la motion n° 8, inscrite au nom du représentant de New Westminster?

Des voix: D'accord.

M. Stuart Leggatt (New Westminster) propose:

N° 8

Qu'on modifie le bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2, les mots «ou par un mandataire spécialement désigné par écrit aux fins de l'article 178.12 par le solliciteur général du Canada ou le procureur général, selon le cas,», aux lignes 42 à 46 inclusivement, à la page 5.

M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le député consentirait à présenter deux autres motions inscrites en son nom. Elles pourraient être toutes étudiées en même temps, comme on retrouve le même principe dans chacune d'elles.

[M. Lang.]

M. Leggatt: Oui, monsieur l'Orateur. Peut-être pourrais-je également présenter les motions n^{os} 17 et 18, qui traitent également du même point. Je me demande si, aux fins du débat, on consentirait à grouper ces motions pour les étudier ensemble.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle au regroupement des motions n^{os} 8, 17 et 18 pour présentation simultanée?

Des voix: D'accord.

M. Leggatt propose:

N° 17

Qu'on modifie le bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2, les mots «et les mandataires, dont le nom doit apparaître au rapport, spécialement désignés par lui, par écrit, aux fins de l'article 178.12 ont fait la demande,», aux lignes 5 à 8 inclusivement, à la page 15 et y ajoutant les mots «a fait la demande,» et en retranchant les mots «ou par les mandataires, dont le nom doit apparaître au rapport, spécialement désignés par lui, par écrit, aux fins de cet article», aux lignes 11 à 15 inclusivement, à la page 15.

N° 18

Qu'on modifie le bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2, les mots «ou par les mandataires spécialement désignés par lui, par écrit, aux fins de cet article», aux lignes 30 à 32 inclusivement, à la page 18.

—Monsieur l'Orateur, pour clarifier le but de l'amendement, je devrais lire l'article qui figure dans le bill et passer ensuite à la proposition d'amendement. L'article 178.12 traite de la demande à un juge relativement à l'utilisation d'une table d'écoute. La première partie de l'article 178.12 stipule:

Une demande d'autorisation doit être présentée *ex parte* et par écrit à un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle, ou à un juge défini à l'article 482, et être signée par le procureur général de la province où la demande est présentée ou par le solliciteur général du Canada ou par un mandataire spécialement désigné par écrit aux fins du présent article par . . .

Avant d'être renvoyé au comité, le bill ne parlait que de «mandataire». Le député de St. Paul's (M. Atkey) a réussi à faire adopter un amendement qui identifiait le mandataire et limitait dans une certaine mesure le nombre de gens au pays qui seraient autorisés à permettre ce genre d'atteinte à la vie privée.

● (1730)

J'estime que le bill ne contient pas de restrictions suffisantes. Permettez-moi d'expliquer pourquoi. Selon le libellé actuel, il est très possible de désigner n'importe quel agent de police du pays, n'importe quel caporal. En fait, il est possible de désigner tout agent de la paix du moment qu'on le nomme et il n'est pas difficile de trouver des noms. Vous pensez peut-être que je pousse la chose trop loin, mais permettez-moi de rappeler aux députés que l'objet du bill est d'empêcher la police d'exercer une surveillance inutile sur le public.

Nous en revenons encore à la moralité de l'écoute électronique. Le bill prévoit que le solliciteur général ou les procureurs généraux des provinces peuvent désigner n'importe quels mandataires et que ces personnes ont l'autorisation de faire brancher des tables d'écoute; ces mandataires ont le droit d'émettre des permis sans l'autorisation du tribunal aux termes des dispositions en cas d'urgence. Nous venons de discuter de la question de savoir si oui ou non ils devraient se soustraire au processus judiciaire. D'après les statistiques citées plus tôt, en 1972-1973, la

Gendarmerie royale a branché 663 tables d'écoute. Pensez au nombre de conversations qu'elles ont permis d'enregistrer; il doit y en avoir eu des centaines de milliers. Sous sa forme actuelle, le bill ne prévoit aucune restriction réelle quant au nombre de personnes qui peuvent recourir à ces mesures. J'estime qu'en laissant dans le bill la disposition que j'ai signalée, nous aurons tous à craindre de nous orienter davantage vers un état policier comme l'a si bien fait valoir cet après-midi, le député de Louis-Hébert (M[me] Morin).

Je ne pense pas que nous puissions adopter une loi qui n'impose aucune limite quant au nombre de personnes qui peuvent recourir à ce genre de mesures. Si nous pouvons faire confiance au ministre de la Justice, au solliciteur général et aux divers procureurs généraux car, après tout, trois d'entre eux sont du Nouveau parti démocratique, si l'on permet à trop de gens d'installer des tables d'écoute, on ouvre simplement la porte à d'autres abus.

J'ai dit qu'en principe chaque agent de la paix au Canada pourrait être désigné personnellement. De fait, le mandataire ne doit pas nécessairement être un agent de la paix; il peut être quelqu'un que le procureur général juge compétent. L'autre jour, le ministre de la Justice (M. Lang) a déclaré que nous devrions réexaminer le bill dont nous sommes saisis, car, a-t-il dit, c'est une excellente mesure qui protège vraiment la vie privée. Je l'ai fait, mais j'ai trouvé d'autres dispositions qui laissent entendre que loin de protéger la vie privée, il s'agit pour l'essentiel de donner carte blanche à la police pour effectuer toute surveillance qu'elle estime nécessaire. Dans presque tous les cas mentionnés dans le bill, on peut imaginer des moyens de surmonter les restrictions qu'il renferme.

Songeons aux renseignements qui doivent être fournis à un juge avant que l'autorisation ne soit accordée. Supposons qu'un mandataire ayant obtenu l'autorisation s'adresse à un juge. S'il sait de quelle personne il s'agit, il doit divulguer le renseignement. Sinon, il doit dire à quel endroit il entend utiliser un dispositif d'écoute. S'il l'ignore, il doit au moins dire au juge de quelle façon il se propose d'utiliser le dispositif d'écoute. La population est ainsi fort peu protégée, car la police peut soupçonner les locataires d'une maison de rapport de se livrer, par exemple, au trafic des stupéfiants et elle interceptera alors les communications dans tout l'immeuble.

Je dois revenir inévitablement à la position que j'ai déjà prise. En rendant cette chose possible, on ouvre une boîte de Pandore qu'on ne peut refermer ensuite, quoi qu'on fasse et peu importe les amendements qui peuvent être adoptés. Au fond de nos cœurs, nous savons que l'espionnage électronique est un acte immoral et voilà pourquoi nous ne voulons pas que la police y participe. D'après le député de Louis-Hébert, nous devrions laisser la police agir à sa guise pour autant qu'elle capture les criminels. Je prétends alors qu'il y aurait encore plus de criminels à attraper, car les gens mépriseraient la façon dont la loi serait appliquée. Ce n'est pas une société dans laquelle, je crois, la plupart des députés aimeraient vivre. Voici ce que dit en réalité l'honorable représentante: «Nous devons combattre le feu par le feu; si les criminels ont certains moyens à leur disposition, nous devons les avoir également; si les criminels tuent, nous ferions mieux de les tuer».

Monsieur l'Orateur, nous tentons de sortir de ce bourbier depuis mille ans, mais si nous suivons le raisonnement de l'honorable représentante, nous y retomberons. La règle première de la société est le respect de l'ordre public. Mais il faut que ce soit un ordre public digne de respect. Or, l'écoute électronique est une activité immorale que personne ne respecte.

Il ne suffit pas de dire: je n'ai rien à cacher et, en conséquence, peu m'importe la surveillance. Cela sort directement du *1984* de George Orwell. Cette attitude reflète la folie qui s'empare de la société lorsque l'activité de chacun est constamment sous surveillance et que la vie privée n'existe plus. La liberté de parole est perdue. Elle est perdue à cause de l'autocensure. Elle est perdue parce que, dans une conversation téléphonique qui pourrait être écoutée, on est moins enclin à dire ce que l'on pense.

Consentir à l'écoute électronique est une des choses les plus insidieuse qui puissent être imposées à un public. Elle est insidieuse parce qu'elle croît imperceptiblement. Nous, députés, devrions assurément nous préoccuper avant tout du respect de la personne et de ses droits au sein d'une société libre. S'il faut rejeter tout cela sous prétexte de protéger les gens contre les criminels, la vie ne vaudra plus la peine d'être vécue dans une telle société car de cette société émergera un état totalitaire.

Je passe maintenant aux amendements précis qui ont été proposés. Il est important, je pense, de restreindre le nombre des personnes qui peuvent prendre l'initiative d'utiliser les dispositifs d'écoute, car cela reviendrait à dire aux Canadiens: Nous respectons votre vie privée et nous voulons que vous jouissiez de la protection dont doivent jouir les citoyens d'une société civilisée, mais cela ne signifie pas uniquement la protection contre les criminels; mais aussi la protection contre le gouvernement, ou peut-être aussi, protection contre les sociétés multinationales qui voudraient espionner leurs employés.

Je sais que le député de Louis-Hébert a des idées bien arrêtées là-dessus. J'espère qu'elle regardera l'envers de la médaille, car il y en a un. J'espère qu'elle le fera, comme l'a fait le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), qui a pris le temps d'examiner tous les faits. A tout prendre, elle va repenser sa position. Je sais qu'elle n'est pas si opiniâtre et si ancrée dans ses idées pour se désintéresser de ce que les autres ont à dire, car elle passe beaucoup de temps à la Chambre.

● (1740)

J'exhorte la Chambre à appuyer cet ensemble d'amendements car il contient un message au peuple canadien. Nous ne voulons pas que la loi sur l'écoute électronique prête à aucun abus et ces amendements sont notre façon de le dire.

M. l'Orateur: Le député de St. Paul's (M. Atkey) a la parole.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je ne parle pas avec . . .

[*Français*]

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Justice invoque le Règlement.

M. Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, au sujet de la déclaration du député de New Westminster (M. Leggatt), je voudrais signaler que si le député de Saint-Hyacinthe a changé très souvent d'idée, c'est peut-être un peu pour cette raison. Il faudrait qu'il analyse le climat qui existe dans la province de Québec; il réaliserait que seulement deux députés conservateurs progressistes y ont été élus.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait aussi bien que moi qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement. L'honorable député pourra prendre part au débat s'il le désire, et la présidence lui donnera l'occasion de prononcer son discours après que l'honorable député de St. Paul's (M. Atkey) aura terminé le sien.

[*Traduction*]

M. Atkey: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse de nouveau auprès du député de St. Paul's. Le député de New Westminster (M. Leggatt) veut parler sur le rappel au Règlement du député de Lévis (M. Guay).

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, à propos de ce rappel au Règlement, si le député n'a surtout que des considérations d'ordre politique à faire valoir à l'égard de ce bill, alors je puis comprendre le sens de certaines interventions que nous servent nos honorables vis-à-vis.

M. Paproski: Touché! Quelle honte!

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, en abordant les trois amendements inscrits au nom du député de New Westminster (M. Leggatt), je pourrais dire qu'il y a là une question qui n'a pas bénéficié en comité permanent de l'examen rigoureux et fouillé qui aurait pu être utile à tous les députés, non seulement du comité mais de la Chambre, pour aborder le bill dont nous sommes présentement saisis. Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a exprimé, à propos de la motion nº 3, la vive inquiétude que lui inspirait le terme «mandataire» et l'emploi de ce terme avec peu de restriction, sinon aucune, en particulier l'emploi qui pourrait faire autoriser des permissions en cas d'urgence aux termes de l'article 178.15.

Restreindre la demande d'autorisation au solliciteur général ou au procureur général, sans lui permettre d'autoriser absolument aucun mandataire, équivaudrait en pratique à paralyser les organismes chargés de l'exécution de la loi dans l'usage qu'ils pourraient faire de dispositifs de surveillance électronique comme d'un moyen légitime d'exécution de la loi, sauf dans les grands centres où pourraient résider ou être accessibles le solliciteur général ou le procureur général.

La chose m'a causé quelque inquiétude, mais je me soucie également de l'absence de restriction et de l'absence de définition du terme «mandataire». C'est pour cette raison que j'ai proposé une motion au comité, qui l'a acceptée, à l'effet que les noms des mandataires soient indiqués dans les rapports annuels du procureur général et du solliciteur général. Je reconnais qu'il s'agit là au mieux d'une protection secondaire et que cette protection survient après coup, ou autrement dit, qu'elle survient après que l'on a cherché à obtenir de nombreuses autorisations.

Néanmoins, parlant en mon nom personnel, je suis porté à laisser les articles tels qu'ils sont actuellement formulés, sous réserve de tout autre commentaire que pourrait faire le ministre de la Justice (M. Lang) sur les projets d'amendements soumis par le député de New Westminster. J'estime que c'est là un domaine où l'opposition aux paliers tant fédéral que provincial, de même que la presse dans le cours de ses activités, pourraient examiner les rapports annuels du procureur général et du solliciteur général et voir s'il ne se serait pas commis des abus, si l'on n'y cite pas un nombre injustifié de mandataires, ou si l'on n'y cite pas comme mandataires des personnes qui ne possèdent pas le degré de compétence, de sérieux et de qualité que nous conviendrons tous que doit posséder quiconque exerce ces pouvoirs aux termes de ce projet de loi important mais quelque peu dangereux.

Sans pour autant adopter une attitude définitive ou absolument intransigeante, je serais porté à laisser le bill dans sa forme actuelle et à mettre à l'essai la disposition prévoyant le mandataire. Toutefois, j'incite le procureur général et le solliciteur général à procéder avec beaucoup de soin et de prudence quant au nombre et à la compétence des personnes qu'ils choisiront comme mandataires.

Il y aura sûrement des considérations d'ordre géographique dont il faudra tenir compte. En ce qui concerne ma province, l'Ontario, il y aurait peut-être lieu de désigner un agent pour l'ouest un pour le nord, et un pour l'est de la province; et, bien entendu, le procureur général qui demeure habituellement à Toronto, la capitale provinciale. Il est certainement possible de procéder ainsi dans les autres provinces.

Je m'opposerais, avec répulsion, à toute suggestion de désigner comme mandataires tous les chefs de police ou tous les agents de police, ou même tous les juges de paix. A mon avis, une telle formule dépasserait l'esprit et l'intention du projet de loi tel qu'il est rédigé. Je vais maintenant attendre les remarques du ministre de la Justice.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de St. Paul's (M. Atkey) d'avoir exposé les difficultés que sous-tendent les amendements proposés par le député de New Westminster (M. Leggatt). Je tiens d'abord à dire à quel point je partage l'opinion du député de St. Paul's quant à la responsabilité du solliciteur général et du procureur général de désigner les mandataires avec beaucoup de prudence et quant à l'opportunité de suivre les méthodes employées par les meilleurs corps policiers qui devraient être généralisées de manière à faire un usage très prudent du pouvoir de désignation.

Comme l'a souligné le député, le bill exige du procureur général ou du solliciteur général qu'ils désignent ces personnes avec circonspection. Une disposition accorde une certaine latitude au procureur général ou au solliciteur général pour la nomination de la personne la plus capable de faire preuve de jugement et qui se trouvera sur place afin d'accomplir cette tâche. C'est évidemment une lourde tâche à imposer au solliciteur général ou au procureur général que d'exiger qu'ils soient accessibles à tel ou tel moment ou à tel ou tel endroit, et il faudrait alors l'éviter.

Il suffit de lire le bill pour se rendre compte des mesures de protection très importantes qu'il prévoit pour garantir un comportement irréprochable dans l'utilisation de ce matériel très particulier, qui d'ailleurs ne doit être utilisé que lorsque les autres moyens ne peuvent donner de résultats et seulement à l'égard de personnes liées à des activités criminelles graves. Les dispositions concernant les rapports sont extrêmement importantes. Les rapports généralement exigés donneraient le nom des personnes qui ont été autorisées de sorte qu'il serait possible de soumettre la conduite des procureurs et solliciteurs généraux à une étude minutieuse quant à la nomination et à la désignation de ces personnes.

• (1750)

En outre, les rapports sont censés fournir une information exhaustive sur la façon dont la demande a été faite, sur la réponse donnée à la demande, sur tout renouvellement, sur le nombre de personnes identifiées et sur l'autorisation de procéder à des poursuites contre une personne. Voilà le genre de renseignements qu'on trouvera dans les rapports annuels que devront produire les solliciteurs généraux et les procureurs généraux et qui seront déposés à la Chambre et rendus publics. Certains procureurs généraux des provinces estiment peut-être qu'on peut mettre en question le pouvoir du Parlement de leur imposer ce genre d'obligation, en faisant de ce rapport une chose avant tout politique. Mais je crois que cela est essentiel et que le Parlement a le droit de le faire parce que, après tout, c'est le Parlement qui a l'obligation de légiférer pour la protection des citoyens.

Conformément au Code criminel et à la tradition au Canada, le procureur général provincial est le responsable de l'application de la loi adoptée par le Parlement. Il me semble qu'en étudiant ce pouvoir d'obtenir l'autorisation d'utiliser un dispositif électronique pour intercepter une communication nous avons judicieusement examiné la question du genre de rapports que doivent rédiger les procureurs généraux provinciaux. Étant donné que ces rapports doivent être publiés et qu'on doit nous en remettre des exemplaires, je pense qu'afin d'accomplir notre tâche correctement nous devrons étudier ces rapports.

La politique suivie par les provinces devrait nous aider également, du fait que les membres de l'opposition seront normalement très pressés de signaler tout abus commis par le procureur général de la province à cet égard. A titre de législateurs, nous continuons d'avoir le droit et le devoir d'étudier les rapports des procureurs généraux. Nous sommes également tenus de le faire pour vérifier si les procureurs généraux s'acquittent bien de leurs fonctions, et nous devrions avoir le droit de procéder à des changements si nous découvrons que ces responsables ne le font pas d'une façon satisfaisante. Après tout, c'est notre devoir et notre rôle.

C'est la disposition concernant ces rapports que je considère très essentielle dans la loi. Là encore, elle est importante comme moyen de contrôle parce qu'il faut donner les noms des fonctionnaires qui peuvent adresser une demande au procureur général. Les procureurs généraux devront étudier attentivement cette question, et je suis certain que le député de Saint-Paul's a fait sa proposition dans ce sens. Il veut dire que cela doit être fait. Je suis certain qu'il visait la discrétion dont les meilleurs corps policiers font habituellement preuve. De notre côté, il nous incombera de veiller à ce que dans tout le Canada les procureurs généraux appliquant en fait le genre de norme qui doit être respecté par tous les corps policiers du Canada. Je veux dire les normes très exigeantes que l'on peut trouver actuellement chez de nombreux corps policiers au Canada.

C'est pourquoi j'espère que les députés s'opposeront à l'amendement proposé par le député de New Westminster de manière à ce que, lorsqu'il s'avère nécessaire d'y avoir recours pour détecter les crimes graves et appliquer la loi, l'écoute électronique soit une méthode pratique.

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, en exprimant mon appui à l'amendement proposé par mon collègue, le député de New Westminster (M. Leggatt), peut-être devrais-je d'abord préciser que je ne suis pas avocat et que je n'ai aucune expérience de l'application de la loi. Comme je suis porté à croire que cette question ne doit pas être laissée exclusivement aux soins des avocats, je désire apporter le point de vue du profane.

Mon argument est simple: au lieu de commencer par autoriser le recours assez général au principe du mandataire, il conviendrait sans doute d'être plus prudent et de commencer par y faire appel de façon restreinte comme le suggère l'amendement du député. Si au bout d'un certain temps, il devient évident que les dispositions prévues dans l'amendement du député ne suffisent pas à régler les problèmes que le projet de loi est censé résoudre, il serait alors temps d'élargir l'application du principe du recours au mandataire.

Je ne suis pas aussi sûr que le député de St. Paul's (M. Atkey) que l'esprit de la loi sera respecté si la lettre de la loi ne le définit pas de façon précise. Par conséquent, à mon avis, on peut avec raison soutenir l'argument que le principe du mandataire devrait être limité aux personnes désignées dans l'amendement de mon collègue. Si, après une mise à l'essai d'un an ou deux, on se rend compte que cette restriction est impraticable, on pourrait peut-être étendre l'application à la theorie du recours au mandataire. Selon moi, l'esprit de la loi, tel que le député de St. Paul's l'a énoncé, devrait être bien précisé par la lettre de la loi.

J'aimerais ajouter une dernière remarque à propos de l'argument que le député de New Westminster a soulevé quand il a parlé du principe du bill. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui que, dans certaines circonstances, l'utilisation de tables d'écoute est un acte immoral. A mon avis, l'État a des droits tout comme les particuliers et il peut les faire valoir dans certaines circonstances. Le bill prévoit l'une de ces circonstances.

Il est tout à fait vrai, me semble-t-il, que nous devons agir avec prudence et mesure en matière de droits de la personne; j'espère que les députés pardonneront à un néo-démocrate de soutenir que, pour ce qui est de la vie privée, les droits de l'État peuvent s'étendre au besoin. Je fais ici allusion directement à l'utilisation d'un certain nombre d'agents. Il est beaucoup plus facile d'assouplir une mesure législative trop rigide que de faire l'inverse.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer la motion n° 8 présentée par le député de New Westminster (M. Leggatt). Cet amendement vise en somme à retrancher les mots «ou par un mandataire spécialement désigné par écrit» dont il est question à l'article 178.12 du bill C-176.

Je crois que le député de St. Paul's (M. Atkey) ainsi que le ministre et le motionnaire ont exposé ce qui s'est produit à propos de cet article et du libellé du projet de loi initial. Le ministre a employé le mot «mandataire» et à l'étape de l'étude en comité, le député de St. Paul's pour plus de précision et afin d'imposer une plus grande responsabilité au ministre, a présenté un amendement qui se lisait ainsi: «Un mandataire spécialement désigné par écrit.» Le ministre en appuyant cet après-midi les propos du député de St. Paul's a déclaré que les dispositions de la loi accordaient toute la protection nécessaire à l'égard de cet article.

Je ne partage pas l'avis du ministre. Si mon collègue de New Westminster a proposé l'amendement, c'était pour engager l'entière responsabilité du ministre de la Justice, du solliciteur général ou des procureurs généraux des provinces. Cela ne devrait pas imposer de grandes restrictions ou alourdir la tâche. Si l'on songe à l'écoute électronique qui a lieu depuis quelques années au Canada, on se demande qui a accordé l'autorisation d'intercepter les communications privées. Ce n'était assurément pas le procureur général ou le ministre de la Justice ou le solliciteur général. Selon toute probabilité, l'autorisation a été accordée par la police locale. Nous avons vu que l'écoute électronique a été très répandue dans les grandes villes canadiennes, notamment à Montréal et à Toronto.

Si l'on réfléchit un moment et si l'on essaie de comprendre ce qui s'est passé aux États-Unis, on se rend compte que l'autorisation d'intercepter les communications privées doit être signée par le procureur général. Pourquoi? Parce qu'en dernière analyse, le procureur général doit être tenu responsable de l'autorisation. Il est assez intéressant de rappeler que J. Edgar Hoover ne voulait pas ordonner d'écoute électronique à moins que l'autorisation n'ait été signée par le procureur général car il savait qu'en dernier ressort la responsabilité retombait sur quelqu'un et celui qui autorisait les écoutes clandestines en serait le grand responsable. Comme M. J. Edgar Hoover était très prudent, il a donc imposé la responsabilité finale au procureur général.

[M. Grier.]

A mon avis, c'est à celui-ci qu'elle revient. Je ne vois pas comment il y a charge lorsqu'une demande d'autorisation est présentée en vue de l'installation d'un dispositif d'écoute si le ministre doit étudier la demande dont un juge peut alors être saisi en vue d'une autorisation. Lorsque je pense à un homme comme M. J. Edgar Hoover qui faisait poser des dispositifs d'écoute chez des gens comme Martin Luther King, je comprends à quel point il est nécessaire de prévoir une responsabilité à cet égard. Martin Luther King a vraiment fait l'objet d'une surveillance électronique aux États-Unis. Si nous approuvons le libellé du ministre avec l'amendement du député de St. Paul's, alors tout mandataire spécialement désigné par écrit peut agir à l'insu du ministre.

J'imagine que ce dernier pourrait se trouver dans une position très embarrassante. Il pourrait invoquer l'excuse classique qu'il ignorait qu'une autorisation avait été donnée dans un cas précis. Notre parti ne voudrait pas qu'il se trouve dans une telle situation car, selon nous, il devrait assumer l'entière responsabilité relativement au droit de demander une autorisation d'installer un dispositif d'écoute.

Cet après-midi, le ministre n'a pas précisé quel genre de personne il désignerait spécialement par écrit aux fins de l'article. S'il avait été plus explicite, il aurait pu dire qui seraient les mandataires. Par exemple, il aurait pu mentionner l'adjoint du procureur général, sans plus, parce que l'adjoint du procureur général, le sous-ministre de la Justice et l'adjoint du solliciteur général travaillent en étroite collaboration avec le ministre de la Justice et le solliciteur général et ainsi de suite. Mais il ne l'a pas dit. Il s'en est tenu à des généralités. Il n'a pas répondu à la question. J'ai bien peur qu'il désigne les chefs de police des grandes villes comme Toronto, Vancouver et Montréal. Comme le dit mon ami, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), ce pourrait même être un procureur de la Couronne.

● (2010)

Cela s'éloigne du sens des responsabilités que nous prêtons au ministre de la Justice (M. Lang) ou au solliciteur général (M. Allmand). Par conséquent, l'amendement présenté par mon collègue, le député de New Westminster (M. Leggatt), a du sens. Il assure une protection à tous les Canadiens et veille à ce que l'on n'abuse pas de cette disposition relative à l'autorisation de l'écoute électronique.

Je répète encore une fois que le ministre de la Justice ne devrait jamais se placer dans une position où il pourrait dire: «Je n'ai pas donné cette autorisation; c'est le mandataire que j'ai désigné qui l'a donnée, et il est possible que dans les mêmes conditions je ne l'aurais pas donnée». J'estime qu'il devrait se placer dans la même position que celle des procureurs généraux des États-Unis, c'est-à-dire que lorsqu'est donnée une autorisation de faire de l'écoute électronique, c'est le procureur général qui en prend l'entière responsabilité.

J'espère que le député de St. Paul's reconnaîtra la sagesse de cet amendement parce que, même s'il tente de restreindre l'amendement en utilisant les mots «agents spécialement désignés» il ne touche pas vraiment au fond de la question. Il croit que les dispositions du bill à l'égard des rapports règleront tous les problèmes et les questions qui l'inquiètent, mais il se trompe.

Il y a eu plusieurs ministres de la Justice au cours des années. Depuis 1965, il y en a eu au moins trois ou quatre. En Ontario, il y a eu plusieurs ministres de la Justice et procureurs généraux et ils ont tous eu une attitude différente vis-à-vis des problèmes de ce genre. Quant à moi, j'hésite à leur accorder trop de pouvoirs et à leur fournir un prétexte en ce qui concerne cet important article du bill. J'encourage donc le député de St. Paul's et certains de ses collègues à appuyer cet amendement, qui renforcera le bill, empêchera les abus et rendra la loi bien plus apte à protéger tous les Canadiens.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire dire quelques mots sur le bill C-176, et plus particulièrement sur les amendements nos 8, 17 et 18, qui visent à remplacer les mots «mandataires» à l'article 178.12.

On sait que cet article a trait aux demandes d'autorisation. Dans un récent discours sur ce projet de loi, monsieur le président, j'ai signalé l'inquiétude que je partageais avec plusieurs autres députés quant à l'intervention politique au niveau de la permission à accorder relativement à l'usage d'une table d'écoute.

A mon sens, tout en appuyant ce projet de loi d'une façon générale, ainsi que le principe de l'usage d'une table d'écoute, puisqu'il ne s'agit là que d'un moyen parmi d'autres de combattre le crime organisé, il n'en demeure pas moins que le Parlement doit se donner la garantie que le pouvoir politique n'interviendra pas directement à des fins politiques relativement à l'usage des tables d'écoute. C'est ainsi que je conçois l'article 178.12, étant donné que c'est le solliciteur général du Canada (M. Allmand) qui, en dernier ressort, a le pouvoir de mandater quelqu'un pour autoriser l'usage de tables d'écoute.

Monsieur le président, je voudrais rapidement faire certaines observations. Je vais rejoindre celles, excellentes d'ailleurs, de l'honorable député de Louis-Hébert (Mme Morin) qui disait cet après-midi qu'il fallait de toute évidence donner aux corps policiers tous les moyens possibles de lutter efficacement contre le crime organisé. De plus, monsieur le président, je suis certain que l'honorable député de Louis-Hébert reconnaît également que cela ne doit pas se faire pour servir les intérêts politiques précis ou quelconques, mais pour préserver l'ensemble de la société. L'inquiétude que je veux exprimer est la suivante: à l'alinéa *a)* de cet article, on peut lire ce qui suit, et je cite:

a) le solliciteur général du Canada lui-même, si l'infraction faisant l'objet de l'enquête est une infraction pour laquelle des poursuites peuvent, le cas échéant, être engagées sur l'instance du gouvernement du Canada et conduites par le procureur général du Canada ou en son nom, ou

Et on décrit alors un certain nombre de circonstances exigeant que l'on joigne:

... une déclaration assermentée d'un agent de la paix ou d'un fonctionnaire public pouvant être faite sur la foi de renseignements tenus pour véridiques et indiquant ce qui suit:

Monsieur le président, ce qui m'inquiète, c'est l'intervention d'une façon trop directe du pouvoir politique dans le pouvoir judiciaire. Certains de mes collègues d'autres partis ne partageront peut-être pas mon point de vue, mais l'expérience, à ce jour, démontre que le pouvoir judiciaire et le pouvoir politique sont trop souvent reliés l'un à l'autre. Finalement, la population est en droit de se demander quelle distinction existe réellement entre le pouvoir judiciaire, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

Monsieur le président, il me semble qu'on devrait trouver un mécanisme précis permettant au pouvoir judiciaire d'agir par lui-même, de sorte qu'on puisse le dissocier complètement du pouvoir politique. Voilà pourquoi j'accueille avec intérêt les amendements proposés. J'entends bien, quant à moi, les appuyer, puisque le projet de loi ne donne pas cette garantie.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'ai fait circuler par les voies ordinaires la proposition, qui semble avoir l'assentiment général, de retarder le vote sur cette motion au moment de votes ultérieurs.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je dois donc mettre néanmoins la question aux voix.

M. Lang: Nous sommes consentants, monsieur l'Orateur, pourvu que nous convenions maintenant que le débat sur cette question est terminé et que la question sera mise aux voix à une date ultérieure qui sera déterminée d'un commun accord. Nous éviterions ainsi un vote maintenant.

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Permettez-moi de dire au nom de l'opposition officielle que c'est ainsi que je conçois l'arrangement, savoir que le vote sera reporté à une date ultérieure qui reste à déterminer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous ne voyons aucune objection à cet arrangement, qui serait même opportun dans certaines circonstances. Nous consentons à considérer le débat sur cette motion comme terminé. Nous pourrions demander le vote, mais nous acceptons qu'il soit différé.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Au nom du quatrième parti, mais non pas le moindre, je voudrais dire qu'il ne s'oppose pas à la proposition, et nous souhaitons que ce débat prenne fin le plus tôt possible.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le vote porte sur les motions nos 8, 17 et 18. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

● (2020)

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé. Je dois maintenant demander au ministre ce que nous faisons ensuite.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je propose que nous passions rapidement à deux motions inscrites à mon nom, d'abord la motion nº 11, puis la motion nº 13.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): propose:

Qu'on modifie le bill C-176, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2:

a) les lignes 9 à 47 inclusivement, à la page 7, et leur remplacement par ce qui suit:

178.15 (1) Lorsque le procureur général d'une province ou le solliciteur général du Canada ou un mandataire spécialement désigné par écrit aux fins du présent article par le procureur général d'une province ou le solliciteur général du Canada est convaincu qu'il existe des circonstances qui justifieraient l'octroi d'une autorisation d'intercepter des communications privées mais que l'urgence de la situation exige que des interceptions commencent avant qu'une autorisation ne puisse, avec toute la diligence raisonnable, être obtenue, il peut, selon les modalités, s'il en est, qu'il estime à propos, donner la permission d'intercepter les communications privées entre des personnes, au lieu de la manière qu'il indique dans le texte de la permission.

(2) Lorsqu'une permission d'intercepter des communications privées est donnée en vertu du paragraphe (1), la personne qui la donne doit, dans chaque cas, immédiatement faire rapport à ce sujet, en précisant tous les détails, au procureur général qui l'a désigné aux fins du présent article ou au solliciteur général du Canada, selon le cas, et celui-ci doit dès lors

a) ordonner de présenter une demande d'autorisation d'intercepter des communications privées dans les circonstances visées par la permission,

b) ordonner de présenter une demande d'approbation de la permission, ou

c) révoquer la permission ou confirmer toute révocation de celle-ci effectuée par la personne qui a donné la permission.»

b) les lignes 16 à 40 inclusivement, à la page 8, et leur remplacement par ce qui suit.

(4) Une demande d'approbation d'une permission d'intercepter les communications privées doit être présentée *ex parte* et par écrit à un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle ou à un juge défini à l'article 482 et doit être signée par un mandataire qui aurait eu le droit de demander l'autorisation d'intercepter des communications privées dans les circonstances que vise la permission; et cette approbation peut être donnée si le juge auquel la demande est présentée est convaincu qu'il existait, au moment où la permission a été donnée, des circonstances qui auraient justifié l'octroi d'une autorisation d'intercepter des communications privées dans les circonstances que vise la permission et que l'urgence de la situation exige que des interceptions commencent avant qu'une autorisation ne puisse, avec toute la diligence raisonnable être obtenue.»

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, il s'agit simplement d'un amendement qui vise à corriger le bill suivant l'intention du comité. Le rapport nous est parvenu avec une modification que nous n'avons pas jugée conforme à l'optique générale et au rapport du comité, et la motion vise donc à la corriger. Je propose à la Chambre de l'adopter.

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, je partage l'avis du ministre de la Justice (M. Lang). Nous avons examiné cette motion d'amendement. Nous croyons qu'elle a été rendue nécessaire par une erreur d'écriture qui s'est glissée dans le rapport du bill présenté par le comité. L'amendement traduit exactement l'intention du comité, du moins pour autant que je m'en souvienne. C'est pourquoi je l'appuie.

[L'Orateur suppléant (M. Boulanger).]

M. Leggatt: Pour plus de précision, s'agit-il de l'amendement nº 11?

M. Lang: Oui.

M. Leggatt: Puisque notre parti a décidé de rayer l'article qui prévoie l'utilisation en cas d'urgence, je désirerais souligner qu'il s'agit ici simplement d'une tentative pour modifier cet article, et qu'il me semble inutile d'appuyer un amendement à un article que nous avions décidé de retirer du bill. Nous pouvons comprendre que le ministre désire le modifier conformément au compte rendu du comité, mais néanmoins, nous ne pouvons appuyer cet amendement car nous ne pouvons appuyer l'article qu'il vise à amender.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, quant à moi, je m'oppose catégoriquement à l'amendement nº 11 à l'étude, de même qu'au nº 13, et ce pour plusieurs raisons, entre autres, celle que je donnais tout à l'heure, soit l'intervention du pouvoir politique, qui se réserve toujours une possibilité d'intervenir directement, sous divers prétextes.

Les motifs pour obtenir l'autorisation d'utiliser les tables d'écoute sont les suivants, et je cite:

178.12 *c*) les faits sur lesquels le déclarant se fonde pour justifier qu'à son avis il y a lieu d'accorder une autorisation . . .

d) le genre de communication privée que l'on se propose d'intercepter;

e) les noms et adresses, s'ils sont connus, de toutes les personnes dont les communications privées devraient être interceptées . . .

f) la période pour laquelle l'autorisation est demandée; et

g) si d'autres méthodes d'enquête ont ou non été essayées . . .

A cet égard, suivant le processus prévu par le bill original, le juge doit être convaincu qu'il ne reste aucun autre moyen. En rendant sa décision, il doit insister sur les termes qu'il faut que les personnes autorisées respectent.

Ailleurs, le bill précise que des renouvellements peuvent être accordés par un juge d'une cour supérieure, après un délai de 30 jours. Il faut suivre le même processus que dans l'article (4).

Or, monsieur le président, je me dis qu'il n'y a pas de situations tellement urgentes qu'on ne puisse atteindre un juge ou l'autre, et je ne vois pas pourquoi l'on permettrait à un ministre, sous prétexte d'une présumée urgence, de donner l'autorisation d'utiliser des tables d'écoute à des fins qu'on ignore.

Monsieur le président, ce projet de loi est acceptable, et j'entends l'appuyer dans la mesure où je suis protégé contre l'usage qu'en fera le pouvoir politique. Et je pense que si la Chambre donne son accord à cet amendement, cela signifie qu'elle va à l'encontre de l'esprit de ce bill, qui vise à la protection de la société et de l'individu, tout en assurant une plus grande efficacité à la justice. Par conséquent, elle continue à faire ce qu'on a fait dans le passé, soit permettre au pouvoir politique d'intervenir à sa guise, suivant les circonstances, dans l'administration de la justice.

Monsieur le président, en présentant cet amendement, le ministre avoue qu'à certains moments on ne peut atteindre un juge de la Cour supérieure ou une autre personne. Qu'il nomme donc alors plus de juges ou qu'il prenne les moyens nécessaires pour que les pouvoirs judiciaires puissent satisfaire à la demande, plutôt que de donner lui-même cette autorisation sous prétexte d'urgence.

Là-dessus, je rappellerai qu'au moment d'une supposée urgence, au moment de la «crise d'octobre», jamais, à la Chambre, un parti ou l'autre n'a réellement prouvé qu'il y avait état d'urgence. On nous a dit que la nation courait un grand danger mais, monsieur le président, on a joué à la politique comme si l'on tenait une «patate chaude». Au moment où un ministre ou un procureur général accordera un permis sous le couvert de l'urgence, en vue de l'utilisation de telles tables d'écoute, quel contrôle le Parlement, qui a le pouvoir de voter cette loi, aura-t-il pour demander au ministre d'expliquer cette urgence? Voilà une autre faiblesse de cet amendement, monsieur le président, et voilà pourquoi je vais lutter de toutes mes forces pour qu'il soit rejeté dans le respect du pouvoir judiciaire et non pas du pouvoir politique dans l'administration de la justice.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux observations de mon collègue de New Westminster (M. Leggatt), puis-je souligner que si la motion n° 3 du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) est adoptée, il n'y aura aucun besoin d'amender la motion n° 11, mais en attendant, nous nous y opposons.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. Atkey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; pour ce qui est de la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je crois devoir préciser qu'il ne s'agit en fait que d'un amendement ayant trait à l'administration. Comme le ministre le sait, de nombreux députés de mon parti s'opposent à cet article et sont plutôt favorables à l'amendement proposé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Toutefois, si l'amendement est rejeté, nous préférons avoir au moins le libellé corrigé que le ministre propose et qui ne vise qu'à rectifier une erreur qui s'est glissée dans le rapport du comité.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé. Nous passons maintenant à la motion n° 13.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose:

N° 13. Qu'on modifie le Bill C-176, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels

a) par l'insertion, immédiatement après la ligne 28, à la page 9, de ce qui suit:

Protection de la vie privée

«Le juge peut déclarer une preuve admissible

(2) Lorsque, au cours de quelque procédure, le juge est d'avis qu'une communication privée ou autre preuve inadmissible aux termes du paragraphe (1) est pertinente et que son exclusion peut empêcher que justice soit rendue dans l'affaire à laquelle la procédure se rapporte, il peut, nonobstant le paragraphe (1), admettre en preuve cette communication privée ou cette preuve dans cette procédure.»

b) par le retranchement de la ligne 29, à la page 9, et son remplacement par ce qui suit:

«Application du paragraphe (1)

(3) Le paragraphe 1) s'applique à».

—Monsieur l'Orateur, l'amendement que je propose est censé assurer que si des preuves suffisantes et pertinentes peuvent être présentées dans un procès, on puisse les présenter et que la cour puisse les juger avant de rendre un verdict. Au cours des délibérations sur la question du respect de la vie privée, un comité de la Chambre des communes a commencé, il y a quelques années, à se demander s'il faut exclure dans tous les cas des preuves obtenues par atteinte à la vie privée, ce qui, dans le présent bill, est formellement interdit en droit pénal pour la première fois. Les comités ont donc discuté de cette question d'abord au début, lorsque le comité de la dernière session en a été saisi, et, de nouveau, cette session-ci.

● (2030)

Après avoir examiné le rapport du comité de 1969, le gouvernement a accepté d'aller jusqu'à inclure dans le projet de loi une disposition stipulant que la communication privée elle-même qui a été interceptée, ne doit pas être utilisée comme preuve ultérieure au cours d'un procès si elle a été interceptée de façon illégale. Nous l'avons fait en pensant ainsi faire valoir davantage le sérieux et l'importance de l'intimité et la valeur que nous attachons à sa protection. Tout récemment, au cours de ses délibérations et dans le rapport dont nous sommes maintenant saisis, le comité a choisi d'étudier et d'adopter un amendement qui va beaucoup plus loin et qui exclut les preuves indirectes pouvant être obtenues par cette interception illégale.

Il n'y a pas à douter des bons motifs des gens que met en cause ce genre de proposition, comme aux États-Unis la règle visant à exclure les preuves obtenues de façon illégale et, en général, où il n'en existe pas dans la tradition britannique. La mesure a pour but d'ajouter une sanction supplémentaire contre les activités illégales concernant les preuves fournies. Même à cet égard, les dispositions sont regrettables car elles laissent croire de prime abord que d'une certaine façon, la police est récompensée ou tire profit des résultats d'activités qui, même si elles sont illégales, doivent apporter des preuves valables et importantes dans la cause dont est saisi le tribunal, preuves qui concernent quelque chose de tout à fait différent, un crime grave peut-être, et quelqu'un qui est poursuivi en justice à cause de ce crime. Je ne pense pas que nous devrions considérer cela comme une récompense pour la police lorsqu'elle les obtient de cette façon. Cependant, je partage bien l'opinion que la police ne doit pas avoir plus de liberté pour obtenir des preuves en notre nom dans l'application de la loi. Voilà pourquoi nous avons prévu dans ce projet de loi une sanction très sévère propre à décourager la police ou quiconque d'utiliser des dispositifs électroniques pour s'immiscer dans la vie privée des gens.

Aux termes de la disposition essentielle du bill, c'est un délit possible d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans—une peine qui pourrait bien être imposée à quiconque porte atteinte à la vie privée d'un individu sans tenir compte de ses droits. C'est une peine importante et qui constitue la garantie principale de notre sécurité, la garantie que l'on ne portera pas atteinte à notre vie privée une fois que cette loi sera adoptée.

Pourquoi ne pas ajouter la sanction supplémentaire, à savoir le rejet des preuves ainsi obtenues? Je demanderais aux députés d'envisager le genre de situation où nous pourrions nous trouver. Supposons qu'une personne soit accusée de meurtre, qu'on ait retrouvé l'arme du crime—la plus pertinente des preuves s'appliquant à ce crime—que l'essai de balistique prouve que c'est une balle provenant de cette arme qui a été trouvée dans le corps de la victime, et que des empreintes digitales sur l'arme correspondent à celles de la personne au banc des accusés. Si la loi restait sous sa forme actuelle c'est-à-dire telle qu'elle est revenue de l'étude en comité, l'arme du crime ne pourrait pas servir de preuve si on la trouvait grâce à des renseignements obtenus au moyen de dispositifs d'écoute électroniques ou de tables d'écoute. C'est ce qui se passerait, que les renseignements qui ont mené à la découverte de l'arme aient été obtenus par la police, ce qui est improbable, ou au moyen d'une table d'écoute clandestine.

On nous demande par conséquent de faire en sorte qu'un tribunal nie une preuve relative dans une cause qui pourrait être d'une extrême importance pour le règne de la loi et de la justice dans notre société, et servir de moyen de disuasion contre le crime, à cause d'un certain élément, à l'arrière-plan, qui aurait contribué à la production de ladite preuve. Il est peu probable, à mon sens, qu'un policier recoure à l'écoute électronique sans l'autorisation prévue dans le projet de loi s'il sait qu'il s'expose à cinq ans d'emprisonnement, sentence prévue dans le bill pour l'utilisation illégale de dispositifs de ce genre.

Voulons-nous qu'un meurtrier soit acquitté parce qu'on s'est abstenu d'apporter au tribunal un élément clé de la preuve, et ce, à cause d'un règlement sur l'admissibilité dudit élément de preuve? Pas d'un règlement sur le principe essentiel que cette preuve est nécessaire au tribunal, mais un règlement que nous aurions établi pour une tout autre raison. Je signale, monsieur l'Orateur, que je songe surtout à la preuve susceptible d'être obtenue de façon indirecte. Qui sait ce que signifie le mot «indirecte»? Jusqu'où cela peut-il aller? On aurait obtenu une preuve indirectement, par suite d'une intervention illicite de la part d'un individu quelconque, d'un criminel peut-être, et pourtant on nous refuserait cette preuve au tribunal à cause de l'illégalité de cette intervention, reliée aux antécédents qui ont abouti à la découverte de la preuve, preuve inattaquable, évidente, en l'occurrence la carabine!

J'exhorte donc les députés à examiner mon amendement selon lequel un juge, dans une situation comme celle-là, peut examiner la preuve, nonobstant l'élément d'illégalité qui se rattache à sa provenance, et s'il la juge pertinente et dans l'intérêt de la justice, il peut l'accepter dans le procès en cours, s'il croit que son exclusion ne peut qu'empêcher que justice soit rendue dans l'affaire en question. En de telles circonstances, nous devrions vouloir, il me semble, que le juge puisse accepter cette preuve dans l'affaire en cause. Ce serait assurément nuire à tout ce qui contribue à la justice et à la façon dont les gens l'envisagent dans nos tribunaux que de priver le tribunal de cette preuve et de telles circonstances.

Je me préoccupe également d'une règle qui prévoit l'exclusion d'une preuve qui est pertinente et c'est la possibilité pour l'avocat de la défense d'avoir recours à cette règle pour faire perdre beaucoup de temps au tribunal afin de déterminer si un élément du contexte laisse supposer qu'il y a le moindre risque d'écoute illégale. Je veux parler d'un cas où le tribunal n'a pas lieu de croire que l'on a eu recours à un dispositif d'écoute électronique et que l'on présente des preuves. Comment empêcher l'avocat de la défense, dans ce cas, d'insister sur le droit de faire subir un contre-interrogatoire soit au témoin soit à l'agent de police en cause, soit à un autre policier convoqué pour la circonstance, d'obtenir toutes sortes de témoignages prouvant qu'il n'y a pas eu utilisation de tables d'écoutes, d'aucune façon, en aucun temps, qui aurait pu avoir des répercussions sur cette affaire?

Et si le juge, au cours d'un tel procès disait à l'avocat de la défense: «Je ne vais pas vous laisser nous faire perdre notre temps à essayer de découvrir si l'on a eu recours à l'écoute clandestine?» Je considère comme possible un cas où il n'y a aucune preuve d'écoute, pourtant le temps dont dispose le tribunal peut se trouver accaparé à cause de l'insistence de l'avocat de la défense à procéder indéfiniment au contre-interrogatoire des témoins, à cause du règlement prévoyant que même si les preuves sont associées indirectement à l'écoute, elles sont inacceptables. Par conséquent, l'avocat de la défense sera tenu de vérifier s'il existe même un rapport indirect entre les preuves devant le tribunal et tout captage. Si le juge d'instruction décidait d'interrompre ce contre-interrogatoire, comme cela peut se produire à un moment donné, une Cour d'appel peut annuler tout verdict de culpabilité dans un tel cas et ordonner le renvoi de l'affaire en donnant comme motif que le juge n'a pas accordé une latitude suffisante pour le contre-interrogatoire.

● (2040)

Afin de dissuader les gens de recourir illégalement à l'écoute, nous avons prévu une condamnation de cinq ans d'emprisonnement dans les cas où l'écoute est effectuée illégalement.

M. Atkey: La condamnation ne pourra être appliquée que si on découvre les contrevenants.

M. Lang: Je suis certain que les députés ne sous-estiment pas l'aptitude de l'avocat de la défense à contre-interroger pour déterminer si l'écoute téléphonique a été utilisée, même dans des cas où rien ne laisse pressentir une telle utilisation. A mon avis, ceux qui s'opposent à l'amendement ne manifestent aucune préoccupation pour le temps dont dispose le tribunal et la possibilité d'annulation dans des cas où interviennent de graves accusations, simplement parce que le juge n'a pas permis à l'avocat de la défense de poursuivre sans relâche la recherche de quelque chose qui n'a pas encore été découvert mais qui à son avis existe peut-être.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question?

M. Lang: Pas maintenant, si le député n'y voit pas d'inconvénient. En outre, je désire signaler un autre grave problème. Je tiens à souligner que des preuves pertinentes doivent être présentées au tribunal pour être admises et en les excluant on agit à l'encontre de la justice. Je signale également les problèmes de procédure qui se poseront à ce sujet, car l'avocat de la défense devra interroger longuement les témoins, afin de déterminer s'il y a eu espionnage

électronique, avant de pouvoir décider s'il était clandestin ou non.

Un autre problème avait été renvoyé au comité en 1969. Il est fort possible que les criminels mettent ces témoignages hors de la portée de la cour en les reliant à un espionnage électronique clandestin. Le danger que comporte cette possibilité devrait nous faire réfléchir, car la cause de la justice serait desservie et la personne qui aurait commis un crime ne serait peut-être pas traduite en justice. A cet égard, je voudrais simplement souligner qu'une peine de cinq ans est prévue dans le projet de loi pour espionnage électronique.

Comment peut-on trouver à redire à la proposition fondamentale présentée dans l'amendement qui est ainsi conçu:

> Lorsque, au cours de quelque procédure, le juge est d'avis qu'une communication privée ou autre preuve inadmissible aux termes du paragraphe (1) est pertinente et que son exclusion peut empêcher que justice soit rendue dans l'affaire à laquelle la procédure se rapporte, il peut, nonobstant le paragraphe (1), admettre en preuve cette communication privée ou cette preuve dans cette procédure.

Dix procureurs généraux des provinces demandent d'un commun accord que cette clause d'exclusion présentée par le comité ne figure pas dans la loi. Ils demandent à l'unanimité qu'elle ne fasse pas partie de notre loi. Le procureur général de la Colombie-Britannique a soulevé dans sa lettre la question dont je traitais justement tout à l'heure, à la consternation du député du Yukon (M. Nielsen). Il demande jusqu'où la Couronne doit aller maintenant pour prouver dans chaque affaire qu'aucun des éléments de preuve n'a été obtenu indirectement par l'usage illégal d'une table d'écoute, ou encore dans quelle mesure elle doit agir dans chacune des causes comportant des preuves obtenues par écoute électronique. Dix procureurs généraux se rendent compte de l'atteinte portée à l'application de la loi et à la conduite des procès dans nos tribunaux, en vertu de notre système judiciaire, si nous ajoutions au droit canadien à l'heure actuelle cette disposition aux fins d'exclure la preuve indirecte.

Si j'avais tenté, en d'autres circonstances, d'inclure dans notre droit criminel une disposition concernant l'application de la justice criminelle, qui est entre les mains des procureurs généraux des provinces, contrairement aux désirs de ces procureurs, il n'y a pas de doute que la chose aurait soulevé un tollé général chez nos vis-à-vis, qui auraient pu dire que le gouvernement fédéral a passé outre à l'opinion unanime d'hommes chargés de responsabilités en matière criminelle au pays. Et pourtant ils n'agissent pas de cette façon lorsqu'il s'agit de l'introduction dans notre système judiciaire d'un règlement qui n'a pas été si bien accueilli que cela chez les Américains.

Je voudrais signaler aux députés un passage de l'article publié dans la «California Law Review» par le professeur D. Barrett, de l'Université de la Californie. Le voici:

> L'application de la loi n'est pas un jeu où la liberté triomphe chaque fois qu'un policier échoue. La liberté exige que le désordre dans l'administration ou dans la vie privée soit refréné. Et dans chaque cas, on peut difficilement dire, s'il était donné de choisir entre permettre la mise à exécution du projet illicite du défendeur et celle du projet illicite du policier, que le tribunal devrait nécessairement se prononcer en faveur du défendeur. Dire cela, c'est renoncer à toute présomption de régularité chez le policier et supposer que la façon d'agir du policier est toujours un fléau social plus grand que celle du défendeur. Il est bon de noter que l'exclusion de la preuve a généralement pour résultat d'éviter totalement le châtiment à l'accusé, alors que l'admission de la preuve ne représente pas une approbation légale de la conduite de l'agent, et que celui-ci est toujours assujetti, tout au moins en théorie, à une sorte de responsabilité civile ou criminelle.

Il y a ici plus que la théorie. L'article parle de l'obtention de preuves illégales aux États-Unis. Je souligne que le bill prévoit une peine d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans pour toute personne reconnue coupable d'interception illégale de communications privées. L'accusé serait souvent acquitté si l'on devait appliquer cette règle. Bien entendu, elle ne s'appliquerait que rarement. Mais même dans ces deux ou trois cas qui se présenteraient chaque année, voulons-nous vraiment permettre à la personne qui a mené des activités criminelles et qui sera peut-être reconnue coupable d'un crime grave sur la foi de preuves pertinentes présentées au tribunal, d'être acquittée parce que certaines preuves sont exclues?

M. Nielsen: Mais elle est peut-être innocente.

M. Lang: Mon honorable ami de l'autre côté dit qu'elle peut être innocente. Dans ce cas, toutes les preuves pertinentes devraient être soumises au tribunal et l'on ne devrait pas décider de son innocence en l'absence de preuves pertinentes qui auraient dû être soumises au tribunal.

Dans la pratique et en réalité, nous savons que certains crimes graves font plus souvent l'objet d'une surveillance électronique de la part de la police, comme l'importation et la vente de drogues par exemple. Voulons-nous vraiment que la personne qui a importé et vendu de l'héroïne échappe à la condamnation à cause d'une règle technique relative à la preuve qui n'est pas liée à l'infraction ni au verdict d'innocence ou de culpabilité que la cour doit décider? C'est une mauvaise façon d'aborder le problème.

Il importe que les tribunaux disposent de preuves pertinentes. J'exhorte donc les députés à cesser d'adopter cette attitude ferme et partiale face à une analyse relativement impartiale de la loi. Qu'ils examinent les propositions dont j'ai saisi la Chambre, qui ont été soumises à l'examen de la Chambre et de la communauté par des personnes plus éloquentes que moi, à l'appui de la règle britannique et canadienne de longue date selon laquelle les preuves pertinentes doivent être présentées au tribunal.

● (2050)

Nous ne devrions pas nous exposer à des difficultés de procédure. Nous ne devrions pas laisser une disposition qui pourrait empêcher d'obtenir une preuve valable dont l'absence pourrait entraver le cours de la justice. Tel est le libellé de mon amendement et je demande l'appui des députés afin que le bill interdise l'espionnage électronique de façon intelligente au lieu de créer des difficultés de procédure et d'empêcher les tribunaux de rendre la justice faute de ne pouvoir tenir compte des preuves qui leur sont présentées.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Ce soir, nous avons vu le ministre de la Justice (M. Lang) venir à la Chambre pour tenter d'annuler un vote du comité permanent de la justice et des questions juridiques qui, par 11 voix contre 5, a adopté un amendement qui a obtenu l'appui des députés de tous les partis présents aux délibérations du comité, un amendement au sujet duquel un certain nombre de députés de tous les partis ont parlé avec beaucoup d'éloquence et, je dois dire, beaucoup plus de logique que le ministre ne l'a fait ce soir.

Je crois que tous les députés devraient bien se rendre compte d'une chose: si la police observe la loi, si elle suit les procédés clairement définis dans ce bill, il n'y aura aucun problème. La preuve fournie par des tables d'écoute, directe ou indirecte est recevable dans toutes poursuites contre une personne impliquée dans un procès intenté par la Couronne. On a dit qu'au lieu de chercher à enlever certains droits à la police, le bill pourrait lui accorder des droits car il sous-entend que pour la première fois, l'enregistrement même peut, à condition qu'il ait été obtenu légalement, être accepté directement par le tribunal ou être joué devant le juge et dans certains cas devant le jury. Au lieu de ralentir le cours de la justice, cela pourrait permettre de l'accélérer et d'atteindre l'objectif que tous les députés, y compris le ministre, cherchent à atteindre. Je pense que le ministre de la Justice nous brosse un tableau faux et trompeur . . .

Une voix: C'est de l'art abstrait.

M. Atkey: . . . quand il agite le spectre du contre-interrogatoire de la police et ses témoins pour tenter l'établir la preuve à l'égard d'une accusation d'écoute électronique. Ce que le ministre a oublié de dire à la Chambre est que la seule preuve à laquelle l'avocat de la défense pourrait s'intéresser serait une preuve obtenue illégalement. Pour une raison obscure, le ministre de la Justice a omis d'utiliser le mot «illégal» et, à mon avis, c'est là le mot qui nous préoccupe. Tout le débat sur la motion n° 13 tourne autour de la preuve obtenue illégalement. Je pense que le raisonnement du ministre est tiré par les cheveux.

M. Lang: Le vôtre aussi.

M. Atkey: Il y a eu le cas de l'injonction accordée par un monsieur que le ministre connaît sûrement—Lon Fuller, l'éminent professeur de philosophie à la faculté de droit de Harvard. D'après le ministre, l'unique sanction nécessaire pour empêcher l'écoute électronique illégale effectuée par la police ou des enquêteurs privés, est la menace d'une poursuite et une amende et une peine maximale de cinq ans.

Je ne minimise pas l'utilité de cet article, mais en pratique, je doute qu'il se révèle utile. J'en ai parlé à beaucoup de personnes chargées d'appliquer la loi dont les agents de police. En effet, si les policiers se livrent illégalement à l'écoute—comme cela est arrivé dans la passé et se produira peut-être à l'avenir—qui donc va les arrêter? S'ils ont monté un réseau fonctionnant au sein de leurs forces respectives, qui découvrira leur installation et portera une accusation? S'ils sont découverts, ce sera par hasard et je crains que certains corps policiers au pays, à moins que le bill reste tel quel, ne tiennent pas compte d'une disposition aussi soigneusement définie. Somme toute, cela en vaut-il la peine? S'ils peuvent obtenir une preuve indirecte, bien que ce soit grâce à l'écoute illégale, n'est-ce pas en définitive l'objet de leur tentative, surtout si l'application d'une peine ne paraît pas une mesure possible?

[M. Atkey.]

Si les députés avaient écouté les témoignages présentés devant le comité de la justice et s'ils avaient lu ceux présentés devant un comité de la législature précédente, ils sauraient que l'on a très peu recours à cet article. Un certain nombre d'arguments ont été formulés devant le comité permanent afin de montrer pourquoi les preuves directes et indirectes obtenues illégalement doivent être exclues de toutes les délibérations des tribunaux. Je pense que c'est un député ministériel, le représentant de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), qui a exposé ce point de vue de la manière la plus éloquente en faisant valoir devant le comité un argument plein de bon sens. Il a dit ceci:

> J'appuie en substance ce que M. Atkey essaie d'obtenir et je pense que le libellé est bon, sous réserve d'un autre examen.
>
> Lorsqu'on examine l'exercice de la justice, on ne s'intéresse pas uniquement à ce qui se passe dans les tribunaux, où la préoccupation essentielle est d'essayer de déterminer si une personne est coupable ou non de l'infraction dont on l'accuse.

Écoutez bien ceci. Le député a dit ensuite:

> Mais l'exercice de la justice est bien plus que cela. Il englobe les poursuites devant les tribunaux mais également l'application de la loi au sens plus strict, c'est-à-dire l'activité de la police, de l'organe exécutif des gouvernements. Il me semble que dans nos rapports avec les personnes chargées de l'application de la loi, nous avons un important but d'honnêteté et de bonne foi à poursuivre.
>
> Nous sommes en présence ici d'une question fondamentale, je suppose. Quel genre d'échec est le pire, d'après nous? A notre avis, est-il pire de relâcher un criminel coupable que de ne pas prendre des sanctions suffisantes contre la mauvaise foi dans l'exercice de la justice? Dans ce choix fondamental, je suis de ceux qui pensent que la pire erreur possible dans un système juridique est d'autoriser la mauvaise foi dans l'exercice de la justice. Le public doit avant tout sentir qu'il peut se fier à la bonne foi de ceux qui appliquent la loi.

Ce sont là de sages paroles. Je regrette seulement que le député n'ait pas mieux réussi à convaincre certains de ses collègues, surtout le ministre de la Justice, de la sagesse de l'attitude qu'il a exposée et que, je suppose, il adoptera à la Chambre. Permettez-moi, de peur que nous nous soucions trop des cas accidentels d'écoute illégale, de rappeler quelques commentaires faits par la Gendarmerie royale du Canada au comité permanent de la justice et des questions juridiques dans le mémoire présenté par le solliciteur général (M. Allmand) le 18 juin 1973.

● (2100)

Le solliciteur général, étant fort sincère et très franc quant à la nature des opérations de la GRC, a passé en revue l'activité relative aux opérations criminelles et les installations d'espionnage électronique en place depuis un an ou deux. Si les dispositions du bill à l'étude avaient été en vigueur au cours de l'année 1971-1972, a-t-il signalé, environ 30 p. 100 des installations d'espionnage électronique mises en place par le gouvernement auraient été clandestines et auraient enfreint les dispositions du bill. L'année suivante, des 663 dispositifs installés, 162 auraient enfreint les dispositions du bill—près de 25 p. 100 des installations gouvernementales. Si cette tendance persistait, nous aurions, de toute évidence, des écoutes électroniques clandestines.

Le ministre de la Justice a déclaré que le bill originel qui a été présenté constituait une certaine forme de compromis relativement à la règle d'exemption en ce sens qu'il aurait permis que soit exclue une preuve directe si elle avait été obtenue illégalement, mais aurait autorisé une preuve indirecte. Je voudrais signaler encore une fois au ministre certaines considérations pratiques. Quiconque s'est déjà intéressé à entreprendre une étude sur l'exécution de la loi sait que ce n'est pas le témoignage direct que la police chercherait à faire admettre en aucun cas; ces sont les preuves indirectes, les indices, les fruits de l'arbre empoisonné, qui intéressent réellement la police. C'est ce qu'elle cherche à obtenir, et une fois qu'elle l'a rien d'autre n'importe.

Je me permets de rappeler au ministre le témoignage du chef de la police du Toronto métropolitain, parlant au nom de l'Association canadienne des chefs de police. Ce témoignage a été fait devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques lors de la dernière législature. Le chef de police a déclaré dans son témoignage que dans les 155 cas d'écoute électronique qui ont donné lieu à des poursuites au criminel devant les tribunaux de Toronto, on n'a dans aucun cas utilisé au cours des procédures la conversation même qui avait été interceptée, mais uniquement la preuve indirecte obtenue grâce à l'interception de cette conversation. Je tiens donc que sans l'exclusion des preuves indirectes, toute la protection relative à l'admissibilité de la preuve grâce à une certaine forme d'exclusion, est dépourvue de sens.

Au cours de la dernière législature, un certain nombre de mémoires ont été présentés au nom de différents groupes et particuliers sur cette question très importante. Nous savons tous que ce bill a été déposé à trois reprises. Beaucoup de témoignages ont été accumulés et nous devons nous efforcer de les considérer tous au lieu de nous limiter aux plus récents. L'un des mémoires présentés au cours de la dernière législature était celui de l'Association canadienne pour les libertés civiles; voici un extrait de ce mémoire présenté de vive voix et par écrit le 6 juin 1972:

> L'un des aspects positifs du bill C-6 est la disposition touchant l'inadmissibilité de toute preuve recueillie grâce à une interception non autorisée. Malheureusement toutefois, cela ne touche que les communications proprement dites. L'expérience prouve que la police a recours à la surveillance électronique surtout pour les indices qu'elle peut ainsi obtenir. Samuel Dash, commentateur américain bien connu en matière de surveillance électronique . . .

Je crois qu'il s'agit de ce même Dash qui est maintenant conseiller à la commission d'enquête sénatoriale sur le scandale du Watergate.

> . . . a souligné que l'écoute électronique «a pour rôle de faciliter les enquêtes et jamais de recueillir des preuves».

D'autre part, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un passage d'un article de M. Stanley Beck, de la faculté de droit Osgoode Hall, publié dans la «Canadian Bar Review» il y a environ trois ans. Voici un extrait de cet article:

> La police n'aurait aucune objection à ce que les preuves recueillies grâce à l'écoute clandestine soient inadmissibles en cour, aussi longtemps qu'elle pourra les utiliser pour ses enquêtes. Cette attitude de la police a été confirmée (à l'auteur) dans des entretiens avec des cadres de la force policière du Grand Toronto, qui ont décrit le rôle de la surveillance électronique dans les enquêtes comme «plus qu'une intrusion et moins qu'une enquête avec mandat de perquisition pour trouver des preuves précises».

Puis, l'Association canadienne pour les libertés civiles termine en disant:

> Donc, la simple exclusion des conversations taboues ne constitue pas un moyen de dissuasion suffisant pour décourager la surveillance non autorisée. Nous savons également que les citoyens qui sont victimes de ces mesures répugnent généralement à entamer des poursuites contre la police. Donc, afin de fournir un moyen de dissusasion plus efficace nous proposons respectueusement que les résultats de l'espionnage illégal ne soient pas admis en preuve.

Enfin j'aimerais me reporter à des commentaires faits au cours de la dernière session par un député libéral, M. Terrence Murphy, qui n'est plus à la Chambre, mais qui était peut-être l'un des membres les plus brillants de ce comité. Je dois ajouter que c'est un avocat de la défense exprimenté et qu'il a également travaillé comme avocat de la Couronne à Sault-Sainte-Marie. Voici ce qu'il a déclaré:

> Je suis tout à fait d'accord avec vous pour ce qui est de l'admissibilité des résultats d'une surveillance illégale. Je ne crois pas que les résultats devraient être connus ou admis en preuve si la surveillance a été exercée de façon illégale.

Tel est le point que le comité du 16 septembre dernier a adopté à une majorité de 11 voix contre 5 et j'estime que telle devrait être la position de tous les députés. Au comité, le ministre de la Justice, non content de laisser le bill dans une forme qui interdit les preuves directes obtenues illégalement, est même allé plus loin en demandant qu'on admette non seulement les preuves indirectes, mais aussi les preuves directes.

Le fait que le ministre ait présenté au comité un amendement pour permettre les preuves directes et que cet amendement ait été rejeté avec force est très révélateur. Le ministre se basait sur le fait que la Commission de réforme du droit du Canada étudierait la question. Bien sûr, c'est une excuse qu'utilisent beaucoup trop de politiciens qui s'intéressent à la justice pour camoufler leur inaction; c'est une excuse inacceptable et c'est sans doute ce qu'ont pensé les membres du comité.

Le ministre de la Justice a parlé de lettres et de télégrammes reçus de procureurs généraux provinciaux. Il a parlé d'unanimité. D'après moi, c'est le ministre lui-même qui a su se créer cet appui. En fait, d'après les procès-verbaux du comité permanent, il est évident qu'il a adressé le 30 octobre une lettre à tous les procureurs généraux leur demandant leur appui. En fait il les a suppliés. J'aimerais citer partiellement cette lettre:

> L'amendement ferait intervenir dans la législation criminelle canadienne la totalité de la doctrine de l'inadmissibilité de preuves obtenues directement ou indirectement par des moyens illégaux.

J'ai signalé alors, comme je le fais à nouveau ce soir, que c'est là faussement exposer la nature de l'amendement adopté par 11 voix contre 5 au comité. Il ne s'agit pas de l'adoption totale de la doctrine de l'inadmissibilité de preuves obtenues directement ou indirectement par des moyens illégaux. Il ne s'agit que d'écoute électronique illégale. J'éprouverais moi-même des réserves si nous pensions adopter totalement la doctrine de l'inadmissibilité de la preuve à l'heure actuelle. Ensuite, dans sa lettre, le ministre poursuivait:

> Il serait contraire aux intérêts de l'administration de la Justice d'introduire la doctrine de l'inadmissibilité de la preuve dans la loi canadienne . . .

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Protection de la vie privée

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le ministre de la Justice (M. Lang) invoque le Règlement.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas perdu patience lorsque le député, sans doute innocemment mais néanmoins de façon erronée, a dit que j'avais proposé un amendement au comité, ce qui n'est pas vrai; mais je dois m'élever contre le fait qu'il a répété ce que j'ai dit en comité comme si j'avais fait une déposition devant les procureurs généraux. Au comité, je lui ai fait remarquer son erreur lorsqu'il a fait la même déclaration. Il nous lit le passage dont je parlais qui est extrait du rapport de la Commission de l'uniformité, de l'année dernière. Il n'est peut-être pas nécessaire de répéter encore ce passage.

● (2110)

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de me reporter au rapport de la Commission de l'uniformité, mais je devrais peut-être d'abord vous faire remarquer que cet amendement n'a pas été présenté au comité au nom du ministre, mais sur ses instructions comme l'indique une note envoyée avec son approbation. Je rappelle que dans une lettre qu'il a adressée aux procureurs généraux, le ministre de la Justice (M. Lang) a suggéré . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour vous dire que je désire proposer un sous-amendement au sujet de l'amendement proposé dans la motion nº 13 présentée par le ministre. On pourrait peut-être me permettre de continuer pendant environ cinq minutes afin d'exprimer mon point de vue au sujet de ce sous-amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Étant donné que le temps imparti au député est écoulé, je dois lui rappeler qu'il ne peut continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime au député?

Des voix: D'accord.

M. Atkey: Merci, monsieur l'Orateur. Afin de vous montrer quel esprit conciliant notre parti s'est efforcé d'adopter à l'égard de cette question très complexe, j'aimerais vous faire part de nos inquiétudes à propos des questions soulevées par le ministre. Ces inquiétudes sont ressenties par tous les députés et le ministre en a parlé assez volontiers. J'ai l'intention de présenter un sous-amendement à la motion nº 13. Avant de le faire, j'aimerais vous exposer la raison de ce projet de sous amendement. Il ne vise pas à changer le libellé du bill qui propose de rendre irrecevables les preuves obtenues au moyen de tables d'écoute non autorisées.

Il est admis que dans l'exercice de la justice et l'application de la loi, il peut arriver que vu nos procédures complexes, un procureur général ou son mandataire, un solliciteur général ou son mandataire, puissent se tromper, et ne pas se conformer sans le vouloir à l'une des maintes dispositions compliquées concernant une demande d'autorisation. A mon avis, il serait tout à fait inacceptable de permettre l'utilisation de preuves indirectes obtenues de cette façon.

Il serait, je pense, tout à fait acceptable pour l'opposition de proposer que, lorsqu'on a essayé de bonne foi d'obtenir une autorisation du juge et que d'une façon ou d'une autre, une difficulté ou une irrégularité est survenue dans le processus—sans que ce soit une difficulté ou une irrégularité de fond—dans ce cas, il serait justifiable d'accepter des preuves indirectes ou directes à condition qu'elles satisfassent aux exigences de pertinence que renferme la motion nº 13 du ministre. Ce serait acceptable à condition que cela ne mène pas à une injustice.

En espérant que l'on respectera certaines des préoccupations exprimées par le ministre et les députés du comité à l'égard d'une situation où la police a honnêtement essayé de respecter les procédures de la loi et de se conformer aux exigences de la loi. Je propose un sous-amendement prévoyant que si la police s'est délibéremment moquée de ces procédures ou les a laissées de côté, elle doit en payer le prix et le fruit de ses efforts est directement ou indirectement inadmissible. J'aimerais proposer un amendement au projet d'amendement. Il couvrira, je pense, certaines des préoccupations exprimées par un certain nombre de députés. Nous devons à mon avis, voir les tables d'écoutes, qui sont illégales, non seulement comme illégales mais également comme immorales. Je ne pense pas que de ce côté-ci de la Chambre, nous puissions sanctionner ou récompenser des efforts qui sont nettement illégaux et qui font fi de la loi ou permettre que le fruit de ces efforts soit utilisé lorsqu'on poursuit un individu, quelqu'abominable que soit le crime supposé, commis par cet individu. Si la police de notre pays applique la loi concernant la preuve, il n'y aura pas de problème.

Je propose donc, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comment une motion peut-elle être appuyée par un député absent?

M. Atkey: Pardon. Je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que la motion nº 13 soit modifiée par le retranchement des mots «est pertinente et que son exclusion peut empêcher que justice soit rendue» et leur remplacement par ce qui suit:

«*a*) est pertinente,

b) est inadmissible uniquement à cause d'un défaut de forme ou d'une irrégularité dans la procédure, lorsqu'il ne s'agit pas d'un défaut ou d'une irrégularité de fond, dans la demande ou l'émission de l'autorisation en vertu de laquelle cette communication privée a été interceptée ou au moyen de laquelle cette preuve a été obtenue, et

c) que son exclusion peut empêcher que justice soit rendue,»

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas parler précisément de l'amendement qu'a proposé le député, étant donné que je compte proposer un autre amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. A moins que le député veuille parler de la recevabilité de l'amendement proposé, je devrai dès à présent mettre l'amendement aux voix, après quoi je donnerai la parole au député. Le député de St. Paul's (M. Atkey) a proposé l'amendement que la Chambre a entendu. Je donne maintenant la parole au député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan).

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, je veux, en effet, parler de l'amendement proposé, mais je vois que le député de Broadview (M. Gilbert) a indiqué son intention d'invoquer le Règlement.

● (2120)

M. Gilbert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, La motion a été proposée par le ministre de la Justice (M. Lang). Le porte-parole du parti conservateur a ensuite parlé et présenté un sous-amendement. Le porte-parole du Nouveau parti démocratique doit certes avoir son tour maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis certain que le député aura l'occasion de parler, mais c'est la présidence qui doit donner la parole aux députés. C'est le premier que la présidence voit qui a la parole. Le député a demanté la parole. Il appartient aux députés de se lever et d'indiquer leur intention d'intervenir; on leur donnera la parole à tour de rôle. Deux députés ne peuvent avoir la parole en même temps.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de laisser la parole au député d'en face, si la Chambre est d'accord, pourvu que je puisse la prendre après lui.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, j'aimerais remercier le député qui m'a si aimablement cédé la parole. J'apprécie son sens de l'équité et sa largeur d'esprit. Il changera peut-être d'avis sur la question lorsqu'il aura entendu ce que j'ai à dire. Pendant un certain temps, je souhaitais féliciter le ministre de la Justice (M. Lang) d'avoir présenté le bill sous sa forme initiale, parce que je pensais que nous avions un ministre de la Justice libéral et progressiste. C'était mon opinion quand j'ai eu examiné le bill C-176 pour la première fois, dans son libellé original et tel qu'il a été débattu au stade de la deuxième lecture. En effet, à ce moment, le ministre avait le courage de présenter ce qui aurait pu être un des apports les plus importants à la jurisprudence canadienne, c'est-à-dire accepter discrètement au moins le principe qui demande d'exclure des tribunaux des preuves obtenues illégalement. Malheureusement, sa détermination a fondu en cours de route, avant d'arriver à l'étape du comité. Il a au moins parrainé et appuyé une motion qui entraînerait le retrait d'une très bonne disposition selon laquelle toute preuve indirecte serait inadmissible.

A mon avis, il est significatif que le barreau anglais étudie ce principe particulier depuis quelque temps. Sauf erreur, il sera étudié favorablement au Parlement anglais dans un avenir assez proche. C'est un principe important à certains égards. Il indique aux habitants de tout pays que la loi est au service de tout le monde et pas seulement au service du gouvernement afin qu'il puisse l'appliquer contre eux. Nous devrions être tous égaux devant la loi. L'amendement que le député de St.-Paul's (M. Atkey) a présenté avec succès stipule que nous voulons que la loi soit applicable à tous.

Dans ses remarques le ministre a signalé qu'il ne s'agissait pas de récompenser la police d'avoir obtenu illégalement des preuves, mais le ministre doit certainement admettre, et tous les députés ici présents également, que l'on encourage la police à participer à une activité illégale lorsqu'on accepte ses résultats. Il n'y a pas de réponse possible à cette proposition par conséquent, lorsque nous entendons parler de l'application de la loi, du maintien de l'ordre public et du respect de la loi, le moyen de susciter le respect de la loi c'est d'avoir une loi digne de ce respect. Nous ne devons pas avoir de règlements relatifs à la preuve qui permettraient d'introduire par la coulisse des preuves obtenues illégalement.

Ce n'est pas réellement une dérogation importante à la règle générale de toute façon. Le ministre a semblé indiquer que d'une manière ou d'une autre nous dérogeons sérieusement aux principes. Pendant longtemps les tribunaux de l'Empire britannique ont refusé d'admettre les aveux. Il est certain que les aveux sont pertinents. Nous aurions certes pu adopter un principe en vertu duquel on admettrait les aveux et on autoriserait les jurés à décider s'ils y ajoutent foi. Mais il y a très longtemps, un juge très judicieux a décidé que lorsque des aveux étaient obtenus à la suite de menaces ou de promesses, ils devrait être exclus. Si nous appliquons le principe toujours employé dans le cas des aveux, je ne vois pas comment des députés ayant une formation juridique puissent rejeter le principe dont s'inspire l'amendement du député qui prévoirait l'exclusion des preuves illégales et indirectes. Nous n'avons aucune raison de ne pas appliquer le même principe dans ce cas.

Le ministre de la Justice a fait valoir en outre ce qui pourrait se produire si le criminel participait volontairement à quelque machination pour utiliser des écoutes et qu'un avocat habile déclare devant le tribunal que des preuves illégales avaient été présentées. Selon un vieux principe d'équité, on ne peut venir au tribunal les mains sales. Quiconque tente d'exclure la preuve utilise évidemment un subterfuge. Je m'étonne que le ministre ait recours à un tel prétexte car il ne fait pas de doute que c'en est un. Je ne suis pas surpris qu'à l'invitation du ministre, les procureurs généraux du pays aient décidé d'adopter son point de vue quand il a proposé d'admettre au tribunal des preuves obtenues illégalement.

Je ne m'en étonne pas parce que leurs responsabilités diffèrent un peu des nôtres. Ils sont chargés de poursuivre ceux sur qui pèsent une accusation. Je ne les blâme pas, je suppose, d'essayer de faciliter un peu leur tâche. Nous avons une responsabilité particulière envers la société, celle de nous assurer que les lois que nous adoptons à la Chambre sont respectées et qu'elles n'infirment pas le respect de la société et des règles qui la gouverne. Si nous décidions d'accepter la logique du ministre et d'encourager la police à agir illégalement pour obtenir des preuves, nous ne ferions alors rien pour faire régner le droit. Si nous croyons à la liberté et aux droits de la personne et voulons les faire respecter dans la société, nous n'avons pas besoin de lois qui permettraient que des activités illégales soient admises devant les tribunaux. Il n'est pas nécessaire d'encourager les policiers à se conduire de cette façon.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du sous-amendement. Je n'ai eu que quelques instants pour y jeter un coup d'œil. Je devrai donc être un peu évasif en ce moment-ci, mais que je me préoccupe de ce qui est et de ce qui n'est pas technique. Par son amendement le député de St. Paul's tente de rendre admissible la preuve obtenue légalement, mais devenue illégale à cause de certaines particularités techniques. Par exemple, je ne suis pas certain qu'un avocat de la défense soutient avec succès un argument très technique quand il réfute une accusation parce que celle-ci n'est pas reconnue par la loi: il ne fait pas de doute que cette accusation devrait être rejetée. Qu'on se rappelle que les ressources à la disposition de la Couronne sont immenses. Elle dispose du personnel de soutien nécessaire. La police est en mesure de mener de vastes recherches. Cependant, le plus souvent le défendeur est gravement désavantagé devant nos tribunaux.

L'image que l'on présente aux gens d'un procès où l'on voit un avocat de la défense grassement payé user de tous les tours de sa profession pour faire acquitter son client n'est certes pas typique des procès qui se font au pays. C'est une image absurde. Dans le procès type la personne qui comparaît devant le tribunal peut être représentée ou non par un avocat. Elle n'est pas sans inquiétude. L'accusé ne comprend pas la procédure. La Couronne a bien assez de prérogatives sans qu'on lui en donne davantage.

● (2130)

Je ne suis pas très sûr que nous devions appuyer ce sous-amendement car il y a bien d'autres choses que l'on pourrait qualifier de modalités mais qui, en fait, sont vraiment des questions de fond, car la règle générale de notre loi a toujours été que la Couronne devait mettre les points sur les «i» afin de garantir la protection de la liberté du sujet. Je dois dire que je n'hésite pas à m'opposer à l'amendement proposé par le ministre. C'est nettement un moyen de surmonter l'insuccès qu'il a connu au comité. En fait, je suis étonné qu'il ait pris la peine de le proposer. Il aurait pu tout aussi facilement proposer un amendement qui aurait complètement supprimé cet article, ce qu'il a essayé de faire au comité.

Je ne puis lire dans la pensée du ministre pour comprendre pourquoi il a eu recours à ce procédé. En tout cas, cela signifierait que les preuves obtenues illégalement seraient admises dans presque tous les cas, car si vous jetez un coup d'œil à l'amendement proposé par le ministre, vous verrez qu'un juge n'est tenu d'appliquer aucune norme objective. Tout ce qu'un juge trouverait pertinent serait clairement acceptable même si c'est obtenu de façon illégale. Nous devrons revenir au principe fondamental auquel le député de St. Paul's, moi-même et d'autres membres de notre parti croyons, c'est-à-dire que l'écoute électronique est immorale, répréhensible et doit être sévèrement restreinte dans notre pays. Il est clair, d'après les remarques du ministre, qu'il n'est pas de notre avis. Je le regrette, mais c'est la seule chose que nous puissions dégager de ses remarques. C'est pourquoi je n'hésite pas à m'opposer à l'amendement du ministre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) voulait prendre la parole, sauf erreur. Si ce n'est pas le cas, je suis disposé à parler et à lui céder la parole plus tard.

M. Ouellet: Oui, faites durer le débat.

M. Baldwin: Le ministre des Postes (M. Ouellet) devrait se mêler de ses affaires. Il a suffisamment de problèmes à essayer de venir à bout de cette monstruosité. Le ministère était déjà dans un piètre état lorsqu'il en a pris la charge, mais c'est bien pire depuis. Il devrait se consacrer davantage aux Postes et s'abstenir de parler de choses qu'il ne comprend pas.

[M. Leggatt.]

M. Alexander: Qu'on nous livre le courrier de Noël.

M. Baldwin: Si le ministre des Postes pouvait seulement se tenir tranquille, ces disputes n'auraient pas lieu. Je m'efforçais d'être conciliant, de ne pas faire de difficultés. Je veux m'opposer à l'amendement proposé par le ministre.

Une voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Je suis heureux d'entendre le député. C'est la première fois que j'ai cette chance. Je suis heureux de savoir qu'il peut parler. Même lui devrait être trop avisé pour appuyer la motion du ministre de la Justice (M. Lang) qui cherche à annuler le bon travail accompli au comité permanent à cet égard.

Je suis disposé à appuyer l'amendement proposé par le député de St. Paul's (M. Atkey). Il faut que je le soutienne, je suppose, puisque je l'ai appuyé. Malgré ce qu'a dit le député de New Westminster (M. Leggatt), je crois qu'on a raison de prétendre que parfois la police—et je parle expressément de l'amendement du député de St. Paul's—en cas d'urgence n'a pas pu satisfaire à toutes les exigences techniques nécessaires pour obtenir l'approbation judiciaire du juge. Je crois que tout est là et que c'est ce que notre parti tâche d'obtenir, c'est-à-dire une intervention judiciaire.

Si un juge émet effectivement une ordonnance, même si elle repose sur une erreur de procédure contenue dans l'affidavit et ne porte pas sur le fond de la demande pour laquelle l'autorisation a été accordée, il serait très injuste et inéquitable de priver les autorités de leur droit de se servir des preuves. Je suis certain, je le répète, qu'une énorme jurisprudence s'établira sur ce bill, et je crois qu'un juge chargé de la responsabilité, décidé à faire respecter les conditions mentionnées par le député de St. Paul's, s'assurera—je parle ici d'un juge instruisant un procès où on essaie de faire admettre des preuves obtenues dans une communication privée—de ne pas permettre la présentation de ces preuves avant que la Couronne ait satisfait aux exigences mentionnées par le député de St. Paul's dans son amendement.

J'aurais cru que le moins que le ministre aurait dû faire—j'aurais considéré sa proposition plus à fond s'il l'avait fait—aurait été de s'assurer qu'il incombait à la Couronne, en présentant les preuves obtenues par suite d'une interception, de convaincre la cour qu'elles ne sont entachées d'aucune illégalité. Si le ministre y avait pensé, on aurait pu considérer un peu plus sérieusement cette proposition, mais ce n'est pas le cas. Ce n'est pas trop exiger que de demander que la Couronne prouve que les preuves qu'elle essaie de présenter par suite d'une interception ont été obtenues légalement. Mais il est évident que le ministre n'y est pas intéressé et nous devrons donc nous opposer à son amendement et j'espère qu'il y aura des députés de l'autre côté de la Chambre qui verront la chose du même œil.

J'ai entendu le discours de la très charmante représentante de Louis-Hébert (Mme Morin). C'était un bon discours et je ne crois pas qu'elle aurait pu faire mieux. Toutefois, je crois qu'elle a fait appel beaucoup plus aux sentiments qu'à la réalité, ce qui est à prévoir dans les discours du genre.

Mme Morin: Pourquoi avez-vous peur des émotions?

M. Baldwin: Je ne crains pas les émotions et j'espère que c'est également le cas de l'honorable représentante. Je crois que le ministre de la Justice serait un meilleur ministre s'il manifestait de l'émotion de temps à autre. Nous aurons l'œil sur lui quand son amendement sera défait et nous verrons quelle émotion il montrera.

Mme Morin: Vous devriez vivre au Québec pendant dix ans.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: L'honorable représentante veut-elle dire que la province de Québec n'est pas une province comme les autres à cause du nombre d'actes illégaux qu'on y commet? Elle se trompe. Mon collègue, le député du Yukon (M. Nielsen), croit qu'elle veut dire que la province de Québec n'est pas une province comme les autres parce qu'on y est plus émotif. Mais ce genre d'argument pourrait servir en d'autres circonstances.

● (2140)

Mais si l'on pousse plus avant cette question, on peut voir le danger qui existe dans la mesure où le gouvernement, quel qu'il soit—conservateur, libéral, créditiste ou même néo-démocrate—une fois qu'il s'est approprié une autorité qu'il ne possédait pas auparavant, verra à ce que ladite autorité s'étende au point de devenir méconnaissable.

Les députés ne savent peut-être pas que la loi de l'impôt sur le revenu fut adoptée tout d'abord au cours de la Grande Guerre; il s'agissait d'un impôt temporaire de guerre. Voyez la monstruosité qu'on en fait maintenant. Le ministre s'imagine-t-il que le bill à l'étude, de la façon dont il veut le modifier, va garder sa forme actuelle? Un autre ministre de la Justice, un autre gouvernement voudra aller encore plus loin et s'assurer de plus en plus d'autorité.

J'ai ici un ouvrage intitulé «Private Lives and Public Surveillance», de James B. Rule. Je viens de le recevoir et je n'ai pas eu le temps d'examiner les titres de l'auteur. Je sais que c'est un professeur de droit. Vers la fin de l'ouvrage, on trouve un chapitre intitulé «The Future of Surveillance». On se rend compte, en le lisant, que l'auteur se montre objectif. Selon lui, la surveillance s'impose dans certains cas, mais il examine les mérites, les points forts, les défauts et les points faibles. En terminant, il fait une déclaration catégorique dont les députés devraient faire leur profit. J'extrais le passage suivant de la page 350 de l'ouvrage.

J'ai tâché de démontrer que la possibilité d'une utilisation répressive de ces systèmes n'est rien moins qu'une répression véritable. Au contraire, la discussion a clairement prouvé que certains systèmes de surveillance peuvent opposer une résistance considérable à un usage injustifié de tels moyens. Néanmoins, toute réaction d'ensemble à ces systèmes doit tenir compte, non seulement de leurs répercussions actuelles, mais de leurs perspectives d'avenir. Et cela veut dire accepter la possibilité que, lors d'autres changements d'ordre politique, l'intention et l'idéologie politique de ceux qui contrôlent ces systèmes peuvent évoluer.

Rien ne nous assure qu'un autre gouvernement ne tentera pas, dans dix ans, d'élargir, d'affermir et de rendre plus puissantes ces armes mises actuellement à la disposition des autorités fédérales et provinciales du pays. Au cours de ma pratique du droit dans les Cours d'assises, durant les quelque 30 à 35 années où j'ai défendu des milliers de clients, j'ai pu constater avec quelle efficacité vraiment fonctionnait l'ensemble de l'organisation. Il était très rare, je pense, que des coupables étaient acquittés et aussi rare que l'on déclarait coupables des innocents, grâce aux possibilités de contre-interrogatoire, à l'exigence qu'une personne accusée d'une acte criminel soit confrontée à son accusateur et ait le droit de témoigner.

Il n'y a pas très longtemps qu'on a accordé ce droit de témoignage au Royaume-Uni et par la suite en notre pays. Maintenant, le procès doit être tenu en public, les voisins et les amis, les gens de la collectivité peuvent y assister, l'accusé a droit à un jury et le fardeau de la preuve revient à la Couronne. Dans de telles conditions, les erreurs judiciaires sont très rares. Quant à cette intrusion, afin d'obtenir des preuves au moyen d'une installation d'écoute illégale, sous quel prétexte et quand y sera-t-il fait recours?

Comme je l'ai signalé l'autre jour, nous ne traitons pas ici que du droit pénal. Si je comprends bien l'article d'interprétation, ce projet de loi s'appliquerait à toute action civile touchant une loi fédérale. Que l'on juge seulement des possibilités que présentent les actions au criminel. Qu'est-ce qui empêche un détachement de police d'une grande ville de créer une escouade «M», ou de quelque nom qu'on l'appelle, inconnue du reste des effectifs de la force publique, uniquement chargée d'intercepter les conversations privées, et qui ne serait connue de personne, sauf peut-être d'un officier supérieur? Les renseignements ainsi obtenus grâce à un certain nombre d'interceptions clandestines de conversations privées pourraient être communiqués à cet officier supérieur qui ordonnerait alors la tenue d'une enquête, ou que l'on modifie l'orientation d'une enquête en cours en raison de ces renseignements obtenus illégalement. Il ne s'agit pas nécessairement d'éléments de preuve interceptés par un policier ou par un agent de la paix. Un corps policier pourrait faire recueillir les renseignements par n'importe quel organisme ou agence du secteur privé, pour ensuite faire poursuivre l'enquête par un de ses agents qui ne saurait pas d'où viennent les renseignements, comment l'interception a été faite, ni même qu'il y a eu interception.

Nous pouvons à notre aise parler de tout cela et nous prononcer en faveur de l'ordre public. Monsieur l'Orateur, je suis en faveur de l'ordre, mais d'abord en faveur du droit. Il semble que la représentante d'en face qui a pris la parole cet après-midi veut l'ordre mais non le droit. Je lui rappelle que les deux vont de pair. L'ordre ne peut régner qu'en même temps qu'une saine justice, pour assurer que le maintien de l'ordre se fasse dans le respect de la loi. Voilà une considération très importate. La Chambre, le gouvernement, notre parti, chacun des députés auraient tort de rester sourds à cet avertissement salutaire.

Prenons donc un ensemble de circonstances qui peuvent fort bien se présenter où des preuves, réunies grâce à l'interception illégale d'une conversation privée, soient utilisées dans des circonstances tout autres, non pas dans les circonstances reliées à l'enquête qui a permis de recueillir ces renseignements, mais dans une situation tout à fait différente. Rien, dans le bill, ne précise que les résultats de l'interception illégale faite dans le cadre d'une enquête donnée ne peuvent être utlisés que dans ce cas précis. Ils pourraient servir dans n'importe quel cas, y compris dans une poursuite au civil touchant la Loi de l'impôt sur le revenu ou la Loi sur les coalitions ou dans des milliers d'autres cas où entre en jeu une loi fédérale.

M. Paproski: La Loi électorale.

M. Baldwin: Si j'avais pris la Loi électorale pour exemple, certains de mes collègues d'en face auraient tremblé. Je continue la lecture de «Private Lives and Public Surveillance» à la page 351, on lit ceci:

● (2150)

Des précédents dans d'autres contextes prouvent qu'il faut faire preuve de prudence dans ce domaine. Bien des sociétés restreignent l'accès aux drogues dangereuses, aux poisons et aux armes pour la raison qu'ils sont trop destructifs en puissance. Ainsi, même des personnes d'une honnêteté et d'une bonne volonté incontestées peuvent se voir interdire de posséder des armes automatiques. De même, la plupart des gouvernements sont, tout au moins en théorie, limités dans l'application des pouvoirs policiers, par exemple en ce qui concerne l'arrestation de particuliers. Implicitement, cela suppose tout simplement qu'un pouvoir illimité en matière d'arrestations, par exemple sans mandat d'arrêt ni responsabilité, donnent à l'État un pouvoir dangereusement excessif. Le même genre d'argument, me semble-t-il, s'applique à l'emploi de moyens de suveillance et de contrôle de la masse. «L'arme bureaucratique» que représentent ces systèmes est assez redoutable pour que l'on y impose une restriction, même si un régime donné ne manifeste aucune tendance à la répression.

Je répète cela, monsieur l'Orateur, car c'est en fonction de cet argument que mon honorable ami a proposé sa motion au comité et qu'il s'oppose maintenant à la motion du ministre de la Justice. Je répète encore une fois la dernière phrase:

L'«arme bureaucratique» que représentent ces systèmes est assez redoutable pour que l'on y impose une restriction, même si un régime donné ne manifeste aucune tendance à la répression.

Certains de mes honorables amis, comme moi-même, sont députés depuis des années. Nous avons vu lentement et progressivement les députés perdre les occasions et les instruments dont ils devraient pouvoir disposer, en tant que représentants du peuple, pour assumer leur tâche de façon adéquate. Cela ne s'est pas produit du jour au lendemain, alors que les députés sont venus, en 1957 et 1958, et ont trouvé un système qui fonctionnait. Un député de la Chambre pouvait jouer un rôle relativement important en disant au gouvernement: «Vous devez cesser». Ce pouvoir a pour ainsi dire disparu dans certains domaines, en particulier en ce qui concerne le budget et l'octroi de subsides au présent gouvernement, ou à tout autre gouvernement.

Aux députés d'en face et à tous les députés de la Chambre, je dis que l'amendement du ministre de la Justice est un nouveau jalon. Il faut s'y opposer, il faut l'arrêter. On doit donner une leçon au gouvernement actuel et lui montrer qu'il ne peut pas et ne doit pas essayer, par des amendements comme celui du ministre, d'imposer des restrictions supplémentaires aux citoyens canadiens.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de St. Paul's (M. Atkey) a déjà porté au compte rendu la plupart de mes vues et je ne suis pas tellement sûr qu'il me soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit. Toutefois, j'aimerais exposer certaines choses comme je les vois à l'heure actuelle.

A mon avis, monsieur l'Orateur, on ne doit pas interpréter la justice au sens étroit de ce qui se passe en cour. La justice, plutôt, appelle au sens large la notion de rectitude tout au long du processus juridique, du moment de l'arrestation, au procès et à la comdamnation, jusqu'à la remise finale en liberté ou à la libération conditionnelle. La rectitude générale du système juridique sous-entend la bonne foi de ceux qui administrent et exécutent la loi. Par-dessus tout, le public doit toujours être consciemment assuré de la bonne foi de ceux qui exécutent la loi, spécialement de celle de la force policière de notre pays. C'est pour cette raison que j'ai appuyé en comité l'amendement au bill et que c'est toujours cette forme que je désire voir épouser le texte définitif de la loi.

Toutefois, à la suite des éclaircissements que nous avons reçus de toutes parts, il est évident, puisque l'amendement proposé par l'honorable député de St. Paul's le reconnaît, qu'il existe certains cas dont il faut nous préoccuper. Par son amendement, il voulait traiter du cas particulier où un refus d'autorisation peut s'avérer embarrassant, et il existe des cas de ce genre où il doit y exister un moyen de permettre la présentation des preuves. Je crois que l'attitude générale de la Chambre sera d'adopter une forme de prohibition plus souple que celle qui existe dans le bill qui nous a été présenté.

Puis-je signaler qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ—LA VENTE D'ISOPRENALINE SANS ORDONNANCE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le 13 novembre dernier, j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) au sujet de l'usage de la drogue Isoprenaline. Cette drogue a été longuement considérée comme mortelle quand elle n'était pas utilisée comme il faut. Des autorités médicales compétentes ont démontré que plusieurs décès au Canada étaient dus à des irrégularités et défaillances cardiaques causées par l'abus de cette drogue dont on se sert pour traiter l'asthme. Le ministre s'était montré peu empressé à répondre à ma question et avait dit d'une façon plutôt désinvolte:

. . .je recommanderais aux personnes qui souffrent d'asthme de ne pas utiliser cette drogue pendant une journée.

Nous essayions alors de convaincre la Chambre qu'il s'agissait d'une question de vie ou de mort. Il s'est ensuite ravisé après avoir repensé à sa réponse, et il a ajouté:

Le 19 juillet 1973, nous avons informé les fabricants du produit de notre intention d'en recommander la vente sur ordonnance seulement. Nous prenons présentement des mesures en ce sens et je prévois l'adoption prochaine de règles à cet égard.

J'en parle depuis 1969, monsieur l'Orateur. On trouvera à la page 6386 du hansard du 10 mars 1969 la réponse à une question que j'avais posée:

Le centre «antipoison» de la Direction générale des aliments et drogues, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne possède aucun rapport de mort subite, parmi les asthmatiques canadiens, qui soit attribuable au mauvais usage d'aérosols en inhalation.

Cela remonte à quatre ans mais voilà en fait sept ans que les autorités médicales canadiennes exhortent le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à prendre des mesures. Plus récemment, l'Association médicale de Calgary exigeait un contrôle plus sévère. En l'absence de mesures gouvernementales et devant le refus du gouvernement de réagir, l'Association des pharmaciens a demandé à ses membres de ne vendre ce médicament qu'aux clients qui le demandent précisément. J'estime que cela démontre sans l'ombre d'un doute que l'isoprénaline est maintenant considérée par les autorités médicales et pharmaceutiques comme un médicament dangereux. Il n'est vendu en Europe que depuis quelques années et sur ordonnance. Au Royaume-Uni, par exemple, une étude approfondie a démontré qu'en six ans la mort de 3,500 asthmatiques était imputable à l'abus de ce médicament.

● (2200)

La raison pour laquelle je soulève de nouveau ce sujet ce soir, c'est que je veux demander au ministre ou à son secrétaire parlementaire qui répondra pour lui quand il sera possible de ne vendre ce médicament que sur ordonnance. D'après la réponse du ministre, il semble que cette question soit à l'étude et qu'un règlement à cet effet sera promulgué très prochainement. Étant donné que ce sujet est à l'étude depuis quelque sept ans et qu'il est maintenant indiscutablement prouvé que des morts sont imputables à l'abus de ce médicament, j'espère que, ce soir, le secrétaire parlementaire sera en mesure de nous dire, ainsi qu'au public canadien, qu'il fait maintenant l'objet d'un règlement et que le danger que courraient les asthmatiques a maintenant disparu.

M. Norman Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), j'aimerais signaler que, de 1965 jusqu'à la fin des années 60, les renseignements en provenance d'autres pays donnaient à entendre que l'usage excessif d'aérosols renfermant des drogues sympathomimétiques aurait pu contribuer à augmenter l'incidence de mortalité chez les personnes atteintes d'asthme.

En Grande-Bretagne, une étude rétrospective de la période 1961 à 1967 ainsi qu'une baisse de cette incidence après la modification des conditions d'ordonnance de l'isoprénaline offrent une explication convaincante de la hausse et de la baisse des morts subites chez les asthmatiques. Le personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a comparé ces données avec les statistiques au Canada. Notre pays n'avait pas connu une augmentation semblable des décès dus à l'asthme.

Depuis 1967, cependant, quatre décès semblent être reliés à l'abus de ce produit au Canada et nous avons reçu des instances de médecins et de groupes professionnels qui croient que le problème causé par ce produit au Canada est peut-être plus grave que ne le laisse supposer le nombre de décès. Par conséquent, afin de garantir que l'isoprotérénol sera utilisé à bon escient par les asthmatiques, le ministère a recommandé qu'on ajoute ce médicament à l'Annexe F du Règlement sur les aliments et drogues, ce qui signifie qu'on ne pourra l'obtenir que sur ordonnance d'un médecin. Nous avons entrepris les démarches nécessaires pour faire promulguer cette mesure et nous prévoyons avoir terminé d'ici quelques jours. Entre-temps, le ministère recommande aux asthmatiques de suivre les indications de leur médecin.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA FAMINE EN ÉTHIOPIE—L'OPPORTUNITÉ D'AIDE DIRECTE DU CANADA

M. Ed. Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, le vendredi 16 novembre, j'ai soulevé à la Chambre la question des secours que le Canada apporte aux régions éthiopiennes frappées par la famine. Une émission nationale télévisée et des lettres et télégrammes de mes électeurs m'ont fait prendre conscience du problème. Depuis, plusieurs autres députés ont exprimé leur inquiétude au nom de leurs commettants. La réponse du ministre a paru insatisfaisante. J'ai donc demandé la possibilité de débattre la question à l'ajournement.

Voici en quelques mots comment je vois la situation. De 50,000 à 100,000 personnes sont mortes, à cause de la famine et de la sécheresse, surtout dans la province de Wallo, en Éthiopie. Cette province est habitée en grande partie par des tribus mulsumanes et païennes avec qui l'Église chrétienne d'Éthiopie, l'une des principales sources d'information du gouvernement, n'est pas directement en communication. En outre, le gouverneur local a caché la nature exacte de l'urgence et il a été renvoyé ou emprisonné, on ne sait trop. On a laissé entendre que d'autres éléments entraient en ligne de compte, notamment l'indifférence de la part du gouvernement central et la fierté farouche du peuple de Wallo.

On a aussi rapporté que 17 étudiants qui avaient manifesté contre la dissimulation des faits concernant la famine ont été tués à Dessye, capitale de la province de Wallo, à la suite du refus du gouverneur général suppléant de discuter de la famine avec eux. Je connais bien peu la politique de ce pays, mais on me dit que dans cette région il y a une poignée de nobles autochtones absents qui pressurent la population exigeant un tribut exorbitant. Toutefois, je n'ai pas plus de détail. En tout cas, on ne parle pas de politique à un peuple affamé.

C'est une documentation plutôt mince. Sans doute que le secrétaire parlementaire du ministre aura des renseignements plus précis à nous fournir. Ce qui m'inquiète, c'est qu'on signale que l'ampleur effrayante de la famine était déjà connue du gouvernement central d'Éthiopie le 26 mars, date à laquelle il convoqua une session d'urgence et lança un pressant appel à la générosité internationale. Dans la réponse qu'il m'a envoyée, le ministre affirme que ce n'est qu'assez récemment que le gouvernement d'Éthiopie a admis la gravité de la sécheresse. Si mes renseignements sont exacts, cette situation était connue il y a sept mois déjà.

Le ministère des Affaires extérieures était-il au courant de ces besoins en mars ou en juin l'an dernier? Le Canada a-t-il reçu une demande d'aide à ce moment-là ou, plus précisément, quand a-t-il reçu une demande? On signale également qu'une demande de détournement vers cette région de deux céréaliers en provenance des États-Unis a été rejetée par le gouvernement américain parce qu'on devait d'abord justifier un tel détournement. J'aimerais savoir si la réponse du Canada faisait état de certaines restrictions. J'aimerais savoir également pourquoi l'aide canadienne fournie à l'Éthiopie par l'intermédiaire des Nations Unies n'est pas parvenue à destination.

Dans sa réponse, le ministre m'a signalé qu'une aide directe limitée avait été acheminée récemment par l'intermédiaire de la Croix-Rouge. Je voudrais connaître la nature de cette assistance et dans quelle mesure elle était limitée. Est-il possible de débarquer des cargaisons de secours dans le port d'Asab sur la mer Rouge et de les distribuer dans la capitale de Dessié et d'autres endroits en route? Est-il possible de faire parvenir des secours par avion à des régions autrement inaccessibles de la province, et une entreprise de ce genre est-elle envisagée ou effectuée par une agence ou un membre de la communauté internationale y compris le Canada? Finalement, je voudrais savoir ce que le ministre veut dire quand il signale que d'autres mesures sont envisagées? Quelles sont ces autres mesures?

Je ne veux nullement embarrasser le ministre, puisque je me rends compte qu'il s'agit d'une situation critique qui préoccupe d'autres pays en plus du Canada. Néanmoins, je m'inquiète, comme tous les Canadiens, du sort de tous ceux qui sont frappés par la famine et je demande un compte rendu de ce que notre pays a fait et entend faire et je voudrais surtout savoir pourquoi il a tant tardé à fournir des secours suffisants.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je veux tout d'abord féliciter l'honorable député d'avoir présenté ce sujet. A mon avis, les Canadiens en général ne sont pas assez sensibilisés à ces épreuves de famine et de sécheresse qui frappent certaines parties du monde, et j'estime que nous devons en parler. C'est la raison pour laquelle je félicite l'honorable député d'avoir abordé ce sujet.

Le Canada s'est engagé depuis plusieurs années à contribuer au développement de l'Éthiopie. Actuellement, nous sommes en train de compléter un relevé géologique du bassin de la rivière Omo, dans le sud-ouest du pays, et nous venons en plus d'envoyer une équipe de vétérinaires chargés de combattre la peste bovine qui décime le bétail éthiopien.

L'effet du Programme alimentaire mondial est plus directement lié au problème de la sécheresse. C'est ainsi que nous venons d'envoyer 10,000 tonnes de céréales à l'Éthiopie. Le Canada a fourni au titre de ce programme d'aide 34 millions de dollars pour les années 1973 et 1974.

Enfin, notre pays a récemment donné $50,000 à la Croix-Rouge pour le programme de secours en Éthiopie. L'Agence canadienne de développement international a transmis les fonds par l'entremise de la Croix-Rouge du Canada.

Des membres officiels de l'ACDI sont actuellement en train d'étudier les moyens les plus appropriés de contribuer effectivement, à courte et à longue échéance, au programme de secours contre la sécheresse dans ce pays. On tient aussi des pourparlers avec des représentants des agences de l'ONU qui sont déjà engagées dans des programmes de ce type pour déterminer quels aliments sont requis et comment les livrer dans le plus court délai.

Je dois faire remarquer que la gravité de la sécheresse en Éthiopie nous a été signalée plus tard que celle des pays sahéliens de l'Afrique occidentale, auxquels le Canada a déjà fourni une assistance de 10 millions de dollars.

Enfin, le Canada a inclus l'Éthiopie dans la liste des pays qui ont besoin de secours d'urgence, et a recommandé aux autres nations donatrices d'en faire autant. Je crois d'ailleurs que nous avons été parmi les premiers pays donateurs à reconnaître la gravité du sort des Éthiopiens éprouvés par ce désastre naturel.

Je pense d'ailleurs, puisque les gouvernements parlent, s'expriment par le biais de leur budget, que l'augmentation annuelle de 17 p. 100 que le Parlement vote depuis quatre ans au titre du budget de l'ACDI, qui se chiffre, cette année, à environ 560 millions de dollars démontre combien ce gouvernement reconnaît ses responsabilités envers les pays du tiers-monde, et également envers ceux frappés par des désastres naturels.

Je remercie encore une fois l'honorable député d'avoir soulevé cette question extrêmement importante.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 16.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 novembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. REYNOLDS—LA RÉPONSE DU MINISTRE DE L'IMMIGRATION AU SUJET DE LA COMMUNICATION AU PROCUREUR GÉNÉRAL DES ÉTATS-UNIS DE DOCUMENTS RELATIFS À JOHN MEIER

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, la question de privilège que je soulève aujourd'hui a trait aux réponses que m'a faites hier le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) à propos des documents relatifs à John Meier communiqués au Procureur général des États-Unis. Le ministre a déclaré que les documents relatifs à M. Meier avaient été communiqués aux fonctionnaires de l'Internal Revenue Service, alors qu'en fait, le propre ministère du ministre a depuis fait savoir que ces documents ont été adressés directement au cabinet du Procureur général des États-Unis. En réponse à ma question, le ministre a dit hier que la chose n'était pas possible car la seule raison pour laquelle ces documents étaient normalement échangés entre les deux gouvernements, ce serait pour que les demandes comme celle de John Meier puissent être contrôlées par l'Internal Revenue Service.

Il me semble que toute cette affaire n'est pas aussi simple que cela. Si vous convenez avec moi, monsieur l'Orateur, que je suis fondé à soulever la question de privilège en raison de la réponse faite hier par le ministre et des révélations faites depuis par ses fonctionnaires, j'espère que toute cette affaire pourrait être renvoyée à un comité de la Chambre pour plus ample examen, car lorsque des documents de nature personnelle concernant un résident du Canada sont communiqués à un gouvernement étranger, j'estime que tous les Canadiens sont en droit de savoir exactement ce qui se passe à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Burnaby-Richmond-Delta a donné à la présidence l'avis exigé par le Règlement. J'ai réfléchi à cette affaire, et je ne pense pas réellement pouvoir convenir avec le député qu'il y a lieu de saisir la Chambre d'une motion tendant à renvoyer ce grief à un comité de la Chambre. Je reporte les députés au commentaire n° 113 de la 4e édition de Beauchesne, que je ne citerai pas tout au long. Je les renvoie en particulier à un passage que j'ai cité à maintes reprises par le passé et qui est ainsi conçu:

> Cependant, les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Pour cette raison, la présidence ne serait pas bien avisée, je pense, de permettre maintenant la mise en délibération de la motion et elle ne pourrait s'appuyer pour le faire sur aucun précédent et sur aucun règlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU MÉMOIRE PORTANT SUR L'ENTENTE CONCLUE ENTRE LE CANADA ET L'ONU AU SUJET DE LA FUNU

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer le texte du mémoire du 23 novembre qui porte sur l'entente conclue entre le Canada et le secrétaire général des Nations Unies au sujet de la Force d'urgence des Nations Unies.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES DÉTOURNEMENTS DE CARGAISONS DE PÉTROLE DESTINÉES AU MARCHÉ CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion que les députés accepteront, je crois. Elle découle d'une nouvelle récente selon laquelle plusieurs sociétés pétrolières étrangères ont détourné des expéditions de pétrole destinées au marché canadien. Appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) je propose donc:

> Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dépose une liste de sociétés qu'il sait être impliquées dans les détournements, une estimation des quantités de pétrole en jeu et tout renseignement supplémentaire qu'il possède sur ces contrats.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion proposée par le député exige le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion du député ne peut donc pas être mise en délibération.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES AU TITRE DE L'INFORMATIQUE

Question n° 1986—M. Stevens:

1. Au cours des années financières se terminant les 31 mars 1971, 1972 et 1973, combien le gouvernement a-t-il dépensé dans le secteur privé pour *a*) le matériel d'ordinateur, *b*) la programmation, *c*) les services de consultation en informatique?

2. Pour chacun de ces articles, quels ont été les cinq principaux fournisseurs du gouvernement dans le secteur privé et à combien se sont chiffrés les achats du gouvernement et s'agissait-il en l'occurrence de dépenses d'immobilisations ou de location?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Au cours des trois dernières années financières, le gouvernement a engagé, dans le secteur privé, les dépenses suivantes au titre des biens et services informatiques dont fait état la question:

	Année finissant		
	le 31 mars 1971 $	le 31 mars 1972 $	le 31 mars 1973 $
a) Matériel d'ordinateur (i)	19,000,000	24,500,000	26,550,000
b) Programmation d'ordinateur	Note (ii)	Note (ii)	240,000
c) Services de consultation en informatique	1,800,000	2,200,000	2,770,000

NOTES: (i) Les sommes consacrées au matériel d'ordinateur sont fondées sur la location annuelle équivalente, y compris la maintenance.

(ii) Les données sur l'acquisition de programmerie informatique ne sont recueillies centralement que depuis l'année financière 1972-1973.

2. Dans le passé, les données sur la part du marché qu'occupent les fournisseurs étaient recueillies à l'occasion de relevés périodiques qui n'ont pas eu lieu chaque année. Pour l'année se terminant le 31 mars 1971, les cinq principaux fournisseurs du gouvernement en matériel informatique étaient, en ordre décroissant du volume de dollars; IBM Canada Ltd., Burroughs Business Machines Ltd., Sperry Rand Canada Ltd., Xerox Data Systems Ltd. et Digital Equipment of Canada Ltd. Pour l'année se terminant le 31 mars 1973, les cinq principaux fournisseurs du gouvernement étaient, toujours dans le même ordre: IBM Canada Ltd., Sperry Rand Canada Ltd., Honeywell Information Systems Ltd., Burroughs Business Machines Ltd. et Xerox Data Systems Ltd. Les chiffres exacts ne sont pas encore connus. Les données sur la part du marché qu'occupent les fournisseurs de programmation d'ordinateur et de services de consultation en informatique ne sont pas disponibles en ce moment. Il est à remarquer que la consolidation de l'acquisition de biens et services informatiques au sein du ministère des Approvisionnements et Services a été réalisée au cours de l'année écoulée. Cette initiative, jointe à la mise en œuvre de la politique informatique approuvée par le Conseil du Trésor en novembre 1971, servira à fournir au gouvernement des données financières globales et d'autres données administratives concernant l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques.

[M. l'Orateur.]

POSTES—LES FONCTIONNAIRES EN POSTE À L'INTÉRIEUR

Question n° 2666—M. Orlikow:

1. Combien d'employés du ministère des Postes travaillent à l'intérieur?

2. De ce nombre, *a*) combien ont démissionné au cours de chacune des trois dernières années, *b*) quelles raisons ont été données pour motiver ces démissions?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Au 1er avril 1973, on en comptait 18,636 (Prière de noter: on ne tient compte ici que des employés à plein temps occupant des postes de surveillants et de non-surveillants).

2. Seules les données sur l'année financière précédente sont disponibles (du 1er avril 1972 au 31 mars 1973). *a*) 846; *b*) Emplois ailleurs, 93; Retour aux études, 65; Raisons personnelles, 467; Aucune raison donnée, 221.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LES PRÊTS APPROUVÉS

Question n° 3069—M. Mazankowski:

1. Combien de prêts approuvés par la Société du crédit agricole ont été consentis au cours des années financières 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 et 1973 jusqu'à ce jour dans chacun des bureaux régionaux de la Société à Vegreville, Vermilion et Saint-Paul (Alberta)?

2. Quel était le montant total des prêts approuvés dans chacun de ces bureaux et la valeur moyenne des prêts consentis?

3. Quel est le principal montant non remboursé dans chacun des bureaux à l'heure actuelle?

4. *a*) Quel est le nom des études qui représentaient, et représentent, la Société du crédit agricole dans chacun des bureaux au cours des mêmes années, *b*) combien de demandes de prêts ont été prises en main par chacune des études?

5. Quels sont en moyenne les honoraires des avocats chargés des demandes de prêts?

L'hon. Eugene F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: 1.

	1970–1971	1971–1972	1972–1973	1973 au 30 septembre 1973
Vegreville	22	24	38	90
Vermilion	38	27	40	22
St-Paul	42	22	15	31
2.		Montant total approuvé		
Vegreville	588,100	565,100	1,213,600	2,902,500
Vermilion	902,800	883,800	1,340,400	905,900
St-Paul	998,400	415,200	383,300	1,158,000
		Montant moyen		
Vegreville	26,732	23,546	31,937	32,250
Vermilion	23,757	32,733	33,510	41,177
St-Paul	23,771	18,872	25,553	37,354
3.		Principal non remboursé		
Vegreville	—	—	—	20,080,402
Vermilion	—	—	—	8,378,989
St-Paul	—	—	—	8,999,828

4. *a*) Blonsky, J.A. (Moshansky & Blonsky), Vegreville, Alberta; Gulak, B.J. (Gulak, Robertson & Baynton), Lloydminster, Alberta; Ulan, J.F. (J.F. Broda & Co.), Edmonton, Alberta; Lagasse, J.L., St-Paul, Alberta.

b)	1970–1971	1971–1972	1972–1973	1973 au 30 septembre 1973
Blonsky, J. A.	37	18	25	38
Gulak, B. J.	38	21	36	19
Ulan, J. F.	15	10	15	12
Lagasse, J. L.	33	21	13	26

5. Les honoraires versés aux avocats ou aux études d'avocats représentant la Société du crédit agricole en rapport avec des prêts sont payés par les emprunteurs par la voie d'une retenue à même leur prêt. Les dossiers de la Société ne lui permettent pas de reconstituer les renseignements demandés.

LES AUGMENTATIONS ET LES DIMINUTIONS DES PRIX DE SOUTIEN FÉDÉRAUX AUX PRODUCTEURS DE CRÈME

Question nº 3137—M. Schellenberger:

Au cours des dix dernières années, quel a été le nombre total d'augmentations et de diminutions des prix de soutien fédéraux aux producteurs de crème du Canada?

L'hon. Eugene F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Au cours des dix dernières années, le nombre total d'augmentations et de diminutions des prix de soutien fédéraux pour le lait industriel (et la crème exprimée en matière grasse de lait) a été comme suit: Augmentations, 5; Diminutions, aucune. De plus, les produits laitiers ont été soutenus au cours des dix dernières années par des offres d'achat à prix déterminés.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES VERSEMENTS EN TROP EN 1971-1972

Question nº 3154—M. Godin:

Pour le territoire desservi par le bureau régional de Québec de la Commission d'assurance-chômage, pour chacune des années 1971 et 1972, *a*) à combien se sont élevées les prestations versées en trop à différents chômeurs, *b*) quels ont été les montants récupérés, *c*) quel a été le coût des procédures qui ont dû être prises dans certains cas?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pour le territoire desservi par le bureau de district de Québec:

	1971 $	1972 $
a)	283,014	613,227
b)	204,861	567,760

c) Si des procédures légales ont dû être prises dans certains cas, le coût a été ajouté à la somme à recouvrer.

LES ACHATS JAPONAIS D'URANIUM

Question nº 3161—M. Nesdoly:

Au cours des 24 derniers mois, une mission commerciale japonaise au Canada a-t-elle voulu acheter de l'oxide d'uranium (U_3O_8) provenant des réserves du gouvernement ou de la production de la mine Eldorado nucléaire à Uranium City et, dans l'affirmative, quels ont été les résultats des négociations?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il y a eu plusieurs missions japonaises au Canada au cours des 24 derniers mois mais aucune n'est venue avec l'intention d'acheter de l'uranium. Habituellement les agents de ventes des services publics d'électricité se chargent de telles initiatives.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA FONCTION PUBLIQUE—LES EMPLOYÉS EN COURS DE FORMATION UNIVERSITAIRE À L'ÉTRANGER

Question nº 2510—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Y a-t-il en ce moment des employés du gouvernement qui fréquentent une université ou qui reçoivent une autre formation, à l'extérieur du Canada aux frais du gouvernement et, dans l'affirmative, quels sont, dans chaque cas, *a*) le nom de la personne, *b*) le ministère intéressé, *c*) le poste intéressé, *d*) la nature des études, *e*) l'endroit du cours, *f*) le degré du cours, *g*) le montant de la subvention ou de toute autre forme de paiement par le gouvernement, *h*) la raison du cours, *i*) le degré de formation préalable reçu par cette personne aux frais du gouvernement?

2. Dans combien de cas le fonctionnaire qui étudie à l'étranger aux frais du gouvernement, est-il accompagné par son conjoint et, dans chaque cas, quelle portion des frais du conjoint, ou quel montant, est payé par le gouvernement?

3. Parmi les fonctionnaires qui ont suivi des cours à l'extérieur du Canada aux frais du gouvernement pendant la période du 1er janvier 1970 au 30 juin 1973, combien *a*) étaient préalablement employés dans le bureau, ou faisaient partie du personnel, d'un ministre, *b*) ont obtenu de l'avancement dans la Fonction publique au cours des six mois précédant le début de leurs études à l'extérieur du Canada?

4. Quel est le nom de chacune de ces personnes ayant été préalablement associée à un ministre et quel est le nom du ministre?

5. Quel est le nom de chacune des personnes qui ont ainsi obtenu de l'avancement et quelles ont été *a*) la nature, *b*) les raisons de la promotion?

(Le document est déposé.)

L'AUGMENTATION DE LA MASSE MONÉTAIRE

Question nº 2818—M. Howard:

1. Que veut dire l'expression une augmentation de la masse monétaire?

2. Par quelle méthode ou quelles méthodes cette masse monétaire est-elle augmentée?

3. Pour chaque mois de la dernière année, de combien la masse monétaire s'est-elle augmentée à l'égard du mois précédent?

4. Quelle est la conséquence d'une hausse de la masse monétaire sur la valeur d'achat du dollar?

5. Pour chaque mois de l'année passée, quelle a été la diminution de la valeur d'achat du dollar à l'égard de chaque mois précédent en conséquence de l'augmentation de la masse monétaire?

(Le document est déposé.)

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur les questions nos 2398, 2941 à 2950 inclusivement et 2956 à 2965 inclusivement, qui sont des demandes de renseignements sur les sommes d'argent versées aux avocats engagés par le ministère de la Justice au cours d'une certaine période, de même que sur les avocats dont la Société centrale d'hypothèques et de logement a retenu les services. La première de ces questions est en suspens depuis longtemps, elle remonte au 26 juin, et je ne vois vraiment pas pourquoi il faut cinq mois au gouvernement pour publier ces renseignements.

Comme les noms de ces avocats constitue la liste des personnalités de l'entourage du parti libéral, rien ne semble justifier un tel retard. Enfin, je crois vraiment qu'il est temps que le gouvernement cesse cette tactique de retarder les réponses à certaines questions pour la raison évidente qu'elles pourraient exposer la façon déplorable dont il dirige le pays.

Questions au Feuilleton

● (1410)

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège relativement aux questions nos 2529 à 2538 qui figurent au *Feuilleton* depuis le 19 juillet. Ce ne sont pas des questions compliquées, elles ne demandent que des statistiques. Si le gouvernement ne donne pas ces renseignements, c'est soit la preuve d'une incompétence sans nom soit une tentative de camouflage.

Ce n'est pas un simple manque de courtoisie du gouvernement; la chose est plus grave. Le ministre a déjà donné une partie de l'information que j'ai demandée dans ces questions à l'Association canadienne des architectes. Autrement dit, il s'est permis de donner à un organisme privé des renseignements qu'il refuse au Parlement. Pour ma part, j'estime que cela est honteux et constitue en fait une atteinte aux privilèges de la Chambre. Le ministre attache-t-il à l'opinion de l'Association des architectes de l'Ontario plus de valeur, pour ses délibérations, qu'à celle du Parlement, à l'égard de ces questions?

L'autre jour, le premier ministre nous a dit qu'il serait préférable que nous donnions avis de nos questions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux interrompre le député qu'un instant. Le député a posé la question de privilège; or, il n'en a pas donné avis à la présidence. Il ne s'agit pas d'une chose survenue il y a quelques minutes. Le député décrit une situation qui, selon sa plainte, existe depuis quelque temps. Dans ces circonstances, les députés feraient bien de tenir compte du Règlement et de donner l'avis nécessaire pour faciliter les choses. Je suppose que le député invoque le Règlement, au lieu de poser la question de privilège; c'est sur cet appel au Règlement que je lui donne la parole.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a suggéré l'autre jour que nous donnions avis de nos questions. Je lui rappelle que lorsque nous donnons avis de nos questions, comme dans le cas qui nous occupe, elles demeurent sans réponse. Lorsque nous ne donnons aucun avis, les réponses sont superficielles ou trompeuses. Nous ne pouvons tout simplement pas gagner.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, quant à la question de privilège posée par le député de Trinity, je peux dire que pour la majorité des questions qu'il a évoquées, j'en ai approuvé les réponses. Elles suivent la filière et je suppose qu'elles paraîtront, avec leur traduction, lundi.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'appuie l'objection soulevée par le député de Leeds. Avant que le gouvernement change la présentation des comptes publics, il était d'usage d'indiquer les noms de tous les avocats à l'emploi du ministère de la Justice et les honoraires touchés par chacun d'entre eux. Le gouvernement a mis fin à cette pratique et garde ces renseignements secrets. Le député de Leeds a droit à cette information. Elle était publique et devrait le redevenir.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, au sujet de la question soulevée par le député de Leeds, le problème des gens engagés par la SCHL aux termes d'un contrat n'est pas encore réglé, parce que ce n'était pas l'usage de rendre publique cette information. La SCHL est considérée comme une société indépendante.

[M. Cossitt.]

Je signale aussi au député du Yukon qu'à l'heure actuelle, quelque 3,344 questions figurent au *Feuilleton*. On a répondu à 2,755 d'entre elles, soit 82 p. 100. Je souligne qu'il s'agit du plus grand nombre de questions jamais posées à un gouvernement et le pourcentage de réponses est présentement plus élevé que jamais.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire a mentionné le nombre de questions auxquelles le gouvernement a répondu. Le gouvernement doit répondre à grand nombre de questions inscrites au *Feuilleton* parce que nous ne réussissons pas à obtenir des réponses satisfaisantes pendant la période des questions orales ou aux comités. Je signale que certaines des questions qui figurent au *Feuilleton* ont été posées le 4 janvier, y compris quelques questions des députés à ma gauche, d'autres le 18 janvier, le 28 février et le 9 mars. Que le gouvernement réponde à ces questions-là. Il ne le fait pas parce que, dans la plupart des cas, la réponse serait embarrassante pour lui du point de vue politique; il refuse donc délibérément de fournir certains renseignements d'intérêt public.

Des voix: Quelle honte!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que des députés invoquent le Règlement à propos de questions qui figurent au *Feuilleton*.

Une voix: Merci, Al.

M. MacEachen: Mais je m'oppose à ce qu'un député qui a autant d'expérience que le député de Trinity ait recours à un rappel au Règlement ou à la question de privilège pour attaquer le gouvernement parce qu'il ne peut le faire aussi efficacement d'une autre façon.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je n'accepte pas non plus que le député du Yukon laisse entendre que le gouvernement dissimule des faits dans ses réponses aux questions posées par les députés de l'opposition. Mon secrétaire parlementaire a signalé que durant la présente session seulement, nous avons répondu à plus de 2,700 questions. Le très honorable représentant de Prince-Albert qui fait non de la tête devrait examiner les cinq sessions durant lesquelles il a été au pouvoir au cours de la 24e législature. Nous avons répondu à plus de questions durant la présente session que le gouvernement du très honorable représentant durant la période de plus de cinq ans où il a été premier ministre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il y a un point à souligner et c'est que les députés qui sont vraiment intéressés à obtenir rapidement des réponses et qui veulent faire preuve de modération en formulant des questions peuvent faciliter ce processus. Mais ce qui s'est produit, et la chose semble évidente aujourd'hui, est que depuis que les équipes de recherche des divers partis sont commanditées, elles sont devenues la principale source de la plupart des questions inscrites au *Feuilleton*.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Si nous voulons surmonter les obstacles à la communication de renseignements à la Chambre, je prétends alors qu'on pourrait le faire en ordonnant au personnel de recherche de s'abstenir d'envoyer à tort et à travers des questions inutiles dont les réponses se trouvent dans le document favori de l'opposition officielle, l'*Annuaire du Canada*.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Une menace!

Une voix: Du chantage!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois sept ou huit députés à ma gauche qui veulent la parole.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai le droit de soulever la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis disposé à accorder la parole au très honorable représentant. Il a les mêmes droits que les autres députés et il pourra se faire entendre en temps voulu mais je me demande s'il est utile de poursuivre un débat de ce genre une bonne partie de l'après-midi. Nous pourrions peut-être réserver une période spéciale pour discuter cette importante question. Je crois que pour le moment, le très honorable représentant de Prince-Albert demande la parole sur un rappel au Règlement du député de Trinity.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vu les observations gratuites du ministre, je l'informerai que, pendant mon mandat, il se trouvait si peu de libéraux à la Chambre qu'ils ne pouvaient poser la quantité de questions qu'on pose maintenant.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et cela va se reproduire.

● (1420)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous répondions aux questions, et avec franchise.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Retirez ce que vous venez de dire!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous avons été interrompu par un jeune blanc-bec. Nous ne faisions pas comme le gouvernement actuel qui traite la Chambre avec mépris, refuse de répondre aux questions ou néglige de le faire quand cela peut lui attirer des ennuis.

Une voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: L'honorable représentant se lèverait-il pour se faire accorder la parole? Je signalerais en outre que pour ce qui est des questions marquées d'un astérique, la pratique veut qu'on y réponde dans les deux à quatre jours qui suivent.

Une voix: Non.

M. Diefenbaker: Certainement pas par le gouvernement actuel, c'est vrai, mais la coutume était d'y répondre dans ce délai.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous vous faites des illusions.

M. Diefenbaker: Ce qui arrive aujourd'hui c'est que non seulement nous ne pouvons obtenir des réponses, mais que lorsque des questions sont posées le gouvernement décide, pour employer les termes de mon honorable collègue, qu'elles sont de nature à déplaire au gouvernement. Monsieur l'Orateur, nous ne posons pas des questions dans le but de plaire au gouvernement. Nous en posons pour informer la population canadienne.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député de Trinity a invoqué le Règlement et le débat actuel y a donné suite; des vues ont été échangées des deux côtés de la Chambre. Je suggère respectueusement aux députés que la question est close. La présidence a noté les observations et les propositions des députés qui ont pris part à cet échange sur la motion d'ordre soulevée par l'honorable député de Trinity, mais je me demande s'il ne vaudrait pas mieux maintenant de passer à la question suivante inscrite à l'ordre du jour.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député de Trinity a pu défendre son rappel au Règlement et il est inutile de poursuivre le débat à ce sujet. Le député ne peut parler qu'une fois s'il s'agit d'un rappel au Règlement. Il s'est déjà exécuté. L'honorable député conviendra avec moi qu'un nouvel échange d'opinions sur le même rappel n'apporterait rien de neuf.

M. Hellyer: Au sujet de la question de privilège, monsieur l'Orateur, que soulève l'intervention du leader du gouvernement, je dois dire que je suis flatté de son attention, mais que je l'aurais été davantage si mes questions avaient suscité la même attention il y a deux ou trois mois.

Je tiendrais également à parler de l'allégation selon laquelle les questions posées par notre parti sont préparées par des recherchistes payés par la Couronne.

M. MacEachen: Le niez-vous?

M. Hellyer: Je puis dire au leader de la Chambre par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que dans la plupart des cas dont je suis au courant, il n'en est pas ainsi, certainement pas en ce qui concerne les questions que j'ai inscrites.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: On a fait grand état de la statistique au sujet du nombre imposant de questions auxquelles le gouvernement a répondu. Mais la statistique peut tromper, et ce qui importe bien davantage que le pourcentage des réponses données sont les questions et l'importance des sujets dont on ne s'est pas encore occupé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député revient sur son premier point. Il ne s'agit pas d'une nouvelle question de privilège.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je veux parler en rapport avec le rappel au Règlement du leader du gouvernement à la Chambre. Bien que j'hésite, je tiens quand même à le faire parce que je crois que mon intégrité comme député a été mise en doute.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Je crois qu'il vaut la peine que je mentionne, monsieur l'Orateur, que depuis mon arrivée à la Chambre le 4 janvier je n'ai inscrit que deux questions au *Feuilleton* auxquelles ces gens-là ont mis trois mois et demi à répondre. Je les y avais inscrites parce que je ne pouvais obtenir de réponse par le courrier ordinaire puisque ces ministres refusaient de répondre par la poste . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne vois rien de neuf dans le rappel au Règlement du député. Je me demande si les députés trouvent que nous avançons à quelque chose quand des collègues se lèvent les uns après les autres pour faire valoir le même point? Il me semble qu'on l'a fait ressortir et que le député ne fait maintenant que le répéter. Je me demande si une telle façon de procéder peut aboutir à quelque chose.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, il est certain que lorsque le leader du gouvernement à la Chambre et son secrétaire parlementaire mettent en doute l'intégrité des gens à la Chambre, ils devraient être tenus de se rétracter . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): . . . et ne pas essayer de faire abus du Règlement de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): . . . toute insinuation que c'est le bureau de recherches et non moi-même qui a posé ces questions pour essayer d'obtenir des renseignements est complètement fausse. Les statistiques sur le pourcentage et le nombre des questions auxquelles le secrétaire parlementaire a répondu induisent certainement la Chambre en erreur, peut-être pas à dessein, parce qu'ils ne se rendent pas compte de la situation.

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons aux motions portant production de documents. A l'ordre. Le député de Leeds soulève la question de privilège.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je m'excuse de prendre le temps de la Chambre, mais je crois que la question de privilège est bien justifiée. Il y a quelques instants, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) a dit, au sujet de certaines questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* et qui demeurent sans réponse, qu'il était d'usage—ce sont ses propres mots, je crois—d'usage de ne pas répondre à de telles questions concernant la SCHL. A mon avis, cette affirmation est préjudiciable aux privilèges et aux droits des députés de poser des questions. La population du Canada a le droit de savoir, et nous avons le droit de poser des questions et d'attendre une réponse à la Chambre. La population a droit aux réponses et à l'information. Je pense que le président du Conseil privé (M. MacEachen) porte atteinte au privilège lorsqu'il nous oblige à écouter ses piètres excuses à la défense de l'inaction du gouvernement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous passons aux motions portant production de documents.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion n° 258 portant production de documents, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales en cause.

[*Français*]

M. l'Orateur: Sous les réserves et conditions mentionnées par le secrétaire parlementaire, la Chambre désire-t-elle que l'avis de motion n° 258 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

LA DOCUMENTATION AU SUJET DE LA CESSION DE PROVINCE HOUSE AU GOUVERNEMENT DE L'Î.-P.-É. AU GOUVERNEMENT CANADIEN

Motion n° 258—**M. MacDonald (Egmont):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et autres documents, échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, ou autres personnes et organismes, au sujet du transfert de Province House à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, au gouvernement du Canada, ainsi que le terrain où cet édifice est érigé et tout autre terrain ou édifices se rapportant à ce transfert.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire nous dirait-il quand il va finir par produire le document demandé par les motions nos 248 à 251 inclusivement et comment il explique le retard?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le problème est le même pour toutes les motions parce qu'aux termes de la loi sur les langues officielles tous ces documents doivent être présentés à la Chambre dans les deux langues officielles. Nous avons eu du mal à faire accepter aux ministères qu'ils accordent une priorité spéciale aux réponses aux demandes de documents faites à la Chambre des communes. Nous avons élaboré un programme pour la traduction des documents à forfait. Je vais me renseigner au sujet du problème de l'honorable représentant et voir si je ne puis faire accélérer la traduction.

● (1430)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE DÉFICIT PRÉVU POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE 1974 QUANT AUX LIVRAISONS DE PÉTROLE DES PAYS NON ARABES EN CAS DE RECOURS À LA RAISON DE FORCE MAJEURE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui nous a informé qu'il prévoyait un déficit de 125,000 barils de pétrole par jour en provenance des pays non arabes du fait que les compagnies fournisseuses ont invoqué le cas de force majeure. Le ministre pourrait-il nous donner pour le premier trimestre de 1974, soit janvier, février et mars, le déficit quotidien prévu en nombre de barils pour chaque pays non arabe? Autrement dit, pourrait-il nous faire un décompte de ces 125,000 barils par jour relativement à chaque pays non arabe?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on prévoit que le pire déficit pourrait atteindre 125,000... plutôt les 200,000 barils par jour et il me faudra vérifier comment le comité technique de liaison y a abouti car c'est la source de ce renseignement.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je trouve surprenant que le ministre soit incapable de fournir ces renseignements à la Chambre, renseignements qui concernent une question d'une telle importance qu'il en a informé le pays.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre peut-il nous indiquer le nom des compagnies canadiennes qui ont été informées de réductions éventuelles dans leur fourniture de pétrole provenant de pays non arabes pour les trois premiers mois de l'année prochaine et peut-il nous indiquer l'importance de ce déficit pour chaque compagnie canadienne?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué dans mon exposé de l'autre soir, et en fait au député hier, il s'agit de l'estimation d'un déficit maximum que pourraient subir les compagnies canadiennes au cas où une réduction de leurs approvisionnements aurait effectivement lieu. Il n'y a pas effectivement eu de répartition. Ce que nous faisons, c'est indiquer...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Le ministre est irresponsable et incompétent.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je devrais sans doute relire à la Chambre mes remarques qui figurent à la page 8178 du hansard:

> Je crois comprendre pour l'instant qu'il n'y a pas encore eu de répartition, mais les sociétés ont indiqué qu'elles prévoyaient une interruption en vertu d'une disposition de force majeure inscrite dans les contrats d'approvisionnement.

Il n'y a pas eu interruption. Ce que nous avons demandé aux compagnies, c'est de nous dire quelle est la pire situation dans laquelle elles croyaient pouvoir se retrouver en cas d'interruptions cet hiver, et ce chiffre est un chiffre global. Il s'agit ici, évidemment, des raffineurs canadiens de l'Est.

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Hier, à la Chambre, le ministre nous a dit qu'un certain nombre de compagnies internationales avaient invoqué la clause de force majeure et que la réduction dans les livraisons futures de pétrole au Canada y était attribuable. Je voudrais demander au ministre si une compagnie internationale a dit à une compagnie canadienne qu'elle invoquerait effectivement la clause de force majeure. Comme il a dit au peuple canadien que nous pouvions nous attendre à des réductions de 125,000 barils par jour en provenance des pays non arabes, déclaration qui a causé de grands soucis, tout particulièrement dans l'Est du Canada, sur quoi se fondait le ministre pour déclarer qu'il pourrait nous manquer 125,000 barils par jour?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a invoqué le Règlement et je pourrais peut-être le faire à mon tour. J'ai dit dans ma déclaration de l'autre soir et j'ai répété hier que nous avions prévu la pire des positions.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Et, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition ne devrait pas essayer de déformer mes paroles.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si des compagnies pétrolières canadiennes l'ont averti qu'elles s'attendaient à un arrêt des livraisons de pétrole en provenance des pays non arabes. Dans l'affirmative, quelles sont ces compagnies? Il doit le savoir. Il a fait cette déclaration l'autre soir. C'est une question très importante. Quelles sont ces compagnies et quelles sont les perspectives d'arrêt ou de diminution des livraisons qu'elles redoutent? Si le ministre est trop négligent pour avoir pensé à obtenir ces renseignements, pourra-t-il nous les présenter bientôt?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je tiens à répéter les paroles que j'ai prononcées à la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Quels sont ces noms?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je proteste car le chef de l'opposition essaie de déformer mes propos.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Le fait est que nous avons confié à la Chambre et au pays quels seraient les pires risques pour les Canadiens si l'on devait recourir à la disposition de force majeure. J'espère que le chef de l'opposition n'essaiera pas encore d'induire la Chambre et le pays en erreur.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au chef de l'opposition, ensuite au député de York-Sud, puis au député de Témiscamingue.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, si le ministre n'a pas dit hier à la Chambre que certaines sociétés pétrolières internationales avaient indiqué au gouvernement qu'elles allaient invoquer la clause de force majeure des contrats et que les fonctionnaires du ministre lui avaient signalé que selon toute apparence elles étaient dans leurs droits et qu'il n'y pouvait rien, si il m'affirme aussi qu'il n'a pas dit hier qu'on avait effectivement anticipé l'invocation de cette clause de force majeure des contrats, je suis prêt à retirer toutes les questions que je lui ai posées aujourd'hui.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je me contenterai de prendre le hansard à témoin et je m'en tiendrai aux termes que j'ai utilisés hier et non à ceux qu'utilise l'honorable député.

M. Stanfield: Le ministre devrait démissionner.

M. Alexander: Vous êtes foutu, Don.

LA SOURCE DES PRÉVISIONS DE DÉFICIT QUANT AUX LIVRAISONS DE PÉTROLE DES PAYS NON ARABES—LES PERSPECTIVES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je dis au ministre que le hansard ne répond pas aux questions posées et qu'il ne peut pas se retrancher derrière celui-ci. Je veux demander au ministre, à la suite de ce que le chef de l'opposition a demandé, si l'idée qu'il y aurait une pénurie de 125,000 barils par jour auprès des fournisseurs autres que les pays arabes provenait d'un calcul fait au bureau du comité consultatif ou dans son ministère ou s'il s'agit d'une estimation basée sur des demandes faites aux sociétés canadiennes, sous contrat avec les fournisseurs?

[M. Stanfield.]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je le répète, je m'en tiendrai aux termes repris dans le hansard, qui expriment ce que j'ai dit. Je rappelle également au député que j'ai dit que c'est le comité technique de liaison qui a calculé les chiffres; j'ai parlé plusieurs fois de ce comité à la Chambre; il est constitué de représentants de mon ministère, de l'Office national de l'énergie et de représentants des raffineries canadiennes. C'est l'estimation à laquelle en sont arrivés les experts de tous les côtés.

M. Stanfield: Je ne le crois pas.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si, comme on pourrait s'attendre qu'un ministre responsable le fasse, il a demandé des détails sur les estimations faites par ce comité? Il a probablement étudié la base de ces détails, car s'il ne l'avait pas fait, je me demande comment il procéderait. A-t-il vu les documents de travail qui ont servi au calcul de ces évaluations, et ces documents contenaient-ils des renseignements sur les sociétés ou sur les montants en cause pour chacune des sociétés?

● (1440)

M. Macdonald (Rosedale): Évidemment, monsieur l'Orateur, j'étudie les documents de travail du comité. J'ai le droit, me semble-t-il, d'accepter à cet égard le jugement de mes conseillers qui ont des rapports avec les milieux industriels, et je le fais.

M. Lewis: Le ministre insiste sur le fait qu'il s'est borné à donner l'évaluation la plus défavorable qui puisse être. Est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre et aux Canadiens, surtout à ceux qui habitent à l'est de la vallée de l'Outaouais, s'il a des motifs de croire que l'évaluation la plus défavorable sera celle qui correspondra à la réalité, en tout ou en partie, ou dira-t-il si c'est le contraire qui se produira parce qu'il n'est au courant d'aucune réduction attribuable aux arrangements contractuels des fournisseurs, qui invoquent la force majeure.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je ne puis vraiment pas répondre à cette question, car tout dépend de l'ampleur que prendra l'embargo des Arabes, de la mesure dans laquelle il s'appliquera à l'un ou l'autre des autres pays et touchera les différents fournisseurs du Canada. Je ne puis donc me risquer à donner une telle évaluation. Je le répète, l'évaluation d'ensemble la plus pessimiste est celle que j'ai donnée dans mon allocution d'avant hier.

M. Lewis: Je crois m'y connaître un peu en matière de clauses de *force majeure*. Le ministre a-t-il pris connaissance de l'une ou l'autre de ces clauses? Donne-t-il à entendre à la Chambre que du seul fait qu'un fournisseur ne soit pas en mesure de répondre aux besoins de tous ses clients il peut, aux termes de ces clauses, ne pas respecter ses engagements avec une société au Canada? Est-ce là ce que le ministre entend?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, cela dépend beaucoup du contrat conclu, dans l'industrie en cause, entre l'approvisionneur et le client. Il va sans dire que je n'ai pas examiné la disposition relative à la force majeure.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): ... parce que le gouvernement du Canada n'est pas en possession de ces contrats d'approvisionnements.

[*Français*]

LE REFUS DE LA GOLDEN EAGLE CANADA LIMITED DE LIVRER DE L'HUILE À CHAUFFÉ À RIMOUSKI ET MONT-JOLI—ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voulais tantôt prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le chef de l'opposition officielle. Le député de Yord-Sud de même que le ministre viennent de parler de la force majeure. Depuis une quinzaine de jours, nous entendons dire qu'il existe dans l'Est du Canada et spécialement dans la province de Québec, des réserves de pétrole suffisantes pour 52 jours. Hier, je recevais des appels téléphoniques du Bas-du-fleuve, soit de Mont-Joli et de Rimouski, à l'effet que les distributeurs d'huile à chauffe de la Golden Eagle Canada Limited refusaient de livrer de l'huile à chauffe jusqu'à lundi prochain, préférant attendre l'augmentation de prix du 1er décembre. Est-ce que le ministre est au courant de cette situation et prendra-t-il les dispositions nécessaires afin que la Golden Eagle Canada Limited livre l'huile à chauffe nécessaire aux gens de Mont-Joli et à ceux de Rimouski?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette situation précise, mais je dois remercier l'honorable député de son préavis, et je vais m'enquérir de cette situation.

[*Traduction*]

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LA RÉPARTITION ET L'UTILISATION DES RECETTES—LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS APRÈS LE DÉBLOCAGE DES PRIX

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le 14 novembre dernier, à une séance du comité, une question a été posée au ministre au sujet de la taxe à l'exportation de $1.90 le baril de pétole brut. Avons-nous bien compris la réponse du ministre? A-t-il réellement voulu dire que directement ou indirectement la totalité de la taxe sera versée à la province où le pétrole a été extrait ou sera utilisée dans cette province?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré à ce moment-là et plusieurs fois tant à la Chambre qu'à l'extérieur, que les recettes résultant de la taxe à l'exportation seront versées tout d'abord à la province productrice, pour lui permettre de réaliser les bénéfices qu'elle aurait obtenus si elle avait vendu son pétrole à l'exportation et sur le marché intérieur au prix plus élevé qu'elle n'a pu exiger à cause du contrôle du prix. Nous avons indiqué en même temps que le gouvernement fédéral entreprendrait des investissements en coparticipation pour continuer à mettre en valeur les ressources énergétiques des provinces productrices en utilisant le reliquat des recettes.

M. Woolliams: Ainsi, il n'y aura pas d'arrangement de pris. Est-il exact que 40 à 50 p. 100 du montant des recettes de cette taxe seront versés au trésor de la province productrice et que le reste sera utilisé au financement de recherches d'ordre technique et (ou) à la mise en valeur des ressources dans la province productrice?

M. Macdonald (Rosedale): C'est exact, monsieur l'Orateur. Cela dépendra en grande partie des redevances que touche en fait chacune des provinces productrices. En effet, ces fonds leur seront rendus. Ceux dont le gouvernement fédéral aura le contrôle seront utilisés au financement de ses programmes visant à stimuler la mise en valeur des ressources de ces provinces.

M. Woolliams: Je ne veux pas qu'il y ait malentendu, du fait qu'on nous donne une réponse un jour et une autre différente le lendemain. J'ai même prévenu le ministre de cette question. Le ministre n'a-t-il pas dit au comité, et n'est-ce pas ce qu'il avait l'intention de dire, que 40 à 50 p. 100 de cette taxe retournerait au Trésor de la province qui exploite cette ressource et que le reste servirait au développement dans cette province? Il me semble qu'il peut répondre oui ou non afin que nous puissions le comprendre.

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur, c'est en effet ce que j'ai dit.

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous n'avançons pas beaucoup. La présidence accorde la parole au député de Calgary-Nord pour une question supplémentaire, puis ce sera le tour du député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

M. Woolliams: Le ministre voudrait-il nous dire bien clairement quel programme ou quelles autres mesures seront proposés pour remplacer la taxe d'exportation quand le gel des prix sera supprimé, afin de protéger les consommateurs canadiens contre une hausse excessive du prix du mazout et de l'essence?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous allons présenter à la Chambre la première lecture d'un projet de loi sur la taxe d'exportation et le maintien du système en vigueur. Pour ce qui est du rendement économique provenant d'une hausse dans la partie ouest du marché canadien, nous avons eu des entretiens avec plusieurs gouvernements provinciaux. Cela pourrait se rattacher aux programmes de redevances qu'ils se proposent d'instituer sous peu.

DEMANDE DE PRODUCTION DE LA DOCUMENTATION COMPLÈTE RELATIVE AUX IMPORTATIONS DE PÉTROLE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à la question de l'approvisionnement et de la disposition de force majeure. Étant donné que le ministre doit comparaître demain soir à 20 h. devant le comité des prévisions budgétaires en général, peut-il nous assurer qu'il fournira à ce moment-là une copie des prévisions budgétaires, des contrats et autres documents pertinents concernant l'approvisionnement de pétrole au Canada provenant de sources étrangères, et en particulier une copie du contrat signé entre Créole et la Société canadienne de raffinage?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis certain de pouvoir transmettre des renseignements obtenus au comité de liaison technique. Je ne puis pas assurer être en mesure de fournir des documents privés qui sont aux mains de sociétés contractantes.

Questions orales

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le ministre va-t-il demander à la Commission de l'énergie de lui fournir cette copie?

M. Macdonald (Rosedale): Comme le député le sait, la Commission de l'énergie fournit un grand nombre de renseignements à titre confidentiel. Je ne suis pas certain de pouvoir obtenir ce renseignement et de le rendre public par l'entremise d'un comité parlementaire.

LE PÉTROLE—LA LISTE DES PAYS VISÉS PAR L'EMBARGO IMPOSÉ PAR L'ARABIE SAOUDITE ET LA LIBYE—LE CAS DU CANADA

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré il y a quelques instants que les approvisionnements de pétrole brut étranger au Canada n'avait pas été interrompus. Le ministre peut-il nous dire si le Canada figure sur la liste des pays auxquels l'Arabie Saoudite et la Libye ont imposé un embargo?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le Canada n'est pas sur la liste des embargos de la même façon que les États-Unis . . .

M. Woolliams: De quelle façon?

M. Macdonald (Rosedale): . . . c'est-à-dire que des envois arriveront au Canada par les ports de notre pays, bien que sujets à la réduction de 25 p. 100 due au ralentissement de production des pays arabes. Cependant, l'Arabie Saoudite et la Libye refusent d'expédier du pétrole via Portland, au Maine, vers le Canada.

● (1450)

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il expliquer pourquoi aucun pétrole brut d'Arabie Saoudite n'est arrivé à Portland pour le Canada depuis le 23 octobre, et dira-t-il quels efforts sont faits pour en obtenir et pourquoi il n'a pu expliquer à l'Arabie Saoudite que ce pétrole brut était, en fait, destiné au Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le fait qu'aucun pétrole ne soit arrivé me semble conforme à la position adoptée par l'Arabie Saoudite, nous avons envoyé nos représentants diplomatiques dans la capitale de l'Arabie Saoudite afin d'exposer la position canadienne, mais les Arabes n'on pas été prêts à prendre ce qu'ils considèrent comme un risque en faisant des expéditions vers un port des États-Unis, car, leur semble-t-il, cela pourrait, d'une certaine façon, avantager ces derniers.

L'OPPORTUNITÉ DE NÉGOCIATIONS AVEC LE VENEZUELA ET D'AUTRES PAYS EN VUE D'ACHATS DIRECTS DE PÉTROLE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que nous avons maintenant une idée de la puissance de ces énormes sociétés plurinationales en matière d'expédition de produits d'une région à une autre, le ministre peut-il dire s'il a entamé des négociations avec le Venezuela ou tout autre pays exportateur de pétrole, afin de leur en acheter directement, au lieu de passer par les sociétés plurinationales?

[M. Macdonald (Rosedale).]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il faut dire qu'en ce qui concerne la position vénézuélienne, il paraît que le pétrole dont dispose la société des pétroles nationales vénézuélienne est complètement vendu en ce moment. Le Venezuela a préféré ne pas accepter le pétrole supplémentaire sous forme de pétrole brut à la place de redevances, et il n'a actuellement pas de pétrole supplémentaire à exporter. Étant donné la tension de la situation internationale, la proposition du député ne semble pas très prometteuse.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire concernant le prix du pétrole dans notre pays. Le ministre peut-il dire s'il est prêt à donner à la Commission de répartition des approvisionnements en énergie le pouvoir de contrôler le prix du pétrole au Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, les pouvoirs de la commission seront énoncés dans le projet de loi qui sera présenté au Parlement sous peu.

[*Français*]

ON PROPOSE LE PROLONGEMENT DU PIPE-LINE JUSQU'À MONTRÉAL—LES POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné la crise aiguë que nous connaissons présentement dans le transport vers l'Est du pétrole de l'Alberta, et que le prolongement d'un pipe-line de Sarnia à Montréal est à mon sens une question de toute urgence, le ministre peut-il dire si son ministère est présentement à élaborer une entente possible avec le gouvernement du Québec sur les modalités d'installation et d'exploitation d'un pipe-line qui relierait Sarnia à Montréal? Dans l'affirmative, quand un plan définitif sera-t-il présenté au gouvernement québécois?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous sommes en ce moment à terminer les pourparlers à ce sujet. Nous aurons rendez-vous avec les représentants des sociétés d'oléoducs cette semaine. Nous tiendrons une telle réunion avec mon homologue québécois, peut-être la prochaine semaine ou à une date encore à être fixée.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCARCÉRATION DE THOMAS SERJEANT EN TANZANIE—LES INSTANCES DU CANADA

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a trait à un incident impliquant un citoyen canadien qui a été emprisonné en Tanzanie. Le 26 septembre, un jeune citoyen canadien, Thomas Serjeant, qui effectuait une envolée en direction de Cape Town, a été forcé d'atterrir en Tanzanie où son appareil a été confisqué et où il demeure emprisonné sans qu'aucune accusation n'ait été portée contre lui. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand il a été mis pour la première fois au courant de cet incident, et quelle mesure il a prise pour obtenir la libération de ce jeune Canadien et veiller à sa sécurité tant qu'il est en prison?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons appris l'emprisonnement de M. Serjeant en Tanzanie le 6 octobre. Il a été mis en détention le 26 septembre. Nous avons immédiatement fait des instances, et l'avons fait périodiquement depuis. Aucune accusation n'a été portée contre M. Serjeant. Il a été mis en détention sur l'ordre du président ou du premier ministre pour des raisons de sécurité d'État.

M. Carter: Étant donné que cet incident s'est produit le 26 septembre et que les représentants du Canada en ce pays n'ont appris l'affaire qu'une semaine plus tard, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il a fallu six semaines pour informer la famille du sort de ce citoyen Canadien?

M. Sharp: Autant que je sache, monsieur l'Orateur, notre bureau a communiqué avec la famille à la demande de M. Serjeant, immédiatement après avoir obtenu accès au lieu de son emprisonnement. Je ne pense pas que mes fonctionnaires soient fautifs sous ce rapport. Nous faisons ce que nous pouvons pour obtenir la libération de M. Serjeant mais, comme je l'ai dit, les autorités tanzaniennes disent qu'il s'agit d'une affaire de sécurité d'État, et nous abordons le problème sous cet angle. Nous poursuivons nos efforts du mieux que nous pouvons, et j'espère bien que nous obtiendrons que soit portée une accusation contre lui ou qu'il soit libéré le plus tôt possible.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'APTITUDE DU SYSTÈME DE TRANSPORT DE SURFACE POUR LA LIVRAISON DE PÉTROLE À MONTRÉAL—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et je crois qu'il en a déjà été avisé. Lundi, le ministre a dit en Chambre, et ses propos sont rapportés par le Hansard en page 8149, que «l'aptitude du système de transport de surface à livrer des quantités importantes de pétrole brut ou de produits pétroliers n'est pas forte» et qu'il allait donner les chiffres précis plus tard. Compte tenu de la déclaration du premier ministre le 22 novembre et des allusions du ministre lundi au transport du pétrole par voie de terre, le ministre peut-il maintenant dire à la Chambre quelles mesures précises le gouvernement a prises pour desservir Montréal au moyen d'un système terrestre d'approvisionnement en pétrole, et quelle quantité de pétrole ce système peut acheminer par jour?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pour le moment, aucun transport ne se fait par camions ou par trains, et tant que la voie maritime du Saint-Laurent restera navigable, il ne sera pas nécessaire de recourir au seul transport terrestre dont le coût serait assez élevé. Selon nos prévisions actuelles, on pourrait compter de 40,000 à 60,000 barils par jour, mais pour y arriver, il nous faudrait effectuer d'importants investissements dans les installations de chargement et de déchargement qui devront être ajoutées à tous les camions-citernes utilisés à cette fin. Le ministre des Transports sonde à l'heure actuelle les deux compagnies de chemins de fer à ce sujet, après avoir contacté les principales sociétés de camionnage; je crois qu'il pourra se prononcer plus définitivement sur la question d'ici quelques jours.

M. Jarvis: Le ministre peut-il nous garantir aujourd'hui que le réseau de distribution pétrolier par terre que lui et le premier ministre ont mentionné suffira pour répondre aux besoins de l'Est du Canada, une fois la Voie maritime du Saint-Laurent fermée à cause des glaces?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous prévoyons qu'à moins d'une amélioration considérable par rapport aux chiffres que j'ai donnés, il ne pourra pas suffire.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LA POLITIQUE PROJETÉE DU REVENU ANNUEL GARANTI

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que la semaine dernière l'honorable ministre, parlant devant la Canadian Tax Foundation, aurait annoncé, si l'on en croit un certain quotidien d'Ottawa, son intention de mettre au rancart sa politique sur le revenu annuel garanti, j'aimerais, étant donné les circonstances, lui demander s'il a l'intention de continuer à appliquer la politique présentée il y a quelque temps ou à l'abandonner?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'aimerais déclarer très clairement et très catégoriquement que le gouvernement maintient la politique proposée au mois d'avril de l'an dernier, à savoir la garantie d'un revenu à toutes les personnes incapables de travailler ou considérées comme telles, plus un supplément de revenu aux autres groupes de personnes.

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DOCKERS À HALIFAX ET DARTMOUTH—LES PERSPECTIVES DE RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre est-il en mesure de faire rapport sur la médiation relative au conflit des dockers à Halifax et à Dartmouth et peut-il dire à la Chambre s'il croit possible un règlement prochain? Sinon, quelles dispositions le gouvernement envisage-t-il?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. Il sera heureux d'apprendre, je crois, tout comme le gouvernement et moi-même, qu'on est finalement arrivé à un règlement, aujourd'hui même, je pense. Le mémoire d'entente est en voie de rédaction et nous espérons qu'il sera signé aujourd'hui. Je dois toutefois rappeler au député que le mémoire est sujet à ratification.

Questions orales

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LES MESURES ENVISAGÉES À LA SUITE DU RAPPORT FINAL DU COMITÉ CONSULTATIF

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur l'Orateur. Comme le dernier rapport du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage révèle que les prestataires ont été l'objet d'innombrables abus et tracasseries de la part des contrôleurs des prestations et comme le ministre ainsi que les fonctionnaires du bureau central apportent de pieux démentis à de telles pratiques, le ministre peut-il informer la Chambre des mesures qu'il entend prendre pour s'assurer que justice soit rendue à ceux qui ont été injustement déclarés inadmissibles ou exclus dans les circonstances que critique le dernier rapport du comité consultatif de la Commission d'assurance-chômage?

● (1500)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dans ma réponse au président du comité consultatif, qui a été déposée en même temps que le rapport, j'ai indiqué qu'un grand nombre de mesures avaient déjà été prises. Les renseignements sur l'activité du comité nous ont été très utiles mais nous n'avons pas attendu la publication du rapport final pour faire des propositions qui ont presque toutes été mises en vigueur il y a déjà longtemps. Des mesures sont exposées dans ce document et dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre il y a deux ou trois semaines.

M. l'Orateur: Le député pourra poser une question supplémentaire, après quoi la présidence passera au député de Brome-Missisquoi.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, quelles mesures le ministre compte-t-il prendre pour s'assurer que ceux dont les demandes ont été injustement repoussées ou refusées au cours des six derniers mois pourront maintenant obtenir justice?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, les requérants qui croyaient que leurs demandes avaient été injustement repoussées ou refusées pouvaient avoir recours au système d'appel. Je crois qu'il y en a eu très peu. Le système d'appel fonctionne bien.

M. l'Orateur: Je cède la parole au député de Brome-Missisquoi.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député invoque le Règlement. Je m'excuse auprès du député de Brome-Missisquoi. Je reviendrai à lui dans un instant.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, le ministre vient de dire à la Chambre que ceux qui ont ainsi été traités peuvent se prévaloir de la procédure très normale d'appel, mais ils ont 30 jours pour le faire et, dans certains cas, ces demandes ont été présentées il y a cinq mois.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'EXPORTATION DE PRODUITS PÉTROLIERS VIA LES POSTES DOUANIERS DE L'EST DU CANADA—LES CRITÈRES RELATIFS AUX PERMIS—LES COMPAGNIES SUSCEPTIBLES D'INVOQUER LA FORCE MAJEURE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, étant donné les quantités sans précédent de produits pétroliers qui passent du Canada aux États-Unis par les postes de douanes de l'Est de notre pays, j'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour quel motif l'Office national de l'énergie a émis un tel nombre de permis d'exportation, quelles sont les sociétés qui fournissent le pétrole brut, et ces produits qui sont exportés à un rythme sans précédent sont-ils excédentaires aux besoins de notre pays?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il faudrait connaître la date exacte, mais la plupart des produits pétroliers de notre pays sont soumis au contrôle à l'exportation et aucune exportation ne peut avoir lieu sans que l'Office national de l'énergie décide qu'un envoi donné est excédentaire aux besoins canadiens. Si le député veut bien me préciser la date ainsi que les points de frontière concernés, je me renseignerai volontiers et répondrai à sa question.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rapporte à la déclaration faite hier par le ministre et que l'on peut lire à la page 8179 du hansard:

> Je crois comprendre pour l'instant qu'il n'y a pas encore eu de répartitions, mais les sociétés ont indiqué qu'elles prévoyaient une interruption en vertu d'une disposition de force majeure inscrite dans les contrats d'approvisionnement.

Le ministre pourrait-il nous dire à quelles sociétés il faisait allusion?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous parlons des raffineries de l'Est du Canada. Permettez-moi de signaler au député qu'il s'agit d'une situation différente de celle dont il a parlé dans la première partie de sa question. Il a parlé des exportations de produits à partir du Canada, qui relèvent de l'Office national de l'énergie. Les sociétés en question seraient les différentes raffineries de l'Est du Canada, et je serais heureux d'en obtenir la liste et les adresses, qui sont généralement mises à la disposition du public.

DEMANDE DE MESURES POUR LA PRÉVENTION DE L'ABUS DE LA FORCE MAJEURE AU DÉTRIMENT DES CONSOMMATEURS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme il a déclaré au peuple canadien sur les ondes de la radio et de la télévision que les consommateurs n'auraient pas à souffrir de la pénurie de pétrole, va-t-il donner des ordres au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour veiller à ce qu'on n'invoque pas ces contrats très douteux au détriment des consommateurs de produits pétroliers du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que le député suggère que nous

intervenions dans l'exécution de ces contrats privés. J'estime que cette suggestion . . .

Des voix: Oh, oh!

LE PÉTROLE—DEMANDE DE LISTE DES COMPAGNIES SUSCEPTIBLES D'INVOQUER LA FORCE MAJEURE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je lui demande de se reporter à la page 8172 du hansard, notamment aux questions posées hier par le député de Calgary-Sud. Il a demandé au ministre si la raison de force majeure invoquée par les compagnies pourvoyeuses de pétrole résultait du fait que les pays producteurs ont cessé de leur fournir le pétrole, ou bien d'une décision arbitraire de ces sociétés pourvoyeuses de livrer le pétrole à d'autres pays. Voici ce que le ministre a répondu:

. . . à ma connaissance il s'agit d'une décision des sociétés pourvoyeuses qui découle peut-être des conditions de contrats conclus avec d'autres pays, notamment des engagements déjà pris.

Un peu plus tôt, à une question du député de Qu'Appelle-Moose Mountain . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que le député devrait poser sa question maintenant.

M. Nielsen: Un peu plus tôt, à une question du député de Qu'Appelle-Moose Mountain qui demandait le nom des sociétés pourvoyeuses, le ministre a répondu qu'il s'informerait afin de renseigner la Chambre. Je demande maintenant au ministre s'il s'est informé, s'il peut nous fournir les noms de ces sociétés et de bien vouloir les dévoiler à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je répondrais au député en lui signalant, comme en fait foi la page 8178 du hansard, que j'ai déclaré:

Je crois comprendre pour l'instant qu'il n'y a pas encore eu de répartition, mais les sociétés ont indiqué qu'elles prévoyaient une interruption en vertu d'une disposition de force majeure inscrite dans les contrats d'approvisionnement.

Quant aux compagnies fournisseuses, il existe de nombreux contrats entre elles et d'autres firmes. Je serais heureux de voir si je peux en obtenir la liste complète.

Une voix: Ça vaudrait mieux pour vous.

LE RISQUE DE DÉTOURNEMENT D'IMPORTATIONS DE PÉTROLE—LES PRÉVISIONS QUANT À L'INTERRUPTION DES FOURNITURES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet des contrats conclus entre des compagnies canadiennes et des entreprises fournisseuses. Le 25 octobre, il déclarait à la Chambre au sujet de l'éventualité où les compagnies étrangères réduiraient leurs livraisons de pétrole au Canada:

On a dit, je crois, qu'une telle façon d'agir serait plus que criminelle. Ce serait une gaffe monumentale. J'espère que nous avons fait très clairement comprendre la chose aux compagnies qui font affaires au Canada et qu'elles l'ont bien compris.

Le ministre pourrait-il nous dire ce que les compagnies canadiennes lui ont fait comprendre et s'il a eu vent de l'une d'entre elles d'une prévision d'interruption de fourniture et de combien de barils par jour?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): C'est bien ce que j'ai fait et les compagnies se sont engagées à informer le gouvernement de toute répartition imprévue des approvisionnements. D'après mes renseignements, aucune répartition n'a lieu actuellement et, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, nous informerons exactement la Chambre des raisons éventuelles d'une répartition.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il reçu des renseignements précis sur une quelconque prévision de redistribution ou interruption des fournitures? A-t-il reçu une indication précise d'une réduction prévue des approvisionnements de la part d'une compagnie canadienne?

M. Macdonald (Rosedale): Pas pour le moment, mais nous avons effectivement été avisés par elles de la gravité d'une interruption possible si cette situation se présentait.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Burnaby-Richmond-Delta et ensuite à celui d'Assiniboia.

* * *

L'IMMIGRATION

LA COMMUNICATION AU PROCUREUR GÉNÉRAL DES ÉTATS-UNIS DE DOCUMENTS RELATIFS À JOHN MEIER

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il y a deux jours, je lui ai donné avis d'une question que j'ai posée hier. Depuis la réponse qu'il a donnée hier, l'adjoint du ministre a montré publiquement que la réponse de celui-ci était inexacte. Le ministre pourrait-il nous dire aujourd'hui si en fait son gouvernement a transmis des documents à un gouvernement étranger, qui a autorisé cela et si le gouvernement a l'habitude de passer des documents sur des citoyens et des résidents canadiens à des gouvernements étrangers?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à mon avis la seule inexactitude dans la réponse que j'ai donnée portait sur le destinataire des renseignements transmis. Je pensais à l'époque qu'ils avaient été envoyés aux avocats de M. Meier. C'est une habitude et je pense que c'est une bonne chose. Nous avons des échanges de renseignements entre les fonctionnaires qui font des enquêtes sur les personnes qui demandent le statut d'immigrant reçu et ceux des pays dont ils proviennent. Lorsqu'on demande de tels renseignements à d'autres pays, on doit certes être prêts à rendre la pareille lorsqu'ils nous en demandent. C'est une question de routine. Étant donné que l'on s'inquiète toujours de la possibilité que des criminels entrent au Canada, je pense qu'il n'est que sage que de tels échanges de renseignements soient possibles et nous devons nous en féliciter.

● (1510)

M. Reynolds: Est-il vrai que ces renseignements ont été communiqués au bureau du procureur général des États-Unis aux fins d'une poursuite judiciaire et qu'il ne s'agissait pas d'un échange de renseignements entre les deux gouvernements?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué hier que nous avions communiqué ces renseignements au Service des recettes fiscales des États-Unis. Ces fonctionnaires ont indiqué qu'ils avaient par oubli et par erreur, disent-ils, transmis ces renseignements. Ils nous ont envoyé une lettre d'excuse nous disant qu'une telle erreur ne se reproduirait pas.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ACHAT DE PÉTROLE PAR LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE—LA DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire qui se rapporte aux questions précédentes et elle s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a chargé la Corporation commerciale canadienne d'exercer l'autorité que lui confère le ministre des Approvisionnements et Services pour utiliser les sommes provenant du fonds d'action conjoncturelle du ministère de la Défense, sous l'autorité du ministre de la Défense nationale, pour l'achat de pétrole dans divers pays du monde. Étant donné que la Corporation a déjà acheté 40 millions de gallons de pétrole, je voudrais demander au ministre si en fait on dispose de suffisamment de fonds. Dans la négative, quelles mesures le gouvernement envisage-t-il pour garantir les fonds nécessaires à cette action conjoncturelle?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, il existe suffisamment de fonds, mais ce qui manque sur le marché international, c'est l'huile. Si l'on peut trouver de l'huile, et négocier à des conditions acceptables, pour faire face à la situation actuelle au Canada, le gouvernement mettra alors à la disposition de mon ministère les fonds nécessaires aux achats.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux députés que la période de questions est terminée ou presque. Si la Chambre le permet, la présidence donnera la parole au député de Témiscamingue et au très honorable député de Prince-Albert avant que nous passions à l'ordre du jour.

[M. Andras.]

[*Français*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

ON DEMANDE QU'IL SOIT RÉPONDU AVEC PLUS DE DILIGENCE À LA DEMANDE D'AUGMENTATION DE PENSION DE M. LIONEL BERTRAND

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Je désire poser à l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants une question qui intéresse également tous les députés, de même que les pensionnés du ministère.

Récemment, je présentais au ministre le cas n° SC-18023, de M. Lionel Bertrand, qui demandait, le 26 septembre dernier, un rajustement de sa pension. Le ministre me répondait qu'il faudrait encore plusieurs mois avant que la Commission prenne une décision. Monsieur l'Orateur, je demande au ministre s'il y a vraiment pénurie d'énergie à son ministère, puisqu'il faut mettre tellement de temps à répondre aux anciens combattants qui veulent un rajustement de leur pension.

[*Traduction*]

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, la réponse à la demande du député est non. Nous ne manquons sûrement pas d'énergie au ministère. La liste des commissaires est de 24 et ils sont tous à l'œuvre. La loi sur les pensions est très bien appliquée. Si le député connaît des cas qui, selon lui, méritent qu'on leur accorde une plus grande priorité, je vérifierai les faits avec plaisir.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE D'EXAMEN PAR LA DIRECTION DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS DES RECOURS À LA RAISON DE FORCE MAJEURE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au premier ministre. Ayant écouté ces jours-ci le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources expliquer les difficultés où il se trouve, il semble que le gouvernement fait preuve envers le peuple canadien d'une négligence colossale.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Comme il se peut que des filiales canadiennes se rendent aux désirs des pays de leur compagnie-mère en vertu de contrats qui renfermeraient la clause dont on a maintes fois parlé, le premier ministre nous dirait-il s'il demandera au service d'enquête sur les coalitions d'inviter ces compagnies à produire les contrats qui renfermeraient ces dispositions? Je pose cette question parce que, si elles essayent de se protéger en invoquant de telles dispositions, elles commettent d'après moi une infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je demande au premier ministre s'il va agir pour que nous sachions ce que renferment ces contrats. Le peuple canadien ne devrait certes pas être laissé à la merci d'un groupe de sociétés pétrolières qui, semble-t-il, n'ont aucun respect pour le Canada.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sans accepter les prémisses de la question, je pense que la question soulève un problème qui proviendrait, semble-t-il, d'une mauvaise interprétation par certains députés des réponses qu'on leur a fournies et de la position prise par le gouvernement et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si le très honorable député veut bien se reporter au débat qui a eu lieu je pense qu'il comprendra qu'en parlant de 200,000 barils par jour, le ministre donnait l'estimation la plus pessimiste si on invoquait la clause de force majeure et si on y donnait effectivement suite. Le ministre a tenu évidemment à le préciser pour montrer aux Canadiens que la situation pourrait devenir grave. C'est un mot qui diffère totalement de la position du gouvernement à l'égard de ces sociétés.

Il doit être parfaitement clair d'après la façon d'agir du gouvernement en août, septembre et novembre qu'il fera tout en son pouvoir pour s'assurer que l'intérêt public canadien est respecté. Nous prendrons toutes les dispositions voulues pour assurer l'emprise canadienne sur toutes les sociétés exploitées au Canada. Nous ne pouvons pas cependant modifier le fonctionnement des sociétés étrangères. Je crois qu'un autre exemple de la détermination du gouvernement se trouve dans le projet de loi qui vient de subir la troisième lecture il y a quelques jours à peine . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Diefenbaker: Je n'ai vraiment jamais eu d'aptitude pour déchiffrer des hiéroglyphes, mais après avoir écouté le très honorable représentant je lui pose la question suivante: Communiquera-t-il avec la direction chargée des enquêtes relatives aux coalitions en vue de faire étudier la question? Il a signalé qu'en août, septembre et novembre, le gouvernement a accordé beaucoup d'attention à cette question. Si c'est tout ce que le gouvernement a fait; il n'a rien accompli en faveur des Canadiens. C'est tout ce que je puis dire.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lafontaine invoque le Règlement.

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, je me suis levé plusieurs fois aujourd'hui pour poser une question supplémentaire, mais je n'ai pu la poser. Je ne m'en plains pas, ni ne blâme ceux qui ont posé des questions supplémentaires, mais j'ai remarqué que l'on pose de ces questions supplémentaires environ dix minutes parfois après que les questions principales ont été répondues. Serait-il possible, monsieur l'Orateur, que lorsque l'on pose une question supplémentaire, on l'a pose immédiatement après la question principale? J'en avais moi-même une à poser, mais je ne l'ai pas posée parce qu'il y avait cinq minutes que le ministre avait répondu à la première question. Seulement, lorsque l'on pose une question supplémentaire, qu'il s'agisse de députés ministériels ou de l'opposition, il me semble que cette question devrait être posée immédiatement après la réponse à la question principale. Cela pourrait donner à chaque député l'occasion de poser une question, quand il le désire. Je soulève ce point, mais non pas en vue de me plaindre. Je me demande simplement si, dans les circonstances, une question supplémentaire posée 10 minutes après la réponse à la question principale est vraiment une question supplémentaire. On me permettra d'ajouter, monsieur l'Orateur, que demain j'aurai une question supplémentaire à poser à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

● (1520)

[*Traduction*]

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je suis certain que nos députés sont d'accord si cela permet d'éclaircir le problème du pétrole.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est évident que nous avons deux rappels au Règlement en même temps. Le député a fait une démarche qui, j'en suis certain, sera notée par tous les députés qui posent des questions supplémentaires.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer votre attention sur le fait qu'au cours des deux derniers jours, sinon des trois derniers jours, les horloges de la Chambre indiquaient toutes une heure différente. Elles n'indiquent toujours pas l'heure juste. A mon avis, les députés ont droit à un meilleur service de réparation.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 27 novembre, du bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 2 de M. Atkey, de la motion n° 3 de M. Diefenbaker, de la motion n° 13 de M. Lang et de l'amendement de M. Atkey à la motion n° 13.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, quand nous avons ajourné le débat hier soir, j'avais à peine eu le temps d'exposer brièvement ma position sur l'utilisation des éléments de preuve obtenus illégalement. J'ai dit que j'avais pour principe que, quoi qu'il en coûte, le public doit être assuré de l'honnêteté et de l'intégrité des forces policières et qu'à choisir entre protéger le public contre l'activité d'éléments criminels et le protéger contre la perpétration de crimes par la police, nous devons décider de le protéger contre le comportement illégal de la police. Il faut donner au public l'assurance que ceux qui protègent la société sont eux-mêmes au-dessus du crime et de tout soupçon.

Il nous semble que la portée du problème ici est plus restreinte. Je pense que les députés des divers partis semblent d'accord sur le jugement fondamental que j'ai signalé et le problème qui se pose véritablement consiste à savoir laquelle des prises de position, qui sont ou pour-

raient être présentées à la Chambre dans l'amendement, est le mieux adaptée non seulement à l'assertion de ce jugement fondamental, mais aux diverses situations qui pourraient se présenter.

Le député de St. Paul's (M. Atkey) a présenté dans son amendement une de ces situations et, ce faisant, je crois qu'il a rendu un grand service à la Chambre. Il propose en effet que la preuve ne soit pas nécessairement exclue, s'il ne s'agit que d'une simple irrégularité de la part de la police dans l'obtention de l'autorisation. Dans le cas où la police aurait agi d'après ce qui lui semblait une autorisation valide, ce serait exagérer que d'empêcher l'utilisation des preuves obtenues de cette façon.

Mais il y a bien d'autres cas où la preuve peut très bien être admissible. Le procureur général du gouvernement néo-démocrate de la Colombie-Britannique, M. Macdonald, en a soulevé un dans la lettre qu'il a adressée au ministre fédéral de la Justice (M. Lang). Ainsi il a posé des questions comme celle-ci:

> L'amendement interdisant le recours à une preuve obtenue indirectement, à moins que l'interception soit licite, interdit-il le recours à la preuve d'un délit, par exemple un meurtre, obtenue au cours d'une interception autorisée par la loi dans le cas d'un crime d'un tout autre ordre?

Je ne mentionnerai pas le problème de plus grande portée qu'il a ensuite posé dans sa lettre, mais c'est une preuve de l'autre genre de problème qui pourrait se poser. Il pourrait également y avoir un troisième cas, où l'interception serait le fait de criminels et la police trouverait la preuve par hasard ou l'obtiendrait au cours d'une autre enquête. Je parle des preuves obtenues non pas illégalement par la police mais illégalement par une tierce personne, en se servant de tables d'écoute. Dans ce cas, est-il normal de pénaliser la police en lui interdisant d'utiliser ces preuves?

Ce que nous faisons, en fait, par cette disposition qui empêche d'utiliser des preuves obtenues de façon illégale, c'est dire à la police que si elle ne respecte pas la loi, elle ne tirera aucun avantage de telles preuves. Pourtant, dans les cas où l'écoute électronique illégale n'a pas été utilisée par la police mais par des criminels de notre société, il me semble que cette pénalité ne s'applique pas.

J'ai dit hier soir que je pensais présenter un amendement qui réglerait le cas où l'interception a été effectuée par des criminels. Mais j'ai décidé de ne pas le présenter, tout du moins pas maintenant, car je crois savoir que le ministre de la Justice aimerait connaître l'opinion de la Chambre sur un sous-amendement plus important à l'amendement du député de St. Paul's dont nous sommes saisis et que, du point de vue procédural, je n'aimerais pas empêcher la Chambre d'exprimer son opinion sur cette question plus vaste.

Tout en pouvant ultérieurement revenir à cet amendement, je ne veux pas empêcher la Chambre de s'exprimer sur cette question plus vaste et très importante qui va nous être posée. C'est pourquoi, tout en disant combien me préoccupent les situations intermédiaires, dont l'une est visée par l'amendement dont nous a saisi le député de St. Paul's et en soulignant encore le fait qu'il y a d'autres situations intermédiaires dont il serait, je pense, utile de tenir compte, j'ai décidé de ne pas présenter d'amendement maintenant.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'amendement qu'a proposé mon collègue, le député de St. Paul's (M. Atkey), est acceptable pour le ministre. Nous avons bien essayé de trouver une série de critères qui répondraient à tous les cas, par exemple, que la preuve indirecte doit être pertinente, qu'elle ne doit pas être inadmissible, du fait seulement d'une mauvaise forme ou d'une irrégularité procédurale et que finalement en l'excluant comme preuve on peut entraver la justice. Ces trois examens devraient certainement calmer les alarmes du ministre et du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Depuis quelques jours, le ministre semble mieux disposé à accepter certaines des propositions que nous avons faites en vue d'améliorer le bill. J'espère donc sincèrement que la Chambre acceptera l'amendement du député de St. Paul's afin que nous puissions passer à l'étude d'autres articles du bill.

Je crois percevoir une certaine tension chez le député de Windsor-Walkerville. A l'entendre, on aurait dit un avocat plaidant une cause perdue d'avance. A mon avis, s'il était ailleurs, dans un autre des endroits où il s'est distingué, comme à la faculté de droit ou devant l'Association canadienne pour les libertés civiles, il ne soutiendrait pas cet argument. Selon moi, quand la Commission de réforme du droit étudiera la loi sur la preuve, qui, à mon humble avis, est l'une des parties les plus désuètes de notre droit (c'est mon avis personnel, non celui de mon parti), elle abolira la règle de la preuve indirecte une fois pour toutes, non seulement en ce qui concerne les tables d'écoute, mais dans tous les cas.

● (1530)

La majorité des avocats, du moins ceux qu'il m'est donné de rencontrer, seraient d'accord. Il y avait sur cette question, en comité, une majorité de deux contre un. Je croyais que nous étions à l'avant-garde pour cette question de l'écoute électronique, en faveur d'une refonte de la loi projetée depuis des générations. Je simplifie trop les choses peut-être car je pense que nous, les avocats de tradition juridique britannique, avons accordé beaucoup trop d'attention à un concept juridique que je considère comme étroit et dépassé, savoir la possibilité de jouir des fruits de l'illégalité. Le Canada se doit d'affronter le problème dès maintenant.

J'attends avec impatience la décision de la Commission de réforme du droit sur cette question. C'est certainement cette raison qui a remporté la forte majorité composée—comme l'a dit le député de St. Paul's—de députés de tous les partis qui ont voté sur cette question au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je souhaite donc intensément que la majorité qui a recommandé d'une manière volontaire et réfléchie la réforme de la loi ne soit pas renversée par une attitude rétrograde visant à annuler une décision prise, à mon avis, en bonne foi par un comité où la partisannerie a joué, tout au plus, un rôle négligeable.

M. l'Orateur: Le ministre invoque-t-il le Règlement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur; je veux participer au débat sur le sous-amendement. Je suis sensible aux efforts soutenus de tous les députés pour en arriver à une position sur le bill ayant trait à la protection de la vie privée, afin de répondre aux besoins de notre société en matière de sécurité, tout en respectant d'une part la vie privée de l'individu et en assurant d'autre part aux corps plliciers un usage minimal strictement contrôlé de dispositifs électroniques d'interception.

L'amendement proposé par le député de St. Paul's restreindrait énormément, à mon avis, la mesure dans laquelle un juge pourrait admettre ce genre de témoignage dans une cause dont il serait saisi. Il est clair que, dans le cas d'une preuve pertinente qu'il jugerait nécessaire d'admettre dans l'intérêt de la justice, il lui faudrait quand même l'exclure si nous adoptions l'amendement du député de St. Paul's à moins, cependant, qu'en outre, il doive le faire pour des raisons de défectuosité techniques. Autrement dit, l'amendement jouerait sur la décision du juge uniquement dans cette situation particulière.

La contrepartie logique est que lorsqu'il n'y a pas de vice de procédure dans la manière dont on a cherché à obtenir une autorisation, bien que la preuve soit pertinente, bien que le juge estime que dans l'intérêt de la justice, la preuve devrait être admise, il ne le serait pas, et c'est pour remédier à cela que je me propose de présenter un sous-amendement à l'amendement présenté par le député de St. Paul's.

M. Nielsen: Un sous-amendement au sous-amendement.

M. Lang: J'ai souligné que la loi elle-même prévoit de graves sanctions contre les agents de police qui pourraient être tentés d'obtenir une preuve de manière illégale. J'ai rappelé hier soir que le loi prévoit une peine d'emprisonnement de cinq ans pour quiconque se livre à des activités illégales relatives à l'écoute électronique. J'estime qu'un emprisonnement de cinq ans constitue une lourde peine. Outre cette peine d'emprisonnement, le bill prévoit des dommages-intérêts punitifs jusqu'à concurrence de $5,000 qui peuvent être imposés à une personne qui installe clandestinement des écoutes électroniques, et qui peuvent être accordés à la discrétion du juge et d'une manière plutôt intéressante et inusitée, à la personne qui a fait l'objet ou qui a souffert de l'illégalité fondamentale de l'écoute électronique.

Je ne veux pas reprendre les arguments présentés en faveur de la présentation au tribunal de preuves qui sont importantes. Je vais néanmoins rappeler les mots du juge Cardozo qui, considérant la question dans le contexte de la loi américaine, a dit, si cela peut être considéré comme témoignage recevable ici:

> Il faut remettre le criminel en liberté parce que le policier a fait une bévue . . . On fait une perquisition illégale dans une pièce et on découvre le cadavre d'une personne assassinée . . . Puisqu'on a fait intrusion illégalement dans une propriété privée, la libération du meurtrier s'impose.

M. Nielsen: Cela touche seulement les mandats de perquisition.

M. Lang: Je rappelle au député du Yukon (M. Nielsen) que je parle d'une situation où un policier s'est rendu coupable d'une maladresse et où le meurtrier doit être libéré. Il est évident qu'il est question ici d'un mandat de perquisition plutôt que d'écoute électronique, mais la question et le principe en jeu demeurent les mêmes: le tribunal ne peut rendre justice au sujet de ce meurtre en raison d'un autre incident. Je cite une autre affaire américaine, celle d'Irvine contre la Californie en 1954, lorsque la Cour avait déclaré:

> Le rejet de la preuve n'entraîne pas la punition du fonctionnaire fautif, alors qu'il peut fort probablement entraîner la libération d'un défendeur coupable. Il prive la société d'un de ses remèdes contre le violateur de la loi, parce qu'il a été poursuivi par un autre. Il protège le criminel qu'auraient accablé des pièces à conviction, mais ne fait rien pour protéger l'innocent qui est victime d'enquêtes illégales et stériles.

C'est là l'essentiel d'un argument en faveur de la présentation à la Cour d'une preuve pertinente lorsqu'il est extrêmement important qu'elle y soit admise.

M. Fairweather: Pouvez-vous nous donner la référence?

M. Lang: La référence est la suivante: 347 U.S. 128, 136 (1954). Il s'agissait d'un jugement de la cour. Je pourrai vous donner le nom des juges plus tard, si vous voulez. L'honorable député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) m'a signalé très à propos que ma première motion avait peut-être une portée trop vaste à deux égards. D'abord, elle admettrait même la communication privée dans certaines circonstances, ce que notre bill initial n'aurait pas fait. Deuxièmement, d'après la formulation de mon premier amendement, le juge devait uniquement considérer la cause dont il était saisi, alors qu'il vaudrait mieux que l'honorable juge, en étudiant s'il y a lieu d'admettre la preuve, étudie à la fois la cause qu'il a à juger et la question de l'effet de dissuasion que pose le rejet de la preuve, dans la mesure où il peut y avoir un effet de dissuasion.

C'est réellement dans le but de répondre à ces deux besoins que je propose un amendement qui aurait pour effet de permettre au juge d'accepter la preuve, mais non la communication privée elle-même, lorsque la preuve a été obtenue par des moyens un tant soit peu entachés d'illégalité, et surtout par l'écoute électronique. Si j'agis ainsi, c'est que je m'inquiète du problème que devra résoudre une cour, face au contre-interrogatoire mené par la défense pour démontrer que la preuve a été obtenue en partie par des moyens illégaux.

● (1540)

Je tiens à exprimer aux députés ma vive inquiétude à ce sujet, car nous pourrions succomber aux dangers qui existent dans certaines juridictions quand une cour doit permettre à un avocat de la défense de rechercher un fait négatif, qu'il existe ou non dans la preuve. Si nous permettons à un juge de décider au besoin que cette preuve est indispensable et qu'elle sera acceptée, nous coupons court alors au dépistage de l'avocat de la défense.

J'ai donc l'intention, monsieur l'Orateur, de proposer l'amendement suivant, appuyé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde):

> Que l'on modifie la motion proposée par M. Atkey le 27 novembre 1973, tendant à modifier la motion nº 13, motion tendant à modifier le bill C-176
>
> *a*) en ajoutant le mot «et» après l'alinéa *a*) du texte modifié;

Protection de la vie privée

b) en retranchant le mot «et» à la fin de l'alinéa *b*) du texte modifié et en le remplaçant par le mot «ou»; et

c) en ajoutant, immédiatement après le mot «que» de l'alinéa *c*) du texte modifié, ce qui suit:

« , dans le cas d'une preuve, à l'exception de la communication privée elle-même,»

Cet amendement, monsieur l'Orateur, permettra au juge d'accepter la preuve qui est pertinente et nécessaire dans l'intérêt de la justice, dans le cas d'un vice de procédure, d'une façon très générale, dans le cas également d'autres preuves où il n'y a pas eu de vice de procédure dans la demande ou l'autorisation, quand dans l'intérêt de la justice, il estime nécessaire, compte tenu de l'affaire dont il est saisi et de la valeur de dissuasion que pourrait avoir le rejet de la preuve et même de la communication privée, mais dans ces circonstances seulement, seule la preuve obtenue de cette façon. Il pourra donc ainsi veiller à ce que justice soi rendue et accepter la preuve quand il l'estimera indispensable.

Le point essentiel de l'article alors amendé serait qu'en règle générale la preuve obtenue au moyen de l'écoute électronique illégale, sauf en certains cas que le juge pourrait faire valoir s'il l'estimait nécessaire. Je ne crois pas que le juge refuserait de tenir compte de la règle fondamentale qui consiste à ne pas admettre cette preuve à moins qu'elle ne soit indispensable, sachant qu'elle constitue une déviation sérieuse à la règle de la preuve à ce sujet. Je recommande l'amendement à la Chambre, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Nielsen: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai quelques réserves au sujet du droit du ministre de proposer ce qui représente effectivement un sous-amendement à un sous-amendement à un amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non!

M. Nielsen: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) refuse de l'admettre, mais je considère comme un amendement la motion modificatrice que le ministre avait tout d'abord présentée. Il est peut-être de l'avis contraire. Avant que nous soyons saisis de la motion du ministre, il était question de décider s'il fallait ou non approuver l'article sous sa forme actuelle. Le ministre a choisi de proposer que cette question soit amendée, puis le député de St. Paul's (M. Atkey) a proposé un sous-amendement à ce qu'avait proposé le ministre. Il faut qu'il y ait une certaine limite aux propositions d'amendement, et il me semble que la 4e édition de l'ouvrage de Beauchesne, celle de 1958, confirme cette façon de voir aux paragraphes (1), (2) et (3) du commentaire 202, à la page 173. Je vais lire ce commentaire pour qu'il soit consigné au compte rendu:

(1) (. . .) à l'amendement au sujet duquel le président consulte la Chambre, . . .

Je dis à la présidence que l'amendement décrit ici correspond à celui qu'a proposé le ministre en premier lieu.

. . . on peut proposer un sous-amendement . . .

Ce passage s'appliquerait au sous-amendement du député de St. Paul's.

. . . mais on ne peut proposer que deux amendements à la fois sur la même question. Il faut certaines limites et l'usage, qui a pris force de loi, permet la présentation d'un sous-amendement, mais refuse la présentation de toute nouvelle proposition d'amendement tant que la question de l'un des deux amendements précédents n'a pas été résolue. Il n'existe toutefois pas de limite au nombre de propositions d'amendement que l'on peut présenter sur une question pourvu qu'elles se conforment à ce principe.

[M. Lang.]

C'est-à-dire, si j'interprète bien cette règle, qu'il n'y a aucune raison pour que le ministre ne puisse pas proposer son sous-amendement, mais il doit à mon avis attendre que l'on ait disposé du sous-amendement que nous a soumis le député de St. Paul's. Le paragraphe (2) du même commentaire ajoute:

(2) Vu que la proposition d'un sous-amendement fait naître un nouveau sujet dans la discussion, il faut, pour éviter la confusion, liquider ce nouveau sujet séparément. En conséquence, une proposition d'amendement devient, pendant qu'elle subit des modifications, en quelque sorte une motion de fond à laquelle un amendement a été proposé. La motion initiale est donc mise de côté; pour l'instant la proposition d'amendement devient une question distincte à examiner tant qu'on ne l'a pas résolue.

Je suppose que c'est ce que voulait dire le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). L'alinéa (3) de cette citation se lit comme suit:

L'objet d'un sous-amendement étant de modifier un amendement, il ne devrait pas élargir la portée de l'amendement mais se rapporter à des questions non visées par celui-ci; si l'intention est de soulever des questions étrangères à l'amendement, le député devrait attendre qu'il ait été statué sur l'amendement pour en proposer un nouveau.

C'est ce que je suggère au ministre. Je ne mets pas en doute son droit de présenter l'amendement qu'il propose, mais plutôt l'opportunité de sa motion. Je prétends qu'il faudrait statuer sur l'amendement du député de St. Paul's avant de permettre au ministre de défendre son propre amendement. Mon allégation se fonde évidemment sur la prémisse que la motion initiale du ministre est effectivement une motion d'amendement, car la question de fond étudiée par la Chambre est le bill lui-même. Si nous devions accepter l'amendement proposé par le ministre, nous serions en ce moment saisis de trois amendements.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au moment opportun un de mes collègues ou moi-même indiquerons que nous nous opposons au fond du sous-amendement présenté par le ministre, mais pour l'instant, j'aimerais dire à la décharge du ministre qu'il a le droit de proposer ce qui me semble être un sous-amendement.

Il arrive par exemple qu'une motion en vue de faire adopter un bill modificateur soit une motion principale. En vertu de l'article 75(5) du Règlement, on peut faire inscrire des motions à l'étape du rapport. Nous ne sommes pas encore à la troisième lecture; nous étudions simplement une motion à l'étape du rapport. Par conséquent, je suis d'avis que la règle selon laquelle on ne peut avoir plus de deux amendements ne s'applique pas ici parce qu'en réalité, nous ne faisons qu'étudier une motion à l'étape du rapport. Évidemment, une motion peut être modifiée et modifiée de nouveau. Naturellement, je ne veux pas simplement défendre le ministre, mais protéger aussi le droit de tous les députés de proposer des sous-amendements dans des cas semblables.

M. Nielsen: Votre Honneur n'accorderait-il la parole un instant pour faire valoir un point que j'ai oublié.

M. l'Orateur: Je n'y vois aucune objection. Le député a déjà invoqué le Règlement, mais vu l'importance de la question, peut-être voudrait-il mieux l'entendre de nouveau. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je devrais donc peut-être lui donner la parole en lui rappelant, cependant, que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) aura alors le droit de répliquer, et ainsi de suite.

M. Nielsen: Je serai bref, monsieur l'Orateur. J'ai négligé de prévoir l'argument présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si nous acceptons comme principe que cet amendement est admissible et que d'autres députés pourront vouloir en proposer de semblables, nous pourrions vraisemblablement avoir une douzaine de sous-amendements sur la question. A mon avis, une interprétation aussi large de la décision n'a jamais été voulue.

● (1550)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le seul argument que je veux présenter c'est que la règle qu'a citée le député est exacte. Il n'est pas possible de présenter en même temps à la Chambre plus de deux amendements, à savoir un amendement et un sous-amendement. Si une douzaine d'amendements ont été présentés, nous devons attendre chacun notre tour. Il me semble qu'il applique la règle au-delà de ses limites en déclarant que lorsqu'une motion et un amendement sont présentés à la Chambre, on n'a pas le droit de proposer au moins un sous-amendement.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je souscris à la remarque du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je pense que l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) avait raison en disant qu'il devait y avoir une limite. Je pense qu'après qu'on aura proposé le présent amendement, nous aurons atteint cette limite. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons pour l'instant.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, le commentaire du Beauchesne qu'a cité le député du Yukon (M. Nielsen) à l'appui de son argument, est hors de propos. Il fait une pétition de principe. Il a procédé en supposant que la motion que le ministre a proposée est un amendement. C'est cela même qui est contesté.

Puisque le député du Yukon a parlé du principe, je pense avoir raison de dire qu'effectivement ainsi qu'en principe, le ministre a proposé une motion à laquelle on a le droit de proposer un amendement et un sous-amendement. A ce stade-là, nous atteignons une limite, jusqu'à ce qu'on se soit prononcé sur le sous-amendement. Tenant compte de ce fait, je n'ai pas présenté le sous-amendement que j'aurais pu proposer afin de permettre au ministre de proposer le sien.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leurs conseils et je sais gré au représentant du Yukon (M. Nielsen) d'avoir soulevé cette importante question du Règlement qui préoccupe la présidence depuis quelque temps. Je me rends compte que la Chambre ne peut être saisie que d'un amendement et d'un sous-amendement à la fois. Si le sous-amendement est rejeté, un autre sous-amendement peut être présenté en vue de modifier l'amendement. Il s'agit de savoir si nous sommes saisis actuellement de trois amendements ou de deux seulement.

Devant la possibilité qu'une telle objection soit soumise à la Chambre, j'ai toujours pensé que l'interprétation à donner à l'article 75(5) du Règlement c'est qu'il s'agit d'une motion de fond avec préavis. C'est là la différence, en ce sens que le Règlement stipule qu'une motion de fond avec avis doit figurer au *Feuilleton*; elle peut alors faire l'objet d'un amendement et d'un sous-amendement.

Je dois avouer que j'ai quand même des doutes à ce sujet et, en raison de ces doutes, je songe au problème depuis quelque temps tout en me demandant à quel moment il se présenterait. C'est la première fois que l'on présente ce point de vue. Je pense que les députés pourraient avoir droit au bénéfice du doute et que l'on pourrait interpréter l'article du Règlement de cette façon-ci: nous sommes actuellement saisis d'une motion de fond pouvant faire l'objet d'un amendement et d'un sous-amendement.

Si j'ai de graves doutes au sujet de ce que propose le ministre, c'est qu'il tente pour ainsi dire, au moyen d'un sous-amendement, de modifier sa propre motion. Je pense que ce sous-amendement aurait dû être présenté par un autre député plutôt que par le ministre lui-même. Il est bien difficile, à mon sens, d'approuver cette façon d'agir du point de vue de la procédure. Il ne s'agit pas ici d'un amendement qui doit être présenté par le ministre ou appuyé par un autre ministre. J'espère que l'on va prendre en considération la suggestion que j'ai faite que le sous-amendement soit proposé et appuyé par deux autres députés. Cela dit, je remercie le député du Yukon d'avoir soulevé la question. Je crois que nous devrions y réfléchir.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, afin de hâter les choses et la discussion du bill, je serais heureux de proposer l'amendement en question, appuyé par le député de Lévis (M. Guay).

M. l'Orateur: Permet-on au ministre de la Justice (M. Lang) de retirer son amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Lang à la motion n° 13 est retiré.)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Que l'on modifie la motion proposée par M. Atkey le 27 novembre 1973, tendant à modifier la motion n° 13, motion tendant à modifier le bill C-176

a) en ajoutant le mot «et» après l'alinéa *a*) du texte modifié;

b) en retranchant le mot «et» à la fin de l'alinéa *b*) du texte modifié et en le remplaçant par le mot «ou» ; et

c) en insérant, immédiatement après le mot «que» de l'alinéa *c*) du texte modifié, ce qui suit: « , dans le cas d'une preuve, à l'exception de la communication privée elle-même,»

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'ai cru un instant que le ministre aurait de la difficulté à faire appuyer par les députés de son propre parti le sous-amendement à l'étude. Je peux lui assurer que son projet ne soulève pas tellement d'enthousiasme de notre côté. En fait, après l'avoir examiné brièvement, il semble que l'amendement ramène le bill là où il se trouvait avant l'étude en comité, après la deuxième lecture. Les députés se souviendront qu'au moment où le bill a franchi l'étape de la deuxième lecture en mai, l'article 176(16) prévoyait que la preuve directe obtenue légalement serait exclue, mais que la preuve indirecte obtenue illégalement serait admise comme preuve à un procès subséquent. Voilà ce que comporte l'amendement du ministre.

Pendant que le comité étudiait le bill, le ministre a fait présenter un amendement au sujet de la preuve obtenue légalement. Il a été bruyamment rejeté. L'amendement avait été proposé par un membre du parti du ministre et s'inspirait du mémoire que le ministre lui-même avait rédigé et distribué aux membres du comité. A la suite de la défaite retentissante au comité, un amendement inscrit en mon nom, a été adopté par onze voix contre cinq. Il a reçu l'appui de députés de tous les partis présents.

En dépit de tous nos efforts pour résoudre les difficultés que la motion nº 13 suscitait au ministre, difficultés dues à des vices de forme et à des irrégularités de procédure, il revient à la Chambre et, après toutes les démarches qu'il a faites, il tente à nouveau de faire adopter le texte initial du projet. Sans aller dans les détails, je dirais même que le ministre retourne plus loin en arrière; comme le révèle le libellé actuel, sa position est même plus reculée que celle que le bill traduisait au début. Je vais m'expliquer. Il a changé d'attitude à propos de preuves directes obtenues illégalement, en d'autres termes à propos du ruban magnétique qu'il peut être illégal d'utiliser. C'est ce que je comprends en lisant l'amendement. Toute preuve directe, la bande proprement dite illégalement obtenue, peut être présentée si le tribunal le juge bon au cours des délibérations suivantes. Si la preuve a été illégalement obtenue à la suite d'un incident ou d'une erreur technique, cette preuve directe peut être présentée au procès suivant, bien qu'elle ait été illégalement obtenue.

Il faut que les députés se rendent compte que cette disposition ne se trouvait pas dans le bill original que, dans sa sagesse, le comité a jugé bon de modifier. Le ministre, par un tour de passe-passe—comme les députés le savent, j'en suis sûr—a modifié un sous-amendement et il a essayé de faire indirectement ce qu'il n'a pas pu faire directement au comité. C'est pourquoi j'hésite beaucoup à appuyer cette tentative du ministre de faire ce qu'il n'a pas pu faire avant.

● (1600)

[*Français*]

M. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur le président, je tiens absolument à participer au débat de cet après-midi, à cause des incidences pratiques que les motions présentées par l'honorable député de St. Paul's (M. Atkey) et l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) peuvent avoir sur l'administration de la justice et sur la détection et la prévention du crime.

Le projet de loi que nous débattons aujourd'hui, monsieur le président, est évidemment très important à plusieurs égards, d'abord parce qu'à notre époque, comme le démontrent les événements récents, personne n'est à l'abri de l'écoute électronique. Le bill détermine clairement par qui et en quelles circonstances l'écoute est possible. Il est également important parce qu'il reconnaît qu'à une époque où le crime ne connaît pas de frontières, ni ne manque de moyens techniques, il est essentiel d'accorder à ceux qui ont pour mission première la prévention du crime et la protection du public, l'utilisation d'instruments qui leur permettront de s'acquitter de leur tâche avec efficacité et dans la légalité. Ce bill est important enfin parce qu'il cherche à établir ce qui constitue toujours un problème en matière de droit criminel, un juste équilibre entre le droit du citoyen de ne pas voir sa vie privée violée sans motif, et son droit de recevoir toute la protection à laquelle il a droit, en ne permettant pas que le crime reste impuni ou que les criminels puissent impunément profiter de leurs actions destructrices.

C'est à ce dernier aspect que j'aimerais m'attarder en traitant de l'amendement sur l'admissibilité ou l'inadmissibilité d'une preuve illégalement acquise. Traditionnellement, notre droit criminel, s'inspirant à cet égard des règles de preuve anglaises, a reconnu qu'une preuve obtenue d'une façon illégale n'était pas inadmissible de ce seul fait que le rôle d'un tribunal est de chercher la vérité, d'essayer de jeter le plus de lumière possible sur la vérité, afin d'en arriver à une conclusion en toute connaissance de cause. C'est la position adoptée au Canada par la Cour suprême.

La jurisprudence américaine, au contraire, a formulé la règle que l'on ne doit pas admettre une preuve obtenue par des moyens illégaux. Cette règle, connue sous le nom de «règle de l'exclusion», a été adoptée essentiellement parce que l'on était persuadé qu'elle servirait de dissuasion contre l'emploi de tactiques illégales par les forces policières: reconnaître l'admissibilité d'une preuve illégalement acquise, c'est d'une certaine façon, appuyer par le fait même la violation de la loi par des personnes qui sont les premières qui ont le devoir de la respecter. C'est ce que la Cour suprême américaine affirmait dans l'arrêt Mapp vs Ohio, en 1961.

Cette position américaine, Même si elle a été vertement critiquée au cours des années, est demeurée constante. Bien humblement, monsieur le président, je signale que l'erreur ici c'est précisément de vouloir corriger une situation déplorable, je le reconnais, en modifiant certaines règles de preuve. Le bill prévoit déjà une sanction contre l'écoute électronique illégale: soit l'emprisonnement, soit une amende de $5,000. Il n'y aura jamais de sanction efficace contre ce délit. Les Américains ont exclu la preuve, mais cela n'a pas eu le résultat qu'ils désiraient: empêcher qu'une preuve illégale soit de fait obtenue. Il faut punir les gens qui agissent ainsi. Il n'est pas souhaitable, monsieur le président, comme l'ont proposé bon nombre de représentants du parti conservateur progressiste, d'en faire bénéficier la pègre, ce qui de fait a été l'expérience américaine.

C'était précisément pour remédier à cette situation que le ministre de la Justice (M. Lang) a déposé un amendement permettant au juge de décider, en tenant compte de toutes les circonstances à ce sujet, si l'on doit quand même admettre une preuve qui a été obtenue illégalement. Car il faut bien le reconnaître, le fait qu'une preuve soit reconnue illégale peut être le résultat d'une simple erreur technique, et d'ailleurs c'est ce que l'honorable député de St. Paul's a finalement reconnu hier soir.

La situation contraire pénaliserait la société. Elle placerait les tribunaux dans une situation extrêmement difficile, dans le cas, par exemple, où un crime sérieux ayant été commis, la seule preuve disponible, soit l'interception de la communication, ne serait pas admissible en preuve. Ce qui importe avant tout, monsieur le président, c'est de faire toute la lumière sur une affaire, de permettre de découvrir la vérité afin de savoir ce qui s'est passé et déterminer qui est innocent ou coupable. Créer une situation telle que cette fonction première de la justice soit entravée à cause de diverses technicalités qui permettraient à un criminel de s'en tirer à bon compte, c'est empêcher la justice de jouer son rôle.

Je reconnais qu'il est nécessaire, en ce qui a trait à l'écoute électronique, qui trop souvent dans le passé a été pratiquée sans restriction aucune, d'établir comme règle générale que, pour être admissible en preuve, une communication devra être interceptée légalement. La loi précise clairement en quelles circonstances l'écoute électronique est permise, et il est essentiel que les policiers s'en tiennent à la loi. Alors, je demande à tous mes collègues de ne pas créer une situation qui serait à l'avantage du criminel, comme cela existe aux États-Unis.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, je pense qu'il importe de ne pas adopter la règle américaine de l'exclusion de la preuve illégalement obtenue, mais plutôt de laisser au tribunal, comme le suggère le ministre de la Justice, le soin de décider de son admissibilité, parce que pertinente et permettant que justice soit faite.

Le ministre de la Justice a cité une décision que l'éminent juge Cordozo rendait il y a une quarantaine d'années. A mon avis, cette citation vaut la peine d'être reprise, car elle démontre clairement où nous allons si nous adoptons simplement une partie de la règle d'exclusion adoptée par les Américains. Et le juge Cordozo disait dans cette cause ce qui suit et je cite:

[*Traduction*]

Il faut remettre le criminel en liberté parce que le policier a commis une bévue... A la suite d'une perquisition illégale on découvre le cadavre d'un homme assassiné... Comme il y a eu intrusion illégale, la libération du meurtrier s'impose.

[*Français*]

La solution au problème de l'écoute électronique illégale ne doit pas être à l'avantage du criminel. La sanction doit s'appliquer à l'auteur de l'écoute électronique illégale. Cette attitude du gouvernement est conforme à nos traditions, et nous devrions continuer à la maintenir étant donné la protection importante que le bill assure au citoyen en établissant des conditions précises au sujet de l'écoute électronique.

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, il serait juste, je pense, de dire que les députés du Nouveau parti démocratique s'opposent à la motion du ministre, à l'amendement du député de St. Paul's (M. Atkey) et au sous-amendement du ministre. J'ai trouvé dans ce débat, comme je l'ai déjà dit, que tout en étant très compétent, le ministre est très intransigeant. Il semble penser que si nous sommes de son avis, nous sommes tous impartiaux, mais que si nous ne le sommes pas, nous sommes parti pris. Ce n'est pas vrai.

Si vous étudiez ce qui est arrivé en ce qui concerne cette partie du projet de loi, vous verrez qu'à la deuxième lecture, les députés du parti conservateur progressiste et du Nouveau parti démocrate ont clairement dit qu'ils s'opposeraient à cet article. Le projet de loi est allé au comité. Là, le député de St. Paul's a présenté un amendement qui a été accepté par 11 voix contre 5. Cela ne semble pas satisfaire le ministre. Il essaie maintenant de faire indirectement ce qu'il n'a pu faire directement au comité. S'il avait pu en faire à sa tête au comité, toutes les preuves, directes ou indirectes, légales ou illégales, auraient été recevables au tribunal.

A notre avis, c'est une question de principe. L'amendement présenté au comité était très clair et doit être accepté. Si nous acceptons l'amendement proposé par le député de St. Paul's au comité, nous suivrons l'exemple de la loi américaine; ce sera sans doute accepter le fait que les tribunaux anglais suivent le même principe. Je me souviens avoir lu un article du professeur Stanley Beck traitant des tables d'écoute. Il déclarait qu'il serait très salutaire pour la police qu'aucune preuve directe ou indirecte obtenue illégalement ne soit recevable. Je pense que nous devrions adopter ce principe fondamental.

● (1610)

Tel était l'objectif de l'amendement du député de St. Paul's. Il est regrettable que ce dernier ait présenté un amendement à la motion du ministre de la Justice (M. Lang) car il a embrouillé les choses. Toutefois, je sais pourquoi il l'a fait; il essaie de faire accepter son amendement par certains députés de son parti de préférence à la motion du ministre. En fait, le député embrouille les choses. En proposant ce sous-amendement il tourne en rond et revient à la position qu'il avait adoptée au début à l'égard de ce bill. Les députés du Nouveau parti démocratique s'y opposent et nous nous y opposons fermement.

Dans son discours, le ministre a déclaré qu'une des raisons pour lesquelles il s'opposait à l'amendement adopté au comité était qu'il retarderait les délibérations des tribunaux. D'après ma propre expérience des tribunaux, je pense que le ministre se trompe. Je pense qu'il exagère en ce qui concerne les retards. Il y a des retards en ce qui concerne les aveux car il faut établir la compétence du témoin à déposer pour déterminer si une déclaration volontaire est recevable. Si l'on peut prouver que l'aveu a été obtenu sous la contrainte, la menace ou avec des promesses, il n'est pas recevable.

Je ne pense pas que le problème soit le même en ce qui concerne les tables d'écoute. Je prévois que l'avocat de la Couronne présentera l'autorisation de brancher une table d'écoute dès le commencement du procès et que l'avocat de la défense pourra alors soulever des objections quant à sa validité. D'après votre propre expérience et la mienne, monsieur l'Orateur, nous savons que présenter cette autorisation c'est la même chose que présenter une ordonnance ou un certificat d'analyse dans une affaire de narcotiques. Je ne vois pas ce qui pourrait causer du retard.

Je pense que nous devrions être au premier rang en ce qui concerne la protection des libertés et de la vie privée de tous les Canadiens. Je crois que nous ne devrions pas nous mettre dans une situation pire que celle qui règne chez nos amis américains et qui pourrait exister en Angleterre. Comme le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) l'a dit, et de façon péremptoire et persuasive, l'application de la loi ne s'arrête pas à la porte du tribunal. Elle commence lorsqu'une personne est appréhendée pour avoir commis une infraction et elle prend fin lorsque cette personne réintègre la société. Nous devons agir en fonction de notre confiance et du fait que l'administration de la justice sera toujours équitable. Ce genre d'amendement ne permettra pas une telle méthode d'approche; il créera du ressentiment entre l'accusé et la Couronne, entre la police et la société, ce qui n'est pas le genre de relations à souhaiter si l'on veut en fin de compte réintégrer l'accusé dans la société.

Nous avons eu une certaine expérience dans le domaine des mandats de perquisition. Dans bien des cas, la police entre dans une maison sans mandat, tout en sachant qu'elle devrait en avoir un. Elle passe outre à la loi et court un risque. J'ai l'impression qu'il en ira de même de l'écoute électronique. Bien des policiers accompliront leur tâche avec beaucoup de zèle, passeront outre à la loi et agiront en conséquence et, dans bien des cas, illégalement.

C'est pourquoi nous pensons, au sein du Nouveau parti démocratique, que l'on devrait obtenir toutes les garanties possibles, et que celles-ci devraient être énoncées dans le bill. Nous étions relativement fiers de l'amendement proposé par le député de St. Paul's au comité, amendement très simple, très clair et très compréhensible, et qui précisait que toute preuve directe ou indirecte obtenue par des moyens illégaux ne serait pas admissible.

Ce que le ministre a fait dans sa motion, ce que le député de St. Paul's a malheureusement fait dans son amendement, et ce que le ministre a fait dans son sous-amendement, ne rendra la loi ni plus claire, ni plus précise ni plus compréhensible. C'est pour cette raison et pour d'autres que j'ai indiqué l'intention du Nouveau parti démocratique de s'opposer à tous les trois.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, il y a eu un temps où mes interventions à la Chambre au sujet des tables d'écoute ont été accueillies avec beaucoup de mépris par les députés d'en face. Je me souviens de leurs railleries, de leurs moqueries quand, en 1963 et 1964, j'ai essayé d'attirer l'attention des députés sur le fait que les téléphones de certains étaient reliés à des tables d'écoute. J'ai presque failli abandonner. Il y a un autre député qui avait pressenti le danger à cette époque et il est toujours parmi nous: c'est le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui avait également soulevé la question en même temps que moi. Au fait, je crois qu'il l'avait soulevée le premier.

Depuis, j'en ai périodiquement saisi la Chambre et, chaque fois, les députés d'en face se sont moqués de moi et ont essayé de toutes sortes de façons de faire méconnaître et d'atténuer le danger que constituait l'espionnage électronique. En fait, la vénérable presse n'est pas sans reproche parce qu'elle a, elle aussi, laissé planer beaucoup de doute quant à la validité des questions que je soulevais en ces occasions.

Mais, tout d'un coup, depuis l'affaire Watergate aux États-Unis, la question est devenue plausible. Quand un député se lève pour parler de sa crainte d'espionnage électronique, c'est maintenant un sujet plausible, et je m'en réjouis. C'est même un sujet plausible pour la presse. On ne me traite plus d'alarmiste. On n'écrit plus d'articles pour me demander de prouver que ces choses se passent. On le reconnaît suite à ce qui s'est passé chez nos voisins du Sud. Cette affaire sordide a donc eu un résultat positif, comme on s'en rend compte à la façon sérieuse dont les députés parlent de ce sujet.

[M. Gilbert.]

Le fait est qu'un amplificateur et un microphone pas plus gros que la tête d'une épingle contrôlés à distance peuvent capter une conversation et la transmettre par fil 25 milles plus loin. Un microphone parabolique sans fil ni émetteur radio peut capter la conversation de gens dans un bateau au milieu d'un lac et la retransmettre au rivage. En branchant un seul fil, on peut transformer n'importe quel téléphone au Canada en un microphone qui transmet le son même lorsque l'appareil ne sert pas; des appareils photographiques de la taille d'une cigarette peuvent photographier une pièce à deux rues plus loin, à la lueur de la lune; grâce à l'infrarouge, on peut surveiller et photographier une pièce de la pièce voisine à travers des murs apparemment opaques, et à l'aide de microphones posés sur le mur, on peut entendre et enregistrer tout ce qui se dit dans cette pièce; des radios sous forme de comprimés, substitués aux cachets d'aspirine d'une personne, et ainsi logées dans son estomac la transforment en un véritable émetteur vivant; le rêve de l'enquêteur—faire de son sujet un transmetteur ambulant lui permettant d'entendre tout ce que dit le sujet, et même ce qu'il se murmure à lui-même—peut se réaliser grâce à des dispositifs qu'on peut installer dans les vêtements de cette personne.

● (1620)

La pilule électronique qu'on fait avaler aux victimes, ce n'est rien de neuf; mais elle doit nuire à la digestion du sujet. Il existe des transmetteurs si petits qu'on peut les monter comme dent artificielle sous forme de bridge.

Il découle de tous ces renseignements recueillis au cours de témoignages présentés au comité de la Chambre des communes de la justice et des questions juridiques, que notre téléphone et notre bureau peuvent être branchés sur des écoutes, que nos déplacements peuvent être surveillés et nous communications enregistrées, et tout cela, sans qu'on en sache rien ou que la loi nous offre quelque recours ou protection. Peut-être sommes-nous déjà dans cette société de 1984 décrite par Orwell. La société libre est devenue la société espionnée. La lutte pour la liberté est sacrifiée au microphone parabolique. La solitude est envahie. Il n'y a plus de refuge. L'envahissement de la vie privée, c'est déjà la fin de la liberté.

Ce ne sont pas mes paroles, monsieur l'Orateur, mais celles du ministre de la Justice qui a précédé le détenteur actuel de ce portefeuille. Ce sont les paroles de l'actuel ministre des Finances (M. Turner) tirées d'un discours qu'il prononçait en septembre 1969 lors de la réunion annuelle de l'Association du Barreau canadien à Ottawa.

M. Peters: Ce n'est sûrement pas le ministre actuel.

M. Nielsen: Ce n'était certes pas le ministre actuel de la Justice (M. Lang). Permettez-moi de citer un autre passage du discours du ministre qui est ainsi conçu:

> Mais ce n'est pas tout. Le droit à la vie privée n'est pas seulement un élément essentiel de l'individu, mais c'est le fondement même de notre entité collective. John Stuart Mill a écrit: «La valeur d'un État est fondée en définitive sur la valeur des individus qui le constituent.» Un État qui ravale ses citoyens se ravale; une société qui méprise la vie privée des individus se méprise.

J'appuie d'emblée cette attitude. Lorsque j'examine ce projet de loi et le compare à ce que disait alors le ministre, je trouve que ce qu'on tente de faire actuellement et les principes généraux si bien énoncés par le ministre de la Justice en 1969 ont fort peu en commun.

Le ministre a présenté tout un plaidoyer au sujet de cet article dont on envisage la modification, mais je crois qu'il est peu convaincant. Je connais mal les antécédents du ministre et je ne sais dans quelle mesure il a exercé la profession d'avocat. Il m'a déçu en plusieurs autres occasions à la Chambre comme ministre de la Justice, sachant qu'il a étudié à une faculté de droit qui a donné à notre pays de nombreux avocats remarquables. Je me souviens bien par exemple, de ses efforts pour justifier l'abstention d'effectuer les versements aux termes de la loi sur le blé et sa tentative de présenter des faits pour justifier cette illégalité. Au cours du présent débat, il a invoqué des arguments semblables.

M. Fairweather: Même Eugène Forsey a quitté les libéraux à la suite de cela.

M. Nielsen: L'argumentation du ministre n'est pas convaincante et il essaie désespérément de l'étayer, mais, ayant été professeur de droit, il doit savoir qu'il ne peut y réussir. Il désirait introduire l'illégalité dans le texte initial du bill en voulant que la preuve soit acceptée par le tribunal pourvu qu'elle réponde à deux critères seulement: celui de la pertinence et celui de justice rendue. Je ne peux pas me décider à voter en faveur d'une loi qui, lorsqu'elle sera promulguée rendra légal ce qui est illégal. Laissez-moi m'exprimer autrement: je ne veux pas voter en faveur d'une mesure qui sanctionne l'illégalité et c'est essentiellement la position adoptée de ce côté de la Chambre.

M. Fairweather: Non seulement il la sanctionne, mais il l'encourage.

M. Nielsen: Comme le déclare l'honorable député de Fundy-Royal (M. Fairweather), cette mesure non seulement sanctionne une illégalité, mais elle encourage l'illégalité, ce qui est encore pire. Le ministre pense que les forces policières du Canada se trouveront en quelque sorte entravées ou limitées dans leurs enquêtes si nous ne sanctionnons pas l'illégalité. Je ne peux pas accepter cela. D'après mon expérience, la police n'aura pas de difficulté à poursuivre ses activités conformément à une loi qui exige le mandat d'un juge avant de recourir à ces moyens électroniques pour s'ingérer dans la vie privée. Il m'est impossible de penser à un seul cas où la police se trouverait gênée parce qu'elle serait tenue d'obtenir d'un juge un mandat avant de se prévaloir des dispositions autorisant l'écoute téléphonique.

Ce qui est beaucoup plus important, monsieur l'Orateur, c'est qu'un certain contrôle judiciaire sera exercé dans tout ce domaine, et l'article dans sa forme initiale, et comme il aurait été rétabli—et comment—au moyen de l'amendement du ministre, n'exigerait plus l'autorisation d'un juge pour ce genre d'activité. Si cela se produisait, à mon avis, ce serait un premier pas vers l'établissement d'un État policier. Je ne voudrais pas que l'on déduise de mes remarques que j'ai voulu insinuer que la police canadienne a péché par excès de zèle, ou que je m'oppose fanatiquement aux fonctions de notre police. Cela ne correspond pas à mes antécédents. Dans ma jeunesse, j'ai toujours été étroitement associé au travail de la police, déjà par mon père, qui en faisait partie. Toutefois, j'affirme qu'il est tout simplement mauvais, du point de vue philosophique de laisser libre cours à l'activité policière, et la meilleure forme de surveillance que nous puissions exercer dans des cas comme celui-ci, est la surveillance judiciaire. Après tout, le pouvoir judiciaire est là pour ça.

Le ministre a essayé de marquer un point en nous disant que parfois il se produit des cas d'urgence où on ne peut trouver le juge pour obtenir le mandat nécessaire. Je ne suis pas d'accord. Quant à certains chiffres qui ont été donnés en Chambre, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a parlé je crois de 600 juges au pays, permettez-moi de préciser qu'il y a 600 juges en Ontario et Québec seulement. Pour l'ensemble du pays, il serait plus exact de dire qu'il y a 900 juges autorisés aux termes de ce projet de loi à accorder le genre de mandat requis.

Je ne partage pas l'avis non plus de ceux qui croient qu'il n'a qu'à se rendre chez le juge, et à lui demander un mandat pour l'obtenir. A mon avis, dans tous les cas d'utilisation de l'écoute électronique, les demandes devraient être accompagnées de déclarations sous serment et être conformes aux exigences du projet de loi. Cela n'impose aucune limitation ni restriction à l'activité policière. Dans tous les cas où j'ai été mêlé à des poursuites de la Couronne, des mandats de perquisition ont été accordés au milieu de la nuit ou à l'aube, mais ils l'étaient toujours sous réserve d'une déclaration sous serment de l'utilisateur dans laquelle ce dernier affirmait qu'il était raisonnable ou probable de croire qu'un crime allait être commis, avait été commis et ainsi de suite. Cela n'a jamais nui à la police ni à la cour.

● (1630)

Dans l'exercice de mes fonctions, qui peuvent sembler un peu inhabituelles vu la nature de la région que je représente au Parlement, j'ai présenté des demandes d'en référé à un juge qui était allé à la pêche Dieu sait où. J'ai obtenu des interdictions formelles par téléphone à la suite de demandes dûment accompagnées de déclarations sous serment. Si ces choses sont possibles, et elles le sont, il n'y a aucune raison d'ouvrir aussi largement la porte que le voudrait le ministre, et de créer par là une possibilité d'abus. J'affirme que toutes les possibilités d'abus existent et c'est là que réside le danger.

A mon avis, nous devrions faire notre possible pour que les agents et les forces de police du pays obtiennent assez facilement la permission que ce bill vise à leur donner, mais nous voulons en même temps que cette permission fasse l'objet d'une sorte de contrôle. Une grande partie du présent débat a porté sur l'admission des preuves directes et indirectes lors d'un procès, lorsque ces preuves ont été obtenues au moyen d'une table d'écoute installée sans permission du juge. Je ne peux absolument accepter cela, monsieur l'Orateur. Je sais qu'on prétend que ce genre de preuves tombe sous la simple règle de pertinence, selon laquelle si un agent ou des agents de police exercent des pouvoirs sans mandat de perquisition, ou en vertu d'un mandat de perquisition non valable, les preuves, même obtenues de façon illégale, sont à l'heure actuelle admissibles au procès. Mais nous ne devrions pas étendre ce genre de principe. Je ne suis pas d'accord avec le ministre lorsqu'il dit que le principe est le même. Nous ne devrions pas étendre ce genre de principe à des mesures législatives telles que celle que nous étudions.

J'ai été personnellement témoin d'un cas où, par exemple, des responsables du ministère du Revenu national sont venus avec un camion de deux tonnes bloquer la porte du bureau d'un avocat de ma circonscription et y ont chargé tous ses dossiers et son coffre-fort, afin de les examiner. Un autre exemple que le député de Skeena (M. Howard) a également cité à la Chambre est celui des responsables de la Défense nationale, accompagnés d'agents de la Gendarmerie royale du Canada, qui avaient fait une descente dans un village de montagne du nord de la Colombie-Britannique et avaient violé le domicile de plus de 20 familles, le tout sans mandat. Avec ce genre de pouvoirs il me semble qu'il n'est guère nécessaire d'autoriser le recours à la surveillance électronique dans des cas, par exemple, qui tombent sous le coup de la loi de l'impôt sur le revenu, où cela serait autorisé sans l'amendement du député de St. Paul's (M. Atkey).

Hier, le ministre a prononcé une phrase très intéressante. C'était peut-être une citation. Il a dit que ce n'est pas un jeu où la liberté gagne lorsque la police échoue. J'en conviens, mais cela me semble un peu fort à l'occasion d'un débat comme celui-ci car ce genre de cliché pourrait être tout aussi valable dans l'autre sens. Il y a quelque chose d'autre que j'aimerais mentionner au sujet des preuves obtenues illégalement. Il s'agit de la prérogative de la Couronne dans l'instruction de toutes les causes. Il est dans l'intérêt de la justice—et ceci figure dans tous les textes de lois—que, dans une cause criminelle, la Couronne saisisse la cour de toutes les preuves, que ces dernières soient favorables ou non à l'accusé. Toutefois, d'après mon expérience—et j'ai été appelé à agir comme procureur et comme avocat de la défense—la Couronne ne suit pas ce précepte. Elle se contente en fait de présenter assez de preuves pour obtenir un verdict de culpabilité sans plus. Même si on pouvait trouver le plus juste de tous les procureurs de la Couronne, je sais personnellement qu'en présentant une cause au procureur la police omet souvent des preuves qu'elle juge franchement peu susceptibles de l'aider à obtenir un verdict de culpabilité. Il n'y a donc aucune garantie qu'on réservera un meilleur sort aux preuves obtenues à l'aide de tables d'écoute.

Le ministre dit que l'amendement du député de St. Paul's a peu de portée. Il a comparé les tables d'écoute aux mandats de perquisition. A mon avis, ce n'est absolument pas la même chose. Le ministre a bien insisté sur les preuves qu'essaieraient de trouver les avocats de la défense.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il pourrait poursuivre avec le consentement de la Chambre. Y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Je n'ai que deux autres points à faire valoir, monsieur l'Orateur. Le premier a trait aux remarques du ministre concernant les preuves que rechercheraient les avocats. Je conviens avec le député du Nouveau parti démocratique qui m'a précédé que c'est une question très simple: il suffit aux avocats de s'opposer au moment où la Couronne essaie de présenter ce genre de preuves, elles sont normalement présentées à ce moment-là du procès de toute façon et ne seraient pas omises . . .

M. Lang: La recherche de n'importe quelles preuves.

M. Nielsen: Parfait. Le ministre reconnaît ce que j'essayais de faire valoir au sujet de la présentation par la Couronne au moment déterminé des preuves obtenues à l'aide de tables d'écoute. Le ministre n'a parlé d'aucune preuve. Une seule question doit se poser une fois que le bill a force de loi: la preuve ou la conversation dont il s'agit a-t-elle été obtenue conformément aux dispositions de la loi. C'est tout ce qu'il faut se demander et l'agent de police ou qui que se soit d'autre doit répondre oui ou non. S'il répond oui la preuve est parfaitement recevable. S'il répond non, vous devez mener tout un interrogatoire pour établir si la preuve a été obtenue comme il se doit et si elle est recevable. Pour moi, c'est bien simple. C'est un peu comme si on produisait un certificat de refus du devoir conjugal dans une affaire de narcotiques ou de conduite en état d'ébriété.

Je vois le ministre hocher la tête. Toutefois, c'est ce que j'en pense. Ses arguments ne m'ont pas encore convaincu et les miens ne l'ont pas convaincu non plus. Il vaut beaucoup mieux laisser l'avocat de la défense aller aux renseignements que de laisser les organismes chargés de faire exécuter la loi tripoter les lignes de téléphone des citoyens. C'est ce qui se passerait, car nous ne parlons pas ici uniquement des agents de police ou des agents de la paix; nous parlons également des dispositions prévues pour l'application dans toutes sortes d'autres lois.

● (1640)

Puis, une fois encore, je voudrais lancer un avertissement. J'ai inscrit une série de questions au *Feuilleton* un peu avant juillet. Je voudrais notamment parler de la question numéro 1849. On y a répondu dans le hansard du 11 juillet 1973. Cela concernait les activités du centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité qui relève du solliciteur général (M. Allmand). Voilà quel était le libellé de l'alinéa *d*) de la question numéro 26:

d) le Comité consultatif de la sécurité a-t-il songé à établir, ou a-t-il établi, un dispositif (au centre du CRD installé à la baie de Shirley) permettant d'utiliser le réseau téléphonique central d'Ottawa pour surveiller tous les téléphones de la ville, et si tel est le cas, cela a-t-il été fait à l'instigation du colonel Dabros, du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, anciennement le Centre de planification et de recherche sécuritaires?

Je ne pense pas que cet établissement existe toujours à Shirley's Bay et c'est seulement à cet égard que la question peut être pertinente. Si on n'a pas répondu à cette question, la réponse aurait dû être un non retentissant et énergique. Mais voici la réponse qu'on a donnée, comme en témoigne le hansard à la page 5501:

On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public, pour des raisons de sécurité nationale, de divulguer le détail des activités de sécurité et de renseignement.

Par cette réponse négative, tout Canadien, et certainement dans la région d'Ottawa, a une raison de se demander si la logique inhérente à la question est bien réelle. Si on ne le fait pas et si aucun plan n'est prêt à être appliqué, il faut que le gouvernement nie immédiatement et fermement. Il ne l'a pas encore fait et à mon avis, il doit le faire sinon aucun habitant de la région d'Ottawa ne pourra être rassuré et penser que son téléphone n'est pas sous surveillance.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le débat avec intérêt et l'amendement ainsi que le sous-amendement m'intéressent particulièrement, surtout l'amendement présenté au comité et la décision prise à son sujet. J'ai également regardé le ministre de la Justice (M. Lang) avec beaucoup d'intérêt lorsque le représentant du Yukon (M. Nielsen) lui a demandé s'il n'appliquerait pas les critères normaux pour les preuves admissibles.

Je pense que le représentant du Yukon a utilisé les rapports analytiques et les rapports d'analyses chimiques, un portant sur la conduite en état d'ébriété et l'autre sur les tests de laboratoires de médecine légale. Le ministre a hoché la tête. Je suppose qu'il a une nouvelle série de règlements visant à établir si c'est légal ou non. J'ai été surpris d'entendre les observations qu'il a faites sur l'amendement lorsqu'il a signalé que dans le cas d'un meurtre dont on obtient des preuves par écoute pendant une autre activité, mais de façon illégale, ce sera admis. A en croire son interprétation de ce qui est légal, il met sans doute dans la même catégorie la police de sécurité des agences privées comme Pinkerton.

C'est avec intérêt que j'ai également écouté le discours de la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin) qui a, je pense, traduit la pensée du parti libéral en ce qui concerne l'ordre public. La province de Québec connaît une phobie totale et unique provenant sans doute de son droit civil et peut-être suscitée par le parti libéral, c'est-à-dire que la police ne peut pas avoir tort, que tous sont coupables tant qu'ils n'ont pas été déclarés innocents et que quoi que fasse la police, elle a raison de le faire. A cet égard, la conception des Québécois est désastreuse. Ils font peu de cas de leurs droits et libertés individuels, et la facilité avec laquelle ils y renoncent me scandalise. Dieu merci, les anglo-saxons de notre pays sont moins hésitants à défendre leurs droits individuels.

On a dit l'autre jour à propos d'une affaire qui à très bien tourné pour la justice, que 137 policiers, transportés dans des camions de trois tonnes recouverts de bâches, avaient fait une descente dans le sous-sol d'un hôtel. Le détachement se composait de policiers provinciaux, municipaux, et tous les autres policiers qu'on avait pu trouver dans la région et on avait même assermenté des agents spéciaux. Il semble qu'on ait effectué un certain nombre d'arrestations pour de présumées accusations de possession de marijuana. Trois des dix personnes arrêtées qui étaient à la buvette ont été accusées de boire de l'alcool sans être d'âge légal, ce qui, bien sûr, laisse sept personnes qui, peut-être, fumaient de la marijuana.

Ainsi, il y avait sept innocents assis dans la brasserie et 137 policiers qui ont fait une descente. Mon Dieu, notre société, son intelligence et son sens de la justice semblent bien laisser à désirer. Le juge donne-t-il tant de mandats que les policiers peuvent envahir un endroit de cette façon pour une accusation de possession de marijuana? Il n'est pas étonnant que le ministre pense que l'obtention illégale de preuves soit admissible. Il accepterait n'importe quoi.

Je dis que si après les prochaines élections, le conseil d'administration envisage de nommer le ministre au poste de doyen de l'université d'où il vient et qu'il apprenne les propos tenus par leur pair, je doute fort qu'on lui offrirait même le poste de concierge dans cette institution.

Une voix: Peut-être juge d'une cour de comté?

M. Peters: Je suppose que les hommes politiques peuvent toujours être nommés juge d'une cour de comté. Il en existe à peu près 10,000 au Canada, et c'est là un des problèmes. On peut obtenir un mandat pour n'importe quoi, de n'importe qui, n'importe quand. Je suppose que même les services de sécurité qui ne relèvent pas directement du gouvernement peuvent obtenir des mandats de certains juges, s'ils le désirent.

Un fait intéressant s'est passé tout près chez moi, à Ottawa, vendredi soir dernier. Il illustre ce que fait la police, comment elle procède et dans quelle mesure elle se préoccupe de la légalité des écoutes électroniques ou tâche de découvrir, comme l'affirme le ministre, quelque preuve dans ses enquêtes qui justifierait l'usage d'écoutes pour laquelle il n'y a aucune justification légale. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, une bonne partie des agents du service de protection du Parlement sont des anciens combattants. La plupart d'entre eux ont servi outre-mer. Si vous jetez un coup d'œil dans les couloirs de l'édifice, vous verrez que tous ces employés portent des décorations qui les distinguent de la plupart des autres Canadiens.

● (1650)

La semaine dernière, un des membres du service de protection a été appelé au téléphone par sa femme. Elle était hystérique. Un agent de la GRC était entré dans la salle de bains alors qu'elle prenait son bain, s'était approché sans montrer son mandat—la Gendarmerie se fiche pas mal des mandats—lui montra simplement son insigne et lui ordonna de sortir de la baignoire. Elle lui dit de ficher le camp, qu'elle n'était pas obligée de sortir de là. Il le lui ordonna de nouveau et, ensuite, se mit à fouiller l'appartement et à répandre tous les comprimés qu'il pouvait trouver sur le plancher. Elle conservait une petite bouteille de fèves noires qu'elle voulait semer et les policiers les répandirent par terre. Ils vidèrent même un sac de boutons. Par la suite je me suis rendu sur les lieux et j'ai visité l'appartement. Ils avaient versé toutes sortes de choses dans des ustensiles de cuisine. Ils avaient vidé le réfrigérateur et tout bouleversé.

Lorsque cette dame protestait, le policier ne cessait de l'insulter et de lui dire de se mêler de ses affaires. Il lui demanda où travaillait son mari. Elle lui dit qu'il faisait partie du personnel de protection de la Chambre des communes. Il lui dit alors qu'il ne lui avait pas demandé ce que son mari faisait mais seulement où il travaillait. Je me suis renseigné auprès de la brigade des narcotiques et j'ai découvert que, ce soir-là, un grand raid avait lieu à Ottawa. Je suppose que, comme les agents de la circulation, il leur faut donner l'impression de faire quelque chose. Je dois dire que l'immeuble dans lequel se trouve cet appartement appartient à M. Assaly qui a beaucoup d'influence à Ottawa. J'ignore si M. Assaly s'occupe de trafic de hashisch ou si c'est ce que pense la Gendarmerie royale. Mais les policiers avaient effectivement un mandat de perquisition pour un appartement situé dans cet immeuble.

Ce mandat ne visait pas l'appartement dans lequel vit cette dame non plus qu'aux autres appartements de cet immeuble actuellement occupés. Il faut ajouter que l'immeuble doit bientôt être démoli. Le mandat concernait un appartement en sous-sol où les policiers ont perquisitionné. Ils y avaient également amené leur chien qui a dévoré le repas du chat. Bien sûr, le chien était là pour son flair. Le connaissant, je peux dire que c'est un très brave chien mais qu'il est toujours affamé.

Cette femme a été injuriée et attaquée. C'était absolument injustifié et sans excuse. A mon avis, rien ne justifiait ce mandat. S'ils veulent mettre la main sur M. Assaly, que les policiers demandent un mandat à son nom et aillent chez lui. Comme je le disais, peut-être pensent-ils qu'il dirige le trafic des narcotiques à Ottawa. Ils peuvent même penser qu'un membre de notre personnel de protection y est mêlé. Mais, dans ce cas, ils leur fallait un mandat pour perquisitionner chez lui.

L'appartement au sous-sol dans lequel ils s'étaient introduits était vacant depuis deux mois. Je présume que dans ce cas-là la surveillance ne s'exerçait pas de très près. Il importerait peu, je suppose, au ministre de la Justice et au solliciteur général (M. Allmand) qu'on ait découvert quoi que ce soit, illégalement ou non, dans l'appartement de cette dame. Pour eux, la preuve aurait été faite. Mais à mon avis, ce sont là des mesures extrémistes. J'en conclus que la police effectuait des descentes dans toute la région d'Hull-Ottawa ce soir-là. A vrai dire, j'ai eu beaucoup de difficulté à savoir qui en avait la charge. J'ai finalement trouvé ces gens à Hull. Vont-ils y boire du café ou quoi, je ne saurais le dire. Quoi qu'il en soit, il semble s'agir d'une très importante opération. Peut-être la mènent-ils chaque semaine. Mais si le ministre de la Justice dit juste, chacun des députés ferait mieux de songer à la question du député du Yukon il y a quelques instants au sujet de tout le réseau téléphonique d'Ottawa qui serait muni d'un dispositif d'écoute électronique et à la réponse qu'il a reçue «Nous ne pouvons vous le dire pour des raisons de sécurité.»

Je suggérerais que les policiers, lors de leurs descentes pour découvrir de la marijuana, commencent aux limites de la ville et visitent chaque maison en progressant vers le centre de la ville. Ils pourraient se faire accompagner d'un juge qui signerait un mandat de perquisition dès que les policiers découvriraient quelque chose dans une maison. Mieux encore, le ministre de la Justice devrait être franc avec les députés, et leur dire que tout ce dont il a besoin, c'est d'un mandat de main-forte, au lieu de cette mesure législative, d'un mandat de main-forte qui pourrait être fourni à tous ses mandataires dans tout le pays de manière à ce que ces descentes puissent s'effectuer en tout temps. Si l'on faisait cela, je suis alors persuadé, aussi vrai que je suis debout ici, que nous assurerions l'ordre public. En fait, nous aurions une Gestapo. Nous vivrions en régime nazi. Nous vivrions dans un État fasciste. Je suis également persuadé qu'il y aurait moins de crimes, et que les criminels seraient châtiés beaucoup plus rapidement. Toutefois, monsieur l'Orateur, je suis persuadé que pas un seul député à la Chambre ne souhaite que cela se produise, et pourtant tous les députés à la Chambre ont connaissance de cas où cela se produit effectivement.

Que doit-on faire quand cela se produit? Se trouver un avocat au criminel et porter des accusations de tentative de voies de fait ou peut-être même de voie de fait contre la police? Je dirai ici qu'il s'agit d'un monsieur du nom de Kruger. A quelqu'un qui me demandait ce que j'aurais fait, j'ai répondu: que j'aurais fait expédier le constable Kruger sur-le-champ à l'Arctique, à Inuvik, ou que sais-je encore, et que si j'étais son chef, je l'y aurais envoyé à perpétuité.

Certes, monsieur l'Orateur, nous pouvons faire respecter l'ordre public. Mais certains députés semblent croire que, pour y arriver, il suffit d'arrêter un tas de gens, d'en condamner un grand nombre et de les incarcérer. Nos prisons logent déjà plus d'individus que nombre de pays civilisés.

M. Nielsen: Mais ils en sortent vite!

M. Peters: Non: ils n'en sortent pas, ils s'en évadent. Ils se juchent les uns sur les autres, en forme de pyramide, pour atteindre le sommet du mur de la prison, tant l'endroit est congestionné. Lorsqu'on l'interroge sur des évasions, tout ce que le solliciteur général nous répond, c'est qu'on a acheté du terrain pour construire une nouvelle prison et que cela devrait régler le problème.

Comme je l'ai dit, sauvegarder l'ordre public au Canada, c'est très bien, mais si on se permet des abus au nom de l'ordre public, il y a toujours une réaction, et je crois qu'elle ne sera plus longue à venir. Cet homme dont la femme a été insultée et assaillie n'y a pas été par quatre chemins, s'il avait été à la maison, il aurait tiré. Je lui ai expliqué qu'il peut le faire en situation de légitime défense, en s'assurant de tirer lorsque l'individu entre plutôt que lorsqu'il sort, car il est ainsi plus facile de plaider la légitime défense.

Je suis convaincu qu'il faut respecter les lois, monsieur l'Orateur, mais je ne crois pas que personne puisse faire intrusion chez un particulier et perquisitionner sans mandat. Et je ne crois pas que ce mandat doive être accordé facilement. Que la police vienne chez moi avec un mandat de perquisition pour voir si j'ai de la marijuana, elle n'a pas le droit de fouiller toute la maison, d'y découvrir une arme à feu non déclarée et de m'accuser d'une telle infraction. La recherche de marijuana ne l'oblige pas à fouiller dans le réfrigérateur. Je ne suis pas un expert en marijuana—peut-être bien que c'est là qu'on la range—enfin les policiers ne sont certainement pas obligés de renverser tous les médicaments sur le plancher et vider la bouteille d'aspirines afin de voir si de la marijuana y est cachée. A ma connaissance, la marijuana, c'est de «l'herbe», cela ne ressemble aucunement à des pilules. Du moins, ce type devait savoir ce qu'il cherchait et je ne vois vraiment pas pourquoi il devrait fouiller entièrement la dame. Je ne peux croire qu'il lui prodiguait des soins médicaux gratuits. Cet acte constitue une avanie pour ces gens, pour le peuple canadien et pour moi-même, monsieur l'Orateur. Il devrait insulter tous les Canadiens sauf s'ils pensent que leur police devrait agir comme la Gestapo. Dans ce cas, on n'a plus besoin de règles.

● (1700)

Si je ne m'abuse, toutes les décisions de la Gestapo étaient prises par deux ou trois personnes et elle n'avait jamais de problèmes. Les tribunaux étaient très prudents et la justice ne traînait pas. Nous ne croyons pas en ce genre de régime, mais pourtant le ministre affirme qu'un procès peut être fondé sur des preuves acquises illégalement si ces preuves sont concluantes. Il pense donc que la fin justifie les moyens, quels qu'ils soient. C'est ce que la justice prétendait quand elle a permis aux policiers d'envahir l'immeuble Assaly, à Ottawa. Peut-être que le ministre conviendra qu'il s'agit de harcèlement.

A mon avis, monsieur l'Orateur, un ministre de la Justice qui ne croit pas en la justice, mais qui croit qu'on peut justifier des actes illégaux s'il s'agit de contrer d'autres actes du même genre et que les résultats de ces actes sont acceptables en justice, déshonore le Canada. J'ai honte de lui, de certains des actes de la police, de la région et d'un journal comme j'ai honte d'un journal comme l'*Expositor* de Brantford qui loue 137 hommes en uniforme d'avoir fait une descente dans un lieu où se trouvaient dix personnes, d'avoir fait dix arrestations, alors que sept de ces personnes étaient des mineurs qui n'avaient pas l'âge d'y pénétrer pour consommer des boissons alcooliques.

Monsieur l'Orateur, les 400 arrestations faites dans la province de Québec ont fait bien plaisir à certains députés. Ils les approuvèrent et ils étaient très fiers de l'adoption de la mesure législative qui ne permettait pas à ces prévenus de se prévaloir de tous les privilèges de la loi et qui n'autorisait même pas à porter des accusations contre la plupart d'entre eux. A ma connaissance, aucune de ces arrestations n'a entraîné de condamnation. Seulement sept ou huit accusations ont été portées sur environ 700 cas. Les Québécois feraient bien d'y songer et surtout l'honorable représentante de Louis-Hébert.

M. Stanfield: Elle vaut la peine qu'on la regarde.

M. Peters: Mis à part tous les autres problèmes, s'ils pensent qu'ils se heurtent à des difficultés, ils devraient considérer la ville de Toronto. Leur problème n'est pas réellement si impressionnant. Ils devraient considérer cette mesure, monsieur l'Orateur, parce qu'ils y ont souscrit. Ils ont accepté que l'on déroge à la loi, que cette dernière ne s'applique pas à la police, qu'elle ne s'applique pas à l'État, que la loi n'entre pas en vigueur, la seule chose qui s'applique c'est que justice semble être rendue et qu'on semblerait avoir rendu la justice lorsqu'on a prouvé l'accusation, peut importe s'il y en avait une ou si on avait même l'intention d'en établir une.

Monsieur l'Orateur, à mon avis ce sous-amendement donne exactement ce genre d'impression lorsqu'on autorise non seulement la police mais tout organisme à obtenir illégalement des renseignements et qu'on autorise un juge à les étudier et à décider s'ils influent sur l'accusation qui peut être établie. Puis on dit que non seulement les preuves seront fournies, mais que la bande magnétique servira de témoignage pertinent. Le ministre ne propose aucune protection en déclarant que la personne qui a obtenu illégalement les preuves n'est pas excusée d'avoir commis un délit, qu'elle sera condamnée à cinq ans d'emprisonnement. Il oublie l'illégalité des procédés employés pour recueillir les preuves et déclare que dans certaines circonstances ces preuves seront acceptées.

Monsieur l'Orateur, je suis étonné et je suis sûr que d'autres députés le sont, mais tous ne veulent pas faire quelque chose à ce sujet. Le député libéral qui représente la personne dont j'ai parlé, lorsque je lui ai signalé le problème m'a déclaré: «Ne m'ennuyez pas avec cela, je ne suis pas intéressé». Monsieur l'Orateur, certains députés ne s'intéressent pas à la question, mais je suis sûr que la plupart des autres désirent le maintien de l'ordre public et veulent s'assurer non seulement que les Canadiens en bénéficient, mais que le maintien de l'ordre public est réalisé équitablement pour tous. Ce genre d'amendement est une honte et ne fait que prolonger certaines pratiques suivies par le présent gouvernement depuis quelques années.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne chercherai pas à imiter mon distingué collègue, mais j'aimerais dire quelques mots du sous-amendement. Lorsque ce sous-amendement, maintenant présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), a d'abord été présenté par le ministre de la Justice (M. Lang), j'ai défendu sa recevabilité. J'ai déclaré toutefois à ce moment-là, comme l'a fait mon collègue le député de Broadview (M. Gilbert), qu'il ne nous plaisait pas du tout.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il convient ici de s'arrêter aux conjonctions comme «ou» et «et». Comme nous l'avons dit, nous n'approuvons pas du tout l'effort du ministre de la Justice visant à rétablir l'admissibilité de la preuve indirecte ou, comme nous préférons l'appeler, la preuve illégalement obtenue. Je reconnais que le député de St. Paul's (M. Atkey) a réellement essayé d'améliorer l'effort du ministre de la Justice en augmentant les conditions d'admissibilité d'une telle preuve.

Il est important de noter, dans l'amendement du député de St. Paul's, qu'il relie ces trois conditions par le mot «et». En d'autres termes, une telle preuve ne peut être admise que si elle satisfait aux trois conditions, notamment, être pertinente, n'être inadmissible que pour des raisons de forme et être le genre de preuve qui, lorsqu'elle n'est pas admise, peut donner l'impression que justice n'est pas faite. Tout ce qu'a fait le ministre de la Justice a été de substituer un «ou» à l'un de ces «et». Un tout petit changement.

M. Atkey: Qui change tout.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un simple changement de conjonction mais il en résultera, si le sous-amendement du ministre est adopté, que ce genre de preuve pourra être admis si les deux premières conditions sont réunies ou si seule la troisième condition est remplie. Il me semble qu'avec ce libellé, le ministre nous demande carte blanche. Nous sommes donc tout à fait opposés au sous-amendement présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de New Westminster (M. Leggatt).

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais que l'on corrige le hansard du 22 novembre 1973, à la page 8067. Au cours du débat, j'ai dit qu'on avait déclaré le matin que deux autres avocats avaient été espionnés par table d'écoute au Québec. La représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin) m'a interrompu pour dire: «Pas par la police». Je crois que le compte rendu devrait corroborer cela car la *Gazette* de Montréal de ce matin publie un article intitulé «Police Bugged Lawyers' Offices», dont voici un extrait:

Protection de la vie privée

Les dispositifs électroniques découverts dans les bureaux de deux avocats de Montréal y ont été installés par des agents de police. C'est ce que le ministre de la Justice, M. Jérôme Choquette, a admis hier.

M. Choquette a dit à l'Assemblée nationale que des membres du groupe spécial d'enquête contre le crime organisé avaient exercé une surveillance sur les bureaux des avocats pendant plus de deux semaines en février dernier.

● (1710)

Il faudrait rectifier le compte rendu du débat pour indiquer qu'il y a eu de la part de la police espionnage flagrant des bureaux des avocats au moyen de tables d'écoute.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député aurait dû demander la parole pour prononcer un discours. Je ne crois pas qu'il était justifié d'invoquer le Règlement. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le vote porte sur le sous-amendement à la motion n° 13, proposé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre désire-t-elle différer le vote?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur l'amendement proposé est différé.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, après délibération, nous serions d'accord, je pense, pour revenir à la motion n° 2, inscrite au nom du député de St. Paul's (M. Atkey) et à la motion n° 3, inscrite au nom du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre consent-elle à ce que nous reprenions l'étude de la motion n° 2, comme le propose le ministre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le secrétaire parlementaire veut-il traiter de la motion n° 2?

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, je saurais très bien employer la somme supplémentaire de $4,000 et je serais prêt à travailler ferme. Votre Honneur sait peut-être une chose que j'ignore.

Il s'agit ici de la motion n° 2. Il est juste de dire, je pense, que la partie du bill sur les définitions, notamment celle qui a trait aux infractions, a suscité des difficultés. On peut dire que le ministre et le ministère ont eu du mal à trouver une définition convenable du mot infraction. Le ministère avait d'abord proposé que le mot infraction, employé dans le projet de loi, se restreigne aux délits. Je suis persuadé que le ministre et le ministère avaient l'intention d'inclure les infractions les plus graves dans la partie concernant les définitions et c'est pourquoi il était question de délits.

Comme on l'a signalé à la Chambre, il n'est pas nécessairement juste de dire qu'on ne peut recourir à l'écoute électronique qu'en cas de délit grave. Par exemple, une personne qui a de la rancune envers quelqu'un pourrait demander la permission de poser des tables d'écoute chez un individu qui peut avoir été accusé de conduite en état d'ivresse ou de toute autre infaction, afin de se venger de la personne responsable de sa condamnation.

En admettant la disposition polyvalente si vous voulez, de l'article du projet de loi relatif aux définitions, le député de St. Paul's (M. Atkey) a cherché, à juste titre, dans l'esprit où le ministre et le ministère agissaient, de regrouper, au moyen d'un amendement, les infractions qui pourraient donner lieu à l'utilisation de dispositifs d'écoute électronique. Les infractions énumérées sont les seules qui permettraient l'utilisation de ces dispositifs. Ce sont les seules infractions dont on tiendrait compte lorsqu'une demande serait présentée. Ce genre de précision est nécessaire dans tout article où sont données des définitions.

Faisant suite aux efforts du député de St. Paul's à cet égard, je crois que le député de Sudbury (M. Jerome), le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et le député de Peace River (M. Baldwin) ont souligné certains des problèmes qui pourraient se poser si l'on déterminait très précisément les infractions, attendu qu'on pourrait en oublier quelques-unes. En outre, en établissant une liste d'infractions, il est possible d'en énumérer qui ne devraient pas l'être, de l'avis de la Chambre.

De ce fait, monsieur l'Orateur, des députés des deux côtés de la Chambre se sont efforcés d'atteindre un compromis. Le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a répété plus d'une fois que la force de la Chambre repose sur son aptitude à résoudre des problèmes qui divisent les partis. L'une de nos forces est de pouvoir nous réunir et élaborer un compromis qui, même s'il soulève des critiques et ne semble pas acceptable pour tout le monde, représente un effort sincère et une preuve de bonne volonté de la part des députés de tous les partis. Ainsi, il est souvent possible de réaliser ce qui paraît impossible au début. On en arrive à admettre que personne ne peut avoir parfaitement raison ou entièrement tort. On en arrive à une entente. Les choses ne sont pas tout à fait noires ni tout à fait blanches. Les députés des deux côtés de la Chambre doivent en arriver à un compromis.

Je remercie le député de St. Paul's et le député de New Westminster (M. Leggatt) de s'être donné la peine d'examiner une proposition d'amendement et d'avoir recommandé maintes suppressions et additions. C'est ainsi que je proposerai un amendement à la motion du député de St. Paul's. En étudiant la question, il importe que les députés se souviennent constamment, en dépit de toutes les exceptions, que le bill vise essentiellement à empêcher l'écoute électronique. Je pense que tout le monde est d'accord là-dessus. Ce sont les exceptions inscrites dans le bill qui ont produit des débats animés de même que les conditions dans lesquelles pourra s'effectuer l'écoute électronique. Néanmoins, nous ne devrions pas perdre de vue dans ce débat le fait que le bill vise essentiellement à interdire l'installation de tables d'écoute.

C'est pourquoi, sans m'attarder, je propose:

Que l'on modifie la motion nº 2 ayant pour objet de modifier le bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, en retranchant le texte cité et en le remplaçant par ce qui suit:

«infraction» désigne toute infraction, tout complot, toute tentative de commettre une infraction ou toute complicité après le fait en ce qui concerne les articles 47, 51, 52, 58, 62, 76(1), 76(2), 76(3), 78, 79, 80, 108, 109, 110, 121, 178(11), 178(18), 218, 247, 281(1), 303, 305, 306, 312, 314, 325, 326, 331, 338, 339, 383, 389, 407, 408, 410, 186(1)(e) et 294(a); les articles 4 et 5 de la loi sur les stupéfiants; les articles 34 et 42 de la loi sur les aliments et drogues; l'article 192 de la loi sur les douanes; la distillation, la vente, l'offre de vente ou l'achat illégaux d'eau de vie en contravention des articles 158 et 163 de la loi sur l'accise; ou tout acte criminel au sujet duquel il y a des motifs raisonnables et probables de croire qu'il fait partie d'un ensemble d'infractions semblables ou connexes commises par deux personnes ou plus agissant de concert, et que ce genre d'infractions fait partie d'activités du crime organisé.

M. Peters: Vous essayez de vous débarrasser des bootleggers dans votre région.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'ai des exemplaires de la motion dans les deux langues officielles pour la gouverne du personnel du hansard. J'ai entendu le commentaire au sujet des bootleggers dans ma circonscription. Ils n'ont jamais constitué un problème bien que nous ayons déjà été connus dans ma région comme de grands commerçants de rhum. Il n'y en a plus grâce à un service de police très efficace.

Une voix: Avez-vous bu du rhum?

M. Cullen: Je n'y étais pas pour en boire. Tout ce que j'ai bu provenait d'une bouteille de lait.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, avant que le député ne reprenne son fauteuil, puisqu'il est si difficile de connaître la nature des infractions simplement en se référant aux articles, pourrait-il nous dire quelles sont ces infractions? Ceux d'entre nous qui n'ont pas participé à la discussion qui a abouti à ce compromis n'ont aucune idée de ce qui a été convenu.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je pense que le très honorable député soulève une question valable. Je ne m'y étendrai pas longtemps, mais j'ai parlé à deux ou trois députés de son parti et également à des députés des autres partis et nous avons repassé chacun des articles. Je me ferai un très grand plaisir de passer rapidement ces articles en revue, peut-être pas tous parce qu'il sont assez longs.

● (1720)

M. Diefenbaker: Sinon, cela ne servira à rien.

M. Cullen: Les articles dont j'ai parlé portent sur la trahison, l'intimidation du Parlement ou d'une assemblée législative, le sabotage, la confection ou l'émission de faux passeports, la sédition, les détournements aériens, l'atteinte à la sécurité aérienne et le sabotage d'un appareil afin qu'il soit incapable de voler, l'embarquement d'armes offensives et d'explosifs à bord d'avions, la négligence en rapport avec des matières explosives, le fait de causer intentionnellement des blessures au moyen d'explosifs, la possession d'explosifs sans excuse légale, la corruption d'hommes de loi, de députés ou de députés d'assemblées législatives provinciales, la corruption d'agents de la paix, de fonctionnaires, etc., les fraudes envers le gouvernement, le parjure, la surveillance électronique illégale, la possession illégale d'appareils d'écoute électronique, le fait d'être preneur aux livres, le meurtre, l'enlèvement, la réclusion ou l'enlèvement par la force, l'incitation au génocide, le vol de plus de $200, le vol qualifié, l'extorsion, l'effraction, la possession de biens obtenus par délits, le vol postal, la falsification, l'émission de faux documents, les lettres et les appels téléphoniques de menace, la fraude et la manipulation frauduleuse des valeurs boursières, l'utilisation de la poste aux fins de la fraude, les pots-de-vin, l'incendie volontaire, la fabrication, la possession et la diffusion de fausse monnaie. Ce sont les articles que l'on retrouve dans le Code.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'y a-t-il encore?

M. Cullen: Il y en a beaucoup d'autres. Cette liste a été examinée très soigneusement. Nous en avons supprimé bien d'autres à la suite des instances faites par le représentant de St. Paul's (M. Atkey) et celui de New Westminster (M. Leggatt).

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a tout à fait raison de dire que cet amendement a été proposé dans un esprit de compromis. Je demande à Votre Honneur de bien vouloir me pardonner si j'ai l'air de me réjouir en disant que cet amendement montre que le gouvernement accepte enfin le principe selon lequel les infractions doivent être énumérées précisément dans la loi. Avant que cet amendement ne soit proposé rien ne montrait que le gouvernement acceptait ce principe. Je considère cela comme une victoire importante.

Un certain nombre de députés ont joué un rôle utile au cours de ce débat sur cette motion en faisant remarquer certains problèmes techniques et juridiques que présente la liste présentée dans ma motion nº 2. J'avoue que ces remarques étaient tout à fait justifiées. Notamment, je remercie le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) qui grâce à sa grande expérience d'avocat de la défense à Calgary a mis le doigt sur certaines difficultés bien réelles.

C'est à la suite des commentaires de ce député et d'autres députés des deux côtés de la Chambre que j'ai suggéré au ministre de la Justice (M. Lang) qu'il examine sérieusement, avec l'aide des juristes de la Couronne, la liste des infractions et, compte tenu du principe que je tentais de faire valoir, d'établir une liste pouvant répondre à leurs besoins tout en reconnaissant ce principe. Je puis dire que la chose a été faite.

Même si, à mon avis, un certain nombre d'infractions auraient dû être exclues, le gouvernement a bien voulu écouter mes arguments au sujet de la nécessité de les exclure. J'ai mentionné notamment que l'évasion fiscale et les autres infractions supprimées dans l'amendement qui avaient été suggérées par les légistes de la Couronne, dépassaient peut-être l'intention originale du bill. Un autre aspect de l'amendement que j'ai été heureux de voir pour la première fois est l'acceptation du principe selon lequel lorsqu'apparaît un genre d'infractions de la part de personnes agissant de concert, et je parle de délits autres que ceux figurant dans la liste, ces activités du crime organisé pourraient donner lieu à une demande d'autorisation d'écoute électronique.

Le terme «crime organisé» n'est pas un terme juridique. Il ne fait pas partie de notre jurisprudence. Cependant, je suis certain que notre corps judiciaire, lorsqu'il essayera d'évaluer les demandes d'autorisation dont il sera saisi et lorsqu'il étudiera les arguments de procureurs généraux et autres mandataires sur certaines infractions mineures faisant partie du crime organisé, justifiera ce terme et mettra rapidement au point une jurisprudence propre. Elle sera utile. Elle satisfera les besoins tant de la liberté de l'individu que des forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions.

En déclarant mon approbation, ainsi, je crois, que celle de mon parti, à l'égard de l'amendement du député de Sarnia-Lambton, je suis parfaitement d'accord avec lui lorsqu'il insiste sur le fait que l'objectif principal de ce bill n'est peut-être pas ce qui a fait l'objet de discussions pendant la majeure partie de ce débat; c'est d'interdire l'écoute électronique, la possession, l'achat ou la vente de dispositifs d'écoute électronique et la divulgation de renseignements obtenus illégalement grâce à ces dispositifs. Dans notre étude de ce bill et de cet amendement, nous ne devons jamais perdre de vue le fait que ces trois interdictions constituent notre but principal. Le pays a besoin de ces interdictions dans les délais les plus brefs.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je suis déçu que nous en soyons maintenant au point d'élargir l'amendement du député de St. Paul's (M. Atkey). Une question très valable a été posée à la Chambre sur les infractions qui resteront après que nous aurons ajouté la liste que vient de donner le député ministériel. Je répugne à accepter cette nouvelle liste. Il me semble que nous l'étendons à toutes les infractions importantes.

J'aimerais donner des détails sur les infractions qui, à mon avis, mènent visiblement à un abus des activités immorales de l'écoute électronique. L'amendement veut permettre les tables d'écoute aux fins de la loi sur les stupéfiants et de la loi des aliments et drogues dans les domaines du trafic de drogues et de la possession pour en faire le trafic. Si nous repensons aux genres de scénarios auxquels nous pouvons nous attendre dès que la police cherche à avoir des preuves contre quelqu'un qui possède de la drogue, non pas nécessairement pour le trafic, c'est visiblement un fait accompli. Elle aurait une affaire pour laquelle, d'après les premiers témoignages, il paraîtrait bien fondé d'utiliser l'écoute électronique à l'égard de quiconque est soupçonné de posséder de la drogue. Elle ne saurait sans doute pas la quantité de drogue et ne pourrait pas dire de façon définie s'il s'agit d'une simple possession et utilisation ou d'une possession aux fins de trafic.

Par conséquent, avec cet amendement, vous ouvrez toute grande la porte à l'utilisation de l'écoute électronique pour tous les gamins qui fument une cigarette de marijuana. Il est certainement bien connu que parmi la jeune génération l'utilisation de la marijuana a atteint les proportions d'une épidémie. Nous avons la preuve que plus de 50 p. 100 des étudiants d'école secondaire ont fumé de la drogue. Je n'approuve pas la consommation de marijuana, mais dans le cas d'une drogue dont la consommation est aussi répandue, je ne pense pas que nous devrions étendre l'application de cette disposition jusqu'à surveiller électroniquement chaque jeune de l'école secondaire à qui il arrive de posséder une cigarette de marijuana. Et pourtant, aux termes de cet amendement, une telle chose pourrait se produire, et c'est pourquoi je ne puis l'accepter.

● (1730)

Je suis heureux de voir que le député de St. Paul's et le ministre de la Justice se sont entendus jusqu'à un certain point pour faire supprimer certaines de leurs propositions, mais je dois avouer que je suis inquiet de constater qu'au nombre des infractions figure encore la sédition visée par l'article 62. Ce fait autorise la police à intercepter les conversations pour déterminer si une conversation privée entre deux personnes préconise le renversement du gouvernement par la force. C'est là une mesure très grave et très rigoureuse visant la liberté d'expression. Je m'opposerais donc à ce que l'article traitant de la sédition soit inclus dans cet amendement; je pourrais également ajouter que cet article était inclus dans l'amendement proposé à l'origine par le député de St. Paul's.

Quand je considère ces délits, je note que nous avons déjà tenté de réprimer la contrebande des boissons alcooliques, la possession de spiritueux et les conversations privées qui pourraient être séditieuses. Il y a certes certains domaines où on pourrait soupçonner l'existence d'espionnage politique. Tout délit lié au fonctionnement d'un service public pourrait facilement entraîner une surveillance politique. La seule leçon qu'on peut tirer est la suivante: quand on s'engage dans la question de l'espionnage électronique, on se trouve devant un abîme.

Je voudrais revenir à l'argument initial que nous avions invoqué à la Chambre la semaine dernière. Nous pouvons tripoter le bill autant que nous le voulons, nous pouvons chercher à le modifier et puis modifier nos amendements et tourner en rond. Toutefois, la difficulté est qu'il s'agit d'une activité immorale et qu'elle l'est également pour la police. Modifiez le bill comme vous voudrez, mais il ne sera jamais satisfaisant. Mon parti s'opposera au sous-amendement présenté à la Chambre modifiant la motion du député de St. Paul's.

M. Joe Hueglin (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, les hommes de loi ont joué un rôle très important dans le débat. Comme je n'ai aucun rapport avec la loi sauf dans la mesure où elle m'a déjà protégé, les arguments soulevés au cours du débat m'ont bien intéressé. Je tiens donc à féliciter les députés qui ont pris la parole d'avoir consacré tant d'efforts et de temps à cette question. Nous sommes en train d'établir un certain équilibre dans le bill, surtout, à mon avis, grâce aux instances des députés conservateurs. C'est un excellent exemple de la façon dont fonctionne notre système et du résultat des échanges entre les partis d'opposition et le gouvernement.

Le bill contient deux principes importants. Le premier demande qu'aucune personne non autorisée ne puisse espionner tout citoyen canadien au moyen de tables d'écoutes. C'est l'une des mesures les plus importantes prévues pour notre protection. Les gens s'inquiètent beaucoup de ce qui s'est passé au Watergate et dans d'autres situations. De plus, de telles intrusions dans l'intimité devraient être sévèrement punies. En effet, une loi qui ne prévoit pas de sanctions n'a aucune valeur.

Selon le deuxième principe, des représentants autorisés du gouvernement, ayant en premier lieu obtenu d'un juge l'autorisation nécessaire peuvent utiliser ces dispositifs modernes qui ont complètement bouleversé notre vie, afin de lutter contre ceux qui, par leur comportement, nuisent au bien-être d'innocents citoyens. De toute évidence, il faudrait refuser à des particuliers le droit de porter atteinte à la vie privée d'autres gens. Il est tout aussi clair que nous devons assurer à ceux qui ont le pouvoir de nous protéger les moyens les plus modernes de le faire.

Le présent bill permettra à la police d'utiliser ces dispositifs non pas d'une manière qui pourrait prêter à abus mais plutôt de façon à ce qu'une telle surveillance soit toujours réglementée afin que les rares individus portés à abuser de leur pouvoir, individus que l'on trouve dans toutes les professions, n'aient pas la tentation de le faire.

Les propositions des députés conservateurs ont abouti à améliorer le bill, en ce sens qu'aucun agent de police ne sera mis dans une position telle qu'il devra risquer de voir sa preuve être déclarée inacceptable parce qu'il a agi d'abord et demandé la permission ensuite ou bien à cause d'une quelconque technicalité qui pourrait surgir. C'est un élément qui préoccupe très souvent ceux qui ne sont avocats: une technicalité mineure peut souvent aboutir à un jugement de débouté et il leur semble alors que parfois justice n'est pas faite. De cette manière, nous veillons à l'usage des preuves nécessaires à la condamnation des criminels.

Parmi les changements qui seront acceptés, je l'espère, d'ailleurs bon nombre sont en voie de l'être, il y aura une liste de juges habilités à autoriser à toute heure du jour et de la nuit une opération de caractère urgent. Deuxièmement, les juges devront accepter la preuve dans la mesure où la permission a été accordée pour le fond, même si tous les aspects techniques de l'autorisation ne sont pas rigoureusement respectés. Il est très important que les agents de police puissent obtenir rapidement ce dont ils ont besoin pour le bien public.

Ce bill protège les personnes les unes contre les autres. Il permet à la police de se servir de moyens modernes pour combattre le crime et stipule que les agents peuvent obtenir cette autorisation chaque fois qu'ils en ont besoin, évitant le problème de voir des preuves solides rejetées à cause de détails négligeables. J'accepte la nouvelle version de ce bill, car il permet d'atteindre deux objectifs: protéger les personnes les unes des autres et aider les agents chargés de faire respecter la loi à combattre les éléments criminels de notre société. Ce sont là des mesures que peuvent accepter tous ceux qui se préoccupent du respect de la liberté grâce à la protection de la loi et de ses représentants.

Aujourd'hui, la protection de la liberté individuelle et la protection et la sécurité des personnes à l'égard des éléments criminels s'harmonisent fort bien dans le bill. Et cela, nous le devons, me semble-t-il, à un compromis entre le gouvernement et l'opposition. Suite aux instances de nos députés, la police disposera de tous les pouvoirs nécessaires pour combattre le crime qui menace la sécurité des personnes et de l'État. Le bill énonce clairement les mesures que doit prendre la police, et il protège en même temps la vie privée des citoyens qui n'ont rien à se reprocher contre toute intrusion injustifiée. Il se peut fort bien que, si le bill suit le cours qu'on peut prévoir aujourd'hui, on se le rappelle comme étant l'un des meilleurs jamais adoptés par le Parlement.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur l'amendement à la motion n° 2 proposé par le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen). Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

● (1740)

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'accord conclu au début de l'après-midi, le vote sur l'amendement est remis à plus tard. Sauf erreur, la Chambre est d'accord pour passer maintenant à la motion n° 3 inscrite au nom du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Ai-je raison?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le vote.

[*Français*]

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le président, j'ai lu avec énormément d'attention l'amendement proposé par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Étant donné l'heure déjà avancée, j'aimerais tout simplement proposer un amendement qui se lit comme il suit:

Que la motion n° 3 ayant pour objet de modifier le bill C-176, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels soit modifiée

a) par le retranchement des lignes 3 et 4 de l'alinéa *b*), des mots

«les lignes 26 à 33 inclusivement, à la page 11,»

et leur remplacement par ce qui suit:

«les lignes 1 à 15, à la page 10, les mots «ou d'une permission donnée en vertu du paragraphe 178.15(1)» aux lignes 31 à 34, à la page 11,» : et

b) par l'adjonction à l'alinéa *b*) de ce qui suit:

Demandes à des juges spécialement désignés

178.15 (1) Nonobstant l'article 178.12, une demande d'autorisation peut être présentée *Ex parte* à un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle ou à un juge défini à l'article 482, désigné par le juge en chef, à l'occasion, par un agent de la paix spécialement désigné par écrit aux fins du présent article par

a) le solliciteur général du Canada, si l'infraction faisant l'objet de l'enquête est une infraction pour laquelle des poursuites peuvent, le cas échéant, être engagées sur l'instance du gouvernement du Canada et conduites par le procureur général du Canada ou en son nom, ou

b le procureur général d'une province, pour toute autre infraction se situant dans cette province,

Protection de la vie privée

si l'urgence de la situation exige que l'interception de communications privées commence avant qu'il soit possible, avec toute la diligence raisonnable, d'obtenir une autorisation en vertu de l'article 178.13.

Autorisations en cas d'urgence

(2) Lorsque le juge auquel une demande est présentée en application du paragraphe (1) est convaincu que l'urgence de la situation exige que l'interception de communications privées commence avant qu'il soit possible, avec toute la diligence raisonnable, d'obtenir une autorisation en vertu de l'article 178.13, il peut, selon les modalités qu'il estime à propos le cas échéant, donner une autorisation par écrit pour une période de 36 heures.

Certaines interceptions sont réputées ne pas être légales

(3) Aux fins de l'article 178.16 seulement, l'interception d'une communication privée en conformité d'une autorisation donnée en application du présent article est censée ne pas avoir été légalement faite à moins que le juge qui a donné cette autorisation ou, en cas d'empêchement de ce juge, un juge de la même juridiction, ne certifie que, si une demande d'autorisation lui avait été présentée en application de l'article 178.12, il aurait donné l'autorisation demandée.

Définition

(4) Au présent article, «juge en chef» désigne

a) dans la province d'Ontario, le juge en chef de la Cour suprême

b) dans la province de Québec le juge en chef de la Cour du Banc de la Reine (juridiction criminelle),

c) dans les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Alberta et de Terre-Neuve respectivement, le juge en chef de la Cour suprême,

d) dans la province de la Colombie-Britannique, le juge en chef de la Cour suprême,

e) dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan respectivement, le juge en chef de la Cour du Banc de la Reine,

f) dans le Territoire du Yukon, le juge en chef de la Cour territoriale,

g) dans les Territoires du Nord-Ouest, le juge en chef de la Cour territoriale.»

Monsieur le président, vous me permettrez de déposer, dans les deux langues officielles, les amendements que je propose, secondé par le député de Beauce (M. Caron), à la motion n° 3, qui a été proposée par le très honorable député de Prince-Albert.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la motion présentée par le député de Lévis (M. Guay) et appuyée par le député de Beauce (M. Caron). Si j'en donne lecture, cela nous mènera après 6 heures. Je suppose que des copies ont été distribuées. La motion comporte certains aspects complexes, mais le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) voudra peut-être parler d'abord de sa recevabilité.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le 8 mai, j'ai parlé du bill à l'étude à la Chambre. C'était avant que le bill soit renvoyé au comité, où il a fait l'objet d'un examen approfondi. J'avais fait diverses critiques dans l'ensemble, mais je pourrais peut-être résumer en signalant que tout en m'opposant, en règle générale, à l'écoute électronique, je me rendais compte que des circonstances pouvaient de temps à autre justifier une telle méthode, pourvu que la police, les agents chargés de l'exécution de la loi, les procureurs généraux ou le solliciteur général ne soient pas autorisés à permettre l'usage de l'écoute électronique sans l'approbation préalable d'un juge.

L'objectif de l'article 178.15 proposé au départ à la Chambre était de permettre au procureur général d'une province, au solliciteur général du Canada ou à un mandataire spécialement désigné par écrit aux fins de l'article par le procureur général d'une province ou le solliciteur général du Canada, s'il est convaincu qu'il existe des circonstances qui justifieraient l'octroi d'une autorisation d'intercepter des communications privées mais que l'urgence de la situation exige que des interceptions commencent avant qu'une autorisation ne puisse, avec toute la diligence raisonnable, être obtenue, il peut, selon les modalités, s'il en est, qu'il estime à propos, donner la permission d'intercepter les communications privées entre des personnes, et cette permission serait valable pour une période de 36 heures. Cela représente à mes yeux la concrétisation d'une disposition des plus dangereuses par laquelle le droit à la vie privée des Canadiens pourrait être violé, ce qui, après 36 heures, pourrait entraîner de graves conséquences sur la liberté de l'individu.

J'ai dit que je m'opposais au principe général, mais en me rendant compte que le crime augmente sans cesse et qu'il est difficile d'assurer la justice pour notre pays, tout en assurant la liberté de l'individu contre des attaques insidieuses de la part de ceux qui pourraient enfreindre la justice, il est peut-être bon d'envisager cette mesure comme valable.

● (1750)

La discussion a été très chaude. Je n'ai pas l'intention de nommer tous ceux qui y ont participé, mais j'aimerais féliciter en passant non seulement le député de St. Paul's (M. Atkey) mais aussi le député de New Westminister (M. Leggatt) dont l'amendement qu'il a présenté à la Chambre correspondait essentiellement à ce que j'ai ou préconisé ou combattu. Je crois que nous nous rendons tous compte que, même si d'aucuns ont eu des propos énergiques, à cause de la nature du bill, ces propos visaient essentiellement à faire valoir qu'on ne peut arriver à cette liberté qui garantit l'égalité à tous et chacun de nous que dans le cadre d'un système judiciaire bien appliqué.

Le crime est à la hausse. Il n'y a pas de doute. Aujourd'hui, on méprise les agents de police beaucoup plus que quand je suis venu à la Chambre. Bien qu'ils doivent toujours être exposés à l'œil scrutateur du public, ils ont le droit de demander que les citoyens les appuient quand ils sont dans l'exercice de leurs fonctions. Tous ceux d'entre nous qui partagent les points de vue que j'ai exprimés le 8 mai se rendent compte que depuis lors, comme on l'a mentionné plus tôt cet après-midi, les révélations de Watergate signifient que le Parlement doit se montrer prudent. On a du mal à comprendre ce qui s'est passé à Washington où, on le voit, les meilleurs principes de justice dans la meilleure tradition britannique ont été trahis par la coterie entourant le président qui place le succès d'un parti politique au-dessus des besoins et de la prospérité de l'État.

On a beaucoup parlé de l'existence du crime à l'échelle internationale et de la difficulté d'obtenir des condamnations. Dans les rapports de la Gendarmerie royale, j'ai lu avec stupéfaction qu'au Canada, au cours de l'année commençant le 1er avril 1971, la police a fait des rapports et des enquêtes à l'égard de 95 cas concernant le racket et le crime organisé. Cela représente un énorme défi pour les agents de police de notre pays car il faut par-dessus tout veiller à protéger les Canadiens contre l'invasion de ceux qui trouvent des avantages monétaires ou autres à s'établir au Canada.

C'est pour cela que je répète une proposition que j'ai faite à plusieurs reprises: quels que soient les avantages de la loi que nous étudions, le temps est venu d'établir une Commission royale d'enquête sur le crime représentant les gouvernements fédéral et provinciaux afin d'étudier cette question car le racket qui à cours chez nous représente de nombreux millions de dollars et il faut donc enquêter à fond et en toute connaissance de cause.

Il est presque 6 heures. Si la Chambre le permet, dans un instant je vais proposer l'ajournement. Je me bornerai à dire que pour l'instant que l'amendement proposé et présenté par le député représente une tentative pour faire protéger la règle du droit par le pouvoir judiciaire. Il fait disparaître bien des dangers, sinon tous, que comportait l'article initial et sans vouloir aller jusqu'à dire qu'il satisfait tout le monde, c'est vraiment un exemple de ce que le Parlement peut faire quand on reconnaît, face à la critique de l'opposition à laquelle se sont joints des partisans du gouvernement, que c'est ici que l'on garantit la liberté. Je pense que cet amendement, dont je parlerai un peu plus longuement, fait des concessions qui font disparaître la plupart des aspects répréhensibles que comportait le bill lors de sa présentation.

M. l'Orateur adjoint: Malgré l'horloge, nous pourrions peut-être dire qu'il est maintenant 6 heures. La Chambre s'ajourne donc à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 novembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 4e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RETOUR DES TERRES DE LA BANDE DE MIDDLE RIVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui ne cesse de retarder le retour de certains terrains à une bande indienne de la Nouvelle-Écosse. Je propose donc, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett) que:

Cette Chambre autorise le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien à étudier les raisons pour lesquelles le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ne prend pas de dispositions pour que certains terrains de réserve indienne indûment aliénés redeviennent la propriété de la bande indienne de Middle River en Nouvelle-Écosse et relèvent de nouveau de son administration.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

L'HABITATION

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET DE LOGEMENTS POUR LES AUTOCHTONES—LA RÉVOCATION DE M. WALTER RUDNICKI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. La question pressante dont l'étude s'impose d'urgence découle des incidents qui se sont produits ce matin au comité des prévisions budgétaires supplémentaires. Une motion a alors été acceptée à la majorité dans laquelle on formulait le vœu de demander au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales d'enquêter immédiatement sur les activités de la SCHL en ce qui a trait à la politique des logements sociaux et des logements pour autochtones ainsi que sur le congédiement de M. Walter Rudnicki. Pour des motifs de procédure, la question n'a pas été complètement résolue au comité ce matin. Je propose donc, appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert):

Que le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales soit chargé d'enquêter immédiatement sur les questions précitées et de sommer M. Walter Rudnicki de comparaître comme témoin.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RISQUE D'AGGRAVATION DU CHÔMAGE PAR SUITE DE LA PÉNURIE DE MAZOUT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque aussi l'article 43 du Règlement pour soulever une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Comme la pénurie mondiale de mazout de soute pour la marine marchande internationale est très grave et comme cette pénurie est une menace pour toute l'industrie canadienne, je propose, appuyé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de déposer immédiatement sur le bureau de la Chambre les plans d'urgence dont il dispose pour minimiser la hausse du taux de chômage qui surviendra assurément cet hiver dans de nombreuses régions du pays à cause de la rareté de cette ressource énergétique fondamentale.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

Assurance-chômage

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PROLONGEMENT DU PIPE-LINE DE SARNIA À MONTRÉAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion d'extrême urgence.

Étant donné que la crise de l'énergie cause de sérieux problèmes, le gouvernement devrait étudier de façon prioritaire le prolongement du pipe-line de Sarnia à Montréal. En outre, la Chambre devrait surtout étudier le moyen le plus efficace de financer ce projet. Puisqu'il s'agit d'un projet collectif, je propose, appuyé par le député de Lotbinière (M. Fortin):

Que ce projet soit mis à exécution.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES REFUS DE PRESTATIONS SIGNIFIÉS PAR DES CONTRÔLEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je prends la parole conformément à l'article 43 du Règlement. Étant donné que le Comité consultatif de l'assurance-chômage a révélé que par suite d'un excès de zèle de la part d'agents de contrôle des prestations, on a refusé d'accorder à un grand nombre de prestataires les prestations qui leur revenaient et que le ministre a reconnu hier à la Chambre être au courant de cet excès de zèle des agents de contrôle, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M. Neale):

Que la Chambre demande au ministre d'effectuer, de concert avec son ministère, une étude de toutes les éliminations ou exclusions imposées par les agents de contrôle des prestations entre le 1er janvier 1973 et le 1er novembre 1973, afin de veiller à ce que tous les prestataires injustement exclus reçoivent les prestations qui leur reviennent.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

[M. l'Orateur.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DE FUITES DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 16 novembre dernier j'exprimais à la Chambre mon inquiétude au sujet des fuites récentes de communications confidentielles du gouvernement. Je voudrais souligner que c'est une affaire extrêmement grave. Si nous ne mettons pas fin à cette façon d'agir, elle pourrait nuire à nos relations avec d'autres pays et saper l'administration des affaires de l'État avec les pays étrangers. Elle entraverait également à Ottawa l'échange de renseignements indispensables à l'administration des affaires entre les ministères et les organismes d'État. Il y a donc lieu de régler la question sans délai.

Ce qui est en cause, à mon avis, n'est pas notre attitude envers les gouvernements du Chili. Il ne s'agit pas de savoir si nous nous inquiétons des difficultés éprouvées ou des dangers connus par de nombreuses personnes à la suite des événements au Chili. A ce propos, j'aurais cru que la plupart des Canadiens seraient d'accord.

● (1410)

Il s'agit simplement de décider si les communications confidentielles seront protégées. A ce propos également, j'espérais que la plupart sinon la totalité des Canadiens seraient d'accord.

Je me rends parfaitement compte de la préoccupation de la Chambre à ce sujet. Le 16 novembre dernier, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) demandait s'il y avait eu enquête au sujet d'un congédiement possible pour divulgation des documents confidentiels émanant de mon ministère. J'avais alors répondu qu'une enquête était en cours. Cette enquête approfondie a pris un certain temps et beaucoup d'efforts. Par suite de ces recherches, je suis persuadé que nous avons identifié la personne responsable des fuites. Elle est avisée. On appliquera maintenant les méthodes établies de longue date pour régler les questions de ce genre.

Les mesures que nous prenons actuellement garantiront, j'espère, que pareille prévarication ne se reproduise pas. Je ne vois pas le besoin d'identifier publiquement la personne en cause. Puisqu'on a donné à entendre que les télégrammes provenaient peut-être d'un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures, ce qui pourrait donner l'impression peu rassurante que nous ne pouvons plus avoir confiance en ceux qui acheminent régulièrement les communications diplomatiques les plus délicates du Canada, j'ajoute immédiatement et catégoriquement que les télégrammes en question n'ont pas été divulgués par qui que se soit du ministère, ici où en poste à l'étranger. Mieux vaut, dans l'intérêt public, n'en pas dire davantage à ce sujet.

J'aviserais la Chambre que l'un des messages mentionnés publiquement n'est pas un télégramme authentique. C'est plutôt une communication préparée spécialement par les services de sécurité de mon ministère en vue d'aider à déterminer la source des fuites.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE POUR LE RÈGLEMENT DES GRÈVES OU LOCK-OUT PRÉJUDICIABLES À L'INTÉRÊT PUBLIC

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain) demande à présenter le bill C-234, tendant à modifier le Code canadien du travail.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Le bill tend à modifier la partie du Code canadien du travail qui concerne les relations industrielles afin que, lorsqu'une grève ou un lock-out est contraire à l'intérêt public ou national, le gouvernement puisse charger une commission d'enquête industrielle de trouver une solution définitive et obligatoire, sous réserve de modification ou d'approbation par le gouvernement. Aussitôt que la commission est désignée, la grève ou le lock-out, prévus ou en cours, reliés au conflit ou au différend, deviennent illégaux; nul employé ne pourra faire la grève et nul employeur ne pourra appliquer le lock-out contre ses employés . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais un incident semblable s'est produit il y a quelques jours quand un député a trop prolongé, à mon avis, son explication, laquelle aux termes de l'article 68(2), doit être brève. Je demanderais aux députés de ne pas déroger à cette pratique de longue date.

Plaît-il à la Chambre que le député dépose ledit bill?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il semble y avoir unanimité. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Nelson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; la motion n'a pas été appuyée par le député de Burnaby-Seymour (M. Nelson).

Des voix: Dieu merci!

M. l'Orateur: Par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE LA VEUVE DE L'ANCIEN PRÉSIDENT DU CHILI

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais vous signaler, à vous et à la Chambre, la présence à la tribune aujourd'hui de Mme Salvador Allende, veuve de l'ancien président du Chili.

Des voix: Bravo!

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—L'APPROVISIONNEMENT DES FOURNISSEURS SUSCEPTIBLES D'INVOQUER LA RAISON DE FORCE MAJEURE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a déclaré à la Chambre, le 27 novembre, ainsi que le rapporte le hansard à la page 8171, à propos des fournisseurs de pétrole qui font maintenant allusion à la clause de force majeure:

Je ne sais pas s'ils l'ont effectivement invoquée jusqu'ici ou s'ils ont simplement manifesté leur intention de le faire.

Je voudrais savoir du ministre s'il a maintenant réussi à savoir quels sont les fournisseurs qui ont manifesté leur intention d'invoquer cette clause de force majeure en vue de réduire éventuellement les livraisons au Canada de pétrole en provenance de pays non arabes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant aura pris connaissance d'un certain nombre de déclarations plutôt catégoriques faites par certains raffineurs canadiens à propos de la situation actuelle, bien que leurs commentaires soient également réservés quant à l'avenir. Nous ne disposons pas pour le moment d'indices précis, sauf peut-être ceux donnés dans le *Globe and Mail*, d'une interruption précise dans l'avenir. Mais comme je le faisais remarquer il y a quelques jours à l'honorable député, et comme je l'ai répété hier, nous savons par l'entremise du comité technique de liaison que si la tendance internationale à l'interruption devait se poursuivre, c'est là une disposition qui pourrait être invoquée.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je tiens à donner au ministre toutes les occasions possibles de dire à la Chambre quelles recherches il a faites cette semaine après sa déclaration de lundi soir—s'il a cherché à savoir quelles sociétés ont signalé qu'elles auraient peut-être recours à la disposition de force majeure relativement aux livraisons promises au Canada, car il s'agit là d'une question de la plus haute importance qui a fait l'objet de déclarations publiques du ministre, à la Chambre comme à l'extérieur. Je suis persuadé que la Chambre veut donner au ministre toute possibilité d'exposer les faits qui servent de fondement à ses assertions.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je le répète encore, je me suis fondé sur l'avis des milieux industriels transmis par le comité de liaison.

M. Stanfield: Puisque cette question relève du ministre et qu'il a signalé aux Canadiens la possibilité d'une pénurie, et étant donné que certaines grandes sociétés ont dit tout ignorer à ce sujet, a-t-il personnellement fait des recherches pour établir quelles sociétés canadiennes seront touchées par un recours à la disposition de force majeure, et quelles sociétés qui approvisionnent le Canada à même des ressources situées en pays non arabes seront touchées; ou alors le ministre essaie-t-il de tout rejeter sur un certain comité technique qu'il a mis sur pied? Ou encore néglige-t-il de prendre des renseignements et refuse-t-il aussi de dire à la Chambre si sa déclaration repose sur des faits?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député est libre d'affirmer ce qu'il veut; je lui rappelle, ainsi qu'à la Chambre, que le rôle spécifique du comité consultatif technique de l'offre et de la demande de produits pétroliers est d'assurer ce genre de communication entre les organismes du gouvernement et les milieux industriels afin de déterminer la situation de l'offre et de la demande de produits pétroliers à l'heure actuelle et tout au cours de l'hiver. A cet égard, mes fonctionnaires rencontrent régulièrement les représentants des sociétés. C'est pour nous le principal moyen d'être informés de l'offre actuelle et future; plus particulièrement, nous cherchons à savoir de l'industrie pétrolière ce qui attend les Canadiens cet hiver afin de déterminer les risques possibles . . .

● (1420)

Une voix: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question?

M. Macdonald (Rosedale): . . . dont j'ai donné les chiffres à la Chambre. Le député serait sûrement le premier à nous reprocher de ne pas avoir expliqué clairement les dangers possibles, si la situation devait s'avérer plus grave que prévu.

M. Stanfield: Après les tergiversations du ministre et son refus d'informer la Chambre, puis-je demander au ministre s'il compte se renseigner dès maintenant afin d'établir l'importance qu'il faut accorder à l'allégation que les pays fournisseurs de sources non arabes ont l'intention de recourir à la clause de force majeure et de déterminer ce qu'une telle mesure représente en barils de pétrole par jour? Peut-il faire ces démarches dès maintenant et en informer la Chambre?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je veillerai à ce que nous maintenions le contact avec l'industrie par le truchement du comité technique. C'est la seule façon raisonnable de maîtriser la situation.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre au sujet de l'article de force majeure. Peut-être obtiendrons-nous une réponse simple et directe.

Une voix: J'en doute.

Une voix: Oh, non!

M. Bell: Elle sera simple.

M. Lewis: Est-ce à dire que ses réponses se résument à ceci, monsieur l'Orateur? Qu'il n'a aucun indice, de quelque source que ce soit, qu'on ait l'intention de recourir à l'article de force majeure; qu'on lui a signalé qu'un article du genre existe dans les contrats entre les sociétés canadiennes et les fournisseurs, et que dans l'éventualité où on l'invoquerait, il en résulterait les conséquences dont il nous a parlé? Est-ce donc là la situation hypothétique qu'il a jugé nécessaire d'évoquer pour effrayer le peuple canadien?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous avons d'abord cherché à savoir de l'industrie à quels risques les Canadiens pourraient être exposés d'ici la fin de l'hiver. C'est pourquoi nous sommes allés aux renseignements; on nous a dit que si l'approvisionnement international continuait de baisser, une interruption pourrait se produire, et c'est en se fondant sur cette éventualité que nous avons calculé la diminution de l'approvisionnement. Voilà la situation, sans détours.

M. Lewis: Ai-je bien compris, d'après les réponses du ministre ces jours derniers, que ces supposés renseignements lui ont été transmis par les membres du comité consultatif qui font partie de l'industrie? Dans ce cas, depuis qu'on a commencé à poser ces questions lundi, a-t-il demandé à ces membres s'ils ont d'autres renseignements plus précis que ceux dont il a parlé jusqu'ici ou si la situation est la même qu'auparavant, c'est-à-dire qu'aucune société n'a indiqué qu'elle comptait faire des réductions?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il semble bien que les sociétés n'ont manifesté aucune intention en ce sens.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Nous sommes constamment en rapport avec l'industrie par l'entremise du comité, ce qui me semble le meilleur moyen de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permet au député de York-Sud de poser une dernière question supplémentaire à ce sujet, puis elle donnera la parole au député de Témiscamingue.

M. Lewis: Merci, monsieur l'Orateur. Tous sont certainement d'accord pour que le ministre reste en contact avec l'industrie, mais beaucoup d'entre nous ne sont pas d'accord pour qu'il effraie le peuple canadien inutilement.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il s'engager maintenant à faire savoir régulièrement à la Chambre si quelque société fournisseuse a nettement signifié son intention et dans quelle mesure cela pourrait toucher l'approvisionnement en pétrole, afin que nous sachions quelles sont ces sociétés et que les Canadiens de même que les députés puissent être renseignés quotidiennement sur la situation et se rendent compte si les craintes qu'il a fait naître sont justifiées?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député, j'en suis sûr, tient à ce que j'explique clairement aux Canadiens le genre de risque que nous courons. Si le député cesse de m'accuser d'apeurer les Canadiens chaque fois que survient un fait nouveau, je ferai de mon mieux pour le renseigner.

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT RELATIVE À LA CLAUSE DE FORCE MAJEURE DE CERTAINS CONTRATS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que, en invoquant la clause relative aux raisons de force majeure, dont on fait mention depuis plusieurs jours, certains pays semblent ne pas vouloir respecter les contrats déjà signés avec le Canada, et qu'on ne semble pas s'en préoccuper davantage, est-ce que le gouvernement canadien est tenu de s'en tenir aux contrats signés, et a-t-il le droit de faire appel à cette clause relative aux raisons de force majeure pour protéger les citoyens canadiens?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je dois signaler qu'il s'agit de contrats négociés entre des compagnies étrangères et les raffineries canadiennes, et qu'avec un système différent, au Canada, si l'on créait une compagnie nationale de pétrole par exemple, le gouvernement pourrait peut-être compter sur des engagements directs avec les pays exportateurs. Mais actuellement, nous avons un système qui existe depuis plusieurs années, selon lequel les transactions sont faites uniquement entre deux compagnies relativement à la façon de livrer le pétrole brut au Canada. Nous dépendons des compagnies canadiennes lorsqu'il s'agit de nous informer sur le marché du pétrole brut, et s'il survient une crise nous leur fournissons l'information, afin de minimiser les interruptions des approvisionnements pour les Canadiens.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais l'honorable député de Yukon pose la question de privilège.

[*Traduction*]

Le député du Yukon soulève la question de privilège.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui intéresse tous les députés. Elle a trait aux réponses données par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous venons tous d'entendre le ministre dire qu'il n'avait reçu aucune indication de la part des sociétés pourvoyeuses de leur intention d'invoquer la disposition de force majeure. Hier, comme en fait état le hansard, à la page 8227, j'ai mis en doute l'affirmation du ministre et j'ai cité à cet effet la réponse, consignée à la page 8172 du hansard, qu'il avait donnée à une question posée par le député de Calgary-Sud. Voici ce que le ministre avait répondu:

> . . . à ma connaissance il s'agit d'une décision des sociétés pourvoyeuses qui découle peut-être des conditions de contrats conclus avec d'autres pays, notamment des engagements déjà pris.

Aujourd'hui, tout comme l'autre jour à la page 8172, le ministre a utilisé le passé, ce qui laisse clairement entendre que les sociétés pourvoyeuses lui ont fait part de leur intention d'invoquer la disposition de force majeure. Toutefois, les choses se sont aggravées un peu plus tard. Hier, comme le rapporte le hansard à la page 8227, en réponse à ma question, le ministre a cité ses propres remarques, consignées à la page 8178 du hansard, lorsqu'il a déclaré à propos de l'application de la force majeure:

> Je crois comprendre pour l'instant qu'il n'y a pas encore eu de répartition, mais les sociétés ont indiqué qu'elles prévoyaient une interruption en vertu d'une disposition de force majeure inscrite dans les contrats d'approvisionnement.

Monsieur l'Orateur, une seule des deux affirmations est vraie. Le ministre n'a pas le droit, encore moins dans des circonstances aussi graves, de tromper la Chambre comme il l'a fait—non seulement la Chambre, mais tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

● (1430)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos de la même question de privilège. J'ai dit lundi soir, et je l'ai répété au moins six fois, sinon plus, que nous parlons de l'application future de la clause de force majeure au cours de cet hiver. C'est dans ce contexte que j'ai parlé. S'il le veut le député peut enlever une ou deux phrases de la discussion assez longue qui a eu lieu à ce sujet et les remplacer par autre chose. Toutefois, si on le place dans tout le contexte, je pense qu'il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet. Je me demande pourquoi il essaye constamment de déformer ainsi les mots.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il apparaît à la présidence que la question soulevée par le représentant du Yukon est un prolongement du débat qui s'est déroulé hier et au début de la journée, pendant la période des questions. Je ne pense vraiment pas qu'on pourra résoudre le problème au moyen d'une question de privilège.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je crains que le ministre n'ait aggravé l'erreur et provoqué une autre question de privilège de ma part. Il m'a accusé d'avoir isolé sa réponse du contexte.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Les députés peuvent lire ce que j'ai dit. J'entends des grognements parmi les députés d'en face. C'est le ministre et non pas le chef de l'opposition ou le chef du Nouveau parti démocratique qui complique les choses afin d'essayer de se tirer d'embarras. J'ai cité avec exactitude toutes les réponses qu'il a données avant-hier, hier et aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, avant de poser une question supplémentaire, je voudrais poser la question de privilège. Je remercie le député de Yukon de son manque de courtoisie. Au fait, alors que je m'apprêtais à poser une question supplémentaire, il s'est levé pour poser une question de privilège, chose que nous ne faisons pas, nous du Parti Crédit Social, quand le chef du député pose même cinq questions d'affilée. Je ne sais pas si au Yukon on élève mal les enfants, mais le député du Yukon est certainement malappris d'agir ainsi.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais pas comment cela a été traduit, mais je ne suis pas certain qu'en français ce soit totalement conforme à la procédure parlementaire.

[*Français*]

Je fais appel à la coopération de l'honorable député de Témiscamingue ainsi qu'à celle de tous les autres honorables députés pour qu'on revienne à la période des questions et qu'on oublie pour un instant les questions de privilège.

LE REFUS DE LA GOLDEN EAGLE CANADA LIMITED DE LIVRER DE L'HUILE À CHAUFFE À RIMOUSKI ET MONT-JOLI

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Hier, je posais une question au sujet de la société Golden Eagle Canada Limited. On m'informe de nouveau ce matin que cette société fixe des quotas aux détaillants et que, depuis le 26 novembre, elle dit aux détaillants d'essence et d'huile à chauffe à Mont-Joli et à Rimouski, qu'elle ne pourra leur livrer d'huile avant la hausse des prix du 1er décembre. Le ministre s'est-il enquis à ce sujet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je présente mes excuses à l'honorable député. J'espérais obtenir une réponse à sa question cet après-midi. Comme je ne l'ai pas obtenue, je ferai enquête. Il me semble que, si telle est la situation, ce n'est pas juste, et il faudra voir à ce que cette société mette fin à cette pratique. Je m'excuse encore une fois, et j'assure le député que je ferai enquête.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE—LES INTENTIONS DU MINISTRE—L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Comme toujours, monsieur l'Orateur, j'interviens pour verser de l'huile sur les eaux agitées. Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. A titre de responsable des questions ayant trait à l'inflation au Canada, a-t-il accepté l'augmentation de cinq cents le gallon du prix de l'essence à compter du 1er décembre?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je me préoccupe de la question qu'a mentionnée le très honorable député, non seulement autant que les autres membres du cabinet, mais, je l'espère, autant que lui-même et les autres députés. A cet égard, tout ce que je peux dire, c'est que je participe à la formulation des décisions du cabinet comme tous les autres ministres.

M. Diefenbaker: Le ministère a-t-il informé le ministre que le prix de l'essence augmente depuis le mois d'août et qu'il était difficile d'expliquer ces augmentations en fonction du prix de revient? En vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, a-t-il ordonné une enquête sur ces augmentations du prix de l'essence avant l'apparition des problèmes qui se posent actuellement au Moyen-Orient?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, le Parlement m'a conféré le pouvoir de faire examiner les augmentations de prix seulement dans la mesure où elles peuvent révéler des infractions possibles à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et, comme il en a été fait rapport à la Chambre plusieurs fois, à la suite d'une plainte formulée par six citoyens et qu'ils ont rendue publique. Une enquête officielle est en cours depuis plusieurs mois sur toute la gamme des activités de l'industrie pétrolière.

M. Diefenbaker: A-t-on attiré l'attention du ministre sur le fait que l'Association libérale de Mont-Royal, lors du Congrès du parti libéral tenu ici en septembre, a présenté une résolution invitant le ministre de la Consommation et des Corporations, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, à examiner les circonstances entourant la hausse du prix de l'essence? A-t-il reçu cette résolution et a-t-il agi en conséquence?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Vancouver-Sud.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette résolution-là provient du parti libéral du Canada et a été présentée par la circonscription du premier ministre. Cela devrait sûrement retenir l'attention du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE RISQUE DE PÉNURIE DE PRODUITS PÉTROLIERS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans sa déclaration de lundi soir le ministre a dit que «L'Est du Canada et, à un degré moindre la Colombie-Britannique ressentiront le plus les effets de la pénurie.» Étant donné que la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique a annoncé récemment qu'au meilleur de sa connaissance il n'y a pas lieu de s'inquiéter et qu'il y aura assez d'essence et de fuel en Colombie-Britannique cet hiver, le ministre peut-il nous dire à quelle pénurie il faisait allusion en Colombie-Britannique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): On prévoit des pénuries de distillats intermédiaires et de pétrole résiduaire, deux produits qui viennent des États-Unis.

M. Fraser: Le ministre peut-il nous dire quels motifs le portent à redouter des pénuries éventuelles d'autres produits pétroliers d'usage industriel et s'ils ont été communiqués à la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je ne saurais affirmer ce dernier point. La source de renseignement serait l'Office national de l'énergie et mes propres fonctionnaires.

LE PÉTROLE—L'APPROVISIONNEMENT DES COMPAGNIES SUSCEPTIBLES D'INVOQUER LA RAISON DE FORCE MAJEURE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je pose ma question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. M. L. J. Bolger, directeur de Shell Canada, ayant déclaré hier, et je cite . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra qu'il doit poser la question directement. Quand les députés citent des résolutions adoptées en dehors de la Chambre ou des discours reproduits dans les journaux à l'appui de leurs questions, je crois que nous nous écartons des règles de procédure. J'espère que le député trouvera le moyen de poser la question sans faire allusion à une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre.

M. Hees: Compte tenu de cette déclaration selon laquelle le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources connaîtrait depuis longtemps l'intention de ces sociétés d'invoquer la disposition de force majeure, le ministre prétend-il toujours avoir reçu ce renseignement il y a seulement quelques jours? Dans ce cas, essaiera-t-il de mieux utiliser les renseignements portés à la connaissance de son ministère il y a longtemps?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je remercie le député de son conseil.

M. Hees: Pour l'amour du ciel, mettez-le en pratique.

* * *

● (1440)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RÉFUGIÉS CHILIENS CANDIDATS À L'IMMIGRATION AU CANADA—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration voudra peut-être y répondre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit à la Chambre qu'il avait reçu ou recevait des rapports des équipes envoyées au Chili pour tâcher d'accélérer l'entrée de réfugiés au Canada. Il a dit qu'il ferait un rapport à la Chambre. Le cabinet a-t-il examiné ces recommandations et le ministre est-il prêt à faire son rapport?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Si le député le permet, je vais répondre à la question. Les membres des missions sont revenus de l'Amérique du Sud. Nous avons eu un entretien avec eux et je compte faire une déclaration à la Chambre à ce sujet demain.

Questions orales

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE CRÉATION D'UN COMITÉ DU CABINET POUR L'EXAMEN DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. A-t-il institué un comité du cabinet pour examiner la question de la crise de l'énergie sous tous ses aspects et ses répercussions possibles sur bien des secteurs de l'économie, si on n'y remédie pas de la façon voulue?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les membres du cabinet examinent actuellement la question.

M. MacLean: Le premier ministre nous dirait-il brièvement quels principes directeurs ont été établis à l'intention de ce comité du cabinet, si je l'ai bien compris, et quel ministre est chargé de cette responsabilité?

M. Trudeau: C'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources surtout qui est chargé de présenter documents et propositions au cabinet, tandis que ses collègues examinent la situation.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA SITUATION EN MATIÈRE D'ENGRAIS ET DE PRODUITS CHIMIQUES

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Fera-t-il une déclaration détaillée sur les motions concernant l'approvisionnement canadien d'engrais et de produits chimiques agricoles, étant donné que toute pénurie pourrait affecter sérieusement la production et augmenter sensiblement le prix des produits alimentaires? Je pose cette question à cause de l'optimisme que manifeste le ministre en répondant aux questions à ce sujet à la Chambre—optimisme que ne partagent pas ses homologues provinciaux.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): J'étudierai certainement la demande du député. Nous sommes en train de compiler toutes les données. Nous recevons des rapports des fabricants d'engrais et dès qu'ils seront classés convenablement, je songerai sérieusement à donner suite à la proposition du député.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE LE REMBOURSEMENT D'AMENDES IMPOSÉES À CERTAINES PERSONNES

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que lorsque les prestataires d'assurance-chômage commettent une erreur dans leur déclaration, ils sont pénalisés, et souvent obligés de rembourser des prestations reçues, l'honorable ministre peut-il dire quelles pénalités seront imposées à ses fonctionnaires qui, par zèle, ont abusé des règlements, et peut-il dire aussi si les amendes imposées injustement aux prestataires seront remboursées avec intérêts courus sur les sommes perdues?

Questions orales

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter les prémisses de cette question.

[*Français*]

M. Caouette (Charlevoix): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

L'honorable ministre se souvient-il de la déclaration qu'il a faite hier et de la nouvelle publiée dans *La Presse*, reprenant ce que je viens de dire?

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCARCÉRATION DE THOMAS SERJEANT EN TANZANIE—LES INSTANCES DU CANADA

M. Walter Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier à la Chambre, en réponse à une question qu'on lui posait au sujet de l'incarcération en Tanzanie d'un ressortissant canadien, M. Thomas Serjeant, le ministre a répondu que le consulat canadien dans ce pays en fut informé le 6 octobre et la famille peu de temps après. En fait, la famille n'a pas été informée avant le 6 novembre. Je suis certain que le secrétaire d'État n'a pas cherché à nous induire en erreur mais peut-être aimerait-il mettre les choses au point et, ce faisant, nous expliquer le délai qui s'est écoulé entre la date à laquelle le consulat canadien a été averti de l'incarcération et celle à laquelle la famille en a été informée?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les événements se sont déroulés dans l'ordre suivant: comme le député l'a dit, M. Serjeant a été incarcéré le 26 septembre. On nous en a informé le 6 octobre et le consultat a immédiatement demandé le droit de lui rendre visite, ce qui fut accordé le 15 octobre. A ce moment-là, à la demande de M. Serjeant, l'ambassade informa de l'incident son frère en Angleterre et entra en rapport avec un avocat britannique.

M. Carter: Je suis convaincu que l'honorable représentant ne cherche pas à nous tromper, mais il y a visiblement conflit entre sa déclaration et les renseignements que j'ai reçus de la famille Serjeant. J'ai ici un télégramme reçu ce matin du frère de M. Serjeant, et je cite: «Reçu premier avis emprisonnement frère 6 novembre et non 15 octobre». C'est une affaire très grave et je crois que le ministre devrait donner des explications.

M. Sharp: Je regrette d'avoir pu induire la Chambre en erreur de quelque façon, mais ce sont les renseignements que m'ont fournis mes hauts fonctionnaires.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): A-t-on demandé à l'ambassadeur de Tanzanie d'expliquer cette procédure extraordinaire et extrajuridique qui frappe un citoyen canadien?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. On a demandé au haut commissaire de Tanzanie de communiquer avec nous.

M. Fairweather: Lui a-t-on demandé, ou est-ce déjà fait? Quelle est l'explication?

M. Sharp: Comme je l'ai dit à la Chambre hier, l'explication est que M. Serjeant est détenu relativement à ce qu'on appelle des questions de sécurité d'État. Tout comme le député, je déplore ce genre de procédure. Ce n'est pas le genre de chose auquel nous sommes habitués ici. Nous avons présenté des instances énergiques en un certain nombre d'occasions directement en Tanzanie et nous avons maintenant demandé au haut commissaire de communiquer avec nous pour renforcer ces instances.

M. Fairweather: Une question supplémentaire pour le premier ministre. J'ai cru que cette question pourrait être soulevée, et c'est pourquoi je lui en ai donné avis. Comme le président Nyerere est le chef d'un pays membre du Commonwealth, le premier ministre interviendra-t-il personnellement suite à ce qui est, à première vue, un geste des plus illibéral et extra-juridique posé contre un citoyen canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'aimerais dire ici que mes sentiments rejoignent ceux du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La détention de gens pour une longue période sans que des accusations soient portées est une procédure qui me répugne beaucoup et contre laquelle le gouvernement a protesté avec assiduité. Je suis certain que les échanges des derniers jours et d'aujourd'hui seront portés à l'attention du gouvernement de la Tanzanie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député de Saint-Jean-Ouest. Les députés se rendront compte qu'il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions et que, si nous permettons trois ou quatre supplémentaires relativement à chaque question comme nous le faisons sur cette question importante, le nombre de députés à qui la présidence pourra donner la parole sera limité.

M. Carter: Une toute petite question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre quand son ministère a d'abord communiqué avec le haut commissaire de la Tanzanie pour qu'il vienne discuter de cette question très importante?

● (1450)

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous estimons toujours qu'il est plus efficace de traiter directement avec les gouvernements concernés plutôt qu'avec leurs représentants ici; toutefois, nous avons communiqué avec le haut-commissariat afin de donner plus de poids aux instances que nous avons faites directement à Dar es-Salaam.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ DE NOUVELLES POLITIQUES MONÉTAIRES ET FISCALES—LE RISQUE DE CRISE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné la situation particulièrement décevante de notre économie au cours du troisième trimestre, comme le montre la récente statistique sur le PNB, situation à laquelle le ministre ne semblait pas s'attendre d'après sa déclaration, ce dernier va-t-il dire à la Chambre et au pays quand le gouvernement entend instaurer de nouvelles politiques monétaires et fiscales afin d'éviter une grave crise économique?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on m'a posé la même question déjà, j'ai dit que la faiblesse du produit national brut au cours du troisième trimestre reflétait la perte de journées-hommes en raison des grèves, notamment la grève du rail. J'ai répondu également que cela reflétait non pas une baisse de la demande, mais une diminution de l'offre notamment en ce qui concerne la main-d'œuvre non qualifiée, la main-d'œuvre qualifiée et les matériaux.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): D'après Statistique Canada, nous avons atteint des niveaux records de commandes et la demande d'occasions de placement est particulièrement forte, ce qui révèle la force sous-jacente de l'économie.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse de nouveau au ministre des Finances. Le gouvernement pense-t-il vraiment que l'économie va bien alors que le Canada enregistre le taux de chômage le plus élevé du monde industrialisé et qu'il se classe troisième en ce qui concerne la poussée inflationniste?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je l'ai dit et je le répète, l'économie fonctionne presque à plein rendement et le problème du côté des prix et du côté du chômage révèle non pas une rareté dans la demande, mais plutôt dans l'offre.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA RÉVOCATION DE M. WALTER RUDNICKI—DEMANDE D'EXPLICATION MINISTÉRIELLE ET D'ENQUÊTE PAR UN COMITÉ

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que la majorité des membres du comité des prévisions budgétaires en général ont demandé ce matin une enquête complète sur le renvoi de M. Walter Rudnicki ainsi que sur la politique en la matière et étant donné l'assurance du ministre lui-même de tirer cette affaire au clair, le ministre promet-il de faire une déclaration à la Chambre demain?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne serai pas à la Chambre demain car je dois me rendre à Regina et à Edmonton pour parler aux ministres de l'Habitation afin d'essayer d'appliquer le bill C-133. Je dirai cependant qu'à la réunion du comité des prévisions budgétaires en général, ce matin, à laquelle assistait M. Teron . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. On pourrait peut-être faire exception pour la question et la réponse du ministre en ce sens qu'elles portent sur les délibérations d'un comité. Je pense que la question peut être posée directement sans parler de choses portant sur les délibérations d'un comité, car c'est irrecevable.

M. Broadbent: Étant donné qu'il n'y a pas eu de vote sur le budget supplémentaire du ministre ce matin, le ministre demanderait-il au comité-directeur que la période qui restait pour la discussion du budget supplémentaire soit consacrée au budget de son ministère, afin qu'il puisse éclaircir cette question? Il a intérêt à le faire, de son propre avis.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas combien de temps il reste, car je ne fais partie ni du comité ni du comité-directeur, mais je me ferai un plaisir de collaborer avec le comité-directeur dans la mesure du possible.

* * *

AIR CANADA

LA RUPTURE DES NÉGOCIATIONS AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DES COMPAGNIES AÉRIENNES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Transports. Étant donné que l'on a particulièrement besoin d'un système sûr pour le transport des voyageurs pendant la période de Noël qui s'annonce, le ministre dirait-il si on l'a informé qu'au début de l'après-midi l'Association canadienne des employés de l'air avait rompu les négociations avec Air Canada? En outre donnerait-il une idée de l'ampleur du problème et dirait-il s'il a l'intention de faire quelque chose à ce sujet?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): C'est la première fois que j'en entends parler, monsieur l'Orateur. Comme d'habitude, ils se sont mis en rapport avec vous avant de le faire avec moi.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Cependant, je vous conseillerais de communiquer avec le ministre du Travail qui s'occupe des relations ouvrières.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Étant donné que le président d'Air Canada est actuellement à Ottawa, le ministre a-t-il l'intention de le rencontrer et d'examiner avec lui cette question très importante afin d'éviter une grève pendant la période de pointe de Noël?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le président d'Air Canada a comparu devant le comité pendant deux jours et je pense que le député à certainement eu l'occasion de lui poser des questions à ce sujet.

Questions orales

RADIO-CANADA

DEMANDE DE DIFFUSION DES NOUVELLES À 10 HEURES DU SOIR

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État. Étant donné la pénurie sérieuse d'énergie, je me demande si le ministre étudierait la possibilité de faire passer le téléjournal de Radio-Canada une heure plus tôt, c'est-à-dire à 10 heures, partout dans le pays puisqu'un grand nombre de personnes restent debout pour écouter les informations et que si on faisait cela, on épargnerait ainsi beaucoup d'électricité, de gaz et de mazout.

Des voix: Bravo!

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je trouve cette suggestion intéressante.

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA MORT DE DEUX LABORANTINS À L'HÔPITAL UNIVERSITAIRE DE SASKATOON ET SUR L'IMPORTATION DE SANG AMÉRICAIN

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Fera-t-il, comme l'ont demandé les laborantins de l'hôpital universitaire de Saskatoon, une enquête sur la mort de deux de leurs collègues, suite à une hépatite causée par des échantillons de sang américain infectés qui ont servi à des expériences.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il s'agit d'une question qui tombe sous la responsabilité du gouvernement de la Saskatchewan, étant donné qu'il s'agit d'un incident survenu dans un hôpital tombant sous la responsabilité du gouvernement provincial. Évidemment, le ministère sera heureux de collaborer autant qu'il le pourra à l'enquête que le gouvernement de la Saskatchewan voudra effectuer à ce sujet.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Comme on le lui a déjà demandé, le ministre va-t-il faire enquête sur l'usage à des fins d'essai au Canada de sang exporté des États-Unis qui transmettrait l'hépatite infectieuse qui aurait déjà causé deux décès?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, une enquête spéciale à ce sujet n'est pas nécessaire. Nous avons examiné cette situation, nous avons pris les précautions habituelles quant à l'importation de sang au Canada. Il est impossible, semble-t-il, à l'heure actuelle, de faire une vérification complète et totale en vue de découvrir l'existence du problème soulevé par l'honorable député avant que ce sang soit entré au Canada et qu'on ait eu le temps de procéder à des tests très élaborés.

[M. Marchand (Langelier).]

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ÉTUDE DES BESOINS FUTURS DU CANADA EN URANIUM ET LA COMMANDE PROPOSÉE PAR LE JAPON À LA DENISON MINES

M. Cyril Symes (Sault Sainte-Marie): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que les évaluations concernant les réserves d'énergie au Canada se sont révélées inexactes jusqu'à présent, son ministère a-t-il mené une étude approfondie pour déterminer les besoins futurs du Canada en uranium, et en révélera-t-il les détails à la Chambre afin de confirmer aux députés que les 800 millions de dollars d'uranium vendus au Japon par la Denison Mines sont pris sur l'excédent des besoins futurs du Canada en énergie nucléaire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, mon ministère a fait une évaluation des réserves d'uranium dans le cadre d'une étude analytique de nos réserves énergétiques. Au sujet de cette vente, il faudra que le vendeur obtienne de la Commission de contrôle de l'énergie atomique la permission d'exporter son produit. Je compte me renseigner sur les conditions de la demande et envisager certaines mesures que nous pourrions prendre.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il prêt, le cas échéant, à imposer des contrôles sur l'exportation et le prix de l'uranium afin de protéger les intérêts du Canada en matière d'énergie?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, ces contrôles existent déjà en vertu de la loi.

* * *

● (1500)

[*Français*]

LES ARTS

ON DEMANDE QUE DE L'ASSISTANCE FINANCIÈRE SOIT ACCORDÉE À L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur le président, je désire d'abord poser une question au très honorable premier ministre, mais peut-être qu'avec votre indulgence je pourrais poser la question supplémentaire que je voulais poser hier?

Pourrait-il dire s'il a reçu une lettre des administrateurs de l'Orchestre symphonique de Montréal, à l'effet qu'il mettra fin à son activité le 20 décembre prochain, s'il ne reçoit pas l'aide du gouvernement fédéral, provincial ou municipal? Cela est extrêmement important, puisqu'il s'agit du plus ancien orchestre du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre pourrait peut-être répondre à la question, après quoi je donnerai la parole à l'honorable chef de l'opposition officielle.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président, j'ai reçu une telle lettre il y a déjà plusieurs jours. A mon avis, il s'agit d'une question fort importante, tout particulièrement pour l'avenir de cet orchestre et de la culture tant à Montréal qu'ailleurs dans la province de Québec. J'ai répondu à cette lettre, et ma réponse est entre les mains des administrateurs. Je sou-

haite que nous puissions peut-être éventuellement aider cet orchestre, si certains développements se produisent mais je crois que c'est à lui qu'il revient maintenant de voir où il doit se diriger.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés comprendront que la période des questions est écoulée. Elle a pris fin il y a quelques minutes. Le député voudrait-il se rasseoir?

[*Français*]

Je permettrai à l'honorable député de poser sa question supplémentaire, après quoi, comme je l'ai dit tantôt, je donnerai la parole à l'honorable chef de l'opposition officielle.

M. Lachance: Monsieur le président, la question supplémentaire que je désirais poser hier fait suite à la déclaration de l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai permis à l'honorable député de poser une question, mais il me semble qu'il pourrait poser l'autre demain.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—LE DROIT DES COMPAGNIES QUANT À LA RÉPARTITION DES FOURNITURES DES PAYS NON ARABES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Sait-il pour quelle raison les compagnies qui approvisionnent le Canada en pétrole provenant de pays non arabes réduiraient unilatéralement ou attribueraient à d'autres pays les quantités destinées au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, s'il se produit une interruption générale des approvisionnements internationaux, ce serait la raison d'une telle réduction.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Un certain nombre de députés cherchent à poser des questions supplémentaires sur ce sujet. Il est évident que la discussion pourrait se poursuivre assez longtemps. Je donne la parole au chef de l'opposition et lorsqu'il aura terminé, nous passerons à l'ordre du jour. Les députés pourraient poser leurs questions supplémentaires demain, y compris le député de Lafontaine.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si son gouvernement reconnaît que les sociétés internationales approvisionnant le Canada en pétrole provenant de pays non arabes ont le droit de distribuer ces approvisionnements à d'autres pays pour assurer un partage équitable des réductions ou si le gouvernement est d'accord que toute modification de la distribution doit être fondée sur les décisions des gouvernements, y compris le gouvernement canadien, plutôt qu'en fonction des décisions des sociétés pétrolières internationales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les droits juridiques de ces sociétés, je pense que c'est une question qui dépend du contrat et il s'agirait de déterminer si un tel droit est prévu dans la loi, mais pour ce qui est de déterminer si elles ont un droit politique ou moral de le faire, le chef de l'opposition devrait se reporter à la réponse que j'ai donnée hier à la Chambre. Je suis heureux d'apprendre que son parti appuierait le nôtre si nous pouvions arriver à des ententes à l'amiable pour veiller à ce que les Canadiens soient sûrs d'être approvisionnés.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Je pense que le député de Saint-Jean-Lancaster désire faire le rappel habituel au Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je veux seulement demander au leader du gouvernement à la Chambre quels travaux sont prévus pour les quelques prochains jours et aussi loin qu'il peut prévoir en décembre.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous allons poursuivre l'étude du bill C-176, sur l'écoute électronique, et quand nous en aurons disposé, nous commencerons la deuxième lecture du bill C-233, concernant les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, puis du bill C-191, sur la libération conditionnelle, et du bill C-190, sur le Régime de pensions du Canada.

Je signale aux députés que j'espère pouvoir donner avis d'un bill concernant la situation pétrolière, qui pourrait subir la première lecture lundi. Dans ce cas, j'aimerais le mettre en délibération au début de la semaine.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré il y a deux semaines qu'à moins que le bill C-211 ne soit adopté par la Chambre avant le 30 novembre, les chèques ne pourraient pas être émis pour le 1er janvier, pourquoi la Chambre n'a-t-elle pas été saisie de cette mesure avant aujourd'hui?

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis en contact étroit avec mon collègue et je puis dire à mon honorable ami que le bill sera présenté à temps pour répondre aux besoins des bénéficiaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait au bill sur les allocations familiales, qui n'a que la troisième lecture à franchir, je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre ne pourrait pas s'entendre avec les partis d'opposition pour lui faire subir la troisième lecture sans qu'il y ait débat. Par là, je veux dire que nous serions disposés à le faire cet après-midi. Ne pourrait-il pas également faire procéder la troisième lecture du bill n° 2 sur le Régime de pensions du Canada, puisqu'il est sensé prendre effet en janvier?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de consulter les leaders à la Chambre pour que nous nous entendions, si possible, sur d'autres points importants.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil privé pourrait-il nous dire quand la question du remaniement de la carte électorale sera renvoyée au comité voulu de la Chambre?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai fait des recherches à ce sujet, et j'espère que nous pourrons aborder la question et en renvoyer le sujet au comité des privilèges et élections, dès qu'il aura terminé l'étude de la loi sur les dépenses d'élection.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, pour accélérer nos travaux, j'aimerais signaler que notre parti est disposé à passer immédiatement au bill C-211, si le ministre y consent.

Des voix: Maintenant!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 28 novembre, du bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 3 de M. Diefenbaker et de l'amendement de M. Guay (Lévis) à la motion n° 3.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie. Quand la Chambre s'est ajournée hier, nous étions saisis de la motion n° 3 inscrite au nom du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui, je crois, a toujours la parole. Je ne sais pas s'il avait terminé ou non.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement, non pas pour parler de la motion. Si j'ai bien compris, le ministre de la Justice (M. Lang) a décidé de proposer un autre amendement dont il saisirait la Chambre maintenant, ce qui nous obligerait à tout recommencer. Je ne sais pas ce qu'il a à dire là-dessus. J'ai su qu'on avait relevé certaines lacunes dans l'amendement proposé hier et que le gouvernement se verrait donc obligé d'en présenter un autre à la Chambre.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'aurais des amendements à proposer, pour des raisons d'ordre technique, si l'amendement de mon secrétaire parlementaire était effectivement adopté par la Chambre. On a parlé de l'omission dans l'amendement au paragraphe (5) que renfermait l'article original. Un député pourrait de façon réglementaire proposer que ce paragraphe soit ajouté sous une forme ou sous un autre, et je pense que le député de St. Paul's serait prêt à le faire dans un moment.

● (1510)

M. Diefenbaker: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, cet amendement pourrait être proposé maintenant de sorte que nous pourrions régler ce problème au lieu de le faire article par article ou dans une série d'articles.

[M. Ritchie.]

M. Lang: Les mots précis que le secrétaire parlementaire devrait ajouter à l'amendement seraient en retranchant les mots de l'amendement original du très honorable représentant au sous-alinéa *b*) les lignes 1 à 14 inclusivement à la page 9. Si ces mots de la motion originale étaient aussi retranchés par l'amendement, ensuite si l'on consentait à ajouter ces mots à l'amendement, l'amendement dont la Chambre est saisie serait complet.

M. Diefenbaker: Je demande que l'amendement soit complété. Je saurais ainsi sur quoi portait la question que j'abordais, monsieur l'Orateur. Hier, j'ai commencé par m'arrêter sur le premier amendement à ma motion et maintenant nous avons celui-ci en plus. Quant à ce dernier, le député de St. Paul's en traitera. Il se reportera aussi à certains autres détails qu'il y aurait lieu d'incorporer dans l'amendement à ma motion. Sur ce, je vais maintenant passer à cette question et en aborder les grandes lignes.

Les députés de rappelleront qu'en mai dernier—le 8, je crois—en parlant de cette question, j'avais signalé le grave danger que représentait pour la liberté au pays la disposition traitant des cas d'urgence dans la motion. De fait, elle laissait la porte grande ouverte à deux initiatives: la première, c'est que la Chambre interdisait la surveillance par des dispositifs d'écoute électronique, défendait à quinconque de s'en servir ou d'en posséder, tandis que la deuxième prévoyait cet article accordant toute liberté en temps de crise alors que ne s'imposait plus la nécessité de demander l'appui et l'autorisation d'un membre de la magistrature. Je m'y étais énergiquement opposé.

Le pouvoir judiciaire constitue le seul rempart de notre liberté chez nous, et si le pouvoir judiciaire donnait l'autorisation de violer la vie privée, les concepts de liberté d'expression, de liberté d'association, et de toutes les autres libertés aux termes de la loi seraient sans signification. Or, j'ai trouvé un article très intéressant hier soir seulement, alors que je lisais parmi les discours importants de l'époque un discours que l'honorable John N. Mitchell, procureur général des États-Unis, a prononcé le 13 août 1969 à Dallas, au Texas. J'avais ce discours dans mes dossiers. Il traite de l'écoute électronique, et compte tenu de ce qui s'est passé en rapport avec le scancale du Watergate, il est particulièrement opportun de s'y reporter. Voici ce qu'il disait:

> Comme vous le savez, le procureur général est l'avocat du Président et il suit l'avis présidentiel quant au genre de pays—le genre de «liberté permise aux termes de la loi»—que le gouvernement actuel souhaite pour nos citoyens.
>
> Aussi, permettez-moi de vous rappeler certains des principes énoncés par le président Nixon dans son discours inaugural:
>
> «Les lois ont rejoint notre conscience. Ce qui reste à faire, c'est de donner la vie à la substance de la loi.»

C'est un discours qui date de 1969. Il aborde ensuite le problème de l'écoute électronique en ces termes:

> La plupart des experts de l'exécution de la loi ont déclaré à maintes reprises que l'écoute électronique constituait notre outil le plus utile pour obtenir des renseignements sur ce syndicat du crime organisé.
>
> Parce que l'écoute électronique constitue un viol de la vie privée, il faut qu'un jugement statue s'il est «raisonnable» de faire de l'écoute électronique dans un cas particulier en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour combattre le crime organisé.

Le Congrès s'est lui-même penché sur cette question dans la troisième partie de la loi de 1968 dite «Omnibus Crime Bill». Il a autorisé le Département de la Justice à faire installer des dispositifs d'écoute électronique visant des personnages du crime organisé après en avoir fait la demande auprès d'un tribunal et sur la foi d'une raison vraisemblable.

Jusque-là, la loi américaine est semblable à la mesure législative que nous étudions. Mais on poursuit:

... J'ai aussi insisté, et je continue de le faire, pour que toute demande et tous les documents à l'appui me soient présentés pour que je les étudie moi-même.

Ainsi donc, le procureur général des États-Unis, avant l'affaire du Watergate, jugeait que l'espionnage électronique est dangereux et qu'il nécessite non seulement l'approbation d'un juge mais aussi un examen sérieux de la part du procureur général des États-Unis pour faire en sorte qu'une forme d'injustice ne soit pas légalisée.

La première fois que j'ai soulevé cette question, il y a eu une vive réaction. Comme le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) n'est pas ici, je ne parlerai donc pas de lui, bien qu'il n'ait pas agi de même à mon égard. Mais le problème une fois posé, on en a parlé partout au Canada. On a commencé à se rendre compte du danger et de toutes parts on a commencé à se plaindre, à condamner cet article relatif aux situations d'urgence, prenant bonne note des vues du député qui a soutenu que l'article était considéré comme nécessaire dans une province.

Dans mon intervention de vendredi, j'ai réitéré ma vive opposition, non parce que je veux protéger les criminels mais parce que je ne veux pas qu'une loi visant les criminels s'applique aussi bien aux citoyens innocents. C'est ce qui s'est passé aux États-Unis dans l'affaire du Watergate; une coterie a décidé qu'elle avait un droit en quelque sorte divin, à cause de ses relations avec le président, de détruire ou d'essayer de détruire ceux qui n'ont pas tout à fait les mêmes vues politiques que le président des États-Unis.

● (1520)

Je dis cela à l'intention du ministre de la Justice (M. Lang)—il a défendu ce bill dans sa forme initiale avec tout le pouvoir à sa disposition, mais il a écouté les arguments présentés. Et, après avoir rejeté ce que j'avais à dire en mai dernier, il a accepté comme orthodoxe en novembre ce qui était hérétique en mai. Voilà ce qui se passe. Si la Chambre des communes assume ses responsibilités, si le ministre est disposé à écouter, notre institution peut alors finir par en arriver à un consensus sur des mesures qui profiteront à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le ministre a fait présenter un amendement hier soir. Il m'en avait parlé hier matin. Il a voulu ainsi de façon générale faire droit à mes fortes objections, à savoir qu'il ne fallait pas contourner le pouvoir judiciaire, quelle que puisse être l'urgence, étant donné les centaines de juges que nous comptons au pays. Je croyais que nous n'avions que 600 juges. Le député d'Ottawa-Carleton (M. Turner) a dit qu'il y en avait en fait, je crois, 900. De toute façon, si on tient compte de tous ceux que la définition du pouvoir judiciaire peut englober, je crois que ce chiffre est très près de la réalité. J'ai posé la question: si vous ne pouvez trouver un juge, comment allez-vous trouver votre mandataire? Comment allez-vous trouver le procureur général de la province où l'infraction est censée avoir été commise? Comment allez-vous trouver le solliciteur général?

L'amendement qui a été suggéré et proposé hier soir répond en fait à la teneur générale de l'argument que j'avais avancé. J'aimerais toutefois faire quelques suggestions.

L'amendement stipulait en partie que:

Lorsque le juge auquel une demande est présentée en application du paragraphe (1) est convaincu que l'urgence de la situation exige que l'interception de communications privées commence avant qu'il soit possible, avec toute la diligence raisonnable, d'obtenir une autorisation ...

C'est en conformité de la partie juridique du bill.

... il peut, selon les modalités qu'il estime à propos le cas échéant, donner une autorisation ...

J'ai suggéré, et le ministre a accepté ma suggestion, que l'autorisation ne puisse se donner par téléphone.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le très honorable député pour un instant, mais je dois lui rappeler que son temps de parole est écoulé. Je dois demander si la Chambre est unanimement d'accord pour permettre au député de poursuivre.

Des voix: D'accord.

M. Diefenbaker: Merci. Comme je le disais, il ne faut pas que ces autorisations puissent se donner par téléphone ni de la façon dont parlait hier le député de Yukon (M. Nielsen) qui a dit avoir obtenu une ordonnance d'un juge qui se trouvait à la pêche, à 200 milles de distance. Ce genre de chose ne pourra arriver si l'on accepte cet amendement. Il faut obtenir une autorisation du juge, et il doit s'agir d'une autorisation par écrit. Si des mesures étaient prises sans autorisation écrite, sur l'initiative d'un agent de police, elles serait nulles et non avenues.

Enfin, dans le projet que le ministre a signalé à mon attention, aucun délai n'a été fixé et je demande qu'on fixe la même limite de 36 heures. Monsieur, je ne suis pas du genre à faire des gorges chaudes des changements qui sont apportés. Le Parlement agissait de cette manière du temps de M. King, au cours des jours les plus sombres de la guerre, mais je crois que certains députés préfèrent agir autrement et le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) n'est pas une exception, car il a profité de mon absence l'autre jour pour m'attaquer personnellement. D'ailleurs cela ne me gêne nullement. Il a montré l'excellence du bill original. Il l'a sanctionné. Quiconque pouvait penser le contraire n'était pas digne de compter parmi ceux pour qui il importe de faire régner l'ordre public non seulement dans les universités mais aussi dans les tribunaux. Il a fait pleuvoir les inanités.

Je ne lirai pas tout ce qu'il a dit, car j'aurai une autre occasion à l'étape de la troisième lecture, s'il décide de prendre part au débat à nouveau. Cependant, quand le ministre a eu fini de présenter l'amendement hier, je n'avais encore jamais vu un député se faire couper l'herbe sous les pieds comme il est arrivé au représentant de Windsor-Walkerville. Si l'honorable député croit avoir des excuses, je serai heureux de les entendre, mais je lui rappelle que le Parlement est un endroit auquel il faut s'habituer et jamais un député, parlant avec l'autorité qu'il a voulu donner hier après-midi à ses paroles, n'a reçu, au figuré, une telle raclée. Je m'en tiendrai à cela, à moins que le député ne fasse un autre discours en mon absence. Je serai alors sans merci.

L'amendement est bon. Il pèche par certains côtés. On peut et on doit y apporter des améliorations qui seront signalées. Le Parlement a toute sa raison d'être quand, malgré les divergences de vues qui nous opposent, le gouvernement reconnaît enfin que l'opposition a exprimé des opinions dignes de considération dans l'intérêt de la liberté des Canadiens.

Lorsque, pour la première fois, cette question fut soulevée au comité, soit le 13 juin 1972, le ministre déclara qu'il n'y avait pas à s'en soucier car le comité devait se rendre compte que ce qui réduirait sérieusement sinon supprimerait pratiquement les pouvoirs en cas d'urgence serait d'accepter quoi que ce soit dans le sens que je suggérais. Il déclara:

> On a prévu les pouvoirs en cas d'urgence car il se pourrait qu'il faille agir rapidement et qu'aucun juge ne soit immédiatement disponible pour délivrer un mandat.

Puis un membre bien connu du barreau, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), lui demanda:

> Comment empêcherez-vous la police et les forces de l'ordre de considérer tous les cas comme urgents?

Et le ministre répondit:

> Je pense qu'il existe essentiellement deux moyens de contrôle. Le premier est évidemment un contrôle politique général car la personne exerçant ces pouvoirs sera spécialement désignée par le procureur général ou par le solliciteur général; il s'agit donc de responsabilités politiques immédiates. En outre, il est normalement nécessaire de déposer une demande auprès d'un juge avant que tout élément de preuve soit invoqué, ce qui permettrait de juger de l'emploi de ces pouvoirs en cas d'urgence.

Considérons maintenant ce qu'a accepté le ministre et ce qui ne manquera pas de satisfaire la sensibilité du député de Windsor-Walkerville qui s'est conféré toute l'autorité d'un juge et d'un jury et qui vient d'annihiler quiconque osait exprimer une opinion contraire à la sienne. Cependant, tout espoir n'est pas perdu pour lui lorsque, mardi, le moment viendra de voter et en troisième lecture car je serai là pour le surveiller. S'il est prêt à voter, je me régalerais de l'humiliation qu'il partagera avec d'autres. Il est une chose à la Chambre des communes: il ne faut jamais se permettre, même si cela est tentant, de s'aventurer sur la corde raide, puis de se laisser tomber. Le député apprendra avec le temps que c'est une bonne règle.

● (1530)

En résumé, monsieur l'Orateur, il y a plus de joie au ciel pour un pécheur qui se repent—le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne pourra m'aider sur ce point bien qu'il soit membre du clergé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je puis dire que le député a fait une citation inexacte.

M. Diefenbaker: Sa mémoire est bonne! Il y a de la joie à la Chambre des communes. En ayant sciemment, je pense, appuyé la ligne de conduite du comité sur cette question, le gouvernement s'est rendu compte à la suite de la discussion à la Chambre qu'il s'apprêtait à donner force de loi à une disposition qui aurait mis la liberté en danger dans notre pays. En fait, l'organisme qu'a créé le ministère du solliciteur général, connu sous le nom de Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité et dirigé par des inconnus et des personnes non identifiées, aurait le pouvoir de détruire des adversaires politiques en recourant à la Chambre étoilée. Je suis heureux que le gouvernement ait décidé que c'était répréhensible. En fait, si l'on avait adopté cette mesure dans sa forme première, je suis certain que l'on aurait invoqué la Déclaration des droits avec succès.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le très honorable député m'assure qu'il s'attend à ce que je reste ici assez longtemps pour acquérir l'expérience dont, à son avis, j'ai besoin. J'ai hésité à interrompre le très honorable député quand il a soulevé la question de privilège, car je ne voulais pas briser le fil de son brillant discours. J'aimerais cependant dire que je n'ai pas pris la parole en son absence l'autre jour. En fait, j'espérais qu'il serait ici et il l'était lorsque j'ai commencé. Il était assis juste derrière le député de St. Paul's (M. Atkey) mais, quand j'ai prononcé son nom pour la première fois, il est parti délibérément. Il ne m'a pas entendu peut-être, mais le fait est que je pensais et j'espérais qu'il serait présent.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'hésite pas à accepter l'explication du député. Quand il a commencé de façon si débonnaire, j'ai pensé qu'il continuerait sur ce ton.

M. l'Orateur: La parole est au député de New Westminster (M. Leggatt).

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je cède la parole au député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) qui a, je crois, d'autres engagements.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner).

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie aussi mon collègue, le député de New Westminster (M. Leggatt) de son extrême courtoisie. Puis-je ajouter que c'est toujours un privilège de parler immédiatement après le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) mais c'est aussi un défi de suivre un tel homme d'État.

[*Français*]

Je crois que dans tout le Canada, à l'heure actuelle, il n'existe aucun ancien premier ministre ni aucun premier ministre qui viennent même à la cheville du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), lui qui fut le père du Bill des droits de l'homme et à qui on a reconnu de sagesse et de vigueur dans l'administration de ce pays.

Monsieur le président, j'ai l'intention d'être très bref, d'abord parce que j'ai constaté que mes collègues, particulièrement les honorables députés de St. Paul's et de Fundy-Royal (MM. Atkey et Fairweather), ont largement exposé la position de notre parti.

Je suis fier aujourd'hui d'appuyer les amendements qu'ils ont proposés, amendements destinés à rendre cette loi plus bienfaisante, beaucoup plus humaine. Je suis d'autant plus fier que cette loi modifiée atteint exactement les objectifs de la protection de la société et des droits du citoyen.

Je suis heureux de me trouver dans la même position que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) parce que, comme lui, je ne suis pas souvent absent de la Chambre. J'ai souri, car lorsque je suis absent, mes adversaires prennent rapidement prétexte de mon absence pour faire détourner les débats en attaquant personnellement le député de Saint-Hyacinthe. Cela ne m'étonne pas, monsieur le président, et je m'en réjouis même un peu. Cela témoigne d'abord leur grand intérêt, et également de leur émoi, mais tout dépend évidemment des personnes qui lancent ces accusations.

Je suis fier aujourd'hui de pouvoir me trouver en meilleure compagnie que les deux députés qui, mardi après-midi, se sont plu à m'invectiver.

Je sais que c'est peut-être une tradition pour certains, mais c'est une tradition qui va bientôt prendre fin.

Je lisais les observations du député de Louis-Hébert (M^me^ Morin),—je pense bien que ça ne sert à rien de lui faire trop de publicité, puisque l'éditorialiste du journal *Le Devoir* de ce matin s'en est chargé. On pourrait peut-être citer le passage de M. Laplante, où il dit:

Même si M. Choquette avait déjà donné l'exemple d'une mansuétude toute particulière devant les excès policiers, M^me^ Morin emporte d'emblée la palme en ce qui touche à l'art de redouter les fantômes qu'on a soi-même créés.

Sans aucun doute, monsieur le président, le député de Louis-Hébert a maintenant mérité le sort de son prédécesseur, et bientôt on la retrouvera probablement consul en Louisiane, à condition qu'elle puisse maîtriser les nuances de la langue créole avec un peu plus d'habileté que les nuances du droit. Cela ne sert donc à rien de rappeler ce que Madame a dit en cette enceinte, mais lorsque, à un certain moment, elle s'est permis de croire que seul le parti libéral avait le respect de la loi et de l'ordre, et lorsqu'elle dit, comme en fait foi la page 8182 du compte rendu officiel des *Débats*, et je cite:

C'est pourquoi les deux partis d'en face . . .

Je présume que cela veut dire l'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique.

. . . ne devraient pas se surprendre de ne trouver aucun appui au Québec. Ils ne sont pas les défenseurs de l'ordre public.

Monsieur le président, je suis capable de me mesurer avec le député de Louis-Hébert, de même qu'avec n'importe quel autre député, quant aux efforts déployés en vue de veiller au maintien de la paix sociale et du respect de l'ordre au Québec.

Mme Morin: Avant 1972.

M. Wagner: Avant 1972, dit le député de Louis-Hébert, parce que le fait d'être devenu conservateur progressiste, cela change tout à ses yeux. Les principes demeurent les mêmes, l'homme aussi d'ailleurs, mais c'est la couleur qui attire Madame.

Monsieur le président, à mon avis, Madame voudrait aujourd'hui que je tienne des propos en ce sens-ci:

[*Traduction*]

Voudrait-elle que je dise, par exemple: «en effet, il y a danger de l'intérieur aussi bien que de l'extérieur . . . Nous avons besoin d'ordre public». Est-ce cela que l'honorable représentante voudrait m'entendre dire?

[*Français*]

Est-ce cela que vous voulez?

M. l'Orateur: A l'ordre, l'honorable député voudrait bien s'adresser à la présidence.

M. Wagner: Oui, monsieur le président, pardonnez-moi.

Je continue la citation:

[*Traduction*]

En effet, sans ordre public notre pays ne pourrait survivre . . . Élisez-nous et nous allons restaurer l'ordre public.

[*Français*]

Et je vois le député de Louis-Hébert sourire et accepter de grand cœur cette citation qui lui plaît.

[*Traduction*]

● (1540)

C'est par le maintien de l'ordre que nous méritons le respect de toutes les nations du monde. Sans ordre public, notre république tombera . . .

[*Français*]

Et la dame de Louis-Hébert sourit toujours. Ce sont les mots qu'elle voudrait entendre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que l'honorable député respecte une longue tradition parlementaire quand il fait allusion à un autre député en l'appelant: le monsieur de Louis-Hébert ou la dame de Louis-Hébert. L'honorable député, je crois, a le droit de faire allusion à un député, mais non pas de la façon dont il le fait présentement.

M. Wagner: Monsieur le président, vous avez entièrement raison. D'ailleurs, à lire les remarques du député de Louis-Hébert, on ne sait pas si elles sont d'une dame ou d'un homme.

Mme Morin: J'ai lu vos discours d'avant 1972.

M. Wagner: Alors, le député de Louis-Hébert, qui maintenant m'interrompt, est très satisfait des paroles que je viens de rapporter. Je lui dirai, monsieur le président, qu'il s'agit d'un extrait d'un discours de campagne électorale prononcé à Hambourg en 1932 par Adolf Hitler. Monsieur le président . . .

Mme Morin: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Louis-Hébert pose la question de privilège.

Mme Morin: L'honorable député pourrait-il dire quand il a l'intention de discuter du bill à l'étude?

M. Wagner: Monsieur le président, je le ferai immédiatement. Je continue mes remarques en bonne compagnie aujourd'hui, soit avec l'opposition officielle, et j'essaie de rendre le projet de loi un peu meilleur. Évidemment, je m'en voudrais de ne pas parler du secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Guay). D'ailleurs, j'en ai entendu parler longuement à Québec, où je me trouvais mardi, et l'on a bien hâte, là-bas, que les élections soient déclenchées le plus tôt possible.

Je voudrais dire, monsieur le président, que je trouve extrêmement dommageable que le député de Lévis, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice,—évidemment, il n'est que secrétaire parlementaire et, comme on le sait, l'habit ne fait pas le moine—ait eu le courage de venir dire certaines choses à la Chambre. Je cite, monsieur le

président, la page 8193 des *Débats* du 27 novembre 1973. Le député de Lévis dit tellement de choses! Voici:

Je me souviens bel et bien de l'époque où il était le ministre de la Justice . . .

Parce que, évidemment, on parle du député de Saint-Hyacinthe.

. . . du Québec. Je ne lui demande pas de rendre compte de son mandat. Qu'est-ce qu'il a fait pour améliorer les lois à la direction de son ministère? Qu'est-ce qu'il a fait dans le domaine de la réforme judiciaire ou pénitentiaire? Ce sont des questions que je lui pose.

Et celui qui me pose ces questions-là, monsieur le président, c'est celui qui, en 1970, lors du «congrès à la chefferie» du Parti libéral du Québec, se promenait dans diverses régions avec moi pour vanter les mérites du ministre de la Justice, et dire jusqu'à quel point il serait capable d'administrer le Québec et d'assurer la paix sociale, à quel point il avait raison dans son interprétation de la Constitution canadienne, alors que mon adversaire voulait simplement être «à plat ventre» devant le très honorable premier ministre (M. Trudeau). C'est le même député qui demande aujourd'hui: Où est votre bilan? Le bilan, il s'en souvient, ce fut d'abord la création d'un ministère de la Justice, qui n'existait pas au Québec. Ce fut la réforme judiciaire, non seulement par l'action mais par des lois et par l'administration intérieure, la création d'un Conseil consultatif de justice au Québec, la création dans tous les comtés de la province de cours de bien-être, alors qu'il n'en existait que quelques-uns, ce fut l'augmentation de l'aide judiciaire un peu partout. Cela fut enfin, et surtout, la création dans toute la province non seulement d'un meilleur esprit et d'une foi dans une justice égale pour tous, mais aussi l'organisation d'une lutte active contre le crime, et non pas simplement des enquêtes, qui sont des chasses aux sorcières, comme on en voit actuellement au Québec. Voilà ce qu'a fait le ministre de la Justice du Québec d'alors.

Mais, monsieur le président, ce qui est important . . .

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Lévis pose la question de privilège.

M. Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) m'a mis en cause très directement, en disant que je l'avais appuyé lors de la «course à la chefferie» en 1970. Je suis pleinement d'accord avec lui, mais je tiens à signaler à la Chambre que je l'ai appuyé parce qu'il parlait du *law and order* dans la province de Québec. C'est lui aujourd'hui qui a changé d'idée. C'est lui qui a fait des pirouettes, et non pas moi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, qui a la parole.

M. Wagner: Monsieur le président, le respect de la loi et de l'ordre ne constitue jamais une fin dans une société. La loi et l'ordre, c'est une condition sans laquelle le reste de la société ne peut s'épanouir. Mais ceux qui veulent prendre la loi et l'ordre comme un idéal, comme une fin, comme un but à atteindre par n'importe quel moyen et par n'importe quel compromis, ils se trompent. Dans la province de Québec, au moins de 1964 à 1966, il existait un respect des lois et tous étaient égaux devant la justice, à tel point qu'à un certain moment, lorsque deux députés libéraux siégeant à mes côtés à l'Assemblée législative ont été trouvés coupables d'avoir accepté des pots-de-vin, ils furent traduits devant les tribunaux comme n'importe quel autre citoyen, parce que la justice est égale pour tous. C'est quelque chose qui se prouve par les actes et non par les discours.

Aujourd'hui, monsieur le président, qu'est-ce qui se passe au Québec? Voilà la raison d'être du bill. Il y a à peine quelques heures, le Barreau du Québec, et je suis heureux et fier de ce geste, a émis un communiqué qui se lit comme il suit:

. . . le Barreau du Québec blâme sévèrement le ministre de la Justice du Québec, M. Choquette, d'avoir approuvé les gestes illégaux des policiers qui ont posé des dispositifs d'écoute électronique dans des bureaux d'avocats de Montréal.

Et j'ouvre une parenthèse. C'est le député de Louis-Hébert qui disait il y a quelque temps: Ce n'est pas la police qui a fait cela dans les bureaux des avocats, ce n'est pas la police. Mais M. Choquette a dit: Oui, c'est la police. Un autre paragraphe du communiqué se lit ainsi:

Le Barreau trouve aberrant et inadmissible que le ministre de la Justice du Québec fasse si bon marché de principes élémentaires en démocratie, comme le secret professionnel et l'inviolabilité des bureaux et résidences privées.

Le Barreau s'inquiète vivement des menaces à la vie privée que fait planer l'attitude du ministre, et estime qu'avec l'autorisation du ministre de la Justice, les bureaux de juges, de politiciens et de hauts fonctionnaires, peuvent maintenant être écoutés électroniquement et que conséquemment les rapports des citoyens avec ces professionnels, normalement entachés du secret professionnel, soient menacés à leur base même.

Monsieur le président, j'aime mieux me trouver en compagnie de l'opposition officielle, de députés d'autres partis et du Barreau de Montréal que de me trouver en celle des députés de Louis-Hébert et de Lévis.

Il est malheureux qu'actuellement, au moment même où nous discutons de ce problème, on constate dans la province de Québec que l'écoute électronique s'applique d'abord évidemment à la Société Saint-Jean-Baptiste, sous prétexte qu'elle constitue un risque pour la sécurité nationale. Cela se fait pendant six mois. On l'applique ensuite à des avocats, et bientôt on l'appliquera aux juges, à des notaires, à des courtiers en immeuble et à des hommes politiques fédéraux, sous prétexte qu'il y a atteinte à la sécurité du gouvernement.

Monsieur le président, je dis que j'ai l'intention de porter atteinte à la sécurité de ceux qui administrent le gouvernement, de ceux qui ne font pas pour le peuple ce que celui-ci désire, qui ne lui donnent pas la grande justice sociale, qui ne savent pas trouver les solutions aux problèmes du chômage, du coût de la vie . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que l'honorable député en viendra maintenant à la motion présentement à l'étude, c'est-à-dire celle du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et à l'amendement. A mon avis, l'honorable député s'éloigne un peu du sujet.

M. Wagner: Vous avez bien raison, monsieur le président.

[*Traduction*]

● (1550)

M. Muir: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il m'arrive très rarement d'être en désaccord avec les décisions de Votre Honneur, mais si la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin) peut gaspiller son temps à critiquer des députés sur certaines questions, le député qui a la parole devrait sûrement avoir l'occasion de réfuter ces critiques. Si la soupe devient trop chaude, pour employer un vieux cliché, la représentante de Louis-Hébert sait ce qu'elle peut faire. Je pense qu'on devrait permettre au

député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) de poursuivre dans cette veine.

M. l'Orateur: Je conviens de la justesse des propos du député, mais j'ai cru comprendre que le député de Saint-Hyacinthe avait terminé cette partie de ses remarques et qu'il avait abordé d'autres questions.

[*Français*]

M. Wagner: J'ai bien compris votre recommandation, monsieur le président, et c'est avec plaisir que je veux bien continuer dans une autre veine, tout en soulignant le danger réel qui existe à ce moment-ci pour les droits de chaque individu, surtout dans la province de Québec, où je vis, et dont je suis fier d'être député. Et c'est parce que ce danger existe que j'ai voulu intervenir dans ce débat. J'ai voulu dire publiquement que les policiers eux-mêmes s'attendent à ce que la loi les protège. Ils se refusent d'ailleurs à pratiquer ce genre d'écoute électronique à des fins partisanes ou politiques. Ils veulent eux-mêmes être protégés en ce qui a trait à l'inviolabilité du domicile des citoyens, et c'est eux-mêmes qui me l'ont dit.

La semaine dernière déjà, j'avais l'occasion de causer avec certains officiers au sujet d'une enquête sur le crime organisé menée à Montréal. Ils se sont dits d'accord pour que nous adoptions une loi suffisamment sévère pour que la protection de tous les citoyens soit assurée.

Quand je vois, malheureusement, dans la province de Québec, ce ministre de la Justice qui porte son revolver en bandoulière, et qui maintenant veut tenir les deux mains sur la table d'écoute, je me dis: Il est temps que les députés, au gouvernement fédéral, fassent entendre leur voix. Et si la seule façon d'améliorer un projet de loi est de le rendre digne d'une société civilisée, c'est en intervenant comme nous le faisons, je crois, que nous accomplissons ce devoir.

Monsieur le président, je ne veux pas abuser du temps qui m'a été donné. Je constate avec grand plaisir que l'unanimité s'est faite, non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais également chez les journalistes et au sein des organismes particulièrement sensibilisés à la vie politique et sociale du pays. Cela est une source de réconfort et nous indique que nous sommes dans la bonne voie.

Il est évident que même en adoptant les amendements que l'honorable ministre de la Justice (M. Lang) ou le Parlement auront approuvés, nous n'aurons pas atteint la perfection. D'ailleurs, la perfection, on ne l'atteindra jamais, mais du moins, on aura réussi à atténuer un peu les injustices graves qui pourraient survenir si ces amendements n'étaient pas adoptés.

Je voudrais engager tous mes collègues de la Chambre à aller au-delà de ce projet de loi et de s'assurer davantage, en matière de justice, par exemple, que les jugements des tribunaux soient respectés, que les criminels soient réhabilités d'une façon plus réelle et plus planifiée, que nos gardiens de prison soient mieux rémunérés, et que dans l'administration totale de la justice on n'ait pas toujours l'impression que les gros s'échappent et que les petits paient.

Enfin, monsieur le président, il me semble que nous ayons encore beaucoup de chemin à faire avant de pouvoir nous enorgueillir d'une justice parfaite dans notre société. Nous avons déjà commencé, grâce à mes colllègues de Fundy-Royal, de St. Paul's et de Prince-Albert (MM. Fairweather, Atkey et Diefenbaker), et grâce également à d'autres députés, tels ceux de New Westminster (M. Leggatt) et d'autres circonscriptions, nous aurons franchi, à la Chambre, une étape décisive et historique.

[*Traduction*]

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, il y a deux motions à l'ordre du jour inscrites à mon nom, les motions n[os] 4 et 12. Avec la permission de Votre Honneur et celle de la Chambre, j'aimerais retirer ces motions. Elles ont toutes deux trait à l'article relatif à la permission en cas d'urgence, et s'apparentent fort à celle qui a été présentée par le très honorable député. Avec le consentement de la Chambre, je préférerais les retirer et ensuite faire certains commentaires.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la suggestion du député de New Westminster (M. Leggatt), c'est-à-dire que les motions n[os] 4 et 12 inscrites à son nom soient retirées. La demande du député reçoit-elle l'assentiment unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Les motions sont donc retirées.

(Les motions n[os] 4 et 12 sont retirées.)

M. Leggatt: Je désire remercier la Chambre d'avoir accédé à ma demande. Quant à l'article sur la permission en cas d'urgence, que nous avons essayé de retirer du bill, je dois dire que même si cela ne nous plaît pas, l'amendement répond à presque toutes les objections faites par de nombreux membres de notre parti. Je ne puis guère que faire écho à certaines des remarques faites par le très honorable député. Quant aux amendements qui ont été présentés, je suis impressionné du travail vraiment excellent qu'a pu effectuer le Parlement en situation minoritaire; il a travaillé efficacement au service des citoyens, c'est-à-dire, pour la liberté de la population. C'est très bien.

L'amendement présenté répond pour une bonne part à notre objection, soit que nous devrions recourir à l'ordre judiciaire et nous fier sur l'application de la loi au pays au lieu de l'éviter. Quelqu'un a déjà dit que la liberté est une fleur très délicate. On peut prendre une fleur et la faire flétrir imperceptiblement. L'article sur le permis d'urgence incorporé au bill aurait contribué à faire flétrir un peu plus cette fleur très délicate que nous chérissons tant au Canada. Je me réjouis du compromis en la matière. Notre parti appuiera la position adoptée par le très honorable représentant sur cette question. Lorsque l'amendement sera mis aux voix, nous lui donnerons sûrement notre appui.

Je suis encore quelque peu inquiet de certaines dispositions du projet de loi. Je suppose que j'enfreindrais le Règlement si j'abordais la question maintenant. Toutefois, je voudrais me reporter brièvement à certaines de mes paroles hier lors d'un rappel au Règlement. En dépit de ce que l'honorable représentante de Louis-Hébert (M[me] Morin) a dit à la Chambre, la *Gazette* de Montréal signalait hier que deux agents de police du Québec avaient installé un dispositif d'écoute dans deux bureaux d'avocats. Des gens diront qu'il s'agit d'un différend d'avocats. Les avocats sont toujours mêlés à des affaires de ce genre. Toutefois, il s'agit du droit de chaque Canadien, du précieux droit au secret professionnel entre un avocat et son client qui peuvent se consulter en toute confiance. Si ce droit est lésé et supprimé, nous sommes alors en présence d'une des plus graves atteintes à une question de principe qu'on puisse porter au Canada. Le député de Louis-Hébert peut bien hausser les épaules et dire qu'il doit y avoir la loi

et l'ordre public. Ces pratiques n'entrent pas dans le cadre de l'ordre public civilisé que la plupart d'entre nous, occidentaux, connaissons et comprenons depuis notre jeune âge. On ne peut pas permettre que ce genre de chose continue.

J'aimerais citer l'une des remarques les plus importantes faites par le ministre de la Justice du Québec, à propos d'une question qu'on lui avait posée à l'Assemblée. Selon la *Gazette* de Montréal, le ministre avait donné la réponse suivante à une question à propos des tables d'écoute . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député de Louis-Hébert soulève la question de privilège.

● (1600)

[*Français*]

Mme Morin: Monsieur le président, l'honorable député prétend que j'aurais dit au cours de mes remarques que les bureaux des avocats de Montréal auraient été écoutés par la police au moyen de dispositifs électroniques, mais je ne me souviens pas du tout avoir prononcé ces paroles. Par conséquent, je désirerais que l'honorable député retire ses paroles.

[*Traduction*]

M. Leggatt: Il ne s'agissait pas d'un discours mais d'une remarque que vous aviez lancée. Il n'y a pas moins de raison de dire que le renseignement donné à la Chambre était tout à fait inexact. Il figure dans le hansard comme l'honorable représentante pourra le constater si elle veut bien vérifier les observations faites au cours du débat tenu à cette date. Quoi qu'il en soit, je vais certainement tenir compte du point qu'elle a fait valoir.

J'aimerais vous faire part des commentaires du ministre de la Justice du Québec en parlant de l'installation de dispositifs d'écoute dans ces études d'avocats. Voici ce qu'il a répondu: «Je ne peux pas contrôler toute l'organisation, toutes les enquêtes policières au Québec. C'est impossible». Donc, si le ministre de la Justice ne peut contrôler ni la police ni les enquêtes dans la province de Québec, nous nous trouvons dans de beaux draps. L'adoption de ce bill s'impose. Il lui faut du mordant car la déclaration dont je viens de parler constitue un des aveux les plus préjudiciables jamais entendu de la bouche d'un ministre de la Justice. Je n'ai pas choisi de m'en prendre à M. Choquette parce qu'il se trouve être le ministre de la Justice du Québec. La même déclaration pourrait fort bien être faite par des procureurs généraux dans d'autres provinces puisque la loi est la même au Québec que dans n'importe quelle autre province.

Lorsque le ministre de la Justice avoue ne pas pouvoir contrôler chaque enquête policière au Québec, il convient même encore plus que je rappelle aux députés un amendement au *Feuilleton* qui tend à supprimer le recours à des mandataires qui est prévu dans le bill actuellement. Si nous adoptons celui-ci sous sa présente forme et si nous permettons ainsi le recours à des mandataires désignés et autorisés, il en résultera, je crois, la même absence de contrôle dont le ministre de la Justice s'est plaint dans la province de Québec. Pour cette raison et pour d'autres, j'exhorte la Chambre à appuyer cet amendement.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Durant le débat sur ce projet de loi, j'ai, à l'instar d'autres invoqué un argument important, soit que l'inclusion d'un juge dans le processus procure une protection accrue. En plus de la responsabilité politique du procureur général et la désignation requise de personnes qui exerceront cette responsabilité en son nom, une protection accrue sera obtenue. Les événements qui ont été portés à notre connaissance récemment rendent cette façon de procéder encore plus valable et constituent une autre raison d'inclure un juge dans ce processus. Le député de New Westminster (M. Leggatt) ne semble pas en général être un partisan enthousiaste de l'inclusion d'un juge, mais il se rend sans doute compte maintenant que cette proposition est fort sage.

Je suis heureux de constater que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), mon concitoyen de la Saskatchewan, trouve que l'amendement dont la Chambre est saisie est acceptable. C'est un fait notoire au Canada que le très honorable représentant est remarquable sous de nombreux rapports. Je peux dire sans hésiter qu'il est reconnu comme un des partisans les plus éloquents de la liberté civile au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Sans prétendre copier son style, puis-je dire qu'il est aussi bien connu comme un de ceux qui se sont le plus battus contre les moulins à vent dans l'histoire du Canada.

M. Diefenbaker: J'ai eu bien des occasions de le faire en regardant le gouvernement. En me battant aussi contre les baratineurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Dans le processus politique, il est parfois difficile de savoir s'il fait l'article des libertés civiles ou s'il se bat contre un autre moulin à vent. J'ai déjà dit qu'au début de l'étude du bill, son éloquence le portait davantage à se battre contre des moulins à vent qu'à défendre la liberté, du fait que le bill assure la protection et prévoit le besoin fondamental de passer à l'occasion rapidement à l'action. Toutefois, nous avons réussi à réunir la cause de la liberté et l'attraction du moulin à vent et nous avons pu trouver une solution, c'est-à-dire que lorsque l'interception électronique des communications privées se révèle nécessaire dans une situation urgente, dans l'intérêt de la justice et de l'application de la loi ainsi que de la poursuite d'une enquête, il faut s'en remettre à un juge.

Je sais gré aux députés qui tentent d'apporter des solutions de ce genre afin d'aider à l'élaboration de cette mesure. Je tiens à répéter que le bill est une mesure extrêmement importante qui vise à protéger l'intimité des Canadiens. Pour la première fois, nous considérons comme des infractions les intrusions dans cette intimité, tout en nous efforçant de maintenir l'équilibre, afin de permettre aux officiers de justice de se servir de dispositifs d'écoute électronique dans certains cas. Je suis heureux que la Chambre accepte l'amendement proposé par mon secrétaire parlementaire.

M. Leggatt: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre a indiqué dans ses remarques que j'avais changé d'avis d'une façon ou d'une autre pendant l'étude du bill. J'aimerais signaler que j'ai présenté un amendement en vue de supprimer l'article concernant l'autorisation en cas d'urgence. J'ai voté pour un amendement visant à supprimer cet article au comité, et j'ai conservé cette attitude tout au long du débat, depuis la première lecture du bill. A mon avis, il est donc injuste de m'accuser de manquer d'esprit de suite.

M. Lang: Au sujet de la question de privilège . . .

M. l'Orateur adjoint: La question de privilège ne se pose pas vraiment, mais comme les députés essaient de préciser leurs positions aux fins du compte rendu, on pourrait peut-être donner la parole au ministre de la Justice à cette fin.

M. Lang: Que l'on ne se méprenne pas; je suis d'accord avec le député de New Westminster sur ce point. Voici ce que je veux faire ressortir: je croyais qu'il commençait à reconnaître l'utilité d'inclure le juge dans le processus d'autorisation et qu'il s'agissait d'un revirement important. Je n'ai cependant pas prétendu qu'il s'était engagé.

M. Leggatt: A ce propos, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: Avec la permission de la Chambre, le député de New Westminster a la parole pour les mêmes raisons.

M. Leggatt: A propos de l'inclusion d'un juge, aux étapes de la première et de la deuxième lectures de même qu'au comité, j'ai toujours voté pour soumettre toutes les dispositions, y compris les cas d'urgence, à l'approbation judiciaire. Évidemment, voici que le ministre se convertit à l'idée de consulter un juge. Pour ma part, je n'ai jamais douté de la nécessité de faire approuver toutes les interceptions par les tribunaux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est le ministre qui s'est réveillé.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, comme j'ai eu l'occasion de parler lors de l'étude de la motion principale, mes observations seront brèves sur l'amendement, inscrit au nom du secrétaire parlementaire du ministre, à la motion du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Mes remarques porteront sur certains problèmes de procédure que l'amendement semble poser. Je m'excuse de m'être absenté de la Chambre pendant une minute ou deux; peut-être ai-je manqué quelques-unes des observations du ministre sur ces problèmes et ces lacunes, mais je crois savoir qu'il tentera d'y remédier par un amendement qu'il présentera lui-même ou dont l'un de ses amis de son côté de la Chambre se chargera.

Tel quel, l'amendement n'exige pas que l'agent de la paix ou le juge qui donne l'autorisation soient tenus de faire rapport en raison des rapports annuels des procureurs généraux et du solliciteur général. C'est peut-être un oubli auquel on pourra remédier, par renvoi, en temps opportun. De même, il est peut-être regrettable qu'on ait choisi d'employer l'expression «agent de la paix» dans l'amendement. Un amendement préalable employait le terme «mandataire» se conformant ainsi au reste du libellé du projet de loi. Ici, je tiens compte de certaines exigences visant les mandataires, plus précisément du fait que les mandataires doivent être nommés dans les rapports annuels des procureurs généraux et du solliciteur général. J'aimerais qu'une modification d'ordre administratif puisse être apportée à la loi pour prévoir la nomination de ces agents de la paix à qui un juge ira conférer pour une période de 36 heures ce pouvoir extraordinaire pour des raisons d'urgence. Encore, je pense qu'il est important pour la protection des Canadiens qu'éventuellement on révèle au public le mécanisme de l'exécution de cet article.

● (1610)

En fin de compte, monsieur l'Orateur, je pense que cet important article concernant les situations d'urgence doit compter certaines restrictions pour empêcher qu'on y ait recours de façon continue ou répétée. Je pense que le ministre et sans aucun doute le très honorable député de Prince-Albert ont voulu que ce soit là un article bien particulier applicable seulement aux situations d'urgence lorsqu'il est impossible de se conformer aux dispositions des articles 178.12 et 178.13. Une des méthodes proposées au comité permanent pour nous protéger contre le recours continu et répété à l'article prévoyant les situations d'urgence à l'exclusion de l'article régulier a été un amendement proposé au nom du député d'Halton (M. O'Connor). Il a été inséré dans le bill comme paragraphe 5 de l'article 178.15 lorsque le comité a fait rapport de son étude du projet de loi.

Au début, dans la motion initiale proposée au nom du très honorable député, celui-ci a voulu supprimer tout l'article, ce qui était conforme à l'intention de la motion présentée au nom de l'honorable député de Halton, parce que c'était ce que l'on voulait à ce moment-là, à savoir supprimer l'article 178.15 au complet. Maintenant que nous avons la version révisée de l'article 178.15, que tous les députés, semble-t-il, trouvent acceptable, pour une raison quelconque, la protection supplémentaire contre l'usage continu a été abandonnée. Je proposerais que cette disposition soit rétablie à la fin de l'article 178.15, et je propose de le faire au moyen d'un sous-amendement à l'amendement proposé par le député de Lévis (M. Guay), à la motion nº 3. Par conséquent, monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), je voudrais proposer:

> Qu'on modifie la proposition d'amendement de M. Guay (Lévis) à la motion nº 3 en retranchant les deux premières lignes de l'alinéa *a*) et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> *a*) en retranchant les mots et les numéros suivants figurant aux lignes 3 et 4 de l'alinéa *b*), savoir: «lignes 1 à 14 inclusivement, à la page 9, les lignes 26 à 33 inclusivement, à la page 11.»

En présentant ce sous-amendement, monsieur l'Orateur, je crois respecter l'esprit de l'amendement proposé par le député de Lévis, et certainement l'esprit du bill même, tel que le comité permanent en a fait rapport.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu le sous-amendement que propose le député de St. Paul's (M. Atkey). Sans aller dans les détails, je pense qu'il respecte l'esprit de la décision rendue hier, à peu près à la même heure, par M. l'Orateur au sujet d'un autre sous-amendement, mais si on invoque le Règlement, je suis disposé à suspendre ma décision.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Personne ne conteste l'à-propos du sous-amendement?

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En me hâtant de rédiger la motion que vous avez sous les yeux, je crois avoir fait une petite erreur. Plutôt que de présenter un amendement au sous-amendement, il conviendrait peut-être que je donne maintenant à la présidence le texte corrigé. Puis-je le faire?

M. l'Orateur adjoint: Oui.

M. Atkey: Le sous-amendement corrigé se lit donc comme il suit:

Qu'on modifie la proposition d'amendement de M. Guay (Lévis) à la motion nº 3 en retranchant les deux premières lignes de l'alinéa *a*) et en les remplaçant par ce qui suit:

a) En retranchant les mots et les numéros suivants figurant aux lignes 1 à 14 inclusivement . . .

Monsieur l'Orateur, comme un député vient de le dire, je vais devoir une fois de plus reconnaître une erreur. Je pense que c'est ma première version qui est la bonne.

M. l'Orateur adjoint: D'après ce qu'a écrit le député, c'est exact. Les dernières lignes portent sur les lignes 1 à 14 inclusivement, à la page 9, et les lignes 26 à 33 inclusivement, à la page 11. Je ne crois pas qu'il y ait des exemplaires pour les autres députés mais j'allais demander si les députés voulaient que la question soit réservée afin de pouvoir dactylographier l'amendement et le distribuer. Je m'en remets à la Chambre.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de cette question et nous sommes parfaitement d'accord quant au sous-amendement. Nous consentons au changement.

M. Leggatt: Nous de même, monsieur l'Orateur. Nous avons discuté de cette question avec le député et nous nous faisons un plaisir d'appuyer l'amendement.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur le sous-amendement du député de St. Paul's?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ledit amendement du représentant de St. Paul's?

Des voix: D'accord.

(Le sous-amendement de M. Atkey est adopté.)

M. l'Orateur adjoint: On passe au vote sur l'amendement proposé par M. Guay (Lévis). Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement modifié?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Guay (Lévis), modifié, est adopté.)

M. l'Orateur adjoint: Nous passons maintenant à la motion principale inscrite au nom du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée au cours des dernières minutes?

[M. l'Orateur adjoint.]

Des voix: D'accord.

(La motion nº 3, modifiée, de M. Diefenbaker, est adoptée.)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je prie la Chambre de vouloir bien se montrer indulgente car j'ai six questions de procédure à soumettre. Je demande d'abord l'assentiment de la Chambre pour retirer la motion nº 11 qui se rapporte à ce même article. Elle visait à corriger une erreur typographique et n'est plus nécessaire maintenant. Cette motion a été mise aux voix et, comme l'a si bien dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), elle était futile ou sans objet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai dit qu'elle était sans objet.

M. Lang: Je demande à la Chambre l'autorisation de retirer la motion nº 11 inscrite en mon nom.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la proposition du ministre de la Justice (M. Lang) de retirer la motion nº 11. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 11, de M. Lang, est retirée.)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai quatre amendements importants à présenter, visant à modifier les articles de la loi où il est question d'une «permission». Ils devraient se rapporter aux «autorisations» dans l'article 178.15(2). Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais les proposer tous les quatre.

● (1620)

Monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du ministre du Travail (M. Munro):

Qu'on modifie le bill C-176 en retranchant la ligne 13, à la page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«vée donnée en vertu de l'article 178.13 ou du paragraphe 178.15(2);»

Je propose, deuxièmement:

Qu'on modifie le bill C-176 en retranchant la ligne 46, à la page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«telle autorisation;»

Je propose, troisièmement:

Qu'on modifie le bill C-176 en retranchant

a) les lignes 10 à 15, à la page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

b) aux autorisations données en vertu de l'article 178.15 qui ont été demandées par des agents de la paix, dont le nom doit apparaître au rapport; spécialement désignés par lui aux fins de cet article,»

b) les lignes 29 à 32, à la page 18, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*b*) aux autorisations données en vertu de l'article 178.15 qui ont été demandées par des agents de la paix spécialement désignés par lui aux fins de cet article,» ; et

Et enfin, je propose:

Qu'on modifie le bill C-176 en retranchant les lignes 45 et 46, à la page 17, et en les remplaçant par ce qui suit:

«dont il est fait mention au paragraphe (2), contenir»

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La Chambre a entendu les motions du ministre de la Justice, appuyé par le ministre du Travail (M. Munro), relatives à quatre amendements, découlant des délibérations de cet après-midi. Plaît-il à la Chambre d'adopter les quatre motions présentées par le ministre?

Des voix: D'accord.

(Les motions de M. Lang sont adoptées.)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, avant de passer aux articles suivants, les motions nº 19 et 20, je pense, j'aimerais signaler qu'on semble s'être entendu, d'une façon générale, après consultation—et si tel est le cas, j'aimerais que la Chambre en ordonne ainsi—pour que les votes qui ont été différés ou qui l'auront été à la fin du débat à l'étape du rapport, aient lieu à l'appel de l'ordre du jour mardi prochain, et si les leaders à la Chambre le jugent à propos, nous pourrions passer à la troisième lecture à la suite de ces votes.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'en suis pas si sûr. Pour ce qui est des votes, parfois le mardi convient parfaitement, mais il ne faudrait pas nous priver de notre droit de discussion à la troisième lecture.

M. Lang: Personne n'avait l'intention de contester le droit de discussion.

M. Diefenbaker: Le ministre a dit qu'immédiatement avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, on procéderait aux votes.

M. Lang: En effet, ensuite il y aurait la troisième lecture et un débat serait permis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas la nécessité de remettre les votes à mardi, mais si c'est convenu, nous acceptons et nous nous associons au consentement unanime nécessaire, pour que la motion de troisième lecture puisse être mise en discussion et débattue, s'il y a lieu, le même jour que les mises aux voix à l'étape du rapport.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la proposition du ministre de la Justice, selon laquelle les votes à l'étape du rapport du bill C-176 aient lieu apprés les affaires courantes et la période des questions mardi prochain, et qu'ils soient suivis de la motion tendant à la troisième lecture et de tout débat que cette motion pourrait susciter. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Est-ce que le député de St. Paul's fait appel au Règlement?

M. Atkey: Non, monsieur l'Orateur. Je veux parler de la motion suivante, la nº 19, je crois.

M. l'Orateur adjoint: Quant aux motions nºs 19 et 20, la présidence estime, et espère que le député partagera son avis, qu'il y aurait avantage à les grouper aux fins du débat et qu'un vote affirmatif sur la motion nº 19 s'appliquerait également à la motion nº 20. Y a-t-il appel au Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'accomplirait un vote négatif?

M. l'Orateur adjoint: Le député de St. Paul's veut-il parler de l'objection soulevée par la présidence?

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, j'avais prévu la suggestion de la présidence, mais je dois signaler à Votre Honneur et aux députés que la motion nº 19 est une motion d'ordre administratif qui, sauf erreur, a l'accord de la majorité des membres du comité. Elle a pour but d'annuler un amendement qui avait été adopté avant d'autres amendements qui ont rendu nécessaire la motion inscrite à mon nom. Je pense que nous faciliterions la discussion sur la question principale, introduite par la motion nº 20 inscrite au nom du ministre de la Justice, en examinant tout d'abord la motion nº 19 et la liquidant. Nous aurions ainsi la voie libre pour la motion nº 20.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord. En substance, je ne m'oppose nullement à la motion inscrite au nom du représentant de St. Paul's pourvu que l'article reste dans le bill. Pour autant que cela n'entrave pas le droit de débattre à fond l'article qui reste dans le bill, nous convenons du changement proposé par le représentant de St. Paul's; nous pourrons alors débattre la question principale.

M. l'Orateur adjoint: Je suppose que la Chambre désire examiner la motion nº 19.

M. Ron Atkey (St. Paul's) propose:

Nº 19

Qu'on modifie le bill C-176, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2, les lignes 9 à 13 inclusivement, à la page 19 et en les remplaçant par ce qui suit:

«*a*) dans le cas d'un mandat décerné en vertu du paragraphe 16(2) de la *Loi sur les secrets officiels*»

(La motion de M. Atkey est adoptée.)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose:

Nº 20

Qu'on modifie le bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, en retranchant de l'article 2, les lignes 39 à 44 inclusivement, à la page 18 et les lignes 1 à 25 inclusivement, à la page 19.

—Monsieur l'Orateur, la présente motion est soumise à la Chambre afin que celle-ci voie une fois de plus s'il est utile, d'une part, d'exiger qu'un tel avis soit donné et, d'autre part, d'examiner les problèmes que peut créer l'obligation de donner cet avis et donc de peser le pour et le contre. L'article porte strictement sur les cas où l'on a obtenu une autorisation. C'est pourquoi il doit être évident pour les députés que nous examinons un domaine où les agents de la paix font une enquête et où ils ont présenté une affaire à un juge et obtenu l'autorisation d'utiliser un appareil électronique, et que l'usage de cet appareil s'est avéré utile. C'est à ce moment que l'on se demande s'il faut donner avis à la personne qui a fait l'objet de l'enquête.

● (1630)

J'aimerais vraiment savoir quel grand mérite il y a à agir ainsi. Je n'y vois qu'un aspect négatif; si on ne reçoit jamais d'avis, on sait qu'il n'y a eu aucune autorisation légale d'installer des appareils électroniques pour vous écouter et on peut être sûr que pendant les trois mois précédents, on n'a pas fait l'objet d'une surveillance indiscrète. Voilà ce que nous voulons dire par autorisation légale et il n'est pas question d'aviser la personne puis de se prévaloir ensuite des autres articles de la loi pour utiliser illégalement de tels appareils. Car en cas d'usage illégal de ces appareils, on ne peut vraiment pas exiger d'aviser l'intéressé parce que l'article traite clairement de l'autorisation. L'article lui-même suscite nombre de problèmes, par exemple que l'avis soit fourni à quiconque fait l'objet d'une surveillance et dans certains cas, il est bien difficile de savoir exactement qui fait l'objet de surveillance dans un cas donné d'intrusion électronique. La personne dont les conversations ou les activités sont surveillées peut ne pas se trouver à l'endroit où les appareils sont installés.

Voilà ce qui peut arriver et on suppose qu'il faudrait en être avisé. Le principal problème tient au fait que les enquêtes policières dans les milieux criminels les plus pervers sont quelquefois très longues et difficiles. Elles peuvent durer des années, non pas des jours, des semaines ou des mois, et il se peut que l'écoute électronique soit nécessaire à une étape quelconque de l'investigation. La dernière chose que la justice devrait exiger est qu'une personne soumise à une surveillance incessante en soit avertie par la police. Dans certains cas cela nuirait complètement aux efforts de nos agents de police pour traduire en justice la personne dont ils surveillent la conduite. On sait que dans certains cas la police, au cours de son enquête, pourrait faire porter une accusation pour une infraction légère mais préférera plutôt poursuivre l'enquête sans porter d'accusation pour éviter que le suspect ait vent de l'enquête. Tout cela nous indique jusqu'à quel point il importe qu'on ne révèle pas la tenue d'une enquête.

Notons aussi que la police n'est pas tenue de prévenir les citoyens des autres genres d'enquête qu'elle mène ou qu'elle a menés et terminés. Quelqu'un pourrait s'inscrire en faux contre l'opportunité d'une telle procédure, surtout parce que dans des enquêtes instituées dans de telles circonstances, il pesait suffisamment de soupçons sur la personne impliquée pour qu'une autorisation soit accordée. Maintenant cette personne recevrait un avis de l'autorisation donnée. Comme je l'ai dit, ces enquêtes durent parfois pendant des années. Dans l'article actuel, la seule issue possible c'est que le juge, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent, donne un avis ou prolonge la période déterminée. Il est douteux qu'il réussira jamais à prévoir une prolongation suffisante dans le cas où une enquête se continue. En outre, il faudra de nouvelles sessions devant les tribunaux, et lorsqu'elles se révéleront inutiles, je me demande s'il y aurait lieu d'en prévoir et d'y consacrer en ce faisant encore plus de temps.

[M. Lang.]

Il y a le cas des contrebandiers d'héroïne au Canada, qui a fait l'objet d'une enquête pendant un an ou deux. Après plusieurs années de recherche, la police a réussi à obtenir des preuves concluantes de trafic de drogue de la part de certains criminels qui, subséquemment, ont reçu de longues peines d'emprisonnement. Dans ce cas, les agents de police se sont servis de dispositifs électroniques dès le début de l'enquête qui a duré deux ans avant de porter ses fruits. S'il avait fallu donner un avis aux suspects qu'ils étaient l'objet de surveillance de la police, ils auraient certes été avertis. Cela aurait mis fin à la possibilité de détecter quoi que ce soit, non seulement de la commission d'un délit grave de possession et de trafic d'héroïne, mais de plus, ils auraient été suffisamment avertis pour disposer de la drogue d'une autre façon et ils auraient réussi autrement à la faire entrer au Canada. Ce dont ils ont été empêchés, grâce à la longue enquête faite avec soin au moyen de tables d'écoute dès le début de l'affaire.

Je demande aux députés de tenir compte de ces problèmes. Il pourrait y en avoir beaucoup. Je leur demande instamment d'étudier cette question en la comparant aux avantages qu'ils donnent à un rapport allant à une personne que l'on surveille. C'est pourquoi, je demande l'appui des députés, dont certains étaient ou non en comité, dans l'étude des difficultés que rencontrerait l'enquête s'il fallait donner ce genre d'avis, ainsi que pour les conclusions auxquelles je suis arrivé et qui m'ont amené à proposer ce retrait de l'article parce que le tort causé à l'application de la loi l'emporte grandement sur les avantages que l'on peut voir dans les dispositions concernant le rapport. En conséquence, je demande aux députés d'appuyer cet amendement portant mon nom.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Lang) essaie encore une fois de renverser un amendement adopté par un vote majoritaire du comité de la justice et des questions juridiques. Ce qu'il veut renverser maintenant a été adopté en comité par dix voix contre huit. J'ai bien peur que le but de l'amendement ait échappé au ministre. Je pensais que c'était le cas en comité, mais après avoir l'entendu cet après-midi et à cause de ses remarques d'aujourd'hui, je suis convaincu que le but lui en a échappé.

Le but principal de l'exigence de l'avis est de faire que tout le système reste honnête, qu'il reste droit, que le procureur général ou ses mandataires ou le solliciteur général ou ses mandataires soient obligés de réfléchir avant de formuler une demande en vertu de l'article 178.12 ou de l'article d'urgence 178.15. C'est encore un autre contrôle important de l'utilisation du dispositif dangereux de surveillance électronique. Loin d'essayer de placer un obstacle inutile sur le chemin de l'application de la loi, c'est un dispositif important par lequel les rouages de la justice concernant l'utilisation de la surveillance électronique, peuvent être mis à jour après l'événement et avec certaines garanties adéquates qui répondent virtuellement à toutes les objections qu'a soulevées le ministre.

Cet amendement a une deuxième raison: il s'applique à l'autorisation qui a été obtenue légalement, par là même que l'exigence de rapport donne plus de sens aux articles du projet de loi concernant l'infraction et les dommages-intérêts. Il aidera tout d'abord chaque Canadien à savoir s'il a été victime d'une écoute électronique légale. En fait, si un Canadien découvre un dispostif électronique d'écoute, et si en temps voulu il ne reçoit pas l'avis auquel il aurait droit en vertu du présent amendement, il a alors de bonnes raisons de soupçonner qu'il a pu peut-être été la victime d'une écoute électronique illégale. Dans ce cas, il peut avoir recours à l'article très précis sur les dommages en vertu duquel il peut poursuivre le responsable de cette surveillance illégale pour obtenir des dommages-intérêts jusqu'à concurrence de $5,000, il peut chercher à obtenir que cette personne soit jugée en cour d'assises où elle risque de se voir infliger une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement.

● (1640)

Mais sans l'avis prévu à l'article, comment savoir? Il est certain que les preuves présentées au juge à l'appui d'une demande d'autorisation ne seront révelées au public. Il est certain que l'audience au cours de laquelle on obtient une autorisation ne sera pas publique. Il s'agira d'une audience à huis clos, et je pense que d'après les témoignages de la police ou des hauts fonctionnaires chargés de l'application de la loi qui ont comparu devant le comité de la justice et des questions juridiques en diverses occasions au cours de la présente législature et lors de la précédente, il est clair que la police ou les hauts fonctionnaires chargés de l'application de la loi ne communiqueront pas les preuves qui ont été utilisées pour obtenir l'autorisation. Il est évident qu'il s'agira de documents secrets. A un moment donné, des comptes doivent être rendus et si nous n'adoptons pas l'article prévoyant l'avis, que la majorité des membres du comité de la justice et des questions juridiques ont jugé opportun d'introduire, nous n'aurons pas la franchise et la responsabilité envers le public indispensable dans le cas d'un système légal d'écoute électronique utilisé dans une société démocratique.

La motion originale que j'ai déposée devant le comité permanent n'est pas un produit de mon imagination ni de celle de tout autre membre du comité. En fait, elle a été élaborée par le comité permanent de la dernière législature; un comité qui était dominé par une majorité de partisans du gouvernement libéral et qui a présenté un excellent rapport à la Chambre le 11 mars 1970. Je voudrais citer ce rapport d'un bout à l'autre, parce qu'à mon avis la logique de l'amendement que nous discutons aujourd'hui y est très clairement exposée.

> Le comité recommande que toute ordonnance autorisant l'interception de communications précise que le ministre compétent doit prévenir, par écrit, la personne surveillée, dans les 90 jours suivant la fin de l'interception; et que la signification soit certifiée par le ministre compétent à la cour qui émet l'ordonnance d'autorisation. On peut déroger à la règle dans le cas d'une interception impliquant de l'espionnage ou du sabotage pour le compte d'une puissance étrangère, ou lorsque le ministre responsable certifie au juge qui accorde l'autorisation, avant l'expiration des 90 jours, que l'enquête se poursuit et que le juge estime que les intérêts de la justice commandent l'octroi d'un délai précis d'une durée raisonnable.

C'est bien conformément à ce rapport majoritaire—et je répète qu'il s'agissait d'un comité dominé par des libéraux—que l'amendement fut présenté au comité permanent et adopté.

Pour illustrer à nouveau que le comité lui-même n'inventait rien, et qu'il a eu par la suite confirmation d'une partie des raisons motivant la signification d'écoute, j'aimerais vous citer quelques témoignages de l'Association canadienne pour les libertés civiles lorsqu'elle a comparu devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques le 6 juin 1972. Je citerai un passage du mémoire présenté ce jour par cette association:

> Tous les cas d'interception de communications ne se terminent pas nécessairement en audience publique, si bien que les victimes risquent de ne jamais rien en savoir. Afin de minimiser le caractère subreptice de cette procédure, nous estimons que le bill devrait prévoir une disposition exigeant que la victime soit informée en conséquence, dans un laps de temps raisonnable après la fin de la surveillance électronique. Ceci permettrait à une victime innocente de chercher à obtenir des compensations dans les cas où cette surveillance aurait été non fondée. En outre, la nécessité d'en aviser les personnes découragerait la multiplication d'écoutes inutiles. L'avertissement des victimes est, en effet, le complément parfait de la publication des statistiques. L'idée d'irriter un grand nombre de citoyens diminuerait sans doute les écoutes inutiles.
>
> Or, de telles dispositions figurent justement dans la loi américaine, dans les propositions du professeur Blakey, ainsi que dans les recommandations de votre comité. Il est fort dommage que le gouvernement n'ait pas jugé opportun de les inclure dans le bill C-6. Nous vous invitons donc à revenir à la charge.

Cette déclaration de l'Association canadienne des libertés civiles épuise le sujet. La majorité du comité permanent de la législature précédente avait recommandé une disposition de ce genre mais, pour des raisons non clairement expliquées, le gouvernement a choisi d'adopter la recommandation. Une fois encore, l'Association canadienne des libertés civiles se référant à des autorités américaines, soit à l'excellente argumentation de M. Robert Blakey, professeur à la faculté de droit de Notre-Dame aux États-Unis, ainsi qu'à d'autres déclarations faites alors publiquement, demandait au comité de revenir à la charge. Et le comité de cette législature éclairée l'a fait et a réussi. C'est l'amendement que le ministre cherche à faire disparaître.

J'ai écouté avec intérêt le ministre dire qu'un des problèmes que pose la libellé de l'article à l'étude, c'est qu'il nous est très difficile d'établir qui doit faire l'objet d'une surveillance. Je trouve étrange que ce soit le ministre lui-même qui, au comité, ait suggéré l'emploi de ces termes. Sous sa forme originale, l'amendement contenait les mots: «toute personne dont les communications privées ont été interceptées». Ces mots ont un sens bien sûr beaucoup plus large que ceux qui figurent dans le bill sous sa forme actuelle. En fait, c'est pour calmer certaines des inquiétudes exprimées par le ministre au comité qu'on a adopté l'amendement qui proposait de remplacer ce libellé par les mots: «Ceux qui ont fait l'objet de l'interception».

Si je puis prendre un exemple pour montrer la nécessité d'un article comme celui-ci, je dirais que c'est une situation comparable à celle des sociétés de crédit, où des intérêts commerciaux détiennent des renseignements qui peuvent envahir la vie privée d'un individu et peuvent les communiquer par ordinateur ou d'une autre façon à pratiquement quiconque est prêt à payer pour ces renseignements. Dans un certain nombre de provinces, on prépare une loi dont l'une des principales dispositions prévoit qu'on permette au citoyen de voir son dossier et de le corriger. Je pense que c'est une disposition fort sage. Également je pense qu'il est sage ici de prévoir une disposition d'avis. S'il y a des tours de passe-passe, s'il est possible qu'on enregistre illégalement les communications d'un individu, en fait, s'il y a quoi que ce soit de louche dans le processus, la disposition qui prévoit qu'après 90 jours la personne qui a fait l'objet d'une interception en soit avisée permettra d'éclaircir la situation et de protéger davantage le citoyen.

Pour calmer certaines inquiétudes du ministre qui craint que d'importantes enquêtes criminelles puissent être compromises par cette disposition, notamment le genre d'enquête que l'on poursuit depuis plusieurs années, il est assez clair que le sous-alinéa (2) *b*) prévoit qu'en pareil cas la police pourra obtenir une exemption du juge qui lui aura accordé la première autorisation. Je n'ai certes jamais eu l'intention d'entraver ces importantes enquêtes et j'ai déjà déclaré à la Chambre que l'espionnage électronique pouvait être très utile pour faire respecter la loi et notamment dans la lutte contre le crime organisé.

● (1650)

On se rend compte, en étudiant la formulation de l'article 178.23 (2) *b*), monsieur l'Orateur, qu'il est possible de faire des exceptions:

> lorsque le procureur général de la province où la demande est présentée ou le solliciteur général du Canada, selon le cas, certifie dans ledit délai de quatre-vingt-dix jours, de la façon prescrite par règlement, au juge qui a accordé l'autorisation, que l'enquête se poursuit, et lorsque le juge exige qu'un délai d'une durée raisonnable et déterminée soit accordé, auquel cas le juge peut accorder un délai raisonnable et déterminé.

Le ministre prétend que certaines enquêtes, par leur nature même, peuvent demander un, deux ou même trois ans. Il a fait allusion à l'affaire très importante de contrebande d'héroïne au Canada. Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est là une situation où l'espionnage électronique trouve sa place. Je n'aurais eu aucune objection dans ce cas à ce que la police s'adresse au procureur général et que celui-ci, par l'intermédiaire de son conseiller juridique, retourne devant le juge pour lui expliquer que le cas exige une enquête de six, douze, dix-huit mois ou deux ans et lui demander d'être exempté de l'avis. Il me semble que tout juge raisonnable accordera cette exemption, monsieur l'Orateur, si on lui en démontre la nécessité; il pourrait accorder une exemption de deux ans. Je pense donc que l'objectif que veut atteindre le ministre est déjà prévu dans le bill.

Pour en venir aux autres préoccupations du ministre, il souligne que pour les autres formes d'enquête de la police et des agents chargés de faire respecter la loi, on n'a pas à donner le genre d'avis que mentionne cet article. J'en conviens, et je pense que cette affirmation révèle à quel point le ministre ne comprend pas le but que poursuit cet amendement.

Nous sommes nombreux à la Chambre, la majorité peut-être, à croire que l'utilisation de tables d'écoute pour faire respecter la loi et mener des enquêtes, c'est une affaire bien différente des autres genres d'enquêtes ou de dispositions visant à assurer le respect de la loi. La surveillance électronique comporte des aspects immoraux qui sont étrangers aux autres genres d'enquête policière. Il est très justifié, me semble-t-il, dans le contexte philisophique où moi et d'autres plaçons la question, de réserver un traitement spécial à l'utilisation des tables d'écoute et à la surveillance électronique. Et le traitement spécial qu'on envisage, c'est justement cet avis.

Je me réfère aux commentaires faits par les députés en comité, en particulier, avec mes excuses, à ceux du député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) qui se trouve à son siège.

Je souligne une affirmation qu'il a faite en comité, qui est à mon avis d'une grande portée vu son expérience politique et juridique. Je voudrais citer un extrait du compte rendu du comité permanent de la justice et des questions juridiques, du 8 novembre 1973, à la page 2820, où le député dit:

> . . . moi je n'ai aucune hésitation à reprendre un peu mes réflexions en ce qui touche l'espionnage électronique. Et en tant que législateur actuellement, non plus en tant que procureur général qui serait simplement préoccupé de l'observance de la loi, mais en tant que législateur qui est préoccupé particulièrement des droits des citoyens affectés par l'application de cette loi, je mets en doute l'à-propos d'un élargissement de la loi qui permettrait aux policiers ou aux membres des ministères de la Justice fédéral et provincial, d'installer ces tables d'écoute sans le contrôle précis qu'amène cet amendement qui veut que l'on avise la personne sujette à cela; et je le dis parce qu'il me semble qu'une étude en profondeur de cet amendement va nous faire toucher du doigt les recours abusifs que pourrait entraîner la loi sans cet amendement. Et ainsi, l'espionnage électronique, sans cet amendement, deviendrait la béquille d'administrateurs de la justice qui, implicitement, avoueraient leur impuissance devant la criminalité montante . . .

Le député termine ainsi:

> . . . que ce recours à l'expionnage électronique doit être limité, doit être circonstancié, doit être connu en temps opportun de toutes les parties impliquées.

Cette déclaration était si bien tournée que je n'ai pu l'améliorer, monsieur l'Orateur, et il m'a paru nécessaire d'en faire lecture à ce moment-ci.

Un dernier point, monsieur l'Orateur, porte sur l'exemption de l'obligation de donner avis que comporte présentement le bill dans sa teneur actuelle. L'article, tel qu'il est amendé par la motion n° 19, fait exception des situations où l'écoute électronique est utilisée dans des cas d'espionnage, de sabotage ou de toute autre forme d'activité subversive. Dans ces domaines, le bill prévoit des amendements à la loi sur les secrets officiels.

Je crois qu'à peu près tous les députés conviendront que c'est un genre spécial de situation où il ne serait pas très raisonnable d'exiger qu'on informe ceux qui visent ce genre d'interception. Je félicite les membres du service de sécurité de la GRC et, par leur entremise et leur nom, le solliciteur général, de la franchise et de la droiture dont ils ont fait montre en témoignant devant notre comité pour nous expliquer le genre d'installations et d'opérations auxquelles on procédait au pays et leur nécessité. Je remercie également le solliciteur général d'avoir organisé une séance d'information à huis clos à l'intention des membres du comité pour leur indiquer la nature des opérations en vigueur. Ces explications m'ont aidé à en comprendre le caractère et c'est pourquoi je n'hésite pas à accepter l'exemption d'avis pour toutes les opérations effectuées en vertu de cet article de la loi.

Les Canadiens sont bien protégés pour ce qui est de la connaissance du public des installations des services de sécurité du fait que le solliciteur général doive déposer à la Chambre un rapport annuel sur le nombre de tables d'écoute utilisées par les services de sécurité et la mesure dans laquelle elles ont donné des résultats et une évaluation générale de toute l'affaire. Le ministre a présenté un amendement au comité et il faut le féliciter d'avoir écouté les discours des députés en deuxième lecture et au comité.

J'aimerais terminer, monsieur l'Orateur, en réitérant la position que j'ai prise au début de mes remarques aujourd'hui. Nous voulons ici faire reconsidérer à la police et aux procureurs généraux les situations où on leur demande d'établir une surveillance électronique. Cela ne gênera pas indûment leur travail, mais les rendra tout simplement un peu plus attentifs et prudents. Je crois qu'il y va de la liberté de tous les Canadiens et que l'idée devrait être retenue. Le bill devrait rester dans la forme que lui a donnée le comité.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence donnera la parole au député de New Westminster à 8 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: Je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis)—La situation économique—La hausse du coût de la vie—L'opportunité de programmes de ravitaillement des économiquement faibles; le député d'Hillsborough (M. Macquarrie)—Le bien-être social—La promesse du premier ministre au sujet de l'aide aux nécessiteux; le député de Comox-Alberni (M. Barnett)—L'immigration—Les Indiens—La dénonciation du Traité de Jay par le gouvernement.

Le secrétaire parlementaire veut-il invoquer le Règlement?

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

La Chambre reprend l'étude du bill C-176 tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 3 de M. Diefenbaker et de l'amendement de M. Guay (Lévis).

Protection de la vie privée

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire invoque-t-il le Règlement?

[*Français*]

M. Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, j'ai tout simplement constaté, en lisant le paragraphe (1) de l'article 178.16 du bill C-176, à ligne 21 de la page 9, qu'il y avait là une faute de traduction. On peut lire en anglais «it unless», qu'on traduit en français par «ou la», alors que ce devrait être rendu par «à moins».

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a pris note de la remarque de l'honorable secrétaire parlementaire au sujet de la correction de la version française du bill que nous venons d'examiner. La Chambre consent-elle à ce qu'on apporte cette correction?

Des voix: D'accord.

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Après délibérations, il semble y avoir accord pour que les cinq ou six minutes de cette heure soient consacrées à l'article n° 164 inscrit au nom du député d'Ottawa-Est (M. Gauthier) au sujet du bill C-232. Nous passerions ensuite à la motion n° 96, inscrite au nom du député de Toronto-Lakeshore (M. Grier).

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord sur cette façon de procéder quant à l'heure des mesures d'initiative parlementaire? La parole est au député de Huron (M. McKinley).

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, nous l'acceptons, pourvu qu'il s'agisse d'un peu plus de cinq ou six minutes, mais d'un peu plus seulement.

● (1700)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous consentons à ce que la limite ne dépasse pas dix minutes à partir de maintenant, autrement dit 5 h 13 de l'après-midi.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Avant d'accorder la parole au député d'Ottawa-Est, je tiens à signaler une chose. La Chambre est d'accord, semble-t-il, pour que nous procédions à l'examen, en toutes ses étapes, du bill C-232. Dans ce cas, il nous faut l'assentiment unanime de la Chambre pour que le bill soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à ce que j'apporte cette modification à la motion en la mettant aux voix?

Des voix: D'accord.

Circonscriptions électorales—Loi

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION D'OTTAWA-EST EN OTTAWA-VANIER

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Est) propose: Que le bill C-232, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

[*Français*]

—Monsieur le président, je suis reconnaissant envers mes collègues, et je vous remercie.

L'objectif de ce bill est de changer le nom de ma circonscription à celui d'Ottawa-Vanier. Cette modification a pour but de mieux identifier la réalité géographique et démographique de ma circonscription.

Ceinturée par une partie de la ville d'Ottawa, Vanier est comprise dans ma circonscription. Le nom «Ottawa-Vanier» reflétera donc de façon beaucoup plus juste la réalité géographique de ma circonscription, où sont sises ces deux villes.

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, compte tenu de la période définie par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je viens préciser que le bill à l'étude a l'appui unanime des députés de mon parti. Nous avons toujours voulu que les noms des circonscriptions corresponde autant que possible à ceux des régions que nous représentons. Pour ma part, je suis pleinement d'accord qu'on applique ces principes pour ce qui est de la délimitation. Si je dois présenter un bill ou une motion ayant pour objet ma circonscription, j'espère pouvoir compter sur l'appui du député d'Ottawa-Est (M. Gauthier) s'il se trouve toujours ici.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, compte tenu de la période convenue, je tiens également à dire que j'appuie volontiers le projet à l'étude. Nous en acceptons le principe et nous nous associons à tous les députés pour exprimer notre satisfaction de voir le nom de feu le distingué gouverneur général Vanier, figurer dans le nom d'une circonscription d'Ottawa.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Boulanger.)

(L'article 1 est adopté.)

Le vice-président suppléant: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre je vous prie. La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion, les bills privés et les bills publics.

[M. l'Orateur adjoint.]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LES FINANCES

DEMANDE DE PRODUCTION DE COPIE DE LA PRÉVISION DES PROGRAMMES DU CONSEIL DU TRÉSOR, Y COMPRIS LES BUDGETS A, B ET X

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie (y compris des budgets supplémentaires A, B, X) de la prévision des programmes (Révision des programmes) du Conseil du Trésor pour la dernière année et dont le Parlement a approuvé les dépenses.

—Monsieur l'Orateur, j'ai précédemment avancé des arguments à l'appui de motions très semblables à celle dont nous sommes maintenant saisis. Il semble que ces arguments n'ont pas jusqu'ici trouvé grâce auprès des membres du gouvernement. Je vais en résumer quelques-uns rapidement et présenter un nouveau témoignage qui, à mon avis, donnera plus de poids à la proposition fondamentale qui sous-tend cette motion et celles qui la suivent. Elle peut se résumer ainsi: il faut que les députés disposent de plus de renseignements afin qu'ils puissent mieux s'acquitter de leurs responsabilités fondamentales quant à l'approbation des programmes de dépenses gouvernementales et à l'adoption des mesures législatives du gouvernement. Je prétends que les renseignements que le gouvernement fournit aux députés—et je sais que c'est vrai également pour les députés des assemblées législatives provinciales—aux fins d'examen de ses activités sont bien maigres.

A mon sens, les gouvernements canadiens semblent être obsédés par le secret et agissent selon le principe que si les documents préparés au sein de l'énorme administration ne sont pas explicitement qualifiés de publics, on doit les considérer comme étant confidentiels. Je conteste la conclusion implicite que le Parlement n'a le droit de savoir que ce que le gouvernement accepte de révéler. Il est important, je crois, dans une démocratie comme la nôtre que le public et ses représentants puissent être mieux renseignés sur l'élaboration des politiques gouvernementales, les options qui étaient ouvertes au gouvernement lorsqu'il les a choisies, et leur justification.

Je ne plaide pas pour l'abolition totale du secret; je n'adopte pas une position extrême. Je concède volontiers qu'il existe certains genres de documents et de renseignements qu'il ne serait pas bon de révéler dans l'intérêt public ou national, à la différence de l'esprit de parti que manifeste le gouvernement. Je ne veux, par conséquent, pas dire qu'aucun document ne devrait jamais être retenu; cependant, il existe des limites très réelles au caractère sacro-saint des documents gouvernementaux. Il est tout à fait juste et convenable que le gouvernement reconnaisse aux députés le droit à certains des renseignements et des documents que la Fonction publique compile et accumule à des frais énormes.

● (1710)

Le manque de renseignements constitue un obstacle sérieux à la bonne marche des travaux du Parlement, notamment à sa tâche la plus ancienne qui est d'exprimer des critiques lors du vote des subsides. Je l'ai déjà déclaré, mais je ne reprendrai pas toute mon argumentation. Faute de renseignements concrets, les députés sont trop facile-

ment portés à se prononcer pour ou contre par sectarisme, suivant leur affiliation politique plutôt qu'en fonction des données qu'on pourrait leur présenter.

Les membres de notre parti et moi-même avons présenté des motions à la Chambre pour demander des rapports d'évaluation. J'ai fait inscrire à mon nom nombre de motions semblables à celle dont nous sommes saisis cet après-midi. Ce n'est pas par hasard que dans la présente motion j'ai demandé qu'on nous soumette les prévisions budgétaires concernant le programme y compris les budgets A, B, X, dans le cas du Conseil du Trésor et dans celui d'autres ministères. J'ai été intéressé d'apprendre qu'en fait peu de députés savent ce que représentent les budgets A, B, X, y compris des députés qui siègent du côté du gouvernement et qui ont participé à des débats semblables ces dernières semaines et se sont opposés à ma motion. L'un d'eux a eu la grâce d'admettre qu'il ne savait vraiment pas à quoi il s'opposait.

Les budgets A, B, X, constituent un document qui contient trois formes de calcul. Chaque ministère soumet son budget au Conseil du Trésor au cours de la préparation du budget général. Le budget A contient une prévision du coût de la poursuite, pour une autre année, de programmes courants du ministère. Le budget B contient l'évaluation du coût des nouveaux programmes que ce ministère voudrait avoir la permission de lancer. Le budget X indique les programmes que le gouvernement serait disposé à supprimer ou abandonner le cas échéant afin de pouvoir affecter plus de fonds aux projets présentés dans le budget B. Ces trois calculs présentés sans détours font penser à une histoire à la fois intéressante et instructive sur les genres de priorités et de considérations qui sont entrées dans la préparation du programme. Ce genre de documents symbolise le type d'information que j'ai en tête lorsque je parle des besoins et des droits du Parlement en matière de renseignements.

Il nous faut plus que l'énorme budget dans sa reliure bleue. Nous avons besoin de plus de renseignements que n'en divulguent habituellement les ministres et leurs représentants à des réunions de comité. Je ne suis député à la Chambre que depuis un an, mais je sais déjà d'expérience que les ministres hésitent à divulguer plus d'information qu'il ne faut, et que la plus grande partie des réunions de comité consiste à arracher à un ministre des renseignements qu'il aurait été beaucoup plus sensé de donner dès le début. Certains ministres agissent comme s'ils étaient à un procès lors de ces réunions de comité. Ils en disent le moins possible. Franchement, les comités ne sont pas aussi instructifs que je l'aurais cru.

J'oppose à cette réalité la perspective d'une réunion de comité pour laquelle les membres auraient reçu à l'avance beaucoup plus d'information documentaire sur la décision du gouvernement d'adopter un plan d'action déterminé. Je croyais que les questions porteraient plus sur l'essentiel que sur la forme de la question, et que de cette façon les intérêts du public seraient servis. Je puis voir qu'il s'agit d'un espoir perdu et naïf. Il se peut que je perde cette illusion très vite, mais ce serait dommage qu'elle soit brisée.

Il y a deux ans, le député de Selkirk (M. Rowland), a soulevé une question très similaire. A ce moment-là, il avait contesté la politique du gouvernement qui exige que des documents soient gardés confidentiels à moins d'avis contraire. Il proposa un renversement de cette politique et la publication de tous les documents, sauf avis contraire. J'ai lu le discours que le député avait prononcé alors, ainsi que la réponse peu convaincante qu'il avait reçue. Je veux résumer deux ou trois points qu'il a soulevés et qui valent la peine d'être répétés. Il a dit, et je cite:

> ... le public désire de plus en plus participer à la prise des décisions qui le touchent inévitablement.

Il a dit ensuite quel défi il lançait à la politique gouvernementale:

> ... convaincu que le pouvoir de contrôler le cabinet de l'assemblée législative diminue et qu'il doit être accru.

A propos de la dernière législature, cette affirmation était certes valable.

> Dans notre société, savoir c'est pouvoir.

Si l'on veut servir la démocratie au Canada, les mérites de l'équilibre entre le pouvoir législatif et l'exécutif ne sont pas à faire.

Le représentant de Selkirk a fait une observation que pour terminer je désire reprendre en la développant un peu. Il a dit:

> Permettre l'accès aux documents gouvernementaux, comme une chose naturelle, ne détruirait pas notre système démocratique mais au contraire le rehausserait. Nous ne serions pas le premier pays à adopter une telle loi. Depuis plus de 200 ans, la Suède permet l'accès libre aux documents officiels et donne des renseignements complets sur les activités administratives à tous les citoyens.

J'ai vérifié un peu cela. En fait, je constate que lorsque le gouvernement suédois fait à la Chambre suédoise une proposition, qui est un exposé motivé en vue de l'adoption d'une mesure législative, il agit comme on le voit dans le passage tiré d'un texte intitulé «Le Parlement suédois», que voici:

> Une proposition portant sur une loi ou sur un poste de dépenses important doit fournir tous les renseignements nécessaires sur les faits; de même, elle doit contenir l'avis des organismes administratifs que le gouvernement est obligé de consulter, par l'acte de gouvernement avant de prendre une décision sur la mesure.

En somme, en présentant une proposition législative au Parlement de la Suède, le gouvernement y annexe les documents de travail et les évaluations qui ont donné lieu à cette proposition. Je m'empresse d'ajouter à l'intention des députés qui me soupçonneraient de préconiser la cause socialiste en citant un précédent suédois, que cette exigence particulière ou cet acte de gouvernement est bien antérieur à l'administration du régime socialiste démocratique en Suède. Il existe depuis de nombreuses années en Suède. Le gouvernement suit cette méthode presque chaque fois qu'un projet de loi est adopté, la principale exception étant, comme les députés pouvaient s'y attendre, dans le cas de mesures où la sécurité nationale est en jeu.

● (1720)

J'espère vivement que les députés ministériels qui prendront la parole aujourd'hui parleront de la substance de l'argument que j'invoque en faveur de la communication de plus amples renseignements aux députés. C'est l'élément fondamental de cette motion et d'autres mesures analogues. J'espère qu'on ne profitera pas de ce débat pour agir comme on l'a fait auparavant lors de la présentation de motions analogues, alors que les députés ministériels se contentaient d'énumérer les réalisations d'ailleurs contestables des ministères qui les intéressaient. J'espère que nous pourrons étudier la question fondamentale qui caractérise cette motion.

M. Breau: Le député me permettrait-il de lui poser une question? S'il est si important dans une démocratie politique que tous les exposés de position et les évaluations au sein des partis—et somme toute, le gouvernement est un parti—soient divulgés, accepterait-il que les aide-mémoire préparés à l'intention de son propre parti par le personnel de recherche du parti soient divulgués avant qu'une décision ne soit prise à leur sujet?

M. Grier: Je remarque que le député éprouve des difficultés à faire la distinction entre un parti et le gouvernement. C'est peut-être une tendance particulière à son parti. Cependant, il admettra certainement qu'il y a un monde entre des documents appartenant à un gouvernement qui, incidemment, n'est pas un parti, et ceux appartenant à son parti. Je ne tiens pas à avoir communication des documents du caucus libéral ni à dévoiler ceux du caucus NPD. Lui et moi n'avons d'obligations qu'envers les membres de notre propre parti. Par contre le gouvernement a des obligations envers le pays et le Parlement et c'est de ces obligations que je veux parler.

M. Breau: Je me rends compte de la distinction faite par les députés, mais l'exemple que j'ai utilisé ne visait qu'à être une illustration. Je demandais si le NPD accepterait de dévoiler la source de ses renseignements avant de décider d'une politique.

M. J.-J. Blais (Nipissing): Je suis particulièrement ravi de prendre la parole pour traiter de cette mesure et j'espère que mes remarques contribueront à éclaircir la situation, car j'estime que la question est importante et mérite une attention considérable. Elle va jusqu'aux racines de l'ensemble du principe de la démocratie parlementaire.

J'ignorais la situation en Suède. S'il n'y voit pas d'objection, j'aimerais que le député me communique le document qu'il a cité afin de me permettre d'étudier plus avant ce sujet. Je me suis insurgé devant la remarque faite par le député selon laquelle ceux qui ont participé au débat de ce côté-ci de la Chambre se sont contentés d'énumérer les réalisations de ministères. J'ai lu leur discours et tel n'était pas le cas. Je me suis apperçu que la position adoptée par le député était très claire mais que les arguments des libéraux l'étaient également.

Toute cette question présente un aspect dominant. C'est que le NPD, pour des raisons évidentes, cherche à découvrir comment le gouvernement fonctionne étant donné qu'il ne possède aucune expérience en la matière au niveau fédéral. D'autre part, le parti libéral tient les rênes du pouvoir dans notre pays depuis énormément de temps . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Depuis beaucoup trop longtemps.

M. Blais: . . . et cela lui a permis d'acquérir énormément d'expérience. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sera sans doute le premier à convenir qu'il a lui-même beaucoup contribué à la mesure présentée à la Chambre. Il l'a fait dans le cadre de notre procédure parlementaire.

Si l'on étudie l'évolution du Parlement canadien et britannique, nous constatons qu'au début il y avait une régence ou une monarchie. C'était une seule personne qui prenait les décisions. Ensuite, le gouvernement étant devenu plus complexe, le régent a demandé leur avis aux conseillers qui l'entouraient et un cabinet s'est formé. En Angleterre, le peuple a exigé une constitution et on a formé une monarchie constitutionnelle. Le peuple a obtenu des pouvoirs grâce à la création d'un Parlement et on a décidé que les conseillers de la Couronne, soit le gouvernement, seraient choisis parmi les membres de ce Parlement et qu'ils devraient rendre compte au Parlement de leurs décisions. C'est ainsi que les membres du gouvernement sont en principe les conseillers de la Couronne. Étant donné la complexité du gouvernement à notre époque moderne, les parlementaires ont recherché l'aide de conseillers appelés fonctionnaires.

Je prends un certain temps à expliquer la chose car j'ai l'impression que certains de mes électeurs ne savent pas vraiment comment fonctionne le gouvernement. Ce débat pourrait les éclairer à ce sujet. Dans une très large mesure, les conseillers de la Couronne dépendent de la Fonction publique. En outre, nous avons une tradition selon laquelle les rapports qui existaient entre les conseillers de la Couronne et ces fonctionnaires sont strictement confidentiels. La raison en est que le gouvernement n'a pas de compte à rendre au Parlement tant qu'une décision politique n'est pas prise, c'est-à-dire tant qu'un avis n'a pas été donné à la Couronne. C'est peut-être une fiction de nos jours, mais telle est la façon dont le gouvernement et le Parlement ont été formés. Donc, le gouvernement gardait confidentiels les documents qui l'aidaient à prendre ses décisions car il n'avait de comptes à rendre au Parlement et au peuple qu'une fois les décisions prises. Le gouvernement s'est réservé le droit de tenir confidentiels les avis qu'il recevait. Ce système a très bien fonctionné pendant maintes années. Je pourrais ajouter qu'avec le système de comité actuel, une fois les décisions prises, les députés ont le droit d'exiger des explications et de demander pour quelles raisons certaines choses ont été faites.

● (1730)

Le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier) veut aller plus loin. Il veut que le Parlement ait son mot à dire dans les décisions avant que celles-ci soient prises en étudiant les documents administratifs soumis au cabinet par les ministres. En lisant la motion, on voit qu'il veut faire produire non seulement les budgets A, B et X, mais aussi les prévisions de programmes. Il veut tout le bazar et que tous les documents soient remis aux députés avant que les décisions soient prises. Pis encore, après que les décisions ont été prises par le gouvernement, il veut pouvoir réexaminer tous ces documents pour étudier le processus décisionnel et essayer d'y trouver des failles.

A une époque où tout le pays trouve que le processus parlementaire ne marche pas aussi vite qu'il devrait, où le pouvoir exécutif du gouvernement n'est pas aussi grand qu'il devrait l'être, surtout avec le Parlement actuel, les décisions sont difficiles à prendre, tout particulièrement en temps de crise, à cause de l'appareil parlementaire. En demandant ou en exigeant la production de ces documents présentés aux ministres ou au Conseil du Trésor, ou les budgets préparés avant l'établissement du budget des dépenses comme tel, le député retarderait tout le processus parlementaire. Je suis certain que ce n'est pas ce qu'il veut faire, mais je crois que c'est ce qui arriverait si on acquiesçait à sa demande. Il paralyserait tout le processus décisionnel exécutif du gouvernement. En fait, cela causerait beaucoup de tort au processus de gouvernement au Canada.

Quand il avait pris la parole le 24 mai, et j'ai lu son discours très attentivement, il a reconnu qu'en présentant une motion du genre il croyait dans son esprit de profane—je veux dire dans son esprit non averti, parce qu'il n'est pas comptable, pas plus que moi—on aurait beaucoup de difficulté à faire une étude ordonnée de toute cette masse de renseignements qui s'étalent sur 1,200 pages, presque deux fois plus si on compte la traduction. Peut-être devrais-je citer ses paroles, qui figurent à la page 4068 du hansard du 24 mai:

> Actuellement, les députés disposent essentiellement des données que contient le Livre bleu des prévisions budgétaires, véritable océan de chiffres. Il se peut qu'un député siégeant ici depuis une génération ou davantage puisse s'y retrouver, mais la plupart d'entre nous ne sont pas ici depuis longtemps.

Il pensait peut-être au député de Winnipeg-Nord-Centre.

Une voix: Il est ici depuis trois générations.

M. Blais: Vous avez peut-être raison, peut-être même davantage. Dans sa déclaration, le député m'enlève les mots de la bouche. Si nous pouvons difficilement nous y retrouver dans le Livre bleu des prévisions budgétaires, pensons à l'énorme difficulté qui se poserait et à la tâche insurmontable que nous aurions à envisager s'il nous fallait réviser la documentation relative aux programmes longs et ennuyeux que les fonctionnaires préparent et soumettent aux ministres. Pensons à cette masse de chiffres inscrits par ces petits comptables pour faire valoir leurs petits programmes auprès des ministres et les persuader d'adopter leurs idées. Il est presque impossible d'imaginer les difficultés qui pourraient surgir.

Si nous pouvions inventer un système nous permettant d'analyser et de comprendre réellement toute l'information fournie par les fonctionnaires, de sorte que quelqu'un comme moi puisse arriver à une conclusion raisonnable au sujet d'un programme donné, je serais alors d'accord avec le député de Toronto-Lakeshore que nous devrions examiner cet exposé ou cette analyse. Je pourrais comprendre cela. Je pourrais peut-être comprendre le principe en cause.

Lorsqu'on examine tout le processus de gouvernement et la façon dont les idées sont entrées dans le système, on peut voir combien il devient impossible de s'attendre que toute cette information dont la politique gouvernementale s'inspire puisse être analysée, classifiée et mise en tête de quelqu'un qui trouve difficile de se retrouver dans le Libre bleu. On comprendra peut-être alors qu'il ne peut pénétrer le mystère du Livre bleu. Moi aussi j'ai des idées et comme je suis du côté du gouvernement, j'ai meilleur espoir que mes idées soient favorablement accueillies que le député de Toronto-Lakeshore qui peut rester encore quelque temps dans l'opposition. Peut-être que je suis moins frustré et c'est pourquoi je n'accueille pas avec autant d'enthousiasme que le député et ses collègues l'idée d'être mis au courant des allées et venues du gouvernement.

Quoi qu'il en soit, quand j'ai une idée, une opinion, un point de vue ou un programme à soumettre, il suit la voie normale de la réunion du caucus. Si un ministre croit que l'idée a du bon et que les fonctionnaires de son ministère pourraient peut-être l'accueillir d'un bon œil, il l'achemine vers son ministère. Si les fonctionnaires décident que l'idée est bonne, elle sera de nouveau soumise au cabinet. Cette méthode nous permet de comprendre pourquoi il existe tant d'informations et pourquoi le processus lui-même est si lent.

A la fin de tout ce processus, le ministre peut incorporer l'idée dans un de ses programmes et la soumettre au Conseil du Trésor. Il dira alors: monsieur le président du Conseil du Trésor, voici des programmes qui feront avancer la civilisation pendant des siècles. Il pourra préciser que ce sont des programmes qui aideront à l'avancement du Canada. Ensuite, quand le président du Conseil du Trésor ou les députés eux-mêmes examinent le programme, quelqu'un pourra dire dans 20 ans peut-être, que c'était une très bonne idée mais aujourd'hui, elle n'a aucune chance parce que les conservateurs de l'autre côté aboient quand on leur parle de budget. On constate fréquemment cette attitude à l'égard de tout engagement du gouvernement.

De toute façon, ceci a un effet réciproque. Le député de Toronto-Lakeshore voudrait tout avoir toute l'affaire, toute la patente. Il dit qu'il est difficile de comprendre les budgets A, B et X et je pense qu'il ne pourra même pas comprendre toute l'information qui prépare une décision. J'encourage le député à consulter les fonctionnaires qu'il connaît. J'ai d'ailleurs entendu dire que dernièrement les députés de son parti s'entendent bien avec les fonctionnaires, surtout ceux du ministère des Affaires extérieures. Ainsi, il pourrait peut-être se renseigner.

Au risque d'avoir l'air un peu farceur, j'aimerais signaler au député que le Livre bleu est un document très complet. Je conviens qu'on pourrait peut-être réduire la difficulté qu'éprouvent les députés à trouver parmi tous les renseignements que contient ce livre le sujet de questions pertinentes à propos de la politique du gouvernement. D'autre part, les députés ont tendance à trouver dans le Livre bleu des sujets qui sont susceptibles de capter l'attention du public, peut-être à cause d'une quelconque faiblesse politique du gouvernement. Ce sont ces sujets qui attirent les députés de l'opposition. Les députés ont le droit de soulever des questions peu importantes susceptibles d'embarrasser le gouvernement. Peut-être pensent-ils que c'est une façon de s'acquitter de leurs devoirs.

A mon avis, si les députés de l'opposition ne perdaient pas leur temps au comité des prévisions budgétaires en général et au comité des comptes publics en invoquant le Règlement et en débitant des balivernes, et concentraient plutôt leurs efforts sur les prévisions budgétaires, ils pourraient en arriver à une analyse raisonnable et poser des questions pertinentes. Le système fonctionnerait peut-être beaucoup mieux ainsi. Mais ce n'est pas la faute du gouvernement; c'est la faute de l'opposition. Il est bien beau de dire que nous voulons être accommodants mais aussi sûr que . . .

● (1740)

M. Baker: Vous irez vous confesser demain, j'espère?

La prévision du Conseil du Trésor

M. Blais: Si le député de Grenville-Carleton (M. Baker), qui a fait cette remarque, se sentait propre et était lui-même libre de toute tache en ce qui concerne la plupart des accusations que je lance à l'opposition, je m'agenouillerai ici et me confesserai devant toute l'assemblée.

M. Baker: Nous allons susprendre le débat pour vous permettre de le faire.

M. Blais: Mais, non seulement parce que je mène une vie très active mais également très chaste et honnête, j'utiliserai bien peu du temps de la Chambre et j'ai peur que ce soit bien ennuyeux. Je me contenterai de souhaiter aux députés d'en face toute la chance du monde dans leur tentative d'amélioration du système. Cependant, je pense qu'ils ont des méthodes et des moyens à leur disposition s'ils utilisent à bon escient la sagesse que Dieu leur a donnée.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne sais si le député de Nipissing (M. Blais) suivra mon conseil et ira se confesser. Je suppose que c'est à lui de choisir. S'il ne le fait pas, je pense qu'en ce qui concerne les cinq dernières minutes de son discours, il devrait se laver la bouche avec du savon, ce qui suffira à la plupart d'entre nous.

Le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier) a soulevé une question très importante qu'a commentée le député de Nipissing. Il a parlé des tactiques d'attente concernant le fonctionnement des comités. J'avoue aux députés qui sont ici depuis plus longtemps que je n'ai peut-être pas pu autant observer le fonctionnement des comités que certains d'entre eux. Pourtant, si le but des comités est de permettre aux députés d'étudier les prévisions budgetaires et de voir ce qu'elles cachent, je pense alors que le système des comités de la Chambre ne marche pas. Les frustrations qui doivent apparaître lorsqu'on lit les comptes rendus de bien des comités étudiant les prévisions budgétaires montrent les conséquences de cet insuccès.

Ce matin, nous avons étudié les budgets au comité permanent des prévisions budgétaires en général. Certaines choses touchent un certain organisme, la Société centrale d'hypothèques et de logement, dont l'importance dépasse les questions—les ennemis de cette opinion pourront les qualifier de politique—des prévisions budgétaires. Malheureusement, dans l'examen des crédits, ce sont là les seules occasions qu'aient les députés de parler aux bureaucrates, comme dans le cas de la Société centrale d'hypothèques et de logement ce matin, ou au ministre, pour examiner une question courante. Aussi, y a-t-il lieu de pardonner aux membres de l'opposition de saisir cette unique occasion d'aller aux renseignements lorsqu'ils s'imaginent ou qu'on leur a dit qu'il y aurait quelque chose à reprendre.

En ce qui concerne les crédits, la législature actuelle a imposé la clôture de toute façon et le député de Gloucester (M. Breau) le sait. Même lorsqu'il y a eu examen des crédits, comme dans le cas du budget supplémentaire A, un rapport de ces crédits sera du moins fait automatiquement par le comité le 10 décembre, indépendamment de ce que puisse faire le Parlement. C'est une nouvelle preuve de la futilité du système. C'est la seule occasion—je reviens à l'exemple de ce matin—où les députés peuvent examiner une question de l'heure. Je suis le premier à admettre que l'examen des crédits n'est peut-être pas la meilleure occasion qui soit de le faire. Bien sûr que non. Mais c'est la seule occasion possible.

[M. Baker.]

Nous pourrions traiter en second lieu de la période des questions à la Chambre des communes, au cours de laquelle les députés cherchent à obtenir des renseignements. Si nos vis-à-vis consentaient à renoncer à leurs préjugés d'ordre politique, ils seraient obligés de convenir, comme moi, que la conduite du gouvernement durant la période des questions, pour ce qui est de dire la vérité, est lamentable depuis quelques jours. Plus le gouvernement s'empêtre dans des difficultés, plus ses réponses aux questions qui lui sont posées sont dépourvues de sens. Nous représentons la population qui entend que l'on réponde à ses questions.

Le *Feuilleton* est un autre aspect à examiner. On a délibéré à la Chambre sur la lenteur du gouvernement à répondre aux questions. J'ai l'impression que les questions embarrassantes du point de vue politique ont des répercussions sur les réponses données et les renseignements fournis. Si la question n'est pas embarrassante du point de vue politique, la réponse est donnée, bien entendu, en temps utile. Mais si elle l'est, les membres de l'opposition sont obligés d'invoquer le Règlement pour obtenir une réponse. Enfin, je tiens à dire que les députés ministériels peuvent peut-être profiter de la réunion intime du parti pour s'adresser directement aux ministres, comme à des collègues, et sous le sceau du secret de la réunion, obtenir des réponses à leurs questions. Telle peut être la situation, mais je ne suis pas certain avec ce gouvernement. L'opposition n'a cependant pas cette occasion. La motion du député de Toronto-Lakeshore vise, je suppose, à assurer une même occasion aux députés, les représentants du peuple canadien.

Il me semble que nous créons une élite, de la façon dont le gouvernement a décidé de procéder au sein du régime parlementaire. Jamais celui-ci ne devait prévoir qu'un petit groupe seulement prenne en main les instruments du pouvoir sans au moins répondre de ses actes au Parlement canadien. De telles explications peuvent se donner de diverses manières. Les crédits en représentent une.

Il y a une autre question que soulève le député de Toronto-Lakeshore lorsqu'il soutient que l'information assure le pouvoir. A mesure que la Fonction publique prend de l'ampleur et que le gouvernement s'occupe davantage de la collectivité, du monde des affaires et d'autres secteurs, le pouvoir du gouvernement augmente. Si c'est ainsi que nous devons procéder dans ce pays, et si les citoyens de ce pays trouvent cela acceptable, qui suis-je alors pour dire que ce n'est pas juste? En contrepartie, le Parlement devrait acquérir de plus en plus de pouvoir pour interroger et contre-interroger les membres du gouvernement qui fournissent la documentation sur laquelle s'appuie la décision, car l'équilibre parlementaire laisse un peu à désirer et j'en veux pour preuve le déroulement de la période des questions, le système des comités pour ce qui est des prévisions budgétaires—et il ne s'agit que des prévisions budgétaires, et non des mesures législatives—la rédaction du *Feuilleton* et d'autres questions.

● (1750)

Le député de Toronto-Lakeshore a proposé que les gouvernements déposent ce qu'il appelle les documents de travail lorsqu'ils présentent un bill ou les crédits budgétaires à la Chambre. C'est, à mon avis, une suggestion raisonnable dont ce gouvernement devrait tenir compte. A cette idée, j'ajouterais la création, au début de chaque session, d'un comité parlementaire spécial appelé comité parlementaire de l'étude des programmes, auquel on remettrait les documents touchant les prévisions de programmes. Il

serait composé de députés et aurait pour seule tâche non pas d'étudier seulement les prévisions budgétaires de la manière très superficielle dont on le fait présentement, mais aussi de faire un examen des documents de travail. Les fonctionnaires et les membres du gouvernement ne pourraient siéger à côté du président, mais y assisteraient plutôt à titre de témoins que l'on pourrait interroger au lieu de leur poser les questions polies qu'on leur adresse présentement.

Nous devrions, je crois, aller plus loin en étudier l'opportunité de référer au comité plénier de la Chambre le budget des ministères. Il est possible que certains budgets soient si complexes qu'il serait impossible à la Chambre de les étudier tous en une session, mais on pourrait donner à l'opposition le choix des ministères dont elle veut étudier le budget. Ces crédits seraient déposés ici, à la Chambre, et recevraient une certaine publicité; l'étude pourrait se faire sans que puissent intervenir, comme cela se produit parfois, pour imposer leur volonté des présidents partisans, comme c'est le cas dans certains comités.

Il est important d'étudier cette possibilité et je demande au gouvernement de le faire, car il doit y avoir restriction des pouvoirs permettant au gouvernement de recueillir des renseignements qu'il garde pour lui. Autrement, le régime sera inefficace et tout comme les simples députés du parti gouvernemental sont devenus les pions du pouvoir, nous sommes en voie de devenir les victimes du manque d'information parce que notre régime s'est révélé inefficace. Notre pays serait plus fort, les Canadiens plus informés et le Parlement plus efficace si des propositions semblables à celles du député étaient adoptées.

Des voix: Le vote.

M. J. A. Jerome (Sudbury): Monsieur l'Orateur, j'aimerais intervenir un instant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas vous qui êtes censé le faire.

M. Jerome: J'aimerais m'inscrire en faux contre une des observations que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a faite dans son discours. Il a donné à entendre qu'après tout le travail qui s'est fait pour établir le régime des comités dans le cadre du nouveau Règlement, pour renvoyer d'office aux comités toutes les prévisions budgétaires afin de permettre à de petits groupes de députés, à ceux qui veulent se donner la peine de se renseigner qui ont assez d'énergie pour vouloir apprendre à se familiariser avec tel ou tel domaine, à ceux qui désirent et qui veulent s'en donner la peine et avoir l'occasion de poser des questions non pas à un seul ministre à la fois, comme ici à la Chambre, mais à plusieurs ministres et même aux hauts fonctionnaires des divers ministères en cause dans le sujet à l'étude, et ainsi avoir l'occasion de poser une foule de questions pour aller au fond des choses. Le député préférerait voir les prévisions revenir à la Chambre où il y a beaucoup plus de députés qui veulent poser des questions, où il est beaucoup plus difficile d'acculer un ministre ou un député au pied du mur et de le talonner jusqu'à ce qu'il ait donné une réponse satisfaisante. Ce qui s'est passé, c'est que ce système-ci a donné aux députés énergiques qui siègent en face de moi la possibilité sans précédent de placer un ministre dans cette situation devant le comité et de lui poser des questions jusqu'à ce qu'ils soient satisfaits. Le côté scandaleux de l'affaire, c'est que dans presque tous les cas les députés qui siègent en face ne font pas un travail suffisant en dépit des nombreux moyens de recherche qui leur sont fournis. On peut excuser cette carence de l'opposition. Mais on ne peut pas laisser passer leur témérité et leur effronterie d'essayer de rejeter le blâme sur les présidents des comités et de les accuser de partialité et de subjectivité, ce qui ajoute l'insulte au préjudice et qui me fait intervenir.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Nous avons un problème d'horloge. Comme les députés peuvent s'en rendre compte, l'horloge qui est à ma droite indique 6 h 50 mais celle qui est en face de moi indique 6 heures. Il est 6 heures.

[*Français*]

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 1.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

La Chambre reprend l'étude du bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 20 de M. Lang.

M. Ron Atkey (St. Paul's): J'invoque le Règlement dès le début de nos délibérations pour signifier mon intention de retirer la motion nº 1 qui tend à modifier le titre du bill. Je le fais maintenant pour faciliter les travaux de la Chambre et pour donner aux députés une idée de ce qui reste à faire ce soir. Je peux dire, en retirant cette motion, que je ne retire nullement les remarques que j'ai faites à son sujet au comité permanent de la justice et des questions juridiques, où j'ai précisé qu'elle visait à signaler au gouvernement et à la population du Canada qu'avec la protection de la vie privée . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Nous devrions procéder de façon plus ordonnée. Si le député a l'intention de dire quelques mots au sujet de la motion nº 1 au moment où il la retire, je proposerais que pour le moment du moins nous reportions la motion nº 20, dont la Chambre est saisie, et que nous y revenions plus tard. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Atkey: Merci, monsieur l'Orateur. Je désire également remercier les députés de m'accorder une minute ou deux pour leur exposer la raison du retrait. Nous avons encore beaucoup à faire pour protéger la vie privée. Ce bill, qui cherche à protéger les Canadiens contre la surveillance électronique, les tables d'écoute et autres formes d'espionnage électronique est un début, que j'ai comparé à maintes reprises, à la partie visible de l'iceberg.

C'est tout à l'honneur du gouvernement d'avoir reconnu l'énormité de la tâche à accomplir dans le domaine de la protection de la vie privée; en confiant à un groupe d'étude le soin de rédiger le rapport intitulé: «L'ordinateur et la vie privée». Tous les Canadiens devraient être avertis des dangers que cet excellent rapport, présenté en décembre 1972, expose en détail. Parmi tant d'autres, je cite seulement les dangers des banques de données médicales, des banques de données sur le crédit, des ordinateurs de la police, et autres banques d'informatique utilisées chez nous et chez nos voisins du Sud. Nous pouvons en déduire qu'il n'y a pratiquement aucune loi à l'heure actuelle qui protège les Canadiens dans des domaines tels l'accès à l'information, la sûreté de l'information . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, mais je peux assurer au député que je le fais sans aucune malveillance. Nous ne nous opposons nullement à ce qu'il retire la motion nº 1, mais si en ce faisant, on l'autorise à dire quelques mots à ce sujet, un de mes collègues voudrait en faire autant.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'objection du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est motivée. En réalité, la Chambre n'est saisie d'aucune question en ce moment. La présidence peut mettre la motion nº 1 en délibération, si le député veut en parler. Si elle le fait, elle devra permettre alors à d'autres députés de parler de la motion.

Je crois qu'il est injuste, selon la procédure ordinaire, de profiter d'une motion qui est présentée et d'être le seul orateur à parler pour ensuite la retirer. Comme c'est injuste pour les autres députés, je demanderais au député de St. Paul's (M. Atkey) de choisir. S'il lui faut expliquer à la Chambre la raison pour laquelle il retire la motion à ce moment-ci, la présidence devra permettre aux autres députés de faire leurs commentaires.

● (2010)

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, je retire la motion. Comme les députés le comprendront, nous, les membres de l'opposition, avons peut-être prélevé la livre de chair. Je juge qu'il n'est pas souhaitable d'empêcher l'adoption rapide du bill en poussant les choses plus loin. Avec votre permission et celle des députés, je demande le retrait de la motion nº 1.

[M. Atkey.]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous accepterions volontiers que la motion soit retirée. Ce serait, selon moi, un geste beaucoup plus raisonnable que la motion originale.

M. Leggatt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous acceptons aussi que la motion soit retirée, mais nous ne sommes certainement pas d'accord avec la remarque du ministre de la Justice (M. Lang) qui prétend que le titre avait été proposé en guise de plaisanterie. De fait, je suis un peu déçu que la motion soit retirée parce que ce titre décrit probablement mieux le bill que nous étudierons mardi que le titre actuel.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu le député de St. Paul's (M. Atkey). La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime au retrait de la motion nº 1 inscrite à son nom?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 1 de M. Atkey est retirée.)

L'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre va maintenant revenir à la motion nº 20 inscrite au nom du ministre de la Justice (M. Lang).

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté bien attentivement les observations que le ministre de la Justice (M. Lang) a faites touchant la motion dont la Chambre est actuellement saisie. Si je pouvais résumer ce qu'il a dit cela tiendrait en deux mots—quelle valeur, quelle est la valeur réelle de l'article sur l'avis? Le simple fait que le ministre pose une telle question revêt une grande signification pour la Chambre.

M. Lang: J'ai aussi parlé du coût.

M. Leggatt: Nous savons que le ministre s'inquiète du coût. Nous nous en inquiétons tous, j'en suis sûr, mais un grand nombre d'entre nous s'inquiètent beaucoup des droits. Monsieur l'Orateur, je puis comprendre le ministre lorsqu'il demande à cet égard, quelle valeur représente un avis, car quiconque pose une telle question ne saisit pas vraiment ce que signifie le droit à l'intimité. Il s'agit ici d'un droit fondamental et si le gouvernement, la Couronne ou la police le retire à un citoyen innocent, le moindre que nous puissions faire c'est assurément d'aviser celui-ci qu'on l'a attaqué et lésé. Voilà comment s'est exprimé le comité et avec combien de sagesse!

Fait intéressant à noter, le caucus du NPD s'inquiétait il y a quelque temps de l'écoute clandestine, un mercredi, d'une réunion privée de mon parti. Dans ce cas, CTV a eu au moins la décence de nous informer d'avoir illégalement intercepté nos délibérations.

M. Lang: Après avoir été pris!

M. Leggatt: Pas une fois pris. CTV nous en a informés uniquement parce qu'il s'agissait d'une question morale. Je suis surpris que le ministre ait adopté cette attitude à l'égard de l'amendement, parce qu'il est simple et moral d'informer un particulier que ses conversations on été interceptées, légalement aux termes du bill. J'ai entendu pendant quatre jours le ministre nous parler de la fameuse affaire d'héroïne que la police a résolue grâce à une table d'écoute. Je ne vois pas comment l'article auquel le ministre s'oppose aurait en quoi que ce soit compromis le succès de cette enquête, car l'article 178.23(2) *b*), stipule bien clairement:

... lorsque le procureur général de la province où la demande est présentée ou le solliciteur général du Canada, selon le cas, certifie dans ledit délai de quatre-vingt-dix jours, de la façon prescrite par règlement, au juge qui a accordé l'autorisation, que l'enquête se poursuit, et lorsque le juge exige qu'un délai d'une durée raisonnable et déterminée soit accordé, auquel cas le juge peut accorder un délai raisonnable et déterminé.

Il est manifeste que le ministre a voulu persuader la Chambre que cet article aurait créé des difficultés. Il n'en n'aurait créé aucune. Le vrai problème, c'est que le ministre ne veut pas avoir à s'adresser aux juges. C'est un embarras et une gêne que de s'adresser à eux. De ce côté-ci de la Chambre, nous ne considérons pas cela comme une gêne ou un embarras et nous faisons confiance à notre corps judiciaire pour exercer ses droits de façon équitable et convenable et protéger nos concitoyens.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Je n'ai pas grand-chose à ajouter. Certes, les membres de mon parti s'opposent énergiquement à ce qu'on tente de détruire le bon travail du comité. Je ne vois pas du tout la logique de la thèse du ministre là-dessus. C'est un article d'importance vitale pour ceux d'entre nous qui croient que la protection de la vie privée est un droit fondamental et que ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que la Couronne ou le gouvernement peuvent nous priver de ce droit. Ce n'est évidemment pas l'opinion du ministre. Sait-on qu'au XV[e] siècle, en Angleterre, c'était un délit d'écouter aux portes. Les gens étaient très éclairés à cette époque. C'est ce droit que nous devrions tous protéger, monsieur l'Orateur, et nous, de notre parti, espérons que cette motion sera rejetée au moment du vote.

Des voix: Bravo!

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre adopte une attitude aussi dure en ce qui a trait à cet article. Lui et ses fonctionnaires ont pourtant été bien avertis que le comité procéderait vraisemblablement comme il l'a fait sur la question de l'avis. Le comité chargé d'étudier le bill cette fois-ci, et celui qui l'a précédé ont tous deux recommandé qu'un avis soit donné. Lors de la deuxième lecture, nombre de députés ont supplié le ministre de considérer la recommandation. Je l'ai fait moi aussi sachant que les rédacteurs du ministre exprimeraient la question de l'avis en termes exacts, de façon à rendre le sens de la recommandation de l'ancien comité et ce que bon nombre d'entre nous estiment devoir être incorporé à la loi.

Lorsque le ministre a comparu devant le comité, nombre d'entre nous avons cherché à le convaincre de la nécessité de prévoir, en langage juridique, une disposition prévoyant un avis. Le ministre ne devrait pas s'étonner que le comité ait décidé, ou redécidé, si vous préférez, qu'un avis quelconque s'impose de cet empiètement sur un droit primordial, si nous voulons que cette loi, dont le ministre prétend qu'elle marque un grand progrès dans notre législation, ait la portée voulue.

On a souvent fait allusion à l'affaire Watergate ces dernières semaines. Je ne retarderai pas nos travaux en rabâchant toutes les laideurs de l'affaire, mais j'aimerais signaler aux députés, s'ils ne l'ont pas déjà vu, un article de Morton Halperin, que certaines personnes connaissent ici dans la capitale, et qui fut conseiller auprès du secrétaire d'État des États-Unis, M. Henry Kissinger.

● (2020)

Dans le *Times* de New York, livraison du 31 mai, Morton et Ina Halperin publiaient un article traitant de l'abjection qu'est l'espionnage électronique et dans lequel il était question du dispositif d'écoute branché sur leur téléphone. En réalité, cet espionnage électronique s'est poursuivi même après que M. Halperin eut quitté le service du gouvernement américain. L'écoute a commencé alors qu'il était conseiller du candidat à la présidence George McGovern. C'est un article poignant, triste et pitoyable, car il raconte l'histoire de gens malhonnêtes qui ne savent nullement respecter la vie privée.

Nous devons certes rendre hommage à qui de droit dans la fameuse affaire d'héroïne. Mais pour chaque affaire d'héroïne, il y a de nombreux Halperin dans le monde. Dans le cas Halperin, la grand-mère était malade. Ceux qui écoutaient ont entendu demander l'aide d'un médecin; ils ont entendu les bavardages des jeunes Halperin avec leurs amis; ils ont entendu les conversations entre la femme et le mari qui demandaient l'un à l'autre d'accomplir certains travaux que nous sommes tous appelés à faire dans la vie familiale courante de tous les jours.

C'est à cause de telles indignités qu'il faut inclure la disposition touchant l'avis. D'autres députés peuvent être tracassés par d'autres aspects du bill. Voici ce qui me gêne: le citoyen qui a été l'objet d'espionnage électronique devait en être averti si aucune poursuite n'en découle. C'est la quatrième fois que nous demandons que soit prévue cette disposition. Le comité permanent de la justice et des questions juridiques l'a demandé. J'ai été fort rassuré par le discours du député de New Westminster (M. Leggatt) et j'espère que la majorité des députés des deux côtés de la Chambre appuieront, lors du scrutin déféré qui sera tenu mardi prochain, la décision réfléchie prise par le comité permanent de la justice et des questions juridiques en 1973 et déjà prise il y a quelques années lorsque cette question fut étudiée.

Dans le cas qui nous occupe, comme dans d'autres, lorsque le ministre a bien voulu faire un accommodement, j'espère que nous pourrons en venir à un arrangement sur cette question sérieuse, importante et urgente de donner avis à celui qui est l'objet d'intrusion, soumis à une indignité, mais qui n'est pas poursuivi comme suite à cet outrage. J'exhorte les députés à se montrer ferme à l'endroit de cette disposition, tout comme l'ont fait les membres du comité. Je suis heureux de dire que mon parti et les Néo-démocrates ont reçu à son sujet l'appui d'autres libéraux plus ouverts.

Le ministre aime bien déclarer à la Chambre que je vis dans une tour d'ivoire, et ainsi de suite. J'ai depuis longtemps cessé de me préoccuper de ces accusations. Je suis peut-être idéaliste à l'occasion. Peut-être, parfois, convient-il qu'un simple député qui ne se fait le défenseur d'aucun groupe en particulier mais qui défend la cause, espérons-le, de la société tout entière, apporte des amendements à une mesure comme celle-ci de la manière que j'ai proposée, car, si on laissait le bill sous sa forme originale, il ne s'agirait pas d'un bon projet de loi mais d'une mesure que le ministre et le gouvernement auraient à regretter.

Protection de la vie privée

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, un député, en parlant d'une autre motion, a laissé entendre que le ministre de la Justice (M. Lang) est compétent, mais qu'il manque de souplesse. Plus je le vois agir, plus je pense que c'est vrai. Un comité permanent d'une législature précédente avait formulé une recommandation que le comité permanent de la justice et des questions juridiques avait décidé d'intégrer au bill. Le ministre de la Justice a cependant chargé ses sous-ministres de tenter d'annuler le travail du comité. Cela m'attriste beaucoup et indique le manque de souplesse du ministre.

C'est le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) qui a donné tout son poids à l'amendement à l'étude. Je me rappelle fort bien que dès les premières réunions, c'est lui qui a découvert l'injustice de certaines dispositions que le bill comprenait quand il a été renvoyé au comité. Je crois que c'est le ministre de la Justice qui a traité le député de Fundy-Royal d'homme dans une tour d'ivoire et d'idéologue sans sens pratique.

M. Lang: C'est faux.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je préfère de beaucoup la tour d'ivoire, l'idéalisme peu pratique du député de Fundy-Royal à l'attitude rigide du ministre de la Justice. Le député de Fundy-Royal a compris le vrai sens de ce bill; il veut donc que tous les Canadiens soient protégés entièrement. Le ministre de la Justice a souvent évoqué la fameuse affaire de l'héroïne. Je suppose qu'il en a parlé à ses étudiants quand il était doyen d'une faculté de droit dans l'Ouest.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est possible qu'il y retourne l'année prochaine.

M. Gilbert: Il tente d'utiliser son expérience des affaires d'héroïne, de viol, ou autres, pour semer la terreur chez les députés. C'est une conduite indigne de la part d'un ministre de la Justice.

J'aimerais maintenant citer une déclaration d'un savant juge américain, M. Louis Brandeis, qui disait, à ce sujet, que l'expérience devrait nous apprendre à faire montre d'une vigilance extrême pour sauvegarder la liberté lorsque le gouvernement poursuit des objectifs louables. L'homme né dans la liberté est naturellement prompt à repousser toute atteinte à sa liberté de la part d'individus malveillants. Mais la liberté est le plus menacée par l'empiètement insidieux de personnes dévouées, bien intentionnées mais peu éclairées. Ce sont là les paroles pertinentes d'un juge des plus éclairé.

Permettez-moi de dire, au nom du NPD, que nous sommes vraiment fiers de voir un homme doté de la stature et de l'expérience du député de Fundy-Royal siéger ici à la Chambre et, plus particulièrement, au sein du comité où il a certes pu démontrer ses qualités de chef. Il se soucie de protéger le public et nous a indiqué la voie à suivre. Le ministre peut bien dire que le député vit dans une tour d'ivoire; mais, à mon avis, il ferait mieux d'adopter une attitude moins rigide, car celle qu'il affiche maintenant lui enlève de sa force. J'ai toujours vu dans le ministre un homme qui pouvait nous guider sur le plan moral. Dans ce cas-ci, il ne s'est pas montré égal à lui-même. Heureusement, nous comptons des députés, comme celui de Fundy-Royal, pour nous guider.

[M. Fairweather.]

Nous, du NPD, nous opposerons vigoureusement à la motion du ministre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre devrait se rétracter.

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège pour moi que de prendre la parole à l'appui de la position adoptée par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather). Trop souvent chez nous, non seulement à la Chambre mais également dans notre société en général, il y a trop peu de gens capables d'adopter une opinion philosophique ferme. Le ministre parlera peut-être d'opinion idéologique. Peut-être parlera-t-il de tour d'ivoire. A mon avis, le ministre vit dans une tour d'ivoire. Voilà où est l'ivoire.

● (2030)

Des voix: Bravo!

M. Morgan: A mesure que notre pays grandit, nous devons garantir les droits de l'individu. Nous ne devons pas les laisser sacrifier et souffrir parce qu'il est plus facile d'agir autrement. Il est plus facile de ne pas se préoccuper des petites gens. Nous avons envers le citoyen moyen la responsabilité de veiller à ce que justice soit faite. Il n'y a pas de doute que tout gouvernement qui doit entretenir des liens de solidarité et de fraternité avec les citoyens du pays a l'obligation de savoir ce qui favorise le mieux les intérêts de toute la population. Il a les ressources à sa disposition. Il a une bureaucratie qui s'est développée au-delà des besoins de la réalité. Nous parlons de cette réalité et ils disent que le représentant de Fundy-Royal n'est rien d'autre qu'un idéaliste. Je souhaiterais que l'on puisse combiner les deux et que le gouvernement soit un peu plus idéaliste dans la manière dont il administre les affaires du pays. Il n'est que juste et naturel que la Chambre adopte l'attitude du représentant de Fundy-Royal. Si elle ne le fait pas, elle se désintéresse des gens qu'elle représente.

Nous parlons de l'ordre public. Je suppose que le gouvernement actuel va pousser de hauts cris et essayer de faire avaler par les députés les amendements proposés par le ministre de la Justice. Cette mesure ne vise pas le citoyen moyen. Comment peut-on s'attendre à obtenir l'ordre si le gouvernement n'adopte pas une attitude qui inspire l'ordre? Le ministre ne fait que provoquer une situation où l'on bafouera l'ordre public si nécessaire chez nous au Canada. En adoptant la position du député de Fundy-Royal, on créera chez l'homme moyen ce sentiment essentiel qui l'inciterait à respecter la loi. On établit l'ordre par le respect de la loi. C'est la seule façon possible d'y arriver.

Cette question touche à beaucoup de points fondamentaux. Je n'en parlerai pas ce soir. En étudiant une mesure comme celle-ci, on doit considérer avant tout ce qu'il faut pour édifier ce que nous croyons être un processus démocratique, le principe de droit. C'est ce qu'il faut. Le gouvernement actuel oublie parfois qu'il doit respecter la loi. Aucun régime démocratique ne peut fonctionner autrement. S'il commence à ignorer ce principe, ce qu'il fait, et décrie la position prise par le député de Fundy-Royal, il oublie le respect de la loi. C'est la façon la plus rapide de détruire cette institution démocratique dont nous devrions tous être fiers.

Si on fait fi de la position prise par le député que je viens de mentionner, on commence à attaquer les principes que nous avons passé des heures à protéger. Des milliers de vies ont été perdues pour la conquête de ces droits. On ne traite pas cette question à la légère. On ne dit pas que c'est de l'idéalisme ou des rêves de tour d'ivoire. On ne le fait pas de façon si désinvolte ou si facile. Nous avons dû apprendre quelque chose, du moins je l'espère. On commence à s'interroger quand on voit le ministre de la Justice présenter des amendements à cette mesure législative. Ils n'ajoutent rien au principe de droit, au processus démocratique ou à la stature du Parlement du Canada. Tout ce qu'ils font, c'est créer et encourager le cynisme. Si on ne peut protéger les petits, on peut s'attendre à ce que le Parlement soit tourné en dérision. Nous devrions tous être fiers du mandat qu'on nous a confié. Le ministre doit faire marche arrière, réexaminer la question et adopter le point de vue du député de Fundy-Royal. Peut-être que c'est ce qu'il faut faire. Il faut être un homme pour revenir sur sa décision.

Avant d'entrer à la Chambre, j'avais le ministre en haute estime. Cependant, après avoir vu ce qu'est devenu le projet de loi entre ses mains, peut-être que je devrais voir si mon estime était bien placée. Je suis assez déçu. Je pense que le ministre peut être un homme. Il peut le prouver à la Chambre. Si les propos des deux derniers orateurs lui semblent raisonnables, je lui suggère de donner un coup de barre. J'espère qu'il le fera non seulement par respect pour le Parlement mais pour le peuple canadien dont il est le ministre de la Justice. Si justice doit être faite, c'est l'attitude qu'il devrait adopter.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur la motion nº 20. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, le vote inscrit est différé jusqu'à mardi prochain.

● (2040)

La Chambre va maintenant étudier la motion nº 22 inscrite au nom du député de New Westminster (M. Leggatt).

M. Stuart Leggatt (New Westminster): propose:

Nº 22.

Qu'on modifie le Bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, à l'article 6, par l'adjonction immédiatement après la ligne 10, à la page 25, de ce qui suit.

Protection de la vie privée

(6) Le Solliciteur général du Canada ne doit décerner aucun mandat en vertu du présent article à moins qu'une autorisation d'intercepter n'ait été accordée de la façon prévue à la Partie IV.1 du *Code criminel*.

—Monsieur l'Orateur, cet amendement recevra, je l'espère, l'approbation de la Chambre. Il concerne la disposition relative à la loi sur les secrets officiels. Dans le cas des infractions au Code criminel, le bill prévoyait qu'il fallait présenter une demande à l'autorité judiciaire pour obtenir l'autorisation d'intercepter des communications sauf en cas d'urgence. Je constate avec plaisir que le ministre a enfin compris et qu'il présente à la Chambre un amendement selon lesquel, même dans les circonstances prévues dans cet article il sera nécessaire de s'adresser à un juge avant de pouvoir intercepter des communications.

L'amendement que je propose maintenant demande que toutes les interceptions, et non seulement celles qui constituent une infraction au Code criminel, soient approuvées par l'autorité judiciaire. Je crois avoir de très bons arguments en faveur d'un tel amendement. J'ai pratiqué le droit pendant environ 16 ans. Tous ceux d'entre nous qui ont comparu devant les tribunaux ont perdu ou gagné, mais je n'ai jamais trouvé qu'on m'avait traité injustement compte tenu de la considération qu'on m'a témoignée. Je pense que nous avons tous le plus grand respect pour les tribunaux et l'appareil judiciaire.

Pourquoi donc alors perdons-nous subitement confiance en nos juges et prétendons-nous que si la sécurité du pays et la loi sur les secrets officiels entrent en jeu, c'est un terrain trop brûlant pour qu'ils s'y risquent? Nous avons tous des amis et des connaissances dans le corps judiciaire et au cours de toutes mes années de pratique, jamais je n'ai rencontré un membre de la magistrature à qui j'aurais eu peur de confier le genre de renseignement confidentiel qu'il serait nécessaire de dévoiler pour obtenir une autorisation.

A mesure que nous avons étudié ce projet de loi, chaque fois que la judicature a été éliminée, on l'a ramenée dans la discussion. C'est un rempart des libertés civiles dans notre pays, et je ne vois pas l'utilité de passer par-dessus les juges en ce qui concerne les questions touchant la loi sur les secrets officiels. Par la disposition concernant l'avis, nous nous sommes arrangés pour que la judicature soit expressément tenue au courant. Il en va de même en vertu de la disposition d'urgence et, bien sûr, on a toujours prévu le renvoi à la judicature dans le principal article d'autorisation. J'espère que la Chambre ira maintenant jusqu'au bout et apportera les améliorations nécessaires au projet de loi afin que prédomine toujours le principe de droit. Si nous voulons que le principe de droit prédomine, nous devons certainement compter sur la judicature pour appliquer la loi.

Dans notre parti, nous avons critiqué le projet de loi dont nous sommes saisis. S'il y a des abus, alors, écoutez bien ce que je vous dis, ils auront lieu parce qu'on aura invoqué la loi sur les secrets officiels et que son libellé est imprécis—la définition de la subversion varie. Une discrétion énorme est laissée au ministre. En fait, la loi sur les secrets officiels donne une plus grande discrétion au solliciteur général que ne le fait le Code criminel aux procureurs généraux. Donc, voilà un des éléments les plus dangereux que l'on peut trouver dans la mesure législative du point de vue de l'invasion de l'intimité. Pourtant, jusqu'ici, la Chambre n'a pas cru bon de se fier à la judicature.

Pourquoi ne pas protéger les victimes innocentes d'une écoute électronique effectuée sous le couvert de la loi sur les secrets officiels? L'argument selon lequel c'est un domaine spécial se fonde sur une prémisse—on ne peut se fier à la judicature pour s'occuper des demandes présentées en vertu de cet article. Cette attitude est, à mon avis, une insulte aux magistrats. Nous devrions avoir confiance en la discrétion des juges et leur aptitude à protéger la liberté du sujet. J'engage la Chambre à amender cet article en prévoyant la même protection pour le citoyen dans le domaine de la loi sur les secrets officiels que celle dont il jouit en vertu du Code criminel.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'ai pensé que les députés qui occupent les banquettes ministérielles, où l'on voit les ministres signer leur correspondance et les députés de l'arrière-ban lire leurs journaux, voudraient probablement prendre part à une discussion sérieuse sur cette question importante. Mais s'ils veulent que nous continuions . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous écoutons.

M. Fairweather: Il est peut-être temps pour le ministre des Finances (M. Turner) d'écouter.

M. Lalonde: Il n'y a que deux conservateurs à la Chambre. Où sont tous les autres?

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, en ce qui me concerne, lorsque vient le moment de rendre compte de mes actions à la Chambre, celle dont j'ai le plus honte, c'est d'avoir voté en 2e lecture en faveur de la loi sur les mesures de guerre. Je ne me féliciterai jamais trop d'avoir changé d'avis à la 3e lecture parce que j'avais constaté qu'il n'était absolument pas possible que le gouvernement prévoie des procédures suffisantes d'appel. Ce fut, à mon avis, l'un des chapitres les plus tristes de notre histoire.

M. Bell: Ils voulaient avoir des votes, alors.

M. Fairweather: Voilà pourquoi nous abordons maintenant, à mon avis, un article important. On vient de terminer au Royaume-Uni une étude intéressante sur la loi sur les secrets officiels sous la haute autorité de Lord Franks. L'ennui, c'est que lorsque j'ai commandé un exemplaire du rapport à Information Canada, on n'a pas su pendant quelque temps s'il serait possible de me procurer un exemplaire du rapport parce qu'on ignorait si ce rapport était secret.

Nous avons fait effectuer au Canada une étude de la loi sur les secrets officiels. Cette étude s'est avérée un échec décevant. Il en est résulté un rapport qui ne recommandait aucune réforme importante à l'égard de l'un des articles les plus démodés de la loi. On entreprend en Grande-Bretagne une révision fondamentale de la loi sur les secrets officiels. A mon avis, cette importance accordée au secret remonte à peu près au XVIIe ou au début du XVIIIe siècle, alors que les gouvernements jugeaient très important que certains avis qu'ils obtenaient dans leur pays comme à l'étranger devaient rester secrets.

● (2050)

Il y a un an, lorsque j'étais à New York pour participer à un séminaire sur le secret, un représentant du gouvernement des États-Unis a convenu qu'il y a actuellement 4 milliards et demi de documents dans un centre, quelque part à proximité de Washington, qui sont des documents secrets et confidentiels. Il me semble à moi, profane, que cette masse de documents en soi, que les érudits et autres personnes intéressées essaieraient de consulter pour leurs recherches, serait pratiquement impossible à réunir.

J'espère que le gouvernement chargera bientôt un autre groupe d'étude d'étudier attentivement la loi sur les secrets officiels du Canada en espérant qu'il sera en mesure de donner suite à certaines des recommandations formulées à ce sujet par la Commission Franks en Grande-Bretagne. Pour ma part, je partage l'opinion du député de New Westminster (M. Leggatt) que ce n'est pas une mauvaise idée que les gouvernements, et je parle ainsi parce que, selon moi, cela s'applique à des gens pour qui j'éprouve le plus grand respect sur le plan professionnel et politique, examinent attentivement la situation d'urgence. Je pense que ces gens auxquels je fais allusion ont trahi les intérêts du Canada d'une façon regrettable. Nous avons eu une vive réaction, très exagérée, et je regrette encore mon vote.

C'est pourquoi personnellement je préférerais que le pouvoir judiciaire étudie cette question, parce qu'à mon avis, il peut y avoir des gens qui participent aux programmes gouvernementaux qui ne seraient pas disposés ou en mesure de présenter aux juges des preuves suffisantes pour étayer leur point de vue, afin de faire admettre la validité de l'ordonnance d'un tribunal. A cause de cela, une réaction malheureuse du gouvernement actuel, qui cherchait à éviter la procédure judiciaire, peut être considérée comme un triste épisode de l'histoire contemporaine du Canada. Cela s'est produit une ou deux autres fois, et moi-même je ne peux pas effacer de ma conscience la souillure de la loi sur les mesures de guerre.

Mme Morin: Vous auriez dû être le premier ministre de la province de Québec à ce moment-là, vous auriez eu un tout autre point de vue.

M. Fairweather: J'ai reçu beaucoup de compliments ce soir, mais je pense que les collègues du député, au dire de qui je suis bilingue d'esprit même si mon français n'est pas très bon, me trouveraient digne du poste de premier ministre du Québec.

Une voix: Si vous habitiez au Québec.

M. Fairweather: Si j'avais été premier ministre du Québec, je n'aurais pas recouru, je pense, à la loi sur les mesures de guerre et si j'avais été premier ministre du Canada, j'espère que je n'aurais pas recouru aux dispositions de cette loi. Quoi qu'il en soit, je pense qu'un examen de conscience s'impose à l'heure actuelle.

Une voix: J'espère que vous vous en acquittez.

M. Fairweather: J'espère que la représentante de Louis-Hébert (Mme Morin) va nous donner ce soir un autre exemple du genre de discours qu'elle a prononcé en une autre occasion. A vrai dire, ses paroles m'avaient donné le frisson et je sais qu'elles ont troublé bon nombre de ses collègues. Elle représentait à mes yeux une réaction antisyndicaliste et bien d'autres choses dont je pourrais peut-être l'accuser si je n'étais pas un monsieur de l'ancienne mode du Nouveau-Brunswick, car c'était à mon sens un des discours les plus réactionnaires que j'aie jamais entendus à la Chambre. Si elle veut nous en donner un autre échantillon, je vais l'écouter.

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: Les députés peuvent rire, mais beaucoup de collègues de la représentante n'étaient pas très heureux de l'exemple de libéralisme qui nous fut offert l'autre soir. Si le député a une question à poser, je lui répondrai volontiers.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement demander au député, étant donné ses propos sur les remarques de la représentante, s'il s'accorde avec quelques-uns des membres de son caucus?

M. Bell: Comment vous accordez-vous avec le NPD aux réunions du caucus de votre parti?

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Je ne m'entends pas avec chacun des membres de notre caucus, mais ce serait un «caucus» des plus étranges et ennuyeux s'il en était ainsi. Je n'avais jamais pensé qu'un «caucus» pût être l'occasion d'une agape. Pour moi, c'est une occasion de se dépasser, car on y cherche à persuader des gens avec qui on n'est pas d'accord et c'est une des activités les plus stimulantes que je connaisse. Selon toute apparence, le député s'entend bien avec les membres de son caucus. S'il a pu s'entendre avec Beryl Plumptre, aussi bien qu'avec les membres de son caucus, tant mieux pour lui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que Dieu nous vienne en aide.

M. Baker: Que Dieu aide le Canada.

Des voix: Y a-t-il d'autres questions?

M. Baker: Quelle est la question suivante?

M. Fairweather: Si le député veut poser une question, je l'écouterai volontiers.

Une voix: Nous avions au moins de la musique durant la période des questions.

M. Lang: Voulez-vous plus de violons?

M. Fairweather: Je peux heureusement maîtriser mes sentiments. J'espère que le ministre répondra à mes remarques, car je serais enchanté qu'on conteste ma position.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'attendais avec impatience ce que le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) aurait à dire. Après avoir entendu les remarques du député Broadview (M. Gilbert), je savais que le député serait tenu de répondre. Il a été harcelé par ce député. Je me demandais s'il appuyait la motion du député de New Westminster (M. Leggatt). J'ai trouvé la chose intéressante car certains de ses collègues avaient déclaré en cette enceinte que c'était un terrible affront que de présenter à la Chambre un amendement revenant à la position établie par le comité. C'était une position prise au comité que les amis du député de Fundy-Royal jugeaient importante.

On a soutenu qu'il s'agit ici d'une question qu'il importe de traiter avec le plus grand soin, au Canada. Si c'est ce dont il s'agit dans cet article de la loi, je crois qu'on tente, sans y faire attention, de détruire l'un des fondements essentiels de notre pays et qu'on pourrait fort bien s'en passer. A mon sens, cet article a été soigneusement rédigé pour faire en sorte que le solliciteur général prenne ses responsabilités relativement à toute tentative pour obtenir des preuves. On l'a formulé en tenant aussi compte du fait qu'il importe pour l'État qu'on mette fin à ces efforts détournés qui ont pour objet de le détruire.

Je sais que je me répète, mais les observations que je fais pour répondre à ce qu'a dit le député de Fundy-Royal dans sa tour d'ivoire, je les ai faites parce qu'on a dit la même chose à mon sujet. Aussi lui ai-je adressé ce reproche ainsi qu'à certains de ses collègues, bien que certains de ses collègues le méritent nettement.

• (2100)

Le fait est que nous devons considérer la situation concrète dans laquelle nous nous trouvons. Voici un cas où, advenant que la sécurité même de l'État soit menacée, nous devons prévoir prendre des mesures adéquates à cet égard. Son collègue, le député de St. Paul's (M. Atkey) a reconnu ce fait à propos d'un article dont nous discutions plus tôt en traitant avec soin, séparément et spécialement, chaque mode de procédure suivi en vertu de la loi sur les secrets officiels. On notait là au moins une reconnaissance du fait que lorsqu'il s'agit d'espionnage, de sabotage ou d'activités subversives, ou d'une tentative bien organisée de détruire le fondement de l'État, nous avons parfois besoin de mesures très spéciales pour y faire face.

Ce qui me trouble dans l'attitude du député de Fundy-Royal, c'est son empressement à partager la mise en doute de l'importance de l'intégrité des gens qui exercent des fonctions politiques électives, comme si notre système politique pouvait subsister à moins que nous ne puissions compter des gens élus qui ont cette confiance. Il commet une grave erreur en prenant ce qui se passe dans d'autres pays à titre de comparaison pour dire que nous devons agir différemment au Canada. Il témoigne de cette manière d'un manque de confiance dans les institutions politiques. En comité, nous avons apporté une importante modification en ce domaine. Nous avons pris une attitude que l'on qualifie maintenant de rigide. A la demande de membres du comité, nous avons apporté des modifications redéfinissant les termes «espionnage», «sabotage» et autres activités précises, subversives et autres.

C'est le député de Fundy-Royal qui a dit que, fondamentalement, il comprenait qu'un tel article s'impose, mais il veut une définition plus précise de ces termes. Nous l'avons fait au comité, et c'est ce qu'on qualifie maintenant de rigidité. Nous savons que c'est le genre d'observations que font les députés de l'opposition lorsqu'ils n'ont rien à dire. Ils accusent les ministres de rigidité, d'arrogance, d'excès de zèle, et lorsqu'ils sont en présence d'un ministre qui n'est rien de tout cela, ils disent qu'il n'a pas de caractère, qu'il est faible, qu'il ne peut se tenir debout pour faire face à la tempête. Ce sont là les diverses attitudes qu'ils adoptent. Comprenons-le bien et ne méprenons pas ces commentaires politiques pour autre chose.

Après que les violons eurent joué pour le député de Fundy-Royal, je regrette qu'il se soit abaissé ce soir à recourir encore une fois à cette tactique. Le député de St. Paul's faisait partie du comité. Nous n'avons pas seulement agi au sujet de la définition des activités subversives dans ce contexte et dans celui d'un article où nous avons reconnu la nécessité de protéger l'État et d'en confier la responsabilité au solliciteur général, mais nous avons ajouté un autre article, dont j'ai saisi le comité, dont j'ai recommandé la proposition et l'adoption, qui exigeait du solliciteur général qu'il fasse un rapport détaillé de l'activité aux termes de cette partie qui ne se trouvait pas auparavant dans le bill et que le député de Fundy-Royal n'avait pas proposée en premier lieu. Nous confions à nouveau au solliciteur général l'initiative et la responsabilité, d'abord au sujet du mandat, puis la responsabilité de faire un rapport détaillé des activités aux termes de l'article.

A cause de la responsabilité politique mise en cause, le député de Fundy-Royal aurait dû reconnaître que cela était suffisant pour protéger notre pays et nos libertés. Toutefois, un air de violon en tête, il ne s'en est pas aperçu. J'espère que les autres députés s'en sont rendu compte, qu'ils n'iront pas appuyer la motion présentée par le député de New Westminster (M. Leggatt) et qu'ils conviendront plutôt du besoin fondamental pour ce pays d'avoir à certains moments certaines mesures destinées à protéger l'existence même du pays et les libertés que nous défendons tous.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur la présence dans la galerie d'un grand athlète canadien, un homme qui a fait une éblouissante carrière de hockey à Toronto, Detroit et maintenant à Montréal, et auquel on a rendu honneur hier soir à Montréal, Frank Mahovlich.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Je suis sûr que tous appuient le rappel au Règlement du ministre des Postes (M. Ouellet).

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, il compte bien plus souvent que n'importe quel député du gouvernement. L'aplomb du ministre de la Justice (M. Lang) ne cesse de m'étonner; il a prétendu se lever il y a une minute pour s'opposer à la façon dont nous avons traité les ministres préposés au Trésor pour leurs bévues. Il excelle dans cet art. Il l'a démontré maintes et maintes fois dans ses deux portefeuilles. Je suis heureux de voir que son prédécesseur est ici ce soir, l'actuel ministre des Finances (M. Turner). J'appuie le discours qu'il a fait en 1969. J'approuve entièrement tout ce qu'il a dit à ce moment-là.

Il est dommage que le ministre de la Justice (M. Lang) n'ait pas pu suivre les préceptes donnés par l'ancien ministre de la Justice. Je doute même qu'il ait jamais lu le discours, autrement on ne nous présenterait jamais une législation aussi terrible que celle que contient ce bill. Je vois que le solliciteur général (M. Allmand) a quitté son fauteuil, même si son fauteuil a tout l'air d'un fauteuil qui ne demande qu'être occupé à nouveau. J'espère qu'il va revenir, car j'ai des choses à dire au sujet des responsabilités qui sont de sa compétence.

Avant cela, permettez-moi toutefois de dire que je m'oppose à tout l'article et pas seulement à l'amendement proposé. Je ne pense pas que l'amendement présenté en comité, qui essaie de limiter la portée de l'article à des questions dites de sécurité nationale, apporte de grandes améliorations. Dans son libellé actuel, l'article donne au solliciteur général le pouvoir absolu de délivrer un mandat ou d'intercepter des communications lorsque celles-ci portent sur des activités subversives ou pour recueillir des renseignements d'origine étrangère essentiels à la sécurité du Canada. Le paragraphe 3 de cet article essaie d'établir une définition de l'activité subversive. L'expression désigne l'espionnage ou le sabotage et les activités de renseignement d'origine étrangère visant à réunir des renseignements sur le Canada; elle désigne également les activités visant à opérer un changement de gouvernement, au Canada ou ailleurs, par la force, la violence ou tout autre moyen criminel. Le mot «ailleurs» m'intrigue beaucoup dans une loi canadienne.

La partie suivante porte sur les activités visant, en fait ou éventuellement, à attaquer le Canada. Cela est indiscutable. La dernière partie porte sur les activités d'un groupe de terroristes étrangers visant à la perpétration d'actes terroristes au Canada ou contre le pays. C'est une définition très large qui pourrait comprendre toutes sortes d'organisations établies au Canada dont c'est précisément l'objectif. Mais permettez-moi de revenir au paragraphe *c*) qui comprend la définition des activités subversives, des activités visant au renversement du gouvernement, au Canada ou ailleurs, par la force et la violence ou d'autres voies criminelles.

• (2110)

En fait, l'article autorise le solliciteur général à délivrer un mandat pour écouter les conversations ou fouiller le courrier de toute personne au sein du gouvernement ou non, si c'est là tout ce qu'il faut, si on a des motifs raisonnables de croire qu'une personne se livre à des activités visant à renverser un gouvernement, peu importe où. Il me semble que c'est là un pouvoir très considérable à donner au solliciteur général. Par exemple, tout ce qu'il faut pour qu'on recoure à cette disposition et qu'on accorde un mandat, c'est que la CIA ou un autre service de renseignement du pays demande au solliciteur général du Canada la permission d'espionner les communications d'un Canadien parce qu'on a des motifs raisonnables de croire que ce citoyen, qu'il soit employé du gouvernement ou non, se livre à des activités qui pourraient avoir pour effet le renversement du gouvernement. Cela pourrait se passer au Chili, cela pourrait se passer aux États-Unis, en Chine, dans tous les pays du monde. Un pouvoir aussi vaste aux mains du solliciteur général, cela me semble absolument inacceptable.

Quand, il y a quelques mois, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une série de questions concernant la police et le Centre de planification et de recherches sur la sécurité qui relèvent du solliciteur général, beaucoup ont froncé les sourcils de l'autre côté à cause des renseignements que l'on pouvait déduire de ces questions. J'ai déclaré hier soir que l'on pouvait difficilement comprendre la raison pour laquelle le gouvernement ne nie pas sur-le-champ et avec véhémence l'existence possible, par l'intermédiaire du Conseil de recherches pour la défense, de moyens de surveillance installés à Shirley's Bay de tout le réseau téléphonique d'Ottawa. Mais il s'est plutôt défilé.

Je vois sourire le ministre de la Justice. Il est maintenant permis de parler de ces choses. Et je demande ceci au ministre de la Justice: si ni un tel plan ni de tels moyens n'existent, pourquoi le gouvernement se dérobe-t-il à la question en déclarant qu'il n'est pas dans l'intérêt de la sécurité nationale de parler de ces questions? Il aurait dû rassurer tout le monde sans tarder en affirmant que cela n'existait pas. Mais on peut supposer à partir de la réponse que de tels moyens existent et je soutiens qu'ils existent, peut-être plus à cet endroit, mais ils existent. Or voici que nous voulons donner au solliciteur général le pouvoir, sans restrictions si ce n'est de faire rapport après le fait, de mettre en application tout le système. Pour ma part, je ressens jusqu'à quel point cela constituerait une intrusion non seulement dans ma vie privée mais dans ma liberté.

Nous avons entendu aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) nous déclarer qu'une enquête avait été faite sur des fuites relatives à certaines communications entre un fonctionnaire canadien au Chili et le public. Après enquête, on pense avoir identifié le responsable de la fuite. En vertu de cet article du projet de loi, le solliciteur général pourrait émettre un mandat autorisant l'interception des communications téléphoniques de tout employé du ministère des Affaires extérieures ou même de tout service de l'État en vue de déterminer l'origine de la fuite. En fait, on pourrait aller plus loin et s'il existe le plus léger motif de croire qu'il s'agirait peut-être d'un fonctionnaire qui aurait quitté le service et occuperait un poste dans l'entreprise privée, on pourrait intercepter ses communications et l'affaire n'aurait plus de fin. Pas un citoyen ne sera à l'abri de l'intrusion d'un tel pouvoir s'il n'existe aucun contrôle juridique.

Le ministre a parlé de contrôles en 1969. Il a parlé de la nécessité de concilier l'obligation de fournir aux organismes chargés de l'exécution de la loi dans notre pays des moyens efficaces de venir à bout des violateurs de la loi. C'est-à-dire de concilier le concept de l'ordre public avec le droit de l'individu à sa vie privée et à sa liberté, sans intrusion dans ses affaires personnelles. Je lui demande maintenant si cet article et ce bill dans l'ensemble vont donner au citoyen canadien l'assurance qu'il n'y aura pas d'intervention dans ses affaires personnelles dans la mesure où ce bill tente de le faire.

J'ai fait inscrire de nouveau, le 3 avril, une série de questions au *Feuilleton*. Le gouvernement, dans ses réponses, s'est dérobé derrière la phrase suivante:

> On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public, pour des raisons de sécurité nationale, de divulguer le détail des activités de sécurité et de renseignement.

Si on répond de cette façon à cette question, quel genre de rapport, je vous le demande, peut-on attendre du solliciteur général en vertu de cet article du bill? Si l'article est adopté sous sa forme actuelle, nous obtiendrons des rapports qui cacheront d'abord tous les motifs pertinents qui inspirent la demande et puis toutes les raisons pertinentes qui motivent l'autorisation d'un mandat de perquisition. Si nous, les oppositionnels, posons des questions, si nous demandons pourquoi, quand, comment ou qui était en cause, on nous répondra infailliblement que les renseignements demandés ne peuvent être fournis par le gouvernement pour des raisons de sécurité nationale. Voilà la réponse qu'on nous donnera.

Je partage l'opinion que mon ami, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), a émise au sujet de la crise d'octobre. J'ai aussi voté en faveur de la mise en vigueur de la loi sur les mesures de guerre, mais au cours de mes 16 ans ici, c'est le suffrage dont j'ai le plus honte. Le ministre des Transports (M. Marchand), le ministre des Finances (M. Turner) ainsi que le premier ministre (M. Trudeau) nous ont assuré que tous les faits sur lesquels on s'est appuyé pour invoquer la loi sur les mesures de guerre seraient divulgués. Sauf erreur, nous devons au ministre des Finances que cette loi cesse d'être appliquée après la date prévue et je l'en félicite.

Mme Morin: Vous ne comprenez pas.

M. Nielsen: Je ne comprends qu'une chose: il faut sauvegarder la liberté individuelle. Je ne peux pas donner de chiffre précis, mais il y a quelques mois, j'aurais pu le faire à peu de chose près. Des centaines de personnes qui ont été arrêtées après la proclamation de la mesure, des 400 ou 500 qui ont été détenues, coupées de tout contact avec l'extérieur et privées des conseils d'un avocat, bien peu, sept en fait, ont subi leur procès. Et de ces sept personnes, je ne pense pas qu'une seule ait été reconnue coupable.

• (2120)

Mme Morin: Avez-vous été témoin des événements?

M. Nielsen: Maintenant le gouvernement veut donner le même genre de pouvoir au solliciteur général.

Mme Morin: Encore une fois, vous ne comprenez pas.

M. Nielsen: Je le répète, il n'y a eu aucune justification pour cette violation de la liberté; j'en parle en votre nom également. Monsieur l'Orateur, j'ai fait ce que le premier ministre n'a pas fait, bien qu'il l'aurait pu, c'est-à-dire que j'ai consacré dix années, dont quatre en service actif, à lutter pour préserver cette liberté même dont je parle ce soir. C'est peut-être lui qui ne comprend pas ce qui a incité les gens à aller en Europe au cours de la dernière guerre et à se battre pour ces choses-là. C'est peut-être lui tout simplement qui ne comprend pas.

M. Lang: Vous auriez dû porter un casque.

M. Nielsen: Et le pire, la véritable raison . . .

M. Crouse: Erik, il dit que vous auriez dû porter un casque.

M. Nielsen: C'est très vrai. Je ne portais pas de casque si le ministre veut parler d'un casque de métal. Toutefois, j'en portais un dans l'avion que je pilotais. Ce n'était certainement pas le même genre de casque que celui que portait le premier ministre lorsqu'il faisait de la motocyclette à Montréal en demandant aux gens de ne pas aller en Europe se battre pour la liberté. Je puis dire également que je me suis vieilli d'un an pour entrer dans l'armée, je ne me suis pas rajeuni de 2 ans pour éviter de partir.

La seule raison d'invoquer cette mesure, son seul résultat a été de saisir . . .

M. Olivier: Vous êtes dans le brouillard.

M. Nielsen: Je n'ai pas entendu le député.

M. Olivier: J'ai dit que vous étiez dans le brouillard.

M. Nielsen: Le député dit que je suis dans le brouillard. Le député de Louis-Hébert dit que je ne comprends pas. Quand ces deux députés pourront dire qu'ils ont vécu dans chacune des provinces et chacun des territoires du pays comme je l'ai fait, ils pourront m'accuser de ne pas comprendre, mais en attendant, qu'ils se taisent.

Une voix: Le Nouveau-Brunswick s'est débarrassé de vous.

M. Nielsen: J'ai bien peur de n'être pas né au Nouveau-Brunswick.

M. Lang: Qui s'est le premier débarrassé de vous?

M. Nielsen: Le recours à cette mesure n'a servi qu'à réunir des monceaux de paperasse et de documents. Je dois dire que cela a été une réussite. Je reconnais qu'il est bon pour le pays d'avoir ce genre de documentation sur l'activité subversive, mais c'était une très mauvaise façon de l'obtenir que de s'introduire dans les maisons au milieu de la nuit et d'arrêter et de détenir des gens en vertu de cette mesure. Mais tel était son objectif. Depuis lors, on ne nous a jamais expliqué pour quelle raison elle avait été invoquée. Les députés de l'autre côté le savent car même la presse est venue les critiquer de l'avoir appuyée.

Mme Morin: Vous devez savoir pourquoi ils l'ont fait.

M. Nielsen: Le député s'expliquera peut-être lorsqu'elle prendra la parole sur ce sujet. J'aimerais savoir.

Mme Morin: Ne me dites pas que vous condamnez les media.

M. Nielsen: Je serais le dernier à condamner ou à critiquer les media mais, à l'occasion, j'ai des remarques à formuler sur leur exactitude. C'est la soirée des confessions. Le député de Fundy-Royal a fait la sienne. J'ai fait la mienne et plusieurs membres des media ont fait la leur en ce qui concerne la position qu'ils ont adoptée à ce moment-là.

Je vois le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) sourire dans son coin. C'est lui qui a suivi le sénateur qui l'a précédé et qui siège maintenant à l'autre endroit. Au sujet de ce dernier, je dirais que tant qu'il a été solliciteur général, il a refusé la création du Centre de planification et d'analyses sécuritaires. Il ne l'a pas permis car il savait les dangers inhérents à ce genre de police secrète dans notre pays. On l'a, ensuite, écarté. Il a siégé au premier banc pendant un moment, pas au banc du trésor, puis il a été envoyé, là où se retrouvent en fin de compte tous les fidèles du parti—l'autre endroit. Après quoi, le ministre des Approvisionnements et Services est devenu solliciteur général et c'est avec la plus grande hâte qu'il a créé le Centre de planification et d'analyses sécuritaires parce qu'il savait qu'il devait respecter les idées du premier ministre, ainsi que du petit groupe de gens qui l'entourent, en ce qui concerne la conception de la création de ce centre.

M. Goyer: Et votre propre réseau d'information?

M. Nielsen: Je n'ai pas entendu la question, je ne puis donc pas répondre. Mais je dirais que ce centre n'aurait jamais été créé sous un gouvernement conservateur et que, dans notre pays, nous n'avons pas besoin une telle force de police. Le ministre des Approvisionnements et Services et le solliciteur général pourront essayer tant qu'ils voudront et par tous les moyens de me convaincre, et d'autres de ce côté-ci de la Chambre, et d'autres Canadiens en dehors de celle-ci, que ce groupe ne fait pas le travail de police, alors qu'il en fait bel et bien. On s'en sort en disant que ce n'est pas un groupe d'opérations, qu'il ne mène pas d'enquêtes. Mais, monsieur l'Orateur, ils n'ont qu'à décrocher le téléphone les reliant à la GRC et dire: «Écoutez, le bon vieux Jos Latrémouille dans la réserve en Saskatchewan cause un peu de trouble et nous croyons qu'il pourrait s'agir d'activités subversives dirigées contre le gouvernement canadien.» Et bang! Il est immédiatement branché grâce à cette disposition du bill.

Le ministre hoche la tête comme si ce n'était pas vrai. J'ai une note de service ici, monsieur l'Orateur. Je n'en donnerai ni la date ni le signataire. Mais je dirai à qui elle était destinée, W. J. Davbos, le lieutenant-colonel Davbos. Elle s'intitule «La défense sociale et les Indiens». C'est une longue note de plusieurs pages. On nous signale la menace pour la sécurité canadienne que présente . . .

M. l'Orateur adjoint: J'hésite à interrompre le député, mais ses 20 minutes sont terminées. Il peut toutefois poursuivre s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. Nielsen: Vous ne voulez pas l'entendre.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Broadview (M. Gilbert).

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment déçu que les députés du parti libéral n'aient pas permis au député du Yukon (M. Nielsen) de poursuivre son discours. J'avais toujours cru qu'on considérait le parti libéral comme le grand parti réformiste. Je commence maintenant à le considérer comme le grand parti réactionnaire. Après avoir entendu le ministre de la Justice (M. Lang) et la représentante de Louis-Hébert (M^me^ Morin), qui ont été les deux principaux porte-parole libéraux à l'étape du rapport de ce bill, je ne puis qu'en venir à la conclusion qu'il faudrait remplacer le nom du parti par celui de grand parti réactionnaire.

Je me souviens de l'histoire d'un jeune rabbin juif, frais sorti du séminaire, qui était allé voir le vieux rabbin pour lui demander quelques conseils. Le vieux rabbin lui a répondu: «Allez voir de quoi la vie est faite pendant un certain temps. C'est le meilleur conseil que je puisse vous donner.» En voyant le ministre de la Justice, je me rends compte qu'il a acquis sa formation et son expérience à la faculté de droit. Quand je le compare à un ancien ministre de la Justice, je constate la différence. Cet ancien ministre n'avait pas que l'expérience théorique, mais celle de la pratique également.

Si j'étais pour quelque chose dans la formation des professeurs de droit, j'exigerais qu'ils fassent l'apprentissage de la vie avant de devenir professeurs. Et c'est un conseil que je donnerais également au député de Windor-Walkerville (M. MacGuigan). Si des gens comme ceux-là veulent devenir des professeurs qualifiés, on devrait exiger qu'ils exercent le droit pendant cinq ou six ans pour bien se rendre compte de la réalité.

● (2130)

Il se pourrait que mon parti et nos amis conservateurs ne reprochent plus à des futurs ministres de la Justice leur arrogance, excès de zèle, rigidité, inflexibilité, etc. Cela pourrait en être le résultat, ce qui serait excellent car toutes les mesures présentées, toutes les motions visant à améliorer le bill ont fait l'objet d'une furieuse résistance de la part du ministre de la Justice (M. Lang). Le député de Windsor-Walkerville en a presque fait l'apologie, lui qui est passé d'un côté de la Chambre à l'autre avec ses compromis d'amendements aux motions. Ce fut un spectacle assez décevant de la part des ministériels.

Le député du Yukon (M. Nielsen) nous a décrit certains dangers. J'ajouterais que je suis heureux que nous ayons veillé à ce que toute autorisation donnée aux termes du bill fasse l'objet d'une demande auprès d'un juge. Lorsque le précédent ministre de la Justice nous avait saisi d'un bill analogue, il était d'avis que des responsabilités d'ordre politique étaient indispensables et que les demandes devaient être présentées au procureur général. J'ai accepté ce principe dont je voyais la sagesse. Après les expériences que nous avons vécues au cours du débat en deuxième lecture et au stade du comité, c'est protéger le public que d'exiger que les demandes d'autorisation soient faites à un juge. C'est la conclusion à laquelle j'ai abouti après la résistance et l'inflexibilité dont a fait preuve à ce sujet au comité le ministre de la Justice.

Comme je le disais, le député du Yukon nous a exposé certains dangers. Si nous parvenons à exiger que la police obtienne une autorisation judiciaire dans le cas d'actes criminels et nous connaissons maintenant la liste des infractions qui l'autorisent à en faire la demande, je ne vois aucune raison pour que ce même principe ne s'applique en matière de sécurité nationale. Je me rends compte de la valeur de l'argument soulevé par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) au sujet de la loi sur les mesures de guerre. Une des choses qui m'a le plus traumatisé fut la décision prise par le gouvernement libéral à l'époque de Mackenzie King lorsqu'il a adopté une mesure de déportation des Canadiens japonais. Comme l'a dit mon ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il s'agissait d'un décret du Conseil. S'il est une chose qui m'a rendu socialiste c'est bien cette décision du gouvernement libéral.

Je me souviens également que l'ancien premier ministre, M. Pearson, avait dû dire à la Gendarmerie royale de cesser de harceler les étudiants sur les terrains de l'université. La Gendarmerie se montrait alors trop zélée sur les questions de subversion. Dans ce cas, le premier ministre de la Couronne avait dû lui dire de cesser de harceler les étudiants de l'université.

Je ne vois pas ce qu'il y a de mal à faire en sorte que le solliciteur général (M. Allmand) demande à un juge une ordonnance concernant la sécurité nationale—je n'y vois absolument rien de mal. Au dire du ministre, il s'agit d'une situation très délicate, et je suis d'accord, mais on peut très bien s'en tirer dans l'affidavit qui serait soumis. Monsieur l'Orateur, la demande se fait sur requête et l'affidavit ne devrait pas susciter de difficulté. J'y vois un moyen de protection qui rehausserait le prestige du solliciteur général.

Le solliciteur général actuel nous semble équitable, soucieux de collaborer et compréhensif. Je pense que son prestige serait rehaussé et que la sécurité et la protection des Canadiens se trouveraient accrues s'il admettait qu'une demande d'autorisation doit être faite à un juge plutôt qu'à la Gendarmerie royale. Ce serait une grande responsabilité pour le solliciteur général—beaucoup trop grande, car un élément politique entre en jeu dans les mesures de sécurité nationale. Il serait sage, à mon avis, d'accepter la motion du député de New Westminster (M. Leggatt), selon laquelle la demande d'autorisation devrait être faite à un juge. C'est pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, que nous approuvons de tout cœur la motion du député de New Westminster.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'étendre un peu sur ce sujet. J'ai écouté, tandis que l'ancien doyen d'une école de droit du haut de sa chaire a sermoné un ancien procureur général d'une province qui a également quelque expérience du droit et de la Chambre, au sujet de son attitude envers les ministres. J'ai peu participé à ce débat, mais ayant consulté les membres de mon parti qui y ont participé et ayant assisté à la plus grande partie du débat, je tiens à dire que depuis quelques jours, nous étudions un projet de loi qui touche tous les Canadiens. Le procureur général du Canada nous a peut-être donné le pire exemple de rigorisme, d'arrogance et d'excès de zèle, et après avoir défendu des positions qui ne pouvaient pas l'être trop longtemps dans l'intérêt de la justice, ce procureur général a été forcé de capituler. Je pense que le député de Broadview (M. Gilbert) avait raison lorsqu'il a déclaré qu'il n'est pas comme l'ancien procureur général, l'actuel ministre des Finances (M. Turner) qui, bien que j'éprouve des doutes au sujet de sa compétence comme ministre des Finances, et que je n'en éprouve aucun au sujet de sa compétence comme ministre de la Justice, il y a autant de différence entre ce monsieur et l'actuel procureur général qu'entre le jour et la nuit.

Je ne siégeais pas à la Chambre durant «la crise d'octobre» comme on l'appelle, mais je m'en préoccupais et j'observais ce qui se passait. A ce moment-là j'ai accepté les déclarations du premier ministre du Canada (M. Trudeau) selon lesquelles il y avait en fait une insurrection, que le renversement du gouvernement était réellement possible, que le gouvernement et notre mode de vie étaient réellement menacés. Après un certain temps, on se rendit compte que des gens étaient détenus sans contact avec l'extérieur, sans avocat, sans bénéficier des procédures habituelles qui protègent tous les Canadiens et sans que des accusations aient été formulées. Les journeaux commencèrent à exprimer des doutes et je commençai à me demander si le gouvernement avait exercé correctement les pouvoirs que lui confèrent les lois.

Éventuellement, ces gens obtinrent leur libération, certains avec une vie gâchée, un commerce ruiné et quelques-uns seulement furent traduits devant les tribunaux. Les journaux du pays avouèrent alors qu'eux aussi doutaient de la sincérité du gouvernement dans ses premières revendications et j'ai commencé à me demander ce qui arrivait à notre population. A titre de membre du Barreau de l'Ontario, j'estime que si l'ordre des avocats de cette province et d'autres avaient fait preuve d'autant de zèle à protéger les libertés civiles qu'il en avait montré à discuter du droit d'une personne à souffler dans un appareil, en vue d'un alcootest, peut-être aurait-il été possible de donner un caractère différent à ce bill.

● (2140)

Des doutes ont continué de subsister dans mon esprit sur ces questions et, j'en suis convaincu, dans l'esprit d'un ancien procureur général du pays. A l'encontre du ministre de la Justice, il avait été avocat plaidant avant d'être élu à la Chambre. Pendant un certain temps, il a même excercé le droit tout en étant député. Au tribunal et ailleurs il a constaté l'immense pouvoir dont disposait l'État pour appréhender et poursuivre les criminels et les difficultés relatives de ceux qui se trouvaient pris dans les filets de la loi. Quand des mesures législatives visent à octroyer des pouvoirs d'urgence sans possibilité de recours, tout député épris tant soit peu de justice doit se préoccuper de l'attitude du gouvernement qui fera appliquer la loi. On peut pardonner au député de Fundy-Royal (M. Fairweather) d'être sceptique devant certains articles de la loi. On peut lui pardonner ses doutes sur la validité de certains articles, quand regardant en face de lui, il aperçoit ceux qui appliqueront la loi.

Le ministre actuel des Approvisionnements et Services (M. Goyer) n'en est pas à son premier ministère. Il pourrait conseiller le solliciteur général (M. Allmand) sur toute décision que ce dernier pourrait prendre à l'égard de l'article que nous étudions. Pour cette raison, je propose de distinguer les crimes ordinaires et ceux qui seraient préjudiciables à l'État. Il est évident que je parle des crimes qui honnêtement, vraiment et indubitablement menacent la sécurité du Canada.

On devrait faire une différence à l'égard de l'appréhension de criminels ordinaires et de ceux qui complotent contre l'État. Le dossier des décisions antérieures du gouvernement à cet égard n'est pas fameux; en fait, il est affreux. Ainsi, qu'on nous pardonne tous si nous nous méfions de l'usage que fera le gouvernement de cet article. Nous ne pouvons être certains qu'il ne perdra pas la tête. Nous ne pouvons être assurés que le gouvernement n'utilisera pas certains des pouvoirs que lui confère le bill à ses propres fins. Nous avons vu le gouvernement agir en désespéré, non seulement au cours des incidents de 1970 auxquels je fais allusion, mais aussi dans d'autres circonstances. Il a agi irrationnellement d'autres manières.

Comme l'article à l'étude conférera de grands pouvoirs sur la liberté des particuliers mais n'assurera aucune des sauvegardes ordinaires, qu'on nous pardonne si nous montrons quelque scepticisme. De si puissants pouvoirs comportent beaucoup de responsabilité. Celle-ci doit correspondre au pouvoir conféré. Nous ne nous fions pas au gouvernement dans l'exercice de ce pouvoir et en le disant j'exprime ce que pensent bon nombre de députés, j'en suis sûr.

Il va sans dire que s'il appréhende une attaque réelle, non seulement s'ils la pressent, ou s'il craint la possibilité d'une véritable attaque qui compromettrait la sécurité du pays, comme la plupart des députés en conviendront, le gouvernement se doit incontestablement d'avoir à sa disposition des pouvoirs extraordinaires qui lui permettent de faire face à une telle situation. Cet article, je suppose, vise à prévoir de telles circonstances. Voici ce qui m'inquiète: le libellé de la disposition du bill sur les rapports à faire n'est pas assez fort. Comme le député du Yukon (M. Nielsen) l'a signalé, le fait est que les rapports à présenter de temps à autre, aux termes du bill, ne révéleront pas toute la vérité. A cet égard, l'article pertinent parle de «description sommaire». Il s'agit ici des méthodes d'interception. Je parierais mon dernier sou qu'on insistera davantage sur l'aspect «sommaire» de la description. Même si l'occasion se présente de faire une révélation précise, le gouvernement la fuiera comme la peste.

Pourquoi puis-je le deviner? J'ai vu des membres du gouvernement éviter de répondre aux questions les plus simples pendant la période des questions, à des questions qui ne touchent en rien à la sécurité nationale même si elles ont trait à la santé économique de la nation. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), à qui l'on a posé de simples questions au sujet de l'inflation au pays, de la hausse des prix, et ainsi de suite, nous a renvoyés à ce paratonnerre de la scène politique canadienne, M^me^ Beryl Plumptre, laissant entendre qu'elle y répondrait. Évidemment, elle n'est pas ici, à la Chambre, pour répondre.

Aujourd'hui, j'ai écouté le baratin, si je peux m'exprimer ainsi, du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), au comité, à propos de certains incidents qui se sont produits à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Encore une fois, nous avons vu un ministre qui cherchait à éviter de dire la vérité. Il a eu pour complices ses partisans membres du comité qui craignaient que la vérité soit connue. Voilà ce à quoi nous devons faire face. C'est le genre de chose qui nous inspirent des doutes quant à la manière dont cette partie du bill sera utilisée une fois qu'il aura force de loi.

Quant à moi—je ne sais si je parle pour tout le monde—si je pouvais choisir le ministre qui serait chargé d'appliquer cette loi sans arrogance, sans rigueur, mais avec compréhension du terrible pouvoir conféré par le bill, je choisirais mon voisin, l'ancien ministre de la Justice, maintenant ministre des Finances (M. Turner). Si la déclaration de l'ancien ministre de la Justice qu'a citée au long le député du Yukon (M. Nielsen) au cours du débat le 28 novembre, représentait la position de ce ministre sur la place du gouvernement dans notre société et l'usage du pouvoir, il est au moins raisonnablement qualifié pour le poste qu'il détenait et que beaucoup en ce pays souhaitent qu'il détienne maintenant.

Malheureusement, il est maintenant titulaire d'un autre portefeuille concernant les affaires monétaires et fiscales. Il a laissé son ancien ministère dans lequel sa générosité irlandaise pouvait trouver à se manifester de temps à autre, pour assumer la responsabilité du ministère dans lequel il faut faire montre d'une attitude économe au nom du gouvernement. S'il détenait toujours ce portefeuille, je crois que Monseigneur montrerait une compréhension beaucoup plus grande de ce problème que celle qu'il a à son poste actuel des problèmes relatifs aux affaires économiques, monétaires et fiscales. Je pense que le pays a souffert un peu de son départ de la Justice. Il a certainement souffert de son passage aux Finances.

● (2150)

Des voix: Bravo!

M. Baker: Quoi qu'il en soit, c'est mon voisin. Parfois, il y a vraiment très peu de choses qui me poussent à faire des compliments, mais à cette occasion, en 1969 j'avais de nombreuses raisons. Je devrais le répéter d'une façon aussi charitable que possible.

Puisque nous étudions ce bill, nous devrions considérer qu'il constitue un pas de géant pour autoriser la police et les organismes policiers, à utiliser légalement et utilement pour la première fois, un système de détection que la loi n'avait jamais autorisé. Cela même leur impose une lourde responsabilité. Afin de surveiller l'exercice de cette responsabilité, le Parlement a décidé de faire intervenir le pouvoir judiciaire. C'était là une sage décision. Lorsque les historiens étudieront notre législature, ils conviendront que si nous devions accorder ce pouvoir, il était très sage en effet de prévoir ce genre de protection, une protection contre laquelle, j'ai le regret de le dire, le ministre de la Justice a lutté corps et âme. Les cours ont en effet un rôle à jouer dans cette nouvelle forme de pouvoir policier.

Personne ici ne veut nuire en aucune façon aux autorités. Nous ne voulons pas nuire au procureur général dans l'exécution de ses fonctions. Nous ne voulons pas mettre la police de ce pays dans une position technologiquement inférieure à celle du petit voyou ou du grand criminel, s'il existe une telle hiérarchie. Tous, nous voulons que la police soit armée pour protéger la société contre ceux qui travaillent à sa destruction.

Par la même occasion, nous donnons ce pouvoir à la police et nous chargeons les tribunaux de protéger la société. Cet article accorde un certain pouvoir aux agents de police dans des circonstances extraordinaires où le pays risque réellement une destruction politique possible, en vertu du pouvoir énorme que le parlement a jugé bon d'accorder au solliciteur général, au procureur général et aux autres personnes chargées de prendre les décisions. Ce pouvoir s'accompagne d'une lourde responsabilité de ne pas l'utiliser dans un but politique afin d'anéantir ou de détourner les ennemis possibles du gouvernement en place, mais de l'employer plutôt à des fins sages, judicieuses et honnêtes pour repérer ceux qui cherchent à détruire le gouvernement de notre pays et non ceux qui le contestent tout simplement.

Je suis prêt à admettre que dans certains cas, il existe une différence entre les criminels de droit commun et les ennemis éventuels de l'État. Je l'admets à la condition que, quels que soient les pouvoirs que recevra tout gouvernement du Canada, il n'utilisera pas ces pouvoirs à ses propres fins. Quand j'ai entendu la représentante de Louis-Hébert l'autre jour, mon sang s'est figé dans mes veines. Si j'avais l'honneur de défendre le ministre des Finances, je ne proposerais même pas qu'elle fasse partie du jury tellement son discours m'a choqué. Je l'ai lu et relu.

Mme Morin: Ah, il vous a frappé, n'est-ce pas?

M. Baker: Je me demande comment derrière une apparence si douce peut se cacher un cœur si dur, comme le hansard en témoignera pour toujours.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Le temps imparti au député est maintenant écoulé. Si la Chambre y consent, je vais mettre la motion aux voix.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas unanimité. On a déclaré qu'il est 10 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois qu'il s'agit du dernier amendement de l'étape du rapport. Peut-être pourrions-nous prolonger la période de trois ou quatre minutes pour terminer ce travail.

M. l'Orateur adjoint: Il s'agit bien de la dernière motion à étudier à l'étape du rapport. La Chambre a entendu la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: J'ai entendu des non.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il y a d'autres députés de notre parti qui ont exprimé le désir de prendre la parole.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—L'OPPORTUNITÉ DE PROGRAMMES DE RAVITAILLEMENT DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, les diététiciens considèrent avec prudence les premiers résultats de l'enquête de Nutrition Canada. Comme le faisait observer un critique, elle pose plus de problèmes qu'elle n'en résoud et les spécialistes ne savent que faire de certaines de ses conclusions. Il en ressort avant tout que les Canadiens sont en général mal nourris, quel que soit leur revenu. Ce serait une grave erreur de prendre cette conclusion au pied de la lettre, surtout la dernière partie. Il faut tenir compte de beaucoup trop d'éléments. D'une part, l'enquête ne semble pas avoir fait une étude en profondeur des économiquement faibles, notamment nombre de vieillards. D'autre part, jusqu'à présent, elle n'a pas compris d'études sur les autochtones, les Indiens et les Inuits. En outre, il appert qu'elle néglige

complètement les découvertes d'organismes comme la Commission des écoles catholiques de Montréal (1972) et le Conseil national du bien-être social (1973) qui ont trouvé une corrélation étroite entre les économiquement faibles et la malnutrition.

Dans son rapport «Un enfant, Une chance», le Conseil national du bien-être social signale que l'ignorance en matière de nutrition est commune aux riches et aux pauvres, mais que ceux qui ont un revenu suffisant, du fait qu'ils mangent souvent trop, peuvent établir des marges de sécurité nutritive. Par contre, les économiquement faibles sont forcés, à cause de la hausse du coût de la vie, de faire face tout d'abord à des dépenses fixes comme le loyer, les services et les transports. La nourriture devient l'élément souple du budget de la famille pauvre. Ce qui reste des dépenses fixes peut être consacré à l'alimentation, ce qui crée une situation précaire en matière de nutrition.

C'est cela qui a incité le comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation à prévoir la recommandation suivante dans son premier rapport à la Chambre le 2 avril dernier:

> Nous recommandons que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les différents gouvernements provinciaux, étudie la possibilité de lancer des programmes à frais partagés permettant aux gens à faible revenu de bien se nourrir.

A ma connaissance, le gouvernement n'a donné aucune suite à cette recommandation. A nos nombreuses interpellations, il nous a répondu que le Régime d'assistance publique du Canada est prêt à financer 50 p. 100 de tout programme de ce genre que proposerait un gouvernement provincial. Cela ne saurait suffire. Les membres du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation étaient parfaitement avertis de l'existence d'un Régime d'assistance publique en rédigeant cette recommandation. Nous savions aussi parfaitement que certaines provinces sont incapables de financer 50 p. 100 des frais qu'entraînerait un tel programme pour satisfaire les besoins en alimentation de leurs habitants.

● (2200)

Ce que nous demandons c'est qu'Ottawa donne l'exemple et participe davantage au financement, soit jusqu'à 75 p. 100 ou 100 p. 100. Le besoin en est aigu. Dernièrement, de nombreux députés ont, par leurs questions, particulièrement attiré l'attention sur la lourde charge supplémentaire à laquelle ont à faire face les économiquement faibles du fait du coût croissant du mazout domestique et des carburants. Ce sont des frais auxquels ils doivent faire face mais qui réduisent les sommes destinées à l'achat de nourriture. Voyez ce qui se passe pour les prix de l'alimentation! Je n'en donnerai qu'un exemple: J'ai reçu ce matin une lettre de la Saskatchewan renfermant le haut de deux boîtes de Creamettes (Macaroni). Ces boîtes sont identiques: 2 livres, taille familiale. L'une fut achetée le 24 août pour 45c; l'autre le 23 novembre pour 65c, soit une augmentation de près de 45 p. 100 en seulement trois mois. Les deux articles avaient été achetés au même magasin O.K. Economy, une filiale en propriété exclusive de la compagnie Loblaws.

Oui, je suis au courant de la hausse du blé Durum, mais je sais aussi que la macaroni est un des principaux aliments des pauvres, qu'il permet d'économiser, et qu'il remplace la viande qu'ils ne peuvent acheter. Ce n'est pas un grand réconfort pour ces gens que de se représenter le gérant du Loblaws disant: «Une hausse du prix serait juste. Mais, grands dieux, le prix est juste!»

[M^me^ MacInnis (Vancouver Kingsway).]

Une voix: Bravo!

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): C'est peut-être juste pour la compagnie Loblaws, mais ce ne l'est pas pour les pauvres et ce ne l'est pas pour le gouvernement, qui se doit de protéger leur niveau de vie. Je suis heureuse de voir le ministre à son poste ce soir et je veux lui poser encore une fois la question suivante: Qu'est-ce que le gouvernement va faire à la suite de la recommandation du comité de surveillance du prix des produits alimentaires au sujet de l'alimentation des gens à revenu modeste?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député. Je sais qu'il était présent lorsque j'ai comparu devant le comité permanent de la Chambre qui s'intéresse à la question des prix des aliments. J'ai souligné à cette occasion que ceux qui ont fait rapport sur la nutrition au Canada en étaient arrivés à certaines conclusions, mais que nous poursuivions d'une façon plus poussée les conclusions de ce rapport, et que nous examinions en détail certains éléments qui méritaient une étude ultérieure, y compris et en particulier la situation des gens à faible revenu.

De plus, l'honorable député a mentionné qu'on n'avait pas fait d'études sur les Indiens et sur les Inuits. Au contraire, une étude a effectivement été faite sur les Indiens et les Inuits, et le rapport sur la situation de ces gens contient certaines recommandations. Nous comptons publier une étude détaillée à ce sujet le printemps prochain.

Lorsque l'honorable député prétend que certaines provinces ne peuvent pas payer 50 p. 100 du coût de l'assistance sociale, j'aimerais lui rappeler que ces provinces reçoivent des sommes considérables en paiements de péréquations, qui ont été augmentés substantiellement cette année encore, atteignant un montant d'environ 100 millions de dollars de plus que l'année précédente. Je suis heureux de voir le ministre des Finances (M. Turner) à la Chambre ce soir, car c'est lui-même qui a proposé cette mesure dans l'exposé budgétaire, mesure qui aidera considérablement les provinces à faible revenu.

L'hon. John N. Turner (Ottawa-Carleton): C'est exact.

M. Lalonde: En ce qui concerne le cas que l'honorable député a mentionné, relatif à l'augmentation du coût du chauffage, j'aimerais lui rappeler encore une fois que dans un très grand nombre de provinces le coût réel du chauffage est absorbé par le programme d'assistance publique, et qu'en conséquence il n'y a aucune raison pour que les gens à faible revenu de ces provinces soient obligés de rogner leur budget d'alimentation pour payer le coût du chauffage. Je suis moi-même entré en communication avec mes collègues pour demander, dans le cas des autres provinces, qu'ils prennent des mesures spéciales à cette fin.

Enfin, dans le cas de la province de Saskatchewan, j'ai peine à croire qu'une province comme celle-là, avec la situation du revenu qu'elle connaît à l'heure actuelle, soit incapable de payer 50 p. 100 du coût additionnel de l'alimentation, et si les gens à faible revenu de cette province sont incapables de pourvoir à leur alimentation de façon appropriée c'est, encore une fois, la responsabilité du gouvernement de cette province, qui est tout à fait libre d'ajuster les paiements d'assistance sociale, et nous serons heureux d'y contribuer jusqu'à concurrence de 50 p. 100.

La position de ce gouvernement est que sur le plan de l'alimentation, fondamentalement, ce qu'il faut mettre entre les mains des gens d'abord et avant tout, c'est un revenu additionnel, et ces gens pourront ensuite faire un choix plus judicieux quant à leur alimentation, si on leur fournit plus d'information et d'éducation.

[*Traduction*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL—LA PROMESSE DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE L'AIDE AUX NÉCESSITEUX

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 23 novembre, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) quelles mesures il proposait pour faire honneur à sa promesse à la télévision que les nécessiteux auraient assez d'argent pour faire face à la hausse des prix du combustible cet hiver. J'ai demandé s'il recourrait à une nouvelle mesure législative, si le gouvernement fédéral se montrerait plus généreux aux termes du Régime d'assistance publique ou de quelle façon il s'y prendrait. Dans une réponse assez peu sensationnelle, le premier ministre a dit que sa déclaration s'inspirait de la décision prise de concert par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et lui-même. Plus tard, le ministre a dit qu'on envoyait ce matin-là des dépêches aux ministres provinciaux. L'annonce de la peine qu'on se donnerait et des largesses était apparemment purement fédérale. Cela me semble une largesse excessive de la part du premier ministre, mais quant à l'exécution et à la mise en œuvre de la chose, cela devait être partagé avec les provinces.

Comme c'est le cas pour beaucoup de grandes annonces du premier ministre, et je pense à celle d'août dernier, il y a vraiment très loin de la coupe aux lèvres. Le gouvernement fédéral, qui, dans son échec face à la question de l'énergie, est celui des 11 gouvernements au pays qui est essentiellement à blâmer, n'assume pas la lourde part du fardeau dont sont accablés les consommateurs du pays par suite de cet échec. C'est aussi clair que le fait que l'annonce d'aide fédérale en matière de chauffage n'est pas un nouveau et grand déblocage dans la compassion d'Ottawa. Il est injuste et trompeur de dire que l'annonce représente une attitude nouvelle et améliorée face à l'aide aux Canadiens nécessiteux. Le Régime d'assistance publique du Canada assume déjà 50 p. 100 des frais dans ce domaine. A la page 8 du rapport de 1970-1971 du Régime, on lit:

> Les principaux frais d'assistance auxquels le gouvernement fédéral peut participer en vertu du Régime ont trait aux besoins fondamentaux qui comprennent, selon la définition qu'en donne la loi, la nourriture, le logement, l'habillement, le chauffage, les services d'utilité publique, etc.

Et plus loin:

> Dans le cas d'autres biens essentiels comme le logement, le chauffage et des services d'utilité publique, les allocations correspondent généralement à ce que la personne doit effectivement payer pour se les procurer . . . Le Régime est conçu pour favoriser l'instauration de mesures d'assistance publique pour toute personne dans le besoin, quelle que soit la cause de ce besoin.

Le rapport parle de «chauffage» en beaucoup d'autres endroits. C'est un travestissement déplorable de la vérité que de proclamer aux citoyens canadiens que le gouvernement du Canada acceptait de nouvelles responsabilités, montrait la voie ou faisait preuve d'un souci nouveau pour le sort des nécessiteux au pays. Il y a des mois, j'avais dit que, devant le coût de la vie qui montait en flèche et les fardeaux accrus que cela représentait pour les pauvres, le gouvernement fédéral devrait faire davantage aux termes du Régime d'assistance publique du Canada. J'avais suggéré qu'il porte sa part de 50 p. 100 à 75 p. 100. C'était une proposition très valable avant la pénurie de combustible. Elle est encore plus nécessaire actuellement. Je ne peux pas non plus imaginer qu'il y ait une province qui ne le veuille pas ou qui ne soit pas pressée d'accepter une telle modification des structures du Régime d'assistance publique du Canada, et j'aimerais entendre la déclaration du ministre à cet égard.

La mauvaise gestion de l'économie nationale par le gouvernement actuel a permis aux maux conjugués que sont l'inflation et le chômage de s'intensifier librement au Canada. Le gouvernement fédéral devrait participer pleinement aux efforts pour atténuer les incidences de l'inflation et du chômage sur le grand nombre de pauvres qu'il y a au Canada. Il est très facile d'envoyer des télégrammes aux gouvernements provinciaux et de leur répéter ce qui saute aux yeux, comme par exemple, que le Régime d'assistance publique du Canada peut être utilisé pour aider les nécessiteux à payer le prix plus élevé du combustible. Un nouveau partage du fardeau financier serait plus utile et plus approprié. L'augmentation du coût du combustible se fera plus durement sentir dans les cinq provinces de l'Est. Ce sont ces mêmes provinces qui éprouveront le plus de difficulté à financer 50 p. 100 des frais du Régime d'assistance publique du Canada. Pour alléger leur fardeau et pour qu'il y ait plus d'égalité dans tout le Canada, nous devons adopter une nouvelle attitude et de nouvelles résolutions en matière d'assistance. En somme, nous avons besoin d'une nouvelle formule. Les télégrammes et les émissions de télévision semblent impressionnants, mais par eux-mêmes ils contribueront très peu à aider les centaines de milliers de Canadiens pour lesquels l'hiver s'annonce froid.

Je répète la plainte que j'ai formulée il y a quelques mois, et qu'ont formulée également d'autres députés au sujet de l'urgence actuelle, à savoir que le gouvernement en était responsable. Il devrait reconsidérer et renforcer ses politiques. Si le ministre répond, peut-être nous donnera-t-il l'assurance que le bill C-211 qui a été retardé sera présenté immédiatement.

• (2210)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les commentaires du député qui sont une aussi bonne comédie que les larmes de crocodile qu'il a versées sur l'attitude du gouvernement à l'égard des pauvres. Tout son raisonnement n'a rien à voir avec le sort des pauvres mais tente plutôt de nous forcer à verser plus d'argent à certains gouvernements provinciaux pour faire marcher leur régime d'assistance sociale.

Je ne peux que rappeler que le ministre des Finances (M. Turner) à son dernier budget, a octroyé plus de 200 millions de dollars en paiements de péréquation aux provinces qui en avaient besoin. Au lieu d'être témoin de ces larmes de crocodiles, j'aimerais savoir ce que le député connaît vraiment de la situation. Peut-être qu'il aimerait savoir que pour ce qui est de l'Île-du-Prince-Édouard, je viens de recevoir un télégramme du ministre responsable indiquant que cette province où, d'après le député, on ne fait rien pour soulager le sort des pauvres, a relevé de 10 p. 100 en octobre toutes les prestations d'assurance sociale et que les taux seront également rajustés en janvier.

Quand le député prétend que la province n'est pas en mesure de remplir ses tâches et responsabilités, je crois qu'il sous-estime grandement la situation réelle et les réalisations dans tout ce domaine pour lequel il invente tant d'histoires.

M. Paproski: C'est vous qui inventez.

M. Lalonde: Voilà ce qu'on croit entendre en vous écoutant. Pour ce qui est des frais de combustible, la plupart des provinces paient les coûts réels, quelle qu'en soit l'augmentation. Le Régime d'assistance publique du Canada les assumera entièrement. Le député n'a aucune raison de gémir faussement sur le sort de certains nécessiteux

L'IMMIGRATION—LES INDIENS—LA DÉNONCIATION DU TRAITÉ DE JAY PAR LE GOUVERNEMENT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, mon collègue le député de Brant (M. Blackburn) a porté pour la première fois à l'attention de la Chambre, le 29 octobre, la mesure arbitraire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) qui a exercé unilatérallement ses pouvoirs de ministre à l'égard des membres de la Confédération iroquoise. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que mon collègue de Brant a déjà abordé cette question une fois durant le débat sur la motion d'ajournement.

Je prends maintenant la parole, car, à cette occasion, j'avais adressé une question supplémentaire au premier ministre (M. Trudeau). Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) quitte malheureusement la Chambre et il est évident que seul le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. MacGuigan) sera là pour répondre. Je lui dis tout de suite que s'il songe à prendre la parole en cette qualité et à me répéter la réponse qu'il a déjà donnée au député de Brant, cela ne me satisfera pas du tout. Ce n'est pas une critique de son aptitude à répondre. Cependant, le secrétaire parlementaire représente ici le premier ministre (M. Trudeau) et c'est avec intérêt que j'entendrai ce qu'il a à ajouter dans cette discussion.

Cette fois-là, j'ai adressé ma question supplémentaire au premier ministre car il me semblait bien évident qu'un ministère avait pris une mesure unilatérale à l'égard d'une chose que d'autres ministères du gouvernement avaient accepté il y a bien des années en ce qui concerne les Indiens du Canada et des États-Unis, de l'Amérique du Nord. Comme le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration l'a dit le 29 octobre, cela dépassait la compétence de son ministère étant donné le contexte dans lequel la question avait été posée et qu'à son avis, elle s'adressait davantage au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). De toute évidence, c'est au premier ministre de répondre à ma question, car le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a lui-même reconnu que les ramifications de cette mesure dépassaient le cadre d'un seul ministère.

C'est très bien que le gouvernement mentionne, par l'intermédiaire du secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, tous les détails de l'histoire du Traité de Jay et nous dise qu'il n'est pas en vigueur à cause de certaines mesures prises par la Cour suprême et du fait que le gouvernement canadien a omis d'adopter une loi parallèle à celle qui a été adoptée en 1928 par les États-Unis. Toutefois, quoi qu'il en soit le fait est qu'en ce qui concerne les Iroquois non seulement de la

région représentée par le député de Brant mais de tout le Canada le gouvernement canadien a tacitement accepté qu'ils puissent traverser la frontière des État-Unis dans les deux sens, une procédure qui, en fait, reconnaît l'existence du Traité de Jay.

Je sais qu'on l'applique depuis bien avant la Confédération à la frontière entre la Colonbie-Britannique et l'État de Washington lorsque les Indiens dont un grand nombre parlent la même langue et ont la même origine, désirent traverser la frontière. Je sais qu'on l'applique dans une large mesure à l'égard des gens de la tribu de Saint-Régis qui est divisée en trois; une partie est aux États-Unis, une autre en Ontario et une autre au Québec.

En annulant tout à coup, sans prévenir, sans discussion à la Chambre, un accord qui est en vigueur depuis bien avant la Confédération en prétextant que le gouvernement n'a pris aucune mesure législative pour confirmer le Traité de Jay, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se moque de l'intérêt que manifeste le gouvernement pour la question des droits des aborigènes. Il contredit certaines déclarations du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et même certaines déclarations du premier ministre qui a admis à contrecœur que les Indiens avaient, en fait, plus de droits qu'il ne l'avait pensé jusqu'ici.

C'est donc une question beaucoup plus vaste que celle dont le secrétaire parlementaire du ministre a traité lorsqu'il a répondu au député de Brant le 20 novembre lors de l'ajournement. A mon avis, il s'agit non seulement de la question des droits aborigènes et de sa réalité, mais de toute la question de ce que je considère comme un simulacre du gouvernement en ce qui concerne la totalité de l'application des traités. La Couronne a affirmé qu'elle n'avait pas donné au Parlement la prérogative de conclure des traités. Nous l'avons bien souvent entendu dire à la Chambre. Pourtant, on a également reconnu que constitutionnellement le Canada avait hérité des traités qui avaient été conclus en notre nom par le gouvernement du Royaume-Uni avant le Statut de Westminster de 1931.

• (2220)

Affirmer que le Traité de Jay ne serait plus valide au Canada s'il était contesté au point de vue constitutionnel serait aussi inexact que l'assertion récente à propos de la Proclamation royale de 1763 au sujet des droits aborigènes. Le gouvernement ne peut pas gagner sur les deux tableaux. Si ce traité n'est pas applicable, parce qu'on a négligé de présenter une mesure législative, le gouvernement prétend effectivement que l'application valide des traités doit être laissée au Parlement. J'estime que la meilleure façon d'agir serait que le gouvernement présente une mesure appropriée au Parlement, afin que nous ayons une loi complémentaire à celle que les États-Unis ont jugé bon dans leur sagesse de consigner dans leurs recueils de lois au sujet des droits aborigènes.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, une question répétée mérite une réponse répétée. En 1956, la Cour suprême du Canada décida que le traité de Jay ne s'appliquait pas au Canada étant donné qu'aucune mesure législative canadienne ne lui avait pas donné force de loi. En fait, ni le Canada ni les Indiens n'étaient signataires de ce traité étant donné qu'il fut conclu entre les États-Unis et la Grande-Bretagne.

Comme je le disais dans ma réponse du 20 novembre, et comme en fait foi la page 7991 du hansard, plusieurs mesures ont été prises récemment au niveau non constitutionnel et non conventionnel. La plus importante de toutes, dans ce contexte, est qu'au cours d'une rencontre avec un groupe de chefs indiens, y compris le président de l'Association des Iroquois et alliés indiens, où cette question fut traitée, on exhorta les chefs indiens à soumettre leurs suggestions au groupe de travail qui effectue la refonte de la législation actuelle sur l'immigration. Cela me semble dénoter clairement le désir du gouvernement d'envisager toute proposition éventuelle et concrète émanant des chefs indiens.

Les autres détails de la question se trouvent à la page du hansard que je citais précédemment.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 novembre 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UNE MOTION RELATIVE À LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE REMPLAÇANT L'AVIS DU 21 SEPTEMBRE 1973

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer un avis de motion des voies et moyens, touchant la taxe d'accise sur le pétrole, en vertu de l'article 60(1) du Règlement. Cet avis remplace l'avis déposé le 21 septembre 1973 sur le même sujet.

* * *

L'IMMIGRATION

EXPOSÉ DES MESURES D'AIDE AUX CHILIENS CANDIDATS À L'IMMIGRATION AU CANADA

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, depuis le coup d'État au Chili, le gouvernement du Canada suit de près le déroulement des événements dans ce pays. Dès le début, la nécessité d'aider les personnes ayant récemment quitté le Chili ou se sentant obligées de refaire leur vie dans un autre pays a été une de nos principales préoccupations.

Le Canada possède un imposant dossier sur la contribution qu'il a apportée lorsqu'il s'est agi de secourir les réfugiés du monde entier et les personnes faisant partie de mouvements semblables. Ce geste positif et humain a permis aux personnes déplacées de refaire leur vie dans notre pays grâce à l'immigration. Cependant, chacun de ces mouvements a été caractérisé par des problèmes et des besoins particuliers. Dans le cas du Chili, la plupart des personnes qui se sont trouvées dans cette situation n'ont pas cherché une nouvelle demeure où s'établir, mais plutôt un refuge temporaire dans un autre pays. Au départ, nous avons essayé d'aider les personnes désireuses de se fixer au Canada. Par conséquent, nous faisons bénéficier les personnes dont le cas comporte des raisons d'ordre humanitaire du programme que nous avons mis en œuvre à l'intention des réfugiés.

Quelques heures après le coup d'État du 11 septembre, un de nos agents se trouvait à Santiago pour nous tenir au courant de la tournure des événements et prendre, au besoin, les mesures qui s'imposaient. En outre, nos agents ont communiqué avec le Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés qui s'était chargé de coordonner les moyens de venir en aide aux personnes qui se sentaient en danger au Chili et de déterminer quelles étaient celles qui avaient exprimé le désir de venir s'établir au Canada.

En raison de la tournure rapide des événements, nous avons envoyé quatre équipes spéciales au Chili et dans les autres pays où se trouvaient les personnes évacuées pour faire état de la situation et s'assurer que les services voulus soient mis à la disposition des personnes qui désiraient émigrer au Canada.

Un fonctionnaire supérieur du ministère des Affaires extérieures et un autre du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se sont rendus dernièrement à Panama et au Honduras où ils ont eu des entretiens avec les groupes de personnes évacuées du Chili et les autorités locales afin d'établir la nécessité de déterminer des mesures spéciales et de fournir une aide particulière. En même temps, des fonctionnaires supérieurs de deux ministères ont visité des camps de réfugiés et apprécié les demandes formulées par les Chiliens. Les deux équipes ont échangé des vues avec les ambassadeurs du Canada accrédités auprès des autorités de ces pays et le gouvernement a étudié leurs conclusions ainsi que les renseignements déjà fournis par nos représentants sur place.

On a dit qu'il y avait 13,000 réfugiés au Chili. Ce chiffre n'est pas exact. Il s'applique en réalité au nombre d'étrangers qui, pense-t-on, se trouvaient au Chili au moment du coup d'État, mais la plupart d'entre eux n'ont manifesté aucun désir de venir au Canada. Deux mille personnes se sont inscrites auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Les équipes du ministère se sont entretenues avec plusieurs d'entre eux dans les camps où ils se trouvent. En outre, nous avons remis au Haut-Commissariat des formules de demande d'admission au Canada à l'intention de ces réfugiés; jusqu'ici, les demandes ont été peu nombreuses. Ces personnes n'ignorent pas que le Canada les accueillera volontiers. Comme leur intérêt pour le Canada peut s'accroître à la suite de cette mesure, nous avons envoyé à Santiago un autre agent d'immigration et un médecin à toutes fins utiles. En dehors des centres des Nations Unies, des Chiliens de plus en plus nombreux semblent s'intéresser au Canada, et nous augmentons notre capacité d'examiner leurs demandes d'admission.

• (1110)

Les équipes, de même que le personnel des Nations Unies sur place, ont confirmé le fait que les personnes désireuses d'immigrer au Canada jusqu'à récemment semblaient peu nombreuses. Cette constatation vaut pour les personnes qui se trouvent au Chili mais aussi pour celles qui se sont réfugiées à Panama, au Honduras et en Argentine, dont un grand nombre ont été contactées par les équipes spéciales du ministère.

Toutes les personnes qui désirent s'établir au Canada pourront bénéficier du programme du Canada relatif aux réfugiés. Parmi les dispositions qui s'appliqueront à leur cas, mentionnons: les critères «élargis» de sélection, quoique l'examen médical et le contrôle des antécédents seront effectués; les formalités d'immigration accélérées; le cours de langue et les services de placement; l'aide financière pour couvrir les frais de transport; l'aide financière pour le logement, les vêtements d'hiver, et toute aide nécessaire pour faciliter l'établissement au Canada. Ces mesures sont

similaires à celles qui ont déjà été prises par le Canada dans des circonstances semblables.

Jusqu'ici, 20 personnes sont arrivées au Canada, 19 autres ont reçu le visa et nous nous occupons avec célérité d'environ 125 autres demandes.

D'autres pays ont également reçu des personnes anxieuses de quitter le Chili, bien qu'ils aient surtout accordé l'entrée à celles qui cherchaient un abri temporaire. A notre connaissance, d'après les renseignements fournis par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, dix pays européens ont consenti d'accepter des montants de 50 jusqu'à, dans un cas, 600 personnes. De plus, quatre pays de l'Amérique latine ont évacué environ mille personnes qui cherchaient asile.

La situation au Chili est encore fluctuante; nous continuons à la suivre de très près, car l'avenir décidera du nombre de personnes qui, en dernière analyse, décideront si pour eux la meilleure solution est de s'installer au Canada. Cependant, nous pensons qu'au total plusieurs centaines de personnes y immigreront par suite de cette situation; c'est dire que la contribution du Canada supportera la comparaison avec celle des autres pays mentionnés.

Par le passé, des particuliers et des groupes locaux se sont toujours levés pour offrir leur soutien aux personnes déplacées, les accueiilir dans leur nouveau milieu et les aider à s'établir rapidement. Des milliers de Canadiens méritent des félicitations particulières pour ces efforts. Dans le cas du Chili, de très nombreux Canadiens appartenant aux églises et à d'autres organismes se sont profondément inquiétés du sort des personnes touchées par les événements du Chili. Nous espérons qu'une fois de plus des particuliers et des groupes joindront leurs efforts à ceux du gouvernement et se mettront en relation avec le Centre d'immigration Canada ou le Centre de main-d'œuvre du Canada le plus proche pour offrir une aide particulière à ces personnes. Beaucoup d'entre elles sont jeunes, ont une bonne éducation et sont capables de s'adapter. On peut être certain qu'avec un peu d'assistance, elles ajouteront, par leur présence, à la diversité et à la richesse du Canada.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, tout d'abord j'accueille avec plaisir la déclaration du ministre concernant la question des régufiés chiliens, question qui retient l'attention publique depuis un certain temps. Des éclaircissements à ce sujet n'étaient pas seulement nécessaires mais indispensables; voilà pourquoi j'accueille avec satisfaction la déclaration du ministre aujourd'hui.

Le Canada accepte de longue date des régufiés qui ont dû quitter leur pays pour des raisons politiques et économiques. Cette tradition canadienne est fondée sur deux critères que le ministre a mentionnés dans sa déclaration. En premier lieu, des considérations d'ordre humanitaire et deuxièmement, des motifs de commisération. En qualité de Canadiens nous avons décidé que nous étions gardiens de nos frères et qu'il nous incombait collectivement de venir en aide à ceux qui sont moins fortunés que nous. Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que la réputation du Canada dans le monde sous ce rapport est bien fondée et établie.

Je rappelle à la Chambre que nombre d'entre nous sont descendants de réfugiés qui ont quitté leur pays natal à un moment ou un autre pour diverses raisons. C'est le Canada qui a accueilli nos ancêtres et qui leur a donné les mêmes chances qu'aux citoyens déjà établis et c'est ainsi qu'ils ont donc pu perpétuer les traditions qui nous tiennent tant à cœur.

[M. Andras.]

Quant à la déclaration du ministre au sujet de l'admission des réfugiés chiliens, au nom de mon parti je soutiens que les mêmes principes d'humanitarisme et de commisération doivent être appliqués en l'occurrence.

Comme je le signalais dans mes observations initiales, il faudrait répondre à certaines questions, mais malheureusement le ministre n'y a pas répondu dans sa déclaration. Une question que se posent de nombreux Canadiens actuellement a trait à la nationalité des réfugiés qui demandent d'être admis au Canada. Sont-ils vraiment Chiliens ou s'agit-il de citoyens de pays de l'Amérique latine autres que le Chili? Nous aimerions aussi que le ministre nous assure que toutes les précautions ont été prises et qu'il y a eu contrôle chaque fois qu'on a autorisé l'entrée de réfugiés au Canada.

Je trouve plutôt inquiétant que, dans sa déclaration, le ministre n'ait pas indiqué, comme on le lui demandait, le nombre de réfugiés qui allaient venir au Canada. Bien qu'il soit peut-être difficile en ce moment de le préciser, le ministre doit en avoir une idée, je pense. Une autre question à laquelle le ministre n'a fait qu'une brève allusion, c'est le nombre de réfugiés qui veulent venir s'installer au Canada à titre permanent et s'intégrer dans la société canadienne et le nombre de ceux qui songent au Canada seulement comme asile temporaire. Il faudrait que le ministre réponde à ces questions, monsieur l'Orateur.

Les fonctionnaires de la main-d'œuvre ne devraient ménager aucun effort, à mon avis, pour préparer les réfugiés à des emplois au Canada. Il faudrait mettre à leur disposition les services du ministère tout comme on l'a fait avec tant de succès lors de l'expérience ougandaise récemment. Les Canadiens accueillent les réfugiés qui sont de bonne foi. Je crois le ministre lorsqu'il nous assure que le gouvernement est convaincu qu'il s'agit là de gens que le Canada peut accepter volontiers et qui sont disposés à apporter une contribution positive à la société canadienne.

Je rappelle aux députés qu'en tant que Canadiens nous répondons à un appel d'aide émanant d'un des organismes spécialisés des Nations Unies. Tous les députés souhaitent comme moi, j'en suis sûr, un monde où un organisme international de réfugiés verra ses responsabilités et ses fonctions sans cesse diminuer et où finalement il ne sera plus du tout nécessaire. Certes un problème de réfugiés comme celui qui se pose pour nous aujourd'hui prouve une fois de plus qu'on ne peut pas prendre la liberté pour acquise et que celle-ci ne survivra qu'aussi longtemps que tous les hommes seront déterminés à sauvegarder la liberté individuelle.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, depuis longtemps nous exhortons le gouvernement à traiter la question des réfugiées du Chili avec un sens plus aigu du besoin pressant qu'il avait manifesté jusqu'à maintenant. Nous accueillons avec satisfaction, naturellement, cet indice que le gouvernement traite cette affaire avec autant de sérieux que le justifient les humanitaires et les tragédies humaines en cause. Je ne puis m'empêcher de dire que jusqu'au moment où il y a quelques semaines le ministre a envoyé l'équipe de fonctionnaires à laquelle il a fait allusion dans sa déclaration, il y avait un contraste marqué entre la suffisance avec laquelle le gouvernement abordait le sujet et les faits qui nous étaient rapportés de sources parfaitement sûres. Je veux parler, par exemple, de l'article de Ian Adamson publié dans le *Globe and Mail* il y a tout juste quelques jours.

● (1120)

Bien des gens de retour du Chili ont déclaré que la terreur y règne toujours, que les besoins d'ordre humanitaire étaient pressants et que l'action du Canada avait été bien insuffisante jusque-là. Je ne puis m'empêcher de dire que le mérite de ce changement d'attitude revient à la grande majorité des Canadiens, surtout aux gens du Québec et aux représentants des églises qui ont communiqué avec le gouvernement—nombreux, je dois dire, sont ceux qui ont communiqué également avec moi—pour manifester leur vive inquiétude au sujet de cette situation. Je regarde ce sentiment manifesté tardivement—je dis tardivement à dessein—qu'il fallait faire quelque chose, comme un hommage à notre démocratie humanitaire agissante au Canada.

On laisse entendre dans la déclaration que très peu de gens voulaient venir au Canada. A mon avis, ce n'est pas le cas. J'ai offert de transmettre au ministre une liste que j'ai depuis plusieurs semaines de 60 noms de personnes au Panama seulement qui ont présenté une demande d'entrée au Canada; mais leurs cas n'ont été examinés que tout récemment.

Une voix: D'où étaient-ils?

M. Brewin: Ils venaient de différentes parties de l'Amérique du Sud, certains du Chili, certains du Brésil et de certains d'autres pays. Personnellement, je ne crois pas, quand on parle d'un problème humanitaire, que la nationalité des gens concernés soit d'une bien grande importance.

Des voix: Bravo!

M. Brewin: Je désire faire remarquer une ou deux choses sur des points particuliers de la déclaration. Je suis heureux de voir que l'on assouplira les critères de sélection, bien que je ne sache pas exactement ce que cela signifie. J'espère qu'on entend par là que l'on n'insistera pas sur la production de documents que les intéressés ne peuvent vraiment pas produire, comme les passeports et autres documents de voyage. J'espère que l'on n'insistera pas sur cette exigence, tout comme dans le cas des réfugiés hongrois et tchécoslovaques. La déclaration laisse entendre que l'on effectuera une vérification des antécédents des candidats. Bien sûr qu'il faut en effectuer une. Notre loi sur l'immigration interdit d'admettre une personne qui a un casier judiciaire. Il faut bien sûr faire cette vérification. J'espère toutefois que ces vérifications ne donneront pas lieu à de longs retards. J'espère que l'on adoptera une attitude généreuse et que l'on n'invoquera pas des motifs politiques à l'admission de ces réfugiés. C'est très bien de traiter quelqu'un de marxiste et de le condamner pour ce motif, mais nous avons affaire à des gens dont la vie est en danger, et j'espère que l'on n'invoquera pas de jugements politiques pour les refuser.

La déclaration parle d'assistance pour défrayer les coûts de transport. J'espère que nous ferons ce que les Allemands de l'Ouest et les Suédois ont fait, je crois, c'est-à-dire assurer un pont aérien. Si vous sentez l'urgence de la situation, pourquoi ne pas assurer directement le transport? J'espère que le gouvernement envisage de le faire.

On mentionne également le fait qu'un pays européen, la Suède je crois, a convenu d'accepter jusqu'à 600 réfugiés. Voilà l'objectif. Je ferai remarquer que la Suède est beaucoup plus éloignée du Chili que ne l'est le Canada. Je suggère que nous suivions l'exemple de ce pays. Nous devrions fixer un objectif au moins aussi élevé que celui qu'un pays plus petit comme la Suède a estimé pouvoir fixer à cet égard.

Je termine en disant que si j'ai critiqué le gouvernement dans le passé, je suis très heureux de ce changement d'attitude manifeste. Je répète que les Canadiens, en prenant conscience de leur devoir, en ont été les instruments et je leur rends hommage ce matin.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration, le ministre a parlé de raisons humanitaires qui devraient inciter à l'acceptation de réfugiés chiliens. Nous sommes tous d'accord, je crois, sur ces raisons, sauf que je ne parlerais pas nécessairement de réfugiés, mais d'«immigrants», qu'il faudrait accueillir pour des raisons humanitaires.

A mon avis, on doit exhorter le ministre à la prudence quant à l'acceptation de ces immigrants, afin d'éviter que le Canada ne devienne un ramassis de toute la racaille qui vient d'un peu partout.

Nous connaissons actuellement à Montréal une expérience assez malheureuse, qui dure depuis plusieurs années même, avec des hommes qui viennent d'un certain pays et qui défient même le gouvernement avec leur organisation.

Monsieur l'Orateur, les gens qui viennent du Chili devraient être acceptés comme immigrants, et non pas comme réfugiés temporaires, s'ils répondent aux exigences que le Canada pose quand il invite des immigrants au pays. Ces immigrants doivent accepter notre système politique, de même que notre démocratie telle que nous aimons à la vivre. Un en mot, ils doivent accepter de vivre au Canada comme nous y vivons nous-mêmes.

Ainsi, monsieur l'Orateur, considérée sous cet angle, la décision du ministre est acceptable et souhaitable, et nous l'appuierons. Cependant, encore une fois, il faut être prudent, non pas parce qu'il s'agit de gens qui viennent du Chili à la suite de l'expérience qu'ils ont vécue là-bas, car cela peut s'appliquer à n'importe quelle situation dans n'importe quel pays du monde.

A mon avis, dans ces situations comme dans d'autres, on doit toujours faire preuve de prudence.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INSUFFISANCE DES SERVICES MÉDICAUX POUR LE CONTINGENT CANADIEN AU SEIN DE LA FUNU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande la permission de proposer une motion au sujet d'une affaire urgente, soit les allégations portant que les services médicaux fournis aux forces canadiennes au Moyen-Orient sont insuffisants. Appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert), je propose:

Que la question des services médicaux fournis au contingent canadien de la force de maintien de la paix de l'ONU soit renvoyée au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale aux fins d'étude et de rapport.

Conflits d'intérêts

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion que le député propose aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'AUGMENTATION DU PRIX DE L'HUILE À CHAUFFE—ON SUGGÈRE DE REMBOURSER LES PROPRIÉTAIRES D'HABITATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion urgente et importante.

Étant donné l'augmentation trop rapide du prix de l'huile à chauffe qui, soit dit en passant, profite uniquement aux sociétés multinationales et pénalisent nos distributeurs, je propose, appuyé par l'honorable député de Charlevoix (M. Caouette):

Que l'on distribue aux propriétaires d'habitations unifamiliales, non pas des coupons de rationnement mais des coupons de remboursement pour leur permettre de payer l'augmentation du prix de l'huile à chauffage.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc pas être présentée.

* * *

[*Traduction*]

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

RENVOI DU LIVRE VERT INTITULÉ «LES MEMBRES DU PARLEMENT ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS» AU COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

28 novembre—Le président du Conseil privé: Que le Livre vert intitulé: «Les membres du Parlement et les conflits d'intérêts», déposé le 17 juillet 1973, soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, l'avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen à la prochaine séance de la Chambre.

[M. Rowland.]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—DEMANDE DE VÉRIFICATION PAR LE COMITÉ CONSULTATIF TECHNIQUE DU MINISTRE DES CHIFFRES RELATIFS AUX APPROVISIONNEMENTS EN CAS DE PÉNURIE MONDIALE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les déclarations faites publiquement par les représentants de trois sociétés pétrolières qui font partie du comité consultatif technique du ministre, le ministre envisage-t-il de convoquer immédiatement le comité afin de vérifier directement l'exactitude des chiffres touchant la réduction des approvisionnements de pétrole que le Canada devrait subir s'il lui fallait faire sa part comme dit le ministre, advenant une pénurie mondiale? Le ministre en fera-t-il rapport à la Chambre?

● (1130)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Comme le dit le député, les compagnies en question sont toutes représentées au comité qui fait rapport au gouvernement et les chiffres que j'ai cités plus tôt cette semaine ont été établis à la suite de discussions entre le gouvernement et les représentants des compagnies. Je serais disposé à considérer l'utilité de convoquer une nouvelle réunion à ce moment-ci, mais à mon avis, rien n'a transpiré qui soit de nature à infirmer les chiffres établis au comité et qui reflètent, le député le sait, le genre de risque auquel on pourrait s'attendre si le pire venait à arriver au cours de l'hiver.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): La réponse du ministre est précisément la raison pour laquelle j'ai posé la question. Je dois maintenant demander au premier ministre si, à la lumière des déclarations publiques des compagnies répresentées au comité, qui diffèrent de ce que nous dit le ministre, on fait encore confiance au ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Autant que je sache, il n'y a pas de différence entre les déclarations.

Des voix: Oh!

M. Trudeau: S'il y a différence, je serais plutôt porté à croire les déclarations du ministre que celles des autres partis.

Des voix: Bravo!

L'OPPORTUNITÉ D'UN CHANGEMENT DE TITULAIRE DU MINISTÈRE—LA POSSIBILITÉ DE LA NOMINATION DE CONSIGNATAIRES PROVISOIRES DE PÉTROLE IMPORTÉ

M. G. W. Baldwin (Peace River): Comme je diffère malheureusement d'opinion avec le très honorable député . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: ... j'aimerais lui demander si, comme le ministre a sans doute perdu la confiance du public canadien et perdu sa crédibilité auprès de la Chambre, du public en général et de l'industrie du pétrole, le premier ministre nommera un ministre qui puisse nous redonner confiance pour que le public croie en toute répartition que le gouvernement pourrait faire de l'énergie importée cet hiver?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme le préambule de la question était si erroné et si rempli de préjugés, mon intérêt s'est arrêté là.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Il est évident que le premier ministre a perdu tout intérêt dans la question depuis bien longtemps. Je vais lui poser maintenant une très importante question. Le gouvernement songe-t-il à nommer des consignataires provisoires de pétrole importé en cas d'urgence cet hiver, afin d'affirmer, au besoin, l'autorité du gouvernement sur les approvisionnements énergétiques?

M. Trudeau: Je devrai consulter le ministre pour savoir si cette idée vaut la peine d'être retenue.

LE BIEN-FONDÉ DE LA HAUSSE DE L'ESSENCE ET DU FUEL À COMPTER DU 1er DÉCEMBRE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il est convaincu du bien-fondé de la hausse de 4 à 5c., prévue pour demain, du prix de l'essence et du fuel? A-t-il comparé l'augmentation du baril de pétrole brut depuis le 15 octobre avec la hausse exigée par les compagnies pétrolières?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je ne suis pas un expert des pratiques de l'industrie pétrolière en matière de prix, mais je sais qu'avec la montée en flèche des prix du pétrole outre-mer à la suite de la décision prise par les pays pourvoyeurs il y a un mois, le prix des stocks débarqués au Canada a vraiment augmenté. Cela fait partie des exceptions mentionnées par le premier ministre en septembre dernier.

M. Lewis: Tout le monde sait que le prix du pétrole importé à Montréal et ailleurs a augmenté. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est l'augmentation moyenne du prix du baril de pétrole brut? Selon mes informations, cela pourrait justifier une augmentation de un cent ou deux, mais certainement pas une augmentation de cinq cents le gallon.

M. Macdonald (Rosedale): Si cette augmentation représente un multiple obtenu en multipliant 35 par 4 ou 5, il faudra que je confirme la chose dans le cas de chaque compagnie, mais en général mes fonctionnaires en sont venus à la conclusion que l'augmentation était due à la hausse du pétrole brut et qu'elle devait donc se répercuter sur le prix payé pour ce produit.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, c'est une question tellement importante pour les gens qui habitent à l'est de la vallée de l'Outaouais que le ministre devrait, il me semble, nous donner une réponse plus claire. Est-il vrai que le ministre s'est contenté d'accepter les hausses demandées par les compagnies pétrolières qui ont déjà réalisé d'énormes bénéfices?

M. Macdonald (Rosedale): Non. Ce n'est pas vrai du tout. Mes fonctionnaires ont examiné très attentivement les prix en comparant diverses raffineries afin d'évaluer le bien-fondé de leur réclamation. A la suite de cet examen attentif et sur la foi des conseils de nos fonctionnaires, nous en avons conclu que cette hausse était justifiée.

M. Lewis: Le ministre nous dirait-il si la hausse de prix qu'il a acceptée était différente de celle que demandaient les compagnies pétrolières? A-t-il réduit le prix qu'elles demandaient ou a-t-il examiné les faits qu'elles lui soumettaient et décidé que leurs demandes étaient justifiées?

M. Macdonald (Rosedale): Les demandes de hausses variaient selon les raffineurs. Pour ce qui est de savoir s'il y a eu réduction dans un cas particulier, je ne saurais le dire sur-le-champ, mais ces demandes ont sûrement été minutieusement examinées par mes fonctionnaires qui ont discuté longuement des chiffres avec chacune des compagnies intéressées.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE SI LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA DISTRIBUE AUX AUTRES FORCES POLICIÈRES CANADIENNES DES RAPPORTS DE L'INTERPOL SUR CERTAINS CITOYENS

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question au solliciteur général.

Peut-il dire si son ministère ou la Gendarmerie royale du Canada reçoivent toujours de l'Interpol des rapports sur des groupes politiques, militaires, raciaux ou religieux, et si ces rapports sont distribués sur demande à toutes les autres forces policières au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): La Gendarmerie royale reçoit des rapports d'Interpol sur des questions criminelles, mais je doute qu'elle en reçoive sur les questions mentionnées par le député. Je me renseignerai à ce sujet et lui répondrai plus tard.

[*Français*]

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Si le ministre découvre effectivement dans ses recherches que de tels rapports ont été distribués au Canada, peut-il s'engager dès maintenant à retourner ces rapports à l'Interpol et à ne pas participer à une telle activité de cet organisme?

[*Traduction*]

M. Allmand: J'aimerais examiner toute la question après avoir consulté les autorités.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—LA PART DE PRIVATIONS DU CANADA EN CAS DE PÉNURIE MONDIALE—LES VUES DU MINISTRE

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a dit que le Canada devait se montrer bon citoyen du monde en acceptant sa part de privations à cause de la pénurie de pétrole dans le monde. En l'occurrence, de combien de pétrole exactement le Canada devrait-il manquer pour se montrer bon citoyen du monde, selon la définition du ministre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je crois que tout dépend des circonstances, mais j'espère que l'idée générale que j'ai avancée sera acceptée même par l'opposition officielle. En somme, dans des conditions données, en tant que citoyen du monde, nous devrions assumer la responsabilité collective d'aider les pays qui sont encore plus mal partagés que nous.

M. Balfour: Selon la définition du ministre du citoyen du monde, est-il permis de prendre des options pour acheter au comptant des produits pétroliers un peu partout dans le monde, faisant ainsi concurrence aux pays déjà aux prises avec une pénurie de fuel . . .

● (1140)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend sûrement compte qu'il présente un argument et qu'il ne pose nullement une question.

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LA POSSIBILITÉ D'UNE AUGMENTATION EN JANVIER—LE PROJET DE SYNCRUDE POUR LA MISE EN VALEUR DES SABLES BITUMINEUX

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou au ministre des Finances. On a déposé aujourd'hui une motion relative aux voies et moyens touchant la surtaxe. Des rumeurs veulent que la surtaxe de $1.90 le baril soit augmentée en janvier. Je me demande si le ministre des Finances ou le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a des observations à faire là-dessus.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise sur ce que nous ferons en janvier, ni pour l'imposition ni pour rien d'autre. Le député est peut-être au courant des entretiens qui se sont déroulés avec des ministres de l'Alberta à ce sujet. Ces entretiens se poursuivront.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire qui fait suite à la question du député de York-Sud au sujet des prix à la consommation.

[M. Caouette (Charlevoix).]

Je note que, dans l'avis de motion relative aux voies et moyens, les mélanges d'hydrocarbures seront également sujets à la taxe imposée sur les sables bitumineux. Étant donné que l'offre a une forte incidence sur les prix, le ministre entend-il appliquer cette taxe, pour ce qui est du projet Syncrude, et appliquer toutes les autres mesures analogues à cette taxe—et qu'on ne connaît pas parce qu'on ne réussit à arracher du gouvernement aucun renseignement sur ce qu'il entend faire—au pétrole extrait de ces sables bitumineux comme au pétrole d'autres sources, ce qui diminuera les approvisionnements?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, l'application de la loi est générale. Je rappelle au député que, sauf erreur, le projet Syncrude ne sera mis en œuvre qu'en 1977; quelle que soit la taxe à cette époque, je pense que cela sera prévu dans l'ensemble de la législation fiscale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Calgary-Nord aura la parole dès que le ministre aura répondu. Je croyais que le ministre avait terminé sa réponse et je lui fais mes excuses, mais j'espère que les députés voudront bien limiter le nombre de leurs questions supplémentaires.

M. Macdonald (Rosedale): Un mot seulement pour terminer, monsieur l'Orateur. Bien entendu, la portée de la taxe d'exportation de décembre 1973 n'a rien à voir avec le projet de la Syncrude puisqu'il sera réalisé seulement dans bien des années.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'une demande a été faite, je crois, par l'Interprovincial Pipe Lines Company au sujet du pipe-line vers Montréal, le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance qu'avant de prendre une décision on présentera les faits à la Chambre, tels le coût estimatif, les noms des investisseurs, la quantité d'acier disponible—car le ministre du Commerce prétend qu'il y a pénurie—de sorte que le Parlement sache à quoi s'en tenir et que le peuple canadien sache que le gouvernement actuel ne bluffe pas à propos d'un projet annoncé déjà trois ou quatre fois.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député sait peut-être qu'en ce qui a trait à la construction de pipe-lines au Canada, le Parlement a adopté une procédure devant l'Office national de l'énergie qui comporte une audience publique. J'ajouterais qu'on traitera de tous les aspects du pipe-line. On me dit, pour ce qui est de l'acier, qu'il y en aura assez pour permettre la construction du pipe-line.

LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES À TITRE DE SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement a-t-il sérieusement songé avec les provinces productrices à exploiter toutes les futures ressources énergétiques au pays à titre de service d'utilité publique et comme propriété de l'État?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non monsieur.

M. Nystrom: Le ministre a-t-il pensé communiquer avec une ou plusieurs provinces productrices afin de leur offrir sa collaboration dans l'exploitation de leurs ressources énergétiques sous un régime nationalisé?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des entretiens avec plus d'une province, surtout en ce qui concerne la participation fédérale dans le produit de la taxe d'exportation. Nous avons indiqué que dans une entreprise lancée conjointement nous serions prêts à respecter les priorités de la province dans la mise en valeur de l'énergie et à cet égard nous avons eu ces genres d'entretiens.

[*Français*]

LES MESURES VISANT À ASSURER LA LIVRAISON AUX PORTS DE L'EST DU CANADA DE L'HUILE NORMALEMENT TRANSPORTÉE PAR L'OLÉODUC PORTLAND-MONTRÉAL

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

Pourrait-il dire si des dispositions supplémentaires ont été prises dans les ports de l'Est du Canada pour recevoir le pétrole de certains pays qui ont manifesté leur intention de ne plus en exporter via Portland?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si nous pouvons obtenir du pétrole autrement que par l'oléoduc de Portland, nous serons sans aucun doute disposés à le recevoir.

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre si la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent jusqu'à Montréal entrera dans le cadre de ces dispositions supplémentaires?

M. Marchand (Langelier): Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA HAUSSE DU PRIX DU FUEL—LE CAS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Robert C. Coates (Colchester-Cumberland-Nord): J'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il dire si le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a communiqué avec lui au sujet d'une réunion concernant l'augmentation du prix du mazout de chauffage en Nouvelle-Écosse, qui entrera en vigueur demain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Coates: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dirait-il si le premier ministre de la Nouvelle-Écosse lui a demandé un entretien immédiat à propos de l'augmentation du prix du mazout de chauffage en Nouvelle-Écosse, qui entrera en vigueur demain?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier auprès de mon cabinet. Une telle demande a peut-être été faite, mais je n'en ai pas été informé.

Questions orales

LE PÉTROLE—LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET D'UNE PÉNURIE MONDIALE PROBABLE ET DES OBLIGATIONS DU CANADA

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré publiquement que le Canada, en bon citoyen du monde, devait assumer sa part de toute pénurie de produits pétroliers dans le monde. Le ministre a aussi déclaré qu'on satisferait aux besoins des Canadiens en utilisant d'abord le pétrole brut canadien, même si cela signifie une réduction de l'exportation à des pays qui pourraient manquer de pétrole. Le premier ministre peut-il concilier ces déclarations contradictoires et indiquer à la Chambre quelle est la politique du gouvernement?

Des voix: Répondez!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que le député comprend que le fait de demander à un ministre de concilier ses propos avec ceux d'un autre ministre constitue un débat et qu'une question exprimée en ces termes est irrecevable.

* * *

LES CÉRÉALES

LA COMMERCIALISATION DES GRAINS FOURRAGERS—LE CAS DU SYNDICAT DU BLÉ DE LA SASKATCHEWAN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question touche la commercialisation des grains fourragers. Le ministre de la Justice sait-il que malgré son pèlerinage dans l'Ouest du Canada pour persuader les fermiers du contraire, le Syndicat du blé de la Saskatchewan a précisé qu'il ne pouvait accepter le système prévu par le gouvernement pour 1974 et 1975?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le document dans lequel le Syndicat du blé de la Saskatchewan indique les conclusions ultérieures auxquelles il est arrivé sur la question des grains fourragers. J'ai été heureux de constater qu'il acceptait les principes fondamentaux de la fixation équitable des prix dans tout le Canada et certaines autres très importantes caractéristiques du programme. Dans l'esprit de discussion raisonnable qui le caractérise, il a suggéré une autre façon possible d'atteindre cet objectif, et nous en discuterons avec lui au cours des jours à venir.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a vraisemblablement pas lu ce qu'a dit le Syndicat du blé de la Saskatchewan. Il s'est contenté de choisir un des sujets traités. Le Syndicat n'a-t-il pas dit que la Commission canadienne du blé devait demeurer la seule organisation de vente, et cela ne va-t-il pas à l'encontre des intentions du gouvernement? Deuxièmement, son conseil d'administration n'a-t-il pas dit qu'il désirait un système équitable de fixation des prix et surtout un niveau minimal adéquat des prix. Par conséquent, au lieu de jouer sur les mots, le ministre est-il disposé à revenir sur la décision prise par le gouvernement, qui est inacceptable pour les syndicats de l'Ouest du Canada?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le Syndicat du blé a insisté sur le fait que la Commission canadienne du blé devait demeurer l'agent de distribution dans le reste du pays, et a proposé que le genre de système que nous avons adopté cette année pour la fixation des prix se poursuive une autre année, ainsi que certaines autres mesures que nous avons proposées. En parlant de prix minimum, mon distingué collègue voulait certainement faire allusion à la partie de notre politique qui s'intéresse au prix minimum garanti. Celle-ci comprend également le programme d'entreposage. C'est pourquoi j'affirme qu'on peut certainement espérer pouvoir discuter des avantages de notre proposition qui aurait laissé la Commission passablement maître du marché d'exportation et de la plupart des marchés intérieurs, mais aurait permis à une technique de fixation de prix aux consommateurs de jouer en leur faveur de façon plus artificielle. J'ai certainement l'esprit plus ouvert sur la question, comme toujours.

● (1150)

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Nul doute que le ministre a l'esprit ouvert, mais il n'en reste pas moins que la déclaration des syndicats du blé revient à dire que la politique du gouvernement est inacceptable. N'est-ce pas vrai qu'elle est inacceptable?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député d'Oshawa-Whitby a la parole.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demande une réponse, non un faux-fuyant ou une excuse. N'est-il pas vrai que les syndicats du blé de la Saskatchewan ont dit qu'ils n'accepteraient pas le programme gouvernemental.

M. Lang: Le fait est qu'ils ont affirmé accepter les principes qui constituent certainement l'essentiel de ce que nous avons accompli. Ils n'ont indiqué qu'une variation dans l'accomplissement de nos volontés, mais ce qui est plus important ils ont accepté le principe selon lequel pour un seul pays, un seul marché de grains suffit dans tout le pays.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est à l'honorable député d'Oshawa-Whitby.

* * *

L'INDUSTRIE

LE SONDAGE RELATIF AU RISQUE DE PÉNURIE DE PRODUITS PÉTROLIERS—LE CAS DES FABRIQUES D'AUTOMOBILES—LA PUISSANCE DES DIVERS MODÈLES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question concernant l'étude effectuée la semaine dernière des 1,000 compagnies et les conséquences d'un déficit des fournitures de pétrole. Le ministre pourrait-il nous dire d'une façon générale quelles questions ont été posées à ces compagnies et quand le comité ministériel compte terminer son analyse des résultats de cette étude?

L'honorable Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à cette question. Cette étude a été effectuée par mon ministère. Elle fait partie de la planification d'urgence dont l'annonce a été faite la semaine dernière par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources concernant la Commission de répartition des approvisionnements énergétiques. Cette étude avait pour but de déterminer les répercussions possibles qu'auraient sur différentes industries situées dans différentes parties du pays une pénurie de carburants, de carburant diesel, de fuel domestique et d'huiles lourdes, en regard de la planification d'urgence. Nous faisons notre travail, monsieur l'Orateur.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire quand il pense que le comité aura terminé son analyse des résultats de cette étude dont je crois savoir qu'elle est terminée. Le ministre peut-il nous dire quand l'analyse en sera terminée, assurer à la Chambre que les résultats de cette analyse et les dispositions que le gouvernement entend prendre seront révélés au public?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une analyse permanente.

Une voix: Continuez à vous documenter.

M. Gillespie: Si vous voulez attendre la réponse, je vais vous la donner. Je sais que certains députés d'en face estiment cette question grave.

M. Hees: Traitez-la sérieusement et cessez de plaisanter sur votre travail de documentation.

M. Gillespie: Peut-être certains se rendront compte pourquoi il est nécessaire de mettre sur pied la Commission de répartition des approvisionnements énergétiques. Peut-être alors comprendront-ils que s'il faut aller jusque-là, il faut également obtenir certains des faits qui détermineront les contingentements.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière supplémentaire pour le ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si l'industrie de l'automobile a été incluse dans cette enquête et plus particulièrement si son ministère détermine quels modèles d'autos quant à la puissance sont fabriqués au Canada puisque 60 p. 100 de cette production va aux États-Unis et qu'il pourrait y avoir une baisse des emplois si les ventes diminuaient de beaucoup? A-t-on essayé de déterminer quels modèles sont produits et quelles pourraient être les conséquences pour cette industrie de la pénurie de pétrole?

M. Gillespie: Nous avons communiqué avec les fabricants puis avec les présidents des usines dans les 24 dernières heures précisément au sujet de cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence donnera la parole au député de South Shore.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'APPROVISIONNEMENT DES PORTS EN MAZOUT ET LA RÉPARTITION AUX COMPAGNIES DE TRANSPORT MARITIME

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'insuffisance des stocks de mazout aux ports canadiens menace de s'aggraver en décembre et la pénurie mondiale pourrait forcer des navires canadiens, tout particulièrement notre grande flotte de pêche, à réduire leurs opérations. Le ministre prend-il des mesures pour assurer le transport de quantités suffisantes de mazout vers les ports canadiens et leur répartition convenable entre les armateurs canadiens?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Eh bien, monsieur l'Orateur, notre grand effort pour nous assurer d'une répartition convenable se fera sous forme de mesure législative que nous espérons faire adopter en première lecture la semaine prochaine pour nous assurer d'un contingentement équitable des approvisionnements aux Canadiens. Pour ce qui est des approvisionnements de mazout en général, le député sait que nous avons prévu, de concert avec l'industrie, un acheminement important de pétrole en provenance de l'Ouest qui passera par le canal de Panama en route vers les ports canadiens de l'Est et nous espérons pouvoir maintenir ce volume pendant tout l'hiver. Je suis content qu'on reconnaisse la gravité de la situation et la nécessité d'une intervention du Parlement.

[*Français*]

LA PRÉSUMÉE PÉNURIE DE SOUS-PRODUITS DU PÉTROLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Est-il au courant qu'il se créerait à l'heure actuelle une rareté artificielle de produits et sous-produits du pétrole, comme la peinture, les articles de plastique et les cosmétiques? Apparemment, plusieurs citoyens craignent que l'on manque de ces produits à certains endroits du Canada.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un autre aspect du problème de la pénurie de produits pétroliers. Voilà pourquoi nous proposons entre autres, les mesures que je viens d'énumérer à l'intention d'un autre député.

M. Boisvert: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

L'honorable ministre a-t-il le pouvoir d'empêcher les sociétés d'emmagasiner de la marchandise en vue d'en faire augmenter le prix, après avoir créé une rareté?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ce pouvoir en ce moment, mais c'est un de ceux que nous voulons nous faire accorder en vertu du projet de loi auquel j'ai fait allusion.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES MISES À PIED À LA HALL LAMP COMPANY

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et se situe dans le prolongement de celle qu'a posée le député de Oshawa-Whitby à propos des difficultés qu'éprouvent certaines industries. Le ministre sait-il que 350 employés ont été mis à pied par la Hall Lamp Company of Canada à Huron Park en raison de problèmes financiers causés par une pénurie de matières premières ayant rapport à l'énergie, et a-t-il prié ses fonctionnaires d'entrer en contact avec cette société pour voir si on ne pourrait pas faire quelque chose d'utile afin que ces 350 emplois ne soient pas perdus pour la région?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense que ce fait témoigne de la gravité de la situation dont j'ai parlé il y a un instant. Nous avons communiqué avec la société pas plus tard que ce matin et avons discuté du problème. Le problème a trait, je crois, à une pénurie temporaire de certaines matières premières, et les dirigeants de la société nous ont dit qu'ils comptent recommencer à produire sous peu.

* * *

● (1200)

L'AGRICULTURE

LES ENGRAIS—LES EXPÉDITIONS AUX É.-U.—LA PROBABILITÉ DE HAUSSE DES PRIX—LES MESURES ENVISAGÉES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que les denrées alimentaires sont pour les consommateurs un sujet de sérieuse préoccupation, a-t-on établi un régime de surveillance pour savoir quelles quantités d'engrais sont expédiées aux État-Unis au détriment du Canada où, normalement, ils serviraient à accroître la production d'aliments?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré les producteurs d'engrais le printemps dernier et aussi cet automne. Même au printemps dernier, je semblais plus m'inquiéter de la production alimentaire au Canada que la plupart des gens. Sachant fort bien comment ils pouvaient aider, j'ai revu ces gens et ils ont agi comme ils avaient promis de le faire l'automne dernier. Nous savons quelles quantités d'engrais sont prévues pour les usagers canadiens. J'ai déclaré que je ne ménagerais pas mes efforts ni mes recommandations au gouvernement pour assurer des réserves suffisantes d'engrais au Canada. Nous recueillons les chiffres et je serai en mesure de dire au député de quelles quantités pourront disposer les cultivateurs canadiens et celles qui pourront être exportées.

M. Korchinski: Après tous ces renseignements, puis-je demander au ministre s'il prévoit une augmentation du prix des engrais, maintenant que les Américains peuvent se les procurer à meilleur marché?

M. Whelan: Nous savons déjà que dans certains secteurs de l'industrie, les coûts sont plus élevés parce que le phosphate importé est maintenant trois fois, voire quatre fois plus cher; le prix des engrais sera donc plus élevé, car il n'y a qu'un seul fournisseur. Par ailleurs, en Colombie-Britannique, le gouvernement a jugé bon d'augmenter de 81 p. 100 le prix du gaz naturel il en coûtera donc davantage pour fabriquer les engrais.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROJET SOAP—L'ADJONCTION D'UN QUATRIÈME ASSOCIÉ—L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS DES INTÉRESSÉS AVEC LE MINISTRE

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le projet SOAP d'une valeur de plus de 200 millions de dollars exige un quatrième associé en plus de Polysan, Dupont et Union Carbide, le ministre a-t-il appris si ce quatrième associé avait effectivement été trouvé?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai appris officieusement ce matin qu'un quatrième associé vient s'ajouter à ce groupe. J'accueille cette nouvelle avec plaisir, car à mon avis, c'est un projet fort valable et j'espère qu'il sera mis de l'avant sous peu.

M. Cullen: Étant donné l'importance de ce projet pour l'industrie pétrochimique au Canada, le ministre consentira-t-il à s'entretenir avec les dirigeants de ce projet pour décider quelle autre assistance devra être fournie par le gouvernement fédéral?

M. Gillespie: Je m'entretiendrai volontiers avec eux prochainement.

* * *

LES SPORTS

LA SUSPENSION DE JOCELYN LOVELL PAR L'ASSOCIATION CYCLISTE CANADIENNE—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE EN FAVEUR DU COUREUR

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et je l'en ai prévenu. Vu que M. Jocelyn Lovell, un coureur cycliste canadien de grand talent, a été suspendu par l'Association cycliste canadienne comme mesure disciplinaire et que cette suspension se prolongera au-delà des Jeux panaméricains qui auront lieu en Australie au mois de février, et étant donné que le gouvernement a déjà investi la somme de près de $30,000 dans son entraînement, le ministre pourra-t-il prendre des dispositions par l'entremise de son cabinet pour faire réhabiliter cet athlète en temps pour les Jeux panaméricains, de sorte que l'argent des contribuables ne soit pas gaspillé?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je vais sûrement me renseigner au sujet des développements à se sujet, mais mon ministère n'a pas l'habitude de donner des directives aux organisations sportives qui ont leurs propres techniques disciplinaires et leurs propres règlements à observer.

[*Traduction*]

LES RISQUES DE GASPILLAGE D'ARGENT À LA SUITE DE SUSPENSIONS D'ATHLÈTES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): J'ai une question supplémentaire pour le même ministre. Étant donné que son ministère est chargé des subventions versées à Sport Canada et aux athlètes canadiens, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il entend prendre des dispositions afin que les mesures disciplinaires prises à l'égard d'athlètes n'entraîneront pas un tel gaspillage de l'argent des contribuables?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'entrerai sûrement en communication avec l'organisation en cause, mais je répète encore une fois que ces organisations ne vivent pas uniquement des octrois gouvernementaux. De plus, à mon avis, les associations sportives sont essentielles au bon fonctionnement du sport dans ce pays, et on doit, au contraire, encourager la discipline au sein de ces organisations.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INSUFFISANCE DES SERVICES MÉDICAUX POUR LE CONTINGENT CANADIEN AU SEIN DE LA FUNU

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Défense nationale. Pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement a mis tout près d'un mois à envoyer des services médicaux suffisants pour étayer notre force du maintien de la paix en Égypte, et si ce matériel est maintenant envoyé uniquement par suite de la démission d'un des premiers médecins qui s'est dit dégoûté de l'insuffisance des services assurés?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire d'abord que certaines remarques déplorables qui ont circulé à ce sujet s'appliquent à un hôpital local et non pas aux services médicaux canadiens. Je donne aussi l'assurance, à la Chambre et surtout aux familles de notre personnel de la Force d'urgence des Nations Unies, que notre participation a été projetée avec soin et logique, surtout en ce qui a trait aux services médicaux.

M. Baldwin: Comme pour la crise énergétique.

M. Richardson: Lorsque notre contingent est parti le 10 novembre, il était doté de services médicaux complets pour 400 hommes. De plus nous avons pris des mesures à l'égard de deux hôpitaux pour civils au Caire; en outre, comme vous l'avez laissé entendre nous avons envoyé un hôpital canadien de 20 lits, tout l'équipement chirurgical compris. Nous avons pris toutes les dispositions nécessaires pour assurer les meilleurs soins possibles au personnel canadien de cette force.

LE TRAITEMENT TARDIF DE DEUX SOLDATS BLESSÉS ET LA DÉMISSION DE L'OFFICIER-MÉDECIN EN CHEF

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Si cette planification était aussi parfaite que le prétend le ministre, pourquoi les deux blessés ont-ils dû attendre six heures avant d'être traités en Egypte et pourquoi le médecin principal mécontent a-t-il démissionné à cause des insuffisances des services soi-disant merveilleux qui, au dire du ministre, avaient été planifiés? Répondez à celle-là.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): La réponse est que les caporaux Weir et Berry, victimes de ce malheureux accident d'automobile étaient dans le centre du Caire. Ils furent d'abord traités dans un hôpital local. C'est ce que j'ai signalé dans ma première réponse. La critique ne se rapportait pas aux services médicaux canadiens mais aux premiers soins administrés aux deux soldats. Ensuite, ces derniers furent transportés par un médecin canadien à un hôpital approuvé par les Nations Unies où ils ont reçu tous les traitements que nécessitait leur état. Mais les services médicaux canadiens n'étaient pas en cause dans cet incident.

M. Hees: Vous ne nous avez pas encore dit pourquoi ce médecin a démissionné.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hees: Il ne peut répondre, monsieur l'Orateur.

* * *

LA CONSOMMATION

LE PRIX DES LUNETTES—L'OPPORTUNITÉ DE L'IMPORTATION DE CHINE—L'ENCOURAGEMENT DE LA CONCURRENCE

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que le gouvernement de la Saskatchewan a conclu que les consommateurs canadiens paient deux ou trois fois plus cher qu'il ne faut les lunettes, dont le coût peut aller jusqu'à $38, et que la Chine a fixé le prix des lunettes avec une monture normale en plastique à moins de $10, le ministre voudra-t-il chercher des voies et moyens d'encourager la concurrence de la Chine comme moyen de protéger le consommateur canadien?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, ce sera pour moi un plaisir de le faire.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, en raison de l'animation qui règne à la Chambre, je n'ai pas entendu toute la réponse du ministre. Je vais donc, comme autre recours, lui demander d'examiner la question et les moyens de persuader les fabricants canadiens de montures de lunettes d'abandonner leur présente politique de coûteuse usure incorporée?

M. Gray: Je serai heureux d'enquêter sur les possibilités qui existent à ce sujet.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCARCÉRATION DE THOMAS SERJEANT EN TANZANIE—LA DATE DE LA COMMUNICATION AUX PROCHES PARENTS

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, hier le député de Saint-Jean-Ouest m'a interrogé quant à la date où le frère de M. Serjeant avait été avisé. Il déclarait à la fin de sa question supplémentaire qu'il s'agissait là d'une question très grave que le ministre devrait expliquer à son avis. De fait, M. Serjeant a deux frères. Par télégramme le 19 octobre et en personne le 22 octobre nous avons prié tout particulièrement notre haut-commissaire à Dar-es-Salaam de communiquer avec le frère qui vit en Angleterre. Toutefois, comme M. Serjeant avait expressément omis de parler des autres membres de sa famille, nous ne les avons prévenus que plus tard. C'est la pratique que nous adoptons habituellement puisque dans certains cas une alerte générale pourrait mener à des embarras inutiles.

[*Plus tard*]

M. Carter: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à l'égard d'une déclaration qu'a faite, il y a quelques instants le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, afin d'expliquer pourquoi la famille Serjeant n'a pas été prévenue de l'emprisonnement de Thomas Serjeant. De toute évidence, il importe de rétablir les faits, car les fonctionnaires du ministre lui disent une chose et disent autre chose à la famille Serjeant. Par exemple, la raison donnée à la mère lorsqu'elle a demandé pourquoi on ne l'avait pas informée était que l'on n'avait pu s'assurer de l'orthographe exacte de son nom.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que l'on a rapidement communiqué avec le frère de M. Serjeant par télégramme et en personne aux dates que j'ai dites, de sorte que la famille a été mise au courant comme l'avait demandé M. Serjeant lui-même.

* * *

● (1210)

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ARBITRAGE DANS LE CAS DES CHEMINOTS—LE RAPPORT DEUTSCH AU SUJET DES PENSIONS—LA DATE DE PRÉSENTATION

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que le ministre du Travail serait présent aujourd'hui, mais puisque ce n'est pas le cas, je poserai ma question au ministre des Transports. Les audiences d'arbitrage des chemins de fer ont-elles été suspendues sine die, en attendant la publication du rapport de M. John Deutsch qui est en train d'étudier les dispositions relatives à l'établissement des pensions?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de cette question et demander au ministre du Travail d'y répondre lundi prochain.

M. Thomas (Moncton): Le ministre pourra-t-il vérifier également à quelle date le rapport de M. Deutsch sera remis à l'arbitre, afin de lui permettre de terminer ses audiences et de présenter son rapport?

M. Marchand (Langelier): Je vais essayer, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA TAXE SUR L'HUILE À CHAUFFE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais, en son absence, je la poserai au premier ministre.

Selon mes renseignements, la Colombie-Britannique est la seule province canadienne à imposer une taxe sur l'huile à chauffe. Le premier ministre voudrait-il suggérer au gouvernement socialiste de la Colombie-Britannique de bien vouloir abolir immédiatement cette taxe, dans l'intérêt du consommateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit évidemment d'instances.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES STOCKS D'ÉTHYLÈNE POUR LA FABRICATION DES MATIÈRES PLASTIQUES ET DES RÉSINES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA CONSTRUCTION D'USINES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu l'extrême pénurie d'éthylène au Canada, signalée au ministère il y a déjà longtemps, et comme la pénurie de matières plastiques et de résines va s'aggraver maintenant au pays, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures son ministère prend actuellement pour assurer aux Canadiens qui utilisent ces produits chimiques qu'ils disposeront d'approvisionnements suffisants? Nous dirait-il également quelles dispositions il prend avec son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et l'Office national de l'énergie, en vue de la mise en place des usines d'éthylène proposées en plus de celle dont il a parlé ce matin?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est là une question d'ordre très général. A cause de cela, peut-être pourrai-je dire tout d'abord que nous avons pris plusieurs dispositions, de concert avec les compagnies, et discuté avec elles de leurs projets concernant la production pétrochimique au Canada. Voilà pourquoi j'ai accueilli avec joie au début de la journée l'annonce au sujet du projet SOAP. Nous avons également discuté d'un projet semblable avec les parties intéressées à Edmonton et dans la région environnante. Comme le député le sait, le Canada est nettement un importateur de produits pétrochimiques et c'est pourquoi nous mettons tout en œuvre pour assurer les approvisionnements voulus aux utilisateurs de matières plastiques au Canada.

[M. Thomas (Moncton).]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INSTALLATION TARDIVE D'UN HÔPITAL DE CAMPAGNE POUR LE CONTINGENT CANADIEN DE LA FUNU

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celles que le député de Prince Edward-Hastings a posées au ministre de la Défense nationale. Dans la déclaration expliquant l'incident dont a parlé le député de Prince Edward-Hastings, le ministère fait état, à ma grande surprise, du fait que près de six semaines se sont écoulées entre le moment où on a d'abord signalé que les militaires canadiens feraient partie de cette force et celui où l'hôpital de campagne est arrivé en Egypte, en dépit du fait que nous sommes censés disposer d'une force extrêmement mobile et en mesure d'agir rapidement. Le ministre pourrait-il nous expliquer cela?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que le premier contingent disposait de toutes les installations sanitaires nécessaires pour un groupe de cette importance, soit 400 hommes. L'hôpital était prévu dès le début de l'opération, et il faut un peu plus longtemps pour transporter un hôpital de 20 unités, ainsi qu'un matériel chirurgical, qu'il n'en faut pour déplacer des troupes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons atteint la fin de la période des questions. Le député peut poser une question supplémentaire, puis nous passerons à l'ordre du jour.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, cette explication ne me satisfait pas. Les troupes ont généralement besoin d'hôpitaux. Mais j'aimerais demander au ministre s'il pourrait s'entretenir avec le leader du gouvernement à la Chambre de la possibilité de renvoyer cette question, c'est-à-dire l'éventuelle insuffisance des installations sanitaires canadiennes au Moyen-Orient, au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, aux fins d'étude et de rapport, afin d'éclaircir cette question?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux, en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, de comparaître devant le comité, car je crois que les services médicaux qui ont été fournis sont satisfaisants et ont été soigneusement prévus. Cependant, je devrai parler au leader de la Chambre avant de prendre de telles dispositions.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 novembre, du bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 22 (M. Leggatt).

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Elle a trait au compte rendu de propos

échangés entre le ministre de la Justice (M. Lang) et moi-même, à la page 8266 du hansard d'hier. Après m'avoir mentionné de façon assez généreuse, le ministre a parlé de se battre contre des moulins à vent. J'ai pris les moulins à vent pour les ministres dans le gouvernement actuel. Le ministre a dit à mon sujet:

Sans prétendre copier son style, puis-je dire qu'il est aussi bien connu comme un de ceux qui se sont le plus battus contre les moulins à vent . . .

Et j'ai répliqué:

J'ai eu bien des occasions de le faire en regardant le gouvernement.

Or, on a ajouté la phrase suivante et je cite:

En me battant aussi contre les baratineurs.

Je n'ai jamais dit cela. Je connais le député qui l'a fait et je tiens à bien préciser que ce bout de phrase n'est pas de moi. Les moulins à vent dont a parlé le ministre, je les ai reconnus dans les ministres qui l'entourent.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, l'article 6 du projet de loi, qui fait l'objet d'un amendement du député de New Westminster, a été étudié à fond au comité. On pourrait même difficilement affirmer qu'un autre article a plus retenu notre attention. En jetant un coup d'œil sur le projet de loi tel que le comité en a fait rapport, on constate que presque tout l'article 6 a été remanié. Les activités d'espionnage et de sabotage d'agents étrangers dans notre pays, ou les activités de ceux qui ne seraient pas à la solde de pays étrangers, visent quand même à détruire le régime démocratique du Canada et méritent toute notre attention.

Quand j'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture, mes sentiments étaient très près de ceux du député qui a proposé la motion modificatrice n° 22. Le bill est une mesure importante et vise essentiellement à empêcher que des personnes mettent le nez dans les affaires des autres. J'avais alors félicité le ministre d'avoir présenté le projet de loi et je le félicite de nouveau pour le travail qu'il a accompli, sans oublier le comité qui a étudié le projet de loi. C'est un projet de loi vital. Il est indispensable de ne pas permettre à des individus chez nous de s'immiscer, par des moyens électroniques ou que sais-je, dans les affaires des autres, de pénétrer dans l'intimité de leurs salons et de leurs bureaux, soit en écoutant leurs conversations téléphoniques, soit en y installant tous ces petits dispositifs extrêmement compliqués qui sont en vente partout dans le pays. Il est primordial d'infliger de lourdes sanctions. Celles que prévoit le projet de loi ne sont peut-être même pas suffisantes pour ceux qui espionnent et utilisent l'écoute électronique pour connaître la vie et les activités privées des particuliers au Canada.

● (1220)

Il vient un moment où nous devons scruter les droits que possèdent ceux qui voient à l'application de la loi. Je vous recommande la position présentée à la Chambre par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Cet homme a connu les obligations du plus haut poste au Canada; il a eu la responsabilité de diriger un gouvernement et il a aussi une grande expérience des tribunaux de notre pays. Si jamais il y eut un député qui sût défendre avec énergie les droits et privilèges des citoyens, ce fut lui. Néanmoins, il faut que ceux qui s'occupent de maintenir l'ordre public aient le droit de découvrir ce qui se passe dans le pays. Il est encore plus essentiel que ceux qui protègent notre pays contre ceux qui veulent la détruire, qu'ils soient des ressortissants étrangers ou non, soient tenus au courant. Il est certainement primordial que le gouvernement sache ce qui se passe chez nous.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, monsieur l'Orateur, il y a une chose que je tiens à préciser. D'autres députés l'on mentionnée mais je désire également le faire. Ce projet de loi donne bien à la police et à ceux qui sont chargés de l'application de la loi un pouvoir qu'ils n'ont jamais vraiment eu auparavant, c'est-à-dire le droit de présenter au tribunal les enregistrements de renseignements obtenus par des moyens électroniques, afin de les utiliser comme preuves. C'est un nouveau droit, celui d'apporter quelque chose qui n'est pas une preuve orale obtenue par contre-interrogatoire mais la preuve fournie par un dispositif d'enregistrement. Ce qui est dit par le truchement d'un enregistrement n'est pas nécessairement la même chose que ce que l'on dit verbalement. Je pourrais très bien vous lire quelque chose que l'on enregistrerait mais ce que j'aurai lu peut ne pas être compris de la même façon que si je l'avais dit à la barre des témoins et que vous m'auriez vu m'exprimer verbalement et fournir des renseignements.

Toute cette question de l'utilisation de bandes magnétiques n'est pour les organismes chargés de l'application de la loi et probablement pour le gouvernement du Canada qu'un prolongement du droit de présenter des preuves, dans la lutte contre l'espionnage, le sabotage et tout le reste. Ce n'est pas la même chose que d'avoir quelqu'un à la barre des témoins, dans la salle d'un tribunal. C'est une machine qui témoigne et elle répète ce qu'elle a entendu. Malheureusement, les gens peuvent interpréter différemment ce qu'ils entendent sur une bande sonore. Le juge au tribunal a la possibilité non seulement d'écouter mais de voir le témoin, et ses mouvements spontanés et de juger de la véracité des preuves. Mais lorsqu'il entend un enregistrement, il n'entend pas et ne voit ni le témoin ni son expression. En privé, chez moi, je pourrais bien dire par exemple que ce serait une bonne idée de se débarrasser du premier ministre (M. Trudeau) et qu'on pourrait le faire en mettant de la strychnine dans son café. Si vous m'entendiez dire cela à la barre des témoins, vous pourriez dire que je blague mais si vous me l'entendiez dire sur bande magnétique, vous pourriez prendre mes paroles aux sérieux.

Il m'est bien difficile de ne pas pouvoir réellement consentir à ce genre de chose, surtout lorsqu'elle n'est autorisée que par le solliciteur général (M. Allmand). Je comprends pourquoi il est nécessaire et, à mon avis, la Chambre et la population doivent comprendre que nous vivons dans une ère de complexités, où les crimes qui se commettent sont compliqués; il est donc nécessaire, surtout lorsqu'il s'agit de délits qui causent du tort à l'État ou le mettent en danger, qu'il y ait plus que les preuves directes fournies par des personnes comparaissant à la barre des témoins. Il est nécessaire que la Couronne, lorsqu'elle poursuit des personnes pour ce genre d'activités, ait le droit de présenter des preuves qui montrent qu'il y a conspiration contre l'État.

J'ai peine à accepter l'utilisation de preuves enregistrées. Je l'accepte uniquement parce que c'est une nécessité primordiale pour nous, et pas seulement pour protéger les libertés individuelles. Je respecte l'opinion du représentant de New Westminster sur ce point mais nous devons respecter l'intégrité de notre mode de vie. Sans cela, sans notre régime gouvernemental, sans la protection de nos précieuses libertés, nous n'avons pas de mode de vie possible. Il y a donc conflit entre la liberté de l'homme, sa liberté d'expression, son droit au secret de son expression

d'une part et la nécessité absolue de sauvegarder le système de manière à ce que nous jouissions vraiment de cette liberté d'expression, d'autre part.

Je suppose, monsieur l'Orateur, que le genre de gouvernement que nous avons eu, particulièrement depuis que le Parlement actuel a recommencé à siéger en janvier dernier, est l'une des choses qui préoccupent les députés. Lorsqu'on regarde le solliciteur général on se demande s'il n'est pas un solliciteur général spécialiste des évasions. Depuis qu'il exerce ses fonctions il y a eu tellement de fuites dans le système pénitentiaire que l'on commence à se demander s'il a la compétence voulue pour donner l'autorisation d'accorder un mandat pour permettre à un policier d'espionner quelqu'un. Quoi qu'il en soit, je sais qu'il n'exercera pas longtemps les fonctions de solliciteur général et nous en aurons peut-être un meilleur. Je suppose qu'il est nécessaire de désigner un ministre qui serait chargé de donner ces autorisations. Je suis sûr que le ministre a des fonctionnaires compétents dans son ministère. L'administration du ministère laisse beaucoup à désirer.

● (1230)

L'article que nous étudions établit nettement une distinction. Il distingue les questions relatives à la protection des libertés individuelles, des questions concernant la sécurité de l'État. Dans le passé, le Canada a été réellement et apparemment menacé. Je signale aux députés l'incident qui a eu lieu immédiatement après la Deuxième guerre mondiale auquel était mêlé Gouzenko. Autant que je m'en souvienne, un député canadien était compromis dans une affaire d'espionnage.

Sans doute, certains gouvernements étrangers ne tiennent pas compte de nos principes de liberté d'expression et de pensée, et sont disposés à employer toutes sortes de moyens afin de savoir ce qui se passe au Canada. Ils sont peut-être disposés à provoquer la ruine de notre système économique et démocratique. Bien que notre régime démocratique ne soit peut-être pas parfait, c'est le meilleur régime que nous ayons et nous ne voulons pas le mettre en péril. Donc nous devons toujours faire preuve de vigilance pour contrôler les activités des représentants étrangers dans notre pays. Il est nécessaire qu'un membre du gouvernement soit chargé de surveiller étroitement les activités des pays étrangers sur notre territoire, y compris notre voisin du sud, une grande puissance, de même que celle qui se trouve de l'autre côté du cercle arctique. Il est essentiel que nous soyons au courant des activités de leurs représentants au Canada. Par conséquent, s'il est nécessaire que nous fassions de l'espionnage en utilisant l'écoute électronique ou du contre-espionnage, cette surveillance doit être exercée.

Le projet de loi va plus loin que cela. Il prévoit l'exercice d'une surveillance afin d'empêcher le renversement du gouvernement au Canada ou ailleurs au moyen de la violence, de la force ou d'autres moyens criminels. Nous sommes au courant des activités du FLQ, qui a pensé qu'il valait mieux faire sauter les boîtes aux lettres que d'accélérer la distribution du courrier. Tout gouvernement responsable de la sécurité du Canada doit surveiller ces gens et d'autres, que l'on pourrait qualifier de malades mentaux.

Certains pays gardant un œil sur les indésirables en les enfermant derrière des fils de fer barbelés ou dans des cages. Nous ne pouvons pas permettre une telle chose. Si au Canada nous voulons protéger les droits de tous, y compris ceux des minorités, le gouvernement doit savoir ce qui se passe dans le pays. Il doit être au courant des activités des gens dont le seul but est de détruire et de démolir notre société et de parvenir à leurs fins par la révolution. Nous pouvons changer le gouvernement grâce au scrutin. Nous inscrivons un simple x en regard du nom du candidat de notre choix. Nous ne devons pas laisser ceux qui cherchent à détruire les bases de notre société avec des fusils, des bombes et des incendies, atteindre leurs buts. Ils sèment l'agitation pour le seul plaisir de le faire et cherchent à détruire notre système et nos libertés. Il est évidemment nécessaire de contrôler les activités de ces gens-là.

Tel qu'il a été modifié par le comité, le bill réglemente de façon précise l'usage des mandats accordés par le solliciteur général. En effet, ce contrôle pourrait porter atteinte aux droits de l'individu. Malheureusement, l'amendement du député de New Westminster (M. Leggatt) va un peu trop loin. Je comprends son attitude. A mon avis, si cet amendement est adopté, les activités du solliciteur général seront contrôlées plus sérieusement qu'il n'est nécessaire. Même si je n'ai pas grande confiance dans notre soliciteur général, car, comme je l'ai dit plus tôt nous devrions en avoir un nouveau prochainement, j'estime que cet amendement n'est pas vraiment nécessaire et qu'il ne sert pas réellement les intérêts de notre pays. Étant donné que cette question a été étudiée à fond en comité, je m'étonne que le député ait présenté cet amendement à la Chambre. C'est pour ces diverses raisons qu'en ce qui me concerne je n'appuyerai pas son amendement.

Monsieur l'Orateur, compte tenu des événements qui se produisent dans le monde comme les détournements d'avions, les bombes placées dans des grands magasins et les enfants innocents sur lesquels on tire, j'estime qu'il est indispensable que notre gouvernement soit tenu au courant et sache ce qui se passe dans notre pays.

Si le gouvernement avait su ce qui se passait au pays avant 1970, peut-être qu'il n'aurait pas été nécessaire d'invoquer la loi sur les mesures de guerre. Il est en effet devenu évident après qu'on eut invoqué la loi sur les mesures de guerre qu'elle n'était pas nécessaire. Personne n'a été trouvé coupable aux termes de cette loi. Certains ont été inculpés aux termes des dispositions régulières du Code criminel. Si le solliciteur général et les forces policières du pays avaient exercé une surveillance suffisante sur ce qui se passait, je soutiens qu'il nous aurait été possible d'arrêter et d'inculper certains individus engagés dans des activités notoires dans la province de Québec, et il n'aurait pas été nécessaire d'invoquer la loi sur les mesures de guerre. Le gouvernement et la police ne savaient pas ce qui se passait. Le gouvernement a eu rudement peur, et a invoqué la loi sur les mesures de guerre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député, le temps qui lui était alloué est écoulé. Il peut bien sûr poursuivre, avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Deux minutes.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, j'avais pratiquement fini.

M. l'Orateur: Le député a été autorisé à poursuivre sous conditions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà des années qu'il est remonté.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de me permettre de poursuivre. Je disais que si les autorités s'étaient inquiétées comme il se doit des révolutionnaires avant 1970, il n'aurait pas été nécessaire d'invoquer la loi sur les mesures de guerre. Elles auraient disposé de preuves permettant d'inculper certaines personnes pour sédition, trahison et autres infractions. Il n'aurait pas été nécessaire de mettre tout le pays, pour ainsi dire, aux arrêts d'autant plus qu'il était possible de procéder à des incarcérations sans inculpation. Nous aurions évité cette situation si le gouvernement avait su ce qui se passait et M. Laporte n'aurait probablement pas été assassiné.

Voilà ce que le gouvernement devrait faire. Il devrait être averti des activités des révolutionnaires dans le pays. Autrement dit, le pays doit être prêt. Je cecommande à la Chambre la devise des boy-scouts: Toujours prêt. Si nous sommes prêts, nous n'aurons pas à faire face aux problèmes qui ont surgi dans le passé, problèmes qui se sont posés dans d'autres pays et qui s'y posent encore.

● (1240)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion n° 22. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Les non l'emportent manifestement.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, la division sur la motion proposée est réservée. Conformément à l'ordre du jeudi 29 novembre 1973, les délibérations sur le bill C-176, à l'étape du rapport, sont reportées à mardi prochain.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, concernant un rappel au Règlement, à la suite des consultations, il a été convenu d'examiner le bill en comité plénier au lieu de l'envoyer au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques après la deuxième lecture; nous allons procéder à cette étude et, espérons-le, nous terminerons l'étude du bill aujourd'hui. Je serais tout à fait prêt à proposer ceci sous forme d'amendement. La présidence pense peut-être que, comme il s'agit d'une motion gouvernementale, il appartient à un ministre de la Couronne de le faire. En tous cas, tout le monde a été consulté et il en est ainsi convenu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur. Il y a eu consultation et nous acceptons le changement, tel que Votre Honneur jugera bon de le faire.

M. l'Orateur: La manière la plus simple serait de présenter la motion en question et de demander le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

MODIFICATIONS RELATIVES À LA FORMULE DE PÉRÉQUATION, AU DROIT AUX VERSEMENTS ET À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-233, tendant à modifier la loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, la loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, ce n'est pas mal pour un vendredi matin. Le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie a pour but de modifier la loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et d'apporter des aménagements à la loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et à la loi de l'impôt sur le revenu. Nous voulons poursuivre l'amélioration et la mise à jour de certains arrangements fiscaux avec les provinces, en particulier de notre système de subventions de péréquation. Comme les députés ne l'ignorent pas, notre système jouit d'une réputation internationale pour son efficacité à résoudre les problèmes fiscaux inhérents à un gouvernement fédéral. Nous pouvons tous, à juste titre, être fiers de ce programme.

Je ferais peut-être bien de résumer l'essentiel du bill avant de commenter en détail ses dispositions. Si Votre Honneur m'accorde quelque latitude avec le Règlement, je pourrai, sans m'arrêter sur chaque article, faire quelques observations à ce stade-ci, ce qui épargnerait peut-être du temps au comité plénier.

Quatre modifications sont prévues. La première élargit la formule de péréquation afin d'incorporer dans les recettes à égaliser les taxes levées par les administrations locales aux fins scolaires. La seconde prolonge de trois autres années les arrangements qui régissent actuellement le financement par le fédéral de l'enseignement postsecondaire. La troisième réduit de cinq à un an la durée de l'inadmissibilité, à la garantie de recettes, de toute province qui n'a pas appliqué les taux d'impôt convertis stipulés dans la loi actuelle, lorsqu'elle a été adoptée l'an dernier. Le quatrième changement est un aménagement technique qui prolonge l'abattement de trois points d'impôt au Québec, lié à la loi sur les allocations aux jeunes, qui fait partie de la structure de l'impôt sur le revenu du Québec depuis bientôt dix ans. Je traiterai successivement de chaque modification.

[*Français*]

Les honorables députés sont sans doute familiers avec notre système de paiements de péréquation. Ce programme prévoit le paiement de subventions inconditionnelles aux provinces dont la capacité de recettes est inférieure à la moyenne. Ces paiements aux provinces compensent entièrement toute insuffisance de recettes qui découle d'un potentiel fiscal moindre que la moyenne. Le programme vise donc à assurer que chaque province soit

en mesure d'offrir à ses résidents des services publics de qualité convenable, sans avoir à recourir à des taux d'imposition supérieurs à la moyenne nationale. Pendant l'année financière en cours, les paiements de péréquation accordés aux sept provinces qui y ont droit—soit toutes les provinces, moins l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta—se chiffreront à environ 1.3 milliard de dollars.

[*Traduction*]

J'ai annoncé le 19 février 1973, dans mon discours sur le budget, que le gouvernement avait l'intention d'élargir la formule de péréquation afin qu'elle englobe, dans les recettes à égaliser, les taxes scolaires des administrations locales. Ce qui m'inquiétait alors, c'était que les sept provinces à revenu inférieur, à cause de leur potentiel fiscal moindre, ne pouvaient pas profiter, dans la même mesure que les provinces à revenu supérieur, de l'effet stimulant des réductions d'impôts présentées à ce moment. J'ai estimé que ces provinces à croissance lente et à revenu inférieur avaient besoin d'une aide supplémentaire. Le présent projet de loi répond à cette préoccupation.

Plus particulièrement, la modification que nous proposons prévoit l'inclusion, dans les recettes à égaliser, de celles que perçoivent les autorités locales aux fins scolaires. En étendant de cette façon la gamme des recettes auxquelles s'applique la péréquation, j'estime que la valeur totale des subventions accordées aux provinces bénéficiaires augmentera d'environ 175 millions de dollars pendant l'année financière en cours. Ce montant devrait se répartir ainsi: Terre-Neuve, 24.1 millions de dollars, l'Île-du-Prince-Édouard, 4.6 millions de dollars, la Nouvelle-Écosse, 22.4 millions de dollars, le Nouveau-Brunswick, 20.5 millions de dollars, le Québec, 72.2 millions de dollars, le Manitoba, 10 millions de dollars et la Saskatchewan 20.9 millions de dollars.

Les subventions étant inconditionnelles, les provinces sont libres de s'en servir comme elles l'entendent. Dans mon discours sur le budget, j'ai exprimé le souhait que ce revenu supplémentaire aide les provinces à diminuer la charge qui pèse sur les contribuables propriétaires et locataires. Je suis heureux de constater que plusieurs provinces ont réussi à alléger le fardeau de leurs contribuables de différentes façons, notamment par des diminutions d'impôts et de déficits budgétaires.

L'augmentation des subventions portera à environ 1.5 milliard de dollars le montant total payé au titre de la péréquation. La somme qui sera distribuée, par habitant, à chacune des sept provinces en 1973-1974 sera répartie à peu près comme suit: Terre-Neuve, $311 par habitant; l'Île-du-Prince-Édouard: $299, le Nouveau-Brunswick, $230; la Nouvelle-Écosse, $217; la Saskachewan, $128; le Québec, $117, et la Manitoba, $96. Les provinces dont les revenus sont les plus faibles—Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard—recevront, par habitant, les paiements les plus élevés. Le Québec et le Manitoba, qui sont tout juste en dessous de la moyenne nationale au point de vue du potentiel de recettes fiscales, recevront les paiements par tête les plus faibles. Tous conviendront avec moi, je crois, que c'est ainsi que les choses doivent être.

[*Français*]

Nous approchons actuellement, au Canada, d'une situation où l'assistance que nous accordons aux provinces par l'intermédiaire du programme de péréquation permet à celles dont le revenu est inférieur d'atteindre en matière de services publics un volume de dépenses qui est presque égal, par habitant, à la moyenne nationale.

Pour l'année 1972-73, les dépenses des administrations provinciales et locales étaient en moyenne de $1,092 par tête. Dans les sept provinces bénéficiaires de paiements de péréquation, les dépenses étaient d'environ $1,070 par tête. Grâce aux paiements de péréquation plus élevés que nous proposons, la moyenne des dépenses des sept provinces bénéficiaires devrait se rapprocher encore davantage de la moyenne nationale. Je dois signaler, monsieur l'Orateur, que les provinces, par leurs efforts, ont contribué à obtenir ce résultat. Si l'on compare la charge fiscale qui pèse sur les résidents de chacune des provinces, on peut constater que celle de la plupart des contribuables des provinces à revenu inférieur est plus lourde. C'est donc à la fois grâce à notre programme de subventions de péréquation et aux efforts de ces provinces que le niveau de leurs dépenses au titre des services publics est maintenant presque égal à la moyenne nationale. Notre programme élargi constituera sans aucun doute une arme plus puissante pour combattre les effets des inégalités régionales de revenus, et constituera un autre progrès important vers l'établissement d'une politique fiscale qui respectera mieux les caractéristiques régionales du pays.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

● (1250)

[*Traduction*]

Les députés se demandent peut-être pourquoi le gouvernement fédéral ne va pas jusqu'au bout et ne tient pas compte, dans la péréquation, de toutes les recettes des administrations locales, de celles destinées à des fins municipales générales comme de celles de la taxe scolaire. Il existe plusieurs raisons à cela. En premier lieu, comme je l'ai fait observer plus haut, l'écart des dépenses par personne entre les provinces à revenu élevé et à revenu faible est maintenant en grande partie comblé. Deuxièmement, les dépenses des administrations locales à des fins autres que scolaires tendent à être fonction du degré d'urbanisation. Dans les provinces où ce degré est le plus élevé, les coûts ont tendance à être plus grands. Il suffit de mentionner ceux relatifs aux transports publics et à la protection de l'environnement. Dans cette mesure, la nécessité de procéder à la péréquation des dépenses ne s'impose pas. Troisièmement, lorsque des problèmes financiers liés à l'urbanisation surgissent, il me semble préférable de les résoudre en recourant à des programmes sélectifs et spécialement conçus qui seraient offerts à toutes les régions urbaines du Canada. Le programme de péréquation ne se prête pas à la solution des problèmes reliés à l'urbanisation car les trois provinces à revenu élevé, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, où habite 60 p. 100 du total de la population métropolitaine, n'en tireraient pas avantage.

Je veux maintenant passer au second changement contenu dans le projet dont la Chambre est saisie, la prolongation des arrangements actuels relatifs au financement de l'enseignement postsecondaire. Il serait peut-être utile de rappeler l'historique de cette proposition. La Partie IV de la loi sur les arrangements fiscaux prévoit le versement de contributions aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire pour les années financières 1972-1973 et 1973-1974. Aux termes de ces arrangements, le gouvernement fédéral supporte la moitié des dépenses de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire de toutes les provinces à l'exception de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Pour les trois provinces de l'Atlantique, la contribution fédérale qui, à l'origine, était calculée d'après une subvention de $15 par habitant, est indexée sur la croissance annuelle des coûts de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire de

toutes les provinces. Pour ces provinces, la subvention par habitant est plus avantageuse que le partage moitié-moitié.

Le total des contributions fédérales à l'enseignement postsecondaire, qui sont assujetties à une augmentation maximale annuelle de 15 p. 100, revêtent la forme d'une combinaison de transferts fiscaux et de versements en espèces. L'élément fiscal consiste en un transfert aux provinces de 4.357 points d'impôt sur le revenu des particuliers plus 1 point d'impôt sur le revenu des sociétés, tous deux légalisés d'après la moyenne nationale. Ces points fiscaux sont maintenant incorporés dans le régime de l'impôt sur le revenu à titre de recettes provinciales. La différence entre le montant auquel a droit une province et la valeur des points fiscaux est comblée en argent. Au cours de la présente année financière, les contributions fédérales versées aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire s'élèvent à plus de 1 milliard de dollars, soit 608 millions en points d'impôt et 459 millions en espèces.

Le printemps dernier, le gouvernement fédéral a proposé un ensemble de nouveaux arrangements de financement aux provinces. Ces nouvelles propositions visaient à apaiser les critiques relatives aux arrangements actuels. Les provinces se plaignaient que le programme fédéral s'immisçait dans l'administration provinciale de l'enseignement postsecondaire et faussait les priorités provinciales. En général, elles affirmaient qu'il leur manquait la liberté et la souplesse dont elles avaient besoin pour élaborer leurs propres programmes comme elles l'entendaient. Pour répondre à ces critiques, le gouvernement fédéral a proposé un nouveau système de détermination des contributions fédérales qui dissociait ses versements des dépenses effectivement engagées. Les paiements devaient être établis selon une formule reposant sur le taux de croissance de la population âgée de 18 à 24 ans et un facteur d'indexation qui, conjointement, auraient entraîné un taux de progression globale des contributions fédérales correspondant sensiblement à l'augmentation prévue du P.N.B.

Le système proposé aurait éliminé tout motif de plainte d'ingérence dans les programmes provinciaux d'enseignement postsecondaire reprochée au gouvernement fédéral. Cependant, les provinces ont repoussé la proposition et le premier ministre (M. Trudeau) les a informées que le gouvernement fédéral était disposé à prolonger les arrangements existants pour trois autres années. La modification proposée ici prolonge la durée des arrangements actuels jusqu'au 31 mars 1977. Ils expireront donc en même temps que les autres programmes qui relèvent de la Loi sur les arrangements fiscaux. Il conviendra de poursuivre l'étude du rôle que devra jouer le gouvernement fédéral dans ce domaine après 1977. Permettez-moi de souligner à l'intention des députés que, la valeur des points d'impôt sur le revenu et des particuliers et des sociétés augmentant au cours des années, le montant des contributions fédérales payé en espèces diminuera et finira par devenir nul. Les contributions fédérales seront alors entièrement financées par les points d'impôts.

Peut-être devrais-je signaler qu'il est 1 heure et exposer les troisième et quatrième changements après la pause.

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, avant que nous levions la séance pour dîner, je parlais des quatre modifications incluses dans le bill à l'étude. La troisième modification incorporée dans le projet de loi a trait à la Partie IV de la loi sur les arrangements fiscaux. Cette partie assure aux provinces qui se conforment à notre régime d'impôt sur le revenu qu'elles tireront des recettes au moins égales, des rendements combinés de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations, y compris la péréquation correspondante, au cours de la période de cinq ans 1972-1976, à celles qu'elles en auraient obtenues si la structure antérieure à la réforme fiscale était encore en vigueur. Le but de cette disposition de garantie des recettes était d'encourager les provinces à garder leur législation fiscale en harmonie avec la loi fédérale révisée de l'impôt sur le revenu.

Afin de dissuader les provinces de créer une confusion possible en portant leur taux d'impôt sur le revenu, au 1er janvier 1972, au-dessus du «taux limite» stipulé pour chacune d'elles dans le cadre de la réforme fiscale, la loi de 1972 sur les arrangements fiscaux prévoyait que toute province qui se mettrait dans ce cas n'aurait pas droit aux paiements de garantie des recettes pour les cinq années que devait durer la garantie. La province de Nouvelle-Écosse, lorsque la loi sur les arrangements fiscaux a été adoptée en 1972, a élevé ses taux d'impôt sur le revenu des particuliers au-dessus de ceux stipulés dans la loi. Elle a assumé la pleine responsabilité de son geste et a continué à harmoniser sa législation en matière d'impôt sur le revenu avec celle du gouvernement fédéral. Cependant, à cause des dispositions renfermées dans la loi, elle a perdu son droit à la garantie des recettes.

A la lumière des événements ultérieurs, un renoncement de cinq ans à l'admissibilité aux paiements de garantie des recettes semble maintenant démesuré. Les provinces ne pouvaient pas prévoir, à la fin de 1971, les mesures budgétaires fédérales en vigueur pour 1972 et 1973 qui influent sensiblement sur les recettes provinciales. Je propose donc que la période d'inadmissibilité de cinq ans soit réduite à un an.

[*Français*]

La quatrième et dernière modification incorporée au projet de loi est un aménagement technique à la Loi de l'impôt sur le revenu et à la Loi sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, qui permettra de maintenir l'abattement de points d'impôt au Québec. Cet abattement fait partie du régime fiscal québécois depuis environ 10 ans. Un abattement spécial de trois points d'impôt sur le revenu des particuliers a été accordé aux contribuables du Québec en 1964, lorsque le programme fédéral d'allocations aux jeunes a été instauré.

A cette époque, un programme analogue fonctionnait déjà au Québec pour les jeunes de 16 et 17 ans. Afin de parer à cette situation, le gouvernement fédéral a prévu que si une province avait mis un programme similaire en application avant l'instauration du régime fédéral, elle pouvait continuer ses propres activités et être «prescrite», en vertu de la loi, comme province admissible à des contributions spéciales, aux frais de son propre programme, par l'intermédiaire de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette loi a été modifiée afin de permettre aux contribuables d'une province «prescrite» de déduire 3 p. 100 de l'impôt fédéral de base. S'étant prévalu de cette disposition, le Québec a

été «prescrit». Cette mesure a permis au gouvernement du Québec d'élever l'impôt provincial d'un montant équivalent, sans augmenter pour autant la charge fiscale nette des contribuables québécois. En outre, la Loi sur la révision des arrangements fiscaux prévoit un paiement ou un recouvrement d'ajustement, afin d'assurer que la contribution totale des autorités fédérales dans cette province soit égale aux épargnes réalisées, sans que cette province ait à appliquer le programme fédéral dans cette province. Le résultat final de ces arrangements plaçait le Québec dans la même situation financière que toutes les autres provinces. L'abattement de trois points d'impôt pour les contribuables du Québec est entré en vigueur au cours de l'année d'imposition 1965, pour se poursuivre jusqu'à ce jour.

Comme le savent les honorables députés, nous nous acheminons vers l'établissement d'un système national intégré d'allocations familiales qui s'appliquera aux résidents du Québec de la même façon qu'aux citoyens de toutes les autres provinces. Par conséquent, il sera nécessaire de modifier la base sur laquelle l'abattement et le recouvrement sont actuellement fondés, afin d'éviter un grave dérangement du système d'impôt sur le revenu du Québec. Ceci laissera le Québec dans la même situation financière que les autres provinces.

● (1410)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que les buts fondamentaux de ce projet de loi recueilleront l'assentiment de tous les députés. Pour résumer: les modifications proposées augmenteront les subventions de péréquation versées aux sept provinces à revenu inférieur; elles prolongeront les arrangements existants d'aide aux provinces dans le domaine des frais d'enseignement postsecondaire; elles adouciront la rigueur des dispositions d'inadmissibilité à la garantie des recettes; et elles permettront la prolongation d'arrangements fiscaux bien établis avec le Québec à la lumière du nouveau programme d'allocations familiales. Je suis convaincu qu'elles recevront l'appui de la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai été plutôt amusé de voir, disons, la claque que le ministre semble avoir réunie pour faire tant de bruit. Je n'ai pas la moindre idée de l'objet de ce comportement durant l'étude d'un projet de loi comme celui-ci, mais ce doit être un des secrets des libéraux. C'est peut-être simplement parce que les députés qui soutiennent le gouvernement contribuent si peu à améliorer le projet de loi qu'ils doivent dépenser leur énergie d'une façon quelconque, donc ils martèlent leurs pupitres. Ils n'ont rien d'autre à acclamer.

Bien entendu, le projet de loi que nous étudions donne suite aux changements prévus par le ministre dans le budget du 19 février dernier. A cet égard, puisqu'il est le résultat de l'unanimité obtenue à la réunion du ministre avec les ministres provinciaux des Finances, le mois dernier, il a certainement obtenu l'approbation de l'ensemble de la Chambre. Pour autant que je m'en souvienne, durant tout le débat sur le budget, aucune critique précise n'a été formulée contre cette proposition. Si on remonte aux débats de mars 1972 lorsque le bill C-8 de cette année-là, qui est la loi que nous modifions aujourd'hui, a fait l'objet de délibérations, nous pouvons nous rendre compte que bien que cette loi doive être adoptée, nous pouvons peut-être formuler certaines remarques.

Je suis certain que mon collègue, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), aura beaucoup de choses à dire au sujet du financement de l'enseignement post-secondaire. Bien qu'il soit possible que d'autres députés veuillent faire quelques observations au sujet des autres questions qui seront abordées, je ne pense pas que ce bill suscitera beaucoup de controverse. Au cours du débat sur le bill C-8, je me souviens que le chef de l'opposition (M. Stanfield), en discutant une disposition qui nous intéresse énormément cet après-midi, à savoir la période prévue en matière d'enseignement post-secondaire, a déclaré, et je pense qu'il avait raison—mais le ministre n'a encore rien dit à ce sujet et j'espère qu'il le fera—qu'une période de deux ans comme le stipulait la loi à ce moment-là offrait une base très instable au gouvernement provincial pour planifier en matière d'enseignement postsecondaire.

Voici ce que j'aimerais savoir: à la suite de cette prolongation de trois ans, une nouvelle entente a-t-elle été conclue, ou ai-je bien compris les paroles du ministre lorsqu'il a déclaré qu'à la dernière réunion qu'il a eue avec les ministres provinciaux des Finances, le gouvernement fédéral a fait une proposition que les provinces ont refusée, et que par conséquent nous nous retrouvons, en fait, au point de départ. Je trouve cela un peu difficile à admettre puisqu'après tout, nous savons que les critiques provoquées par le bill C-8 en mars 1972 provenaient du fait que les provinces n'avaient pas été consultées et ne pouvaient accepter le bill parce que le gouvernement fédéral avait exposé ses projets juste avant de présenter la mesure. Le bill prévoyait un délai de deux ans afin de permettre qu'il y ait négociation, mais encore une fois, juste avant la réunion, soit la dernière réunion qu'on pouvait prévoir en pratique avant l'expiration du délai mentionné dans le bill C-8, le gouvernement a proposé une autre formule que les provinces ne pouvaient pas accepter. J'espère qu'à l'occasion de futurs entretiens au sujet de cet article, le ministre indiquera quels progrès, s'il en est, ont été réalisés et ce qu'il pense qui arrivera. Les négociations resteront-elles au même point pendant trois ans, puis, à minuit moins quart en 1977, le gouvernement fera-t-il une autre proposition à la hâte et convoquera-t-il une conférence pour discuter de cet importante question? J'espère bien que non.

Je tiens à souligner de nouveau, et selon moi, ce domaine concerne spécialement les rapports avec les provinces, que nous venons de traverser une période d'activité d'environ deux mois pendant laquelle il y a eu confrontation entre le gouvernement fédéral et les provinces. J'aimerais mentionner spécialement l'Alberta, qui aurait dû être consultée et ne l'a pas été sauf peut-être ces derniers jours. Je ne sais pas à quelle date cette consultation a eu lieu. Bien qu'il y ait déjà eu consultation à propos d'une des questions importantes, il devrait y avoir à l'avenir beaucoup plus d'échanges entre le gouvernement fédéral et les provinces ne serait-ce qu'en raison du titre de la mesure, c'est-à-dire «les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces». Les provinces ont toujours été convoquées à une conférence pour une date aussi rapprochée que possible de celle de l'expiration des accords. Le gouvernement fédéral fait alors une proposition à prendre ou à laisser aux provinces. Cela s'est produit maintes et maintes fois. Il me semble qu'il est absolument faux d'agir ainsi. Je ne sais pas si c'est parce que ses conseillers professionnels ont l'impression de satisfaire

tout le monde à la fois, à la manière de Grand frère en quelque sorte, que les provinces n'admettent pas tout simplement que ce que le gouvernement fédéral fait pour elles est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Bien sûr, nous avons conscience d'une certaine discrimination. Lors de certaines conférences passées, les premiers ministres prirent la mouche et s'en allèrent, et appliquèrent des mesures unilatérales. Cela s'est produit non seulement dans une province mais dans plusieurs d'entre elles. Je crois qu'il faudrait prendre garde de répéter cette erreur.

● (1420)

Nous voyons ici que l'un des buts du bill est d'élargir la base de l'assiette fiscale qui entre dans le calcul de péréquation des recettes. Je me rappelle aussi qu'en mars 1972, le chef de l'opposition a longuement parlé du besoin d'incorporer l'élément recettes municipales de base des recettes pour obtenir cette péréquation. Je crois que c'est louable, mais si on avait pu inclure les recettes municipales, les provinces auraient pu faire davantage pour atténuer les taxes municipales déjà élevées mais qui s'accroissent encore rapidement. Cela permettra aux municipalités, le cas échéant, de consentir des rabais aux contribuables qui paient l'impôt scolaire à la municipalité.

Quant à nous, nous n'avons aucune objection. Il faut se rappeler que, avec tous les paiements de péréquation versés dans tout le Canada en 1970-1971, et ce sont les dernières statistiques révisées du gouvernement du Canada en février 1973, les provinces ont reçu quelque $899,227,000. Si on ajoute à cela les subventions conditionnelles et autres versées par le gouvernement aux provinces, nous obtenons un total de $2,539,904,000, ce qui est une somme fort considérable. Il est intéressant d'étudier la répartition des crédits et la ventilation des différents versements aux provinces.

Quoi qu'il en soit, pour ce qui est de l'enseignement postsecondaire, le total est de $388,269,000. Chose curieuse, la somme la moins élevée est celle de la Nouvelle-Écosse qui n'a reçu que $1,341,000. Le ministre pourrait peut-être étudier les tableaux et expliquer les versements faits aux institutions provinciales aux fins de l'enseignement postsecondaire. Cela se trouve au tableau intitulé Résumé des contributions fédérales versées aux provinces et de certains paiements aux institutions des provinces; le gouvernement regroupe les deux catégories. Comme je l'ai dit, la Nouvelle-Écosse a reçu $1,341,000 et le montant le plus élevé a été payé à l'Ontario, soit $143,409,000. Le Québec a reçu $114,115,000, et ainsi de suite jusqu'au bas de la liste.

M. Paproski: Qu'a obtenu l'Alberta?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): L'Alberta a obtenu le troisième montant en importance, $54,000,000, et la Colombie-Britannique, $15,464,000.

M. Paproski: L'idée de promouvoir vos intérêts ne vous répugne pas, John.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): L'autre intérêt mentionné par le ministre, en plus de l'accroissement de l'assiette fiscale ainsi que de la prolongation des accords de financement de l'enseignement postsecondaire jusqu'en 1977, découle de l'approbation du bill C-211 concernant l'augmentation des allocations familiales. Ainsi, parce que la province de Québec avait obtenu trois points d'impôts sur le revenu des particuliers au lieu des paiements que lui aurait versés le gouvernement du Canada aux termes de la loi sur les allocations aux jeunes, ce qui faisait partie de ses dispositions de retrait, le gouvernement du Canada recouvrera maintenant trois points d'impôt sur le revenu des particuliers.

J'ai étudié le bill très attentivement, mais il y a un point que je n'ai pu trouver, celui de la garantie pour la Nouvelle-Écosse. Je me demande à quel article elle figure parce que le ministre en a parlé, mais je n'ai pu le trouver et il n'y a pas de notes à ce sujet. Mon collègue le député de Fundy-Royal parlera de l'enseignement postsecondaire, et je crois que nous pourrons poursuivre la discussion article par article.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord soulever la question de privilège pour signaler que même si la période de temps écoulée semble avoir été beaucoup plus longue, il y a 31 ans aujourd'hui, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) venait pour la première fois siéger en cette enceinte.

Des voix: Bravo!

Mme Morin: Il est temps qu'il aille au Sénat.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

M. Baker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis très heureux que le député qui vient de parler ait mentionné cet anniversaire. Je suis un des députés qui représentent une circonscription dans laquelle de nombreux députés élisent résidence lors de leur séjour à Ottawa, et de fait, la circonscription de Grenville-Carleton en compte un grand nombre. Parmi les plus éminents se trouve le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il apporte une grande distinction à la rue où je demeure—il habite en face de chez moi—et je peux le voir chaque matin quitter la maison en même temps que moi, de sorte qu'il ne peut jamais me dépasser.

● (1430)

J'aimerais encore, à cette occasion, féliciter mon honorable ami et voisin. Je ne veux pas que l'on en déduise quoi que ce soit d'extraordinaire, pourtant je me permettrai de terminer en disant que le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même partageons la même déneigeuse. C'est une association organique bien différente de celle dont nous entendons parler à la Chambre et, une fois encore par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, je désire présenter au député les félicitations de notre parti.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Tout en comprenant ces remarques et l'événement commémoré, je ne pense pas que nous puissions poursuivre dans cette voie, bien que je ne puisse empêcher personne de parler, à moins que nous ne revenions aux motions ou que nous trouvions une autre procédure.

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, on célèbre aujourd'hui un anniversaire qui concerne le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker), qui vient de prendre la parole, s'est référé au fait que plusieurs députés de l'extérieur résident dans sa circonscription. En ce qui me concerne, je dois dire, monsieur l'Orateur, que je réside dans ce quartier d'Ottawa qui est habilement représenté à la Chambre des communes par nul autre que le ministre des Finances lui-même (M. Turner).

[*Traduction*]

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puisque mon collègue a eu la bonne idée de mentionner mon nom, je veux féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), bien qu'il n'ait pas la bonne fortune de vivre dans ma circonscription. Le jeu des circonstances a fait qu'il se trouve dans la circonscription du député de Grenville-Carleton (M. Baker), qui est également son voisin. Au député de Winnipeg-Nord-Centre, je veux dire que le voisinage peut être un hasard de la vie et que, bien sûr, chacun doit porter sa croix.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker: Il avait également le choix.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Et ce serait peut-être bon pour le processus politique s'il décidait de se porter candidat dans cette circonscription lors des prochaines élections. Je connais le député de Winnipeg-Nord-Centre depuis que je suis à la Chambre et je sais que les jeunes députés ont toujours apprécié sa courtoisie envers eux. Il y a quelques semaines, j'ai eu l'expérience unique d'être garçon d'honneur à un mariage que le député célébrait dans le cadre de ses autres fonctions et j'ai alors pu mieux faire connaissance avec lui. Je me permettrai de dire que malgré son manque de jugement politique, il a apporté une grande contribution au parlementarisme.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, je m'associe aux autres députés qui ont bien voulu dire leur admiration à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). C'est avec plaisir que nous lui disons également toute notre admiration, et nous sommes convaincus, nous aussi, que le député de Winnipeg-Nord-Centre est un grand député, un grand citoyen, qu'il a rendu d'éminents services à la Chambre des communes, comme à un bon nombre de citoyens, et je m'en voudrais de ne pas ajouter à presque tous les députés.

Je lui réitère donc toute notre admiration, et lui souhaite d'être encore longtemps parmi nous à titre de député, puisque nous sommes heureux d'avoir parmi nous un tel homme, un homme qui se dévoue, un homme qui comprend vraiment la situation économique et politique. Nous tenons à le remercier de tout ce qu'il a fait, et lui souhaitons de vivre encore longtemps.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec vous que cela n'a rien de réglementaire. Peut-être qu'il aurait été mieux d'attendre encore neuf ans et sans doute qu'après 40 années de présence ici, ces paroles me seraient très agréables. Mais je me permets de dire en passant qu'il y a 31 ans aujourd'hui, j'étais élu pour la première fois dans une élection complémentaire dans la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre pour succéder à feu J. S. Woodsworth. Le temps a passé terriblement vite et je remercie chaleureusement tous mes collègues de tous les partis pour leurs bonnes paroles à mon égard.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Je me demande si les députés s'attendent à ce que je tranche le rappel au Règlement. La seule décision que je pourrais rendre en ce moment est de dire que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a été le responsable de la confusion qui a régné un moment, mais je suis heureux de m'associer à tous les députés pour offrir mes félicitations personnelles et mes vœux de persévérance pour de nombreuses années.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler qu'ayant obtenu la parole pour commenter le projet à l'étude, j'ai soulevé la question de privilège et, en dépit de mon grand respect et de ma grande admiration pour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) je ne voulais pas que le temps ainsi utilisé soit imputé à la période qu'on m'a accordée aujourd'hui.

M. Barnett: Vous voulez dire qu'il ne vaut pas cinq minutes de votre temps?

M. Saltsman: Il vaut beaucoup plus que cela mais je ne suis pas sûr que la question se pose dans le contexte du bill à l'étude, et je suis donc d'accord avec vous, monsieur l'Orateur.

Je désire soulever quelques questions au sujet des programmes de frais partagés. Je suis pleinement d'accord que l'on veuille inclure les taxes scolaires pour augmenter la base, mais je pense qu'il existe sans doute certaines conceptions erronées au sujet des paiements de péréquation. Le mot péréquation lui-même laisse entendre que l'on enlève à quelqu'un pour donner à un autre. C'est un élément de la péréquation, mais celle-ci n'enlève rien à aucune province, quelle que soit sa richesse, pour le redistribuer à une autre province. Au contraire, l'accroissement de la richesse de telle ou telle province oblige le gouvernement fédéral à faire en sorte que les provinces qui n'ont pas prospéré si rapidement reçoivent une compensation.

L'effet global de l'inclusion de la taxe scolaire dans la formule de péréquation est que le trésor fédéral devra faire face à des dépenses accrues. J'ai des doutes sérieux quant aux financement au niveau fédéral et sur les moyens que le gouvernement envisage pour trouver les fonds nécessaires à cette péréquation. Le gouvernement fédéral a indexé la plupart des programmes d'aide sociale et de transfert afin de compenser l'augmentation du coût de la vie. Mes collègues et moi reconnaissons le bien-fondé de cette disposition pour la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada et d'autres programmes relevant du gouvernement fédéral.

Mais tout en prenant cette sage mesure, le gouvernement en a aussi pris une autre bien moins sage, c'est-à-dire l'indexation de l'impôt sur le revenu. Ces deux mesures prises ensemble font que, alors que les engagements du gouvernement s'accroissent avec l'augmentation du coût de la vie, augmentation qui semble devoir se poursuivre indéfiniment, ses recettes n'augmentent pas au même rythme; il devra donc demander au Parlement d'augmenter le taux d'imposition pour compenser ce manque à gagner. Cela met en relief les difficultés qu'éprouve le gouvernement à choisir sa voie. Dans le premier cas, lorsqu'il a indexé les prestations de sécurité sociale, il a opté pour l'avis du NPD, ce qui est tout à fait louable. Dans le deuxième cas, pour l'indexation de l'impôt sur le revenu, il a suivi l'opinion du parti conservateur, ce qui ne me semble guère avisé. Mes amis qui sont à ma droite ont réagi très modérément.

● (1440)

Comme je l'ai dit antérieurement, la péréquation est un grand mot et pour comprendre réellement ses conséquences, il faut peut-être prendre un exemple et essayer de suivre ce qui se produit lorsqu'une province augmente ses recettes fiscales pour voir comment cela affecte le reste du pays. A mon avis, la conclusion sera que nous devons réellement adopter une meilleure formule pour procéder à la péréquation des recettes et des revenus dans tout le Canada. A de nombreux égards, l'histoire de la fiscalité révèle l'histoire d'une civilisation et dans quelle mesure on s'est intéressé aux citoyens. Plus l'assiette fiscale est large plus elle est globale, et plus cela indique que cette société s'intéresse à tous les citoyens. Dans toute société ou civilisation, il y aura toujours des disparités, peut-être à cause de l'environnement ou de la position géographique ou de nombreuses autres raisons. Un pays indique qu'il s'intéresse à tous ses citoyens en élargissant l'assiette fiscale et en tenant compte de tous les revenus lorsqu'on décide de faire les paiements de transfert.

Rattachons la formule de péréquation à ce qui s'est produit récemment dans les domaines de l'énergie et du pétrole en ce qui concerne la taxe à l'exportation du pétrole que le gouvernement a imposée. Il est évident que le gouvernement fédéral et l'Alberta ne sont pas d'accord sur cette question. L'Alberta pense que le gouvernement fédéral outrepasse ses droits ou, tout au moins, agit arbitrairement en imposant cette taxe sur un produit que l'Alberta considère être essentiellement une ressource provinciale. Le gouvernement du Canada pense que le prix du pétrole brut n'a pas subi des augmentations en fonction de celles de frais de production, ou parce que sa mise en valeur est plus coûteuse, ou à la suite d'un fléchissement des bénéfices de l'industrie pétrolière mais que plutôt cette industrie profite d'une pénurie et de machinations politiques au niveau international pour provoquer l'augmentation du prix du pétrole brut en prétextant que c'est le prix en vigueur aux États-Unis et que par conséquent en dépit de nos propres frais et de notre situation en matière d'approvisionnement nous devons recevoir le plus possible. Elle ne se propose pas seulement de le faire sur les marchés extérieurs, mais également pour tous les Canadiens. Elle a décidé qu'il n'y a pas de différence, que l'on soit Américain, Canadien ou qu'on ait toute autre nationalité; elle demandera le plus possible à tout le monde. Peut-être est-ce parce que je ne suis pas Albertain, mais il me semble que c'est là une attitude égocentrique de la part d'une province à l'égard des autres provinces ou d'une industrie à l'égard des autres industries d'un pays.

Le gouvernement fédéral a vraisemblablement l'intention de rembourser la taxe d'exportation à la province, dans certaines conditions. Il est préférable d'agir ainsi, à mon sens, que de laisser les compagnies pétrolières profiter de l'excédent considérable qu'une hausse des prix provoquerait. Mais il me semble également, monsieur l'Orateur, que le prix devrait rester bloqué au Canada; la taxe d'exportation devrait être remboursée à la province, proportionnellement aux ventes de pétrole à l'étranger. Cela n'aidera pas les autres provinces, bien entendu. On suppose à tort, parfois, que si les recettes de l'Alberta augmentent par rapport à celles des compagnies, le reste du Canada en bénéficie.

Du point de vue du gouvernement fédéral, il serait préférable d'une certaine façon de faire augmenter les bénéfices des compagnies pétrolières plutôt que d'être obligé de remettre les recettes à l'Alberta. Même si nos recettes provenant des compagnies pétrolières sont peu considérables, si leurs bénéfices atteignaient ce niveau-là, le gouvernement fédéral en retirerait au moins quelque chose. Mais si tout l'argent est remboursé directement à la province, la province le garde. Il n'y a pas de partage avec une autre province en vertu de la formule de péréquation, mais le gouvernement fédéral se doit plutôt de hausser le niveau des revenus dans les autres provinces de façon à ce qu'il corresponde à la nouvelle richesse, dans ce cas-ci, celle de l'Alberta.

Si l'on ajoute à cela l'assez mauvais arrangement fiscal, selon moi, concernant l'indexation du régime de l'impôt sur le revenu, il sera difficile de savoir comment le gouvernement fédéral va hausser les revenus à cette fin. Il va sans doute être obligé d'augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers et des compagnies. Ainsi les Canadiens vont payer leur pétrole plus cher et, en outre, leurs impôts vont augmenter pour compenser la hausse du pétrole et les recettes dont bénéficie l'Alberta. Si j'étais Lewis Carroll, je pourrais sans doute écrire un livre intitulé «Alice au Pays des Merveilles» basé sur cette façon bizarre de concevoir le partage dans un pays qui se dit: «Une nation, un pays».

C'est pourquoi il me semble que nous devons aller bien au-delà de ce que nous avons entrevu jusqu'ici en matière de péréquation. Je pense que la formule de péréquation actuelle présente sans aucun doute des avantages. Au cours des années, nous avons inclu à la base fiscale de nouveaux éléments dans le but de veiller à ce qu'une province ne soit pas très en retard par rapport aux autres. Nous pourrions réellement tirer parti de la péréquation—et étant donné que nous avons fait honneur aujourd'hui au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et écouté son discours relatif à l'augmentation des pensions de vieillesse non seulement dans le but de les indexer à la hausse du coût de la vie mais également à celle du niveau de vie. Si nous voulions adopter la formule de péréquation et l'appliquer individuellement à la pension de vieillesse, nous aurions une formule prévoyant que, dans la mesure où la situation des riches s'améliore, le gouvernement fédéral est dans l'obligation d'augmenter la pension de vieillesse des personnes moins riches. Cependant, c'est peut-être trop demander au gouvernement que d'être logique.

Permettez-moi de revenir à ce que je disais auparavant sur la nécessité de modifier la formule de péréquation elle-même. Il y a de nombreux sujets de mécontentement dans diverses parties de notre pays et j'aimerais parler en particulier des provinces de l'Ouest. Elles se sont plaintes des tarifs-marchandises qui, selon elles, avantagent l'Ontario depuis des années, depuis la politique nationale de Macdonald. Elles pensent qu'elles doivent acheter sur un marché protégé et vendre sur un marché libre. L'agriculteur en particulier a fortement protesté au sujet de la situation du marché un jour donné. Je crois que les Canadiens sont quelque peu mécontents des politiques protectionnistes de notre pays bien qu'elles ne soient pas pires, sinon meilleures, que celles de bien d'autres pays. Néanmoins, on a pas entièrement tort de prétendre qu'un grand nombre de marchandises doivent coûter plus cher au Canada afin de permettre l'expansion de l'industrie ontarienne. La structure des tarifs-marchandises visait à aider l'industrie et malgré la réduction prévue par le Kennedy Round, elle continue d'exister.

Actuellement l'Ouest éprouve du ressentiment pour l'Est, mais ce n'est pas tant une question de géographie qu'une question de spécialisation. L'Ouest s'est consacré à l'exploitation de ses richesses naturelles et à l'agriculture alors que l'Est s'est orienté vers la fabrication, ce qui explique un conflit d'intérêts. Chaque fois que nous essayons d'apporter certaines corrections à notre régime fiscal des entreprises, la question des avantages à consentir aux industries primaires et secondaires se pose. La plus récente modification apportée par le ministre des Finances (M. Turner) à la fiscalité des entreprises concernait directement les industries de fabrication et excluait les industries primaires bien que cela n'eût pas été souhaitable. Dans le passé, nos industries extractives ont toujours été les enfants choyés de notre régime fiscal, même si nous avons tiré très peu d'impôts de ces industries. La stratégie industrielle délibérée du gouvernement, si on peut l'appeler ainsi, visait un tel objectif. Il y a eu certaines modifications. Nous nous écartons d'une stratégie industrielle favorisant les industries extractives pour en adopter une qui favorise les industries de fabrication.

● (1450)

Tant que la majeure partie de l'impôt sur le revenu provenant des industries de fabrication reviendra aux provinces où ces industries sont situées, il y aura des différends et des heurts entre les diverses régions du Canada. Cela vaut pour les industries extractives telles que l'exploitation forestière, l'exploitation minière ou la pêche—même si l'industrie de la pêche n'a jamais produit de revenus très élevés—comme pour les autres industries dans une province. Il y a toujours eu des querelles au sujet de l'organisation de notre régime fiscal. Si le régime actuel doit demeurer en vigueur, il y aura toujours lieu d'adopter un système de péréquation de pacotille en vertu duquel nous pouvons indemniser une région du pays pour ce qui se produit dans une autre région.

C'est ce qui arrive dans tout le pays. Par contre, la même situation existe dans chaque province. Les diverses municipalités au sein des provinces se font concurrence pour attirer les industries. Elles veulent que celles-ci garantissent leur assiette fiscale, les aident à partager certains frais d'habitation et d'enseignement. Elles ne font pas bon ménage. Si on veut pousser l'analogie à l'extrême, supposons que chacune des rues d'une municipalité rivalise avec toutes les autres pour essayer d'attirer le commerce. C'est là pousser le raisonnement jusqu'à l'absurde. Pourtant la situation actuelle ne diffère pas tellement de l'exemple que je donne.

Chaque rue ne rivalise pas d'efforts avec une autre pour attirer l'industrie. Diverses régions en Ontario entrent cependant en concurrence à cette fin. Il y a lieu de croire qu'il nous faudra transmettre les recettes provenant de l'industrie à des régions démunies en prévoyant dans la province une structure de péréquation fiscale. Il faut appliquer une formule de ce genre d'un bout à l'autre du Canada. Il faut un programme de péréquation qui s'applique à tous les Canadiens peu importe où la richesse est créée. Cela signifie que la richesse créée en Ontario en périodes de grande prospérité industrielle sera partagée par tous les Canadiens. Tous les Canadiens en tireront parti. Il faudrait tenir compte de cette richesse dans l'établissement du budget et de l'assiette fiscale. Si une autre province connaît une période d'essor économique grâce au pétrole, les bienfaits de cette prospérité devraient s'étendre à tout le pays. Si nous voulons bâtir un pays et si nous voulons que dans toutes les régions les gens puissent bien vivre, nous ne devrions accepter rien de moins. Cela pourrait se réaliser.

Si nous y arrivions, alors nombre de griefs profondément sentis disparaîtraient. En réalité, les gens ne voudraient pas d'usines tout près d'eux. Ceux qui vivent dans de petites localités qui ont gardé leur beauté, ne voudraient pas d'usines chez eux. Qui en voudrait? S'il y a moyen de profiter de l'industrie sans subir ni la pollution ni les autres problèmes inconvénients de l'industrialisation, pourquoi les municipalités choisiraient-elles d'avoir des industries dans leur voisinage? Pourquoi alors courir après l'industrie?

Selon nous, les industries devraient se diriger vers les régions les mieux adaptées à leurs besoins, où les services nécessaires existent déjà et où les risques de pollution sont réduits au minimum. Au lieu de s'efforcer de réduire certaines normes afin d'attirer l'industrie, les municipalités devraient fixer des normes plus élevées en matière de lutte contre la pollution et de comportement des sociétés. Les municipalités auraient avantage à s'assurer que les industries qui s'établissent près d'elles se comporteront correctement et respecteront la culture et l'environnement de la région. C'est possible seulement si nous examinons séparément l'endroit où une industrie est située et les avantages fiscaux qu'elle représente. Le public doit profiter du fonctionnement d'une industrie, peu importe l'endroit où elle est située. Si nous voulons profiter de tous les avantages d'une société égalitaire où les gens partagent tous les mêmes responsabilités, nous devons nous assurer que les industries s'établissent aux endroits les plus appropriés à leurs besoins.

Nous avons entendu parler de programme sur programme qui devaient modifier, réorienter, changer notre industrie. Il y a eu les subventions du ministère de l'Expansion économique régionale. Nous ne savons pas dans quelle mesure elles sont efficaces, pour peu qu'elles le soient. Nous incitons les industries à s'implanter dans les petites localités, sans nous soucier de ce qui arrive à ces petites localités. Dans la situation actuelle, nous n'allons pas demander aux petites localités pittoresques de l'Ontario pourquoi elles veulent des industries. Nous ne demandons pas aux petites villes des Maritimes: «Pourquoi tenez-vous à avoir une industrie, avec un site aussi beau? Pourquoi voulez-vous construire une raffinerie?»

Dans le système actuel, les petites localités ont besoin de l'assiette d'imposition que leur procure l'industrie. Leurs citoyens ont besoin de travail. On ne peut, avec justice, leur reprocher d'accueillir la société étrangère qui veut implanter une usine chez eux. Et cette situation, on la retrouve partout au Canada. Je sais que nous voulons contrôler la mainmise étrangère. Ma circonscription compte de nombreuses industries, ce qui explique mon attitude critique à l'endroit de la mainmise étrangère. Une telle critique ne fera pas de tort. Par contre, dans certaines régions du Canada, les gens recherchent désespérément du travail; ils ne se préoccupent pas de la nationalité des propriétaires de l'entreprise, car ils ne peuvent se payer le luxe de laisser passer une entreprise, qu'elle soit étrangère ou non, de se passer d'usine dans leur région. Les revenus créés par une industrie leur permettront de construire les écoles, les hôpitaux et de s'assurer d'autres services essentiels.

Je vais conclure, monsieur l'Orateur. Il serait possible de pousser ce raisonnement beaucoup plus loin que je ne l'ai fait. Comme il est question de modifier notre système de paiements de péréquation, je tiens à démontrer qu'il nous faut dépasser les menus redressements que nous avons

entrepris. Il nous faut aller beaucoup plus loin que les mesures proposées par les provinces lors de leurs réunions avec le gouvernement fédéral. Il ne sera pas facile de changer le système; je ne me fais aucune illusion à ce sujet. Les nantis ne sont pas prêts à abandonner leurs richesses au profit des défavorisés. Par contre, le but de notre société, comme celui du Parlement, devrait être la recherche d'une juste répartition des ressources dans tout le Canada et de faire profiter tous les Canadiens de la prospérité d'une province, de quelque façon que ce soit.

● (1500)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, il me fait plaisir de dire quelques mots sur cet important bill. A mon avis, nous devrions prendre tout le temps necessaire et toutes les dispositions voulues, afin de trouver les moyens de diminuer les taxes du contribuable au lieu de toujours le «taxer» davantage.

La «Recommandation» du bill se lit ainsi, et je cite:

Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure modifiant la Loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces en élargissant la formule de péréquation de façon à faire entrer les impôts scolaires dans les revenus devant faire l'objet de la péréquation et en prolongeant jusqu'au 31 mars 1977 les arrangements relatifs au financement de l'enseignement post-secondaire exposés dans la Partie VI de la loi; et une mesure modifiant la Loi de 1964 sur la revision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et la Loi de l'impôt sur le revenu.

Monsieur le président, en conclusion, nous constatons qu'il s'agit d'une augmentation d'impôt de l'ordre de 3 p. 100. Actuellement, les Canadiens connaissent des augmentations sans précédent dans l'histoire, et ce dans tous les secteurs. En adoptant ce bill, nous créerons encore de nouveaux embêtements au contribuable, en lui enlevant du pouvoir d'achat.

Monsieur le président, il existe de grands problèmes entre les provinces, et je sais que les paiements de péréquation sont un des moyens pour rétablir l'équilibre entre les diverses régions de notre pays. On essaie de rétablir cet équilibre par tous les moyens; cela constitue un des grands moyens que le gouvernement a décidé d'utiliser afin de permettre aux provinces plus pauvres d'avoir une part du gâteau payé par les plus riches.

Monsieur le président, notre pays possède assez de ressources pour en laisser une partie aux provinces les plus riches, tout en en donnant aussi aux autres.

Monsieur le président, il s'agit alors de regarder la situation bien en face pour se rendre compte que notre économie est déséquilibrée.

Nous constatons, monsieur le président, que le coût des édifices d'enseignement post-scolaires ou universitaires, est exorbitant, et que le gouvernement fédéral prélève une taxe sur les matériaux de construction. Nous savons aussi que l'intérêt sur les capitaux destinés à financer ces institutions est exorbitant.

Il serait du devoir du gouvernement et des députés de se pencher sur ce problème afin de déterminer quelles mesures nous pourrions prendre en vue de moins taxer les contribuables. Il faudrait, monsieur le président, que les institutions canadiennes soient financées avec des crédits au coût d'administration, par les institutions financières actuelles, et au lieu d'augmenter cet impôt de 3 p. 100, nous pourrions l'abaisser de 3 p. 100, et peut-être davantage.

Monsieur le président, il faudra que le gouvernement intervienne un jour, sans quoi les provinces riches deviendront des provinces pauvres, comme les citoyens à revenu moyen, qui sont plus taxés que les autres, deviendront tous des citoyens pauvres. Nous n'aurons plus ni classe moyenne, ni haute classe, mais tout simplement une classe de pauvres, et la pauvreté existera à la grandeur de ce pays, qui regorge pourtant de richesses.

Or, quand nous avons un pays qui regorge de richesses, monsieur le président, nous n'avons pas le droit de faire en sorte que des citoyens pauvres existent dans un des pays les plus riches et où le nombre de citoyens pauvres est de plus en plus grand.

A moins que nous apportions des amendements au bill, il sera difficile de l'appuyer, car il augmente les taxes ou les impôts des contribuables. Je sais que les provinces pauvres en veulent davantage, aux dépens des provinces riches, et les provinces riches sont sur le point de dire «non», monsieur le président. Les provinces les plus fortunées n'en ont pas trop pour elles, et je sais que cela fait mal à différentes provinces de donner en vertu de la formule de péréquation une partie de leurs revenus aux autres provinces plus pauvres et de ne pas entrevoir le jour où ces autres provinces sortiront du «trou».

Monsieur le président, quand on se voit imposer des augmentations d'impôt ou de taxes en vertu de la formule de péréquation, ce n'est pas à la satisfaction des provinces les plus riches. Pour le moment, elles ont décidé de contribuer, mais je suis sûr que les provinces les plus riches vont se «tanner» de contribuer. Il faudra que les gouvernements trouvent d'autres formules et les autres formules, j'en ai dit quelques mots—il s'agit de la réduction des taux d'intérêt, du financement de toutes les institutions, surtout les nouvelles, par des crédits nouveaux, et ce sans intérêt. Monsieur le président, nous épargnerions ainsi des centaines de millions de dollars pour les contribuables. A ce sujet, nous pourrions certainement effectuer des réductions.

Il en est de même, monsieur le président, des allocations familiales. On a augmenté les allocations familiales, mais, en même temps, on a augmenté les taxes et les impôts. On présente un budget supplémentaire d'un milliard de dollars afin de pourvoir aux nouvelles augmentations des allocations familiales, des pensions de sécurité de la vieillesse et des autres pensions. Monsieur le président, le peuple donne toujours plus qu'il en reçoit. Alors, les choses ne peuvent pas continuer à fonctionner ainsi éternellement.

Il va falloir un bon jour que de sérieuses réformes sociales, économiques et politiques soient effectuées, afin que nous puissions, monsieur le président, administrer notre pays d'une façon efficace et réduire les charges fiscales des contribuables, au lieu de toujours les augmenter, comme nous le faisons présentement.

[*Traduction*]

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire perdre trop de temps à la Chambre, mais j'avais quelques remarques à formuler à propos du bill, à ce stade-ci. Ce dont nous sommes témoins aujourd'hui à la Chambre est le résultat des réunions qui ont eu lieu entre le ministre des Finances (M. Turner) et les trésoriers et ministres des Finances des provinces en janvier dernier. En examinant le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui, la première chose que je me demande est celle-ci: serait-on parvenu aux mêmes arrangements si la réunion de janvier avait eu lieu maintenant; en effet, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis lors.

Le bill porte sur la manière dont les revenus des provinces riches seront répartis parmi les provinces démunies. Il faut examiner et faire voir la manière dont les provinces s'enrichissent et peuvent partager leurs richesses, sous un régime constitutionnel, avec leurs associées dans la Confédération qui n'ont apparemment pas la même chance.

En tant qu'Albertain, il me semble évident que si ma province peut partager ses richesses avec sept de ses associées dans la Confédération, c'est parce que cette province a très bien réussi dans la gestion de ses ressources naturelles. L'Alberta était jadis une province démunie. Grâce à la mise en valeur de nos ressources minérales à la fin des années 40, au cours des années 50 et des années 60, la situation a changé considérablement et cette province se trouve maintenant dans une situation financière favorable. Nous aimerions la voir dans une situation plus favorable encore pour pouvoir envoyer plus d'argent aux provinces moins fortunées. Sous ce rapport, nous espérons bien que nos sables bitumineux seront mis en valeur. Évidemment, tout dépend de la décision que prendra le ministre des Finances quant à la façon de traiter les bénéfices réalisés grâce à ce projet—à savoir si la part de 50 p. 100 des Albertains sera considérée comme une redevance ou non. Le ministère des Finances semble se poser la question. Lorsqu'il s'agit de l'exploitation des ressources naturelles d'une province, c'est une question dont le ministre doit tenir compte. J'espère qu'il se montrera raisonnable et permettra que ce projet de l'Alberta se poursuive.

● (1510)

Je me demande s'il ne faudrait pas réfléchir davantage à la définition de province «déshéritée». Aujourd'hui on est en train de repenser de nombreux systèmes. Je veux parler surtout du système des redevances appliqué en Alberta au pétrole et au gaz. Cette province semble abandonner progressivement ce système et adopter un système d'indexation ou de référence de telle façon que les bénéfices dont profitent les habitants soient fondés sur la valeur réelle de leur production. Je me demande si le gouvernement fédéral ne devrait pas amorcer des pourparlers avec les provinces afin de déterminer si elles font la meilleure utilisation possible de leurs richesses naturelles car, dans le cas contraire, il est possible qu'elles soient artificiellement «déshéritées» et qu'elles gaspillent leurs ressources aux dépens d'autres membres de la confédération. Il faudrait étudier cet aspect. Je remarque que le gouvernement fédéral semble s'être, dans une certaine mesure, orienté dans cette voie bien que ce soit d'une façon que je n'aime pas beaucoup.

Selon certains, une raison de l'imposition de la taxe à l'exportation c'est qu'on estimait que les provinces productrices n'avaient pas frappé leur produit d'une redevance suffisante—que celui-ci quittait le Canada à un prix trop bas. A mon avis, ce n'est pas une bonne ligne de conduite de la part du gouvernement fédéral. Pourtant, le principe est là et je pense que s'il est applicable dans un domaine, le gouvernement fédéral doit l'appliquer dans d'autres.

Le projet de loi dont nous sommes saisis englobe la taxe scolaire dans les recettes au moment où l'on décide qui paie et à qui, en vertu de nos dispositions fiscales. Cela m'amène à un autre point qui mérite d'être étudié à notre époque de rapide évolution. J'ai toujours pensé que la taxe scolaire devrait relever des provinces bien que le gouvernement fédéral ait depuis si longtemps agi comme si c'était le contraire que je me demande si j'ai raison de le penser. Je sais pourtant que beaucoup de gens me consultent sur le caractère souhaitable de la création de programmes d'études communs à tout le pays. A mon avis, il vaut la peine de noter que le gouvernement fédéral s'immisce de plus en plus dans ce domaine.

Le coût de l'éducation est une des raisons pour lesquelles les provinces «défavorisées» ont besoin de l'aide qu'elles demandent en vertu de cette mesure législative, parce que l'éducation est onéreuse. Le ministre nous a dit, je crois, que les paiements de péréquation versés aux différentes provinces, passeraient maintenant de 1.3 à 1.5 milliard de dollars. Le temps est peut-être venu, je pense, pour le gouvernement du Canada de s'intéresser plus directement à l'éducation qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Le gouvernement fédéral dépense pour l'éducation plusieurs centaines de millions de dollars, si ce n'est des milliards de dollars, sous forme de subventions aux universités, d'un vaste programme de formation des forces armées, d'aide à d'autres activités éducatives post-secondaires, etc.

A mon avis, il est temps de songer à appliquer à l'éducation le principe que l'on a appliqué aux soins médicaux. Il doit y avoir une certaine participation provinciale, mais dans ce domaine, je pense que la préoccupation des provinces, qu'exprime traditionnellement avec le plus de force et d'éloquence, la province du Québec n'est sans doute pas aussi grande qu'elle l'était. Dans le passé, l'éducation relevait strictement des provinces car, surtout au Québec, on a pensé indispensable d'améliorer la langue et l'héritage culturel. Mais aujourd'hui, le gouvernement fédéral a pris sur lui de préserver la langue du Québec par sa loi sur le bilinguisme. On a dépensé des centaines de millions de dollars à cette fin.

Je dis, comme le député de Témiscamingue (M. Caouette), que l'éducation est la solution au problème de la conservation de la langue. Il faudrait beaucoup d'argent, et c'est pourquoi je crois nécessaire que le gouvernement fédéral se penche davantage sur la question. Nous devrions faire plus, directement, que nous faisons maintenant indirectement. J'aimerais qu'à un moment ou l'autre de l'étude du bill, on me dise comment les provinces qui recevront des fonds supplémentaires en vertu de cette mesure comptent les utiliser, si elles s'en serviront comme le ministre le voudrait. Les sommes supplémentaires d'environ 200 millions de dollars sont censées aider les propriétaires fonciers. Je voudrais qu'on me dise, peut-être à l'étape du comité, ce que les diverses provinces ont fait à ce propos.

● (1520)

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, je pense que nous avons raison d'être fiers du projet de loi présenté par le ministre des Finances (M. Turner), projet de loi dont la conséquence la plus importante est de remettre encore plus d'argent aux provinces dont le revenu per capita, et conséquemment les dépenses publiques, sont inférieures à la moyenne nationale. Je voudrais simplement traiter de deux questions qui me préoccupent beaucoup.

La première a trait à l'enseignement de la langue seconde dans les écoles et les universités. A ce sujet, je trouve inconcevable, monsieur l'Orateur, que nous, du gouvernement fédéral, dépensions des sommes énormes pour apprendre une langue seconde à des gens dans la force de l'âge, alors que les universités et les écoles secondaires, particulièrement dans les provinces anglophones, négligent de plus en plus l'enseignement de l'autre langue officielle au pays, soit le français. A mon sens, il s'agit là

d'une aberration et, comme on le signalait dans le rapport du Commissaire aux langues officielles, on n'insistera jamais assez sur la responsabilité des ministres de l'Éducation des provinces anglophones dans cette négligence à apprendre aux jeunes la langue seconde.

Je voudrais aussi traiter de la répartition des médecins à travers le Canada. Nous avons adopté le principe, au gouvernement central, de faire en sorte que toutes les régions du pays soient bien desservies. Nous le faisons par le truchement d'un bill comme celui à l'étude, concernant la péréquation. Nous le faisons par des subventions aux industries dans les diverses régions défavorisées. Mais, à mon avis, monsieur le président, il est temps qu'on se préoccupe du problème de la répartition des médecins.

Lorsque nous avons voté la loi sur l'assurance-hospitalisation, et quelques années plus tard, celle de l'assurance-santé, nous avons dit que le droit à la santé est fondamental dans ce pays, et nous constatons aujourd'hui que la plupart des médecins sont dans quelques grandes villes et que plusieurs régions défavorisées manquent totalement de médecins.

Cela est inadmissible. Sans doute le problème de juridiction est-il important. Nous devrons réfléchir là-dessus. Monsieur le président, le député de Hull (M. Isabelle), qui est médecin, disait le 14 octobre 1966, comme en fait foi la page 8691 des *Débats*, ce qui suit, et je cite:

> La santé est un droit fondamental comme l'éducation, et le gouvernement doit faire tout en son possible afin que tous les citoyens soient en bonne santé.

On s'aperçoit qu'après la révolution dans le domaine de l'éducation, on a établi des écoles primaires et secondaires dans toutes les régions, même dans celles qui sont éloignées, mais que dans le domaine hospitalier, dans celui de la répartition des médecins, on n'a pas encore accompli grand-chose.

Le député de Hull qui, je le rappelle, est médecin, disait le 7 février 1967, ce qui suit, et je le cite:

> ... toutes les structures qui sont également démodées, de tous nos collèges de médecine. Ces organismes ont vieilli dans une routine dangereuse mais régulière et ont accumulé, avec les années, plus de poussière que de prestige. Ils sont devenus comme des eaux stagnantes et sentent déjà le besoin d'usines d'épuration. Leurs seules grandes réalisations furent de fonder des comités de vœux, que l'on reconstitue d'année en année.

Je pense qu'il s'agit-là de paroles abusives, mais le problème est fondamental. Dans ma région, la Gaspésie, qui représente 6 p. 100 de la population du Québec, nous n'avons que 2 p. 100 des lits d'hôpitaux et 2 p. 100 des médecins de la province, selon les statistiques publiées par les Opérations Dignité. Et je pourrais parler de la situation analogue que l'on retrouve en Abitibi et ailleurs.

Je pense que tous les députés reconnaissent que la vie d'un citoyen au Canada, peu importe où il vit, est aussi précieuse que celle de son compatriote qui habite en ville. Je pense qu'au moins dans ce domaine, tous les députés sont convaincus de l'égalité de tous les citoyens, et j'invite mes collègues à réfléchir sur cette question et à considérer quelles solutions nous pourrions trouver, dans le plus bref délai, à ce problème très urgent.

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je suis dans de meilleures dispositions aujourd'hui, et vous serez content de l'apprendre, car nous étudions une question fort intéressante, une question qui porte sur le transfert de sommes considérables aux provinces, ce qui ressemble passablement à un paiement de péréquation versé aux provinces qui ne bénéficient pas des secteurs riches de notre société lesquels se trouvaient jusqu'ici situés dans la partie centrale du pays mais qui se déplacent lentement vers l'Ouest, semble-t-il.

Le ministre m'a dit en privé que le discours que j'allais prononcer avait sans doute été rédigé par notre ami commun, M. Colin Mackay, directeur administratif de l'Association des universités et collèges du Canada et ancien recteur de l'Université du Nouveau-Brunswick. Que le ministre se rassure, mon discours n'a pas été écrit par M. Mackay, citoyen distingué dont j'ai l'honneur de mentionner le nom à la Chambre.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Un ami à nous deux.

M. Fairweather: J'ai dit un ami commun et j'ai pensé que c'est cela que le mot voulait dire. Je suis heureux que le ministre l'ait souligné. C'est d'abord M. Mackay qui, alors recteur de l'Université du Nouveau-Brunswick, avait suscité l'intérêt pour cette question, et il a été suivi par d'autres Canadiens qui ont réfléchi sur le sujet. Je pense à un ancien distingué sénateur, M. Norman Mackenzie, qui s'intéressait de près aux accords constitutionnels canadiens. Je songe également à M. J. A. Cory, ancien recteur de l'Université Queen's qui avait compris que la constitution avait été interprétée beaucoup trop étroitement au cours des années en ce qui a trait à la question de l'enseignement post-secondaire. Je pourrais également citer d'autres noms, mais je ne veux pas ennuyer la Chambre un vendredi après-midi avec une longue liste de ceux qui ont dénoncé cette interprétation étroite de notre constitution.

En vérité, le gouvernement fédéral intervient dans l'enseignement depuis la Confédération, notamment lorsqu'on a ouvert la première académie militaire avec des subventions fédérales. Nous avons ensuite connu divers menuets constitutionnels, si je puis m'exprimer de la sorte, tendant à opposer une interdiction constitutionnelle à l'intervention fédérale. Nous avons également accordé des subventions à des écoles de médecine vétérinaire.

Dans son discours, le député de Matane (M. De Bané) a abordé précisément la question dont je veux parler. Depuis longtemps le gouvernement fédéral intervient dans la formation de médecins au Canada. Par un très curieux accident de l'histoire—je pense que quelqu'un devrait faire des recherches à ce sujet—qui remonte à l'époque de Sir Charles Tupper, nous avons adopté une mesure révolutionnaire: l'examen du conseil fédéral pour les médecins du pays. Le fait que Sir Charles Tupper était lui-même médecin avait probablement quelque chose à voir avec la résistance que le corps médical a opposée à l'interprétation étroite de la constitution. Je m'exprime d'une manière bien malhabile et compliquée, mais je n'ai pas de notes, monsieur l'Orateur.

Ce que j'essaie de dire, c'est que les examens du conseil fédéral constituaient une nécessité pour la pratique de la médecine et que cette initiative était très heureuse. Je conviens avec le député de Matane que l'intervention massive du gouvernement fédéral sous forme de subventions aux écoles médicales du pays donne au gouvernement national la responsabilité, puisque les députés n'aiment pas le mot «compétence» de veiller à ce qu'il y ait une répartition juste et équitable de médecins à travers le pays.

Ai-je vu quelqu'un lever la main? Est-ce qu'on me salue? Je ne suis ici que depuis 11 ans. Le député veut-il me poser une question? Non, ce n'était qu'un signe amical; c'est très gentil. Je suis heureux que mon discours ait provoqué cette réaction.

● (1530)

Mais le point que j'essaie de dégager, et qu'à mon avis le député de Matane nous a très bien rappelé, c'est qu'il est réellement absurde de déclarer que le gouvernement fédéral n'a aucune responsabilité en matière d'enseignement. Un des documents les plus importants que j'aie lus à ce sujet a été présenté par M. Cory; il s'agissait d'une interprétation de la constitution appuyant la responsabilité du Canada en tant que pays dans tout le domaine de l'enseignement postsecondaire.

Bien que j'exprime mon opinion personnelle, je tiens à dire que j'ai l'intention de voter en faveur du projet de loi du ministre. Toutefois, je ne suis pas satisfait de l'article 3 qui prévoit le maintien de la formule actuelle. Bien que je n'en blâme pas le ministre, à mon avis les gouvernements se sont défilés. Je ne sais pas si le gouvernement fédéral en est responsable. J'attendrai que le ministre me le dise. Je l'ai toujours trouvé très franc. Mais nous renvoyons réellement jusqu'à 1977 des décisions assez fondamentales. Nous choisissons réellement la solution de facilité en prolongeant l'application de la présente formule, comme le prévoit le projet de loi, jusqu'à la fin de mars 1977.

Cette motion intéresse beaucoup d'entre nous. Au cours de la dernière législature, cette question a été discutée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Nous avons entendu les mémoires de l'Association des universités et des collèges canadiens et d'autres. J'aurais aimé que le secrétaire d'État (M. Faulkner) soit ici aujourd'hui. Cela relève en grande partie de sa compétence. Pour ma part, j'espère que le secrétaire d'État nous indiquera qui en assume actuellement la responsabilité.

Sous M. Lester Pearson, dans le cabinet du premier ministre, je crois qu'il y avait un ancien sous-ministre des Finances. Autant que je m'en souvienne, il s'agissait d'un certain M. Young, mais il est possible que je me trompe parce que cela remonte à plusieurs années. Il était chargé d'essayer de définir la compétence du gouvernement fédéral dans tout le domaine de l'enseignement postsecondaire. Puis cette responsabilité a été transférée du cabinet du premier ministre au bureau du secrétaire d'État. Que se passe-t-il, qui en est responsable, qui a remplacé M. David Munro de l'Université McGill qui était chargé de ces questions? Autant de questions auxquelles nous voudrons obtenir des réponses. M. Carrothers, je crois, serait à la tête du . . . comment appelle-t-on cela?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le cerveau.

M. Fairweather: Il doit diriger le groupe de savants du gouvernement fédéral et à mon avis il était temps qu'il en ait un. En tout cas, dans le discours qu'il a prononcé le 31 octobre dernier devant l'association des universités et des collèges sur le rôle de l'université dans l'enseignement post-secondaire, M. A. W. R. Carrothers a déclaré:

> Je pense que maintenant on reconnaît généralement que la recherche doit se faire davantage à l'échelle nationale ou internationale qu'à l'échelle provinciale d'après une politique énoncée par un ministre provincial. La recherche fait partie de l'activité universitaire et c'est grâce à elle que l'université mérite son nom . . .

Mon temps est limité et je ne veux pas tout lire mais j'ai suggéré qu'on envoie le discours de M. Carrothers aux sénateurs et aux députés, car c'est une déclaration très importante sur les questions universitaires dans les années 70. M. Carrothers a ensuite déclaré:

> . . . j'estime qu'il est très important pour le pays que le gouvernement fédéral maintienne sa présence dans les universités canadiennes. A notre époque, la régionalisation de nos universités est un risque que nous ne pouvons pas prendre et c'est un domaine dans lequel notre pays ne peut se lancer à l'aventure.

[M. Fairweather.]

J'espère que la plupart des députés de tous les partis seront d'accord. Je pense qu'il y a deux ans environ les éminences grises du gouvernement fédéral auraient préféré se contenter de transférer des points fiscaux pour mettre fin à ses responsabilités. Je suis certain que les députés de l'arrière-ban du côté du gouvernement s'y seraient opposés. Je sais en tout cas que notre parti s'y opposait car c'eut été encore plus grave que de remettre la décision à plus tard. Cela reviendrait à abandonner une responsabilité constitutionnelle qui nous incombe depuis la fondation de notre pays.

Si je ne fais rien d'autre dans le temps de parole qui m'est alloué, je voudrais m'assurer, en ce qui concerne le rôle du gouvernement fédéral dans l'enseignement postsecondaire, que nous mettions fin aux querelles constitutionnelles à ce sujet afin de promouvoir cet enseignement car, à mon avis, le risque de régionalisation est suffisamment grave dans notre pays et dans bien d'autres domaines et ce serait détruire les réalisations dont un grand nombre d'administrations ont raison d'être fières que de penser qu'on va proposer innocemment au gouvernement de se débarrasser de ses responsabilités en se contentant de transférer deux ou trois points fiscaux.

Le ministre est préoccupé. Il l'est toujours. C'est d'ailleurs l'une de ses plus charmantes qualités. Il se préoccupe de cette mesure législative; je suppose donc que je ne peux lire la position qu'a adoptée l'association des universités de l'Atlantique à l'égard du rôle du gouvernement fédéral. Mais de toutes les universités canadiennes qui auraient à subir les conséquences d'un transfert pur et simple de points fiscaux, ce sont celles de la région atlantique qui seraient le plus gravement touchées. On a fait valoir ce point de vue. Elles ont présenté des mémoires.

J'espère qu'au cours de l'étude de ce bill, nous aurons droit à une déclaration nette du secrétaire d'État nous assurant qu'il n'est nullement question d'un transfert de points fiscaux ni pour maintenant ni pour 1977. Cela ne se produira certes pas en 1977, car le gouvernement sera différent, et il est cetain que tous les membres de mon parti résisteraient de toutes leurs forces à une pareille dérobade. Monsieur l'Orateur, la question est grave. Je pense qu'on reporte les échéances. On essaie de ne pas l'avouer, mais ce que nous faisons, c'est reporter une échéance à sa convenance en changeant quelques chiffres dans une disposition. Mais le problème est beaucoup plus important que ne le laisse voir l'article 3.

Je veux savoir ce que fait le secrétaire d'État. Je veux savoir qui, dans son ministère, le fait et je veux obtenir des garanties comme quoi le gouvernement actuel a mis un groupe spécial au travail pour trouver une meilleure formule. Nous avons, une fois déjà, reporté la décision de deux ans et j'espérais qu'on puisse maintenant présenter une mesure législative qui soit beaucoup plus constructive qu'une simple prolongation.

● (1540)

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme c'est le cas pour tous les députés, je désire dire quelques mots sur le bill. Nous ressentons tous la fuite du temps et les pressions qui sont exercées à la Chambre pour faire adopter ce projet de loi. Le bill met en jeu une somme énorme, des milliards de dollars, et le moins que je puisse faire en me levant pour en parler, alors que nous voyons ces milliards de dollars s'envoler, c'est de leur dire adieu.

Je partage l'inquiétude du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) au sujet de l'article 3 du bill qui a trait à l'article 22 de la loi qu'on modifie. Ici, encore, nous brassons une somme considérable et nous traitons de politiques connexes qui auront une grande répercussion non seulement sur l'enseignement postsecondaire de nos provinces, mais également sur tout le système d'éducation. Dans quelques moments, je parlerai de cet article plus spécialement.

[*Français*]

Si je pouvais, monsieur l'Orateur, dire quelques paroles d'avertissement à l'honorable député de Matane (M. De Bané) qui a cité des chiffres à la Chambre. Il a dit que sa circonscription comptait 6 p. 100 de la population du Québec, mais qu'elle comptait tout simplement 2 p. 100 de tous les médecins. Il faut qu'il sache ceci: des esprits assez étroits, non pas à la Chambre mais ailleurs, pourront lui indiquer que l'air, dans cette région-là, est salubre et que les gens n'ont pas besoin de médecins. C'est comme si l'on disait que les enfants dans les quartiers pauvres des villes ne portent jamais ou presque jamais de verres et ont de très bonnes dents, parce qu'on les voit rarement chez le dentiste.

Je dois lui dire toutefois que j'ai compris le point qu'il voulait soulever. C'est une question de péréquation. C'est bien plus qu'une simple question de dollars, cela a affaire à des faits qui assaillent les citoyens de notre pays, dans le domaine de la santé, des services publics, et surtout dans celui de l'éducation.

[*Traduction*]

Comme commentaire général avant de passer à l'article 3, j'aimerais souligner que nous avons affaire à un tour de passe-passe, non pas que le bill soit malhonnête, mais il est impénétrable pour le citoyen moyen. Ce dernier a de la difficulté à comprendre ce que nous faisons aujourd'hui. Si je m'en tiens à la définition des sources de revenu dans la loi, je trouve une énumération de nombreuses sources de revenu de (a) à (s). Avant que le citoyen moyen de ce pays n'ait découvert, en lisant cette liste, combien de fois et comment il est imposé et ce qu'il advient de son impôt lorsqu'il passe d'une compétence à l'autre, il sera complètement mêlé.

J'espère qu'un jour nous élaborerons un système d'imposition moins compliqué que celui-ci. Naturellement, nous n'aurions plus besoin alors de ministres des Finances compétents: nous saurions tous ce qui se passe. Toutefois, je voudrais recommander à tous mes distingués collègues de lire cette liste de sources de revenu; c'est saisissant. On peut dire en tout cas qu'elle est assez honnête et complète. On y reconnaît que les primes d'assurance hospitalisation et d'assurance-maladie sont aussi des impôts. Bien des gens prétendent le contraire mais il est manifeste que les rédacteurs du projet de loi voient un impôt dans la prime que tous doivent payer, peu importe comment on conçoit les choses.

Quant à la répercussion des impôts au pays, j'aimerais signaler le fait que le gouvernement fédéral, en tant que secteur du domaine public, finit souvent par imposer d'autres secteurs publics. Ainsi, aujourd'hui on se préoccupe beaucoup de la conservation de l'énergie. Nombre de ceux qui s'occupent du problème nous ont dit que le grand consommateur de produits pétroliers au pays c'est l'automobile. Si l'on veut restreindre l'usage de l'automobile et en conséquence réduire la consommation d'essence, l'on doit alors insister sur les transports publics et les encourager. Il est vrai que le gouvernement fédéral frappera d'une taxe les compagnies publiques de transports en commun au niveau du matériel roulant qu'elles devront acheter.

Mes chiffres ne sont peut-être pas exacts mais je vois qu'à Toronto, l'an dernier, la Toronto Transit Corporation a dû payer environ $700,000 en taxe de vente fédérale. Comment acquittera-t-elle cette taxe de vente? Grâce, en partie, aux subventions de la province. La province, à son tour, se remboursera grâce aux impôts qu'elle perçoit des contribuables ontariens. De plus, elle paiera ces taxes au gouvernement fédéral avec les subventions et fonds qu'elle reçoit des administrations municipales. Où l'administration municipale prend-elle l'argent? Des taxes qu'elle fait payer aux Torontois.

Ce régime d'imposition compliqué, enchevêtré et tentaculaire ne résiste pas à un examen sérieux. Ne vaudrait-il pas mieux dire à la société de transports de Toronto, une entreprise publique, que nous, une autre entité publique, ne prendrons pas la peine de lui faire payer des taxes qu'elle devra à son tour se faire payer par les contribuables d'une autre façon?

Ces opérations fiscales qui n'en finissent plus nous portent à nous demander si une grande partie de nos impôts ne se perd pas dans les rouages administratifs. Il faut engager du personnel pour s'occuper des impôts et des transferts et pour les négocier, et le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a raison, nous nous retrouvons soudain comme Alice en plein pays des merveilles. C'est ainsi que nous courons toujours plus vite pour nous retrouver au même point.

Comme je l'ai dit il y a un instant, la partie du bill qui m'intéresse le plus pour le moment, c'est l'article 3 concernant la prolongation de l'entente fédérale-provinciale relative au financement de l'enseignement postsecondaire. J'aimerais ici appuyer les députés de Matane (M. De Bané) et de Fundy-Royal qui soutiennent que l'enseignement doit effectivement être un domaine de responsabilité nationale. Comme le député de Fundy-Royal a dit que l'enseignement a toujours été une question d'intérêt pour la Confédération, j'aimerais appuyer ce point de vue en l'étayant d'une preuve historique. Ainsi, à l'époque de la Confédération, l'une des principales raisons pour lesquelles Terre-Neuve a préféré ne pas s'unir aux autres provinces, c'est que la population de Terre-Neuve, ou du moins les autorités terre-neuviennes de l'époque, ne voulaient pas accepter le principe qui commençait à avoir cours au Canada que les coûts de l'enseignement devaient être défrayés par des impôts levés sur les propriétés foncières.

Au cours des années trente et quarante du siècle dernier, l'idée avait été lancée aux États-Unis que l'enseignement public devait être payé par un impôt foncier général, et cette idée était largement acceptée dans les provinces et les parties du Canada d'alors. Il y avait un élément qui était essentiel pour la Confédération, et il avait trait à l'enseignement. Terre-Neuve, pour des raisons qui lui étaient propres, voyant que cet élément était prévu par la Confédération, a préféré ne pas s'y joindre. Nous avons eu des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés dans le domaine de l'enseignement pendant bien des années, ainsi que l'a fait remarquer un orateur qui m'a précédé, et nous en aurons probablement encore longtemps.

● (1550)

Je me permettrai de rappeler aux députés ministériels un de leurs illustres prédécesseurs, le très honorable William Lyon Mackenzie King qui, aux alentours de 1910—la date n'est peut-être pas exacte—a créé un programme d'apprentissage lorsqu'il était au ministère du travail. Dans les années 20, un programme fédéral-provincial de partage des frais a été créé et appliqué pour encourager et aider l'enseignement technique partout au Canada. Et cela se continue au fil des ans. Les mesures que nous avons prises à l'échelle du pays dans le passé démontrent bien qu'on a considéré l'éducation comme une responsabilité nationale.

Si ce n'est pas une responsabilité nationale, pourquoi dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique l'article 93.1 établit-il de façon précise les droits de certaines catégories de Canadiens en matière d'éducation? Si ce n'est pas une question de responsabilité nationale, pourquoi la question des écoles manitobaines a-t-elle causé tant de fracas au tournant du siècle? C'est certes une responsabilité nationale. Dans l'intérêt national, il faut qu'on se préoccupe à l'échelle nationale de ce qui se passe dans nos universités et écoles et c'est ici, au Parlement, que cette préoccupation doit exister.

Tout comme nous nous inquiétons de l'égalité des chances dans d'autres domaines, nous devons également le faire dans le secteur de l'éducation. Tout comme nous nous préoccupons de la notion de normes nationales lorsqu'il s'agit de services sociaux, d'assistance publique et d'assurances sociales, nous le faisons également, à juste titre, en ce qui concerne les normes nationales d'enseignement. Voilà pourquoi il y a, dans la loi que l'on modifie, les articles 22 et suivants qui prévoient des paiements aux provinces pour aider l'enseignement postsecondaire. Comme l'a dit le ministre ce matin, ces paiements représentent une somme considérable, mais en ce qui concerne le point soulevé par le député de Matane, j'aimerais présenter certains chiffres à la Chambre.

Il est très simple qu'après nous avoir intéressé vivement à la Chambre et ailleurs à la question du bilinguisme au pays et même après avoir, comme il se doit, appuyé puis modifié des lois et des résolutions de la Chambre concernant les langues officielles dans la Fonction publique, et à titre de députés, après avoir voté des sommes considérables par le passé pour permettre au secrétaire d'État d'encourager l'enseignement des deux langues officielles dans les écoles du pays, quand nous en arrivons au point crucial, au moment précis de nos délibérations où nous pourrions faire quelque chose par l'entremise des ententes fédérales-provinciales qui portent sur l'appui à l'enseignement postsecondaire, nous nous dérobons. Nous n'en parlons pas. Le malheur est que bien que nous tentions, j'ose l'espérer, d'encourager l'emploi des deux langues officielles dans la Fonction publique fédérale, la cause du bilinguisme recule un peu partout au pays.

Pour l'information des députés, j'aimerais citer quelques statistiques extraites d'un bulletin de Statistique Canada, n° de catalogue 81-001. Ce bulletin nous apprend qu'avec les années, de moins en moins d'élèves du secondaire apprennent l'autre langue officielle. Par exemple, en 1970-1971, en Ontario, 47.5 p. 100 des élèves apprenaient le français. En 1971-1972, la proportion a baissé à 44.5 p. 100 et en 1972-1973, à 39.4 p. 100. Ce n'est pas une diminution. C'est une chute. Si la proportion a diminué de près de 6 p. 100 en deux ans, on peut imaginer quelle sera la situation d'ici quelques années.

[M. Harney.]

Quelle en est la cause? Je peux vous fournir une des raisons. C'est que les universités du Canada ont lâché. Vers le milieu des années 60, l'une après l'autre, les universités du Canada anglais ont laissé tombé l'exigence de la langue seconde. Afin d'attirer un plus grand nombre d'étudiants ou pour toute autre raison, elles annoncèrent qu'elles n'exigeaient plus désormais que les étudiants s'inscrivant chez elles maîtrisent une langue seconde, aient même besoin de connaître l'autre langue officielle du pays.

Si je parle de cette question aujourd'hui, c'est parce qu'elle présente à mon avis un intérêt national. Comme les universités ont laissé tomber les conditions d'entrée, les écoles secondaires ont évidemment modifié leurs règlements au point où maintenant, dans ma province, on peut dire à un élève du secondaire qu'il n'a besoin d'étudier une deuxième langue, même pas l'autre langue officielle du Canada.

Mes propos sont peut-être durs, monsieur l'Orateur, mais je participe à cette lutte depuis longtemps. J'ai déjà été membre du conseil d'une université et je me souviens du combat que nous menions. Mes collègues à l'époque ne pouvaient pas comprendre ce sens de responsabilité nationale. Ils ne pensaient qu'à leur discipline et à la manière dont ils devaient préparer leurs élèves à réussir dans leur branche. D'après moi, si les universités ne peuvent pas prendre cette responsabilité, la Chambre doit le faire.

Ce que j'aimerais que le secrétaire d'État (M. Faulkner) dise—j'espère qu'il sera ici lorsque nous examinerons le bill article par article—, c'est si l'on parle de ces inquiétudes à toutes les négociations fédérales-provinciales en cours? En tant que député, je veux le savoir avant de voter pour que le même système se maintienne encore trois ans.

M. l'Orateur adjoint: C'est peut-être le moment opportun de dire qu'il est 4 heures et que la Chambre passera à l'examen des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur: il y a eu consultation par les voies habituelles, et avec le député qui était censé présenter un bill aujourd'hui pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, le représentant de Saint-Jean-Est (M. McGrath), a gracieusement accepté que la Chambre poursuive l'étude du présent bill à condition qu'il puisse présenter son bill la semaine prochaine.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, la condition est que l'on m'accorde, la semaine prochaine, le temps nécessaire pour présenter mon bill très important.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour parler d'un des éléments illustres de ce que l'on a appelé par euphémisme «les voies habituelles», je dirai que j'accepte également.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu par les voies habituelles la proposition pour la dernière heure de cette semaine. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Cyr: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Gaspé invoque le Règlement.

M. Cyr: Monsieur le président, considérant que la Chambre a souligné aujourd'hui le 31e anniversaire de vie parlementaire de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je propose, appuyé par l'honorable député de Scarborough-Ouest (M. Harney):

Que, avec votre permission, monsieur l'Orateur, cette Chambre donne un congé d'une heure à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre lui permettant de s'absenter de la Chambre et lui accorder la permission de quitter la colline parlementaire.

Ce serait un congé bien mérité.

● (1600)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Je crains qu'il n'y ait pas consentement unanime, mais j'entendrai le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exactement ce que j'allais dire, monsieur l'Orateur. Une motion comme celle-là exige le consentement unanime. Vous ne l'avez pas.

M. l'Orateur adjoint: Nous poursuivons l'étude du bill C-133. La présidence donne la parole au député de Drummond (M. Boisvert).

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Je vous remercie, monsieur le président, et j'espère que c'est vrai cette fois-ci.

Je voudrais également féliciter mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et l'honorable député de Scarborough-Ouest (M. Harney). Comme député anglophone, il aurait beaucoup de leçons à donner à plusieurs citoyens d'autres provinces que le Québec quant à sa compréhension, en particulier, du bilinguisme. Ce qu'il dit est exact, et on le saisit tous les jours, à tel point que souvent on se demande ici même à Ottawa si l'on ne se fait pas répondre en français par charité.

Cette loi que nous avons étudiée est issue d'une entente entre les provinces.

Je dirais que c'est peut-être une loi qu'on n'aurait pas à étudier si le gouvernement fédéral n'avait pas usurpé les droits des provinces à un certain moment, profitant de la guerre, et s'il ne l'avait pas gardée ensuite de façon assez égoïste. Je suis tout de même heureux qu'il y ait eu entente. Une fois au moins le Québec aura satisfaction. Cela n'arrive pas souvent.

Ce bill qui se rapporte surtout au domaine scolaire attaque cependant un point qui, à mon sens, est de juridiction provinciale. Je n'ai pas entendu cela tellement souvent de mes préopinants. J'aurais préféré qu'on ajoute, peut-être à l'article 7, des dispositions relatives aux exemptions de taxe scolaire particulièrement pour les petits propriétaires.

Si un bill est présenté par le ministre des Finances (M. Turner), malgré tout le respect que j'ai pour lui, il est rare que c'est en vue de donner de l'argent aux contribuables. Ordinairement on sort d'ici plus pauvre que lorsqu'on est entré. J'ai l'impression que c'est ce qui va nous arriver cet après-midi.

Quant aux 3 p. 100 dont on parle à l'article 7, je me demande s'il ne s'agit pas là d'une consécration et non pas seulement d'une confirmation.

Il me semble, monsieur le président, qu'on en a assez de payer des impôts sans être obligé de payer la taxe sur l'impôt. Lorsqu'on achète des matériaux de construction, les 11 p. 100 sont inclus dans le prix de vente: on paie 8 p. 100 de taxe provinciale sur les 11 p. 100 de taxe fédérale. Ce serait peut-être l'occasion, en étudiant ce bill, de faire une petite réflexion là-dessus: il existe une catégorie de citoyens qui paient toujours. Je parle des citoyens moyens, qui sont toujours les plus pénalisés. Grâce au bill visant à permettre au gouvernement fédéral de se «mettre le nez» dans un domaine de juridiction provinciale, on rendra les impôts encore plus lourds.

La semaine dernière, lorsque j'ai parlé sur la révision de la constitution, j'ai insisté sur le fait que ce sont les provinces qui devraient indiquer leurs besoins au gouvernement fédéral. Les provinces ici se sont entendues sur ce point avec le gouvernement fédéral. Mais il y a un point dans l'article 5 qui dit que le montant qui revient aux provinces va être déterminé par le gouvernement fédéral. Je trouve que cela est assez arbitraire, et que dans les cas où il y aurait des conflits d'interprétation, les provinces n'auraient pas tellement de liberté de faire valoir leurs droits.

Je pense que lors de l'étude en comité on pourra poser des questions à ce sujet-là et essayer d'éclaircir certains points.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCleave.)

Sur l'article 1—*Revenu provenant des impôts scolaires*

● (1610)

[*Français*]

M. Comtois: Monsieur le président, j'aimerais faire part de mon appui au bill C-233. A mon avis, ce bill nous permettra d'atteindre un nouveau niveau d'excellence en ce qui a trait aux relations fiscales intergouvernementales au Canada.

Nous devons, à la lecture de ce bill, nous rappeler les fondations certaines sur lesquelles il repose, car ce sont ni plus ni moins celles du fédéralisme canadien. Je me réfère plus précisément à la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces de 1972—loi qu'on nous demande présentement de modifier—ainsi qu'aux statuts précédents, particulièrement à ceux de 1967 et 1957. Sans m'attarder à la législation antérieure, qu'on me permette de revoir brièvement le projet de loi présenté par le ministre des Finances (M. Turner). Il est l'essence même d'un système complet de soutien fédéral inconditionnel par le biais de paiements de péréquation aux provinces économiquement désavantagées. Le bill contient aussi des mesures visant à la stabilisation annuelle des revenus globaux de chaque province, riche ou pauvre. Il permet aussi la coordination étroite des systèmes fédéral et provinciaux quant à l'imposition des revenus, et ce même en période de changement important. De plus, on

prévoit l'existence d'une participation fédérale sous forme inconditionnelle de l'ordre de 50 p. 100 des coûts provinciaux de l'enseignement post-secondaire. Monsieur le président, le bill fait état d'un éventail remarquable de disposition visant à améliorer le partage des coûts des programmes provinciaux, soutenant ainsi les revenus provinciaux.

Je me réfère plus particulièrement au soutien que le bill sur les arrangements fiscaux fournit aux provinces à revenu inférieur par le biais de la péréquation. Dans le cadre de ce programme, toutes les sources de revenus provinciaux sont soumises à la «péréquation». Que signifie l'expression «péréquation»? Cela veut dire que le gouvernement fédéral compense les pertes de toute province, de façon globale. Ces pertes proviennent d'une capacité inférieure à la moyenne nationale d'augmenter leurs revenus par leurs propres ressources, Les paiements effectués dans le cadre de ce programme sont considérables. Pour la première fois en 1972-1973, ils dépassaient le milliard de dollars. Pour 1973-1974, les prévisions effectuées pour l'année courante faisaient état de paiements de l'ordre de un milliard 168 millions de dollars. Il arrive que cette estimation s'est avérée inférieure, à cause, en grande partie, de rendements imprévus des impôts dans les provinces à revenu supérieur. Cet état de fait nous a conduits, comme les honorables députés le savent, à l'inclusion dans les prévisions budgétaires présentement étudiées par le Parlement, de $143,300,000, relativement à la Loi sur les arrangements fiscaux. De cette somme, $106,300,000 ont trait à la péréquation, y compris quelque $75,600,000 pour le Québec.

Monsieur le président, il est maintenant proposé, comme le bill à l'étude le précise, d'améliorer un peu la superstructure de nos arrangements fiscaux. En fait, ce geste entraînera une extension de la péréquation au-delà des revenus provinciaux, pour inclure les taxes scolaires prélevées par les gouvernements locaux. En votant en faveur de ce bill, les honorables députés voteront pour un accroissement de la péréquation se chiffrant à quelque 175 millions de dollars. C'est assurément une forte somme, et ces fonds pourront, j'en suis sûr, améliorer le sort des provinces.

Qu'il me soit permis d'attirer l'attention des honorables députés sur les bénéfices que ce bill apportera à ma propre province. Ainsi, ce bill augmentera de 72 millions de dollars les paiements de péréquation versés au Québec pour la présente année fiscale. Ce montant portera à 710 millions de dollars la somme totale payée à cette province et représente 19 p. 100 des revenus globaux de la province de Québec, selon les prévisions de revenus incluses dans le budget pour l'année fiscale 1973-74.

Monsieur le président, les paiements de péréquation viennent maintenant au troisième rang des sources de revenus du Québec. Ils sont dépassés seulement par l'impôt sur le revenu des particuliers et les taxes de vente au détail. Ainsi, se basant sur un paiement de 710 millions de dollars, le Québec retirerait plus de la péréquation que des revenus composés des taxes sur l'essence, sur la vente des plaques matricules des véhicules automobiles, des taxes sur le tabac, ainsi que des profits de la Société des alcools du Québec. Pour ne donner qu'un autre exemple, les revenus du Québec en vertu de la formule de péréquation sont approximativement l'équivalent d'une taxe de vente générale de 7 p. 100, c'est-à-dire légèrement inférieure au taux actuel de 8 p. 100 de la taxe de vente.

Les honorables députés apprécieront le fait que ce bill comporte d'autres bénéfices pour le Québec. Je pense en particulier à l'extension des contributions fédérales inconditionnelles à l'enseignement postsecondaire pour les trois prochaines années. La valeur des contributions fédérales au Québec en 1973-74 en ce qui a trait à l'enseignement postsecondaire se chiffre donc à $326,800,000. De ce montant, 150,600,000 dollars prennent la forme de points d'impôt incorporés au système d'impôt sur le revenu du Québec.

Monsieur le président, je pourrais donner plusieurs autres exemples de bénéfices recueillis par ma province, par les provinces à revenu inférieur en général, ainsi que par toutes les provinces qui bénéficient de ces arrangements fiscaux. Je crois d'ailleurs avoir suffisamment indiqué que ces bénéfices sont effectivement substantiels et que les arrangements continuent à recevoir toute l'attention du gouvernement. J'enjoins à tous les honorables députés de bien vouloir donner leur appui à ce bill très important.

M. Corbin: Monsieur le président, j'ai attendu que nous soyons en comité plénier avant de prendre la parole, afin de ne pas retarder l'adoption du bill.

Je veux faire quelques brèves remarques aujourd'hui sur le bill C-233 concernant les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je veux traiter particulièrement, pour le moment du moins, de l'intégration des taxes scolaires dans la formule de péréquation. J'applaudis évidemment à cette mesure libérale, et j'en félicite l'honorable ministre des Finances (M. Turner). Mais j'ai toujours des réserves à faire lorsque je lis dans des bills des expressions comme «subventions sans réserves» aux provinces. Cela me donne l'impression que le gouvernement central donne les deux yeux fermés. C'est peut-être bon pour la santé des relations fédérales-provinciales, et c'est peut-être là la mesure de compromis que nous devons accepter pour garder la paix au pays, pour maintenir la Confédération, mais cela me donne tout de même des frissons dans le dos. Je dis cela parce que la subvention n'est efficace que pour autant que certains objectifs sont atteints.

● (1620)

En incorporant les taxes scolaires à la formule actuelle de péréquation, le citoyen moyen au Nouveau-Brunswick, par exemple, s'attend à ce que son fardeau de taxes foncières soit effectivement réduit, et les institutions scolaires améliorées. Mais, en fait, les politiciens provinciaux profitent de la formule pas toujours pour améliorer le système scolaire, pour s'en donner le crédit qui revient au gouvernement fédéral, car bien souvent ils versent ces revenus accrus du gouvernement central dans leur fonds de revenu général, et le citoyen moyen ne sait pas où ni à quelle fin est effectivement dépensé l'argent par la suite.

C'est pour cela que le terme «subvention sans réserve» m'effraie parfois. La formule est bonne en autant que nous ayons des administrations provinciales compétentes et responsables. Je dis cela en connaissance de cause, car je connais très bien l'actuel ministre des Finances du Nouveau-Brunswick, qui représente une partie de ma circonscription fédérale à Fredericton. Par exemple, nous avons versé, depuis près de deux ans et demi environ, des subventions spéciales, par l'entremise du secrétariat d'État, pour l'enseignement de la langue de la minorité officielle au pays. Ces subventions sont versées directement aux gouvernements provinciaux. Les fonds ont jusqu'ici été absorbés dans le fonds de revenu général des provinces, et là ils disparaissent.

Heureusement, grâce à plusieurs interventions de ma part, appuyé par mes collègues libéraux de la Chambre, le

secrétaire d'État a réussi à arracher un engagement du premier ministre du Nouveau-Brunswick à l'effet que l'on rende des comptes au gouvernement central sur la dépense de ces sommes tellement importantes pour la minorité de langue officielle au Nouveau-Brunswick.

Il devrait aussi y avoir, à mon avis, des engagements semblables de la part des autres provinces qui reçoivent aussi une part des subventions fédérales pour l'enseignement de la langue de la minorité officielle, comme l'Ontario, par exemple, où l'on a prétendu que la subvention a servi à «goudronner» je ne sais trop quoi. Cet élargissement de la formule de péréquation est évidemment favorable aux provinces, donc au Nouveau-Brunswick, en ce qui me concerne, et il s'agit d'une province à revenu inférieur, péjoratif dont je ne suis d'ailleurs pas tellement fier.

Au risque de contredire le ministre, cependant, je dois lui dire que je ne suis pas tout à fait disposé à reconnaître que cet élargissement mettra les provinces pauvres, pour employer un terme dans son texte français, «quasiment sur un pied d'égalité avec les provinces à revenu supérieur». Et si je regarde l'écart entre l'Alberta, qui est en tête de la liste avec $1,192, avec le Nouveau-Brunswick, qui vient en dernier lieu, avec $965, je constate que cette différence de $227 dénote quand même une marge de plus de 19.04 p. 100, marge quand même relativement importante.

Je reconnais monsieur le président, que la mesure actuelle aide à combler le gouffre, à rapprocher un peu plus les deux parois, mais il restera encore des progrès à faire. J'en félicite le ministre bien chaleureusement, et je l'engage à réduire davantage au cours des prochaines années, en collaboration avec ses homologues provinciaux, l'écart entre les provinces riches et les provinces pauvres dans ces mesures de péréquation.

Je voudrais, monsieur le président, et c'est là mon dernier mot, que les provinces nous rendent des comptes et nous disent où ira cet argent, parce que ce ne sont pas toujours les ministres des Finances des provinces qui vantent ou louent ces excellentes initiatives. Je ne me ferai pas juge quant à l'efficacité des politiques provinciales. Les électeurs des provinces individuelles sont capables de le faire, pour autant qu'ils sont munis de toutes les informations pertinentes relatives aux dépenses de ces fonds fédéraux par les gouvernements provinciaux.

Monsieur l'Orateur, pour ne pas retarder les travaux, je me réserve le droit de prendre la parole sur la question des universités un peu plus tard.

(L'article est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—*Paiements de rajustement pour l'enseignement postsecondaire*

[*Traduction*]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, c'est mon devoir envers le comité de répondre à certaines questions qui m'ont été posées à l'étape de la deuxième lecture au sujet de l'enseignement postsecondaire. Le député d'Edmonton-Sud . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Edmonton-Ouest.

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . et le député de Waterloo-Sud.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Waterloo-Cambridge.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Chacun fait sa part, ces jours-ci, pour modifier les noms des circonscriptions. Je félicite sincèrement mon collègue de l'esprit d'initiative qu'il a demontré en modifiant le nom de sa circonscription d'Ottawa-Est en Ottawa-Vanier. C'est là une grande amélioration.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député de Scarborough-Ouest et celui de Fundy-Royal s'intéressent également à la chose. Le député de Fundy-Royal s'y intéresse non seulement depuis son élection à la Chambre des communes, mais s'y intéressait alors qu'il était procureur général de la province souveraine du Nouveau-Brunswick.

Le député de Fundy-Royal a résumé les questions. J'y répondrai. Il veut savoir si le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du secrétariat d'État et du nouveau ministère d'État chargé de recherche, respecte son engagement de participer de façon active dans le système d'enseignement postsecondaire du pays et s'il se prépare à changer d'avis.

Le secrétaire d'État était ici un peu plus tôt aujourd'hui et a dû partir d'urgence. Il s'est excusé auprès du comité et du député. Toutefois, je puis affirmer catégoriquement en son nom que nous nous sommes engagés dans les limites de notre compétence et de notre responsabilité constitutionnelles à collaborer avec les provinces pour l'avancement de l'enseignement postsecondaire au Canada. Et cela pour de nombreuses raisons, notamment maintenir des normes nationales, comme l'a indiqué le député de Scarborough-Ouest, et promouvoir la recherche, source vitale pour l'enseignement. En effet, nous avons créé pour y veiller un nouveau ministère. Mes collègues, le secrétaire d'État et le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, comptent poursuivre ce travail à cause des rapports entre la recherche, l'instruction et l'emploi, la mobilité de la population, l'égalité de chances dans l'instruction au pays et les aspects culturels de l'unité nationale.

Bon nombre de représentants, notamment les députés d'Edmonton-Ouest et de Fundy-Royal, ont demandé pourquoi nous n'avons pu assurer qu'un prolongement de l'entente actuelle qui va durer jusqu'à l'expiration de la loi de 1972 sur les arrangements fiscaux. Ils voulaient savoir pourquoi nous n'avions pu conclure avec les provinces un nouveau contrat qui aurait reçu une confirmation législative ici au Parlement. Je dois dire que depuis deux ou trois ans, le secrétaire d'État et son prédécesseur ont soumis bien des propositions visant à rationaliser le régime d'enseignement postsecondaire du pays.

Le secrétaire d'État a fait des propositions qui visaient à dissocier les paiements du fédéral des dépenses provinciales réelles en enseignement postsecondaire pour les rattacher plutôt aux coûts de l'année de base et y inclure deux facteurs d'indexation, premièrement, une augmentation fixe de 7 p. 100 et, deuxièmement, un facteur d'indexation axé sur l'augmentation de l'effectif étudiant qui se situait, aux fins du calcul, entre les âges de 18 et 24 ans dans cette province.

Le secrétaire d'État ainsi que le gouvernement ont cru que cette proposition supprimerait le présent traitement injuste des provinces qui, pour une raison ou pour une autre, ont des faibles dépenses par habitant en matière d'enseignement postsecondaire et le présent traitement de faveur des provinces qui, pour une raison ou pour une autre, ont des dépenses par habitant élevées. Elle inciterait également davantage les provinces à réduire leurs coûts. Elle simplifierait l'administration des programmes de paiement de transfert et offrirait aux provinces des reve-

nus plus certains pour leur planification à long terme. Du point de vue des provinces, elles auraient retrouvé toute liberté et auraient pu donner davantage de souplesse à leurs programmes. Pour des raisons qui leurs sont propres, elles n'ont pu accepter cette formule ni aucune autre.

Au cours d'une réunion à laquelle ont participé le ministre fédéral des Finances, les ministres provinciaux des Finances, le secrétaire d'État fédéral, les ministres provinciaux de l'Éducation, le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social et les ministres provinciaux de la Santé, nous avons essayé de mettre au point non seulement la nouvelle formule de financement de l'éducation post-secondaire, mais une nouvelle formule de financement des dépenses de santé. Nous avons dû renvoyer la question de l'éducation post-secondaire au premier ministre. Au cours de la réunion des premiers ministres, voyant qu'il n'y avait pas moyen de faire l'unanimité sur cette nouvelle formule, le premier ministre recommanda aux premiers ministres provinciaux d'accepter une prolongation de trois ans de l'arrangement actuel afin que nous puissions procéder à une nouvelle étude, ce qui fut accepté.

Que se passe-t-il actuellement? Le député de Fundy-Royal veut connaître le responsable. D'abord, c'est le secrétaire d'État. Puis, le sous-secrétaire d'État, M. Jean Boucher, ensuite, M. Peter Roberts, sous-secrétaire d'État adjoint, dont la question relève directement puis M. Robert Lachapelle, assis à mes côtés, directeur du service d'aide à l'éducation, et avec lui, un groupe bien homogène de 32 hommes et femmes dont l'objectif particulier est de négocier un nouvel accord fédéral-provincial en matière d'enseignement post-secondaire, en prévision de l'expiration du présent accord, si le Parlement le juge à propos cet après-midi et le Sénat également.

Le secrétaire d'État et moi-même avons des consultations à un certain nombre de paliers. Nous en avons avec l'Association des universités canadiennes, avec l'Association des professeurs du Canada et avec l'Union des étudiants du Canada ainsi qu'avec tous les autres organismes mandatés par les étudiants du pays.

En fait, il y a une semaine environ, je me trouvais à l'université de ma circonscription, l'Université Carleton. Les étudiants m'ont demandé s'ils avaient le droit de participer à ces négociations. Je leur ai répété ce que j'avais dit déjà à l'organisation nationale des étudiants, à savoir que le secrétaire d'État du Canada acceptait avec plaisir qu'ils participent à ces négociations et qu'ils devaient non seulement communiquer avec leur propre gouvernement provincial, mais qu'ils ne devaient pas non plus hésiter à communiquer avec le gouvernement fédéral.

A tous ces paliers, soit au niveau de la province, de l'établissement d'enseignement, des étudiants et des professeurs, les négociations ont été menées de toute urgence. Je devrais peut-être me limiter à cela. D'autres députés du comité aimeraient peut-être poser des questions.

(L'article est adopté.)

(Les articles 4 à 9 inclusivement sont adoptés.)

● (1630)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Turner (Ottawa-Carleton): De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

Des voix: D'accord.

M. Turner (Ottawa-Carleton) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me demande si les députés me permettraient de revenir à l'appel des motions afin de parler des importations de bœuf frais et de bovins?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu le ministre des Finances (M. Turner). Est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Bell: J'aimerais faire remarquer au ministre que la bourse de Vancouver n'est pas encore fermée. Ses propos influenceront-ils la marché en bourse?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pas du tout. Ils touchent les abattoirs.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'aimerais remercier les députés et la Chambre pour m'avoir aidé à régler un bill important. Je remercie tout particulièrement le représentant de Saint-Jean-Est (M. McGrath) de sa courtoisie.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

MAINTIEN DE LA SURTAXE À L'IMPORTATION DU BÉTAIL BOVIN ET DE LA VIANDE BOVINE FRAÎCHE

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les députés se souviendront qu'en annonçant l'imposition d'une surtaxe à l'importation de bœuf frais et de bovidés vivants le 2 novembre, le gouvernement s'engagea à réévaluer la situation du marché et l'opportunité de cette surtaxe dans les 30 jours.

Cet examen est maintenant terminé et il a été décidé que la surtaxe demeurerait et serait soumise à une évaluation permanente. L'objectif de la surtaxe est d'accroître la stabilité du marché canadien, et d'assurer une meilleure régularité de la vente de notre bétail bovin. Nous croyons toujours que le commerce nord-américain du bœuf sur pied et abattu reviendra sous peu à ses niveaux habituels et c'est pour cette raison que le gouvernement compte soumettre la surtaxe à un examen permanent.

M. l'Orateur adjoint: Avant de permettre au secrétaire parlementaire d'invoquer le Règlement, je crois comprendre que les députés ne désirent pas commenter l'annonce que l'on vient d'entendre.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, puisque c'est l'heure des mesures d'initiative parlementaire et que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a accepté de poursuivre la semaine prochaine, ne pourrions-nous pas déclarer qu'il est 5 heures?

Des voix: Bon anniversaire, Stanley!

M. l'Orateur adjoint: Tout le monde semble d'accord. La Chambre s'ajourne donc jusqu'à lundi prochain, à 2 heures de l'après-midi.

(A 4 h 37 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 décembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE

MODIFICATION RELATIVE AUX DEMANDES DE REMISE DE PEINE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta) demande à présenter le bill C-235, tendant à modifier la loi sur le casier judiciaire.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, le bill tend à éliminer les formalités bureaucratiques actuelles quand un ancien détenu veut obtenir une remise de peine.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada et modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LES AVOCATS DU COMTÉ DE SIMCOE ENGAGÉS PAR LA SCHL

Question nº 1989—**M. Stevens:**

Quels sont les noms et adresses de tous les avocats et cabinets d'avocats du comité de Simcoe, en Ontario, qui ont prêté leurs services à la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours des années 1971 et 1972 et quelle est la somme totale qui a été versée à chacun d'eux?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Concernant les prêts approuvés en 1971 et 1972 dans le comté de Simcoe, la Société centrale d'hypothèques et de logement a retenu les services de l'avocat dont le nom suit pour des travaux juridiques relativement à des prêts directs de la Société centrale. 1971, Me R. Noël Bates, Barrie (Ontario). 1972, Aucun. Les emprunteurs assument les honoraires d'hommes de loi relativement aux prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement; cette dernière n'a donc aucun écrit indiquant le montant total des honoraires versés à cet avocat. Au cours des années 1971 et 1972, la Société centrale a retenu les services des avocats dont les noms suivent pour s'occuper des poursuites en justice pour des prêts consentis dans le comté de Simcoe et à l'égard desquels les emprunteurs étaient en défaut de remboursement: Honoraires et frais payés: 1971, Conder, Sugg, Bigelow et Miller, $138.20; 1972, Aucun.

LES AVOCATS DU COMTÉ DE YORK ENGAGÉS PAR LA SCHL EN 1971-1972

Question nº 1993—**M. Stevens:**

Quels sont les noms et adresses de tous les avocats et cabinets d'avocats de la région de York, en Ontario, qui ont prêté leurs services à la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours des années 1971 et 1972 et quelle est la somme totale qui a été versée à chacun d'eux?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Concernant les prêts approuvés en 1971 et 1972 dans le comté d'York, à l'exclusion du Toronto métropolitain, les services de l'avocat dont le nom suit ont été retenus par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour des travaux juridiques relativement à des prêts directs de la Société centrale. 1971, Me Ross B. Linton, Newmarket. 1972, aucun.

DIRECTION DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS—BOÎTE 99

Question nº 2244—**M. MacKay:**

1. Pourquoi l'étude des plaintes des automobilistes adressés à la case 99 a-t-elle occupé tant de gens, quelles difficultés présentait l'étude de ces plaintes et mettra-t-on sur pied une section spéciale qui s'occupera des plaintes des automobilistes adressées à la case 99?

2. *a*) Quel est le pourcentage des plaintes des automobilistes qui ont fait l'objet d'une enquête depuis 1969, *b*) quel est le pourcentage de ces plaintes qui ont été réglées à la satisfaction du consommateur?

3. Combien de membres du personnel affecté à la case 99 sont *a*) d'expression française, *b*) d'expression anglaise, *c*) bilingues?

4. Quel est le nom des membres du personnel affecté à la case 99, et quels sont les antécédents professionnels, les qualifications, la formation et l'expérience de chacun d'eux?

Questions au Feuilleton

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Le chef de la direction dont relève la Case postale 99 charge des employés de s'occuper des plaintes et demandes relatives aux automobiles en fonction de la charge de travail dans ce domaine. Les plaintes portent sur des points divers: qualité, garanties, biens et services ou argent non reçu, réparation et entretien, pratiques dites malhonnêtes, prix, sécurité, publicité, normalisation, étiquetage et emballage. La Direction de l'aide aux consommateurs, dont relève la C.P. 99, vient d'être réorganisée. Elle compte maintenant une sous-section des voyages et transports, composée de cinq agents, qui s'occupera des plaintes et demandes relatives aux automobiles.

2. Toutes les plaintes reçues ont été examinées; soit qu'elles aient été transmises à l'organisme gouvernemental compétent, soit que le ministère ait tenté de régler le différend en faisant fonction de médiateur.

3. On suppose que les parties *a*) et *b*) désignent la langue maternelle. Les chiffres pour le personnel actuel de la C.P. 99 sont les suivants: *a*) Anglais, 78 p. 100; *b*) Français, 22 p. 100; *c*) Aptitude bilingue, 33 p. 100.

4. Le gouvernement a pour principe de considérer que les renseignements dans les dossiers personnels ne doivent pas être rendus publics.

LES PLAINTES DES AUTOMOBILISTES

Question nº 2247—**M. MacKay:**

1. Pourquoi le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il refusé de faire droit aux plaintes que lui a transmises l'Association pour la protection des automobilistes?

2. Comment établit-on l'importance parmi les plaintes qui sont envoyées à la case 99 et comment les plus importantes sont-elles traitées?

3. Le ministre peut-il nous donner le pourcentage des plaintes reçues l'an passé pour chaque marque d'automobile?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Le ministère de la Consommation et des Corporations n'a pas refusé de s'occuper des plaintes que lui a transmises l'Association pour la protection des automobilistes.

2. Les statistiques mensuelles sur les plaintes proviennent de la case postale 99, qui fournit une indication des domaines d'intérêt du consommateur. Il est tenu compte de l'évolution dans ces domaines lorsqu'il est question de modifier les règlements ou les lois de ressort fédéral ou de proposer de nouveaux programmes d'information des consommateurs.

3. Le ministère a pour politique de ne pas fournir de statistiques sur des sociétés ou des produits particuliers.

LA PROTECTION DES AUTOMOBILISTES

Question nº 2248—**M. MacKay:**

Quelle est la politique du ministère de la Consommation et des Corporations au sujet de la protection des consommateurs des produits de l'industrie de l'automobile?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Le ministère a pour politique de s'occuper de tout genre de plaintes provenant des consommateurs, qu'elles lui parviennent directement ou qu'elles lui soient transmises par d'autres services gouvernementaux ou par des associations de consommateurs qui n'ont pu régler la plainte en question. Lorsqu'il n'est pas possible de régler un problème particulier au moyen de la législation existante, le ministère a recours à la médiation pour essayer de trouver une solution à la plainte présentée. Le ministère a pour politique de tenter d'aboutir à des règlements qui soient justes, équitables et satisfaisants pour les deux parties, compte tenu des circonstances particulières de chaque cas. Lorsqu'une plainte peut être résolue en ayant recours à la loi, le ministère s'en charge si cette loi relève de sa compétence: sinon, il transmet la plainte à l'organisme gouvernemental compétent. Le ministère fait fonction de médiateur en vue de régler les problèmes particuliers de tel ou tel propriétaire de voiture. Il suit également de près l'évolution des plaintes relatives aux automobiles dans le but de déterminer s'il serait indiqué de faire des démarches auprès d'un fabricant donné au nom des propriétaires d'un certain modèle de voiture.

LES GARANTIES DES AUTOMOBILES

Question nº 2250—**M. MacKay:**

A la lumière du rapport de la Commission de réforme du droit de l'Ontario sur les garanties, et du rapport de la Federal Trade Commission des États-Unis sur les garanties de l'automobile, le ministre de la Consommation et des Corporations est-il prêt à lancer, avec la participation des consommateurs et des représentants provinciaux, une étude nationale portant sur les garanties de l'automobile?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): En règle générale, les droits de l'acheteur aux termes des garanties, notamment des garanties d'automobiles, sont du ressort des provinces. Toutefois, certaines dispositions du projet de loi C-227 modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions sont destinées à enrayer la tromperie en matière de garanties et à veiller à ce qu'il soit clairement indiqué dans la garantie lorsque celle-ci limite d'une façon quelconque les droits dont le vendeur jouirait normalement aux termes de la législation provinciale.

LES PRIX DES AUTOMOBILES

Question nº 2252—**M. MacKay:**

Le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il entrepris des démarches visant à réduire les prix que les consommateurs canadiens doivent payer pour leurs automobiles?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Le ministre de la Consommation et des Corporations n'est pas autorisé à réglementer le prix de détail des automobiles. Dans la mesure où le gouvernement fédéral peut exercer une influence sur le prix des automobiles, il le fait par l'entremise du ministère de l'Industrie et du Commerce.

MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—LE BUREAU DES PLAINTES DES AUTOMOBILISTES

Question nº 2400—**M. Mather:**

Étudie-t-on la possibilité de créer, au ministère de la Consommation et des Corporations, un bureau spécial des plaintes au sujet des automobiles?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Voir la réponse à la question n° 2244 (1re partie).

L'ÉTUDE RELATIVE AUX GARANTIES DES AUTOMOBILES

Question n° 2401—**M. Mather:**

Étudie-t-on la possibilité d'entreprendre à l'échelle nationale, avec la collaboration des consommateurs et des provinces, une étude sur les garanties des automobiles?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporation): Voir la réponse à la question n° 2250.

LES PLAINTES AU SUJET DES AUTOMOBILES ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

Question n° 2403—**M. Mather:**

1. Combien de cas impliquant les produits des industries du pétrole et de l'automobile le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il étudiés?

2. Quels sont les noms des sociétés impliquées?

3. Quel pourcentage de ces cas ont été réglés à la satisfaction du plaignant?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Les dossiers de la Direction de l'aide aux consommateurs fournissent les données statistiques suivantes sur les plaintes inscrites au sujet de véhicules automobiles et de leurs accessoires, de 1968 jusqu'à présent. Ces données comprennent les produits du pétrole utilisés par les véhicules automobiles. Aux fins de comparaison, le nombre total des plaintes reçues chaque année au sujet de toutes les catégories est également indiqué.

	Véhicules automobiles et leurs accessoires	Total des plaintes
1968	238	3,109
1969	622	6,683
1970	1,235	13,558
1971	1,475	14,218
1972	2,138	17,443
1973 jusqu'au 30 sept. 1973	2,221	15,193
Total jusqu'au 30 sept. 1973	7,929	70,204

2. Le ministère de la Consommation et des Corporations a pour ligne de conduite de ne pas révéler les noms des consommateurs qui transmettent une plainte à la Case postale 99, ou les noms des compagnies ou produits particuliers qui font l'objet de plaintes.

3. Il n'y a aucune définition précise de «satisfaction» qui permettrait au ministère de répondre à cette question.

COLLÈGE ROCHDALE—LES ARCHITECTES ET LES ENTREPRENEURS

Question n° 2529—**M. Hellyer:**

1. *a*) Qui sont les architectes du collège Rochdale, *b*) de quelle façon ont-ils été choisis, *c*) quel a été le total des honoraires et des dépenses qui leur ont été payés relativement à ce projet?

2. *a*) Qui est l'entrepreneur général qui a construit le collège Rochdale, *b*) un appel d'offres a-t-il été fait, *c*) quel était le montant de l'offre de l'entrepreneur qui a été choisi, *d*) un représentant du gouvernement ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement était-il présent lorsque les soumissions ont été ouvertes et, dans l'affirmative, quel est le nom de cette personne?

3. *a*) Quel prix le constructeur a-t-il payé pour l'achat du terrain destiné au collège Rochdale, *b*) quel prix l'entrepreneur a-t-il demandé pour ce terrain dans le projet?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. *a*) Les architectes du collège Rochdale sont MM. J. Malcolm Wells et Elmar Tampold. *b*) La Société centrale d'hypothèques et de logement ignore les critères sur lesquels on s'est fondé pour choisir les architectes du collège Rochdale. *c*) Les honoraires et les dépenses des architectes font l'objet de dispositions contractuelles entre l'architecte et l'emprunteur et sont payés par ce dernier.

2. *a*) L'entrepreneur général du collège Rochdale a été Rubin Corporation. *b*) On n'a pas fait d'appel d'offres pour la construction du collège Rochdale. *c*) Sans objet. *d*) Sans objet.

3. *a*) La SCHL n'est pas au courant du prix payé par le constructeur pour l'achat du terrain destiné au collège Rochdale. *b*) Le coût du terrain soumis par l'entrepreneur aux fins de la demande de prêt était de 1 million de dollars.

COLLÈGE PESTALOZZI—LES ARCHITECTES ET LES ENTREPRENEURS

Question n° 2530—**M. Hellyer:**

1. *a*) Qui sont les architectes du collège Pestalozzi, *b*) de quelle façon ont-ils été choisis, *c*) quel a été le total des honoraires et des dépenses qui leur ont été payés relativement à ce projet?

2. *a*) Qui est l'entrepreneur général qui a construit le collège Pestalozzi, *b*) un appel d'offres a-t-il été fait, *c*) quel était le montant de l'offre de l'entrepreneur qui a été choisi, *d*) un représentant du gouvernement ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement était-il présent lorsque les soumissions ont été ouvertes et, dans l'affirmative, quel est le nom de cette personne?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. *a*) Les architectes du collège Pestalozzi ont été MM. J. Malcolm et Elmar Tampold. *b*) La Société centrale d'hypothèques et de logement ignore les critères sur lesquels on s'est fondé pour choisir les architectes du collège Pestalozzi. *c*) Les honoraires et les dépenses des architectes font l'objet de dispositions contractuelles entre l'architecte et l'emprunteur et sont payés par ce dernier.

2. *a*) Les entrepreneurs généraux du collège Pestalozzi ont été A. C. Murphy Construction Ltd. et/ou Galway Realty Ltd. (Galway Realty Ltd. est une filiale de A.C. Murphy Construction Ltd.). *b*) L'emprunteur, Co-operative College Residences Incorporated, a lancé un appel d'offres pour la construction du collège Pestalozzi. *c*) Le montant de l'offre de l'entrepreneur qui a été choisi était de $5,450,000. *d*) La responsabilité de l'appel d'offres incombe à l'emprunteur. La SCHL n'était donc pas représentée lorsque les soumissions ont été décachetées.

COLLÈGE DE WATERLOO—LES ARCHITECTES ET LES ENTREPRENEURS

Question n° 2531—**M. Hellyer:**

1. *a*) Qui sont les architectes du collège Waterloo, *b*) de quelle façon ont-ils été choisis, *c*) quel a été le total des honoraires et des dépenses qui leur ont été payés relativement à ce projet?

2. *a*) Qui est l'entrepreneur général qui a construit le collège Waterloo, *b*) un appel d'offres a-t-il été fait, *c*) quel était le montant de l'offre de l'entrepreneur qui a été choisi, *d*) un représentant du gouvernement ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement était-il présent lorsque les soumissions ont été ouvertes et, dans l'affirmative, quel est le nom de cette personne?

Questions au Feuilleton

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. *a*) Les architectes du collège Waterloo ont été MM. J. Malcolm Wells et Elmar Tampold. *b*) La Société centrale d'hypothèques et de logement ignore les critères sur lesquels on s'est fondé pour choisir les architectes du collège Waterloo. *c*) Les honoraires et les dépenses des architectes font l'objet de dispositions contractuelles entre l'architecte et l'emprunteur et sont payés par ce dernier.

2. *a*) Les entrepreneurs généraux du collège Waterloo ont été A.C. Murphy Construction Ltd. et/ou Galway Realty Ltd. (Galway Realty Ltd. est une filiale de A.C. Murphy Construction Ltd.). *b*) L'emprunteur, co-operative College Residences Incorporated, a lancé un appel d'offres pour la construction du collège Waterloo. *c*) Le montant de l'offre de l'entrepreneur qui a été choisi était de $1,719,313. *d*) La responsabilité de l'appel d'offres incombe à l'emprunteur. La SCHL n'était donc pas représentée lorsque les soumissions ont été décachetées.

COLLÈGE TARTU—LES ARCHITECTES ET LES ENTREPRENEURS

Question nº 2532—**M. Hellyer:**

1. *a*) Qui sont les architectes du collège Tartu, *b*) de quelle façon ont-ils été choisis, *c*) quel a été le total des honoraires et des dépenses qui leur ont été payés relativement à ce projet?

2. *a*) Qui est l'entrepreneur général qui a construit le collège Tartu, *b*) un appel d'offres a-t-il été fait, *c*) quel était le montant de l'offre de l'entrepreneur qui a été choisi, *d*) un représentant du gouvernement ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement était-il présent lorsque les soumissions ont été ouvertes et, dans l'affirmative, quel est le nom de cette personne?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. *a*) Les architectes du collège Tartu ont été MM. J. Malcolm Wells et Elmar Tampold. *b*) La Société centrale d'hypothèques et de logement ignore les critères sur lesquels on s'est fondé pour choisir les architectes du collège Tartu. *c*) Les honoraires et les dépenses des architectes font l'objet de dispositions contractuelles entre l'architecte et l'emprunteur et sont payés par ce dernier.

2. *a*) A.C. Murphy Construction Ltd. et/ou Galway Realty Ltd. (Galway Realty Ltd. est une filiale de A.C. Murphy Construction Ltd.) *b*) On n'a pas fait d'appel d'offres pour la construction du collège Tartu. *c*) Sans objet. *d*) Sans objet.

COLLÈGE NEILL-WYCIK—LES ARCHITECTES ET LES ENTREPRENEURS

Question nº 2533—**M. Hellyer:**

1. *a*) Qui sont les architectes du collège Neill-Wycik, *b*) de quelle façon ont-ils été choisis, *c*) quel a été le total des honoraires et des dépenses qui leur ont été payés relativement à ce projet?

2. *a*) Qui est l'entrepreneur général qui a construit le collège Neill-Wycik, *b*) un appel d'offres a-t-il été fait, *c*) quel était le montant de l'offre de l'entrepreneur qui a été choisi, *d*) un représentant du gouvernement ou de la Société centrale d'hypothèques et de logement était-il présent lorsque les soumissions ont été ouvertes et, dans l'affirmative, quel est le nom de cette personne?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. *a*) Les architectes du collège Neill-Wycik ont été MM. J. Malcolm Wells et Elmar Tampold. *b*) La Société centrale d'hypothèques et de logement ignore les critères sur lesquels on s'est fondé pour choisir les architectes du collège Neill-Wycik. *c*) Les honoraires et les dépenses des architectes font l'objet de dispositions contractuelles entre l'architecte et l'emprunteur et sont payés par ce dernier.

[M. Hellyer.]

2. *a*) A.C. Murphy Construction Ltd. et/ou Galway Realty Ltd. (Galway Realty Ltd. est une filiale de A.C. Murphy Construction Ltd.). *b*) On n'a pas fait d'appel d'offres pour la construction du collège Neill-Wycik. *c*) Sans objet. *d*) Sans objet.

L'AVOCAT DE LA SCHL DANS LE CAS DU COLLÈGE NEILL-WYCIK?

Question nº 2534—**M. Hellyer:**

1. Quelle étude légale a représenté la Société centrale d'hypothèques et de logement concernant l'hypothèque dans le cas du collège Neill-Wycik?

2. Quel est le montant total des honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a retenu les services de Me A. J. P. Cameron de l'étude Cameron, Brewin et Scott, de Toronto concernant l'hypothèque du collège Neill-Wycik.

2. L'emprunteur assume les honoraires d'hommes de loi relativement à un prêt direct de la Société centrale d'hypothèques et de logement; cette dernière n'a donc aucun écrit indiquant le montant des honoraires versés à Me Cameron.

L'AVOCAT DE LA SCHL DANS LE CAS DU COLLÈGE PESTALOZZI

Question nº 2535—**M. Hellyer:**

1. Quelle étude légale a représenté la Société centrale d'hypothèques et de logement concernant l'hypothèque dans le cas du collège Pestalozzi

2. Quel est le montant total des honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a retenu les services de Me John D. Richard de l'étude légale Gowling et Henderson d'Ottawa, concernant l'hypothèque du collège Pestalozzi.

2. L'emprunteur assume les honoraires d'hommes de loi relativement à un prêt direct de la Société centrale d'hypothèques et de logement; cette dernière n'a donc aucun écrit indiquant le montant total des honoraires versés à Me John D. Richard.

L'AVOCAT DE LA SCHL DANS LE CAS DU COLLÈGE DE WATERLOO

Question nº 2536—**M. Hellyer:**

1. Quelle étude légale a représenté la Société centrale d'hypothèques et de logement concernant l'hypothèque dans le cas du collège Waterloo?

2. Quel est le montant total des honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a retenu les services de Me J. K. Sims de Kitchener, concernant l'hypothèque du collège Waterloo.

2. L'emprunteur assume les honoraires d'hommes de loi relativement à un prêt direct de la Société centrale d'hypothèques et de logement; cette dernière n'a donc aucun écrit indiquant le montant total des honoraires versés à Me J. K. Sims.

L'AVOCAT DE LA SCHL DANS LE CAS DU COLLÈGE ROCHDALE

Question nº 2537—**M. Hellyer:**

1. Quelle étude légale a représenté la Société centrale d'hypothèques et de logement concernant l'hypothèque dans le cas du collège Rochdale?

2. Quel est le montant total des honoraires payés?

L'hon Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a retenu les services de Me R. J. Wright, de l'étude Lang, Michener, Cranston, Farquharson et Wright de Toronto, concernant l'hypothèque du collège Rochdale.

2. L'emprunteur assume les honoraires d'hommes de loi relativement à un prêt direct de la Société centrale d'hypothèques et de logement; cette dernière n'a donc aucun écrit indiquant la montant total des honoraires versés à Me R. J. Wright.

L'AVOCAT DE LA SCHL DANS LE CAS DU COLLÈGE TARTU

Question nº 2538—**M. Hellyer:**

1. Quelle étude légale a représenté la Société centrale d'hypothèques et de logement concernant l'hypothèque dans le cas du collège Tartu?

2. Quel est le montant total des honoraires payés?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a retenu les services de Me Peter Zinko de Toronto, concernant l'hypothèque du collège Tartu.

2. L'emprunteur assume les honoraires d'hommes de loi relativement à un prêt direct de la Société centrale d'hypothèques et de logement; cette dernière n'a donc aucun écrit indiquant le montant total des honoraires versés à Me Peter Zinko.

LA SOCIÉTÉ «ROBERT OWEN COOPERATIVE LIMITED»

Question nº 2554—**M. Woolliams:**

1. A quelle date la société «Robert Owen Cooperative Limited» a-t-elle été constituée en société?

2. Quel est le nom des directeurs ou des administrateurs de la société en question?

3. Quel est le nom de tout avocat et de toute étude légale qui ont représenté cette société jusqu'à maintenant à quelque fin que ce soit?

4. Lors des négociations pour obtenir un ou des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, quelles sont les sommes totales de prêts hypothécaires qui ont été demandées?

5. Jusqu'à maintenant, des fonds ont-ils été avancés à la société «Robert Owen Cooperative Limited» à quelque fin que ce soit?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le Ministère de la Consommation et des Corporations et la Société centrale d'hypothèques et de logement m'informent comme suit: 1. Il n'y a pas de corporation fédérale sous le nom de Robert Owen Co-operative Limited. Par contre, la compagnie Robert Owen Development Co-operative, Inc. a été constituée en corporation le 1er janvier 1970 selon les lois de la province d'Ontario.

2. Les renseignements sur les directeurs et administrateurs peuvent être obtenus en s'adressant à la Direction des compagnies, du gouvernement de l'Ontario.

3. Nous ne connaissons le nom d'aucun des avocats ni d'aucune des études qui aient représenté Robert Owen Development Co-operative, Inc.

4. La Robert Owen Development Co-operative, Inc. n'a pas fait de demande à la SCHL en vue d'obtenir un prêt aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

5. Sans objet.

LA RÉPARTITION PAR PROVINCE DES CRÉDITS AFFECTÉS AU PIL EN 1973-1974

(*Réponse supplémentaire*)

Question nº 2688—**M. Dick:**

Combien des 83 millions de dollars affectés au Programme des initiatives locales pour l'année financière 1973-1974 seront mis à la disposition *a*) de la Colombie-Britannique, *b*) de l'Alberta, *c*) de la Saskatchewan, *d*) du Manitoba, *e*) de l'Ontario, *f*) du Québec, *g*) du Nouveau-Brunswick, *h*) de l'Île-du-Prince-Édouard, *i*) de la Nouvelle-Écosse, *j*) de Terre-Neuve, *k*) des Territoires du Nord-Ouest, *l*) du Yukon?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) Colombie-Britannique, 9,096,000; *b*) Alberta, 3,636,000; *c*) Saskatchewan, 2,326,000; *d*) Manitoba, 2,981,000; *e*) Ontario, 11,527,000; *f*) Québec, 27,409,000; *g*) Nouveau-Brunswick, 5,017,000; *h*) Île-du-Prince-Édouard, 945,000; *i*) Nouvelle-Écosse, 4,581,000; *j*) Terre-Neuve, 4,507,000; *k*) Territoires du N.-O. 511,000; *l*) Yukon, 285,000.

LE LOYER DE L'IMMEUBLE D'INFORMATION CANADA À VANCOUVER

Question nº 2723—**M. Reynolds:**

1. *a*) Quels sont les loyers, par pied carré payés pour les locaux de vente au détail dans le cas (i) de la surface occupée au premier (ii) au deuxième étage, dans l'immeuble d'Information Canada (800 Block Granville et Robson) à Vancouver, *b*) quel est le loyer total payé par le gouvernement pour l'ensemble du premier et du deuxième étages de l'immeuble d'Information Canada, *c*) ce loyer est-il concurrentiel avec celui qui est exigé pour les locaux de vente au détail dans le quartier et, dans la négative, (i) pour quelle raison, (ii) à combien évalue-t-on le montant qui sera payé en trop au cours des cinq prochaines années?

2. *a*) Quelle est la valeur estimative de l'immeuble qu'occupe Information Canada, *b*) le gouvernement ne juge-t-il pas plus avantageux d'acheter l'immeuble que de le louer et, dans la négative, quelles économies a-t-on réalisées en louant l'immeuble au lieu de l'acheter?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1.*a*) (i) Locaux de rez-de-chaussée, de $2.60 à $12 le pi². Le loyer de $2.60 vient d'un bail passé il y a dix ans. Plusieurs baux stipulent un loyer entre $4 et $8 et incluent un pourcentage des recettes brutes en plus du loyer. (ii) Locaux du deuxième niveau, De $3 à $8 le pi². Plusieurs immeubles dont le loyer varie entre $3 et $5 n'ont pas d'ascenseurs ou en ont d'anciens, ne jouissent pas d'un bon service d'entretien et ne sont pas climatisés. *b*) Le loyer est de $11.11 le pi² par année. *c*) (i) Le loyer se compare favorablement à celui d'autres établissements. Quatre des baux parmi les derniers conclus (1970-1973) font état de loyers variant entre $10 et $12 le pi², et dans le cas de recettes supplémentaires, des redressements sont calculés d'après un pourcentage des recettes brutes annuelles. Les loyers qui se paient dans les centres commerciaux voisins, comme au Pacific Centre (700, immeuble Georgia) et au Royal Centre (1000, immeuble West Georgia) varient entre $14 et $22 le pi² par année. (ii) Il n'existe pas de paiement en trop à calculer dans les loyers. Les loyers se comparent favorablement avec les autres, compte tenu de l'emplacement, de l'importance de l'immeuble, de la densité de la circulation et autres critères semblables.

Questions au Feuilleton

2. *a*) La valeur marchande de cet immeuble se situe entre $1,000,000 et $1,300,000. *b*) Au début des recherches d'un local pour installer les bureaux d'Information Canada, le propriétaire de l'immeuble en question fit savoir qu'il ne voulait pas le vendre. En outre, l'Administration fédérale construira des immeubles qui permettront de loger cet organisme.

LES PLAINTES AU SUJET DES AVIONS DE LA BASE LORING DU STRATEGIC AIR COMMAND DES É.-U.

Question nº 2737—**M. Corbin:**

1. Au sujet des avions militaires de la base Loring du Strategic Air Command des États-Unis qui survolent le territoire canadien à plus ou moins basse altitude dans la région englobant Saint-Léonard, Grand-Sault, New Denmark et Perth-Andover (Nouveau-Brunswick), le ministère des Affaires extérieures a-t-il reçu des plaintes relativement *a* au bruit causé par ces avions, *b*) au fait que ces avions sont armés d'engins nucléaires, *c*) au fait que ces avions survolent le territoire canadien?

2. Combien de plaintes furent reçues, de qui et à quelles dates dans chaque cas?

3. Qu'elle a été la réponse du gouvernement dans chaque cas?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Une vérification des dossiers pertinents depuis 1968 indique que le ministère des Affaires extérieures n'a reçu aucune plainte de citoyens du Nouveau-Brunswick relativement à la pollution de l'air originant de la base Loring du Strategic Air Command, située dans l'État du Maine, aux États-Unis.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LES DÉTENUS NON-CANADIENS DANS LES PÉNITENCIERS DU CANADA

Question nº 2743—**M. Reynolds:**

1. Combien de non-Canadiens sont détenus dans les institutions pénitentiaires canadiennes?

2. Combien d'entre eux le sont à la suite de délits relatifs à la drogue?

3. Le gouvernement a-t-il songé à les déporter au lieu de leur infliger des peines d'emprisonnement?

4. Le gouvernement possède-t-il ces mêmes chiffres pour ce qui est des institutions provinciales et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général du Canada): 1. Six cent quatorze, au 12 octobre 1973.

2. Neuf cent cinquante-neuf, y compris 177 non-Canadiens.

3. Le ministère de la Justice ne songe pas à les déporter au lieu de leur infliger d'autres peines, mais il envisage de modifier la loi afin de pouvoir les déporter alors qu'ils sont en liberté conditionnelle.

[M. Dubé.]

4. Non.

LA VISITE DE DÉPUTÉS AU PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 2744—**M. Howard:**

Depuis le 1er janvier 1958, des députés ont-ils visité le pénitencier fédéral de Prince-Albert (Saskatchewan) et, dans l'affirmative, quels étaient leur nom et la date de chaque visite?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général du Canada):

Membre	Date de visite
L'honorable Davie Fulton Ministre de la Justice et procureur général du Canada	12 avril 1959
L'honorable L. T. Pennell Solliciteur général du Canada	26–27 mars 1966
L'honorable G. J. McIlraith Solliciteur général du Canada	8 mars 1969
M. Frank Howard, député M. R. Thomson, député M. J. Skoberg, député	3–4 avril 1970
L'honorable Jean-Pierre Goyer Solliciteur général du Canada	5 août 1971
M. Colin Gibson, député M. John Gilbert, député M. Mark MacGuigan, député M. Robert McCleave, député M. Terrence Murphy, député M. Kenneth Robinson, député M. Gordon Sullivan, député M. Donald Tolmie, député M. Henry Latulippe, député	4 juin 1970 Membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques.
L'honorable John G. Diefenbaker, député	21 octobre 1972
L'honorable Warren Allmand Solliciteur général du Canada	9 mars 1973
Mme Albanie Morin, député M. Stuart Leggatt, député M. Reg Stackhouse, député Mlle Flora MacDonald, député M. Norval Horner, député	24 septembre 1973 Membres d'un sous-comité du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

LA DISTRIBUTION D'EXEMPLAIRES IMPRIMÉS DE DISCOURS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 2827—**M. Cossitt:**

1. Des exemplaires des discours politiques prononcés par le ministre de l'Agriculture devant l'Association libérale de Prince Edward-Hastings le 12 octobre, lors de la Youth Conference of Toronto and District Liberal Association le 13 octobre, ainsi que devant la Simcoe North Liberal Association le 13 octobre 1973 ont-ils été imprimés et distribués aux frais du public et, dans l'affirmative, *a*) combien d'exemplaires ont été tirés dans chaque cas, *b*) quel en a été le coût dans chaque cas, *c*) combien de personnes au total ont reçu ces discours, *d*) à quelle catégorie appartiennent tous les groupes de personnes à qui on a distribué ces discours?

2. Quel est le nombre total de discours prononcés par le ministre de l'Agriculture à des réunions politiques depuis qu'il a été nommé à ce poste, et qui ont été réimprimés et distribués aux frais du public?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Les copies des discours prononcés les 12 et 13 octobre par le ministre de l'Agriculture du Canada ont été imprimés et diffusés aux frais du public. Il ne s'agissait pas de discours politiques dans le sens partisan du mot, mais bien plutôt d'explications de politiques, de programmes et de propositions. *a*) 1,995 copies ont été préparés; 1,460 en anglais et 535 en français. *b*) Le coût direct était de $189.79. *c*) Les copies ont été distribuées à 1,845 personnes. *d*) Des copies ont également été distribuées aux membres des organes d'information et aux personnes qui ont fait la demande expresse au Ministère pour recevoir tous les discours préparés, prononcés par le ministre de l'Agriculture. Toute personne qui désire des copies peut s'en procurer en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Agriculture.

2. Le ministre de l'Agriculture du Canada avait prononcé au 15 octobre 1973, 57 discours préparés. Ce nombre représente un dixième du nombre de discours qu'on lui a demandé de prononcer. Chaque discours a été distribué aux organes d'information et au public. La plupart ont été prononcés les mercredis soirs ou en fin de semaine.

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS—LES DÉPENSES PUBLICITAIRES

Question nº 2851—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes la Commission canadienne des transports a-t-elle consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels ont a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: 1. Les frais ordinaires d'exploitation des services d'information (y compris les traitements) s'élèvent à $48,685 pour 1972-1973 et à $30,179 pour 1973-1974, jusqu'au 31 octobre.

2. Néant.

3. Néant.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA—LES DÉPENSES PUBLICITAIRES

Question nº 2858—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes le Conseil économique du Canada a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. 1972-1973, $8,645.00; 1973-1974 (jusqu'ici), néant.

2. Nom: John Doherty & Company Limited; Adresse: 46, rue Elgin, Ottawa (Ontario); But: Réclame en vue de la présentation de mémoires relativement au mandat spécial du Conseil sur l'instabilité cyclique de la construction.

3. Néant.

LES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT AU COMITÉ INTERNATIONAL D'ENQUÊTE SUR LES QUESTIONS D'ORDRE TECHNIQUE CONCERNANT LES SUBMERSIBLES

Question nº 2985—M. Forrestall:

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2322, quels sont les noms des hauts fonctionnaires du gouvernement actuellement représentés au comité international se réunissant sous les auspices de l'American Bureau of Shipping chargé d'enquêter sur les questions d'ordre technique concernant les submersibles et quelles sont leurs responsabilités au sein du ministère?

2. Quels autres pays sont représentés au comité, combien de fois et à quelles dates ce comité ou ses sous-comités se sont-ils réunis pour discuter de la normalisation des adaptateurs externes depuis le 1er janvier 1972?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. M. W. E. Bonn est le représentant du ministère des Transports pour les questions d'ordre technique concernant les submersibles su sein du comité spécial de l'American Bureau Shipping portant sur les submersibles. M. Bonn est le surintendant de l'inspection et des normes des coques, inspection des navires à vapeur, direction de la sécurité maritime; ses responsabilités sont les suivantes: Sous la direction du chef de la division de l'inspection des navires à vapeur, direction de la sécurité maritime, à l'administration centrale à Ottawa, il organise et contrôle la planification, l'élaboration et la coordination de programmes ministériels concernant l'inspection des coques des navires, les systèmes de protection contre l'incendie, l'assignation des lignes de charge, la stabilité normale ou en état d'avarie, les systèmes d'envahissement et d'inclinaison ainsi que l'équipement et les machines à ces fins, les processus de conception et d'approbation du compartimentage des navires et la conception et l'exploitation des navires dans les eaux arctiques; il supervise directement le personnel affecté à l'administration centrale et indirectement, le personnel d'inspection dans les régions.

2. Le comité susmentionné est constitué de 31 membres appartenant au secteur privé comme au gouvernement et il se compose de représentants de cinq pays: É.-U., Canada, Suisse, France et Royaume-Uni. Le Canada est représenté par 5 membres du secteur privé, des Forces Armées Canadiennes et du ministère des Transports. Le livre intitulé «Guide for the Classification of Manned Submersibles», auquel on apporte en ce moment des modifications, a fait l'objet des deux réunions tenues depuis janvier 1972. La normalisation d'adaptateurs externes est un sujet de toute première importance qui sera discuté lors de la prochaine réunion, prévue en principe pour le début de décembre 1973.

LE NOMBRE D'OURS POLAIRES ABATTUS

Question nº 2991—M. Paproski:

1. Combien d'ours polaires ont été tués au Canada *a*) par des chasseurs esquimaux détenteurs d'un permis, *b*) par des chasseurs non résidents utilisant les permis des Esquimaux, en 1971, 1972 et 1973?

2. Quelles sont les dernières statistiques officielles concernant la population d'ours polaires au Canada?

Questions au Feuilleton

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Environnement: *Statistiques pour le Canada* 1. *a*) 1970-71, 395; 1971-72, 411; 1972-73, 429. *b*) 1970-72, 5; 1971-72, 10; 1971-73, 9.

2. Approximativement 10,000.

En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: *Statistiques pour les Territoires du Nord-Ouest* 1. *a*) 1971, 385; 1972, 406; 1973, 421. *b*) 1971, 7; 1972, 9; 1973, 8.

2. Environ 8,000.

LES RÉSERVES INDIENNES—LES SALAIRES ET LES IMMEUBLES À LOGIS MULTIPLES

Question nº 2996—**M. Godin:**

1. Dans les réserves indiennes, quels sont, pour chacune des provinces, les salaires moyens versés *a*) au chef de bande, *b*) au secrétaire-trésorier, *c*) aux membres de l'exécutif?

2. Les indiens propriétaires de maisons appartements louées à des non indiens sont-ils assujettis à certains contrôles du prix des loyers?

3. Existe-t-il un règlement concernant le nombre de logis dont ils peuvent être propriétaires?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le ministère ne verse pas de traitement aux chefs de bande, aux secrétaires-trésoriers et aux membres de l'exécutif; cependant, les bandes peuvent, au moyen de leurs fonds, payer un salaire à ces personnes. Comme la situation diffère d'une réserve à l'autre, nous ne possédons aucune donnée à ce sujet.

2. Le ministère ne conserve aucun dossier des maisons d'appartements qui se trouvent dans les réserves indiennes et qui peuvent être louées à des non-Indiens. De toute façon, même s'il existe des maisons de ce genre, le ministère n'exerce aucun contrôle dans ce domaine.

3. Il n'y a aucun règlement, appliqué par le ministère, concernant le nombre de logis que des Indiens peuvent posséder.

MONNAIE ROYALE CANADIENNE—LA FABRICATION D'ÉTUIS À MONNAIE

Question nº 3030—**M. Baker:**

1. Quelle(*s*) société(*s*) a (ont) obtenu des contrats de la Monnaie royale canadienne pour fabriquer des étuis à monnaie?

2. Les commandes d'achat comprenaient-elles des étuis pour les pièces olympiques récemment frappées?

3. Quand les contrats ont-ils été conclus et à combien s'élevait chaque contrat?

4. La Monnaie royale canadienne a-t-elle fait un appel d'offres avant de conclure le(*s*) susmentionné(*s*) et, dans l'affirmative, quelles sont les autres sociétés qui ont fait une offre et pour quels montants?

5. Sur quoi s'est fondée la Monnaie royale canadienne pour choisir les adjudicataires (ou l'adjudicataire)?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. et 2. Un contrat pour les étuis destinés aux monnaies olympiques a été adjugé à Universal Package Corp. de Montréal.

3. Un contrat d'une valeur de $600,000 a été conclu le 10 août 1973 pour les étuis. Un second, d'une valeur de $225,000, a été adjugé le 20 août 1973 pour les capsules dans lesquelles seront scellées les pièces qui ne seront pas présentées dans des étuis.

[M. Paproski.]

4. Oui, la Monnaie royale canadienne a en effet lancé des appels d'offres. Elle a demandé aux sociétés énumérées ci-dessous de présenter des échantillons d'étuis de conception nouvelle et de faire une offre qui devrait comprendre le coût des machines, des convoyeurs, etc. dont elles auraient besoin pour l'emballage automatique des pièces de monnaie: Calumet Warehousing & Distributing Ltd., Toronto, Major Box & Wire Works Ltd. Montréal; Cooper Canada Ltd., Toronto, Gunther Mele Ltd., Brantford; Queen Leather Products Inc. Montréal, American Packaging Corp. Montréal; Arrow Cases Mfg. Co. Ltd., Toronto, Premier Leather Goods Co. Montréal; R.H.L. Plastics Ltd., Montréal, Dominion Tool & Metal Products Ltd. Montréal, Universal Package Corp. Montréal; Voici les sociétés qui ont présenté des emballages de conception nouvelle et leur prix: R.H.L. Plastics Ltd., 1 échantillon à 1.2 cent l'unité plus $17,000 pour l'équipement d'emballage. American Packaging Corp., 2 échantillons à 4.3 cents l'unité et à 4.75 cents l'unité. Premier Leather Goods Co., 1 échantillon à 8.1 cents l'unité, environ $300,000 pour l'emballage automatique. Universal Package Corp., 3 échantillons à 8.75 cents, 11.75 cents et 15 cents l'unité.

5. Des critères d'esthétique, de durabilité et de mise en valeur des pièces d'argent de $5 et de $10 ont servi à déterminer le choix des étuis. La Monnaie royale canadienne n'a pas pris cette décision elle-même; elle a laissé ce souci au Comité consultatif de la commercialisation de la monnaie olympique qui se compose des représentants des organismes suivants: COJO, Conseil du Trésor, Ministère de l'Industrie et du Commerce, Ministère des Postes, Ministère des Finances, Monnaie royale canadienne.

LE NOUVEL IMMEUBLE FÉDÉRAL À BRIDGEWATER (N.-É.)

Question nº 3074—**M. Crouse:**

Le gouvernement prévoit-il la construction d'un immeuble fédéral à Bridgewater (Nouvelle-Écosse) et, dans l'affirmative, *a*) quel est le coût estimatif de cet immeuble, *b*) quelle est la date prévue pour le début des travaux et *c*) à quelle date devrait-il être terminé?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Oui. *a*) Le ministère ne rend pas public le devis estimatif avant l'adjudication du marché. *b*) A l'automne de 1974. *c*) Au printemps de 1976.

LE CENTRE CORRECTIONNEL DE BOWDEN (ALB.)

Question nº 3081—**M. Gleave:**

Le gouvernement a-t-il acheté le Centre correctionnel de Bowden en Alberta et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) à quel prix, *c*) quand y a-t-on logé des prisonniers et, si on n'y loge pas de prisonniers, quand le gouvernement entend-il utiliser l'institution à cette fin précise?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Le gouvernement n'a pas acheté le Centre correctionnel de Bowden de la province de l'Alberta. Cette transaction fait cependant l'objet de pourparlers à l'heure actuelle, entre les autorités fédérales et provinciales. Les questions *a*), *b*) et *c*) sont donc sans objet.

LE PRIX MOYEN D'UNE MAISON NEUVE DANS LA RÉGION DE YORK ET À TORONTO

Question nº 3103—**M. Stevens:**

Quel était le prix moyen d'une maison neuve au cours du troisième trimestre des années 1967, 1970 et 1973 *a*) dans la région

de York, *b*) dans la ville de Toronto, *c*) dans le Toronto métropolitain, sans compter la ville de Toronto?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe que ses dossiers à l'égard des prêts L.N.H. portent les renseignements suivants au sujet des prix moyens d'une maison neuve dans le comté d'York, pour les périodes suivantes:

Prix total estimatif moyen du nouveau logement financé aux termes de la L.N.H.[1]

Détails	Troisième trimestre		
	1968[2]	1970	1973[3]
Comté d'York, sans compter le Toronto métropolitain	25,311	27,425	—
Toronto métropolitain, sans compter la ville de Toronto	29,294	30,065	—
Ville de Toronto[3]	—	—	—

[1] maisons individuelles construites sur du terrain en pleine propriété, y compris les prêts approuvés en faveur des candidats à la propriété et les prix de vente des maisons achetées des constructeurs.

[2] les données pour 1967 ne sont pas facilement disponibles.

[3] des maisons individuelles construites sur du terrain en pleine propriété n'ont pas été financées dans ces régions au cours du troisième trimestre de 1973, ni dans la ville de Toronto au cours des trois périodes en question.

L'ENTREPOSAGE DE BEURRE

Question n° 3128—**M. Reynolds:**

Combien de livres de beurre sont actuellement entreposées au Canada, et quelle est la politique du gouvernement quant à l'écoulement de cette denrée?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Au 1er novembre 1973, 55,075,000 livres de beurre étaient entreposées au Canada. Le prix de vente du beurre stocké par la Commission canadienne du lait correspond au prix de soutien établi pour cette denrée, soit 71c. la livre.

L'OCTROI AUX MILITAIRES SEULEMENT DES MÉDAILLES DE LA CICS

Question n° 3133—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

A-t-on pris une décision en vue de refuser d'accorder la médaille d'Indochine et celle du Vietnam aux civils, hommes et femmes, que l'on avait chargés de fonctions à ces endroits à un moment donné, entre 1954 et 1973 et, dans l'affirmative, sur quels critères se fonde la décision de gratifier les militaires et d'exclure les civils?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le gouvernement du Canada a décidé de réserver au personnel des Forces armées canadiennes seulement le privilège de recevoir la médaille pour service au sein de la Commission internationale de contrôle et de surveillance. La décision de ne pas conférer le même privilège aux employés civils de la CICS, en dépit de leurs loyaux services, s'explique du fait que de nombreux civils ont, dans le passé, servi dans des circonstances similaires au Vietnam et ailleurs sans que leurs états de services n'aient été soulignés par une médaille quelconque. Cette décision s'inscrit donc dans la ligne des coutumes en vigueur au sein du service étranger.

Questions au Feuilleton

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—LE CAS DE M. W. G. RATHIE

Question n° 3151—**M. Reynolds:**

1. Le ministre des Transports demandera-t-il à M. Rathie de laisser le poste qu'il occupe dans sa société privée afin d'assurer une juste représentation en tant que membre du Conseil des ports nationaux?

2. Le ministre a-t-il admis l'existence d'un conflit d'intérêt et, dans l'affirmative, quelle mesure a-t-on prise à cet égard?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Non.

2. Le ministre des Transports considère qu'il n'y a pas conflit d'intérêts et, en conséquence, ne demande pas à M. Rathie de démissionner.

LA CCN—L'ÉTUDE PORTANT SUR LA POLLUTION DU LAC PINKS DANS LE PARC DE LA GATINEAU

Question n° 3153—**M. Coates:**

1. La Commission de la Capitale nationale a-t-elle une étude en cours portant sur la pollution et la contamination du lac Pinks dans le parc de la Gatineau et, dans l'affirmative, *a*) quand le projet a-t-il commencé, *b*) quel est le nom de ceux qui en font partie, *c*) quelle est la compétence de chaque chercheur, *d*) sont-ils ordinairement des employés de la Commission de la Capitale nationale ou de la Fonction publique du Canada et, dans la négative, (i) à quel niveau sont-ils rémunérés (ii) quel est le montant global versé en salaires et dépenses à ceux qui font partie de ce projet?

2. Qui est à la tête de ce projet depuis le début, et selon quels critères a-t-il été choisi pour remplir ce poste?

3. *a*) Quand le projet sera-t-il fini, *b*) les résultats seront-ils rendus publics et, dans la négative, pourquoi?

4. Qui a la responsabilité de donner suite aux recommandations contenues dans ce projet?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): En ce qui concerne la Commission de la capitale nationale: 1. Oui. *a*) En juillet 1972. *b*) M. M. Dickman, Département de biologie, Université d'Ottawa. *c*) M. Dickman, Doctorat: écologie de l'eau douce—zoologie—*U.C.-B.* Études postdoctorales en limnologie—Uppsala (Suède).*d*) Non. (i) par contrat, ministère de l'Environnement. (ii) $7,100.

2. Il a été demandé à M. Dickman d'effectuer cette étude spéciale sur le lac Pinks après la réalisation, au début de 1972, d'une étude beaucoup plus importante qui portait sur le lac Pinks et quatre autres lacs du parc de la Gatineau. Cette dernière étude indiquait qu'il fallait procéder à des travaux supplémentaires pour déterminer la source de pollution des substances nutritives.

3. *a*) Le travail sur place est terminé, et, au 12 novembre, le rapport était en cours de rédaction. *b*) Oui.

4. La Commission de la capitale nationale de concert avec le ministère de l'Environnement.

FINANCES—LE BUT DES VOYAGES DE M. R. de C. GREY

Question n° 3224—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. R. de C. Grey, sous-ministre adjoint des Finances (échelle de salaire $28,000-$35,000) à *a*) Washington ($110), *b*) Washington ($217), *c*) Washington ($197), *d*) Washington ($188), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quels mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. *a*) Pour assister à la réunion du Conseil de direction de l'Association actuarielle internationale. *b*) Pour assister à

la réunion du «National Association of Insurance Commissioners».

2. Bruxelles, septembre; New York, juin.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES—LE BUT DU VOYAGE DE M. W. G. SCHNEIDER

Question nº 3253—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. W. G. Schneider du Conseil national de recherches (échelle de salaire $37,500-$42,000) à Paris ($716), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1. *a*) Discussion avec le président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) au sujet du projet de télescope Canada-France-Hawaii. *b*) Pour participer à une réunion ministérielle de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

2. *a*) juin 1971. *b*) octobre 1971.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'APPROBATION DE PROJETS DE FILMS DANS LE CADRE DU P.P.-J. ET DU P.I.L.

Question nº 1745—**M. Orlikow:**

1. Depuis l'entrée en vigueur du programme Perspective-Jeunesse et du Programme d'initiatives locales, combien de projets approuvés dans le cadre de ces programmes, dans chaque province, avaient pour objet la réalisation d'un film?

2. Combien de ces films ont été réalisés?

3. Le gouvernement sait-il combien de fois les films réalisés ont été projetés devant des groupes de spectateurs?

(Le document est déposé.)

LES PROGRAMMES D'ORDRE MULTICULTUREL

Question nº 1907—**M. Yewchuk:**

1. Combien d'instances, y compris les lettres, a-t-on faites critiquant la rareté des programmes relatifs aux autres cultures?

2. Le gouvernement entend-il utiliser des satellites pour téléviser des programmes en langues autres que les langues officielles et, si tel est le cas, en quelles langues et dans quelles régions?

(Le document est déposé.)

L'AIDE FÉDÉRALE AU CANADA MONDE-WORLD

Question nº 2453—**M. Cossitt:**

1. Le Canada Monde-World a-t-il reçu des fonds du ministère du secrétariat d'État en 1972 et, dans l'affirmative, à quelles dates, pour quel montant et à quelle fin?

2. Le Canada Monde-World a-t-il reçu ou recevra-t-il des fonds du ministère du secrétariat d'État en 1973 et, dans l'affirmative, à quelles dates, pour quel montant et à quelle fin?

3. Qui a signé les demandes ou requêtes du Canada Monde-World reçues par le gouvernement pour de tels fonds?

4. Le gouvernement sait-il si des rapports existent entre M. Jacques Hébert et le Canada Monde-World?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

5. Des instances quelconques en vue de telles subventions ont-elles été faites par le Premier ministre ou par quelqu'un agissant en son nom?

6. Combien de personnes ont été ou seront les bénéficiaires de tels fonds et, plus précisément, quel a été ou quel sera le montant dépensé par personne par le gouvernement?

(Le document est déposé.)

L'AIDE FÉDÉRALE AUX AVIONNERIES CANADIENNES

Question nº 2588—**M. Rowland:**

Au cours de chacune des cinq dernières années financières et pour chacune des compagnies de construction d'avions au Canada, des ministères ou organismes du gouvernement ont-ils accordé des subventions, des prêts ou une aide financière quelconque et, dans l'affirmative, *a*) quel en a été le montant, *b*) en vertu de quels programmes et *c*) à quelles fins?

(Le document est déposé.)

LE COÛT DU VOYAGE DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE EN AOÛT

Question nº 2596—**M. Cossitt:**

1. En août dernier, quel était le coût total du voyage du ministre de la Défense nationale et de ceux qui l'accompagnaient dans divers pays du monde?

2. *a*) Quel avion du gouvernement a été utilisé pour ce voyage, *b*) combien de milles a-t-il parcourus, *c*) combien d'heures de vol a-t-il effectuées, *d*) quelles étaient les dates de départ et de retour au Canada, *e*) quel a été le coût total de ses opérations pendant la période impliquée?

3. *a*) Quel était le nom de tous le membres d'équipage, *b*) quel était le montant total des dépenses assumées par le gouvernement, y compris les salaires?

4. *a*) Quel était le nom de toutes les autres personnes qui se trouvaient à bord de l'avion à un moment quelconque du voyage et, dans chaque cas, quel montant, s'il en est, ont-elles payé pour couvrir les frais de transport, *b*) le gouvernement a-t-il versé des sommes à ces personnes pour leurs dépenses dans une mesure quelconque et, dans l'affirmative, combien a-t-il déboursé dans chaque cas?

5. Combien le transport aurait-il coûté au gouvernement si le ministre de la Défense nationale avait fait le même voyage comme voyageur à bord d'un avion commercial?

6. *a*) Combien de journalistes accompagnaient le ministre, *b*) comment ont-ils été choisis et par qui, *c*) combien venaient de la circonscription ou de la province du ministre?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 2677—**M. Stevens:**

1. Le 1er avril de chacune des années 1953, 1958, 1963, 1968 et 1973 *a*) combien d'employés du ministère du Revenu national s'occupaient respectivement d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, *b*) combien de personnes avait-on affectées à la vérification des rapports d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés?

2. En ce qui concerne les années financières terminées le 31 mars 1953, 1958, 1963, 1968 et 1973, combien de rapports d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés ont été respectivement *a*) classés et, dans chaque cas, quel a été le montant total de l'impôt payé et, *b*) vérifiés et, dans chaque cas, quelle a été la nouvelle cotisation?

(Le document est déposé.)

CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA—LES CRÉDITS AFFECTÉS À LA RECHERCHE

Question n° 2908—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelle somme totale le Conseil économique du Canada a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quel était le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT EMPLOYÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ELGIN

Question n° 3013—M. Wise:

1. Quels sont le nom et l'adresse des fonctionnaires de l'État qui travaillent actuellement dans la circonscription d'Elgin?

2. A quel ministère fédéral est attaché chacun des fonctionnaires travaillant dans la circonscription d'Elgin?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE CAS DE LA SOUMISSION MPE 0274-2-8322/3/4/5

Question n° 3060—M. Dinsdale:

1. En ce qui a trait à la soumission MPE 0274-2-8322/3/4/5 du ministère des Approvisionnements et Services, le gouvernement a-t-il adjugé un contrat relatif à l'article 1(B)AO, systèmes de tri des colis pour le traitement postal en vrac et le tri des lettres à la société McInnis de Windsor, affiliée à la société Arrowjet General, de Frederick, Maryland, *a*) la société Feranti-Packard de Toronto, affiliée à la société Speaker Sortation Systems, a-t-elle présenté une soumission, *b*) la société Speaker Motions of Canada, affiliée à la société Speaker Motions of Milwaukee, a-t-elle présenté une soumission, *c*) quel a été, dans chaque cas, le montant de la soumission?

2. Les chargés du projet des Postes ont-ils présenté un rapport indiquant que la soumission de McInnis ne répondait pas aux caractéristiques d'un contrat axé sur le rendement et, dans l'affirmative, *a*) le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il réexaminé la soumission présentée par McInnis, *b*) la soumission a-t-elle été augmentée de $1,760,211 à $4,160,436, *c*) a-t-on procédé à un examen analogue dans le cas des deux autres soumissions?

3. Des soumissions des trois sociétés en cause, laquelle comportait l'alimentation mécanique, tel que spécifié aux termes d'un contrat axé sur le rendement, *a*) l'offre de McInnis a-t-elle été améliorée de façon à comprendre l'alimentation mécanique, *b*) quel a été le coût revisé de cette amélioration, *c*) quelle est la compétence technique et l'expérience de la société McInnis dans ce domaine particulier de la technologie?

4. *a*) Laquelle des trois soumissions a reçu l'appui des chargés de projet des Postes, compte tenu de la compétence technique et de l'expérience réelle de la fabrication des systèmes de tri 1(B)AO, qui sont nécessaires pour satisfaire aux exigences de la distribution postale, *b*) à quelle soumission les experts consultés sur le projet, la société Cole-Sherman Associates de Toronto, ont-ils accordé leur appui, au point de vue compétence technique et expérience réelle dans la fabrication de systèmes de tri de colis, compte tenu de l'importance de la date de livraison?

5. Le chargé de projet des Postes canadiennes, responsable de l'exécution de ce projet a-t-il été retiré du processus d'évaluation à la demande du ministère des Approvisionnements et Services?

6. Quelle est l'expérience pratique des trois sociétés soumissionnaires sur le plan de la fabrication et de la livraison de machinerie pour le tri postal?

7. *a*) La filiale américaine de la société McInnis, la société Arrowjet General, est-elle devenue la propriété d'American Chain and Cable Co. depuis la soumission initiale, *b*) la filiale canadienne de ACCO, la société Canadian Mechanical Handling Systems, est-elle en concurrence avec la société McInnis?

8. Quelle est l'affiliation canadienne des deux autres sociétés qui ont présenté des soumissions?

9. Le projet a-t-il été retardé par suite des négociations avec la société McInnis, *a*) la date initiale de livraison était-elle octobre 1974, *b*) a-t-elle maintenant été reportée et, dans l'affirmative, à quand?

10. Combien coûte approximativement par jour le retard dans la livraison?

11. Laquelle des trois sociétés a participé à d'autres contrats dans le cadre du projet de mécanisation des Postes canadiennes, *a*) de quels projets s'agit-il, *b*) le rendement a-t-il été satisfaisant?

12. Existe-t-il une compatibilité logistique et de formation entre le service de traitement en vrac du courrier et la machinerie de McInnis?

13. *a*) Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il l'habitude d'accorder des contrats relatifs au projet de mécanisation des Postes canadiennes, sans tenir compte de la compétence technique, *b*) sur quels critères ces adjudications sont-elles fondées?

(Le document est déposé.)

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le 15 octobre, le ministre de la Justice, (M. Lang) a répondu à sa façon aux questions inscrites en mon nom au *Feuilleton* au sujet des avocats dont les services sont retenus par le gouvernement. Je me reporte plus précisément à sa réponse à la question n° 2279 dans laquelle ministre a donné ce qu'il disait être les noms et adresses d'avocats engagés par son ministère dans la province de la Nouvelle-Écosse pendant la dernière année financière. Cette liste comprenait le nom de M. A. D. McInnis, d'Antigonish, qui m'a par la suite informé, dans une lettre datée du 17 octobre, qu'il n'avait pas été chargé de travaux de ce genre par le ministère de la Justice, qu'il était vexé que le ministre ait mentionné son nom et qu'il voulait des explications.

● (1410)

Puis-je signaler au secrétaire parlementaire la question n° 3028 marquée d'un astérisque et inscrite au *Feuilleton* du 22 octobre pour éclaircissements? C'était il y a 42 jours, monsieur l'Orateur, et je ne vois rien qui puisse justifier un si long retard pour fournir ce qui aurait dû être une réponse très simple.

En conclusion, monsieur l'Orateur, de tels retards ne peuvent que mettre en doute l'exactitude de toute la liste du ministre et le ministre, en toute justice pour M. McInnis . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA NOUVELLE HAUSSE DU PRIX DU PÉTROLE VÉNÉZUÉLIEN—LE CAS DES CONSOMMATEURS DE L'EST DE L'OUTAOUAIS—LES RÉPERCUSSIONS DES PREMIÈRES MAJORATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question à propos de l'annonce d'une augmentation du prix du pétrole brut vénézuélien. Peut-il dire à la Chambre ce que cela repré-

sentera comme hausse de prix à la consommation pour les Canadiens qui vivent à l'est de la ligne de démarcation de la vallée de l'Outaouais et quand on pourrait s'attendre à de telles répercussions?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons être sûrs que cela se traduira nécessairement par une hausse de prix immédiate. Il s'écoulera peut-être quelques semaines au moins avant que la hausse du prix du pétrole brut se traduise par une augmentation au niveau des raffineries de l'Est. A ce moment, je crois que le gouvernement devra envisager la question du coût et voir, à la lumière des dernières augmentations, si une autre hausse se justifierait.

M. Stanfield: Le ministre peut-il dire à la Chambre si les hausses de prix des produits pétroliers qu'il a déjà approuvées, soit la toute dernière à entrer en vigueur il y a deux jours, je crois, tiennent présentement compte de toutes les augmentations précédentes du prix du pétrole brut étranger, c'est-à-dire celles antérieures à la plus récente annonce du Venezuela, ou doit-on s'attendre à d'autres hausses de prix à la suite des augmentations précédentes de prix du pétrole brut étranger sans même tenir compte de la toute dernière augmentation des prix vénézuéliens?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, les deux hausses les plus récentes tiennent compte des augmentations qui se sont produites au cours de l'automne, et plus particulièrement de la fin de septembre au début d'octobre, et celle qui s'est produite entre le milieu et la fin d'octobre a résulté des augmentations substantielles des prix vénézuéliens et arabes. Puis je crois qu'il y a eu une augmentation à la fin de l'été, en août, alors que les restrictions n'avaient pas encore été établies. Cette dernière ne s'est pas traduite par une hausse des prix, mais je ne m'attends pas à ce qu'elle fasse l'objet d'une demande de hausse des prix. Je ne m'attends pas pour le moment à recevoir d'autres demandes.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser. Vu les liens étroits établis par le ministre avec le gouvernement du Venezuela suite à sa visite là-bas, le ministre peut-il dire à la Chambre si on doit s'attendre dans un avenir rapproché à d'autres augmentations du prix officiel du pétrole brut de ce pays?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il faut reconnaître que dans nos entretiens avec le Venezuela, celui-ci n'a pris aucun engagement relativement aux prix; il ne s'est montré intéressé à conclure une entente que sur la question des approvisionnements. Quant à savoir s'il y aura d'autres augmentations, cela dépendra, je crois, de l'offre à l'échelle mondiale; il est fort possible que le gouvernement du Venezuela estime justifiées d'autres augmentations des taxes sur le pétrole au cours des mois à venir.

LE PROJET D'UN ORGANISME GOUVERNEMENTAL POUR L'ACHAT DE PÉTROLE VÉNÉZUÉLIEN—LE DÉBLOCAGE DES PRIX—LES INTENTIONS DU MINISTÈRE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre. Le gouvernement a-t-il songé plus à fond à la création d'un organisme gouvernemental qui achèterait le pétrole d'un gouvernement? Si je comprends bien sa réponse qu'il a donnée il y a quelques instants, le Venezuela n'a pas encore décidé s'il toucherait ses redevances en marchandises plutôt qu'en argent. Puis-je demander au ministre si l'on a poursuivi les discussions afin que le gouvernement vénézuélien soit encouragé à les toucher en marchandises puisque le Canada créera un organisme gouvernemental d'achat qui traitera avec le gouvernement vénézuélien.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense qu'une description exacte de notre position serait de dire que nous n'avons pas essayé de persuader le Venezuela d'agir de la sorte même si nous avons indiqué au gouvernement vénézuélien que nous aimerions discuter avec lui s'il prenait la décision de toucher les redevances en marchandises.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou au premier ministre, à celui qui veut bien répondre, si ce n'est pas vrai que la décision du Venezuela de toucher les redevances en marchandises pourrait bien dépendre du fait qu'un client comme le Canada possède un organisme gouvernemental qui peut traiter directement avec lui? Si tel est le cas, le gouvernement peut-il prendre des mesures plus rapides pour établir l'agence nécessaire?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je pense que la décision de toucher les redevances en nature ou non dépendrait de facteurs autres que l'existence d'une agence. Je reconnais qu'à plus long terme la possibilité de passer ce genre d'accord d'approvisionnement serait certainement favorisée par l'existence d'une telle agence au Canada. J'espère pouvoir annoncer sous peu à la Chambre la décision du gouvernement à cet égard.

M. Lewis: J'aimerais demander au ministre, ou au premier ministre, ou au ministre des Finances, bien qu'il soit absent, si le gouvernement a toujours l'intention d'abolir le blocage des prix le 31 janvier et de permettre aux prix d'augmenter dans tout le Canada à partir du 1er février, et dans l'affirmative, de combien?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait sans doute, le gouvernement de l'Alberta a aujourd'hui inauguré une session au cours de laquelle il apportera des modifications à ses lois relatives aux droits imposés sur le pétrole dans cette province, suite aux augmentations de prix. Des entretiens se poursuivent actuellement avec le gouvernement albertain, et je prévois qu'il y en aura d'autres cette semaine sur cette même question à laquelle est étroitement reliée celle des prix à compter du 1er février. Je ne puis donner plus de précisions pour le moment.

L'AIDE FÉDÉRALE AUX TERRE-NEUVIENS ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES POUR LA HAUSSE DU PRIX DU FUEL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le prix du fuel à Terre-Neuve a doublé en trois ans et qu'il est maintenant beaucoup plus élevé qu'ailleurs au Canada, comme la consommation par habitant y est quatre fois plus élevée que la moyenne nationale, je demanderais au ministre, étant donné surtout le taux de chômage élevé dans cette province, s'il a eu des entretiens avec le gouvernement de Terre-Neuve, ou avec les provinces atlantiques, quant à cela, en vue de fournir une aide fédérale directe

aux personnes à revenu moyen, inférieur et fixe que frappe le plus durement cette hausse du prix du fuel?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit à la Chambre: j'ai envoyé un télégramme à mes collègues la semaine dernière. Je n'ai pas eu de réponse de celui de Terre-Neuve mais j'en ai reçu une de celui de l'Île-du-Prince-Édouard. Apparemment, les ministres provinciaux en cause prennent actuellement les mesures appropriées pour s'assurer que les nécessiteux auront l'argent voulu pour se procurer le fuel dont ils ont besoin.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorderai la parole au député d'Oshawa-Whitby pour une question supplémentaire, puis au député de Perth-Wilmot.

* * *

L'INDUSTRIE

LE SONDAGE RELATIF AU RISQUE DE PÉNURIE DE PRODUITS PÉTROLIERS—LA PUBLICATION DES RÉSULTATS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vendredi dernier, je lui ai demandé s'il avait l'intention de publier l'analyse d'une enquête que son ministère effectue parmi 1,000 sociétés canadiennes sur les conséquences de la crise de l'énergie. Le ministre n'a pas clairement indiqué si le gouvernement le ferait ou non. Je lui demande donc maintenant s'il se propose au cours de la semaine, par exemple, de révéler à la Chambre les conclusions de cette enquête?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois que l'analyse n'a pas encore suffisamment progressé et qu'il serait prématuré d'annoncer quoi que ce soit.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE TRANSPORT DU PÉTROLE PAR VOIE DE TERRE À LA FERMETURE DE LA VOIE MARITIME—LES MOYENS ENVISAGÉS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Puisque la section Montréal-Lac Ontario de la voie maritime du Saint-Laurent sera fermée d'ici deux semaines, soit le 16 décembre, le ministre peut-il nous donner l'assurance que le transport du pétrole par voie de terre sera assuré à ce moment-là, c'est-à-dire lors de la fermeture de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne peux donner des assurances en recourant à des chiffres tels que ceux dont je me suis servi la semaine dernière pour répondre à une question du député. Comme je l'ai alors mentionné, il faudra investir beaucoup d'argent dans des installations de chargement et de déchargement et également pour la réparation du matériel roulant existant. Nous espérons avoir une partie de ce matériel. Nous étudions activement les mesures supplémentaires que le gouvernement du Canada pourrait prendre afin d'améliorer le transport du pétrole par terre.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports? Le 28 novembre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a indiqué que le ministre des Transports terminait une étude du transport terrestre du pétrole. Le ministre des Transports a-t-il achevé son enquête? Et, plus précisément, a-t-il communiqué avec les entreprises de camionnage concernées?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Pardonnez-moi, monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi la première partie de la question. Le député pourrait-il la répéter?

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 28 novembre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a indiqué que le ministre des Transports terminait une étude sur l'approvisionnement par voie de terre à partir de Sarnia. Le ministre a-t-il achevé son enquête et, plus précisément, a-t-il communiqué avec les entreprises de camionnage concernées?

● (1420)

M. Marchand (Langelier): Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes en contact avec les entreprises de camionnage comme avec les chemins de fer, afin d'aviser aux mesures à prendre l'hiver prochain s'il s'avère nécessaire de transporter du pétrole de Sarnia à Montréal.

M. Jarvis: Le ministre peut-il informer la Chambre des mesures précises qu'il prend afin d'assurer que le pétrole puisse être transporté par voie de terre avant le gel du fleuve Saint-Laurent?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je ne sais s'il est sage de procéder ainsi. Il s'agit d'abord pour nous de trouver les wagons et les camions qui pourront transporter le pétrole dès que le besoin s'en fera sentir.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CAS DES AUTOMOBILISTES CANADIENS VOYAGEANT AUX ÉTATS-UNIS—LA QUESTION DU RATIONNEMENT DE L'ESSENCE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est au sujet d'une éventuelle pénurie d'essence aux États-Unis. Le ministre s'est-il entretenu avec ses homologues américains afin d'en arriver à une entente aux termes de laquelle les Américains s'engageraient à ce que les intérêts des Canadiens ne soient pas lésés outre-frontière et qu'ils ne risquent pas d'y rester en plan si l'on y imposait un rationnement de l'essence?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les Canadiens qui désirent voyager aux États-Unis seraient exemptés de ce genre de mesures. Je pense au contraire qu'ils accepteront de s'y soumettre.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Quelles mesures précises le ministre prendra-t-il au nom du gouvernement canadien afin de protéger les intérêts des ressortissants canadiens voyageant outre-frontière, et qui s'y trouveraient immobilisés? Le ministre se préoccupe-t-il des intérêts des Canadiens?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, nous nous préoccupons de cette question. Je pense que nous pouvons nous charger des intérêts des Canadiens à cet égard. Toutefois, je ne crois pas que nous devrions nous imaginer que nous en serons exemptés lorsque les Américains seront soumis au rationnement.

* * *

LES AÉROPORTS

WINNIPEG—LE PROJET DE NOUVELLE PISTE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Ma question s'adresse au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. En est-il arrivé à une décision ou a-t-il quelque rapport à faire au sujet de la relocalisation de la piste d'envol à l'aéroport de Winnipeg afin de réduire la pollution de l'air et le bruit, ainsi que pour des raisons de sécurité?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Nous en discutons encore avec la municipalité.

M. McKenzie: Le gouvernement va-t-il prendre des mesures immédiates en vue d'acheter des terrains pour cette nouvelle piste?

M. Marchand (Langelier): Dès que nous en serons venus à une décision.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE VERS MONTRÉAL—LA MISE EN CHANTIER, LE FINANCEMENT ET LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il nous donner de plus amples renseignements sur la prolongation du pipeline jusqu'à Montréal, par exemple, pour quand prévoit-il le début des travaux, le financement est-il réglé et ce pipe-line sera-t-il ou non propriété publique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir en dire beaucoup plus depuis les entretiens que j'ai eus vendredi avec les représentants de la compagnie du pipe-line, mais j'espère pouvoir en dire plus long sous peu.

M. Nystrom: Le ministre peut-il dire s'il y aura assez d'acier au pays pour construire ce pipe-line et le parachever pour 1975?

M. Macdonald (Rosedale): Je crois savoir qu'il y en aura assez, monsieur l'Orateur.

[M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo).]

L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—LES APPROVISIONNEMENTS EN ACIER

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre ou son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, ont-ils communiqué avec les aciéries du Canada, afin de savoir s'il y a effectivement de l'acier disponible pour entreprendre la construction du pipe-line? D'après mes renseignements, la chose ne serait pas possible avant mars 1975.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec les présidents de toutes les aciéries canadiennes jeudi dernier.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Maintenant que le ministre nous a appris qu'il a rencontré les présidents des sociétés sidérurgiques, peut-il nous mettre dans la confidence, répondre à ma question et faire savoir à la Chambre de même qu'aux Canadiens s'il y aura assez d'acier pour construire le pipe-line?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources vient tout juste de dire, en réponse à une autre question, qu'il n'y aurait aucun problème et qu'il y aurait assez d'acier pour construire le pipe-line. Je n'ai pas jugé nécessaire de répéter ce qui avait déjà dit.

M. Alexander: Le ministre pourrait-il nous dire quelle date il a fixée aux sociétés métallurgiques pour le commencement des travaux de construction du pipeline? Pourrait-il nous donner des précisions afin que nous sachions de quelle date nous parlons?

M. Gillespie: Mon collègue a déjà indiqué qu'une déclaration sera faite en temps voulu.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ DE L'INVITATION DE MINISTRES D'ARABIE SAOUDITE ET D'ALGÉRIE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le Canada n'a pas d'ambassadeur résidant à Riyadh et étant donné qu'il importe de mieux connaître les politiques pétrolières des pays arabes qui concernent le Canada, le ministre envisage-t-il d'inviter le Sheik Yamani, ministre du pétrole de l'Arabie Saoudite, et son homolgue algérien, à venir dans notre pays lorsqu'ils auront terminé leur visite en Europe de l'Ouest et aux États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je vais réfléchir à cette proposition.

M. Macquarrie: Dans le même ordre d'idée, le ministre pourrait-il consulter le président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale dans le but d'inviter ces messieurs à comparaître devant le comité afin d'approfondir nos connaissances restreintes des relations existant entre leur continent et le nôtre?

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE VERS MONTRÉAL—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LA DATE DE MISE EN SERVICE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question pour le premier ministre, monsieur l'Orateur. Le très honorable représentant pourrait-il nous dire quelles négociations ont eu lieu avec l'Ontario et le Québec en ce qui concerne l'emplacement du prolongement du pipe-line dont il a parlé dans sa déclaration de jeudi soir? Peut-il également nous dire s'il est convaincu, d'après les renseignements que lui a donnés son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, que le pipe-line sera certainement terminé d'ici 1975?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En ce qui concerne la première partie de la question, je n'ai pas participé personnellement aux discussions concernant l'emplacement. Quant à la deuxième partie, la réponse est oui.

* * *

LES FINANCES

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE À TORONTO—DEMANDE DE REMISE ET DE CONSULTATION DES GROUPES COMMUNAUTAIRES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Vu que le gouvernement fédéral contribue pour quelque 3 millions de dollars à la construction, sous l'égide du programme de travaux d'hiver, d'une nouvelle bibliothèque de référence d'une valeur de 32 millions de dollars, dans le Toronto métropolitain, et que certains groupes régionaux d'amènagement urbain se sont énergiquement opposés à ce projet, surtout à cause du manque de consultation, le gouvernement fédéral voudrait-il différer la réalisation de ce projet jusqu'à ce qu'on ait pu l'étudier plus à fond et consulter comme il se doit la communauté intéressée?

[*Français*]

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai pris note de la question de l'honorable député, et le ministre des Finances lui répondra le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. Brewin: Lorsqu'il verra le ministre, le secrétaire parlementaire pourrait-il lui signaler qu'on pourrait épargner 20 millions de dollars en rénovant la bibliothèque actuelle et en la dotant d'un stationnement plus grand?

Questions orales

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE AU SUJET DU REFUS DE PENSION SIGNIFIÉ

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme il va rencontrer personnellement le président de la Société de développement du Cap-Breton . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Je ne vois pas ce qu'il y a là de si drôle!

Une voix: Ça venait de votre côté.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): . . . le ministre voudrait-il demander au président de la Société de développement du Cap-Breton pourquoi on a refusé et on refuse encore de verser une pension à un mineur qui compte 45 ans de service, sous prétexte qu'il touche une pension de compensation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Déjà, je me suis entretenu pendant trois heures avec le président et je poursuivrai demain ces entretiens. J'entends justement discuter avec lui de la question que le député soulève, et j'espère pouvoir bientôt lui répondre.

● (1430)

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Est-ce à dire que la lettre que le ministre a adressée il y a plusieurs semaines au président est restée sans réponse?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, à vrai dire, le sens de cette question m'échappe. J'ignore ce qu'elle signifie.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Alors permettez-moi de poser une question supplémentaire en guise d'explication. Le ministre ne m'a-t-il pas dit qu'il avait écrit à Tom Kent au sujet des indemnités qui servaient à subventionner les pensions, et n'a-t-il pas reçu une réponse depuis longtemps à sa lettre à Tom Kent?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, mes entretiens avec le président de la Compagnie avaient pour objet de discuter ces questions. J'attends une réponse de vive voix de sa part et j'examinerai la question en détail avec lui dès que je connaîtrai sa réponse.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Le ministre veut-il donner suite à ma demande d'avoir un entretien avec lui-même et M. Tom Kent pour discuter de ces questions?

Des voix: Bravo!

Questions orales

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, si j'étais absolument sûr que cet entretien se ferait d'homme à homme, j'accepterais.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ESSENCE ET L'HUILE À CHAUFFE—ON DEMANDE QUE LE MINISTRE SUGGÈRE AUX PROVINCES DE RÉDUIRE LES TAXES

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que la taxe de vente sur l'essence est de 25c. le gallon dans les provinces de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick, et de 7 p. 100 dans la province de Colombie-Britannique sur l'huile à chauffe, le ministre a-t-il fait remarquer à ses collègues provinciaux qu'une réduction de ces taxes provinciales de vente serait hautement appréciée par les consommateurs?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, une telle suggestion a été faite à la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres de l'énergie à Toronto, et la réponse de mes homologues provinciaux a été négative.

[*Traduction*]

LE PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE—LA QUESTION DU FINANCEMENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme les nouvelles continent d'affirmer que le secteur privé ne s'intéresse plus comme au début au financement du pipe-line de gaz naturel de la vallée du Mackenzie, le gouvernement a-t-il un autre projet pour faire construire ce gazoduc essentiel si le secteur privé se retire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de la question. J'ai eu très récemment l'occasion de discuter de ses propositions avec le groupe d'étude canadien sur le gaz de l'Arctique. Celui-ci a manifesté son intention, dans un avenir relativement proche, d'ici plusieurs mois, de présenter une demande aux autorités régulatrices pertinentes, au Canada comme aux États-Unis, pour la construction d'un pipe-line. Mes interlocuteurs ont eu l'amabilité de mentionner que l'autre proposition d'El Paso en Alaska les préoccupait tout comme d'ailleurs la question au Canada des droits des autochtones dans la vallée du Mackenzie. Malgré ces problèmes, je crois qu'ils essaieront bientôt d'obtenir l'approbation des autorités régulatrices.

[M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond).]

LE PROJET DE GAZODUC DU MACKENZIE—LA CONSTITUTION D'UN CORRIDOR EXEMPT DE TOUT AMÉNAGEMENT ET LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre ou un de ses fonctionnaires a-t-il adressé une lettre à la Confrérie des Indiens des Territoires du Nord-Ouest ou aux habitants de Fort Wrigley, pour les informer que le gouvernement constituait un corridor de huit milles de large, quatre de chaque côté du fleuve Mackenzie où aucun aménagement ne pourra être entreprise avant que n'aient abouti les négociations concernant les réclamations des autochtones des Territoires du Nord-Ouest.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement à quelle lettre l'honorable député fait allusion, parce que de moi-même de même que les fonctionnaires de mon ministrère avons très souvent écrit aux Indiens des Territoires, mais je vais m'enquérir et donner une réponse. Évidemment, nous prendrons toutes les dispositions nécessaires pour protéger les intérêts des Indiens, car certaines indications auront peut-être été interprétées en ce sens par l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RELÂCHEMENT DU «GREENPEACE III» À TAHITI—L'AIDE AU PROPRIÉTAIRE POUR LE VOYAGE DE RETOUR

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question qui concerne le *Greenpeace III*, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le gouvernement français a relâché le *Greenpeace III* à Tahiti, c'est-à-dire à quelque 7,000 milles de Vancouver, j'aimerais demander si le gouvernement canadien exige que le bateau soit livré ou, s'il projette, par ailleurs, d'aider financièrement David McTaggart à le ramener.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement envisage la seconde possibilité, c'est-à-dire aider M. McTaggart à ramener son bateau au Canada.

M. Rose: Je me demande si le ministre voudrait être un peu plus précis. Étant donné que les médecins ont demandé à M. McTaggart de rester dans un rayon de douze heures d'un hôpital à cause d'une blessure à l'œil qu'il a subie lorsque son vaisseau a été abordé par les Français en haute mer, le Canada exige-t-il une compensation de la France et, dans l'affirmative, quelle est l'attitude française vis-à-vis de ces exigences?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la première question concernait le rapatriement du bateau au Canada et j'ai répondu que, pour ce faire, nous songions à aider financièrement M. McTaggart. La deuxième question concernait les blessures que lui aurait infligées la marine française. Nous avons insisté auprès du gouvernement français, mais jusqu'ici sans succès.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ACCÈS DES INDIENS AUX BUREAUX RÉGIONAUX

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que les récents événements de Kenora ont révélé que les autochtones doivent occuper des locaux pour qu'on porte attention à leurs problèmes, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre qu'il n'étendra pas à ses bureaux régionaux la pratique d'élever des murs d'acier pour écarter les Indiens, et va-t-il accéder à la pétition que les employés de son ministère ont présentée pour faire enlever ces barrières d'acier destinées à empêcher les Indiens d'entrer dans le bureau central du ministère à Ottawa?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre au député qui une fois de plus manque de nouvelles fraîches. S'il se rend près de l'édifice, il constatera que les murs d'acier sont disparus parce que j'ai donné ordre de les enlever la semaine dernière.

M. Clark (Rocky Mountain): Peut-il nous assurer qu'il n'étendra pas à ses bureaux régionaux la coutume de dresser des obstacles pour écarter les autochtones, comme je le lui ai demandé dans ma première question?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je prendrai toutes les mesures nécessaires pour que ces personnes aient accès à mes fonctionnaires et à mon ministère, mais je ne supporterai jamais que des gens utilisent la violence pour gagner leur cause.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre voudrait-il assurer à la Chambre que dans l'intervalle il n'a pas pris de mesure officielle pour baptiser l'immeuble du bureau central de son ministère «Fort Chrétien»?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

L'INDUSTRIE

LES PRÉVISIONS QUANT AUX MISES DE FONDS POUR 1974—L'EFFET DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que son ministère met tout en œuvre pour mener une enquête en toute hâte, faut-il en conclure que le ministre a changé d'avis quant aux prédictions qu'il a faites les 26 novembre selon lesquelles l'année prochaine serait une très bonne année?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. Je pense que l'année prochaine sera une très bonne année.

M. Hellyer: Le ministre peut-il dire à la Chambre quels seront les effets de la crise de l'énergie sur les dépenses d'immobilisation de 1974?

M. Gillespie: La dernière analyse que nous ayons faite à ce sujet indiquait clairement que le monde des affaires s'attendait à augmenter ses mises de fonds dans une large mesure, soit de plus de 20 p. 100. Je n'ai encore eu aucune raison de modifier ces chiffres.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le ministre continue à nous donner des renseignements qui se fondent sur la situation avant la crise de l'énergie. Peut-il nous donner des renseignements plus à jour et notamment une idée des effets que pourra avoir sur l'industrie canadienne le ralentissement économique causé aux États-Unis par la crise de l'énergie, et chiffrer ces effets notamment en dollars et en nombres d'emplois?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je pense que la situation actuelle est encore trop imprécise pour qu'on puisse faire des prévisions.

* * *

● (1440)

LA DÉFENSE NATIONALE

LES AGISSEMENTS DE MILICIENS À L'ÉGARD DE CIVILS À TOLSTOI (MANITOBA)

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale, mais en son absence, peut-être son secrétaire parlementaire pourrait-il y répondre? La question se rapporte à un incident qui s'est produit à Tolstoi, au Manitoba, la semaine dernière, où un certain nombre de civils ont été terrorisés par une unité de milice en exercice. Le secrétaire parlementaire a-t-il quelque explication à donner sur cet incident et indiquerait-il à la Chambre si des mesures disciplinaires seront prises contre ceux qui y ont participé?

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ce fut là un incident malheureux qui n'aurait jamais dû se produire et des mesures ont été prises pour que cela ne se répète pas.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE SERVICE-VOYAGEURS BARRIE-TORONTO—DEMANDE DE PROMPTE DÉCISION MINISTÉRIELLE

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Compte tenu du fait que la Commission canadienne des transports a tenu à Barrie, du 10 au 13 juillet, de longues audiences au cours desquelles plus de 40 mémoires ont été présentés à l'appui de l'établissement d'un service-voyageurs par fer entre Barrie et Toronto, service qui s'étendrait, en fin de semaine, jusqu'à Collingwood et Meaford, et compte tenu de l'encombrement sans cesse grandissant des routes, et de la crise de l'énergie, le ministre verra-t-il à prendre les dispositions nécessaires pour qu'il y ait une décision favorable de prise à ce sujet, le plus tôt possible?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je viens tout juste de recevoir ce rapport ce matin et je serai heureux d'étudier la question et de prendre une décision.

Questions orales

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME DE STOCKAGE D'URANIUM—LE RISQUE DE PÉNURIE

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu la pénurie générale d'énergie, le ministre a-t-il songé à la possibilité d'établir un programme de stockage d'uranium? J'ajoute que je m'intéresse particulièrement à la région de North Hastings, ou quatre mines d'uranium sont inactives actuellement.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas songé tout spécialement à un nouveau stockage. Nous comptons qu'une hausse du prix international de l'uranium sera un meilleur stimulant et permettra à quelques-unes de nos mines canadiennes de produire à nouveau à plein rendement. Je prévois que la région Nord de la circonscription d'Hastings en particulier est promise à un brillant avenir.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—LE PAIEMENT TARDIF DES CÉRÉALICULTEURS ONTARIENS

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture sur les paiements aux producteurs de blé de l'Ontario, dans le cadre du Régime de double prix. La division du grains de son ministère nous a dit, il y a quelques semaines, qu'on mettrait une formule au point et que les paiements s'effectueraient sous peu. Je crois comprendre que la formule n'a pas été établie et qu'on n'a rien fait. Quelle est la raison de ce retard et quand remédiera-t-on à la situation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, $8.3 millions de dollars seront versés aux producteurs de blé de l'Ontario dans le cadre d'une entente que nous avons avec l'Office de commercialisation du blé d'hiver de l'Ontario. Ces paiements s'effectueront dès que nous recevrons des renseignements de cet office. Nous les attendons à l'heure actuelle.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE PROJET DE FUSIONNEMENT DES FONCTIONS DE RÉGLEMENTATION DU CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION ET DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Vu le résultat peu concluant de la conférence de la semaine dernière sur les communications, le ministre compte-il présenter une mesure législative en vue de fusionner les fonctions régulatrices du Conseil de la radiotélévision canadienne avec le comité des communications de la Commission canadienne des transports?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Oui, monsieur le président. Nous n'avons pas pris de décision finale là-dessus cependant, parce qu'il faut tenir compte des nécessités législatives du programme gouvernemental.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, comme le ministre a exprimé le désir lors de la conférence de négocier avec les provinces, de les consulter et de s'entrenir avec elles à ce sujet, est-ce que le comité des hauts fonctionnaires fédéraux-provinciaux qui est censé se réunir au début de l'an prochain proposera certaines mesures législatives?

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, au sujet de la législation d'ensemble, nous sommes commis auprès des provinces à en discuter de nouveau avec elles avant de la présenter. Mais j'ai prévenu la conférence fédérale-provinciale, et l'honorable député a dû prendre connaissance de ma déclaration, que sur la première partie, qui consiste plutôt pour le gouvernement fédéral à mettre de l'ordre dans sa propre maison, nous nous considérerions libre de légiférer sans plus de consultation avec les provinces, surtout que celles-ci n'ont pas l'air pressées de revenir en conférence.

[*Traduction*]

LA REPRÉSENTATION DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST AUX CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire au ministre, monsieur l'Orateur. Avant que ne se tiennent d'autres conférences au sujet de cette question très importante des communications, question qui est d'une importance assez vitale au nord du 60e parallèle, le ministre voudrait-il nous assurer que les représentants des territoires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest pourront faire des instances aux futures conférences?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, la proposition des provinces va même plus loin, elle veut que la prochaine conférence soit tenue dans les Territoires du Nord-Ouest.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Parfait!

* * *

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LA COMPOSITION DU GROUPE D'ÉTUDE DE LA FUSION THERMONUCLÉAIRE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Comme le gouvernement propose une étude circonstanciée d'un programme canadien de fusion thermonucléaire contrôlée et la formation d'un comité de gestion représentant des groupes qui existent principalement dans la province de Québec, le ministre pourrait-il nous dire si les universités des provinces de l'Ouest qui s'adonnent à des travaux semblables de recherches ont demandé de s'y faire aussi représenter?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur le président, les études de cette nature ne sont pas habituellement accordées, en raison de la représentativité du groupe de chercheurs qui s'y consacrent. Il s'agit d'une étude de «faisabilité» en vertu de laquelle un inventaire complet sur toute cette situation, y compris, je l'espère, les excellents travaux effectués à Edmonton.

[*Traduction*]

M. Harding: Est-ce que le ministre serait prêt à élargir les cadres du comité de gestion qui a été établi en vue de l'étude et qui compte actuellement cinq groupes, de façon à y admettre d'autres groupes de recherche qui s'intéressent à la fusion thermonucléaire, ou bien à accepter qu'une fois rédigé le projet de proposition un groupe représentatif de toutes les régions du Canada se réunisse afin de l'examiner et de formuler des recommandations à l'intention du gouvernement?

[*Français*]

Mme Sauvé: Monsieur le président, lorsque j'aurai effectivement reçu le rapport de ce groupe de recherche, il me sera alors possible de prévoir une participation du groupe d'Edmonton. Il s'agit d'un projet d'étude de «faisabilité», et nous n'avons pas encore pris la décision si nous lancerons un programme de recherche en fusion thermonucléaire.

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

PIL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il dire si le cabinet a pris une décision à propos de l'augmentation des fonds affectés au PIL?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

M. Marshall: Étant donné qu'il se fait tard et que des milliers de personnes qui ont présenté des demandes risquent d'être déçues, le ministre peut-il dire si ces personnes peuvent encore espérer une réponse favorable et s'il fera une déclaration officielle à ce sujet avant Noël?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, à mon avis, tant qu'une décision n'aura pas été prise à ce sujet, je ne dois donner aucune indication du moment où cette décision sera annoncée. Dès que la décision aura été prise, elle sera annoncée.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA QUESTION DE L'INDEXATION DES PENSIONS DES MINEURS SUR L'INDICE DU COÛT DE LA VIE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre envisage-t-il une augmentation générale des prestations versées aux mineurs de la Devco mis prématurément à la retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge, pour compenser la hausse marquée du coût de la vie qu'ils doivent affronter?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le député sait bien qu'une augmentation générale a été accordée il y a quelques mois. Si je me souviens bien, si les prestations ne sont pas maintenant indexées, du moins, telle était l'intention. Ces ouvriers auraient donc bénéficié d'une telle mesure. C'est avec plaisir que je me renseignerai et ferai savoir exactement comment ce programme fonctionne.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA PÉNURIE DE PIÈCES DE 10 ET 25 CENTS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Étant donné la baisse continuelle dans la quantité de pièces de 10 et de 25 cents produites par la Monnaie royale canadienne et le problème qu'ont les commerçants à disposer de monnaie suffisante, considérant que la situation empirera d'ici Noël, quelles mesures le ministre prend-il pour augmenter la production des pièces de monnaie afin de pallier cette difficulté?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, en fait, nous produisons actuellement des pièces de monnaie à plein régime, à un tel point que cela nous cause certaines difficultés avec notre personnel. De toute façon, nous sommes en négociation avec ses représentants afin que le manque de pièces de monnaie soit minimisé.

[*Traduction*]

M. Hales: Le ministre pourrait-il songer à réduire nos exportations de pièces de monnaie?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, nous ne voulons pas ruiner les marchés que nous avons établis à l'extérieur du pays, mais il est sûr que nous avons ralenti cette activité pour faire face à la demande domestique.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ENTRÉE EN FONCTIONS DE L'OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Peut-il nous dire maintenant quand l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, qu'il a annoncé à la télévision, sera créé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, l'avis de présentation du bill en cause a déjà été donné: il est probablement déjà inscrit au *Feuilleton*.

Questions orales

● (1450)

M. Bell: Même si une mesure législative s'impose, le premier ministre nous donnerait-il l'assurance qu'un ministre autre que l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sera chargé de cette tâche importante dans les prochains mois d'hiver?

DEMANDE DE PRIORITÉ POUR UN ACCORD OTTAWA-PROVINCES DE L'ATLANTIQUE AU SUJET DES DROITS MINIERS SOUS-MARINS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné la déclaration écrite voulant qu'une entente entre les provinces de l'Atlantique et Ottawa sur les droits miniers sous-marins puisse être conclue aussitôt que les fonctionnaires fédéraux trouveront le temps de se présenter à une rencontre pour terminer les négociations, le premier ministre accordera-t-il la priorité à une telle rencontre de manière à ce que l'exploitation des ressources énergétiques de la région de l'Atlantique ne soit pas davantage retardée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que ce retard ne peut nous être imputé. Je n'ai pas entendu le début de la question, aussi ne sais-je pas à qui cette déclaration doit être attribuée.

M. Fairweather: Au premier ministre Regan.

M. Trudeau: Je crois savoir qu'elle est du premier ministre Regan. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai écrit au premier ministre Regan et aux autres premiers ministres provinciaux de l'Atlantique, et également au premier ministre du Québec, il n'y a pas très longtemps, pour leur faire part de notre désir de régler cette question. Mais ils ont jusqu'à maintenant procédé en tant que groupe de cinq provinces. Un fait récent a montré qu'ils ne constituaient plus un groupe, et je leur ai écrit pour leur faire savoir que nous voulions poursuivre les entretiens soit avec tous les cinq soit avec un plus petit nombre, et leur demander de nous faire savoir le plus tôt possible qui seront nos interlocuteurs.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au chef de l'opposition. Ensuite, nous passerons à l'ordre du jour.

LES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS—L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT ENVERS LES COMPAGNIES AU SUJET DES AUGMENTATIONS AU PRORATA DE LA HAUSSE DU BRUT IMPORTÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui, il y a quelques jours, a parlé des entretiens qu'il a eus à propos de l'accord sur le blocage volontaire des prix par les compagnies. Le ministre avait accepté que le coût du pétrole brut importé soit répercuté sous forme d'augmentations du prix des produits. Le ministre pourrait-il très brièvement dire en quoi consiste son engagement ou celui du gouvernement vis-à-vis des compagnies, en ce qui concerne l'augmentation des prix par suite du coût accru du pétrole brut importé? Pendant combien de temps cet engagement du gouvernement tiendra-t-il?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, cet engagement a été essentiellement exposé par le premier ministre dans sa déclaration du 4 septembre et par la suite, alors qu'il a annoncé pour les raffineurs de l'Est des hausses de coût en fonction du prix majoré de leur stock d'alimentation de pétrole importé, hausses qui, avec le consentement du ministère et le mien, pourraient se répercuter sur le consommateur sous forme de prix plus élevés. Cela s'appliquerait, bien sûr, à la période où les prix seraient controlés, comme ils le sont actuellement.

M. Stanfield: Dois-je conclure d'une réponse donnée tout à l'heure que le ministre révise cette position?

M. Macdonald (Rosedale): En ce qui concerne les raffineurs de l'Est?

M. Stanfield: Oui.

M. Macdonald (Rosedale): Pour l'instant, je n'ai pas eu vent de hausses de coût supplémentaires, mais étant donné que la majoration envisagée par les Vénézuéliens est beaucoup plus basse que la précédente, il faudrait que les raffineurs me convainquent qu'ils souffriraient d'avoir à absorber cette hausse au lieu de la répercuter sur les consommateurs.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

NOMINATION DE MEMBRES SPÉCIAUX DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

La Chambre passe à l'étude du bill C-191, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec proposition d'amendement.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'ordre des travaux qu'on vient de nous communiquer. Je dois dire que cet après-midi, des discussions ont eu lieu sur l'ordre des travaux et l'absence de certains députés pose des difficultés. Au sujet du bill C-191, deux ou trois amendements au stade du rapport sont inscrits au nom du député de Skeena (M. Howard) qui ne sera pas ici avant une heure environ et on a suggéré que nous passions au bill C-190, article n° 43, mais on m'informe que le député de Crowfoot (M. Horner) ne sera pas non plus ici avant une heure. On a également suggéré de passer à l'étude du bill sur les hypothèques résidentielles mais le ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Basford) n'est pas ici. Je pense donc que le jour serait bien choisi pour étudier les allocations familiales et le Régime de pensions du Canada . . .

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . mais, comme nous sommes disposés à donner la troisième lecture à ces deux bills sans débat, ils ne nous prendront que peu de

temps. De toute façon, nous pourrions le faire ultérieurement.

A la lumière de ce qui précède, il a été entendu que je sois autorisé à proposer le premier des amendements du député de Skeena en son nom étant donné, bien entendu, que s'il arrive au cours du débat, il sera autorisé à parler à ce moment-là.

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Je me demande également si le député n'est pas d'avis de débattre simultanément les motions nos 1 et 2, mais qu'on procède ensuite à un scrutin séparé. Il semble que les deux motions traitent essentiellement de la même question. Il serait quelque peu difficile de procéder à deux débats pour ces deux motions. Si la Chambre est d'accord, je vais mettre les deux motions en délibération.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois que l'on pourrait accepter cette solution et aussi, étant donné les circonstances que j'ai déjà exposées, peut-être que le débat pourrait être élargi pour englober la question de l'accroissement du nombre de membres de la Commission. Je pense qu'un bon nombre de députés voudraient en parler. Mais cela est conforme à votre suggestion, monsieur l'Orateur.

Des voix: D'accord.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (au nom de M. Howard) propose:

Qu'on modifie le bill C-191, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus, par l'adjonction après la ligne 14 du nouveau paragraphe 2 comme suit:

«(2) Deux des membres spéciaux doivent être d'origine indienne.»

Et que les paragraphes qui suivent soient renumérotés en conséquence.

Qu'on modifie le bill C-191, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus, par l'adjonction après la ligne 18 du nouveau paragraphe 3 comme suit:

«(3) Deux des membres spéciaux doivent avoir passé une certaine période dans un pénitencier relevant de la compétence du Parlement du Canada, que cette personne ait ou non, au moment de sa nomination, bénéficié d'une libération conditionnelle.»

Et que les paragraphes qui suivent soient renumérotés en conséquence.

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement de la proposition d'amendement n° 1. Il me semble que la motion se passe en fait de commentaires. Elle porte qu'au moins deux des dix membres spéciaux qui vont s'ajouter à la commission des libérations conditionnelles en vertu du bill C-191 seront d'origine indienne. Nous savons tous que, malheureusement, un nombre disproportionné de nos détenus sont d'origine indienne. C'est un problème social et un sujet de préoccupation sociale qui devraient retenir notre attention pour de nombreuses raisons.

Ce semble un crime, si je peux me permettre cette expression dans ce contexte, qu'un nombre si disproportionné de nos Indiens et aborigènes se retrouvent dans les pénitenciers par rapport aux gens d'autres origines ou milieux ethniques. Ces gens croient, et je suis certain que d'autres comme moi ont le même point de vue, qu'on considérerait avec plus de sympathie, plus de compréhension le sort des aborigènes dans nos pénitenciers si en fait la Commission des libérations conditionnelles comptait des membres d'origine indienne. A vrai dire, il y a d'autres bonnes raisons de nommer des gens d'origine indienne à d'autres postes d'autorité au sein de notre régime pénal, et des organismes représentant nos Indiens et nos aborigènes ont présenté des instances à cet effet.

● (1500)

J'admets qu'il se pose toujours un problème lorsqu'on envisage de former une commission ou un organisme en fonction des secteurs de la population. Nous nous heurtons à ce problème en ce qui concerne l'égalité de participation des femmes au sein de diverses commissions. Nous nous y heurtons dans le cas des Canadiens anglophones et des Canadiens francophones et ainsi de suite. Et pourtant, il arrive qu'il soit nécessaire de faire une telle proposition afin de faire établir un principe. C'est pourquoi je pense que mon collègue de Skeena a fait une proposition dont on devrait tenir compte, et je crois que lors de la discussion sur l'amendement proposé, de nouvelles idées seront avancées quant aux mesures que nous pourrions prendre pour nous préoccuper davantage et de façon plus utile de la population indienne. Pour le moment, cependant, j'exhorte la Chambre à donner son appui à cet amendement qui demande qu'au moins deux des dix membres spéciaux de la Commission des libérations conditionnelles soient d'origine indienne.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au nom du solliciteur général (M. Allmand) au sujet de ces motions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-il absent lui aussi?

M. Lalonde: Tout d'abord, j'aimerais dire que le solliciteur général se trouve aujourd'hui à Victoria où il discute avec le procureur général de la province de Colombie-Britannique de l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur les maisons de correction, laquelle doit se tenir à Ottawa entre le 12 et le 14 décembre.

Le fond et l'objectif du bill C-191 ont été expliqués en détail par le solliciteur général à l'occasion de débats précédents, ainsi que lorsqu'il a comparu devant le comité de la justice et des questions juridiques. Il semblerait que les seules questions dont il n'a pas parlé sont celles auxquelles se rapportent les amendements proposés par le député de Skeena (M. Howard). Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a fait remarquer, le député propose dans ces deux amendements que deux des membres spéciaux qui composeront la Commission des libérations conditionnelles soient d'origine indienne et que deux autres soient d'anciens détenus. Même si le solliciteur général semble d'accord avec les amendements présentés par le député, à mon avis il a dit très clairement lors de la deuxième lecture qu'il profiterait de l'expansion de la Commission des libérations conditionnelles pour élargir ses bases de façon importante. Toutefois, je reconnais qu'il serait mal avisé d'exiger, par des lois, la nomination de personnes selon des critères raciaux.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a, en fait, reconnu implicitement dans d'autres cas, en disant qu'il serait plutôt malvenu de préciser dans tous nos bills concernant les diverses commissions, les détails de leur composition selon la langue, la région et le sexe. Si le député de Skeena était ici, je lui dirais que certains députés qui sont assis derrière moi lui en voudraient de ne pas faire mention de la représentation des femmes à la Commission. Si l'on peut faire valoir les droits des anciens détenus et des aborigènes, on pourrait également très bien faire valoir ceux des femmes. En fait, il y a parmi les détenus un certain

nombre de femmes qui peuvent bénéficier de la libération conditionnelle.

J'aimerais assurer au député de Skeena et au député de Winnipeg-Nord-Centre que la liste de personnes que le solliciteur général étudie actuellement en vue de nommer les membres de la Commission des libérations conditionnelles témoigne d'un désir d'élargir la participation de toutes les couches de la société aux délibérations de la Commission. Le solliciteur général partage le point de vue exprimé dans les amendements du député et aimerait en tenir compte lors des nominations à la Commission. Mais, une fois de plus monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la constitution des commissions gouvernementales, en général, il serait assez malvenu de préciser toutes les exigences sur le plan de la représentation et de la composition des commissions car cela pourrait compromettre leur fonctionnement. Nous croyons qu'il vaut mieux leur accorder plus de latitude et permettre aux divers groupes de s'assurer que le gouvernement au pouvoir tiendra compte de la clientèle qu'une commission comme celle-là est appelée à servir et de demander au ministre de répondre à la Chambre de la qualité des candidats qu'il recommandera au gouverneur en conseil pour occuper les postes de ces commissions.

Je le répète, le gouvernement reconnaît le principe de la participation qui sous-tend les amendements, et le solliciteur général entend certainement en tenir compte pour la nomination des membres spéciaux mais il semble préférable de laisser le solliciteur général veiller lui-même à ce que tous les milieux soient représentés. Si nous poursuivons sur cette lancée, nous en viendrons à exiger la représentation des régions, des groupes linguistiques, et des sexes. Il n'y a pas de limites aux définitions de ce genre que pourrait faire un tel bill. Par conséquent, bien que les amendements proposés par le député de Skeena ne me semblent pas mauvais, j'invite la Chambre à les rejeter parce qu'ils ne siéent pas à ce bill.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'en augmentant l'importance numérique de la Commission des libérations conditionnelles qui, aux termes de la loi, comprend de trois à neuf membres en y ajoutant dix autres membres spéciaux, on ne réussit nullement à alléger les problèmes du solliciteur général (M. Allmand), auquel la loi sur le ministère du solliciteur général confie de lourdes fonctions.

Les politiques du gouvernement qui multiplient les problèmes de libération conditionnelle ne trouveront pas de solution dans la simple augmentation du nombre des membres. La Commission suit la politique du gouvernement jusqu'à passer outre aux décisions des juges et des jurys pour imposer une sentence totalement différente de celle qu'a imposée le juge ou la cour d'appel; il est vrai que la Commission a ce pouvoir mais c'est peut-être là le cœur du problème. Je tiens à évoquer un certain nombre de cas à l'appui de ce que je viens d'avancer; et l'un de ceux-là, c'est l'affaire William Kraft.

● (1510)

Avant d'en parler, permettez-moi de dire que l'attitude qui est à la base de la politique du gouvernement est celle du solliciteur général qui, en 1971, était chargé des pénitenciers. Il a instauré le précepte selon lequel la politique consisterait dorénavant à insister sur la réadaptation avant tout. C'est un des facteurs, exposé dans la loi sur la libération conditionnelle des détenus, dont doit tenir compte la Commission lorsqu'elle envisage une libération conditionnelle; lorsqu'on applique cette politique, cependant, il semble que l'accent a été mis incontestablement sur la réadaptation plutôt que sur la protection du public.

Le point jusqu'où le pendule a oscillé en ce sens, selon le juge Bewley, est évident dans l'affaire Robert Leroy Barber. Celui-ci a été reconnu coupable de 19 délits en vertu du Code criminel, de 1950 à 1964, et notamment de vol, d'effraction, d'agression contre la police et de possession d'armes à feu non déclarées. En 1964, il a été reconnu coupable de vol qualifié à Toronto et condamné à 15 ans de prison. Il a été libéré conditionnellement le 28 mai 1969. Alors qu'il était en liberté surveillée, Barber et un complice, Clarence William Kraft qui avait déjà été reconnu coupable de 22 délits, ont volé $34,602 dans une banque de Deep Cove, Vancouver-Nord, le 18 juin 1971. C'était un peu plus de deux ans après sa première libération conditionnelle. Les chiens policiers ont suivi leur piste à travers les broussailles et il y a eu échange de 500 coups de feu. Un policier de la Gendarmerie royale et un chien ont été blessés et un deuxième chien a été tué. Barber a été capturé et Kraft s'est tué.

Lorsque la Gendarmerie royale a demandé que l'on révoque la libération conditionnelle de Barber, un représentant de la Commission des libérations conditionnelles de Vancouver a refusé; il a invoqué que Barber n'était pas coupable tant qu'on ne l'ait prouvé. Heureusement, le juge devant lequel il a été traduit a refusé. Lorsque Barber a été condamné pour ce délit—il a eu 17 ans pour tentative de meurtre et vol—le même représentant des libérations conditionnelles a plaidé sa cause et a dit que, d'après lui, on pouvait encore le ramener dans le droit chemin. Voilà l'une des nombreuses questions qui préoccupent le solliciteur général bien plus que d'augmenter le nombre de membres de la Commission des libérations conditionnelles.

Récemment, dans la ville d'Ottawa, un homme condamné pour voies de fait a obtenu sa libération conditionnelle temporaire ou de jour. Au cours de sa libération, il a demandé et obtenu une subvention PIL pour aider à la réadaptation de détenus à leur sortie de prison. Or, tandis qu'il exécutait ce travail à Ottawa, il a été arrêté pour tentative de meurtre. Voilà justement un exemple de ce qui inquiète la majorité des Canadiens à propos de la libération conditionnelle au Canada. Ils trouvent que le gouvernement attache trop d'importance à l'aspect réadaptation exposé dans la loi sur la libération conditionnelle de détenus. Il y en a trois et je ne m'en souviens pas pour le moment, mais la réadaptation vient en dernier lieu.

Je ne prétends pas que c'est un des critères qu'il ne faudrait pas considérer lorsqu'on accorde une libération conditionnelle, mais je m'élève contre le fait qu'on le place au premier rang et qu'on lui accorde la priorité. Il y a bien des prisonniers auxquels on ne peut accorder une libération conditionnelle qu'avec la plus grande prudence.

Nombre de députés ont sans doute lu ce matin l'éditorial du *Globe and Mail*. Sous le titre «Last Word», on pouvait lire ce qui suit:

Le juge Douglas Latimer s'est montré aussi sévère que possible lorsqu'il a eu affaire à un homme reconnu coupable d'avoir, sous la menace d'un couteau, violé deux jeunes filles de 16 ans, alors qu'il était en liberté surveillée après avoir été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour avoir violé une troisième jeune fille. Il l'a condamné à la détention à perpétuité, plus 15 ans, et il a ordonné également qu'il purge les trois années qu'il lui restait de sa première peine.

Cependant, un porte-parole de la Commission nationale des libérations conditionnelles a dit que ce détenu pourrait demander sa libération conditionnelle dans sept ans—c'est là une de ces déclarations qui semblent laisser entendre que les juges perdent leur temps.

Lorsque la Chambre des communes a prolongé la suppression expérimentale de la peine capitale, elle a inséré dans la modification au Code criminel une disposition stipulant que la libération conditionnelle complète d'un assassin reconnu coupable serait impossible tant qu'il n'aurait pas servi de 10 à 20 ans, selon la durée de la sentence imposée par le juge. La libération d'un jour ou le congé temporaire seraient obligatoirement refusés les sept premières années.

Le principe est judicieux. Il ne devrait pas être restreint aux cas de meurtre.

C'est ce que déclaraient les juges Mulligan et Bewley en critiquant sévèrement la façon d'agir de la Commission nationale des libérations conditionnelles. De fait, la Commission peut prendre des décisions sans s'adresser au juge et aux officiers de la cour où s'est déroulé le procès. Toute politique judicieuse en matière de libération conditionnelle, lorsqu'il s'agit d'une personne condamnée pour crime avec violence, devrait inclure une disposition obligatoire exigeant que le juge qui a eu l'occasion d'entendre directement le prisonnier soit consulté. La Commission nationale des libérations conditionnelles avait l'habitude de consulter le juge. C'est peut-être à cause de l'énorme volume de travail que le gouvernement s'est écarté d'une politique de ce genre. Selon mes renseignements, 5,923 détenus ont été libérés conditionnellement en 1970, 4,965 en 1971 et 1,938 au cours du premier semestre de 1972, ce qui représente une diminution de 24 p. 100, par rapport à la même période en 1971, du nombre de libérations conditionnelles accordées aux institutions tant fédérales que provinciales.

Je crois qu'il importe de noter que les décisions de la Commission des libérations conditionnelles sont souvent prises par des intellectuels tels que les sociologues et les criminologues sans consultation ni avec la police ni avec les tribunaux. Voilà pourquoi je trouve intéressants les amendements proposés par le député de Skeena (M. Howard), mais je dirai tantôt pourquoi d'autres députés et moi-même ne pouvons les appuyer maintenant, car les gens qui ont une certaine connaissance de la nature humaine sans être intellectuels auraient voix au chapitre. Quoi qu'il en soit, ces intellectuels, sociologues et criminologues, aussi savants qu'ils puissent être, ne consultent jamais la police et les tribunaux qui ont fait incarcérer le détenu.

Le juge Bewley, de la Colombie-Britannique, a déclaré ce qui suit:

Nous voulons faire modifier la loi de sorte que la Commission des libérations conditionnelles devienne un organisme consultatif qui soit tenu de consulter le juge qui a imposé la sentence avant d'étudier toute demande de libération conditionnelle. Le pouvoir resterait ainsi là où il le devrait . . .

Je partage entièrement cette opinion, car je crois que cela éviterait la répétition de bon nombre des erreurs très étranges qui ont été commises dans le passé par la Commission.

Considérons le cas de Daniel Ceklay. En septembre 1968, à l'hôtel Georgia à Vancouver, Ceklay abattait un homme devant des clients de l'hôtel. Il fut reconnu coupable de tentative de meurtre, le 31 janvier 1969, et condamné à quatre ans et demi de prison. Il fut libéré conditionnellement en 1970, un an à peine après son entrée au pénitencier. Il avait déjà été reconnu coupable de voies de fait et de menaces contre des personnes. En septembre 1970, à peine trois mois après sa libération conditionnelle, lui et un complice malmenèrent un homme dans son lit d'hôpital, sous les yeux des infirmières de service. Il fut condamné à dix ans d'emprisonnement.

● (1520)

Les chefs de police canadiens ont fait valoir que la libération conditionnelle était un privilège plutôt qu'un droit, que les droits de la société doivent l'emporter sur ceux de l'individu. Les chefs de police ont aussi demandé plus de coopération entre les policiers et les autorités qui accordent ces libérations. Ceux qui sont chargés de l'exécution de la loi dans notre pays et qui ont peiné pendant des heures, des jours, des semaines ou des mois pour accumuler suffisamment de preuves leur permettant de faire incarcérer des criminels pendant 10, 15 ou 20 ans, doivent être très découragés d'apprendre que ces mêmes individus sont libérés sur parole à la première occasion.

Depuis la création de la Commission nationale des libérations conditionnelles en 1958, quelque 40,505 hommes et femmes ont été libérés sur parole. De ce nombre, en décembre 1972, 6,182 n'avaient pas tenu parole ou avaient commis des infractions pendant qu'ils étaient en liberté surveillée. Le taux d'échec de la Commission est passé depuis cette date de 8 à 15.2 p. 100. Et même si le nombre des libérations conditionnelles a baissé en général, le taux d'échec a augmenté encore davantage. Monsieur Choquette, ministre de la Justice de la province de Québec, a récemment critiqué l'administration du système de libération conditionnelle au pays.

Parlant au nom du ministre de la Justice du Québec devant l'association des chefs de police et des chefs de pompiers de la province, M. Robert Normand, sous-ministre de la Justice du Québec, a exposé certaines des grandes préoccupations de la province au sujet du système canadien de libération conditionnelle. Selon le ministre, le système laisse à désirer et prête inutilement le flanc à la critique à cause de ses décisions. Voici ses principaux commentaires sur le système: d'abord l'individu trouvé coupable ne devrait pas jouir du même bénéfice du doute raisonnable quand il cherche à obtenir sa libération conditionnelle que celui qui lui a été accordé au cours de son procès. Le juge Mulligan de la Colombie-Britannique fait lui aussi cette même observation. En deuxième lieu, on devrait examiner les facteurs qui ont influé sur la sentence quand on songe à accorder une libération conditionnelle à un détenu. A mon avis, on devrait les examiner. En troisième lieu, au Canada, on ne consulte pas, comme en Grande-Bretagne, le juge qui a condamné le détenu qui demande sa libération conditionnelle. On a soulevé cette question d'un bout à l'autre du pays. La loi ne prévoit toujours pas de consultations obligatoires de ce genre.

Le discours contenait aussi une allusion à ce qu'on appelle les dossiers d'intimidation, qui ont été établis par suite des récents troubles au Québec. Quand les preuves sont suffisantes, la police pourra se servir de ces dossiers pour décider des peines à imposer à ceux qui ont participé

à des activités subversives dans la province. Il conclut en disant qu'un groupe choisi par le ministère et dirigé par M. Charles Cliche est en train de discuter des affaires policières en général.

Je n'ai que quelques autres observations à faire sur le bill à l'étude. Ce bill prévoit la nomination de dix membres spéciaux supplémentaires à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le solliciteur général (M. Allmand) avait promis cet élargissement des cadres de la Commission dans une déclaration prononcée à la Chambre le 1er juin, au sujet du système pénitentiaire et des nouveaux règlements concernant les libérations conditionnelles et les absences temporaires. Je n'ai pas encore vu ces nouveaux règlements. Je crois que les anciens règlements, toujours en annexe à la loi sur la libération conditionnelle de détenus, sont bien peu étendus.

Dans sa déclaration en neuf points de juin dernier, le solliciteur général promettait la présentation le plus tôt possible, d'une loi modifiant la loi sur la libération conditionnelle de détenus afin de permettre la nomination de dix membres spéciaux supplémentaires à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il avait précisé que ces dix membres seraient répartis par groupes de deux entre les cinq régions du Canada et qu'ils s'occuperaient surtout des libérations conditionnelles de jour et des entrevues dans les établissements. Cette mesure permettra à la Commission nationale des libérations conditionnelles de liquider l'accumulation considérable de causes nécessitant une étude approfondie, tout en faisant face au nouveau volume de décisions à prendre sur les libérations conditionnelles de jour qui lui seront soumises.

La Commission compte actuellement neuf membres et 34 fonctionnaires. Le 1er mai dernier, M. George Street, président de la Commission, annonçait que celle-ci cesserait d'interviewer les prisonniers personnellement à cause du nombre très élevé des demandes. Il expliquait cette décision à l'occasion de l'émission télévisée du 20 mai de «Question Period», disant que les entrevues seraient suspendues «en attendant que la Commission compte plus de membres et soit réorganisée car elle ne suffit plus à la tâche». Il signalait qu'en 14 ans le nombre des cas était passé à 5,000 à 17,000 par année, ajoutant que lorsque la Commission se mit à se déplacer, «les demandes et le travail se multiplièrent». L'un des processus les plus importants de tout système de libération conditionnelle est celui de la confrontation, de l'entrevue entre le postulant à la libération conditionnelle et l'agent de libération conditionnelle. J'espère au moins que l'adjonction de dix membres spéciaux permettra de rétablir ce service.

M. Street a également signalé que la moitié du travail de la Commission concernait des détenus de prisons provinciales. Je dirai en passant que l'on a formulé beaucoup de critiques à l'égard du président de la Commission des libérations conditionnelles, comme l'ont montré les audiences du comité et comme l'a dit le député de Skeena (M. Howard). Pour ma part, j'ai pleine confiance dans les aptitudes du président de la Commission des libérations conditionnelles, M. George Street. Au lieu d'insister sans cesse sur les échecs et de les attribuer à une personne, nous devrions peut-être nous arrêter sur les mesures sages et progressistes que M. Street a prises en tant que président de la Commission des libérations conditionnelles. J'aimerais certainement dire maintenant que j'appuie énergiquement ses initiatives. Il fait un bon travail.

J'aimerais une réponse à certaines questions. Je ne pense pas que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), qui parle au nom du solliciteur général, puisse y répondre. J'aimerais savoir si l'adjonction de dix membres spéciaux à la Commission permettra de reprendre les entrevues avec les prisonniers. Deuxièmement, songe-t-on à décentraliser la Commission et à avoir des membres dans différentes parties du pays qui pourraient visiter ces établissements plus souvent? Troisièmement, songe-t-on à augmenter le nombre d'agents des libérations conditionnelles? Je crois savoir qu'il y en a 34 actuellement. Quatrièmement, quelles incidences auront sur la Commission des libérations conditionnelles les nouveaux règlements concernant la libération conditionnelle et les absences temporaires? La Commission élargie aura-t-elle son mot à dire dans le système des absences temporaires, qui ne relève pas de la loi sur la libération conditionnelle de détenus . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je désire poser deux autres questions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être, si la Chambre y consentait, pourrait-on permettre au député de terminer ses remarques, même si son temps de parole est écoulé. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, ma cinquième question est la suivante: a-t-on envisagé de restreindre l'activité de la Commission des libérations conditionnelles aux seules institutions fédérales? Dans la même veine, certaines fonctions de la Commission seront-elles cédées aux commissions provinciales là où il en existe, ou encouragera-t-on les provinces à en établir là où il n'y en a pas, pour décentraliser cette activité? En dernier lieu, quand le rapport Huguesson sera-t-il publié? S'il recommande, comme le veulent les rumeurs, la fusion des procédures de libération conditionnelle et d'absence temporaire au niveau de la Commission nationale des libérations conditionnelles, la Commission pourra-t-elle s'acquitter de ce travail supplémentaire, vu son arriéré actuel?

J'aimerais qu'on réponde à ces questions avant de me demander de me prononcer sur cette mesure. De plus, je dois m'empresser de dire que nous ne pouvons accepter l'amendement du député de Skeena, parce que, dans la mesure où il propose de nommer à la Commission deux Indiens ou autres autochtones, ou deux personnes à choisir parmi des anciens détenus de nos pénitenciers, ou d'autres, nous devrions, comme l'a signalé le ministre, ouvrir les portes à toute une gamme de gens qui, a-t-on dit, pourraient être laissés dans l'oubli. Les femmes ont été mentionnées. On pourrait également insister, je suppose, pour que cinq personnes soient francophones ou anglophones. Il serait peu pratique de faire un choix fondé sur la race, le sexe et la couleur. Je serais satisfait que le pouvoir de désigner des membres soit exercé comme dans le passé avec l'espoir d'obtenir que des gens un peu plus pratiques et un peu plus éloignés du monde académique prennent des décisions au nom de la Commission. Je remercie la Chambre d'avoir prolongé mon temps de parole.

● (1530)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots sur le bill C-191, parce que je ne veux pas m'engager dans le marathon des hommes de loi. J'ai toujours estimé que de tels problèmes semblaient intéresser beaucoup les avocats, parce qu'il leur donne l'occasion de s'affronter davantage.

Je suis très étonné de la présentation de ce bill. Nous prétendons qu'actuellement la Commission des libérations conditionnelles compte assez de membres. Or, on présente le bill C-191, qui vise à augmenter de dix le nombre de membres de cette commission, et qui plus est, on propose de nommer deux Indiens, peut-être deux Esquimaux aussi, de même que deux anciens détenus. Mais pourquoi pas aussi, monsieur l'Orateur, deux condamnés à vie, pour qu'ils viennent compléter le groupe, quant à y être? On fait cela au nom de l'équité. Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, si l'honorable député de Skeena (M. Howard), relativement au nombre de représentants, a constaté que ce nombre n'était pas du tout proportionnel à la population, s'il doit être juste. Si la Commission comptait deux Indiens, deux anciens détenus, etc., ce ne serait même pas proportionnel à la population, et je ne vois pas ce que ces membres extraordinaires viendraient faire là.

D'ailleurs, j'ai toujours estimé que cette commission venait souvent neutraliser les effets de la loi. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je parle tout simplement à titre de membre de la société ordinaire, parce que je ne suis pas avocat. Mais les gens se demandent pourquoi le public en général ne croit plus ni à la justice, ni aux lois? C'est que après avoir discuté une loi des semaines et des mois, souvent pour essayer de l'adapter à notre société, on constate immédiatement, comme aujourd'hui, qu'on discute longtemps en vue de créer un instrument parallèle, visant à neutraliser les effets de cette loi.

Quand on présente une loi visant à procurer la sécurité à la société, il semblerait qu'on s'évertue à la grignoter par en-dessous, afin de faire disparaître tous les éléments de sécurité qu'elle comporte. Voilà pourquoi aujourd'hui 90 p. 100 de la population ne croient plus à la justice, ni aux lois qu'on adopte, parce que lorsqu'on vote une loi qui a du bon sens, tout le monde se dit: On verra survenir autre chose qui va enlever la sécurité que celle loi-là donne. C'est justement ce qui se produit aujourd'hui.

Au sujet des libérations conditionnelles, la Commission devrait être obligée, comme le disait tantôt mon préopinant, de discuter du cas d'un prisonnier en présence du juge qui l'a condamné. Mais aujourd'hui, même si un jury prend toutes ses précautions et si un juge condamne un type à un ou deux ans de réclusion, une commission peut tout détruire ce qu'il a fait, sans même lui demander la permission. Cela devient ridicule! Alors, on se demande si ces lois ne sont pas une «patente» pour causer encore plus de difficultés aux avocats et les faire se disputer davantage.

Les avocats ne sont probablement pas assez occupés, et ne gagnent pas encore assez cher. C'est pourquoi ils se cherchent du travail. Ils font alors condamner un prisonnier, ce qui coûte très cher, mais il en coûte encore davantage pour le faire sortir de prison afin de pouvoir le reprendre, et faire ainsi encore plus d'argent.

J'ai assisté à des enquêtes de coroner pendant 30 ans. J'en ai tellement vu que j'y ai totalement perdu confiance. J'ai vu tellement de politique mêlée aux cours de justice, que je les appelle aujourd'hui des cours d'injustice.

Au lieu de proposer encore des amendements pour détruire constamment les lois actuelles, essayons plutôt de les faire apprécier, en redonnant confiance à la population et en respectant les jugements prononcés par les juges. Si le gouvernement a nommé des juges, c'est parce qu'il avait confiance en eux. Quand on nomme un jury, c'est parce qu'on a confiance en lui.

Je ne suis pas d'accord sur le processus actuel de nomination d'un jury, processus selon lequel tous les membres du jury doivent être acceptés par l'accusé. Trop souvent, les membres du jury sont acceptés par l'accusé parce qu'ils sont en sa faveur. De plus, on voit des choses monstrueuses! C'est pour cette raison qu'il faut absolument revenir à la loi qui stipule que si un juge a l'autorité, cette autorité doit être respectée, et non pas détruite par un groupe parallèle qui joue sur toutes les cordes possibles. En agissant ainsi, nous redonnerons confiance à la population. Je dis encore une fois que celle-ci n'a plus confiance dans la justice.

Il faut essayer de lui redonner confiance, et non pas présenter des amendements comme ceux-là. Par conséquent, nous ne pouvons approuver cet amendement.

● (1540)

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas souvent que j'interviens dans un débat comme celui-ci sur un bill parrainé par le solliciteur général (M. Allmand), mais j'aurais quelques points à signaler au sujet des deux amendements du député de Skeena (M. Howard).

Tout d'abord je dois dire que je n'approuve pas l'amendement. Ce n'est pas que je m'oppose au but visé par le député. Au contraire, je crois que des indigènes d'expérience, hommes ou femmes, pourraient jouer un rôle efficace dans le régime des libérations conditionnelles comme membres de la Commission. Ce que je trouve répréhensible, c'est que le député cherche à imposer un nombre bien précis de membres. Selon lui, au moins deux indigènes devraient faire partie de la Commission. Partant de ce principe, nous pourrions imposer une représentation minimum pour d'autres groupes qui s'intéressent également au travail de la Commission des libérations conditionnelles. Je ne vois pas ce que cela peut donner que de dire qu'une commission, quelle qu'elle soit, devrait comprendre au moins tant de personnes d'une certaine catégorie.

En outre, ce serait la chose la plus injuste au monde à mes yeux, que de désigner comme membres deux personnes ayant un casier judiciaire, qui auraient purgé une sentence dans une institution. Espérons que des dossiers des gens réhabilités seront chose du passé. D'autres mesures législatives prévoient l'obtention d'un pardon permettant de supprimer entièrement le casier judiciaire d'une homme, une fois qu'il a payé sa dette à la société. Pour ce qui est de la suggestion du député, quelle façon de dire à tous les intéressés que deux des membres de la Commission sont d'anciens détenus. Cela reviendrait à leur faire porter un insigne indiquant leur titre d'anciens prisonniers. Je ne puis accepter cela. Je comprends que le député veuille voir siéger à la Commission des personnes d'expérience, si l'on peut dire, pour faire vis-à-vis aux autres membres. Il y a peut-être du bon dans cette idée, mais on ne saurait y donner suite en adoptant une loi pour que la Commission compte parmi ses membres des représentants de Canadiens qui ont purgé une sentence dans des institutions correctionnelles.

J'ai l'impression que le député de Skeena et d'autres ont trop souvent critiqué injustement le travail de la Commission des libérations conditionnelles. La Commission a beaucoup de mal à remédier à une situation qui la dépasse souvent, compte tenu du fait que la loi canadienne a une prédilection pour l'emprisonnement. C'est un trait caractéristique national chez nous. Il n'y a guère de loi prévoyant un châtiment qui ne comporte un article visant à envoyer les coupables en prison. Qu'en résulte-t-il? Bien entendu, l'encombrement des prisons.

Il me semble que nous serions beaucoup plus sages, tant sur le plan social que sur le plan financier, de prescrire, dans le cas d'un premier délit ou même d'un deuxième et troisième délits d'ordre mineur, que les prévenus soient condamnées non à être emprisonnés dans un établissement, mais à être placés sous surveillance pendant une période donnée; ils auraient à se présenter régulièrement à un agent des libérations conditionnelles pendant une période déterminée. A mon avis, il est honteux qu'une si grande partie de nos lois et que tant d'infractions au Code criminel entraînent une peine d'emprisonnement. Rien d'étonnant à ce que tant de jeunes, hommes et femmes, continuent à s'adonner au crime. Rien d'étonnant à ce que le taux de récidivisme soit si élevé. Je ne suis pas expert en matière d'administration pénitentiaire ou de criminologie, mais il suffit de voir ce qui se passe, de lire les journaux, et d'écouter ce que l'on dit à la Chambre de temps en temps pour savoir que ce n'est pas là la réponse.

Il me semble que la Commission des libérations conditionnelles devrait avoir un mandat plus étendu, qu'elle devrait disposer d'un personnel plus important pour réaliser son travail. Des gens qui ont passé un certain temps dans une maison de correction, et nos autochtones, sans aucun doute, car nous savons qu'un nombre disproportionné de détenus de nos prisons et de nos pénitenciers sont des autochtones, peuvent de toute évidence faire un apport précieux au travail de la commission. Pourquoi ne pas établir un système de bons de libre circulation, un système de sentence d'essai selon lequel un individu doit prouver, par sa bonne conduite et un comportement irréprochable, qu'il mérite de retrouver toutes les libertés de la société. Ainsi, ce serait en dehors de tout établissement, et non pas dans un endroit où il fait l'objet de sévères restrictions et subit toutes sortes d'influences néfastes. Franchement, l'homme qui se remet dans le droit chemin après avoir purgé une peine dans une prison fédérale ou provinciale le fait malgré le système et non grâce au système.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Dans ces conditions, je crois que les critiques personnelles que le député de Skeena adresse souvent au président de la Commission des libérations conditionnelles, accusations personnelles et amères à l'égard de ce dernier, ne sont absolument pas justifiées. Je suis certain que le président lui-même serait le premier à dire que la commission n'est pas parfaite et que toutes les décisions qu'elle prend ne sont pas correctes. Mais elle fait ce qui est humainement possible, et c'est tout ce que nous pouvons lui demander de faire. On pourrait en dire de même au sujet des tribunaux. Si nous leur imposons un fardeau plus lourd que cela, alors laissons l'individu qui le fait adopter cette même façon d'agir. Je pense que l'on entendrait beaucoup moins de critiques à l'endroit de certains par d'autres qui remplissent des tâches beaucoup moins onéreuses.

Cela dit, je voudrais passer à un autre domaine qu'il serait sûrement possible d'améliorer. Il s'agit de la nature des rapports entre les représentants de la Commission des libérations conditionnelles dans les provinces et les autorités pénitentiaires locales des prisons provinciales. Comme les députés le savent, la Commission consent bien souvent dans certains cas à approuver une demande de libération de jour.

● (1550)

J'ai eu connaissance d'un cas il y a quelque temps qui tenait de la bêtise bureaucratique, personnifiée par un magistrat qui a condamné un coiffeur à 60 jours de prison, sans option d'amende, parce que l'homme avait touché illégalement des prestations d'assurance-chômage, de connivence avec son employeur qu'il remboursait par la suite. L'homme en question avait une femme, deux enfants et un autre qui s'annonçait. Le magistrat, s'efforçant avec zèle d'appliquer une impossible et inapplicable loi d'assurance-chômage, a condamné l'homme à 60 jours de prison. Son employeur avait déclaré que si le condamné pouvait être libéré le jour, son emploi lui serait assuré.

Sa femme communiqua avec moi et toute l'affaire fut arrangée sans difficulté avec la Commission des libérations conditionnelles. Elle avait d'abord rencontré les représentants de la Commission et ceux-ci réglèrent la question sans délai. Cependant, après que la Commission eut rendu sa décision, il fallut attendre trois ou quatre jours pour que les autorités pénitentiaires provinciales, à Edmonton, y donnent suite et fassent transférer le détenu de la prison provinciale à un centre de détention d'où il serait libéré de jour. Il faillit perdre son emploi même si son employeur avait assuré qu'il ferait son possible pour le lui conserver. Quelles en auraient été les conséquences sociales: la femme et les deux enfants auraient fait appel à l'assistance publique et l'homme aurait perdu son emploi.

Je pense que l'on avait fait fausse route au départ en infligeant une peine de prison pour une infraction à la loi sur l'assurance-chômage, soit avoir touché illicitement des prestations d'une valeur d'un peu plus de $200. Il est ridicule d'envoyer un homme en prison pour si peu. C'est le genre de personne à qui on doit accorder la libération conditionnelle, et il me semble que c'est ce domaine qu'il faudrait améliorer. A Edmonton, les anciens quartiers où se trouvaient le bureaux de la Gendarmerie royale ont été transformés en centres de détention pour les libérés sur parole qui peuvent, pendant la journée occuper un emploi, ou encore fréquenter une école ou une université tout en purgeant le reste de leur peine pour des délits relativement mineurs. On détient là des gens qui ont déjà montré qu'ils étaient en voie de se réadapter socialement. Je pense que c'est la solution qui s'imposait.

J'aimerais qu'on étende les fonctions et les attributions de la Commission des libérations conditionnelles afin qu'on envoie moins de gens en prison et qu'on en mette davantage en liberté sur parole. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, je n'ai pas l'intention d'appuyer ces deux amendements.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le député de Skeena (M. Howard) nous a posé le problème de la discrimination. Le plupart de ses discours à la Chambre portaient généralement sur la discrimination contre les Indiens ou d'autres groupes de notre société, mais maintenant le député de Skeena pratique lui-même une discrimination. Il dit que nous ne devrions pas faire de distinctions contre les Indiens, mais que nous devrions en faire en leur faveur. Si je dis cela, c'est parce qu'il connaît très bien les témoignages donnés dans le rapport Ouimet et également dans le rapport sur la situation de la femme où on expose en détail les actes de discrimination contre les Indiens du pays. A cause de cette discrimination la proportion d'Indiens dans nos prisons est très élevée et c'est très regrettable.

Nous étudions présentement le bill C-191, qui prévoit d'ajouter dix membres spéciaux à la Commission des libérations conditionnelles. Le député de Skeena a déclaré que si nous le faisions, étant donné le grand nombre d'Indiens dans les pénitenciers, nous devrions obliger la Commission des libérations conditionnelles à compter au moins

deux Indiens du Canada parmi ses membres. J'appuie cette motion. Je le fais tout d'abord en raison du grand nombre d'Indiens que se trouvent dans nos pénitenciers, et deuxièmement en raison de ce qu'a déclaré le ministre devant le comité parmanent de la justice et des questions juridiques. Le ministre a déclaré qu'on ajouterait à la Commission des gens comme des juges à la retraite, des gens avec une grande expérience de l'application de la loi et probablement des travailleurs sociaux. Je ne pense pas qu'il s'agisse de la composition idéale d'une Commission des libérations conditionnelles.

C'est la raison pour laquelle le député de Skeena a présenté sa motion. Le solliciteur général (M. Allmand) n'a donné aucune garantie que les membres de la Commission des libérations conditionnelles proviendraient des diverses professions. Les personnes des professions libérales sont bien disposées à faire partie de la Commission. Elles ont une formation universitaire et peut-être une certaine expérience dans ce domaine, mais elles n'ont pas l'expérience quotidienne des gens dont la Commission est appelée à s'occuper.

On peut difficilement s'opposer au principe fondamental du bill, qui est de nommer dix membres spéciaux supplémentaires à la Commission. Toutefois, il faut espérer que ces membres posséderont l'expérience qui les rendra plus aptes à occuper ce poste. A mon avis, il est donc tout à l'honneur du député de Skeena d'avoir porté le problème de la discrimination à notre attention. Il y a le rapport Huguessen sur la libération conditionnelle et le Sénat a fait une étude à ce sujet. Il devient nécessaire de présenter bientôt des lois qui mettront en application les recommandations de ce rapport ainsi que celles du comité de la justice et des questions juridiques.

● (1600)

Entre-temps, nous avons un arriéré énorme de demandes à examiner. Le ministre a bien dit que nous devions examiner ces demandes de libération conditionnelle. Il a également dit qu'en raison du nombre des demandes, les membres de la Commission des libérations conditionnelles ont mis fin aux entrevues personnelles avec les prisonniers. Ils ont également mis fin à certaines audiences officielles. Tout ce que font les membres de la Commission pour le moment, c'est examiner les rapports. Comme l'a proposé le solliciteur général (M. Allmand), on pourra reprendre les entrevues avec les prisonniers et rétablir les comités de libération conditionnelle qui se rendent dans divers établissements pour y tenir des audiences si on ajoute 10 membres à la Commission.

On a accompli un grand pas en avant le jour où la Commission des libérations conditionnelles s'est partagée en petits comités qui se sont mis à visiter les pénitenciers. Je pense que le représentant de Skeena (M. Howard), qui a une très grande expérience des problèmes que connaissent les prisonniers, non seulement dans les établissements mais à l'extérieur et qui sait beaucoup de choses bien précises touchant la discrimination dont sont victimes les Indiens devant les tribunaux et dans les établissements, ainsi qu'au sein de notre propre système de libération conditionnelle, avait raison de dire que la structure de la Commission des libérations conditionnelles devait être modifiée, en ce sens qu'elle devrait plutôt favoriser les Indiens et non pas leur causer du préjudice. Il nous est bien facile de le dire, mais si nous faisons davantage en faveur des autochtones Indiens, je suis sûr que d'autres secteurs de notre société demanderont des avantages et peut-être même en exigeant davantage pour un sexe au détriment de l'autre.

Cet amendement nous donne l'occasion de remédier à la discrimination qui s'exerce contre les autochtones. Je me rends compte qu'il nous faut un régime solide de libération conditionnelle et de surveillance, deux mesures indispensables au rétablissement des détenus dans la société. Il faut souligner, et je suis sûr que le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) ne s'en fera pas faute, que le Canada connaît un taux élevé de récidive. Par conséquent, il revient à chacun de nous de veiller à l'efficacité des régimes de libération conditionnelle et de surveillance, d'assurer que nos programmes de formation favorisent la réadaptation sociale de ces citoyens. Nos amis indiens ont un problème qui leur est propre et je suis persuadé que c'est là ce que voulait faire ressortir le député de Skeena.

Nous avons maintenant l'occasion de les aider. Il y a dans nos pénitenciers un nombre d'Indiens vraiment effarant. Il faut aussi retenir que les Indiens, bien souvent, ne profitent pas des avis d'un conseiller juridique. Je n'hésite pas à déclarer qu'il y eu une amélioration notable dans l'aide juridique que nous apportons, mais il nous reste beaucoup à faire. Si nous adoptons cet amendement qui se rapporte au peuple indien, je crois que nous faisons un pas important dans la bonne direction.

La deuxième motion, et si j'ai bien compris, nous les traitons toutes deux en même temps, se rapporte aux nominations de détenus à la Commission des libérations conditionnelles. Cette question nous pose, selon moi, un véritable défi. La plupart des membres de notre société ont tendance à voir d'un autre œil ceux qui ont été condamnés et incarcérés pour délits criminels. Il me semble que ces personnes ont quelque chose à offrir à une commission de libérations conditionnelles. Elles savent ce qui se passe dans nos pénitenciers et pourraient, je crois ajouter à ce qu'apportent les sociologues, les psychiatres et les psychologues. Notre Commission des libérations conditionnelles serait ainsi directement renseignée sur les distinctions injustes qui se produisent dans nos pénitenciers, sur notre système éducatif et notre régime d'emploi.

Il faudra beaucoup de courage pour adopter mes suggestions, mais, le cas échéant, elles amélioreraient sensiblement notre régime pénitentiaire. Les députés qui ont parlé aujourd'hui ont montré beaucoup de répugnance à franchir ce pas. Il en était ainsi pour les discussions sur la peine capitale: nombre de députés se sont déclarés, en principe, contre la peine capitale, pour ensuite énumérer les exceptions qu'ils apportaient à la règle. Il nous faut, je crois, avoir le courage de résoudre ce grave problème. Si on ajoute à la Commission des libérations conditionnelles deux membres indiens qui ont déjà été incarcérés, nous aurons progressé appréciablement dans la solution de ce problème. J'espère que nous ne nous perdrons pas dans des considérations académiques.

Le solliciteur général prendra sans doute à cœur les suggestions que j'ai faites cet après-midi et j'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) trouvera que c'est une bonne idée. Ces deux Indiens seraient des membres spéciaux de la Commission et feraient l'objet d'une nouvelle nomination. Ceci n'est pas essentiel, mais j'espère de plus que les députés ne se montreront pas trop restrictifs ou trop discriminatoires à l'égard de la nomination de ces membres à la Commission.

● (1610)

M. l'Orateur adjoint: Le ministre invoque le Règlement.

M. Lalonde: Le député du Yukon (M. Nielsen) m'a posé quelques questions. Si les députés sont d'accord, je pourrais y répondre maintenant.

M. l'Orateur adjoint: Si l'on donne la chance au ministre, qui a déjà pris part au débat, de répondre, cela exige le consentement unanime. Je pourrais demander s'il y a consentement ou peut-être attendre que les députés aient parlé. Est-on d'accord pour que le ministre réponde maintenant?

Des députés: D'accord.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne prendrai que quelques minutes, monsieur l'Orateur, et je remercie les députés de me permettre d'inscrire au procès-verbal les réponses à quelques-unes des questions soulevées par le député du Yukon.

Tout d'abord, il a demandé si les changements proposés à ce bill permettraient le rétablissement des entrevues personnelles. La réponse est oui. Cela signifierait une amélioration nette des services fournis par la Commission aux détenus. Nous espérons certainement qu'il y aura une nette amélioration pour l'évaluation des divers cas présentés à la Commission.

En deuxième lieu, le député a demandé si, par suite de cet amendement, il y aurait décentralisation par commissions régionales. La réponse est oui. Nous avons l'intention de mettre sur pied des équipes de deux hommes qui siégeraient dans les diverses régions et seraient chargés des détenus du territoire où ils ont été affectés. Cela permettrait aux membres de la Commission qui seraient présents dans les diverses régions d'avoir un contact plus direct avec les détenus et d'en arriver à une connaissance plus personnelle des cas.

La troisième question porte sur l'augmentation du nombre des agents de libération conditionnelle. On m'informe que leur nombre a augmenté cette année mais que le problème se pose vraiment à la Commission même, étant donné que ses membres sont débordés et qu'ils ne sont pas suffisamment nombreux pour assurer le service qu'ils souhaiteraient donner aux détenus. Il y a également plus d'agents de surveillance et bien qu'on puisse s'attendre qu'il y en aura probablement encore plus, on ne prévoit pas une augmentation appréciable et proportionnée au nombre de ceux qui font partie de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

M. Nielsen: Combien sont-ils?

M. Lalonde: Je crains de ne pas pouvoir donner de renseignements exacts au député. Il devra les demander au solliciteur général (M. Allmand).

Pour ce qui est des répercussions d'une telle proposition sur les absences temporaires, elles font actuellement l'objet d'une étude. Celle-ci relève maintenant des services pénitentiaires. Nous espérons que la nouvelle Commission nationale des libérations conditionnelles se trouvera encore mieux placée pour assurer des contacts personnels avec les détenus et les administrateurs de prison dans chaque région et s'acquitter de ses fonctions.

La quatrième question a trait aux activités de la Commission des libérations conditionnelles et aux nouvelles responsabilités provinciales dans ce domaine. Des entretiens ont lieu actuellement sur ce sujet même, et je crois que le solliciteur général en discute à Victoria. Certaines provinces ont manifesté de l'intérêt à ce sujet, d'autres pas. Une telle question figurera au programme de la conférence fédérale-provinciale qui doit se tenir entre les 12 et 14 décembre à Ottawa. Il nous faudra donc attendre les résultats de cette conférence avant de savoir exactement ce qui se produira.

On demande enfin quand nous allons publier . . .

M. Nielsen: Je lisais de vieilles notes.

M. Lalonde: Le rapport a été publié le 22 juin. J'ai donc été très étonné de voir combien le député est au courant de ce qui se passe à la Chambre.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre explique davantage une partie de sa réponse. Il a parlé de deux membres de la Commission des libérations conditionnelles qui siégeraient dans diverses régions. Les décisions qu'ils prendront au niveau local ou régional devront-elles être respectées par toute la Commission? Je pourrais m'expliquer davantage. Par exemple, si un groupe de membres de la Commission siègent à l'institution de Drumheller ou à Prince-Albert et y prennent une décision, cette décision devra-t-elle être étudiée de nouveau à Ottawa? Cela pose un problème. Tout ira bien si ces décisions doivent être respectées par la Commission.

M. Lalonde: Sous toute réserve, je crois me rappeler avoir discuté cette question avec mon collègue et si je m'en souviens bien, il voulait que ces décisions soient définitives au niveau régional. Cependant, le solliciteur général me contredira peut-être lorsqu'il renviendra. Sauf erreur, il avait l'intention de décentraliser la Commission et de s'assurer que les décisions étaient prises par des gens qui connaissent les prisonniers et les conditions locales. Cependant, j'aimerais une fois de plus insister sur le fait que le solliciteur général pourrait dire que j'ai tort et que j'ai mal interprété la situation.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très certain que l'addition de membres spéciaux à la Commission des libérations conditionnelles réponde aux préoccupations des Canadiens. En fait, toute cette question des gens que l'on ne laisse sortir de ces établissements que pour commettre d'autres crimes et attenter encore à la vie et à la propriété préoccupe tous les Canadiens. Le député du Yukon (M. Nielsen) a mentionné qu'une personne en libération conditionnelle qui vient de ma région s'était rendue coupable de viol à deux reprises. J'aimerais vous parler d'un autre cas. C'est celui d'un homme en libération conditionnelle, venant encore une fois de ma circonscription, qui avait été auparavant inculpé de possession de drogue. Il avait un laissez-passer de fin de semaine et a été repris pour possession de drogue.

Le problème est que la Commission des libérations conditionnelles a consacré trop d'efforts à permettre que des personnes quittent un établissement, alors qu'elles n'ont pas nettement démontré qu'elles étaient prêtes à s'intégrer dans la société. L'attitude qu'a adoptée le gouvernement au cours des dernières années vis-à-vis de la sécurité publique inquiète au plus haut degré les habitants de notre pays. Il est temps que le gouvernement tienne compte des Canadiens et dise: nous ne permettrons pas à des personnes qui ne se sont pas corrigées et qui constituent toujours une menace pour la société de se promener dans les rues de notre pays. On semble croire que, étant donné que la Commission des libérations conditionnelles peut aider les prisonniers à se réadapter, nos autres concitoyens doivent subir les conséquences du fait que le gouvernement ne peut s'attaquer aux réalités sociales. Il y a dernièrement eu le cas d'une personne en permission une fin de semaine qui a assassiné la fille d'un gardien.

Comment quiconque parmi nous peut-il être en faveur de ce genre de chose? Si le fait d'ajouter dix membres spéciaux à la Commission des libérations conditionnelles peut être d'une aide quelconque, j'en félicite le ministre. Mais, à moins qu'il n'y ait un changement d'attitude face à la question de permettre aux détenus de retrouver leur liberté avant d'avoir fini de purger leur peine, ce n'est pas une amélioration. Ce n'est qu'une façon de dissimuler les problèmes.

● (1620)

Peut-être est-ce entièrement la faute de notre système pénitentiaire comme tel. Un comité de la chambre qui n'a pas encore fait rapport possède d'ailleurs beaucoup de preuves que notre système pénitentiaire fait très peu pour réhabiliter les gens, les réformer afin de leur permettre de réintégrer la société. C'est renversant de constater le nombre de détenus à qui on permet de sortir de nos institutions, soit en liberté conditionnelle ou après avoir purgé leur sentence, et qui y retournent sans cesse. En fait, plus des deux tiers de ceux qui passent un certain temps dans les institutions y retournent. C'est une situation désastreuse.

Il est grand temps que le gouvernement dote l'administration de notre système pénitentiaire de méthodes pour réhabiliter les gens, les redisposer à réintégrer la société. Il est grand temps que le gouvernement établisse clairement que, jusqu'à ce que les autorités soient nettement convaincues que les détenus sont prêts à intégrer la société, ces gens devraient rester dans nos institutions. Le gouvernement a certainement l'obligation de protéger ceux d'entre nous qui ont peut-être besoin de l'être contre l'avarice, le crime, la brutalité de certains membres de la société qui ne s'y adaptent vraiment pas.

J'aimerais parler des amendements dont nous sommes saisis. Ils proposent deux choses. On voudrait que la Commission des libérations conditionnelles compte au moins deux représentants de la culture indigène du pays et deux autres membres qui ont vu le système pénitentiaire de l'autre côté de la clôture. Je félicite le député de Skeena (M. Howard) d'en avoir saisi la Chambre. Mais je vois également toutes sortes de raisons pour lesquelles il serait très difficile de parler de gens de divers milieux raciaux, de gens de diverses expériences et milieux sociaux.

Nous avons certes besoin d'honnêtes gens, mais l'une de mes grandes inquiétudes c'est que les membres de la Commission des libérations conditionnelles, membres proposés par le ministre pour ces postes spéciaux, viennent de la classe vertueuse. Ils ne savent pas vraiment de quoi il retourne. Ils ont fait des études, ont fréquenté l'université et ont quelques connaissances de la pénologie. Peut-être, à une époque, étaient-ils d'excellents officiers de police ou d'excellents avocats. Mais savent-ils planter un couteau dans le dos de quelqu'un, fabriquer une arme à feu de fortune dans un pénitencier ou y faire pénétrer subrepticement de l'héroïne, de la marijuana ou de la cocaïne? Que savent-ils de la façon de faire respecter la discipline dans un pénitencier? Ce sont des citoyens vertueux et ils sont incapables de juger si une personne s'est réformée et peut être rendue à la société. Ils jugent d'après les dossiers. Certains criminels sont des gens remarquablement compétents. Tout détenu averti sait comment fonctionne un pénitencier, comment remplir des formulaires, connaît la chose à dire au bon moment aux policiers.

Qu'importe si le policier ne fait pas partie de la Commission des libérations conditionnelles. Mais le détenu peut donner satisfaction au directeur et au gardien en fonction. Il est astucieux et capable de les persuader qu'il mérite d'être remis en liberté. Il nous faut quelqu'un qui comprenne l'esprit du criminel, qui comprenne ce qui se passe dans un pénitencier et qui sache si un détenu mérite d'être libéré conditionnellement, s'il cherche seulement à passer une nuit en ville ou désire revenir à son ancienne profession. Nommer X juges ou X anciens policiers ou X fonctionnaires membres spéciaux de la Commission ne saurait suffire. Les amendements du député de Skeena proposent que la Commission comporte deux autochtones et deux anciens détenus. D'après moi, le ministre ne devrait être tenu de faire ni l'un ni l'autre. Il devrait pouvoir nommer plus de deux autochtones et plus de deux anciens détenus. Il ne faut pas qu'il soit limité par un chiffre exact, mais certes la Commission devrait comporter des gens qui ne soient pas simplement des citoyens vertueux. Le ministre devrait nommer des gens au courant de ce qui se passe dans les institutions, capables de comprendre ce qui se passe dans l'âme des prisonniers, de savoir s'ils sont prêts à être libérés sur parole, s'ils sont réhabilités.

Nous avons tous connu, dans nos circonscriptions, des gens libérés sur parole ou sous surveillance. Tout dernièrement, un jeune homme a été libéré de cette façon dans ma circonscription. On disait qu'il pourrait obtenir un emploi et faire tout sorte de choses merveilleuses. Il fut libéré en juin. Douze emplois lui ont été offerts par le service de la Main-d'œuvre. Il n'en a pas accepté un seul. Il trouve la vie belle comme assisté social. J'ignore ce qu'il fait à part cela pour gagner sa vie, mais je suis sûr qu'il ne vit pas que des prestations d'assistance sociale. Quant retournera-t-il à l'institution? Sans doute dès que la police l'attrapera. Il est clair qu'il n'était pas prêt à être libéré sur parole. Et pourtant nous l'avons libéré, lui permettant de vivre de l'assistance sociale, de reprendre son ancienne activité, de garder les agents sur le qui-vive, de donner du travail à un autre tribunal, à d'autres avocats et à d'autres conseillers juridiques avant de retourner en prison.

Ce n'est pas de la réhabilitation cela. Ce n'est pas une juste application de la libération conditionnelle. Mais c'est ce qui s'est fait jusqu'ici et qui continue de se faire. Si on peut remédier à la situation en ajoutant dix membres à la Commission des libérations conditionnelles, très bien. Mais la Commission doit d'abord examiner sérieusement son mode de fonctionnement, pour voir si elle va activer les choses, pour voir si, comme l'a signalé le député du Yukon (M. Nielsen), elle reçoit le rapport des juges au moment de la première sentence, pour s'assurer que les entrevues opportunes et des rapports psychiatriques sérieux s'effectuent et faire en sorte que le régime des

prisons favorise chez les détenus un état d'esprit leur permettant de reprendre le travail.

Mais je ne vois pas l'utilité de la remise d'une peine ni de la libération d'une personne tout simplement parce que quelqu'un s'imagine que ce serait une bonne idée, que si cette personne était libérée, elle pourrait se réhabiliter. Il y a fort à parier que ce ne sera pas le cas—il est probable qu'il reviendra—il y a fort à parier que le système et que les Canadiens endureront encore une fois les conséquences et les crimes. Ce n'est pas la réponse. Ce qu'il nous faut, c'est une enquête approfondie qui permettrait au solliciteur général (M. Allmand) de réorganiser tout le système, afin de supprimer les problèmes que nous avons connus par le passé et qui continuent d'exister.

● (1630)

Monsieur l'Orateur, toute la question de remettre les gens au travail et de les réhabiliter est la plus importante question en matière de réforme pénale que connaît notre pays. Il ne peut la résoudre que si le solliciteur général agit au sein d'un gouvernement prêt à affronter ce problème, sans avoir recours à la libération conditionnelle comme moyen facile de vider les prisons. Notre gouvernement doit être prêt à faire tous les efforts possibles pour permettre aux personnes qui purgent des peines dans nos institutions d'être vraiment réformées et notre gouvernement doit être prêt à stipuler clairement que la libération conditionnelle ne sera pas considérée comme une méthode de réhabilitation mais qu'elle servira aux personnes qui sont réhabilitées. Par le passé, la libération conditionnelle a été considérée comme une méthode de réhabilitation et c'est une erreur. Le système pénal doit être réorganisé afin de permettre la réhabilitation. Le système des libérations conditionnelles est un système par lequel l'on dit à quelqu'un qui vient de se réhabiliter qu'il peut sortir de prison et s'intégrer de nouveau à la société mais on ne peut utiliser ce système pour expulser les gens de prison en espérant fermement qu'ils se réhabiliteront au sein de la société.

Monsieur l'Orateur, l'un des meilleurs groupes ou organismes que j'ai vu fonctionner dans la province d'Ontario, et l'une des bonnes choses qui soit née du programme des initiatives locales, est une organisation appelée «Opération tremplin», qui a été essentiellement parrainée par l'Église unie du Canada. Il s'agit d'une organisation qui, par l'entremise d'anciens accusés, cherche à entrer en contact avec ceux qui purgent actuellement des peines de prison afin de les aider à s'intégrer à la société lorsqu'ils seront libérés sur parole ou libérés totalement. Il s'agit d'un organisme composé d'anciens détenus qui cherche à remettre dans le droit chemin les personnes actuellement en prison. J'ai discuté avec le solliciteur général de cette organisation et je crois qu'il est impressionné par ses résultats, même s'il s'agit de résultats plutôt médiocres. Des gens de la Commission m'ont dit confidentiellement que la plupart de ces anciens détenus n'avaient pas grand chance de se réadapter, mais qu'on les libérait quand même sur parole dans la plupart des cas.

Cela m'amène au deuxième amendement qui propose qu'on nomme des anciens détenus à la Commission des libérations conditionnelles, comme membres spéciaux. L'opération Springboard est organisée par des anciens détenus. Les anciens détenus savent de quoi il retourne, ils connaissent les problèmes de la réadaptation et le nombre de gens qu'on laisse partir trop tôt et qui se trouvent de nouveau dans la même situation. Le succès de cette organisation pourrait marquer le début d'un système modèle qui nous permettrait d'apprendre comment réadapter les prisonniers grâce à des anciens détenus.

Je tiens à préciser clairement que je ne crois pas qu'on puisse se servir de la Commission des libérations conditionnelles pour vider les prisons; elle devrait plutôt permettre aux gens qui sont vraiment capables de se réadapter de quitter la prison une fois pour toutes. Nous ne devrions pas laisser les gens sortir simplement parce que nous espérons qu'ils rentreront dans le droit chemin. On ne l'a pas fait jusqu'ici et je demande que la Commission ne le fasse pas à l'avenir.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, nous en sommes à l'étape du rapport d'un bill qui prévoit d'augmenter de 10 le nombre des membres de la Commission des libérations conditionnelles et nous étudions deux amendements présentés par le député de Skeena (M. Howard) et dont celui-ci:

«Deux des membres spéciaux doivent avoir passé une certaine période dans un pénitencier relevant de la compétence du Parlement du Canada, que cette personne ait ou non, au moment de sa nomination, bénéficié d'une libération conditionnelle.»

J'aimerais d'abord dire quelques mots au sujet d'une question qui semble avoir été mal comprise parfois tant pas les média que par les gens qui étudient la Commission des libérations conditionnelles. Il faudrait bien faire la différence entre le rôle de la Commission des libérations conditionnelles et le rôle des personnes autorisées à accorder des libérations temporaires. Si on examine les antécédents de la Commission nationale des libérations conditionnelles sous la présidence de M. George Street, on s'apercevra, je crois, qu'elle a accompli un excellent travail. Elle étudie très attentivement chaque cas qui lui est soumis et, sauf quelques erreurs—et rien ne peut être parfait quand on s'occupe d'êtres humains et de comportement humain, surtout de ce genre d'individus—elle a accompli un travail excellent. Je voudrais féliciter le ministre d'avoir augmenté le nombre de commissaires, mais le personnel devrait aussi être accru.

Je demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui dirige la discussion sur ce bill en l'absence du solliciteur général (M. Allmand) qui assiste à une conférence, si ces deux agents de libération conditionnelle se trouvaient dans des régions différentes, est-ce qu'ils auraient l'autorité nécessaire pour rendre des décisions concernant toute personne comparaissant devant eux? J'espère qu'il en est ainsi, car je crois que le plus important n'est pas seulement d'augmenter le nombre d'agents de libération conditionnelle, mais de s'assurer que ces audiences soient tenues au palier régional. De cette façon, les diverses institutions de l'Ouest canadien, en Alberta, au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique seraient desservies. J'espère qu'il sera possible de tenir des audiences dans ces régions afin que des détenus puissent comparaître devant la Commission plutôt que d'attendre longtemps à cause d'une accumulation de demandes.

Je sais ce que le député de Skeena tente d'obtenir et je serais porté à appuyer son amendement qui propose la nomination de deux autochtones à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Malheureusement, quand on va au tribunal de simple police, on trouve souvent toute une file d'Indiens inculpés d'ivresse ou de quelque autre délit secondaire. Comme plusieurs d'entre eux n'ont pas d'argent pour payer une amende, ils se retrouvent en prison. L'idée du député me plaît, mais je vais m'y opposer et pas parce que je la trouve mauvaise. Je m'oppose à l'amendement parce que nous ne devrions pas

désigner certains groupes dont les membres peuvent faire partie de la Commission. On pourrait décider que ceux qui feront partie de la Commission devront être d'origine écossaise ou française, qu'ils doivent être Canadiens français ou Canadiens anglais ou d'origine ukrainienne ou allemande. Je ne peux pas l'accepter, car il est évident que nous sommes tous Canadiens. C'est le fondement même de la Déclaration des droits et l'amendement du député irait à l'encontre de cette Déclaration.

● (1640)

J'espère que le solliciteur général (M. Allmand) et son ministère verront à ce qu'un ou deux membres de la Commission soient des indigènes, c'est-à-dire des représentants des premiers Canadiens. On pourrait peut-être remédier à cela de cette façon. Faire de la discrimination et dire que nous devrions avoir deux représentants d'un groupe et deux d'un autre diviserait le pays non pas en deux mais le morcellerait. Je n'ai jamais souscrit à cette idée. Nous sommes tous des Canadiens égaux et tous également citoyens canadiens. Telle est au moins la signification de la Déclaration des droits.

Le député, dans son second amendement, soutient qu'il serait bon de nommer à la Commission deux personnes qui ont purgé une peine dans un pénitencier fédéral ou provincial, ce qui leur permettrait de comprendre les cas dont ils auraient à examiner peut-être mieux que certaines autres personnes ne pourraient le faire. Je ne puis accepter cette recommandation non plus. Car on pourrait très bien recommander la prochaine fois que nos juges au criminel devraient avoir passé un certain temps dans les pénitenciers où ils envoient les gens qui comparaissent devant eux. Je ne crois pas qu'une personne sensée accepterait cette théorie. Par ailleurs, si l'on considère les progrès que nous avons fait en jurisprudence et en compréhension, le fait que quelqu'un ait purgé une peine de prison et qu'il se soit réhabilité ne devrait pas l'empêcher de devenir membre de la Commission des libérations conditionnelles. Si les autorités devaient tenir compte de cela, nous pourrions nous rapprocher de la politique que préconise le député de Skeena. Je ne puis néanmoins accepter ce qu'il propose. Voici ce que je puis recommander de mieux: quand il s'agit de nommer de nouveaux membres à la Commission des libérations conditionnelles, on pourrait tenir compte dans une certaine mesure de certaines des recommandations qu'il a faites. Par ailleurs, je ne puis, et les Canadiens ne peuvent pas, j'en suis persuadé, accepter la recommandation du député à propos de la composition de la Commission.

Au Canada, bien sûr, deux programmes s'appliquent: celui de la Commission des libérations conditionnelles, et celui des congés temporaires. Comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, la plupart des échecs dans ce domaine sont survenus dans le cadre du programme des congés temporaires. Bien que je n'ai pas voté en faveur de l'abolition de la peine capitale, le Parlement a aboli ce châtiment. Nous ne devrions pas reculer dans ce domaine. Le ministre a dit que les congés consécutifs et les congés temporaires seraient abolis. Dans le cas des individus trouvés coupables de meurtre, cas auxquels la peine de mort ne s'applique plus maintenant, il est sûr que tous les membres de la Commission devraient étudier le cas pour décider de la libération de ce genre d'individu.

A cet égard, je n'ai qu'à mentionner l'affaire, Head. Le type a commis un second meurtre lors d'un congé temporaire en Colombie-Britannique. Mentionnons aussi l'affaire Swearngen. Celui-ci fut condamné pour meurtre en 1963. Relâché pour un congé de Noël, il répétait le crime qui lui avait valu sa première condamnation. Je m'en tiens à ces deux exemples mais il en est des dizaines d'autres. Lorsque le solliciteur général augmentera le nombre des membres de la Commission, lorsqu'il adoptera un nouveau règlement aux termes de la nouvelle loi, j'espère qu'il chargera la nouvelle Commission d'étudier le cas de tous ceux qui ont été condamnés à vie avant de les relâcher sans surveillance. Autrement, nous nous attirerons les mêmes problèmes qu'avec le programme de congés temporaires.

Le *Globe and Mail* a écorché George Street pour certaines erreurs qu'il aurait commises. Ces erreurs n'avaient rien à voir avec la Commission; elles étaient attribuables au programme de congés temporaires sur lequel la Commission n'a absolument aucune autorité. La Commission fut éclaboussée par ces choses qui s'étaient produites au temps de l'ancien solliciteur général qui a presque détruit le régime et la façon dont on l'appliquait depuis des années.

Les pénitenciers fédéraux, au Canada, hébergent environ 9,000 détenus. En 1962-1963, chacun coûtait en moyenne $3,380, ce qui donne un montant global de 23.9 millions de dollars. En 1971-1972, chaque détenu coûtait $9,325, presque le double de 1962, ce qui représente une note nationale de 79.8 millions de dollars. D'aucuns prétendent que notre pays compte, toutes proportions gardées, plus de détenus dans ses institutions fédérales et provinciales que tout autre pays du monde. J'appuie donc tout programme progressiste, et même audacieux, grâce auquel les prisonniers peuvent être relâchés et se réadapter à la société et s'y réintégrer.

D'autre part, dans le cas d'individus trouvés coupables de crimes violents, ils ne devraient pas être libérés avant que la Commission tout entière ait étudié leur cas, en se fondant sur des rapports de psychiatres, des psychologues et de tous ceux qui sont nécessaires à la prise d'une judicieuse. Cela s'impose dans le cas des criminels dangereux, avant qu'on ne les remette en liberté, qu'on ne les renvoie dans la société.

Cela dit, je ne pense pas pouvoir ajouter rien d'autre au sujet des propositions du député. Comme je l'ai dit en deuxième lecture, ce bill est un pas dans la bonne direction, mais je dois m'opposer à l'amendement pour les motifs que j'ai exposés au début de mes observations.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat avec intérêt et j'approuve sans réserve certaines des propositions et observations qu'on a faites, mais je dois en rejeter certaines autres. L'enjeu est une question qui préoccupe vivement tous les Canadiens, une question dont la réponse n'est pas facile à trouver, un problème difficile à résoudre. Somme toute, je crois que le débat laissera subsister biens des divergences. Je songe surtout au régime des libérations conditionnelles.

A ce propos, je me rappelle également d'autres problèmes qui se sont présentés dans l'administration de la justice. Un sentiment d'insécurité s'est récemment établi au Canada par suite à ce qui s'est passé relativement à certaines questions touchant la réforme pénale et l'administration de la justice. Les gens comprennent les difficultés d'une décision, mais ont parfois l'impression que l'on n'accorde pas assez d'importance à la sécurité des citoyens.

La question à l'étude aujourd'hui comporte de nombreux problèmes. Je reconnais qu'à bien des égards la Commission des libérations conditionnelles a fait un travail admirable; toutefois, je ne me joins pas à ceux qui ont lancé des fleurs à la Commission, bien qu'elle ait su prendre une décision judicieuse dans nombre de cas. Je pourrais évoquer bien des décisions où la Commission a fait erreur. A une foule d'égards, elle a complètement oublié certains problèmes fondamentaux et n'a pas accordé une attention suffisante aux activités de ceux qu'elle libérait sous condition, non pas pour la première fois, mais bien la deuxième et même pour la troisième fois.

● (1650)

Dans un récent débat, le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) a dit que l'on pouvait toujours faire des éloges et peut-être réserver son jugement. D'après lui, c'est comme un docteur qui affirme avoir sauvé les deux tiers de ses malades et qui ne veut pas être à blâmer des malheurs de l'autre tiers. A certains égards, la Commission des libérations conditionnelles a suffisamment bien accompli sa tâche. Mais il existe d'autres cas qui méritent quelque attention de la part de ceux qui détiennent l'autorité. Si le sujet dont nous discutons n'était pas la vie humaine en général ou de la vie d'un grand nombre d'êtres humains, peut-être que le gouvernement aurait raison d'adopter une attitude tolérante à l'égard de nos politiques touchant la réforme sociale, l'administration de la justice, l'octroi du cautionnement, la libération conditionnelle, et le reste. Le fait est que notre sécurité et notre protection à tous en dépendent sérieusement.

Les incidents révélant les erreurs que commettent la Commission et ceux qui sont chargés d'accorder des libérations et des congés provisoires, touchent à la vie humaine en général. D'une façon ou d'une autre, je ne pense pas que nous puissions affirmer que nous pouvons faire oublier ces erreurs par les succès obtenus. La Commission devrait examiner son rôle avec soin et il est certain que le ministre concerné devrait prêter l'oreille à certaines critiques qui seront et ont été soulevées durant le débat. Certains détenus n'ont pas respecté les conditions de leur libération. Des crimes ont été commis par ceux que l'on avait élargis. Les populations de diverses localités en ont été saisies d'horreur. Qui plus est, un grand nombre de Canadiens en ont souffert, certains même y ont trouvé la mort. Peut-être qu'il ne faut pas rejeter tout le blâme sur la Commission parce que celle-ci doit s'en remettre aux conseils professionnels qu'elle reçoit dans l'évaluation des cas qui lui sont soumis.

Notre attention a été attirée sur une situation dont on a parlé dans le numéro de *Newsweek* du 4 juin 1973. Cet incident s'est produit aux États-Unis, mais on peut également le comparer à certaines situations canadiennes. L'article porte sur un jeune garçon de 15 ans, fou furieux qui a tué ses grands-parents. Je tiens à signaler la possibilité d'erreurs, même de la part de professionnels. Voici un extrait de l'article en question:

> Deux psychiatres nommés par le tribunal examinèrent Kemper et déclarèrent qu'il ne représentait aucun danger pour la société. «Il a très bien réagi aux années de traitement», dit l'un d'eux. «Je ne vois aucune raison psychiatrique pour qu'on le considère comme une menace envers lui-même ou envers n'importe quel autre membre de la société.» . . .
>
> Mais il s'avéra que les conclusions des psychiatres étaient tragiquement fausses.

Résultat, il commit d'autres crimes après sa sortie de prison. La plupart des psychiatres admettent que le problème est presque insoluble parce que les spécialistes n'ont aucun moyen de prévoir un comportement antisocial. Voici un autre passage de cet article:

> Habituellement, les psychiatres nommés par le tribunal se basent entièrement sur une entrevue, souvent superficielle et durant rarement plus d'une heure. Si le patient est suffisamment intelligent, il peut tromper l'examinateur.

Le Dr Bernard Diamond de l'Université de Californie, président de l'American Academy of Psychiatry and the Law et un des psychiatres judiciaires renommés du pays, a déclaré:

> «Si une personne ment ou ne se livre pas complètement, il peut être impossible de voir si elle est malade mentalement.»

C'est pourquoi nous admettons les difficultés qu'éprouvent les responsables de notre système des libérations conditionnelles. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une attitude délibérée visant à vider nos prisons et pénitenciers, bien que cela puisse être vrai dans certains cas. Je ne suis certainement pas d'accord là-dessus. J'aimerais voir nos institutions pénales inoccupées, mais pas au risque de compromettre la sécurité de la société. C'est pourquoi je ne cesse de m'inquiéter de l'administration de la justice et des libérations conditionnelles qui sont accordées.

Je le répète, le régime des congés temporaires ou des permissions se rattache à celui des libérations conditionnelles. Même si ces régimes sont administrés par différents organismes, il faut reconnaître qu'ils ont tous contribué à créer un climat de confusion, d'incertitude et de crainte et à saper la crédibilité de notre régime. De plus, ces incidents nous ont fait nettement comprendre que la mise en application d'un régime raisonnable et sensé de réforme pénale suscite beaucoup d'opposition. C'est même l'aspect le plus regrettable de tout le problème.

Il est louable d'essayer par tous les moyens de faire sortir les détenus pour les réhabiliter. Il nous faut, je crois, déployer des efforts en ce sens. Mais si l'on ne prend pas les précautions voulues, les libérés conditionnels continueront à commettre des actes de violence et des infractions à la loi qui n'inciteront pas la société à juger opportun de maintenir un régime pareil. La société le trouvera mauvais ce régime; elle regimbera et le rejettera tout à fait. La pauvreté des résultats du régime constituait un danger pour le prédécesseur du ministre, selon qui la réhabilitation était en train de prendre le pas sur la sécurité des gens. Le premier ministre (M. Trudeau) a jugé bon de muter ce monsieur à un autre poste. On se demande maintenant s'il est à la hauteur de ce nouveau portefeuille. Peut-être que la situation où nous nous trouvons aujourd'hui découle de la position adoptée par l'administration de l'ancien ministre. Le solliciteur général actuel (M. Allmand) a adopté une attitude plus saine à cet égard. Je regrette qu'il ne soit pas ici aujourd'hui. Je sais qu'il est occupé ailleurs au pays et je n'ai rien à redire à cela. Par ailleurs, je trouve malheureux qu'il n'ait pas pu être ici aujourd'hui.

Le ministre doit bien s'occuper et se préoccuper des citoyens du Canada. Il doit reconnaître que s'il veut obtenir la collaboration et l'aide des municipalités et des particuliers pour réhabiliter ou aider à réhabiliter des anciens détenus, ceux-ci doivent respecter la loi. Ce genre de programme doit être soigneusement planifié et surveillé de près. Nous savons que le bill est quelque peu limité, mais il expose quand même toute la situation. A mon avis, ce n'est pas en ajoutant quelques membres à la Commission des libérations conditionnelles qu'on réglera les grands problèmes qui se posent à la Commission à l'heure

actuelle, même si cela devait améliorer peut-être un peu la situation. Le ministre a dit qu'il étudiait le rapport Huguessen et qu'il présenterait plus tard des mesures législatives en vue de mettre en application certaines des recommandations qu'il contient. Selon moi, il n'est pas très disposé pour le moment à adopter ces recommandations et nous devrons attendre qu'il présente d'autres mesures à ce sujet, qui refléteront ses propres idées à propos du rapport.

● (1700)

Deux amendements ont été proposés. Selon le premier, deux des membres supplémentaires de la commission devraient être des indigènes. J'approuve tout à fait les motifs qui ont incité le député de Skeena (M. Howard) à proposer cet amendement. De temps à autre, nous apprenons qu'un grand nombre d'autochtones désobéissent à la loi et se retrouvent derrière les barreaux. Cette question mérite donc notre attention. Peut-être a-t-on raison de croire que les blancs ne peuvent pas comprendre le point de vue des indigènes et que, si l'on se fonde sur la façon dont elle a traité les indigènes au cours des années, la Commission des libérations conditionnelles ne réussira pas à leur rendre justice si elle ne compte pas de membres indigènes. Néanmoins, j'abonde dans le même sens que d'autres députés selon qui l'amendement créerait un précédent un peu gênant, étant donné que dans la création d'autres conseils ou d'autres commissions par la suite, nous devrions recourir au même genre de disposition, bien qu'il soit très difficile d'assurer la représentation de tous les éléments de notre société au sein de ces organismes. Par conséquent, je ne crois pas que nous devions procéder comme le recommande le député.

Quant au second amendement, il propose que la commission comprenne comme membres deux personnes qui ont été, pour reprendre l'expression du député de Peel-Sud (M. Blenkarn), «de l'autre côté de la clôture». Je n'aimerais pas voir cette recommandation figurer dans la loi. Je me rappelle une situation qui s'est présentée lorsqu'une subvention de Perspectives-Jeunesse a été accordée pour une étude sur les stupéfiants. Certains des initiateurs du projet s'adonnaient eux-mêmes aux stupéfiants. Comme il fallait s'y attendre en pareilles circonstances, ils ont recommandé qu'on libéralise le commerce de ces produits. Je ne crois pas que la loi doive contenir de dispositions s'inspirant de l'amendement du député, mais on ne doit pas, me semble-t-il, interdire aux personnes qu'il mentionne de participer aux travaux de la commission en certaines circonstances.

On a aujourd'hui porté à notre attention un certain nombre de cas où des détenus n'ont pas respecté les engagements de la libération conditionnelle. Je ne m'attarderai pas là-dessus et je conclus en rappelant que s'il faut donner aux criminels tous les moyens possibles de se réhabiliter, nous devons aussi faire en sorte que surtout ceux qui ont commis des crimes avec violence ne puissent réintégrer la société et la mettre à nouveau en danger.

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de me joindre à mes collègues des deux côtés de la Chambre pour applaudir ces amendements à la loi sur la libération conditionnelle de détenus. J'appuie le principe de ce bill sans aucune réserve car on a longtemps tardé à nous le présenter. On a tant tardé que je m'estime obligé, avant de poursuivre mon exposé, de poser une question: Pourquoi a-t-il fallu si longtemps au gouvernement pour découvrir que la loi sur la libération conditionnelle de détenus ne remplit plus l'objectif pour lequel elle avait été conçue?

Actuellement, la Commission de libération conditionnelle a son siège à Ottawa et est désespérément à court de personnel. Nous le savons depuis longtemps; nous n'avons pas eu besoin d'une Commission royale ou d'un groupe de travail pour nous l'apprendre. Voilà longtemps que chacun sait que la Commission a abandonné sa pratique d'interviewer les détenus personnellement parce qu'elle ne parvient pas à liquider son arriéré de demandes de libérations conditionnelles. A cause d'un manque de personnel et d'un arriéré sans cesse croissant de demandes d'audiences, la Commission s'est dans bien des cas trouvée dans l'obligation d'accorder des libérations conditionnelles sur la base de renseignements incomplets. Il est inévitable qu'elle hésite dans certains cas à autoriser des libérations justifiées et également inévitable que certaines des libérations accordées se révèlent de mauvais risques. Le nombre extrêmement élevé de violations de libérations conditionnelles en est la preuve. Il est triste de constater qu'un très grand nombre de détenus libérés conditionnellement depuis deux ou trois ans ont commis des crimes graves tels que viols et meurtres.

Bien que j'approuve cet amendement et que j'applaudis à toute mesure susceptible d'augmenter le nombre des membres de la Commission, je dois avouer éprouver certaines réserves quant à l'efficacité de cette mesure. J'ai trop souvent vu le gouvernement utiliser des situations de ce genre à des fins politiques partisanes. Le bill ne comporte aucune garantie capable d'empêcher le gouvernement de s'en servir pour récompenser des partisans. La colline parlementaire et un grand nombre des organismes de l'État fourmillent de députés à la dernière législature qui ont été battus et je crains que le bill à l'étude ne serve à s'occuper de ceux qui non pas encore été récompensés comme il se doit.

A ce sujet, j'aimerais demander si la Commission des libérations conditionnelles, ainsi agrandie, suivra les mêmes méthodes et pratiques que par le passé. Il est de toute évidence nécessaire de procéder à un remaniement de fond en comble. Tout le système des libérations conditionnelles a été discrédité au cours des dernières années, et les membres compétents et dévoués de la Commission sont dans le même sac que les indifférents et les incompétents, ceux qui, en fait, en font partie parce qu'ils ont rendu certains services à un autre époque, alors qu'ils occupaient un autre emploi. Il ne suffira pas d'augmenter le nombre de membres de la Commission des libérations conditionnelles. Nous devons nous assurer que cette dernière reçoit de nouvelles directives et un nouveau mandat qui soit conforme aux situations et aux besoins d'aujourd'hui. J'aimerais que l'on accorde à la Commission une assez grande souplesse pour lui permettre d'étudier les demandes individuelles au cours des deux dernières années, en particulier en ce qui concerne les permissions accordées aux prisonniers, il faudrait aborder cette question très prudemment.

● (1710)

Il faut réviser bien des aspects du système des libérations conditionnelles, monsieur l'Orateur, et je suis convaincu que nous nous apercevrons que nous devons moderniser tout le système des libérations conditionnelles et de la réhabilitation. Bien que j'aie ouvertement critiqué la décontraction et la légèreté avec laquelle le système pénitentiaire et le système des libérations conditionnelles de notre pays étaient administrés, cela ne veut pas dire que je me moque de la condition des accusés et des prisonniers dans notre société. J'ai passé récemment quelque temps au pénitencier de la Colombie-Britannique, en qua-

lité de visiteur, et je suis tout aussi conscient que quiconque que nous nous occupons de ces personnes et que l'on doit les traiter humainement en vue de les rendre à la société lorsqu'elles auront payé leur dette. Cependant, je me sens tout à fait en droit de critiquer notre gouvernement si je considère son bilan. Il n'y a aucun doute que dans bien des cas, la sympathie de notre gouvernement est parfois déplacée, si l'on examine ses politiques et certains des bills qui ont été déposés, et qui visent à résoudre le problème de la violence au sein de notre société.

J'ai une certaine sympathie pour les malheureux qui décident de vivre une vie de crime et qui ont recours à la violence pour arriver à leurs fins. Toutefois, ma sympathie et mon souci vont vraiment aux malheureuses victimes d'actes criminels. Il m'est très difficile d'éprouver quelque sympathie pour un prisonnier qui, après avoir obtenu une permission pour des raisons humanitaires, tue un citoyen canadien innocent. C'est ce qui se passe continuellement aujourd'hui sous le régime actuel des pénitenciers et de la Commission des libérations conditionnelles, et je soutiens qu'il est extrêmement difficile, même pour un député, de rester purement objectif et de considérer ces actes avec humanité.

Un amendement au bill du gouvernement sur la peine capitale adopté ces dernières semaines permet à un juge de préciser qu'un meurtrier condamnée doit purger de 10 à 20 ans d'une peine d'emprisonnement à vie avant de devenir admissible à la libération conditionnelle. C'est une amélioration par rapport à l'ancienne politique où le même meurtrier pouvait y avoir accès après seulement sept ans. Malheureusement, cette disposition ne s'applique qu'à une personne reconnue coupable de meurtre. Cette disposition aurait dû comprendre d'autres genres de crimes, où l'auteur pourrait être raisonnablement considéré comme indigne de sympathie ou de considération. Je signale à mes collègues le cas d'un jeune homme condamné récemment à cinq ans de prison pour viol. Alors qu'il était en liberté surveillée, il a violé deux filles de 16 ans et a été condamné à l'emprisonnement à vie, plus 15 ans. Cet homme sera éligible à la libération conditionnelle dans sept ans.

J'ai dit plus tôt que j'aimerais voir la Commission des libérations conditionnelles régie par des règles et règlements qui soient assez souples pour lui permettre d'évaluer chaque demande de libération conditionnelle au mérite, et le cas de viol que je viens tout juste de mentionner en est certainement un exemple frappant. S'il était possible d'empêcher cet homme de commettre d'autres crimes, je suis certain que nous aimerions tous le ramener à la société. Mais la seule garantie que nous ayons maintenant est de le laisser en détention. Si, par contre, je croyais qu'une Commission des libérations conditionnelles à venir allait relâcher cet homme contre la société après qu'il ait purgé sa peine minimum de sept ans, je ferais alors tout ce que je peux pour voir à ce qu'on refuse ce pouvoir à la Commission.

Dans un autre cas dont je vais parler, monsieur l'Orateur, je me demande si la Commission des libérations conditionnelles n'a pas outrepassé ses pouvoirs. Sinon, et si la Commission peut annuler une condamnation imposée par un juge, c'est certes le moment et l'endroit de réexaminer son mandat et les règlements régissant ses activités. Je parle du cas du juge d'Hamilton qui a dernièrement condamné un jeune à une peine de prison et 10 coups de fouet pour avoir brutalement et furieusement attaqué un vieil homme de 95 ans. Après sa condamnation, le jeune adressa un torrent d'injures au juge, déblatérant des obscénités sur ce que celui-ci pouvait faire de sa condamnation. Après quoi, la Commission de libérations conditionnelles a annulé la peine de fouet et, à mon avis, a également annulé l'effet dissuasif de la peine.

[M. Beattie (Hamilton Mountain).]

A quoi bon donner à un juge le pouvoir d'infliger une peine à un condamné si l'on donne un pouvoir encore plus grand à une Commission des libérations conditionnelles? J'aimerais savoir quelle procédure la Commission a eu à suivre pour annuler cette condamnation. S'il s'agit d'un pouvoir général, je demanderai alors qu'on réexamine, toute la hiérarchie de pouvoirs de la Commission. Notre système judiciaire comporte une disposition d'appel qui le différencie de la plupart des autres systèmes du monde. Si le jeune condamné avait estimé sa peine trop sévère, il aurait alors pu interjeter appel en recourant aux services de l'avocat mis à sa disposition par le tribunal. Voilà la bonne façon de contester la décision d'un juge; le pouvoir d'annuler une décision judiciaire ne devrait pas être exercé par un organisme quasi judiciaire.

On nous demande d'étudier un amendement proposé par le député de Skeena (M. Howard) qui jouit de mon estime et ma haute considération. Il propose que le système élargi de Commission des libérations conditionnelles nomme des personnes d'origine indienne comme membres spéciaux de la Commission. Il propose de plus que deux des membres spéciaux aient passé une certaine période dans un pénitencier relevant du gouvernement fédéral. Je vois l'objectif visé par les amendements du député et je tiens à dire que je les comprends fort bien. Cependant, j'hésiterai à faire nommer des membres de la Commission de cette façon. Tout d'abord, cette nomination pourrait détruire ou paralyser l'objectivité des études et des décisions de la Commission et nous devons tout faire pour garantir que rien ne paralyse cette objectivité, ni même qu'elle ne soit mise en doute. A mon avis, la Commission devrait être constituée de façon à être tenue de consulter des personnes appartenant au même groupe autochtone, quand la chose serait possible, mais seulement lorsque des Indiens ou des Esquimaux seront en cause. Nous serions portés à isoler les gens d'après leur race ou pour une foule d'autres raisons, si nous poussions cela à l'extrême; nous voulons en réalité une évaluation juste et objective de l'aptitude d'un particulier à vivre dans notre société et à accepter ses responsabilités.

Je le répète, il faut prendre toutes les dispositions voulues afin d'empêcher qu'on utilise la Commission des libérations conditionnelles à des fins politiques. Je signalais dans un discours que je prononçais à ce sujet le 15 mai dernier que le solliciteur général actuel (M. Allmand) a hérité d'un terrible gâchis de son prédécesseur et il est en grande partie attribuable au fait que les nominations politiques aux postes importants du régime pénitentiaire détruisaient l'efficacité et sapaient le moral des employés de carrière. Nous avons suffisamment de nominations de ce genre dans la fonction publique et je ne veux pas en voir encore dans le régime si important des libérations conditionnelles. Je ne voudrais pas que le Solliciteur général croit que je ne suis venu ici aujourd'hui que dans le but de critiquer et de me plaindre de la façon dont il s'y prend pour tâcher d'accomplir un devoir difficile. Je ne veux ni l'accabler ni le louer, et pour lui montrer qu'il a tout de même une place dans mon cœur, je terminerai par un compliment.

Je suis entièrement d'accord avec lui quand il propose de restructurer le service des libérations conditionnelles au niveau régional et d'essayer de rétablir l'usage selon lequel les agents des libérations conditionnelles ont une entrevue personnelle avec les candidats. En outre le service des libérations conditionnelles devrait chercher à obtenir des renseignements de la famille, des agents de police qui connaissent les candidats et de tout autre source utile. Pour conclure, permettez-moi de dire que ce retour à une formule personnelle d'évaluation des candidats à la libération conditionnelle est de loin la meilleure proposition qui ait été faite. Mais, je me demande si l'on est réaliste en ne proposant d'ajouter que dix membres à la Commission. Cela suffira-t-il à permettre à la Commission de liquider l'accumulation énorme de demandes de libération et de congés temporaires sans négliger les nouvelles demandes qui arriveront?

C'est une question à laquelle il faudrait mieux répondre maintenant que plus tard et se demander également si la Commission nationale des libérations conditionnelles devrait également s'occuper des prisonniers provinciaux, si l'on devrait donner à la commission le droit d'annuler les peines imposées par un tribunal et si la commission devrait essayer de régler les problèmes distincts d'absences temporaires et de remise de peine. Il faudrait étudier ces questions en détail. En conclusion, monsieur l'Orateur, j'ose espérer que le ministre pourra répondre à mes questions ainsi qu'aux autres qui lui sont posées aujourd'hui.

● (1720)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Avant de donner la parole au député, je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Palliser (M. Schumacher)—Question posée au cabinet; le député d'Assiniboia (M. Knight)—Les Affaires extérieures—le barrage de Garrison au Dakota-Nord—Les intentions du gouvernement canadien—La compétence de la Commission mixte internationale; le député de Peel-Sud (M. Blenkarn)—La Fonction publique—L'offre gouvernementale d'augmentation des traitements des employés subalternes

---

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

NOMINATION DE MEMBRES SPÉCIAUX DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

La Chambre reprend l'étude du bill C-191, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec proposition d'amendement, ainsi que des motions n[os] 1 et 2.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de faire tout ce que je puis pour que ces motions restent à l'étude de la Chambre jusqu'à ce que le député de Skeena (M. Howard) vienne leur donner son appui. Je ne suis pas tellement disposé à approuver ses amendements mais il faudrait, je crois, lui permettre de les défendre s'il le peut le moindrement. Les amendements du député visent à établir un régime de quotas quant au mode de fonctionnement de notre Commission nationale des libérations conditionnelles.

Je dois dire, dès le début, que je m'oppose à des quotas artificiels en ce qui concerne une commission juridique, quelle qu'elle soit, ou toute organisation relative à l'activité régulière de notre régime pénal. Il n'y a pas de meilleur exemple de l'application d'un régime de quotas à une organisation quelconque et du tort qu'elle peut lui faire, que celui du Parti démocratique des États-Unis en 1972. A la suite du congrès national de ce parti à Chicago, en 1968, un prétendu groupe de réformateurs s'en assura le contrôle et décida d'accepter dans le parti bon nombre d'anciens groupes de l'extérieur. Il s'agissait entre autre de Noirs, de jeunes gens, de femmes et de gens de toute sorte qui furent, dès lors, considérés comme membres officiels. Et nous avons vu ce qui s'est passé en 1972 lorsque le très compétent candidat, le sénateur George S. McGovern, devint candidat à la présidence. On s'accorde généralement pour dire que le travail de ce prétendu parti réformateur ne fut pas tellement efficace.

Nous devrions y songer à deux fois avant d'imposer un quota en ce qui concerne les indigènes, les détenus et anciens détenus. Cela part d'un mauvais principe et ne pourrait que nuire au régime des libérations conditionnelles du pays. Je ne m'oppose pas à la nomination de deux indigènes comme membres de notre Commission nationale des libérations conditionnelles, mais il me semble que l'on devrait établir comme critères des qualités d'ordre éducatif ou autres des intéressés. Ce devrait être la première condition dans le choix des membres de la Commission, quelle que soit leur origine ethnique. Le solliciteur général (M. Allmand) devrait désigner comme membres de la Commission des personnes ayant les qualités nécessaires et je suis sûr que beaucoup de gens disponibles actuellement apporteraient un concours efficace.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a parlé du travail du président, M. George Street. Je tiens à faire miennes les remarques du député. M. Street fut un très bon président et, exception faite d'une ou deux décisions prises par la Commission des libérations conditionnelles, le travail d'administration fut excellent. Lorsque nous envisageons de nommer des personnes à cette Commission, nous devons tenir compte des gens dont elles vont s'occuper. Le nombre de détenus a augmenté énormément dans notre pays et, malheureusement, un grand nombre d'entre eux sont des Indiens.

L'Institution de Drumheller se trouve dans la circonscription que je représente. J'ai entendu des députés parler de choses qui ont eu lieu dans d'autres institutions. Je puis dire avec plaisir que l'Institution de Drumheller n'a pas causé beaucoup d'ennuis au solliciteur général ou aux agents de police de notre pays. Cette institution peut être certainement citée comme exemple d'établissement de réforme pénale efficace et bien administré. Un grand nombre d'Indiens y sont détenus. J'estime que ces Indiens doivent être représentés à notre Commission des libérations conditionnelles et j'aimerais entendre le point de vue du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à ce sujet. Je pense que si les Indiens sont représentés les efforts de la Commission porteront plus de fruits. Ce serait certainement vrai en ce qui concerne les détenus de Drumheller et je suis sûr que ce serait la même chose pour le pénitencier de Prince-Albert et d'autres pénitenciers du pays.

En ce qui concerne la nomination de détenus ou d'ex-détenus à la Commission, mon point de vue diffère de celui des autres députés car c'est un principe un peu trop idéaliste. C'est une chose assez fréquente en ce qui concerne certains problèmes dont s'occupent les députés de la Chambre, mais je pense que c'est inacceptable. Sans parler du fait qu'il ne s'agirait là que d'une maigre concession, je ne pense pas que les détenus ou ex-détenus se soient montrés capables d'être efficaces au sein d'une Commission des libérations conditionnelles. Je ne voudrais pas démolir cette suggestion, mais je dois dire que je ne suis pas du tout d'accord avec cet amendement du député de Skeena.

● (1730)

Je pense qu'il serait utile, au point où nous en sommes, de s'interroger sur ce qui se passe dans notre société vu l'accroissement rapide de la population pénitentiaire. Nous constatons qu'elle s'accroît de plus en plus et qu'il en coûte de plus en plus cher pour entretenir les détenus de ces établissements. On sait aussi que certaines personnes estiment que le traitement réservé aux détenus dans ces institutions est si supportable, qu'il leur arrive de faire un petit effort pour être arrêtés après avoir commis une infraction, espérant être condamnés à une peine d'emprisonnement; cela se passe surtout l'hiver dans certaines parties du pays.

M. Horner (Crowfoot): Le député permettrait-il une question?

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député est-il d'accord?

M. Schumacher: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Horner (Crowfoot): Étant donné que le député représente la région du pénitencier de Drumheller, je me demande s'il pourrait nous donner une idée du pourcentage d'Indiens et de Métis qui occupent à l'heure actuelle les cellules de ce pénitencier?

M. Schumacher: Je crois que le pourcentage est d'à peu près 25 p. 100, ce qui est considérable si l'on considère que le pénitencier compte entre 450 et 500 détenus.

M. Horner (Crowfoot): Le député permettrait-il une autre question?

M. Danson: Avez-vous préparé cela, Jack?

[M. Schumacher.]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député est-il d'accord?

M. Schumacher: Oui.

M. Horner (Crowfoot): Étant donné que 25 p. 100 des détenus de Drumheller sont Indiens ou Métis et que la plupart des détenus de ce pénitencier viennent de ce qu'on pourrait appeler la partie sud de l'Alberta et aussi des autres régions de l'Alberta, le député pourrait-il donner à la Chambre une idée du pourcentage de la population de l'Alberta qui est composée d'Indiens ou de Métis?

M. Schumacher: Je ne peux malheureusement pas donner ces renseignements au député. Il arrivera peut-être à les recueillir avant de participer au débat. En fait, je ne sais pas si la réponse à sa question peut être précise car l'établissement de Drumheller, comme je l'ai dit, sort de l'ordinaire. Il ne pose pas beaucoup de problèmes au service des pénitenciers ou au solliciteur général. Il sort également de l'ordinaire du fait que les prisonniers ne viennent pas d'une région du pays en particulier. Bien qu'il soit situé en Alberta, les prisonniers viennent des quatre provinces de l'Ouest principalement et il est surtout réservé aux jeunes qui ont commis leur première infraction. Je ne sais pas si l'on peut appliquer ce pourcentage à la population de l'Alberta.

En tout cas, la population des prisons nous pose maintenant un problème. Tout député qui connaît un peu les prisons et les pénitenciers sait qu'ils contiennent beaucoup trop de gens et que le nombre de récidivistes est beaucoup trop élevé. La situation a atteint un niveau critique à Drumheller au cours de l'été dernier; il a fallu installer des maisons mobiles ou des bâtiments modulaires de l'autre côté de la clôture du pénitencier de Drumheller. Actuellement, 50 prisonniers ou plus résident hors de l'enceinte de cet établissement. Les prisonniers de cet établissement sont en fait mieux que d'autres et ils ne posent pas beaucoup de problèmes de sécurité. Je ne sais pas si le fait qu'il n'est pas nécessaire de garder les prisonniers derrière la clôture, encore moins derrière les barreaux, veut dire que la vie y est très agréable.

Je crois que la Chambre ferait mieux de s'attaquer à certains problèmes fondamentaux au lieu d'essayer de moderniser la procédure de libération conditionnelle afin de faire sortir plus de détenus plus rapidement, compte tenu surtout de l'accroissement de leur nombre dans ces établissements. Il est intéressant de noter que le solliciteur général assiste maintenant à une conférence fédérale-provinciale à ce sujet. Je crois que cette conférence se poursuivra à Ottawa la semaine prochaine ou qu'il y aura une autre conférence fédérale-provinciale, et il sera intéressant de voir si on présente des solutions à ces réunions.

On a parlé au cours du débat, cet après-midi, de la possibilité d'établir des rapports entre le juge qui prononce la sentence et la Commission nationale des libérations conditionnelles. Je crois qu'il y a eu manque de communications entre le juge qui condamne l'accusé à une peine d'emprisonnement et les gens qui décident s'ils devraient libérer le détenu avant la fin de sa période d'incarcération. Je suis content que le rapport Huguessen ait abordé ce sujet et que les amendements à la loi sur la libération conditionnelle des détenus s'inspirent de ce rapport jusqu'à un certain point.

Puis-je rappeler en conclusion que j'attendrai la prochaine étape du bill avant de participer encore une fois au débat.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, en prenant parole sur les amendements proposés par le député de Skeena (M. Howard), je dois avouer que je suis scandalisé par la décision de la Chambre de grouper ses motions nos 1 et 2. Bien que j'aie proposé un certain nombre d'amendements à l'étape du rapport de divers bills, j'ai toujours fait attention à la façon dont je les ai groupés. Bien que je ne veuille pas répandre de calomnies sur quiconque a groupé ces amendements, je ne puis, à titre de représentant de la circonscription de Crowfoot, et de ce fait représentant directement ou indirectement ce grand chef indien, le chef Crowfoot, laisser passer ce fait sous silence.

Ce que la Chambre a fait—par inadvertance, je le suppose—c'est de grouper un amendement proposant que deux personnes d'origine indienne soient nommées à la Commission des libérations conditionnelles avec un autre amendement proposant que deux personnes ayant purgé une peine de prison soit nommées à la Commission. En groupant ainsi ces deux amendements, nous disons au fond aux Indiens du Canada qu'un Indien ou un indigène équivaut à un détenu que cet Indien ou cet indigène ait commis ou non une faute ou ait été appréhendé ou ait été condamné par un tribunal. Un tel Indien ou un tel indigène est mis sur un pied d'égalité avec un individu condamné à une peine de prison. Je ne m'associerai pas à une telle décision de grouper ces deux amendements, et j'espère que de nombreux autres députés ne s'y associeront pas non plus.

● (1740)

Nous, les Canadiens, devons admettre un fait, c'est que les Indiens et les Esquimaux sont les premiers citoyens canadiens. Que cela plaise ou non à vous, monsieur l'Orateur, ou à quiconque à la Chambre, c'est un fait auquel ne peut rien l'homme blanc qui gouverne le pays, l'homme blanc qui a gouverné le pays et l'homme blanc qui continuera de gouverner le pays durant les années à venir. C'est une réalité indélébile.

Un coup d'œil sur le monde d'aujourd'hui me révèle que dans bien des pays les premiers citoyens commencent à occuper la place qui leur revient. En Afrique du Sud, et dans n'importe quel pays que vous voudrez nommer, les premiers habitants réclament leur place. Par contre, que fait ce parlement? Nous commettons l'un des pires péchés. Nous disons que ces personnes détenues dans les pénitenciers sont comme celles qui y purgent déjà une peine. Pourtant, monsieur l'Orateur, bien des Indiens, bien des autochtones ont l'impression d'être condamnés à perpétuité dans un monde d'hommes blancs.

En voyant ces deux amendements, en constatant qu'ils étaient groupés, j'ai cru que la Chambre avait péché. Je ne pouvais ne pas signaler la chose, à mes yeux importante. D'abord, je représente le peuple, ou l'essentiel du peuple que le chef Crowfoot représentait lorsque le Canada est devenu nation. J'ai toujours cru qu'il devait occuper une place spéciale dans mes affections. C'est à lui que nous devons l'établissement de la paix dans l'Ouest du Canada. Le chef Crowfoot déclarait: «Je dois reconnaître que cette lutte continuelle entre l'homme blanc et l'Indien doit cesser. Nous aurons la paix tant que les rivières couleront, que l'herbe poussera et que le soleil brillera.» Je paraphrase, bien entendu, ce qu'il disait dans ses déclarations mémorables de 1878.

Je disais donc qu'en tant que représentant de ce groupe d'Indiens, je dois, moi aussi, reconnaître le rôle du chef Crowfoot. Dès mon arrivée à Ottawa, à titre de représentant de la circonscription de Crowfoot, je me suis empressé, entre autres choses, d'écrire une lettre à la tribu des Pieds-Noirs à Gliechen en Alberta. Dans cette lettre, je disais que je représentais maintenant la tribu du chef Crowfoot. J'écrivais que je ferais de mon mieux pour croire ce qu'il croyait en 1878, soit que la paix régnerait entre l'homme blanc et l'Indien et que les droits et croyances des Indiens seraient respectés. J'ajoutais que j'aimerais beaucoup avoir dans mon bureau de député un portrait du chef Crowfoot aussi longtemps que je les représenterais. J'ai reçu une très aimable réponse du secrétaire de la bande Crowfoot dans laquelle il me disait qu'il se faisait un plaisir de m'envoyer un portrait du chef Crowfoot pour que je l'accroche dans un des édifices du Parlement d'Ottawa, que le chef Crowfoot avait à maintes reprises visité Ottawa et qu'il espérait qu'avec le retour de son portrait ses convictions reviendraient également.

Je n'avais pas l'intention d'intervenir sur ce bill concernant la Commission de libération conditionnelle jusqu'au moment où je me suis aperçu que ces deux amendements étaient groupés sans aucune considération pour le peuple indien. Je me suis demandé comment il se faisait que 25 p. 100 ou plus des détenus de nos prisons et pénitenciers sont des Indiens et des autochtones. Où notre société s'est-elle trompée? N'aurions-nous pas sans pitié tenu aucun compte de leurs croyances, de leurs principes et de leur conception de la vie? Ne leur avons-nous pas dit: «Si vous ne respectez pas nos souhaits et désirs, nous n'avons d'autre choix que de vous emprisonner.» Le fait que ces deux amendements soient groupés renforce ma conviction que c'est bien ce que l'homme blanc s'est dit à maintes reprises et devant de nombreux tribunaux. Nous leur avons dit: «Nous ne parvenons pas à comprendre votre façon de vivre et vos croyances. Nous dédaignons votre conception de la vie et si vous n'adoptez pas la nôtre vous serez incarcérés.» Voilà ce que nous n'avons cessé de leur dire. C'est pourquoi 25 p. 100 des détenus du pénitencier de Drumheller sont des autochtones, comme le signalait le député de Palliser (M. Schumacher) en réponse à ma question.

La Chambre compte quelques autochtones dont, à ma connaissance, aucun n'a parlé sur ces amendements. Rien ne me ferait plus plaisir que de les entendre exposer leurs points de vue. Mais à tout ceux ici qui ne sont pas autochtones, je demande de chercher où nous nous sommes trompés. Qu'avons-nous fait, non pas seulement récemment, mais depuis 50 ou 75 ans?

Je viens juste de terminer un livre extraordinaire intitulé «Across the Medicine Line», de C. F. Turner, où sont décrits les problèmes des indigènes il y a 100 ans. Il parle du chef Sitting Bull, de la façon dont il a fui ces terribles Américains et est venu vivre au Canada pendant plusieurs années. Ce livre a été publié récemment et on peut l'obtenir à la bibliothèque du Parlement. L'auteur dit quel grand homme était le chef Sitting Bull. C'était un homme parmi les hommes et tous les sous-chefs dépendant de lui étaient, à cette époque, des hommes parmi les hommes. Aux députés de cette Chambre, je dis: regardez autour de vous. Combien d'hommes importants voyez-vous aujourd'hui dans la race indienne? Est-ce la faute des Indiens? Non, c'est parce que l'homme blanc ne les a pas compris et s'est entêté à ne pas les comprendre. Il ne s'en est pas soucié; il n'a montré aucune sympathie, aucun amour, aucune compréhension envers les premiers citoyens du Canada. Nous les avons traités comme les derniers des

derniers. Nous avons dit qu'ils étaient des rien du tout. C'est l'homme blanc qui en est responsable. Il n'a pas entendu, ni écouté, ni prêté attention à leurs problèmes.

Bien sûr, nous n'avons pas été aussi lâches que les Américains. Nous pouvons dire avec fierté que nous n'avons pas encore provoqué de Wounded Knee au Canada. Mais il suffit de regarder le complot de la baie James. Les tribunaux ont fait un gâchis du traité de 1812 que les gens de là-bas avaient signé. Les tribunaux ont joué avec la conscience, le cœur, les croyances et l'âme de ces indigènes. Il est vrai que la Cour suprême entend cette cause aujourd'hui, mais à la Chambre, nous permettons au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) de prendre la parole et de dire qu'il comprend les Indiens et qu'il les encourage dans leur lutte.

● (1750)

Mais le gouvernement actuel a le droit d'intervenir et de casser au besoin toute loi provinciale qu'il trouve nuisible ou préjudiciable au bien-être du Canada et à son avenir. La Chambre aurait pu, si elle l'avait voulu, intervenir, et trancher la question de la baie James et des terres de cette région. Elle aurait pu casser la loi provinciale qui a suscité ce problème, mais elle a préféré n'en rien faire.

Concernant le bill qui est à l'étude, monsieur l'Orateur, je ne nourris aucun noir dessein à l'égard du président de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il a occupé son poste dans des temps particulièrement difficiles parce que la Chambre n'a pas su poser les critères qui l'auraient guidé dans l'administration de la loi sur la libération conditionnelle de détenus. Je n'ai pas le temps d'aborder toute la question de l'opportunité de maintenir ou d'abolir la peine capitale. Je dirai toutefois que nous avons, au cours des dernières années, placé le président de la Commission nationale de libérations conditionnelles dans une position très difficile parce que nous n'avons pas su énoncer pour sa gouverne des principes directeurs et il a dû essayer de juger par lui-même de l'attitude des prévenus. Il a essayé de trouver la meilleure solution applicable à ceux qui ont transgressé la loi et qui, peut-être, peuvent être libérés.

La seule partie du bill dont je veux parler est le premier amendement proposé par le député de Skeena (M. Howard) et qui propose que deux des dix membres spéciaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles soient des autochtones. Comment puis-je disconvenir d'une telle mesure, monsieur l'Orateur, quand je siège ici de la part du chef Crowfoot? Il y a près d'un siècle, il a déclaré que la paix régnerait tant que la rivière coulerait, que l'herbe pousserait et que le soleil luirait. Monsieur l'Orateur, les rivières coulent, plus polluées, le soleil luit et l'herbe pousse plus verte encore, surtout en été. Lorsqu'il a prononcé ces paroles le chef Crowfoot remettait son sort entre les mains de l'homme blanc et disait: «Je reconnais que vous êtes plus nombreux que nous; je reconnais que vous êtes mieux armés que nous; je compte sur vous pour que vous protégiez mon peuple et que vous le préserviez de la faim, que vous le traitiez avec justice et équité».

[M. Horner (Crowfoot).]

Monsieur l'Orateur, ceux qui veulent revoir l'histoire de la Gendarmerie royale du Canada, ou, comme on l'a déjà appelée, la Police Montée des Territoires du Nord-Ouest, devraient lire le bouquin *Across the Medicine Land*. On y relate comment la GRC rendait justice avec justice et équité et comment elle a gagné le respect des indigènes et des Indiens des plaines et des terres du Nord. Y a-t-il quelqu'un ici qui puisse dire que nous avons continué à comprendre les problèmes des Indiens et des indigènes depuis cette époque, alors que plus de 25 p. 100 des détenus dans nos prisons et pénitenciers sont des indigènes? Quel pourcentage de la population canadienne représentent-ils, monsieur l'Orateur? Seulement 2 p. 100.

Je demande à tous les députés d'étudier ces chiffres, d'examiner leur conscience et de se demander ce soir avant de s'endormir s'ils ont la conscience en paix en tant qu'hommes blancs enlevant ces terres à leurs premiers citoyens. Qu'ils se demandent s'ils ont traité justement les indigènes comme l'aurait voulu le chef Crowfoot. Il n'y a pas un homme blanc au Canada qui puisse le dire. Nous pouvons très bien adopter ce bill, monsieur l'Orateur, et apporter un certain nombre d'amendements pour nous donner bonne conscience. En temp ordinaire je n'accepte pas les idées du député de Skeena, tout particulièrement ses idées socialistes, mais, ici, quand il demande que la Commission nationale des libérations conditionnelles compte deux membres indigènes, je ne crois pas qu'il aille à l'encontre du désir de la plupart des hommes blancs de la Chambre.

Il ne devrait pas y avoir un seul ministre du cabinet libéral qui s'oppose à cet amendement. S'il y en a, j'espère que tous les indigènes au Canada s'en souviendront et se souviendront du parti politique auquel il appartient. C'est le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a donné le droit de vote aux indigènes et il leur a dit que la seule façon pour eux d'exercer des pressions sur l'homme blanc était de se prévaloir de ce droit de vote. J'espère qu'ils s'en souviennent, monsieur l'Orateur.

Le députés de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) est un autochtone très capable qui peut être fier parmi ses congénères, mais s'il néglige de se prononcer en faveur de cet amendement, je ne blâmerai pas alors les autochtones de prétendre qu'une eau quelconque l'a purifié de ses croyances indigènes . . .

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre.

M. Horner (Crowfoot): Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures. A l'ordre. Puis-je rappeler au député que son temps de parole vient d'expirer.

M. Horner (Crowfoot): Non, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas d'accord. Je surveillais l'horloge de près et il me reste deux minutes.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Nous serons en mesure de vérifier.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, puis-je demander du temps supplémentaire après la reprise de la séance à 8 heures?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Horner (Crowfoot): On semble acquiescer, monsieur l'Orateur.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. J. H. Horner (Crowfoot): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je parlais à 6 heures et quand l'Orateur suppléant a déclaré qu'il était 6 heures, on a donné à entendre que mon temps de parole était expiré. A mon avis, mon temps de parole n'était pas écoulé avant 6 heures et je n'ai pas eu l'occasion voulue, de toute façon de demander le consentement unanime de la Chambre pour continuer.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait bien que le chronométrage est effectué pour la commodité de la présidence et des député par les préposés au bureau de la Chambre. L'Orateur suppléant avait alors été averti que le temps de parole du député avait expiré. La présidence peut certes demander si la Chambre consent unanimement à ce qu'il continue ses remarques. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il semble y avoir consentement.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je sais gré à la Chambre de son obligeance en me permettant de parler plus longtemps des amendements proposés au bill C-191. Avant 6 heures, j'ai traité des amendements du député de Skeena. En tant qu'homme blanc représentant la circonscription de Crowfoot, je suis déçu que la Chambre étudie simultanément les deux amendements du député de Skeena.

Son premier amendement propose que deux des nouveaux membres spéciaux de la Commission devraient être des Indiens. Son deuxième amendement propose que les deux autres membres spéciaux soient des personnes qui ont déjà été détenues dans un pénitencier relevant de la compétence du Parlement fédéral. Je suis fort déçu que ces deux amendements soient étudiés en même temps. Il est honteux de placer les Indiens ou même les Esquimaux qui sont des indigènes, sur le même plan que des personnes qui ont été détenues dans un pénitencier. Voilà ce que je pense en tant que député fédéral représentant la circonscription à laquelle le chef Crowfoot a donné son nom. Ma circonscription a été appelée ainsi en son honneur.

Je me suis senti très humilié, c'est le moins que je puisse dire, lorsque j'ai appris que ces deux amendements allaient être étudiés et être mis aux voix ensemble. J'espère que la Chambre n'en fera rien, qu'elle examinera les problèmes des autochtones et s'y arrêtera longuement. Leurs difficultés découlent du fait qu'ils ont été les premiers habitants du Canada, qu'on le veuille ou non. Nous devons reconnaître ce fait. On ne peut pas les mêler à d'autres groupes au Canada, avec d'autres individus qui ont été condamnés au pénitencier.

Je dis, toutefois, que le député de Skeena a proposé un bon amendement. Monsieur l'Orateur, les Canadiens comptent 2 p. 100 d'autochtones dont 25 p. 100 sont en prison. En tant que Blancs, quelle que soit notre origine ethnique, nous devons reconnaître ce fait. Nous devons nous demander pourquoi il en est ainsi. Nous devons examiner tout le problème des autochtones. A titre de représentant de la circonscription qui porte le nom magnifique de Crowfoot, je soutiens que le rôle du chef Crowfoot dans l'histoire du Canada a une grande portée sur cette question. Ma circonscription du sud-est de l'Alberta porte le nom de Crowfoot à cause de la confiance que le chef Crowfoot a accordée à l'homme blanc au début des années 1870 ainsi qu'en 1877 et en 1878. A cause de la confiance qu'il a mise dans l'homme blanc, le chef Crowfoot a déclaré, comme je le signalais avant 6 heures et comme je le répéterai afin que ces mots s'impriment dans l'esprit des députés et dans celui de monsieur l'Orateur, «La paix régnera.»

● (2010)

Il voulait dire qu'on doit se faire confiance et croire en l'autre; c'est ce qu'il voulait réellement dire. Il disait qu'on doit vivre en paix, mais il voulait dire en confiance. On doit vivre en paix, dans un climat de confiance et de compréhension. Il a prononcé ces mots. Il a ajouté pendant combien de temps dureraient cette paix et cette compréhension: tant que coulera la rivière, que poussera l'herbe verte et que brillera le soleil. Les rivières coulent toujours, le soleil luit encore et l'herbe sera de nouveau verte au printemps. Nous sommes au début de décembre et l'herbe n'est pas verte aujourd'hui; mais en prononçant ces mots il faisait confiance à l'homme blanc pour des années à venir. Il espérait que sa confiance en l'homme blanc serait payée de retour. Sa confiance dans les Indiens ne pouvait être mise en doute. Il leur faisait confiance même alors que la plupart des juges et des magistrats auraient dit que l'Indien n'avait pas respecté la loi et avait manqué de parole. A cette époque, le chef Crowfoot déclara: «Croyez-nous, nous essaierons de respecter les lois de l'homme blanc».

Si les députés lisaient le livre au sujet de Sitting Bull, ils comprendraient alors qu'il est difficile pour l'Indien de comprendre les lois de l'homme blanc. Le chef Sitting Bull avait beaucoup de mal à comprendre la différence entre la loi américaine et la loi canadienne. Toutefois, la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest a expliqué bien clairement la loi à Sitting Bull. A cette époque, les Indiens acceptaient la loi. Et nous, l'avons-nous bien comprise? C'est là qu'est le problème. Il est facile pour un homme blanc de comprendre la loi. Nous ne voyons pas où est la difficulté. En bref, 25 p. 100 de la population indienne et autochtone ont enfreint la loi, alors qu'ils ne représentent que 2 p. 100 de la population canadienne. Leur avons-nous suffisamment expliqué la loi? Je défie les députés de la Chambre des communes de prétendre que nous la leur avons expliquée, mais qu'ils sont simplement ignorants et sourds et qu'ils refusent de l'accepter. C'est ce que pensent un tas de partisans du gouvernement. Je défie les membres du cabinet de dire une chose pareille. Toutefois, même s'ils ne le disent pas, c'est ce qu'ils pensent.

Remontons à l'époque où la paix régnait dans les Prairies. Le chef Crowfoot avait alors mis sa foi dans l'homme blanc. Il disait ceci: l'homme blanc va comprendre que la paix doit régner et l'Indien acceptera la justice de l'homme blanc qui est claire et sans équivoque. Avons-nous renié l'attitude prise par la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest vers la fin du XIX[e] siècle et au début du XX[e]? Il n'est pas besoin de lire longuement l'histoire pour s'en rendre compte. Nous avons renié l'attitude prise par le colonel Walsh lors de son entretien avec le chef Sitting Bull. Certains députés douteront peut-être de mes paroles. Dans ce cas je leur suggérerais de lire l'ouvrage de Turner intitulé «Across the Medicine Line». Ils comprendront que nous avons enlevé aux Indiens la foi que le chef Crowfoot avait placée dans le régime de justice de la Reine.

Le premier amendement proposé par le député de Skeena suggère de créer un comité spécial de 10 membres dont deux seraient Indiens ou autochtones. Qui dans cette Chambre pourrait s'y opposer? Y a-t-il un ministre qui s'y opposerait? Rien ne me ferait plus plaisir que de voir un ministre se lever pour déclarer qu'il s'y oppose. J'aimerais que le pays, surtout les Indiens, l'entendent parler. Ils comprendraient non pas comment l'homme blanc a trahi leur foi mais comment le parti libéral a trahi leur foi. Ce n'est ni l'homme blanc ni le parti conservateur qui a abusé de la confiance que le chef Crowfoot avait mise dans le Canada de l'homme blanc et dans la loi de la reine d'Angleterre.

A cette époque, la reine d'Angleterre était au-dessus de tous les gens de la colonie. Nous nous sommes très justement dissociés de la reine en nous émancipant. Nous nous sommes dissociés de ce qu'on pourrait appeler le règne colonial. Toutefois, nous adhérons et croyons encore au principe de base par lequel la reine a évité la rupture qui aurait pu avoir lieu au pays. Nous devons continuer de croire à cette solution. La reine a dit qu'il y aurait justice et égalité, que tous les Canadiens devaient être entendus et que la justice devait prévaloir.

L'homme blanc ne peut plus prétendre que la justice prévaut quand il y a 25 p. 100 des autochtones dans nos prisons. Nous ne pouvons dire que les désirs de la Reine ou les désirs de l'homme blanc quand il a signé le traité de paix avec le chef Crowfoot sont respectés quand 25 p. 100 ou plus des autochtones, qui représentent 2 p. 100 de notre population, se trouvent dans nos prisons. C'est la preuve humiliante que l'homme blanc ne comprend pas les problèmes des indigènes.

Je surveillerai de près le vote sur le premier amendement du député de Skeena. J'aurais espéré des votes distincts sur ces amendements. Je le répète, j'ai constaté avec stupéfaction que ces deux amendements étaient groupés, le premier relatif à la représentation des Indiens et le deuxième relatif à la représentation au sein de la Commission des anciens détenus.

● (2020)

Pourquoi examiner ces deux amendements ensemble? Le député qui les a présentés veut-il dire, en permettant cette procédure, qu'il met tous les autochtones dans le même sac que les hommes et les femmes qui ont purgé une peine dans un pénitencier? Je sais que beaucoup de mes commettants vivant dans des réserves ont l'impression d'être dans un pénitencier, mais l'idée ne plaît ni à eux ni à leurs chefs. Je ne l'accepte pas quelles que soient les circonstances. Ces amendements doivent faire l'objet de votes distincs, ne fût-ce que pour montrer clairement aux autochtones qu'on ne les met pas sur le même pied que les anciens détenus. Il faut traiter les autochtones comme les premiers citoyens canadiens. Ils étaient les premiers ici, qu'on le veuille ou non, et nous avons occupé leur pays.

Le chef Crowfoot avait raison de dire que la paix serait la meilleure solution pour le peuple indien. Il a dit et je paraphrase ses paroles—que personne ne me le reproche, car je représente à la Chambre le chef Crowfoot—que les Indiens étaient prêts à signer un traité de paix qui durerait jusqu'au jour où le fleuve aurait cessé de couler, l'herbe de pousser et le soleil de briller, pourvu que l'homme blanc soit disposé à leur reconnaître certains droits. Ne pouvons-nous pas accepter l'idée que deux autochtones soient membres de la Commission des libérations conditionnelles, bien que 25 p. 100 ou plus des détenus soient des autochtones ou des métis?

Je suivrai de près le déroulement du présent débat et je prendrai la responsabilité d'aviser tous les disciples du chef Crowfoot, tous les descendants des Indiens que Crowfoot représentait à la signature du traité, de la manière dont le cabinet et le parti libéral ont voté sur cette question. S'agit-il d'une affaire qui dépasse totalement la compréhension de la plupart des députés blancs de la Chambre des communes? Ne sommes-nous pas prêts à reconnaître les problèmes des Indiens? A mon avis, il serait sage d'appuyer le premier amendement présenté par le député de Skeena (M. Howard).

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), d'avoir proposé ces amendements en mon nom aujourd'hui alors qu'Air Canada et moi-même ne nous accordions pas tout à fait sur l'heure de mon arrivée à Ottawa.

Relativement aux remarques du député de Crowfoot (M. Horner) je dois ajouter, je pense, que tout en me réjouissant beaucoup de l'appui qu'il apporte à ma motion—que j'espère faire adopter—la décision de grouper à l'étape du rapport les divers amendements en un seul aux fins du débat est une prérogative qui, aux termes du Règlement, revient à monsieur l'Orateur. Or, c'est ce que monsieur l'Orateur a fait: il a réuni les deux motions eu une seule aux fins de la discussion. Mais à la mise aux voix, elles seront considérées séparément. Je tiens à bien le faire comprendre au député de Crowfoot ainsi qu'aux autres.

Je ne suis pas le premier qui ait pensé à chosir des Indiens indigènes pour siéger à la Commission nationale des libérations conditionnelles. Il est regrettable, à mon avis, que nous ayons à raisonner ainsi et qu'il faille s'adresser à un groupe choisi spécialement, en ces termes: la loi vous vise à tel point, un si grand nombre des vôtres sont condamnés à la prison, que nous avons dû prendre des mesures extraordinaires pour s'assurer que vous, indigènes du Canada, soyez représentés au sein de la Commission des libérations conditionnelles pour que les demandes des vôtres qui sont incarcérés dans les pénitenciers et prisons provinciales qui relèvent de la Commission soient étudiées à fond comme il convient.

J'ai ici des chiffres sur les pénitenciers fédéraux dans l'Ouest du Canada. J'ignore s'il s'agit uniquement des Indiens inscrits sur les listes des bandes, ou à la fois de ces derniers et des métis défranchisés; je serais enclin à opter pour la première hypothèse. Mais d'après l'analyse statistique, il semble que de 25 à 30 p. 100 de tous les détenus des prisons fédérales de l'Ouest sont des Indiens. Dans certaines prisons provinciales, leur pourcentage est beaucoup plus élevé et atteint jusqu'à 80 p. 100, me dit-on, dans certains endroits.

● (2030)

Les détenus d'origine indienne ne bénéficient pas du même genre de traitement équitable en matière de permissions de jour que les détenus non indiens. On a effectué il n'y a pas tellement longtemps une étude au pénitencier de Matsqui, une institution fédérale de la Colombie-Britannique. En matière de permissions de jour, c'est-à-dire des détenus libérés le jour pendant une bonne période de temps—je ne peux pas vous donner les chiffres précis, ils sont à mon bureau—les détenus d'origine indienne qui ont fait une demande de permission de jour l'ont obtenue dans une proportion bien moindre que les détenus non indiens du pénitencier de Matsqui. En d'autres termes, si vous êtes de race blanche et que vous faisiez une demande de permission de jour, vos chances sont bonnes; si vous êtes Indien, il y a de fortes chances que cette permission vous soit refusée. Les mêmes statistiques s'appliquent aux congés temporaires de ce pénitencier: les détenus de race blanche obtiennent les avantages, le traitement favorable, tandis que la proportion de détenus d'origine indienne qui réussissent à obtenir ce congé est bien moindre.

M. Caouette (Témiscamingue): Dans votre province?

M. Howard: Oui, au pénitencier de Matsqui, dans la vallée du Fraser. Je parle d'une étude précise faite au cours d'une certaine période de temps. En ce qui concernait les libérations conditionnelles en tant qu'elles diffèrent des permissions de jour, c'était la même chose; les détenus de race blanche, ou non indiens, du pénitencier de Matsqui ont bénéficié d'un meilleur traitement que les détenus d'origine indienne.

Je ne sais pas quelle est la situation à Prince-Albert, où la proportion de détenus d'origine indienne au pénitencier de la Saskatchewan se situe aux environs de 40 à 50 p. 100, mais je suis porté à croire que la même situation existe. Car c'est la même Commission des libérations conditionnelles qui étudie les demandes de libération conditionnelle et les demandes de permission de jour, et je ne puis voir pourquoi elle favoriserait un groupe dans une institution et ne favoriserait pas le même groupe dans une autre. On fait une application universelle des critères de libération conditionnelle.

Abstraction faite de ce que je considère comme un manque de compréhension, de la part des administrateurs de pénitenciers et des fonctionnaires de la Commission des libérations conditionnelles, des sentiments des Indiens, de la vie dans leurs collectivités et de leur culture, lorsqu'ils évaluent les possibilités de réhabilitation des Indiens, les raisons alléguées sont plutôt minces. Mais il y a d'autres facteurs dont la Commission tient compte. L'un d'eux est le milieu. Lorsqu'un détenu demande sa libération conditionnelle, on étudie la situation qui existe dans le milieu où il ira une fois libéré. Et par milieu, je n'entends pas le milieu familial, mais la collectivité. Quelles y sont les possibilités de surveillance du détenu?

La Commission constate, par exemple, que lorsque le détenu autochtone rentre dans la réserve, il s'agit la plupart du temps d'un endroit éloigné où les possibilités de surveillance sont beaucoup moins grandes qu'en milieu urbain. Si, par contre, le détenu se rend en milieu urbain, il est fort possible qu'il ne puisse jamais s'intégrer pleinement à la société et vive quelque peu en marge. Là encore, par conséquent, estime la Commission, ses chances de succès sont moindres, et il n'est pas considéré comme étant sur le même pied que les autres détenus lorsqu'il s'agit d'accorder la libération conditionnelle.

Un autre facteur que la Commission fait entrer en ligne de compte est celui de l'emploi. Nous savons tous—du moins, je l'espère, quoiqu'à entendre les débats ce soir, on puisse se poser des questions—que l'Indien vient en dernier lorsqu'il s'agit d'emplois. Le taux de chômage est élevé chez les Indiens. Ce sont les Indiens qui ont le moins de chance de se trouver un emploi, et je suis sûr que la Commission en tient compte. Ainsi donc, les chances du détenu indien d'obtenir un traitement équitable relativement aux libérations conditionnelles sont beaucoup moins grandes que celles des autres détenus, sans compter que la Commission et certains fonctionnaires ne savent absolument rien de l'Indien.

La société en général ne se rend pas pleinement compte de la position culturelle, économique et sociale de l'Indien dans ce pays. Il est bien connu qu'une bonne partie de la population du Canada ignore tout de l'Indien et ne veut rien savoir à son sujet. On ne fait pas de cas de sa situation dans la société. Pour bien des gens, c'est un homme invisible. Je pense qu'il en est de même dans les prisons, sauf pour les gardiens. On ne manifeste aucun désir de considérer cette personne comme ayant plus ou moins de difficultés que les autres, alors qu'il en a effectivement.

Bon nombre d'autochtones se sentent mis à part de la société. C'est le cas de tout groupe qui a subi le même sort que l'autochtone. Ils se sentent dénigrés, rabaissés. Ils estiment que la majorité de la société canadienne ne comprend pas leur situation, qu'ils ont fait l'objet d'une discrimination voulue et consciente, cependant moins de nos jours que jadis, dans les domaines de l'éducation et des possibilités d'emploi et qu'ils ne jouissent pas de la simple estime que tout être humain devrait avoir à l'égard d'un autre. Ils se sentent rejetés, ou au mieux, non acceptés par la société.

Lorsque l'autochtone arrive dans une ville, que ce soit Toronto, Winnipeg, Regina, Vancouver, ou tout autre centre urbain qui attire les gens de l'extérieur, il s'établit invariablement dans une certaine partie de la ville ou se lie avec des gens qui y habitent. Il s'aperçoit qu'il doit vivre en marge de la société et qu'il ne fait pas entièrement partie de la collectivité. Il se sent rejeté de nouveau. Il demeure dans un quartier où l'on peut se procurer avec la plus grande facilité drogues et alcool.

● (2040)

Je ne parle pas des indigènes, comme tels, mais d'êtres humains. L'histoire a prouvé que quand une personne ou un groupe de personnes se sentent rejetées, découragées et de trop, elles acquièrent un vif sentiment d'infériorité, après quoi elles trouvent facilement des moyens de soulager ou d'amoindrir leur souffrance morale. La plupart du temps, elles se tournent vers les boissons enivrantes, mais souvent aussi elles ont recours à des stupéfiants ou médicaments de toutes sortes.

J'ai souvent entendu les indigènes de ma région utiliser une certane expression. Je ne voudrais certainement pas leur faire du tort en la répétant, mais j'ai souvent entendu un indigène dire à un autre: «Enivrons-nous et devenons quelqu'un.» En d'autres mots, ils veulent s'enivrer pour se débarrasser de leurs complexes. Pour eux, l'alcool est un anesthésique. Ils s'en servent pour se débarrasser de leurs souffrances. Selon moi, ces souffrances proviennent des rapports qu'ont les indigènes avec la société. C'est un bien triste exemple de ce que la société a fait pour les Indiens.

Puisqu'il leur est facile d'obtenir des boissons enivrantes ou de la drogue, il leur est ensuite très facile d'aboutir en prison. Ils se retrouvent donc derrière les barreaux parce qu'ils boivent ou se droguent ou parce qu'ils ont désobéi à la loi pendant qu'ils étaient sous l'effet de la boisson ou de la drogue. C'est probablement l'une des raisons pour lesquelles il y a tant d'Indiens en prison. Le pourcentage d'Indiens en prison est en effet beaucoup plus élevé que pour d'autres groupes de notre société. Les Indiens n'ont pourtant pas plus de penchant vers le crime que d'autres. De fait, à mon avis, il en ont moins. La plupart de ceux que je connais sont plus honnêtes que bon nombre de blancs. Ils éprouvent beaucoup de difficulté à se tailler une place dans la société, beaucoup plus que les autres habitants du Canada.

Nous entrons maintenant dans le domaine sociologique. Nous devons modifier nos valeurs sociales. Nous devons redonner à ces gens une fierté réfléchie et consciente dans notre société. Il s'agit de la vie; il s'agit de redonner leur fierté aux indigènes et il s'agit de la vie familiale. Ces choses sont essentielles pour l'existence des Indiens. Voilà ce que nous devons réaliser sur le plan sociologique. Il nous faut aplanir les difficultés que rencontrent ces gens, dont un bon nombre ne peuvent faire face aux tensions et aux obtacles que nous avons à surmonter tous les jours. Ils aboutissent, par conséquent, dans nos prisons et dans nos pénitenciers.

Je trouve épatant que l'on nomme des Indiens à notre Commission nationale des libérations conditionnelles. Je le dis dans l'espoir que ces gens feront connaître quelque peu les difficultés qui se présentent dans nos pénitenciers. Ils la renseigneraient ainsi beaucoup sur la discrimination dont ils souffrent et dont souffrent beaucoup d'autres de divers groupes ethniques. Ces Indiens pourraient par la suite se voir traiter avec justice dans leurs demandes de libération. Des avantages en découleraient puisque ces libérés conditionnels quitteraient la prison pour aller s'établir dans des régions éloignées ou pour retourner simplement à la ville d'où ils venaient. Ce qui importe c'est que ces gens retourneraient dans la société à cause de la tendresse et de l'affection qu'on leur aurait prodiguées et qu'ils auraient la chance de réussir leur vie à leur sortie de prison.

Le ministre a déclaré une ou deux fois qu'il aimerait nommer des Indiens à la Commission nationale des libérations conditionnelles. J'ai parlé de deux représentants dans la motion, mais c'est là un chiffre arbitraire. Quel que soit le nombre que l'on mentionne il reste arbitraire. J'ai toujours eu l'impression qu'en proposant la nomination d'un Indien à une commission, il s'agissait là d'un geste symbolique. J'ai idée qu'il en est ainsi dans le présent cas. J'espère que le ministre n'envisage pas ce problème sous cet angle. Je me rappelle la nomination d'Ellen Fairclough comme ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. C'était à l'époque où le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) assumait la direction du gouvernement. On avait prôné cette nomination comme l'événement le plus dramatique et le plus merveilleux qui soit survenu dans la société canadienne. Elle était la première femme nommée ministre dans un gouvernement canadien. Qu'elle manquait de compétence cela importait peu. Il s'agissait là d'un geste démocratique que l'on acclama à ce titre. Il faudrait, je crois, abandonner autant que possible une telle mentalité.

L'autre chose qui me tracasse concernant le choix d'une seule personne est que peut-être le ministre a déjà quelqu'un en vue. Je ne suis pas certain que ce soit le cas, mais je soupçonne le ministre de penser à quelqu'un qui a des attaches avec le parti libéral. Cela semble être un trait caractéristique du parti libéral. C'est peut-être ce qu'on est en train de faire puisqu'après les élections, le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) ne sera peut-être pas ici.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il pourra continuer avec l'accord unanime de la Chambre.

Des voix: Continuez.

Une voix: Ne prenez pas autant de temps que Jack Horner.

M. Howard: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, de ne pas m'être rendu compte que je n'avais que vingt minutes. Je n'abuserai pas de la générosité des députés. Je suis porté à croire que le ministre a quelqu'un en vue et que ce dernier a des attaches avec le parti libéral. Je suis d'avis qu'une telle nomination pourrait ne pas être la meilleure.

Le nombre de personnes à nommer, je le répète, est arbitraire. Certains députés pourraient prétendre que trois ou quatre personnes devraient être nommées. J'ai choisi le chiffre de deux, à cause de facteurs regionaux et économiques. Je ne cherche pas à semer la division, mais il y a deux groupes fondamentaux d'Indiens au Canada. Il y a les Indiens qui relèvent du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et de la loi sur les Indiens, et ces Indiens sont inscrits sur les listes des bandes en tant qu'Indiens contractants, et il existe un autre groupe qui ne relève pas du gouvernement fédéral ni de la loi sur les Indiens. Il s'agit des Indiens affranchis, les Métis comme certains les appellent.

Ces deux groupes existent et je parle de deux titulaires en espérant qu'on tiendra compte de ces deux groupes. On pourrait choisir dans chacun de ces deux groupes un Indien qui siégerait à la Commission des libérations conditionnelles. Des députés diront qu'il s'agit là d'une excellente idée. En fait, je suis entré juste avant que la cloche ne sonne à huit heures et quelques députés d'un certain parti m'ont dit que c'était une bonne idée, une excellente idée, mais qu'ils ne pensaient pas voter en sa faveur, qu'à leur avis, nous ne devrions pas intrégrer ce genre de chose à la loi, que nous devrions laisser à l'esprit compliqué du ministre qui fera peut-être la nomination le soin de décider si, à un moment donné, il nommera ou non un membre de souche indienne à la Commission. Pour moi, c'est une question si importante et c'est tellement nécessaire qu'à mon avis le Parlement a presque le devoir d'essayer de l'intégrer à la loi et de dire que ce sera une garantie.

● (2050)

De toute façon, c'est une addition de circonstance que nous discutons. Ce ne seront pas des membres permanents de la Commission, comme les autres. Ils arriveront et repartiront à un moment donné au gré du ministre. Ils sont temporaires. L'espoir naît dans mon esprit de pouvoir communiquer à la Commission un certain sens de responsabilité à l'égard des Indiens en prison afin qu'elle s'occupe équitablement de leurs demandes de libération conditionnelle.

J'espère également que nous pourrons susciter au sein de la société un sentiment de respect à l'égard des gens, sentiment qui, jusqu'ici, n'a pas été très général, afin que le nombre d'Indiens en prison diminue, jusqu'à éventuellement devenir nul. Quand ce moment arrivera, la nécessité de choisir des membres de cette commission d'après leur origine raciale disparaîtra également. Mais tant que nous n'en serons pas là, nous devrons insister et dire qu'il est nécessaire que les lois que nous adoptons reflètent cette préoccupation dans l'espoir de susciter un sentiment de sympathie dans la nation et de la part de la Commission à l'égard des personnes en prison qui sont d'origine indienne et pour que leur nombre diminue éventuellement jusqu'à l'élimination.

Il y a une autre motion au sujet d'anciens détenus. Je ne veux pas m'étendre là-dessus, vu le peu de temps à ma disposition. Je tiens à dire simplement que les membres de la Commission qui ont purgé une sentence en prison, ont été réhabilités ou sont en liberté sur parole, car c'est ce que dit la motion, doivent-être également membres de la Commission et faire ainsi profiter celle-ci d'une expérience que n'ont pas les autres membres.

La Commission ne sera pas nécessairement plus clémente du fait que l'on propose d'y faire siéger des anciens détenus. En fait, ce pourrait être le contraire. Ainsi dans la prison de Matsqui, on présenta aux membres d'une unité soumise à un traitement d'essai pour narcomanes, deux permissions de congé de la part du directeur médical, qui les avait reçues du gardien et on lui avait dit de les distribuer comme bon lui semblait parmi les membres de l'unité en question.

Les détenus de cette unité participaient à un programme de thérapie collective. Le directeur médical leur dit donc: «J'ai deux permissions de congé pour vous pour la fin de semaine. A vous de décider qui en bénéficiera». Ils ont donc d'abord répondu: «Nous ne pouvons faire cela, ce n'est pas à nous de prendre cette responsabilité. Nous n'en voulons pas, c'est à vous de décider». Il leur répondit: «Non, messieurs. Décidez vous-même. Habituez-vous à prendre des responsabilités envers autrui. Et remarquez bien ceci, si ceux que vous choisissez en abusent, vous n'en aurez pas de sitôt des congés provisoires». Ces détenus ont examiné le problème pendant quelques semaines. Ils ont fait preuve de prudence et de circonspection dans leur choix car il s'agissait d'eux-mêmes. Les deux détenus qui ont bénéficié des permissions provisoires sont revenus à l'heure prévue au bout de deux ou trois jours. Rien de grave ne s'est passé et le système dès lors a fait des progrès passables.

Il pourrait en être de même de la Commission des libérations conditionnelles si des détenus pouvaient en devenir membres, être également surveillants des libérations conditionnelles et faire partie du personnel. Ils montreraient beaucoup plus de compréhension et de sympathie que l'on n'en montre actuellement envers le détenu qui est libéré sur parole. Je crois devoir terminer mes remarques sur cet aspect et je remercie encore une fois les députés de m'avoir accordé quelques minutes supplémentaires.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le député de Skeena (M. Howard) parler en faveur de présence de membres indiens au sein de la Commission des libérations conditionnelles, de même que d'ex-détenus, qui apporteraient, selon lui, des connaissances nouvelles sur la question de la libération conditionnelle.

A tout événement, le bill C-191, loi modifiant la loi sur la libération conditionnelle de détenus, a été rapporté avec un amendement par le comité permanent de la justice et des questions juridiques, par le solliciteur général (M. Allmand).

Monsieur l'Orateur, je déplore un peu la composition actuelle de la Commission des libérations conditionnelles, parce qu'il lui faut une éternité pour donner des résultats. Nous lui demandons des renseignements, elle n'est pas prête à les donner.

Si nous recommandons, et non pas à des fins politiques, la libération d'un détenu, parce que nous avons des preuves qu'il peut se trouver un emploi, vaquer à des occupations normales, la Commission des libérations conditionnelles prend assez de temps, que lorsque nous recevons une réponse, le plus souvent le prisonnier a été libéré après avoir purgé sa sentence. Cela signifie que la Commission des libérations conditionnelles n'est pas toujours des plus rapide et ne donne pas de réponses convenables lorsque nous lui posons des questions, ou lui écrivons des lettres. Souvent, on écrit une lettre et on reçoit une réponse après un mois et demi. On donne toujours une bonne considération aux recommandations, et le sceau de M. Street ou d'un autre apparaît toujours. Il faut une éternité pour obtenir des résultats.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de dire que l'on doit, comme l'amendement le propose, faire de la discrimination et dire: A la Commission des libérations conditionnelles, il faudrait deux ex-détenus, deux Indiens, deux anglophones, deux francophones, deux Ukrainiens, deux Italiens, deux Français . . .

M. La Salle: Nous avons suffisamment de Canadiens . . .

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, comme le dit le député de Joliette (M. La Salle), il me semble que nous avons suffisamment de Canadiens. Je considère les Indiens comme des Canadiens à part entière. Si l'un d'eux est choisi pour siéger à la Commission des libérations conditionnelles, tant mieux. Si aucun n'est choisi, il n'y en aura pas. Si des anglophones, des Ukrainiens, des Polonais, ou des Yougoslaves sont nommés, ce sera tant mieux, mais pas parce qu'ils sont Yougoslaves, Canadiens français ou anglophones, mais parce qu'ils sont Canadiens. Voilà ce que nous voulons à la Commission des libérations conditionnelles. Les Indiens doivent être au même rang que les autres, pas plus ni moins. Si des ex-détenus réhabilités sont nommés, tant mieux, mais qu'ils ne siègent pas en tant qu'ex-détenus, mais en tant que Canadiens. Ils ont commis des bêtises, très peu parmi nous n'ont jamais commis de bêtises. Nous en avons tous commis un jour ou l'autre. Qu'on ne dise pas: Parce qu'ils sont des ex-détenus, nous les acceptons au sein de la Commission des libérations conditionnelles.

● (2100)

Monsieur l'Orateur, il faudrait . . .

M. La Salle: Il faudrait donc faire de la prison pour faire partie de la Commission des libérations conditionnelles.

M. Caouette (Témiscamingue): . . . comme le dit l'honorable député de Joliette, il faudrait «faire de la prison» pour faire partie de la Commission des libérations conditionnelles. A mon avis, l'amendement principal à apporter viserait à permettre à la Commission d'agir plus vite, de régler les cas avec plus de célérité, de ne pas attendre une éternité avant de répondre aux demandes. Si elle manque d'employés, qu'on lui en donne; si elle manque de secrétaires, qu'on lui en donne; et quand un député lui écrit, qu'elle ait la décence de répondre le plus tôt possible. Il lui faut attendre des mois avant de donner une réponse. Je comprends que nous-mêmes pouvons nous tromper, comme la Commission des libérations conditionnelles s'est déjà elle-même trompée.

Je n'ai jamais recommandé la libération d'un nommé Dion, par exemple, qui avait tué des jeunes à Québec. Il a été libéré. Il en a tué d'autres, il est allé en prison, on l'a libéré encore; on l'a libéré quatre fois. La Commission avait étudié le dossier et tout le reste de la chaise ensemble.

Il se produit des erreurs, comme je l'ai dit tantôt. J'ai déjà recommandé la libération d'un jeune homme de 19 ans de ma circonscription. Il en aura fallu des lettres: la lettre du curé, la lettre du maire, la lettre de l'évêque—pas René Lévesque, mais l'évêque du diocèse—et des lettres de tout le monde. Finalement, ou l'a libéré. Je ne donnerai pas son nom, mais je m'en souviens. Je lui pardonne, mais je ne l'oublie pas. Après avoir été libéré, il est arrivé à Rouyn, le midi, par avion, et le soir même, il défonçait mes portes de garage et me volait des pneus d'une valeur globale de $350. Alors, il s'est fait «ramasser» de nouveau, le même gars que j'avais recommandé en vue d'une libération conditionnelle.

Une voix: Vous ne l'avez pas recommandé de nouveau!

M. Caouette (Témiscamingue): Non, je ne l'ai pas recommandé une seconde fois, monsieur l'Orateur, j'ai préféré qu'il demeure là où il était.

Ainsi, nous pouvons nous faire prendre. Je comprends que le président de la Commission des libérations conditionnelles puisse se faire prendre lui-même, qu'on doive prendre des précautions. Dans plusieurs cas, on a pris bien moins de précautions pour recommander la libération de criminels.

Une voix: Nommez-en!

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, je peux en nommer: Chartrand, Pépin, Laberge, etc. n'ont pas été libérés par M. Street, mais par la province de Québec. On leur permettait de sortir les fins de semaine et d'aller à la maison. Le reste de la semaine, ils pouvaient rester à la maison ou, du moins, c'était tout comme. C'était un système de prison particulier pour un, alors que le système pour les autres était complètement différent.

Monsieur l'Orateur, cela n'a pas tellement trait à la Commission des libérations conditionnelles, mais je désire porter plainte au gouvernement: la Commission n'est pas efficace. Il y a là du bois mort, des «flancs-mous», des gens qui ne répondent pas lorsque nous avons affaire à eux des gens qui ne donnent pas suite aux demandes ou aux recommandations que nous faisons. Ou bien on éternise, ou bien on ne prend pas de décision, et l'on ne nous dit pas pourquoi. On nous dit qu'il faut garder le tout secret devant le Parlement! Alors, monsieur l'Orateur, moi, je demande que le gouvernement exhorte les fonctionnaires affectés aux libérations conditionnelles d'être plus actifs, plus vigoureux et moins lents. Qu'on ne les laisse pas mourir en langueur, mais qu'on leur donne des ordres, pour qu'ils agissent.

En ce qui concerne l'amendement relatif à la présence d'un ou de deux Indiens et d'anciens détenus au sein de la Commission des libérations conditionnelles, à mon sens cela est secondaire. Quand le député de Skeena disait que dans sa province il y a plus de détenus indiens que de détenus blancs, c'est que les Indiens se comportent moins bien que les autres.

Dans ma circonscription, il y en a des Indiens. Au fait, il s'y trouve deux réserves. Cependant, il m'est rarement arrivé de voir un Indien en prison. Comme ces gens se conduisent convenablement, il n'est pas nécessaire de les mettre en prison. Nous n'avons pas besoin non plus de demander des libérations conditionnelles pour eux, car ils ne sont pas en prison. Je conclus donc que les Indiens de ma circonscription se conduisent mieux que ceux de la circonscription de Skeena. Chez nous, les Indiens ne sont pas incarcérés, alors que dans Skeena, apparemment, ils le sont tous, ou à peu près.

Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de respect pour les Indiens, que je considère comme des Canadiens. S'ils ne veulent pas être considérés comme des Canadiens, libre à eux. A mon sens, il ne devrait y avoir de traitement de faveur ni pour les Indiens ni pour les Canadiens d'expression française, anglaise, ukrainienne ou italienne. Il y a l'expression canadienne, nous sommes tous Canadiens à part entière. Par conséquent, qu'on ait à la Commission des libérations conditionnelles des Canadiens authentiques, pas des «branleux», pas de gens avec l'épine dorsale en «marshmallow». Il faut des gens capables de prendre leurs responsabilités, et donner des réponses quand on leur pose des questions.

[*Traduction*]

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, les amendements proposés à la Chambre m'amènent à l'examen d'une question beaucoup plus vaste, celle de la libération conditionnelle et de la manière dont elle est appliquée. A l'étape du rapport du bill C-191, je vou-

drais prendre quelques instants pour préconiser la mise en application le plus rapidement possible des amendements proposés à la loi sur la libération conditionnelle des détenus prévoyant l'addition d'au plus dix membres à la Commission des libérations conditionnelles. Compte tenu du nombre considérable de causes en instance devant la Commission, il est évident qu'il faut agrandir et assouplir cet organisme en lui assurant une représentation et des secteurs de compétence au niveau régional; d'ailleurs, le nombre de causes en instance ne fait que s'accroître à mesure que la commission examine les candidats à la libération le jour de même qu'à la libération complète.

● (2110)

Je ne suis pas tout à fait certaine que la nomination de dix nouveaux membres permettra à la Commission de s'acquitter des tâches administratives toujours plus lourdes et de l'inévitable paperasse qui accompagne les demandes de libération sur parole, mais tout au moins les nouveaux venus pourront se charger d'une partie des entrevues, des rapports et des décisions, tâches devenues trop lourdes pour le nombre actuel de membres.

Le projet de répartir ces nouveaux membres dans divers centres régionaux du pays rendra de nouveau possible, je l'espère, l'ancienne pratique qui permettait aux membres de la Commission eux-mêmes d'interviewer les détenus, pratique beaucoup plus juste et plus équitable que la formule actuelle qui consiste à envoyer une documentation détaillée à Ottawa sur laquelle des fonctionnaires bien éloignés de l'établissement où loge le détenu doivent fonder leur évaluation et leur jugement.

Le nombre de détenus emprisonnés dans nos institutions fédérales a atteint un chiffre sans précédent, soit environ 9,000 hommes et femmes. Non seulement le nombre des condamnations a augmenté, mais les conditions de libération conditionnelle ont été rendues beaucoup plus strictes ces dernières années, ce qui eut pour résultat de surpeupler les pénitenciers et de poser de graves problèmes de manque d'installations et de programmes de formation, tout en compromettant le moral du personnel par de plus longues heures de travail et des tâches plus lourdes. Tous ces problèmes contribuent à aggraver le manque de sécurité, ce qui crée un danger virtuel pour les collectivités où sont situés les pénitenciers.

J'aimerais voir le ministre s'attaquer beaucoup plus rapidement à ces très graves problèmes en mettant à profit les propositions du rapport Huguessen et la masse de renseignements présentés au comité sous la présidence distinguée du sénateur Hastings. J'aimerais qu'on prenne rapidement en considération les recommandations du rapport Outerbridge, afin qu'on établisse un vaste réseau de maisons d'accueil destinées aux détenus méritant une prompte libération conditionnelle. Pour y parvenir, il serait nécessaire que la Commission des libérations conditionnelles procède à un tri rigoureux des détenus demandant à y être accueillis.

Toutefois, après avoir visité un grand nombre de nos institutions fédérales je suis convaincu qu'un grand nombre de détenus n'auraient jamais dû y être incarcérés et qu'en ce qui concerne bien d'autres il aurait été plus avantageux pour eux comme pour le public de les laisser vivre dans une ambiance moins stricte après qu'ils aient purgé une peine initiale. Des foyers de transition placés sur la surveillance du Service des libérations conditionnelles pourraient permettre une telle chose. C'est dit très clairement dans le rapport Outerbridge. Un article paru dans le *Herald*, de Calgary, du 25 septembre 1973 commente ce rapport de la façon suivante:

En général, les foyers de transition sont plus petits, plus visibles pour le public, moins coûteux à administrer et les frais de construction ne sont pas aussi élevés que ceux des prisons.

De plus, si les résidents sont bien choisis, on peut créer ces centres résidentiels communautaires sans vraiment augmenter les risques pour la population locale.

Le rapport dit que plus de 90 p. 100 des détenus incarcérés sont libérés dans les deux ans et que la question se pose de savoir si après leur libération ils présentent plus ou moins de danger pour la société qu'avant.

Nous croyons que c'est probablement plus.

Donc, à notre avis, il semble logique qu'on accorde une haute priorité à la mise au point d'autres solutions que l'emprisonnement.

Ce rapport, qui a été présenté à une époque où les libérations sur parole se font plus rares et où le nombre de détenus augmente à un tel rythme que le Service pénitentiaire canadien envisage un programme de construction et demande l'expansion des foyers de transition afin de soulager la pression de plus en plus forte qui s'exerce sur les prisons.

Je dis au solliciteur général (M. Allmand) que le temps est venu d'examiner la mise en liberté surveillée pour voir si cette forme de libération est vraiment efficace ou si, dans le trop nombreux cas, elles ne prolonge pas la peine d'une façon qui n'était pas voulue lorsque le programme a été lancé. Je voudrais également que dans les provinces où ces centres existent, comme en Ontario, les demandes de libération conditionnelle, provenant de détenus d'institutions provinciales inculpés d'infractions criminelles, soient étudiées par des commissions provinciales plutôt que par la Commission nationale. Cette méthode permettrait de réduire considérablement l'encombrement qui existe actuellement au niveau national.

Lorsque le ministre nous a avertis pour la première fois de son intention de prévoir des membres supplémentaires à la Commission, je lui ai demandé d'envisager la nomination d'un autochtone, et il m'a assuré qu'on y pensait sérieusement. Compte tenu du nombre d'autochtones incarcérés et du traitement qu'ils reçoivent, j'espère que cette proposition fait toujours l'objet de sa plus grande attention.

Enfin, j'aimerais que le solliciteur général lance une campagne pour encourager les membres du grand public à aider les personnes qui bénéficient d'une libération conditionnelle à régulariser leur rôle au sein de la société. Cela signifie que l'on devrait encourager les entreprises et les syndicats à garantir un certain nombre d'emplois pour les hommes et les femmes libérés sur parole. Cela signifie qu'il faudrait accepter les anciens détenus dans des foyers et des organisations communautaires, ce qui arrive trop rarement. Cela signifie qu'il faudrait reconnaître que les hommes et les femmes qui sortent d'institutions pénales—et il faut bien admettre qu'ils sortent un jour—ont besoin de toute l'aide, tout l'appui et l'encouragement du grand public au cours des premières semaines et des premiers mois effrayants, déprimants et solitaires qui suivent leur sortie de prison.

Russell G. Oswald, commissaire des services correctionnels dans l'État de New York, a écrit récemment un article sur l'administration correctionnelle, mais il aurait pu parler de nous tous lorsqu'il a dit:

Les administrateurs de maisons de correction ont une énorme responsabilité . . .

Les fauteurs de troubles ne sont qu'une minorité mais font l'objet d'une publicité excessive. La plupart des autres nous implorent littéralement de les aider à remonter cette pente difficile qui les ramènera à l'honnêteté et une vie sociale constructive. Nous ne pouvons pas nous permettre de nous laisser détourner de notre

engagement à apporter un changement important par ceux qui cherchent à nous mettre dans la confusion et à nous choquer par leur comportement illogique et violent.

Monsieur l'Orateur, c'est par l'entremise d'un système de libération conditionnelle correctement et humainement appliqué, un système qui fonctionnerait avec plus d'efficacité que le système actuel, que la majorité des détenus pourront gravir cette pente difficile qui les ramènera à l'honnêteté et à une vie sociale constructive.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves observations sur le bill C-191. Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que d'autres députés ont dit au cours de la dernière heure environ mais j'ai été heureux d'entendre les commentaires favorables sur le présent bill et surtout sur l'amendement proposé par le représentant de Skeena (M. Howard) demandant que deux des membres spéciaux de la Commission soient d'origine indienne. Je pense qu'il est temps qu'une disposition pareille figure dans la loi pour les autochtones canadiens.

J'ai été également très heureux d'entendre certaines observations du représentant de Crowfoot (M. Horner) mais quelques-unes des remarques du représentant de Témiscamingue (M. Caouette) m'ont plutôt étonné. Comme il fait partie d'un des groupes minoritaires du pays, j'aurais cru qu'il ferait des observations favorables sur le bill et surtout sur les deux amendements.

● (2120)

Je désire signaler à la Chambre certaines lacunes de notre système judiciaire car un certain nombre de gens ne connaissent pas très bien les faits. Peu nombreux sont les juges et les magistrats parmi les autochtones. Il y a peu d'ailleurs aussi d'agents des libérations conditionnelles parmi les autochtones. Peu d'autochtones sont avocats, juges de paix ou agents de police. Très peu d'autochtones appartiennent à la Gendarmerie royale qui maintient l'ordre dans une grande partie de notre merveilleux pays.

Au début, la Gendarmerie royale ou la Police Montée du Nord-Ouest, qu'on l'appelle comme on veut, dépendait dans une large mesure des autochtones. En fait, une des plus grandes tragédies de l'histoire des Territoires du Nord-Ouest est survenue non loin de mon village natal, Fort McPherson. Elle a frappé la patrouille entre Fort McPherson et Dawson City, en 1910 ou 1911. La patrouille de la Gendarmerie n'était pas accompagnée de l'agent spécial, de l'indigène qui agissait comme guide. La patrouille s'est avanturée sans le guide et est disparue. Même aujourd'hui les détachements de la Gendarmerie se font accompagner dans les Territoires du Nord-Ouest, par des guides spéciaux qui agissent comme interprètes et ainsi de suite.

Sous un aspect plus encourageant, disons qu'il y a aujourd'hui des gens d'origine indigène qui travaillent auprès des tribunaux. Ils expliquent aux gens quels sont leurs droits. Ce n'est pas suffisant. Très peu de nos gens font partie des jurys, y compris les jurys de coroners. Une forte partie de notre population d'origine indigène se trouve aujourd'hui détenue dans les établissements de correction. C'est déplorable. C'est pourquoi je me réjouis de l'amendement du député de Skeena et des remarques de certains députés.

Pour résumer, je crois que la proposition d'amendement du député apportera des améliorations. J'aimerais signaler un autre point qui pourrait être d'intérêt. Autrefois, quand les Indiens gouvernaient tout le pays, les politiques qu'ils suivaient étaient un peu différentes de celles d'aujourd'hui. Notre politique d'immigration en particulier était très généreuse. Le résultat en est maintenant que les immigrants nous surpassent en nombre au pays. Et parlant de prisons, nous sommes les prisonniers de nos hôtes.

Notre justice était aussi de bonne qualité. Nous traitions plus humainement ceux qui transgressaient la loi du pays. Ils étaient réhabilités sans être enfermés derrière des barreaux. Nous ne faisions pas ce qui se fait aujourd'hui. Dans notre système, les contrevenants payaient pour leurs fautes et devenaient des citoyens utiles de notre pays. Nous devrions nous en souvenir en votant sur l'amendement du député. Ce sont les seules observations que j'avais à faire à ce moment-ci, monsieur l'Orateur.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude ce soir a été accueilli favorablement par les députés qui ont participé au débat. En me reportant au débat de deuxième lecture, j'ai noté qu'on appuyait généralement la motion visant à nommer des nouveaux membres à la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Le bill est revenu pour supplément d'examen. Il était presque inévitable que le comité y apporte des modifications pour que la Chambre les étudie. Lorsque les députés ont étudié cette question, ils ont bientôt compris que le bill C-191 ne constitue pas une approche d'ensemble du problème que posent les services de libération conditionnelle. On a jugé au contraire que c'était une solution d'urgence aux difficultés qui ont défrayé les manchettes des journaux canadiens depuis quelques mois. Le projet de loi laisse entendre que le régime des libérations conditionnelles a souffert d'un relâchement de l'efficacité administrative, relâchement qui exige des mesures immédiates de la part du gouvernement.

Lorsque le ministre a présenté lui-même le bill, il a signalé qu'il ne traite que d'une partie des problèmes que doit résoudre la Commission nationale des libérations conditionnelles. Nous disposons de l'excellent rapport du juge Huguessen. La mesure proposée par le gouvernement tient très peu compte des recommandations qui y sont faites. Nous n'avons pas encore le rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Les députés qui ont suivi les délibérations de cet important comité se rendent compte qu'il nous faudra aller beaucoup plus loin si nous voulons que la Commission nationale des libérations conditionnelles réponde aux besoins du régime pénitentiaire du Canada.

Le député de Skeena (M. Howard) a présenté un amendement qui souligne l'une des faiblesses et des lacunes de notre système de libération conditionnelle. Il met en lumière les problèmes particuliers de la population indigène du Canada. Au cours de la période d'évolution et de transition rapide du mode de vie, surtout dues au fait que nos concitoyens d'origine indienne quittent en nombre croissant leur milieu traditionnel, c'est-à-dire celui des régions relativement inhabitées, pour venir vivre dans les centres urbains, nos concitoyens d'origine indienne, disais-je, ont trouvé l'adaptation nécessaire extrêmement difficile. Inévitablement, plusieurs d'entre eux sont allés à l'encontre de la loi.

Ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest du Canada et qui ont eu l'occasion de visiter des pénitenciers, tant fédéraux que provinciaux, ont été de plus en plus surpris par le fait qu'une forte proportion des détenus de nos pénitenciers se compose de gens d'origine indienne. Ce sont dans la plupart des cas des jeunes qui ont trouvé

impossible de s'adapter à la vie dans notre milieu urbain complexe.

Je veux dire quelques mots ce soir sur la réforme pénale, car je me suis préoccupé des problèmes de cette réforme pendant toute ma vie. En fait, mon premier poste, au sortir de la crise des années trente, était dans le travail correctionnel et pénitentiaire, au sein de l'Armée du Salut, une des premières institutions à se préoccuper de la réforme pénale et de la réadaptation des Canadiens qui ont enfreint la loi. Je me rappelle, à Toronto, que l'un des pionniers en ce domaine était M. Alex Edmison qui œuvrait à cette époque au sein de la Société John Howard. Il s'est depuis affirmé comme une autorité en matière de réforme pénale au Canada. Il a même fait parti de la Commission nationale des libérations conditionnelles, à un moment donné. Il donne maintenant des cours en administration pénitentiaire à l'Université d'Ottawa.

Il est réconfortant de voir les progrès que nous avons accomplis ces 30 ou 40 dernières années en vue d'humaniser le traitement réservé à ceux qui sont tombés aux mains de la justice. Nous avons été fortement déçus de devoir tenter de boucher les trous de cette manière improvisée et peu enthousiaste, à cause des manchettes faisant état, depuis un ou deux ans, des défaillances du système des libérations conditionnelles. J'avais espéré que le gouvernement attendrait d'avoir fait une étude approfondie du rapport Huguessen et reçu le rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques qui s'est penché longuement sur la question, afin de modifier de manière convenable la loi sur la libération conditionnelle de détenus. Il nous faudra encore attendre de nouvelles mesures de la part du Parlement, ou plus probablement, étant donné le comportement du présent Parlement, l'élection d'un nouveau Parlement par la population canadienne.

● (2130)

A mon avis, en plus d'adopter l'amendement du député de Skeena (M. Howard), nous devrions dans notre régime de libération conditionnelle accorder plus d'importance non pas au choix des candidats à la libération, qu'il s'agisse de libération permanente à long terme, dans le cadre du processus de réadaptation, ou encore de libération de jour, mais plutôt à la nécessité d'avoir un personnel plus nombreux et des services de surveillance plus satisfaisants. Le but essentiel de la libération conditionnelle c'est de permettre au délinquant de réintégrer la société, de s'y réadapter le plus vite possible à l'extérieur des murs des établissements pénitentiaires. Pour assurer le succès du processus de réadaptation, la Commission doit d'abord et avant tout juger avec discernement des possibilités de réadaptation de l'individu en cause.

On devrait accorder une attention particulière aux jeunes qui sont à leurs premiers délits, ceux qui ne sont pas encore dans la catégorie de récidivistes, et que nous voyons trop souvent, surtout dans nos établissements fédéraux. Dans bien des cas, ces récidivistes en arrivent au point où ils deviennent des psychopathes. Indépendamment des possibilités de réadaptation qui peuvent exister, il leur serait impossible de profiter du système de réadaptation prévu par le programme de libération conditionnelle.

En ce qui concerne nos jeunes délinquants, je pense qu'il serait presque primordial dans la société dans laquelle nous vivons aujourd'hui, d'avoir des établissements du genre refuge ou auberge de jeunesse comme la «House of Concord» à Toronto. L'Armée du Salut dirige cet établissement et s'occupe presqu'exclusivement de la réhabilitation des jeunes délinquants. Toutes ces maisons ou auberges de réadaptation pour les jeunes délinquants sont dirigées par des groupes de volontaires. Lorsque le gouvernement finira par apporter des modifications détaillées et complètes à la loi nationale sur la libération conditionnelle de détenus, j'espère qu'il tiendra compte du fait que ce service est absolument essentiel pour que la réhabilitation des jeunes délinquants donne de bons résultats.

J'aurais une autre suggestion à faire. La coordination et la collaboration entre les services provinciaux et fédéraux doivent être plus poussées. A ce que je puis voir actuellement, les services provinciaux et les services fédéraux de libération conditionnelle fonctionnent tout à fait séparément. Si nous voulons traiter du problème des besoins particuliers des secteurs régionaux ou provinciaux du Canada, nous ne pouvons le faire que s'il existe une coordination plus étroite entre les services de ces deux niveaux de gouvernement.

Le problème auquel l'amendement essaye de s'attaquer, c'est-à-dire celui de fournir des services spécialisés au nombre sans cesse croissant de nos indigènes détenus dans nos établissements pénitentiaires porte sur les besoins particuliers non seulement des indigènes, mais également des autres groupes ethniques de certaines régions où ils prédominent, surtout dans l'ouest du Canada. Cependant, cela regarde l'avenir. Tout ce dont nous devons nous occuper pour l'instant, c'est d'un projet de loi qui offre une solution d'urgence aux problèmes qui se multiplient dans notre régime de libération conditionnelle depuis plusieurs mois.

Je ne vais pas faire allusion à certaines situations scandaleuses que l'on a connues. Quelques orateurs les ont déjà évoquées au cours du débat actuel. Cependant, je voudrais insister sur un point: quand nous aurons adopté le bill et quand les dix nouveaux membres auront été nommés, le ministre chargé de l'application de la loi devrait essayer de combler certaines lacunes qu'on a mentionnées au cours du débat et d'utiliser le plus sagement possible les nouveaux effectifs.

Je n'ai mentionné que deux lacunes: la nécessité d'une surveillance plus étroite et la nécessité de régler les problèmes spéciaux et ethniques propres à certaines parties du pays. Il ne faudrait pas oublier que le projet de loi ne touche pas le cœur du problème. Nous ne disposerons pas de services de libération conditionnelle à la hauteur des problèmes des institutions pénitentiaires du Canada qui doivent œuvrer dans la société complexe d'aujourd'hui, avant que nous ayons adopté une loi contenant des modifications fondamentales fondées sur deux rapports, dont l'un est déjà entre les mains du gouvernement et dont l'autre le sera bientôt, comme nous l'espérons.

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, tout à l'heure j'ai été renversé d'entendre le député de Skeena (M. Howard) parler d'un ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Ellen Fairclough. Je lui dirai simplement qu'il n'existe pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. Je ne ferai pas d'autres commentaires à ce sujet.

J'ai été étonné que l'on ait de nouveau présenté ce projet de loi à la Chambre. Comme bien d'autres mesures gouvernementales, il a permis au solliciteur général (M. Allmand) de se montrer fier de l'œuvre qu'il accomplit. Cela me rappelle l'athée qui s'était cru athée jusqu'à ce qu'il se rende compte qu'il était Dieu. Le projet à l'étude est loin d'aller jusqu'où il devrait aller. Nous sommes une nation économe, à la fois en dollars et en vies humaines. Nous

mettons les dollars à la banque et les hommes en prison et nous les y laissons dormir, espérant qu'ils ne porteront pas intérêt pour notre société. Nous ne faisons à peu près rien pour les réadapter. C'est là l'échec de notre système de libération conditionnelle.

J'admire les efforts que tente George Street dans notre société pour améliorer notre régime de libérations conditionnelles. Il doit lutter à armes inégales. Il fait de son mieux en tant que particulier, mais il reçoit peu ou pas d'aide du gouvernement. C'est ce qui explique les difficultés que nous avons avec les récidivistes et nos détenus aujourd'hui. Où se trouve la difficulté? Nous dépensons des milliers et des milliers de dollars pour garder dans nos institutions des détenus qui ont besoin qu'à l'intérieur de ces murs on les prépare à vivre dans la société.

Je puis évoquer le cas d'un jeune homme d'une autre race que l'on avait envoyé dans un établissement pénal du pays. Il y arriva à l'âge de 17 ans et y demeura jusqu'à 33 ans. Personne ne s'occupa de lui. On l'avait tout bonnement plaqué là. Personne ne lui enseigna à lire et à écrire. Il ne reçut aucune instruction. On lui apprit à rembourrer les chaises et les divans. Lors d'une visite courante à l'établissement, un juge l'aperçut: il était occupé à rembourrer. Il a demandé pourquoi ce jeune homme se trouvait là. Chose étonnante il n'avait jamais été condamné à purger une peine dans cet établissement. On avait prétendu qu'il était psychopathe et il s'y trouvait depuis environ 15 ans. Personne ne l'avait examiné pour voir où résidait le problème. A vrai dire il n'y en avait pas. Il avait débuté à la dure dans la vie, comme bien d'autres de ces jeunes garçons. Il est resté là 15 ans. Il n'y eut ni procès, ni juge pour le condamner à tant d'années dans cette institution. Il fut simplement envoyé là, puis oublié. Voilà notre système pénal.

Demandez à un tribunal de remédier à la chose et le magistrat vous dira: Ne vous adressez pas à moi pour cela, je n'étais pas en fonction à l'époque. Je songe à ce jeune homme placé dans une institution pendant 15 ans, sans secours d'aucune sorte, sans aide d'aucune sorte. C'est un noir? Et puis après? C'est un Canadien, blanc, noir, rose ou violet, peu m'importe. C'est vraiment là une chose indigne et nous pourrions y remédier. Nous avons sûrement besoin de plus d'agents des libérations conditionnelles. Pourquoi le gouvernement n'y voit-il pas? La Commission a besoin d'autres membres, bien entendu, mais il nous faut également d'autres agents des libérations conditionnelles, des gens qui iraient dans ces institutions, causeraient avec les prisonniers et décideraient s'ils peuvent retourner dans la société.

Au dire du député de Skeena (M. Howard), des indigènes ou d'anciens détenus ou d'anciens détenus libérés sur parole devraient faire partie de ce groupe spécial. Je n'y vois pas d'inconvénient; j'aimerais qu'un représentant des indigènes fasse partie de ce groupe et je serais bien heureux de faire confiance au ministre qui dit qu'il s'en occupera. Malheureusement, et je le dis en toute déférence, on ne saurait toujours croire les porte-parole du gouvernement. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) nous a présenté tant de séries diverses de faits et de chiffres contradictoires, que notre confiance en lui laisse grandement à désirer. Cela me rappelle le jeune garçon qui avait des difficultés en calcul. L'instituteur lui dit: «Supposons que je fasse apparaître deux œufs ici et trois œufs là; combien cela ferait-il en tout?» Le garçonnet regarda l'instituteur et répondit: «Ma foi monsieur, je ne crois que vous en soyez capable.»

Je pourrais en dire autant du gouvernement. Je ne crois pas qu'il puisse faire honneur ou qu'il fasse honneur à ses promesses. J'aimerais que la loi reste telle qu'elle, qu'on laisse des gens intelligents et de bonne foi décider de ceux qui feront partie de la Commission. Au fond, je n'approuve pas l'amendement, mais je suis ambivalent à cet égard parce qu'il arrive si souvent au gouvernement de dire une chose et d'agir autrement. Néanmoins, si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) fait ce qu'il a promis cet après-midi, j'en serai heureux . . . si je puis croire ce que dit le gouvernement . . .

M. Horner (Crowfoot): Le pouvez-vous?

M. Morgan: C'est là la question et je ne suis pas sûr de la réponse. C'est pourquoi je serais peut-être porté à faire comme le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et à opter pour un membre de la population autochtone. Je dis cela car je crois qu'il est affligeant de constater ce que les gens ont fait dans tous les domaines aux Indiens. Ils ne se le sont pas fait eux-mêmes; nous sommes coupables de la situation qui existe. Ils sont victimes de leur environnement et nous en sommes entièrement responsables.

Je regarde de l'autre côté, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et lui dit: ce que vous avez fait est moche. Il est grand temps que nous utilisions les aptitudes et les compétences de la population autochtone, et pourtant qu'en faisons-nous? Le gouvernement a le pouvoir d'aider les Indiens mais jusqu'ici, il ne l'a pas fait. Il adopte l'attitude suivante: laissez-les en prison, laissez-les pourrir. C'est ce qui se passe.

M. Horner (Crowfoot): Vingt-cinq pour cent.

M. Morgan: Le député de Skeena proposait qu'une personne bénéficiant d'une libération conditionnelle fasse partie des membres spéciaux de la Commission. Je ne crois pas que cela soit la bonne solution. A mon avis, il faudrait qu'il y ait une personne qui n'est plus sous libération conditionnelle, qui n'est plus sujette à la sanction et à l'onction des autorités pénales. Elle devrait jouir d'une entière liberté de parole et de pensée.

Je parlais l'autre jour à un jeune homme qui était en libération conditionnelle pour la journée. Il avait été jugé coupable d'une infraction relative aux drogues—leur possession—et avait été condamné à quelques mois de prison. Le juge l'a recommandé pour une libération conditionnelle de jour immédiatement, mais il a fallu à peu près deux mois pour organiser cette libération. C'est cela la bureaucratie, je suppose. Il est très intéressé par la société John Howard et s'efforce d'aider les gens qui connaissent les mêmes problèmes que lui. C'est un diplômé universitaire, un jeune homme très intelligent. C'est vrai qu'il s'est trouvé dans le pétrin, mais il n'est pas le premier à le faire et ce ne sera pas non plus le dernier. C'est à des gens comme lui que l'on devrait donner la chance d'aider les autres d'une façon ou d'une autre. Il connaît le problème. Il a été, comme on le dirait, je suppose, associé aux mauvais éléments, bien que je n'aime pas beaucoup les comparaisons.

Mon collègue du Yukon (M. Nielsen) a déclaré que nous n'avons pas besoin de l'aide d'experts. Peut-être a-t-il raison, peut-être certaines personnes manquent-elles d'expérience pertinente, mais je n'ai pas la profonde conviction, si je puis m'exprimer ainsi, de dire que les experts ont toujours tort. S'il y a un mélange heureux des deux qualités, nous devrions atteindre le but que nous visons. Encore une fois, je dis au solliciteur général que le bill aurait sûrement dû être plus complet et qu'il ne devrait pas venir à la Chambre brandir un document miracle,

alors qu'il reste tant de travail à faire. Faisons quelque chose.

● (2150)

Nous sommes ici depuis dix mois, et pourtant c'est le meilleur bill que nous ayons produit qui traite des problèmes des établissements pénitentiaires de notre pays. Nous ajoutons dix membres de plus; et puis après. Si j'étais du côté du gouvernement, j'aurais honte de ce projet de loi. Il n'arrive même pas à toucher aux problèmes qui accablent le système pénal dans notre pays—et c'est une colonie

Nous devons accepter le fait qu'il y a des bons et des mauvais criminels. Plaçons donc dans ces établissements des personnes qui savent faire la différence entre les bons et les méchants. J'ai souvent pu converser avec le juge en compagnie de l'avocat de la Couronne pendant que le jury délibérait. Le juge disait: «Très bien, les amis, si on le tient pour coupable, qu'en pensez-vous?», et alors nous discutions du jeune en cause. Nous pouvons certainement demander à la Commission des libérations conditionnelles d'agir de la même façon avec le juge. Il sait lui comment se sentent l'avocat de la défense et l'avocat de la Couronne, donc pour l'amour de Dieu, révisons notre loi sur les libérations conditionnelles et consultons les juges qui connaissent bien ces jeunes. Ils peuvent revoir leurs notes, repasser la preuve et procéder à une évaluation sérieuse qui leur permettra de décider s'il doit y avoir libération conditionnelle. Ils pourraient agir à titre consultatif.

A quoi servent nos juges? Ce ne sont pas des idiots qui restent assis sur leur banc à rien faire. Ils sont aussi intelligents que les gens qui font partie de la Commission des libérations conditionnelles. Ils évaluent les détenus. Ils ont lu le rapport d'enquête et entendu les témoignages, ce qui n'est pas le cas de la Commission des libérations conditionnelles. Un agent de libération conditionnelle n'a pas le temps d'examiner les témoignages pour voir quels étaient les motifs. Les juges ne sont-ils là pour ça? Ils sont là pour condamner les gens, pour déclarer si quelqu'un est coupable ou non s'il n'y a pas de jury. S'il y a culpabilité, on doit permettre aux juges de dire leur mot avant d'accorder une libération conditionnelle. J'estime que cela tombe sous le sens.

Que fait le gouvernement avec les criminels sexuels? Il les traitent comme les auteurs de vols à main armée. La plupart de ces gens ont besoin de soins psychiatriques, mais il n'en est pas question. Quelles installations avons-nous dans nos institutions pénales, pour dispenser les soins psychiatriques voulus ou quelles sont les connaissances d'un agent de libération conditionnelle dans ce domaine? Avant de porter un jugement, consulte-t-il le psychiatre? A Toronto, des médecins comme le docteur McKnight font des examens et disent ce qu'on doit faire en pareil cas.

Malgré toutes les installations dont nous disposons, j'estime que la loi sur la libération conditionnelle est pleine de lacunes et que le gouvernement néglige de prendre des mesures à tel point qu'il ne sait plus quoi faire et tente de se dérober. J'estime qu'on n'a jamais résolu un problème en se dérobant. La réaction typique du gouvernement c'est de faire des racommodages par ci et des raccomodages par là. Quelqu'un m'a dit l'autre jour que la devise du gouvernement pourrait être «Ce soir, on improvise», et c'est bien vrai. Je le déplore d'autant plus que je suis fier d'être député. Et les gens disent que nous nous contentons de solutions de fortune, qu'il n'y a pas de programmes à long terme pour réadapter ceux qui ont besoin de notre aide parce que le gouvernement laisse la situation se déteriorer jour après jour se contentant de parer au plus pressé.

Je me demande pourquoi les ministériels restent assis à rire et à discuter mais, n'agissent pas. Le bruit que l'on entend de l'autre côté, monsieur l'Orateur, montre l'intérêt qu'ils portent à ce que les autres pensent, disent ou font. Je ne me prends pas pour Einstein ni pour un brillant criminologiste, mais je pense au moins à ce que j'essaie de faire et je fais attention aux problèmes qui assaillent le pays. Quand quelqu'un d'autre parle, je fais attention. Monsieur l'Orateur, les paroles que j'entends de l'autre côté ne m'apprennent pas grand-chose, mais j'ai au moins la décence d'écouter parce que peut-être j'en tirerai notre idée, bien qu'il n'y ait pas beaucoup d'espoir.

Une voix: Pas de ce côté-là.

M. Morgan: L'espoir est éternel dans le cœur de l'homme, Dieu est toujours d'accord mais n'exauce jamais.

Nous devons nous rendre compte que la Commission des libérations conditionnelles a beaucoup trop de travail. C'est une chose. Deuxièmement: Je pense que les gouvernements provinciaux doivent prendre la responsabilité de leurs prisonniers. Il est presque temps que la Commission des libérations conditionnelles, par l'intermédiaire du gouvernement, dise aux provinces qu'elles doivent établir leur propre système de libérations conditionnelles. Nous avons nos problèmes, les provinces ont les leurs et nous ne pouvons pas accepter la responsabilité de faire davantage que nous faisons pour l'instant. Je ne vois aucune raison pour que la Commission des libérations conditionnelles le fasse. J'allais dire qu'elle a d'autres chats à fouetter, mais je n'aime pas l'expression. Je ne vois aucune raison pour qu'elle règle les problèmes des provinces qui doivent avoir leur système de libération conditionnelle propre. Elles viennent seulement nous trouver et rien ne se fait parce que la Commission des libérations conditionnelles a trop de travail.

En résumé, je suis contre les deux amendements. Il me serait beaucoup plus facile de le dire si je parvenais à croire le solliciteur général lorsqu'il dit qu'un autochtone sera nommé. En supposant que cela soit exact, je dirais que la réponse est la suivante: *a*) que les provinces s'adressent aux juges en matière de libération conditionnelle et *b*) demandez aux provinces d'instituer leur propre système de libération conditionnelle. Si une disposition de ce genre était prévue dans la loi, nous aurions une mesure valable et non l'expédient insipide actuel.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Horner (Crowfoot): Il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE BARRAGE DE GARRISON AU DAKOTA-NORD—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT CANADIEN—LA COMPÉTENCE DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ce soir, c'est la première fois depuis longtemps que j'ai plus

d'un partisan aux couche-tard. Je prends la parole pour discuter d'une question qui représente un danger alarmant et insidieux pour l'environnement au Canada et pour demander quelle mesure le gouvernement prend afin d'écarter cette menace et de garantir qu'à l'avenir cette situation ne se représentera pas. Je parle de l'immense programme de travaux publics des États-Unis qui, une fois terminé, polluera les eaux de deux importants cours d'eau canadiens.

Cette entreprise américaine désignée sous le nom de projet de dérivation Garrison est située dans l'état du Dakota du Nord et les travaux de construction sont déjà bien avancés. Ce projet est destiné à détourner de grandes quantités d'eau du cours supérieur de la rivière Missouri et grâce à un vaste réseau de barrages, de digues et de canaux, à irriguer environ 250,000 acres de prairies et de terres arables américaines. Les eaux de ruissellement seraient alors détournées vers les rivières Souris et Rouge qui entrent au Canada dans la province du Manitoba. Ce sont ces eaux de ruissellement qui constituent la menace de pollution. En s'écoulant dans le sol aride du Dakota du Nord, les eaux de ruissellement acquerront une forte proportion de sels dissous et d'autres matières et il s'ensuit que le niveau de salinité dans les rivières Rouge et Souris atteindront des concentrations nocives.

Les répercussions de cette pollution américaine au Canada seront nombreuses et pourraient être catastrophiques. Les approvisionnements d'eau des villes de Souris et Portage-la-Prairie ainsi que de nombreuses autres petites localités deviendraient imbuvables. L'évolution économique et sociale serait freinée, car non seulement l'eau de ces rivières serait désagréable au goût, mais elle ne pourrait plus servir à certains usages industriels. L'utilisation de l'eau à des fins d'irrigation au Canada serait supprimée même si cette utilisation n'engendrait pas de pollution. L'écologie naturelle des réseaux fluviaux serait bouleversée et poserait ainsi un danger étendu à la vie aquatique, animale et végétale.

● (2200)

Une telle pollution de l'eau serait nettement en infraction avec le traité sur les eaux limitrophes signé en 1909 par le Canada et les États-Unis et dont l'article 4 prévoit que les eaux traversant la frontière ne doivent pas être polluées par aucune des parties au détriment de la santé ou de la propriété de l'autre. Cela violerait en outre les principes admis à la conférence de Stockholm de 1972 tant par le gouvernement canadien qu'américain dans la Déclaration sur l'environnement humain.

Les travaux de dérivation de Garrison ont été conçus à l'origine en 1965 et, depuis lors, quelque 60 millions de dollars ont été consacrés à la construction d'ouvrages d'art. J'ai appris que le Canada ne s'y est pas intéressé avant 1967 et que c'est seulement en 1971 que des consultations sérieuses ont commencé au niveau diplomatique ou entre les experts canadiens et américains sur les dangers qui nous menacent. Nous avons appris la semaine dernière que la question de la pollution interfrontalière des rivières Souris et Red sera renvoyée pour étude à la Commission mixte internationale canado-américaine. Bien sûr, les Canadiens doivent applaudir à cette décision, mais il est étonnant et gravement inquiétant que notre gouvernement ait attendu que ce projet ait été amorcé depuis huit ans et que de fortes sommes aient été investies pour persuader les États-Unis de tenir compte de nos plaintes justifiées et d'y donner suite.

A la lumière de notre expérience on peut s'attendre que l'étude qu'effectuera la Commission mixte internationale sera approfondie et équitable, mais son rapport n'est pas pour demain. Le ministre peut-il nous informer si, en attendant que soit terminée cette étude, le gouvernement américain a accepté d'appliquer un moratoire à l'exécution des travaux de dérivation de Garrison afin que le Canada ne se trouve pas devant un fait accompli?

On reconnaît d'emblée que la question-clé dans la formulation de politiques de lutte contre la pollution, c'est la planification—telle est la différence entre la prise de mesures préventives et le nettoyage du dégât par la suite. A l'avenir, le Canada devra être assuré que le gouvernement libéral descende dans l'arène pour la défense de notre environnement s'il est menacé par les projets d'autres pays.

Par conséquent, je voudrais demander au ministre si le gouvernement a l'intention de proposer aux États-Unis que le traité de 1909 sur les eaux limitrophes soit complété par d'autres normes précises quant à la qualité de l'eau des lacs et cours d'eau frontaliers. En outre, afin que des consultations et études canado-américaines officielles en matière de pollution des eaux échappent à l'improvisation actuelle, le ministre recommandera-t-il que la Commission mixte internationale obtienne les pouvoirs nécessaires pour étudier toutes les questions connexes et faire rapport à leur sujet sans qu'il soit nécessaire qu'il y ait une demande officielle de la part de l'un ou de l'autre des deux pays, ou de fait, comme c'est le cas actuellement, de la part des deux pays?

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, nous sommes au courant depuis un certain nombre d'années des propositions américaines, qui visent à détourner de l'eau du bassin du Missouri pour alimenter, à des fins d'irrigation, le bassin de la rivière Souris.

Le gouvernement canadien et celui du Manitoba se sont inquiétés de ce détournement et continuent d'être préoccupés par la conséquence possible d'une sérieuse dégradation de la qualité de l'eau dans la partie de la rivière qui s'écoule au Manitoba.

Nous avons fait part de nos préoccupations au gouvernement des États-Unis à de nombreuses occasions, tant officiellement qu'officieusement. Nos notes les plus récentes à cet égard ont été présentées au Département d'État américain le 25 janvier 1973, et de nouveau le 23 octobre 1973, et il y a eu plusieurs échanges écrits et oraux entre notre ambassade à Washington et le Département d'État depuis 1969.

[*Traduction*]

Selon les plans actuels, presque toute l'eau servant à ce projet américain d'irrigation serait ensuite rejetée dans les eaux canadiennes. Sans entrer dans le détail de la proposition, les répercussions qui nous touchent sont les suivantes: D'abord, l'augmentation énorme de corps solides dissous qui altéreraient gravement la qualité de l'eau des rivières Souris et Rouge au Manitoba au point qu'elle serait impropre à la consommation par l'homme ou à l'irrigation dans l'état où elle entrerait au Canada. Deuxièmement, une eau très dure non adoucie peut également affecter certaines activités industrielles, comme le blanchissage et la préparation des aliments. L'eau à ce niveau de dureté peut également être d'une utilité restreinte pour les besoins de l'irrigation. De plus, l'augmentation de sa composition en éléments nutritifs peut être dangereuse dans le sud du lac Winnipeg dont les eaux y sont pratiquement dans un état d'eutrophisation avancée. Troisième-

ment, il semble de plus en plus que le projet tel qu'envisagé actuellement donnera vraisemblablement lieu à d'autres problèmes graves de qualité de l'eau dont on ne s'est pas suffisamment occupé, tels que la turbidité accrue de l'eau et sa température plus élevée. Tous ces faits sont clairement exposés dans notre note diplomatique nº 432 déposée à la Chambre par le ministre il y a quelques jours.

Nous sommes sensibles au souci exprimé par plusieurs députés à ce sujet. Les députés noteront que nous avons signalé aux autorités américaines les répercussions éventuelles du projet sur l'application de la déclaration de Stockholm et les obligations assumées par le Canada et les États-Unis aux termes du Traité des eaux limitrophes internationales. Les problèmes du projet de détournement des eaux à Garrison ne concernent pas automatiquement la Commission mixte internationale aux termes du Traité. C'est pourquoi nous continuons de nous occuper de la question au niveau intergouvernemental.

D'ici réception d'une réponse à notre note du 23 octobre, nous ne saurions dire au juste quel rôle la Commission pourrait être appelée à jouer. Nous aurons vraisemblablement l'occasion de rencontrer des hauts fonctionnaires américains d'ici quelques semaines en vue de trouver une solution au problème; nous espérons, il va de soi, que les États-Unis accepteront le moratoire demandé dans notre note du 23 octobre dernier. La Chambre peut être assurée, comme nous le lui avons répété dans le passé, que toute solution assurera le respect entier des droits et intérêts canadiens.

LA FONCTION PUBLIQUE—L'OFFRE GOUVERNEMENTALE D'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS SUBALTERNES

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, le 25 octobre 1973, j'avais posé au ministre des Finances (M. Turner) une question qu'on retrouve à la page 7212 du Hansard. Il était alors devenu évident que le gouvernement allait suivre les conseils des grandes entreprises—comme il le fait habituellement—et porter les traitements des hauts fonctionnaires à environ $60,000 par année, une augmentation d'environ 20 p. 100. En même temps, le gouvernement faisait une offre aux employés subalternes de la Fonction publique d'environ 7 p. 100 pour une période de trois ans.

Sauf erreur, les hauts fonctionnaires ne sont pas syndiqués et il s'agisait d'une offre préliminaire. Mais je vous parle ce soir des principes de cette offre et des principes du gouvernement actuel et, pendant que mes amis à ma gauche sont ici, je me permets de leur dire que ce sont les principes qu'ils appuient quand ils appuient le gouvernement actuel. Au cours des dernières années et des derniers mois d'administration inepte, le pays a connu un taux d'inflation de 8.7 p. 100. Une personne gagnant $100 il y a un an a maintenant le pouvoir d'achat de quelqu'un gagant $91.30. Il y a donc eu une réduction de 8.7 p. 100 du pouvoir d'achat réel. Le gouvernement actuel a eu l'audace dans ses négociations d'avancer que 7 p. 100 pour trois ans était tout ce à quoi ils avaient droit. C'est peut-être que la Fonction publique du pays n'est pas tellement efficace. Beaucoup d'entre nous ici ont été à même de constater le gaspillage du gouvernement actuel. Mais ce gaspillage dépend de la façon dont le gouvernement administre ses affaires. Il faut l'imputer à ceux à qui on offrira l'augmentation de 20 p. 100. Rien n'indique que le gouvernement sera plus efficace, qu'il utilisera mieux ses employés ou organisera plus efficacement les affaires du Canada si l'on offre un traitement plus élevé à ceux des échelons supérieurs. Par conséquent, pour épargner de l'argent, on recommande de donner moins aux échelons inférieurs.

● (2210)

Il y a quelques instants, j'ai parlé du taux d'inflation de 8.7 p. 100. Si l'on analyse ce chiffre important fourni par Statistique Canada, que découvre-t-on? D'abord, il englobe diverses composantes comme l'habitation. Il tient compte du fait que bon nombre de Canadiens sont propriétaires de leurs maisons et qu'ils supportent des dettes contractées relativement à ces maisons il y a cinq ou dix ans, à un taux d'intérêt de 5, 6, 7 ou 8 p. 100. Mais les jeunes qui s'achètent une maison de nos jours et dont certains occupent des postes inférieurs dans la fonction publique ne font pas face à ce genre d'inflation dans l'habitation, mais plutôt à une inflation qui dans ma circonscription, a entraîné une augmentation de 20 p. 100 du prix des maisons cette année.

Le taux d'inflation peut se situer à une moyenne de 8.7 p. 100, mais alors il faut nous demander ce que signifie la moyenne. Elle représente les avantages dont bénéficient ceux qui ont des revenus. Elle représente le fait que certaines familles n'ont pas d'enfants en pleine croissance à la maison qui demandent de plus en plus de nourriture. Elle ne tient pas compte du fait que certaines familles doivent acheter plus d'aliments cette année que l'année dernière et que le prix des aliments a augmenté de 16 à 18 p. 100.

La moyenne de 8.7 p. 100 est un chiffre global qui n'est pas réaliste dans le cas des familles qui poussent. Quelle est l'offre gouvernementale aux fonctionnaires des postes inférieurs? Sept pour cent pour trois ans. Une telle offre est inexcusable. A ce temps-ci de l'année, je dirais que c'est une offre digne de Scrooge. Il n'y a aucune raison pour ne pas offrir à tout employé de la fonction publique de ce pays un traitement qui tient compte du coût de la vie. Nous devons nous souvenir que la hausse du coût de la vie est en grande partie la responsabilité d'un gouvernement incapable, qui imprime de la monnaie afin de régler ses factures et qui refuse d'appliquer une politique des revenus visant à limiter l'avarice des gros syndicats et des grandes entreprises.

Le gouvernement reçoit les conseils des grandes entreprises et des grands syndicats, des grands syndicats à ma gauche et des grosses entreprises en face de moi. Le gouvernement ne se soucie pas vraiment du Canadien moyen. Il trouve que tout va bien si 20 p. 100 seulement de la population n'a pas à souffrir de l'inflation même si tous les autres ne savent plus comment payer leurs factures d'épicerie, leurs hypothèques et leurs autres dépenses. Le gouvernement n'a aucune excuse pour offrir ce qu'il offre à sa Fonction publique.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la plupart des traitements de la fonction publique sont fixés par le truchement de la négociation collective conformément aux dispositions de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Lorsque les parties sont incapables d'en venir à une entente, la loi prévoit d'autres moyens de règlement du différend, l'arbitrage qui lie les parties, comme cela s'est produit par exemple, pour les infirmières ou, dans d'autres cas, la conciliation et parfois la grève. S'il s'agit d'arbitrage, le tribunal est autorisé à considérer tous les facteurs, y compris les recommandations de l'employeur de l'agent de négociation. La décision du tribunal d'arbitrage lie à la fois l'employeur et l'agent de négociation. Dans un tel cas, le tribunal d'arbitrage doit

vérifier si les traitements sont comparables à ceux du secteur privé et évaluer l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

S'il s'agit d'un niveau plus élevé, plus particulièrement des sous-ministres et des hauts fonctionnaires, le gouvernement a nommé pour le conseiller un groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction. Ce groupe a jusqu'ici présenté trois rapports dont le dernier a été publié le 5 octobre 1973. Dans ce rapport, le groupe soulignait la nécessité d'établir un certain rapport de proportion avec le secteur privé et les pressions exercées par les ententes salariales des conventions collectives sur les traitements des cadres supérieurs. Nous pouvons nier toute allégation voulant que nous nous efforcions de contrôler l'inflation en offrant des augmentations minimales à la fonction publique et affirmer, par ailleurs, que les taux de rémunération dans la fonction publique se comparent à ceux du secteur privé.

Il m'est très difficile de comprendre comment un député conservateur peut affirmer que, si son parti était au pouvoir, il n'essaierait pas de retenir les services d'administrateurs de la grande entreprise ni de s'assurer que les fonctionnaires aux échelons supérieurs reçoivent des traitements proportionnels à ceux de l'entreprise. On ne peut tout avoir sans rien payer, monsieur l'Orateur. Il me semble que les conservateurs se contenteraient de fonctionnaires moins bons que ceux de maintenant ou alors demanderaient la charité au monde des affaires.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 décembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McGRATH—LE REFUS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL DE FAIRE DROIT À UN RECOURS AU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet d'une affaire touchant mes droits de député. Je n'entrerai pas dans les détails, puisque je l'ai déjà fait dans l'avis que j'ai remis à Votre Honneur, mais, brièvement, hier lors d'une séance du comité permanent des prévisions budgétaires en général le président du comité, le député de Laurier (M. Leblanc) a refusé d'entendre mon rappel au Règlement quand j'ai tenté d'obtenir le consentement pour que le comité siège au-delà de 5 heures, comme il avait été convenu, car le comité avait commencé ses délibérations en retard.

Le comité était saisi du crédit 15a des prévisions budgétaires supplémentaires à l'égard de la Commission de la radio-télévision canadienne qui me fournissait la seule occasion en la présente session d'examiner la négligence de la Commission, à se conformer aux recommandations du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts au sujet de la publicité télévisée destinée aux enfants, recommandations adoptées à la Chambre le 24 juillet dernier. L'article 65(10) du Règlement est ainsi conçu:

> Le Règlement de la Chambre doit être observé par un comité permanent ou spécial, dans la mesure où il y est applicable, sauf en ce qui concerne les dispositions sur l'appui des motions, limitant le nombre d'interventions et la durée des discours.

Je ne parlerai pas de l'emploi irrégulier d'un chronomètre illégal. Je laisse ce soin à Votre Honneur, même s'il convient de le mentionner, car il se rattache en général à ce que j'estime être la conduite peu satisfaisante du président du comité. Ce chronomètre provient, croyez-le ou non, d'une lessiveuse automatique payante. Je ne m'attarderai pas là-dessus, monsieur l'Orateur, bien que je ne puisse guère m'empêcher de vous faire remarquer que dans le cas de ce comité nous avons été lessivés.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime que par suite du comportement du président du comité je suis frustré de mes droits car il n'a pas respecté les dispositions des articles 6(5)*a*), 12(1) et 34(1) du Règlement. Si Votre Honneur trouve que mon grief semble bien fondé, je suis prêt à proposer que cette question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est a donné avis de son intention de poser la question de privilège et, depuis, la présidence a étudié cette affaire très attentivement. Je suis prêt à rendre une décision maintenant, mais conformément à la coutume, le député dont le comportement est mis en cause a le droit, s'il le veut, de répliquer. Il semble bien qu'il ne veuille pas le faire et je suis donc prêt maintenant à rendre une décision.

M. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à répondre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, la présidence va-t-elle demander à d'autres députés de faire des observations, car ils pourraient eux aussi donner à Votre Honneur l'avis requis si telle est la volonté de la présidence?

M. l'Orateur: A l'ordre. Selon une coutume bien établie, il ne doit pas y avoir de débat lorsqu'un député pose la question de privilège. C'est une vieille coutume. Dès qu'un député déclare qu'il pose la question de privilège, je suis prêt à l'entendre mais je signale, comme je l'ai fait auparavant, qu'il ne doit y avoir aucun débat sur la question tant que la présidence n'a pas déterminé s'il s'agit d'une affaire qui semble bien fondée. J'espère que les députés reconnaîtront l'utilité de cette pratique et permettront à la présidence de procéder ainsi.

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le compte rendu des délibérations d'hier du comité des prévisions budgétaires en général parlera de lui-même. Quant à l'incident que vient de soulever le député, les faits ne correspondent peut-être pas exactement à ce qu'il dit, parce que nous avons appliqué les règlements tel que nous les avons toujours appliqués au comité, savoir qu'une fois l'heure est écoulée, les débats sont terminés, lorsqu'ils sont appelés à l'heure dite. J'aurais beaucoup d'autres choses à dire évidemment au comité des privilèges et élections, et si l'on désire que j'y comparaisse, cela me fera énormément plaisir.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Laurier a répondu et a fait consigner au compte rendu les commentaires que lui inspire la motion présentée par le député de Saint-Jean-Est. Je suis prêt à trancher la question de savoir s'il s'agit à première vue d'une question de privilège, et je propose donc aux députés que la présidence puisse le faire immédiatement.

[*Français*]

Je remercie l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui a donné, conformément au Règlement, un préavis de son intention de soulever cette question comme une question de privilège. Selon la pratique ou la coutume, la présidence a donné au député, dont la conduite est mise en cause, l'occasion de répondre brièvement. Je suis donc prêt à rendre une décision à ce sujet. La décision que la présidence doit rendre consiste simplement à déterminer s'il y a à première vue question de privilège nécessitant une motion qui serait ensuite mise aux voix. Si ladite motion recevait l'assentiment de la Chambre, la question proposée serait évidemment déférée au comité des privilèges et élections.

Étant donné les précédents, le Règlement de la Chambre et les ouvrages sur la procédure que j'ai pu consulter, je doute fort qu'il soit possible à la présidence de dire qu'il s'agisse à première vue ou *prima facie* d'une question de privilège.

[*Traduction*]

Je remercie le député de Saint-Jean-Est d'avoir donné un préavis à la présidence. Ce préavis explique que le président du comité, le député de Laurier, a ajourné la séance du comité à 5 heures hier, empêchant ainsi le député de Saint-Jean-Est de faire un rappel au Règlement pour obtenir que la séance se prolonge au-delà. Le député déclare en outre que par suite de cette décision, l'occasion lui a été refusée de s'opposer à un élément du budget supplémentaire des dépenses du Conseil de la radio-télévision canadienne. Le député s'oppose à cette décision et propose que la conduite du président du comité permanent des prévisions budgétaires en général soit soumise à l'attention du comité permanent des privilèges et élections.

Comme le savent les députés, ce n'est pas la première fois que certains problèmes de procédure au sein des comités sont portés à l'attention de la Chambre par le biais de la question de privilège. Que les députés se reportent, par exemple, aux décisions rapportées dans les *Procès-verbaux* du 12 janvier 1972, et dans le Hansard, à une autre occasion, soit le vendredi 3 mars 1967 à la page 13697. D'après les précédents auxquels je viens de faire allusion, ainsi que les commentaires et le Règlement, la présidence a toujours décidé que ces questions ne peuvent être résolues sous forme de questions de privilège.

● (1410)

La coutume bien établie veut que les affaires des comités ne puissent être prises en considération ou débattues à la Chambre sauf sous forme du rapport d'un comité. S'il arrive qu'on invoque le Règlement ou qu'on soulève la question de privilège à un comité, la question doit être tranchée là plutôt que d'être soumise à la Chambre. Que les députés consultent le commentaire 295(1) de la 4e édition de *Beauchesne*, qui dit, en partie, et je cite:

> Le 24 juillet 1956, le comité permanent de la banque et du commerce a soumis un appel à la Chambre et l'Orateur a décidé que le comité devait se prononcer lui-même sur la décision du président sans en faire rapport à la Chambre.

Cette décision mena à l'adoption de l'article 65(11) du Règlement que voici, que les députés reconnaîtront sûrement:

> (11) Le président d'un comité permanent ou spécial maintient l'ordre aux réunions du comité. Il décide de toutes les questions d'ordre sous réserve d'appel au comité. Cependant, le désordre dans un comité ne peut être censuré que par la Chambre, sur réception d'un rapport à cet égard.

Au fond, le député de Saint-Jean-Est, par voie de question de privilège, proposerait que la conduite d'un autre député fasse l'objet d'une enquête de la part du comité permanent des privilèges et élections. Je répète qu'il est de tradition que la conduite d'un député ne peut être assujettie à l'examen de la Chambre par la voie d'une question de privilège. Que les députés se reportent sur ce point à la décision bien connue et souvent citée de M. l'Orateur Michener, laquelle figure à la page 584 des *Journaux* du 19 juin 1959. J'ai toujours sérieusement douté aussi de l'avantage qu'il y aurait de soumettre les délibérations d'un comité à l'enquête d'un autre comité de la Chambre.

Pour toutes ces raisons, la présidence doit conclure qu'il n'y a pas ici de prime abord de question de privilège. Le député ne peut donc présenter maintenant sa motion à la Chambre.

[M. l'Orateur.]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SÉISME AUX AÇORES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Par suite du désastreux tremblement de terre survenu sur l'île Pico aux Açores qui a détruit quelque 1,500 maisons, je propose, appuyé par le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Madill):

> Que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration envoie une équipe spéciale à l'île afin d'y recueillir et d'y étudier les demandes des réfugiés qui voudraient immigrer au Canada et que le gouvernement prenne l'initiative qui s'imposerait pour aider le gouvernement du Portugal à remédier à la situation.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion que le député de Peel-Sud présente. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF TECHNIQUE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE DE PÉTROLE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il informer la Chambre si, lors de la création du comité consultatif technique de l'offre et de la demande de pétrole par le gouvernement, il a désigné une personne particulière pour représenter son ministère au sein du comité. Si tel est le cas, peut-il dire à la Chambre de quelle personne il s'agit?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le comité relève du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je pense que la question devrait s'adresser à lui.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: La création du comité découlait d'une décision gouvernementale.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je dois des excuses au chef de l'opposition, car je poursuivais une conversation qui m'a empêché d'entendre toute la question.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agissait d'une question très simple. J'ai demandé si, au moment de la création du comité consultatif technique de l'offre et de la demande de pétrole, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait désigné une personne pour représenter son ministère au sein du comité. Si tel était le cas, peut-il nous dire le nom de la personne en cause? Je pense que c'est une question à laquelle seul le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut répondre.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, selon mes renseignements, des représentants de plusieurs ministères font partie du comité. A l'exception de M. Jack Stabback, de l'Office national de l'énergie, je crains de ne pouvoir nommer les membres du comité présentement. On a toutefois désigné des représentants des divers ministères.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai souvent critiqué le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais je ne pense pas pouvoir le faire à ce sujet. J'adresse ma question au ministre chargé du ministère en cause et je lui demande s'il a nommé quelqu'un pour représenter son ministère au sein du comité. Si oui, de qui s'agit-il? C'est une question très simple et directe et le ministre peut y répondre ou non.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'aimerais tenter de répondre. Le cabinet ne m'a pas demandé de nommer un représentant au sein du comité. Le gouvernement a formé un comité qui comprenait un représentant du ministère des Affaires extérieures. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'a signalé, je ne sais pas qui a été choisi pour remplir cette fonction.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Personne ne sait ce qui se passe.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Je suis bien plus au courant que vous. Je sais qui c'est.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fini par dire qu'il ne le sait pas. J'accepte sa réponse. J'aimerais cependant lui demander si le représentant du ministère des Affaires extérieures au sein du comité consultatif technique lui fait régulièrement rapport par écrit des délibérations du comité. Je pose cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à cause de l'importance manifeste ou de ce qui devrait être l'importance manifeste des délibérations du comité pour le ministre en ce qui concerne ses fonctions de secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le ministère des Affaires extérieures est représenté au sein de plusieurs comités interministériels, y compris le comité en question.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Ordinairement, les rapports de ce genre sont présentés au chef du ministère s'il n'assiste pas lui-même aux délibérations du comité. S'il estime qu'une question importante doit m'être signalée, il le fait.

● (1420)

M. Stanfield: Vu la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources selon laquelle sa décision relative aux mesures de répartition obligatoire se fonde sur l'avis du comité consultatif technique à l'égard des approvisionnements provenant de l'étranger, de pays arabes et autres, je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a été expressément informé par le représentant de son ministère au sein de ce comité du fait que, de l'avis de ce comité, le Canada devrait assumer sa part, non seulement des réductions des livraisons de pétrole des pays arabes au Canada mais aussi du déficit mondial engendré par ces réductions? A-t-on communiqué au ministre des renseignements à cet effet? Le ministre a-t-il montré assez d'intérêt pour faire lui-même des recherches?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à la question de la façon suivante. Mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a exposé à la Chambre la situation la plus défavorable qui puisse se présenter . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: . . . si nous ne recevions pas les approvisionnements que nous devrions normalement obtenir. Je pense qu'en agissant de la sorte il a montré un grand bon sens, car il est très important que les Canadiens connaissent non une interprétation des faits que les événements pourront contredire mais le genre de situation d'urgence à laquelle le Canada devra peut-être faire face. Je crois que cela a été une sage décision de sa part et j'approuve sans réserve la manière dont il l'a annoncée.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Le ministre a aussi déclaré qu'il n'a encore aucune raison de croire que ce genre de situation se présentera effectivement.

M. Stanfield: De la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je déduis qu'il n'a pas lui-même fait de recherches ralativement à l'avis donné par le comité consultatif et qu'il n'a pas jugé nécessaire de s'intéresser à la question de réductions éventuelles des livraisons des pays non arabes de l'ordre de 125,000 barils par jour et des fondements qui justifieraient ces réductions.

M. Sharp: J'ai la plus grande confiance en mon collègue.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: J'ai pleine confiance dans les déclarations qu'il a faites à la Chambre et je répète que le ministre me semble avoir agi très prudemment et tous les partis de la Chambre devraient l'appuyer.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LE PROJET DE L'ALBERTA DE HAUSSER LE PRIX DU PÉTROLE BRUT DANS TOUT LE CANADA—LES ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LA RÉACTION

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur un sujet qui concerne directement tous les Canadiens et qui fait suite à l'annonce faite hier par le premier ministre de l'Alberta concernant certaines mesures que son gouvernement prend ou entend prendre afin de hausser le prix du pétrole brut pour tous les consommateurs du Canada? Les mesures proposées par le gouvernement conservateur de l'Alberta ont-elles été discutées avec le gouvernement fédéral et quelle est la réaction du gouvernement fédéral face à ces mesures prises par le cheik Lougheed de l'Alberta?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, au cours de discussions qui durent depuis plusieurs semaines on nous a fait tenir une description générale du projet de loi proposé par le premier ministre de l'Alberta. Nous avons soulevé deux points principaux, à savoir que la mise en application d'un projet de loi de cette nature ne devrait pas aller à l'encontre de la responsabilité générale du gouvernement du Canada en matière de commerce intérieur et, en deuxième lieu, les répercussions possibles de ces propositions du point de vue de la péréquation fédérale. Il y a de toute évidence un certain nombre de questions sérieuses et importantes à traiter à cet égard et c'est pour cette raison que nous poursuivons les pourparlers et que nous escomptons discuter au cours des deux prochaines semaines des autres incidences possibles.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, comme le projet de loi déposé par le gouvernement conservateur de l'Alberta comporte une hausse très marquée du prix de tous les produits pétroliers pour les Canadiens, puis-je demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il a accepté de débloquer les prix le 31 janvier, s'il s'est entendu avec le gouvernement albertain quant à la nature des hausses de prix après cette date et, dans l'affirmative, quelle sera leur importance?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des entretiens sur ces questions, mais nous ne sommes pas parvenus à une entente sur la position adoptée de part et d'autre.

M. Lewis: Étant donné que c'est l'avenir du Canada et non simplement le jeu politique à la Chambre qui est en cause dans la question de l'énergie . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Qui est-ce qui joue ce jeu?

M. Lewis: Il est évident que tous les conservateurs à la Chambre appuient les hausses décrétées par le gouvernement conservateur de l'Alberta.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de York-Sud.

M. Lewis: Comme, je le répète, l'avenir du pays est lié à l'approvisionnement en énergie et au prix extorqué des Canadiens par les sociétés multinationales avec le concours des conservateurs du pays . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. A mon avis, le député devrait poser une question.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député d'Athabasca demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je regrette d'interrompre le député qui est censé être en train de poser une question, mais, à mon avis, le chef d'un parti national ne devrait pas encourager la discorde au pays en faisant des allusions puériles au sujet du premier ministre d'une province.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: J'aimerais bien que nous revenions à la période des questions. Le député pourrait peut-être poser sa question, ce qui nous permettrait d'avancer un peu.

M. Lewis: Mes excuses, monsieur l'Orateur, mais pareille déclaration faite sous le prétexte d'un rappel au Règlement ne peut passer sans réplique.

Des voix: La question!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut invoquer le Règlement; je lui donne la parole.

● (1430)

M. Lewis: Le fait est, monsieur l'Orateur . . .

M. Fairweather: Que vous cherchiez un prétexte.

M. Lewis: ... à deux ou trois reprises depuis quinze jours, le chef de l'opposition officielle a soulevé des questions marginales afin de dissimuler leur intention.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et vous êtes le tout dernier puits de gaz du pays.

M. Lewis: Quant à moi, les seuls à compromettre l'unité du pays sont ceux qui veulent exploiter le reste du Canada.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a des doutes relatifs à la procédure quant au bien fondé des deux rappels au Règlement. Il s'agit evidemment d'un débat. J'ose espérer que tous les députés se borneront à poser des questions et à donner des réponses à de simples demandes de renseignements et à des réponses directes sans discuter.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Puis-je alors demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de dire à la Chambre s'il a signifié au gouvernement albertain l'intention du gouvernement fédéral de supprimer le blocage des prix le 31 janvier, si le gouvernement du Canada s'est entendu avec le gouvernement de l'Alberta pour autoriser des hausses de prix du pétrole brut ordinaire au Canada après le 31 janvier, et si cela va se faire d'un seul coup ou par étapes?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, il n'y a pas eu pour le moment d'entente entre les deux paliers de gouvernement. Nous avons eu des entretiens sur la question des prix sur le marché canadien, que ce soit avant ou après les dates mentionnées, et également au sujet des subventions économiques, des redevances appropriées et des structures fiscales au Canada. Nous avons donc eu des entretiens à ce propos. Je préférerais évidemment en arriver à une entente qui répondrait aux aspirations régionales du gouvernement albertain tout en protégeant tous les Canadiens. Je dois avouer que nous ne sommes pas parvenus pour le moment à une telle entente.

[*Plus tard*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, par suite des questions posées par le député de York-Sud, j'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il s'efforcera de répondre à la question du député avant vendredi ou au plus tard vendredi, afin que le chef du NPD et ses collègues puissent ravaler leurs paroles lundi.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Si vous ne leur donnez pas d'huile, donnez-leur de l'huile de ricin.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

ON SUGGÈRE QUE LE MINISTÈRE CONSEILLE AUX RÉFUGIÉS CHILIENS D'ALLER S'ÉTABLIR DANS DES PAYS OÙ LES IDÉOLOGIES SERAIENT PLUS CONFORMES AUX LEURS

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le ministre a déclaré hier que le ministère de l'Immigration sera assez sévère à l'égard des émigrants chiliens qui désirent venir s'établir au Canada. Le ministère étudie-t-il l'opportunité de suggérer aux émigrants chiliens de se diriger plutôt vers l'URSS, Cuba, la République populaire de Chine et l'Algérie, où les idéologies seraient plus conformes à leurs profondes convictions et aspirations?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre.

Le premier ministre n'a peut-être pas entendu les nouvelles de samedi, à l'effet que des gars comme Chartrand, Pepin et Laberge faisaient appel aux armes pour libérer la population du Canada. Le gouvernement prend-il des mesures actuellement pour voir le sérieux des propos tenus par ces gars à Montréal?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il me semble que la question est mal posée. Il ne s'agit pas de déclarations sérieuses, mais plutôt farfelues.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Invoquez la loi sur les mesures de guerre, Pierre.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA REPRÉSENTATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF TECHNIQUE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE DE PÉTROLE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et fait suite à la question du chef de l'opposition au sujet du comité consultatif technique de l'offre et de la demande de pétrole. Son ministère a-t-il désigné un représentant pour faire partie de ce comité? Le ministre peut-il communiquer à la Chambre le nom de cette ou de ces personnes?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des réunions doivent avoir lieu entre les fonctionnaires du gouvernement et les représentants des sociétés pétrolières et des chemins de fer en vue de ...

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): C'est de cela que vous voulez parler?

Une voix: Vous parlez du mauvais comité.

Une voix: Et vous avez le mauvais ministère.

M. Hees: Ouvrez votre écouteur.

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Je pense que l'on n'a pas donné au ministre l'occasion de répondre à la question.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je vais simplement répéter ma question. Son ministère a-t-il désigné un ou des représentants pour faire partie du comité consultatif technique de l'offre et de la demande de pétrole. Si oui, peut-il en donner les noms à la Chambre?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il y a une ou plusieurs personnes, car il arrive souvent que bien des gens font partie de nombreux comités.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Vous comprenez, cela fait tellement longtemps que les députés d'en face ont eu le pouvoir qu'ils ne savent plus comment les choses se passent. Il existe de nombreux comités. Je vais m'informer du nom de la personne et je le communiquerai au député.

M. Hees: Ça ne se passait jamais comme ça dans le bon vieux temps, Jean. On savait où les gars se trouvaient.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Vous êtes plein d'astuce.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, le député de Vegreville a la parole.

M. Mazankowski: Vu la réponse du ministre, monsieur l'Orateur, et ses connaissances du comité, le ministre peut-il informer la Chambre si son ou ses représentants participent régulièrement aux réunions et, dans ce cas, s'ils lui font directement rapport?

M. Marchand (Langelier): Je me renseignerai auprès des représentants et je présenterai un rapport détaillé.

Des voix: Oh, oh!

LA REPRÉSENTATION DU MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF TECHNIQUE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE DE PÉTROLE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le choix du ministre auquel je l'adresse nous permettra peut-être d'obtenir cette fois une réponse. Je pose donc ma question au ministre des Approvisionnements et Services. Un représentant de son ministère se préoccupe-t-il des problèmes que doivent affronter les Canadiens par suite de la pénurie de pétrole, et dans ce cas, quel est son nom, quelle est sa profession et relève-t-il normalement du ministre?

[M. Marchand (Langelier).]

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Certainement, monsieur le président. Il ne s'agit pas d'une seule personne, mais de diverses personnes qui sont à notre disposition, selon la nature des problèmes à discuter.

[*Traduction*]

LE MANDAT DE LA COMMISSION DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE ET LES NORMES RELATIVES À LA POLLUTION ET LES PERMIS PROVINCIAUX

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Peut-il nous assurer que les dispositions de l'article 24 du bill C-236 qui autorisent la commission de répartition des approvisionnements d'énergie à passer outre aux lois sur l'environnement ne s'appliquera pas aux normes de lutte contre la pollution ou aux permis délivrés par les gouvernements provinciaux?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis donner cette assurance. Cependant, nous travaillons le plus étroitement possible avec les autorités provinciales et avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, étant donné que cette crise de l'énergie est due à la carence du gouvernement depuis quelques années . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est temps que le député pose sa question.

M. Fraser: Étant donné que depuis bon nombre d'années certains députés, y compris des ministériels, ont durement travaillé à l'adoption de bonnes lois sur l'environnement, le ministre peut-il nous dire si l'article 24 sera appliqué? Précisera-t-il que les normes écologiques ne seront pas sacrifiées dans tout le pays simplement parce que certaines régions souffrent d'une crise de l'énergie et nous dira-t-il pourquoi le pouvoir de déroger aux lois sur l'environnement a été conféré à cinq fonctionnaires nommés d'office sans possibilité d'appel ou de discussion publique?

● (1440)

M. Davis: Monsieur l'Orateur, le député a raison, je crois, de dire que cet article peut suspendre l'application des normes sur l'environnement. D'autre part, il n'y a pas présentement, que je sache, de lois fédérales-provinciales sur lesquelles on empiète en fait.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande le concours des députés. Nous n'avançons pas très vite cet après-midi. J'accorde la parole au représentant pour une question supplémentaire, puis ce sera le tour du député de Skeena.

M. Fraser: Comme le ministre a renoncé à sa responsabilité, peut-il nous dire si, comme ministre de l'Environnement, il dispose d'un moyen ou d'une disposition quelconque pour mettre son véto à une décision de ce groupe de cinq représentants lorsqu'il s'agit d'abroger ou d'outrepasser une loi sur l'environnement au pays?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, le député sait qu'une fois qu'une loi a été adoptée à la Chambre, aucun ministre n'a le droit de mettre son véto, mais je puis lui assurer que la collaboration la plus étroite régnera entre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Davis: . . . et que les fonctionnaires de Environnement Canada seront consultés à chacune des étapes et les fonctionnaires provinciaux de même.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION DE WAGONS À BOIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE AU TÉLÉGRAMME DE M. BARRETT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. A-t-il reçu vers la fin de la semaine dernière, un télégramme de M. Barrett, premier ministre de la Colombie-Britannique, pour lui dire que le transport en Colombie-Britannique était dans une situation critique, qu'il était impossible d'obtenir assez de wagons du Canadien National ou du Canadien Pacifique, qu'environ 6,000 wagons chargés de bois d'œuvre attendaient sur des voies de garage et aux scieries et que l'industrie était incapable de faire transporter ce bois à cause de la pénurie de wagons couverts? Le premier ministre peut-il nous dire qu'elle fut la réponse à ce télégramme et quelles mesures sont prises par le gouvernement pour répondre à cette demande incessante?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a accusé réception du télégramme et j'ai tranmis la question au ministre des Transports afin d'en discuter avec lui. Le ministre a également reçu une copie du télégramme. Nous tâchons de donner réponse au premier ministre Barrett. le plus tôt possible.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Comme il a pris l'engagement vers la fin d'octobre, il y a de cela au moins un mois, envers M. Nunweiler, député provincial de Fort George, et envers la Chambre de prendre en délibéré la possibilité de nommer un coordonnateur du transport ou des wagons couverts pour s'assurer de leur disponibilité, et comme il n'a encore répondu à personne sur cette question, peut-il nous dire ce qu'il fait de plus que d'étudier la situation?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons fait plus que d'étudier la situation. Nous avons demandé aux compagnies de chemins de fer de trouver des moyens de mettre plus de wagons couverts à la disposition des marchands de bois. On nous a informés que le CP et le CN sont dans exactement la même position que la BC Railway dirigée par M. Barrett qui ne peut fournir plus de wagons couverts que le CN ou le CP.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Trinity.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député d'avoir à l'interrompre. Le député de Skeena pose la question de privilège.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège découle du fait que le ministre a répondu ainsi à deux autres reprises alors qu'il essayait de se soustraire à sa responsabilité de ministre des Transports chargé des transports nationaux de notre pays, en parlant d'un chemin de fer appartenant à un gouvernement provincial. J'aimerais lui signaler que cette province fait actuellement tout ce qu'elle peut pour acquérir des wagons couverts, alors que le CN et le ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je dois interrompre le député. Il me semble qu'il s'agit d'une discussion et non d'une question de privilège.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA REPRÉSENTATION DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF TECHNIQUE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE DE PÉTROLE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre peut-il nous indiquer le nom du représentant de son ministère au comité technique consultatif de l'offre et de la demande de pétrole et nous dire si oui ou non ce représentant a assisté à toutes les réunions?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, vu certains précédents je ne pense pas que j'aie à divulguer son nom, mais j'aimerais dire au député qui a posé cette question qu'à mon avis, nous avons dans ce comité un représentant très capable et très efficace.

Des voix: Qui?

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous devons essayer d'avancer autant que nous le pouvons au cours des quelques minutes qui nous restent de la période des questions. La parole est au député de Trinity, puis au député de Champlain.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre. Peut-il dire jusqu'à quel point il a été informé et s'il ne l'a pas été plus qu'il l'a dit dans sa première réponse, comment se tient-il au courant des incidences possibles de la pénurie de pétrole sur les industries manufacturières du pays?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, mes agents me renseignement très bien.

M. Hellyer: Une dernière question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé une question supplémentaire et je lui ai accordé la parole pour cela. Maintenant la présidence accorde la parole au député de Champlain.

Questions orales

[*Français*]

L'ENTENTE AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE À GENTILLY

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie.

Peut-il dire si une entente est intervenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec au sujet de la construction d'une centrale nucléaire à Gentilly, et quel est le montant de la contribution fédérale à ce projet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, une entente à ce sujet avec le gouvernement du Québec existe depuis déjà quelques mois. En général, le montant de la contribution fédérale à un tel projet est de 50 p. 100 du coût en capital. Une telle centrale nucléaire est déjà en construction à Gentilly.

ON SUGGÈRE L'OCTROI DE SUBVENTIONS AU QUÉBEC ET AUX PROVINCES MARITIMES POUR LEUR PERMETTRE DE RÉDUIRE LEURS TAUX SUR L'ESSENCE ET LES AUTRES PRODUITS PÉTROLIERS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au chef du gouvernement.

Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'accorder une subvention quelconque au Québec ou à d'autres provinces de l'Est afin de leur permettre de réduire leurs taxes sur l'essence et l'huile à chauffe en vue de réduire l'impact des prix de ces produits sur le consommateur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la question d'assister ceux qui n'ont pas les moyens de se subvenir à eux-mêmes, à cause des prix accrus de l'huile à chauffe, est fort importante. Le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social est déjà en communication avec les provinces afin de déterminer les moyens que nous pourrions prendre pour aider les consommateurs. Mais pour ce qui est de la suggestion à l'effet que les provinces ne devraient pas modifier leur propre structure d'impôt, particulièrement en cette période où les prix augmentent et où les consommateurs doivent payer davantage, je trouve assez plaisant de voir que celles-ci ne peuvent pas agir d'elles-mêmes pour alléger le fardeau de leurs propres contribuables qu'en recevant une subvention du grand frère fédéral.

[*Traduction*]

L'ÉTAT D'URGENCE NATIONALE

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. Peut-il nous dire s'il existe actuellement au Canada un état d'urgence nationale aux termes de l'article 11 de la nouvelle mesure législative sur le contingentement? Si oui, quand cette crise est-elle survenue?

Une voix: Où étiez-vous?

● (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député veut parler d'un bill dont la Chambre est saisie, je pense qu'il me suffira de lui répondre que ce bill sera mis à l'étude demain; nous aurons à ce moment-là l'occasion d'indiquer quelle est notre position à ce sujet, et j'espère que l'opposition fera de même.

M. Baldwin: Comme question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Un certain nombre de députés veulent poser des questions supplémentaires sur ce sujet. La présidence va donner la parole au député de Peace River, mais j'aimerais signaler aux députés qu'il ne reste que trois ou quatre minutes avant la fin de la période des questions.

M. Baldwin: S'il s'avère difficile pour le très honorable représentant de répondre à cette question, je vais lui poser une question supplémentaire. Étant donné qu'il y a des pénuries ou des problèmes sur le marché, selon le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en raison de la désorganisation des approvisionnements en dehors du Canada, le premier ministre peut-il nous dire pour quelle raison le gouvernement n'a pas profité de la loi sur les importations et les exportations qui est actuellement en vigueur et qui s'applique aux produits du pétrole? Était-ce en raison d'une dissension entre le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que le député admettra qu'une question ainsi formulée n'est pas recevable.

LES MOTIFS DE LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE— DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION MINISTÉRIELLE

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en ce qui concerne les raisons de l'augmentation du prix du pétrole dans l'Est du Canada, qui s'est élevé, après l'augmentation de samedi dernier, à 7 cents le gallon. Au comité, jeudi soir, j'ai demandé au ministre s'il pourrait déposer les documents de travail sur lesquels s'est fondée cette décision d'autoriser une augmentation, et il a déclaré qu'il ne pouvait le faire parce que ces documents comportaient des renseignements confidentiels donnés par les sociétés pétrolières. Est-il prêt à déposer les données rassemblées séparément par des membres de son personnel?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai signalé au député que nous n'avons pas pour habitude de publier des renseignements de ce genre fournis par des sociétés concurrentes, et étant donné que les documents rédigés par les responsables du gouvernement se basent sur ces renseignements, je pense que nous devons respecter nos principes.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, il me semble bizarre que ce ministère n'ait pas fait une étude indépendante mais, d'après les sources de renseignements que j'ai, l'augmentation des frais ne justifie qu'une hausse de 4½c. le gallon, le reste, soit $400,000 par jour, n'est qu'une rafle faite au détriment du consommateur canadien; le ministre est-il prêt à réfuter cette affirmation avec les données pertinentes provenant des études disponibles?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à la réfuter en disant que je me fie au jugement de mes conseillers; je pense qu'il est bon.

L'ACCEPTATION PAR LE MINISTRE DES CONSEILS DU COMITÉ CONSULTATIF TECHNIQUE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE DE PÉTROLE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; elle est basée sur la réponse qu'il a donnée au début de cet après-midi. Puis-je lui demander pourquoi il accepterait les conseils du comité consultatif technique sur l'offre et la demande de pétrole lorsqu'il ne connaît pas les membres de ce comité ni leur compétence?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député a une certaine expérience du Conseil privé; il sait donc bien qu'au sein d'un ministère, étant donné l'organisation actuelle, on choisit les hommes qui conviennent le mieux.

Des voix: Qui?

M. Macdonald (Rosedale): Je m'oppose directement à ce que dit le député, à savoir que les fonctionnaires représentant les divers ministères ne sont pas compétents.

L'ESSENCE ET LE FUEL—DEMANDE DE RABATTEMENT DES TAXES PROVINCIALES

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre à propos de la question du représentant de Saint-Hyacinthe. Étant donné que le premier ministre a parlé de société juste et qu'il a créé un ministère spécial de l'Expansion économique régionale à cause des disparités économiques dans les provinces de l'Atlantique, comment peut-il dire maintenant à la Chambre que les gouvernements provinciaux de ces régions défavorisées devraient diminuer leurs taxes afin de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est clair qu'il s'agit d'un argument. Le représentant de Lotbinière a la parole.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'ai une question de privilège à poser . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé une question de privilège, de même que le député de Lotbinière. Je donnerai d'abord la parole au député de Cumberland-Colchester-Nord.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, cette question est essentielle. Si l'on ne me répond pas, il n'y a alors aucune raison à ma présence ici. Le gouvernement a affirmé qu'il avait pris des mesure spéciales pour essayer d'éliminer les disparités économiques de notre région. En même temps, le premier ministre prend la parole pour suggérer que les gouvernements provinciaux réduisent leurs impôts, même si ces derniers ne suffisent pas à subvenir aux besoins des habitants de cette région. Je demande au gouvernement fédéral ce qu'il fera pour diminuer les impôts . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai dit qu'une question posée en ces termes n'était pas recevable. Le député pose la question de privilège. Le très honorable premier ministre veut prendre la parole sur cette question de privilège. Je la lui donne. Ce sera ensuite au député de Lotbinière, puis nous reviendrons à l'ordre du jour que nous devons étudier maintenant.

M. Trudeau: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne m'engagerai pas dans une discussion sur la question de l'expansion économique régionale car, à mon avis, les antécédents du gouvernement parlent d'eux-mêmes.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Pourtant, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le député je dois lui rappeler que le 4 septembre dernier nous avons pu, grâce aux mesures du gouvernement fédéral, garantir que les prix seraient bloqués dans les provinces de l'Est, au tarif alors en vigueur bien que le prix du pétrole international montait énormément. Après une longue période où ces gouvernements provinciaux imposaient des taxes très élevées sur les produits pétroliers dans la province, surtout pendant le long laps de temps où les Ontariens et les gens de l'Ouest payaient le pétrole de l'Alberta très cher—à mon avis, ces gouvernements provinciaux exagèrent un peu en espérant que les contribuables fédéraux vont les dépanner lorsque les scheiks d'Arabie augmentent leurs prix.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA PRÉSENTATION AVANT NOËL D'UNE LOI PRÉVOYANT L'OCTROI DE CAPITAUX DANS LES RÉGIONS À CROISSANCE RALENTIE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Je voudrais lui demander s'il est exact que le gouvernement fédéral s'apprête à présenter à la Chambre, avant Noël, une importance loi-cadre visant à établir une politique de régionalisation des capitaux et, dans l'affirmative, quand en fera-t-il l'annonce?

M. l'Orateur: J'avais l'impression que l'honorable député posait la question de privilège. Il a posé une question, et le ministre pourrait y répondre, après quoi je signalerai qu'il est temps d'en venir à l'ordre du jour.

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne prévois pas présenter une mesure législative qui répondrait en tous points aux vœux exprimés par le député, tout au moins à ce que j'ai compris au milieu du vacarme. Cependant, certaines annonces seront faites—certaines le sont déjà—qui sont de nature à nous rassurer quant à l'implantation de nouveaux capitaux dans les régions à croissance lente de la province. S'il existe des projets plus précis, je serais heureux d'en discuter avec le député.

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pose la question de privilège.

M. Fortin: Monsieur le président, je pose la question de privilège. En fin de semaine dernière, lors d'une rencontre à Drummondville, le secrétaire parlementaire du ministre annonçait à la population qu'une telle loi serait présentée à la Chambre avant Noël et que d'importantes déclarations seraient faites à ce sujet. Monsieur le président, je tiens à protester contre la pratique de faire ailleurs des déclarations qui ne sont pas fondées, et je m'oppose à ce qu'à la Chambre on continue à maintenir la même politique, tout cela pour servir les intérêts du secrétaire parlementaire «politicailleur».

[*Traduction*]

M. Bell: J'invoque le Règlement . . .

M. Prud'homme: Je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous sommes en train d'établir un record en questions de privilège aujourd'hui. Le député pourra exposer sa question de privilège.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, on reconnaîtra avec moi qu'il y a certainement, à première vue, une question de privilège. Le député, comme c'est son habitude d'ailleurs, a rapporté complètement de travers à la Chambre les paroles que j'ai prononcées, et qui sont rapportées d'ailleurs dans le journal qu'il a en face de lui, *La Tribune*. Il est vrai que j'ai pris la parole devant plusieurs centaines de militants libéraux à Drummondville dimanche soir. J'inciterais donc le député, s'il veut entretenir la Chambre de sa question de privilège, à citer exactement ce qui est rapporté par le journal. J'ai simplement dit que d'ici Noël nous signerions des ententes avec certaines provinces, dont naturellement la province de Québec. Or, je dis que le député est actuellement en train d'interpréter ce qu'il lit dans le journal *La Tribune*, et je dis que ce n'est pas très «fair for this House of Commons . . .

● (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Il a soulevé la question de privilège. Le député en cause lui a répondu. Il me semble que l'interprétation d'un rapport, d'une façon ou d'une autre, constitue un débat entre les deux honorables députés. Je dois décider qu'il n'y a pas question de privilège.

M. Fortin: Monsieur le président, je pose une nouvelle question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière fait un rappel au Règlement.

[*Traduction*]

Puis ce sera le tour du député de Saint-Jean-Lancaster et du député de Central Nova qui veut invoquer le Règlement. Nous entendrons, un par un, tous les rappels au Règlement et toutes les questions de privilège.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je crois légitime de répliquer à l'honorable député, parce que ce qu'il a dit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable député désire répliquer à l'honorable secrétaire parlementaire, je dois lui dire que j'ai déjà décidé qu'il n'y a pas de question de privilège. L'honorable secrétaire parlementaire a signalé au député qu'il interprétait mal le rapport d'un journal. L'honorable député veut maintenant prendre la parole pour donner sa propre explication. Un autre député voudra peut-être contester l'interprétation du député de Lotbinière. Cela ne constitue pas une question de privilège. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt des honorables députés de poursuivre cette dispute.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je, même un jour à l'avance, demander au leader du gouvernement à la Chambre de maintenir ce rythme fiévreux et de sonner le branle-bas du combat? Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire si lundi sera de fait un jour officiellement réservé pour un vote de non-confiance?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à désigner le jour; si le député veut présenter une motion de censure, c'est son privilège.

M. Bell: En supposant que ce soit lundi, le leader à la Chambre voudrait-il en profiter pour expédier cette semaine toutes les mesures telles que le bill sur les allocations familiales que nous adopterons très rapidement sans débat, afin que les députés puissent se prononcer lundi sans arrière-pensée?

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que mon honorable ami attendait lundi avec une telle timidité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter un mot au sujet de ce rappel au Règlement? L'autre jour, lorsque j'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre s'il voulait présenter ces deux mesures en troisième lecture, savoir les bills sur le Régime de pensions du Canada et les allocations familiales auquel nous donnerions notre assentiment sans débat, il a dit qu'il voulait quelque chose en retour. Puis-je lui offrir, au nom de notre parti, de procéder à la deuxième lecture du bill S-4 sans aucun débat. On pourrait expédier ces trois bills en moins de deux minutes.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je pose de nouveau la question de privilège.

J'ai demandé au ministre, à la fin de la période des questions orales, s'il entendait présenter une loi-cadre. Sa réponse catégorique, qu'on a bien entendue, a été négative. L'honorable député prétend que je n'ai pas rapporté exactement ses paroles. Monsieur le président, je serai très bref. Je voudrais établir à la Chambre que je n'ai rapporté que des faits, et que je n'ai rien . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pose de nouveau la question de privilège. Je crois qu'il pose la même question qui a été posée originairement. Je ne veux pas être injuste envers l'honorable député, mais je ne vois pas pourquoi nous devrions poursuivre plus longtemps cette question d'interprétation d'un rapport de la presse entre le député et le secrétaire parlementaire. L'honorable député sait qu'en vertu d'un ordre de la Chambre nous devons à ce moment procéder aux votes par appel nominal sur le bill C-176, et je me permets de compter sur la

collaboration de tous les honorables députés pour que nous puissions donner suite à l'ordre de la Chambre.

[*Traduction*]

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et je vous demande d'être indulgent, car je ne fais pas souvent d'interventions de cette nature. La décision du ministre des Transports (M. Marchand) relativement à l'imposition, que rapporte toute la presse, d'une taxe d'embarquement pour les passagers et de frais en vertu de la loi sur l'aéronautique m'inquiète fort. Le ministre était présent hier à la Chambre et il a fait cette déclaration en sortant d'ici. Il aurait dû annoncer ici même cette importante mesure qui touche l'imposition, laquelle est, en définitive, une des raisons d'être du Parlement.

Je n'entends pas m'attarder là-dessus, mais je voudrais vous demander de bien vouloir proposer au ministre de suivre la coutume établie à la Chambre des communes, coutume bien préférable, me semble-t-il, voulant que ce genre de déclaration soit faite à la Chambre ou, à tout le moins, d'avoir la courtoisie de le faire au comité au lieu d'annoncer une mesure de pareille importance aux journalistes en quittant la Chambre.

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, un bill a été adopté par la Chambre il y a trois ans, en vertu duquel le gouvernement pouvait imposer une taxe aéroportuaire. Le seul amendement du parti conservateur progressiste, à ce moment-là, visait à imposer une taxe à taux fixe, ce qui avait d'ailleurs été proposé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Ce bill fut adopté par la Chambre, et n'a pas été proclamé par le gouvernement. Alors, la Chambre était pleinement au courant de cette situation, et en voici la preuve, monsieur l'Orateur, l'opposition ne m'a même pas posé de questions au sujet de la taxe qui a été imposée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 30 novembre, du bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Conformément à son ordre du 29 novembre 1973, la Chambre procède maintenant aux mises aux voix différées au sujet du bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels. Qu'on appelle les députés.

● (1520)

Et les députés ayant été appelés:

Protection de la vie privée

M. l'Orateur: A l'ordre. De l'assentiment de la Chambre, on procédera au vote sur ces questions dans l'ordre où elles figurent aux pages 5 à 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Le vote porte sur la motion n° 8 inscrite au nom du député de New Westminster (M. Leggatt).

(La motion n° 8 de M. Leggatt, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 52)

POUR

Messieurs

Barnett
Benjamin
Blackburn
Brewin
De Bané
Firth
Gilbert
Gleave
Grier
Harding
Harney
Howard
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
MacInnis (Mme)
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Orlikow
Peters
Rose
Rowland
Symes—26.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Basford
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Béchard
Bell
Blais
Blenkarn
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette (Charlevoix)
Caouette (Témiscamingue)
Caron
Carter
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
Davis
Demers
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Drury
Dubé
Dupont
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Frank
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Gillies
Godin
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Herbert
Higson
Hollands
Holmes
Hopkins
Horner (Crowfoot)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jerome
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)

Protection de la vie privée

Messieurs

Macdonald (Rosedale)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Mitges
Morgan
Morin (M^me)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Connor
Olivier
Ouellet
Paproski
Patterson
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reilly
Reynolds
Richardson
Ritchie
Rompkey
Rondeau
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Saltsman
Sauvé (M^me)
Schellenberger
Schumacher
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stackhouse
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Taylor
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wagner
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whittaker
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—209.

● (1530)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 17 de M. Legatt, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 53)

POUR

Messieurs

Barnett
Benjamin
Blackburn
Brewin
De Bané
Firth
Gilbert
Gleave
Grier
Harding
Harney
Howard
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
MacInnis (M^me)
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Orlikow
Peters
Rose
Rowland
Symes—26.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Basford
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Béchard
Bell
Blais
Blenkarn
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette (Charlevoix)
Caouette (Témiscamingue)
Caron
Carter
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
Davis
Demers
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Drury
Dubé
Dupont
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Frank
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Gillies
Godin
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Herbert
Higson
Hollands
Holmes
Hopkins
Horner (Crowfoot)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jerome
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Mitges
Morgan
Morin (M^me)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Connor
Olivier
Ouellet
Paproski
Patterson
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reilly
Reynolds
Richardson
Ritchie
Rompkey
Rondeau
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Saltsman
Sauvé (M^me)
Schellenberger
Schumacher
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stackhouse
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Taylor
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wagner
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whittaker
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—209.

● (1540)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

La Chambre passe maintenant au vote sur la motion n° 18.

(La motion n° 18 de M. Leggatt, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 54)

POUR

Messieurs

Barnett
Benjamin
Blackburn
Brewin
De Bané
Firth
Gilbert
Gleave
Grier
Harding
Harney
Howard
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Lewis
MacInnis (Mme)
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Orlikow
Peters
Rose
Rowland
Symes—27.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Basford
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Béchard
Bell
Blais
Blenkarn
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette (Charlevoix)
Caouette (Témiscamingue)
Caron
Carter
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver-Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
Davis
Demers
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Drury
Dubé
Dupont
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Frank
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Gillies
Godin
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Herbert
Higson
Hollands
Holmes
Hopkins
Horner (Crowfoot)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jerome
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Mitges
Morgan
Morin (Mme)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Connor
Olivier
Ouellet
Paproski
Patterson
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reilly
Reynolds
Richardson
Ritchie
Rompkey
Rondeau
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Schumacher
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stackhouse
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Taylor
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wagner
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whittaker
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—208.

● (1550)

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant à la motion n° 13. Avant de mettre cette motion aux voix, nous devons disposer de l'amendement et du sous-amendement. La Chambre est donc appelée à se prononcer sur le sous-amendement à la motion n° 13.

Protection de la vie privée

(Le sous-amendement de M. Lalonde à la motion nº 13, mis aux voix, est adopté.)

(*Vote nº 55*)

POUR

Messieurs

Allard
Allmand
Andras
Basford
Beaudoin
Béchard
Blais
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette (Charlevoix)
Caouette (Témiscamingue)
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Dionne
Drury
Dubé
Dupont
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Fortin
Foster
Fox
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Godin
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Jerome
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Olivier
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reynolds
Richardson
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—115.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Barnett
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bell
Benjamin
Blackburn
Blenkarn
Brewin
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Danforth
Darling
Diefenbaker
Dinsdale
Ellis
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Frank
Fraser
Gilbert
Gillies
Gleave
Grier
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Harding
Hargrave
Harney
Hees
Hellyer
Higson
Holmes
Howard
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Kempling
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
Leggatt
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacInnis (Mme)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Morgan
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neale (Vancouver-Est)
Neil (Moose Jaw)
Nelson
Nesdoly
Nielsen
Nowlan
Nystrom
O'Connor
Olaussen
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Reilly
Ritchie
Rondeau
Rose
Rowland
Rynard
Schellenberger
Scott
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Taylor
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—114.

[M. l'Orateur.]

● (1600)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le vote porte sur l'amendement modifié à la motion nº 13. Plaît-il à la Chambre que nous procédions au vote sans appeler les députés?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion suivante:

Qu'on modifie la motion numéro (13) en retranchant les mots «est pertinente et que son exclusion peut empêcher que justice soit rendue dans l'affaire à laquelle la procédure se rapporte,» et en les remplaçant par ce qui suit:

«*a*) est pertinente,

b) est inadmissible uniquement à cause d'un défaut de forme ou d'une irrégularité dans la procédure, lorsqu'il ne s'agit pas d'un défaut ou d'une irrégularité de fond, dans la demande ou l'émission de l'autorisation en vertu de laquelle cette communication privée a été interceptée ou au moyen de laquelle cette preuve a été obtenue, et

c) que son exclusion peut empêcher que justice soit rendue,».

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement car je ne suis pas sûr que ce soit le texte de l'amendement modifié.

M. l'Orateur: Je pense qu'il s'agit bien de l'amendement modifié de la motion.

M. MacEachen: C'est ce que je crois également, mais il me semble que l'amendement qui vient d'être lu ne reflète pas le sous-amendement que la Chambre a adopté.

M. l'Orateur: Je pense qu'il ne fait aucun doute pour les députés que l'amendement mis aux voix est celui inscrit au nom du député de St. Paul's (M. Atkey), modifié par le vote de la Chambre il y a quelques instants. Je reconnais que son texte n'est peut-être pas tout à fait exact mais j'ai lu ce que j'avais sous les yeux à ce moment-là.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent. Plaît-il à la Chambre que nous procédions au vote sans sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Atkey à la motion n° 13, mis aux voix, est adopté.)

(Vote n° 56)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Basford
Bawden
Beattie
(Hamilton Mountain)
Beatty
(Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Béchard
Bell
Blais
Blenkarn
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette
(Charlevoix)
Caouette
(Témiscamingue)
Caron
Carter
Chrétien
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
Davis
Demers
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Drury
Dubé
Dupont
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Frank
Fraser
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Gillies
Godin
Goyer
Guay
(Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Herbert
Higson
Holmes
Hopkins
Howie
Hueglin
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jerome
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
Macdonald
(Rosedale)
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Morgan
Morin (M^me)
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
(Moose Jaw)
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Connor
Olivier
Ouellet
Paproski
Patterson
Pelletier
(Hochelaga)
Pelletier
(Sherbrooke)
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reilly
Reynolds
Richardson
Ritchie
Rompkey
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Rynard
Sauvé (M^me)
Schellenberger
Scott
Sharp
Smith
(Northumberland-Miramichi)
Smith
(Saint-Jean)
Stackhouse
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Taylor
Thomas
(Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Wagner
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whittaker
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—200.

CONTRE

Messieurs

Barnett
Benjamin
Blackburn
Brewin
Gilbert
Gleave
Grier
Harding
Harney
Howard
Knight
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Lewis
MacInnis (M^me)
Neale
(Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Orlikow
Peters
Rose
Rowland
Saltsman
Symes—26.

● (1610)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement adopté. La Chambre passe maintenant à la motion inscrite au nom du ministre de la Justice (M. Lang).

Protection de la vie privée

Le vote porte sur la motion n° 13 modifiée. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion modifiée? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Plaît-il encore aux députés que nous procédions au vote sans sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 13 modifiée de M. Lang mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 57)

POUR

Messieurs

Allard
Allmand
Andras
Basford
Beaudoin
Béchard
Blais
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette (Charlevoix)
Caouette (Témiscamingue)
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Demers
Dionne
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Fortin
Foster
Fox
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Godin
Goyer
Guay
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Jerome
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Neil (Moose Jaw)
Olivier
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reynolds
Richardson
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—116.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Barnett
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bell
Benjamin
Blackburn
Blenkarn
Brewin
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crouse
Danforth
Darling
Diefenbaker
Dinsdale
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Frank
Fraser
Gilbert
Gillies
Gleave
Grier
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Harding
Hargrave
Harney
Hees
Hellyer
Higson
Holmes
Howard
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Kempling
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
Leggatt
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle)
MacInnis (Mme)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Morgan
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
O'Connor
Olaussen
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Reilly
Ritchie
Rondeau
Rose
Rowland
Rynard
Schellenberger
Scott
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Taylor
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—113.

M. l'Orateur: Je déclare la motion modifiée adoptée. Le vote porte sur l'amendement de M. Cullen à la motion n° 2 de M. Atkey.

● (1620)

(L'amendement de M. Cullen à la motion n° 2 de M. Atkey, mis aux voix, est adopté.)

Protection de la vie privée

(*Vote nº 58*)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Basford
Bawden
Beattie
(Hamilton Mountain)
Beatty
(Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Béchard
Bell
Blais
Blenkarn
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette
(Charlevoix)
Caouette
(Témiscamingue)
Caron
Carter
Chrétien
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver-Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
Davis
Demers
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Frank
Fraser
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Gillies
Godin
Goyer
Guay
(Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Herbert
Higson
Holmes
Hopkins
Howie
Hueglin
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jerome
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
Macdonald
(Rosedale)
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Mitges
Morgan
Morin (M^me)
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
(Moose Jaw)
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Connor
Olivier
Ouellet
Paproski
Patterson
Pelletier
(Hochelaga)
Pelletier
(Sherbrooke)
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Reilly
Reynolds
Richardson
Ritchie
Rompkey
Rondeau
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Rynard
Saltsman
Sauvé (M^me)
Schellenberger
Schumacher
Scott
Sharp
Skoreyko
Smith
(Northumberland-Miramichi)
Smith
(Saint-Jean)
Stackhouse
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Taylor
Thomas
(Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Wagner
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Whittaker
Wise
Yanakis
Yewchuk—206.

CONTRE

Messieurs

Barnett
Benjamin
Blackburn
Brewin
De Bané
Gilbert
Gleave
Grier
Harding
Harney
Howard
Knight
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Lewis
MacInnis (M^me)
Neale
(Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Orlikow
Peters
Rose
Rowland
Symes—26.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

Je crois comprendre que l'amendement à la motion que l'on vient d'adopter remplace substantiellement cette motion de sorte qu'il n'y a rien à soumettre à la Chambre. Les députés conviendront qu'il ne servirait à rien de mettre cette motion aux voix. Sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre va donc passer à la motion nº 20 de M. Lang.

(La motion nº 20, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 59*)

POUR

Messieurs

Allard
Allmand
Andras
Basford
Beaudoin
Béchard
Blais
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette
(Charlevoix)
Caouette
(Témiscamingue)
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Demers
Dionne
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Fortin
Foster
Fox
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Godin
Goyer
Guay
(Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Jerome
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Bellechasse)
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
L'Heureux
Loiselle
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)

Protection de la vie privée

Messieurs

MacEachen
MacGuigan
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Olivier
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rompkey
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—113.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Barnett
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bell
Benjamin
Blackburn
Blenkarn
Brewin
Broadbent
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver-Quadra)
Coates
Crouse
Danforth
Darling
De Bané
Diefenbaker
Dinsdale
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Frank
Fraser
Gilbert
Gillies
Gleave
Grier
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Harding
Hargrave
Harney
Hees
Hellyer
Higson
Holmes
Howard
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Kempling
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
Leggatt
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacInnis (Mme)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neale (Vancouver-Est)
Neil (Moose Jaw)
Nelson
Nesdoly
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
O'Connor
Olaussen
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Reilly
Reynolds
Ritchie
Rose
Rowland
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Symes
Taylor
Wagner
Whittaker
Wise
Yewchuk—118.

● (1630)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

Le vote porte maintenant sur la motion n° 22 inscrite au nom du député de New Westminster (M. Leggatt).

[M. l'Orateur.]

(La motion n° 22 de M. Leggatt, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 60)

POUR

Messieurs

Barnett
Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Gilbert
Gleave
Grier
Harding
Harney
Howard
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Lewis
MacInnis (Mme)
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Orlikow
Peters
Reilly
Rose
Rowland
Symes—27.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Basford
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Béchard
Bell
Blais
Blenkarn
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette (Charlevoix)
Caouette (Témiscamingue)
Caron
Carter
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver-Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
Davis
Demers
Diefenbaker
Dinsdale
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Forrestall
Fortin
Foster
Fox
Frank
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goyer
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Herbert
Higson
Holmes
Hopkins
Howie
Hueglin
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jerome
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marceau
Marchand (Langelier)

Messieurs

Marchand (Kamloops-Cariboo)	Patterson	Stanbury
Marshall	Pelletier (Hochelaga)	Stanfield
Masniuk	Pelletier (Sherbrooke)	Stevens
Mazankowski	Portelance	Stewart (Marquette)
McCain	Poulin	Stewart (Okanagan-Kootenay)
McCleave	Prud'homme	Stewart (Cochrane)
McGrath	Railton	Stollery
McKenzie	Reid	Taylor
McKinley	Reynolds	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
McKinnon	Richardson	Trudeau
McRae	Ritchie	Trudel
Mitges	Rompkey	Turner (London-Est)
Morgan	Roy (Timmins)	Turner (Ottawa-Carleton)
Morin (Mme)	Roy (Laval)	Wagner
Muir	Rynard	Walker
Munro (Esquimalt-Saanich)	Saltsman	Watson
Munro (Hamilton-Est)	Sauvé (Mme)	Whelan
Murta	Schellenberger	Whicher
Neil (Moose Jaw)	Schumacher	Whittaker
Nielsen	Scott	Wise
Nowlan	Sharp	Yanakis
Oberle	Skoreyko	Yewchuk—200.
O'Connor	Smith (Northumberland-Miramichi)	
Olivier	Smith (Saint-Jean)	
Ouellet	Stackhouse	
Paproski		

● (1640)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Lang propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

Et le greffier ayant annoncé la troisième lecture du bill.

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant l'annonce du greffier, j'avais demandé à prendre la parole à l'étape de la troisième lecture.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis persuadé que les députés veulent respecter les droits des autres députés. Quant à moi, il est certain que je n'ai pas vu le député se lever, mais je ne veux pas le priver de son droit de prendre part au débat. Si le député s'est levé, j'aurais dû lui donner la parole avant qu'on en finisse avec la motion de troisième lecture. Il faut donner au député de St. Paul's la possibilité de prendre la parole au stade de la troisième lecture.

Des voix: Bravo!

M. Atkey: Suivant le même rappel au Règlement, je crois comprendre que les leaders de la Chambre se sont entendus pour qu'il y ait des discours en troisième lecture. Je ne suis pas le seul à souhaiter prendre la parole. Peut-être les leaders de la Chambre pourraient-ils confirmer cette entente.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord pour qu'on fasse quelques observations supplémentaires. Je dois dire que j'attendais pour voir si des députés voudraient prendre la parole.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: J'étais prêt moi-même à dire quelques mots.

M. l'Orateur: Dans la décision qu'a rendue la présidence, j'ai indiqué qu'il peut y avoir une discussion générale à la troisième lecture. Je n'ai pas seulement donné la parole au député de St. Paul's (M. Atkey). Si des députés veulent un débat, il n'y a pas à hésiter, bien sûr; il faut accéder à leur désir.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je puis réellement me montrer satisfait maintenant, car dans quelque temps, nous aurons des interdictions contre l'espionnage électronique. Tous les députés se rendent compte que tant que ce bill ne sera pas adopté, il n'y a aucune loi qui interdise les tables d'écoute. Il n'existe aucune loi qui empêche l'achat, la vente ou la possession de dispositifs électroniques pouvant servir à l'expionnage électronique. Tant que ce bill ne sera pas adopté, il n'existe aucune loi qui empêche la divulgation de renseignements obtenus par un espionnage électronique clandestin.

En fin de compte, au cours de l'étude de ces amendements et de ceux qui ont été adoptés avant aujourd'hui, nous avons vu le Parlement à l'œuvre. A au moins une reprise aujourd'hui, nous avons vu le Parlement appuyer le travail impartial du comité permanent de la justice et des questions juridiques. A une autre reprise, le Parlement, par une faible marge, a écarté le travail du comité permanent. Tout les députés savent qu'il y a eu des compromis négociés, si je puis me permettre cette expression. Le gouvernement a accepté le principe que la définition du terme «infraction» devait être plus précise et limitée. Un autre compromis que le gouvernement a accepté est le principe que les interceptions dans le cas d'urgence doivent toujours être approuvées par le pouvoir judiciaire.

Je suis heureux d'avoir été l'auteur d'un des amendements présentés au comité et que la Chambre a cru bon aujourd'hui de retenir après une attaque plutôt réactionnaire et illogique du ministre de la Justice (M. Lang).

Des voix: Bravo!

M. Atkey: Je suis également assez fier d'avoir été celui qui a proposé au comité de limiter l'éventail des infractions pour lesquelles on pourrait obtenir une autorisation légale d'interception, proposition qui a fini par être acceptée par le gouvernement dans l'amendement que la Chambre a adopté aujourd'hui.

Je suis évidemment très fier d'avoir travaillé avec le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui, dans sa grande sagesse et grâce à sa longue expérience, le 8 mai, a su mettre les Canadiens en garde contre les dangers des permissions non surveillées de 36 heures en cas d'urgence. C'était le très honorable député qui a fini par faire plier le ministre de la Justice avec un amendement exigeant l'approbation judiciaire dans tous les cas, amendement qui revenait en fait à faire respecter intégralement les principes consacrés des droits et des libertés des particuliers. Nous, députés et Canadiens, avons la chance inouïe de compter parmi nous une personne comme le très honorable député de Prince-Albert qui a contribué plus que tout autre à l'avancement des droits et des libertés fondamentales au Canada. Les Canadiens lui seront toujours redevables d'avoir participé à ce débat.

J'aimerais également parler des améliorations qui ont été apportées à ce bill par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), le député de Halton (M. O'Connor), le député de Broadview (M. Gilbert) et le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan). Ce dernier a eu certaines difficultés car, comme le marin du poème, il promène autour de son cou l'albatros du parti libéral, le réactionnaire ministre de la Justice.

Des voix: Bravo!

M. Atkey: C'est l'un des rares députés ministériels qui, du moins à l'étape du comité, ait tenté de laisser de côté les considérations partisanes pour s'attaquer à la question de la protection de la vie privée. J'aimerais notamment féliciter le député de New Westminster (M. Leggatt) qui a sans doute contribué le plus au travail du comité et de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Atkey: Certains d'entre nous n'étaient peut-être pas toujours d'accord avec ses arguments, mais nous étions convaincus qu'il comprenait peut-être mieux que quiconque la nécessité de protéger la vie privée. Il a toujours présenté ses arguments de façon claire et honnête, sans esprit de parti. Je peux dire sincèrement que c'était un honneur pour moi que de collaborer avec lui sur cette question.

● (1650)

Devant ce bill sur le point d'avoir force de loi, un grand nombre de Canadiens se demandent peut-être: Ma vie privée va-t-elle être désormais protégée? La réponse à cette question montre qu'on se fait généralement des idées fausses à ce sujet. En vérité, elle ne sera protégée que dans une faible mesure. Les effets de cette loi sont seulement superficiels. Elle est destinée à empêcher la surveillance électronique non autorisée, la vente, l'achat ou la possession de dispositifs utilisés pour la surveillance électronique et la révélation des renseignements obtenus grâce à une telle surveillance. Mais c'est tout. Elle n'offre aucune protection contre les atteintes visuelles à la vie privée telles que la photographie non autorisée de personnes seules ou en compagnie d'autres personnes dans une propriété privée ou dans un lieu public; elle ne protège pas contre l'interception non autorisée de conversations lorsqu'une des parties a donné son accord sans prévenir les autres. Il se peut que l'on n'ait aucune protection contre certains nouveaux dispositifs créés par la technique moderne comme un rayon laser grâce auquel on peut relever une conversation dans une pièce en transformant une fenêtre, sur laquelle le rayon est orienté, en une membrane capable de transmettre chaque parole. Il reste à voir si de tels dispositifs correspondent à la définition de dispositif électromagnétique, acoustique, mécanique ou autre donnée dans le bill.

La question des ordinateurs et du droit à la vie privée est encore plus importante. Ce domaine est relativement nouveau. J'ai déjà félicité le gouvernement d'avoir eu la sagesse et la prévoyance de charger en avril 1971 un groupe d'étude, composé de personnes très compétentes, d'examiner ce domaine. Le groupe d'étude a produit un excellent rapport en décembre 1972 et je recommande ce rapport à tous les Canadiens; ils doivent le lire parce qu'il peut prévenir certains d'entre eux des dangers qui menacent leurs libertés fondamentales.

Ce rapport a identifié deux niveaux. Le premier niveau portait sur l'exactitude des renseignements, le droit d'accès aux dossiers, le contrôle de la dissémination, les normes de sécurité et des questions semblables. Le groupe d'étude a dit qu'aucune analyse conceptuelle fondamentale n'était nécessaire dans ce secteur, mais qu'il fallait plutôt une évaluation prudente de la portée précise des problèmes et des solutions possibles.

Il a ensuite délimité un deuxième niveau d'éléments moins tangibles et il a posé les questions suivantes:

> Quelle relations y a-t-il entre l'information, la vie privée et le pouvoir politique? L'utilisation présente et éventuelle de l'ordinateur marquera-t-elle la fin de l'individualité et accentuera-t-elle le conformisme? La recherche de la liberté d'intimité face à l'information est-elle le signe d'une attitude antisociale? Comment réalisera-t-on un juste équilibre entre les revendications en matière de vie privée et d'information, toutes deux parfaitement fondées mais parfois en opposition?

Voici les questions que doivent se poser le gouvernement canadien et les gouvernements provinciaux. L'ordinateur conçu par la technique canadienne, américaine et de certains pays d'Europe, offre des perspectives effrayantes. Dans notre pays, nous voyons croître les sociétés de recherche sur le marché. Nous remarquons la prolifération des agences de crédit et la façon dont elles utilisent l'ordinateur. Nous savons que notre propre service de l'impôt sur le revenu, le ministère du Revenu national, utilise les ordinateurs et a rassemblé beaucoup de données sur des millions de Canadiens. Nous savons également que les universités et les établissements d'enseignement postsecondaire utilisent les ordinateurs pour emmagasiner des données confidentielles sur les Canadiens.

Nous savons aussi que le nouvel ordinateur central de la police, connu sous le nom de Centre d'information de la police canadienne est maintenant en œuvre, conservant des dossiers sur des millions de Canadiens, dont pourront se servir tous les agents de police, tous les postes de police du pays. Nous admettons que ce système informatique peut non seulement renfermer des renseignements sur les infractions commises, mais également sur les infractions supposées ou les enquêtes qui ont eu lieu mais qui n'ont pas abouti à une condamnation. Je pense que l'exploitation de ces systèmes comporte beaucoup de dangers pour les libertés fondamentales.

Je pourrais également parler de l'existence des banques de données médicales. Dans ma propre province d'Ontario, ainsi que dans l'État du Michigan, il existe, dans les ensembles hospitaliers, des banques de données médicales auxquelles ont accès les docteurs et d'autres centres sanitaires. Ce système présente également des dangers pour les individus parce qu'il peut révéler des données très personnelles et confidentielles à quiconque peut y avoir accès. Je proposerais également que le gouvernement envisage l'utilisation de banques de données pour les banquiers. La plupart des grandes succursales des banques à charte du Canada sont, tout au moins dans les centres urbains, reliées à un système d'informatique. Il est possible, me dit-on, de voler d'importantes sommes simplement en ayant accès aux données emmagasinées par les ordinateurs qu'utilisent les banques à charte.

La plupart des Canadiens connaissent maintenant le système des cartes de crédit, dont la carte Chargex et la Master Charge sont un bel exemple, système qui dépend totalement de l'ordinateur pour obtenir des informations. On se demande jusqu'à quel point l'accès à ce système est sûr. Enfin, je brandis le spectre de l'information que les employeurs emmagasinent dans les ordinateurs. Étant l'un des plus gros employeurs du pays, le gouvernement du Canada utilise l'ordinateur et possède sûrement une grande quantité de données.

Il n'existe pas une seule prescription applicable à tous ces systèmes, mais on pourrait sûrement en réglementer certains aspects par voie législative. Je ne dis pas que toute l'initiative devrait se situer au palier fédéral. Dans certains cas, le palier provincial serait le niveau de compétence approprié. C'est ainsi que le gouvernement d'Ontario a adopté une loi appelée la loi sur l'enregistrement des consommateurs qui vise à contrôler les services d'emmagasinage et de distribution de renseignements personnels en vue d'établir une cote de solvabilité. En vertu de cette loi, les agences et investigateurs concernés doivent être enregistrés. La loi exige que les personnes demandant des renseignements sur les consommateurs avisent ces derniers et si l'information entraîne une mesure préjudiciable, le créancier doit en aviser le consommateur.

Elle permet également au consommateur de s'enquérir de toute information que les dossiers d'une agence peuvent contenir à son sujet et il peut y faire apporter des correctifs. On prévoit même le recours aux tribunaux en cas de difficultés. Enfin, la loi prévoit que l'information contenue dans les dossiers sur le consommateur doit être confidentielle, l'exactitude et l'honnêteté sont de rigueur et l'information doit être vérifiée. Dans une certaine mesure, cette loi protège la vie privée des citoyens de la province d'Ontario du moins lorsque celle-ci est en cause, et j'espère que d'autres provinces s'en inspireront en cherchant à réglementer d'une façon sensée et humaine l'enregistrement des renseignements sur les consommateurs.

● (1700)

Permettez-moi de me reporter encore une fois au rapport sur «L'ordinateur et la vie privée» et à quelques-unes des recommandations qui figurent à la fin du rapport. Je pense que le gouvernement canadien devrait songer sérieusement à les adopter. Le Groupe d'étude établi par le gouvernement conclut, entre autres:

> Les principaux points de préoccupation touchant la vie privée et les valeurs connexes qui peuvent être atteintes par les réserves d'information personnelle sont les suivants: quel est le degré d'exactitude des données? est-ce qu'on a avisé l'intéressé des informations recueillies à son sujet et des usages qu'on pourrait en faire? à quels contrôles la communication de données à des tiers est-elle soumise? quelle est la qualité des méthodes de protection? dans quelle mesure les particuliers ont-ils accès à leurs propres fiches et peuvent-ils en vérifier l'exactitude?

Ces considérations sont importantes dans tous les domaines que j'ai mentionnés, dans l'utilisation sous toutes ses formes de l'ordinateur, sous contrôle public comme sous contrôle privé, et pourtant le gouvernement canadien a encore beaucoup à faire dans ce domaine. C'est pour que le gouvernement ne perde pas de vue la nécessité d'une mesure législative dans tous ces domaines que j'ai tenté, au comité, de changer le nom du bill à l'étude à la Chambre aujourd'hui. Je pensais alors, et je pense encore, qu'il est présomptueux de la part du gouvernement fédéral d'appeler ce bill, qui ne traite que de la surveillance électronique, «Loi sur la protection de la vie privée». Je le répète, le projet de loi ne traite que d'un aspect de la question; il reste encore tellement à faire.

Comme député, je me permets d'avertir le gouvernement, et tout autre gouvernement, que je ne resterai pas inactif et que je ne lui permettrai pas de s'en tenir à l'adoption du bill à l'étude. J'espère que ce n'est là qu'un début et que le gouvernement va agir au plus tôt et avec énergie pour sauvegarder la vie privée des Canadiens dans tous les domaines que j'ai signalés.

Sans doute, il y a plusieurs manières d'en arriver là, par exemple, en présentant immédiatement une mesure législative. Le gouvernement pourrait, selon moi, demander à l'une de ses agences les plus compétentes de se livrer aux études et ensuite d'appliquer les mesures qui profiteraient le plus à tous les Canadiens. Je veux parler notamment de la Commission de réforme du droit du Canada, organisme bien établi et très bien vu des Canadiens. Doté d'un personnel compétent, il pourrait entreprendre le travail qui permettra au gouvernement de progresser assez rapidement.

Maintenant, si vous me permettez un à-côté, je parlerai d'une disposition du bill qui, à mon avis, peut munir le gouvernement du Canada, et le solliciteur général (M. Allmand) plus particulièrement, de certains pouvoirs dangereux. Cette disposition devrait être examinée de près par les Canadiens et, à coup sûr, par tous les députés. J'entends par là les modifications à la loi pour les secrets officiels, qui ont reçu aujourd'hui une certaine approbation du fait que l'amendement proposé par la députée de New Westminster (M. Leggatt) a été rejeté.

Je félicite le ministre de la Justice (M. Lang) d'avoir réussi en parti à mettre de l'ordre dans les modifications à la loi sur les secrets officiels que renferme le bill à l'étude. Les députés se souviendront que, lors de la deuxième lecture, on a attiré leur attention sur un problème réel quant à cette disposition. L'expression «activité subversive» n'était pas définie, comme un certain nombre de députés l'ont signalé au ministre de la Justice. La défini-

tion de cette disposition devait être confiée au solliciteur général de concert avec la Gendarmerie royale.

On a signalé ensuite un autre problème. Le solliciteur général était autorisé à conférer à la Gendarmerie royale le pouvoir absolu de se livrer à certaines interceptions, à certaines surveillances électroniques, pour dépister des activités d'espionnage, de sabotage ou toute autre activité subversive, alléguée, ou soupçonnées, mais le solliciteur général n'était politiquement comptable à personne du nombre de fois qu'il recourait à ces interceptions de la durée des mandats, d'une description des méthodes d'interception ou de saisie utilisées, ou enfin, de toute appréciation de ce genre particulier de dispositif d'urgence.

Il faut attribuer au ministre le mérite d'avoir présenté au comité une modification qui, pour la première fois, sauf erreur, fournissait une définition d'activité subversive, ce qui est une excellente chose. Je peux également ajouter qu'après de fortes pressions exercées par les deux partis d'opposition, il a exigé que le solliciteur général remette aussitôt que possible à la fin de chaque année un rapport révélant le nombre de mandats décernés aux termes de cet article, la durée de leur application, une description des méthodes d'interception et une évaluation générale de l'importance des mandats de ce genre. Le solliciteur général sera maintenant tenu de déposer un rapport de ce genre à la Chambre dès qu'il sera terminé ou, si le Parlement ne siège pas, durant les 15 premiers jours de la session suivante.

Je pense qu'il s'agit là d'une protection importante. Mais j'avertis le ministre de la Justice et le solliciteur général, que je suis heureux de voir ici aujourd'hui, qu'il y a une disposition dangereuse dans la définition d'activité subversive dont tous les Canadiens devraient être au courant. Je veux parler de l'alinéa *c*) du paragraphe (3), qui renferme une définition partielle d'activité subversive et permet au solliciteur général de décerner un mandat à l'égard des activités visant à opérer un changement de gouvernement au Canada ou ailleurs par la force, la violence ou tout autre moyen criminel.

Le principal objet de cet article de la loi sur les secrets officiels est de faire face aux menaces proférées de l'étranger contre le Canada. En somme, il est censé remédier aux menaces adressées au Canada et aux Canadiens de l'extérieur. L'alinéa 3*c*) constitue une définition partielle de l'activité subversive ayant trait aux menaces intérieures adressées au gouvernement canadien. Je m'inquiète particulièrement de ce que ces mandats secrets puissent être utilisés unilatéralement par le solliciteur général pour autoriser la Gendarmerie royale à se lancer dans l'espionnage ou l'écoute électronique légalisés, lorsqu'on soupçonne des tentatives pour renverser le gouvernement par des moyens criminels. A vrai dire, s'il y avait la moindre offre de pot-de-vin à un homme politique au cours d'une campagne électorale—les campagnes, au dire de bien des gens, visent à changer de gouvernement—cette allégation relative à un pot-de-vin pourrait sûrement faire l'objet d'un mandat secret émis par le solliciteur général.

C'est ce qui m'inquiète, monsieur l'Orateur, car l'alinéa *c*) emploie les mots mêmes de la définition très précise du terme «sédition» qui constitue une infraction selon le Code criminel. J'aurais cru préférable que le ministre de la Justice exclût l'alinéa *c*), puisque celui-ci traite de ce que le Code considère comme un acte criminel qui pourrait être sujet à une autorisation judiciaire en vertu de l'article 178. Sur ce point, je vous préviens simplement que l'abus de cet article pourrait porter atteinte aux libertés civiles des Canadiens.

Jusqu'à un certain point, la Chambre des communes, en approuvant cet article dans sa forme actuelle, fait énormément confiance à la sincérité et à l'intégrité du solliciteur général. Bien entendu, j'espère qu'il y aura toujours une opposition vigilante qui parcourra le rapport annuel du solliciteur général, lors de son dépôt à la Chambre et interrogera à fond le solliciteur général au comité et au cours de la période des questions pour obtenir le genre de renseignements que la loi l'oblige à fournir à tous les députés et aux Canadiens en général.

En terminant, je dis que ce bill est nécessaire. Tous les partis ont remporté des succès et subi des échecs, mais je crois que dans une grande mesure, ce débat fut objectif et sain. Je crois que tous les députés et, de fait, tous les Canadiens sont beaucoup plus au fait de ce que le droit essentiel à la vie privée signifie pour eux et pour leurs libertés fondamentales.

• (1710)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au ministre de la Justice (M. Lang), je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les Affaires des anciens combattants—Les dispositions de la loi relative à l'achat de petites propriétés; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les Affaires des anciens combattants—Demande de prorogation du délai d'application de la loi sur les terres; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—La santé—Le risque de contamination par le sang importé des États-Unis.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au ministre de la Justice (M. Lang) qui, ayant proposé la motion au sujet du bill, pourrait clore le débat et priver ainsi d'autres députés de l'occasion de parler à l'étape de la troisième lecture, peut-être certains députés pourraient-ils commenter ce point en particulier.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il ne termine pas le débat.

M. l'Orateur adjoint: Je ferais peut-être bien de demander le consentement unanime de la Chambre afin de permettre au ministre de parler.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pourquoi le consentement unanime de la Chambre?

M. l'Orateur adjoint: S'il n'y a pas consentement unanime, je ne céderai pas la parole au ministre.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je ne me lève pas pour refuser mon consentement, mais j'aimerais signaler que d'autres députés de la Chambre devraient pouvoir prendre la parole après les remarques du ministre de la Justice.

Une voix: Le ministre ne peut clore le débat en troisième lecture.

M. l'Orateur adjoint: Si d'autres députés ont des objections à formuler dans dans le cadre du rappel au Règlement, je les entendrai. Pour l'instant, je demande aux députés s'ils consentent unanimement à laisser parler le ministre.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous consentirons certainement à l'unanimité à laisser le ministre parler, mais nous aimerions savoir si, en parlant, il se trouvera à clore le débat. Nous avons d'autres députés qui aimeraient prendre la parole sur cette question. Je comprends pourquoi le ministre veut parler, mais je ne comprends pas pourquoi il ne l'a pas fait quand la motion de troisième lecture a été présentée. Ç'aurait été le moment choisi pour lui de faire ses remarques.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sur le même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je ne me lève pas pour m'opposer à ce que le ministre fasse ses remarques, mais parce qu'on a dit qu'en prenant la parole à ce stade-ci de la troisième lecture, le ministre mettrait fin au débat. En dépit de toute mon expérience, je n'ai jamais entendu parler d'une telle proposition ou d'une telle demande de

consentement pour permettre au ministre de prendre la parole sur son propre bill en troisième lecture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'hésite à contredire mon honorable ami le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), mais il y a un règlement qui stipule qu'un député ne peut parler deux fois.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il ne s'applique assurément pas ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un instant. Mon honorable ami n'est plus l'Orateur. Il y a un autre règlement qui dit que, quand un député présente un bill même sans prendre la parole, même un simple signe suffit pour qu'on considère qu'il l'a prise, c'est sa dernière occasion de parler. On nous demande maintenant de donner au ministre de la Justice l'occasion de parler une deuxième fois. Parlant au nom des députés de mon parti, nous accordons ce consentement.

M. l'Orateur adjoint: Telle est la position que la présidence a adoptée dans ce cas-ci et c'est pourquoi j'ai demandé à la Chambre si elle était d'accord à l'unanimité. Le ministre a eu l'occasion de parler lorsqu'il a présenté sa motion pour la troisième lecture. Toutefois, je crois qu'il y a consentement unanime et qu'il est entendu que d'autres députés auront la possibilité de parler en troisième lecture.

Des voix: D'accord.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je remercie les députés d'avoir donné leur accord et je tiens à préciser qu'au moment où un vote en faveur de la troisième lecture semblait imminent, je me suis levé pour dire à la Chambre que je ne voulais pas retarder l'adoption du bill, mais que je tâchais de voir si d'autres députés voulaient parler au sujet du bill. J'ai donc reporté mes remarques à plus tard lorsque la présidence a accordé la parole au député de St. Paul's (M. Atkey). Je reconnais que les députés m'ont fait une faveur en me permettant de parler à ce moment-ci. J'espère que le bill sera lu pour la troisième fois d'ici peu.

Les observations d'un certain nombre de députés au cours du débat sur ce bill, tant aujourd'hui qu'à d'autres reprises, prouvent bien que le Parlement travaille. Toutefois on peut dire, vu tout le temps consacré à ce bill, que le Parlement travaille très lentement. La Chambre des communes étudie cette question depuis environ quatre ans.

M. Fairweather: Et cela n'a pas donné grand-chose.

M. Lang: Dans ces conditions, il me semble qu'il faut beaucoup de temps pour en arriver à donner force de loi à quelque chose qu'un grand nombre de députés désirent voir incorporer dans la loi. Je fais allusion à toutes les dispositions de ce bill, mais surtout aux dispositions importantes qui, pour la première fois, considèrent comme une infraction l'atteinte à la vie privée d'autres personnes, et notamment au moyen de dispositifs électroniques.

Une autre disposition importante de ce bill, et c'est peut-être la plus importante, c'est celle qui considère comme une infraction le fait de posséder ou de vendre des dispositifs destinés à porter atteinte à la vie privée de particuliers. J'estime qu'en adoptant cette disposition nous permettrons de diminuer la vente de ces dispositifs. Si nous ne prévoyons pas de peine pour cette infraction nous ne pourrons pas nous attendre que les autres dispositions protègent vraiment la vie privée des citoyens.

Il y a aussi un élément important et, dans une certaine mesure, nouveau, car on prévoit que quiconque fait usage de dispositifs conçus pour espionner la vie privée est passible de dommages-intérêts jusqu'à concurrence de $5,000. Je suis heureux de voir que nous semblons être d'accord sur la plupart de ces dispositions. Je conviens que la Chambre et le comité ont travaillé avec ardeur et minutie pour arrêter chaque détail de ce bill. C'est grâce à ce travail échelonné sur quatre années, que le bill renferme toutes ces améliorations importantes.

Je suis aussi heureux de voir que les députés qui ont travaillé dans ce sens sont aujourd'hui tombés d'accord sur une formule qui sera bien plus satisfaisante pour les procureurs généraux des dix provinces du Canada. Il leur incombe politiquement d'appliquer la majeure partie de notre droit criminel et ils seront sans doute satisfaits de voir que nous en sommes arrivés à cette conclusion. Ils seront sans doute heureux de voir aussi que nous avons adopté des amendements prévoyant l'acceptation des témoignages indirects. Je continue d'entretenir certaines réserves quant à la possibilité d'une application pratique de certains articles, mais je n'attache pas autant d'importance à ces dispositions qu'aux deux autres auxquelles j'ai fait allusion plus tôt. Je prévois m'entretenir sous peu avec les procureurs généraux au sujet de certains de ces problèmes. Je m'attends à ce qu'ils me fassent part des difficultés qu'ils redoutent relativement à l'application pratique ainsi qu'au processus d'enquête.

Une voix: Je suis sûr qu'elles seront nombreuses.

M. Lang: Je n'en crois rien. Nous voulions en arriver à un certain équilibre raisonable au sujet de la recevabilité des témoignages directs et indirects et nous croyons avoir atteint ce point grâce à ce bill.

Je suis d'accord avec le principe fondamental voulant qu'un juge intervienne pour accorder un permis d'usage de ces dispositifs électroniques et j'en suis même plus persuadé après avoir suivi le débat. C'est là un point dont ont beaucoup discuté ceux parmi nous qui ont une grande expérience et une connaissance étendue du droit et de la jurisprudence au Canada. Ils ont jugé préférable de confier ce pouvoir aux hommes politiques compétents, c'est-à-dire aux procureurs généraux. Je crois que l'expérience d'autres pays nous a permis de mieux saisir les dangers et les avantages de l'intervention d'un juge. Comme les députés le savent, nous devons ménager des exceptions à la règle générale pour les situations d'urgence afin que les agents chargés de faire respecter la loi puissent agir vite, surtout lorsqu'il ne peuvent s'aboucher avec un juge.

Je suis des plus heureux qu'en étudiant la question nous ayons réussi à appliquer le principe de l'intervention obligatoire d'un juge, même dans les cas urgents. J'en attribue une bonne part du mérite à mon collègue, mais bien plus au distingué avocat de la Saskatchewan, le très honorable député de Prince-Albert, qui a contribué pour beaucoup au progrès du bill lorsqu'il a éloquemment exprimé ses vues à la Chambre. S'il est parfois allé un peu trop loin, à mon avis, je dois rendre hommage aux talents d'homme politique dont il a si souvent fait montre grâce à la longue expérience qu'il a acquise pendant ses nombreuses années comme député ici.

● (1720)

Au cours du débat en comité et de nouveau ici, le député de St. Paul's (M. Atkey) a soulevé la question de la vie privée qui dépasse la portée de ce projet de loi. J'ai assuré aux députés au comité, et je suis heureux de le répéter, qu'à mon avis cela ne constitue qu'un élément de l'ensemble du système de protection de la vie privée que nous devons créer rapidement dans notre pays. Je ne suis pas particulièrement favorable, comme on l'a proposé, au renvoi de la question à la commission d'application de la loi surtout à cause de l'autre travail extrêmement important dont elle est saisie et dont elle doit s'acquitter avant de s'attaquer à un nouveau travail. Mais je pense bien que nous allons présenter des mesures supplémentaires concernant les ordinateurs et d'autres façons afin de protéger encore plus la vie privée de chacun dans notre pays. Après tout, la vie privée pouvait peut-être, du point de vue des droits individuels, être plus facilement protégée avant que n'apparaisse les nombreux dispositifs mécaniques et techniques de transport et de communication qui envahissent si facilement la vie privée et contrarient les citoyens. A cette époque, la loi n'avait pas à édifier un système de protection de la vie privée, en partie parce que c'était une chose plus normale qu'aujourd'hui.

Nous devons nous mettre au niveau des progrès et des techniques de notre époque. Nous le faisons surtout en ce qui concerne les dispositifs servant à s'immiser dans les conversations des individus. Nous le ferons étape par étape et sans retard en ce qui concerne d'autres domaines. Voilà pourquoi nous avons fait faire cette étude sur la vie privée et les ordinateurs et que nous l'avons fait suivre de mesures au sein du gouvernement afin de déterminer comment nous pourrions, le plus efficacement possible, appliquer les recommandations et suggestions qui se trouvent implicitement dans le travail effectué pour produire ce rapport. Avant longtemps, la Chambre connaîtra le fruit d'une partie de ce travail et en outre nous poursuivrons notre activité relativement au projet de loi sur la protection de la vie privée.

Sur ces quelques mots, je recommande aux députés d'adopter ce bill en troisième lecture afin qu'après quatre années de dur travail, il puisse, au cours de cette session, devenir une partie importante de la loi de notre pays.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de réticence que j'appuierai le projet de loi en troisième lecture. Ce n'est pas à cause des résultats des votes d'aujourd'hui ou des amendements apportés à l'article traitant de l'usage de l'écoute électronique par la police. C'est simplement parce que le projet de loi assure la protection nécessaire contre l'intrusion dans la vie privée, mesure que je considère comme fondamentale et importante dans la voie de la protection du privé. Je pense en effet à l'espionnage industriel qui se pratique aujourd'hui au pays par exemple par les entreprises contre les syndicats et par les syndicats contre les entreprises. Ce sont des domaines importants. Mais si j'hésite c'est que je pense que nous avons fait bien peu pour restreindre l'intrusion de l'État dans la vie privée, une question qui fait tant couler d'encre.

J'aimerais citer quelques exemples. Dernièrement, nous avons entendu parler de l'écoute des conversations privées et je me demande si le projet de loi accorde une protection en pareil cas. Voyons ce que la *Gazette* de Montréal rapporte au sujet de l'écoute électronique pratiquée dans un cabinet d'avocats à Montréal. Je voudrais qu'une partie de cet article soit consignée:

Le ministre de la Justice, M. Jérome Choquette, a admis hier que les appareils électroniques découverts la semaine dernière dans le cabinet de deux avocats montréalais y avaient été installés par la police.

M. Choquette a révélé à l'Assemblée nationale que des membres de l'unité spéciale sur le crime organisé avaient espionné le cabinet des avocats pendant au moins deux semaines en février dernier.

Le ministre a concédé que c'était peut-être un cas de violation du secret professionnel, mais ce n'est que beaucoup plus tard qu'il aurait été mis au courant des opérations.

Répondant à une question de Robert Burns, critique juridique du parti québécois, M. Choquette a déclaré: je ne peux contrôler tous ces systèmes, je ne peux contrôler chaque enquête de la police au Québec. Ce serait impossible.

Même avec la mesure que la Chambre se dispose à adopter, nous ne pourrons toujours pas contrôler ce qui se passe au Québec. C'est pourquoi j'estime que le projet de loi n'est pas assez énergique pour empêcher l'intrusion de l'État dans la vie privée. On pourrait se rappeler la surveillance exercée dans certains cas notamment l'espionnage électronique de la société Saint-Jean Baptiste au Québec. Le présent bill ne prévoit rien pour empêcher cela. Tout ce qu'il faudrait, c'est que la police fasse une allégation de sédition à un juge qui peut autoriser l'écoute et la surveillance électroniques en vertu du présent bill. J'appuierai le bill en troisième lecture à cause des restrictions sur l'interception électronique privée mais l'article permettant au gouvernement d'utiliser l'interception électronique me déçoit beaucoup.

Permettez-moi de dire une dernière chose sur l'efficacité du présent bill. On se souvient du rapport de la Gendarmerie royale dans lequel on disait que l'on a fait 663 écoutes électroniques et qu'il n'y a eu condamnation que dans 129 cas. Ce n'est pas très efficace lorsqu'on pense à la qualité d'écoutes électroniques pratiquées au niveau du gouvernement. Je le répète, j'appuie le bill parce qu'il porte sur un domaine privé, mais ce qui se passe dans le domaine public est, à mon avis, bien dépeint par Maxwell Cohen, professeur de droit renommé, dans un article publié il y a quelques mois dans la *Gazette* de Montréal. Voici ce qu'il disait:

Comment considérer la police, qui représente peut-être le symbole de l'ordre le plus immédiat, en Amérique du Nord du moins, alors qu'elle est incapable de se présenter, très souvent du moins, comme un symbole de la justice. Il est naïf de ne pas reconnaître que le sort des policiers n'est pas fameux. C'est également fermer les yeux à l'idée d'inquiétude partagée non seulement par les libertaires civils mais souvent aussi par les sages policiers, que de ne pas comprendre jusqu'à quel point le rôle du policier le place au bord de l'abus.

L'essentiel, ce qui importe à propos du présent bill, c'est que nous devons défendre la règle de droit. Le présent bill est allé trop loin en laissant la voie libre à une écoute illimitée de la part du gouvernement et de la police, parce que dans un certain sens, on ne peut pas combattre le feu par le feu dans l'application de la loi. C'est une erreur monumentale. C'est une erreur que commet tout État totalitaire pour se guérir de ses problèmes en coupant quelques coins et en s'en prenant aux gens. Cela ne fonctionne pas. Ce que la Chambre aurait dû accepter, et je regrette qu'elle ne l'ait pas fait, c'est que la règle de droit est fondée sur la proposition que les gouvernements peuvent protéger leur peuple sans jamais agir inéquitablement et d'une manière immorale eux-mêmes.

L'usage d'un dispositif d'espionnage électronique est immoral. Nous ne pouvons pas former une société légitime, à moins que la population ne respecte la loi et ceux qui sont chargés de la faire observer et ce qui est plus important encore, qu'elle respecte les moyens utilisés pour la faire observer. C'est un principe fondamental de la règle de droit et de son application. En recourant à ce procédé peu recommandable pour protéger les Canadiens, on sape la règle de droit et le respect de l'ordre public. Toutefois, je le répète, je conviens avec le ministre que c'est un pas important en vue de mettre fin à l'interception électronique privée. Je peux donc appuyer le projet de loi, mais je ne crois vraiment pas que le ministre devrait être chaudement félicité de son labeur lorsqu'on examine minutieusement les modifications et les dispositions de cette mesure législative.

● (1730)

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, parmi les nombreuses réactions que l'on note après avoir assisté aux séances du comité intéressé, et après avoir assisté aux débats qui se sont déroulés à la Chambre, il y a surtout la crainte de ce qui aurait pu se produire si le gouvernement avait été majoritaire à la Chambre. Il est bien évident que le bill présenté à l'origine par le ministre a été amélioré par suite des pressions exercées lors de son examen en comité, et cet examen effectué en comité a été considérablement renforcé non seulement par la qualité des critiques exprimées par différents députés, mais également par le fait que ce comité comportait toujours une majorité de députés des partis de l'opposition. Nous voyons là l'une des raisons pour lesquelles nous pouvons être heureux que le gouvernement n'ait pas réussi il y a un an à obtenir une majorité des sièges, parce que dans ce cas il avait déposé à la Chambre un projet de loi qui avait besoin d'améliorations importantes qui ont pu lui être apportées grâce aux critiques et à l'étude attentive des partis de l'opposition.

On a fait ressortir deux points au cours du débat et sur lesquels il faudrait encore revenir, même en troisième lecture. Le premier: la nécessité de reconnaître la primauté de l'ordre judiciaire pour assurer la protection des droits des citoyens. C'est de cette primauté que le gouvernement n'a pas su tenir assez compte dans sa façon de présenter la mesure et d'en diriger l'étude. Ainsi, nous l'avons vu, dans son attitude envers la peine capitale, disposé à commuer les peines infligées par les tribunaux, désireux de s'attribuer le rôle de tribunal. Nous avons vu, d'après l'attitude du gouvernement envers la mesure à l'étude, qu'il n'a pas pleine confiance dans l'ordre judiciaire comme il se devrait. Nous sommes heureux que le ministre ait accepté l'excellent amendement présenté par les députés de ce côté-ci de la Chambre. Nous nous réjouissons de ce regain de confiance dans l'ordre judiciaire, confiance qui reconnaît que les droits des citoyens doivent, avant tout, être protégés par les tribunaux.

J'aimerais insister le plus possible dans mes propos sur le fait que le bill déçoit bon nombre d'entre nous à cause de ses lacunes. Nous devons d'abord reconnaître que la vie privée n'est pas seulement un droit que la plupart d'entre nous devrions exiger, mais qu'elle est aussi un droit difficile à définir. Le bill n'ajoute pas vraiment grand-chose à la définition de la vie privée à laquelle la loi nous donne droit. C'est pour cela qu'à mon avis, le titre du bill constitue une grossière exagération. Le bill ne protège pas vrai-

ment la vie privée. De fait, plusieurs des dispositions qu'il contient prévoient l'intrusion par l'État, dans la vie privée, instrusion qui, dans certains cas, est peut-être nécessaire pour protéger la société. Néanmoins, le bill est loin de protéger la vie privée.

Personne ne doit oublier—et d'après sa déclaration le ministre semble ne pas l'oublier lui non plus—qu'il nous faudra aller bien au-delà du bill. Nous devons songer aux domaines dans lesquels le bill ne protège pas suffisamment les particuliers, par exemple en ce qui concerne l'utilisation d'appareils photographiques, qui sont devenus des outils importants entre les mains des entreprises commerciales et d'autres groupements. Le bill ne prévoit rien réellement pour protéger la vie privée des gens contre l'usage d'ordinateurs. Ces deux exceptions constituent pour nous d'amples raisons pour mettre en doute la validité du titre du bill. Nous devons soulever la question non seulement à cause des mots, mais parce que le bill a des prétentions qu'il ne peut soutenir. Le bill vise à protéger la vie privée des gens, tout en laissant le champ libre au gouvernement ou à tout organisme privé de s'y introduire avec les outils que l'ai mentionnés. En adoptant ce bill, nous faisons un pas en vue de protéger la vie privée des gens, mais le pas est très court. Nous devons penser aux nombreux pas que le gouvernement et le parlement ont encore à faire.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, tout en faisant état de l'insuffisance générale du bill, je voudrais signaler qu'il est encore possible à quiconque de faire, en vertu de cette loi, ce que bon nombre ont reproché au président des États-Unis. Nous avons été choqués lorsque le président des États-Unis a révélé qu'il enregistrait les conversations des personnes qui venaient à son bureau à leur insu. Il agissait de la sorte, disait-il, afin d'immortaliser les paroles importantes prononcées par les visiteurs et le président.

En vertu de cette mesure, n'importe qui est légalement libre d'enregistrer toute conversation qui a lieu dans son bureau, son foyer ou partout ailleurs, pourvu qu'il consente à ce que la conversation soit enregistrée. Si le mépris criant des droits des individus qui pénétraient dans le bureau du président nous révolte, rendons-nous compte qu'au Canada nous permettons à des personnes d'agir de la même manière. C'est pour de telles raisons que, si nous votons en faveur de ce bill ce soir, nous le ferons sans enthousiasme. Nous ne pouvons pas réellement être très en faveur d'un bill qui apporte si peu dans un domaine où des progrès auraient du être réalisés jusqu'à maintenant.

Le ministre nous a rappelé que le bill avait déjà été présenté au Parlement. Nous nous rendons compte qu'en raison de la complexité de la question, il est difficile qu'une loi englobe tous les problèmes qui pourraient surgir en ce qui a trait à la vie privée. Mais, il est certain qu'après tout ce temps et tout ce travail, le gouvernement aurait dû présenter un bill à la hauteur de la situation. Nous devons conclure que le bill ne protège la vie privée des individus qu'en apparence sans vraiment faire obstacle à toutes sortes d'invasion dans la vie privée.

Nous devrons reprendre la tâche plus tard. Entre-temps, je loue le gouvernement et le ministre pour le peu qu'ils ont fait. Il reste que s'ils s'étaient conformés aux responsabilités de leur mandat, ils seraient sûrement allés plus loin.

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tous les jours que je peux me lever et prouver que les représentants de Scarborough savent faire montre de solidarité à la Chambre. Je ne suis pas toujours d'accord avec le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse), mais j'endosse sans réserve ce qu'il vient de déclarer. Je crois savoir ce qu'il veut dire. Je crois comprendre dans quel dilemme se trouve le député de New Westminster (M. Leggatt) et je dois avouer que je vais poser un geste inusité pour un député, soit admettre maintenant, dès maintenant, que j'ignore comment je vais me prononcer lorsque ce bill sera lu pour la troisième fois.

[M. Stackhouse.]

Évidemment, comme le député de New Westminster, je me rends bien compte que ce bill prévoit des sanctions contre l'écoute électronique entreprise par des particuliers, des entreprises privées, des associations, des clubs, des syndicats et ainsi de suite. Je respecte donc l'opinion des députés qui disent que, même s'ils sont très enthousiastes, ils pensent devoir voter pour le bill parce qu'au moins il fera quelque chose.

● (1740)

Je suis tout à fait d'accord avec le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) que le titre du bill constitue une distortion épouvantable de la langue anglaise. Il connaît certainement autant que moi l'essai très connu de George Orwell intitulé «Politics and the English Language». C'est l'une des œuvres sur la politique les plus importantes du siècle, monsieur l'Orateur. Dans son essai, Orwell établissait le fondement philosophique des images horrifiantes qu'il évoquerait plus tard dans son œuvre «1984», que nous connaissons tous. Nous savons que dans cette œuvre, le mensonge devient la vérité, et ainsi de suite.

A mon avis, Orwell avait parfaitement raison quand il disait qu'un l'un des premiers signes de la détérioration de la politique d'un pays est la dégradation de la langue qu'il emploie pour parler de politique. Son essai contenait plusieurs exemples de cette dégradation. Au lieu de parler d'invasions, on parle de remaniements de frontières, au lieu de parler de l'élimination de certaines personnes, on parle de la rationalisation de la topographie, et ainsi de suite. Alors, au lieu de discuter d'un bill qui devrait s'intituler «Loi touchant les empiètements regrettables mais nécessaires sur la vie privée», nous parlons d'une «loi sur la protection de la vie privée», ainsi désignée grâce à une incroyable pirouette de logique et de connaissances.

A l'étape de la deuxième lecture du bill, monsieur l'Orateur, j'ai soulevé un point auquel je n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante. Il s'agit du paragraphe (1), énoncé à la page 2 au paragraphe 178.11(2) et portant surveillance de l'écoute électronique. Il se lit comme suit:

> Le paragraphe (1) ne s'applique pas
>
> *a*) à une personne qui a obtenu, de l'auteur de la communication privée ou de la personne à laquelle son auteur la destine, son consentement exprès ou tacite à l'interception;

Comme il s'agit du paragraphe (2) du projet de loi, il s'ensuit qu'un bon nombre des dispositions subséquentes qui prévoient une certaine sauvegarde de la vie privée, limitent en quelque sorte l'ingérence de l'État dans la vie privée des citoyens. Comme cet article est dans le bill, il s'ensuit que la plupart de ces restrictions n'ont pas besoin et ne peuvent avoir d'application. Essayons de dégager le sens de ce paragraphe. Il signifie que si une personne engagée dans une communication donne son consentement exprès ou tacite—et j'ignore ce qu'on entend par consentement tacite—une tierce personne peut écouter la communication émanant de la première personne ou reçue par la deuxième.

Autrement dit, je pourrais si je voulais—et je vous assure que ce n'est pas là mon intention—si je voulais manigancer contre le député de Scarborough-Est, appeler une tierce personne et lui dire ceci: «Je vais appeler le député de Scarborough-Est; apportez votre magnétophone ou mettez-vous tout simplement à l'écoute». Le député de Scarborough-Est n'aurait pas été prévenu et sa conversation pourrait être interceptée et enregistrée et pourrait servir à lui nuire.

J'espère qu'un député osera se lever et me dire ici, à ce stade de la troisième lecture du projet de loi, pourquoi ce que je viens de dire peut être réalisé ou ne peut pas l'être ou ne le sera pas. Des gens avertis de ce lieu m'ont dit, en dehors de la Chambre, mais dans les couloirs, que cela se faisait constamment. Ainsi un employeur a le droit d'appeler une tierce personne et de lui dire: «Je vais appeler mon employé» ou «Mon employé va m'appeler et je vous demande d'écouter notre conversation». Si cela est permis dans notre société, je dis que c'est mal et qu'on ne devrait pas agir de la sorte impunément.

Le bill à l'étude fait assurément un faux pas dès le début et le reste est à l'avenant. Je signale au ministre de la Justice (M. Lang) que les restrictions qu'il a insérées dans le bill, qu'il a acceptées, qui lui ont été imposées au cours des délibérations en comité et à la Chambre, peuvent-être contournées la plupart du temps grâce à la disposition du paragraphe (2) que j'ai mentionnée.

Tout à l'heure, j'ai fait allusion à des députés plus âgés et plus sages. Récemment l'un d'entre eux me disait qu'il s'agit d'un bill dont aucun avocat qui se respecte ne voudrait se passer et contre lequel aucun avocat ne voterait car il se rendrait compte à quel point il est susceptible de favoriser les enquêtes sur les méthodes employées par la police. Il y a seulement quelques jours, j'ai rencontré à Toronto un ancien magistrat qui a pris sa retraite après avoir siégé au tribunal pendant maintes années. Je ne préciserai certes pas de qui il s'agit, mais c'est un homme que beaucoup d'entre nous ont appris à respecter au fil des ans. Il m'a dit: «M. Harney, quelle vent de folie nous pousse à vouloir adopter une mesure telle que celle que vous étudiez actuellement à Ottawa? Qu'allons-nous nous infliger? Quelle opinion de nous-mêmes nous incite à adopter une telle mesure?»

Évidemment je lui ai répondu: «Vous en connaissez bien davantage en matière de magistrature, de jurisprudence, d'activités policières, d'enquêtes, de crime, d'inculpations criminelles et de condamnations que moi. Comme tant d'autres dans votre profession, vous reconnaissez certainement une certaine valeur au bill.» Et il m'a répondu catégoriquement: «Aucunement.» Ainsi il existe des gens sages et expérimentés en matière juridique qui sont contre ce bill.

Évidemment, ceux d'entre nous qui s'opposeront au bill en troisième lecture ou qui hésiteront à voter pour le bill car il contient certains éléments valables ou qui s'absenteront simplement pour ne pas être associés à son adoption, apprendront qu'il interdit au moins partiellement l'écoute électronique et que ce qu'il permet à la police et à l'État est nécessaire tout en étant peut-être discutable et assez regrettable. Tout tend à prouver que l'écoute électronique n'est pas efficace. Permettez-moi d'être un partisan de l'ordre public en ce moment. J'estime qu'autoriser la police, tout en lui imposant certaines restrictions, à recourir aux tables d'écoute la gênera dans ses enquêtes.

Des voix: Bravo!

M. Harney: Notre police se laisse sans cesse hypnotiser par son amour des «gadgets». Au lieu de suivre les méthodes normales d'investigation, elle s'est laissée éblouir par les machines, les ordinateurs et les «gadgets» électroniques. Je me sentirais plus en sécurité, en tant que citoyen de notre pays s'inquiétant des déprédations du crime organisé, si je savais que la police ne pouvait pas avoir recours à ce genre de dispositif.

● (1750)

Inutile, je pense de rappeler aux députés de quelle façon et grâce à qui les personnes impliquées dans l'enlèvement et l'assassinat de Laporte ont finalement été arrêtées. Je suis sûr que l'on a eu recours à l'écoute électronique lors de cette enquête. Je sais qu'il y avait une quantité énorme d'équipes—voir même de légions—de police de différents services aux alentours de Montréal. De même, il y avait de nombreux militaires. L'enquête se solda par un succès, non parce que des centaines de gens de la région de Montréal ont été tirés du lit au milieu de la nuit et retenus sans chef d'accusation pendant un certain temps, mais parce qu'un agent de la Gendarmerie Royale, alors qu'il n'était pas en fonction, a fini par se rendre compte que l'on n'avait pas procédé à certaines mesures normales lors de l'enquête. Il vérifia lui-même et découvrit les preuves qui permirent l'arrestation de ceux qui furent ensuite accusés de l'enlèvement et de l'assassinat de Laporte. Et tous les autres s'étaient laissé éblouir par les trucs mécaniques.

Mme Morin: Le député sait que c'est faux.

M. Harney: Si l'honorable représentante veut dire que je sais que c'est faux, qu'elle prenne la parole lorsque son tour viendra et prouve le contraire. En outre, si le ministre de la Justice (M. Lang) sait que ce n'est pas vrai, qu'il appuie le député de Louis-Hébert (M^me^ Morin).

Mme Morin: Pourquoi le député ne commence-t-il pas à prouver ce qu'il avance?

M. Harney: J'ai dit ce que j'ai dit. Si j'ai l'occasion de reprendre la parole en troisième lecture ou de donner des renseignements à un autre député qui prendra la parole en troisième lecture, j'établirai le bien-fondé de ma déclaration. Ma plus grande inquiétude est peut-être la suivante: c'est la première fois que notre Parlement adopte une loi contre les dispositifs d'écoute électronique. Je sais bien que nos lois comportent des dispositions qui autorisent la compagnie de téléphone, cette compagnie omniprésente et omnisciente, à surveiller ses lignes et les gens qui s'en servent; cependant, c'est la première fois que le Parlement, après en avoir pleinement délibéré, décide d'empiéter par voie législative sur notre vie privée. On dira évidemment que des gens ont déjà été espionnés par des moyens électroniques. Cela ne change rien. A l'heure actuelle, nous choisissons délibérément de limiter nos libertés.

Pour toutes ces raisons je n'ai pas encore décidé ce que je ferai lorsque le moment viendra de voter sur ce bill. J'espère écouter d'autres discours, entendre les délibérations de mes collègues et prendre alors une décision. Au cas où je serais absent de la Chambre, vous pouvez être certain que je lirai soigneusement le hansard de demain. Je désirais simplement intervenir car cette question est importante et je tiens à ce qu'à l'avenir on sache que ce bill a provoqué beaucoup d'hésitations chez au moins un député.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, comme il est presque 6 heures, ne pourrions-nous pas déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre convient-elle de déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà participé au débat une fois, mais c'est la dernière fois que j'interviens. Si je prends la parole, ce n'est pas en tant que mes observations auront une portée sur le sort éventuel de la mesure à l'étude; c'est plutôt que je veux exprimer de légères protestations au nom de l'un de ceux qui, il y a trois ans, ont eu l'honneur—pour ma part, j'y vois nettement un honneur—d'être appelé par le premier ministre un peureux au cœur tendre.

Comme le député de Scarborough-Ouest (M. Harney), je ne suis pas sûr de pouvoir appuyer le bill. Il ne m'enthousiasme pas vraiment car, d'après moi, c'est un mauvais bill, et je ne vois pas pourquoi je devrais appuyer un mauvais bill. J'estime qu'il est mauvais parce qu'il permet légalement, par la sanction officielle du Parlement du Canada et du peuple canadien, à certains individus de recourir, contre d'autres citoyens, à des moyens que la plupart des Canadiens estiment sûrement être dégoûtants, avilissants, dégradants, et tout cela au nom de la loi et de l'ordre.

Le ministre de la Justice (M. Lang) nous a surtout parlé de deux choses en ce qui concerne ce bill. Tout d'abord, il protège réellement la vie privée des gens. En fait, il s'intitule «loi sur la protection de la vie privée». On peut dire en effet qu'il prévoit de dures sanctions pour les personnes qui ont recours à des dispositifs d'écoute clandestine, si elles le font sans autorisation officielle. C'est tout ce qu'il fait, rien de plus. Il ne protège pas plus automatiquement le droit à la vie privée des Canadiens que les armes à feu protègent automatiquement des vies. Il peut se retourner contre nous avec la pire férocité.

Le bill stipule que pour défendre la moralité, nous devons faire quelque chose d'immoral. Il nous dit que pour défendre notre droit à la vie privée, nous devons permettre, légaliser, surveiller et organiser l'atteinte à la vie privée des autres. Pour la simple raison qu'il y a de mauvais éléments au sein de notre société, devons-nous automatiquement avoir recours à tels moyens pour les arrêter? Devons-nous accepter de franchir encore une étape vers une nouvelle époque, celle de 1984, où nous serions régis par le «Grand frère» et que nos besoins seraient totalement asservis à ceux de l'État? Je pense que ce sont de pures balivernes.

Le ministre a mis de l'huile sur le feu cet après-midi en disant aux députés de l'opposition qu'ils avaient fait un bon travail et en louant le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), car il était heureux d'avoir remporté la victoire. Mais quelle était son attitude auparavant, avant cette victoire? Jetons-y un coup d'œil. Lorsque le comité eut travaillé inlassablement pour rédiger un rapport et le soumettre à la Chambre, le ministre a commencé à faire tout son possible pour l'émasculer. Il était décidé à faire exactement ce qu'il voulait.

Ce n'est qu'après une vive attaque du projet de loi, menée par le très honorable représentant de Prince-Albert, que le gouvernement est revenu sur sa proposition visant à prévoir une période de 36 heures pendant laquelle la police et les organismes de mise en application de la loi, ce qui représente énormément de gens dans notre pays, pourraient installer des dispositifs d'écoute électronique contre quiconque sans avoir besoin de procéder à des formalités judiciaires. Le ministre nous a dit cet après-midi qu'il s'était graduellement attaché au point de vue de l'opposition, mais, il y a huit jours encore, il l'attaquait à la Chambre, le ridiculisait . . .

M. Lang: Vous faites erreur. Je suis de plus en plus sûr de notre position.

M. Reilly: Non, non. Sur la question des 36 heures, le ministre a dit cet après-midi . . .

M. Lang: Je suis de plus en plus sûr de notre position.

M. Reilly: Je vois. De toute façon, il nous a dit qu'il se rangeait graduellement à cette position, mais, il y a à peine une semaine, il accusait l'opposition d'essayer de restreindre la police dans ses activités et il ridiculisait la proposition qu'il approuve maintenant. Personne de ce côté-ci de la Chambre ne veut restreindre la police dans ses activités, moi moins que tout autre. Toutefois, je veux que son pouvoir soit restreint rigoureusement. J'ai vu beaucoup trop d'abus de ce pouvoir. De toute façon, les forces de l'ordre ne sont pas des groupes autonomes en soi. Elles sont un prolongement de notre société. Elles nous aident. Elles sont payées pour faire ce que nous leur disons de faire. Quand nous les autorisons à faire quelque chose d'immoral, nous dénigrons et rabaissons notre société.

Le ministre a défendu le bill en parlant d'aider la police. Il nous a dit que nous serions en sécurité parce qu'après tout son exécution relèverait des procureurs généraux. Comme je l'ai dit à l'étape du rapport, le fait d'être ministre de la Justice ou procureur général ne veut pas nécessairement dire qu'on est bon ou digne de confiance. Je n'ai certainement pas l'intention de me fier à l'un d'eux simplement à cause de son titre.

Pour la deuxième fois, je rappelle au ministre et aux autres députés qu'en Ontario, il y a environ dix ans, un procureur général de cette province avait présenté à l'Assemblée législative un bill qui, s'il avait été adopté, aurait permis à la Commission de police de l'Ontario d'emprisonner des gens pour une période indéfinie sans procès, sans cautionnement, sans avocat, sans droit d'habeas corpus, s'ils refusaient de témoigner devant cette Commission. Ces gens ne devraient avoir absolument aucun droit. Au cours d'une conférence de presse on a demandé au Procureur général de l'Ontario si ces procédés ne faussaient pas l'application de la loi et il a répondu que non, avec raison, puisqu'une fois qu'une mesure législative est adoptée elle constitue les voies normales de la justice. Cela m'a fait

comprendre combien nos libertés civiles étaient fragiles et combien il était facile de les fouler aux pieds en l'absence d'une déclaration des droits de l'homme.

● (2010)

La position que je viens de vous exposer a été défendue sérieusement pendant plusieurs jours par cet homme—celui-là même dont le travail était de faire observer la loi et les libertés civiles dont nous jouissons en Ontario. Finalement, le bill a été retiré et l'homme a démissionné de son poste. Toutefois, il avait réuni tous ces éléments et les avaient présentés à l'Assemblée législative, car, disait-il, il pensait que c'était nécessaire pour combattre le crime organisé.

Il y a quelques années, un procureur général de Terre-Neuve a demandé qu'on lui envoie de pleins avions d'agents de la Gendarmerie royale pour briser une grève et combattre des gens dont le seul crime était de vouloir former leur propre syndicat. Et c'est un procureur général qui a adopté les fameuses lois de censure de l'Alberta et un autre qui a présenté la fameuse loi du cadenas au Québec.

Il y a trois ans, un ancien ministre de la Justice qui est maintenant le premier ministre du gouvernement au pouvoir (M. Trudeau) a averti la population qu'on devait s'attendre à une insurrection et qu'il était nécessaire de suspendre toutes les libertés civiles. Les gens l'ont cru, ou du moins la plupart d'entre eux. En fait, ils ont eu tort. On s'en est rendu compte par la suite. Toutefois, les cicatrices que cela a laissées mettront du temps à s'effacer, pourtant tous ces personnages étaient fort honorables.

Sans aucun doute chacun croyait faire son devoir et aurait été horrifié si on lui avait donné à entendre qu'il agissait à mauvais dessein. Toutefois, les motifs n'ont pas toujours d'importance. Ils avaient tort, mais ils maniaient le pouvoir et ils s'en sont servi mais pas pour sauvegarder le bien-être des Canadiens car ce bien-être n'était nullement menacé. Ils avaient tout simplement tort, mais ils avaient le pouvoir. Ne vous y trompez pas, monsieur l'Orateur, par votre intermédiaire, je dis au ministre, ils auront encore tort lorsque ce bill prendra force de loi et que toutes les agences possibles du gouvernement rassembleront des preuves par des moyens qui répugnent, je crois, à la plupart d'entre nous. Des dossiers énormes seront constitués sur des gens dont le seul crime est d'être impopulaires ou peut-être différents. Et lorsque l'on permettra que ceci soit présenté comme preuve au tribunal, on fera encore des erreurs.

Lorsque nous avons vécu la soi-disant crise du Québec, des centaines d'innocents ont été tirés du lit au milieu de la nuit et jetés en prison. Ils n'avaient commis aucun crime, si ce n'est d'être peu orthodoxes. La police antisubversive de Montréal les a emprisonnés. Je dis au ministre que s'il remet le matériel d'écoute électronique à cette bande et qu'il lui permet de l'utiliser, des dossiers seront constitués sur quiconque est en disgrâce politique. Finalement, comme je l'ai dit la semaine dernière et comme l'a répété ici cet après-midi le député Scarborough-Ouest (M. Harney), ce ne sont pas les appareils électroniques, ni le furetage, ni la suspension des droits civils de centaines de gens qui ont apporté une solution aux affaires Cross et Laporte, c'est tout simplement du bon travail de limier effectué par la police.

J'admets que ce bill est maintenant meilleur que celui qu'a proposé à l'origine le ministre, mais c'est à peu près tout ce que l'on peut dire en sa faveur. A mon avis, le seul bon projet de loi qui puisse protéger le droit des Canadiens à avoir une vie privée interdirait à quiconque de pratiquer, pour quelque raison que ce soit, ce furetage électronique et empêcherait la fabrication, la vente, l'importation et la possession de ce matériel. Un jour viendra, j'espère, où nous aurons ce genre de loi au Canada car si j'étais le ministre je ne voudrais pas laisser une loi de ce genre à la postérité.

En conclusion, j'aimerais seulement résumer mes points principaux. Cet espionnage est immoral, dégradant et je ne pense pas que nous devrions autoriser les forces de police à s'y adonner. Si nous prenons cette voie, cela fera sans doute plus de mal à la société que le crime organisé car nous aurons accepté une doctrine pernicieuse qui a toujours été désastreuse pour ses adeptes: la fin justifie le moyen.

● (2020)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) parler de la nullité du bill C-176 et proposant de rattacher ce bill aux événements qui se sont produits il y a trois ans dans le Québec et un peu partout à travers le Canada.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, pas au Canada.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le bill C-176 n'a pas pour objet principal de faire surveiller les allées et venues du député d'Ottawa-Ouest ou du député de Témiscamingue, mais bien de protéger la société contre la pègre et contre ceux qui veulent user de violence contre les éléments subversifs du Canada.

Monsieur l'Orateur, en 1970, on a connu la violence dans la ville de Montréal. Le député d'Ottawa-Ouest nous dit maintenant que le gouvernement avait tort. Mais au moment où les événements se sont produits, est-ce que le député d'Ottawa-Ouest savait le nombre et connaissait l'action et l'organisation des felquistes dans la province de Québec?

[*Traduction*]

M. Reilly: Pas nécessairement.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Il ne connaissait absolument rien. Aujourd'hui, il a le culot de dire que le gouvernement avait tort. J'ai appuyé le gouvernement quand il a voté ses mesures à ce moment-là. Et si la même chose se répétait aujourd'hui, je répéterais exactement le même geste, et je prendrais mes responsabilités exactement comme je les ai prises à ce moment-là.

Monsieur l'Orateur, on a conclu qu'il n'y avait qu'une douzaine ou deux de criminels authentiques dans l'organisation.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): On en a condamné deux.

Protection de la vie privée

M. Caouette (Témiscamingue): Le député d'Edmonton-Ouest me dit qu'il y a eu deux condamnés. Seulement, il reconnaîtra avec moi qu'il ne savait pas lui-même s'il y en avait 3,000, 5,000, 10,000 ou 15,000, dans la ville de Montréal.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est le gouvernement qui a tout caché cela.

M. Caouette (Témiscamingue): Le gouvernement ne l'a pas caché, ni le parti conservateur progressiste, ni les créditistes, ni même les membres du Nouveau parti démocratique. Nous ne savions pas. A maintes et maintes reprises, des bombes éclataient à gauche et à droite à Montréal. Et à un certain moment, cela s'est terminé par l'assassinat d'un ministre, par la séquestration d'un représentant du Royaume-Uni au Canada et par des menaces à gauche et à droite à l'endroit de tout le monde. Il fallait faire sauter le régime! Voilà les propos exacts que nous entendons proférer présentement par Michel Chartrand, Louis Laberge, Marcel Pépin, l'avocat Robert Lemieux et d'autres individus du même acabit, bref, par la haute crapule de Montréal, qui sont prêts à soulever les gens.

Monsieur l'Orateur, un gouvernement responsable, qui a intérêt non pas à sauver le gouvernement, mais à protéger la société, prenne des mesures, qu'il s'agisse de tables d'écoute ou d'autres moyens destinés à protéger les citoyens, qu'est-ce que le député d'Edmonton-Ouest peut dire contre cela?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, certainement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): A-t-il jamais été l'objet d'une séquestration par une police, soit civile, soit militaire? Moi, je puis dire que je me ressens encore des événements d'il y a 21 ou 31 ans, alors que j'étais prisonnier militaire, et que la police allemande, non pas la Gestapo, mais des Allemands, m'ont fait passer par le même raisonnement.

Alors, je voudrais demander à l'honorable député s'il a passé une telle expérience. Peut-être changera-t-il d'avis.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, pour l'information du député d'Edmonton-Ouest, je lui dirai que je fus personnellement soumis à un questionnaire, au moment où Camilien Houde a été séquestré par le gouvernement canadien et détenu dans un camp de concentration pendant cinq ans. Le député d'Edmonton-Ouest n'y est pas allé. Il n'y était pas . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, pas là.

M. Caouette (Témiscamingue): . . . n'était pas au courant. Nous avions des nazis en Allemagne, mais nous avions des nazis à peu près semblables au Canada, où l'on n'avait pas le droit d'exprimer notre opinion.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'était vos amis libéraux!

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, mes amis libéraux appuyés par les conservateurs de l'époque.

Monsieur l'Orateur, ceci ne veut pas dire que nous devons intervenir, entrer dans la maison ou s'immiscer dans les relations personnelles ou familiales, non! Seulement, posons des gestes destinés à protéger la société. Je crois que le gouvernement a raison, et si le parti de l'honorable député était au pouvoir, il ne ferait rien de différent de ce que le parti au pouvoir fait présentement, s'il a réellement à cœur de protéger les individus et la société canadienne.

Donnons un exemple tout de suite. Samedi après-midi . . .

[*Traduction*]

M. Reilly: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Caouette (Témiscamingue): Oui.

M. Reilly: N'a-t-il pas dit à la Chambre la semaine dernière qu'un dispositif d'écoute avait été installé à son propre bureau?

M. Caouette (Témiscamingue): J'ai dit que cela était possible.

M. Reilly: Le député a dit que c'était probablement vrai et qu'il en était fier.

M. Caouette (Témiscamingue): La compagnie de téléphone Bell est probablement responsable, je l'ignore, mais les communications téléphoniques entre mon bureau et Rouyn où je demeure ont été interceptées. Toutefois, je ne m'en soucie nullement car, pour la gouverne du député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly), je ne crains pas de parler et je n'ai rien à cacher.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, samedi dernier, alors que les chefs d'union, Pépin, Laberge, Chartrand et Charbonneau annonçaient que 15,000 personnes étaient au Forum de Montréal pour recevoir M^me^ Allende, la veuve du président qui a été assassiné, ou qui s'est tué au Chili, de passage à Montréal, on déclarait qu'il n'y avait qu'un moyen de libérer la population: les armes, la révolution sanglante. Voilà ce qu'a dit Michel Chartrand.

Monsieur l'Orateur, M^me^ Allende disait là-bas que l'impérialisme américain était responsable de tout ce qui se produisait au Chili. Hier, la même dame était à Vancouver où elle suggérait aux Canadiens de boycotter le Chili et de ne pas acheter de produits chiliens. Peut-on comprendre l'inconséquence des propos de cette dame? D'un côté, parce que les Américains refusent de vendre aux Chiliens des pièces de rechange pour réparer leurs machines, cela est mauvais, c'est de l'impérialisme américain dangereux. Mais d'un autre côté, elle nous recommande fortement de boycotter les achats de produits chiliens. L'impérialisme communiste est plus important pour elle que l'impérialisme américain.

Monsieur l'Orateur, voilà pourquoi je demandais ce midi au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), au lieu d'accepter les Chiliens, ceux qui veulent se sauver ont des raisons de le faire, au lieu de les amener ici pour créer du trouble comme on en a fait au Mexique, d'aider l'URSS, l'Algérie, Cuba et la République populaire de Chine à accepter ces réfugiés chiliens, non pas parce que nous ne voulons pas qu'ils demeurent en vie, non, mais justement parce que nous voulons qu'ils se sentent chez eux. Arrivés dans un régime capitaliste comme le nôtre, ces gens-là seront comme des poissons hors de l'eau. Alors, envoyons-les en Chine, en URSS, à Cuba, en Algérie. Là, ils se sentiront chez eux, ils rencontreront des idéologies qui correspondront exactement à leurs plus profondes convictions, à leurs plus profondes aspirations, et personne ne pourra dire que nous sommes contre l'humanité.

Même mes amis du Nouveau parti démocratique qui veulent voir tous ces gens ici, au Canada, seront bien obligés de reconnaître que nous voulons les aider à aller dans des pays où l'on pense comme eux, et non pas leur imposer nos habitudes. Nous n'avons pas besoin de cela. Nous ne voulons pas les exterminer. Il y a de la place pour eux en URSS et à Cuba. J'entends mon ami de Toronto quelque chose . . .

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): C'est un nouveau nom!

Une voix: Scarborough-Ouest.

M. Caouette (Témiscamingue): Scarborough-Est?

Une voix: Ouest.

M. Caouette (Témiscamingue): Scarborough-Ouest.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il devrait venir de l'Est. C'est un gars qui vient de l'Est et qui a une barbe!

M. Caouette (Témiscamingue): C'est cela, s'il venait de l'Est, ce serait correct! C'est parce qu'il vient de l'Ouest qu'il n'est pas correct.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Dans l'Ouest, on trouve de braves gens.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je ne blâme pas le député de dire: Acceptons-les au nom de l'humanisme. Pourquoi le député ne suggère-t-il pas que nous aidions monétairement, physiquement, moralement, mentalement, à diriger ces gens-là sur l'URSS, sur Cuba et sur la Chine au lieu de les amener au Canada? C'est drôle, on ne parle jamais de cela.

M. Pelletier (Hochelaga): On ne dit pas où envoyer les créditistes non plus.

M. Caouette (Témiscamingue): Non, parce qu'ils se sentent bien au Canada. Monsieur l'Orateur, c'est aussi simple que cela. Les créditistes veulent sincèrement travailler à développer le Canada, et non pas à le détruire. C'est tellement vrai que nous sommes un groupe de 15, tous de la province de Québec . . .

M. Pelletier (Hochelaga): Mais seulement trois sont présents.

M. Caouette (Témiscamingue): . . . et encore, nous luttons pour l'ensemble du Canada. Je pense bien que tous mes collègues reconnaîtront que nous prenons position pour un Canada, et non pas pour 12 ou 15. Nous voulons un Canada canadien pure laine, comme nous le disons en bon français chez moi. Monsieur l'Orateur, même si c'est pour protéger le Canada, pour protéger la population, je comprends que des gens, des policiers ou d'autres, pourront peut-être abuser des pouvoirs conférés par le bill C-176, mais ce n'est pas à cause des abus que nous l'accepterons, mais dans le but de protéger la société contre la subversion, non pas pour punir quelqu'un qui ne mérite pas d'être puni, mais pour protéger réellement la société.

● (2030)

Ce matin, je recevais à mon bureau deux policiers et un avocat de la police de la Communauté urbaine de Montréal, qui me disaient: Si le projet de loi nous oblige à aviser le criminel que dans 90 heures nous allons espionner au moyen de tables d'écoute, il est bien clair que le gars n'utilisera pas son téléphone. Alors, si nous voulons détecter les criminels, il faut donner le droit aux policiers d'utiliser les tables d'écoute quand c'est nécessaire.

Alors, monsieur l'Orateur, dans plusieurs domaines, nous aurons besoin des services de ces gens-là, par exemple, en ce qui a trait à ceux qui sèment à cœur de jour la subversion, l'idée de la violence. Chartrand, à Montréal, le disait samedi après-midi: Aux armes Canadiens! Aux armes citoyens pour reconquérir notre liberté!

Que Chartrand vienne donc me dire à moi quelle liberté existe à Cuba, à Moscou, à Pékin, en Algérie. Je l'ai dit la semaine dernière, si Chartrand allait tenir les mêmes propos à Cuba, en deçà de 12 heures, il passerait par le peloton d'exécution. Et c'est vrai, ce que je dis là.

M. Pelletier (Hochelaga): Au Chili aussi!

M. Caouette (Témiscamingue): Au Chili, ce serait la même chose! C'est l'honorable ministre des Communications (M. Pelletier) qui vient de me dire cela. Je ne sais pas si c'est parce qu'il était ami intime de M. Allende, mais au Chili, ce serait la même chose. Mais au Chili, on appelle cela la répression. Dans les autres pays, on appelle cela la révolution. Cela est exactement pareil, mais les mots sont différents. On parle d'une révolution pour libérer le peuple et l'on met un carcan dans le cou des gens comme en Tchécoslovaquie et dans tous les autres pays socialistes du monde. Quand on se bat contre cela, quand on lutte pour protéger les libertés, on appelle cela de la répression.

Monsieur l'Orateur, qu'on m'appelle ce qu'on voudra, je veux ma liberté, et je veux que mes concitoyens canadiens aient aussi leur liberté. Prenons les moyens de protéger cette liberté-là envers et contre quiconque. Voilà pourquoi le bill C-176, appliqué logiquement et humainement, protégera la société canadienne, nous protégera nous-mêmes et protégera les générations qui nous suivront, parce que si nous leur enlevons la liberté de demain, dans 15 20 ou 25 ans, on nous blâmera d'être des déchus et d'avoir abandonné cette liberté qu'on ne pourra peut-être jamais recouvrer.

Alors, monsieur l'Orateur, soyons logiques. Nous avons un pays immense, un des plus beaux pays du monde, un pays riche à craquer et une population désireuse de participer à son développement. Monsieur l'Orateur, nous avons l'obligation morale d'aider, de protéger, de sauvegarder et d'orienter cette nation vers des progrès insoupçonnés, vers la liberté totale et la sécurité économique pour tous et chacun. Alors, personne au monde ne viendra nous faire la leçon, mais nous constituerons, nous, du Canada, un exemple vivant pour tous les pays du monde, leur prouvant que la sécurité avec la liberté c'est possible, parce que nous l'aurons donnée à nos propres concitoyens.

[*Traduction*]

Des voix: Le vote!

[*Français*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, non, monsieur le président, je m'excuse envers mes collègues de la Chambre. Je discutais avec le ministre des Postes (M. Ouellet) d'une question très importante de la part de tous les députés. C'est la première fois que je me sers . . .

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Écrivez-moi.

Protection de la vie privée

[*Français*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit que je devrais lui écrire une lettre. Je ne dirais pas qu'elle ne le rejoindra pas, mais puisque ceci concerne les droits et les facilités de l'honorable député, Je croirais qu'elle serait plus importante et qu'une discussion personnelle serait la meilleure mesure pour en déterminer le sort. Alors, j'espère bien qu'on pourra continuer avec le présent débat.

C'est la première fois que je participe à la discussion du bill C-176, et je dois dire que, naturellement, étant avocat de carrière, nonobstant le fait qu'il y a longtemps que j'ai pratiqué ma profession avec le public, je dois dire que j'ai intérêt général de tout citoyen, et certainement de tout avocat.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, ce bill s'intitule «Loi sur la protection de la vie privée». Tout comme mon collègue de St. Paul's (M. Atkey), je trouve que ce titre ne lui convient pas. Le projet de loi protège la personne seulement contre l'écoute au moyen de dispositifs électroniques, acoustiques, mécaniques ou autres. J'aurais pensé que peut-être notre collègue de Villeneuve . . .

M. Caouette (Témiscamingue): Témiscamingue.

[*Français*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Témiscamingue. C'était l'ancien député de Villeneuve, un bien meilleur nom.

[*Traduction*]

Il aimerait également, tout comme tous les députés présents j'en suis convaincu, y voir une certaine protection contre l'observation visuelle. Comment se fait-il qu'on peut, avec les appareils photographiques sur le marché aujourd'hui, espionner visuellement n'importe quel individu ou le public sans son consentement et que l'individu qui se mêle de ses affaires semble la proie légitime de photographes aux aguets qui pour des raisons d'intérêt, d'argent ou de sensationnalisme ou autres peuvent prendre un instantané et le publier. Franchement, de nos jours, il ne reste au simple citoyen que quelques droits à sa propre individualité.

● (2040)

Le projet de loi à l'étude essaie de mettre un peu d'ordre dans un certain secteur. Comme le disait mon collègue de St. Paul's, nous voudrions que le citoyen soit mieux protégé contre toutes sortes d'intrusions dans sa vie privée. Que m'importe si mon téléphone soit branché à une table d'écoute ou que de ma fenêtre, de mon jardin ou de mon automobile je sois surveillé à l'aide d'une puissante lunette par un individu dont les motifs peuvent être fort différents, fort moins honorables et justifiables que ceux de celui qui pourrait surveiller électroniquement mon téléphone, ma maison ou ma chambre d'hôtel? Dans chaque cas, c'est une intrusion dans ma vie privée de citoyen. Je prétends qu'à titre de citoyen, à titre de personne, je jouis de certains droits inaliénables, de droits que je peux compromettre par des actes nuisibles à la société, et c'est pour cette raison que j'appuie en principe le projet de loi, mais en tant que citoyen innocent et respectueux des lois, pourquoi devrais-je faire l'objet de cette intrusion dans la vie privée, être écouté ou suivi des yeux?

Dans son discours ronflant cet après-midi, le ministre de la Justice a déclaré qu'il était temps que ce problème soit réglé parce qu'il traîne depuis quatre ans. Monsieur l'Orateur, le bill qui a franchi l'étape du rapport cet après-midi ne reprend sûrement pas l'idée qui avait été émise il y a quatre ans, et ce n'est pas le même bill. Il a été épuré, il a subi certaines modifications et je pense que le ministre se trompait carrément en affirmant qu'il était temps que la Chambre accepte l'idée simplement parce qu'elle date depuis pas mal de temps. Car il y a beaucoup d'idées qui datent depuis des générations et qui sont toujours rejetées et continueront de l'être pendant encore des générations parce qu'elles ne sont pas valables. Le fait que l'on en ait discuté ne signifie rien, sauf peut-être que plus on en discute moins elles ont de valeur.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le ministre de la Justice a fréquenté la même faculté de droit que moi, il y a longtemps. Il y est passé évidemment après moi, mais je suis certain qu'il a été soumis aux mêmes idées et je trouve plutôt amusant de voir qu'il a aussi peu assimilé la philosophie de la faculté quant à l'admissibilité des preuves indirectes. Il y a beaucoup à dire sur les deux aspects de cette question. Je me souviens avoir discuté avec mes directeurs d'études car je suppose qu'en substance, j'étais en faveur du droit et d'un bon gouvernement.

Une voix: C'est ce que nous avons.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ceci est peut-être une leçon pour le jeune député qui a fait cette réflexion: plus on siège à la Chambre, plus on se rend compte que les droits et les caractéristiques de l'individu diminuent dans la société actuelle, ce qui est une autre manière de dire que nous perdons nos libertés essentielles, tranche par tranche. Ces tranches peuvent être très minces, mais on les coupe tout de même.

Je dirais que dans ce cas, on a rendu officiel dans la loi ce que l'on pourrait appeler une restriction d'une liberté fondamentale. Bien sûr, mon opinion a changé, monsieur l'Orateur. Il arrive un moment où l'intérêt massif de la société peut prendre le pas sur les droits des particuliers. J'accepte ceci parce que je reconnais que l'homme est un animal social, que les hommes dépendent les uns des autres et que je dois jouir de tout droit que j'ai d'une manière qui ne porte pas préjudice à mes confrères. En effet, si j'invoque ma liberté fondamentale, certaines personnes diront qu'il s'agit d'une autorisation d'agir à ma guise, quelles que soient les conséquences pour mes confrères. Si mes voisins me blessent, j'ai très peu de raison de me plaindre, parce que mon voisin est mon égal.

Si en raison de ma conduite, je profite de cette liberté pour lui faire du tort, il a également le droit de me faire du tort. Comme je dis, nous sommes des animaux interdépendants du point du vue social et nos relations doivent être dirigées par le souci des autres. C'est pourquoi si on a ici ce que l'on peut appeler un droit fondamental à la liberté contre l'invasion de la vie privée, en allant un pas en avant on arrive à un moment où l'intérêt public peut exiger une certaine restriction de ce droit. L'ancien solliciteur général hoche la tête. Je me demande s'il a reçu la même formation juridique que moi.

● (2050)

[*Français*]

Après tout, lui c'est avec le droit civil, moi c'est avec le droit commun et encore, d'une autre école, alors peut-être que c'est une tout autre philosophie. Mais j'aimerais bien partager les idées du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), l'ancien solliciteur général, sur toute cette question, parce qu'il a partagé sans doute avec son collègue, le ministre de la Justice (M. Lang), la philosophie de ce bill.

[*Traduction*]

N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que j'essaie de rationaliser cette intrusion dans ma vie privée qui est inscrite dans cette loi. Or cette loi permet qu'une intrusion . . .

M. Goyer: Non!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oh oui, cette loi permet une intrusion dans ma vie privée, dans des conditions contrôlées. Je veux bien croire que, d'une certaine façon il en sera peut-être mieux ainsi et que, pour cette raison, j'y accorderais mon appui, mais il y a dans ce bill bien des détails qu'à titre d'avocat je trouve de très mauvais aloi. Déjà, j'ai signalé une lacune malheureuse quand j'ai dit que personne n'était à l'abri de l'espionnage visuel. Il ne s'agit dans ce bill que d'espionnage auditif.

A ceux qui avaient des objections contre ce bill et en ce qui a trait à la police, il faudrait, je crois, se souvenir qu'avant l'adoption de ce bill, l'écoute électronique est illégale. Elle devient maintenant légale dans certains cas bien vérifiés et, pour ces fins, elle devient une aide dont les forces policières du pays peuvent se prévaloir.

Je ne crois pas qu'il sera très difficile d'obtenir la permission d'un juge, et ainsi de suite. Je ne prise guère l'amendement que le ministre de la Justice (M. Lang) a demandé à apporter parce que je trouve qu'il enlève toute autorité au bill. Je vois avec plaisir que le ministre de la Justice est de retour à la Chambre, monsieur l'Orateur. Il a sans doute lu les mêmes arguments que j'ai lus moi-même dans nombre de revues juridiques sur le principe d'admettre les témoignages indirects recueillis grâce à une confession illégale, à une écoute électronique illégale, et que, de fait, cela constitue une question de vengeance judiciaire excercée sur l'accusé. Celui-ci peut réfuter la prétendue confession innocente et la confession est ainsi rejetée mais la loi peut se retourner et de plus d'une façon, l'accabler en acceptant précisément les témoignages contenus dans sa confession. Ce qui équivaut presque à dire: «Oui, vous avez gain de cause sur un point mais nous vous rattraperons sur un autre». Au fait, c'est la même chose.

Je vois avec regret cet amendement du ministre de la Justice. A un moment donné, j'ai cru pouvoir l'appuyer mais lorsque je me suis rendu compte que la force policière tout entière et la force de sécurité pouvaient se prévaloir de l'écoute électronique, j'ai alors trouvé étrange que le ministre insiste pour que les témoignages indirects recueillis grâce à l'écoute électronique illégale soient admissibles devant un tribunal. Pourquoi se plier aux formalités exigées pour avoir la permission d'utiliser une table d'écoute légalement? Pourquoi, si la preuve indirecte ou si la preuve obtenue par interception est admissible de toute façon? L'amendement était illogique et absurde, à mon sens.

M. Railton: La question!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je fais remarquer au député, distingué membre du corps médical, que s'il m'arrivait, la prochaine fois que nous discuterons d'un sujet d'ordre médical qui l'intéresse, de lui lancer le mot «absurdité» comme il vient de le faire . . .

Une voix: Il n'a pas dit cela.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. Railton: Oui, monsieur l'Orateur. Je voudrais faire une mise au point. Je n'ai pas dit «absurdité». J'étais un peu las des répétitions et j'ai crié «la question». L'autre point dont j'aimerais parler si on me le permet, c'est que le député a dit que s'il faisait partie du corps médical, il serait davantage autorisé à traiter du sujet. J'espère qu'il ne parle pas en tant qu'avocat ce soir; il parle en tant que citoyen canadien et tout le monde a droit à son opinion.

Je n'avais pas l'intention de traiter du bill à l'étude, parce qu'il a suscité déjà bon nombre d'arguments juridiques, et jusqu'à présent j'ai l'impression que c'était très bien. Néanmoins, il me semble que le moment est venu de s'en tenir à la question et non aux arguments d'ordre juridique. La question est de savoir si nous portons atteinte à la vie privée. Je ne le crois pas.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je présente mes excuses au député. S'il n'a pas dit «absurdité» mais «question», le mot exprimait implicitement sa pensée. J'espère pouvoir l'écouter lorsqu'il aura un argument à présenter.

M. Railton: C'est probablement la voix de votre conscience que vous avez entendue. Ce devait être une absurdité.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comme c'est la première fois que je me prononce sur ce bill, je remercie le député pour l'extrême étroitesse de son esprit borné. Je voudrais soulever un dernier point, monsieur l'Orateur. Hier, nous avons discuté longuement de modifications à la loi sur la libération conditionnelle de détenus. Nous jugions qu'il y avait beaucoup trop de personnes en prison et qu'il fallait élargir davantage les moyens d'action de la Commission des libérations conditionnelles. J'avais alors souligné que trop de lois au Canada prévoyaient des peines d'emprisonnement. J'attire l'attention du ministre de la Justice et, s'il était présent, du Solliciteur général (M. Allmand), sur le fait que cette loi stipule que l'usage non justifié d'un dispositif électronique aux fins d'interception ou d'écoute acoustique est une infraction passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans maximum. Le bill ne prévoit aucune amende. Une écoute illégale signifie l'emprisonnement et une telle écoute peut être une infraction de nature très technique.

● (2100)

Je vois le secrétaire parlementaire hocher la tête affirmativement. Cela ne confirme-t-il pas mon affirmation d'hier selon laquelle au Canada nous disons: «Respectez la loi ou vous serez incarcéré»? Nous adorons emprisonner et ensuite nous nous plaignons de notre système pénitentiaire, de nos prisons, de notre système de libération conditionnelle, etc. Naturellement, on se plaint de ce que trop de gens sont incarcérés. Et nous avons des mesures comme celles-ci qui ne prévoient comme sanction que l'emprisonnement et ne stipulent aucune amende.

Je remarque que certains sont impatients; ils estiment que ce bill est un don du ciel, qu'ils y ont droit et qu'il n'y a rien à lui reprocher. J'hésite à penser qu'un jour certains d'entre eux iront peut-être en prison pour une infraction quelconque. J'espère qu'ils ne regretteront pas le jour où ils ont approuvé, comme je l'ai entendu, le fait que cette mesure ne prévoit pas d'autre peine que l'emprisonnement. Le gouvernement et les administrations chargées de la justice auraient dû commencer depuis longtemps à revoir l'ensemble de nos lois et à déterminer pourquoi nous tenons tant à l'incarcération, pourquoi nous ne pourrions pas instituer un régime de mise en liberté surveillée ou imposer des amendes comme autre peine. Trop nombreux sont ceux condamnés à l'incarcération sans avoir le choix d'une amende. Une condamnation à la liberté sur-

veillée serait certes plus constructive pour nombre de délits que les peines envisagées dans ce bill.

Lorsque je discuterai de cette question avec le procureur général j'espère que je pourrai me faire une idée exacte des principes adoptés par le gouvernement quant aux peines prévues par cette mesure. Le ministre de la Justice n'est pas plus partisan de la loi et de l'ordre que moi-même. Une forte proportion de ce qui a été dit sur ce bill au nom des libertés civiques ne résiste pas à la lumière du jour. Par ailleurs, bien que ce bill soit constellé de défauts hérités ou imposés, j'espère qu'ils ne soulèveront pas trop de difficultés pratiques. Je suis un optimiste. Il y aura bientôt un autre jour, un autre gouvernement et un autre ministre de la Justice. Alors on pourra modifier convenablement cette loi afin qu'elle protège mieux la vie privée de la personne et soit plus acceptable du point de vue logique.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est juste de dire, à la fin de ce débat, quelques mots à l'égard des députés qui ont contribué d'une manière particulière à améliorer ce bill pendant les diverses étapes de l'étude à la Chambre. Le ministre de la Justice (M. Lang) a évoqué son histoire vieille de quatre ans. Les retards dans l'introduction du bill ne sont pas la responsabilité du Parlement. Cette période a été marquée de quelques interruptions. Je suis persuadé que le bill actuel est sensiblement meilleur que celui que l'on a présenté il y a deux ans ainsi que celui qui a fait l'objet d'un débat en deuxième lecture en mai.

Je me souviens du débat de 1960, je pense, concernant la Déclaration des droits de l'homme. On a fait certaines allusions désobligeantes, regrettables à mon avis, au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et on a mis en doute l'efficacité de la Déclaration des droits de l'homme. Je pratiquais le droit à ce moment-là et je me souviens du débat qui a eu lieu à l'Association du barreau canadien sur cette déclaration. Je me rappelle que l'éminent doyen d'une faculté de droit, qui fait maintenant partie de la Commission de réforme du droit, a dit combien il était important que le grand public comprenne la Déclaration des droits; que ce n'était pas un petit statut mystérieux qui n'avait d'intérêt que pour les avocats. Je crois qu'à cette occasion le très honorable député de Prince-Albert a vulgarisé—si je puis employer le terme—le principe des droits fondamentaux inscrit dans notre loi canadienne.

A mon avis, ce qu'il a fait revêt une grande importance. J'espérais que la Cour suprême du Canada aurait invoqué, bien avant l'affaire Drybones, la Déclaration des droits pour rendre un jugement sur certains statuts du Parlement. Quoi qu'il en soit, le très honorable député de Prince-Albert a pu rendre compréhensible au grand public une situation juridique compliquée. Je parle de la valeur de l'amendement du très honorable député, qui tend à supprimer la disposition concernant l'avis de 36 heures. Il a beaucoup plus frappé l'esprit du public que ne l'a fait le ministre de la Justice. Cela seul est déjà une réalisation.

J'ai déjà répété ce que M. Cory de l'université Queen a dit. Je ne sais pas quelles sont les opinions politiques de M. Cory, mais je suppose qu'il appuie le gouvernement libéral.

Une voix: Il vient de la Saskatchewan.

M. Fairweather: C'est une personne très capable, comme semblent l'être beaucoup d'habitants de la Saskatchewan.

Une voix: Vous n'avez pas l'esprit étroit.

M. Fairweather: Non, je n'ai pas l'esprit aussi étroit que le député de Louis-Hébert (M^me^ Morin). M. Cory a dit que la présence au Parlement de gens comme le très honorable député de Prince-Albert le rassurait. A mon avis, c'est un très grand hommage. Certains évaluent la valeur en dollars, d'autres par la longueur des discours. Je n'ai jamais pensé que l'on devait mesurer la valeur d'un homme d'après la longueur de ses discours à la Chambre. Je crois cependant que le très honorable député a pu persuader le gouvernement d'apporter une modification fondamentale à ce bill. Le député de St. Paul's (M. Atkey) a aussi fait du bon travail à ce sujet, et son intervention énergique a bien amélioré le bill. Il connaissait parfaitement son sujet et a pu exprimer clairement les questions en cause et persuader nombre de ses collègues de la rectitude de ses vues.

J'aimerais aussi remercier le premier ministre (M. Trudeau) et le député de Matane (M. De Bané). J'aime bien le voir et l'entendre. C'est lui qui a persuadé le comité permanent de la justice et des questions juridiques qu'il serait utile d'entendre l'un des plus grands procureurs généraux du siècle, M^e^ Ramsay Clark, qui a pertinemment signalé qu'il n'avait pas eu recours à l'écoute électronique au cours de son mandat. M. Clark a fait sur le comité une profonde impression. Je crois que nous avons tous été éclairés par son témoignage. Nous ne devons pas non plus oublier notre collègue de New Westminster (M. Leggatt).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

● (2110)

M. Fairweather: Si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque le Règlement, je serai heureux de l'entendre à ce titre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit bravo.

M. Fairweather: J'essaie seulement de faire quelques compliments. Je crois que le député de New Westminster a apporté une réelle contribution. Le ministre a dit qu'il s'inquiétait du temps qui a été consacré au bill. Je ne partage pas son opinion. Je trouve plutôt que ce temps a été bien employé. Un jour, peut-être, nous en arriverons à une entente au sujet de la répartition du temps. Il semble toutefois qu'il faille un peu plus longtemps dans ce pays qu'il n'en faut en Grande-Bretagne. Il existe une presse nationale pour exposer les questions qui doivent être clairement comprises par les Canadiens, et pour en obtenir une certaine réaction. C'est justement ce qui s'est produit pour le présent bill. Il a fallu un certain temps pour que le public s'alarme, mais il s'est alarmé. Le gouvernement, il faut l'admettre, a entendu ce cri d'alarme et apporté quelques amendements.

Je suis particulièrement heureux que le Parlement ait décidé de rétablir cette disposition que le Comité avait ajoutée au sujet de l'avis. Je ne pense pas que le ministre devrait s'en inquiéter. Il aurait pu insérer sa propre disposition, mais il n'a pas jugé nécessaire de le faire. Je pense qu'il sera très salutaire qu'un citoyen ait la chance de savoir, si aucune plainte n'a été portée, qu'on a fait intrusion dans sa vie privée. Je suis persuadé que les procureurs généraux seront heureux de coopérer avec le ministre pour mettre au point toute formule qu'il établira afin que cet avis puisse être donné.

Je partage l'inquiétude du député de New Westminster et des autres au sujet de la sécurité nationale. Je suppose, comme les autres l'ont dit, que cette clause nous a tous préoccupés en raison des événements qui se sont produits aux États-Unis. Je vais répéter ce qu'un fonctionnaire très sage m'a dit après avoir lu un petit article que j'avais écrit sur la discrétion excessive du gouvernement. On la fonde habituellement sur la sécurité nationale. Il a été assez gentil de commenter mon article. Il a dit que les gouvernements ne se souciaient pas de la sécurité de l'État, mais bien de celle du gouvernement. J'ose espérer que notre gouvernement a une grande largeur de vue. Peut-être devrait-on s'y prendre de l'autre façon et trouver une définition très précise de la sécurité nationale.

Je suis particulièrement heureux que le ministre ait apporté des amendements à l'égard de la sédition, de l'espionnage et de l'activité subversive. Il s'agit d'un meilleur bill parce que le ministre a tenu compte de la demande du comité à cet égard. Le problème du président des États-Unis, c'est qu'il a confondu la sécurité de l'État avec sa propre sécurité et celle de son gouvernement. J'ose espérer que c'est un avertissement qui dissuadera notre gouvernement de l'imiter. Si c'est le cas, j'espère qu'il y aura beaucoup d'avertissements, de rapports au parlement, de questions et le reste. Je conclurai en citant un Canadien très intéressant, Morley Callaghan. Il déclarait que la sécurité nationale signifiait:

> . . . la protection d'un quidam qui a un poste supérieur et découvre qu'un autre veut la lui enlever.

Le ministre et le gouvernement ont une lourde tâche à accomplir. J'espère que les dispositions régissant la sécurité nationale sont élaborées avec tellement de concision et que la jurisprudence est si clairement énoncée par les tribunaux canadiens que nous ne serons pas témoins d'incidents aussi véreux que ceux qui se sont déroulés à Washington ces derniers mois.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais vous faire part de la vivacité de mes craintes au moment où ce projet de loi est sur le point d'être adopté. La raison pour laquelle je me suis prononcé comme je l'ai fait aujourd'hui et la raison pour laquelle je voterai en sa faveur à l'étape de la troisième lecture est que cette mesure comporte plus de bon que de mauvais. Elle fait de l'espionnage électronique un crime. Elle prévoit des sanctions sévères pour ceux qui font intrusion dans la vie privée d'autrui au moyen de dispositifs électroniques d'écoute. Nous ne pouvons pas nous passer des ces dispositions du bill, même si le reste est détestable. Voilà pourquoi je lui accorderai mon appui à l'étape de la troisième lecture.

Je tiens à mettre les députés en garde contre ce qui pourrait fort bien survenir advenant que ce bill prenne force de loi. Les dépositions faites au comité permanent nous ont révélé que des policiers avaient porté atteinte à la vie privée de certains citoyens canadiens en installant subrepticement et à leur insu des dispositifs électroniques sur leurs appareils téléphoniques. Je pourrais ajouter que dans ce bill nous ne nous limitons pas au téléphone. Comme je l'ai déjà dit au cours de ce débat, les appareils d'intrusion électronique sont aujourd'hui très perfectionnés. Je n'ai pas parlé de la mise au point d'un laser que l'on peut projeter sur une fenêtre ou sur le mur d'une pièce et qui transmet les sons à quelqu'un qui va les reconstituer. Il est possible de capter une conversation à plusieurs milles. J'ai fait mention de l'instrument que l'on peut transformer en dispositif d'écoute bien que le récepteur n'ait pas été décroché.

Nous avons eu des exemples très troublants de ce qui peut se produire. Il y a eu l'exemple des bureaux de deux avocats au Québec espionnés pour le compte de la commission de police de cette province. Lors de cet incident, j'ai demandé au solliciteur général (M. Allmand) s'il y avait au Québec un organisme travaillant pour le compte du gouvernement provincial dans ce domaine pour assurer la sécurité nationale. Il a eu la bienveillance de m'assurer, privément, qu'il existe un organisme qui a un nom semblable mais n'a aucun lien avec le gouvernement fédéral.

Il y a un an, l'automne dernier, il y a eu l'affaire de la CSN, au Québec, qui a été l'objet d'un rapport des services de renseignements de l'armée. Nombre de députés et d'autres personnes pensent que nous ne nous préoccupons, dans l'application de ce bill au sujet de la surveillance et de l'intrusion électroniques, que des corps policiers. Loin de là! Les forces armées de ce pays sont très actives et je dois dire, car j'en connais quelque peu l'organisation qu'elles possèdent des services de sécurité et de renseignements fort compétents. Ces services ont tous les moyens à leur disposition pour se lancer dans le genre de surveillance que le bill va légaliser. Aussi, en ce qui concerne l'application du bill, gardons-nous d'oublier les activités d'autres organismes au pays.

● (2120)

Je veux également faire une mise en garde contre certaines possibilités. Si on a recouru à l'écoute électronique—et on y a recouru, à en juger d'après les témoignages des organismes chargés de faire respecter la loi au comité permanent de la justice et des questions juridiques—le bill à l'étude ne représente nullement une garantie contre l'usage illégal de ce genre d'écoute à l'avenir, et, sur le plan pratique, étant donné que le projet de loi s'attache à la fonction investigatrice plutôt qu'à celle de la preuve, on peut s'attendre à ce que l'agent de police zélé recoure de toute façon à la table d'écoute ou intercepte des conversations au moyen d'un dispositif électronique. Une personne peut s'y livrer pendant longtemps avant d'être découverte et si quelque chose survenait, dans le cadre d'une telle surveillance, ce serait bien facile d'obtenir une ordonnance pour légaliser la partie du témoignage que la personne entend présenter au tribunal.

Je me réjouis que nous ayons pu dans une certaine mesure persuader le gouvernement de la nécessité d'un contrôle judiciaire dans l'application de la loi à l'étude. Désormais, du moins dans le cas de ce que je pourrais appeler un crime ordinaire, toute personne qui voudra s'immiscer dans la vie privée d'une autre sera obligée de s'adresser à un juge et de répondre aux nombreuses exigences prévues dans le bill. Mais un article me déplaît, c'est celui qui dispense de recourir à cette méthode en cas d'urgence. Grâce au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), nous avons pu au moins faire

valoir la nécessité, dans le cas de l'intéressé, d'obtenir la signature d'un juge sur l'ordonnance.

Je serais bien surpris que l'on recoure aux peines prévues dans la mesure législative. On n'y recourra sûrement pas contre les organismes chargés de faire respecter la loi, que la surveillance électronique soit légale ou illégale, peu importe, étant donné que l'on dépiste bien difficilement ces dispositifs, sauf de façon purement accidentelle. L'un des aspects les plus terrifiants de la mesure, c'est la disposition sur l'autorisation de recourir aux dispositifs électroniques dans les cas touchant la sécurité nationale. Le gouvernement s'est rendu en partie à nos vœux quand nous lui avons arraché une définition de la subversion. Mais il lui reste encore à définir l'expression «sécurité nationale».

D'aucuns, et ils sont nombreux, estiment qu'on vise ici l'interception électronique dans les cas où la sécurité du pays est menacée de l'étranger. Rien ne saurait être moins vrai. Outre ce que j'ai appris au comité, je sais qu'on surveille actuellement certains groupes dits «subversifs» au pays même. Un exemple me vient à l'esprit: le rapport du service de renseignements de l'armée sur la CSN au Québec. On y trouvait certaines choses pas mal tirées par les cheveux.

Le bill permettrait l'interception électronique dans tous les cas dont le solliciteur général (M. Allmand) pourrait estimer qu'ils touchent la sécurité nationale, comme par exemple la divulgation de documents du cabinet. Il n'est pas un seul fontionnaire dont le téléphone ne pourrait être maintenu sous surveillance aux termes de cette disposition du bill. Il existe sans aucun doute dans la ville d'Ottawa un organisme qui a exactement ce pouvoir là. On pourrait presque croire que des plans précis avaient été établis en attendant que cette loi soit adoptée par la création du groupe de planification de la police et de la sécurité, au sein du ministère du solliciteur général. Quoi qu'il en soit, ce pouvoir existe, et cela est possible.

Je ne crois pas un seul instant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures hésiterait à aller voir le solliciteur général, si le député de Scarborough-Ouest prenait connaissance de ses télégrammes, pour lui dire: Écoute, Warren, nous devons installer des tables d'écoute chez certains de mes employés afin de découvrir qui est responsable de cette fuite.

M. Allmand: Le projet de loi l'interdirait.

M. Nielsen: Pas du tout. Si je comprend bien, et j'espère avoir tort, le bill permet au solliciteur général d'accorder un permis d'utilisation de dispositif électronique dans les cas où, selon lui, la sécurité de notre pays est en jeu. Cette soi-disant menace ne doit pas automatiquement venir de l'extérieur.

M. Allmand: Le député croit-il que la Gendarmerie Royale du Canada serait d'accord sur ce point?

M. Nielsen: Peut-être qu'elle ne serait pas d'accord, mais là n'est pas le problème. Que vient faire l'armée dans ce projet de loi? Elle peut ne pas être d'accord, mais si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va voir le solliciteur général et dit: J'ai besoin d'aide, nous devons poser une table d'écoute sur certains téléphones . . .

Une voix: Non.

M. Nielsen: Il s'agissait d'un problème déjà grave, mais imaginez qu'il soit encore plus grave. Je suis sûr qu'il serait facile de convaincre le solliciteur général que l'intérêt de la sécurité nationale exige la délivrance d'un permis. C'est sur ce point que le principe que comporte cette disposition est mauvais, à mon avis.

Franchement, je n'ai pas le téléphone dans mon appartement d'Ottawa. Je n'en n'ai pas et j'envisage sérieusement de me débarrasser de celui de mon bureau. Je tiens à dire aux députés présents et à quiconque susceptible de m'appeler: si vous ne voulez pas lire ou réentendre l'une de vos déclarations au téléphone, ne dites rien, car voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons. Le ministre de la Justice (M. Lang) a l'air incrédule.

M. Lang: Non. Je trouve vos propos navrants.

M. Nielsen: D'après lui, la responsabilité incombera surtout au procureur général de la province. Eh bien, que Dieu nous vienne en aide au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest où le ministre de la Justice est notre procureur général! Tout ce qu'il a à faire, c'est d'exercer les pouvoirs de tout procureur général provincial. Il les exerce dans le Nord. Le ministre sourit. Que va-t-il faire? Je peux le lui dire d'avance. Il va très probablement déléguer ce pouvoir aux procureurs généraux au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Bien que j'éprouve beaucoup de respect pour le premier procureur qui a été nommé au Yukon de même que pour son successeur, l'idée qu'un procureur de la Couronne, où que ce soit, puisse exercer ce genre de pouvoir ne me sourit guère.

Voilà pourquoi j'exprime ces réticences sur le dispositif de ce bill. Je ne peux me résoudre à voter contre lui, à voter contre la troisième lecture, car je crois que l'écoute électronique sous toutes ses formes est un moyen méprisable à utiliser dans une enquête. D'après moi, le bill ne renferme pas encore de garanties satisfaisantes, mais qui plus est, l'activité devient illégale bien que l'application des sanctions soit très peu probable. Le fait même que le bill rende ces activités illégales est bien plus important.

● (2130)

Étant donné que la surveillance électronique sera exercée, que le bill soit adopté ou rejeté, le gouvernement ne fait que la légaliser en prévoyant un contrôle judiciaire de ce genre. Le fait d'accorder certains pouvoirs au solliciteur général ne changera rien. Il ne fera que légaliser ce qui est maintenant illégal lorsqu'il s'agit de présenter des preuves à la cour. Pour ma part, c'est un autre aspect déplaisant du bill.

Cela dit, je me bornerai à lancer un dernier avertissement. Je crois qu'on abusera des dispositions du bill. J'en suis convaincu et je vais me contenter d'attendre et d'observer. Je suis sûr que d'autres députés s'apercevront que ce que je dis maintenant et les craintes qui ont été exprimées par nombre de députés se réaliseront, même si le solliciteur général fait signe que non.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

NOMINATION DE MEMBRES SPÉCIAUX DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 3 décembre, du bill C-191, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec proposition d'amendement, ainsi que des motions nos 1 et 2 (M. Howard).

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, voici, je pense, une des questions que l'on se pose à propos du bill dont nous sommes saisis: est-ce que ce sera encore du pareil au même? Lorsque le gouvernement est revenu à la Chambre après les élections du 30 octobre, c'était une question que de nombreux Canadiens se posaient à propos du gouvernement actuel. Ils espéraient avoir autre chose, car le gouvernement avait eu une leçon aux élections. Mais de plus en plus, le public comme la Chambre se sont rendu compte que cela continue et, à notre avis, c'est vrai en ce qui concerne la Commission des libérations conditionnelles et les politiques du ministère du solliciteur général (M. Allmand). Cela continue.

Puisqu'on nous demande d'approuver la nomination de 10 membres spéciaux à la Commission, nous nous demandons également si cela signifiera simplement le même genre de politique qu'auparavant en matière de libérations conditionnelles. En fait, on peut se demander si le bill visant la nomination de 10 membres supplémentaires à la Commission des libérations conditionnelles signifie que ceci continue, en ce sens qu'on va nommer d'autres ex-candidats libéraux à des postes ministériels. Nous nous demandons surtout si la nomination de 10 membres supplémentaires signifiera que l'on continuera à accorder une libération conditionnelle à des prisonniers qui ne devraient pas l'obtenir.

La mauvaise administration des libérations conditionnelles par la Commission est une des raisons pour lesquelles la Commission et le système sont discrédités dans de nombreuses régions du Canada. Je ne veux pas que les députés pensent que je remets en question le principe des libérations conditionnelles; c'est un malentendu facile au moyen duquel on peut défendre la Commission des libérations conditionnelles elle-même, lorsqu'elle ne devrait pas l'être. Ce que je remets en question, ce n'est pas le système des libérations conditionnelles proprement dit, mais sa mauvaise application par la Commission. Je soulève cette question en songeant, par exemple, au cas notoire des ravisseurs dans l'affaire Nelles. Ralph Cameron et Peter Burns ont été libérés sous condition en juillet 1971 après avoir purgé 20 mois de leur peine de 10 ans. En novembre 1971, John Rogan a été libéré sous condition après avoir purgé 24 mois de sa peine de 12 ans. Michael Whiteside a été libéré après avoir purgé 26 mois de sa peine de 12 ans.

Un avocat de Toronto, Me Glen How, a écrit au président de la Commission nationale des libérations conditionnelles pour protester contre la brièveté de la peine que ces hommes avaient été obligés de purger. Il a dit, au sujet de leur crime, qu'il s'agissait d'un acte prémédité, soigneusement préparé et exécuté de sang froid par des gens fort conscients de mal agir. Quelle a été la réponse du président de la Commission? Il disait entre autres dans sa lettre adressée à Glen How:

> La Commission est autorisée à accorder une libération conditionnelle avant la date normale d'admissibilité (soit le tiers de la durée de la peine) dans des circonstances exceptionnelles. Nous sommes d'avis que des circonstances exceptionnelles existaient dans ce cas et que c'était plutôt une fredaine stupide qu'un véritable rapt.

Voilà l'attitude de celui qui était, et qui est encore, président de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Si donc nous devons nommer dix autres membres à la Commission, il faut nous demander si cela va continuer ainsi. Est-ce là ce à quoi nous pouvons nous attendre? Comme l'a demandé M. How au président de la Commission nationale des libérations conditionnelles dans la seconde lettre qu'il lui adressait:

> Dire qu'un crime est «une fredaine stupide» n'en change point la nature ou la qualité. Cette femme a-t-elle été enlevée et séquestrée contre son gré? L'acte a-t-il été commis de propos délibéré par les ravisseurs? Ont-ils essayé d'obtenir une rançon? L'acte a-t-il été soigneusement tramé dans tous les détails? S'agissait-il d'adolescents ou d'hommes d'âge raisonnable?

La Commission s'est signalée souvent au cours des années par ce genre de mauvaise application de la libération conditionnelle. L'exemple que j'ai donné n'est pas un cas isolé. J'aimerais citer un passage tiré d'un éditorial qui a été publié dans le *Globe and Mail* de Toronto du 23 juillet 1973:

> De nos jours, les procédures des tribunaux criminels canadiens semblent parfois se dérouler suivant un scénario écrit par Groucho Marx.
>
> C'est le cas, par exemple, du procès intenté récemment à Montréal contre Thomas Oszlansky. En juin dernier, Oszlansky a eu maille à partir avec la loi. Armé d'une carabine, il a attaqué une épicerie fine, a rassemblé quatre employés dans une chambre frigorifique et les a tous abattus. Il a également abattu un agent de sécurité d'une balle dans la tête, mais, dans ce cas, il n'a pas aussi bien visé et la victime s'en est réchappée.
>
> Au tribunal, Oszlansky a plaidé coupable de meurtre non qualifié et a été condamné à l'emprisonnement à vie. Mais, à l'audience, on a moins parlé de le mettre en prison que de l'en faire sortir.
>
> L'avocat de la défense a dit que l'on ferait une demande afin qu'Oszlansky soit relâché le plus tôt possible. Le procureur a concédé que l'on pourrait étudier la possibilité d'une libération conditionnelle.

● (2140)

L'éditorial continue de cette façon:

> C'est étrange à entendre, après un massacre comme celui qu'Oszlansky a perpétré. C'est encore plus singulier vu les preuves psychiatriques qui ont été apportées dans cette affaire. Les psychiatres ont dit que si Oszlansky n'était pas légalement fou, il était sujet à des désordres mentaux qu'aggravait l'usage de drogues; il avait des hallucinations et, semble-t-il, tendance à devenir fou furieux lorsqu'il s'imaginait que quelqu'un riait de lui. Ce tableau montre un psychopathe criminel capable de violence extrême et pouvant sans cesse sortir de ses gonds.
>
> Vu ces faits, il est difficile de comprendre comment un avocat de la défense pouvait même parler de libération prochaine, et encore plus difficile de comprendre comment un procureur responsable pouvait bien appuyer cette idée. La seule façon intelligente de traiter un tueur de ce genre est de l'enfermer pour le restant de ses jours, soit dans un pénitencier à sécurité maximum, soit dans un

établissement psychiatrique tout aussi sûr, ou jusqu'à ce que des experts hautement qualifiés, prudents et responsables soient convaincus qu'il n'est plus dangereux. Nous ne pouvons qu'espérer—pour la sécurité de tous—que la Commission nationale des libérations conditionnelles ne permettra pas qu'on fasse des pressions sur elle afin qu'elle règle ce cas autrement.

C'est une lueur d'espoir à laquelle bien des Canadiens s'accrochent avec acharnement, étant donné le bilan de la Commission. Je voudrais vous citer un passage d'un recueil d'études de cas particuliers publié par le juge A. L. Bewley, de la Colombie-Britannique. Je vais vous citer l'exemple d'une personne libérée conditionnellement, qui s'était livrée à diverses activités criminelles et a commis un délit une fois libérée.

Cet homme a fait ses débuts comme criminel, au Québec en mars 1960, avec le vol d'une voiture automobile.

Entre cette date et le mois de juin 1968, il fut trouvé coupable de 20 délits criminels distincts, notamment les suivants: vol, évasion alors qu'il était en état d'arrestation (deux fois), attaque contre un gardien au moment de l'évasion, possession d'objets volés, possession d'une arme.

Le 5 mai 1967, à New Westminster, il fut condamné à 12 ans d'emprisonnement pour avoir recouru à la violence en s'évadant de la prison, et pour autres crimes commis au cours de cette évasion. Il en appela de la sentence et la Cour d'Appel la réduisit à sept ans, le 28 février 1968.

Onze mois après avoir reçu cette sentence de la Cour d'Appel, il fut libéré conditionnellement (le 18 juin 1970). Sa sentence devait expirer en 1976.

Moins d'un mois plus tard (le 6 et le 16 juillet 1970), il commit trois vols. Il en fut trouvé coupable et condamné le 24 août 1970 et le 26 novembre 1970 à 15 ans pour chaque chef d'accusation.

Des exemples de ce genre sont si communs dans les annales de la Commission nationale des libérations conditionnelles que, d'après un sondage effectué durant le mandat de l'ancien solliciteur général, dans 40 p. 100 des cas de libération conditionnelle, l'intéressé a manqué à sa parole en se livrant au crime ou à quelque autre infraction. Aussi devons-nous nous demander, lorsqu'on nous prie de nommer dix autres membres à la Commission des libérations conditionnelles, s'il est raisonnable de risquer que la même chose se produise ou si nous pouvons entrevoir une application plus raisonnable, plus sensée et plus responsable du régime des libérations conditionnelles, grâce à laquelle on ne libérerait pas des gens qui représentent toujours un danger pour les citoyens.

D'autre part, nous devons nous demander si la même chose ne se reproduira pas, en ce sens que la Commission des libérations conditionnelles s'est souvent mal acquittée de ses responsabilités en recourant à des méthodes trop rigoureuses voire répressives, en privant de la libération conditionnelle des gens susceptibles d'agir comme il le faut. Nous avons un excellent exemple de l'application à la lettre, rigide et répressive de la loi dans la cause de Rhonda Murray, jeune fille de 17 ans, accusée d'un délit au Nouveau-Brunswick, condamnée à l'emprisonnement, libérée sur parole et qui a manqué à sa parole en venant à Toronto. Elle fut donc arrêtée et incarcérée à la prison Don. Elle y a été gardée, conformément à la lettre de la loi pour avoir violé la lettre de la loi. On la punissait en la gardant dans cet établissement. Quel danger représentait-elle! Nous devons certainement nous étonner de la façon de penser d'une commission des libérations conditionnelles qui relâche sur parole des détenus, coupables d'actes de violence sérieux et dangereux à deux ou trois reprises ou même plus et qui sont libérés conditionnellement, et qui traite ensuite cette jeune fille comme si elle était le pire ennemi public.

Au cours de ce débat, on a parlé de la situation dans certains de nos établissements, surtout au pénitencier de Saskatchewan et à l'institut Drumheller que j'ai visités. Un nombre excessif d'autochtones sont incarcérés dans ces établissements. A l'institut Drumheller, probablement 25 p. 100 des détenus sont des Indiens. J'oserais parier que le pourcentage dans le pénitencier de Saskatchewan est comparable. Ces personnes, en tant que groupe ethnique du Canada, représentent un faible pourcentage de la population, mais une forte proportion de la population des pénitenciers.

[M. Stackhouse.]

Cela soulèvera des questions dans notre esprit quant à la façon dont est administrée la Commission des libérations conditionnelles. Nous devons nous étonner. Les Indiens sont-ils si dangereux que très peu d'entre eux peuvent être libérés conditionnellement? Sont-ils une telle menace à la sécurité publique que nous devons en garder un si grand nombre derrière les barreaux? Croyons-nous sérieusement que le reste du pays produit des êtres qu'on peut libérer après une infraction mais qu'il n'est pas question de libération pour les autochtones?

C'est pour des raisons aussi évidentes que nous devons nous demander si nous sommes prêts à supporter encore longtemps la mauvaise administration du système de libération conditionnelle. Pour se défendre, le ministre peut parler du nombre de succès remportés par la Commission. J'oserais espérer, bien au contraire, qu'il prendra au sérieux cette sorte de critique qu'on ne dirige pas contre lui ou contre son dossier de ministre mais bien plus contre la façon dont la Commission a, au cours des années, rempli ou mal rempli son mandat et qu'il s'attarderait beaucoup plus à apporter les modifications qui feraient de la Commission une institution plus responsable, car elle peut faire beaucoup de bien.

Le public désire que la libération conditionnelle soit appliquée de façon à ce que ceux qui ne représentent pas un danger pour la société aient la possibilité d'être élargis pour acquérir une expérience les préparant à la liberté totale. La plupart des gens croient au principe de la libération conditionnelle. Ce qui me décourage, ce n'est pas l'existence du régime des libérations conditionnelles mais son mauvais usage. Nous espérons donc que le ministre nous exposera des réformes qui soient plus constructives que la maigre promesse contenue dans ce bill. Il nous a dit envisager de nommer une personne capable de grandement améliorer la Commission des libérations conditionnelles. Nous espérons qu'il a raison. Mais vraiment le bill qu'il nous soumet est très inférieur aux besoins que présente notre système de libération conditionnelle dans l'ensemble du pays.

● (2150)

C'est pourquoi j'approuve particulièrement les amendements suggérés ici car leur objectif est d'admettre que la réforme de la Commission, de la façon limitée stipulée par le bill, ne saurait suffire et qu'une réforme beaucoup plus profonde de la Commission et du régime de libérations conditionnelles est nécessaire. Cependant, comme d'autres députés, je conteste la validité des amendements dont nous avons été saisis. Ils comportent visiblement des points faibles lorsqu'ils stipulent que la Commission devrait comporter deux membres d'un groupe et deux membres d'un autre groupe. Si l'on poursuivait logiquement, il faudrait nommer des représentants des différents groupes de la population. Mais, indépendamment de ces points faibles, je partage certes la préoccupation du député de Skeena (M. Howard) et d'autres qui demandent qu'on procède à une réforme valable de la Commission et du régime de libérations conditionnelles afin d'éviter que

plus ça change, plus ce soit la même chose comme le craignent tant de nos concitoyens.

D'une part, monsieur l'Orateur, nous devrons essayer de procéder à une plus grande décentralisation que le ministre ne semble envisager de le faire. On nous a dit que les membres de la Commission des libérations conditionnelles seraient répartis dans tout le pays au lieu d'être rassemblés dans la capitale nationale. Mais nous devons nous demander si cette décentralisation représentera une réorganisation de la Commission aussi totale que nous aurions pu l'espérer. Et nous devons nous demander si la décentralisation de la Commission, en répartissant ses membres dans divers centres régionaux, sera une décentralisation totale grâce à laquelle chaque centre régional aura assez d'autonomie pour bien faire son travail.

L'une des choses qui m'ont impressionné en visitant des pénitenciers d'un bout à l'autre du pays et en discutant de la situation avec le personnel ainsi que les détenus, c'est le sentiment d'aliénation que ressentent les officiers, gardiens et autres membres du personnel de nos établissements, sentiment d'aliénation qui, je dois dire, a une incidence sur le régime des libérations conditionnelles, qui, à mon avis, ne peut disparaître que si nous commençons réellement à décentraliser le régime et à donner à chacun des centres régionaux un pouvoir qui lui permettra de fonctionner de façon plus ou moins autonome.

A l'heure actuelle, le pouvoir est presque entièrement aux mains d'Ottawa, et la transmission des directives et des décisions politiques des hauts fonctionnaires à ceux qui doivent les appliquer dans les établissements régionaux pose de grands problèmes. C'est pourquoi nous devons procéder à une décentralisation. Je suis vraiment en peine de savoir si l'intention du ministre, en demandant la nomination de ces dix membres spéciaux, est de procéder à cette décentralisation totale ou non.

Même si les membres de la Commission sont répartis ici et là, on peut prévoir qu'Ottawa continuera de tenir les rênes si serrées qu'il n'y aura pas grand changement. Aussi, encore une fois, nous en venons à la question fondamentale: allons-nous simplement nous retrouver dans la même situation ou allons-nous avoir quelque chose d'assez différent pour espérer voir un régime de libérations conditionnelles qui fasse honneur à notre pays, qui exprime les idéaux humanitaires de sa population, géré de façon à effectuer une évaluation réaliste du danger et de la violence et à réaliser un juste équilibre entre la réadaptation et la contrainte?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Cependant, il peut continuer s'il a le consentement unanime. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Stackhouse: Monsieur l'Orateur, je pense que le bill dont nous sommes saisis et que bien des députés intéressés ont discuté et étudié, à la Chambre et au comité montre quel sens des responsabilités nous avons en tant que représentants des citoyens des différentes régions de notre pays. A cause de la mauvaise application du régime de libération conditionnelle ces dernières années, on s'interroge sur la libération conditionnelle et on tient beaucoup à ce qu'elle fasse l'objet d'une réforme adéquate au Canada, préoccupation à laquelle ne répond pas, à mon avis, cette mesure législative. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes certainement prêts à appuyer le bill, mais nous aimerions que le ministre nous donne des réponses directes et positives aux questions graves que nous lui avons posées, réponses que nous attendons toujours.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVE À L'ACHAT DE PETITES PROPRIÉTÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas un hasard, ni une coïncidence si le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et moi-même avons, pour les couche-tard de ce soir, des questions touchant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ceci a été fait de propos délibéré car cette question nous préoccupe tous les deux et nous espérons qu'en donnant au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) deux possibilités de répondre à nos questions, nous obtiendrons les bonnes réponses.

Je ferais peut-être bien d'ajouter que ce n'est pas sans importance que pendant ces vingt minutes, les trois députés qui auront la parole sont un conservateur-progressiste, et dans le cas du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, j'appuie sur le progressiste, un libéral, soit le ministre des Affaires des anciens combattants qui, je l'espère, est un libéral au vrai sens du mot, et un néo-démocrate, moi, en l'occurrence, et j'insiste sur le qualificatif néo. Tous trois, nous faisons montre de souci qui anime tous les députés à l'égard des anciens combattants.

Le vendredi 9 novembre, comme en fait foi la page 7693 du Hansard, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion que j'avais eu le privilège de proposer, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe. Cette motion s'énonce ainsi qu'il suit:

> Que la Chambre demande au ministre des Affaires des anciens combattants d'examiner d'urgence la possibilité de modifier les règlements d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de façon que les anciens combattants puissent acquérir de petites propriétés, même si, dans la plupart des cas, les anciens combattants âgés qui demandent des prêts en vertu de ladite loi le font principalement pour subvenir à leurs besoins de logement, car de l'avis de la Chambre, tout ancien combattant devrait lui aussi avoir le droit de posséder une parcelle de notre pays.

Quelques jours plus tard, soit le mercredi 21 novembre, j'ai posé une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Faisant allusion à la motion adoptée le 9 novembre, je lui ai demandé s'il était maintenant prêt à faire rapport à la Chambre sur la demande formulée dans cette motion. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) voulait poser une question supplémentaire et aussi sommes-nous là tous les trois ce soir. Nous nous sommes un peu réparti la tâche mon ami et moi. Je voudrais surtout parler de la position qu'a souvent prise le ministre, savoir que cette loi ne porte pas sur l'habitation. Il l'a exposée en détail le 6 novembre en répondant à une autre question de mon ami de Terre-Neuve. Je vous

citerai un paragraphe à la page 7605 du Hansard où le ministre dit ceci:

● (2200)

Comme je l'ai dit dans des déclarations précédentes à la Chambre et au comité permanent des affaires des anciens combattants, cette loi n'a pas été conçue comme un programme d'habitation urbaine ni comme une partie d'un programme de retraite, destiné aux personnes sur le point de terminer leur carrière professionnelle. Son objectif principal était d'accorder des prêts pour l'achat d'une terre agricole devant être intégralement ou partiellement exploitée par les anciens combattants que ce genre de programme de réadaptation intéressait après leur démobilisation à la suite de leur service actif pendant la guerre.

Ce que mon ami et moi avons cherché à préciser dans la motion que nous avons fait adopter par la Chambre le 9 novembre, c'est que le ministre doit bien se rendre compte qu'il faudrait répondre aux demandes des anciens combattants car ce sont des hommes âgés qui, même s'ils n'ont plus l'âge de se lancer dans l'agriculture, désirent un petit coin de terre afin d'y prendre leur retraite et d'y vivre en paix. On a beaucoup parlé du fait qu'il y aurait 125,000 à 140,000 anciens combattants qui possèdent des certificats leur permettant d'obtenir un prêt en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants du fait qu'ils ont obtenu ces certificats avant la fin de l'année 1968. On dit souvent qu'ils ont demandé ces certificats seulement au cas où ils voudraient s'en servir, mais que s'ils n'obtiennent pas un prêt avant le 31 mars 1974, ils n'y auront plus droit. Certains de ces anciens combattants n'ont pas envie de se lancer dans la petite agriculture, mais ils ont d'autres camarades qui ont obtenu de l'aide pour une petite propriété, ou une maison où ils peuvent vivre et prendre leur retraite et ils estiment qu'ils devraient également avoir ce droit.

Je le répète, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe abordera d'autres aspects de la question, mais je voudrais bien faire comprendre au ministre que cela ne nous suffit pas de l'entendre constamment nous dire que la loi a été établie simplement à des fins agricoles. Nous croyons que le désir d'avoir une petite propriété où se retirer, le désir d'avoir un coin de ce pays pour lequel nos anciens combattants se sont battus et le désir d'avoir une maison sont légitimes. A notre avis, le ministre devrait étudier sérieusement la motion que la Chambre adoptait à l'unanimité le 9 novembre dernier lui demandant d'examiner la possibilité de modifier les règlements, afin que les anciens combattants puissent obtenir des emprunts aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants même s'ils veulent tout simplement un peu d'argent pour acheter un terrain assez grand pour y construire une maison où ils pourront jouir de leur retraite.

Je le répète, il y a divers aspects à cette question, mais il me semble que le moment est venu pour le ministre de s'intéresser directement à cette demande, c'est-à-dire que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou du moins son règlement d'application soient modifiés de façon à répondre aux besoins de plus de 100,000 anciens combattants qui détiennent des certificats et qui de l'avis général veulent surtout avoir la chance de se construire une maison où ils pourront se retirer. Moi, je dis: Pourquoi pas? Pour ma part, et je sais que je parle aussi au nom de mon ami de Terre-Neuve et probablement que le ministre en conviendra avec moi en tant qu'ancien combattant, je crois qu'il faudrait accéder à ce désir et j'espère que ce soir dans la réponse qu'il me fera ou dans sa réponse au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, le ministre nous dira ce qu'il veut vraiment nous donner.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, dans sa motion du 9 novembre dernier, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me demandait d'examiner d'urgence la possibilité de modifier les règlements d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de façon que les anciens combattants puissent acquérir de petites propriétés, même si, dans la plupart des cas, les anciens combattants âgés qui demandent des prêts en vertu de ladite loi le font principalement pour subvenir à leurs besoins de logement. Je crois que l'amendement vise en fait à faire annuler l'article 24 des règlements d'application concernant les terres destinées aux anciens combattants qui stipule que la superficie minimum aux fins des petites propriétés au sens de la loi pertinente sera de la moitié d'un acre ou, à la discrétion du directeur, d'au moins 17,424 pieds carrés. Ce n'est évidemment pas une nouvelle proposition et, bien que je n'aie pas terminé l'examen que la Chambre m'a demandé de faire de la question, je dois dire que je me rends compte du bien-fondé des nombreuses raisons pour lesquelles on a déjà cru qu'il ne fallait pas apporter un changement comme celui que préconise, à mon avis, cette motion.

En étudiant cette question en fonction du but de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on doit se souvenir que c'était une des trois mesures de rétablissement adoptées pour aider les anciens combattants démobilisés après la guerre et qu'elle visait ceux qui étaient intéressés à s'établir en tant que cultivateurs à plein temps ou à utiliser des terres agricoles à mi-temps.

Je crois qu'il est évident qu'on n'a jamais voulu faire des dispositions de la loi pertinente concernant les petites propriétés ou l'agriculture à temps partiel une mesure pour aider les anciens combattants à acquérir un logement urbain. Cela aurait fait double emploi avec la loi nationale sur l'habitation et les divers arrangements pris en vertu de cette loi dans les années d'après-guerre pour assurer un logement aux anciens combattants. C'était en fait pour éviter un tel double emploi et pour respecter l'esprit et le but de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants que des dispositions de superficie minimum pour les petites propriétés ont été prescrites par règlement en 1946.

On en trouve plus ample preuve dans l'approbation donnée par le Parlement en 1954 à la Partie II de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants—comme l'avait recommandé au gouvernement la Légion royale canadienne—qui permettait d'accorder une aide financière et autres aux anciens combattants désireux de s'établir sur des lots urbains et admissibles à l'octroi de prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Plus de 4,500 anciens combattants se prévalurent des dispositions de la Partie II pour se bâtir une maison. Je pense qu'il faut reconnaître que ces anciens combattants au moins considéreraient l'élimination complète de la superficie minimale obligatoire comme un manque de parole. Il faut se rendre compte cependant qu'un nombre considérable d'anciens combattants qui se prévalurent d'autres avantages que ceux prévus dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en décidèrent ainsi parce que les prêts à l'établissement que prévoyait cette loi n'étaient pas disponibles pour l'achat de lots urbains, et ce fut notamment le cas de ceux qui, à la date limite du 31 octobre 1968, n'avaient pas obtenu un certificat pour cette raison et qui seraient également de cet avis si on allait supprimer la superficie minimale obligatoire.

En examinant cette question, je dois ne pas oublier que l'article 24 des règlements prévoit déjà que la superficie

minimale ne s'applique pas aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité de 50 p. 100 ou plus. Comme je l'ai indiqué au début de mes propos, monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore terminé l'examen de cette question. Cependant, d'après les études que j'ai faites jusqu'ici, je précise à nouveau que je suis toujours fortement impressionné par les divers facteurs qui ont déjà amené cette conclusion, savoir qu'une superficie minimum obligatoire devrait être maintenue—et j'en ai repassé quelques-uns ce soir.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES TERRES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, nous essayons encore ce soir, mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même, d'obtenir des réponses directes du ministre—peut-être ne devrais-je pas dire cela—et de l'amener à voir que, les conditions ayant changé, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne répond plus tellement aux besoins. Apparemment, la première tentative a été vaine. J'ignore si les quelques paroles que je vais prononcer seront efficaces.

Le ministre a dit qu'en 1954, en vue de faire face aux conditions changeantes, le ministère a pris des mesures pour que les terrains servent avant tout pour la construction de logement. Voilà où est le problème aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Un grand nombre d'anciens combattants sont paralysés par les restrictions. Le ministre a dit qu'un grand nombre des 140,000 requérants avaient fait leurs demandes «seulement au cas où». Ils se sont inscrits après le 31 octobre 1968, seulement au cas où ils voudraient se construire une maison plus tard. Selon les rapports du ministère, seulement 5 p. 100 des 140,00 requérants se prévaudront de leur droit de se construire. Même alors, ces gens sont paralysés par les restrictions relatives aux dimensions du terrain, dont le ministre a parlé, aux prêts hypothécaires qui ne dépassent pas $18,000, et au versement initial minimum de $2,600. Le ministre devrait savoir, et s'il ne le sait pas il peut toujours se renseigner auprès du ministre des Affaires urbaines (M. Basford), qu'il est impossible de construire une maison sur un lot d'une demie-acre ou moins pour $18,000.

● (2210)

Je suis certain que le ministre reçoit autant de lettres que nous prouvant qu'il a tort de dire qu'on ne reçoit pas beaucoup de demandes pour le moment. Il doit recevoir des lettres disant qu'on n'était pas au courant de la date limite du 31 octobre 1968. L'autre jour, j'ai participé à une tribune téléphonique à Kingston. J'ai reçu deux ou trois appels d'anciens combattants de la Deuxième guerre mondiale qui n'étaient pas au courant de la date limite.

A part les faits dont j'ai parlé, la suppression progressive de la loi ne se justifie pas s'il reste un seul ancien combattant au pays à qui l'on refuse les avantages offerts par la loi. En 1917, et en 1944 de nouveau, les premiers ministres de l'époque ont solennellement promis, et je n'essaie pas de dramatiser ou de faire appel aux émotions, qu'aucun ancien combattant n'aurait à dire que le Canada ne s'est pas acquitté de l'obligation qu'il avait envers tous les anciens combattants.

Sans vouloir pousser le débat plus loin, il existe une solution très simple au problème et le ministre pourrait la proposer à son cabinet d'objecteurs de conscience. Je trouve que le ministre devrait suspendre la suppression progressive de la loi pour une période de trois ans. Il devrait modifier la loi et élever le prêt maximum à $30,000, ramener les conditions relatives aux terrains à un terrain à bâtir de superficie normale et offrir la même méthode de prêt de 95 p. 100 en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Le ministre doit écrire à tous les anciens combattants qui remplissent les conditions en leur demandant s'ils sont prêts à construire en vertu des nouvelles conditions. Il doit écrire à tous les anciens combattants de la Deuxième guerre mondiale et de la guerre de Corée qui sont toujours sous les drapeaux, leur offrir les mêmes conditions et leur demander quand ils ont l'intention de prendre leur retraite. Avec la collaboration des organismes nationaux d'anciens combattants, il faut essayer de trouver tous les anciens combattants afin de leur permettre de remplir les conditions dans les délais.

Par ailleurs, il serait malheureux de supprimer graduellement l'Administration des terres destinées aux anciens combattants, qui a été savamment organisée. Elle pourrait servir une bonne partie des Canadiens, étant donné la situation désespérée qui existe actuellement en matière d'habitation. Le ministre ne fera que lancer des milliers de citoyens dans la jungle alors que des centaines de milliers trouvent déjà difficilement des logements, ce qui est d'ailleurs un problème que le gouvernement a de la difficulté à résoudre.

J'espère que le ministre ne citera pas d'autres chiffres vides de sens et qu'il ne laissera pas la question en suspens. Il ne nous reste que quatre mois. Qu'il veille à ce que nous ne regrettions pas tous la mesure que le gouvernement a l'intention de prendre.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) a laissé entendre que la date limite du 31 mars 1974, prévue dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants par suite d'une modification apportée il y a environ huit ans, pourrait nuire aux quelque 125,000 anciens combattants qui peuvent demander un prêt en vertu de la loi en question parce qu'il leur reste trop peu de temps pour trouver une propriété convenable et présenter une demande. Il me semble qu'il avait déjà exprimé la même idée à la Chambre le 6 novembre dernier. La réponse que j'avais donnée à ce moment-là figure à la page 7605 du Hansard et je ne crois pas devoir y ajouter grand-chose ce soir.

Je dois cependant répéter qu'à mon avis, la vaste majorité des anciens combattants qui ont obtenu un certificat leur donnant droit à une aide en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avant la date limite du 31 octobre 1968 l'ont fait simplement par précaution, en prévision d'une modification à leur situation ou à leurs projets personnels avant la date limite de mars 1974. Je m'appuie sur le fait qu'ils ont déjà eu 28 ans pour s'établir en vertu des dispositions de la loi s'ils étaient intéressés à le faire; et qu'outre la hausse à laquelle à mon avis il y avait lieu de s'attendre en cette année terminale, on n'a noté que relativement peu de changement du nombre de demandes de prêt d'établissement au cours de chacune des trois dernières années financières.

Quant aux échéances relatives aux prêts stipulées dans la loi approuvée par le Parlement en 1965, l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants a profité chaque fois que la chose était possible de la diminution normale de son personnel de sorte qu'il n'y aura pas un

nombre injustifié d'employés en trop au terme du nouvel arrangement. Malgré l'effectif actuel réduit, comparé à ce qu'il était l'année dernière et l'année précédente, les demandes de prêt seront presque sans exception étudiées de façon efficace. Je suis persuadé que le personnel de l'Office continuera de travailler de manière efficace d'ici le mois de mars prochain, même si le rythme auquel sont soumises les demandes de prêt devait s'accélérer.

LA SANTÉ—LE RISQUE DE CONTAMINATION PAR LE SANG IMPORTÉ DES ÉTATS-UNIS

M. Dan McKenzie (Winnigeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je vais vous parler ce soir d'une question extrêmement urgente et importante, soit l'utilisation dans les laboratoires canadiens d'échantillons de sang contaminé importés des États-Unis. La station de radio CJOB de Winnipeg a récemment mis au jour cette situation. Ces échantillons servent à l'essai d'appareils délicats utilisés pour faire certaines analyses précises d'échantillons de sang de malades canadiens.

A l'hôpital de l'Université de la Saskatchewan, à Saskatoon, deux techniciens de laboratoire sont morts au cours de l'année. Les deux décès ont été imputés à une hépatite infectieuse dont la cause serait la présence d'antigènes australiens dans des produits sanguins importés de source commerciale. Cette année, cinq autres techniciens employés dans ce laboratoire ont aussi attrapé cette maladie, mais, heureusement, elle n'a pas été mortelle dans leurs cas.

J'ai soulevé ce grave problème à la Chambre à plusieurs reprises, mais tous mes efforts pour alerter le ministre semblent avoir été vains. Jusqu'à maintenant, on ne m'a donné aucune assurance précise comme quoi on prend des mesures. Le 6 novembre, j'ai demandé au ministre s'il était au courant de la situation. Il m'a assuré que son ministère la connaissait et il a ajouté que des recherches se poursuivaient. Le 22 novembre, le ministre m'a écrit qu'à la suite de recherches on avait fait les constatations suivantes:

> Certains éléments du sang utilisé pour les expériences ou le diagnostic ont parfois été contaminés par le virus de l'hépatite. Il n'existe pour le moment aucune méthode infaillible pour s'assurer que ces produits sont exempts de ce virus.

J'ai été étonné de lire ces mots. Le ministre ne semble pas au courant des méthodes modernes de détection de l'hépatite. Je vais m'expliquer dans un instant. Le 29 novembre, je demandais au ministre s'il comptait mener une enquête sur ces décès tel que le demandaient les laboratins de l'Université de la Saskatchewan. Il me répondait que la question relevait maintenant du gouvernement de la Saskatchewan et qu'une enquête spéciale n'était pas nécessaire. Je m'explique mal ces déclarations car, trois semaines plus tôt, il m'assurait que le ministère fédéral de la Santé était en train de faire enquête.

On sait depuis déjà quelque temps que les échantillons de sang peuvent être contaminés par l'antigène australien. Je m'étonne donc qu'il n'existe pas de législation fédérale pour remédier à ce danger. Le ministre reconnaît le danger mais ne semble rien vouloir faire pour y remédier. Un article publié dans le numéro du 5 mai 1973 du Lancet, revue médicale britannique renommée, précise clairement à quel point la situation devient grave. On déclare qu'un examen spécial d'échantillons commerciaux de sang distribués par huit sociétés américaines et une société européenne a révélé que 72 p. 100 étaient contaminés par l'antigène B de l'hépatite. L'article poursuit, disant, par contre:

[M. MacDonald (Cardigan).]

> Il est maintenant facile de détecter l'antigène B de l'hépatite, ce qui facilitera de beaucoup le diagnostic en clinique.

Dans sa lettre du 22 novembre, le ministre déclarait cependant, je l'ai déjà mentionné, qu'il n'existe pas de méthode infaillible permettant de prouver que les échantillons de sang ne sont pas porteurs d'hépatite. Le ministre semblerait s'être trompé. D'après le Lancet, des techniques telles celle de la radiométrie d'immunisation donnent actuellement d'excellents résultats dans le dépistage de l'hépatite infectieuse. Si c'est vrai, le ministère de la santé devrait peut-être les étudier. Bien qu'extrêmement tragique, les énénements survenus à l'hôpital de l'Université de la Saskatchewan ne devraient pas nous étonner, surtout vu les constatations britanniques. La situation est vraisemblablement la même partout au Canada.

● (2220)

Comme je le signalais tout à l'heure, à peu près aucun de ces spécimens de laboratoire n'est fabriqué au Canada. Nous comptons surtout sur des sources d'approvisionnement américaines. Les Américains, comme les Canadiens, n'aiment pas vendre leur sang, même pour un bon prix. Voilà pourquoi le groupe de donneurs de sang réguliers comprend un bon nombre de toxicomanes, dont la plupart sont probablement porteurs du virus de l'hépatite infectieuse.

Si le gouvernement canadien adoptait une loi fédérale, exigeant que tous les produits sanguins de laboratoire importés au Canada soient mis à l'épreuve et garantis exempts du virus hépatique, des problèmes se poseraient pour les fabricants. Si les toxicomanes et les autres personnes qui portent le virus de l'hépatite infectieuse devaient être rayés de la liste des donneurs professionnels, il faudrait augmenter considérablement le prix exigé pour attirer un nombre suffisant de donneurs. Comme il s'agit d'une industrie représentant plusieurs millions de dollars, on peut s'attendre à une opposition assez savamment orchestrée si l'on songeait à promulguer une loi fédérale à ce sujet.

Naturellement, les laborantins courraient toujours le risque de contracter l'hépatite infectueuse en manipulant le sang des malades. Mais ce risque diminuerait de façon appréciable si l'on pouvait garantir que les produits dont ils doivent se servir tous les jours au laboratoire sont exempts d'infection. On n'y arrivera qu'en recourant à une mesure législative comme celle qui fut récemment adoptée aux États-Unis. La loi de ce pays exige maintenant des tests et une protection de ce genre. Il importe également au plus haut point de faire l'inventaire des approvisionnements existants, advenant l'adoption d'une mesure législative. Les stocks dans les hôpitaux et les autres laboratoires devraient être examinés ou détruits immédiatement. Le ministre doit agir pour remédier à cette grave situation.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre à l'honorable député au sujet du problème important et sérieux qu'il a soulevé.

Je dois tout d'abord signaler que les décès tragiques survenus en Saskatchewan sont des événements qui sont regrettés par toutes les autorités en cause, et comme je l'ai déjà dit à l'honorable député, une enquête est présentement menée par le gouvernement de la Saskatchewan de qui relève l'hôpital et les laboratoires dont il s'agit. Il n'y a rien d'exceptionnel ou d'anormal, à cela. Au contraire, ces enquêtes, ces études sont régulièrement faites par les gouvernements provinciaux, et il convient qu'il en soit ainsi.

[*Traduction*]

En ce qui concerne les responsabilités de mon ministère, il n'est pas chargé d'exécuter l'enquête proprement dite mais de déterminer la valeur des sérums utilisés et le degré de sécurité des méthodes employées pour l'importation et la distribution des sérums. Je dois signaler que, jusqu'à présent, aucune preuve convaincante ne relie les deux décès tragiques à un sérum particulier. Néanmoins, comme j'en ai avisé le député par lettre, des fonctionnaires de mon ministère ont enquêté sur cette question et ont conclu que certaines fractions hématiques utilisées à des fins expérimentales ou diagnostiques étaient parfois contaminées par des virus hépatiques. J'ai indiqué également qu'il n'existe aucun moyen infaillible de s'assurer que ces produits sont exempts de virus hépatiques.

Ajournement

Mon ministère a eu connaissance de l'article de «*Lancet*» évoqué par le député et de cette expérience de radiométrie. Cette méthode est actuellement mise à l'épreuve et nous essayons de déterminer son degré de sécurité. Nous ne sommes pas encore en mesure d'assurer à la Chambre qu'elle sera infaillible. En l'absence de tests appropriés, le personnel de laboratoire qui utilise ces produits doit prendre les précautions nécessaires pour éviter de s'exposer à des risques excessifs. A l'heure actuelle, différents centres canadiens et étrangers poursuivent des recherches sur la mise au point de tests permettant de déterminer le degré de sécurité des fractions hématiques. En attendant la mise au point, les personnes manipulant ces produits doivent prendre les précautions qui s'imposent.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 décembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Paul Langlois (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 6e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION DE WAGONS À BOIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande la permission de proposer une motion portant sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, le refus persistant du gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour fournir des voitures de chemin de fer pour le transport du bois de construction et des produits du bois, même s'il prétend qu'il vaut la peine de demander par voie législative l'autorisation d'agir en matière de produits du pétrole, en ordonnant la mise en mouvement des voitures de chemin de fer, tel que le prévoit l'article 25 du bill C-236. C'est pourquoi, avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett) je propose:

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de présenter sur-le-champ une mesure législative tendant à créer un organisme ou à nommer un fonctionnaire ayant l'autorité voulue pour ordonner la répartition, la distribution, l'usage ou la mise en mouvement des voitures de chemin de fer, de la force motrice ou de tout autre matériel ferroviaire requis . . .

C'est un passage extrait du bill.

. . . afin d'assurer le transport du bois de construction et des produits du bois par chemin de fer.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

LES POSTES

LA QUALITÉ DU SERVICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. En raison de la détérioration persistante du service postal canadien, comme en font foi les nombreuses plaintes émanant de toutes les régions du pays, l'échec de la livraison postale garantie et le recours à des trucs tels que des sacs en plastique plutôt qu'à des solutions fondamentales, je propose, appuyé par le député de Hillsborough (M. Macquarrie):

Que la Chambre autorise le comité permanent des transports et des communications à faire enquête au sujet des affaires susmentionnées en vue de redonner au service postal canadien sa haute norme antérieure d'efficacité.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion qui exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION DE WAGONS AU TRANSPORT DES GRAINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, moi aussi, je voudrais proposer une motion sur une question d'urgente nécessité en conformité de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement a présenté un projet de loi tendant à obliger les chemins de fer à affecter des wagons au transport du pétrole, je voudrais proposer la motion suivante relativement au transport du grain. Je propose, avec l'appui du député de Saskatoon-Biggar:

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de présenter sur-le-champ une mesure législative tendant à créer un organisme ou à nommer un fonctionnaire ayant l'autorité voulue pour ordonner la répartition, la distribution, l'usage ou la mise en mouvement des voitures de chemin de fer, de la force motrice ou de tout autre matériel ferroviaire requis pour assurer le transport de tout le grain nécessaire pour répondre à la demande de nos clients étrangers.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

LES POSTES

LA RÉMUNÉRATION DES FACTEURS RURAUX ET DES CONCESSIONNAIRES DE BUREAUX AUXILIAIRES— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole en conformité de l'article 43 du Règlement. Sans doute ma motion recevra-t-elle l'appui du ministre des Postes (M. Ouellet). Je propose donc, avec l'appui du député de Kootenay-Ouest (M. Harding):

Que la Chambre prie le ministre des Postes d'annoncer immédiatement sa nouvelle politique de rémunération des facteurs ruraux et des entrepreneurs des bureaux auxiliaires.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AFFECTATION DE WAGONS À BOIS EN C.-B.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une autre motion, en conformité de l'article 43 du Règlement, à propos d'une question déjà abordée, savoir, les wagons de chemin de fer. Je propose donc, avec l'appui du député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre blâme le ministre des Transports de refuser obstinément de fournir les wagons de chemin de fer nécessaires au transport du bois en Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a déjà dit ce qu'elle pense du recours à l'article 43 en pareils cas. Ce que le député propose en réalité, sous le couvert du recours à l'article 43, c'est ni plus ni moins qu'une motion de censure ou une motion de défiance. Je ne crois pas que le Règlement doive servir à cette fin, la pratique de la Chambre ne permettant pas de réponse de la part du ministre ni la tenue d'un débat. Les députés ayant dûment été prévenus, je demande maintenant si la Chambre consent unanimement à étudier cette motion.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

● (1410)

LA LOI SUR L'IDENTIFICATION DES CRIMINELS

MODIFICATION PRÉVOYANT LA DESTRUCTION DES FICHES SIGNALÉTIQUES DE CERTAINES PERSONNES ACQUITTÉES OU LIBÉRÉES

M. J.-J. Blais (Nipissing) demande à présenter le bill C-237, tendant à modifier la loi sur l'identification des criminels.

Des voix: Expliquez-vous.

[M. l'Orateur.]

M. Blais: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à modifier la loi sur l'identification des criminels, de façon à prévoir la destruction des pièces obtenues au cours du processus d'identification, une fois l'accusé relâché ou acquitté. Aux termes de la loi actuelle, ces pièces peuvent être versées aux dossiers de la police, qui peut en faire usage comme elle le juge à propos, les publier et les distribuer aux effectifs policiers de tout le Canada.

L'amendement tend à adapter la loi à la tradition de longue date dans la régime pénal du Canada, soit qu'une personne n'est pas jugée coupable tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LES NOTAIRES ET AVOCATS ENGAGÉS PAR LA SCHL À PORTNEUF, MONTMORENCY ET QUÉBEC EN 1972

Question nº 1501—**M. Godin:**

Quels sont les noms et adresses des *a*) avocats et études d'avocats, *b*) notaires et études de notaires, de la ville de Québec, de la circonscription de Portneuf et de la circonscription de Montmorency qui, au cours de l'année 1972, ont travaillé pour la Société centrale d'hypothèques et de logement et quelle somme a été versée à chacun d'eux?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): *a*) et *b*) Concernant les prêts approuvés au cours de l'année 1972 dans les comtés municipaux de Montmorency nº 1, Montmorency nº2, Portneuf et Québec, les notaires et études de notaires dont les noms suivent ont été retenus par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour des travaux juridiques se rapportant à des prêts directs de la Société: Benoît Boulanger, Sillery (Québec); Jean Cantin, Québec (Québec); Henri Chrétien, Charlesbourg-Ouest (Québec); Raymond Deraspe, Québec (Québec); Henri Fortin, Québec (Québec); Gilles Giroux, Québec (Québec); Louis Grenier, Beauport (Québec); Antoine Hamel, Lorette (Québec); Claude Martel, Québec (Québec); Claude Quirion, Québec (Québec); Maurice Taschereau, Québec, (Québec). Étant donné que les honoraires se rapportant aux prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont payés par les emprunteurs, la Société n'a aucun relevé des sommes payées à ces avocats ou à ces notaires. Les avocats dont les noms suivent ont été retenus au cours de 1972 pour prendre en main les actions judiciaires dans le cas d'arriérés de comptes de prêts dans les comtés municipaux en question. Honoraires payés: Bernardin Blanchet, néant; Ross Goodwin, $913; André Monast, $783; Robert De Blois, $430; Gaston Desjardins, néant; Pierre Choquette, $700; Guy Des Rivières, $845. Dans les cas où les actions ont été réglées hors cour, les frais sont payés par les emprunteurs. Dans les cas où il y a eu procès, les honoraires relatifs aux travaux judiciaires payés par la Société sont indiqués ci-dessus.

LES AVOCATS ENGAGÉS PAR LA SCHL À HAMILTON DE 1972 À JUIN 1973

Question nº 2354—**M. Beattie (Hamilton Mountain):**

1. Quelles études légales de Hamilton (Ontario) ont établi les hypothèques de la SCHL pour *a*) les prêts assurés, *b*) les prêts non assurés, en 1972 et au cours des six premiers mois de 1973?

2. Quels honoraires chacune de ces études a-t-elle reçus du gouvernement pour avoir établi ces hypothèques en 1972 et au cours des six premiers mois de 1973?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe comme suit: 1. Les services des avocats dont les noms suivent ont été retenus à l'égard des prêts approuvés dans la région métropolitaine de Hamilton en 1972 et pour les six premiers mois de 1973 en vue d'acheminer la documentation hypothécaire: *a*) Aucun prêt n'a été approuvé aux termes de l'article 58 durant cette période. *b*) Prêts non assurés aux termes de l'article 15: Edward F. Cain, Hamilton: Alan Marshal, Hamilton, Edward G. Rolfe, Burlington.

2. L'emprunteur assume les honoraires d'hommes de loi relativement aux prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement; cette dernière n'a donc aucun écrit indiquant le montant des honoraires versés aux avocats ou aux notaires en question.

LES AVOCATS ENGAGÉS PAR LA SCHL À DELTA, BURNABY ET RICHMOND (C.-B.) DE 1971 À JUIN 1973

Question nº 2357—**M. Reynolds:**

1. Quelles études légales de Delta, Richmond et Burnaby ont établi les hypothèques de la SCHL pour *a*) les prêts assurés, *b*) les prêts non assurés, en 1971, en 1972 et au cours des six premiers mois de 1973?

2. Quels honoraires chacune de ces études a-t-elle reçus du gouvernement pour avoir établi ces hypothèques en 1971, en 1972 et au cours des six premiers mois de 1973?

L'hon Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe comme suit: 1. Dans les municipalités de district de Delta, Richmond et Burnaby, les services des études dont les noms suivent ont été retenus en vue d'acheminer la documentation hypothécaire à l'égard des prêts directs approuvés aux termes de la loi nationale sur l'habitation, en 1971 et 1972 ainsi qu'au cours des six premiers mois de 1973. *a*) prêts approuvés aux termes de l'article 58—Hean Wylie & Co., Burnaby, Colombie-Britannique. *b*) prêts approuvés aux termes de l'article 15—Campney and Murphy, Vancouver, Colombie-Britannique. Doig, Guthrie and Bailey, Burnaby, Colombie-Britannique. James H. Edwards, Burnaby, Colombie-Britannique. W. Charles Johnstone, Richmond, Colombie-Britannique. LaCroix, Stewart, Siddall & Taylor, Burnaby, C. J. McGuire, Ladner, Colombie-Britannique. W. H. Mulholland, Richmond, Colombie-Britannique. Shore and Helsing, Vancouver, Colombie-Britannique.

2. L'emprunteur assume les honoraires d'hommes de loi relativement aux prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement; cette dernière n'a donc aucun écrit indiquant le montant des honoraires versés aux études en question.

Questions au Feuilleton

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ—LES DÉPENSES PUBLICITAIRES

Question nº 2876—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici), quelles sommes le Bureau du Conseil privé a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Néant.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LE PROGRAMME DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS

Question nº 2969—**M. Broadbent:**

1. Au cours de chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici), quels sont, à part les universités, les organismes qui ont reçu des subventions à la recherche dans le domaine du transport aux termes du Programme du Centre de développement des transports et quelle somme était en cause dans chaque cas?

2. Quels sont les objectifs du Programme susmentionné?

3. Le ministère a-t-il fait une étude d'appréciation du Programme et, dans l'affirmative, à quand remonte le dernier rapport?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Dans notre réponse à la question nº 2969, nous avons supposé que tous les éléments de la question visaient la partie «Subventions et contributions» du programme du Centre de développement des transports. 1. Aucune subvention ou contribution n'a été versée par le Centre de développement des transports au cours de chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972. Le Centre s'est vu confier la responsabilité de l'administration du programme de bourses et de subventions universitaires par la Commission canadienne des transports, au cours de l'année financière 1971-1972. Toutes les subventions et les contributions versées par le Centre au cours de l'année financière 1972-1973 l'ont été aux termes du programme de bourses et de subventions universitaires.

2. Le programme de subventions universitaires a pour objectif d'encourager l'établissement de vastes programmes d'enseignement et de recherches multidisciplinaires axés sur les transports et de contribuer à la recherche portant sur des aspects spécifiques des transports. Le programme de bourse permet à des candidats qualifiés de poursuivre des études et des recherches en matière de transports et dans des domaines connexes, dans les universités canadiennes, augmentant ainsi le nombre de personnes possédant de l'expérience dans l'enseignement et la recherche en matière de transports; il offre également aux chercheurs la possibilité de travailler sur des questions primordiales touchant les problèmes de transports au Canada.

3. Une étude d'appréciation du programme de subventions et de bourses est présentement en cours et l'on compte que le rapport sera terminé d'ici à la fin de janvier 1974.

Questions au Feuilleton

L'AIDE FINANCIÈRE FÉDÉRALE À LA COOPÉRATIVE ANISHINAHBEG MAN-O-MIN DE KENORA (ONT.)

Question nº 2997—**M. Reid:**

Le gouvernement fédéral a-t-il accordé *a*) des subventions, *b*) des garanties de prêts, *c*) des prêts à la coopérative Anishinahbeg Man-O-Min de Kenora (Ontario) au cours des trois dernières années et, dans l'affirmative, quelles sommes a-t-on accordées annuellement dans chacune des catégories précitées?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): En 1972 et 1973, le ministère a accordé des subventions, des garanties de prêts et des prêts destinés à la moisson, au traitement et à la mise en marché des récoltes de riz sauvage. La politique du ministère ne nous autorise pas, toutefois, à divulguer les dispositions financières prises en vue d'emprunter au Fonds d'aide à l'économie des Indiens.

LE CONTRAT DE NETTOYAGE STJ2-5528A À LA BASE MILITAIRE DE GAGETOWN

Question nº 3010—**M. Howie:**

1. A-t-on modifié les exigences concernant le dépôt de garantie avant la date limite des appels d'offres pour le contrat de nettoyage STJ2-5528A à la base des Forces canadiennes de Gagetown, en mars 1973 et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Exception faite du samedi et du dimanche, combien de jours avant la date limite a-t-on fait part des modifications à chacun des soumissionnaires et comment les a-t-on avertis?

3. A-t-on reporté la date limite de présentation des soumissions et, dans la négative, pourquoi?

4. Pourquoi n'a-t-on pas accepté l'une ou l'autre des deux soumissions les moins chères, qui les a présentées et pour quels montants, et qui a été finalement l'adjudicataire du contrat?

5. A-t-on refusé de donner des renseignements quant à l'heure et au lieu d'ouverture des appels d'offres à M. Vincent Fox du Custodian Services Limited afin que lui-même ou son représentant puisse y assister et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui. Vu la valeur du contrat, le Ministère a dû demander qu'un dépôt de garantie ou une garantie de soumission soit remise en même temps que la soumission.

2. Des télégrammes ont été envoyés quatre jours ouvrables avant la date limite de remise des soumissions.

3. Non. Il a été décidé que les soumissionnaires avaient suffisamment de temps pour répondre. Aucun soumissionnaire n'a demandé de faire reporter la date limite.

4. Les deux soumissions les plus basses n'ont pas été acceptées parce qu'elles ne répondaient pas aux exigences de l'appel d'offres. Better Building Maintenance Ltd., $19,490 par mois; Custodian Services Ltd., $21,431 par mois; Jet Janitor Services Ltd., $22,600 par mois (soumissionnaire retenu).

5. Non. M. Fox a été invité à assister à l'ouverture des appels d'offres et à être témoin des procédures employées, comme en témoigne la lettre du ministre à ce sujet au député de York-Sunbury (M. Howie), en date du 31 mai dernier. La même invitation a ensuite été faite à M. Howie, en septembre dernier, par l'entremise du Directeur régional de l'approvisionnement de la région de l'Atlantique du MAS.

LE BUT DU VOYAGE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 3265—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. J. Finkelman, président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique (échelle de salaire $40,000-$45,000) à New York, Fresno, Tel Aviv et Londres ($2,746), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Pour la commission des relations de travail dans la Fonction publique.

	1.	2.
New-York (N.-Y.)	Prononcer un discours lors de l'«International Symposium on Public Employment Labour Relations».	mai 1971
Fresno (Calif.)	Assister à la 20e conférence annuelle de l'«Association of Labour Mediation Agencies and the National Association of State Labour Relations Agencies». (Conférence mixte.)	juin 1971
Tel-Aviv (Israël)	Prononcer un discours à l'«International Conference on Trends in Industrial and Labour Relations».	janvier 1972
Londres (Angleterre)*	Rencontrer certains représentants: de l'«Industrial Court», de la «Commission on Industrial Relations,» du ministère de la Fonction publique, de l'Association des employés de la Fonction publique.	janvier 1972

*Arrêt durant le voyage de retour Tel-Aviv (Israël)-Canada.

LE BUT DU VOYAGE DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 3266—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. G.-E. Gauthier, vice-président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique (échelle de salaire $34,000-$40,000) à Washington et à New York ($336), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année, ce voyage a-t-il eu lieu?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Pour la Commission des relations de travail dans la Fonction publique:

Questions au Feuilleton

	1.	2.
New-York (N.-Y.)	Assister à l'«International Symposium on Public Employment Labour Relations».	mai 1971
Washington (D.C.)	Participer à une conférence sur les relations de travail qui existent entre les administrations des États et des villes et leurs employés.	novembre 1971

LE BUT DES VOYAGES DU DIRECTEUR DE LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE EN 1971-1972

Question nº 3281—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. G. W. Hunter, directeur de la Monnaie royale canadienne (échelle de salaire $34,000-$40,000) aux endroits suivants *a)* Brésil, Guyane, Trinité, Bahamas ($1,786), *b)* Jamaïque, Bahamas ($681), *c)* Washington ($357), *d)* Londres, Paris ($873), *e)* Dayton ($300), *f)* Londres ($679), *g)* Londres ($1,445), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quels mois de l'année, ces voyages ont-ils eu lieu?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Monnaie royale canadienne: 1 et 2.

	But du voyage	Date
a) Brésil, Guyane, Trinidad, Bahamas ($1,786)	Discussions et négociations avec des agents de la Banco Central du Brésil et de l'Hôtel de la Monnaie du Brésil, qui se sont traduites, pour la Monnaie royale canadienne, par un contrat d'exportation de 168 millions de flans de cupro-nickel, d'une valeur de $2 millions. Discussions avec des hauts fonctionnaires des banques centrales de Guyane, Trinidad et des Bahamas, qui se sont toutes traduites (excepté en Guyane) par la conclusion de contrats d'exportation pour la Monnaie royale canadienne.	mars 1971
b) Jamaïque Bahamas ($681)	Discussions avec le Président de l'Administration monétaire des Bahamas et le Gouverneur de la Banque centrale de la Jamaïque, qui se sont traduites par la conclusion de contrats d'exportation de pièces numismatiques pour la Monnaie royale canadienne.	juin 1971
c) Washington ($357)	Assister à la convention de l'American Numismatic Association et participer à des réunions avec le Directeur et les cadres du siège de l'Hôtel de la Monnaie des États-Unis.	août 1971
d) Londres (Angleterre) ($873)	Visiter Bradbury Wilkinson Ltd. au sujet de l'organisme mondial des contrats d'exportation, relativement à la frappe de la monnaie pour la Monnaie royale canadienne.	janvier 1972
e) Dayton (Ohio) États-Unis ($300)	Rencontrer le World Coin Editorial Board et des agents du Paramount Coin International au sujet des procédures d'approbation des monnaies «expérimentales».	mars 1972
f) Londres (Angleterre) Llantrisant (Pays de Galles) ($679)	Assister à la Conférence européenne des Directeurs de Monnaie et visiter le nouvel Hôtel de la Monnaie royale de Llantrisant.	avril 1972
g) Londres (Angleterre) Birmingham ($1,445)	Visiter des usines de fabrication de presses monétaires pour le nouvel Hôtel de la Monnaie canadienne à Winnipeg, et terminer les négociations relatives à leur achat.	novembre 1972

LE BUT DU VOYAGE DU DIRECTEUR ADJOINT DE LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE EN 1971-1972

Question nº 3282—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. E. F. Brown, directeur suppléant de la Monnaie royale canadienne (échelle de salaire $26,000-$30,000) à Londres ($676), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année, ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne la Monnaie royale canadienne: 1. Assister, à titre de conseiller technique, à la Conférence européenne des Directeurs de Monnaie et visiter le nouvel Hôtel de la Monnaie de Llantrisant, Pays de Galles, et d'Utrecht, aux Pays-Bas.

2. En avril 1972.

LE BUT DU VOYAGE DU SOUS-MINISTRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS À LONDRES ET À PARIS EN 1971-1972

Question nº 3293—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. J. S. Hodgson, sous-ministre des Affaires des anciens combattants (échelle de salaire $34,000-

Dépôt de documents

$40,000) à Londres et à Paris ($376), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année, ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Accompagner le ministre qui s'est rendu aux cimetières de guerre canadiens en France et au Bureau de district de Londres.

2. En novembre.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TREFANN HOMES CORPORATION

Question nº 2553—**M. Woolliams:**

1. A quelle date la société (Trefann Court, Toronto) Trefann Homes Corporation a-t-elle été constituée en société?

2. Quel est le nom des directeurs ou des administrateurs de la société en question?

3. Quel est le nom de tout avocat et de toute étude légale qui ont représenté cette société jusqu'à maintenant à quelque fin que ce soit?

4. Lors des négociations pour obtenir un ou des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, quelles sont les sommes totales de prêts hypothécaires qui ont été demandées?

5. Jusqu'à maintenant, des fonds ont-ils été avancés à la société Trefann Homes Corporation à quelque fin que ce soit?

(Le document est déposé.)

LES EXCÈS DE VITESSE DE NAVIRES SUR LE SAINT-LAURENT

Question nº 3111—**M. Cossitt:**

1. Au cours de la dernière année de navigation pour laquelle on a des chiffres, combien de gros navires, sauf les bateaux de plaisance, qui naviguent sur le Saint-Laurent entre Prescott (Ontario) et le Lac Ontario, ont eu affaire aux autorités canadiennes dans les cas suivants: *a*) un avertissement d'excès de vitesse, *b*) une accusation d'excès de vitesse, *c*) ont été trouvés coupables d'excès de vitesse et ont été mis à l'amende?

2. Quels navires ont été trouvés coupables d'excès de vitesse, à quelle vitesse naviguaient-ils à ce moment, où cela se passait-il, quelle amende leur a-t-on imposée et, dans chaque cas, sous quel pavillon le navire était-il enregistré et quel était le nom de la société de navigation et de l'agent maritime?

(Le document est déposé.)

LES EXPORTATIONS DE PRODUITS LAITIERS VERS LA CEE

Question nº 3136—**M. Schellenberger:**

Combien, en dollars, le Canada a-t-il exporté de *a*) lait écrémé, *b*) lait entier, *c*) beurre, *d*) fromage, vers chacun des pays de la communauté économique européenne au cours des années 1970, 1971 et 1972?

(Le document est déposé.)

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La question nº 3307 inscrite à mon nom concerne la concordance des données du commerce des États-Unis et du Canada. La réponse figurait dans le numéro d'hier du *Times* de New York et dans celui d'aujourd'hui du *Globe and Mail*. Je saurais gré au bureau du Conseil privé de faire preuve d'une égale célérité.

Des voix: Bravo!

[M. Knight.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la motion nº 259?

LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA GRÈVE DES EMPLOYÉS DES TRAVERSIERS BORDEN-TORMENTINE

Motion nº 259—**M. Macquarrie:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et autres documents qu'ont échangé, après la récente grève nationale des chemins de fer, le ministre des Transports, d'autres ministres et le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, au sujet du service de navires traversiers entre Borden et Tormentine.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on ne peut rendre publiques les communications échangées entre le ministre des Transports, le cabinet du premier ministre et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard au sujet du service de navires traversiers entre Borden et Cap-Tourmentin, étant donné la décision du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard d'engager des poursuites contre le gouvernement du Canada à propos de ses obligations constitutionnelles; il semble que cela pourrait porter atteinte aux procédures engagées devant une cour de justice. C'est pourquoi je demande au député de retirer sa motion.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que la motion soit mise en délibération.

M. Reid: Qu'elle soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour. Les autres avis de motions sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PRODUITS PÉTROLIERS—LES APPROVISIONNEMENTS PAR VOIE DE TERRE ET DE MER À DESTINATION DE L'EST DU CANADA—LES PERSPECTIVES POUR COME-BY-CHANCE ET LA PÉNURIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'espère qu'il m'entend. Est-il prêt à revenir à l'appel des motions afin de faire à la Chambre une déclaration semblable à celle qu'il a faite ce matin lors d'un exposé spécial à la presse à propos de l'approvisionnement en pétrole?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu plusieurs demandes à ce sujet ce matin, et c'est pourquoi j'ai répondu à la presse d'une façon générale. Je suis tout à fait disposé à répondre aux questions. Par ailleurs, nous discuterons de la question de l'approvisionnement plus tard aujourd'hui.

M. Stanfield: Le ministre peut-il dire si le chiffre de 200,000 barils par jour qu'il a mentionné comme déficit possible de l'approvisionnement en pétrole du Canada tenait compte de la quantité à laquelle on peut s'attendre grâce au transport par mer ou par route du pétrole canadien vers le Québec et les provinces de l'Atlantique? Si je ne m'abuse, il a dit qu'on pourrait transporter quotidiennement 50,000 barils par mer et de 40,000 à 60,000 barils par route. Le chiffre de 200,000 barils tient-il compte de ce transport du pétrole canadien?

M. Macdonald (Rosedale): Il représente l'interruption prévue relativement à l'approvisionnement de sources internationales. Évidemment, nous tenterons de compenser—nous nous y efforçons déjà—le déficit de la façon mentionnée par le député. Le chiffre de 200,000 barils concerne l'interruption de l'approvisionnement du marché de l'est canadien en pétrole venant d'outer-mer.

M. Stanfield: Il est donc possible que les expéditions de pétrole brut de l'Ouest puissent combler en partie, d'environ 100,000 barils par jour, le déficit des importations. Lorsque le ministre a évalué à 200,000 barils ce déficit, a-t-il tenu compte des produits pétroliers que pourrait fournir la raffinerie de Come-By-Chance dont le rendement est estimé à 100,000 barils par jour, ou prévoyait-il le pire, soit qu'on ne devrait pas compter sur Come-By-Chance du fait que cette raffinerie n'a pas commencé à produire?

M. Macdonald (Rosedale): On me dit que, de l'avis du comité consultatif, la raffinerie en question ne sera pas en mesure, du moins au début du premier trimestre de 1974, d'aider le marché canadien; c'est pourquoi le comité a décidé de ne pas compter sur elle pour aider à approvisionner le marché canadien en produits pétroliers.

M. Stanfield: Autrement dit, si, de fait, on peut prendre des dispositions pour acheminer 100,000 barils par jour de pétrole brut canadien par voie maritime ou terrestre, et si la raffinerie de Come-By-Chance commence à produire, d'ici la fin du mois comme sa direction le prédit, environ 100,000 barils par jour, ces deux sources pourront combler en majeure partie le déficit prévu par le ministre dans les envois d'outre-mer?

M. Macdonald (Rosedale): Si ces deux choses se produisent, les Canadiens seront en effet, beaucoup moins exposés à souffrir d'une pénurie.

M. Bell: Autrement dit, il n'y aura pas de crise.

LES APPROVISIONNEMENTS DE PÉTROLE— L'OPPORTUNITÉ DE LA COMPARUTION DES DIRIGEANTS DE SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES DEVANT LE COMITÉ PERMANENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Vu les nombreuses incertitudes entourant la situation actuelle de l'énergie, le ministre pourrait-il envisager d'inviter immédiatement les dirigeants des pricipales sociétés pétrolières au Canada à comparaître devant le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, afin que les députés soient mieux informés de la situation actuelle et puissent déterminer la gravité d'une crise du pétrole, s'il y en a une, au Canada?

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je ne peux évidemment pas donner de directives au comité, mais je serais ravi de le voir faire de telles invitations s'il juge l'idée valable.

M. Horner (Crowfoot): Donnez-lui un mandat en ce sens.

LES BESOINS DE LA RAFFINERIE DE COME-BY-CHANCE ET LES PRÉVISIONS DE PÉNURIE—LA QUESTION DE LA GARANTIE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Selon ce qui est indiqué à la page 7732 des Débats du 13 novembre, à une des questions que j'ai posées au sujet de la disponibilité de produits pétroliers à la raffinerie de Come-By-Chance, le ministre a répondu que si la raffinerie «est mise en exploitation cet hiver, elle serait soumise au régime actuel de contrôle des exportations de produits pétroliers.» Je demande au ministre si, dans ses prévisions d'une pénurie de 200,000 barils par jour, il a tenu compte du pétrole importé dont aurait besoin la raffinerie de Come-By-Chance? Si je pose cette question, c'est surtout en raison du fait que le pétrole est fourni par la British Petroleum Trading Company dont les principaux fournisseurs sont les émirats arabes, l'Iran et le Nigeria. Le ministre peut-il dire à la Chambre si, premièrement ce pétrole est inclus dans la pénurie et, deuxièmement, si la raffinerie de Come-By-Chance possède des garanties d'approvisionnement en matières premières?

● (1420)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on avait supposé que la raffinerie pourrait importer un stock d'alimentation du moins pour ses propres besoins, lequel aurait pu faire partie de nos réserves de pétrole brut si elle n'avait pas commencé à produire. Mais on s'était fondé sur l'hypothèse que les importations ne pourraient être ininterrompues de façon à assurer un approvisionnement de 100,000 barils par jour jusqu'à l'ouverture de la raffinerie. Comme je le disais au chef de l'opposition, le comité estime qu'étant donné les difficultés générales de mise en opération et les difficultés éprouvées à cette raffinerie en particulier, on ne s'attendait pas à ce qu'elle puisse, avant la date prévue, offrir toute une gamme de produits au marché canadien.

M. Douglas: Quand le ministre prévoit-il que la raffinerie fonctionnera à plein rendement et, dans ce cas, de combien sera réduit le déficit que le ministre avait prévu à 200,000 barils par jour?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'en déduis pour l'instant que la raffinerie n'est pas terminée à cause d'une grève. Le moment où les difficultés seront surmontées est une affaire de jugement, mais, de l'avis de mes fonctionnaires, il est peu possible qu'elle fonctionne avant la fin du premier trimestre. Je sais que M. Shaheen est un peu plus optimiste et je suppose que son succès dans la vie s'explique par son optimisme plus que par autre chose, mais il s'agit du jugement informé de l'industrie.

LES ENTRETIENS DU GOUVERNEMENT AVEC LES ADMINISTRATEURS DU GROUPE SHAHEEN—LA PUBLICATION DES CHIFFRES RELATIFS AU DÉFICIT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre, à propos de la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 26 novembre sur le déficit de 200,000 barils de pétrole par jour, si lui ou d'autres membres du gouvernement ont recontré la société Shaheen avant cette déclaration et, si oui, quand ces rencontres ont-elles eu lieu?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pour répondre au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, je dirai que le déficit sera réduit dans la mesure où la raffinerie pourra fonctionner à plein rendement. Mais il pourrait se poser un problème pendant la période où le Saint-Laurent est obstrué par les glaces: il serait difficile d'acheminer les produits à Montréal, là où se manifestera le plus la pénurie.

Quant à la question du député de Saint-Jean-Est, et je lui présente mes excuses, la société Shaheen, la Newfoundland Refining, est représentée au sein du comité consultatif technique auquel j'ai fait allusion et son ou ses représentants on participé aux travaux du comité.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Saint-Jean-Est pour une autre question supplémentaire, après quoi j'essaierai, avec l'aide de la Chambre, de terminer le premier tour de questions. Ensuite, nous reviendrons aux questions supplémentaires, y compris à celle du représentant d'Edmonton-Est.

M. McGrath: Le ministre dirait-il à la Chambre si lui ou un autre ministre du gouvernement a eu des entretiens avec la société Shaheen avant la déclaration du 26 novembre? Je ne veux pas parler des rencontres qui ont pu avoir lieu dans le cadre des travaux du comité consultatif, mais de rencontres ministérielles. A-t-on donné alors des guaranties comme quoi la raffinerie de Come-by-Chance serait en mesure d'approvisionner le marché canadien?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le ministre de l'Expansion économique régionale a déjà rencontré les représentants de la société en novembre.

M. l'Orateur: Nous pourrions essayer de terminer le premier tour de questions; les députés pourront ensuite poser leurs questions supplémentaires.

ESSENCE ET MAZOUT—LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE POUR IMPERIAL OIL ET LA BAISSE DES PRIX DE GROS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, encore au sujet du pétrole mais plus particulièrement au sujet du prix de cette denrée, je voudrais d'abord poser une question au ministre du Revenu national. Voudrait-il expliquer brièvement à la Chambre quelle baguette magique son ministère a pu employer, pour réduire la taxe de vente exigible des sociétés pétrolières, ce qui a apparemment permis à Imperial Oil d'annoncer une légère diminution?

L'hon. Robert L. Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je me félicite d'avoir pu prendre une disposition qui a aidé les compagnies pétrolières à réduire les prix pour les consommateurs canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Stanbury: Toutefois, il s'agit en fait d'une mesure administrative peu spectaculaire.

M. Lewis: Je m'y attendais.

M. Stanbury: Depuis de nombreuses années, le ministère a largement appliqué des mesures de péréquation de la taxe de vente dans diverses industries. On peut ainsi concilier la péréquation de la taxe avec le prix de vente aux grossistes dans les secteurs où les fabricants vendent à divers niveaux du marché.

Une voix: C'est clair.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Hees: Paul Martin vous a sûrement enseigné bien des choses.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je devrais naturellement poser une question supplémentaire pour demander au ministre de s'expliquer, mais je crois que ce serait probablement une autre perte de temps. Je ne suis pas assez intelligent pour suivre cela. Je voudrais maintenant demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si lui-même ou un de ses collègues du cabinet se sont assurés que la réduction de 1 à 2 cinquièmes de c. le gallon à l'est de la vallée de l'Outaouais et de 4/5c. le gallon à l'ouest, du prix du gros, et non du détail, ce qui est très significatif, et dont le ministre du Revenu national ne devrait pas trop se vanter, . . .

Des voix: Règlement!

M. Lewis: . . . correspond à la possibilité d'épargne que le ministère du Revenu national, ce bon Père Noël, a accordé à l'Imperial Oil, et peut-il nous dire pourquoi cette réduction ne s'applique qu'à l'essence et au carburant diesel, mais non au fuel?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en réponse à la dernière partie de la question, je dois dire qu'il s'agit là des deux seuls produits auxquels s'applique la taxe de vente au détail des fabricants. Le mazout à chauffage n'est pas assujetti à la taxe, de sorte qu'on ne peut pas en réduire le prix. Je dois préciser ici, qu'en ce moment, il serait difficile d'évaluer l'incidence exacte sur le prix sans procéder à une vérification, mais je me ferai un plaisir de le faire à partir des renseignements dont nous disposons.

M. Lewis: J'aurais une question supplémentaire à poser, du fait, peut-être que je ne m'y connais pas suffisamment dans cette industrie.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Vous en saurez bien davantage lundi.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je suis très flatté des applaudissements de mes pairs de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: J'ignorais que vous en aviez.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous admettez qu'il s'en trouve?

M. Lewis: J'ignore si le ministre peut répondre à la question, mais je voudrais savoir pourquoi il y a une différence de réduction au gallon entre l'est et l'ouest du Canada? Pourquoi cette différence devrait-elle subsister?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'avoue ne pas pouvoir répondre à cette question, mais je l'étudierai plus à fond et j'essaierai d'y répondre avec précision.

● (1430)

[*Français*]

PLAINTES AU SUJET DE LA VARIATION DES PRIX DE L'ESSENCE ET DE L'HUILE À CHAUFFE—ON PROPOSE DE FAIRE MENER UNE ENQUÊTE

M. l'Orateur: L'honorable député de Richmond désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné le grand nombre de plaintes que nous recevons à l'effet qu'il existe d'énormes différences dans les prix que les consommateurs canadiens doivent payer présentement pour s'approvisionner en essence et en huile à chauffe, et qu'ainsi le consommateur entretient des doutes sérieux sur l'honnêteté de cette pratique des sociétés pétrolières, le ministre se propose-t-il de faire enquête sur toute cette affaire, afin que le consommateur sache à quoi s'en tenir, et soit également renseigné sur cette crise de pétrole-là?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, voilà le résultat d'une pénurie de pétrole. Nous voudrions encore pouvoir enquêter sur de telles pratiques, et si l'honorable député a des cas particuliers à signaler, nous serons très heureux de les connaître.

LE PRÉTENDU REFUS DE LA GOLDEN EAGLE CANADA LIMITED DE LIVRER DE L'HUILE À CHAUFFE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Il s'était engagé auprès de l'honorable député de Témiscamingue à faire enquête sur les cas signalés dans le Bas-du-Fleuve. Est-il en mesure de faire rapport à la Chambre sur l'attitude de la Golden Eagle Canada Limited à ce sujet? Est-il au courant du fait que la même situation se produit actuellement dans Lotbinière, savoir que la Golden Eagle Canada Limited refuse de fournir du pétrole à ses dépositaires, afin de desservir les consommateurs?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de confirmer l'existence de la situation mentionnée par l'honorable député de Témiscamingue. L'Office national de l'énergie a fait des enquêtes et a organisé un rendez-vous entre l'individu en cause et la Golden Eagle Canada Limited. Pour le mois de novembre, on a augmenté le quota de cet individu, mais je dois dire, qu'étant donné la pénurie actuelle d'approvisionnements, il pourra se présenter des difficultés semblables à l'avenir. S'il se présente encore des cas particuliers, nous pourrons faire effectuer des enquêtes.

[*Traduction*]

LE PÉTROLE—LA POSSIBILITÉ DE LOCATION DE WAGONS-CITERNES AMÉRICAINS—LES CONSULTATIONS—LA PRODUCTION DES RAFFINERIES DE L'ALBERTA

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il s'est abouché avec des sociétés ferroviaires américaines ou le gouvernement des États-Unis aux fins de louer, si possible, des wagons-citernes pour le transport du pétrole brut et des produits raffinés de l'Alberta jusqu'au marché de Montréal. Dans l'affirmative, quel a été le résultat de ces consultations et dans la négative, envisage-t-il cette location et est-il prêt à demander une production de 24 heures sur 24 aux raffineries de l'Alberta?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le ministère des Transports a effectué une étude de l'industrie des transports, étude dont j'ai plusieurs fois parlé à la Chambre. Il faudra que je me renseigne auprès du ministère afin de savoir s'il a ou non eu à cet égard, des discussions avec les chemins de fer des États-Unis. Je serais heureux de me renseigner et de répondre au député.

Quant à accélérer la production des raffineries, je pense que cela dépend de l'endroit où elles se trouvent et de la question de savoir si l'on va décider de transporter le pétrole brut vers les raffineries de la région Ontario et Montréal ou le produit fini de l'ouest du Canada. Si cette dernière solution est la meilleure, nous proposerons alors que les compagnies augmentent leur production.

M. Skoreyko: Le ministre se rend-il compte que les trois raffineries de l'Alberta ne pourraient, si elles devaient produire 24 heures sur 24, stocker le produit fini et que le problème existe du côté du transport seulement? J'aimerais savoir ce que le gouvernement ou le ministère compétent se proposent de faire à cet égard afin d'exiger des raffineries qu'elles fonctionnent à pleine capacité pour que les Canadiens de l'Est ne souffrent pas cet hiver.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de savoir si le produit peut être acheminé efficacement par notre système de transport, nous avons, en fait, un bon système de transport, l'oléoduc interprovincial, pour acheminer le pétrole brut vers les raffineries de l'Est. Il est probable, je pense, que toute proposition viserait plus particulièrement le transport de Sarnia, terminus de l'oléoduc interprovincial, ou marché des raffineries de Montréal plutôt que du transport d'un bout à l'autre du Canada.

Questions orales

LA LIVRAISON DES PRODUITS DE COME-BY-CHANCE À MONTRÉAL ET QUÉBEC

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je voudrais lui demander dans quelle mesure l'absence de moyens de livraison à partir de la raffinerie de Come-By-Chance a influencé sa décision au sujet des produits de cette raffinerie et si son comité consultatif industriel l'a conseillé concernant l'expédition de produits de cette raffineries vers Montréal et Québec?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la contrainte que je viens de mentionner concernait évidemment la date de mise en marche de la raffinerie mais, si celle-ci pouvait fonctionner à pleine capacité, à l'heure actuelle il semble que les deux pétroliers de la Newfoundland Refining Company seraient le meilleur moyen de transport en hiver bien qu'il soit possible de trouver d'autres pétroliers aptes à naviguer dans les glaces pour acheminer les produits. Néanmoins, il est difficile de naviguer l'hiver au milieu des glaces.

FUEL DOMESTIQUE—DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE AU YUKON ET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Puisque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a indiqué que les usagers de fuel domestique dans les deux territoires du Nord subiraient la même hausse de prix que les autres Canadiens et étant donné que le premier ministre et d'autres ministres ont aussi indiqué que s'il devait y avoir un allégement de la taxe de vente ce serait au palier provincial et, enfin, comme le ministre est directement responsable des deux territoires du Nord, peut-il nous assurer qu'il invitera chacun des commissaires désignés dans ces deux territoires à présenter des mesures supprimant la taxe de vente sur le fuel domestique dans ces deux territoires?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je vais étudier la suggestion de l'honorable député et voir si on ne pourrait pas l'appliquer. Il existe plusieurs taxes, mais je sais que la plupart des taxes à la consommation n'existent pas dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, en ce qui a trait à l'huile à chauffe. Je vais m'enquérir et voir s'il ne serait pas possible d'améliorer la situation.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Yorkton-Melville désire-t-il poser une question supplémentaire?

PÉTROLE BRUT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU DÉBLOCAGE DES PRIX LE 31 JANVIER 1974

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Oui, monsieur l'Orateur. Ma question concerne les prix. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il assurer à nos concitoyens qu'après le mois de janvier les prix des produits pétroliers resteront bloqués?

[M. Macdonald (Rosedale).]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je le disais hier en réponse au chef du député, il m'est impossible de donner cette assurance pour le moment. Il s'agit de l'une des questions dont nous discutons actuellement avec le gouvernement de l'Alberta.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, compte tenu des énormes pressions exercées par les plus forts propagandistes pétroliers du Canada, soit le parti conservateur et le Sheik Lougheed . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'ai visiblement touché un point sensible . . . pour mettre fin au contrôle des prix du pétrole brut, le ministre peut-il nous assurer qu'il ne succombera pas à ces pressions qui sont hautement indésirables pour nos concitoyens?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, on me fait des reproches lorsque je ne collabore pas avec l'Alberta et on m'en fait encore lorsque je collabore. C'est une situation difficile.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Oui, monsieur le président.

LA BASE DE L'OPINION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA PÉNURIE DE PÉTROLE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné que la Chambre s'est totalement engagée dans la voie des questions supplémentaires, je vais poser la mienne, pour ne pas déroger à cette pratique. Je désire donc poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui semble plein d'énergie!

Très sérieusement, je voudrais poser la question suivante: le service de presse Canada-Proche-Orient indique dans un communiqué que la production canadienne de pétrole est de 2 millions de barils par jour, qu'un million de barils par jour sont destinés à la consommation domestique, et qu'en plus le Canada a acquis des quantités considérables de pétrole du Venezuela et de la Roumanie, ce qui est plus que suffisant pour le Canada. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la crainte du gouvernement quant à une pénurie de pétrole est fondée surtout sur le fait que le Canada a conclu des engagements d'approvisionnement trop considérables avec d'autres pays? Dans l'affirmative, de quels pays s'agit-il?

● (1440)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le problème est dû au fait que nous ne disposons pas en ce moment de systèmes de transport adéquats pour acheminer le pétrole vers tous les marchés du Canada.

[*Traduction*]

L'OFFRE DE LA SASKATCHEWAN QUANT À LA VENTE DU PÉTROLE BRUT À MEILLEUR COMPTE QUE L'ALBERTA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre. Hier, le chef du NPD a parlé des lois de l'Alberta sur le prix du pétrole brut. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement de la Saskatchewan et son chef M. Blakeny—la Saskatchewan fournit un certain pourcentage de pétrole brut par le pipe-line interprovincial qui va à l'est—ont accepté, à n'importe quelles conditions, de vendre du pétrole brut à un prix inférieur à celui auquel il est vendu par l'Alberta.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas conclu d'accord de ce genre avec cette province.

LA HAUSSE DU PRIX DU GAZ EN C.-B.—LES ENTRETIENS MACDONALD-BARRETT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Quand le premier ministre de la Colombie-Britannique a doublé le prix du gaz naturel aux consommateurs, des Canadiens eux aussi, a-t-il parlé au ministre de l'éventualité d'une baisse du prix?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je n'ai pas eu le plaisir d'en discuter avec le premier ministre de la Colombie-Britannique.

Une voix: Le premier ministre, si.

M. Macdonald (Rosedale): J'ai eu l'occasion d'en parler avec un membre du fameux clan auquel j'appartiens. Il m'a dit que la décision du gouvernement NPD d'augmenter le prix du gaz naturel en Colombie-Britannique était une décision ferme et que cette augmentation serait de 81 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Encore un autre sheik socialiste.

M. Fairweather: Le Sheik Barrett.

M. Hees: Laissons parler le Sheik Douglas.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole au représentant de Dartmouth-Halifax-Est; ensuite ce sera le tour du représentant de Trinity.

L'APPROVISIONNEMENT EN PÉTROLE DE L'EST DU CANADA—DEMANDE DE VENTILATION DU DÉCOMPTE DU DÉFICIT DES PROVINCES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre concerne le pipeline à construire jusqu'à Montréal et le fait, mentionné à plusieurs reprises, que le fleuve va geler. Afin d'établir nettement les choses, le ministre peut-il nous donner le décompte du déficit en pétrole que pourraient subir le Québec, les trois provinces des Maritimes et Terre-Neuve? Autrement dit, le ministre est-il en mesure d'en donner le décompte plutôt qu'une quantité globale afin que nous puissions mieux comprendre la nécessité d'assurer des moyens de transport suffisants?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, je ne peux donner le décompte par province, Certaines d'entre elles en fournissent d'autres et un tel décompte, au moins pour les provinces de l'Atlantique, ne tiendrait pas pleinement compte des ressources disponibles.

LA POSITION DE L'ARABIE SAOUDITE QUANT À L'APPROVISIONNEMENT DU CANADA—LES EXPÉDITIONS DES DEUX DERNIÈRES QUINZAINES—LA PRODUCTION DE LA RAFFINERIE DE COME-BY-CHANCE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre serait-il assez bon de concilier pour nous la déclaration du ministre de l'Arabie Saoudite, selon laquelle le Canada se trouve au milieu de la liste, avec la déclartion de M. J. A. Armstrong, l'un de ceux qui sont les mieux informés au Canada sur la question du pétrole, qui affirme que déjà, au 22 octobre, l'Arabie Saoudite avait prévenu l'une des filiales d'Exxon que le Canada ne serait pas ravitaillé en pétrole et que ce renseignement avait été communiqué au ministre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à la suite de ce renseignement que nous avons obtenu le 22 octobre, mon honorable confrère se souviendra que notre ambassadeur à Riyadh, qui réside de fait à Beirut, a visité Riyadh aux fins de vérifier cette déclaration du gouvernement de l'Arabie Saoudite et on lui a assuré que le Canada ne figurait pas sur la liste d'embargo, bien qu'il n'y aurait pas d'expéditions vers le pipe-line de Portland. J'ai saisi l'occasion de parler au ministre de l'Arabie Saoudite, Cheik Yamani, qui se trouvait hier à New York et il m'a assuré à nouveau que le Canada ne figurait pas sur la liste d'embargo.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Attendons jusqu'à demain.

M. Hellyer: Le ministre peut-il dire à la Chambre combien l'Arabie Saoudite a expédié de pétrole au Canada, au cours des trente derniers jours?

M. Macdonald (Rosedale): Il me faudrait me renseigner à ce sujet.

M. Hellyer: Si nous nous trouvons effectivement situés au milieu de la liste, il doit y avoir tout près du nom du Canada, un astérisque qui renvoit, au bas de la page, à la note suivante: «Ne pas expédier de pétrole».

Dernière question supplémentaire: le ministre peut-il nous dire si son comité consultatif a tenu compte des produits de la raffinerie de Come-By-Chance et du fait qu'ils seraient disponibles, à 100 p. 100 ou presque dans l'Est du Canada pour la prochaine saison?

M. Macdonald (Rosedale): Je ne connais pas le pourcentage exact; le chiffre que j'ai donné à la Chambre est un chiffre arrondi qui tient compte des éventualités qui, selon le comité, peuvent se produire dans l'Est du Canada.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur . . .

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Sault-Sainte-Marie a la parole.

L'OFFRE DE LA RAFFINERIE DE COME-BY-CHANCE—LA QUESTION DES CAS DE FORCE MAJEURE—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et concerne la situation à la raffinerie de Come-By-Chance. Le gouvernement a-t-il consulté le gouvernement américain au sujet de l'offre de M. Shaheen et le ministre peut-il nous décrire l'attitude du gouvernement américain devant la perspective de voir les dispositions de force majeure prévues dans les contrats de M. Shaheen avec les compagnies pétrolières américaines appliquées avec l'approbation apparente du gouvernement canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai eu aucun entretien de ce genre avec les États-Unis.

M. Symes: Le ministre a-t-il l'intention d'avoir des entretiens avec les États-Unis pour déterminer quelle est l'attitude du gouvernement américain devant cette situation?

M. Sharp: Il se peut que des entretiens de ce genre soient souhaitables.

LES SABLES BITUMINEUX—LES NÉGOCIATIONS AU SUJET DU PROJET DE LA SYNCRUDE

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Peut-il assurer à la Chambre et au pays qu'une entente est à peu près intervenue entre lui, le gouvernement de l'Alberta et la compagnie Syncrude, pour aller de l'avant avec ce projet?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au stade actuel de la situation, étant donné la réaction dont j'ai déjà parlé, c'est-à-dire que l'accord établi ne répondait pas aux exigences de la politique fiscale fédérale sur les ressources et les mines, je crois que l'Alberta et le consortium Syncrude ont renégocié ce contrat. La chose a provoqué chez mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et moi certaines réactions. J'ignore de quelle façon ont réagi les parties contractantes.

L'OPPORTUNITÉ DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE SAINT-JEAN-MONTRÉAL

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu des difficultés de ravitaillement par Portland et de la glace sur le Saint-Laurent, à laquelle on a fait allusion dans une question précédente, le gouvernement songe-t-il à l'heure actuelle à la construction d'un pipe-line de Montréal à Saint-Jean, où l'on trouve la plus grande raffinerie au Canada et la première installation portuaire en eau profonde? Sinon, pourquoi pas?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me suis fréquemment entretenu avec le premier ministre, M. Hatfield, sur cette question d'installations en eau profonde à Saint-Jean et d'un pipe-line reliant ce port à la vallée du Saint-Laurent. Le gouvernement n'a pris aucune décision définitive pour l'instant.

* * *

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES PROGRAMMES À L'INTENTION DES INVALIDES ET DES INFIRMES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné une nouvelle selon laquelle certains programmes PIL seront supprimés, notamment ceux qui ont trait aux soins et à l'assistance des infirmes et des invalides dans leur propre foyer, je voudrais demander au ministre, puisque cela met en cause le problème social urgent des vieillards et des infirmes si on se propose de faire relever ce programme du régime d'assistance publique du Canada ou autrement avec le concours des provinces?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si le programme est tel que l'a décrit le député, je pense en effet que ses frais pourraient être partagés en vertu du régime d'assistance publique du Canada. Il incombe aux provinces de prendre l'initiative et de le reconnaître comme un service social.

* * *

● (1450)

LA MAIN-D'ŒUVRE

PIL—LA FORMULE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les grands écarts qui existent entre les sommes attribuées aux diverses circonscriptions en vertu du Programme d'initiatives locales, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle formule on a appliquée pour arriver à ces sommes?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est la formule qui a été déposée en même temps que les crédits pour la gouverne des députés il y a environ une ou deux semaines.

* * *

LES GRAINS

LES ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION DU BLÉ ET LE RETARDEMENT DES VENTES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Étant donné que, pour le moment, nos ventes d'exportation ont diminué d'environ 100 millions de boisseaux et que nous avons très peu de grains fourragers ou de céréales à notre disposition à Thunder Bay, puis-je demander au ministre si la Commission canadienne du blé arrivera à respecter ses engagements commerciaux et s'il

peut dire à la Chambre le chiffre des ventes qu'il a fallu ou qu'il faudra retarder au cours des prochains mois?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé s'est arrangée avec certains clients pour qu'ils prennent livraison plus tard que prévu. On pense évidemment qu'ainsi tous les engagements pourront être respectés. On surveille étroitement l'approvisionnement en grains fourragers de l'Est du pays et la Commission canadienne du blé pense bien que les grains fourragers nécessaires seront transportés soit par eau soit par rail.

M. Murta: Selon le ministre, si l'on retarde certaines ventes de grains de plusieurs mois, cela signifie-t-il que celui-ci sera vendu moins cher qu'on pourrait le vendre actuellement?

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur, les contrats de vente en question sont habituellement fermes. En général pour cette année, la Commission canadienne du blé avait prévu exporter de 700 à 800 millions de boisseaux et il doit toujours être possible d'y arriver.

GRAINS FOURRAGERS—LES PROPOS DU COMMISSAIRE EN CHEF DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ AU SUJET DE LA POLITIQUE—LES VUES DU MINISTRE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au même ministre une question supplémentaire. A la lumière des déclarations du commissaire en chef de la Commission canadienne du blé à la réunion du Syndicat national des cultivateurs à Winnipeg, à laquelle le ministre a décidé de ne pas assister, comme quoi il éprouvait des craintes sérieuses à propos de l'actuelle politique d'établissement des prix et de vente des grains fourragers, le ministre peut-il dire si le commissaire en chef lui a dit la même chose? Lui a-t-il fait part de ses craintes à propos de cette politique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas les paroles exactes du commissaire, mais naturellement les propositions pour l'an prochain, qu'on adopte celles que nous avons exposées en août ou celles du Syndicat du blé de la Saskatchewan, sont extrêmement complexes comme il est inévitable dans le cas du grain, et le détail de leur mise en œuvre suscite naturellement des préoccupations. Je suis convaincu qu'ils peuvent être mis en œuvre de façon à rassurer complètement le président de la Commission du blé et tous les partisans de cette commission.

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je rappeler aux députés que nous sommes tout près de la fin de la période des questions. Je donnerai la parole au député de Saskatoon-Biggar pour une autre question supplémentaire, puis au député d'Annapolis Valley et enfin au député de Charlevoix.

M. Gleave: Comme le ministre n'a pas daigné répondre à ma première question, j'aurai peut-être plus de chance avec celle-ci. Revenant à l'acheminement des céréales fourragères vers leur destination, le ministre de l'Agriculture de l'Ontario nous informe qu'à Goderich et en aval le long des lacs il manque trois millions de boisseaux. Les expédiera-t-on à temps pour approvisionner les cultivateurs de cette région qui veulent en acheter?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question dans une réponse donnée à un autre député lorsque j'ai dit que la Commission canadienne du blé surveille de très près la situation; bien qu'il se peut que toutes les céréales fourragères requises ne soient pas transportées par eau à cause des retards, les chemins de fer assureront le transport du reste.

GRAINS FOURRAGERS—DEMANDE DE PRIORITÉ POUR LES WAGONS À DESTINATION DE L'EST DU CANADA

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai également une autre question à poser. Compte tenu de la réponse du ministre et dans la même veine que les questions qu'on a posées relativement au manque d'approvisionnement en grains à bétail que connaît l'Est du Canada, le ministre peut-il nous garantir qu'en ce qui concerne le matériel roulant, la priorité sera donnée au transport du grain vers l'Est du pays, où la disette atteint un seuil particulièrement critique, et vers les régions de l'Atlantique où, en plusieurs points, il ne reste de réserves que pour huit jours, afin d'éviter que ne se reproduise ce qui s'est passé cette semaine, lorsque la Commission du blé a décommandé un beau jour 150 wagons du CN pour les remettre ensuite en circulation, après avoir été l'objet de pressions?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai l'avantage de pouvoir assurer au député que la Commission du blé n'a pas fait cela. Le Canadien-National a cru préférable, à ce moment-là, de desservir Thunder Bay plutôt que de laisser partir ces wagons vers la Nouvelle-Écosse. D'un commun accord avec l'Office canadien des provendes, la Commission du blé a, de fait, demandé au Canadien-National de destiner 150 wagons devant partir pour Thunder Bay au transport de grain vers l'Est.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse et je suis heureux de voir cette question éclaircie. Toutefois, dans la première partie de ma question, je demandais au ministre s'il pouvait personnellement nous garantir, en ce qui concerne la priorité à donner au matériel roulant, que l'on donnerait au moins la préférence au matériel roulant destiné à desservir et à approvisionner certains silos qui s'épuisent au Canada, plutôt qu'aux exportations qui, on le sait, sont si indispensables et importantes.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous parlons en fait de commerce intérieur dans les deux sens. Nous parlons ici de transport ferroviaire, ou de transport par train jusqu'à la côte, puis par bateau, mais ma réponse aurait dû certainement rassurer les députés; l'Office canadien des provendes et l'Office canadien du blé veillent effectivement à approvisionner le marché national.

M. Gleave: Vous ne pouvez donner de garantie à personne, c'est cela l'ennui avec nous.

Questions orales

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE RELEVÉ DES BREVETS RELATIFS À DES INVENTIONS SUSCEPTIBLES DE RÉDUIRE LA CONSOMMATION DES PRODUITS PÉTROLIERS

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné qu'il avisait tantôt la Chambre qu'il n'y a pas de pénurie de pétrole au Canada et que malgré cela les consommateurs doivent subir des augmentations de prix depuis quelques mois, a-t-il l'intention d'ordonner à son ministère de réviser les enregistrements de brevets et d'y relever toute invention pouvant réduire la consommation d'essence des véhicules et d'huile à chauffe? Si une telle étude est entreprise, prévoit-il faire une publicité accrue en vue d'en encourager l'application, même si dans le passé certaines inventions ont été refusées afin de protéger les sociétés pétrolières?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur, mais je prends note de la suggestion de l'honorable député.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue désire poser une question supplémentaire. Je dois porter à l'attention de la Chambre le fait que nous avons atteint la fin de la période des questions orales. Je permettrai cependant à l'honorable député de poser sa question supplémentaire.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je pourrais très bien poser ma question au très honorable premier ministre, parce que je ne crois pas que la politique pétrolière du gouvernement soit établie à son insu.

Étant donné que le gouvernement demande aux employés du Parlement et aux députés de donner l'exemple en économisant de l'énergie, nous constatons qu'au parlement, dans les restaurants, les dames sont obligées de se vêtir davantage, et que le chef de l'opposition est en train de mourir de la grippe. Un peu partout, on porte plainte au sujet de la basse température dans l'édifice et, quant à moi, j'ai toujours les mains gelées. Il faut donc que je m'entende avec le ministre. Est-il disposé à venir me réchauffer les mains si l'on ne peut obtenir d'énergie supplémentaire?

M. l'Orateur: Je suppose qu'il s'agit là d'une suggestion qui sera prise en considération.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, si le chef du Parti Crédit Social du Canada veut me tenir la main lundi soir, je serai très heureux de la lui réchauffer.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence va donner la parole au député de Burnaby-Richmond-Delta pour ensuite passer à l'ordre du jour.

[M. Gleave.]

LES AÉROPORTS

PICKERING, SAINTE-SCHOLASTIQUE ET SEA ISLAND— L'OFFRE DU GOUVERNEMENT AUX EXPROPRIÉS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement a offert aux habitants de Pickering et de Sainte-Scholastique un 10 p. 100 supplémentaire sur le prix d'achat de leurs terrains pour couvrir la hausse du coût de la vie, alors qu'en Colombie-Britannique on dit aux gens que le prix tient compte de ce facteur?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur, le principe appliqué dans le cas de Pickering s'appliquera aussi dans celui de Sea Island: 10 p. 100 de plus a été incorporé à la première offre faite aux habitants de Sea Island.

M. Reynolds: Le ministre nous dit que le même principe sera appliqué. J'ai demandé pourquoi on a offert un 10 p. 100 supplémentaire aux gens de Pickering alors qu'on dit à ceux de Sea Island que ce supplément est compris dans l'offre qu'on leur fait? Estime-t-on ces gens stupides?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: Avant de faire l'appel de l'ordre du jour, la présidence doit communiquer le message suivant.

J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa le 5 décembre 1973

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 5 décembre, à 5 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif du
Gouverneur général.
André Garneau
Brigadier général

* * *

● (1500)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de l'ordre que nous devons examiner aujourd'hui et également à propos de la déclaration que Votre Honneur vient de lire. N'est-il pas possible, avant de passer à l'ordre n° 79 inscrit au nom du gouvernement, de consacrer une minute à la troisième lecture du bill sur les allocations familiales, afin que le Sénat puisse l'examiner cet après-midi pour qu'il puisse faire l'objet de la sanction royale qui sera donnée avant cinq heures?

Des voix: Bravo!

M. Bell: Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement, je suis sûr que je parle au nom de tous les députés de mon parti en disant que nous collaborerons sincèrement et du mieux possible pour que cette proposition valable et de bonne entente se réalise sans débat.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, notre parti a toujours favorisé l'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse et des allocations familiales, parce que notre raison d'être a toujours été d'assurer le mieux-être de nos concitoyens. Je veux assurer la Chambre, au nom de mes collègues, de notre entière collaboration afin que ce projet de loi visant au mieux-être des enfants canadiens soit adopté le plus tôt possible.

Monsieur le président, on joue actuellement à la politique au sujet de la pénurie de pétrole, alors que les enfants manquent d'argent, et que notre parti veut passer aux choses sérieuses en adoptant immédiatement le bill sur les allocations familiales.

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, vu que la Chambre est prête à agir aussi rapidement, je pourrais peut-être ajouter quelques autres bills, pour mettre les députés à l'épreuve.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Voici le subterfuge.

M. MacEachen: Terminons le bill sur la libération conditionnelle; terminons le bill sur le Régime de pensions du Canada et les Ménnonites; terminons le bill sur les parcs nationaux, et passons à l'étape du rapport du bill sur les hypothèques des propriétés résidentielles et finissons-en.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'allais dire que nous acceptons de passer à l'étape du rapport du bill sur les hypothèques résidentielles.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai dit «finissons-en»; ne nous contentons pas de l'étape du rapport. Je parlais de la troisième lecture.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La réponse est oui, monsieur l'Orateur.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, par esprit de collaboration et afin de faire maison nette en vue de la confrontation de lundi, nous acceptons de terminer l'étude du bill sur les hypothèques résidentielles.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, les membres du Parti Crédit Social du Canada sont venus ici pour travailler. Nous sommes prêts à appuyer la proposition.

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, ce doit être le jour des leaders à la Chambre. Je dois dire que j'en suis ravi. Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, il faut maintenant qu'un ordre de la Chambre soit adopté pour procéder à la troisième lecture du bill sur les allocations familiales, pour étudier les différentes étapes du bill sur les Mennonites . . .

M. Horner (Crowfoot): Non, non!

M. MacEachen: . . . pour étudier toutes les étapes du bill sur les hypothèques grevant les propriétés résidentielles ainsi que la loi sur les libérations conditionnelles, et à donner la deuxième lecture au bill sur les parcs nationaux.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord. Nous dirons peut-être «sur division» au sujet d'un ou deux bills, tel que celui sur les hypothèques grevant des propriétés résidentielles mais nous ne retarderons pas leur adoption. Nous n'obligerons pas la Chambre à procéder à un vote nominatif. Nous accepterons toutes ces mesures en bloc.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas bien compris ce que le ministre accorde en échange de cet esprit de bonne entente. Il n'a pas donné l'assurance que le bill sur les allocations familiales serait adopté immédiatement.

Une voix: Si, il l'a fait.

M. Trudeau: Demandez à votre chef.

M. l'Orateur: Je ne suis pas tout à fait sûr de ce qui a été convenu. Le président du conseil privé pourrait peut-être le préciser et la présidence déterminera s'il faut qu'un ordre de la Chambre soit adopté à cette fin.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je proposais que l'on adopte aujourd'hui en troisième lecture le bill sur les allocations familiales.

M. Bell: Sans débat.

M. MacEachen: Sans débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. MacEachen: Je ne peux pas promettre ce qui se passera au Sénat. Je n'en suis pas encore là. J'ai proposé en outre, que nous étudions le bill relatif au Régime des pensions du Canada à l'étape du rapport du comité; il comporte d'ailleurs un amendement proposé par le député de Crowfoot, et que l'on adopte aujourd'hui ce bill en troisième lecture, sans débat; que l'on adopte en deuxième lecture, sans débat, le bill sur les parcs nationaux et en troisième lecture, également sans débat, la loi sur les libérations conditionnelles; et que l'on termine l'étape du rapport et la troisième lecture du bill sur les hypothèques grevant les propriétés résidentielles. J'attendrai que ce soit fait.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, tous les députés à la Chambre ont besoin de signaler leur présence de temps à autre. Peut-être est-ce que je fais ici aujourd'hui. Le leader du gouvernement à la Chambre a présenté un programme très chargé pour cet après-midi, en espérant obtenir la collaboration de tous. Je dois l'informer ainsi que la Chambre, monsieur l'Orateur, que je regrette beaucoup de ne pouvoir lui donner cette assurance parce qu'il y a une motion inscrite en mon nom qui doit être étudiée à l'étape du rapport du bill sur le Régime de pensions du Canada et je veux la faire étudier en détail.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à moins d'avoir mal entendu le ministre, je crois qu'il a oublié d'inclure dans sa dernière liste le bill nº 2 sur le Régime de pensions du Canada. Il sait bien qu'il en faisait partie et qu'il franchirait l'étape de la troisième lecture sans débat. Je dis au président du Conseil privé qu'en dépit de l'hésitation du député de Crowfoot à l'égard d'un des bills moins importants, l'entente sur le groupe de quatre bills devrait lui sembler une bonne affaire. Nous irons plus loin que la deuxième lecture avec le bill relatif aux parcs nationaux. En fait, les autres pourraient franchir toutes les étapes.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à y repenser demain.

M. l'Orateur: Nous ne pouvons évidemment procéder à moins qu'il y ait consentement unanime et il n'y aura donc pas d'ordre de la Chambre. Nous passons à l'ordre du jour.

● (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le Bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

—Monsieur l'Orateur, en présentant ce bill en deuxième lecture, je renvoie la Chambre aux observations que j'ai faites le 26 novembre; j'ai alors exposé certaines mesures que le gouvernement et l'industrie mettent en œuvre pour procurer des approvisionnements supplémentaires de pétrole brut et de produits pétroliers à l'Est du Canada. J'ai traité de questions comme l'accroissement rapide du trafic dans la voie maritime du Saint-Laurent, l'achat, par le gouvernement, de produits sur les marchés mondiaux et l'organisation du transport de pétrole via le pipe-line de la Trans Mountain et le canal de Panama.

J'ai alors déclaré que même en prenant ces dispositions, nous ne pouvions garantir que serait complètement comblé le déficit de l'Ontario, du Québec et des Maritimes engendré par la baisse de la production des pays arabes. J'ai lancé un appel aux Canadiens, aux industries et fabricants canadiens pour qu'ils s'imposent volontairement des restrictions dans la consommation de fuel et d'essence. La réponse à cet appel commence à se faire sentir. En même temps, j'ai annoncé que le gouvernement entendait réduire

[M. Horner (Crowfoot).]

ses propres besoins en produits pétroliers. Ces mesures s'appliquent maintenant partout.

J'ai aussi annoncé à cette occasion, monsieur l'Orateur, que le gouvernement avait l'intention de mettre en œuvre un programme de répartition obligatoire au niveau des transactions en gros. C'est ce qu'il a fait en déposant ce bill qui a été lu pour la première fois le lundi 3 décembre.

Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il serait utile de replacer les récents événements dans un contexte historique plus large. On se rappellera qu'en décembre 1972, l'Office national de l'énergie avait procédé à une évaluation de la situation du pétrole brut au Canada. On mentionnait, dans cette évaluation, le besoin de précautions en ce qui concernait les exportations de pétrole brut. A la suite de ce rapport, on a mis en œuvre à compter du 1er mars 1973, un programme de contrôle des exportations de pétrole brut. Au même moment, le gouvernement annonçait que l'Office national de l'énergie allait tenir des audiences publiques afin de voir d'après quels mécanismes on devrait à l'avenir autoriser les exportations de pétrole brut. Des disettes de plus en plus importantes aux États-Unis au cours de l'été ont incité le gouvernement à imposer des contrôles sur l'exportation de l'essence, des distillats moyens, du fuel lourd et du propane. Ainsi, bien avant la guerre du Moyen-Orient et la décision des pays arabes de diminuer leur production, le gouvernement avait agi de façon décisive afin de préserver les approvisionnements canadiens.

Comme je l'ai mentionné à d'autres occasions, avec le déclenchement des hostilités au Moyen-Orient, le gouvernement a très rapidement mis sur pied un comité consultatif technique de l'offre et de la demande de pétrole. Ce comité, composé de cadres supérieurs de sociétés pétrolières et de divers ministères du gouvernement, a continué à tenir des réunions chaque semaine. Il a créé un certain nombre de sous-comités composés de spécialistes des divers aspects de l'offre et de la distribution de pétrole.

Les recommandations préparées par ce comité sont constamment l'objet de révision et de remaniements. Il en ressort clairement qu'on doit s'attendre à des pénuries de distillats moyens et d'huiles lourdes dans les provinces de l'Atlantique, au Québec et dans une certaine mesure en Ontario. Il pourrait y avoir également pénurie de ces produits à certains endroits de la Colombie-Britannique.

Malgré ses efforts, le comité technique est incapable d'informer le gouvernement de la mesure exacte dans laquelle seront réduites les livraisons internationales de pétrole brut au Canada. Néanmoins, il a recommandé que le gouvernement prévoit un déficit éventuel pouvant atteindre 20 p. 100 dans les régions qui dépendent des fournitures d'outre-mer. Le gouvernement a également été avisé que le programme de restrictions volontaires ne parviendra pas à limiter la demande dans ces proportions. L'industrie a exhorté le gouvernement à mettre en place dès que possible un programme obligatoire de répartition afin d'éviter une situation chaotique et les injustices qui pourraient se commettre au cas où chaque compagnie créerait son propre programme de distribution, poussée par la gravité de sa propre situation. Voilà l'objectif du bill à l'étude.

Le comité consultatif a également informé le gouvernement que des problèmes graves pourraient surgir si le déficit atteignait 20 p. 100 des besoins normaux. C'est pour cette raison que le bill prévoit la transformation du programme de répartition obligatoire en programme de rationnement.

Avant de traiter des autres aspects du bill, j'aimerais signaler que le document de politique énergétique gouvernementale, déposé à la Chambre en juin 1973, déclarait différentes choses importantes au sujet de la sécurité des fournitures de pétrole dans l'Est du Canada. On peut lire à la page 135 de ce document:

Autrefois, dans les conditions d'approvisionnement qui régnaient alors sur le marché mondial, cela ne posait aucun problème. Toutefois, l'activité pétrolière mondiale est maintenant d'une ampleur et d'une nature telles que les schémas traditionnels sont dépassés.

Dans les dix années à venir, le Moyen-Orient détiendra la clef de l'équilibre de l'offre et de la demande. Si les pays de cette région qui possèdent le plus vaste potentiel à exploiter le mettent en valeur et produisent les quantités nécessaires, la situation pétrolière mondiale restera assez stable pendant les années 70. Cependant, si un seul des plus gros exportateurs décidait de limiter sa production pendant une période assez prolongée, la situation pétrolière mondiale deviendrait politiquement et économiquement instable. On suppose que l'arrêt des approvisionnements en pétrole aurait sur l'Est du Canada des répercussions proportionnelles au fléchissement global des échanges pétroliers à l'échelle mondiale.

Cette dernière phrase, qui décrit la base actuelle des prévisions gouvernementales quant au déficit des livraisons internationales de pétrole, a été rédigée en juin dernier. Le comité consultatif a continué d'affirmer qu'il s'agit d'une excellente base de planification pour le Canada.

Si je puis poursuivre cette citation, on peut lire ensuite:

On ne peut ignorer la possibilité d'un quatrième conflit entre les pays arabes et Israël. Il est difficile de déterminer quels seraient les effets sur le commerce international du pétrole d'un tel événement ou de tout autre événement touchant les États producteurs de pétrole.

Aux États-Unis, l'industrie pétrolière en est arrivée au point où elle ne peut plus accroître sa production, du moins à court terme.

Le ralentissement des découvertes de pétrole dans les régions pétrolières traditionnelles du Canada et la baisse des réserves connues dans ces régions ne seront probablement pas compensés, du moins à court terme, par l'exploitation des ressources dans le delta du Mackenzie, les îles de l'Arctique, ou les régions au large du littoral atlantique.

Pour évaluer l'influence sur le Canada d'une crise de l'approvisionnement, on a supposé que les effets, sur l'Est canadien, de l'interruption des arrivées de pétrole d'outre-mer seraient proportionnels à la diminution globale du commerce mondial du pétrole. Bien entendu, selon les circonstances, le Canada sera en plus ou moins bonne posture par rapport aux autres importateurs de pétrole.

● (1520)

C'est à cause d'éléments comme ceux-là, évoqués dans le document sur la politique de l'énergie dont je viens de vous lire un passage, que le gouvernement a annoncé, au début de septembre, une étude approfondie du prolongement du système de transport, en vue d'acheminer le pétrole brut de l'Ouest jusqu'à Montréal. Le gouvernement annonce maintenant son intention de faire aménager ce pipe-line, afin que le pétrole canadien puisse désormais être livré constamment à Montréal et, en cas d'urgence, parvenir aux raffineries de la région atlantique.

On a beaucoup parlé dernièrement des arrêts qui se produiront sans doute au Canada dans les livraisons de pétrole. J'ai déjà dit à quel point il était difficile, voire risqué, de chercher à en préciser l'importance. La mesure des arrêts à prévoir dans le programme de planification importe bien davantage à mes yeux. J'ai déjà signalé le degré des arrêts évalué par le comité technique consultatif. Ce degré, même un degré d'arrêts beaucoup plus élevé encore, exigerait des mesures en conséquence de la part de l'Office de répartition des approvisionnements que le bill à l'étude actuellement propose d'établir.

Un aspect de cette réduction des approvisionnements de pétrole étranger exige, à mon avis, un sérieux examen de la part de la Chambre et de tous les Canadiens. Le premier ministre (M. Trudeau) a fait mention de notre aide aux États-Unis dans la crise qui sévit actuellement dans ce pays. Nous avons d'autres amis également qui pourraient éprouver de graves difficultés d'ici quelques semaines à cause du manque de pétrole. Des pays européens devront peut-être envisager des réductions de 70 et 75 p. 100 dans leur approvisionnement de mazout au beau milieu de l'hiver. Ces pays sont nos amis, comme le premier ministre le signalait, et des amis s'entr'aident en temps de crise.

Au cours d'une conférence réunissant les ministres de l'Énergie de toutes les provinces à Toronto, le 23 novembre, j'ai passé en revue l'ensemble du programme de répartition obligatoire établi dans le bill à l'étude. On a discuté librement de ces points de vue avec les provinces, à ce moment-là et ultérieurement. Le gouvernement a donné suite à bon nombre de requêtes de la part des provinces et apporté des changements opportuns au projet de loi à l'étude. Par cette mesure, le gouvernement cherche à obtenir les pouvoirs nécessaires pour régler l'urgence actuelle en matière d'approvisionnement en pétrole, sous quelque forme qu'elle se présente, dans les mois à venir. Personne ne connaît la nature exacte de cette urgence, l'ampleur qu'elle prendra ou la mesure dans laquelle elle pourrait affecter les diverses régions du Canada. En conséquence, le gouvernement doit se montrer prudent et demander les pouvoirs qui lui permettront d'agir comme il faut et avec célérité à mesure que se présenteront les circonstances qui changent rapidement. Le gouvernement n'a pas l'intention d'imposer des contrôles applicables à tous les produits dans toutes les régions du Canada.

Le bill stipule que les combustibles de remplacement et l'électricité pourront être administrés par les autorités provinciales suite à des accords appropriés. Dans certains cas, ces combustibles et l'électricité pourraient réduire les pénuries d'approvisionnement en pétrole. Toutefois, dans d'autres, à cause des moyens de transport limités, la restriction d'utilisation de ces autres sources d'énergie n'aiderait à peu près en rien les régions du Canada qui connaissent une pénurie de pétrole. Il a donc semblé souhaitable au gouvernement que ces sources d'énergie restent sous contrôle provincial pourvu qu'on puisse en arriver à des accords appropriés avec les provinces.

Pour ce qui est des produits pétroliers, le gouvernement aurait l'intention de faire mettre sur pied par l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie un programme de répartition obligatoire pour chaque produit en pénurie. Ceci n'arriverait évidemment qu'une fois que le gouverneur en conseil aurait statué par décret qu'il y a une urgence nationale par suite des pénuries réelles ou anticipées de pétrole ou de la perturbation des marchés de pétrole affectant la sécurité nationale, le bien-être et la stabilité économique du Canada. Le bill accorde à l'Office le pouvoir d'établir des règlements sujets à l'approbation du gouverneur en conseil et touchant tous les aspects du commerce du pétrole et de son approvisionnement.

L'Office a pour instruction d'établir un programme de répartition obligatoire chargé de:

a) désigner les régions où il s'appliquera s'il ne doit pas s'appliquer partout au Canada;

b) spécifier les produits pétroliers dont les approvisionnements devront être contrôlés aux termes du programme;

c) établir un ordre de priorité relativement à l'usage du produit contrôlé; et

d) prévoir la répartition systématique des approvisionnements du produit contrôlé.

Bien que l'Office ait le pouvoir d'établir des règlements pour fixer les prix ou l'écart des prix auxquels un produit contrôlé pourra être vendu, le gouvernement envisage d'autoriser l'exercice de ce pouvoir sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et dans la mesure où les prix ne risquent pas d'être un facteur susceptible de modifier la répartition équitable des produits pétroliers. Comme le premier ministre l'a dit dans son discours à la nation, le principe en jeu est que les produits pétroliers dont les approvisionnements sont rares devraient être distribués à ceux qui en ont besoin plutôt qu'à ceux qui peuvent les payer très cher.

La partie II du bill concerne le rationnement des produits contrôlés. Cette partie n'entrera en vigueur que si le gouverneur en conseil ordonne à l'Office d'étendre la portée du programme de répartition obligatoire parce que les approvisionnements d'un produit contrôlé sont ou seront vraisemblablement si rares que cela causera l'échec du programme de répartition obligatoire. En vertu de la partie II, l'Office a encore le pouvoir d'établir des règlements sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, dans tous les secteurs du commerce et de l'approvisionnement du pétrole et à tous les niveaux, y compris le dernier usager et consommateur de ces produits. Le gouvernement espère ne pas être appelé à établir un programme de rationnement. Néanmoins, le gouvernement pense qu'il doit être à même d'ordonner à l'Office de mettre en vigueur un programme semblable, peut-être même avec un très court préavis.

Depuis le début de la crise actuelle, le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour consulter l'industrie et les gouvernements provinciaux. L'industrie continuera d'être consultée dans le cadre du programme obligatoire et peut-être même dans le cadre du programme de rationnement, si nous devons en arriver là. A cet effet, une disposition du projet de loi permettrait à l'industrie de conclure des ententes, des arrangements ou d'adopter des lignes de conduite qui pourraient aller à l'encontre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il faudra consulter à cet égard le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) mais l'Office peut, par décret, exempter l'industrie des dispositions de cette loi si l'Office lui-même ordonnait de prendre telle mesure.

De même, il se pourrait que l'Office juge nécessaire d'établir des règlements contraires aux dispositions de la loi relative au contrôle de l'émission de substances polluantes dans l'environnement. Ici encore, l'Office devra consulter le ministre de l'Environnement (M. Davis) mais l'industrie et les simples citoyens ne seront pas soumis à la loi visant le contrôle de la pollution tant qu'ils se conformeront à des règlements officiels de l'Office de répartition.

Le bill prévoit également d'accroître l'autorité législative de l'Office national de l'énergie et de la Commission canadienne des transports afin que l'acheminement des produits pétroliers puisse réduire la pénurie présente ou anticipée. En outre, le bill stipule que l'autorité de l'Office national de l'énergie pourrait s'étendre aux pipe-lines qui ne transportent pas de produits contrôlés. Cela permettrait d'acheminer un produit non contrôlé dans des régions aux prises avec une pénurie de produits contrôlés.

Enfin, on a prévu que le programme de répartition obligatoire finirait à la fin de décembre 1974, à moins qu'il ne soit prolongé par une ordonnance du gouverneur en conseil. L'ordre de prolongation devrait être déposé devant le Parlement au plus tard 15 jours après qu'il aura été décrété ou dans les 15 jours suivant la reprise des travaux du Parlement. Un avis de motion présenté par dix députés ou sénateurs dans les dix jours suivants et demandant la révocation de l'ordre devra être débattu à la première occasion. Si les deux Chambres du Parlement ordonnent qu'il soit révoqué, il tombera en désuétude et le programme de répartition obligatoire à l'égard duquel l'ordre a été émis prendra alors fin.

Un aspect du projet de loi peut soulever des questions auprès des députés. C'est l'addition d'une mesure qui ne se limite pas strictement au programme de répartition—une proposition concernant la nomination de deux membres supplémentaires à l'Office national de l'énergie. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, on a, cette année, sensiblement élargi le champ de compétence de l'Office, surtout pour augmenter son contrôle sur l'exportation du pétrole canadien et, ultérieurement, sur un éventail de produits pétroliers. Le travail touchant les audiences qu'a tenues l'Office, les projets d'audiences concernant l'approvisionnement en pétrole, le prix du gaz naturel à l'exportation et l'audience qui aura peut-être lieu si le groupe d'étude du gaz de l'Arctique canadien demande la construction d'un oléoduc dans la vallée du McKenzie, a grandement élargi l'éventail des tâches dont s'acquitte l'Office. L'augmentation sensible du temps consacré aux audiences donnera plus de travail aux membres. C'est pourquoi le gouvernement recommande de nommer deux membres supplémentaires pour aider à faire ce travail.

Avant de terminer, je me reporterai à une question que l'on a beaucoup débattue récemment à la Chambre, c'est-à-dire si l'on peut ou non s'attendre à ce que l'approvisionnement au Canada cet hiver soit compromis. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a dit, comme je le remarque d'après ses commentaires figurant à la page 8222 du hansard du 28 novembre, qu'il ne croyait pas, selon un rapport provenant du comité technique que l'approvisionnement serait en déficit.

● (1530)

M. Stevens: Quel comité?

M. Macdonald (Rosedale): . . . qu'il y aurait une diminution des approvisionnements en pétrole destinés au marché canadien. Le député ne l'a peut-être pas fait et je pense qu'à ce sujet toute personne raisonnable peut avoir un avis différent. En fait, il estime que les Canadiens sont à l'abri pour l'hiver et qu'ils n'ont pas besoin d'autre aide.

On ne partage pas ce point de vue au niveau provincial. J'aimerais par exemple lui signaler les mesures prises, et ce sont des mesures très importantes, par le gouvernement de l'Ontario grâce à des annonces dans les journaux de la province, aux mesures prises avant les conversations qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet de l'interruption des approvisionnements et qui se fondent sur les conversations du gouvernement avec l'industrie. La province a déclaré qu'il faudrait prendre des mesures non seulement pour remédier à la situation à l'égard du mazout de chauffage en Ontario, mais aussi pour soulager une pénurie éventuelle au Québec avec les surplus.

Le ministre de l'Énergie de l'Ontario compte parmi ceux qui appuient les mesures prises par le gouvernement fédéral. J'aimerais lire à la Chambre les remarques faites par M. McKeough à l'Assemblée législative de l'Ontario et qui figurent à la page 5576 du compte rendu des débats de cette Chambre.

L'Ontario est approvisionné en pétrole brut canadien par l'ouest du pays. Toutefois, nous devons bien comprendre qu'il faudra au besoin donner aux autres Canadiens une partie de notre pétrole. Les grosses compagnies pétrolières sont multinationales et on peut s'attendre qu'une pénurie mondiale ait des répercussions dans tous les pays du monde. Autrement dit, les Canadiens ne peuvent espérer échapper aux effets de l'embargo mis par le Moyen-Orient sur le pétrole à destination des États-Unis. Il est donc plus que probable qu'il y ait au Canada une pénurie d'essence et de mazout de chauffage. L'Ontario doit également accepter sa part du fardeau.

Telle est donc l'opinion du gouvernement ontarien.

M. Stevens: A-t-il également formé un office?

M. Macdonald (Rosedale): Il n'a pas la compétence de créer un Office pour s'occuper de la question de l'énergie sur une base nationale.

M. Lawrence: Vous non plus.

M. Macdonald (Rosedale): C'est une question d'opinion. En ce qui concerne l'opinion des autres gouvernements provinciaux je me reporte aux commentaires du ministre québécois des Transports qu'on peut lire dans *La Presse* du 30 novembre dernier. Il dit qu'à son avis des restrictions volontaires ne conviendraient pas pour protéger le marché québécois. Je cite ces commentaires dans *La Presse.*

[*Français*]

Ces restrictions volontaires, a-t-il expliqué, seront inefficaces pour nous protéger contre une pénurie éventuelle.

[*Traduction*]

Le ministre québécois, M. Mailloux, était donc en proie à la même inquiétude que le premier ministre du Nouveau-Brunswick, l'honorable Richard Hatfield, lorsqu'à l'assemblée législative le 27 novembre, celui-ci a parlé assez longuement du genre d'interruption que redoutait le Nouveau-Brunswick au cours de l'hiver prochain et appuyait les mesures prises par nous et certains autres gouvernements, aux fins de réaliser une restriction volontaire dans l'utilisation de ces produits.

De fait, un contingentement obligatoire serait réellement indiqué dans deux cas particuliers. D'abord, si l'offre internationale continuait de se contracter, s'il se produisait une baisse de l'approvisionnement international du marché canadien et si, pour des raisons d'un ordre statistique général, l'offre sur le marché de l'Est du Canada tombait en dessous de la demande.

Ensuite, même s'il ne se produisait pas de contraction de l'offre—bien que nous en prévoyions une—notre propre marché; quel que soit statistiquement l'état de notre approvisionnement, le gouvernement ne serait pas autorisé à fixer des priorités au sujet de l'allocation des approvisionnements à telle ou telle société. On pourrait alors assister à un déséquilibre de l'offre de certains produits dans une région donnée, à un déséquilibre entre les diverses sociétés, où certains clients se trouveraient à court tandis que d'autres seraient suffisamment approvisionnés.

En vertu de la loi actuelle, le gouvernement n'a aucun moyen d'intervenir, au nom de l'intérêt public, pour arrêter ces priorités. Il faudrait un certain mandat législatif pour conférer au gouvernement du Canada le pouvoir de faire une telle réallocation et d'agir ainsi sans préjudice des contrats actuels ou sans entraîner d'obligation légale à l'égard de quelque accord privé de la part des parties contractantes.

En réalité, le bill est analogue à une police d'assurance. Ainsi qu'il en est d'une assurance, la perte véritable advenant que survienne ce contre quoi on est assuré ne peut se calculer d'avance. Ce qu'il faut, c'est une estimation du risque et de ses incidences. Dans le cas de l'industrie, nous avons pris des mesures pour limiter les pertes pour le cas où certains événements se produiraient, mais nous ne saurions être certains non plus qu'ils se produiront ni même que des événements encore imprévus ne se produiront pas. Si rien de tout cela n'avait lieu, nos difficultés se régleraient d'elles-mêmes. Tout comme un assuré, nous aurons été protégés par ce bill, par la politique adoptée par le gouvernement et la collectivité n'aura couru aucun risque.

Si la chose appréhendée survient, le gouvernement pourra recourir à la mesure que nous proposons maintenant pour protéger les besoins prioritaires des Canadiens. Il importe donc de créer au plus tôt un office et de l'investir des pouvoirs nécessaires pour présider à la répartition obligatoire des approvisionnements aux Canadiens. Il importe que la collectivité canadienne, dans l'Est notamment, soit protégée par une mesure de cette sorte afin que ses intérêts soient sauvegardés si jamais une interruption devait se produire au cours de l'hiver.

Bien des questions seront posées à l'étape de l'étude en comité sur chacune des dispositions du bill, et je n'en dirai pas davantage pour le moment. Mais ce qui importe surtout—j'insiste encore une fois là-dessus—c'est que les Canadiens s'assurent par des mesures acceptées de bon gré que les risques que nous pourrons courir cet hiver par suite des arrêts d'approvisionnements à l'échelle internationale seront réduits dans une certaine mesure par la modération.

Nous n'aiderions pas les Canadiens en général, ni surtout ceux de l'est du Canada, si nous tentions de dire qu'il n'y a aucun danger, étant donné les interruptions lit-on chaque jour surviennent partout dans le monde, et spécialement la façon dont elles touchent nos plus importants associés commerciaux. Dans la ces circonstances, il importe que toute la collectivité appuie le programme de restriction volontaire; en outre, pour être prêts au cas où la pénurie dépasserait la quantité que nous aurons épargnée grâce au programme de restriction volontaire, le gouvernement devrait aussi pouvoir prendre les mesures exposées dans le bill afin de protéger le consommateur canadien.

Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le ministre avec intérêt, tout comme les autres députés, et je suis certain que le Canada l'écoutera. Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, et dire aux autres députés par votre entremise, que ce qui me frappe le plus dans la façon générale dont le ministre a abordé la question, c'est le ton léger, presque anodin, de la demande qu'il adresse à la Chambre en vue d'obtenir des pouvoirs aussi formidables. Je me demande pourquoi le président du Conseil privé (M. MacEachen) n'a pas demandé qu'on adopte le bill sans aucun débat, pendant ses négociations cet après-midi. Il aurait bien pu le faire si l'on songe à l'attitude que le ministre a adoptée.

M. Macdonald (Rosedale): Eh bien, si le député veut bien . . .

M. Baldwin: Le ministre a parlé d'une politique d'assurance, mais quand quelqu'un souscrit à une police d'assurance, il veut savoir en détail quels sont les risques qu'elle couvre. Il veut savoir quelle prime il devra payer. Ni le ministre ni le gouvernement ne nous ont donné ces renseignements, mais j'ai l'intention, comme mes collègues d'ailleurs, d'approfondir cette question plus tard au cours du débat.

Pour l'instant, je n'ai qu'une autre remarque à faire au sujet de ce qu'a dit le ministre, bien que j'aie l'intention de traiter de certains autres de ses propos pendant mon intervention. Bien que je ne pense pas qu'il ait eu l'intention de le faire, il a, si je ne m'abuse, cité hors de leur contexte des propos du chef de l'opposition (M. Stanfield). Le chef de l'opposition n'a jamais dit catégoriquement qu'il n'y aurait aucune pénurie ou quelque autre problème d'approvisionnement au Canada. Ce qu'il a dit, et il faut replacer cette intervention dans son contexte, en tenant compte des questions qui l'ont précédée et suivie, c'est qu'il n'était pas satisfait des déclarations du ministre et d'autres membres du gouvernement, qui peut-être étaient loin de dépeindre fidèlement le problème de l'énergie. C'est ce qui a poussé le chef de l'opposition à demander une déclaration plus détaillée, ce qui est son rôle. Et jusqu'à maintenant, le chef de l'opposition, les députés ni les Canadiens n'ont eu droit à une telle déclaration.

● (1540)

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Avant de passer à un autre sujet encore un mot sur l'assurance. Votre Honneur a sans doute eu l'occasion d'étudier les lois sur l'assurance au temps où il n'avait pas à écouter des discours sur l'énergie et puis-je dire que, en matière d'assurance, on veut être renseigné sur l'intégrité du courtier.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je serais le premier à reconnaître que les membres de notre parti n'ont jamais essayé de dissimuler les difficultés et les problèmes qui existent au Canada et dans le monde entier. Il serait insensé de le nier, mais ce sont là des problèmes dont la nature et l'intensité diffèrent suivant l'endroit où ils se posent. Des mesures s'imposent à leur égard et les députés de mon parti n'ont jamais tenté d'en nier la nécessité.

Une voix: Nous les avons même réclamées ces mesures.

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. Baldwin: Comme mon ami vient de le dire, nous les avons demandées au cours de la période de questions et pendant les délibérations, au comité et à la Chambre. Il faut nous souvenir que, comme nous l'avons vu hier soir, comme nous le voyons aujourd'hui et comme nous le verrons au cours de la semaine, il se produit au jour le jour des modifications rapides qui changent la nature des problèmes au Canada comme dans le monde. Nous pouvons bien espérer que la conjoncture à l'échelle internationale se stabilisera et qu'une accalmie apportera des changements sous ce rapport, mais les conditions peuvent, de fait, empirer. Certes, nul oppositionnel n'a essayé de le nier, mais il ne faut pas en conclure que nous, de ce parti, serons pris de panique ou que nous nous laisserons forcer la main pour conférer ce pouvoir au gouvernement avant d'être assurés hors de tout doute que les problèmes sont tels qu'ils appellent la solution que le ministre nous demande d'approuver. Point n'est besoin pour faire un rosbif de brûler l'étable, et c'est là une remarque dont je voudrais que le ministre se souvienne.

Nous n'entendons pas céder humblement nos droits, et ceux de la population.

Une voix: Ceux des sociétés pétrolières.

M. Baldwin: Les députés de l'arrière-ban ne parlent pas en connaissance de cause parce que nous représentons la population du Canada et nous savons ce que fait le gouvernement actuel lorsqu'on lui accorde des pouvoirs ou une autorité trop étendus et ce n'est pas notre intention de lui accorder docilement ce qu'il exige.

Je regarde parfois le ministre en pensant à ces lignes de Shakespeare:

. . . de quoi se nourrit notre César

pour être devenu si grand?

Je pense que la première chose à faire est d'examiner ce projet de loi sur lequel le ministre a glissé sans cérémonie, simplement et facilement. Je compte prendre quelque temps pour l'examiner. Il nous a été soumis depuis peu, mais je l'ai examiné quelques heures hier alors que la séance a été interrompue par quelque chose que nous connaissons bien. Je veux qu'on nous donne le temps de l'examiner pour découvrir précisément ce qu'on demande et quelles en seront les conséquences si on l'adopte tel quel dans les circonstances que nous connaissons aujourd'hui. Je veux avoir le temps de l'examiner pour évaluer les pouvoirs qu'aura le gouvernement. Nous jetterons aussi un coup d'oeil aux objectifs recherchés par le gouvernement et qui, à mon avis, sont également ceux du peuple canadien à cette époque de crise énergétique. Je veux examiner les principes à la base du bill et chercher d'autres solutions à ce que propose le gouvernement. En fait, je veux avoir le temps de discuter et d'envisager ce que nous pourrions suggérer à l'égard de cette mesure et comment nous devrions l'aborder.

Quelle est donc cette mesure? D'abord, il saute aux yeux que cet organisme qu'on a affublé d'un nom fort alambiqué, l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, est en réalité un organisme que le gouvernement s'approprie, qu'il opère et qu'il dirige. Manifestement, l'Office ne jouira d'aucune indépendance. Il sera soumis à l'autorité du gouverneur en conseil, c'est-à-dire du ministre, dans toutes ses entreprises.

Une voix: Oui.

M. Baldwin: Le député dit oui. C'est là la croyance du parti libéral, des pouvoirs accordés à l'Office qui n'est qu'une façade alors que dans la coulisse, le gouvernement peut secrètement manœuvrer pour en arriver à ses fins. Nous avons l'intention de nous y opposer à moins qu'il existe de bonnes raisons de nous en abstenir.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Peut-être qu'on peut conditionner les députés de l'opposition pour leur faire accepter humblement toutes les entreprises du gouvernement, mais ce n'est pas notre responsabilité et nous ne sommes pas ici pour nous opposer par esprit de contradiction. Nous sommes ici pour étudier et examiner et nous n'accepterons pas ce bill avant d'avoir assumé notre responsabilité à cet égard, peu importe ce que pourraient en penser nos collègues.

Je ne veux pas passer ce temps à étudier les articles du projet de loi l'un après l'autre, et j'irai probablement à l'encontre du Règlement si je le faisais, bien que le ministre l'ait fait. D'après les articles 1 à 10, il n'y a pas le moindre doute que l'Office sera quotidiennement sujet à des contrôles, des ordres et des directives de la part de notre gouvernement et du ministre. Ne nous faisons aucune illusion là-dessus. Il n'y a aucun doute que c'est le but du bill, comme le prouvent les articles 1 à 10.

Partant de là, nous trouvons le pouvoir de délégation. Il se pourrait que, dans certains cas, quelle que soit la portée de l'autorité accordée, le droit de déléguer une partie de cette autorité sera exercée. Le ministre n'a pas parlé de cette question et il ne l'a pas expliquée. Il va peut-être le faire au comité, je n'en sais rien, mais si nous nous en tenons à sa déclaration d'aujourd'hui, nous devons nous rappeler qu'il n'a pas dit un seul mot ni avancé un seul argument pour justifier la nécessité d'accorder ce pouvoir au gouvernement ou le droit de déléguer cette autorité dans l'une des régions de notre pays.

En outre, le ministre a parlé, mais très brièvement, de la mesure dans laquelle le programme de répartition obligatoire pourrait s'appliquer à d'autres produits que les produits du pétrole. Il a employé les termes «programme de répartition obligatoire», mais cela revient sans aucun doute à accorder une autorité absolue au gouvernement pour qu'il puisse agir comme il le désire. Il n'y a aucun doute à ce sujet et je ne pense pas que le ministre le niera. Il peut parler de programme de répartition obligatoire, mais cela revient à appeler le mensonge une fausse vérité ou à dire que le vol n'est qu'une appropriation de biens. Il s'agit simplement d'un choix de termes. Nous voulons, en tant que députés, discuter de l'étendue de l'autorité que le ministre veut se voir accorder en vertu de ce programme.

On pourrait recourir à d'autres modes de chauffage, l'électricité, par exemple.

● (1550)

Comme on l'a signalé, les combustibles de remplacement comprennent le charbon, le gaz naturel et beaucoup d'autres produits. Il y a aussi l'énergie électrique. Il n'y a pas de doute que, rattaché à celui sur les sous-produits ou dérivés de produits pétroliers, cet article pourrait comprendre les dérivés ou sous-produits de combustibles de remplacement et que ces derniers pourraient être assujettis au programme de répartition obligatoire. Je ne suis pas un industriel mais je croirais qu'à première vue le nombre de produits soumis à un programme de répartition obligatoire de ce gouvernement pourrait littéralement atteindre les milliers, y compris les produits industriels très importants de l'industrie pétrochimique, les plastiques et les engrais. Le gouvernement ne serait pas limité, à cette époque des temps modernes, dans sa signification d'ultimatum dans l'administration de son prétendu programme de répartition obligatoire.

Sur la question des prix, je signalerais au ministre et à mes honorables amis à ma gauche qu'il y a à peu près dix mois le député de Don Valley (M. Gillies), notre chef et des députés de notre parti ont proposé une politique de revenus qui, si elle avait alors été mise en vigueur, aurait rendu superflu de parler de la question des prix dans ce bill. Je dis de bonne foi à mes amis à ma gauche qu'ils doivent accepter une très large part de la responsabilité d'avoir maintenu en place le gouvernement actuel qui devra traiter de la question des prix et, si ce qu'il fait à ce sujet ne plaît à mes honorables amis, qu'ils portent la responsabilité de le maintenir au pouvoir.

Je remercie mes honorables amis de leurs cris de joie. L'aide intellingente des députés de l'arrière-ban est toujours une source d'inspiration. Le ministre a parlé du droit de modifier ou de changer les contrats. Je montrerai plus tard comment ce bill empiète sur les droits des provinces, mais, de temps immémorial, les obligations contractuelles tombent carrément sous le coup de l'article de la constitution traitant des droits civils. On peut voir clairement que le ministre et le gouvernement nous demandent tout simplement de renoncer à un droit que nous n'avons pas par le simple processus qu'on peut adopter pour appliquer cette loi. C'est une chose que les députés d'en face et le ministre n'ont pas encore étayée.

Puis il y a les règlements à l'égard des importations et des exportations. J'en parlerai plus tard. Je signalerai seulement à l'attention des députés que l'inclusion dans ce bill des règlements concernant les importations et les exportations révèle la mésentente qui existe au sein du cabinet. Cela expliquerait pas mal de choses. Si j'ai bien compris, il n'y a pas si longtemps le cabinet étudiait quelle mesure il pouvait prendre à cet égard. On a décidé d'utiliser pour le moment la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Je vais en parler plus tard de façon plus précise. Cette question aurait été de la compétence du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie). Le fait que le bill soit là aujourd'hui et qu'il contienne ces propositions montre que le ministre a gagné cette bataille. Plusieurs ministres sont présents à la Chambre et comme aucun d'entre eux n'a parlé j'en conclus que j'ai raison, monsieur l'Orateur.

Maintenant j'aimerais parler d'un article qui me semble très important et très dangereux, l'article 15. Je pense qu'on le désignera comme l'article du chantage et du coût de trique et d'ailleurs le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a l'habitude de se servir d'une trique. Cet article prévoit que l'Office peut avec l'approbation du gouverneur en conseil et, bien sûr, cela veut dire du gouvernement en conseil ou du ministre, négocier avec un gouvernement provincial à l'égard des autres combustibles ou de l'énergie électrique afin d'établir une réglementation ou une répartition des approvisionnements. Puis, il avertit bien qu'au cas où on ne parviendrait pas à un accord, le gouvernement devra instaurer son programme de répartition obligatoire. Je crois le ministre lorsqu'il dit avoir eu certains entretiens avec les autorités provinciales. Je pense que le ministre a appris sa leçon il y a quelque temps. J'espère que lui et ses agents resteront en contact étroit avec les autorités provinciales, je le lui dis en toute sincérité.

Des problèmes de ce genre qui surgissent brutalement nécessitent la coopération de tous les niveaux de gouvernement de même que celle du ministre et de ses collaborateurs. Si le ministre ou ses collaborateurs s'attaquent seuls à ces problèmes, il est inévitable qu'ils rencontrent des difficultés dont souffriront, non pas eux-mêmes, nous, ou le gouvernement mais les Canadiens. Je déplore le langage utilisé dans cet article lorsqu'il exige des provinces de traiter avec le gouvernement et d'accepter les propositions gouvernementales en matière de pétrole, de carburant de remplacement et d'énergie électrique et quand il les menace implicitement de l'adoption d'un programme obligatoire par le gouvernement. Ce n'est pas une façon de s'adresser à d'autres gouvernements qui, dans certaines limites, sont souverains en ce domaine.

J'aimerais maintenant parler très brièvement de la question des règlements. Le ministre l'a abordée. Nous commençons à nous habituer à un gouvernement qui gouverne par règlements. J'ai déjà dit et je répète que n'était l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, avec les pouvoirs et l'autorité dont il dispose, avec le pouvoir de réglementation dont il s'est accaparé après les avoir retirés au Parlement par différentes mesures adoptées ces dernières années et avec les modifications apportées en matière de subsides, le gouvernement pourrait demeurer au pouvoir deux ou trois ans sans convoquer le Parlement. La preuve en est que trois ou quatre ans se sont maintenant écoulés depuis que le bill de financement du CN débattu l'autre jour a été adopté parce que des députés de l'opposition avaient des questions valables a poser qui sont restées sans réponse. Bien que, légalement, ce bill doive être adopté chaque année, il ne l'a pas été en trois ans et le gouvernement a poursuivi son travail avec les vérificateurs, la capitalisation, etc. Il est essentiel que nous étudiions ces règlements, que nous déterminions qui sera chargé de les administrer et que nous voyions ce qui en a été fait. Au fait, l'article 16 prévoit:

> Avec l'approbation du gouverneur en conseil, l'Office peut établir les règlements qu'il estime nécessaires à la réalisation d'un programme de répartition obligatoire . . .

● (1600)

En d'autres termes, le gouvernement se dit à lui-même par le travers de l'Office: adoptez tous les règlements que vous voulez, il n'y a ni restriction, ni contingentement, ni rien qui puisse vous limiter à cet égard. Voilà le résultat de cet article. L'article ajoute bien quelques rubriques distinctes, mais ce ne sont que des réflexions après coup. La substance de l'article concernant les règlements se trouve dans ce que j'ai lu; j'ajouterai qu'il serait dangereux pour les députés d'accorder de tels pouvoirs à un gouvernement, serait-ce un gouvernement formé de députés de notre parti qui occuperont bientôt les banquettes ministérielles.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je contesterais et mettrais même en doute un bien meilleur objectif que celui que le ministre a déclaré jusqu'à maintenant, soit l'attribution à l'honorable député d'en face des pouvoirs qu'il cherche à obtenir par ce bill en général et cet article en particulier.

Ainsi que le ministre l'a dit, outre ce que j'ai déjà signalé, il est possible de suspendre l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et des autres lois analogues, tout comme il est possible de déroger et de passer outre aux prescriptions, lois et règlements établis non seulement par le gouvernement fédéral mais par n'importe quel gouvernement provincial. La Bible nous dit—sans doute le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) pourra-t-il m'assister—que Dieu créa la terre . . .

M. Douglas: En six jours.

M. Baldwin: . . . en six jours. Je n'étais pas certain du nombre de jours. Par cette disposition relative à l'environnement, le gouvernement cherche à donner à cet office composé d'inconnus le droit d'abolir par une signature ces règlements, ces actions et ces statuts que, malgré les tiraillements et les grandes difficultés, les provinces et le gouvernement fédéral ont créés au cours des ans afin d'établir un monde meilleur. Je crois qu'il s'agit d'un précédent dangereux et je suis convaincu que les députés de tous les côtés de la Chambre insisteront là-dessus plus tard.

Il y a le droit d'expropriation et de réquisition dans les quatre modes de transport: par chemin de fer, par pipelines, par voie d'eau et par voie de terre. En effet, si vous examinez bien, les pouvoirs accordés dans les dispositions qui traitent de ces questions particulières, il n'y a pas de doute que le pouvoir presque complet de réquisitionner, d'exproprier et d'utiliser ces modes de transport sera confié à cet office qui relève du gouvernement.

Quant à l'expiration des pouvoirs, le ministre a déclaré correctement que le bill expirera à une date fixe, mais qu'il peut être prolongé en vertu d'un simple décret ministériel et il y a aussi la réserve selon laquelle une résolution négative peut être présentée à la Chambre. Je prétends que cela n'est pas satisfaisant. D'après notre expérience passée, tenter d'obtenir des honorables vis-à-vis qu'ils renoncent à certains pouvoirs qu'ils se sont arrogés me fait penser à cette expression pittoresque de Peace River qui dit que c'est comme tirer une vache d'une fondrière et probablement aussi bruyant. Je suis très déçu de cette proposition.

Ayant parlé de façon désinvolte et superficielle de la teneur de ce projet de loi, j'estime qu'il m'incombe de préciser beaucoup plus que ne l'a fait le ministre les dangers et l'importance des pouvoirs que le gouvernement réclame dans cette mesure législative. Sur quoi le gouvernement se fonde-t-il pour demander l'adoption de cette mesure? Je crois qu'il serait bon et peut-être utile pour certains députés d'examiner certaines observations du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, les jumeaux de Pollyannaville dont les observations au sujet de cette crise d'énergie ont été quelque peu différentes et ont varié de temps à autre, mais n'ont pas toujours réussi à montrer que l'adoption de ce bill était urgente, comme le laisse entendre le gouvernement.

Ainsi, le premier ministre a dit le 22 novembre:

Pour le moment, on pense que le rationnement de pétrole au niveau du détail ne sera pas nécessaire.

Si les Canadiens appuient généreusement le programme volontaire—et je sais qu'ils le feront—on a toutes les raisons de penser que les pénuries peuvent être réduites au minimum cet hiver.

Le 20 septembre de cette année, au cours d'une émission de télévision, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit ceci:

Dans un sens, c'est une situation passagère au Canada parce que nous avons de nouvelles raffineries en construction; elles seront terminées l'automne prochain; la construction d'autres raffineries doit être terminée l'année suivante.

Est-ce sur ce genre de déclaration qu'il faut se baser pour accorder au gouvernement les pouvoirs très étendus et extraordinaires qu'il nous demande?

Le 16 octobre 1973, le même ministre, parlant devant la société dont le premier ministre est si fier, la Société royale du Canada, a dit:

Si l'on compare la situation au Canada avec celle des autres nations industrialisées du monde, l'Allemagne et le Japon par exemple, nous ne sommes pas dans une situation trop dangereuse en général.

Par rapport à d'autres pays, le Canada a relativement de la chance.

Le 7 octobre, il n'y a pas si longtemps, au cours d'une émission de télévision, le ministre a dit:

Les Canadiens ont plus de chance que beaucoup d'autres peuples. Pour les pénuries, le gouvernement a pu prendre des mesures en limitant les exportations afin de s'assurer que les raffineries canadiennes continueront à être approvisionnées en pétrole à transformer en essence, en mazout et de s'assurer également qu'il y aura assez d'essence et de mazout toute l'année.

Le ministre qui nous demande ces pouvoirs extraordinaires a fait cette déclaration il y a moins de deux mois.

M. Macdonald (Rosedale): Cette déclaration a été faite avant la guerre.

M. Baldwin: Le ministre a déjà cité des passages du premier rapport déposé en juin dernier dans lequel il signale avec fierté que le rapport traite de la question de la guerre. Il était alors au courant, il savait alors que la possibilité existait.

M. Macdonald (Rosedale): Je ne savais rien au sujet de la guerre, et vous?

M. Baldwin: On pouvait certes l'envisager à ce moment-là. Le ministre des Finances (M. Turner), ce grand Canadien, est en difficulté parce qu'on ne lui a pas accordé autant d'autorité à l'égard de ce problème qu'on en a accordé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources—toutefois, c'est là une querelle domestique et je ne veux pas m'en mêler—donc le ministre a dit hier au comité des Communes:

Il importe au plus haut point que les Canadiens ne se laissent pas trop décourager par des rapports pessimistes basés maintenant sur des renseignements insuffisants sur la crise du pétrole.

Je crois savoir que cette déclaration s'adressait au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Des voix: Bravo!

M. Hees: La bataille du congrès a déjà éclaté.

M. Baldwin: Le ministre des Finances est au cabinet depuis assez longtemps pour s'y connaître en renseignements incomplets. Il a poursuivi en disant:

Même si nous devons nous en préoccuper . . . rien, jusqu'ici, ne justifie la panique et le pessimisme.

Le Canada est en bien meilleure posture quant aux réserves de ressources énergétiques que la plupart des autres pays industrialisés.

● (1610)

Amen. Puis-je citer le *Globe and Mail,* monsieur l'Orateur? Je le cite quand je dois le faire, et il me cite quand il le doit. Ce journal publie aujourd'hui un éditorial très intéressant intitulé «Warm Measures Act» en prévision du débat actuel. J'en parle car on y adopte une attitude très sensée, celle qu'adopte le gouvernement d'ailleurs, c'est-à-dire qu'avant d'accepter globalement des demandes exhorbitantes de la part du gouvernement, nous devrons être convaincus du fait que le programme législatif prévu dans le bill s'impose vraiment.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Aussi, je suis heureux de citer ici ce bref extrait du *Globe and Mail,* que j'appuie. Je pourrais continuer à l'infini et jusqu'à la nausée. Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), qui siège au caucus libéral, sait fort bien quelle sorte de déclarations il obtient des ministres: c'est pourquoi il emploie l'expression «jusqu'à la nausée» pour les décrire. Me plaçant sur un plan purement politique, je trouve que le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre ne sont pas des témoins dignes de confiance lorsqu'ils exhortent la Chambre à accorder au gouvernement sans examen plus minutieux, sans autre contestation et sans autre information, le genre de pouvoirs qu'ils veulent. Je serais porté à penser qu'advenant que vous auriez à défendre devant les tribunaux un homme accusé de meurtre, des témoins comme eux réussiraient à le faire reconnaître coupable de tentative de suicide.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il ne convient certainement pas à ce stade-ci que nous adoptions sans autre opposition cette mesure législative. Les gens tiennent assurément à se prémunir contre les difficultés actuelles et à assurer leur avenir. Nous ne nous sommes jamais opposés et nous ne nous opposons pas non plus à un programme de répartition raisonnable au niveau des grossistes et, au besoin, de rationnement moyennant certaines restrictions, mais, monsieur l'Orateur, cela ne saurait se comparer à la gigantesque ingérence prévue dans ce bill, dans tant de secteurs de la vie des Canadiens. Je dis qu'il appartient au gouvernement, comme dans tout programme législatif, et bien davantage encore lorsqu'il s'agit de mesures législatives comme celle-ci, il appartient au ministre et au gouvernement de démontrer la nécessité d'une mesure comme celle-là sous tous ses aspects. Il ne l'a pas fait jusqu'à présent.

M. Hees: Thumper a voulu être C. D. Howe n° 2.

M. Baldwin: Tout cela peut être très bien pour mes amis à ma gauche,—et je sais qu'ils vont nous critiquer, mais de façon cordiale, je l'espère—mais tout cela fait partie de leur intention d'y voir une mesure de centralisation, d'autoritarisme. Comme je le disais au député de York-Sud (M. Lewis) lorsqu'il a parlé du Cheik Lougheed, cela m'a frappé de l'entendre dire aux ministres en face de nous, que cela lui faisait penser à Ali Baba et aux 40 ministres! Je sais qu'on dit de notre parti qu'il est vieux jeu, mais je pense que le parti des représentants à ma gauche en est au stade de la ménopause politique.

Le député de York-Sud s'en est pris à nous avec une éloquence vengeresse et dans un style politique grandiloquent. Il en a le droit, bien sûr. Il a le droit de commettre des erreurs s'il le désire, mais il est probablement la poupée parlante la mieux rémunérée. Vous n'avez qu'à appuyer ici ou là pour l'entendre crier «largesses politiques, largesses politiques».

Une voix: Largesses envers les compagnies.

M. Baldwin: «Largesses envers les compagnies». Néanmoins, cela ne fait pas partie de la mesure à l'étude. En toute sincérité, je signale à mes amis à ma gauche que nous ne plaidons pas la cause des grandes ou des petites compagnies ou des particuliers qui n'ont pas vraiment droit à une aide et nous ferons des propositions à ce sujet plus tard. Au cours de mon allocution, je vais suggérer des moyens de remédier à ce qui pourrait devenir une grave situation, par suite de modes d'action déraisonnables des compagnies multinationales. Je veux simplement dire, monsieur l'Orateur, que s'il faut faire un choix, ce qui arrivera peut-être un jour, je préférerais ne pas laisser au gouvernement, dans la mesure du possible, le pouvoir de s'ingérer inutilement dans les affaires d'autrui. Cela est parfois indispensable, quelquefois à titre provisoire et d'autres fois pour des périodes prolongées, et dans cette mesure je suis prêt à l'accepter, mais tant que notre Parlement refusera d'étudier avec fermeté les problèmes que cause la mauvaise attitude des sociétés plurinationales ou autres, je préfère de loin *voir* le gouvernement investi du genre de pouvoirs que l'on demande ici et qui, une fois accordés, ne sont pas faciles à reprendre.

Permettez-moi de proposer d'autres solutions, monsieur l'Orateur. Dans une question que j'ai posée à la Chambre il y a deux jours, j'ai déjà indiqué que dans la mesure où la crise est évidente ou que des problèmes et difficultés sont évidents et dans la mesure où nous pouvons accepter de nous frayer un passage dans le méli-mélo des diverses déclarations du premier ministre et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) pour connaître les faits—d'après moi, les problèmes qui ont été décrits auraient très bien pu être résolus grâce aux programmes législatifs déjà existants. La loi sur les licences d'exportation et d'importation prévoit l'accord de permis d'importation ou d'exportation auxquels peuvent être fixées des conditions fermes et précises régissant de façon stricte ce qu'un importateur ou un exportateur peut ou ne peut pas faire.

Hier soir, par exemple, nous avons appris qu'une raffinerie de Terre-Neuve avait fait au gouvernement une proposition susceptible d'améliorer la situation actuelle. Je ne connais pas les faits exacts et je ne puis qu'espérer qu'il s'agissait d'une proposition désintéressée. Mais permettez-moi de dire et d'affirmer que si le gouvernement avait choisi d'agir, il aurait pu utiliser cette loi et dire à la société qui exploite la raffinerie: «Vous ne pouvez pas exporter si ce n'est sous réserve des conditions que nous fixons.» Il existe actuellement une liste de contrôle à l'exportation qui comprend les produits pétroliers. Il aurait tout simplement suffi d'émettre un décret ou une directive fixant les conditions sous lesquelles les permis d'exportation auraient été accordés ou modifiés et cette société aurait été obligée de respecter le décret. C'est la loi à l'heure actuelle. Je le signale parce que cela exerce quelque effet sur ce que je propose. La population du Canada ne se trouve pas aujourd'hui sans défense; les lois actuelles lui procurent les moyens de résoudre les problèmes qui se manifestent et qui ont été étudiés à la Chambre.

Il en est de même des sociétés multinationales. Il aurait été logique et conforme aux dispositions de cette loi qu'une société multinationale, qui, en vertu d'un contrat, recevait au Canada des produits du pétrole en provenance du Venezuela consentait à détourner les livraisons vers d'autres pays, soit assujettie aux conditions posées par le gouvernement. Dans ce cas, et ceci tomberait sous le coup de cette loi, le gouvernement pourrait dire à ces sociétés: «Certaines conditions président à votre exploitation et à la délivrance de votre permis». Ces conditions pourraient être fixées et imposées. Le gouvernement pourrait insister pour que le fournisseur et le gouvernement du Venezuela respectent ces dispositions. Si, par hasard, une simple modification suffisait à produire un tel résultat, on aurait pu apporter cette modification. J'ai regardé rapidement cette mesure législative et, en tant qu'avocat, je suis d'avis que ce droit existe actuellement.

● (1620)

Les problèmes que nous rencontrons sont d'abord ceux qui se rapportent à la possibilité de détournement, et ensuite, ceux qui se rapportent aux raffineries du Canada, qui ne devraient pas être obligées d'exporter mais plutôt de voir à ce que leur production soit utilisée dans ce pays. Je signale aux députés que ce droit existe aujourd'hui. S'il fallait aller plus loin, les députés de mon parti accepteraient un amendement simple qui pourrait être nécessaire, tout comme nous aurions accepté pour la forme le genre de mesure législative simple qu'il devait présenter aujourd'hui, comme il nous avait permis de le croire, pour régler la répartition des approvisionnements au niveau de la vente en gros et d'autres questions que nous avons mentionnées.

J'aimerais en dernier lieu indiquer notre position. Vu les faits limités qu'on nous a fournis, les déclarations contradictoires du premier ministre (M. Trudeau), du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et d'autres ministres, il me serait extrêmement difficile d'approuver cette mesure en seconde lecture sans avoir pu l'étudier plus à fond parce qu'en l'approuvant, j'estime que je ne m'acquitterais pas de mes responsabilités envers les gens de Peace River et tous les Canadiens. Je ne pourrais souscrire à la mesure dans sa forme actuelle dure à rédiger à cause de l'insouciance dont fait preuve le gouvernement. C'est ma position aujourd'hui.

Avant que prenne fin ce débat en deuxième lecture, j'espère que le gouvernement présentera de meilleures preuves et des faits plus concrets et précis quant aux problèmes réels. Dans sa déclaration d'ouverture aujourd'hui, le ministre a dit que le conseil consultatif technique, ces saints esprits, ou ces sous-saints esprits qui n'ont pas encore été identifiés, n'avaient pu instruire le gouvernement de l'ampleur de la pénurie. C'est ce qu'a dit le ministre aujourd'hui. Je n'ai pas repris ses mots exacts, mais c'est ce qu'il a dit en substance à la Chambre aujour-

d'hui. Ce sont eux qui ont conseillé au gouvernement de présenter cette mesure. Comment alors pouvons-nous faire confiance à un gouvernement qui nous demande d'adopter ce bill basé sur des instances du genre provenant d'un conseil semblable?

J'ai essayé de garder ce débat dans les limites de la raison. Je me suis abstenu de faire le genre de critiques que j'aurais aimé formuler à l'endroit des députés d'en face. J'aimerais toutefois suggérer d'étudier cette mesure aujourd'hui, peut-être demain, et possiblement même vendredi, bien que je ne sache pas quelles sont les intentions du leader du gouvernement à la Chambre. Tant que des ministres dignes de foi n'auront pas exposé exactement les faits à la Chambre, ce projet de loi ne devrait pas être débattu davantage mais plutôt renvoyé à un comité approprié pourvu d'un mandat pertinent. Ce comité devrait l'étudier durant une très brève période de temps et des témoins devraient être convoqués, afin de nous faire connaître les faits, la vérité et les pénuries actuelles ou prévues.

Les députés de mon parti et mes amis à ma gauche ont posé certaines questions au gouvernement aujourd'hui. Certaines questions a saveur politique ont certes été posées; néanmoins, des questions pénétrantes et très honnêtes devaient permettre aux députés de se renseigner. Le ministre ne savait rien ou s'il était au courant, il n'a rien voulu dire. Dans ces circonstances, nous manquerions à notre devoir si nous adoptions ce projet de loi dans sa forme actuelle sans savoir avec plus de précision et de certitude quels sont les faits. Tant que nous ne les connaîtrons pas, nous nous entiendrons à cette attitude résolue.

Nous savons qu'il y a des difficultés; nous voulons y remédier. Le loi est faite pour y remédier. Lorsque des problèmes surgissent, nous légiférons, afin de résoudre les problèmes, quand la chose possible. Mes collègues et moi-même voulons approuver des mesures dont le gouvernement peut avoir besoin pour régler les problèmes existants. D'autre part, il incombe au gouvernement de révéler aux députés et aux Canadiens avec plus de certitude la nature de ces problèmes et comment ce projet de loi s'y attaquera.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la mesure qu'on nous propose, le bill C-236, demande au Parlement d'accorder au gouvernement des pouvoirs très étendus pour lui permettre de faire face à la crise d'énergie qui frappe le pays. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter aux détails du projet. Certaines parties devront être modifiées et nous pourrons le faire à l'étape du comité. Je m'arrêterai surtout aux principes dont s'inspire la mesure.

Je suppose que le Canada est sans doute le seul pays du monde occidental ne disposant pas de loi l'autorisant à répartir ses ressources énergétiques selon les besoins de ses citoyens. Personnellement, il m'a toujours répugné de confier de vastes pouvoirs aux gouvernements. Par contre, quand un pays surtout un pays froid comme le Canada, est dans une situation comme celle que nous connaissons aujourd'hui, des pouvoirs considérables s'imposent à condition d'en prévenir et d'en restreindre adéquatement tout mauvais usage.

Pour l'instant mon souci principal est celui-ci: pourquoi le gouvernement a-t-il tant attendu pour présenter une mesure créant un office de répartition des approvisionnements d'énergie chargé de répartir les ressources selon les besoins des diverses régions canadiennes? Le gouvernement a trop tardé à s'apercevoir que nous sommes au beau milieu d'une crise. L'industrie pétrolière, l'opinion publique et des députés des partis de l'opposition l'en avaient pourtant averti. On l'avait prévenu de la situation qui nous menaçait, et ces avertissements n'avaient rien à voir à ceux qui se rattachaient à ce que présageait la guerre israélo-arabe. Dans son optimisme béat, le gouvernement restait sourd et fermait les yeux devant la situation menaçante.

Quand le ministre a commis un lapsus dans son discours et a parlé de déficience au lieu de déficit, j'ai cru qu'il se sentait coupable et qu'il reconnaissait que le déficit était dû aux défiences du gouvernement. Je ne m'élève pas tant contre cette mesure législative que contre le fait qu'elle se contente de créer un organisme qui appliquera une politique pétrolière. Un Office de répartition des approvisionnements d'énergie ne constitue pas en soi une politique pétrolière. On ne nous a pas présenté jusqu'ici une politique pétrolière. Après avoir entendu la déclaration qu'a faite aujourd'hui le ministre, nous ne connaissons pas le cadre de la politique pétrolière dans lequel va œuvrer cet Office.

● (1630)

Une politique pétrolière doit énoncer deux choses. D'abord, elle doit assurer que tous les Canadiens qui en ont besoin pourront compter sur des approvisionnements d'énergie suffisants. En second lieu, elle doit assurer que les Canadiens ne seront pas tenus de payer un prix exagéré le privilège de consommer leurs propres produits simplement parce que les prix internationaux de produits similaires provenant d'autres pays sont à la hausse. Voilà les deux choses fondamentales que doit comporter une politique pétrolière. Nous ne connaissons toujours pas la politique du gouvernement à l'égard du pétrole. De fait, depuis que la plupart d'entre nous sommes nés, le gouvernement du Canada n'a jamais établi de politique du pétrole. Ce sont les quatre sociétés multinationales qui ont 91 p. 100 de la production pétrolière et 99 p. 100 du raffinage au Canada qui l'ont établie.

J'ai écouté le député de Peace River (M. Baldwin) avec beaucoup d'intérêt. J'aime bien l'écouter parce qu'il est toujours agréable et impartial.

Des voix: Bravo!

M. Hees: C'est un député de valeur.

M. Douglas: Il a protesté avec véhémence contre la concentration des pouvoirs entre les mains du gouvernement. J'espère qu'il s'inquiète autant d'une grande concentration de pouvoirs entre les mains des grosses sociétés.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Quel genre de politique énergétique l'industrie pétrolière a-t-elle imposée à notre pays? Du point de vue de l'approvisionnement, elle s'est assurée que celui-ci allait où elle voulait. Songez donc que notre pays, l'un des rares au monde qui se suffise à lui-même en pétrole et en gaz et qui ne possède que 2 p. 100 de l'approvisionnement mondial, a expédié plus de la moitié de son pétrole et de son gaz aux États-Unis. Les principales sociétés multinationales ont utilisé notre pays comme source d'approvisionnement. Elles ont asséché nos réserves partout où elles ont pu. Voilà pourquoi aujourd'hui nous ne pouvons espérer avoir de réserves que pour 10 ans en ce qui concerne notre approvisionnement actuel en pétrole ordinaire.

Presque tous les programmes qui ont été présentés visaient au même objectif. Il y a seulement quelques mois, le gouvernement actuel, avec l'appui de l'opposition officielle, a parlé d'aménager un oléoduc devant transporter le pétrole vers le sud, de la baie Prudhoe aux États-Unis, au coût de 6 ou 8 milliards de dollars. Le gouvernement est prêt à étudier les demandes pour la construction de l'oléoduc de la vallée du Mackenzie devant transporter le gaz du delta du Mackenzie aux États-Unis. Certaines compagnies américaines ont déjà versé des paiements d'avance sur ce gaz. Elles ont avancé 75 millions de dollars à la Panarctic, société dans laquelle le gouvernement a une part d'intérêt de 45 p. 100, afin de s'approprier le gaz.

Nous exportons de l'électricité. Nous allons expédier de plus en plus d'uranium. Nous exportons de la houille blanche. Si nous faisons face maintenant à une crise, n'oublions pas que les multinationales sous contrôle étranger total ou partiel nous y ont conduits.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Elles ont décidé que le prix qu'elles paieraient pour nos produits, et elles nous feraient payer le privilège d'utiliser nos propres produits, serait le plus élevé qu'elles pourraient obtenir sur le marché mondial. Il y a eu deux barèmes de prix au Canada. Nous avons eu le prix de Chicago, prix du centre-ouest des États-Unis ou le prix officiel du golfe qui se base sur les prix du Texas et de la Louisiane. Les multinationales ont fixé les prix que nous payons.

Ce n'est que le 4 septembre que le gouvernement a pris son courage à deux mains, je le félicite d'ailleurs de l'avoir fait, et a décidé de protéger les Canadiens contre la hausse catastrophique des prix mondiaux du pétrole. Nous avons bloqué les prix du pétrole brut canadien jusqu'au 31 janvier. Nous avons imposé une taxe à l'exportation pour combler la différence entre le prix canadien et le prix du marché à Chicago; ces recettes seront consacrées à l'exploitation des ressources pétrolières du Canada. J'ai déjà dit en Chambre que je favoriserais certainement le remboursement de cette taxe aux provinces productrices de pétrole à condition que ces crédits servent à l'exploitation des sables et schistes bitumeux, pour que ces ressources soient exploitées par des Canadiens, pour les Canadiens et sous la direction de Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Au Canada, nous avons une politique pétrolière conçue par l'industrie pétrolière, pour l'industrie pétrolière et dont le but est d'enrichir cette industrie. Nous nous trouvons dans une situation où nos réserves de pétrole s'épuisent rapidement. Nous avons atteint un sommet en 1972, année où nos réserves de pétrole ont commencé à décroître pour la première fois de notre histoire. Il nous reste probablement 10 ans pour nous attaquer à mettre en valeur d'autres sources de pétrole, de préférence les sables bitumeux de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Ma critique à l'égard de cette loi porte sur le fait que, bien que le ministre présente un mécanisme nécessaire à la répartition de nos approvisionnements, il n'a pas encore formulé une politique qui nous garantisse des approvisionnements pour maintenant et pour l'avenir. Il n'a pas non plus énoncé sa politique quant aux mesures que le gouvernement entend prendre pour protéger le consommateur canadien contre la hausse des prix dans le monde. Il ne faut pas nous faire d'illusions, monsieur l'Orateur, et penser que la situation actuelle de l'énergie est de courte durée.

● (1640)

Je pense que c'est l'autre soir, à la télévision, que le député conservateur de Calgary-Sud (M. Bawden) a commenté la déclaration de M. Shaheen selon laquelle la raffinerie de Come-By-Chance à Terre-Neuve fournirait 100,000 barils par jour en disant que cela mettait fin à la crise de l'énergie. Non, monsieur l'Orateur, elle n'est pas terminée. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources semble dire parfois que la crise de l'énergie est due uniquement au conflit israélo-arabe et que nos problèmes prendraient fin si cette guerre se terminait. Nos problèmes seraient moins graves mais ils ne seraient pas terminés pour autant.

La demande croissante de pétrole à travers le monde, le fait que les États-Unis ont dû augmenter leurs importations de pétrole de 31½ p. 100 l'année dernière, le fait que les réserves disponibles dans notre propre pays sont utilisées à un rythme alarmant tout comme nos ressources de gaz naturel, tout cela indique que nous nous dirigeons vers une crise. J'estime que si la diminution actuelle de nos réserves de pétrole se poursuit à son rythme actuel, d'ici 1978 ou 1979, le pays devra faire face à une crise encore plus grave qu'aujourd'hui à moins que nous utilisions le pétrole des sables bitumineux. J'estime donc que le gouvernement doit bien préciser les deux points suivants: d'abord, le principe sur lequel se fonde la répartition des ressources et deuxièmement le barème des prix qu'il a l'intention d'appliquer.

Voyons d'abord le premier point. A l'heure actuelle, il n'y a pas de pénurie de pétrole dans l'ensemble du Canada; nous produisons plus de pétrole que nous n'en utilisons. Notre seul problème c'est que nous n'avons pas de système pour acheminer le pétrole de l'Ouest vers l'Est canadien et que dans certaines régions nous n'avons pas les raffineries voulues pour produire les distillats et mazout raffiné dont nous avons besoin. Pour cette raison il faudra instaurer un système quelconque de répartition de façon qu'il n'y ait pas de surplus dans certaines régions tandis qu'il y a pénurie dans d'autres. Je ne vois rien de prévu dans la loi que nous étudions pour assurer une distribution équitable. Je sais qu'on a parlé de distribuer les approvisionnements d'après la position actuelle du marché. Toutefois, si on le fait, un tas de petites entreprises indépendantes devront fermer leurs portes et c'est déjà fait pour un bon nombre d'entre elles.

Lorsque la production canadienne de pétrole était excédentaire, les grosses compagnies étaient ravies d'avoir les petits indépendants pour les débarrasser de leurs excédents et les écouler à moindre prix à condition de ne pas utiliser de marque commerciale. Ces indépendants remplissaient une fonction utile du point de vue du cartel pétrolier. Mais, depuis un an ou deux, à mesure que le pétrole se faisait rare, les petits indépendants ont été lentement étranglés. Je pourrais vous fournir une liste de petites entreprises indépendantes qui ont été mises au pied du mur, de détaillants indépendants qui ont été forcés de fermer leurs portes.

J'espère qu'avant l'adoption de ce bill, nous parviendrons à y insérer une disposition garantissant que les grossistes, les courtiers et les détaillants indépendants auront leur part du pétrole disponible. Il ne faut pas qu'ils dépendent du marché actuel car, depuis un an ou deux, ils sont dans une situation particulièrement injuste. Il faut veiller à ce que ces indépendants aient un traitement

équitable et j'espère que le ministre nous dira, lorsque le bill sera au comité, quels critères seront appliqués dans la répartition des fournitures.

Le domaine dans lequel le gouvernement s'est vraiment montré évasif et ambivalent est celui de la structure des prix. Dans cette mesure, sauf à l'article 16(1)(L), il n'est fait nulle allusion au prix et le sous-entendu est minimal; il y est question du pouvoir de l'Office de prescrire un prix ou une gamme de prix dans les limites de laquelle il sera possible de vendre un produit pétrolier quelconque à des clients de régions précises. Cela ne nous donne aucune notion de ce que sera la structure des prix. Parlant tout à l'heure, le député de Peace River déclarait au parti NPD que si nous avions seulement appuyé l'idée des conservateurs d'un blocage des prix au lieu de voter contre certaines de leurs motions de défiance, cette situation n'aurait pas surgi. Nous ne sommes pas persuadés qu'un blocage des prix de 90 jours résoudrait nos difficultés. Ces 90 jours seraient maintenant écoulés depuis longtemps. Deuxièmement, nous ne pensions pas qu'il soit possible de bloquer les prix de marchandises importées ou le prix de marchandises produites et vendues à l'intérieur d'une province. Ce que nous préconisions, et que nous préconisons toujours, ce sont des contrôles sélectifs et le pétrole est l'une des denrées à laquelle nous voulons que soit appliqué ce genre de contrôle.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Je voudrais qu'on applique de tels contrôles sur le bois d'œuvre, l'acier, les machines agricoles, le caoutchouc synthétique, qui sont tous produits au Canada. Ce sont les seuls genres de marchandises dont on peut contrôler le prix. Un de mes honorables amis prétend que le NPD va finir par adopter cette idée. Monsieur l'Orateur, il y a dix ans, j'ai proposé à la Chambre une motion prônant la création d'une régie des prix qui établirait des contrôles sélectifs sur 30 ou 40 marchandises.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: En réalité, le gouvernement doit décider s'il va fixer le prix ou si le monopole international du pétrole va s'en charger.

M. Yewchuk: Le député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Douglas: Si le député veut poser une question, je me ferai un plaisir d'y répondre lorsque j'aurai terminé mon discours, mais je ne veux pas perdre le fil de ma pensée. Je voudrais développer mon point davantage.

M. Andre: Quel qu'il soit.

M. Douglas: Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne peux qu'émettre des idées. Je ne peux pas certifier que le député est en mesure de les capter.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Nous devons décider si le gouvernement, dans l'intérêt de la population canadienne, va fixer le prix que le consommateur doit payer pour du pétrole canadien ou si ce prix doit être fixé par le cartel international du pétrole. Je signale que l'industrie pétrolière ne veut que fixer le prix international de notre pétrole continental. L'industrie voudrait aussi avoir une emprise sur l'exploitation des sables bitumineux de l'Ouest du Canada.

● (1650)

Si l'on en doute, on n'a qu'à lire les déclarations de Syncrude faites par les quatre grosses sociétés multinationales. Avec l'appui du premier ministre d'Alberta, ainsi que des députés conservateurs fédéraux, j'imagine, elles demandent en premier lieu des concessions fiscales spéciales. Même si seulement 6 p. 100 des bénéfices d'écritures de l'industrie pétrolière sont imposables, elle demande une plus grande réduction d'impôts. Ensuite, elle demande une garantie écrite qu'on ne lui imposera aucun contrôle des prix, troisièmement, qu'on n'imposera pas de contrôle à l'exportation et, quatrièmement, qu'elle n'aura pas à payer de droits de sortie. Si l'on considère ensemble ces quatre demandes, il est évident que l'industrie pétrolière veut mettre la main sur les sables bitumineux de l'Ouest et avoir l'assurance qu'elle pourra expédier sans aucune restriction son pétrole aux États-Unis et obliger le peuple canadien à payer le même prix que les Américains ou à se passer de pétrole.

Quand je parle du blocage du prix du pétrole, je ne veux pas dire que le prix pourrait rester absolument stable. On doit pouvoir modifier les prix et si l'industrie pétrolière peut prouver que ses frais de production ont augmenté, on devrait naturellement réviser les prix et permettre une augmentation si elle est justifiée. Mais l'industrie pétrolière n'a pas trop souffert jusqu'ici, si l'on songe que ses bénéfices ont augmenté d'environ 87 p. 100 et que, depuis 12 mois, le prix du pétrole a augmenté de 95c. le baril, soit de 37 p. 100, ce qui signifie une augmentation de bénéfices d'environ 700 millions de dollars par année. Et l'industrie a fait mieux encore. Elle a fait monter la valeur des gisements de pétrole de 9.5 millions de dollars, ce qui augmente sensiblement la valeur de son actif.

Il faut savoir ce que le gouvernement entend faire le 31 janvier lorsque le blocage des prix, établi provisoirement, sera levé. Nous avons entendu beaucoup de déclarations contradictoires. A un moment donné, le ministre a dit à l'extérieur de la Chambre que le prix serait fixé selon le prix du marché de Montréal, soit le prix international. A d'autres moments, on nous a dit que le prix serait instauré graduellement. Je remarque que M. Don Getty, ministre des Affaires intergouvernementales de l'Alberta, a signalé qu'un accord avait été conclu avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, accord confirmé par le premier ministre de l'Alberta. M. Getty a dit que son gouvernement serait disposé à instaurer graduellement l'augmentation pour porter le prix du pétrole brut canadien au prix du marché international, en commençant par une augmentation de $1.50 le baril. Une augmentation de $1.50 le baril accroît les recettes de l'industrie pétrolière du Canada de 1,100 millions de dollars par an.

Je note que le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a fait un discours sur la côte du Pacifique au congrès des conservateurs. Le *Province* de Vancouver du samedi 1er décembre reprend ses propos en ces termes:

> M. Stanfield a dit que le gouvernement fédéral devrait rencontrer les représentants des provinces productrices de pétrole afin d'augmenter progressivement les prix et d'arriver à une entente selon laquelle les prix canadiens plafonneraient à un niveau quelque peu inférieur à celui des prix internationaux.

Les Canadiens sont assez intelligents pour comprendre que si les coûts de production augmentent et si nous devons payer plus cher le pétrole importé, on ne peut empêcher la hausse des prix. Mais, à mon sens, les Canadiens n'appuieront pas ce gouvernement, ni aucun autre, si celui-ci augmente le prix du pétrole alors que rien ne nécessite cette hausse si ce n'est que l'industrie pétrolière peut obtenir de meilleurs prix ailleurs.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Il faut rappeler à l'industrie pétrolière que le pétrole ne lui appartient pas, mais qu'il appartient plutôt aux habitants de ce pays et à ceux de la province d'où il est tiré.

M. Clark (Rocky Mountain): Qu'en est-il du pétrole de la Saskatchewan?

M. Douglas: La Saskatchewan vend son pétrole qui est, comme la Chambre le sait, corrosif et à forte teneur en soufre. Les États-Unis sont son principal client.

M. Clark (Rocky Mountain): Comment traitiez-vous les sociétés pétrolières pendant que vous étiez là?

M. Douglas: Nous n'utilisions pas de pétrole domestique en ce temps-là, nous l'exportions. Nous obtenions notre pétrole domestique de l'Alberta, qui est du pétrole non sulfuré que nos raffineries peuvent transformer.

A mon avis, la Chambre et le peuple canadien doivent se rendre compte qu'à chaque hausse de prix du pétrole l'économie canadienne perd des revenus. Le professeur Bruce W. Wilkinson de l'Université de l'Alberta, économiste renommé, a souligné dans un article paru dans le *Canadian Forum* ainsi que dans bien d'autres articles qu'il a rédigés, que la hausse du prix du pétrole occasionne une perte nette de 7.73 p. 100 à l'économie canadienne. Il a signalé que les prix plus élevés payés par les consommateurs canadiens dépassaient les recettes fédérales et provinciales perçues sous forme de taxes, de redevances, de dividendes et de revenus non distribués des actionnaires canadiens. De fait, seulement 14 p. 100 des dividendes et des gains non distribués de l'industrie pétrolière demeurent au Canada; les 86 p. 100 qui restent passent la frontière. Cela signifie que si l'on hausse prix du pétrole de $1.50 le baril et que les revenus augmentent de 1,100 millions de dollars, l'économie du Canada subira une perte nette de 80 millions de dollars.

M. Nystrom: Vous voulez dire 800 millions de dollars.

M. Douglas: Non, 80 millions—soit 7.73 p. 100. Il signale en outre que la hausse de 95c. le baril déjà accordée cette année dans le cas du pétrole déjà sur place coûtera à l'économie canadienne 450 millions de dollars jusqu'à ce que s'épuisent ces réserves. Si le prix est haussé de $1.50, cela représente une perte additionnelle de plus d'un milliard de dollars jusqu'à ce que la nappe de pétrole soit épuisée. Les Canadiens ne profiteront en rien de la hausse du prix du pétrole; ils devront payer plus cher pour le pétrole et l'économie canadienne dans son ensemble devra assumer près de 8 p. 100 de la hausse.

Je connais tous les raisonnements, monsieur l'Orateur. Mes amis à ma droite me les ont servis et je les ai écoutés tandis que les compagnies pétrolières présentaient des mémoires. Ils disent: «Nous avons besoin de l'argent. Nous ne saurions justifier la hausse en alléguant des frais plus élevés, mais l'argent nous est nécessaire à la recherche.» On prétend que les sociétés ont besoin d'argent pour prospecter, trouver de nouveaux puits et accroître les réserves. J'ai entendu l'honorable député de Calgary-Sud le dire *ad nauseam*. Il y a deux choses dont il faut tenir compte. Tout d'abord, rien ne dit qu'elles utiliseront l'argent aux fins de prospection. M. Joseph Yanchula, ingénieur-conseil en pétrole de Calgary, a dit dans un article que plus d'un milliard de dollars sort de l'Alberta, chaque année; que 300 millions s'en sont allés pour l'Arctique et 700 millions ailleurs, mais que l'Alberta a connu une perte sèche de un milliard. Comment savoir si les sommes supplémentaires qu'elles touchent seront consacrées à la prospection, au Canada? Si c'est là la seule raison qu'elles avancent pour augmenter les prix, le gouvernement devrait prendre cet argent, le placer dans un fonds et, de concert avec les provinces, s'en servir pour mettre les sables pétrolifères en valeur, en régie publique.

● (1700)

Des voix: Bravo!

M. Douglas: L'autre erreur de cet argument est que les sociétés pétrolières n'ont pas besoin d'argent pour chercher du pétrole, en forant de 6,000 à 8,000 pieds sous terre. Les sables bitumineux constitueront notre principale réserve de pétrole pour l'avenir et nous savons où ils sont. C'est un projet d'extraction minière et de raffinage et les compagnies n'ont pas besoin des $1.50 par baril supplémentaire pour prendre le contrôle de l'une des dernières grandes sources d'énergie du Canada.

J'espère qu'au cours des prochains jours, le gouvernement réfléchira sérieusement à ce qu'il va faire lorsque le gel des prix actuel prendra fin.

Une voix: Il ne reste que 2 jours ou 48 heures.

M. Douglas: Je sais que l'industrie pétrolière, le gouvernement de l'Alberta et nos amis de l'opposition officielle font des pressions sur le gouvernement afin qu'il augmente le prix du pétrole brut à la fin de janvier. Cela signifierait une augmentation sensible du prix de l'essence, de l'huile de chauffage et du diesel. Je rappelerai à la Chambre que les plus grands consommateurs de produits diesel au Canada sont les agriculteurs et les pêcheurs et que si l'on augmente le prix du diesel, on augmente automatiquement le prix des aliments dans les supermarchés.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: J'affirme que le gouvernement doit très sérieusement étudier cette question. Il est de son devoir de nous dire dans les prochains jours ce qu'il se propose de faire en ce qui concerne le système de prix qui entrera en vigueur lorsque le gel des prix prendra fin.

Une voix: Vous l'appuierez quoi qu'il fasse.

M. Douglas: Le prix qui doit être fixé doit être juste pour l'industrie pétrolière.

M. Yewchuk: Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Douglas: Mon honorable ami demande «qu'est-ce que cela veut dire?». Ce devrait être le prix actuel soumis à un redressement dont l'industrie pétrolière doit faire la preuve qu'il reflète l'augmentation de coût.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Lorsque la presse a interrogé M. Twaits de l'Imperial Oil, celui-ci a admis que l'on ne pouvait justifier l'augmentation en se basant sur le coût. Il a dit que la compagnie voulait l'augmentation à cause de la structure mondiale des prix. Nous ne voulons pas que les Canadiens vivent dans un système de prix international monopolisateur. Nous devons nous organiser pour établir notre propre système de prix.

Je vois que j'ai presque utilisé mon temps de parole. Je me permettrai de terminer par cette phrase. Au ministre et par son intermédiaire à tous ses collègues, y compris le premier ministre (M. Trudeau), je dis que j'incite fortement le gouvernement à faire une déclaration d'ici deux jours pour nous dire quel système de prix nous aurons lorsque le gel actuel prendra fin car l'attitude que prendra le NPD vis-à-vis de ce projet de loi et de toute la politique de l'énergie du gouvernement dépendra de la décision de ce dernier.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de poser une question?

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député ne peut poser de question qu'avec le consentement unanime de la Chambre puisque son délai est expiré. La Chambre y consent-elle?

Des voix: Oui.

M. Yewchuk: Merci, monsieur l'Orateur et messieurs les députés. Le député qui vient de prendre la parole a fait grand état de l'appui qu'il apportait au contrôle des prix. Pourrait-il nous dire pourquoi il a, en compagnie de son chef, parcouru le pays, affirmant partout que les contrôles des prix seraient inefficaces?

Une voix: Les contrôles sélectifs des prix.

M. Yewchuk: Je ne crois pas que l'on puisse tolérer qu'un député de cette Chambre puisse affirmer d'une part ce qu'il nie de l'autre. Je veux savoir le fond de sa pensée, s'il est ou non en faveur des contrôles.

M. Douglas: Si l'honorable député veut bien lire les discours qui ont été prononcés par le chef de ce parti et moi-même, à la Chambre ou ailleurs, et je serai heureux de lui faire parvenir des exemplaires d'un discours que j'ai prononcé à la radio ainsi que des motions présentées, il verra que nous avons toujours été en faveur des contrôles sélectifs, mais il doit s'agir de mesures permanentes qui demeurent en vigueur pour une période de temps appréciable. Nous ne nous laisserons pas berner par des paroles mensongères au sujet d'un gel de 90 jours qui ne fera que retarder la situation.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Nous voulons être honnêtes envers la population du Canada et lui dire que nous ne pouvons pas geler les prix des denrées importées. Le prix du café, de la bauxite, des agrumes et d'autres denrées, est fixé dans les pays producteurs, mais nous pouvons exercer des contrôles sélectifs sur les produits du Canada qui traversent les frontières provinciales. Nous ne pouvons pas contrôler les prix des produits qui circulent dans une même province, mais nous devrions exercer des contrôles sélectifs sur les produits qui franchissent les frontières provinciales. Si le parti conservateur croit en l'efficacité de tels contrôles, il aurait du y recourir pendant les nombreuses années qu'il était au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'autres questions de l'Athabasca?

Une voix: Voulez-vous plafonner aussi les revenus des médecins, Paul?

• (1710)

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, la Chambre est saisie du bill C-236, lequel suggère, à la suite d'une «supposée» crise du pétrole, l'établissement d'un organisme de contrôle non pas du pétrole, mais des ressources énergétiques.

Au tout début des discussions, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) disait que le Canada manquait de pétrole. Plus tard, il cherchait à revenir sur ses positions pour dire que l'on ne manque pas de pétrole mais de moyens de transport pour acheminer le pétrole dans l'Est du Canada. Aujourd'hui encore, il vient confirmer qu'une crise du pétrole n'existe pas effectivement au Canada, mais qu'une crise d'administration existe. Pour encore chercher à leurrer la population, se fondant encore une fois, je le répète, sur une crise qui n'existe pas, on vient lui suggérer l'établissement d'un organisme de contrôle.

A notre avis, il est nécessaire d'établir un organisme d'évaluation. Quels sont les besoins des Canadiens, quelles sont les ressources disponibles au Canada? Un organisme d'évaluation pourrait l'établir clairement, sur une base de 25 ans. Ainsi, tous les ans, avec revérification des chiffres et des données, on pourrait en arriver à connaître le plus exactement possible les ressources, la production et les besoins des Canadiens. Sur cette base d'entente, équilibrée par cet organisme, on pourrait garantir aux Canadiens la production ou sa distribution nécessaire pour satisfaire aux besoins.

Alors, indirectement, au lieu de garantir aux Canadiens que leurs besoins seront comblés, on veut tout simplement contrôler et la production et la distribution, et en même temps, les besoins des individus. On veut les contrôler comme on l'a fait depuis quelques mois, en rendant plus sévères les restrictions et en se réservant le droit de pouvoir dire aux Canadiens à un certain moment: Nous avons de l'énergie, mais serrez-vous la ceinture, parce que nous n'avons pas été assez intelligents pour mettre au point les moyens de prendre cette énergie et de la distribuer selon les besoins.

Mais aujourd'hui, le bill vise à établir un programme de répartition obligatoire, dans quatre régions. On précise qu'il s'agit de produits pétroliers, parce qu'encore une fois c'est sous le couvert d'une crise de pétrole qu'on s'ingère dans l'ensemble des possibilités énergétiques du Canada. On précise de quels produits du pétrole il s'agit, on suggère d'établir un ordre de priorité, de prévoir la répartition systématique des produits, et de voir quels contrôles sont proposés par le gouvernement.

Et, comme le disait mon préopinant, on oublie par contre d'assurer les Canadiens d'un juste prix ou d'un prix représentant réellement les coûts de cette production ou de ces supposés contrôles.

Je dis que c'est sous le couvert d'une crise qu'on veut contrôler toutes les ressources énergétiques. On va plus loin, et à l'article 14, on stipule ce qui suit, et je cite:

14. (1) Lorsqu'il est jugé nécessaire de ce faire afin de préserver les approvisionnements disponibles des produits pétroliers assujettis à un programme de répartition obligatoire, le gouverneur en conseil peut modifier ce programme en y assujettissant l'énergie électrique et en stipulant sa répartition obligatoire.

Le bill présentement à l'étude n'est pas un bill de contrôle des ressources énergétiques pétrolières, non, mais de l'ensemble des ressources énergétiques.

Et plus loin, à l'article 15, on peut lire ce qui suit:

... la fixation du prix de tout combustible de remplacement, ...

... non pas du problème du pétrole qui nous préoccupe présentement, non, mais des combustibles de remplacement. Je continue la citation:

... au sens de l'article 13, ou de l'énergie électrique, seront réglementés ...

Encore là, c'est sous le couvert d'une crise qu'on veut s'assurer un contrôle et non pas une évaluation ou l'assurance d'une distribution équitable, à des prix égaux à travers tout le Canada. Le bill n'en parle pas. Lorsqu'on veut assurer une distribution ou qu'on parle d'assurer une certaine distribution, dans aucun cas on ne parle d'assurer que ces prix-là soient équitables ou du moins égaux, pour tous les Canadiens.

Encore verrons-nous le même système que celui qui existe présentement, selon lequel un prix existe pour l'Ouest du Canada et un autre pour l'Est. On nous a donné les raisons pour lesquelles notre pétrole à nous du Québec et des provinces Maritimes provenait de l'extérieur. Nous étions donc assujettis aux prix internationaux.

Il importe, qu'une commission soit établie, oui, mais une commission d'évaluation des ressources et des besoins, et que, par l'entremise de cette commission, le gouvernement sache exactement quels moyens prendre en vue de satisfaire aux besoins des Canadiens. Si une telle étude avait été faite il y a deux ou trois ans, on aurait alors lancé la construction d'un pipe-line vers l'Est. Mais non, on s'est attardé à aider les grandes sociétés pétrolières à se garantir des revenus au détriment des Canadiens. Aujourd'hui, encore pour favoriser ces grandes sociétés en leur permettant d'augmenter leurs profits au détriment des Canadiens, on parle d'une crise, d'une augmentation de prix.

Comme je le suggérais au ministre encore aujourd'hui, quel effort le gouvernement a-t-il réellement fait pour aider l'ensemble de la population? Absolument aucun! On a, par exemple, obligé la population à se mettre «à quatre pattes» devant des décisions gouvernementales, à lui faire accepter des hausses de prix, à lui faire accepter des restrictions, mais on oublie encore de vérifier et d'assurer à cette population un rendement maximum pour ses ressources énergétiques.

Ce midi, je disais au ministre que des brevets ont été présentés en vue de réduire la consommation d'essence des véhicules, pour augmenter l'efficacité d'un gallon d'essence. La même chose pourrait exister dans les maisons, en ce qui a trait aux systèmes de chauffage. On pourrait tout simplement porter la pression de la pompe d'un système de chauffage de 100 à 150 livres et automatiquement diminuer ainsi la consommation d'huile à chauffe de 20 p. 100.

[M. Caouette (Charlevoix).]

Pourquoi le ministre n'en parle-t-il pas? Pourquoi le ministre ne suggère-t-il pas justement, grâce aux brevets présentés, certaines améliorations pour améliorer le rendement de nos ressources? Pourquoi le ministre, d'autres ministres ou le gouvernement n'a-t-il pas commandé à ses recherchistes d'étudier ces brevets-là et d'en accepter pour favoriser l'individu et non pas, comme dans le passé, de considérer comme dangereux certains brevets, seulement pour garantir aux sociétés, surtout aux sociétés pétrolières, une consommation maximum de leurs produits? Et aujourd'hui, lorsqu'on se dit aux prises avec une pénurie, avec une crise qui en fait, n'existe pas, au lieu encore de favoriser l'ensemble de la population, on lui sert la ceinture et on la force davantage à aider les grandes sociétés.

Le bill donne un outil au gouvernement pour qu'il mente davantage à la population, pour qu'il la dupe davantage, pour qu'il restreigne davantage la liberté individuelle à tout moment en disant à la population: Nous voilà aux prises avec une autre crise, nous voilà dans un autre pétrin. Puis on invoquera alors la loi pour étouffer davantage le citoyen et lui imposer les restrictions qu'on voudra. On pourra continuer ce qu'on fait présentement, mais alors d'une façon beaucoup plus légale, et maintenir le régime des deux prix: deux poids et deux mesures à travers tout le Canada.

On pourra continuer davantage à restreindre un secteur du pays à l'avantage de l'autre. On pourra continuer notre politique de déséquilibre régional.

Le bill dans son ensemble constitue une nouvelle preuve que le gouvernement est beaucoup plus intéressé à s'assurer des fonds pour sa caisse électorale, grâce à ces grandes sociétés, qu'à satisfaire aux besoins de la population.

Lorsqu'on veut contrôler comme on le fait présentement et les besoins et les distributions de produits, je pense qu'on pourrait aller encore plus loin que cela dans l'exercice de ces contrôles malheureux, et suggérer à peu près ce que les députés du Nouveau parti démocratique suggéraient tantôt, soit de tout contrôler par sélection. Les libéraux trouvent cela drôle, mais ils s'acheminent petit à petit vers de tels contrôles sélectifs.

On ne considère d'aucune façon le respect de l'individu dans tout cela. C'est toujours la protection des grandes sociétés à l'encontre des intérêts de l'individu. Ce que je souhaite, c'est qu'au cours des délibérations en comité, il sera possible justement de réviser ce bill à fond, afin de pouvoir y incorporer des amendements qui mettront effectivement fin à ces attaques contre l'individu et à cette protection des grandes sociétés.

● (1720)

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur le président, on me permettra d'abord de présenter un bref argument contre les opinions qui ont été exprimées par le député de Charlevoix (M. Caouette).

Tout d'abord, il a commencé par la prémisse que la crise du pétrole n'existait pas. Monsieur le président, je me demande où était le député au cours des deux derniers mois, s'il est au courant de la crise au Moyen-Orient, et s'il est vraiment sérieux en soutenant qu'évidemment, du moins pour lui, la crise n'existait pas.

Il dit qu'il manque de renseignements sur la situation pétrolière au Canada. On sait pourtant qu'au cours des mois de février, mars, avril, mai et juin de cette année, le comité des ressources nationales et des travaux publics a siégé. Alors nous avons effectué une étude de tous ces renseignements. Nous étions en train d'interroger des

fonctionnaires, spécialistes de notre approvisionnement et de nos ressources nationales.

Évidemment, monsieur le président, les députés du Crédit social n'assistaient pas à ces réunions, et s'il y a carence d'information dans ce parti, c'est évidemment parce qu'ils n'ont pas pris part aux délibérations du comité qui discutait de ce problème.

De plus je conseille à l'honorable député de Charlevoix de considérer les renseignements contenus dans la politique énergétique du Canada. La première phase c'est l'analyse, qui touche le point qu'il a semblé vouloir approuver, et qui est contenue dans le bill présentement à l'étude. Le député prétendait que cela allait créer une division entre les différentes régions du Canada. Or, je lui demande, avec tout le respect que je lui dois, de revoir le bill, afin de constater que c'est le contraire auquel on vise. Ce qu'on veut, ce n'est pas la division entre les différentes régions, mais empêcher qu'une d'entre elles soit favorisée au détriment de l'autre par des conditions relatives à l'allocation du pétrole.

Voilà un des objectifs de ce bill.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'ai également été intéressé par ce qu'a dit le député de Peace River (M. Baldwin). Naturellement, je ne savais pas que nous devions étudier ce projet de loi article par article. J'avais l'impression que nous allions discuter et analyser les principes de ce bill. Évidemment, le député de Peace River s'est habilement servi de la tactique qu'a déjà utilisée le parti dont il est membre, à savoir éviter le débat sur le principe du bill parce que de telles discussions peuvent mener à des débats sur la politique et l'on pourrait bientôt se rendre compte que ce parti n'a aucune ligne de conduite en matière d'énergie. Le député déclarait qu'il n'y avait aucun fait lui permettant de prendre une décision en ce qui concerne ce bill.

Tout d'abord, il n'a pas indiqué si oui ou non il appuie le principe de ce bill. Tout ce qu'il a dit, c'est qu'il est ignorant. Il n'y a rien de plus évident si l'on en juge par le discours qu'il a prononcé. Il semble que le député, tout comme le député de Charlevoix (M. Caouette), s'est absenté du pays au cours des deux derniers mois et demi. En effet, je puis comprendre que Peace River est une région du Canada moins favorisée que les autres pour ce qui est des moyens de communication, mais il devrait être au courant de la crise du Moyen-Orient, de la guerre entre Israël et les pays arabes, de la pénurie de pétrole au Canada et de la crise internationale de l'énergie.

Vraiment, il devrait savoir que le Conseil économique de l'Europe se trouve dans la plus grande détresse par suite de la pénurie de ressources énergétiques. Une consultation a eu lieu entre la France, qui ne semble absolument pas manquer de produits pétroliers et la Hollande qui a été inscrite sur la liste des pays frappés par l'embargo arabe. Il est évident que le député de Peace River n'a pas lu les nouvelles sur la situation sérieuse qui prévaut aux États-Unis où certains experts ont prévu que le taux du chômage atteindrait jusqu'à 12 p. 100. Il n'est pas plus au courant des difficultés éprouvées par le président de ce pays avec ses spécialistes de l'énergie, M. Love ayant démissionné avant-hier.

Nul doute qu'il est au courant parce que des recherchistes ont dû lui parler des clauses de force majeure comprises dans la plupart des contrats d'approvisionnement. Il ne peut prétendre ignorer cette question et il doit connaître les réponses répétées du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) lorsque ce dernier a déclaré que les clauses de force majeure pourraient entraîner un manque d'environ 200,000 barils par jour. Il doit aussi être conscient du fait que le Canada est vulnérable. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources diffère d'opinion aujourd'hui avec le président de l'Imperial Oil quant à savoir si le Canada sera sur la liste de l'embargo arabe.

Il doit également savoir que le Canada sera vulnérable s'il est placé sur la liste d'embargo. Ensuite, il devrait certes reconnaître que parce que le Canada a importé 900,000 barils de pétrole par jour au cours de 1973, si, en effet un embargo touche le Canada et si cet embargo s'ajoute à celui que les États-Unis doivent envisager, ou en fait, si nous sommes touchés par les clauses de force majeure que renferment les contrats d'approvisionnement, il se pourrait que nous ayons à faire face à une pénurie grave cet hiver. Je suis étonné que l'honorable représentant ne possède pas de renseignement parce que pendant la période des questions des trois dernières semaines, le ministre a volontiers fourni les renseignements demandés. Des questions sans importance ont été signalées à son attention, comme l'invocation de la clause de force majeure, non qu'ils s'intéressent à ce qu'elle signifiait mais simplement pour marquer des points politiques et encore lors de la création du comité consultatif technique, non pas un comité consultatif politique, relativement aux approvisonnements de pétrole. Monsieur l'Orateur, telles sont les questions sans importance que j'ai signalées au ministre et qui, à mon avis, expliquent l'ignorance que manifeste le député de Peace River (M. Baldwin) et qu'on remarque également dans les discours et les interventions de tous les membres du parti conservateur.

● (1730)

Le député est également d'avis que le gouvernement n'aurait pas dû présenter une telle mesure. Nous savons très bien que lundi prochain l'opposition présentera une motion de défiance. J'espère que le bill à l'étude sera lu en troisième lecture et adopté avant lundi, et je l'espère sincèrement car le gouvernement est responsable de l'ordre et de la bonne administration au Canada que le Parlement siège ou non. Peut-être qu'à la suite du prochain vote, nous serons défaits et que la présente législature devra être dissoute.

Je vois que le député de Kent-Essex (M. Danforth) hoche la tête et qu'à la manière de tout député peu sérieux, il est d'avis que ce serait une bonne chose pour le pays que le Parlement ne siège pas durant une période de crise, une crise comme nous n'en avons pas eue depuis quelque temps. Le député se rend sûrement compte que nous pourrions être sans Parlement pour adopter des mesures, pour régler des problèmes qui peuvent durer quatre ou cinq mois, pas quatre ou cinq mois ordinaires mais quatre ou cinq mois où la crise aura le maximum d'intensité. Car ce sera alors le moment où nous ressentirons au plus profond de nous-mêmes les effets d'une insuffisance d'énergie et de pétrole. Le gouvernement a la responsabilité de présenter une telle mesure afin d'aller au-devant des difficultés.

Monsieur l'Orateur, pour montrer qu'il y a eu une forte opposition quant à la portée de ce bill, je pourrais mentionner l'article 11, que l'honorable député de Peace River n'a de toute évidence pas lu . . .

M. Stevens: Restons-en au principe.

M. Blais: L'honorable député de York-Sincoe (M. Stevens) dit que je m'écarte du sujet. D'accord, mais je ne puis passer sous silence des déclarations sans fondement qui sont faites par un membre de la loyale opposition de Sa Majesté. J'ai à répondre à des déclarations non justifiées, l'une d'entre elles étant que la loi est trop puissante. Laissez-moi préciser que si elle est trop puissante et que le ministre essaie d'assumer des pouvoirs qui sont normalement dévolus aux provinces, la Constitution protège le peuple canadien et la répartition des pouvoirs au Canada, puisqu'elle stipule que ce n'est qu'en cas d'urgence que les pouvoirs préconisés peuvent être exercés. Voilà la situation, monsieur l'Orateur, et je suggère que l'article 11 le précise expressément. Ce bill ne signifie pas que l'Office est créé; il ne prend effet que si le gouverneur en conseil décrète qu'il y a état d'urgence nécessitant l'application des dispositions contenues dans le projet de loi. L'article 11 se lit comme suit:

> Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis qu'il existe une situation d'urgence nationale résultant de l'existence ou du risque de pénuries de pétrole ou de perturbations des marchés du pétrole qui portent ou porteront atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens . . .

Il peut appliquer les dispositions de cette loi. La constitution et l'article 91 de l'acte de l'Amérique du Nord britannique sont très clairs à ce sujet et ces dispositions ne peuvent s'appliquer qu'en cas d'urgence. Voilà donc pour ce qui est des objections du député à l'égard des pouvoirs susceptibles d'être exercés, monsieur l'Orateur.

Je pourrais également citer une sérieuse objection du député de Peace River, mais avec lui on ne sait jamais s'il agit dans un simple esprit de partisannerie ou s'il est sérieux; il suggère que les articles 14 et 15 du bill qui traitent du contrôle sur l'électricité et des discussions avec les provinces, ne peut s'appliquer à la position constitutionnelle dont je viens de parler. En période de crise, personne ne pourrait sérieusement prétendre que le gouvernement canadien n'aurait pas le droit de prendre ces mesures à l'égard d'une ou deux provinces récalcitrantes afin de les remettre sur le droit chemin et d'administrer cette source d'énergie qui se trouverait entièrement à l'intérieur de leurs frontières, cela dans l'intérêt de tout le pays. Tel est certainement l'objectif de cette loi, mais cette mesure ne doit être prise qu'en cas d'urgence.

Il se peut que d'ici quinze jours, la situation de l'énergie nous oblige à prendre des mesures alors que nous n'aurons peut-être pas de Parlement pour les prendre à cause de la motion de défiance. Le gouvernement a donc l'obligation de protéger le bien-être des Canadiens en présentant une loi de cette nature.

Comme je n'ai plus beaucoup de temps, monsieur l'Orateur, je vais tâcher de parler des objections qui me semblent les plus importantes. Il y a d'abord celle qui concerne la destruction de mesures destinées à protéger la population et qui ont obtenu force de loi. Le député parlait des considérations afférentes à l'environnement et de la loi sur les coalitions. Il n'a peut-être pas accordé assez d'attention à la question car il oublie de mentionner que la loi prévoit des consultations avec les ministres responsables avant qu'on adopte un règlement touchant certaines lois en vigueur. En ce qui concerne les considérations afférentes à l'environnement, j'aimerais citer l'article 24(2) qui dit ce qui suit:

> Avant d'établir un règlement en vertu du présent article, l'Office doit consulter le ministre de l'Environnement au sujet de l'atténuation de dispositions de droit relatives au contrôle de l'émission de polluants dans l'environnement.

Il est certain que ces dispositions sont conçues pour protéger le peuple canadien—les lois relatives à l'environnement existent pour le protéger. Mais il peut se rencontrer des situations où ces règlements devront être contournés en vue d'assurer un plus grand bien, celui de la sécurité, de la santé et du bien-être de la nation. La même chose s'applique à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, à la loi sur les transports et à la loi sur l'Office national de l'énergie. Je soutiens que cela n'est que raisonnable et je ne trouve rien à redire à ces dispositions.

On a également soulevé une objection quant à la durée de son application. L'article 35 dit explicitement que cette loi demeurera en vigueur jusqu'en novembre 1974 au plus tard, lorsque ces mesures expireront tout simplement. Si nous voulons prolonger l'effet de ces mesures, il nous faudra soulever la question à la Chambre et examiner s'il subsiste une situation d'urgence justifiant la prolongation des dispositions du bill.

Le député s'est également opposé à ce qu'on impose les dispositions de ce bill à la population canadienne. Ainsi que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) l'a signalé, les seules personnes qui se les verraient imposer seraient les sociétés multinationales qui contrôlent 92 p. 100 de la production et 99 p. 100 du raffinage du pétrole chez nous. Lorsque j'entends parler d'intrusion, je n'arrive pas à me souvenir de questions que des députés de la loyale opposition auraient posées lorsque les contingents de certains producteurs privés du Canada furent réduits par suite d'un ralentissement de la production de pétrole ou de l'insuffisance de produits raffinés. Je ne me souviens pas qu'ils se soient alors inquiétés, de sorte que je me demande s'il n'y a pas du vrai dans ce que disent les députés qui occupent les banquettes situées à gauche de la loyale opposition lorsqu'il accusent les conservateurs d'être véritablement les coulissiers des grosses compagnies pétrolières, car ils ne parlent d'intrusion que lorsqu'il s'agit de personnes engagées dans l'industrie pétrolière.

● (1740)

Enfin, dans les dernières minutes à ma disposition, je veux dégager un dernier point que voici: Le député a signalé que nos recueils de lois renferment une loi permettant au gouvernement de faire exactement ce qui lui plaît. Je m'étonne de l'étendue des renseignements dont dispose le député. Néanmoins, il n'a pas cité d'exemples précis, autant que je sache. Il a tout simplement signalé qu'il a examiné en passant toutes les lois en ce domaine. En effet, son examen a bien pu être fait en passant, un examen fortuit, qui indique l'attitude de son parti à l'égard des questions qui touchent les ressources énergétiques à l'intérieur du pays. En effet, les méthodes d'analyse de son parti laissent beaucoup à désirer. Je trouve cela répréhensible et je dis que ces députés ne prennent pas au sérieux les responsabilités de l'opposition loyale de Sa Majesté.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qui nous restent avant d'être convoqués à l'autre endroit, j'aimerais amorcer mes observations sur le bill C-236. Mon préopinant, le député libéral de Nipissing (M. Blais), a déclaré qu'il y a au pays une crise dont nous n'avons pas vu la pareille depuis longtemps. J'aimerais bien que le député consulte le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) qui tous deux depuis une semaine ou dix jours nous assurent que nous réagissons trop à la crise énergétique et que, pour employer à peu près la même expression, nous sommes en train de nous créer une dépression artificielle.

Si le gouvernement libéral invoque cet argument à l'égard de la crise énergétique, c'est, notamment, pour camoufler le fait que les ministres savent que les politiques du gouvernement sont en train d'acheminer le pays vers des temps durs. On en trouve un indice dans la chute des valeurs boursières qui ont atteint un nouveau minimum ces jours-ci.

Des voix: Que dites-vous de New-York?

M. Stevens: Les cours ont également fléchi à New-York. Néanmoins, en pourcentage, le rythme de notre chute a été plus rapide que celui de la Bourse de New-York.

Le député de Nipissing a laissé entendre que certains de nos commentaires sur la composition du comité technique consultatif mis sur pied par le gouvernement afin de conseiller le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) coupaient les cheveux en quatre. Je rappelle aux députés de la Chambre les paroles prononcées par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au comité. Il a déclaré que la décision du gouvernement de chercher à faire adopter une mesure de répartition obligatoire était fondée sur l'avis du comité technique consultatif. Le bill qu'on nous présente aujourd'hui est le bill de répartition obligatoire dont parlait le ministre. A mon avis, dire qu'en posant des questions sur la composition et les activités du comité nous coupons les cheveux en quatre, c'est une tentative pour tromper la Chambre.

Ayant eu l'occasion d'examiner le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et le ministre de l'Industrie et du Commerce, nous ne pensons pas du tout que ces ministres savent ce qu'ils font et que le gouvernement est à même de présenter des bills efficaces, même si c'est nécessaire. Pour écarter tout doute sur un point, nous pensons que le bill est inacceptable sous sa forme actuelle. Il doit être modifié avant de recevoir l'approbation de notre parti à la Chambre.

On a dit que nous ne devons pas examiner le bill article par article à cette étape. Il ne faut pas l'examiner article par article pour voir combien il est alarmant. Il suffit d'en lire le titre. Si la plupart des députés ne sont pas alarmés par le titre, c'est qu'ils ne comprennent pas ce que le gouvernement essaie de faire en demandant la discrétion exposée dans le bill. A la première page du bill, on lit «Loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada . . .»

Je compte m'étendre un peu sur le résultat net que le gouvernement obtiendrait si le bill était adopté sous sa forme actuelle.

A en juger d'après la réaction du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, comme on en a eu la preuve devant le comité des prévisions budgétaires en général, je dirais qu'il remet la nation aux mains des sociétés pétrolières internationales privées.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: En demandant l'adoption de ce bill, il nous donnerait pour ainsi dire en gage aux sociétés internationales. Si je le dis, c'est que ce ministre a consigné au compte rendu de la Chambre une déclaration selon laquelle nous devons accepter la pénurie mondiale. Lorsque le comité a demandé au ministre qui avait dit cela, il a répondu que c'était en fait les sociétés privées internationales. Une telle attitude constitue un abandon complet du pouvoir de la part du gouvernement.

J'ai déjà mentionné à plusieurs occasions la déclaration du ministre. Je ferais bien de la consigner de nouveau au compte rendu, car un grand nombre de ministres et de députés semblent avoir oublié ce que le ministre a dit le 26 novembre dernier. Selon le hansard de ce jour-là, page 8138, le ministre a déclaré:

> Le Canada devra subir, non seulement les effets directs de la réduction des approvisionnements arabes, mais également la pénurie mondiale.

Au comité des prévisions budgétaires en général, nous avons demandé au ministre qui avait dit que nous devions accepter la pénurie mondiale. A cet égard, on a déclaré que deux questions doivent être étudiées. En premier lieu, il existe certains contrats privés qui peuvent être ou ne pas être respectés, en général à la discrétion de ces entreprises privées. Deuxièmement, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que, quoi qu'il en soit, si nous devons être de bons citoyens du monde, nous devons accepter une pénurie mondiale.

Selon moi, cette attitude est conforme à celle qui sous-tend la présentation d'une mesure de répartition telle que celle-ci qui tend à conférer des pouvoirs aussi étendus. Une fois que les entreprises pétrolières internationales ont compris l'étendue des pouvoirs accordés au ministre, elles peuvent fixer les conditions qu'elles veulent et le gouvernement devra s'y soumettre.

En réalité, lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a comparu devant le comité, j'ai été stupéfié de l'entendre déclarer que non seulement il n'avait aucune compétence lui permettant d'intervenir auprès de ces sociétés privées, mais que, dans tous les cas, c'était une question privée et qu'il ne croyait pas devoir s'en mêler quoi qu'il arrive. A mon avis, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a adopté ce ton lorsqu'il a témoigné devant le comité. C'est là le principe qu'il faut garder à l'esprit en discutant ce bill.

Rien n'est moins évident que le gouvernement ait été saisi de faits susceptibles de justifier l'adoption, par la Chambre, de la mesure qu'il demande. Par ailleurs, rien ne dit que le gouvernement lui-même ait été convenablement éclairé sur cette situation, non seulement au Canada, mais dans le monde entier. De fait, il n'a pas de politique pétrolière, ni de politique pour juguler la disette.

● (1750)

Il a déjà été question du comité consultatif technique. Je crois qu'il est important de savoir qui fait partie du comité, combien de réunions ont eu lieu, si l'on fait un procès-verbal et quel gentre d'observations et de recommandations le comité a faites au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avant qu'il fasse ses déclarations. Je donne un exemple.

On prétend que les importations de produits pétroliers au Canada peuvent accuser un déficit de 200,000 barils par jour. Lorsque nous demandons au ministre quels sont ses conseillers, il répond qu'il a vu ces chiffres pour la première fois dans un projet de la déclaration prononcée à la Chambre le 26 novembre et dont j'ai déjà cité des extraits. Nous lui demandons s'il s'est rendu compte d'une pénurie possible de 200,000 barils par jour pour la première fois le jour où il a fait sa déclaration. Sa réponse est non, ces chiffres paraissaient dans les premiers projets. Quand on lui demande la date, il ne peut s'en souvenir. Quand on lui demande de qui provient les renseignements qui ont servi aux prévisions de 200,000 barils, il répond que c'est le comité consultatif technique. Hier justement, on lui demandait les noms des personnes qui font partie du comité. Il ne pouvait s'en souvenir.

M. l'Orateur: A l'ordre.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1800)

Et de retour.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-183, loi modifiant la Loi sur les associations coopératives de crédit—Chapitre 37.

Bill C-2, loi modifiant le Code criminel—Chapitre 38.

Bill C-189, loi modifiant la Loi sur les douanes—Chapitre 39.

Bill C-222, loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales—Chapitre 40.

(A 6 h 6 la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 6 décembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'INSCRIPTION AU FEUILLETON DES MOTIONS RELATIVES AU 6e RAPPORT DU COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon ami et collègue, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), a déposé hier un avis de motion ainsi libellé:

> Que le sixième rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général, présenté à la Chambre le mercredi 5 décembre 1973, soit agréé.

Je signale que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a déposé exactement la même motion.

Mon rappel au Règlement porte sur l'endroit où apparaissent ces deux motions au *Feuilleton*. Aujourd'hui, elles figurent simplement au Feuilleton des avis, mais cette section indique quelle place elles auront quand elles seront portées demain à l'ordre du jour.

L'endroit où elles apparaissent au Feuilleton des avis indique qu'elles feront l'objet d'un débat lundi prochain sous la rubrique des motions inscrites conformément à l'article 58(4)*a*) du Règlement. Comme chacun sait, lundi prochain doit être un jour prévu où, pense-t-on, l'on devra débattre d'une motion de défiance inscrite au nom du chef de l'opposition (M. Stanfield).

Comme ces deux motions identiques portent sur l'adoption d'un rapport d'un comité permanent, je soutiens qu'elles devraient figurer au *Feuilleton* sous la ribrique des Affaires courantes, soit au même endroit où figurent déjà une demi-douzaine ou plus de motions similaires. Certaines d'entre elles y figurent depuis un bon bout de temps. Il y en a une au nom de la représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), une au nom du député de Skeena (M. Howard), et plusieurs autres.

Je signale que les motions relatives à l'adoption du rapport du comité permanent proposées hier devraient être traitées comme les autres motions de ce genre. Je suppose que la présidence et le greffier ont donné à ces motions la place qu'elles occupent à cause de l'article 58(16) du Règlement qui est ainsi conçu:

> Il ne sera tenu aucun débat sur une motion tendant à l'adoption d'un rapport d'un comité permanent relativement aux prévisions budgétaires qui lui auront été renvoyées, sauf lors d'un jour désigné à cet égard.

Je dois signaler que le sixième rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général n'est pas à proprement parler, de fait à aucun égard, un rapport sur les prévisions budgétaires elles-mêmes. C'est plutôt un rapport au sujet d'une question qui a surgi au comité au cours de l'étude des prévisions budgétaires. Afin de définir ce rapport et de savoir ce dont nous parlons, il s'agit effectivement d'une recommandation sur des questions liées à l'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement, y compris surtout le congédiement de M. Rudnicki, que la Chambre devrait renvoyer au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. C'est une recommandation faite à la Chambre et découlant de l'étude des prévisions budgétaires renvoyées au comité permanent des prévisions budgétaires en général, mais il ne s'agit nullement d'un rapport de ce comité.

Le sourire engageant de Votre Honneur est un signe que vous vous apprêtez à me dire que le rapport ne peut être accepté pour d'autres raisons. Cela, bien sûr, constitue une affaire distincte. Je ne cherche pas en ce moment à prouver la recevabilité du rapport lui-même. Je soutiens que c'est sous la rubrique Affaires courantes ordinaires qu'il aurait fallu inscrire la motion avec d'autres motions d'adoption de rapports de comités permanents.

● (1410)

Votre Honneur va peut-être demander où est la différence, étant donné que la motion du député d'Oshawa-Whitby ou celle, identique, du député de Calgary-Nord seront étudiées en temps opportun. Je signale que si ces motions étaient inscrites sous la rubrique Affaires courantes ordinaires, l'un ou l'autre de ces députés serait libre de demander à la Chambre, n'importe quel jour à l'appel des motions, de procéder à l'étude de sa motion. Toutefois, si ces motions sont inscrites pour un jour réservé, il ne faut pas oublier que le prochain jour réservé, soit le lundi 10 décembre, une motion de censure peut bien être déposée au nom du chef de l'opposition.

Lorsque plusieurs motions sont inscrites pour le même jour, il incombe à Votre Honneur de décider laquelle aura la priorité. S'il vous faut choisir entre des motions proposées par le député d'Oshawa-Whitby, le député de Calgary-Nord et le chef de l'opposition, on peut imaginer laquelle aura la priorité. Dans ces circonstances, les motions inscrites au nom des députés de Calgary-Nord et d'Oshawa-Whitby ne seront jamais abordées. Si ces motions étaient placées sous la rubrique Affaires courantes ordinaires, alors au moins l'un des deux députés que j'ai nommés pourrait proposer l'adoption de sa motion et, de cette façon, obtenir l'adoption du rapport.

Je me rends compte que la validité du rapport est contestée. On pourrait justifier, me semble-t-il, le droit d'un comité chargé d'étudier les prévisions budgétaires qui lui ont été renvoyées, de faire une recommandation à l'égard d'une question découlant de ces prévisions budgétaires. C'est, en effet, ce qui s'est produit au comité. On y a étudié les prévisions budgétaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement et surtout la question du licenciement de M. Rudnicki, ce qui a donné lieu à la recommandation que toute l'affaire soit renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales—le comité auquel sont normalement renvoyées les questions relatives au logement.

Je le répète, la validité de ce rapport aux yeux de Votre Honneur est une autre affaire. Mais pour permettre de trancher cette question, il faudrait, me semble-t-il, que les motions soient inscrites au *Feuilleton* où *a*) elles ont droit de l'être et *b*) où elles pourront être abordées. Si elles sont inscrites à l'ordre du jour réservé à l'opposition, soit lundi prochain, elles ne seront jamais abordées. Je prétends donc qu'elles devraient être inscrites sous la rubrique Affaires courantes ordinaires.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter brièvement le rappel au Règlement soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je sais très bien pourquoi vous souriez, monsieur l'Orateur. J'ai trouvé amusants moi aussi les vaillants efforts déployés par le député de Winnipeg-Nord-Centre pour nous prouver qu'il ne s'agit pas d'un rapport sur les prévisions budgétaires. Il ne peut s'agir d'autre chose. Le renvoi à la Chambre portait sur des prévisions budgétaires et s'il a la moindre validité, il faut que ce soit un rapport sur ce sujet. Si l'article méritait tant soit peu de considération, c'est là qu'il devrait figurer et, à mon avis, il serait fort souhaitable qu'on n'y parvienne jamais, car pour certaines autres raisons, il enfreint manifestement le Règlement.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter le rappel au Règlement. Il est vrai que le comité des prévisions budgétaires a présenté ce rapport. Mais c'est le premier ministre qui a déclaré à plusieurs reprises à la Chambre que, par ce moyen, il y aurait possibilité de discuter cette question et d'interroger le président de la SCHL sur cette très grave affaire. S'il fallait que ce soit le comité des prévisions budgétaires qui présente ce rapport, celui-ci mérite au *Feuilleton* la place que le député de Winnipeg-Nord-Centre veut lui attribuer. C'est le premier ministre qui a déterminé quel comité devait prendre l'initiative. Je soutiens que la motion de l'honorable député de Calgary soit étudiée dès maintenant.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le député qui m'a précédé a évoqué l'extrême gravité de la motion et je voudrais dire quelques mots à ce sujet avant de toucher le point de procédure. Comme on l'a mentionné, le comité s'occupait à bon droit des crédits budgétaires dont il avait été saisi. Dans un même temps, il s'est également penché sur la question importante du logement subventionné ainsi que le congédiement de M. Rudnicki. Le comité a décidé qu'il était peu convenable de poursuivre une telle étude dans le contexte des crédits budgétaires et a renvoyé la question à la Chambre afin que le comité compétent de la Chambre s'en occupe en autre temps et avec les instructions de la Chambre.

Je signale qu'une nette majorité du comité, et de là des députés à la Chambre, ont dit vouloir une étude de la démission de M. Rudnicki et de la politique gouvernementale en matière de logement subventionné. Ce moyen leur a semblé être la seule façon de faire connaître leur point de vue majoritaire. Que Votre Honneur décide de maintenir ma motion à sa place actuelle ou de la faire inscrire ailleurs, je souhaite fortement que vous jugiez que, peu importe sa place, la motion est en soi recevable.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai des commentaires à faire sur cette motion. Voici le problème tel qu'il s'est présenté au comité des prévisions budgétaires en général. Nous n'avons consacré qu'une heure et demie à l'étude de cette question. Nous jugions que cette question importante du congédiement injustifié de M. Rudnicki méritait d'être examinée, mais nous en avons été empêchés par les ministériels appuyés par un président partial.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député; il n'a pas le droit, dans un rappel au Règlement, d'accuser le président d'un comité de parti pris. Cela est inadmissible.

Des voix: C'est honteux.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je ne sais quel autre terme employer. Il a bien dit, lorsque nous avons essayé de faire appel au Règlement qu'il ne nous écouterait même pas. Même lorsque nous avons fait appel au Règlement juste avant la fin de la réunion du comité, il ne nous a pas permis de parler sur la question. Qu'y a-t-il d'autre à dire? Il a fait preuve de préjugés, et les députés de son parti l'ont appuyé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je propose aux députés que nous nous restreignons à l'objection que le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait il y a quelques minutes. J'ai invité les députés à en tenir compte. Nous avons déjà passé un certain temps sur ce rappel au Règlement et, bien qu'il soit important, ce n'est certainement pas le moment de rappeler ce qui s'est passé au comité. Le député de Saint-Jean-Est a évoqué il y a quelques jours en soulevant la question de privilège certains problèmes qui se sont présentés en comité, et une décision a été rendue. J'espère qu'on ne reviendra pas sur cet aspect de la question et que nous limiterons la discussion à la très importante question de procédure soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je suis persuadé que le député de Calgary-Nord, avec l'expérience qu'il a acquise à la Chambre et ailleurs et ses connaissances approfondies du Règlement de la Chambre, peut être d'un précieux secours à la présidence sur les aspects de la question qui touchent la procédure.

A l'ordre. Je ne suis pas sûr que toutes les opinions pour et contre le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre aient été exprimées. Je pensais réserver quelque temps ma décision pour y réfléchir, mais je dois dire en toute honnêteté que, étant donné que les avis ont été déposés hier par les députés de Calgary-Nord et d'Oshawa-Whitby, j'ai dû considérer sérieusement toute la question.

● (1420)

Je relève un point faible dans l'argument soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet des motions déjà inscrites au *Feuilleton*, à savoir qu'il ne tient pas compte d'un rappel au Règlement fait, si je ne m'abuse, le 15 ou 16 juin dernier, et suivi d'une décision rendue le 18 juin. A l'époque, les députés ont éclairé la présidence de leurs excellents conseils, étudié la question en détail et fait part de leurs opinions. Après considération des vues et avis émis par les députés, la présidence a alors estimé que la seule façon de donner suite à ce genre de motion était de la reporter à un jour consacré aux subsides. La présidence peut fort difficilement rendre une autre décision. Qu'il suffise aux députés de se reporter à l'article 58(16) du Règlement pour y lire ce qui suit:

Il ne sera tenu aucun débat sur une motion tendant à l'adoption d'un rapport d'un comité permanent relativement aux prévisions budgétaires qui lui auront été renvoyées, sauf lors d'un jour désigné à cet égard.

Comment la présidence pourrait-elle statuer qu'il peut y avoir un débat sur le rapport en question un jour autre qu'un jour désigné dans le cadre de l'étude des subsides? Je manquerais à mon devoir si je rendais une autre décision. Selon moi, la Chambre s'engagerait dans une voie plutôt dangereuse si, quand nous renvoyons des prévisions budgétaires au comité et que nous recevons des rapports sur des questions qui, à mon avis, pourraient fort bien être étudiées au comité, nous recevions les rapports et les étudions chaque jour à l'appel des motions. Lors des travaux de la Chambre, nous ne passerions pas à l'étude des affaires courantes et nous ne passerions peut-être jamais aux questions les jours où nous étudierions ces nombreux rapports accompagnés de recommandations, certainement très valables dans plusieurs cas, mais émanant des comités qui, en général, sont tenus d'étudier les prévisions budgétaires supplémentaires et d'en faire rapport.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre et d'autres députés ont prétendu que ce rapport était irrecevable puisqu'il n'aurait jamais dû être accepté, Je ne dis pas que le rapport est recevable ou non, mais je dis que s'il est valable, ce doit être en tant que rapport du comité des prévisions budgétaires et il doit par conséquent être étudié comme l'exige l'article 58 du Règlement.

J'ai quelques réserves à l'égard du travail qui est confié à ces comités et surtout au comité des prévisions budgétaires en général. Je ne vois aucune raison à ce que toutes les prévisions budgétaires ou la plupart soient renvoyées à ce comité. Je veux parler des prévisions supplémentaires. Je me demande pourquoi on ne pourrait s'entendre pour répartir ce travail entre un certain nombre de comités . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: . . . plutôt que de surcharger le comité des prévisions budgétaires en général et son pauvre président qui doit alors faire la répartition du temps, en faisant peut-être preuve d'imagination.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Les députés compatiront sûrement avec le président du comité et, s'ils étaient à sa place, ils estimeraient peut-être devoir recourir à ce genre de mesure extrême pour permettre l'étude de toutes les prévisions budgétaires des divers ministères avant la remise du rapport.

Pour toutes ces raisons, les députés reconnaîtront qu'il est généreux de la part de la Chambre de proposer que ce rapport soit reporté comme question de subsides plutôt que sous la rubrique des motions.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé que le choix soit laissé aux députés qui parrainent les motions qui sont mises en délibération à titre d'affaires courantes. S'il lit la décision rendue le 18 juin, il constatera que c'est une chose à laquelle la présidence s'oppose fortement. J'avais l'impression, au moment où la décision fut rendue, qu'on en était venu à une entente tacite sur le fait que ces motions ne devraient peut-être pas être où elles sont, et que nous devrions peut-être réfléchir avant de nous lancer, forts du consentement unanime de la Chambre et avec la sanction de la présidence, dans l'étude de motions ou de rapports de cette nature en provenance d'un comité chargé de l'étude des prévisions budgétaires.

Pour ces motifs, j'ose espérer que les députés accepteront la décision de la présidence et consentiront à ce que les avis de motions en question restent où ils sont, pour le moment du moins.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire invoquer brièvement le Règlement pour signaler qu'à mon avis, l'agitation de la Chambre et les motifs derrière ce rappel au Règlement résultent des implications de la décision du 18 juin et de l'inaptitude de la Chambre à se prononcer sur l'un ou l'autre des postes du budget. Cela s'est présenté en juin dernier après qu'un comité de la Chambre, ayant mûrement réfléchi, avait modifié un poste du budget et exprimé son avis à ce comité que la Chambre a chargé de cette mission, ou tel qu'il se présente, maintenant que le gouvernement a rétabli ce poste; ainsi, par suite de la décision de la présidence et du geste du gouvernement, la Chambre ne peut plus donner son avis sur ce poste. Elle doit se prononcer sur l'ensemble des prévisions budgétaires et non plus sur un seul poste.

Avec le plus grand respect, j'aimerais indiquer que ce n'était pas l'objectif de cette règle lorsqu'elle fut proposée. J'étais membre du comité de la procédure qui a étudié ces questions. Je n'ai jamais approuvé l'abolition du comité des subsides. Mais, monsieur l'Orateur, au cours des années précédentes, nous avons inscrit dans le budget certains postes sur lesquels la Chambre fut appelée à donner son avis. Ce droit ne nous a été refusé que deux fois. Je pense que le mécontentement exprimé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a essayé d'agir comme il l'a fait en l'occurrence, et par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), qui a fait comme nous tous, remonte à la décision selon laquelle nous ne pouvons pas donner notre avis au sujet des postes du budget. J'aimerais que l'on reconsidère la décision prise en juin et la précédente, ainsi que cet usage.

M. l'Orateur: Je ne veux pas entamer un débat avec le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), mais la décision du 18 juin n'a rien à voir avec la question dont il parle. Je comprends les problèmes dont a parlé le député et je rends compte des difficultés qui se posent. Ma position par le passé a été, et je tiens à le répéter aux députés, qu'il est peut-être temps que la Chambre, ou l'un de ses comités, étudie la règle qui n'est pas satisfaisante, d'après les députés.

Mais le devoir de la présidence est de veiller à ce que l'on respecte la règle qui est d'ailleurs très claire—ce n'est peut-être pas l'intention du député d'Edmonton-Ouest ou ce n'est peut-être pas ce qu'il voulait voir dans la règle relative aux postes du budget mais elle est claire—qu'elle semble juste ou non à la présidence. Je répète avec tout le respect que je dois au député que je comprends très bien qu'il regrette que les députés n'aient pas la possibilité d'étudier, de discuter ou de voter certains budgets ou certains postes du budget, mais la faute n'en incombe pas à la présidence. Tous les députés qui pensent que l'on devrait élaborer une meilleure procédure devraient se concerter pour veiller à ce que la procédure soit modifiée.

Travaux de la Chambre

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

M. Gérard Duquet: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 4e rapport du comité permanent des bills privés en général et du règlement.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PRÉSENTATION OU L'ADOPTION DE CERTAINS BILLS

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève déclaration à faire au sujet des travaux de la Chambre. Hier, après délibérations, j'ai promis de réexaminer une série de mesures législatives qui pourraient peut-être être adoptées sans débat et sur lesquelles nous étions à peu près tombés d'accord. Par suite de ce nouvel examen, j'ai une nouvelle proposition à faire, selon laquelle on supprimerait un des articles inclus hier, on en ajouterait un autre et on en ferait progresser un troisième. Les députés y trouveront sans doute un terrain d'entente.

Il y a d'abord l'article nº 17, le bill C-135, sur les hypothèques domiciliaires, à l'étape du rapport et de la troisième lecture. Sauf erreur, il n'y avait pas de difficulté à ce sujet.

Le deuxième article est l'ordre du gouvernement nº 43, le bill C-190, le Régime de pensions du Canada, motion nº 1, concernant les Hutterites ou les Mennonites. Je remarque que le député de Crowfoot a exercé son droit indéniable de refuser l'unanimité, aussi suis-je disposé à supprimer cet article de la série de propositions. Néanmoins, comme le gouvernement attache une grande importance à l'adoption de ce bill, je verrai à ce qu'il soit mené à terme avant l'ajournement ou la prorogation de la Chambre.

Je passe à l'article suivant, la loi sur la libération conditionnelle, le bill C-191, à l'étape du rapport avec amendements et de la troisième lecture. Il n'y avait pas de désaccord sur ce point hier.

Vient ensuite le bill S-4, la loi sur les parcs nationaux, dont j'ai proposé la deuxième lecture. Mais le député de Winnipeg-Nord-Centre est allé plus loin en disant qu'il était disposé à faire progresser le bill jusqu'à la troisième lecture. Je présente donc cela dans le cadre de ma proposition et je crois que c'est rationnel.

[M. l'Orateur.]

En outre, je suis disposé à proposer l'adoption à l'étape du rapport, la troisième lecture et l'adoption du bill C-211 relatif aux allocations familiales.

Pour finir, j'ajoute un élément que je n'ai nulle part mentionné hier, soit le bill C-224, le Régime de pensions du Canada nº 2.

S'il y a accord sur l'adoption de ces mesures à toutes les étapes sans débat, je me ferai un plaisir de proposer qu'on le fasse maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, naturellement, le leader à la Chambre ne nous a pas prévenus de ce qu'il y aurait dans cet ensemble de mesures, les nouvelles et les anciennes.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Nous nous intéressons particulièrement aux bills sur les allocations familiales et sur le Régime de pensions du Canada, parce que ce sont des mesures sociales, et nous nous opposons à ce qu'on s'en serve pour faire du marchandage et du chantage.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Le leader à la Chambre a changé l'ordre de priorité de certains de ces bills. Par exemple, le bill concernant les Huttérites n'était pas sur la première liste de priorités, et il figure maintenant sur la deuxième.

M. MacEachen: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député se trompe tout à fait. S'il consulte la liste que j'ai mentionnée hier, il constatera que le premier article était le Régime de pensions du Canada nº 1—le tout premier.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il proteste trop.

M. Bell: Le leader de la Chambre se laisse emporter par l'excitation à propos de lundi prochain. Nous nous rendons compte que c'est une période très difficile pour le gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Cependant, je n'ai parlé d'aucune liste d'hier, j'ai mentionné la liste des priorités de la semaine dernière, que j'ai devant moi et où figurent les sept bills dont il a été question à la réunion des leaders. La liste des sept bills n'inclut pas celui-ci et le leader à la Chambre peut vérifier.

Des voix: Bravo!

Une voix: Retirez vos paroles!

M. Bell: Étant donné les erreurs qu'a commises hier le leader à la Chambre, celles qu'il vient de commettre et les changements survenus, nous nous réservons le droit d'examiner la question en caucus d'une façon démocratique.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons vraiment hâte de voir une entente de ce genre intervenir. Je pourrais peut-être verser un peu d'huile sur des eaux agitées s'il en reste . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Mazout ou huile de ricin?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ignore s'il s'agit d'huile douce, sure ou noire. Je propose que l'on convoque le plus tôt possible cet après-midi une réunion des leaders à la Chambre et que, si nous parvenons à nous entendre, ce que je crois possible, nous mettions cette entente en vigueur plus tard aujourd'hui.

Nous maintenons notre acceptation de l'offre initiale du président du Conseil privé, hier. Je signale que lors des négociations qui ont eu lieu hier, alors que le député de Crowfoot refusait le bill C-190, je lui ai offert d'aller un peu plus loin concernant le bill sur les parcs nationaux. Je lui ai fait cette offre directement. Un ou deux de mes collègues aimeraient bien que ce bill soit discuté en comité mais nous sommes toujours d'accord pour que ce soit sans débat à la Chambre. J'ai tout simplement posé cette condition, mais je crois vraiment que nous pourrions nous entendre sur l'ensemble après une réunion des leaders à la Chambre cet après-midi, et j'espère que le leader du gouvernement à la Chambre convoquera une telle réunion.

Des voix: Maintenant.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, la position de notre parti demeure aussi claire qu'hier, alors que je disais, au nom de mes collègues, que nous étions prêts à accepter, sans discussion, la proposition gouvernementale.

Monsieur le président, il nous importe que le projet de loi sur les allocations familiales soit adopté le plus tôt possible, sans discussion, bien qu'il ne soit pas parfait. Il reste que ce serait une amélioration nette par rapport à la situation actuelle.

Pendant que j'ai la parole, monsieur le président, je voudrais faire la mise au point suivante: hier, à la Chambre. l'honorable député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), le house leader des conservateurs progressistes disait, et je cite la page 8441 des *Débats*, ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement, je suis sûr que je parle au nom de tous les députés de mon parti en disant que nous collaborerons sincèrement et du mieux possible pour que cette proposition valable et de bonne entente se réalise sans débat.

Monsieur le président, je suis tout étonné de voir, après une journée, que la mésentente est revenue dans les rangs des conservateurs progressistes. Ils feront un «filibuster» pour empêcher l'adoption de cette loi. Monsieur le président, avec le plus de sérieux du monde, je voudrais proposer que les conservateurs progressistes se retirent dix minutes afin de s'entendre, et qu'ils reviennent ensuite travailler réellement.

PIL

● (1440)

[*Traduction*]

M. Bell: Monsieur l'Orateur, la réponse à la dernière intervention est évidemment que nous nous en tenons à ce que nous avons dit mais les règles de jeu ont de nouveau été changées.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Bell: Nous consentons à ce que les leaders à la Chambre se rencontrent cet après-midi et, quand nous verrons la proposition par écrit, nous essaierons plus tard aujourd'hui d'avancer l'étude des travaux que le leader du gouvernement propose.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois donc qu'on serait d'accord. Au moins, les députés sont d'accord pour essayer de se mettre d'accord.

PROPOSITION DE TRANSFERT DE CERTAINES MOTIONS À LA RUBRIQUE DES AFFAIRES COURANTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, suite à ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au début de la séance et suite au barrage légal que Votre Honneur a dressé, à contrecœur, j'en suis sûr, devant ce que proposaient le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) et derrière lequel le gouvernement a cherché refuge, je demanderais à présenter, en vertu de l'article 43 du Règlement, la motion suivante:

Que la Chambre ordonne que les avis de motions du député d'Oshawa-Whitby et du député de Calgary-Nord inscrits comme avis aux termes de l'article 58 du Règlement soient transférés à la rubrique «Affaires courantes ordinaires—Motions».

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PIL—L'AFFECTATION DES CRÉDITS DANS LES CIRCONSCRIPTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion . . .

Des voix: Non.

M. Cossitt: Avec tout le respect que je leur dois, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que les députés de l'autre côté de la Chambre soient des devins—insouciants peut-être, mais pas devins. J'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion relative à la manière dont les fonds accordés en vertu du Programme d'initiatives locales ont été attribués aux divers districts électoraux cette année. Je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Sables bitumineux

Qu'avant de poursuivre le Programme d'initiatives locales de cette année, la Chambre enjoigne au gouvernement de revoir immédiatement et rapidement le montant des fonds accordés aux diverses circonscriptions en vertu simplement de critères tels que le besoin de la région, . . .

Une voix: Avez-vous reçu trop?

M. Cossitt: Les libéraux ont tout eu.

. . . le chômage et l'utilité du projet au lieu des avis des conseillers politiques du parti libéral en matière de favoritisme.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme je le lui ai déjà dit de temps à autre, je fais remarquer au député de Leeds qu'une motion proposée à la Chambre en ces termes ne saurait être présentée. Il n'est pas juste qu'un député demande à la présidence de mettre une pareille motion en délibération.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je demanderai s'il y a consentement unanime.

Des voix: Non.

M. Cossitt: Je pose la question de privilège, et avec tout le respect que je vous dois, monsieur, je m'incline devant votre décision mais, à mon avis, tout député a le droit de protester lorsqu'il remarque, comme nous l'avons tous fait, que le gouvernement a réparti ces subventions entre les circonscriptions des ministres et celles des députés libéraux. Je répète que nous avons le droit de protester lorsque les subventions accordées en vertu du Programme d'initiatives locales sont plus fortes dans les circonscriptions des ministres et des autres députés libéraux que dans les autres circonscriptions.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PROPOSITION D'EXPLOITATION MIXTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES SABLES BITUMINEUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande la permission de proposer une motion portant sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné qu'il est indispensable d'exploiter au plus vite les sables bitumineux de l'Athabaska vu que les réserves conventionnelles en pétrole brut du Canada seront épuisées d'ici 10 ans et que le premier ministre de l'Alberta a déclaré très récemment qu'il aimerait qu'une plus grande partie des installations de production appartienne au public et qu'il verrait d'un bon œil les demandes émanant de n'importe quelles sources, je propose, avec l'appui du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de présenter au gouvernement de l'Alberta des propositions en vue d'une exploitation mixte fédérale-provinciale des sables bitumineux.

[M. Cossitt.]

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

LA DIMINUTION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande la permission de proposer une motion portant sur une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné la décision prise par le ministère de la Défense de réduire le budget de l'Organisation des mesures d'urgence de 50 p. 100 et que la diminution de ce budget compromettrait l'administration des groupes locaux de mesures d'urgence, ce qui causerait la disparition d'environ 1,000 emplois au Canada, et étant donné que cette diminution a été décidée sans consulter les gouvernements provinciaux, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre recommande au ministre de la Défense de reconsidérer la diminution proposée en vue de rétablir le budget original.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PÉNURIE D'HUILES COMESTIBLES DANS L'INDUSTRIE DE L'ALIMENTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné que l'industrie canadienne de l'alimentation signale une grave pénurie d'huiles comestibles dont elle a besoin dans le cours normal de son activité, et que la récente hausse appréciable du prix des huiles végétales s'est déjà répercutée sur les coûts des aliments préparés, je propose, appuyé par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce interdise immédiatement toutes les exportations d'huiles végétales jusqu'à ce qu'il puisse assurer à la Chambre que les besoins de l'industrie canadienne de transformation des produits alimentaires peuvent être et seront satisfaits.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime à la motion proposée par le député?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES ENTRETIENS AVEC L'ALBERTA AU SUJET DE L'AUGMENTATION ÉCHELONNÉE DES PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS EN CAS DE DÉBLOCAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Nous voulons Horner.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, avec la voix que j'ai aujourd'hui, je n'essaierai certainement pas de parler plus fort que le député de Saint-Boniface (M. Guay), mais j'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, compte tenu des réponses qu'il a données cette semaine, savoir que les discussions allaient bon train avec le gouvernement de l'Alberta en ce qui concerne l'établissement du prix du pétrole à la suite du gel des prix, s'il a essayé de conclure une entente sur un mécanisme d'augmentations échelonnées pour les dérivés du pétrole, une fois les prix débloqués, le jour venu?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Étant pris à la Chambre hier, monsieur l'Orateur, je n'ai pu rencontrer les représentants de l'Alberta, mais mon sous-ministre a pu poursuivre les entretiens qui se déroulent depuis deux semaines et qui ont, entre autres, porté sur l'établissement d'un mécanisme de prix approprié pour le pétrole canadien et, aussi, sur l'incidence des modifications législatives que le gouvernement de l'Alberta a proposées pour ce qui est des redevances pétrolières. Il me faut cependant préciser que ces entretiens n'ont pas encore abouti, qu'aucune entente n'a été conclue. Je présume que les jalons ont été posés pour de plus amples discussions, la semaine prochaine.

● (1450)

M. Stanfield: Le ministre peut-il nous dire si lui-même, son ministère ou le gouvernement ont pris quelque initiative à ce sujet et si le gouvernement envisage de présenter une proposition précise au sujet de l'augmentation des prix, prévue ou non, après le 31 janvier? Dans l'affirmative, quelle est la proposition du gouvernement?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, différentes propositions ont été faites. Étant donné qu'elles font encore l'objet de discussions et qu'en fait, elles ont été soumises à l'examen des deux cabinets, je crains de ne pouvoir en révéler la teneur.

LA MAJORATION DE LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE EN JANVIER—LA PRÉSENTATION D'UNE MOTION DES VOIES ET MOYENS—L'AFFECTATION DES RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources découle de ce que, vendredi dernier, l'Office national de l'énergie a informé les compagnies pétrolières que la taxe à l'exportation pour le mois de janvier passerait à $2.20, au lieu de $1.90 en décembre. Je présume qu'il s'agit de la différence prévue par l'Office entre les prix canadiens et ceux de Chicago. Le ministre envisage-t-il de nous saisir d'une motion des voies et moyens permettant l'application de cette taxe, et cette taxe sera-t-elle appliquée aux exportations canadiennes de pétrole brut en janvier?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler au député que l'Office national de l'énergie a informé l'industrie que la différence entre le prix canadien et le prix à l'exportation serait encore augmentée de 30c., et que la taxe atteindrait $2.20. Aucune décision n'a encore été prise quant aux conditions à appliquer du point du vue fiscal aux 30c. supplémentaires. Je dirai qu'il y a là matière à plus amples discussions avec l'Alberta, quant à la taxe d'exportation et aussi au prix.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que, selon des nouvelles parues dans les journaux le ministre aurait dit, hors de la Chambre, que le gouvernement pourrait laisser les sociétés exportatrices de pétrole encaisser ces 30 cents le baril, puis-je demander si le gouvernement a l'intention, et pourquoi le gouvernement estime nécessaire à l'heure actuelle, d'accorder ainsi un revenu fortuit de plus de $300,000 par jour, soit $120 millions par année, à l'industrie du pétrole?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai donné trois moyens de régler la question de ces 30 cents additionnels: imposer une augmentation de taxe égale à ce montant, augmenter en proportion le prix sur le marché intérieur, ou majorer la taxe ou le prix sur le marché intérieur ce qui aurait fait circuler ce montant. Nous n'avons pas encore décidé entre ces trois moyens.

M. Douglas: En vue de donner à cette question un cadre juridique et ainsi d'éviter que le gouvernement prenne sans cesse des décisions quant à la destination de cet argent et modifie sans cesse ces décisions, quand le gouvernement entend-il présenter un bill pour établir clairement que l'écart entre le prix plafonné au Canada et le prix de Chicago constituera la taxe à l'exportation permanente?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable collègue le sait sans doute, il y a eu une motion des voies et moyens inscrite pour le mois de décembre et nous prévoyons en présenter une autre au début de janvier. Aussi, si le député voulait bien attendre encore un peu, nous serons mieux en mesure au cours de la journée de répondre à sa question sur le sort réservé à ce montant de $2.20.

* * *

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS—LA POSSIBILITÉ DE CÉDER CERTAINS POUVOIRS AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Le ministre entend-il céder certains pouvoirs au Québec en matière de télécommunications, et quelle position prendra le gouvernement devant les instances du Québec?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, nous sommes très conscients des réclamations que formule le Québec à l'heure actuelle, et nous avons exprimé l'intention de discuter n'importe quelle question que le Québec ou n'importe quelle autre province voudrait discuter, pourvu que le Québec ou n'importe quelle autre province, en faisant ses réclamations, accepte elle aussi de discuter toute sa législation et toute son attitude jusqu'ici.

M. Latulippe: Monsieur le président, le ministre dirait-il également quel sera le rôle des provinces dans le domaine des communications? Le gouvernement central cédera-t-il une partie de ses juridictions aux provinces, et les propriétaires d'entreprises de télédiffusion par câble seront-ils soumis à deux juridictions?

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, quand on aborde avec les provinces une discussion qui porte précisément sur les questions que pose l'honorable député, il est bien difficile de donner la réponse avant que les discussions aient eu lieu. Nous avons voulu presser les choses avec les provinces. Celles-ci essaient de les retarder. Elles voulaient que la prochaine conférence ait lieu en juin. Nous avons réussi à gagner trois mois. Mais je ne puis évidemment pas donner la réponse avant que nous ne soyons arrivés à des conclusions, puisqu'il s'agit d'une discussion de bonne foi de notre part, et j'espère aussi de la part des provinces.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE CANADIENNE RELATIVE AU COLONIALISME PORTUGAIS ET À LA FOURNITURE D'ARMES—LA POSITION DU CANADA À LA PROCHAINE CONFÉRENCE DE L'OTAN

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Vu la reconnaissance aux Nations Unies par le gouvernement du Canada, à plusieurs reprises depuis 1962 et dernièrement lors de la réunion des premiers ministres du Commonwealth à Ottawa, du droit au libre choix de gouvernement du peuple angolais et vu l'exploitation de 15 millions de Noirs par 700,000 Blancs priviliégiés, quelle sera l'attitude du Canada lors de la prochaine conférence de l'OTAN au sujet de l'utilisation d'armes de l'OTAN ou de pays membres de l'OTAN par le Portugal contre l'Angola, le Mozambique et la Guinée-Bissau?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'attitude du gouvernement canadien à l'égard des politiques colonialistes du Portugal a été exposé à bien des reprises, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, et j'en ai fait part moi-même au ministre des Affaires étrangères du Portugal. Nous nous opposons à la politique colonialiste du Portugal.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Nous ne fournissons pas d'armes au Portugal et je pense, pour ainsi dire, que c'est une erreur de parler des armes de l'OTAN. Il n'existe pas d'armes de l'OTAN comme telles. Certains pays fournissent des armes et ils le feraient sans doute, qu'ils soient membres de l'OTAN ou non.

[*Français*]

L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DE LA FAMINE EN ÉTHIOPIE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné les révélations qui ont été faites ces jours derniers par Radio-Canada au sujet des enfants d'Éthiopie qui meurent par milliers, victimes de la faim, le gouvernement peut-il laisser savoir à la Chambre quelles dispositions, au-delà de ce qui a pu avoir été fait à ce jour, il entend prendre pour que le Canada participe au soulagement de ces victimes dont le sort trouble la conscience humaine internationale?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si je puis me permettre de mentionner un comité, j'ai annoncé à celui des prévisions budgétaires en général que le Canada était décidé à consacrer 1.5 million de dollars au soulagement de la souffrance en Éthiopie. C'est notre deuxième contribution. La première était un montant nominal de $50,000, versé à la Croix-Rouge canadienne.

LA POLITIQUE COLONIALE DU PORTUGAL—LES MOTIFS DE L'ABSTENTION DU CANADA AU VOTE DE L'ONU RELATIF À LA RECONNAISSANCE DE LA GUINÉE-BISSAU

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question supplémentaire à la première sur la politique portugaise et l'horreur qu'elle inspire au gouvernement. Je me demande si le ministre peut expliquer pourquoi, en septembre, le Canada s'est abstenu de reconnaître la Guinée portugaise et si notre gouvernement a pris une résolution à la conférence de l'OTAN pour déterminer si, en ce qui concerne la Guinée portugaise, le gouvernement jouissant de l'appui de plus de 90 pays est légitime?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous aimerions que toutes les colonies portugaises soient indépendantes, y compris ce que l'on appelle maintenant la Guinée-Bissau. Dès que le groupe qui appuie l'indépendance de la Guinée-Bissau s'affirmera dans tout le pays comme gouvernement qui peut assumer ses obligations internationales, nous le reconnaîtrons.

M. MacDonald (Egmont): Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait être un peu plus clair. Étant donné que quelque 90 pays, je pense, ont voté aux Nations Unies en faveur d'une reconnaissance du gouvernement de la Guinée-Bissau et que nous avons reconnu le gouvernement du Chili qui jouit d'un appui public bien moindre, pourrais-je demander quelle autre preuve il faudrait au gouvernement du Canada pour reconnaître que ce régime est légitime?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons reconnu le nouveau gouvernement du Chili parce qu'il avait le contrôle effectif du pays. Malheureusement, les militants, guerillas ou quelque soit le nom qu'on leur donne, essaient

d'instaurer un gouvernement autonome en Guinée-Bissau; ils n'ont pas encore réussi à prendre pied dans la capitale et ne se trouvent pas en mesure d'assumer leurs obligations internationales. Dès que ce sera chose faite, nous les reconnaîtrons.

GUINÉE-BISSAU—LA POSITION DU CANADA QUANT À L'ADMISSION AU SEIN DE L'ONU

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question à propos de la Guinée-Bissau au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisque le gouvernement est tellement désireux de venir en aide aux mouvements indépendants, le ministre peut-il nous dire quelle suite le Canada a donnée au désir manifesté par nombre d'autres pays de faire entrer la Guinée-Bissau dans le cercle des Nations Unies? Comment avons-nous voté, ou nous proposons-nous de voter, sur l'entrée de Guinée-Bissau aux Nations Unies?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la position que nous avons prise à cet égard jusqu'ici, c'est l'abstention. Nous ne nous opposerons pas à son entrée, dès qu'elle aura acquis son indépendance et qu'elle sera dotée d'un gouvernment pouvant faire face à ses obligations internationales.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LES CRÉDITS EN VUE DE PALLIER LE CHÔMAGE DANS L'EST DU QUÉBEC

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Vu le taux de chômage qui demeure essentiellement le même pour la région des cantons de l'Est, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre s'il a l'intention d'augmenter les crédits destinés aux projets d'initiatives locales au moins au même niveau où ils étaient l'an dernier?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

PIL—DEMANDE DE RÉEXAMEN DES CRITÈRES D'AFFECTATION DES CRÉDITS

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A-t-il l'intention de rajuster la répartition déjà faite ou toute répartition à venir sur une base plus équitable pour les députés de l'opposition ici plutôt que de favoriser les députés libéraux et les ministres?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse de la question. La formule de répartition a été déposée à la Chambre.

Questions orales

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA REPRÉSENTATION DU SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF TECHNIQUE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE DU PÉTROLE—LES PROPOS ANTÉRIEURS DU MINISTRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a parlé de sa comparution devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général. Peut-il expliquer sa déclaration du 3 décembre à ce comité où il a dit qu'il savait qui était le représentant de son ministère au comité consultatif technique de l'offre et de la demande de pétrole? De plus, peut-il préciser sa déclaration du 4 décembre à la Chambre où il a dit qu'il ne savait pas qui était le représentant de son ministère à ce comité et a refusé de le nommer?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait certain qu'il soit conforme au Règlement de parler de ce qui s'est passé au comité, mais peut-être pourrais-je répondre à la question directement. Je sais quel est le nom du fonctionnaire. C'est une personne très compétente.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Je crois qu'il ne convient pas de faire du nom des fonctionnaires agissant au nom des ministres un sujet de discussion à la Chambre des communes. On devrait adresser ses questions aux ministres.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence accordera la parole au député de York-Simcoe pour une question supplémentaire et, ensuite, au député de Simcoe-Nord.

LA REPRÉSENTATION DU SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF TECHNIQUE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Le ministre peut-il affirmer de façon catégorique que M. A. E. Ritchie, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est le représentant du ministère nommé pour faire partie du comité consultatif technique et, si tel est le cas, peut-il également nous indiquer combien de fois ce représentant a assisté aux réunions du comité et de quelle façon M. Ritchie a fait rapport au ministre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton,* mais je pense qu'il est souhaitable d'éclaircir la situation. M. Ritchie n'a assisté à aucune des réunions du comité. Il a nommé un spécialiste des questions du Moyen-Orient qui a assisté aux réunions du comité en qualité de conseiller sur la situation au Moyen-Orient.

* * *

LA SANTÉ

L'APPROVISIONNEMENT EN SULFATE D'HYDRAZINE POUR LE TRAITEMENT DU CANCER ET LA RECHERCHE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet des premiers

rapports optimistes sur le traitement du cancer au moyen de sulfate d'hydrazine. Je crois que cette recherche et ce traitement sont effectués sous la direction du docteur Burke du Cancer Institute des États-Unis. Ce médicament est-il disponible au Canada, par l'entremise de la Division de l'alimentation et des drogues ou autre, aux fins de recherche et de traitement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je vais prendre note de cette question et me renseigner sur l'éventuel emploi du sulfate d'hydrazine au Canada à l'heure actuelle. Dès que j'aurai la réponse, j'en informerai le député.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

URANIUM—LES MOTIFS DE LA BAISSE DE PRODUCTION À LA MINE D'ELDORADO

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle concerne un aspect légèrement différent de la situation de l'énergie au Canada. Étant donné l'importance croissante que revêt l'uranium pour le Canada et le monde entier, pourquoi la production de minerai d'uranium à l'Eldorado Nuclear Mine Limited of Uranium City a-t-elle baissé d'un million et quart de livres à environ 700 ou 800 milliers de livres cette année?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'entrer dans les détails de la situation de l'Eldorado, mais la période des questions ne s'y prêterait peut-être pas.

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—L'AFFECTATION DES RECETTES SUPPLÉMENTAIRES EN JANVIER

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, puisque je suis debout, j'en profite pour corriger une réponse que j'ai donnée au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles au début de la période des questions lorsque j'ai dit qu'on n'avait pas pris position à l'égard des 30c. supplémentaires. En fait, une décision a été prise à cet égard et, comme je l'ai dit, on fera une déclaration à ce sujet plus tard dans la journée.

PÉTROLE—LES PRÉVISIONS DU MINISTRE QUANT À UNE PÉNURIE PROBABLE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On rapporte que le ministre a dit que si les prédictions concernant la pénurie n'étaient pas exactes, on pourra dans une large mesure en faire le reproche aux compagnies pétrolières. Sur quoi le ministre s'est-il fondé pour faire cette déclaration et cela veut-il dire qu'il n'a pas confiance dans les prédictions qui lui ont été faites par le comité sur l'offre et la demande de pétrole, nommé par le gouvernement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas de quelle déclaration parle le député. J'ai dit que le comité m'avait signalé la possibilité d'une pénurie pour cet hiver et je n'ai aucune raison de douter du bien-fondé de cette déclaration. Je pense que la déclaration dont parle le ministre a peut-être été prise hors contexte.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député de Meadow Lake a une question supplémentaire à poser. Il voudra bien m'excuser car je ne l'avais pas vu se lever.

URANIUM—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉGLEMENTATION DE LA VENTE EN PRÉVISION DES BESOINS FUTURS DU PAYS ET DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Puisqu'une société privée semble pour l'instant effectuer toutes les ventes d'oxyde d'uranium, le gouvernement est-il prêt à assumer la responsabilité de toutes les ventes d'oxyde d'uranium afin que les besoins à long terme du Canada soient assurés et qu'une société de la Couronne soit assurée de sa juste part des ventes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je signale au député qu'il y a contradiction lorsqu'il nous dit que nous devrions vendre à l'étranger et en même temps assurer nos besoins à long terme. Je suis d'accord en général pour qu'on donne des bases commerciales à la société Eldorado, beaucoup plus que ces dernières années, et je ferai des recommandations à mes collègues à cet égard. Ce qu'il faut établir, et cela sera fait par la Commission de contrôle de l'énergie atomique, c'est le niveau des réserves nécessaires à l'auto-fourniture.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—ON DEMANDE QUE LES BÉNÉFICIAIRES TOUCHENT UN MINIMUM DE $20

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que le gouvernement du Québec projette d'établir son propre régime d'allocations familiales, et que celles-ci seront imposables, le ministre dira-t-il s'il a eu des entretiens avec le gouvernement du Québec, et si une entente a été conclue à l'effet que l'allocation minimum de $20 par enfant, prévue en vertu des dispositions du bill C-211, sera effectivement versé, même si ce bill n'est pas encore adopté?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il semble y avoir plusieurs points confus dans la question qui a été posée, et cette confusion, d'ailleurs, je l'ai malheureusement constatée chez bien des citoyens.

Premièrement, les allocations familiales qui seront versées par le gouvernement fédéral au Québec seront imposables en vertu de la loi fédérale sur l'impôt. A cet égard, la situation au Québec sera identique à celle qui existe dans les autres provinces. Deuxièmement, le minimum prévu par la loi fédérale est de $12, ou 60 p. 100 du montant de $20, et troisièmement, les allocations payables à ses citoyens par le Québec lui-même, à même ses propres revenus, ne seront pas sujettes à l'impôt provincial, étant donné qu'elles sont substituées, dans l'impôt provincial, aux exemptions contenues dans la loi fédérale.

Je profite donc de l'occasion pour clarifier cette question, et corriger les rumeurs qui circulent, à l'effet que Québec recevrait un traitement privilégié à cet égard, par rapport aux autres provinces.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire d'abord remercier le ministre des explications qu'il vient de donner, et je voudrais lui poser une question supplémentaire.

J'espère que le bill C-211 sera adopté et qu'il sera en vigueur le 1er janvier. Puis-je me permettre de demander au ministre si la loi qui a été adoptée au cours de la présente session, prévoyant que les allocations familiales seraient portées à $12, sera automatiquement abrogée, et remplacée par le bill C-211, sans tenir compte de celle que nous avons adoptée, et qui est entrée en vigueur le 12 octobre?

M. Lalonde: Monsieur le président, il me fait plaisir de confirmer que tel sera le cas, si les députés du parti conservateur progressiste peuvent s'entendre et décider enfin d'appuyer ce bill afin qu'il soit adopté le plus vite possible.

* * *

● (1510)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA TAXE D'EMBARQUEMENT—DEMANDE DE RABATTEMENT EN FAVEUR DES USAGERS DES LIGNES D'APPORT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Étant donné, d'une part, que la taxe d'embarquement de $2.80 qui a été annoncée entraîne une augmentation de 21.5 p. 100 sur les billets d'avion Victoria-Vancouver et que, d'autre part, 4 passagers sur 5 qui quittent Victoria s'envolent pour Vancouver, le ministre envisage-t-il de rendre cette nouvelle taxe moins discriminatoire pour ceux qui vivent dans des îles, ou dans des villes, situées sur les lignes d'apport?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES COMMUNICATIONS

TÉLÉCOMMUNICATIONS CN-CP—LA DEMANDE DE MAJORATION DES TARIFS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Avisera-t-il la Chambre de la demande faite par les Télécommunications CN-CP en vue d'une augmentation de ses tarifs et l'informera-t-il de la nature de cette demande?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, quand ces demandes d'augmentation de taux sont présentées à la Commission des transports du Canada, je crois qu'elles deviennent des documents publics. Et si un document public est déposé devant la Commission des transports, je serai très heureux d'en faire parvenir une copie au très honorable député, dans les deux langues officielles du pays.

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Il semble bien que le ministre ignore ce qui se passe, et c'est pourquoi je vais lui demander s'il y a eu une demande d'augmentation de 100 p. 100 qui a été faite pour la transmission de bulletins de nouvelles et si les stations radiophoniques de moindre importance ont déjà protesté contre cette augmentation qui va leur créer de graves ennuis financiers. De plus, le ministre entend-t-il qu'un avocat le représente, ainsi que le gouvernement du Canada, auprès de la Commission des transports, pour s'élever énergiquement contre une telle augmentation?

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Il est également très évident, monsieur le président, que le très honorable député connaît très mal la situation. J'ai expliqué à la Chambre, il n'y a pas très longtemps—et il me semble pourtant que le très honorable député était là—que le ministre, à moins de circonstances extrêmement exceptionnelles, s'abstient de faire des représentations devant le comité des télécommunications de la CTC. La raison en est qu'éventuellement, à titre de ministre, il peut être appelé, (il l'a fait en juin dernier), à recommander au Conseil des ministres de modifier une décision du CTC. Il se placerait donc, en obéissant à la suggestion du très honorable député, dans la position d'être avocat et plus tard juge dans la même cause.

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: La bonne humeur des vis-à-vis montre que la crainte d'essuyer lundi une défaite s'est dissipée. Je demande au ministre s'il prétend que le gouvernement n'a jamais été représenté par un avocat auprès de la Commission des transports pour s'élever contre une demande d'augmentation? Prétend-il que cela ne se soit jamais produit?

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, sous le gouvernement conservateur progressiste, tout arrivait; alors, cela aussi peut s'être produit.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est là une très intéressante discussion entre le très honorable monsieur et le ministre mais nous pourrions maintenant, je crois, passer à la question suivante.

M. Diefenbaker: Qu'on l'ait fait prouve que c'était nécessaire. Parce que le ministre refuse de le faire, la

population sera privée de la protection du gouvernement et mise à l'amende.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA CONSOMMATION

LE PRIX DES LUNETTES—DEMANDE D'ENQUÊTE—L'OPPORTUNITÉ DE L'IMPORTATION DE CHINE

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme il ressort de diverses études que 85 à 90 p. 100 de tout le commerce de détail, dans le matériel d'optique au Canada, appartient à l'Imperial Optical, ce qui représente en fait un monopole dans ce domaine, et comme le ministère de la Santé de la Saskatchewan estimait dernièrement que la population paye deux ou trois fois plus cher qu'il ne faudrait pour des lunettes, le ministre a-t-il demandé à la Direction des enquêtes sur les coalitions de faire enquête sur cette situation qui est contraire à l'intérêt public?

L'hon. Herb. Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Une enquête se poursuit actuellement à ce sujet. Nous avons eu, le directeur et moi, l'occasion de nous entretenir utilement là-dessus, lorsque j'ai rencontré l'autre jour, à Régina, le ministre de la Consommation de la Saskatchewan.

Mme MacInnis: A la suite d'une question que j'ai posée le 30 novembre, le ministre avait promis de chercher des moyens de favoriser la concurrence en important des lunettes à bon marché de la Chine. Le ministre peut-il nous faire part des résultats de ces initiatives jusqu'ici?

M. Gray: Je n'ai encore rien à annoncer à l'honorable représentante. Je tâcherai de le faire le plus tôt possible.

* * *

LES SPORTS

LE CONFLIT DE L'UAIC—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en sa qualité de ministre chargé des sports amateurs—c'est une question dont je lui ai donné préavis. Envisage-t-il d'intervenir dans le conflit de l'Union athlétique intercollégiale du Canada qui met en jeu plusieurs collèges de notre pays, et qui a des répercussions sur les championnats et les tournois de basketball qui doivent avoir lieu sous peu et en particulier pendant la période de Noël, étant donné que l'UAIC a adopté un règlement discriminatoire dont a été saisie au moins une commission des droits de l'homme aux fins de résolution?

[M. Diefenbaker.]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je comprends fort bien le problème que connaissent les universités et les collèges des Maritimes. L'honorable député sait que je n'ai ni le pouvoir ni l'autorité voulus pour donner des instructions à l'Union athlétique intercollégiale du Canada. Je soulèverai volontiers la question avec l'UAIC, mais je sais que les membres de cette association en discutent déjà et étudient les instances qui leur ont été présentées. Tout ce que je puis ajouter, c'est que l'organisme éprouve les mêmes difficultés qu'un grand nombre de Canadiens, c'est-à-dire qu'il cherche à la fois à obtenir l'indépendance et le meilleur joueur possible. C'est un problème qu'il lui appartient de résoudre.

• (1520)

M. Nowlan: Une partie de la réponse du ministre me satisfait mais puisque l'UAIC et les championnats nationaux sont financés par Sport Canada, voudrait-il intercéder jusqu'à ce que la Commission des droits de l'homme ait au moins décidé s'il s'agit d'un règlement discriminatoire fondé sur la nationalité, la race, la couleur ou la religion?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'ai dit dans ma réponse que j'allais, en effet, présenter des instances à l'UAIC, mais je ne suis pas en mesure de lui donner des instructions.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

ON PROPOSE DE REVENIR À L'HEURE AVANCÉE EN VUE D'ÉCONOMISER DE L'ÉNERGIE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Aurait-il l'intention de changer d'avis au sujet du retour à l'heure avancée, ou *Daylight Saving Time*, en vue d'économiser de l'énergie, maintenant que les États-Unis ont accepté la suggestion que je faisais à la Chambre, le 31 octobre dernier?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

OFFRE DE DÉPÔT DE CERTAINS DOCUMENTS

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le 13 novembre, en réponse à une question que je lui ai posée, il a demandé si j'étais prêt à déposer certains documents. Je suis maintenant prêt à déposer un échantillon représentatif et je demande au ministre s'il voudrait me fournir le moyen de le faire.

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE DE LA FORGE HAWKER-SIDDELEY À TRENTON (N.-É.)—LES CONSÉQUENCES POUR LES USINES CONNEXES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour l'un des ministres de l'industrie et du Commerce, de l'Expansion économique régionale ou de la Défense nationale, lesquels ont tous reçu un avis. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour étudier la décision de Hawker-Siddeley du Canada Limitée de fermer sa grande forge à Trenton, Nouvelle-Écosse, la plus grande presse au Canada, qui, de par sa nature, a beaucoup d'importance pour certaines industries régionales?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu avis de cette question, mais je serai très heureux de l'étudier et de faire un rapport au député.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Peut-être a-t-il reçu mon avis. Je prie le ministre de m'excuser, je pensais le lui avoir donné. Le ministre a-t-il étudié quelles conséquences la perte de cette presse à forger unique auraient sur d'autres industries connexes de la région, comme l'aciérie de Sydney, etc.? Dans la négative, voudrait-il étudier cette situation et faire un rapport à la Chambre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ferai certainement ce que le député me demande dans la dernière partie de sa question. Je dois informer le député qu'il se pourrait bien qu'il y ait sur mon bureau quelque chose que je n'ai pas vu ce matin car, à l'instar de mon collègue, je n'ai pas non plus reçu d'avis.

M. l'Orateur: Le député de Mississauga.

Des voix: Bravo!

* * *

LES POSTES

LA LIVRAISON TARDIVE D'UNE LETTRE EXPRÈS POSTÉE À REGINA À DESTINATION DE MISSISSAUGA—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Postes. Je lui signale avant de passer à ma question que Mississauga est la septième ville du Canada au point de vue population et qu'elle a un service aérien direct avec Regina.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Mississauga devrait suivre le bon exemple donné par le député de Peel-Sud et poser sa question.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, ma question est pour le ministre des Postes. Voudrait-il me dire, ainsi qu'à la Chambre, combien de temps il faut à une lettre envoyée par exprès et portant un timbre à 40c. pour aller de Regina à Mississauga?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, nous sommes à construire l'un des plus modernes centres de traitement du courrier justement dans la circonscription de l'honorable député, et aussitôt que nos installations seront complétées, je suis convaincu que le service sera excellent dans cette région.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne nous reste plus beaucoup de temps et le député de Mississauga a déjà fait une déclaration et posé une question. La parole est au député de Don Valley.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES OFFRES À L'ALBERTA AU SUJET DE LA TAXE À L'EXPORTATION ET LE BLOCAGE DES PRIX—LA DIVULGATION À LA CHAMBRE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a déjà remplacé le premier ministre. Le gouvernement a-t-il fait au gouvernement de l'Alberta une proposition précise qui entrerait en vigueur après la suppression des droits de sortie et du blocage des prix le 30 janvier?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a expliqué la situation et signalé que son sous-ministre s'était rendu auprès du gouvernement de l'Alberta pour lui présenter un certain nombre de propositions et que rien n'était encore définitif.

M. Gillies: Quand la Chambre connaîtra-t-elle la nature de ces propositions?

M. Sharp: Bientôt.

LA DEMANDE DE L'ONTARIO HYDRO POUR L'ACCROISSEMENT DES EXPORTATIONS DE COURANT ÉLECTRIQUE—LA DÉCISION DU CABINET

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que dernièrement l'Hydro-Ontario a demandé à l'Office national de l'énergie l'autorisation d'accroître de plus du tiers ses exportations d'électricité aux États-Unis, je demande au ministre si la recommandation de l'Office à cet égard a été transmise pour approbation au cabinet et, si oui, quand cette décision importante sera-t-elle prise?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il faudra que je vérifie si l'Office a effectivement rendu une décision. Si c'est le cas, je ne l'ai pas vue.

LA DEMANDE DE L'ONTARIO HYDRO POUR L'ACCROISSEMENT DES EXPORTATIONS DE COURANT ÉLECTRIQUE—LA QUESTION DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE DANS L'EST DU CANADA

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette énergie que l'on se propose d'exporter est-elle en excédent des besoins canadiens et si oui, le gouvernement a-t-il examiné la possibilité d'utiliser cette importante source d'énergie pour atténuer la crise d'énergie dans l'Est du Canada, surtout dans la région de Montréal?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, cela met en cause une source d'énergie qu'on peut interrompre et serait en excédent des besoins canadiens. Quant à déterminer si cela est vraiment un excédent, c'est pour cette raison que l'Office de l'énergie a tenu une audience.

* * *

LES CÉRÉALES

LA PÉNURIE DE GRAINS FOURRAGERS DANS L'EST DU CANADA—DEMANDE D'ACCROISSEMENT DES FOURNITURES PAR LA COMMISSION DU BLÉ

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, comme le ministre chargé de la Commission du blé a informé la Chambre hier que le CN détacherait 150 wagons pour acheminer des grains canadiens vers l'Est et étant donné que l'état des réserves de grains fourragers dans l'est du Canada est critique, le ministre va-t-il ordonner à la Commission de fournir assez de grains fourragers pour remplir ces 150 wagons?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense que le député et tous les députés se sont rendu compte que durant la période de pénurie des grains fourragers tant dans l'Est que dans l'Ouest du Canada, la Commission canadienne du blé s'est comportée d'une façon admirable pour essayer de répondre à nos besoins.

M. McCain: Étant donné qu'on m'a informé que les marchands de l'Est ne peuvent pas obtenir de blé de la Commission canadienne du blé cette semaine et ne peuvent se procurer que très peu d'avoine et d'orge, le ministre de l'Agriculture voudrait-il intercéder au nom des agriculteurs de l'Est et de ces meuneries qui sont à court de certaines variétés de grain depuis deux semaines?

M. l'Orateur: C'est une instance.

* * *

L'AGRICULTURE

LES ENGRAIS—LA PÉNURIE AU CANADA ET LES EXPORTATIONS VERS LES É.-U.—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'on exporte aux États-Unis une telle quantité d'engrais que l'on ne peut plus répondre à la demande des agriculteurs canadiens, et que cet engrais est utilisé pour enrichir les forêts de l'État de Washington, le ministre dirait-il à la Chambre qui va obtenir la priorité, les agriculteurs canadiens ou les forêts américaines?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois que le député, tout comme moi, se rappellera que les fabriques d'engrais chimique ont été construites à condition qu'un certain volume de la production soit exporté. Comme je l'ai déjà dit, je suis persuadé que la demande agricole au Canada sera satisfaite. Nous préparons un rapport que j'espère pouvoir présenter à la Chambre très bientôt.

* * *

LES GRAINS

L'OPPORTUNITÉ DE LA RÉOUVERTURE DES SILOS RURAUX—LA QUESTION DE L'ÉCONOMIE DE CARBURANT

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé et a trait à la crise de l'énergie. S'il y a effectivement crise, le ministre consentirait-il, afin d'économiser de l'essence et d'épargner éventuellement de plus longs parcours aux camions de ferme, à interrompre immédiatement la fermeture des élévateurs de campagne? Cette mesure épargnerait non seulement de l'essence, mais le ministre contrairement à son habitude pourrait faire un geste qui fasse plaisir aux agriculteurs.

M. l'Orateur: La parole est au député de Hillsborough. A l'ordre. Le député de Marquette invoque le Règlement, mais je suis persuadé qu'il comprendra qu'une question posée en ces termes est peu réglementaire. Peut-être voudrait-il reformuler sa question. Bien que nous soyons arrivés au terme de la période des questions, je donnerai ensuite la parole au député de Hillsborough.

● (1530)

M. Stewart (Marquette): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Qu'il me soit permis de poser ma question autrement. Le ministre voudrait-il bloquer immédiatement la fermeture des élévateurs ruraux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question de fermer ou non les élévateurs ruraux relève, naturellement, des sociétés exploitantes de silos dont les plus importantes sont les coopératives d'agriculteurs qui prennent des décisions pour servir au mieux les intérêts de la communauté et je ne devrais pas, je pense, intervenir dans ces décisions même en matière d'énergie.

* * *

L'AGRICULTURE

LE SOUTIEN DU PRIX DU LAIT—LES MOTIFS DU RETARD À LA SIGNATURE DE L'ACCORD AVEC L'Î.-P.-É.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Maintenant que la subvention fédérale à la production du lait est versée aux neuf autres provinces, nous dirait-il quand elle s'appliquera à l'Île du Prince-Édouard; nous dirait-il aussi quelle raison a motivé le retard dont le blâme le premier ministre Campbell?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire si le premier ministre Campbell me blâme, mais je suis heureux d'annoncer au député et à la Chambre que l'accord a été signé et qu'il sera en vigueur à compter du 10 décembre pendant une année complète.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Et il prévoit une diminution de 5c. la pinte.

M. l'Orateur: Je vois que deux députés veulent poser une question supplémentaire mais la période des questions est maintenant terminée. Peut-être la présidence pourra-t-elle donner la parole demain à ces députés et aux autres qui veulent poser des questions supplémentaires, sachant l'intérêt qu'ils portent à ce sujet.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 5 décembre, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Hier soir, monsieur l'Orateur, en parlant du bill à l'étude, j'ai indiqué qu'à mon avis, le gouvernement avait agi en grande partie sur les conseils d'un comité consultatif technique, et cela a été confirmé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). J'ai également signalé qu'il était nécessaire que les députés sachent qui sont les membres de ce comité consultatif, combien de réunions il a tenues, quel genre de rapport il a présenté au ministre et, ce qui est le plus important, sur quoi s'est fondée la décision du comité qui a donné naissance à la recommandation proposée au ministre.

Il est particulièrement intéressant que nous n'ayons pas pu, jusqu'ici, obtenir du ministre ou du gouvernment le nom des membres qui constituent ce comité consultatif technique. Des députés ont essayé, tant à la Chambre qu'au comité des prévisions budgétaires en général, d'obtenir une liste exacte des membres, par industrie et ministère gouvernemental. Jusqu'ici nous n'avons pas pu obtenir un seul renseignement à ce sujet.

J'ajouterai même, car cela me paraît important pour le compte rendu, qu'il y a eu selon moi une fausse déclaration dans le cas de la composition de ce comité. J'aimerais me reporter au compte rendu du lundi 3 décembre de ce comité, page 59:29. J'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp):

Je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nationale a établi un Comité technique consultatif sur l'approvisionnement en pétrole. Connaissez-vous ce Comité?

Le ministre a répondu:

Oui.

Je lui ai alors demandé:

Le ministre de l'Énergie nous a également dit que quelqu'un vous représentait à ce Comité. Est-ce exact?

Le ministre a répondu:

C'est exact.

Je lui ai alors demandé:

Qui est votre représentant, monsieur le ministre?

Le ministre de répondre:

Officiellement, M. Ritchie est membre du Comité. S'il ne peut pas assister aux réunions, il se fait alors remplacer par un autre haut fonctionnaire du ministère.

J'ai demandé:

Qui serait ce fonctionnaire?

C'est M. Ritchie, présent également à la réunion du comité des prévisions budgétaires en général, qui a répondu. Il dit:

Ce pourrait être Don McPhail, directeur général du bureau des questions économiques.

Lors de cette réunion du comité, des prévisions budgéraires en général j'ai en suite demandé à M. Ritchie à combien de réunions du comité il avait assité et il a tout d'abord dit deux ou trois. Après lui avoir posé d'autres questions, il a finalement admis qu'il n'avait assisté à aucune des réunions du comité. Il est, je pense, pertinent de porter ce fait à l'attention de la Chambre, surtout lorsqu'on se rappelle que le 4 décembre, lendemain de la réunion du comité des prévisions budgétaires en général, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a posé les mêmes questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a transmis la question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dont la réponse figure à la page 8385 du hansard. En voici une partie:

. . . Je crains de ne pouvoir nommer les membres du comité présentement. On a toutefois désigné des représentants des divers ministères.

A la même page, le chef de l'opposition a insisté, et demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

. . . de qui s'agit-il?

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a finalement répondu:

. . . Je ne sais pas qui a été choisi pour remplir cette fonction.

Il est certainement bien étrange qu'en 24 heures, le ministre puisse changer aussi radicalement d'avis sur la simple question de savoir qui a été nommé à un comité, quand ce comité a une importance énorme du point de vue de notre débat d'aujourd'hui.

M. Baker: Un revirement n'est pas extraordinaire pour ce gouvernment.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Comment pourriez-vous le savoir, Wally? Vous voyez tout à l'envers.

M. Baker: C'est peut-être parce que je vous regarde tout le temps.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier qu'à mon avis le gouvernement avait placé le Canada dans une position extrêmement défavorable en ce qui concerne les compagnies pétrolières privées internationales du monde entier et j'estime qu'il doit en être tenu responsable. Je crois que cela transparaissait dans les remarques faites hier par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à la Chambre où il a dit comme on peut le lire à la page 8442 du hansard:

L'industrie a exhorté le gouvernement à mettre en place dès que possible un programme obligatoire de répartition.

L'industrie a fait cette demande, et on peut voir d'après les témoignages qu'on a produits, que le gouvernement répond en fait à la demande de ces magnats industriels. Évidemment cela n'a rien de nouveau.

Il y a lieu de noter qu'il existe un comité permanent de la Chambre appelé le comité des ressources nationales et des travaux publics. Le 8 mars, il y a eu un échange très intéressant de questions et de réponses entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et certains représentants des partis de l'opposition à l'égard des problèmes de l'Est du Canada. Je pense qu'on devrait publier dans le compte rendu les propos du ministre consignés à la page 4-9 de ces procès-verbaux lorsqu'on lui a demandé s'il était prêt à entamer des négociations directes de gouvernement à gouvernement par exemple avec le Venezuela afin d'assurer le ravitaillement en pétrole de l'Est du Canada en cas de crise. Le ministre a déclaré:

C'est une possibilité. Dans ces accords convenus avec les pays fournisseurs, nous avons plutôt tendance à éviter les communications directes entre gouvernements. M. Howland a représenté le Canada lors des discussions avec l'OCDE à cet égard et au sein de l'OCDE on croit généralement que les contacts ne devraient pas se faire directement entre gouvernements comme entre consommateurs et producteurs, mais que tout devrait se faire au niveau des compagnies.

Il n'est certainement pas nécessaire de répéter que le ministre a continuellement déclaré que c'était du ressort des compagnies privées internationales et que c'était elles qui décideraient si nous allions avoir ou non une pénurie de pétrole au Canada.

● (1540)

J'aimerais revenir sur ces Procès-Verbaux tout à l'heure, mais en ce qui concerne les compagnies internationales, il serait utile, je pense, de passer en revue celles auxquelles le ministre a affaire. On pourrait dire qu'il s'agit du groupe des sept, puisqu'il y en a sept. Il y a la BP Trading Company, au Royaume-Uni, l'Exxon, des États-Unis, la Gulf, des États-Unis, la Petrofina, de Belgique, le groupe de la Royal Dutch-Shell, du Royaume-Uni et de la Hollande, la Sun Oil, des États Unis et la Texaco, des États-Unis. Voilà les compagnies internationales auxquelles le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) nous a dit que nous devions obéir, de deux façons. Ce sont vraiment de grandes compagnies. Ainsi, l'Exxon est la deuxième en importance aux États-Unis, elle ne le cède qu'à la General Motors, du point de vue des ventes, mais elle l'emporte sur la General Motors par le total de son actif. Cette compagnie enregistre en dehors de New York des ventes d'environ 20 milliards de dollars, ce qui dépasse le budget du ministre des Finances, et elle a un actif de 21 milliards de dollars.

Les autres compagnies que j'ai énumérées sont parmi les plus grandes au monde. C'est vrai, mais aucune compagnie, si importante soit-elle, ne devrait pouvoir imposer sa volonté au Canada comme quelques-unes d'entre elles le font, semble-t-il, avec notre gouvernement. Chacune de ces sept compagnies a une filiale au Canada. Fait intéressant, alors que l'on fait état de compagnies d'appartenance étrangère au Canada, il faudrait relativement peu d'investissements de la part des Canadiens pour faire passer toutes ces filiales étrangères aux mains de Canadiens. Je ne parle pas ici—et j'insiste là-dessus—du contrôle de l'État. C'est peut-être le seul genre de contrôle auquel songe le gouvernement. Je parle des investissements des particuliers au Canada. Si le gouvernement les favorisait, les portefeuilles majoritaires de presque toutes les filiales du groupe des sept au Canada passeraient aux mains de Canadiens. Cela exigerait de la part des investisseurs canadiens une dépense d'environ 2 milliards et demi. Cela peut paraître un chiffre élevé jusqu'au moment où on le rattache à la valeur globale des sociétés au Canada.

Ainsi on constate qu'a la Bourse de Toronto, le montant qui permettrait au Canada de reprendre les filiales des sociétés pétrolières internationales serait d'environ un p. 100 de la valeur globale du marché des valeurs à Toronto.

M. Whicher: C'était la semaine dernière.

M. Stevens: Non, aujourd'hui. Les choses en étaient là à midi aujourd'hui. Je ne sais pas évidemment, à cause de l'intervention du gouvernement, si le marché de Toronto est tombé depuis 3 h 30 ou depuis midi.

Hier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a longuement lu un document qu'il a publié en juin dernier, intitulé: «Politique canadien de l'énergie». Je pensais que le ministre ne veillait pas, en lisant des extraits de ce document, à bien préciser qu'il avait été publié en juin dernier aux fins de discussions. Le gouvernement a insisté sur le fait qu'il n'était pas nécessairement lié par les politiques proposées dans cette analyse mais qu'il pensait qu'il y aurait peut-être deux années de discussions avant qu'il ait à prendre une décision sur la politique énergétique. Il se peut que pour une foule d'autres questions à l'égard desquelles le gouvernement a temporisé, on n'ait pas encore pu le prendre en défaut jusqu'à maintenant mais voici un bel exemple qui montre que le gouvernement s'est fait coincer par son absence de politique et de planification. La situation énergétique mondiale l'a pris par surprise.

Quand il a parlé de la page 121 de ce rapport, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a soigneusement veillé à ne pas tourner la page et à ne pas lire le texte que voici, à la page 122:

L'industrie et d'autres secteurs ont proposé certaines méthodes pour accroître la sécurité de notre approvisionnement sur cette période à moyen terme; elles comprennent:

Il donne ensuite une liste des diverses méthodes que l'on pourrait appliquer ou que l'on a conseillées. Je dirais que même à l'heure actuelle le gouvernement n'a même pas proposé d'appliquer la plupart de ces méthodes en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement de l'Est canadien. Ainsi, le premier moyen indiqué est le prolongement à l'Est du Canada du pipe-line provenant de l'Ouest. Il se peut que le premier ministre (M. Trudeau) aime dire aux citoyens à la télévision qu'on a pris la décision de construire le pipe-line, mais il est un fait qu'en juin on se contentait d'en discuter. Notre parti déclare: Construisez-le et construisez-le tout de suite.

Une voix: Ce n'est pas ça que vous disiez l'automne dernier.

Une voix: Mais si.

M. Baldwin: Je l'ai dit l'automne dernier.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant demander au premier ministre de nous dire, quand il fera sa déclaration cet après-midi à la Chambre, si le pipe-line sera construit, quand et comment. Je pense qu'il devrait nous indiquer avec précision quel genre de pipe-line ce sera. Sera-ce un pipe-line reversible? A notre avis, il le faudrait.

La deuxième méthode dont il est question dans cette analyse est la nécessité d'accroître la capacité des réservoirs de fuel dans l'Est du Canada. Depuis longtemps, notre parti affirme qu'il faut construire des réservoirs supplémentaires et aujourd'hui je dis au premier ministre qu'il devrait nous dire si cela va se faire. Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il compte étaler la hausse des prix après le blocage et maintenir les prix canadiens un peu au-dessous des prix mondiaux. Telle est notre position et il est temps que le premier ministre nous fasse connaître la sienne.

Si le premier ministre accepte la nôtre j'espère qu'il passera à la deuxième étape et offrira l'équivalent à l'Ouest du Canada en moyens de transport par exemple, pour lui permettre de mieux supporter la concurrence des marchés mondiaux. J'espère que le premier ministre profitera de sa déclaration pour indiquer si le gouvernement envisage de fixer un prix pour le fuel domestique au moyen d'une subvention du Trésor fédéral au besoin et cela pour tous les Canadiens qui en auraient besoin cet l'hiver. Telle est notre politique et je souhaiterais que le premier ministre puisse accepter ce point de vue.

● (1550)

Monsieur l'Orateur, j'ai dit en passant que nous ne croyons pas connaître tous les faits qui nous permettraient de juger si le bill C-236 devrait être accepté dans ses moindres détails. Nous croyons que les faits doivent être révélés. J'ai parlé du comité des ressources nationales et des travaux publics, mais je signale que ce comité de la Chambre, dont la tâche est d'étudier les questions des ressources énergétiques, n'a pas siégé depuis six mois. Malgré tout, le gouvernement a jugé bon de permettre au comité de ne pas siéger pour entendre des témoins et essayer de découvrir les faits réels en ce qui a trait à la situation qui prévaut actuellement au Canada.

Le gouvernement a laissé entendre qu'il y avait une crise.

M. Baldwin: Il siège là-bas.

M. Stevens: J'insiste sur le fait qu'on aurait dû normalement s'attendre à ce que le gouvernement demande au comité des ressources nationales et des travaux publics d'étudier la question de l'énergie, un programme convenable de sécurité pour les Canadiens ainsi qu'un programme d'établissement des prix, et il n'a pas été convoqué depuis six mois. Comme l'a mentionné un député, en réalité, nous de ce côté-ci avons demandé à plusieurs reprises que le comité soit convoqué. Nous croyons que le gouvernement n'a pas justifié sa position, et j'ose espérer que le premier ministre (M. Trudeau) expliquera sur quoi il se fonde pour dire qu'il y aura une crise importante de l'énergie cet hiver et que cette crise justifie les pouvoirs étendus que le gouvernement réclame par le bill C-236.

Une fois de plus, si je puis me permettre, j'aimerais parler de ce comité et de sa réunion de mars où il a été question d'une pénurie possible de fuel dans l'est du Canada. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) à son tour a posé la question à M. Howland qui était président de l'Office national de l'énergie. Monsieur Howland avait alors déclaré qu'en se fondant sur une réduction éventuelle des approvisionnements mondiaux de combustible, le Canada ne souffrirait pas d'une grave pénurie durant 5.5 mois. J'estime que nous avons le droit de savoir quelle a été la différence dans les mois suivants. Pourquoi nous dit-on maintenant tout d'abord que le Canada doit accepter une pénurie mondiale éventuelle de 20 p. 100 parce que les compagnies particulières affirment que nous devons l'accepter et deuxièmement, pourquoi une pénurie de 20 p. 100 aurait des conséquences si néfastes au Canada, lorsque l'ancien président de l'Office national de l'énergie dit que même si le Canada devait partager une réduction de 25 p. 100, il en souffrirait peu avant 5.5 mois?

J'estime que le premier ministre doit fournir à la Chambre une explication au sujet de la taxe d'exportation qui, a-t-il dit, n'est pas permanente. Qu'est-ce que le gouvernement propose de faire avec cette taxe, quelles nouvelles mesures pourrait-il y substituer? Je remarque que le ministre des Finances (M. Turner) est parmi nous aujourd'hui et je dois dire que je suis très étonné, comme l'ont été mes collègues, que lui-même et son sous-ministre ignoraient même que le Canada avait prélevé des taxes d'exportation dans le passé. De fait, ils ne savaient même pas qu'il y a une loi, la loi sur les exportations, dans nos recueils de lois qui prévoit des taxes d'exportation.

Il n'y a pas de doute: le gouvernement va tout à fait à la dérive. Il a perdu sa route, il n'a pas de politique et, malheureusement, nous en avons la preuve avec l'énergie. J'espère que le premier ministre nous dira dans sa déclaration comment il se propose d'aider les pauvres à acquitter la note plus élevée de fuel cet hiver. Quelles mesures entend-il prendre pour soulager le plus possible les pauvres qui pourraient souffrir de la crise dont parle le gouvernement?

Jusqu'à maintenant j'ai abordé des questions qui se rattachent au pétrole et à l'énergie en général, mais nous ferions bien de penser qu'on nous demande d'approuver à l'étape de la deuxième lecture un bill d'une très grande portée. Il est juste d'exiger, en plus des éclaircissement sur les points que j'ai indiqués à propos de l'énergie, que le gouvernement nous fasse connaître ses prévisions sur ce que sera la situation du chômage en 1974.

M. Baldwin: Nous savons ce qu'elle sera après les prochaines élections.

M. Stevens: Quel sera le niveau de la production industrielle au Canada en 1974, selon lui?

Une voix: Il sera élevé.

M. Stevens: Quel sera le niveau de croissance réelle et quel sera le taux d'inflation?

Une voix: Ils seront faibles.

M. Stevens: J'espère que ces remarques figureront au compte rendu. La réponse à mes trois premières questions a été «très élevé» et à ma dernière, «très faible», si je ne m'abuse, c'est le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) qui a fait cette remarque.

En réalité, il s'agit plus d'une crise gouvernementale que d'une crise de l'énergie. Nous avons un ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est assoiffé de pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Il pourrait produire assez de vent pour faire marcher tous les moulins de l'Ontario.

M. Stevens: Le ministre voit une occasion de se faire confier de nouveaux pouvoirs, à lui et à son ministère, présumément au détriment d'autres ministres en qui il voit parfois des collègues.

En examinant le bill, je crois que nous devons nous rappeler que le Canada occupe une place unique dans le monde occidental industrialisé. En 1973, nous pouvons suffire à nos besoins de pétrole dans une proportion de 118 p. 100. On nous doit certainement une explication justifiant pourquoi il est nécessaire pour un pays qui peut suffire à ses besoins en pétrole dans une proportion de 118 p. 100 de se conformer à un bill comme le bill C-236. Bref, nous constituons nettement un pays contributeur aux réserves mondiales de pétrole et je crois que le ministre doit expliquer, ce qu'il n'a pas fait hier, pourquoi un pays comme le nôtre, qui contribue nettement aux réserves mondiales de pétrole, devrait supporter un déficit mondial.

Le ministre a dit parfois qu'il fallait se comporter comme un bon citoyen du monde, et que c'est pour cette raison que nous devons supporter ce déficit. Il a parlé de pays comme la Suède qui, à son avis, pourraient avoir besoin que l'on détourne du pétrole du Canada. On ignore alors complètement qu'il s'agit de deux situations distinctes. La Suède ne connaît pas le chômage qui existe au Canada. Le fait de déclarer nonchalamment que nous devons accepter une baisse parce qu'il en a été décidé ainsi par quelqu'un d'autre que le Canada, sans donner de plus amples explications, place les Canadiens dans une situation difficile. S'il nous faut accepter un partage à l'échelle mondiale, c'est uniquement parce que le gouvernement n'a pas empêché cette situation de se produire en prenant les dispositions nécessaires en prévision de la crise mondiale actuelle. Le gouvernement savait que cela pouvait arriver.

● (1600)

Je me réfère aux réunions du comité des ressources nationales, qui ont eu lieu jusqu'au 6 juin. Les comptes rendus rapportent de nombreux témoignages touchant la possibilité d'une pénurie et les mesures à prendre dans une telle éventualité. Le gouvernement a négligé de faire tous les efforts voulus et aujourd'hui nous connaissons une crise qui se trouve réellement au sein du gouvernement.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans la déclaration télévisée que j'ai faite à la nation le 22 novembre, j'ai dit que la priorité du gouvernement face à la pénurie actuelle de pétrole est de garantir les approvisionnements voulus à tous les Canadiens cet hiver, peu importe ce qui se produira à l'étranger.

J'ai évoqué les mesures que le gouvernement met en œuvre pour assurer des approvisionnements de pétrole aux régions qui seront probablement les plus touchées par la pénurie. J'ai annoncé aux Canadiens qu'on leur demanderait de coopérer à un programme de restrictions volontaires afin d'économiser l'énergie, ajoutant qu'une répartition obligatoire au niveau du commerce en gros s'imposerait pour, justement, assurer une répartition juste et équitable des approvisionnements disponibles.

Le 26 novembre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), après consultation avec les provinces, a présenté à la Chambre un ensemble de directives pour économiser l'énergie et expliqué dans ses grandes lignes le régime de contrôle obligatoire. Le 3 décembre, le ministre a déposé un bill établissant un office de répartition des approvisionnements d'énergie et confiant à celui-ci tous les pouvoirs nécessaires. Je me réjouis, monsieur l'Orateur, de participer au débat sur ce bill.

Ce serait se leurrer que de sous-estimer la gravité éventuelle du problème qui nous a poussés à prendre ces mesures. D'autres pays, de jour en jour, prennent les mesures jugées nécessaires, pour faire face à des difficultés semblables, sinon plus grandes. Le gouvernement estime, néanmoins, qu'à moins de circonstances imprévisibles, le problème énergétique à court terme peut être réglé au Canada.

Nous avons confiance qu'aucun Canadien ne doit craindre une pénurie aiguë de pétrole ou de mazout cet hiver, à condition toutefois que chacun d'entre nous joue son rôle et y mette du sien. Nous sommes persuadés, en outre, que l'économie canadienne est assez souple, qu'elle a assez de ressort, pour s'adapter rapidement aux conditions changeantes et maintenir un haut niveau de production et d'emploi. Je profite de l'occasion pour exhorter, une fois de plus, tous les Canadiens à étudier et à observer de près les principes directeurs du ministre, comme aussi pour demander à la Chambre d'adopter rapidement le projet de loi à l'étude.

Toutefois, monsieur l'Orateur, ma tâche immédiate sera de présenter à la Chambre certaines propositions qui jetteront les bases d'une nouvelle politique pétrolière nationale. L'objectif que cette politique se propose d'atteindre, d'ici la fin de la présente décennie, c'est l'autonomie du Canada en matière de pétrole et de produits pétroliers.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Dans l'intervalle, il nous faut créer au Canada les installations nécessaires pour garantir l'approvisionnement et nous prémunir contre une crise semblable à celle qui nous menace. En poursuivant cet objectif, le gouvernement essaiera également de conserver suffisamment de réserves pour continuer à exporter du pétrole vers les États-Unis et de faire en sorte que le Canada reste un débouché pour les fournisseurs étrangers sur qui il peut compter.

[*Français*]

Notre nouvelle politique, monsieur le président, aura pour effet d'abolir la ligne Borden. Dorénavant, le marché canadien du pétrole ne sera plus divisé en deux, à savoir une partie qui utilise le pétrole canadien, l'autre le pétrole importé. Ainsi nous aurons non plus deux politiques pétrolières, mais une seule. Les provinces de l'Ouest auront un débouché garanti pour leurs excédents de production, et

les provinces de l'Est seront assurées de leur approvisionnement.

La création d'un marché intérieur national pour le pétrole canadien est un élément essentiel de cette nouvelle politique. S'y ajouteront, premièrement un régime de prix qui stimulera suffisamment la mise en valeur de nos ressources pétrolières; deuxièmement, des mesures visant à assurer que tout surcroît de profit et de revenu, attribuable à toute hausse des prix, serve la sécurité et l'autonomie de nos approvisionnements; troisièmement, la création d'une société nationale des pétroles, c'est-à-dire une société d'État chargée principalement d'accélérer la prospection et l'exploitation; quatrièmement, la construction à bref délai d'un oléoduc de capacité suffisante pour desservir Montréal et, au besoin, d'autres centres de l'Est du pays; cinquièmement, enfin, l'intensification de la recherche sur les techniques d'exploitation des sables bitumineux afin d'en hâter la pleine mise en valeur.

J'ai l'intention de présenter ces propositions à la réunion des premiers ministres des gouvernements fédéral et provinciaux. Je proposerai aux premiers ministres des provinces que la conférence ait lieu les 22 et 23 janvier, immédiatement avant la réunion des ministres des Finances qui est prévue pour les 24 et 25 janvier. Entre-temps, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de consulter toutes les provinces en prévision de cette conférence.

La construction d'un oléoduc en direction de Montréal, que le gouvernement annonçait il y a quelque temps, est de très loin la plus urgente des mesures indispensables à la réalisation de nos objectifs nationaux. Sans cet oléoduc, l'Est du pays ne sera jamais certain de pouvoir couvrir ses besoins si, d'aventure, les approvisionnements en provenance d'outre-mer devaient cesser.

De plus, sans cet oléoduc, le gouvernement ne saurait garantir que le marché canadien du pétrole sera suffisant pour permettre la mise en valeur des sables bitumineux et des autres sources canadiennes d'approvisionnement.

Le gouvernement fédéral prend toutes les mesures nécessaires pour que la construction de l'oléoduc soit entreprise aussitôt que possible. Le gouvernement a donné instruction à la Corporation commerciale canadienne de s'assurer si l'exécution du projet pourrait être accélérée de quelque façon en plaçant immédiatement ses commandes d'acier ou de conduits. Si le ministre rapporte que pareille démarche s'avérait utile, le gouvernement ordonnera qu'elle soit faite sur-le-champ. L'acier ou les conduits ainsi commandés seraient revendus au prix coûtant à ceux qui entreprendraient la construction du pipe-line. Évidemment, aux termes de la loi, l'Office national de l'énergie doit, avant que les travaux soient entrepris, tenir des audiences et s'assurer que le trajet proposé, les dispositions financières et les tarifs projetés auront été déterminés au mieux de l'intérêt public, et que des indemnités satisfaisantes seront versées pour les droits de passage. Le gouvernement a demandé à l'Office de procéder avec toute la célérité compatible avec la loi.

Nous devons également, pour assurer notre autonomie, augmenter rapidement et dans de fortes proportions notre production de pétrole. En 1972, le Canada produisait 1,700,000 barils de pétrole brut par jour et en consommait 1,550,000. Nous exportions alors 950,000 barils et nous en importions 770,000. Nous étions, sur le plan comptable, autonomes. Nous continuerons à disposer durant un certain temps, mais non pour longtemps, de réserves conventionnelles suffisantes. Ces réserves, c'est-à-dire essentiellement les champs pétrolifères de l'Alberta, sont connues et on ne doit pas espérer y faire de découvertes importantes dans un avenir immédiat. On estime que le rendement de ces gisements commencera à décliner vers la fin de la présente décennie et qu'il ne suffira plus alors à la consommation prévue.

Donc, afin de pouvoir assurer son autonomie, le Canada doit entreprendre sans plus tarder la mise en valeur des gisements situés à la périphérie du pays, ainsi que de nouvelles sources d'énergie. Nous n'entendons pas interrompre nos exportations, ni réduire nos importations en provenance des fournisseurs sur qui nous pouvons compter, mais nous sommes fermement décidés à faire en sorte que le Canada soit en mesure, en cas de besoin, de ne pas dépendre des importations, vu les risques que comporterait une telle situation.

● (1610)

[*Traduction*]

Le Canada est riche en pétrole. Les sables bitumineux de l'Alberta à eux seuls contiennent, croit-on, plus de 500 milliards de barils de pétrole, c'est-à-dire autant ou même plus que les réserves actuelles au Moyen-Orient. La prospection pétrolière dans l'Arctique et au large des côtes de l'Atlantique donne de très grands espoirs. Toutefois, aucune de ces sources n'est prête à produire du pétrole en quantité suffisante pour répondre au défi des années 70 et au-delà. Dans le cas des sables bitumineux, il faut mettre au point des techniques qui n'existent pas encore pour pouvoir exploiter 85 p. 100 des sables qui sont enterrés profondément. L'exploitation des sables bitumineux et des autres ressources du pays demandera de gros efforts auxquels tous les Canadiens devront directement ou indirectement participer.

Une caractéristique commune au pétrole du Grand Nord et des autres sources de pétrole inhabituelles comme les sables bitumineux, c'est qu'elles sont plus coûteuses à exploiter que les puits du sud du Canada. Souvent on ne tient pas compte de ce fait simple et irréfutable car c'est une vérité désagréable. Cela veut dire que l'époque où les Canadiens avaient de l'énergie en abondance et à bon marché touche à sa fin. Cela veut dire que le coût de production du pétrole domestique devra augmenter avant longtemps. Cela veut dire que les Canadiens doivent se préparer à payer tôt ou tard, d'une façon ou d'une autre, ces frais supplémentaires ou sinon à se passer de pétrole. Si l'on ignore ces faits et si l'on élabore des politiques d'avenir sans en tenir compte, on s'expose inévitablement, à long terme, à une pénurie encore plus grave et à des hausses de prix encore plus prononcées que celles que connaissent actuellement les Canadiens dans les provinces de l'Est. Bref, nous devons permettre au prix du pétrole brut canadien d'augmenter suffisamment pour permettre l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta et des autres ressources canadiennes, mais pas plus.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Et cela veut dire de combien?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain si l'opposition veut que nous décidions cela unilatéralement, ou que nous consultions l'Alberta à ce sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous ne nous consulteriez pas, de toute façon.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre a la parole.

M. Hees: Collez au sujet, Pierre: l'humour est terrible.

M. Trudeau: Cependant, si les prix doivent monter à la longue pour que nous ayons un approvisionnement suffisant, cela ne veut pas dire qu'ils doivent monter tout de suite.

Le 4 septembre, j'ai annoncé que le gouvernement avait demandé aux compagnies pétrolières de ne pas augmenter le prix du pétrole produit au Canada avant le 31 janvier 1974, ce que les compagnies ont volontiers accepté. Le début des hostilités au Moyen-Orient a provoqué une augmentation soudaine du prix du pétrole international, augmentation à laquelle peu de gens s'attendaient au moment de ma déclaration du 4 septembre. Des discussions ont récemment eu lieu avec la province de l'Alberta et des représentants de certaines sociétés en ce qui concerne l'époque et l'étendue des modifications de prix. Comme on s'y attendait, les deux parties avaient hâte de voir ces changements survenir au plus tôt.

Après une étude approfondie, le gouvernement fédéral en est venu à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire ni justifié de changer le prix du fuel canadien en cette saison.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Si vous voulez savoir si David sourit; eh bien, oui.

M. Trudeau: Nous allons donc entamer de nouvelles discussions avec le gouvernement de l'Alberta et les sociétés pétrolières afin de nous assurer qu'elles acceptent de maintenir le prix du pétrole produit au Canada à son niveau actuel, au moins jusqu'à la fin de cet hiver.

J'espère qu'ils comprendront que cette demande est déraisonnable et qu'ils l'accepteront.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Nous savons pourquoi.

M. Trudeau: J'ai été heureux d'apprendre en arrivant, monsieur l'Orateur, que le député de York-Simcoe (M. Stevens), au nom du parti conservateur, annonçait qu'il appuierait aussi cette approche.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je sais gré aux députés de leur appui unanime qui facilitera les choses pour les compagnies de pétrole et l'Alberta.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le gouvernement fédéral continuera à prélever une taxe après le 1er février, une redevance correspondant à l'écart entre le prix intérieur et le prix d'exportation fixé par l'Office national de l'énergie.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: L'offre du gouvernement fédéral . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demanderais encore aux députés de bien vouloir permettre au premier ministre de continuer ses remarques.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

● (1620)

M. Trudeau: L'offre du gouvernement fédéral de partager moitié moitié avec les provinces productrices le produit de la taxe jusqu'au 31 janvier tient toujours. Nous allons discuter avec les premiers ministre la manière de disposer des recettes provenant de la taxe prélevées à compter du 1er février 1974.

Nous espérons différer tout changement dans les prix intérieurs du pétrole aussi longtemps que possible et le gouvernement s'efforcera de mettre en valeur les sables bitumineux de l'Alberta ainsi que d'autres ressources canadiennes, mais les augmentations courantes des prix internationaux ainsi que les rajustements futurs des prix intérieurs auront de graves répercussions pour l'ensemble des Canadiens et pour l'intérêt national.

[*Français*]

Pour ce qui est de la population canadienne, monsieur le président, je souligne le fait que les récentes hausses du prix du produit livré dans les ports du Saint-Laurent et de la côte Atlantique imposent un fardeau aux familles à faible revenu. En ce qui concerne les citoyens les plus nécessiteux, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a déjà informé les provinces que le gouvernement fédéral serait favorable à une augmentation des prestations de bien-être versées dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. D'ailleurs, le gouvernement fédéral paie, on le sait, la moitié de ces prestations. Le montant des allocations du supplément de revenu garanti, de la pension de sécurité de la vieillesse, ainsi que du Régime de pensions du Canada, est maintenant indexé sur l'indice du coût de la vie, lequel augmentera par suite de la hausse du prix du pétrole et des produits pétroliers. Les allocations familiales plus élevées, qui seront versées dès que la loi aura été adoptée, sont, elles aussi, indexées sur le coût de la vie. Le gouvernement fédéral reconnaît que tous ces versements plus élevés ne compenseront pas à eux seuls, dans tous les cas, les hausses du prix du pétrole, en particulier dans les provinces de l'Est. Il faudra peut-être faire davantage. Il s'agit là d'une autre question que je soulèverai lors de la réunion des premiers ministres.

Au sujet de la modification éventuelle des prix sur le marché intérieur, je tiens à établir clairement la position du gouvernement, à savoir qu'il faudra tenir compte de l'intérêt national et le protéger. Nous ne serons pas disposés à accepter qu'un surcroît de profit soit réalisé par des sociétés privées simplement en raison d'une situation de pénurie inhabituelle et imprévisible, provoquée par les grands producteurs mondiaux, pour des motifs politiques et économiques qui leur sont propres. Nous ne croyons pas non plus qu'il serait juste ou équitable que les profits de surcroît, les «windfall profits» reviennent uniquement aux provinces productrices, et cela aux dépens du reste de la population du Canada. De l'avis du gouvernement, la nation entière est fondée à profiter d'une partie de tout bénéfice imprévu, au même titre, d'ailleurs, qu'elle assumerait des frais et des pertes inattendus.

En effet, nous devons tenter de définir ce que nous entreprendrons à l'échelle du pays dans le dessein de parvenir à l'autonomie, ainsi que l'engagement national qui viendra étayer cette action. La construction de l'oléoduc vers l'Est du pays et la mise en valeur rapide des ressources en pétrole de l'Ouest exigeront de très lourds investissements. Il faut donc que le pétrole qui sera acheminé au moyen du nouvel oléoduc trouve un débouché certain dans l'Est du Canada; il ne faudrait pas que la demande vienne à disparaître si le prix du pétrole étranger

accusait une baisse subite et temporaire. C'est donc à l'échelle nationale, par une mesure engageant tout le pays, que nous proposons la mise en valeur de nos ressources pétrolières. Cette démarche présente non seulement un intérêt stratégique global, mais elle permettra, ce qui est encore plus important, d'assurer la sécurité de nos approvisionnements.

Je tiens aussi à préciser que la cadence à laquelle s'est déroulée la mise en valeur du pétrole de l'Ouest et l'envergure des travaux entrepris sont aussi, jusqu'à présent, en partie, le fruit d'une action nationale. C'est en effet une politique pétrolière nationale qui a largement contribué à nous donner une capacité de production non pas simplement provinciale, mais nationale, en faisant du Canada central, depuis 1961, un marché à l'abri de la concurrence, et en consentant des avantages fiscaux et d'autres mesures d'incitation.

[*Traduction*]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quel avantage en tirera l'industrie du centre du Canada? Cinq fois plus.

[*Français*]

M. Trudeau: Voilà, à mon sens, des raisons vraiment contraignantes pour lesquelles l'ensemble de la nation est en droit de se partager les bénéfices découlant de toute augmentation exceptionnelle du prix du pétrole, qui résulterait de pénuries internationales artificielles.

En affirmant que l'intérêt national devra entrer en ligne de compte lorsque seront prises, à l'avenir, les mesures imposées par les circonstances, le gouvernement se rend bien compte qu'il aborde un domaine où les opinions sont particulièrement tranchées. Il le fait parce que, à mon sens, il importe de dissiper toute équivoque sur une question que l'on devra peut-être envisager dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens et des contribuables du pays. Et j'espère que ce sera également vrai pour le député d'Edmonton qui ne semble avoir qu'une ville et qu'une province en tête.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous pouvez rire, c'est toute la population et non pas seulement la moitié.

M. Trudeau: Et c'est précisément avec l'intérêt de l'ensemble des citoyens à l'esprit que le gouvernement poursuivra ses pourparlers avec les provinces productrices et entamera des consultations avec les autres.

Je demanderais simplement au député de consulter son collègue d'York-Simcoe. Quand ils se seront entendus, ils pourront peut-être revenir nous parler.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il vient de dire que vous avez tort.

M. Trudeau: Ce n'est pas à moi qu'il faut parler.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous ne l'avez pas écouté, vous ne l'avez pas entendu.

[*Traduction*]

M. Trudeau: La nouvelle politique pétrolière nationale prévoit entre autres la création d'une société nationale des pétroles. Un bill sera présenté à cette fin lors de la prochaine session, et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources donnera alors tous les renseignements nécessaires à la Chambre.

La nouvelle société se fixera plusieurs objectifs. Elle entreprendra des travaux d'exploration pour trouver des gisements de pétrole et de gaz dans les provinces et dans les régions qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, soit le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'au large des côtes de l'Atlantique et du Pacifique.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Elle collaborera et participera aux travaux de recherche et de développement nécessaires pour élaborer une technologie sur place en vue de la production de grandes quantités de pétrole qu'on ne peut extraire des sables bitumineux avec des méthodes connues. Dans ce domaine, elle investira environ 40 million de dollars au cours des cinq prochaines années, de concert avec la province de l'Alberta et l'entreprise privée. Si l'Alberta préfère une autre formule pour mettre ce projet à exécution, la création d'un organisme indépendant Canada-Alberta par exemple, le gouvernement est tout disposé à en discuter.

● (1630)

La compagnie pourra investir, de concert avec l'Alberta, dans l'exploitation de cette partie des sables bitumineux que la technologie actuelle peut atteindre. La compagnie pourrait aider à cette exploitation, notamment par voie d'investissements en actions ordinaires, pour s'assurer que sa capacité de production augmentera aussi rapidement qu'il sera possible pour l'industrie et raisonnable au point de vue de l'écologie et de l'économie.

M. Stanfield: Quarante millions de dollars!

M. Trudeau: Non. Ces 40 millions seront consacrés à la recherche. Si le chef de l'opposition (M. Stanfield) pouvait m'entendre malgré le bruit que font ses députés, il saurait de quoi je parle.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Rien n'empêchera la société de développer d'autres réserves qu'elle pourrait découvrir grâce à ses travaux d'exploration, mais elle pourra préférer conserver une partie de ces ressources en réserve pour la sécurité à long terme du marché canadien. C'est là une fonction que les investisseurs privés trouvent souvent difficile à remplir pour des raisons compréhensibles, et c'est une fonction à laquelle le gouvernement attache de l'importance. Enfin, la société contribuera à assurer des importations sûres et suffisantes de pétrole pour répondre aux besoins actuels et prévisibles de pétrole étranger.

Le gouvernement a découvert ces dernières semaines qu'il peut jouer un rôle important dans l'achat de pétrole et de produits pétroliers. Il entend jouer ce rôle par l'entremise de la société. Enfin, la loi n'empêchera pas la société de se mêler du raffinage et de la distribution, mais ses tâches plus immédiates ne l'y conduiront pas pour quelque temps.

Des voix: Bravo!

Une voix: Pourquoi ne nationnalisez-vous pas simplement toute l'industrie?

M. Bawden: Qu'est-il arrivé au parti libéral?

M. Trudeau: La société nationale du pétrole contribuera sensiblement à la capacité totale de l'industrie pour ce qui est de découvrir et d'exploiter les ressources de pétrole et de gaz du Canada. Elle ne tend cependant aucunement à remplacer l'entreprise privée.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Voyez ce qui est arrivé aux libéraux!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Nowlan: Il n'y a pas d'ordre là-bas.

Une voix: Parlez-nous des élections.

M. Hees: Je suis heureux que le premier ministre ait le sens de l'humour.

M. Trudeau: J'ai cru un instant que je pourrais au moins créer l'unité chez les conservateurs, mais je vois d'après leur figure qu'ils ne s'entendent même pas à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Elle ne cherche pas non plus à décourager les sociétés étrangères d'investir; elles continueront d'être bien reçues. La société pourra s'associer à d'autres entreprises de cette industrie et pourra participer avec les provinces à des activités de prospection et d'exploitation. Le gouvernement attendra néanmoins de cette société qu'elle contribue à établir une présence canadienne plus importante dans la prospection et l'exploitation du pétrole.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Allez-vous déplacer son siège administratif à Vancouver, aussi?

Une voix: Établissez-le dans Mount Royal!

M. Trudeau: Dans le cadre de ses entreprises communes, elle tentera d'intéresser les petites entreprises canadiennes qui connaissent présentement des difficultés à poursuivre des travaux d'exploitation longs et coûteux. Ainsi, les Canadiens auront un rôle plus important à jouer dans l'exploitation de leurs propres ressources.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Où est Jim Richardson?

Des voix: Et Turner?

M. Trudeau: Si vous me permettez, monsieur l'Orateur, je vais reprendre cette dernière phrase. J'aimerais que le compte rendu montre bien que les conservateurs, par leurs huées, s'opposent à cette phrase: «Ainsi, les Canadiens auront un rôle, plus important à jouer dans l'exploitation de leurs propres ressources».

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous ne savez ni où ni comment!

M. Trudeau: Ils recommencent, monsieur l'Orateur, mais je ne vais pas répondre encore une fois.

M. Hees: Encore une fois, en y mettant de l'âme.

Une voix: Nous ne l'avons pas cru la première fois.

[*Français*]

M. Trudeau: Je m'exprimerai donc en français.

[M. Trudeau.]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est encore pire que . . .

[*Traduction*]

M. Trudeau: Le gouvernement espère que les richesses du plateau continental atlantique pourront contribuer pour beaucoup à notre autarcie future. Les travaux d'exploration ne se sont pas déroulés aussi rapidement que nous l'aurions voulu. Je doute qu'ils aient été retardés du fait que nous n'ayons pas encore pu nous entendre avec les cinq provinces de l'Est sur la gestion du pétrole sous-marin. Je pense qu'une entente ne tardera plus et j'espère qu'elle sera bientôt conclue. La société nationale des pétroles pourra jouer un rôle important dans les travaux d'exploration et d'exploitation futurs en agissant seule ou en s'associant à d'autres sociétés pétrolières.

Pour être efficace, toute politique pétrolière doit tenir compte de toute la question énergétique. Elle doit être conçue de manière à cadrer avec la conservation et l'usage judicieux de toutes les sources d'énergie, tout en encourageant la substitution de ressources relativement abondantes aux ressources relativement rares.

Le gaz naturel canadien remplit déjà une part considérable de nos besoins en énergie et une partie de ceux des États-Unis. Le Grand Nord recèle d'énormes quantités de pétrole qu'il faudra exploiter. On a conçu un grand projet à cette fin, celui d'aménager un gazoduc dans la vallée du Mackenzie pour amener le gaz de l'Alaska aux marchés des États-Unis et, en même temps, pour être en mesure de transporter le gaz du Nord sur les marchés canadiens. Bien sûr, ce projet doit être soumis aux méthodes ordinaires de réglementation et ne peut démarrer sans l'approbation des autorité canadiennes compétentes, mais le gouvernement croit qu'il serait dans l'intérêt général d'en hâter la construction par tous les moyens, pourvu qu'ils n'entraînent pas l'abaissement des normes de l'environnement ou la négligence des droits et des intérêts des Indiens.

● (1640)

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je ne vois aucune raison pour que le Canada ne puisse prendre d'engagements acceptables à l'égard du transport du gaz de l'Alaska par un gazoduc, sans causer de préjudice, vers les marchés des États-Unis en passant par le Canada, pourvu que toutes les conditions d'intérêt public et de réglementation soient remplies à l'égard de l'aménagement et de l'exploitation du gazoduc. Une assurance comme celle-là serait réciproque bien entendu, et la même serait faite au Canada au sujet de nos expéditions de pétrole et de gaz par voie des États-Unis.

L'exploitation de l'énergie nucléaire au Canada nous offre la possibilité d'une troisième grande source d'énergie, qui pourrait nous aider énormément à atteindre la sécurité et l'indépendance dans le domaine du pétrole. Le succès du réacteur de l'Ontario-Hydro, à Pickering, est une preuve irrévocable de la sûreté et de la rentabilité de notre technologie en matière d'énergie atomique. L'Ontario et le Québec comptent déjà des réacteurs nucléaires et d'autres sont en voie de construction ou seront construits dans ces provinces. Pour que les autres provinces dépendent moins du pétrole, pour la production d'énergie électrique, le gouvernement s'entretiendra avec toutes celles d'entre elles qui voudront obtenir de l'aide pour financer la construction d'une première centrale nucléaire chez elles.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: A l'heure actuelle, les provinces atlantiques dépendent dans une large mesure du pétrole pour la production d'électricité. La plus grande partie du potentiel hydro-électrique du Nouveau-Brunswick a été exploitée. Toute nouvelle installation électrique devra nécessairement être thermique, à base de pétrole importé ou d'énergie nucléaire. Le gouvernement a eu des entretiens ces mois derniers avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, au sujet de la construction d'un réacteur nucléaire dans cette province, dans le cadre de la nouvelle politique dont j'ai parlé. Le gouvernement fédéral a offert de financer 50 p. 100 des dépenses d'équipement d'une nouvelle station nucléaire de 600 megawatts, à la fois pour répondre à la demande croissante au Nouveau-Brunswick et, par voie d'intercommunication avec le Québec et la Nouvelle-Écosse, pour faire du réseau énergétique de l'Est du Canada un ensemble plus compact.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais rassurer le gouvernement et le peuple américains: tout en étant forcés à chercher des approvisionnements sûrs et à nous suffire à nous-mêmes, nous nous arrangerons pour le faire de manière à ne pas détruire les liens avantageux créés entre nos deux pays. Il va de soi que le premier devoir de tout gouvernement canadien, c'est le peuple canadien. Mais nous tiendrons à consulter les États-Unis et à planifier la mise en valeur de nos ressources pétrolières de façon à continuer à exporter pendant encore des années. Il est probable, aussi, que nous continuerons pendant un certain temps à nous approvisionner en partie à l'étranger, même une fois le pipe-line vers Montréal construit.

La politique que je viens d'exposer est, j'en suis sûr, juste et raisonnable; elle tient compte des intérêts des Canadiens de toutes les régions du pays. J'admets que les avis seront partagés sur divers points. D'autre part, cette politique est cohérente quant à la relation entre les prix actuels et futurs, et les besoins énergétiques actuels et futurs au Canada. Elle assurera, de plus, des approvisionnements de sorte que nous ne soyons pas exposés, plus tard, aux dangers et difficultés auxquels nous faisons face actuellement. J'espère qu'elle méritera et s'attirera la collaboration des provinces comme aussi l'approbation de la Chambre.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Le député de York-Nord invoque le Règlement.

M. Danson: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous savoir du chef de l'opposition si celle-ci est prête à remettre le vote prévu pour lundi?

M. Hees: Monsieur l'Orateur, manifestement, le parti libéral n'est pas plus fort en humour qu'en politique.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député de Compton invoque le Règlement.

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, si le premier ministre (M. Trudeau) me le permet, je lui poserai une simple question, et je compte qu'il voudra bien y répondre.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je pense bien que la requête de l'honorable député peut être acceptée, d'abord avec le consentement du premier ministre, mais aussi avec celui de la Chambre, car la présidence a déjà donné la parole à l'honorable député de Prince Edward-Hastings (M. Hees). Si la Chambre n'a pas d'objection, et que le premier ministre consent à répondre à la question, je donnerai la parole à l'honorable député de Compton.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Quant à moi, monsieur le président, il me fera grand plaisir de répondre au député. Je dois donner une conférence de presse, mais je serais évidemment très honoré de répondre d'abord aux questions du député, pourvu qu'elles ne soient pas trop nombreuses.

M. Latulippe: Monsieur le président, je demanderais au très honorable premier ministre, vu les nouveaux développements qu'il envisage, tels le prolongement de l'oléoduc et l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta, s'il aurait l'intention de se servir de diverses institutions financières afin d'accorder certains avantages aux transactions dans lesquelles le gouvernement s'engagera en vue du financement de ces grands projets. Je demanderais également au premier ministre s'il a l'intention de demander des crédits sans intérêt à la Banque mondiale, comme le font d'autres pays pour réaliser des projets d'une telle envergure?

M. Trudeau: Monsieur le président, le député sait que nous ne partageons pas toujours les mêmes vues sur les théories économiques. Quant à moi, je ne suis pas tellement disposé à admettre les propositions du député, mais si la population de l'Alberta n'avait pas rejeté si massivement les théories du Crédit social aux dernières élections, évidemment que cette province pourrait peut-être faire cette proposition, mais elle n'est plus intéressée.

[*Traduction*]

M. Hees: Monsieur l'Orateur, comparée au miracle d'opportunisme dont nous venons d'être témoins, la conversion de Paul sur le chemin de Damas n'est qu'un événement anodin.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

[*Français*]

● (1650)

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière invoque-t-il le Règlement?

M. Fortin: Oui, monsieur le président. J'invoque le Règlement au sujet de ce qu'a dit le très honorable premier ministre. Il a induit la Chambre en erreur, car la situation financière de l'Alberta était extraordinaire au moment où elle était administrée par un gouvernement créditiste. Au fait, les problèmes ont surgi depuis l'avènement du gouvernement conservateur progressiste.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député admettra avec la présidence que le point qu'il soulève est loin d'être un rappel au Règlement. Il s'agit simplement d'un point controversé. Alors, je dois revenir à l'honorable député de Prince Edward-Hastings.

[*Traduction*]

M. Hees: Monsieur l'Orateur, cet après-midi nous avons été témoins de la présentation d'une politique libérale visant à satisfaire le NPD et dont l'objectif évident est d'éviter une défaite lors du vote de lundi prochain.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Non, nous voulons des élections.

Une voix: Et qu'elles aient lieu maintenant.

M. Hees: J'ai appris que les deux partis, le parti libéral et le NPD, avaient travaillé très dur ces derniers jours à l'élaboration de cette politique. Il était intéressant cet après-midi de voir le premier ministre (M. Trudeau) nous présenter une politique que, jusqu'à ce moment, le parti libéral avait constamment et fermement refusé d'adopter. Et soudainement, pour plaire au NPD à l'approche du vote de lundi soir, on nous soumet cette nouvelle politique libérale. Les paroles que nous avons entendues cet après-midi sont de Pierre Trudeau mais la musique est de David Lewis.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Cette politique qui change d'un jour à l'autre a eu pour regrettable effet de retarder les décisions que devait prendre l'industrie du pétrole et du gaz, décisions qui s'imposent dans l'immédiat pour réaliser un programme d'exploration suffisamment expansionniste, faire face à nos besoins accrus d'énergie et pour que le Canada soit vraiment autonome dans un proche avenir. C'est de cela que j'aimerais parler pendant les quelques minutes dont je dispose cet après-midi et je terminerai ensuite mes remarques à huit heures.

Je veux parler de ce qu'il nous faut faire pour assurer notre autonomie énergétique. Nous n'y parviendrons qu'en créant des conditions permettant à la seule industrie capable de découvrir nos réserves de pétrole et de gaz, soit l'industrie du pétrole et du gaz, d'accélérer son programme d'exploration et, ce faisant, de fournir l'énergie supplémentaire qu'il nous faut non seulement pour satisfaire nos besoins actuels mais nos besoins à venir qui seront bien supérieurs.

Des voix: Bravo!

M. Hees: La situation créée par la guerre israélo-arabe nous a permis de voir très clairement jusqu'à quel point notre pays en était venu à dépendre non seulement des pays arabes producteurs de pétrole, mais des sociétés multinationales qui importent le pétrole étranger que nous avons consommé jusqu'ici. Il est d'une douloureuse évidence que nous ne pouvons plus permettre que notre pays soit assujetti à des décisions prises à l'étranger indépendamment de notre volonté et susceptibles d'avoir des répercussions aussi désastreuses non seulement pour notre pays mais aussi pour les gens qui y vivent.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Merci de votre appui, George.

Des voix: Bravo!

M. Hees: J'ai écouté cet après-midi le premier ministre exposer certaines mesures précises que devrait adopter le gouvernement. C'est l'ouverture d'une symphonie d'apaisement orchestrée pour plaire au NPD sur des questions que le gouvernement a obstinément refusé d'aborder jusqu'ici.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Nous avons entendu le premier ministre cet après-midi nous parler de la grande nécessité, que nous connaissons tous, de construire ce pipe-line jusqu'à Montréal sans plus tarder. La toute première chose à faire est d'acquérir les droits de passage pour pouvoir poser le pipe-line, mais nous n'avons rien entendu à ce sujet cet après-midi.

Une voix: Vous n'écoutiez pas.

M. Hees: Le premier ministre n'a pas la moindre idée de ce qui doit se faire. Il n'a pas de plan pour acquérir les droits de passage, pas de plan pour acheter l'acier et pas de plan pour construire ce prolongement du pipe-line jusqu'à Montréal qui vise à plaire au NPD en prévision de lundi soir.

Nous avons entendu adopter une autre position de l'opposition officielle au sujet de la construction de ce pipeline jusqu'à Montréal. C'était en 1969, il y a quatre ans, que l'opposition officielle pour la première fois a incité le gouvernement actuel à construire ce pipe-line pour rendre notre pays un peu moins dépendant qu'il ne l'est du pétrole produit par les pays arabes et étrangers. Au congrès que nous avions alors tenu à Niagara Falls pour élaborer notre politique, nous avions déclaré qu'un gouvernement conservateur raffermirait la politique pétrolière nationale par l'aménagement d'un pipe-line jusqu'à Montréal comme mesure de sécurité contre l'arrêt des livraisons de pétrole provenant de régions pouvant se révéler instables. C'est ce que nous avions dit il y a quatre ans. C'est ce que nous avons recommandé au gouvernement et c'est ce que celui-ci a refusé de faire. A mon avis, cela explique la situation actuelle. Maintenant le premier ministre se présente devant nous et dit qu'étant donné que le NPD a fait une telle recommandation, que nous lui avions faite il y a quatre ans, son gouvernement s'est converti comme Paul sur le chemin de Damas et se fait maintenant l'apôtre de ce pipe-line jusqu'à Montréal.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Je dois, en conformité de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les affaires extérieures—L'opportunité de l'invitation de ministres d'Arabie Saoudite et d'Algérie; le député d'Assiniboia (M. Knight)—La Fonction publique—L'arbitrage dans le cas du personnel de bureau—Les augmentations prévues pour les cadres supérieurs—Les intentions du gouvernement; le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty)—Les affaires extérieures—Le cas des automobilistes canadiens voyageant aux États-Unis—La question du rationnement de l'essence.

Comme il est 5 heures, la Chambre va passer à l'étude des motions d'initiative parlementaire inscrites à l'ordre du jour d'aujourd'hui, à savoir les bills privés, les avis de motion et les bills publics.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; je crois qu'il y a consentement général pour étudier aujourd'hui le bill d'initiative parlementaire n° C-49.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je pense que, conformément à ce qui a été convenu la semaine dernière, la Chambre a décidé d'étudier aujourd'hui le bill C-49, inscrit au *Feuilleton* au nom du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ÉQUITÉ DES RAPPORTS DE CRÉDIT

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS CONTRE LES ABUS EN MATIÈRE DE RAPPORTS DE CRÉDIT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose: Que le bill C-49, concernant la divulgation des dossiers de solvabilité, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le but de ce bill, qui est inscrit au *Feuilleton* depuis un an, et auquel nous avons donné la première lecture le 15 janvier 1973, est de protéger les Canadiens contre d'injustes rapports de crédit. Il peut être cité sous le titre: «loi sur l'équité des rapports de crédit.»

Nous venons de mettre fin à un débat sur le bill des tables d'écoute afin de protéger l'intimité des Canadiens contre ce moyen moderne de surveillance électronique. Nous connaissons tous les conséquences des tables d'écoute électronique qui ne sont pas entre bonnes mains. Il est intéressant de rappeler les paroles prononcées par le ministre des Finances (M. Turner) lorsqu'il était ministre de la Justice. Dans un discours à l'Université Queen's, il disait:

● (1700)

La sphère privée rétrécira de plus en plus, mais le besoin d'intimité deviendra plus primordial qu'il ne l'a jamais été. La loi doit garantir l'intégrité du privé.

Il concluait en disant:

L'érosion de la vie privée est le commencement de la fin de la liberté.

Monsieur l'Orateur, je ne puis penser à aucune autre citation pour appuyer mon bill qu'à ces remarques très éloquentes faites par le ministre des Finances lorsqu'il était ministre de la Justice. Robert Merton, dans son livre «Social Theory and social structure» disait:

L'intimité n'est pas une simple prédilection personnelle; elle est une exigence fonctionnelle importante pour le bon fonctionnement de la société. Les systèmes sociaux doivent respecter cette partie du moi qui est tenue à l'écart, à l'abri des regards d'autrui.

C'est devenu un cliché de dire que nous vivons dans une société sans argent liquide, à l'ère des cartes de crédit, à l'ère des banques de données. En voyant l'érosion insidieuse de la vie privée provoquée par ces banques de données et par l'usage très répandu des cartes de crédit, on a l'impression d'être tous dans une course pour 1984. Il semble que si le gouvernement, qui est un des principaux responsables du mauvais usage des rapports de crédit—et si j'en avais le temps, je parlerais de la loi de l'impôt sur le revenu—et le secteur privé se sont lancés dans une concurrence effrénée pour 1984; nous sommes tous perdants. Nous y perdrons tous, à moins que nous ne soyens saisis du problème. Je sais que certains avanceront l'argument de la compétence et de la constitution. Certes, les provinces ont, en vertu de notre constitution, de grandes responsabilités dans ce domaine; malheureusement, à mon avis du moins, beaucoup trop peu d'entre elles sont prêtes à s'en acquitter. Les deux exceptions, je pense, sont l'Ontario et la Colombie-Britannique. J'en dirai plus à leur sujet dans quelques instants.

Je pense que le gouvernement fédéral a une très grave responsabilité dans ce domaine car il est seul à pouvoir offrir, en vertu de la loi, la protection qui garantira un certain secret des rapports de crédit dans tout le pays. Seul le gouvernement fédéral peut offrir la structure législative qui protègera les Canadiens contre les marchandages provinciaux et internationaux des renseignements personnels de crédit; c'est en effet ce qui se passe aujourd'hui. Grâce à des techniques modernes et à l'emploi de banques de données, il se crée tout un trafic de renseignements sur le crédit sur chacun d'entre nous, entre les provinces et au niveau international. En fait, on peut dire que les rapports et les renseignements de crédit sur chacun d'entre nous font partie des grosses affaires. On peut maintenant dire que c'est une marchandise qui se vend. C'est pour protéger les Canadiens contre les échanges internationaux et interprovinciaux de renseignements de crédit qui sont trop souvent faux, que je propose ce bill dans l'esprit de la constitution, étant donné que le gouvernement fédéral a la responsabilité de protéger les Canadiens et de veiller à ce que tous les citoyens aient droit à la vie privée.

Les bureaux de crédit prétendent qu'ils présentent les faits réels. A leur avis, il s'agit des faits, mais j'estime que trop souvent ces documents sont bien loin des faits et contiennent des renseignements faux, trompeurs et qui peuvent porter préjudice à la personne intéressée. Le fait est qu'ils fournissent ce genre de renseignements à l'égard de plus de 6 millions de Canadiens chaque année. Leurs méthodes d'enquête sont variées et assez différentes. Par exemple, ils obtiennent généralement ces renseignements de sources indirectes et douteuses comme les organes d'in-

formation, les histoires des journaux ou par des voisins et des amis de la personne qui fait l'objet de l'enquête. Leur façon de procéder ne se distingue donc pas par son exactitude.

J'aimerais citer l'auteur du «Canadian Consumers Handbook», J. D. James, qui a dit:

> Les enquêteurs des bureaux de crédit constituent leurs dossiers sur les gens de la même façon qu'on fabrique des saucisses. Un grand nombre d'entre eux sont payés à la pièce pour chaque rapport établi. Il n'est pas difficile à comprendre pourquoi ils contiennent de nombreuses inexactitudes.

Voici une autre citation d'un article paru dans la revue *Maclean's*. Cette revue a fait un exposé de tout le système des enquêtes de crédit. Elle cite un enquêteur qui aurait déclaré:

> J'essayais de toujours obtenir au moins une bonne source de renseignements, mais j'inventais la plupart des autres détails. Certains enquêteurs inventent de toute pièce un rapport entier et cela se fait souvent pour mettre à jour de vieux rapports, mais c'est trop dangereux. Il est déjà arrivé qu'on dise d'un homme mort depuis six mois qu'il était en bonne santé, qu'on l'avait vu récemment et qu'il occupait un emploi stable.

Je conviens que c'est probablement exagéré et que cela ne se produit pas très souvent, mais le fait est que cela arrive à divers degrés. Le directeur général de l'Association des bureaux de crédit du Canada dit que le crédit est un privilège et qu'on doit renoncer à une partie de sa vie privée pour prouver qu'on le mérite. Je ne suis pas d'accord avec cela. Je ne crois pas que le crédit puisse encore être considéré comme un privilège. Maintenant, le crédit est un élément absolument essentiel et vital de notre nouvelle société où plus rien ne se paie en espèces. De toute façon, je ne vois pas pourquoi nous devrions perdre une partie de notre vie privée pour y avoir droit.

● (1710)

Cependant, il a plus qu'une simple instrusion dans notre vie privée lorsque certaines des questions des journalistes ou des enquêteurs portent sur des sujets très personnels et intimes: si un homme boit beaucoup, comment il se comporte au volant, quel est son poids ou quelle est l'influence exercée sur lui par son épouse. Tous nos droits sont limités, à moins que nous soyons vigilants. Le consommateur, le Canadien moyen, n'a aucune idée des renseignements qui sont dans le dossier et ne peut jamais en prendre connaissance, même si ces renseignements sont essentiels à son bien-être ou à celui de sa famille, puisqu'aucune loi ne lui permet de les obtenir sur demande. Aucune disposition ne permet l'examen, la révision ou la mise en doute des renseignements qu'il contient. Aucune limite n'est fixée au temps où ces renseignements sont conservés, renseignements qui sont trop souvent erronés ou sans objet comme une faillite ou une condamnation pour le délit mineur de conduite en état d'ébriété. En d'autres termes, aucune loi ne limite la durée de cette conservation.

L'Association des consommateurs du Canada a fait dans diverses villes du pays une enquête qui lui a révélé qu'il est difficile et, bien souvent, impossible d'avoir accès aux dossiers relatifs au crédit aux consommateurs. La British Columbia Privacy Act a fait un pas dans la bonne direction pour protéger le consommateur; en effet, dans cette province, c'est un délit qui peut faire l'objet d'une action sans preuve de préjudice que de violer volontairement la vie privée d'autrui sans droit de le faire.

[M. McGrath.]

Il convient de citer un passage de l'Ontario Law Reform Commission Report de 1968 qui demeure, à mon avis, le travail le plus définitif à ce sujet, même s'il remonte déjà à cinq ans. On y propose que:

> Les données économiques, commerciales et sociales relatives à un individu et recueillies au profit d'un tiers doivent être régies par les règles fondamentales du (1) consentement et (2) de la non-divulgation à autrui.

C'est là que l'on trouvera les éléments essentiels de la protection de la vie privée en vertu desquels je présente mon bill.

Les autres recommandations de l'Ontario Law Reform Commission que je crois pertinentes concernent la cueillette et la divulgation de pareils renseignements, portant sur certaines informations dites protégées, qui ne devraient pas être inclus, notamment la religion, l'état mental, l'hygiène personnelle, etc. Cette commission a recommandé que les informations de nature économique, commerciale et sociale recueillies dans le but d'être divulguées reçoivent l'assentiment de la province. Elle a également recommandé que ce soit à l'agence de renseignements et à sa source d'information qu'il appartienne de déterminer si un rapport est diffamatoire ou non, et non à la personne lésée.

Par ailleurs, elle recommande que l'intéressé reçoive d'office copie de tout rapport officiel établi à son endroit et que l'on fournisse régulièrement la liste des renseignements divulgués officieusement. Elle recommande aussi la mise sur pied d'un mécanisme permettant à l'intéressé de mettre en cause tout renseignement portant sur sa solvabilité et d'amener éventuellement le Bureau à rectifier ses dossiers. Elle recommandait que les renseignements indésirables ne soient consignés au dossier que pour une période de temps limitée et que la publication d'un faux rapport de crédit soit un délit grave, que la partie lésée soit dédommagée ce qui entraînerait l'imposition d'une sanction au délinquant.

Malheureusement, le temps me ne permet pas de parler de l'excellente mesure adoptée récemment par l'Assemblée législative de l'Ontario, mais c'est assurément une garantie et un point de repère pour toutes les juridictions canadiennes, y compris la nôtre qui à mon avis, en dépit de mes connaissances limitées en matière de droit constitutionnel, a une certaine responsabilité à cet égard.

Il conviendrait peut-être de citer un exemple de ce qui peut se produire et qui souvent se produit. Un cas particulier m'a été signalé, mais combien de cas ne le sont pas et trop souvent des Canadiens en souffrent irrémédiablement, des carrières sont ruinées, des familles brisées à cause de rapports de crédit irréfléchis, de l'utilisation de renseignements faux, trompeurs et peu sûrs. Ce fait a été publié dans le n° de mars 1970 de la revue Maclean's. Il s'agit d'un monsieur du nom de Bruce McGrath—sans parenté avec celui que nous connaissons. Voici:

> A l'âge de 27 ans, McGrath envisageait l'avenir avec confiance. Il était gérant d'une filiale d'une compagnie financière de Sarnia, en Ontario. En cinq ans, il avait énergiquement et rapidement gravi les échelons de la hiérarchie de trois compagnies. Ce faisant, il s'était fait quelques ennemis. Mais Sarnia était sa ville et il y était bien connu—surtout comme quart-arrière de 150 livres, mais terriblement tenace, des Sarnia Golden Bears et Sarnia Imperials. Puis, il démissionna, pour des raisons personnelles ... la revue *Maclean* est persuadé que cela n'avait rien à voir avec sa compétence, la sûreté de son jugement en affaires ou son honnêteté.

Étant donné ses antécédents, McGrath n'a aucune difficulté à obtenir des entrevues avec, dit-il, 12 compagnies différentes. Dans certains cas, on lui avait dit qu'il était engagé—mais cela aboutissait toujours à un refus. Il n'arrivait pas à en trouver la cause. C'est alors qu'un homme d'affaires de Sarnia lui offrit un emploi et McGrath lui dit: «Je ne sais pas pourquoi, mais il y a quelque chose qui ne va pas. Une douzaine d'emplois m'ont été offerts d'abord, puis refusés». L'homme en question vint chez les McGrath quelques jours plus tard. Il avait apporté un dossier établi par une grande compagnie qui se spécialise dans des rapports de ce genre.

Ce rapport citait d'anciens collègues anonymes disant que McGrath avait été licencié. La raison donnée était l'accusation sans preuve de «mauvaises mœurs».

Je n'en lirai pas plus, mais les renseignements se révèlent totalement faux et erronés. Le contraire était vrai. En fait, on lui avait accordé une promotion au moment où il a démissionné mais cela avait eu des conséquences graves sur toute sa vie. Après avoir vu le dossier, il a essayé d'obtenir l'accord d'une agence de crédit pour étudier le dossier, mais on le lui a refusé. Il est ironique que la personne qui lui a montré le dossier ait, ce faisant, pris de grands risques car elle a enfreint l'accord passé avec l'agence de crédit en divulguant ces renseignements. De plus, cette personne a retiré l'offre d'emploi qui avait mené à la divulgation du dossier. Toute la vie de cet homme a été radicalement changée. Je ne sais pas ce qu'il est advenu de lui mais j'espère qu'il s'en tire bien. Je crois savoir qu'il est diplômé en droit et il réussit sans doute maintenant dans sa profession. Il nous a à tous bien rendu service en ayant le courage de venir nous dire ce qui lui était arrivé, d'apporter des preuves de ce qui peut nous arriver à tous et de ce qui arrive à beaucoup d'entre nous même si nous ne le savons pas.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie contient les mêmes dispositions pour le respect de la vie privée et la protection contre les rapports de solvabilité irresponsables, que la loi adoptée par la législature ontarienne. Ce projet de loi accordera cette discrétion partout au Canada. Il protégera les Canadiens contre le trafic de renseignements faux et trompeurs sur la solvabilité. Il protégera les Canadiens du risque que figurent, dans leurs dossiers de crédit, des renseignements préjudiciables périmés. En d'autres termes, il appliquera le principe des limites statutaires. Il comporte un certain nombre de très bons éléments de protection du consommateur.

● (1720)

Je ne suis pas assez naïf, monsieur l'Orateur, pour penser que ce bill sera adopté aujourd'hui. Il sert simplement d'instrument pour permettre à certains d'entre nous d'exprimer notre opinion et notre inquiétude dans ce domaine. Mais peut-être qu'un jour il fera l'objet de recherches et d'études approfondies de la part d'un comité parlementaire, et il sera peut-être mis sous forme de loi par un gouvernement qui exprime sa préoccupation pour la vie privée des Canadiens, le même genre de préoccupation qui était concrétisée par le bill sur les dispositifs d'écoute électronique. Cette inquiétude se manifestera peut-être également par l'adoption de ce genre de mesure législative qui offre une protection aux Canadiens contre les rapports de crédit injustifiés.

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de question importante à relever en ce qui concerne les observations que vient de faire le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), mais je pense que dans le cadre de ce bref débat, un certain nombre de points devraient être soulignés. J'aimerais commencer en considérant certaines des dispositions du bill lui-même.

Par exemple, il importe de noter que l'article 8 (3) du projet de loi, qui concerne les fins de rapports autorisés, stipule:

A une personne dont elle a de bonnes raisons de croire a) qu'elle se propose d'utiliser les renseignements fournis en rapport avec une opération de crédit concernant le consommateur au sujet duquel les renseignements doivent être fournis et concernant . . . l'examen . . . d'un compte du consommateur;

ou nous pouvons substituer au terme «examen»:

. . . ou la perception d'un compte du consommateur;

J'éprouve quelques doutes sur la suffisance de ces deux dispositions et je crois que la portée du bill devrait être beaucoup plus étendue. Je crains que ces dispositions n'ouvrent la porte à beaucoup d'abus si on les adopte sous leur forme actuelle et je ne veux que le signaler à la Chambre.

Je signale aussi l'article 14(5) qui m'inspire, lui aussi, quelques réserves. Il stipule:

Sous réserve des articles 20 et 21, aucun consommateur ne peut, au regard de la transmission d'un renseignement, faire de réclamation, ni intenter, contre une agence de recherches sur les consommateurs, un utilisateur de renseignements, ou contre une personne qui fournit un renseignement à une agence de recherches sur les consommateurs, une action ou procédure assimilable à une poursuite pour diffamation, immixtion dans la vie privée, ou négligence, fondée sur un renseignement communiqué en vertu des articles 13, 14 ou 19, sauf en ce qui concerne un faux renseignement fourni malicieusement ou avec l'intention de nuire à ce consommateur.

Je ferai remarquer tout simplement que les déclarations peuvent elles-mêmes êtres exactes mais pas nécessairement complètes. Nous savons tous ce qu'on peut faire d'une déclaration incomplète. Encore une fois, je m'inquiète du risque de mal interpréter à cause de renseignements insuffisants.

Il y a un autre point que je veux souligner et qu'une étude du bill m'a fait découvrir. Il s'agit de l'article 15 sur la procédure en cas de contestation de l'exactitude. Je me préoccupe de la première phrase de l'article 15(1), et je cite:

Si un consommateur conteste l'intégralité ou l'exactitude d'un élément d'information contenu dans son dossier . . .

Plus loin, dans le paragraphe (3) on reprend l'expression «contesté par le consommateur». Ce qui me préoccupe, c'est que l'élément lui-même doit être contesté et non l'impression d'ensemble du rapport sur le lecteur.

A l'instar du député, je voudrais un instant seulement me reporter à ce qu'il advint dans le domaine provincial. L'exposé des constatations faites à la Conférence de la consommation tenue à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, du 10 au 12 septembre dernier, signalait que plusieurs provinces avaient déjà légiféré dans ce secteur avec d'assez bons résultats. La loi du Manitoba semblait intéressante mais les délégués de cette province firent observer que les renseignements médicaux, de même que l'immunité relative ne figuraient pas dans la loi. A leur avis, il conviendrait peut-être de considérer de nouveau l'inclusion de tels secteurs.

La Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard ont indiqué qu'elles songeaient sérieusement à adopter une telle mesure et qu'elles comptaient la mettre au point d'ici l'année prochaine. Les délégués du Nouveau-Brunswick ont soutenu qu'ils avaient établi des accords satisfaisants avec les agences de renseignements sur les consommateurs de leur province, accords en vertu desquels les gens peuvent consulter leur dossier, de sorte que les bureaux provinciaux n'ont eu aucune difficulté. La province de Nouvelle-Écosse élabore présentement son

règlement et recommande que les agences soient enregistrées et munies de cautionnements.

On a signalé qu'un progrès considérable s'est accompli depuis un an et que les provinces devraient s'occuper de ce domaine de façon satisfaisante dans un proche avenir. Ainsi, à la mi-novembre, des lois pertinentes ont été votées et sanctionnées au Manitoba, au Québec et en Saskatchewan. L'Ontario, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve ont adopté des lois analogues qui n'ont pas encore été proclamées. La Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard ont distribué un communiqué annonçant qu'elles étudient présentement des mesures analogues; seul le Nouveau-Brunswick n'envisage pas apparemment de mesure pertinente, pour les raisons que j'ai énoncées.

Je voudrais dire un mot de la loi du Québec. Le député de Saint-Jean-Est a fait allusion à la loi adoptée en Ontario qui est excellente, j'en conviens également. Dans la province de Québec, le droit d'une personne d'avoir accès à son dossier de solvabilité a été prévu dans la loi sur la protection du consommateur du Québec, aux articles 43 à 46, loi qui fut proclamée le 21 juillet 1971. L'article 43 donne la définition d'un agent d'information comme étant toute personne préparant et distribuant des rapports de crédit ayant trait au caractère, à la réputation et à la solvabilité d'une personne. L'article 45 prévoit que toute personne peut, pendant les heures ouvrables voir tous les renseignements recueillis et rapports de crédit dont dispose un agent d'information et peut faire des commentaires écrits qui peuvent être ajoutés à son rapport de crédit.

Il peut aussi, à condition d'acquitter un droit forfaitaire de 50c. fixé par un règlement, en plus d'une somme additionnelle de 50c. la page, obtenir une copie de son dossier de solvabilité. L'agent d'information n'est pas obligé de divulguer à quiconque la source de ses renseignements à moins que cette source n'apparaisse au dossier.

Une étude effectuée par M. F. J. E. Jordan, adjoint spécial au sous-procureur général du Canada, et intitulée «Privacy, Computer Data Banks, Communications and the Constitution» portait surtout sur la question du droit de la personne à sa vie privée face aux développements technologiques tels que l'ordinateur, mais plusieurs de ses conclusions s'appliqueraient à la question particulière du dossier de solvabilité d'un individu, peu importe que ce dossier soit emmagasiné ou disséminé sous forme informatique.

Abordant les institutions mentionnées explicitement dans l'Acte de l'ANB comme relevant de la juridiction fédérale, M. Jordan analyse les banques et les affaires de banque à titre d'exemples d'un domaine relevant de la juridiction entière du Parlement. Si l'on adopte son analyse à la question du caractère privé du dossier de solvabilité, on pourrait suggérer que la loi sur les banques soit amendée pour établir les conditions auxquelles les banques pourraient fournir des renseignements à propos de la solvabilité de leurs clients à des entreprises comme les sociétés de crédit. M. Jordan estime qu'il n'est pas déraisonnable de suggérer que le Parlement pourrait aller au-delà de l'application de sa juridiction sur les statistiques aux activités de collecte des statistiques du gouvernement fédéral, en l'étendant à «des activités similaires effectuées par d'autres personnes». Si l'on applique cette suggestion à la question du dossier de solvabilité, on pourrait proposer que dans la mesure où les renseignements sur le dossier de solvabilité des particuliers adoptent une forme numérique ou statistique, le traitement de tels dossiers devrait être mis sous le contrôle du Parlement.

[M. Herbert.]

● (1730)

M. Jordan examine aussi le célèbre article de la Constitution qui a trait à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement. Il explique que l'exploitation d'une banque de données à l'échelle de tout le pays pourrait devenir une question d'intérêt national en ce qui concerne l'État et qu'une telle banque devrait peut-être tomber sous le coup des dispositions concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement.

M. Jordan examine la possibilité de se servir de l'autorité du gouvernement fédéral en matière de droit pénal pour exercer un certain contrôle sur la collecte et la diffusion de renseignements par l'entremise des banques de données. Il signale que certaines actions des sociétés exploitant des banques de données pourraient être interdites en vertu du droit pénal. M. Jordan indique aussi que le droit pénal vise essentiellement à interdire plutôt qu'à réglementer, ce qui, selon lui, restreint son utilité pour ce qui est d'exercer un contrôle sur l'activité des sociétés exploitant des banques de données. Pour des raisons semblables, il semble douteux qu'on puisse avoir recours avec succès au droit pénal pour réglementer l'activité des évaluateurs de crédit.

M. Jordan traite de certains autres pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral qui pourraient, dans une argumentation, lui donner droit de regard sur les banques de données. Cette compétence comprend les droits d'auteur, le commerce, la constitution de sociétés ayant des fins autres que provinciales, le droit du Parlement à étendre sa compétence aux ouvrages qu'il juge être pour le bien général du Canada ou le bien de deux provinces ou plus, même si les ouvrages en question se trouvent entièrement établis à l'intérieur d'une province, et enfin la compétence du Parlement sur les ouvrages d'initiative locale qui relient une province à l'une ou l'autre des provinces, ou à plusieurs, ou qui dépassent les limites de la province.

Les autorités en matière constitutionnelle manifestent moins d'intérêt à une discussion des agences de solvabilité et de leur contrôle qu'elles ne le feraient pour un débat sur les systèmes d'informatique utilisés ou non par les agences en question. On peut toutefois noter que si les évaluateurs du crédit au Canada généralisent la mécanisation de leurs activités et si ces activités prennent une envergure interprovinciale ou même internationale, ce qui pourrait se produire si les évaluations de crédit étaient emmagasinées dans des ordinateurs outre-frontière, la compétence du Parlement sur les travaux et entreprises locales ayant des prolongements dans d'autres provinces pourrait revêtir une importance considérable.

Je veux aussi commenter un bill adopté par le sénat américain et intitulé «Truth in Lending Act». Je peux mentionner de cette loi des points très intéressants dont on pourra faire bon usage à l'avenir dans la rédaction de bills en ce domaine. Aux termes de la loi, les marchands doivent poster les factures au moins 14 jours avant l'échéance. Autrement, il leur sera interdit de facturer un intérêt sur le crédit renouvelable. Si le paiement d'un consommateur à ce titre est reçu avant l'échéance, il est interdit de faire payer des frais de finance. En outre, la discrimination exercée contre ceux qui demandent du crédit en raison du sexe ou de l'état civil devient illégale.

Si nous présentions pareilles dispositions, je me demande comment nous résoudrions nos problèmes au Canada vu que nous n'avons pas encore réglé celui de statut égal et droits égaux dans d'autres domaines. L'interdiction contre la discrimination—je parle ici de l'égalité de statut—s'appliquerait à l'approbation ou au refus de crédit et à la détermination des conditions de crédit. Elle s'appliquerait à presque toutes les sortes d'opérations de crédit, y compris le crédit au consommateur et les prêts commerciaux et hypothécaires.

Voici une autre disposition intéressante: les sociétés qui accordent du crédit auraient 30 jours pour répondre aux clients qui veulent des renseignements sur leurs factures, et 90 jours pour régler les différends. D'aucuns semblent s'être butés contre le problème suivant: lorsqu'ils ont des ennuis en rapport avec un compte de crédit, l'ordinateur continue de baratter les frais d'intérêt pendant que la discussion se poursuit. Il semble parfois impossible d'arrêter ces machines. Une autre caractéristique intéressante de ce bill prévoit que tant qu'un créancier n'aura pas respecté toutes les conditions de règlement de factures, il lui sera interdit de harceler un client, de le menacer d'un mauvais dossier de solvabilité ou de prendre toute autre mesure en vue d'encaisser des factures contestées.

Je crains beaucoup que, entrant dans l'ère des dossiers sur ordinateur, comme l'a signalé le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), il soit établi à notre insu des dossiers contenant des renseignements sur nous dont nous n'aurons aucune chance de contester l'exactitude. Et pourtant des renseignements seront accessibles à d'autres lors de notre embauchage, lorsque nous demandons un prêt, etc. Par exemple, considérez ce qui se passe entre un mari et une femme lorsqu'ils se séparent ou qu'ils ont un différend et que la femme désire avoir des renseignements sur son mari ou inversement. Je m'inquiète des renseignements qu'on peut stocker dans des banques d'ordinateur ou ailleurs, renseignements dont nous n'avons aucune connaissance et que nous ne pouvons exiger de voir puisque nous en ignorons l'existence. Potentiellement, c'est une situation dangereuse.

Le principe du bill à l'étude est excellent. Mais il faudrait l'étudier de façon extrêmement approfondie. Il est possible que, par ce débat, nous ouvrions la porte à une mesure qu'on envisage pour l'année prochaine et, éventuellement, pour la session prochaine. J'espère que nous serons saisis d'un bill reflétant beaucoup des suggestions du député de Saint-Jean-Est et qui fournira une protection que nous estimons tous souhaitable.

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) nous a rendu service en présentant ce bill. Aucun aspect des relations avec les consommateurs ou de leurs problèmes n'est plus compliqué et épineux et ne leur crée plus de difficultés que celui qui nous préoccupe actuellement... Nous rencontrons ce problème tout le temps. On a peu fait pour le résoudre au palier fédéral. Il y a quelques années, nous avons vu une étude sur le crédit au consommateur. Elle n'a pas été suivie de mesures législatives suffisantes.

Je crois qu'en présentant ce bill long et élaboré, le député de Saint-Jean-Est a montré qu'il comprenait bien les complexités des problèmes de ce genre. Le député de Vaudreuil (M. Herbert) a complété l'exposé du parrain du bill en indiquant les abus possibles reliés aux ordinateurs. Le bill pourrait être appelé loi sur l'invasion de la vie privée ou loi interdisant l'invasion de la vie privée.

M. Atkey: On a enlevé son mordant au bill du gouvernement.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Peut-être devrions-nous appeler le bill loi sur la restauration de la vie privée ou bill prévoyant la restauration de la vie privée dans certains domaines. Nous étudions ici un aspect très difficile. Après tout, le crédit est un moyen de permettre aux gens de vivre au-dessus de leurs moyens et, trop souvent, cette possibilité leur crée beaucoup de difficultés. Les provinces se sont probablement attaquées au problème avec plus de succès jusqu'ici que le gouvernement fédéral. C'est un bill excellent; c'est un bill long. Nous ne pouvons l'étudier en détail aujourd'hui parce que ce n'est pas l'endroit propice. Un bill du genre devrait être présenté à un comité de la consommation. C'est là qu'on devrait l'étudier. Il faudrait l'examiner avec soin, entendre des témoins et le reste. C'est beaucoup plus compliqué qu'on pourrait le soupçonner.

● (1740)

Je suis parfaitement d'accord avec les points que l'on a soulevés. Le député de Saint-Jean-Est a reçu les mêmes lettres que nous tous où l'on se plaint que des voisins soient utilisés comme inquisiteurs ou qu'ils soient invités à donner des preuves qui sont souvent sans fondement et qui constituent la base de rapports fantaisistes.

J'ai reçu beaucoup de plaintes. Non seulement ces inquisiteurs enquêtent-ils sur les retards dans les paiements mais ils s'infiltrent également dans les détails de la vie privée. On interroge les voisins sur l'état civil de la personne faisant l'objet d'une enquête. On leur demande si celui qui vient le soir à la maison est le mari ou un autre. De telles questions n'ont rien à voir avec la solvabilité et constituent une insulte à la personne qui fait l'objet de l'enquête.

Je ne sais pas si nous devrions organiser le type même de bureau des rapports de crédit qui est suggéré dans le projet de loi mais il devrait exister des bureaux formés de gens compétents aptes à s'occuper des plaintes. A n'importe quel moment les gens ont le droit d'être mis au courant de leur cote de solvabilité. Ils devraient avoir le même droit de connaître leur cote de solvabilité que leur relevé de compte à la banque. Ils peuvent aller à la banque n'importe quand pour faire établir le relevé de leur compte. Ils devraient pouvoir faire de même pour leur cote de solvabilité. Et ceci ne peut être garanti que par voie législative.

Ma province a été moins rapide que d'autres qui ont légiféré à cet égard, mais elle s'est mise à la tâche. Nous avons un nouveau ministère de la Consommation. Je sais que la question sera étudiée à la session de printemps. Ce sera un grand bienfait pour ceux qui sont en difficulté à cause de leur réputation d'insolvabilité.

Je n'ai pas l'intention de faire un long discours puisqu'on a déjà beaucoup parlé sur le sujet. Comme je viens de l'Ouest, je puis reconnaître les conditions qui sont décrites sur la côte Est ainsi que celles qui sont décrites par le député de Vaudreuil, au Québec. Il s'agit d'une question qui s'applique au Canada tout entier et qui devrait être traitée par le Parlement fédéral par l'intermédiaire du ministère de la Consommation et des Corporations.

J'ose croire que le projet de loi qui traite de cet aspect du crédit sera présenté avant longtemps. Le problème est de devenir de plus en plus sérieux au fur et à mesure que les dispositifs servant à envahir l'intimité deviennent plus diversifiés et plus embarrassants. Même si mon collègue se permet de dire qu'il n'y a plus du tout de vie privée, il existe encore des gens qui ont réussi à en conserver quelques brins et qui voudraient pouvoir conserver ce qui leur reste. J'espère infiniment que ce bill sera lu en deuxième lecture et renvoyé au comité permanent pour qu'il l'étudie en profondeur à tête reposée. Il y a déjà de nombreuses années que nous le demandons.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, comme je suis nouveau député et que je m'intéresse beaucoup au domaine de la vie privée, j'ai été heureux de voir au début de la session le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui, le bill C-49, inscrit au nom du représentant de Saint-Jean-Est (M. McGrath). En fait, je pense pouvoir dire que c'est un des bills les plus modernes que nous ayons eu au cours de cette session dans le domaine de la vie privée. C'est tout à l'honneur de son auteur que le présent bill soit débattu à la Chambre aujourd'hui et qu'il sera peut-être renvoyé à un comité permanent.

Il y a trois ans, le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait quelques brèves allusions aux problèmes du genre de ceux dont traite le présent bill. Il a parlé du mouvement interprovincial et international des renseignements personnels par l'intermédiaire des télécommunications reliant les ordinateurs à des centrales de données. Il a dit qu'aucun nouveau secteur du commerce n'avait jamais eu aussi besoin d'être réglementé ou n'avait jamais été aussi soustrait à la réglementation que les données personnelles programmées et transmises par ces systèmes.

Le gouvernement canadien, et il faut l'en féliciter, a formé en avril 1971 un groupe d'études sur la vie privée et les ordinateurs qui a étudié une grande partie des questions dont nous avons discuté au cours du présent débat. On a beaucoup de renseignements précieux sur les pratiques actuelles dans le secteur privé et au gouvernement canadien. Comme je l'ai signalé mardi dernier, ce rapport a prévenu les Canadiens de nombreux dangers, non seulement dans le domaine du crédit mais dans d'autres secteurs, des dangers et des menaces réelles ou possibles pour la vie privée de millions de Canadiens que représente l'emploi des ordinateurs.

En réponse aux remarques que certains députés ont faites hier soir à propos du travail qu'il reste à faire dans le domaine de la vie privée, le ministre de la Justice (M. Lang) a mentionné l'appui du gouvernement. Je voudrais citer brièvement ses paroles, comme en fait foi la page 8406 du hansard:

> Mais je pense bien que nous allons présenter des mesures supplémentaires concernant les ordinateurs et d'autres façons afin de protéger encore plus la vie privée de chacun dans notre pays . . .
>
> Nous devons nous mettre au niveau des progrès et des techniques de notre époque. Nous le faisons surtout en ce qui concerne les dispositifs servant à s'immiscer dans les conversations des individus. Nous le ferons étape par étape et sans retard en ce qui concerne d'autres domaines. Voilà pourquoi nous avons fait faire cette étude sur la vie privée et les ordinateurs et que nous l'avons fait suivre de mesures au sein du gouvernement afin de déterminer comment nous pourrions, le plus efficacement possible, appliquer les recommandations et suggestions qui se trouvent implicitement dans le travail effectué pour produire ce rapport.

Et voici les mots clés:

> Avant longtemps, la Chambre connaîtra le fruit d'une partie de ce travail et en outre nous poursuivrons notre activité relativement au projet de la loi sur la protection de la vie privée.

[M^me^ MacInnis (Vancouver Kingsway).]

Je ne pourrais faire meilleure suggestion au gouvernement que de prendre en considération le bill C-49, parrainé par l'honorable député de Saint-Jean-Est. Certains problèmes techniques ont été soulignés par l'honorable député de l'opposition. Je ne partage cependant guère ses préoccupations d'ordre constitutionnel. J'ai étudié certains problèmes dans ce domaine. Je crois que ce serait là un excellent document de base pour le comité permanent. L'un des grands problèmes, lorsque l'on tente de mettre les Canadiens en garde contre de tels risques, est de les aider à saisir l'importance de nos discussions sur le droit à la protection de la vie privée. Le droit à la vie privée est peut-être considéré par bon nombre de députés comme un droit légal d'importance, mais pour le profane, qu'est-ce que cela veut dire au juste? Je pense que le groupe d'étude qui a établi le rapport sur «L'ordinateur et la vie privée», a failli s'attaquer à cette question. Voici ce qu'il déclare:

● (1750)

> La revendication du droit à la vie privée, sous sa forme actuelle, est donc un phénomène propre à l'ère industrielle et post-industrielle, où les nécessités de la vie urbaine conduisent à une conception atomique ou parcellaire de la société au lieu de l'image organique qu'on s'en faisait dans le passé. En quittant la campagne pour la ville, on échangeait autrefois l'isolement physique contre l'anonymat, mais l'échange perd progressivement de sa valeur à mesure que l'anonymat est compromis par la multiplication des systèmes et des réseaux d'information et que la solitude dans les villes n'existe à peu près plus. Le processus d'information se déroule d'ailleurs dans une seule direction: les administrations en connaissent davantage sur l'individu, mais l'individu n'en sait pas plus sur elles, ni même sur l'information qu'elles possèdent à son sujet.

Bref, les Canadiens craignent les pouvoirs de la surveillance en série que de grandes compagnies peuvent exercer au moyen d'ordinateurs. Ils craignent ce pouvoir parce qu'ils n'y ont pas accès et qu'ils n'y comprennent rien. Dans son ouvrage publié récemment et intitulé «Private Lives and Public Suveillance», M. James B. Rule aborde la question de l'ingérence dans la vie privée, notamment dans le crédit à la consommation. Il recourt à l'expression «surveillance en série» car elle décrit bien, à son avis, l'idée que les gens se font de l'utilisation d'ordinateurs dans ce domaine. Voici ce qu'il disait au sujet de cette surveillance et de la répression sur le plan humain:

> Si les atteintes à la vie privée sont, pour la plupart des gens, une des conséquences désagréables de la surveillance en série, la privation de la liberté de la personne humaine en est une autre. Les gens sentent d'instinct que la voracité des compagnies, lorsqu'il s'agit de renseignements d'ordre personnel, n'est pas simplement un caprice. Ils ont le sentiment que les renseignements ainsi recueillis peuvent influencer des décisions subséquentes et que ces décisions peuvent leur être désavantageuses. Les enquêtes sur certains cas prouvent qu'ils ont raison d'en juger ainsi, du moins dans la mesure des cas étudiés. La question est la suivante: cette enquête a-t-elle aussi révélé une tendance générale vers une régression générale du genre de celle de «1984?»

Je répondrais oui à cette question. J'ai noté avec intérêt l'allusion faite par l'honorable député de Saint-Jean-Est à l'expérience vécue d'un jeune homme d'affaire qui devint plus tard étudiant en droit, puis avocat à Sarnia, Ontario. Ce jeune homme, M. Bruce McGrath, était un de mes étudiants à la faculté de droit et j'ai eu l'occasion de passer avec lui bien des heures à discuter de sa situation, situation que l'honorable député de Saint-Jean-Est a si minutieusement décrite.

Le tort psychologique causé à ce jeune homme par cette erreur, commise et reportée quand il postulait un emploi ou cherchait à obtenir du crédit, était douloureusement manifeste. Je comprends les transes par où cet homme a passé et j'imagine qu'il y a des milliers de Canadiens qui les ont éprouvées également. Si nous, législateurs, pouvons adopter des lois qui vont réduire la fréquence de ce mal, ou même le supprimer, nous aurons beaucoup fait pour faire de notre société un endroit où l'on vit mieux.

Je veux enfin mentionner un domaine connexe où des ordinateurs servent à recueillir des données concernant les délits criminels. Je parle plus particulièrement du centre d'information de la police canadienne qui fonctionne actuellement et récueille sur des millions de Canadiens, non seulement des données relatives aux délits qu'ils ont pu commettre mais aussi les résultats des enquêtes et des renseignements personnels qui peuvent être justes ou non et qui, s'ils étaient communiqués à certaines personnes, leur causeraient un grave préjudice.

Cet organisme représente l'une des plus graves invasions du droit à la vie privée individuelle que notre société ait jamais connue. Depuis quelques semaines nombre de questions figurent au *Feuilleton* en mon nom. Je demande au solliciteur général (M. Allmand) plus de renseignements sur ce centre, mais j'attends encore les réponses. J'espère que c'est là un autre domaine où nous pouvons nous attendre à voir adopter des lois qui protégeront la vie privée des Canadiens.

M. Paul E. McRae (Fort William): Je vois qu'il est presque 6 heures, monsieur l'Orateur et n'ayant plus le temps de développer le sujet, je me contenterai de dire qu'à mon avis, tous les partis pensent à l'unanimité que le ministère de la Consommation et des Corporations devrait faire une étude sérieuse du projet de loi afin d'essayer de combler les lacunes laissées dans le domaine provincial et qui rendent les rapports concernant un consommateur dangereux pour bien des Canadiens.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais que le temps alloué à ce débat a expiré et qu'on n'a plus le temps de mettre la question aux voix. Je désire remercier tous les députés qui ont pris part au débat. J'aime beaucoup la proposition utile du député qui vient de se rasseoir et j'espère que le ministère de la Consommation et des Corporations étudiera bien cette mesure législative.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a signalé qu'il était 5 heures, j'en étais au dernier chapitre de l'aventure amoureuse entre les libéraux et les NPD. Depuis lors, j'en ai entendu le dernier épisode que voici: on a communiqué avec le député de Peace River (M. Baldwin) . . .

M. Baldwin: Je vous en prie!

M. Hees: Mille excuses! Je veux dire qu'on a communiqué tantôt avec le député de York-Sud (M. Lewis) en Alberta et qu'on rapporte qu'il est au comble de la joie. Il aurait dit qu'il s'agit là de la plus grande victoire jamais remportée par le NPD, et qu'il aurait assuré au premier ministre (M. Trudeau) publiquement, comme il l'aurait fait dans le particulier avant son départ, qu'il appuierait le gouvernement lundi soir. Aussi, pour l'instant, c'est la fin de cette délicieuse petite histoire d'amour, mais je suppose que d'autres chapitres viendront s'y ajouter au cours de la présente session et de la suivante.

Je parlais également de la nécessité de prendre des mesures pour nous rendre autonomes dans le domaine de l'énergie, non seulement dans l'avenir immédiat, mais au cours des années à venir. Je disais qu'en premier lieu le gouvernement devait entreprendre la construction de l'oléoduc de Montréal au lieu de se contenter d'en parler. Aujourd'hui, le premier ministre a été très volubile à ce sujet et a dit que la construction allait être entreprise. Nous entendons cela depuis des mois, monsieur l'Orateur. Il fait cette déclaration chaque fois qu'il pense que ses amours avec le NPD ne marchent pas très bien. Tout comme vous dites à votre bonne amie ou à votre femme que vous l'aimez plusieurs fois par jour, il assure au député de York-Sud qu'il va vraiment faire construire l'oléoduc de Montréal. Il fait d'autres promesses aujourd'hui.

Le député de Peace River, excusez-moi, je veux dire de York-Sud, si je confonds toujours avec celui de Peace River c'est parce que je pense à l'ancien chef créditiste. Je veux parler bien sûr du député de York-Sud. Chaque fois que son affection semble diminuer, le premier ministre s'empresse de lui faire de nouvelles promesses.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous n'y êtes pas du tout.

M. Hees: En plus de faire construire cet oléoduc de Montréal pour que le pétrole canadien puisse approvision-

ner le Québec et les provinces de l'Atlantique, nous devons également trouver les sources de pétrole supplémentaires qu'il nous faudra pour répondre aux besoins futurs de tout le Canada. Nous savons qu'aujourd'hui le Québec et les provinces de l'Atlantique réunis consomment environ 900,000 barils de pétrole par jour et lorsque l'oléoduc de Montréal sera terminé d'ici deux à trois ans, il faudra trouver au moins un million de barils de plus.

D'où viendra ce pétrole supplémentaire? De toute évidence, la plus grande partie de ce pétrole n'a pas encore été découverte. Il faut trouver ces nouvelles sources de pétrole parce qu'on ne peut en aucune manière se soustraire à l'obligation contractuelle de livrer aux États-Unis un million de barils de pétrole et 250,000 barils de produits pétroliers par jour. Il semble évident à tous les députés et à tous les Canadiens que toute tentative pour en détourner même une petite portion, serait catastrophique à la fois pour nos relations commerciales avec les États-Unis où nous exportons 70 p. 100 de tous nos produits, et pour nos relations d'ordre général sur lesquelles nous comptons beaucoup, avec notre voisin du sud. Pour avoir suffisamment de pétrole pour satisfaire nos besoins futurs, il faudrait découvrir deux barils de pétrole par jour pour chaque baril utilisé; sinon, en dix ans, nous manquerons de ce fuel.

Demandons-nous ce que nous faisons à cet égard depuis quelques années. La triste vérité est que depuis trois ans, nous avons découvert un seul baril de pétrole pour chaque baril consommé. Il faut ensuite se demander: où trouverons-nous le pétrole supplémentaire dont nous aurons besoin? La réponse est bien entendu, qu'il proviendra en majeure partie de trois endroits: les îles de l'Arctique, le delta du Mackenzie et le littoral de l'Atlantique.

Nous devons ensuite nous demander: combien d'argent devrons-nous consacrer chaque année aux travaux d'exploration pour nos besoins présents et futurs? La réponse à cette question fournie par l'industrie pétrolière, les gens qui font les recherches et les seuls qui en font à l'heure actuelle, est que nous devons y consacrer désormais un montant minimum de 750 millions par an. D'après les indices actuels, à cause du peu de confiance que l'industrie pétrolière témoigne à l'égard des politiques du gouvernement actuel, la somme consacrée l'an prochain, en 1974, n'atteindra que la moitié de ce montant de 750 millions. Notre pays souffrira donc d'une grave pénurie de pétrole et nous devrons agir pour y remédier.

La raison pour laquelle les travaux de recherche sont ralentis de façon si sensible est que l'industrie du pétrole, sur laquelle nous devons compter pour trouver ces nouveaux gisements, est très mécontente des décisions du gouvernement. A moins qu'elle n'obtienne les décisions que le gouvernement doit prendre de toute urgence, nous devrons nous passer d'une forte proportion du pétrole dont nous aurons besoin à l'avenir.

● (2010)

Que veulent donc savoir les compagnies pétrolières? Tout d'abord, depuis deux ans et demi qu'elles attendent en vain, elle veulent savoir quelle est la position du gouvernement au sujet des permis, des baux et des redevances dans le cas du pétrole de l'Arctique et des gisements sous-marins que le programme d'exploration de l'industrie pétrolière permettra de découvrir. Tant qu'elles n'auront pas reçu de réponses à ces questions, les compagnies qui risquent leurs capitaux dans cette quête de nouveaux gisements ne dépenseront pas plus que le montant que j'ai cité, soit 375 millions de dollars en 1974 au lieu du double, 750 millions, montant qu'il faudrait dépenser pour trouver les nouveaux gisements de pétrole qui assureraient l'autonomie future de notre pays en ce domaine.

Le gouvernement doit décider des mesures qu'il entend prendre à l'égard de ces questions et informer les sociétés pétrolières de ses intentions précises. Il doit s'arrêter pour en discuter avec l'industrie pétrolière afin d'en arriver à des solutions satisfaisantes pour tous. Et alors les sociétés pétrolières iront dépenser cette somme de 750 millions. Elles veulent le faire, elles le souhaitent, mais elles attendent de connaître les intentions du gouvernement à l'égard de leurs découvertes qui coûteront très cher. Nous convenons tous, je pense, que la position de l'industrie pétrolière est équitable.

Un deuxième obstacle à une production pétrolière accrue a été l'indécision au sujet des sables bitumineux d'Athabasca. Cet après-midi, le premier ministre a parlé avec volubilité de la mise en place de ce projet. Les travaux ne pourront progresser tant que la société Syncrude n'aura pas été informée par le gouvernement que ce dernier considérera 50 p. 100 des bénéfices nets, la partie qu'il a été convenu de remettre au gouvernement de l'Alberta, comme toute autre redevance versée à tout autre gouvernement aux fins d'impôt fédéral. Le projet Syncrude ira de l'avant lorsque la société Syncrude sera avisée que le gouvernement est disposé à traiter de cette manière 50 p. 100 des bénéfices nets. Rien ne se fera tant que le gouvernement fédéral ne l'en aura pas informée. C'est aussi simple que cela. Le premier ministre peut bien faire tous les sirupeux discours qu'il veut pour essayer de susciter la confiance chez les Canadiens au sujet de la marche de ce grand projet, mais je vous dis que cela n'avancera pas tant que ce gouvernement n'aura pas décidé d'agir, de réfléchir un peu et de faire savoir à l'industrie pétrolière ce qu'il fera à propos de cette importante question.

Un fait qui ne doit pas laisser indifférents ceux qui s'intéressent à l'approvisionnement en pétrole de ce pays et surtout au magnifique projet Syncrude, c'est l'information voulant que le gouvernement américain vienne de délivrer les six premiers permis d'exploitation des schistes bitumineux du Colorado. C'est là un projet analogue à celui des sables bitumineux de l'Athabasca. Si l'exploitation américaine commence avant celle de Syncrude, il est fort possible que les sables bitumineux de l'Athabasca perdent beaucoup de valeur.

L'industrie pétrolière au Canada s'inquiète beaucoup de cet aspect de la proposition, mais le gouvernement ne semble pas s'en soucier. Il semble penser que nous avons l'exclusivité de la production des sables bitumineux de l'Athabasca, qu'il peut faire ce qu'il lui plaît et prendre tout le temps qu'il veut. Les gens de l'industrie pétrolière qui sont au courant de cette situation vous diront que les schistes bitumineux du Colorado n'offrent rien de très rassurant dans toute cette situation. C'est pourquoi le gouvernement devrait prendre une décision et aviser en conséquence la Syncrude Corporation, afin de permettre la mise en valeur dans le plus bref délai possible de cette très importante ressource.

Enfin, l'industrie pétrolière au Canada retarde son expansion parce que le gouvernement a, dans une large mesure, retiré à l'Office national de l'énergie son rôle consultatif qui lui avait précisément été assigné par la loi sur l'Office national de l'énergie adoptée en 1959. Au cours des années suivantes, l'industrie du pétrole et du gaz apprit à faire confiance aux recommandations de cet office qui se fondaient sur des faits et non sur des considérations politiques. L'industrie pétrolière et gazière était informée

de ces faits et de ces recommandations. Le gouvernement fédéral avait bien sûr le droit de se prononcer sur la politique pétrolière, mais lorsque l'Office national de l'énergie avait le droit de conseiller le gouvernement et de faire connaître son avis à l'industrie pétrolière et gazière, cette industrie savait que le gouvernement prenait ces décisions, quelles qu'elles soient, en se fondant sur des faits et non pas seulement sur des considérations politiques.

La politique pétrolière du gouvernement est aujourd'hui entièrement établie de cette façon. Ce qui ennuie tant l'industrie pétrolière aujourd'hui, c'est que ces décisions ne sont pas seulement politiques mais, comme nous l'avons vu au cours des dernières semaines, qu'elles peuvent changer deux ou trois fois au cours d'une même semaine. Quand il faut à une industrie jusqu'à huit ans depuis le moment où la décision est prise de réaliser un projet jusqu'à la production finale du pétrole et du gaz naturel, on comprend qu'une telle industrie ne peut se fier sur des décisions fondées sur des considérations politiques, comme elles le sont maintenant, et qui changent aussi rapidement que les décisions du gouvernement actuel.

Le discours que le premier ministre a prononcé aujourd'hui démontre parfaitement que les décisions du gouvernement peuvent changer presque d'un jour à l'autre. On y trouve des déclarations selon lesquelles le gouvernement se propose de faire ce qu'il a catégoriquement refusé de faire à maintes reprises il y a quelques jours ou quelques semaines. Étant donné que le parti à ma gauche, le NPD, a exercé des pressions et déclaré qu'il renverserait le gouvernement lundi soir s'il refusait de faire précisément ce que ce parti lui a demandé, le premier ministre a changé d'idée. Son discours aurait très bien pu être rédigé par le député de York-Sud (M. Lewis). Je crois savoir que ce député a eu beaucoup à voir à la rédaction de ce discours. Ce qui a été prouvé sans l'ombre d'un doute, c'est que, à l'avenir, le Canada reviendra au régime des deux partis. Il y aura un parti de la libre entreprise et un parti socialiste.

● (2020)

Tant le parti libéral que le NPD ont un jour à célébrer solennellement, soit le 6 décembre 1973. Il sera connu sous le nom de jour «A», soit le jour de l'alliance. Ils vont le célébrer tous ensemble. Des feux de camp brûleront pendant leur caucus de ce soir et chacun en sera ravi.

M. Guay (Saint-Boniface): Ce même vieux linge sale n'a pas été lavé.

M. Stanfield: Vous aussi avez du linge sale à laver, là-bas.

M. Hees: Il est évident que nous ne parviendrons pas à l'autonomie énergétique non seulement dans l'avenir immédiat mais à long terme si nous ne prenons pas les quatre mesures précises que je vais résumer. Premièrement, le gouvernement . . .

M. Woolliams: Un nouveau gouvernement.

M. Hees: Oui. C'est très rassurant que de savoir que très rapidement le gouvernement conservateur prendra ces mesures. Cela ne fait aucun doute. Ne vous y trompez pas. Premièrement, il faut que le gouvernement cesse de parler du prolongement de l'oléoduc vers Montréal. Il faut qu'il s'attaque à la question des crédits, de l'acier nécessaire et de la main-d'œuvre. Il faut qu'il établisse un programme de construction de ce pipe-line. Qu'il cesse d'en parler et fasse quelque chose pour une fois. C'est la première chose à faire en priorité et sans retard.

Deuxièmement, il faut que le gouvernement discute avec l'industrie pétrolière de ses idées sur la réglementation des permis, des baux et des redevances en ce qui a trait au pétrole de l'Arctique et en mer et mette au point avec cette industrie des accords d'exploitation mutuellement satisfaisants. Troisièmement, il faut que le gouvernement informe la direction de Syncrude qu'au point de vue fiscal il considérera les bénéfices nets versés à l'Alberta de la même manière que toute autre redevance.

Monsieur l'Orateur, je viens de réveiller les libéraux amorphes de l'autre côté de la Chambre. La plupart d'entre eux n'ont pas dit deux mots en deux mois et maintenant ils sont tous en train de jacasser, bien vivants et ils m'écoutent. Comme ils ignorent bien des choses, j'en ai beaucoup à leur apprendre. Le gouvernement doit ensuite remettre à l'Office national de l'énergie la fonction consultative qui lui avait été confiée en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie en 1959. Cette fonction consultative lui avait été accordée sous un gouvernement conservateur. L'Office en était satisfait. Il faudrait agir maintenant, afin de pouvoir nous écarter de la politique pétrolière préconisée par le gouvernement libéral à l'heure actuelle.

Monsieur l'Orateur, j'écris mes propres discours mais il m'importe peu d'entendre les boniments du ministre et de ses confrères. Je prétends que dans toute cette affaire, il faudrait réviser le processus gouvernemental de prise de décisions. Il n'y en a vraiment pas. Les seules personnes qui prennent des décisions parmi cet amas de Libéraux et de Néo-démocrates ce sont ces derniers. Ils ont formulé la politique aujourd'hui. C'était la leur et non celle du gouvernement.

Pour l'amour de Dieu, faites en sorte que le processus de prise de décisions convainque l'industrie pétrolière que vous savez ce que vous faites, afin qu'elle puisse dresser ses plans, effectuer les découvertes nécessaires et exploiter les nouveaux gisements, pour permettre enfin au Canada de suffire à ses besoins dans des situations urgentes. Je recommande instamment au gouvernement d'agir ainsi sous peu. Je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, que lorsqu'un gouvernement conservateur arrivera sous peu au pouvoir, des politiques de ce genre seront adoptées au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le parti conservateur a eu ce soir une réaction de surprise, de désolation et d'écœurement. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) m'a dit, avec son éloquence habituelle, que la désolation du parti conservateur lui faisait penser à l'agriculteur de la région des Prairies qui était parti traire une vache pendant un très gros orage et qui s'était retrouvé avec un pis dans la main.

Une voix: Je n'ai pas compris.

M. Nystrom: Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je suis très amusé par la réaction du parti conservateur ce soir. Le chef de ce parti a déclaré récemment à Vancouver qu'il voulait une augmentation par étapes du prix à la consommation des produits pétroliers de notre pays et qu'il voulait que cette augmentation rejoigne presque le prix sur le marché international. C'est ce que le chef du parti conservateur voulait pour les consommateurs canadiens.

Si nous envisageons le prix du pétrole dans notre pays à l'heure actuelle, nous constatons qu'il y a un écart de $2.20 le baril entre le marché intérieur et le marché international. Si le parti conservateur voulait supprimer ce blocage des prix, cela signifie qu'au cours des prochaines années, les compagnies pétrolières de notre pays gagneraient environ 22 milliards de dollars car elles possèdent environ 10 millions de barils de réserve dans notre pays. Voilà ce qui se passerait si nous écoutions le parti conservateur. C'est exactement ce que ce dernier voulait faire. Il est très intéressant de regarder le parti qui se trouve à ma droite et de voir certains des problèmes qui se posent au sein de ce parti politique. J'ai ici un article du *Star* de Toronto du 5 décembre, qui cite le ministre de l'Énergie de la province de l'Ontario alors qu'il s'adressait aux habitants de l'Alberta. Il déclara:

> ... ils ont la responsabilité de maintenir le prix de nos réserves courantes de pétrole et de gaz et de protéger la nation et les habitants ...

Il a également souligné que cela s'applique à tous les habitants de notre pays. Il poursuit en faisant une observation que je trouve très intéressante:

> ... Le Canada a des réserves courantes de pétrole d'environ 10 milliards de barils. Si nous augmentons le prix de $5 le baril ... et bien des gens parlent de $9 au Canada à la tête de puits ... il y aura un gain de 50 milliards de dollars pour quelqu'un ...

Ce sont les paroles de Darcy McKeough, le ministre de l'Énergie en Ontario. Il y a ici un parti conservateur national qui veut soustraire l'énergie aux contrôles de prix au pays et lui permettre de flotter par rapport au prix international, quel qu'il soit. Je n'ai pas vraiment l'intention de commenter la déclaration du premier ministre (M. Trudeau) aujourd'hui, si ce n'est pour dire qu'un des points importants est que nous avons maintenant une certaine participation publique à l'industrie du pétrole au pays. On verra plus tard quelle pourra être son ampleur.

Nous devons considérer cette situation énergétique très sérieusement. C'est une question importante, non seulement pour aujourd'hui, mais pour l'avenir du pays. Il nous faut une politique qui traite non seulement du prix mais aussi de ceux qui seront propriétaires de l'industrie et la contrôleront. C'est très important pour notre parti. Nous croyons que le public devrait être propriétaire des ressources énergétiques au pays et que, tout comme l'électricité, l'énergie devrait être considérée comme un produit d'utilité publique et ne devrait pas reposer entièrement entre les mains des cartels nationaux et internationaux.

● (2030)

Je crois que l'annonce faite aujourd'hui par le premier ministre est le premier pas vers une certaine participation publique dans notre industrie gazière. Mais j'aimerais voir traiter toutes les ressources énergétiques futures au pays comme des produits d'utilité publique appartenant au public dans le cadre d'une collaboration étroite entre les diverses provinces et le gouvernement fédéral. Je puis vous assurer qu'il y a des provinces qui trouveraient ce genre de proposition très intéressant.

L'aménagement des ressources énergétiques pourrait très facilement être financé par le public. Nous pourrions, par exemple, consacrer les recettes provenant de la taxe d'exportation, qui s'éleveront à des millions de dollars par année si la situation reste ce qu'elle est, à l'aménagement des ressources énergétiques pour le public. S'il doit y avoir une augmentation de prix nous pourrions affecter l'augmentation dépassant le coût de l'industrie du pétrole au développement de cette industrie appartenant au public.

Ce n'est que quelques propositions pour l'expansion future de l'industrie et du gaz et du pétrole au pays. Beaucoup de députés ont entendu dire que l'industrie pétrolière n'avait pas assez de stimulants. Il y a quelques minutes, le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a dit que l'industrie pétrolière n'avait pas la confiance de la population et que cela entravait son expansion. Je me demande pourquoi l'on pense ainsi. Il suffit de jeter un coup d'oeil au tableau des bénéfices de l'an dernier pour que l'on soit à même de se demander si l'industrie pétrolière a assez de stimulants.

D'abord, nous voyons que le prix du baril de pétrole que perçoit l'industrie a augmenté de 95c. en 1973. Ces compagnies bénéficient donc d'une hausse de près de 37 p. 100. C'était avant le blocage de prix ou la taxe à l'exportation que le gouvernement a imposée. L'augmentation que le gouvernement leur a consentie a rapporté quelque $700,000 cette année aux sociétés pétrolières et certaines d'entre elles accusent des profits de 87 p. 100. A mon avis, c'est une hausse fort raisonnable à l'avantage de ces sociétés et un réel stimulant, comme l'a signalé le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Je pense que le moment est venu de confier à l'État le contrôle et la propriété des ressources énergétiques de notre pays.

Par exemple, je pense que le contrôle des prix de l'énergie qu'a mentionné le premier ministre ne devrait pas se terminer à la fin d'avril mais devrait être un élément permanent d'une politique énergétique, comme le disait hier à la Chambre le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Je ne vois aucune raison pour laquelle il ne peut y avoir de contrôles permanents des prix de l'énergie, lesquels pourraient être rajustés lorsque les sociétés pétrolières accusent des hausses raisonnables dans leur prix de revient, mais ce rajustement ne devrait pas être un prétexte à des bénéfices additionnels.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: C'est l'idée que notre parti voudrait transmettre au premier ministre quand il parle des profits superflus de l'industrie du gaz et du pétrole. Notre parti préconise un contrôle sélectif. Ce n'est pas comme le pseudo blocage de 90 jours sur les machandises, les salaires et les prix au pays que voudrait instituer le parti conservateur. Cela ne servirait personne et ne ferait que nuire aux pensionnés et aux gagne-petit.

Je propose également que la taxe d'exportation soit une caractéristique permanente de notre politique du gaz et du pétrole. Si des gains fortuits doivent être faits dans l'industrie du gaz et du pétrole, qu'ils reviennent aux gens de notre pays qui possèdent les ressources et non pas à quelque société plurinationale dont la maison mère est à l'étranger. Les gains fortuits qui sont effectués pourraient être canalisés dans un fonds, par exemple dans la Corporation de développement du Canada, pour l'exploitation des sables bitumineux, celle des ressources du Nord et des autres parties de notre pays, par une propriété publique,

afin que ce soient les gens de notre pays qui récoltent les profits au lieu des quelques entrepreneurs qui vivent hors de nos frontières.

Tout ce que l'on a à faire c'est de regarder certains des effets réels de la propriété étrangère sur notre industrie pétrolière pour se rendre compte de l'état d'urgence dans laquelle elle se trouve. Je vois que plus d'un milliard de dollars quittent le Canada cette année, en dividendes et profits tirés de l'industrie pétrolière pour aboutir entre les mains des investisseurs étrangers, sans doute aux États-Unis. Une grande partie de ce milliard de dollars est utilisée pour faire de l'exploration hors de notre pays, par exemple dans la mer du Nord. D'après une autre de mes statistiques environ 86 p. 100 des dividendes sur les gains des sociétés pétrolières de notre pays sortent du Canada et seulement 14 p. 100 y restent pour l'exploration, le développement et l'expansion. A mon avis, voilà un exemple de la valeur négative de la propriété du contrôle étranger.

Ce n'est pas tout. Lorsque l'industrie pétrolière est ainsi dominée, vous découvrez qu'il manque des emplois. Par exemple, l'industrie pétrochimique n'est pas développée au Canada mais ailleurs et c'est là l'un des sous-produits de la propriété étrangère. Vous découvrirez qu'en cas d'urgence, comme actuellement, une société pétrolière peut détourner une partie de son approvisionnement d'une destination vers une autre. Les sociétés pétrolières multinationales sont d'énormes gouvernements privés internationaux. Ce sont d'énormes éléphants qui foulent les pays aux pieds, comme s'ils étaient de petites fourmis se hâtant de s'enlever du chemin des grosses pattes des éléphants. Nous avons, ici, une antichambre parfaite pour ces sociétés; je parle du parti conservateur progressiste. Nous devrions en parler aux Canadiens aussi vigoureusement aussi clairement et aussi souvent que nous le pouvons.

Nous devons faire tout notre possible pour forcer le gouvernement à s'engager de plus en plus dans l'industrie gazière et pétrolière au nom du peuple canadien, parce que ce secteur d'activité appartient au peuple et que nous avons l'argent, les techniques et les ressources nécessaires pour l'exploiter. C'est pourquoi nous devons l'exploiter pour le peuple canadien. Si nous le faisons, le Canada pourrait avoir un brillant avenir, car il y a réelle pénurie d'énergie dans le monde entier et l'exploitation des ressources énergétiques par le Canada peut avoir un effet dans d'autres secteurs. Les pays comme ceux d'Europe occidentale, le Japon, la Grande-Bretagne et peut-être les États-Unis voudront importer plus de biens manufacturés et auront besoin de beaucoup d'énergie à l'avenir.

Si nous avons nos ressources énergétiques propres en abondance, au prix le plus bas possible, nous pourrons produire plus de biens pour les exporter vers d'autres pays qui ont moins de ressources gazières et pétrolières. Il importe que nous poussions sans cesse le gouvernement à s'engager davantage dans l'industrie gazière et pétrolière. Comme je l'ai dit, je pense que nous pouvons le faire. Je pense que nous devons encourager le gouvernement à acheter les principales sociétés pétrolières. Dans ce cas, nous nous dirigerions vers un engagement public réel dans l'industrie gazière et pétrolière. Si nous augmentions et appliquions la taxe d'exportation, les recettes fiscales provenant du gaz et du pétrole, dans 10 ou 15 ans, nous aurions une industrie énergétique appartenant totalement aux Canadiens. Nous n'aurions pas à reprendre les sociétés pétrolières. Dans 10 ou 15 ans, leur avoir serait épuisé et elles deviendraient service public d'État, on aurait une industrie pétrolière appartenant aux Canadiens, au service des Canadiens. Tous les bénéfices resteraient ici et n'importe quelle spécialiste en la matière vous dira que l'industrie pétrolière est actuellement très rentable; les bénéfices se chiffrent par millions de dollars.

Toutes les décisions seraient alors prises au Canada, pour le bien public et non pour le bien privé et tous les emplois créés dans l'industrie pétrolière seraient au Canada. Nous pourrions élaborer une structure industrielle répondant à nos besoins socio-économiques. Je considère le bill dont nous discutons aujourd'hui comme une petite partie d'une politique nationale de l'énergie que le Canada doit élaborer au cours des 12 ou 15 prochaines années.

● (2040)

Le bill concernant la répartition dont nous sommes saisis confère au gouvernement certains pouvoirs lui permettant de prendre les mesures que moi et d'autres députés de mon parti jugent nécessaires et que les Canadiens veulent. Un sondage Gallup effectué il y a quelques mois a montré que la majorité des Canadiens veulent que les ressources énergétiques du pays, y compris le gaz et le pétrole, appartiennent au public qui en aura le contrôle. Ce même sondage a aussi démontré que les libéraux et les conservateurs interrogés préfèrent que les ressources énergétiques appartiennent au public plutôt qu'à des sociétés multinationales étrangères. C'est la voie sur laquelle nous pouvons nous engager. Nous pouvons nous y engager, d'autres pays l'ont fait; pourquoi le Canada n'en ferait-il pas autant?

Nous possédons les ressources, monsieur l'Orateur. Dans les sables bitumineux de l'Alberta et de la Saskatchewan, nous avons autant de stocks de pétrole que tous les États arabes ensemble. Il ne faut pas permettre que soient vendus les sables bitumineux de la même manière que le pétrole l'a été jusqu'ici et à des étrangers. Avec le résultat que la politique pétrolière du pays a été établie par des sociétés multinationales étrangères exploitant le secteur privé. Le temps est venu de modifier cette politique et d'y apporter la part du public au nom des Canadiens.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai été ravi d'entendre aujourd'hui la déclaration du premier ministre (M. Trudeau) dans laquelle il a nettement énoncé ce que le gouvernement entend faire de façon draconienne et des plus heureuses . . .

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Monsieur le président, je ne voudrais pas être désagréable envers mon collègue, mais il est une coutume établie à la Chambre à l'effet qu'à la suite d'une déclaration ministérielle, un porte-parole de chacun des partis est appelé à faire des commentaires. Étant donné les circonstances, je pense bien qu'il serait tout à fait normal que la présidence accorde la parole à l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) qui est le porte-parole du Parti Crédit Social du Canada à la Chambre. Je fais respectueusement ce rappel au Règlement, afin que l'on observe la coutume déjà établie à la Chambre.

Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Je remercie l'honorable député de son intervention. La présidence essaie du mieux qu'elle peut d'accorder la parole à chacun, en tenant compte du nombre de députés dans chaque parti. Je puis dire à l'honorable député et au député de Lotbinière (M. Fortin), à qui je viens d'envoyer une note, qu'après que le député d'Ontario (M. Cafik) aura fini son discours et que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) aura parlé, la parole sera au député de Lotbinière et j'espère qu'elle lui sera accordée avant 10 heures. La présidence veille normalement à ce qu'au moins un député de chaque parti obtienne la parole au cours de la journée. Le député d'Ontario a la parole.

M. Cafik: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. J'ai commencé à dire combien m'a plus la déclaration faite aujourd'hui par le premier ministre; il a indiqué clairement que le gouvernement entend exercer un contrôle sur l'expansion de nos ressources naturelles et voir à ce que les sociétés, multinationales ou autres, se comportent de façon à protéger le plus possible le consommateur, surtout celui des combustibles dérivés du pétrole.

Le bill C-236 réitère nettement notre intention d'exercer un contrôle absolu sur la répartition d'urgence au Canada et nous en sommes heureux. Cette mesure pare à la situation d'urgence dans laquelle nous nous trouvons mais, si elle est adoptée par le Parlement, elle deviendra une loi que nous pourrons invoquer à l'avenir dans toute situation d'urgence. Les pouvoirs étendus conférés par ce bill visent nécessairement à protéger notre économie, nos services essentiels et, plus particulièrement, le consommateur de pétrole, du point de vue de l'approvisionnement et des prix.

Ils protégeront aussi quelque chose que tous les Canadiens ont très à cœur, en veillant à ce que le distributeur indépendant de produits du pétrole ne soit pas étranglé par les sociétés multinationales qui peuvent être portées à se servir elles-mêmes plutôt que les vendeurs indépendants, avec lesquels elles étaient fort aise de transiger dans le passé.

Grâce à ce bill, nous garantissons également la meilleure utilisation de notre système de distribution, des navires, des chemins de fer, des camions et des pipe-lines, afin de voir à ce que l'entreprise privée se comporte correctement pour atteindre l'objectif national, soit fournir des ressources énergétiques à tous les Canadiens ainsi que les services essentiels dont ils ont besoin. Naturellement, par ce temps de crise et de forte demande, nous devons protéger le public contre ce qu'on pourrait qualifier de cupidité commerciale, contre l'intérêt personnel des sociétés multinationales qui peuvent arbitrairement disloquer l'économie et le bien-être national. Cette crise a fourni au Canada l'occasion incroyable d'agir maintenant et d'exercer un contrôle national en profondeur sur les sociétés multinationales afin de s'assurer qu'elles servent les intérêts du Canada et, que pour les années à venir, que pour les siècles à venir, notre pays se suffise en ressources énergétiques.

Le premier ministre ne parlait pas seulement des approvisionnements en pétrole mais également des systèmes de distribution. Or, le bill C-236 dont la Chambre est saisie, est beaucoup plus axé sur la distribution que sur l'approvisionnement. La pénurie de pétrole frappe certes tous les

[M. Lambert (Bellechasse).]

pays du monde et surtout ceux en voie de développement. C'est un aspect dont le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) n'a pas semblé tenir compte et qu'autant que je sache, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) ignore également.

A propos des approvisionnements, le député a mentionné le projet Syncrude et signalé que, par suite de la décision des Américains d'aller de l'avant dans leur projet d'exploitation des schistes bitumineux aux États-Unis, nos sables bitumineux pourraient bien perdre de leur valeur, si nous tardions à les exploiter. Une pareille déclaration révèle chez lui l'idée qu'une fois ces deux projets lancés, le monde connaîtrait une surabondance de pétrole. Rien n'est plus contraire au fait avéré que la crise mondiale s'intensifie avec les années et qu'il faudra trouver des sources d'énergie de remplacement. Je ne vois pas comment les Conservateurs peuvent à la fois parler de la crise énergétique et dire que nous devrions nous dépêcher d'exploiter les sables bitumineux parce que, si nous ne le faisons pas, les Américains nous couperont l'herbe sous le pied grâce à leur projet de schistes bitumineux et nous ne pourrons alors rien faire de valable au Canada. Cela me semble tout à fait contradictoire.

J'aimerais signaler autre chose à propos de la position plutôt nébuleuse du parti conservateur au sujet de l'ensemble du problème. Pendant la campagne électorale de 1972 et par la suite, j'avais cru comprendre que c'était le parti conservateur qui réclamait le contrôle des salaires et des prix. Maintenant, dès que le gouvernement veut exercer un contrôle sur un secteur ou l'autre de l'économie afin de protéger les consommateurs, les Conservateurs protestent. L'autre jour à Vancouver, leur chef a indiqué qu'une fois supprimé le blocage du prix des produits pétroliers, il aimerait qu'il y ait des augmentations échelonnées. Cela ne me semble pas très logique.

● (2050)

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. On a cité, à deux ou trois reprises aujourd'hui, des paroles que le chef de mon parti est censé avoir prononcées à Vancouver.

Une voix: Ne savez-vous pas ce qu'il a dit?

M. Woolliams: J'aimerais bien que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) se tienne tranquille.

Une voix: Qu'avez-vous à signaler?

M. Woolliams: Il n'a jamais rien dit de ce genre.

Une voix: Qu'en savez-vous?

M. Woolliams: J'ai vu l'original du document.

Une voix: Mais étiez-vous là?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il semble qu'il y ait controverse. J'accorde la parole au député de Calgary-Nord (M. Woolliams), comme je l'ai déjà dit, immédiatement après le député d'Ontario (M. Cafik), et il peut consigner au compte rendu ce qui a été dit en réalité. Je pense que nous devrions procéder comme il est d'usage de le faire. S'il y a des députés qui ne sont pas d'accord, ma foi tout le monde est libre ici, ils ont le droit de prendre la parole et de dire leur façon de penser.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je prie le député d'aider la présidence. La chose le concerne, mais c'est là le propre d'un débat. Dans quelques minutes, il aura l'occasion de réfuter la thèse du député d'Ontario.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il me semble, indépendamment des Règles du débat, que la vérité a son importance.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a la parole.

M. Cafik: En toute déférence envers l'honorable député de Calgary-Nord, qui a mon estime, il est évident que je cite une déclaration qui a bel et bien été faite. Je ne crois pas être dans l'erreur.

M. Woolliams: Vous l'êtes.

M. Cafik: Je suis persuadé qu'en temps utile le compte rendu fera état de ce que, d'après les extraits que j'ai lus de la déclaration faite par le chef de l'opposition, (M. Stanfield), ce dernier préconise effectivement d'échelonner les augmentations, une fois les prix débloqués, le 31 janvier 1974. Si je me trompe, tant mieux: je ne pourrai que me féliciter de voir le chef de l'opposition revenir les deux pieds sur terre, pour se rendre compte que ce n'est pas une bonne cause à soutenir.

Quoi qu'il en soit, l'actuel gouvernement n'y souscrit certainement pas. Le premier ministre a brillamment précisé aujourd'hui que le gouvernement estimait devoir échelonner les augmentations après avoir mis fin au gel des prix, mais il a aussi dit, en termes très clairs, qu'à son avis nous devrions nous soumettre à des contrôles volontaires, du moins jusqu'à la fin de la saison qui commence. Et je souscris à ce qu'il dit.

Une voix: Quelle serait alors la hausse?

M. Cafik: Un député demande quelle serait la hausse. En fin de compte, monsieur l'Orateur, nous n'aurons pas prêché en vain. Nous avons dit que les contrôles des prix et des salaires préconisés par les députés de l'autre côté de la Chambre ne serviraient qu'à créer des pressions artificielles une fois le plafond enlevé.

Comme on l'a dit plusieurs fois, au Canada le prix du pétrole n'est pas fonction du coût de production, mais plutôt de la valeur de cette denrée sur le marché mondial. La valeur du pétrole sur le marché mondial n'est pas fonction du prix de revient, mais plutôt du manque d'approvisionnement et de la diminution de la production des pays arabes. Donc, nous disons simplement qu'une hausse n'est nullement justifiée à l'heure actuelle, vu que les prix de revient n'ont pas augmenté, mais simplement que c'est là pour les compagnies l'occasion de prendre plus d'argent aux Canadiens et aux gens du monde entier du fait de la rareté de l'approvisionnement.

Une voix: De combien monteraient les prix après le blocage?

M. Cafik: Je suppose que le député veut revenir sur la suggestion qui a été faite au nom du parti conservateur, de bloquer les prix et les salaires vu ce qui risque de se produire une fois le plafond supprimé. Si telle est la position du député, je suis ravi de constater que lui et les autres députés de son parti ont enfin entendu raison à ce sujet.

Une voix: Répondez à la question. De combien les prix augmenteraient-ils alors?

M. Cafik: Une chose est certaine. Si le parti de l'opposition était au pouvoir aujourd'hui, le prix du pétrole au Canada serait beaucoup plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui. Il n'aurait pas été question de blocage car je crois que les députés d'en face sont les meilleurs alliés des sociétés pétrolières du Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Cafik: Je pense que tous les Canadiens acceptent le bill C-236 qui établirait clairement les répartitions des approvisionnements d'énergie au Canada grâce à un office qui contrôlerait le mouvement et la distribution des produits pétroliers.

Je veux maintenant dire quelques mots du problème global de l'énergie dans notre pays et de ce que je crois qui devrait être fait à ce sujet. Il n'y a aucun doute que les Canadiens pensent que les sociétés pétrolières multinationales s'enrichissent à leurs dépens et ils en ont assez.

Une voix: Voilà ce que j'appelle se déjuger.

M. Cafik: Le député d'en face peut bien rire, mais je vais lui dire une chose. Son attitude prouve que cela ne le préoccupe pas. Ce n'est pas vrai de mon parti.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Le premier ministre a bien répondu, je pense, lorsqu'il a dit qu'il maintiendrait les contrôles et veillerait à ce que soient préservés les meilleurs intérêts de tous les Canadiens. Je suis satisfait de la création de la société canadienne des pétroles, car il me semble essentiel que le gouvernement canadien s'occupe d'exploration de concert avec le secteur privé. J'accueille très favorablement l'insistance que le premier ministre a mise sur notre appui et sur notre aide, dans les travaux d'exploration, aux petites entreprises pétrolières canadiennes qui peuvent difficilement concurrencer les grandes sociétés multinationales. Je crois que cela nous aidera grandement à acquérir un meilleur contrôle canadien sur nos ressources naturelles.

Le premier ministre a mentionné le prolongement de l'oléoduc de l'Ouest jusqu'à Montréal. C'est très important. Je me réjouis de la priorité qu'on accorde à cette question. Puis-je offrir une suggestion qui n'est pas vraiment de moi, mais qu'on pourrait considérer. Entre-temps, au moment opportun, nous pourrions tirer parti de certains membres qualifiés des Forces armées qui, en prenant part à la construction de cet oléoduc, pourraient l'accélérer.

Je crois que la nouvelle société nationale des pétroles pourrait servir de véhicule de développement. Sous son égide nous pourrions établir une caisse de mise en valeur où iraient les taxes spéciales et les allocations d'épuisement dont bénéficient actuellement les grandes compagnies pétrolières au pays, ce qui nous permettrait d'accumuler d'importantes réserves financières pour l'exploitation de nos propres ressources naturelles, qui comprennent non seulement les sables bitumineux mais aussi nos ressources sous-marines et d'autres dans diverses régions au Canada.

La taxe à l'exportation du pétrole, établie au Canada il y a quelques mois malgré les protestations de nombreux conservateurs, a contribué, je crois, à nous convaincre que le gouvernement du Canada, de concert avec le gouvernement de l'Alberta, peut parvenir à ramasser des fonds pour les fins mêmes que je viens de mentionner. La taxe à l'exportation qu'on avait représentée à bon nombre de gens comme une taxe qui ne favorisait pas les intérêts des consommateurs canadiens leur assure plutôt une protection. Elle visait à ce que les Canadiens ne paient que les prix canadiens, non les prix se fondant sur le marché de Chicago. Cette taxe à l'exportation a considérablement augmenté les fonds à affecter à des projets nationaux comme la mise en valeur de gisements pétrolifères à l'avenir. Je m'en réjouis.

Nombre de Canadiens ne se rendent pas pleinement compte de la hausse considérable du prix du pétrole dans le monde et combien nous devons être reconnaissants de n'avoir pas permis que les prix internationaux soient exigés sur nos marchés intérieurs. Par exemple, le pétrole nigérian se vendait récemment $16.40 le baril et celui de la Tunisie $12.60 le baril. Le prix sur le marché de Chicago, en calculant notre surtaxe, est $6.40 le baril. Le prix canadien est de beaucoup inférieur, se situant aux environs de $4 le baril, pour l'unique raison que le gouvernement a fermé le clapet et a veillé à ce que les sociétés ne se garnissent pas les poches en profitant de la crise internationale de l'énergie.

● (2100)

Il y a un autre domaine qui me préoccupe énormément et c'est le besoin de stimuler la recherche et le développement de sources d'énergie autres que le combustible fossile. Ma propre circonscription a fourni un bon exemple de ce que nous pouvons faire. Le premier ministre (M. Trudeau), par exemple, a fait allusion à la centrale nucléaire de Pickering. Elle s'avère un succès phénoménal dont tous les Canadiens peuvent être fiers. Elle est beaucoup plus efficace que toute autre forme de production d'énergie hydro-électrique tentée dans tous les pays du monde, y compris les États-Unis. L'utilisation d'uranium au lieu de l'uranium enrichi entraîne une baisse considérable des frais d'exploitation de la centrale.

Je me félicite de la proposition du premier ministre selon laquelle le gouvernement fédéral participera, comme pour le projet de Pickering, à l'implantation de centrales semblables dans toutes les provinces du Canada. Cela peut avoir des incidences considérables sur l'utilisation de combustibles fossiles. Ainsi, la centrale de Pickering est maintenant en mesure de produire assez de courant électrique pour chauffer tous les foyers torontois et éclairer toutes les maisons. Et tout cela grâce à une centrale nucléaire. C'est toute une réussite.

Je pense qu'à long terme il faut faire une place plus grande à ce genre d'énergie pour insister moins sur la conversion des systèmes de chauffage au gaz naturel et au fuel, surtout dans les grands centres urbains comme Toronto, Montréal et d'autres. On envisage maintenant de doubler l'importance de la centrale de Pickering; grâce à cet agrandissement, la centrale pourra produire une quantité énorme d'énergie électrique. La demande de combustibles fossiles sera ainsi amoindrie. Je suis sûr que ce sera un grand atout pour les exportations lorsque, dans le monde, on connaîtra, comme on commence à le faire de plus en plus, le projet très intéressant que constitue la centrale de Pickering.

Il y a d'autres choses que nous devons faire, en collaboration peut-être avec les Nations Unies ou, à tout le moins, avec d'autres pays. Nous devrions lancer de grands projets regroupant un certain nombre de pays pour étudier les problèmes de l'utilisation de l'énergie solaire. Les recherches en ce domaine coûtent énormément cher. Il nous faut apprendre à utiliser l'hydrogène et d'autres sources d'énergie. A n'en pas douter, d'ici 20 ou 30 ans, ce qui n'est pas long dans l'histoire d'une nation ou du monde, nous devrons nous tourner vers ces autres sources. Le Canada peut, à mon avis, donner le ton, donner l'exemple dans la mise au point de cette formule par laquelle nous conserverons nos ressources énergétiques, en prolongeant l'existence dans les régions où elles sont vraiment essentielles, et les réservant là où on a le choix.

Il en va de même de l'usage de l'automobile. Lors d'un voyage récent en Angleterre, j'ai été vraiment impressionné par une camionnette de laitier qui, pleine, contenait 40 caisses de lait. Elle était actionnée à l'électricité, par deux piles montées de chaque côté du véhicule. Elle roulait à plus de 50 milles à l'heure et pouvait parcourir 250 milles par charge. Mise en charge la nuit, elle pouvait ensuite servir toute une journée pour livrer le lait. Je me demande pourquoi on n'attache pas plus d'importance ici, au Canada, à ce genre d'opération pour les véhicules de livraison. Même si leur usage est limité, ils pourraient certes servir beaucoup plus qu'ils ne le font actuellement.

L'énergie est un sujet long et compliqué. Je suis heureux que le gouvernement ait affirmé, par le discours d'aujourd'hui du premier ministre, qu'il était décidé à contrôler ce domaine et à s'assurer que les consommateurs du Canada sont protégés du point de vue de la livraison et de l'approvisionnement à court terme et à long terme et du point du vue du prix afin qu'ils ne soient pas dupés maintenant, ni à l'avenir à cause des pressions et pénuries artificielles qui ont été créées.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, pour ramener le débat à ce qu'il doit être, puis-je signaler qu'il s'agit en fait d'un débat sur la deuxième lecture du bill C-236. Je pense que les députés d'en face en ont perdu le fil. La panique du premier ministre (M. Trudeau) et du gouvernement relativement à cette crise m'a bien surprise aujourd'hui. En fait, c'est une crise du gouvernement et non pas une crise de l'énergie. On a dit de la déclaration du premier ministre que c'était une nouvelle politique nationale de pétrole. Elle ne comportait rien de nouveau. Nous avons plusieurs fois entendu la déclaration qu'il a faite aujourd'hui. Cependant, quelque chose m'a fortement frappé. Dans mes remarques d'introduction, je l'appellerais le témoin. C'est très intéressant. C'est une toute nouvelle preuve. Voici ce que le témoin a dit: «Cela veut dire que les Canadiens doivent se préparer à payer, tôt ou tard, d'une façon ou d'une autre, ces frais supplémentaires ou sinon à se passer de pétrole. Si l'on ignore ces faits et si l'on élabore des politiques d'avenir sans en tenir compte, on s'expose inévitablement, à long terme, à une pénurie encore plus grave et à des hausses de prix encore plus prononcées que celles que connaissent actuellement les Canadiens dans les provinces de l'Est. Bref, nous devons permettre au prix du pétrole brut canadien d'augmenter . . . »

M. Lalonde: C'est juste.

M. Woolliams: Je suis heureux d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) dire que c'est juste. S'il le dit, c'est que c'est vrai: « . . . suffisamment pour permettre l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta et des autres ressources canadiennes, mais pas plus.» Le témoin qui a dit cela cet après-midi, c'est le premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: C'est lui et non notre chef qui a parlé de hausses du prix du pétrole. Quand il parle du projet Syncrude, il parle d'un coût de production très élevé résultant d'un procédé très dispendieux. S'il dit que le coût doit dépasser celui de la production de l'usine Syncrude, le premier ministre parle d'un prix du baril de pétrole brut supérieur de $10. On n'a qu'à comparer cette déclaration à n'importe quelle déclaration qu'ait faite notre chef national.

Je regrette que le député d'Ontario (M. Cafik) ait quitté la Chambre. Il a dit que c'est le chef conservateur qui a parlé de hausses des prix. Aujourd'hui, le premier ministre, le chef du gouvernement, a déclaré que «toute tentative de dissimuler ces faits et de formuler des politiques à venir sans en tenir compte» serait irréaliste. En voici la preuve. Nous avons ce soir le bill sous les yeux. Je voudrais vous entretenir brièvement de la façon dont je le vois.

M. Guay (Saint-Boniface): Continuez simplement à lire.

M. Woolliams: Je suis toujours ravi de pouvoir saluer l'honorable député de Saint-Boniface. Je dirai même plus: il est très actif.

M. Guay (Saint-Boniface): Je tiens simplement à ce que vous continuiez à citer le premier ministre.

M. Woolliams: Je vous laisse le soin d'étudier ses propos. J'ai cité ce qu'il a dit au sujet des augmentations. Puisse l'honorable député prendre de temps à autre la peine d'écouter, au lieu de parler à bâtons rompus. J'ai étudié les observations que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a consigné relativement au bill C-236, page 8442 du hansard et suivantes. Qu'est-ce donc que ce bill? C'est un bill qui a pour but de créer un organisme fédéral qui sera désigné sous le nom d'Office de répartition des approvisionnements d'énergie. La phrase suivante est tirée du discours du ministre. Je cite:

● (2110)

J'ai traité de questions comme l'accroissement rapide du trafic dans la voie maritime du Saint-Laurent, l'achat, par le gouvernement, de produits sur les marchés mondiaux et l'organisation du transport de pétrole via le pipe-line de la Trans Mountain et le canal de Panama.

Ce qu'il dit en fait, c'est qu'il y a pénurie. Que ce soit par suite de la clause de force majeure, de la possibilité que ces contrats soient remplis ou de n'importe quoi, il dit en fait que notre situation actuelle est désespérée parce que le gouvernement n'a rien su faire depuis dix ans au sujet du problème le plus épineux auquel nous ayons à faire face, soit celui des transports.

En 1969, des représentants de l'industrie pétrolière sont venus à Ottawa supplier le gouvernement de voir à construire un pipe-line afin d'assurer l'approvisionnement de toutes les régions du Canada. A l'heure actuelle, tout ce que le gouvernement peut faire devant l'urgence qui affecte le Québec et les Maritimes, c'est d'envoyer des pétroliers de Vancouver le long de la côte du Pacifique, en passant par le canal de Panama, jusqu'à Montréal. Le 4 septembre, le premier ministre a annoncé qu'il allait construire un pipe-line depuis Sarnia jusqu'à Montréal. Interrogé par la suite à ce sujet—c'était le 23 novembre—il a répondu à la question suivante que je lui posais:

Monsieur l'Orateur, je pose au premier ministre deux questions concernant la déclaration qu'il a faite hier soir et celle d'aujourd'hui. Je voudrais qu'il précise quelque chose.

J'ai parlé ensuite de prix. Puis j'ai posé une autre question:

Hier, le premier ministre a parlé du pipe-line de Montréal et dit qu'une annonce avait été faite à ce sujet. Or, diverses annonces ont déjà été faites au sujet du pipe-line. Étant donné que le pipe-line est un moyen important d'assurer les approvisionnements, où en est rendu ce projet aujourd'hui? Qui va exécuter les travaux? Quand les travaux commenceront-ils? Et le gouvernement croit-il pouvoir trouver l'acier nécessaire à l'exécution de ces travaux?

Je le répète, le 4 septembre 1973, six ans après avoir été approché, le gouvernement a finalement annoncé la mise en chantier de ce projet. Puis, le 22 novembre, le premier ministre paraît à la télévision en promettant une seconde fois la construction d'un pipe-line. Or, comme si cette musique ne suffisait pas en ces deux occasions, il chante encore la même rengaine cet après-midi. Ce ne sont que des mots vides, il ne fait rien. Le premier ministre déclare que la construction du pipe-line fut annoncée le 4 septembre. Aujourd'hui, il a prononcé un magnifique discours: «après cette déclaration, le ministre de l'Industrie et du Commerce et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont rassemblé les réponses aux questions posées par le député et celles-ci seront données de la manière habituelle.»

Maintenant, on nous a fait une nouvelle déclaration, mais nous voulons des actes. Ces mesures d'urgence n'auraient jamais été nécessaires si le gouvernement avait planifié et encouragé la construction de pipe-lines garantissant des approvisionnements suffisants de gaz naturel et de pétrole brut à la région située à l'Est de la vallée de l'Outaouais, et, bien sûr, aux Maritimes. Voici ce qui est réellement arrivé. Le gouvernement a compté sur les importations. Personne ne voulait du pétrole brut de l'Ouest pendant des années. Nous ne pouvions pas le donner. Finalement, le gouvernement s'est réveillé lorsque les importations furent coupées et voilà que maintenant il va falloir transporter le pétrole en passant par le canal de Panama. Quelle politique! Quelle distance un pétrolier doit-il parcourir pour se rendre de Vancouver à Montréal?

M. McRae: La même que pour se rendre de Montréal à Vancouver.

M. Woolliams: Une distance de 7,202 milles. Comparez cette distance avec les quelque 2,000 milles qui séparent l'Alberta de Montréal, la distance à vol d'oiseau que devrait franchir le pipe-line transporteur de pétrole brut. Le ministre a reconnu les erreurs du gouvernement comme les députés le constateront s'ils se reportent à la page 8442, où il nous dit:

Il en ressort clairement qu'on doit s'attendre à des pénuries de distillats moyens et d'huiles lourdes dans les provinces de l'Atlantique, au Québec et dans une certaine mesure en Ontario. Il pourrait y avoir également pénurie de ces produits à certains endroits de la Colombie-Britannique.

Si le Parlement adopte le bill et si l'Office est établi, je crains alors qu'il ne serve qu'à satisfaire la soif de pouvoir du ministre et à refléter sa conscience politique au lieu d'être un organisme apte à rendre de solides décisions économiques pour le bien du consommateur et du pays. A vrai dire, le bill ne prévoit que l'établissement d'un superministère qui donnera suite aux idées et aux politiques du ministre. Celui-ci rendra les décisions par arrêté en conseil et l'Office les mettra en application. Il sera le général. L'Office lui servira d'instrument lui permettant d'empiéter sur les droits des provinces et les libertés civiles des citoyens.

Je crains également qu'il s'en serve pour soulever une partie du pays contre l'autre. Le gouvernement y excelle. L'Office comprendra une armée de fonctionnaires pour exécuter la volonté du ministre, pour exercer les pouvoirs du ministre; il va contribuer à réaliser le désir d'avantages politiques du gouvernement en vue de conserver encore et toujours le pouvoir. Il va exercer son autorité politique sans qu'il soit possible d'en appeler de ses décisions. Aucune vérification, aucun équilibre ne vont contrôler son pouvoir. La compétence de cet Office s'étendra à chacun des domaines de l'énergie comme des tentacules saisissant et contrôlant le destin des diverses provinces et du peuple canadien, étouffant toute initiative de l'industrie en vue d'assurer un approvisionnement constant en pétrole, si nécessaire à la sécurité du Canada.

Le député de Peace River (M. Baldwin), en lançant le débat au nom de notre parti, a décrit l'Office comme la chose du ministre qui la dirigerait et y mettrait ses hommes. Cet Office est conçu dans un climat d'indécision de la part du gouvernement. Il est conçu dans le contexte d'un gouvernement minoritaire qui s'accroche désespérément au pouvoir. Il est conçu à un moment où le gouvernement veut faire oublier son inaction ou, du moins, la faire passer pour du pragmatisme libéral.

Comme le sont sûrement tous les Canadiens de l'Ouest qui se rendent compte que le Canada a acquis son indépendance en ce qui concerne l'énergie, je suis fort déçu, de voir que le gouvernement ne peut recourir à ses pouvoirs comme il le devrait à cause de tractations avec ses amis du NPD. Voici ce qui se produit réellement. Nous avons un gouvernement NPD avec un déversoir de l'autre côté qui décide des politiques gouvernementales; les deux partis prennent la même position, tiennent le même langage, votent ensemble et établissent les plans d'un état socialiste.

Lorsqu'on aura créé l'office tout-puissant et omniprésent, le ministre—je peux presque l'entendre déjà—répondra aux questions touchant des décisions autocratiques et arbitraires, ou bien erronées et injustes, en disant que ce sont les décisions de l'Office. Il nous répondra que c'est l'Office qui a pris ces décisions. Il mettra tout sur le dos de l'Office tandis qu'il se parera du voile de l'innocence. Je suis certain que l'Office servira de véhicule politique, de moyen d'accorder des privilèges à certains éléments politiques favorisés et de faire l'infortune des autres. Il s'agit véritablement d'un superministère confié à la direction du ministre et chargé d'exécuter ses volontés comme s'il était un général sur le champ de bataille.

● (2120)

Il suffit d'examiner la subvention accordée par le parti libéral aux termes du programme d'initiatives locales pour se rendre compte que l'on ne peut se fier au gouvernement et qu'il va continuer de faire montre d'opportunisme politique et de sectarisme jusqu'à l'extrême. Dès qu'on accorde au ministre le pouvoir que ce bill lui confère, il va prendre des décisions dans une province qui pourront être très favorables parce que le climat politique lui est très favorable dans cette province. Il prendra toutefois d'autres décisions dans d'autres provinces qui ne votent pas pour les libéraux, tout comme si le programme d'initiatives locales était une caisse électorale dans l'intérêt de tous les candidats libéraux.

Une voix: Jamais.

M. Woolliams: Mon honorable ami dit jamais. Je lui demande, non pas de s'engager dans ce débat, mais de vérifier les chiffres pour Rosedale, la circonscription du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et il verra où sont allés un demi-million de dollars.

M. Guay (Saint-Boniface): Rosedale est une zone défavorisée.

M. Woolliams: Comme mon honorable ami le signale, quiconque possède une certaine connaissance de Rosedale sait que c'est une zone défavorisée. On peut très facilement imaginer, en examinant le bill, que le ministre se servira de son Office tout-puissant pour rationner l'essence à Calgary, ou dans une province qui produit des ressources énergétiques, alors qu'on fera le plein dans d'autres provinces sans restrictions ni contrôles. L'Office est libre d'agir selon la région, comme on peut le déduire en lisant les articles du bill. Je suppose qu'on pourrait rationner le gaz et le pétrole en Alberta et supprimer le rationnement dans d'autres provinces qui ne produisent même pas ces ressources. Si le gouvernement peut faire ce qu'il a fait du programme d'initiatives locales, alors il peut manœuvrer à sa guise en ce qui concerne le programme d'énergie.

Permettez-moi de citer quelques exemples des dispositions que comporte le bill. L'article 15 donne au ministre autorité sur les droits de la province à contrôler toute l'énergie et le combustible, y compris l'énergie électrique. Je me demande ce que va dire la province de Québec lorsqu'elle s'apercevra que, conformément à l'article 15 du projet de loi, le gouvernement, par l'entremise de l'Office, peut intervenir, prendre le contrôle de l'énergie électrique et de la centrale hydro-électrique du Québec, diriger son fonctionnement, fixer le prix, diriger les importations et les exportations, et diriger et contrôler l'opération elle-même. Je crois qu'on ne peut pas empiéter davantage sur les droits des provinces.

Permettez-moi de parler de l'article 17(4) et de l'article 18(4), que l'on trouve aux pages 11 et 12 du bill. Que disent-ils? J'aimerais indiquer à la Chambre ce que prévoit le bill en fait. L'artice 17 traite de la réglementation des importations et le paragraphe 4 stipule:

> **En cas de conflit entre un règlement établi en vertu de la présente loi et quelque disposition de la Loi sur l'Office national de l'énergie ou quelque règlement établi sous son régime, le règlement établi en vertu de la présente loi l'emporte.**

En d'autres termes, l'Office national de l'énergie, qui fut créé à titre d'organisme quasi-judiciaire pour prendre des décisions indépendantes en matière d'approvisionnement, pour contrôler l'approvisionnement, les importations et les exportations, pour faire un inventaire des approvisionnements d'énergie de temps à autre, perd ses pouvoirs au profit de cet organisme qui est entièrement sous la direction du général, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Que dit l'article 18? Après tout, nous discutons de ce bill. Il stipule:

4) En cas de conflit entre un règlement établi en vertu de la présente loi et quelque disposition de la Loi sur l'Office national de l'énergie ou quelque règlement établi sous son régime, le règlement établi en vertu de la présente loi l'emporte.

Cet article prévoit de réglementer les exportations, d'obtenir un inventaire et d'évaluer la différence entre les importations et les exportations. Lorsque ce bill sera adopté, il permettra au ministre d'avoir le droit de veto sur toute décision prise par l'Office national de l'énergie qui, je le répète, a été créé en tant qu'organisme indépendant et qui a eu de très bons résultats depuis son entrée en activité, en 1962. Il est également intéressant de considérer l'article 21. Les députés parlent de droits civils. L'article 21, à la page 14 du bill, stipule:

Lorsque, par application d'un règlement établi en vertu de la présente loi, une personne est tenue de faire ou de ne pas faire une chose, en contravention des conditions d'un contrat qu'elle a conclu, ce contrat est modifié dans la mesure où cela est nécessaire pour lui permettre de se conformer aux prescriptions de ce règlement.

Autrement dit, tout contrat passé entre des sociétés ou des gens pour ce qui est du gaz naturel, du pétrole brut ou d'autres formes d'énergie peut être modifié ou changé à volonté par le ministre pour satisfaire sa soif de pouvoir. Cela fait partie du bill qu'on nous demande d'approuver. La disposition la plus forte figure à la page 15. Je me demande souvent quant j'écoute certains s'ils lisent les bills dont ils parlent. L'article 23 confère au ministre le pouvoir suivant. Il stipule:

Lorsque, pour se conformer à un règlement établi en vertu de la présente loi, une personne serait tenue de conclure une convention ou un accord ou d'adopter une ligne de conduite qui pourraient lui faire enfreindre la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, elle peut demander à l'Office de rendre une ordonnance sa soustrayant à l'application de cette loi en ce qui concerne cette convention, cet accord ou cette ligne de conduite.

Autrement dit, ce bill accorde au ministre le droit de permettre à des gens de conclure des contrats enfreignant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et d'éliminer toute concurrence. Quel en sera le résultat? S'il n'en résulte pas des prix plus élevés à la consommation, aucune modalité d'aucune loi n'y parviendra. Voilà, d'après moi, l'effet qu'aura le bill.

J'ai parlé de certaines des faiblesses du bill que j'entrevois. Le premier ministre (M. Trudeau) a pris la parole cet après-midi et nous devons entre autres analyser sa crédibilité et celle du ministre. Aujourd'hui, si je l'ai bien entendu, et les députés pourront vérifier dans son discours, il a dit que 50 p. 100 de la surtaxe reviendrait aux provinces. Or, j'ai questionné le ministre et le premier ministre à ce sujet non seulement au comité mais également à la Chambre, et le ministre m'a assuré aux deux endroits que la taxe reviendrait intégralement à la province productrice. J'aimerais me reporter au rapport n° 44 du comité des prévisions budgétaires en général où j'ai posé cette question, qui a été reprise par la suite par le député de York-Simcoe (M. Stevens). Voici sa question:

Monsieur le président, je me demandais si le ministre pourrait nous donner quelques précisions sur la déclaration qu'il a faite concernant la taxe de $1.90 le baril. L'ai-je bien entendu dire que toutes les sommes perçues ainsi seront remises directement ou indirectement à la province ou seront utilisées dans la province d'origine?

M. MACDONALD (ROSEDALE): Oui, monsieur.

Le ministre a donc promis que la totalité de la taxe serait remise à l'Alberta ou à la Saskatchewan d'où provient le pétrole brut et d'où il est acheminé vers l'Est par le pipe-line interprovincial. Pourtant, aujourd'hui, le premier ministre a contredit la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour ce qui est de la remise de la taxe aux provinces.

Non seulement ce bill empiète sur les droits des provinces mais encore, une fois que le gouvernement aura ce pouvoir, lui aussi brimera les droits provinciaux. Surtout dans les provinces dont le gouvernement n'est pas libéral. Cela me rappelle le slogan de Mackenzie King pendant la crise économique: Il n'y aura pas un sou pour les chômeurs des provinces dont le gouvernement est conservateur. Ces mots, on a dû les lui rappeler aux élections de 1930.

Par conséquent, il est maintenant évident que la prétendue crise de l'énergie au Canada est attribuable au manque de leadership du gouvernement, au fait qu'il n'ait pas pris ses responsabilités en cette matière. C'est de plus en plus évident chaque jour; le gouvernement continue dans une voie où font défaut non seulement les solutions mais une image nette de ce qui s'est produit. Cet hiver, le Canada fait face à une grave pénurie de pétrole dans l'Est canadien et dans les Maritimes. Et tout cela est dû à un manque de planification du transport. Je ne me lasserai jamais de répéter que si le pipe-line avait été construit, il fonctionnerait à l'heure actuelle et il n'y aurait aucune pénurie de fuel ou d'essence. Nous avons le pétrole brut et le gaz naturel et d'autres ressources énergétiques en quantité suffisante pour assurer notre indépendance sur ce plan, mais c'est le débit du pipe-line qui est insuffisant, comme le gouvernement s'en rend compte maintenant, pour transporter les quantités supplémentaires de pétrole nécessaires.

● (2130)

S'il veut parler de la construction d'un pipe-line à partir de Sarnia, et il ne l'a pas précisé cet après-midi, le Québec ne recevrait que 50,000 barils supplémentaires de pétrole brut par jour. S'il parle d'accroître la capacité du pipe-line interprovincial d'Alberta via la Saskatchewan jusqu'à Sarnia afin de fournir à l'Est du Canada les millions de barils dont il a besoin chaque jour, si cela venait à se réaliser, il aurait alors un projet qui intéresserait sûrement les consommateurs de cette partie du pays. Le gouvernement est resté inactif et n'a pris aucune décision **assez tôt pour prévenir la crise que nous connaissons tous. En fait, je pense qu'il aime cette crise.**

J'avais préparé certaines de mes observations avant d'écouter le premier ministre aujourd'hui et je demande quelle devrait être notre politique à court et à long terme pour éviter que nous nous retrouvions dans pareille situation à l'avenir? Je suis fatigué de répéter qu'il n'y a pas de crise d'énergie au Canada puisque nous avons des réserves de gaz naturel et de pétrole brut. La crise d'aujourd'hui c'est une crise de gouvernement, fruit de l'inaction et de l'hésitation.

Une voix: C'est la crise de Macdonald ou la crise de Trudeau.

M. Woolliams: Si le gouvernement s'était décidé, à l'heure actuelle nous serions en train de construire le pipe-line de Montréal, ou tout au moins la portion entre Sarnia et Montréal, et d'agrandir le pipe-line interprovincial pour lui permettre d'acheminer la quantité suffisante pour garantir l'approvisionnement de l'Est à partir de l'Alberta. Pourquoi ce délai? Pourquoi cette décision n'a-

t-elle pas été prise en 1963 alors qu'un gouvernement libéral avait été élu? Pourquoi ce délai depuis 1968, époque où cet homme suscitait de grands espoirs? La seule chose dont je me souviens et qu'il a dite en 1968 à la télévision, et je parle de ce petit faquin, c'était qu'il ne ferait pas de promesses aux Canadiens. Des nombreuses promesses qu'il a faites depuis, c'est la seule qu'il ait tenue: il n'a rien fait.

Deuxièmement, nous devrions prendre des mesures fiscales qui encouragent l'investissement de ce capital, surtout le capital de risque canadien, dans la mise en valeur des sables bitumineux d'Athabasca et dans la découverte d'autres gisements comme dans le passé. J'ai entendu le premier ministre déclarer cet après-midi qu'il ne reste probablement plus d'autres gisements en Alberta. Si nous n'avions pas fait de forages, de recherches ni pris des mesures fiscales favorables à ce genre de mise en valeur, nous n'aurions pas découvert les gisements de Leduc en 1947, lorsque le premier puits a été creusé à la dynamite par la société Imperial Oil.

Nous devrions élaborer immédiatement une nouvelle politique pétrolière après consultation avec les provinces et nous assurer que toute surtaxe, un mécanisme utilisé pour maintenir à un bas niveau au Canada le gaz et le pétrole lorsque s'exercent des pressions attribuables à la hausse des prix et à la forte concurrence sur le marché international, revienne aux provinces productrices qui mettent ces ressources en valeur. Je pense que c'est une bonne prémisse. Je suis certain que si l'on avait une surtaxe sur l'acier pour une raison ou l'autre, l'argent devrait revenir à l'Ontario ou l'argent venant du minerai de fer devrait revenir au Québec, où on extrait ce minerai.

C'est une bonne politique et nous devons être à même de consulter les provinces et de régler les problèmes. Le premier ministre, le gouvernement et le ministre, et je suis heureux de voir qu'il est à la Chambre, ont négligé les premiers ministres et les représentants des provinces.

Une voix: Que non!

M. Woolliams: Le député devrait aller parler aux premiers ministres. Nous devons commencer immédiatement à négocier avec les États-Unis—cela aurait dû se faire il y a des années—pour la construction d'une conduite de gaz naturel du delta du Mackenzie en passant par l'Alberta, qui relierait les centres industriels du Canada et des États-Unis. Pourquoi est-ce nécessaire. Je suis d'accord avec le premier ministre sur ce point. J'avais préparé mon discours en partie avant d'écouter ce qu'il avait à dire.

Du point de vue économique, pour amener du gaz naturel de l'Arctique il faut conjuguer nos efforts avec les États-Unis qui pourraient alors amener le gaz naturel de leurs régions. Le gaz naturel des deux régions serait transporté par la même conduite. Notre gaz naturel pourrait être utilisé au Canada et le leur dans leur pays. Cet effort conjugué ferait économiser; cette énergie serait à un prix que les Canadiens peuvent se permettre. Elle serait à un prix qui permettrait aux entreprises de l'utiliser et de faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux. En raison des temporisations et des hésitations du gouvernement actuel nous constatons que cela ne s'est pas fait alors que cela devrait être fait depuis des années. Nous avons un gouvernement fort en belles paroles mais inactif.

Je sais que d'aucuns s'effraient du mystère qui entoure le bill sur les investissements étrangers, lequel instituera un processus de contrôle. Mais l'actuel gouvernement ne devrait pas y recourir arbitrairement, et devrait d'abord s'aboucher avec les provinces susceptibles d'être concernées. Je me suis entretenu avec des députés des Maritimes et je sais qu'ils ont besoin de capitaux là-bas. Certaines régions de l'Ouest ont besoin de capitaux, mais il se peut que leurs besoins soient tout à fait autres que ceux de l'Ontario ou d'autres régions centrales du Canada. Aussi le gouvernement doit-il d'abord consulter les provinces avant de se prévaloir d'un tel mécanisme de contrôle. Aujourd'hui, le Canada peut pourvoir à ses propres besoins, mais avec l'actuel gouvernement qui fait tout pour entraver l'essor de l'industrie pétrolière, nous nous trouverons bientôt dans la même situation que d'autres pays qui doivent s'appuyer sur les importations plutôt que sur leur propre production.

Nous devons désormais veiller à ce que le projet de la Syncrude, d'une valeur de 800 millions, qui garantit 10,000 emplois et des milliards de barils de pétrole brut pour le Canada dans les années à venir, se poursuive sans entraves, malgré les stratagèmes alarmistes du gouvernement. L'incertitude et la confusion occasionnées par la politique gouvernementale enrayent et retardent cet important projet appelé à assurer un approvisionnement permanent en énergie à nos complexes industriels et à nos foyers, du mazout de chauffage à bon marché. Il s'agit d'un grand projet, mais au lieu de l'encourager, le gouvernement le désapprouve. Le premier ministre de l'Alberta et un groupe d'experts s'emploient à mettre les sables bitumineux en valeur, de façon à assurer l'approvisionnement en pétrole brut non seulement dans l'Ouest, mais aussi dans l'Est du Canada.

Je suggère également que nous rendions à l'Office national de l'énergie les fonctions qui lui sont propres, soit une indépendance lui permettant de prendre des décisions en matière de pipe-lines, de sécurité des approvisionnements, d'exportations, d'importations, etc. et qu'on mette fin à toute ingérence gouvernementale. En particulier, il faut que le gouvernement nomme des gens autres que des partisans politiques. J'ai lu les dispositions du bill C-236 qui stipulent que ce super Office que le ministre désire créer pourra passer outre aux décisions de l'Office national de l'énergie et, si ce n'est pas là s'ingérer, je n'y connais rien.

L'autre question qui m'est venue à l'esprit en étudiant ce bill était pourquoi les fournitures à venir de pétrole et de gaz naturel sont si importantes pour notre bien-être. Selon les revues techniques récentes, et il s'agit de recherches effectuées par une association pétrolière indépendante, on considère qu'au rythme actuel de production, le Canada possède des réserves non découvertes équivalant à 100 ans de consommation pour le pétrole et à 250 pour le gaz. En outre, et le premier ministre a abordé cette question aujourd'hui, on estime que les sables bitumineux de l'Alberta contiennent 250 milliards de barils de pétrole dont il est possible de retirer 26.5 milliards par les méthodes actuelles.

Une voix: Il est encore en train de lire.

M. Woolliams: Je consulte mes notes et je signale que j'ai fait beaucoup de recherche sur cette question car elle est importante.

Une voix: D'où tirez-vous ces chiffres?

M. Woolliams: D'un rapport de la Canadian Petroleum Association, soit un groupe pétrolier indépendant qui a embauché des techniciens et des géologues pour aboutir à ces chiffres. Bien que les réserves potentielles estimées par différents géologues soient importantes, elles ne deviendront une réalité qu'après des opérations d'exploration et

ce n'est qu'après avoir pris ces risques que le Canada sera assuré d'approvisionnements à long terme. En prenant le risque que supposent ces explorations, il faut admettre que comparé au pétrole du Moyen-Orient ou à toute autre réserve mondiale, sauf aux États-Unis, le coût de la découverte, de l'exploration et du transport du pétrole et du gaz canadiens est élevé.

● (2140)

Les puits du Venezuela produisaient jusqu'à 10,000 barils de pétrole brut par jour. En Alberta, les meilleurs de nos puits produisent de 100 à 200 barils par jour. Il en coûte presque autant pour forer un des puits de l'Alberta qu'il en coûtait pour forer un puits du Moyen-Orient ou du Venezuela, qui produit 10,000 barils par jour. Le coût de la production chez nous est donc très élevé. Deuxièmement, il ne faut pas oublier que ces investissements qui comportent des risques sont généralement à long terme, en ce sens qu'un assez long temps s'écoule avant qu'une idée se concrétise en réserves et en recettes possibles.

Dans la région centrale du Canada, il faut peut-être cinq à sept ans de travail géologique, géophysique et de forage pour mettre au point un programme précis permettant de vendre du pétrole et du gaz. Dans la région touchant l'extrême nord, cette période préliminaire est encore plus longue. En 1967, on a découvert du gaz à l'Île de Sable. On comptait environ 70 puits; or six ans plus tard, le gaz est encore loin d'être à l'étape de la production. J'ai entendu dire à la Chambre l'autre jour, au cours de questions posées au gouvernement, que l'on songeait à construire un pipe-line pour transporter ce gaz dans les provinces Maritimes qui en ont besoin. C'est un programme qui aurait dû passer depuis longtemps à l'étape de l'exécution. C'est maintenant qu'il faut agir; l'hiver est arrivé; les gens vont souffrir du froid.

Une voix: Vous avez dit qu'il n'y avait pas de crise.

M. Woolliams: Il y a une crise du côté du gouvernement, mais il n'y a pas de crise de l'approvisionnement. On a découvert du gaz à Drake Point dans la région arctique, en juillet 1969, mais il est peu probable qu'on puisse le mettre sur le marché avant 1980. Ce que je tiens à signaler, c'est que ce long travail préliminaire exige l'engagement de fonds pendant une longue période et sans revenus ou à peu près. Chaque engagement à long terme exige une longue planification et le calcul méticuleux de solutions de rechange, à un moment où le besoin de capitaux est si grand.

Tout ce que le gouvernement actuel nous a accordé jusqu'ici se résume en planifications à court terme, ce qui est insuffisant. Il parle de crise, mais la crise existe à cause de l'absence d'une politique de transport ou qu'on ne favorise pas l'établissement d'une telle politique. Nous avons donc une crise actuellement au Québec et dans les Maritimes. Du point de vue d'une compagnie, le risque couru dans telle ou telle exploration doit être calculé par rapport aux occasions qui se présentent ailleurs. Je pourrais énumérer plusieurs compagnies dont le siège est à Calgary, mais qui ne font pas de forage en Alberta ou qui ne s'engagent pas du côté des sables bitumineux. Ils sont allés dans la mer du Nord car ils ont obtenu de meilleures conditions avec les Anglais.

L'industrie pétrolière est une industrie multinationale car il faut risquer des capitaux dans le monde entier. C'est pour cela qu'il faut énormément de capitaux pour exploiter et trouver du pétrole ou du gaz naturel. L'industrie doit travailler dans un climat relativement stable. C'est pourquoi je suis d'accord avec le principe de l'Office de l'énergie. Il ne peut fonctionner dans un vide législatif comme c'est le cas avec le gouvernement actuel. Il ne peut fonctionner dans un climat de grande incertitude ou lorsque les garanties fournies par la loi ou les règlements sont modifiées unilatéralement sans égard pour l'intéressé. C'est exactement ce que le bill C-236 va faire. Il va permettre au gouvernement de jouer les empereurs tout-puissants à l'égard de l'énergie et l'Office devra exécuter les ordres du grand général. L'industrie ne peut fonctionner lorsqu'on apporte des modifications législatives rétroactivement ou très rapidement sans lui laisser le temps de s'adapter.

Je tiens à répéter que si le Canada avait des moyens de transport suffisants il serait autonome à l'égard de l'énergie, et cet hiver, les consommateurs n'auraient pas à craindre d'avoir froid dans leurs maisons et dans les hôpitaux. J'ai entendu dire que dans un hôpital, je crois que c'est dans la province de Terre-Neuve, plusieurs bébés sont morts à cause du froid et cela dans un pays comme le Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: On l'a dit à la télévision. Vous pouvez le dire, c'est une absurdité. Jusqu'à récemment, les pays arabes fournissaient à l'Est du Canada 30 p. 100 de son ravitaillement en pétrole brut. Cela équivalait à environ 300,000 barils de pétrole brut par jour. Le gouvernement a prétendu que les Arabes allaient réduire cet approvisionnement de 25 p. 100 soit de 75,000 barils de pétrole brut par jour. Maintenant le gouvernement prétend que cette diminution sera non pas de 75,000 barils par jour mais de 200,000 barils. Il prétend que c'est dû au fait que les compagnies pétrolières multinationales peuvent ne pas respecter leur contrat d'approvisionnement en raison de l'impossibilité de s'en acquitter.

Ce sont eux qui sont du côté des sociétés plurinationales. Ils disent ne pouvoir rien faire à ce sujet. Ils se disent impuissants. On a donné à cela l'appellation fantaisiste de «force majeure», clause du contrat dégageant ces sociétés pétrolières de l'obligation de remplir leurs contrats. Si on leur permet de s'en servir comme excuse, le Canada partagera alors la pénurie de pétrole avec ses fournisseurs traditionnels. Par exemple, le Venezuela pourrait être obligé de détourner son pétrole vers d'autres pays. Nous aurions pu accepter le défi des grandes sociétés pétrolières plurinationales si nous avions construit des oléoducs au lieu de faire expédier le pétrole par pétroliers le long de la côte du Pacifique et par le canal du Panama pour empêcher que le Québec et les Maritimes n'aient froid cet hiver.

Le ministre dit qu'il n'y a que peu de temps qu'il a découvert que les sociétés pétrolières n'allaient pas honorer leurs engagements envers le Canada alors que le président de Shell Canada affirme que son ministère savait depuis longtemps que ces mesures seraient prises. Respecte-t-on nos droits? Les sociétés internationales exploitent-elles les consommateurs du Canada? Nous ne pouvons obtenir de réponses du gouvernement si ce n'est que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a affirmé que les sociétés plurinationales peuvent léser le Canada et le faire légalement.

J'aimerais demander au gouvernement qui gouverne le Canada? Par exemple, lorsqu'on a demandé au ministre jeudi dernier quelle pénurie il envisageait en Ontario et en Colombie-Britannique, il a répondu qu'il songeait à celle du mazout de soute utilisé par les bateaux et les grandes usines.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole a expiré.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre permettrait au député de continuer pendant quelques minutes encore afin que je puisse lui poser une question.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

M. Macdonald (Rosedale): J'aimerais féliciter le député de son discours. Il est bon. C'est, en fait, du point de vue des nominations que je désire lui poser une question. Il n'est pas question de politiciens tarés mais plutôt d'obtenir des entreprises pétrolières des gens qualifiés qui seraient prêts à sacrifier de meilleurs revenus pour apporter cette contribution. J'aimerais demander au député s'il peut proposer des noms pour l'Office de répartition et l'Office national de l'énergie car il y a une place pour l'industrie dans l'Office et nous aimerions y nommer des gens qui sont prêts à abandonner des revenus beaucoup plus élevés pour venir à Ottawa et faire ce travail.

M. Woolliams: Cela ne serait pas difficile, je pense. Comme le ministre le sait, le premier président de l'Office national de l'énergie avait passé une bonne partie de sa vie dans l'industrie pétrolière. Il dirigeait l'Office de conservation en Alberta et devint finalement président de l'Office national de l'énergie. Je ne connais pas le nouveau président mais, à mon avis, si cet office permet à son personnel d'agir indépendamment comme il le faisait dans le passé il n'y a pas de risque, mais en vertu de la présente loi, lorsque j'ai lu l'article—j'ignore si le ministre était sorti à ce moment-là—ce nouvel office, ces superhommes peuvent renverser toute décision qu'aurait prise indépendamment l'Office national de l'énergie.

Si ces gens qu'on nomme au nouvel office ne représentent pas des nominations politiques, j'en serais des plus surpris. Un tel état de choses constituerait le plus grand changement survenu depuis la rentrée de l'administration Trudeau, car si nous considérons le nombre de députés défaits aux dernières élections et les postes de choix que la politique leur a décrochés, nous pouvons nous imaginer quel genre de personnel aura un tel office.

● (2150)

M. Macdonald (Rosedale): Le député me permettrait-il une autre observation? Ce qui m'intéresse à propos de l'Office, c'est de recruter des gens du genre de ceux dont il a parlé, et pour l'Office et pour l'Office national de l'énergie même. Je ne pense pas que le député doive me faire une réponse à ce propos ce soir. Il préférera peut-être me répondre en privé. J'aimerais voir des gens de l'industrie pétrolière œuvrer dans le cadre de cet Office et dans celui de l'Office national de l'énergie. Ils pourraient accepter une réduction de traitement de $20,000, $30,000 ou $40,000 par année, venir à Ottawa et consacrer leur temps au service du public. Je serais très reconnaissant au député s'il pouvait me donner des noms de ses amis à Calgary auxquels il songerait sérieusement.

M. Woolliams: Les sous-ministres touchent à présent $60,000 par année. Tel est leur salaire après l'augmentation qu'ils ont obtenue du gouvernement actuel. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de cadres de l'industrie pétrolière de Calgary qui touchent $60,000 par année.

[M. Woolliams.]

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Très bien, mes amis, nommez-les. Ces ignares devraient les nommer.

M. Macdonald (Rosedale): Le problème, c'est que nous perdons tous deux notre temps.

M. McRae: Puis-je poser une question au député?

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député désire-t-il poser une question?

M. McRae: Oui, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): J'accorde la parole au député. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) accepte-t-il de répondre à une question?

M. Woolliams: J'accepterais que lui et ses collègues me posent des questions toute la nuit parce que j'aimerais donner au gouvernement certaines réponses dont il aurait besoin.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le ministre voudrait aussi poser une question. J'accorderai d'abord la parole au député de Fort William (M. McRae), puis au ministre.

M. McRae: Certains propos du député me paraissent confus. Il a parlé des sables bitumeux de façon détaillée, puis des coûts élevés de prospection. S'agissait-il de coûts élevés de prospection en ce qui concerne les sables bitumineux—nous savons où ils se trouvent—ou bien le pétrole brut ordinaire?

M. Woolliams: Je peux sûrement répondre à ces questions. Nous savons évidemment où se trouvent les sables bitumeux. Je parlais de la mise au point d'un nouveau procédé. Si vous êtes trop pointilleux, vous allez vous rompre un vaisseau sanguin, mon garçon. Prenez les choses calmement. Je ne veux pas en faire une question personnelle. Le député me pose une question et je suis prêt à répondre s'il veut bien apprendre à écouter.

On estime que la production d'un baril de pétrole brut à partir des sables bitumeux coûterait $10, ce qui rend impossible tout bénéfice. Quant au forage, il était jadis possible de forer un puits pour $500,000 en Alberta. Ces 10 dernières années, il en coûte 1.5 million, et vous connaissez le coût de l'acier, de la main-d'œuvre, et ainsi de suite. Tout est à la hausse avec ce gouvernement. C'est pourquoi les frais sont si élevés.

M. Macdonald (Rosedale): Je soulève la question de privilège. J'aimerais dire, tout simplement, quel plaisir nous éprouvons à entendre le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) nous entretenir de ces questions. Il est toujours un atout pour la Chambre dans ses révélations sur l'industrie du pétrole. Mon seul regret est que nous n'ayons eu plus de temps pour l'entendre. De fait, nous devrions lui donner les quelque trois à quatre minutes qui nous restent ce soir pour qu'il termine car, vu ses connaissances sur l'industrie, il n'a sûrement pas rendu justice au sujet.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député ne semble pas vouloir continuer. Je donne donc la parole au député de Fort William (M. McRae).

Des voix: Continuez.

M. Woolliams: Je ne voudrais pas être égoïste, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Voilà qui n'est sûrement pas conforme au Règlement. J'ai donné la parole au député de Fort William pour lui permettre de faire ses observations à la Chambre. Il pourrait peut-être commencer son discours maintenant.

M. McRae: Merci, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Est-ce que l'honorable député invoque le Règlement?

M. Fortin: Monsieur le président, il me semblait qu'après avoir entendu deux porte-parole de chacun des partis, on aurait pu peut-être donner la parole à un député du Parti Crédit social du Canada. Mon collègue de Compton (M. Latulippe) est disposé à prendre la parole. Il me semble qu'il pourrait lui-même signaler qu'il est 10 heures, et prononcer son discours demain.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je surveille justement l'honorable député depuis déjà quelques minutes. Il avait préalablement demandé la parole ou suggéré son nom à la présidence, mais à aucun moment, ni l'honorable député qui invoque le Règlement, ni celui qui est à ses côtés n'ont manifesté l'intention de prendre la parole. Alors, je l'ai simplement donnée au député que j'ai vu.

M. Fortin: Je pose la question de privilège monsieur le président. Nous sommes peut-être loin de votre fauteuil, mais je vous ferai remarquer respectueusement que je me suis levé deux fois pour prendre la parole. Mon collège de Compton (M. Latulippe) s'est justement levé avant l'honorable député à qui vous avez donné la parole, et ce que vous venez de dire, je ne l'accepte pas, car ce n'est ni pertinent, ni «gracieux» envers la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. De toute façon je donne une fois de plus la parole à l'honorable député de Fort William.

[*Traduction*]

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de certaines remarques faites par les députés de l'opposition et parler également de ce que j'estime être les trois principaux éléments d'une politique générale de l'énergie au Canada. Mais je m'aperçois qu'il est maintenant 10 heures et je crois que nous devrions dire qu'il est 10 heures. Nous pourrons continuer à la prochaine séance.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député signale qu'il est 10 heures.

Ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'OPPORTUNITÉ DE L'INVITATION DE MINISTRES D'ARABIE SAOUDITE ET D'ALGÉRIE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, je demandais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) de songer à inviter le Cheik Yamani, ministre du pétrole de l'Arabie Saoudite à se rendre à Ottawa. J'ai constaté que le ministre saoudite et son homologue algérien étaient aux États-Unis après avoir terminé des visites en Europe de l'Ouest.

Dans toute l'histoire confuse de notre problème énergétique, au moins une chose est claire. Nous n'entretenons aucuns rapports constructifs avec de grandes parties du monde arabe et surtout avec les principaux producteurs de pétrole. Nous apprenons un jour que l'Arabie Saoudite prend des mesures. Le jour suivant on nous informe qu'il ne s'agit pas de l'Arabie Saoudite mais d'Abu-Dhabi. Nous n'avons aucune image précise de la position du Canada quant au pétrole nous arrivant par le pipe-line de Portland. On nous a dit que tout allait pour le mieux. Il y a quelques jours, j'ai entendu le Cheik Yamani dire à la télévision qu'il faudrait se pencher sur cette question.

Selon un magnat du pétrole, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a été informé que l'Arabie Saoudite avait inscrit le Canada sur la liste des pays auxquels s'appliquait l'embargo. Le ministre l'a nié mais a été incapable d'indiquer quelle quantité de pétrole avait été expédiée d'Arabie Saoudite vers le Canada depuis 30 jours. En fait, la façon dont le ministre s'est occupé du problème actuel est inepte au point d'être effrayante. Mardi dernier, l'annonce concernant Come-By-Chance était pour nous un atout dans la manche. Mercredi, c'était beaucoup moins. Lorsqu'il s'agit d'une question aussi grave, qui comporte de profondes répercussions économiques, constitutionnelles et internationales il ne convient pas de risquer de compromettre l'avenir de nos concitoyens en le confiant à un homme qui a si douloureusement prouvé son incompétence depuis tant d'années et à l'occasion de tant de missions officielles.

J'avais espéré que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait adopté ma suggestion et invité le Cheik Yamani à Ottawa afin que nous puissions obtenir certains éclaircissements. J'aimerais savoir si le ministre a été invité. Au printemps dernier déjà, j'avais insisté, au comité des affaires extérieures, sur la nécessité d'envoyer des missions diplomatiques hautement qualifiées dans les pays arabes producteurs de pétrole. Nous entretenons des relations diplomatiques très superficielles, sinon nulles, avec de grands pays comme l'Arabie Saoudite, le Koweït et les États du golfe Persique. Les missions diplomatiques en place au Caire, à Beyrouth et à Tel-Aviv n'ont pas ouvert la ligne de communication avec les pays pétroliers. L'Irak a un ambassadeur très qualifié à Ottawa, mais il semble que nous ne puissions pas ouvrir une mission à Bagdad.

Bien que les problèmes et les charges que subiront vraisemblablement les citoyens canadiens moyens, en particulier dans la région de l'Atlantique, soient d'une extrême importance, il ne faut pas oublier que le problème courant que connaît notre pays dans le domaine du pétrole, quelle que soit son importance, ne peut pas être

étudié hors du contexte politique et militaire très explosif du Moyen-Orient.

Il ne sert à rien d'accuser les pays arabes, dont l'unité qui a été prouvée récemment s'est avérée des plus efficaces, d'avoir recours au chantage. L'emploi de sanctions économiques existe de longue date. Il y a longtemps, les combattants et leurs adversaires y avaient recours. Ces dernières années, j'ai entendu des ministres canadiens déclarer avec une pieuse fierté que nous n'entretenions aucune relation commerciale avec la Rhodésie. Puis nous pensons à la loi américaine sur le commerce avec l'ennemi et à la satisfaction morale des Canadiens qui s'étendent longuement sur le fait que c'est mal d'acheter des raisins de Californie.

● (2200)

Il n'y a aucune loi, internationale ou autre, qui décrète que les Arabes doivent vendre leur pétrole sans discernement à tous les pays du monde. Je regrette, bien entendu, qu'ils aient pris des mesures pour restreindre leurs ventes dans mon pays, mais je ne leur refuse pas le droit de choisir leurs clients sur le marché international.

En ce qui concerne la situation politique d'ensemble, monsieur l'Orateur, je pense que les Canadiens ont le droit de savoir quelle est notre position par rapport au monde arabe. Avons-nous des raisons de nous disputer avec ces pays? Pourquoi le Canada tombe-t-il dans une autre catégorie que la Grande-Bretagne, la France, la Belgique et d'autres pays européens? En quoi notre opinion sur la situation au Moyen-Orient diffère-t-elle de ces pays? Ils reconnaissent Israël, et croient ipso facto en son existence. Le Canada croit-il que les terres occupées par Israël après la décision des Nations Unies dans les années 40 et la guerre de 1967 doivent être abandonnées de façon permanente par les États arabes? Est-ce pour cela que le Canada figure sur une liste neutre et que nos alliés de l'OTAN en Europe, à deux exceptions près, sont sur la liste amie? C'est une question très importante et révélatrice.

Je crois que nous devrions savoir quelle est la position du gouvernement sur cette situation des plus instables et funestes. Les raisons pour lesquelles nous sommes dans une catégorie différente de l'Angleterre et de la France devraient être clairement indiquées aux Canadiens qui pourraient en souffrir beaucoup. Tous ces pays ont appuyé la résolution 242 des Nations Unies comme nous. En quoi avons-nous différé d'eux depuis? Pourquoi sommes-nous en termes peu amicaux avec le monde arabe, avec qui nous n'avons eu aucun conflit ou aucune querelle autant que je sache, et dont le progrès vers une existence pacifique et prospère devrait nous réjouir?

J'apprécierais certaines réponses du distingué secrétaire parlementaire, pour qui j'ai la plus haute estime, et peut-être aurai-je même l'honneur d'obtenir une réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a le talent de faire un tableau bien noir. Le connaissant, je dirais qu'il est l'homme le mieux choisi pour nous parler d'une autre situation qui est la pire possible.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre au député de Hillsborough (M. Macquarrie) qui est, d'une façon générale, tenu en haute estime à la Chambre, même si ce n'est pas à cause de quelque don intellectuel particulier. Je crois qu'en général on le considère comme un homme plutôt bien intentionné, mais très superficiel et sans trop de talents intellectuels. C'est quand même pour moi un plaisir de lui répondre. Je pourrais également ajouter que ce qui ressort le plus chez le député, ce sont ses favoris, que tous les autres députés peuvent lui envier. Il a, sans l'ombre d'un doute, les favoris les plus remarquables à la Chambre.

[M. Macquarrie.]

J'ai trouvé très intéressant de l'entendre parler du Cheik Yamani, et cela ajoute à mon plaisir de prendre la parole ce soir, parce que j'ai eu l'occasion, plus récemment que tout autre député, de parler avec le Cheik, qui a été un de mes camarades à la faculté de droit de Harvard. Le cheik m'a bien fait comprendre alors, et j'en ai fait part à la Chambre depuis, que le Canada ne figurait pas sur la liste d'embargo de son gouvernement et les allégations à cet égard du député de Hillsborough et d'autres personnes mal informées comme le député sont naturellement sans fondement.

J'ai été heureux d'entendre le cheik affirmer qu'il tenait notre pays en haute estime et qu'il ne partageait pas l'impression que le député de Hillsborough cherche à répandre ce soir, soit que le Canada n'a pas bon nom auprès du monde arabe alors que le Canada est bien vu, et qu'il vérifierait auprès des cheiks cette rumeur répandue par une société pétrolière internationale sur la façon dont les Arabes nous considéraient.

Monsieur l'Orateur, je dirais qu'il est dans l'intérêt du Canada et des Canadiens d'entretenir des bons rapports avec les peuples arabes et depuis longtemps c'est un des objectifs de notre politique étrangère. Cette attitude a été difficile à maintenir à la fois envers les collectivités arabes et israéliennes et c'est pourquoi les Canadiens ont tenté avant tout de jouer un rôle qui n'aggraverait pas un aspect ou l'autre de la controverse. Bien au contraire, les Canadiens désirent jouer un rôle constructif afin que ces deux peuples dont les antécédents raciaux sont si rapprochés, dont l'histoire est tellement liée, puissent établir ensemble une paix permanente et durable au Moyen-Orient fondée sur la collaboration et la confiance mutuelles.

Le député a parlé de nombreux débats acerbes à l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question des lignes du cessez-le-feu, sur la résolution 242 et sur d'autres questions. A cet égard monsieur l'Orateur, je dirais que l'essentiel à considérer pour les Canadiens, bien que les Canadiens puissent pour l'instant s'inquiéter quelque peu des approvisionnements en pétrole, de la pénurie de pétrole ou de l'ampleur de la privation qu'ils éprouvent ou qui pourra les menacer, est l'importance de définir le rôle effectif que les Canadiens auront à jouer au Moyen-Orient pour tenter de réunir ces deux communautés.

Tel a été le rôle du gouvernement canadien depuis l'époque de mon ancien chef, le très hon. Lester B. Person, que le député de Hillsborough était prêt à réprimander jadis. Le monde a reconnu l'œuvre accomplie par ce grand Canadien au Moyen-Orient. On se rendait compte qu'il voulait essayer de réconcilier ces deux grandes nations historiques. Voilà le rôle du Canada. C'est le rôle que le gouvernement actuel essaie de remplir, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE CAS DES AUTOMOBILISTES CANADIENS VOYAGEANT AUX ÉTATS-UNIS—LA QUESTION DU RATIONNEMENT DE L'ESSENCE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir parce que je n'ai pas réussi lundi dernier à persuader le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) à reconnaître qu'il lui incombe d'assurer le bien-être des citoyens canadiens qui seront peut-être bientôt laissés en plan aux États-Unis si le rationnement de l'essence est imposé là-bas. Voici comment on a consigné au hansard mes questions ainsi que le faux-fuyants mielleux du ministre, à la page 8343:

M. Perrin Beatty (Wellingon-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est au sujet d'une éventuelle pénurie d'essence aux États-Unis. Le ministre s'est-il entretenu avec ses homologues américains afin d'en arriver à une entente aux termes de laquelle les Américains s'engageraient à ce que les intérêts des Canadiens ne soient pas lésés outre-frontière et qu'ils ne risquent pas d'y rester en plan si l'on y imposait un rationnement de l'essence?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les Canadiens qui désirent voyager aux États-Unis seraient exemptés de ce genre de mesures. Je pense au contraire qu'ils accepteront de s'y soumettre.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Quelles mesures précises le ministre prendra-t-il au nom du gouvernement canadien afin de protéger les intérêts des ressortissants canadiens voyageant outre-frontière et qui s'y trouveraient immobilisés? Le ministre se préoccupe-t-il des intérêts des Canadiens?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, nous nous préoccupons de cette question. Je pense que nous pouvons nous charger des intérêts des Canadiens à cet égard. Toutefois, je ne crois pas que nous devrions nous imaginer que nous en serons exemptés lorsque les Américains seront soumis au rationnement.

Quelle déclaration remarquable de la part d'un ministre de la Couronne! Il a dit qu'il ne pensait pas que les Canadiens en plan aux États-Unis en raison du rationnement devraient faire l'objet d'un traitement de faveur s'il était nécessaire de les ramener dans leur famille. Quand je lis les commentaires du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je ne puis faire autrement que de me rappeler ce que Winston Churchill disait de Clement Attlee, «c'est une brebis vêtue d'une peau de brebis».

Des milliers de Canadiens vont visiter les États-Unis cette année, apportant avec eux des millions de dollars qui seront un apport considérable pour l'économie américaine. Tout ce qu'ils demandent des Américains en retour, c'est un traitement juste et équitable, qu'on ne les laisse pas en plan à des centaines de milles de leur foyer et de leur famille. Leur demande n'est pas déraisonnable, il me semble. Et pourtant, le ministre refuse même de s'adresser aux Américains, de demander que l'on respecte les droits des Canadiens. Bien qu'il laisse entendre que le gouvernement peut faire quelque chose pour les Canadiens dans ce cas, il refuse de dire de quelle façon.

C'est la deuxième fois depuis le début de la crise de l'énergie que ce ministre donne la preuve que le mollusque a l'échine plus raide que lui. Il n'y a pas si longtemps, nous avons vu à la télévision le triste spectacle du secrétaire d'État chargé des Affaires extérieures suppliant les ambassadeurs des cheiks arabes de ne pas nous faire de chantage avec leur pétrole. «Nous aimons les Israéliens a-t-il dit, mais nous aimons également les Arabes. Nous voulons être les amis de tout le monde et nous savons que tout le monde veut également être notre ami.»

Monsieur l'Orateur, les Canadiens n'étaient pas fiers d'un tel spectacle. Ils n'étaient pas fiers de voir leur gouvernement faire les caprices des Arabes pour que notre ravitaillement en pétrole ne soit pas coupé. Finalement, le Canada subit quand même la diminution de la production arabe. Ce sont les pays comme la Hollande et les États-Unis qui ont refusé de se plier à ce chantage et de renier Israël qui ont des raisons d'être fiers. Toutefois, contrairement au Canada, ces deux pays dépendent beaucoup du pétrole du Moyen-Orient pour le bien-être de leur économie. Notre pays, qui est l'un des rares pays au monde qui puisse se prétendre autonome à l'égard du pétrole, refuse de protester contre les actes hostiles et agressifs commis par les Arabes contre nous.

Il semble, monsieur l'Orateur, que ce gouvernement de coalition va rester au pouvoir quelques mois encore. Toutefois, tant que le ministre conservera son portefeuille, nous continuerons de perdre notre honneur et nos droits à cause de sa timidité.

• (2210)

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, d'abord, à mon avis, le député qui vient de prendre la parole et son préopinent, le député de Hillsborough (M. Macquarrie), ont tous deux démontré combien la division existe dans le parti conservateur progressiste. Il est difficile d'imaginer des discours plus différents que les deux discours que nous venons d'entendre prononcer par deux députés d'un même parti.

A mon sens, l'honorable député doit savoir que le Canada n'est ni pro-Israël, ni pro-Arabe, qu'il désire être neutre et aider à la résolution de ce conflit. Selon moi, faire ce que l'honorable député vient de faire, jouer un clan contre l'autre, un pays contre l'autre, peut atteindre des résultats tout à fait opposés à ceux que lui-même ou la population canadienne veulent atteindre, c'est-à-dire la paix dans cette partie du monde. Je m'en voudrais de dire des paroles aussi provocatrices que celles qu'il vient de prononcer.

Cela étant, je voudrais dire que la pénurie de pétrole aux États-Unis est de plus en plus sérieuse, et les Canadiens qui projettent de se rendre dans ce pays devraient savoir que déjà on a installé sur les autoroutes américaines des panneaux avertisseurs pour capter l'attention des automobilistes au sujet de la pénurie d'essence.

Malheureusement, nous ne pouvons pas faire grand-chose pour les Canadiens qui se voient refuser de l'essence dans les stations de service américaines. Nous avons demandé à notre ambassade à Washington de se renseigner afin de déterminer s'il existait une politique favorisant les clients américains aux dépens des clients canadiens. L'ambassade canadienne nous a avisés qu'aucune politique de discrimination, tant au niveau fédéral qu'à celui des différents États, n'existait en ce moment. Nous avons eu confirmation de ces dires par l'Association américaine de l'automobile.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 15.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 décembre 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LEBLANC (LAURIER)—LES ACCUSATIONS RELATIVES À LA CONDUITE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, parce que j'estime que certains honorables députés ont mis en doute ma probité intellectuelle et ce récemment, à deux reprises; le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) le mardi 4 décembre, et le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) le jeudi 6 décembre. Je tiens également à mentionner qu'une telle attaque avait aussi été lancée contre moi à titre de président du comité des prévisions budgétaires en général par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) le lundi 15 mars 1971.

Il est à remarquer que ces trois députés ne sont pas des membres réguliers du comité que je préside et que, par conséquent, ils ne peuvent pas être au courant des règlements établis par ce comité.

Les honorables députés constatent avec moi que ces trois députés de la loyale opposition de Sa Majesté ont fait preuve de mesquinerie politique et d'ignorance dans leur attaque violente, virulente, basse, partisane, fausse, erronée, malicieuse, discriminatoire, préjudiciable, pernicieuse et fallacieuse. Je pense, monsieur l'Orateur, à d'autres qualificatifs que je n'oserais évidemment pas employer à la Chambre parce que je sais que vous les jugeriez contraires au Règlement. Je ne veux pas suivre le mauvais exemple qui a récemment été donné à la Chambre par le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan).

On m'accuse de trois choses, selon moi. Premièrement, d'avoir refusé de donner la parole à des honorables députés de la loyale opposition officielle; deuxièmement, d'avoir employé irrégulièrement un chronomètre illégal; troisièmement, d'avoir favorisé les députés ministériels au détriment de ceux de l'opposition officielle.

Je reconnais, monsieur l'Orateur, que le mardi 4 décembre, vous m'avez fourni l'occasion de donner des explications. Il semble cependant que ces explications ne sont pas suffisantes puisqu'un nouveau coup bas a été porté par l'honorable député de Calgary-Nord le jeudi 6 décembre.

Monsieur l'Orateur, j'apprécie et je respecte les décisions rendues par Votre Honneur dans chaque cas. Cependant, pour me permettre de régler une fois pour toutes auprès de mes pairs, auprès du public et auprès de mes électeurs cette question qui est en suspens depuis 1971, si vous êtes d'avis qu'il s'agit à première vue d'une question de privilège nécessitant une motion, je suis prêt à proposer que cette affaire soit débattue devant le comité permanent des privilèges et élections, comme le suggérait l'honorable député de Saint-Jean-Est et comme j'en exprimais moi-même le désir.

M. l'Orateur: L'honorable député de Laurier (M. Leblanc) a donné à la présidence préavis de son intention de poser la question de privilège au sujet des circonstances qu'il vient de mentionner. Je rappelle au député que son avis est parvenu à la Présidence un peu tard.

Toutefois, il aurait pu soulever la question après que l'heure d'avis eut été écoulée, c'est-à-dire dans quelques minutes. De toute façon, j'ai cru qu'il serait plus facile de tenter de vider la question immédiatement. L'honorable député de Laurier a lui-même fait allusion au fait que cette question a été soulevée il y a quelques jours par un autre député qui a prétendu qu'il s'agissait là d'une question de privilège dont l'étude devrait être déférée au comité permanent des privilèges et élections. L'honorable député, à son tour, suggère que cette question soit étudiée par un autre comité de la Chambre. La présidence a jugé à cette occasion qu'il ne semblait pas y avoir, à première vue, *prima facie,* une question de privilège qui aurait dû être étudiée par un comité, et je ne vois pas comment je pourrais en ce moment changer cette décision. L'honorable député a fait allusion à certains incidents qui se sont produits au sein d'un comité. On a signalé à maintes reprises que les délibérations d'un comité ne devraient pas être discutées à la Chambre, sauf s'il s'agissait d'un rapport émanant d'un comité. Comme tous les honorables députés, je regrette les difficultés du genre de celles auxquelles le député a fait allusion, et qui peuvent survenir à l'occasion, mais je ne crois pas qu'il y aurait avantage à ce que les délibérations d'un comité particulier soient étudiées par un autre comité. C'est l'essence de la décision que j'avais rendue avant-hier, je crois, et je ne sache pas que les circonstances mentionnées par l'honorable député de Laurier justifient une décision différente aujourd'hui.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROPOSITION D'ADOPTION DE CERTAINS BILLS

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'essaierai encore une fois aujourd'hui de faire avancer quelque peu les travaux de la Chambre. Comme on l'avait proposé hier, nous avons eu une réunion des leaders à la Chambre, et je crois qu'il sera possible de disposer d'un certain nombre de bills importants.

Si j'ai bien compris l'entente intervenue, nous pourrions franchir sans débat toutes les étapes de l'étude de la loi sur la libération conditionnelle de détenus et de la loi sur le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles. Nous adopterions en deuxième lecture le bill tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux et, ayant accompli tout ce travail, nous adopterions le bill n° 2 tendant à modifier le Régime de pensions du Canada . . .

Une voix: Et le n° 1?

Travaux de la Chambre

M. MacEachen: . . . et le bill tendant à modifier la loi sur les allocations familiales. Si le député me provoque, je présenterai le bill n° 1 sur le Régime de pensions du Canada.

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Non seulement au nom de l'opposition officielle, mais de la seule véritable opposition qui reste à la Chambre, puis-je . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

● (1110)

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord avec l'ordre de la Chambre qu'il a été énoncé. Nous supprimons maintenant la troisième lecture du bill concernant les parcs, qui nous tracassait hier, et nous sommes heureux de faire honneur à l'engagement que nous avons pris.

M. l'Orateur: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Vous avez déjà parlé. Un orateur par parti.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'interviens pour dire un mot au nom de l'opposition influente.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Autrement dit, au nom du parti qui fait fonctionner le Parlement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Un vrai personnage sorti de Dickens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je regrette que mes amis de l'opposition officielle, les députés du lobby du pétrole, soient tellement désolés ce matin. Puis-je dire ce pourquoi j'ai demandé la parole? La formule globale que le leader du gouvernement a exposée à Votre Honneur a été acceptée ce matin par les quatre leaders. L'accord aurait pu comporter un mot de plus; lorsque le ministre a dit «sans débat» il aurait pu dire «sans plus de débat», parce que ces mesures ont été débattues à fond à diverses étapes, mais nous appuyons les propositions du ministre.

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, malgré les lubies du député du parti conservateur progressiste, le seul parti d'opposition effectif à la Chambre, c'est-à-dire le Parti Crédit Social du Canada, est ici pour travailler, et quoi qu'en pense ce député, il fallait des députés créditistes pour qu'il y ait consentement unanime, et il nous a fait plaisir de le donner ce matin.

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, puis-je remercier la Chambre de sa collaboration et proposer que nous examinions la série de mesures à l'appel des ordres inscrits au nom du gouvernement, avant d'entamer le débat sur le bill concernant le pétrole.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

[M. MacEachen.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU MÉMOIRE «LE CRIMINEL ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE—UNE VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS CORRECTIONNEL»

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer des exemplaires en anglais et en français d'un mémoire intitulé «Le criminel et la société canadienne—Une vue d'ensemble du processus correctionnel», préparé en prévision d'une conférence fédérale-provinciale sur la réhabilitation qui aura lieu à l'échelon ministériel, à Ottawa, la semaine prochaine.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

ANNONCE DE LA VENTE D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE CANDU À LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE ET DE LA MISE EN CHANTIER D'UNE USINE D'EAU LOURDE AU QUÉBEC

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à la Chambre que l'Énergie atomique du Canada, Ltée a reçu de la société électrique de Corée Ltée, le service national d'électricité de la République de Corée, une déclaration d'intention d'acheter une centrale nucléaire CANDU de 600 megawatts ainsi qu'une option pour en acheter une autre. C'est la deuxième fois cette année qu'un pays choisit le système canadien d'énergie nucléaire comportant un modérateur (eau lourde), un combustible constitué d'uranium naturel et un réacteur à tube de pression. En mars dernier, la Commission argentine de l'énergie atomique choisissait pour la prochaine station nucléaire de l'Argentine une centrale CANDU de 600 megawatts offerte par l'Énergie atomique du Canada Ltée et un associé italien, l'Italimpianti. Les négociations au sujet du contrat pour le projet argentin sont parvenues aux derniers stades et nous espérons qu'elles seront terminées d'ici la fin de l'année.

Par suite de cette déclaration d'intention, une équipe d'ingénieurs de l'Énergie atomique du Canada Ltée se rendra à Séoul en fin de semaine pour entreprendre des discussions techniques concernant la teneur coréenne de l'usine. Une autre équipe suivra en janvier pour terminer les devis, déterminer l'importance des approvisionnements et établir des paramètres pour fixer le coût du projet. On espère conclure l'accord d'ici mars.

Je rappellerai aux députés l'offre qui a été faite à la province du Nouveau-Brunswick et que le premier ministre (M. Trudeau) a évoquée dans sa déclaration d'hier, au sujet d'une aide fédérale en vue de la construction d'une centrale thermonucléaire CANDU dans cette province. Dans le cadre de la politique d'ensemble du gouvernement qui désire collaborer financièrement à l'implantation de la première centrale thermonucléaire CANDU à des fins commerciales dans chacune des provinces, le gouvernement est également disposé à accorder une aide financière analogue à la province du Manitoba dès que l'organisme provincial compétent aura décidé d'en entreprendre la construction.

La popularité grandissante du principe des centrales thermonucléaires CANDU, aussi bien chez nous qu'à l'étranger, a rendu nécessaire de nouvelles mises de fonds dans les usines d'eau lourde, ainsi que le député de Saint-Boniface (M. Guay) s'applique constamment à le rappeler à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Je voudrais donc annoncer que le gouvernement fournira les fonds nécessaires à la construction au Québec d'une usine capable de produire 800 tonnes d'eau lourde par année, à proximité de l'emplacement du réacteur de Gentilly. Une fois construites, ces installations devraient pouvoir répondre à la demande d'eau lourde tant chez nous qu'à l'étranger pour plusieurs années.

Quoi qu'il en soit, les extrapolations indiquent que l'industrie nucléaire CANDU continuera de croître avec les années et que la demande d'eau lourde augmentera encore davantage. Le gouvernement a décidé que, dans quelques années, lorsque le moment sera venu de construire à ses frais une autre usine d'eau lourde pour appuyer le programme nucléaire, c'est au Manitoba ou en Saskatchewan qu'elle serait construite en un endroit approprié.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à titre peut-être d'un des plus grands experts à la Chambre en la matière, le député de Saint-Boniface (M. Guay) pourrait s'attendre, je le sais, que je dise un mot ou deux.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: J'aimerais d'abord féliciter le ministre des hommages que lui rendent aujourd'hui ses collègues après lui avoir coupé l'herbe sous le pied hier.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: J'aimerais féliciter bien sincèrement la Commission de contrôle de l'énergie atomique et lui souhaiter beaucoup de succès dans ces deux ventes en perspective, lesquelles, j'espère, seront conclues de façon satisfaisante. Il serait intéressant en temps opportun que la Chambre soit avisée de leurs conditions de financement. Toutefois, je connais le dévouement de ceux qui ont travaillé à l'avancement du projet CANDU au Canada, les efforts qu'ils ont déployés pour en assurer le succès et pour encourager les ventes à l'étranger. Je leur souhaite donc de bien réussir dans cette entreprise.

● (1120)

Il me semble évident que dans les années à venir le Canada devra compter sur l'exploitation de l'énergie atomique. Le système CANDU occupera une place de plus en plus grande au Canada même et, naturellement, les besoins en eau lourde s'accroîtront.

On note à ce sujet un changement d'attitude du gouvernement. On a tout d'abord essayé d'intéresser l'entreprise privée à la construction d'usines d'eau lourde; la première est située à Glace Bay, l'autre à Port Hawkesbury. On semble maintenant s'écarter de cette voie pour favoriser la construction de ces usines par le gouvernement, soit directement, soit par l'entremise de la Commission de l'énergie atomique. Il faudrait qu'on nous donne un jour des explications là-dessus; les sociétés privées comme la Canadian General Electric et d'autres qui ont manifesté par le passé un grand intérêt dans la construction de ces usines d'eau lourde ont-elles perdu cet intérêt, ou le gouvernement ou encore la Commission de l'énergie atomique elle-même ont-ils décidé que l'intérêt public exigeait que le gouvernement du Canada construise et possède lui-même ces usines? Il serait intéressant de savoir s'il y a bien eu une telle réorientation de politique.

Pour finir, monsieur l'Orateur, je veux dire, au nom ou à tout le moins dans l'intérêt du député de Saint-Boniface (M. Guay) que je me réjouis du fait qu'on ait mentionné la possibilité de construire éventuellement une usine d'eau lourde en Saskatchewan ou au Manitoba. Naturellement, je ne prendrai pas parti pour l'une ou l'autre province, mais j'espère qu'avant longtemps le représentant de Saint-Boniface pourra se vanter d'avoir sa petite usine d'eau lourde à lui.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je ne puis prétendre à la qualité d'expert en la matière comme le fait le chef de l'opposition (M. Stanfield), ce dont je rends grâce à Dieu. Je remarque avec intérêt qu'au moment où l'on fait cette annonce, le ministre de la Défense (M. Richardson) est absent de la Chambre. Selon la rumeur répandue par les journaux, il aurait en effet déclaré que si la prochaine usine n'était pas construite dans l'Ouest du pays, il présenterait peut-être sa démission.

Je me demande si c'est là la raison de son absence. Je m'empresse cependant de dire au nom de notre parti que nous nous réjouissons de l'annonce de ventes additionnelles de réacteurs CANDU. Les fonctionnaires qui ont contribué à mener à bien ces ventes méritent nos plus vives félicitations. J'accueille également avec plaisir l'allusion faite par le ministre dans son annonce au fait que la quatrième usine d'eau lourde sera établie dans l'Ouest du pays, soit au Manitoba soit en Saskatchewan. Je me réjouis de cette annonce et j'estime que cette mesure s'imposait. Il est important que, partout dans le pays, on participe activement au perfectionnement de cette technique.

Puis-je suggérer au ministre, vu le succès remporté par les ventes du réacteur CANDU, que le moment serait peut-être maintenant venu pour le gouvernement de démontrer davantage sa confiance dans cette technique mise au point par nos spécialistes en y allant carrément pour commencer la production de ces réacteurs; ainsi, nous pourrions réduire le prix de revient relativement élevé des réacteurs en les faisant en quelque sorte monter en série, avec l'espoir qu'en réduisant leur prix de revient nous accroîtrions les chances de les vendre à l'étranger. Même s'il ne se produit pas d'augmentation des ventes à l'étranger, il reste que notre pays aura grandement besoin de ces réacteurs et que leur production sera donc loin d'être inutile.

Je réitère mes félicitations au gouvernement et aux représentants intéressés pour avoir réalisé ces ventes et mis au point pareille technique, maintenant reconnue dans le monde entier et faisant du Canada l'un des principaux chefs de file dans ce nouveau secteur de pointe.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, après avoir entendu hier l'énoncé de la politique du gouvernement en matière d'énergie par le très honorable premier ministre, et l'annonce faite aujourd'hui par l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), je dois dire qu'il me semble une fois de plus qu'il s'agit d'un «mini» discours du trône, tellement l'énoncé de cette politique semble correspondre à l'attente des Canadiens et aussi à celle des parlementaires.

Nous avons des problèmes, je le conçois, et le peuple canadien compte sur ses députés, à la Chambre, pour trouver des solutions, pas 20 ans après, mais à ce moment même, afin que l'on cesse de vivre dans l'anxiété. Est-ce que nous allons vraiment manquer d'énergie dans tel ou tel domaine? Il faut que nous cessions de penser que nous avons au Canada des ressources naturelles que nous sommes impuissants à exploiter, et que nous devons dépendre des autres.

Je me suis depuis longtemps intéressé à la question de la production d'eau lourde au Canada. Le gouvernement a fait des expériences, de même que les gouvernements provinciaux. Le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), alors qu'il était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, a tenté lui aussi de faire une expérience. Et si l'on doit s'en remettre aux renseignements qui nous sont communiqués par les recherchistes, on doit admettre qu'aujourd'hui ils ont convenu avec nous que ce fut un échec à Glace Bay, parce que la qualité de l'eau ne permettait pas de réaliser l'objectif poursuivi.

Aujourd'hui, l'Énergie atomique du Canada Limitée a fait des recherches considérables dans ce domaine. Je suis au courant de ces recherches, car je me suis toujours tenu en contact avec l'Énergie atomique du Canada Limitée afin de savoir si réellement on travaillait sérieusement, et si l'on allait recommander au gouvernement l'établissement d'une nouvelle usine dans un endroit approprié où le climat et les qualités de l'eau permettraient de réaliser une production considérable avec le moins de dépenses possibles, afin de permettre aux usines nucléaires de fonctionner à plein rendement.

J'ai toujours été déçu, monsieur le président, qu'on ait décidé de construire des usines nucléaires sans nous assurer de pouvoir être approvisionnés en eau lourde pour faire fonctionner ces usines à plein rendement.

Je n'ai rien contre l'URSS, mais je me souviens fort bien que l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à l'occasion d'une question que je lui posais à la Chambre, a répondu que si l'usine nucléaire de Gentilly fonctionnait au ralenti, c'était parce qu'il n'y avait pas suffisamment d'eau lourde et que l'URSS ne pouvait pas en fournir davantage. C'est à cause de cette réponse que j'ai toujours fait des instances auprès du ministre et du gouvernement afin que l'on fasse davantage de recherches pour établir une usine d'eau lourde au Canada, laquelle pourra produire davantage en vue de faire fonctionner à plein rendement les usines nucléaires.

J'ai travaillé d'arrache-pied pour que cette usine soit construite dans la région de Montmagny, qui est située dans Bellechasse, et hier encore je conversais avec le premier magistrat de la ville de Montmagny, le Dr Gaétan Gauthier, à qui je rends hommage parce qu'il a fait des instances et a accompli un travail intelligent avec les membres de son conseil ainsi qu'avec son comité, qui a travaillé afin de doter la région de Montmagny d'une usine d'eau lourde.

Aujourd'hui, je dois reconnaître que la décision qui a été prise par le cabinet était sage, à la lumière des renseignements qui m'ont été fournis par l'Énergie atomique du Canada Limitée. A tout événement, je me réjouis du fait que cette usine soit située dans la province de Québec. Je suis Canadien, mais je suis également Québécois. J'ai également lu dans la déclaration de l'honorable ministre que le gouvernement considère l'établissement d'une autre usine, dans un avenir plus ou moins prochain, dans une autre région du Canada. Monsieur le président, à mon avis, c'est la façon de procéder, afin d'unir davantage les Canadiens, plutôt que de les diviser et de permettre au Canada de bénéficier à plein de toutes nos énergies, pour que l'on puisse ensemble travailler à solutionner certains problèmes et à satisfaire aux besoins de tous les Canadiens.

Monsieur le président, je vois que vous avez hâte que je mette fin à mes commentaires. Je les terminerai donc, mais à tout événement je souhaite à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de continuer à faire preuve d'énergie, et que cette usine fonctionne «au plus coupant», afin que l'on cesse de compter sur les autres et qu'on produise de l'énergie à plein rendement au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

• (1130)

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE BRUT CANADIEN—LA PROLONGATION DU BLOCAGE DU PRIX—LA CHARTE DES PRODUITS PÉTROLIERS DANS L'EST—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a précédemment déclaré que le blocage du prix du pétrole brut canadien cesserait à la fin de janvier; maintenant le premier ministre annonce sur le réseau national de télévision que le blocage du prix du pétrole brut canadien sous sa forme actuelle cesserait en janvier. J'aimerais demander au ministre ce qui s'est produit. Quelle est la cause du changement de politique entre la déclaration du premier ministre du 22 novembre et hier?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député n'est pas sans ignorer le désaccord général qui règne sur la question de l'établissement du prix du pétrole produit au Canada pour le marché canadien, tant à la Chambre que dans bon nombre de gouvernements provinciaux, et il nous a semblé approprié, en raison de la prochaine conférence des premiers ministres, que cette question soit étudiée au niveau national pour essayer d'arriver à une entente à ce niveau-là. Il a donc semblé raisonnable de retarder la date des prochaines hausses tant qu'on ne serait pas tombé d'accord sur le prix courant et d'attendre aussi qu'on ait discuté à la conférence des premiers ministres du mécanisme qui servira à l'avenir à l'établissement des prix.

M. Stanfield: Étant donné les avantages d'un blocage du prix du pétrole brut canadien pour les consommateurs d'essence, de fuel domestique et d'autres produits pétroliers de la majorité du pays, y a-t-il une raison qui empêcherait le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministre ou du premier ministre, avec sa bienveillance habituelle, de fournir une protection quelconque aux habitants des provinces de l'Atlantique et du Québec, qui paient actuellement beaucoup plus cher les produits pétroliers, surtout le fuel domestique? Le ministre et le gouvernement peuvent-ils justifier le fait qu'ils continuent à favoriser l'existence de deux sortes de Canadiens? Le ministre peut-il justifier le fait qu'il maintient une politi-

que qui impose les prix les plus élevés aux Canadiens qui ont le plus faible revenu personnel?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a évoqué certaines mesures correctrices prises par le gouvernement à l'égard des consommateurs du marché de l'est du Canada qui ont le plus besoin d'aide. La suggestion du chef de l'opposition voulant que les producteurs de l'Ouest subventionnent les consommateurs de l'Est est une question importante qui pourra être étudiée à la conférence fédérale-provinciale. Je ne peux malheureusement rien annoncer à cet égard aujourd'hui.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le ministre ne voulait pas déformer mes propos. Je ne parle pas d'une forme de subventionnement horizontal. Qu'il soit bien compris que je ne demande pas aux producteurs de l'Ouest de subventionner les consommateurs de l'Est. Je demande au gouvernement d'aider également tous les Canadiens. Vu la réponse du premier ministre à une question du député de York-Sud voulant qu'une loi soit introduite avant la fin de l'année qui indiquera la façon de déterminer les prix après la période de blocage, le ministre peut-il nous dire si cette loi est en préparation, si elle sera présentée à la Chambre avant la fin de l'année et enfin quel sera le mécanisme prévu?

M. Hees: Une conférence s'impose sur-le-champ.

M. Macdonald (Rosedale): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je crains de ne pas savoir de quelle mesure le député veut parler.

M. Hees: Pourquoi n'écoutez-vous pas au lieu de parler, Don?

M. Guay (Saint-Boniface): Oh, oh!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Boniface pourrait se tenir un peu plus tranquille maintenant qu'il a l'espoir d'obtenir une usine d'eau lourde.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. Fraser: Voici l'usine d'humour lourd qui s'amène.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je vais donner la parole au député de Saint-Boniface, mais je rappelle aux députés que nous n'en sommes encore qu'à la première question et pourtant nous voici déjà aux prises avec un premier rappel au Règlement: nos affaires n'avancent pas comme elles le devraient. Allons-y pour le rappel au Règlement du député de Saint-Boniface, après quoi nous tâcherons d'accélérer les choses.

● (1140)

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je voulais simplement dire—étant donné que le chef de l'opposition a eu du mal à clarifier sa question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources—que son confrère qui a parlé au nom de l'opposition hier pourrait peut-être le faire pour lui.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre a déclaré a la Chambre le 23 novembre, au sujet de l'établissement des prix du pétrole brut canadien suite à la décision de bloquer les prix: «Nous allons présenter un projet de loi, certainement avant la fin de l'année, afin d'indiquer la façon dont ces prix seraient établis», j'aimerais demander au ministre si cette mesure législative a été préparée, à quelle date elle sera proposée à la Chambre et quel genre de mécanisme on envisage d'utiliser.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que cette mesure législative ne sera pas proposée avant la conférence fédérale-provinciale. C'est précisément dans le but de parler de questions comme le problème de l'établissement des prix que le premier ministre rencontrera les autres premiers ministres; c'est pourquoi je pense qu'il sera opportun de proposer une modification à la loi après la conférence fédérale provinciale, une fois que les premiers ministres se seront mis d'accord sur cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il semble qu'un certain nombre de députés veulent poser des questions supplémentaires sur cette première question. Nous commencerons par le député de Northumberland-Durham puis nous passerons au député du Yukon.

PÉTROLE BRUT CANADIEN—DEMANDE D'EXPLICATIONS AU SUJET DE DÉBLOCAGE DU PRIX

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, au risque de signaler un autre zigzag politique, je poserai simplement au ministre la question suivante. En ce qui concerne le blocage des prix lui-même, les termes très vagues utilisés hier par le premier ministre, qui a parlé de la «saison de chauffage» et de «la fin de l'hiver» ont donné lieu à bien des malentendus. J'aimerais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il peut nous donner son interprétation personnelle de ces termes. A quelle date le gouvernement envisage-t-il de débloquer les prix?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'estime que l'allusion à la fin de «la saison d'hiver» est aussi précise que possible. Il s'agit d'une question dont il convient de discuter à la conférence fédérale-provinciale. Il est évident qu'elle aura lieu à la fin du quatrième ou peut-être du cinquième mois l'an prochain lorsque le temps ce sera amélioré.

M. Nielsen: Pas chez moi.

PÉTROLE BRUT CANADIEN—LE RETARDEMENT DU DÉBLOCAGE DES PRIX—LA RÉACTION DE L'ALBERTA ET DES COMPAGNIES PÉTROLIÈRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Compte tenu de la déclaration faite par le premier ministre hier selon laquelle «il n'est pas nécessaire ni justifié de changer le prix du fuel canadien pendant la saison d'hiver» et que le gouvernement aura des entretiens avec le gouvernement de l'Alberta et les compagnies pétrolières en vue d'obtenir leur accord et d'atteindre cet objectif, le ministre peut-il nous dire sans réserve que le gouvernement imposera ce blocage quelle que soit l'attitude prévisible que pourraient prendre les compagnies pétrolières et leur allié, le premier ministre de l'Alberta?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne puis le dire catégoriquement. J'espère obtenir l'appui de l'Alberta et des compagnies pétrolières en ce domaine. Naturellement, si cet appui m'est refusé nous devrons reconsidérer notre position et j'en informerai alors la Chambre.

LA PROVENANCE DU PÉTROLE BRUT DONT LE PRIX DOIT AUGMENTER

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire sur la question du prix à plus long terme. Compte tenu de la déclaration du premier ministre selon laquelle il nous faudra à la longue laisser monter le prix du pétrole produit au Canada pour pouvoir exploiter des ressources futures, le ministre peut-il nous dire si ces augmentations s'appliqueraient à nos réserves courantes d'environ 10 milliards de barils ou le premier ministre parlait-il uniquement du pétrole retiré des sables bitumineux?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est un des choix qui s'offrent, à savoir si nous devons adopter un système de prix multiple sur notre marché. Je pense que cette question fera l'objet de discussions plus approfondies à la conférence fédérale-provinciale.

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LA QUESTION DE L'AFFECTATION DES RECETTES APRÈS LE 1er FÉVRIER

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais des éclaircissements sur une autre déclaration faite hier par le premier ministre au sujet de la taxe à l'exportation appliquée après le 1er février. Le ministre peut-il nous dire sans équivoque qu'aucune partie de cette taxe ne sera reversée aux compagnies pétrolières multinationales?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de verser ce montant dans le secteur public. Il va sans dire que nous poursuivrons les pourparlers avec l'Alberta au sujet d'un partage possible de la taxe d'exportation. Si l'on décidait qu'une partie doit être attribuée à l'Alberta, il appartiendrait alors à cette province d'en déterminer l'affectation. Au niveau fédéral, nous avons l'intention de confier cela au Trésor public.

[*Français*]

LES CONSULTATIONS DU MINISTRE AVEC LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES EN VUE D'EMPÊCHER UNE HAUSSE INJUSTIFIÉE DES PRIX

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, le très honorable premier ministre a annoncé hier que le gel des prix ne s'appliquerait pas dans l'est du pays.

Je voudrais demander à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il a eu un entretien ou des contacts quelconques avec la société Exxon entre autres, qui fournit des produits pétroliers à la région de l'est afin que les citoyens ne subissent pas les effets d'une hausse de prix exagérée.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu de tels contacts.

M. Fortin: Monsieur le président, l'honorable ministre peut-il dire s'il entend discuter avec les premiers ministres des gouvernements provinciaux ou avec ses homologues, afin d'établir une politique ou un guide, pour ainsi protéger les citoyens de l'Est du pays d'une hausse exagérée? A-t-il une mesure précise à leur proposer, ou s'agit-il simplement d'une discussion générale?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, cette question est à l'ordre du jour de la Conférence fédérale-provinciale.

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. Comme le mariage a été consommé hier après-midi, a-t-on l'intention d'appeler le nouveau parti les «Néo-démocrates libéraux» ou le député de York-Sud veut-il absolument que ce soit les «libéraux du NPD»?

M. Sharp: Vous pourriez trouver mieux.

PÉTROLE BRUT—L'EFFET DU BLOCAGE DU PRIX SUR LE PROJET SYNCRUDE—LE PRIX RENTABLE POUR L'AMÉNAGEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rapporte au même sujet que celle du député de Yorkton-Melville. Le premier ministre a déclaré hier que «... nous devons permettre au prix du pétrole brut canadien d'augmenter suffisamment pour permettre l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta et des autres ressources canadiennes, mais pas plus.» Est-ce à dire que l'exploitation des sables de l'Alberta devra attendre la disparition du blocage du prix? Et quand le premier ministre a ajouté «mais pas plus», à quel prix songeait-il? A $10 le baril, comme le suggèrent actuellement les économistes pour mener à bien ce projet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous croyons que le projet Syncrude va aller de l'avant, ainsi, et cela répond à la question du député, il n'y aurait pas de retard de ce côté. Quant à la question d'un prix convenable, il faudra en discuter à la Conférence fédérale-provinciale, notamment en fonction des frais prévus pour l'exploitation du pétrole synthétique dans les années à venir.

L'OPPORTUNITÉ DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX EN FAVEUR DES CONSOMMATEURS D'ESSENCE ET DE FUEL

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une suggestion au ministre des Finances et c'est ainsi que je poserai ma question. Comme le premier ministre a déclaré que le prix du pétrole brut doit augmenter, le ministre des Finances a-t-il envisagé et dans la négative, envisagera-t-il d'accorder des concessions fiscales pour réduire le prix au consommateur pour ce qui est du coût de l'essence et de l'huile de chauffage?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je considère cette suggestion comme telle.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés se rendront compte que nous en sommes toujours à la première question. Peut-être la présidence pourrait-elle céder la parole au député du Yukon qui était debout quand nous avons ajourné hier pour une question supplémentaire et, ensuite, au député de Winnipeg-Nord-Centre.

DEMANDE DE REPRÉSENTATION DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST À LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. Eric Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, la question supplémentaire que je voulais poser hier avait trait au lait mais celle d'aujourd'hui a trait à la situation du pétrole. Le ministre a parlé de la conférence fédérale-provinciale de janvier où ces problèmes seront étudiés et tout particulièrement le déblocage des prix à la fin de la saison froide. Peut-il assurer les résidents du Nord au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, dans la mesure où la saison froide est un peu plus longue pour eux que pour le reste du pays, qu'ils seront représentés à cette conférence?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est une conférence des premiers ministres et, dans ce sens, je ne sais pas exactement comment nous pouvons les satisfaire, mais je puis assurer le député que les intérêts des deux territoires seront bien représentés.

M. Hellyer: Le gel restera-t-il en vigueur jusqu'au dégel?

LA HAUSSE DES FRAIS DE CHAUFFAGE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et découle du fait que le premier ministre a parlé hier après-midi de coûts de chauffage plus élevés. Hier, le premier ministre a parlé non seulement du Régime d'assistance publique du Canada, mais aussi, de façon détournée, de l'assistance vieillesse, du supplément de revenu garanti et des allocations familiales. Le ministre est-il prêt à dévoiler quels sont les moyens qu'envisage le gouvernement pour aider les gens à faire face à la hausse du prix du chauffage, à part cette mesure législative?

• (1150)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur . . .

M. Hees: Donnez-lui la même réponse que celle que vous lui avez donnée au caucus mercredi dernier.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je me demande si les interruptions du député de Prince Edward-Hastings vont bientôt cesser.

M. Hees: Donnez-lui la même réponse qu'au caucus.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans doute devrais-je agir à titre officiel. Je crois que le ministre a entendu la question posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre; sans doute pourrait-il y répondre maintenant.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, le député de Prince Edward-Hastings répond pour moi et j'ai beaucoup de mal à comprendre ce qu'il dit. J'aimerais dire au député que les pensions de vieillesse seront augmentées en janvier selon la formule d'indexation. Mardi j'ai annoncé que la pension de base sera de $108 et, avec le supplément, de $184 pour une personne célibataire à compter du 1er janvier. Cela représente une autre augmentation de la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti. En ce qui concerne l'aide accordée en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, j'ai écrit à mes collègues à ce sujet. J'ai déjà reçu une réponse du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard qui compte augmenter de 10 p. 100 les prestations du Régime d'assistance publique du Canada. J'ai approuvé cette augmentation et confirmé que le gouvernement fédéral contribuerait à une augmentation uniforme de 10 p. 100 en janvier. J'aimerais également rappeler aux députés le bill adopté à la Chambre la semaine dernière, à savoir la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces qui . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lalonde: . . . donne encore 190 millions de dollars aux provinces . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Étant donné que le premier ministre a dit, après avoir parlé hier après-midi, que d'autres mesures pourraient bien s'imposer . . .

M. Bell: Que voulez-vous donc de plus?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social va-t-il faire, avant l'ajournement de Noël, une déclaration pour préciser ce qu'il faut entendre par ces autres mesures?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, à l'égard de ces mesures, je puis dire que Terre-Neuve touche déjà 24.1 millions de plus, l'Île-du-Prince-Édouard 4.6 millions . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je compte que tous les députés voudront aider la présidence à accélérer le cours de la période des questions. Ils n'ignorent pas que nous en sommes encore au premier tour, et je doute fort que nous allions plus loin à ce rythme. La parole est au député d'Egmont.

Questions orales

LE PÉTROLE—L'EFFET DU RETARDEMENT DU DÉBLOCAGE SUR LES PRIX AU QUÉBEC ET DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu que la déclaration du premier ministre n'a pas précisé la situation à l'égard de la double politique du Canada sur le pétrole, surtout quant à l'application d'un blocage des prix dans l'Est du Canada, le ministre peut-il nous dire si ce blocage, qui est censé demeurer en vigueur durant tout l'hiver, aura quelque effet au Québec et dans la région de l'Atlantique, où les prix ont déjà augmenté de 20 p. 100 depuis septembre et sont presque 40 p. 100 plus élevés que dans l'Ouest du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous essaierons d'obtenir le maintien du blocage en nous fondant sur cette même base. Nous essaierons, bien entendu, d'empêcher les prix de monter, sauf là où le coût des stocks de pétrole brut étranger appelle des augmentations.

M. MacDonald (Egmont): Étant donné, comme l'a dit il y a un instant le député de Winnipeg-Nord-Centre, que, d'après le premier ministre, il faudra peut-être faire quelque chose de plus mais qu'aucune discussion n'aura lieu avant janvier et que l'on ne prendra sans doute de mesures qu'après, que fera-t-on pour négocier avec ces sociétés étrangères afin d'éviter que la disparité de plus en plus grande qui existe entre l'Ouest et l'Est du Canada ne s'aggrave?

M. Macdonald (Rosedale): Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, nous suivrons la même procédure que celle que nous avons suivie jusqu'à présent. Du point de vue des mesures à prendre, comme l'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, un transfert important de ressources financières a été effectué vers ces provinces et nous pensons qu'elles seront en excellente position pour agir à l'égard de ces produits sur leurs territoires respectifs.

L'OLÉODUC VERS MONTRÉAL—LE CAS DES RÉGIONS PLUS À L'EST—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. David MacDonald (Egmont): Dans sa déclaration d'hier, le premier ministre a dit que non seulement on construirait l'oléoduc de Montréal mais qu'il irait, au besoin, vers d'autres localités plus à l'Est. Je me demande ce qu'il voulait dire par là. Quelle décision prendra le ministre en ce qui concerne la construction de cet oléoduc et dans combien de temps fera-t-il une déclaration sur son extension vers l'Est?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, une question qu'il faut étudier à court terme est celle des modifications de l'oléoduc de l'Est. Le député doit savoir que des discussions sont en cours en ce qui concerne les raccords supplémentaires de l'oléoduc vers l'Est, à partir du bas Saint-Laurent ou de Lorneville. Ces discussions aborderont entre autres, la possibilité de le rendre polyvalent afin qu'en temps de crise le stock d'alimentation puisse aller dans un sens comme dans l'autre.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorde une autre question supplémentaire au député. Cependant il faudrait essayer de poser moins de trois questions supplémentaires à chaque question.

M. MacDonald (Egmont): Étant donné que le ministre a notamment mentionné le cas de Lorneville et que depuis quelques mois les gens de cette partie du Nouveau-Brunswick anticipent l'agrandissement des installations, est-ce que son ministère hâtera sa propre décision à cet égard au lieu de retarder les travaux?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas retardé la production. Nous avons examiné avec soin les divers facteurs, surtout les facteurs économiques dans les divers projets de pipe-line. Comme le sait peut-être le député, il en existe au moins trois: le bas Saint-Laurent, Lorneville et Canso. Évidemment, le problème est de choisir le projet qui servirait le mieux l'intérêt général des Canadiens.

● (1200)

[*Français*]

LA CONSTRUCTION D'UNE USINE D'EAU LOURDE AU QUÉBEC—ON DEMANDE QUE LE RAPPORT AU CABINET SOIT PUBLIÉ—L'UTILISATION DES CRÉDITS DE LA BANQUE DU CANADA POUR FINANCER LA CONSTRUCTION

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énegie, des Mines et des Ressources.

Peut-il dire à la Chambre si le rapport présenté au cabinet par l'Énergie atomique du Canada Limitée sera rendu public, ou s'il est considéré comme un document confidentiel? De plus, peut-il dire quand débuteront les travaux de construction de cette usine, et quand celle-ci sera mise en exploitation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement à quel rapport l'honorable député fait allusion. L'usine d'eau lourde serait mise en exploitation, je crois, après un délai approximatif de quatre ans.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le rapport auquel je fais allusion, et je pense que c'était bien clair dans ma question, est celui présenté à la suite d'une étude faite par l'Énergie atomique du Canada Limitée. Ce rapport a sûrement été présenté au cabinet, pour lui permettre de prendre une décision éclairée et décider du lieu de construction d'une usine d'eau lourde.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, la réponse est négative. Ce rapport ne sera pas rendu public.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je vous remercie de votre patience, mais étant donné que le sujet est très important, je serai bref. Vu l'annonce du financement par le gouvernement fédéral de la construction de cette usine, le ministre peut-il dire si le gouvernement utilisera les services de la Banque du Canada pour financer cette construction, afin d'éviter aux Canadiens . . .

Des voix: Oh non! Pas encore!

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, cela me vexe, lorsque je prononce les mots «Banque du Canada», d'entendre de tels commentaires. Il s'agit de la banque des Canadiens, et cela semble insulter tout le monde. J'en suis désolé. Il s'agit d'une institution canadienne et on a le droit d'en parler à la Chambre . . .

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Bellechasse): Je suis sérieux quand je pose ma question, monsieur le président. Vous ne me voyez jamais faire de farces.

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il poser sa question, car nous allons bientôt manquer de temps?

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je demande si le gouvernement a l'intention d'utiliser les bons offices de la Banque du Canada pour financer ce projet, afin d'éviter aux Canadiens de payer des intérêts inutiles, et d'obliger le peuple à payer quatre usines pour avoir le droit d'en posséder une.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention d'utiliser les sources habituelles de financement à cette fin.

* * *

[*Traduction*]

LES GRAINS

LA LENTEUR DE L'ACHEMINEMENT—L'OPPORTUNITÉ DE LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR DES WAGONS—LES VUES DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je passe du pétrole au blé et demande au ministre chargé de la Commission canadienne du blé si le gouvernement a de nouveau songé à nommer un contrôleur des wagons couverts nanti des pouvoirs appropriés. La mesure serait adoptée très rapidement par la Chambre parce que depuis huit ou neuf jours l'arriéré des commandes n'a cessé de s'accroître et que la Commission canadienne du blé perd ainsi des contrats. Certains de ceux-ci sont irrémédiablement perdus et d'autres ont été retardés, car on n'a pas réussi à obtenir tous les wagons nécessaires car les chemins de fer les utilisent naturellement pour le transport d'autres marchandises qui leur rapportent beaucoup plus. Dans ces circonstances, le ministre ne voudrait-il pas déposer à la Chambre une mesure qui contribuerait à réduire cet arriéré de 75 millions de boisseaux de blé et à assurer l'acheminement de ce blé dès maintenant, ce qui permettrait à la Commission canadienne du blé de respecter ses contrats?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, les chemins de fer ont indiqué à la Commission canadienne du blé le nombre de wagons qui pourraient servir au transport du blé et ils s'en sont tenus à peu près à ce nombre. Les chemins de fer sont naturellement pressés de toutes parts par tous ceux qui désirent faire transporter bien d'autres produits; l'objectif des chemins de fer est de servir tout le monde du mieux qu'ils peuvent. Je suis convaincu que mon collègue, le ministre des Transports, étudiera très sérieusement la question d'engager un contrôleur, ou de recourir à n'importe quel autre moyen, s'il lui semble que les divers produits ne sont pas traités sur le même pied. Toutefois, j'estime qu'il n'est pas très juste de la part des députés de la région des Prairies de dire que seul le blé devrait être transporté, pas plus qu'il serait tout à fait juste pour les députés de la Colombie-Britannique de dire que seul le bois de construction devrait être transporté. Nous devrions comprendre, je crois, qu'il faut faire un effort pour que tous les produits soient traités le plus efficacement possible, même si quelquefois, il faut prendre des décisions difficiles.

M. Diefenbaker: Il sera intéressant pour les agriculteurs de la Saskatchewan d'apprendre que le ministre cesse de les représenter. Je lui demande si le gouvernement envisage, oui ou non, la possibilité—c'est d'ailleurs du ministre que cela relève, puisque c'est lui qui s'occupe des céréales—de donner à un contrôleur le pouvoir de répartir les wagons entre les différents producteurs de denrées. Et je ne veux pas une réponse évasive. Des faits, s'il vous plaît.

M. Lang: Quant à la question des wagons nécessaires au transport des céréales, un système très efficace de livraison en commun a été établi il y a plusieurs années et des coordinateurs ont été affectés aux postes terminaux; c'est un système que le très honorable député n'a jamais pu faire fonctionner du temps qu'il était premier ministre. Je me fais un plaisir de dire au très honorable représentant que mes électeurs de la Saskatchewan estiment que je puis les représenter, eux, et tous les Canadiens en même temps, ce qu'il n'a jamais pu faire lui-même.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: L'hilarité qui se manifeste de l'autre côté semble indiquer qu'elle n'est pas l'effet de l'eau lourde. Je suis content que le ministre ait fait cet aveu. Je croyais qu'il avait trahi l'Ouest, mais il vient maintenant de le reconnaître lui-même.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LE RÔLE DU COMITÉ CONSULTATIF TECHNIQUE DANS LES CHANGEMENTS DE POLITIQUE ANNONCÉS PAR LE PREMIER MINISTRE

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les changements de politique annoncés hier par le premier ministre résultent-ils en totalité ou en partie des recommandations faites par le comité consultatif technique qui guide le ministre? Dans l'affirmative, jusqu'à quel point?

M. Hees: Non. Ils s'inspirent des recommandations faites par le NPD.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les changements annoncés sont plutôt à long terme et ne concernent pas l'interruption imprévue de l'approvisionnement dont s'est préoccupé le comité consultatif technique. Je me permets de rappeler au député que ce comité a pour mission de s'occuper de la crise qui pourrait éclater cet hiver, advenant une interruption des approvisionnements vers l'est du Canada.

Questions orales

M. Balfour: Le comité consultatif technique a-t-il donné son consentement au prolongement de la période de blocage des prix?

M. Macdonald (Rosedale): En fait, j'ai déjà répondu à cette question. Le comité s'occupe de la menace d'interruption des approvisionnements qui pèse sur l'est du Canada.

PÉTROLE—LES MOTIFS DU DÉLAI DE 7 ANS PRÉVU POUR LA RÉALISATION DE L'AUTARCIE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu des chiffres obtenus de l'industrie et selon lesquels notre production pétrolière dépasse de 300,000 barils notre consommation journalière, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le gouvernement estime qu'il lui faudra sept années pour permettre au Canada de pourvoir à ses propres besoins en pétrole?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): S'il relit la déclaration, le député pourra constater qu'il n'est pas question d'interrompre les exportations vers les États-Unis au cours de la présente période. La construction des installations devant servir à l'extraction du pétrole des sables bitumineux pourrait fort bien nécessiter d'importants investissements, durant une longue période, avant que l'autarcie ne devienne réalité.

* * *

LES PÉNITENCIERS

PRINCE-ALBERT—DEMANDE D'EXPLICATION DE L'EXPRESSION «SITUATION NORMALE»—L'INACCESSIBILITÉ DE CERTAINES SECTIONS LORS DE LA VISITE DU COMITÉ

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au solliciteur général une question qui fait suite à son observation d'il y a quelques semaines selon laquelle la situation était redevenue normale au pénitencier de la Saskatchewan à Prince-Albert. Tenait-il compte à ce moment-là du fait que des détenus qui sont isolés n'ont plus le droit de faire des appels téléphoniques à qui que ce soit et que ce droit a été suspendu pour un temps indéfini? Peut-il expliquer pourquoi certains détenus ont été gardés, isolés, au cachot, dans un certain cas pendant plus de 200 jours? Est-ce là ce qu'on appelle une situation redevenue normale?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Il me faudrait étudier ces cas particuliers. Je sais que certains détenus sont isolés durant de longues périodes de temps, parce qu'ils posent des problèmes de comportement au pénitencier. Toutefois, j'examinerai les cas, j'obtiendrai les noms et je verrai ce qui ne va pas.

M. Howard: Le ministre jettera-t-il aussi un regard sur la section du pénitencier où ces détenus sont gardées afin de savoir si c'était pour cette partie du pénitencier qu'on ne pouvait trouver aucune clef qui aurait permis au sous-comité des pénitenciers d'y pénétrer et de se rendre compte de ce qui s'y passe lorsqu'il a fait la visite de l'établissement de Prince-Albert.

M. Allmand: Je le ferai, monsieur l'Orateur, et je demanderai à notre ombudsman nommé depuis peu d'examiner cette question.

[M. Macdonald (Rosedale).]

LES PARCS NATIONAUX

DEMANDE D'AIDE POUR LE FINANCEMENT DES APPELS CONTRE LE LOYER EXIGÉ DES HABITANTS

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et de son secrétaire parlementaire, j'adresserai ma question au ministre de la Justice. Puisque les lois fédérales prévoient que la seule manière dont les habitants des villages enclavés dans les parcs nationaux peuvent interjeter appel au sujet de leurs loyers, est de passer par un tribunal fédéral, le gouvernement accordera-t-il à ces personnes le même traitement que celui que l'on a accordé aux autochtones de la baie James et financera-t-il leurs appels qui visent à expliciter les lois fédérales? Le ministre peut-il nous donner une réponse affirmative à cette question avant le 15 décembre, date limite fixée par ses fonctionnaires?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je me ferai un plaisir d'examiner la question et d'en discuter avec mon collègue.

* * *

L'IMMIGRATION

LES FORMALITÉS POSTÉRIEURES À L'OCTROI DU STATUT D'IMMIGRANT REÇU

M. Bill Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, j'aimerais adresser une question à son secrétaire parlementaire. Lorsque la Commission d'appel de l'immigration accorde le statut inconditionnel d'immigrant reçu à des personnes qui ont fait la demande d'admission au Canada, comme le prévoit l'article 15 de la loi sur la Commission d'appel de l'immigration, cette décision ne devrait-elle pas régler pour de bon le problème des postulants, ou est-ce que leurs demandes sont soumises à d'autres examens de la part des agents d'immigration?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. Normalement, le ministère veut que la personne en question subisse un examen médical avant de débarquer au Canada. Si le député connaît un cas précis, je serais heureux qu'il le porte à notre attention.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LES MOTIFS DE LA CESSATION APRÈS LE DÉBLOCAGE DU PARTAGE DES RECETTES AVEC LES PROVINCES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): J'ai une question à poser au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qui a motivé le gouvernement à décider de ne pas prolonger le partage moitié-moitié de la taxe d'exportation sur le pétrole avec les quatre provinces productrices de l'Ouest au-delà de la période de blocage des prix?

• (1210)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que mon collègue a déjà répondu. Il a dit que la question devra être étudiée avec les provinces en janvier.

RÉACTEURS NUCLÉAIRES ET USINES D'EAU LOURDE—LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DANS L'OUEST—LA QUESTION DES CRÉDITS POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu la déclaration du premier ministre à la Chambre hier et les difficultés auxquelles nous devons faire face au sujet des centrales hydrauliques plus conventionnelles et le besoin de recherche et de développement nucléaires, le ministre pourrait-il nous dire quand il prévoit pouvoir être en mesure d'augmenter les installations d'usines d'eau lourde et les installations de réacteurs nucléaires dans l'Ouest?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué dans ma déclaration, il semble que l'Ouest sera doté de son premier réacteur nucléaire quand le service d'utilité publique du Manitoba décidera d'en installer un pour ses fins. On a discuté en Colombie-Britannique, comme le sait peut-être le député, de la possibilité de construire un réacteur nucléaire pour satisfaire aux besoins en énergie de l'île de Vancouver, mais je crois qu'il est juste de dire que ces discussions n'ont pas encore porté fruit jusqu'ici.

Pour ce qui est d'usines d'eau lourde additionnelles, cela dépend dans une certaine mesure du taux de vente du système CANDU dans les autres pays. L'Énergie Atomique Limitée a été active dans son programme d'exportation et dans l'aménagement d'autres usines nucléaires tant pour l'exportation que pour le Canada, ce qui déterminera quand la prochaine sera construite. A en juger par le taux de cette année, ce devrait être avant trop longtemps.

M. Epp: J'aimerais féliciter le ministre de la déclaration qu'il a faite et aussi au sujet des ventes réalisées. Le manque de confiance qui s'était implanté dans des endroits comme la station de recherche nucléaire de Whiteshell, je crois, sera corrigé dans une grande mesure. Comme les ventes du réacteur CANDU vont bien, j'aimerais demander au ministre s'il envisage d'augmenter de façon appréciable les fonds de recherche et de développement pour la recherche nucléaire dans nos installations actuelles.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier l'honorable représentant de ses aimables paroles. Il est juste de dire qu'en raison de son dynamique programme d'exportation, l'EACL a concentré son attention sur la commercialisation du réacteur existant. Elle étudie en ce moment deux modifications. Quant au programme précis visant à accroître la recherche, Whiteshell ne fait pas pour le moment l'objet de propositions de recherche même si, de toute évidence, il s'agit d'un laboratoire sur lequel les efforts seraient concentrés au moment de procéder à de nouvelles recherches.

PÉTROLE—LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DE L'ALBERTA ET DU DÉBLOCAGE DES PRIX

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question portant sur son insistence dans le passé à toujours s'en tenir à la chose écrite. Le 14 novembre, au comité des prévisions budgétaires en général, on lui a posé une question au sujet de la création d'un office de commercialisation des produits pétroliers par le gouvernement de l'Alberta et il a alors répondu: «Oui, en effet, cela permettrait sinon d'éliminer, au moins de réduire la taxe à l'exportation». Et lorsqu'on lui a demandé si la formule lui paraissait acceptable, il a répondu qu'elle le serait assurément. Maintenant, le ministre nous dirait-il s'il s'en tient toujours à cette déclaration?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à la lumière de la proposition de tenir une réunion des premiers ministres, nous en discuterons. Je pense que nous demanderons à l'Alberta non de modifier la politique actuelle mais d'en discuter lors de cette conférence.

M. l'Orateur: Nous avons à peu près terminé la période des questions. Le député de Calgary-Sud pourrait poser sa question supplémentaire et j'accorderai la parole ensuite au député de Selkirk.

M. Bawden: Lorsqu'on a demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le 14 novembre, si le gouvernement s'était irrévocablement engagé à mettre fin au gel du prix du pétrole brut, il a répondu oui, que c'était là la politique qui avait été annoncée. Vu l'incertitude provoquée dans les provinces et chez les Canadiens par cette annonce, et le fait que les Canadiens ne peuvent se fier à ses réponses, nous dirait-il si cela va changer à l'avenir?

M. l'Orateur: Le député d'Esquimalt-Saanich a la parole.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENQUÊTE SUR LA FUITE DE DOCUMENTS—DEMANDE DE RAPPORT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; elle a trait à sa déclaration de la semaine dernière au sujet de la divulgation de renseignements confidentiels contenus dans un document adressé à un député. En supposant que les méthodes établies de longue date, dont parle le ministre dans sa déclaration à la Chambre jeudi dernier, comportent la suspension, suivie d'une enquête et peut-être d'un congédiement et du droit d'appel, le ministre nous dirait-il où en est le recours à ces méthodes actuellement? Plus précisément, pourrait-il nous dire si la personne accusée des fuites a été au moins suspendue comme fonctionnaire, ainsi que l'exige . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député permettra peut-être au ministre de répondre à la première partie de la question. Il me semble qu'une question d'une telle longueur prend un peu trop de temps, au détriment des autres députés qui ont des questions à poser. Je suppose que le député a maintenant posé sa question et que le ministre pourrait lui répondre.

Questions orales

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'enquête se poursuit. J'ai communiqué avec les fonctionnaires préposés à cette fin et ils poursuivent leur enquête conformément aux méthodes prévues. Personne n'a été accusé, bien entendu. L'enquête se poursuit.

LE REFUS DE VENTE D'ESSENCE À DES AUTOMOBILISTES CANADIENS VOYAGEANT AUX É.-U.—LA QUESTION DE LA RÉCIPROCITÉ

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La semaine dernière, j'ai signalé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que les pompistes américains pourraient bien refuser de vendre de l'essence aux automobilistes canadiens en voyage aux États-Unis. Le ministre m'a répondu qu'il allait demander au ministère des Affaires extérieures de se renseigner là-dessus. S'il a vérifié ces allégations, le secrétaire d'État dirait-il à la Chambre si elles sont fondées et, si elles le sont, quelles mesures il entend prendre afin d'éviter les ennuis aux automobilistes canadiens qui circulent aux États-Unis.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous sommes effectivement allés aux renseignements, monsieur l'Orateur. Nous avons tout d'abord établi qu'il n'existe aucune politique gouvernementale, tant au palier fédéral qu'à celui des États, qui établisse des distinctions défavorables aux Canadiens. L'American Automobile Association à qui nous nous sommes adressés nous a répondu que pareille politique n'existait pas. Évidemment, tout pompiste dont les réservoirs se vident peut avoir à décider à qui il vendra son essence; cependant, pour autant que nous le sachions, il n'y a pas de discrimination contre les Canadiens en tant que tels.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever une question connexe à propos d'un problème anticipé à certains des points de la frontière durant les week-ends lorsque les stations d'essence américaines ne servent même pas leurs compatriotes et que les citoyens américains traversent la frontière pour faire le plein au Canada. Le gouvernement canadien songe-t-il à s'entretenir avec le gouvernement américain afin de régler ces deux problèmes connexes?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le Canada, nous n'avons pas pour politique d'exercer une discrimination contre les Américains et autres étrangers. Le député aura remarqué que le week-end dernier, où, je crois, les stations d'essence américaines ont fermé pour la première fois, on n'a pas enregistré de demande exceptionnelle d'essence au Canada, et nous espérons que cela continuera. Si toutefois la situation devait empirer, je puis assurer le député que nous y verrons.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX PAR LES ACIÉRIES DE HAMILTON

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et a trait à la prolongation tant attendue de l'oléoduc. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures précises ont été prises ou quels entretiens ont eu lieu, s'il en est, pour assurer un approvisionnement suffisant en acier produit par la grande ville de Hamilton?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme l'a déclaré le premier ministre hier, nous avons eu des entretiens avec la société constructrice d'oléoduc qui s'est assurée pour sa part de l'approvisionnement en acier de la société Stelco, soit de l'acier produit à Hamilton. La Corporation commerciale canadienne sera autorisée à prendre les initiatives nécessaires pour s'assurer de l'approvisionnement en acier pour le début de la construction de l'oléoduc.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA SURPRODUCTION DE CERTAINES DENRÉES ALIMENTAIRES—ON DEMANDE QUE LES AGRICULTEURS SOIENT DÉDOMMAGÉS

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que l'honorable ministre des Finances reconnaît qu'il y a pénurie de certaines denrées alimentaires dans notre pays, et qu'il invite les agriculteurs à produire davantage, peut-il dire s'il songe également à faire rembourser certaines sommes aux agriculteurs qui ont été «pénalisés» ces dernières années pour avoir trop produit de ce qui nous manque?

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA CONSTRUCTION PROJETÉE D'UNE USINE D'EAU LOURDE À GENTILLY—LE NOMBRE D'OUVRIERS REQUIS POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT

M. Florian Côté (Richelieu): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Au nom de mes commettants, je tiens à le remercier d'avoir décidé d'établir une usine thermo-nucléaire à Gentilly.

Le ministre peut-il dire combien d'employés seront requis pour la faire fonctionner?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute de la recevabilité de la question de l'honorable député et, par conséquent, je donne la parole à l'honorable député de South Shore.

● (1220)

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur. J'aimerais adresser ma question au premier ministre suppléant. Je cherche une clarification très importante et nécessaire au sujet d'un extrait du discours du premier ministre publié dans la version anglaise du hansard d'hier, à la page 8481. Je cite:

The market in the east for Canadian oil going through the pipeline must be certain. I must not disappear if international oil suddenly and temporarily drops in price.

Je demanderais donc au premier ministre suppléant de nous dire s'il s'agit là d'une promesse ou d'une menace, et de donner à la Chambre l'assurance que si le premier ministre vient à disparaître ce sera dans le pipe-line?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence va donner la parole au député de Prince George-Peace River pour ensuite passer à l'ordre du jour.

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE LA LEVÉE DES RESTRICTIONS À L'IMPORTATION DE WAGONS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du très honorable député de Prince-Albert portant sur la pénurie de wagons ferroviaires. Vu les effets désastreux de la pénurie de wagons dans les provinces de l'Ouest et pour diverses industries, je demanderais au ministre des Finances s'il a eu des entretiens avec le ministre chargé de la Commission du blé et avec le ministre des Transports au sujet de la possibilité de lever les très lourdes restrictions à l'importation de matériel du genre au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des conversations à ce sujet et à l'égard d'autres questions touchant les déplacements du matériel roulant dans le pays. Passons à l'ordre du jour.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet de la réponse que j'ai donnée il y a quelques instants au député de Winnipeg-Nord-Centre. Par inadvertance, j'ai pu avoir induit la Chambre en erreur. Je crois avoir mentionné que l'augmentation des paiements de peréquation atteindrait 190 millions de dollars pendant l'année en cours. J'avais commencé à dire que Terre-Neuve recevrait 24.1 millions, l'Île-du-Prince-Édouard, 4.6 millions, la Nouvelle-Écosse, 22.4 millions, le Nouveau-Brunswick 20.5 millions, . . .

Des voix: Règlement!

M. Lalonde: . . . le Québec, 72.2 millions, le Manitoba, 10 millions, et la Saskatchewan, 20.9 millions soit en tout 175 millions, non pas 190 millions.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

L'honorable secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Je me suis plaint, en privé, depuis quelques mois, et ce plus d'une vingtaine de fois, que l'exemplaire des *Débats* qu'on dépose dans mon pupitre est rédigé dans l'autre langue officielle, qui n'est pas ma langue maternelle, et il n'y a pas eu de progrès depuis. Je me demande, monsieur le président, s'il ne serait pas possible que les *Débats* de la Chambre des communes soient imprimés de la même façon que les fascicules des comités parlementaires, où les deux versions figurent au même numéro. Étant donné que c'est sous votre présidence que les lois ont été publiées dans les deux langues officielles à l'intérieur des mêmes volumes, les *Débats* de la Chambre des communes ne pourraient-ils pas également inclure les deux versions dans le même volume, afin d'éviter cet imbroglio qui se répète très fréquemment, malgré les plaintes que nous faisons en privé?

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS

NOMINATION DE MEMBRES SPÉCIAUX DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 4 décembre, du bill C-191, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec proposition d'amendement, ainsi que des motions n[os] 1 et 2 de M. Howard.

M. l'Orateur: Sauf erreur, nous passons à la mise aux voix des deux motions qui étaient à l'étude. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion n° 1. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 1 de M. Howard est rejetée sur division.)

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion n° 2. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 2 de M. Howard est rejetée sur division.)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-191, tendant à modifier la loi sur la libération conditionnelle de détenus, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Lalonde propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT DES HYPOTHÈQUES GREVANT DES PROPRIÉTÉS RÉSIDENTIELLES

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ, RECONNAISSANCE DE COMPAGNIES DE PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT ET OCTROI D'ALLÉGEMENTS FISCAUX

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines) propose: Que le bill C-135, tendant à créer des mécanismes et des institutions supplémentaires de financement dans le domaine du commerce des hypothèques grevant des propriétés résidentielles au Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Basford propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATION DÉFINISSANT LES POUVOIRS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE TERRES PUBLIQUES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 26 novembre, de la motion de M. Chrétien: Que le bill S-4, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.)

* * *

● (1230)

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (N° 2)

LES AMENDEMENTS RELATIFS AUX AUGMENTATIONS ANNUELLES ET AU NIVEAU DU REVENU À L'ÉGARD DUQUEL LES CONTRIBUTIONS SERONT VERSÉES

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-224, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada (n° 2), dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Lalonde propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Français*]

LA LOI DE 1973 SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MESURE RELATIVE À LA HAUSSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET AU VERSEMENT D'ALLOCATIONS SPÉCIALES

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-211, loi prévoyant le versement d'allocations familiales, à l'égard des enfants, afin d'accroître le revenu des familles canadiennes ainsi que d'allocations spéciales afin de pourvoir au soin et à l'entretien d'autres enfants et modifiant en conséquence la loi de l'impôt sur le revenu, rapporté avec des amendements, par le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Lalonde propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque-t-il le Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Peut-être le leader du gouvernement à la Chambre peut-il reprendre sa place. Étant donné que la question du jeudi n'a pas été posée hier, la Chambre serait peut-être intéressée à savoir quels articles, parmi les quelques-uns qui restent, nous discuterons la semaine prochaine, et dans quel ordre?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons le débat sur le bill relatif aux approvisionnements de pétrole aujourd'hui et, s'il n'est pas terminé, mardi. Ensuite, je voudrais que nous abordions le bill n° 1 sur le Régime de pensions du Canada.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur un autre point. Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) voudrait demander à la Chambre de revenir à l'appel des motions pour faire une courte déclaration.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'avais informé le député qui avait fait cette proposition du fait que M. Serjeant n'est pas poursuivi en Tanzanie et je prévois son acquittement pour bientôt. Le député de Saint-Jean-Est avait soulevé la question avec moi et par suite de l'intervention du gouvernement canadien, on a disposé du cas de M. Serjeant.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 6 décembre, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. l'Orateur: Je crois que c'était le député de Fort William (M. McRae) qui avait la parole hier.

M. Paul E. McRae (Fort William): Je vous remercie monsieur l'Orateur. En reprenant mes commentaires je voudrais féliciter le premier ministre (M. Trudeau) de l'excellent exposé d'une politique énergétique nationale pour tous les Canadiens, les Canadiens de toutes les parties du pays. Cette politique fait contraste avec la non-politique des conservateurs, bien que je doive dire que le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a tenté d'exposer ce que, à son avis, une politique devrait être du point de vue du conseil d'administration et à cet égard il a reçu l'appui hier soir du député de Calgary-Nord (M. Woolliams). D'une manière ou d'une autre, je ne peux croire que c'est là le point de vue dominant de tout le parti, mais qui sait? Je pense que le Nouveau parti démocratique a trop présumé en affirmant que c'était là sa politique. Je voudrais démontrer que depuis près d'un an, la Société canadienne des pétroles, ou encore comme certains de nous l'appellent la «oil can», était déjà en chantier, était d'ores et déjà envisagée. On a même publié en juin un excellent document qui mentionnait déjà à peu près tout ce que le premier ministre a exposé hier soir.

Cette politique est celle du parti libéral et du gouvernement libéral et nous l'appuyons tous jusqu'au dernier. Si les députés consultent le hansard du 25 octobre, ils verront que quatre orateurs du côté ministériel—dont le ministre—ont parlé de s'intéresser aux sables bitumineux. Il est manifeste que nous tenions à ce que ce soit une commission envisagée par le gouvernement de l'Alberta qui aborde la question des sables bitumineux et non pas un groupe de New-York. Voilà nos politiques. Nous les défendons et sommes heureux de l'appui du NPD à cet égard.

Le discours du premier ministre et la politique nationale de l'énergie renferment trois éléments principaux. Le premier doit être un approvisionnement suffisant et sûr en pétrole et en énergie. Le deuxième doit être une mesure plus grande de contrôle canadien. Le troisième est un prix juste et unique, suffisant pour garantir la sécurité de l'approvisionnement. Le premier ministre a, de façon générale, discuté de ces éléments hier soir. J'aimerais parler de certains d'entre eux en détail. Parlons d'abord de la question d'un approvisionnement adéquat et sûr pour tous les Canadiens, tant à court terme qu'à long terme.

L'objet du bill est d'aider à garantir cet approvisionnement, à assurer qu'aucun Canadien ne soit privé et n'ait à souffrir. Le ministre a dit qu'à court terme, si la pénurie était de 10 p. 100, on appliquerait un programme volontaire. Il a fait des propositions en ce sens. Si dans l'Est la pénurie devait atteindre 25 p. 100, on ferait alors des répartitions obligatoires. Au delà de 25 p. 100, il y aurait rationnement. Le projet de loi tient compte de toutes ces possibilités à court terme. Ce qui m'inquiète le plus, c'est la situation à long terme. J'aimerais parler pendant une minute ou deux de la situation de l'approvisionnement à long terme.

D'après la Commission géologique du Canada, on considérait en 1972 que le Canada possédait 134 milliards de barils de pétrole brut de qualité courante pouvant être récupéré, en excluant les sables ou les schistes bitumineux. Pourtant en 1973, bien que nous n'ayons utilisé que 500 millions de barils, l'estimation de la Commission géologique du Canada était tombée à 99 milliards. Je suppose, bien que j'aie tenu des consultations et des discussions, que d'ici le début de l'année, ce chiffre s'approchera de 60 ou 70 milliards de barils. C'est-à-dire que sur une période de deux ans où nous avons utilisé environ 1 milliard de barils, la quantité estimée récupérable en dernier ressort est passée d'environ 134 milliards à 60 ou 70 milliards de barils, soit deux fois moins.

● (1240)

Nous devons également tenir compte du fait que lorsque nous citons ce chiffre de 60 ou 70 milliards de barils, nous parlons du pétrole produit dans le bassin de l'Ouest, environ 15 milliards de barils, dont environ la moitié a déjà été extraite, et nous pouvons donc réduire cette estimation de pétrole récupérable en dernier ressort à un chiffre se situant aux environs de 50 milliards de barils, à l'exclusion, je le répète, des sables ou des schistes bitumineux qui pourraient être exploités. Il s'agit de pétrole brut de qualité courante. Il ressortait du discours du premier ministre (M. Trudeau) hier et des entretiens que nous avons eus avec des géologues que le volume de 50 milliards de barils qui reste à récupérer vient de zones où l'exploitation est très difficile.

Ces deux dernières années, l'exploration s'est avérée très décevante, ce qui nous mène à la conclusion que si nous voulons poursuivre le développement de cette industrie—et, selon les prévisions, vers 1980 il nous faudra environ 2 millions de barils de pétrole par jour, soit près de 750 millions de barils par an—et si nous en arrivons là au début ou vers le milieu des années 80, il nous faudra exploiter les sables bitumineux. Selon les chiffres de la Commission géologique du Canada, nous pouvons exploiter de 60 à 70 milliards de barils de pétroles bitumineux en quantités allant de 200 à 600 millions de barils qui seront extraits selon des procédés différents pour chaque gisement. Le problème que pose cette exploitation est que le capital investi est très élevé. On estime que pour extraire les 2 millions de barils de pétole des sables bitumineux—et vraisemblablement, le gisement de pétrole brut de l'Alberta sera épuisé en 1980 ou en 1985—il nous faudra un investissement d'environ 30 milliards de dollars.

Ce n'est pas simplement une question de capital mais également de temps, avant que les usines ne soient créées. L'industrie prétend qu'il faudra 1 an et demi pour construire chaque usine. Selon une étude menée par un comité gouvernemental composé de 40 à 50 hauts fonctionnaires du gouvernement albertain—c'était non pas un comité de l'extérieur, mais un comité interministériel—qui a mis au point un document très intéressant, il semble qu'il nous faudra jusqu'à quatre ans pour installer une de ces usines. Donc, cela pose un grave problème.

Je dois dire que j'ai été très déçu, hier soir, d'entendre la déclaration complètement erronnée que l'honorable Eric Kierans a faite au réseau de Radio-Canada. Les députés de l'autre côté n'étaient peut-être pas tous là pendant le discours du premier ministre et en ont peut-être manqué certaines parties à cause de l'enthousiasme manifesté par les députés de ce côté-ci en entendant le discours du premier ministre, mais j'aimerais répéter encore ce qu'il a déclaré deux fois de suite. M. Kierans a dit que 40 millions de dollars représentaient une somme dérisoire pour couvrir le coût de prospection, des sables bitumineux. C'est certainement une somme dérisoire pour la prospection, mais il n'est pas nécessaire de prospecter les sables bitumineux comme les autres gisements, car nous savons où ils se trouvent. Il faudra peut-être prélever des échantillons, mais on sait à quel endroit. Cette somme ne sera donc pas consacrée à l'exploration. Ces 40 millions de dollars seront consacrés à la recherche et ils y suffiront sans doute plus que largement. Je pense qu'au besoin on y ajoutera des montants supplémentaires. Les recherches doivent porter

[M. McRae.]

sur le traitement sur place des sables, afin que le pétrole puisse être extrait par des méthodes encore inconnues de l'industrie. Voilà pourquoi on a besoin des 40 millions de dollars.

J'aimerais lire un bref extrait du discours du premier ministre pour que tout le monde comprenne bien ce qu'il a déclaré. Il a dit:

> Elle collaborera et participera aux travaux de recherche et de développement nécessaires pour élaborer une technologie sur place en vue de la production de grandes quantités de pétrole qu'on ne peut extraire des sables bitumineux avec des méthodes connues. Dans ce domaine, elle investira environ 40 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, de concert avec la province de l'Alberta et l'entreprise privée. Si l'Alberta préfère une autre formule pour mettre ce projet à exécution, la création d'un organisme indépendant Canada-Alberta par exemple, le gouvernement est tout disposé à en discuter.

Ce principe me plaît et il plaira aussi, je crois, aux gens de l'Alberta. Le gouvernement serait prêt à en discuter avec eux. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) s'étant exclamé au sujet des 40 millions, le premier ministre a dit:

> Non. Ces 40 millions seront consacrés à la recherche.

On devrait, d'après moi, signaler à Radio-Canada et à M. Kierans qu'ils ont commis une grave erreur au sujet de la déclaration du premier ministre sur cette politique.

J'ai parlé assez en détail de la pénurie et je me suis inquiété de ce qui surviendrait lorsque, plus tard, l'énergie serait encore plus rare. Cette attitude contraste beaucoup avec celle des autres partis à la Chambre qui ne semblent pas se préoccuper de l'approvisionnement à long terme. Je ne fais pas allusion seulement au débat des deux ou trois derniers jours ou des deux ou trois derniers mois. Depuis que nous siégeons ici, nous entendons le parti conservateur répéter qu'il existe une quantité illimitée de pétrole, qu'il n'y a pas de pénurie, qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

Pendant tout l'hiver, c'est ce que nous avons entendu au comité. Je trouve donc qu'on n'a pas accordé assez d'attention à ce problème. Quelle est la solution? Sans doute, il nous faut trouver d'autres sources d'approvsionnement et nous devons compter sur du pétrole importé. Nous devons trouver d'autres moyens d'obtenir l'énergie dont nous avons besoin. Mais le domaine le plus important, d'après moi, est celui de la conservation, et j'aimerais en dire un mot. Nous avons parlé de la conservation à court terme, volontaire et obligatoire, par exemple éteindre les lumières, et d'autres mesures de ce genre. C'est un aspect de la conservation; mais si nous considérons sérieusement cette question, il nous faut prendre d'autres mesures. Peut-être faudra-t-il même nous résoudre à changer sensiblement notre façon de vivre. C'est peut-être ce à quoi nous pouvons nous attendre avant longtemps. Cela implique sûrement que nous devrons rationaliser des secteurs comme nos moyens de transport. Il est aberrant que l'avion qui va de Toronto à Montréal consomme six fois plus d'essence par passager-mille que le train. Nos chemins de fer devront donc mettre au point un mode de transport rapide.

● (1250)

Nous devrions également remettre à l'étude le projet d'aéroport de Pickering. Le président du CN, avec qui j'ai eu des entretiens, m'a convaincu que les 400 à 800 millions de dollars que ce projet coûtera suffiraient à installer un réseau de transport ferroviaire rapide entre Toronto et Ottawa, et Ottawa et Montréal.

M. Crouse: Et ADAC?

M. McRae: Nous devrions également l'examiner. Il fait partie du problème lié à l'ensemble du réseau de transport. On m'a dit que les camions consomment 4 fois plus d'essence par tonne-mille que les trains. Nous devons considérer également la question des transports privés au regard des transports publics. S'il n'y avait pas tant de voitures particulières dans nos rues, il y aurait plus d'autobus, et ces autobus pourraient rouler plus vite. Voilà quelques-uns des sujets dont j'ai parlé et qui se rattachent au mode de vie.

Il y a un autre problème à résoudre, dont la conservation semble être la solution, si, à l'aide d'une baguette magique, nous pouvions résoudre tous nos problèmes énergétiques demain, nous créerions quand même toute une série de nouveaux problèmes. Une énergie à bon marché supposerait l'utilisation de nos ressources à un rythme beaucoup plus rapide, ce qui entraînerait cet autre problème. La création d'un office de conservation est donc l'un des facteurs importants dont dépend un approvisionnement sûr et suffisant.

Un autre facteur est celui de la livraison. Notre réseau de distribution doit être sûr. Ici, je dois dire que c'est peut-être le seul élément de la politique que nous devons au parti conservateur. Cette suggestion faisait partie, semble-t-il, de sa politique en 1969, quoiqu'on en ait parlé d'une façon bien superficielle lors des élections de 1972. Une chose est sûre: si l'expression «approvisionnement d'énergie sûr» doit signifier quelque chose, il va de soi que le pipe-line devra être construit entièrement en territoire canadien.

Des voix: Bravo!

M. McRae: Je suggérerais que ce pipe-line soit aménagé en trois tronçons. Le premier partirait de Saint-Ignace, à quelque 30 milles de Sault-Sainte-Marie, où circule actuellement le pétrole, et relierait ensuite Sault-Sainte-Marie à Montréal. Si je ne m'abuse, la distance entre Saint-Ignace et Montréal est légèrement inférieure à celle qui sépare Sarnia de Montréal. Il se peut que les frais d'excavation et de pose du pipe-line soient un peu plus élevés, mais il devrait être relativement aisé d'obtenir le droit de passage, vu que la plus grande partie du terrain est propriété de la Couronne.

Le deuxième et troisième tronçons pourraient être construits quasi simultanément, mais il faudrait déterminer lequel des deux construire en premier lieu. Le deuxième tronçon partirait de Gretna, Manitoba, à Thunder Bay et en épousant le lac Supérieur jusqu'au Sault. Ainsi, nous aurions un réseau fiable depuis le Manitoba, point où le pétrole est maintenant acheminé par pipe-line aux États-Unis jusqu'à Montréal. Je crois que c'est là une initiative indispensable si l'on veut garantir l'approvisionnement en énergie.

La troisième étape, qui doit commencer bientôt, serait le prolongement de l'oléoduc de Montréal pour garantir la sécurité de l'approvisionnement aux Maritimes. Ce tronçon de l'oléoduc serait à action reversible, afin que le pétrole puisse s'écouler dans les deux sens et il faudrait le construire de façon qu'il puisse servir à transporter d'autres produits que le pétrole. En résumé, notre politique de livraison devrait être telle que le Canada aurait, éventuellement, un système entièrement canadien de livraison d'un océan à l'autre.

Le deuxième élément de la politique nationale de l'énergie dont a parlé le premier ministre (M. Trudeau) et qui est, je pense, absolument essentiel, est un changement rapide d'appartenance. Nous ne devons plus accepter une appartenance américaine à 80 ou 90 p. 100 mais en arriver à une situation qui soit exactement l'inverse. La façon la plus rapide de ce faire . . .

Une voix: Aucun député de l'Alberta n'est ici.

M. McRae: J'en suis désolé. La façon la plus rapide de ce faire serait de passer par la société nationale des pétroles annoncée par le premier ministre hier. Je suis désolé qu'aucun député de l'Alberta ne soit ici. Cela devrait les intéresser car, à mon avis, la société nationale des pétroles offre beaucoup aux habitants de l'Alberta. Le premier ministre l'a dit hier et j'aimerais en parler un peu plus longuement aujourd'hui. Elle donne une chance aux producteurs canadiens indépendants. Ce sont des gens que j'aimerais voir appuyer. Je parle là des producteurs canadiens qui font réellement de l'exploration et des sociétés canadiennes qui font le forage des puits.

La société nationale des pétroles doit également garantir l'approvisionnement aux détaillants canadiens indépendants qui doivent maintenant fermer leurs portes parce qu'ils ne peuvent obtenir de pétrole des sociétés plurinationales. Il est extrêmement important pour nous, en tant que gouvernement, de nous engager à appuyer, de toutes les façons possibles, ces petits indépendants. La société nationale des pétroles peut leur donner cet appui. Monsieur l'Orateur, j'aimerais continuer après la reprise de la séance.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. McRae: Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement pour le dîner, je parlais des trois éléments d'une politique nationale de l'énergie, si éloquemment énoncés hier par le premier ministre—un approvisionnement suffisant et sûr, une propriété et un contrôle canadiens suffisants et un prix juste et unique, suffisant pour assurer cet approvisionnement.

Je voudrais revenir un moment sur un aspect concernant la propriété et le contrôle canadiens et la Société canadienne des pétroles ou «Oil-Can», ou ce qu'on l'appellera, et signaler l'importance de cette compagnie dans ses rapports futurs avec les compagnies indépendantes canadiennes. Je pense que c'est un groupe qui pourrait avoir des difficultés du point de vue du prix, etc. Entre autres éléments importants de notre politique, j'y vois celui-ci: faire en sorte de seconder ces producteurs indépendants, les gens qui font l'exploration des gisements, du forage et les compagnies dans ce domaine. Nous ferons en sorte aussi de fournir l'approvisionnement voulu aux petits détaillants car 200 ou 300 d'entre eux seront peut-être obligés d'abandonner les affaires d'ici six mois, faute d'approvisionnements. Ce sont ces gens que nous voulons aider; nous voulons faire en sorte qu'ils reçoivent les approvisionnements voulus et conservent leur commerce légitime, si modeste soit-il. Ce sont les petites entreprises, je pense, qui vont bénéficier de la Société canadienne des pétroles.

Le prix est le troisième élément de la politique énoncée. Je pense qu'il nous faut tout d'abord un prix unique, un prix équitable et un prix suffisant pour répondre aux exigences de l'approvisionnement. Je mentionne d'abord le prix unique et, quand je dis prix unique, je crois, monsieur l'Orateur, qu'il devrait s'agir d'un prix unique dans tout le Canada pour le pétrole, exception faite du transport. Peut-être pourrons-nous un jour, si jamais nous rationalisons notre transport, l'inclure dans ce prix. A l'heure actuelle, je crois qu'un prix unique s'impose; les gens de l'Est et de l'Ouest, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique devraient payer ce prix unique. Il se peut qu'une province productrice, tenant compte de ses problèmes intérieurs ou désireuse d'assurer à ses habitants un profit équitable, veuille retirer une certaine partie des bénéfices. J'ai entendu le premier ministre de l'Alberta dire que sa province voudra peut-être en décider ainsi, mais il faut que nous ayons un prix unique par tout le pays.

Le deuxième point, monsieur l'Orateur, c'est que ce doit être un prix juste. C'est précisément là-dessus qu'on s'inquiète beaucoup. Le prix qu'on arrêtera devra se justifier. Il n'y a pas de raison pour qu'une entreprise qui produit 100,000 barils de pétrole à raison de $3 l'unité touche $6 par baril. Il n'est pas question d'aubaines et nous devons le prendre, et il ne faut pas non plus être trop généreux. Le prix doit être justifié. D'autre part, il faut trouver moyen d'inciter les gens à faire de l'exploration et à investir dans les sables bitumineux, et ainsi de suite. Les néo-démocrates estiment qu'ils sont les seuls à se préoccuper du gel des prix mais ils doivent se rappeler que le 5 septembre, c'est notre parti qui a imposé ce gel des prix.

Il y a toutes sortes de mesures que l'on peut prendre au sujet de la fixation des prix et diverses manières d'éviter ces prix qui rapportent des profits exagérés. Je suggère pour ma part d'instituer un office national de commercialisation, distinct de la Société canadienne des pétroles. Cet office devrait être distinct, tout comme nous avons jugé sage de séparer la Société Radio-Canada du CRTC. Je ne crois pas que l'organisme de réglementation ou l'office de commercialisation devrait gérer la société qui exploite le commerce. Cet office national de commercialisation serait, je crois, un bon moyen d'en arriver à un prix unique, et d'éviter les largesses. Un office national de commercialisation pourrait acheter du pétrole à $3 ou $4—je crains qu'il n'en reste plus à $3—elle pourrait en acheter à $6 et elle pourrait l'acheter à l'étranger. Elle pourrait s'engager à acheter à $8 ou $9 le baril des centaines de milliers de barils de pétrole provenant des sables bitumineux et à $9, $10 ou $12 le baril, du pétrole du grand Nord ou du pétrole importé. En d'autres termes, il peut y avoir différents prix, tous justifiés du fait que nous avons besoin de pétrole et que nous l'achèterons à un prix qui rapporte un profit raisonnable au producteur. Le prix définitif peut être un prix unique qui serait une combinaison de ces divers prix. Ce prix serait juste et personne ne serait favorisé plus que d'autres. On peut parvenir à ces fins en instituant un office national de commercialisation.

● (1410)

J'ai cru comprendre qu'un office national de commercialisation est l'un des choix qui s'offrent à nous. J'espère que le gouvernement en étudie sérieusement la possibilité. Je sais qu'il ne sera pas facile de mettre en marche un office de ce genre. Il sera nécessaire de traiter avec la province de l'Alberta qui a proposé l'établissement de son propre office de commercialisation. Des pourparlers dans ce sens doivent s'inspirer de la collaboration.

[M. McRae.]

Il ne fait aucun doute que l'Alberta se soucie du reste du Canada. Les Albertains possèdent une richesse naturelle très importante et il faut leur offrir une compensation quelconque pour que ce genre d'entente soit possible. J'en ai suggéré une dans des exposés que j'ai faits en octobre et novembre. Nous sommes rarement d'accord mais elle est très similaire à la suggestion du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) qui propose que cette compensation soit inscrite à l'intérieur d'une politique des transports.

La région de Toronto, du Niagara et du «Golden Horseshoe» est en surcroissance. Le maire de Toronto est allé à Thunder Bay et ailleurs déclarer que Toronto a pris suffisamment d'expansion et il propose de la partager. Un des éléments d'une politique nationale visant à redistribuer cette croissance serait d'offrir une certaine équité en matière de tarif-marchandises. Cela est nécessaire au partage de cette croissance.

L'Alberta possède deux industries principales, celle du pétrole et celle de l'élevage ainsi que toutes les autres industries qui en découlent. Une certaine diversification lui serait utile et une compensation importante pourrait se présenter sous la forme d'une politique des transports. Un office national de commercialisation présenterait de grands avantages. Il pourrait veiller à l'application d'un prix unique, à ce qu'il n'y ait pas de profits injustifiés, et à ce qu'il y est des capitaux suffisants pour accélérer la mise en valeur et l'exploration.

En conclusion, je résumerais les points que j'ai soulevés. Notre politique nationale de l'énergie doit réaliser certaines choses. Nous devons avoir des approvisionnements suffisants et sûrs. Il doit y avoir suffisamment de travaux d'exploration. Plus important encore, il nous faut exploiter le plus rapidement possible les sables bitumineux. Il nous faut instituer un programme de conservation qui soit respecté. Il faut construire un pipe-line national d'une côte à l'autre. Nos approvisionnements en énergie, et particulièrement en pétrole et en gaz naturel, devraient être contrôlés par des Canadiens. L'organe de ce contrôle sera la société nationale des pétroles qui doit soutenir l'industrie, y compris les fournisseurs indépendants. Nous devons établir un seul prix juste pour assurer des approvisionnements suffisants en pétrole pour l'avenir. Avec ces éléments qui ont été annoncés dans la déclaration d'hier sur la politique pétrolière, les Canadiens peuvent être assurés que notre politique énergétique est entre de bonnes mains et va dans le bon sens.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux de dire quelques mots sur un bill très important.

Monsieur le président, par ce bill, on demande tellement de grandes choses aux Canadiens qu'il est très important que nous y pensions comme il faut et que nous prenions les mesures qui s'imposent pour doter le Canada des approvisionnements nécessaires en pétrole et des développements prévus.

● (1420)

En parlant du bill C-236, je me pose la question suivante: pourquoi le gouvernement a-t-il tant attendu pour présenter une mesure créant un Office de répartition des approvisionnements d'énergie, chargé de répartir les ressources selon les besoins des régions canadiennes? Le gouvernement, monsieur le président, aurait dû, il me semble, prévoir, avant que nous nous retrouvions au beau milieu d'une crise. Il aurait été facile de prévoir la situa-

tion, vu la guerre israélo-arabe. Mais le gouvernement fermait les yeux sur cette situation.

Il était bien facile, monsieur le président, de prévoir que les choses n'allaient pas pour le mieux dans ces pays. Vu que les États-Unis fournissent des armes à Israël, et que le Canada passe pour être un de ses complices, celui-ci aura à faire face à des difficultés d'approvisionnement en essence ou en autres produits pétroliers.

Ce bill nous amène à jeter un coup d'œil, non seulement sur la situation canadienne, mais aussi sur le monde tout entier. Peu de personnes peuvent prévoir l'issue de la crise pétrolière qui sévit actuellement dans le monde. Et les nouvelles contradictoires qui circulent à ce sujet viennent de plus en plus semer la confusion dans les esprits.

Dans de nombreux pays d'Europe occidentale, toute circulation d'automobiles est interdite le dimanche. C'est notamment la situation en République d'Allemagne fédérale, en Italie, en Suisse, aux Pays-Bas, en Belgique. La Grande-Bretagne, la Finlande, la Norvège et la Pologne ont annoncé de nouvelles mesures de conservation de l'énergie. Si l'on en croit les dernières nouvelles, monsieur le président, la France et la Grande-Bretagne échapperaient à une réduction supplémentaire de 5 p. 100 des approvisionnements d'hydrocarbures que les pays arabes doivent imposer ce mois-ci à tous les pays qui s'opposent à leur politique à l'égard du Proche-Orient.

Aux États-Unis, le président Nixon a annoncé de nouvelles mesures de restrictions et d'interdictions imposées aux postes de ravitaillement en essence, qui devront fermer leurs portes du samedi à 21 heures au dimanche à minuit. Les sociétés devront réduire de 15 p. 100 leurs livraisons de combustible liquide aux particuliers, de 25 p. 100 aux établissements commerciaux et de 10 p. 100 aux industries. Les approvisionnements en carburant pour les avions ont été réduits de 5 p. 100, et ils seront abaissés de 15 p. 100 à compter du mois prochain.

Monsieur le président, nous voyons là que nous sommes aux prises avec de grandes difficultés, et qu'il est grandement temps pour nous, les Canadiens, de prendre les moyens nécessaires, pour autant que ce soit physiquement possible et réalisable, d'effectuer le prolongement de l'oléoduc et d'assurer le développement de nos ressources naturelles, dont nos ressources pétrolières. L'Alberta suffit à peine à répondre aux besoins du Québec.

On a rappelé que nous importons environ 25 p. 100 de notre pétrole des pays du Proche-Orient. De plus, il est à remarquer que la presque totalité de nos approvisionnements est acheminée par l'oléoduc qui relie Portland à Montréal. Il est possible que l'Arabie Saoudite et l'Abu-Dhabi aient l'intention de cesser d'acheminer leur pétrole destiné aux raffineries montréalaises par l'oléoduc de Portland.

Étant donné la réduction de 25 p. 100 de la production arabe, il est possible que cela se traduise par une baisse de 20 p. 100 de tout l'approvisionnement mondial. L'Est du Canada pourrait alors subir les effets directs d'une telle réduction, mais aussi d'une pénurie mondiale.

Tout en affirmant, monsieur le président, que le volume des tâches se compare à celui des années passées, il nous faut prévoir une pénurie possible pour l'an prochain. Devant une détérioration possible de la situation au Québec, nous avons le devoir de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer les services essentiels et favoriser la restriction volontaire des consommateurs.

Au sujet du prolongement de l'oléoduc de Sarnia à Montréal, aucune décision ne saurait être prise avant que d'autres rencontres aient lieu entre le gouvernement fédéral et celui du Québec.

Quant à moi, monsieur le président, je déplore le fait que le Québec n'ait pas vu plus loin que le bout de son nez et qu'il ait empêché le prolongement de l'oléoduc de Sarnia à Montréal, afin de favoriser la construction d'un port en eau profonde en vue d'importer du pétrole des pays étrangers, au lieu d'encourager les sociétés pétrolières du Canada.

Monsieur le président, je blâme la politique «d'enfants d'école» du Québec. Si nous sommes privés de pétrole au Québec, et si nous sommes pris «les pantalons baissés», c'est sa faute. Le gouvernement du Québec s'est acharné à insister que le gouvernement fédéral construise un port en eau profonde pour recevoir du pétrole des pays étrangers, alors qu'il aurait été préférable de continuer la construction de ce pipe-line jusqu'à Montréal.

Aujourd'hui, nous disons que c'est la faute du Québec si la ligne Borden existe. On aurait pu doter le Québec d'un service canadien qui aurait été en mesure de fournir tout le pétrole nécessaire pour satisfaire aux besoins des provinces de l'Est. Pour développer nos ressources et pour vendre notre pétrole à des prix raisonnables, il était temps de prendre les mesures nécessaires et pourvoir au financement de ce projet avec des capitaux canadiens et à des taux d'intérêt peu élevés, puisqu'il s'agit de servir le bien commun.

Nous croyons aussi, monsieur le président, que le gouvernement devrait émettre les permis d'exploitation qu'il accorde aux sociétés exploitant les ressources canadiennes, afin de garder certains contrôles en vue de répondre à n'importe quelle situation. Cependant, nous déplorons que ce projet de loi se limite à créer un mécanisme, sans préciser de cadres politiques et économiques, sans créer un organisme de financement, puisque dans ces grands projets, la «danse des millions» sera mise en branle, ce qui augmentera le prix de l'argent ainsi que les coûts de construction et de production. Dans tous leurs discours, aucun député n'a fait allusion à la finance. Pourtant, monsieur le président, c'est ce qu'il y a de plus important. C'est le premier secteur au sujet duquel nous devrions prendre des dispositions pour financer à bon compte de pareils ou d'aussi gigantesques projets.

● (1430)

Ce n'est pas le blocage des prix, monsieur le président, qui est le plus important, mais le blocage des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt sont exorbitants, et présentement, si nous réalisons ces grands projets, nous paierons des taux d'intérêt exorbitants qui augmenteront le coût de la construction, et également le coût de la vie de tous les citoyens.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) disait hier qu'il avait des mesures à proposer pour parer à cela. Étant donné que les allocations familiales et les pensions de sécurité de la vieillesse sont indexées sur l'augmentation du coût de la vie, celui-ci continuera donc à augmenter d'une façon sans précédent. Si l'on augmente encore le coût de la vie, monsieur le président, comment vivront les Canadiens? Comment les Canadiens pourront-ils payer toutes les taxes, tous les impôts, tous l'intérêt exorbitant sur l'argent? Comment pourrons-nous «sortir du trou», si nous nous engageons à bâtir ce qui doit être bâti dans notre pays, de même qu'à assurer tous les développements urgents qui s'imposent dans notre pays? Nous devrions

également nous engager, par des moyens techniques, à financer tous ces projets à des coûts d'intérêt très bas, soit au coût d'administration.

De plus, le très honorable premier ministre a déclaré hier qu'il n'aurait qu'à demander aux producteurs d'acier de produire au prix coûtant. Pourquoi ne demande-t-il pas à ceux qui contrôlent l'argent et le crédit de fournir les crédits également au prix coûtant? Parce qu'il est, comme bien d'autres, attaché par le cou, valet de la finance. Il n'est pas un de ceux qui veulent remettre à l'État ce qui appartient à l'État.

L'État, monsieur le président, doit être autonome, et de la façon dont nous agissons présentement, nous sommes loin de l'être. Nous sommes sous la dépendance des capitaux étrangers, sous celle des fabricants de capitaux qui font ceux-ci de rien. Si l'on veut développer nos ressources naturelles, il nous faudra aller demander la permission à ces valets de la finance, comme si les ressources naturelles leur appartenaient.

On déclare bel et bien que les ressources naturelles nous appartiennent, que nous avons seulement à les exploiter, mais pour ce faire il faudra que l'honorable ministre des Finances (M. Turner), le très honorable premier ministre et le gouvernement se mettent à genoux devant les hauts financiers pour demander la permission de développer ces richesses ou ces ressources naturelles. Il faudra consentir à prendre l'actif de tous les Canadiens, l'actif de tous les nouveaux développements et de le porter à l'actif de la belle, sainte et sacrée finance.

Voilà, monsieur le président, où nous en sommes. Voilà comment nous devrions travailler d'une façon logique. Voilà où nous devrions mettre toutes nos activités pour construire ce que nous devons construire, faire bénéficier les Canadiens de leurs ressources, et non pas les leur enlever, en faisant ce que nous faisons présentement. Au lieu de développer nos ressources pour les Canadiens, nous les développons pour quelques financiers, à leur profit, au détriment des Canadiens. On engage les Canadiens à payer le tribut pendant des générations, et jamais ces développements ne leur appartiendront. Ils seront toujours la propriété de ceux qui les financent.

Si nous voulons un gouvernement souverain, il est temps, monsieur le président, en ce qui a trait aux grands développements que nous avons à faire, de prendre la souveraineté financière, de la mettre à l'épreuve, de la mettre à la disposition des Canadiens. Il est temps de s'en servir pour développer toutes nos ressources à la satisfaction des Canadiens, afin qu'ils deviennent et surtout restent propriétaires de leurs domaines ou de leurs propriétés.

Pour assurer les développements qui s'imposent, monsieur le président, soit distribuer les ressources canadiennes aux Canadiens pour pourvoir aux premières nécessités de la vie, il va falloir s'endetter éternellement en payant le tribut aux rois de la finance. Monsieur le président, nous serons encore dans un esclavage peut-être pire que celui que nous connaissons présentement, parce que les dettes des Canadiens sont astronomiques et que l'intérêt sur la dette fédérale dépasse trois milliards de dollars. Cette dette astronomique est intolérable, monsieur le président. Si nous augmentons encore, par ces développements, la dette publique, nous allons augmenter aussi l'intérêt. Nous augmenterons donc les intérêts et les impôts des contribuables à un tel point que ceux-ci seront obligés de faire faillite.

Mon préopinant disait tout à l'heure que les sociétés indépendantes étaient en train de faire faillite, mais quand on aura bâti cet oléoduc, dans le système actuel, ce sera tout le Canada qui fera faillite. Monsieur le président, tout ira entre les mains des grandes sociétés financières, qui exploitent à outrance l'économie des pays, surtout celle des Canadiens.

Monsieur le président, je dis que le gouvernement a exercé une politique à court terme, et je vais le prouver dans quelques instants. Au fait, depuis plusieurs années on maintient un grand nombre de Canadiens en chômage. On aurait donc pu effectuer les développements qui s'imposaient au Canada et faire travailler les gens au lieu de leur payer des prestations d'assurance-chômage, au lieu de voler ceux qui travaillent pour donner à ceux qui ne travaillent pas. Voilà ce que nous aurions pu faire. Mais le gouvernement, par sa politique à court terme, a toujours tout bloqué. Nous sommes toujours bloqués par la finance. Plusieurs projets auraient dû être entrepris, mais ils ne l'ont pas été parce qu'on n'avait pas les fonds nécessaires, et qu'on avait peur de s'endetter davantage.

Si l'on avait mis à notre disposition nos institutions financières, qui existent pour nous servir et plutôt que de servir les quelques grandes institutions financières que nous connaissons, nous aurions pu distribuer nos ressources, en faire bénéficier les Canadiens, et mettre à la disposition du peuple l'abondance qui existe partout au Canada. Nous ne manquerons jamais de produits pétroliers ou d'énergie, nous sommes capables d'en produire. Il existe de l'énergie et des produits pétroliers en abondance au Canada, mais pour les développer, monsieur le président, il faut «s'encarcaner» pour des générations. On devrait développer cela sans dette.

Un développement nouveau exige des crédits nouveaux, et ces crédits nouveaux devraient être émis sans intérêt. Monsieur le président, nous pourrions redonner le patrimoine national aux Canadiens, nous pourrions leur laisser leurs biens, plutôt que de se contenter de les changer de mains. Donner les ressources naturelles qui ne sont pas développées pour obtenir des crédits pour les financer, c'est aussi pire, monsieur le président, que de donner la maison du voisin à l'État ou à un voisin.

Pour effectuer les développements qui s'imposent, monsieur le président, soit distribuer les ressources canadiennes aux Canadiens, pour pourvoir aux premières nécessités de la vie, il va falloir s'endetter éternellement.

● (1440)

Or, monsieur le président, nous avons dans notre système actuel tous les moyens nécessaires pour doter les Canadiens d'une finance saine et développer toutes ces grandes ressources, notamment les ressources pétrolières. Nous disposons des moyens nécessaires pour les transporter et les développer. Nous possédons aussi, si nous voulons prendre le temps d'y réfléchir, tous les moyens pour financer ces entreprises sans hypothéquer les Canadiens, sans créer de nouvelles hypothèques en hypothéquant les anciennes.

Ainsi, monsieur le président, le coût d'administration baisserait au fur et à mesure de l'amortissement des dettes, et les Canadiens deviendraient propriétaires, des possédants, non pas des dépossédés. Dans le système actuel, il faut être complice et parasite pour donner ainsi aux étrangers nos ressources naturelles en voulant les développer. On les hypothèque, et par-dessus le marché, on nous les fera payer peut-être dix fois dans une décennie.

Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet du discours que prononçait hier le premier ministre et qui est paru dans *Le Devoir* d'aujourd'hui. Je n'en lirai

qu'un seul paragraphe. Le premier ministre disait, et je cite:

C'est pourquoi le gouvernement est décidé à investir $40 millions, d'ici cinq ans, dans les travaux de recherche et de mise en valeur des sables bitumineux de l'Alberta; c'est aussi pourquoi il est disposé à investir du capital-actions dans les entreprises qui assureront l'extraction du pétrole de ces sables, ainsi que dans celles qui feront de même dans l'Arctique et dans les territoires marins du pays, par le truchement de la nouvelle société nationale des pétroles.

La nouvelle société nationale des pétroles n'a aucun moyen financier. Et pour lui en procurer, il faudra que le gouvernement lui en trouve quelque part. Le premier ministre dit que le gouvernement achètera des actions dans ces compagnies, dans ces développements financiers. Pour acheter des actions, il faudra des capitaux, et le premier ministre fera comme d'habitude: il essaiera de vendre des actions sur le marché canadien pour aller chercher toute l'épargne des contribuables, afin de le remettre à l'État, qui peut trouver d'autres sources d'approvisionnement en capitaux.

Quand l'État prend toute l'épargne disponible, il n'en reste plus pour la construction des industries et le développement économique des Canadiens. Tous les gouvernements, tant provinciaux que fédéral, ou municipaux s'emparent des épargnes du peuple et les investissent à long terme dans des projets comme ceux que l'on vient d'énumérer, alors que les Canadiens manquent de capitaux. Les capitaux n'existent plus. Il n'y a plus personne qui peut développer, sinon la Banque d'expansion industrielle qui exploite les Canadiens, les industriels et les hommes d'affaires en leur accordant des prêts à des taux d'intérêt usuraires.

Monsieur le président, je continue la citation:

Parmi les cinq grands volets de cette nouvelle politique nationale du pétrole, dont on trouvera ailleurs le détail, la construction d'un oléoduc en direction de Montréal est peut-être le volet le moins spectaculaire, puisque la décision de principe a été annoncée il y a près de trois mois; mais, au dire de M. Trudeau, c'est «de très loin la plus urgente des mesures indispensables à la réalisation de nos objectifs nationaux.»

Monsieur le président, nous sommes tous d'accord sur ce point. Et cet oléoduc aurait dû être construit depuis longtemps. Mais nous savons encore que ce qui est plus important, c'est de trouver les moyens financiers pour le construire. Si nous ne faisons pas cela, nous allons le construire au détriment des Canadiens, et nous allons endetter, hypothéquer non seulement la génération d'aujourd'hui, mais les générations futures, ce que nous n'avons pas le droit de faire.

Je continue donc la citation:

Sans cet oléoduc, de poursuivre le premier ministre, l'Est du pays ne sera jamais certain de pouvoir couvrir ses besoins si, d'aventure, les approvisionnements en provenance d'outre-mer devaient cesser.

De plus, sans cet oléoduc, le gouvernement ne saurait garantir que le marché canadien du pétrole sera suffisant pour permettre la mise en valeur des sables bitumineux et les autres sources canadiennes d'approvisionnement.

Nous savons tous, monsieur le président, que cela nécessitera encore une fois des milliards de dollars et ces milliards, nous ne les trouverons pas dans la poche d'un «quêteux», alors qu'il n'existe que pour environ 4 milliards et demi d'argent légal en circulation. Selon les statistiques de la Banque du Canada, il existe à peu près 4 milliards et demi de dollars en argent légal en circulation. Allons-nous payer toutes nos dettes avec 4 milliards et demi, alors que la dette fédérale s'élève à tout près de 48 milliards de dollars? Les dettes fédérales, provinciales, les dettes de tout le monde, dépassent 130 milliards de dollars, au Canada. Nous avons 4 milliards et demi pour les payer. Est-ce que nous allons, avec 4 milliards et demi, payer des développements de 5, 6, 7 ou 8 milliards? On n'a pas obtenu de chiffre à ce sujet. Ce sont des chiffres que je porte à l'attention de la Chambre, mais je suis certain que cela s'élèvera à près de 10 milliards. Nous avons 4 milliards et demi d'argent légal en circulation. Il va donc falloir émettre de nouveaux crédits. Ces nouveaux crédits seront émis à coups de dettes, à coups d'hypothèques, à coups de remboursements. Il faudra rembourser peut-être trois fois ou quatre fois plus que nous avons reçu.

Voilà l'hypothèse, monsieur le président. Les gouvernements devraient s'ouvrir les yeux, au lieu de rire de ce que nous faisons, de ce que nous avançons. Au lieu de rire des propositions que nous faisons et que nous demandons de mettre en pratique depuis longtemps, qu'ils s'ouvrent les yeux et les oreilles pour essayer de comprendre une bonne fois que nous ne pouvons pas développer indéfiniment un pays en l'endettant, en le «surendettant», en lui faisant toujours rembourser deux ou trois fois plus qu'il n'a reçu. Cela ne peut fonctionner et ne fonctionnera pas toujours. Cela peut fonctionner un certain temps, mais pas toujours. Je continue à citer:

Même si le prolongement du gel des prix à l'ouest de la vallée de l'Outaouais d'ici la fin de l'hiver a des relents d'opportunisme politique, la position générale du gouvernement Trudeau sur le régime de prix qui s'appliquera en longue période à l'industrie pétrolière demeure inchangée. Bien sûr, M. Trudeau convient désormais, avec le NPD, qu'une hausse des prix du pétrole canadien ne serait jusqu'à nouvel ordre ni nécessaire, ni justifiée; mais il brandit aussi «ce fait indiscutable» et «cette vérité désagréable» que l'ère de l'énergie abondante et bon marché est révolue.

Nous voulons empêcher les prix de monter, mais ce n'est pas le gel des prix qui arrangera le problème. On gèle les prix et ensuite, comme aux États-Unis, on est obligé de les dégeler, sinon les industries ferment leurs portes. Pour qu'elles ne ferment pas leurs portes, on est obligé de dégeler les prix.

Ce qu'il nous faut, monsieur le président, c'est ajuster les prix au pouvoir d'achat. Il faut donc diminuer les prix au lieu de les geler. Dans la technique économique que nous préconisons, il existe un mécanisme d'ajustement des prix qui abaisserait également le coût de production et le coût de la finance, ce qui permettrait de produire à bon compte pour les Canadiens, ce qui leur permettrait de vivre convenablement dans leur pays, qui regorge de richesses. Cela permettrait enfin la distribution des richesses, parce qu'elles appartiennent aux Canadiens. Elles n'appartiennent pas à quelques financiers qui n'ont jamais levé une pelletée de terre, qui n'en lèveront jamais une, non plus, et qui se servent simplement de leur crayon pour imprimer des chiffres et prêter cette comptabilité à l'État ou aux grandes sociétés, qui développeront l'énergie dont nous aurons besoin pour faire fonctionner le Canada. Nous faisons fonctionner le pays simplement grâce à la plume du banquier.

Le gouvernement doit prendre le contrôle de cette plume et obliger les financiers actuels à émettre de nouveaux crédits pour les nouveaux développements au coût d'administration. Monsieur le président, nous ferons alors quelque chose pour notre pays. Nous pourrons développer ce qui est physiquement possible et normalement bon à développer. Nous ne pourrons jamais le faire autrement, sinon en continuant à augmenter les dettes, les hypothèques, le coût de la vie et en organisant une espèce d'économie où la vie est impossible, où les gouvernements déposèdent les particuliers pour pomper l'argent dans les

goussets de la haute finance. Monsieur le président, il faudra un jour mettre un terme à cela.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas l'intérêt de discuter du bill C-236 un vendredi après-midi alors qu'on sait déjà dans quel sens on votera lundi prochain. Je ne puis m'empêcher de penser, en songeant à cette loi d'urgence, qu'on pourrait accuser le gouvernement de prendre un canon pour tuer une mouche. Le gouvernement n'a pas prouvé que la crise de l'énergie était suffisamment grave au Canada pour justifier actuellement une telle ingérence dans les droits du secteur privé, des détaillants, des grossistes ou des provinces. Le gouvernement n'a pas justifié qu'il avait besoin de pouvoirs aussi étendus pour répondre aux besoins actuels du pays. Nous ne devrions pas nous empêcher d'enlever aux particuliers tous leurs droits simplement pour régler ce problème, même s'il est important, car cela ne pourrait à la longue qu'aggraver les choses. Nous venons d'adopter le bill sur les investissements étrangers que de nombreux députés n'ont pas jugé très important, mais qui va permettre au gouvernement d'enlever aux régions du Canada le peu de contrôle qu'elles avaient.

Avant d'adopter ce bill, on devrait mener une enquête approfondie au sujet de la crise de l'énergie au Canada pour en déterminer l'étendue réelle. On nous répète que cette crise de l'énergie est due au transport et à la distribution plutôt qu'à la production. A court terme c'est certainement vrai, mais elle a une portée bien plus grave à long terme. Je ne pense pas que le premier ministre (M. Trudeau) ait donné une réponse à cela hier.

Nous avons entendu les critiques du NPD qui ont prétendu que la décision du gouvernement Diefenbaker avait contribué à causer la pénurie de pétrole en instituant la ligne Borden et en ne prolongeant pas le pipe-line jusqu'à Montréal. Sans l'établissement de la ligne Borden, nous n'aurions pas eu de marché pour le pétrole de l'Ouest si ce n'est celui des États-Unis, et l'industrie pétrolière de l'ouest n'aurait pas pu se développer. Il y en a qui insinuent que cela a coûté très cher à l'Ontario peut-être 500 millions de dollars en dix ans. Mais peut-être que pour replacer les choses dans leur contexte, je devrais rappeler aux députés que les consommateurs canadiens réaliseront pour cette seule année des profits jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars grâce aux remises sur le blé et le fourrage qui sont consenties aux producteurs de l'Ouest au profit des consommateurs qui résident pour la plupart dans l'Est de l'Ontario.

● (1450)

Nous avons tellement entendu de déclarations contradictoires, monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la pénurie réelle ou probable d'approvisionnements que nous avons droit à une évaluation exacte de la situation par le gouvernement. S'il doit y avoir une grave pénurie dans les Maritimes et à Montréal, laissons le gouvernement nous faire part de ses découvertes et de son analyse le cas échéant.

Maintenant, que dire au sujet de la possibilité de reprise des approvisionnements en pétrole étranger. Il est fort probable que le chantage des pays arabes avec le pétrole ne pourra pas durer indéfiniment; il durera probablement jusqu'à la fin de l'hiver. Si l'on évalue la situation au Moyen-Orient, on est forcé de se rendre compte que la Syrie et l'Égypte, les Républiques arabes, sont actuellement dans une situation très précaire et que la force du monde arabe est passée aux monarchies. La Jordanie n'a guère participé à la lutte. Les rois arabes tremblent certes pour leurs monarchies et ont bien plus peur des républiques arabes que d'Israël. Ils savent aussi qu'ils peuvent à jamais perdre le marché américain. En vérité, il semble que le boycottage pétrolier des pays arabes a déjà déclenché les mesures nécessaires pour nous rendre très indépendants devant les exigences des Arabes.

Nous devons savoir, à quelle situation ce bill doit faire face à brève échéance et nous voulons savoir quels seront les pouvoirs du gouvernement et quels sont les objectifs. Peut-on critiquer l'Office pour son manque d'indépendance? Il régit des milliers de produits. Personne ne s'opposera à une répartition et une réglementation raisonnables si cela est nécessaire mais il faut que l'on sache exactement quelle est l'ampleur de la crise immédiate.

Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la crise à long terme, certains y voient un tournant dans le mode de vie des habitants de notre continent. Les conservationistes ont accusé les Américains, qui représentent 8 p. 100 de la population mondiale, d'utiliser 33 p. 100 de l'énergie mondiale. D'une façon ou d'une autre, beaucoup de Canadiens accusent ainsi les Américains mais ils oublient qu'il en va de même chez nous, que nous faisons partie du continent nord américain et que si le mode de vie change aux États-Unis, il changera chez nous également. Les marchés des valeurs ont déjà réagi en enregistrant la baisse la plus spectaculaire depuis la grande crise et la dégringolade continue. Comme on considère que l'économie nord-américaine est assujettie dans une proportion de 40 p. 100 à l'industrie automobile, tout changement radical aura nécessairement des répercussions graves sur notre économie.

Il y en a qui affirment qu'en maintenant le prix du fuel à un niveau très inférieur à celui des prix mondiaux nous pourrions d'une certaine façon nous isoler de ceux-ci et continuer d'avoir une économie prospère. Il y en a qui affirment qu'en empêchant, d'une certaine façon, l'exportation de l'énergie, nous pourrions avoir un approvisionnement à très bon marché et nous isoler de l'économie nord-américaine. Monsieur l'Orateur, on ne saurait agir ainsi qu'à court terme sans porter gravement préjudice à nos propres ressources énergétiques. Le maintien du prix du pétrole et du gaz à un niveau si bas, alors que c'est une denrée si précieuse, ne peut qu'augmenter la fuite de l'approvisionnement assez limité de pétrole et de gaz à bon marché de notre pays.

Voici un détail qui m'a toujours beaucoup intéressé: lorsqu'une famille de ruraux, pour une raison quelconque devait accepter l'assistance sociale, l'agent du bien-être commençait toujours par lui faire jeter le poêle à bois pour le remplacer par un poêle à mazout; ainsi la famille était considérée comme démunie. Le rationnement par le prix est certainement l'une des méthodes les plus efficaces pour réduire la consommation de denrées très précieuses comme le pétrole et le gaz et, si nous voulons sérieusement préserver ces denrées essentielles, nous devrons permettre le rationnement par le prix.

Si nous nous inquiétons des difficultés que peuvent entraîner des hausses considérables et soudaines des prix, nous pourrions envisager de doser les augmentations de prix et d'accorder de l'aide financière aux groupes défavorisés. Après tout, c'est ce que nous faisons pour les denrées alimentaires. Il y a eu une hausse très forte des prix de ces produits, mais personne n'a proposé que nous les bloquions parce qu'on s'est rendu compte que ces augmentations s'imposaient si l'on voulait avoir de quoi manger. Il y en a qui prétendent que nous devrions éviter de brûler les

denrées précieuses que sont le pétrole et le gaz, pour les réserver à l'industrie du plastique et à la production des nombreux biens qui ont amélioré la vie de toute l'humanité. Faute de mieux, le débat devrait au moins nous permettre de concentrer notre attention sur des secteurs où nos besoins énergétiques sont sujet à discussion.

Il y a un aspect du bill, et un autre de la taxe à l'exportation qui tracassent tous ceux qui se préoccupent sérieusement de l'unité canadienne. L'imposition d'une taxe, sans consultation avec le gouvernement de l'Alberta, sur une ressource non renouvelable est l'une des plus graves attaques lancées contre une région ou une province au Canada. Tout d'abord, cette taxe, qui peut être légitime ou non, ne pourra pas s'appliquer sans consultation préalable dans les provinces d'Ontario et de Québec. Voilà qui prouve bien ce que le gouvernement canadien est prêt à faire des régions périphériques au nom d'un prétendu intérêt national, lorsque cela sert ses intérêts. Il y a aussi le fait que le gouvernement albertain soit conservateur, ce qui laisse les mains libres à l'administration fédérale pour réserver aux Albertains les traitements les plus durs. Dans le même ordre d'idées, ce bill a une portée telle que le gouvernement peut arracher aux provinces toutes leurs ressources, les privant ainsi de leur raison d'être. Cela ne peut que donner plus de poids à l'opinion voulant que la confédération canadienne ne puisse apporter grand-chose à l'Ouest canadien. Le gouvernement a allégué comme prétexte que les sociétés pétrolières faisaient des profits scandaleux, ce qui nécessitait l'imposition de la taxe.

Monsieur l'Orateur, à une séance du comité des finances, le ministre des Finances (M. Turner) a laissé entendre que 22 p. 100 de cette taxe seraient remis à la province productrice et que 40 p. 100 du reste auraient normalement été versés au gouvernement fédéral sous forme d'impôt sur le revenu des sociétés et que, même si toute la valeur de la taxe avait été utilisée par les sociétés, comme bénéfices, 40 p. 100 seraient allés aux actionnaires, mais que, dans le cas des actionnaires canadiens, ils devraient en verser en moyenne le tiers au trésor fédéral.

Si les sociétés font des profits fortuits, il y a bien des manières de prélever des impôts. Au rythme actuel d'utilisation, le Canada possède des approvisionnements de pétrole brut de qualité courante pour dix ans seulement. Le taux de fréquence des découvertes au Canada a été décourageant et il y a eu une baisse nette des stocks. Dans la province de la Colombie-Britannique dirigée par un gouvernement néo-démocrate, le nombre de puits forés en 1973, par rapport à 1972, est passé de 190 à 138, alors qu'en Saskatchewan, le nombre est demeuré à peu près inchangé, tandis que seule l'Alberta a montré une hausse de 50 p. 100. Au cours des récentes réunions, il a été signalé que l'an dernier, l'industrie a découvert seulement 75 millions de barils de pétrole et de gaz correspondant à une dépense de 385 millions de dollars, ce qui revient à une hausse de $5 le baril.

● (1500)

La Canadian Society of Petroleum Geologists estime qu'en dépit du fait que nos réserves probables s'élèvent à 60 milliards de barils, des quantités appréciables de pétrole ne peuvent venir que d'une région, à savoir de Terre-Neuve et du Labrador à raison de $5 à $6 le baril. On signale également que les 3 à 4 millions de barils de pétrole qui, selon les géologues, restent à découvrir dans l'Ouest n'existent pas ou seraient très coûteux. Il en résulte que les sables bitumineux de l'Alberta et de la Saskatchewan restent les sources principales qui serviraient à répondre aux besoins énergétiques du Canada. Mais tout laisse croire que ce pétrole sera onéreux et qu'il devrait coûter au moins $6 le baril avant d'être exploité. Il est évident que le prix pourrait être beaucoup plus élevé.

L'exploitation des sables bitumineux par Syncrude qui a des droits sur huit des 30,000 milles carrés de sables coûtera plus d'un milliard de dollars qui sera investi dans des méthodes qui n'ont pas encore été complètement éprouvées. Il est difficile d'y voir un abandon aux sociétés multinationales, surtout lorsque le gouvernement albertain a commencé à indexer, ce qui permettra aux Albertains de participer aux bénéfices et ce qui, en fin de compte, permettra aux Canadiens d'en profiter grâce au transfert des paiements.

Il est presque certain qu'avec l'exploitation des sables albertains, il en coûtera plus cher aux Canadiens pour les ressources énergétiques puisque le projet nécessitera beaucoup de main-d'œuvre et que les coûts augmenteront en fonction des hausses de salaires. Qui plus est, le projet devra entrer en concurrence avec des projets semblables dans les grands champs pétrolifères conventionnels partout dans le monde, par exemple ceux de l'Alaska et celui de la Mer du Nord où il est prouvé que quatre puits peuvent produire 2 milliards de barils de pétrole; si l'on tient compte des sables argileux du Colorado et de la gaséification du charbon, il est presque certain que les Canadiens devront payer cher pour ces ressources énergétiques s'ils doivent s'en remettre aux sables bitumineux de l'Athabasca.

L'annonce que le premier ministre (M. Trudeau) a faite hier, selon laquelle le Canada ne devra compter que sur les sables bitumineux comme principale source d'énergie mérite une attention particulière. Tous les experts s'accordent à dire que l'exploitation des sables bitumineux est une entreprise onéreuse qui ne deviendra rentable que si les gouvernements fédéral et provinciaux tiennent compte de cette réalité. Le pétrole tiré des sables bitumineux ne sera pas un pétrole bon marché, et si le gouvernement ferme les yeux sur cette réalité, ces gisements ne pourront pas être exploités. Il ressort que des changements importants devront être apportés en ce qui a trait aux impôts frappant le pétrole brut de type courant, et au lieu de vouloir que l'exploitation du pétrole à partir des sables bitumineux contribue à enrichir le Trésor, le gouvernement devra frapper ce pétrole d'impôts moins élevés si nous voulons que son prix soit suffisamment bas pour concurrencer les pétroles de type classique.

Dans notre ardeur à supprimer les droits de sortie, nous avons oublié que les prix du pétrole sont fixés par le marché international et que si le prix du pétrole brut a monté, c'est partiellement en fonction de la dévaluation du dollar américain. C'est certainement une situation semblable à celle qui s'est produite sur le marché du blé, où les prix ont monté de $2 à $5.50, surtout à cause de la dévaluation du dollar américain.

Je ne vois pas comment il peut y avoir un très grand écart entre les prix du pétrole des deux côtés de la frontière. Il nous faudrait restreindre ou pratiquement interdire l'entrée d'automobiles américaines au Canada. Cela nuirait à notre commerce touristique et bouleverserait certainement le mode traditionnel de commerce entre le Canada et les États-Unis. A moins que nous ne voulions nous retirer à l'intérieur de nos frontières et empêcher les marchandises et les voyageurs de traverser la frontière, nous ne pouvons maintenir un système efficace de double prix. Les Américains tentent de rationner leur énergie en augmentant les prix, ce qui créera éventuellement un bien

meilleur équilibre, même si cela a des répercussions graves sur certains secteurs de l'économie

Il y a un autre aspect de la situation pétrolière que nous devrions examiner soigneusement. Depuis des générations, les provinces Maritimes et le Québec profitent du pétrole étranger peu coûteux. Il est presque certain que cette tendance, qui s'est manifestée dans le passé dans l'exploitation pétrolière, se dessinera de nouveau quand la situation se normalisera. Les pays arabes continueront à fournir une grande quantité du pétrole du type classique au monde car, que nous le voulions ou non, le monde fera un usage collectif de ses ressources.

Au Canada, nous faisons face à une double situation parce que le Québec représente une région relativement indépendante. Depuis des centaines d'années, la communauté francophone mondiale est en bons termes avec le monde arabe, comme le prouve le fait que, contrairement à la situation aux Pays-Bas et en Allemagne de l'Ouest, la France jouit actuellement de relations commerciales presques normales, parce qu'elle est exemptée de l'embargo sur le pétrole arabe. On a signalé qu'une offre analogue avait été faite au Québec qui pourrait compter sur l'attitude sympathique des Arabes. Pourquoi ne profitons-nous pas de cet avantage pour élargir nos contacts avec les pays arabes et profiter des possibilités spéciales qui s'offrent en l'occurrence?

Hier, le premier ministre a dit que le Canada serait heureux d'investir des fonds pour construire un gazoduc dans la vallée du Mackenzie qui acheminerait le gaz alaskien et canadien vers les marchés du sud. Des agents d'investissement nous informent maintenant que l'achat d'actions pour la mise en valeur du delta du Mackenzie et émises par des sociétés comme l'Imperial, la Shell et la Numac n'offre pas beaucoup d'intérêt car, selon bien des gens, l'étude sur le gaz de l'Arctique canadien n'est pas tellement prometteuse. D'après plusieurs, le pipe-line transalaskien assurera l'acheminement du gaz des pentes septentrionales vers le marché américain.

Ce qu'on appelle la technique de la liquéfaction du gaz naturel n'a rien de neuf. Elle est appliquée depuis dix ans. On fait observer que le grand inconvénient que présente le projet El Paso pour les Canadiens c'est qu'il est américain et qu'il relève du contrôle des États-Unis. Les événements des six derniers mois ont rendu les Américains méfiants à l'égard des fournisseurs d'énergie. Le bruit court à Washington que les récentes déclarations d'Ottawa ont fait douter Washington de la sincérité de ses amis du nord. Il semblait, voilà quelque temps, qu'un groupe favorisant l'extraction du gaz de l'Arctique canadien jouissait d'une position avantageuse, mais lui-même a avoué que le projet d'El Paso lui ferait concurrence et que la sécurité de l'approvisionnement l'emportera sur le coût. Le trajet du gazoduc transalaskien est plus court, et les revendications des Indiens de l'Alaska sont réglées tandis que celles des Indiens du Canada ne le sont pas. On convient généralement qu'un traité canado-américain s'impose, mais un tel traité n'est pas possible pour le moment au Canada. Une étude des avantages des deux projets révèle que le pipeline transalaskien serait très profitable pour cet État et permettrait la construction d'un complexe pétrochimique pouvant alimenter les pays riverains du Pacifique.

Si c'est le projet El Paso qui est choisi, il est probable qu'on ne puisse pas réaliser le projet canadien, car la quantité de gaz découverte dans le delta ne justifie pas la construction d'un pipe-line pour le moment. En outre, même si le pipe-line devait être construit à un moment ou l'autre pour répondre aux besoins du Canada, il faudrait que le prix du gaz soit beaucoup plus élevé que prévu. La principale raison pour ne pas construire le pipe-line, aux yeux des Américains, c'est la sécurité nationale et la volonté de faire de ce projet un projet américain. Ainsi donc, si les Canadiens estiment qu'il faut aller de l'avant pour la construction du gazoduc de la vallée du Mackenzie, il faudra déployer des efforts considérables sur le plan diplomatique.

Il est dommage qu'on n'ait pas construit le pipe-line de la vallée du Mackenzie car, d'après les témoignages entendus par le comité, le bassin de cette vallée est l'un des secteurs où il existe de petites quantités de pétrole. Sans pipe-line pour le transporter, il ne semble pas que cela vaille la peine de l'exploiter avant pas mal d'années.

● (1510)

Hier, le premier ministre a annoncé la création d'une société nationale des pétroles. Il est difficile de prévoir quel sera son rôle. D'après les paroles du premier ministre, je suppose qu'il l'envisage comme une société d'exploration, mais je signale que dans le domaine de l'exploration conventionnelle, où prévaut la spéculation, les sociétés gouvernementales donnent de piètres résultats; ce sont les sociétés privées qui réussissent le mieux. Le Manitoba a une société minière subventionnée par le gouvernement et chargée de trouver de nouvelles mines. Elle a dépensé beaucoup d'argent et on la critique parce qu'elle n'a encore rien trouvé.

En ce qui concerne les sables bitumineux, on les a déjà découverts. Le gouvernement de l'Alberta a la mainmise sur la production et les bénéfices provenant de leur exploitation iront finalement aux Canadiens. Le nœud du problème est la mesure dans laquelle Ottawa essaie de contrôler et d'exploiter les ressources de l'Ouest pour le bien national. Si on le fait pour toutes les ressources, on aura finalement un État unitaire. La centralisation totale à Ottawa de toutes les ressources ne serait pas bonne pour l'unité canadienne. Si on veut centraliser les ressources pétrolières à Ottawa, on pourrait alors prétendre que toutes les ressources de toutes les provinces devraient être centralisées de la même manière. Dans un pays comprenant autant de régions que le nôtre, ce système provoquerait une forte tension au sein de la Confédération.

On a dit qu'un organisme national unique de commercialisation serait valable dans le domaine de l'énergie. La Commission canadienne du blé est un exemple d'organisme national unique de commercialisation. Elle a réussi à vendre les céréales à l'étranger au meilleur prix possible pour les cultivateurs canadiens, mais lorsqu'il s'agit de fixer le prix dans le pays, elle rencontre des problèmes. Doit-elle fixer les prix en faveur des producteurs ou des consommateurs? D'une manière générale, ce sont ceux qui ont le plus d'influence politique qui l'emportent.

Le député de Fort William (M. McRae), qui a pris la parole plus tôt cet après-midi, a dit que la société canadienne des pétroles dont on envisage la création aiderait les petits producteurs indépendants. Je soutiens pour ma part qu'il est très difficile aux petites entreprises de traiter avec le gouvernement et ses organismes. Les grandes sociétés, par contre, ont des appuis solides et une bonne administration et, sont donc en meilleure position pour traiter avec le gouvernement. Loin de donner plus de place aux petites sociétés, la société canadienne des pétroles les défavorisera au profit de la grande entreprise.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, ayant naturellement œuvré pendant 25 ans dans

l'industrie privée, il se trouve que parfois j'ai des tiraillements sur le plan philosophique lorsqu'on a à débattre certains projets de loi qui supposent une activité beaucoup plus intense du gouvernement dans les affaires économiques de la nation.

Lorsqu'on aura à regarder et à juger les intérêts en jeu et le bien général de la population canadienne, je crois qu'il nous faudra oublier nos penchants vers la libre entreprise et considérer davantage l'importance de protéger l'ensemble des Canadiens. Aujourd'hui, dans ce débat, c'est un peu le problème qui nous est posé à nous tous et, sans hésitation, je dois affirmer aujourd'hui que, sur ce problème de l'énergie et du pétrole, je me situe à gauche du centre. Monsieur le président, face à l'insécurité dans laquelle nous nous retrouvons en tant que Canadiens, sur le plan de l'énergie, je n'hésite pas du tout à prendre position en faveur d'une action marquée et directe du gouvernement fédéral dans le domaine de l'énergie en général et du pétrole en particulier.

C'est pourquoi le bill C-236, monsieur le président, qui propose à toutes fins pratiques d'accorder au gouvernement fédéral certains pouvoirs très étendus pour gérer les approvisionnements et la distribution du pétrole au Canada pour une année, est un bill que nous allons devoir appuyer, parce qu'il vise justement à protéger les intérêts de tous les Canadiens.

● (1520)

Je suis satisfait de ce que le gouvernement ait cru nécessaire de limiter la portée de ce bill dans le temps, en ce qu'il n'aura force de loi pendant une année seulement. Si besoin est, le Parlement devra sanctionner à nouveau une extension des pouvoirs qui sont prévus dans le projet de loi à l'étude.

Étant donné la restriction imposée par ce projet de loi, je suis parfaitement à l'aise pour faire confiance au cabinet, de même qu'aux exigences qu'il mettra sur pied, afin de parer à la situation d'urgence dans laquelle nous nous trouvons.

Ceci dit, j'aimerais faire un peu l'historique de la situation pour peu que je puisse ajouter des éléments qui n'ont pas déjà été exposés par mes préopinants. Le Canada produit actuellement quelque deux millions de barils de pétrole par jour. De ce montant, environ 50 p. 100 sont exportés aux États-Unis et les autres 50 p. 100 sont utilisés au Canada, de Vancouver à Ottawa.

Voici que le reste du Canada, au cours des années antérieures, a dû compter sur le marché d'approvisionnement international. Mais si on revoit l'histoire, on se rend compte, que lorsque nous avons commencé à développer l'énergie au Canada, c'était en 1947, et qu'avant, le Canada n'avait dû compter que sur des importations des États-Unis, pour l'Ouest canadien, et des pays arabes pour l'Est du Canada.

Jusqu'à 1947, monsieur le président, nous ne produisions à toutes fins pratiques aucun baril de pétrole au Canada. Ce n'est qu'en 1947 qu'on a commencé à développer les ressources qui avaient été découvertes en Alberta. Au cours des années qui ont suivi, cette industrie c'est développée mais elle était en concurrence avec une industrie très forte et en expansion aux États-Unis, qui venait elle-même concurrencer cette industrie canadienne naissante.

C'est alors que le gouvernement canadien, en 1961, a posé ce premier geste qui, en établissant un marché canadien protégé pour l'industrie de l'Ouest, a permis à cette industrie de se développer.

Cela m'amène à discuter de la position du Québec dans ce problème. Il y a des gens qui se demandent un peu quelle est la position du Québec face à la crise actuelle, et surtout aux propositions de solutions qui sont avancées de part et d'autre.

Dans le passé, comme je le disais, le Québec a toujours pu s'alimenter à l'extérieur du Canada. Cela est vrai depuis toujours, et c'est encore vrai aujourd'hui, à quelques exceptions près. Le marché international fonctionnait, et le combustible était amené jusqu'à Montréal par pétroliers en partie, durant la période évidemment où l'on pouvait naviguer. Il y avait aussi le pipe-line encore en place, qui relie Portland à Montréal, et permet de maintenir dans une certaine mesure les approvisionnements au cours des périodes où la navigation est fermée.

Cela a très bien fonctionné au cours des années, mais maintenant le marché s'est accru, la demande a augmenté, et le pétrole de Portland ne suffit plus, surtout lorsque l'approvisionnement à Portland même est menacé.

Lorsque le gouvernement canadien, en 1961, a décidé d'établir la ligne Borden, c'était une sage décision, monsieur le président, mais n'empêche qu'à ce moment-là ce projet allait jusqu'à un certain point à l'encontre des intérêts du Québec, puisque l'industrie de raffinerie du pétrole, qui était installée dans le Québec, à Montréal en particulier, profitait du marché de Toronto et du reste de l'Ontario, puisque les pétroliers ne remontaient pas à ce moment-là la Voie maritime du Saint-Laurent, pour se rendre avec du pétrole en quantité suffisante jusqu'aux États-Unis et jusque dans les Grands lacs.

Montréal a pu bénéficier au cours de cette période du marché d'Ontario, et lorsque cette décision de 1961 a été prise, cela a affecté négativement l'industrie de Montréal. Nous l'avons acceptée, nous de l'Est, et du Québec en particulier, parce que c'était une politique canadienne juste, et qui visait à protéger et à permettre le développement d'une industrie canadienne nécessaire.

A Montréal, nous avons vu pendant un certain nombre d'années le plafonnement de nos industries de pétrole, qui ne se sont pas développées jusqu'en 1970, soit neuf années plus tard, alors que nous avons été témoins d'une expansion dans le domaine du raffinage pour la province de Québec.

Nous avons donc jusqu'à un certain point contribué, en acceptant cette politique, à nous rationner sur le plan du développement. Nous avons bien sûr continué à bénéficier d'un prix qui nous était avantageux dans l'Est, au Québec et dans les provinces Maritimes. Cela était dans l'intérêt national, et il fallait assurer, monsieur le président, un marché canadien au pétrole de l'Alberta, afin que cette exploitation devienne rentable.

Ce qui semblerait maintenant être le problème, c'est que le gouvernement du Canada a des devoirs et des responsabilités envers tous les Canadiens, et il ne peut pas se soustraire à ses responsabilités sans s'attirer des blâmes, qui lui seraient mérités d'ailleurs.

Il devait donc prendre des précautions face à une situation aussi sérieuse, et c'est là le but principal du projet de loi qui est à l'étude. De plus, le gouvernement se devait d'établir une politique de l'énergie à long terme, et c'est ce que le premier ministre nous a dévoilé jeudi après-midi, à la grande satisfaction de tous les Canadiens.

Il ne faudrait pas toutefois que l'établissement d'une politique énergétique canadienne totale, à l'encontre de l'ancienne qui était partielle, se fasse une deuxième fois sans tenir compte des intérêts prioritaires des provinces,

et du Québec en particulier, dans ce domaine. Il y aura des négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces, comme il se doit. J'espère que toutes les avenues seront explorées afin d'assurer que l'approvisionnement des provinces de l'Est soit fait tout en permettant l'expansion des industries sur leur territoire.

Je crois qu'il serait sage, monsieur le président, de considérer deux points en particulier. C'est que, pour assurer la sécurité, nous devons construire un pipe-line qui transportera le pétrole de l'Ouest. Et il serait préférable, si la chose est possible, que ce pipe-line soit construit totalement en territoire canadien, et qu'il soit réversible. Voici pourquoi: Nous vivons actuellement une crise, il y a une tension, il y a une guerre, il y a des pourparlers au Moyen-Orient. Des découvertes se font dans le monde, on découvre de nouvelles sources de pétrole. On vient tout juste d'en annoncer une très importante au nord de l'Angleterre.

Il est bien sûr que les Arabes seront intéressés demain à prendre part au marché du pétrole, et vendre son produit le plus cher possible, il va de soi, mais encore là, ils devront faire face à une concurrence. Il est probable que les prix se rétabliront à un niveau beaucoup plus normal que le prix actuel et seront probablement plus élevés que ceux que l'on a connus antérieurement. Mais ceci dit, cela nous permettrait à nous les Canadiens, si nous conservons la possibilité d'importer du pétrole étranger, d'économiser nos ressources canadiennes pour les générations futures. Nous n'avons pas le droit, même si nous devons assurer une sécurité d'approvisionnement à tous les Canadiens d'Halifax à Vancouver, de sacrifier en même temps les intérêts des générations futures.

S'il est possible et économiquement justifiable d'établir une politique canadienne d'énergie, du pétrole en particulier, qui prévoira d'assurer un marché canadien capable de supporter le développement efficace de l'industrie du pétrole canadien et des sables de l'Athabaska, nous devons en même temps considérer la possibilité sérieuse de garder ouvert notre marché canadien au pétrole brut importé, de façon à ce que d'une part nous puissions bénéficier de cette situation, si les prix sont plus bas, et, d'autre part, économiser les ressources canadiennes dont nous disposons.

C'est l'attitude qu'à titre d'hommes et de politiques responsables, nous devons prendre. Nous ne devons pas avoir une courte vue et dire: Nous devons nous suffire à partir de notre production à nous, et le plus rapidement possible, et ignorer de ce fait toutes les possibilités qui nous seraient offertes de nous approvisionner à prix raisonnable, avec des garanties raisonnables, à d'autres sources que les sources canadiennes.

C'est pourquoi le projet de loi qui a été déposé, ainsi que le texte que le premier ministre (M. Trudeau) a lu à la Chambre hier, me réjouissent particulièrement. Au fait, dans son exposé, le très honorable premier ministre, comme le rapporte la page 8478 du compte rendu officiel des *Débats*, dit justement, et je cite:

● (1530)

En poursuivant cet objectif, le gouvernement essaiera également de conserver suffisamment de réserves pour continuer à exporter du pétrole vers les États-Unis . . .

. . . d'une part . . .

. . . et de faire en sorte que le Canada reste un débouché pour les fournisseurs étrangers sur qui il peut compter.

Je crois qu'il faut insister sur cette dernière partie de sa déclaration, ceci pour permettre justement les négociations les plus objectives possible avec les provinces du

[M. Lessard.]

Canada, avec la province de Québec, avec les provinces Maritimes qui ont fait des investissements et qui ont droit, si cela est possible, de continuer à compter sur des approvisionnements qui pourront provenir des pays arabes, du Venezuela ou de toute autre source extérieure au Canada au cours des prochaines années.

Je voudrais traiter davantage du problème en général, mais il est un détail du bill qui me touche tout particulièrement et qui touche évidemment la population du Québec. Nous sommes, au Québec, autosuffisants en ce qui a trait à l'énergie électrique. Nous sommes plus qu'autosuffisants, nous en faisons l'exportation, et depuis de très nombreuses années, le circuit hydro-électrique du Québec a été relié à celui de la province voisine d'Ontario, et c'est par milliards de kilowatts que nous livrons chaque année de l'électricité à cette province. Ce même réseau est relié au réseau nord-est américain. Ainsi, il existe une espèce d'entente et d'échange entre les réseaux de ces trois parties de notre continent. Le Québec a toujours été une source importante d'énergie hydro-électrique et nous avons su évidemment, dans la mesure du possible, la mettre à la disposition de notre pays voisin, les États-Unis, et de notre povince sœur, l'Ontario. Il est bien sûr que nous continuerons à le faire dans la mesure du possible. Le Québec a encore un potentiel hydro-électrique à développer; le Québec le fait actuellement et se prépare à le faire davantage. En tant que Canadiens, nous avons ensemble grand intérêt à encourager la province de Québec à faire ces développements, puisque dans l'ensemble, nous y gagnons tous.

Mais la mise en garde que je voudrais faire, et elle vaut pour toutes les provinces également, c'est celle-ci: le gouvernement fédéral ne doit pas profiter indûment d'une situation pour s'arroger des droits dont il n'a surtout pas besoin. Que cela s'applique autant à l'Alberta et au Québec. Je suis heureux que le bill contienne des limitations, et surtout cette limitation d'une année, parce que je ne l'accepterais pas, moi, en tant que Québécois. Plusieurs de mes collègues sont dans la même position que moi. En tant que députés représentant diverses parties du Canada, nous sommes tous dans cette position. Alors, nous ne voudrions absolument pas mettre cela sous le contrôle fédéral, à moins d'une entente et d'une répartition totalement nouvelles des pouvoirs et des responsabilités entre les deux niveaux de gouvernement.

Alors, sur cette base-là, je fais cette réserve, et je crois qu'il faut être prudent relativement à ce que nous voulons faire, puisque cela a des conséquences très sérieuses pour les années futures.

Cette réserve étant faite, monsieur le président, je veux dire que le gouvernement du Québec, au cours des dernières semaines, a pu sembler ne pas avoir réellement de politique. On a crû que le Québec n'était pas au courant des problèmes réels qu'il affrontait. Les dirigeants de la province de Québec n'ont peut-être pas voulu faire de grandes déclarations ou trop traumatiser la population face à la situation assez grave dans laquelle on se trouve, mais il n'en reste pas moins, monsieur le président, que si l'on étudie particulièrement les déclarations faites au cours de la dernière semaine, et si, surtout, on discute avec certains hommes politiques du Québec, on se rend compte que ces personnes responsables ont tout de même constitué un dossier très valable sur la situation de l'énergie en général, du problème du Québec en particulier, et des possibilités de la province face au problème.

Des questions fondamentales sont posées par nos amis les députés du Québec. On a établi une politique. Nous

avons déposé hier ce que j'appelle «les grandes lignes» de la nouvelle politique de l'énergie. Ce sont les principes qui ont été établis hier. Il reste beaucoup de choses à faire. Il reste à analyser ces principes, à établir les mécanismes par lesquels ces principes vont évoluer. Ce n'est pas tout d'établir les principes, il faut avoir des mécanismes qui vont fonctionner dans la meilleure entente possible.

Je fais donc appel, en terminant, à tous mes collègues pour qu'ils aient une attitude ouverte face au problème, pour qu'ils fassent abstraction des émotions qu'on peut tous avoir à divers moments lorsque, évidemment, des enjeux aussi importants nous sont présentés. Je peux assurer la Chambre qu'en tant que député du Québec, tout autant que mes collègues de l'Alberta qui représentent les intérêts de cette province, je suis préoccupé par ce problème, et je ne voudrais pas que ma province soit victime d'une décision fédérale pas plus, je pense, que nos collègues de l'Alberta souhaiteraient qu'il en soit ainsi. Par contre, je suis convaincu que nos collègues de l'Alberta, comme nous du Québec, désirent que soit établie, dans la bonne collaboration avec les gouvernements provinciaux, la meilleure politique de l'énergie possible, face à la situation actuelle qui est urgente, mais surtout, et c'est ce qui est beaucoup plus important, face aux besoins à moyen et à long termes du Canada. Le Canada ayant hérité, grâce à la Providence, d'une situation vraiment avantageuse sur le plan de l'énergie, si nous réussissons à nous entendre et à établir une politique objective bonne pour tous les Canadiens nous réussirons ainsi, monsieur le président, à susciter chez nous un développement économique fantastique. Si l'on considère les difficultés des pays d'Europe, celles de notre voisin du Sud, celles du Japon, et que l'on considère aussi le potentiel énergétique à long terme du Canada, si l'on réussit, en collaboration, à établir cette politique de développement rationnel de nos énergies, on pourra susciter au Canada un développement industriel important, puisque l'industrie a besoin de ressources énergétiques pour se développer. Il se trouve que le Canada est le seul pays qui possède actuellement ces ressources énergétiques abondantes, qui possède un personnel compétent, une population laborieuse et des gouvernements responsables. Sur ce, monsieur le président, je suis certain que nous allons ensemble trouver la bonne solution.

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je ne participe d'habitude pas aux discussions portant sur la politique pétrolière ou la mise en valeur du pétrole dans ce pays, mais je ne me sens guère embarrassé ni même intimidé de me lancer dans le débat. Il semble que si l'on descend l'échelle, depuis le premier ministre (M. Trudeau) jusque tout en bas, il se trouve beaucoup de personnes qui pèchent par amateurisme pour ce qui est de la mise sur pied, dans notre pays, d'une politique pétrolière. J'aimerais signaler au minitre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), et à tous ceux qui siègent aujourd'hui à la Chambre, que c'est rendre un bien mauvais service à mes commettants de l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi qu'à tous ceux de la province de Québec et des autres régions de l'Est du Canada, que de ne pas participer au présent débat. A parler franchement, s'il est un aspect de la politique gouvernementale qui m'inquiète aujourd'hui, c'est bien que l'on semble quasi ignorer les besoins en pétrole de l'Est du Canada. Je ne suis pas seulement inquiet, mais perplexe.

M. Lang: Et l'énergie nucléaire?

M. MacDonald (Egmont): Elle peut inquiéter le ministre mais, à moins qu'il n'établisse une centrale nucléaire dans les prochaines semaines, le voici dans une situation qui n'a rien de commun avec celle que connaît actuellement le pays. Ne croyez pas que je me perde dans les nues. Je veux parler de certaines réalités d'aujourd'hui, des semaines et des mois à venir. S'il est vrai que nous sommes ici pour légiférer et établir des lignes de conduite pour que notre pays s'épanouisse progressivement et harmonieusement, notre premier souci doit cependant être de régler les problèmes qui se posent à nos concitoyens, dans l'immédiat. En notre qualité d'hommes politiques, nous devrions tous en avoir conscience.

Je le répète, cela non seulement me trouble mais me laisse perplexe de voir que le premier ministre du pays, présentement à la tête d'un groupe considérable de députés de sa province natale de Québec, ne tient pas compte de la situation que connaît cette province. Comme mon préopinant l'a prétendu, il est possible que le gouvernement du Québec n'ait pas été pleinement informé des problèmes qu'entraînent la pénurie et la hausse des prix du pétrole dans la province, ou bien il n'en est pas conscient. Je suis certain que dans les semaines à venir les gouvernements du Québec et du Canada se rendront davantage compte de la gravité du problème au Québec et dans les quatre provinces de l'Atlantique.

Je n'ai aucune excuse à présenter pour avoir consacré tout mon temps de parole à la situation du pétrole dans l'Est du Canada. Je dois reconnaître que les nouvelles nationales m'ont laissé perplexe hier soir. On a rapporté la déclaration faite ici hier après-midi comme s'il s'agissait du retour du Messie. On en parlait en termes euphoriques, comme de la solution à tous les problèmes que nous pose depuis quelques mois ce que l'on a appelé la crise de l'énergie.

Après un bref commentaire des propos du premier ministre, le principal lecteur, M. Lloyd Robertson, a terminé en disant qu'il fallait reconnaître que la déclaration du premier ministre n'éclaircissait vraiment pas la situation et qu'elle soulevait plus de questions qu'elle ne donnait de réponses. Après quelques autres remarques dans la même veine, on commençait à se demander les raisons de cette euphorie. Il était peut-être difficile pour Radio-Canada, dans sa sagesse, d'aborder la question d'une manière plus objective, plus neutre. Car, après tout, nous vivions cette semaine un drame dont l'intensité allait grandissante. On avait raison de croire que mes amis, assis à ma gauche, n'appuieraient pas le gouvernement lors de la présentation de la motion de confiance lundi prochain. J'emploie «gauche» au sens physique, parce que, au point de vue de la substance de leur doctrine, ils se sont déplacés vers ma droite au cours des quelques derniers mois. Ils ont provoqué une sorte de suspens, insinuant que peut-être ils n'appuieraient pas le gouvernement. Il n'y a jamais eu de doute dans mon esprit à ce sujet.

M. Lalonde: Ils sont à la droite des libéraux.

M. MacDonald (Egmont): Je dirais même que les libéraux et les néo-démocrates essaient tous deux de se placer à la droite les uns des autres. Il reste à savoir s'ils y parviendront. Il n'y a eu à ce propos aucune surprise.

M. Lang: Pourquoi paraissez-vous si triste?

M. MacDonald (Egmont): Je vois que le ministre de la Justice (M. Lang) n'est pas très observateur. S'il m'avait regardé hier après-midi, je ne paraissais pas triste. En fait, je souriais intérieurement après avoir noté comme les gens

à ma gauche s'achètent à peu de prix. Je me demandais pourquoi toute cette commotion. Il m'est venu à l'esprit certaines analogies que je n'utiliserai pas cet après-midi. Il était trop manifeste de voir combien facilement mes amis du Nouveau parti démocrate, et je crois qu'ils sont mes amis et qu'ils le demeureront, sautaient dans le cerceau qu'on leur présentait, cerceau qui était là à un moment pour disparaître l'instant d'après.

● (1540)

Maintenant que le premier ministre a parlé de prolonger le gel des prix et d'instituer une société nationale des pétroles, et je le prédis, dans les jours et les semaines à venir, nous aurons été de plus en plus dans l'ignorance ou, pour faire un jeu de mots, dans le froid, quant aux intentions du gouvernement dans ces deux domaines. Si mes amis situés à ma gauche se font sur ce rapport certaines illusions, ils les dissiperont aussitôt que possible, j'espère, car je ne veux pas qu'ils demeurent dans cet état d'ignorance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dites-nous un peu ce que vous feriez.

M. MacDonald (Egmont): J'y arrive. Soyez patient, mon ami, soyez patient. L'une des premières préoccupations du Nouveau parti démocrate a été de recommander l'institution d'une société nationale des pétroles et je dois vous dire que ce n'est pas là, pour mon parti, une idée tellement radicale—nous avons entendu parler encore cette semaine d'importants gisements de pétrole qui ont été découverts dans la mer du Nord et que partagera une société de la couronne qui s'appelle le Coal Board de Grande-Bretagne. Je veux dire que les conventions de British Petroleum et d'autres sociétés ont manifestement introduit certains eléments d'appui dans le monde de l'exploration et de l'exploitation nationales et internationales du pétrole. A tout événement, c'est une pierre de touche pour mes amis du NPD et le premier ministre l'a insérée dans son discours et comme nous savions qu'il le ferait, il a dit:

Un des éléments de cette nouvelle politique sur le pétrole . . .

Monsieur l'Orateur, il va nous falloir trouver les degrés de progression de ce qui est «nouveau» car c'est là le «nouveau» de cette semaine, il y a eu le «nouveau» de la semaine passée, le «nouveau» de septembre, et le «nouveau» la première fois qu'on en a parlé. Mais établir une nouvelle politique nationale du pétrole se résume à créer une société nationale des pétroles. Or, pour s'assurer qu'il en a réellement été ainsi et que mes amis à ma gauche ont clairement compris, il a expliqué la nature de cette société. Il a dit qu'elle entreprendrait des explorations, qu'elle aiderait et participerait à la recherche et à l'exploitation, si nécessaire . . .

M. Woolliams: Tout cela pour 40 millions de dollars.

M. MacDonald (Egmont): Il a poursuivi en disant combien la situation était sérieuse et qu'il allait dépenser un montant énorme d'argent—environ 40 millions de dollars, non dans un an, car notre premier ministre est économe, mais au cours des cinq prochaines années.

M. Lalonde: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crains que le député attaque inconsciemment les privilèges de la Chambre et, en particulier, les droits du premier ministre (M. Trudeau) en lui attribuant une déclaration qu'il n'a pas faite. Je renvoie le député au compte rendu officiel, le hansard. Je crains que le député ait écouté les commentaires débités sur les ondes de la Société Radio-Canada au lieu du discours que le premier ministre a prononcé à la Chambre. J'ai remarqué que les commentateurs de la Société Radio-Canada avaient passé la soirée à commettre exactement la même erreur que celle que le député a commise et que son chef a failli commettre hier, alors que le premier ministre a clairement indiqué que les 40 millions de dollars dont il est question ne seraient pas attribués à la société pétrolière nationale mais à des fins de recherche dans les techniques de la mise en valeur des sables bitumineux. Parler de cela comme du budget de la société pétrolière nationale, c'est déformer la déclaration du premier ministre.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je crois que l'honorable ministre sera bien d'accord avec moi pour dire qu'il s'agit plutôt d'un sujet ou d'un point de discussion. Il aura peut-être l'occasion d'en parler plus tard lorsqu'il aura la parole.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): J'espère certainement tout comme vous, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous fera part plus tard au cours du débat de ce qu'il sait sur le sujet. Mais pour qu'il soit simplement au courant de la chose, j'ai entre les mains un exemplaire officiel du texte dont s'est servi le premier ministre hier; qu'il peut venir consulter.

Une voix: Avez-vous rédigé le discours, Marc?

M. MacDonald (Egmont): Je pense qu'il s'agit d'un discours dont il aimerait se dissocier. Comme je le dis, la somme faramineuse de 40 millions de dollars doit être dépensée par la société au cours des cinq prochaines années en collaboration avec l'Alberta et le secteur privé. Même un collègue et compatriote du ministre s'est empressé de répliquer hier soir. Je suis convaincu que bon nombre d'entre nous ont entendu M. Kierans lorsqu'il a dit que c'était une bagatelle.

M. Lalonde: Il a également été induit en erreur par Radio-Canada.

M. MacDonald (Egmont): Il a déclaré que ce n'était qu'une goutte d'eau dans la mer et que cela ne suffirait même pas à défrayer l'administration à Ottawa. Je pourrais également dire que ce ne serait pas beaucoup plus que le montant mensuel prélevé par le gouvernement en taxes sur les exportations de pétrole. Qui le gouvernement essaie-t-il de leurrer? La seule chose dont nous puissions être certains, c'est qu'il a réussi à leurrer une trentaine de députés à ma gauche, du moins suffisamment pour l'appuyer jusqu'à l'époque des Fêtes.

M. Baker: Il semble qu'il a même leurré le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. MacDonald (Egmont): Je veux profiter de cette occasion pour renseigner mes amis de la gauche. Le premier ministre essayait de leur dire comment fonctionnerait cette société du point de vue de l'exploitation, de la participation et du reste. C'est ensuite qu'il a déclaré et c'est pourquoi j'insinue que mes collègues de la gauche ont été en réalité achetés à un très bas prix, «Toutefois, nous n'avons aucunement l'intention d'évincer l'entreprise privée.»

M. Woolliams: Quelle blague!

M. MacDonald (Egmont): Ni, a ajouté le premier ministre, à décourager les sociétés étrangères d'investir des

capitaux auxquels nous continuerons de faire bon accueil. J'ai hâte d'entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ou celui de Comox-Alberni (M. Barnett) nous dire combien la déclaration leur a plu étant donné leur politique, et jusqu'à quel point ils continueront de l'appuyer.

M. Baker: Le droit d'aînesse socialiste cédé pour un plat de lentilles.

M. MacDonald (Egmont): Pour paraphraser un autre homme d'État, jamais a-t-on acheté un si petit nombre avec si peu. Néanmoins, j'en reviendrai à l'essence de mon discours de cet après-midi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Y a-t-il une essence?

Une voix: Oui, la vanille.

M. MacDonald (Egmont): Il s'agit de la désinvolture avec laquelle le premier ministre a passé sous silence dans sa déclaration, le problème croissant tant de livraisons de pétrole que des prix dans l'Est du Canada. Comme l'a encore si bien dit aujourd'hui mon chef dans ses questions posées au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), nous dans les cinq provinces de l'Est qui avons toujours connu le revenu par tête le plus bas et, dans bien des cas le coût de la vie le plus élevé, devons payer les prix de fuel et d'essence les plus élevés au Canada. Je l'ai dit dans ma question au ministre au début de la journée, les prix ont monté d'au moins 20 p. 100 dans les provinces de l'Est et sont maintenant de 35 à 40 p. 100 plus élevés que dans l'Ouest du Canada.

M. Thomas (Moncton): Vos pensions de vieillesse vont être augmentées.

M. MacDonald (Egmont): C'est vrai. Je vais en parler un peu plus tard. Voilà la situation à laquelle nous faisons face. J'ai insisté auprès du ministre aujourd'hui parce que le premier ministre s'est délibérément abstenu de dire si le gouvernement allait prendre des mesures pour maintenir le gel des prix dans l'Est du Canada. Lorsque j'ai demandé au ministre ce que le gouvernement entendait faire de plus pour pallier à cette situation très grave, il m'a tout simplement répondu que le gouvernement s'appliquerait à bloquer les prix, sauf lorsque le prix du pétrole brut étranger justifierait une majoration.

Tout cela veut tout simplement dire que le gouvernement continuera de ne rien faire pour corriger la situation qui s'aggrave de plus en plus dans l'est du Canada. Comment diable le premier ministre, son caucus qui compte tant de députés québecois et une poignée des députés des quatre provinces atlantiques ont-ils pu considérer d'une façon aussi superficielle et aussi proprement inefficace la hausse des coûts et la pénurie éventuelle de l'énergie dans l'est du Canada.

M. Baker: C'est que les députés de l'arrière-ban ont abdiqué leurs responsabilités.

M. MacDonald (Egmont): C'était une chose que de formuler des remarques au sujet des mesures hésitantes et inefficaces que pourrait prendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou quelque organisme susceptible de voir le jour lors de la conférence fédérale-provinciale de janvier prochain, mais c'est tout autre chose que de ne tenir aucun compte des problèmes fondamentaux que pose la menace d'interruption de nos approvisionnements.

● (1550)

Ces derniers jours, nous avons vu se dérouler une sorte de danse rituelle sur la question de savoir si l'est du Canada souffrira ou non d'une pénurie de pétrole. Depuis des jours il semble que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources soit incapable de nous citer un chiffre exact. Un jour il nous parle d'un déficit quotidien de 70,000 barils et quelques jours plus tard de 200,000 barils.

Nous n'avons aucune idée précise de la façon dont le gouvernement essaiera de combler ce déficit. Soudainement, et il semble que le ministre en ait été surpris, M. Shaheen nous informe que la nouvelle raffinerie de Come-By-Chance, qui vient d'être mise en exploitation, comblera substantiellement ce déficit. A cela le ministre réplique que c'est impossible et que la raffinerie ne sera pas opérationnelle avant encore environ un mois.

Ainsi, qui sait quel nouveau coup de théâtre le ministre nous réserve dans les jours à venir? Néanmoins, une chose est claire et c'est qu'hier le premier ministre ne nous réservait aucune nouvelle surprise et ne nous a fourni aucun renseignement nouveau sur ce sujet en nous annonçant sa nouvelle politique nationale des pétroles. Si cette politique est nouvelle elle sépare le Québec et tout l'Est du reste du Canada. Je trouve étrange . . .

Une voix: C'est ce que vous avez fait en 1961.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, beaucoup de députés d'en face désirent intervenir et j'attends de les entendre avec impatience; je suis convaincu qu'ils auront la possibilité de parler.

M. Corbin: Téléphonez chez vous et voyez ce qu'on en pense.

M. MacDonald (Egmont): Je rentre également chez-moi de temps à autre, c'est-à-dire plus souvent que le député d'en face. D'après la déclaration faite hier par le premier ministre, un premier ministre qui a toujours prôné une politique d'ensemble pour le Canada, nous avons une nouvelle sorte de ligne Borden, une nouvelle sorte de double politique pétrolière dans notre pays. Il a parlé d'une politique pétrolière qui serait contrôlée par une nouvelle sorte de société. Il a dit qu'il maintiendrait le blocage jusqu'à la fin de l'hiver, et à nous de deviner, monsieur l'Orateur, à quelle date l'hiver se terminera. Nous continuerons d'envoyer nos ressources pétrolières, quand cela sera possible, aux États-Unis. Mais lorsqu'il s'agit de l'est du Canada, sa politique pétrolière devient très vague. Il a maintenant associé au pipe-line de Montréal le concept de la construction «en temps voulu» du pipe-line. Lorsque j'ai demandé aujourd'hui au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à quelle date on pouvait espérer la construction de ce pipe-line, il n'a pas pu me répondre. Je conviens que c'est insensé . . .

M. Corbin: C'est vous qui êtes insensé. Qui diable vous croira une fois de retour dans les Maritimes?

M. MacDonald (Egmont): Beaucoup plus de gens me croiront car je parle de la situation qui existe réellement, alors que le député et ses collègues n'en ont absolument pas fait cas. Cependant, si le député veut prendre la parole, j'espère qu'il en aura l'occasion. Je suppose que son parti sera trop content d'écouter ses observations, comme par le passé. Lorsqu'il aura écouté un peu plus, il pourra au moins se préoccuper des problèmes des Maritimes, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, semble-t-il.

M. Corbin: Votre temps de parole est presque écoulé.

M. MacDonald (Egmont): J'aimerais dire à mon honorable ami du Nouveau-Brunswick, au cas où il ne le saurait pas, que nous faisons face à une situation grave. Je ne crois pas l'avoir entendu exprimer une quelconque inquiétude à ce sujet mais peut-être après lui avoir dit que dans sa province . . .

M. Corbin: Vous avez vu le gouvernement agir.

M. Crouse: Même votre whip s'est moqué de cette affirmation.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, si c'est ce qu'on appelle action en ce qui concerne l'Est du Canada, je n'aimerais pas voir l'inaction. Dans la province du député, le Nouveau-Brunswick, les gens payaient le fuel en septembre dernier, 27.3c. à Saint-Jean et 29.6c. à Fredericton. En décembre, ce mois-ci, ils payent dans la ville de Saint-Jean 33.2c., ce qui représente une augmentation de 5.9c. en quelque 3 mois et demi. Voilà de l'action; c'est une réalisation, monsieur l'Orateur. Dans la ville de Fredericton, le prix est passé de 29.6c. à 35.5c., soit une hausse de 5.9c.. Si c'est là le genre d'action dont se glorifie le député au nom du gouvernement, j'espère qu'il ira chez lui expliquer et justifier cette action à ses commettants.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Actuellement, monsieur l'Orateur, il y a dans sa province et dans la mienne des gens qui, au cours de cet hiver, paieront quelque 25 à 30 p. 100 de plus par mois pour chauffer leurs maisons. Si le député considère cela comme une bonne action, j'espère qu'il va se lever pour la défendre.

M. Corbin: Ce n'est pas vrai.

M. MacDonald (Egmont): Le député dit que ce n'est pas vrai. Il ne veut pas croire que c'est vrai. J'aimerais ne pas avoir à dire ici que c'est vrai. Voilà pourquoi nous voulons voir le gouvernement agir pour que la réalité soit autre, mais jusqu'à présent le gouvernement n'a même pas montré qu'il était conscient du problème ou qu'il s'en préoccupait.

Il est déjà bien malheureux que les provinces de l'Est aient à faire face à des frais de chauffage plus élevés, mais en outre, à des degrés divers, les habitants de l'Est du Canada font face à une augmentation des taux d'électricité. Dans ma province d'Île-du-Prince-Édouard, nous paierons 25 à 30 p. 100 de plus pour l'électricité outre la hausse minimum de 20 p. 100 du prix du fuel qui est survenue en décembre, parce que l'électricité y est d'origine thermique. J'y reviendrai plus tard ainsi qu'à d'autres aspects, monsieur l'Orateur, quand nous reprendrons le débat au début de la semaine.

M. l'Orateur adjoint: Il est peut-être bon de dire qu'il est 4 heures. La Chambre passera donc à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

Sauf erreur et sous réserve de confirmation, la Chambre doit passer à l'étude de l'avis de motion nº 37 inscrit au nom du député de St. Paul's (M. Atkey). Si j'ai bien compris, je vais mettre la motion en délibération immédiatement.

Des voix: D'accord.

[M. Corbin.]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES SITES HISTORIQUES

LA POSSIBILITÉ D'INSTITUER UN PROGRAMME NATIONAL DE CONSERVATION DES SITES ET DES ÉDIFICES HISTORIQUES

M. Ron Atkey (St. Paul's) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité d'instituer un programme national de conservation des édifices et sites historiques ayant une valeur architecturale et n'ayant pas été altérés moyennant une aide financière qui serait accordée aux municipalités, aux sociétés historiques et à d'autres organisations sans but lucratif afin qu'elles puissent acquérir, restaurer et entretenir ces édifices et sites et les affecter aux mêmes usages publics ou privés qu'à l'origine, tout en les ouvrant au public à intervalles réguliers.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je présente cette motion par laquelle je presse le gouvernement de changer d'attitude à l'égard de la préservation des bâtisses et des lieux historiques. Le Canada a un riche patrimoine. On a dit souvent que pour comprendre un peuple, pour comprendre un pays, il fallait comprendre son histoire. C'est également vrai pour que les gens d'un pays aussi vaste et varié que le Canada puissent se comprendre les uns les autres.

Il est difficile de comprendre l'histoire d'un pays sans visiter les bâtiments où vivaient les gens des générations précédentes, leurs maisons, leurs boutiques, leur lieu de travail et qui faisaient partie de leur caractère et de leur personnalité. Les portes sculptées, les vieilles boiseries, les meubles de pin, les détails de la maçonnerie, le fer forgé, les verrières, toutes ces choses que l'on trouve dans les bâtiments historiques nous racontent un peu la vie de nos ancêtres et nous donnent le sentiment de prolonger le passé.

Les Canadiens en savent un peu plus long sur leur histoire lorsqu'ils sont entourés de bâtiments et des lieux historiques au travail ou dans leur voisinage. Je crois donc que le gouvernement fédéral doit accorder un ordre de priorité plus élevé à la préservation des bâtiments et des lieux historiques que ce n'était le cas jusqu'ici.

La nouvelle politique que je suggère prévoit une plus grande participation des particuliers, des municipalités, des sociétés historiques et des autres organismes à but non lucratif qui pourraient non seulement cotiser sur le plan financier, mais jouer un rôle dans l'acquisition, la restauration, la possession et l'entretien de ces bâtiments.

● (1600)

En résumé, je crois que nous devrions ne pas nous en tenir à l'idée que seul le gouvernement est capable d'agir en tant qu'administrateur de biens pour nos édifices et nos sites historiques. Les particuliers et les organismes sont également capables de jouer ce rôle dans certaines conditions, et pourtant la politique actuelle du gouvernement fédéral consiste à empêcher ces personnes ou ces organisations de participer au financement fédéral tout en conservant un rôle de propriétaire. En d'autres termes, le but principal des programmes fédéraux déjà existants s'est basé sur la propriété du gouvernement. A mon avis, cela n'est pas suffisant car cela ne permettra pas le maintien d'un nombre suffisant de monuments de valeur. Ma motion d'aujourd'hui vise à prévoir un programme qui confierait au secteur privé une partie des travaux d'entretien et des responsabilités dans ce domaine. Étant donné

que tout doit porter un nom aujourd'hui, j'appellerais cela un programme de «conservation à participation».

Je ne voudrais pas que l'on ait l'impression que mes observations d'aujourd'hui dénigrent le bon travail réalisé par la direction des sites et des parcs historiques nationaux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les importants travaux de rénovation de ces sites historiques, comme la forteresse de Louisbourg au Cap-Breton, Fort Lennox à Québec, la frontière historique du Niagara et le Fort George en Ontario, Lower Fort Garry au Manitoba, la Rocky Mountain House en Alberta et le Fort Langley en Colombie-Britannique, ont non seulement permis de conserver ces monuments mais aussi d'illustrer des événements historiques canadiens dans l'intérêt de toutes les personnes qui visitent ces sites.

Mais ce genre de projets, aussi importants soient-ils, exige la part du lion du budget fédéral dans ce domaine. Ce sont tous les projets grandioses organisés et dirigés par le gouvernement, qui reflètent en grande partie des sites ou des édifices militaires qui peuvent donner une fausse impression du Canada, à savoir une nation belliqueuse dont l'histoire repose en grande partie sur des événements militaires. De même, la plupart de ces monuments n'ont d'importance que pour les anglophones et les francophones de notre pays. La plupart des sites qui ont une valeur historique pour l'héritage de ce que l'on appelle les «Canadiens du troisième groupe» ont été littéralement ignorés.

Le seul lieu historique qui représente les éléments autres que français ou anglais de notre histoire et que l'on considère digne d'être conservé c'est le presbytère de Batoche au lac Duck en Saskatchewan, qui fut le quartier général des Métis au cours de la grande rébellion du Nord-Ouest en 1885. La négligence quant à l'apport que pourraient contribuer les Italiens, les Ukrainiens, les Juifs, les Scandinaves et les Allemands, pour ne citer que ceux-là, fausse notre histoire et aggrave l'impression de rejet que ces groupes éprouvent.

Toutefois, ce qui importe davantage c'est que ces types de projets demandent des capitaux et des frais d'administration de plusieurs millions de dollars, ce qui ne laisse pas beaucoup d'argent pour les petis bâtiments qui n'ont peut-être pas une importance historique à l'échelle nationale, mais qui valent la peine d'être préservés aux yeux des localités avoisinantes. En principe, la Direction des lieux et des parcs historiques n'a qu'un programme limité pour entreprendre des projets en collaboration avec les sociétés historiques ou les municipalités. Toutefois, cette direction n'entreprend que deux ou trois de ces projets par an et paye généralement 50 p. 100 des frais d'acquisition et de restauration. L'argent dépensé est dérisoire comparé à tout ce qu'on dépense pour les lieux historiques nationaux.

Par exemple, au cours de l'année financière 1972-73, l'argent dépensé pour des projets conjoints se montait uniquement à $87,416 ce qui ne représente que 0.59 p. 100 du capital et des frais d'exploitation des lieux historiques nationaux qui s'élèvent à près de 15 millions de dollars. L'année d'avant, cette somme n'était que de $79,000 soit .63 p. 100 des dépenses totales. Cela ne veut pas dire que le programme de projets conjoints de la Direction ne peut se concilier avec le genre de programmes auxquels je pense. Par exemple, l'un de ces accords comprend la restauration de la Grange House à Toronto où je réside. La Direction a fourni $50,000 au projet pris en charge et dirigé par la Galerie des Arts de l'Ontario laquelle a obtenu près de $600,000 de sources privées pour achever la restauration de cet excellent exemple du patrimoine historique de Toronto. Le fédéral ne participe que trop rarement, deux ou trois fois par an, à des projets de ce genre et c'est très insuffisant. Pour qu'il corresponde à l'idée exposée dans ma motion, l'ampleur du programme de la direction devrait être centuplée et, dans certains cas, permettre la participation de particuliers en retour d'un engagement à entretenir le bâtiment et à le rendre accessible au public périodiquement.

Je pourrais citer un tas d'exemples de bâtiments historiques qui pourraient répondre aux exigences de ce programme; des bâtiments qui pourraient être irrémédiablement perdus si l'on ne faisait rien. En fait, une des excellentes initiatives de la direction des lieux historiques a été d'établir en 1962 un inventaire canadien des bâtiments historiques. Ce programme décennal en trois étapes a été la première histoire architecturale complète du monde établie en vue d'un système d'ordinateurs. Jusqu'à présent, on a répertorié l'extérieur de plus de 106,000 bâtiments dans tout le Canada et on veut éventuellement restaurer au complet quelque 700 de ces bâtiments qui présentent un intérêt exceptionnel ou architectural.

Je suis fier que près de 5,000 de ces bâtiments répertoriés où sur le point de l'être au moyen d'ordinateurs se trouvent dans une région de ma circonscription connue sous le nom de «Annex». Il y a plusieurs années, l'association des contribuables d'Annex, qui a célébré son 50e anniversaire cette année, a formé un groupe de bénévoles qu'elle a chargés de prendre des photographies et de noter les détails importants de nombreux bâtiments construits avant 1910, présentant un intérêt architectural et qui, dans certains cas, avaient appartenu à des Canadiens célèbres. La direction des lieux historiques a accordé son aide en fournissant des formules et en remboursant le prix des pellicules. Un des édifices inscrit dans l'inventaire d'Annex est la résidence qu'occupait feu le très hononorable Lester B. Pearson, sur Admiral Road, lorsqu'il était professeur à l'Université de Toronto. Il y a une autre maison sur Walmer Road qu'a habitée feu Vincent Massey lorsqu'il était doyen de Victoria College.

Un autre groupe de maisons historiques compris dans l'Annex se trouve dans le quartier Huron-Madison. Il s'agit de neuf maisons, dont cinq ont été construites avant 1895 et les autres avant 1905, qui ont été menacées de démolition l'année dernière parce qu'on voulait construire une tour d'appartements. A l'instigation de l'association des contribuables de l'Annex, le conseil municipal de Toronto a formé un comité, dont j'ai fait partie, qui a fait des études approfondies pour finalement recommander la création d'une société communautaire à but non lucratif qui ferait l'acquisition de la propriété que possède maintenant la ville en vue de la construction d'un complexe résidentiel et commercial dans un cadre historique. La société est maintenant formée et attend avec impatience l'approbation de fonds hypothécaires par la SCHL, à des conditions qui lui permettront d'affecter 25 p. 100 des biens-fonds historiques à des fins commerciales pour rendre le projet rentable. C'est un bel exemple d'une situation où un programme fédéral flexible du genre de celui que je propose pourrait assurer la conservation de ces édifices en complétant l'apport financier de la SCHL. D'un autre côté, la SCHL pourrait adopter des politiques financières plus flexibles qui lui permettraient de tenir compte de l'aspect historique important d'un projet comme celui que j'ai mentionné.

L'église St. Paul's United Church, sur le chemin Avenue, construite en 1887, mérite également d'être conservée. C'est presque le dernier lien visuel avec le XIXe siècle sur cette partie du chemin Avenue. Dans trois générations elle

constituera le plus vieil immeuble au nord des édifices du Parlement, dans toute la ville de Toronto. En raison de difficultés financières et du nombre décroissant de ses paroissiens, il n'y eut pour ainsi dire d'autre choix que de vendre l'église à une société immobilière qui désirait ériger une tour de bureaux sur le terrain qu'elle occupait. Heureusement, les autorités ecclésiastiques ont d'abord consulté l'association des résidents du secteur Avenue Bay et Cottingham et celle des contribuables de l'Annex, puis formé ensuite un comité mixte et, plus tard, une association sans but lucratif appelée «St. Paul's Center Foundation», qui cherche actuellement l'aide financière requise pour pouvoir louer l'église pendant 30 ans, à des fins communautaires.

En particulier, le sanctuaire de l'église se flatte d'avoir la meilleure acoustique que l'on puisse trouver à Toronto, exception faite de Massey Hall, et il pourrait être aisément transformé en une salle de concert, de théâtre, de récitals ou de réunions de tout premier ordre. Quant aux autres pièces de l'église, elles pourraient facilement devenir des salles de travail ou de classe, des salles d'acceuil ou de repos pour personnes retraitées. L'église garderait certaines installations pour le culte dominical, de même qu'un bureau pour son pasteur. Encore une fois, il s'agit là d'un édifice qui constitue en quelque sorte un trait d'union avec le passé pour les habitants du secteur et les milliers d'automobilistes qui passent devant chaque jour et auquel le programme fédéral que je préconise devrait s'appliquer. Je suis persuadé qu'il se trouve des centaines, voire des milliers d'édifices de ce genre, un peu partout dans le pays, qui mériteraient tout autant d'être préservés grâce à un programme fédéral d'aide.

● (1610)

Encore l'autre jour, j'apprenais par le courrier qu'on restaurerait la Victoria Opera House, qui date du XIX[e] siècle, dans la petite ville de Petrolia, en Ontario, où j'ai grandi, pourvu qu'on obtienne une aide financière suffisante sous forme de fonds publics ou privés. Cette salle a une signification toute particulière pour moi, car c'est là que j'ai participé pour la première fois à un concours oratoire, alors que je fréquentais l'école élémentaire. La salle et l'immeuble qui l'abrite représentent un lien précieux avec la gloire du XIX[e] siècle qui a rejailli sur cette petite ville et ont joué un rôle important dans la vie de chacun des enfants qui y ont grandi.

De crainte que mes remarques ne semblent reprocher trop vivement au gouvernement fédéral son inaction, permettez-moi de féliciter le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) d'avoir eu l'excellente idée de lancer «Héritage Canada,» le 2 avril dernier. C'est une sorte d'association nationale destinée tout d'abord à encourager les Canadiens à préserver leur patrimoine, grâce à une cotisation de $5 par personne. A part une dotation de 12 millions de dollars assurée par le gouvernement, cet organisme sans but lucratif pourra recueillir de nouveaux fonds, sous forme de dons personnels, de legs, et de nouvelles cotisations qui lui permettront d'acquérir, de restaurer, de vendre ou de louer des édifices historiques d'intérêt local, régional ou national.

Les projets d'avenir d'Héritage Canada permettront peut-être, dans une certaine mesure, d'atteindre les objectifs du programme de «participation à la conservation» énoncés dans ma motion. Ainsi, sauf erreur, Héritage Canada n'a pas l'intention de faire d'importantes acquisitions d'édifices historiques, mais s'efforcera de trouver d'autres organismes privés ou des particuliers pour acheter et conserver ces édifices et les aidera financièrement à restaurer ces immeubles pour qu'ils puissent servir à l'agrément du public. Si Héritage Canada fait l'acquisition de propriété immobilière, cette propriété sera ou bien désignée comme «patrimoine de l'État», dans lequel cas elle ne pourra être ni vendue ni hypothéquée, mais louée seulement à un ministère ou à un organisme du gouvernement, ou à un organisme privé, mais à des conditions strictes, ou bien considérée comme un édifice de valeur, dans lequel cas elle pourra être vendue ou louée pour des fins commerciales, c'est-à-dire comme restaurants, boutiques, bureaux, résidences, ou autre, et fera l'objet de conventions restrictives visant à en protéger pour toujours la façade et certaines pièces. Enfin, des groupes entiers d'édifices de valeur, des quartiers même ayant un valeur historique, pourront être sauvegardés de cette façon.

Malheureusement, l'organisme Héritage Canada n'est pas encore en mesure d'agir. Dans son bulletin du mois d'août, il signalait qu'il ne pourrait contribuer à aucune acquisition cette année, bien que certains immeubles ou certaines rues courent le risque d'être perdus sans retour. De plus, l'organisme a indiqué qu'il devrait refuser toutes les demandes d'aide financière aux fins de la restauration de bâtiments historiques appartenant à des particuliers. C'est seulement lorsque le titre de la propriété aura été cédé à un organisme public acceptable qu'Héritage Canada pourra enfin être en mesure d'étudier des demandes d'aide. On n'indique même pas ce que serait un organisme public acceptable. Par exemple, l'Annex Community Corporation qui sera propriétaire des neuf maisons du secteur Huron-Madison, ou le St. Paul's Centre Foundation qui louera l'église d'Avenue Road seront-ils admissibles aux termes de la directive de l'organisme? C'est certainement loin d'être clair. De toute évidence, les particuliers qui sont propriétaires de bâtiments historiques ou qui les louent, quelles qu'en soient la beauté et la valeur architecturale, se verront refuser toute aide.

Il se peut qu'Héritage Canada ait déjà adopté la même attitude rigide qui a caractérisé les programmes de la direction des lieux historiques pendant un si grand nombre d'années. Cette attitude veut que les particuliers ne soient pas assez compétents ou sérieux pour agir comme fiduciaires de bâtiments historiques canadiens. Seuls le gouvernement ou un organisme public acceptable peuvent le faire. C'est là à mon avis, un excès de paternalisme qui va à l'encontre de bien des objectifs déclarés d'Héritage Canada. D'accord, il doit y avoir une certaine protection publique quand les fonds du gouvernement servent à aider un particulier à réaliser un projet de restauration. Cette protection comporte non seulement la préservation de l'intégrité historique et architecturale du bâtiment, mais un frein à la spéculation et à l'augmentation injustifiée de la valeur des bâtiments dont pourrait profiter le propriétaire privé aux dépens du public. Toutefois, ce problème peut être facilement résolu par le recours judicieux à des dispositions restrictives et à des règlements de zonage.

J'ai été heureux d'apprendre que le gouvernement de l'Ontario avait proposé des mesures législatives de grande portée pour permettre à la province ou aux municipalités de désigner des bâtiments historiques d'intérêt provincial ou local. De plus, une modification à la loi sur la planification permettrait aux municipalités d'imposer ce qu'on appellera un «zonage régional de conservation historique», sous réserve de l'adoption préalable de politiques appropriées faisant partie du programme officiel de la municipalité. Point très important, cette mesure permettra aux

municipalités ou à la province, par l'entremise de l'Ontario Heritage Foundation, d'accorder des prêts ou des subventions aux propriétaires ou locataires de bâtiments historiques qui ont été désignés comme tels par les municipalités ou la province.

Ce programme n'est entaché d'aucun paternalisme. Il n'y a aucune crainte que le particulier n'abuse du poste de confiance qui lui est conféré à titre de propriétaire ou d'administrateur d'une partie de l'histoire du Canada. Une mesure législative de ce genre est déjà en vigueur en Alberta depuis le 10 mai de cette année. Une mesure législative de nature similaire est en vigueur au Québec depuis 1963, mais sur une échelle limitée. Cette conception trouvera tôt ou tard le chemin des coulisses du pouvoir législatif à Ottawa. Mais le gouvernement ne peut accomplir ce travail à lui seul, particulièrement dans les villes où s'exercent sans cesse des pressions à la démolition et à la rénovation urbaine.

Le gouvernement fédéral peut sans se presser inventorier plus de 100,000 immeubles en trois ans. Combien de ces immeubles ont déjà été démolis? Le gouvernement peut alors faire un inventaire plus détaillé du vingtième de ces immeubles. Combien de ces immeubles seront toujours debout? Dix ans après l'inventaire initial, le gouvernement choisira moins de un pour cent de ces immeubles qui justifient à ses yeux une restauration complète, s'il peut les trouver. Ne trouvera-t-il pas seulement un terrain de stationnement ou un immeuble d'appartements en hauteur là où se trouvait autrefois un immeuble dont on aurait jugé la restauration valable?

Dans un domaine comme celui-ci, et à une époque comme la nôtre, il n'est pas raisonnable que le gouvernement suive une politique de travailleur solitaire. Le gouvernement, le pays, ne peuvent se permettre de repousser les offres d'aide en ce domaine qui est si essentiel au sentiment de notre identité nationale. Nous devons protéger et conserver ces immeubles. Or, le gouvernement ne possède pas les moyens d'acquérir et de restaurer tous les immeubles qu'il vaut la peine de conserver. Il lui faut encourager, et non décourager, les initiatives des particuliers qui désirent agir dans ce domaine.

Monsieur l'Orateur, je vous recommande, à vous, aux députés de la Chambre et au gouvernement, mon programme de participation à la conservation des sites historiques.

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part au débat, à la discussion, plutôt, avec le député de St. Paul's (M. Atkey) et de le remercier d'avoir soulevé toute cette question, se montrant ainsi sensible à un problème qui nous intéresse tous, et sûrement le gouvernement. Le député de St. Paul's reconnaît manifestement les grands progrès accomplis par le gouvernement dans la conservation de notre patrimoine, plus dans les cinq ou six dernières années que dans toute le reste de notre histoire. Dans bien des cas, il est déjà trop tard, mais nous avons bien amorcé les choses.

Il serait injuste de dire, d'une part, que le gouvernement a tout fait et, d'autre part, qu'il n'a rien fait, et de laisser entendre que des fonds sans limite sont disponibles. Il s'agit des deniers publics et non pas de l'argent du gouvernement. Il faut garder à cet égard une certaine perspective. Les députés ont parlé de la société historique d'Annex. A mon avis, c'est là une initiative admirable de la part des citoyens de cette région, comme le sont la société historique de North York dans ma circonscription, et le groupe d'Unionville qui a fait un travail magnifique en conservant des bâtiments exquis construits et habités par les pionniers de cette région.

Le député connaît sans doute le travail qu'accomplissent dans le village d'Unionville, qui est aussi dans ma circonscription, la Unionville Arts Foundation, la société historique, et le musée à Markham et ailleurs. Ce sont des groupes locaux qui devraient être encouragés, et qui le sont. Ils sont d'inspiration locale. D'autre part, il faut se demander jusqu'où le gouvernement peut légitimement pousser les choses. Quant à moi, j'aimerais que ce soit le plus loin possible, mais il a déjà beaucoup fait.

• (1620)

Les options sont nombreuses. On peut, par exemple, parler de la demeure de M. Pearson. Personne n'a plus que moi d'affection pour lui, sinon peut-être Mme Pearson. La maison a pas mal d'attraits, mais M. Pearson a habité bien des endroits. C'est affaire de jugement. Il en est de même de la demeure de Vincent Massey. Ferons-nous de même pour la demeure de M. Massey, sur la rue Jarvis, qui est devenue l'un des meilleurs restaurants de Toronto? Et que dire des endroits où le très honorable député de Prince-Albert, (M. Diefenbaker) a vécu, où il est né ou qu'il a visités, selon lui du moins? Ma foi, tout le budget y passerait. Nous devons user de prudence.

Étant de Toronto, je pourrais parler de lieux comme l'ancien hôtel de ville. Mais quel hôtel de ville mérite d'être conservé, l'ancien ou le très ancien? L'ancien hôtel de ville est conservé grâce au programme du centenaire et c'est un édifice magnifique où on a exécuté d'importants travaux de conservation. Il faut ensuite déterminer ce que l'on doit faire de l'édifice connu sous le nom de l'ancien hôtel de ville de la rue Queen. Mérite-t-il d'être conservé? Il représente un certain style d'architecture, laid, à mon avis, mais qui est peut-être unique et mérite d'être conservé. Un jour, le nouvel hôtel de ville sera devenu l'ancien. Il nous faut laisser un peu de place aux générations à venir, et ne pas border les rues avec les anciens hôtels de ville. Il en est de même de la gare Union à Ottawa. Les résidents de la ville y sont profondément attachés et veulent la conserver.

M. Atkey: Bravo!

M. Danson: Franchement, j'entretien certains doutes à ce sujet. Je ne crois pas que ce soit un édifice qui le mérite. On nourrit à son égard une espèce d'attachement sentimental, mais le gouvernement l'a sommairement transformée en un centre de conférence national et international. Il y a aussi la gare Union de Toronto, dont la partie centrale et la mezzanine sont des copies, mais d'une bonne architecture. Elle a été construite par un architecte du temps. J'ignore si c'était par Lennox, l'architecte du vieil hôtel de ville et d'autres édifices bien connus de Toronto.

Nous avons à prendre une grave décision sur ce que nous devrions et nous ne devrions pas conserver. D'autres pays sont aux prises avec le même problème. La ville de Boston se heurte a un problème particulier en s'efforçant de ne pas nuire à l'activité de la ville et à la circulation routière tout en préservant certains sites d'une grande valeur.

Je crois que la motion est valable et je félicite le député d'avoir abordé bien des points dans son discours, mais j'aimerais me référer à mes notes pour ne rien oublier et constater ce qui a été fait. Je pense qu'il est utile à tous les députés et aux millions de personnes qui lisent régulièrement le hansard page par page, de connaître précisément la nature des programmes et des réalisations. Je dois dire que je parle avec une affection spéciale de ma propre

résidence vieille de près de 150 ans et toujours grevée d'une hypothèque. C'est une des premières maisons de la partie nord-est de Toronto. La famille Harrison en a fabriqué les briques et le verre. Elle combattit avec Mackenzie, l'un de ses membres mourut lors de la rébellion du Haut-Canada, et Mackenzie y a demeuré. Tant mieux que nous la conservions dans la tradition libérale.

Je voudrais maintenant revenir aux politiques qu'on a appliquées. Les lieux et parcs historiques nationaux au Canada rappellent le souvenir de personnes, d'endroits et d'événements qui ont été déclarés par le ministre, sur l'avis de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, être d'un grand intérêt historique ou architectural dans l'essor du Canada. Nous avons tenté d'agir dans le contexte des projets du gouvernement fédéral à cet égard et selon ses critères. En 1968, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, a déposé à la Chambre des communes un énoncé de principe sur les lieux historiques nationaux. Entre autres choses, cet énoncé définit les critères servant à la désignation des lieux historiques nationaux pour la gouverne du Parlement et du grand public.

Pour qu'on rappelle leur souvenir, un lieu ou une bâtisse doivent être étroitement liés à une personne, un endroit ou un événement d'importance historique nationale ou ils doivent illustrer les mouvements culturels, sociaux, politiques, économiques ou militaires de l'histoire ou d'un peuple préhistorique ou encore une découverte archéologique. Un édifice peut être également déclaré d'importance nationale à cause de son ancienneté ou parce qu'il symbolise remarquablement une période architecturale dont il reste peu d'exemples.

Cela m'amène à parler des gens qui veulent conserver un lieu dans leur ville. Mais devons-nous tous les conserver? En conseillant le ministre sur la commémoration des lieux, des personnes et des événements d'importance historique nationale, la Commission peut recommander que les lieux, les édifices et autres structures d'importance nationale soient exploités comme parcs ou lieux historiques ou qu'on les commémore en posant des plaques historiques nationales ou, dans des circonstances exceptionnelles, en érigeant des monuments distincts. On insiste, bien entendu, sur l'importance nationale et nous arrivons ici au problème des groupes locaux. Il y en a partout et ils font appel aux sentiments et à la sentimentalité. Nous avons la maison Amswell à Thornhill dans ma circonscription qui a fait les manchettes des journaux à certains moments et tout le monde s'y intéressait. Même si elle n'était pas unique ni d'importance nationale, il aurait peut-être été bon de la préserver. Je pense qu'il y a des limites à nos pouvoirs.

Les suggestions concernant l'établissement de sites et de parcs historiques viennent de plusieurs sources: le public en général, les députés, les sociétés historiques et autres groupes, le personnel ministériel et les membres de la société elle-même. Depuis sa création, Parcs Canada, sur recommandation de la Commission, a aidé à la création de plus de 80 parcs et sites historiques importants et a rappelé à notre souvenir quelques 650 personnes et événements d'intérêt national et par opposition à ceux d'intérêt local ou régional. On procède actuellement à des négociations avec les gouvernements provinciaux quant à l'acquisition d'autres sites qui ont été déclarés de grande importance quant à leur valeur historique nationale.

Les moyens de la direction en vue de mettre en valeur les lieux historiques d'importance nationale ne sont pas assez grands pour lui permettre de s'occuper directement de la restauration et du maintien de tous les lieux désignés comme étant d'importance nationale. C'est pourquoi elle a adopté comme ligne de conduite d'encourager les autres paliers de gouvernement et les organismes privés à maintenir et même à restaurer et à exploiter ces édifices et sites pour le bien du public. A ce propos, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a le pouvoir de conclure des accords avec d'autres paliers de gouvernement ou des organismes sans but lucratif, en vertu desquels le ministère peut assumer la moitié des frais d'acquisition et de restauration d'un édifice d'importance spéciale, avec l'entente que l'autre partie paie le solde des frais d'acquisition et de restauration et en assume à perpétuité les frais d'exploitation et de maintenance et consente à les ouvrir au public tous les ans pendant une période minimum précise. Si j'ai bien compris le député, il n'en avait pas contre ces critères, mais je les crois justes, bien que cela soit discutable.

Le ministère a souscrit plus de 30 accords de partage des frais de ce genre avec des organismes provinciaux et municipaux et avec des sociétés à but non lucratif. Par exemple, le projet de restauration des bâtiments du port de Halifax qui revêt un intérêt particulier pour vous, monsieur l'Orateur, et que vous apprécierez. Je suis presque certain que votre résidence fait partie de ces lieux historiques. Le projet entrepris conjointement par le ministère, la Société centrale d'hypothèques et de logement, la ville de Halifax et la Historic Developments Limited, entreprise de Halifax groupant des architectes, des ingénieurs et des fonctionnaires municipaux, concerne la restauration de six édifices. Autre exemple, l'entente intervenue entre le ministère et le musée des beaux-arts de Toronto pour la restauration et l'ameublement de la maison Grange qui est, je crois, le plus ancien bâtiment en briques de Toronto et la résidence du premier gouverneur du Haut Canada, John Graves Simcoe. Cet édifice est magnifique et il a été utile.

En plus des travaux du ministère dans le domaine de la conservation de lieux historiques, un grand nombre de projets semblables ont été exécutés ou sont en voie de l'être par le ministère, seul ou de concert avec d'autres organismes, sous l'égide d'autres ministères fédéraux ou provinciaux ou de municipalités, et par des sociétés privées. Ainsi, il y a le marché Bonsecours de Montréal, emplacement fort pittoresque, le Bastion Square de Victoria, Gastown à Vancouver, ainsi qu'à London, en Ontario, le siège social d'une importante compagnie canadienne, qui continue sa carrière commerciale. Il y a également l'ancien édifice de la Banque du Canada, rue Toronto, où l'Argus Corporation a établi son siège social.

● (1630)

Projet fort intéressant, on envisage de transformer, rue Sussex, ici même à Ottawa, l'un des anciens couvents situés à proximité de l'hôtel de la Monnaie, et d'y installer le ministère des Affaires urbaines. C'est une entreprise particulièrement heureuse pour cette ville et qui contribuera à la restauration et à la préservation de la place du marché. Ce sont de hauts lieux historiques qu'il faut maintenir. Nous prenons plaisir à les visiter à Halifax, à Charlottetown, dans l'Île-du-Prince-Édouard, à Québec . . .

M. McGrath: Et à Saint-Jean de Terre-Neuve, la doyenne des villes canadiennes.

M. Danson: Oui, certainement, mais il y a une ville que nous semblons oublier et qui ne reçoit pas suffisamment d'attention. Il s'agit de Kingston. Des bâtiments d'un inté-

rêt historique et architectural particulier, qu'il y aurait possibilité de conserver, y foisonnent. A vrai dire, il faudrait assurer la conservation de toute la ville de Kingston. Le député de St. Paul's (M. Atkey) a mentionné, je crois, les régions d'importance historique qu'il y aurait lieu de mettre en valeur et de préserver. Kingston en est certainement une.

M. Atkey: Elle relève d'une loi provinciale.

M. Danson: Je suis enchanté de constater que la province entre en cause car il est possible de collaborer avec le gouvernement fédéral. A l'été de 1970, Parcs Canada a effectué à l'échelon national un relevé des anciennes structures. L'exécution d'un tel projet, désigné sous le nom d'Inventaire des bâtiments historiques du Canada, prendra huit à dix ans. Il a commencé avec l'étude des façades et se terminera par un examen approfondi des plus intéressantes. Il s'agit d'un programme en trois étapes, et grâce à lui nous obtiendrons pour la première fois un inventaire qui sera dûment catalogué et évalué afin que si une association de contribuables ou une société historique locale veut conserver une Maison du Prince Arthur, il y en a quelque 300 au pays qui assurent des services de pourvoyeurs, nous puissions avec cet inventaire déterminer qu'elles sont celles qu'il vaut la peine de conserver.

C'est là que l'inventaire sera vraiment utile parce qu'autrement, nous ne connaîtrions pas l'héritage architectural dont nous devrons être si fiers. Ce programme nous aidera à préserver notre passé et notre culture et avec les autres programmes de notre ministère et du secrétariat d'État qui concernent les citoyens il nous aidera à mieux connaître notre héritage et notre histoire. C'est quelque chose dont nos enfants nous seront particulièrement reconnaissants. Monsieur l'Orateur, mes enfants aiment beaucoup la vieille maison que nous habitons. Elle leur permet de connaître certaines choses qu'ils savent être belles et supposent avoir une valeur historique, mais auxquelles d'autres ne s'attarderaient pas.

Comme on peut le constater d'après ce qui a déjà été dit, le gouvernement fédéral a instauré divers programmes auxiliaires pour découvrir et préserver les lieux d'importance nationale. Plusieurs provinces et un certain nombre de municipalités prennent aussi des mesures pour préserver les lieux d'importance régionale et locale. En dépit de tous ces efforts, il faut reconnaître que la préservation d'immeubles historiques coûte cher. A moins que la structure ne soit restée en excellent état, le coût de restauration est élevé et les frais d'entretien sont plus élevés que la normale, car dans les deux cas, il faut respecter les normes de l'authenticité historique. Non seulement cela suppose des recherches pour déterminer l'aspect original, mais il faut aussi du personnel hautement spécialisé, comme des architectes en restauration et des conservateurs, dont le nombre est actuellement insuffisant.

Nous pourrions, je crois, nous attarder indéfiniment sur la question, monsieur l'Orateur, sans que cela nous ennuie, car nous nous y intéressons tous. Je remercie beaucoup le député d'avoir présenté cette motion. J'aurais aimé que le député de Northumberland-Durham soit ici, car l'ancien opéra de Cobourg revêt une importance toute spéciale. je mentionne en passant la restauration qu'on a faite à l'Université Roosevelt, de l'avenue Michigan, à Chicago. Cet immeuble unique en son genre était sur le point d'être démoli. Il s'agissait d'une œuvre de Louis Sullivan, l'une des meilleures salles du monde au point de vue acoustique. Plutôt que de le démolir, les autorités l'ont préservé pour qu'il serve à une université moderne et comme salle de concert.

Le député de St. Paul's, qui est avocat à Toronto, reconnaîtra lui-même la valeur d'Osgoode Hall et de la maison Campbell, qui portent les noms des premiers juges en chef de l'Ontario. L'organisme appelé «The Law Society of Upper Canada» a, je crois, acquitté les frais de restauration et de déplacement, bien qu'il y ait eu, je pense, une aide de la part du gouvernement. C'est, au sens canadien, un très bel exemple d'architecture du haut géorgien, que l'on a conservé et transporté sur le terrain de la Canada Life près d'Osgoode Hall pour que tout le monde puisse le voir et l'admirer. L'édifice abritait autrefois les bureaux d'un fournisseur de grossistes.

Voilà le genre de choses que les populations locales peuvent faire et nous pouvons les aider à continuer de le faire. Une partie de ce travail est fait par Héritage Canada, Héritage Ontario, Parcs Canada et d'autres organismes semblables. Pourtant, il est utile de se rappeller que le gouvernement ne peut pas imposer sa volonté à cet égard. Ces initiatives doivent être prises en collaboration avec des groupes privés et d'autres niveaux de gouvernement. Il n'est simplement pas suffisant de dire que le gouvernement fédéral devrait fournir les fonds. Je ne dis pas que le député ne prétend que cela, mais, tout d'abord, les autorités et les groupes locaux doivent reconnaître et comprendre que ce travail est important. Pourtant, il y a une limite à ces ressources, monsieur l'Orateur. Il existe une option dont j'ai parlé.

Le fait que ce débat ait lieu aujourd'hui est significatif. Il est assez surprenant que ceux qui sont intéressés lisent le hansard. Je pense ici aux fonctionnaires du gouvernement qui s'occupent de cette question. Il est réconfortant pour eux de savoir que nous nous rendons compte de leurs soucis et de leurs efforts. Ils peuvent penser trop souvent qu'ils travaillent en vase clos, sans être compris. Je pense ici aux fonctionnaires de la direction des musées nationaux, d'Héritage Canada, de la direction des lieux historiques nationaux, de la CCN, des Archives nationales, ceux qui accomplissent un travail dont on fait grand cas et que l'on tient en haute estime. Ils font du bon travail. Ils ne font en général l'objet d'aucune mention particulière, aussi à mon avis il est bon qu'ils sachent que beaucoup de gens appuient leur travail et appuyeront toutes les initiatives qu'ils pourront prendre ou proposer.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai la parole que pendant quelques minutes parce que je vois que mon vis-à-vis a aussi quelques mots à dire sur ce sujet. Je serai bref, car je veux tout simplement remercier le motionnaire de demander au gouvernement, et je cite:

> ... le gouvernement devrait étudier la possibilité d'instituer un programme national de conservation des édifices et sites historiques ayant une valeur architecturale et n'ayant pas été altérés moyennant une aide financière qui serait accordée aux municipalités, aux sociétés historiques ...

Monsieur l'Orateur, je suis très satisfait de cette motion, car je crois qu'en plus de demander au gouvernement d'étudier la possibilité d'instituer un programme de conservation des sites historiques, j'ai toujours constaté—et je pense que c'est bon d'attirer l'attention de la Chambre sur ce point—que les gouvernements ont déjà fait quelque chose pour la conservation des lieux historiques. Cependant, j'ai toujours constaté également que ce quelque chose était toujours concentré dans les grandes villes: Toronto, Montréal, Winnipeg, Halifax, etc. On songe tou-

jours à la possibilité de restaurer certains lieux historiques dans les grandes villes, alors qu'on a oublié que toute la population paie pour cette restauration.

Nous ne nous opposons pas à cela, nous en sommes même heureux, mais nous voudrions qu'une petite partie de l'argent de nos taxes revienne dans nos régions. Nous demandons aux fonctionnaires du gouvernement qu'ils sortent de temps en temps des grandes villes et viennent faire un tour dans nos régions, parce que nous avons de merveilleux lieux historiques, entretenus souvent grâce au bénévolat, aux efforts des citoyens de chaque région.

Je commencerai par attirer l'attention du gouvernement sur une série de centres et d'édifices historiques. Tout le monde se souvient que lors du Centenaire de la Confédération le gouvernement avait demandé aux organismes sociaux, aux villes et aux municipalités de faire quelque chose pour célébrer cet événement. Quant à nous, nous avons fait quelque chose dans notre région. Nous avons construit un édifice à l'occasion du Centenaire de la Confédération. Le gouvernement a accordé une petite subvention, représentant à peu près le tiers de la valeur de ce monument, qui devait être une bibliothèque. On en a finalement fait un musée, mais l'on est aux prises avec les deux tiers des dettes et des intérêts que les citoyens sont obligés de payer, et toujours, on fait des demandes au gouvernement fédéral et on n'obtient aucune réponse, aucune aide. Pourtant, c'était inscrit sur leur demande, avec leur encouragement, garantissant que ce serait à l'avenir le monument du Centenaire de la Confédération du Canada. Bien qu'on paie toujours des taxes pour les monuments à l'extérieur, le nôtre reste toujours, et l'on paie des taxes sur les intérêts et sur le capital.

Si le gouvernement fédéral voulait se tourner vers nos régions, il serait capable de faire quelque chose pour «rescaper» ces monuments. Certains blâmeront peut-être les autorités d'alors parce qu'elles ont eu trop confiance au gouvernement. Elles étaient peut-être alors trop «pro-gouvernementales» et elles se sont fait tromper par leur gouvernement. A mon avis, ce serait un beau geste du gouvernement fédéral d'aider à payer ces édifices élevés à la gloire du Canada, après tout, et de venir tenter de renflouer les finances, en accordant une aide directe destinée à l'entretien de ces édifices, soit le musée François Paradis, un des découvreurs de ma région.

J'attire aussi l'attention du gouvernement sur un autre monument bien connu, soit le domaine Maria Chapdelaine, celui du fameux romancier Louis Hémon, connu universellement, mais qui n'a jamais aussi été très favorisé du côté fédéral. Ce monument a été élevé à la mémoire des fondateurs, des créateurs de notre région, et je n'ai pas besoin d'en dire davantage, parce que je crois que Maria Chapdelaine est connue universellement. J'invite le ministre et les autorités fédérales, s'ils ont quelque argent à dépenser, à venir essayer de tendre une main secourable à ceux qui entretiennent actuellement ce domaine, qui aurait besoin d'être rénové. Et je crois que ce serait là un bel exemple de collaboration du gouvernement fédéral, en même temps qu'une preuve qu'il tient à ce que toutes les régions du Canada soient traitées sur un pied d'égalité. Cela aiderait à supprimer les inégalités régionales en ce qui a trait aux lieux historiques, parce que chez nous, on a l'impression que l'argent qu'on vote, les taxes qu'on paie pour l'entretien des lieux historiques, c'est toujours pour les ententes, et jamais pour nos régions elles-mêmes.

Je terminerai en mentionnant un autre monument historique de ma région appelé le musée Victor Delamarre. Je crois qu'il suffit de prononcer ce nom pour que tous se souviennent de l'homme fort par excellence à la mémoire de qui on a aménagé, au lac Bouchette, le «Domaine Victor Delamarre». On a demandé au gouvernement fédéral une aide financière pour l'entretien de ce monument historique. Nous recevons bien de temps à autre un peu d'aide au niveau des projets d'initiatives locales ou de Perspectives-Jeunesse, mais je crois que c'est totalement insuffisant.

Si le gouvernement voulait une fois pour toutes être impartial et travailler à la grandeur du Canada pour les lieux historiques, à mon avis, ceux que je viens de mentionner méritent tout autant que les autres. Je n'en veux pas à Québec, à Montréal, à Toronto, ni à toutes les autres villes. Je demande tout simplement au gouvernement d'être équitable, et puisque tout le monde paie des taxes, elles devraient être distribuées équitablement, et si les grandes villes sont fières de leurs monuments historiques, il ne faut pas oublier que nous sommes tous fiers et souhaitons voir le jour où le gouvernement entendra notre voix et aidera les associations locales, les villes, les municipalités à restaurer les merveilleux monuments historiques. Cela sera tout à la gloire non seulement de la province de Québec, mais du Canada tout entier.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter des quelques minutes qui restent pour féliciter le député de St. Paul's (M. Atkey) pour la motion qu'il a présentée à la Chambre cet après-midi et, même si elle est la victime de l'expérience habituelle du vendredi après-midi, je suis sûr qu'il aura trouvé ce débat très utile et intéressant. Le député a admis lui-même qu'on faisait beaucoup au Canada pour préserver les bâtiments et les lieux historiques et le député de York-Nord (M. Danson) en a parlé en détail mais il est vrai que si nous laissons l'histoire nous échapper, nous ne pourrons plus la ressaisir Je pense donc que le député de St. Paul's a proposé à la Chambre et au gouvernement une excellente idée et j'espère qu'elle sera étudiée attentivement.

J'aimerais dire quelques mots de deux initiatives auxquelles j'avoue participer personnellement, mais qui ne sont ni l'un ni l'autre dans ma circonscription. Je les ai mentionnées parce que je crois qu'il s'agit du genre d'initiatives à inclure dans les programmes.

● (1650)

Monsieur l'Orateur adjoint, dans votre province de Nouvelle-Écosse, on a beaucoup de respect pour les vieux bâtiments et les lieux qui marquent l'histoire de la province. Je m'intéresse particulièrement à une bâtisse connue comme l'ancien centre de réunion de Barrington, en Nouvelle-Écosse. Ce bâtiment a été construit avant 1800 et même bien avant la fin du 18e siècle. C'est une vieille bâtisse, petite mais très intéressante, qui est présentement entretenue par la société historique de Cap de Sable. Cette région de la Nouvelle-Écosse a une culture et un patrimoine bien différent de ceux qu'on peut trouver à 20 ou 30 milles de là. Je la connais bien, car c'est là que sont arrivés mes ancêtres il y a plus de 200 ans et qu'ils ont vécu pendant très longtemps.

J'ai toujours plaisir à retourner là-bas et à constater que les miens, ceux qui m'ont succédé, sont fortement impressionnés par les pages d'histoire que l'on tourne en se rendant dans cette région. Je pense qu'une organisation telle que la Cape Sable Historical Society mérite de recevoir l'aide qui fait l'objet de la motion dont nous avons été saisis cet après-midi. A mes yeux, il s'agit de tout à fait autre chose que ces grands immeubles que l'on trouve à

Toronto et à Montréal, que ces monuments, etc. auxquels a fait allusion le précédent orateur en disant que c'était là d'autres témoignages historiques qu'il fallait préserver. Il faut aider tous ceux qui défendent une noble cause, et notamment les membres de la Cape Sable Historical Society.

L'autre projet auquel je m'intéresse est plus près d'où je vis maintenant, bien qu'il ne soit pas situé dans ma circonscription même. Je veux parler de la maison où mon prédécesseur, feu J. S. Woodsworth, a passé les dernières années de sa vie. Elle a été pendant un certain temps la maison de ma collègue, qui n'est pas ici cet après-midi, la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Avant cela, c'était la maison de son père, le révérend James Woodsworth, qui a joué un rôle très important dans l'Église méthodiste dans l'Ouest.

Nous pensons parfois aux maisons et lieux de naissance de ceux qui ont atteint les sommets et sont devenus premier ministre d'une province, du Canada et ainsi de suite. Peut-être y en a-t-il d'autres comme le regretté M. Woodsworth dont on devrait ainsi rappeler la vie. Il y a une société qui réunit de l'argent pour acheter cette maison et en faire un endroit que tous pourront visiter. Ce n'est pas de la publicité. Tout comme celui de Barrington, en Nouvelle-Écosse, c'est un genre de bâtiment qui est peut-être un peu différent de certains de ceux qu'on a mentionnés.

J'en profite pour mentionner ces projets qui sont intéressants en eux-mêmes parce que je crois qu'ils sont typiques de beaucoup de projets semblables d'un bout à l'autre du pays qui méritent le genre d'appui que préconise la motion du député de St. Paul's. C'est pourquoi je le félicite de sa motion. Peut-être n'y a-t-il pas de raison pour que nous devions toujours étudier ces sujets jusqu'à épuisement les vendredi après-midi. Peut-être le groupe de gentils députés qui sont ici pourrait-il accepter d'adopter la motion.

Des voix: Bravo!

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) fait ses tours habituels du vendredi. Il a parlé environ 50 minutes . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement.

M. Cullen: J'ai un peu exagéré. Je devrais dire qu'il a pris la plus grande partie du temps ou une partie du temps.

Sites historiques

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai parlé que sept minutes.

M. Cullen: Ce sera sept minutes de plus que moi. Je félicite le représentant de St. Paul's (M. Atkey) pour cette motion. Je sais qu'il a le sens de l'histoire. Le député de York-Nord (M. Danson), qui habite les faubourgs de Toronto a dit que c'est parce que le député habite maintenant Toronto. Avec tout le respect que je lui dois, c'est à mon avis parce qu'il habitait Petrolia, en Ontario, endroit connu pour son sens historique. Chaque fois que l'on passe près des bâtiments de cette ville, on ne peut s'empêcher d'être frappé de voir qu'ils sont vieux. Les gens de l'endroit font quelque chose pour les préserver.

Je voudrais qu'on réserve deux heures au lieu d'une aux initiatives parlementaires, car je pourrais prendre une autre heure pour parler de ce sujet. Je veux rappeler un incident du passé que je considère comme un désastre. L'honorable Alexander Mackenzie résidait dans la région de Sarnia-Lambton. Il a exercé le métier de maçon et construit la prison, le palais de justice et l'immeuble du conseil du comté avant le début du siècle. Lorsque le conseil du comté cessa d'utiliser ce bâtiment comme prison et palais de justice, cet immeuble fut démoli, bien que ce fût l'unique modèle du travail de l'honorable Alexander Mackenzie dans cette région.

Pour rappeler le souvenir de l'honorable Alexander Mackenzie, nous avons maintenant une plaque historique qui a été posée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ce ministère en mérite donc l'honneur. Toutefois, il aurait bien mieux valu préserver le vieil édifice, qui logeait le tribunal, la prison et la salle du conseil du comté, en souvenir de cet illustre Canadien.

Nous avons une autre maison à Sarnia, appelée la Lawrence House. Elle n'est pas aussi vieille que certaines de Kingston et de Halifax mais il faudrait la conserver. J'espère que les gens de la région de Sarnia s'organiseront pour s'opposer à sa destruction. Si à cette fin ils doivent établir une société sans but lucratif, j'espère qu'ils prendront une telle mesure car il s'agit là d'un bâtiment à préserver.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le temps réservé à l'étude des initiatives parlementaires étant expiré, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 décembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le septième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES DROITS DE L'HOMME

CRÉATION D'UNE COMMISSION FÉDÉRALE POUR LA PROTECTION DES DROITS VISANT À L'ÉGALITÉ

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par les Nations Unies le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale avait proclamé cette Déclaration comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations. Voici l'article 2 de la Déclaration:

> Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Conformément aux idéals exposés dans la Déclaration, le gouvernement du Canada s'est employé à combattre, de différentes façons, les mesures discriminatoires. Le Code du travail, la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et la loi sur l'assurance-chômage contiennent tous les dispositions antidiscriminatoires. On trouve également de telles dispositions dans les règlements d'application de la loi sur les justes salaires et les heures de travail, le décret sur le régime des justes salaires, les règlements nationaux visant les prêts pour l'habitation. Un personnel spécial des ministères et organismes publics concernés veille à l'application de ces mesures par des enquêtes et au moyen de la conciliation. Ces moyens se sont avérés très efficaces dans la lutte contre la discrimination à l'intérieur de leur domaine d'application.

A l'occasion du 25e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, j'ai le grand plaisir d'annoncer que le gouvernement se propose d'envisager ces questions de façon beaucoup plus large. Le cabinet vient d'approuver récemment la création d'une commission fédérale pour la protection des droits visant à l'égalité entre les citoyens.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Ceci fait suite à une proposition que j'ai soumise au cabinet à la suite de différentes études qu'a effectuées mon ministère et après consultation des commissions provinciales des droits de l'homme et d'autres experts en la matière. Je tiens, en particulier, à souligner le travail qu'a réalisé le ministre fédéral du Travail (M. Munro) assisté de ses fonctionnaires, surtout en ce qui concerne les droits de la femme. Ces mesures et les propositions de mon collègue visant à protéger la femme contre la discrimination originairement prévues pour le Code du travail seront maintenant insérées dans le projet de loi ayant pour objet la création de la commission que nous présenterons au début de la prochaine session de la présente législature.

Ce projet de loi contiendra des dispositions relatives aux principes et aux méthodes suivant lesquels fonctionnera la commission et fixera les pouvoirs nécessaires à son exécution. En plus d'assurer l'application de la loi, la commission aura le rôle important d'encourager la recherche et l'éducation du public relativement à son objet et à ses fonctions. Elle établira des liens étroits avec les organismes provinciaux correspondants afin de favoriser l'uniformisation des lignes de conduite et des méthodes, ainsi que leur amélioration, et d'éviter les conflits de compétence. Elle se tiendra également au courant de l'évolution du domaine des droits de l'homme aux Nations Unies et dans les autres pays. Ainsi les dispositions canadiennes visant à l'élimination des mesures discriminatoires pourront être constamment améliorées.

Les suggestions et propositions de nombreux citoyens et organismes, et particulièrement de diverses organisations féminines, en vue de la création d'une telle commission au niveau fédéral, ont grandement aidé le gouvernement à formuler les propositions susdites.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, dans le discours qu'Alexandre Solzhenitsyn avait rédigé à l'occasion du prix Nobel mais que le gouvernement russe ne lui a pas permis d'aller prononcer à Stockholm, cet homme courageux déclarait:

> Il y a un quart de siècle, la naissance des Nations Unies engendrait des grands espoirs de l'humanité. Hélas, dans un monde immoral, elles le sont également devenues. Ce ne sont pas des Nations Unies, mais des gouvernements unis où ceux qui ont été librement élus, ceux qui sont imposés par la force et ceux qui ont saisi le pouvoir par les armes sont tous sur le même pied. A cause des préjugés mercenaires de la majorité, les Nations Unies veillent jalousement sur la liberté de certains peuples mais ne se soucient nullement de celle de certains autres. Par un vote officieux, elles ont rejeté l'examen des plaintes individuelles—les plaintes, les cris, les plaidoyers du particulier, des simples gens trop insignifiants pour cet organisme gigantesque. Les Nations Unies n'ont jamais tenté d'imposer aux gouvernements, comme condition d'admissibilité, la Déclaration des droits de l'Homme, le document remarquable de ses 25 ans d'existence et ainsi elles abandonnent le peuple à la merci des gouvernements qu'il n'a pas choisis.

● (1410)

Même si le cri du cœur de Solzhenitsyn peut sembler pessimiste à certains d'entre nous, il y a lieu de se rappeler, je pense, en ces jours d'exhortations déclamatoires, les dures réalités de la vie de nombreux citoyens du monde.

Après tout, il faut se rendre à l'évidence, il y a des gens dans le monde qui, en ce moment même, songent à tenir un congrès sur la torture comme politique de certains gouvernements.

La déclaration du ministre est, naturellement, bien accueillie. C'est une idée qui fait son chemin depuis un certain temps et qui a été proposée notamment par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme en 1970. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a, au cours de deux discours prononcés cette année: les 14 février et 20 mai, appuyé une telle proposition.

J'espère que la commission que le ministre entend créer répondra de ses actes directement au Parlement et non au cabinet ou à lui-même. J'espère aussi que le ministre pourra trouver un titre plus simple que celui de «Commission fédérale pour la protection des droits visant à l'égalité entre les individus», qui paraît lourd à certains d'entre nous.

Il y a vingt-cinq ans que les Nations Unies ont voté la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Canada n'a pas encore ratifié certaines conventions sur les droits adoptées depuis 1966. Il y en a trois: la convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels, la convention internationale sur les droits civiques et politiques et le protocole facultatif de la convention internationale sur les droits civiques et politiques. J'espère qu'avec la création de la commission que nous annonce le ministre, le gouvernement mènera ses travaux bon train et obtiendra le consentement des gouvernements provinciaux, ce qui lui permettra de ratifier ces conventions qui sont très importantes.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons de la déclaration que le ministre de la Justice (M. Lang) a faite relativement à l'un des documents les plus importants de l'histoire de l'humanité, la Déclaration universelle des droits de l'Homme, en ce 25e anniversaire de sa proclamation.

Ceux d'entre nous qui regardent le monde contemporain sont conscients qu'en dépit des nobles aspirations dont ce document témoigne, la réalité des choses est toute différente. Ainsi que l'orateur qui m'a précédé l'a signalé, les exemples de tortures directes, d'emprisonnements et de persécutions à des fins politiques ne manquent pas de par le monde. Nous n'avons pas encore abordé ces domaines si importants pour la préservation de la vie et du bien-être de tous les peuples, de sorte que je me joins au député de Fundy-Royal (M. Fairweather) pour déplorer la médiocrité des réalisations de notre pays, non pas pour son attitude à l'égard des droits de l'Homme, mais pour sa lenteur à ratifier les différentes conventions dans lesquelles le principe de la Déclaration des droits est censé s'incarner.

On a allégué, je le sais, que cela tenait au fait qu'au Canada, État fédéral, nombre de ces questions sont de compétence provinciale. Je dis au ministre et à tous ses collègues du gouvernement que le moment est venu de modifier notre politique en matière de ratification et, s'il le faut, de s'adresser encore aux provinces pour obtenir qu'elles autorisent la pleine adhésion du Canada aux conventions dans lesquelles s'incarne la Déclaration des droits.

Nous nous réjouissons nous aussi de la mesure législative qui promet la création d'une commission fédérale chargée de ces questions et particulièrement des questions relatives au statut de la femme. Nous appuyons entièrement le rapport de la Commission royale sur la situation de la femme et, même si l'on a fait certains progrès, nous savons qu'il reste beaucoup plus à faire à l'avenir.

Il y a un autre point à cet égard que nous prions le gouvernement de considérer. C'est-à-dire, la question d'une déclaration constitutionnelle des droits au Canada. Il y a quelques mois seulement la Cour suprême du Canada a rendu, dans l'affaire Lavell, une décision qui a fait naître des doutes sérieux quant à l'efficacité de la Déclaration des droits et à la protection qu'elle peut assurer contre la discrimination à cause du sexe. Nous croyions, et je pense que le premier ministre l'a déclaré il y a quelque temps, que le temps viendrait où il tenterait d'obtenir l'assentiment des provinces en vue de proposer une déclaration constitutionnelle des droits. Il a allégué que certaines élections allaient se dérouler. Je crois que les élections auxquelles il faisait allusion ont eu lieu. Il est maintenant temps de prendre des dispositions en vue de faire adopter une déclaration complète des droits. Je peux lui dire que nombre de personnes s'en préoccupent, que plusieurs gouvernements ont changé depuis ses dernières tentatives et que l'ambiance serait, je crois, tout à fait différente cette seconde fois. Nous accueillons donc favorablement cette déclaration et prions le gouvernement d'aller beaucoup plus vite et plus loin afin de garantir les droits de l'homme qu'il ne l'a fait jusqu'ici, tant à l'égard du domaine constitutionnel qu'à l'égard de la ratification de conventions internationales et de toute autre méthode d'exécution afin que ces mesures qui sont si essentielles à la vie et au bonheur de notre population et de celle du monde soient prises.

Je peux assurer au gouvernement que nombre de Canadiens se préoccupent sérieusement de cette question. J'ai eu l'occasion d'en juger à propos du sort des prisonniers politiques au Sud-Vietnam, alors que j'ai reçu des lettres innombrables à ce sujet. Je ne crois pas que les Canadiens soient pragmatiques et cyniques. Je pense qu'ils croient aux droits fondamentaux et que toute initiative directe de notre gouvernement dans ce domaine serait bien accueillie.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, nous nous réjouissons d'autant plus de la déclaration faite par le ministre, qu'il est toujours temps, quand il n'est pas parfois trop tard, pour les personnes dont les droits ont déjà été brimés, de concrétiser des vœux qui, malheureusement, restent trop souvent au niveau des déclarations et des principes.

Si le but de la commision qui sera formée est d'aider davantage à la concrétisation de la sauvegarde des droits des individus, des familles et des peuples, bien sûr que nous sommes parfaitement d'accord. Je me réjouis particulièrement du fait que l'on ait pensé à consulter les organismes provinciaux, en vue de nous doter d'une commission coordonnée, et mieux adaptée à toutes les régions du pays.

Monsieur le président, je voudrais également souligner, entre autres, un exemple de la discrimination qui existe actuellement en ce qui a trait à l'âge des citoyens canadiens. En fait, on fait de la discrimination en refusant à une personne dont le conjoint n'a pas 65 ans, le droit à la totalité de la pension de sécurité de la vieillesse. En d'autres termes, si une personne a 65 ans et que son conjoint en a 60, on les punit, sous prétexte que l'homme ou la femme a choisi un conjoint cinq ans, ou même simplement un an plus jeune que lui. Voilà de la discrimination.

Monsieur le président, on ne donnera que $179 à ce couple-là, contre quelque $340 à un autre dont l'âge est

supérieur à 65 ans. Je crois que le gouvernement devrait par l'intermédiaire de cette commission, songer immédiatement à supprimer cette discrimination vis-à-vis des couples dont les conjoints ne sont pas tous deux âgés de 65 ans.

Bien sûr que notre pays doit continuer, au niveau international, d'être celui qui donne l'exemple, et qu'il doit par conséquent chercher à défendre tous les peuples dont les libertés se rattachant au droit essentiel de tout humain sont bafouées parfois. C'est notre rôle d'y aller sans crainte, avec courage, afin de pouvoir servir d'exemple au monde entier.

Monsieur le président, je termine mes remarques en disant qu'il ne faudrait pas, dans notre propre pays, continuer dans des domaines comme celui des pensions de sécurité de la vieillesse, à accepter la discrimination.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL ET DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour présenter, en conformité de l'article 43 du Règlement et si la permission m'en est accordée, une motion dont le motif est expliqué dans le texte. Je propose, avec l'appui du député d'Egmont (M. MacDonald):

Que pour les besoins du débat d'aujourd'hui et, pour la gouverne de la présidence, de tous les débats et de toutes les questions orales portant sur la question de l'énergie, la Chambre accepte comme un fait établi que, depuis la déclaration conjointe faite jeudi dernier par le premier ministre en son nom personnel et en celui du député de York-Sud, les partis libéral et néo-démocrate forment une coalition directe.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES DROITS DE L'HOMME

L'OPPRESSION DES TRAVAILLEURS ANGOLAIS DU CAFÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très importante, puisqu'elle touche aux droits de l'homme non respectés dans une partie du monde, soit en Angola.

Je propose appuyé par le député de Champlain (M. Matte):

Que pour marquer avec dignité et confiance le 25e anniversaire de la Déclaration internationale des droits de l'homme, que la Chambre demande à l'Organisation des Nations Unies de prendre les dispositions nécessaires pour faire cesser l'oppression et l'esclavage dont sont victimes des ouvriers angolais qui travaillent à la culture du café, afin que les droits de l'homme soient également respectés dans cette partie du monde, et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit chargé d'en faire part à qui de droit.

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Bellechasse. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION PRÉVOYANT L'ADJONCTION DE LA PHOTOGRAPHIE DES CANDIDATS SUR LES BULLETINS DE VOTE

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest) demande à présenter le bill C-238, tendant à modifier la loi électorale du Canada (forme du bulletin de vote).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Firth: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de modifier la loi électorale du Canada afin d'aider les Canadiens qui ne peuvent lire ni l'anglais ni le français et d'éviter ainsi le rejet de bulletins de vote. Je suggère que la photographie du candidat figure à côté de son nom sur le bulletin de vote.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LES AVOCATS ET NOTAIRES ENGAGÉS PAR LA SCHL À PORTNEUF ET MONTMORENCY EN 1970 ET 1971

Question nº 1555—**M. Godin:**

Quels sont les nom et adresse *a*) des avocats et des études d'avocats, *b*) des notaires et des études de notaires, de la ville de Québec, des circonscriptions électorales de Portneuf et de Montmorency qui, au cours des années (i) 1970 (ii) 1971 ont travaillé pour la Société centrale d'hypothèques et de logement et quelle somme a été versée à chacun d'eux?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe que ses dossiers indiquent ce qui suit: *a*) et *b*) En ce qui concerne les prêts approuvés en 1970 et en 1971 dans les comtés municipaux de Montmorency nº 1, Montmorency nº 2, Portneuf et Québec, les services des notaires ou études de notaires suivants ont été retenus par la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue de travaux juridiques se rapportant aux prêts directs consentis par la Société:

1970

Raymond Bergeron, Québec
Gaston Boily, Québec
Valmon Bouliane, Québec
Benoît Boulanger, Sillery
Jean Cantin, Québec
Bernard Corriveau, Québec
Pierre-Paul Côté, Québec
Gérard Couillard, Québec
Simon Dallaire, Les Saules
André Delage, Québec
Donat Demers, Québec
André Duval, Sainte-Foy
Henri Fortin, Québec
Claude Gascon, Québec
Rémi-G. Giroux, Québec
Adrien Grenier, Québec
Louis Grenier, Beauport
Robert Grenier, Sainte-Foy
Paul Guillemette, Donnacona
Raymond Guy, Québec
Antoine Hamel, Ancienne-Lorette
Gilles Laforce, Québec
Marc Lanouette, Limoilou
Paul Laquerre, Sainte-Foy
Louis Lavoie, Québec
Bruno Letarte, Québec
Benoît Lettre, Québec
Gaétan Lévesque, Giffard
Serge Lévesque, Québec
Ls-Philippe Marcotte, Québec
Jean Poitras, Québec
Claude Quirion, Sainte-Foy
J.-André Richard, Québec
Charles-A. Roberge, Charlesbourg
Claude Robitaille, Québec
Adolphe Routhier, Québec
Claude Royer, Québec
Lavery Sirois, Québec
Jacques Soucy, Québec
Georges Taschereau, Sainte-Foy
Jacques Taschereau, Sainte-Foy
Maurice Taschereau, Sainte-Foy
Jean Tétreault, Québec
Gérard Verreault, Québec
Vallier Villeneuve, Sainte-Foy
Stuart Wright, Sainte-Foy

1971

Benoît Boulanger, Sillery
Jean Cantin, Québec
Henri Chrétien, Québec
Pierre-Paul Côté, Québec
Raymond Deraspe, Québec
Henri Fortin, Québec
Adrien Grenier, Courville
Louis Grenier, Beauport
Robert Grenier, Québec
Raymond Guy, Québec
Gilles Laforce, Québec
Marc Lanouette, Limoilou
Louis Lavoie, Québec
Paul Guillemette, Donnacona
Pierre Lesage
Bruno Letarte, Québec
Benoît Lettre, Québec
Gaétan Lévesque, Giffard
Ls-Philippe Marcotte, Québec
Claude Martel, Les Saules
Guy Montreuil, Québec
Claude Quirion, Sainte-Foy
Charles-A. Roberge, Charlesbourg
Claude Robitaille, Québec
J.-Paul Roux, Saint-Raymond
Claude Royer, Québec
Lavery Sirois, Québec
Georges Taschereau, Sainte-Foy
Maurice Taschereau, Sainte-Foy
Jacques Soucy, Québec
Stuart Wright, Sainte-Foy

L'emprunteur assume les honoraires d'hommes de loi relativement aux prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement; cette dernière n'a donc aucun écrit indiquant le montant des honoraires versés aux notaires ou études de notaires en question.

Les services des avocats dont les noms suivent ont été retenus en 1970 et en 1971 en vue de s'occuper des poursuites là où il y a eu des arriérés de remboursement des prêts dans ces comtés municipaux:

1970	Honoraires versés $
Ross Goodwin, Québec	1,413.80
Guy des Rivières, Québec	—
Gaston Desjardins, Québec	—
Marc Choquette, Québec	—
Bernardin Blanchet, Québec	—
1971	
Bernardin Blanchet, Québec	703.90
Sydney Lazarovitz, Québec	—
Ross Goodwin, Québec	1,474.40
André Monast, Québec	677.20
Marc Choquette, Québec	700.00
Gaston Desjardins, Québec	195.50

Dans les cas où des actions sont réglées hors cour, c'est l'emprunteur qui en acquitte les frais. Lorsqu'il y a eu procès, les honoraires relatifs aux travaux judiciaires payés par la Société sont indiqués ci-dessus.

[M. Basford.]

LES AVOCATS ENGAGÉS PAR LA SCHL DANS LE GRAND TORONTO EN 1971 ET 1972

Question nº 1991—M. Stevens:

Quels sont les noms et adresses de tous les avocats et cabinets d'avocats du Toronto métropolitain, en Ontario, qui ont prêté leurs services à la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours des années 1971 et 1972 et quelle est la somme totale qui a été versée à chacun d'eux?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe que ses dossiers indiquent ce qui suit: A l'égard des prêts approuvés en 1971 et 1972 dans le Toronto métropolitain, les services des avocats dont les noms suivent ont été retenus par la Société en vue d'acheminer la documentation hypothécaire à l'égard de ses prêts directs:

1971	1972
Norman Bergstein, Toronto	M. Cohl, Toronto
Borden, Elliot, Kelly and Palmer, Toronto	Paul Cosgrove, Scarborough
Norman Borins	Jerome L. Cronin, Toronto
W. Z. Estey, Toronto	Frank Enfield, Toronto
Gordon Farquarson, Toronto	D. R. Fraser, Mississauga
Royce Frith, Toronto	R. M. Gillespie, Port Credit
Bernard Kott, Toronto	Carl Grant, Toronto
Calvin Martin, Toronto	Mike Hlinka, Toronto
William McCulla, Toronto	T. A. King, Toronto
A. M. Milrad, Toronto	John J. Lawlor, Richmond Hill
Harold J. Murphy, Toronto	P. B. MacDonald, Toronto
James Trotter, Toronto	C. M. Nepwan, Mississauga
	D. K. Robertson, Toronto
	Fred H. Wood, Toronto

1971

Mᵉ Stephen J. Lende, Toronto.....honoraires et frais payés $30
McLaughlin, May, Soward et Bales.....honoraires et frais payés —

1972

Aucun.

Les services des avocats dont les noms suivent ont été retenus en 1971 et 1972 pour s'occuper des poursuites en justice quant à des prêts consentis dans le Toronto métropolitain à l'égard desquels les emprunteurs étaient en défaut de remboursement. 1971: Mᵉ Stephen J. Lende, Toronto, honoraires et frais payés, $30; McLaughlin, May, Soward et Bales, honoraires et frais payés, Néant. 1972: Aucun. Dans les cas où des actions sont réglées hors cour, les frais sont payés par l'emprunteur. Dans les cas où il y a eu procès, les honoraires relatifs aux travaux judiciaires payés par la Société sont indiqués ci-dessus. L'emprunteur assume les honoraires d'hommes de loi relativement aux prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement; cette dernière n'a donc aucun écrit indiquant le montant des honoraires versés aux avocats en question.

LES AVOCATS ENGAGÉS PAR LA SCHL DANS LE GRAND CALGARY DE 1972 À JUIN 1973

Question nº 2296—M. Bawden:

1. Quelles sociétés légales de Calgary ont établi les hypothèques de la SCHL pour *a*) les prêts assurés, *b*) les prêts non assurés, en 1972 et au cours des six premiers mois de 1973?

2. Quels honoraires chacune de ces sociétés a-t-elle reçus du gouvernement pour avoir établi ces hypothèques en 1972 et au cours des six premiers mois de 1973?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe que ses dossiers indiquent ce qui suit: 1. A l'égard des prêts approuvés en 1972 et au cours des six premiers mois de 1973 dans le Calgary métropolitain, les services des avocats dont les noms suivent ont été retenus par la Société en vue d'acheminer la documentation hypothécaire à l'égard de ses prêts directs: *a*) prêts approuvés aux termes de l'article 58, 1972, néant; 1973, néant. *b*) prêts approuvés aux termes de l'article 15, 1972, Me J. S. Palmer, Calgary. 1973—Me D. P. Hays, Calgary. Me T. J. McCaffrey, Calgary. Me W. A. Tomblin, Calgary. Me T. J. Walsh, Calgary.

2. L'emprunteur assume les honoraires d'hommes de loi relativement aux prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement; cette dernière n'a donc aucun écrit indiquant le montant des honoraires versés aux avocats en question.

LES AVOCATS ENGAGÉS PAR LA SCHL DANS LE GRAND VICTORIA DE 1968 À 1972

Question nº 2377—**M. McKinnon:**

1. Quelles études légales de Victoria (Colombie-Britannique) ont établi les hypothèques de la SCHL pour *a*) les prêts assurés, *b*) les prêts non assurés, en 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972?

2. Quels honoraires chacune de ces études a-t-elle reçus du gouvernement pour avoir établi ces hypothèques en 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe que ses dossiers indiquent ce qui suit: 1. A l'égard des prêts approuvés de 1968 à 1972 dans le Victoria métropolitain, les services des avocats dont les noms suivent ont été retenus par la Société en vue d'acheminer la documentation hypothécaire à l'égard de ses prêts directs: *a*) Prêts approuvés aux termes de l'article 58: 1968, Cox, Taylor and Co., Victoria; Crease and Co., Victoria; Hallett, Stewart and Co., Victoria. 1969, Cox, Taylor, Pollard and Co., Victoria; Crease and Co., Victoria; Hallett, Stewart and Gow, Victoria; Stone and Bryant, Victoria. 1970, Clay and Co., Victoria; Cox, Taylor, Pollard and Co., Victoria; Crease and Co., Victoria; Hallett, Stewart and Gow, Victoria; Stone and Bryant, Victoria. 1971, aucun. 1972, aucun. *b*) Prêts approuvés aux termes des articles 15 et 47: 1968, Cox, Taylor and Co., Victoria. 1969, Cox, Taylor and Co., Victoria; Crease and Co., Victoria; Hallett, Stewart and Gow, Victoria. 1970, Crease and Co., Victoria; Hallett, Stewart and Gow, Victoria; Stone and Bryant, Victoria. 1971, Mrs. E. Bottrell, Victoria; Cox, Taylor and Co., Victoria; Hallett, Stewart and Gow, Victoria. 1972, Hallett, Stewart and Gow, Victoria; Pearlman and Lindholm, Victoria.

2. L'emprunteur assume les honoraires d'hommes de loi relativement aux prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement; cette dernière n'a donc aucun écrit indiquant le montant des honoraires versés aux avocats en question.

Questions au Feuilleton

PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'INVITATION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL PAR LES SURVEILLANTS

Question nº 2650—**M. Reynolds:**

A la mi-mai, les surveillants du pénitencier de la Colombie-Britannique ont-ils demandé à rencontrer le Solliciteur général pour discuter *a*) du surpeuplement de détenus, *b*) de la discipline au sein des détenus, *c*) des détenus qui sont sous surveillance protectrice, *d*) des absences temporaires, *e*) des communiqués de presse qui portent préjudice au personnel du pénitencier et, dans l'affirmative, combien de temps le ministre a-t-il consacré à ce groupe?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Par le ministère du solliciteur général (Service canadien des pénitenciers) Oui. Le solliciteur général s'est rendu en Colombie-Britannique, le 14 mai 1973, afin de visiter l'établissement de William Head, dans l'île de Vancouver, et de prononcer une allocution devant la Société John Howard de Vancouver, mais il est revenu à Ottawa avant d'avoir eu connaissance de la demande des surveillants. Le solliciteur général a discuté des problèmes mentionnés avec les administrateurs et les représentants du comité des employés et ceux du comité des détenus du pénitencier de la Colombie-Britannique, lors d'une rencontre qui a eu lieu le 13 décembre 1972. Il a également eu des discussions semblables avec les représentants de 19 autres établissements. Le solliciteur général est au courant des problèmes soulevés par les surveillants du pénitencier de la Colombie-Britannique et il s'emploie à les régler.

P.P.-J.—LES AFFECTATIONS DE CRÉDITS AUX CIRCONSCRIPTIONS REPRÉSENTÉES PAR DES MEMBRES DU CABINET EN 1972-1973

Question nº 2673—**M. Cossitt:**

1. A combien s'élevaient les sommes globales affectées en 1972-1973, au Programme Perspectives-Jeunesse dans les circonscriptions électorales représentées par les membres du Cabinet?

2. *a*) Quel est le nom de chaque circonscription électorale représentée par un ministre, *b*) quel est le nom de ce ministre, *c*) à combien s'élevaient, en tout, les fonds affectés au Programme Perspectives-Jeunesse dans chacune de ces circonscriptions électorales, en 1972-1973?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1 et 2. Il n'est pas possible de répondre à cette question puisque la répartition des fonds au chapitre des subventions de Perspective-Jeunesse est faite en fonction d'une géographie régionale et sous-régionale et non en fonction des limites des circonscriptions électorales.

L'OBJECTIF PRINCIPAL DE SPORT CANADA

Question nº 2685—**M. Jelinek:**

1. Quel est le principal objectif de Sport Canada?

2. Quelles mesures Sport Canada a-t-il prises pour instaurer une planification à long terme en vue du développement physique général de la majorité de la jeunesse canadienne?

3. D'après l'évaluation effectuée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, quelles ont été les trois principales contributions de Sport Canada à l'extension des sports?

4. Quels nouveaux programmes Sport Canada a-t-il lancés?

5. Qui prescrit à Sport Canada la ligne de conduite à suivre?

6. Sur quel principal sport met-il l'accent (natation, athlétisme en plein air, soccer, autres)?

7. Quel essor les sports amateurs ont-ils enregistré depuis la création de Sport Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Encourager, promouvoir et développer la santé et le sport amateur au Canada.

2. Sport Canada s'occupe surtout des sports de compétition sur le plan national et international. Les éléments qui contribuent à la planification à long terme comprennent le Rapport du groupe d'étude sur les sports au Canada, des conférences spéciales comme la Conférence nationale sur l'organisation des Jeux olympiques de 76, des discussions permanentes avec des fédérations sportives nationales et une planification interne. Loisirs Canada a, pour but principal, de faire participer la majorité des jeunes Canadiens aux activités sportives.

3. Quelques-unes des principales contributions de Sport Canada à l'extension des sports sont: (i) les Jeux du Canada (ii) la création du Centre administratif national pour les sports et les loisirs ainsi que la nomination de directeurs techniques d'un certain nombre de fédérations sportives nationales pour s'occuper du programme des Jeux. (iii) le renforcement généralisé des fédérations sportives nationales, y compris la création de l'Association canadienne des entraîneurs et du Programme des Jeux de 1976.

4. Depuis 1970 (i) Création: du Centre administratif des sports et des loisirs de Hockey Canada, de l'Académie canadiennne de médecine sportive, de Participation—Sport Canada, de l'Association canadienne des entraîneurs. (ii) De plus: Aide accrue aux fédérations sportives nationales pour leur participation aux compétitions nationales et internationales; bourses aux étudiants sportifs; nomination de directeurs techniques dans 11 fédérations sportives; programme de subventions spéciales aux meilleurs sportifs Canadiens qui s'entraînent en vue des compétitions internationales; projets d'administration des sports pour encourager plus de Canadiens à participer davantage aux activités sportives.

5. Le ministre, sur l'avis des fonctionnaires du ministère et du Conseil consultatif national sur la santé et le sport amateur. Il peut également se faire conseiller par les dirigeants des fédérations sportives et d'autres organisations ou des particuliers avant d'établir la ligne de conduite à suivre.

6. Sport Canada apporte une aide financière à plus de 60 fédérations sportives nationales. L'accent sur un sport en particulier varie de temps en temps en raison de nombreux facteurs.

7. (i) activité accrue comme l'indique le paragraphe n° 4. (ii) des compétitions nationales plus étendues (iii) une plus grande participation des gouvernements provinciaux et des municipalités et des établissements d'enseignement (iv) extension des Jeux du Canada (v) un plus grand nombre d'événements internationaux organisés au Canada.

FORCES ARMÉES—L'EMPLOI D'INDIENS ET D'INUITS

Question n° 2780—M. Clark (Rocky Mountain):

1. Combien (a) d'Inuit, (b) d'Indiens occupent actuellement un poste régulier dans les Forces armées canadiennes?

2. Combien (a) d'Inuit, (b) d'Indiens ont quitté les Forces armées canadiennes en 1970, 1971, 1972 et 1973 jusqu'à maintenant?

3. Des cours spéciaux d'instruction prémilitaire sont-ils prévus pour les Inuit ou les Indiens recrutés dans chacun des Territoires et, dans l'affirmative, où ces cours se donnent-ils?

4. Envisage-t-on de donner ces cours dans une région du nord et, dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Les Forces canadiennes n'établissent pas de statistiques concernant l'origine ethnique des militaires. Au 1er octobre 1973, 12 militaires des Forces canadiennes avaient déclaré qu'ils parlaient couramment une langue inuk et 35 autres ont fait de même pour des langues indiennes.

2. D'après les dossiers d'aptitudes linguistiques des militaires, les chiffres suivants s'appliquent:

Retraits	Militaires parlant l'inuk	Militaires parlant une langue indienne
Année 1970	1	13
1971	3	7
1972	2	4
1973	4	2

3. Non. Aucun cours spécial n'est offert aux recrues inuit ou indiennes des Territoires. Une fois enrôlés, ces jeunes militaires reçoivent la même instruction que les autres recrues et bénéficient de leçons particulières au besoin. Quand c'est possible, les Forces canadiennes tentent de faire en sorte qu'au moins deux recrues de la même région accomplissent l'entraînement ensemble.

4. Non. Les spécialistes de l'instruction donnée dans les écoles des recrues s'occupent au besoin de résoudre les difficultés spéciales d'adaptation éprouvées par les recrues des Territoires.

POSTES—LA PLAINTE DU CONSEIL SCOLAIRE DE LANARK AU SUJET DU RETARD DANS LA LIVRAISON DU COURRIER

Question n° 2800—M. Cossitt:

1. Le ministre des Postes a-t-il reçu une lettre en date du 3 octobre 1973 du Conseil scolaire du comté de Lanark au sujet du retard dans la livraison du courrier et, dans l'affirmative, cette lettre mentionnait-elle qu'un chèque du ministère des Finances de l'Ontario mis à la poste à Toronto à 17 heures le jeudi 27 septembre n'est parvenu au Conseil scolaire que le 2 octobre et par conséquent, le Conseil a perdu des intérêts au montant de $561.70 sur l'argent qu'il n'a pas été en mesure de déposer?

2. Le ministère des Postes a-t-il envisagé aussitôt d'indemniser le Conseil scolaire du comté de Lanark pour les pertes subies à cause du retard dans la livraison du courrier?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Le Conseil scolaire du comté de Lanark a écrit au ministre des Postes au sujet d'un chèque posté par le Trésorier de l'Ontario. Ce chèque n'était pas prêt assez tôt pour être déposé en vue de la levée de la fin de l'après-midi. Il a été déposé après l'heure limite fixée pour le jour suivant de distribution en vertu du programme de la poste garantie. Come le chèque a été mis à la poste en retard, le jour suivant de distribution était le lundi 1er octobre. Il est arrivé à destination le 2 octobre.

2. Non.

FORCES ARMÉES—L'EFFECTIF, LES GRADES ET LES SOLDES

Question n° 2806—M. Orlikow:

1. Le 31 mars 1973, combien de membres chacun des grades des Forces armées canadiennes comptait-il et quelles étaient les échelles des soldes de chacun des grades à cette date?

2. Le cas échéant, quelles étaient à la même date les échelles de soldes par grade, des pilotes, navigateurs, mécaniciens de bord et officiers préposés aux services médicaux, dentaires et juridiques?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Au 31 mars 1973, les grades des membres des Forces canadiennes et les échelles de solde se répartissaient comme suit:

	Nombre	Échelle de solde $
Général	1	40,000 – 45,000
Lieutenant-général	9	28,000 – 35,000

	Nombre	Échelle de solde $
Major-général	26	25,000 - 31,000
Brigadier-général	77	22,000 - 28,000
Colonel	283	22,440 - 25,140
Lieutenant-colonel	890	18,960 - 21,840
Major	2,884	16,020 - 18,540
Capitaine	7,064	11,220 - 15,960
Lieutenant	1,960	6,960 - 11,880
Deuxième-lieutenant	148	5,400
Élève-officier	1,854	2,880 - 3,300
Adjudant-chef	847	13,044 - 14,856
Sergent-chef	2,315	11,580 - 13,596
Adjudant	4,547	10,332 - 12,528
Sergent	10,181	9,144 - 11,664
Caporal	34,828	7,484 - 10,584
Soldat	14,379	3,480 - 7,560

2. *a*) Pilotes

	Échelle de solde $
Lieutenant-colonel	19,500 - 22,380
Major	17,220 - 19,740
Capitaine	12,780 - 17,940
Lieutenant	7,920 - 12,120

b) Navigateurs

	Échelle de solde $
Major	16,140 - 18,540
Capitaine	12,360 - 17,700
Lieutenant	7,740 - 12,960

c) Mécaniciens de bord

	Échelle de solde
Adjudant-chef	Comme l'indique
Sergent-chef	paragraphe 1.
Adjudant	Mêmes chiffres que
Sergent	pour les autres
Caporal	métiers.

d) Médecins militaires

	Échelle de solde $
Major-général	30,000 - 35,000
Brigadier-général	28,000 - 33,000
Colonel	30,180 - 31,380
Lieutenant-colonel	27,300 - 30,180
Major	24,600 - 28,500
Capitaine	17,520 - 25,080

e) Dentistes militaires

	Échelle de solde $
Brigadier-général	26,000 - 30,500
Colonel	26,520 - 28,200
Lieutenant-colonel	23,700 - 25,680
Major	20,040 - 23,040
Capitaine	16,260 - 21,180

f) Avocats militaires

	Échelle de solde $
Brigadier-général	28,000 - 32,000
Colonel	23,000 - 29,000
Lieutenant-colonel	21,000 - 29,000
Major	15,800 - 23,000
Capitaine	9,500 - 18,900

DÉFENSE NATIONALE—LES ÉQUIPES SPORTIVES DE MASSET (C.-B.)

Question n° 2819—M. Howard:

1. Existe-t-il une interdiction directe ou implicite à savoir que le personnel des Forces armées canadiennes stationnées à Masset (Colombie-Britannique) ne peut appartenir qu'à l'équipe de balle-molle organisée pour le personnel des Forces armées et, dans l'affirmative, cette interdiction s'applique-t-elle à toute équipe de balle-molle qui pourrait être organisée parmi les Indiens autochtones?

2. S'il existe une telle interdiction, d'après quel ordre ou pouvoir cette décision a-t-elle été prise et est-ce qu'on a demandé à la personne responsable de changer cette interdiction afin de permettre la libre association entre les différentes gens de la région?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Non. Au cours des dernières années, un certain nombre de militaires se sont joints, à titre de joueurs à des équipes sportives locales, y compris des équipes organisées par des Indiens autochtones. En 1973, la SFC de Masset a organisé une seconde équipe de balle-molle, ce qui a peut-être amené une diminution de la participation des militaires aux activités des équipes de la localité. Présentement, un militaire fait partie de l'équipe locale de ballon-panier Haïda.

2. Sans objet.

FORCES ARMÉES—LE CAMP MEAFORD

Question n° 2824—M. Mitges:

Quelles unités de l'armée canadienne ont utilisé le camp Meaford et combien de temps (jours et mois) chaque unité l'a-t-elle occupé en 1970, 1971, 1972 et jusqu'au 1er octobre 1973?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Les unités suivantes des Forces canadiennes ont utilisé le Camp Meaford et ses champs de tir au cours de la période allant de 1970 au 1er octobre 1973: 1970—Du 1er janvier au 1er novembre 1970, l'École des armes de combat, située à la BFC Borden, a utilisé le Camp Meaford sans arrêt. 1971—Aucun entraînement ne s'est déroulé au Camp Meaford. 1972—Entraînement en campagne, sans exercices de tir: du 31 janvier au 4 février 1972, le 1er Bn du Royal Canadian Regiment. Les 5 et 6 février 1972, les Grey and Simcoe Foresters (Milice). Du 26 au 28 mai 1972, le Lincoln and Welland Regiment (Milice). Le 3 juin 1972, les Grey and Simcoe Foresters (Milice). Du 16 au 19 juillet 1972, l'École des aspirants-officiers des Forces canadiennes. Du 14 juillet au 19 août 1972, l'École d'administration et de logistique des Forces canadiennes et l'École du Service dentaire des Forces canadiennes. Les 1er et 2 août 1972, les Grey and Simcoe Foresters (Milice). Les 13 et 14 août 1972, l'École de génie aérospatial et du service du matériel des Forces canadiennes. Du 13 au 16 août 1972, la Milice du District de Hamilton. Du 13 au 15 septembre 1972, l'École du renseignement et de la sécurité des Forces canadiennes. Du 25 au 27 septembre 1972, le 706e Escadron des communications. Du 29 septembre au 1er octobre 1972, les Grey and Simcoe Foresters (Milice). 1973, Entraînement en campagne, sans exercices de tir: Du 23 au 30 janvier 1973, les Grey and Simcoe Forester (Milice). Du 1er au 6 février 1973, les Grey and Simcoe Foresters (Milice). Du 9 au 11 février 1973, le Lincoln and Welland Regiment (Milice). Du 12 au 21 février 1973, le 1er Bn du Royal Canadian Regiment. Entraînement en campagne, y compris des exercices de tir avec munitions réelles: Du 7 au 25 mai 1973, le 1er Bn du Royal Canadian Regiment. Du 11 au 13 mai 1973, la Milice du District de Toronto. Du 19 au 21 mai 1973, les Queens York Rangers (Milice). Du 25 au 27 mai 1973, le 1er Escadron de campagne du GRC (Milice). les 2 et 3 juin 1973, les Grey and Simcoe Foresters et les Queens York Rangers (Milice). Le 16 et 17 juin 1973, les Grey and Simcoe Fusiliers and Highland Fusiliers (Milice). Les 21 et 22 juin 1973, l'École du renseignement et de la sécurité des Forces canadiennes. Le 26 juin 1973, L'École des aspi-

rants-officiers des Forces canadiennes. Le 28 juin 1973, L'École des aspirants-officiers des Forces canadiennes. Du 29 juin au 3 juillet 1973, la Milice du District de Toronto. Le 30 juin 1973, l'École des aspirants-officiers des Forces canadiennes. Du 16 au 27 juillet 1973, l'École du Service dentaire des Forces canadiennes. Les 17 et 18 juillet 1973, les Grey and Simcoe Foresters (Milice). Du 19 au 26 juillet 1973, la Milice du District de Hamilton. Du 19 au 25 juillet 1973, l'École d'administration et de logistique des Forces canadiennes. Les 28 et 29 juillet 1973, les Greys and Simcoe Foresters (Milice). Du 30 juillet au 1er août 1973, l'École de génie aérospatial et du service du matériel des Forces canadiennes. Du 30 juillet au 1er août 1973, la Milice du District de Toronto. Du 2 au 7 août 1973, l'École des aspirants-officiers des Forces canadiennes. Du 14 au 16 septembre 1973, le Bataillon des services de Toronto (Milice). Du 21 au 23 septembre 1973, la Milice du District de Hamilton. Les 29 et 30 septembre 1973, les Grey and Simcoe Foresters (Milice). Ministère de la Défense nationale.

CONSEIL CONSULTATIF DES DISTRICTS BILINGUES—LES DÉPENSES POUR LA RECHERCHE

Question nº 2895—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelle somme totale le Conseil consultatif des districts bilingues a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quel était le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le Conseil consultatif des districts bilingues me transmet les renseignements suivants: 1. 1972-1973, Néant; 1973-1974, $2,700.

2. Centre d'informatique de l'Université d'Ottawa, $1,500; Centre d'automation d'Ottawa Limitée, 75, rue Albert, Ottawa, $1,200.

3. Contrat de Programmation et de traitement des données; Contrat de Perforation.

SDICC—LES DÉPENSES POUR LA RECHERCHE

Question nº 2897—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelle somme totale la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a-t-elle consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quel était le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. Néant.

2 et 3. Sans objet.

[M. Richardson.]

CJC—LES DÉPENSES POUR LA RECHERCHE

Question nº 2904—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelle somme totale la Compagnie des jeunes Canadiens a-t-elle consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quel était le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

L'hon. James Hugh Faulkner (sécretaire d'État): La compagnie des jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants: 1. Néant.

2 et 3. Sans objet.

CONSEIL CONSULTATIF DES DISTRICTS BILINGUES—LES DÉPENSES POUR LA RECHERCHE ET L'OBJET DES CONTRATS

Question nº 2951—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes le Conseil consultatif des districts bilingues a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le Conseil consultatif des districts bilingues me transmet les renseignements suivants: 1. Néant.

2 et 3. Sans objet.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA—L'INSPECTION DES SUBMERSIBLES

Question nº 2986—**M. Forrestall:**

Le ministre des Transports prévoit-il présenter au Parlement un projet de loi visant à amender la Loi sur la marine marchande du Canada afin qu'il y ait inspection *a*) de tous les submersibles manœuvrant à l'intérieur des limites juridictionnelles du gouvernement canadien quel que soit le tonnage brut, *b*) des submersibles, propriété du gouvernement canadien ou loués par celui-ci et, dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La loi sur la marine marchande du Canada autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements régissant la construction et l'armement de tous les navires quelle que soit leur jauge. Toutefois, la loi exempte les petits bâtiments de l'inspection annuelle effectuée par un inspecteur des navires à vapeur. Pour vérifier si ces navires se conforment ou non aux règlements, on fait des inspections occasionnelles à l'improviste, ce qui n'est pas interdit par la loi. En ce qui concerne les submersibles, il n'y a aucun inconvénient à ce que des inspections de ce genre soient effectuées lorsque les règlements sur la construction et l'armement des submersibles auront été édictés. De ce fait, il n'est pas question pour le moment de modifier la loi sur la marine marchande du Canada pour soustraire ces navires aux dispositions concernant l'exemption des inspections annuelles. Les submersibles appartenant au gouvernement du Canada ou loués par ce dernier sont régis par la loi sur

la marine marchande du Canada et ses règlements d'application s'ils sont immatriculés; comme cela peut se faire par voie de directives administratives, il n'y a pas de raison de modifier la loi à cet égard.

RADIO-CANADA—L'ÉMISSION SPÉCIALE SUR LA VISITE DU PREMIER MINISTRE EN CHINE

Question nº 2987—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. A quelle date a-t-on décidé de préparer une émission spéciale d'une heure, dans le cadre des nouvelles à Radio-Canada, sur la visite du premier ministre en Chine?

2. A un moment ou l'autre pendant la discussion de la proposition en vue de préparer l'émission spéciale, des communications ont-elles été échangées entre la Société Radio-Canada et le bureau du premier ministre et, dans l'affirmative, quelle était la nature de chacune de ces communications?

3. Quels sont les *a*) frais de production, *b*) autres frais connexes que cette émission spéciale représente pour la Société Radio-Canada?

4. Si cette émission spéciale présentée dans le cadre des nouvelles était commanditée au réseau national, qu'en coûterait-il au commanditaire?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Société Radio-Canada et le cabinet du premier ministre m'informent comme suit: 1. Au début de septembre, il a été décidé qu'un reportage télévisuel spécial de la visite du premier ministre en Chine était justifié, en plus des reportages habituels. Le 4 octobre, il a été décidé de programmer une émission de une heure, à téléviser le 19 octobre.

2. Les deux réseaux de télévision de Radio-Canada ont demandé avant le départ pour la Chine que le premier ministre leur accorde des entrevues pour des émissions spéciales diffusées au retour. Ces entrevues ont été accordées de la manière habituelle lorsque le premier ministre eut complété ses entretiens avec le gouvernement de la République populaire de Chine.

3. Il n'est pas d'usage de demander à Radio-Canada de divulguer les détails de cette nature concernant son exploitation, par exemple les coûts de telle ou telle émission.

4. En principe, Radio-Canada n'accepte pas de faire patronner ses émissions spéciales d'information. Par conséquent aucune valeur pécuniaire n'est attribuée aux reportages de ce genre qui permettrait à la Société d'en arriver à un coût réaliste.

L'ENVOI À LA MÊME ADRESSE DE MULTIPLES EXEMPLAIRES D'UN MÊME COMMUNIQUÉ DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 3016—**M. Reynolds:**

1. A-t-on fait parvenir huit enveloppes affranchies séparément, chacune contenant le même communiqué, du ministère de la Défense nationale au rédacteur du *Sun* de Vancouver et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Cela s'est-il répété dans le cas d'autres journaux au Canada?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. A cause du déréglage d'une machine à adresser, plusieurs enveloppes portaient la même adresse. Ce problème fut vite résolu.

2. Le ministère de la Défense nationale n'a été informé d'aucune erreur de ce genre, si ce n'est par le *Vancouver Sun*.

Questions au Feuilleton

RADIO-CANADA—LA SÉRIE D'ÉMISSIONS «SUNDAY», «WEEKEND» ET «UP CANADA»

Question nº 3020—**M. Stackhouse:**

1. Combien de membres de l'équipe de production de la série d'émissions *Sunday* de Radio-Canada ont participé à la production des émissions *Weekend* et vont collaborer à la nouvelle série d'émissions *Up Canada*?

2. A combien estimait-on l'écoute des émissions *Sunday* et *Weekend*?

3. Quel était le budget de production des émissions *Sunday* et *Weekend*?

4. Quel est le budget de production de la nouvelle série d'émissions *Up Canada*?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Une personne.

2. En 1967, l'année durant laquelle l'émission *Sunday* passait à l'antenne, elle a attiré une écoute hebdomadaire moyenne en mi-saison de quelque 2,253,000 personnes. En mi-saison, l'écoute correspondante de l'émission *Weekend* s'est établie comme suit: 1970, 2,279,000; 1971, 1,652,000; 1972, 1,452,000; 1973, 1,562,000.

3 et 4. On ne demande pas habituellement à la Société de divulguer le détail du financement de ses opérations et, notamment, le budget d'une émission particulière.

LES POSTES—LE BUREAU DE FORFAR (ONT.)

Question nº 3024—**M. Cossitt:**

1. Le ministère des Postes a-t-il l'intention de rouvrir le bureau de poste de Forfar, Ontario, et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) sinon, pourquoi?

2. Le ministère sait-il que les deux petites industries rurales de Forfar ont besoin d'un meilleur service postal que celui qu'elles reçoivent présentement à titre de détentrices de boîtes aux lettres rurales, et est-il prêt à fournir ce service?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Non. Les conditions pour la création d'un bureau de poste n'ont pas été remplies.

2. Le service actuel assure la distribution quotidienne par route rurale. Les besoins de ces usagers de la poste font actuellement l'objet d'une révision.

RADIO-CANADA—«THE TOMMY BANKS SHOW»

Question nº 3036—**M. Paproski:**

1. Une émission bien établie et bien accueillie, «*The Tommy Banks Show*», mettant en vedette l'un des meilleurs animateurs du Canada et l'un des mieux informés, a-t-elle disparu du réseau de télévision de Radio-Canada et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Quel préavis a-t-on donné avant d'annuler le contrat?

3. Combien d'autres émissions d'un tel calibre à contenu entièrement canadien le réseau de télévision de Radio-Canada diffuse-t-il?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Le réseau n'a pas abandonné l'émission *The Tommy Banks Show*. Le programme du réseau sera réorganisé à la fin de décembre et la mise à l'antenne de cette série sera reprise durant l'été. Estimant que la série est bien réalisée, Radio-Canada a tenté, pendant les deux années qu'elle a passées à ses antennes, d'en améliorer l'écoute et le degré d'appréciation témoigné par son auditoire, soit en la faisant passer à différentes heures ou en faisant l'expérience d'une durée de 30 minutes et d'une heure. Malgré cela, l'émission n'a pu s'attirer une écoute suffisante pour un programme d'hiver.

Questions au Feuilleton

2. La Société a averti Tommy Banks en octobre que les émissions restant à passer à la fin décembre seraient mises à l'antenne durant l'été au lieu de passer durant la période janvier-mars.

3. Il est difficile de mesurer la qualité d'émissions individuelles de façon à pouvoir établir une comparaison valable de leur calibre.

LE COÛT DES BARRAGES DE CHUTES-DES-PASSES ET DE SHIPSHAW À LA FIN DES ANNÉES 40

Question nº 3038—**M. Gauthier (Roberval):**

Le ministre de la Défense nationale pourrait-il dire combien le gouvernement a payé pour *a*) le barrage Chute-des-Passes, dans le comté de Lac-Saint-Jean-Ouest, *b*) la Centrale de Shipshaw à la fin des années 40?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) Aucun renseignement disponible; *b*) Tous les renseignements utiles relatifs à la Centrale de Shipshaw se trouvent dans «l'Histoire du ministère des Approvisionnements et des Munitions» de J. de N. Kennedy publiée par l'Imprimeur du Roi en 1950. Le paragraphe ci-dessous est tiré de la page 102: «Devant l'imminence de la guerre, le Royaume-Uni chercha à se doter d'installations supplémentaires en vue de produire de l'aluminium primaire et des fraises à profiler d'usage courant. Avec l'aide de ce pays, l'Aluminum Co. of Canada, Limited érigea une usine très grande et très moderne à Kingston (Ontario). Avant la Seconde Guerre mondiale, l'Aluminum Co. of Canada, Limited avait créé les fondements d'une expansion presque illimitée de ses installations de réduction à Arvida, dans le nord du Québec, et afin de produire les énormes quantités d'aluminum primaire requises par le programme croissant d'approvisionnements des Alliés en munitions, la Centrale de Shipshaw fut aménagée. Elle produisait quelque 833,000 h.p. supplémentaires au coût approximatif de 70 millions de dollars; elle était financée par la société elle-même, et les profits réalisés sur le contrat américain servaient à amortir les frais d'installations encourus. La production d'aluminium primaire de la société est passée de 82,800 tonnes en 1939 à environ 500,000 tonnes en 1943».

LES RECETTES PROVENANT DE LA TAXE DE 12 P. 100 SUR L'ESSENCE

Question nº 3088—**M. Andre:**

1. *a*) Quelles ont été les recettes provenant de la taxe de 12 p. 100 sur l'essence imposée aux fabricants pour l'année civile 1972 ainsi que pour les douze mois précédant le 1er octobre 1973, *b*) quelles ont été les recettes à l'est de la vallée de l'Outaouais et celles à l'ouest de cette même vallée?

2. Quelles ont été les recettes découlant de cette taxe pour tous les autres produits pétroliers raffinés pour chacune de ces périodes et pour chacune de ces régions?

3. A combien se chiffre cette taxe sur l'essence en cents par gallon d'essence vendu, pour chacune de ces périodes et pour chacune de ces régions?

4. Quelles sont les sources de renseignements ainsi que les méthodes de calcul utilisées pour trouver les réponses à ces questions?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): *a*) et *b*) Il nous est impossible de fournir les renseignements demandés parce que la taxe de vente fédérale de 12 p. 100 imposée par la Loi sur la taxe d'accise est enregistrée dans un seul compte sans distinction de produits dont elle provient.

2. Voir la réponse de 1. *a*) et *b*).

[M. Faulkner.]

3. La moyenne nationale du montant de la taxe, en chiffres ronds, pour l'année civile 1972 était de 2 2/3c. le gallon pour l'essence de catégorie nº 1 et de 2 1/6c. le gallon pour l'essence de catégorie nº 2. Pour les douze mois précédant le 1er octobre 1973, la moyenne nationale du montant de la taxe, en chiffres ronds, était de 3c. et 2½c. le gallon pour l'essence de catégorie nº 1 et de catégorie nº 2 respectivement.

4. Le moyenne du montant de la taxe a été établie par l'analyse de renseignements obtenus au moyen d'un échantillon d'enquête sur les ventes dans l'industrie, en tenant compte à la fois des prix et des proportions des ventes aux différents niveaux du marché.

LES DÉPENSES AUX FINS DE L'OTAN—LA PROPORTION DU PNB

Question nº 3104—**M. Stevens:**

Y aurait-il augmentation des dépenses dans le domaine de la défense si le taux du produit national brut s'y rapportant devait correspondre aux dépenses actuelles moyennes des états membres de l'OTAN et, dans l'affirmative, quelle serait-elle?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui. Si on prend pour base, exprimée en pourcentage du produit national brut, pour 1972, la moyenne des crédits consacrés à la défense par les pays européens qui font partie de l'OTAN, l'augmentation serait approximativement de l'ordre de 1.5 milliard de dollars. Si le calcul de cette moyenne sur le PNB 1972 de tous les pays membres de l'OTAN, l'augmentation serait d'environ 3 milliards.

LES PRÊTS CONSENTIS AU CHILI PAR LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question nº 3106—**M. Rodriquez:**

1. Entre janvier 1965 et décembre 1970, quel a été le niveau réel des prêts consentis au Chili par la Société pour l'expansion des exportations?

2. Quelle est la valeur, en dollars, *a*) des aéronefs, *b*) du matériel de télécommunications, compris dans le prêt de cinq millions de dollars consenti au Chili et approuvé par la SEE en avril 1973, dont parle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans sa déclaration du 26 octobre dernier?

3. *a*) Quel organisme devait recevoir (i) les aéronefs (ii) le matériel de télécommunications, *b*) quelle est la nature précise du matériel de télécommunications compris dans ce prêt?

4. L'approbation par la Société pour l'expansion des exportations du prêt dont parle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans sa déclaration du 26 octobre signifie-t-elle qu'on a signé un accord officiel spécial avec le Chili au sujet du prêt et de ses conditions ou bien qu'on a seulement donné l'autorisation de négocier ce prêt?

5. Le gouvernement compte-t-il mettre ce prêt à la disposition de la junte militaire et, *a*) dans l'affirmative, les conditions en resteront-elles exactement les mêmes, *b*) dans la négative, en quoi différeront-elles?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La Société pour l'expansion des exportations rapporte que: 1. Entre janvier 1965 et décembre 1970, le niveau réel des prêts consentis au Chili par la SEE a été de $1,952,500.

2. En ce qui a trait au prêt de 5 millions au Chili approuvé par la SEE en avril 1973 et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a mentionné dans sa déclaration du 26 octobre dernier, la valeur en dollars *a*) des pièces d'avions est de 1.15 million, et *b*) celle du matériel de télécommunication est de 3.85 millions.

3. *a*) L'organisme qui devait recevoir les pièces d'avions est (i) la Liena Aerea Nacional, et (ii) l'équipement de télécommunication était destiné à l'Empresa Nacional de Telecommunicaciones; et *b*) la nature précise du matériel de télécommunication objet de ce prêt est la suivante: matériel d'hyper fréquence multiplex et équipement subordonné et le nécessaire à l'expansion des voies téléphoniques en transmission de télévision.

4. L'approbation du prêt par la SEE mentionné par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lors de sa déclaration du 26 octobre dernier signifie qu'en avril 1973, le conseil de direction de la SEE avait donné son approbation à une offre formelle.

5. Le financement est un prêt de la SEE en vertu de la section 29 de la loi sur l'expansion des exportations, et n'est donc pas un prêt du gouvernement; la SEE a l'intention de le rendre disponible à la junte chilienne, et *a*) les conditions seront exactement les mêmes que celles offertes au gouvernement Allende; et *b*) Sans objet.

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS—LE REFUS À LA DEMANDE DE TIMBER JACK, DE WOODSTOCK (ONT.)

Question n° 3110—M. Rodriguez:

1. La Société pour l'expansion des exportations a-t-elle rejeté en 1972 une demande de Timber Jack de Woodstock (Ontario) réclamant le financement d'une commande de 4 millions de dollars provenant du Chili et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Les hauts fonctionnaires de la Société pour l'expansion des exportations ont-ils indiqué que la raison motivant cette décision était basée sur une politique du gouvernement ayant pour but de ne pas consentir de prêts au Chili à ce moment-là, comme on peut le lire à la page 2220 des *Débats*?

M. Herb Beau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La Société pour l'expansion des exportations rapporte que: 1. Eaton Yale Limited, division d'équipement forestier, de Woodstock, Ontario, a demandé à la Société, en novembre 1972, d'assurer une vente projetée de 4 millions au Chili. En tant qu'agence responsable, la Société a refusé d'assurer une telle vente, alléguant que cette transaction se solderait presque certainement par une perte.

2. Les fonctionnaires de la Société ont indiqué que c'est après avoir eux-mêmes évalué les risques qu'ils ont pris cette décision.

DÉFENSE NATIONALE—LA DÉCLARATION DU MINISTRE RELATIVE AU BUDGET DE LA DÉFENSE

Question n° 3114—M. Forrestall:

Y a-t-il des personnes ou des organismes de l'extérieur qui ont participé à la rédaction de la récente déclaration faite par le ministre de la Défense nationale relativement aux dépenses et au budget de la Défense et, dans l'affirmative, de quelles personnes ou de quels organismes s'agit-il et combien les a-t-on rémunérés pour ce faire?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non.

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL CHEZ LES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER AUTRES QUE DANS LES SERVICES D'EXPLOITATION

Question n° 3164—M. Orlikow:

Au cours de chacune des trois dernières années, combien d'accidents du travail, y compris les accidents mortels, se sont produits dans le domaine des emplois qui n'entrent pas dans le cadre des services d'exploitation des chemins de fer?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Au cours de l'année 1972 il y a eu 25,378 accidents du travail, causant des blessures aux travailleurs qui n'entrent pas dans le cadre des services d'exploitation des chemins de fer. De ceux-ci neuf furent mortels et 2,859 ont causé une perte de temps de travail. Des chiffres comparables pour les années précédentes ne sont pas disponibles, parce que les règlements concernant les rapports sur les accidents d'après le Code canadien du travail, partie IV (sécurité du personnel), n'étaient pas en vigueur avant le 1er janvier 1972.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION LE DAIN—VERSION ANGLAISE

Question n° 3175—M. Lawrence:

1. Le gouvernement a-t-il reçu la version anglaise du Rapport de la Commission Le Dain et, dans l'affirmative, à quelle date?

2. A quelle date la version anglaise du Rapport de la Commission Le Dain a-t-elle été envoyée au Bureau de traduction pour être traduite en français?

3. A quel bureau de traduction a-t-elle été envoyée?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non.

2. La compilation des textes anglais du rapport final a débuté au cours de l'été 1972 et les parties du rapport furent transmises au fur et à mesure pour être traduites.

3. Les Traductions 530, Inc., Montréal.

LE PROGRAMME DES INITIATIVES LOCALES—LES MESURES CONTRE LES PARRAINS DE PROJETS QUI ONT PAYÉ DES SALAIRES INFÉRIEURS À $100 PAR SEMAINE.

Question n° 3186—M. Godin:

Étant donné que les personnes embauchées, en vertu du Programme des initiatives locales, sont censées toucher un salaire de $100 par semaine, le gouvernement envisage-t-il de sévir dans les cas où des parrains de certains projets subventionnés par ce Programme n'ont payé que des salaires de $50 et $60 par semaine, au cours des hivers 1971-1972 et 1972-1973?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): D'après les normes du Programme des initiatives locales, les salaires versés par les parrains des projets ne doivent pas dépasser le taux en vigueur localement pour chaque catégorie d'emploi. Cette disposition est assortie d'une réserve selon laquelle le total des salaires payés dans le cadre d'un projet ne doit pas dépasser une moyenne de $100.00 par semaine-homme pendant la durée du projet. On prévoyait que certains employés, les manœuvres sans qualification, par exemple, pourraient recevoir moins de $100.00 par semaine, alors que le salaire des employés spécialisés pourrait dépasser ce chiffre. Cependant, aucun salaire ne doit être inférieur au salaire minimum en vigueur dans la province considérée.

LE BUT DES VOYAGES DE M. G. M. WATERHOUSE, VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

Question n° 3232—M. Knight:

1. Quel était le but du voyage de M. G. M. Waterhouse, vice-président de la Société canadienne des télécommunications transmarines (échelle de salaire $29,000-$32,000) à Washington et Hawaii ($1,992), au cours de l'année 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1.

Questions au Feuilleton

Buts des voyages effectués:	2. Endroits	Mois
a) Intelsat Plenipotentiary Conference Membre de la délégation canadienne	Washington	avril 1971 1 semaine
b) Interim Communication Satellite Corporation Finance Committee, représentant du Canada	Washington	janvier 1972 2 semaines
c) Réunion avec le comité des Relations de Travail, station d'Hawaii (COTC)	Hawaii	mars 1972 1 semaine
d) Interim Communication Satellite Corporation Finance Committee, représentant du Canada	Washington	mars 1972 1 semaine

LE BUT DU VOYAGE DE FEU M. R. C. LABARGE, SOUS-MINISTRE DU REVENU NATIONAL (DOUANES ET ACCISE) EN 1971-1972

Question nº 3254—M. Knight:

1. Quel était le but du voyage de M. R. C. Labarge, sous-ministre du Revenu national, Douanes et Accise (échelle de salaire $31,500-$37,500) à Hong Kong, Tokyo et Honolulu ($528), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): 1. Le regretté M. R. C. Labarge s'est rendu à Hong Kong, Tokyo et Honolulu comme membre d'une délégation commerciale canadienne.

2. Le voyage a eu lieu au cours des mois de juin et juillet 1971.

LE BUT DU VOYAGE DE M. B. G. BARROW, SOUS-MINISTRE ADJOINT DU REVENU NATIONAL (DOUANES ET ACCISE) EN 1971-1972

Question nº 3255—M. Knight:

1. Quel était le but du voyage de M. B. G. Barrow, sous-ministre adjoint du Revenu national, Douanes et Accise (échelle de salaire $26,000-$32,500) à Washington ($182), au cours de l'annéee financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): 1. M. B. G. Barrow s'est rendu à Washington pour discuter avec les représentants des États-Unis concernant l'avenir de l'entente relative à l'industrie automobile.

2. Le voyage a eu lieu au cours du mois de juillet 1971.

LE BUT DU VOYAGE DE M. A. SENECAL, SOUS-MINISTRE ADJOINT DU REVENU NATIONAL (DOUANES ET ACCISE) EN 1971-1972

Question nº 3256—M. Knight:

1. Quel était le but du voyage de M. A. Senecal, sous-ministre adjoint du Revenu national, Douanes et Accise (échelle de salaire $26,000-$32,500) à Washington ($169), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): 1. M. A. Senecal s'est rendu à Washington pour assister à une conférence sur le trafic de la drogue.

2. Le voyage a eu lieu au cours du mois d'octobre 1971.

[M. Pelletier (Hochelaga).]

*LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE—LE CHOIX DE ACRES CONSULTING SERVICES LTD. RELATIVEMENT AUX SERVICES DU PERSONNEL

Question nº 3297—M. McKenzie:

1. Pourquoi a-t-on choisi la société Acres Consulting Services Ltd. de Toronto pour s'occuper des services du personnel de la nouvelle Monnaie royale canadienne de Winnipeg?

2. Pour quelle raison n'a-t-on pas accordé le contrat à une société de Winnipeg?

3. Sur quelles normes s'est fondé le gouvernement pour accorder le contrat?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder les autres contrats se rapportant à la Monnaie à des entreprises d'autres villes?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne la Monnaie royale canadienne: 1. La Monnaie royale canadienne s'est assurée les services de la société Acres Consulting Services Limited à titre d'experts-conseils pour le remaniement complet que doit subir la Monnaie, ainsi que pour l'établissement de ses besoins en matière de personnel, par suite du transfert à Winnipeg de la Division du monnayage, de l'expansion de la Division de la numismatique en raison du programme de la monnaie olympique et, finalement, de la rénovation de l'Hôtel de la Monnaie d'Ottawa. Leur rôle quant à la dotation en personnel pour Winnipeg se limite à un certain nombre de techniciens adjoints. A l'exception de ces postes, c'est le service du personnel de la Monnaie royale qui est chargé du recrutement.

2. et 3. Le contrat a été adjugé à la société Acres Consulting Services Limited par souci d'uniformité et en raison de son expérience dans le domaine des établissements de fabrication, d'abord en 1967 lorsqu'elle a établi les plans de la nouvelle Monnaie royale canadienne, à la demande du ministère des Finances, puis, un peu plus tard, lorsqu'elle a assumé la direction technique des travaux aux nouvelles installations de Winnipeg.

4. En ce qui concerne les services de conseillers en gestion, non. Pour ce qui est des métaux de monnayage, les appels d'offres seront lancés à l'échelle nationale; on cherchera, dans la mesure du possible, à se procurer dans la région de Winnipeg les fournitures et services requis pour la frappe de la monnaie, compte tenu des prix offerts et de la disponibilité des produits.

APUREMENT DES DONNÉES SUR LE COMMERCE

Question nº 3307—M. Fairweather:

Suite à l'étude spéciale entreprise par le département américain du Commerce et par le ministère de l'Industrie et du Commerce afin de réduire la différence sensible entre les statistiques des deux ministères, les données du commerce des États-Unis et du Canada concordent-elles?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous fait savoir que: Les statistiques publiées par les États-Unis et le Canada concernant le commerce de marchandises entre ces deux pays ont été rapprochées par Statistique Canada et par le Census Bureau des États-Unis pour les années 1970, 1971 et 1972. Statistique Canada en a publié les résultats dans ses communiqués de presse des 10 janvier et 6 novembre 1973. On peut se procurer à la Division du commerce extérieur de Statistique Canada un rapport détaillé sur le rapprochement des statistiques de 1970. Le groupe de travail mixte doit incessamment commencer à rapprocher les chiffres de 1973.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ EVERGREEN DEVELOPMENT LTD.

Question n° 3322—**M. Rowland:**

Quels sont les membres actuels du conseil d'administration de la société *Evergreen Development Ltd.*, 259, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) qui a conclu des ententes avec le gouvernement au sujet de la location à bail globale de plusieurs immeubles?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): D'après la section A de la formule de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, qui a été déposée auprès de Statistique Canada (dont une copie au ministère de la Consommation et des Corporations), les membres du conseil d'administration d'Evergreen Development Ltd. de Winnipeg (Manitoba), au 31 décembre 1972, étaient les suivants: W. A. Rozecki; G. M. Lien; M. M. Meltzer; E. I. Essers.

LE BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ—LES QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

Question n° 3366—**M. Cossitt:**

1. Quels sont le nom et le titre du poste de chaque employé au bureau du Conseil privé qui s'occupe, d'une façon ou d'une autre, des questions inscrites au Feuilleton des avis par les députés et, dans chaque cas, combien de temps passe-t-il à ce travail, en moyenne, chaque jour?

2. Depuis le début de la présente session a-t-on ajouté d'autres noms à cette liste d'employés et, dans l'affirmative, lesquels a-t-on ajoutés et à quelles dates?

3. Depuis le début de la présente session a-t-on enlevé des noms de cette liste et, dans l'affirmative, lesquels et à quelles dates?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. M^lle^ Denise Paquette, Chef, Division de la coordination et des recherches parlementaires; M. Gilles Guimond, Chef-adjoint; M^me^ Georgette Roy, CR-4; M^lle^ Louise Lavigne, CR-3; M. Ronald Régimbald, CR-3; M. Luc Lajoie, CR-3; M^lle^ Lise Jubinville, CR-2; M^lle^ Louise Simard, ST-2; M^lle^ Lynn MacAulay, (sous contrat CR-3). La Division de la coordination et des recherches parlementaires du Cabinet du président du Conseil privé contrôle les rapports et documents parlementaires afférents aux questions à l'Ordre du jour et aux avis de motion portant production de documents à plein temps.

2. M. Gilles Guimond, le 7 décembre 1973; M. Ronald Régimbald, le 1^er^ mai 1973; M. Luc Lajoie, le 3 juillet 1973; M^lle^ Lise Jubinville, le 26 janvier 1973; M^lle^ Louise Simard, le 25 juin 1973; M^lle^ Lynn MacAuley, le 17 septembre 1973; M^lle^ Debra Laplante, le 13 mars 1973; M^lle^ Francine St-Laurent, le 16 février 1973;

3. M^me^ Lise Horton, le 1^er^ juin 1973; M^me^ Françoise Laroche, le 16 avril 1973; M^lle^ Francine St-Laurent, le 16 juin 1973; M^lle^ Debra Laplante, le 8 mai 1973.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

INFORMATION CANADA—LES FRAIS DE RECHERCHE

Question n° 129—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale Information Canada a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—LE NOMBRE DE CAUSES LITIGIEUSES

Question n° 2245—**M. MacKay:**

Combien de causes le ministère de la Consommation et des Corporations a plaidées contre l'industrie de l'automobile et du pétrole depuis 1950 et, *a*) quel a été le pourcentage des causes gagnées et des causes perdues, *b*) quel était le nom des sociétés accusées et quels étaient, en résumé, les chefs d'accusation?

(Le document est déposé.)

LES FRAIS DE CHAQUE PROVINCE RELATIFS À L'USAGE DES DROGUES À DES FINS NON MÉDICALES

Question n° 2371—**M. McKinnon:**

De 1968 à 1972, quelle somme a-t-on dépensée annuellement dans chaque province *a*) en vue de financer des programmes innovateurs concernant l'usage des drogues à des fins non médicales, *b*) en vue d'aider les recherches sociologiques sur l'usage des drogues à des fins non médicales?

(Le document est déposé.)

LE MAINTIEN DES FORCES ARMÉES CANADIENNES À L'EXTÉRIEUR DU PAYS

Question n° 2610—**M. Forrestall:**

1. Dans quels pays le Canada maintient-il des forces militaires?

2. Quels sont les effectifs des Forces armées canadiennes dans chacun de ces pays, *a*) militaire, *b*) civil?

3. Pour chacun de ces pays, quels ont été les frais d'exploitation et d'entretien au cours des années financières 1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974?

(Le document est déposé.)

LES FRAIS D'APPLICATION DE LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES DE 1969 à 1972 INCLUSIVEMENT

Question n° 3014—**M. Wise:**

1. Quelle somme totale a-t-on dépensée aux termes de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles au cours de chacune des années 1969, 1970, 1971 et 1972?

2. Combien les producteurs de chaque province ont-ils reçu au total au cours de chaque année?

Questions orales

3. Au cours de chaque année, combien a-t-on consacré au total, par province, à chaque denrée couverte par la Loi?

(Le document est déposé.)

DÉCOLLAGES D'AVIONS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE DE L'AÉROPORT DE SANDSPIT EN C.-B.

Question nº 3070—**M. Howard:**

Au cours du mois d'octobre 1973, des avions appartenant au ministère de la Défense nationale ou relevant de sa compétence ont-ils décollé de l'aéroport MDT de Sandspit, Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, *a*) quel était le modèle de chacun, *b*) à quelle date a eu lieu chaque départ, *c*) quels étaient la nature et le but de chaque vol, *d*) quels étaient le nom, le grade, s'il y a lieu, le pays d'origine de chacune des personnes à bord et s'agissait-il dans chaque cas (i) d'un membre de l'équipage de l'avion ou (ii) d'un passager?

(Le document est déposé.)

ATTERRISSAGE D'AVIONS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE À L'AÉROPORT DE SANDSPIT EN C.-B.

Question nº 3071—**M. Howard:**

Au cours du mois d'octobre 1973, y a-t-il un avion relevant du ministère de la Défense nationale ou lui appartenant qui a atterri à l'aéroport du MDT, à Sandspit, Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, *a*) quel était le type d'appareil, *b*) quelle est la date de chaque atterrissage, *c*) quels étaient le but et la nature de chaque vol, *d*) quels étaient le nom, le rang le cas échéant, et le pays d'attache de chaque personne à bord de l'avion et chacune de ces personnes était-elle (i) un membre de l'équipage (ii) un passager?

(Le document est déposé.)

FONCTION PUBLIQUE—LES CONCOURS D'ADMINISTRATEUR-STAGIAIRE

Question nº 3120—**M. Forrestall:**

1. Combien de personnes se sont présentées aux concours d'administrateur-stagiaire tenus récemment pour ceux qui désiraient faire partie de la Fonction publique du Canada, *a*) suivant les villes où ont eu lieu ces concours, *b*) la langue officielle choisie?

2. Combien de postes doivent être pourvus par les candidats reçus?

3. Quel montant a été alloué et utilisé pour faire connaître à temps ces concours aux étudiants des diverses universités canadiennes?

4. Le gouvernement a-t-il l'habitude de recourir aux journaux étudiants ou d'apposer des affiches dans les divers campus du Canada pour faire connaître ces concours?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LA POSITION DE L'ARABIE SAOUDITE QUANT AUX LIVRAISONS AU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le 6 décembre, il a affirmé catégoriquement à la Chambre que le Canada ne se trouvait pas sur la liste des pays frappés par l'embargo décrété par l'Arabie Saoudite et c'était le cheik Yamani de l'Arabie Saoudite qui l'en avait assuré. Comme cette assurance semble contredire ce que le cheik a dit récemment en public, le ministre pourrait-il nous dire si le Canada est maintenant un des pays particulièrement frappés d'embargo par le gouvernement de l'Arabie Saoudite à cause du transbordement possible du pétrole aux États-Unis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé que le cheik était censé avoir dit cela à la télévision hier soir. Nous nous sommes renseignés ce matin. Bien que nous n'ayons pas pu communiquer avec le cheik lui-même, nous avons parlé à quelqu'un de son entourage et il a confirmé, comme la chose avait déjà été faite la semaine dernière, que le nom du Canada ne figurait pas sur la liste des pays hostiles, et qu'il restait sur la liste des pays neutres. Il semble qu'hier soir, le cheik aurait parlé du détournement possible de pétrole d'Arabie Saoudite vers les États-Unis. Nous avons l'intention d'entrer de nouveau en contact avec le gouvernement d'Arabie Saoudite afin de lui signaler que le pétrole acheminé par l'oléoduc depuis Portland ne peut en réalité aller ailleurs qu'au Canada et aussi qu'aucun pétrole arabe n'a été détourné vers les États-Unis à partir du Canada.

● (1430)

M. Stanfield: Dois-je conclure de la réponse du ministre que nous ne recevrons plus désormais aucun pétrole de l'Arabie Saoudite à moins de pouvoir donner des assurances au gouvernement de ce pays en ce qui concerne le transbordement du pétrole arabe aux États-Unis? Nous-a-t-on coupé nos approvisionnements pour le moment?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je dirais que nous allons confirmer la chose parce que nous ne sommes pas certains de la position exacte de l'Arabie Saoudite après cette récente déclaration. J'espère pouvoir être fixé d'ici deux jours.

M. Stanfield: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, à sa connaissance, du pétrole a, en fait, été envoyé d'Arabie Saoudite au Canada depuis octobre dernier?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous avons reçu du pétrole pour la dernière fois—je pense qu'il s'agit de la raffinerie Irving—au cours de la troisième semaine de novembre. Je ne suis pas certain de la date exacte de l'envoi. Cette raffinerie est approvisionnée par l'Arabie Saoudite et par l'Iran et on me dit qu'elle fontionne à plein rendement. Pour les autres envois, nous savions évidemment depuis un certain temps qu'on refuserait de nous livrer du pétrole à Portland. Je pense donc pouvoir confirmer qu'aucun pétrole d'Arabie Saoudite n'est venu à Montréal par Portland.

PÉTROLE—L'ARRÊT DES EXPÉDITIONS D'ARABIE SAOUDITE ET LE DÉFICIT PRÉVU

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Vu la déclaration du cheik hier soir, établissant de façon à peu près sûre que nous sommes sur la liste des pays neutres ou sujets à l'embargo, et comme nous n'avons pas reçu de pétrole arabe depuis le 19 octobre, comment cela concorde-t-il avec le déficit de 200,000 barils par jour prévu par le ministre? Cela a-t-il été inclus ou non dans son estimation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai les propos du cheik sous les yeux en ce moment et selon le texte W5, il n'a pas prononcé les paroles que lui attribue le député. Quant à savoir si cela va aggraver le déficit, la chose est possible si l'Arabie Saoudite décide de ne pas expédier de pétrole aux ports canadiens, par opposition à Portland.

M. Lawrence: Le ministre pourrait-il nous dire si la raffinerie de M. Shaheen à Come-by-Chance est incluse dans cette liste d'endroits subissant une réduction des arrivages ou si elle reçoit du pétrole arabe?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, elle a reçu un chargement, mais du Koweït.

LES VUES DES PAYS ARABES EN MATIÈRE DE LIVRAISONS À LA RAFFINERIE DE COME-BY-CHANCE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Comme la raffinerie de Come-by-Chance comptait, dans une très large mesure, sur le pétrole du Moyen-Orient et sur celui du Nigéria, et que ce pétrole était destiné à être raffiné et réexpédié aux États-Unis, les pays du Moyen-Orient ont-ils signifié au gouvernement qu'ils n'expédieraient pas de pétrole à cette raffinerie à moins qu'il ne soit destiné exclusivement à l'usage des Canadiens?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ils n'ont rien précisé de ce genre dans le cas de la raffinerie de Come-by-Chance, bien qu'on puisse déduire de ce qui a été dit, que si du pétrole des pays arabes était détourné de sources canadiennes, vers des États assujettis à l'embargo, le producteur de pétrole brut pourrait alors cesser ses expéditions.

M. Douglas: Comme le ministre a eu des entretiens avec M. Shaheen, lui a-t-il signifié qu'il n'obtiendrait pas de pétrole s'il devait le réacheminer vers les États-Unis? Est-ce la raison pour laquelle M. Shaheen a décidé de fournir 100,000 barils par jour aux Canadiens?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, M. Shaheen m'a semblé très bien comprendre cette difficulté.

L'OPPORTUNITÉ D'UN ENGAGEMENT DU CANADA ENVERS L'ARABIE SAOUDITE PORTANT SUR L'ABSTENTION DE LIVRAISONS DE PÉTROLE AUX É.-U.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si le seul obstacle à l'expédition vers le Canada de pétrole provenant de l'Arabie Saoudite est l'assurance de la part du gouvernement canadien qu'aucun des produits dérivés de ce pétrole brut ne sera acheminé vers les États-Unis, directement ou indirectement, le gouvernement canadien est-il prêt à donner cette assurance?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois que nous aimerions trancher la question une fois pour toutes avec le gouvernement de l'Arabie Saoudite. Comme nous l'avons déjà indiqué par le passé, nous ne sommes pas prêts à nous laisser imposer ce genre de pressions, tout particulièrement quand il s'agit d'un de nos bons clients.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de High Park-Humber Valley désire poser une question supplémentaire. Je lui céderai la parole et, ensuite, au député de Winnipeg-Nord-Centre.

LE MOTIF DE LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE JEUDI DERNIER

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré le vendredi 7 décembre que le mécanisme d'établissement des prix, les subventions aux consommateurs et une mesure législative sur l'établissement des prix feraient l'objet de pourparlers à la conférence des premiers ministres en janvier, le premier ministre voudrait-il nous dire pourquoi, tout à coup, jeudi dernier, il a jugé bon d'intervenir dans le débat sur le bill concernant la création d'un office de répartition pour faire une déclaration au sujet de la prétendue politique énergétique du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble qu'il s'agit là d'une discussion et d'un débat plutôt que d'une question.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Selon le hansard du 7 décembre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a évité au moins neuf fois de répondre aux questions sur l'énergie en se contentant de dire qu'elles feraient l'objet de pourparlers à la conférence des premiers ministres en janvier. Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a fait cette déclaration jeudi dernier parce qu'il n'était pas d'accord avec son ministre ou bien seulement pour apaiser le NPD?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants, mais comme il vient de sortir, peut-être pourra-t-on m'accorder la parole lorsqu'il reviendra.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA GARANTIE PAR LE GOUVERNEMENT DES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—ON DEMANDE QUE LE MAXIMUM DES PRÊTS SOIT AUGMENTÉ

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances, mais étant donné son absence, je me permettrai de la poser au très honorable premier ministre.

Dirait-il où en sont rendues les démarches au sujet des prêts consentis par les banques à charte, et destinés à venir en aide à la petite entreprise? En l'occurence, le prêt de $25,000 sera-t-il majoré, afin de permettre aux entreprises de bénéficier davantage de cette loi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je me ferai un plaisir de transmettre la question au ministre des Finances, et celui-ci voudra sans doute faire rapport, pour autant qu'il le pourra, à l'honorable député, à une prochaine occasion.

Questions orales

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROLONGEMENT DE L'OLÉODUC JUSQU'À MONTRÉAL—LES COMMANDES D'ACIER ET DE TUYAUX—LA DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX

M. Lincoln Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services au sujet du pipe-line de Montréal et lui demander si, effectivement, on a placé une commande d'acier et de tuyaux? A-t-on passé une commande à l'heure qu'il est?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Pas à ma connaissance, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Alexander: Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a déterminé la dimension de la canalisation nécessaire et, en outre, peut-il nous indiquer à quelle date le gouvernement envisage de faire débuter les travaux de construction du pipe-line?

[*Français*]

M. Goyer: Toute cette question est encore à l'étude, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Alexander: Étant donné les bruits qui courent à Hamilton en ce qui concerne la Steel Company of Canada, le ministre peut-il nous dire s'il est entré en contact avec des représentants de cette société en ce qui concerne la dimension du pipe-line, la date de commencement des travaux et la commande d'acier et de canalisations, ou si, en fait, une autre société sera également chargée de fournir l'acier nécessaire? Peut-il répondre à l'une ou l'autre de ces questions afin que nous ayons des renseignements précis au lieu des rumeurs qui circulent à Hamilton?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, je sais que les fonctionnaires de mon ministère en sont encore au stade des discussions avec ceux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Aucune négociation n'a encore été directement amorcée avec les sociétés.

[*Traduction*]

LA CAPACITÉ D'ACHEMINEMENT DE PÉTROLE BRUT DE L'OUEST DE L'ONTARIO AU QUÉBEC—L'EFFET DE LA PRODUCTION DE TRANSMOUNTAIN SUR LE DÉFICIT PRÉVU

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le 28 novembre dernier, le ministre a déclaré à la Chambre que selon ses prévisions, entre 40,000 et 60,000 barils de pétrole brut de l'Ouest pourraient être transportés par jour entre l'Ontario et le Québec. Étant donné que les représentants de l'industrie ont déclaré la semaine dernière que ce chiffre est tout à fait fantaisiste, le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en est?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il y a une divergence d'opinion à ce sujet entre les représentants du ministère des Transports, ceux de mon ministère et ceux de l'industrie. Dans les milieux gouvernementaux, on pense que, grâce à certaines modifications matérielles du système ainsi qu'aux mesures prises sur l'initiative de l'Office de répartition des ressources énergétiques, il sera possible d'atteindre un rendement plus élevé.

[M. Trudeau.]

● (1440)

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, pour reprendre les paroles du ministre, étant donné que des hommes raisonnables peuvent différer d'opinion sur certains points, le ministre pourrait-il nous dire s'il est exact que la Transmountain Pipeline achemine maintenant la moitié plus de pétrole sur les marchés de l'Est, soit une augmentation de 50,000 à 75,000 barils par jour, ce qui équivaut à quelque 875,000 gallons par jour. Cela suffira-t-il à combler l'insuffisance qu'il prévoyait il y a quelques semaines?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il faudra que je vérifie les chiffres du député concernant les expéditions. Le chiffre donné au sujet de l'insuffisance n 'était qu'estimatif et, selon certains indices, aujourd'hui il pourrait être plus élevé si des complications internationales survenaient.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RELÈVEMENT DES ALLOCATIONS DES PENSIONS ET DES SUPPLÉMENTS DE REVENU—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Puisque, d'une part, la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti augmenteront en janvier, de même que l'allocation aux anciens combattants, d'autre part, prend-on les mesures nécessaires pour que les allocataires qui reçoivent les deux continuent de les toucher et qu'une pension ne soit pas déduite de l'autre?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

LE RELÈVEMENT DES PENSIONS D'INVALIDITÉ ET DES ALLOCATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si des mesures semblables s'appliqueront à ceux qui reçoivent la pension d'invalidité en vertu de la loi sur les pensions, ainsi que l'allocation aux anciens combattants. Puisque les deux seront indexées en janvier, ceux qui reçoivent les deux allocations bénéficieront-ils des deux augmentations?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà étudié cette question, et c'est ce que recevront les anciens combattants. Il pourra y avoir des cas où l'allocation d'ancien combattant sera classée comme revenu et ainsi être refusée, mais cela dépendra de l'évaluation du revenu.

LE RELÈVEMENT DES PENSIONS D'INVALIDITÉ ET DES ALLOCATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS—LA QUESTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Mr. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Affaires des anciens combattants? Le ministre a-t-il pris des mesures pour exempter à titre de revenu l'augmentation des pensions d'invalidité de ceux qui reçoivent une pension d'invalidité partielle dans leurs versements d'allocation d'ancien combattant?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je pense que le député sait qu'un plafond de revenu touche ces allocations. Par conséquent, lorsque des anciens combattants reçoivent des pensions d'invalidité, celles-ci doivent être classées comme revenu.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS DU TRAVAIL

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS VISANT AU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES EMPLOYÉS DU RAIL

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que les 100,000 travailleurs non itinérants des sociétés ferroviaires, qui sont retournés au travail à la suite de la grève l'été dernier attendent encore les résultats de l'arbitrage ordonné par une loi spéciale du Parlement, l'honorable ministre des Transports, qui est spécialiste des normes de travail, peut-il dire où en sont rendues les négociations à ce sujet, et s'il a l'intention d'en faire connaître les résultats prochainement?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): L'honorable député, qui connaît bien les travailleurs de Portneuf et le monde syndical, sait très bien que ce rapport est présenté au ministre du Travail.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX PRIX INTÉRIEURS

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il a dit à la Chambre, vendredi, que bien des aspects de la nouvelle politique des ressources énergétiques seront discutés lors de la réunion des premiers ministres en janvier. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a une proposition précise à faire en matière de politique d'établissement des prix intérieurs? Si oui, quand celle-ci sera annoncée?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous allons proposer certaines solutions de rechange à la conférence.

M. Neil (Moose Jaw): Le gouvernement a-t-il maintenant un mécanisme précis d'établissement des prix à incorporer à une mesure législative? Si oui, quand allons-nous en prendre connaissance?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question vendredi.

LES MESURES POUR L'APPROVISIONNEMENT DES AGRICULTEURS EN PRODUITS PÉTROLIERS—LA PROCHAINE CAMPAGNE AGRICOLE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'industrie agricole étant l'un des plus importants consommateurs de pétrole au pays, le ministre peut-il assurer aux agriculteurs, surtout ceux de l'Est de la vallée de l'Outaouais que l'approvisionnement en pétrole sera suffisant au moment de la récolte de 1974-1975?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'appui empressé que l'honorable député et ses collègues accorderont au projet de loi sur l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie est une des questions d'importance primordiale.

[*Plus tard*]

LE PRIX MINIMUM DU PÉTROLE POUR L'EXPLOITATION RENTABLE DES SABLES BITUMINEUX

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Comme il a déclaré récemment qu'il faut permettre au prix du pétrole produit au pays d'atteindre un niveau assez élevé pour que l'exploitation des sables bitumineux se fasse le plus rapidement possible, le premier ministre pourrait-il nous dire à quel chiffre il songeait, puisque d'après le prévisions actuelles, ce niveau atteindrait environ $10 le baril.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chiffre auquel nous songeons fera l'objet d'une discussion avec les provinces lors de la conférence de janvier.

M. Yewchuk: Le premier ministre peut-il nous dire à quelle date il estime que ce niveau sera fixé ou atteint pour ce qui est des producteurs canadiens de pétrole brut?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député doit comprendre que nous ne voulons pas agir unilatéralement ou être accusé de le faire et que nous devons nous entretenir de ces questions avec les provinces. C'est ce que nous ferons en janvier.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'INDEMNISATION DES HOUILLEURS MIS À LA RETRAITE ANTICIPÉE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société de développement du Cap-Breton. Étant donné que le député de Cap Breton East Richmond et moi-même protestons auprès du ministre actuel et des ministres précédents de l'insuffisance de la somme versée aux houilleurs qui prennent une retraite anticipée,—et, je dois ajouter, avec quelque succès auprès du ministre

actuel—puis-je demander si, lors des récents entretiens avec M. Tom Kent, président de Devco, la question a été soulevée? Si oui, quelle mesure a été prise, sans oublier que même si la pension est augmentée en fonction de la hausse du coût de la vie, ces mineurs mis à la retraite contre leur gré, ne reçoivent pas encore assez pour vivre convenablement?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, quant à la plupart des employés qui ont pris une retraite anticipée, ainsi que je l'ai dit à la Chambre il y a quelque temps et que j'en ai parlé au président de la Société, je crois que la Société recevrait l'approbation du gouvernment si elle procédait de la même façon que pour les pensions de vieillesse. C'est-à-dire qu'elle devrait augmenter ces pensions, non pas de 2 p. 100, mais en les indexant sur le coût de la vie, une fois que la loi nécessaire aura été adoptée par la Chambre, c'est-à-dire bientôt, car elle est maintenant à l'autre endroit. En outre, au cours des derniers mois, il y a eu une augmentation appréciable du congé de retraite anticipée et d'autres prestations. Il y a une ou deux anomalies dans le cas de certains dont j'ai parlé longuement avec le député de Cape-Breton-East Richmond, et que je suis prêt à discuter avec le député, que nous essayons de faire disparaître au nom de la justice.

* * *

LES GRAINS

LE SCRUTIN RELATIF À LA COMMERCIALISATION DU COLZA—LA QUESTION DES BULLETINS SUPPLÉMENTAIRES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Au sujet du scrutin lancé le 4 décembre dernier sur la commercialisation du colza, et au sujet des bulletins de vote adressés aux agriculteurs, puis-je demander au ministre si des bulletins sont postés dès maintenant pour être livrés en décembre, en plus des 36,000 déjà envoyés? Combien d'autres bulletins enverra-t-on?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le nombre des bulletins, tout d'abord fixé à quelque 36,000, correspond au nombre total des agriculteurs admissibles. Pour autant que je sache, c'est le nombre des bulletins qui sont mis à la poste actuellement. Dans le lot qui a été envoyé tout d'abord, on a constaté qu'il en manquait; ce sont ces bulletins qui sont partis plus tard. En conséquence, pour être valides, les bulletins devront être estampillés par la poste au plus tard le 4 janvier.

M. Gleave: Le ministre peut-il dire à la Chambre combien de bulletins supplémentaires de vote ont été envoyés, et si tous les producteurs auront maintenant jusqu'au 4 janvier pour faire l'envoi de toutes leurs réponses. Peut-il assurer à la Chambre que tous les producteurs qui doivent recevoir des bulletins de vote les recevront effectivement?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la date limite pour renvoyer les bulletins de vote fixée au 4 janvier s'applique à tous les producteurs, aussi bénéficieront-ils tous de la prolongation. Nous avons bien sûr veillé à ce que chaque producteur devant recevoir un bulletin de vote le reçoive effectivement. Nous avons fait de la publicité pour annoncer l'envoi du matériel et des bulletins de vote, de manière à ce que les producteurs qui n'ont rien reçu puissent nous le faire savoir. Je tâcherai d'obtenir pour le député le nombre exact des producteurs appelés à se prononcer.

● (1450)

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): J'aimerais savoir du président du Conseil privé s'il s'entretiendra avec le directeur général des élections pour lui demander que dans la circonscription électorale de Saskatoon-Humboldt on prévoie sur le bulletin de vote une ligne à l'usage des voteurs indécis?

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE MOTIF DE LA DÉCISION RELATIVE À LA PROLONGATION DU BLOCAGE DU PRIX DU PÉTROLE BRUT DE L'OUEST

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question à propos de sa déclaration de vendredi dernier voulant qu'on n'ait recours au comité consultatif technique et à ses recommandations que dans des situations de crise. Le ministre peut-il donner à la Chambre la source des renseignements fournis dans le discours sur l'énergie qu'a prononcé le premier ministre jeudi dernier?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je ne sais pas très bien à quel aspect du discours le député fait allusion. En principe, c'est de mon ministère et de l'Office national de l'énergie que proviennent ces renseignements.

M. Clark (Rocky Mountain): Pour être plus précis, le ministre pourrait-il nous donner la source des renseignements techniques et détaillés qui ont motivé la décision du premier ministre au sujet du gel des prix et l'annonce de sa politique à cet égard?

M. Macdonald (Rosedale): Le député est sans doute au courant qu'une opposition largement répandue dans tout le pays s'est levée contre la hausse des prix du marché de l'Ouest canadien à un moment où l'on ne notait aucune augmentation appréciable des coûts de production de l'industrie pétrolière canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): C'est le jugement du caucus des libéraux fédéraux qui a été le facteur déterminant à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Rocky Mountain): Ai-je raison alors de présumer que la source de la recommandation relative au gel des prix a été ce coin de la Chambre qui a manifesté le plus bruyamment quand le ministre a fait cette observation?

LE REVENU NATIONAL

LE RECOUVREMENT DES DETTES DE JOHN C. DOYLE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre du Revenu national, j'adresserai au ministre suppléant une question relative aux sommes que le fugitif notoire de la justice, John C. Doyle, doit au ministère du Revenu national. Il y a quelques mois, on a dit en réponse à une question posée à la Chambre que des arrangements avaient été faits au sujet des millions de dollars d'impôts sur les revenus qu'il doit au ministère. Maintenant que M. Doyle a été arrêté, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a touché cette somme énorme que cet individu lui devait?

L'hon. Herb Gray (ministre suppléant du Revenu national): Je me ferai un plaisir de tenir la question pour préavis et de la signaler à mon collègue.

M. Diefenbaker: Je me demande si M. Doyle est encore l'enfant gâté des libéraux qu'il était du temps de Smallwood et de Pickersgill.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aurais une question supplémentaire pour le ministre de la Justice. Comme Doyle a maintenant été accusé qu'il a passé la fin de semaine derrière les barreaux, le ministre serait-il prêt à négocier avec les autorités américaines en vue d'échanger Doyle qu'on veut aux États-Unis, contre Banks, autre ami choyé du parti libéral, pour le traduire en justice?

Des voix: Bravo!

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'IMPUTATION DES PRIMES SUR CERTAINES RÉMUNÉRATIONS

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur l'Orateur. A-t-il reçu de la Commission d'assurance-chômage une proposition, un mémoire ou une recommandation afin que soient imputés aux employeurs et aux employés des primes d'assurance-chômage sur la rémunération de l'emploi comme il en est prévu pour les employeurs en ce qui concerne l'emploi ou les accidents par la Commission des accidents du travail?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je n'ai eu connaissance d'aucun mémoire ni d'aucune proposition en les termes que décrit le député mais je vais certainement m'enquérir. Il se peut qu'il fasse allusion aux discussions importantes qu'il y a eues et qui portaient sur une section de la présente loi à propos des primes sur la rémunération au mérite, section qui n'a pas encore fait l'objet d'une proclamation.

LES AGISSEMENTS DE CERTAINS EMPLOYEURS EN CAS DE CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS

M. Don Blenkarn (Mississauga): Le ministre sait-il qu'un grand nombre d'employeurs ont recours à la caisse d'assurance-chômage pour augmenter les revenus des employés en temps de mises à pied et ajouter au salaire des employés avant des congédiements afin que les employés puissent toucher les prestations les plus élevées possibles de la Caisse durant de telles périodes?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je serais bien reconnaissant au député de tout autre renseignement qu'il pourrait avoir à ce sujet. Je puis l'assurer que chaque fois qu'on nous a saisis de semblables informations nous avons mené des enquêtes. Nous serons heureux de coopérer avec le député s'il veut bien m'aider à dépister ce genre de manœuvres afin de nous permettre d'agir.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE TRANSPORT DU PÉTROLE PAR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

M. J. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Vu les déclarations du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du premier ministre comme quoi l'approvisionnement en pétrole brut de l'est du Canada est l'un des principaux problèmes dégagés par le gouvernement en août et septembre, le ministre peut-il nous dire pourquoi il a fallu attendre jusqu'à la mi-novembre avant que les pétroliers aient priorité sur la Voie maritime du Saint-Laurent, alors qu'on savait que la Voie maritime serait fermée dans quatre semaines?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): D'août 1973 à aujourd'hui, il y a eu augmentation constante des quantités de pétrole acheminées par le Saint-Laurent et la Voie maritime; on est passé de 15,000 à 300,000 tonnes.

Des voix: Bravo!

M. Morgan: Quand a-t-on donné l'ordre d'accorder la priorité aux pétroliers empruntant la Voie maritime?

M. Marchand (Langelier): Je ne puis pas dire au juste, monsieur l'Orateur, mais il y a sûrement plusieurs semaines.

M. Morgan: A peu près à la mi-novembre, n'est-ce pas?

M. Hees: Il y a au moins deux semaines.

Questions orales

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES APPROVISIONNEMENTS EN PRODUITS LAITIERS PAR RAPPORT AUX BESOINS—LA MODIFICATION POSSIBLE DE LA POLITIQUE LAITIÈRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture.

Étant donné l'inquiétude qui se manifeste au sein du public au sujet d'une pénurie éventuelle de produits laitiers, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle est la situation actuelle dans ce domaine? Le niveau de production correspond-il aux besoins domestiques en ce moment?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous savons que la production laitière s'est quelque peu améliorée en octobre, mais elle a baissé de 5.9 p. 100 pour toute l'année au Canada. Cela signifie que nous devrons trouver d'autres sources d'approvisionnement. Nous en avons déjà trouvé pour certains produits, surtout le beurre, que nous obtiendrons de Nouvelle-Zélande et d'autres pays. Nous devrons en effet importer ce produit-là. Nous savons bien que ce n'est pas purement pour des facteurs économiques que les gens continuent à s'occuper de l'industrie laitière, mais ces facteurs ont certainement de l'importance.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, le ministre peut-il dire si, en raison de l'augmentation constante du coût de production dans ce domaine, il proposera des modifications à la politique laitière, ainsi qu'une augmentation de prix, afin d'encourager cette production au Canada?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le comité consultatif national des questions laitières vendredi dernier et nous avons discuté de cette question.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE DÉBAT SUR L'ANALYSE—DEMANDE DE RENVOI DE L'EXPOSÉ DU PREMIER MINISTRE AU COMITÉ DES RESSOURCES NATIONALES

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le gouvernement a plusieurs fois annoncé que l'analyse relative à l'énergie, déposée à la Chambre en juin dernier, ferait l'objet de discussions publiques et de débats, le ministre peut-il nous dire s'il y a effectivement eu, depuis lors, des discussions publiques et des débats officiels à ce sujet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je me demande où se trouvait le député, ces six derniers mois.

M. Taylor: Puisque le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics ne siège pas depuis six mois, le ministre saisira-t-il ce comité de la déclaration faite, jeudi dernier, par le premier ministre?

Des voix: Bravo!

[M. Hees.]

M. Macdonald (Rosedale): J'aimerais préciser au député que cette discussion a eu lieu au sein du comité des prévisions budgétaires en général, qui s'est penché sur le sujet.

Des voix: Oh, oh!

• (1500)

M. Macdonald (Rosedale): Deuxièmement, monsieur l'Orateur, le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a actuellement un ordre de renvoi. Si les députés de l'opposition avaient été intéressés par une telle discussion, il aurait été possible de la tenir.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Centre invoque-t-il le Règlement?

M. Andre: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de convoquer le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Pour la gouverne de la Chambre, je déclare que c'est faux. J'ai demandé au vice-président de réunir le sous-comité pour permettre la convocation d'une réunion, mais jusqu'ici on ne s'est pas rendu à ma demande.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS À BOIS EN C.-B.—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Si je comprends bien, le ministre des Transports a récemment donné à la Chambre l'assurance que le Canadien National, les chemins de fer de la Colombie-Britannique et le Canadien Pacifique ont commandé des wagons pour assurer le transport du bois de construction au début de cette année. Vu la grave pénurie que connaît actuellement la Colombie Britannique, le ministre peut-il dire à la Chambre quels plans il met en œuvre pour la fabrication de wagons couverts, et quels plans le gouvernement envisage pour l'avenir?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de bien comprendre la question. C'est l'entreprise privée qui fabrique les wagons au Canada.

M. Olaussen: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question au ministre des Transports?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je l'ai dit, et redit: nous faisons l'impossible pour fournir des wagons couverts à l'industrie du bois d'œuvre de la Colombie-Britannique. Le chemin de fer de cette province compte sur le CN et le CP pour ces wagons. Avant la crise actuelle, il y avait des années qu'il n'avait commandé de wagons. L'an dernier, l'industrie elle-même prévoyait une hausse de la production de 6 p. 100, quand en fait elle a atteint 18 p. 100. Les compagnies de bois ont refusé de collaborer avec les chemins de fer en gardant les wagons 40 jours au lieu de 14, ce qui est la moyenne au Canada. Si le député peut convaincre les compagnies de bois de veiller à leurs intérêts, nous pourrons peut-être persuader les chemins de fer de faire de même.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale aux députés qu'il ne nous reste pas grand temps.

M. Olaussen: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Quel est le fruit des entretiens avec le gouvernement de la Colombie-Britannique en ce qui a trait à la grave pénurie de wagons couverts qui sévit dans cette province et le gouvernement fédéral envisage-t-il de prendre des dispositions à cet égard?

M. Marchand (Langelier): Je crois, monsieur l'Orateur, que le problème du gouvernement de la Colombie-Britannique est exactement le même que le nôtre. Nous ne pouvons construire de wagons couverts du jour au lendemain. Si elle veut davantage de wagons couverts en Colombie-Britannique, la Chambre devra nous indiquer de quelle partie du Canada se les procurer.

M. l'Orateur: La présidence accepte une question supplémentaire du député de Prince George-Peace River et entendra ensuite le député du Yukon.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il n'est pas de notoriété publique qu'au Canada les compagnies de chemins de fer retirent davantage de wagons couverts de la circulation qu'elles n'en introduisent, et que l'on n'a commandé que mille de ces wagons pour résoudre le grand problème que connaît notre pays en ce qui concerne le transport de blé et de bois de construction. Quand pouvons-nous espérer des mesures?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je crois qu'en ce moment il n'y a pas loin de 1,000 wagons couverts, sinon davantage, que le Canadien National est en train de réparer. J'espère que le CP fera de même et qu'il ne demandera pas d'être payé à l'avance pour les réparer. Nous pouvons obtenir des wagons couverts si la Chambre accepte d'en retirer certains destinés au transport du blé pour les affecter à celui du bois de construction, en Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député du Yukon.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Approvisionnements et Services a dû se douter que j'allais lui poser une question, car il a quitté la Chambre.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—L'OPPORTUNITÉ DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE ÎLE DE SABLE - NOUVELLE-ÉCOSSE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le premier ministre Gerald Regan a déclaré lors d'une interview à Province House, en Nouvelle-Écosse, qu'il était confiant de recevoir l'aide du gouvernement fédéral afin d'installer un gazoduc pour transporter du gaz naturel à partir de l'île de Sable, le ministre peut-il dire s'il y a suffisamment de gaz dans l'île de Sable pour justifier l'installation d'un gazoduc à partir de la Nouvelle-Écosse et si le gouvernement fédéral participerait à sa construction?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, l'exploration dans l'île de Sable et sur le plateau continental à proximité, a eu d'assez bons résultats. Pour l'instant, on peut dire qu'il n'est pas sûr qu'on pourrait fournir du gaz à la Nouvelle-Écosse à un prix intéressant, cette question dépend naturellement aussi des résultats de l'exploration.

* * *

[*Français*]

L'HABITATION

L'ÉTAT DES ENTENTES SUR LES PROJETS DE RÉNOVATION URBAINE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, mais étant donné son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

L'honorable ministre pourrait-il informer la Chambre des progrès réalisés ou des ententes conclues à ce jour dans le cadre du programme relatif à l'habitation qui a fait l'objet du bill C-133, visant à encourager et à aider les municipalités dans la réalisation de leurs projets de renouveau urbain? L'honorable ministre a annoncé en 1973 qu'une somme de 100 millions de dollars par an était à la disposition des provinces. Pourrait-on obtenir des détails sur les ententes conclues à ce jour?

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines doit rencontrer aujourd'hui les ministres ontariens responsables de l'habitation et des finances. Il semble qu'à midi les deux ministres, MM. Basford et Welch, ont annoncé qu'ils en étaient venus à une entente fédérale-provinciale au sujet d'une dépense de 26 millions de dollars pour l'année en cours, dans le cadre du programme d'amélioration des quartiers.

* * *

[*Traduction*]

RELATIONS OUVRIÈRES

LA POSSIBILITÉ DE L'AVALISATION PAR LE GOUVERNEMENT DES PRÊTS CONSENTIS AUX ARMATEURS POUR LE RÈGLEMENT DU CONFLIT AVEC LES DOCKERS.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il nous dire si l'Association des employeurs maritimes, dont le siège administratif est naturellement à Montréal, est entrée en rapport avec lui . . .

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Excusez-moi, le député a-t-il dit maritime?

M. Forrestall: Il s'agit de l'association des compagnies de navigation qui s'occupe de l'embauchage des arrimeurs, etc. Est-elle entrée en rapport avec le ministre au sujet de la prise en charge par le gouvernement fédéral des très lourdes dépenses assumées par cette association il y a 18 mois lors des dernières difficultés salariales et de l'accord conclu?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'en entends parler. Je vais me renseigner pour déterminer si cette association a contacté mon ministère.

M. Forrestall: Lorsqu'il se renseignera le ministre pourrait-il déterminer . . .

M. Marchand (Langelier): Excusez-moi, monsieur l'Orateur, je ne cherche pas à contredire le député mais voulait-il parler de l'Association des employeurs maritimes de Montréal?

M. Hees: C'est ce qu'il a dit.

M. Marchand (Langelier): Alors excusez-moi, j'ai mal compris. Il y a indiscutablement eu une demande d'aide.

M. Forrestall: Le ministre pourrait-il nous dire quelle suite le gouvernement envisage d'y donner?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense que nous allons apporter une aide non pas sous forme d'argent, mais peut-être en garantissant des emprunts bancaires afin que l'association puisse satisfaire ses obligations contractuelles.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser une question supplémentaire. Nous passerons ensuite l'ordre du jour.

M. Forrestall: Je me demande si le ministre peut informer la Chambre s'il a obtenu des légistes de la Couronne des avis très sûrs au sujet de l'aptitude du gouvernement, du point de vue de la procédure, à assumer les dettes d'organismes privés?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, nous avons fait une étude approfondie du problème. Si le député se reporte au règlement de la grève à Montréal, survenu il y a quelque temps, il constatera que nous nous sommes engagés à garantir un emploi aux débardeurs du port de Montréal. Nous n'avons aucune responsabilité financière en cas de réduction du nombre de débardeurs. Par contre, nous avons garanti des prêts faits par l'Association des employeurs maritimes afin de régler ce problème.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

● (1510)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre prévus pour aujourd'hui. Les députés ont sans doute constaté que sept différents avis de motion sont inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Sans doute serait-il utile que la présidence indique dans quel ordre nous allons procéder. Trois avis portent sur des motions qui pourraient être débattues dès maintenant: la première, inscrite au nom du chef de l'opposition (M. Stanfield), est une motion de défiance à l'endroit du gouvernement; quant aux deux autres, inscrites l'une au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), et l'autre au nom du député Calgary-Nord (M. Woolliams), elles demandent toutes deux que le sixième rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général soit agréé.

Nous avons eu quelques discussions à propos de ces deux motions jeudi dernier et j'oserais dire, monsieur l'Orateur, que malgré l'importance de la question du logement soulevée par ces motions, personne ne soutiendrait qu'elles devraient passer aujourd'hui avant la motion de défiance du chef de l'opposition officielle. Naturellement, c'est à Votre Honneur d'en décider conformément à l'article 58(4)*b*) du Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'entends des protestations à ma droite. J'ai soulevé ce point parce qu'il me semble qu'il serait utile que Votre Honneur nous dise quand l'une ou l'autre de ces motions sur le logement pourrait être débattue, et par quand, je veux dire quel jour ou en vertu de quel article. Je suppose que nous allons procéder aujourd'hui à l'étude de la motion du chef de l'opposition.

En plus de ces trois motions, monsieur l'Orateur, il y en a quatre autres qui seraient considérées ce soir à 9 h 45. De nouveau, je pense qu'il serait utile de savoir à ce moment-ci comment nous allons procéder. En premier lieu, il y a un avis d'opposition inscrit au nom du député du Yukon (M. Nielsen) en vertu de l'article 58(4)*b*), lequel à mon avis comporte un vice de forme. Ce n'est pas un avis d'opposition à un crédit entier, mais plutôt un avis d'opposition portant sur $16,999.99 de ce crédit. Dans sa motion, le député mentionne l'indemnité du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), moins $1, mais selon le chiffre qui figure dans la motion, ce serait moins un cent.

Une voix: Et c'est à peu près ce qu'il mérite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je dirais que les motions sont censées être logiques et puisque l'indemnité de $15,000 du ministre et son allocation de voiture de $2,000 ne figurent nullement dans le budget mais plutôt dans deux lois distinctes, il me semble qu'il est inexact, voir même trompeur, de soulever une telle question dans la motion. En effet, l'article des crédits supplémentaires qui fait l'objet en partie de l'avis d'opposition n'est même pas un crédit administratif du ministère mais . . .

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le temps passe rapidement et vu ce qui se passe maintenant, la période réservée à chaque orateur sera écourtée. Ce n'est pas le temps de parler de tels problèmes et il conviendra plutôt de le faire ce soir quand les motions seront mises en délibération.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis tout disposé à faire opposition maintenant et à en parler ce soir à 9 h 45 si tel est le désir de la présidence. Il me semblait cependant que ces divers points devaient être précisés maintenant pour permettre à la Chambre de savoir comment nous procéderons aujourd'hui.

Une voix: Nous savons comment nous procédons; mais savez-vous comment vous procédez?

M. Bell: J'ai quelque chose à ajouter à ce qu'a dit le représentant du Yukon (M. Nielsen). Nous comprenons que cette question puisse susciter une certaine controverse mais nous espérions que tous les députés porteraient le même intérêt que nous à la motion dont nous sommes saisis et au lieu de perdre leur temps en une longue discussion de procédure avant votre décision; on pourrait le faire après le vote.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je laisserai à Votre Honneur le soin de décider quand il faut débattre la question et quand Votre Honneur prendra sa décision, mais, à mon avis, l'avis d'opposition est irrégulier parce qu'il ne porte pas sur tout un article.

L'amendement inscrit au nom du représentant du Yukon qui modifie la motion figurant au nom du président du Conseil du Trésor (M. Drury) en vue de la diminution de ce crédit, est également irrecevable.

Des voix: Règlement!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au moment où la motion du président du Conseil du Trésor sera présentée, il n'y aura pas de débat et aucun amendement ne sera donc recevable. A mon avis, même mes amis de l'opposition officielle devraient savoir comment nous devons procéder aujourd'hui.

M. l'Orateur: Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé deux questions, la première qui porte sur la priorité éventuelle de l'examen des motions portant sur les questions de subsides inscrites au *Feuilleton*. Je suis certain que tous les députés couviendront d'accorder la priorité à la motion inscrite au nom du chef de l'opposition (M. Stanfield), qui est une motion de défiance.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé une question intéressante sans doute, mais pas vraiment opportune; il voudrait savoir quand les deux autres motions inscrites aux noms du député d'Oshawa-Whitby et du député de Calgary-Nord seront mises en délibération. En supposant qu'elles soient recevables, elles devraient être examinées ou mises en délibération comme travaux des subsides un jour prévu pour l'étude des subsides, mais pas aujourd'hui. Cela me paraît assez évident.

Je sais gré au député de Winnipeg-Nord-Centre de sa remarque au sujet de la motion du député du Yukon sous forme d'amendement à l'avis d'opposition au crédit 20a, mais nous devrions peut-être permettre au chef de l'opposition de proposer sa motion, étant donné la notification d'opposition du député de Winnipeg-Nord-Centre, à laquelle je m'associe. Je suis sûr que le député du Yukon a des réserves au sujet de la recevabilité, de l'une ou l'autre de ces questions, et on pourrait peut-être en discuter plus tard aujourd'hui.

Si la motion du chef de l'opposition aboutissait à une mise aux voix avant 9 heures 45 ce soir, nous pourrions alors examiner la question de procédure; dans le cas contraire, on en traitera après 10 heures ce soir.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58—MOTION DE DÉFIANCE—LE TORT INFLIGÉ AU PUBLIC PAR LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition) propose:

L'énergie

—Que la Chambre déclare que le gouvernement, à cause de sa politique énergétique incompétente, inconséquente et inconsistante qui apporte des pertes économiques au Canada et des privations aux consommateurs, a perdu la confiance de la Chambre.

—Monsieur l'Orateur, je dispose d'une demi-heure en vertu du Règlement. Le flafla soulevé par les deux discours du premier ministre (M. Trudeau), dont l'un jeudi et l'autre vendredi, commençait tout juste à se dissiper samedi soir lorsque, ayant tourné le bouton de ma radio un peu après six heures, j'entendis que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) aurait dit ceci: «De graves problèmes se posent pour l'alliance, mais je ne crois pas qu'elle soit en danger». J'ai mis quelques secondes à me rendre compte que le ministre parlait de l'OTAN et non de l'alliance conclue entre les libéraux et le NPD. Mais il y a une chose que le premier ministre a certainement assurée—de fait, monsieur l'Orateur, il s'est dérangé pour l'assurer—c'est que l'alliance qu'est la Confédération canadienne devra certainement faire face à des problèmes très difficiles dans les jours à venir. J'ai l'intention de concentrer mon attention sur certains d'entre eux en présentant aujourd'hui cette motion de défiance.

● (1520)

[*Français*]

Je veux établir clairement que mes remarques aujourd'hui s'adressent au peuple canadien. Il n'est pas possible, monsieur le président, de s'adresser au gouvernement sur des questions de principes, car celui-ci n'en a pas. Il n'est pas possible non plus de s'adresser au Nouveau parti démocratique, car ses membres sont dans une position spéciale. Selon les mots d'un ex-premier ministre britannique, ils sont dans la position de ceux qui ont l'autorité sans avoir la responsabilité. En somme, il s'agit d'une forme nouvelle et inédite de démocratie parlementaire.

[*Traduction*]

Mais indépendamment de tout cela, rien n'est plus critique ni crucial que le fait que n'importe qui peut voir où cela nous mène. Jeudi dernier, le premier ministre nous a exposé la base d'une nouvelle politique énergétique nationale qui—comme nous le savons tous—n'est ni sa politique et, plus important encore, n'est pas une politique nationale non plus.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: C'est une supercherie et une mystification faussement représentées de façon à être mal comprises. Je déclare hautement que si, avant jeudi dernier, nous n'avions aucune raison d'avoir confiance dans le gouvernement nous en avons encore moins aujourd'hui. Charles Dickens a créé un personnage appelé «le roublard ingénieux». Ce nom peut s'appliquer aujourd'hui avec une légère modification. Un écrivain qui ferait la chronique des réalisations du gouvernement actuel pourrait décrire le premier ministre comme le «roublard ingénu». Vendredi, il s'est rendu en Colonbie-Britannique prononcer un discours. S'il a l'intention de prononcer ce genre de discours chaque semaine, son bureau devrait à nouveau entrer en rapports avec le réseau de télévision qui pourrait donner à ce nouveau jeu le titre de «Baiting Game». Au cas où le premier ministre de la région serait provoqué et relèverait le gant, le premier ministre organiserait une élimination dans laquelle il jouerait une partie du pays contre l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Vendredi dernier, la cible était le premier ministre de l'Alberta. La technique a consisté pour le premier ministre à rendre hommage à sa propre prévoyance et à déclarer dans une langue irréprochable que le premier ministre de l'Alberta avait été pris par surprise. Au sujet de cette prévoyance, le public se rend compte que la seule raison pour laquelle le Québec et les provinces de l'Atlantique sont menacées d'une pénurie de pétrole cet hiver est due au fait que le premier ministre s'est lui-même trouvé pris par surprise. Bien qu'averti depuis des années, son gouvernement n'a pas prolongé le pipe-line jusqu'à Montréal. Il n'a même pas augmenté la capacité d'entreprose ni accumulé des réserves de 90 jours comme on le lui avait recommandé. Il est étrange de voir ce que le premier ministre est capable de prévoir ou de ne pas prévoir lorsque cela s'arrange.

En expliquant, jeudi dernier, la décision de prolonger le blocage facultatif du prix du pétrole brut pour consommation intérieure, il a déclaré que lorsque le blocage fut imposé au départ pour se terminer à la fin du mois de janvier—c'est-à-dire lorsqu'il a fait une déclaration en ce sens le 4 septembre—à l'époque, selon la dernière version du premier ministre, très peu de gens pouvaient prévoir que le prix du pétrole sur le marché international augmenterait brusquement à la suite du conflit du Moyen-Orient. C'était, bien entendu, une magnifique remarque tout à fait à côté du problème, car cela n'avait rien à voir avec la durée du gel bien que cela aurait pu avoir un rapport avec l'importance de toute augmentation tolérable des prix. En fait, il n'y a, aux yeux du premier ministre, aucun événement mondial inattendu qui aurait été susceptible de le faire changer d'avis après sa promesse du 4 septembre. Tout ce qui a changé, c'est la position du premier ministre, de toute évidence entre son discours télévisé du 22 novembre et jeudi dernier.

Il avait déclaré à la télévision: «Le gel des prix sous sa forme actuelle prendra fin en janvier». Deux jours avant l'émission télévisée, le 20 novembre, le député de York-Sud (M. Lewis) avait posé une question au premier ministre au sujet du blocage. Dans sa réponse, le premier ministre avait demandé aux députés de se reporter à sa déclaration du 4 septembre, selon laquelle le gouvernement avait obtenu l'accord des principales sociétés pétrolières en ce qui concerne un blocage facultatif des prix jusqu'au 31 janvier. Le premier ministre avait déclaré:

Voilà l'engagement que j'ai pris et que les sociétés ont l'intention de respecter, je crois . . .

Je n'ai pas l'intention de vanter mes talents en matière de prévision en disant que je n'avais pas cru le premier ministre et que je ne pouvais donc pas croire le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) les je-ne-sais-combien-de-fois où ils ont déclaré que cet engagement serait respecté.

Des voix: Bravo!

[M. Stanfield.]

M. Stanfield: Que je croie ou non la déclaration du premier ministre du pays peut être sans grande importance, mais le premier ministre a insisté jeudi sur l'importance de mettre en valeur les ressources énergitiques dont notre pays aura besoin à l'avenir. Il faut certainement pouvoir ajouter foi aux déclarations d'un premier ministre si nous devons régler ce problème. Je sais qu'il y en a qui peuvent y voir tout simplement de la ruse politique et d'autres qui, par déformation professionnelle, disent que c'est la façon de faire fonctionner le Parlement. Je ne prise guère ces deux points de vue parce qu'en manquant à sa parole un gouvernement sans probité peut avoir acheté son maintien temporaire au pouvoir, et je dis tout simplement à ceux dont la préoccupation ne va pas jusqu'aux victimes de ce bris de parole . . .

● (1530)

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: . . . je leur conseille de penser aux victimes possibles du prochain manque de parole.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je demande à la Chambre de songer à une autre masse de victimes de la politique qu'a annoncée le premier ministre, les Canadiens qui vivent dans les provinces de l'Atlantique et du Québec. Que penseront ces gens de ces politiques? Comment un premier ministre peut-il décrire une politique énergétique comme politique nationale alors qu'elle divise le pays, qu'elle laisse la moitié du pays presque à geler, au moins jusqu'en 1980?

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Jeudi, le premier ministre a dit . . .

Une voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Le député ferait mieux d'attendre. Il pourrait apprendre quelque chose en écoutant.

M. Baker: Nous le connaissons, il n'apprendra rien.

M. Stanfield: Le premier ministre a déclaré jeudi:

Dorénavant, le marché canadien du pétrole ne sera plus divisé en deux, à savoir une partie qui utilise le pétrole canadien, l'autre le pétrole importé. Ainsi nous aurons non plus deux politiques pétrolières, mais une seule.

Ce n'est tout simplement pas vrai, pas avant 1980, et le premier ministre l'a admis lui-même. Nous sommes tous d'accord avec l'idée d'être autonomes d'ici la fin de la présente décennie. En ce qui me concerne, je suis forcément d'accord, car j'ai dit bien des fois qu'il serait bon d'être indépendants. En fait, j'estime que tel est le cas aujourd'hui, sauf en ce qui concerne la distribution du pétrole.

Une voix: Vous voyez les choses différemment de l'endroit où vous siégez.

M. Stanfield: Comment le premier ministre peut-il parler d'une politique canadienne comme s'il s'agissait d'une situation de fait alors qu'il dit dans le même discours:

> En poursuivant cet objectif . . .

Il parle de l'autonomie du Canada d'ici 1980.

> le gouvernement essaiera également de conserver suffisamment de réserves pour continuer à exporter du pétrole vers les États-Unis et de faire en sorte que le Canada reste un débouché pour les fournisseurs étrangers sur qui il peut compter.

Et plus tard il dit:

> Nous n'entendons pas interrompre nos exportations, ni réduire nos importations en provenance des fournisseurs sur qui nous pouvons compter.

Autrement dit, ce pétrole continuera à être livré à l'Est canadien, non pas à prix réduit, mais aux prix mondiaux que les compagnies pétrolières ne manqueront pas d'imposer aux consommateurs industriels et privés des provinces de l'Atlantique et du Québec.

Le premier ministre ne nous dit même pas quel sera le débit du pipe-line proposé. Bien sûr, il ne peut le faire car il l'ignore, comme l'a dit aujourd'hui le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). On a posé la question au ministre aujourd'hui et il n'a pas pu répondre. L'oléoduc pourrait peut-être transporter suffisamment de pétrole pour desservir la moitié du marché de l'Est et on répondra à l'autre moitié de la demande avec du pétrole brut importé qui coûte maintenant environ $3. de plus que le prix du pétrole brut canadien. L'oléoduc de Montréal doit, en principe, assurer le ravitaillement du Québec et des provinces de l'Atlantique. Il ne créera pas un marché canadien pour le pétrole du Canada. Il ne permettra pas d'avoir un seul et même prix.

La déclaration faite par le premier ministre à la Chambre jeudi dernier assure le maintien de deux politiques du pétrole au pays, et le maintien de deux marchés, si bien que les habitants des provinces de l'Atlantique et de la province de Québec continueront de compter sur le pétrole brut importé dont le premier ministre ne veut pas réduire le volume. C'est ce qu'a dit le premier ministre et c'est la politique qu'ont accueillie avec joie tous les députés québécois du parti libéral.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Ils finiront par ouvrir les yeux et ils se rendront alors compte de la mesure dans laquelle ils ont trahi leurs compatriotes du Québec.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: La politique annoncée par le premier ministre jeudi dernier ne contient rien de rassurant ni de réconfortant pour le Québec et les provinces de l'Atlantique. Le premier ministre a exprimé son point de vue assez clairement, à mon avis, le 4 décembre dernier lorsqu'en réponse à mon collègue, le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates), il a dit ceci:

> . . . à mon avis, ces gouvernements provinciaux exagèrent un peu en espérant que les contribuables fédéraux vont les dépanner lorsque les cheiks d'Arabie augmentent leurs prix.

Il me faut le dire, la seule personne que le premier ministre veut vraiment sortir du pétrin c'est lui-même.

Une voix: A tout prix.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Mais je dirais au premier ministre et aux autres libéraux du Québec—car il y en a parmi eux très peu des provinces atlantiques . . .

Une voix: Parlez-nous de votre politique.

M. Stanfield: Je préconise un prix unique.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Essayez une autre question.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ce serait extrêmement drôle si ce n'était pas si grave pour les gens qu'ils représentent. Au premier ministre, j'affirme que cette soi-disant politique nationale va diviser notre pays, en assurant l'approvisionnement où il est déjà assuré dans la moitié du pays et en balayant du revers de la main le reste du pays. Si ce n'est pas une politique où il y a deux poids deux mesures, il ne nous reste plus qu'à attendre que la même source nous en donne une meilleure.

[*Français*]

Il résulte de cette politique que le gouvernement a divisé le pays, en un marché captif pour la moitié du pays, et en un marché libre pour l'autre.

M. Pelletier (Sherbrooke): C'est faux.

M. Stanfield: C'est vrai. Et il est important de dire, bien que nous soyons les seuls à la Chambre à avoir la candeur et le courage de le dire, que la partie du pays qui aurait le plus besoin d'être assurée contre la discrimination relative aux prix de l'énergie ne reçoit justement aucune assurance, parce qu'elle n'entre pas dans les calculs du gouvernement. Cette partie du pays est précisément soustraite à la soi-disant politique nationale du gouvernement et elle est d'une certaine façon abandonnée à elle-même.

Cette politique, monsieur le président, est une source de malaises et de tribulations pour un grand nombre d'individus cet hiver, une promesse de discrimination continue pour des années encore, une preuve d'inégalité croissante, et une garantie de difficultés économiques pour l'Est du Canada. Ce sont là les conséquences certaines, maintenant et à l'avenir, pour Terre-Neuve, les Maritimes et le Québec, si ce Parlement endosse la déclaration du premier ministre (M. Trudeau) et lui donne l'allure d'une politique nationale de l'énergie pour le Canada.

● (1540)

[*Traduction*]

J'aimerais savoir, monsieur l'Orateur, comment cette politique que l'on applique au détriment des gens des provinces atlantiques et du Québec peut être qualifiée de nationale. J'aimerais savoir ce qu'en pensent les députés de l'autre côté qui viennent de ces provinces. Oui, ils rient, mais leur rire sonne déjà un peu faux.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le président du conseil privé (M. MacEachen) n'est pas ici. J'aimerais savoir ce qu'il en pense, car j'ai toujours eu l'impression que son chef apprenait beaucoup de lui, mais apparemment il n'a rien appris en géographie.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Ceux qui vivent à l'est de la vallée de l'Outaouais devront payer plus cher pour chauffer leur maison, pour conduire leur voiture et leur camion, pour chauffer leurs bureaux et pour approvisionner leurs industries. Certains disent qu'il en sera ainsi partout. Le premier ministre (M. Trudeau) a promis de maintenir les prix dans le reste du Canada. C'est ce qu'il a dit, mais il continuera à importer du pétrole dont le prix est élevé, au prix du marché international dans les provinces de l'Atlantique et au Québec. Cela signifie que non seulement le pétrole coûtera plus cher en termes absolus dans ces régions du Canada, mais il coûtera davantage en termes relatifs comparativement à ce que payeront ceux qui vivent dans cette partie du Canada, actuellement reconnue par le premier ministre et ceux qui l'appuient, comme étant à l'intérieur des frontières de sa politique nationale.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je m'inquiète beaucoup du sort de l'Est du Canada, du Québec et des provinces de l'Atlantique. Les libéraux qui siègent en face et, que je sache, ceux qui siègent à ma gauche qui, à mon avis, s'intéressent beaucoup aux problèmes des gens à faible revenu et aux problèmes de l'inégalité régionale, ne semblent pas se rendre compte des implications économiques et du coût social d'une politique qui abandonne les intérêts de l'Est du Canada, une question d'intérêt vital pour ces provinces.

Mais je dois dire, et cela m'intéresse également, que, bien que le gouvernement semble avoir obtenu un nouveau délai, une grâce prolongée due à la charité d'une minorité de la Chambre, il semble en outre avoir retrouvé son arrogance. S'il y a quelque chose de pire que la politique d'État du premier ministre, ce sont les mots qu'il emploie pour la défendre. Non seulement sa politique divise-t-elle le pays, mais ses paroles le diviseront encore davantage. L'attitude qu'il a adoptée à Vancouver le prouve.

M. Hees: Quelle attitude!

M. Stanfield: Il semble croire que c'est dans l'intérêt de sa politique nationale de diviser l'Est et l'Ouest, de dresser les provinces productrices contre le reste du pays. C'est indiscutablement l'aspect le plus grave de la politique annoncée jeudi dernier par le premier ministre. Mais il y a d'autres graves omissions.

Le premier ministre a dit, jeudi dernier, qu'il serait dans l'intérêt public de favoriser la construction prochaine du pipe-line de la vallée du Mackenzie, pour transporter le gaz de l'Alaska aux marchés des États-Unis et, d'autre part, pour permettre le transport du gaz du grand Nord canadien vers les marchés canadiens. Qu'entend-il par là? Que le gaz canadien transporté par ce pipe-line n'ira qu'à des marchés canadiens? Non. Ce n'est pas cela. Il contourne la question. Il ne veut pas dire qu'il faudra peut-être transporter une bonne partie du gaz canadien au marché des États-Unis si l'on veut que les Américains voient quelque avantage à attendre la réalisation de ce projet et à compter sur cela. Il ne le dit pas parce que cela ne fait pas son affaire.

Il a condensé toute la question des droits des indigènes et de l'environnement en une demi-phrase. Il a omis de dire que les Américains ont surveillé notre façon d'agir dans ce domaine. C'est une des raisons pour lesquelles ils ont refusé l'aménagement d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie et il se peut très bien qu'ils refusent de s'engager du côté d'un gazoduc, à moins que nous ne leur prouvions que nous sommes prêts à régler la question des indigènes, que nous sommes capables de le faire et de faire aux Américains une offre qu'ils ne sauront refuser. J'ai hâte d'entendre et de voir comment mes amis à ma gauche vont réagir devant cette pseudo-politique. J'ai bien hâte de voir leur vote de confiance là-dessus.

En ce qui concerne la Société canadienne des pétroles que l'on se propose de créer, le premier ministre a dit des généralités et des banalités, ajoutant que le ministre nous révélerait tout à ce sujet au cours de la prochaine session. Monsieur l'Orateur, je dois m'excuser envers le premier ministre, car j'ai bien peur d'avoir éclaté de rire en l'entendant dire cela. Il va sans dire qu'il y a au moins une chose essentielle que nous devons savoir au sujet de cette société, et il n'y a aucune raison pour que nous ne le sachions pas maintenant. Dans quelles conditions cette société rivalisera-t-elle avec des sociétés privées? Si le gouvernement réfléchit à tout cela, je pense que l'un des ministres pourra répondre à cette question dans le courant du débat d'aujourd'hui.

Il est évident que le fait d'annoncer ce projet de société au milieu d'un discours, sans en définir exactement les attributions et le fonctionnement, ne peut manquer d'avoir un effet dissuasif sur la planification privée en vue de trouver les ressources énergétiques pour l'avenir qui, comme l'a dit le premier ministre, sont si importantes pour notre pays. Mais nous ne savons même pas, monsieur l'Orateur, dans quelle mesure la Société nationale des pétroles proposée sera financée. A une époque où l'expansion continue est une question qui préoccupe tant le premier ministre, comme nous tous, il est insensé de la part du gouvernement de faire naître d'autres incertitudes pour l'industrie en ne répondant pas à des questions aussi essentielles que cela.

La déclaration du premier ministre sur sa politique énergétique nationale va peut-être au-delà des rêves les plus doux de certains, mais cette politique représente un cauchemar pour d'autres, y compris les provinces auxquelles elles n'offrent aucune solution pour résoudre leur problème actuel et pour lesquelles, au cours des années à venir, cette politique ne représente qu'une nouvelle discrimination, une disparité économique accrue et des charges oppressives supplémentaires pour assumer le coût social que représente l'application de cette politique. Ceux qui appuient cette politique deviendront les avocats et les architectes d'une véritable politique qui divise notre pays en deux. Ils appuieront un mouvement vers la disparité régionale pire que nous n'ayons jamais connu, monsieur l'Orateur. Ceux qui l'appuient le feront afin de survivre, que cela représente ou non la fin des espérances de bien des Canadiens car leurs intérêts ont été oubliés.

● (1550)

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je crois sincèrement que nous n'aurons pas de politique énergétique globale, de politique uniforme—nous n'aurons pas de politique véritablement nationale reposant sur la consultation et la coopération tant que notre gouvernement sera guidé, dans ses décisions, par l'opportunisme politique.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Aujourd'hui, comme nous le permet le Règlement, nous offrons à la Chambre l'occasion de mettre un terme à ce règne de l'opportunisme et de retrouver une atmosphère où l'unité nationale n'est pas un jeu politique.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé avoir un peu plus de temps pour parler aux députés d'en face. Je songe tout particulièrement aux députés du Québec qui ont vendu leur province. Je ne sais exactement pourquoi.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Ma supposition la plus charitable serait qu'ils l'ont fait par ignorance. Tôt ou tard, Votre Honneur, la Chambre devra décider que, comme esprit et but, l'idée d'un Canada est plus importante que celle d'un parti au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de York-Sud (M. Lewis).

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse auprès du député de York-Sud. Le député d'Ontario invoque le Règlement.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je me demandais si l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) accepterait de répondre à une question.

Des voix: Non, non!

Une voix: Demain matin.

Une voix: Rasseyez-vous.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député de Trinity (M. Hellyer) invoque le Règlement.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je me demandais si on pouvait établir clairement si le député de York-Sud (M. Lewis) répond au nom du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je crois que la réponse devrait être oui.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre le député de York-Sud de nouveau, mais l'honorable secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je me demande si, avec le consentement unanime de la Chambre, on ne pourrait pas prolonger le temps de parole du chef de l'opposition pour qu'il nous explique quelle est sa position face à la politique du pétrole.

Des voix: Bravo!

L'énergie

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Il faudrait le consentement unanime de la Chambre et le député de York-Sud a déjà obtenu la parole. Je crois que nous l'écouterons.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire au député de Trinity (M. Hellyer) c'est qu'il n'est pas plus amusant comme conservateur qu'il ne l'était comme ministre libéral.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vas-y David!

Une voix: C'est un rancunier et une girouette.

M. Lewis: Je viens d'écouter pendant 30 minutes le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) et pendant tout ce temps il a défendu les compagnies pétrolières canadiennes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Il n'a pas dit grand-chose de la politique pétrolière canadienne et je ne m'en étonne pas vu qu'un comité du parti conservateur siège présentement et que sa politique ne sera pas prête avant au moins quatre ou cinq semaines et plus probablement quatre à cinq ans. A l'heure actuelle, nous n'avons que deux façons d'instaurer un seul et même prix pour le pétrole et pour tout le Canada.

Une voix: La première, c'est en se débarrassant de vous.

M. Lewis: D'abord, il y a la proposition faite par le chef de l'opposition officielle à Vancouver qui consiste à mettre fin au blocage des prix le 31 janvier et à augmenter le prix du pétrole canadien non pas jusqu'au niveau du prix mondial, mais un peu au-dessous. Telle est sa politique: pour avoir une politique canadienne on augmente le prix du pétrole conventionnel produit au Canada, pour tous les Canadiens, et comme cela tout le monde paiera davantage.

Mais il existe une autre façon d'avoir un seul et même prix pour tous les Canadiens et c'est celle que nous avons suggérée, à savoir créer une société nationale du pétrole chargée d'acheter du pétrole canadien et étranger afin de stabiliser les prix. Ainsi les gens à l'ouest de la vallée de l'Outaouais paieront un peu plus et les gens à l'est de cette vallée beaucoup moins.

Des voix: Bravo!

● (1600)

M. Lewis: C'est la seule façon d'avoir dans tout le Canada un prix unique qui soit juste pour tous les Canadiens et qui ne contribue pas à enrichir les sociétés internationales de pétrole qui sont déjà assez riches.

Petit à petit, je pense que le NPD a réussi à obtenir de ce gouvernement une politique pétrolière . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: . . . dans l'intérêt canadien.

Des voix: Oh, oh!

M. Blenkarn: Où est votre propre politique?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je émettre une protestation: le Règlement ne m'accorde que 20 minutes. Mon collègue, notre leader à la Chambre, a demandé au porte-parole conservateur si mon temps de parole pourrait être porté à 30 minutes, ce qui a été refusé. Par conséquent, je pense que les députés devraient avoir la politesse de me permettre de parler et de ne pas gaspiller un quart de mon temps avec des quolibets ridicules.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Notre leader à la Chambre n'a pas eu connaissance de cette demande, mais je serai heureux, et je sais que mes collègues seront de mon avis, d'accorder 30 minutes au député, s'il le désire.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sans vouloir faire traîner cette discussion et sans vouloir me faire traiter de menteur, je me permettrai de dire que j'ai bien clairement proposé au leader à la Chambre de l'opposition officielle d'accorder 30 minutes au chef des partis moins importants et que l'on m'a répondu non.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire perdre de temps. Si je ne me trompe, on a proposé 30 minutes pour les deux chefs des grands partis et pour les autres 15 minutes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me permettrai respectueusement de dire que ce n'était pas cela.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, il n'était pas question de 30 minutes. Cependant, nous sommes assez généreux pour donner 30 minutes au député, si c'est ce qui le dérange. Pourtant, nous voulons respecter le Règlement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La Chambre consent-elle à accorder 30 minutes au député de York-Sud (M. Lewis) et au principal porte-parole du Crédit social?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je veux qu'il soit clair que cela a été demandé avant que je ne commence. Je n'aurai peut-être pas besoin de 30 minutes. Je respecterai le Règlement, si l'on m'en donne l'occasion. Si les députés ne veulent pas me la donner, je puis régler cette situation, monsieur l'Orateur.

Je disais que, petit à petit, le NPD a réussi à obtenir du gouvernement une politique pétrolière respectant les intérêts des Canadiens. Je veux insister sur le fait qu'il y a encore des différences importantes. Cependant, la politique annoncée par le premier ministre, (M. Trudeau), jeudi dernier, est maintenant orientée dans la bonne direction. Elle l'est pour la première fois depuis la politique pétrolière nationale des conservateurs adoptée en 1961.

Je rappelle aux députés que, dans le courant de l'année, nous avons demandé des contrôles à l'exportation du pétrole et des produits pétroliers et qu'au bout d'un certain temps, le gouvernement a agi en conséquence. Il y a quelques mois, nous avons demandé l'établissement d'un système de double prix pour éviter que les sociétés multinationales ne se servent du pétrole produit au pays pour pressurer les Canadiens. Nous avons dit que la seule façon d'établir un système de double prix sans que les sociétés multinationales en retirent des avantages énormes, était d'imposer une taxe à l'exportation. Je rappelle aux députés que se sont les porte-parole du NPD qui ont présenté ces exigences. Par la suite, elles ont été inscrites dans les politiques de notre pays.

Dans des motions comme celle qu'à presentée mon collègue de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) le 28 mai et le 25 octobre, nous avons défini une série de points qui devraient figurer dans une politique pétrolière convenable et appropriée dont le pays devrait être doté à l'heure actuelle. Ces points portent sur la prolongation du blocage des prix au-delà du 31 janvier et la prolongation des contrôles à l'exportation. Nous avons dit qu'il fallait mettre fin à la ligne Borden établie par les conservateurs et prolonger le pipe-line jusqu'à Montréal. Nous avons demandé la création d'une société nationale des pétroles régie par l'État, dotée de vastes pouvoirs de prospection, d'exploitation, de production, de distribution en gros, et, au besoin, de distribution au détail. Nous avons exigé une forte participation de l'État dans l'exploitation des sables bitumineux.

Jeudi dernier, stimulé par le désir de rester au pouvoir, le premier ministre du Canada a endossé toutes les politiques que nous lui avons proposées d'une manière qui ne satisfait pas entièrement quiconque pense à l'avenir du pays . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: . . . mais d'une façon qui permet au Canada d'avoir une politique nationale d'envergure en matière de pétrole.

D'après les journaux, monsieur l'Orateur, le premier ministre a dit à Vancouver l'autre jour qu'il ne suivait pas la politique du NPD. Il applique simplement le rapport sur la politique canadienne de l'énergie publié le 28 juin dernier. Je trouve malheureux que ses conseillers n'aient pas attiré son attention sur certaines déclarations du rapport. Un des points annoncés dans sa déclaration de jeudi dernier est la construction d'un pipe-line vers Montréal; un deuxième est la création d'une société nationale des pétroles. En ce qui concerne le pipe-line, on dit à la page 14 de la déclaration de principe dont il a parlé à Vancouver: «A l'heure actuelle, la menace à l'égard de la sécurité n'est pas apparue assez grave pour nécessiter de coûteux accords sur l'approvisionnement de la région à l'est de la vallée de l'Outaouais en pétrole brut de l'Ouest.» S'il avait suivi les conseils de ce rapport, il aurait été opposé au prolongement du pipe-line vers Montréal, au lieu d'être en faveur. Il n'applique pas le rapport du tout et il le sait.

En ce qui concerne la société nationale des pétroles, le même rapport a essayé d'équilibrer en disant qu'une société publique de ce genre présentait des avantages, décrits humblement. Aux pages 189, 190 et 191, le rapport effraye pratiquement tous ceux qui y cherchent les désavantages d'une société nationale des pétroles. Si le rapport contenait une conclusion, c'était bien contre la création d'une société nationale des pétroles.

Le premier ministre ne peut pas s'en sortir avec cette déclaration. Personne au Canada ne croira autre chose que ceci: le NPD a proposé à la Chambre des solutions raisonnables, positives à certains problèmes et le gouvernement, désireux de rester au pouvoir, les a acceptées. Je ne sais pas si certaines personnes ressentent une véritable frustration ou si celle-ci est feinte afin de donner l'impression d'avoir beaucoup de dynamisme ou d'agressivité. Dans un cas comme dans l'autre, monsieur, la frustration que ressentent apparemment ou que simulent certains députés est compréhensible. A mon avis, aucun observateur objectif pourrait faire abstraction de l'influence considérable que notre parti a exercée dans d'importants secteurs de politique. Le fonctionnement du Parlement a procuré d'énormes avantages au Canada et aux Canadiens.

● (1610)

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je sais qu'il y en a ici et dans notre pays qui pensent que le seul rôle de l'opposition est de s'opposer à tout prix, d'une façon négative et destructive. J'ai toujours rejeté cette idée en théorie, et je la rejette particulièrement dans le cas d'un Parlement minoritaire. Je rejette cette approche négative et destructive. En fait, la seule opposition qui ait du sens et qui favorise les intérêts du Canada dans un Parlement de ce genre est une opposition constructive et positive. A mon avis, la déclaration du premier ministre, jeudi dernier, a démontré d'une façon dramatique la valeur pour les Canadiens d'une politique qui consiste à faire des propositions positives et, de par la nature du Parlement actuel, de les faire adopter, ne serait-ce que partiellement. C'est ce qu'on a fait depuis le 4 janvier, et c'est ce qui a été avantageux pour le pays.

Nous ne nous faisons pas d'illusions au point de croire que le Canada a une politique pétrolière satisfaisante à l'heure qu'il est, sans parler d'une politique énergétique. Nous savons très bien qu'en raison du comportement des gouvernements fédéraux, conservateurs et libéraux, et surtout des gouvernements créditistes et conservateurs de l'Alberta, nos ressources en pétrole et en gaz ont été bradées à des sociétés multinationales, si bien que ce sont les sociétés qui ont pu établir des priorités, régenter l'approvisionnement en pétrole et manipuler les prix. Tant que les sociétés multinationales continueront de jouer un rôle prépondérant dans la production et la distribution des réserves énergétiques du Canada, nous n'aurons pas de politique énergétique satisfaisante.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je prétends qu'il est absolument inexcusable de permettre aux sociétés multinationales de majorer le prix du pétrole exploité ici après le 31 janvier et même après le 31 mars ou chaque fois que les Canadiens utilisent du pétrole canadien dont la production n'est pas accompagnée d'une hausse des frais d'exploitation. Je signale au premier ministre que, quelles soient les pressions exercées par les sociétés ou certaines provinces peu perspicaces, le gouvernement, le Parlement et les Canadiens doivent insister pour que le pétrole et le gaz qui appartiennent à la population soient offerts à des prix raisonnables et que ces prix ne devraient pas être majorés à moins que cette hausse ne soit justifiée par une hausse du prix de revient. Je ne peux vraiment pas comprendre pourquoi certains députés dont j'estime hautement la probité personnelle continuent à s'opposer au blocage des prix après le 31 janvier et, ce faisant, exigent que les sociétés multinationales aient la chance de réaliser des profits inattendus atteignant des centaines de millions—des profits dont elles n'ont pas besoin et qu'elles ne méritent pas.

Je rappelle aux députés que les compagnies ont déjà touché cette année une augmentation de 95c. le baril, ce qui se traduit par des milliards de dollars ajoutés à la valeur de leurs réserves, sans parler de centaines de milliards ajoutés à leurs profits. Déjà, au cours des neuf premiers mois de 1973, l'Imperial Oil a déclaré des profits supérieurs de 46 p. 100 à ceux de la période correspandante de 1972. L'augmentation des profits de la Gulf se chiffre à 45 p. 100. Combien allons-nous leur permettre d'extorquer encore à la population canadienne pour remplir leurs caisses privées? Il ne faut pas oublier que 86 p. 100 de ces profits ne demeurent pas au pays mais s'acheminent vers le Sud, vers les sociétés-mères de ces entreprises multinationales.

Par conséquent, nous soutenons que la décision de maintenir le blocage des prix est juste et qu'elle mérite l'appui de tous les Canadiens soucieux du bien-être de leur pays et qui ne se laissent pas duper au point de prendre la défense du pouvoir et des profits des sociétés multinationales.

A mon avis, il y a longtemps qu'on aurait dû créer une société nationale des pétroles. Le premier ministre a tout fait pour souligner qu'il ne se propose pas de s'ingérer dans les affaires du secteur privé et que le Canada continuerait d'accueillir volontiers des investissements étrangers. Je dis, au nom de mes collègues, qu'en ce qui concerne notre politique et les intérêts du Canada, le moment nous semble opportun pour une intervention publique massive dans l'industrie pétrolière canadienne. Il est grand temps de limiter les pouvoirs des sociétés multinationales chez nous. Voilà pourquoi nous nous inquiétons de la façon dont nos sables bitumineux seront mis en valeur. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, les Canadiens devraient tirer une leçon des événements survenus il y a une douzaine ou une quinzaine d'années, alors que différents gouvernements ont bradé nos ressources de pétrole de type classique aux sociétés multinationales. Non seulement le gouvernement au pouvoir en 1961—comme par hasard, un gouvernement tory—a-t-il acquiescé au bradage, mais il s'est rendu aux désirs des sociétés en divisant le Canada en deux marchés, il a instauré la politique qui est à l'origine des difficultés actuelles du Québec et des provinces de l'Atlantique et dont le chef de l'opposition (M. Stanfield) a parlé avec tant d'éloquence cet après-midi.

Monsieur l'Orateur, les Canadiens, les députés, et le gouvernement surtout, devraient tirer une leçon des conséquences du bradage aux sociétés multinationales de nos ressources énergétiques de type classique. Ayant été en leur pouvoir et sous leur domination pendant toutes ces années pour ce qui est de l'approvisionnement et des prix, et nous rendant compte maintenant des conséquences d'un tel état de choses nous devons en tant que nation voir à ce que les nouvelles et importantes réserves de pétrole des sables bitumineux soient exploitées comme une ressource de l'État, sous le contrôle de celui-ci et comme une vaste propriété publique dans l'intérêt des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai passé la journée de jeudi dernier à visiter les sables bitumineux de l'Athabasca en Alberta et j'ai eu les opinions en particulier, des représentants de la Syncrude lors de notre caucus à Edmonton. A la demande des sociétés le caucus s'est tenu privément, sans visiteurs ni journalistes. J'ai appris, pendant ce court laps de temps quelque chose que j'ignorais auparavant, bien que d'autres député le sachent peut-être.

Une voix: Expert en un jour!

M. Lewis: Le député de Calgary-Sud (M. Bawden) le sait peut-être. Il le sait assurément. Il connaît à fond les sociétés pétrolières. Et il est satisfait du peu qu'il sait. J'ingorais que Syncrude était un consortium groupant quatre sociétés multinationales, savoir, l'Imperial, la Gulf, l'Atlantic Richfield et City Services, qui est . . .

● (1620)

M. Benjamin: Un excellente société canadienne.

M. Lewis: En effet, une excellente société canadienne. Je supposais que Syncrude était une société, du fait qu'elle faisait toutes ces démarches et présentait toutes ces instances pour être exemptée des contrôles à l'exportation, du contrôle des prix, de l'impôt sur les exportations et ainsi de suite. J'ai pensé qu'il s'agissait d'une société qui exécuterait les travaux et réaliserait des bénéfices, surtout depuis que j'ai entendu le gouvernement et le premier ministre de l'Alberta parler aux Canadiens du merveilleux marché conclu avec Syncrude, car après un certain nombre d'années, le gouvernement de l'Alberta toucherait 50 p. 100 des bénéfices de Syncrude.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de dire à la Chambre que les choses ne se passeront pas ainsi. J'ai appris que Syncrude ne réalisera pas de bénéfices; elle a tout simplement la concession des travaux. Elle va exécuter le travail et à la fin d'une période donnée, une semaine, un mois ou trois mois, elle présentera sa note aux quatre sociétés qui composent cette conglomération: 30 p. 100 de ses dépenses seront imputées à l'Imperial, 30 p. 100 iront à la Gulf, 30 p. 100 à l'Atlantic Richfield et 10 p. 100 à City Services. Ensuite ces quatre sociétés paieront Syncrude le montant que cette dernière a dépensé au cours de cette période, mais elle n'aura aucun revenu. Elle aura dépensé des dollars et obtiendra des dollars de ces quatre sociétés, mais elle ne réalisera aucun revenu.

A mesure que les sables produiront du pétrole brut synthétique que fera Syncrude? Il mettra 30 p. 100 du bitume dans les réservoirs de l'Imperial, 30 p. 100 dans ceux de la Gulf, 30 p. 100 dans ceux d'Atlantic Richfield et 10 p. 100 dans ceux de City Services. Dieu seul sait qui va réaliser les profits ou de quelle façon ils seront calculés. Or ces sociétés auront le droit de manutentionner le pétrole brut synthétique, de le vendre, où elles voudront et au prix qu'elles fixeront. Si on a déjà vu une tentative déterminée de quatre sociétés multinationales de tenir le Canada à la gorge à propos de nouvelles réserves importantes, c'est bien avec cette affaire de Syncrude.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Le consortium Syncrude a demandé diverses exemptions au gouvernement. Il a d'abord demandé qu'elles lui soient accordées à partir du 16 novembre. Comme ces exemptions ne venaient pas, le consortium a prolongé ce délai d'un mois en le portant au 16 décembre. Je vous affirme, monsieur l'Orateur, que si le gouvernement est assez trouillard pour faire ces concessions au consortium Syncrude, il va trahir les intérêts du pays pour des générations.

Pour ce qui est du gazoduc de la vallée du Mackenzie, je me rends compte qu'un gazoduc à cet endroit ne représente pas un aussi grand danger pour l'écologie et l'environnement qu'un oléoduc. En premier lieu, nous ne devrions en aucun cas accepter qu'on construise un gazoduc dans le delta du Mackenzie sans garantie absolue que le gaz canadien sera destiné aux consommateurs canadiens et non exporté aux États-Unis. En deuxième lieu, dans son discours, le premier ministre a déclaré qu'on devait construire le gazoduc s'il n'entraîne pas «l'abaissement des normes de l'environnement ni la négligence des droits et des intérêts des Indiens».

Les réalisations passées du gouvernement en ce qui concerne les droits et les intérêts des Indiens ne garantissent certes pas que les promesses du premier ministre seront respectées. Si le gazoduc de la vallée du Mackenzie est nécessaire à l'heure actuelle pour satisfaire les besoins des Canadiens— et nous avons déclaré dans notre résolution de juillet dernier à Vancouver qu'on devrait alors étudier la possibilité de construire un tel gazoduc—le gouvernement doit donner une garantie absolue, non approximative, que le gaz canadien provenant du Grand-Nord canadien serait fourni aux Canadiens d'abord, sans que l'Office national de l'énergie ou tout autre organisme du gouvernement puissent en décider autrement.

Une voix: Ni par les sociétés multinationales.

M. Lewis: Ni par les sociétés multinationales. Je ne les ai même pas mentionnées parce qu'une garantie de ces sociétés ne vaut même pas le papier sur lequel elle est rédigée. En fait, ces derniers mois, nous avons, je le répète, exercé sur le gouvernement une influence assez forte pour qu'il présente dans le domaine du pétrole et des produits pétroliers des politiques qui nous oriente désormais dans la bonne direction. Reste à voir si elles seront complètement avantageuses, mais ce que je sais, c'est que les Canadiens doivent se battre contre les sociétés multinationales et contre les gouvernements et les partis qui les défendent. Les Canadiens doivent prendre en main leurs ressources énergétiques sans être pris au piège d'ententes, de contrats, d'engagements et de promesses qui limitent les approvisionnements et ont un effet dangereux sur les prix.

C'est la politique que nous avons présentée de façon détaillée au gouvernement et qu'il a acceptée dans une certaine mesure. Mais à l'exemple de tous les Canadiens, nous les membres du Nouveau parti démocratique allons surveiller de près la mise en application de la politique annoncée jeudi dernier. Le gouvernement a adopté les politiques que nous avons proposées et de cette situation dépendra notre prise de position lors du vote de ce soir.

Je voudrais signaler aux députés à la Chambre que nous reconnaissons l'importance d'une politique énergétique nationale et nous insistons sur ce fait, pour le moment présent et aussi pour les générations à venir. Nous continuerons de proposer au meilleur de nos moyens des mesures efficaces non seulement dans le domaine du pétrole mais à l'égard de toutes les questions énergétiques, dans l'espoir que le Parlement et le pays posséderont enfin une politique énergétique nationale qui protégera à la fois les intérêts des générations futures et le besoin actuel des Canadiens.

● (1630)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la motion de censure à l'égard du gouvernement est assez claire:

Que la Chambre déclare que le gouvernement, à cause de sa politique énergétique incompétente, inconséquente et inconsistante qui apporte des pertes économiques au Canada et des privations aux consommateurs, a perdu la confiance de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, le contenu de cette motion de défiance est vrai. Mais j'aurais voulu en même temps y voir ce que les conservateurs progressistes ont à proposer à la place de ce qui se fait actuellement. Il est bien de les entendre dire: C'est inconsistant, c'est inconséquent, c'est incompétent. Mais, monsieur l'Orateur, il faudrait présenter une solution, il faudrait savoir où les conservateurs progressistes nous conduiraient.

Nous savons que le gouvernement ne dit pas toujours la vérité en ce qui a trait à la situation pétrolière du Canada. Par exemple, un ministre affirme une chose, et un autre dit le contraire. Le même ministre se contredit d'un jour à l'autre. Un jour, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) disait que le manque de pétrole dans l'Est sera au maximum de 200,000 barils par jour. Il disait le lendemain que l'on peut transporter 60,000 barils de Sarnia à Montréal, par camions et par trains. Le ministre des Transports (M. Marchand) estime à 80,000 barils par jour notre capacité de transport de Toronto à Montréal. Et il a dit que 80,000 barils de plus peuvent être transportés de l'Ouest à l'Est en empruntant le canal de Panama.

Maintenant, nous savons que la raffinerie de Come-by-Chance, à Terre-Neuve, est capable de fournir 100,000 barils par jour, lesquel seraient transportés par bateau. Le ministre dit le surlendemain: Nous ne pouvons pas transporter ce pétrole à Montréal, car tous les entrepôts y sont remplis. Mais, il dit que plus tard au cours de l'hiver nous aurons de l'espace, car certains entrepôts seront vides. Mais ce sera l'hiver, et nous ne pourrons pas assurer le transport. Monsieur l'Orateur, si, dans le moment, nous pouvons transporter le pétrole, pourquoi alors faire geler les gens actuellement? Pourquoi faire geler les Canadiens, si l'huile est déjà à Come-by-Chance.

Monsieur l'Orateur, nous soutenons, nous du Crédit social, qu'il n'y a aucune pénurie de pétrole. Mais on apeure, on affole la population, en disant: Nous allons manquer d'huile à chauffe, nous allons manque d'essence.

Je lisais récemment dans *Le Soleil* du Saguenay-Lac-Saint-Jean:

S'il apparaît dans certaines régions de l'Est qu'il y a déjà un manque de produits pétroliers c'est peut-être parce que les déclarations du gouvernement ont effrayé la population, qui a réagi en achetant des quantités exceptionnelles d'huile et d'essence pour être prête à faire face à une crise sérieuse.

Un distributeur d'ici, M. Gauthier, pas notre député, mais M. Gauthier de Chicoutimi, administrateur de la maison A. E. Gauthier, et administrateur de la Golden Eagle Canada Limited, disait le 30 novembre, et je cite:

Des clients se seraient fait installer des réservoirs supplémentaires pouvant recevoir jusqu'à 4,000 gallons, soit beaucoup plus que la consommation hivernale d'une famille.

Cela se pratique actuellement. Monsieur l'Orateur, nous soutenons que la crise du pétrole, on l'utilise pour effrayer la population et, comme aux États-Unis on le dit carrément, c'est en vue de préparer une crise économique pour 1974 et préparer les esprits à l'accepter. On en sent déjà les effets au Canada. On se fait dire: Nous manquons de fer et d'acier. On demande des augmentations, la permission d'augmenter le prix du lait, parce que le coût du transport a augmenté, étant donné que l'énergie coûte plus cher.

Monsieur l'Orateur, la politique de crise économique est déjà entamée au Japon. A la suite du Japon ce seront les États-Unis, puis le Canada. C'est drôle, je me pose parfois des questions.

Comment se fait-il que, selon le ministre, nous ayons pénurie de pétrole au Canada, pays de l'Occident, et que nous n'entendons pas parler de manque de pétrole en URSS, en Chine, à Cuba ou en Algérie? Il y a des limites à rire de la population.

Un économiste japonais disait dans un article du journal *Montréal-Matin*: du 18 novembre 1973, et je cite:

L'économie du Japon et des autres pays industriels court à toute vapeur à l'autodestruction et à une catastrophe dans laquelle sombrera la civilisation moderne.

La course échevelée à la croissance industrielle entraîne rapidement le monde vers un cataclysme aussi radical que l'ont été à leur époque la chute de l'Empire romain et le Moyen-Age. Nous sommes à la veille de la fin de l'ère moderne.

Ce point de vue pessimiste est celui du professeur Haruo Naniwada, de l'Université de Wadsa, à Tokyo, publié dans un article de la revue «Keizal Orai», tendances économiques de novembre, sous le titre «Soyons prêts pour la catastrophe économique».

Cet article est de novembre 1973, et non pas de 1914. Préparons-nous, étant donné la rareté artificielle de pétrole, en n'adaptant pas les moyens financiers à nos possibilités physiques, préparons-nous à une crise économique, sous le couvert d'une rareté artificielle de pétrole.

Je continue la citation:

L'économie japonaise est la plus fragile, estime le professeur, qui compare son taux élevé de croissance industrielle à la situation d'un cycliste: s'il s'arrête de pédaler, il tombe.

Monsieur l'Orateur, c'est ce que le ministre fait actuellement, il pédale, et il est obligé de pédaler plus vite parce que les embêtements arrivent plus vite. Je cite encore cet article:

Le Cassandre japonais souligne que l'augmentation des salaires au Japon s'accélère chaque année: elle est passée de dix pour cent en 1966 à plus de vingt pour cent cette année.

En 1973.

Pendant ce temps, l'endettement des entreprises a atteint des proportions incroyables: le pourcentage de fonds propres par rapport au capital emprunté est de seize pour cent seulement.

«Toutes les entreprises japonaises sont endettées jusqu'au cou . . .

Comme nous, au Canada, jusqu'au cou . . .

. . . écrit le professeur, et cela signifie qu'elles doivent gagner non seulement pour elles-mêmes mais aussi pour les banques qui sont leurs bailleurs de fonds. Si elles n'y arrivent pas, c'est la faillite. Elles sont donc condamnées à «pédaler» de plus en plus vite ou à mourir.

Monsieur l'Orateur, c'est ce que le gouvernement actuel propose: Pédalons, pédalons, pédalons de plus en plus vite, ou bien nous allons mourir. Mais éventuellement, monsieur l'Orateur, c'est bien ce qui nous arrivera. Nous mourrons assis sur une abondance de produits. Pas un Canadien, pas un député, pas même le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) ne croient à l'existence d'une pénurie de pétrole au Canada.

Qu'on adopte une politique de pétrole uniforme, nous en sommes. Il faut établir un prix de l'est à l'ouest du pays. Si on doit accorder des subventions au transport, accordons des subventions au transport, pour que les gens de l'Est ne paient pas plus cher leur pétrole que ceux de l'Ouest.

Monsieur l'Orateur, il faut tout de même être honnête et reconnaître la responsabilité là où elle doit exister, chez qui elle doit être. Quand, dans l'Est, nous nous sommes opposés à la construction d'un pipe-line, ce n'était pas la faute de l'Alberta, mais la nôtre, parce que le pétrole du Venezuela coûtait meilleur marché. Aujourd'hui, on dit que nous devons l'acheter de l'Alberta. Monsieur l'Orateur, nous n'achetons à peu près pas de pétrole des Arabes.

● (1640)

Le pétrole que nous avons acheté venait surtout du Venezuela. C'est encore la même chose, et le Venezuela est prêt à nous vendre plus de pétrole que jamais. Terre-Neuve peut également nous fournir du pétrole, et le ministre nous dit: Gelez, parce que nous avons trop de pétrole. Nous n'avons pas de moyen de transport en 1973!

Si nous avions eu un gouvernement prévoyant, un gouvernement capable de prendre ses responsabilités, nous ne serions pas actuellement dans cette situation, non pas désastreuse, mais mensongère, qui a été créée de toutes pièces par le contrôle financier, enfin par ce qui compte vraiment, soit le contrôle de l'argent et du crédit. Nous faisons rire certaines gens, nous, les créditistes—cela est drôle vraiment—quand nous disons: Rendons financièrement possible ce qui est physiquement réalisable. Au fait, nous avons les matériaux, la main-d'œuvre, les ingénieurs, bref toutes ces richesses pour mettre à point et développer nos richesses naturelles. Pourquoi ne pas utiliser les services de la Banque du Canada et de monnayer, de rendre financièrement possible ce que nous sommes disposés à faire physiquement? Monsieur l'Orateur, ce serait là une solution valable, une solution raisonnable, une solution qui empêcherait le gouvernement de présenter des projets de loi qui n'ont qu'un seul but: embêter les Canadiens, les effrayer, en disant: Vous allez manquer de pétrole dans l'Est, vous allez en manquer dans l'Ouest, vous allez en manquer au centre du pays. Il en est ainsi dans tous les domaines. Mon collègue d'Abitibi (M. Laprise) me disait, la semaine dernière que pendant la grande crise économique qui a sévi de 1929 à 1939, on nous faisait littéralement crever de faim, assis sur des montagnes de blé, et cette année, on nous fait geler assis sur des puits d'huile dont on ne sait que faire.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'un gouvernement dirigé par des hommes intelligents, responsables, pourrait agir autrement.

Maintenant, pour revenir à ce que disait le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis), leur but est simple, c'est de ne pas avoir d'élections. Ils n'ont pas confiance aux propositions du gouvernement, mais ils ont confiance qu'ils pourront garder leur siège après le vote de ce soir. C'est tout ce qui les intéresse: sauver leur siège. Sauvons notre peau, les loups s'en viennent! Par conséquent, ils proposent toujours d'abolir les sociétés multinationales. Formez-en une de caractère national, qui fera comme les autres.

Nous avons vu cela dans à peu près tous les pays du monde, là où le gouvernement a pris le contrôle de l'entreprise privée. Il en a toujours coûté deux, trois, peut-être dix fois plus cher que de laisser l'entreprise privée fonctionner normalement. Mais une entreprise vraiment privée, et non pas un monopole, où l'initiative personnelle est respectée, peut se développer et grandir, et à ce moment-là, je pense que nous pourrions dire sans conteste que nous avons un gouvernement canadien, pour les Canadiens.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Alors, ce soir nous disposerons de la motion. Que ferons-nous? J'ai entendu tantôt le chef de l'opposition officielle, de même que le chef du Nouveau parti démocratique, exprimer leurs vues. D'autres vont adresser la parole également. Le ministre va parler tantôt, j'espère qu'il dira autre chose qu'on manque d'huile à chauffe. Je souhaite qu'il ne dira pas comme le professeur de l'université du Japon: Achetez-vous des bicyclettes et commencez à pédaler.

Monsieur l'Orateur, nous allons écouter ce que les gens ont à dire. Certains de mes collègues prendront également la parole sur cette question, et quand la mise aux voix aura lieu ce soir, nous voterons sans crainte d'élections précipitées. Cela ne nous fait ni chaud ni froid. Nous voulons obtenir des résultats pour le peuple canadien. Nous voulons que le gouvernement mette la finance au service des hommes, des femmes et des enfants du Canada et non pas au service des sociétés pétrolières, des magnats de la finance. Il faut la mettre au service de la famille canadienne et de chaque individu pour lui permettre de se sentir chez lui dans son pays, le Canada.

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Au départ, monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter de certains points qui ont été soulevés par les orateurs qui m'ont précédé, et, notamment, de trois points très importants qui ont été soulevés par le chef de l'opposition (M. Stanfield) et d'un autre, à propos duquel il partageait les mêmes vues que le chef du NPD (M. Lewis). Durant toute son allocution, le chef de l'opposition m'a semblé parler de trois questions essentielles, qui nous intéressent directement puisqu'elles ont trait à l'énergie; mais pour toutes ces questions, à l'exception peut-être d'une, il a omis de nous préciser, à l'image de ce qu'il a fait des derniers mois, quelle ligne de conduite son parti entendait exactement adopter. Les trois questions dont il a traité sont: primo, le prix du pétrole sur le marché canadien; secundo, le pipe-line de la vallée Mackenzie et, tertio, la Société nationale des pétroles.

Par contre, le chef de l'opposition a consacré la plus grande partie de son exposé à la question des prix, en critiquant surtout la situation actuelle, alors que nous avons pu bloquer les prix du pétrole brut depuis le 4 septembre dernier, de même que les remarques du premier ministre qui nous précisait que nous allions tenter de maintenir le gel des prix jusqu'à la fin de l'hiver. Je crois me rappeler qu'à l'époque où cette proposition a été faite par le gouvernement, les amis du député en Alberta, soit du gouvernement provincial de là-bas, ont parlé de ce blocage des prix comme étant l'une des mesures les plus discriminatoires prises contre une seule province dans l'ensemble de la Confédération. Or, aujourd'hui, à entendre le chef de l'opposition, celui-ci serait partisan de contenir les prix pour que les consommateurs canadiens n'aient pas, cet hiver, à connaître la même déconvenue que ceux d'autres pays. En fait, le député s'est dit en faveur d'un régime de prix unique, mais il n'a pas précisé duquel il s'agissait, ni de quelle façon ou par quels moyens il entendait le mettre en vigueur. L'honorable représentant ne s'est pas exprimé ainsi aujourd'hui.

● (1650)

Il a déclaré ailleurs que le système d'un seul prix signifierait effectivement un prix plus élevé pour tous qui serait fixé par l'indexation du prix du pétrole canadien brut au moyen d'une majoration organisée jusqu'à ce qu'il

atteigne le prix du même produit à Montréal. L'honorable représentant a affirmé qu'il n'avait trouvé aucune raison plausible de déroger à la ligne de conduite gouvernementale énoncée par le premier ministre (M. Trudeau) et moi-même au début de l'automne concernant une tentative en vue de fonder un prix canadien unique sur le prix de Montréal. Toutefois, l'honorable représentant oublie que depuis l'exposé de cette politique, un fait important et fondamental est survenu en ce qui concerne l'établissement des prix internationaux et qu'en raison de l'action politique, le prix à l'intention des Canadiens équivalent au prix international sera haussé d'environ $1.50 pour le pétrole brut.

M. l'Orateur adjoint: Le chef de l'opposition (M. Stanfield) veut-il invoquer le Règlement?

M. Stanfield: J'ai dit que le montant de la hausse n'avait rien à voir avec la durée du blocage, mais pourrait très bien affecter le montant de toute hausse de prix qui serait appropriée.

M. Macdonald (Rosedale): C'est là une objection intéressante et je suis certain que le chef de l'opposition a des partisans qui seraient heureux de préciser sa position. N'empêche que l'honorable représentant parlait du régime d'un seul prix, d'un prix plus élevé pour tous les Canadiens. Il a fait un discours plein de feu dans lequel il s'est prononcé contre un régime de double prix, il s'est prononcé contre un régime qui aurait fait payer plus aux Canadiens de l'Est qu'à ceux de l'Ouest. Si l'honorable représentant était sincère lorsqu'il a parlé à Vancouver de tel régime—un régime selon lequel une disparité s'établirait avec le temps, même s'il s'agit d'une disparité décroissante, entre les deux prix.

Il est juste de confronter les deux positions prises: celle du chef de l'opposition et celle du gouvernement, à la suite de la hausse très importante des prix. Le gouvernement a adopté cette position par suite de l'opposition générale faite par les députés qui siègent derrière moi et aussi par les dirigeants des provinces, dont le ministre de l'Énergie de l'Ontario, une opposition aux augmentations importantes du prix du pétrole dans l'Ouest du Canada, qui, comme je l'ai dit plus tôt pendant la période des questions, sont indépendantes de toute augmentation fixée dans l'Est du pays. Nous nous proposons de soumettre la question à la conférence fédérale-provinciale afin de trouver le moyen de concilier la nécessité de hausser les prix afin de récupérer des ressources pétrolières plus onéreuses et le désir des Canadiens en général de ne pas payer les prix élevés des marchés internationaux. Je ne me fais aucune illusion à ce sujet. Je ne prétends aucunement que le maintien d'un prix unique à l'échelle du Canada ne nécessitera pas le recours à une forme quelconque de subvention de la part des Canadiens.

Lorsque le député m'a posé une question vendredi dernier au sujet d'un prix unique pour tous les Canadiens, compte tenu de la hausse des prix du pétrole étranger, j'ai immédiatement supposé qu'il avait adopté la formule de la subvention horizontale, selon laquelle on ferait bénéficier les Canadiens de l'Est du pays des recettes supplémentaires résultant d'une augmentation importante des réserves, d'une augmentation dans la valeur des réserves de l'Ouest du Canada. Le député a rapidement rétorqué que telle n'était pas son intention, qu'au contraire il parlait d'un moyen par lequel l'ensemble des contribuables subventionnerait d'une certaine manière le prix à l'échelle du Canada. Je suis déçu de voir aujourd'hui que, bien qu'il semble préconiser une telle mesure en remplacement d'un prix plus élevé pour tous, il n'a pas profité de l'occasion pour bien préciser sa position.

M. Trudeau: Il ne le sait pas. Il n'a aucune position.

M. Macdonald (Rosedale): Le chef de l'opposition a ensuite parlé du pipe-line de la vallée du Mackenzie. J'ai pris bonne note d'une phrase qu'il a prononcée, phrase que j'aimerais d'ailleurs voir réimprimée dans le hansard. Il a dit: «Nous devons faire aux Américains une offre qu'ils ne peuvent refuser». Il faisait alors allusion aux pourparlers antérieurs sur l'oléoduc de la vallée du Mackenzie et au cours desquelles le gouvernement a réitéré les conditions énoncées par le premier ministre dans son allocution de jeudi après-midi, à savoir que toute décision concernant cet oléoduc doit, tout d'abord, être conforme aux obligations statutaires imposées par le Parlement, tenir compte de l'environnement ensuite, mais, surtout, ne pas aller à l'encontre des droits des autochtones dans cette vallée.

En ce qui concerne le gazoduc de la vallée du Mackenzie, et eu égard, notamment, aux remarques de l'honorable député de York-Sud (M. Lewis), permettez-moi de préciser que la question qui se pose aujourd'hui au Canada est de savoir si nous devons saisir, au cours de la prochaine décennie, l'occasion qui s'offre à nous, du fait de la demande américaine de gaz américain de l'Alaska, l'occasion qui s'offre à nous, à cause de la dépense qu'entraînerait l'acheminement de ce gaz par la vallée du Mackenzie et dans tout le Canada, d'aménager un gazoduc qui pourra aussi transporter que du gaz canadien par la vallée du Mackenzie. Au dire des membres du consortium—et leur jugement à cet égard devra, en temps utile, être soigneusement étudié par l'Office national de l'énergie—le prix de revient d'un projet de cette envergure serait de l'ordre de cinq milliards et ce projet impliquerait nécessairement que le gaz devrait venir à la fois de la baie Prudhoe et du delta du Mackenzie, au Canada.

Or, aujourd'hui, d'après les prévisions de l'Office national de l'énergie, le Canada ne connaît pas de pénurie de gaz; qui plus est, tant que notre bassin sédimentaire occidental ne sera pas épuisé, nous n'aurons pas immédiatement besoin de faire transporter de grandes quantités de gaz canadien par ce pipe-line. La demande de gaz canadien de la vallée du Mackenzie augmentera graduellement avec le temps. Je crois qu'il importe surtout maintenant de savoir si notre pays devrait décider de permettre la construction d'un pipe-line pour que le gaz de l'Alaska puisse traverser notre territoire en même temps que la gaz canadien et conclure pour un certain temps des ententes pour exporter aux États-Unis une partie de la production de la vallée du Mackenzie, toujours à condition de n'exporter que l'excédent à mesure que la demande canadienne augmentera.

M. Stanfield: Là, vous êtes sincère.

M. Macdonald (Rosedale): Le tiers des points soulevés par l'honorable représentant portait sur la société nationale des pétroles. Je dois avouer que ses remarques n'auraient pu ressembler davantage à celles des porte-parole de l'industrie pétrolière de l'Ouest—comme si elles étaient du même auteur. Par exemple, je songe à un article de la *Presse canadienne* à Calgary qui cite la déclaration suivante d'un spécialiste de l'exploration pétrolière, M. Arnie Nielsen:

Il est peu probable que la société nationale des pétroles dont on propose la création réussisse à trouver du pétrole ou du gaz au large de la côte est ou dans toute autre région du Canada.

Pourquoi en est-il ainsi? Pourquoi faut-il nécessairement qu'elle échoue? Quelles preuves a-t-on que les sociétés pétrolières nationales réussissent moins bien?

M. Yewchuk: Surtout parce que c'est vous qui la dirigerez.

M. Macdonald (Rosedale): Le député d'Athabaska (M. Yewchuk) est probablement au courant des activités dans ce domaine. Sans doute sait-il que le gouvernement français s'adonne à la recherche de pétrole en Alberta par l'entremise de sa société ERAP et d'Aquitaine, sa filiale canadienne, qui est l'une de celles qui ont trouvé le plus de gaz naturel dans cette province.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Le député sait sans doute aussi que la société British Petroleum, propriété à 50 p. 100 du gouvernement britannique, a obtenu des succès analogues non seulement au Canada mais partout dans le monde. En fait, l'un des porte-parole de l'industrie pétrolière canadienne—il saurait être plus avisé, lui qui a déjà travaillé pour la société française—a participé à la découverte de l'important gisement au large des côtes du Labrador. La découverte dans l'Est du Canada est due aux efforts de Total, filiale de la Compagnie française des pétroles, deuxième des sociétés pétrolières nationales de France, et d'une filiale de la société nationale des pétroles d'Italie. A mon avis, l'attitude adoptée par l'industrie et le chef de l'opposition, soit que cette mesure découragera les entreprises privées établies au Canada . . .

● (1700)

M. Stanfield: Cela dépendra des conditions.

M. Macdonald (Rosedale): Le député dit que cela découragerait les projets privés. Monsieur l'Orateur, pourquoi les députés de l'opposition acceptent-ils que les gouvernements étrangers agissent au Canada par l'entremise de leurs sociétés nationales du pétrole tout en prétendant que les Canadiens ne pourraient pas en faire autant?

Des voix: Bravo!

M. Paproski: C'est parce que vous n'avez jamais eu l'initiative de le faire. Voilà le sacré problème.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député de Calgary-Sud (M. Bawden) invoque-t-il le Règlement?

M. Bawden: Le ministre me permettrait-il une question?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je serais enchanté qu'on me pose une question à la fin de mes remarques. Le point essentiel du discours que le premier ministre a prononcé jeudi dernier, c'est qu'une politique nationale doit avant tout viser à amener la population canadienne en général à compter davantage sur le pétrole produit au pays pour son approvisionnement. Et d'ici huit ou dix ans, à mesure que ces divers changements seront apportés à notre politique, il importera au plus haut point d'orienter la politique énergétique du pays de façon à veiller à ce que l'objectif soit atteint.

Tous les Canadiens conviendront, je crois, que non seulement l'économie canadienne devrait compter sur des sources d'approvisionnement au Canada mais que nous devrions également éviter dans toute la mesure du possible de nous trouver de nouveau dans une situation de dépendance envers des sources d'approvisionnement étrangères qui pourraient nous faire défaut pour des raisons politiques. A vrai dire, des démarches sont déjà engagées pour modifier cette politique. Dans la province d'Ontario, par exemple, où jusqu'ici une proportion importante de notre marché de fuel domestique dépendait de la production importée d'outre-mer, il y a maintenant des installations de raffinage en voie de construction qui, d'ici plusieurs années, permettront à l'industrie de raffinage de la province, qui doit compter sur le stock d'alimentation de l'Ouest, de répondre à la demande de fuel domestique de tout le marché ontarien.

Nous avons amorcé des consultations avec la province de Québec et également avec la société Interprovincial Pipe-Line Company en vue d'entreprendre d'ici peu des travaux pour prolonger l'oléoduc de l'Interprovincial Pipe-Line, qui passerait soit par Sault-Sainte-Marie, soit par Sarnia, de façon à alimenter partiellement les raffineries montréalaises en pétrole brut canadien.

Nous avons parlé de la possibilité de prévoir non seulement l'acheminement par cet oléoduc d'une certaine proportion du stock d'alimentation de source canadienne, mais également une plus grande capacité, afin qu'advenant une urgence comme celle que nous connaissons en ce moment, nous soyons en mesure de livrer plus de pétrole canadien sur le marché de Montréal, et qu'avec la possibilité d'inverser le mouvement par l'oléoduc de Portland, nous soyons également en mesure d'acheminer une certaine proportion de ce pétrole sur la côte de l'Atlantique.

Nous assistons à la réalisation d'une entreprise que certaines sociétés pétrolières jugeaient impossible, c'est-à-dire l'acheminement de quantités considérables de pétrole grâce au pipe-line Transmountain via le port de Vancouver et le canal de Panama, vers les ports de l'Est en outre, grâce au déplacement progressif du pétrole brut canadien de Puget Sound, à cause du pipe-line Alyeska, il sera plus facile de satisfaire les besoins du marché de la côte atlantique avec le pétrole brut du Canada.

L'une des grandes questions soulevées relativement à l'importance accrue accordée aux sources d'approvisionnement canadiennes est celle des projets d'au moins trois des provinces de l'Est, Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse, de construction de ports pour superpétroliers d'où, grâce à un grand réseau de pipe-lines, le pétrole serait acheminé aux raffineries de Montréal. On peut envisager la question de deux points de vue.

D'abord, du point de vue de l'approvisionnement, pareille proposition pourrait accroître notre dépendance sur le pétrole étranger et, du moins dans certaines circonstances, nous exposer à rendre nos approvisionnements bien peu sûrs. D'autre part, elle comporte un avantage en ce sens que, vu les dimensions immenses et le nombre de bateaux-citernes et les économies d'échelle qu'ils représentent, le pétrole pourrait être acheminé au marché de Montréal par pipe-line soit du bas Saint-Laurent, ou de Lorneville ou de Canso. Nous avons trois options: le bas Saint-Laurent, le port en eau profonde à Saint-Jean et le port de Canso. Quant à déterminer lequel des trois endroits fera le meilleur port pour le raccord d'un pipeline vers Montréal sera une décision difficile à prendre tant au palier national qu'au palier régional.

Nous aurons, bien sûr, une conférence fédérale-provinciale vers la fin de janvier qui, selon moi, offre une occasion tout indiquée de discuter de la question en profondeur en vue d'obtenir les vues des provinces de l'Est de façon à nous permettre de décider, à notre tour, à la lumière des facteurs économiques et écologiques, de la meilleure manière d'élaborer notre politique relative aux superports pour les années à venir.

Il y a un aspect de la politique relative au superport que je dois signaler—soit dit en passant, quelques-unes des difficultés prévues nous apparaissent maintenant en ce qui concerne la raffinerie de Come-by-Chance—c'est qu'il s'agirait d'un superport à rendement considérable pour la réexportation des dérivés du pétrole vers le marché américain, une fois que le pétrole brut aurait été importé par les raffineries canadiennes. Les risques d'une telle politique, même si elle a l'avantage de favoriser l'expansion industrielle, viennent de l'incertitude concernant les gouvernements étrangers. Il y a tout d'abord l'incertitude dans laquelle se trouve actuellement le Canada quant à l'interruption des approvisionnements en pétrole brut, et deuxièmement, l'incertitude au sujet de l'évolution de la politique américaine et de la décision des États-Unis de compter moins sur le pétrole étranger.

L'établissement d'une grande raffinerie exigerait des décisions très difficiles, dont quelques-unes dépendraient du marché de réexportation, et ces questions devront être examinées très prochainement et de façon satisfaisante, nous l'espérons, pour les provinces de l'Est, malgré les difficultés que pourrait éprouver le gouvernement fédéral. Tant que la production canadienne ne pourra nous assurer un approvisionnement appréciable, il est clair qu'une partie au moins de notre production de produits raffinés dans l'Est devra dépendre de l'importation de pétrole étranger. D'où une inquiétude constante pour nous, celle de se demander si, pour des raisons d'ordre politique ou économique, cet approvisionnement de pétrole brut sera interrompu de temps à autre par un gouvernement étranger.

Le marché canadien était protégé dans le passé par les grandes compagnies internationales lesquelles, du fait de leur engagement dans le commerce mondial du pétrole, protégeaient les raffineurs canadiens et, partant, les consommateurs du Canada. Mais une chose ressort clairement de la crise actuelle, c'est que les grandes compagnies ne sont plus en mesure d'agir de cette façon. A vrai dire, ce sont les États étrangers eux-mêmes qui seront le facteur déterminant dans la question des approvisionnements de pétrole brut. Compte tenu de ces circonstances, j'ai justement proposé que la société nationale des pétroles entame, comme organisme commercial de l'État, des pourparlers avec des fournisseurs étrangers, le Venezuela, l'Iran et le Nigeria, pour tâcher d'assurer au marché canadien, pendant une certaine période, des approvisionnements de pétrole sont susceptibles d'être interrompus pour des raisons d'ordre politique ou économique.

La politique des États d'outre-mer peut bien sûr toujours évoluer. Voilà en partie pourquoi, à mon avis, la politique du gouvernement canadien devrait viser, au moyen des autres politiques que nous pouvons prendre en ce qui concerne ces pays, à obtenir d'eux la même considération, autrement dit elle devrait les encourager à continuer de prendre les produits canadiens et la technologie canadienne dont on pourrait leur garantir la sécurité de l'approvisionnement.

● (1710)

Pendant un certain temps, nous dépendrons des fournitures internationales soit parce que les champs pétrolifères de la côte atlantique n'auront pas commencé à produire, soit parce que nous ne serons pas en mesure d'atteindre le niveau de production permettant à l'Ouest d'alimenter le marché de l'Atlantique. Dans ces conditions, la meilleure solution semble être un accord de gouvernement à gouvernement conclu par l'entremise d'une société nationale du pétrole en vue de protéger nos approvisionnements.

Un mot au sujet de la côte atlantique; si la découverte d'une source importante de pétrole devait se produire n'importe où au Canada cet après-midi, la majorité de ceux qui travaillent dans le pétrole aimeraient qu'elle ait lieu sur la côte atlantique non seulement du point de vue du développement industriel de cette région mais également du point de vue de la sécurité de nos approvisionnements car cela garantirait aux habitants de l'Est des ressources en pétrole et en gaz naturel qui relèveraient de notre souveraineté nationale et ne dépendraient pas d'importations.

M. Bawden: Quand les règlements seront-ils promulgés?

M. Macdonald (Rosedale): Des efforts exploratoires considérables se déroulent au large des côtes atlantiques. Ces efforts considérables ont eu lieu que les règlements soient modifiés ou non et les préoccupations exprimées par le secteur privé n'intéressent pas tant leur régime juridique que les succès relatifs obtenus jusqu'à maintenant. Plus de 80 forages ont eu lieu qui ont donné des résultats décevants dans les Grands bancs, ont créé quelques espoirs sur le plateau du Labrador et des succès modestes sur le plateau de la Nouvelle-Écosse. Compte tenu des résultats obtenus l'année dernière, nous ne devons pas fonder de trop grands espoirs au moins sur les forages effectués au large dans la zone la plus tempérée mais la prolongation des travaux d'exploration doit nous permettre de déterminer autant que possible l'importance des gisements pétroliers de cette région.

Quant à l'utilisation de nos ressources énergétiques, ce sujet a fait l'objet d'une étude exhaustive dans l'analyse de la politique canadienne de l'énergie, Phase I, qui a été rendue publique en juin. Il a été proposé que sur une plus longue période de temps, il faudrait que, du moins pour l'électricité générée statiquement, nous passions du pétrole ou des hydrocarbures aux génératrices d'électricité, à l'énergie hydro-électrique et aussi à l'énergie nucléaire, tant du point de vue de la sécurité d'approvisionnement et du contrôle du coût et, relativement parlant, du point de vue de l'environnement; il est préférable d'avoir de l'énergie hydro-électrique et de l'énergie nucléaire que de l'énergie fondée sur le gaz naturel ou le pétrole.

C'est ce qui a constitué la trame de fond de la politique fédérale. D'abord, mettre au point le réacteur CANDU pour atteindre son degré d'efficacité actuel et puis, adopter comme une question de politique nationale un programme tendant à encourager les provinces prises individuellement à entrer dans le domaine nucléaire en leur accordant comme stimulant une aide financière. En conséquence, avec la collaboration de l'Ontario Hydro nous avons réussi à mettre au point le réacteur CANDU et à financer deux unités au poste de Pickering. Il y a la construction de l'usine n° 2 à Gentilly avec l'Hydro Québec et nous espérons que le marché de l'Atlantique aura bientôt l'occasion de mettre au point un réacteur nucléaire aux fins de production d'électricité dont l'interaction se fera sentir à l'est du Québec et en Nouvelle-Écosse, ce qui aura l'avantage de réduire la dépendance de ces régions à l'égard du pétrole aux fins de production d'énergie électrique. Nous étudions en ce moment la possibilité de mettre au point un cable qui relierait l'Île-du-Prince-Édouard et permettrait à cette province de satisfaire ses propres besoins en plus d'avoir l'assurance d'approvisionnements suffisants par suite de sa participation à un système élargi.

Les commentaires du chef de l'opposition constituent une bonne introduction du point suivant parce qu'il s'agit d'un lien entre Terre-Neuve et le Labrador, non pas sous forme de générateur dont il a déjà été question, mais plutôt d'une ligne de transmission pour amener l'énergie électrique produite en aval du fleuve Churchill, à l'île de Terre-Neuve, en vue de diversifier les sources d'électricité qui reposent maintenant essentiellement sur le pétrole importé.

L'Ontario et le Québec disposent de deux immenses réseaux électriques ultra complexes interconnectés entre eux et même interconnectés à celui de l'État de New York. Le Québec exploite même un réseau important qui relie le Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire de la station de la rivière Eel. Il a été question ici—et je pense que la chose doit être d'abord étudiée et discutée avec les provinces intéressées—des avantages qui découleraient de l'interconnexion de toutes les province se l'Est du Canada, soit entre le Québec et l'Ontario et entre les quatre provinces atlantiques, afin de tirer profit du décalage des heures de pointe à l'intérieur des réseaux des deux provinces et en même temps d'accroître les avantages sécuritaires qui découlent d'un réseau étroitement intégré.

Le problème qui se pose si souvent dans notre pays et plus on va vers l'ouest, est l'immensité du bouclier canadien au nord du lac Supérieur que l'état des techniques actuelles rend moins rentable, et l'interconnexion entre les grandes ressources hydrauliques du Manitoba et la forte demande d'énergie du sud de l'Ontario. L'Hydro Manitoba avec l'aide fédérale a acquis beaucoup de compétence—je pense que l'on pourrait dire qu'elle est à la pointe du progrès—dans le domaine des techniques de transmission directe. Ce sont ces connaissances qui ont permis d'amener les ressources hydrauliques du Nelson à la partie sud de la province et les ont mises à la disposition du Manitoba, du nord-ouest de l'Ontario, même de la Saskatchewan et en ont permis l'exportation aux États-Unis.

Une politique nationale favoriserait tout naturellement certains moyens d'établir un lien plus étroit non seulement avec le nord-ouest, mais aussi avec le sud de l'Ontario, afin que les besoins de cette région en matière d'énergie puissent être comblés grâce à ces sources canadiennes. A vrai dire, si on réussit à trouver un moyen économique de transmettre cette énergie au marché du sud de l'Ontario, la question obtiendrait la priorité. Quant à choisir, comme l'a signalé le premier ministre du Manitoba, entre l'exploitation hâtive de combustibles fossiles irremplaçables ou l'énergie hydro-électrique, la préférence irait à cette dernière si nous pouvons mettre au point une technologie permettant de livrer rentablement au marché du sud de l'Ontario l'énergie hydro-électrique du Manitoba.

[M. Macdonald (Rosedale).]

A défaut de cela, la principale source d'énergie pour une province comme l'Ontario ou comme le Nouveau-Brunswick qui sera bientôt dans la même situation se trouve dans l'exploitation du réacteur CANDU. Cette exploitation du réacteur CANDU ainsi que l'évolution de la technologie canadienne se fondent sur l'importante question qui se pose à propos de l'exploitation future de l'uranium canadien. Nous voyons aujourd'hui l'industrie au terme d'une période de marasme attribuable à un engorgement du marché mondial au cours des dernières années en partie à cause du fait que l'utilisation d'autres systèmes d'énergie nucléaire ne s'est pas généralisée. Nous voyons renaître l'intérêt pour l'exploration au Canada et, de la part de producteurs étrangers, pour l'achat d'uranium canadien.

Au cours de la prochaine session, nous devrions prendre des mesures pour convertir en projet de loi la déclaration de politique de 1970-1971 de notre gouvernement, ce qui assurerait une mainmise et une participation canadiennes dans cette industrie en particulier. Nous avons atteint le point où nous pouvons éviter certains des problèmes qui se sont posés dans l'industrie pétrolière en prenant dès maintenant des mesures législatives pour que, quand ces ressources seront mises en valeur, comme elles ne pourront manquer de l'être au Canada ces prochaines années, elles soient en grande partie sous contrôle canadien.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), je dois signaler que nous n'avons pas encore reçu les «bleus». Je demanderais aux leaders de tous les partis de me dire s'il y a eu une entente spéciale ou s'il a été convenu que tous les députés auraient droit à 15 minutes. Qu'en est-il?

M. Nielsen: Non, monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'agit de 20 minutes.

● (1720)

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, les mots clés de la motion présentée par le chef de l'opposition (M. Stanfield) aujourd'hui sont: «incompétente, inconséquente et . . . pertes économiques au Canada». Je désire consacrer mes remarques à ces trois mots ou expressions et parler, en passant, des observations du chef de NPD aussi bien que de celles du porte-parole du gouvernement, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald).

En écoutant la discussion d'aujourd'hui, on pourrait penser que tous les événements des quatre derniers mois sont effacés. Tout au long du printemps, on nous a dit au comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources, d'attendre que sorte le rapport sur la politique de l'énergie; qu'il y aurait ensuite des réunions pour discuter de ces questions avec les provinces, l'industrie et les partis de l'opposition et qu'ensemble, on élaborerait une politique nationale de l'énergie et des ressources.

Cette promesse s'est évanouie, et toute cette douceur, cet effort facile de collaboration pour concevoir une politique ont disparu lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé à la Chambre le 4 septembre ce discours spécieux sur le contrôle des prix pour les consommateurs canadiens. A ce moment-là, j'ai dit que cette déclaration était une blague, une erreur, une sottise, parce que les faits parlaient d'eux mêmes. On ne peut pas endiguer la marée montante. L'attitude adoptée par le premier ministre lors de la session spéciale du Parlement convoqué pour régler les questions des chemins de fer, avait pour but de faire les voix qui s'élevaient partout au Canada, contre l'augmentation des prix. Le NPD, qui s'était associé aux libéraux dans ce mariage tacite, faisait partie de ceux qui grondaient. Il suit toujours la masse. Ne pensant qu'à parer un vote négatif au cours de la session spéciale, le premier ministre a introduit les propositions du 4 septembre.

On y trouve une série de propositions émanant du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il avait soudain reçu un appel du cabinet du premier ministre, lui damandant de concevoir des façons d'empêcher les prix de monter dans le domaine de l'énergie. Sans consulter les experts du gouvernement qui s'y connaissent, l'Office national de l'énergie, ni l'industrie, les ministériels ont fait appel à leurs amis politiques du parti libéral et des autres partis pour leur demander conseil. A l'époque, l'opinion publique était en faveur d'un régime de double prix. Le gouvernement ne savait pas comment il fonctionnerait, mais il l'a annoncé. A l'époque également les prix réglementés étaient populaires, aussi le gouvernement fit une déclaration dans ce sens.

Depuis lors, c'est-à-dire le 4 septembre, le ministre, qui a fait tout son possible pour connaître les moindres détails de son ministère, a commencé à chercher de tous côtés. Nous voyons maintenant l'image d'un ministre qui a perdu la confiance non seulement de ses collègues parlementaires, mais également des provinces avec lesquelles il doit travailler en coopération, condition indispensable si nous voulons avoir une politique des ressources qui fonctionne, car celles-ci appartiennent aux provinces, aux termes de la constitution. De même, il doit travailler de concert avec l'industrie, qui est associée aux gouvernements provinciaux pour mettre en valeur ces ressources.

Depuis le 4 septembre, le gouvernement n'a presque jamais cessé de courir de part et d'autre. C'est pourquoi la première question sur laquelle les députés devraient prendre une décision au cours de ce débat, au nom des Canadiens, concerne la crédibilité du ministre. Les députés l'ont entendu cet après-midi parler des réseaux de transmission et du développement de l'énergie nucléaire par CANDU. Le gouvernement conservateur avait annoncé le réseau de transmission dont on doterait le Canada, en 1958. Tous les plans étaient prêts à être annoncés au Parlement en 1963. Le bilan de cette législature indique que ce rapport est enterré depuis 1963. Le ministre a essayé d'en parler en disant qu'il y aurait peut-être une petite ligne entre deux régions de Terre-Neuve et qu'il n'y en aurait peut-être une jusqu'à l'Île-du-Prince-Édouard. Le ministre a perdu sa crédibilité. Toutes ces modifications de politique ont fait perdre non seulement à la Chambre mais à toutes les provinces de notre pays et en particulier à de nombreuses industries la confiance qu'elles avaient en lui.

C'était déjà bien assez que le ministre soit dans le pétrin, en modifiant sa politique d'heure en heure. Puis le premier ministre est entré sur scène. Un soir, il déclara publiquement à la télévision que tout allait bien qu'il n'y avait pas de pénurie d'approvisionnement. Le mois suivant, il parlait de politiques différentes. Il a parlé comme s'il était prédestiné, depuis sa naissance, à l'élite montréalaise qui, dans les années 30, parlait du jour où les intelligences supérieures prendraient le contrôle du pays, comme seule l'intelligentsia de Montréal pouvait le contrôler. Cet homme, qui pensait ainsi à cette époque, est maintenant premier ministre du pays. Son défenseur, le leader du NPD, est un autre diplômé de cette école d'élite de Montréal qui a le plus grand mépris pour les gens ordinaires au Canada. Ils ne croient pas que ces derniers puissent avoir une pensée personnelle sur un sujet du genre. On l'a dit aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le point essentiel dont les Canadiens doivent se rendre compte aujourd'hui, c'est que nous rattons des occasions pour le Canada, des occasions qu'il n'a jamais eues. Elles n'existaient pas il y a quinze ans ou vingt ans. Elles n'existaient pas il y a dix ans, mais elles s'offrent à nous aujourd'hui. Je veux parler des occasions globales que représentent notre gaz et notre pétrole. Nous devons également voir le pourquoi des hésitations du gouvernement dans la mise en application de sa politique. Veut-il effrayer les gens, comme l'a dit le chef des Créditistes, alors qu'il n'y a pas vraiment pénurie de pétrole au Canada? Essaie-t-il de cacher son échec dans les questions monétaires et financières et d'éviter la question des taux d'intérêt et des prix élevés? Il faudrait débattre la question aujourd'hui, et j'imagine que ce sera fait.

Quatrièmement, nous devons considérer l'attaque que le ministre et le premier ministre ont lancée contre un très bon système de gouvernement qui s'appelle le fédéralisme. Le fédéralisme ne peut fonctionner que si le gouvernement fédéral reste dans sa compétence et que les provinces fassent de même. Ils peuvent faire marcher le système en travaillant ensemble. L'attaque qu'on a lancée contre les provinces au cours des trois derniers mois et demi ne s'est pas limitée à l'Alberta, mais a été dirigée contre toutes les provinces. Il faut en voir le fond.

Je participerai au débat surtout pour parler des possibilités que la situation actuelle offre au Canada. Le fait est que le Japon, l'Europe et les États-Unis manquent d'énergie. Le fait est également que les pays du golfe Persique, les pays arabes, comme nous les appelons, et l'Afrique du Nord, l'Amérique du Sud et le Canada ont un surplus d'énergie. Maintenant, voici que le pétrole sert à des fins politiques. Non seulement les Arables demandent un bon prix pour leur pétrole, mais ils s'en servent pour parvenir à leurs fins politiques.

● (1730)

Le fait est également que le marché du pétrole dans le monde entier a été jusqu'ici dominé par les sociétés internationales. Il y a 50 ans, elles ont amorcé l'élaboration d'un principe de droit pour réglementer la hausse et la baisse des prix sur le marché mondial. Elles ont contrôlé les marchés et les prix. Elles avaient pour ligne de conduite de fournir le maximum de pétrole au plus bas prix possible. Donc, pendant 50 ans, le prix du pétrole dans le monde a peu varié. Aucun bloc d'États ne s'était formé pour décider comment répartir le pétrole sur les divers marchés lorsqu'il y avait des surplus. Il y avait une place à prendre et les grandes sociétés l'ont prise.

Aujourd'hui, nous connaissons une pénurie et le pétrole est devenu un ballon politique. Nous avons assisté à la formation d'une organisation des pays producteurs de pétrole, baptisée l'OPEP, qui essaie d'obtenir justice pour ses membres. Le pétrole appartient aux peuples de l'Algérie, du Nigeria et des divers pays du golfe Persique. Nous leur avons volé ce pétrole en le leur payant de très bas prix pendant 50 ans. L'OPEP est maintenant résolue à obtenir de meilleurs prix.

Lorsque nous comparons les pénuries que connaissent le Japon, l'Europe et les États-Unis et les surplus du Canada, nous pouvons voir quelles possibilités s'offrent à nous. Si l'on considère les 500 milliards de barils de pétrole, les 700 billions de pieds cubes de gaz, les 100 milliards de tonnes de charbon, le million de tonnes d'uranium, les possibilités hydro-électriques, le potentiel des marées de la baie de Fundy, la rivière Churchill, le charbon de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et des Maritimes, nous avons suffisamment de sources d'énergie non renouvelables pour subvenir à nos besoins pendant au moins 500 ans. Il n'existe pas de pénurie. Nous avons de l'énergie hydro-électrique à laquelle vient s'ajouter en période de pointe de l'énergie thermique à très bas prix.

Entendons-nous souvent parler ici de nos sources d'énergie renouvelables? D'ici l'an 2000, les États-Unis exploiteront la fusion nucléaire à pleine capacité. Entendons-nous parler des recherches faites sur le cycle de l'hydrogène? Entendons-nous parler de l'hydrodynamique magnétique? Le Manitoba envoie du césium jusqu'en Russie car les Russes se livrent à certaines expériences d'hydrodynamique magnétique, mais jamais on entend parler ici de cette forme d'énergie renouvelable. Nous avons tous entendu parler d'énergie solaire, d'énergie marémotrice ou d'énergie géothermique. Nous avons tous entendu parler de l'énergie du vent.

Une voix: Ce n'est pas ça qui manque.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai même parlé à la Chambre de la «biomasse». Si on plantait dans les États d'Alabama et de Georgie des pins qui atteindraient leur maturité en 20 ans, le gouvernement américain pourrait tirer de ces arbres toute l'énergie dont il a besoin. On fera pousser l'énergie de l'avenir sur une base renouvelable dans les entreprises agricoles de l'Amérique du Nord et des autres pays. Rien n'a encore été fait. Pour les agriculteurs, cela relève des spécialistes de l'énergie et pour ceux qui s'occupent d'énergie, il s'agit d'agriculture. Les spécialistes de l'environnement, qui devraient être responsables, disent qu'ils n'en sont pas encore là. Tous ces commentaires pour en arriver à ceci: il n'y a pas actuellement pénurie de ressources énergétiques au Canada et il n'y en aura pas à l'avenir. Pourtant, il n'existe pas de politique nationale. Rien du tout.

Le ministre a parlé brièvement des transports. Où est le programme d'aménagement d'un réseau national d'électricité qui a été mis au point entre 1958 et 1963 et qui a été oublié quelque part dans son ministère? Où sont toutes les connaissances que le Conseil national de recherches a accumulées en collaboration avec l'Hydro-Québec? Dans le domaine de la transmission de courant électrique à grande distance, ils ont poussé leurs recherches plus loin que n'importe quel autre pays du monde; oui, nous étions au courant des possibilités de transmission du courant continu il y a déjà 15 ans. Mais ils ont analysé la perte coronaire de même que la perte linéaire. On n'en parle pas ici. Je pense aux habitants du Yukon, à ceux de la région du bassin de Fundy, à ceux de la Colombie-Britannique, du Manitoba et du Québec. S'ils parviennent à produire de l'énergie, où peuvent-ils la vendre? Ils n'ont qu'un seul marché possible, celui du Sud des États-Unis. C'est en faveur d'un gouvernement qui ne profite pas d'une occasion que le NPD exprime une voix affirmative.

Les débats au sujet des prix ont été nombreux. Pourquoi? Parce que ni le ministre ni quelqu'un d'autre de son ministère pensent à demander moins cher pour l'énergie au Canada tout en attribuant des fonds suffisants à ceux qui font de l'exploration pour leur permettre de continuer à faire fonctionner le système. Parce que les députés de l'autre côté ne savent que faire, on continue de nous harceler: Dites-nous quelle est votre politique. A mon avis, nos antécédents prouvent bien que nous avons toujours su que faire et les nombreuses années que nous y avons consacrées sont assez convaincantes: Les gens comprendront que le seul parti capable de mettre au point une politique énergétique satisfaisante ou une politique des ressources naitonales est le parti qui siège maintenant en tant que loyale opposition de Sa Majesté.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Nous avons suffisamment de ressources énergétiques chez nous pour procéder au traitement sans subvention. L'avantage comparatif, l'occasion que nous attendons depuis tant d'années est à notre porte. Bien sûr, il devra y avoir des négociations. Comme je l'ai rappelé aux députés, le Japon, l'Europe et les États-Unis font face à une pénurie d'énergie. Mais compte tenu de tout ce qui joue en notre faveur, les Canadiens pourraient certainement bénéficier de la présence au pouvoir d'un groupe d'hommes qui sauraient négocier en protégeant les intérêts du pays plutôt que de réagir aux événements au jour le jour.

Nous croyons également que le Canada devrait appartenir aux Canadiens. Mais voici la différence nous voulons qu'il appartienne aux Canadiens en tant qu'individus et éviter de l'engager sur la voie fatale qu'a empruntée la Russie, la Chine et d'autres pays, qui sont maintenant forcés d'avoir recours à notre technologie parce que leur régime socialiste ne leur permet pas de faire face aux efforts de milliers de gens qui essaient tous d'améliorer leur rendement.

Enfin, monsieur l'Orateur, maintenant qu'il est question de crédibilité, je veux parler des incidences de la clause de force majeure à l'égard des contrats de pétrole. Quand le ministre s'est levé à la Chambre pour la première fois pour annoncer aux Canadiens qu'ils devaient s'attendre à une pénurie de 200,000 barils par jour, mon commentaire a été très simple. J'ai dit que c'était une révélation aberrante et que le ministre devait être prêt à répondre à nos questions à cet égard. Et, quand le chef de l'opposition (M. Stanfield) et d'autres députés ont posé ces questions, le ministre a répondu qu'une clause de force majeure était insérée dans les contrats signés avec les sociétés. Autrement dit, les contrats prévoient des circonstances fortuites mais non les fantaisies des sociétés internationales étrangères.

Quand le comité a interrogé le ministre à ce sujet, il a répondu que c'était une situation qu'on ne pouvait pas modifier. Quand je lui ai demandé de se lever et de faire une déclaration unilatérale au nom du Canada portant que nous tiendrions toute filiale canadienne responsable de mesures prises pas sa société-mère étrangère advenant un cas de force majeure, il a tout simplement répondu que nous ne devions pas intervenir dans l'entreprise privée. Eh bien, le NPD appuie ce genre de chose. J'ai lutté toute ma vie pour que les Canadiens aient un contrôle souverain sur

les sociétés pétrolières internationales. D'autres se sont joints à moi. Pour ce qui est du problème primordial que nous devons résoudre, le NPD nous promet des réductions possibles des prix, sans nous les assurer, et abandonne les Canadiens en ne forçant pas le gouvernement à s'opposer aux filiales et à les contraindre à se plier à la volonté des Canadiens, c'est à elles que faute de quoi le gouvernement s'en prendrait.

● (1740)

Je vous assure que si nous détenions le pouvoir, nous serions prêts à faire cette déclaration et à tenir les filiales responsables de l'application de n'importe quelle clause factice dite «de force majeure». Une telle déclaration est bien différente des fausses promesses que nous entendons depuis deux mois et demi et des menaces du NPD de renverser le gouvernement. Dès l'instant où il reçoit du gouvernement l'assurance que la hausse des prix ne sera pas aussi élevée qu'il le pensait—bien que le discours de jeudi dernier du premier ministre ne renferme aucune garantie en ce qui a trait aux prix—le NPD a foi en ces promesses. Je suis donc forcé de conclure que, si à l'aise que soient les députés néo-démocrates dans leurs sièges, c'est la graisse qui les empêche de se battre et la peur qui les empêche de courir.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, rarement dans l'histoire de la Chambre l'opposition officielle a-t-elle proposé une motion de défiance aussi absurde que celle d'aujourd'hui. Si elle avait une politique du pétrole, une politique sur les ressources septentrionales ou une politique sur les ressources sous-marines, on pourrait au moins ajouter foi à ses paroles. Aux épithètes qu'elle nous a servies dans cette motion, je n'ai qu'à en ajouter une autre qui décrira admirablement bien sa position, soit «inexistante». Lorsque vous n'avez pas de politique, votre meilleure tactique c'est manifestement de créer le plus de confusion possible dans l'esprit de la population. Je dois féliciter l'opposition officielle d'avoir superbement réussi à le faire.

Le gouvernement, en annonçant le 4 septembre le projet de construction d'un pipe-line à Montréal, a ainsi prévu un programme permettant au Canada de répondre à ses propres besoins en pétrole. C'était un mois avant que ne se déclenche le conflit israélo-arabe. Quant au bruit et à la confusion créés autour des prix depuis quelques semaines, le public canadien a suffisamment de bon sens, je crois, pour comprendre qu'à l'est d'Ottawa, les prix ont été supérieurs à ceux de l'Ouest ainsi qu'en Ontario à l'ouest de l'Outaouais au cours des 12 ou 15 dernières années. Si durant les prochains mois nous devons payer des prix plus élevés jusqu'à ce que le pétrole de l'Ouest nous parvienne, la population comprendra. En dépit de tout le bruit et de toute la confusion que soulève l'opposition, les Canadiens connaissent aujourd'hui exactement la situation des prix et ils la comprennent en général.

Qu'allons-nous faire à propos des besoins énergétiques à venir? C'est là-dessus que nous demandons à l'opposition de nous faire connaître ses politiques, parce qu'elle n'a en réalité présenté rien de nettement défini sur quoi que ce soit. Quant à moi, les trois plus importantes questions qui conditionnent l'avenir du Canada sont les suivantes: qu'allons-nous faire de nos ressources du Nord? Qu'allons-nous faire des ressources de notre plateau continental? Et à qui appartiennent ces ressources? Appartiennent-elles au peuple canadien tout entier?

L'énergie

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) vient d'accuser le gouvernement de s'attaquer à chacune des provinces. Si nous mettons en valeur les ressources des territoires et celles du plateau continental parce qu'elles appartiennent à tous les Canadiens, va-t-il en résulter une division du Canada en régions semi-autonomes? Non, monsieur l'Orateur. La position que nous, en tant que gouvernement, avons adoptée sur un certain nombre de questions concernant les ressources du Nord et du plateau continental du Canada ne prêtent qu'à une conclusion, à savoir que nous allons développer ces ressources à l'avantage de tous les Canadiens, puisqu'elles leur appartiennent.

Parlant de la Corporation de développement du Canada il y a quelques années, je soutenais qu'il nous fallait écarter l'idée voulant que la participation du gouvernement dans la prospection et l'exploitation minière et pétrolière s'accompagne nécessairement de contrôle ou de propriété. Je disais que je serais satisfait si le gouvernement canadien n'avait qu'une participation minoritaire dans ces entreprises. A coup sûr, il ne lui est pas nécessaire d'être sociétaire majoritaire; il suffirait de 30, 40 ou 50 p. 100. Je ne vois pas pourquoi le ministère chargé des territoires du Yukon et du Nord-Ouest ne pourrait pas constituer une division de prospection et d'exploration analogue à celle des plus grandes sociétés minières du Canada. Nous pourrions faire des appels d'offres pour les études géologiques, et une société de géologues pourrait se charger du programme d'exploration.

C'est là ce que je considérerais comme une évolution logique pour une société canadienne engagée dans la mise en valeur des ressources. Elle serait chargée de chercher et, au besoin, de fournir des capitaux pour une participation minoritaire ou majoritaire dans des entreprises qui ont déjà réussi à trouver des gisements assurés de minerai ou des nappes de pétrole. Les 35 p. 100 du territoire canadien que constituent le Yukon et le Nord-Ouest ont un potentiel qui, au dire des spécialistes, permettra de produire environ le même pourcentage des ressources de pétrole et de gaz du Canada. Je ne vois pas pourquoi nous ne participerions pas davantage à l'exploitation de ces ressources. Quelle est la position de l'opposition officielle relativement à la prospection et à l'exploitation de ces ressources? Les exploiterons-nous seulement pour les citoyens des territoires ou pour l'ensemble des Canadiens? Elle n'a jamais répondu clairement à cette question.

M. Bawden: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Sud (M. Bawden) invoque le Règlement.

M. Bawden: Le député permettrait-il une question?

M. l'Orateur: Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement.

M. Watson: A la fin de mon exposé, vers 8 h 10, monsieur l'Orateur. Ce que les députés d'en face semblent ignorer quand ils ne tiennent pas compte du fait que ces ressources, tant dans le Nord qu'au large des côtes, sont un patrimoine naturel, c'est que l'existence de ces ressources constitue une source d'unité nationale dont trop peu de Canadiens, y compris ceux de ma province, se rendent compte. Le gouvernement nous a parlé d'une société nationale des pétroles. J'aimerais qu'une société d'exploration et d'exploitation de ce genre s'occupe aussi des ressources

minérales dans les secteurs qui relèvent entièrement du fédéral.

● (1750)

J'aimerais parler d'un autre sujet qui a trait à une question dont j'ai parlé à la Chambre à plusieurs reprises. Il s'agit de la politique du gouvernement à l'égard de concession pétrolifère. Cette question est à l'étude depuis longtemps et j'ai certainement présenté des notes à ce sujet par le passé. Selon le principe de base énoncé dans le règlement sur le pétrole et le gaz, le concessionnaire est libre de choisir 50 p. 100 du terrain visé par son permis, mais doit rendre le reste à la Couronne. Son choix est soumis à certaines restrictions qui garantissent que s'il découvre un gisement de pétrole ou de gaz d'une taille normale, il doit rendre à la Couronne une partie du terrain en question.

Afin d'assurer à la Couronne des rentrées résultant de découvertes, les concessions doivent être séparées les unes des autres par une rangée de sections ou bien, les sections sont choisies selon le principe du damier où une section sur deux revient à la Couronne. Au Canada, les provinces ont l'habitude de mettre les sections de la Couronne aux enchères, tel qu'il est prévu à l'article 58 du règlement sur les terres pétrolifères et gazifères. Le gouvernement canadien a opté pour une autre méthode dans les territoires du Nord. Afin d'offrir un stimulant supplémentaire à la vente des sections alternées de la Couronne, il a cru utile de permettre à la société détentrice du permis de verser des redevances supplémentaires. Ces redevances sont établies selon une échelle mobile en fontion du volume de production d'un puits donné.

Ce système de concession secondaire comportant des redevances supplémentaires visait à obtenir des recettes égales aux revenus que l'on aurait pu tirer à long terme des ventes de droits aux enchères et avait l'avantage de permettre l'exploitation d'un gisement pétrolifère ou gazifère par un unique propriétaire. Entre autres effets pratiques, cette politique permet à une société, lorsqu'elle découvre du pétrole en cours d'exploration, de faire la demande et de prendre à bail certaines régions réservées pour la Couronne en payant des redevances supplémentaires, et aura l'avantage d'empêcher qu'on donne tout sans rien recevoir en retour.

La logique dont on s'inspirait était valide à l'époque. Le pétrole découvert dans l'Arctique pouvait être rentable sur les marchés du monde seulement si les frais à la tête des puits étaient extrêmement bas. D'autre part, depuis la rédaction de ce règlement, plusieurs nouveaux facteurs sont entrés en jeu comme nous le savons. D'abord la découverte de la baie Prudhoe et, plus récemment, la montée en flèche du prix du pétrole sur les marchés mondiaux. Les espoirs nourris par la découverte de la baie Prudhoe, et encouragés depuis par les nombreuses découvertes de Panarctic, ont suscité une fièvre du pétrole dans l'Arctique. N'oublions pas non plus les transports: il semble maintenant qu'on puisse transporter ce pétrole vers les marchés, d'une façon ou de l'autre.

Compte tenu de ces facteurs, la question qui se poserait alors au ministre serait de savoir s'il ne faudrait pas en revenir à un système d'adjudication du type provincial, aux termes duquel les parties qui appartiennent à la Couronne iraient au plus offrant. Selon moi, nous ne devrions pas adopter cette formule, mais plutôt en adopter une entièrement nouvelle, prendre une nouvelle orientation. Nous devrions garder ces aires d'espacement qui reviennent à la Couronne et nous en défaire tout en préservant les prérogatives et les intérêts du détenteur initial du permis; nous en défaire par le biais de la Couronne, que ce soit par le truchement d'un organisme spécial ou d'une réserve quelconque. Ainsi, on pourrait offrir une multitude d'options aux diverses compagnies, la préférence allant au détenteur initial du permis, pour mettre en valeur ces aires d'espacement appartenant à la Couronne. Si la compagnie initiale ou un individu estiment que ces aires d'espacement sont sans intérêt, alors j'espère que la réserve fédérale serait en mesure d'agir unilatéralement. Nous nous trouvons donc devant une multitude de possibilités et j'invite le ministre à les examiner très attentivement.

Puis-je dire qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il reste au député qui a maintenant la parole, s'il veut bien avoir l'obligeance de se rasseoir, environ quatre minutes et demie du temps de parole qu'il lui était imparti. Je me demande si la Chambre serait prête à autoriser le député à terminer maintenant ses observations. Cela faciliterait le travail de la Chambre ce soir étant donné que le temps passe et qu'un certain nombre de députés aimeraient participer à ce débat ce soir. Bien entendu, le député a le droit de déclarer qu'il est 6 heures; c'est sa prérogative.

M. Watson: En résumé, monsieur l'Orateur, j'espère qu'il sera possible au gouvernement d'envisager la création d'une société d'extraction et d'exploitation de minerai dans les régions de notre pays qui relèvent de la juridiction fédérale, et je veux parler des territoires du nord et du littoral. J'espère également qu'il sera possible au gouvernement, lorsqu'il envisagera de modifier les règlements relatifs aux concessions pétrolières, d'adopter une attitude entièrement nouvelle, différente de celle des provinces, en particulier la province de l'Alberta qui cède les parties de son territoire qui appartiennent à la Couronne au plus offrant. Il s'agirait de rendre la Couronne responsable de ces parties de territoire qui lui appartiennent, afin de les affermer en vertu de certaines dispositions, sous sa juridiction.

Enfin, j'aimerais revoir rapidement les éléments qui me semblent mauvais dans les critiques adressées à notre gouvernement par l'opposition officielle. Je pense qu'elle a tout d'affirmer, comme elle le fait dans cette motion, que le gouvernement a commis certaines fautes alors qu'elle-même n'a pas élaboré de politique dans le domaine des ressources littorales. Je suis peut-être un peu trop gentil à l'égard de l'opposition officielle, car en fait, la seule politique qu'elle semble avancer est que les provinces adjacentes aux ressources littorales devraient avoir un contrôle total sur ces ressources. C'est la seule politique que prône le parti conservateur. En tout cas c'est la politique qu'appuient la plupart de ses membres qui représentent les Maritimes. Je ne pense pas que le chef de l'opposition (M. Stanfield) ait jamais pris publiquement une position aussi ferme auparavant, mais c'est certes implicite dans toutes les déclarations publiques qu'il a faites jusqu'à présent, et le peuple canadien a le droit de connaître son attitude à ce sujet et aussi en ce qui concerne les territoires du Nord.

Le représentant du Yukon (M. Nielsen) propose que l'on envisage de faire une province du Yukon dans les cinq années où un gouvernement conservateur prendrait le pouvoir. Ceci toucherait environ 20,000 personnes; c'est la population actuelle et le chiffre peut s'accroître légèrement. Cela signifierait que ces personnes auraient le contrôle absolu des ressources naturelles de ce territoire. C'est l'attitude d'un parti conservateur sur deux problèmes fondamentaux qui se posent au Canada. A mon avis, cette politique aboutirait à créer, comme je l'ai déjà dit plus tôt, des régions pratiquement semi-autonomes au Canada.

J'exhorte le peuple canadien à choisir une fois pour toutes. Il a le choix entre une politique d'un gouvernement qui reconnaît que les ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, au large et autre part au Canada et leur exploitation sont un héritage commun du peuple canadien par des programmes financés par le gouvernement, l'opposition officielle qui n'accorde apparemment pas beaucoup d'importance à ces éléments fondamentaux pour les Canadiens. C'est la raison principale pour laquelle la motion qu'elle présente ce soir ne doit être appuyée par aucun des partis de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps du député est écoulé. Je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 5.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin de participer à l'important débat qui se déroule ici aujourd'hui. Une intéressante question a déjà été soulevée, savoir pourquoi, juste ciel, un tel débat entre les libéraux et les néo-démocrates pour savoir à qui il faut attribuer la politique sur l'énergie qui a été proposée. Je croyais que les deux partis rejetteraient toute responsabilité à ce sujet, car il me semble que personne ne doit tenir à s'attribuer cette prétendue politique cohérente qui n'est qu'un méli-mélo d'idées, un rabâchage de vieilles rengaines.

Les Canadiens qui écoutent ce débat doivent se demander ce soir s'ils sont sur la même planète que les autres pays. Ils ne peuvent accepter vraiment, étant donné les événements mondiaux qui ont suivi la guerre israélo-arabe, depuis l'imposition par les Arabes d'un embargo sur l'exportation du pétrole, le gouvernement actuel présente une politique d'énergie axée sur l'obligation de prolonger le pipe-line jusqu'au Québec, initiative préconisée par le parti conservateur-progressiste depuis au moins 4 ans.

Nous débattons l'établissement des prix du pétrole au pays, chose que nous ferions en temps normal: nous nous inquiétons de la façon de transporter nos ressources du grand Nord, chose à laquelle tout gouvernement canadien s'intéresserait constamment, et nous croyons que les Canadiens devraient être plus maîtres de leurs ressources, ce qui devrait constituer le programme électoral de tout parti et s'inscrire dans son programme de décisions. Il va sans dire que n'importe quelle législature pourrait débattre cela en tout temps.

Les Canadiens doivent sûrement se demander aujourd'hui ce que le gouvernement pense des événements de ces derniers mois, car tous les autres pays songent à leur politique de l'énergie en fonction des changements survenus au cours du dernier trimestre de l'année, au lieu de ressasser des idées remontant à plusieurs années et auxquelles l'on songe en temps normal. On se demande si le gouvernement se rend vraiment compte de la nature de la crise de l'énergie dans laquelle le monde se débat actuellement et par laquelle passe le Canada.

On peut se demander pourquoi le gouvernement ne s'est pas attaqué à ces problèmes qui intéressent tous les Canadiens. Mais en ce qui a trait à la crise énergétique on ne peut pas excuser ce gouvernement de compartimenter le problème et de le dissocier des autres problèmes auxquels le Canada fait face. Certes, nous devons être le seul pays au monde où le gouvernement parle d'une politique énergétique hors du contexte de sa politique économique.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Aucun autre pays ne parle d'énergie sans tenir compte de ses répercussions sur l'économie. Lorsque les Canadiens entendent parler du débat sur l'énergie au Canada, lorsqu'ils entendent des discussions au sujet de l'énergie, ils s'attendent certainement à plus qu'une discussion afin de savoir si oui ou non nous devrions construire un pipe-line jusqu'à Montréal, si nous devrions acheminer nos ressources du Nord, ou quelle devrait être notre politique d'établissement des prix. Certes, ce soir, les Canadiens se demandent quelles sont les conséquences pour le Canada et pour eux de la crise de l'énergie dans le monde et ce qui leur arrivera à la suite de cette crise mondiale. Voilà la question que nous voulons poser au gouvernement, et il doit y répondre.

Quant à moi, il est inconcevable qu'un gouvernement soit aux prises avec les questions que soulève actuellement le changement de la situation de l'énergie dans le monde et qu'il ne demande pas à un ministre responsable de faire une déclaration su sujet des répercussions éventuelles sur l'économie du Canada. Voilà ce que le peuple veut savoir, voilà ce qui l'intéresse. Quelle mesure le gouvernement prendra-t-il? La crise de l'énergie dans le monde actuellement n'a-t-elle aucune répercussion sur l'économie canadienne, ne change-t-elle rien au Canada, et sinon, pourquoi le gouvernement ne se prononce-t-il pas à ce sujet? En discuter de la façon dont on l'a fait jusqu'ici me semble une preuve d'irresponsabilité totale de la part du gouvernement.

Nous avons essayé de connaître les idées du gouvernement à ce sujet et de savoir quelles seront, d'après l'analyse, les conséquences de la crise de l'énergie au Canada. Qu'avons-nous appris? Bien peu. Nous apprenons qu'avant le 20 novembre, la crise de l'énergie inquiétait si peu le ministère de l'Industrie et du Commerce qu'il n'avait pas demandé aux industries canadiennes quelles pourraient être les répercussions du changement de la situation de l'énergie en ce qui les concerne. On leur a fait parvenir à une date aussi tardive que le 20 novembre un questionnaire enfantin dont le but était de découvrir quelles pourraient être les répercussions du changement au pays.

Que nous a révélé le ministre des Finances (M. Turner) au sujet de la situation qui existe au Canada? Ses propos figurent au hansard du 23 octobre. Il a prétendu que les perspectives de l'économie en 1973 et 1974 se devaient être très prometteuses. Il n'est pas prêt à dire que le changement dans la situation mondiale pourrait avoir des répercussions sur l'économie canadienne. Il n'est pas prêt à se demander quelles pourraient être ces répercussions au Canada. Il n'essaie pas de dire que la politique monétaire et fiscale actuelle et la politique des taux de change sont appropriées étant donné la situation qui existe maintenant partout dans le monde en matière d'énergie.

Je soutiens que les Canadiens veulent savoir quelle est l'attitude du gouvernement au sujet des répercussions de la pénurie d'énergie sur l'embauche, sur l'inflation, et sur la croissance économique. Je crois de plus que la raison pour laquelle le gouvernement ne veut rien dire sur le sujet, ne tient pas à faire de déclaration au sujet de la situation au pays aujourd'hui, est l'état actuel de l'économie canadienne. Nous avons au Canada, en dépit du fait que le ministre des Finances soutienne constamment que nous fonctionnons à pleine capacité, un taux de chômage de 5.8 p. 100, le plus élevé de tous les pays industrialisés. Nous voyons qu'aux États-Unis les gens sont très inquiets parce que la crise de l'énergie dans ce pays pourrait y faire monter le taux de chômage jusqu'à 6 p. 100. Le gouvernement commence à croire que ce taux de chômage de 6 p. 100 est normal.

● (2010)

Nous voyons que d'autres pays ont déclaré penser que la crise de l'énergie aurait certaines conséquences sur leur chômage. Mais que nous apporte le gouvernement canadien? Ses membres ont peur et ne veulent pas dire quelle conséquence la crise de l'énergie aura ici.

Voyez la situation inflationniste, monsieur l'Orateur. Actuellement, deux pays seulement ont un taux d'accroissement de l'inflation plus élevé qu'au Canada—la Grèce et le Japon. Quel effet se fera sentir sur notre taux d'inflation? Voilà ce qui préoccupe grandement tous les Canadiens. Ils veulent tous savoir quelles conséquences la nouvelle conjoncture énergétique aura sur les prix dans notre pays.

Que dire de la croissance de l'économie? Nous nous trouvons dans la situation vraiment incroyable où un budget a été présenté en février dernier pour stimuler la croissance économique. Qu'est-il donc arrivé? Au cours de chaque trimestre depuis que ce budget a été présenté, le taux d'expansion économique a diminué. En fait, pendant le troisième trimestre de cette année, la croissance du produit national brut a été bien inférieure à 1 p. 100, bien que le budget devait avoir l'effet d'un stimulant.

Je me suis souvent demandé pourquoi le rendement de l'économie canadienne était si bas. Je crois avoir découvert la réponse. Si vous demandez au ministre des Finances pourquoi nous avons de plus en plus cette tendance à l'inflation—comme je l'ai déjà dit, le troisième taux d'augmentation de tous les pays du monde—il répond que cela ne fait rien, car si vous vous reportez à six mois en arrière, vous découvrez que le taux d'inflation ailleurs était plus élevé, si bien que vous n'avez pas besoin de vous inquiétez de cette tendance. Lorsque nous insistons sur le fait qu'il n'y a pas d'expansion réelle dans l'économie, il répond qu'au cours du premier trimestre elle était remarquable.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne veut tenir compte d'aucune tendance pour concevoir une politique économique. Il ne veut pas prévoir l'avenir. Il regarde toujours en arrière. Or, lorsque les Canadiens demandent quelle sera la conséquence de la crise de l'énergie sur l'économie, les ministériels ne veulent toujours pas prévoir l'avenir car ils en sont incapables. Ils ont peur de le faire.

Au cours du présent débat sur l'énergie mondiale, le Canada est le seul pays dont un ministre responsable de l'économie n'ait pas fait une déclaration sur les répercussions des problèmes énergétiques. Aux États-Unis, le secrétaire au Trésor a fait une déclaration selon laquelle les répercussions éventuelles de la crise dans ce pays pourraient être une réduction de 2 p. 100 du taux de croissance du produit national brut, une augmentation du chômage qui pourrait atteindre 6 p. 100, une hausse des prix d'encore 1 p. 100, une certaine réduction des dépenses à la consommation et des capitaux de placement. En Allemagne de l'Ouest, le porte-parole en matières économiques a prononcé une déclaration analogue sur les répercussions de la crise de l'énergie dans ce pays. En Grande-Bretagne, le chancelier de l'Échiquier a décrit quelles pourraient en être les répercussions sur l'économie britannique et a exposé les mesures envisagées pour y faire face.

M. Drury: Regardez ce qui est arrivé à la livre sterling.

M. Gillies: Même le secrétaire iranien des Finances a exposé ce qui allait se produire dans son pays. Actuellement, au Canada, la question principale est de savoir ce qu'il va advenir de notre économie au cours du prochain trimestre. Le chômage va-t-il augmenter? L'inflation va-t-elle empirer? Notre croissance économique va-t-elle se ralentir encore plus? Mais le gouvernement canadien ne nous a rien dit.

Il est totalement irresponsable de la part du gouvernement de ne pas dire ce qu'il pense des répercussions de ces modifications de la situation énergétique. Ne rien inclure dans leurs déclarations sur l'énergie au sujet des répercussions possibles sur l'emploi, sur les prix et sur notre économie en général, constitue pour le premier ministre (M. Trudeau) et pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) le comble de l'irresponsabilité.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Avant que le Parlement ajourne pour Noël, il incombe au gouvernement de dire quelles seront, d'après lui, les répercussions de la crise de l'énergie sur l'économie canadienne. Je n'insisterai jamais assez, monsieur l'Orateur, sur le fait que ce qui inquiète les Canadiens, lorsqu'ils parlent d'énergie, ce sont les répercussions que la crise pourrait avoir sur leur emploi. Les Canadiens savent que l'on prévoit une diminution du produit national brut aux États-Unis, une diminution de l'activité économique au Japon, et dans les pays européens. Que signifie tout cela pour le Canada?

La raison pour laquelle le gouvernement rate son coup et doit être renversé, est qu'il ne veut pas établir le lien entre la situation internationale des ressources énergétiques d'une part et la politique économique canadienne d'autre part. Le gouvernement est totalement insouciant, car il ne le fait pas.

Une voix: Parlez de l'énergie au Canada.

M. Gillies: Je reviens au budget de février dernier. Depuis lors, le taux d'inflation a doublé au pays; il n'y a eu aucune baisse importante du chômage et très peu d'augmentation du produit national brut au cours des deux derniers trimestres et un chambardement complet des niveaux de dépenses du gouvernement, bien que le budget visait à diminuer les dépenses gouvernementales. En tenant compte de tout ceci, y a-t-il un seul ministériel qui peut dire que la politique monétaire et fiscale et la politique du taux de change proposées en février dernier conviennent au Canada, étant donné les changements qui s'opèrent dans l'économie mondiale? Comment peut-on le prétendre?

Combien de temps les Canadiens devront-ils souffrir? Pourquoi le gouvernement ne prend-il pas de mesure? Au moins pourquoi ne nous explique-t-il pas ce qu'il essaie de faire?

M. Stanfield: Il ne sait pas ce qu'il fait.

M. Gillies: Ce qui se passe, c'est qu'avec tout ce bruit autour de la question de l'énergie, à savoir s'il y a vraiment une pénurie de 200,000 barils dans l'Est du Canada, nous oublions ce que représente vraiment le problème de l'énergie pour tous les Canadiens. La question qui se pose vraiment aux Canadiens aujourd'hui, ce n'est pas de savoir si nous allons avoir un oléoduc ou si nous aurons du pétrole et du gaz du Nord; la question qui se pose aux Canadiens, c'est de savoir s'ils auront des emplois le printemps prochain . . .

Des voix: Bravo!

M. Gillies: . . . et si les prix vont monter encore plus. Telle est la question qui se pose à nous aujourd'hui. Et lorsque le gouvernement lance un débat sur l'énergie . . .

Une voix: C'est vous qui l'avez demandé.

M. Gillies: . . . et que le premier ministre fait une déclaration comme celle qu'il nous a faite, il refuse de voir en face la crise mondiale de l'énergie. J'estime qu'un représentant du gouvernement des États-Unis, du Royaume-Uni ou du Japon qui chercherait à savoir ce que le Canada pense de la situation et qui lirait le discours du premier ministre se demanderait dans quel monde il vit. Il parle de choses que les gouvernements font normalement, alors qu'il devrait parler des choses vraiment importantes pour les Canadiens à l'heure actuelle.

Le gouvernement devrait dire aux Canadiens quelle répercussion aura sur le Canada la crise de l'énergie aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Japon. Vingt-cinq p. 100 de notre produit national brut provient du commerce. Monsieur l'Orateur, 77 p. 100 de notre commerce se fait avec les États-Unis. Qu'adviendra-t-il si le marché américain accuse une baisse substantielle? Avons-nous des politiques pour faire face à cette situation? Voilà ce qui est en cause au Canada actuellement et le gouvernement a peur; il n'est pas prêt à en parler.

● (2020)

Nous étions en mauvaise posture économiquement bien avant que ne débute le débat sur l'énergie—nous sommes dans une situation inexcusable pour ce qui est de l'inflation et du chômage. Qu'arrivera-t-il? J'espère qu'aujourd'hui un membre du parti libéral nous dira quelle est la répercussion sur l'économie de la situation énergétique telle qu'elle se présente dans le monde entier actuellement?

Permettez-moi de dire aux députés à notre gauche qu'il me semble très étrange qu'ils soient prêts à appuyer un gouvernement qui, au cours de l'année, n'a réussi qu'à nous apporter le taux d'inflation le plus élevé que nous ayons jamais eu—qui a réussi à faire fonctionner l'économie de telle façon que notre taux de chômage est plus élevé que celui de tout autre pays industrialisé au monde. Pourtant, ils prétendent appuyer le gouvernement, parce qu'ils ont réussi à tirer quelque chose de la crise de l'énergie alors que le gouvernement ne savait même pas ce que les répercussions allaient être sur l'économie canadienne. Quiconque s'intéresse à ce qui arrivera aux Canadiens ne peut appuyer un gouvernement qui a fait si piètre figure.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai écouté les premiers mots du député de Don Valley (M. Gillies) en entrant à la Chambre, j'ai eu le sentiment étrange de m'être trompé d'endroit. Le député a pris presque tout son temps à nous demander pourquoi nous ne parlions pas de questions qui se rattachaient d'une façon ou d'une autre à l'énergie, mais pas précisément de l'énergie. D'après lui, notre grande erreur a été de ne pas nous occuper de ces grands problèmes économiques qui découlent de la crise de l'énergie. Puis-je lui rappeler que la semaine dernière nous avons constamment et systématiquement entendu de la part au moins de certains porte-parole de son parti qu'ils ne voulaient rien discuter d'autre aujourd'hui, que l'énergie seule les intéressait et qu'ils allaient rédiger leur motion justement de manière à ne pas pouvoir parler d'autres choses que de l'énergie ou de toute autre chose qui s'y rattache.

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: Il suffit d'ailleurs de lire la motion. Si le député de Don Valley avait voulu discuter des conséquences économiques de la prétendue crise énergétique, je suppose qu'il aurait été assez simple pour lui et ses collègues de rédiger quelques mots qui auraient eu une suite logique mais ils ne l'ont pas fait. Et tout cela ne m'étonne pas du tout. Le député d'Edmonton est en train de devenir l'agent numéro un du parti conservateur mais il doit le faire à partir de la deuxième rangée. S'il ne fait pas attention, il reviendra à la quatrième rangée et l'autre prendra la première place. C'est ce qui va se passer de toute manière.

M. Paproski: Précisez quel député d'Edmonton. De qui parlez-vous?

M. Jamieson: Je m'excuse de m'être trompé de circonscription. Je veux dire le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Je fais mes excuses au député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) pour cette erreur.

En ce qui concerne la question à l'étude, abstraction faite de ce qui lui est étranger, monsieur l'Orateur, je note au premier abord, avec une certaine surprise, l'imprécision de la motion conservatrice dont nous sommes saisis. Mais à la réflexion, il ne faut pas se surprendre. Depuis le début de la session, les conservateurs se sont contentés d'exprimer des banalités et de critiquer le gouvernement. Jamais ils n'ont proposé de solutions de rechange plus que le député de Don Valley ne l'a fait ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Je dois reconnaître qu'ils ne sont aucunement obligés de le faire, évidemment, mais par leur action ou plutôt leur inaction, ils ont perdu le peu de confiance qu'ils avaient méritée. Chaque jour apporte une nouvelle preuve de leur désarroi et de leur mésentente intérieurs sur chacune des politiques importantes.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Ce désaccord se manifeste surtout au sujet de la politique énergétique. Soit dit en passant, je tiens à les remercier de l'énoncé de leur motion d'aujourd'hui car elle me fournit les trois adjectifs qui conviennent le mieux à leur propre position. Sur l'énergie, les conservateurs se sont révélés à la fois «incompétents, inconséquents et inconsistants».

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Leur stratégie est aussi transparente que leur politique est invisible. Ils ont reconnu eux-mêmes n'avoir aucune politique. Si les bulletins de nouvelles sont exacts, ils ont admis travailler à l'élaboration d'une politique qui, cependant, ne sera prête que dans un mois. Et pourtant, ils viennent justement présenter cette motion mesquine qui se traduit ainsi: «Nous sommes prêts à mettre fin à la législature, à imposer au pays des élections en hiver et à suspendre ainsi les décisions sur des questions importantes, tout en disant aux Canadiens de ne pas se préoccuper de ce que nous pensons, de prendre patience, de ne pas voir notre incompétence, notre inconséquence et notre inconsistance et d'espérer que dans un mois environ nous présenterons un programme valable».

Des voix: Quelle honte!

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, la fête de Noël approche, je sais, mais je dirai ceci à mes amis d'en face: leur version particulière de «Minuit, chrétiens» n'est pas de celles que les Canadiens avaleront toute crue, même dans leur plus bel esprit des Fêtes.

Cette motion conservatrice, dépourvue de mordant, est présentée de façon toute aussi detachée et suave que si les événements de la semaine dernière ne s'étaient jamais produits. Je comprends que les conservateurs puissent vouloir la rayer du calendrier, mais la chose est impossible. L'opposition officielle ne peut pas fermer les yeux sur la déclaration de principe du premier ministre (M. Trudeau) ni l'écarter avec désinvolture comme tant d'autres. Elle ne peut éviter de se prononcer clairement, sans équivoque. Monsieur l'Orateur, l'opposition doit sûrement être prête à se prononcer d'une seule voix. Qu'elle se prononce! Est-elle en faveur d'une société pétrolière nationale ou non? Est-elle prête à dire que les grandes sociétés pétrolières ne devraient pas moissonner les fruits d'une récolte qu'elles n'ont pas semée? Est-elle en faveur de maintenir les prix à la consommation au plus bas niveau possible cet hiver ou, si elle veut les geler, est-ce que ce devrait être au détriment des bénéfices ou des gens? Que dit-elle d'un pipe-line le long du Mackenzie, et de la question de relier l'Est à l'Ouest par pipe-line? Sur chacune de ces questions, et des dizaines d'autres, les conservateurs ne parviennent pas à s'entendre.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: J'admire la dextérité du chef de l'opposition (M. Stanfield) qui jusqu'ici a réussi à garder un pied en Alberta et un autre en Ontario, tout en en inventant un troisième aujourd'hui, qu'il a tenté de placer dans les provinces de l'Atlantique. Soit ils ont défendu carrément les deux côtés du problème, soit ils ont hésité par l'emploi de ce qui devrait servir de slogan au parti conservateur: «Oui, mais.» La girouette grâce à laquelle ils semblent lire les vents de l'opinion publique est détraquée, ou, plus exactement, elle va de tous côtés à cause de courants contradictoires au sein de leur propre caucus; ils savent très bien de quoi je veux parler.

● (2030)

Permettez-moi de vous citer quelques exemples. Au sujet de la société nationale des pétroles: «Un coup mortel à l'entreprise privée» disent certains; «Une mesure sans importance» disent d'autres. En ce qui concerne l'énoncé de politique du premier ministre: «C'est stupéfiant», déclare un conservateur; «Rien de bien important», déclare un autre. Chacun, monsieur l'Orateur, a le droit d'avoir une opinion propre; mais cela n'est pas possible pour un parti politique national qui se veut digne de foi.

Notre gouvernement a une politique. Elle apportera un gain économique au Canada et va à l'avantage des consommateurs. Sans doute, il y a des problèmes et des désorganisations que nous regrettons tous. Mais même les critiques les plus sévères du gouvernement sont loin de nous condamner pour les événements internationaux qui sont à l'origine des problèmes actuels. L'attitude responsable doit consister à minimiser les problèmes immédiats. C'est ce que fait le gouvernement dans la mesure de ses pouvoirs. Il a recours à tous les moyens possibles pour assurer une distribution équitable des approvisionnements. Les prix sont maintenus aussi bas que possible et l'on aide ceux qui ont les plus grands besoins. S'il s'avère nécessaire de prendre d'autres mesures, ce sera fait.

Le seul moment aujourd'hui où le chef de l'opposition a réussi à faire un énoncé de politique de cinq mots fut lorsqu'il y fut poussé par des députés d'en face. Il déclara: «Ma politique est celle d'un prix unique». Que voulait-il dire par «prix unique»? Sans doute, étant donné qu'on ne peut pas diminuer les prix dans l'Est, on va les augmenter dans tout le pays. Voilà ce qu'il ressortait de sa déclaration d'aujourd'hui.

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour poser une question au ministre. La politique du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) consiste-t-elle à augmenter considérablement le prix du pétrole dans la province de Terre-Neuve, dans les Maritimes et dans les régions à expansion lente du Québec?

M. Cafik: Nous ne sommes pas à la période des questions.

M. Stanfield: Est-ce là la politique d'expansion économique régionale de mon honorable ami?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, au lieu de donner un cours de politique énergétique au chef de l'opposition, je l'instruirai du Règlement de la Chambre. Je croyais qu'il s'était levé pour invoquer le Règlement ou pour une raison du genre. Toutefois, comme il a posé une question, j'essayerai d'y répondre à la fin de mes remarques, si je le puis.

Je parlais du problème actuel et, à ce sujet, j'espère sincèrement, pour répondre à la question du chef de l'opposition, que nous ferons tout en notre pouvoir dans cette crise d'énergie pour nous assurer qu'elle ne cause pas de tort à l'industrie des provinces atlantiques. Je vois le chef de l'opposition faire la moue, monsieur l'Orateur, et c'est ce à quoi se résume la politique conservatrice dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. Je suppose que tous les députés connaissent le Règlement. Quand un député a la parole, il a le droit de parler. La présidence a beaucoup de difficulté à entendre le député. Je demanderais aux députés d'observer le Règlement. Le ministre a la parole.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je disais que la tâche immédiate mais plus importante est sûrement de voir à ce que les incertitudes actuelles ne se représentent plus. La politique du gouvernement est un engagement ferme dans ce sens. Le pipe-line à l'intention de l'est du Canada sera construit. A ceux qui disent, à la lumière de ce qu'ils savent maintenant . . .

Une voix: Quand?

M. Jamieson: Le pipe-line sera construit, comme on l'a indiqué, tout de suite. A ceux qui disent à la lumière de ce qu'ils savent maintenant—et certains d'entre eux ne sont pas loin—que la construction du pipe-line aurait dû commencer plus tôt, je répondrai: à quel point une telle mesure leur aurait-elle paru pratique il y a quelques mois? Combien, qui ont maintenant hâte de suivre cette majorité victorieuse, auraient condamné le projet d'emblée il y a moins d'un an? Je me permettrai également de dire ceci à ceux qui l'auraient ainsi condamnée d'emblée.

Je rafraîchirai la mémoire courte de ceux qui, il y a très peu de temps, critiquaient le gouvernement à la Chambre pour son manque de fermeté lorsque les États-Unis ne voulaient pas nous laisser leur vendre autant de pétrole que certains députés d'en face l'auraient aimé—jour après jour, ils ont posé a ce sujet des questions pendant la période des questions—et ce qui est peut-être encore plus important, autant de pétrole que l'auraient voulu les principaux producteurs de pétrole. C'est ce souvenir, parmi d'autres, monsieur l'Orateur, qui atténue ma sympathie envers les sociétés pétrolières et leur distingué porte-parole. On sait que je ne donne absolument pas dans l'idéologie quand je m'oppose au prétendu système de l'entreprise. A tout prendre, je dois dire qu'il a bien servi le Canada. Pourtant, je ne me fais aucune illusion sur le fait que ce système ne se rendait pas service en même temps. C'est ce que beaucoup d'entre nous tendent à oublier.

La grande entreprise, que ce soit dans le domaine du pétrole ou dans d'autres, a deux grandes faiblesses qui ne manquent pas d'appraître lorsqu'une menace pèse sur le statu quo. La première est de crier à la catastrophe à la moindre provocation et la deuxième est de prédire un écroulement immédiat de l'économie si quelqu'un touche à la marche même de leurs affaires. Eh bien, monsieur l'Orateur, l'une ou l'autre de ces éventualités est, en fait, rarement survenue. Pour généraliser, je dirai que c'est souvent le contraire qui est vrai. Quant à la catastrophe, ce n'est tout simplement pas vrai, de même qu'il est improbable que le monde soit privé d'énergie. Si ces sociétés pétrolières plurinationales sont prêtes, comme elles le sont, à traiter avec certains des pays les plus instables du monde, elles auront toujours du travail au Canada, où règne la stabilité, tant qu'il y aura ici des ressources énergétiques à exploiter et auxquelles elles auront accès.

Une voix: Qui dit que le gouvernement est stable?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, rien ne changera tant qu'il sera à leur avantage d'agir de la sorte. Mais cela est plus qu'un argument en faveur du maintien de la rentabilité des sociétés. C'est aussi un avertissement qui s'adresse à nous et aux Canadiens. Ces sociétés pétrolières ne resteront pas s'il leur est plus avantageux d'aller ailleurs. Nous avons vu en quoi consistait ce changement d'intérêt bien avant la crise actuelle.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, une société pétrolière nationale n'est pas tant une menace pour l'entreprise privée qu'une protection—une police d'assurance—pour l'intérêt public. La décision visant à créer une société de ce genre et à prendre des décisions dans bon nombre d'autres domaines énergétiques importants signifie un rejet total de la motion qui est actuellement à l'étude. Soit dit en passant, je me soucie peu de ceux qui prétendent être à l'origine de ces mesures particulières. Je dis que ce sont des mesures que le gouvernement a prises, dont il est fier et qui, dans le grand dossier du parti libéral, marqueront notre détermination et non le contraire au cours des années à venir.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Loin de ne pas avoir de politique, le gouvernement, au cours des dernières semaines, a annoncé des programmes qui, en général, placent le Canada sur une voie que, j'en suis sûr, la majorité des Canadiens sont prêts à emprunter; c'est-à-dire qu'il aspire non seulement à l'autarcie dans le domaine de l'énergie, mais à un meilleur contrôle de sa destinée nationale.

M. Paproski: Bonne chance aux prochaines élections!

● (2040)

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, en entendant il y a quelques instants le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), j'ai dû très rapidement corriger mon impression qu'il ne restait plus d'énergie dans le gouvernement actuel, et je constate maintenant qu'il en reste effectivement, au moins en paroles, même si ces paroles ne sont pas convaincantes.

Monsieur le président, j'ai été quand même renversé de voir le ministre appuyer une politique qui vise à diviser le pays, à ajouter aux inégalités régionales. En fait, cette politique énergétique devient malheureusement, dans les circonstances présentes, un coup de force dont le gouvernement ne devrait pas s'enorgueillir, un coup de force du gouvernement fédéral qui entend s'approprier des juridictions qui lui sont prohibées en vertu de la constitution, à moins d'une crise appréhendée, fausse, ou réelle, . . .

Une voix: Monsieur le juge!

M. Wagner: . . . un coup de force à 72 heures environ de la présentation d'une motion de censure, alors que le gouvernement ramasse en faisceaux des éléments épars de sa politique, pour les projeter comme éléments d'une politique nationale de l'énergie, alors qu'ils constituent plutôt une politique libérale de survie . . .

M. Marchand (Langelier): Voilà un an qu'on entend cela.

M. Wagner: . . . un coup de force pour créer deux nations au pays: celle de l'Est et celle de l'Ouest.

M. Stanfield: Cela est tout à fait exact.

Une voix: Qu'avez-vous fait en 1961?

M. Wagner: On les a voulues divisées, celle des plus démunies contre celle des plus riches, celle que l'on prend pour acquise parce qu'elle a toujours été fidèle, soit celle du Québec, qui a toujours été fidèle aux libéraux, car elle les prend pour acquis, et celle qu'il faut courtiser parce qu'on a besoin d'elle.

Ce coup de force, monsieur le président, est inacceptable. Je pense que si la motion dont la Chambre est saisie pèche par un point, c'est par le fait qu'elle est couchée en des termes beaucoup trop charitables pour le gouvernement.

M. Stanfield: Bien sûr, bien sûr.

M. Wagner: La performance éclectique du gouvernement au cours des dernières semaines, le scénario auquel ils nous ont habitués, les soubresauts du très honorable premier ministre (M. Trudeau), les compromis les plus indécents avec le sir Galaad du Nouveau parti démocratique, les volte-face des députés ministériels, particulièrement ceux du Québec . . .

M. Langlois: Que le député nous parle donc de volte-face!

M. Wagner: . . . toutes ces contributions . . .

Une voix: Deux sièges au Québec!

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Il serait bon de rappeler aux honorables députés l'article 12 du Règlement, qui est très clair, et je cite:

(3) Lorsqu'un député a la parole, il est interdit à tout député de la Chambre de passer entre lui et le fauteuil ou de l'interrompre sauf pour soulever une question d'ordre.

J'espère que les honorables députés vont se rappeler ce Règlement jusqu'à la fin du discours de l'honorable député de Saint-Hyacinthe.

M. Wagner: Je vous remercie, monsieur le président, je voulais tout simplement ajouter que toutes ces contributions de nos amis, les députés ministériels, en plus de leurs contributions de ce soir, auraient justifié des qualificatifs beaucoup plus violents que les simples épithètes que nous avons dû employer dans notre motion, et qui soulignent l'incompétence, l'inconséquence et l'inconsistance qui apportent des pertes économiques au Canada, et des privations aux consommateurs. Et si nous n'avons pas employé des termes plus forts, c'est que nous avons voulu à l'avance répondre à la demande de l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, et nous avons voulu nous inspirer des fêtes qui approchent.

Monsieur le président, il est évident que le gouvernement, dans cette crise du pétrole, n'a pas su prévoir. Le leader parlementaire du gouvernement disait justement aux États-Unis, samedi dernier: «Le Canada produit plus de pétrole qu'il n'en a besoin, mais les distances rendent difficile le transport depuis les champs pétrolifères de l'Ouest jusqu'aux populeuses villes de l'Est, ce qui force le Canada à importer du pétrole étranger. Malgré tout, le Canada continue à fournir aux États-Unis environ un million de barils de pétrole par jour, soit plus que jamais dans le passé.»

Il est vrai, monsieur le président, que le Canada peut se suffire en pétrole à condition que l'on ait eu la prévoyance d'en organiser le transport partout au pays, à condition également qu'on en organise mieux l'emmagasinage ou le stockage partout au pays, ce qui ne s'est jamais fait, ce qui ne se fait pas et ne semble pas devoir se faire, et pourtant c'est au lendemain du conflit israélo-arabe, dès 1969, qu'il aurait fallu planifier ces besoins et ces ressources; il aurait fallu à ce moment-là faire preuve de compétence et de prévoyance.

La psychose de la pénurie de pétrole dans l'Est du pays joue à l'avantage du gouvernement fédéral. Presque artificielle, répondant d'un moteur politique, la pénurie dont souffrent les Canadiens des provinces Maritimes et du Québec permet au gouvernement fédéral de poser des gestes critiques sans laisser aux premiers intéressés le temps suffisant d'y voir clair. Il faut aussi faire sentir aux Québécois et aux citoyens des Maritimes que le pétrole albertain est indispensable au salut fédéral, quel qu'en soit le prix.

Dans tout cela, du moins jusqu'à nouvel ordre, malgré les prix plus élevés, malgré les injustices causées, malgré les inégalités régionales qui vont s'accroître, aucun des 56 libéraux fédéraux du Québec n'ose se lever à la Chambre pour décrier le manque d'Ottawa de tout sens d'équité envers les Québécois. Que faudra-t-il, monsieur le président, pour faire bouger ces gens un beau jour? Que faudra-t-il pour leur faire comprendre qu'ils ont été élus pour veiller aux intérêts de leurs concitoyens du Québec? La pénurie réelle ou appréhendée d'énergie avantage à court terme, avec la complicité facile des néo-démocrates, le gouvernement actuel. Il devient maintenant facile de s'approprier, et à peine subtilement, des initiatives unilatérales et de décréter des mesures d'urgence. Ce même gouvernement, impuissant à toucher du doigt les causes réelles d'un problème majeur, incapable dans la recherche de solutions adéquates de concilier l'intérêt national et les intérêts régionaux multiplie, sous prétexte de favoriser le bien commun, les accrocs au sens même du fédéralisme canadien. On voudrait bien, monsieur le président, que ce gouvernement se préoccupe non pas simplement de sa survie, non pas simplement d'ajouter quelques semaines à sa vie politique, mais qu'il se préoccupe davantage des principes mêmes du fédéralisme.

Puis-je, monsieur le président, indiquer de façon très claire en quoi les décisions récentes du gouvernement faussent la politique actuelle du fédéralisme? Je sais de très bonne source comment le Québec doit examiner de très près, premièrement, toute la question de la taxe à l'exportation, deuxièmement, l'ensemble des pouvoirs très nombreux et très étendus que confère au gouvernement central le projet de loi C-236, et, troisièmement, tout le projet, par ailleurs requis, d'un oléoduc Sarnia-Montréal.

Le Québec doit craindre toute application unilatérale d'une taxe d'exportation du pétrole albertain. Toute acceptation peu réfléchie d'un semblable précédent pourrait éventuellement jouer de bien mauvais tours au Québec dans ses exportations éventuelles de ressources de la baie James, de la Manicouagan ou de toute autre source. De plus, le Québec doit découvrir que le bureau dont l'établissement a été prévu dans le projet de loi C-236 jouira de pouvoirs extraordinaires, qui n'apparaissent pas justifiés et qui lui feront craindre le pire. Il ne faut pas qu'une fois de plus Ottawa se serve d'une crise particulière pour s'approprier des pouvoirs que ne lui confèrent ni la Constitution ni les intérêts en cause. Enfin, si l'oléoduc Sarnia-Montréal doit être construit, et à notre avis il doit l'être et aurait dû l'être depuis longtemps, n'eut été l'inconscience de ceux qui administrent le Canada, il faut s'assurer, alors qu'il en est encore temps, que le Québec soit vraiment consulté sur le diamètre et sur la réversibilité de l'oléoduc. Il lui faut avoir le droit de contrôle sur l'ouverture et la fermeture du robinet. Le Québec doit surtout obstinément s'assurer que ne soit ainsi nullement entaché, diminué ou retardé son projet, son besoin d'une véritable industrie pétrochimique.

● (2050)

En tant que Québecois et en tant que Canadien, on ne saurait permettre que le gouvernement libéral fédéral actuel poursuive aussi cavalièrement son chemin sur le sentier qu'il s'est lui-même tracé en matière de politique énergétique. Comme Québécois je ne peux comprendre le retard des habituels «éveilleurs» de conscience à se prononcer énergiquement sur ce sujet. Et comme Québécois, je ne puis facilement accepter que des Québécois siégeant à la Chambre pensent d'abord à leur solidarité partisane, à leurs intérêts personnels ou encore à leur survie au pouvoir, plutôt qu'aux intérêts réels de leurs concitoyens, qui devraient prévaloir sur les risques d'un appel au peuple.

Comme Canadien, monsieur le président, je suis fier de siéger au sein d'un parti et d'un chef, encore que sans fleur à la boutonnière, qui sont les seuls à ce jour à voir clair dans les mesures ministérielles qui ont été proposées.

Je ne peux pas croire que le Nouveau parti démocratique, jadis si rempli de justice et de lucidité, n'ait rien vu de grave dans le dossier énergétique du gouvernement en place, à moins qu'il ait tout vu, monsieur le président, qu'il y ait vu sa planche de salut. Et peut-être ne serait-ce que naïvement un virage à gauche du gouvernement, et un pas de plus vers une centralisation qui lui est si chère.

Si être à gauche, comme le prétend le Nouveau parti démocratique, c'est accepter l'injustice pour les citoyens du Québec et des provinces Maritimes, je préfère être à droite.

Si être Canadien, comme prétendent l'être les libéraux et les néo-démocrates, c'est tolérer qu'il y ait deux sortes de Canadiens, j'aime assurément mieux, et une fois pour toutes, être dans les rangs des conservateurs progressistes.

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de participer à ce débat sur la motion de défiance présentée par les conservateurs. Je dois dire que les discussions que nous avons eues aujourd'hui m'ont assez intéressé. Pour commencer, la motion se lit comme il suit:

> Que la Chambre déclare que le gouvernement, à cause de sa politique énergétique incompétente, inconséquente et inconsistante qui apporte des pertes économiques au Canada et des privations aux consommateurs, a perdu la confiance de la Chambre.

A mon avis, il aurait mieux valu qu'elle soit rédigée ainsi:

> Que la Chambre déclare que le gouvernement et l'opposition officielle, à cause de leurs politiques énergétiques incompétentes, inconséquentes et inconsistantes qui apportent des pertes économiques au Canada et des privations aux consommateurs, ont perdu la confiance de la Chambre.

Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que nous venons tout juste d'entendre le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) nous déclarer que les politiques décisives que le gouvernement a annoncées la semaine dernière et que, pour ma part, j'accueille favorablement, sont un jalon de l'histoire du Canada. J'aimerais signaler au ministre et au gouvernement que ce jalon de l'histoire, c'est sous l'aiguillon du NPD qu'il s'est résolu à le planter, le NPD qui ne fait qu'exiger et réclamer inlassablement des modifications à notre politique énergétique depuis que la première session de la nouvelle législature a débuté, le 4 janvier dernier.

Bien que nous ayons entendu quatre porte-parole conservateurs cet après-midi et ce soir, nous n'avons vu aucune politique mise de l'avant par le parti conservateur. Ces députés ont le culot de présenter une résolution demandant qu'on l'aide à défaire le gouvernement, alors qu'ils ont peur de se lever pour dire à la Chambre des communes et au peuple canadien ce qu'ils ont l'intention de faire dans le domaine de l'énergie.

Leur principal critique en matière d'énergie, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a déclaré: «Les gens doivent se fier aux états de service des conservateurs». Voyons donc certains points de leurs fiers états de service dans le domaine de l'énergie. Je ne vais pas remonter bien loin dans le passé. Je vais vous ramener, monsieur l'Orateur, à un événement survenu en 1961 lorsque le premier ministre de l'époque, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a signé, le 17 janvier 1961, le traité du fleuve Columbia avec le président Eisenhower. Ce traité s'est avéré être la plus considérable liquidation sans exception de toute l'histoire du Canada. Sont-ce là les fiers états de service dont parlent ces députés?

Notre parti et d'autres particuliers au Canada ont lutté pour faire modifier le traité du fleuve Columbia. Le général McNaughton, qui était membre de la Commission internationale mixte, a réclamé auprès du gouvernement une modification du programme et de la politique. Mais qu'avons-nous obtenu? Le fleuve Columbia coule dans ma circonscription; j'habite la région et je connais les dommages qui en ont résulté. Et aujourd'hui, en pleine crise de l'énergie, que constatons-nous? Nous aurions pu produire plusieurs fois le volume d'énergie hydro-électrique que nous produisons aujourd'hui, si ce n'avait été de la politique à courte vue du gouvernement conservateur d'alors. Je tiens à dire à mes amis libéraux, qu'ils n'ont valu guère mieux. Lorsqu'ils ont remplacé le gouvernement conservateur au début des années 60, ils ont emboîté le pas et ils sont partiellement responsables de cette situation. Dans une large mesure, ils sont responsables des difficultés que nous avons actuellement dans la vallée du Columbia.

L'énergie

● (2100)

Mes amis créditistes parlent d'une politique énergétique, mais nous avons vu l'énergie du cours inférieur de ce fleuve vendue pour une bouchée de pain par le parti créditiste de la Colombie-Britannique environ un tiers de la valeur qu'elle aurait rapporté aux prix actuels. Ils parlent d'une affaire et ils critiquent le NPD aujourd'hui. Ce sont eux qui ont sacrifié à vil prix le pétrole et le gaz en Alberta. Ils ont négocié les ventes aux sociétés multinationales et ils ont obtenu l'appui du parti conservateur à la Chambre. Il est temps que les Canadiens connaissent les faits tels qu'ils sont.

Jetons un autre regard sur ce dossier dont le parti conservateur est si fier. Nous avons des ennuis au Canada, surtout dans l'Est à cause d'une politique établie par le parti conservateur en 1961 lorsqu'il a établi la ligne Borden et qu'il a refusé de construire un pipe-line jusqu'à Montréal et jusqu'à Québec où se trouvent les raffineries. Si on avait construit ce pipe-line, nous ne serions pas dans le pétrin aujourd'hui. La crise de l'énergie était imminente en tout cas mais l'agitation, les bouleversements et les difficultés que connaissent la province de Québec et l'Est du Canada seraient moins graves. Tout irait mieux aujourd'hui si ce gouvernement avait été assez prévoyant il y a 12 ans pour construire le pipe-line. D'ailleurs, notre parti appuyait la construction de ce pipe-line à l'époque. Ce n'est rien de nouveau, le NPD était en faveur de cette politique dès le début.

Examinons encore le dossier du fier parti conservateur. Si nous voulons le juger sur sa politique de conservation du pétrole et du gaz, examinons un peu ce qu'il a fait. Que s'est-il passé en 1961 lorsqu'il a révisé entièrement les règlements en matière de pétrole et de gaz régissant par exemple la prospection dans le nord du pays? Certains des règlements édictés par les gouvernements antérieurs étaient encore là, mais le gouvernement conservateur ne les a pas changés.

M. Nielsen: C'est faux, et vous le savez.

M. Harding: Disons alors que vous n'avez jamais changé les principaux. Permettez-moi de mentionner un règlement qui a été édicté en 1961 à l'égard des concessions pétrolières dans le nord. A une certaine époque, en vertu des anciens règlements, si un particulier ou une compagnie ayant une concession pétrolière y trouvait du pétrole, un certain pourcentage de cette concession revenait à la Couronne et était mis aux enchères. Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir en 1961 ils ont changé ce règlement et permis à la compagnie de conserver cette partie de la concession en payant des redevances plus élevées.

M. Nielsen: Où est allé le reste?

M. Baker: Racontez-nous tout.

M. Harding: Permettez-moi de préciser que lorsque les États-Unis ont découvert du gaz et du pétrole à la baie Prudhoe et qu'il y avait des milliards de dollars en jeu, le gouvernement libéral a décidé d'abroger le Règlement nº 1 de 1961. Il l'a abrogé pendant un certain temps, mais les compagnies pétrolières l'ont finalement obligé à le rétablir.

J'estime que le gouvernement devrait étudier sérieusement tous les règlements concernant le pétrole et le gaz en ce qui concerne le nord du Canada car si on a fait des largesses c'est bien dans cette région. Nos amis nous disent que les compagnies pétrolières ont besoin de plus d'argent et de plus de bénéfices pour boucler leur budget. Tout l'argent qu'elles consacrent à la prospection est déductible de l'impôt. Il y a deux ans, on nous donnait des statistiques indiquant que ces compagnies ne payaient que 5.7 p. 100 d'impôt sur leurs bénéfices d'écriture. C'est absolument scandaleux à notre époque. Voilà un exemple de la libre entreprise et ils nous demandent d'examiner le dossier qu'ils ont présenté à la Chambre lorsqu'ils étaient au pouvoir. Je prétends que cela suffit pour effrayer n'importe qui. Pas étonnant que les politiques dont ils préconisent l'adoption soient impopulaires.

Permettez-moi de vous donner simplement un ou deux exemples de ce que les redevances sur le pétrole dans le Nord signifient pour les Canadiens. Il doit être parfaitement clair pour tous qu'une révision de ces règlements s'impose. Dans le Nord, les redevances s'élèvent à 5 p. 100 pour les trois premières années et à 10 p. 100 par la suite. En Alaska, les redevances sont fixées au taux uniforme de 20 p. 100. Si un gazoduc venant de la baie Prudhoe captait la moitié du gaz de la région de la baie Prudhoe et la moitié de celui du bassin hydrographique du fleuve Mackenzie, au taux actuellement en vigueur, c'est-à-dire 30 cents le mille pieds cubes, la compagnie pétrolière qui exerce son emprise sur le gaz, et c'est peut-être la même qui contrôle le gaz dans les deux régions, paierait, sur une période de dix ans, 276 millions de dollars de plus à l'Alaska qu'au Canada. Puis on vient nous dire qu'une politique de ce genre est satisfaisante pour le Canada. Le ministre et le gouvernement feraient mieux d'examiner de près la situation dans le Nord, car elle est mauvaise.

Une voix: Dites-le-leur au caucus.

M. Harding: Le NPD aimerait proposer bien des choses au cours de ce débat. Notre chef a fait un excellent discours. Lorsque nous réclamons une politique nationale de l'énergie, nous ne pensons pas uniquement au pétrole et au gaz, mais également à l'eau, à l'uranium et aux autres types d'énergie au Canada. Lorsque nous pensons à nos sources d'énergie, nous devons nous choisir une stratégie industrielle à l'échelle du pays. Allons-nous suivre les politiques banales et usées des libéraux et des conservateurs et vendre la majorité de nos matières premières aux autres pays, en leur laissant le soin de les transformer, ce qui enlève des centaines de milliers d'emplois aux Canadiens?

Une voix: Les envoyer à Cuba et au Chili, je suppose.

M. Harding: Depuis que mon parti siège à la Chambre des communes, nous insistons pour que l'on transforme au Canada même davantage de matières premières. Lorsque nous assurerons la transformation des matières premières au Canada, nous triplerons ou quatruplerons, à mon avis, le besoin de tous les types d'énergie. Il faut établir des plans et élaborer des programmes. Il faut savoir où nous allons avant de céder nos précieuses ressources de pétrole et de gaz aux autres pays. Une des difficultés auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui provient du fait que nous avons engagé ces ressources sans planification suffisante. A l'heure actuelle l'Office national de l'énergie est saisi d'une demande de l'Hydro-Ontario pour l'exportation d'une quantité fantastique d'électricité aux États-Unis.

Le NPD pense que si nous avions eu un programme national de longue portée il y a des années en matière d'énergie, nous aurions un réseau s'étendant de l'Est à l'Ouest du Canada et nous pourrions exporter les excédants des provinces tant de l'Est que de l'Ouest au lieu de vendre tout au Sud et d'abandonner en même temps les emplois qui reviennent de droit au peuple canadien. Nous demandons avec instance l'application de ce programme. Nous continuerons de préconiser une telle politique nationale d'énergie pour tous les Canadiens.

● (2110)

Je voudrais maintenant revenir en arrière quelques moments pour rappeler aux députés les réalisations de notre groupe depuis le 4 janvier dernier. Nous sommes assez heureux des résultats que nous avons obtenus durant cette période puisque nous avons obtenu que le gouvernement adopte notre politique en matière d'énergie. Depuis le 4 janvier 1973, qui a vu le début de la première session, les néo-démocrates ont vu le gouvernement adopter beaucoup d'éléments de leur politique d'énergie. Nous avons exigé toute une série de changements parce qu'ils étaient à l'avantage de tous les Canadiens et parce qu'ils se faisaient sentir dans bien des domaines. Grâce à nos efforts, nous avons assisté à la naissance d'une politique nationale d'énergie au Canada. Nous continuerons d'insister jusqu'à l'élaboration d'une politique générale pour assurer la protection de l'avenir de notre pays dans ce domaine essentiel qu'est l'énergie.

Un grand nombre de nos propositions ont effectivement été acceptées par le gouvernement. Il y a eu l'imposition d'une taxe à l'exportation du pétrole. Elle a servi à ralentir l'inflation des produits pétroliers au Canada tout en évitant que nos produits ne soient vendus à des prix inférieurs sur le marché international. En outre, elle a permis de redonner aux Canadiens, à qui ils appartiennent de droit, les bénéfices inattendus qui résultent de la hausse des prix mondiaux. Le gouvernement conservateur d'Alberta n'a pris aucune mesure pour s'assurer que les habitants de cette province conservent ces bénéfices.

Les cris d'angoisse que cette taxe à l'exportation a arrachés aux membres de l'opposition officielle nous montrent clairement de quel côté ils sont. Nous avons préconisé un blocage des prix et nous l'avons fait prolonger jusqu'après janvier 1974. Là encore, le gouvernement a accepté une proposition qui signifie des millions de dollars d'économie pour les Canadiens. Nous avons fait d'autres propositions telle la suppression de la ligne qui séparait le Canada en deux secteurs énergétiques, la construction d'un oléoduc réversible jusqu'à Montréal pour assurer la continuité des approvisionnements en pétrole en cas de crise internationale; le projet de création d'une société nationale des pétroles et le projet de mise en valeur, par des Canadiens, des sables bitumineux et des gisements septentrionaux, sont des indices bien nets que le groupe néo-démocrate a réussi à plaider devant la Chambre la cause de l'exploitation de nos ressources énergétiques. Cela démontre aussi que nous sommes en avance de nombreuses années des planificateurs des deux vieux partis.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer, j'aimerais faire ressortir un seul autre point relatif aux stocks de pétrole classique que nous avons encore au Canada. Encore une fois, je ne voudrais pas que les Canadiens soient trompés par le mythe selon lequel nous avons des sources d'énergie où nous pourrions puiser immédiatement. Il faudra un certain temps pour atteindre cet objectif. Nous n'aurons pas le temps, je pense, de prendre les dispositions voulues pour mettre en valeur d'autres sources d'énergie et les sables bitumineux à moins d'examiner de très près la situation des exportations de nos stocks de pétrole et de gaz. De nombreux tories sont très désireux de voir le terme du blocage des prix à la fin janvier. Ils ont signalé qu'ils favorisent une augmentation graduelle du prix jusqu'à ce qu'il soit juste un peu au-dessous du prix international. C'est la pénalité que les Canadiens paieront si la politique tory nous est imposée.

Du 1er novembre 1972 au 1er août 1973, les sociétés pétrolières ont bénéficié d'une augmentation de 95 p. 100 dans le prix du pétrole. Ce qui leur rapporte pour une année complète d'activité plus de 700 millions de dollars de bénéfices. Si la taxe d'exportation de $1.90 était levée, les sociétés pétrolières internationales réaliseraient le double de bénéfices et nous sommes contre.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, la parole est au député de Calgary-Centre (M. Andre).

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, la motion dont nous discutons aujourd'hui et sur laquelle nous serons appelés à voter ce soir témoigne éloquemment de la façon dont le présent gouvernement essaie de formuler une politique énergétique nationale. Incompétence, inconséquence et inconstance, autant de substantifs qui s'appliquent très justement à cette politique libérale-NPD. Et je pourrais en donner bien d'autres. D'inconséquence et d'inconstance, le gouvernement en a certes fait preuve. Mais ce n'est pas tout. Le premier ministre (M. Trudeau) et son ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) ont fait volte-face et sont revenus sur leur parole tant de fois que n'importe qui y perdrait son latin.

Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre quelques exemples de circonstances dans lesquelles le gouvernement s'est contredit peu de temps après avoir affirmé quelque chose. Prenons, par exemple, la question générale de la politique énergétique du Canada. Il y a un an, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources annonçait que l'on était en train d'élaborer une nouvelle politique énergétique et qu'elle ne devait pas tarder à voir le jour, après une période de gestation déjà fort longue. Chaque mois qui passe, le mal s'accroît, mais on n'a toujours pas de politique. Enfin, paraissait un Livre vert pour la fin de juin admettant qu'il s'agit non pas d'une politique, mais plutôt d'une analyse. Pour rendre à César ce qui appartient à César, il faut convenir que ce Livre vert sur l'énergie contenait grand nombre de renseignements et de conseils fort utiles. Par exemple, à la page 9 de ce Livre vert le gouvernement déclare:

> Les attributions et les intérêts du fédéral et des provinces dans le domaine de l'énergie sont intimement liés. Nulle politique nationale ne saurait se passer de consultations et d'accords intergouvernementaux aussi poussés que possible.

C'est un bon conseil, mais deux mois seulement après avoir fait cette déclaration, le premier ministre a annoncé le 4 septembre puis le 6 décembre une politique nationale du pétrole entièrement nouvelle, à peu près sans avoir consulté les provinces et, en tout cas, sans avoir obtenu leur accord. Examinez cette mesure gouvernementale qui confie à l'Office national de l'énergie le contrôle des exportations de pétrole brut. Dans des lettres échangées entre M. Getty, le ministre des Affaires intergouvernementales de l'Alberta et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au cours de la fin janvier, et qui ont été déposées à l'assemblée législative de l'Alberta, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclarait:

J'espère que l'industrie pourra elle-même s'occuper de répondre en priorité aux besoins de pétrole du Canada. A cet égard, l'Office national de l'énergie maintient un contact étroit avec les compagnies et l'Office de conservation des ressources énergétiques de l'Alberta au cours de la période critique que nous traversons.

Et il poursuit en disant:

Si le programme d'efforts volontaires ne donnait pas de résultats malgré tous nos efforts il serait indispensable que les deux offices communiquent étroitement afin de mettre au point le processus et la mise en œuvre d'un système de contrôle.

Le ministre a dit que cela serait indispensable mais, sans qu'il y ait de consultations préalables, le ministre a annoncé, environ un mois plus tard, au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, qu'à compter du 1er mars l'Office national de l'énergie délivrerait des permis pour toutes les exportations de pétrole brut. Dans une déclaration devant ce comité, le ministre a dit également:

● (2120)

L'Office national de l'énergie va tenir une audience publique bientôt afin de permettre aux parties intéressées d'exposer leurs points de vue sur les façons opportunes de sauvegarder l'intérêt public, en ce qui concerne toutes les exportations de pétrole à longue échéance.

Il n'y a pas eu d'audience de ce genre. Je qualifie cette politique d'inconséquente et d'inconsistante. Songeons à la question de prolonger le pipe-line jusqu'à Montréal et des hésitations du gouvernement à ce sujet. Dans la correspondance échangée entre M. Getty et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), et dont j'ai parlé tout à l'heure, le gouvernement de l'Alberta a encore une fois plaidé en faveur d'un pipe-line aboutissant à Montréal. Dans sa réponse, le ministre ridiculisait cette idée. Dans le Livre vert sur l'énergie, déposé en juin, le gouvernement déclarait encore une fois que le prolongement d'un pipe-line jusqu'à Montréal n'était pas chose souhaitable.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député a fait allusion à des lettres échangées avec le ministre de l'Alberta. Nous donnerait-il les dates précises et nous dirait-il quand le document a été publié?

M. Andre: C'est déjà fait. Je l'ai ici. Les documents ont été déposés à l'Assemblée législative de l'Alberta.

M. Baldwin: Le ministre les déposera-t-il ici?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il est entièrement faux que j'aie tourné en ridicule l'idée de prolonger le pipe-line jusqu'à Montréal.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Si le ministre ne se souvient pas de ce qu'il a écrit, je lui prêterai les documents.

M. Paproski: Le ministre a-t-il signé cette copie?

M. Andre: A la page 14 du rapport, le gouvernement déclare:

[M. Andre.]

Jusqu'ici, les menaces à la sécurité n'ont pas semblé assez sérieuses pour justifier les arrangements très coûteux que nécessiterait l'approvisionnement de la région à l'est de la vallée de l'Outaouais en pétrole brut de l'Ouest canadien.

M. Macdonald (Rosedale): M. Lougheed a-t-il remis ce texte au député?

M. Andre: Puis, tout juste deux mois plus tard, avant l'ouverture des hostilités au Moyen-Orient et donc sans que soit modifiée la situation de la sécurité mondiale, mais pendant que se modifiait considérablement celle du gouvernement libéral, soit le 4 septembre, le gouvernement a fait volte-face une fois de plus et, contrairement à ce qu'il avait conseillé auparavant, il décida de construire un pipeline jusqu'à Montréal. Depuis octobre 1969, notre parti prône la construction d'un pipe-line jusqu'à Montréal. Si on avait suivi nos conseils, nous n'aurions pas à craindre aujourd'hui une réduction des approvisionnements éventuels à destination du marché de Montréal.

Voyons la question de l'approvisionnement à court terme en pétrole brut de l'Est canadien, c'est-à-dire la région à l'est de la vallée de l'Outaouais. A la suite des décisions prises par les Arabes, le ministre a dit à la Chambre que le Canada pouvait s'attendre à ce que la pénurie atteigne peut-être jusqu'à 75,000 barils par jour. Peu après, le ministre a dit à la Chambre qu'elle pourrait atteindre 200,000 barils par jour, apparemment parce que les clauses de force majeure obligeraient le Canada à partager la pénurie mondiale. Lorsque les députés de notre parti ont pressé le ministre de donner des précisions, il nous a donné une réponse qu'on ne peut qualifier que d'équivoque et d'évasive. Nous avons appris par la suite que l'usine d'affinage Shaheen à Come-By-Chance mettra 100,000 barils par jour à la disposition du marché canadien et ce débit ajouté à la production excédentaire qu'on réussira à arracher à l'Ouest canadien suffira à écarter cette insuffisance éventuelle.

Il faut en conclure que le ministre élaborait délibérément un stratagème à des fins personnelles ou qu'il est si incompétent qu'il ne savait pas ce qui se passait. J'estime que le Canada ne peut tolérer ce genre de situation.

Des voix: Bravo!

Des voix: Démissionnez.

M. Andre: Ces exemples de l'attitude inconséquente et inconsistante du gouvernement sont peu de chose face aux mesures absurdes prises relativement au prix du pétrole brut produit au Canada. Le 4 septembre, le premier ministre a annoncé que le prix du pétrole brut canadien serait bloqué à ce niveau jusqu'au 31 janvier 1974, décision prise sans aucune consultation même si le gouvernement avait promis de le faire. Puis, comme l'article 83*c*) de la loi sur l'Office national de l'énergie stipule que celui-ci ne peut permettre d'exportation à des prix moindres que ceux d'un marché juste, le gouvernement a instauré une taxe d'exportation de 40c. le baril. De nouveau, il n'y a eu aucune consultation. Bien sûr, les provinces productrices et l'industrie étaient furieuses et le ministre, cherchant apparemment à éclaircir la situation, a assuré l'Alberta et l'industrie, de même que la Chambre, que tout cela était temporaire et que le prix du pétrole brut de l'Ouest serait fixé au prix moyen du pétrole brut étranger livré à Montréal.

Lors d'une rencontre entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les ministres du gouvernement albertain, vers la fin d'octobre, ceux-ci ont été portés à croire que, vu les désordres créés par la guerre du Moyen-Orient, le blocage s'appliquant au pétrole brut de l'Ouest du Canada serait bientôt supprimé. Mais, dans sa déclaration à la Chambre le 1er novembre, le ministre a annoncé une augmentation de la taxe d'exportation à $1.90 le baril pour le mois de décembre. Apparemment, même quand le ministre consulte les provinces et qu'on semble arriver à s'attendre, il se sent libre de changer d'avis au cours des deux ou trois prochains jours.

Des voix: Quelle honte!

M. Andre: En novembre, le ministre a assuré à maintes reprises à la Chambre, au comité permanent des prévisions budgétaires en général ainsi qu'aux représentants des industries et aux gouvernements provinciaux que le blocage serait finalement supprimé le 1er février. En réponse à une question de mon collègue, le député de Calgary-Sud (M. Bawden) qui demandait au ministre s'il s'était irrévocablement engagé à supprimer le blocage le 1er février, le ministre répondait affirmativement. A cet égard, il obtenait l'appui du premier ministre qui réclamait une demi-heure parmi les heures de grande écoute à la télévision pour déclarer entre autres choses, que ce blocage serait supprimé le 1er février. Néanmoins, en dépit de toutes ces assurances, le premier ministre se présentait à la Chambre jeudi dernier et participant à un débat pour la première fois, sauf erreur, il déclarait que le blocage sur le pétrole canadien brut demeurerait en vigueur après le 1er février. Ces propos enlevaient tout vestige de crédibilité que le ministre, le premier ministre ou le gouvernement actuel pouvaient encore conserver auprès des provinces productrices ou de l'industrie.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Les termes «indécision» et «inconsistante» sont presque trop modérés pour qualifier le comportement du présent gouvernement à ce sujet. A vrai dire, «malhonnête» conviendrait mieux.

L'*Albertan* de Calgary a commenté samedi la déclaration ainsi:

> Avant tout il s'agit d'un manque de courage moral et politique... une révoltante et ignominieuse concession au chantage politique des Néo-démocrates.

Des voix: Quelle honte!

Une voix: Lisez-le de nouveau.

M. Andre: L'éditorial continue:

> En modifiant, à la demande du NPD, une voie que son gouvernement avait clairement signifiée, M. Trudeau a nui à la crédibilité de toute sa politique énergétique. Il constatera peut-être, en temps voulu, qu'il a aussi perdu le respect du pays.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Je fais mes premières armes en politique, mais j'ai toujours pensé qu'une annonce publique d'engagement par un ministre de la Couronne sur un sujet d'une importance aussi capitale que celui-ci équivalait presque à un contrat écrit pour ce qui était de lier les parties concernées. Je croyais aussi qu'en vertu de notre régime parlementaire britannique, advenant qu'un engagement ne soit pas respecté, le ministre en cause n'avait pas le choix mais devait démissionner.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Autrement, la véracité de tous les autres engagements ministériels serait mise en doute et l'un des principaux piliers de notre régime s'effondrerait. J'aurais pensé qu'un ministre ayant même une parcelle d'amour-propre ou d'intérêt pour la charge qu'il occupe, démissionnerait plutôt que de voir réduire ainsi à néant ses promesses, ses engagements et son intégrité même.

● (2130)

A un moment comme celui-ci, où le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et l'industrie doivent coopérer ou travailler de concert à résoudre les problèmes auxquels nous faisons face, il est essentiel que le Canada ait un ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui inspire la confiance. Est-il bien raisonnable de s'attendre à ce qu'un gouvernement provincial ou un représentant de l'industrie puisse croire que la parole du ministre est le reflet fidèle des attitudes du gouvernement ou d'un engagement de sa part ?

Étant donné le triste bilan de sa conduite inconstante, inconséquente et incompétente à l'égard de la situation de l'énergie, le ministre n'a plus aucune crédibilité auprès des provinces, de l'industrie ni même du public canadien. Beaucoup trop de décisions importantes nécessitent la collaboration et la confiance de tous les secteurs de notre société pour que le ministre continue d'occuper son poste actuel.

Cette politique pétrolière des deux nations a déjà causé des dommages économiques énormes. Tous des députés et, sans aucun doute le ministre, savent bien que l'industrie ne peut fonctionner, ni planifier, ni travailler si les règlements changent toutes les semaines. Elle doit savoir ce que sera la situation relativement aux prix, à l'impôt et à l'exportation avant de mettre sur pied des programmes d'exploration et d'expansion. Lorsque les règlements changent, elle doit pouvoir demander au ministre quelles sont ses intentions et avoir confiance en ses réponses. Rien de tout cela n'existe aujourd'hui et l'industrie en souffre.

Je veux qu'il soit bien clair que je n'éprouve aucun souci pour ces sociétés ou leurs actionnaires. Un plus grand nombre de ces actionnaires sociétés pétrolières vivent certainement dans des circonscriptions comme Mont-Royal et Rosedale que dans celle de Calgary-Centre et si ces actionnaires et propriétaires n'aiment pas ce qui se passe, qu'ils s'en plaignent à leurs députés. J'exprime mon inquiétude à cause des milliers de mes commettants qui travaillent dans cette industrie. Ce sont des travailleurs ordinaires, des ouvriers non spécialisés, des secrétaires, des dessinateurs, des foreurs, des soudeurs et ainsi de suite. Ce ne sont pas des spécialistes en matière d'énergie, mais ils se rendent compte qu'ils seront les plus durement touchés si on fait tort à l'industrie pétrolière.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Les propriétaires, les cadres supérieurs pourront s'en aller ailleurs, œuvrer à d'autres tâches. Ils peuvent s'adapter mais non les travailleurs. Ceux-ci en souffriront. J'ai constaté que l'attitude des travailleurs les plus gravement atteints dans l'industrie a changé cette année. Au début de l'année, ils étaient optimistes, car ils faisaient partie d'une industrie destinée à un brillant avenir. Ils pouvaient compter sur la sécurtité d'emploi et un certain avancement. Leur attitude s'est maintenant transformée en inquiétude, en colère et ils ont maintenant peur de perdre leur emploi. Il n'y a pas un ministériel, je suppose, qui sait ce que c'est d'être chômeur et de craindre pour la sécurité financière de sa famille. Et bien, moi, monsieur

l'Orateur, je le sais. J'ai vécu avec un père chômeur et je sais à quel point la famille peut en souffrir. C'est surtout pourquoi la conduite du gouvernement me dégoûte.

Des voix: Bravo!

M. Andre: De plus, monsieur l'Orateur, je n'ai aucun respect pour les Néo-démocrates qui se prétendent hypocritement les amis des travailleurs. Le sort du travailleur de l'industrie pétrolière ne leur importe pas du tout. Je voudrais, avant qu'ils se joignent au chœur des laudateurs de la politique du premier ministre, qu'ils s'arrêtent un moment pour penser au sort du travailleur ordinaire (homme ou femme) dont l'emploi est menacé, ou au travailleur qui a déjà perdu son emploi. Et, si jamais ils prennent le temps de penser à autre chose qu'à leur propre survie politique, je leur demanderais de penser un moment aux travailleurs du Québec et des provinces atlantiques qui reçoivent un soufflet par suite de cette politique qu'appuient les Néo-démocrates.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député mais son temps de parole est expiré. Le député de Verdun (M. Mackasey).

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai dûment noté quand le député a commencé et il lui reste deux minutes.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois rappeler au député qu'il n'est pas le chronométreur de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je le sais très bien, mais j'ai cru que Votre Honneur avait peut-être oublié de se rendre compte qu'il restait deux minutes au député . . .

Des voix: Non!

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'avais donné la parole au député de Verdun.

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, un petit cinq minutes permet guère de rendre justice à une question comme la politique énergétique. J'ai été très intéressé par les remarques du député qui m'a précédé. Il a consacré 20 minutes à lire une attaque très grossière contre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald).

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Ensuite, monsieur l'Orateur, il a eu l'audace de dire qu'il se préoccupait des travailleurs de l'Alberta, même s'il n'a pas eu le courage de se lever pour protester lorsque le gouvernement albertain s'est révélé trop lâche pour imposer une taxe comme l'a fait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur les exportations de pétrole.

[M. Andre.]

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Le député n'a pas eu le courage de se lever et de signaler que le gouvernement de l'Alberta était bien disposé à laisser le pétrole brut qui appartient à la population de l'Alberta se vendre à des prix inférieurs, comme un os qu'on jette aux grandes sociétés. Lorsqu'il dit que le ministre n'a pas de courage, je veux rappeler tout simplement aux députés du parti de l'autre côté qui sont bouleversés de ne pouvoir obtenir l'appui du NPD ce soir, qu'ils ont eu leur heure de vérité le 4 juillet dernier alors qu'ils auraient pu appuyer le NPD sur un bill fiscal et ainsi renverser le gouvernement, s'ils avaient voulu le faire.

M. Baldwin: Parlez à Jack Davis.

M. Mackasey: Le député a eu 20 minutes pour parler d'hypocrisie. Mes propos seront simples et francs. Si son parti venait jamais à former le gouvernement, je doute que le député ait les aptitudes pour faire partie du cabinet. Plus tôt dans la journée, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a dit que les députés du Québec avaient vendu leur province. Je lui rappelle que ce sont les députés québécois qui depuis douze ans luttent ici à la Chambre pour une plus grande participation des Canadiens français dans la Fonction publique et dans les décisions nationales et qui, lorsqu'ils retournent chez eux les fins de semaine, doivent combattre les séparatistes dans leur propre province.

● (2140)

Nous avons eu le courage de rentrer chez nous après la déclaration du premier ministre (M. Trudeau) l'autre soir, bien conscients que le prix de l'essence dans l'Est serait supérieur à celui de l'Ouest. Nous avons également eu le courage de dire à nos commettants que durant bien des années c'était l'inverse—que les personnes habitant à l'ouest de la ligne devaient payer un prix plus élevé pour leur combustible. Une fois encore, la population du Québec a accepté, comme l'a déclaré le premier ministre Bourassa aujourd'hui, de payer une prime aux habitants de l'Ouest dans l'intérêt de l'unité nationale.

Monsieur l'Orateur, nous pouvons toujours parler des députés du Québec et de ceux de l'Alberta, dont mon préopinant est un exemple typique. Ni lui ni aucun autre député de la délégation de l'Alberta ne peut nier que cette province était disposée à vendre son pétrole brut aux prix négociés, situation qui a forcé l'Office national de l'énergie à menacer d'interdire l'exportation du pétrole de l'Alberta aux États-Unis.

Une voix: Sottises!

Une voix: Vous vous trompez.

M. Mackasey: Lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a le courage d'imposer une taxe à l'exportation sur l'essence de manière à faire profiter le peuple canadien et la population active de l'Alberta de ces gains inattendus, alors la colère des députés de l'opposition ne connaît pas de limites.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 9 h 45 du soir, il est de mon devoir, en conformité des dispositions du paragraphes (10) de l'article 58 du Règlement, de mettre aux voix, sur-le-champ et successivement, toute question nécessaire pour disposer des délibérations présentement en cours, du Budget supplémentaire (A), du crédit qui fait l'objet d'opposition et de l'adoption de tout bill y afférent.

[*Traduction*]

Le vote porte sur la motion du chef de l'opposition (M. Stanfield). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Convoquez les députés.

(La motion de M. Stanfield, mise aux voix, est rejetée.)

● (2150)

(Vote nº 61)

L'énergie

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Bell
Blenkarn
Boisvert
Caouette (Charlevoix)
Caouette (Témiscamingue)
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Danforth
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Ellis
Epp
Fairweather
Forrestall
Fortin
Frank
Fraser
Gillies
Godin
Grafftey
Hales
Haliburton
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hees
Hellyer
Higson
Hollands
Holmes
Horner (Crowfoot)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Latulippe
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marshall
Masniuk
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Connor
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reilly
Reynolds
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rondeau
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Taylor
Tétrault
Thomas (Moncton)
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—117.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andras
Barnett
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brewin
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Firth
Fleming
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Goyer
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Harney
Herbert
Hopkins
Howard
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rompkey
Rooney
Rose
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—135.

Adoption des motions de subsides

● (2210)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. A l'ordre. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) invoque le Règlement.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une question semblable à celle que j'ai déjà soulevée à la Chambre. Je signale cette fois-ci que le vote du président du Conseil du Trésor (M. Drury) ne devrait pas compter, car il n'était pas à son siège au moment du vote.

● (2220)

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais trop si la présidence doit rendre une décision actuellement. Les députés connaissent le Règlement, qui dit clairement qu'un député ne doit pas se déplacer ni entrer à la Chambre ni en sortir . . .

M. Forrestall: Enlevez-lui son vote alors, il n'y a pas de problème qui se pose ici.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Un député ne doit ni entrer à la Chambre ni en sortir pendant le vote. Je ne crois pas qu'au milieu des acclamations d'un côté ou de l'autre, le fait qu'un député se penche pour parler à un autre député puisse annuler son vote.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, si le temps le permettait . . .

Une voix: Asseyez-vous.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons un long programme devant nous et si les députés continuent de cette façon, nous n'avancerons pas vite.

M. MacInnis: Si le temps le permettait, monsieur l'Orateur, je pourrais vous signaler bon nombre de précédents, selon lesquels nous devrions annuler le vote du président du Conseil du Trésor. S'il désire réfuter l'accusation, je reconnaîtrai mon tort. S'il est prêt à dire qu'il était à son siège, je retire mes paroles.

Une voix: Oh, asseyez-vous donc.

M. MacInnis: Si je me trompe, il me semble que le président du Conseil du Trésor devrait dire qu'il était à son siège.

Des voix: Règlement!

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 20*a*), MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

M. l'Orateur: Avant que cette motion soit mise aux voix, le député du Yukon (M. Nielsen) voudrait peut-être revenir au rappel au Règlement invoqué ce matin. Ce serait peut-être le moment opportun d'entendre les députés là-dessus.

Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) propose:

Que le crédit 20a, au montant de $1,009,000 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Sciences de la terre—Dépenses du Programme, Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, soit agréé.—

Les députés se souviendront que lorsque nous avons abordé l'étude de ce crédit cet après-midi, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a invoqué le Règlement au sujet de deux avis publiés dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui inscrits au nom du député du Yukon et il a alors fait connaître son opinion au sujet de la validité procédurale de ces avis. Le présidence a proposé qu'il serait peut-être préférable d'attendre plus tard aujourd'hui ou ce soir pour entendre les arguments au sujet de ce point intéressant. Je suis certes disposé à entendre le député du Yukon et tout autre député qui voudrait conseiller la présidence en ce qui concerne le point soulevé plus tôt aujourd'hui par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

[L'Orateur suppléant (M. Laniel).]

M. Nielsen: Comme la question a d'abord été soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, monsieur l'Orateur, il devrait peut-être maintenant être autorisé à terminer son plaidoyer et je participerai au débat plus tard.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le fait est que par les quelques mots que j'ai prononcés cet après-midi, je crois avoir expliqué mon opinion. Il y a deux motions inscrites au *Feuilleton* des avis au nom du député du Yukon. La première est inscrite en tant qu'avis d'opposition, sans doute aux termes de l'article 58(4)(a) du Règlement. Je prétends qu'il ne s'agit pas d'un avis d'opposition à un crédit lorsque l'on ne s'oppose pas à tout le crédit. Cependant, l'avis inscrit par le député du Yukon est une opposition à seulement $16,999.99 de ce poste. C'est pourquoi il ne s'agit pas d'un avis d'opposition à tout le crédit. En outre, j'ai dit cet après-midi que l'avis induit en erreur et n'a pas le sens qu'une motion dont la Chambre est saisie devrait avoir car il s'agit en fait d'une tentative en vue de diminuer le salaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald).

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'avais également signalé que le député du Yukon (M. Nielsen) demandait de réduire ce salaire à $1, mais il propose ensuite de faire une réduction de $16,999.99, ce qui signifie réduire le salaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à un cent.

Une voix: Très généreux!

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais indiquer tout d'abord que ces $17,000 ne représentent pas entièrement le traitement du ministre. Celui-ci s'élève à $15,000 et le ministre touche $2,000 d'allocation pour frais de déplacement. La première somme est imposable et la deuxième ne l'est pas. Le fait est que ces $15,000 lui sont fournis en vertu de la loi sur les traitements et que l'allocation de $2,000 pour frais de déplacement lui est remise en vertu de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Ces montants ne figurent donc absolument pas dans le budget, et toute tentative en vue de demander à la Chambre de voter contre le salaire et l'allocation pour l'automobile du ministre en présentant cet avis d'opposition est, à mon avis, injustifiée. Si nous réussissions à réduire le crédit 20a d'environ $17,000, le ministre toucherait toujours son traitement et son indemnité d'automobile et la motion du député du Yukon aurait alors été déjouée.

L'autre avis présenté par le député du Yukon est une proposition d'amendement à la motion du président du Conseil du Trésor (M. Drury) visant à faire accepter le crédit 20a. Le Règlement stipule très clairement qu'à cette heure-ci, après 9 h 45 du soir, un député ne peut pas commenter la motion ou l'adoption du crédit. Il aurait fallu le faire dans les 25 jours où lorsque les prévisions budgétaires étaient étudiées par le comité. Je soutiens que, si un député ne peut obtenir la parole pour commenter la motion, il lui est impossible de présenter un amendement.

C'est pourquoi je soutiens que les deux propositions du député du Yukon sont indéfendables, la première parce qu'elle est erronée et la deuxième parce qu'elle propose un amendement à un moment où ils sont interdits. Afin que personne ne croie que la Chambre des communes n'a aucun contrôle sur sa propre gestion, le fait est qu'aux comités des prévisions budgétaires nous avons le droit de réduire à notre gré le montant de tout poste, mais notre Règlement stipule qu'à ce stade-ci il faut se prononcer pour ou contre le poste présenté.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'insister outre mesure sur mon opposition au premier avis parce que, de toute façon, il ne fera pas l'objet d'un vote. Il vise à réduire le montant stipulé dans la motion du président du Conseil du Trésor, motion sur laquelle nous votons pour ou contre, à savoir le poste 20a, intégralement. Ce faisant, nous ne nous prononçons nullement sur le traitement ou l'indemnité d'automobile du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il nous faut donc nous prononcer, quoi que nous pensions du ministre.

Je croirais que la deuxième proposition, à savoir un amendement présenté à un moment où le député ne peut obtenir la parole pour commenter la motion, est nettement irrecevable et n'aurait pas dû figurer au *Feuilleton*.

M. Erik Nielsen (Yukon): Eh bien, monsieur l'Orateur, la séduction n'aurait pu mieux réussir. Après cela, comment m'étonner que le député, membre de longue date de l'opposition, mette en doute le droit de regard de l'opposition sur tout ce qui concerne les subsides. Je comprends très bien son embarras, son refus d'appuyer une motion en quelque sorte de défiance à l'endroit du ministre—c'est effectivement la nature de cette motion—mais les arguments sur lesquels il s'appuie sont spécieux et vides.

● (2230)

Si nous ne pouvons pas procéder comme je l'ai fait à l'égard des avis d'opposition et des amendements, l'opposition n'a aucun moyen de réduire un budget un jour prévu dans le Règlement. Alors je demande à Votre Honneur: que peut faire l'opposition? Aujourd'hui c'est le dernier jour réservé de la session, jour que l'on consacre traditionnellement au vote de défiance envers le gouvernement. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit qu'on doit utiliser ce jour soit pour un vote de défiance soit pour les prévisions budgétaires. D'une façon ou d'une autre, l'opposition ne peut pas faire grand-chose. Le député défend le gouvernement sur cette question simplement parce que ce dernier ne veut pas d'un vote qui en fait est un vote de confiance dans le ministre.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: L'intention de l'avis d'opposition et de l'amendement est bien claire. L'avis comportait une erreur typographique car il proposait de réduire le salaire du ministre de la totalité de son montant moins un dollar. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a souligné que les chiffres ne correspondaient aux mots et qu'il y avait une erreur typographique. Toutefois, l'intention de la motion était de réduire le salaire de un dollar. Je dois avouer toutefois après avoir écouté le ministre et les députés du gouvernement au cours de ce débat j'estime qu'ils ne mériteraient pas plus d'un cent. Donc je préférerais, si la présidence est d'accord, que la motion et l'amendement proposent de réduire ce crédit d'un cent.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre fait beaucoup d'histoires à ce sujet car les sommes de $15,000 et $2,000 figurent dans les lois distinctes du Parlement et représentent un crédit statutaire et qu'il n'est pas possible d'attaquer le salaire du ministre comme l'avis d'opposition et l'amendement cherchent à le faire. Rien ne pourrait être plus trompeur. J'ai toujours pensé que le député de Winnipeg-Nord-Centre lisait ces motions avec un peu de soin, mais ces jours-ci il n'est plus lui-même du fait qu'il cherche à appuyer ceux d'en face.

En effet, l'avis d'opposition tend à réduire le montant prévu au crédit 20a et il semble que ce soit par pure coïncidence que le montant réduit est égal à un cent près au traitement du ministre et c'est tout ce qu'il vaut à mon humble avis, monsieur l'Orateur. Il s'agit de savoir si l'amendement à la motion inscrit à mon nom est légitime aux termes du Règlement. La deuxième phrase de l'article 58(10) du Règlement qui s'applique à ce cas se lit ainsi:

> Si la motion à l'étude au moment de l'interruption est une motion de défiance, l'Orateur met d'abord aux voix, sans autre débat ou amendement, toute question qui s'y rattache et immédiatement met successivement aux voix, sans débat ni amendement, toute question se rattachant aux affaires en délibération concernant les crédits provisoires, le budget principal des dépenses, un budget supplémentaire ou final, le rétablissement d'un article au budget, ou un article auquel on s'est opposé au budget, et, nonobstant les dispositions de l'article 72, l'adoption, à toutes les étapes, d'un ou de plusieurs bills s'y rattachant.

Surtout, monsieur l'Orateur, il s'agit de décider—et c'est à mon avis ce que la présidence doit trancher relativement à cet amendement—du sens de l'expression «sans débat ni amendement» appliquée à «toutes les questions nécessaires à l'expédition de toute affaire relative... à un budget supplémentaire... ou à tout poste du budget auxquels on s'oppose...» J'ai choisi les mots qui conviennent. La présidence doit trancher du débat ou de l'amendement.

Adoption des motions de subsides

Mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre soutient qu'un député ne peut proposer d'amendement que s'il a été autorisé à prendre la parole. Je soutiens le contraire. Pour ce qui est de ce qu'il faut entendre par débat ou amendement, si le mot «débat» est entendu dans son acception parlementaire courante, il signifie donc, comme je le soutiens, la présentation d'une motion. L'acception parlementaire a été retenue encore tout récemment, alors que monsieur l'Orateur adjoint occupait le fauteuil, le mardi 4 décembre dernier. A remarquer que lors du débat sur la protection de la vie privée, le député de Winnipeg-Nord Centre a consigné à la page 8405 du hansard les propos que voici:

Il y a un autre règlement qui dit que, quand un député présente un bill même sans prendre la parole, même un simple signe suffit pour qu'on considère qu'il l'a prise, c'est sa dernière occasion de parler . . .

Ce à quoi monsieur l'Orateur a répondu:

Telle est la position que la présidence a adoptée dans ce cas-ci . . .

L'article 37(1) du Règlement débute ainsi:

Nul député ne peut prendre la parole deux fois sur une même question . . .

Dans Beauchesne, 4e édition, 1958, à la page 140, se trouve le commentaire 165(1) que voici:

Le député qui présente une motion peut donner le nom de celui qui l'appuie; ce dernier, pour signifier qu'il y consent se découvre, si la chose est nécessaire, et on l'autorise ensuite à prendre la parole. Cependant, si celui qui appuie la motion dit quelques mots, comme «j'appuie la motion», il ne peut plus ensuite prendre part à la discussion.

Voici ce que Bourinot dit, à la page 345 de la 4e édition:

Mais si un député qui propose un ordre du jour ou appuie une motion se lève pour dire seulement un mot ou deux, soit qu'il propose l'ordre du jour ou appuie la motion, il n'a plus le droit d'adresser la parole à la Chambre, selon une interprétation rigoureuse du Règlement.

Ces commentaires sont tous conformes à une décision de M. l'Orateur Lemieux le 14 mars 1928, à la page 154 du Volume 65 des *Journaux*. A mon avis, il est évident que le vocable «débat» s'applique, au sens parlementaire normal, à la présentation et à l'appui d'une motion. Si on donne ce sens au terme «débat» dans l'article 58(10) du Règlement, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) ne peut alors pas déposer de motion à l'égard des prévisions budgétaires supplémentaires car le dépôt de la motion, selon le raisonnement donné, constitue un débat et le but du Règlement n'est certainement pas d'empêcher le président du Conseil du Trésor de déposer la motion dont nous sommes saisis.

Il s'ensuit, monsieur, qu'à mon avis, personne ne pourrait proposer ni appuyer d'amendement à la motion qui, dans sa forme, ne peut être débattue; et elle est débattue au sens parlementaire si elle est proposée et appuyée. Si l'on acceptait cette interprétation incongrue, non seulement j'enfreindrais le Règlement mais le président du Conseil du Trésor le ferais également en proposant la motion. Il n'y a rien dans le Règlement, dans les précédents, ni dans les décisions de l'Orateur qui permette de donner un sens spécial au terme «débat» utilisé dans l'article 58(10) du Règlement.

L'explication qui rend l'article 58(10) du Règlement applicable à cet égard dépend, je pense, du moment et est très importante. Les mots «sans débat ni amendement» ne s'appliquent qu'après que monsieur l'Orateur ait mis la question aux voix; ce que vous avez déjà fait, monsieur. A mon avis, l'allusion au débat ou à l'amendement ne s'applique pas avant que la présidence ne mette la question aux voix. De plus, elle ne pourrait, en fait, s'appliquer car aucune question ne serait mise aux voix puisque refuser de permettre à des députés de proposer et d'appuyer une motion empêcherait le dépôt de toute question ou de toute motion.

[M. Nielsen.]

Il faut donner à cette phrase de l'article 58(10) du Règlement le sens que les députés doivent proposer une motion qui peut bien être mise aux voix. Monsieur l'Orateur doit alors immédiatement mettre ces questions aux voix sans débat. C'est le terme «immédiatement» que je porte à l'attention de la présidence, qui empêche le débat sur la motion à ce stade. Cependant, elle n'empêche pas l'amendement. Rien dans le Règlement n'empêche l'amendement à ce stade. Je pense que c'est vrai même si aucun avis d'amendement n'a été déposé conformément à l'article 58(4)*a*) du Règlement. A l'appui de cela, j'aimerais citer le commentaire 63 de Beauchesne, page 53 de la 4e édition datée de 1964, qui stipule la façon dont M. l'Orateur doit mettre une question aux voix, et je cite:

● (2240)

Quand la discussion d'un sujet a pris fin et que la Chambre est prête à se prononcer, l'Orateur dit: «La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?» S'il est évident qu'aucun député ne fait valoir son droit à la parole, l'Orateur procède à la mise aux voix en donnant lecture de la motion principale d'abord, puis des propositions d'amendement, s'il y en a, dans l'ordre où elles ont été faites.

Aux termes de l'article 58(4)*a*), il sera donné un préavis de 48 heures concernant les motions portant adoption d'un budget supplémentaire. Ce préavis a été donné. La motion est proposée, appuyée en temps utile et débattue dans ces limites. A ce stade—et il n'y a aucune disposition contraire—il est possible d'amender la motion par une autre motion dûment proposée et appuyée. Il est possible d'amender la motion portant amendement. La question que M. l'Orateur doit mettre aux voix n'est pas la motion originale, mais la motion amendée.

Peut-être un préavis est-il nécessaire en cas d'amendement. Néanmoins, il ne semble exister aucun article du Règlement ni règle à cet effet. Quoi qu'il en soit, il a été donné préavis de l'amendement inscrit à mon nom au *Feuilleton*. A mon avis, ce fait même réfute l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre. Ce préavis a été donné d'une façon analogue à celle exigée par l'article 58(4)*a*) du Règlement relativement à la motion d'adoption principale. Selon moi, ce n'est que lorsque des amendements éventuels ont été proposés que M. l'Orateur peut immédiatement passer au vote. Si la motion a été amendée, M. l'Orateur met aux voix la motion reflétant l'amendement ou même le sous-amendement. De cette façon, conformément aux dispositions de l'article 58(10) du Règlement, il met immédiatement et successivement aux voix, sans débat ni amendement, toutes les questions nécessaires au règlement de tout poste du budget supplémentaire ou de tout poste du budget auquel on s'oppose. C'est le cas ici.

Votre Honneur se rappellera que lors de l'étude du dernier budget supplémentaire, nous nous sommes trouvés devant l'impossibilité de faire quoi que ce soit relativement à la réduction ni au contrôle de ces dépenses. Votre Honneur a déjà signifié qu'il y avait une façon de le faire et votre décision antérieure m'a laissé croire que c'était un problème qui pouvait être résolu sans nécessairement sacrifier un des jours prévus à cette fin surtout quand il s'agit d'un jour aussi important que celui-ci; il aurait été difficile de choisir s'il nous avait fallu décider de laisser tomber notre motion de défiance en faveur de l'étude d'un poste de subsides.

Donc, si cette façon de procéder nous est refusée, et si la présidence n'approuve pas ma proposition stipulant qu'il s'agit d'un des moyens d'étudier les postes de subsides, nous de l'opposition—et ce semble être ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre et ceux qui l'appuient souhaitent—nous voyons refuser toute possibilité de contrôler des dépenses des fonds publics, ce qui essentiellement est la raison d'être de notre assemblée. Je suis convaincu que cela n'a jamais été le but d'aucune modification du Règlement.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'argument présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'ai jeté un coup d'œil sur les avis inscrits au *Feuilleton* par le député. Ils étaient disponibles au cours de la fin de semaine. Il semble très clair qu'ils n'avaient pas place dans le cadre de la procédure que nous suivons actuellement. Du point de vue de la procédure, le refus d'accepter ces motions n'enlève pas à la Chambre des communes ni au comité permanent l'aptitude à contrôler les subsides de la Chambre. Nous avons terminé il y a quelques instants l'étude d'une motion déterminant l'aptitude du gouvernement à procéder à l'étude de la question des subsides. Donc, c'est à la Chambre qu'il incombe absolument de contrôler, de retenir ou d'offrir des subsides au gouvernement et nous avons déjà terminé la première partie de ce processus.

En vertu de cette procédure, le représentant du Yukon (M. Nielsen) est autorisé à déposer un avis d'opposition à un crédit du budget. Cela a été bien établi par une décision de l'Orateur adjoint trouvée dans les *Journaux* de la Chambre des communes du 22 juin 1972. Le rappel au Règlement a été discuté de long en large et l'Orateur adjoint a décidé qu'il était possible de déposer un avis d'opposition à un crédit du budget et qu'une fois l'avis déposé, le président du Conseil du Trésor pouvait déposer une motion appuyant le crédit du budget contre lequel on avait déposé un avis et que l'on voterait sur la motion et non pas sur l'avis d'opposition. Mais dans ce cas-ci, le député du Yukon a fait une chose assez surprenante parce qu'elle ne correspond pas à ce qui doit se passer. Il n'a pas déposé d'avis d'opposition; il a déposé une motion d'amendement.

M. Nielsen: Ce n'est pas cela.

M. MacEachen: Voici:

Qu'on modifie ladite motion en substituant une virgule au point final . . .

M. Nielsen: Il y a également l'avis d'opposition.

M. MacEachen: Je parle de la motion d'amendement. Le Règlement ne prévoit aucun moyen de mettre en délibération un avis de modifier une motion. C'est tout simplement impossible. Mes amis le savent. Qui plus est, si c'était possible, je dirais que l'amendement n'est absolument pas pertinent. En fait, il n'est pas possible pour le moment de passer au crédit dont a parlé le député, de la manière dont il le désire.

Ce crédit doit être examiné soit dans le bill des subsides, soit en passant par le comité permanent des prévisions budgétaires en général. Mais nous nous trouvons dans une situation légèrement différente. On nous demande d'examiner un amendement bidon, irrégulier, portant sur le traitement du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) qui doit se trouver au crédit 20a. On nous demande de retirer du montant indiqué dans la motion du président du Conseil du Trésor (M. Drury) une somme donnée, équivalant au traitement du ministre.

Qu'est-ce donc que le crédit 20a? C'est un crédit qui a trait au montant de $1,009,000, qui englobe quatre postes en tout: les relevés terrestres et aériens, la cartographie et la reconnaissance aéronautique, les recherches et les relevés géologiques, les recherches géophysiques et le Centre canadien de la télédétection. Il faudrait vraiment être capable de télédétection pour trouver le rapport entre le traitement du ministre et ce poste parce que, comme nous le savons, le traitement du ministre n'est même pas mentionné dans le budget supplémentaire. On peut examiner le budget du début à la fin, il n'en est pas du tout question. Or, le traitement du ministre figure dans le budget principal des dépenses et nulle part ailleurs. Il n'est certainement pas mentionné ici. Il est mentionné dans la loi, mais les postes statutaires figurent dans le budget principal des dépenses. Nous avons donc tous deux raison.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Je dirai donc que c'est le genre de devinette intellectuelle sur laquelle on ne devrait pas s'attarder à 10 h 55, surtout après la semaine et la journée que nous avons eues. C'est une question absurde à laquelle des adultes ne devraient pas s'attarder, surtout à cette heure-ci.

● (2250)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) a soulevé un problème particulièrement important. A maintes reprises, au moment de l'adoption de crédits supplémentaires à la Chambre, je me suis opposé à la méthode désuète selon laquelle les députés ne pouvaient s'exprimer relativement à l'adoption de ces crédits.

De plus, monsieur le président, j'ai écouté avec attention les arguments de l'honorable député de Yukon et j'ai étudié le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, et le Règlement de la Chambre.

Monsieur le président, si mes collègues libéraux peuvent avoir le courage d'être moins «politicailleurs» et jouent plus franchement leur rôle de députés, qu'ils aient l'obligeance de m'entendre, et je pourrai alors m'exprimer librement. J'admets le principe et la demande exposés par l'honorable député de Yukon, mais je devrai abonder dans le sens de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et de l'honorable président du Conseil privé (MM. Knowles et MacEachen). En effet, en ce qui a trait aux travaux relatifs aux subsides et aux voies et moyens, le paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement se lit en partie ainsi:

. . . l'Orateur suspendra les délibérations et mettra aux voix, sur-le-champ, et sans autre débat ni amendement, toute question nécessaire à l'expédition des affaires relatives à ladite motion.

Si l'on se reporte au paragraphe (10) du même article, monsieur le président, on y retrouve encore une fois la même formule, et je cite:

. . . l'Orateur mettra aux voix, sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement, toutes les questions nécessaires à l'expédition de toute affaire relative aux crédits provisoires, au budget principal des dépenses et à un budget supplémentaire ou final des dépenses, . . .

Malheureusement, c'est exactement la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Le député a l'occasion, selon des procédures que je qualifie de désuètes, de s'opposer aux crédits au comité, mais à la Chambre, au moment où on les adopte définitivement, compte tenu des précédents créés à la Chambre, notamment de celui dont j'y ai été moi-même victime, j'estime, monsieur le président, que votre décision doit tendre à juger ces amendements irrecevables.

Les députés de l'opposition disposent de jours prévus au paragraphe 3 de l'article 58, par exemple, relatif aux travaux des subsides, et sont libres de s'opposer à l'adoption des subsides, mais ils ne sont pas libres de le faire par des moyens comme ceux utilisés ce soir.

Voilà pourquoi, monsieur le président, c'est à regret, mais en toute honnêteté, que je dois pencher du côté de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et du président du Conseil privé, quoique de tout cœur je serais de l'avis de l'honorable député de Yukon.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas certain que les députés soient persuadés que la présidence ait trouvé acceptables les excellents arguments qui lui ont été présentés. Il n'est pas vraiment nécessaire de revenir aux précisions dont j'ai parlé en début de soirée. En fait, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait aujourd'hui un rappel au Règlement et s'est opposé aux avis mentionnés au cours des dernières minutes dont l'un était un avis d'amendement à un crédit précis du budget et l'autre un avis d'opposition à un poste précis du budget.

Les députés qui ont participé à ce débat, surtout le député du Yukon (M. Nielsen) ont parlé longuement du fait que les députés ont dans le passé cherché à contester une partie d'un crédit au lieu du poste tout entier et, de temps à autre, on a essayé de faire mettre aux voix un crédit réduit ou une partie d'un crédit du budget.

Je pense que chaque fois que nous nous sommes trouvés dans cette situation, on a fait valoir l'argument que le Règlement actuel, savoir le Règlement modifié en 1968 qui est entré en vigueur en 1969, ne permettait pas aux députés—de la façon dont il avait été interprété en tout cas—de mettre aux voix à n'importe quel moment une fraction d'un crédit ou de proposer par voie d'amendement la réduction d'un crédit du budget. Cependant, les députés comprendront que je dois m'en tenir au Règlement tel qu'il est à l'heure actuelle.

J'ai souvent dit que la procédure que nous avons adoptée quant aux prévisions budgétaires comporte peut-être des lacunes et qu'il faudrait la modifier. Évidemment, elle a causé tellement d'ennuis que nous devrions le plus tôt possible, en temps utile, l'étudier de nouveau et trouver un moyen d'étudier les prévisions budgétaires que les députés jugeront plus satisfaisant. Mais le Règlement est là. Il est assez difficile pour la présidence de n'en pas tenir compte. L'article pertinent est évidemment celui que les députés ont cité, l'article 58(10) du Règlement qui stipule en partie:

Si la motion à l'étude au moment de l'interruption est une motion de défiance, l'Orateur met d'abord aux voix, sans autre débat ou amendement, toute question qui s'y rattache et immédiatement met successivement aux voix, sans débat ni amendement, toute question se rattachant aux affaires en délibération concernant les crédits provisoires,

[M. Fortin.]

Le député du Yukon a cité des commentaires et des précédents qui, si je les comprends bien, sont antérieurs à la modification du Règlement de 1968. L'article 58, qui fait partie du nouveau Règlement, détermine clairement les questions et les motions qui peuvent être mises en délibération à propos du budget. Il y a un moment, le député a dit qu'il n'y avait aucun moyen procédural par lequel une partie d'un crédit ou d'un poste du budget pouvait être mise aux voix. J'ai déjà signalé que cela pouvait se faire mais, avec déférence, je ne pense pas que la façon dont il a essayé de le faire ce soir est la bonne. En effet, je crois que par le passé le député de Peace River (M. Baldwin) avait, un jour des subsides, mis en cause un certain nombre d'articles précis. Ces crédits, étant des motions dont la Chambre était saisie, pouvaient être débattus et faire l'objet d'amendements en vue de les réduire. Mais la situation actuelle est différente.

Le Règlement est très clair, me semble-t-il, en ce sens qu'il ne peut y avoir débat à cette étape. Or, s'il ne peut y avoir débat, il ne peut y avoir d'amendement. Le député, me semble-t-il, cherche indirectement, en donnant un avis de son intention de proposer un amendement, ce qu'il ne peut faire directement, c'est-à-dire qu'il cherche à avoir la parole en ce moment, à la présente étape, pour débattre la motion et y proposer un amendement.

Il nous reste donc l'avis d'opposition proprement dit. J'essaie de faire une distinction entre l'amendement, qui constitue la première partie de l'intervention du député, et l'avis de motion. Je dois lui dire que l'amendement ne me semble aucunement recevable, et je ne vois pas comment la présidence, même en donnant une interprétation large, pourrait dire qu'on peut en saisir la Chambre en ce moment. Il nous reste donc l'avis d'opposition.

Je dois dire que j'ai de sérieuses réserves quant à la formulation de l'avis déposé par le député et tel que reproduit au *Feuilleton*. Au moyen de cet avis, le député cherche à réduire un crédit de $16,999,99. En fait, l'avis d'opposition ne doit comprendre aucune argumentation et doit éviter de réduire indirectement un crédit dont la Chambre n'est pas saisie au moment de l'avis. La présidence est disposée à passer outre à cet aspect de l'avis d'opposition déposé par le député parce que, du fait que l'avis ait été reçu et déposé, il a entraîné l'inscription au *Feuilleton* d'une motion au nom du président du Conseil du Trésor (M. Drury), de sorte que nous retrouvons maintenant en fait devant une motion du président du Conseil du Trésor. Je pourrais décider que nous avons été saisis de façon irrégulière de la motion à l'étude mais il me semble que ce serait peut-être aller trop loin, car nous cherchons encore, après quelques années, à comprendre et à interpréter ces articles, l'article 58 surtout. Si le député pense que son préavis d'opposition, ne crée pas de précédent, alors ce n'est pas la motion qui est mise aux voix mais si les députés désirent voter, il s'agit de la motion du président du Conseil du Trésor. Je ne cherche certes pas à me montrer intransigeant au point de m'opposer à la mise aux voix de la motion du ministre. La Chambre peut se prononcer à ce sujet et non sur l'amendement du député, et non pas vraiment sur son préavis d'opposition mais sur la motion du ministre proprement dite.

● (2300)

Je ne m'oppose pas à une interprétation éloignée du Règlement et à faire ce que j'étais sur le point de faire il y a 30 ou 40 minutes, c'est-à-dire à mettre aux voix la motion inscrite au nom du président du Conseil du Trésor.

L'honorable C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 20a, au montant de $1,009,000 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Sciences de la terre—Dépenses du Programme, Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, soit agréé.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, ce que nous essayions de faire était très clair d'après le libellé de l'avis d'opposition et de l'amendement; nous visions le traitement du ministre car nous avons perdu confiance dans ses capacités.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Cependant, nous ne désirons certes pas voter contre l'ensemble de ce poste du budget supplémentaire et nous serions heureux, avec l'assentiment de Votre Honneur et de la Chambre, d'adopter sur division la motion d'adoption de ce poste.

M. l'Orateur: Le poste est-il adopté sur division?

Des voix: Adopté.

Des voix: Sur division.

(La motion de M. Drury est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, déposé à la Chambre le 7 novembre 1973, à l'exception du crédit adopté plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

M. l'Orateur: Le député du Yukon (M. Nielsen) a la parole.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, encore une fois j'invoque le Règlement. C'est très important.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Il fallait s'y attendre, Votre Honneur. Les gens d'en face veulent n'en faire qu'à leur tête.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Chaque fois que quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre tente de prendre la parole, je vous le signale, Votre Honneur . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député du Yukon a la parole au sujet d'un rappel au Règlement.

Adoption des motions de subsides

M. Nielsen: Je vous assure, monsieur l'Orateur, que si ces ânes occupés à braire là-bas font preuve d'un peu de patience, ils verront que même leur leader à la Chambre conviendra que le rappel au Règlement que je suis sur le point de faire est très valable.

M. Jerome: Ce sera nouveau.

M. Nielsen: Pas du tout. Le député dit que ce sera nouveau. Il est l'un de ceux qui dirige son comité de façon oppressive pour empêcher les députés de l'opposition . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut-il faire un rappel au Règlement?

M. Jerome: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ferai simplement remarquer que si le député se donnait la peine de consulter certains de ses collègues qui se sont présentés à toutes les séances du comité de la justice, il verrait que sa dernière allégation est fausse.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, voilà le genre de direction dont nous bénéficions dans des comités dotés de députés libéraux, qui invoquent le Règlement sous de faux prétextes ou posent la question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Cette fois-ci nous protestons et nous invoquons le Règlement au sujet de la motion qui se lit comme suit:

Que le budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, déposé à la Chambre le 7 novembre 1973, à l'exception du crédit adopté plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

Le crédit adopté plus tôt aujourd'hui c'est, bien entendu, le crédit 20a. Ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, s'inspire de la décision que vous avez vous-même rendue le 10 mars 1971. J'en fais mention pour la gouverne des députés d'en face qui voudraient se renseigner tant soit peu sur le Règlement de la Chambre. En cette occasion-là on s'est opposé à une motion présentée aux termes de l'article 59 du Règlement et tendant à renvoyer des crédits supplémentaires à certains comités permanents. On a allégué qu'il en découlait, dans certains cas, des modifications à certaines lois. L'Orateur a alors déclaré qu'en raison de la situation créée par le nouveau Règlement deux crédits dont la Chambre était saisie n'avaient pas été présentés sous la forme qui convenait et qu'il y aurait lieu de présenter un bill afin de donner suite aux buts législatifs qu'ils visaient. C'est ce qui s'est produit à l'époque.

La décision de la présidence figure dans les *Journaux* de la Chambre des communes du 10 mars 1971. A la page 396, la présidence explique la différence qui existe quand il s'agit d'un crédit statutaire et des crédits non statutaires. En somme, il avait alors été décidé que la Chambre elle-même avait le droit d'examiner les crédits statutaires. Les crédits en question étaient les nos 35c et 10c. Je citerai la décision que la présidence avait alors rendue:

Toutefois, en ce qui concerne les postes 35c et 10c, je dois forcément conclure, vu la situation créée par le nouveau Règlement, que la Chambre n'en est pas saisie comme il convient.

Il faut souligner que nous sommes en face d'une situation et d'un concours de circonstances qui ne s'étaient encore jamais présentés. Si l'on pouvait dire que, depuis l'adoption du Règlement modifié en 1968, la Chambre avait déjà accepté comme pratique établie l'examen de crédits de $1 destinés à modifier des statuts, alors on pourrait soutenir que la procédure proposée en ce qui concerne ces crédits particuliers est conforme à un nouvel usage et s'appuie sur des précédents. Or tel n'est pas le cas.

Votre Honneur a ensuite découvert qu'il s'agissait de postes statutaires qui devaient être présentés par le canal d'un projet de loi. Le gouvernement reconnaît dans un document intitulé «Explication des crédits de $1 dans le budget supplémentaire (A), 1973-1974» que trois crédits de $1 modifient effectivement des mesures législatives existantes autres que des lois portant affectation de crédits. Ce document a été présenté au comité permanent des prévisions budgétaires en général qui a étudié le budget supplémentaire (A) et il s'inscrit dans les témoignages de ce comité.

Il figure au budget du ministère de la Justice, que le crédit 1a, qui prévoit le paiement d'une indemnité de voyage maximum de $500 par année aux juges des cours de district en Ontario et le reste. Le prochain ministère est le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, crédit 50a, qui autorise l'augmentation de 2 millions de dollars à la somme statutaire totale de paiement qui peuvent être versés en vertu de la loi sur la santé et le sport amateur. En dernier lieu, le ministère des Affaires des anciens combattants autorise au crédit 30a un amendement à la loi sur les pensions permettant à la Commission canadienne des pensions d'accepter et d'administrer des biens immobiliers ou l'argent cédés en fiducie à la Commission pour le profit des pensionnés et des personnes à leur charge. Dans les trois cas il s'agit de crédits statutaires qui, à mon avis, modifient des lois. Le gouvernement lui-même le reconnaît.

Si on s'en tient à votre décision et à celle du gouvernement, ces trois crédits de $1 modifient effectivement des mesures législatives existantes autres que des lois portant affectation de crédits. La motion inscrite au nom du président du Conseil du Trésor (M. Drury) doit être déclarée irrecevable puisqu'elle veut inclure ces trois postes non justifiés, à moins que la Chambre consente unanimement à ce que la motion soit modifiée par le président du Conseil du Trésor. C'était là la procédure suivie dans le cas précédent. L'article 51 du Règlement prévaut en l'occurrence. Il se lit comme suit:

● (2310)

Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, il en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

Je n'ignore pas que rares sont les ministériels qui se soucient d'observer le Règlement de la Chambre des communes. Nous n'avons déjà guère de privilèges d'opposition en ce qui a trait au contrôle des subsides. Je suis persuadé que le président du Conseil privé (M. MacEachen), qui siège depuis longtemps à la Chambre, connaît le bien-fondé du point que je viens de soulever et sait que nous sommes dans la même situation qu'en mars 1971, sera et devrait être le premier à accepter que nous suivions aujourd'hui la même procédure que celle que nous avons alors adoptée.

[M. Nielsen.]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député du Yukon (M. Nielsen) a trouvé à redire particulièrement pour ce qui est des trois crédits qui paraissent dans le budget supplémentaire. Apparemment, il souhaite exercer une influence sur les délibérations afin de supprimer des subsides une somme prévue pour la santé et le sport amateur au Canada.

M. Nielsen: Pas du tout.

M. MacEachen: C'est le premier objectif. Le deuxième est du supprimer l'autorité, établie par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), visant à administrer au nom des anciens combattants du Canada des trusts et des biens.

M. Baker: Verbiage.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Puis il veut supprimer la possibilité qu'a le ministre de la Justice (M. Lang) d'administrer et de permettre aux juges du Canada d'administrer de façon plus efficace notre système judiciaire.

M. Baker: Bêtises!

M. MacEachen: Pour tenter de bloquer ces crédits du budget il dit: «Réduisons la somme consacrée au sport amateur; réduisons nos services aux anciens combattants et la possibilité qu'ont les juges d'administrer les tribunaux canadiens.»

M. Baker: C'est un bien pauvre argument.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Si c'est ce qu'il veut dire par contrôle des subsides . . .

M. Bell: Ce n'est pas ce que je veux dire.

M. MacEachen: . . . j'espère qu'il n'aura jamais aucune influence à la Chambre à l'égard du contrôle des subsides s'appliquant au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je propose de démontrer dans mon argument que les crédits en question font l'objet de précédents. Si nous examinons de près l'importante décision dont mon honorable ami parle, je soumets que nous trouverons de nombreux précédents puisque la modification du Règlement justifierait la possibilité d'inclure ces crédits dans le budget supplémentaire. Comme mes explications peuvent être longues, puis-je donner un seul exemple, qu'on trouvera à la page 96 du budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, au chapitre du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, sous le titre du programme de la santé et du sport amateur. Le crédit 50a se lit comme il suit:

Santé et sport amateur—Dépenses du programme—Pour étendre la portée du crédit 50 (Santé nationale et Bien-être social) de la Loi n° 4 de 1973 portant affectation de crédits afin de porter de $9,850,000 à $11,850,000 la somme totale des paiements qui peuvent être versés au cours d'une même année financière en vertu de l'article 10 de la Loi sur la santé et le sport amateur aux fins de ladite loi.

Ce crédit a pour objet d'accroître d'environ 2 millions de dollars les crédits du programme de la santé et du sport amateur. Nous voulons affecter des crédits plus élevés à ce programme.

M. Nielsen: Mais vous modifiez l'article.

M. MacEachen: Et voici que mon collègue veut le rayer. La question qui se pose est la suivante: est-ce contraire au Règlement? Voici maintenant un exemple tiré du budget de 1971-1972. Le crédit 40 de la loi nº 3 portant affectation de crédits se lit comme il suit:

Santé et sport amateur—Dépenses de fonctionnement et autorisation de porter de $5,000,000 à $6,200,000 la somme totale des paiements qui peuvent être versés au cours d'une même année financière en vertu de l'article 10 de la Loi sur la santé et le sport amateur aux fins de ladite loi—$998,000

Puis-je maintenant citer le budget supplémentaire (A) de 1971-1972, la loi nº 4 portant affectation de crédits. Voici ce que dit le crédit 63a:

Pour porter de $10,000,000 à $20,000,000 le maximum statutaire stipulé par l'article 18(1) de la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne . . .

J'ai une liste de crédits supplémentaires que la Chambre a votés, mais il me faudrait jusqu'à minuit pour la lire. Ces crédits sont en tous points semblables à ceux auxquels s'oppose le député. Je pense qu'à un moment donné, il faut perdre patience devant les artifices du représentant du Yukon.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Si le rappel au Règlement du député était fondé, il aurait dû en parler au moment où le budget a été déposé et renvoyé au comité permanent. Comme Votre Honneur s'en souvient sans doute, c'est dans une occasion semblable, alors que le budget avait été renvoyé et non après qu'il eut passé au comité, que la décision dont nous avons tous deux parlé avait été rendue. A mon avis, si on supprime ces crédits, non seulement nous priverons les Canadiens de services essentiels, mais cet acte ira à l'encontre de précédents bien établis à la Chambre depuis les modifications au Règlement de 1968.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, même moi, j'ai eu assez de procédure ce soir. Je pense toutefois qu'il faut ajouter quelques mots à propos du rappel au Règlement fait par le représentant du Yukon (M. Nielsen). Je partage le sentiment d'impatience qu'a exprimé le président du Conseil privé (M. MacEachen) et je partage son inquiétude au sujet des programmes auxquels le député essaie de s'en prendre en faisant appel au Règlement. Même s'il était vrai que l'on demande à la Chambre de prendre le contre-pied de décisions antérieures et de notre Règlement, je dirais que le représentant du Yukon nous a rendu service en soulevant cette objection.

Comme je faisais partie du comité permanent des prévisions budgétaires en général, je signale que nous avons examiné les affaires des anciens combattants et je me souviens très bien du crédit de un dollar que nous avons passé à l'époque. Je tiens à dire que jamais, dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte en passant les livres en revue, ces crédits de $1 ne modifient les statuts fondamentaux. Ils modifient les précédentes lois portant affectation de crédits.

● (2320)

M. MacEachen: C'est juste.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne sais trop de quoi nous étions saisis le 10 mars 1971, jour auquel le député du Yukon fait allusion, mais je crois qu'il s'agissait d'une mesure législative sur les anciens combattants et que le ministre des Affaires des anciens combattants de l'époque voulait modifier la loi fondamentale, la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions, en recourant aux crédits de $1. Votre Honneur avait décidé que cette façon d'agir n'était pas réglementaire, puisqu'on cherchait à modifier le statut fondamental incorporant les dispositions en question. Mais si l'on jette un coup d'œil par exemple sur un des crédits de $1 concernant les affaires des anciens combattants, le crédit à la page 156, on trouve ceci:

Crédit 30a—Pensions—Dépenses de fonctionnement—Pour étendre la portée du crédit 30 (Affaires des anciens combattants) de la loi nº 4 de 1973 portant affectation de crédits afin de modifier l'article 3 de la loi sur les pensions en y ajoutant le paragraphe suivant:

Cette décision avait déjà été prise en vertu d'une précédente loi portant affectation de crédits et elle signifie, selon moi, toute autre chose qu'une tentative de modifier le statut fondamental. Celle-ci se rapporte à une requête de la Commission canadienne des pensions, où elle demandait de pouvoir administrer, en faveur des anciens combattants, des fonds légués par des vétérans et d'autres personnes. La chose avait été entièrement approuvée et mon ami de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) tient à ce que l'on consigne au compte rendu qu'il l'avait approuvée également. Mais sauf pour ce qui est du fond, qui suscite une certaine inquiétude, le point de procédure ne concorde pas avec la décision de la présidence rendue le 10 mars 1971.

En ce qui concerne un autre aspect de la question, je suis de l'avis du président du Conseil privé, cette motion aurait dû être proposée lorsque les crédits ont été déposés pour la première fois ou au comité permanent qui a examiné les crédits. A mon avis, soulever ce point à titre de rappel au Règlement est une façon d'amener la Chambre, à une heure où le débat n'est pas possible, à débattre une question qui constitue de fait une question de fond. Le débat ne porte pas vraiment sur une question relative au Règlement, mais plutôt un avancé du député de Yukon que le gouvernement n'a pas le droit d'utiliser des crédits de $1.

J'ai prononcé de nombreux discours sur l'usage de ces crédits qui, à mon avis, ont contribué à réduire l'usage qu'on en faisait. Mais j'ai déclaré de manière catégorique au comité des prévisions budgétaires en général, lors de l'examen des affaires des anciens combattants, qu'à mon avis les crédits de $1 dans ces prévisions étaient rédigés **correctement et que je les appuyais avec plaisir, comme** d'ailleurs tous les membres du comité, y compris les députés conservateurs présents ce jour-là. Je prétends donc qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais plutôt un point de débat présenté sous le couvert d'une question relative au Règlement. L'exemple donné n'est pas conforme à la question qui a fait l'objet de la décision antérieure de la présidence, et je propose que l'argument ne soit pas accepté.

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je me rends compte d'une chose, bien que je sois loin d'être un spécialiste de la procédure, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), c'est que pour la deuxième année d'affilée, en abordant le débat sur les prévisions budgétaires, ou sur des articles comme ceux que

nous discutons ce soir, on constate toujours le même jeu. Et je crois que ce soir le député de Yukon (M. Nielsen) manifeste de la mauvaise volonté et affiche une attitude purement négative. L'an passé, notamment le 26 juin 1973, les mêmes raisons et explications ont été données. Je crois qu'il serait temps pour le député de cesser ces fumisteries, et de passer à des actions concrètes.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Pour répéter ce qu'a dit dernièrement un ministériel éminent, le gouvernement a été pris à l'improviste. Je n'aborderai pas la question de valeur. Quelle que soit la décision que prenne Votre Honneur, il n'en reste pas moins que la Chambre des communes a perdu le pouvoir de contrôler les dépenses du gouvernement. Des touches de C. D. Howe . . . «Qui va nous arrêter?»

Quels que soient les points précis qu'a soulevés le député du Yukon (M. Nielsen), il n'en reste pas moins que l'on modifie trois statuts de telle façon que sans cet amendement, le but recherché par les prévisions budgétaires ne pourrait être atteint. L'ancien auditeur général l'a dit clairement. Il a dit que la Chambre avait perdu le contrôle des dépenses. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a fait une déclaration. Il est mieux au courant. Cette déclaration qui, à mon étonnement, a été appuyée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), ne fait que confirmer l'argument de l'auditeur général.

Je ne parlerai pas plus longtemps. Mon honorable ami du Yukon a fait valoir son argument. Les députés d'en face se soucient peu de ce que deviennent ces dépenses. A leur point de vue, il faut modifier les statuts, laisser les crédits. Ils ont le pouvoir et rien d'autre n'a d'importance. Voilà pourquoi j'ai pris la parole, non pas pour parler sur des points précis mais pour réfuter la position impropre adoptée par le ministre et appuyée par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leurs conseils en ce qui concerne l'important argument soulevé par le député du Yukon (M. Nielsen). La Chambre doit comprendre que la présidence approuve la décision qu'a citée le député du Yukon. A l'époque où cette question fut soulevée pour la première fois à la Chambre, en mars 1971, la présidence avait été autorisée à réserver sa décision. Et après avoir sérieusement réfléchi aux arguments soulevés par les députés en cette occasion—et je crois me souvenir qu'au moins huit ou dix députés avaient participé au débat—la présidence avait rendu la décision qui a été citée plus tôt dans la soirée. L'une des parties de cette décision qui nous intéresse est la suivante:

> Depuis l'adoption du nouveau Règlement, un crédit de $1 ayant des répercussions législatives n'a figuré qu'une seule fois dans le budget supplémentaire. Ce crédit particulier, inclus dans le budget supplémentaire de 1970, n'a pas été mis en doute et n'a pas suscité de rappel au Règlement. Aucune pratique n'a donc encore été établie, sauf peut-être que jamais de postes statutaires de $1 visant à modifier un statut n'ont été inclus dans le budget supplémentaire depuis la modification du Règlement en 1968, à l'exception du cas unique susmentionné. La Chambre peut donc affirmer de nouveau que, lorsque ces propositions visent clairement à modifier des lois existantes, elle devrait en être saisie au moyen d'un bill modificateur et non d'un crédit dans le budget supplémentaire.
>
> [M. Caouette (Charlevoix).]

Je pense que c'était un bon principe destiné à guider la Chambre dans son étude des mesures législatives et du budget et je crois nécessaire de réaffirmer ce principe aujourd'hui. Les trois crédits auxquels le président du Conseil privé (M. MacEachen) a fait allusion sont de toute évidence des crédits de $1. Je crois comprendre que le précédent dont il a parlé, en particulier celui du mois de juin 1973, n'était pas un crédit de $1. D'après moi, il s'agissait d'un crédit de $2 millions de dollars. C'est là le problème, car le crédit de $1 n'est rien d'autre—il s'agit simplement d'une loi adoptée au moyen d'un crédit de $1 dans le budget et je crois que la Chambre ne devrait pas excuser et appuyer une telle pratique.

● (2330)

Le président du Conseil privé a déclaré que le budget comptait un grand nombre de crédits législatifs d'un dollar. Si j'ai bien compris, ce ne sont pas des crédits d'un dollar qui modifient une loi existante, mais qui modifient une loi antérieure portant affectation de crédits. Il y en a un grand nombre. Nous étudions présentement neuf crédits semblables, mais ni le député du Yukon ni aucun député à la Chambre, ni la présidence n'ont donné à entendre qu'ils étaient irréguliers.

Je demande aux députés de bien vouloir examiner, dans la mesure où il s'applique un précédent qui figure dans la 18e édition de May, à la page 731:

> La question s'est souvent posée de savoir si, dans un cas particulier, l'autorisation accordée par la loi portant affectation de crédits remplaçait de façon satisfaisante l'autorisation donnée par un bill particulier.
>
> D'une part, en ce qui concerne cette question, il n'existe aucune restriction légale quant à la prérogative de la Couronne de présenter un crédit, ou quant à celle du Parlement d'autoriser la dépense prévue par ce crédit, dans la loi portant affectation de crédits. D'autre part, la loi portant affectation de crédits est une mesure d'ordre général qui contient un grand nombre d'articles et qui ne vise pas à définir les conditions des dépenses. En outre, cette loi accorde des pouvoirs pour une année seulement et ne s'applique donc pas aux dépenses qui doivent se poursuivre pendant une certaine période ou indéfiniment. Dans certains cas également, la loi portant affectation de crédits a été utilisée non seulement pour remplacer une loi précise, mais pour passer outre aux limites imposées par une loi existante.
>
> Le comité des comptes publics a constamment appelé l'attention, dans ses rapports, sur ce qu'il considérait comme des abus de la loi portant affectation de crédits de l'une ou de l'autre des façons susmentionnées, et le Trésor a répondu à cela en justifiant cette pratique pour des raisons d'urgence plutôt que par principe.

Je crois qu'une telle justification devrait s'entendre d'un cas d'urgence plutôt qu'en principe. La présidence doit rendre une décision en principe et je devrais alors dire que la Chambre n'est pas dûment saisie de ces trois crédits.

Si j'ai bien compris le député du Yukon, la question à considérer est la suivante. Comme on l'a déjà fait quand la présidence avait reconnu le principe qu'on ne devrait pas essayer de légiférer par voie de crédits de $1, la question a encore été présentée et la présidence a demandé s'il y avait consentement pour étudier le crédit quand même, et ce consentement allait être accordé. Si c'est ce que je comprends à la situation ce soir, je demanderais alors à la Chambre si elle entend nous permettre d'inclure ces trois crédits dans le budget de dépenses et la motion qui lui serait présentée à ce moment-ci.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, nous voulons indiquer très clairement qu'en faisant ce rappel au Règlement nous ne sommes en aucune façon opposés à ces trois crédits. Mais nous voulons également indiquer clairement qu'il faut protéger les droits, les prérogatives et les privilèges de l'opposition et du Parlement même.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Nous accueillons d'emblée votre décision à ce sujet. Nous sommes disposés à consentir à l'inclusion de ces trois crédits dans la loi portant affectation de crédits sur la foi de l'extrait que Votre Honneur a cité de la 18e édition de May, page 731. Je crois que c'est la façon dont le gouvernement devrait procéder et nous lui accorderons notre consentement.

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La présidence présente de nouveau la motion.

Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) propose:

Que le budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, déposé à la Chambre le 7 novembre 1973, à l'exception du crédit adopté plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-239, intitulé loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974 soit maintenant lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

Après quoi l'honorable M. Drury propose: Que le bill C-239, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCleave.)

(Les articles 2 à 5 sont adoptés.)

M. le président: Le député de Scarborough-Ouest invoque-t-il le Règlement?

M. Harney: Monsieur le président, j'espère que nous n'aurons pas une indigestion de rappels au Règlement ce soir. Le mien sera bref, très bref. J'ai déjà soulevé la question et certains députés savent de quoi je veux parler. Quand j'ai invoqué le Règlement dans des circonstances à peu près semblables, il y avait eu approbation générale, mais jusqu'ici on n'a rien fait pour régler la question. Voici où je veux en venir. Dans chaque liste qu'on remet aux députés, l'ordre alphabétique, comme dans l'annexe actuelle, est rédigé selon les titres anglais.

Une voix: Et puis après?

M. Harney: Le député demande «Et puis après?» Eh bien voilà. Pour un député unilingue francophone, il n'y a aucun ordre dans l'annexe. Il doit se reporter à l'annexe anglaise pour trouver le crédit qu'il cherche. Je pense qu'une fois pour toutes, monsieur le président, nous devrions au moins alterner le procédé ou fournir une liste qui faciliterait la recherche d'un article pour les députés francophones comme c'est le cas pour les députés anglophones. Tout au moins, si nous procédions de temps à autre en français, nous aurions le mot «Affaires» en premier lieu là où il doit être.

● (2340)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, relativement à ce rappel au Règlement, je voudrais appuyer énergiquement ce que vient de dire l'honorable député.

Je me souviens qu'il y a un certain nombre de mois, au même moment où la même procédure ridicule était à l'étude, le Parti Crédit Social du Canada se battait pour obtenir un exemplaire du projet de loi. On sait que depuis plus de 100 ans, les députés n'avaient même pas droit à un tel exemplaire, de sorte qu'ils ne pouvaient pas suivre ce qui se passait à la Chambre. Depuis que l'on y a droit, on continue à dresser la table des matières de l'annexe de la façon anglaise, de sorte que les députés de langue française sont encore une fois pénalisés. Voilà pourquoi, monsieur le président, je veux appuyer énergiquement ce qu'a dit l'honorable député pour qu'enfin on en vienne vraiment à suivre à la Chambre, une procédure bilingue, à l'image du Canada.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur le président, je serais prêt à appuyer la proposition du député de Scarborough-Ouest, mais à mon avis nous ne devrions pas nous préoccuper de la liste du tout. Nous n'en discuterons pas et, au fond, aucune raison sérieuse n'exige d'en trouver l'un ou l'autre des articles; aussi, quelle différence cela peut-il faire qu'elle soit incorporée au bill ou non?

(L'annexe est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

M. le président: Le bill est-il agréé?

Des voix: Sur division.

M. le président: Le bill est agréé, sur division.

M. Nielsen: Le président a dit, je crois, que le bill était agréé sur division. En fait, on est tous d'accord de ce côté-ci de la Chambre.

(Rapport est fait du bill).

M. Drury propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Les travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander quels travaux nous aborderons demain.

M. MacEachen: Les travaux pour demain ont été annoncés jeudi dernier, savoir la suite du débat sur le bill concernant les approvisionnements d'énergie pour être suivi par le bill sur le Régime de pensions du Canada.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, les travaux ont peut-être été annoncés, mais le gouvernement change tout tellement rapidement qu'il ne sait pas ce qu'il fait. Il faut donc tenir l'œil ouvert et le bon.

(Sur la motion de M. MacEachen, la séance est levée à 11 h 49.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 11 décembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'IMPOSITION DE LA TAXE D'EMBARQUEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente. Étant donné les difficultés administratives qu'occasionnera l'imposition aux voyageurs de la taxe d'embarquement proposée par le ministre des Transports (M. Marchand), je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre charge le ministre des Transports de retarder la mise en vigueur du droit dont on propose le prélèvement afin de donner le temps nécessaire d'étudier d'autres moyens de financer les dépenses des aéroports et de permettre aux représentants de l'industrie et les fonctionnaires de son ministère d'avoir d'autres consultations à ce sujet.

M. l'Orateur: La motion du député est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement et exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

PROPOSITION DE RETRAIT DU MANDAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une question dont l'étude s'impose d'urgence, savoir, l'inconséquence et l'inefficacité coûteuses de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires en face des difficultés du consommateur canadien qui a peine à alimenter sa famille et lui-même, devant une hausse de 1.2 p. 100 de l'indice des prix à la consommation pour le dernier mois seulement, et devant une hausse renversante de 18.5 p. 100 des prix de la nourriture au cours des derniers 12 mois. Je sollicite donc le consentement unanime, monsieur l'Orateur, et je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) la motion suivante:

Que la Chambre recommande au gouvernement de fixer le terme du mandat des cinq commissaires de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires au 31 décembre 1973, au lieu du 31 décembre 1974 prévu actuellement, et qu'elle l'exhorte à utiliser l'économie de plus d'un million de dollars qui s'ensuivra à aider les Canadiens incapables d'acheter une nourriture suffisante et saine aux prix actuels des produits alimentaires.

M. l'Orateur: La présidence se demande si pareille motion est recevable au point de vue de la procédure. A l'instar de ses collègues, le député de High Park-Humber Valley sait pertinemment que le recours à l'article 43 du Règlement n'est permis que dans des circonstances bien précises. Quiconque désire se prévaloir des dispositions de l'article 43 ne doit pas en profiter pour faire valoir des arguments auxquels, en raison des usages parlementaires, des députés qui seraient en désaccord avec le principe invoqué à l'appui de la motion ne puissent pas répliquer. Cela dit, je désire savoir s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il ne semble pas y avoir unanimité, la motion du député ne peut pas être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DE L'INDICE DES PRIX—DEMANDE D'EXPOSÉ DÉTAILLÉ DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES DU GOUVERNEMENT ET DES MESURES DE LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Étant donné la hausse de 9.3 p. 100 de l'indice des prix à la consommation de novembre 1972 à novembre 1973, va-t-il sortir de sa cachette avant le congé et faire clairement connaître à la Chambre quelles politiques économiques le gouvernement entend adopter pour mettre fin à cette situation affreusement sombre à laquelle doit faire face le citoyen moyen?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'étais visible mais le député a préféré interroger les autres ces derniers temps. Je lui répondrai maintenant que la hausse des prix continue naturellement de causer des ennuis et les chiffres récents qui indiquent de nouveau une majoration des prix des denrées alimentaires témoignent encore une fois d'un déséquilibre entre l'offre et la demande. Je me suis penché sur ce problème . . .

M. McGrath: Foutaise!

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai abordé à fond cette question chaque fois que nous en avons eu l'occasion à la Chambre des communes et les politiques du gouvernement ont été clairement expliquées.

M. Stanfield: Étant donné la constante escalade dans le taux d'inflation au pays d'un mois à l'autre et d'une année à l'autre, la majoration atteignant près de 10 p. 100 actuellement, le ministre a-t-il l'intention d'annoncer de nouvelles mesures, vu que l'économie entière se trouve touchée et que l'inflation n'affecte pas simplement les aliments comme le ministre voudrait nous le laisser croire. Va-t-il présenter des mesures efficaces ou laissera-t-il l'inflation sans contrôle au pays?

● (1410)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, la poussée inflationniste continue à créer un manque d'équilibre entre l'offre et la demande de denrées alimentaires, de produits non alimentaires et de combustibles et, comme je l'ai indiqué au député et à ses collègues, le genre de politique qu'il préconise ne s'applique à aucun de ces produits. Le gouvernement a adopté plutôt des lignes de conduite qui augmenteront l'offre et créeront un meilleur équilibre des prix au Canada, et qui réduiront l'action avilissante des prix sur le pouvoir d'achat et les épargnes des Canadiens en étayant leur revenu. Plus d'argent est maintenant disponible grâce aux mesures tendant à réduire les taxes sur les marchandises, et à augmenter les pensions de vieillesse et les allocations familiales, ce qui protège les familles à revenu faible et fixe, et à d'autres mesures de ce genre.

M. Stanfield: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le ministre des Finances sera-t-il enfin prêt à admettre que les lignes de conduite qu'il suit ou ne suit pas mènent le pays et le citoyen moyen au désastre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Prince Edward-Hastings a la parole pour poser une question supplémentaire.

LA HAUSSE DE L'INDICE DES PRIX—L'OPPORTUNITÉ DE STIMULANTS FISCAUX À LA PRODUCTION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quand le gouvernement entend présenter des stimulants fiscaux précis visant à susciter un accroissement de la production qui la portera pratiquement au niveau de la demande accrue que nous observons aujourd'hui, de manière à ce que l'on puisse contrôler l'inflation et juguler la hausse en spirale du coût de la vie.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable représentant ne manque pas de fondement, en ce sens qu'il reconnaît que le problème qui se pose aujourd'hui en économie n'en est pas un de demande mais d'insuffisance des approvisionnements. Il reconnaît avec à-propos qu'il nous faut multiplier les moyens de production du pays. Mais il ne semble pas se rappeler les mesures mises de l'avant par le gouvernement actuel et adoptées par le Parlement sous la forme de stimulants fiscaux aux entreprises consentis aux industries de fabrication et de production et qui ont eu pour effet d'accroître les projets d'investissement de capitaux au pays de 15 p. 100 en 1973 par rapport à 1972, de 20 p. 100 prévu pour 1974 par rapport à 1973, et de plus de 40 p. 100 dans le secteur de l'industrie de la fabrication et de la transformation.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme les mesures dont a parlé le ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hees: . . . ne donnent manifestement pas . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais pas très bien si le député allait faire un discours ou poser une question. Ce n'est évidemment pas l'habitude du député. La présidence donnera bien sûr la parole au député pour une question supplémentaire, et puis ensuite au député de York-Sud suivi du député de Témiscamingue qui désirent poser des question supplémentaires. Ensuite, nous passerons à d'autres questions supplémentaires sur ce sujet très important. La parole est au représentant de Prince Edward-Hastings.

M. Hees: Je disais simplement qu'étant donné que les mesure dont a parlé le ministre ne donnaient manifestement pas les résultats attendus et comme il est maintenant évident que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter ces stimulants fiscaux qui sont si nécessaires, le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quand il va abandonner l'attitude indolente qu'il affiche actuellement pour passer à l'action et faire avancer l'économie du pays. Quand va-t-il passer à l'action?

M. l'Orateur: La parole est au député de York-Sud.

LA HAUSSE DE L'INDICE DES PRIX—DEMANDE DE CESSATION DE L'OCTROI DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX AUX SOCIÉTÉS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances. Compte tenu du fait que les dégrèvements d'impôts qu'il a présentées et que la Chambre a adoptés avec l'aide des députés conservateurs n'ont pas produit et ne peuvent produire les résultats attendus, le ministre voudrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'il ne compte pas offrir aux sociétés constituées au Canada un autre demi-milliard de dollars qui ne pourraient être que gaspillés également.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne saurais réfuter plus catégoriquement le préambule de l'honorable représentant.

LA HAUSSE DU COÛT DU LOGEMENT—L'AIDE AUX ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES—LES MESURES ENVISAGÉES DANS LE CADRE DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines une question supplémentaire portant de façon générale sur le coût de la vie. Compte tenu du fait que le coût du logement est monté de 0.8 p. 100 et que le président de la Socété centrale d'hypothèques et de logement a lancé un appel aux entrepreneurs en construction pour qu'ils bâtissent des maisons destinées aux gens à faible revenu, le ministre nous dirait-il si quelques nouvelles mesures plus efficaces seront prises par son ministère en vertu de la loi

nationale sur l'habitation pour satisfaire à ce besoin urgent au Canada?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le programme d'aide pour l'accession à la propriété adopté par le Parlement, est conçu précisément pour satisfaire les besoins des gens à revenus faibles et modestes.

Une voix: Est-ce tout ce que vous avez?

M. Basford: Il commence à porter des fruits et fonctionne extrêmement bien dans presque tout le pays. La déclaration à laquelle le député a fait allusion se rapporte à la région métropolitaine de Toronto où le président de la SCHL a lancé un appel tout à fait spécial aux entrepreneurs en construction afin qu'ils profitent du programme.

LA HAUSSE DU COÛT DU LOGEMENT—DEMANDE DE MESURES FISCALES CONTRE LES EXACTIONS DES AMÉNAGEURS

M. David Lewis (York-Sud): Permettez-moi une dernière question supplémentaire au ministre des Finances. Les statistiques et les déclarations faites par les magnats de l'industrie de la construction démontrent que le prix des maisons n'a presque aucun rapport avec le coût du terrain, de la main-d'œuvre et des matériaux parce que les constructeurs de maisons et les promoteurs profitent de l'énorme demande au pays pour exploiter sans raison les acheteurs. Puis-je demander au ministre des Finances s'il va étudier, s'il ne le pas déjà fait, la possibilité de prendre des mesures fiscales efficaces afin de mettre fin à cette exploitation des gens qui désirent acheter une maison de la part des promoteurs-constructeurs?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je prends note de la déclaration faite par l'honorable député et je continuerai de consulter mon collègue le ministre d'État chargé des Affaires urbaines à cet égard.

[*Français*]

ON SUGGÈRE LA DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE PAR LA BANQUE DU CANADA EN VUE DE PALLIER L'AUGMENTATION DES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances.

Étant donné que le prix des denrées alimentaires a augmenté de 9.3 p. 100 alors que les salaires des ouvriers augmentent dans une proportion de 3 à 5 p. 100, le ministre considère-t-il sérieusement la distribution d'un dividende national par la Banque du Canada pour équilibrer le pouvoir d'achat des ouvriers avec le coût de la vie réel?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la suggestion avancée par l'honorable député soit le remède approprié.

[*Traduction*]

LA HAUSSE DU PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES—LES MESURES IMMÉDIATES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu la hausse annuelle de 18.4 p. 100 du prix des denrées alimentaires, soit la plus élevée depuis 1951, et vu le fait que le Parlement s'ajournera peut-être bientôt pour le congé de Noël, le premier ministre nous dirait-il quelles mesures le gouvernement va prendre pour soulager les Canadiens sans tarder en baissant le prix des aliments au pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à ces questions a déjà été donnée.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la réponse du premier ministre. Peut-être puis-je lui poser la question de nouveau, ou encore, peut-être voudra-t-il y répondre maintenant. Je vais poser une question supplémentaire au premier ministre. Son gouvernement a-t-il l'intention d'agir à l'égard de cette hausse scandaleuse du prix des denrées alimentaires au Canada?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est une honte!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le premier ministre ne fait aucun cas du problème le plus grave au pays aujourd'hui. Qu'il ait eu l'appui du NDP hier soir ne le décharge pas de ses responsabilités de chercher des remèdes à l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: C'est pour lui une obligation de répondre à ma question sur-le-champ.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Trudeau: Sur le même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signale au député que j'ai répondu à ses deux questions; s'il n'a pas entendu les réponses, c'est à cause des éclats de voix de son côté de la Chambre.

Des voix: Bravo!

● (1420)

M. Trudeau: Je veux juste ajouter, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas dans mes habitudes d'élever la voix, comme le fait le député, pour me faire entendre malgré les cris, ce que lui doit faire.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je veux dire au sujet de . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crouse: Qui est-ce qui crie, maintenant?

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Qui est-ce qui chahute?

M. Drury: M. Hees!

M. Stanfield: Ils ont bien fair leur travail, l'autre jour, ils ont trahi leur province.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Je tiens à dire au premier ministre que je l'ai bien regardé faire; il a délibérément . . .

Des voix: Le vote!

M. Stanfield: Je parle à l'occasion d'un rappel au Règlement. Délibérément, il n'a fait que murmurer quelques mots tout bas. J'avais mon écouteur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: . . . et je n'aurais pu l'entendre sans mon écouteur même si la Chambre avait été calme. Il l'a fait délibérément pour faire injure à la Chambre et créer un incident.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne vais pas trancher tous les rappels au Règlement qu'on a faits, mais il y a certainement beaucoup de bruit. Je ne sais si cela vient de la droite ou de la gauche, je ne sais d'où vient tout ce chahut, mais il est difficile d'entendre et les questions et les réponses. Les députés souhaitent une période de questions calme où ils peuvent poser leurs questions et où les ministres peuvent répondre de manière à ce que tous puissent entendre.

M. Hees: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement. Nous avons déjà consacré cinq minutes à cette question et ce n'est que la première. Je crois que, avec un peu de bonne volonté, nous pourrions maintenant poursuivre la période des questions.

M. Hees: J'invoque le Règlement parce que, si le premier ministre voulait bien répondre aux questions que les représentants du peuple lui posent, des questions sérieuses sur la façon dont le gouvernement va s'y prendre pour freiner la hausse du coût de la vie, nous pourrions tirer un bien meilleur parti de la période des questions. Il reste assis et boude.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Son attitude est tout à fait honteuse.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Si l'un de vous veut sortir pour se bagarrer avec moi, je suis prêt.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas un rappel au Règlement bien fondé. De toute évidence, c'est une reprise du différend. Je rappelle aux députés qu'ils devraient laisser de côté pour un instant les rappels au Règlement et revenir à la période des questions qui s'écoule inexorablement à cause de ces rappels au Règlement.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour vous demander de bien vouloir pénaliser l'opposition officielle d'une question à poser chaque fois qu'un de ses membres invoque le Règlement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Ce n'est pas vous qui prenez les décisions.

M. l'Orateur: Je pénaliserai le député d'un rappel au Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, vous rendriez un fier service en retirant le NPD de l'opposition, car il se désintéresse complètement de la population qui se démène dans cette situation inflationniste. J'aimerais demander au premier ministre, qui sourit et affiche un air suffisant et satisfait, s'il peut maintenant donner à la Chambre et à la nation l'assurance que le gouvernement est disposé à prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour soulager les Canadiens des conséquences de la hausse annuelle de 18% de l'indice des prix de l'alimentation?

M. Hees: Allons donc, petit Lord Fauntleroy. Revenez sur terre.

M. l'Orateur: L'honorable député de Vancouver Kingsway.

M. McGrath: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, il me semble que la Chambre et la nation ont le droit de savoir, surtout à la veille des vacances parlementaires qui pourraient durer jusqu'à six semaines, ce que le gouvernement entend effectivement faire face aux problèmes que connaît aujourd'hui notre pays, à savoir le taux d'inflation galopante de 9 p. 100 et la hausse annuelle de 18 p. 100 de l'indice des prix alimentaires.

M. l'Orateur: La présidence a accordé la parole à la représentante de Vancouver Kingsway.

LA HAUSSE DU PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES— L'OPPORTUNITÉ D'UN IMPÔT SUR LES SUPERBÉNÉFICES

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Je n'ai pas l'intention de parler plus fort que les députés, mais je le pourrais!

Des voix: Bravo!

Mme MacInnis: Vu les très grands bénéfices réalisés au cours de l'année par l'industrie alimentaire et, notamment, les 260 p. 100 de bénéfices réalisés au cours du dernier semestre par Ogilvy Flour Mills sur un chiffre d'affaires accru de 16 p. 100, et eu égard aux libéralités et incitations proposées . . .

Une voix: Par les conservateurs.

Mme MacInnis: Effectivement, par les conservateurs . . . le ministre a-t-il l'intention de présenter une mesure législative visant à instituer un impôt sur les superbénéfices afin d'enrayer l'exploitation du consommateur?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est là le type de mesure budgétaire qui, s'il était instauré, serait annoncé en temps voulu.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Roch La Salle (Joliette): Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ DE NOUVELLES MESURES MONÉTAIRES, FISCALES ET BOURSIÈRES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre des Finances. Étant donné que les études de l'OCDE révèlent maintenant qu'environ 70 p. 100 de l'inflation canadienne provient du marché intérieur et que la section de recherche de la Banque de Montréal a affirmé qu'à son avis, une grande partie de l'inflation au Canada a son origine au pays même, le ministre soutiendra-t-il toujours qu'il n'y a rien à faire du point de vue des politiques monétaire, fiscale et du taux d'échange au Canada pour contrôler le taux d'inflation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est convaincu que les politiques fiscale et monétaire sont exactement ce qu'il faut dans l'état actuel de l'économie et que les pressions exercées par la demande et les sources mondiales sont toujours à l'origine de la poussée principale de l'inflation.

M. Hees: Et il fait mauvais temps.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. En toute sincérité, je désire demander au ministre des Finances comment il peut affirmer que nos politiques monétaire, fiscale et de taux d'échange qui sont les leviers qui jouent sur l'inflation et l'emploi dans notre pays, sont bonnes, avec le taux d'inflation que nous connaissons et lorsque la plupart de ceux qui étudient la question disent maintenant que des deux-tiers à 70 p. 100 de notre inflation sont d'origine interne et non pas externe.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec l'affirmation du député selon laquelle la plupart des observateurs de l'économie partagent son opinion.

LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA QUESTION DES STIMULANTS ÉCONOMIQUES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voulais adresser ma question au premier ministre, mais puisqu'il n'est pas disposé à répondre aux questions aujourd'hui . . .

Une voix: Il boude.

M. Trudeau: Vous n'écoutez pas les réponses.

M. MacDonald (Egmont): . . . je vais la poser au ministre de l'Expansion économique régionale qui, j'espère, s'intéressera au problème puisqu'il touche les provinces atlantiques. Étant donné le rapport émanant aujourd'hui de Statistique Canada selon lequel le taux désaisonnalisé de chômage dans la région atlantique atteint actuellement 9.6 p. 100 . . .

Une voix: Presque aussi élevé que l'inflation.

M. MacDonald (Egmont): . . . et que le 31 décembre prochain, les subventions spéciales au développement prévues aux termes de la loi sur les subventions au développement régional expireront en vertu de l'article 9(3)*a*), je me demande si le ministre songe sérieusement à réviser cette expiration et s'il a entamé des consultations avec les provinces en question, afin de savoir si des dispositions pourraient être prises pour atténuer cette situation très grave dans la région atlantique?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des discussions de ce genre avec les provinces, bien que je ne veuille pas accaparer l'attention en faisant des déclarations qui devraient être faites conjointement, car j'ai toujours tenu à faire les annonces de concert avec les provinces sans jamais tenter de leur couper l'herbe sous le pied. Je ne veux pas donner de précisions, mais le député peut espérer que l'extension des subventions au développement régional sera annoncée d'ici la fin de l'année.

LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE PROLONGATION DU PIL

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de cette assurance et j'espère avoir plus de succès, étant donné les mesures à court terme qui pourraient être prises, avec une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné qu'il répète constamment que l'attribution de subventions aux initiatives locales a été fonction du taux de chômage au pays, son ministère envisage-t-il sérieusement la nécessité d'autres projets dans les provinces atlantiques, à cause de la très forte augmentation du chômage dans cette région par rapport à d'autres régions du pays?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cela dépendrait naturellement de la décision de fournir ou de ne pas fournir des fonds supplémentaires pour le PIL, et cette décision n'a pas encore été prise.

Questions orales

● (1430)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA VENTE DE TERRAINS DE L'HÔPITAL GEORGE DERBY À BURNABY—LA REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ AUX NÉGOCIATIONS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné qu'il est actuellement en train de vendre plus de 200 acres de terrain de premier choix qui appartenaient à l'origine à la municipalité de Burnaby et que ces terrains ont été acquis pour une somme nominale du fait de l'état d'urgence créé par la seconde guerre mondiale, le ministre pourrait-il au moins inviter les représentants de cette municipalité à participer à ces négociations en vue de rendre ces terres à la municipalité?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré les représentants de la municipalité en question et nous avons discuté de la suggestion du député. Ces discussions se poursuivent depuis peut-être deux ans. Les négociations sont toujours en cours et aucune décision n'a encore été prise.

M. Leggatt: Étant donné que le ministère de la Défense nationale a rendu le terrain de Jéricho à Vancouver pour une somme nominale, le ministre pourrait-il consulter ses collègues du cabinet et surtout le ministre de la Défense nationale afin de mettre au point une politique gouvernementale permanente en matière de restitution aux municipalités de ces terres acquises lors de la seconde guerre mondiale?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune comparaison entre l'hôpital George Derby, qui s'occupe des anciens combattants, et le dépôt de munitions dont parle le député.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA CONSTRUCTION PROJETÉE D'UN SUPER-PORT POUR PÉTROLIERS SUR LE SAINT-LAURENT ET L'IMPORTATION DE PÉTROLE DE L'ARABIE SAOUDITE—LES DISCUSSIONS AVEC LE QUÉBEC

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire s'il est intervenu auprès du gouvernement du Québec afin de le dissuader de conclure une entente avec l'Arabie Saoudite au sujet de la construction d'un port pour pétroliers géants et de l'achat de tout le pétrole nécessaire à la consommation au Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président.

ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT D'AMBASSADES DANS LES PAYS PRODUCTEURS DE PÉTROLE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

[M. Andras.]

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'ouvrir bientôt des ambassades canadiennes dans tous les pays arabes qui possèdent du pétrole, alors que tous les pays arabes qui n'en possèdent pas en ont déjà?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ DE NOUVELLES POLITIQUES CORRECTIVES EN MATIÈRE D'INTÉRÊTS HYPOTHÉCAIRES ET DE LOYERS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, comme nous semblons obtenir des réponses du premier ministre, je vais essayer de lui poser une question. Le gouvernement songe-t-il du moins à présenter des politiques pour remédier aux nombreux troubles économiques au pays, comme la montée en flèche des taux d'intérêt, des taux hypothécaires au-dessus des moyens des Canadiens, la hausse des loyers, qui sont à l'origine de maintes difficultés sur le plan national, et tout cela parce que l'on permet un taux d'inflation soutenu et qu'on favorise un niveau élevé du chômage.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, comme par le passé, nous allons examiner toutes les mesures de nature à améliorer la situation économique.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'IMPOSITION DE LA TAXE D'EMBARQUEMENT—DEMANDE DE RETARDEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Compte tenu du contrecoup inflationniste et des difficultés administratives que la taxe d'embarquement envisagée dans les aéroports va susciter, le ministre nous dirait-il s'il va examiner la demande de l'Association des transporteurs aériens du Canada, de ne pas donner suite immédiatement à cette proposition, afin que l'on puisse examiner d'autres solutions pratiques, étant donné que la proposition présentée par le ministre est impraticable dans les conditions actuelles?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette requête ne me semble pas raisonnable. On a débattu la chose à fond en 1969. Il s'agissait de savoir quand cette nouvelle taxe entrerait en vigueur. Le moment est venu il me semble de l'imposer, si nous ne voulons pas que le public en supporte le fardeau maintenant.

M. Mazankowski: Le ministre a-t-il reçu un télégramme de l'Association des transporteurs aériens du Canada exposant ses objections à cette nouvelle proposition et, dans l'affirmative, pourrait-il nous indiquer la nature de sa réponse?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu ce câble que j'ai vu il y a environ une heure. La réponse n'a pas encore été expédiée mais le sera aujourd'hui.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MEILLEURE COORDINATION ET DE MESURES UNIFORMES

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si nous pouvons espérer de la part du gouvernement une déclaration qui permettra une meilleure coordination entre les ministères dont les politiques ont une répercussion directe sur l'inflation—je veux parler du ministère de l'Industrie et du Commerce, du Conseil du Trésor, du ministère des Finances et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration—afin que leur action soit plus uniforme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous sommes très soucieux de l'importance des consultations entre tous les ministères. Nous en avons discuté encore aujourd'hui au comité du cabinet. Je ne puis pas affirmer qu'une déclaration sera faite à cet égard mais j'espère que nous prouverons de plus en plus la complémentarité des diverses politiques du gouvernement.

M. MacLean: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le premier ministre de sa réponse. A-t-il créé un comité du cabinet en vue d'étudier le problème de l'inflation et d'essayer de l'enrayer?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, c'est le comité chargé d'étudier tous les aspects de politique économique qui s'occupe de cette question, car nous voulons être certains de tenir compte de tous les aspects de l'économie dans la lutte contre l'inflation.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Il y a quinze jours le ministre disait à la Chambre qu'il étudiait la possibilité d'accorder des crédits supplémentaires en vue de combler l'insuffisance de fonds en ce qui a trait aux projets d'initiatives locales. Étant donné que nous en sommes au 11 décembre et que le taux de chômage augmente sans cesse, je demande au ministre s'il a pris une décision à ce sujet et, dans la négative, quand pourra-t-il dire à la Chambre s'il accordera ou non des crédits supplémentaires?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à la première question il y a quelques minutes. Aucune décision de cet ordre n'a été prise, mais j'espère que ce sera fait sous peu.

Questions orales

RADIO-CANADA

LA PLAINTE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT AU SUJET DE CERTAINS PROGRAMMES DIFFUSÉS EN C.-B.—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Est-il prêt à publier de son plein gré, le texte de la lettre qu'il a écrite au premier ministre le 8 novembre pour se plaindre au sujet des programmes de Radio-Canada en Colombie-Britannique et exiger des mesures disciplinaires. A quel genre de mesures faisait-il allusion?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Non, je ne le suis pas, monsieur l'Orateur.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, d'abord, je n'ai pas entendu la réponse du ministre et, ensuite, j'ai une question supplémentaire qui s'adresse au premier ministre. Je lui demanderai s'il est prêt à assurer à la Chambre que ce n'est pas la politique du gouvernement de s'immiscer dans les affaires de Radio-Canada parce qu'on y critique la politique du gouvernement ou qu'on permet qu'elle y soit critiquée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois m'excuser. Je n'ai pas entendu la question précédente à laquelle celle-ci se rattache.

M. Stanfield: Était-ce parce qu'il y avait trop de bruit du côté du premier ministre?

M. Trudeau: Non, c'est parce que je parlais au ministre à côté de moi, de choses plus importantes.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer le député que ce n'est pas notre pratique de nous immiscer dans les affaires de Radio-Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Reilly: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je veux demander au premier ministre de nous dire précisément ce qui, à son avis, dépasse en importance la liberté de parole au pays?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si on veut bien me permettre de répondre à cette question, je ferai remarquer à la Chambre que la question précédente ne s'adressait pas à moi et j'ai donc cru pouvoir parler au ministre à côté de moi pendant qu'on la posait et qu'on y répondait. C'est pourquoi j'ai dit que je ne me souvenais pas de la question précédente mais, pour ce qui est de la déclaration générale du député, je crois avoir répondu.

M. Hees: Le premier ministre se penche et parle au sténographe au lieu de parler à la Chambre.

M. Nielsen: La même vieille arrogance.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment on peut m'accuser d'arrogance parce que je refuse de crier à la Chambre pour couvrir le bruit que fait le député.

Des voix: Bravo!

Questions orales

● (1440)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA DIRECTIVE AUX MINISTRES ET SOUS-MINISTRES RELATIVE À L'ÉCONOMIE DE CARBURANT DANS LES DÉPLACEMENTS PAR AVION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Une directive demandant aux ministres et sous-ministres d'utiliser les lignes d'aviation commerciales au lieu des avions du gouvernement a-t-elle été adressée par le ministre, son ministère ou une agence gouvernementale quelconque en vue d'économiser du carburant d'aviation?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, tous les ministres ont été priés de n'utiliser les avions du ministère des Transports qu'en cas de nécessité absolue.

L'UTILISATION D'UN AVION DU GOUVERNEMENT POUR LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE À VANCOUVER

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. De quel droit a-t-on utilisé un avion Jetstar du gouvernement la fin de semaine dernière pour un voyage aller et retour à Vancouver consommant ainsi 6,000 gallons d'essence et pourquoi a-t-on utilisé cet avion plutôt qu'un autre moyen?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à moins que la Chambre ne décide de m'en empêcher, j'ai l'intention, comme je le fais depuis cinq ans, d'utiliser un avion du gouvernement pour mes voyages dans le pays et même, si possible, à l'étranger, afin d'éviter les inconvénients que le public pourrait avoir à subir si j'utilisais les transports publics. J'ai également bien d'autres raisons de le faire, monsieur l'Orateur, mais je voudrais préciser en quoi cela peut causer des invonvénients au public. Les fois où j'ai utilisé des lignes commerciales, l'avion a été retardé parfois de plusieurs heures car, lorsqu'on sait que je vais prendre un avion il arrive qu'il ait des alertes à la bombe et il faut retenir l'appareil au sol pendant plusieurs heures. Il est également arrivé que certains citoyens se plaignent et demandent même au gouvernement de leur payer des dommages et intérêts pour le temps où ils ont dû attendre du fait que je devais me trouver à bord.

M. Hales: Je remercie le très honorable député de son explication, mais on dit que l'avion a servi au premier ministre pour se rendre à une réunion libérale à Vancouver. Les frais d'avion seront-ils portés au fonds du revenu consolidé ou seront-ils payés à même les indemnités de voyage du premier ministre?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, afin de mettre les choses au point, je désire signaler que j'ai non seulement assisté à un banquet au profit de la caisse du parti, qui a connu un très grand succès et a permis de recueillir beaucoup d'argent pour le parti libéral . . .

[M. Trudeau.]

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . mais j'ai également rempli une fonction publique qui n'avait rien à voir avec le parti, à l'hôtel de ville de Vancouver; il s'agissait de la transaction de Jericho Beach et également de la tournée de l'Orchestre symphonique de Vancouver . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . on veut envoyer l'orchestre en Chine à la suite du succès de mon voyage dans ce pays.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Finalement, j'ai rempli une autre fonction publique à Chilliwack le lendemain; j'ai assisté à la parade du Père Noël. C'était important pour la ville de Chilliwack. Si cela a également rendu service à notre ami Jerry Pringle, j'en suis heureux.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés remarqueront que la période des questions expire dans deux minutes environ. Elle n'a pas été très fructueuse.

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre; elle porte sur les critères établis pour l'utilisation d'avions dans l'exercice de ses fonctions. Le premier ministre dira-t-il, si vu l'urgence du problème, il appliquera une politique de conservation de l'énergie?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. En fait, avant d'entreprendre mon voyage à Vancouver, j'ai proposé à mon personnel d'utiliser les lignes commerciales. Ils ont demandé l'avis de la Gendarmerie royale qui m'a nettement déconseillé d'utiliser une ligne commerciale parce que tout le monde savait que j'allais à Vancouver. Comme je l'ai dit tantôt, on avait fait beaucoup de publicité au sujet du banquet. Quand tout le monde sait que j'utilise un appareil commercial pour voyager, certains en profitent pour proférer des menaces de bombe. C'est généralement l'œuvre de farceurs parce que jusqu'à présent aucune ne m'a explosé au nez.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Scarborough-Ouest.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous sommes à Scarborough, pas à Edmonton.

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LE MATÉRIEL ACHETÉ PAR LES COMMISSIONS DE TRANSPORT EN COMMUN

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que la nécessité de ménager les ressources énergétiques nous dicte de favoriser dans la mesure du possible l'usage des moyens de transport en commun plutôt que des voitures particulières, envisage-t-on de supprimer la taxe de vente fédérale sur les achats de matériel des commissions de transport en commun? Sinon, pourquoi pas?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, vu les instances que le député a ajouté aux observations qu'il a faites plus tôt, c'est une chose à laquelle je vais réfléchir.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE QUÉBEC ET LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LES MESURES DE LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LE CHÔMAGE ENVISAGÉES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question a trait aux chiffres relatifs à l'inflation publiés ce matin. Elle s'adresse au premier ministre. Étant donné que le taux du chômage et de l'inflation atteint un niveau incroyablement élevé au Québec et dans les provinces de l'Est et qu'il touche surtout les personnes à faible revenu dans ces régions, mises à part les considérations de la politique gouvernementale d'un double prix pour les produits du pétrole, quelles mesures immédiates le gouvernement prendra-t-il pour venir en aide aux habitants du Québec et du reste de l'Est du Canada, surtout les économiquement faibles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas combien brève est l'échéance dont parle de député; mais s'il se reporte à ce qui a été fait, il constatera que, la semaine dernière, le gouvernement a proposé et présenté une mesure législative en vue de garantir que les cinq provinces de l'Est en particulier, dont le député a parlé, obtiennent la majeure partie des 190 millions de dollars que le gouvernement fédéral a ajoutée aux budgets des provinces au moyen de notre nouvelle formule de péréquation.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence cède la parole au député de Northumberland-Durham qui veut poser une question supplémentaire. Nous passerons ensuite à l'ordre du jour.

DEMANDE D'INSCRIPTION DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES À L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES EN JANVIER

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le ministre des Finances répète chaque mois à la Chambre que la situation économique lui cause de vives inquiétudes, ce qui équivaut à admettre l'échec des politiques du gouvernement, et étant donné que le gouvernement, de toute évidence, n'a rien à proposer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser une question au lieu de prononcer un discours. Nous sommes maintenant à la fin de la période des questions. J'ai cédé la parole au député vers la fin. Il devrait poser sa question parce que nous devons passer à l'ordre du jour.

M. Lawrence: Comme les approvisionnements d'énergie et leurs prix aggraveront inévitablement la situation déplorable qu'ont provoquée l'inflation et le chômage, le premier ministre voudrait-il songer à étendre les cadres de la conférence des premiers ministres en janvier afin d'y faire figurer une étude globale non seulement de l'énergie mais de tout le marasme économique dans lequel notre pays se trouve actuellement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter de cette question de façon positive, mais je ferai tout d'abord observer au député qu'il existe une autre interprétation, la bonne, de la position du ministre des Finances. Même si le Canada se débrouille beaucoup mieux que d'autres pays, le ministre voudrait que nous fassions davantage.

● (1450)

Pour ce qui est de la suggestion qui m'est faite, elle a beaucoup de valeur et je dois dire que le gouvernement y a pensé puisque j'ai proposé que la conférence sur l'énergie ait lieu immédiatement avant la conférence des ministres des Finances à laquelle doivent participer les ministres fédéral et provinciaux des Finances. Bien sûr, ils voudront discuter des questions même qu'a suggérées le député et le ministre fédéral montrera alors la voie aux provinces comme d'habitude.

M. l'Orateur: Le député peut poser une autre question supplémentaire, puis je passerai à l'ordre du jour.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, cette suggestion vient évidemment d'un des premiers ministres et je crois qu'on en présentera d'autres. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a répondu au télégramme qu'il a déjà reçu d'un des premiers ministres à ce sujet?

M. Trudeau: Il doit y avoir un malentendu, monsieur l'Orateur. Si le député parle de la réunion sur les questions énergétiques, il a raison car les provinces, lors de la réunion interprovinciale de l'été dernier, ont décidé de nous saisir du problème et de demander la tenue d'une conférence fédérale-provinciale à ce sujet.

J'ai donné deux réponses. Premièrement, j'ai dit que nous avions demandé que le sujet de l'énergie soit inscrit à l'ordre du jour de la Conférence sur les perspectives économiques de l'ouest, mais les provinces ont refusé. Deuxièmement, j'ai dit que nous avions déjà prévu une rencontre groupant les ministres chargés de l'énergie. Elle a eu lieu il y a quelques semaines à Toronto et je crois avoir décrit à deux premiers ministres—peut-être est-ce la lettre dont parle le député—qui demandaient la tenue de réunions au niveau des premiers ministres leur disant qu'aussitôt que la réunion serait terminée à Toronto je recevrais volontiers leurs suggestions relatives à la date et à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres. Je crois leur avoir demandé une réponse avant le 7 décembre. Je leur ai maintenant écrit pour leur proposer officiellement les 23 et 24 janvier et j'attends une réponse relativement aux dates et à l'ordre du jour.

Une voix: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme d'autres questions supplémentaires ont été posées, en permettant au député de Northumberland-Durham d'en adresser une, nous avons dépassé de cinq minutes la période des questions. Nous pourrions peut-être reprendre ce sujet demain lorsque je donnerai la parole aux députés. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 7 décembre, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, vers la fin du débat sur le bill C-236, vendredi après-midi, j'ai pris quelques minutes pour souligner les grandes difficultés créées par la prétendue politique pétrolière du gouvernement; elle a aggravé les divisions qui résultent des problèmes d'approvisionnement en produits pétroliers et de prix que doivent payer les Canadiens pour ces produits. A la fin du débat de vendredi, j'espérais, comme de nombreux autres députés, que seraient élucidées pendant le week-end ou, à tout le moins, au cours du débat d'hier, beaucoup des questions suscitées par la déclaration faite jeudi par le premier ministre (M. Trudeau) et auxquelles ni lui ni le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), qui d'ailleurs était absent au moment de mon intervention, n'ont encore donné réponse. Comme tous les députés et tous les Canadiens peuvent le constater, non seulement la situation ne s'est pas clarifiée, mais par certains aspects, elle s'est même davantage embrouillée et est devenue plus angoissante.

Même un ministre aussi directement responsable du développement économique et social de l'Est du pays, du Québec et des provinces atlantiques que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) a été incapable de dire plus que ceci, et je cite un passage de son discours comme en fait foi la page 8590 du hansard, seconde colonne:

> Les prix sont maintenus aussi bas que possible et l'on aide ceux qui ont les plus grands besoins. S'il s'avère nécessaire de prendre d'autres mesures, ce sera fait.

Voilà, selon moi, le fond et le sens de la réaction du ministre aux très grandes privations économiques et sociales auxquelles font face les gens de l'Est. Comme je le disais vendredi, depuis septembre dernier le coût du chauffage dans les provinces atlantiques s'était accru, au début de décembre, d'environ 20 p. 100 et continue, selon toute apparence, de monter. Quant à la différence de prix entre l'Est et l'Ouest, elle revient en moyenne à 40 p. 100. Les consommateurs de fuel au Québec et dans les provinces atlantiques paient 40 p. 100 de plus que leurs concitoyens qui peuvent utiliser les produits pétroliers canadiens. Je veux qu'il soit clairement établi que, durant les jours et les semaines qui vont suivre, l'actuel gouvernement aura beaucoup à répondre du maintien de cette injustice. N'est-ce pas là le comble de l'ironie, de la part du premier ministre, que d'avoir débuté son allocution de jeudi en disant que cette politique énergétique était une politique canadienne? Or, rien n'est moins vrai.

Qu'il me soit permis de donner à la Chambre un exemple de la situation telle qu'elle se présentait dans l'est du Canada, il y a quelques jours à peine, comparativement à celle qui y prévalait en septembre dernier. En ce qui concerne tout d'abord Saint-Jean, Terre-Neuve, qui connaît depuis un certain temps maintenant des augmentations assez sensibles du prix du mazout de chauffage, le prix d'un gallon y était, en septembre dernier, de 31c.; en décembre, il a grimpé de 3.7c. pour atteindre 34.7c. le gallon. A Halifax, en septembre, le gallon valait 27.3c.; en décembre, il est passé à 33.2c., soit une augmentation de 5.9c. Pour ce qui est de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, et de Fredericton, je ne me répéterai pas puisque j'en ai déjà parlé vendredi. A Charlottetown, en septembre, le gallon était à 29.4c.; en décembre, il est grimpé à 35.3c. A Québec—j'ose espérer que certains de mes collègues d'en face dressent déjà l'oreille—, le gallon valait exactement, en septembre, 28c.; en décembre, il valait 33.9c., soit une augmentation de 5.9c. A Montréal, en septembre, il valait 27.5c.; il a atteint 33.4c. en décembre, soit une augmentation de quasi 6c. le gallon.

A titre de comparaison, à Toronto, le prix du mazout de chauffage était, quasi à la fin du réseau de distribution de l'huile pour usage domestique, de 26.3c. en septembre dernier; en décembre, il a grimpé d'un cent exactement, pour atteindre 27.3c. Actuellement, à Winnipeg, tel que l'a signalé, je crois, la société pétrolière Mowhawk, le prix du mazout de chauffage est de 24.7c. le gallon. Si ce n'est pas là une des plus grandes injustices qui ait été récemment commise dans le cadre d'une double politique pétrolière canadienne, annoncée par le gouvernement, c'est qu'il n'y a plus de justice. Que le gouvernement au pouvoir, qui compte tant de membres appartenant à une région qui, cet hiver, souffrira particulièrement de l'augmentation du prix du fuel, que ce gouvernement, dis-je, reçoive l'appui de mes collègues assis à ma gauche me paraît tout simplement inconcevable. Vraiment, je me demande combien de temps le pays pourra accepter la logique du gouvernement qui croit que cette politique sert les intérêts des Canadiens.

Nous avons en effet deux politiques du pétrole: d'une part le prix du pétrole canadien est maintenant ostensiblement bloqué pour la durée de l'hiver et d'autre part le gouvernement dit ne pouvoir rien faire à l'égard du prix du fuel domestique dans l'Est. Je sais que le premier ministre (M. Trudeau) a dit que son gouvernement avait pris deux mesures importantes et il a mentionné le Régime d'assistance publique du Canada. Il a parlé des avantages que cela présentait pour les provinces qui pourraient ainsi étendre leurs programmes et aider les gens qui reçoivent de l'aide et des allocations de bien-être de la part des gouvernements provinciaux. Nous ne savons que trop bien que les provinces qui comptent de nombreuses familles à faible revenu devant être assistées, sont celles qui sont le moins en mesure d'augmenter leur propre part de 50 p. 100 pour fournir une aide valable à notre époque où les prix augmentent rapidement.

Nous savons en outre que dans tout ce secteur du Québec et de l'Atlantique un grand nombre des gens qui seront directement touchés ne sont pas ceux qui ont droit, normalement, aux allocations en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Ce sont des gens qui ont de très faibles revenus, on pourrait même parler des revenus marginaux et, à ma connaissance, le premier ministre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) ou le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) n'ont pas parlé de la façon dont on aiderait ces gens.

M. Stanfield: Et la petite industrie.

M. MacDonald (Egmont): Oui, la petite industrie, comme le dit mon chef, est exactement dans la même situation. Aucune province probablement n'en subit les conséquences plus que l'Île du Prince-Édouard qui compte exclusivement sur la production du pétrole pour l'obtention de son énergie. Toute l'électricité utilisée dans l'Île du Prince-Édouard est produite actuellement par des centrales thermo-électriques et jusqu'ici, le prix de l'électricité à lui seul a augmenté d'environ 25 p. 100 dans l'Île du Prince-Édouard.

La réponse du gouvernement n'ext pas satisfaisante. Il ne suffit pas que le premier ministre dise que l'indexation du supplément du revenu garanti, les programmes de la sécurité de la vieillesse ou même les allocations familiales seront particulièrement avantageuses lorsque nous savons déjà que l'indexation ne se fait pas à l'échelle régionale mais plutôt à l'échelle nationale. J'ai beaucoup de peine à croire que le premier ministre puisse s'imaginer que l'indexation soit un moyen équitable de régler le problème de l'augmentation rapide du coût du combustible dans une région donnée quand l'indexation se fera automatiquement à l'échelle nationale.

Qui plus est, toute cette motion d'indexation veut dire fondamentalement ceci: dans l'indice produit chaque mois, un indicateur important servira au rajustement de ces divers programmes d'aide sociale, mais nous n'en sommes pas encore là. D'abord, il y a certes un retard dans ces indices, ce qui voudrait dire qu'avant qu'il y ait la moindre réaction pour un trimestre donné, nous aurions dépassé depuis longtemps le niveau des besoins fondamentaux. En deuxième lieu, parce qu'elle occupe seulement un pourcentage minime de l'indice général des prix à la consommation, soit environ 5.3 p. 100, et parce qu'on a établi ce chiffre aux termes de l'indice des prix à la consommation à une époque où les frais de chauffage d'une maison représentaient un pourcentage beaucoup moins élevé du budget familial, il faudrait des années avant que Statistique Canada procède à un ajustement en ce qui a trait à l'élément des frais de chauffage dans l'indice général des prix à la consommation. Je me demande qui le premier ministre croit duper quand il dit que l'indexation de la sécurité de la vieillesse et des autres programmes de sécurité sociale sera directement avantageuse pour ceux qui subissent le contrecoup du prix élevé du pétrole, surtout en ce qui a trait au chauffage? C'est pratiquement impossible et je dirais que si le premier ministre y a réfléchi un peu, il le sait.

Quelle est sa dernière réponse? La voici, et je l'extrais de son discours de jeudi dernier:

> Le gouvernement fédéral reconnaît que tous ces versements plus élevés ne compenseront pas à eux seuls, dans tous les cas, les hausses du prix du pétrole, en particulier dans les provinces de l'Est.

Quelle généreuse sensibilité! Quelle observation perceptive! Et il a ajouté:

> Il faudra peut-être faire davantage. Il s'agit là d'une autre question que je soulèverai lors de la réunion des premiers ministres.

Telle est la solution définitive qu'offre le premier ministre à la montée rapide des prix dans l'est du Canada. Il se dispose à la soulever lors d'une conférence fédérale-provinciale vers la fin de janvier. Ce sera un grand réconfort pour des millions d'hommes, de femmes et d'enfants de l'Est du pays qui éprouvent de plus en plus de difficultés à payer leurs factures d'huile combustible. Telle est la solution qu'offre le gouvernement pour régler la grave situation qui existe dans l'est du Canada.

Je pense qu'il est plus que temps que le gouvernement assume ses vraies responsabilités. Il ne s'agit pas tout bonnement d'une question qui divise les partis politiques dans un débat parlementaire. Ces jours-ci, nous avons vu, et les Canadiens ont pu le lire dans les journaux, que l'idée d'une action immédiate a reçu la faveur des premiers ministres d'autres partis politiques. Pour sa part, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse déclarait il y a quelques jours, en s'adressant à l'Assemblée législative:

> Comme je l'ai dit, j'admets qu'il faille souvent subventionner les prix mais je suis persuadé que cette aide doit se manitester au palier national.

Et encore plus récemment, répondant aux propos du premier ministre de jeudi, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse aurait dit:

> ... il a déploré que le gouvernement fédéral n'a pas indiqué qu'il utiliserait ses énormes ressources pour éviter une nouvelle hausse des prix de l'huile combustible dans les cinq provinces de l'Est.

J'estime que le gouvernement a une responsabilité fondamentale et le chef de notre parti a mentionné, il y a quelques semaines, quelle mesure le gouvernement pourrait prendre au lieu de lever les bras au ciel et de dire qu'il n'y a rien à faire dans une telle situation ce qui indiquerait qu'il est prisonnier de l'économie internationale et des tractations politiques sur lesquelles il n'a aucun contrôle. Il devrait se rendre compte qu'il a une responsabilité fondamentale envers tout le pays et non pas envers une partie seulement et qu'à la suite de l'augmentation très rapide du coût des produits pétroliers dans l'est du Canada, ses propres revenus fiscaux accusent une hausse. Voilà sûrement un des aspects honteux de la situation. D'une part, il dit ne pouvoir rien faire, être sans recours face à cette situation, ne pouvoir faire appel qu'à la persuasion; pourtant, d'autre part, il est prêt à accepter l'augmentation des bénéfices fiscaux fédéraux que lui assurent l'augmentation rapide du prix et le besoin d'utiliser ces produits.

Si le gouvernement n'a pas le souci d'utiliser une partie de ces bénéfices excédentaires et même de renoncer à une partie de ses recettes fiscales jusqu'à ce qu'il ait préparé une politique appropriée à l'égard des prix pour le Canada, il ne devrait certainement pas continuer à affirmer qu'il a une politique pétrolière nationale, car celle qu'il inflige au Canada actuellement occasionnera de plus en plus de difficultés économiques et, ce qui est encore plus malheureux pour le pays, beaucoup de division.

Des voix: Bravo!

M. Barnett J. Danson (York-Nord): Merci, monsieur l'Orateur et merci à mes collègues. La plupart des questions soulevées au cours du débat jusqu'à présent reflètent l'intérêt primordial que nous portons au contrôle de nos ressources, au fait de garder nos maisons et nos établissements bien au chaud et de maintenir un approvisionnement suffisant de carburant pour nos voitures. Il s'agit de questions importantes que je comprends et je partage l'inquiétude du député, mais nous n'osons pas négliger ou traiter à la légère les autres problèmes et possibilités que nous voyons dans les secteurs de la fabrication et de la transformation de notre économie.

● (1510)

Je signale cet aspect de la question maintenant à cause de mon expérience dans ce domaine et plus particulièrement parce que l'industrie pétrochimique a probablement le plus important facteur d'expansion qui orientera l'avenir. Cela met en cause les dérivés des hydrocarbures et des combustibles fossiles extraits du pétrole, du gaz et de la houille qui ont provoqué l'établissement de nouvelles industries et qui en ont révolutionné d'autres. Ces possibilités d'évolution future de cette industrie sont presque illimitées et nous nous trouvons maintenant dans une situation particulière, car nous pouvons devenir des chefs de file mondiaux à cause de notre abondance relative de combustibles fossiles de base. Ils ne sont pas illimités, mais une répartition minutieuse et intelligente assure un effet multiplicateur en raison des produits secondaires ou de la transformation et de la fabrication ultérieures, ce qu'on ne trouve dans nulle autre ressource que nous possédons. Le produit brut de cette industrie s'élève actuellement à 580 millions, elle emploie environ 7,600 personnes, dont la plupart sont des professionnels hautement rétribués. Indirectement, l'emploi et les montants sont beaucoup plus élevés. L'effet multiplicateur des dérivés de base est très considérable. Les chiffres que j'ai cités ont un effet multiplicateur de 139.9. C'est le multiplicateur du dollar tiré de la matière première qui en l'occurence représenterait une valeur marchande de 8.1 milliards.

Au niveau du marché, l'éthylène seule a une valeur marchande de 4.5 milliards de dollars. Ce chiffre ne comprend pas les importations d'une valeur de 220 millions qui composent environ 40 p. 100 de l'industrie pétrochimique. En conséquence, ces multiplicateurs sont extrêmement grands dans ce domaine de nos ressources. On prévoit qu'en l'an 2000, l'industrie pétrochimique atteindra un volume exprimé en dollars de 20 milliards en produits pétrochimiques qui pourraient valoir théoriquement 200 milliards ou plus sur le marché. Les ingrédients qui entrent dans la fabrication des produits pharmaceutiques ont relativement un faible volume mais sont considérables exprimés en dollars et revêtent une importance critique pour l'approvisionnement mondial et les services d'hygiène.

La mise au point des produits synthétiques ou plastiques nous a ouvert de nouveaux champs de production. Les jouets en plastique à bon marché sont chose du passé. Les plastiques fabriqués sont de haute qualité, ils sont efficaces et coûtent habituellement moins cher que les matériaux classiques. Même lorsqu'ils coûtent plus cher, ils offrent de nombreux avantages en matière de conception, de fabrication, d'ingénierie et de commercialisation, qui dépassent de beaucoup le coût de revient de la livre. Seulement dans l'industrie automobile, le plastique a remplacé environ 600 livres de métal par un peu plus de 100 livres de matières plastiques par voiture en en réduisant le poids et en assurant habituellement un fonctionnement plus sûr, plus efficace, tout en réduisant de façon marquée les coûts de montage, de remplacements et de réparations.

Les plastiques offrent les mêmes avantages dans les domaines de l'emballage, de l'éclairage, de l'ameublement, de la construction résidentielle et commerciale, de l'agriculture, de l'électronique et ils servent à maints usages qui conditionnent notre vie et notre économie. Les fibres synthétiques, qui ont marqué de leur présence l'industrie du vêtement et celle des textiles, se retrouvent notamment dans les tapis, les rideaux, les meubles et les revêtements de plancher. Nous y sommes tellement habitués que nous en oublions la valeur. Nous sommes loin de songer aux réserves de pétrole, d'essence et de charbon lorsque nous nous trouvons en présence d'un bateau en fibre de verre ou d'une moto-neige, lorsque nous achetons un complet ou une chemise, lorsque le médecin nous injecte dans le bras un antibiotique qui nous sauve la vie, mais ce sont de ces gisements d'hydrocarbures si abondants que tous ces produits sont tirés.

La croissance de notre industrie pétrochimique a dépassé toutes les espérances. Même avant que n'éclate la crise actuelle, nos installations n'arrivaient même pas à satisfaire la demande et nous obligeaient à importer 40 p. 100 environ de ce qu'il nous fallait, nous plaçant ainsi dans une position vulnérable; si elle était vulnérable alors, combien plus l'est-elle aujourd'hui, face à la pénurie mondiale, de sorte que les pays qui naguère nous permettaient de satisfaire en partie nos besoins vont se montrer plus avares de leurs exportations. La pénurie actuelle est mondiale, non du fait de la crise de l'énergie mais à cause de l'incroyable accélération de la demande attribuable à de nouvelles découvertes tout comme à l'amélioration de l'usage de la technologie et des produits conventionnels. Elle est maintenant aggravée sérieusement par des pénuries aiguës qui persisteront pendant encore trois ans au moins, car il faut au moins trois ans pour concevoir et construire une usine et des laboratoires nécessaires à la production de ces articles.

Au Canada aujourd'hui, nous disposons ou pourrions disposer des matières premières requises pour produire de l'éthane, de l'éthylène, du polyéthylène, du benzène, du styrolène, du polystyrène, du polypropylène, d'autres produits dont le nom est plus long et que mon collègue a mentionnés, sans oublier le polytétrafluoréthylène et nombre d'autres sous-produits pétrochimiques dont nous-mêmes et nos partenaires commerciaux ont un pressant besoin. Plus nous en transformerons, meilleur et plus rapide sera le rendement pour notre économie et quand au nombre d'emplois spécialisés créés. J'insiste pour que nous profitions de notre potentiel et mettions sur pied une industrie pétrochimique intégrée, à l'échelle du monde, qui ne le cède à aucune autre, en premier lieu, pour assurer à notre industrie secondaire une source certaine d'approvisionnements nationaux à des prix concurrentiels, créant ainsi des milliers d'occasions grandes et petites qui constitueront un défi pour l'ingéniosité et l'initiative des entreprises existantes, du milieu industriel, des jeunes gens qui arrivent en nombre croissant sur le marché du travail.

Par la même occasion, nous créerons d'énormes possibilités d'exportation de nos ressources qui seront plus raffinées ou mieux transformées et pour lesquelles la demande est presque insatiable. Nous disposons des ressources et de la technologie, ou si nous n'avons pas précisément cette dernière, nous y avons accès. Nous ne serons pas seuls dans cette course aux emplois et aux débouchés. Il est

donc essentiel que nous fassions montre de rapidité et d'imagination. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) devraient immédiatement mettre sur pied une commission spéciale, composée surtout de représentants de l'industrie pétrochimique, car ils savent de quoi il retourne—je sais que certains de mes amis d'en face feront remarquer qu'il s'agit d'entreprises privées. Ces sociétés exploitent des entreprises et, semble-t-il, avec succès. C'est leur travail et nous devrions nous assurer leur concours dans ce cas. Le groupe de travail devrait établir l'ordre de priorité et définir des projets pour le plus grand bien de tous. Nous ne devrions pas leur ménager notre encouragement et nous devrions tout mettre à leur disposition pour lancer un programme-choc en vue d'abréger le temps nécessaire pour la construction de nouvelles installations afin de devancer nos concurrents étrangers.

C'est l'occasion de citer un extrait du livre d'Alvin Toffler, «Le choc du futur», où il est dit:

> Il est plus important d'avoir de l'imagination et de la perspicacité que de tenter d'être entièrement correct.

La société Polysar, établie dans la circonscription de mon ami le député de Sarnia-Lambton et possédée par la Corporation de développement du Canada—et ainsi par le peuple canadien—a d'uniques possibilités de croissance. Il faudrait donner suite sans tarder au projet Dow-Dome visant à fournir en éthane de l'Alberta le complexe pétrochimique géant de Sarnia. Il ne faudrait pas non plus retarder indûment la réalisation du projet Sarnia Olyfins and Aromatics. L'Ouest du Canada devrait tirer beaucoup de nouveaux avantages économiques d'une plus grande fusion de l'industrie pétrochimique en Alberta et en Saskatchewan. Il faudrait regrouper dans un cadre rationnel et régionalisé le complexe de raffinerie et d'usine pétrochimique de Montréal, le complexe projeté pour la ville de Québec ainsi que les raffineries pouvant s'établir dans les provinces de l'Atlantique.

Il sera essentiel de procéder par étapes. Des détails, parfois insignifiants, comme la formation et la disponibilité d'ouvriers importants tels que les tuyauteurs-soudeurs hautement qualifés nécessaires pour la construction des usines chimiques, peuvent être des obstaces qui peuvent être surmontés, cependant, par une planification appropriée. A l'exception de Polysar, ce sont les grandes sociétés multinationales qui dominent dans ce domaine, la majorité, mais non toutes, étant établies aux États-Unis. Elles possèdent les connaissances techniques et les marchés mondiaux, en plus des capitaux. Je crois que voici une occasion de les inciter à investir ce capital et cette connaissance au Canada plutôt qu'ailleurs. La mesure dans laquelle elles permettent la participation canadienne à la propriété des entreprises devrait déterminer la mesure dans laquelle nous leur accordons des stimulants fiscaux extraordinaires ou une aide extraordinaire. Je recommanderais en effet que nous examinions avec soin les entreprises mixtes sous contrôle canadien, entreprises dans lesquelles elles s'engagent fréquemment dans d'autres pays n'offrant pas les mêmes ressources, la même stabilité ni les mêmes marchés dont elles bénéficient en s'installant au Canada.

● (1520)

En nous entretenant avec ces gens des sociétés multinationales qui ont leur siège social à New York et ailleurs, nous constatons qu'ils n'ont pas peur d'aller investir dans des pays où existent des réglementations sévères. Ils le font dans n'importe quel autre pays du monde. Ils veulent savoir en quoi consistent ces réglementations et ne peuvent se permettre de demeurer à l'écart, étant donné précisément que nous possédons les ressources fondamentales. Aussi longtemps que la chose s'avérera profitable, ils viendront investir chez nous. D'autres pays imposent des réglementations beaucoup plus rigoureuses en comparaison. L'occasion qui s'offre à nous est unique. Sous sa forme ultime, elle disparaîtra ou l'entreprise ne sera plus viable. Nous trouverons toujours des marchés pour notre pétrole et notre gaz naturel, tant au pays qu'aux États-Unis. Le Japon demeurera vraisemblablement un marché permanent pour notre charbon. Nous pourrons vraisemblablement vendre tout le benzène et tout l'éthane que nous produisons pour alimenter les industries pétrochimiques plus complexes et les industries de fabrication des autres pays. Il ne se présentera peut-être pas une autre occasion semblable d'implanter au Canada une industrie pétrochimique intégrée et viable, une industrie de raffinage total et des industries de fabrication contrôlées par des Canadiens et employant des Canadiens. Cette occasion se présente à nous aujourd'hui mais elle disparaîtra avant longtemps.

Nous devons tenir compte d'autres facteurs dans le contexte d'un tel programme. La question des tarifs douaniers est un facteur-clef. Nous devrons négocier ces tarifs avec habileté et nous engager dans les discussions actuelles entourant la négociation des tarifs douaniers dans le cadre du GATT. Même un programme soigneusement prévu et mis en œuvre en toute diligence pourrait permettre la construction d'usines colossales alors que les marchés ne seraient pas tout à fait organisés. D'importants investissements à court terme peuvent se révéler coûteux si le produit ne peut pas se vendre immédiatement. A vrai dire, c'est une des raisons pour laquelle on a quelque peu hésité à assurer jusqu'ici une expansion suffisante. Dans certains cas aussi une trop grande quantité de produits arrivant sur les marchés ont fait baisser les prix au point que la rentabilité ne justifiait pas une telle expansion.

Personne ne peut prévoir toutes les éventualités et comme un tel programme doit faire preuve d'audace, il y a des risques à prendre et de l'appui à donner sous forme d'allègements et de dégrèvements d'impôts que l'industrie et le gouvernement devront négocier au sujet de la capacité temporairement inutilisée. Mes amis du NPD y verront naturellement une hérésie, mais je puis assurer au professeur d'Oshawa-Whitby—que je ne vois pas ici aujourd'hui—au soliste virtuose de Fraser Valley-Ouest, à mon ami le poète de Scarborough-Ouest, au pasteur de Winnipeg-Nord-Centre et à l'avocat plaidant de York-Sud qu'un tel projet ne peut pas être réalisé par le gouvernement à lui seul ou en l'absence de l'ambiance ou des stimulants qu'il faut. Il y aura certes des bénéfices et c'est mieux ainsi mais ils seront en grande partie réinvestis dans de nouvelles usines, dans d'autres projets de recherches et de développement, dans des hausses de salaires aux ouvriers plus qualifiés et seront versés sous forme de dividendes aux actionnaires sur lesquels ils paient des impôts et réinvestissement le reste dans d'autres projets de développement.

La plus grande partie des bénéfices sera prélevée à titre d'impôts et servira à améliorer les systèmes d'instruction, les services de santé, l'habitation et les pensions des personnes âgées, ce qui leur permettra de vivre dans la sécurité et la dignité. Sans bénéfices, ou avec une économie du genre socialiste, qu'elle soit bien dirigée ou non, il est peu probable que ces choses se réalisent. De fait, je suis prêt à

affirmer que si jamais elles se réalisaient, elles ne le feraient jamais dans une aussi grande mesure, ni avec autant de rapidité et d'efficacité. Je sais que mes amis du NPD sont furieux de songer que quelqu'un d'habile pourrait faire de l'argent, plus d'argent que quelqu'un qui n'a pas l'initiative et l'enthousiasme nécessaire pour se lancer dans les affaires.

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: C'est une attitude qui engendre bien des choses, y compris la jalousie des membres du NPD. Ils pensent que c'est mal de faire des bénéfices. Selon moi, l'inaptitude, l'inefficacité et l'absence de bénéfices sont des maux encore plus grands. Je suis cependant d'avis que des bénéfices excessifs, réalisés par des moyens malhonnêtes, et la richesse sans responsabilité sociale sont pires. Rien ne nous empêche d'augmenter la participation des Canadiens à la propriété du système que je propose. Selon moi, nous devrions encourager cette participation, même insister pour qu'elle ait lieu, et peut-être aussi acquérir le contrôle de l'entreprise en achetant le nombre minimum d'actions nécessaires, comme nous l'avons fait dans le cas de la Texas-Gulf, l'une des principales acquisitions du gouvernement par l'entremise de la Corporation de développement du Canada. Au moins, nous aurions alors la direction de quelque chose de valable plutôt que la propriété de quelque chose d'inexistant.

Je commence d'ailleurs à en avoir assez du pharisaïsme et de l'arrogance insupportable de quelques-uns de mes amis du NPD, et de les voir se vanter, se rengorger et poser. Je suis fatigué de les entendre prétendre que tout ce que fait le gouvernement est à cause d'eux. Ils parlent de toutes les choses que nous ferons probablement et quand nous les faisons, ils disent «nous leur avons montré, nous les avons forcés à le faire». Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que les dernières mesures prises en matière d'énergie sont attribuables aux libéraux seuls. Aucun ensemble de politiques, principes et détails, n'est plus fidèle à l'opinion exprimée par le caucus. Et voici que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), à ce que j'entends dire, se pavane dans tout le Canada, menaçant de nous retirer son appui si nous ne prenons pas certaines dispositions que d'ailleurs nous prendrions très probablement même s'il retournait à ses élèves. Son chef se fait tellement d'illusions sur son pouvoir qu'il prétend à tout venant qu'il n'en a pas encore fini avec nous. Si nous n'étions à la Chambre des communes et si je n'étais si bienveillant et poli, je sais très bien comment je qualifierais cette attitude. C'est un mot de huit lettres.

Ces respectables messieurs se croient des sanctuaires de vertu, ils pensent que c'est eux qui permettent au Parlement de travailler, qui gardent le gouvernement au pouvoir. Eh bien, c'est grâce à nos idées, à nos politiques et à nos mesures et aussi aux divisions et aux inepties du parti conservateur, que ce petit groupe de néo-démocrates peut se maintenir au Parlement. Ils nous appuyent parce qu'il y va de leur intérêt. Il faut leur concéder qu'ils ont au moins la sagesse de reconnaître qu'un gouvernement libéral, même minoritaire, est de loin préférable à un gouvernement conservateur pour le Canada, mais ils savent aussi que des élections les décimeraient. Ils sont divisés entre leur chef, leur caucus et les différentes ailes de leur parti, presque à l'image des conservateurs. C'est ce gouvernement qui, avec ce premier ministre (M. Trudeau), assume la responsabilité du pouvoir en ces temps particulièrement difficiles, mais il le fait avec prudence et détermination dans ce qu'il pense être le plus grand intérêt du Canada et de la grande majorité des Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: Je défie le NPD de nous renverser au profit de ces pitoyables conservateurs qui comptent dans leurs rangs d'anciens libéraux et de créditistes désorientés, ainsi qu'un noyau de fossiles de Néanderthal—d'où provient d'ailleurs le fuel du même âge—qui ne savent ce qui se passe ou qui les représentent vraiment. Nous, par contre, nous formons un parti uni.

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: Nous sommes prêts à les affronter à l'occasion de n'importe quelle élection, que ce soit en hiver, en été, au printemps ou en automne. Mais je préférerais poursuivre les affaires sérieuses qui n'attendent pas et que les Canadiens veulent nous voir poursuivre en ces temps particulièrement difficiles, et que nous voulons poursuivre dans l'intérêt même de tous les Canadiens.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, avant de commenter le bill à l'étude, je dois dire que j'ai écouté avec intérêt le député de York-Nord (M. Danson) et que je me suis demandé pourquoi au cours des dernières minutes de son exposé il souriait en parlant de l'unité de son parti et des politiques libérales. Je soupçonne qu'il a eu des réactions de la part de ses commettants au sujet de la capitulation des libéraux devant les exigences néo-démocrates.

Nous étudions le bill C-236 qui prévoit une répartition des approvisionnements d'énergie en cas de crise. Avant lundi il semblait certes que le pays subirait une crise du fait de l'ineptie et de l'absence de toute politique énergétique concrète. De récents événements, et les exigences du NPD ayant été satisfaites par le gouvernement dans une large mesure, ont fait évoluer la situation. Mais notre situation énergétique est toujours critique. Nous parlons d'une crise de l'énergie. Nous voulons en fait parler d'une crise comportant deux aspects: approvisionnements déficitaires et prix. Il est impossible de résoudre instantanément le problème des approvisionnements. Nous n'avons aucune baguette magique capable de le faire disparaître.

● (1530)

A la suite de la politique pétrolière adoptée en 1961 par le gouvernement conservateur, le pays a été divisé en deux régions, c'est-à-dire que les régions situées à l'est de la vallée de l'Outaouais dépendent du pétrole importé et, à l'ouest, du pétrole produit dans l'Ouest du Canada. Mais une forte proportion de ce pétrole était exportée. En fait, nous importons à l'heure actuelle un million de barils par jour et en exportons une quantité analogue.

Or les représentants de l'industrie pétrolière qui ont précédemment surestimé nos réserves de pétrole brut classique admettent qu'il ne nous en reste que pour environ dix ans. Et pourtant nous continuons d'exporter du pétrole au rythme fantastique de un million de barils par jour. Comme il ne nous reste plus qu'une réserve de pétrole brut classique de dix ans, nous devons penser sérieusement à exploiter les sables bitumineux de l'Athabaska. Il faudra les exploiter bientôt si nous voulons éviter une crise d'approvisionnement dans dix ans.

Le deuxième aspect de cette crise de l'énergie est celui du prix. Au cours des derniers mois, nous avons vu le gouvernement forcé, à son corps défendant, d'admettre que l'augmentation du prix du pétrole brut canadien de l'Ouest est injustifiable. Si l'on examine ce qui s'est passé du cours des derniers mois, on constate que l'attitude adoptée par le Nouveau parti démocratique se défend. Le

gouvernement libéral, sous la menace d'élections, a été forcé d'accepter notre politique, et il a trouvé un large appui auprès des Canadiens.

Qu'exigeait le NPD? Il y a des mois, nous avons demandé que l'on limite les exportations de pétrole brut. Je le répète, nous exportions le pétrole à un rythme fantastique et les États-Unis en demandaient encore davantage. Comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a reconnu il y a quelques jours dans son discours télévisé, cette année, nos exportations de pétrole vers les États-Unis ont augmenté de 18 p. 100. Comme nous avions prévu cette crise, nous avons exigé qu'on limite l'augmentation des exportations de pétrole vers les États-Unis et le gouvernement a accepté. Espérons qu'à l'avenir, cela nous amènera d'autres approvisionnements venant des sources conventionnelles.

Nous avions également prévu que, comme le prix mondial augmentait à un rythme étourdissant, les sociétés pétrolières feraient des bénéfices fantastiques imprévus si le gouvernement n'intervenait pas et n'établissait pas un système du double prix. Nous avons exigé que l'on impose une taxe d'exportation sur le pétrole brut afin que la différence entre le prix sur le marché intérieur et le prix à l'exportation n'aille pas aux sociétés pétrolières mais au gouvernement fédéral, alors que le prix canadien à l'Ouest serait bloqué. Nous avons admis que les provinces productrices doivent être compensées pour la perte de redevances due à cette taxe d'exportation et que les sommes excédentaires venant de cette taxe soient utilisées au développement de nos ressources pétrolières dans les provinces productrices.

Nous avons également demandé le maintien du blocage des prix. Comme je l'ai dit plus tôt, monsieur l'Orateur, le prix du pétrole est bloqué dans l'ouest et il est bloqué sur une base volontaire dans l'Est. Bien sûr, vu les augmentations du prix du pétrole importé il est nécessaire d'augmenter un peu le prix du pétrole dans l'Est. J'en dirai plus à ce sujet plus tard car j'ai certains doutes quant à la façon dont ces prix ont été rajustés. Toutefois, il n'y a aucune raison d'augmenter le pétrole produit chez nous au même taux que sur le marché mondial et, au nom des consommateurs canadiens, nous avons demandé que le blocage des prix soit maintenu. Finalement, le gouvernement a accepté.

Au début de l'année, et même avant nous avons également demandé qu'on prolonge l'oléoduc jusqu'à Montréal de façon à apporter du pétrole de l'Ouest sur le marché de l'Est. Cette prolongation nous aurait garanti la sécurité des approvisionnements. Mais nous voulions également autre chose. Nous voulions un oléoduc réversible afin qu'il y ait une véritable concurrence entre les deux marchés de l'énergie du Canada. Si l'on écarte le principe d'un oléoduc réversible on protège encore le marché. C'était le cas avec l'ancienne politique pétrolière et les compagnies pétrolières avaient beau jeu à l'égard des prix. Si nous avions un oléoduc réversible et si, pour une raison quelconque, le pétrole provenant des gisements découverts au large de la côte atlantique était moins cher que le pétrole canadien des autres sources, nous aurions une véritable concurrence et les consommateurs de l'Ouest du pays en profiteraient car les producteurs de la région devraient commercialiser leur pétrole à un prix concurrentiel.

Nous avons également demandé qu'on supprime la ligne Borden qui empêche de faire entrer au Canada du pétrole d'une autre source. Vu la crise du ravitaillement, le gouvernement a récemment annoncé la suppression de cette ligne.

Nous avons demandé la création d'une compagnie nationale du pétrole. Je trouve très étrange que des pays comme l'Italie et la France parviennent à faire travailler dans leur intérêt des compagnies pétrolières très prospères, et qu'elles les fassent même travailler avec beaucoup de succès dans l'Ouest du Canada où elles se livrent à de la prospection et de l'exploitation. Combien de gens savent-ils que les Français ont une exploitation très florissante dans l'Ouest et font également à de la prospection au large des côtes des provinces de l'Atlantique? La société nationale des pétroles proposée devrait envahir le marché et commencer à réglementer tous les aspects de l'industrie au Canada. Je pense non seulement à l'exploration, mais également à la production, à la distribution, à la mise en marché et à la vente au détail et en gros. Il me semble que la meilleure façon d'y arriver serait que le gouvernement prenne en charge une des sociétés pétrolières plurinationales existantes, acquérant ainsi les connaissances techniques et les réserves du sous-sol et vende, par l'intermédiaire de la société nationale des pétroles à un prix qui dépasserait légèrement le prix de revient, et profiterait aux consommateurs canadiens. En conséquence, toutes les autres sociétés pétrolières du pays devraient vendre au prix du gouvernement.

A part une société nationale des pétroles, nous avons également besoin d'entreprendre l'exploitation des sables bitumineux de l'Athabaska en Alberta où il y a une énorme réserve de pétrole. Les coûts d'exploration ne doivent nous causer aucune inquiétude. Le pétrole est là et nous le savons. Les techniques ont été mises au point. Il est économiquement possible d'extraire le pétrole de ces sables bitumineux. Pourtant, nous voilà à un stade où il me semble que le gouvernement de l'Alberta, et, dans une grande mesure, le gouvernement fédéral veulent de nouveau laisser à l'industrie privée le champ libre en ce qui concerne cette ressource précieuse. Si nous permettons cela, nous commettons la même erreur que celle que nous avons commise il y a une décennie en 1961, lorsque nous ne possédions pas la planification nécessaire pour protéger l'intérêt public et établir une politique canadienne des pétroles.

Je veux dire qu'à cause des exigences du NPD, à cause de notre situation au Parlement où nous détenons la balance du pouvoir, nous avons obligé le gouvernement libéral à prendre bien qu'à contre-cœur, une nouvelle orientation en matière de politique d'énergie, orientation qui suppose la participation de l'État, et à admettre qu'il devrait jouer un rôle fondamental pour protéger les consommateurs présents et futurs du pétrole produit dans notre pays. Quiconque voit les choses d'un œil impartial, estimera que notre parti a joué un rôle très positif à cet égard.

● (1540)

J'ai suivi hier, avec intérêt, la motion conservatrice de défiance et les discours des députés conservateurs tournant en dérision le gouvernement et sa politique énergétique, d'après eux, inconstante, inconséquente et incompétente. A mon avis, cela évoquait étrangement leur propre politique ou manque de politique. Si quelqu'un a manqué de constance en ce qui a trait à l'énergie, c'est bien le parti conservateur. Ses députés admettent n'avoir aucune politique. Ils espèrent que le Père Noël leur en apportera une, quoiqu'on me dise qu'ils sont en train d'en rédiger une pour la quatrième fois. J'ai l'impression qu'ils ont des problèmes avec leurs «cowboys» de l'Alberta et leurs inté-

rêts pétroliers ainsi qu'avec les députés des régions du Canada à forte consommation.

Le parti conservateur a aussi fait preuve d'illogisme en prétendant récemment qu'il voulait voir le pipe-line s'étendre jusqu'à l'Est du Canada dès 1969, qu'il avait préconisé la chose lors de son congrès d'élaboration de politiques à Niagara. A mon avis, cette résolution était enfouie bien loin lors de leur conférence de penseurs. On n'a pas pris cela au sérieux. En effet, lors de la dernière campagne électorale fédérale, lorsqu'il s'est agi de parler dans leur programme de la prolongation du pipe-line, nous avons bien vu que le projet était flou puisqu'on se contentait de dire «qu'on étudierait l'opportunité de prolonger le pipe-line jusqu'à Montréal».

Je les entends très souvent parler des difficultés qu'éprouve le public consommateur. Je sais aussi que les conservateurs s'opposaient à la taxe d'exportation ce qui aurait favorisé une augmentation des prix, des profits énormes pour les sociétés pétrolières privées et pour le gouvernement, pourvu qu'il n'y avait pas de blocage des prix, monsieur l'Orateur. Hier après-midi, j'ai entendu le chef de l'opposition (M. Stanfield) dire qu'un blocage des prix nuisait à l'Est canadien, mais que si nous ne maintenions pas le blocage des prix dans l'Ouest, tous les Canadiens auraient à payer plus cher encore, au moins $100 de plus cette année pour chauffer leurs maisons et rouler en voiture et les prix auraient pu augmenter encore davantage. Où donc est l'intérêt qu'on porte au consommateur quand on prône ce genre de politique? Certes, si nous avions une politique énergétique nationale et une société pétrolière nationale, cette dernière pourrait fixer un prix pour le Canada tout entier et en faire la péréquation, jusqu'à ce que le pipe-line soit achevé, en combinant le prix élevé du pétrole dans l'Est canadien avec celui de l'Ouest canadien. Ce serait beaucoup plus juste que la politique préconisée par le parti conservateur.

L'autre aspect de la politique antérieure des libéraux et des conservateurs qui m'inquiète beaucoup est la mesure dans laquelle leurs politiques ressemblent à celle d'un président du conseil de l'une des grandes sociétés pétrolières. Si le prix du pétrole augmente au pays, ne serait-ce que d'un dollar le baril, étant donné que nous possédons des réserves non encore exploitées d'une valeur d'environ 10 milliards de dollars, cela représente pour les sociétés pétrolières un profit inespéré de pas tout à fait 10 milliards de dollars, mettons un cinquième pour les redevances. Les frais de production n'augmentent pas. C'est tout simplement que le pétrole est là, en réserve, et que le prix mondial augmente. Si nous laissons le prix national augmenter, on s'enrichit subitement sans scrupule.

Le prix du pétrole avait déjà augmenté de 95c. le baril cette année avant que le gouvernement soit forcé de bloquer les prix. Cela représentait un profit de 37 p. 100 pour les sociétés pétrolières et elles se plaignent encore que leurs bénéfices sont trop peu élevés. Je mets quiconque au défi d'examiner les bénéfices déclarés récemment par les sociétés pétrolières. Les chiffres sont de 40 à 80 p. 100 plus élevés que les bénéfices du trimestre précédent. La seule mesure que les conservateurs ont proposée à l'égard du contrôle des prix—ils n'en parlent plus beaucoup maintenant—était leur vieille politique d'un blocage des prix pour 90 jours. Ils savent ce qu'il adviendrait le jour où le blocage serait levé.

M. Baker: Ce sont des balivernes socialistes!

M. Symes: Monsieur l'Orateur, vous venez d'entendre un autre cadre de l'industrie pétrolière. Les sociétés pétrolières et le critique énergétique du parti conservateur font valoir très souvent que nous devons laisser monter le prix du pétrole afin d'inciter les sociétés pétrolières à faire la prospection. Monsieur l'Orateur, en Alberta seulement, nous constatons des capitaux s'élevant à un milliard sont canalisés vers les coffres des sociétés pétrolières. Où vont-ils? Servent-ils à la prospection en Alberta? Non, monsieur. Près de 300 millions sont affectés à l'Arctique et 700 millions à des endroits à l'extérieur de l'Alberta et du Canada. Rien nous assure que si le prix du baril de pétrole monte, les sociétés pétrolières vont utiliser leurs bénéfices pour la prospection de pétrole au Canada. Nous n'en avons aucune garantie.

Vous savez pourquoi je dis cela, monsieur l'Orateur? En 1957, les sociétés pétrolières américaines installées au Canada ont réalisé 600 millions de dollars de gains et ont consacré 176 millions à l'exploration. En 1972, les mêmes sociétés pétrolières ont connu des gains de 2.5 milliards de dollars, et combien en ont-ils consacré à l'exploration pétrolière? Elles y ont consacré 195 millions de dollars. Autrement dit, leurs bénéfices ont accusé une hausse d'environ 400 p. 100, mais leur activité en l'Alberta n'a augmenté que de 10 p. 100.

En outre, les sociétés pétrolières font valoir dans leur publicité et dans les revues que les prix doivent être plus élevés, car le coût de la main-d'œuvre a augmenté de quelque 400 p. 100 au cours de la dernière décennie. Je crois qu'Imperial Oil a fait paraître à ce sujet un joli tableau dans de nombreuses publications. Mais j'aimerais que le public canadien sache qu'entre 1962 et 1970, les frais d'exploitation des puits de pétrole ont accusé une baisse d'environ 6c. le baril alors que le prix du pétrole a augmenté de 38c. le baril. Ces chiffres se trouvent dans l'annuaire de la Canadian Petroleum Association. Les sociétés pétrolières répètent qu'elles ont besoin de plus d'argent pour des fins d'exploration. Jetons un coup d'œil sur ce qu'elles ont et sur ce qu'elles font avec cet argent.

En 1969, la dernière année pour laquelle nous avons des statistiques 556 des 681 sociétés pétrolières et gazières n'ont pas payé un cent d'impôt sur le revenu au niveau fédéral—pas un cent monsieur l'Orateur. De 1965 à 1971, Imperial Oil, avec des gains nets de 1.5 milliard de dollars et un taux d'impôt de 19 p. 100 seulement—c'est le taux d'impôt s'appliquant à un homme qui a deux enfants et qui gagne $11,000 par année—accusait un total cumulatif d'environ 170 millions de dollars en impôts différés, qu'elle n'a pas eu à payer en raison de nos lois fiscales discriminatoires. C'est tout comme si l'on avait consenti un prêt de 170 millions de dollars à cette société qui pourtant se plaint de ne pas faire suffisamment d'argent. Quand nous voyons l'argent que ces sociétés font, et je prends une fois de plus le cas d'Imperial Oil, et 70 p. 100 de leurs dividendes, l'argent qu'elles font au Canada, est acheminé à la société mère, Exxon Corporation. Combien la compagnie Exxon rend-elle au Canada en dépenses d'exploration? Je vous le donne en mille—1 p. 100. La compagnie mère reçoit 70 p. 100 et elle réaffecte 1 p. 100 de cet argent à l'exploration. Qui soutiendra maintenant que les compagnies pétrolières ont besoin de tant de fonds pour leur exploration au Canada? Cet argument ne tient pas debout.

● (1550)

L'établissement des prix du pétrole et de l'essence dans l'Est du Canada me préoccupe vivement. Depuis l'établissement du blocage volontaire des prix dans cette région, on prétend qu'au fur et à mesure de l'augmentation du pétrole importé, les compagnies de pétrole et de gaz

devraient pouvoir transmettre la hausse du coût aux consommateurs. Le fuel domestique et l'essence ont augmenté de 7c. le gallon dans l'Est du pays. J'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), tant au comité qu'à la Chambre, de mettre à notre disposition la formule qui a permis au gouvernement fédéral d'accepter la réclamation de la compagnie Imperial Oil, selon laquelle les frais ont augmenté de 7c. le gallon. Je ne puis vérifier nos chiffres que si le ministre fait ce que nous lui demandons. Il pourrait, bien sûr, contester les chiffres de ses fonctionnaires. D'après les miens, les frais des compagnies pétrolières ont augmenté non pas de 7c. mais de 4.5c. le gallon. C'est cette augmentation selon moi, que le prix aurait dû accuser. Si mes chiffres sont exacts, il s'ensuit que les compagnies pétrolières de l'Est du Canada ont fait des profits de surcroît d'environ $400,000 par jour. Je répète que l'augmentation ne devrait être que de 4.5c. le gallon.

Pourquoi est-ce que je dis cela, monsieur l'Orateur? Le gros du pétrole importé dans l'Est du Canada vient du Venezuela. Le gouvernement de ce pays a établi un régime en vertu duquel il vend du pétrole aux compagnies pétrolières qui, à leur tour, vendent ce pétrole à l'étranger. Le gouvernement vénézuélien a décidé d'imposer des taxes à ces compagnies selon ce qu'il appelle un prix de référence. Autrement dit, ce gouvernement dit aux compagnies pétrolières qu'elles peuvent extraire du pétrole du sol vénézuélien mais qu'elles doivent vendre ce pétrole au gouvernement du Venezuela au prix de référence, et que le gouvernement, en retour, leur rend le pétrole. Voici en quoi consiste le prix de référence: peu importe le prix, le gouvernement du Venezuela impose à la compagnie une taxe de 60 p. 100. J'espère que la Chambre se montrera patiente envers moi; je vais citer de nombreux chiffres mais la question est d'importance. A la mi-octobre, le prix de référence du pétrole vénézuélien importé au Canada était de $4.65 le baril. Récemment, ce prix est passé à $7.25 le baril, soit une augmentation de $2.60. Si cette augmentation de $2.60 est taxée à 60 p. 100, cela signifie que les compagnies auront à payer un montant supplémentaire de $1.56 par baril.

Permettez-moi de vous expliquer ce qui s'est passé. La Société Exxon a une filiale connue sous le nom de Imperial Oil qui fait des affaires au Canada et une autre filiale appelée Creole Oil. Aux termes d'un accord avantageux, Creole Oil achète du pétrole vénézuélien qu'elle vend ensuite à Imperial Oil du Canada. Je ne pense pas que Creole Oil ait simplement augmenté de $1.56 le baril de pétrole vénézuélien qu'elle vend à Imperial Oil, c'est-à-dire en proportion de l'augmentation de la taxe, mais de $2.60. En d'autres termes, Exxon profite d'une aubaine de $1.04 le baril. Nous avons donc le cas d'une maison-mère dont une filiale vend à une autre à un prix plus élevé. Imperial Oil peut donc dire au gouvernement que ses frais ont augmenté de X dollars et que les prix doivent donc augmenter dans les mêmes proportions. Cependant, en réalité les bénéfices retournent à la maison-mère. C'est un arrangement commode et avantageux. C'est pourquoi j'aimerais connaître certains faits. Je veux être certain que l'augmentation de 7c. le gallon est justifiée. D'après mes chiffres, une augmentation de 4½c. suffirait. Du fait que les compagnies pétrolières privées contrôlent et manipulent le marché canadien, il faut qu'un organisme gouvernemental comme la compagnie nationale de pétrole participe à l'achat et à la vente pour que le pétrole soit vendu à un juste prix.

Si je puis passer de la côte est à l'ouest du Canada, j'aimerais parler d'un autre événement décourageant. Comme nos ressources de pétrole brut classique diminuent, il nous faudra exploiter les sables bitumineux de l'Athabasca. Il faut penser à prendre de l'avance. Si nous devons manquer de pétrole brut classique dans dix ans, il faut que nous prévoyions dès maintenant la mise en exploitation de ces sables bitumineux afin que dans dix ans ces raffineries produisent à pleine capacité. Cela comprend la construction d'au moins une usine chaque année et chaque usine coûtera environ 1 milliard de dollars.

M. Paproski: Cela devrait être 1.7 milliard de dollars.

M. Symes: Si nous acceptons cette proposition concernant la Syncrude, en Alberta, nous allons, compte tenu de la situation actuelle, faire cadeau de 2 milliards de dollars à ce consortium. Si l'on utilisait le vieux système de redevances de l'Alberta, cette province réaliserait un bénéfice net d'environ 4 milliards de dollars pour la durée du projet. Selon la formule actuelle de la Syncrude, l'Alberta et le public de cette province recevront au maximum 1.8 milliard de dollars. Ce chiffre est calculé à un taux d'intérêt de 8 p. 100 sur les 29 prochaines années.

Quels sont les détails de cette transaction? Monsieur l'Orateur, notre caucus s'est rendu à Edmonton la semaine dernière et a eu une réunion privée avec certains des directeurs de Syncrude. Cela a été une véritable révélation. L'usine coûtera environ 800 millions de dollars et il faudra dépenser 200 millions de dollars supplémentaires pour l'aménagement des pipe-lines et les autres installations. Le capital-obligations financera 75 p. 100 du coût de l'usine.

M. Paproski: Je pensais qu'il s'agissait d'une réunion privée.

M. Symes: Tous ces détails sont connus du public. Le gouvernement albertain donnera $200 millions de dollars et la compagnie donnera $50 millions de dollars. Que va obtenir le syndicat baptisé Syncrude en retour? Il va engager 20 p. 100 des capitaux, en échange de quoi il contrôlera le projet à 100 p. 100 et obtiendra 50 p. 100 des bénéfices. Le gouvernement engagera 80 p. 100 des capitaux sans obtenir le moindre contrôle; on a dit au public de l'Alberta que ce dernier obtiendrait 50 p. 100 des bénéfices.

Selon les gens de la Syncrude que nous avons rencontrés à Edmonton, la société ne fera ni perte ni profit. Elle ne paiera même pas d'impôt sur le revenu car il s'agit ni plus du moins d'une compagnie de transfert. Les quatre compagnies pétrolières multinationales qui sont affiliées à la Syncrude obtiendront de cette dernière du pétrole synthétique et en échange la Syncrude obtiendra de ces compagnies l'argent nécessaire pour payer les frais d'exploitation.

Qu'en est-il des lois fiscales dans pareil cas? Qu'entend-on par «bénéfice»? Il en serait autrement s'il nous fallait définir des bénéfices comptables. Mais comme il se peut que nous devions considérer le revenu imposable, ainsi que je le suppose, alors les quatre sociétés multinationales défalqueront de la production de pétrole synthétique de Syncrude tous les amortissements fiscaux prévus dans la loi actuelle et toutes les formules disponibles en ce qui concerne les allocations d'épuisement. Il n'est dès lors nullement garanti que les gens de l'Alberta retireront une part équitable des bénéfices. Voilà un exemple du genre de drame que nous ne pouvons laisser se poursuivre au Canada, si nous voulons protéger nos futures générations de consommateurs d'énergie. Il est évident que nous

devons recourir à la fois au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux pour ce qui est de la mise en valeur de ces vastes ressources qui appartiennent aux Canadiens et qui devraient être exploitées dans leur propre intérêt, et non pas dans celui des sociétés pétrolières multinationales qui s'empresseront de mettre la main dessus, et qui, une fois l'argent en poche et les ressources épuisées, laisseront les Canadiens pantois et à sec.

● (1600)

Je l'ai dit en maintes occasions, notre pays se trouve à une phase décisive de sa politique énergétique. Nous avons déjà fait un grand pas en avant, puisque le gouvernement a adopté plusieurs propositions du NPD. Par ailleurs, si nous nous préoccupons vraiment de l'avenir de notre pays, de celui de nos concitoyens, nous devons faire plus. Nous devons avoir la participation du public. Ce n'est que de cette façon que nous pourrons garantir au peuple canadien qu'il jouira au maximum des ressources qui lui appartiennent et qui devraient rester les siennes par-delà les générations.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu d'étranges choses aujourd'hui. Il y a quelques instants, j'ai écouté le député de York-Nord (M. Danson) prononcer un discours qu'il n'aurait pas prononcé avant-hier. Après que le NPD eut appuyé le gouvernement lors du vote d'hier soir, le député de York-Nord lui a donné une petite tape sur les doigts puis s'est mis à déployer toute son éloquence au sujet de l'unité du parti libéral. C'est la première chose qui nous ait quelque peu étonnée.

Nous avons ensuite écouté le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) faire d'étranges remarques. Il a parlé du parti conservateur progressiste et de ce qu'il a appelé les changements de politique ou du manque de politique. Je me rappelle un certain nombre d'occasions où le chef de ce parti est allé dire dans l'Ouest, dans un esprit combatif, que c'en était fini du gouvernement, que le NPD n'allait plus l'appuyer, qu'il le tenait au bout de la ficelle et qu'à son retour, il allait lui donner le coup de grâce. Lorsqu'il est revenu, il a dit qu'étant donné que le gouvernement avait pris une toute petite mesure, il allait continuer de l'appuyer. Au lieu de lui donner le coup de grâce, il lui a donné une petite tape, l'a pris dans ses bras et l'a de nouveau appuyé.

Le député de Sault-Ste-Marie a parlé de la situation en Alberta et du fait qu'il y aurait une augmentation du coût du pétrole dans cette province. Cependant, il n'a pas parlé de l'augmentation du coût du gaz naturel dans la province de la Colombie-Britannique, que l'on établit à 81 p. 100. Le NPD se tait là-dessus parce que cela ne cadre pas dans son histoire.

De plus, nous entendons les députés du NPD parler de monstres appelés sociétés plurinationales. Un jour, j'ai essayé de compter le nombre de fois qu'il ont utilisé le terme «sociétés plurinationales», mais je n'y suis pas arrivé. Je ne ferai aucune remarque sur les sociétés plurinationales si ce n'est pour dire que j'ai lu dans le journal l'autre soir que le premier ministre du Manitoba, Ed Schreyer, avait prononcé de très bonnes paroles à leur égard. Par conséquent, il m'est extrêmement difficile de concilier les déclarations faites ici par les néo-démocrates et celles que font dans tout le pays leur chef national et les premiers ministres des diverses provinces.

Je me rappelle un incident survenu il y a quelques années. J'avais eu l'occasion d'assister à une conférence du

Commonwealth à la Jamaïque. Un délégué des Samoa occidentales, s'était levé et avec une très grande sincérité et une très grande douceur, il avait dit à peu près ceci: dans mon pays lorsqu'un orateur se lève pour prononcer un discours, il commence par remercier Dieu le Père de toutes ses bontés. Peut-être aujourd'hui devrions-nous remercier le Seigneur du temps doux que nous connaissons cet automne et qui allégera ou contrebalancera les problèmes auxquels nous faisons face par suite de l'ineptie du gouvernement libéral.

Si on se reporte aux déclarations faites récemment et à celle du premier ministre (M. Trudeau) où il exposait son programme qualifié de nouvelle politique nationale, on pourrait croire qu'il a fait un cadeau de Noël au Nouveau parti démocratique en lui promettant que dans l'application de ce programme, il se donnera beaucoup de peine pour répondre aux désirs et aux exigences de ce groupe. Cela nous fait penser à quelqu'un qui joue de la musique pour faire danser quelqu'un d'autre. Je ne saurais dire qui joue la musique et qui danse. Le gouvernement dit qu'il énonce sa politique et qu'elle est strictement libérale. Or, un membre du NPD dit que le gouvernement a avalé les propositions de son parti et qu'il fait donc très bien les choses.

Nous ne pouvons nous empêcher d'éprouver de la sympathie pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Lorsque nous revoyons ses déclarations à la lumière de celle qui a été faite par le premier ministre, nous avons l'impression que le premier ministre lui a coupé l'herbe sous les pieds. Il a contredit presque tout ce que le ministre avait dit à la Chambre au cours des deux ou trois derniers mois. Je ne prendrais pas le temps de donner des extraits du hansard des deux derniers mois ou d'essayer de concilier les réponses du ministre avec la déclaration du premier ministre faite l'autre jour. Par exemple, les propos du premier ministre le 6 décembre s'écartent du bill que nous étudions actuellement. Soit dit en passant, nous sommes à étudier un projet de loi présenté à la Chambre. Le premier ministre dit, à la page 8478 du hansard:

> Nous avons confiance qu'aucun Canadien ne doit craindre une pénurie aiguë de pétrole ou de mazout cet hiver.

J'aimerais que le gouvernement nous dise à nous et aux Canadiens s'il y a oui ou non une crise de l'énergie au Canada. On entend dire d'abord que les habitants de l'Est gèleront cet hiver. Puis, à cause d'une grave erreur de calcul de la part du gouvernement, on entend dire que la raffinerie de Come-by-Chance pourra fournir le gros du pétrole dont on aura besoin. Ensuite, le gouvernement nous dit que la raffinerie ne pourra produire à temps pour cet hiver, car elle ne peut obtenir de pétrole brut. Vendredi matin, ou nous dit qu'elle a déjà entreposé environ 3.5 millions de barils et que deux superpétroliers sont en route. Le gouvernement a tellement embrouillé la question qu'il a intentionnellement ou non alarmé les Canadiens, ce qui sert ses propres fins politiques. Je ne pense pas que cela augmente la confiance qui a été exprimée à la Chambre hier soir.

● (1610)

J'aimerais dire quelques mots sur le projet de blocage des prix dont on a parlé. C'est le premier ministre qui a inventé ce mythe le 4 septembre. J'avoue qu'il peut y avoir eu un blocage des prix dans l'Ouest, mais s'il y en eut un dans l'Est, il était très difficile à déceler ou à saisir. Le gouvernement est-il si oublieux qu'il ne se rend pas compte que depuis que le blocage des prix est supposément

entré en vigueur, le prix de l'essence a augmenté de 9c. le gallon dans la capitale du Canada? Quand le ministre a été interrogé par un de nous à la Chambre après la première augmentation et qu'on lui a dit qu'il ne semblait pas y avoir de blocage des prix, le ministre a répondu: «Oh oui, il y a un blocage, mais à un autre niveau.» Il s'agit là d'un raisonnement plutôt étrange, monsieur l'Orateur.

J'aimerais faire quelques observations sur la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Très peu de Canadiens, sinon aucun, se refuseraient à reconnaître qu'il existe actuellement une crise générale dans le domaine de l'énergie. «On ne manque jamais d'eau jusqu'à ce que le puit s'assèche», c'est un proverbe qui s'applique également aux approvisionnements d'énergie. Nous avons peu à peu utilisé et profité de toutes les sortes d'énergie en présumant qu'il est inutile de se préoccuper du passé ou de l'avenir. Car au cours de la progression continue des découvertes techniques et industrielles, l'homme est destiné à atteindre un mode de vie toujours plus facile et plus satisfaisant. Je pense que cette façon de voir nous a fait considérer les premières sources d'énergie comme désuètes et inutiles, et nous a fait fermer les yeux sur le besoin de trouver de nouvelles sources et de nouvelles sortes d'énergie pour l'avenir. Nous somme en train de réaliser que l'approvisionnement de combustibles n'est pas inépuisable. Si nous voulons continuer à disposer d'un approvisionnement d'énergie suffisant à l'avenir, nous devons utiliser sagement toutes les ressources connues à l'heure actuelle et faire des recherches sur les sources que l'on est en train de découvrir ou que nous ne connaissons pas encore.

Le problème mondial de l'énergie n'est pas dû à une pénurie des ressources énergétiques pour le moment mais plutôt à des jeux de pouvoirs politiques destinés à atteindre des objectifs nationaux. Bien que l'on ne puisse pas contester le droit de prendre de telles mesures, je pense que sur le plan moral et éthique, ce n'est ni humanitaire ni excusable. Le Shah d'Iran, dit-on, a déclaré au monde arabe: «Le pétrole est comme le pain. Vous ne pouvez pas le restreindre en temps de paix. Pourquoi voulez-vous donner l'impression que vous voulez réduire le monde à la famine?»

Comme on l'a dit à plusieurs reprises, les difficultés que connaît le Canada ne concernent pas la question de l'approvisionnement global. Mon collègue de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a décrit la situation assez clairement hier soir en parlant des vastes approvisionnements d'énergie dont nous disposons au Canada. J'aimerais vous reporter à ses remarques qui sont consignées à la page 8584 du hansard. Il a parlé des 500 milliards de barils de pétrole, des 700 billions de pied de cubes de gaz, des 100 milliards de tonnes de charbon, du million de tonnes d'uranium, des possibilités hydro-électriques, du potentiel des marées de la baie de Fundy, de la rivière Churchill, du charbon de l'Alberta, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et des Maritimes, et il poursuivit en disant:

> . . . nous avons suffisamment de sources d'énergie non renouvelables pour subvenir à nos besoins pendant au moins 500 ans.

Je répète donc que le malaise actuel au Canada n'est pas une question d'approvisionnement global, mais plutôt de production et de transport de cet approvisionnement à toutes les régions du pays en quantités suffisantes pour satisfaire aux besoins des consommateurs.

Nous sommes donc saisis du bill C-236. J'aimerais ici dire mon accord avec la déclaration de mon collègue de York-Simcoe (M. Stevens). Jeudi dernier, avant le discours du premier ministre, le député a dit, comme en fait foi la page 8477 du hansard:

> . . . j'ose espérer que le premier ministre expliquera sur quoi il se fonde pour dire qu'il y aura une crise importante de l'énergie cet hiver et que cette crise justifie les pouvoirs étendus que le gouvernement réclame par le bill C-236.

Les espoirs de mon collègue ne se sont pas réalisés parce que le premier ministre a tout simplement évité la question. Il n'a pas expliqué la nature ou l'ampleur de toute crise pouvant exister. En fait, comme je l'ai indiqué plus tôt, il a carrément déclaré qu'aucun Canadien n'aurait à se priver cet hiver.

Je crois que le bill C-236 est une autre intrusion dans le commerce. Avant tout, le gouvernement actuel n'a donné aucune preuve déterminante qu'il pouvait bien administrer quoi que ce soit. L'entreprise privée a très bien réussi à développer le pays et, s'il y a un blâme à jeter et s'il y a eu des secteurs où ce développement n'a pas profité aux Canadiens en général, c'est parce que le gouvernement n'a pas su créer le bon climat et établir les grands principes directeurs législatifs susceptibles de favoriser le plus grand bien du pays. Je ne crois pas que nous puissions rejeter le blâme sur l'entreprise privée.

Il peut y exister de remarquables exceptions mais, règle générale, la performance des entreprises de l'État a été assez lamentable devant la somme des connaissances du secteur privé. Ce n'est pas la bureaucratie gouvernementale qui a fourni l'élan, l'initiative et la force qui nous ont fait progresser dans les divers domaines de la recherche scientifique et du progrès technologique; ce sont plutôt ceux dont l'initiative et la détermination nous ont indiqué la voie et ouvert des horizons nouveaux.

Non seulement j'estime que le bill C-236 est une intrusion injustifiée dans les affaires, c'est également une intrusion dans le domaine provincial. A mon avis, le gouvernement actuel est un gouvernement de confrontation. Il ne fait pas de doute que l'administration tente de passer un message aux gens de l'Alberta. Comme les libéraux n'ont pas un seul député dans cette province, ils croient qu'ils peuvent dire tout ce qu'ils veulent et faire tout ce qu'ils veulent. Cela me paraît une sorte de chantage. Essentiellement, le gouvernement dit: «Vous n'avez réélu aucun de nos députés, alors cela va vous coûter cher.» Autrement, comment pouvons-nous expliquer la politique de confrontation où pataugent le premier ministre et le ministre de l'Énergie depuis deux ou trois mois?

Le gouvernement a péché par manque de consultation avec l'Alberta, par mépris d'ententes, tout au moins d'ententes verbales. Durant la fin de semaine nous l'avons vu s'engager sur la voie de la diffamation. Comment le gouvernement peut-il justifier la sorte de discours que son chef a tenu à Vancouver, vendredi soir. Personne ne me dira qu'il se préoccupait de l'unité nationale quand il calomniait le premier ministre Lougheed, comme il l'a fait. C'est une conduite absolument inacceptable pour quelqu'un qui occupe le poste de premier ministre du pays. Où est donc le grand champion du fédéralisme? Où est donc le grand champion de la démocratie active? Où est donc le grand champion de l'unité nationale?

Ensuite nous avons vu le sous-chef de ce gouvernement de coalition se liver à la Chambre la semaine dernière et se permettre de surnommer le premier ministre de l'Alberta «Cheik Lougheed». Il oublie, comme je l'ai déjà signalé, que le premier ministre de la Colombie-Britannique a augmenté le prix du gaz naturel chez lui de 80 p. 100. Peut-être faudrait-il l'appeler le Cheik Barrett, comme le dit si bien le député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

● (1620)

Quant à reprocher au NPD d'avoir imposé ses politiques à un gouvernement libéral peu disposé à les accepter, comme le déclare le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), la chose est difficile à concevoir, car le NPD n'inspire plus assez confiance au pays pour avoir un tel pouvoir sur le gouvernement en face de nous actuellement. Je pense, comme le déclarait Charles Lynch dans un de ses articles, qu'il faut peut-être voir quelque chose de plus important dans la prise de position du gouvernement libéral à ce sujet. Au lieu de croire que le premier ministre a été forcé d'accéder aux demandes et aux exigences du NPD, j'y vois plutôt un affleurement de la théorie politique essentielle du premier ministre, l'émergence de ses couleurs véritables et un grand pas sur la voie que le NPD veut qu'il suive. M. Lynch cite des passages des écrits du premier ministre sur les principes du radicalisme et la voie du socialisme. J'ignore si M. Lynch a mis beaucoup de temps à se rendre compte de ce qui se passait, mais ce que nous avons vu ces jours derniers ne correspond peut-être pas à une politique essentiellement néo-démocrate mais plutôt à une nouvelle politique libérale, et il n'y a vraiment pas une si grande différence entre les deux. Je me demande donc pourquoi le député de York-Nord (M. Danson) a tellement insisté sur ce point, car il n'y a vraiment pas une si grande différence.

Ce projet de loi permettrait au gouvernement de passer outre à toute loi ou à tout règlement des provinces. La société nationale des pétroles, dont il annonce l'établissement, pourrait enlever aux provinces leur seul levier de marchandage avec le gouvernement fédéral—leurs richesses naturelles. Notre pays, sous l'impulsion de ce monsieur depuis son arrivée au pouvoir en 1968, se dirige résolument vers l'État unitaire et je ne pense pas que les Canadiens soient d'accord là-dessus. Les provinces doivent garder la maîtrise de leurs richesses naturelles selon moi, et doivent jouir d'une autonomie complète dans le domaine de leur compétence. Empiéter sur leurs droits, comme le propose le bill, à moins qu'il ne soit modifié, est tout à fait inacceptable à mes yeux.

Permettez-moi de me reporter à un discours prononcé sur ce sujet à la Chambre par le député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard). Il semble être l'un des rares libéraux à la Chambre qui a étudié en profondeur la question des droits des provinces. Il a déclaré, selon ce qui est consigné à la page 8533 du hansard:

> Il ne faudrait pas toutefois que l'établissement d'une politique énergétique canadienne totale, à l'encontre de l'ancienne qui était partielle, se fasse une deuxième fois sans tenir compte des intérêts prioritaires des provinces, et du Québec en particulier, dans ce domaine.

Je pense qu'une telle politique est trop restrictive car elle devrait s'appliquer à toutes les provinces. Mon honorable collègue conviendra certainement que si elle s'applique au Québec, elle devrait également s'appliquer à l'Alberta, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, ma propre province de Colombie-Britannique ainsi qu'à toutes les provinces que je n'ai pas désignées. Le député de Lac-Saint-Jean a dit par la suite, selon ce qui figure à la page 8534 du hansard:

> Mais la mise en garde que je voudrais faire, et elle vaut pour toutes les provinces également, c'est celle-ci: le gouvernement fédéral ne doit pas profiter indûment d'une situation pour s'arroger des droits dont il n'a surtout pas besoin. Que cela s'applique autant à l'Alberta et au Québec. Je suis heureux que le bill contienne des limitations, et surtout cette limitation d'une année, parce que je ne l'accepterais pas, moi en tant que Québécois. Plusieurs de mes collègues sont dans la même position que moi. En tant que députés représentant diverses parties du Canada, nous sommes tous dans cette position. Alors, nous ne voudrions absolument pas mettre cela sous le contrôle fédéral, à moins d'une entente et d'une répartition totalement nouvelles des pouvoirs et des responsabilités entre les deux niveaux du gouvernement.

J'espère que l'honorable député réussira à convaincre son chef du bien-fondé de son point, car le gouvernement ne semble pas comprendre ce principe.

En outre, ce bill confie à un organisme non élu un pouvoir absolu en certains domaines. Qu'adviendra-t-il du pouvoir déjà érodé du Parlement et du rôle déjà sapé, miné du représentant élu à cette Chambre? Ce gouvernement a déjà tenté d'enlever tout rôle véritable aux députés.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Patterson: On me demande de m'expliquer, ce que je vais faire. On l'a fait en embauchant des députés défaits du gouvernement à titre de conseillers et d'adjoints exécutifs plutôt qu'en faisant appel aux représentants élus par le peuple, aux députés.

Des voix: Bravo!

M. Patterson: Dans sa version actuelle, ce bill nie la suprématie du Parlement; c'est une abdication en faveur de la bureaucratie, on confie des responsabilités à un organisme qui n'est pas comptable aux Canadiens mais seulement au gouvernement. Nous nous retrouvons donc devant une belle organisation bien montée et nous avons parmi nous un véritable monarque de l'énergie. Le bill prévoit des pouvoirs étendus qui priment sur ceux d'autres instances et des ministères. Je pourrais mentionner nombre d'articles qui donnent à l'organisme le pouvoir de renverser les décisions prises aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie, de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, de la loi sur la Commission canadienne des transports, de la loi sur la marine marchande du Canada, de la loi nationale sur les transports et de je ne sais quelle autre encore. Je soutiens que c'est confier beaucoup trop de pouvoirs à un organisme qui n'a pas de comptes à rendre à cette Chambre.

M. Béchard: Que faites-vous des situations d'urgence?

M. Patterson: Nous avons vu, dans le passé, ce qu'a donné l'usage de ces pouvoirs dans des prétendus cas d'urgence, et je doute qu'on veuille le revoir trop souvent à l'avenir.

La portée du bill est aussi très étendue par la mesure dans laquelle il permet de manipuler l'économie. Nombre de mes collègues et des ministériels m'accorderont que le contrôle de l'énergie à l'heure actuelle sous-entend le contrôle économique. Ainsi, le premier ministre, sous le couvert de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, aurait carte blanche pour manipuler l'économie du Canada. Compte tenu de l'incompétence dont le gouvernement actuel a fait preuve comme gérant de notre économie ces dernières années, et sans avoir carte blanche, je me demande ce qu'on peut prévoir pour l'avenir une fois cet office établi.

Entre autres, le bill permet une répartition sélectionnée. Qu'on me permette de donner un exemple de l'arme puissante que ce pouvoir pourrait devenir dans la réalisation d'objectifs économiques d'envergure nationale. Si le gouvernement souhaitait l'établissement d'une industrie du textile synthétique dans les Maritimes, je donne cela à titre d'exemple, il pourrait tout simplement déclarer une pénurie de certains sous-produits du pétrole nécessaires à cette industrie, sauf dans les Maritimes. Nous voyons donc que la pénurie, réelle ou artificielle, ne serait plus qu'une

affaire d'opinion, et les dangers d'abus seraient innombrables.

Certaines industries et commerces canadiens dépendent des produits pétroliers dans la mesure où ceux-ci entrent dans la fabrication de leurs propres produits. D'autres dépendent de ceux qui peuvent être classifiés comme carburants secondaires ou sous-produits de carburants, pour une partie de leur production. La fourniture des matériaux nécessaires à cette production est réglementée aux termes des dispositions du bill à l'étude qui prévoient également le contrôle total de nos transports, tant par une répartition des carburants que par une réglementation de leur utilisation. On se rend compte du nombre d'industries directement affectées par ces mesures de répartition quand on sait que près de 20 p. 100 de la production nationale réelle peut être directement contrôlée par le gouverneur en conseil aux termes de ce bill. On voit ainsi l'étendue des pouvoirs qu'il est possible d'exercer grâce à cette mesure.

● (1630)

En conclusion, les pouvoirs conférés par ce bill sont beaucoup trop étendus. Ils vont très loin. Je ne vois pas comment on pourrait les justifier dans les circonstances actuelles. Si jamais on lui donne ces pouvoirs, ils ne devraient être conférés au gouvernement que s'il est établi que nous subirons effectivement une crise énergétique grave. Le premier ministre n'a cessé de répéter que le problème de cette crise ne se pose pas au Canada.

M. Roy (Laval): Quand a-t-il dit cela?

M. Patterson: Il l'a dit. Vous n'écoutez pas votre propre chef. Si vous écoutiez les autres, vous pourriez peut-être vous instruire. Le seul pouvoir dont le gouvernement a peut-être actuellement besoin est celui de rationner. Il dispose des pouvoirs législatifs suffisants pour faire face à la majorité des autres problèmes énergétiques qui se posent actuellement à nous. Il faut nous poser cette question—et je m'adresse également aux ministériels . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le temps de parole du député n'est pas expiré mais j'aimerais qu'on lui permette de terminer son exposé. J'ai été très conciliant. Ses remarques ont certes provoqué un grand nombre de discussions chez les députés et j'aimerais qu'on écoute sa conclusion.

M. Patterson: Merci, monsieur l'Orateur. Les députés d'en face ne me gênaient pas du tout. Je parviens généralement à parler plus fort que quiconque si je le veux. Néanmoins, j'en arrivais à ma conclusion. Nous devons nous poser la question suivante: faut-il conférer ces pouvoirs étendus à un gouvernement qui s'est montré si incompétent et incapable de faire face à la situation actuelle?

Une voix: Parlez pour vous.

M. Patterson: Je suis très heureux de parler pour mon compte personnel et je dis que je ne crois pas que nous devrions conférer au gouvernement l'autorisation qu'il demande en vertu du bill sous sa forme actuelle.

[*Français*]

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je voudrais vous remercier de m'avoir laissé prendre la parole. Je voudrais aussi, par ma participation à ce débat, essayer d'éclairer certains esprits fermés du Québec, notamment celui de mon collègue de la circonscription de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) . . .

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Parlez-nous du bill!

M. Olivier: Cela n'est rien! Ça fait tout juste commencer. Attendez un instant.

Je voudrais souligner la façon basse dont le député a attaqué ses collègues du Québec, indépendamment du parti qu'ils préfèrent. Au fait, il prétend nous montrer à gouverner, et surtout à prendre nos responsabilités vis-à-vis du Québec. J'attirerai également l'attention de la Chambre sur la façon dont . . .

[*Traduction*]

M. Paproski: Vous devriez écouter.

M. Olivier: Vous aussi vous devriez écouter.

[*Français*]

J'attirerais, dis-je, l'attention de la Chambre sur la façon dont ce député essaie par tous les moyens de nous faire oublier ce que les Borden et les Bennett nous ont fait endurer dans la province de Québec. Je trouve cela indécent de sa part, monsieur l'Orateur.

M. Wagner: Parlez-nous du bill!

M. Olivier: Oui, mais je vais parler aussi de votre ligne Borden que les conservateurs progressistes nous ont imposée en 1961. Où était le député en 1961, lorsque cela s'est produit? Que faisait-il à ce moment-là? Il se promenait d'une «chaise» à l'autre. Il se préparait à garder des postes pour pouvoir devenir juge, descendre, remonter, redescendre.

M. Wagner: Parlez-nous du bill.

M. Olivier: Est-ce que l'honorable député de Saint-Hyacinthe a une question à poser, monsieur l'Orateur?

M. Wagner: Non. Que le député revienne au bill!

M. Olivier: Ah bon! Je me demande, monsieur l'Orateur, si le député de Saint-Hyacinthe voudrait écouter; cela lui ferait plaisir, je pense, d'écouter quelqu'un qui peut parler sans nécessairement laisser filtrer une espèce de «partisanerie» politique dans un discours. Si l'on remarque la «diarrhée» verbale qu'il nous a servie hier soir, on constatera que c'est la conséquence de cette faconde qu'il subit aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, les honorables députés qui ont participé au débat ont montré leur vif intérêt pour le bill que nous débattons actuellement.

Ce qui est ressorti dans tous les propos du parti conservateur progressiste et des honorables députés qui le représente, c'est qu'ils n'ont pas réussi à préciser quelle serait leur politique s'ils étaient à notre place.

Une voix: Ils n'en ont pas.

M. Olivier: Cela, je ne l'ai pas entendu. Est-ce que le parti conservateur progressiste a une politique à proposer à cet égard? Il n'y a personne qui soit capable de le dire.

Une voix: Il n'en a pas.

M. Olivier: Je ne peux pas demander que le parti conservateur progressiste au Québec expose sa politique. Il ne compte que deux membres, qui ne sont jamais d'accord. Pour régler leurs problèmes, ils sont allés chercher M. Masse. Ils se sont dit: Nous allons être trois, alors nous allons peut-être nous entendre.

Monsieur l'Orateur, je pense que cette question met en relief la vraie nature de la réalité canadienne. Dans la mesure où l'on ne saisit pas l'ensemble des facteurs en cause dans cette question, dans cette même mesure on s'éloigne des vraies solutions. J'ai tenté d'illustrer . . .

M. Wagner: Le député devrait revenir au sujet.

M. Olivier: C'est vrai je reviens au texte, comme le conseille le député de Saint-Hyacinthe, mais je voudrais souligner aussi que c'est parce que je ne désire tout simplement pas, moi, prendre le temps des autres.

M. Wagner: Le député s'en tire bien dans la lecture pénible de son texte.

M. Olivier: Oui. Je m'en tire bien, et je vais continuer.

M. Wagner: Pour moi c'est écrit en sténographie. Je ne veux pas le lire.

M. Olivier: Monsieur l'Orateur, si le député ne veut pas le lire il n'a tout simplement qu'à quitter ou à rester. De deux choses, l'une. Je puis lui rappeler qu'il peut lire aussi les discussions qu'il y a eu sur le bilinguisme. Il y en a plusieurs de son parti qui ont renié la langue française au pays.

Alors, monsieur l'Orateur, pour tenter d'illustrer cette complexité, il suffit de mentionner en premier lieu la divergence des intérêts économiques. D'un côté, on a les producteurs, qui sont coincés entre le tarissement de leurs ressources, la nécessité d'assurer quant à la qualité et à la quantité l'approvisionnement commercial, et leur responsabilité envers tous les Canadiens.

Par ailleurs, les consommateurs voient les prix monter en flèche, et cherchent un substitut aux produits pétroliers. En fin de compte, qu'est-ce qu'il faut faire pour régler le problème?

Nous avons en second lieu l'aspect des relations internationales, alors que des modifications récentes de l'ensemble des réseaux de commerce international ont certainement joué un rôle capital dans la situation actuelle. Il est inutile de revenir sur les événements du Moyen-Orient, et ce n'est sûrement pas avec les explications du député de Saint-Hyacinthe que nous allons comprendre quelque chose à ce qui s'y passe. Cependant, le Canada se trouve à la croisée des chemins, alors que l'intérêt de ses citoyens doit faire face à la nécessité de conserver de solides amitiés internationales.

En troisième lieu, le caractère fédératif de notre pays ajoute aux complications. Nous touchons vraiment à un sujet important, de même qu'au problème complexe de chaque région du pays.

Quatrièmement, la question même de l'entreprise est mise en question. Certains prétendent que des ressources aussi vitales ne devraient pas subir les aléas du marché concurrentiel. Et au même moment, d'autres crient à se morfondre que l'État doit demeurer en dehors de toute réglementation de l'activité commerciale. Au fait, c'est là la position du parti conservateur progressiste, qui veut tout simplement protéger les intérêts des grosses compagnies et se «fout» éperdument du consommateur.

Il faut songer que notre gouvernement, en tenant compte de toutes les facettes du problème, fait face à une opposition qui s'amuse sans cesse à essayer de renverser le gouvernement. Ils ont une soif morbide du pouvoir ces gens-là! Ils s'amusent à menacer l'existence du gouvernement! On peut apprécier la valeur du projet de loi que nous étudions, et surtout la valeur du ministre qui s'en est fait le parrain.

M. Wagner: Lequel?

M. Olivier: Le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) et les membres de son parti semblent aussi avoir succombé à la tentation de profiter de ce problème pour faire mousser leur crédibilité auprès de la population.

● (1640)

Je pense qu'ils ont réussi le contraire, monsieur l'Orateur, et que leur position si ambiguë et leur politique inexistante ont fait que la crédibilité de ce parti a subi une déchéance qui devient de plus en plus grande. En effet, monsieur l'Orateur, ils condamnent le gouvernement à cause de son attitude envers les États-Unis, et ne comprennent pas que le gouvernement se préoccupe de façon prioritaire des besoins des Canadiens, et ils reprochent au ministre ce qu'ils appellent une absence de politique nationale, tandis qu'eux n'ont absolument rien à proposer.

M. Wagner: Honte!

M. Olivier: Dans un contexte où il est question de pénurie, peut-on à la fois satisfaire aux intérêts des pays étrangers, si amis soient-ils, et aux besoins domestiques? Et l'on nous accuse ensuite de n'être pas assez souples, tant dans nos positions avec les Américains qu'à l'égard des Canadiens.

C'est demander la priorité pour deux sujets qui s'excluent. A ce sujet, je pense que le gouvernement—en passant, monsieur l'Orateur, je voudrais souligner que je n'ai pas nécessairement $200,000 ou $300,000 pour me faire préparer mes textes, en vue de prendre la parole tous les jours et me faire connaître de tout le monde—a eu raison d'opter pour les intérêts des Canadiens. Cette option s'est manifestée au niveau de l'assurance des approvisionnements et à celui de la stabilité des prix. Ces messieurs voudraient que les prix grossissent partout à travers le Canada. Ils ont dit: Il n'y a pas que l'Est pour payer un peu plus cher, il faut aussi que l'Ouest paie encore plus cher. C'est cela qu'ils veulent. Voilà leur politique!

En ce qui touche aux approvisionnements, le ministre a annoncé une série de mesures qui contribueront certainement à atténuer la situation dans l'Est du pays. Ce sont des mesures à court terme qui produiront des résultats dès cet hiver. La rationalisation de l'industrie pétrolière, la planification à long terme ne résoudront pas les problèmes immédiats des Québécois et des Canadiens des Maritimes en cas de pénurie d'huile à chauffe cet hiver.

Et le gouvernement, loin de se perdre dans des arguments intellectuels, a immédiatement réagi. Face aux usagers, il a encouragé l'économie volontaire de l'énergie. De plus, il s'est assuré que tous les moyens possibles seraient pris en vue d'acheminer vers l'Est le maximum de réserves. Je ne pense pas que les députés de l'opposition aient présenté des suggestions plus constructives jusqu'à présent. Je n'en ai pas vues. Il s'agit de lire les textes des discours prononcés et on s'aperçoit qu'il s'agit tout simplement de «politicaillerie».

M. Wagner: C'est une lecture pénible de texte!

M. Olivier: En ce qui touche à la stabilité des prix, c'est là que le chef de l'opposition officielle a réussi ses meilleures acrobaties. En effet, lié par son appui moral aux magnats du pétrole albertain, il tente de laisser croire à son inquiétude pour les intérêts des consommateurs cana-

diens. Au fond de cette position de l'opposition, il faut plutôt voir une allégeance inconditionnelle au gouvernement albertain qui lui à son tour semble voué strictement aux intérêts des grandes sociétés pétrolières et se moque complètement des Canadiens de l'Est.

Cette question demeure ambiguë et, à mon avis, il est du devoir des honorables députés de l'opposition de se prononcer. Quelle est leur position? J'aimerais la connaître franchement. J'aimerais aussi connaître ce qu'ils disent à la population lorsqu'ils vont en Alberta. J'aimerais connaître leur position lorsqu'ils vont dans l'Est du pays. Qu'est-ce qu'ils disent? Ils changent continuellement de version lorsqu'ils changent de province.

M. Baker: Cela n'est pas vrai!

M. Olivier: En plus des problèmes que nous rencontrons, notre système politique, voire même la réalité de notre pays, mit en présence des régions dont les aspirations sont souvent en divergentes. L'importance de l'activité du Parlement, et plus précisément des députés, vient justement de l'existence des inégalités, tant sur le plan de la répartitions des biens qu'à celui de la mentalité de chaque personne que nous retrouvons ici.

M. Wagner: C'est écrit en sténographie, il ne peut même pas le lire.

M. Olivier: C'est très bien écrit. De la façon de voir . . .

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je rappellerais au député de Saint-Hyacinthe que lorsqu'il était juge il ne tolérait aucun bruit dans l'enceinte. Aujourd'hui, il est un de deux députés conservateurs progressistes élus au Québec. Il se plaignait hier du fait que des députés du Québec ne prenaient pas la parole. Je lui demanderais d'avoir au moins la délicatesse d'écouter le député de Longueuil.

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, au sujet du même rappel au Règlement, je dirais à l'honorable député de Laval (M. Roy) que lorsque j'étais juge, les plaideurs devant moi se présentaient avec beaucoup de gentilhommerie et de respect. Or, ce n'est pas ce qui s'est produit quand j'ai écouté les premières paroles du député qui a actuellement discours en mains et qui tente de le lire. Si ce député veut faire preuve de gentilhommerie, d'honnêteté, de droiture à l'égard de ses collègues, à ce moment-là nous lui laisserons l'occasion de lire son discours tant bien que mal, mais de le lire dans la mesure du possible.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Pour une raison ou pour un autre, le débat sur le bill à l'étude semble avoir engendré un certain nombre de discussions privées, surtout au cours de la dernière heure. Mais elles ne mettent pas réellement le Règlement en cause parce que la plupart ont été faites à voix basse dans divers coins distincts de la Chambre et je n'ai pas à signaler lesquels, mais je demanderais que le député qui a la parole et qui a été désigné par la présidence, puisse faire son discours.

[*Français*]

M. Olivier: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais eu honte de ce que j'ai dit. Je peux répéter ce que j'ai dit au début, je peux continuer et il peut continuer à faire le bouffon, cela ne m'a jamais intéressé.

De toute façon, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Saint-Hyacinthe peut essayer de m'empêcher de dire la vérité, je la dirai tout de même. Il peut m'envoyer sa police à matraque, je la dirai tout de même. Il pourrait invoquer les paroles de l'Évangile ou les mots d'un archevêque de 1900, je continuerai quand même à dire la vérité, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas honte de ce que je dis.

Monsieur l'Orateur, je voudrais essayer de faire comprendre certaines choses à mes illustres collègues. Je voudrais que mes collègues de l'Alberta comprennent que dans les situations de crise, il faut penser en premier lieu non pas à la province qu'on représente, mais plutôt au pays qu'on représente ici à la Chambre des communes.

Une voix: C'est beau.

M. Olivier: Lorsqu'il y a crise apparente au niveau national, monsieur l'Orateur, il faut laisser de côté la mesquinerie locale et penser plutôt à toute la population canadienne.

Monsieur l'Orateur, ce qui nous a été présenté justifie amplement les moyens que nous voulons prendre. Il faut comprendre en plus que notre système parlementaire en est un de plusieurs partis, et lorsqu'il survient des situations d'urgence, il faut absolument se rallier devant les idées qui sont justes et raisonnables, face à une situation réelle. Monsieur l'Orateur, qu'est-ce qui se produirait si cet hiver on manquait d'huile à Montréal, qu'est-ce qui se produirait si on manquait d'huile à Saint-Hyacinthe? On verrait immédiatement des gens se lever et crier au scandale! Vous n'avez rien prévue, vous n'avez rien fait. Qu'est-ce qui arriverait si des gens perdaient la vie parce que nous n'avons pas prévu ces situations-là?

Une voix: L'honorable député de Saint-Hyacinthe n'aurait pas froid.

Une voix: Il n'est jamais là.

M. Olivier: J'ai cru comprendre qu'on dirait que l'honorable député de Saint-Hyacinthe n'aurait pas froid à Saint-Hyacinthe, car il n'est jamais-là. Je me demande s'il va parfois dans sa circonscription. Il me répondra quand il le voudra, de toute façon, il parle toujours.

Monsieur l'Orateur, l'importance du débat d'aujourd'hui . . .

M. Wagner: C'est donc fin à cet âge-là! S'il peut vieillir.

M. Olivier: Ce n'est pas fini, ça ne fait que commencer.

Une chose est certaine: Même si je vieillis je ne me laisserai acheter par personne, et je ne changerai pas de parti dix fois.

● (1650)

Monsieur l'Orateur, le parti conservateur progressiste, par l'entremise du député de Saint-Hyacinthe, prend cette crise à la légère. Il veut tout simplement essayer de redorer son blason au Québec. Je pense aussi à la façon dont les conservateurs progressistes essaient de présenter les choses. En plus de nous avoir souvent frustrés par leur position au sujet des langues, ils essaient maintenant de diviser encore plus le pays, ils essaient volontairement non pas d'unir ce pays, mais de le diviser afin de régner, ceci étant la seule façon pour eux d'arriver au pouvoir un jour, si jamais ils y arrivent . . .

M. Wagner: Vous étiez meilleur avec votre texte.

M. Olivier: Je n'en ai pas besoin. De toute façon, monsieur le président, les moyens proposés par le bill C-236 sont raisonnables étant donné la situation à laquelle nous faisons face. Je préfère, monsieur le président, subir des critiques au niveau administratif ou au niveau politique d'une ou de plusieurs provinces, afin que, cet hiver, nos enfants aient chaud, partout au Canada.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au député de Champlain (M. Matte) puis-je informer la Chambre en conformité de l'article 40 du Règlement des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé—La pénurie de gériatres—Les intentions du gouvernement; le député de New Westminster (M. Leggatt)—Les Affaires des anciens combattants—La vente de terrains de l'hôpital George Darby à Burnaby—La représentation de la municipalité aux négociations; le député de Provencher (M. Epp)—Les ressources énergétiques—Réacteurs nucléaires et usines d'eau lourde—Les projets d'aménagement dans l'Ouest—La question des crédits pour la recherche et le développement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole à l'occasion de l'étude du bill C-236. Je ne voudrais certes pas prononcer un discours de la teneur de celui de mon préopinant le député de Longueuil (M. Olivier) qui a réussi le tour de force de se mettre la langue dans l'huile. Au moment où on souffre d'une crise et où l'on parle de pénurie, n'allons pas gaspiller l'huile.

[M. Olivier.]

Monsieur le président, il est toujours un peu curieux de constater qu'un gouvernement ne se préoccupe de problèmes majeurs et essentiels qu'au moment où l'on est plongé dans un état de crise. Voilà la critique que je voudrais faire au début de mes remarques. Le rôle même d'un gouvernement est de prévoir, d'orienter, de faire en sorte que la population ne puisse jamais manquer des choses les plus essentielles comme la nourriture, l'habillement et le foyer et, indirectement, le combustible, l'énergie. C'est, selon la définition même d'un gouvernement, ce qu'il doit faire. Il est donc étonnant de constater qu'à un certain moment on apprend qu'il y a crise, ou encore qu'il est susceptible d'y avoir un état de crise, puisque le gouvernement et le ministre ne nous ont pas mis au courant d'une façon précise des situations qui pouvaient se succéder depuis quelques mois. Il s'en suit qu'on ne sait pas exactement ce qui se produit.

Il nous a semblé la semaine dernière que les sociétés pétrolières dictaient tout simplement les choses au ministre, alors que cela devrait être l'inverse pour un gouvernement véritablement responsable. Et le ministre avouait candidement, la semaine dernière, que la possibilité de crise était fondée sur ce qu'on lui avait rapporté, et non pas sur une étude précise, sur des chiffres où l'on pourrait réellement juger de la situation. Il est allé jusqu'à dire que les entrepôts de Montréal étaient remplis à craquer, de sorte qu'il était actuellement difficile d'amener trop de provisions d'huile ou de pétrole à Montréal, puisqu'il n'y avait pas d'entrepôts disponibles. Il est inconcevable de parler de pénurie, après avoir assisté à l'augmentation effrénée des prix des produits pétroliers.

● (1700)

Monsieur le président, lorsqu'on nous donne comme raison que pour continuer à assurer les approvisionnements réguliers dans le Québec, il y aura cet hiver un problème, car à cause des glaces, certains navires auront de la difficulté à transporter les produits pétroliers à Montréal. Monsieur le président, ce ne sera pas la première fois, en 1973, que nous aurons un hiver au Canada. Comment se fait-il que ce problème n'existait pas l'an passé ou l'année précédente? Comment se fait-il que c'est seulement en 1973 qu'il existe une difficulté de transport à cause de l'hiver? Pourtant, le ministre donnait tout bonnement comme raison qu'il y avait de la difficulté à transporter les approvisionnements nécessaires pour l'hiver, à cause des glaces.

Monsieur le président, c'est à croire que l'on veut absolument nous faire geler, et que l'on reste toujours pris dans les glaces. Je pense, monsieur le président, qu'il y a là une politique de tâtonnement, une politique qui a été tout simplement faite au jour le jour, une politique qui s'est conformée aux ordonnances et aux conseils de la haute finance, de sorte que nous payons depuis quelques semaines et quelques mois des prix exorbitants pour des produits qui n'ont pas coûté un cent de plus que ce qu'ils pouvaient coûter il y a six mois ou un an.

Je crois qu'il est de notre devoir de dénoncer cette situation, et de bien faire voir à la population de tout le pays, comme le mentionnait la motion que nous étudiions hier, que le gouvernement a prouvé que sa politique est tout à fait inconséquente depuis plusieurs semaines.

Devons-nous, par conséquent, continuer à poursuivre une politique énergétique qui ne tient pas compte des éléments de base de toute politique gouvernementale? On est à se demander présentement s'il s'agit d'une rareté créée artificiellement, et dans le simple but de faire aug-

menter les prix. Ce serait scandaleux, monsieur le président, si tel était le cas, et pourtant, jusqu'à ce jour, personne n'a pu affirmer qu'il y avait pénurie. Et comment pourrait-on le faire lorsque notre propre pays est producteur de pétrole? Comment pourrait-on le faire quand les circonstances qui amènent la crise internationale actuelle du pétrole ne nous touchent à peu près pas. Car en fait les pays arabes qui ferment actuellement le robinet ou l'ouvrent à leur guise n'expédient à peu près pas de pétrole au Canada, ou tout au plus 2 p. 100 de nos importations. Donc, nous ne sommes pratiquement pas touchés par le geste politique des pays arabes vis-à-vis le monde entier, dans l'écoulement de leurs ressources en pétrole.

Monsieur le président, le Canada n'est pratiquement pas touché par ce problème. Or, comment se fait-il que nous vivions des instants de crise, alors qu'il n'y a aucune raison majeure d'être touchés par ce problème? Il faudrait obtenir des explications là-dessus. Or, nous n'en voyons qu'une présentement. C'est que le contrôle de tout ce domaine est entre les mains des cartels, des sociétés pétrolières. Cela semble bien évident, car comment expliquer que nous soyons dans un état de crise pétrolière, au moment où nous avons tout le pétrole nécessaire au Canada, et où il ne semble pas qu'il y ait eu diminution des approvisionnements dans l'Est du pays, en particulier au Québec. Pourtant, nous savons très bien que les pays arabes font peut-être un peu chanter actuellement beaucoup de pays. Ils ne nous fournissent pas, ou à peu près pas, de pétrole. Ce sont là des constatations qui nous amènent à douter de la façon dont le gouvernement gouverne.

Monsieur le président, cette crise ne s'explique pas. Si nous nous mettions à la place d'un Français, d'un Anglais, d'un Espagnol ou d'un Belge, qui regardent de loin la situation de notre pays, que constatent-ils? Ils constatent que nous sommes un pays producteur de pétrole et que nous exportons au moins 50 p. 100 de notre production. Ils en concluent donc qu'un pays producteur de pétrole qui exporte plus de la moitié de sa production et qui subit une crise de pétrole, est sans aucun doute stupide.

Donc, notre pays doit être stupide, puisque qu'il se trouve dans cette situation. Nous avons du pétrole, nous en vendons aux Américains, et l'on a l'audace de nous conseiller de geler. C'est incroyable de constater une telle politique. D'ailleurs, si jamais le problème se résumait à une question de transport, encore une fois, nous serions obligés de nous demander comment il se fait que nous n'avons pas établi de politique adéquate en ce domaine. Comment se fait-il que nous n'ayons jamais tenté, par exemple, d'appliquer ce que nous préconisons depuis fort longtemps, entre autres, la création d'une marine marchande bien à nous? On n'a jamais fait cela. On constate aujourd'hui qu'on en aurait besoin. Comment se fait-il que dans le domaine du transport nous n'ayons pas prévu un moyen d'assurer l'approvisionnement en pétrole de l'Est du pays?

Nous sommes encore une fois obligés d'admettre que le gouvernement a oublié le rôle que doit jouer un gouvernement dans tout pays qui se respecte. Mais advenant le fait, monsieur le président, que nous ayons perdu les pédales dans le dédale de cette pseudo-crise, pour nous livrer à un petit jeu de cacophonie . . .

● (1710)

Monsieur le président, est-ce qu'on voulait à tout prix éviter de froisser les Américains? Le gouvernement, à un certain moment, a tellement cela à l'idée qu'il dit: Dans l'Est, gelez donc un peu! Diminuez la chaleur fermez vos fenêtres. Privez-vous de rouler en motoneige cet hiver. Imposez-vous des privations de toutes sortes, parce que nous allons envoyer notre pétrole aux États-Unis.

Monsieur le président, cela frise le ridicule. Et même malgré tout cela, advenant la nécessité pour le gouvernement d'approvisionner les États-Unis, concédant aussi qu'il existe une difficulté au point de vue du transport au pays, cela n'explique jamais, monsieur le président, en vertu de quoi notre pays, le Canada, ne pourrait pas trouver d'autres sources d'approvisionnement que les pays arabes, en vertu de quoi nous gèlerions ici pour faire plaisir aux Américains, parce qu'on ne veut pas du pétrole arabe.

Monsieur le président, au Québec en particulier, on commence à être passablement au courant de tout ce problème-là. Nous savons fort bien que les pays arabes sont disposés à nous fournir tout le pétrole dont nous avons besoin dans l'Est, mais, bien sûr, il faut comprendre qu'ils ne sont pas intéressés à nous vendre du pétrole pour que nous le fassions passer aux États-Unis. C'est tout à fait compréhensible. Lorsque le très honorable premier ministre (M. Trudeau) répondait cet après-midi, à la période des questions orales, à une question posée par mon collègue de Shefford (M. Rondeau) qui lui demandait si le gouvernement envisageait la possibilité d'établir des ambassades dans les pays arabes qui ont du pétrole, il a répondu par un «non» à peine audible.

Monsieur le président, est-il concevable qu'au moment où l'on prévoit une pénurie de pétrole, et que des pays producteurs de pétrole sont prêts à nous en vendre, le gouvernement ne pense même pas à établir des ambassades dans ces pays arabes, alors qu'il en existe dans les pays arabes qui n'ont pas de pétrole?

C'est incroyable, mais telle est la situation. Le premier ministre du Québec a fait sa campagne électorale en parlant de super-ports pétroliers construits grâce à des capitaux arabes. Comment se fait-il que toute l'affaire est «foutue par terre» au moment où M. Bourassa et M. Massé rencontrent leurs homologues fédéraux, monsieur le président? Il est curieux de constater les coïncidences, et je serais porté à conclure que le gouvernement fédéral, pour sauver je ne sais trop quoi,—peut-être son petit frère québécois—a refusé de conclure des ententes avec les pays arabes. C'est toujours la même politique, celle de tout geler, mais toutes les possibilités existent. Nous ne devons pas les exploiter!

Je me demande en vertu de quel principe notre pays a quelque chose à faire dans les disputes internationales et en particulier dans la dispute israélo-arabe. Qu'est-ce que nous faisons là-dedans, nous? En vertu de quoi avons-nous à nous créer de l'inimitié d'un côté et de l'autre et, par conséquent, en vertu de quel principe ne serions-nous pas un pays considéré comme ami par les Arabes? Je n'y comprends rien. Serait-ce qu'on veuille tout geler?

Monsieur le président, ce sont là des faits qui peuvent paraître crus, mais ils sont vrais, et parce qu'ils sont vrais, il faut qu'ils soient dits de telle sorte que l'on tente de trouver des moyens d'améliorer la situation actuelle.

Monsieur le président, pour en venir à quelque chose de positif et de concret, je pense que ce n'est pas le temps, étant donné des situations comme celles qui existent aujourd'hui, de continuer à laisser les sociétés, les trusts, les monopoles, les cartels, faire à leur guise, et décider s'il y a pénurie ou non. C'est à nous-mêmes de trouver les moyens de rendre beaucoup plus stable la consommation d'énergie nécessaire à tous les Canadiens. Il faut mettre fin à ces cachotteries, à cette politique de tâtonnements, et

il faut voir les choses telles qu'elles sont, et apporter les seuls remèdes appropriés.

Monsieur le président, il existe certainement divers moyens d'éliminer le gaspillage dans le domaine énergétique, afin de déterminer les moyens à prendre pour pouvoir vivre dans un minimum de confort. A mon avis, tous ces problèmes proviennent toujours d'une politique de base qui manque de réalisme, qui n'a rien en commun avec une économie naturelle, qui puisse réellement faire profiter tous les consommateurs canadiens de tout le potentiel du pays. Nous avons là une excellente occasion de démontrer que seule une administration qui s'inspirerait de la politique économique que nous préconisons pourrait empêcher ces crises de se produire.

Et l'on aura beau encore une fois soutenir qu'il s'agit toujours de notre même marotte, monsieur le président, je répondrai que parler de crise lorsque nous avons un potentiel de richesses naturelles comme le nôtre, alors que nous sommes assis sur ces richesses, que nous les retrouvons partout, cela est scandaleux. Sous un régime qui appliquerait les principes du Crédit social, monsieur le président, une telle situation ne pourrait pas exister, puisque chaque jour nous disposerions de l'inventaire courant de nos possibilités, de nos capacités. Nous saurions exactement où nous en sommes dans tel ou tel domaine, où sont nos possibilités hydro-électriques et pétrolières, quelles sont la qualité et la quantité de nos ressources énergétiques, ce qui nous assurerait la stabilité. Il ne s'agirait jamais de crise, puisque, dans un système basé matériellement sur nos possibilités physiques réelles, il ne peut y en avoir.

Dans le système actuel, tout est basé exclusivement sur les profits, plutôt que sur des besoins. On se demande pourquoi on n'a pas encore commencé à exploiter les sables bitumineux de l'Ouest canadien, monsieur le président. C'est scandaleux. Nous ne devons pas nous le demander. On ne les exploite pas parce que cela coûterait trop cher. On doit se demander: Avons-nous besoin de cela? Si nous avons besoin de cela, nous n'avons qu'à émettre les crédits nécessaires pour l'exploiter. Cela devient par conséquent une politique humaine. On a des besoins, on a la possibilité physique de satisfaire à ces besoins. Alors, on n'a qu'à agir! C'est aussi simple que cela! Et l'honorable ministre, le très honorable premier ministre et tout le reste du gouvernement ne peuvent jamais contredire une telle affirmation. Nous disons, monsieur le président, que nos propositions sont mathématiques, sont scientifiques, et nous voudrions bien que quelqu'un tente de les contredire, et non pas de les ridiculiser, car cela est trop facile, puisqu'on résume habituellement tous les arguments contraires à notre politique par la «machine à piastres». On est bien loin de la «machine à piastres», on parle de pétrole et d'énergie en général.

Monsieur le président, nous l'avons cette énergie-là. Nous sommes trop «sans dessein» pour l'exploiter. Nous attendons des capitaux et des investissements. Combien de fois ai-je répété ici même à la Chambre, comment il était stupide de se baser sur les investissements, sur les capitaux étrangers, et encore plus, sur les produits étrangers? On voit ce que cela amène! Et notre pays base encore sa politique sur le commerce, et exclusivement sur le commerce extérieur! On a la preuve qu'on fait fausse route. Lorsqu'on s'aliène les producteurs étrangers de pétrole, on voit que lorsqu'ils ne fonctionnent pas, nous ne fonctionnons pas non plus.

Si l'on a une économie basée sur notre potentiel et sur nos propres besoins, et si nous développons notre potentiel physique selon nos besoins, on n'aura jamais à faire appel aux pays arabes ou au Venezuela. Et Dieu sait que dans l'immense majorité des domaines qui fournissent les besoins aux consommateurs, le Canada est un pays totalement indépendant. Nous serions toujours prêts, monsieur le président, à aller marchander avec les autres pays pour obtenir des citrons, des bananes, des poires des oranges et des pamplemousses, puisqu'il n'y a que cela qui manque au Canada.

Par conséquent, il est toujours ridicule qu'un pays capable de se suffire à lui-même, de produire tout ce dont il a besoin, qui n'est pas très peuplé, qui contient des réserves presque infinies, ne soit pas capable d'établir de politique cohérente, de politique stable. Cela est inadmissible. Et le gouvernement a beau se défendre en disant qu'il agit aussi bien que les autres, et que les autres ne feraient pas mieux que lui, lorsque des propositions aussi claires, aussi nettes, aussi mathématiques et aussi scientifiques, sont proposées, il ne peut faire autrement que les accepter.

Nous comprenons que le gouvernement ne veut pas accepter cela. Cela semblerait déplaire à ceux qui ont le contrôle réel du pays, soit la haute finance. Il n'est pas prêt à accepter de mettre en application ces réformes-là. Si cela se produisait, nous verrions véritablement le développement et les progrès du pays uniquement grâce à la force de notre crédit réel et non pas grâce au bon vouloir des investisseurs étrangers. Évidemment, cela ne plaît pas à ceux qui tiennent les cordons de la bourse, mais c'est tout de même ce qui existe.

Monsieur le président, pour conclure, je pense que par le bill C-236, on pourra peut-être améliorer la situation. On aura beau prévoir divers moyens d'importation, si personne ne veut nous envoyer de pétrole, on aura l'air «niaiseux». Ce n'est pas la solution du problème. On explique par ce projet de loi qu'on va tout régler, comme si la production et les produits dépendaient des articles d'une loi.

Je ne le souhaite pas, mais je ne pense pas, malgré les bonnes intentions contenues dans ce bill, qu'on puisse réellement régler quelque chose. Les solutions réelles devraient être appliquées à la base, pour rendre chez nous financièrement possible ce qui est physiquement réalisable.

● (1720)

[*Traduction*]

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le bill C-236, la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, sous la forme où il nous est proposé et de la façon dont il est rédigé, ne représente qu'une mesure rétrograde supplémentaire que prend le gouvernement libéral pour priver les Canadiens des principes démocratiques d'un gouvernement représentatif, principes que notre gouvernement a continuellement et progressivement amoindris pendant ses années de pouvoir. Si on ne l'empêche au plus vite d'agir ainsi, les Canadiens subiront bientôt un gouvernement qui sera aussi totalitaire en principe que c'est le cas dans certains pays malheureux du monde.

Les immigrants comme moi-même, qui sont venus au Canada d'un pays où un gouvernement démocratique est maudit, sont venus non seulement pour connaître un amélioration d'ordre économique mais, ce qui est plus important, pour retrouver des libertés personnelles et civiques perdues et pour respirer à nouveau un air de liberté. Mes phrases ne suffiraient pas à décrire les émotions et les sentiments qu'éprouvent ces gens à ne plus être guidés dans leur vie de tous les jours par des nègres bureaucratiques et dictatoriaux—il n'y a pas d'autre nom pour les

décrire—qui ne sont responsables que devant eux-mêmes. Il suffit de demander à des groupes comme les Hongrois et les Tchèques qui ont fui l'invasion militaire de l'Union soviétique dans leur pays et aux Ougandais qui ont fui le dangereux général Idi Amin pour confirmer les premiers rapports relatifs à la terreur que ces gens ont connue. C'est pourquoi nous devons toujours veiller et être prêts à maintenir la démocratie au Canada, que l'attaque vienne de l'intérieur ou de l'extérieur.

Il est impératif que notre gouvernement s'occupe de lui-même pour se sortir de son apathie quand il s'agit de résoudre les problèmes de notre pays et à l'égard des besoins et des souhaits importants des Canadiens. Il est évident que ce gouvernement n'a pas rempli son mandat, et que ce mandat, il continue de le violer chaque jour de plus qu'il s'accroche au pouvoir avec l'appui conditionnel du Nouveau parti démocratique. Le parti néo-démocrate, en appuyant ce gouvernement inepte, dessert les Canadiens en les privant de leur droit de choisir leur gouvernement au lieu d'être dirigé au hasard des confrontations, comme c'est maintenant le cas.

Lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a ouvert le débat sur le bill C-236, il a donné à son discours un air insouciant, encore plus insouciant que ses réponses nébuleuses aux nombreuses questions qui lui ont été posées sur l'énergie au cours des dernières périodes de questions. Son insouciance me rappelle le débit d'un de mes professeurs d'université qui depuis longtemps avait perdu toute utilisé dans l'enseignement, perdu intérêt à son travail et perdu l'intérêt de ses étudiants. Cela n'avançait ni lui, ni ses étudiants. Je soupçonne le ministre d'avoir eu une arrière-pensée en prononçant ce genre de discours. Ce fut une tentative maladroite de sa part de bercer et d'hypnotiser la Chambre et de la persuader d'adopter ce bill en glissant sur ses aspects dictatoriaux qui, si le bill était adopté, accorderait des pouvoirs absolus à cinq personnes pour déterminer et régir tous les aspects de l'énergie au Canada. Ces cinq potentats ne seraient pas comptables à la population canadienne. Ils disposeraient d'une autorité qui ne devrait être admise dans aucun pays démocratique. Le mot «démocratie» ne signifie pas le pouvoir de dicter des décisions au peuple comme le souhaiterait le gouvernement actuel. Il désigne le gouvernement par le peuple comme mes ancêtres l'ont prôné et établi il y a près de 2,500 ans.

La façon dont le bill est formulé, avec ses mots couverts et son approche indirecte, peut très bien se comparer aux passages imprimés en petits caractères qu'on lit souvent dans les contrats de vente ou dont on entend souvent parler à propos de mauvaises expériences de gens victimes d'affaires contractuelles louches auxquelles se livrent des individus dont le seul intérêt est de rouler le client pour empocher ces sacro-saints dollars, et qui ne pensent pas aux conséquences néfastes de telles affaires.

Je n'ai pas l'intention de m'arrêter à chacun des articles du bill. Cet examen sera fait par le comité. Je soulignerai toutefois très énergiquement le fait que le gouvernement n'a pas jugé bon de justifier les pouvoirs très étendus que lui confère le bill. Le seul pouvoir dont le gouvernement pourrait maintenant avoir besoin, c'est celui d'imposer le rationnement. Le gouvernement dispose déjà de pouvoirs législatifs suffisants pour s'attaquer à la plupart des problèmes qu'affronte aujourd'hui le Canada en matière d'énergie.

Peut-être que le plus grave problème de l'heure concernant l'énergie est celui des prix et de la hausse des prix. Le bill à l'étude ne contient pas de politique réaliste qui atténuerait les prix élevés du pétrole tellement défavorables aux Canadiens à l'est de la vallée de l'Outaouais. L'un des éléments les plus néfastes de ce projet de loi est qu'il autorisera le gouvernement à rejeter les priorités provinciales en temps de crise d'énergie. En fait, certains de ces pouvoirs sont si étendus que le gouvernement fédéral pourra envahir des domaines où l'autorité provinciale est incontestée.

Une fois adopté, le bill à l'étude donnera tout le pouvoir nécessaire à un office pour remplacer et annuler toute loi sur le contrôle de la pollution et les problèmes de pollution qui affectent tout notre pays. Des lois qui ont peut-être exigé des années de préparation pour assurer la protection de l'environnement seront simplement mises de côté, peut-être jamais plus appliquées ou simplement d'une manière atténuée. Le projet de loi n'est pas une mesure temporaire qui prendra fin une fois la crise passée. Il est conçu pour durer. On ne l'applique pas par proclamation comme la loi sur les mesures de guerre. Il entrera en vigueur quand il aura reçu la sanction royale et le gouverneur en conseil pourra s'en servir n'importe quand. Il faudra examiner plus minutieusement ce projet de loi. Il faudra le remanier en profondeur et l'améliorer avant qu'il gagne le respect de la majorité des députés de la Chambre.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet du bill C-236, la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie. Il est certain qu'à l'heure actuelle la question de l'approvisionnement d'énergie est le problème le plus grave non seulement pour notre pays mais pour tous les pays du monde. Ce projet de loi donnera au gouvernement de vastes pouvoirs quant à la répartition des approvisionnements en énergie disponibles au Canada. Nous sommes sans doute l'une des nations les plus fortunées du monde; en effet nous avons de vastes ressources d'énergie de toute sorte, énergie hydroélectrique, charbon, pétrole, gaz et peut-être ce qui importera le plus à long terme, l'uranium.

● (1730)

Le problème c'est que ces ressources ne sont pas situées géographiquement de façon à ce que nous puissions en profiter pleinement à l'heure actuelle. Ce projet de loi est donc présenté à la Chambre en vue de donner au gouvernement le pouvoir de répartir ces ressources d'ici quelques années pendant que nous construirons un oléoduc qui permettra à l'Ouest d'approvisionner les marchés de l'Est, savoir Montréal et les provinces Maritimes.

Jeudi dernier, le premier ministre (M. Trudeau) s'est adressé à la chambre et a énuméré une série de mesures qui serviront de base à notre politique d'énergie nationale. Celles-ci comprennent le maintien du blocage des prix du pétrole brut jusqu'à la fin de l'hiver. Certaines parties de l'Ontario et de l'Ouest qui reçoivent des produits pétroliers de l'Alberta et des provinces des Prairies s'en ressentiront.

Comme on pouvait s'y attendre, les sociétés pétrolières multinationales ont violemment réagi dès que l'on a pris la décision de maintenir le gel des prix actuels; en effet elles voient s'envoler les bénéfices forfuits qu'elles auraient pu récolter. Or, ce sont les Canadiens vivant à l'Ouest de la vallée de l'Outaouais qui bénéficieront de ce blocage, car ce sont eux qui ont besoin des produits pétroliers. Malgré la perte des bénéfices fortuits qu'elles avaient escomptés, les sociétés multinationales ne sont pas trop mal en point; en effet, le prix de leurs produits a accusé une hausse d'au moins 30 p. 100 depuis un an.

Ce n'est cependant pas dire que le prix du pétrole brut restera inchangé ou bloqué pendant une période indéterminée. Le premier ministre a précisé qu'à long terme, nous devons hausser le prix de nos produits de pétrole brut, si nous voulons exploiter les sables bitumineux de l'Alberta, les réserves de pétrole de l'Arctique et celles qui se trouvent au large de la côte est de notre plateau continental. De fait, j'ai entendu dire qu'afin d'être en mesure d'exploiter les réserves de sables bitumineux aux prix et aux frais de production actuels, les sociétés pétrolières seraient obligées de toucher environ $6 le baril.

Le premier ministre a voulu préciser dans son discours jeudi dernier que les premiers ministres fédéral et provinciaux se réuniraient en janvier pour étudier les problèmes que soulève l'augmentation des prix à l'Est de la ligne Borden, surtout le coût du fuel pour la province de Québec et les Maritimes. Il a dit qu'on trouverait une solution pour les familles à faible revenu. J'estime que nous devrions envisager de fournir une aide directe, que ce soit un versement direct dédommageant les familles à faible revenu pour leurs frais supplémentaires de chauffage cet hiver ou un autre genre d'aide. Le premier ministre a bien précisé que l'ancienne ligne Borden devait être supprimée et qu'avec la collaboration des premiers ministres provinciaux, on mettrait au point une politique de prix unique et une seule politique pétrolière pour tout le Canada. Peu importe la façon dont on procédera, que ce soit au moyen d'un office de commercialisation du pétrole ou de tout autre mécanisme, l'idée est bonne et c'est la seule qui convienne au Canada. Nous devons appliquer un système uniforme d'établissement des prix au pays comportant des variations dans certaines régions afin de compenser pour les frais de transport.

Je vois aussi avec plaisir que le gouvernement compte créer une société nationale des pétroles. Elle comportera des avantages nets pour le Canada puisque le gouvernement pourra obtenir outre-mer des approvisionnements en produits du pétrole en faisant directement affaire avec les pays intéressés, ce qu'il ne peut faire à l'heure actuelle, du moins pas d'une façon qui permette un approvisionnement suffisant.

J'ai été également heureux de constater que, dans le cadre de la nouvelle politique gouvernementale on donnera certains pouvoirs à la société nationale des pétroles. L'une de ses responsabilités consistera à établir des réserves de pétrole pour les besoins futurs du pays. Je me réjouis de cette annonnce. Ce qui importe le plus, c'est que cette société nationale des pétroles s'intéresse à l'exploitation des sables bitumineux. Ces sables bitumineux renferment quelque 500 millions de barils de pétrole, et l'on devrait faire de l'acquisition nationale des pétroles. J'aimerais en effet voir le gouvernement fédéral s'engager dans au moins une entreprise publique pour l'extraction du pétrole des sables bitumineux. La chose pourrait se faire en collaboration avec le gouvernement albertain, comme je l'espère; mais si ce n'est pas possible, je crois que le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative d'établir au moins un programme d'extraction et de raffinage dans les sables bitumineux. Cela permettrait au gouvernement fédéral d'acquérir les connaissances voulues.

J'ai été également heureux d'entendre le premier ministre dire que le gouvernement donnait la priorité au développement de notre technologie nucléaire et à l'utilisation de l'uranium par les centrales électriques. La technologie nucléaire que possède actuellement le Canada est peut-être l'une des plus grandes réussites du pays, à en juger par la mise au point du réacteur CANDU. L'énergie atomique du Canada Limitée et l'Hydro-Ontario, avec leurs installations de Pickering, en Ontario, ont mis au point un système permettant de produire d'énormes réserves d'énergie électrique. Le gouvernement fédéral a annoncé clairement son intention de contribuer pour la moitié au financement d'installations additionnelles qui seront implantées au Nouveau-Brunswick et en d'autres provinces. Le succès du réacteur CANDU peut se juger aux ventes qui en ont été faites à des pays comme l'Argentine et la Corée du Sud, comme l'a annoncé vendredi dernier le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald).

Représentant la capitale mondiale de l'uranium, Elliot Lake, je me permettrai de dire que nous sommes très satisfaits et heureux de la position qu'a prise le gouvernement sur cette question. Le comté d'Elliot Lake a certainement connu beaucoup d'agitations économiques pendant sa courte vie. Cependant, la stabilité d'Elliot Lake est assurée depuis qu'on a annoncé dernièrement que la Denison Mines Limited avait vendu pour quelque $800 millions de dollars d'uranium, soit plus de 40 millions de livres, devant être livré au cours des années 80 et au début des années 1990. Ajoutons à cela la vente récente de réacteurs à d'autres pays et le projet de la Commission d'énergie atomique des États-Unis de lever l'embargo en 1977 et d'éliminer toute restriction avant la fin de 1983.

Mis à part mon propre intérêt pour cette question en tant que représentant élu d'Elliot Lake au Parlement du Canada, je crois que nous devrions encourager les services publics d'électricité à tirer de plus en plus leur énergie de l'uranium. Il me semble paradoxal que l'Hydro-Ontario construise à l'heure actuelle la centrale de Lennox qui utilisera des produits du pétrole qui devront peut-être être apportés d'outre-mer, car nous ne pouvons pas en garantir l'approvisionnement alors qu'on pourrait la concevoir de façon à utiliser l'uranium extrait ici, dans la province d'Ontario. L'uranium est certainement la principale source d'énergie que nous avons maintenant en Ontario, puisque la plupart des sites de barrages hydro-électriques accessibles ont été utilisés.

● (1740)

De même, l'Hydro-Ontario a annoncé l'été dernier qu'une station d'électricité serait créée dans le nord-est de l'Ontario, en laissant à décider si l'on utiliserait le pétrole, le charbon des États-Unis ou la lignite extraite près de Moosonee, ou encore l'uranium. Il est temps, semble-t-il, qu'une province comme l'Ontario, si riche en uranium, vienne vigoureusement affirmer, en toute confiance, que les prochaines installations qu'elle construira seront conçues de façon à utiliser l'uranium dont l'Ontario est si abondamment pourvu.

Les questions que je viens de mentionner ont leur importance, mais l'annonce peut-être la plus importante de la semaine dernière était celle qui avait trait à l'aménagement d'un pipe-line pour approvisionner Montréal et les provinces de l'Est en pétrole brut. Nous avons actuellement un pipe-line allant de l'Ouest du pays au Manitoba et de là, à Sarnia, par voie des États-Unis. Ce pipe-line traverse le Nord du Michigan et les détroits de Mackinaw à Saint-Ignace. Le prolongement du pipe-line jusqu'à Montréal devrait partir, selon moi, de cet endroit, Saint-Ignace, dans le Michigan, passer par le Sault Sainte-Marie, et du Sault Sainte-Marie traverser le Nord de l'Ontario pour arriver à Montréal. Cette route serait préférable à la route Sarnia-Montréal par voie des États-Unis. La distance pour le transport de ce pétrole par le Sault Sainte-

Marie serait raccourcie d'environ 200 milles et la plus grande partie du pipe-line se trouverait en territoire canadien plutôt qu'aux États-Unis.

M. O'Sullivan: En employant l'acier de Hamilton.

M. Foster: Le député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan) propose d'employer l'acier de Hamilton. Le ministre a répondu très aimablement, je pense, au député, jeudi ou vendredi dernier, lorsqu'il lui a dit que la Corporation commerciale canadienne examinerait la possibilité d'acheter de l'acier de la Stelco. Il y a toujours eu une rivalité amicale entre l'Algoma Steel, du Sault Sainte-Marie, et la Stelco, de Hamilton, mais il est évident que si le pipe-line allait du Sault Sainte-Marie à Montréal, nous économiserions beaucoup du côté des frais de transport si l'acier et le pipe-line provenaient de l'Algoma Steel du Sault Sainte-Marie et le député de Hamilton-Wentworth ne voudrait sûrement pas que l'on ajoute ces nouveaux frais au coût du pipe-line. Je suis sûr qu'une bonne partie du pipe-line viendra de l'Algoma Steel Corporation du Sault Sainte-Marie.

Dans sa déclaration de jeudi dernier, le premier ministre a indiqué que le gouvernement fédéral procéderait le plus tôt possible à l'étude des problèmes d'environnement et des droits des autochtones en ce qui concerne la construction d'un gazoduc reliant l'Alaska, la région de la Baie Prudhoe à Edmonton en traversant le delta de la rivière Mackenzie, et chercherait à conclure une entente mutuelle avec les États-Unis relative à la continuité des approvisionnements pour les deux pays. C'est sans aucun doute une sage proposition.

La majorité des pipe-lines qui nous approvisionnent en pétrole brut traversent le territoire américain. Il y a le pipe-line Portland qui va de Portland, dans le Maine, à Montréal et qui achemine environ 500,000 barils par jour. Il y a le pipe-line Interprovincial qui relie le Manitoba à Sarnia et qui transporte une importante quantité de pétrole vers le marché ontarien et il y a également des pipe-lines sur la côte ouest. Nous devrions sans aucun doute prendre des dispositions pour construire un pipe-line reliant le delta du fleuve Mackenzie à Edmonton et pour transporter du gaz naturel, mais si les États-Unis décident de transborder leur gaz sous forme liquide, il n'est pas certain que nous ayons des quantités assez importantes pour justifier l'aménagement de ce gazoduc, au moins d'ici bien des années.

D'autre part, si un pipe-line commun était aménagé afin de transporter le gaz naturel américain et canadien, les réserves du delta du Mackenzie seraient accessibles aux régions du Sud du Canada. Bien qu'à mon avis l'entente mutuelle proposée par le premier ministre soit sage, nous devrions envisager à long terme la construction de la plus grande partie du pipe-line sur le sol canadien en utilisant l'itinéraire de Sault Sainte-Marie, ce qui nous permettrait de faire passer la plus grande partie de notre pétrole par notre territoire.

Un autre avantage que présenterait la construction du pipe-line entre Sault Sainte-Marie et Montréal serait que les frais de pompage à long terme seraient fortement diminués car le pipe-line aurait 200 milles de moins. En outre, il faudrait moins de temps pour le construire. Une grande partie du territoire du Nord de l'Ontario se compose de zones rurales et il ne serait pas très difficile d'obtenir le droit de passage. Une grande partie de cette région appartient à la Couronne et les frais d'acquisition de ces terres seraient moins élevés dans les régions rurales que dans les centres urbains. La nécessité urgente d'aménager le pipe-line et le fait qu'il puisse être construit plus rapidement en passant par cette région du Nord de l'Ontario sont des facteurs évidents et décisifs.

Sauf erreur, le pipe-line projeté aura un diamètre de 30 pouces et une capacité initiale d'environ 300,000 à 400,000 barils par jour. On pourrait augmenter cette capacité en aménageant d'autres stations de pompage, en portant peut-être leur nombre de 5 à 10 plus tard. Ceci permettrait d'approvisionner par un pipe-line canadien le marché de Montréal qui consomme environ 500,000 à 600,000 barils par jour. C'est un projet gigantesque dont le coût est estimé à 150 millions de dollars. Pour donner une idée de son importance, il coûtera un peu moins que le tiers du prix d'aménagement de la Voie maritime du Saint-Laurent, et les prix ont augmenté depuis.

Les avantages pour la région où passera le pipe-line se traduiront principalement par le nombre d'emplois qui seront créés durant la période d'aménagement. De ce point de vue, il serait très bien accueilli dans Nord de l'Ontario où nous avons des régions de grand chômage, tout particulièrement dans le Nord de la circonscription d'Algoma. Mais il peut y avoir d'autres avantages à long terme comme la possibilité de construire une raffinerie pour desservir le Nord-Est de l'Ontario. On a proposé à plusieurs reprises de construire une raffinerie dans la région d'Algoma ou de la rive Nord et l'aménagement d'un pipe-line rendrait un tel projet réalisable.

Le gouvernement fédéral essaie depuis 1969 de diversifier l'économie du Nord de l'Ontario en lui offrant des subventions d'encouragement au développement régional; la présence d'un oléoduc permettrait d'espérer l'établissement d'une industrie pétrochimique dans la région un jour comme celle qui existe à Sarnia où prend fin l'oléoduc interprovincial principal. Le passage d'un oléoduc par le Nord de l'Ontario serait alors un des instruments d'expansion régionale les plus importants que pourrait offrir le gouvernement fédéral. Cette région possède de nombreux avantages naturels qui se prêtent à l'implantation de l'industrie secondaire de fabrication et de transportation ou d'industrie pétrochimique comme par exemple l'existence de plusieurs endroits se prêtant à la construction de ports en eau profonde le long de la côte nord du lac Huron.

Si l'on construisait une raffinerie dans cette région du nord de l'Ontario, on supprimerait les frais de transport coûteux qu'on doit maintenant assumer pour ramener dans des villes comme Sault Ste. Marie, Thunder Bay et Sudbury des produits raffinés dans la région de Sarnia et de Toronto. Voilà des années que les habitants de ces régions paient les produits pétroliers plus cher que dans le sud de l'Ontario. Peut-être la présence de cette raffinerie dans le nord de l'Ontario supprimerait-elle certains des frais d'acheminement des produits des raffineries situées dans le sud.

J'ai appris que les grosses compagnies pétrolières vont créer un terminus de produits raffinés à Superior, au Wisconsin, en vue de fournir des produits pétroliers raffinés à la région supérieure des Grands lacs. Il serait bien que certains des produits raffinés utilisés dans le nord de l'Ontario y soient fabriqués. Cela deviendrait tout à fait possible si le pipe-line doit passer par le nord de l'Ontario. Le gouvernement devrait sérieusement envisager cette possibilité. Cela raccourcirait les distances de transport du pétrole et réduirait encore les frais de transport du pétrole brut vers Montréal. En outre si le pipe-line était construit dans cette région, le temps de construction en serait réduit. Cela permettrait en outre de réduire les prix des

produits pétroliers dans le nord de l'Ontario et de diversifier ultérieurement l'économie de cette région.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Conformément à l'article 60 (1) du Règlement j'aimerais déposer un avis de motion des voies et moyens.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Le Règlement prévoit cette procédure. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, il ne me reste pas beaucoup de temps avant 6 heures, mais je prends un instant ou deux pour dire, en guise d'avant-propos sur cette mesure législative, le bill C-236, que je me rends très bien compte du fait que venant de l'est du Canada, je ne suis pas aussi compétent en la matière que certains de mes collègues de l'Ouest. La Chambre des communes a beaucoup de chance, oserais-je dire, d'avoir en son sein tant de personnes venant de ce coin du pays et qui connaissent très bien l'industrie pétrolière.

Les nombreux ministériels prodiges d'un jour qui se mettent à prononcer des discours lourds de sens à la Chambre au sujet du pétrole et de toutes les répercussions que cette prétendue crise nous réserve à tous m'ont franchement amusé. Je m'inquiète surtout du fait que certaines de ces politiques pourraient être appliquées au détriment de la partie du Canada que je représente.

Je pense que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a prononcé un excellent discours hier soir. C'était un discours prudent dans lequel il a abordé bien des aspects de problèmes concernant l'énergie. Il est bien malheureux qu'il n'ait pas prononcé ce discours il y a un an car s'il l'avait fait, non seulement cela aurait été à son honneur mais cela aurait beaucoup profité à notre nation. J'aurais aimé qu'il fasse preuve d'un peu de prévoyance plutôt que de juger avec le recul.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est presque 6 heures. Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, à 6 heures, je disais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) avait fait un excellent discours hier. Il y a parlé assez longuement des aspects pertinents de la politique canadienne de l'énergie. Il a parlé des possibilités en matière d'énergie nucléaire. Il a mentionné en passant les perspectives de transmission d'énergie hydroélectrique à longue distance au Canada et la nécessité d'alléger les difficultés que rencontreront les habitants de diverses régions du Canada. Comme il est ici ce soir, permettez-moi de dire que son discours aurait été beaucoup plus à son honneur—bien que, je le concède, il est plus facile de juger après coup que de prévoir—s'il l'avait fait quelques semaines plus tôt, de préférence quelques mois plus tôt.

L'intervention du premier ministre (M. Trudeau) dans le débat sur le bill C-236 m'a également intéressé. Je pense que le premier ministre décide trop souvent de ne pas intervenir dans le débat à la Chambre et c'est dommage que le premier ministre d'un pays ne dise pas de manière précise ce qu'il pense de mesures législatives importantes.

En tant que député de l'Est du Canada, je voudrais dire que ce que le premier ministre a dit, ou plutôt ce qu'il a lu, ne m'a pas trop réconforté. Il me semble clair qu'il a jugé nécessaire d'admettre qu'il aurait fallu construire un pipeline et il espère qu'il sera construit dans un avenir pas trop éloigné. Il a dit qu'il fallait prendre des mesures pour exploiter les sables bitumineux de l'Athabasca et que, si la situation se détériorait dans la région de l'Atlantique, il serait prêt à discuter de mesures sociales visant à aider les habitants de cette région dans le cadre des lois actuelles. Je l'en félicite, mais je ne puis m'empêcher de me demander—sans malice bien entendu—où se trouvait le très honorable député et où se trouvait son gouvernement il y a quelques années.

Nous traversons certainement, à l'heure actuelle, une crise au Canada, crise qui au moins dans une certaine mesure peut s'attribuer à la négligence. Nouvellement élu à la Chambre des communes, je ne puis m'empêcher de penser que dans le bon vieux temps, comme on l'appelait et qui ne remonte pas à si longtemps, alors que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dirigeait le gouvernement, on le blâma beaucoup—comme tous les premiers ministres sont blâmés—de certaines conditions économiques qui existaient au Canada. C'est sous son administration, cependant, que naquit le concept de la ligne de la vallée de l'Outaouais, lequel aussura une ambiance propice à l'expansion de l'industrie pétrolière au Canada. D'ailleurs, comme les conditions économiques en général ont soulevé une foule de commentaires, il fut reconnu, du moins chez moi, comme le premier ministre qui se soit vraiment rendu compte avant tous les autres de la nécessité et de l'avantage de prévoir certaines mesures sérieuses pour réduire les disparités économiques régionales. En outre, cette mesure a freiné l'inflation.

● (2010)

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson)—un des ministres les plus compétents du gouvernement et un homme que j'estime beaucoup—a prononcé comme d'habitude un discours grandiloquent. Il était excellent, comme ses discours le sont toujours, mais contrairement à son habitude le ministre semblait se reporter à un texte. C'est là quelque chose de bien inusité chez ce ministre très talentueux. Je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il ne paraissait pas naturel et bien qu'il ait débité ce discours avec son énergie habituelle, il manquait de conviction.

Il n'a exprimé aucune réserve dans son discours au sujet des mesures qu'il devra probablement prendre pour tenter d'atténuer les disparités économiques régionales. Il n'a nullement dit qu'il s'efforcerait de persuader le premier ministre et le cabinet que la situation actuelle de l'énergie, par sa nature même, aurait inévitablement une grave répercussion dans l'Est du Canada. Je suis étonné qu'il ne l'ait pas fait, car il est trop avisé pour ne pas savoir qu'aucune industrie importante ne s'établirait à un endroit où il y a une pénurie d'énergie et où il est difficile d'avoir une source garantie d'énergie.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a également mentionné qu'il serait peut-être nécessaire,

comme je le disais tantôt, de subventionner les consommateurs de l'Est du Canada. Évidemment cela signifie de fortes sommes. Je ne suis pas en mesure de dire combien, mais si on a besoin d'un million de barils de pétrole par jour dans l'Est du Canada et si l'écart de prix est aussi sensible qu'il semble l'être, c'est-à-dire environ $3 le baril, alors même une subvention de ce montant-là signifierait un montant global de 365 millions par an. Si tel est l'effet que cela va produire sur l'Est du Canada et le budget fédéral, je ne puis m'empêcher de me demander comment il se fait que l'administration n'a pu prévoir cette situation et pourquoi, juste ciel, elle n'a pas construit le pipe-line de Montréal il y a un an, lorsqu'elle avait été avertie par tous les gens au courant, y compris le premier ministre de l'Alberta qu'on a fort calomnié, que cette situation se produirait vraisemblablement.

Bien qu'il soit facile de montrer du doigt les députés de ce côté-ci de la Chambre et de dire que ce furent les conservateurs qui tracèrent la ligne Borden, il faut admettre en toute justice que les conditions socio-économiques ont terriblement changé depuis 11 ou 12 ans. Lorsque le premier ministre a déclaré le 4 septembre, et il y est revenu au moins deux fois par la suite, que le pipe-line va être construit, c'était certainement une des pires lapalissades jamais lancées par un premier ministre. Naturellement, il faut le construire. Je me demande seulement pourquoi on ne l'a pas construit depuis longtemps, car la situation a changé et l'industrie a évolué. Je constate que le député de Verdun (M. Mackasey) est avec nous ce soir à la Chambre. Lui aussi sait bien que ce sont les difficultés d'acheminement et de distribution qui aggravent la crise de l'énergie. Aussi compréhensible que cela soit, cette faute me paraît moins grave que celle du gouvernement qui, omettant de prendre les mesures préventives ordinaires, n'a pas construit le pipe-line. Tout cela est d'une telle évidence qu'il est incroyable que le gouvernement n'ait rien fait.

Mais pour en revenir à l'acheminement, monsieur l'Orateur, l'ordre des priorités de notre pays est malheureusement tel que si nous acheminions une quantité considérable de produits pétroliers, cela obérerait de façon excessive les installations dont nous avons un si pressant besoin pour acheminer toutes sortes de marchandises, notamment, le blé, les pommes, etc. On peut difficilement concevoir comment, à l'heure actuelle, on pourrait charger davantage notre réseau de transport.

Il est évident qu'on ne saurait blâmer le premier ministre qui impose cette politique d'avoir fait ceci ou cela, mais de se montrer inconséquent dans ce qu'il fait. Au moins les politiques du NPD en la matière sont définies. Ils voudraient que l'on mette le plus possible l'industrie pétrolière sous contrôle gouvernemental. Telle est leur politique, et que l'on soit d'accord ou non là-dessus, au moins ont-ils été bien conséquents à cet égard. Mais le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne l'ont pas été. Ils ont dit une chose à un moment, et une autre chose plus tard. Que l'on soit d'accord ou non avec eux, il est très difficile de les respecter et d'admirer en eux le courage de leurs convictions, quand on songe aux politiques contradictoires et plutôt incohérentes qu'ils ont préconisées.

Lorsque le premier ministre parle des conditions prévalant dans l'est du Canada, il n'est pas conséquent; il ne l'a d'ailleurs jamais été. Je me rappelle bien, alors que j'étais le plus nouveau député quand je suis venu à Ottawa en 1971, la toute première question que j'ai posée à la Chambre était à l'adresse du premier ministre. Il revenait tout juste de la Conférence de Victoria, et je lui ai demandé si la question des droits miniers sur le plateau continental avait figuré à l'ordre du jour, ou si l'on en avait discuté. Le très honorable représentant a signalé, et je me souviens de sa réponse, que cette question ne figurait pas à l'ordre du jour mais que quelque chose avait été fait à ce sujet. Depuis lors, je lui ai demandé, ainsi que d'autres députés de l'Est, ce qu'il comptait faire pour résoudre l'impasse entre les provinces de l'Est et le gouvernement fédéral, qui entravait activement et qui continue d'entraver l'exploration que les sociétés pétrolières doivent entreprendre pour bâtir nos stocks.

A mon avis, le premier ministre a tenté de rejeter la responsabilité sur les provinces, mais le premier ministre de la Nouvelle-Écosse lui a vivement renvoyé la balle. La déclaration la plus récente indique que cette impasse sera résolue sous peu. Je suis très sceptique, et les députés devront faire preuve d'un peu d'indulgence à mon égard parce que je ne vois aucun motif fondé sur les politiques antérieures du gouvernement, qui laisse supposer que le gouvernement fédéral, ou même la province de la Nouvelle-Écosse, prendra les dispositions voulues en ce moment pour mettre fin à cette situation ridicule à un moment de crise nationale en matière d'énergie, que le gouvernement, dis-je entrave la recherche de la substance même dont nous avons désespérément besoin dans cette région du pays.

Le débat porte sur le bill C-236 et bien que je comprenne que le moment n'est pas choisi pour l'étudier article par article, je voudrais, de façon générale, traiter de certaines dispositions. D'abord, je tiens à dire que je ne vois aucune raison pour qu'un député rejette le bill, à condition que le gouvernement consente à en modifier certains pouvoirs par trop absolus et presque dictatoriaux et coercitifs. Je n'ai guère eu le temps de lire le bill, mais en l'examinant de façon sommaire je vois plusieurs points de ressemblance avec une autre loi présentée par ce gouvernement, le bill C-181, appelé couramment la loi sur les mesures de guerre. Comme avec le recul du temps, on considère généralement la loi sur les mesures de guerre comme l'un des plus regrettables aspects des libertés civiles dans ce pays—je crois qu'il ne serait pas injuste de prêter au gouvernement le sentiment que dans des circonstances similaires il n'imposerait pas une mesure semblable—à mon avis, il fait la même erreur de recourir à des mesures trop draconiennes lorsqu'il exhorte les députés à adopter ce bill C-236. Il me paraît évident qu'à cause de sa négligence il soit souhaitable de donner au gouvernement le pouvoir de répartir et de rationner, mais je ne vois pas la nécessité des pouvoirs énormes et radicaux qu'il demande par cette loi.

● (2020)

Nous sortons d'un grand débat sur le bill C-132, la loi sur l'examen de l'investissement étranger; cette mesure législative nous a fourni un excellent exemple de l'intransigeance dont peut faire preuve le gouvernement lorsqu'il s'agit de donner aux provinces canadiennes le droit de consultation en ce qui intéresse leur destinée même et en des domaines qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, seraient de leur compétence exclusive, en des temps moins troublés, si on prenait la peine de confier la question à des juristes.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, la mesure législative à l'étude prime sur des lois importantes ou les annule. Elle remplace la loi sur l'Office national de l'énergie, elle semble annuler une partie de la loi relative aux enquêtes

sur les coalitions et faire bon marché de notre législation en matière d'environnement; elle annule la loi nationale sur les transports, la loi sur les transports par véhicule à moteur, la loi sur les exportations, la loi sur les licences d'exportation et d'importation, en vigueur depuis 1947.

On peut se demander, monsieur l'Orateur, pourquoi le gouvernement semble, en ce moment, si pressé de faire adopter d'emblée ce bill sans même, que je sache, donner vraiment l'occasion aux spécialistes de l'industrie et des provinces de venir témoigner et faire part de leurs vues au comité permanent intéressé. Par contre, pour le bill C-132, le gouvernement a permis aux provinces et aux autres parties intéressées de comparaître au comité. Les séances ont été fort longues et tous ceux qui le désiraient ont eu le droit de parole et ont pu faire consigner leur opinion au compte rendu.

Pour le restant de l'hiver, à moins que la crise ne devienne bien plus grave que ne l'a laissé entendre le ministre, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne se contenterait pas du pouvoir de répartition et de rationnement. J'espère que lorsque le comité sera saisi du bill, le gouvernement et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources prendront le temps de réfléchir sur l'opportunité d'adopter une attitude plus tolérante, moins dictatoriale et moins contraignante à l'égard de l'ensemble de ce bill, et qu'ils accorderont peut-être un peu plus d'attention à certains amendements qui seront, j'en suis sûr, présentés par tous les députés que la question des droits civils et provinciaux intéresse.

Puisqu'on a beaucoup parlé de la position adoptée par la province de l'Alberta, monsieur l'Orateur, je pense que l'éditorial du *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui semble être très cohérent dans sa réaction aux observations du premier ministre à Vancouver. A mon avis, il n'est que juste de signaler que, loin d'être le cheik accapareur de pétrole qu'ont dépeint certains députés de l'autre côté, le premier ministre de l'Alberta a bien montré qu'il fait l'impossible pour atteindre la production maximale des ressources en pétrole de l'Alberta et ce pour le bien général du Canada. De fait, s'il devait agir plus égoïstement, réduire la production et laisser une partie du pétrole inexploitée, s'il adoptait un point de vue étroit orienté uniquement vers la province, cette dernière s'en trouverait probablement beaucoup mieux sur le plan financier. A mon avis, il est temps que la Chambre des communes le reconnaisse et il sied mal au chef du gouvernement de s'acharner à calomnier le premier ministre de l'Alberta. J'espère que cela ne se reproduira pas souvent—il est à espérer que cela ne se reproduira jamais—comme dans le passé.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Jetons un bref regard sur certaines dispositions du bill C-236. Il est intéressant de voir ce que dit l'article 34. C'est un article très bref qui semble conçu en vue de veiller à ce que les gouvernements provinciaux soient liés sans doute aucun parce qu'il dit simplement:

Sa Majesté est liée par la présente loi.

M. Baldwin: Antimonarchisme!

M. MacKay: Comme le dit le député, il se peut fort bien que ce soit une loi antimonarchiste; sinon, elle est anti tout le reste. Lorsqu'on considère les pouvoirs accordés en vertu de cette mesure législative, on peut se demander ce que le ministre peut bien avoir oublié. En vertu de cette loi, ils peuvent faire presque tout, sauf vendre du poisson et des frites et exploiter des mines d'or et le faire aux frais de la province.

Des voix: Bien dit!

M. MacKay: Je remarque que le siège social de l'organisme en question qui sera doté du pouvoir de répartir, de rationner et de faire ce que bon lui semble sera probablement à Ottawa. Ce n'est pas surprenant étant donné l'expérience antérieure, mais on se demande pourquoi le siège social ne serait pas là où se trouve la principale source d'énergie, qu'il s'agisse d'hydrocarbures ou de pétrole, c'est-à-dire dans les provinces de l'Ouest. Pourquoi Ottawa?

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Il me semble qu'il devrait y avoir des normes minimums quant aux aptitudes des gens qui feront partie de cet office. Ils resteront en fonction tant qu'ils le voudront. Il n'y a pas de mesures spéciales visant à limiter leur mandat et il ne semble pas y avoir de normes administratives techniques ou de procédure. Il serait facile et peu charitable de dire que ce sera un autre refuge pour les candidats libéraux défaits ou les partisans du gouvernement. J'espère que cela ne se produira pas et je ne veux pas être méchant en le suggérant, mais si cet organisme doit faire des études détaillées, on devrait certainement exiger certaines qualités de ceux qui en feront partie.

M. Patterson: La plupart des candidats libéraux défaits ont déjà des emplois.

M. MacKay: Il semble y avoir un autre aspect de cette prétendue crise qui a été traitée brièvement par des députés, mais j'estime qu'il faudrait le mentionner de nouveau. Ceux qui occupent le banc ministériel ne semblent pas être d'accord sur la question d'une crise de l'énergie au Canada. S'il y en a réellement une, je suis convaincu qu'aucun député ne voudrait chicaner sur les pouvoirs exceptionnels que le gouvernement demande. Mais le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) et le ministre des Finances (M. Turner) nous disent que tout est au mieux, que nous aurons une très bonne année l'an prochain, qu'il n'y aura pas d'effets malencontreux ou, s'il y en a, que tout sera pour le mieux et de son côté, puis le ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources, répète qu'il y aura une pénurie de X milliers de barils ou qu'il y aura probablement une restriction des approvisionnements de sources arabes à cause de ramifications politiques; vous vous demandez qui croire.

● (2030)

Y a-t-il une crise, oui ou non? Le fameux comité consultatif technique dont le ministre a parlé semble être—et je ne veux pas être injuste et malveillant à l'égard de son comité—ce comité, dis-je, est comme le poignard mythique dans MacBeth. Je cite de mémoire: «Est-ce bien un poignard que je vois devant moi le manche vers ma main? Viens, et que je te prenne: Je ne t'ai pas, cependant je te vois toujours. Fatale vision, n'es-tu pas sensible au toucher comme à la vue? Ou bien n'es-tu qu'un poignard de l'esprit, une création fausse?» Cela résume à peu près ce que nous savons de ce comité. Nous n'en savons pas grand-chose. On ne l'a jamais vu ni entendu. Même des ministres n'ont pu y nommer leurs représentants.

M. Blenkarn: Au moins quatre.

M. MacKay: Ceci s'applique à au moins quatre d'entre eux. Je le répète, on se demande ce qui s'y passe et si le gouvernement le sait réellement.

M. Blenkarn: Vous savez que le gouvernement ne sait rien.

M. MacKay: Mon honorable ami de Mississagua (M. Blenkarn), déclare que le gouvernement ne sait rien. J'accepte cette supposition, mais j'espère qu'il a tort. J'espère que le gouvernement sait ce qui se passe, car, somme toute, il est notre gouvernement. Il serait bien pénible pour le Canada si le gouvernement était réellement aussi incompétent qu'il le paraît. J'espère pour le pays que cette apparence est fausse.

On a proclamé l'état d'urgence dans le domaine de l'énergie, mais étant donné que le taux d'inflation doublera bientôt si l'augmentation de décembre est tant soit peu significative, et que le prix des produits alimentaires a augmenté de 18 p. 100, il est évident qu'il y a crise; je soutiens toutefois que la crise est gouvernementale et qu'il s'agit de crédibilité plutôt que d'énergie. Je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est déterminé, et il faut bien qu'il le soit, à prendre des mesures pour résoudre le problème pour autant qu'il puisse prendre ces mesures. Il se rend bien compte, je crois, qu'il nous faut une régie nationale de l'énergie au Canada. J'espère qu'il ne négligera rien pour la créer et que les lacunes seront comblées dans le domaine de l'énergie. Il devra résoudre d'énormes problèmes à cet égard et il serait injuste de s'attendre à ce qu'il surmonte ces difficultés du jour au lendemain. Je crois qu'il s'efforce sincèrement de trouver une solution.

Je regrette que, dans sa déclaration, le premier ministre n'ait pu exposer les mesures concrètes qui sont prises en vue de la construction d'un pipe-line. Le gouvernement ne comprend-il pas qu'il lui faut acquérir des servitudes et faire effectuer des relevés et des expropriations? Comment le pipe-line sera-t-il construit? Sera-t-il construit en régie intéressée, par un consortium, le secteur privé ou par le gouvernement? Comment s'y prendra-t-on? Il serait rassurant de savoir si le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a veillé à ce qu'il y ait assez d'acier pour le pipe-line. Des mesures concrètes rassureraient les Canadiens beaucoup plus que des annonces retentissantes. J'espère que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a été sous tension et qui a essuyé le feu dernièrement présentera des mesures concrètes et qu'il rassurera les Canadiens au comité ou à la Chambre, que des mesures tangibles sont prises et qu'on ne se contente pas simplement d'en parler.

Il serait encourageant d'entendre le ministre des Finances présenter des propositions positives, comme l'a proposé le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) dans un récent discours, accordant des amortissements rapides aux sociétés et aux particuliers qui construiraient des entrepôts, afin que nous puissions avoir au moins des approvisionnements de pétrole pour 90 jours dans l'Est du Canada au lieu de se demander vraiment d'où proviendra le fuel du mois prochain.

Il est évident que si un conseil d'administration s'était présenté devant les actionnaires, ou que si un syndicaliste s'était présenté devant des syndiqués avec des antécédents aussi médiocres que ceux présentés par ce gouvernement à la population canadienne, ce conseil d'administration ou ce syndicaliste se serait fait balancer si vite qu'il n'aurait même pas eu le temps de dire: «Merci de nous avoir donné le privilège de vous servir».

Si le gouvernement veut sincèrement trouver remède à nos problèmes, s'il veut bien nous donner l'assurance qu'une fois le bill rendu au comité, il se montrera réceptif aux critiques constructives et saines des représentants de la loyale opposition de Sa Majesté, s'il ne s'arroge pas, aux frais des provinces et de notre population, plus de pouvoirs qu'il ne lui en faut vraiment pour faire face à cette crise dont le gouvernement est seul responsable, la plupart des députés ne lui ménageront pas leur appui.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de consacrer tout le temps qu'on m'accorde à parler sur le bill C-236. Je voudrais seulement faire quelques commentaires. Tout d'abord, j'aimerais traiter de certaines injustices que je trouve flagrantes dans le bill. Je passerai ensuite à une question que je considère peut-être plus importante, à la situation mondiale, vu qu'elle se rattache à l'énergie et à l'alimentation. A mon avis il s'agit là de questions interdépendantes. Puis je parlerai de ce qui pourrait survenir si le gouvernement libéral ne s'efforce pas de prévoir une planification à long terme au sujet des conditions au Canada.

Dans notre étude du bill C-236, demandons-nous tout d'abord ceci: existe-t-il réellement une crise de l'énergie au Canada à l'heure actuelle? C'est vraiment là une question que le gouvernement nous demande de décider. Selon moi l'adoption du bill C-236 se fonde sur la crise nationale de l'énergie qu'on croit subir au Canada. Tout le laisse certainement penser. Bien qu'il soit certain que le Canada reçoit moins d'approvisionnements arabes de pétrole dans certaines régions et moins de produits importés, il est aussi vrai qu'une bonne partie du pays ne souffre pas de la crise de l'énergie à un degré aussi intense qu'aux États-Unis, que dans certains pays de l'Europe et au Japon.

Bien que le conflit au Moyen-Orient ait sans aucun doute accéléré certaines tendances des prix du pétrole canadien, plusieurs aspects de la crise actuelle découlent des problèmes internes de longue date créés par le gouvernement actuel. La principale cause de la crise actuelle, si l'on peut dire qu'il s'agit d'une crise, n'est pas la réduction des expéditions de pétrole par les pays arabes ou les embargos qu'il ont placés sur le pétrole, mais le manque d'initiative de la part du gouvernement fédéral pour ce qui est de prévoir et de régler les problèmes d'une façon suivie et coordonnée.

Par exemple, en mars de cette année, le gouvernement a déclaré que, selon lui, il n'était pas nécessaire de construire un oléoduc jusqu'à Montréal. En juin, quand le gouvernement a déposé sa fausse politique de l'énergie, l'oléoduc était environ au troisième rang des priorités. Pourtant, le 4 septembre, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé que le gouvernement avait décidé de construire l'oléoduc. Maintenant, deux mois après cette déclaration, rien n'a encore été fait, aucun projet n'a été annoncé et la construction sera peut-être encore retardée parce qu'il est possible qu'il y ait une pénurie d'acier et d'autres produits nécessaires pour la construction de l'oléoduc, qui est pourtant essentiel pour satisfaire tous les besoins énergétiques du Canada. Je le répète, nous ne sommes même pas sûrs de pouvoir nous procurer toute la tuyauterie d'acier voulue. Selon le premier ministre d'Alberta, M. Lougheed, le gouvernement fédéral aurait pu construire ce pipe-line l'été dernier grâce à un programme accéléré. A l'heure qu'il est, le pipe-line aurait permis d'éviter les plus graves pénuries dans l'Est. Selon moi, nous éprouvons à l'heure actuelle de grandes difficultés

d'approvisionnement, mais je ne considère pas ces diffifultés comme équivalant à une grave crise de l'énergie.

Je me permettrai de faire les réflexions suivantes sur le bill. Tout d'abord, je ne pense pas que le bill soit une mesure provisoire prévue pour une crise précise et qui sera abolie par la suite. On veut en faire une mesure permanente. Il n'entre pas en vigueur sur proclamation comme la loi sur les mesures de guerre. Il entre en vigueur lorsqu'il obtient la sanction royale et peut-être utlisé à tout moment par le gouverneur en conseil ou le cabinet.

● (2040)

En ce qui concerne ce bill particulier, il couvre les produits pétroliers fabriqués à partir de pétrole, de gaz naturel, de charbon et d'énergie électrique. Sa portée ne se limite pas aux situations d'urgence qui ne touchent qu'une région du pays si bien que le gouvernement pourrait agir sous la pression d'une seule région ce qui, à long terme, pourrait certainement aller à l'encontre des intérêts de la nation. La portée de ce bill prévoit non seulement le contrôle des produits mentionnés, mais aussi des chemins de fer, des pipe-lines, des bateaux et des moyens de transport canadiens et étrangers et extra provinciaux. Tous ces pouvoirs sont confiés au gouverneur en conseil. C'est quelque chose que tout le monde devrait savoir non seulement à la Chambre, mais dans tout le pays.

Seul le gouverneur en conseil, ou, dans ce cas, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacDonald) peut proclamer un état d'urgence réel ou prévu. Je considère que c'est une fumisterie. Si l'office agit sur les instructions du gouverneur en conseil, ce dernier peut l'utiliser comme il le veut.

Il faut également tenir compte des cas où l'on accorde des pouvoirs qui semblent restreints, par exemple les pouvoirs réglementaires qui accompagnent la proclamation d'un état d'urgence. On remarquera que ces restrictions n'apparaissent que dans la mesure où elles sont soumises à la discrétion du gouverneur en conseil ou de l'Office. Il y a un autre point qu'il ne faudrait pas oublier quand nous débattons cette mesure et aussi quand nous nous prononcerons à son sujet. Encore une fois, ce mot se retrouve à peu près dans chaque article du bill. C'est à peu près le type de règlement que l'on retrouve dans l'ancien bill C-176, la loi régissant la commercialisation nationale, lequel accorde au gouverneur en conseil le pouvoir de réglementer une bonne partie de l'industrie agricole.

Le projet de loi donnerait au gouverneur en conseil les pouvoirs de s'immiscer dans les domaines législatifs constitutionnels provinciaux, de modifier les revenus que les provinces tirent de l'énergie, d'affecter également les industries provinciales fabriquant en tout ou en partie des produits à partir du pétrole et aussi les industries provinciales primaires et secondaires, en réglementant les chemins de fer, les pipe-lines, les navires, le transport routier interprovincial. Si ce projet de loi était appliqué, on ne peut prévoir, si ce n'est en termes pessimistes, les répercussions secondaires que subiront les provinces en plus des effets directs. Le projet de loi à l'étude est inutile et injustifié. Les pouvoirs qu'on y prévoit sont trop étendus et ne peuvent se justifier dans les circonstances actuelles. Le gouvernement ne devrait recevoir ces pouvoirs qu'après avoir établi, que le Canada sera effectivement aux prises avec une grave crise d'énergie et non une grave crise de transport et de distribution. Jusqu'ici, le gouvernement n'a pas réussi à justifier les vastes pouvoirs qu'il recherche dans le projet de loi. Les seuls pouvoirs dont il peut avoir besoin à l'heure actuelle sont ceux d'établir le rationnement. Or il dispose de l'autorité législative nécessaire pour s'occuper de la majorité des autres problèmes d'énergie que nous connaissons aujourd'hui, surtout s'il agit après avoir consulté les provinces, geste qu'il n'a pas fait jusqu'à présent.

Autre chose à ne pas oublier. Devrait-on conférer les pouvoirs de grande portée proposés dans le bill à un gouvernement qui s'est montré incompétent et incapable de remédier à la situation actuelle? Je dis que non, monsieur l'Orateur. Des pouvoirs de ce genre ne doivent pas être accordés au gouvernement actuel. Le problème le plus grave qui se pose aujourd'hui en matière d'énergie est peut-être celui des prix et de la hausse des prix. Ce projet de loi ne prévoit pas de politiques réalistes des prix au plan national. Rien n'y est prévu au sujet de la période qui suivra le blocage des prix ou encore pour remplacer ou faire disparaître la taxe d'exportation sur le pétrole.

Le gouvernement cède encore une fois à l'opportunisme. Le bill a le pouvoir d'annuler les priorités d'ordre provincial dans le cas d'une crise de l'énergie. En fait, quelques-uns de ces pouvoirs sont d'une si grande portée que le gouvernement fédéral pourrait empiéter sur des domaines d'autorité provinciale incontestée. Par exemple, dans le cas d'un taux fixé par la société Hydro-Manitoba, le gouvernement fédéral pourrait empiéter sur ce droit provincial et modifier ce taux s'il le jugeait nécessaire.

Pour ce qui est des recommandations, la mesure législative serait sûrement plus acceptable si on y apportait deux modifications, et deux seulement. Tout d'abord, il faudrait faire une enquête sur les divers aspects de la crise actuelle de l'énergie au Canada, pour en déterminer la portée véritable. Deuxièmement, nous accepterions cette mesure si on y proposait tout simplement d'accorder au gouvernement les pouvoirs nécessaires à la répartition des approvisionnements en fuel au niveau des grossistes, et au rationnement, au niveau des détaillants. Comme je le disais tout à l'heure, ce n'est pas le cas. Je disais au début que deux importants aspects d'une situation d'ensemble ont été omis dans le bill à l'étude. Le gouvernement n'a même pas tenté de se rendre compte de la situation à laquelle nous pourrions aboutir dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture.

On m'a demandé comment cette crise de l'énergie ou ce problème d'approvisionnement que nous connaissons au Canada à l'heure actuelle allait affecter l'agriculture. Je puis dire sans crainte de me tromper, je pense, que l'inaction du gouvernement à l'égard de la construction du pipe-line jusqu'à Montréal pendant qu'il en était encore temps, à l'est de la vallée de l'Outaouais, entraînera probablement une pénurie de produits pétroliers pour l'agriculture. A moins de donner un coup de barre, il en résultera assurément des prix plus élevés pour le consommateur car le secteur primaire devra rentrer dans ses frais. Nous pensons à des domaines directement reliés à toute l'industrie pétrochimique, notamment aux engrais; dans ce domaine nous verrons les prix monter; on parle d'une hausse de 15 p. 100 pour cette année. Dieu seul sait ce qu'ils seront à l'avenir. Le prix du fuel, de l'essence et du carburant pour moteur diesel, de l'huile et de la graisse va aussi monter en flèche.

Il y a aussi les industries auxiliaires, telles celle des pneus. On utilise les matières plastiques dans bon nombre de machines agricoles. Il y a aussi l'outillage fabriqué aux États-Unis pour certaines grandes usines de tracteurs de notre pays. Ces usines pourraient non seulement manquer d'approvisionnements, mais les prix pourraient aussi monter considérablement. Je pense que c'est le genre de questions dont doit s'occuper le gouvernement.

● (2050)

Que va-t-il faire pour régler à long terme la question du prix des denrées alimentaires au Canada? Comme je l'ai dit auparavant, j'aimerais parler pendant quelques instants de l'emploi des denrées alimentaires et des combustibles dans le monde, et des conséquences que ces produits auront sur le Canada. Rien ne laisse supposer que le gouvernement va prendre des mesures dans ce sens avant que nous ne connaissions ce que l'on pourrait qualifier de situation très grave. Considérées sur une grande échelle, la pénurie de combustibles et celle des denrées alimentaires s'aggravent mutuellement. On peut dire sans se tromper que la hausse du prix des combustibles ralentira la production des denrées alimentaires, ce qui fera augmenter le coût de ces dernières. Cela se répercutera ensuite sur les salaires et d'autres frais de production, ce qui augmentera en retour le prix de l'énergie. Je ne cherche pas à prévenir le public qu'une augmentation du prix des denrées alimentaires nous attend, mais il est évident que les Canadiens, comme les gens du monde entier, verront le prix des denrées alimentaires augmenter continuellement si l'on ne prend pas immédiatement des mesures pour freiner cette tendance.

Les produits dérivés du pétrole et des céréales sont essentiels aux besoins de l'humanité. Comme je l'ai dit, il y a corrélation entre la production des uns et des autres. Ils sont si indispensables, sous diverses formes, à toute l'économie que leur pénurie relative et leur prix ont et auront des conséquences sur la disponibilité de toutes les marchandises. Étant donné que ces produits sont vendus dans le monde entier, les conséquences de leur pénurie et leur prix seront internationaux. C'est pourquoi il sera difficile, voire même impossible, de tenir l'économie d'un pays à l'abri des conséquences d'une brusque augmentation de prix si les gouvernements ne sont pas prêts à adopter des politiques visant à compenser ces augmentations.

Étant donné que les augmentations de prix ont été fortes jusqu'ici, et que les prix ne vont pas baisser à nouveau, on peut s'attendre à assister sous peu à des bouleversements économiques brusques et parfois effrayants dans le monde entier. L'une des premières conséquences de ces bouleversements sera la création d'îlots de chômage. L'une des industries qui sera vraisemblablement touchée en Amérique du Nord, et sans aucun doute aux États-Unis, au cours des 12 prochains mois est, entre autres, l'industrie automobile. Si l'on impose un rationnement d'essence, la vente des voitures avec un moteur V-8 ou un six cylindres diminuera considérablement et la production d'automobiles diminuera également. Cela aura d'énormes conséquences secondaires sur les industries connexes, ce qui nuira à l'économie.

Nous assisterons également à un ralentissement du tourisme et à une raréfaction des loisirs. Il en découlera aussi une hausse des prix et une disette de carburant avec, pour conséquence, une diminution des distances parcourues et du nombre de voyageurs. Si l'on pousse le raisonnement jusqu'au bout, les biens et services de consommation seront également touchés. Si le chômage augmente—et tout porte à croire qu'il en sera ainsi dès que nous aurons passé le cap du Nouvel An—et s'il en va de même des prix, il y aura fort probablement une baisse du pouvoir d'achat. Comme il y a de fortes chances pour que les retombées dont je viens de parler s'étendent à l'ensemble du monde industriel, on peut s'attendre à un grand bouleversement économique, de forme nouvelle et peu connue. Je crois que l'on peut s'attendre que, dès le mois de juin 1974, nombreux seront les pays aux prises avec des problèmes graves.

Pour ce qui est des conséquences de la politique intérieure au Canada, si nous continuons sur la voie où nous sommes engagés actuellement, à nous contenter de palliatifs, je crois que nous assisterons à un bouleversement économique d'ampleur internationale, dont les effets se feront sentir au Canada sous la forme d'une instabilité des prix, d'une limitation des débouchés pour les produits fabriqués et, partant, d'un accroissement du chômage.

Le Canada produit et exporte d'importantes quantités de produits qu'il est difficile de se procurer. Il se suffit à lui-même pour d'autres produits et, pour le pétrole et le gaz naturel notamment, il pourrait facilement augmenter sa production et la rendre excédentaire aux fins d'exportation. A cet égard, je crois essentiel que le pays comprenne que, depuis 18 mois, le commerce international s'est transformé étonnamment et que les nouveaux rapports commerciaux vont devenir plus ou moins permanents.

L'équilibre du pouvoir de négociation s'est rompu en faveur des régions ou pays en mesure d'exporter des produits alimentaires, des carburants, des peaux, du papier, du bois et des fibres naturelles et synthétiques. Cet équilibre s'est rompu au détriment des pays exportateurs de produits manufacturés de bonne qualité ou peu coûteux. La possibilité de produire de l'acier, des automobiles, des avions, des appareils de télévision en couleur ou des appareils de photo est de peu de valeur si le monde est à court de produits alimentaires et que l'énergie est rare. En fait, une augmentation rapide des prix de l'énergie et des produits alimentaires est susceptible de rendre la structure des prix instable au point de réduire les capacités de fabrication et également de réduire les marchés. Les conditions commerciales ont évolué non seulement au niveau international mais également au niveau régional. Les régions exportatrices de pétrole, de grains et de produits alimentaires sont favorisées par les conditions commerciales actuelles. Au Canada, ce sont l'Ouest et le Nord qui sont favorisés au détriment du centre industrialisé, ce qui constitue certes un changement.

Si le gouvernement ne donne pas une orientation au pays et ne consulte pas le public au lieu d'adopter des expédients et des mesures à court terme pour redresser la situation, nous pouvons nous attendre à quatre ou cinq éventualités différentes. D'abord, le prix de la majorité des produits alimentaires sauf les fruits et légumes demeurera élevé. En fait, si le gouvernement ne fait rien pour accroître la production—et il a été incapable de l'augmenter sensiblement jusqu'à maintenant—le prix de la majorité de ces denrées augmentera probablement. Il va sans dire que le prix du pétrole et du gaz naturel restera élevé. Je pense également que l'inflation, le prix de l'alimentation et la pénurie d'énergie finiront par provoquer du chômage pour aboutir à ce qu'on pourrait considérer comme une récession économique. Le prix du bois et du papier demeurera élevé pendant quelque temps et celui des produits manufacturés tombera à cause d'une réduction de la demande.

Avec une augmentation de l'énergie et de la main-d'œuvre et une accélération de l'inflation générale, il est probable que les prix seront imprévisibles. Les prix seront donc vraisemblablement très capricieux, très instables, pour le consommateur, non seulement au Canada mais dans tout l'univers.

● (2100)

Pendant la période des questions aujourd'hui, on a posé une question très pertinente au sujet des consultations prévues pour le mois de janvier lorsque les ministres fédéral et provinciaux de l'énergie se réuniront. A mon avis, on devrait convoquer une conférence pour discuter des conséquences globales d'une politique économique pour prévoir ce qui pourrait se produire et quelles en seraient les répercussions pour le Canada. A pareille conférence on devrait discuter des mesures à prendre pour atténuer le coup infligé à certains groupes de Canadiens sinon à tous les consommateurs. On devrait formuler une politique apte à aider toutes les nations du monde et à soulager le fardeau des nations jugées les plus infortunées. On a jugé bon d'y répondre de façon évasive, comme s'il s'agissait d'une question sans importance, inopportune.

M. Baker: Le gouvernement n'a pas de solutions à offrir: c'est là son problème.

M. Murta: Vu la situation à laquelle nous devrons faire face, à moins d'avoir des consultations sérieuses lors d'une conférence de grande envergure économique, nous aurons encore plus de problèmes. A mon sens, pareille consultation s'impose si nous voulons connaître une certaine prospérité en 1974 et dans les années à venir.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le député de Lisgar (M. Murta) a commencé par demander s'il y avait vraiment une crise de l'énergie, après quoi il s'est appliqué à nous démontrer que cette crise n'existe pas.

Une voix: Nous l'avons entendu.

M. Orlikow: Il a déclaré qu'au Canada, seuls le Québec et les provinces maritimes connaissaient une pénurie de pétrole, que l'Ouest, c'est-à-dire tout le Canada situé à l'ouest de la rivière Outaouais, dispose en fait de plus de pétrole qu'il ne lui en faut, et qu'en définitive, les difficultés avec lesquelles les Canadiens sont aux prises à l'heure actuelle résultent de ce que le gouvernement n'a pas construit le pipe-line.

Une voix: Tout comme vous.

M. Orlikow: Ce que le député n'a pas dit—et il ne pouvait pas raconter toute l'histoire sans mettre en accusation, en plus du gouvernement libéral actuel, les administrations conservatrices qui l'ont précédé—c'est que c'est un gouvernement conservateur qui, en 1961, a décidé de ne pas prolonger le pipe-line pour alimenter l'Est du Canada. Il a décidé qu'il vallait mieux pour les compagnies pétrolières de l'Ouest du Canada d'abandonner le marché de l'Est à la douce merci des sociétés multinationales.

Une voix: Rentrez donc dans votre niche de socialiste.

M. Orlikow: Je suppose que la raison de ces aboiements des conservateurs de l'arrière-ban, c'est qu'ils savent bien que les difficultés que nous éprouvons aujourd'hui découlent du fait que le gouvernement conservateur a décidé en 1961 que les Maritimes et le Québec allaient être laissés à la merci des sociétés multinationales qui satisferaient aux besoins de ces provinces en important du pétrole brut du Venezuela et des pays arabes. Maintenant que nous subissons une pénurie parce que les fournisseurs habituels ne peuvent plus importer du pétrole, on observe chez l'opposition officielle un désir soudain de faire construire ce pipe-line. Or, nous le réclamons depuis des années.

Une voix: Vous bâtissez des châteaux en Espagne depuis des années.

M. Orlikow: Nous avons réclamé la construction d'un pipe-line à des gouvernements libéraux et conservateurs.

Une voix: Vous ne l'avez pas vraiment réclamé avant maintenant.

M. Orlikow: Si ce pipe-line avait été construit, nous ne nous attendrions pas pour les provinces de l'Est aux pénuries qui se feront certainement sentir cette année. Le député de Lisgar a réclamé une hausse de prix, comme son chef et le premier ministre conservateur de l'Alberta. J'aimerais consigner au compte rendu ce que le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a déclaré il y a un peu plus d'une semaine à Vancouver.

M. Paproski: C'est déjà au compte rendu, l'ami.

M. Orlikow: M. Stanfield a proposé une réunion entre le gouvernement fédéral et les représentants des provinces productrices de pétrole en vue de hausser les prix par étapes et de conclure des ententes pour l'établissement d'un plafond un peu plus bas que le niveau international. Le député de Lisgar a aussi parlé de la sorte mais en des termes un peu différents.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Orlikow: Le député a dit que lorsque prendra fin le blocage des prix à la fin de l'hiver, le gouvernement fédéral devrait discuter de prix avec les provinces. Je soutiens qu'il a fait une légère erreur, en ce sens qu'il ne voulait pas dire avec toutes les provinces productrices de pétrole, mais il voulait dire que le gouvernement fédéral devrait consulter la seule province de l'Alberta dont le premier ministre souhaite une hausse de prix.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Orlikow: Certainement.

M. Stanfield: Le député sait-il que la Saskatchewan vient d'imposer ou se prépare à imposer une taxe de $2.20 sur le pétrole sortant de la Saskatchewan?

Une voix: Que dire de la Colombie-Britannique et de son gouvernement socialiste?

M. Orlikow: Je suis heureux que le chef de l'opposition officielle m'ait posé cette question parce que je tiens à consacrer une bonne partie du temps qui m'est alloué pour faire connaître la politique de la province de la Saskatchewan énoncée dans cette nouvelle mesure législative ainsi que la politique de la Colombie-Britannique en matière de gaz, en comparaison avec celle de l'Alberta où le premier ministre veut augmenter le prix du pétrole et du gaz non seulement pour les exportations aux États-Unis mais aussi pour la consommation canadienne. La grande partie de cette augmentation n'irait pas dans les coffres de la province mais plutôt dans la caisse des sociétés pétrolières et gazières. Cette politique va à l'encontre de celle qu'ont adoptée les gouvernements de la Saskatchewan et de la

Colombie-Britannique. Je vais le démontrer en expliquant exactement quelles sont leurs politiques.

M. Paproski: Vous n'êtes qu'un de ces faux socialistes.

M. Orlikow: Je veux faire consigner au compte rendu . . .

Une voix: Allez-y, faites consigner quelque chose.

M. Orlikow: Je veux faire consigner au compte rendu l'opinion d'un ministre radical, un révolutionnaire socialiste du cabinet de la plus grande province du Canada.

Une voix: Que dire du cabinet socialiste que nous avons en face de nous?

M. Orlikow: Je veux que le compte rendu fasse état de l'opinion du ministre de l'Énergie du gouvernement conservateur de l'Ontario.

Une voix: Ce bon vieux rouge de Darcy McKeough.

M. Orlikow: C'est ça; ce bon vieux rouge de Darcy McKeough.

M. Paproski: Parlez donc de vos propres provinces à tendances néo-démocrates.

M. Orlikow: Avez-vous dit qu'il a des tendances néo-démocrates?

M. Paproski: Non, je vous ai demandé de parler des provinces à tendances néo-démocrates, parce que c'est tout ce que vous connaissez.

M. Orlikow: Si le député d'Edmonton . . .

M. Paproski: Centre.

M. Orlikow: . . . Centre cessait de m'interrompre, j'aurais peut-être le temps de consigner au compte rendu non seulement les opinions de M. McKeough que le député d'Edmonton-Ouest n'acceptera pas j'en suis certain, mais . . .

M. Paproski: Edmonton-Ouest! Edmonton-Centre s'il vous plaît.

M. Orlikow: Permettez-moi de citer le compte rendu d'un discours que M. McKeough prononçait, je vous le donne en mille, à Edmonton devant ce très radical organisme, la Chambre de commerce d'Edmonton le 4 décembre.

Une voix: Pourquoi ne parlez-vous pas de Don Macdonald de Rosedale là-bas.

M. Orlikow: Voici un compte rendu de ce que M. McKeough a dit:

• (2110)

«Si l'on augmente le prix de $5 le baril—et un tas de gens parlent de $9 le baril de pétrole au Canada, à la tête du puits—quelqu'un réalisera un bénéfice fortuit de 50 milliards de dollars».

Il a dit ensuite:

«Le prix le plus élevé qui ait jamais été donné pour du pétrole brut au cours de ce siècle—$16.40 le baril—a été accepté par le gouvernement nigérian. Le prix est presque le double du prix officiel affiché du pétrole brut nigérian.»

Puis il a ajouté:

Nous avons au Canada une réserve connue d'environ 10 milliards de barils de pétrole de type classique. Si l'on augmente le prix de $5 le baril—et un tas de gens parlent de $9 le baril de pétrole à la tête du puits—quelqu'un réalisera un bénéfice fortuit de 50 milliards de dollars. Cela viendra directement des citoyens et des entreprises de la nation et manifestement cela réduira les gains réels de nombreux salariés. Certaines entreprises seront peut-être appelées à fermer leurs portes et cela causera une perte de gains à d'autres citoyens.

Je constate que le représentant de Mississauga (M. Blenkarn) essayait d'obtenir la parole. J'espère qu'il me suivra et qu'il parlera de certains arguments avancés par M. McKeough. Il aurait dit également:

Nous devons donc dire que $9, c'est trop. Or, qu'est-ce qui n'est pas trop?

Dans toute cette question de prix, quels que soient les dirigeants de la nation, il doit être possible pour les Canadiens d'élaborer des politiques utiles au pays. On peut le faire sans puiser dans les poches des habitants de l'Alberta . . . Mais il est absolument insensé d'essayer de renforcer l'économie de l'Alberta simplement en augmentant le prix du pétrole, alors que chaque fois que nous augmentons le prix du baril de pétrole de $1, nous provonquons un bénéfice fortuit de 10 milliards de dollars dont la plus grosse partie s'en va aux sociétés pétrolières qui ont ces 10 millions de barils en stock. Le gouvernement de l'Alberta aura un revenu supplémentaire sous forme de redevances, mais pourquoi le consommateur canadien devrait-il donner $1 de plus pour ajouter 20c. aux recettes générales de l'Alberta. C'est insensé.

J'espère que les députés conservateurs écoutent.

Une voix: Nous vous répondrons.

M. Orlikow: Ne me répondez pas; répondez à M. McKeough. Et M. McKeough d'ajouter:

Selon moi, deux solutions se présentent pour établir le prix du pétrole. Nous pouvons maintenir les prix pour le pétrole et le gaz de type classique et ainsi protéger le pays et les Canadiens—l'ensemble du pays et des Canadiens. Soit dit en passant, ce prix ne devrait pas uniquement couvrir les frais de production—qui, pour ce qui est du pétrole et du gaz de l'Alberta, grimpera à juste titre.

Je crois avoir suffisamment cité M. McKeough et avoir ainsi prouvé qu'un conservateur fort en vue, responsable de l'énergie dans la plus grande province du pays, s'oppose à une hausse du prix du pétrole pour nos réserves actuelles. L'allocution qu'a prononcée M. McKeough la semaine dernière ressemble à s'y méprendre à celle faite par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, dans laquelle il prévenait le gouvernement qu'il aurait été défait, hier, s'il avait décidé de majorer le prix du pétrole.

Monsieur l'Orateur, «Qu'en est-il de la Saskatchewan?», pour citer le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield). Permettez-moi de donner un bref aperçu de ce que la Saskatchewan se propose de faire, grâce à la mesure législative qu'elle a présentée hier. Le bill du gouvernement de la Saskatchewan, et ici j'ouvre une parenthèse, a été critiqué par l'Association canadienne du pétrole qui l'a qualifié de mesure législative la plus vicieuse jamais adoptée en Amérique du Nord.

Une voix: Y a-t-il quelque chose à redire à cela?

M. Orlikow: J'aime savoir qui m'affronte, parce qu'alors, bien souvent, je sais si j'ai tort ou raison. Si l'Association canadienne du pétrole s'y oppose, alors nous pouvons présumer qu'il s'agit, selon toute vraisemblance, d'un bon projet de loi. Le gouvernement de la Saskatchewan propose que le prix à la gueule du puits, qui est actuellement de $3.38 le baril dans cette province, reste le prix plafond que recevront les producteurs de pétrole. Le prix du pétrole canadien aux États-Unis, à l'heure actuelle, est de $5.58 le baril, soit $3.38 que le gouvernement de la Saskatchewan a l'intention de payer comme par le passé aux producteurs de pétrole, plus la taxe fédérale d'exportation de $2.20 le baril.

Le premier ministre de la Saskatchewan dit que les producteurs de pétrole pourront continuer de toucher le prix courant à la tête de puits, mais que le gouvernement de la province a l'intention de prendre toutes les hausses à partir de ce chiffre et de les ajouter aux recettes provinciales. On permettrait une exception, sous forme de stimulant pour l'exploration et la mise en valeur. Le ministre de l'Industrie, M. Kim Thorson, a dit que les recettes de la taxe spéciale—qui pourraient s'établir à 160 millions de dollars par année si la taxe est de $2 le baril—serviraient à verser des subventions pour empêcher la montée des prix du pétrole à la consommation, pour financer l'exploitation de la société de la Couronne Saskoil, pour la recherche et les autres mesures destinées à améliorer les approvisionnements énergétiques et pour grossir le revenu d'ensemble du gouvernement. Il a dit également que le prix maximum de $3.38 payé aux producteurs de pétrole pourrait monter si leurs frais augmentaient, puis il a ajouté:

Deux fois l'an, nous passerons en revue les frais des producteurs et des exploitants en Saskatchewan et si nous sommes persuadés que ces frais ont effectivement augmenté, l'exploitant bénéficiera d'un escompte ou d'une exemption. Son prix de base montera.

Voilà la méthode adoptée par la Saskatchewan. Comparons cela avec les propositions du premier ministre de la Colombie-Britannique, en vertu desquelles les hausses toucheraient tous les Canadiens ainsi que les consommateurs des États-Unis, et la majeure partie de la hausse ne serait pas versée au gouvernement ni aux habitants de l'Alberta pour les aider à payer les services nécessaires, mais iraient aux producteurs de pétrole, les compagnies multinationales qui contrôlent à peu près tous le pétrole et le gaz naturel en Alberta.

Hier, durant le discours de mon ami, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), on lui a posé une question au sujet de la hausse du prix du gaz naturel en Colombie-Britannique. Je tiens à consigner au compte rendu ce qui s'est passé. Examinons la situation en Colombie-Britannique et voyons qui sera atteint, qui devra payer davantage pour le gaz naturel dans cette province et comparons cette situation avec celle de l'Alberta. Le gouvernement de la Colombie-Britannique va percevoir 100 millions de dollars de plus par année, grâce à la vente de ressources pétrolières et surtout de gaz naturel. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a établi une société de la Couronne, la B.C. Petroleum Corporation qui a le pouvoir de produire, de commercialiser, de distribuer et de transporter les produits pétroliers en Colombie-Britannique. Grâce à cette société, le gouvernement joue le rôle d'intermédiaire au sein de l'industrie du gaz naturel, rôle qui était autrefois celui de la West Coast Transmission Company. Les producteurs vendront maintenant leur gaz à la B.C. Petroleum Corporation qui le revendra plus cher à la West Coast Transmission qui elle le distribuera aux marchés nationaux et étrangers.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé à la West Coast Transmission Company d'augmenter le prix du gaz naturel de façon à ce que celui-ci reflète plus exactement la valeur réelle de cette ressource relativement à l'économie de la province. La West Coast Transmission a reçu de l'office national de l'énergie d'Ottawa le droit de porter le prix du gaz naturel de 32 à 58c. les mille pieds cubes. Qui paie cette augmentation? C'est là une question importante. Plus de 60 p. 100 du gaz naturel produit en Colombie-Britannique est exporté aux États-Unis.

● (2120)

M. Taylor: C'est une honte.

[M. Orlikow.]

M. Orlikow: Le député de Churchill (M. Taylor) dit: «C'est une honte.» Je dis que c'est à l'honneur du gouvernement de la Colombie-Britannique qui oblige le consommateur américain à acheter le gaz naturel au même prix que s'ils devaient l'obtenir de toute autre source en Colombie-Britannique.

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: Les 40 p. 100 restants de gaz naturel en Colombie-Britannique sont consommés par le commerce et l'industrie de même que les particuliers. Dans certains cas, il serait difficile pour les propriétaires de maisons qui utilisent ce gaz d'échapper à une augmentation de prix aussi importante que celle qui a été imposée par la West Coast Transmission. Toutefois, en Colombie-Britannique, une société de la Couronne, la B.C. Hydro, distribue la majeure partie du gaz naturel aux utilisateurs résidentiels, et cette année, la B.C. Hydro a suffisamment d'excédents de fonds provenant de la vente d'électricité au nord-ouest des États-Unis, toujours affamé d'énergie, pour assumer à elle seule l'augmentation du prix du gaz naturel.

Autrement dit, et j'espère que les membres du parti conservateur m'écoutent, le gouvernement de la Colombie-Britannique pourra augmenter sensiblement ses recettes, mais le consommateur de la province n'aura pas à payer davantage pour le gaz naturel. Finalement, la West Coast Transmission fera des bénéfices sur la vente du gaz naturel, la province pourra lui faire verser un impôt sur le revenu plus élevé, car la West Coast Transmission va accroître ses bénéfices avec l'augmentation de ses prix, mais le public ne subira aucune augmementation de prix.

Je conseille aux membres du parti conservateur, et notamment à ceux de l'Alberta, de voir comment les terribles gouvernements socialistes de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan ont réglé ce problème et de comparer leurs solutions avec celles qui ont été proposées pour résoudre le problème du pétrole et du gaz naturel . . .

M. Epp: Ce sont des largesses des socialistes.

M. Orlikow: J'aimerais dire au député de Provencher (M. Epp) que moi-même, et certainement tous mes électeurs, seraient bien heureux de profiter des largesses dont bénéficieront les gens de la province plutôt que les sociétés multinationales.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Je fais une proposition au député de Provencher. J'aimerais qu'il vienne discuter de cette question lors d'une réunion dans ma circonscription, et j'irais à mon tour en discuter dans n'importe quelle ville de sa circonscription qu'il me désignera.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: C'est le genre de politique que l'on devrait suivre, à notre avis, une politique aux termes de laquelle les avantages des ressources dont jouit notre pays profitent aux Canadiens plutôt qu'aux sociétés multinationales, comme l'ont prétendu des membres du parti conservateur à la Chambre ainsi que le premier ministre de l'Alberta. A notre avis, une augmentation du prix actuel du pétrole serait inexcusable car tout le travail nécessaire à l'extraction de ce pétrole, prospection, forage, canalisations et pompage, est déjà fait. C'est du pétrole qui reste à notre disposition. Les compagnies pétrolières vendaient le pétrole, il y a un an, à $2.50 le baril et faisaient un bénéfice

honnête. A l'heure actuelle, elles touchent $4 par baril et ne sont pas contentes; elles veulent plus.

Nous ne disons pas que le prix du pétrole à prospecter devrait coûter $2.50 ou $4 le baril. Nous savons que le prix du pétrole découvert dans l'Arctique sera beaucoup plus élevé que celui de l'Alberta et de la Saskatchewan et que les petits gisements découverts au Manitoba il y a plusieurs années. Nous savons que le prix du pétrole à extraire des sables bitumineux sera sans doute considérablement plus élevé que le prix actuel. Je ne vais pas réexpliquer tout cela en détail ce soir, mais nous avons dit qu'à notre avis, ce serait plus efficace et meilleur marché pour les Canadiens de confier la prospection et l'extraction du pétrole dont nous aurons besoin à des sociétés de la Couronne créées conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux. Mais que cela se produise ou que nous exploitions le pétrole par les méthodes traditionnelles, c'est-à-dire en autorisant les sociétés privées à prospecter, à découvrir et à exploiter un gisement, le pétrole coûtera plus cher. Nous n'avons aucun doute à ce sujet et nous sommes convaincus que quelle que soit la façon dont le pétrole est exploité, le nouveau pétrole coûtera plus qu'à l'heure actuelle.

Ce que nous voulons dire et que nous continuerons de dire, c'est que le pétrole que le Canada possède à l'heure actuelle appartient à tous les habitants de notre pays, et non pas uniquement aux sociétés multinationales qui y ont droit. Comme le pétrole appartient à la population, il devrait lui être fourni selon ses besoins et à un prix modéré. Nous affirmons que le prix du pétrole est suffisamment élevé—le pétrole qui se trouve actuellement en réserve. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, les sociétés pétrolières faisaient des profits il y a un an alors que le prix était de $2.50 le baril. Nous disons qu'elles font suffisamment de profits maintenant qu'il est de $4 le baril. On a estimé que les revenus accrus des sociétés pétrolières au cours d'une année entière à la suite de cette hausse de $1.50 le baril se chiffraient dans les environs de 700 millions de dollars, qui s'ajoutent aux profits plus que suffisants que faisaient les sociétés pétrolières il y a un an.

M. Blenkarn: Qui détermine les profits, le NPD?

M. Orlikow: Non, ce sont les actionnaires des sociétés pétrolières qui étaient très heureux d'empocher les profits que les sociétés pétrolières ont accusé en 1971 et en 1972.

M. Blenkarn: Vous croyez que les actionnaires étaient heureux? Étiez-vous actionnaire?

M. Orlikow: Je n'étais pas actionnaire, et cela n'a pas d'importance de savoir si moi ou le député de Mississauga sommes actionnaires, bien que je sois porté à croire, sans aucune autre preuve, à en juger par la véhémence des protestations du député à la défense des sociétés pétrolières, qu'il est effectivement actionnaire d'Imperial Oil. S'il ne l'est pas, peut-être devraient-elles lui faire cadeau de quelques actions pour le remercier de son zèle, car elles n'ont pas de plus ardent défenseur que le député de Mississauga.

● (2130)

Le fait est que les bénéfices des compagnies pétrolières ont augmenté d'environ 37 p. 100 depuis un an. Je le répète, monsieur l'Orateur, c'est une augmentation de 700 millions de dollars. Si on calcule l'augmentation de l'actif de ces compagnies en fonction du seul pétrole qu'elles détiennent dans leurs réserves certaines, elle atteint dans cette seule année, à raison de $1.50 le baril, 9½ milliards de dollars. Et le chef de l'opposition (M. Stanfield) et les autres cheiks du pétrole de l'Alberta veulent doubler ce prix. Ils veulent permettre aux compagnies pétrolières de réaliser des profits supplémentaires de 40 milliards à 50 milliards.

Je n'ai pas pris ce chiffre de 50 milliards à tout hazard. Je suppose que le très compétent et prudent conservateur, avec un petit «c» et un grand «C», qu'est le ministre de l'Énergie de l'Ontario ne tenait pas des propos en l'air, comme le croient les députés de l'opposition officielle dans mon cas, mais les fondait sur des recherches pertinentes et approfondies quand il a prononcé le discours que j'ai mentionné plus tôt où il a dit qu'une augmentation de $9 le baril représenterait un cadeau de 50 milliards de dollars. Il n'a pas dit à qui reviendrait le cadeau, mais, de toute évidence, ce serait aux corporations multinationales. Qui fera les frais de ce cadeau, monsieur l'Orateur? Le consommateur canadien de l'Ouest. Ce seraient mes commettants qui paieraient plus cher l'essence de leurs automobiles et le fuel pour chauffer leur maison.

Le député de Lisgar a dit comment cela toucherait certaines gens. Ses commettants seraient touchés tout comme je l'ai déjà indiqué. En fait, les siens seraient frappés beaucoup plus durement que les miens parce que les siens exploitent des fermes. Ils ont des tracteurs et des moissonneuses-batteuses. Ce sont eux qui subiraient une augmentation de leurs frais d'exploitation de $500 à $1,000 par an. Toutefois, monsieur l'Orateur, le député de Lisgar oublie ses commettants et leurs besoins pour penser aux compagnies pétrolières et se joint au chef de l'opposition pour réclamer une augmentation du prix du pétrole. Il ne fait pas de doute que M. McKeough pensait au citoyen ontarien, au consommateur ontarien, au cultivateur ontarien, à l'homme d'affaire ontarien.

M. Blenkarn: Allez-vous faire campagne pour nous à la prochaine élection en Ontario?

M. Orlikow: Si je vous croyais sérieux je pourrais bien le faire. M. McKeough savait quels frais supplémentaires devrait payer le fabriquant en Ontario pour exploiter son usine et combien le consommateur devrait payer les dérivés de l'industrie pétrochimique qui en majorité sont raffinés et fabriqués en Ontario. Il s'inquiète et c'est pourquoi il se rend à Edmonton et saisit l'occasion de s'adresser à la Chambre de commerce d'Edmonton pour inviter le premier ministre d'Alberta, son collègue conservateur, d'être raisonnable, modéré, de ne pas donner suite à ses exigences dont la majorité des profits iront aux entreprises multinationales plutôt qu'aux habitants d'Alberta.

M. McKeough connaît l'enjeu. Il se donne la peine de réfléchir au problème. Il se donne la peine de réfléchir aux besoins des gens de l'Ontario. Il demande au gouvernement fédéral et au gouvernement d'Alberta de maintenir le prix du pétrole ordinaire à son niveau actuel.

M. Blenkarn: Et M. McKeough demande aux gens d'Ontario de voter conservateur.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) désire-t-il poser une question ou invoquer le Règlement?

M. Stevens: Je me demande si le député me permettrait une question, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Cela exige le consentement du député qui a la parole.

M. Orlikow: Certainement.

M. Stevens: Le député pourrait-il dire à la Chambre quand il compte parler en termes précis au sujet du bill C-236 et précisément pourquoi il pense que ce bill est nécessaire en ce qui a trait à toute crise de l'énergie pouvant se produire au Manitoba?

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je signale au député que je suis tout aussi respectueux du Règlement que l'était le député de Lisgar, ou celui de Central Nova (M. MacKay) puisque je parle de la question du pétrole, entre autres de son prix et de sa répartition.

Je voterai en faveur de ce projet de loi parce qu'il faut prendre des mesures devant une situation urgente. Il y a crise de l'énergie parce que le gouvernement libéral et le gouvernement conservateur qui l'a précédé n'ont pas réussi à adopter une politique nationale du pétrole en vertu de laquelle on construirait un pipe-line jusqu'à Montréal. C'est l'absence de ce pipe-line qui entraîne la crise. Naturellement, le député de Mississauga est mal à l'aise parce que je cite les paroles d'un ministre conservateur.

La position du parti conservateur en ce qui a trait au pétrole est une source de malaise parce qu'il est incapable de répondre aux désirs des consommateurs de l'Ontario, si bien exprimés par le ministre ontarien de l'Énergie. Ce malaise provient aussi de la position des députés albertains, conservateurs tous les 19, qui sont ici pour appuyer les exigences peu scrupuleuses et non justifiées du premier ministre de l'Alberta dont le seul objectif est d'augmenter les profits des sociétés pétrolières multinationales.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je suis député depuis presque 12 ans et je ne me souviens pas avoir été interrompu ou embarrassé aussi souvent que je l'ai été ce soir. Cela ne m'ennuie pas, mais je voudrais savoir pourquoi? S'agit-il d'une coïncidence, ou est-ce plutôt parce que les questions que j'ai soulevées touchent un point très sensible? Cela provient-il du fait que les conservateurs n'ont pas encore trouvé comment expliquer à leurs commettants pourquoi ils soutiennent le premier ministre de l'Alberta lorsqu'il exige de toutes les façons possibles une augmentation du prix du pétrole que chacun de nos concitoyens devra payer s'il réussit?

Comme je le disais tout à l'heure, je vais appuyer ce bill car, bien que j'admette que cette crise est le résultat de la négligence criminelle du précédent gouvernement conservateur et de ce gouvernement libéral comme de ceux qui l'ont précédé, le fait demeure qu'elle existe. Les habitants du Québec, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard risquent de subir une pénurie. Tant qu'ils courent ce risque j'appuierai la proposition que nous a présentée tardivement le gouvernement. Mais mieux vaut tard que jamais. Cette mesure donnera à ce gouvernement incompétent, les moyens légaux pour faire face à une éventuelle pénurie. C'est pourquoi je vais appuyer ce bill.

● (2140)

Mais, monsieur l'Orateur, cela ne veut pas dire que je vais continuer à appuyer le gouvernement. Le député a recommandé la prudence. Je lui dis, comme mon collègue le député de Nanaimo-cowichan-Les Îles l'a dit mercredi dernier, que les députés du Nouveau parti démocratique ne seront pas d'accord avec une augmentation de prix. Si nous n'avions pas été d'accord hier, nous aurions fait tomber le gouvernement.

M. Blenkarn: Vous n'en avez pas le culot!

M. Orlikow: Et vous, vous n'en avez pas eu le courage. Monsieur l'Orateur, le député de Mississauga, et j'espère que le sténographe du hansard a pu . . .

M. Blenkarn: Vous laissez tomber; vous n'avez pas de cœur au ventre.

M. Orlikow: J'espère que le sténographe du hansard a pu prendre note des interruptions du député de Mississauga car j'espère qu'on pourra voir . . .

M. Blenkarn: Vous êtes à la solde des libéraux.

M. Orlikow: . . . que ces interruptions visaient continuellement à défendre le gouvernement conservateur et le premier ministre conservateur de l'Alberta qui demandent une augmentation du prix du pétrole. Nous avons dit que nous nous opposions à une telle augmentation et j'ai déclaré ce soir, tout comme le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) l'a déclaré la semaine dernière, que si le gouvernement supprimait le blocage du prix du pétrole à la fin mars ou à la fin avril . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois malheureusement interrompre le député car son temps de parole est expiré.

Une voix: Continuez. C'est un bon discours.

Une voix: Assoyez-vous.

Une voix: Nous ne saurons jamais ce qui va se passer.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Provencher (M. Epp) voudrait poser une question, mais comme le temps de parole du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) est expiré il ne peut le faire qu'avec l'accord unanime de la Chambre. La Chambre permet-elle au député de répondre à la question?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Je rappelle aux députés que cela prolongerait par le fait même le temps de parole du député.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député. Il a dit que le caucus conservateur appuyait le premier ministre d'Alberta et, à titre de collègue manitobain, j'aimerais savoir comment il concilie la déclaration du premier ministre du Manitoba et celle du ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Len Evans, qui a affirmé que l'énergie ne faisait pas défaut au Manitoba et que cette province devrait utiliser toute l'énergie qu'elle pouvait.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de contradiction entre les propos du premier ministre du Manitoba ou du ministre de l'Industrie et du Commerce et les miens. J'ai dit qu'il n'y avait pas de crise . . .

Une voix: Vous avez dit qu'il y en avait une. Vous voterez en faveur du bill.

M. Orlikow: J'ai dit qu'il n'y avait pas de pénurie de pétrole à l'ouest de l'Outaouais et c'est précisément ce qu'ont déclaré le premier ministre du Manitoba et le ministre de l'Industrie et du Commerce de cette province. Il y a, ou il peut y avoir, ou il y aura une pénurie dans les provinces à l'est de l'Outaouais. En tant que député de Winnipeg et membre d'un parti qui n'a pas un seul député à l'est de l'Outaouais et préoccupé d'une pénurie possible dans ces provinces, il me semble très étrange que les députés de l'opposition officielle qui compte une majorité de députés de Terre-Neuve, tous les députés de la Nouvelle-Écosse sauf un . . .

Des voix: Règlement!

M. Orlikow: . . . et la moitié des députés . . .

Une voix: Il y en aura de Winnipeg la prochaine fois.

M. Orlikow: . . . et même deux députés du Québec, ne semblent pas penser qu'il existe une crise. Ils ne paraissent pas imaginer l'éventualité d'une pénurie. Ils ne paraissent se soucier beaucoup si les citoyens de cette partie du Canada vont devoir en souffrir cet hiver. Monsieur l'Orateur, je conclus en disant que je me soucie du bien-être et des besoins de tous les Canadiens quelle que soit la région où ils vivent.

Une voix: Même l'Alberta!

M. Orlikow: Même de l'Alberta, monsieur l'Orateur. Et s'il y a possibilité de pénuries dans ces provinces, si le rationnement devait y devenir nécessaire, ou encore la répartition des approvisionnements, je suis entièrement disposé à accorder au gouvernement l'autorité dont il aura besoin dans ce cas. Ce ne serait guère dans l'intérêt des habitants de ces provinces, je pense, de confier la répartition du pétrole à l'Imperial Oil, à la Shell, à la Gulf ou même à l'ancien résident du Nouveau-Brunswick, M. K. C. Irving. S'il faut un organisme quelconque pour s'occuper de la répartition des approvisionnements insuffisants de pétrole, je préfère m'en remettre au gouvernement canadien, même à un gouvernement incompétent comme celui-ci, plutôt qu'aux compagnies multinationales.

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, comme le signalait un de mes amis, une réponse comme celle-là mérite un discours. Tous les députés ici sont sûrement convaincus ce soir de l'existence d'une crise au Canada. Il ne s'agit pas d'une crise de gaz mais d'une crise de confiance dans la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Haliburton: La crise se concentre surtout dans le secteur à ma gauche et les discours qu'ils ont prononcés le prouve. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a appuyé le gouvernement hier soir; ce soir, monsieur l'Orateur, il condamne précisément les politiques de ce gouvernement qui faisaient l'objet d'un vote de confiance hier. En entendant le discours qui vient d'être prononcé, on aurait pu croire que le débat de ce soir ne portait ni sur une crise de l'énergie au pays, ni sur une crise relative aux approvisionnements de pétrole, mais sur une résolution visant à remettre les compagnies pétrolières du Canada à leur place. Ce n'est pas de cela que la Chambre est saisie, monsieur l'Orateur. La question qui se pose à nous est de savoir si nous pouvons approuver ce que le gouvernement voudrait nous faire croire, c'est-à-dire qu'il s'agit du lancement d'une politique pétrolière nationale, d'une politique énergétique dont le caractère constructif et la continuité assureraient à nos concitoyens une énergie à des prix raisonnables pour les années à venir.

Jusqu'à présent, les réalisations du gouvernement, et je veux parler de 1963 à aujourd'hui, sont telles qu'il est impossible d'avoir la moindre confiance en l'aptitude du parti d'en face à établir une politique bénéfique pour le Canada. Pourquoi devrions-nous approuver des pouvoirs aussi étendus que ceux que confère cette mesure? Ces pouvoirs sont aussi étendus que ceux qui prévoyaient des mesures adoptées en temps de guerre car ils donneraient au gouvernement un contrôle absolu, toute latitude de choisir entre les compagnies, de favoriser des régions et de s'ingérer dans le déroulement normal du marché pétrolier. Sur quoi est fondée cette demande? Prévoit-on cette saison un déficit de 75,000 barils? C'est ce qu'on prévoyait un jour mais un autre ce déficit était de 200,000 barils.

Un autre jour, le Canada ne figurait pas sur la liste noire établie par l'Arabie Saoudite. Selon les renseignements que m'a fournis une compagnie pétrolière, ses responsables ont été informés par l'Arabie Saoudite que bien que le Canada ne figure sur aucune liste noire arabe aucune exportation de pétrole n'aurait lieu de ce pays vers le Canada. Ainsi, bien qu'on puisse dire que nous ne figurons sur aucune liste noire, ce serait nous bercer d'illusions que de le croire car les consommateurs ont besoin d'aide.

● (2150)

Nous souffrons d'un manque de prévoyance chez le gouvernement. Il aurait dû prévoir que nous aurions des difficultés cette année. Nous y avons tout juste échappé l'année dernière alors que le monde se rendait compte de la diminution de ses réserves énergétiques. Voilà plusieurs mois que des députés de ce côté-ci avertissent d'une éventuelle pénurie énergétique. Même le gouvernement libéral aurait dû prévoir depuis trois ans que certaines mesures étaient nécessaires pour préserver nos approvisionnements en énergie.

J'aimerais faire quelques suggestions que j'ai d'ailleurs déjà faites. Certaines solutions auraient pu être appliquées par le gouvernement pour pallier la situation. Par exemple, il aurait pu utiliser certaines installations d'entreposage dans différentes régions, surtout dans l'Est d'où je viens, et libérer ensuite des quantités limitées de pétrole en cas de besoin. Nous avons des mines de sel en Nouvelle-Écosse. D'après le peu de connaissance que j'ai de l'Ouest, je crois savoir qu'il y a des puits de gaz abandonnés qui pourraient servir à emmagasiner le pétrole et le gaz. A mon avis, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) devrait envisager d'utiliser les mines de sel de Nouvelle-Écosse qui pourraient contenir d'énormes quantités de pétrole. Je ne pense pas qu'il faille s'attendre que les sociétés commerciales emmagasinent les quantités dont je parle; je ne vois toutefois pas pourquoi le gouvernement ne constituerait pas des stocks importants de pétrole qui pourraient être extrêmement utiles lorsque l'approvisionnement est temporairement compromis.

Je désire faire une autre suggestion qui n'est peut-être pas nouvelle, à propos des oléoducs. Les avantages d'un réseau électrique sont maintenant évidents. La nécessité d'avoir un réseau électrique national est évidente pour tout le monde. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas constituer un réseau national pour le transport du pétrole et du gaz. Il faut étudier la question. Ce réseau devrait être construit de manière à ne pas répondre à tous les besoins de n'importe quel marché, mais à approvisionner l'extrémité du marché que les sociétés commerciales semblent peu disposées ou incapables d'approvisionner. Il apparaît que toutes les sociétés commerciales remplissent leurs engagements de la même façon. C'est pourquoi on a besoin, à mon avis, d'un réseau public qui permettrait d'assurer l'approvisionnement en cas de pénurie.

Permettez-moi de dire autre chose. J'ai entendu dire plusieurs fois à la Chambre et autre part que l'Est canadien qui comprend, à mon sens, les provinces maritimes, bénéficie depuis quelques années de pétrole à bon marché, tandis que les régions du Canada situées à l'ouest de la ligne Borden doivent payer davantage pour le pétrole afin d'appuyer l'industrie canadienne. Je ne sais pas quelles expériences les autres députés ont faites; pour ma part, en tout cas, le prix du pétrole dans les provinces maritimes est le même que celui que les autres députés donnent; cette affirmation ne touchera donc pas une corde sensible dans le cœur et l'esprit des consommateurs des Maritimes. Il se peut que les prix soient légèrement inférieurs dans les provinces de l'Est; je ne suis pas qualifié pour en parler. D'après mes renseignements, en Nouvelle-Écosse, le fuel coûte un cent moins cher, au maximum, qu'en Ontario. En outre, depuis cinq ou dix ans, depuis que je conduis, j'ai constaté en traversant l'Ontario et l'ouest du Québec que l'essence était de 10 à 15 cents moins cher en Ontario, ou à l'ouest de la ligne Borden. Elle était beaucoup plus chère en Nouvelle-Écosse, où j'ai effectué la plus grande partie de mes trajets. Cet écart de prix est peut-être dû aux impôts fédéraux ou provinciaux, et a peut-être de très bonnes raisons d'exister. J'ai dit tout simplement que l'on ne peut pas prouver dans ma région que les consommateurs de l'est profitent réellement depuis plusieurs années des dépenses entreprises à l'ouest de la ligne Borden.

Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises lors de cette prétendue crise de l'énergie? Il a bloqué les prix. Encore une fois, en tant que consommateur venant des Maritimes, permettez-moi de dire au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) que le blocage des prix qu'il a approuvé il y a quelques instants n'existe pas dans les Maritimes. Si le gouvernement a bloqué les prix, le consommateur des Maritimes n'en est pas conscient. On nous dit que les sociétés pétrolières ont été appelées à bloquer les prix et à ne pas augmenter leur marge de bénéfices. En même temps, on demande aux consommateurs de l'est du Canada de faire les frais des augmentations des produits pétroliers importés. Il n'y a donc aucun blocage des prix à l'est de la ligne Borden. Ce blocage n'existe qu'à l'ouest de la ligne Borden et je suppose qu'il est plus apparent que réel.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ—LA PÉNURIE DE GÉRIATRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de la sénescence et de ses problèmes, afin d'attirer l'attention sur la nécessité de connaissances accrues dans le domaine de la sénescence, de sa prévention et de son traitement. Bien des gens, y compris nombre de médecins, estiment que nos connaissances sont entièrement insuffisantes pour répondre aux besoins. La nécessité de ces connaissances découle du fait qu'un grand nombre de gens ont évité les traquenards des maladies graves depuis l'enfance jusqu'à 40 ans par suite de la découverte de vaccins et de sérums. Les maladies ont été prévenues grâce à des inoculations et le traitement des maladies graves se fait au moyen de sulfates, de pénicilline et d'antibiotiques. C'est surtout pourquoi les gens vivent plus vieux maintenant. En réalité, les accidents constituent maintenant les principales causes de décès pour ceux qui sont âgés de moins de 40 ans. C'est pourquoi, aujourd'hui, la vie moyenne est d'environ 75 ans, comparativement à guère plus de 40 au début du siècle.

Environ un Canadien sur dix aujourd'hui a 65 ans ou plus. Il y en a environ 2 millions au Canada. Les taux d'admission dans les hôpitaux pour les 65 ans et plus sont trois fois plus grands que chez les jeunes. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, 60 p. 100 de tous les décès sont dus à des maladies chroniques comme les maladies cardio-vasculaires, les maladies respiratoires, le cancer, le diabète, l'arthrite, etc. Ces maladies chroniques commencent à frapper après 40 ans. Il s'ensuit donc qu'avec l'augmentation de l'espérance de vie et la baisse du taux de natalité, il y aura une augmentation des maladies chroniques.

Peut-être à l'avenir n'aurons-nous pas à offrir autant d'écoles et de moyens de récréation pour les enfants que du travail pour les personnes âgées pouvant travailler et des foyers et hôpitaux pour ces personnes, s'il y a lieu. C'est pourquoi, médicalement, le problème consiste à retarder aussi longtemps que possible l'emprise des maladies chroniques et à rétablir, si possible, même les gens de 65 ans ou plus qui ont été frappés par la maladie, si c'est possible. Comme je viens de le dire, il y a trois fois plus de maladies et d'admissions dans les hôpitaux chez les gens âgés que chez les jeunes. Je signale au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) que les chiffres démontrent qu'il faut faire plus de recherche dans le domaine du vieillissement. Des chaires en gériatrie doivent être établies dans les écoles médicales et devraient ressembler aux chaires en pédiatrie mises sur pied il y a à peine plus d'un demi-siècle.

● (2200)

La recherche devrait se poursuivre à l'égard de tous les âges, de la plus tendre enfance jusqu'à la vieillesse. Quand et pourquoi l'artériosclérose s'installe-t-elle? Que peut-on faire pour en retarder le progrès grâce à des traitements, à un régime alimentaire, et le progrès de nombre d'autres maladies? Lorsque des études démontrent que 50 p. 100 d'un groupe de jeunes hommes de 20 à 30 ans morts au champ d'honneur étaient atteints d'artériosclérose, il est temps que la recherche s'efforce de découvrir ce qu'on peut faire pour l'enrayer, quelle en est la cause et si on peut la prévenir. La gériatrie doit stimuler la recherche pour prévenir la maladie, les souffrances et la perte de main-d'œuvre. Nous perdons bien des gens au moment où ils ont atteint le sommet de leur capacité de gagner à cause d'accidents coronariens et ainsi de suite. Depuis deux mois, dans ma propre ville, nous avons perdu deux dentistes, tous deux âgés d'environ 50 ans.

Le ministre est bien au courant, j'en suis certain. Je l'exhorte donc à affecter les fonds nécessaires et à prendre les initiatives voulues pour établir des chaires de gériatrie afin de prévenir non seulement d'énormes pertes économiques qu'entraîne la mort d'hommes et de femmes de 40 à 50 ans, au sommet de leur capacité de gagner, mais pour relever le défi d'une population vieillissante. Je prie le ministre ou son secrétaire parlementaire de donner la direction et les fonds nécessaires pour stimuler de concert avec les provinces l'enseignement et la recherche qui permettront aux gens de continuer à travailler et de jouir d'une bonne santé, même bien au-delà de l'âge de la retraite, ajoutant avec joie aux ressources de leur pays au déclin de leur vie.

Il ne suffit pas au ministre de dire que la chose est de la compétence des provinces. Il sait que toute l'économie de la présente structure sociale peut être menacée. Cette structure sociale a été édifiée par le gouvernement fédéral et personne d'autre. Il ne s'agit non seulement de cela, mais des coûts accrus des soins médicaux et de l'hospitalisation dans le domaine national de l'assurance-maladie. Cela, il le sait. Il faut passer à l'action et imprimer une direction au mouvement, sinon, nous nous retrouverons à barbotter dans un océan d'insatisfactions et de malaises sociaux, incapables de remplir nos obligations sociales à l'égard de ceux à qui nous avons promis de nous en occuper.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du député de Simcoe-Nord (M. Rynard). Qu'il se préoccupe des vieillards de notre pays et des difficultés qui leur sont propres ne fait aucun doute. La Caisse d'aide à la santé sert à financer la construction de centres de formation et de recherche de haute qualité d'un océan à l'autre pour la formation de toutes les sortes de travailleurs médicaux. Elle sert surtout à l'aménagement de nos 16 centres universitaires des sciences de la santé. Ces derniers comprennent, naturellement, des hôpitaux universitaires et des centres de soins ambulatoires où une formation en gérontologie peut être acquise.

Depuis 1966, lors de la mise en œuvre de la Caisse d'aide à la santé, le nombre de diplômés des facultés canadiennes de médecine augmente d'une façon spectaculaire. En 1966, 881 médecins ont été diplômés et en 1972, 1,292. Les prévisions pour 1978 laissent entrevoir un total de 1,904 nouveaux médecins. En outre, l'immigration croissante a augmenté le nombre de nos médecins, au point qu'ils étaient 34,508 à exercer leur profession au début de l'année, ce qui équivaut à 1 médecin par 633 habitants.

C'est évidemment du ressort des provinces de décider de l'orientation des maisons d'enseignement et j'estime qu'elles s'en tirent très bien. Nous nous efforçons cependant de leur faciliter cette décision en leur indiquant combien il nous faut de médecins de toutes spécialités. Un groupe spécialisé de notre ministère qui utilise les données d'une valeur inestimable fournies par le programme de soins médicaux, travaille en étroite collaboration avec des représentants du comité national de la profession médicale et de chacune des spécialités, afin d'en arriver à une idée plus exacte du nombre de médecins qu'il nous faut, y compris évidemment ceux spécialisés en gériatrie.

Le médecin de famille est probablement celui qui peut le mieux soigner les personnes âgées. Heureusement l'attitude change au Canada et nous nous éloignons des traditions pour ce qui est des spécialisations. Nos nouveaux diplômés se dirigent de plus en plus vers la médecine familiale, après un cours de formation en résidence de deux ans dans ce domaine. Remercions le Collège des médecins de famille du Canada de son initiative et de son dévouement dans cet important secteur, de même que les facultés de médecine qui ont mis au point les programmes de formation en résidence. Grâce à tous ces projets au pays et à la collaboration des gouvernements et d'autres organismes concernés, nous pouvons espérer, je pense, de meilleurs soins pour nos vieillards. Notre ministère se rend compte des énormes besoins qui s'imposent en soins de santé, des problèmes qui se posent uniquement à nos personnes âgées et en tant que représentants du gouvernement fédéral nous faisons tout ce que nous pouvons faire sous notre juridiction pour régler ces problèmes.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LA VENTE DE TERRAINS DE L'HÔPITAL GEORGE DERBY À BURNABY—LA REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ AUX NÉGOCIATIONS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée cet après-midi au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) comportait en réalité deux parties. Tout d'abord, je lui demandais s'il jugeait bon d'inviter les municipalités de Burnaby à participer aux négociations visant à céder un vaste terrain, soit quelque 200 acres, à cette municipalité. Je lui ai également demandé s'il consulterait le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) à l'égard du précédent créé par le gouvernement lors du transfert du terrain de Jéricho à Vancouver, terrain qui a été rendu à la ville

de Vancouver pour le prix qu'avait payé le gouvernement fédéral.

Permettez-moi d'exposer très brièvement l'historique de ce terrain de Burnaby, car pour bien comprendre l'injustice qui est probablement faite à la municipalité de Burnaby, il faut retourner en arrière. Le terrain a été acheté en 1945 au coût de $70,000, soit 75 p. 100 de sa valeur marchande, comme mesure d'urgence du temps de guerre, pour servir à la réadaption bien nécessaire des militaires démobilisés. Le centre était alors des plus utiles, mais le nombre de militaires qui en avaient besoin a évidemment diminué avec le temps. On a alors entamé des négociations en vue de l'achat du principal hôpital des anciens combattants sur le continent, l'hôpital Shaughnessy, qui comprenait le terrain de George Derby.

Le problème est tout simplement le suivant. Dans ses négociations avec la municipalité, le gouvernement fédéral a contracté un engagement soit juridique, soit moral d'inclure la municipalité dans les négociations, et je prétends que le gouvernement a l'obligation morale de rendre une partie substantielle du terrain. Ma prise de position comporte un élément important, c'est que nous ne demandons pas l'entière restitution du terrain. Nous demandons que le terrain, à l'exclusion du terrain de l'hôpital même, le terrain Derby, soit rendu à la municipalité.

Pourquoi est-ce souhaitable? Tout simplement parce que cette région connaît l'un des taux de croissance démographique les plus élevés de tout le continent nord-américain. La région est pratiquement surpeuplée et a un énorme besoin d'installations récréatives et de parcs. Si ces terres ne lui sont pas remises à cette fin, non seulement la municipalité aura subi un dur coup par le recul infligé dans sa planification, mais toute la région des basses terres continentales en souffrira du fait qu'elle pourra difficilement fournir un espace vert à son million d'habitants.

● (2210)

Quelqu'un a dit que la confédération avait arrangé les choses pour que le gouvernement fédéral ait l'argent, que les provinces aient la compétence et les municipalités, les problèmes. Vu l'attitude actuelle du ministre, il ne fait pas grand-chose pour résoudre les problèmes de cette municipalité. Je comprends son problème. Il est coincé, dans un sens, entre la municipalité et la province. Le problème est délicat, difficile, mais sauf tout le respect que je le lui dois, la solution est évidente. Il suffirait de lotir la section de Derby et d'autoriser la municipalité à participer aux négociations sur le retransfert des terres au prix payé par le gouvernement fédéral. A mon avis, c'est la seule solution.

Il est intéressant de noter qu'une des lettres échangées en 1959 entre la municipalité et le ministère des Affaires des anciens combattants dit ceci:

Il est sûr qu'au cours des négociations M. Kerr a donné à entendre au conseil que dans l'éventualité où le gouvernement abandonnerait une partie des terrains, la corporation aurait, la première, la chance de les racheter, à environ le prix convenu à l'achat.

[M. Leggatt.]

Voilà ce que disait un lettre adressée au ministère par la municipalité. On n'a jamais apporté aucun démenti ni fait aucun commentaire, et il est certain qu'on a laissé la municipalité croire à ce moment que ce serait là le traitement auquel elle aurait droit, mais tel ne fut pas le cas. Il y a une obligation morale ou juridique, dans ces conditions, de rendre ce terrain à la municipalité. Il s'agit après tout d'une valeur d'environ 5 millions de dollars; c'est donc une question absolument vitale pour toute la région inférieure du continent et non seulement pour la municipalité de Burnaby.

J'invite avec instance le ministre à revoir sa position, position qu'il a d'ailleurs exposée dans une lettre adressée à la municipalité le 9 novembre. On y lit ceci:

Nous avons aussi convenu que les propriétés du ministère, à Vancouver et à Burnaby, ne seront fragmentées d'aucune façon tant et aussi longtemps que se poursuivront les négociations relatives au transfert de l'hôpital Shaughnessy.

Ce que je demande par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, c'est que le ministre repense à cette position par trop inflexible qu'il associe la municipalité dans les négociations et accepte de diviser l'emplacement de Burnaby de sorte que l'hôpital puisse aller avec le complexe Shaughnessy, ce qui est évidemment une conclusion logique, et que le reste de l'emplacement d'environ 160 acres soit rendu à la municipalité. La municipalité n'a pas les moyens d'ajouter un autre fardeau aux gens qui y résident en augmentant l'impôt foncier en vue d'obtenir plus de terrains récréatifs. On ne peut plus traiter les municipalités en cousins pauvres. Le gouvernement devrait établir une politique convenable et cohérente de façon à ce que les municipalités ne soient plus traitées injustement comme elles l'ont été dans le passé.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en parlant du centre George Derby, je crois utile de préciser d'emblée que nous parlons de l'hôpital Shaughnessy, le centre George Derby étant en fait une aile de cet hôpital, bien qu'il n'en soit séparé que de quelques milles. C'est après la guerre que le gouvernement fédéral a acheté la propriété George Derby, pour laquelle d'ailleurs la municipalité et les autres propriétaires ont reçu le prix ayant alors cours sur le marché. Les honorables députés s'en souviendront, il y a dix ans, il fut décidé de transférer les hôpitaux pour anciens combattants aux provinces. A ce jour, trois hôpitaux ont été transférés et en ce qui concerne les autres, on en est au stade des pourparlers.

Pour ce qui est de l'hôpital Shaughnessy, les négociations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique se poursuivent depuis plusieurs années. Dès le début des négociations, il a été établi que la propriété George Derby entrerait dans l'enjeu des négociations. Bien entendu, tout comme d'ailleurs pour les autres transferts, la valeur de toute propriété attenante à l'hôpital transféré entrera dûment en ligne de compte.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—RÉACTEURS NUCLÉAIRES ET USINES D'EAU LOURDE—LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DANS L'OUEST—LA QUESTION DES CRÉDITS POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier le ministre de sa présence parmi nous aujourd'hui pour nous parler de l'eau lourde. Dans la crise de l'énergie, qui est peut-être davantage pour nous maintenant une crise de livraisons, il y a un aspect qui me réjouit et qui a retenu l'attention de bon nombre de Canadiens, c'est l'utilisation possible au Canada de réacteurs nucléaires comme potentiel d'énergie.

Beaucoup de gens se sont peut-être imaginés, sans le savoir, que l'énergie nucléaire représentait de nombreux dangers. Ce point de vue est sans fondement sous bien des rapports. Une chose qui ressort, semble-t-il, de la crise actuelle de l'énergie, c'est que des recherches et une exploitation suffisantes s'imposent dans le domaine de l'énergie nucléaire, si l'on veut que le Canada montre la voie au monde dans l'exploitation de cette énergie. Sous ce rapport, nous avons les moyens nécessaires et nous sommes déjà en bonne voie. Pour moi, c'est un des résultats positifs de la crise de l'énergie.

Le problème de l'eau lourde existe depuis déjà un certain temps. Le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) a déclaré, dit-on, qu'il aurait même du mal à rester au cabinet si la prochaine usine n'était pas construite dans l'Ouest du Canada. Vendredi dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a déclaré qu'un réacteur CANDU avait été vendu à la Corée et que le gouvernement de ce pays avait pris une option sur un autre de ces réacteurs. Cela s'est produit à la suite d'une série d'entretiens concernant la vente d'un de ces réacteurs à l'Argentine.

Il est indispensable d'avoir de l'eau lourde pour fabriquer le réacteur CANDU. Au Canada, nous employons une méthode qui requiert de l'eau lourde et de l'uranium naturel tandis que les États-Unis emploient de l'uranium et de l'eau ordinaire. Sur la scène internationale, certains pays pensent à se procurer un réacteur CANDU pour assurer leur autonomie. Je suis heureux de cette situation. Le mercredi 21 novembre, un article publié dans le Ottawa *Journal* disait:

> Les experts fédéraux en matière nucléaire ont prédit que le Canada aura besoin de trois ou quatre autres usines d'eau lourde au cours des 15 prochaines années, si l'on veut que la jeune industrie nucléaire canadienne continue à s'étendre sur le marché intérieur, sans parler du marché international.

La question de la création d'une quatrième usine d'eau lourde dans l'Ouest présente beaucoup d'intérêt pour les Canadiens de l'Ouest, comme pour les Canadiens en général. Au Manitoba, dans l'est précisément, bien des gens ne sont malheureusement pas conscients des connaissances techniques qui existent chez eux, tout d'abord, en raison des recherches que l'on a faites pour le réacteur CANDU et ensuite, des recherches nécessitées par la mise au point des éléments fonctionnels du réacteur CANDU. Dans l'Ouest, dans l'est du Manitoba précisément, la teneur de notre eau en deutérium, surtout celle de la rivière Winnipeg et des cours d'eau de la région, est de 140 à 145 parties par million. C'est très bien si l'on pense à la quantité de deutérium que nous utiliserions. En général, la teneur est de 20 parties par million. Le Canada a d'énormes gisements d'uranium et divers pays ont demandé au Canada de soumissionner pour le réacteur CANDU. Je félicite le gouvernement d'évoluer sur la scène internationale.

Le réacteur CANDU pose un problème. Si l'on compte élargir le cadre du programme, à l'égard des réacteurs CANDU plus précisément, nous avons besoin de plus d'eau lourde. A l'heure actuelle, compte tenu de l'annonce à propos de l'usine de Gentilly, nous pouvons peut-être produire assez d'eau lourde pour l'avenir immédiat, mais le ministre sait bien que cela va demander un certain délai. Si le réacteur CANDU est reconnu sur une plus grande échelle du point de vue international et que le Canada se tourne de plus en plus vers les réacteurs nucléaires à cause des succès remportés à Pickering, il faudrait prendre assez rapidement une décision au sujet de l'endroit où un réacteur d'eau lourde sera situé dans l'ouest du Canada à cause du délai requis pour prendre une décision, pour terminer les recherches et pour construire l'usine. Ce serait à l'avantage non seulement des Manitobains, mais aussi du commerce international du Canada et de l'expansion de CANDU que cette décision soit prise assez rapidement.

● (2220)

Il y a beaucoup de ressources hydrauliques dans l'est du Manitoba, ce qui constitue la condition la plus importante. L'autre condition est évidemment l'énergie. L'endroit proposé en Saskatchewan est situé à proximité de ressources énergétiques, mais il existe plusieurs sources d'énergie que nous pourrions utiliser au Manitoba et, quant à moi, j'aimerais qu'on étudie la possibilité de transporter suffisamment de produits énergétiques vers l'est du Manitoba dans le cadre de la construction d'une usine d'eau lourde. Je me suis penché sur un autre aspect de la question, soit le fait qu'il doit y avoir dans la région suffisamment de possibilités de soutien scientifique. En ce qui concerne l'installation de Whiteshell, on s'est demandé de temps à autre si le gouvernement s'occupait vraiment de donner des directives . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps est écoulé.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je remercie le député pour la courtoisie dont il a fait preuve en posant sa question. Il a évoqué un certain nombre d'aspects du programme de production d'eau lourde, dont celui des délais suffisants pour la construction de nouvelles usines d'eau lourde pour satisfaire à la demande n'est pas le moindre.

Ainsi que je l'ai signalé au député l'autre jour, l'Énergie Atomique du Canada Limitée s'emploie à trouver des clients tant chez nous qu'à l'étranger pour son excellent réacteur nucléaire CANDU. Le député l'a signalé, nous avons reçu de la République de Corée une lettre dans laquelle celle-ci fait part de son intention de se porter acquéreur d'un et peut-être de deux de ces réacteurs. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), de concert avec le président de l'Énergie Atomique du Canada, s'est employé à convaincre le gouvernement britannique d'adopter le système CANDU pour son programme nucléaire; d'autre part, la compagnie a bon espoir d'installer son système CANDU en Italie, en collaboration avec une entreprise italienne.

Tout cela, en plus des perspectives d'utilisation plus répandue du système CANDU au Canada, laisse entrevoir des besoins accrus en eau lourde. Le gouvernement a décidé que, lorsqu'il s'agira de construire une autre usine d'eau lourde—celle de Gentilly mise à part—il faudra la placer au Manitoba ou en Saskatchewan. Deux facteurs

économiques guident le choix de l'emplacement d'une usine d'eau lourde: le premier est la teneur en deutérium des approvisionnements en eau, facteur qui, comme l'a mentionné le député, semble favoriser le Manitoba; le deuxième est le coût de l'énergie disponible pour extraire le deutérium du réseau hydrographique, et de ce point de vue, c'est Estevan en Saskatchewan qui est avantagé. Dans ce dernier cas toutefois, il peut y avoir des problèmes d'approvisionnement en eau.

Dans ces conditions, il serait intéressant, je crois, que grâce à des programmes appliqués par mon collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), on assure le ravitaillement d'Estevan, où la construction d'une usine est possible, à même le réseau hydrographique de la Saskatchewan. Toutefois, l'emplacement dont parle le député—dans l'est du Manitoba, dans le bassin de la rivière Winnipeg—est très approprié et fera l'objet d'études très sérieuses de la part de l'Énergie atomique du Canada Limitée et du gouvernement canadien à une date assez rapprochée lorsque nous trouverons que la construction d'une autre usine d'eau lourde s'impose.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 12 décembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INCARCÉRATION DE THOMAS SERJEANT EN TANZANIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une question de nature urgente.

Comme le citoyen canadien Thomas Delair Serjeant qui survolait la Tanzanie en direction de Cape Town, Afrique du Sud, a été sommé d'atterrir par des représentants tanzaniens et emprisonné plus de deux mois avant que des poursuites ne soient instituées contre lui et comme M. Serjeant a été victime de souffrances mentales et physiques ainsi que de pertes financières, je propose appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le gouvernement charge le haut-commissariat du Canada en Tanzanie d'entreprendre immédiatement une enquête approfondie à ce sujet et qu'une fois terminé, ce rapport soit déposé à la Chambre; je propose en outre que le gouvernement charge le gouvernement de la Tanzanie d'indemniser complètement M. Serjeant pour les épreuves mentales et physiques qu'il a subies ainsi que ses pertes financières durant son emprisonnement.

M. l'Orateur: Cette motion proposée à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement, nécessite le consentement unanime? Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'UTILISATION D'AVIONS GOUVERNEMENTAUX PAR LES MEMBRES DU CABINET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à la Chambre la permission de proposer, avec l'appui du député de Hastings (M. Ellis), la motion suivante:

Que, de l'avis de la Chambre, le premier ministre et les ministres, pour diminuer la consommation de carburant, devraient autant que possible, utiliser les avions commerciaux à horaires réguliers au lieu des avions du gouvernement lors de leurs voyages officiels; de plus, que le premier ministre cesse d'utiliser les avions du gouvernement pour aller et revenir aux frais du public, à des réunions du parti libéral et que le parti libéral du Canada paie la note de tous ces voyages effectués par le premier ministre depuis le 30 octobre 1972.

M. l'Orateur: La motion exige l'unanimité. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais moi aussi invoquer l'article 43 du Règlement. La question d'urgente nécessité, c'est la divulgation aujourd'hui de chiffres relatifs à l'accord canado-américain sur l'automobile, qui démontrent que le déficit canadien est jusqu'ici de 182 millions de dollars pour cette année. La motion que je vais proposer jouit de l'appui de l'opposition officielle et je suis sûr qu'elle exprime les vues du ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il exposer sa motion sans en faire l'apologie, ce que la coutume ne lui permet pas de faire.

M. Broadbent: Je n'ai dit cela, monsieur l'Orateur, que pour attirer l'attention des collègues du ministre au cabinet, car le ministre lui-même est absent. Je propose donc la motion suivante:

Que la Chambre exprime l'avis que l'accord canado-américain sur l'automobile devrait être modifié en y incluant la stipulation que l'objectif de l'accord est entre autres de s'assurer que pour une période de trois ans le Canada et les États-Unis produisent tous les deux le nombre de véhicules et la quantité de pièces dont la valeur en dollars correspond à leur pourcentage respectif de consommation effective de la production nord-américaine.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

ON PROPOSE QUE LE GOUVERNEMENT PERMETTE AU QUÉBEC D'ACHETER DU PÉTROLE DES PAYS ARABES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné la pénurie actuelle de pétrole, je propose appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le gouvernement étudie sérieusement la possibilité de permettre au gouvernement de la province de Québec, si celui-ci le désire, de s'entendre avec l'Arabie Saoudite et tout autre pays producteur de pétrole afin de garantir aux Québécois un approvisionnement suffisant de pétrole et ce à un prix raisonnable.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'ENQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné la vague de plus en plus forte de critiques et d'inquiétude au sujet de l'efficacité, du coût et du rôle de l'assurance-chômage, je propose, avec l'appui du député de Hastings (M. Ellis), la motion suivante:

Que la Chambre recommande que la question de l'assurance-chômage dans son ensemble soit l'objet d'une enquête, ou qu'elle soit tout au moins déférée au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, afin que celui-ci examine la loi actuelle, le règlement afférent et les coûts pertinents, aux fins d'y apporter des amendements et d'en faire rapport.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

[M. l'Orateur.]

LES VOIES ET MOYENS

DEMANDE D'INSERTION À L'ORDRE DU JOUR D'UNE MOTION DE VOIES ET MOYENS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, au nom de mon collègue le ministre des Finances (M. Turner), et en conformité de l'article 60(2) du Règlement, je demande qu'un article de l'ordre du jour portant examen d'une motion de voies et moyens soit prévu pour demain.

* * *

LA SANTÉ

LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Lambton Kent (M. Holmes) car j'aimerais proposer une motion sur une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné qu'il y a 750,000 alcooliques au Canada, que le coût annuel de l'hospitalisation à cet effet s'élève à un milliard de dollars, que les recettes du gouvernement fédéral sur les boissons alcooliques provenant de la taxe d'accise seulement atteignent 426 millions par an sans compter les taxes de vente des gouvernements fédéral et provinciaux, et comme le gouvernement fédéral n'affecte maintenant que $335,235 par année aux programmes visant à combattre l'alcoolisme, bien que le rapport Le Dain . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me répugne d'interrompre le député mais il me semble qu'il fait un discours et invoque des arguments à l'appui d'une motion, ce qui est contraire au Règlement. Je demanderais à tous les députés qui chaque jour ont recours à l'article 43 du Règlement, de s'assurer qu'ils présentent bien des motions et non des discours ou des arguments à l'appui d'une motion proposée, laquelle réclamerait le consentement unanime de la Chambre. Je suis sûr que le député en tiendra compte et qu'il indiquera au moins la nature de sa motion.

• (1410)

M. Stackhouse: Monsieur l'Orateur, j'en viens donc à la motion. Les renseignements que j'ai donnés constituent une forme de préambule expliquant le besoin. La motion se lit comme suit:

Que la Chambre décide de recommander au gouvernement qu'il donne une plus grande priorité aux programmes visant à réduire l'alcoolisme.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Scarborough-Est. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime et la motion ne peut être mise en délibération.

LA XXIe OLYMPIADE

RAPPORT DU MINISTRE SUR LE PROGRAMME DE LA MONNAIE OLYMPIQUE

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, peu nombreuses sont les manifestations collectives de l'humanité qui, comme les Jeux olympiques, témoignent de la fraternité universelle des peuples. Pourquoi se le cacher? L'idéal olympique est le seul qui permette le rassemblement de toutes les nations, de toutes les classes de la société, sans distinction de couleur ou de croyance, dans une compétition dure mais amicale où les partenaires restent égaux entre eux. Ce profond idéal permet de mieux développer les aspirations individuelles et d'accroître la coopération internationale.

Les Jeux ne sont plus ce qu'ils étaient. Depuis quelques années, ils ont pris une ampleur si considérable qu'il en coûte de plus en plus cher pour les organiser. En conséquence, et cela est malheureux, l'organisation des Jeux est devenue l'apanage des pays riches et puissants. Ils sont les seuls à pouvoir en assumer le coût sans trop alourdir le fardeau fiscal de leurs contribuables. Il va sans dire qu'une telle restriction pour des raisons financières est contraire au fondement même de l'idéal olympique qui vise à placer tous les pays sur le même pied d'égalité. Le Canada, en prévision des Jeux de la XXIe Olympiade, a donc décidé de prendre le taureau par les cornes et de changer radicalement les règles du jeu. Ce défi prend une importance considérable puisqu'il pourrait assurer dans l'avenir la survie de cette manifestation. C'est pourquoi tous les pays du monde surveilleront de près l'expérience canadienne.

Je suis particulièrement heureux de soumettre à la Chambre aujourd'hui un rapport sur la marche du Programme de la monnaie olympique qui, comme le savent les députés, servira à couvrir en grande partie les dépenses forfaitaires des Jeux de la XXIe Olympiade de Montréal et Kingston.

[*Français*]

Depuis l'adoption du bill C-196 par la Chambre, le 27 juillet dernier, tous les efforts ont été faits pour assurer la production, la commercialisation et la distribution de cette monnaie relative aux Jeux, aussi bien au Canada que dans le reste du monde.

Je visite présentement plusieurs villes importantes du Canada, avec un but bien précis. D'abord, assurer la diffusion de l'information relative au Programme de la monnaie olympique et, d'autre part, évaluer les réactions des leaders d'opinion, des media d'information, et du public en général. En ce qui a trait à ce dernier groupe, il me fait plaisir de constater que l'enthousiasme est très grand, ce qui confirme mon opinion à l'effet que le Programme de la monnaie olympique connaîtra un immense succès. Pour tout dire, il semble que l'une des principales difficultés sera de répondre à la demande.

Dans ce contexte, je veux informer la Chambre qu'a eu lieu aujourd'hui à midi le lancement officiel du Programme de la monnaie olympique, alors que Son Excellence le Gouverneur général du Canada a reçu la première série de pièces que nous lançons.

Ceci démontre que nous avons respecté les délais que nous nous étions imposés, malgré ce qu'on a pu dire, et malgré plusieurs autres difficultés. Ceci rend hommage surtout à tous ceux qui travaillent sans compter au succès de ce programme.

Programme de la monnaie olympique

Je voudrais que les députés se joignent à moi pour offrir à toute l'équipe du Programme de la monnaie olympique nos plus sincères féliciations, et en particulier, à M. Austin Page, président directeur général du Programme de la monnaie olympique. M. Page était, avant d'occuper ses nouvelles fonctions, partenaire d'une importante maison de conseil en administration, de Montréal. Son équipe de gestionnaires en commercialisation se compose de M. André Morin, qui occupait le poste de vice-président chez un important manufacturier québécois, et qui est maintenant à la direction du marketing de la monnaie en Europe; de M. Chris Arnold, autrefois de la Fonction publique, qui est spécialisé en développement international et occupe le poste de directeur du marketing pour les États-Unis et le Mexique; de M. Henk Hoppener, spécialiste en planification pour les grandes sociétés qui occupe le poste de directeur du marketing pour la région du Pacifique.

[*Traduction*]

Quelque 60 millions de pièces de monnaie, dont les premières sont mises en vente aujourd'hui, seront émises à compter de maintenant jusqu'à la fin des Jeux en 1976. Le Programme, mis sur pied sur une échelle internationale, comprend la production, la commercialisation et la distribution de ces pièces. C'est la première fois que le Canada entreprend un projet de cette envergure. Les pièces seront disponibles dans tous ces pays—il y en a 130—qui délègueront leurs athlètes aux Olympiques de 1976.

[*Français*]

Je voudrais attirer l'attention des députés sur un aspect important de ce programme: les recettes dérivées.

En effet, la poursuite du projet lui-même permettra d'injecter une masse substantielle de profits indirects dans l'économie canadienne.

Il est clair que le programme aura au cours des trois prochaines années des répercussions considérables dans les domaines connexes de l'industrie: l'imprimerie, l'emballage, la commercialisation, les communications, etc.

Peut-être est-il plus important d'envisager l'investissement à long terme que fait notre pays. On se rend compte alors que le Canada, grâce à la monnaie olympique, peut acquérir en moins de trois ans une expérience inestimable en matière de commercialisation sur le plan international.

En terminant mes remarques, monsieur l'Orateur, je dirai qu'à mon sens le Canada, ainsi projeté sur la scène internationale, verra son image rehaussée. Aux yeux du monde entier, le Programme de la monnaie olympique apparaîtra comme une initiative sans précédent, témoignant des ressources en imagination de notre pays, et indiquant la voie à d'autres pays. Il y a là, on sera d'accord avec moi, une raison de se réjouir.

Monsieur le président, à la suite de ce bref exposé, je demanderais aux honorables députés de se joindre à moi pour accorder leur appui unanime au Programme de la monnaie olympique canadienne 1976.

Je me permets d'ajouter que les députés pourront manifester leur appui d'une façon tangible. Ainsi, ils trouveront à leur bureau un formulaire de bon de commande pour la série complète de pièces émise aujourd'hui. Je leur demande de poser ce geste afin de témoigner de leur appartenance à l'idéal olympique et de leur participation à l'effort entrepris par notre pays pour le conserver toujours aussi vivant.

● (1420)

[*Traduction*]

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en réponse à la déclaration du ministre, je me

joins à lui pour féliciter de tout cœur l'équipe de la monnaie olympique de ses réalisations dans la mise en marche de ce programme. Je tiens à assurer au ministre que je remplirai ma demande de monnaie olympique aussitôt que je rentrerai à mon bureau.

Il importe de féliciter l'équipe de la monnaie olympique, compte tenu, surtout, des atermoiements incessants du gouvernement et de la confusion et du secret qui ont entouré toute la question des Jeux olympiques depuis le tout début, en 1969, année où le premier ministre (M. Trudeau) a pour la première fois accepté que le Canada soit l'hôte des Jeux olympiques de 1976. Si, dès le début, le premier ministre avait reconnu que sa signature constituait un engagement financier, nul doute que nous n'aurions pas connu toutes les difficultés et les contradictions qui ont surgi par la suite, non seulement au cours du débat du bill C-196, mais aussi avant et depuis l'adoption de ce bill.

A cause des tactiques et de l'inaction du gouvernement, les Canadiens ne savent pas encore exactement comment les Jeux seront financés. Si le premier ministre et le gouvernement avaient aussi dévoilé leurs projets plus tôt, nous aurions pu décentraliser les Jeux olympiques, ce qui me donne l'occasion de répéter ce que j'ai déjà dit en janvier de cette année. Le 16 janvier 1973, j'ai dit ceci à la Chambre:

> Nous savons tous que vu l'importance que revêtent aujourd'hui les Jeux, ils peuvent devenir très onéreux et, de ce fait, devenir très probablement un problème aux conséquences lointaines. J'estime que le gouvernement . . . cherche ouvertement à se soustraire à ses responsabilités et, de ce fait, j'aimerais faire à la Chambre quelques propositions concernant cette question.
>
> Compte tenu de l'éventualité d'une croissance démesurée des coûts, nous devons rechercher des options nouvelles ou des solutions de rechange. Les Jeux olympqiues ont revêtu au cours des dernières années une ampleur et une complexité bien trop grandes, sur le plan aussi bien des installations que du nombre des participants, pour pouvoir se dérouler dans une seule et même ville. Les Jeux ne sont plus aujourd'hui un petit rassemblement d'athlètes individuels . . .
>
> Je pense que Montréal est la ville la plus à même de résoudre la foule de problèmes que poserait l'organisation des Jeux au Canada. Toutefois, en raison des coûts et des avantages qu'en retirera l'ensemble du pays, nous devrions envisager de décentraliser partiellement les Jeux, comme cela a été fait à Munich où les diverses disciplines étaient, en fait, dispersées dans sept villes différentes, dont l'une était distante de 550 milles de Munich.

Il est malheureux qu'à cause du manque d'action et d'intérêt du gouvernement, il ne restera pas d'installations durables d'un bout à l'autre du pays après les Jeux olympiques de 1976. Je suis convaincu qu'à l'avenir, les pays où les Jeux se dérouleront accepteront l'idée d'une décentralisation, réduisant ainsi les dépenses exorbitantes que les Jeux entraînent et éliminant les grands risques que comporte le financement des Jeux grâce à des programmes comme celui que nous étudions actuellement. Je pourrais ajouter que ces risques sont particulièrement évidents lorsque l'on constate que le ministre affirme encore aujourd'hui qu'il faudra frapper des pièces d'une valeur nominale de 450 millions de dollars en tout pour que l'organisation des Jeux olympiques reçoivent des recettes nettes de 250 millions de dollars.

Depuis que nous avons adopté le bill C-196 en juillet dernier, la situation inflationnaire que nous connaissons actuellement aura certainement affecté le seigneuriage prévu initialement qui à son tour affectera à long terme le COJO. C'est à cause des amendements que notre parti a fait incorporer dans le bill que la Chambre aura l'occasion d'examiner le programme et d'apporter les modifications nécessaires d'ici 1976 pour protéger davantage non seulement le COJO, mais aussi le contribuable.

Il reste encore bien des questions sans réponse touchant les Jeux Olympiques dans leur ensemble, comme les dépenses prévues de Radio-Canada, les dépenses projetées de la SCHL, les mesures de sécurité additionnelles, les coûts de l'immigration, et bien d'autres. Bien que nous témoignions de notre entier appui aux Jeux Olympiques et aux bénéfices qui en résulteront pour le Canada et les Canadiens—et comme l'a dit le ministre, ils seront nombreux—nous n'hésitons pas non plus à souligner notre intention de jouer le rôle de chien de garde des intérêts du contribuable, et je serai le premier à m'attaquer à toute dépense superflue des fonds publics.

Je n'hésiterai pas non plus par ailleurs à m'attaquer chaque fois aux personnes et aux groupes de personnes comme le NPD qui chercheraient à discréditer le mouvement olympique pour en retirer un avantage personnel ou se faire un capital politique en faisant appel au fanatisme et à la jalousie, en soulevant une partie du pays contre une autre. Les Jeux Olympiques, monsieur l'Orateur, appartiennent au Canada. Ils exprimeront au monde entier ce qu'est le Canada et susciteront chez les Canadiens un sentiment de fierté et d'unité.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de commencer en remerciant le ministre d'avoir mis à la disposition des parties de l'opposition copie de sa déclaration avant de la faire à la Chambre. La chose est très importante, à mon avis, car elle nous donne le temps de mettre de l'ordre dans nos arguments, même si nous devons les reclasser comme l'a fait mon préopinant.

Bien que le ministre ait parlé de l'idéal olympique comme il se doit d'un ton respectueux sinon simulé, il serait bon de lui rappeler qu'à l'origine les jeux olympiques n'étaient pas réservés aux seuls athlètes; y prenaient part les poètes, les rhapsodes . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les musiciens.

M. Rose: . . . oui, les musiciens et d'autres personnes intéressantes. J'exhorte donc le ministre et les responsables de cette organisation, comme le COJO, à veiller à ce que tous les éléments culturels du Canada, dans leur sens le plus étendu, soient convenablement représentés en 1976 lors des Olympiques de Montréal.

Je rappelle également au ministre, même si nous examinons en ce moment des crédits de $250 millions pour ce que l'on a décrit comme un carnaval de transpiration, que l'Orchestre symphonique de Montréal quête de l'argent partout en Amérique du Nord pour survivre. J'espère donc qu'une partie du seigneuriage récolté dans le cadre de ce programme sera détourné au profit de l'Orchestre symphonique de Montréal.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Les députés de mon parti et moi-même nous réjouissons de la déclaration faite par le ministre des Postes (M. Ouellet) pour le lancement du programme de la monnaie olympique canadienne. Je le dis malgré le fait que mon parti a mené une lutte farouche contre cette méthode de financement, tant au comité qu'à la Chambre des communes. Nous avons combattu ce principe, non parce que notre parti est contre les sports ou—je le dis incidemment puisqu'on l'a laissé entendre—qu'il est fanatiquement anti-français; nous l'avons combattu parce que nous estimions que cette méthode de financement de Jeux Olympiques par une monnaie olympique et une loterie,

même si elle faisait peut-être appel à deux instincts humains fondamentaux, la collection et le jeu, n'était pas satisfaisante. Nous croyons que c'était la peine de lutter contre cette idée parce que nous ne voyons pas comment on pourrait atteindre l'objectif de ventes visé. Nous pensions qu'alors tout manque à gagner dans la vente de ces pièces de monnaie devrait être comblé par les Canadiens les plus défavorisés sur le plan économique, soit les habitants du Québec.

Par suite d'une entente, fourbe devrais-je préciser, au sujet des amendements, conclue entre le gouvernement et l'opposition officielle pendant une fin de semaine, les audiences du comité portant sur ce bill se sont terminées à la hâte, et le comité n'a pas eu l'occasion d'interroger d'autres témoins que le ministre des Postes et son honneur le président du Conseil du Trésor (M. Drury). Cette entente où libéraux et conservateurs font bon ménage a mis une fin rapide et injustifiée aux audiences et forcé le comité à faire rapport du bill à la Chambre.

● (1430)

Nous avions à l'époque exprimé en détail nos craintes au sujet des projets de financement des Olympiques. Je ne crois pas nécessaire d'y revenir maintenant. Nous étions alors convaincus, et nous le sommes toujours, que la répartition de 250 millions de dollars à toutes les régions du pays au titre de la santé et du sport amateur en vue de la construction de patinoires, de piscines, d'installations pour l'entraînement de même que pour des épreuves d'athlétisme, aurait été beaucoup plus fructueuse à la longue que le placement de millions dans une seule initiative. Car, en quatre ans, le Canada en plus d'être l'hôte d'un rassemblement spectaculaire d'athlètes du monde entier, pourrait entraîner ses propres athlètes pour qu'enfin ils puissent sortir vainqueurs d'un bon nombre de compétitions sportives.

Cette discussion est chose du passé. Notre parti a perdu la bataille sur le bill des Olympiques, bien que dernièrement le NPD ait eu beaucoup plus de veine à l'égard d'autres programmes audacieux.

Des voix: Oh, oh!

M. Rose: Nous avons échoué à l'égard du bill concernant les Jeux Olympiques. Nous n'allons pas aujourd'hui nous lamenter à ce sujet. Voici comment j'ai terminé à l'occasion du débat de troisième lecture le 26 juillet:

J'aurais beaucoup aimé être au cabinet et avoir entendu les discussions sur ce bill. J'espère que les optimistes auront raison et que les pessimistes auront tort. Quant à avoir des Jeux olympiques, il vaut mieux que ce soit une réussite.

Ayant ainsi parlé le 26 juillet, je ne puis en dire moins aujourd'hui. Bien sûr, nous voulons avoir l'assurance que, si le seigneuriage ne devait pas atteindre la somme de 250 millions de dollars, le gouvernement n'acceptera pas, et j'insiste sur le «pas», de débourser plus que les 100 millions de dollars déjà promis pour la sécurité, le logement et la radiodiffusion.

Il y a bien peu à ajouter en ce moment, si ce n'est d'offrir nos vœux les meilleurs et les plus sincères au ministre et à son personnel publicitaire.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que dès le début des démarches montréalaises visant à obtenir les Jeux olympiques et la monnaie olympique, nous, du Parti Crédit Social du Canada, avons appuyé à

100 p. 100 les propositions de Son Honneur le maire de Montréal, de même que celles de Son Excellence M. Rousseau, tous deux initiateurs du Programme de la monnaie olympique pour ces Jeux de 1976.

Monsieur l'Orateur, je félicite aussi les députés qui ont appuyé le bill C-196, de même que le ministre, qui vient de dire que les députés pourront apporter leur appui tangible. Alors, pour la gouverne du ministre, je lui dirai que je commande, pour les 16 membres de mon personnel, des pièces de monnaie olympique pour les fêtes de Noël et du Nouvel An.

Cependant, monsieur l'Orateur, il y a toujours des notes discordantes relativement à tout projet qui nous est présenté, discordantes non pas pour nous, mais pour le ministre. Quand il dit, par exemple, que le Programme de la monnaie olympique accroîtra la masse monétaire jusqu'à 500 millions de dollars en crédits nouveaux, cela ressemble étrangement aux théories du Crédit social, théories que le ministre ne veut pas reconnaître en temps normal, mais qu'il reconnaît pourtant à l'occasion de l'organisation des Jeux olympiques de Montréal.

Le ministre dit également, et je cite:

Je visite présentement certaines villes importantes du Canada. Avec un but bien précis: D'abord pour assurer la diffusion de l'information relative au Programme de la monnaie olympique . . .

Dimanche prochain, le ministre sera à Nédelec, dans ma circonscription, pour y prononcer un discours politique, ou bien pour distribuer de la monnaie olympique à mes électeurs.

Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que cette initiative connaîtra un immense succès au Canada et dans le monde entier, chose dont nous sommes convaincus d'ailleurs.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LES SOUS-MARINS UTILISÉS DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES

Question nº 2328—M. Forrestall:

1. A la connaissance du gouvernement, combien de navires submersibles de tout genre et par catégorie ont été employés dans le cadre du domaine juridictionnel du gouvernement, au cours de chaque année civile depuis 1963 inclusivement?

2. Le gouvernement connaît-il approximativement l'emplacement et l'itinéraire des submersibles américains qui entreraient de temps à autre dans les eaux qui relèvent normalement du domaine juridictionnel du gouvernement et, dans l'affirmative, quel ministère ou organisme gouvernemental, autre que le ministère des Affaires extérieures, s'occupe de tels renseignements et les fournit?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Défense nationale m'informe comme suit: 1. Voici une liste de tous les types de submersibles militaires qui ont été en opération avec les Forces maritimes au cours des années en question: 1963: 1 sous-marin américain (prêté), 1964: 2 sous-marins anglais (prêtés), 1965: 1 sous-marin américain (prêté), 1966: 1 sous-marin de la classe «O», 1967: 1 sous-marin américain (prêté), 2 sous-marins de la classe «O», 1968: 1

Questions au Feuilleton

sous-marin américain (prêté), 3 sous-marins de la classe «O», 1969: 1 ancien sous-marin américain, 1970: 3 sous-marins de la classe «O», 1971: 1 ancien sous-marin américain, 1972: 3 sous-marins de la classe «O», 1973: 1 SDL-1.

2. En ce qui concerne les submersibles de la Marine américaine, le ministère de la Défense nationale possède ces renseignements.

LES FRAIS D'ENTRETIEN DES PORTS DE GREY-SIMCOE

Question n° 2826 (suppl.)—**M. Mitges:**

Quelles sommes a-t-on consacrées à l'entretien et aux réparations dans les ports de la circonscription électorale de Grey-Simcoe en 1969, 1970, 1971, 1972 et jusqu'au 1er octobre 1973?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le ministère des Transports a consacré les sommes suivantes à l'entretien et aux réparations dans les ports de la circonscription électorale de Grey-Simcoe: 1969, $334. 1970, $144. 1971, $1099. 1972, $323. 1973, $767. (au 1er octobre).

LES FRAIS PUBLICITAIRES DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 2890—**M. Nystrom:**

1. Au cours des anneés financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes la Commission d'assurance-chômage a-t-elle consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dand chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. 1972-1973, $142,872.00; 1973-1974 jusqu'ici, $388,832.08.

2. Nom	Adresse	Montant	Objet
1972-1973		$	
John Doherty & Co.	46, rue Elgin, Ottawa	54,309.00	Renseignements touchant le numéro d'assurance sociale, le programme d'aide aux prestataires et le certificat de cessation d'emploi.
1973-1974 jusqu'ici			
Omnicom	1110, rue Sherbrooke-Ouest, Montréal	227,469.08	Services publicitaires visant à informer tous les citoyens canadiens qui ont reçu des prestations d'assurance-chômage en 1972 de l'importance des formules T4U et TP4U de la Commission.
Information Canada	171, rue Slater, Ottawa	38,000.00	Exposition touchant les programmes de la CAC.

3. La publicité et (ou) l'information touchant les programmes ou activités de la CAC sont assurées par les journaux et les stations de radio et de télévision.

Pour 1972-1973	$	
Journaux	88,563.00	Activités régionales et locales, surtout les assemblées publiques.
Pour 1973-1974 jusqu'ici		
Journaux	33,363.00	Activités régionales, par ex., ouverture de bureaux, etc.
Radio	90,000.00	Appuyer la campagne des journaux destinée à informer les prestataires des déductions d'impôt.

L'AÉRODROME DE WIARTON

Question n° 3090—**M. Mitges:**

1. Quelle est la superficie totale de l'aéroport de Wiarton?

2. A-t-on étudié la possibilité d'ajouter des installations pour les avions de lignes nationales et internationales qui y font escale?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. La superficie totale du terrain à l'aéroport de Wiarton est de 794.5 acres.

2. A ce jour, le ministère n'a reçu aucune demande d'aménagements nouveaux à l'aéroport de Wiarton. En conséquence, aucun projet d'aménagements nouveaux n'est à l'étude pour cet aéroport.

DÉFENSE NATIONALE—LES AÉRONEFS ÉQUIPÉS DE RADIOBALISES DE RECHERCHE

Question n° 3156—**M. MacLean:**

Les aéronefs au service du ministère de la Défense nationale qui font partie d'une catégorie exigeant qu'ils soient dotés de radiobalises de recherche (ELT) à partir du 1er juillet 1974, possèdent-ils tous actuellement ces appareils et, dans la négative, *a*) combien de ces aéronefs en sont équipés, *b*) quand les autres aéronefs le seront-ils à leur tour?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Depuis 1957 tous les aéronefs au service du ministère de la Défense nationale ont été dotés de radiobalises de recherche (ELT).

DÉFENSE NATIONALE—LES AVIONS CL-41 TUTOR

Question n° 3163—**M. McKinnon:**

Des 190 avions CL-41 Tutor achetés par le gouvernement, *a*) combien (i) sont entreposés (ii) sont utilisés (iii) se sont écrasés au sol, *b*) qu'est-il advenu des autres, s'il en reste?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Des 190 appareils CL-41 *Tutor* achetés par le gouvernement: *a*) (i) 59 appareils sont entreposés, (ii) 25 appareils sont en voie d'être sortis d'entreposage pour être mis en service, (iii) 73 appareils servent présentement à l'entraînement des pilotes, (iv) 20 appareils se sont écrasés et ont été rayés de l'inventaire. *b*) Les treize (13) autres appareils servent à des fins d'instruction technique. De ces appareils, douze (12) se trouvent à la Base des Forces canadiennes de Borden et servent à l'instruction de base sur l'entretien des avions à réaction dispensée aux techniciens d'avion. Le dernier appareil se trouve à la Base des Forces canadiennes de Moose Jaw et sert à l'instruction en apprentissage donnée aux techniciens d'avion chargés de l'entretien des appareils *Tutor*, et sert également d'entraî-

nement d'accoutumance et aux membres stagiaires d'équipages navigants.

LES SUBVENTIONS DU MEER DANS BELLECHASSE

Question nº 3173—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Au cours de la période s'étendant du 1er avril au 31 octobre 1973, combien de demandes de subventions le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il reçues de la circonscription électorale de Bellechasse?

2. Quels sont le nom et l'adresse des personnes, sociétés ou compagnies qui ont fait des demandes à cette fin?

3. Combien de subventions ont été accordées au cours de cette période de temps?

4. Quelles sont les personnes, sociétés ou compagnies qui en ont bénéficié et, pour quel montant?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique Régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale la réponse est la suivante: 1. Du 1er avril au 31 octobre 1973, le ministère a reçu six demandes de subventions pour des projets industriels dans la circonscription de Bellechasse, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional.

2. Nous ne pouvons dévoiler l'identité des personnes, sociétés ou compagnies qui présentent des demandes de subventions, car le ministère et le requérant sont convenus de garder ces renseignements confidentiels jusqu'à ce qu'une offre, s'il y a lieu, ait été faite et acceptée par le requérant.

3. Six offres ont été acceptées au cours de cette période.

4. Les noms des personnes, des sociétés ou compagnies qui ont accepté des offres ainsi que le montant de chaque offre sont les suivants: Abattoir Gosselin Limitée, $32,440; A. Bélanger Ltée, $642,000; La Coopérative de Dorchester, $28,586; Laiterie Etchemin Inc., $33,576; Les Entreprises Désourdy Inc., $68,599; O. Fortier Limitée, $51,340. Étant donné que le ministère n'effectue pas de versements avant que l'établissement (nouveau, agrandi ou modernisé) ne soit en exploitation commerciale, les entreprises concernées n'ont pas nécessairement reçu le montant des subventions indiquées ci-dessus.

LES PRÊTS DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE DANS ELGIN

Question nº 3192—**M. Wise:**

1. Pour 1970, 1971 et 1972 respectivement, combien de demandes de prêts ont été adressées à la Société du crédit agricole par des agriculteurs de la circonscription d'Elgin et combien ont été agréées?

2. Quel est le montant total des prêts accordés dans la circonscription d'Elgin par la Société du crédit agricole durant les années 1970, 1971 et 1972, *a*) aux agriculteurs, *b*) aux producteurs laitiers, *c*) aux éleveurs de bœuf de boucherie, *d*) aux éleveurs de porcs, *e*) aux agriculteurs spécialisés dans la récolte commerciale, *f*) dans la culture du tabac?

L'hon. Eugene F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir qu'elle ne tient pas de statistiques sur la base des circonscriptions. Toutefois, la circonscription d'Elgin couvre approximativement la région de prêt du comté d'Elgin pour lequel la réponse est:

Demandes	1970–1971	1971–1972	1972–1973
Présentées	38	42	61
Approuvées	33	36	47
Retirées ou refusées	5	6	14

2. *	*a*)	*b*)	*c*)	*d*)	*e*)	*f*)
Année financière	Total	Entreprises laitières	Bovins de boucherie	Entreprises porcines	Récoltes commerciales	Tabac
	$	$	$	$	$	$
1970–1971	1,209,000	202,800	52,100	141,500	119,000	513,700
1971–1972	1,058,500	192,800	150,300	133,300	362,000	143,800
1972–1973	1,598,000	427,800	161,200	229,700	409,900	234,400

*Classifiées en fonction de la principale source de revenu brut, 50 p. 100 et plus.

COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS—LE COMMISSAIRE ADJOINT DE L'ONTARIO

Question nº 3202—**M. Frank:**

1. Quelles étaient les clauses de l'engagement d'un commissaire adjoint de l'Ontario à la Commission canadienne des grains?

2. Ce commissaire reçoit-il le même traitement que les commissaires adjoints de l'Ouest?

3. Quelles sont les fonctions et responsabilités précises du commissaire adjoint de l'Ontario?

4. Quels sont les titres du nouveau commissaire adjoint de l'Ontario?

L'hon. E. F. Whelan (Ministre de l'Agriculture): 1. Il restera en fonction au bon plaisir du gouverneur en conseil.

2. Oui.

3. *a*) Inspecter les installations d'élévateurs en Ontario, tel que spécifié à l'annexe 2 de la Loi sur les grains du Canada. *b*) Faire enquête au sujet des demandes et des plaintes des cultivateurs en rapport avec l'échantillonnage, le classement et l'expédition des grains à des points d'exportation. *c*) S'assurer que le rôle et la fonction de la Commission sont connus dans les milieux agricoles et le monde des affaires. *d*) Faire enquête sur la présence de variétés non homologuées, sur les infestations par des insectes ou la contamination du grain expédié à partir des élévateurs primaires. *e*) A la demande de la Commission se charger d'enquêtes, d'investigations ou de projets spéciaux; coopérer avec les directeurs de diverses Divisions lorsque des problèmes spéciaux surgissent dans le commerce des grains ou les centres ruraux.

4. Vingt-cinq années d'expérience en agriculture et neuf années d'expérience en surveillance à titre de gérant d'une société d'approvisionnements.

DÉFENSE NATIONALE—LES PENSIONS DES MILITAIRES RETRAITÉS

Question nº 3206—**M. McKinnon:**

1. En date du 15 novembre 1973, combien de militaires retraités reçoivent des pensions?

2. Combien auront droit à une pension rajustée après le 1er janvier 1973, à la suite de la modification apportée à la Loi sur la

pension de la Fonction publique et notamment à la partie de la loi connue sous le nom de règlement 85?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. 40,687.

2. 1,487.

LES PLAINTES DE CANADIENS AU SUJET DES PRISONNIERS POLITIQUES AU VIETNAM DU SUD

Question nº 3209—**M. Mather:**

Combien de Canadiens ont communiqué au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que ce soit par lettre, télégramme ou téléphone, leur souci de la façon dont le général Thieu traite les prisonniers politiques au Vietnam du Sud?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En date du 29 novembre, 1973 nous avons reçu environ 1350 lettres et télégrammes traitant la question sous toutes ses formes. De plus, nous avons reçu approximativement 2000 lettres circulaires et pétitions; chaque pétition groupant à peu près 10 signatures. Le nombre d'appels téléphoniques reste minime.

LE BUT DES VOYAGES DE M. IVAN HEAD EN 1971-1972

Question nº 3260—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. Ivan Head du Cabinet du Premier ministre (échelle de salaire $30,000 - $35,000) à New York, à Washington, à Londres, en URSS, en Nigeria, en Zambie et en Tanzanie ($3,669), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. et 2. New York—novembre-décembre—Prendre la parole à la Conférence sur les relations canado-américaines tenue à l'Université de New York et s'entretenir avec le consul général du Canada—mars—Prendre la parole devant le Conseil des relations étrangères, à New York, et s'entretenir avec le représentant permanent du Canada aux Nations Unies. Washington—décembre—Accompagner le Premier ministre à l'occasion d'un voyage officiel. Londres—août-septembre—Participer à un colloque anglo-canadien et entamer des discussions officielles avec des hauts fonctionnaires du gouvernement anglais. U.R.S.S.—mai—Accompagner le Premier ministre à l'occasion d'un voyage officiel. Nigeria, Zambie et Tanzanie—janvier-février—Entamer des pourparlers officiels avec les présidents de Tanzanie et de Zambie et le chef du gouvernemt militaire fédéral du Nigeria.

LE BUT DES VOYAGES DE M. J. M. DAVEY EN 1971-1972

Question nº 3261—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage du M. J. M. Davey du Cabinet du Premier ministre (échelle de salaire $30,000 - $35,000) à New York et à Washington ($528), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. et 2. New York—mai-juin—Participer à la conférence de l'Hudson Institute. Washington—décembre—Accompagner le Premier ministre à l'occasion d'un voyage officiel.

[M. McKinnon.]

LE BUT DES VOYAGES DE M. R. G. ROBERTSON EN 1971-1972

Question nº 3262—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. R. G. Robertson, secrétaire du Conseil privé (échelle de salaire $45,000 - $50,000) à Londres ($169), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. et 2. Londres—mai—Accompagner le ministre de la Justice, l'honorable J. N. Turner, et d'autres représentants officiels lors des entretiens avec des ministres et fonctionnaires britanniques concernant les modalités éventuelles de rapatriement de la Constitution canadienne, celui-ci étant subordonné à la réalisation d'un accord à la conférence constitutionnelle tenue ultérieurement à Victoria, du 14 au 16 juin 1971.

LE BUT DES VOYAGES EN 1971-1972 DE M. M. A. CROWE, SOUS-SÉCRÉTAIRE DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 3263—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. M. A. Crowe, sous-secrétaire du Conseil privé (échelle de salaire $34,000 - $40,000), en URSS, à New York et à Washington ($431), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. et 2. URSS—mai—Accompagner le Premier ministre à l'occasion d'un voyage officiel. New York—avril—Entretiens sur des questions économiques avec des représentants officiels américains. Washington (D.C.)—août—Entretiens sur des questions économiques avec des représentants officiels américains.

LE BUT DES VOYAGES EN 1971-1972 DE M. O. THUR, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

Question nº 3264—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. O. Thur, vice-président du Conseil économique du Canada (échelle de salaire $34,000 à $40,000) à *a*) Washington ($303), *b*) Alicante, Espagne ($520), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quels mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. et 2. Washington—mai—Participer à une conférence sur les dimensions de l'avenir («Dimension of the Future»). Alicante (Espagne)—juin—Participer à une conférence sur la famille.

LE BUT DU VOYAGE EN 1971-1972 DE M. J. D. LOVE, SOUS-MINISTRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 3269—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. J. D. Love, sous-ministre de l'Expansion économique régionale (échelle de salaire $37,500 à $45,000), en Angleterre et en Suisse ($582) au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. M. J. D. Love s'est rendu en Grande-Bretagne pour y discuter de politiques de développement régional avec des hauts fonctionnaires et pour participer à la réunion du Conseil d'administration du Bureau international du travail à Genève.

2. En novembre 1971.

LE BUT DES VOYAGES EN 1971-1972 DE M. W. J. LAVIGNE, SOUS-MINISTRE ADJOINT DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 3270—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. W. J. Lavigne, sous-ministre adjoint de l'Expansion économique régionale (échelle de salaire $28,000 à $35,000), aux États-Unis, en Suisse et en Allemagne ($1,138), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Le montant de $1,138 auquel on fait allusion a trait à deux voyages distincts, l'un à New-York, N.Y. (É.-U.) ($150), l'autre en Europe ($988). Les buts de ces voyages étaient les suivants: *a*) Voyage à New York: 1. Donner des conférences dans le cadre de colloques réunissant des investisseurs et rencontrer des industriels éventuellement intéressés à venir s'établir au Canada. 2. En mai 1971.

b) Voyage en Europe: 1. Visiter des usines et des parcs industriels du double point de vue du dépistage et de l'évaluation, donner des conférences et rencontrer des industriels, des financiers et des experts-conseils, en Suisse, en Autriche, en Allemagne et en Belgique. 2. En décembre 1971.

LE BUT DU VOYAGE EN 1971-1972 DE M. E. C. AQUILINA, SOUS-MINISTRE ADJOINT DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 3271—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. E. C. Aquilina, sous-ministre adjoint de l'Expansion économique régionale (échelle de salaire $28,000 à $35,000), en Malaisie ($465), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. M. E. C. Aquilina s'est rendu en Malaysia à la demande de l'ACDI relativement à un projet visant à mettre sur pied une administration du développement régional dans l'un de ses états.

2. En novembre 1971.

LE BUT DES VOYAGES EN 1971-1972 DE M. J. J. CARSON, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 3278—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. J. J. Carson, président de la Commission de la Fonction publique (échelle de salaire $40,000-$45,000) en Australie, en Afrique du Sud, en Zambie, en Angleterre et à New York ($4,170), au cours de l'année financière 1971-72?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Australie—conclure un accord avec la Fonction publique de l'Australie relativement à l'échange de fonctionnaires canadiens et australiens dans le cadre du programme CAP.—donner des conférences à Canberra, Sydney et Perth, à l'invitation du Royal Australian Institute of Public Administration. Afrique du Sud—escale. Zambie—établir des contacts avec la Fonction publique de la Zambie. Angleterre—conférer avec Sir William Armstrong, Chef permanent de la Fonction publique du R.-U. et le Commissaire en chef de la Commission de la Fonction publique au Royaume-Uni.—rendre leurs visites aux autorités du Civil Service College, à Sunningdale, et du College of Administrative Studies, à Hendley on the Thames.

2. En janvier 1972, M. Carson est allé à New York, discuter avec le Sous-secrétaire général adjoint de l'O.N.U. du projet de création d'une Commission internationale de la Fonction publique. Australie, Afrique du Sud, Zambie, Angleterre, Mars 1972.

LA PUBLICATION DU DOCUMENT «NOTES POUR SERVIR À LA DISCUSSION DE LA LOI SUR LES INDIENS»

Question nº 3318—**M. Howard:**

Un document a-t-il été publié au nom du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Direction des affaires indiennes, intitulé «Notes pour servir à la discussion de la Loi sur les Indiens», portant le numéro R32—2871 dans la catalogue d'Information Canada et indiquant la date de 1971, si oui, *a*) en combien d'exemplaires a-t-il été tiré, *b*) combien d'exemplaires ont été distribués, *c*) à qui ces exemplaires ont-ils été distribués, *d*) quel a été le coût d'impression et de distribution, *e*) qu'est-il advenu des exemplaires non encore distribués?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui. *a*) 5,000; *b*) 1,155; *c*) Ce document a été distribué aux bandes indiennes, aux fonctionnaires du Ministère, aux autres ministères fédéraux et aux personnes qui en ont fait la demande; *d*) $920.32; *e*) Les exemplaires qui restent en stock sont conservés sur des rayons et distribués sur demande.

LA PUBLICATION DU DISCOURS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DEVANT L'ASSOCIATION LIBÉRALE DE HALTON

Question nº 3331—**M. Cossitt:**

1. Sur quels renseignements se fondait la réponse à la question nº 3129 voulant que le discours prononcé par le ministre de l'Agriculture devant l'Association libérale de Halton et de Halton-Est, le vendredi 2 novembre 1973, et qui a été imprimé et distribué à 1,845 personnes aux frais du public, n'ait pas été un discours politique?

2. Qui, précisément, a décidé qu'il ne s'agissait pas d'un discours politique?

3. Qui, précisément, a décidé que le ministère de l'Agriculture ne compte pas se faire rembourser le prix de l'impression et de la distribution par le Parti libéral du Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Sur son contenu. Le public est invité.

2. L'honorable Eugene Whelan.

3. L'honorable Eugene Whelan.

Questions au Feuilleton

LA PUBLICATION DU DISCOURS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DEVANT L'ASSOCIATION LIBÉRALE DE DAVENPORT

Question nº 3332—**M. Cossitt:**

1. Sur quels renseignements se fondait la réponse à la question nº 3100 voulant que le discours prononcé par le ministre de l'Agriculture devant l'Association libérale de Davenport, le mercredi 31 octobre 1973, et qui a été imprimé et distribué à 1,845 personnes aux frais du public, n'ait pas été un discours politique?

2. Qui, précisément, a décidé qu'il ne s'agissait pas d'un discours politique?

3. Qui, précisément, a décidé que le ministère de l'agriculture ne compte pas se faire rembourser le prix de l'impression et de la distribution par le Parti libéral du Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Sur son contenu. Le public est invité.

2. L'honorable Eugene Whelan.

3. L'honorable Eugene Whelan.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PERMIS D'EXPLORATION PÉTROLIÈRE

Question nº 2556—**M. Yewchuk:**

1. Quelles sociétés contrôlées par *a*) des Canadiens, *b*) des Américains, *c*) des Britanniques, *d*) des Français (France), *e*) des Allemands,f) des Japonais, *g*) des Russes, *h*) toute autre se sont vu accorder des permis d'exploration pétrolière par le gouvernement pour explorer dans (i) le territoire du Yukon (ii) les territoires du Nord-Ouest (iii) chacune des provinces?

2. Quel ministère a la responsabilité de la concession de permis concernant l'exploration pétrolière?

3. Le gouvernement consulte-t-il toujours les autochtones avant d'accorder ces permis et, dans la négative, pour quelles raisons?

4. Jusqu'à aujourd'hui, combien de plaintes ont été formulées aux termes des lois fédérales de lutte contre la pollution dans le cas des sociétés qui explorent le Nord canadien?

5. *a*) Quelles étaient ces sociétés, *b*) quelle a été l'amende imposée dans chaque cas?

6. Le gouvernement a-t-il, à quelque moment que ce soit, ressenti la nécessité de mettre en vigueur *a*) la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, *b*) la Loi sur les eaux intérieures du Nord, *c*) la Loi sur les terres territoriales et, dans l'affirmative, à quelle date et contre qui?

(Le document est déposé.)

LA VENTE DE LA CALE DE HALAGE DE LA RUE PRINCESS DANS LE PORT DE KINGSTON

Question nº 2750—**Mlle MacDonald (Kingston et les Îles):**

1. La cale de halage de la rue Princess dans le port de Kingston a-t-elle été vendue au gouvernement par la ville de Kingston et, dans l'affirmative, *a*) quelle était la superficie approximative du terrain, *b*) quand la vente a-t-elle eu lieu, *c*) en vertu de quel décret du conseil a-t-elle été achetée?

2. Le gouvernement a-t-il obtenu la permission de remplir la cale et, dans l'affirmative, *a*) de qui, *b*) quand?

3. Qui a utilisé la cale entre 1966 et 1972 et combien a-t-on versé pour l'utilisation de la cale pour chacune de ces années et à qui a-t-on effectué les versements?

[M. Whelan.]

4. Une transaction a-t-elle été conclue entre le gouvernement et les sociétés. Dunleary Investments Limited et Murney Development Limited en ce qui concerne la cale appartenant à l'État et, dans l'affirmative, à quelle date le transfert de propriété a-t-il eu lieu et comment s'est-il fait?

5. Si le transfert de propriété a vraiment eu lieu, le gouvernement a-t-il consulté la province de l'Ontario et le conseil municipal de la ville de Kingston avant de procéder à la vente et, dans l'affirmative, quand ces consultations ont-elles eu lieu?

6. *a*) Quels étaient le nom des directeurs, des administrateurs et des actionnaires des sociétés Dunleary Investments Limited et Murney Development Limited en novembre 1972, *b*) y a-t-il eu des changements à la direction de ces sociétés depuis novembre 1972?

7. Quels sont le nom des signataires de l'acte de transfert de propriété de la cale appartenant au gouvernement à ces sociétés?

8. Quels baux, ventes, renonciations, ou autres transferts de propriété ont été conclus relativement aux terrains du port de Kingston depuis les renonciations par la ville de Kingston en 1955, *a*) à qui les a-t-on faits, *b*) quels étaient les dimensions et l'emplacement des parcelles de terrain, *c*) quels montants a-t-on versés pour chaque parcelle, *d*) quel est la durée des baux, *e*) quand ont eu lieu les transactions, *f*) qui étaient les administrateurs et les actionnaires des sociétés impliquées, *g*) quels transferts de propriété ont été faits concernant des terrains qui faisaient l'objet de transactions avec d'autres sociétés ou particuliers, *h*) qui étaient les administrateurs et les actionnaires de ces sociétés secondaires?

9. La ville de Kingston a-t-elle demandé au ministère des Transports d'éclaircir les problèmes du droit de propriété dans le port de Kingston et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quelles mesures a-t-on prises depuis ce temps?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ET D'EXPANSION DES EXPORTATIONS—LES BÉNÉFICIAIRES DES SUBVENTIONS EN 1972-1973

Question nº 2813—**M. Rodriguez:**

Quel est le nom des bénéficiaires de subventions ou de prêts accordés dans le cadre du Programme de développement et d'expansion des exportations pour chacune des années financières 1972-1973 (du 1er janvier 1973 à la fin de l'année financière) et 1973-1974 (jusqu'à ce jour) et quels ont été, dans chaque cas, les montants accordés?

(Le document est déposé.)

LA POLLUTION—LE PROGRAMME AFA—LES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES

Question nº 2816—**M. Rodriguez:**

1. Quel est le nom des sociétés qui ont profité du Programme d'amortissement fiscal accéléré (AFA) s'appliquant aux installations et au matériel de lutte contre la pollution au cours de chacune des années financières de 1965-1966 à 1972-1973 (du 1er janvier jusqu'à la fin) et 1973-1974 à ce jour et, dans chaque cas, quels frais a-t-on autorisés aux termes du Programme d'amortissement accéléré?

2. Quelles sont les qualités requises du personnel chargé de déterminer si le matériel ou les installations mentionnées dans la demande d'amortissement accéléré peuvent réduire, atténuer ou éliminer un problème de pollution et quelles normes applique-t-on pour définir la réduction, l'atténuation, l'élimination d'un tel problème?

3. Quels rapports d'inspection a-t-on rédigés en vue d'apprécier le rendement du matériel ou des installations dans la réduction, l'atténuation ou l'élimination d'un problème de pollution?

4. Lorsque le rendement a été jugé insatisfaisant, quelles mesures a-t-on prises en vue d'assurer une amélioration ou de récupérer les montants de l'amortissement accéléré?

(Le document est déposé).

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question n° 2874—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes le Conseil national de recherches a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES—LES FRAIS DE RECHERCHE

Question n° 2922—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelle somme totale le Conseil national de recherches a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quel était le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

LES AUTOMOBILES FIRENZA—LE LITIGE AVEC LA GENERAL MOTORS OF CANADA

Question n° 2954—M. Atkey:

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'intervenir à titre d'ami de la cour dans l'action en justice n° 3495-73, actuellement devant la Cour Suprême de l'Ontario, intentée contre la General Motors of Canada au nom de Helen Naken, Stephen Cranson, William Pearce, Robert Vandiera et de tous ceux qui ont acheté des automobiles neuves de modèle Firenza 1971 et 1972?

2. Les propriétaires de Firenza ont-ils été obligés de compter presque uniquement sur l'aide de l'Association pour la protection des automobilistes pour essayer d'obtenir réparation de General Motors et, dans l'affirmative, le gouvernement songe-t-il à accorder des fonds permanents à l'Association qui est actuellement subventionnée dans le cadre du Programme des initiatives locales, afin de lui assurer une existence continue, ou alors à fournir des fonds à d'autres groupes semblables d'automobilistes?

3. Quels critères a-t-on utilisés pour choisir les sept automobiles de modèle Firenza qui ont servi à l'étude effectuée par la Direction de la sécurité automobile et routière du ministère des Transports le 16 juillet 1973?

4. Pour quelle raison la Direction de la sécurité automobile et routière a-t-elle considéré que sept automobiles constituaient un échantillon suffisant pour lui permettre de conclure que les automobiles de modèle Firenza ne représentaient pas un danger pour la sécurité routière?

5. Le gouvernement a-t-il envisagé d'accroître les pouvoirs et les installations de la Division des Enquêtes sur les accidents et les défauts, qui relève de la Direction de la sécurité automobile et routière du ministère des Transports, pour éviter que l'on continue à se fier au système américain de contrôle des défauts et, dans la négative, pourquoi?

6. La Division des Enquêtes sur les accidents et les défauts a-t-elle laissé entendre que le système électrique de la Firenza constitue une source d'ennuis et, dans l'affirmative, l'éventualité d'un défaut du système ne justifie-t-elle pas le rappel de toutes les Firenzas 1971 et 1972 pour des raisons de sécurité?

7. Le ministre des Transports a-t-il songé à élargir l'interprétation de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles ou à y apporter des modifications afin de permettre le rappel des automobiles qui risquent de mettre en danger la sécurité des Canadiens sur les routes?

8. Le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il l'intention de proposer une loi ou d'exercer des pouvoirs afin d'empêcher désormais l'importation d'automobiles défectueuses au Canada et, dans l'affirmative, quelles mesures prend-on ou prendra-t-on?

9. Un conseiller indépendant en génie automobile a-t-il examiné un échantillon d'automobiles modèle Firenza pour le compte du ministère des Transports et a-t-il découvert que tous les véhicules comportaient des défauts qui, selon lui, ne constituaient pas un «danger grave et immédiat» pour la conduite sûre de ces automobiles et, dans l'affirmative, le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il l'intention de prendre des mesures en ce qui concerne de tels défauts de fonctionnement?

10. Quelles mesures le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il éventuellement l'intention de prendre contre les concessionnaires d'automobiles qui ont censément fait figurer dans leurs offres d'échange la note de crédit de $250 offerte par General Motors aux propriétaires de Firenzas?

11. Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il l'intention d'intenter des poursuites contre General Motors en vertu des dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur la coalition pour publicité trompeuse puisque la Firenza n'a pu répondre aux promesses publicitaires de General Motors qui assuraient «une tenue solide, une fiabilité soutenue, une durabilité à toute épreuve et toute la science mécanique de GM»?

(Le document est déposé.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA—LA SUSPENSION DE LA PARTIE XV

Question n° 2982—M. Forrestall:

1. Dans combien de cas la Partie XV de la Loi sur la marine marchande du Canada a-t-elle été suspendue conformément aux articles 663 et 665 de ladite loi, à quelles dates, relativement à quels navires pour combien de temps depuis le 1er janvier 1970?

2. Pour quelles raisons ces exemptions ont-elles été accordées dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Stackhouse: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Depuis janvier dernier, ma question n° 420 figure au *Feuilleton*. J'ai signalé ce fait au secrétaire parlementaire. Comme nous sommes au mois de décembre, je pense qu'il est grand temps qu'on répondre à cette question posée en janvier dernier. Je comprends que les renseignements puissent-être embarrassants pour le gouvernement, néanmoins, ils doivent être communiqués au Parlement.

Le secrétaire parlementaire m'a beaucoup impressionné en se défendant contre pareille critique en d'autres occasions, en disant que lui-même et ses collègues ont répondu à 87 p. 100 des questions posées. Cependant, les 13 p. 100 restants nous intéressent également. Tout en étant impressionné qu'ils aient pu répondre à 87 p. 100 des questions, je me demande qu'elle serait la réaction du gouvernement si l'on ne payait que 87 p. 100 de son impôt sur le revenu.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le député a raison. Je pense avoir une réponse la semaine prochaine.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de certaines questions inscrites au *Feuilleton* auxquelles on n'a pas répondu. Le 19 juin, j'ai posé la question n° 2316 sur les détails et les dépenses des voyages faits par le premier ministre (M. Trudeau) aux frais de l'État depuis le 30 octobre 1972. Je ne vois aucune raison valable pour que, environ six mois plus tard, on n'ait pas encore répondu à une question qui se justifie et qui porte sur des renseignements auxquels un député a droit.

J'attire également l'attention du secrétaire parlementaire sur les questions 2598 à 2601 inclusivement, qui demandent des renseignements détaillés sur les dépenses publiques au lac Harrington et au 24 de la promenade Sussex. Elles ont été inscrites au *Feuilleton* il y a environ trois mois et demi. Il me semble que le gouvernement ne doit plus tarder à clarifier la situation; avons-nous au Canada, oui ou non, notre Key Biscayne et notre San Clemente?

● (1440)

M. Forrestall: La chose m'arrive rarement, monsieur l'Orateur, mais j'invoque aussi le Règlement. Je puis comprendre l'hésitation à répondre à certaines questions, mais je me demande si la question qui figure à mon nom, datée du 11 juin, et qui ne porte que sur les dépenses des Musées nationaux du Canada, pourra recevoir une réponse avant la Noël. Peut-être voudriez-vous bien vous en enquérir, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENTENTE AVEC LA SASKATCHEWAN AU SUJET DE LA TAXE EN PRÉVISION DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme on peut le voir à la page 8480 du hansard, le jeudi 6 décembre, le premier ministre a déclaré à l'égard du prix du pétrole: «Le gouvernement fédéral continuera à prélever une taxe après le 1er février, une redevance correspondant à l'écart entre le prix intérieur et le prix d'exportation fixé par l'Office national de l'énergie.» Comme le premier ministre de la Saskatchewan a récemment annoncé qu'au début de l'année prochaine sa province vendrait son pétrole à des prix d'exportation, le ministre est-il prêt à conclure un accord avec la province de Saskatchewan pour résoudre les différends qui pourraient survenir entre les deux gouvernements à ce sujet et, dans l'affirmative, est-il prêt à conclure cet accord avant la conférence des premiers ministres en janvier?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il me semble que la conférence de janvier fournira à la Saskatchewan et aux autres provinces qui s'intéressent au pétrole, une très bonne occasion de discuter de ces importantes questions d'impôt et de prix.

LE PÉTROLE—LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX—DEMANDE DE PUBLICATION ET DE CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES EN PRÉVISION DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Hier, en répondant à une question du député de Moose Jaw au sujet d'une politique de prix intérieurs proposée par le gouvernement, le ministre a répondu: «Nous devrons présenter à la conférence d'autres solutions à cet égard». Le gouvernement fédéral va-t-il annoncer dès maintenant ces solutions et le ministre va-t-il avoir des consultations avec les provinces avant la conférence de janvier pour parvenir à un accord sur les divers choix possibles à l'égard d'une politique de prix intérieurs avant la tenue de la conférence?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il se peut qu'il y ait des échanges entre les représentants, mais il me semble, si j'ai bien compris quelles sont les intentions des provinces, que la conférence va précisément porter sur la consultation.

M. Baker: Le gouvernement fédéral a-t-il fait des propositions précises au premier ministre de la Saskatchewan au sujet de l'établissement d'une politique de prix intérieurs et, sinon, le fera-t-il maintenant en tenant compte des propositions de ce gouvernement dans ce sens?

M. Macdonald (Rosedale): Je n'ai fait aucune proposition au premier ministre de la Saskatchewan. Comme je le disais, il pourrait très bien être souhaitable que nos hauts fonctionnaires aient des consultations en prévision de la conférence, mais la façon la plus efficace de procéder serait probablement de discuter de la question épineuse de l'établissement des prix du pétrole au Canada avec les dix provinces.

L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DES TRAVAUX POUR LA MISE EN SERVICE EN 1975

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement a prises pour accélérer la construction du pipe-line de Montréal et s'assurer qu'il sera terminé avant la date limite de 1975?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Nous avons consulté l'Interprovincial Pipeline Company et le gouvernement du Québec sur les éléments en cause et, à cette fin, nous avons constitué un groupe spécial au sein du gouvernement fédéral, dirigé par le sous-ministre de la Défense nationale, M. Sylvain Cloutier, qui sera détaché de son poste actuel pour s'occuper précisément du projet de pipe-line.

M. Paproski: Quand le gouvernement annoncera-t-il des plans précis au sujet de ce projet?

M. Macdonald (Rosedale): Sous peu, je l'espère.

LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX EN PRÉVISION DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a trait à une déclaration du premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, . . .

Des voix: Le cheik Blakeney!

M. Douglas: . . . où il affirme que si le gouvernement fédéral veut que le pétrole de la Saskatchewan soit vendu au Canada à un prix moindre que les prix internationaux, le gouvernement de la Saskatchewan est disposé à collaborer. Le premier ministre a ajouté que si la Saskatchewan était prête à agir ainsi, le gouvernement fédéral devait en retour être prêt à régler la question des tarifs-marchandises discriminatoires dans l'Ouest du Canada, à s'occuper de l'expansion des industries secondaires et de la stabilisation agricole . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si le député désire poser une question.

M. Douglas: Je veux demander au ministre si le gouvernement envisage de rencontrer les provinces avant la conférence des premiers ministres afin d'aborder certaines questions qui préoccupent tellement les provinces de l'Ouest.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Comme je l'ai indiqué en répondant au député de Grenville-Carleton, je m'attendrais à ce qu'il y ait consultation entre les fonctionnaires et il serait peut-être souhaitable d'amorcer des consultations au niveau ministériel avant la tenue de la réunion, mais il me semble que l'endroit le plus propice pour ces discussions serait la conférence alors que toutes les provinces seront réunies. Si la Saskatchewan désire réellement baisser ses prix pour en faire profiter les consommateurs canadiens, j'ose espérer que ce sera sans conditions. De toute manière, comme je comprends la constitution, les questions de commerce relevant de la compétence fédérale, la vente d'un produit quelconque sur le marché canadien ne devrait pas être une question de conditions.

M. Fairweather: Chantage!

LE PÉTROLE—L'AFFECTATION DES RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au premier ministre? Lorsqu'il s'est adressé à la Chambre, le 6 décembre, le premier ministre nous a dit, ainsi qu'il en est fait état en page 8480 du hansard, qu'advenant un déblocage des prix du pétrole le gouvernement n'avait nullement l'intention de laisser les prix augmenter au-delà de ce qui serait nécessaire pour assurer la mise en valeur des sables bitumineux de l'Alberta ainsi que d'autres ressources canadiennes. A supposer qu'il y ait majoration du prix du pétrole, ce surplus en reviendra-t-il aux provinces ou a-t-il l'intention de le destiner aux sociétés pétrolières dans l'espoir qu'elles puissent se servir de ce revenu supplémentaire pour mettre en valeur les ressources pétrolières du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suis étonné de voir que le député, qui fait partie du Parlement, a oublié la troisième possibilité—qu'une partie puisse aller aux Canadiens, par l'entremise de la trésorerie nationale.

Des voix: Bravo!

LE PÉTROLE—LA HAUSSE DU PRIX DU BRUT IRANAIS—LE CAS DES CONSOMMATEURS DE L'EST DU CANADA

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): J'ai une autre question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. S'il est vrai que le Canada importe d'Iran 117,000 barils de pétrole brut par jour, et compte tenu du fait que l'Iran a porté le prix du baril de pétrole brut de $16 à $17, le ministre peut-il nous dire quelle sera l'incidence de cette augmentation sur les consommateurs de l'Est du Canada et nous préciser s'il envisage de recommander au cabinet des mesures destinées à remédier à cette situation?

● (1450)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le prix mentionné récemment pour le pétrole est un prix d'enchère pour le pétrole en provenance de l'Iran et que l'importation au Canada de pétrole iranien s'effectue en fonction de contrats à long terme avec diverses raffineries canadiennes. Jusqu'à présent, rien n'indique que ce prix d'enchère viendra se substituer au prix général du pétrole brut au Canada.

PÉTROLE—LA HAUSSE DES PRIX—L'AIDE ENVISAGÉE POUR LA POPULATION DE L'EST DU CANADA

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Le très honorable député pourrait-il dire à la Chambre s'il a déjà décidé quelle hausse du prix du pétrole venant de l'étranger son gouvernement autorisera avant d'envisager l'application d'une politique d'établissement des prix intérieurs propres à protéger les Canadiens de l'Est, peut-être en recourant à des subventions partielles ou à des mesures de cette nature?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai mal compris la question, mais les prix étrangers ne sont certes pas fixés par le gouvernement fédéral mais par les producteurs étrangers.

M. l'Orateur: La présidence accordera la parole au représentant de Central Nova pour une question supplémentaire; elle essaiera de terminer la première série de questions en donnant la parole aux représentants des deux autres partis. Je reviendrai ensuite aux députés qui désirent poser des questions supplémentaires à ce sujet.

M. MacKay: Merci, monsieur l'Orateur. Je serai bref. Je regrette que ma question au premier ministre n'ait pas été claire. Je sais naturellement que le prix des produits importés n'est pas déterminé par le gouvernement fédéral, mais je me demande si le premier ministre a pensé à un niveau inacceptable quelconque au-delà duquel il interdira que les habitants de l'Est soient victimes de ces prix? A-t-il un plan qu'il nous soumettrait en cas de besoin? Soit une sorte de mesure d'aide comme des subventions partielles ou autre aide à l'échelle nationale?

Une voix: Comme la suppression de la taxe de vente fédérale.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il semble que nous soyons à nouveau sur des longueurs d'ondes différentes. Le gouvernement fédéral ne peut en aucune façon déterminer le prix . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Aucune politique.

Une voix: Une affiche de pare-chocs suffirait à décrire cette politique.

M. Trudeau: Nous ne pouvons déterminer le prix auquel le Venezuela décide de nous exporter du pétrole. Le seul remède dont les provinces et nous-mêmes disposons, si nous nous refusons à payer ce prix, est de ne pas accepter le pétrole.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Attendez que le premier ministre Reagan entende ça.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Sud a la parole.

Une voix: Nous allons maintenant entendre la réaction du cheik Lewis.

L'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE VERS MONTRÉAL—LA DEMANDE À L'OFFICE DE L'ÉNERGIE—LA QUESTION DU FINANCEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que certains députés cessent de me louanger. J'aurais quelques autres questions à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet du pipeline. Quand croit-il que l'on fera une demande à l'Office national de l'énergie au sujet du prolongement du pipe-line?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il y a une chose que je promets au député, c'est de ne pas l'appeler un Arabe aux yeux bleus.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Expliquez-vous.

Une voix: Quelle drôle de façon de dire les choses.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'espère que la demande en question sera faite à l'Office national de l'énergie au début de l'an prochain. J'imagine que la meilleure façon de procéder serait de prolonger le pipeline jusqu'à la ligne de l'Interprovincial et que ce serait par conséquent cette compagnie qui ferait la demande.

M. Hees: Mettez-y quelques fleurs de rhétorique.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je, à titre de Canadien aux yeux bleus . . .

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Ma femme m'a dit que j'avais les yeux bleus.

Une voix: Comme c'est gentil!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous vous faites la cour gentiment tous les deux.

M. Hees: Oh David, vous êtes un trésor.

M. Crouse: Oh, mon chéri aux yeux bleus.

M. Bell: Cela devient anti-parlementaire. Vous devriez aller dans les coulisses.

M. Muir: Cela devient un peu dégoûtant.

[M. Trudeau.]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il si les dispositions financières sont définitivement réglées et si le prolongement du pipe-line sera financé entièrement par l'Interprovincial ou si le gouvernement fédéral aura sa part des frais? Si le gouvernement fédéral participe au financement, aura-t-il une part dans le pipe-line?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, les dispositions concernant le financement du pipe-line ne sont pas encore établies. En fait, c'est l'une des questions qui fait l'objet de discussions intensives à l'heure actuelle.

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ D'UNE GARANTIE QUE LE PÉTROLE ARABE NE SERA PAS EXPORTÉ AUX ÉTATS-UNIS PAR LE CANADA

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'énergie, qui nous reste, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que les pays arabes sont prêts à fournir tous les produits pétroliers dont le Canada a besoin, à la condition que ces produits ne soient pas exportés aux États-Unis, le Canada a-t-il l'intention de maintenir le refus de cette garantie aux pays arabes, face aux nouvelles réductions d'exportations des produits arabes vers le Canada à compter du 1er janvier 1974?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai mentionné à la Chambre il y a quelques jours, nous avons fait des enquêtes en Arabie Saoudite en vue de connaître son opinion et sa politique au sujet des exportations vers les États-Unis. Actuellement, nous n'avons pas encore exporté de produits pétroliers arabes vers les États-Unis, mais nous continuerons à y exporter des produits pétroliers en provenance des autres pays.

LE PROLONGEMENT DE L'OLÉODUC JUSQU'À MONTRÉAL—ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LE PRIX DE L'HUILE NE SERA PAS SUPÉRIEUR À CELUI DE L'HUILE BRUTE IMPORTÉE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Je donne la parole à l'honorable député de Joliette.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné que l'assurance de la construction d'un oléoduc est acquise, lors de ses négociations avec le gouvernement du Québec, le ministre a-t-il demandé l'assurance que les prix des produits pétroliers provenant de l'Ouest ne seraient pas supérieurs à ceux des produits venant de l'extérieur et, dans la négative, peut-il assurer que le Québec pourra obtenir des prix identiques à ceux des produits importés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté avec le gouvernement du Québec du prix du pétrole importé, et c'est une des principales questions à être résolues avant la construction d'un tel oléoduc.

[*Traduction*]

DEMANDE DE REMISE DE L'ÉTUDE DU BILL CONCERNANT LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE APRÈS LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, reconnaissant, comme l'a dit le ministre, que la conférence des premiers ministres est l'endroit voulu pour discuter de ces questions qui intéressent également les deux niveaux de gouvernement et étant donné les conséquences du bill C-236 et le bill financé dans la motion des voies et moyens qu'il a désignée aujourd'hui, le ministre est-il prêt à envisager sérieusement d'attendre la fin de la conférence des premiers ministres pour poursuivre la discussion de ces projets de loi, dans l'intérêt de l'unité nationale, et d'essayer d'aboutir à un règlement raisonnable dans une ambiance de bonne entente les 23 et 24 janvier prochains?

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne le bill C-236, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas réellement prévoir tous les événements qui peuvent se produire prochainement, mais l'une de nos principales inquiétudes est certes que l'approvisionnement de pétrole vers les marchés de l'est du Canada risque de baisser suffisamment pour nuire, dans le courant de l'hiver, aux consommateurs de cette région. C'est pourquoi, plutôt que de retarder l'adoption du bill, je pense qu'il est dans l'intérêt de tous les députés de toutes les régions du pays, et peut-être même du député de Peace River en particulier, étant donné qu'il vient de l'Alberta, de s'assurer que certains de nos concitoyens n'aient pas à souffrir des conséquences d'événements indépendants de notre volonté.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour dire que le député de Peace River, comme la plupart des gens de l'Alberta, s'occupe beaucoup plus de faire quelque chose pour la population de l'est du Canada que le premier ministre, qui veut bien la laisser geler.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

● (1500)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, je suis très heureux d'apprendre du député de Peace River que les députés de l'Alberta sont disposés à assurer un approvisionnement de pétrole au Québec et à l'Est du Canada. Je me demande s'il pourrait inciter les députés albertains à souscrire à la politique du gouvernement en matière de bilinguisme.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

LA POSSIBILITÉ D'UN EMBARGO SUR L'EXPORTATION DU PÉTROLE AMÉRICAIN À DESTINATION DU CANADA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Georges Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les déclarations faites il y a quelques jours aux États-Unis selon lesquelles le gouvernement américain est disposé à imposer des embargos sur l'exportation de produits pétroliers des États-Unis au Canada et vu l'importance de ces exportations au Canada quant à nos approvisionnements d'énergie, le ministre a-t-il communiqué avec le gouvernement américain pour savoir si telle est l'intention du gouvernement et s'il en est ainsi, comment, à son avis, nos approvisionnements d'énergie seront-ils touchés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on s'est inquiété du fait que la fourniture de certains produits raffinés acheminés vers le Sud de la Colombie-Britannique pourrait être interrompue en vertu d'une politique intérieure des États-Unis. Nous veillerons à ce que notre point de vue soit encore communiqué au gouvernement américain.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'ÉTUDE AU COMITÉ DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au premier ministre à propos de l'assurance-chômage. Étant donné que l'on critique de plus en plus le coût et l'efficacité de tout le régime et que plusieurs ministres ont fait des déclarations contradictoires à ce sujet, le premier ministre envisagerait-il sérieusement de soumettre toute la question de la Commission d'assurance-chômage au comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration afin qu'il examine à fond la loi et les règlements en vue d'apporter des amendements qui rendraient peut-être la loi plus acceptable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le leader à la Chambre l'a dit aux Communes, nous espérons terminer cette partie de la session avant Noël. Je pense qu'il ne serait pas sage pour l'instant de donner du travail supplémentaire aux comités parlementaires.

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

M. Lincoln M. Alexander (Halmiton-Ouest): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le premier ministre a contourné la question, le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration dirait-il si, vu que de nombreux intéressés et de nombreux experts ont dit que la période d'admissibilité de huit semaines est trop courte, il envisagerait sérieusement de présenter un bill visant à allonger la période minimum.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense que lorsqu'on envisagera de présenter un bill à propos de la loi sur l'assurance-chômage, on fera certainement un examen beaucoup plus approfondi et on ne se limitera pas à un seul aspect. Lors de l'examen du budget supplémentaire et de mon budget par le comité des prévisions budgétaires on aura largement la possibilité de détruire certains mythes que beaucoup de gens répandent et je m'en réjouis.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Vancouver-Sud et celui de Hastings essaient de poser des questions supplémentaires; je leur accorderai la parole à cette fin et je la donnerai ensuite au représentant d'Oshawa-Whitby.

LE CAS DU BILL C-125

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de réintroduire le bill C-125 concernant l'application de la loi sur l'assurance-chômage, maintenant ou en 1974?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai énoncé la position du gouvernement le 11 novembre et elle figure à la page 7611 du hansard. Si le député se donnait la peine de lire ma déclaration en entier, il y connaîtrait la politique du gouvernement, qui, d'ailleurs, n'a pas changé.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre. Il est au courant de la déclaration faite par le ministre de l'Environnement. La juge-t-il conforme à la politique gouvernementale?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'en ai parlé avec mon collègue. A mon avis, ses propos ont été mal interprétés; il n'y a pas de désaccord. La déclaration que j'ai faite et qui figure à la page 7611 du hansard est la politique du gouvernement.

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES REFUS DE PAIEMENT DES PRIMES

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé il y a près d'un mois au remplaçant du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, absent ce jour-là, si le gouvernement envisageait de faire enquête sur le nombre croissant d'employés et d'employeurs qui refusent de payer la trop forte augmentation des primes. Vu la réponse du premier ministre aujourd'hui, je pose de nouveau la question au ministre car je n'ai pas encore reçu de réponse.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense que le député a reçu à plusieurs reprises une réponse à sa question, en plus de celle que vient de donner le premier ministre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT CHILIEN POUR UNE PROLONGATION DU DÉLAI DES DEMANDES DE SAUF-CONDUIT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je vais le répéter un peu plus fort. Étant donné qu'il y a apparemment 45 réfugiés chiliens à l'Ambassade du Canada à Santiago et que le gouvernement du Chili aurait décidé que le délai d'inscription des demandes de sauf-conduit prenait fin hier, condition remplie par les 45 personnes en cause, ce règlement exclut-il toute nouvelle demande; si oui, le gouvernement canadien ferait-il des démarches auprès du gouvernement chilien en vue de prolonger ce délai, de sorte que les politiques humanitaires annoncées par le gouvernement canadien à l'égard des réfugiés puissent être complètement mises en œuvre?

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je peux confirmer à l'honorable député qu'effectivement 45 Chiliens se trouvent à la chancellerie du Canada, à Santiago. Quant à la deuxième partie de sa question, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exprimé hier au chargé d'affaires chilien à Ottawa les sentiments du gouvernement canadien à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE FONCTIONNEMENT DES ORDINATEURS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il assurer à la Chambre que les ordinateurs des bureaux de paye de la Commission d'assurance-chômage ont été remis en état en vue de supprimer les erreurs et les versements excédentaires qui ont été si nombreux dans le passé?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les versements excédentaires causés par des renseignements erronés n'étaient pas dus à des erreurs mécaniques mais à des mesures de contrôle qui ont mis au jour, par exemple, le fait que certains touchaient des prestations d'assurance-chômage quand ils avaient déjà un emploi, chose qui ne devait pas être. Ces renseignements avaient été fournis à la suite d'entrevues. L'ordinateur n'était pas le coupable comme l'a laissé entendre un député. La réponse à la question générale est oui, les ordinateurs fonctionnent bien dans la mesure où les préposés leur fournissent des données justes.

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

ÎLE GRANVILLE, VANCOUVER—LA CESSION DE TERRAINS—LA NOMINATION D'UN LIBÉRAL AU POSTE DE DIRECTEUR DU PROGRAMME

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme le ministre a déclaré que l'île Granville à Vancouver deviendra terrain public et étant donné que certains baux industriels détenus dans cette île n'atteindront pas l'échéance avant 20 ans, le ministre veut-il expliquer à la Chambre pourquoi cette propriété a déjà été cédée à la Société centrale d'hypothèques et de logement puisque aucune hypothèque et aucun logement ne sont en cause, et expliquerait-il encore pourquoi l'ancien président de l'Association libérale de la Colombie-Britannique a récemment été engagé à titre de directeur du programme au salaire annuel de $25,000?

M. l'Orateur: Cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton* ou étudiée au moment de l'ajournement.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE NOMBRE DE PRESTATAIRES ET LE NOMBRE D'EMPLOIS OFFERTS

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que des employeurs à Toronto et ailleurs au pays disent qu'ils ne parviennent pas à obtenir de main-d'œuvre, comment le ministre explique-t-il qu'un grand nombre de personnes prétendent ne pas pouvoir obtenir d'emploi et touchent donc des prestations qui coûteront plus de 2 milliards de dollars au pays cette année?

● (1510)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que le député conviendra avec moi qu'une question posée en ces termes prête à controverses. Elle ne peut certes être acceptée du point de vue procédural.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA CONFÉRENCE DE JANVIER 1974 DES PREMIERS MINISTRES—L'ACCÈS DU PUBLIC AUX RÉUNIONS ET LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il nous dire si la conférence des premiers ministres de janvier sera ouverte au public et peut-être même télévisée dans tout le Canada aux réseaux français et anglais?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je l'espère mais je ne puis prendre aucune décision sans l'accord des provinces.

M. Horner (Crowfoot): Le cabinet du premier ministre poursuit-il actuellement des consultations pour déterminer les désirs des provinces?

M. Trudeau: Au stade actuel, je commence seulement à recevoir les réponses des provinces sur les dates que j'ai proposées, sur l'ordre du jour de la conférence et sur ses modalités. Lorsque je serai en possession de toutes ces réponses, je serai peut-être alors en mesure de répondre au député.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès de l'honorable député, un honorable collègue pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Au cours d'une remarque tout à l'heure, le premier ministre a fait passer les députés de l'Alberta au Parlement pour des fanatiques vis-à-vis de la question du bilinguisme. J'ai délibérément attendu quelques instants avant d'intervenir afin de me remettre du choc de cette remarque qui constitue une abominable calomnie contre les députés de l'Alberta, parmi les premiers à vouloir l'avènement d'une véritable unité nationale.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député consentira peut-être à reprendre son siège pour un instant. Je dois rappeler au député qu'il a posé la question de privilège et qu'il a mentionné que son intervention se rapporte à une déclaration précédente.

M. Fairweather: Oui, d'il y a deux minutes.

M. Forrestall: Qu'y a-t-il de mal à vous calmer lorsque quelque chose de cette nature vous a offusqué?

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, je prie le député de reprendre son siège un instant pour lui signaler que la question de privilège devrait être soulevée au moment où l'occasion se présente ou qu'il y a une raison de le faire. Je suis sûr que le député le sait.

M. Roche: Je le répète, monsieur l'Orateur, je voulais simplement réfléchir une minute ou deux pour me calmer un peu. La raison pour laquelle je pose la question de privilège, c'est que, je vous l'ai dit, le premier ministre essaie de faire passer l'Alberta pour un mauvais garnement dans la crise de l'énergie, afin de faire oublier son manque de politique et de programmes pour assurer les approvisionnements en énergie.

Des voix: Oh, oh!

M. Roche: Enfin, j'hésite à revêtir de la dignité de la question de privilège la calomnie lancée contre les Albertains, mais nous ne nous laisserons pas qualifier de fanatiques par le premier ministre sans répliquer.

Des voix: Bravo!

Questions orales

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il vous appartiendra ainsi qu'à la Chambre de décider s'il s'agit bien de calomnie mais je dois dire au député d'en face que mon allusion ne laissait en aucune façon entendre que lui-même et ses collègues de l'Alberta sont des fanatiques. Ce que j'ai dit, c'est qu'aux yeux du Québec il est plus important pour lui que le Canada accepte la politique du bilinguisme que d'obtenir un gallon de pétrole de l'Alberta. J'espère que le député en tombera d'accord avec tous ses collègues.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Ouest.

M. Carter: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Que le député de Saint-Jean-Ouest m'excuse. Avant que la présidence n'accorde la parole au député d'Edmonton-Strathcona sur une question de privilège, la parole était au député de Compton.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES—LA FORMULE D'ALLOCATION DES SUBVENTIONS

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Dirait-il si les projets d'initiatives locales seront continués et, dans l'affirmative, de nouveaux crédits seront-ils accordés? Sinon, la politique relative à ces projets sera-t-elle abolie?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le Programme d'initiatives locales est maintenant bien établi. Il y a affectation de fonds et approbation de projets. Si je n'ai pas compris la question du député, je le regrette. Chose très certaine, le programme existe, il se porte bien et il est mis en œuvre. On en poursuit très activement l'application.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Compton désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Latulippe: Monsieur le président, le ministre et le gouvernement ont-ils bien étudié la formule des projets d'initiatives locales qu'ils ont établie au cours des dernières années? Répondait-elle à des besoins réels? Était-elle justifiable? Dans l'affirmative, pourquoi refuse-t-on 90 p. 100 des demandes?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il commence à y avoir confusion.

M. Andras: Monsieur l'Orateur . . .

[M. Roche.]

M. l'Orateur: A l'ordre. A cause de la panne du service d'interprétation, j'allais proposer au député de Compton de faire porter cette question en français et en anglais au *Feuilleton*.

* * *

LES PÊCHES

L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS TERRE-NEUVIENS SINISTRÉS PAR LES GLACES—DEMANDE D'ÉLARGISSEMENT DE LA PORTÉE DU PROGRAMME

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des pêches et concerne sa déclaration du 9 novembre relative à un programme d'aide aux pêcheurs de Terre-Neuve qui ont subi des dommages à cause de la glace le printemps dernier. Étant donné que ce programme est injuste envers plusieurs centaines de pêcheurs terre-neuviens, qui ne recevront pas d'aide car ils n'habitent pas dans la périphérie des régions désignées, mais qui ont subi les mêmes pertes dans les mêmes circonstances, le ministre peut-il s'engager à élargir ce programme pour que tous les pêcheurs qui ont subi des pertes à cause de la glace, à Terre-Neuve, soient dédommagés?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, je serais heureux de pouvoir donner cette assurance au député. Toutefois, je dois également lui dire qu'avant de délimiter les régions pour le paiement des indemnités on a d'abord analysé les prises des pêcheurs. Le député sera heureux d'apprendre que, dans l'ensemble, la valeur des prises à Terre-Neuve s'était accrue de 20 p. 100.

M. Carter: Je connais la formule utilisée par le ministre et ses fonctionnaires pour parvenir à cette décision, mais vu qu'elle commet une injustice envers les pêcheurs côtiers, le ministre va-t-il reconsidérer son point de vue et dédommager également ces gens?

M. Davis: Notre aide financière est destinée avant tout aux pêcheurs côtiers.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ANALYSE DU RAPPORT ENTRE LA QUANTITÉ DE POSTES VACANTS ET LE NOMBRE DE PRESTATAIRES

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'il étudie le rapport entre le taux élevé des postes vacants et l'augmentation des prestations d'assurance-chômage, et, dans l'affirmative, quand pouvons-nous espérer avoir les résultats de cette enquête?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ce problème fait l'objet d'une étude constante. J'ai annoncé au comité des prévisions budgétaires en général les diverses mesures que nous prenions. Je pourrais dire que le volume des réclamations d'assurance-chômage diminue avec la baisse du chômage. Si le député prend la peine d'étudier les statistiques il constatera qu'elles confirment ce que je viens de dire.

LA RECHERCHE D'EMPLOIS POUR LES CHÔMEURS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme tout le pays ne gravite pas simplement autour du grand «TO» . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il ne connaît pas sa géographie.

● (1520)

M. Muir: . . . le ministre prendrait-il des dispositions spéciales pour voir à ce que les Centres de main-d'œuvre, dans bien d'autres parties du pays où il y a beaucoup de chômeurs et où le chômage est excessivement élevé, mettent tout en œuvre pour procurer des emplois à ceux qui ne peuvent en trouver? Envisagerait-il aussi de présenter au cabinet de nouveaux plans et initiatives pour implanter des industries dans les régions où il n'y a pas d'emplois et où les gens essaient sérieusement et désespérément de s'en trouver?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première partie de la question, je crois avoir de nouveau indiqué dans ma déclaration au comité des prévisions budgétaires en général, nos plans de transformation de tous les Centres de main-d'œuvre du Canada en centres d'information sur les emplois pour le début de 1975. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question ou de l'instance, j'ai pleinement confiance en mon collègue le ministre de l'Expansion économique régionale et dans les nombreux autres programmes qui visent à réaliser précisement ce que le député veut voir accomplir.

LA PRESTATION MOYENNE ET LA DURÉE DE L'ADMISSIBILITÉ

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme on a dit que l'assurance-chômage contribuait en une certaine façon à l'incapacité des employeurs de trouver des travailleurs . . .

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: . . . le ministre a-t-il des statistiques sur le montant horaire moyen versé aux chômeurs et le nombre de semaines de prestation?

Des voix: Au *Feuilleton*!

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme on le sait, le montant hebdomadaire moyen des prestations d'assurance-chômage est de $68 et le chômeur moyen touche de telles prestations pendant 17 à 18 semaines. Il ne fait pas de doute, étant donné la moyenne et étant donné que le plafond de $107 ne s'applique qu'à environ 13 p. 100 des prestataires, que ce sont les défavorisés qui en profitent.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne nous reste pas beaucoup de temps. La présidence cédera le parole au député de Fraser Valley-Ouest et au député de Sain-Jean-Est, après quoi nous pourrions passer à l'ordre du jour.

LE MONTANT DES PRESTATIONS PAR RAPPORT AU SALAIRE MINIMUM ET AUX ALLOCATIONS D'ASSISTANCE SOCIALE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il a des chiffres confirmant que le salaire minimal, les allocations d'assistance sociale et les prestations d'assurance-chômage se situent à peu près au même niveau, soit le seuil de la pauvreté?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je serais très intéressé à examiner le détail de cette question. Pour le moment, je ne peux donner de chiffres qui appuieraient ou démentiraient la déclaration du député.

* * *

LES POSTES

LA RÉTENTION DES CHÈQUES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes peut-il dire à la Chambre s'il y a au pays des bureaux de poste qui retiennent les chèques d'allocations familiales de décembre parce qu'ils font mention du bill tendant à modifier la loi sur les allocations familiales qui n'a pas encore été adopté par les deux chambres et quand ces chèques seront livrés par les bureaux de poste?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires du ministère des Postes livrent le courrier aussitôt qu'ils le reçoivent. Je peux assurer l'honorable député qu'il n'est pas dans la tradition du ministère des Postes de retenir volontairement du courrier.

[*Traduction*]

M. McGrath: Étant donné que je sais qu'un bureau de poste canadien retient depuis trois jours des chèques d'allocations familiales sur instruction du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—il s'agit de Saint-Jean, à Terre-Neuve—pendant combien de temps ces chèques seront-ils retenus par ce bureau de poste et quand seront-ils livrés?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je vais faire enquête sur ce cas, mais je doute énormément de la véracité des propos de l'honorable député.

Questions orales

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE SOLDE DÉFICITAIRE POUR LE CANADA DANS LE CADRE DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, puis-je adresser ma question à son secrétaire parlementaire. Peut-il informer la Chambre de la raison du déficit de 181 millions de dollars encouru en neuf mois dans le cadre de l'Accord canado-américain sur l'automobile, et des mesures que prend le gouvernement pour rétablir l'égalité et l'équité, ainsi qu'il est stipulé dans l'accord?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'écart de la balance commerciale est attribuable dans une large mesure à la forte demande au Canada d'automobiles de type nord-américain, comparée à la demande enregistrée aux États-Unis. Nous examinons ces données régulièrement, et s'il faut modifier notre politique ou procéder à quelque changement que ce soit, nous le ferons.

M. O'Connor: A la suite de cette non-réponse, monsieur l'Orateur, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quand vont reprendre les entretiens longtemps différés entre les fonctionnaires canadiens et américains au sujet de l'Accord sur l'automobile, et quand des mesures positives pourront être prises?

M. Breau: Je vais transmettre la question au ministre.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT RELATIVE À L'AIDE AU TIERS-MONDE

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais en son absence je la poserai à son secrétaire parlementaire.

Dans le cadre du reportage sur l'Éthiopie, à l'émission «Format 60», hier soir, on annonçait que le gouvernement fédéral avait malheureusement décidé de réduire son aide aux pays du Tiers-Monde. Peut-on savoir pourquoi il a décidé d'adopter une telle politique?

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la nouvelle qui a été donnée à la télévision et dans les autres media est complètement fausse. S'il est un organisme fédéral qui a été l'objet de la sollicitude particulière du gouvernement, c'est bien l'Agence canadienne de développement international, qui a bénéficié d'une augmentation annuelle d'environ 17 p. 100 de son budget depuis quatre ans, et qui bénéficiera d'une augmentation substantielle l'an prochain.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA LIVRAISON TARDIVE DES CHÈQUES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre je voudrais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et lui demander si son ministère a expédié les chèques d'allocations familiales qui étaient censés être postés le 10 décembre?

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire si le ministère a expédié les chèques ou non. Il est d'usage de les envoyer le 10 ou le 11 décembre, et nous ferons tout en notre pouvoir pour qu'ils soient postés aussitôt que possible.

M. Rynard: Pourquoi ne les envoie-t-on pas?

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question supplémentaire, mais je veillerai à ce qu'une réponse soit donnée à la première occasion. Une enquête sera faite.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la page IV du *Feuilleton* d'aujourd'hui où le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous avise de la présentation d'un bill intitulé «Loi imposant des droits sur les exportations de pétrole brut du Canada», qui exige une motion de voies et moyens.

J'invoque le Règlement pour signaler qu'il peut y avoir une erreur typographique dans cet avis. J'espère que c'est effectivement le cas plutôt qu'une fausse représentation de la part du ministre. Je lis ce passage de la recommandation qui accompagne l'avis:

> ... qu'il doit être payé, sur le Fonds du revenu consolidé, aux provinces qui y sont désignées pour une période prescrite, une proportion de 50% des revenus à ces provinces calculée de la façon indiquée dans la mesure.

Le ministre a dit, non seulement au comité mais aussi à la Chambre, que la totalité de la taxe serait remboursée à la province productrice. Ou bien il s'agit d'une erreur typographique indiquant que seulement la moitié du montant sera remboursée aux provinces productrices ou c'est un autre cas où le ministre déçoit de nouveau la Chambre et le peuple canadien.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je rappellerai encore au député comme je l'ai fait à maintes reprises, que nous rembourserons aux provinces les redevances qu'elles percevraient normalement et que le gouvernement fédéral investirait ensuite le reste des recettes de cette taxe dans les provinces productrices. C'est pourquoi ces sommes iront au Fonds du revenu consolidé et seront affectées à des investissements dans les provinces productrices.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Tout comme le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), j'ai pris le temps de me calmer, mais j'ignorais que le règlement exigeait qu'une question de privilège soit soulevée immédiatement. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a affirmé tantôt que le problème ne provenait pas des ordinateurs mais des gens qui les alimentaient. Je ne peux accepter cette explication. Les ordinateurs n'ont jamais fonctionné l'hiver dernier et ce ne sont pas les préposés qui sont responsables.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des affaires inscrites à l'ordre du jour. A cause d'une promesse faite il y a longtemps au comité des affaires extérieures, je dois me présenter devant ce comité cet après-midi pour parler du droit de la mer. J'ai donc demandé au ministre de l'Expansion économique régionale de proposer en mon nom la motion relative au bill C-236 quand le moment sera venu de la mettre aux voix.

M. Bell: Nous continuerons le débat jusqu'à ce que vous reveniez.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

● (1530)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 6 décembre, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, quand j'ai commencé à parler de cette question hier soir, je tentais d'examiner certaines des mesures prises ou proposées par le gouvernement devant la menace de crise, ou devrais-je dire d'insurrection, de l'industrie pétrolière. Quelles dispositions le gouvernement a-t-il prises à cet égard? On a déployé certains efforts pour convaincre les Canadiens qu'il faudrait prendre des mesures en apparence conservatrices. Ces mesures ont, sans doute, rencontré un certain succès bien qu'étant donné le manque de crédibilité du ministre et du gouvernement sur cette question, il est vraisemblable que ces mesures volontaires n'auront pas l'effet qu'on aurait désiré. En tout cas, les avantages de ces mesures de conservation seront à court terme.

Au Canada, nous avons, après tout, une population qui ne cesse de s'accroître et notre tradition veut que chaque Canadien ait un revenu de plus en plus grand à sa disposition. Avec ces augmentations de population et de produit national brut, il est évident que la même quantité d'énergie ne répondra pas autant aux besoins des Canadiens cette année qu'elle ne l'a fait l'année dernière. L'an prochain, la situation sera encore plus grave, compte tenu du fait que les réserves mondiales connues de pétrole ne suffiront à subvenir aux besoins du monde que pendant les 20 prochaines années. Je pense que le gouvernement doit faire beaucoup plus que de proposer aux Canadiens des moyens de conserver l'énergie, si nous voulons avoir des solutions à long terme.

Une chose que le gouvernement a faite a été de geler les prix—un gel qui n'en est un. J'ai dit plus tôt qu'il n'y avait pas de gel des prix dans l'est du Canada. Pour les consommateurs des provinces de l'Atlantique d'où je viens, il n'y a gel du prix ni de l'huile combustible ni de l'essence. En fait, la conséquence de cette politique de «gel» du gouvernement est un régime de double prix au Canada. Nous avons de nouveau deux Canada—un qui a de l'énergie en quantité suffisante et peu coûteuse et un qui n'en a pas. Celui qui n'en a pas est l'autre Canada, celui d'où je viens, à l'Est de la ligne de la vallée de l'Outaouais. Il semble que cette situation soit conforme à l'attitude du premier ministre, attitude qu'il a confirmée il y a seulement quelques instants et selon laquelle non seulement les prix seront gelés à l'Est du Canada, mais si nous ne pouvons nous permettre de payer le prix du pétrole, nous n'aurons qu'à n'en pas acheter. Cela revient presque à paraphraser la devise qu'on peut lire, nous dit-on, sur des vignettes fixées aux pare-chocs des voitures dans certaines parties de l'Ouest canadien; ce qui n'est pas le genre de chose que l'on attendrait d'un homme d'État de notre pays.

Hier soir, j'ai parlé des prix avantageux dont l'Est du Canada avait bénéficié jusqu'à présent. Depuis, j'ai reçu des chiffres de Statistique Canada; on m'a toutefois prévenu que leur fiabilité n'est pas absolue. Je pense toutefois qu'ils suffisent à me rafraîchir la mémoire quant aux prix et j'aimerais qu'on les consigne au compte rendu. Le prix de l'essence de première qualité, c'est-à-dire de l'essence super était de 50.9c. à Halifax en octobre 1960 et de 44.9c. à Toronto au même moment; en octobre 1965, il était de 51.4c. à Halifax et de 49.4c. à Toronto; en octobre 1970, il était de 56.1c. à Halifax et de 56.2c. à Toronto—c'est, d'après mes renseignements, le seul moment où le prix de l'essence à l'ouest de la ligne Borden était supérieur au prix à l'est de cette ligne; en octobre 1973, le prix était de 66c. à Halifax et de 64c. à Toronto. Le prix du fuel a évolué différemment. Pour une raison inexplicable, il était légèrement moins cher dans la région de Halifax. A mon avis, monsieur l'Orateur, d'après ces statistiques, l'essence n'était pas aussi bon marché qu'on l'a dit à la Chambre et pas suffisamment bon marché pour dire, comme on l'a fait souvent, que la région de l'Atlantique avait du pétrole étranger à bas prix. A un moment et pour une courte période seulement, le fuel a été presque 3c. moins cher à Halifax qu'à Toronto. Il y a eu revirement de situation, tout comme avant 1965. La période en question était 1970.

Quelle politique le gouvernement a-t-il exposée ou quelles décisions a-t-il prises qui justifient les pouvoirs arbitraires et étendus qu'il demande actuellement? Ils s'est rallié à l'idée qu'il est nécessaire de construire un pipe-line vers Montréal. C'est un pas dans la bonne voie mais le gouvernement n'en est pas arrivé à cette conclusion avant le déclenchement de la crise. Il semble que le Canada n'a pas réussi à profiter de l'occasion pour construire le pipeline de la vallée du Mackenzie. Personne dans ce secteur d'activité ne croit maintenant qu'il soit possible de sauver ce projet parce qu'un gouvernement indécis et hésitant, sans politique de l'énergie sauf celle du NPD, n'a pas eu le courage de bouger.

Une voix: Avez-vous une politique?

M. Haliburton: Nous en avons une, soyez sans crainte. L'occasion manquée de construire le pipe-line de la vallée du Mackenzie aura des répercussions de très grande portée. Il se peut que le gaz demeure dans les territoires du Nord-Ouest à tout jamais. Car, il faut trouver de nouvelles sources d'énergie et à moins de profiter du moment propice, ce pétrole continuera de coûter trop cher jusqu'à ce qu'on n'en ait plus l'utilité.

Le gouvernement a-t-il fait autre chose? La semaine dernière, le premier ministre (M. Trudeau) nous a fait la promesse nébuleuse qu'une société nationale des pétroles serait créée avec un capital de 50 millions de dollars. Ce n'est pas un chiffre impressionnant. Le premier ministre a annoncé une dépense de 40 millions de dollars pour la recherche et le développement des sables bitumineux échelonnée sur cinq ans. Monsieur l'Orateur, le gouvernement de l'Alberta s'est déjà engagé à mettre en valeur les sables bitumineux et Syncrude s'est engagée à exécuter les travaux de production. La seule ombre au tableau c'était de déterminer si les mesures fiscales fédérales permettraient la viabilité du projet. Au cours des cinq prochaines années, la somme de 40 millions de dollars sera évidemment de quelque utilité. On pourrait appeler cela de l'argent de poche dans le cadre de l'envergure du projet et des sommes énormes qu'il exige. C'est un peu comme jouer au baseball avec un cure-dent et penser que l'on va pouvoir frapper la balle, ou entrer dans la mêlée avec un pistolet à bouchon.

Dans le domaine de l'énergie, le gouvernement devrait penser au-delà des ressources énergétiques traditionnelles. Il devrait se pencher sur les besoins des 25 prochaines années, et même plus loin, alors que les réserves de pétrole se raréfieront rapidement. Au-delà des sources d'énergie nucléaire, nous devrions penser aux autres types d'énergie, que l'on explore dans d'autres pays. Mais, dans l'intervalle, il est indispensable que nous puissions avoir recours au pétrole.

Dans le *Globe and Mail* d'hier, Monsieur l'Orateur, j'ai été frappé par un article. D'après cet article, le Canada est parvenu à manquer le coche sur le marché international du pétrole. On pouvait lire en manchette: «French Group to Build Still Plant in Iraq». Visiblement, aux termes d'un contrat passé entre la France et le gouvernement de l'Iraq, la France aurait accepté de lui fournir ce qu'il est convenu d'appeler de l'«aide technique» pour, en guise de compensation, ne plus être touchée par l'embargo sur le pétrole arabe et recevoir du pétrole à bon compte, en vertu d'un contrat de deux ans. Où se trouvait notre gouvernement lorsque cette transaction a eu lieu? Où se trouvait notre gouvernement alors qu'il y allait de notre intérêt de donner une impulsion au commerce international? C'est une orientation de ce genre que nous devrions prendre lorsqu'il s'agit d'approvisionnement à court terme. Si le gouvernement peut faire en sorte que le Canada puisse vivre en autarcie pour ce qu'est des ressources énergétiques d'ici dix ans, il est clair que le problème du pétrole n'en est pas un à long terme en supposant que le programme du gouvernement soit raisonnable.

● (1540)

Nous sommes un pays industrialisé. Nous avons des connaissances techniques. Nous pouvons montrer aux pays producteurs comment tirer le plus, économiquement, de leurs ressources naturelles. Nous n'avons pas le droit de les violer et d'exiger leur pétrole sans leur donner quoi que ce soit en retour si ce n'est quelques dollars canadiens ou américains. Nous devrions prévoir qu'ils demanderont une compensation tout comme la Saskatchewan et d'autres provinces y ont droit. La conclusion d'une entente commerciale et technique de ce genre constituerait un grand pas vers le règlement des problèmes de l'énergie et du pétrole, problème que le gouvernement a invoqué pour présenter ce bill qui n'est rien d'autre qu'une tentative d'accaparer le pouvoir et les ressources naturelles des provinces.

Après tout, les pays de l'OPE ne tiennent pas tellement à nos dollars ou aux dollars américains. Ils en ont déjà plus qu'ils ne peuvent en dépenser. Ils veulent de meilleures conditions pour leur population, une base industrielle élargie et peut-être une certaine mesure d'autarcie. Si nous les aidons à réaliser cet objectif, j'estime que nous n'aurons pas de difficultés à conclure des arrangements à court terme nous permettant d'obtenir du pétrole à des prix peu élevés, comme la France l'a fait. J'ai rappelé le contexte dans lequel ce projet de loi a été présenté, et maintenant je veux savoir ce que nous demande de faire le gouvernement? Permettez-moi de me reporter à un article du *Herald* de Halifax du 4 décembre qui dit entre autre:

> Un projet de loi qui donnerait au gouvernement l'autorité d'agir en cas de crise a été présenté à la Chambre par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Donald Macdonald, qui a demandé qu'on l'approuve rapidement.

Le gouvernement demande toujours qu'on approuve rapidement ce qu'il a mis du temps à présenter. L'article dit en autre:

> ... l'office de répartition pourrait passer autre aux dispositions d'un bon nombre de lois fédérales et usurper les pouvoirs d'autres organismes fédéraux comme l'Office national de l'énergie.

Le projet de loi veut accorder à l'Office le pouvoir de se charger des wagons de chemins de fer, des navires et des pipe-lines en vue d'acheminer les approvisionnements de pétrole dans les régions où le besoin se fait le plus sentir. L'Office pourrait même exercer des pressions sur les navires étrangers pour qu'ils entrent en service. Les sociétés de pipe-lines relèveraient de l'Office. On pourrait les forcer à aménager des lignes secondaires et d'autres installations réputées nécessaires par l'Office. Présumément, l'Office pourrait même entraîner de force les sociétés de pipe-lines vers la faillite. La mesure législative prévoirait des normes assouplies de lutte contre la pollution et permettrait la modification de contrats. Elle prévoit le rationnement individuel et la délivrance de cartes de rationnement et aussi le pouvoir de rationner l'électricité. Le projet de loi donne à l'Office des pouvoirs considérables. Qu'est-il advenu de l'entreprise privée? Qu'est-il advenu des profits et pertes?

Hier soir, les députés ont fait, «oh, oh!» lorsque j'ai dit que ce bill allait aussi loin qu'une mesure de guerre. Par exemple, on compte parmi les industries qui seraient directement touchées et indirectement contrôlées les mines d'uranium, les mines de combustible minéral, les industries du caoutchouc, les fabriques de tissus synthétiques, de tapis et moquettes, les raffineries de pétrole, les industries du pétrole et du charbon, les fabriques de matières plastiques, de résines, de teintures, de vernis, d'engrais, de produits agricoles, les fournisseurs de pétrole aux agriculteurs et naturellement les matières plastiques. Même si nous ne tenons pas compte de la production d'engrais et de l'agriculture, cet Office contrôlera des secteurs de l'industrie canadienne qui représentent un peu moins de 20 p. 100 du Produit national brut canadien. Cet Office sera en effet extrêmement puissant.

En temps de guerre, le cas d'urgence est évident. On ne le met pas en doute. Certains pouvoirs doivent nécessaire-

ment être exercés par une autorité centrale. Actuellement, rien ne laisse croire qu'il y ait cas d'urgence. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et le premier ministre ne nous ont pas donné de faits et de chiffres qui permettent de dire sans le moindre doute qu'il y a cas d'urgence. Ils ne peuvent même pas dire à la Chambre qui les ont conseillés en la matière ou quels sont les membres du comité consultatif technique. Qui nous renseigne sur les sources de pétrole au Canada et le genre de répartition à faire?

Nous constatons que les prix montent. On appréhende la possibilité d'une pénurie de pétrole brut allant d'un maximum de 200,000 barils à un minimum de 10,000 à 15,000 barils. La pénurie de 200,000 barils est un maximum, la chose est claire depuis quelques semaines. Ce n'est ni un chiffre réaliste ni un chiffre qu'on peut prévoir de façon réaliste. Le minimum semble beaucoup plus vraisemblable. Dans une telle incertitude, est-ce là la situation d'urgence qui doit pousser la Chambre à accorder d'aussi vastes pouvoirs à une commission de cinq membres, des pouvoirs au-dessus de toute loi capable de contrecarrer leurs pouvoirs discrétionnaires? Est-ce là une raison suffisante pour que la Chambre fasse confiance par un vote au gouverneur en conseil et à ses cinq commissaires, qui vont contrôler et, en fait, réglementer les industries utilisant du pétrole, des produits pétrochimiques, des produits plastiques et du charbon? La Nouvelle-Écosse n'aura peut-être plus le droit de vendre son charbon au plus offrant de même que l'Alberta et les autres provinces productrices, qui n'auront plus le droit de régir leurs ventes de pétrole.

L'Office contrôlerait également l'énergie électrique. L'exploitation de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy et la répartition d'autres formes d'énergie seront peut-être du ressort de l'Office. Et ce qu'il importe surtout de signaler, c'est que l'Office aurait le pouvoir voulu pour passer outre aux constitutions des provinces et aux intérêts provinciaux. Monsieur l'Orateur, cet office aurait le pouvoir d'enrichir une compagnie au détriment d'une autre, une province aux dépens d'une autre. Elle pourrait passer outre aux lois fédérales et provinciales sur l'environnement et aux autres lois fédérales adoptées ici à la Chambre. Elle serait autorisée à faire tout cela en vertu d'un Règlement adopté par le gouverneur en conseil.

Il y a pis encore. La mesure législative n'est pas d'application indéterminée. Elle demeurera en vigueur tant que le gouverneur en conseil décidera de poursuivre le programme. Avons-nous besoin de ce programme, monsieur l'Orateur? Le gouvernement a-t-il le droit de demander d'y donner suite à ce stade de la situation? Je dis que non. Le gouvernement ne se préoccupe pas des prix sur le marché international car, s'il le faisait, il aurait adopté un programme de sources énergétiques de remplacement, à substituer au pétrole avant qu'il n'y en ait plus. Nous envisageons d'effectuer une dépense de 40 millions de dollars aux fins de recherches et de développement pour les sables bitumineux. Et la recherche et le développement dans le domaine de l'énergie solaire ou de l'énergie thermonucléaire et autres formes d'énergie? Les États-Unis ont prévu de dépenser 600 millions de dollars aux fins de recherche et de développement à l'égard de l'énergie solaire. Ils considèrent que la crise du pétrole est très grave.

Notre gouvernement pense que la crise du pétrole est assez grave, c'est vrai, et il veut prendre des mesures à court terme pour augmenter l'approvisionnement des formes d'énergie déjà existantes. Cependant, la Chambre n'a été saisie d'aucune mesure ni d'aucune proposition visant à augmenter la production du pétrole au Canada. Les seules mesures qui nous ont été proposées jusqu'ici concernent la répartition des réserves de pétrole actuelles. La planification et les prévisions du gouvernement se limitent à cet hiver et ce dernier ne cherche qu'à s'assurer que les Canadiens n'auront pas froid cet hiver. Ce que l'on a dit jusqu'ici dans le cadre de ce débat, à mon avis, corrobore mes dires. La principale préoccupation du gouvernement est de s'assurer que les Canadiens auront assez de combustible pour se chauffer pendant tout l'hiver. Il veut s'assurer l'appui du Nouveau parti démocratique pendant la saison de chauffage, si je puis recourir à un terme employé la semaine dernière lors d'une déclaration publique.

Je n'ai entendu parler d'aucun programme, soit déjà en application soit en prévision, concernant l'emploi d'autres formes d'énergie, telles que l'énergie solaire ou éolienne, qui pourrait servir à accroître nos approvisionnements d'énergie électrique. Je n'ai pas entendu parler de la mise au point d'une technique visant à exploiter l'énergie thermonucléaire, l'énergie solaire ou une combinaison des deux. Les Canadiens ont le droit de s'attendre à ce que le gouvernement fédéral prenne des mesures dans ce domaine et pense à l'avenir afin de nous protéger contre une autre éventuelle crise de l'énergie. La crise actuelle n'est qu'une crise de hausse des prix. C'est en grande partie la crise que nous connaissons au Canada. Que se produira-t-il lorsque la crise sera due à un manque d'approvisionnement? Nous ne pourrons pas remplacer nos approvisionnements en ayant recours à des mesures spéciales à court terme, que nous avons pris l'habitude de voir si souvent présenter à la Chambre.

● (1550)

Je vais terminer en citant un assez long passage d'un éditorial paru dans le *Chronicle-Herald*. Cet article résume assez bien l'attitude qu'il est naturel de prendre à un Canadien de l'Est face à la situation actuelle, tant à la Chambre que dans le reste du pays, et à la manière dont le gouvernement a jugé bon de la traiter. Il porte sur la politique nationale en matière de pétrole énoncée la semaine dernière par le premier ministre (M. Trudeau). Je cite:

> Est-ce une bonne politique «nationale» d'offrir aux consommateurs du centre et de l'Ouest la protection d'un ferme blocage des prix mais, en même temps, d'offrir seulement de l'espoir en réponse aux vœux des gens de l'Est?
>
> Cette politique aide-t-elle la cause de l'unité nationale lorsque le gouvernement annonce que les deux tiers du pays n'ont plus à craindre une hausse du prix cet hiver, mais n'offre aucune sauvegarde semblable au reste du pays, à nous qui vivons dans l'Est où la crise des prix est plus grave?
>
> Est-ce réellement très sérieux de promettre «la construction sous peu» d'un prolongement jusqu'à Montréal du réseau de pipeline transcanadien (qui ne parcourt qu'une fraction de la largeur du pays) à un moment où il y a une pénurie de tuyaux à l'échelle mondiale?
>
> La future société nationale des pétroles sera-t-elle en mesure d'accomplir tellement en jouant son «rôle important» promis dans l'exploration de nouvelles sources de pétrole—y compris celles qui gisent sous l'eau au large de la côte est, les sables bitumineux de l'Alberta ainsi que la masse de glace de l'Arctique—avec un pauvre budget de seulement 8 millions de dollars par an pendant les cinq prochaines années?
>
> Ce qui ressort de la réponse d'Ottawa au problème que pose la crise de l'énergie est un amas de mesures abstraites et improvisées aux lignes d'approche indéfinies, au lieu d'un plan clair, lisible, réaliste en vue de rendre le Canada indépendant pour la production et la livraison d'énergie.

Je termine sur ce, monsieur l'Orateur.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Comme l'a dit le député de Peace River (M. Baldwin), monsieur l'Orateur, le bill C-236 s'immisce monstrueusement dans la vie des Canadiens. Il faut le reconnaître. Il confère au gouvernement d'énormes pouvoirs quant à la répartition, la fixation des prix et la distribution. Comme le soulignait quelqu'un, il assume le rôle de la loi sur les mesures de guerre en matières économique et énergétique. En conférant un tel pouvoir à un gouvernement, il ne s'agit pas de nous demander s'il faudrait le lui donner, car il le possède déjà. La question est de savoir si nous préférerions que ce soit le gouvernement du Canada qui l'exerce ou que ce soit les sociétés multinationales qui aient la haute main, comme dans le passé.

J'ai quelque méfiance à l'endroit du pouvoir, mais il y a une chose que je sais, comme la plupart des Canadiens: si nous n'aimons pas le comportement du gouvernement, nous pouvons nous en débarrasser aux élections. Nous n'avons pas ce privilège avec les sociétés multinationales. Je n'ai pas droit de vote aux conseils d'administration de la Shell ou de l'Exxon. Je n'ai pas voix au chapitre de leurs opérations. Elles n'ont nul besoin de me consulter ou de me plaire. Elles n'ont pas d'opposition. Au Parlement canadien, indépendamment du pouvoir que confère ce bill, il y a des députés ici qui respectent la volonté du peuple et celui-ci nous la fera connaître.

Ces commentaires me servent de préambule et visent à vous signaler que de ce côté-ci de la Chambre nous sommes conscients du genre de pouvoir que confère le bill. C'est le degré d'intérêt que manifestera le gouvernement dans l'application de cette mesure qui prouvera vraiment si celle-ci est bonne ou non. Il est possible que la mesure qu'on nous propose soit bonne tout en comportant de vastes pouvoirs. Ceux-ci peuvent être bien utilisés, mal utilisés ou ne pas servir du tout. Il incombe donc à ceux d'entre nous qui se prononceront sur le bill et j'ai l'intention de voter en sa faveur, de s'assurer que le gouvernement est conscient de ses responsabilités et qu'il est responsable de ses actes devant la Chambre.

On a toujours dit dans l'entreprise privée que le pétrole était politique. Maintenant, le pétrole est politique dans le secteur public. Il faudra que cela soit conforme au désir de la population. Il devient de plus en plus nécessaire que les gouvernements négocient directement entre eux. Le bill à l'étude permettra au gouvernement du Canada de négocier directement avec celui du Venezuela et de conclure des accords à long terme. Dernièrement, le gouvernement du Venezuela a adopté une nouvelle attitude. Il déclare avec raison que le pétrole est une ressource non renouvelable, qu'il n'a pas l'intention de continuer à expédier cette richesse partout dans le monde jusqu'à ce qu'elle soit épuisée et que l'avenir de ce pays soit compromis. Il veut se servir du pétrole comme arme de négociation non pas à des fins politiques ou pour appuyer sa politique étrangère, mais pour favoriser son expansion économique et s'assurer qu'à l'épuisement des réserves de pétrole, il existera des industries capables de créer des emplois pour les remplacer.

On ne peut obtenir ce genre d'accord en négociant avec les sociétés multinationales. Le Venezuela ne veut pas continuer de confier son avenir à ces sociétés. Il est disposé à vendre encore du pétrole au Canada mais il veut traiter directement avec le peuple canadien. D'accord, cela suscite des problèmes. Les moyens d'expédition font défaut. Nous sommes encore grandement tributaires des sociétés pétrolières multinationales pour le transport en général de même que la distribution du pétrole, mais cela aussi peut changer.

Même s'il ne fait que rendre possible aux gouvernements de traiter directement avec ceux d'autres pays en vue de promouvoir les intérêts communs à ces gouvernements et à ces pays, le bill aura déjà atteint un grand objectif. Ne fût-ce qu'à cet égard, il mérite d'être appuyé.

L'enjeu est de taille dans toute cette question d'énergie. De toute évidence, il y a partage d'opinions quant à la façon dont nous devrions procéder. Il y a des divergences entre le gouvernement fédéral et les provinces, entre les provinces elles-mêmes, entre le secteur privé et les différents paliers de gouvernement, et entre deux parties de la nation. Avec la crise de l'énergie, le Canada se voit offrir une magnifique occasion de renforcer la confédération. Il y a aussi le risque qu'elle en ressorte affaiblie et marquée. Dans un cas comme dans l'autre, cela dépendra en grande partie de la façon dont nous aurons réagi à la crise de l'énergie. Il y a lieu de pousser le débat au-delà de la question de l'énergie. Nous avons à traiter des nombreuses augmentations qui se sont abattues sur notre pays, de celles qui dressent une partie du pays contre l'autre. Je suis sûr que lorsque les représentants du gouvernement s'entretiendront avec les dirigeants provinciaux, ils discuteront de ce sujet. J'espère que lorsque le gouvernement fédéral se rendra à ces entretiens, il sera disposé à dépasser la question de l'énergie et à aborder d'autres points connexes qui doivent être réglés. Ce sera pour les Canadiens une grande occasion d'assister à des réalisations et d'en bénéficier.

Le Canada est l'un des pays les mieux nantis au monde. Pendant longtemps, nous avons cru venir au deuxième rang des pays les plus riches, les États-Unis étant au premier. En tout, ils avaient un peu plus. Mais maintenant, nous avons tout, y compris certaines choses dont manquent les Américains. Si nous voulons faire l'inventaire, nous avons très certainement les matières premières. Au point de vue des denrées alimentaires, nous avons la chance d'avoir l'une des agricultures les plus productives au monde.

● (1600)

Même si notre armature industrielle n'est pas la plus puissante, elle pourrait le devenir parce que nous possédons un objet de commerce extrêmement rare: l'énergie. Il faudra peut-être un an ou deux pour faire acheminer cette énergie vers les endroits où elle peut être utilisée avec le plus d'efficacité, mais cette perspective, utilisée comme un atout dans les négociations, pourrait permettre à notre pays de se développer d'une manière à laquelle peu d'autres pays peuvent prétendre. Lorsque je parle de développement, je ne veux pas parler d'une expansion débridée, comme si celle-ci était en soi un objectif suffisant. Je veux parler d'une expansion sensée, dirigée, d'une expansion qui ne vise pas à enrichir les sociétés mais à avantager les Canadiens, qui permette la répartition des richesses en faveur des personnes âgées, des malades, des nécessiteux, des êtres, dans le monde, qui ne sont pas aussi fortunés que nous.

Il ne faudrait jamais nous laisser aller à ne tenir aucun compte des autres sous prétexte que nous, nous avons l'énergie et les ressources. Le reste du monde ne disparaîtra pas. Nous n'avons pas le droit de rendre le monde jaloux au point qu'un jour cette jalousie provoque des événements déplaisants. A nous qui occupons une position favorable il incombe de nous occuper de nous-mêmes et, il est vrai, de créer une société convenable pour nos conci-

toyens, mais il nous incombe également d'aider les pays moins chanceux que nous.

Le bill à l'étude conteste directement la compétence des provinces en matière d'utilisation de l'énergie. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces sont propriétaires des richesses naturelles situées sur leur territoire. Le nickel, le fer, le pétrole, le gaz leur appartiennent. Mais au moment même où ces ressources traversent des frontières provinciales ou internationales, cette question de compétence prête à controverses. Les provinces prétendent actuellement que non seulement leurs ressources leur appartiennent mais qu'elles ont le droit de les acheminer où elles veulent.

Il faut que le gouvernement fédéral conteste ce principe. Je ne veux pas dire qu'il doit immédiatement citer les provinces devant les tribunaux car j'espère que ce sera inutile. Mais il faut que ce principe soit contesté à une table de négociations et résolu ainsi que la plupart des différends constitutionnels, sans nécessairement respecter la loi au pied de la lettre. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est certainement l'un des instruments constitutionnels les plus souples jamais créés. Si on désire aboutir à un accord, il est toujours possible de le faire dans le contexte de l'Acte. J'espère qu'on parviendra à un accord après des négociations et l'offre d'une indemnité. Mais s'il est impossible de résoudre la difficulté de cette façon, le problème est si grave pour le pays qu'il faut que le gouvernement fédéral affirme son autorité et que, le cas échéant, la question soit résolue devant les tribunaux. Le bill C-236 crée une situation qui donnera lieu à cette confrontation. La solution de ce problème ne peut être différée. L'origine des pouvoirs permettant la promulgation de ce bill n'est pas claire. On pourrait arguer qu'étant donné l'importance critique que représentent nos approvisionnements énergétiques pour la santé et le bien-être de nos concitoyens, sinon pour leur vie, il serait possible au gouvernement fédéral de déclarer que toutes nos ressources énergétiques seront réservées à l'avantage général du Canada ou à celui de deux provinces ou plus et agir ainsi aux termes de l'article 92(C). Ou encore la Chambre pourrait être saisie du bill en vertu des pouvoirs constitutionnels conférés par l'article 91(2) sur le commerce ou, et c'est probablement le cas, le gouvernement fédéral nous en a saisis en vertu de l'article sur les situations d'urgence. Il faut supposer qu'il existe une crise au Canada et l'on peut alors légiférer en vertu de l'article concernant la prise de mesures pour assurer le maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement.

On ne pourrait probablement pas contester une telle supposition tant que le bill s'appliquerait à une période précise. Il me semble toutefois que cette crise ne disparaîtra pas en quelques semaines ou d'ici un an. Toute la question des approvisionnements d'énergie et de distribution en est une qui devrait faire prendre au pays des décisions importantes et lourdes de conséquences pour de nombreuses années à venir et c'est pourquoi il faut le régler dans la plus grande mesure possible.

Je laisserai aux historiens le soin de décider pourquoi le parti libéral s'est comporté au sujet de l'énergie d'une façon à laquelle peu de nous s'attendaient. Beaucoup de nous croyaient qu'il serait question d'élections cette semaine au lieu de politique énergétique. Il me semble qu'une des raisons de la situation actuelle est le fait que le Canada ait eu la chance d'avoir un gouvernement minoritaire à cette étape cruciale de son histoire. Avec un gouvernement majoritaire, je doute beaucoup que la question de l'énergie eût été aussi bien abordée. La situation malheureuse au Moyen-Orient a certainement créé des difficultés aux Canadiens ainsi qu'à beaucoup d'autres pays. Toutefois, c'est peut-être une des occasions qui ont fait prendre conscience aux Canadiens du besoin d'agir en matière d'énergie.

En considérant l'histoire canadienne, j'ai souvent été persuadé que l'attitude affable et accommodante des Canadiens constitue parfois un inconvénient certain. Ils ont très rarement décidé d'agir énergiquement à moins qu'une crise ne les y force. La situation au Moyen-Orient a créé un problème non seulement pour nous mais pour le monde entier puisqu'on se sert maintenant du pétrole à des fins diplomatiques et politiques, mais le Canada pourrait en profiter en fin de compte. Cela pourrait, comme on dit, nous faire comprendre la nécessité de planifier notre avenir.

Il est facile aux députés de critiquer les libéraux. Je sais que des membres de mon parti et moi-même les avons vivement critiqués de ne pas avoir construit un pipe-line jusqu'à Montréal. Des députés conservateurs leur ont reproché en de nombreuses occasions de ne pas avoir agi dans ce domaine. Je suppose que si on remontait à 1961 on pourrait dire que le premier ministre de l'époque n'a pas été suffisamment prévoyant. Toutefois, le fait est que le Québec ne voulait pas de ce pipe-line. Il aurait été impossible de construire un oléoduc jusqu'à Montréal vu l'attitude des Québécois; il faut au moins une certaine adhésion des gens qui vivent dans une province avant qu'on puisse y construire un pipe-line.

Depuis des années, les membres de mon parti ont fait valoir auprès de leurs collègues du Québec la nécessité de construire un oléoduc. Il y a seulement six on huit mois, lorsque nous avons formé un comité spécial de l'énergie pour discuter de cette question avec les gens des provinces, je me souviens avoir dit à quelqu'un de Montréal: Vous risquez d'avoir du mal à vous ravitailler. Il faudrait construire un pipe-line au Québec. Ce à quoi il m'a répondu: «Je fais davantage confiance aux Arabes qu'à Lougheed». C'était ce que les Québécois pensaient à l'époque. Nous savons que l'Ouest émet des griefs. Nous savons que les gens de cette région voient d'un mauvais œil le bilinguisme et certaines des choses qu'ils croient que le Parlement fait pour le Québec et le Canada français. Toutefois, le Québec a lui aussi des griefs très réels.

● (1610)

Il est très regrettable que ces soupçons mutuels nous ait empêchés de faire ce que nous aurions dû faire depuis longtemps c'est-à-dire construire un oléoduc jusqu'à Montréal. Je pense qu'il n'est plus temps de se battre pour savoir qui y a pensé le premier et qui a signalé la possibilité d'une crise. Le pipe-line doit être construit maintenant et je pense que tout le monde en conviendra, y compris les gens du Québec.

Je regrette que le premier ministre (M. Trudeau) ait tenté de faire un rapprochement entre le bilinguisme et l'approvisionnement en pétrole du Québec lors de ses commentaires au cours de la période de questions d'aujourd'hui. Il s'agit de deux problèmes bien différents et d'une certaine manière cela a embrouillé ses réponses au lieu de fournir une solution au problème. Même si le bilinguisme est très important pour les Québécois vu qu'ils ont le droit de s'exprimer dans leur langue dans notre pays qui est à la fois de leur et le mien, ils ont quand même besoin de pétrole. On ne peut vivre uniquement de sa langue. Le pétrole est important et nous devrions veiller à ce qu'ils en obtiennent.

Il se peut que des propos théoriques de ce genre faisant allusion à l'histoire et à ce que la postérité pensera de nous aient quelque valeur. Si l'on considère les débats qui se sont déroulés ces deux derniers jours, on remarquera qu'il a été très difficile aux orateurs de se faire entendre à cause du bruit que faisaient certains députés. Au moins puis-je me faire entendre; peut-être ne m'écoute-t-on pas, mais au moins on m'entend. Je suis content de ne pas avoir à hurler ce que j'ai à dire au-dessus de la tête des gens qui m'entourent. On peut reconnaître une certaine valeur à un discours de ce genre qui n'essaie pas de départager qui a raison et qui a tort dans la situation présente.

La chose peut être vue comme une manière d'hérésie politique en raison de la thèse de Mackenzie King qui a toujours été préconisée au pays, et je le dis en toute déférence envers le regretté Mackenzie King, c'est-à-dire que la situation politique idéale réside dans le parti unique. Je suis persuadé que lorsque M. King parlait de parti unique, il voyait son propre parti comme l'instrument élu. La situation idéale consisterait pour le parti unique à exercer en quelque sorte une forte présence dans chacune des provinces de sorte qu'il n'y ait aucune division ou confrontation politiques visibles et que les quelques difficultés qui pourraient exister soit aplanies dans le cadre paisible, tranquille, de la salle du cabinet. En d'autres termes, on y arriverait en négociant tout en se donnant la main, en ne laissant personne s'apercevoir que les intérêts du Manitoba ne sont pas tout à fait les mêmes que ceux de la Nouvelle-Écosse. Il fallait que nous ne laissions jamais cela se produire.

Je parlerai du résultat de ce genre de politique puis je reviendrai à la situation actuelle. Ce résultat a été que rien n'a été fait. Pendant qu'on se tenait la main et que l'on négociait, personne ne voulait faire quoi que ce soit, par peur de blesser quelqu'un, si bien que tous les problèmes ont été enterrés afin que nous les réglions plus tard. Rien n'a été résolu, les problèmes ont simplement été reportés et, ce faisant, ils se sont aggravés jusqu'à ce que nous soyons obligés de les régler ouvertement et avec réalisme.

Je me demande ce qui serait arrivé si l'on s'était trouvé dans une situation où le parti libéral avait eu la moitié des sièges en Alberta ou, si vous voulez vraiment faire preuve d'imagination, nous n'avions eu que deux ou trois sièges en Alberta?

Des voix: Oh, oh!

M. Saltsman: Quelles en auraient été les conséquences? Elles auraient pu être une façon très indécise d'aborder toute la question de l'énergie et il n'y aurait pas eu de confrontation. Les gagnants de ce genre de situation auraient été les sociétés pétrolières plurinationales, car il aurait été très facile de rejeter la faute, comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a essayé de le faire en ce qui concerne la clause des forces majeures. Il a essayé de dire que si ce détournement avait lieu ce n'était pas parce que le gouvernement canadien le voulait mais parce que les sociétés plurinationales le voulaient.

Il a essayé de dire que l'argument de force majeure était absolument ridicule et qu'en fait, les sociétés plurinationales ont tellement en jeu et dépendent tellement de la bonne volonté des Canadiens et du gouvernement canadien qu'elles n'oseraient pas s'opposer à la volonté des Canadiens si le gouvernement insistait. Voilà le genre de scénario que nous avons eu. La situation aurait pu être beaucoup plus évidente dans notre pays et certaines des paroles courroucées qui ont été prononcées à la Chambre ne l'auraient peut-être jamais été. Si cela avait été le cas, la nation serait dans une pire situation. C'est une bien meilleure façon, c'est-à-dire de voir les choses comme elles sont et d'essayer de les régler de façon réaliste.

Je suis certain que, malgré certains propos qu'on a tenus, une caricature paraîtra d'ici peu dans l'un de nos quotidiens nationaux montrant le chef aux yeux bleus de mon parti serrant dans ses bras le chef aux yeux bleus du parti en Alberta. La page sera couverte de bleu et de belles paroles.

Nous allons régler cette difficulté et éviter une crise d'une telle gravité qu'elle aurait marqué la fin de la confédération. On tient maintenant des propos francs et non voilés qui sont nécessaires. Il y a longtemps qu'il aurait fallu les dire et c'est ce que nous faisons. Nous allons résoudre le problème parce les gens de mon parti entretiennent des sentiments très amicaux à l'égard des Albertains. Notre parti compte une personne du nom de Grant Notley qui veille au maintien de cette amitié. Je suis certain que les gens de l'Alberta ne nous détestent pas autant qu'on le prétend.

M. Bawden: Vous êtes l'un des plus gentils de toute manière.

M. Saltsman: Vous voyez, c'est l'amorce d'une détente lorsqu'un important prospecteur de pétrole dit qu'un socialiste n'est pas si mauvais.

M. Bawden: Je n'ai pas dit cela.

M. Saltsman: Encore quelques semaines et peut-être aurons-nous le bonheur de l'entendre aussi.

M. Bawden: J'ai dit que vous n'étiez peut-être pas aussi désagréable que le reste de votre groupe.

M. Saltsman: Ce que je veux dire, c'est qu'en raison du gouvernement minoritaire, de la crise au Moyen-Orient, de la dissymétrie de la répartition des sièges à la Chambre et des situations politiques anormales au sein de chacun des partis, nous avons pu nous attaquer au problème de l'énergie chez nous.

Aujourd'hui, certains députés conservateurs ont eu des paroles très dures—certaines d'ailleurs semblaient faire écho à d'autres de députés libéraux—au sujet de certaines déclarations que le premier ministre de l'excellente province de la Saskatchewan aurait faites. On s'est appliqué à assimiler les paroles du premier ministre de la Saskatchewan à celles du premier ministre de l'Alberta. Or c'est impossible les paroles n'étant pas les mêmes. Les positions de ces deux provinces diffèrent considérablement et j'estime que le moment est venu de les préciser. Quiconque a étudié les deux documents ou suivi attentivement le débat a constaté qu'elles diffèrent considérablement.

Il est évident que le premier ministre d'une province, fût-il socialiste ou conservateur, est avant tout comptable à la population de sa province et qu'il doit s'efforcer de la servir le mieux possible. Là n'est pas la question et personne ne conteste ce rôle. Ce qui est en cause, c'est comment le premier ministre envisage son rôle par rapport à la confédération et serait-il porté, comme nous l'avons malheureusement constaté en Alberta, à traiter, au nom de sa province, les autres Canadiens comme s'il ne s'agissait que d'un autre groupe d'étrangers? Le premier ministre considère-t-il que parce qu'il peut obtenir $7 à Chicago, le reste de la population canadienne doit payer $7? Croit-il accorder au reste du pays une grande faveur en s'assurant qu'il soit servi le premier, ou serait-il prêt, comme le

premier ministre de la Saskatchewan, à déclarer: Nous allons tenter de retirer pour le pétrole que nous exportons le meilleur prix possible, établir une société qui, de fait, achètera le pétrole à un prix établi destiné à rapporter un profit et à assurer un bénéfice satisfaisant aux compagnies pétrolières, mais la différence entre ce prix et le prix international reviendra à la population de la province au lieu de tomber comme une manne entre les mains des sociétés multinationales?

● (1620)

Lorsqu'on parle d'allocations pour épuisement, je repense à une conversation que j'avais eue avec l'honorable Ed. Schreyer, premier ministre de Manitoba. Nous avions parlé des allocations pour épuisement. Je lui avais dit que nous devions les supprimer et il m'avait répondu que nous devrions les supprimer pour les sociétés multinationales car elles n'y ont pas droit. Selon lui, ce sont les habitants de la province qui ont droit aux allocations pour épuisement: ce sont leurs ressources qui s'épuisent et s'il doit y avoir des allocations pour épuisement, c'est à eux qu'elles doivent aller.

J'aimerais rappeler le nombre de fois où le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) l'a dit dans ses discours à la Chambre lorsqu'il parlait de la taxe à l'exportation. Il a dit et répété que le revenu tiré de la taxe à l'exportation devrait être remis aux provinces d'où proviennent les ressources afin que cette somme soit réinvestie dans l'exportation et la mise en valeur dans la province, au lieu de finir dans les coffres des sociétés multinationales qui peuvent décider, si tel est leur désir, d'aller faire leurs travaux d'exploration au Texas parce quelqu'un leur a proposé une meilleure affaire que nous. C'est ce que fait le premier ministre de la province de Saskatchewan. Il a dit que depuis des années, les sociétés multinationales réalisent en Saskatchewan des bénéfices qu'elles exportent et ne font aucune exploration dans cette province. Il importe que l'exploration soit effectuée, non seulement pour les habitants de cette province, mais aussi pour le reste du pays. Le premier ministre dit maintenant que les bénéfices fortuits serviront à d'autres mises en valeur. Agir autrement signifierait mettre la province à la merci des sociétés multinationales, qui n'ont aucune pitié. Elles n'ont jamais pardonné à la Saskatchewan d'être la première région d'Amérique du Nord à voir clair et à décider d'agir dans l'intérêt de ses habitants plutôt que dans celui de l'Establishment.

La province a remis en question la structure de cette classe de la société et la chose s'imposait. Les sociétés multinationales ont commencé à se rebiffer contre la province chaque fois que c'était possible. Si la province voulait toucher un revenu auquel elle a droit, sous forme de redevances ou d'impôts, les sociétés disaient qu'elles s'en iraient en Alberta, qui leur offrirait de meilleures conditions. Elles ont fait à peu près la même chose en Colombie-Britannique, mais elles se sont heurtées à quelqu'un qui n'avait pas froid aux yeux, qui a augmenté la redevance de 80 p. 100 et leur a fait remarquer que si elles voulaient aller ailleurs, la province prendrait l'argent et s'occuperait de ses travaux d'exploration. L'époque du chantage exercé sur les provinces est révolue et devrait l'être. Elle ne l'est peut-être pas dans toutes les provinces, mais elle devrait l'être.

Mais je reprends où j'en étais au sujet du premier ministre de la Saskatchewan. Il comprend, a-t-il dit, la nécessité d'un système à double prix au Canada et reconnaît qu'il se doit de traiter ses compatriotes différemment et donc de ne pas exiger d'eux le prix mondial. Mais il dit également, et à bon droit, aux diverses autorités et aux divers gouvernements que même s'ils sont disposés à faire cela, ils ont des griefs dont il faut se rendre compte. Il fait remarquer que le pétrole dans cette province ne durera pas toujours et qu'il faudra trouver d'autres emplois pour ses habitants.

Du côté de la prospérité, je pense que la Saskatchewan s'en est très bien tirée. La province a été bien administrée. Sauf erreur, l'agriculture a fait des progrès, mais un grave problème va se poser pour la Saskatchewan comme pour d'autres provinces. Même si la prospérité règne, cela veut dire des sommes de plus en plus considérables et une mécanisation de plus en plus poussée. Les petites villes vont se vider et le chiffre de la population va baisser.

Que sert à la Saskatchewan de devenir une province riche si elle n'a pas la population voulue pour supporter l'infrastructure nécessaire? Le premier ministre de la Saskatchewan sait tout cela. Il nous dit à nous, dans le reste du Canada, que l'expansion industrielle s'impose pour subvenir aux besoins des grandes et petites villes—ils en ont besoin, mais ils n'entendent pas la réaliser dans le sud de l'Ontario. Il ne s'agit pas que de prospérité ou de revenu; il s'agit de trouver un moyen de garder les garçons et les filles de la Saskatchewan dans leur province et de leur assurer des occasions d'emplois au lieu de les voir obligés de quitter leur foyer parce que la prospérité et les nouveaux emplois se trouvent quelque part aux environs de Toronto. C'est raisonnable. Il demande un ajustement du tarif de transport. Je pense que cet argument est très exagéré. Quand on y songe, on peut trouver que les plaintes sont très exagérées, mais en général, grandement exagérées ou non, elles procèdent d'un vif ressentiment.

Nous devrions nous entretenir avec le gouvernement de la Saskatchewan pour élaborer une nouvelle structure tarifaire pour le transport de marchandises que la population de cette province considérerait comme juste. Je crois qu'on peut y parvenir à relativement peu de frais. J'estime que ce serait un prix que la population de notre pays devrait payer et serait prête à payer en signalant à la Saskatchewan et à l'Alberta qu'elle veut payer moins cher les ressources de ces provinces et être traitée autrement que ces provinces veulent traiter des étrangers. Dans ce cas, ces provinces ont le droit d'exiger d'être traitées comme un membre de la famille et non comme un parent très éloigné et d'être consultées quant au règlement de ces questions.

Il me semble que cette déclaration du premier ministre de la Saskatchewan est bien différente de ce qu'on a entendu d'autres sources. Je crois que c'est le genre d'attitude que nous devrions avoir et que le gouvernement fédéral devrait immédiatement commencer à s'entretenir avec la Saskatchewan et à résoudre ces problèmes.

Puis il y a la question de la stabilité des prix agricoles. Nous savons que les hausses de prix dans ce secteur ont légèrement diminué. Les produits alimentaires coûtent moins cher maintenant qu'il y a quelques mois et l'attitude d'alors n'existe plus. Au temps où la hausse des prix des aliments atteignait un sommet la population aurait été heureuse de dire aux cultivateurs: «Nous allons vous assurer la stabilité maintenant; empêchez les prix de continuer à monter.» Dès que ces prix ont commencé à baisser on a oublié d'accorder aux agriculteurs la stabilité qu'il leur faut et que chaque travailleur recherche et obtient d'habitude s'il appartient à un syndicat. C'est le moment de se mettre à parler de la stabilité des prix agricoles. Voilà ce que demande le premier ministre de la Saskatchewan. Il

ne veut pas d'une économie à base de prospérité et de crise. Il a droit à une réponse, je crois. C'est un des secteurs dont il faut s'occuper.

J'aimerais pendant un instant aborder un autre sujet qui me tient bien à cœur mais que je ne connais pas très bien. Récemment j'ai eu l'occasion de visiter Terre-Neuve et de m'entretenir avec le ministre des Mines et des Ressources. L'autre jour j'ai trouvé sur mon pupitre un mémoire adressé «A tous les députés de Terre-Neuve et à Max Saltsman». Je suppose donc que ma visite a fait de moi une sorte de membre honoraire de ce ministère.

Le gouvernement fédéral a pitoyablement exploité les ressources au large de la côte est. Je ne veux pas réciter la litanie des sommes dérisoires que nous avons réclamées pour la cession des terres ou pour les droits de forage. Il demeure que le gouvernement n'a pas coopéré. Il ne s'agit pas de savoir si le partage devrait se faire à parts égales. Je ne pense pas que les habitants de la côte est contestent vraiment la question de compétence. C'est la mise en valeur qui soulève leurs protestations. Ils y voient une occasion d'améliorer leur mode de vie non seulement avec les redevances que leur procurera le pétrole mais avec les possibilités qu'offre la mise en exploitation.

● (1630)

Ils veulent que ce soient leurs universités qui soient chargées du travail plutôt qu'un établissement quelconque au Texas, par exemple. Ils veulent que le travail par ordinateur se fasse dans leur province, et ils ont des gens qui peuvent le faire, au lieu d'envoyer les données à New York pour les faire analyser. S'il faut des experts, il faudra peut-être un peu plus de temps pour former les gens de la côte est parce qu'ils ne connaissent le pétrole que depuis peu, mais ils ont prouvé qu'ils peuvent et veulent apprendre. Ils désirent que les installations soient construites chez eux.

C'est pour cela et non parce qu'on peut tirer du pétrole ou du gaz de l'océan et l'expédier ailleurs que l'exploitation des gisements est valable. Ce dernier aspect aussi est valable, mais il me fait penser à ce que John Maynard Keynes disait à Roosevelt à propos de la façon de mettre fin à la dépression. Il lui parlait de financement déficitaire et Roosevelt, pendant les années 30, préconisait un budget équilibré. Si je ne m'abuse, Keynes s'apprêtait alors à retourner en Angleterre. Roosevelt lui dit: «Vous avez certainement quelque chose à nous dire. Vous êtes aux États-Unis depuis quelque temps déjà. Que pouvons-nous faire?» Keynes lui répondit: «Vous connaissez les mines de charbon abandonnées de la Virginie? Si vous voulez mettre fin à la dépression, prenez un certain nombre de boîtes de métal, mettez un billet de $1 dans chacune et mettez les boîtes au fond de la mine. Ensuite, engagez beaucoup de gens pour remplir la mine et beaucoup de gens pour y creuser et trouver les billets de $1. Quand ils les auront trouvés, la dépression sera terminée.» Cette anecdote assez amusante renferme beaucoup de vérité.

D'une certaine façon, l'exploitation des gisements de pétrole, l'extraction en soi, la formation des employés et la construction des installations nécessaires contribueront peut-être plus à l'expansion économique des Maritimes que la découverte de pétrole elle-même. C'est là toute la question et le gouvernement fédéral n'en a pas tenu compte jusqu'ici. Il devrait organiser des rencontres avec les responsables à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse afin de prendre une décision à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, je vois que mon temps expire bientôt. Si vous voulez bien patienter encore un peu, je terminerai en remerciant les députés d'avoir bien voulu écouter ce que j'avais à dire. J'ai souvent bien aimé les interjections qui m'ont fourni l'occasion d'échanger certains mots, bons ou mauvais, avec d'autres députés. Mais c'était pour moi une occasion où je tenais à dire que c'est un programme rempli de promesses que nous saurons résoudre non seulement la crise de l'énergie au Canada mais aussi les nombreuses autres questions non encore réglées, tout en accomplissant quelque chose d'important pour la cause de la Confédération.

[M. Saltsman.]

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, je commencerai d'abord par féliciter le député de Waterloo (M. Saltsman), car je voulais calmer la tempête par des paroles conciliantes, mais elles ne conviendraient pas présentement. J'ose espérer que son discours donnera le ton au reste de ce débat dont nous voulons presque tous voir la fin. A mon avis, peu importe la cause du problème, nous voyons tous la nécessité d'établir un système quelconque de répartition pour les mois d'hiver de sorte que les gens qui ont besoin du pétrole disponible obtiennent la priorité. Il ne faut pas que seuls ceux d'entre nous qui ont accès au marché noir ou qui jouissent d'une certaine influence aient une priorité qui revient à la majorité silencieuse, notamment la population de l'est du Canada.

Essentiellement, la raison d'être de l'office de répartition c'est purement et simplement de veiller à ce que, en cas de disette, les réserves soient distribuées à ceux qui méritent d'avoir la priorité, à savoir les moins nantis, les gagne-petit, ceux qui ont besoin de fuel pour se chauffer, plutôt que ceux qui utilisent l'essence pour les promenades en auto.

Hier soir, le député de Central Nova (M. MacKay), a prononcé un discours qui portait à réfléchir. Sans partager ses vues, loin de là, j'ai été fort impressionné par ses qualités d'orateur, par le ton très modéré qui était le sien et qui prouvait qu'il connaissait bien la Chambre des communes, qu'il était à même de faire valoir un argument sans s'emporter, ce qui, je l'espère, reste l'une des caractéristiques d'un bon parlementaire.

Je crois que le député de Waterloo, en prononçant son discours sur l'unité nationale a, en même temps, et fort astucieusement, tenté de rectifier certaines fausses impressions qu'a pu laisser le premier ministre de la Saskatchewan, dans son allocution d'hier soir. Rien n'est plus normal et c'est ainsi que cela doit se passer car, pour ceux d'entre nous qui siègent ici depuis 13 ans, et qui ont siégé en 1960, 1961 et 1962, ce problème avait une autre connotation, et nous aurions dû nous préoccuper du problème dont a si éloquemment traité le député de Waterloo, à savoir celui de l'unité nationale.

Mon rôle a été assez exceptionnel, en ce sens que je faisais partie d'une poignée, d'un tout petit noyau devrais-je dire, de députés anglophones venant de la province de Québec. A l'époque, nous nous trouvions dans une situation assez exceptionnelle: nous étions parfois les seuls à défendre, au cours de la même matinée, la position fédérale au caucus du Québec et le point de vue du Québec au caucus fédéral. Ce n'est pas le plus facile des rôles pour un député et il n'a pas été le mien uniquement. Le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) est un autre qui, dans un certain sens, a toujours évolué dans l'une et l'autre des deux solitudes qu'a si éloquemment évoquées McLennan, il y a plus de trente ans.

Apparemment, ce qui nuit aux députés québécois dans ce débat—et, soit dit en toute amitié, peut-être pas seulement dans ce débat—c'est l'accusation maintes fois réitérée selon laquelle les députés québécois auraient bradé leur province. A l'heure du déjeuner, certains de nos vis-à-vis m'ont abordé pour me demander la raison d'être de cette accusation. «Après tout», m'ont-ils dit, «il s'agit d'un débat et nous nous appliquons seulement à dégager des idées politiques». Quoi qu'il en soit, être accusé d'avoir bradé sa province prend, pour tout député québécois, une connotation qui échappe à ceux qui ne sont pas originaires de cette province.

Car nous-mêmes députés du Québec, les francophones qui siègent à la Chambre des communes en particulier, avons été accusés pendant tant d'années de l'avoir fait par les partisans du mouvement séparatiste du Québec. Cette accusation, les hommes politiques canadiens-français qui, en dépit des brimades des séparatistes, ont choisi de se porter candidats aux élections fédérales, que ce soit au sein du NPD, en si grand nombre au sein du Crédit social, du parti conservateur ou du parti libéral, ne l'ont pas digérée. Une chose que nous avions en commun, c'est que nous avions tous opté pour le fédéralisme au lieu du séparatisme, et que nous ne pensions pas avoir trahi notre province en siégeant à la Chambre des communes et en endossant le système fédéral, bien que nous ayons dû supporter ce genre d'injures et de dénigrement de la part des séparatistes québécois.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Aussi l'allégation selon laquelle nous avons trahi notre province à cette époque était reliée à quelque chose d'entièrement différent, mais pas si différent. Pour parler franchement et carrément, elle avait trait au fait que de nombreux députés francophones à la Chambre avaient opté pour le fédéralisme malgré le fait que les conditions de travail en 1962 et en 1963 étaient entièrement différentes. C'était à l'époque où des présidents de sociétés de la Couronne ont pu avoir dit qu'il n'y avait pas de place dans leur bureau de direction pour un Canadien français, laissant par là entendre qu'un francophone ne possédait pas l'intelligence ou les connaissances nécessaires.

Nous pensions différemment et ils pensaient différemment, et il était difficile pour eux, en dépit de ces insultes involontaires, de demeurer fidèles aux principes fédéraux à un moment où au Québec la vague était diamétralement opposée. Ainsi, non seulement les libéraux mais également les députés conservateurs et créditistes francophones ont le droit d'être assez fiers d'eux-mêmes. Lorsque, la semaine dernière, le premier ministre du Québec, M. Bourassa, déclarait qu'à toutes fins pratiques le mouvement séparatiste est sur le déclin et que les Canadiens français ont opté pour le fédéralisme, j'ajouterais que les députés québécois à la Chambre y sont pour beaucoup. Et quand, dans un autre contexte, on les accuse d'avoir vendu leur province en échange de la politique énergétique, ils en sont quelque peu irrités.

● (1640)

En réalité qu'ont-ils fait? Une fois encore ils sont retournés chez eux pour dire à leurs concitoyens: «Nous devons accepter cette politique énergétique dans l'intérêt de l'unité nationale et du fédéralisme même si cela implique que, cet hiver, nous paierons plus cher notre fuel que le reste du Canada, et surtout à l'ouest de la vallée de l'Outaouais. Mais, une fois de plus, nous sommes prêts à accepter ce compromis car nous sommes d'abord des Canadiens et ensuite des Québécois.»

Il est évidemment difficile pour un député de retourner dans sa circonscription du Québec ou des Maritimes et d'y déclarer que la population y a eu la vie belle pendant des années. En outre, nous ne devons rien retirer au député de Prince-Albert dont la politique pétrolière a permis l'exploitation des réserves de pétrole de l'Ouest. Sans le marché captif créé par cette politique qui a permis à du pétrole bon marché de pénétrer dans les provinces de l'Est en se répercutant dans les provinces de l'Ouest, l'industrie pétrolière de ces dernières n'aurait pu se développer. Nous le comprenons. Nous comprenons également pourquoi, en 1969, les conservateurs ont recommandé le prolongement du pipe-line jusqu'à Montréal sur la recommandation de M. Nichol, ancien député ici. Cette recommandation n'était pas fondée sur l'éventualité d'une crise énergétique. Elle découlait d'un désir d'accroître le marché du pétrole de l'Alberta à la suite des contingentements imposés par les États-Unis sur ses importations de pétrole de cette province. C'est logique et compréhensible. Autrement dit, le moment était venu de le construire. L'industrie du pétrole en Alberta avait grandi au point où elle pouvait, à des prix concurrentiels, subvenir à tous les besoins en combustibles de l'ensemble du Canada et non seulement une partie de celui-ci.

Autrement dit, la protection que lui offrait la ligne Borden n'était plus requise, et les gens se demandaient pourquoi le pétrole de l'Alberta ne devrait pas circuler sur un plus grand marché. Je suis d'accord avec cette idée. C'est pourquoi à cette époque certains avaient réclamé le prolongement du pipe-line. Ce n'était pas parce qu'on craignait que le Québec et les provinces atlantiques manquent de pétrole, mais pour offrir un plus grand marché à ce produit de l'Alberta dont on restreignait l'accès aux États-Unis par les contingentements quant au nombre de barils que ce pays accepterait.

Plus tôt aujourd'hui, le député de Cambridge-Waterloo (M. Saltsman) a parlé avec grande éloquence et beaucoup de sentiment, comme il est si capable de le faire, puisqu'il est un de nos meilleurs députés. Je pourrais dire que mon discours de l'autre soir s'inspirait d'une discussion que j'avais eue avec un Canadien depuis peu, qui était arrivé ici à titre d'immigrant reçu il y a six ou sept ans et qui a depuis acquis sa citoyenneté. Il est devenu un homme d'affaires très prospère et il aime notre pays plus que la plupart d'entre nous. Il m'a dit que son commerce l'obligeait à parcourir le Canada. Il m'a parlé de la magnifique côte de la Colombie-Britannique, qui ressemble à celle de la Norvège. Il m'a dit ce qu'il avait ressenti en survolant pour la première fois les Rocheuses et de la magnifique vue qu'offrait cette belle chaîne de montagnes. Il m'a rappelé le blé dans les Prairies tout juste avant la moisson. Il m'a parlé de la force et de la grandeur industrielle de l'Ontario et de l'indépendance étrangère des gens des provinces atlantiques.

Il voulait savoir pourquoi nous n'avions pas mieux protégé notre pays contre l'assimilation. J'ai pu lui dire que nous l'avions bien fait. Il n'était pas au courant. Je lui ai dit que, parce que nous avions deux langues officielles et une magnifique culture au Québec qui était unique et différente, ces facteurs en soi constituaient une protection contre l'assimilation par nos gentils voisins des États-Unis. Je lui ai dit que même si nous étions exposés à la télévision, aux revues, à la radio, et aux journaux américains, il était impossible que cette grande culture disparaisse et, comme Toynbee l'a dit un jour, ce sera la dernière, avec les Chinois, à rester sur la terre. Monsieur l'Orateur, il est impossible que la culture française disparaisse ou soit assimilée à cause de notre voisinage avec les États-Unis et cela ne doit pas être car ce serait non seulement une perte pour le Québec, mais pour tout le Canada. C'est une protection contre notre assimilation par l'élément anglophone des États-Unis.

J'ai pu expliquer à ce Canadien naturalisé de fraîche date que nous avions tendance à souffrir d'un complexe d'infériorité et que nous progressions très lentement. D'autres députés ont fait des remarques à ce sujet. Toutefois, le fait que nous ayions prévu des lois qui empêchent de vendre nos journaux et nos revues à des non-Canadiens revêt une grande importance. J'ai dit que nous avions fait en sorte qu'il soit impossible que la radio et la télévision soient contrôlées par des intérêts étrangers pas plus que les banques, les compagnies de prêts et les autres institutions financières. Donc, monsieur l'Orateur, nous nous sommes protégés lentement, mais sûrement. Nous avons protégé notre identité canadienne. Maintenant les gens des autres pays regardent le Canada avec beaucoup d'envie et de respect.

L'autre soir, il y avait un article dans le *Globe* ou le *Star* de Montréal au sujet de Canadiens qui avaient quitté le pays il y a dix ou quinze ans et qui y sont revenus pour une visite. Ils se sont dits étonnés de constater la maturité du pays et la joie de vivre non seulement à Montréal, mais aussi à Toronto, cela grâce aux néo-Canadiens qui ont mis de l'animation dans une ville autrefois bien morne.

Tout cela dit, monsieur l'Orateur, je crois qu'en tant que politiciens, nous avons tendance à oublier et sous-estimer l'intelligence du Canadien moyen, non pas nécessairement de l'homme qui fréquente les bars, mais de celui qui pêche d'un doris dans les provinces de l'Atlantique ou à Terre-Neuve, de celui qui travaille dans les mines de charbon du Cap Breton, du Canadien français qui travaille en forêt, du métallurgiste de Blairmore, de celui qui extrait le charbon en Alberta; ils se rendent tous compte que nous sommes là et qu'il se pose un problème. Apparemment, il leur en faut un peu plus pour les inquiéter que les problèmes dont nous discutons à la Chambre des communes. Nous avons tendance à oublier que tout ce que nous considérons être une crise ne l'est pas à 15 milles ou 15 minutes de la Chambre des communes. Nous devenons très bruyants et amers dans nos échanges de vues et de temps à autre les Canadiens s'arrêtent pour observer la Chambre des communes et se demandent si les questions essentielles nous préoccupent ou non.

C'est exactement ce qui arrive en ce qui concerne cette question de l'énergie. Les habitants des provinces de l'Atlantique sont inquiets et se demandent s'ils ne manqueront pas de pétrole cet hiver si la saison se prolonge ou si des événements sur lesquels nous ne pourrons rien, comme l'intensification de la guerre au Moyen-Orient, allaient se produire. Voilà l'objet réel de ce bill de répartition. Ceci est également vrai pour les Québecois. Il y a ensuite ceux qui sont le plus durement frappés, les gagne-petit et les déshérités qui s'inquiètent du prix du pétrole même quand il y en a. De nous, à Ottawa, ils attendent une direction.

Que le NPD appuie ou non notre politique, je puis affirmer que des élections mettant en cause la question de l'énergie, en février, ne nous auraient pas inquiétés. Il n'y aurait pas de meilleure occasion pour un gouvernement d'en appeler au peuple que de pouvoir lui dire: «Une majorité à la Chambre nous a forcés à faire des élections en raison de la crise énergétique»; parce qu'en fait les Canadiens diraient simplement: «Pourquoi n'êtes-vous pas au Parlement à vous occuper de notre problème, au lieu de courir le pays et d'essayer de vous faire réélire? Cette élection n'aurait pas été un problème même si des milliers de gens avaient été privés d'exercer leur droit électoral à cause de la tempête ou de la neige. Peu importe que le Nouveau parti démocratique l'ait appuyée ou non parce que «sur le plan de la planification» et sur le plan politique, cela aurait été un grand avantage pour le parti libéral de dire qu'il avait été forcé d'en appeler au peuple au lieu de demeurer à la Chambre des communes et de s'acquitter de la tâche pour laquelle il a été élu il y a quelques mois—c'est-à-dire de s'occuper des droits et des problèmes non seulement des gens de l'ouest ou du Québec, mais de tous les Canadiens.

● (1650)

Nous pensons que les Canadiens ne se soucient pas trop de la constitution; en fait, rares sont ceux qui la lisent. Tout ce qu'ils savent c'est que quelque chose ne va pas en matière d'énergie en ce moment, qu'il y a pénurie, et ils veulent savoir s'ils auront de quoi se chauffer cet hiver et s'ils pourront le payer. C'est la question fondamentale dont la Chambre est saisie. D'aucuns pourront demander ce que cela vient faire dans l'unité nationale. Monsieur l'Orateur, il me semble que depuis dix ans nous avons soutenu une lutte à la Chambre des communes qui a été préjudiciable à une vraie unité nationale.

Je l'ai déjà dit, nous sommes différents des Américains mais nous ne sommes pas anti-américains. Je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un ici même qui voudrait avoir d'autres que les Américains comme voisins malgré leurs défauts. Cela ne veut pas dire que nous voulons être des Américains, et être pro-canadien ne signifie pas nécessairement être anti-américain ou anti-n'importe-qui. Nous avons notre propre identité. Nous avons un pays qui dans un sens est mal orienté, d'ouest en est plutôt que du nord au sud. Nous avons les problèmes inhérents à un vaste territoire qui s'étend sur trois ou quatre mille milles, nous accusons des disparités régionales et des diversités culturelles. Ici, le problème des transports est aussi omniprésent qu'en Russie. Mais fondamentalement—et sans doute cela confond les politicologues du monde entier—nous demeurons ensemble.

Les gens qui habitent notre pays ont quelque chose d'unique et nous voulons le conserver. Personne plus que les Québécois ne veut rester au Canada et ils l'ont déclaré sans équivoque à la Chambre des communes et dans une élection provinciale qui a été presque un référendum. Ils disent que si pour demeurer au Canada ils doivent être un peu plus tolérants, un peu plus patients à l'égard de l'égalité dans la Fonction publique, de l'égalité de langue, de l'égalité devant les occasions d'emploi, s'ils doivent attendre encore un peu pour que le reste du pays comprenne qu'ils ne demandent rien de particulier mais l'égalité dans

les domaines où ils sont différents, ils sont prêts à attendre si c'est le prix qu'ils doivent payer pour rester au Canada.

Monsieur l'Orateur, ce qui m'a inquiété la semaine dernière n'a pas été l'attitude du Québec. Il n'y a eu aucune montée du séparatisme lequel, d'après le premier ministre Bourassa, serait assez bien enrayé et, je pense que nous sommes tous de cet avis—ce n'est même pas parce que nous avons été accusés de brader notre province, ce qui est une insulte que n'osera plus répéter, je l'espère, le leader de l'opposition (M. Stanfield) qui est un homme honnête et tolérant, ni son lieutenant, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), qui devrait s'y connaître mieux que cela—nous n'avons jamais bradé notre province pour les fins du fédéralisme et nous ne sommes pas prêts à le faire. Si tel était le cas, nous mettrions en cause l'unité nationale parce qu'il n'y a pas de solution à l'égalité du prix du pétrole sans élever le prix du pétrole dans l'Ouest. C'est difficilement une politique progressive et ce n'est pas cela que nous demandons.

En fait, nous demandons deux choses et je pense que le député de Waterloo-Cambridge en a parlé très éloquemment. La croissance du régionalisme nous terrifie. Quand le premier ministre d'une province dit, «c'est notre fer», s'il s'agit du Québec, «c'est notre potasse», s'il s'agit de la Saskatchewan, «c'est notre pétrole», s'il s'agit de l'Alberta, c'est une chose mais c'en est une autre de dire «Cela nous appartient en vertu de la constitution et nous sommes disposés à partager avec les autres Canadiens seulement s'ils sont disposés à négocier». Ces ressources n'appartiennent ni aux gouvernements, ni aux premiers ministres, mais bien aux habitants de la Saskatchewan, à de l'Alberta et du Québec, qui sont des Canadiens d'abord et les habitants d'une province en deuxième lieu.

C'est ainsi que se déroule l'histoire du Canada depuis 100 ans et plus. Si nous n'avions pu faire face à ces crises, nous ne serions plus unis parce que sur les plan naturel et géographique comme sur tous les autres, nous ne serions plus unis. Du point de vue économique, cela n'a aucun sens. Nous sommes récompensés du fait que nous sommes un pays unique, un pays tolérant qui n'a jamais été obligé de tuer pour rester uni. Ce sont des choses que le Canadien moyen comprend et apprécie peut-être plus que les hommes politiques.

Le fédéralisme et l'unité nationale tels que je les comprends ne sont plus menacés au chapitre du rôle que les Canadiens d'expression française doivent jouer au sein de la Confédération mais il existe de nouvelles tensions qui ne devraient pas être—celles qui proviennent de ceux qui présument parler au nom des autres dans leur province lorsqu'ils disent: «Voilà notre énergie, notre richesse minière, notre minerai de fer et vous pouvez les partager avec nous à condition de vouloir négocier». On pourrait s'attendre à des propos de ce genre si on négociait avec les États-Unis, mais nous parlons ici de Canadiens qui négocient avec des Canadiens. Si on poussait la chose jusqu'à l'absudité, nous ne serions pas un état fédéral, nous serions une alliance mal définie de dix pays, certains riches, d'autres pauvres. Nous ne voulons pas d'une alliance mal définie de dix pays fifférents. Nous sommes un pays et c'est ce que nous voulons rester.

Les premiers ministres des provinces seraient beaucoup plus logiques s'ils disaient «Voyez, nous avons un problème de transport, et après 100 ans de Confédération, il est temps de le résoudre.» Je peux comprendre cela, mais à la prochaine occasion, ils diront «Si vous ne le résolvez pas, vous n'obtiendrez pas notre pétrole». Quand le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, (M. Macdonald) parle de chantage, il a raison.

Une voix: Qui a dit cela?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, c'est ce qu'on a dit et si je le voulais, je pourrais abattre ce député en moins de deux, mais je n'ai pas de temps à perdre. Si nous voulons rester unis comme pays, et non pas demeurer dix États reliés par le fil ténu de la sentimentalité, alors nous devrons, comme disent les Français «mettre un peu d'eau dans notre vin». Nous en aurons la preuve vers la fin de janvier alors que les premiers ministres se réuniront pour discuter des problèmes communs à tous les Canadiens et faire du nôtre un meilleur pays où vivre. Si cette atmosphère ne règne pas, alors nous risquons de devenir balkanisés, car tous les Canadiens de toutes les provinces, l'homme de Blairmore que j'ai mentionné, le bûcheron du Canada français, l'ouvrier de l'usine ontarienne, le pêcheur des provinces atlantiques comme son entrepreneur, diront à leurs premiers ministres, «Vous êtes peut-être pour la balkanisation, mais pas nous; nous voulons un seul pays et, au besoin, un gouvernement central fort dans ce domaine».

Ce qui menace la confédération en ce moment, monsieur l'Orateur, ce sont ces gens qui ont des illusions de grandeur et qui ne respectent pas le mandat qui leur a été confié. Pour notre part, nous comprendons bien notre rôle, celui de médiateur entre les provinces, les riches et les pauvres, de façon à en arriver à une solution grâce à laquelle tout le monde y gagnera, y compris l'industrie privée qui doit être prospère et faire des bénéfices convenables pour être encouragée à se développer. Si ce n'était que nous l'avons encouragée, nous n'aurions pas de pétrole en Alberta. Il faut trouver un juste équilibre entre un bénéfice convenable dans l'industrie privée et un juste prix pour le consommateur canadien, et donner la chance à tous de comprendre que c'est cela, le fédéralisme.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1700)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Ottawa, le 12 décembre 1973

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, OBE, juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la

Approvisionnements d'énergie—Loi

Chambre du Sénat aujourd'hui, le 12 décembre, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

Cette communication est adressée au président de la Chambre des communes.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué avec un vif intérêt que le député de Verdun (M. Mackasey) et le représentant de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) ont signalé dans leur discours que le bill à l'étude empiétait gravement sur les droits de l'entreprise privée, de l'entreprise privée qui va bien au delà des compagnies pétrolières. La loi va empiéter sur les droits des fabricants de peinture, de produits plastiques et va peut-être même contrôler la Commission hydro-électrique de Mississauga, qui dessert mes électeurs. C'est une usurpation totale des droits de presque toutes les entreprises, car il est difficile d'imaginer une industrie ou un travail n'exigeant pas de combustible ou d'énergie, pour employer le mot à la mode.

Monsieur l'Orateur, seul un état d'urgence véritable et grave pourrait exiger une mesure législative d'urgence comme celle-ci. J'ai la vive impression que le pseudo-état d'urgence a été créé par suite d'un manque d'autorité, de direction et qu'il a peut-être été provoqué, comme le signalait le député de Verdun, pour qu'un bon nombre de Canadiens aient l'impression qu'un problème se pose dans ce domaine. Il est grandement temps que le gouvernement nous dise que nous avons tout le pétrole dont nous avons besoin au pays et que le seul problème qui se pose est celui des livraisons; que nous avons toute l'énergie nucléaire qu'il nous faut—en fait, on ferme les mines—jusqu'au début du siècle prochain; que nous avons tellement de charbon que nous ne savons qu'en faire et que nous l'expédions par bateau au Japon à des prix vraiment peu avantageux. Il n'y a absolument aucune pénurie d'énergie au pays. Un problème se pose peut-être au sujet de l'établissement des prix du pétrole et des livraisons de pétrole, mais cela ne constitue pas un état d'urgence nationale.

[M. l'Orateur adjoint.]

Monsieur l'Orateur, du côté des approvisionnements, il n'y a vraiment pas de grandes difficultés non plus à mon avis. Au dire du ministre, il nous manquera peut-être 200,000 barils de pétrole brut par jour, tout au plus. Mais tout à coup nous découvrons que M. Shaheen peut fournir 100,000 barils de dérivés du pétrole, que nous pouvons expédier 85,000 barils par jour par le canal de Panama et que nous pouvons exporter de 40,000 à 60,000 barils par jour, selon les jours, par navire et par train . . .

Une voix: Des prunes!

M. Blenkarn: . . . sur le marché montréalais. Je suis frappé de voir qu'il s'agit plus d'un problème de prix que d'un problème d'approvisionnement. Certains pays du monde profitent de la guerre israélo-arabe pour vendre leurs produits au marché noir. Nous sommes assez forts au Canada pour résoudre ce problème sans adopter de lois d'urgence qui donneraient au ministre et au gouverneur en conseil, sous prétexte d'une difficulté éventuelle, le droit de procéder à cette gigantesque intervention injuste, qui s'appliquerait aux activités de presque toutes les entreprises privées de notre pays.

Lorsque nous accordons des priorités comme la loi sur les mesures de guerre à un gouvernement, nous devons faire bien attention. Vous savez, au début de l'année, lorsqu'il y eut la grève des chemins de fer, il a fallu environ 48 heures aux députés pour retourner à la Chambre, se mettre au travail et résoudre le problème. Il n'y a pas longtemps, lorsqu'un certain pays décida d'adopter le programme DISC, les députés furent rappelés d'urgence pour résoudre ce problème. Nous sommes revenus très vite pour discuter de cette mesure. Nous ne devrions donner au gouvernement que les pouvoirs nécessaires pour résoudre des problèmes particuliers dans des situations particulières. Devons-nous lui donner carte blanche sur toutes les entreprises de notre pays simplement parce que le gouvernement dit qu'il risque d'y avoir une situation d'urgence? Quoiqu'il en soit, cette urgence semble concerner les prix, et encore, dans certaines régions de notre pays uniquement.

En parlant de prix, mon parti a prôné à la Chambre une politique des revenus qui s'attaquerait à notre problème réel, c'est-à-dire l'inflation galopante due à un gouvernement qui s'en fiche. Lorsque l'on a dit au premier ministre (M. Trudeau) que les habitants de l'est du Canada ne voudraient pas d'un gel des prix, il déclara qu'ils pouvaient geler.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Nous prônons une politique globale pour enrayer l'inflation. Nous n'y réussirons pas en nous contentant de donner des pouvoirs à un office, qui se trouve siéger à Ottawa et qui se compose de cinq inconnus, qui auront le droit de diriger le fonctionnement de l'entreprise privée et de l'industrie de notre pays. Nous éprouverons des difficultés au sujet de l'accord sur l'automobile. Comme les pénuries de fuel inciteront les gens à ne pas acheter tant de voitures, nous aurons des ennuis avec notre voisin du Sud. Nous devrions les prévoir. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) devrait se rendre aux États-Unis et parer à ces problèmes avant qu'ils ne surgissent ou que nous soyons touchés par une mesure d'urgence adoptée aux États-Unis ou certaines modifications à l'accord sur l'automobile.

Nous pourrons avoir des difficultés avec d'autres associés commerciaux. Nous serons peut-être préoccupés à cause de la chute des prix à la Bourse et le pressentiment

que la situation commerciale aux États-Unis, notre principal associé commercial, ne sera pas trop bonne l'an prochain. Il est inutile toutefois d'établir un office pour une répartition exceptionnelle de l'énergie. Nous avons besoin de directives. Le gouvernement doit nous assurer qu'il y a certes certains problèmes commerciaux dans le monde et que les prix posent certains problèmes, mais que le Canada peut subvenir actuellement à ses besoins en ce qui concerne toutes les formes imaginables d'énergie; il devra nous assurer que la priorité sera accordée à l'énergie fournie aux Canadiens, que nous utiliserons cette énergie pour exploiter le Canada à l'intention des Canadiens et que ces derniers n'en seront pas privés. Il devrait nous dire aussi que les Canadiens devront payer un prix légèrement plus élevé, mais que dans certains cas cette hausse de prix pourra être atténuée par un gouvernement qui s'intéresse aux problèmes de la population.

● (1710)

L'une de nos difficultés vient de ce que nous n'avons pas encore établi de politique pétrolière à l'échelle nationale. Le 4 septembre dernier, le premier ministre proposait enfin de construire un pipe-line jusqu'à Montréal. Il en a encore parlé à la Chambre le 6 décembre. La semaine dernière et aujourd'hui, nous avons posé des questions à la Chambre au sujet du pipe-line. Nous voulons savoir quelles dimensions il aura. Le gouvernement n'a pas même encore décidé quel chemin il empruntera. A-t-il commandé de l'acier? Jamais de la vie! Nous avons entendu dire qu'il aurait peut-être eu des entretiens avec la compagnie Interprovincial Pipeline. L'Office national de l'énergie n'a reçu aucune demande au sujet de la construction de ce pipeline. Les travaux préliminaires n'ont pas même été ébauchés, et voilà que ces types à ma gauche ont appuyé le gouvernement, croyant que celui-ci avait élaboré une politique pétrolière nationale.

Si nous voulons que les raffineries s'organisent, que les foreuses se mettent à tourner et que les travailleurs s'activent, nous devons les y encourager. Une façon d'encourager l'industrie pétrolière serait de déclarer sans ambages que dans un délai bien défini, l'industrie pétrolière canadienne jouirait du monopole de la vente du pétrole sur le marché canadien, que nous allons livrer le pétrole canadien aux consommateurs canadiens, et que les producteurs disposeront au moins d'un marché de base. C'est une déclaration qu'il faut faire le plus tôt possible. Comment escompter qu'une entreprise construise aujourd'hui un pipe-line jusqu'à Montréal et achemine du pétrole jusque là s'il se peut que, demain, après que les cours du pétrole auront baissé sur le marché mondial, il n'y aura plus de débouché pour le pétrole acheminé au moyen de ce pipeline? C'est impossible, évidemment. Voilà pourquoi on n'arrive pas à se mettre d'accord sur qui financera la construction de ce pipe-line.

Qui serait disposé à financer la construction d'un oléoduc devant servir à régler un problème qui durera un an ou deux, pour ensuite l'abandonner à la rouille? Dans toutes les circonstances imaginables, nous devons construire un oléoduc qui résoudra le problème d'un marché canadien, d'un marché qui devrait appartenir aux Canadiens. Il est temps que le gouvernement prenne des décisions énergétiques, sinon le problème de la livraison ne sera pas réglé.

Nous pouvons dire aux habitants de l'Alberta de ne pas allumer leurs lumières. Nous pouvons dire aux habitants de la Saskatchewan de ne pas conduire à plus de 50 milles à l'heure. Nous pouvons suivre l'exemple de la province de la Saskatchewan, c'est-à-dire conserver le pétrole dans le sol lorsqu'on ne peut le vendre, lorsqu'on ne peut l'acheminer. Voilà une mesure intelligente. C'est le genre de direction qu'on nous donne. C'est l'un des plus graves problèmes que les Canadiens doivent affronter.

J'ai visité ma circonscription au cours du week-end. Les gens s'y posaient des questions au sujet du gouvernement actuel. Moi aussi. Le bill veut mettre sous contrôle non seulement le pétrole, mais aussi toute autre source d'énergie décrite comme un substitut du pétrole. Il veut mettre sous contrôle l'électricité, le charbon et l'énergie nucléaire. Nous ne souffrons d'aucune pénurie de ressources énergétiques au pays. Je ne connais aucune entreprise qui soit à court de charbon et qui ne puisse se procurer tout le charbon dont elle a besoin. Je ne connais aucune commission hydro-électrique qui soit à court d'uranium et qui ne puisse se procurer tout l'uranium dont elle a besoin. En fait, nous allons en vendre au Japon pour je ne sais combien d'années à venir.

Je n'ai entendu parler d'aucun problème en matière de gaz naturel. L'information que nous possédons indique que nous avons tout ce qu'il faut dans les gazoducs pour assurer l'approvisionnement de ce produit. Nous disposons de réserves assez considérables de ce produit, et pourtant le gouvernement persiste à dire dans ce projet de loi que ces autres combustibles doivent également faire l'objet d'un contrôle. Alors qu'il n'y a pas le moindre indice de pénurie, aucun problème de prix ni d'approvisionnement, comment le gouvernement peut-il avoir l'audace à moins qu'il n'ait bien davantage en vue, de proposer un instant de mettre ces autres combustibles sous contrôle?

Je voudrais maintenant aborder un instant la question des prix. Pendant un certain nombre d'années avant de venir à Ottawa, j'ai fait du scoutisme. Je me souviens avoir dirigé un camp à Aurora pendant plusieurs années. La première fois que nous sommes allés à ce camp, il y avait beaucoup de bois de chauffage dans les environs. Pour le cuistot du camp, il était très facile d'abattre un arbre et de le débiter en bois de chauffage sur place. Cette opération ne demandait pas beaucoup d'énergie. Toutefois, après plusieurs années, il devint nécessaire d'aller chercher le bois de chauffage à près d'un mille plus loin. La situation présentait beaucoup d'analogies avec celle de l'industrie pétrolière. Nous avons du pétrole bon marché depuis un certain nombre d'années. Nous avons probablement assez de réserves de pétrole relativement bon marché pour les dix prochaines années. Nous pourrions faire ce que propose le Nouveau parti démocratique et bloquer le prix au prix de production réel à partir de ces sources relativement bon marché. Nous pourrions avoir des prix peu élevés contrôlés pour les huit ou dix prochaines années probablement.

Il n'y aurait toutefois pas de recherches pendant cette période; on ne consacrerait pas d'argent au développement du pétrole lourd de l'Alberta et de la Saskatchewan. On ne consacrerait pas d'argent aux sables bitumineux. On ne dépenserait absolument rien. Les sociétés pétrolières ne seraient pas stimulées à chercher du pétrole cher. Leurs prix auraient été gelés; elle réaliseraient un bénéfice sur leurs réserves actuelles mais, à cause du blocage, elles perdraient de l'argent si elles exploraient et développaient des réserves coûteuses. Nous devons adopter une politique qui encourage les sociétés à développer ces possibilités coûteuses.

Il faudra peut-être que l'on autorise une augmentation progressive du prix de tous les produits pétroliers, pourvu qu'on consacre cet argent au développement de nouvelles

réserves. Il se peut que nous devrions employer le seul moyen que comprend le monde des affaires, le profit, et je ne vois rien de mal dans ce mot, afin d'accorder à la plupart des sociétés la liberté de mouvement nécessaire pour qu'elles se mettent à développer de nouvelles sources d'approvisionnements; pour cela, il faudra peut-être établir un prix un peu plus élevé.

Une des choses qui m'inquiète le plus, c'est que le bill lie Sa Majesté du droit de la Couronne ainsi que les provinces, je suppose. Je ne vois pas d'autre raison pour expliquer la présence de cet article dans le bill. L'une des questions qui se pose englobe tout le sujet dont a parlé le député de Verdun (M. Mackasey). La voici: Dans quel genre de pays voulons-nous vivre? Aujourd'hui j'ai eu honte d'entendre le premier ministre (M. Trudeau) dire à la Chambre des communes quelque chose au sujet de l'attitude des députés de l'Alberta à l'égard du bilinguisme. Je remarque, monsieur l'Orateur, qu'un député de l'Alberta a déjà occupé votre siège comme Orateur de la Chambre. Ce député parle couramment les deux langues officielles.

● (1720)

Je rappelle au premier ministre que bien d'autres députés de l'Alberta et d'autres régions du Canada qui, comme moi-même, vivent dans des secteurs où l'on ne parle pas beaucoup le français, font tout leur possible pour parler et comprendre les deux langues. Le premier ministre se montre injuste et cela me blesse profondément car il devrait avoir plus de jugement et s'intéresser à l'unité du pays en tant que chef du gouvernement. J'attire votre attention sur le discours prononcé par le très honorable député à Vancouver au cours de la fin de semaine et dans lequel il a fait des reproches au premier ministre de l'Alberta. Il a prétendu que le premier ministre de l'Alberta se conduisait comme un cheik. Nous en avons vu d'autres depuis lors dans notre pays.

J'estime que l'Alberta serait dans une bien meilleure situation aujourd'hui si elle avait réduit sa production. Le prix du pétrole augmente et les Albertains devraient peut-être augmenter le leur afin que nous en soyons tous touchés. Toutefois, les députés d'en face savent très bien comme moi qu'au lieu de prendre des mesures de ce genre l'Alberta a, au contraire, encouragé la production et le pompage de ses puits; elle a encouragé l'expédition de plus de pétrole qu'il n'était nécessaire vers le marché de Colombie-Britannique de façon qu'on puisse envoyer des pétroliers sur la côte est du pays, alors que le prix du pétrole a été bloqué à environ $4 le baril.

Si le premier ministre de l'Alberta n'était pas Canadien, s'il travaillait vraiment dans les intérêts des sociétés multinationales, son premier geste serait de réduire la production de pétrole dans sa province pour la ramener au niveau de l'année dernière. Il verrait à ce que les livraisons ultérieures soient payées au plein prix du marché. Au cas ou il y aurait un blocage des prix au Canada comme il semble y en avoir un, mais j'en parlerai plus tard, il refuserait de vendre d'autre pétrole avant que ces mesures ne soient abolies. Toutefois, le premier ministre de l'Alberta est Canadien avant tout. Par le leadership dont il a fait preuve dans l'Ouest, il contribuera beaucoup à l'unité canadienne. L'attitude adoptée par le gouvernement fédéral en essayant de nous diviser et de détruire notre unité est méprisable.

Il y a quelque temps, on a dit qu'il y avait un blocage des prix du pétrole au Canada. En fait ce blocage n'a jamais été appliqué. Nous sommes témoins de la conclusion d'accords financiers entre les principales raffineries de pétrole en vue de maintenir leurs prix dans certaines limites réalistes. C'est tout. Il n'y a aucun blocage. Rien ne pourrait empêcher l'Imperial Oil, par exemple, de relever demain ses prix à Toronto. Aucune mesure législative ne pourrait interdire cette décision. Il n'existe aucune politique des revenus ni de commission des prix et des revenus chargée de fixer les prix au détail. Il est vrai qu'il existe une taxe censée maintenir indirectement le prix du pétrole brut au Canada inférieur au prix mondial, mais il n'est pas certain qu'elle parvienne à assurer des prix moindres aux consommateurs.

Lundi matin, me rendant à Ottawa, j'ai rencontré un habitant de Detroit qui se trouve chargé d'organiser la conférence mondiale sur l'énergie qui se tiendra dans cette ville en septembre. Je lui ai parlé par hasard du prix de l'essence et il m'a appris qu'en Ontario, à Mississauga, je paie approximativement le même prix que lui à Detroit. Je me demande ce qui se passe en réalité. J'ai l'impression qu'à Detroit il achète de l'essence tirée de pétrole brut canadien. J'ai également l'impression qu'il consomme de l'essence qui a fait l'objet d'une taxe à l'exportation. Mais cela semble ne faire aucune différence lorsque j'en achète à ma station-service Imperial.

Je me demande quand le gouvernement va se montrer honnête et appliquer un vrai blocage des prix au niveau du détail dans le cadre d'une politique globale des revenus qui, au moins, viserait à juguler l'inflation galopante actuelle et profiterait aux consommateurs au lieu de s'accrocher à une taxe qui, bien que censée être à l'avantage de nos concitoyens, ne les aide que très peu sinon pas du tout. Ceux qui sont en faveur de la taxe ont dit qu'elle visait à récupérer les grands profits inatendus des compagnies de pétrole. Nous étudions ici une question très importante. Les Canadiens devraient toucher le plein prix mondial pour leur pétrole, c'est certain; le barème de prix doit pourtant permettre aux Canadiens de profiter du fait qu'ils sont Canadiens en achetant des produits pétroliers canadiens à des prix inférieurs aux prix mondiaux. Le cheik de la Saskatchewan et le premier ministre de l'Alberta, Peter Lougheed, l'ont reconnu.

Je suis également troublé, comme l'était le député de Verdun, de ce qu'on ait dit qu'une province pouvait se servir de ses ressources pour marchander d'autres avantages dans la confédération. J'ai cru que c'était un mauvais précédent. La raison en est néanmoins, à mon avis, la façon dont le gouvernement a traité les provinces par le passé, non seulement dans le domaine de l'énergie mais aussi dans celui des transports et sur la question du développement industriel. Le gouvernement ne se soucie pas vraiment des provinces. Il leur a tout simplement dit ce qu'il entendait faire: il a agi sur un principe de confrontation.

Monsieur l'Orateur, dans une telle situation, quand quelqu'un déclare unilatéralement qu'il va imposer les resources d'une provinces, celui qui a ainsi été traité agit ou réagit de la même façon. On ne peut pas implanter un esprit de communauté au Canada en imaginant deux avocats plaidant l'un contre l'autre ou deux hommes d'affaires se faisant concurrence à un encan. Toute cette atmosphère de confrontation dans les relations fédérales-provinciales n'a pas de raison d'être et n'existait pas avant que le premier ministre actuel (M. Trudeau) devienne le chef des libéraux. Mais c'est le climat qui a prévalu au cours des quatre ou cinq dernières années et il est temps de le changer parce qu'il n'apporte rien de bon au Canada.

● (1730)

Dans une question, le député de Peace River (M. Baldwin) a proposé aujourd'hui de reporter après la conférence des 22 et 23 janvier ce projet de loi et la question de la taxe sur les ressources. A mon avis, cette proposition est sensée. Ce projet de loi et cette taxe ont incité les provinces qui contrôlent ces ressources dans une certaine mesure à imposer des taxes et à concevoir des mesures législatives. Donc, si nous adoptons ce projet de loi, le premier ministre (M. Trudeau) dira aux dirigeants des provinces à la table de conférence: Je vais vous dire ce que je vais faire. Je vais prendre le contrôle de vos ressources.

Ce n'est pas une façon de résoudre les problèmes de la confédération. Dieu sait qu'il est déjà assez difficile de gouverner notre pays avec ses cinq régions distinctes et ses différences économiques, mais vous ne pouvez certainement pas le gouverner par la confrontation, en tordant des nez et sans consultation. Adopter cette mesure, ainsi que la motion des voies et moyens figurant au *Feuilleton* et ne pas tenir cette conférence revient à dire: Voilà ce que vous allez faire, les gars; c'est comme ça, nous avons pris les choses en main, les gars, parce qu'alors nous aurons des problèmes. Ceux-ci n'existeront pas seulement dans l'Ouest du Canada mais également dans l'Est, parce qu'on n'aura pas apporté de solution aux revendications de l'Est concernant celui qui a le pouvoir de donner des permis de forage au large des côtes de l'Atlantique, ou celui qui a droit aux redevances. C'est toute cette question qui s'ajoute aux problèmes de notre nation et nous ne les résoudrons pas si le premier ministre écrit au premier ministre de la province pour lui dire ce qu'il doit faire ou fait à la Chambre des déclarations sur une politique ou des taxes sans consultation concernant ces ressources provinciales.

Je vous dis, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, qu'il est temps de faire quelque chose. Nous nous rendons compte que l'autre côté fait preuve de beaucoup de bonne volonté et que les premiers ministres des provinces qui ont du pétrole sont tout à fait prêts à le vendre aux Canadiens à un prix unique, qui est bien plus bas que le prix mondial.

Une voix: Ils n'ont pas le choix.

M. Alexander: D'où venez-vous?

M. Paproski: Pourquoi ne retournez-vous pas vous coucher.

M. Blenkarn: On ne peut résoudre ces problèmes par la confrontation. Si nous continuons à leur tirer les oreilles et à opposer les intérêts du Canada central à ceux des provinces riches en ressources, nous ne pourrons pas maintenir la Confédération et là le problème devient grave. C'est pourquoi je suggère à la Chambre de déférer le projet de loi. Mettons fin au débat, ajournons la Chambre et revenons après la conférence. Si c'est si urgent, pourquoi n'aurait-elle pas lieu un peu plus tôt que le 21 ou le 22 janvier?

Quand nous examinons la question de l'énergie ou des approvisionnements, ainsi que du développement de l'industrie pétrochimique qui ne suscite aucun problème à l'heure actuelle, des spécialistes de l'environnement et tout le monde nous disent que si nous continuons d'extraire le pétrole au rythme actuel nous finirons par en manquer. On nous a déjà dit que nous avions assez de pétrole dans ces sables, que nous connaissons depuis 200 ans, pour assurer à notre pays un avenir indéfini, mais ces ressources ne peuvent s'exploiter si on ne se débarrasse pas d'une partie de la paperasse. Je voudrais parler notamment du projet Syncrude. La province d'Alberta et l'entreprise privée qui s'y connaît sur la façon d'extraire le pétrole des sables bitumineux ont convenu de partager les bénéfices. Je sais que le député de York-Sud (M. Lewis) a dit qu'il n'y aurait pas de profits du tout et il a sans doute raison. Il n'y aura pas de bénéfices avant que les frais d'outillage et de prospection soient amortis. Je crois que la compagnie qui exploite actuellement les sables bitumineux a perdu 90 millions jusqu'à présent. Il n'y a donc pas eu de profit.

De toute manière, la province d'Alberta et Syncrude ont convenu de partager les bénéfices quand il y en aura au lieu de fixer une redevance par baril. C'est un assez bon système mais à moins d'aller sur les lieux, mettre le pétrole dans des barils ou dans le pipe-line et en extraire l'essence, il ne vaut absolument rien. L'existence de ces sables est connue depuis 200 ans, mais dans leur état actuel ils ne représentent pas un sou. On ne peut déposer l'argent à la banque pas plus qu'on ne peut obtenir de l'argent par les impôts sur le revenu, les taxes de vente ou l'impôt des sociétés pour payer les frais de certaines mesures sociales concernant le logement, le surpeuplement des villes et des taudis et le reste, à moins de s'attaquer au problème et de se servir de nos richesses pour le mieux-être des Canadiens. Le pétrole qui se trouve sous terre ne nous sera pas plus utile que l'uranium de nos mines qui ne sont pas exploitées.

Nous devons songer à une autre question. Au sujet d'une industrie pétrochimique, nous avons besoin d'une industrie totale et il nous faudrait recevoir une fois de plus des directives du gouvernement fédéral. Actuellement, il y a des tarifs s'appliquant aux produits que nous destinons aux États-Unis et je pense aux matières plastiques, à la résine et aux objets comme les sacs à déchets. Les États-Unis veulent notre pétrole brut, mais ne sont pas prêts à accepter nos autres produits sans les soumettre à un tarif. Il est à peu près temps que le gouvernement dise aux États-Unis: Si vous voulez notre pétrole, vous devrez nous faire une offre intéressante en matière de tarifs, notamment n'en imposer aucun à nos produits pétrochimiques. C'est le genre de mesure que devrait prendre le gouvernement fédéral.

Celui-ci devrait comprendre qu'il y a des régions du pays qui ne sont pas industrialisées, où les gens veulent des emplois qui peuvent être créés en utilisant les ressources du Canada. Quand le monde manque désespérément de pétrole et qu'un pays nous en achète plus que nous pouvons en consommer, pourquoi devrions-nous le lui vendre sous forme brute? Ne devrions-nous pas songer à l'établissement d'une industrie pétrochimique au Canada, surtout dans les provinces de l'Ouest? Nous avons besoin d'une directive du gouvernement pour encourager l'exploitation des ressources pétrolières du Canada, mais le premier ministre n'en a pas soufflé mot lors de son discours sur la politique du pétrole. Je remarque que le temps passe, mais j'aimerais continuer pendant une minute ou deux.

M. McKinley: Vous avez encore trois minutes.

M. Blenkarn: Les sociétés pétrolières du pays sont assez mobiles. L'autre soir, j'ai constaté avec intérêt en regardant les nouvelles nationales qu'une société pétrolière canadienne fait de l'exploration au Vietnam. Je sais que les sociétés pétrolières canadiennes font de l'exploration aux États-Unis et dans la mer du Nord. Il nous faut créer un climat dans le monde des affaires qui soit de nature à encourager ces sociétés pétrolières canadiennes à revenir

au Canada pour y faire de l'exploration mais qu'obtenons-nous de ce gouvernement?

M. Paproski: Macdonald.

M. Blenkarn: Voilà, Macdonald. On vous propose une taxe d'exportation qui monte constamment mais on ne nous propose rien au sujet d'un marché garanti ou d'une diminution des taxes des sociétés. Nous obtenons des politiques incertaines et cette théorie du gouvernement qui se lance dans le commerce du pétrole grâce à une société pétrolière nationale. Vous savez, ils s'occuperont même de forage. Vraiment, qu'en retirons-nous? A mon avis, de la confusion et de l'incertitude dans le monde des affaires, surtout dans l'industrie pétrolière. Ils ne sont pas obligés de faire du forage au Canada. Il existe d'importants débouchés pour le pétrole en Europe. Ils peuvent se rendre dans les mers du Sud, faire du forage et retirer du Canada l'argent, les équipages, les connaissances et la technologie tout cela, très loin de chez nous. Ce n'est pas une façon de construire le Canada. C'est plutôt une façon de le détruire. Voilà la politique qu'offre le gouvernement. Ce n'est pas une politique du pétrole mais une politique du NPD.

● (1740)

On me parle des profits considérables que réalisent ces importantes sociétés pétrolières internationales. Aujourd'hui, j'ai décidé de jeter un coup d'œil sur le marché des valeurs parce que je me suis dit que c'est peut-être là qu'il faut investir son argent. J'ai découvert que la Gulf Oil, cette terrible société dirigée par un affreux Américain qui vendait ses titres à $40.25 au début de l'année les vend maintenant à $3.25, en période de crise terrible pendant laquelle les prix montent constamment. C'est une société très importante qui verse un dividende de 70c. contre rendement d'un investissement de 2.15 p. 100. Il en va de même dans le cas de l'Imperial Oil. Elle paie 2.14 p. 100.

Monsieur l'Orateur, un grand nombre de ces propos ne sont que du verbiage qui nous parvient d'un côté de la Chambre qui semble avoir la haute main sur un autre groupe. C'est ridicule. Si les grandes sociétés font trop d'argent et que ce soit le meilleur placement qu'elles puissent faire, je suis profondément surpris que leurs actions soient tellement à la baisse. Je me demande combien d'actions appartiennent à des membres du Nouveau parti démocratique. Ils parlent beaucoup, mais quand il s'agit de travailler, de produire et de créer des richesses au pays, ils ne font que parler du socialisme national. En outre, le gouvernement nous présente des mesures comme celles que le bill propose. Mais je constate qu'il se fait tard. Avant de me rassoir, j'aimerais vous lire quelque chose qui vous montrera de quel genre de règlement et de loi il s'agit.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député de s'assoir. J'hésite à l'interrompre. Je suis certain qu'il allait consigner au compte rendu quelque chose que tous les députés aimeraient entendre, mais pour ce faire, il devrait obtenir le consentement unanime de la Chambre parce que son temps est écoulé. Même pour parler seulement une minute de plus, le député doit avoir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Les députés ne semblent pas m'avoir bien compris. J'ai demandé s'il y avait consentement unanime et il me semblait que non. Afin d'être juste envers le député de Mississauga (M. Blenkarn), je poserai ma question de nouveau. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[M. Blenkarn.]

M. l'Orateur: La présidence suppose qu'il y a consentement unanime.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre. J'aimerais simplement me reporter à la page 10 du bill, au paragraphe 2 de l'article 16, qui stipule que:

> Tout règlement établi en vertu de la présente loi peut être conditionnel ou absolu, comporter ou non des restrictions, et il peut être de portée générale ou limité à une zone déterminée, à un produit contrôlé déterminé, à un fournisseur ou à un acheteur en gros déterminé ou à un usage déterminé, direct ou intermédiaire, du produit contrôlé.

Voilà le genre de chose que nous devons empêcher. Une mesure de ce genre ne peut pas être honnête et valable.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VACANCE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BATTLE RIVER

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication m'avisant qu'une vacance s'est produite à la Chambre: M. Harry Kuntz, député de la circonscription électorale de Battle River, décédé. En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'Énergie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, on nous a parlé d'emplois au Canada au cours des quelques dernières minutes. J'aimerais signaler aux députés qu'en très grand nombre ils dépendent directement de l'industrie du pétrole et du gaz. Il y en a beaucoup dans la province de l'Alberta. Ils ne se limitent cependant pas à cette seule province. Des travailleurs de cette industrie se trouvent disséminés partout au Canada. Il y en a en Colombie-Britanntique, à Terre-Neuve, et en Nouvelle-Écosse. Cette industrie emploie un total de 275,000 personnes. Outre ces emplois directs, il y a les ramifications qui indirectement embauchent un nombre bien supérieur à ce chiffre de base.

Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai reçu un appel d'un habitant d'Inuvik qui disait s'inquiéter beaucoup à

propos des politiques du gouvernement. Il s'inquiétait du chômage dans la région d'Inuvik, dans le delta du Mackenzie. Selon lui, les autochtones, les Indiens et les Esquimaux de cette région, étaient très soucieux parce qu'ils craignaient que les politiques rétrogrades du gouvernement ne mettent leur emploi en danger dans cet endroit reculé du Canada. Les emplois viennent en grande partie de l'industrie de l'exportation et du développement pétroliers au Canada.

Étant donné les remarques que nous avons entendues depuis quelques minutes à propos des perspectives d'alimentation d'un pipe-line vers Montréal, ce problème devient une question de confiance dans le pays parce que si nous voulons avoir du pétrole à faire passer dans ce pipe-line au cours de la décennie, et surtout dans les années 80, il nous faut la confiance des investisseurs, et nous devons reconnaître qu'il faut de cinq à dix ans pour mettre en valeur des réserves pétrolières et qu'il y a un très long délai de production dans le domaine du pétrole et du gaz.

La question est alors de savoir quelles sont les perspectives d'alimentation du pipe-line vers Montréal et de satisfaction des besoins des Canadiens à long terme. En février 1973, l'Office national de l'énergie a présenté au comité permanent un rapport sur la limitation possible des approvisionnements de pétrole du Canada. A l'époque, il prévoyait que les sables bitumineux de l'Alberta produiraient 400,000 barils par jour en 1980. La semaine dernière, en réponse à une question du comité des prévisions budgétaires en général, un représentant de l'Office national de l'énergie a dit que ces sables produiraient 25 p. 100 de moins. En fait, je dois rectifier mon chiffre. En février, l'Office national de l'énergie avait dit que ces sables produiraient 510,000 barils par jour et maintenant il dit que ce sera 25 p. 100 de moins. Dans ce rapport, on disait également qu'en 1980, 293,000 barils de pétrole par jour viendraient du delta du Mackenzie. Il y aura une augmentation substantielle, soit 50,000 barils par jour, chaque année. L'Office prévoyait en outre que les provinces de l'Ouest produiraient à ce moment-là 1,954,000 barils par jour.

● (1750)

On nous a déjà dit de prévoir une baisse de 25 p. 100 quant à ce qui avait été prévu en février dernier au sujet des sables bitumineux. Les 293,000 barils par jour provenant du delta du Mackenzie sont pure fantaisie. C'est actuellement un mot très populaire, car le gouvernement fait preuve de beaucoup de fantaisie. Je pense que le ministre admettra que c'est de la fantaisie. Pour ce qui est de la production des provinces de l'Ouest, qui est dans une situation dangereuse comme le souligne le rapport de l'Office national de l'énergie, car il s'agit de la principale source d'approvisionnement pour l'avenir . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est vous qu'on vient chercher.

SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1800)

Et au retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-224, loi modifiant le Régime de pensions du Canada (N° 2)—Chapitre 41

Bill C-228, loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—Chapitre 42

Bill C-232, loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—Chapitre 43

Bill C-211, loi prévoyant le versement d'allocations familiales, à l'égard des enfants, afin d'accroître le revenu des familles canadiennes ainsi que d'allocations spéciales afin de pourvoir au soin et à l'entretien d'autres enfants et modifiant en conséquence la Loi de l'impôt sur le revenu—Chapitre 44

Bill C-233, loi modifiant la Loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, la Loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et la Loi de l'impôt sur le revenu—Chapitre 45

Bill C-132, loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada—Chapitre 46

(A 6 h 6 la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 13 décembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le sixième rapport du comité permanent des transports et des communications.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ FINAL DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DE L'OTAN TENUE À BRUXELLES LES 10 ET 11 DÉCEMBRE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le communiqué final de la réunion ministérielle de l'OTAN à laquelle j'ai assisté, à Bruxelles, les 10 et 11 décembre.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DE L'ÉTUDE SUR LE MERCURE ORGANIQUE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, conformément au paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport final du groupe d'étude sur le mercure organique dans l'environnement ainsi que les mesures relatives aux recommandations qui ont été prises par mon ministère.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES BANQUES

MODIFICATION PRÉVOYANT L'OCTROI OBLIGATOIRE DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES ET UN TAUX D'INTÉRÊT MAXIMUM

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) demande à présenter le bill C-240, tendant à modifier la loi sur les banques.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ce bill et les quatre suivants visent à modifier la loi sur les banques, la loi sur les compagnies de prêt, la loi sur les compagnies fiduciaires, la loi nationale sur l'habitation ainsi que la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, de manière à permettre et même à obliger le gouvernement à prêter des fonds hypothécaires aux taux d'intérêt maximum de 6 p. 100. A mon avis, cela rendrait les logements accessibles à la plupart des gens qui ne peuvent plus se le permettre.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MODIFICATION PRÉVOYANT LE TAUX MAXIMUM D'INTÉRÊT SUR LES HYPOTHÈQUES GREVANT DES PROPRIÉTÉS RÉSIDENTIELLES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) demande à présenter le bill C-241, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques (hypothèques grevant des propriétés résidentielles).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Broadbent: Je ne reprendrai pas les explications pour ce bill. Les mêmes raisons sensées et logiques s'appliquent à celui-ci comme aux autres.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT

MODIFICATION PRÉVOYANT LE TAUX D'INTÉRÊT MAXIMUM SUR LES HYPOTHÈQUES GREVANT DES PROPRIÉTÉS RÉSIDENTIELLES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) demande à présenter le bill C-242, tendant à modifier la loi sur les compagnies de prêt (hypothèques grevant des propriétés résidentielles).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

AMENDEMENT RELATIF AU TAUX MAXIMUM SUR LES HYPOTHÈQUES DES PROPRIÉTÉS RÉSIDENTIELLES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) demande à présenter le bill C-243 intitulé: «Loi modifiant la loi sur les

compagnies fiduciaires (hypothèques grevant des propriétés résidentielles)».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION PRÉVOYANT LE TAUX D'INTÉRÊT MAXIMUM SUR LES HYPOTHÈQUES GREVANT DES PROPRIÉTÉS RÉSIDENTIELLES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) demande à présenter le bill C-244, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation (hypothèques grevant des propriétés résidentielles).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA HAUSSE DES PRIX DU PÉTROLE—L'AIDE ENVISAGÉE POUR LA POPULATION DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—L'ANALYSE DES RÉPERCUSSIONS PAR RÉGION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné qu'on a demandé hier au premier ministre ce que le gouvernement allait faire pour aider les Canadiens à revenu modeste dans les provinces atlantiques à faire face à l'augmentation du prix du pétrole cet hiver et qu'il a laissé entendre que l'unique solution serait de cesser d'acheter du pétrole si le prix en était trop élevé, je voudrais aujourd'hui demander au ministre si le gouvernement peut offrir une proposition plus réaliste pour résoudre les problèmes de ces gens cet hiver?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si ma mémoire est fidèle, le premier ministre a déjà signalé à la Chambre un certain nombre de mesures qui ont été prises, aux termes tant du Régime d'assistance publique du Canada que d'autres programmes, et qui devraient mettre plus d'argent à la disposition des citoyens les plus défavorisés de cette région du pays. En outre, le premier ministre a déclaré il y a une semaine aujourd'hui que la question de la disparité des prix et de l'assistance aux nécessiteux serait à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je croyais que le premier ministre avait déclaré qu'il pourrait être nécessaire d'accorder plus d'aide aux contribuables à faible revenu, mais étant donné que le chômage et l'inflation ont déjà atteint un niveau critique au Québec et dans les provinces atlantiques, le ministre pourrait-il dire si le gouvernement se propose de prendre des mesures précises relativement à l'augmentation très marquée du prix du pétrole brut et des produits pétroliers dans les provinces atlantiques? Est-il prêt à indiquer les mesures précises que le gouvernement se dispose à proposer à la conférence des premiers ministres?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas disposé à le dire aujourd'hui.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant ou au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puisque le premier ministre a déclaré à la Chambre, le 20 novembre dernier, que le gouvernement examinait les effets de la crise énergétique sur l'économie en général et les répercussions des hausses de prix au niveau régional en particulier, le premier ministre suppléant, le premier ministre ou n'importe quel ministre pourrait-il nous dire si cette étude des répercussions économiques des hausses du prix du pétrole au niveau régional était terminée au moment où le premier ministre a annoncé la semaine dernière sa politique du double prix pour le Canada? Si tel est le cas, quand le gouvernement fera-t-il connaître à la Chambre les résultats de cette étude et la teneur du rapport?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie et du Commerce ont tous deux fait savoir que leur ministère respectif s'appliquait à évaluer les répercussions possibles sur l'économie des hausses de prix à l'échelle internationale, ainsi que de la pénurie de plus en plus grave du pétrole. Les études ont été entreprises et pour autant que je sache, elles se poursuivent.

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LE PARTAGE DES RECETTES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources voudrait-il expliquer une réponse qu'il a donnée hier et qui figure à la page 8676 du hansard? Elle semble différer quelque peu des réponses précédentes. A-t-il bien dit que le partage des recettes provenant de la taxe d'exportation se fera ainsi: 50 p. 100 des fonds perçus seront versés aux provinces pour remplacer les redevances auxquelles elles ont renoncé, tandis que le gouvernement fédéral investira les autres 50 p. 100 dans l'exploitation des ressources pétrolières dans les provinces productrices de pétrole. Est-ce exact?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il s'agissait de fait des ressources énergétiques dans la province productrice de pétrole, ce qui ne se limitait pas nécessairement au pétrole. Tout dépend de l'option de la province.

M. Douglas: Je voudrais des précisions sur un point. Le ministre a affirmé hier que le gouvernement fédéral investirait le solde de la taxe dans les provinces productrices. Est-ce que le gouvernement fédéral investira la totalité du 50 p. 100 qu'il percevra dans les provinces productrices de pétrole, ou cette disposition s'applique-t-elle à toutes les provinces productrices d'énergie, électrique et autres?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur. Elle concerne uniquement les provinces productrices de pétrole. En autres termes, la province non productrice à l'heure actuelle ne doit pas s'attendre à bénéficier d'une quelconque partie de la taxe sous forme d'investissements fédéraux dans les ressources énergétiques.

LE PÉTROLE BRUT CANADIEN—LES ENTRETIENS AVEC L'ALBERTA AU SUJET DE LA STABILITÉ DES PRIX ET DU CONCOURS DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question à poser au ministre. Le 6 décembre, le premier ministre a dit que le gouvernement entamerait alors de nouveaux pourparlers avec le gouvernement de l'Alberta et les sociétés pétrolières, afin d'obtenir leur consentement eu égard au maintien du niveau actuel des prix pour le pétrole produit au pays. Le ministre peut-il nous dire s'il y a effectivement eu des entretiens avec le gouvernement de l'Alberta et si le gouvernement a obtenu des compagnies pétrolières qu'elles acceptent de ne pas modifier les prix qui ont actuellement cours pour le pétrole brut?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Du côté des sociétés pétrolières, monsieur l'Orateur, l'accord n'est pas général. Certaines nous ont fait part de leur désir de venir discuter de tous les problèmes que suscite cette demande. Pour ce qui est de l'Alberta, il est juste de dire qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, accord de la part de cette province.

M. Bawden: Le ministre peut-il nous dire si des pourparlers ont été entamés avec la province de l'Alberta sur cette question depuis le 6 décembre?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme j'ai été pris par les affaires de la Chambre, je n'ai pas eu l'occasion de m'occuper de la question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Plusieurs députés demandent à poser des questions supplémentaires, dont ceux d'Athabasca et de Dauphin. Je suggère que nous entendions d'abord la première ronde de question pour ensuite passer, immédiatement après, aux questions supplémentaires.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONSULTATION ENTRE LE CANADA ET LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE—LA QUESTION DE LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CANADA

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je n'ai pas pu obtenir une copie du communiqué qu'il a déposé parce qu'aucune n'est encore disponible. J'aimerais lui demander si la nouvelle voulant qu'un certain accord soit intervenu, sans caratère officiel ni définitif, sur une question en particulier, au sujet d'une consultation quelconque entre le Canada et la Communauté économique européenne, modifie le moindrement le statu quo qui existe dans les rapports entre le Canada et la Communauté économique européenne. Ces rapports se sont-ils améliorés?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Communauté économique européenne nous a donné à entendre qu'elle était prête à publier une déclaration au sujet de ses rapports économiques avec le Canada; nous avons répondu que nous étions d'accord en principe avec cette proposition et nous sommes en train de discuter de cette question avec la Communauté. Nous sommes aussi parvenus à un accord non officiel grâce à la consultation. A mon avis, nous faisons donc du progrès dans un cas comme dans l'autre.

M. Lewis: Je crois savoir que l'un des objectifs du gouvernement consistait à obtenir de la Communauté économique européenne qu'elle nomme un représentant à Ottawa de manière à assurer le maintien des relations directes entre notre gouvernement et la Communauté. Je crois également savoir que cette demande n'a pas été agréée par la Communauté. Dans ces conditions, la Communauté considère-t-elle que son ambassadeur ou son représentant à Washington est également accrédité au Canada, ou poursuit-on les entretiens pour obtenir un représentant à Ottawa?

M. Sharp: Le député se rappellera que nous avons établi une mission auprès de la Communauté. Pour le moment, notre ambassadeur auprès de la Communauté constitue la principale liaison entre la Communauté et le Canada. J'ai également suggéré au commissaire chargé des affaires internationales, Sir Christopher Soames, que la Commaunauté nous rende la pareille en créant une mission au Canada. La chose est à l'étude.

• (1420)

M. Lewis: Étant donné que les relations commerciales entre le Canada et la Communauté européenne revêtent une importance évidente, et vu que le ministre a affirmé dans une déclaration qu'il a faite récemment devant les membres de l'Institut canadien des affaires internationales que la Communauté économique européenne tenait le second rang de nos associés commerciaux les plus importants, le ministre nous indiquerait-il quels obstacles, s'il en est, empêchent la nomination d'un représentant de Bruxelles au Canada et la conclusion d'un arrangement officiel établissant des relations entre nous et la Communauté. Quels obstacles se posent à l'établissement de telles relations?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas d'obstacle, naturellement, à des arrangements officiels puisque nous avons un ambassadeur accrédité auprès de la Communauté. Je répète que c'est notre principal contact avec la Communauté en ce moment. Nous avons exhorté cette dernière à conclure un arrangement de réciprocité qui lui permettrait d'avoir un bureau à Ottawa. Je crois comprendre que, comme dans bien d'autres cas, des considérations d'ordre financier sont en partie responsables de cette situation.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que les coupures dans le budget des projets d'initiatives locales touchant la plupart des circonscriptions sont aussi inexplicables, à cause du chômage, que le retard de l'annonce de leur acceptation officielle, le ministre entend-il augmenter les budgets dans les circonscriptions?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi avons étudié cette question. Compte tenu de toutes

les autres demandes soumises au gouvernement dans le cadre de nos structures fiscales, il a été décidé de ne pas accorder d'autres crédits au programme d'initiatives locales cet hiver.

[*Français*]

M. Boisvert: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire si des raisons d'ordre politique ne seraient pas à l'origine de la «non-priorisation» de certains projets comme ceux relatifs à six des 17 garderies de Montréal?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra qu'une question posée en ces termes n'est pas conforme au Règlement, et est irrecevable. L'honorable député pourrait peut-être poser la question en d'autres termes.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: L'honorable député de Rimouski a la parole.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA DATE DE L'ANNONCE DE CERTAINS PROJETS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quand seront annoncés les projets dans les circonscriptions du Québec où ils n'ont pas encore été annoncés, alors que dans plusieurs circonscriptions représentées par les libéraux les projets ont été annoncés à la télévision?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a tout autant de projets non rendus publics et mettant en cause des libéraux qu'il y en a eu de rendus publics qui mettaient en cause des membres des autres partis.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions peut-être revenir au sujet de la première question. Je donne la parole au député de Don Valley, mais auparavant, nous aurons quelques questions supplémentaires se rattachant à la question du chef de l'opposition.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—L'AFFECTATION D'UNE PARTIE DES RECETTES DE LA TAXE POUR LA MISE EN VALEUR—LA MÉTHODE ENVISAGÉE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énerie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il apporter quelque précision sur la formule qu'on empruntera pour investir la moitié de la taxe à l'exportation dans les provinces productrices? Peut-il dire si ces sommes seront confiées à la société nationale des pétroles que le gouvernement entend établir ou seront-elles versées directement au gouvernement provincial si celui-ci devait présenter un projet d'exploitation; ou a-t-il plutôt l'intention de les verser à l'entreprise privée qui signifiera qu'elle souhaite prospecter ou exploiter des ressources énergétiques?

[M. Andras.]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il est très probable qu'elle sera versée à la société nationale des pétroles, bien que d'autres organismes fédéraux, comme l'Eldorado Nuclear pourraient en profiter.

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LA PART DES RECETTES À VERSER AUX PROVINCES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Le gouvernement a-t-il l'intention de s'assurer que les provinces qui ont des gisements de pétrole continueront de toucher une partie des fonds actuellement versés au Trésor fédéral, en totalité ou en partie, sous le régime de la présente formule et obtenus par quelque procédé que ce soit? Voici ce que je veux dire. Étant donné que le marché mondial du pétrole brut semble tendre à la hausse, sous le présent régime qui doit s'appliquer à nos exportations de brut aux État-Unis et à d'autres pays, la taxe d'exportation, soit la différence entre le prix sur le marché mondial et le prix bloqué par le gouvernement canadien, sera-t-elle versée en tout ou en partie à la province productrice?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le député veut particulièrement parler de la taxe d'exportation, sa répartition fera naturellement l'objet d'une étude à la conférence fédérale-provinciale. Quant à la taxe d'exportation, comme le député s'en rendra compte dans la motion, les provinces en bénéficieront selon les conditions que j'ai décrites bien des fois à la Chambre.

DEMANDE DE REMISE DE L'ÉTUDE DE LA CRISE DU PÉTROLE À LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Vu le nombre des problèmes énergétiques, surtout dans le cas du pétrole brut, dont entre autres le fait que la Saskatchewan a établi une formule qui lui rapportera la taxe entière, ce qui veut dire, bien entendu, que les consommateurs de l'Ontario et autres usagers de pétrole brut devront payer beaucoup plus que si le pétrole provenait de l'Alberta, le ministre conviendrait-il que, vu les problèmes économiques et la crise énergétique attribuable aux transports, leur solution devrait être laissée à la conférence des premiers ministres de sorte qu'il y ait uniformité dans tout le pays et que toutes les provinces soient traitées équitablement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la taxe d'exportation, la politique est claire, ce me semble. A mon avis, le Parlement devrait aller de l'avant et adopter une loi l'autorisant à percevoir la taxe et à la redistribuer comme je l'ai indiqué. Quant à la répartition d'urgence des approvisionnements, la chose devrait être réglée le plus tôt possible à cause du danger de préjudice aux consommateurs de l'Est du marché canadien.

M. l'Orateur: Le député de Don Valley attire mon attention, mais peut-être devrais-je permettre au député d'Athabasca de poser une autre question supplémentaire, après quoi je céderai la parole au député de Don Valley.

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LE VERSEMENT AUX PROVINCES DES RECETTES AFFECTÉES À LA MISE EN VALEUR

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a indiqué que le montant de la taxe sera probablement remis à la société nationale des pétroles. Cela veut-il dire que la société sera restreinte à ce champ d'activité en Alberta et dans une certaine mesure en Saskatchewan? Autrement, comment garantira-t-il que l'argent ira justement à ces provinces une fois remis à la société?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ces fonds seront remis aux provinces à cette fin, probablement par l'entremise de la société ou d'un autre organisme fédéral. Naturellement, la société recevra aussi des fonds considérables pour son activité ailleurs.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES MESURES MONÉTAIRES, FISCALES ET BOURSIÈRES ENVISAGÉES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je voudrais obtenir des précisions sur les réponses qu'a données le ministre ces derniers jours. Le gouvernement a-t-il adopté la position qu'il est impossible de ralentir le taux rapide d'inflation que nous connaissons dans le pays par voie de redressements des politiques monétaires, fiscales et de taux de change qui constituent les moyens traditionnels de régler le problème?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Gillies: Dans ce cas, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement ne fait rien pour enrayer l'inflation par des redressements dans les politiques monétaires, fiscales et de taux de change?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai tenté à plusieurs reprises d'expliquer au député que le gouvernement agit.

M. Gillies: Alors, étant donné que la situation économique du Canada est très incertaine à l'heure actuelle, comme le démontrent les changements de cotes à la Bourse et les nouvelles prévisions faites dans tout le pays, le ministre peut-il s'engager à informer la Chambre, avant le congé, de la politique monétaire, fiscale et du taux de change du gouvernement à l'heure actuelle?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je le ferai avec plaisir si l'occasion se présente. Le député n'a qu'à consulter les débats antérieurs. Nous avons fait régulièrement rapport à la Chambre lorsqu'il nous a été permis de le faire. Le député n'a qu'à relire ces discours.

LES PRÉVISIONS DU MINISTRE QUANT À L'EXPANSION

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme la plupart des pays occidentaux prévoient un ralentissement des activités économiques, le ministre est-il toujours confiant que l'économie canadienne continuera son expansion au rythme précédemment prévu malgré la pénurie de pétrole?

• (1430)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la possibilité d'une pénurie pourrait, semble-t-il, avoir des effets adverses sur la croissance de l'économie canadienne comme sur d'autres grandes économies industrielles, mais on ne saurait préciser l'ampleur de ces effets pour l'instant, puisqu'il est impossible de prévoir l'importance du déficit. Le risque qu'il représente pour l'économie ne doit pas être sous-estimé, d'autre part il ne faudrait pas l'exagérer, car la situation est changeante actuellement. Je l'ai déjà dit et je le répète, l'adoption de mesures de conservation par des particuliers et par l'industrie, en ce qui concerne l'utilisation du pétrole, pourrait toujours atténuer la portée de ces effets sur l'économie. Mais la vigueur fondamentale de l'économie demeure, et elle repose sur un puissant potentiel d'investissements.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il désigner les secteurs qui pourraient subir des effets désavantageux?

* * *

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LES CAUSES DU SOLDE DÉFICITAIRE CANADIEN—LES INVESTISSEMENTS DES COMPAGNIES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le déficit annoncé hier dans le commerce canado-américain de l'automobile s'élève à 129 millions de dollars, ce qui représente par rapport à la période correspondante de l'an dernier un revirement de 300 millions de dollars en faveur des États-Unis, le ministre nous dirait-il à quelles causes on attribue ce déficit dans son ministère et ce qu'il a l'intention de faire pour y remédier?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Mon secrétaire parlementaire a répondu hier à une question à peu près analogue et signalé que cela était dû surtout à une demande sans précédent au Canada—savoir une hausse d'environ 31 p. 100 par rapport à la période correspondante de l'an dernier. L'augmentation de la demande aux États-Unis se chiffre à 16 p. 100. Il y a une deuxième raison, c'est que la vente des véhicules commerciaux a fortement augmenté au Canada.

M. Broadbent: Étant donné que, si cette hausse de la demande au Canada de voitures américaines se manifestait par l'achat de voitures produites au Canada plutôt qu'aux États-Unis, la réponse du ministre n'aurait aucun sens, puis-je demander à l'honorable représentant, partant de ce fait, ce qu'il fait pour modifier la structure des investissements dans l'industrie automobile, dont 95 p. 100 ont été effectués aux États-Unis au cours des deux dernières années.

M. Gillespie: J'ai déjà indiqué à plusieurs reprises que nous procédons à des consultations régulières et continues avec les présidents des entreprises de fabrication automobile de notre pays. L'un des problèmes dont j'ai parlé avec les présidents est exactement celui que vient de soulever le député—le besoin de nouveaux investissements au Canada. C'est pourquoi j'ai été très heureux ce matin quand la Société Chrysler a annoncé la construction à Windsor d'une nouvelle grosse usine de production de véhicules commerciaux.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE CANADIENNE À L'ÉGARD D'ISRAËL ET DES ÉTATS ARABES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur. Elle découle des efforts que font les pays arabes producteurs de pétrole pour faire accepter de force leurs exigences à l'égard Israël en refusant de livrer du pétrole aux pays amis d'Israël, bien que ces pays souhaitent peut-être entretenir des relations amicales avec les pays arabes. Le secrétaire d'État peut-il nous dire si cette décision a entraîné d'une façon ou d'une autre le Canada à modifier sa position à l'égard d'Israël ou des pays arabes producteurs de pétrole?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse à cette question est non. Depuis que j'ai pris la parole à la Chambre le 16 octobre, la politique du gouvernement n'a absolument pas changé en raison de pressions exercées par les États arabes ou autres.

M. Fraser: Le ministre peut-il nous assurer que tout en admettant que certains différends doivent être réglés entre Israël et les pays arabes, le Canada continue sans équivoque d'appuyer le droit d'Israël à exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Le droit d'Israël a exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues est fondamental à la politique du Canada en ce qui concerne le Moyen-Orient.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LES DÉMARCHES AUPRÈS DES COMPAGNIES AU SUJET DU MAINTIEN DE PRIX CONCURRENTIELS

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que les statistiques comparables sur les importations des pays étrangers autres que les voitures importées des États-Unis aux termes de l'Accord sur les produits de l'automobile font état d'un déficit de 373 millions de dollars pour les neuf premiers mois de l'année, le ministre envisage-t-il des démarches analogues à celles de l'an dernier auprès des fabricants pour maintenir les coûts le plus bas possible afin que les voitures nord-américaines soient dans une meilleure position face à la concurrence des produits étrangers?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je tiens tout d'abord à préciser, au sujet du déficit, qu'il faut s'attendre à des fluctuations annuelles: nous devons parfois faire face à un déficit et c'est parfois le contraire. Une autre point, très important me semble-t-il, est que l'engagement que j'ai obtenu des fabricants portait non seulement sur la production de 1973 mais aussi sur celle de 1974, et je m'attends à ce qu'ils respectent leurs engagements; toute augmentation de prix qui aura lieu au Canada comblera l'écart.

M. O'Connor: Le ministre peut-il nous dire si on a fixé une date pour la reprise des négociations avec les Américains au sujet de l'Accord sur la production automobile, car les délais se sont succédés au cours de la dernière année?

M. Gillespie: Nous sommes disposés à rencontrer les autorités américaines en tout temps.

M. O'Connor: La réponse est non, par conséquent.

LE RÔLE DU MINISTÈRE DANS L'IMPLANTATION PAR CHRYSLER D'UNE NOUVELLE FABRIQUE DE CAMIONS À WINDSOR

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle découle de la bonne nouvelle annoncée ce matin par Chrysler . . .

M. Bell: Restez-en à l'espionnage électronique.

M. MacGuigan: . . . de l'implantation d'une nouvelle fabrique de camions légers à Windsor. Étant donné que l'annonce faite par la presse faisait état du rapport production-ventes prévu par l'accord sur l'automobile, le ministre peut-il nous dire quel rôle lui-même ou son ministère ont joué dans cette prise de décision?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour ce faire il faudrait que le ministre en revienne à l'appel des motions.

M. Bell: C'est un cas de force majeure.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMISSION EN 1973

M. Bill Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que le budget du siège de la Commission d'assurance-chômage est passé de six millions de dollars en 1972 à 17 millions en 1973—ces chiffres correspondant au premier semestre de ces deux années—le ministre peut-il nous dire s'il prévoit que cette accélération alarmante se poursuivra pendant le reste de cette année?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'ai indiqué que le budget du siège et des opérations extérieures de la Commission d'assurance-chômage ne dépassera pas celui étudié le printemps dernier par le comité principal des dépenses.

M. Frank: Je crains d'avoir mal compris ce que le ministre voulait dire. Peut-il nous dire si les dépenses du siège ont augmenté par rapport à l'année dernière et, si oui à peu près dans quelle proportion?

M. Andras: J'ignore dans quelle proportion mais tous ces détails ont été communiqués au comité et à tous les députés qui en faisaient partie le printemps dernier lors de l'étude des prévisions budgétaires.

L'OPPOSITION AU PROJET DE MAJORATION DES PRIMES— L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DE LA LOI

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur un sondage publié le 30 novembre dans le *Sun* de Toronto. On a interviewé 4,779 personnes et selon les résultats, 98.3 p. 100 d'entre elles croyaient que la récente hausse de 40 p. 100 des primes était injustifiée tandis que 95 p. 100 voyaient la nécessité d'une enquête approfondie sur la Commission d'assurance-chômage. Le ministre juge-t-il ces chiffres assez significatifs pour introduire les amendements à la loi sur l'assurance-chômage que demandent son collègue, le ministre de l'Environnement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): De fait, deux ou trois sondages intéressants ont été faits ces derniers jours . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Andras: . . . et ils peuvent expliquer l'inquiétude manifestée par le député à l'égard d'autres questions. Mais je n'ai rien à ajouter aux renseignements que j'ai donnés dernièrement à la Chambre. Les députés pourront faire, en temps et lieu, un examen complet de la Commission de l'assurance-chômage, de son budget et des prestations, lorsque la Chambre sera saisie de notre budget principal.

M. Alexander: En ce qui concerne l'inquiétude manifestée par de nombreux Canadiens, et de manière concrète par les citoyens de Toronto, le ministre ne vient certainement pas nous dire que nous devrons attendre jusqu'à février ou mars 1974?

● (1440)

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

OTTAWA-CARLETON—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'ARTÈRE VANIER

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Peut-il dire à la Chambre si les négociations entre la Commission de la capitale nationale, la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, et la Cité de Vanier, au sujet de l'artère Vanier, sont terminées, et informer la Chambre si cette route sera du genre «promenade» plutôt que du genre «autoroute»?

[*Traduction*]

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Au *Feuilleton*!

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre pourrait répondre brièvement à la question. Le député d'Ottawa-Vanier se rend compte, j'en suis certain, que, pour ce qui est de la deuxième partie de la question, c'est le genre de chose qui devrait figurer au *Feuilleton*.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Peut-être le ministre pourrait-il répondre brièvement à la première partie de la question, après quoi je céderai la parole au député de Prince Edward-Hastings.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le printemps dernier, j'ai refusé d'autoriser qu'on se serve de terrains de la CCN pour construire l'artère Vanier, dont on voulait alors faire une voie rapide. Les négociations n'ont cessé depuis et je suis maintenant disposé à recommander à mon collègue l'utilisation de terrains de la CCN pour l'aménagement conforme aux normes de la CCN de l'artère Vanier en une promenade à quatre voies qui satisfasse la cité de Vanier et les résidants du district d'Edinburgh. Je remercie mon honorable ami de son aide et de son appui . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÔLE DU CANADA AU SEIN DE L'OTAN EN MATIÈRE DE PRISE DE DÉCISIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il a déclaré à la dernière conférence de l'OTAN que tous les pays membres de cette organisation devaient être sur le même pied en matière de prise de décisions, le ministre dirait-il à la Chambre exactement pendant combien de temps le Canada prévoit pouvoir garder cette attitude étant donné qu'à la suite de notre réduction de 50 p. 100 de notre engagement il y a cinq ans, le ministre de la Défense nationale a annoncé tout dernièrement qu'on n'avait pas l'intention de remplacer les chars d'assaut usés et dépassés qui étaient censés constituer l'élément principal de notre participation en Europe?

Questions orales

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je serai bref. La position que j'ai prise au Conseil de l'OTAN sur la question d'égalité a été appuyée par nombre de nos amis, et je crois que nous serons toujours les bienvenus au sein de l'OTAN.

M. Hees: J'aurais une autre question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois devoir préciser, pour la gouverne des députés, qu'il ne nous reste que quelques minutes à peine avant la fin de la période des questions et qu'il se trouve encore des députés qui ne sont pas de la première rangée et qui n'ont pas encore eu l'occasion de poser une question.

M. Hees: Le Canada ayant fortement réduit sa participation militaire au sein de l'OTAN, entre-t-il dans les intentions du gouvernement, advenant qu'éclate un jour un conflit armé en Europe, de se défendre jusqu'au dernier Américain?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—LA POSSIBILITÉ D'IMPOSER LES ALLOCATIONS VERSÉES EN VERTU DU RÉGIME QUÉBÉCOIS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, malgré le tumulte, je crois comprendre que vous m'avez donné la parole. Je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que le gouvernement du Québec a décidé d'instituer son propre régime d'allocations familiales, et qu'il semble que le taux varie de $3 à $9 par mois, selon le nombre d'enfants de la famille, et que les enfants de 12 à 17 ans recevront une allocation supplémentaire de $5 par mois, le ministre peut-il dire à la Chambre si les allocations familiales payées par le Québec seront considérées comme revenu imposable par le gouvernement fédéral, au même titre que celles que verse le Québec lui-même?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je crois avoir déjà répondu à cette question. Étant donné qu'au Québec il y a eu élimination du droit aux exemptions pour chaque enfant en ce qui a trait à la déclaration d'impôt sur le revenu, il a été décidé que les allocations provinciales payées par le gouvernement provincial aux enfants résidant dans la province ne seraient évidemment pas sujettes à l'impôt fédéral dans ce cas-là.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire. Étant donné la confusion qui existe dans un autre domaine, puis-je demander au ministre si le gouvernement fédéral contribuera financièrement au paiement des allocations familiales instituées par le Québec et, dans l'affirmative, dans quelle proportion?

M. Lalonde: D'aucune façon, monsieur le président! Les sommes affectées par le Québec à cette fin sont des sommes perçues par le Québec à même ses propres revenus. Les sommes payées par le gouvernement fédéral au Québec seront identiques à celles payées dans toutes les autres provinces. Il s'agira d'une moyenne de $20 par mois par enfant.

* * *

[*Traduction*]

LES CANAUX

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU CANAL WELLAND

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser ma question au ministre des Transports, mais comme il est absent je l'adresserai au premier ministre suppléant vu que cela concerne plus ou moins les affaires extérieures. Étant donné qu'on a dépensé des millions de dollars pour exploiter des terres agricoles très fertiles dans la région de Niagara en vue de construire un nouveau canal Welland et que le corps du génie des États-Unis a présenté au gouvernement américain un rapport selon lequel si le Canada n'élargissait pas sa voie maritime avant 1980, les États-Unis devraient se charger de le faire, quels sont les projets du gouvernement à l'égard de la construction d'un nouveau canal Welland doté de vastes quais et permettant une circulation plus dense des bateaux? Si le gouvernement n'a aucun projet de ce genre, pourquoi?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande un rapport ou une déclaration qui, je le fais remarquer très respectueusement au député, devrait se faire à l'appel des motions.

M. Morgan: A dix heures, monsieur l'Orateur.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ORDRE DE CESSATION DES EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS DU PÉTROLE BRUT DE LA SASKATCHEWAN—DEMANDE DE RÉEXAMEN DE LA QUESTION

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre se l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a-t-il reçu des objections de la part des producteurs de pétrole brut moyen du Sud-Ouest et du Sud-Est de la Saskatchewan l'ordre d'arrêter leurs exportations vers les États-Unis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois que je devrais dire oui. Bien sûr, cette décision a été prise par l'Office national de l'énergie. J'ai demandé l'avis de l'office à ce sujet.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question. Étant donné que la Saskatchewan n'a pas les raffineries nécessaires pour traiter ce pétrole brut moyen, le ministre voudrait-il demander à l'Office national de l'énergie de réétudier la question?

M. Macdonald (Rosedale): Oui monsieur, je le ferai avec plaisir.

LES CÉRÉALES

GRAINS FOURRAGERS—DEMANDE DE PRÉSENCE DU MINISTRE À LA RÉUNION CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT DE L'EST CANADIEN

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé? Étant donné que le vice-président de l'Office canadien des provendes, M. Dernier, a déclaré qu'il ne reste plus qu'une réserve de dix jours de grain fourrager dans l'Est du Canada, le ministre se rendra-t-il à la demande que la Commission canadienne du blé, le Groupe de la politique céréalière à Ottawa et les chemins de fer se joignent à la Fédération de l'agriculture à Moncton pour discuter de cette situation et va-t-il lui-même assister à cette réunion?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): De fait, monsieur l'Orateur, la décision de convoquer une telle réunion est en partie celle du Groupe de la politique céréalière et de l'Office canadien des provendes et je prévois que les autres organismes invités assisteront à la réunion. Je suppose que la réunion se fera à l'échelon des hauts fonctionnaires.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous en sommes presque à la fin de la période des questions. Nous pourrons peut-être autoriser le député de Saskatoon-Biggar à poser une question supplémentaire, puis, je donnerai la parole au député de Winnipeg-Sud-Centre et au chef de l'opposition avant de passer à l'ordre du jour.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, étant donné que ces mêmes gens ont déclaré que la pénurie de wagons couverts était extrême et que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé et le ministre des Transports ont assuré à maintes reprises que les chemins de fer leur avaient promis de transporter une quantité suffisante de grain, le ministre peut-il dire quand lui-même ou le ministre des Transports feront une déclaration définitive à la Chambre quant à la façon de résoudre ce problème au lieu de se relancer la balle?

● (1450)

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député a encore sans le vouloir j'en suis sûr, mal défini la nature de l'engagement concernant la fourniture d'un certain nombre de wagons pour acheminer le grain. Les chemins de fer ont répondu aux demandes urgentes de ceux qui ont besoin de grain, ainsi qu'aux besoins spéciaux à mesure qu'ils surgissent. Cette situation sera, bien sûr, difficile tant que l'on aura pas rattrapé le retard qui s'est accumulé dans notre pays et tant que l'on fera une énorme pression sur les chemins de fer pour le transport de bien d'autres produits. Pourtant, dans ces conditions difficiles, on fait tout pour garantir l'arrivée des approvisionnements les plus urgents.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'offusque de ce que le ministre affirme que j'ai mal établi les faits, que ce soit intentionnel ou non, alors qu'en lisant le compte rendu des questions et des réponses de la Chambre, on sait qu'il y a pénurie dans le domaine des transports.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Winnipeg-Sud-Centre.

Questions orales

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DURÉE DU SERVICE OBLIGATOIRE DES PILOTES ET LE MANQUE D'ÉQUIPAGES AÉRIENS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question est pour le ministre de la Défense nationale. Étant donné la campagne de publicité dans tout le pays qu'ont annoncée récemment les Forces armées canadiennes pour combler les postes vacants et surtout vu le manque d'équipages aériens, pourquoi a-t-on diminué la période de service obligatoire des élèves pilotes si bien qu'ils ne font plus maintenant que cinq ans à partir de la date d'obtention de leur brevet?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je fasse une enquête détaillée pour répondre au député.

M. McKenzie: Pourquoi la période de service obligatoire n'a-t-elle pas été diminuée de la même façon pour les officiers entrant directement dans l'armée après avoir obtenu leur diplôme universitaire à leurs propres frais, alors que les officiers du programme de formation des officiers de réserve ont suivi leurs cours à l'université aux frais de l'État?

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—LES INTENTIONS DE LA SASKATCHEWAN QUANT AU BLOCAGE DES PRIX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné qu'on a annoncé que le gouvernement de la Saskatchewan imposerait une taxe, sauf erreur, de $2.20 sur chaque baril de pétrole provenant de la province même s'il est destiné à d'autres parties du Canada, le ministre a-t-il reçu l'assurance de la part du gouvernement de la Saskatchewan que le blocage des prix sera maintenu au-delà du 31 décembre sur le pétrole vendu par la Saskatchewan? Le ministre a-t-il communiqué avec le gouvernement de la Saskatchewan à ce sujet?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas reçu d'exemplaire du projet de loi, mais nous comptons nous en procurer un bientôt pour nous faire une opinion sur ce projet de mesure et ensuite nous aurons sûrement un entretien avec le gouvernement de la Saskatchewan.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député invoque-t-il le Règlement?

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Je vais d'abord donner la parole à l'honorable député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), qui invoque le Règlement, et je la donnerai ensuite à l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette).

Travaux de la Chambre

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question habituelle. Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire quels seront les travaux de la Chambre d'ici Noël et même ce jour-là?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé disposer de quelques-uns des bills qui restent avant de proposer l'ajournement ou la prorogation, y compris le bill sur la répartition du pétrole, le bill parrainé par le ministre des Finances (M. Turner), qui sera lu pour la première fois demain, et le bill sur les dépenses électorales. Il serait souhaitable d'en terminer avec ces mesures à la fin de la semaine prochaine et toute suggestion concernant une prolongation des heures et des jours de séance d'ici là serait bien accueillie.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue invoque le Règlement.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'EXPORTATION DE PÉTROLE AUX ÉTATS-UNIS PAR LA GOLDEN EAGLE CANADA LIMITED

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement aurait probablement pu être véhiculé par une question, il y a quelques moments, mais l'on vient tout juste de me transmettre une nouvelle.

Je voudrais attirer l'attention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) sur un article publié dans le journal *La Presse*, à l'effet que la société Golden Eagle Canada Limited de Saint-Romuald continue à exporter du pétrole vers les États-Unis, au rythme de 2,500,000 barils. Le ministre est-il au courant de cette situation?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Témiscamingue reconnaîtra, j'en suis certain, qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais avec le consentement de la Chambre, le ministre pourrait peut-être répondre brièvement à la question de l'honorable député. Après quoi, il faudra passer à l'ordre du jour.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est avec un permis émis par l'Office national de l'énergie qu'une telle exportation peut être effectuée. A mon avis, il s'agit d'un certain type de produits pétroliers provenant de la raffinerie de la Golden Eagle Canada Limited, et qui constituent un surplus par rapport aux besoins du Canada. Actuellement, le marché du Québec ne peut absorber tous ces produits, et c'est pour cette raison que ce permis a été accordé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le rappel au Règlement semble réglé.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander au leader du gouvernement à la Chambre à quelle date le gouvernement entend présenter le bill C-176, concernant la protection de la vie privée, que le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles a décidé aujourd'hui de renvoyer à la Chambre accompagné d'une proposition d'amendement tendant à supprimer la disposition relative à l'avis écrit.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que ce bill doive nous revenir. S'il revient, il s'ajoutera sur la liste à ceux que j'ai déjà nommés.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'ai un rappel au Règlement semblable à propos des travaux de la Chambre. Je désire demander au leader du gouvernement s'il envisage toujours un bill prioritaire ou si on donnera une autre occasion au ministre de la Justice, étant donné que celui-ci a comparu devant le comité de la justice de l'autre endroit et qu'il a apparemment persuadé l'autre endroit de faire fi de la volonté de la Chambre ou au moins de renvoyer le bill pour examen.

M. l'Orateur: Je doute que ce soit un rappel au Règlement. Le député pose une question de privilège. Il me semble que les députés—et je me suis déjà permis de le dire—profitent de l'occasion pour poser des questions, alors qu'ils peuvent le faire à la période des questions. Je reconnais que certains députés n'ont pas eu l'occasion de poser des questions, mais il ne s'agit pas de rappel au Règlement. Aucun député ne m'a renvoyé à un commentaire ou un article du Règlement à propos du prétendu rappel au Règlement. Le ministre de la Justice pose la question de privilège.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pense que c'est une question de privilège puisque le député a dit que je m'étais moqué de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Comme d'habitude, les députés d'en face qui ignorent totalement la question applaudissent. Voici les faits: j'ai dit très clairement à l'autre endroit que j'espérais que les sénateurs ne modifieraient pas du tout le bill parce que je désirais ardemment le voir adopté dès que possible et que je craignais qu'il soit retardé à cause d'un amendement. Quoi que je pense de l'amendement en question, j'ai dit cela clairement et je n'ai absolument pas fait fi de la volonté de la Chambre. Je demanderais au député de s'excuser, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il se rasseoir? Tout ceci à propos d'un rappel au Règlement qui, d'après moi, n'en était pas un. Le ministre veut poser la question de privilège. Je ne pense pas que nous devons poursuivre la discussion. Le député de New Westminster a demandé la parole pour soulever la question de privilège.

● (1500)

M. Leggatt: A propos de cette même question de privilège, monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre de la Justice dise nettement à la Chambre si, oui ou non, il a changé d'idée quant à l'article relatif à l'avis à donner à la personne qui fait l'objet de l'interception dans le bill sur

l'écoute électronique et s'il a fait une recommandation au comité de l'autre endroit à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'ordre du jour appelle: Avis de motion de voies et moyens:

12 décembre 1973—Prise en considération d'une motion tendant à agréer une motion de voies et moyens visant à modifier la loi sur la taxe d'accise (*déposé le 11 décembre 1973*).—*Le ministre des Finances.*

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avions compris que ce projet de résolution de voies et moyens devait être présenté demain.

M. MacEachen: Non, aujourd'hui.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela se fait à l'appel des motions.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement quant à cette motion parce qu'elle met en cause deux questions différentes. Je demanderais donc, conformément à la procédure de la Chambre, que vous ordonniez que la motion soit divisée en deux, notamment la question relative au paragraphe 1 et la question relative au paragraphe 2. Je vous assure que mon but n'est pas de retarder l'étude de cette question à la Chambre et si on juge que mon rappel au Règlement est justifié, je veux collaborer et veiller à ce que la question soit présentée aussitôt que possible à la Chambre sous la forme de résolutions.

En ce qui a trait aux deux questions en cause, les précédents se trouvent dans les résolutions contenues dans la décision de M. l'Orateur Macnaughton au sujet du débat sur le drapeau dans les Procès-Verbaux du 15 juin 1964, volume III, pages 427 à 431. Je ne dis pas que la question présentée à M. l'Orateur Macnaughton était la même que celle que je soulève aujourd'hui. J'en parle comme d'une décision où on tient compte du principe et des précédents.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le principe figurant au paragraphe 1 de cette motion et celui du paragraphe 2 sont assez différents pour constituer des questions différentes au sujet desquelles un député peut exprimer une voix affirmative dans un cas et négative dans l'autre. Si la motion est adoptée sous sa forme actuelle, l'article 60 (11) du Règlement prévoit que le vote constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou plusieurs projets de lois fondés sur les dispositions que renferme ladite motion. Je présume que deux principes sont incorporés à cette motion pour justifier le dépôt d'un projet de loi. De fait, le titre de la motion «Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la loi sur la taxe d'accise» mentionné au paragraphe 2, et le paragraphe 1 porte sur une toute autre question.

Je fais ce rappel au Règlement parce qu'à mon avis, le faire lorsque le bill est présenté à la Chambre serait un peu tard, peu commode et cela entraînerait un retard

inutile. Il est vrai que le projet de loi fournirait matière à débat, mais la possibilité de modifier un projet de loi fiscal est restreinte, même dans les meilleures conditions et dans le cas actuel, la possibilité d'apporter des modifications même limitées a été à peu près supprimée par le ministre des Finances (M. Turner) qui a combiné le projet de loi avec une disposition d'affectation des crédits et il a élargi la recommandation royale pour couvrir non seulement l'affectation des recettes publiques, mais aussi les dispositions des voies et moyens. La présidence reconnaîtra que, aux termes des nombreuses décisions d'orateurs, une recommandation globale de ce genre écarte presque tout amendement proposé par un député qui n'est pas ministre de la Couronne.

Or, je dis que les paragraphes 1 et 2 contiennent des principes distincts qui devraient être présentés à la Chambre séparément. Le principe énoncé au paragraphe 2 paraît dans le titre de la motion.—Motion de voies et moyens visant à modifier la loi sur la taxe d'accise. Le principe énoncé au paragraphe 1 de la résolution est différent. Aux termes de ce paragraphe, on demande à la Chambre—ou le projet de loi le lui demandera—de donner au gouverneur en conseil le pouvoir d'imposer un droit ne dépassant pas $4 le baril de pétrole brut exporté du Canada, quel que soit le mois, à compter de février 1974; le droit sera payé par le titulaire d'une licence pour l'exportation de pétrole brut, en vertu de la partie VI de la loi sur l'Office national de l'énergie, et sera appliqué et perçu par l'Office national de l'énergie. Autrement dit, le paragraphe nº 1 se rapporte à l'Office national de l'énergie et non à la loi fiscale normale comme la loi sur la taxe d'accise dont on parle au paragraphe 2.

Par exemple, les principes suivants sont implicites dans la partie du bill qui résultera de cette partie de la motion. Il s'agit de propositions au sujet desquelles les députés peuvent avoir une opinion tout à fait contraire à celle qu'ils peuvent avoir relativement au paragraphe 2. Premièrement un député peut s'opposer à la proposition stipulant que la Chambre délègue au gouverneur en conseil le pouvoir d'imposer un droit. Je me hâte de souligner que je ne parle pas du bien-fondé du droit en question, je mentionne simplement la gamme de considérations.

Deuxièmement, un député peut s'opposer à la proposition voulant que le gouverneur en conseil ait le pouvoir de modifier un droit ou de choisir de ne pas imposer un droit dans un mois donné. Troisièmement, il peut s'opposer à la proposition voulant que le gouverneur en conseil impose un droit, mais, doublé des pouvoirs qu'a le gouverneur en conseil, aux termes de l'article 17 de la loi sur l'administration financière, d'annuler une taxe, un impôt, un droit ou un péage, de les modifier en les annulant complètement, partiellement, sous condition ou sans condition dans le cas d'une certaine personne, mais non dans celui d'une autre.

Quatrièmement, un député peut trouver à redire à la proposition selon laquelle l'Office national de l'énergie, qui est une cour d'archives aux termes du paragraphe 1 de l'article 10 de la loi sur l'Office national de l'énergie et par conséquent une des cours de la magistrature établie en vertu de l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, administre, applique et perçoive une taxe.

Cinquièmement, un député peut s'opposer à un principe qui semble aller à l'encontre de notre constitution pour ce qui est du fonds du revenu consolidé et notre loi sur l'administration financière qui prévoit le contrôle des revenus publics. L'article 102 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que tous les droits et revenus formeront un fonds général du revenu. Le député peut se

demander: Où va cette redevance, découlant de l'alinéa 1, une fois perçue par l'Office national de l'énergie? S'agit-il de deniers publics conformément à la définition qu'en donne la loi sur l'administration financière? S'agit-il de fonds payés au Canada à une fin spéciale conformément à la définition de la loi?

● (1510)

Si j'en fais mention, c'est simplement pour souligner la différence entre le principe énoncé au paragraphe 2, soit une simple modification à la loi fiscale, la loi sur la taxe d'accise et le principe du paragraphe 1, une modification à la loi sur l'Office national de l'énergie et qui soulève, entre autres, les questions que j'ai abordées cet après-midi. Bref, le projet de résolution et tout bill qui en découle renferment deux principes, soit la modification à la loi régulière sur la taxe d'accise et l'autre, comme je l'ai dit, un changement et une modification à la loi sur l'Office national de l'énergie—deux principes sur lesquels les députés voudraient peut-être voter différemment.

Les bills omnibus présentent toujours des difficultés, mais à mon avis ils sont tout à fait à déconseiller dans le secteur fiscal. Il est certain, monsieur l'Orateur, qu'il nous faut nous montrer particulièrement exigeants et prudents à l'endroit des mesures fiscales. Je ne cherche pas à atermoyer, je le répète. Je veux m'assurer que la Chambre soit saisie de ces deux principes, mais séparément afin qu'elle puisse dûment faire un choix dans chaque cas.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire un très bref commentaire sur le rappel au Règlement fait par le chef de l'opposition (M. Stanfield) qui recommande en substance que l'on donne à la Chambre l'occasion de traiter séparément des éléments contenus dans un avis de résolution des voies et moyens.

Il me semble que nous avons été fréquemment saisis à la Chambre d'un avis de motion des voies et moyens portant sur diverses modifications, sur diverses questions fiscales. Si l'honorable représentant se reporte aux modifications les plus considérables jamais apportées à la législation fiscale canadienne, il verra, je pense, que l'avis et la motion de voies et moyens portaient sur diverses questions sur lesquelles un député pouvait différer d'opinion. En fait, tout ce que fait cette motion de voies et moyens, une fois adoptée, c'est de constituer le fondement permettant au ministre de présenter un bill, ou des bills, ainsi que le stipule l'article pertinent du Règlement. Puis quand vient le moment d'étudier le bill, il est possible pour la Chambre des communes siégeant soit sous la présidence de l'Orateur soit, comme le veut le bill, en comité plénier, de traiter de chacun des éléments séparément.

Il me semble qu'alors la Chambre pourrait, si elle le désire, avoir des vues partagées sur n'importe quelle question. J'irai même plus loin. Le chef de l'opposition prétend que le paragraphe 1 représente un principe, et le paragraphe 2 un autre, mais il est possible qu'un député ne soit pas d'accord avec plusieurs articles figurant dans ce paragraphe. Il est fort possible, par exemple, que l'on souscrive à l'article a), pour ce qui est du mois d'octobre, au tarif de 40 cents le baril, tout comme on peut fort bien ne pas être d'accord avec l'article d), parce que l'on estime trop élevé le tarif de $2.20 le baril. Un député pourrait donc différer d'opinion de cette façon.

Je peux concevoir des tas de raisons pour lesquelles un député pourrait vouloir différer d'avis sur deux points d'un même paragraphe . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous ne discutez pas sur une question de principe.

M. MacEachen: Si c'est d'une question de principe dont parle le député d'Edmonton-Ouest, qu'il me soit permis de dire que c'est précisément le même principe qui entre en jeu dans les deux paragraphes.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je vous demande bien pardon!

M. MacEachen: Et moi aussi, mais c'est là mon opinion.

Le paragraphe 1 dit tout simplement que, comme il est impossible de prédire ce qui se passera après la fin du mois de janvier, on fixe un plafond au prix ou à la taxe et que le gouverneur en conseil demande, pour les mois qui suivront, l'autorisation de fixer un prix. Il le demande, non pas parce qu'un autre principe entre en ligne de compte, mais bien parce qu'il est impossible de prédire ce qui se passera durant les mois suivants. C'est exactement le même principe qui s'applique et, comme nous ne sommes pas nés devins, nous ne savons pas quelle sera la situation au 1er février.

Le même principe général se retrouve dans les deux paragraphes mais il s'y applique différemment. Voilà peut-être sur quoi se fonde l'affirmation de l'honorable député. Mais si l'on accepte le raisonnement du chef de l'opposition, il faudrait alors que chaque phrase, chaque article, chaque pensée d'un bill fasse l'objet d'un seul avis de motion de voies et moyens. Je trouve la proposition vraiment étonnante. Je ne vois pas au juste ce qu'on doit faire alors. Le ministre est-il obligé de présenter deux bills ou un seul? Cela ne me semble rien résoudre. S'il y a lieu de soulever la question, alors on devrait certes le faire quand la Chambre sait s'il y aura un, deux ou trois bills, ce qu'elle ne sait pas encore.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais un mot à ajouter sur ce rappel, et je pourrais peut-être par la même occasion soulever un autre point.

J'avoue que le rappel au Règlement du chef de l'opposition ne me préoccupe pas tellement. Il s'oppose au fait que soient inclus dans un seul bill ou, comme c'est le cas maintenant, dans une seule motion les deux points exposés dans l'avis de motion des voies et moyens. Il me semble qu'il y a un rapport entre les droits imposés en octobre, novembre, décembre et janvier et ceux qui seront perçus à compter du 1er février.

Mais si je prends la parole, monsieur l'Orateur, en dépit du fait que je n'aie pas d'objection, c'est que je me préoccupe du fait que le *Feuilleton* présente aujourd'hui l'avis d'un bill qui doit être déposé et qui semble englober tout ce que prévoit la motion des voies et moyens et autre chose en plus; je crois que nous devons savoir à quoi nous attendre. Ce quelque chose en plus, c'est une disposition qui prévoit un accord réglementant la répartition de certaines des recettes réalisées grâce à la taxe à l'exportation de pétrole.

Je ne crois donc pas pouvoir appuyer l'argument du chef de l'opposition en vue de séparer la motion des voies et moyens en deux parties, mais il me semble que si nous acceptons la motion, le bill qui sera présenté devrait être restreint aux dispositions de la motion en question.

J'aimerais signaler à Votre Honneur l'article 60(11) du Règlement, qui stipule ce qui suit:

L'adoption de toute motion des voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

Cela me semble très clair. En d'autres mots, si nous adoptons la motion en question, soit la motion des voies et moyens, comme nous le ferons, on pourra présenter un ou plusieurs bills fondés sur les dispositions de cette motion. Il me semble qu'un seul bill suffirait, bien que le chef de l'opposition veuille peut-être qu'il y en ait deux. Il semble pourtant qu'un bill attende et dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui on peut lire:

● (1520)

Le ministre des Finances—Bill intitulé: «Loi imposant des droits sur les exportations de pétrole brut du Canada, imposant une taxe sur les exportations de pétrole en vertu de la Loi sur la taxe d'accise . . .

Et cela ne s'arrête pas là car on peut lire ensuite:

. . . et répartissant certains des revenus retirés de cette taxe».

Ensuite la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général fournit des détails supplémentaires en indiquant que 50 p. 100 des revenus ainsi obtenus seront ristournés aux provinces intéressées.

J'espère que Votre Honneur ne pensera pas que j'invoque le Règlement pour une autre raison mais que nous sommes pour ainsi dire dans le même domaine. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) estime que cette résolution devrait servir de base à plusieurs bills. Je ne suis pas d'accord. Je ne m'inquiète pas du fait que si nous adoptons cette motion il s'agira apparemment d'un bill qui contiendra une disposition non prévue dans la motion des voies et moyens. Je pense qu'il aurait fallu modifier la motion des voies et moyens en ce qu'elle se rapporte à la répartition des revenus ou nous saisir d'un bill distinct stipulant la formule de distribution des revenus réalisés par la taxe.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je désire simplement me réserver le droit de constater le deuxième rappel au Règlement en temps utile.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à ce sujet, nous avons certes le droit de connaître les intentions du gouvernement étant donné que nous sommes saisis de la motion des voies et moyens et d'un avis de dépôt d'un bill, et non de deux, qui semble vouloir dire que le bill donnera suite à la motion des voies et moyens mais également à autre chose.

Je n'ai rien à redire au fait qu'un bill porte sur toute la motion de voies et moyens, mais je pense que la formule de répartition des recettes escomptées devrait être un bill distinct.

M. l'Orateur: Je ne sais si les députés veulent que je rende immédiatement une décision sur les intéressants sujets que viennent de soulever le leader de l'opposition (M. Stanfield), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le président du Conseil privé (M. MacEachen). Parmi les diverses questions soulevées, l'une d'elles, mentionnée par le leader de l'opposition, avait trait à la recommandation royale. J'y ai jeté un coup d'œil et bien qu'une partie ne se rattache pas à la motion des voies et moyens—ce qui pourrait entraîner, je l'admets, certaines difficultés—il serait peut-être sage de faire rédiger la recommandation royale de façon à ce qu'elle précise son but—si Son Excellence y consent.

Pour ce qui est de la motion des voies et moyens, si je comprends bien, les difficultés du député ne découlent peut-être pas tellement de la motion que du bill dont nous serons saisis par suite de la motion. D'après le chef de l'opposition il devrait y avoir deux projets de lois. Or, on m'informe que nous avons déjà eu des projets de lois visant à imposer des droits comme à répartir des revenus et que les précédents sont nombreux. Je me demande sur quelle autorité se baserait la présidence pour ordonner maintenant que l'on divise le projet de loi.

Le chef de l'opposition a parlé d'une décision rendue par monsieur l'Orateur Macnaughton au sujet de la résolution concernant le débat sur le drapeau. Naturellement, nous étions alors saisis d'une résolution et non d'un bill. Je ne suis pas certain non plus qu'il n'y ait pas de précédent au sujet de la division du bill et j'hésiterais à rendre une décision maintenant mais je me demande si le fait de diviser la motion serait d'une utilité quelconque puisque nous aurions ultérieurement un projet de loi fondé sur deux motions. C'est la question que je voudrais étudier brièvement, si les députés veulent bien me le permettre.

La question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre est entièrement différente. Il estime que le bill sous sa forme actuelle pourrait aller au-delà des termes de la motion de voies et moyens. Je n'avais pas étudié cet aspect du problème et je serai disposé à l'étudier un peu mieux si les députés permettaient à la présidence de consulter tous ces documents à savoir la motion de voies et moyens, l'avis du bill que nous étudions et la recommandation royale afin de trouver une solution qui pourrait satisfaire les députés. Comme je l'ai dit il y a un instant, vu certains précédents, il me semble très difficile de décider maintenant de partager le bill en deux afin de soumettre à la Chambre deux bills différents portant sur deux questions différentes.

Je remercie les députés de m'avoir donné leur avis et de m'avoir suggéré d'étudier la question. C'est ce que je vais faire le plus tôt possible et peut-être que plus tard dans l'après-midi je pourrai dire quelles sont mes conclusions après avoir étudié les commentaires sur le Règlement et les précédents. Nous pourrions peut-être passer maintenant à l'article suivant de l'ordre du jour.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je comprends que vous vouliez avoir le temps de réfléchir pour prendre cette décision. La Chambre souhaitera peut-être voter sur cette motion, je n'en suis pas sûr, mais si la Chambre ne tient pas à voter, peu m'importe quand vous rendrez votre décision. Si la Chambre devait voter, je pense que je devrais annuler certaines réunions du comité et c'est pourquoi j'aimerais le savoir.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, si nous devions voter, nous sommes tellement magnanimes que nous ne voudrions pas obliger le leader de la Chambre à annuler ses engagements. De toute façon en ce qui me concerne, je ne suis pas en faveur d'un vote à l'égard de la résolution et je n'ai pas l'intention de soulever d'objections. j'ai présenté mes arguments et tout cela repose entre les mains de l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est au député d'Assiniboia (M. Knight).

M. Knight: Monsieur l'Orateur, je crois que mon ami le député de Calgary-Sud (M. Bawden) a la parole. Si vous voulez bien me la laisser lorsqu'il aura fini, je suis prêt à le laisser terminer son discours.

M. l'Orateur: Je crois que le député de Calgary-Sud (M. Bawden) avait la parole lorsque nous avons ajourné.

* * *

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 12 décembre, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, reprenant mon discours d'hier soir, je dirais que vu la situation énergétique dans le monde, l'énergie est la question vitale de nos jours. Les gouvernements et le public en discutent dans presque tous les pays du monde. De fait, les approvisionnements sont devenus l'un des soucis primordiaux des planificateurs, des gouvernements et de nombreuses organisations internationales qui s'occupent de développement social et politique, et des problèmes de la croissance économique.

Pour trouver un point de départ dans l'étude d'une politique du pétrole au Canada, il faut considérer la conjoncture mondiale et voir clairement où notre pays se situe. L'aspect le plus significatif et peut-être le plus regrettable de la situation mondiale à cet égard aujourd'hui, c'est que le cours des événements et toute l'évolution des décisions en matière d'énergie s'inspirent d'expédients politiques. Je dois dire, à mon grand regret, que le Canada se trouve maintenant dans exactement le même pétrin.

A long terme, et peut-être même à court terme, cela ne peut que nuire au peuple canadien, car, en fin de compte, ce sont toujours les individus qui paient. Je doute que bien des Canadiens veuillent payer la note aujourd'hui, ou même qu'ils puissent se permettre de payer plus de taxes à cause des erreurs du gouvernement actuel. Afin de mettre en lumière les traits les plus saillants de la crise au niveau international, monsieur l'Orateur, j'aimerais me reporter au message très clair et extrêmement important que des experts réputés ont donné lors de la conférence sur l'énergie mondiale, qui s'est déroulée à Londres cet automne.

● (1530)

Les points les plus importants soulevés à cette conférence ont été les suivants: D'abord, il ne reste au monde que huit ans pour se préparer à une baisse de la production de pétrole. L'industrie ne réussit pas à trouver assez de pétrole pour satisfaire la demande qui ne cesse d'augmenter. En deuxième lieu, il semble certain que depuis six ou sept ans, il y a eu une baisse dans le taux brut des découvertes et que depuis dix ans environ, on a découvert de moins en moins de gisements pétrolifères aux dimensions géantes, bien que, selon les normes mondiales, il reste encore plusieurs gisements importants à découvrir. Troisièmement, il est difficile de prévoir une augmentation du taux des découvertes au cours des dix ou quinze prochaines années. Quatrièmement, la conférence a conclu qu'à la fin des années 70 ou au début des années 80, quand elle sera d'environ le double de ce qu'elle est aujourd'hui, la production mondiale de pétrole commencera inévitablement à diminuer lentement.

Les sujets de préoccupation exposés à la conférence étaient qu'avec l'augmentation inévitable de la demande, l'approvisionnement en pétrole classique pourrait commencer à diminuer avant que l'on ait trouvé d'autres sources d'énergie. Environ huit années ne représentent pas une très longue période pour organiser et assurer l'approvisionnement de diverses autres sources d'énergie. Si pour certaines ressources mondiales il n'est sans doute pas facile d'obtenir des substituts, ce n'est en général pas le cas pour l'énergie. En appliquant notre technologie actuelle aux pétroles, nous pourrons efficacement répondre aux besoins à venir en passant petit à petit à l'énergie nucléaire et aux autres sources d'approvisionnement pendant le prochain siècle, puisque ces sources seront aussi prolifiques que celles qu'ont données les hydrocarbures au cours des dernières décennies. L'ère de l'énergie à bon marché que nous avons connue ces 20 dernières années est passée. Nous allons devoir nous habituer à une énergie moins abondante et plus coûteuse et apprendre de nouvelles façons d'utiliser plus efficacement ces ressources fondamentales.

La conférence de Londres a conclu, de plus, que la collaboration entre le producteur et le consommateur était d'une importance primordiale, puisque leurs intérêts communs sont bien plus grands que leurs différends. Autrement dit, ils doivent collaborer pour s'efforcer de résoudre leurs problèmes. La prospérité actuelle et future des deux dépend également d'une exploitation efficace de l'énergie. Ils ne doivent pas résoudre leurs différends par des confrontations, mais par des négociations. De plus, le pétrole brut et le gaz naturel suffiront à une partie essentielle et critique des besoins en énergie du monde jusqu'à la fin du siècle. D'énormes sommes en immobilisations seront nécessaires pour répondre à cette exigence de production. On estime que les dépenses en pétrole seront de l'ordre de 480 milliards de dollars au cours des dix prochaines années, une moyenne de 132 millions par jour.

La conférence a conclu qu'il fallait une politique industrielle et gouvernementale dans quatre domaines principaux. Premièrement, elle a proposé d'éviter la lutte concurrentielle pour le pétrole entre les pays consommateurs; ce que l'on réaliserait en signant et en appliquant des accords pour la répartition des approvisionnements en cas de pénurie. En second lieu, il faut contribuer à l'expansion économique des pays producteurs. En troisième lieu,

il faut éviter de gaspiller l'énergie, grâce à une utilisation plus efficace de cette dernière. Quatrièmement, la conférence insistait sur la nécessité de mettre en valeur au plus tôt de nouvelles sources d'énergie ou tout au moins les faits saillants, qui ressortent de la conférence. Ces conclusions s'appliquent autant au Canada qu'à tous les autres pays du monde.

Les principaux pays exportateurs du monde ont formé dans les années 60 une organisation connue sous le nom d'Organisation des pays exportateurs de pétrole, plus souvent appelée l'OPEP. Les pays qui composent cette organisation sont l'Iran, l'Iraq, l'Algérie, le Koweit, le Venezuela, l'Indonésie, l'Arabie Saoudite, la Libye, l'Abu-Dhabi, le Qatar et le Nigéria. L'Arabie Saoudite, monsieur l'Orateur, est le pays qui sera, plus que tout autre, le centre des approvisionnements d'énergie du monde entier dans les années à venir. L'Arabie Saoudite produira du pétrole en quantité suffisante pour que les approvisionnements mondiaux soient égaux ou légèrement inférieurs à la demande mondiale. Il est facile de comprendre pour quelles raisons l'Arabie Saoudite aura la première place dans ce domaine si l'on pense que ses réserves actuelles s'élèvent aux alentours de 160 milliards de barils et que sa production quotidienne de pétrole est de l'ordre de 7 à 8 millions de barils par jour, et que la capacité de production pétrolière de ce pays est la plus grande du monde.

Le ministre du pétrole de l'Arabie Saoudite, M. Yamani, a déclaré récemment à Londres que même lorsque Israël se sera retiré des territoires arabes, la production ne sera rétablie qu'au niveau où elle était en septembre dernier. Monsieur l'Orateur, ce niveau est inférieur aux besoins actuels de pétrole et ne permettra pas la création des approvisionnements de pétrole nécessaires. En outre, le ministre a déclaré que l'Arabie Saoudite rétablirait progressivement les niveaux de production qui existaient en septembre 1973 d'après un calendrier établi par elle-même. Le cheik a également déclaré que les États arabes seront «très heureux de discuter avec les pays clients de conditions raisonnables en matière de prix et de production de pétrole en vue de protéger le système économique mondial.» Il a poursuivi en disant, cependant, «les acheteurs frappent à nos portes» en offrant des prix plus élevés, et il serait illogique de s'attendre à ce que les Arabes disent «Non, nous ne voulons pas $10 par baril pour notre pétrole, $7 nous suffiront».

J'ai donné tous ces détails, monsieur l'Orateur, pour permettre aux députés de comprendre les éléments d'ordre international qui aujourd'hui et pour les prochaines années, détermineront l'offre et par conséquent le prix. Les jeux sont faits et ce qui se dessine dans un avenir prévisible ce sont des pénuries ininterrompues et des prix qui ne cessent de monter. Même si l'on peut supposer que le monde retrouvera son équilibre, cela ne se fera que lorsque, selon les propos du ministre des Pétroles de l'Arabie Saoudite, «les Israéliens se seront retirés des territoires qu'ils occupent depuis 1967». A mon point de vue, monsieur l'Orateur, étant donné la situation qui existe actuellement dans cette partie du monde et comme il est probable que les négociations seront lentes, les restrictions imposées par les Arabes dureront non pas quelques semaines ou quelques mois, mais très vraisemblablement beaucoup plus longtemps. Il me paraît irréaliste que nous comptions sur cette partie du monde pour assurer la sécurité de nos approvisionnements à l'avenir.

L'analyse des approvisionnements d'énergie futurs dans le monde révèle trois sortes de difficultés; celles-ci ont rapport à l'élément temps. Le premier problème est celui auquel nous devons faire face pour l'instant et dans un proche avenir. Le deuxième est celui qui surviendra à la fin du siècle et, enfin, nous devons envisager tous ces problèmes à très long terme. Le problème énergétique actuel et à court terme découle essentiellement de la rareté des approvisionnements en pétrole, à la fois de dérivés et de brut. Alors qu'aujourd'hui le pétrole doit satisfaire plus de 50 p. 100 des besoins énergétiques dans la plupart des pays, le problème que nous éprouvons maintenant est plus grave que celui qu'on avait connu à la fin des années 50 et de nouveau à la fin des années 60. A ces deux époques, il existait une capacité de production excédentaire dans d'autres pays. Cet excédent n'existe plus aujourd'hui et n'existera pas dans un avenir prévisible.

Beaucoup des grands pays producteurs ont admis que leurs réserves étaient limitées. De même, depuis à peu près deux ans, on a doublé ou triplé le prix du baril de pétrole. Il s'ensuit que malgré une production moindre de pétrole à l'heure actuelle, les recettes de ces ventes sont beaucoup plus considérables qu'auparavant.

Un aspect extrêmement significatif de la situation de l'énergie dans le monde est que le problème énergétique qui préoccupe les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Japon ou tout autre pays, ne se limite pas dans ces effets à chacun de ces pays en particulier. Une pénurie d'énergie dans une région clef aura vraisemblablement des répercussions à l'échelle mondiale et affectera littéralement tous les autres pays. Mais ce sont très malheureusement les populations des pays en voie de développement qui seront le plus durement touchés de toutes, car ce sont elles qui, moins que toutes les autres, ne peuvent payer le coût élevé de l'énergie qui est si essentielle à leur croissance économique. C'est là exactement le point qu'a fait valoir le député de Don Valley (M. Gillies) plus tôt cette semaine. L'économie canadienne est inextricablement liée à celle des États-Unis et des autres principaux pays commerçants du monde.

Une étude des problèmes énergétiques qu'aura à affronter le Canada est tout à fait incomplète si elle ne tient pas compte de cette composante internationale pleine de risque. Toute planification économique doit maintenant se préoccuper de façon critique des répercussions à court terme et à long terme. Il y aura des pénuries continuelles d'énergie dans le monde au cours des 10 ou 15 prochaines années et cela affectera le niveau de vie de nombreux pays. Ces pénuries pourraient donner lieu à des régressions économiques, à des taux élevés de chômage et, finalement, la course à l'énergie pourrait mener à de graves conflits entre les pays. Cela n'ajouterait rien aux approvisionnements et aurait pour effet de faire monter les prix en flèche.

● (1540)

Au Canada, il est nécessaire de réévaluer les structures commerciales aussi bien du passé que de l'avenir. L'abondance d'énergie offre de grandes possibilités à long terme, mais également des difficultés à court terme. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) ne nous en a pas dit bien long sur les activités de son ministère dans ce domaine important. Devons-nous supposer que les mesures prises sont aussi futiles que ses propos? Le ministre des Finances (M. Turner) entre-temps nous a dit peu de choses et quand il parle, il contredit tout ce qu'affirment le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources (M. Macdonald).

Les Canadiens peuvent difficilement comprendre la situation privilégiée dans laquelle ils se trouvent actuelle-

ment. Toutefois, il est essentiel que le Canada, qui est maintenant à une croisée importante, prenne les décisions et adopte les politiques qui maximiseront nos avantages et ceci dans l'intérêt de tous les Canadiens. Je regrette de dire que si les initiatives prises par le gouvernement au cours des derniers mois sont un indice, nous n'allons pas maximiser les avantages dont pourraient jouir les Canadiens, au contraire, nous allons les minimiser. En effet, si les politiques actuelles à courte vue continuent d'être appliquées, le Canada pourrait perdre une des meilleures occasions de son histoire.

Je voudrais dire un mot des réserves canadiennes de pétrole et de gaz. Appliquant la loi des probabilités à nos réserves futures de pétrole et de gaz, la Commission géologique du Canada a évalué que la moyenne probable du potentiel pétrolier pour le Canada à partir des moyens ordinaires de production est d'environ 100 milliards de barils. De ce total, on en a trouvé jusqu'ici environ 16 milliards de barils. Une proportion considérable de ces réserves additionnelles se trouve aux confins de l'Arctique canadien et dans nos fonds sous-marins. Dans ce milieu ingrat et avec les problèmes logistiques qui se posent, il faut s'attendre que le coût de chaque baril de pétrole et de chaque pied cube de gaz sera beaucoup plus élevé.

Comme le Canada dispose aujourd'hui de réserves de pétrole suffisantes pour s'approvisionner pendant une dizaine d'années aux taux de production projetés, il est impératif de procéder à des recherches intensives et poussées. Dans son discours de jeudi dernier, le premier ministre a dit que la première priorité du gouvernement était d'assurer à tous les Canadiens des approvisionnements suffisants en combustibles cet hiver, indépendamment de ce qui pourrait se passer à l'étranger. C'est un but essentiel, monsieur l'Orateur. Toutefois, les gestes qu'a posés le gouvernement actuel et, parfois, ceux qu'ils n'a pas posés ont grandement contribué à menacer la sécurité d'approvisionnement des Canadiens à l'avenir, ce qui doit certainement constituer un élément important dans la planification à long terme en matière d'énergie.

Le jeudi 6 décembre, le premier ministre a exposé ce qu'il a appelé la nouvelle politique nationale de pétrole de son gouvernement. Il a dit au début de ses remarques qu'il était persuadé qu'aucun Canadien ne devait craindre de pénuries graves de pétrole et de combustible cet hiver, pourvu que chacun y mette du sien et assume sa part de responsabilités. Je suppose que, pour le Canadien moyen, ceci ne pouvait vouloir que dire collaboration en réduisant la consommation et économie là où c'est possible. Si le premier ministre est convaincu qu'il en est ainsi, pourquoi le gouvernement a-t-il demandé les pouvoirs exceptionnels de temps de guerre que prévoit le bill C-236? Évidemment que les Canadiens y mettront du leur. Ils l'ont toujours fait. Comment alors se fait-il que, d'une part, ce gouvernement dise aux Canadiens qu'ils n'ont aucune pénurie à craindre et, d'autre part, qu'il sème l'esprit de panique et de crise et réclame des pouvoirs exceptionnels et excessifs? Est-ce parce que le gouvernement lui-même ne sait pas quels sont les faits? Il n'est pas surprenant que les Canadiens ne comprennent rien aux renseignements que leur fournit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Tout ce que les Canadiens veulent savoir, ce sont les faits. Parce que le gouvernement actuel ne fait pas son travail et parce que le ministre continue de se faire rouler, tous les Canadiens ont perdu confiance en lui et dans le gouvernement. Comment pourrait-il en être autrement? Un jour, nous figurons sur la liste d'embargo de l'Arabie Saoudite et, le lendemain, nous n'y sommes plus. Un jour, on nous dit que les importations de pétrole brut de la rafinerie Shaheen sont incluses dans les calculs du ministre et, quelques heures plus tard, le ministre nous dit qu'elles ne le sont pas. Un moment, on nous dit que les livraisons de la côte ouest à la côte est sont de 50,000 barils par jour. Une semaine plus tard, c'est 50 p. 100 de plus. Le ministre nous a dit un jour qu'il ne savait quelle quantité il était possible de livrer au marché québecois en passant par l'Ontario. Deux jours plus tard, il affirmait que c'était de 40,000 à 60,000 gallons par jour qu'on pouvait livrer de cette manière. Et quelques jours plus tard, des compagnies de transport averties disent que c'était de la pure fantaisie que de croire transporter pareille quantité de brut de l'Ouest.

Une semaine, le ministre dit aux Canadiens que les sociétés pétrolières internationales invoquent la clause de force majeure pour détourner vers d'autres pays les approvisionnements destinés au Canada. Le lendemain, la majorité des sociétés d'importation précisent qu'on ne peut pas invoquer cette clause et qu'on ne le fera que si le pays producteur coupe les approvisionnements. Je pense que bien des Canadiens doivent être maintenant persuadés que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est affreusement stupide ou qu'il cherche délibérément à les induire en erreur. Les Canadiens ne savent plus que penser. Ils ignorent ce qui leur arrive. Ils veulent savoir ce qui se passe. Ils veulent connaître la vérité. Ce ne sont pas des illusions qu'ils veulent. Ils veulent savoir dans quelle mesure le problème du pétrole pourrait se poser au pays cet hiver.

Dans ses remarques à la Chambre, le 6 décembre dernier, le premier ministre a fait allusion à des prix du pétrole dont j'aimerais parler. Il a parlé de maintenir au niveau actuel le prix du pétrole produit au pays, du moins jusqu'à la fin de cet hiver. Il a signalé que le prix du pétrole brut pourrait très bien être bloqué de façon permanente. Le premier ministre a également fait remarquer que l'époque de l'énergie à bon marché au Canada doit prendre fin. Trop souvent ses déclarations ne semblent pas concorder. Le premier ministre a dit qu'en fin de compte, nous devons permettre au prix du pétrole brut produit au pays d'atteindre un niveau assez élevé pour assurer l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta et des autres ressources canadiennes, mais pas plus. Qui décidera de ce «pas plus»? Nous n'avons pas sur les prix des renseignements du premier ministre qui puissent guider les Canadiens ou les explorateurs possibles des ressources canadiennes. Si le premier ministre croit ce qu'il dit, comment peut-il concilier cela avec la prise de position de ses frères du NPD, pour qui le prix du pétrole brut canadien ne devrait jamais monter? Le premier ministre n'a donné aucune indication de son assentiment et ne semble pas non plus disposé à en donner.

Pour ce qui est de l'établissement des prix du pétrole brut, il y a quelques semaines le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit aux Canadiens que le gouvernement serait disposé à leur faire payer les prix mondiaux pour le pétrole brut de l'Ouest dont le prix a été fixé à Montréal, mais qu'ils ne seraient pas obligés de payer le prix exagéré des États-Unis. Je me demande si on a expliqué au ministre que les prix des États-Unis tendaient actuellement à descendre au-dessus du niveau des prix mondiaux et que cet écart augmenterait probablement. Le ministre va-t-il nous dire que les prix canadiens seront établis en fonction des prix américains au lieu des prix mondiaux? La situation est de plus en plus confuse.

Dans son discours de jeudi dernier, le premier ministre a indiqué les liens étroits qui existent entre les prix, les réserves et les approvisionnements existant en fin de compte. Cela m'amène à l'élément le plus important de toute la question énergétique, et il concerne aussi bien le Canada que les autres pays. L'avenir des Canadiens dépend essentiellement de réserves suffisantes et de moyens de les exploiter et de les transporter. Il est reconnu que la prospection pétrolière partout dans le monde nécessite d'importants capitaux à risques. Les dépenses totales du Canada progressent actuellement au rythme de presque 2,000 millions de dollars par an—soit environ 5 millions par jour—dont la moitié est consacrée à l'exploration. Il est vital que le volume des investissements actuels se maintienne malgré le projet gouvernemental de création d'une société nationale des pétroles. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit jeudi dernier que l'exploration n'avait pas été aussi intensive qu'on le voudrait. Je suis d'accord avec lui sur ce point. S'il le pensait vraiment, pourquoi le gouvernement a-t-il tant tardé à établir des règlements pour les permis et les concessions pour le pétrole étranger et celui de l'Arctique? Comment le gouvernement peut-il espérer une activité plus intense ou de l'activité tout court lorsque les personnes susceptibles de risquer de grosses sommes d'argent dans les recherches n'ont pas de règles de jeu depuis presque quatre ans? Ce sont des actes et non des paroles qu'il faut. Si le premier ministre veut réellement que l'exploration s'intensifie, qu'il établisse des règles et des stimulants au lieu de parler.

● (1550)

Dans sa déclaration, le premier ministre a beaucoup insisté sur la nécessité pour les Canadiens de participer au développement de leurs ressources. Les Canadiens et les membres de notre parti insistent depuis de nombreuses années pour que le gouvernement le permette. Le 11 janvier, j'ai demandé au ministre des Finances s'il envisagerait de modifier l'impôt afin de permettre aux Canadiens d'investir dans l'industrie pétrolière et gazière, tout comme on le fait à l'étranger. Jusqu'à présent, je suppose que le gouvernement n'a jamais pensé qu'il importait au Canada ou aux Canadiens que nos ressources nous appartiennent. Au lieu de permettre à des particuliers de faire leur choix, il faut maintenant entraîner le contribuable canadien dans la course avec la société nationale des pétroles qui fait le choix et les paris.

Lorsque le premier ministre a parlé de la création de ce que l'on pourrait appeler la société des pétroles Trudeau, il ne nous a rien dit de son budget. Il a parlé d'une importante somme de 40 millions de dollars pour la recherche. Il faudra que nous apprenions beaucoup plus sur le projet gouvernental de création d'une société nationale des pétroles avant de savoir ce que le gouvernement a en tête. Le premier ministre a bien dit cependant que l'une des fonctions de la société serait de venir en aide aux petites entreprises canadiennes dans leur exploitation et d'y participer. Mais le premier ministre a complètement oublié qu'il y a plus de 150 sociétés pétrolières et gazières indépendantes qui cherchent des hydrocarbures en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec et dans la plupart des provinces Maritimes. Les exigences au chapitre de la participation au capital étant considérables et les réserves découvertes directement fonction des investissements, ces sociétés indépendantes s'en remettent à des partenaires financiers pour pouvoir poursuivre leurs recherches. Les mesures gouvernementales, en diminuant la confiance chez tous les investisseurs au Canada, supprimeraient un élément viable et important de l'entreprise pétrolière canadienne, élément qui est déjà en place. De fait, les sociétés pétrolières et gazières indépendantes ont fait depuis quelques années plus de 80 p. 100 du forage d'exploitation ou d'exploration au Canada.

Je voudrais parler brièvement du prix du pétrole dans l'Est du Canada. Dans son discours du 6 décembre, le premier ministre dit que le gouvernement ne veut pas mettre fin aux exportations canadiennes et qu'il ne veut pas réduire les importations provenant de fournisseurs dignes de confiance. Il n'a toutefois rien dit du prix de ces importations. Les députés de l'autre côté n'ont peut-être pas dit à leurs électeurs que parce que le Canada aurait à payer le prix mondial pour le pétrole étranger, les prix seraient plus élevés au Québec et dans les Maritimes qu'ailleurs au Canada. Il en est ainsi parce qu'on s'attend que les pays de l'OPEP augmenteront leur prix de près de 10 p. 100 en janvier. Par conséquent, les habitants du Québec et des Maritimes paieront l'essence et le fuel jusqu'à 9c. de plus le gallon que les autres Canadiens et ils continueront de le faire. On n'a peut-être pas expliqué clairement aux habitants d'un important secteur du Québec et des Maritimes que le gouvernement ne compte pas réduire les importations provenant de sources sûres. Si le premier ministre avait poursuivi en disant que les habitants de ces provinces devront payer le prix mondial et qu'ils seront donc toujours obligés de payer plus que les autres Canadiens, ce qui est maintenant évident et qu'ils seront, désormais à l'abri de certains prix, ils auraient certainement réagi autrement.

[*Français*]

J'espère que les députés de l'autre côté de la Chambre ont bien compris, et ont expliqué clairement ces faits aux électeurs de leurs circonscriptions.

[*Traduction*]

Quant au bill C-236, permettez-moi de dire que c'est une exagération, car l'existence actuelle ou éventuelle du problème n'a pas encore été déterminé de façon satisfaisante par le gouvernement. La nation n'a pour se guider que la parole douteuse du gouvernement qui lui dit qu'une crise la menace ou pourrait la menacer. Mais il s'arroge cette prérogative, visiblement à titre provisoire. Néanmoins, on peut difficilement concevoir qu'un gouvernement tel que celui qui occupe en ce moment les banquettes ministérielles puisse un jour abandonner un pouvoir aussi enivrant, à supposer que cette soi-disant crise finisse par s'estomper.

Le gouvernement devrait s'en tenir à la réalité et dire la vérité aux Canadiens. Qu'il fasse clairement savoir à la nation qu'elle doit s'attendre à une hausse du prix de l'énergie. Qu'il lui explique exactement quelle est sa politique en matière de prix. J'exhorte le ministre de l'Énergie, à ne plus essayer de toujours duper certaines personnes—devrais-je dire de parfois duper tout le monde? Les Canadiens savent, le cas échéant, faire face à un coup dur. Mais dites leur la vérité pour qu'ils puissent se former leur propre jugement.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'exhorte également le gouvernement à reconnaître le rôle essentiel que l'énergie a joué et peut jouer dans l'avenir de notre pays, et à cesser d'essayer de politicailler avec cette ressource essentielle, tentative qui s'avérera, en fin de compte, désastreuse et très préjudiciable à tous les Canadiens.

M. Duncan M. Beattie (Hamilton-Mountain): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous parlons a été déposé

mercredi de la semaine dernière avec beaucoup de battage. Depuis, nous sommes convaincus de quelque chose que nous soupçonnons depuis très longtemps. Nous sommes maintenant convaincus que le gouvernement n'en sait pas plus aujourd'hui sur la situation énergétique au Canada qu'il n'en savait le mois dernier ou même l'année passée. En fait, d'après les déclarations contradictoires du gouvernement à ce sujet, il n'en saura pas plus le mois prochain ou dans un an.

J'ai été intrigué par la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) quand il a parlé de ce projet de loi mercredi passé. Au début de son discours, il a dit que déjà en décembre dernier le gouvernement avait reçu de l'Office national de l'énergie une évaluation de notre situation en matière de pétrole brut. Puis, il a déclaré que le gouvernement avait pris des mesures décisives pour protéger l'approvisionnement canadien d'essence, de distillats intermédiaires, d'huiles lourdes et de gaz propane. C'était une affirmation intéressante étant donné la situation actuelle de l'approvisionnement de ces produits. Comme nous le savons tous trop bien, il y a une pénurie de tous les produits au sujet desquels le ministre a déclaré que le gouvernement avait pris des mesures. On peut pardonner aux Canadiens qui souffrent aujourd'hui de la situation, surtout de la pénurie de mazout, de se demander si le gouvernement a délibérément permis à la crise d'énergie actuelle d'avoir lieu.

Si nous acceptons les propres déclarations du gouvernement sur la situation, nous devons conclure qu'il a été pris au dépourvu par la crise mondiale même s'il y a eu des avertissements il y a plusieurs mois, si ce n'est avant. Le ministre de l'Énergie lui-même a admis que le gouvernement avait reçu une évaluation des approvisionnements et des réserves de pétrole brut au Canada il y a un an. Je ne peux que supposer que cette évaluation de l'Office national de l'énergie comprenait en outre des recommandations quant à ce qui peut ou devrait être fait pour assurer aux consommateurs canadiens un accès à leur propre pétrole. Je considérerais ce genre de recommandation comme faisant partie des responsabilités de l'Office national de l'énergie et si ce n'est pas le cas, ce devrait l'être. Il est évident que des renseignements de ce genre ne sont venus de personne d'autre au sein du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, j'ai fait parvenir un communiqué en février dernier demandant au gouvernement de reconnaître qu'une crise d'énergie se préparait et de prendre des mesures pour éviter une grave pénurie de mazout et d'essence au Canada. Ce communiqué a été publié dans les journaux de ma circonscription. J'ai fait remarquer qu'il y a depuis longtemps des problèmes relatifs au transport des produits pétroliers dans tout le Canada, et que cette situation pourrait emtraîner des pénuries de mazout dans l'Est si les approvisionnements de l'étranger s'arrêtaient. Pour finir, j'ai demandé au gouvernement de faire en sorte que le pétrole canadien soit accessible à tous les Canadiens.

● (1600)

Je fais encore aujourd'hui les mêmes recommandations; c'est dire à quel point nous avons eu un piètre gouvernement ces huit ou dix dernières années. J'ai dit à l'époque, et je le répète aujourd'hui, qu'il nous faut dès maintenant une politique nationale de l'énergie, non des politiques de dépannage improvisées, qui ne font que régler une crise pour nous faire sombrer dans une autre. Depuis plusieurs années, nous sommes gouvernés d'une manière telle qu'on est porté à se satisfaire de politiques qui nous permettent de traverser les crises successives. A tout coup, monsieur l'Orateur, on nous demande de débattre des solutions de crise et des mesures d'urgence, et dans tous les cas, nous avons donné tous les avertissements voulus demandant l'application de politiques pour désamorcer les crises et les situations d'urgence. Jusqu'à quand devra-t-on continuer ainsi?

Le ministre de l'Énergie était dans sa forme habituelle lorsqu'il a déposé, la semaine dernière, la plus récente loi de l'énergie. D'après ses propos, il semblait que lui et ses collègues savaient bien ce qu'ils faisaient, mais nous à la Chambre n'avons pas été leurrés. Le bill reprend les mêmes mesures de cataplasme, d'inaction, de court terme, que le gouvernement nous sert constamment depuis qu'il s'est vendu au NPD dans une tentative désespérée de conserver le pouvoir. Non pas le pouvoir pour gouverner, monsieur l'Orateur, mais le pouvoir pour le pouvoir. J'écoute chaque jour le ministre de l'Énergie et je ne puis m'empêcher de me demander si la tâche n'est pas trop lourde pour lui. C'est possible qu'il s'agisse d'une situation où on confie à une personne un travail qui dépasse ses compétences, et tel semble être le cas. Nous voyons le ministre à l'œuvre, il fait marche arrière, hésite, se contredit ainsi que ses collègues, et on peut alors nous permettre de penser qu'il n'est pas dans son élément.

Peut-être a-t-on donné au ministre un portefeuille englobant de trop nombreux domaines. Peut-être l'énergie, les mines et les ressources devraient-elles être réparties en trois portefeuilles mais même cela ne nous garantirait pas que ces ministères obtiendraient de meilleurs résultats. Il est évident que le ministre s'est consacré à plein temps à l'énergie et que les mines et ressources ont été un peu abandonnées. Cela pose une autre menace qui pourrait contribuer à la prochaine crise. Comme nous le savons, les urgences et les crises ont tendance à se chevaucher ces derniers temps et il faudrait que nous prenions actuellement les mesures nécessaires pour éviter une crise grave dans les autres domaines du portefeuille du ministre de l'Énergie. Il est évident que le ministre devrait faire ses valises. De ce côté-ci, nous le connaissons et il pourra faire ce qu'il voudra mais il ne parviendra plus à nous faire marcher. La mesure à l'étude prouve à l'évidence que le mandat du ministre de l'Énergie a été un désastre complet.

Il est un autre aspect de la crise de l'énergie qui m'inquiète autant que la prétendue pénurie de fuel et d'essence et c'est l'inflation qu'on semble avoir oubliée dans l'excitation provoquée par la pénurie d'énergie, mais cette inflation se poursuit et en fait continue de galoper. Une fois encore, ceux qui en souffrent le plus sont ceux le moins en mesure de faire face à une augmentation des prix provoquée par la pénurie de fuel. Lorsque le pouvoir d'achat du dollar se réduit et que le prix du fuel augmente, il n'est pas nécessaire d'être économiste pour savoir que cet hiver certains manqueront de mazout domestique pour se chauffer. Certains économiquement faibles s'en servent pour cuisiner comme pour se chauffer et il est facile de voir que pour eux la pénurie actuelle est très réelle.

Le gouvernement se sert de la crise de l'énergie pour dresser un parti contre l'autre à la Chambre, à seules fins politiques; c'est un jeu dur et inhumain. Il est vraiment étrange que le gouvernement semble ignorer les bons conseils de l'opposition officielle à un moment où la situation de l'énergie aurait pu être maîtrisée, pour ensuite jouer de petits jeux avec les néo-démocrates afin d'essayer de se soustraire à toute responsabilité dans ce gâchis. Le gouvernement joue, en fait, de petits jeux avec les Canadiens: il en joue avec la santé et le bien-être des Canadiens; rien

d'étonnant qu'il ait eu peur lundi dernier de la motion de défiance.

Tout comme le gouvernement a, à maintes reprises, mal interprété les signes concernant l'énergie, monsieur l'Orateur, je suis convaincu qu'il a aussi mal interprété l'humeur des néo-démocrates. Je ne crois pas que les néo-démocrates auraient voté contre le gouvernement, même si cette monstruosité de bill à l'étude n'avait pas été déposé. Les néo-démocrates ne voient pas avec plus de plaisir que les libéraux une confrontation avec l'électorat, et je serais fort étonné s'ils mettaient à exécution leurs menaces creuses. Il est facile de faire des menaces quand on sait qu'il ne sera jamais nécessaire de les mettre à exécution. Le péril néo-démocrate est un mythe, monsieur l'Orateur, une fable tout comme l'histoire du petit garçon qui criait au loup. Le gouvernement est non seulement effrayé et dérouté, mais il est aussi très naïf de croire au mythe du péril néo-démocrate. Nous en aurons la preuve irréfutable lors des prochaines élections générales.

Entre temps, nous devons attendre que le gouvernement nous dise à quel point la situation de l'énergie est critique et les mesures qu'il a l'intention de prendre pour rétablir un semblant d'ordre. Ce bill n'est pas la solution. Nous savons tous que c'est une concession aux néo-démocrates, une folie socialiste qui ne parviendra pas plus à désamorcer la crise de l'énergie que ce que le gouvernement a déjà fait. Si ce sont les meilleures recommandations que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut faire à ses collègues et à la Chambre, il devrait alors se retirer et laisser son successeur s'attaquer au problème. Personne ne pourrait faire pire, je crois, et il y a peut-être une mince possibilité qu'un autre puisse faire mieux. Je dois dire que l'une des raisons de la crise actuelle de l'énergie tient à ce que le gouvernement ne semble pas pouvoir décider d'un ordre de priorités. Cela résulte en partie de l'excès de pouvoir de certains ministères au détriment des autres.

En déclarant hier que le bilinguisme était plus important que l'acheminement du pétrole albertain au Québec, le premier ministre (M. Trudeau) montre clairement que son ordre de priorités est tout chambardé. Il est obsédé par le bilinguisme et cette obsession l'empêche de voir un grand nombre des problèmes importants auxquels il devrait s'attaquer. Si tous les Canadiens devenaient bilingues d'un seul coup, ce qui est impossible, qu'est-ce que cela changerait, monsieur l'Orateur? Sûrement le premier ministre trouverait-il autre chose pour le préoccuper et l'empêcher de voir les véritables problèmes que nous traînons d'une crise à l'autre. Marie Antoinette conseillait aux Français qui manquaient de pain, de manger de la brioche. Le premier ministre conseille aux Canadiens qui manquent de fuel domestique de devenir bilingues. Quelle moquerie, monsieur l'Orateur, quelle sottise!

On a déjà dépensé des millions de dollars à des programmes sur le bilinguisme, et on se propose d'en dépenser encore des millions d'autres. Et pourtant, on nous dit qu'il est impossible de prolonger l'oléoduc trans-canadien de l'Ouest jusqu'à Montréal et dans l'Est du pays, parce que nous n'en avons pas les moyens. Je refuse d'accepter cette excuse sans fondement et j'espère que mes collègues de mon parti n'accepteront pas la déclaration entêtée du premier ministre.

La question de l'énergie est depuis longtemps un sujet de première importance au Canada et pourtant nous en sommes encore à nous demander aujourd'hui s'il faut permettre au gouvernement de donner suite à une mesure née d'une frayeur irraisonnée. C'est une solution inspirée par la panique, malgré des avertissements qui remontent à des années. Nos ressources sont à peu près illimitées pour ce qui est de nos besoins, et nous possédons la technique nécessaire pour minimiser les effets de la crise imminente de l'énergie dans le monde.

Le gouvernement prétend qu'il ne pouvait prévoir que les pays arabes producteurs de pétrole limiteraient un jour leurs envois de pétrole brut aux raffineries du Québec et des provinces maritimes. C'est absurde. Ce risque existait dès 1967 et pourtant 6 ans plus tard, rien n'indique que le gouvernement ait même envisagé pareille éventualité. Aucune disposition n'a été prise pour s'assurer que les provinces de l'Est puissent s'approvisionner en pétrole brut canadien en cas de réduction ou d'interruption des importations de fuel du Venezuela et des pays arabes.

● (1610)

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a affirmé dernièrement, dans une de ses nombreuses déclarations contradictoires sur la crise de l'énergie, que la pénurie de fuel à Montréal cet hiver pourrait être de l'ordre de 30 p. 100 et que dans les provinces de l'Est, cela pourrait aller jusqu'à 25 p. 100. C'est beaucoup plus critique que ce que le gouvernement avait laissé entendre ces derniers temps et pourtant le premier ministre a déclaré que personne n'éprouverait de difficultés sérieuses. Comment pouvait-il faire une telle affirmation lorsque des gens souffrent déjà de la pénurie et par conséquent, de l'augmentation du prix du combustible? Des dizaines de milliers de vieillards et d'autres citoyens à revenu fixe se ressentent déjà de cette augmentation. Dans certains cas, ces gens doivent établir leur budget avec soin même pour se payer le luxe d'acheter de la viande et des friandises, et ce, à l'occasion seulement. Actuellement, nombre de ces citoyens ne pourront même pas se permettre une nourriture suffisante s'ils doivent payer davantage pour du fuel.

Nous pourrions continuer pendant des heures à discuter des effets secondaires de la crise du pétrole, monsieur l'Orateur, mais le gouvernement demeurerait insensible. Il peut regarder sans vergogne les souffrances humaines dont son impéritie et sa maladresse ont été la cause. Ainsi, le chômage chez nous est déjà un problème; cependant, nous pourrions bien nous trouver aux prises avec un chômage encore beaucoup plus grave par suite de la crise de l'énergie.

Notre industrie des plastiques est acculée au mur en raison de la pénurie de résines. Cette pénurie de résines, dont la majeure partie est importée, a donné lieu a une hausse vertigineuse des prix. Si les approvisionnements sont encore réduits, notre industrie des plastiques pourrait bien se trouver dans une situation périlleuse. Par ailleurs, toutes les industries qui comptent sur le plastique pour leurs morceaux seront également en péril. Le gouvernement est le grand responsable de cette situation car il n'a pas su encourager l'industrie de raffinage et l'industrie pétrochimique à se développer. Presque tous les sous-produits de l'industrie de raffinage et de l'industrie pétrochimique doivent être importés parce que nous ne raffinons pas suffisamment de notre pétrole brut.

Ce sont là certains aspects de la crise énergétique que la Chambre doit étudier à fond, monsieur l'Orateur, et plus tôt cela se fera mieux ce sera. Si nous pouvions convaincre le gouvernement que le temps des solutions spéciales et provisoires est révolu, il serait peut-être alors possible de discuter sérieusement de ces pressants problèmes et d'en arriver même à quelques solutions. Entre-temps, nous

devrons rester inactifs et regarder le gouvernement jouer son jeu politique avec le NPD tandis que le premier ministre s'amuse pendant que le Canada brûle. Il est difficile de dire qui des deux partis a plus peur de faire face à la réalité, les libéraux ou le NPD. Chose certaine, cependant, ni les libéraux ni les Néo-démocrates n'ont la moindre idée de la manière de régler la crise actuelle de l'énergie. Les uns l'envisagent avec tremblement en sachant peu ou pas comment traiter les problèmes qui se posent réellement. Les autres prêchent le pseudo-socialisme, en sachant qu'ils n'auront jamais à mettre en application leur prédication et en se rendant parfaitement compte qu'ils n'auront jamais à assumer la responsabilité qu'impose la direction d'un gouvernement.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement dire que la situation que j'ai décrite est effectivement mauvaise pour le peuple canadien qui doit la supporter. J'avais pensé que les électeurs canadiens auraient pu avoir l'occasion de s'exprimer eux-mêmes après lundi dernier. Or, quand des partis politiques bradent leurs principes contre des avantages purement partisans, le peuple est alors forcé d'attendre. Mais on ne fait alors que remettre l'inévitable à plus tard, et si le bill dont nous sommes saisis est le meilleur que puissent présenter deux partis pour résoudre un problème humain sérieux, c'est donc qu'ils en sont réduits à râcler les fonds de tiroir. Sortons donc des fonds de tiroirs et appliquons-nous à diriger le pays, et le meilleur moment pour le faire, c'est tout de suite.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le bill C-236 est ni plus ni moins que la confirmation des tentations du gouvernement de créer la psychose au sein du peuple, à l'effet qu'il y a pénurie d'énergie. Quand on entend le son de ma voix présentement, on s'aperçoit que cette psychose a certainement créé de l'énergie pour nous faire vivre à la «fraîche» au parlement. Nous avons froid au restaurant, à la Chambre, nous attrapons un rhume, ou une extinction de voix.

Monsieur l'Orateur, la psychose créée au sein de la population produit des effets. A travers le Canada, nous constatons des réactions qui, il me semble, devraient alerter le Parlement, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et le gouvernement.

A midi, je parlais d'une nouvelle publiée aujourd'hui dans *La Presse* de Montréal, rapportée par Robert Pouliot, et qui se lit comme il suit:

Le Québec exporte de l'huile malgré la crise.

On dit au Québec qu'il y a crise. Tout le monde se souvient d'avoir entendu le premier ministre Bourassa dire pendant la compagne électorale qu'il n'y avait aucun danger de pénurie dans la province de Québec, que nous avions des stocks pour 52 jours, et qu'il n'y avait absolument aucun danger de ne pas obtenir les quantités d'huile ou de pétrole dont nous avions besoin. Quatre jours après les élections, le premier ministre Bourassa est venu rencontrer le premier ministre du Canada (M. Trudeau) et quand il est sorti de la résidence du premier ministre, le soir même sur les ondes, il disait: C'est peut-être possible que nous connaissions une pénurie d'énergie, de pétrole.

Monsieur l'Orateur, pour en revenir à la nouvelle publiée aujourd'hui, je continue la citation:

Le Québec exporte de l'huile malgré la crise. Au moment . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le député invoque-t-il le Règlement?

[M. Beattie (Hamilton Mountain).]

M. Roy (Laval): Oui, pour tirer une chose au clair, si vous me le permettez.

[*Français*]

A mon avis, l'article auquel l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) se réfère se rapporte uniquement à l'exportation de l'huile lourde et non pas de l'huile à chauffe. Cela est différent. Il s'agit d'une clarification extrêmement importante dans le débat actuel. La situation est telle que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'a exposée durant la période des questions orales cet après-midi.

M. Caouette (Témiscamingue): Si le député veut avoir la patience d'écouter toute la nouvelle, il va constater que c'est exactement cela que je veux dire. Je continue la lecture de l'article pour la gouverne du député qui vient de se lever de son siège:

Au moment où le Québec est menacé d'une pénurie de pétrole cet hiver avec l'intensification de l'embargo arabe, quelques raffineurs de la province, dont Golden Eagle, à Saint-Romuald, continuent d'exporter de fortes quantités d'huile de chauffage industrielle . . . aux États-Unis.

Je ne sais pas si le député appelle cela de l'huile lourde, mais je sais que c'est de l'huile à chauffe industrielle.

M. Roy (Laval): De l'huile lourde.

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, oui, je vais continuer mes remarques et le député va comprendre. Cette huile, on peut la raffiner davantage et obtenir de l'huile à chauffe ordinaire. Voilà pour la gouverne du député. S'il ne le sait pas, je vais l'amener à la Golden Eagle Canada Limited pour qu'il constate que cela se fait.

Du 15 octobre au 26 novembre dernier, le Québec s'est classé au premier rang . . .

. . . pas au deuxième ni au troisième . . .

. . . au premier rang des provinces exportatrices de produits raffinés sur le marché américain avec des expéditions de 2.5 millions de barils, ou l'équivalent de 87.5 millions de gallons.

Il s'agit là de produits raffinés.

Après qu'Ottawa eut décrété le contingentement des exportations d'huiles industrielles, . . .

. . . pas de l'huile à chauffe, mais de l'huile industrielle,

. . . le 15 octobre dernier, le Québec a fourni jusqu'au 31 octobre près de la moitié des exportations canadiennes aux États-Unis.

J'ai lu: la moitié en provenance de Québec. Je ne sais pas si le député comprend.

Au cours des prochaines semaines, ces exportations de pétrole raffiné devraient toutefois baisser, non pas pour mieux servir les besoins québécois en «bunker fuel» à basse teneur en soufre, mais pour ravitailler la Colombie-Britannique via le canal Panama.

Je prie les députés de remarquer que la nouvelle n'émane pas du bureau du député qui m'a interrompu tantôt, mais directement des fonctionnaires de l'Énergie à Ottawa.

Le gouvernement fédéral se prépare en effet à convaincre les raffineurs de l'Est canadien de venir en aide à la Colombie-Britannique qui souffrira cet hiver d'une sérieuse pénurie d'huiles industrielles. Au cours des prochaines semaines, la Commission nationale de l'énergie devra distribuer moins de permis d'exportations aux États-Unis pour détourner le «bunker» vers la côte du Pacifique.

On peut maintenant constater la logique de la «patente» en question. Je poursuis la citation:

Traditionnellement, la Colombie-Britannique obtenait deux tiers de ses besoins en «bunker fuel» des raffineries de l'État de Washington mais, suite à l'embargo arabe et aux pressions du marché américain, une partie importante de cet approvisionnement est disparue. La province du Pacifique devra recourir aux raffineries

de Singapour, selon les porte-parole de la B.-C. Petroleum Association, et aux raffineurs du Québec et des Maritimes.

Cela veut dire que les raffineurs québécois importeront du pétrole brut albertain via le Trans-Mountain Pipeline, qui relie Edmonton à Vancouver, transporteront le pétrole brut via le canal de Panama, traiteront ce pétrole au Québec, pour en retourner une partie sous forme de produits raffinés de nouveau par le canal de Panama jusqu'à Vancouver.

Monsieur l'Orateur, peut-on imaginer les opérations de transport que cela suppose, le Trans-Mountain Pipeline reliant Edmonton à Vancouver, et là on peut en raffiner une partie qu'on charge sur des navires et, empruntant le canal de Panama, on se dirige vers Saint-Romuald, à la société Golden Eagle Canada Limited, ou vers d'autres sociétés, qui raffinent le produit, pour ensuite le retourner, par le canal de Panama, jusqu'à Vancouver.

Une voix: Non.

M. Caouette (Témiscamingue): Le député a beau dire non, c'est exactement ce qui va se faire. C'est la Commission nationale de l'énergie qui décide cela, et non pas le député, qui n'est même pas au courant de cela.

Monsieur l'Orateur, je poursuis la citation:

A Ottawa, les fonctionnaires justifient les exportations québécoises aux États-Unis par le manque de réservoirs disponibles dans la province.

Ce sont des fonctionnaires de la Commission nationale de l'énergie qui justifient les exportations, prétextant que nous n'avons pas de réservoirs. C'est intelligent que de réaliser cela en 1973! Et je poursuis la citation:

«A défaut de pouvoir stocker, d'expliquer un fonctionnaire qui refuse d'être identifié . . .

Il ne veut pas donner son nom parce qu'apparemment il s'agit encore de coulage, pas de coulage de pétrole, mais du coulage d'informations gouvernementales.

. . . depuis qu'Ottawa a émis cette semaine des règles sévères pour éviter toute fuite d'information, . . .

C'est depuis ce temps-là que le fonctionnaire a peur de s'identifier.

● (1620)

. . . les raffineries doivent produire à pleine vapeur et écouler rapidement leurs produits.»

C'est pour cela qu'il faut exporter le plus vite possible aux États-Unis. On n'a pas assez de réservoirs dans la province de Québec. Voici un autre extrait du texte précité:

Cette porte ouverte aux exportations, qui valent très cher actuellement sur le marché américain, contribue toutefois à réduire la production d'huile de chauffage destinée aux foyers québécois.

Si nous avions les réservoirs nécessaires, nous pourrions raffiner l'huile industrielle pour en obtenir de l'huile à chauffe ordinaire de première qualité, mais nous n'avons pas ces réservoirs. Alors, on dit aux gens: Contentez-vous de geler! D'ailleurs, nous le savons ici, au parlement, on a même créé une psychose chez les députés. On dit: Il y a pénurie de pétrole, c'est pour cela qu'il ne nous reste plus qu'à geler.

Quand je suis entré ce matin au restaurant du parlement pour déjeuner, toutes les serveuses portaient des chandails de laine. Il y en a même une qui s'est permise de me montrer les petits pantalons rouges qu'elle portait en-dessous de sa jupe, afin de prouver qu'en effet elle gelait. On les voit grelotter, et l'on donne comme prétexte qu'il n'y a pas de réservoirs pour entreposer l'huile à chauffe.

Monsieur l'Orateur, c'est épouvantable de se faire «embarquer» comme cela! Je regarde le ministre qui est debout là-bas. Il ferait bien mieux d'être à son siège et de m'écouter attentivement, afin de constater la fumisterie et le mensonge épouvantables qui sont à l'origine de cette psychose due à la prétendue pénurie d'huile à chauffe et d'essence. Et le jour où le prix de l'essence atteindra $1 ou $1.10 le gallon, et celui de l'huile à chauffe 75c. le gallon, on dira qu'il y a de ces produits en quantité, et qu'on peut en obtenir tant qu'on veut à travers tout le Canada. Tout ce qu'on cherche c'est l'augmentation des prix. Aucun n'ose le dire, mais quand on l'imposera au peuple canadien on dira: Écoutez, c'est le marché international qui nous y a contraints.

Monsieur l'Orateur, quant aux disponibilités québécoises d'entrepôts à pétrole, il est presque impossible d'en obtenir un tableau complet, pas plus du ministre fédéral que du ministre du Québec. Celui-ci est venu à Ottawa hier. C'est l'honorable L'Allier, je crois. C'est bien lui qui est ministre de l'Énergie au Québec?

Une voix: C'est bien M. L'Allier.

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, il s'agit en effet de M. L'Allier. Avant de repartir, il a dit . . .

M. Arthur Portelance (Gamelin): C'était M. Massé!

M. Caouette (Témiscamingue): Alors, c'est M. Massé qui est venu hier?

Une voix: Oui.

M. Caouette (Témiscamingue): Très bien, M. Massé alors. De toute façon, il est venu et s'en est retourné en gelant. Il a dit: A Ottawa, j'ai rencontré le ministre et il m'a convaincu qu'il fallait que je gèle. Puis, il s'en est retourné et a dit hier soir à la télévision: il faut geler, car c'est ce qu'Ottawa m'a dit hier.

Monsieur l'Orateur, on ne connaît pas à Québec nos possibilités de stockage, pas davantage à Ottawa d'ailleurs. Je poursuis la citation de la nouvelle:

L'analyse la plus claire vient de Washington. Le 15 novembre dernier, le sous-secrétaire d'État adjoint aux ressources internationales, . . .

. . . de Washington—à Washington, on connaît mieux que nous nos capacités de stockage que le ministre canadien de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre de l'Énergie de Québec. Il faut aller à Washington pour connaître nos capacités de stockage au Québec, comme celles des autres endroits du Canada d'ailleurs. Et le sous-secrétaire d'État adjoint aux ressources internationales a informé le comité des Affaires intergouvernementales canadien, qui disait, et je cite:

. . . que les réserves détenues à Montréal étaient trop faibles par rapport à l'importance du marché métropolitain.

«Même si les réserves de l'Est canadien s'élèvent à environ 40 jours de consommation, la plupart du pétrole brut et des produits raffinés sont entreposés dans les Maritimes et à Québec, . . . rendant beaucoup plus difficile le ravitaillement urgent de Montréal en cas de crise.

Monsieur l'Orateur, comment se fait-il qu'il y a dix ans que nos gouvernements ne prévoyaient pas cela? Pourquoi cette crise ne s'est-elle pas produite l'an passé? Et pourquoi nous dit-on à ce moment-ci: Des réservoirs, nous n'en avons pas assez. Tout est rempli à craquer. A Come-by-Chance, Terre-Neuve, trois millions de barils de pétrole sont entreposés, et on les offre en vente à Montréal. On répond aux sociétés de cette province: Nous ne pouvons

acheter ce pétrole, car nos réservoirs sont remplis à craquer, encore que nous soyons condamnés à geler!

Voilà la situation dans laquelle nous sommes, à cause de l'incurie d'un gouvernement qui n'ose pas prendre ses responsabilités, bien que connaissant parfaitement bien la situation. Seulement, c'est le téléphone rouge—pas le téléphone rouge de Moscou, mais le téléphone rouge de Washington—qui donne des ordres au ministre de l'Énergie au Canada, qui donne des ordres au gouvernement canadien, et nous, nous avons peur de déplaire aux Américains. Alors, nous nous serrons la ceinture et nous gelons, parce que nos amis du Sud, les Américains, nous commandent de geler.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit dès les premiers jours de cette crise qu'on essayait de créer une psychose pour nous conduire vers une crise économique. Voyons les résultats obtenus jusqu'ici: Nous avons été témoins d'une augmentation du coût de la vie. On a parlé hier et avant-hier de l'augmentation des prix des denrées alimentaires, du vêtement, et en particulier des automobiles, dont on annonce une augmentation de prix de $150. Quant aux denrées alimentaires, nous constatons une augmentation de 9.3 p. 100. Monsieur l'Orateur, les compagnies de transport disent: Comme il faut payer l'essence et l'huile plus cher, il faut augmenter en conséquence le prix du transport.

On est en train d'acheminer toute l'économie du Canada vers une crise économique. Il n'y a pas qu'ici qu'on fait cela. C'est un phénomène commun à tous les pays qu'on appelle démocratiques, soit les pays occidentaux.

Le secrétaire général de l'OTAN, M. Joseph Luns, déclarait à Bruxelles le 10 décembre—et sa déclaration était reproduite dans *Le Droit* du 11 décembre 1973—que la pénurie créée par les Arabes dans le monde entier était le signe avant-coureur d'une récession économique. Mais ce n'est pas la question arabe qui nous nuit ici au Canada, car 2 p. 100 tout au plus de notre consommation de pétrole vient d'Arabie. La grande quantité du pétrole importé que nous consommons vient du Venezuela. Le nouveau président élu disait hier ou avant-hier qu'il n'y a pas de pénurie de pétrole chez lui. Cependant, il dit: Nous sommes disposés à transiger avec le Canada ou les États-Unis, moyennant la concession de certains avantages au Venezuela. Cela est tout à fait normal, et nous ferions de même pour le Canada. Seulement, une pénurie de pétrole au Venezuela, il n'y en a pas, et le nouveau président est prêt à transiger avec nous.

Mais chez les Arabes, il y a une pression de l'URSS pour affamer les pays importateurs de pétrole de l'Arabie Saoudite ou de tout autre pays arabe qui produit du pétrole. Et M. Luns dit carrément au sujet de l'embargo pétrolier arabe, et je le cite:

> . . . la menace pesant sur l'Occident n'est donc pas seulement de nature militaire.

● (1630)

Alors qu'à l'OTAN on parle de milice, de militaires, de défense nationale et internationale, le Secrétaire général dit: Ce n'est pas la seule raison, le militarisme, pour empêcher les Arabes de transiger avec l'Occident.

Je cite ce que j'ai en main:

> Chacun sait que le bien-être économique actuel de nos pays est en danger d'être sérieusement mis à mal par l'embargo pétrolier des pays arabes et qu'une récession économique pourrait bien être en route.

C'est exactement ce que je disais à la Chambre il y a une dizaine de jours. On organise la crise économique nouvelle, comme on a organisé celle de 1929 à 1939, et je répéterai encore ce que j'ai dit récemment: On nous a fait avaler une crise de 10 ans, alors que nous étions assis sur des montagnes de blé au Canada, alors qu'on détruisait la production canadienne, qu'on tolérait la misère au sein de l'abondance. sous le couvert de la crise mondiale, on laissait des Canadiens crever littéralement de faim chez nous.

Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, sous le couvert de la crise économique, de la crise de pétrole internationale, alors que nous ne manquons de rien au Canada, on nous fait geler. Pourtant, nous pouvons nager dans des mers de pétrole à travers tout le Canada, de l'est à l'ouest.

Monsieur l'Orateur, voici ce qui m'étonne . . .

Une voix: Vous avez raison!

M. Caouette (Témiscamingue): J'ai certainement raison! Je vois des députés de la province de Québec, Canadiens français comme moi, qui trouvent cela drôle . . .

Une voix: On peut répliquer à cela!

M. Caouette (Témiscamingue): Oui, vous me «ramasserez» et je vous «ramasserai» ensuite à mon tour!

Monsieur l'Orateur, il s'agit de gars qui n'ont même pas le cœur de se lever pour prendre la défense des citoyens qu'on met actuellement en pénitence parce qu'il existe des réservoirs remplis à craquer à Montréal.

La Golden Eagle Canada Limited refuse de livrer de l'huile à chauffe à Rimouski, à Mont-Joli et au Lac Saint-Jean. On dit aux distributeurs: Nous avons des quotas à respecter, nous vous imposons des quotas. On impose des quotas, quand on ne sait même pas quoi faire pour vider les réservoirs de Montréal.

Monsieur l'Orateur, on ne me fera pas avaler cette «pourriture» de politique, qui consiste à demander aux gens de se sacrifier, de se serrer la ceinture, quand on ne sait déjà que faire de l'abondance qui existe au Canada.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas le seul à parler de crise économique. Aux États-Unis, le Congrès en parle actuellement. Le Secrétaire général de l'OTAN en parle à Bruxelles. On est en train d'organiser une crise économique, et nous nous préparons à l'affronter, nous au Canada, parce que dans d'autres pays, c'est ce que l'on fait. Nous allons souffrir, parce qu'on dit des autres qu'ils sont dans la misère.

Nous sommes-nous tellement apitoyés sur le sort du Tiers-Monde, de ceux qui souffrent réellement? Est-ce que nous devons nécessairement faire souffrir la population canadienne, alors que nous pouvons garantir la sécurité et l'abondance aux gens, en plus d'aider au maximum les autres pays qui ont besoin de notre aide?

Monsieur l'Orateur, les créditistes n'acceptent pas la crise du pétrole, ils n'acceptent pas ce changement soudain du gouvernement à un moment où tout le monde crie, dans l'Ouest comme dans l'Est du pays, que l'abondance existe, que des réserves existent pour trois siècles, alors qu'un ancien premier ministre de Terre-Neuve déclare que nous sommes en train de nous noyer dans des mers de pétrole à Terre-Neuve, dans les puits pétroliers de l'Atlantique.

Monsieur l'Orateur, toutes ces richesses peuvent être exploitées. On a encore dit que le nombre de chômeurs vient d'augmenter de 30,000 ou 35,000. Pourquoi n'utilisons-nous donc pas cette main-d'œuvre, ne l'intéressons-nous pas au développement de nos richesses naturelles, dont le pétrole, pour faire face à la situation? Il faut aider les autres, mais commençons par nous aider nous-mêmes! Un vieil adage dit: Charité bien ordonnée commence par

soi-même. «Soi-même», cela veut dire nos électeurs, le peuple canadien. Commençons par lui garantir la sécurité et la liberté. Qu'on ne garde pas de surplus, mais qu'on ait au moins la sécurité et la liberté. Utilisons nos surplus pour venir en aide aux pays qui en ont le plus besoin, mais, de grâce, commençons donc à servir nos concitoyens, nos handicapés, nos malheureux, nos familles miséreuses, ceux qui ont besoin de toute la sollicitude du gouvernement central et des gouvernements provinciaux, municipaux et scolaires. A mon avis, en tant que députés fédéraux, nous aurons alors servi les meilleurs intérêts de notre pays et de la population.

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question, en vue d'obtenir des clarifications?

M. Caouette (Témiscamingue): D'accord.

M. Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député de Témiscamingue, mais il me semble qu'il nous a servi une «salade» démagogique. Je suis justement allé consulter l'article publié dans *La Presse* d'aujourd'hui, et à la 7e ligne, on dit précisément qu'il s'agit de l'exportation de quantités de «bunker fuel», d'huile à chauffe industrielle. Le député n'a pas apporté, cette précision.

On sait que de l'huile à chauffe industrielle ou «bunker fuel», l'huile à chauffe domestique a déjà été extraite, et qu'il ne reste qu'un très faible pourcentage d'huile à chauffe encore que de qualité inférieure. Dans la région de Québec, ce n'est pas l'huile à chauffe industrielle qui manque, mais l'huile à chauffe domestique. Encore une fois, je répète que de cette huile lourde, l'huile à chauffe a déjà été extraite. A mon avis, cette clarification est extrêmement importante.

● (1640)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je ne sais pas s'il s'agit d'une question à laquelle il faut répondre, mais je permets au député de Témiscamingue (M. Caouette) d'y répondre.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le député n'a pas posé de question; il s'agissait plutôt d'une assertion.

[*Français*]

J'ai lu exactement ce que le député vient de dire, «bunker fuel» . . .

Une voix: Il s'agit d'un résidu.

M. Caouette (Témiscamingue): Il s'agit en effet d'un résidu. A ce moment-ci, on parle d'huile. On peut faire de l'huile à chauffe au Québec, où on peut l'acheter raffinée à Terre-Neuve. Tous nos réservoirs sont remplis à craquer à Montréal. On explique qu'à cause de cela on ne peut acheter l'huile que la Société Sheahan, de Terre-Neuve, est disposée à nous vendre.

M. Macdonald (Rosedale): Cette société ne produit pas encore.

M. Caouette (Témiscamingue): Elle ne produit pas d'huile, mais trois millions de barils d'huile sont actuellement offerts en vente à la province de Québec, et parce que nos réservoirs sont remplis, on donne cette raison pour ne pas acheter. Et cet hiver on dira: Nous pourrons acheter mais les moyens de transport, à cause de l'hiver, seront inutilisables, alors que le ministre sait fort bien que l'océan Atlantique contient de l'eau salée, qui ne gèle pas l'hiver, et dans laquelle les navires peuvent continuer à naviguer.

M. Macdonald (Rosedale): On a tout juste assez de pétrole en ce moment. C'est du surplus de pétrole raffiné que le député parle.

[*Traduction*]

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je désire me prévaloir d'une partie du temps qui reste avant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire pour commencer à traiter la question du bill de répartition des approvisionnements d'énergie, bill dont nous sommes saisis, ainsi que ses liens avec la province de la Saskatchewan, spécialement la région d'Assiniboia que j'ai l'honneur de représenter. A propos de ce bill, je suis heureux de pouvoir faire connaître certaines de mes opinions au sujet de l'énergie au Canada.

Dans le Nouveau parti démocratique, nous acceptons en principe la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie. S'il doit y avoir une crise, il faut qu'il y ait un office ayant, grâce à un décret en Conseil, les pouvoirs nécessaires qui lui permettent d'atténuer les épreuves que pourraient subir les Canadiens vivant à l'est de la vallée de l'Outaouais. Cela ne fait aucun doute. Il faut encore modifier certaines parties de ce projet de loi et l'une d'elles est la diminution des exigences et des normes concernant la protection de l'environnement au Canada. Je crois qu'il faut revoir cette partie du projet de loi.

Deuxièmement, il faut, dans le rôle de répartition des approvisionnements de pétrole, tenir compte des grossistes indépendants. J'en appelle à mon collègue de Regina-Est (M. Balfour) qui s'est, en partie, chargé d'essayer de coordonner la politique de l'énergie, quelle qu'elle soit, du parti conservateur. A propos de la dernière déclaration de ce parti, selon laquelle il allait faire de l'obstruction à l'égard de cette mesure législative, j'aimerais dire que même s'il a des amendements à recommander—c'est, à mon avis, une bonne chose et nous en aurons également—faire de l'obstruction à l'égard de ce bill aurait de très graves conséquences pour les Canadiens habitant à l'est de la ligne Borden. Je signale un exemple qui a été porté à mon attention par le député de Greenwood (M. Brewin) au sujet d'une situation qui s'est créée à Toronto et qui montre le besoin de renforcer les dispositions du projet de loi en vue de s'assurer que les petites compagnies obtiennent leurs approvisionnements des compagnies principales.

Le député a fait remarquer qu'une firme torontoise, Cotain Plastics Products Limited, qui emploie 36 personnes et fabrique des articles en plastique, dépend pour son approvisionnement en polyethylène nécessaire à la fabrication de ses produits, de la société Dow Chemical de Sarnia et de la firme américaine Allied Chemicals. Alors, les firmes Down Chemical et Allied Chemicals ont coupé les approvisionnements en pétrole dont cette compagnie a besoin pour la fabrication d'articles en plastique. Cette petite entreprise a été forcée de fermer ses portes. Plusieurs ouvriers moyens de Toronto seront gravement touchés par cette situation, durant l'hiver. S'il nous faut nous pencher sur cette mesure législative, même s'il faut y apporter des amendements, faisons-le sans tarder afin de régler une crise que certains Canadiens pourraient connaître durant les durs mois d'hiver.

● (1650)

Ces derniers jours, il est des provinces, d'habitude à l'arrière-plan de la scène nationale, qui sont venues à l'avant-plan précisément parce que l'on a reconnu, à l'échelle nationale, combien importants sont les produits, le pétrole et le gaz naturel venant de cette province. Je parlerai donc de la situation pétrolière en Saskatchewan et de ses répercussions pour le Canada. J'aimerais parler de l'incidence de la situation en Saskatchewan sur la politique pétrolière du gouvernement, question dont on a d'ailleurs discuté à l'assemblée législative provinciale cette semaine.

Au nom de plusieurs citoyens de la Saskatchewan, je dois dire que j'ai été frappé de la façon dont on a interprété les paroles du premier ministre de la Saskatchewan lorsqu'il s'est adressé, plus tôt cette semaine, à sa province. Je parlerai d'abord de la situation en Saskatchewan, puis des différentes mesures avancées par le gouvernement provincial pour remédier à cette situation. Ensuite, je vous entretiendrai de l'incidence éventuelle de ces mesures sur d'autres gouvernements provinciaux et, partant, sur la future politique énergétique du Canada.

A l'heure actuelle, la Saskatchewan compte quelque 800 millions de barils en réserve. Au cours des sept dernières années, la découverte de nouvelles réserves est allée en diminuant. Nonobstant cela, notre production s'est maintenue à un taux quotidien de 80 millions de barils. A ce rythme, les gisements pétroliers de la Saskatchewan pourront être exploités pendant dix ans encore, tout au plus vingt. Bien entendu, à supposer que nos prospections aboutissent à la découverte de nouvelles réserves, la durée des gisements de notre province s'en trouvera prolongée d'autant.

Permettez-moi de dire que l'entreprise privée, en l'occurrence les sociétés pétrolières qui ont mis nos ressources pétrolières en valeur ont été fort bien inspirées de le faire. Soit dit en passant, le gaz naturel de la Saskatchewan a toujours été sous la juridiction d'un organisme public, la Saskatchewan Power Corporation. Le gaz naturel est l'un des rares secteurs qui, dans notre province, n'a pas connu d'augmentation de prix, du fait, en grande partie, que le gaz est propriété publique et que les ressources ont été judicieusement utilisées.

Les sociétés pétrolières ont été bien récompensées. J'aimerais citer quelques chiffres qui concernent la Saskatchewan. Dès 1964, l'ensemble de l'industrie pétrolière avait trouvé et vendu suffisamment de pétrole pour recouvrer ses frais d'exploration et de production. Depuis 1964, monsieur l'Orateur, l'industrie a réalisé 800 millions de dollars de bénéfices en Saskatchewan. Jusqu'à récemment, les prix variaient entre $2 et $2.50 le baril. Comparez ces prix avec les prix croissants d'aujourd'hui. Étant donné la hausse des prix à l'échelle mondiale, les sociétés pétrolières multinationales établies en Saskatchewan et en Alberta peuvent maintenant réaliser d'énormes bénéfices en Saskatchewan. Il est vrai qu'elles peuvent utiliser leurs capitaux pour exploiter des gisements pétrolifères ailleurs au Canada. Par ailleurs, elles peuvent les utiliser pour exploiter des gisements n'importe où dans le monde. Elles peuvent réaliser des bénéfices s'élevant à plusieurs millions de dollars en Saskatchewan en exploitant les richesses pétrolières et autres de la province et investir cet argent où elles veulent. Cela ne peut être toléré par aucun gouvernement, qu'il s'agisse du gouvernement provincial de la Saskatchewan, du gouvernement fédéral du Canada ou de tout autre gouvernement au monde.

[M. Knight.]

Nous devons nous assurer dans l'intérêt public que les ressources obtenues grâce à la mise en valeur des richesses de la Saskatchewan et les énormes bénéfices réalisés grâce au pétrole extrait en Saskatchewan seront utilisés pour l'exploitation, l'expansion, l'exploration, la recherche et le raffinage en Saskatchewan. On ne doit pas permettre aux sociétés multinationales de prendre leur argent et de l'investir ailleurs qu'au Canada, selon leur bon plaisir. Puis-je dire qu'il est 5 heures? J'aimerais continuer mon exposé à 8 heures.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du Sénat un message où il dit avoir adopté le bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, et y avoir apporté un amendement, qu'il prie les Communes d'accepter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Retournez-le.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—Les pêches—Le projet de nouvelle politique de permis pour les pêcheurs de la Côte Est—Les incidences sociales à Terre-Neuve; l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—L'expansion économique régionale—Le projet d'établissement de bureaux régionaux—Le cas du nord de l'Ontario; l'honorable député de Victoria (M. McKinnon)—Les transports aériens—La taxe d'embarquement—Demande de rabattement en faveur des usagers des lignes d'apport.

[*Traduction*]

M. Lefebvre: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai été informé que des négociations ont eu lieu entre les partis et qu'il serait convenu de consacrer les quelques premières minutes de l'heure des initiatives parlementaires à la troisième lecture du bill S-7 inscrit au nom du député de Welland (M. Railton) et ensuite à l'étude de la demande de documents n° 91 inscrite au nom du député de Toronto-Lakeshore (M. Grier).

* * *

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Avant de passer aux initiatives parlementaires, je pourrais peut-être rendre une décision sur le rappel au Règlement qui a été fait plus tôt aujourd'hui. Lors de l'appel des ordres inscrits au nom du gouvernement, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a invoqué le Règlement au sujet de la validité de l'avis de motion de

voies et moyens concernant la loi sur la taxe d'accise déposé à la Chambre le 11 décembre 1973. Le chef de l'opposition a tenté de convaincre la présidence que l'avis de motion de voies et moyens devrait être divisé parce qu'il contient plus d'une proposition afin que les députés aient l'occasion de se prononcer sur chaque proposition s'ils le désirent. Je mentionne précisément la possibilité de voter, car selon le Règlement, il ne doit pas y avoir de débat sur une motion de ce genre mais seulement la possibilité de voter.

Les députés ont eu la générosité de permettre à la présidence d'examiner les arguments invoqués par le chef de l'opposition et les opinions exprimées à la même occasion par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et par le président du Conseil privé (M. MacEachen). Comme les députés le savent, j'en suis certain, l'autorité de la présidence en ce qui concerne la division des questions est extrêmement limitée. Elle n'a jamais été exercée au sujet du préavis d'un bill.

Le chef de l'opposition a cité à titre de précédent une décision de monsieur l'Orateur Macnaughton qui avait divisé une motion portant sur l'adoption d'un drapeau national sous prétexte—et c'était une constatation de monsieur l'Orateur Macnaughton—que la Chambre devait examiner deux questions distinctes. Les députés comprendront que cette fois-là la Chambre avait été saisie d'une seule question qu'il fallait régler d'un seul coup. Les députés n'étudiaient pas un bill ou n'examinaient pas une des diverses étapes du processus législatif. Toutefois, la Chambre est maintenant priée d'examiner une motion officielle précédant la présentation d'un ou plusieurs bills fondés sur la motion.

● (1700)

Un examen des précédents confirme qu'il n'y a pas eu d'occasion dans le passé où une motion précédant un bill ait été divisée. L'heure accordée à la présidence pour examiner les précédents, les commentaires et le Règlement a été utilisée, avec l'aide des fonctionnaires du bureau de la Chambre, à essayer de déterminer s'il y avait eu des précédents qui auraient pu nous guider et nous aider à rendre la décision que le chef de l'opposition (M. Stanfield) aimerait voir la présidence rendre.

Les députés savent qu'il est possible de retracer de nombreuses motions de voies et moyens qui renferment des propositions variées et diverses relatives à l'impôt. Je pourrais citer bon nombre de précédents. Un ou deux ont été consignés dans les Journaux de la Chambre du 19 juin 1971, lorsque M. Benson, membre du Conseil privé de la Reine, a déposé sur le bureau un avis de motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois et, plus tard, un avis de motion des voies et moyens tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Je puis assurer aux députés qu'il ressort de maints précédents analogues qu'une motion des voies et moyens ne se rapporte pas simplement à une question mais à des questions diverses, différentes et complexes. Étant donné l'usage traditionnel à la Chambre, il serait donc bien difficile pour la présidence de décider que la motion des voies et moyens en question devrait être subdivisée.

Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a signalé qu'en fait, il ne s'agit pas de deux questions différentes dans cet avis de motion. Selon lui, il n'y a qu'une proposition énoncée en deux parties, traitant de l'imposition d'un droit sur l'exportation du pétrole brut par le Canada. Je pense qu'on pourrait disserter longuement sur le pour et le contre, c'est-à-dire le point de vue du chef de l'opposition et le point de vue contraire exprimé par le président du Conseil privé.

Sans aller au fond de la question et sans en aborder cet aspect, mais jugeant de la situation du point de vue strictement de la procédure et compte tenu des précédents, la présidence devra déclarer qu'elle n'a pas la compétence voulue pour subdiviser la question à l'heure actuelle.

Le point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est également très intéressant, mais peut-être prématuré. Il sera probablement signalé et débattu plus longuement plus tard.

Je puis assurer aux députés qu'avec l'aide des greffiers de la Chambre, j'ai examiné le plus minutieusement possible le point soulevé par le chef de l'opposition. Il est très important, je le reconnais, et doit être examiné sérieusement. Néanmoins, je le répète, je ne serais pas en droit, je pense, d'établir un précédent en acceptant l'argument du chef de l'opposition et je dois donc rendre une décision en conséquence.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le chef de l'opposition n'a pas eu l'intention plus tôt aujourd'hui de mettre aux voix le projet de résolution mais il a cherché tout simplement à subdiviser la motion. Autrement dit, il ne veut pas diviser la Chambre, simplement la résolution. Me fondant sur la décision de Votre Honneur, y aurait-il possibilité de faire l'appel de la motion.

L'hon. John N. Turner (Ministre des Finances) propose:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure imposant un droit sur les exportations de pétrole brut du Canada et imposant une taxe sur les exportations de pétrole en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et de prévoir, entre autres choses:

1. Que soit imposé, prélevé et perçu un droit sur chaque baril de pétrole brut exporté du Canada au cours de tout mois postérieur à janvier 1974; que ce droit, ne dépassant pas quatre dollars, soit celui qui pourra être prescrit dans le tarif des droits établi pour ce mois par décret du gouverneur en conseil après examen de la recommandation de l'Office national de l'énergie, et que ce droit

a) soit payé par la personne qui est titulaire d'une licence pour l'exportation de pétrole du Canada en vertu de la Partie VI de la Loi sur l'Office national de l'énergie en vertu de laquelle le pétrole brut est exporté. et

b) soit appliqué et perçu par l'Office national de l'énergie.

2. Que, relativement au pétrole brut exporté du Canada durant la période commençant le 1er octobre 1973 et se terminant le 1er février 1974, la Loi sur la taxe d'accise soit modifiée de manière à prévoir, entre autres choses, l'imposition, le prélèvement et la perception, sur chaque baril de pétrole brut ainsi exporté, d'une taxe payable par la personne qui est titulaire d'une licence pour l'exportation de pétrole du Canada en vertu de la Partie VI de la Loi sur l'Office national de l'énergie en vertu de laquelle le pétrole brut est exporté, et que la taxe sur chaque baril de pétrole brut ainsi exporté du Canada soit

a) durant le mois d'octobre 1973, de quarante cents par baril,

b) durant le mois de novembre 1973, de quarante cents par baril,

c) durant le mois de décembre 1973, de $1.90 par baril, et

Bureau d'examen dentaire

d) durant le mois de janvier 1974, de $2.20 par baril.

3. Que, aux fins de cette mesure, l'expression «pétrole brut» soit définie comme

a) tout pétrole brut ou autre hydrocarbure ou mélange d'hydrocarbures récupéré à l'état liquide ou à l'état solide d'un réservoir naturel situé au Canada, et

b) toute essence naturelle ou tout condensat résultat de la production, au Canada, du traitement, au Canada, ou du raffinage, au Canada, du gaz tel que le définit l'article 80.1 de la Loi sur l'Office national de l'énergie.

et comprenant tout hydrocarbure ou mélange d'hydrocarbures produit par extraction des sables pétrolifères qui n'est pas, le 1er octobre 1973, un produit pétrolier de raffinerie au sens que donne à cette expression l'article 24 des Règlements sur l'Office national de l'énergie (Partie VI).

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Le député de Pontiac (M. Lefebvre) vient de signifier qu'il y a entente quant à l'ordre des questions à étudier. Le premier article figure au nom du député de Welland (M. Railton).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LE BUREAU NATIONAL D'EXAMEN DENTAIRE DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT LE NOM ET L'EXTENSION DES POUVOIRS ET ACTIVITÉS

M. S. Victor Railton (Welland) propose: Que le bill S-7, concernant The National Dental Examining Board of Canada, dont le comité permanent des bills privés en général et du Règlement a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Railton propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, je vous remercie ainsi que le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier) dont je prends le temps. J'espère que les travaux ne seront pas trop longs aujourd'hui. Je désire simplement dire que le bill S-7 est une initiative du Sénat et que j'en suis le motionnaire. Le bill a été lu une première fois, une deuxième fois et renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement. Il a été dûment amendé par des motions dont le comité a été saisi et dont la Chambre a pris connaissance.

Comme le bill l'indique, il a pour but de changer les examens des dentistes et dentistes-spécialistes, afin de fixer des normes élevées pour tout le Canada et de prévoir l'universalité des certificats de compétence. Certaines motions ou amendements, que je présenterai avec le bill, en ont rayé les auxiliaires dentaires. Je demande à Votre Honneur la permission de passer à la troisième lecture du bill.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler très longuement sur ce bill, surtout parce que je puis maintenant l'approuver dans sa forme modifiée. Il est bien supérieur à celui qu'avait approuvé précédemment le Sénat et qui avait été renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

J'ai eu le plaisir d'être membre de ce comité en tant que député de mon parti et de participer à l'étude du bill S-7. J'avais exprimé à l'époque mon inquiétude devant certaines dispositions du bill qui donneraient, à mon avis, un pouvoir excessif au Collège royal des chirurgiens dentistes ainsi qu'au Bureau national d'examen dentaire.

Dans la première version du bill, on envisageait de donner au Bureau national d'examen dentaire, sous réserve de l'approbation du Collège royal des chirurgiens dentistes, le pouvoir de faire subir un examen aux dentistes non spécialisés, aux hygiénistes dentaires, aux assistants dentaires et aux auxiliaires dentaires. Ces examens permettraient de déterminer si les candidats sont aptes à obtenir l'autorisation sans laquelle ils ne seraient pas autorisés à exercer leur profession.

Les pouvoirs prévus implicitement dans cette disposition étaient inadmissibles pour au moins deux raisons. Tout d'abord, ils étaient excessifs et j'ai toujours craint que les personnes qui ont un pouvoir excessif aient tendance à en abuser. En second lieu, certains des travailleurs professionnels énumérés dans la catégorie des auxiliaires dentaires relèvent des organismes provinciaux institués pour accorder des autorisations.

Je ne pouvais pas accepter ce transfert de responsabilités et de pouvoirs de la juridiction provinciale à la juridiction fédérale sans voir une approbation écrite de chacune des provinces. Certaines provinces prennent leur juridiction très au sérieux, et elles ont raison de le faire. Je ne vois pas comment nous contribuerions à l'ordre et à la stabilité dans la profession dentaire en créant des malaises entre les provinces et le gouvernement fédéral relativement à l'octroi des autorisations d'exercer cette profession. Si cette coutume doit être modifiée, elle doit l'être par des négociations et non par une mesure législative.

Si je mentionne ces choses, monsieur l'Orateur, ce n'est pas que je craigne que le bill actuel accorde pareille autorité au Bureau national d'examen dentaire mais parce que le bill dans sa forme initiale prévoyait cette autorité et que celui qui l'avait rédigé en premier lieu avait manifestement à l'esprit l'idée d'un pouvoir global. En mentionnant cela, je préviens que je m'opposerais à l'avenir à toute tentative pour utiliser cette mesure pour entrer dans la place. Ce serait un jeu d'enfant pour quiconque voudrait proposer une motion, toute innocente d'apparence, pour modifier la loi que ce bill deviendra une fois qu'il aura été adopté. Il arrive souvent à la Chambre que des bills nous soient présentés aux fins d'apporter à la loi des modifications bien simples et qui sont rarement défaits.

L'article du premier bill S-7 tendait à assimiler les auxiliaires dentaires aux dentistes aux fins de l'autorisation, et quand j'ai demandé au comité quelle était la situation des denturologistes, et s'ils était des auxiliaires dentaires, j'ai appris qu'ils en étaient effectivement. Quoi qu'il en soit, les députés de mon parti appuieront ce bill ainsi qu'il se présente actuellement, avec ses amendements et sans les mots «auxiliaires».

• (1710)

En conclusion, puis-je dire que j'approuve les dispositions de ce bill? Elles donneront lieu à une révision des responsabilités et des fonctions du Collège royal des dentistes et du Royal Dental Examining Board. C'est une excellente mesure et elle pourrait entraîner la présentation d'autres initiatives profitables tant à la profession qu'au public en général. Mon parti se fait un plaisir d'appuyer ce bill et d'en favoriser l'adoption rapide.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Je crois savoir que la Chambre passera maintenant à l'étude de la motion n° 91 inscrite au nom du député de Toronto-Lakeshore.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE COPIE DE LA PRÉVISION DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS A, B, X

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie (y compris des budgets supplémentaires A, B, X) de la prévision des programmes (Révision des programmes) du ministère des Transports pour la dernière année et dont le Parlement a approuvé les dépenses.

—Monsieur l'Orateur, nous entamons un autre débat à la Chambre sur les principes fondamentaux de cette motion et d'un bon nombre de motions analogues inscrites en mon nom. Je n'ai pas l'intention de revenir cet après-midi sur mes arguments des semaines précédentes. Je voudrais néanmoins réfuter quelques-unes des affirmations du député de Nipissing (M. Blais), faites la semaine dernière ou la semaine précédente, lorsqu'il a répondu au nom du gouvernement à mes observations.

Tout d'abord, le député de Nipissing a déclaré, et je cite:

Donc, le gouvernement gardait confidentiels les documents qui l'aident à prendre ses décisions car il n'avait de comptes à rendre au Parlement et au peuple qu'une fois les décisions prises.

Le député a raison du point de vue théorique, constitutionnel ou juridique, lorsqu'il dit cela. Mais dans la déclaration que je viens de citer, il parlait de la prise d'une décision et je voudrais lui signaler que la décision prise par le gouvernement, lorsqu'il s'agit d'une mesure législative, ne vise pas à agir mais à proposer des mesures au Parlement. Tant que le Parlement n'a pas approuvé la mesure législative, le gouvernement n'a pas l'autorité voulue pour agir. Aussi ma motion vise-t-elle à obtenir les renseignements qui permettraient aux députés de savoir sur quoi le gouvernement se fonde lorsqu'il décide de proposer une mesure législative particulière. Je pense que le verdict du Parlement à l'égard d'une mesure législative de ce genre n'en serait que plus sûr si les députés étaient mieux renseignés sur les raisons des propositions du gouvernement.

Je ne mets pas en doute le droit du gouvernement d'agir par décret du conseil, en sa qualité de pouvoir exécutif ni son droit indubitable d'appliquer une mesure que le Parlement a approuvée. Je pense cependant qu'il pourrait être utile de faire connaître aux députés les motifs de la décision de présenter une proposition au Parlement, non seulement par des discours prononcés par les ministres et ceux qui appuient le gouvernement mais également par la documentation que le gouvernement avait lui-même en sa possession lorsqu'il a pris sa décision première.

Deuxièmement, le député de Nipissing a affirmé, et je cite encore:

Ce système a très bien fonctionné pendant maintes années. Je pourrais ajouter qu'avec le système de comité actuel, une fois les décisions prises, les députés ont le droit d'exiger des explications et de demander pour quelles raisons certaines choses ont été faites.

De nouveau, le député de Nipissing a raison du point de vue technique. Il est vrai qu'en comité, nous pouvons exiger des explications. Cependant, nous ne les obtenons pas toujours et, si nous les obtenons elles sont rarement suffisantes. Une fois de plus, le temps précieux des comités que les députés prennent maintenant pour obtenir des renseignements qui auraient pu déjà leur être donnés, pourrait alors servir de façon plus constructive pour l'étude plus en profondeur des buts et conséquences d'une proposition.

Le député de Nipissing a continué en ces termes, en parlant de moi:

Il veut que le Parlement ait son mot à dire dans les décisions avant que celles-ci soient prises en étudiant les documents administratifs soumis au cabinet par les ministres.

Évidemment, monsieur l'Orateur, je ne cherche pas à obtenir le pouvoir de juger des décisions qui n'ont pas été prises; je veux connaître les raisons de celles qui ont été prises.

Les partisans du gouvernement—le député compris—reconnaissent la complexité du système de prise des décisions, du système des comités à l'intérieur des structures du Conseil privé et ainsi de suite, et ils ont reconnu que pour prendre une décision définitive, le gouvernement doit suivre un processus long et compliqué. Pourquoi n'autoriserait-on pas les députés à avoir accès au moins à une partie des renseignements que le gouvernement considère comme essentiels pour prendre une décision? Si, pour prendre une décision, le gouvernement a besoin d'une masse de renseignements, d'évaluations, et ainsi de suite, il est logique que la Chambre ait au moins une partie de ces renseignements, car on lui demande d'approuver les propositions qui lui sont faites?

Permettez-moi de citer à nouveau le député de Nipissing. Il a ensuite dit à mon sujet:

• (1720)

Il veut tout le bazar et que tous les documents soient remis aux députés avant que les décisions soient prises. Pis encore, après que les décisions ont été prises par le gouvernement, il veut pouvoir réexaminer tous ces documents pour étudier le processus décisionnel et essayer d'y trouver des failles.

A mon avis, cette observation trahit une certaine méfiance partisane et une mauvaise interprétation du rôle du Parlement. Nous ne sommes pas ici pour chercher des failles par pur plaisir. Nous sommes ici pour corriger des erreurs avant qu'elles n'atteignent le public.

Le représentant de Nipissing a dit ensuite que ma proposition retarderait toute la marche du système parlementaire. Au contraire, elle pourrait l'accélérer. En effet, si on appliquait au moins une partie de ma proposition, on pourrait éviter de perdre les heures à des querelles partisanes et à se battre pour obtenir des renseignements de base que nous devrions déjà avoir entre les mains; c'est une simple question de bon sens. Le représentant de Nipissing a ensuite dit:

Lorsqu'on examine tout le processus de gouvernement et la façon dont les idées sont entrées dans le système, on peut voir combien il devient impossible de s'attendre que toute cette information dont la politique gouvernementale s'inspire puisse être analysée, classifiée et mise en tête de quelqu'un qui trouve difficile de se retrouver dans le Livre bleu.

Quand il parle de «Livre bleu», je suppose que le député se réfère aux prévisions budgétaires. Il me semble que de tels propos favorisent et encouragent une mystique qui débouche sur l'obsession du secret entourant non seulement le gouvernement fédéral mais, je le soupçonne, tous les gouvernements du pays. Ils favorisent une mystique qui nous catalogue parmi les amateurs incapables de comprendre la documentation professionnelle et spécialisée dont le gouvernement dispose, nous jugeant en quelque sorte incapables d'assimiler un grand nombre d'informations. Si cela était vrai, monsieur l'Orateur, c'est aussi vrai des membres du cabinet eux-mêmes dont certains occupent leur office depuis peu et dont le comportement laisse deviner à tout le moins un certain amateurisme.

Puisque les partisans du gouvernement des dernières semaines ont donné à entendre que le cabinet ou les ministres ne peuvent décider à eux seuls du genre d'information qui doit figurer dans le budget, alors pourquoi devrions-nous être en mesure d'en décider? Le problème avec le Livre bleu des prévisions—je dis cela parce que c'est la principale source de référence offerte aux députés pour scruter les dépenses et projets du gouvernement—n'est pas qu'il renferme trop d'informations, mais qu'il en renferme trop peu, de la vraie information. Une mer de chiffres n'est pas nécessairement un flot d'informations et sûrement pas un océan de sagesse.

A mon avis, les propos du député de Nipissing trahissent ce que je pourrais appeler un air de condescendance, savoir que les complexités du gouvernement dépassent les simples députés et membres des partis d'opposition et que si nous nous en remettons au gouvernement, il nous communiquera tout ce que nous avons réellement besoin de savoir. Je suppose qu'il faudrait conclure de tout cela que plus vite nous approuverons les lois et les projets de dépenses, mieux ce sera.

En toute justice, je dois dire que cette maladie n'afflige pas que les gouvernements libéraux. Je sais que cela se produit avec le gouvernement conservateur en Ontario et je ne serais pas du tout étonné que les gouvernements néo-démocrates manifestent la même tendance lorsqu'ils sont au pouvoir. Je me préoccupe d'un principe qui, à mon avis, devrait avoir plus de poids dans notre système parlementaire. Je souligne ce point parce que je ne suis pas ici pour vanter un parti. J'essaie d'affirmer—bien que ce soit difficile dans ce Parlement qui n'a d'autre esprit que celui de parti—qu'il y a ici un principe important auquel à mon avis on n'a pas accordé suffisamment d'attention.

Je n'ai pas approuvé un bon nombre des questions soulevées par le député de Nipissing, mais je tiens néanmoins à le féliciter de la façon dont il a traité du principe central. Bien qu'il ne soit pas d'accord avec moi, il a au moins consacré la totalité de son discours au sujet fondamental, ce que j'apprécie beaucoup.

[M. Grier.]

Monsieur l'Orateur, j'ai un dernier argument à faire valoir. Je tiens à confronter la quantité de renseignements auxquels les députés ordinaires de l'assemblée élue ont accès tant sur le plan national que provincial et la quantité de renseignements auxquels ont accès les membres élus ordinaires d'un conseil municipal. J'admets que la structure est toute autre quand il s'agit de la prise de décisions au niveau municipal. Mais en même temps, nous parlons d'une gamme étendue de décisions qui ont beaucoup de poids et qui auront une grande importance pour l'avenir de notre société. Elles sont prises par des hommes et des femmes assez ordinaires qui ont été élus, et elles mettent en cause les dépenses, qui, globalement, au pays, représentent des centaines de milliards de dollars par année.

Je sais que lorsque les conseillers municipaux prennent des décisions, un ou deux membres ne s'approprient pas la documentation relative à une proposition pour dire aux autres: c'est à prendre ou à laisser. Chaque conseiller a à sa disposition les renseignements disponibles, qu'il s'agisse du maire, d'un membre du bureau des commissaires, du conseil exécutif, selon la structure précise du conseil municipal.

A mon avis, rien ne prouve que la remise de ce genre d'information aux conseils municipaux du Canada ait nui à l'étude même des propositions, que cela ait été au détriment de l'intérêt public, qu'on ait révélé ce qui était secret. Rien de cela ne s'est produit; il n'y a aucune preuve. Au contraire, j'estime que les décisions prises aux réunions du conseil municipal le sont probablement par des gens aussi bien informés et, dans bien des cas, beaucoup mieux informés—je parle ici des connaissances que partagent tous les membres élus du conseil—que ceux qui prennent des décisions à la Chambre ou au sein des assemblées législatives des provinces. Quel que soi le bien fondé de la décision prise au niveau municipal, d'après mon expérience, il s'agit le plus souvent d'une décision basée sur de nombreux renseignements et sur une importante contribution de la plupart des membres. Chacun a droit aux mêmes égards, aux mêmes évaluations et à la même documentation que l'auteur de la proposition.

Sans établir de véritable comparaison entre les niveaux municipaux et les niveaux provinciaux et fédéral du gouvernement, j'estime que nous avons vu à l'œuvre le principe d'une meilleure information surtout au cours des dernières années, et cela a eu beaucoup de succès au sein des conseils les plus avertis; tout a bien fonctionné. Le Canadien en a profité. Il est mieux renseigné, car ses représentants sont mieux informés et, en fin de compte, on prend de meilleures décisions.

● (1730)

Je pense qu'au cours des sessions à venir, et j'espère qu'il le fera dès la prochaine session du Parlement, le gouvernement devrait songer sérieusement à revoir ses procédures et ses critères et à augmenter la gamme des documents et renseignements mis à la disposition des députés. Un grand nombre de motions demandant des études d'évaluation sont inscrites au *Feuilleton* au nom des mes collègues. J'ai moi-même proposé 22 motions de même nature, mais que les députés se rassurent, je n'ai pas l'intention de les énumérer. Toutes ces motions, les miennes et celles de mes collègues, font remarquer la même chose à savoir qu'on prend aux échelons supérieurs des décisions qui engagent des milliards de dollars et que pour juger de leur sagesse, nous devons nous fier à la parole du ministre.

Ce ministère ne serait pas le seul à présenter ses activités sous le meilleur jour, mais le rôle de l'opposition ou du Parlement n'est pas d'approuver automatiquement les décisions des hauts fonctionnaires. J'estime que si nous avions plus de renseignements nous pourrions nous acquitter plus efficacement de notre fonction traditionnelle. J'estime qu'il vaudrait la peine que nous renoncions à nos petites attaques partisanes afin de faire du bon travail au sujet des questions que le public aimerait nous voir régler.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer que c'est la cinquième fois que le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier) demande à la Chambre de discuter des prévisions concernant les programmes des ministères.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Grand bien lui fasse.

M. Turner (London-Est): Oui, c'est bien. Toutefois je me demande si le député de Toronto-Lakeshore a présenté ces motions pour le principe ou parce qu'il voulait vraiment obtenir des renseignements. Le Conseil du Trésor demande que les ministères annoncent les programmes qu'ils prévoient afin qu'on puisse réunir au même moment un vaste éventail des programmes envisagés pour les examiner avec une vue d'ensemble. Ces prévisions de programmes sont présentées uniquement à titre de suggestion. Elles sont élaborées par des fonctionnaires dans le cadre du mandat propre à chaque ministère. Elles sont préparées sans grandes restrictions et chaque ministère soumet ses projets sans connaître vraiment la politique globale, les priorités ou les paramètres financiers dont se servira le Conseil du Trésor pour décider de l'attribution des ressources.

Invariablement, le montant total proposé dans les prévisions de programmes de tous les ministères excède de beaucoup dans l'ensemble les ressources disponibles que le gouvernement peut consacrer aux programmes nouveaux et en cours. Les prévisions de programmes sont préparées bien des mois à l'avance. Je crois que les ministères commencent, vers la fin de l'année, à établir des prévisions qui constitueront le budget principal pour une année financière qui ne commencera que 18 mois plus tard et se terminera environ 30 mois après cette première manche de planification. Les extrapolations comprises dans les prévisions de programmes pour les années à venir seraient bien sûr moins bien définies. Avant que le Conseil du Trésor n'étudie les prévisions de programmes, le cabinet doit revoir ses objectifs et ses priorités à long terme et à court terme. Il y a lieu d'évaluer les recettes provenant de l'impôt et d'autres sources et de prévoir la situation économique générale du Canada pour l'année à l'étude.

A partir de là, il faut choisir parmi les nombreuses propositions soumises et la plupart des ministères seront déçus du nombre de leurs projets qui ne recevront pas d'appui. Après une étude détaillée de la part du cabinet, les résultats de l'examen des programmes sont transmis à chaque ministère. Toutefois, si je comprends bien, les ministères n'ont pas à réduire ou corriger leurs prévisions de programmes une fois les décisions prises. Comme il ne s'agit là d'abord que de propositions temporaires, la première étape franchie les ministères s'attardent à la préparation détaillée de ce qu'ils présenteront comme budget principal en fonction des résultats de l'étude des programmes.

Bien sûr, le produit fini est le Livre bleu annuel. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles les prévisions de programme des ministères sont traitées comme des documents internes. Des propositions préparées si longtemps d'avance par des fonctionnaires qui ne connaissent pas bien les exigences globales du gouvernement, ne devraient pas être analysées avec trop de rigueur par les députés qui eux peuvent voir après coup ce qui aurait dû être fait. Cela aurait certainement tendance à décourager pour l'avenir la présentation de propositions valables.

L'aspect confidentiel mis de côté, cette motion propose quelque chose qui n'est pas pratique. Un renseignement est quelque chose de délicat et il n'est utile que s'il sert à ses fins. Il est facile d'avoir trop de renseignements et pas suffisamment de connaissances. J'estime que par suite de l'adoption de cette motion on aurait un excès de renseignement mais très peu de connaissances ou de compréhension de plus. Nous convenons tous, j'en suis certain, que la nature confidentielle des dépenses prévues du gouvernement est telle qu'aucun renseignement au sujet du budget principal ne pourrait en général être transmis à tous les députés avant que soit déposé le budget. On le fait en février et nos comités permanents ont alors jusqu'à la fin de mai pour étudier en détail les prévisions budgétaires.

Le Livre bleu contient chaque année plus de 600 pages de renseignements détaillés dans chacune des deux langues officielles, ou plus de 1,200 pages au total. A mon avis, le fait d'avoir à notre disposition bien des fois plus de renseignements qu'il nous faudrait quand même étudier pendant le même intervalle de temps, si nous voulons que le gouvernement continue de fonctionner, nous nuirait plus qu'il nous aiderait dans nos efforts en vue de connaître et de comprendre les prévisions budgétaires. Voilà où nous en serions si chaque député recevait copie des prévisions des programmes de chacun des ministères et des organismes.

Nous avons tous des horaires chargés. Nous devons répartir notre temps judicieusement entre notre devoir envers notre circonscription et notre travail à la Chambre. Les lois portant affectation de crédits sont certes importantes mais il y a aussi une somme considérable d'autres lois que nous devons étudier et débattre intelligemment. Pendant l'étude des prévisions budgétaires en général, je doute qu'un grand nombre de députés auraient le temps d'étudier ces renseignements supplémentaires ou qu'ils en auraient besoin pour les mieux comprendre. Les comités permanents nous donnent de nombreuses occasions d'étudier en détail des programmes particuliers figurant au budget parce du fait qu'on peut y interroger les ministres et les fonctionnaires. On peut alors obtenir sur demande des renseignements supplémentaires par écrit. C'est la sélection judicieuse et non les tonnes de renseignements qui permet d'acquérir des connaissances.

Le problème véritable du député de Toronto-Lakeshore provient peut-être du fait qu'il n'a pas encore appris à faire un bon usage des renseignements dont il dispose déjà. J'ai remarqué, dans le hansard du 24 mai dernier, lorsque le député a parlé d'une motion semblable concernant les prévisions des programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce, qu'il avait des observations à formuler au sujet du Livre bleu. Il a parlé du Livre bleu comme d'une véritable mer de chiffres, ajoutant qu'il était nouveau à la Chambre, et que peut-être un député qui y siège depuis une génération ou plus pourrait s'y retrouver. Il reconnaissait que la présentation des prévisions budgétaires avait changé un peu depuis quelques années mais que les descriptions et exposés d'objectifs du Livre bleu n'aidaient pas à faire la lumière sur les programmes de dépenses. A vrai dire, j'ai du mal à le comprendre.

Le député semble dire que la façon de s'y retrouver dans cette mer de chiffres c'est de la diluer en y ajoutant dix ou 20 fois plus de chiffres. Il veut compter les branches des arbres et oublier la forêt. Le député ayant donné à entendre qu'il ne comprend rien au Livre bleu, peut-être conviendrait-il de lui donner quelques conseils. Des 600 pages du Livre bleu, les 50 premières donnent un résumé fort utile. On y décrit le contenu du livre et la façon dont les renseignements sont présentés. Suit ensuite un certain nombre de tableaux statistiques. Ceux-ci fournissent l'ensemble des renseignements par ministère, résumant les dépenses budgétaires et non budgétaires, et donnant une ventilation des dépenses d'exploitation et de capital et des déboursés en subventions et contributions.

Un autre tableau donne les années-hommes par ministère. On y présente aussi les prévisions budgétaires selon les diverses fonctions du gouvernement et par article courant. Dans un autre tableau, on trouve les principaux postes budgétaires donnant la répartition entre les crédits et les postes statutaires. Dans ces tableaux, on compare le nouveau budget à celui de l'année en cours. Les 50 premières pages du Livre bleu contiennent une mine de renseignements pour un nouveau député. Elles fournissent des données comparatives qui montrent clairement toute l'importance accordée à certains secteurs par le gouvernement.

● (1740)

Le livre bleu présente ensuite beaucoup plus de détails sur les programmes de chaque ministère et organisme. Dans le livre bleu pour 1973-1974, le budget du secrétariat d'État, par exemple prend 60 pages et celui du ministère des Transports, 50 pages. Chaque section consacrée à un ministère commence par un sommaire général. On a ensuite une sous-section pour chaque programme. Les divers crédits, montants statutaires et postes non-budgétaires pour le programme y sont donnés. Ensuite, les prévisions du programme sont données vis-à-vis des activités correspondantes; on y trouve les dépenses de fonctionnement, le capital, les subventions, contributions et les postes non-budgétaires. Toutes les recettes ou services gratuits reçus par le programme sont également indiqués.

On y trouve une brève description de chaque programme, ainsi qu'un exposé des objectifs et des sous-objectifs. Les dépenses sont également données par article courant. On y trouve des détails sur la main-d'œuvre prévue pour le programme. Les subventions et les contributions sont détaillées. Dans tous les cas, les nouveaux montants sont mis en regard de ceux de l'année en cours et, dans plusieurs tableaux, les dépenses réelles pour l'année précédente sont indiquées.

[M. Turner (London-Est).]

La motion d'aujourd'hui traite de la présentation des prévisions pour le programme du Conseil du Trésor. La section 28 du Livre bleu de 1973-1974 comprend 13 pages de renseignements sur le Conseil du Trésor, y compris sur le Conseil national de recherches du Canada qui fait ses rapports par l'intermédiaire du président du Conseil du Trésor. Je n'entrerai pas davantage dans les détails, mais j'aimerais signaler que le budget du Conseil du Trésor se répartit en trois programmes: l'administration centrale de la Fonction publique; le programme des éventualités du gouvernement et les programmes financés par l'administation centrale; et le programme des contributions de l'employeur aux régimes de prévoyance des employés. Le programme relatif à l'administration centrale de la Fonction publique est réparti en six groupes d'activités: gestion des dépenses, gestion du personnel, évaluation et planification, politique administrative, administration centrale, et contribution aux comptes de pension de retraite. Au chapitre de la gestion des dépenses, on a attribué un effectif de 100 années-hommes et j'aimerais lire la description de cette activité qui figure dans le Livre bleu. Elle se lit comme suit:

> Gestion des dépenses—En se fondant sur l'analyse des projets et des programmes des ministères, recommander au gouvernement l'acceptation ou la modification de propositions précises de dépenses afin: de traduire les priorités que le gouvernement attribue aux objectifs; d'accroître l'efficacité des programmes actuels et envisagés; d'utiliser de façon plus efficace la main-d'œuvre, les aménagements, l'équipement, le matériel et les approvisionnements utilisés pour l'exécution des programmes; et de dresser le Budget des dépenses pour le soumettre au Parlement.

Je crois comprendre que les 100 années-hommes affectées à la gestion des dépenses laquelle d'ailleurs reçoit le concours de 555 autres années-hommes dans d'autres groupes d'activités comme la planification et l'évaluation, la gestion du personnel et la politique administrative, sont entièrement consacrées à l'examen des divers programmes de dépenses des ministères et organismes, dont les prévisions de programmes ne sont pas le moindre.

Si le député de Toronto-Lakeshore éprouve des difficultés à assimiler les 600 pages d'information du Livre bleu, je doute qu'il pourrait faire mieux avec dix ou vingt fois plus de données appuyant les prévisions des programmes. Un grand nombre d'années-hommes du Conseil du Trésor sont affectées à l'intégration des prévisions des programmes de chaque ministère dans un ensemble complet en fonction des objectifs généraux du gouvernement et des ressources disponibles.

Je pense que les prévisions des programmes de chaque ministère n'ont de sens que si on les examine dans un tel contexte global. Les efforts que font les députés de l'opposition pour choisir des prévisions isolées pour les étudier à la loupe ne contribueront nullement à mieux faire comprendre les intentions du gouvernement et il est évident qu'il serait impossible aux députés, vu la quantité de données et le temps à leur disposition, d'utiliser vraiment toutes les prévisions des programmes.

Le député de Toronto-Lakeshore a laissé entendre dans les observations qu'il a faites plus tôt à ce sujet qu'il se contenterait d'une sorte de version révisée des prévisions des programmes. Je soutiens que cette version révisée existe déjà et qu'elle est à la disposition des députés et du public: il s'agit du Livre bleu. C'est la publication que les députés doivent consulter lorsqu'ils étudient les dépenses qu'envisage le gouvernement. Ce n'est pas un document parfait et il serait possible de l'améliorer, mais il est très précieux si on le comprend bien.

Je pense que si cette motion était adoptée, il s'ensuivrait un véritable gaspillage de deniers publics pour l'impression de milliers de pages de documentation à distribuer aux députés, et sans doute aux sénateurs aussi, documentation qui non seulement ne serait pas lue mais encore qui encombrerait la moitié des bureaux des édifices du Parlement. A vrai dire, il serait difficile de considérer une telle mesure comme un progrès dans l'étude des prévisions budgétaires du gouvernement.

Pour finir, je réitère mon opposition à la motion et je conseille au député de Toronto-Lakeshore de bien étudier le Livre bleu; qu'il se demande ensuite s'il faut gaspiller le temps précieux de la Chambre pour demander des renseignements dont il n'a réellement pas besoin.

M. Grier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député qui vient de prendre la parole a fait allusion à un discours que j'ai prononcé en mai alors que j'avouais qu'en tant que nouveau député j'avais de la difficulté à m'y retrouver dans le Livre bleu et que je doutais qu'il possédât toutes les valeurs que le député lui prête. Je tiens à lui dire que je suis maintenant un député qui compte quelques mois de plus d'expérience, qui est un peu moins nouveau, et que je trouve le Livre bleu encore moins utile que j'avais cru qu'il ne l'était.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'ai peine à accepter ce genre de rappel au Règlement. Le député se trouve plutôt à répondre au député de London-Est (M. Turner), il ne devrait pas chercher à prendre la parole à moins d'avoir à faire un véritable rappel au Règlement qui concerne les délibérations de la Chambre.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, à mon sens, lorsque le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier) soulève des motions ou présente des demandes de renseignements de ce genre, il s'acquitte effectivement de l'une des fonctions des députés de l'opposition. J'estime que ceux-ci ont le droit de s'exprimer et de chercher à obtenir autant de renseignements qu'ils peuvent le faire, peu importe que ces renseignements finissent éventuellement par prendre le chemin du panier, ou de leur placard dans le cas de documents qu'ils pourront lire quand ils ne seront plus députés, parce qu'il y a une masse de renseignements qui sont accessibles aux députés. J'estime que ce député, en présentant sa motion de la façon dont il l'a fait, a montré qu'il voulait des renseignements d'un genre particulier sur un sujet précis, et je crois sincèrement qu'il a le droit de le faire.

J'ai appris pendant le court laps de temps où j'ai été ici que ce gouvernement est sans doute le moins cachottier que nous ayons eu. Je pense que les partis de l'opposition affaiblissent eux-mêmes leur position en demandant sincèrement des renseignements comme l'a fait le député ici et en faisant figurer au *Feuilleton* non pas cinq, dix, quinze ou vingt questions mais 259 motions portant production de documents. Il est alors bien difficile de les prendre au sérieux et de les croire sincères. Il me semble qu'ils devraient insister sur les domaines où ils veulent réellement avoir des documents et où le gouvernement serait fort embarrassé de dire pourquoi ils doivent ou non être produits. Les débats seraient sans doute alors plus sérieux. Je doute parfois de la sincérité des oppositionnels lorsque je vois au *Feuilleton* 259 motions portant production de documents.

Deuxièmement, après un examen superficiel aujourd'hui, j'ai vu qu'environ 3,424 questions avaient été inscrites au *Feuilleton* cette session. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) a dit que l'on avait répondu à environ 80 ou 85 p. 100 d'entre elles, mais nous entendons ensuite l'opposition dire, «Nous voulons des réponses à l'autre 15 p. 100.» Ce sont peut-être justement les questions qui auraient dû figurer en premier au *Feuilleton* et qui n'auraient pas dû être enterrées sous les 3,424 autres. Il me semble que si les députés de l'opposition se concentraient sur les questions auxquelles ils veulent, à bon droit, des réponses, ils n'affaibliraient pas leur position mais, au contraire, la renforceraient. Il est très facile de répondre à maintes questions.

● (1750)

M. Gleave: Le député me permettrait-il une question?

M. Cullen: Oui.

M. Gleave: Le député essaie-t-il de donner l'impression qu'il existe des opérations du gouvernement qui ne sont jamais surveillées comme il se doit par les députés?

M. Cullen: Non, monsieur l'Orateur. Je crois que le député parlait avec son collègue au lieu de m'écouter. J'ai dit exactement le contraire. Chaque ministère fait l'objet d'une surveillance et de questions ainsi que de motions portant production de documents, mais je ne pense pas que cela exige 3,424 questions et 259 motions. Ce que je veux dire, c'est que les députés des partis de l'opposition, en inscrivant au *Feuilleton* un aussi grand nombre de questions et de motions portant production de documents compromettent leur position.

En tant qu'ancien secrétaire parlementaire, je puis dire qu'il était extrêmement facile de répondre à la majorité des questions posées à mon ministère. Si une question sur 15 était ardue, il nous était très facile de dire que nous répondrions à 14 mais qu'il faudrait attendre la réponse à la quinzième parce qu'elle était trop difficile, que nous ne possédions pas ces renseignements, qu'ils étaient confidentiels ou de donner quelque autre raison. C'est compromettre sa propre position que de demander à un ministère un si grand nombre de questions et de faire inscrire tant d'avis de motions portant production de documents au *Feuilleton*.

Chaque ministère devrait faire l'objet de la surveillance la plus étroite de la part de l'opposition et des ministériels. Souvenez-vous qu'avant de soumettre un bill ou une politique, un ministre doit d'abord avoir l'approbation de son arrière-ban. Nous devrions nous concentrer sur ce qui nous intéresse plutôt que de submerger le ministre de 50 questions dont seulement cinq sont difficiles. Il en résulte qu'il répondra d'abord aux 45 questions faciles.

Les députés d'en face pourraient mieux utiliser l'argent mis à la disposition des partis de l'opposition pour la recherche et de cette façon découvrir ce que contient en fait le Livre bleu des prévisions budgétaires. Si le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier) éprouve des difficultés à cet égard, je compatis avec lui mais je suggère aux députés de l'opposition d'utiliser leur personnel de recherche à des recherches précises dans un domaine d'intérêt particulier sans essayer de devenir des experts polyvalents. C'est impossible même pour le personnel du Conseil du Trésor. En faisant bon usage des moyens et du personnel de recherche, nous saurons ce que nous voulons et nous ferons alors inscrire au *Feuilleton* des questions plus sensées, ce qui placerait le gouvernement dans une position

où il n'aurait d'autre choix que d'y répondre s'il ne veut pas se couvrir de ridicule en les y laissant traîner.

Comme je l'ai signalé, monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel a été le moins cachottier de tous. C'était sur son initiative que des fonds ont été mis à la disposition des partis d'opposition pour que leurs députés puissent faire de meilleures recherches, se mieux renseigner et être mieux en mesure de poser des questions aux ministres.

Je suis également d'accord avec la proposition de soustraire le budget des dépenses au comité plénier et de le renvoyer aux comités permanents compétents de façon que leurs membres puissent se spécialiser dans des domaines particuliers. Je défie tout député de dire qu'il peut devenir un expert dans tous les domaines dont nous avons la responsabilité au Parlement. Mais, en faisant étudier des budgets donnés par un comité permanent spécial, en recourant au Livre bleu et au personnel de recherche et en faisant un peu plus de travail personnel un député n'aura pas à se sentir frustré et il pourra obtenir les renseignements dont il a besoin aux séances de comité. Je suis fier de ce que le gouvernement a mis de l'argent à la disposition des partis d'opposition pour qu'ils puissent mieux s'acquitter de leurs responsabilités. Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai eu beaucoup plus de plaisir au cours de la dernière législature alors que je siégeais en face des banquettes du NPD et pouvais entendre leurs remarques.

J'ai écouté très attentivement le député de Toronto-Lakeshore et j'ai cru qu'il s'était plutôt mal tiré d'affaire en comparant les conseils municipaux à la Chambre. Les conseils municipaux ont pour travail d'élaborer un projet et un budget donnés. Je signale que chacun des ministres du cabinet dispose de tous les renseignements qui figurent dans le Livre bleu et je ne crois pas qu'il lise tout ce qui a trait aux responsabilités des autres ministres. Toutefois, le principe avancé par le député avait du bon.

Le député de London-Est (M. Turner) a signalé qu'il en coûterait très cher de distribuer tous ces renseignements. Il me semble que, si tous les partis d'opposition choisissaient un de leurs députés pour faire partie d'un contre-gouvernement, comme je crois qu'on le fait officieusement à l'heure actuelle, peut-être alors pourrait-on remettre tous ces renseignements à cet expert de sorte que, s'il interrogeait le ministre des Transports, par exemple, il aurait, lui aussi, tous les renseignements dont dispose le ministre. C'est une méthode que l'on pourrait sans doute envisager. Je pense qu'ainsi, nous aurions accès non seulement à certains documents mais à tous les renseignements dont dispose ce ministre. Bien entendu, nous aurions du mal à trouver assez de membres du Nouveau Parti démocratique pour former un cabinet d'ombres, un contre-gouvernement, comme ce sera le cas surtout après les prochaines élections.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous ne sommes pas des ombres, nous sommes réels.

[M. Cullen.]

M. Cullen: J'aurais encore beaucoup à dire, monsieur l'Orateur, mais il est trop tard.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'heure consacrée à l'étude des Initiatives parlementaires étant terminée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, avant l'heure consacrée aux initiatives parlementaires, j'ai eu juste le temps de signaler que j'allais traiter de la politique de l'énergie par rapport à la situation actuelle en Saskatchewan, province que j'ai l'honneur de représenter, par rapport à son industrie pétrolière, aux propositions de son gouvernement et aux répercussions et qu'elles auront sur les politiques nationales et même sur celles des autres provinces. Je disais donc à 5 heures, que les réserves de pétrole en Saskatchewan étaient de l'ordre de 800 millions de barils et que le rythme actuel de nos découvertes de nouvelles ressources avait atteint un palier au cours des sept dernières années. Toutefois, notre taux de production se poursuit à 80 millions de barils par an, ce qui signifie que nos champs pétrolifères auront une vie de 10 ans seulement. Si nous découvrons d'autres réserves, alors, de toute évidence, la durée de vie de nos champs pétrolifères sera prolongée.

Nos gisements pétroliers ont été exploités par des intérêts privés et ces derniers en ont été bien récompensés. Dès 1964, l'industrie pétrolière de la province de la Saskatchewan avait trouvé et vendu suffisamment de pétrole pour recouvrer ses frais d'exploration et de production. Depuis 1964, l'industrie pétrolière de la Saskatchewan a réalisé 800 millions de dollars de bénéfices alors qu'à cette époque le prix du baril de pétrole valait seulement de $2 à $2.50. J'ai bien dit 800 millions de dollars, monsieur l'Orateur.

Maintenant, avec l'escalade du prix du pétrole dans le monde, les intérêts privés c'est-à-dire les grosses sociétés multinationales et les compagnies pétrolières de la Saskatchewan ont l'occasion de tirer de cette province des bénéfices et des gains fortuits. Si elles profitent de cette occasion d'accroître leurs bénéfices, rien ne nous garantit qu'elles dépenseront un sou pour la recherche, le développement et la prospection de nouveaux gisements et de nouvelles sources de pétrole dans la province de la Saskatchewan. Elles pourraient les dépenser, vu leurs intérêts multinationaux, dans n'importe quelle partie du monde où elles ont des intérêts. La semaine dernière, la province de Saskatchewan a donc présenté une loi qui empêche les intérêts privés de voler leurs ressources à ceux à qui elles reviennent de droit c'est-à-dire les gens de la Saskatchewan. Le gouvernement de la Saskatchewan empêche les capitalistes d'aller investir ces bénéfices inattendus là où ils veulent et instaure un programme de contrôle public.

La mesure prise par le gouvernement touche presque tous les domaines de l'industrie pétrolière de la province de la Saskatchewan; elle touche la prospection, la production, le raffinage, les bénéfices, l'utilisation et la conservation.

Monsieur l'Orateur, j'ai bien des fois entendu dire que les mesures du gouvernement socialiste de Saskatchewan se rapprochaient assez de celles prises par le gouvernement de l'Alberta. J'estime que nous pourrions mieux évaluer ce qui se dit si nous examinions les remarques faites par le président de l'Association pétrolière du Canada quand il a lu le projet de loi présenté à l'Assemblée provinciale. Il a déclaré que le projet de loi proposé par le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan qui tend effectivement à prendre en main le pétrole et le gaz naturel de la province est probablement la mesure la plus malfaisante jamais adoptée en Amérique du Nord. Bien sûr, nous avons déjà entendu des allégations de ce genre.

● (2010)

Nous en avons entendu relativement à l'accord sur l'automobile, à l'assurance-hospitalisation et à l'assurance-maladie. Pourtant, ces programmes ont été mis en application dans tout le Canada. Je prédis que des politiques comme celles qu'élabore le gouvernement de la Saskatchewan serviront d'exemples, aux gouvernements et à ceux qui se préoccuperont dans l'avenir de l'exploitation des ressources énergétiques. L'Association pétrolière ne s'en est jamais prise aux activités du gouvernement de l'Alberta comme elle l'a fait dans le cas du gouvernement de la Saskatchewan. Cela devrait indiquer au député la différence qui existe entre les mesures prises d'une part par la Saskatchewan et d'autre part par l'Alberta.

Quels sont les pouvoirs décrétés par le gouvernement provincial de la Saskatchewan? La mesure a pour but d'établir un office de conservation du pétrole qui verra à contrôler graduellement la production. A mon avis, ce gouvernement prend les mesures que tout niveau de gouvernement intéressé devrait prendre. Il veille a la conservation de nos ressources et s'assure qu'elles sont convenablement utilisées afin que les générations futures puissent avoir suffisamment d'énergie pour produire les denrées essentielles qui sont les produits alimentaires. Le gouvernement de la Saskatchewan ne s'est pas contenté d'établir un office de conservation du pétrole. Il a déjà établi un office de conservation de la potasse. Les droits juridictionnels de cet office de conservation ont été contestés par le gouvernement du Canada et par le ministre de la Justice (M. Lang). Le gouvernement fédéral a déclaré que les ressources naturelles comme la potasse devraient être laissées entre les mains de l'industrie.

Donc, dans le cas des ressources naturelles comme le pétrole, la Saskatchewan a non seulement établi qu'elle a des droits constitutionnels sur elles, mais que la province a un droit de possession légitime à l'égard du pétrole qui se trouve dans la province de la Saskatchewan. Elle l'a fait pour éviter le genre d'opposition faite à la Commission de conservation de la potasse. Bien que ce soit de grandes compagnies privées qui exercent les droits de propriété perpétuelle sur le pétrole et le gaz de la province de Saskatchewan, le gouvernement provincial a pris des dispositions pour assumer la propriété de tels droits. Avant la présentation de cette mesure, la province détenait 66 p. 100 des titres légaux. Maintenant elle contrôlera 90 p. 100 de toutes les réserves. Les cultivateurs qui ont des petites propriétés dans la province seront les seuls que les dispositions du projet de loi ne viseront pas. Les possessions des sociétés multinationales, du CP et de la Compagnie de la Baie d'Hudson seront contestées.

Comme cette mesure législative porte sur les bénéfices inattendus, la province voit à ce que la différence entre le prix de $3.38 au puits et le prix national ou international n'aille pas dans les poches des sociétés pétrolières privées qui peuvent l'investir là où elles le veulent, mais dans celles de la province de Saskatchewan qui l'affectera en Saskatchewan à des projets d'exploration, de recherche et de mise en valeur des approvisionnements et des réserves de pétrole. Ce placement répondra aux besoins de la Saskatchewan et des Canadiens. Il y a une différence fondamentale entre la façon d'agir de l'Alberta et celle de la Saskatchewan à cet égard. En outre, il y a un prix désigné sous le nom de prix de base à la tête de puits fixé à $3.08 et aussi le prix du baril qui est $3.38. Aux termes de la mesure législative, les compagnies pétrolières seront autorisées à garder 30c. à condition que le montant soit affecté aux travaux d'exploration et à l'exploitation en Saskatchewan. Sinon, ces fonds seront versés à la province et à la population de Saskatchewan.

La taxe prélevée sur la superficie des terres minières non-productives sera portée de 20c. à 50c. l'acre. Si cette taxe n'est pas acquittée, la concession du terrain minier reviendra à la Couronne, la seule exemption encore une fois étant accordée aux cultivateurs qui détiennent certains de ces terrains. Une disposition prévoit que les coûts de production des compagnies pétrolières en Saskatchewan seront revus deux fois l'an. Cette disposition est comprise au cas où il serait nécessaire de réviser le prix à la tête de puits, en vue de combler toute hausse légitime des frais de production. En outre, il est prévu que des entreprises obtiendront du trésor provincial un dégrèvement d'impôt pour des travaux d'exploration et de mise en valeur exécutés en Saskatchewan. Si de nouveaux gisements, sont découverts, la province acquiert le droit à une part d'intérêt dans ces gisements. Le projet de loi permet aussi le contrôle des prix de gros dans la province.

Donc, monsieur l'Orateur, le gouvernement socialiste et démocratique de la Saskatchewan a déclaré que nos ressources non renouvelables ne doivent pas être cédées à des intérêts privés. Elles doivent être utilisées comme un bien public à l'avantage de la province et de la population du Canada. Je soutiens que nous devrions suivre l'exemple de ce gouvernement et traiter et mettre en valeur nos ressources non renouvelables comme des biens publics. Quelles sont les répercussions de cette politique sur le pays et sur d'autres provinces? Je crois que le gouvernement de la

Saskatchewan, en annonçant ce genre de politique, a montré la voie à suivre dans cette crise. Il présente un programme qui signifie qu'il doit y avoir dans cette province un contrôle public de nos ressources qu'il faudra mettre en valeur dans l'intérêt de la population et non du capital privé.

De plus, j'estime que le gouvernement provincial a posé un geste décisif que tout gouvernement national, quelle que soit sa vocation politique, devra prendre en considération. Ce que j'entends par là? Une province, qui compte moins d'un million d'âmes et qui tire ses principales sources de revenu de l'agriculture, a déclaré que les sociétés multinationales ne peuvent plus former une caste; qu'elles ont une obligation morale vis-à-vis des habitants de la province, qu'il s'agisse de la façon dont elles extraient les ressources, les vendent ou réalisent des bénéfices sur celles-ci.

Cette province a déclaré que les sociétés multinationales ne peuvent désormais plus réglementer la libre circulation de capitaux au-delà de frontières ou de limites provinciales, sans d'abord s'acquitter de leurs obligations envers les gouvernements fédéral ou provinciaux, élus démocratiquement, et leur rendre compte de leurs activités. La province a précisé le genre de formule que les gouvernements nationaux devraient adopter à l'égard des différentes catégories de sociétés multinationales, et non pas seulement de celles qui opèrent dans le secteur pétrolier. En conséquence, nous, les élus du peuple, avons acquis le droit de planifier et d'organiser l'utilisation d'une ressource non renouvelable dans l'intérêt de la population. Les sociétés multinationales sont sommées de se présenter pour rendre des comptes à la population.

● (2020)

Dans le geste lié au revenu des baux et des droits de location qu'elle a posé en augmentant ce revenu de 20c. à 50c. l'acre, le gouvernement de la Saskatchewan a montré au gouvernement fédéral comment il fallait procéder pour augmenter le revenu qu'il tire des nombreux baux qu'il a accordés un peu partout dans les Territoires du Nord-Ouest. Si elles veulent des baux, les sociétés doivent être prêtes à payer ce qu'il faut.

Il y a en Saskatchewan une société publique du nom de Saskoil. Celle-ci recevra une partie des profits inattendus qui autrement seraient allés aux sociétés multinationales. Cet argent servira aux travaux d'exploration et d'exploitation, ainsi qu'au contrôle des prix de gros. Grâce à l'expérience qu'elle a acquise en ce domaine, cette corporation publique peut fournir une idée de la sorte de pouvoirs et de compétence que devrait avoir la société nationale des pétroles dont le premier ministre (M. Trudeau) a lancé l'idée.

Une politique comme celle que la Saskatchewan a élaborée témoigne d'un mouvement vers quelque chose d'absolument fondamental pour l'intérêt national, savoir qu'un gouvernement déclare ouvertement à ceux qui l'ont mandaté qu'il n'a pas l'intention de vendre ses ressources et qu'il ne tolérera pas que quiconque vienne faire un coup d'argent en ravissant les richesses du sous-sol et en les vendant sur le marché. Parce qu'il s'agit d'une ressource non renouvelable, c'est un office de conservation qui s'occupera du pétrole. L'acheminement du produit depuis le gisement s'effectuera d'une façon rationnelle et planifiée, et non au gré de la fantaisie de quelques sociétés privées. Cette ressource naturelle est un domaine où les provinces revendiquent avec le plus de force leur droit d'exercer un certain contrôle. Ce pouvoir n'a été acquis qu'en 1930 aux provinces de l'Ouest. Il a fourni au Canada une occasion de reconsidérer sérieusement le fondement de notre Confédération. Les politiques nationales énoncées par sir John A. Macdonald est mises en œuvre par chacun des gouvernements fédéraux qui se sont succédé sont certainement à repenser en ces temps de changements rapides, dans une étude d'ensemble de ces ressources énergétiques. Le premier ministre et son cabinet, devraient maintenant commencer à examiner sérieusement les fondements socio-économiques de la Confédération. Je crois très fermement que nous garderons notre pays uni et qu'il n'est pas question de séparation de l'Ouest ou de l'Est. Je crois que nous pouvons y arriver en apportant certaines modifications fondamentales aux accords économiques du pays.

Les députés de l'Ouest de tous les partis ont parlé du tarif marchandises et de ses injustices. Nous avons parlé de certaines des politiques relatives à la commercialisation du blé et des grains de provende au pays. Nous avons parlé de la nécessité de réviser les taux de transport qui visent à protéger le marché de l'Est au détriment des producteurs de l'Ouest. Nous avons parlé de la stabilité des revenus des producteurs de l'Ouest. Peut-être que maintenant, dans une situation moins chargée d'émotivité, les premiers ministres de nos provinces vont tenir compte de la nécessité de réviser le fondement socio-économique d'une politique nationale devenue désuète. Le gouvernement fédéral peut profiter de l'expérience de la Saskatchewan au sujet de la façon d'obtenir la maîtrise d'une ressource particulièrement essentielle, ainsi que de l'exploiter au large des côtes et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Quand le premier ministre de la Saskatchewan a parlé à la province par l'entremise de la télévision, il a dit qu'on devrait donner une certaine compensation à une province qui accepte que le prix de ses produits sur le marché intérieur soit différent des prix sur le marché international. Nous avons eu des systèmes de deux prix dans le cas d'autres produits. Nous n'avons pourtant pas critiqué ou condamné toute la confédération. Chaque jour, les agriculteurs de la Saskatchewan, qui est la plus importante région productrice de blé du pays, abandonnent une partie de leurs bénéfices au profit des consommateurs canadiens, à raison de 50c. à 60c. le boisseau. Cette contribution des agriculteurs de la Saskatchewan au peuple canadien ne doit pas passer inaperçue.

Le ministre de la Justice (M. Lang) chargé de la Commission canadienne du blé, a fixé par décret, non par une résolution de la Chambre, ni par une nouvelle loi, un nouveau régime de prix intérieurs pour les grains de provende. Quelle province est la plus importante productrice de grains de provende? La Saskatchewan. Nous avons contesté cette politique avec beaucoup plus de vigueur que celle concernant le prix intérieur du blé.

Nous avons une ressource qui est le pétrole et pour laquelle on a établi un prix intérieur. Le premier ministre provincial propose un arrangement, afin de remédier aux problèmes socio-économiques pressants que la Saskatchewan veut absolument régler. Le premier ministre de la Saskatchewan va plus loin que celui de l'Alberta. C'est pourquoi je m'indigne quand on parle de chantage. Le premier ministre de la Saskatchewan se dit disposé à accepter le principe d'un régime d'un double prix pour le pétrole au Canada, à une condition. Ce n'est pas le cas du premier ministre de l'Alberta. Je tiens à citer à la Chambre les premières paroles que le premier ministre de la Saskatchewan a prononcées en s'adressant aux habitants de sa province. Il faudrait en tenir compte dans le déroulement actuel des événements. Il a dit:

Ce soir, je veux vous entretenir de la nouvelle politique pétrolière de la Saskatchewan. Mais tout d'abord, je tiens à préciser que le gouvernement de la Saskatchewan approuve la plupart des mesures en vue d'une politique nationale de l'énergie annoncées la semaine dernière par le gouvernement fédéral.

Nous approuvons la prolongation de l'oléoduc vers Montréal et les autres efforts que fait le Canada pour subvenir à tous ses besoins en pétrole. Nous appuyons la création d'une société nationale des pétroles chargée de promouvoir la prospection et l'exploitation de nouvelles nappes de pétrole et de gaz au Canada. Nous appuyons le projet du gouvernement fédéral qui veut garder à un bas niveau les prix du pétrole brut de l'Ouest pour les consommateurs canadiens.

Le premier ministre a poursuivi en disant qu'il n'acceptait pas la méthode de partage des recettes de la taxe à l'exportation; il y a donc place pour des compromis sur beaucoup de questions économiques et sociales. D'habitude, j'aime bien les caricatures, mais celle mesquine et ridicule, que publie ce soir le *Citizen* d'Ottawa n'aidera aucunement à résoudre la question.

● (2030)

Dans ses réponses le ministre a évoqué la taxe à l'exportation. Néanmoins, il n'a fourni aucun éclaircissement sur la façon dont l'argent serait remis à la province. S'il nous éclairait sur cette question, il serait beaucoup plus facile de s'entendre.

J'approuve sans hésitation le principe adopté par le gouvernement de la Saskatchewan qui a déclaré une fois pour toutes qu'une richesse non renouvelable est la propriété du public dont les entreprises multinationales ne peuvent abuser, mais qui doit être utilisée au mieux des intérêts de la population. C'est une politique justifiée et que devraient envisager d'autres provinces et gouvernements sans distinction de parti.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, alors que j'écoutais le député d'Assiniboia (M. Knight), je me demandais si nous étions à la Chambre des communes ou à l'Assemblée législative de la Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Je ne pense pas que le rôle d'un député fédéral soit de défendre une politique soumise à une Assemblée législative provinciale. Je croyais que nous étions censés étudier ce soir un bill fédéral.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Un parti à deux politiques.

M. Cullen: Si la décision prise par le gouvernement de la Saskatchewan est aussi bonne que le député aimerait nous le faire croire, ce gouvernement et ses partisans sont les mieux placés pour le faire admettre non seulement dans leur propre province mais dans tout le Canada. Ils ne semblent pas avoir convaincu le *Citizen* d'Ottawa . . .

Une voix: Il a également fait une erreur avec le Régime d'assurance frais médicaux.

M. Cullen: Je ne sais si c'est une bonne politique en ce qui concerne la Saskatchewan, mais je dois dire qu'elle m'inquiète en tant que Canadien, car elle semble une fois de plus montrer une tendance à balcaniser le pays. La question n'est pourtant pas de savoir si le premier ministre de la Saskatchewan accepte ou non une politique. Sa politique devrait être logique. S'il est d'accord avec la nôtre, il doit le dire très haut et je crois que le député d'Assiniboia (M. Knight) devrait faire exactement la même chose. J'éprouve une certaine inquiétude, car si une province commence à utiliser les ressources naturelles qu'elle se trouve posséder comme moyen de négocier avec le gouvernement fédéral, qu'est-ce qui arrêtera chacune des provinces de faire exactement la même chose et dire: «Nous acceptons la politique nationale mais . . . ». Monsieur l'Orateur, ce «mais» ne cadre pas avec mon idée d'une politique nationale.

Le projet de loi dont nous sommes saisis est une arme que le gouvernement doit inclure dans son arsenal s'il veut s'attaquer aux problèmes de l'énergie. Le débat en deuxième lecture a été de grande envergure, il a abordé tous les aspects et permis à tous les députés d'exprimer divers points de vue. Pourtant, si ce que j'ai lu dans la presse est vrai, si ce que j'ai entendu dans les couloirs l'est et si l'opposition officielle a l'intention de faire de l'obstruction à l'égard de cette mesure comme elle a menacé de le faire, j'affirme qu'elle adopte une position irresponsable, en essayant de soulever une fausse question. La question en jeu, ce n'est pas ce projet de loi; ce n'est pas le sujet de ce projet de loi. Les questions en jeu sont plutôt la création d'une société nationale des pétroles, la fixation des prix, l'aménagement d'un oléoduc de Sarnia à Montréal, la taxe à l'exportation, les prix tête de puits, la propriété des ressources, y compris celles que l'on a découvertes dans la mer, la distribution des profits fortuits, l'exploration, et caetera. Faire de l'obstruction à l'égard de ce projet de loi, c'est adopter une position qui est indigne de ce que l'on peut attendre de la loyale opposition de Sa Majesté.

En parlant d'une obstruction de l'opposition, j'ai entendu, des voix d'en face, me dire de m'asseoir. Je crois comprendre que personne de ce côté-ci de la Chambre ne doit prendre part au débat. Nous ne devons pas, semble-t-il, attaquer l'opposition. Cet après-midi, le député de Calgary-Sud (M. Bawden) a pris la parole et celui d'Hamilton Mountain (M. Beattie) a voulu parler après lui, parce qu'il avait d'autres engagements ce soir. Je ne le lui reproche pas. Beaucoup de députés ont des engagements semblables; aussi nous avons bien voulu qu'un deuxième député conservateur prenne la parole. Nous avons voulu être raisonnables. Mais le moment est venu où les défenseurs du gouvernement doivent se lever et clamer qu'ils sont fiers d'une politique auquelle ils ont passablement contribué, qu'ils sont fiers d'un ministre dont la tâche est si lourde.

Le fait d'adopter une attitude obstructionniste à ce moment-ci pourrait très bien priver le gouvernement fédéral de l'autorité dont il aura besoin pour faire face à une situation d'urgence éventuelle. Si l'opposition fait obstruction à ce bill, peut-être qu'elle mettra en danger les habitants de l'Est du pays que le chef de l'opposition (M. Stanfield) paraît s'être engagé à protéger si nous devons croire les dépêches qui nous sont parvenues de Halifax aujourd'hui.

Peut-être qu'il ne sera pas nécessaire de répartir les approvisionnements à l'échelle nationale. J'espère que ce ne sera pas nécessaire. Cependant, je sais qu'il existe déjà une certaine répartition et que les sociétés décident elles-mêmes qui elles devront approvisionner puisque les stations d'essence s'aperçoivent qu'elles ne sont plus en mesure de répondre à la demande de leurs clients. A mon avis, s'il doit y avoir une répartition, il appartient au gouvernement fédéral d'en prendre l'initiative, non aux sociétés multinationales.

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) sache que nous sommes prêts à siéger ici durant les fêtes au besoin pour adopter le projet de loi. Et si nous sommes forcés de le faire, je pense que nous pourrons décerner à l'opposition officielle le titre suivant: Ceux qui nous ont gâché la joie de Noël. Il ne faut pas se leurrer, l'esprit de Noël est déjà parmi nous. Ce bill destiné à assurer le bien-être des Canadiens et notamment ceux de l'Est, subira la troisième lecture dussions-nous passer ici même le temps des Fêtes.

Le chef de l'opposition dit que nous avons un système de double prix et que lui et son parti favoriseraient un système à prix unique. Eh bien, un prix unique signifierait un prix plus élevé pour tous les Canadiens. Fait intéressant, cette atittude est en contradiction flagrante avec la politique adoptée en 1961 par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Afin de favoriser l'exploitation des ressources de l'Alberta, on a divisé le pays en deux régions, comme le voulait la politique nationale. Je ne conteste pas cette décision, j'estime qu'elle était nécessaire et juste. Elle a cependant eu comme conséquence un prix plus élevé dans l'Ouest que dans l'Est. Actuellement, l'inverse se produit et l'Est paiera plus cher que l'Ouest jusqu'à ce que le pipe-line garantisse l'approvisionnement en pétrole brut de l'Ouest. Le régime à prix unique sera peut-être alors possible.

Je recommanderai entre autres au ministre la création d'un organisme qui verra à l'établissement des prix—la Société nationale des pétroles pourrait jouer ce rôle. Tout le pétrole pourrait être mis en commun et le prix serait le même partout au pays, sauf peut-être pour une petite différence qui refléterait le coût du transport. Quand le parti conservateur parle de prix unique à l'heure actuelle, il n'est pas très réaliste. Heureusement, le public canadien est trop intelligent, trop averti et trop bien renseigné pour approuver un prix unique actuellement, surtout quand l'idée vient d'un parti qui dit ne pas avoir de politique, ou du moins, qui n'en a pas encore présentée.

En ce qui a trait au projet de pipe-line, j'ai l'esprit de clocher assez développé pour espérer qu'il aille de Sarnia à Montréal mais, s'il va de l'intérêt des Canadiens que le pipe-line passe par le Sault-Sainte-Marie, je veux bien qu'il en soit ainsi. Je dis que les grands de l'industrie chimique dans la région de Sarnia-Lambton sont disposés à admettre qu'un pipe-line allant jusqu'à Sarnia n'a peut-être pas une importance vitale. Il m'appartient en qualité de député de cette région de signaler que la distance peut être plus courte, que nous pourrions éventuellement avoir besoin de plus d'acier qu'il n'en faut si le pipe-line passe au nord. Mais je reconnais aussi que des emplois seront créés si le pipe-line passe au nord. Il traversera des régions où la population n'est pas aussi dense. Donc, monsieur l'Orateur, il y a des avantages du côté des deux groupes mais il me semble que nous, qui sommes au cœur de la vallée de l'industrie chimique, pouvons sûrement utiliser ce pipe-line et en tirer un parti avantageux pour l'industrie pétrochomique qui connaît une expansion constante dans la région de Sarnia-Lambton.

● (2040)

Pourquoi nous en faut-il davantage, monsieur l'Orateur? Il est question actuellement de construire une usine de calibre mondial dans la région de Sarnia-Lambton, soit le «Sarnia Olafin and Aromatic Project», que l'on désigne communément sous le sigle SOAP. Il représente un investissement de 230 millions de dollars et quatre associés examinent actuellement la possibilité de construire une

[M. Cullen.]

usine comme celle-là. L'industrie pétrochimique a donc absolument besoin de matières premières.

Beaucoup de gens ne savent pas très bien ce que produit l'industrie chimique. Ils sont portés à croire que celle-ci est plutôt régionale. Je dis, en toute déférence, qu'une industrie des produits chimiques est utile à tout le pays. Nous avons entendu parler de l'industrie pétrochimique et de l'industrie chimique qui se sont développées au Québec. Nous en avons une à Sarnia, en Ontario, et il est question maintenant d'établir une vaste usine en Alberta. Je le répète, une industrie chimique stable est sûrement une bonne chose pour tout le pays. L'industrie chimique utilise des matières premières provenant d'une infinité de sources. C'est à partir de ces matières qu'elle fabrique des produits que l'on compte par milliers et dont la plupart sont complètement transformés dans le produit fini que le public peut voir. Ainsi, le propylène, matière première dérivée du pétrole brut, est transformé en fin de compte en une mousse qui sert dans la fabrication des tableaux de bord des automobiles. D'où la différence marquée entre cette industrie et les autres qui utilisent de nombreuses matières premières pour ne fabriquer qu'un seul produit, comme l'industrie de l'automobile, ou l'industrie pétrolière, qui n'a qu'une matière première et de nombreux produits. L'étendue de ses rapports avec les autres industries de fabrication saute aux yeux. Ainsi, quatre grands groupes industriels—l'agriculture, l'industrie minière, l'industrie forestière et les textiles et le vêtement—ont un rapport important et direct avec l'industrie chimique. Un approvisionnement en pétrole brut est donc absolument nécessaire dans le cas de cette industrie.

Une industrie chimique forte et en expansion sert les intérêts nationaux car il s'agit d'une industrie très technique et qui a une importante valeur supplémentaire dans la mesure où elle crée indirectement des emplois dans d'autres groupes d'industries. Alors que l'industrie consomme généralement l'équivalent de 3 à 4 p. 100 du pétrole brut raffiné au Canada, cette matière première d'une valeur d'environ 70 millions de dollars est traitée pour produire des résines, des fibres synthétiques, des produits chimiques organiques et des engrais qui ont une valeur marchande de plus de 2 millions de dollars. On peut avoir un très bon exemple de cet effet de plus-value, c'est-à-dire l'aptitude de l'industrie chimique à produire la richesse, lorsqu'on considère le cas de l'éthylène, le produit pétrochimique organique produit en plus grandes quantités dans le monde. Prenez le cas de l'éthylène, dérivé de l'éthane. Il faut pour une valeur de 5.8 millions de dollars d'éthane pour faire 40 millions de dollars d'éthylène, que l'on peut ensuite convertir en dérivés primaires qui représentent 140 millions de dollars, comme le monomère de chlorure de vinyle, en dérivés secondaires d'une valeur de 300 millions de dollars, et en dérivés tertiaires pour une valeur de 800 millions de dollars.

Bien que, de toute évidence, les pays devraient toujours s'efforcer de traiter leurs matières premières, il est impératif que l'industrie pétrochimique canadienne le fasse sans plus tarder. A l'heure actuelle, l'éthylène se fait rare au Canada, comme dans le monde entier. Dans ces conditions, les producteurs ou les pays étrangers choisiront invariablement de traiter des produits comme l'éthylène dans leur propre pays et d'exporter des produits qui ont une plus-value plutôt que d'exporter l'éthylène lui-même. Au fur et à mesure où les dérivés secondaires se feront rares, ils exporteront des dérivés tertiaires et ainsi de suite. Permettez-moi d'attirer l'attention des députés sur les statistiques suivantes. Alors qu'au Canada, nous expor-

tons pour une valeur de 6 millions de dollars de produits pétrochimiques de base, nous allons devoir envisager d'importer pour 800 millions de dollars de dérivés tertiaires. Cela nuit de toute évidence à l'économie canadienne. sur le plan des emplois, des impôts et de la balance des paiements.

L'industrie chimique offre d'excellents emplois aux Canadiens dans ses 1,200 usines. Les hommes de science, les ingénieurs et les gestionnaires qui ont une formation universitaire constituent environ 15 p. 100 de notre population active totale de 76,000 personnes. Dans ce secteur industriel, la rémunération est de 20 p. 100 supérieure à la moyenne nationale. D'après une étude récente, si en 1971 les importations de produits chimiques d'une valeur de 766 millions de dollars avaient été remplacées par la production intérieure, il y aurait eu au Canada de 40,000 à 50,000 emplois permanents de plus. Si on avait simplement établi un équilibre commercial, on aurait créé de 27,000 à 35,000 emplois supplémentaires.

La petite taille des usines et des marchés, les faibles barrières douanières, la réévaluation du dollar canadien, l'absence d'intégration, les frais de transport élevés, la surcapacité globale et la diminution des prix ont posé de véritables problèmes à ce secteur. En effet, ces entreprises faisaient concurrence à des usines mondiales desservant des marchés dix fois plus vastes que le leur, traversant les barrières douanières les plus faibles et luttant contre de petites usines adaptées au marché canadien.

Il faudra que les industries pétrochimiques et pétrolières travaillent de concert pendant trois ans pour avoir un approvisionnement suffisant de matières brutes. Au cours de cette période de trois ans, il faudra maintenir une attitude de collaboration entre les deux secteurs d'activité pour le bien du secteur secondaire. Où va l'industrie chimique aujourd'hui, monsieur l'Orateur? Je dois remercier M. Elliott, vice-président du service de mise en marché de la Dow Chemical pour les renseignements qui suivent. Voici ce qu'il disait. Du côté positif, on s'attend à une bonne croissance économique générale au Canada; on pense que le gouvernement continuera à encourager l'expansion du secteur secondaire ainsi que la transformation et la mise au point de produits primaires à l'intérieur du pays. Il y a aussi: la hausse de la demande mondiale de produits chimiques, de plastiques et de fibres synthétiques; l'alignement des monnaies qui a entraîné une dévaluation du dollar canadien par rapport à d'autres monnaies mondiales, à l'exception du dollar américain; une diminution de l'impôt pour les fabricants qui aidera à résoudre le grave problème de la faible rentabilité de ce secteur et la hausse du prix des produits chimiques. L'avenir est donc plein d'espoir.

La politique du gouvernement canadien de servir le Canada en premier, en garantissant la sécurité d'approvisionnement à une usine comme celle du projet SOAP, est la bonne politique. J'ai entendu le député d'Assiniboia parler des multinationales. Quand les députés de son parti en parlent, ils n'y voient jamais le bon côté, seulement le mauvais. Je sais qu'il y a des groupes qu'il faut surveiller et au sujet desquels nous devons être prudents, mais je demanderais aux députés de penser un peu plus au côté positif des multinationales. Après tout, où ailleurs au monde pourrions-nous trouver les capitaux, la technologie de calibre mondial et une organisation de commercialisation globale assoiffée de produits améliorés au Canada?

Si nous pouvons unir ces connaissances aux matières premières abondantes dont dispose le Canada, notre avenir sera assuré. C'est le moment de se montrer téméraire. Je crois que les marchés existent, tant à l'étranger qu'au Canada. Nous avons les matières premières et la main-d'œuvre qualifiée requise. Nous avons une bonne technologie de base et de calibre mondial. Les capitaux ne posent pas de problème. L'heure est au feu vert, monsieur l'Orateur. Le bill dont nous sommes saisis vise à désamorcer une crise. Or, il serait irresponsable d'étouffer ce bill ou de s'opposer systématiquement à son adoption.

● (2050)

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je donne la parole à l'honorable député de La Salle... de Joliette plutôt!

M. Roch La Salle (Joliette): Je vous remercie, monsieur le président. A Joliette, c'est comme si c'était la circonscription de La Salle, de toute façon!

Monsieur le président, j'aimerais bien profiter des quelques minutes à ma disposition pour faire certains commentaires sur le bill C-236 qui est important.

Nous reconnaissons tous, en tant que députés, l'importance de ce bill dans la conjoncture actuelle, et je ne pense pas exagérer en disant que la population canadienne s'inquiète vivement au sujet des problèmes relatifs à la politique pétrolière.

Nous reconnaissons aussi, monsieur le président, et ceci inquiète énormément la population, l'existence d'une augmentation de prix depuis quelques mois. Il est étonnant, bien sûr, que nous faisions face à des augmentations de prix et éprouvions certaines inquiétudes. Il ne semble pas que ce soit une affaire de production. La production semble suffisante, mais, compte tenu de l'absence d'une politique en matière de planification, il semble que le transport et l'approvisionnement soient le véritable problème. C'est l'absence de politique, qui fait que le transport et l'approvisionnement entraînent l'augmentation des prix.

Étant donné la situation, il est clair que la population canadienne s'inquiète vivement des prochains mois que nous allons vivre. Nous espérons tous, en tant que députés, que le gouvernement et le Parlement trouveront des mesures de nature à donner aux consommateurs le nécessaire. Nous espérons que nous ne serons pas assujettis à des mesures de rationnement.

Bien sûr, je dois admettre bien objectivement que personne ne pouvait prévoir la crise du Moyen-Orient, qui n'aide sûrement pas au règlement de la crise actuelle.

J'aimerais, au début de mes remarques, reconnaître les efforts que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a fournis depuis quelques mois. Un certain député a évalué les services et la compétence du ministre à $1 par année. Je voudrais tout de même être plus objectif. Nous devons reconnaître que le ministre actuel a fait certains efforts, et a démontré un intérêt particulier à l'égard de la crise que nous traversons.

Le bill C-236 semble viser à donner au gouvernement actuel des pouvoirs assez extraordinaires, et il est juste de se demander si l'on ne va pas à l'encontre de certaines juridictions provinciales. Peut-être l'occasion permet-elle au gouvernement fédéral d'accaparer certains pouvoirs, compte tenu de la crise actuelle. Se justifier relativement à ces difficultés pour conserver ces pouvoirs pour l'avenir serait sûrement embarrassant pour les provinces.

J'écoutais la semaine dernière, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) qui a assuré la Chambre qu'il était

favorable à la mise sur pied d'une société nationale de l'énergie. Nous ne savons pas exactement quels seront les pouvoirs de cette société. A mon avis, il est immensément important de les connaître tous, et de pouvoir en mesurer les conséquences.

Il semble que la mise sur pied d'une société nationale de l'énergie est nécessaire, compte tenu de l'influence que possèdent présentement les sociétés pétrolières. Il est clair, et je crois que tout le monde le reconnaît, que si le gouvernement a été obligé d'accepter certaines augmentations de prix, les sociétés pétrolières ont actuellement une influence marquée sur la politique gouvernementale, ce qui est malheureux.

Compte tenu de l'absence d'une politique à long terme, qui aurait dû, je crois qu'il faut le dire, être instaurée il y a quelques années, on est amené à reconnaître de plus en plus l'influence marquée de ces sociétés, et la nécessité de la mise sur pied d'une société nationale de l'énergie.

Quels seront ses pouvoirs, encore une fois? Nous espérons les connaître le plus tôt possible. Nous espérons qu'ils permettront à cette société de modifier l'influence qu'ont toujours eue les sociétés pétrolières.

Nous avons aussi entendu le vœu formulé par le très honorable premier ministre à l'effet de voir l'abolition de la ligne Borden, la construction d'un oléoduc via Montréal, et en somme l'établissement d'une politique nationale sur l'énergie.

Cette politique nationale donne à penser à la population canadienne qu'une politique nationale est égale à un prix national. Le gel des prix pour l'ensemble du Canada a été annoncé dans le discours du très honorable premier ministre, exception faites des provinces de l'Est.

Je crois que nous devons nous poser certaines questions sur la politique annoncée, qui prévoit tout de même deux prix, un pour l'Est et un autre pour l'Ouest.

Nous avons déploré pendant longtemps, nous les gens de l'Est, une politique sur les grains de provende qui a coûté très cher, non seulement au Québec, mais encore à tous les producteurs de l'Est. Nous avons dénoncé cette politique pendant près de 30 ans, et nous avons réussi, à la suite de toutes ces démarches et grâce à l'appui des organismes responsables, à amener le gouvernement à adopter récemment une politique nationale, qui devrait normalement nous apporter l'égalité de traitement entre les producteurs de l'Est et ceux de l'Ouest.

● (2100)

Je pense que les gens de l'Est ont toléré, démontré une très grande patience à l'égard de cette politique, qui a quand même été très onéreuse pour les producteurs de l'Est. Et aujourd'hui, nous sommes à étudier une politique nationale à deux prix relative aux produits pétroliers. Or, je me permettrai de supplier le ministre responsable et le gouvernement de considérer de nouveau la possibilité d'assurer, tant pour les gens de l'Est que pour ceux de l'Ouest, des prix égaux. Je crois qu'il est inconcevable que nous acceptions cette loi, qui prévoit des avantages pour les gens de l'Est, lesquels doivent quand même faire face à la concurrence des marchés mondiaux, et qui prévoit en même temps pour ceux de l'Ouest un gel des prix pour les mois qui vont suivre, soit les plus difficiles.

J'ose espérer que le très honorable premier ministre, qui a annoncé une conférence fédérale-provinciale, nous permettra d'abord de prendre connaissance de la position des provinces vis-à-vis de cette politique. J'aurais souhaité que cette conférence fédérale-provinciale ait lieu avant l'adoption du bill dont est saisie la Chambre présentement. Je ne dis pas que cette loi ne devait pas être présentée à la Chambre. Au contraire, je pense qu'elle était nécessaire, compte tenu de la crise importante qui sévit, et des inquiétudes qui étreignent les Canadiens.

Cependant, si nous adoptons ce bill au cours des prochains jours, sachant bien que nous aurons une conférence fédérale-provinciale en janvier, comment les provinces pourront-elles refuser de se soumettre aux directives qui ont été acceptées par ce Parlement? Pour quelles raisons n'a-t-on pas convoqué d'abord les représentants des provinces pour leur faire connaître les principes de ce projet de loi, les juridictions et pouvoirs que nous allons accorder au gouvernement fédéral, et jusqu'où les provinces sont prêtes à reconnaître ces pouvoirs?

Les députés ne sont pas au courant de toutes les négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, en particulier celui du Québec. Il y a tout lieu de croire que le gouvernement du Québec a l'intention de faire certaines suggestions, et de conserver certaines juridictions en matière pétrolière. Mais comme cette conférence fédérale-provinciale aura lieu en janvier, et que ce bill a toutes les chances d'être accepté avant la période des Fêtes, je me demande comment nous pouvons compter, par exemple, sur le respect des provinces, tout en demandant aux députés d'adopter une loi avant que cette conférence fédérale-provinciale ait lieu?

Je crois qu'il est important de souligner cet aspect, car je comprends mal que cette conférence fédérale-provinciale n'ait lieu qu'en janvier, alors qu'on nous demande d'adopter un bill qui devrait donner des pouvoirs au gouvernement fédéral. Je ne dis pas au départ que ces pouvoirs ne sont pas nécessaires, mais je me demande comment les provinces réagiront devant les pouvoirs que le gouvernement fédéral voudrait se conférer, si l'on veut véritablement respecter le désir des provinces et entendre les suggestions qu'elles pourraient faire.

Alors est-ce que nous devrions retarder l'adoption de ce projet de loi? Est-ce que nous devrions demander au gouvernement fédéral que la réunion fédérale-provinciale se tienne le plus tôt possible, pour que nous connaissions exactement les désirs des provinces? Pour moi, monsieur le président, c'est une chose qui a immensément d'importance, surtout lorsqu'on parle de concéder des pouvoirs accrus au gouvernement fédéral en matière énergétique. Encore une fois, sans douter de la bonne volonté du ministre responsable, et compte tenu de la présente crise, j'ai des preuves qu'il a déployé de très grands efforts en vue de corriger la situation et donner une certaine assurance à la population canadienne.

Bien sûr, je ne pourrais, monsieur le président, en tant que Québécois, ne pas souligner un aspect en particulier.

Au fait, nous avons l'avantage d'être administrés par un gouvernement dont plus de 50 p. 100 sont du Québec. La population du Québec s'attend que ces députés fassent les pressions nécessaires pour que l'égalité de prix entre l'Est et l'Ouest soit appliquée. A mon avis, la population du Québec a parfaitement raison de souhaiter que les ministériels du Québec, qui sont en majorité, fassent le nécessaire pour que le ministre soit sensibilisé à ce problème et qu'il accorde, grâce au bill à l'étude, l'égalité entre l'Est et l'Ouest.

J'ai remarqué, lundi dernier, lors du débat sur une motion de blâme, que le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) avait été jusqu'à se demander si les députés du Québec étaient en train de trahir leur province. La ques-

tion se posait peut-être, monsieur le président, mais comme ce bill n'a pas encore franchi l'étape de la 3e lecture, je me permets d'inviter les députés du Québec à faire des pressions plus que jamais, et à insister auprès du ministre pour qu'il accorde cette garantie que tout l'Est du pays, et non seulement le Québec, n'aura pas à payer ses produits plus cher que l'Ouest. Il est immensément important de signaler cet aspect du problème, car la population du Québec a le droit d'exiger que les instances de ses députés soient faites dans ce sens. Le député du Québec a le devoir de répondre à cette question, de même qu'aux aspirations et aux désirs de la population du Québec.

Les propos du chef de l'opposition officielle paraissaient peut-être sévères, mais, à mon avis, ils étaient très à point. Je le signale pour inviter les ministériels et les autres députés du Québec à insister auprès du ministre pour qu'il comprenne l'importance de faire régner cette équité entre l'Est et l'Ouest, et de ne pas appliquer de nouveau cette pratique relative à la politique sur les grains de provende, et qui a été fort coûteuse pour le Québec, pour l'Est du pays, et qui a créé un certain séparatisme économique.

Ce n'est pas le Québec qui l'a inventé, parce que je me souviens d'avoir lu un article à ce sujet, il n'y a pas tellement longtemps. M. Gérard Filion déclarait que le séparatisme économique n'avait pas été inventé au Québec, mais qu'il l'avait été il y a 30 ans par la Commission canadienne du blé qui, par sa politique, faisait malheureusement de la discrimination contre les producteurs de l'Est. Nous sommes saisis d'un bill qui peut donner les mêmes résultats.

Je me permets, en tant que député d'une circonscription intéressée au problème, de rappeler aux députés du Québec qu'il est important, non pas de condamner et de critiquer le ministre, mais de l'inviter à comprendre. A mon avis, il est «ouvert» à toutes les suggestions faites à la Chambre. Nous devons faire ces suggestions objectivement, et c'est ce que j'essaie moi-même de faire. Je demande au ministre d'assurer cette égalité de prix entre l'Est et l'Ouest. Ainsi, on ne sera pas tenté, dans l'Est, de croire que le gouvernement fédéral a voulu protéger l'Ouest au détriment de l'Est.

Je ne crois pas du tout que le ministre ait l'intention d'établir une politique semblable. Il faut dire que même nous, en tant que députés du Québec ou de l'Est du pays, devons nous appliquer à solliciter le gouvernement actuel pour obtenir cette égalité. Au fait, ces propos doivent être tenus à la Chambre. Tous les députés sont d'accord sur la possibilité d'établir un prix égal, dans l'Est et dans l'Ouest. J'ai écouté certains commentaires d'autres députés, même de ceux de l'Ouest, qui sont nettement favorables à ce qu'un prix unique soit établi au Canada. Nous aurons ainsi réussi à obtenir le respect et l'objectivité du gouvernement, ce qui est absolument nécessaire.

● (2110)

J'aimerais aussi profiter de l'occasion pour signaler que le gouvernement du Québec a toujours une politique à long terme en matière d'industries pétrochimiques. Nous avons entendu parler depuis plusieurs mois de la mise en chantier d'un port pour pétroliers géants. Nous avons même entendu parler de la conclusion possible d'une entente entre le Québec et l'Arabie Saoudite sur la construction de raffineries. Jusqu'à quel point ce bill permettra-t-il à la province de Québec de réaliser ses ambitions?

Je ne connais pas encore les pouvoirs que possédera le gouvernement fédéral en matière énergétique. Nous parlons de la tenue d'une conférence fédérale-provinciale. Or, je suis d'avis que toutes ces questions auraient pu être discutées avant que ce bill soit présenté à la Chambre. Je ne dis pas que ce bill n'est pas nécessaire. Mais j'aurais souhaité, monsieur le président, que la conférence fédérale-provinciale ait lieu bien avant la présentation du projet de loi. Jusqu'à quel point le bill permettra-t-il à une province qui est la mienne d'accomplir quelque chose de bien? Bien sûr, d'autres députés voudront parler des intérêts de leur province, et cela est normal. S'ils n'en parlaient pas, ils n'accompliraient pas objectivement leur devoir.

Je suis sensibilisé, quant à moi, à l'importance pour ma province de connaître une certaine expansion en ce qui a trait à l'industrie pétrochimique. Je suis intéressé à ce que ma province puisse réaliser certains projets relatifs aux raffineries, aux approvisionnements et à la sécurité en ce qui a trait aux produits pétroliers. Le prolongement de l'oléoduc jusqu'à Montréal obligera les Québécois à payer les produits pétroliers canadiens plus cher que les produits étrangers. Étant donné les prix des marchés mondiaux, il se peut que pour une certaine période de temps le pétrole de l'Alberta ne coûte pas plus cher à l'Est que celui des pays étrangers. Il se peut aussi, étant donné que la crise peut disparaître, que les Québécois soient obligés de payer plus cher, parce que nous aurons quand même mis en place un système d'approvisionnement.

Nous savons fort bien que si l'on construit cet oléoduc, il y aura des obligations de consommation minimum. Quel sera le prix des produits qui nous viendront de l'Alberta? Jusqu'où le gouvernement a-t-il l'intention d'établir des prix qui permettraient aux gens de l'Est de bénéficier d'une richesse qui vient de l'Alberta, richesse qui, en somme, se trouve en territoire canadien? Je ne m'oppose pas, bien sûr, à ce que nous consommions une richesse canadienne. Je suis au contraire favorable à ce que nous consommions des produits venant d'une province canadienne. Mais je pense qu'il est également important de garantir aux gens de l'Est des prix supérieurs à ceux qu'ils peuvent obtenir à l'étranger. Certaines suggestions ont été faites pour que le gouvernement absorbe l'excédent, et je les crois très valables. Que le gouvernement garantisse, tant aux gens de l'Est qu'à ceux de l'Ouest, qu'ils bénéficieront de prix identiques.

Je crois que mes propos sont très objectifs, et j'ose croire que les députés réfléchiront sur la possibilité de garantir cette équité tant au gens de l'Est qu'à ceux de l'Ouest.

Maintenant, monsieur le président, nous avons entendu diverses observations. D'un côté comme de l'autre de la Chambre, il y a des objections, des arguments et des critiques. Je crois que dans l'ensemble les députés des différentes régions du pays ont fait d'excellentes suggestions, et j'ose croire que le ministre, qui a suivi de près les débats, ce qui est rassurant pour nous, les députés, considérera ces suggestions, et que les députés du Québec profiteront de leur pouvoir numérique pour obliger le gouvernement à répondre à mes suggestions, qui sont également celles des députés du Québec.

Je suis convaincu d'ailleurs que les députés du Québec sont quand même intéressés à donner le maximum de satisfaction à leurs électeurs. J'aimerais rappeler, avant de terminer, un passage de l'éditorial que je lisais récemment dans un hebdomadaire montréalais, et qui est signé par Claude Lavergne, et qui commande une certaine réflexion. Voici ce que disait M. Lavergne:

La politique énergétique, annoncée cette semaine par le gouvernement Trudeau, constitue un pas dans la bonne direction. A court terme, elle a la vertu d'éviter au Canada de tomber en pleine crise

dans l'instabilité d'une élection générale, ensuite d'assurer à brève échéance la distribution pan-canadienne de notre pétrole de l'Ouest.

Il n'en demeure pas moins pour autant qu'Ottawa s'est arrêté à mi-chemin dans son effort visant à atteindre à une sécurité canadienne au chapitre de la stabilité dans le secteur de l'énergie.

Ayant décidé de maintenir le gel des prix du pétrole pour l'ensemble du Canada, exception faite des provinces de l'Est, le Québec inclus, le gouvernement fédéral ne craint pas de créer à l'intérieur d'une même loi et, en deça des mêmes frontières, deux classes de citoyens.

Ce n'est pas moi qui dis cela, monsieur le président, mais un éditorialiste très objectif. Il a souvent félicité le gouvernement, il l'a de temps à autre censuré, et j'ai pensé que cet exposé méritait d'être lu à la Chambre.

Or, ayant décidé de maintenir le gel des prix du pétrole dans l'ensemble du Canada, exception faite, comme je le disais tantôt, du Québec et des autres provinces de l'Est, le gouvernement central a donné cette responsabilité aux provinces, alors qu'il est le seul à être favorisé par la hausse actuelle des prix. Et je continue la citation:

En passant ainsi cette responsabilité aux gouvernements provinciaux, il se moque des gens et, pour bien le comprendre, il faut analyser de près la structure de la taxe sur le pétrole.

Par contre, Ottawa de son côté profite au maximum du marché à la hausse puisqu'il impose sa taxe en terme de pourcentage sur le prix de vente au grossiste, taxe qui, bien sûr, est de toute manière refilée au consommateur. C'est donc dire que c'est Ottawa qui, le premier, devrait venir en aide au consommateur, ce qui, bien sûr, n'interdit pas pour autant aux provinces de lui porter aussi une main secourable.

Il ne fait aucun doute que cette situation fera l'objet d'une bonne partie de la conférence fédérale-provinciale sur l'énergie . . .

Je dois dire qu'à mon avis, cette conférence vient trop tard.

. . . lorsqu'elle réunira tous les premiers ministres à Ottawa, en janvier, ce qui n'empêche cependant pas que, dans l'intervalle, rien ne sera fait pour soulager le consommateur contribuable qui est condamné, par surcroît, à être livré pieds et poings liés aux affres d'une nouvelle spirale inflationnaire déclenchée par cette hausse galopante des prix de l'énergie.

Il faut noter, en plus, qu'Ottawa est le seul niveau de gouvernement à taxer l'huile à chauffage qui ne constitue pas au Canada, est-il nécessaire de le souligner, une denrée de luxe.

Le ministre du Bien-être et de la Santé nationale aura affirmé avec emphase qu'il a fait le nécessaire pour que les bénéficiaires d'aide sociale n'aient pas à souffrir de cette hausse des prix. Il n'en demeure pas moins qu'en agissant de la sorte il leur présente un cadeau de Grec.

Il donne d'une main ce qu'il reçoit doublement de l'autre et, dans bien des cas, des personnes mêmes à qui il accorde une «compensation».

Il semble bien que si le Nouveau parti démocratique . . .

Je regrette qu'il n'y ait présentement aucun député de ce parti à la Chambre. Je continue la citation:

. . . qui accordera son appui aux libéraux demain à l'occasion du vote sur la motion de blâme conservatrice, est sincère dans son intention de venir en aide d'abord aux Canadiens les moins fortunés, il se doit de placer tout le poids de la balance du pouvoir qu'il détient en faveur d'une détaxation du pétrole.

Il s'agirait là d'un geste favorable au consommateur!

Monsieur le président, cet éditorial mérite une certaine considération. On n'y blâme pas nécessairement le gouvernement, mais on l'invite à considérer l'importance de la crise que nous traversons actuellement au Canada, de même que les difficultés et les inquiétudes qu'elle engendre pour les Canadiens. Dans nos circonscriptions, chaque fin de semaine, plusieurs personnes nous demandent ce qui va se produire, et si le gouvernement va assurer les approvisionnements nécessaires. Donc, ce n'est pas une affaire de production. Il semble que nous produisions suffisamment de produits pétroliers pour nous chauffer cet hiver. Il semble que le problème en soit un de transport et d'approvisionnement. L'absence de politique à long terme fait que la population du Canada est inquiète, et avec raison. Une crise à l'échelle du monde embarrasse également le gouvernement. Il est sûr que notre rôle est de faire au gouvernement des recommandations et des suggestions utiles, espérant qu'il les considérera. A mon avis, mes propos ont été très pratiques. Je suis bien prêt à collaborer à l'établissement d'une politique nationale qui ferait régner l'équité au pays, mais si cette mesure n'assurait pas l'égalité de prix pour l'Est et pour l'Ouest, je serais très mal placé pour l'appuyer.

J'aurais souhaité que les provinces soient conviées à une rencontre avant que le bill ne soit présenté. Je doute que le bill, s'il est adopté, réponde à tous les critères et à toutes les aspirations des provinces. Le manque de consultations préalables avec les provinces nous amène toujours à croire que le gouvernement fait erreur, et malgré cela nous sommes tout de même appelés à prendre position sur une crise, un problème qu'il est urgent de régler. J'ose croire que les députés du Québec s'acquitteront de leurs responsabilités en obtenant du gouvernement l'égalité de prix dans l'Est et dans l'Ouest, pour que les citoyens du Québec ne paient pas leurs produits plus cher que ceux de l'Ouest.

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable député de Joliette?

M. La Salle: Je suis d'accord, monsieur le président.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Joliette a parlé de division, de deux parties du pays, l'Est et l'Ouest. Se souvient-t-il que la ligne Borden est l'œuvre d'un gouvernement conservateur progressiste dont il a déjà fait partie, et auquel il a juré de ne plus appartenir? De plus, sait-il que c'est le gouvernement conservateur progressiste précédent qui a divisé le pays en deux? Il a aussi parlé de la politique relative aux grains de provende. Sait-il également que cette discrimination entre l'Est et l'Ouest au sujet des grains de provende est une œuvre encouragée par les gouvernements conservateurs progressistes, et spécialement par celui du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker)?

● (2120)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que la question portant sur ce qu'il est convenu d'appeler la ligne Borden entre dans le cadre de ce débat mais que, par contre, celle ayant trait aux grains fourragers aurait pu être reportée à plus tard. Écoutons maintenant la réponse du député de Joliette (M. La Salle).

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, j'ai tenté d'émettre des opinions très objectives. Je me soucie très peu du fait que ce soit le parti conservateur progressiste ou le parti libéral qui a adopté cette politique. Je demande maintenant au gouvernement de ne pas commettre les erreurs qui ont déjà été commises. Que ces erreurs aient été commises par un gouvernement ou l'autre, et je suis très à l'aise pour en parler, cela est sans importance. Je dis simplement au gouvernement que si le parti conservateur progressiste a commis des erreurs, il n'est pas défendu de croire que le parti libéral ait pu également en commettre. Il est important qu'on ne répète pas les erreurs qui ont été commises. J'ai tout simplement demandé au gouvernement actuel de

ne pas commettre d'erreurs, de corriger l'erreur qui semble se produire en ce qui a trait à la présentation d'un bill qui n'assure pas une égalité de prix entre l'Est et l'Ouest. Et si les conservateurs progressistes ont commis une erreur semblable, j'espère que l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) verra à ce que le gouvernement libéral ne commette pas la même erreur, monsieur le président.

M. Béchard: J'aimerais demander à l'honorable député de Joliette s'il était à la Chambre jeudi dernier lorsque le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a fait son discours annonçant la politique pétrolière? Est-ce qu'il ne se souvient pas que le très honorable premier ministre a dit qu'il voulait unir le Canada en supprimant la ligne Borden, et que cette politique visait à ce que l'huile coule au Canada au même prix partout? Il s'agit d'un programme de six ans.

M. La Salle: Monsieur le président, j'ai très bien écouté le discours du très honorable premier ministre. Monsieur le président, j'ai cru comprendre, comme l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, et compte tenu des déclarations du ministre responsable, que l'Est est loin d'être assuré de bénéficier de prix aussi bas que ceux de l'Ouest. A mon avis, il est important que l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine étudie les conséquences de ce bill, parce qu'on est loin d'être assuré d'une égalité de prix. Je suis bien content que la question me soit posée; ceci me permet de dire à l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine que je suis prêt à collaborer avec lui pour que tous les députés du Québec exigent du ministre l'égalité de prix pour l'Est, et pour le Québec en particulier.

M. Béchard: Est-ce que l'honorable député de Joliette sait qu'il n'existe pas . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Si c'est la dernière question, j'accorderai une dernière réponse.

[*Français*]

M. Béchard: Est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député de Joliette, monsieur l'Orateur?

Je sais tous les commentaires que l'honorable député de Joliette vient de faire, mais est-il au courant qu'il n'existe pas encore d'oléoduc entre Sarnia et Montréal? Est-il au courant de cela? Et sait-il que jusqu'à ce jour il faut se procurer du pétrole quelque part?

M. La Salle: Je suis sûrement au courant de cela, monsieur le président, mais faut-il me poser une question aussi insignifiante? Monsieur le président, je veux bien croire qu'il s'agit d'une question insignifiante. Ceci est évident.

J'aimerais dire à l'honorable député que le député de Joliette sait qu'il n'existe pas encore d'oléoduc entre Sarnia et Montréal et qu'il a compris que la politique visait au prolongement de l'oléoduc jusqu'à Montréal. J'ai clairement dit dans mon discours que je ne m'opposais pas à cela. Je voulais simplement que le Québec soit bien assuré d'un prix équitable. L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine ne m'a pas donné l'assurance qu'il verrait à ce que le gouvernement garantisse au Québec un prix égal à celui en vigueur dans l'Ouest. C'est ce que la population du Québec veut entendre, non seulement du député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, mais de tous les autres députés du Québec qui font partie du gouvernement et qui sont en majorité. Quant au pouvoir des francophones à l'intérieur du parti libéral, il est temps de l'utiliser au maximum, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, on semble laisser entendre que les conservateurs sont en train de bloquer le bill. Qu'il me soit permis de vous faire remarquer que les quatre derniers orateurs n'étaient pas des conservateurs. Si je pouvais coiffer mon exposé d'un titre je dirais ceci: «N'essayez pas, M. Trudeau, de dresser le reste du Canada contre nous». Cette mise en garde a fait l'objet d'un éditorial du *Journal* d'Edmonton, il y a deux jours, lequel commençait par ces mots:

> La tentative du premier ministre, M. Trudeau, de faire passer les Albertains et le premier ministre Lougheed pour les ogres de la crise de l'énergie n'est ni plus ni moins qu'un geste mesquin et éhonté qui ne lui sied pas.

Voilà qui résume les sentiments qu'éprouvent les Albertains à l'égard du débat sur l'énergie. Il se passe aujourd'hui au Canada quelque chose qui ne me plaît guère. Le premier ministre joue avec l'unité nationale afin de prouver aux Canadiens que sa politique énergétique et seulement la sienne peut sauver l'unité et que, bien sûr, l'Alberta défend uniquement les intérêts des Albertains en desservant ceux du Canada. Le premier ministre semble vouloir monter le reste du pays contre l'Alberta afin de garantir le résultat des élections. Sa stratégie devient de plus en plus évidente et voilà dans quelles circonstances nous discutons du bill C-236, la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie. Inutile de préciser que je voterai contre ce bill en deuxième lecture car je m'oppose à son principe.

Le député de Peace River (M. Baldwin) et le député de York-Simcoe (M. Stevens) ont également fourni de longues explications quant aux motifs de leur opposition. Je suis d'accord avec leurs points de vue et j'ajoute mes raisons aux leurs. Les voici: Le gouvernement nous présente une loi . . .

> . . . prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada . . .

En reconnaissant qu'il ne peut prouver l'existence d'une situation d'urgence, le gouvernement nous dit que le bill constitue une assurance contre une telle situation. Rien d'étonnant si le député de Peace River a mis en doute l'intégrité de «l'assureur». N'oublions pas que l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie qu'on propose de créer serait doté de pouvoirs immenses et qu'il agirait sur instruction du gouvernement comme le précise l'article 10. Là encore ce serait acceptable si nous nous trouvions vraiment dans une situation d'urgence nationale. Toutefois, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de véritable crise de l'énergie au Canada. Comme le premier ministre l'a lui-même fait remarquer lorsqu'il en a parlé à l'occasion de ce débat, en 1972, le Canada a importé 770,000 barils de pétrole par jour alors qu'en même temps il en exportait 950,000. Au cours de la même période, nous produisions 1.7 million de barils de pétrole par jour alors que nous en consommions 1.55 million. Quatre-vingt p. 100 de cette production provenait de l'Alberta.

Le gouvernement de l'Alberta a bien fait savoir qu'il ne laissera pas les Canadiens connaître une pénurie de pétrole cet hiver. Dans une déclaration de principe sur l'utilisation de l'énergie de l'Alberta, le premier ministre Lougheed a placé la sécurité d'approvisionnement des Canadiens au premier rang des cinq priorités de son gouvernement. Il a déclaré:

> Il est possible que l'Est connaisse une pénurie de pétrole cet hiver suite aux mesures des pays arabes producteurs de pétrole; je

tiens à dire que les Albertains s'inquiètent vraiment de cette situation. Nous avons déclaré que nous sommes prêts à aider à la solution du problème par tous les moyens dont nous disposons. De fait, la sécurité de l'approvisionnement national préoccupe l'Alberta depuis nombre d'années. En 1959, puis en 1969 et de nouveau en 1973, le gouvernement de l'Alberta a tenté de convaincre le gouvernement fédéral de la nécessité de construire, dans l'intérêt national, un pipe-line vers Montréal. Par le passé, cette proposition n'a pas reçu un accueil favorable. Si un pipe-line desservant Montréal fonctionnait à l'heure actuelle, il serait possible d'éviter toute pénurie d'énergie dans l'Est.

Monsieur l'Orateur, nous avons de graves problèmes de transport et de fixation des prix, mais il serait possible de les résoudre grâce à la consultation fédérale-provinciale, pourvu qu'on puisse maintenir un climat de bonne volonté. Tout au moins, nous ne devrions pas penser à l'adoption du bill C-236 avant de connaître les résultats de la conférence fédérale-provinciale sur l'énergie que les premiers ministres tiendront en janvier. Mon préopinant, le député de Joliette (M. La Salle), s'est étendu longuement sur ce point. L'atmosphère de cette conférence sera déterminante pour en arriver à des politiques et programmes fédéraux-provinciaux communs en matière d'énergie au Canada. Si le projet de loi est adopté avant la conférence, il favorisera plus la confrontation que la consultation laquelle s'impose impérativement pour résoudre les problèmes d'énergie.

● (2130)

Je crois que l'extrême coercition qui domine dans le bill C-236 ne pourrait se justifier que dans des circonstances exceptionnelles et ensuite devrait tenir compte de la justice. La question qui se pose est celle-ci: en l'absence d'une preuve irréfutable d'une situation d'urgence nationale, pourquoi le gouvernement veut-il se doter d'une telle chose qu'un office de répartition des approvisionnements d'énergie? Il existe une réponse à cela, une réponse fort troublante, c'est la prédilection que le gouvernement éprouve pour le pouvoir.

Avec le recul des évènements, monsieur l'Orateur, nous savons que le gouvernement a réagi trop violemment lors de la crise d'octobre 1970, ce qui l'a amené à se doter de pouvoirs exceptionels en invoquant la loi sur les mesures de guerre. Le gouvernement a foulé aux pieds les libertés individuelles et les droits civils. Il a exagéré la crise afin de pouvoir sauver le pays par des mesures dictatoriales. Beaucoup de députés ont regretté par la suite d'avoir accordé leur consentement à la loi sur les mesures de guerre. Si le public avait connu à l'époque la faible ampleur de la crise, il n'aurait jamais appuyé la suppression générale des droits civils.

Je vous signale, à vous monsieur l'Orateur et aux députés de la Chambre, que les propos que le gouvernement a tenus pour obtenir ces pouvoirs en 1970 ressemblent beaucoup à ceux qu'il tient aujourd'hui pour chercher d'autres pouvoirs. Le 16 octobre 1970, s'adressant à la Chambre au moment où il présentait la loi sur les mesures de guerre, le premier ministre a dit:

Le gouvernement reconnaît que les pouvoirs conférés par la loi sont beaucoup plus vastes que ne l'exige la situation actuelle, malgré la gravité des événements.

Puis il a continué en déclarant:

A ceux qui s'inquiéteront de l'étendue des pouvoirs que le gouvernement a assumés dans cette conjoncture, je ne puis qu'assurer ma sympathie pour l'état d'esprit dans lequel ils se trouvent et je les félicite de l'avoir fait connaître. Toutefois, je me hâte de leur rappeler que le dossier de notre Parlement en matière de législation relative aux libertés individuelles garantit sans équivoque sa crédibilité et sa bonne foi.

[M. Roche.]

Nous savons de quelle crédibilité et quelle bonne foi a fait preuve le gouvernement durant les années qui suivirent. Puis-je vous signaler les mots employés par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) en présentant ce bill la semaine dernière. Comme en fait foi la page 8442 du hansard, il a dit:

Malgré ses efforts, le comité technique est incapable d'informer le gouvernement de la mesure exacte dans laquelle seront réduites les livraisons internationales de pétrole brut au Canada. Néanmoins, il a recommandé que le gouvernement prévoit un déficit éventuel pouvant atteindre 20 p. 100 dans les régions qui dépendent des fournitures d'outre-mer.

Le gouvernement nous revient donc encore une fois avec une évaluation qui ne se fonde sur rien. En fait, on n'a pas indiqué en l'occurrence, les faits qui ont poussé le gouvernement en fin de compte à solliciter ces pouvoirs. En s'empressant de recourir inutilement aux pouvoirs extrémistes de 1970 le gouvernement nous contraint d'exiger qu'avant que nous lui en conférions de nouveau, à lui ou à l'une de ses commissions, il nous prouve qu'une crise existe réellement. Denis Smith, un des grands politicologues du Canada, a ainsi résumé la situation:

Au moment de décider, quand il a eu à choisir entre la particiation et l'exercice de l'autorité de l'État, le gouvernement Trudeau a toujours opté pour l'autorité.

Il y a une deuxième explication encore plus simple de la raison pour laquelle le gouvernement a présenté ce bill. Nous avons vu comment l'équilibre politique à la Chambre a fait que le gouvernement s'est orienté vers la gauche pour mettre sur pied une compagnie nationale des pétroles. Nous avons vu la vigueur de l'attaque du premier ministre contre son homologue de l'Alberta, M. Lougheed, à Vancouver vendredi dernier, où il l'a décrit comme un magnat du pétrole qui faisait chanter ses concitoyens. Nous avons vu le comportement étrange du premier ministre hier qui a rattaché l'attitude des députés de l'Alberta face à la question de l'énergie à, il faut l'avoir entendu pour le croire, la question linguistique.

Répondant à l'assurance que lui donnait le député de Peace River (M. Baldwin) que les députés de l'Alberta voulaient assurer l'approvisionnement en pétrole de l'Est, le premier ministre a dit: « . . .je me demande s'il pourrait inciter les députés albertains à souscrire à la politique du gouvernement en matière de bilinguisme.» Quand je me suis opposé à ce dénigrement des députés de l'Alberta qu'on qualifiait de fanatiques sur la question du bilinguisme, le premier ministre a répondu: « . . .aux yeux du Québec il est plus important pour lui que le Canada accepte la politique du bilinguisme que d'obtenir un gallon de pétrole de l'Alberta.» Le fait de rattacher le bilinguisme à l'énergie est un tour de passe-passe politique qui ne peut que diviser le Canada. En situant ainsi la question de l'énergie, le premier ministre a posé un geste indigne et irresponsable.

Au cours des derniers jours et des dernières semaines, monsieur l'Orateur, nous avons vu la stratégie d'isolement de l'Alberta prendre forme dans l'esprit du premier ministre et des êtres machiavéliques qui arpentent l'édifice de l'Ouest. Cette stratégie se résume ainsi: l'Alberta contre le Canada sur la question de l'énergie, l'Alberta contre le Québec sur la question linguistique, l'Alberta qui étrangle ou gèle les Maritimes, l'Alberta la brute, Trudeau le bon. Quel slogan électoral! Quel rêve! Ne soyons pas assez naïfs pour refuser de croire que le gouvernement actuel pourrait tenter de faire de cette idée un cheval de bataille en temps d'élection. Le gouvernement actuel use et abuse de l'unité nationale pour assurer sa propre survie politique.

M. Lalonde: Ne confondez pas l'Alberta avec les conservateurs de l'Alberta.

M. Roche: Mais le premier ministre devrait tenir compte d'une réalité fondamentale: les Albertains sont Canadiens avant tout. Nous avons joué le rôle qui nous revenait dans le développement du Canada et nous continuerons de le faire. Comme le signalait le *Journal* d'Edmonton:

Les Albertains n'approuvent pas ce mot d'ordre stupide «que ces salauds de l'Est gèlent dans l'obscurité». Les Albertains reconnaissent que la politique nationale sur le pétrole d'un gouvernement fédéral conservateur, qui nous a donné un marché en Ontario, nous a été avantageuse. Elle a été avantageuse à l'Ontario également et c'est une politique comme celle-là que les Canadiens, qui sont aussi des Albertains, voudraient. N'essayez pas de dresser le reste du Canada contre nous, M. Trudreau.

Qu'il s'agisse de langue ou d'énergie, monsieur l'Orateur, les Albertains sont les frères des Canadiens de l'Est. Nous ne serons pas le jouet d'une manœuvre visant à établir une dictature de l'énergie. Nous allons nous opposer à des politiques qui s'inspirent non pas des besoins du Canada mais du désespoir des libéraux.

● (2140)

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, dans mon discours de ce soir, je voudrais parler à la Chambre de l'importance particulière que revêt l'énergie dans ma circonscription de Medicine Hat et surtout dans la ville de Medicine Hat et la ville voisine de Redcliff. Ces deux centres, séparés seulement par une distance de cinq milles, réunissent environ la moitié de la population totale de ma circonscription. En outre, je voudrais essayer de montrer à mes collègues quelle importance j'accorde à notre débat sur l'énergie en tant que propriétaire de terres agricoles de l'Alberta qui possède à la fois des droits sur le sol et le sous-sol. Tout d'abord je vous ferais remarquer que les compagnies du sud-est de l'Alberta s'occupent surtout de produire, d'utiliser et d'exporter du gaz naturel vers les autres régions du Canada. Même si nous avons quelques gisements de pétrole et quelques puits en exploitation, c'est de notre gaz naturel que je voudrais parler surtout ce soir.

Tout d'abord voici un bref historique des découvertes et de l'exploitation du gaz dans la circonscription que je représente. Le gaz naturel a été découvert pour la première fois en 1883 par le CP, alors qu'il cherchait de l'eau, à 40 milles à l'ouest de Medicine Hat. Le gaz a été découvert à environ 700 pieds et a servi à éclairer et à chauffer un abri de cantonnier. Plus tard, en 1891, sir William van Horne qui était alors président du CP a offert de prêter de l'équipement de forage à la ville de Medicine Hat afin de chercher du charbon dans le sous-sol de la ville. On n'a pu découvrir aucun gisement houiller, mais on a découvert une grosse nappe de gaz à 660 pieds. C'était le premier puits de gaz de Medicine Hat. Charles Coulter s'est servi du gaz extrait de ce puits pour brûler la pierre à chaux et fabriquer de la chaux pour ses chantiers de construction. En outre je vous ferais remarquer que ce puits de gaz était également le premier de l'Alberta.

En 1892 le CP a foré un second puits de gaz adjacent à sa gare de chemin de fer. Ce puits a d'abord servi à divertir les dignitaires qui lors de visites voyageaient par train. On a procédé à de spectaculaires dynamitages près de la ville de Medicine Hat pour montrer cette importante ressource naturelle. On a procédé à l'un de ces dynamitages en l'honneur de Rudyard Kipling qui a décrit Medicine Hat comme la ville «ayant tout l'enfer pour sous-sol». Plus tard, en 1899, M. Coulter a foré un puits dans sa cour et a utilisé le gaz pour éclairer et chauffer non seulement sa maison, mais celles de nombreux voisins. Vers 1900 ou 1901, la ville a foré cinq puits de gaz dont se servait son usine hydraulique pour approvisionner toutes les résidences. Ce fut le début d'un service public, propriété de la ville, qui fonctionne toujours avec beaucoup de succès quant au gaz et à l'électricité.

Vers la même époque, un aménageur entreprenant de Sarnia, Ontario, s'est rendu dans l'Ouest et s'est installé au Sud de mon bureau de poste de Walsh, Alberta. C'était J. A. Grant. Il a établi une très importante entreprise d'élevage, la *Sarnia Ranching Company*. Bien sûr, il était financé par des capitaux de risque de la collectivité de Sarnia. Grant avait de grandes connaissances du forage et a problablement été le premier sondeur commercial de puits de gaz dans le Sud de l'Alberta. Ces connaissances lui venaient de l'expérience acquise aux environs de Sarnia.

Vers la fin des années 20 et 30, une série de forages de reconnaissance ont été effectués à l'Est de Medicine Hat; tous les puits avaient de massives tours de bois érigées à la main et des balanciers de pompe pour le forage. Il est bon de noter que tous ces premiers puits ont été forés dans l'espoir de trouver du pétrole; le gaz que l'on y trouvait avait peu de valeur du point de vue pratique et commercial. L'un de ces puits, connu sous le nom de puits de pétrole Draisin, a pris feu et a brûlé pendant des années dans la localité du lac Many Island au nord de mon ranch; il servait de point de repère et de phare quand nous traquions le bétail à travers ce vaste pays.

Quand j'étais écolier à Medicine Hat, deux caractéristiques du gaz naturel se sont profondément gravées dans mes premiers souvenirs. Premièrement, en apprenant à patiner sur la rivière Saskatchewan l'hiver, nous pouvions trouver le gaz dans les fissures de la glace et l'enflammer pour nous réchauffer les mains et les pieds. Deuxièmement, à Medicine Hat, des becs de gaz, que l'on n'éteignait jamais, éclairaient toutes nos rues même lorsque j'étais moi-même à l'école. A partir de là, monsieur l'Orateur, la production du gaz a fait beaucoup de chemin jusqu'au stade d'exploitation actuelle. A titre d'illustration, j'aimerais mettre les députés au courant de certains chiffres. Voici certains chiffres de production concernant une région productrice de 75 milles dont le centre est Medicine Hat. Elle s'étend à 75 milles à l'ouest, au sud et au nord mais seulement à 30 milles à l'est de la frontière de la Saskatchewan. A la fin d'octobre de cette année, 2,597 puits de gaz produisaient 248 milliards de pieds cubes de gaz naturel. Sept cent dix-huit puits de pétrole produisent 18.9 millions de barils de pétrole. Du point de vue des pourcentages, cela représente environ 10 p. 100 de la production de gaz de l'Alberta et 2 p. 100 de notre production provinciale de pétrole. De plus, cette production est le fait de 60 p. 100 des puits de gaz de l'Alberta et de 5 p. 100 de nos puits de pétrole.

Le grand pourcentage de puits de gaz vient d'un espacement moins grand et du coût de forage moins élevé de ces puits car la production se trouve à une assez petite profondeur. Celle-ci se situe entre 1,000 et 2,000 pieds. Dans ces statistiques fournies par l'Energy Resources Conservation Board de l'Alberta, on n'a pas inclus l'énorme potentiel des réserves de gaz naturel du sous-sol de la réserve de 1,000 milles carrés de la recherche de défense à Suffield, réserve qui se trouve à quelques milles au nord de Medicine Hat.

Ce matin seulement, le *Globe and Mail* faisait, dans un rapport spécial, des observations étonnantes sur ces réserves. Ces remarques sont suffisamment importantes pour citer, aux fins du compte rendu, des parties de cet article.

Voici un passage tiré d'un article paru ce matin dans le *Globe and Mail* et intitulé «Suffield Gas Prospects Prove Up.»

● (2150)

Les 1,000 milles carrés du camp militaire de Suffield dans le sud-est de l'Alberta ont révélé des réserves substantielles de gaz naturel à la suite de forages exploratoires effectués sous les auspices du gouvernement provincial.

D'après des experts de l'industrie pétrolière, il se pourrait que la région de Suffield devienne un jour le gisement de gaz le plus important du Canada au moins jusqu'à ce que des découvertes réalisées dans les îles Arctiques ou dans le delta du Mackenzie soient exploitées.

D'après un représentant de l'industrie pétrolière qui a longtemps travaillé dans le sud-est de l'Alberta, ce gisement demeurera probablement de loin le plus important du Canada au sud du 60e parallèle.

Au point de vue débouchés, ce gisement pourrait augmenter de 10 p. 100 les réserves de gaz connues en Alberta soit l'équivalent de huit années d'approvisionnements au rythme actuel de la consommation en Ontario.

Selon des prévisions provisoires, les réserves avérées de pétrole dans la région de Suffield pourraient excéder une estimation faite cette année par le premier ministre Peter Lougheed selon laquelle il est possible que cette région détienne quatre trillions de pieds cubes de gaz valant au moins un milliard de dollars aux prix actuels de production.

Des entrepreneurs ont foré 26 puits au cours d'une première série de forages prévus dans le programme d'exploration de cet hiver. Tous ont confirmé la présence de gaz. On a autorisé le forage de 51 autres puits pendant le reste de la saison hivernale 1973-1974. En outre, 78 puits seront forés jusqu'à une profondeur moyenne de 1,600 pieds seulement afin d'atteindre des gisements éventuels de gaz et terminer la phase d'évaluation du terrain militaire.

Par la suite, l'industrie privée doit exploiter la région de Suffield en collaboration avec la Société de l'énergie de l'Alberta dont le portefeuille d'investissements lui donne droit sur tous les gisements de gaz susceptibles d'être découverts dans les Prairies au nord de Medicine Hat et dans le voisinage, gisements qui constituent jusqu'à maintenant la plus importante accumulation de gaz découverte au Canada.

L'exploitation du gaz de Suffield est moins coûteuse que celle du fuel de la riche ceinture montagneuse dont l'exploration, du fait de conditions de forage difficiles, pourrait être aussi coûteuse que la recherche de gaz dans l'Arctique. L'industrie pétrolière considère que le gaz de Suffield est probablement la dernière réserve d'accès facile de l'ouest du Canada. Il est en outre presque exempt d'impuretés ce qui supprime la nécessité d'usines de traitement coûteuses.

Et l'article poursuit:

Il existe déjà des pipe-lines de liaison pour transporter le combustible de Suffield.

C'est la fin de l'extrait du *Globe and Mail*; à mon avis, cet article venait à point et il était pertinent. Comme on peut s'y attendre, cette expansion énergétique relativement récente dans ma circonscription a eu des résultats très satisfaisants. Tout d'abord, le nombre d'habitants de Medicine Hat, qui est demeuré stationnaire à 25,000 entre 1961 et 1971 a augmenté terriblement. Depuis 1971, la population a augmenté de plus de 4,000 habitants, pour passer à 30,500. En outre, la collectivité agricole desservie par Medicine Hat et Redcliff—il s'agit en substance de la même région que celle dont j'ai parlé dans mes observations sur la production de gaz naturel—a un revenu supplémentaire attendu depuis longtemps grâce au forage de puits, à la construction de pipe-lines et aux services annexes. Cette collectivité agricole est une des régions à population la plus disséminée de la partie peuplée du Canada; ceci est dû évidemment au climat semi-aride et à la menace permanente de sécheresse.

Voici quelques résultats tangibles de l'expansion énergétique. Tout d'abord, l'expansion d'une vieille usine de céramique; plus récemment, une usine d'engrais florissante à été rachetée aux États-Unis par la Western Co-Operative Fertilizers Limited, société candienne appartenant à des cultivateurs. Il convient également de mentionner l'installation d'une usine Goodyear. Dans le domaine pétrochimique, une nouvelle usine de carbon-black connue sous le nom de Cancarb a commencé à produire il y a environ un mois seulement. Dans le domaine pétrochimique également, notre usine «Allarco» de 55 millions de dollars est en construction.

Toutes ces innovations, et bien d'autres, y compris le système d'irrigation actionné au moyen de gaz naturel, proviennent des vastes réserves de gaz naturel relativement bon marché. Le Canada tout entier doit bénéficier de ces activités, sans compter la valeur des excédents exportés pour le centre du pays. Il n'est pas exagéré de dire que les villes comme les campagnes desservies par Medicine Hat et Redcliff attendent cette récompense depuis environ 20 ans.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

[M. Hargrave.]

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité du l'article 40 du Règlement.

LES PÊCHES—LE PROJET DE NOUVELLE POLITIQUE DE PERMIS POUR LES PÊCHEURS DE LA CÔTE EST—LES INCIDENCES SOCIALES À TERRE-NEUVE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, dans une déclaration qu'il a faite à la Chambre le 14 novembre, le ministre des Pêches (M. Davis) a décrit la nouvelle politique du gouvernement en ce qui concerne l'inscription et la délivrance de permis pour tous les bateaux, patrons, équipages, nasses et toutes les unités de capture. La date réelle d'entrée en vigueur de ce règlement concernant les permis est le 1er janvier 1974.

La déclaration du ministre à ce sujet a créé bien des malaises et des inquiétudes chez un grand nombre des pêcheurs de Terre-Neuve. L'honorable représentant n'a pas répondu à un certain nombre de questions importantes que se posent bien entendu les pêcheurs concernés. J'aimerais que le secrétaire parlementaire du ministre réponde ce soir à certaines des questions qui m'ont été posées par des pêcheurs de ma circonscription et d'autres régions de Terre-Neuve.

Par exemple, comment le ministre envisage-t-il de définir un pêcheur à plein temps de bonne foi? La nature de l'économie de Terre-Neuve est telle que les gens qui vivent dans les régions rurales doivent pêcher pendant certaines périodes de l'année et doivent également par nécessité occuper un emploi à terre, dans la construction, sur les routes, ou partout où ils ont la possibilité de gagner suffisamment d'argent pour vivre. Qu'arrivera-t-il à ces gens? La nouvelle politique de délivrance des permis projetée par le ministre les empêchera-t-elle de faire ce qu'ils font depuis des siècles, c'est-à-dire de gagner leur vie en partie grâce à la pêche?

Une autre question importante à laquelle, j'espère, le secrétaire parlementaire me répondra, est la suivante: Quelles conséquences le nouveau règlement relatif aux

permis aura-t-il sur le paiement d'assurance-chômage aux pêcheurs? Par exemple, les prestations d'assurance-chômage seront-elles limitées aux pêcheurs à plein temps définis par le ministre et ses responsables? Ou bien s'appliqueront-elles à ceux qui, par nécessité, pêchent une partie de l'année, puis travaillent à terre le reste du temps afin de gagner suffisamment d'argent pour vivre?

● (2200)

Une autre question importante qui vient à l'esprit est de savoir comment ces nouveaux règlements concernant les permis toucheront beaucoup de nos jeunes gens qui doivent pêcher pendant l'été afin de gagner assez d'argent pour leur permettre d'aller à l'école ou à l'université pendant l'hiver. Quels effets ces nouveaux règlements auront-ils sur beaucoup de nos anciens combattants invalides et autres personnes ayant certaines infirmités qui les empêchent de pêcher à plein temps? Les nouveaux règlements concernant les permis permettront-ils à ces personnes de continuer ce qu'elles font maintenant depuis un certain nombre d'années et ce que leurs ancêtres de la province ont fait pendant des siècles?

A notre avis, ces règlements pourraient très bien, en l'absence de renseignements détaillés du ministre, avoir pour conséquence de transformer, sinon détruire, la façon dont les habitants de Terre-Neuve vivent depuis que nous nous y sommes établis au XV^e siècle. Nous croyons qu'il incombe au ministre des pêches (M. Davis) et au gouvernement de bien faire expliquer ces règlements aux personnes qu'ils touchent. J'ose dire qu'ils toucheront tous les habitants de Terre-Neuve car ce qui a un effet sur le pêcheur de Terre-Neuve en a également un sur toute la population et l'économie de la province. Nous croyons que ces règlements sont assez importants pour justifier que, mettons, le comité des pêches ou un autre genre d'organisme consultatif tienne des audiences dans la province afin que les pêcheurs se familiarisent pleinement avec ce que signifient les nouveaux règlements et leurs conséquences possibles sur leur façon de vivre.

J'ai eu plusieurs entretiens publics avec les pêcheurs de ma circonscription depuis que le ministre a annoncé ces règlements le 14 novembre, mais je n'ai pu en trouver un seul qui puisse me dire de quoi il s'agit. Il est clair que les pêcheurs ne sont pas au courant des effets possibles de ces règlements et j'estime que c'est très injuste de la part du ministre et de ses fonctionnaires.

A Terre-Neuve, les gens pêchent sans permis depuis près de 500 ans. Je prétends que si le ministre décide de retarder la mise en vigueur de ces règlements pendant six mois ou un an afin de donner aux pêcheurs la chance d'apprendre de quoi il retourne, cela ne compromettra pas l'avenir de l'industrie de la pêche. Les pêcheurs de Terre-Neuve s'attendent au moins à ce qu'on leur dise en quoi consiste les règlements et espèrent qu'on leur donnera la chance d'exprimer leurs opinions sur la question des permis et l'avenir de l'industrie de la pêche.

J'estime qu'un ministre des Pêches ne devrait pas se lever à la Chambre pour déclarer d'un ton très autoritaire par voie de décret ministériel que les pêcheurs de Terre-Neuve devront avoir un permis à compter du 1^er janvier. Nous n'écartons pas l'idée de permis, monsieur l'Orateur, dans le but de réunir des statistiques sur l'industrie. Cependant, mes collègues de ce côté de la Chambre et moi-même estimons que lorsqu'on impose des restrictions à nos gens, surtout à court délai, nous avons le droit de connaître tous les faits et les incidents d'une telle politique. C'est pourquoi j'espère que le secrétaire parlementaire m'éclairera ce soir et dira aux Terre-Neuviens quels sont les effets possibles de ces nouveaux règlements relatifs aux permis.

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environment): Monsieur l'Orateur, j'ai trois minutes pour répondre aux questions posées durant une dizaine de minutes. Je ferai de mon mieux. Je crois qu'une fausse interprétation a donné lieu à une certaine confusion. Permettez-moi de signaler brièvement quelques points. La raison fondamentale du programme de permis est simplement de dresser un inventaire. Je crois que c'est la meilleure façon de le décrire. C'est un inventaire ou un relevé.

Le député qui a travaillé dans la construction sait que lorsqu'on constuit une maison, il faut savoir quels sont les matériaux disponibles. Nous ignorons combien nous avons de bateaux et de pêcheurs et où ils se trouvent. Il s'agit d'un inventaire ou d'un relevé, afin que nous puissions savoir quelles sont nos ressources. Nous pourrons ensuite les gérer et les améliorer. Voilà le premier point.

Il n'y aura pas de restrictions. Ceux qui sont pêcheurs continueront à pêcher. Quiconque dans le passé—je crois que la politique est ainsi exprimée—a exercé le métier de pêcheur et a pêché durant sept ou huit ans et même plus sera en mesure de continuer. Aucune restriction ne sera imposée quant au nombre de pêcheurs. Quiconque voudra pêcher pourra obtenir un permis.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

M. Rompkey: Je ne dispose que de trois minutes; il faut me laisser continuer. En ce qui concerne l'immatriculation, on commencera avec la flotille hauturière, la flotille de chalutiers. C'est un recensement des navires. On viendra graduellement à la pêche côtière. Il faut compter 18 mois ou plus avant qu'on puisse s'occuper de la pêche côtière. Entre-temps, même si la politique doit entrer en vigueur en janvier 1974, au moment où cette politique sera appliquée à la flotte côtière, on aura eu amplement de temps pour tenir des consultations.

Nous allons établir sous peu dans la région de l'Atlantique des comités qui se composeront en majorité de pêcheurs et de personnes engagées dans l'industrie, de fonctionnaires fédéraux qui s'intéressent aux pêches ainsi que des fonctionnaires provinciaux. Ces gens vont examiner la politique d'immatriculation et de permis. Ils vont décider comment elle doit être appliquée dans telle et telle région. C'est la réponse à la question concernant les pêcheurs authentiques. Nous n'avons pas assez souligné l'établissement des comités qui seront composés en grande partie de pêcheurs. Ils seront consultés. Nous voudrions leur laisser le soin de définir ce qu'est et ce que n'est pas un pêcheur véritable.

Pour qui ne pratique pas la pêche commerciale, il n'y a absolument aucune restriction quant aux petits bâtiments de 35 pieds et moins. Il n'y en a absolument aucune et c'est ce que déclare la politique. Quiconque veut pêcher la morue ou jeter un filet pour le hareng ou quoi que ce soit pourra le faire. Il n'est pas question de porter atteinte au droit traditionnel des Terre-Neuviens, comme on l'a proposé à l'occasion. Les gens qui veulent pêcher pour s'assurer quelques repas en hiver ou mettre du poisson de côté, ou les retraités que le député a mentionnés, pourront le faire. Il n'est pas question d'appliquer cette politique à ces gens.

Laissez-moi parler de quelques autres points que le député a soulevés. En ce qui concerne le chômage, je

conviens avec lui que des modifications devraient être apportées. Nous y travaillons. Je conviens de tout cœur avec lui que le régime, dans sa forme existante, est injuste pour les pêcheurs. Je crois qu'il devrait être modifié. Je crois que ce que nous aimerions voir établir, c'est un genre d'assurance sur les prises. Nous ne pouvons le faire sans cette politique de permis, parce qu'à moins que nous ne sachions à qui doit s'appliquer cette assurance sur les prises, comment pourrait-elle fonctionner? Aussi devons-nous établir cette politique de permis afin de mettre en œuvre un programme approprié d'assurance sur les prises. C'est là une chose que bien des gens aimeraient voir établir. Je pense qu'ils aimeraient se soustraire à l'assurance-chômage et bénéficier, comme suite à l'assurance-chômage et comme amélioration à l'assurance-chômage pour les pêcheurs, d'un programme d'assurance sur les prises.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis navré, mais je dois interrompre le secrétaire parlementaire parce que le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE BUREAUX RÉGIONAUX—LE CAS DU NORD DE L'ONTARIO

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, le 10 avril 1973, au comité permanent de l'expansion économique régionale, le ministre et moi-même avons eu un échange de vues à propos de la décentralisation. J'aimerais rappeler à la Chambre certaines des choses que m'a dites le ministre à cette occasion. J'ai demandé au ministre si le gouvernement pratiquait une décentralisation à Toronto, et il m'a répondu que non. J'ai demandé si le nord de l'Ontario n'était pas prêt pour accueillir une certaine décentralisation. Le ministre a répondu en ces termes:

> Veuillez m'excuser, je ne pense pas que l'on m'ait demandé comment nous allons décentraliser; je crains que ceci ne nous fasse perdre de vue notre objectif principal. Je puis cependant vous dire que nous ne décentralisons pas à Toronto. Cela ne serait pas du tout de la décentralisation; ce serait tout simplement centraliser ailleurs, et ce n'est pas ce que nous voulons.

● (2210)

Puis, le 17 juillet 1973, ainsi qu'il est consigné à la page 5699 du hansard, j'ai posé au ministre la question que voici:

> Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme le ministre a annoncé la décentralisation du ministère de l'Expansion économique régionale et l'établissement de quatre bureaux régionaux, voudrait-il nous dire si l'un de ces bureaux sera établi dans le nord de l'Ontario?
>
> L'HON. DONALD C. JAMIESON (MINISTRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE): Monsieur l'Orateur, non seulement y aura-t-il là un bureau régional mais d'autres bureaux régionaux seront installés en Ontario et un bureau tout à fait spécial sera créé dans le nord de l'Ontario.

Et voilà que le 26 novembre 1973, le ministère de l'Expansion économique régionale publie un communiqué où il déclare notamment ce qui suit:

> Le nouveau plan d'organisation prévoit une importante décentralisation de l'effectif et des activités du ministère, ainsi que l'établissement de sièges sociaux à Moncton, à Montréal, à Toronto et à Saskatoon. Il prévoit également plus de personnel dans les capitales provinciales, dirigé par des fonctionnaires supérieurs ayant rang de directeur général.

Il y a manifestement beaucoup de différence entre ce que le ministre a annoncé et ce qui a lieu véritablement.

[M. Rompkey.]

Le ministre se montre tout à fait insensible aux sentiments et aux besoins des habitants du Nord de l'Ontario. Ce qui se passe en réalité, c'est que la bureaucratie du ministère s'est recentralisée à Toronto et si l'on songe à la façon dont les gens du nord de l'Ontario envisagent ce genre de chose, à la façon dont ils envisagent Toronto par rapport au nord de l'Ontario, on s'apercevra que pour eux, cela signifie que la situation est toujours la même en ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, ses chinoiseries administratives et les gens du nord de l'Ontario.

J'ai parlé de ce que le ministre appelle euphémiquement la décentralisation du ministère de l'Expansion économique régionale à la séance du 28 novembre 1973 du comité des prévisions budgétaires en général. J'ai interrogé le ministre à propos des buts contraires des deux bureaux régionaux qu'il a annoncés, l'un à Toronto et l'autre à Lakehead, et des innombrables bureaux moins importants situés ailleurs dans la province. Le ministre a réponse à tout et il l'a encore prouvé cette fois-là, puisqu'il m'a répondu:

> Notre programme de décentralisation comporte un service permanent de supervision, ce qui signifie une consultation régulière, et dans la plupart des cas il s'agirait d'une consultation quotidienne, avec un centre de coordination situé ici à Ottawa, afin de faire savoir ce qui se passe, les offres formulées et ainsi de suite, dans les différentes régions du pays.

Le tout est assez ahurissant et laisse prévoir que la confusion sera encore plus grande qu'avant. Gulliver a décrit des situations de ce genre dans le récit de ses voyages et il me semble que nous, dans le nord de l'Ontario, allons revivre cette expérience. Le ministre devrait créer, outre le bureau régional de Thunder Bay, un bureau régional à Sudbury pour desservir le nord-est et l'est de l'Ontario. Il devrait créer un bureau de coordination à Toronto, non pas du genre qu'il a décrit dans son communiqué qui a pour effet de décentraliser la bureaucratie, de la transporter d'Ottawa à Toronto.

Que le bureau de coordination soit créé à Toronto. Qu'il se débrouille avec les données statistiques une fois l'approbation reçue et les offres acceptées dans les secteurs qui en ont besoin. Il me semble que le ministre peut tirer la situation au clair et faciliter les choses pour les habitants de régions comme la mienne, dans le nord de l'Ontario, qui ont demandé des subventions d'encouragement dans le cadre du programme du ministère de l'Expansion économique régionale.

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, après que le discours du trône nous eût annoncé en janvier 1973 que le ministère de l'Expansion économique régionale serait décentralisé, le ministre des Transports (M. Marchand) a rendu publique le 16 juillet une copie d'un mémoire transmis par son sous-ministre au personnel du ministère décrivant en détail les objectifs, le plan d'ensemble, les fonctions essentielles et les modifications du nouveau plan d'organisation du ministère. Ce document établissait clairement que le nouveau plan comporterait une véritable décentralisation des services analytiques, opérationnels et administratifs.

Le nouveau plan d'organisation vise une intégration plus poussée de l'activité du ministère, une meilleure aptitude à administrer les programmes actuels et une coordination interdépartementale plus étroite. Il prévoit également l'accentuation des travaux analytiques d'ensemble ainsi que la coopération avec les gouvernements provinciaux dans la découverte et la poursuite de perspectives de développement.

Le 10 août, le ministre a annoncé où seraient situés les bureaux régionaux du ministère et dans le cas de l'Ontario, il était dit que les bureaux centraux régionaux de l'Ontario seraient situés à Toronto et qu'il y aurait un bureau à Thunder Bay. En même temps, le ministre a indiqué qu'il était question d'établir d'autres bureaux du ministère dans le Nord de l'Ontario.

Alors qu'il témoignait devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général, le ministre a réaffirmé que cette question serait étudiée en priorité une fois que la décentralisation initiale de son ministère serait terminée. Le bureau de Toronto serait dirigé par un sous-ministre adjoint nommé le 19 octobre et le bureau de Thunder Bay serait coiffé d'un directeur. La décentralisation du ministère va bon train. Les six sous-ministres adjoints ont été choisis et leurs nominations a été annoncées le 19 octobre et le 3 décembre. La nomination de quatre des dix directeurs généraux provinciaux a été rendue publique le 20 novembre et d'autres nominations seront annoncées sous peu.

Je crois qu'à la lumière de mes remarques, les députés pourront conclure que nous n'avons pas perdu de temps et que notre ministère est en train de mettre rapidement en branle les mécanismes administratifs voulus pour réaliser ses nouveaux programmes. De nombreux entretiens concernant ces nouveaux programmes ont eu lieu ces derniers mois avec tous les gouvernements provinciaux, et ils sont maintenant à la veille d'aboutir. Le ministre annoncera, d'ici quelques semaines, dès qu'une entente aura été conclue avec les différentes provinces, les objectifs et les caractéristiques de ces nouveaux programmes du ministère.

En ce qui concerne plus particulièrement l'Ontario, monsieur l'Orateur, on peut dire que les entretiens ont été des plus fructueux et il est à espérer que l'on assistera bientôt à la signature d'un accord général entre le gouvernement fédéral et les provinces, concernant les travaux de mise en valeur en Ontario.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LA TAXE D'EMBARQUEMENT—DEMANDE DE RABATTEMENT EN FAVEUR DES USAGERS DES LIGNES D'APPORT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Je constate avec regret, monsieur l'Orateur, que le ministre des Transports (M. Marchand) n'est pas des nôtres ce soir pour participer au débat, mais après avoir parcouru du regard les rangs serrés des ministériels, je suis heureux de voir qu'il s'y trouve quelqu'un qui pourra me répondre avec toute l'autorité du ministre des Transports. Ainsi qu'il en est fait état en page 8471 du hansard, j'ai demandé au ministre s'il envisageait de rendre la nouvelle taxe d'embarquement de $2,80 moins discriminatoire pour ceux qui vivent dans des îles, ou dans des villes, situées sur les lignes d'apport. La réponse a été négative.

Depuis longtemps, l'aéroport de Victoria est plus qu'encombré. J'ai posé une question, à laquelle on m'a répondu le 19 septembre dernier, concernant l'encombrement constaté dans divers aéroports et j'ai reçu une liste de sept aéroports, laquelle révélait que celui de Victoria était de loin le plus encombré. C'est un aéroport fort agréable, mais bien trop petit pour le trafic passager qui y circule, surtout en haute saison. Qu'il suffise de dire que l'aéroport de Victoria pendant la saison touristique est un peu plus de deux fois plus encombré que celui de Toronto l'était avant l'ouverture de l'aérogare nº 2, et quiconque a fait l'expérience de cet aéroport avant que la deuxième aérogare soit aménagée, aménagement qui a coûté des centaines de milliers de dollars aux contribuables, sait exactement à quel point notre joli petit aéroport est congestionné.

● (2220)

J'ajouterais en passant qu'il est bien doté en personnel, de direction et autre, que ceux qui y travaillent, comme tous ceux d'ailleurs qui s'occupent d'accueillir les touristes et visiteurs à Vancouver, sont renommés pour leur courtoisie et leur compétence. On s'est entendu je crois, pour agrandir cet aéroport et je m'en réjouis, mais j'aurais préféré qu'on reporte les projets à deux ans plus tard, soit à 1974, et qu'on procède plutôt aux projets initiaux d'agrandissement. Je ne veux pas, cependant, nuire à ce qu'on projette de faire pour remédier à la situation l'été prochain.

Quant à la question de la taxe de $2.80, on aurait du mal à concevoir une taxe plus inique et injuste que celle-là, si l'on tient compte des usagers de l'aéroport. La taxe n'a rien à voir avec la durée du trajet, l'habilité à payer, ou encore au statut du voyageur comme voyageur de première classe, de classe économique ou de voyageur pensionné de la vieillesse—c'est une sorte de massue qui assome tout le monde peut importe où l'on va, combien de temps on restera à l'aéroport. Sauf erreur, on y apporte une modification en ceci que les voyageurs n'auront pas à payer $2.80 chaque fois qu'ils feront une correspondance en cours d'un seul voyage.

Dans le cas du trajet Victoria-Vancouver, il en coûte maintenant $13. Je rappelle au secrétaire parlementaire qu'il y a onze ans, on pouvait faire ce même trajet pour $5. Le coût est ensuite passé successivement à $8 et à $13. Cette taxe portera le total à $15.80 soit une augmentation de 21 p. 100. Par ailleurs, il y a un transbordeur qui permet de se rendre à Vancouver pour $3.25 au milieu de la semaine, et ce prix comprend les passages d'autobus pour aller au quai et pour se rendre au centre-ville de Vancouver. Les tarifs des services aériens ne comprennent pas l'autobus, c'est dire qu'il faut encore compter $4. On va ainsi détourner des services aériens les voyageurs de Victoria-Vancouver et il faut préciser, que les passagers qui se rendent à Vancouver représentent 80 p. 100. Non seulement ce sont là de mauvaises affaires où on ne semble pas très bien savoir ce qu'on fait mais il est aussi probable qu'il y aura à long terme une diminution considérable du nombre des passagers. Lorsqu'on aura agrandi l'aéroport, on se rendra peut-être compte qu'il n'y a plus de passagers.

Rien ne nous prouve que le ministère a besoin de ces fonds. Les aéroports ont toujours perdu de l'argent et il leur en faut constamment. J'ai idée que c'est là un projet auquel a pensé quelqu'un qui arrivait peut-être d'un voyage à l'étranger où une taxe de vente ou d'embarquement était levée. Une taxe de vente serait plus raisonnable. Quelqu'un aura probablement, à son retour au pays, proposé au ministre des Transports de demander à tout le monde de payer $2.80 pour l'usage de nos aéroports. Ceux-ci en ont probablement besoin, mais ils ne l'ont fait savoir ni à la Chambre ni à d'autres. Ils feraient bien d'examiner le mémoire de l'Association des transports aériens du Canada. Cet organisme n'est naturellement pas désintéressé mais, à son avis, il faudrait différer ce projet de taxe d'embarquement.

A l'heure actuelle, bien que son imposition soit censée commencer le 1er janvier ou après, rien ne laisse entrevoir si une telle taxe entrera dans le prix du billet, si les aéroports seront dotés de tiroirs-caisses, si le commission-

naire, un percepteur ou quelqu'un d'autre la percevra. Voilà un exemple bien peu reluisant de mauvaise administration, monsieur l'Orateur, et il faudrait y mettre un terme jusqu'à ce qu'ils puissent prouver, primo, pourquoi ils ont besoin de cet argent et, secundo, comment ils vont procéder pour le percevoir et essayer de mettre sur pied un système qui soit plus équitable pour ceux qui ne parcourent que de faibles distances. Mises à part celles de la côte occidentale, les personnes qui voyagent sur de courtes distances viennent d'habitude de la côte est, soit la région la plus économiquement faible du Canada.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je comprends le problème du député. Il l'a très bien expliqué, tout particulièrement en ce qui a trait aux vols sur de courtes distances. J'aimerais commencer par lui lire le communiqué de presse publié par le ministère des Transports le 4 décembre 1973. Voilà:

Le ministre des Transports, monsieur Jean Marchand, a apporté aujourd'hui certaines précisions sur les droits d'aéroport de $2.80 annoncés hier, à savoir que ces droits ne seront perçus qu'une seule fois au cours d'un voyage simple continu, peu importe le nombre d'avions à bord desquels le passager a pu monter.

Dans le communiqué d'hier, monsieur Marchand déclarait que ces droits d'aéroport seront perçus aussitôt que les modalités administratives auront été arrêtées. Comme cette déclaration a soulevé certaines questions, M. Marchand a tenu à préciser que ces droits d'aéroport valaient pour toute la durée d'un voyage simple continu même si le passager devait monter à bord de plusieurs avions pour se rendre à destination.

Cette réponse touche manifestement le plus les personnes qui prennent l'avion pour les courtes distances. Il est vrai qu'il est difficile d'être juste dans la perception de cette taxe, tout en minimisant les répercussions sur un certain groupe d'usagers. L'ancienne proposition d'une taxe de transport aérien présentait l'avantage d'être directement proportionnelle au prix du billet, donc relativement moins coûteuse en apparence. Les répercussions de la taxe de transport auraient pu paraître moins graves, si l'on se base sur l'utilisation des installations, mais elle présentait d'autres inconvénients. La taxe d'embarquement de $2.80 par passager que doivent percevoir les compagnies aériennes est en réalité presque directement proportionnelle à l'utilisation des installations par le passager.

La taxe d'embarquement est perçue auprès des compagnies. On ne sait pas encore exactement comment elles la récupéreront. Vu la concurrence dans le domaine des voyages aériens, il se peut toutefois que la stratégie de fixation des prix nécessite une augmentation du prix du billet d'un montant supérieur ou inférieur à celui de la taxe d'embarquement. Tant que les transporteurs n'auront pas obtenu l'approbation d'un nouveau tarif, il sera difficile de connaître la répercussion définitive de la taxe d'embarquement.

Cette redevance de $2.80 par voyageur prélevée des transporteurs aériens est censée éviter au contribuable une partie des frais qu'entraînent les installations des aéroports et elle sera supportée par ceux qui décident de voyager par avion. C'est à mon avis, une initiative importante en vue de répartir équitablement les frais des aéroports.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 décembre 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. Stewart (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité des privilèges et des élections.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour*]

* * *

[*Français*]

LES STUPÉFIANTS

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION SUR L'USAGE NON MÉDICAL DES DROGUES

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles le rapport final de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non médicales.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE DES FORGES DE LA HAWKER-SIDDELEY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné que l'administration de la Hawker Siddeley Canada Ltd. est actuellement en train de démonter sa forge à Trenton, Nouvelle-Écosse—la plus grande entreprise du genre au Canada—vu la grande importance stratégique et industrielle de cette installation sans pareille au pays et en raison des répercussions possibles qu'une telle décision aura sur la main-d'œuvre de l'établissement Hawker Siddeley à Trenton ainsi que sur les industries qui dépendent maintenant de cette forge pour des projets spéciaux, je propose, appuyé par le député d'Egmont (M. MacDonald):

Que le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Industrie et du Commerce donnent immédiatement ordre à l'administration de la Hawker Siddeley Canada Ltd. de cesser immédiatement le démontage de cette forge sans pareille et de l'atelier mécanique qui la dessert, jusqu'à ce que soient considérées et prévues des solutions de rechange satisfaisantes.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député de Central Nova (M. MacKay). Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DU SURINTENDANT DES ASSURANCES POUR L'ANNÉE 1972 AU SUJET DES COMPAGNIES DE PETITS PRÊTS ET DES PRÊTEURS D'ARGENT

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer un exemplaire du rapport du surintendant des assurances du Canada, pour l'année close le 31 décembre 1972, au sujet des compagnies de petits prêts et des prêteurs d'argent détenteurs de permis en vertu de la loi sur les petits prêts.

* * *

PERSPECTIVES-JEUNESSE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE PROGRAMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Étant donné les deux mesures prises récemment par le Secrétariat d'État, savoir, le transfert du programme Perspectives-Jeunesse au ministère de la Main-d'œuvre, et le fait de n'avoir pas su terminer l'évaluation de tous les programmes d'emploi d'été pour la jeunesse, mesures qui toutes deux indiquent un changement de politique important du gouvernement, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), la motion suivante:

Que la Chambre exhorte le Secrétariat d'État à faire au plus tôt une déclaration pour expliquer les motifs de l'abandon de certaines politiques à l'égard de la jeunesse et ce, en dépit des promesses mirobolantes faites par le premier ministre il y a deux ans, et en dépit des millions de dollars de contributions qui ont été dépensés pour cette politique qui a tourné court.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je voudrais, conformément à l'article 43 du Règlement, proposer une motion sur une question d'urgente nécessité. Étant donné que le premier ministre a annoncé jeudi dernier que l'oléoduc serait prolongé jusqu'à Montréal et compte tenu des merveilleuses possibilités d'expansion industrielle que l'aménagement de ce pipe-line dans le nord de l'Ontario susciterait dans cette région, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre recommande au gouvernement de faire passer par le Nord de l'Ontario le tronçon du pipe-line vers Montréal.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. Dépôt de bills. Avis de motion du gouvernement. Première lecture de bills publics émanant du Sénat. Questions orales. Le ministre des Finances invoque-t-il le Règlement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, monsieur l'Orateur. Où en sommes-nous, votre Honneur au dépôt de bills?

M. l'Orateur: J'ai appelé cet article, il y a déjà un bon moment. Les députés veulent-ils que nous y revenions?

Des voix: D'accord.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ne serait-ce que pour montrer à quel point nous sommes prêts à collaborer avec le gouvernement même lorsqu'il commet des erreurs, nous reviendrions volontiers au dépôt de bills.

* * *

LA LOI SUR LES DROITS D'EXPORTATION DU PÉTROLE

MESURE IMPOSANT DES DROITS ET UNE TAXE D'ACCISE SUR LES EXPORTATIONS ET RÉPARTISSANT CERTAINS REVENUS DE LA TAXE

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-245, tendant à imposer des droits sur les exportations de pétrole brut du Canada, à imposer une taxe sur les exportations de pétrole en vertu de la loi sur la taxe d'accise et à répartir certains des revenus retirés de cette taxe.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. l'Orateur.]

• (1110)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—L'ÉCHELONNEMENT DES HAUSSES POUR 1974—LES ENTRETIENS MACDONALD-BLAKENEY EN PRÉVISION DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais je vais lui donner le temps de retourner à sa place. Nous dirait-il s'il est disposé à tenir des consultations avec le premier ministre de la Saskatchewan avant la conférence des premiers ministres qui aura lieu le mois prochain en vue de résoudre toute divergence d'opinion entre les deux paliers de gouvernement sur la fixation du prix du pétrole canadien, et s'il a cherché à connaître les vues de la province de la Saskatchewan quant à l'échelonnement de la hausse du prix du pétrole pour l'an prochain?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de parler au premier ministre et de lui suggérer qu'il serait peut-être souhaitable, avant la tenue de la conférence fédérale-provinciale, de remettre à plus tard la date de la mise en application de la nouvelle loi, au moins jusqu'au 1er février. Il a pris l'affaire en délibéré.

LE PROJET DE HAUSSE DU PRIX DU BRUT DE LA SASKATCHEWAN—DEMANDE D'INTERVENTION DE M. TRUDEAU AUPRÈS DE M. BLAKENEY

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme suite au commentaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources selon lequel la question relative à la hausse du prix du pétrole brut de la Saskatchewan est prise en délibéré et compte tenu du fait qu'une telle augmentation pourrait entraîner des frais supplémentaires de 100 millions de dollars aux consommateurs canadiens, le premier ministre interviendra-t-il personnellement auprès du premier ministre de la Saskatchewan à propos de cette question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très certain dans quel sens l'idée est constructive. Il est entendu, je le sais, que nous allons en discuter à la conférence des premiers ministres en janvier prochain. Le principe sur lequel le gouvernement va procéder a été divulgué à la Chambre dans ma déclaration de la semaine dernière et c'est sur ce principe que porteront les discussions avec les premiers ministres. J'imagine que des consultations auront lieu avant la conférence, mais je ne vois aucune raison, à cette étape, de m'entretenir personnellement de cette question avec le premier ministre Blakeney.

L'ÉTUDE DE L'INCIDENCE DU PROJET DE HAUSSE DU PRIX DU BRUT DE LA SASKATCHEWAN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Son ministère a-t-il terminé ou entrepris une étude de l'incidence sur les consommateurs et l'industrie canadienne de

la majoration des prix du pétrole brut en Saskatchewan qui s'élèvera, d'après ce qu'on a laissé entendre, à environ $2 le baril?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'incidence d'autres majorations de prix effectuées par les provinces productrices est une question actuellement à l'étude.

L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—LES MESURES ENVISAGÉES POUR ACCÉLÉRER LA MISE EN CHANTIER

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui fait suite à une nouvelle publiée dans la *Gazette* de Montréal ce matin selon laquelle le président d'Interprovincial Pipe Lines, M. Waldon, semble être d'avis que les travaux pour le prolongement du pipe-line jusqu'à Montréal ne pourront commencer avant le printemps de 1975, de sorte qu'il y aura une autre année de retard avant que le pipe-line ne commence à fonctionner. Le gouvernement prend-il des dispositions énergiques afin d'éviter le retard que le président d'Interprovincial Pipe Lines prévoit apparemment, peut-être même avec satisfaction?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je constate que les remarques de M. Waldon avaient trait à la durée des procédures de réglementation qui précéderaient la construction et nous discutons actuellement avec l'Office la possibilité de comprimer l'horaire de ces procédures sans léser l'intérêt public, comme le stipule la loi sur l'Office national de l'énergie.

M. Lewis: Puis-je demander au ministre quelles dispositions précises ont été prises, s'il y a lieu, afin que les audiences de l'Office national de l'énergie ne durent pas aussi longtemps que M. Waldon a laissé entendre et si des membres de l'Office ne pourraient tenir simultanément les deux séries d'audiences afin d'éviter le dangereux retard que suppose le président de la compagnie qui exploitera l'oléoduc?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous tenons à respecter la compétence de l'Office pour les questions de procédure, mais nous lui ferons part du souci général qu'il n'y ait pas de retard indû à cet égard.

LA RÉPONSE AUX DEMANDES DU CONSORTIUM SYNCRUDE

M. Davis Lewis (York-Sud): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est sûrement au courant des demandes présentées au gouvernement fédéral par Syncrude. La société attendait d'abord une réponse pour le 16 novembre, puis a accordé un délai d'un mois jusqu'au 16 décembre, soit dimanche prochain. Quelles requêtes le consortium Syncrude a-t-il faites et le gouvernement fédéral a-t-il donné suite à l'une ou l'autre de ces requêtes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense que mon collègue, le ministre des Finances, s'est occupé de la question fiscale. La réponse se résume ainsi. Les parties en cause ont modifié la nature de la transaction de manière qu'elle soit conforme à la loi fédérale actuelle de l'impôt sur le revenu, au lieu de demander une modification ou une exemption spéciale quelconque. En ce qui concerne les prix, les sociétés se sont informées des possibilités de fixer un prix garanti pour le produit de Syncrude qui soit assez élevé pour en rendre possible l'exploitation continue. Nous leur avons répondu, selon la ligne tracée par le premier ministre dans son discours de la semaine dernière, qu'on envisageait l'établissement d'une politique des prix permettant le recours à des ressources plus onéreuses. Il y a aussi le risque de ne pouvoir exploiter le projet à sa pleine capacité à cause des exigences touchant la fermeture des puits. Étant donné la nécessité d'une exploitation optimale, nous avons convenu que le projet des sables bitumineux ne serait pas assujetti au même risque de fermeture qu'un puits conventionnel, par exemple.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROJETS D'INITIATIVES LOCALES—L'ENLÈVEMENT DES DEUX FONCTIONNAIRES À RIMOUSKI

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné la lenteur du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à accepter les projets d'initiatives locales, ce matin deux employés fédéraux de Rimouski ont été enlevés. Le premier ministre a-t-il l'intention d'intervenir directement auprès du ministère en cause afin que les projets d'initiatives locales soient acceptés «au plus coupant»?

[*Traduction*]

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le ministère est au courant de la question. Le ministre revient de Toronto afin de s'en occuper personnellement et l'on prend entretemps toutes les mesures nécessaires.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LA HAUSSE DES PRIX—L'AIDE ENVISAGÉE POUR LA POPULATION DE L'EST DU CANADA

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme il a donné le conseil suivant à l'est du Canada il y a deux jours: «Si vous ne pouvez vous payer le pétrole étranger, n'en achetez pas», je me demande s'il pourrait indiquer brièvement ce que son gouvernement compte faire cet hiver, peut-être de concert avec les gouvernements provinciaux, pour obtenir du fuel d'ailleurs ou bien s'il a une politique quelconque à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, selon moi, le député a mal interprété mes remarques.

M. Hees: Vous l'avez dit. Nous vous avons entendu. C'est très simple.

M. Trudeau: Il me semble qu'à ce moment-là on me demandait ce que nous pourrions faire pour garantir que

les prix étrangers seraient moins élevés. Nous avons indiqué plusieurs possibilités en ce qui concerne les consommateurs. J'en ai donné certaines dans mon discours. J'y renvoie le député. Je lui rappelle également que nous nous entretiendrons en janvier avec les provinces des mesures ou des lignes de conduite que nous pourrions prendre conjointement pour résoudre tout autre problème qui pourrait subsister.

M. MacKay: Je remercie le premier ministre de sa réponse très intéressante. Je ne voudrais en aucune façon être injuste envers lui, mais il a effectivement dit il y a deux jours, comme en fait foi le hansard à la page 8669, que le gouvernement fédéral ne peut en aucune façon déterminer le prix auquel . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si l'on ne pourrait pas poser une question au lieu d'engager un débat. Le député pourrait peut-être poser sa question directement, plutôt que de faire allusion à une déclaration antérieure. Cela rendrait la tâche plus facile à la présidence.

M. MacKay: Très bien, monsieur l'Orateur. Peut-être que le très honorable représentant pourrait nous dire quelles mesures précises il entend prendre à court terme. Je lui ai déjà dit que je me demandais s'il songeait à des subventions à court terme, ou à certains moyens de protéger la population des cinq provinces de l'Est contre la situation grave créée par les problèmes de transport et d'approvionnement de pétrole d'outre-mer. Il est certain qu'il doit songer à certaines mesures précises de façon que la population de l'Est soit assurée de pouvoir se chauffer cet hiver.

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai dit dans ma déclaration précédente que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est entré en communication avec les provinces pour veiller, par exemple, à ce que les prestations de notre Régime d'assistance publique aident vraiment les assistés sociaux. J'ai aussi parlé de l'indexation des diverses pensions, des allocations familiales, et le reste, qui vont maintenant compenser le coût plus élevé de la vie.

M. Hees: C'est ça, qu'on relève les prestations de bien-être social en espérant qu'ils réussiront à s'en tirer.

● (1120)

M. Trudeau: Si, de l'avis du député, c'est le gouvernement fédéral qui, seul, devrait assumer la responsabilité de la hausse des prix, je lui répondrai tout simplement que ce n'est pas là notre opinion. Ces provinces ont, pendant de nombreuses années, bénéficié de prix mondiaux inférieurs, comparativement aux personnes à l'ouest de la ligne Borden.

M. Hees: Maintenant, qu'elles gèlent.

M. Trudeau: La question n'est pas de les laisser geler. La question est de savoir qui devrait payer la subvention. Contrairement à ce que pensent les députés de l'opposition, je ne crois pas que le gouvernement fédéral devrait partir du principe que le contribuable canadien doit être le seul à subventionner les gens de certaines provinces. Il me semble que les gouvernements provinciaux ont une part de responsabilité à cet égard, surtout si l'on tient compte du fait que, pendant des années, ils ont perçu des taxes plus élevées dans leur province pour ce pétrole à meilleur marché.

[M. Trudeau.]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une autre question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. Est-ce parce que, pendant un certain nombre d'années, la balance a penché du côté du Québec et des provinces de l'Est, vu que le prix du baril de pétrole brut n'a jamais dépassé 50 cents, que le premier ministre estime devoir instituer une politique nationale qui ferait peut-être payer par les cinq provinces de l'Est un supplément de $3 par baril? Le premier ministre est-il d'avis, parce que la balance a penché, parfois jusqu'à 50 cents par baril, en faveur des provinces de l'Atlantique et du Québec pour ce qui est du prix du pétrole brut, que ce sont ces provinces qui devraient accepter que le prix du baril de pétrole brut soit de $3, voire même davantage, plus élevé que dans le reste du Canada?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. La position du gouvernement est que les gouvernements provinciaux ont un certain rôle à jouer pour aider leurs administrés et qu'il ne faut pas demander au contribuable fédéral, c'est-à-dire aux contribuables de toutes les régions du Canada, de subventionner un prêt aux consommateurs de l'Est, dans les circonstances actuelles. Le gouvernement entend présenter des propositions à la conférence fédérale-provinciale . . .

Une voix: Quelles sont-elles?

M. Hees: Six semaines de gros froid nous attendent.

M. Trudeau: Si les députés d'en face nous appuient dans une déclaration de principe unilatérale, je me ferai un plaisir de la faire dès maintenant, mais ils nous ont souvent pressés de consulter les provinces.

M. Hees: Vous n'avez pas de politique.

M. Trudeau: George, rappelez-vous un peu l'époque où vous vous contentiez de ressembler à Gorgeous George.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Je suis en train de l'avoir. Le premier ministre dit qu'ils n'ont qu'à se chauffer au bois. Voilà sa politique.

M. l'Orateur: A l'ordre. On pourrait peut-être laisser le premier ministre répéter sa réponse. Il y a quelques questions supplémentaires à venir des députés de Central Nova et de Saint-Jean-Est. Nous essaierons ensuite de poursuivre.

M. Hees: Je ne savais pas que je pouvais vous blesser aussi facilement.

M. Trudeau: Le député ne me blesse pas de la façon dont il a blessé son ancien chef.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Votre humour est sinistre, ce matin. Revenons-en à votre politique de chauffage au bois.

M. Trudeau: Une fois de plus, je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral devrait toujours subventionner les citoyens de certaines provinces alors que les gouvernements provinciaux viennent de recevoir 190 millions de dollars de versements de péréquation en plus des montants reçus dans les années passées. Ils les ont reçus par suite d'un changement dans la politique de péréquation. A mon sens, ils ont une part de responsabilité envers leurs administrés et je m'étonne que les députés fédéraux d'en face ne se soucient pas plus des contribuables fédéraux qu'ils ne le font.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui, je l'espère, ne prête pas beaucoup à controverse, pour le très honorable représentant. Je ne demande pas au premier ministre que le gouvernement fédéral assume l'entière responsabilité mais je lui demande s'il est prêt à songer, à court terme, à une mesure qui, par exemple, réduirait dans une certaine mesure la taxe fédérale de vente sur l'essence, ou à autre chose pour nous aider, car, au fond, si nous sommes dans le pétrin maintenant, c'est parce que le gouvernement actuel a négligé de construire un pipe-line.

M. Hees: Nous l'avons proposé il y a quatre ans, et vous le savez.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: J'accepte volontiers les instances du député mais je lui signale, à lui comme aux gouvernements provinciaux d'ailleurs, qu'ils pourraient eux aussi penser à leurs taxes sur l'essence.

M. Hees: S'ils le faisaient, le feriez-vous?

Une voix: Donnez donc une chance à vos députés de l'arrière-ban.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le premier ministre devrait pouvoir répondre à la question. De nombreux députés désirent poser des questions supplémentaires, mais, pour le moment, c'est le premier ministre qui a la parole.

M. Trudeau: C'est là le genre de question dont nous discuterons lors de la conférence fédérale-provinciale. J'espère que les provinces s'y rendront disposées à délier leur bourse. La solution facile de péréquation serait, bien entendu, de prendre tout l'argent de l'Alberta et de le distribuer aux provinces de l'Est. Le député hoche la tête. Espérons que lui et ses amis nous diront avant la conférence en janvier s'ils ont à proposer des solutions de rechange qui puissent être utiles.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Étant donné que les cinq provinces de l'Est ont imposé leurs contribuables à la limite de leurs moyens et en raison des dépenses supplémentaires que ces provinces devront effectuer par suite du chômage excessivement élevé, puis-je demander au premier ministre s'il est disposé à la conférence fédérale-provinciale de janvier de hausser les paiements de péréquation de ces cinq provinces, afin qu'elles puissent abaisser leur taxe sur l'essence?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la Chambre doit se rendre compte qu'à mesure que les revenus de l'Alberta augmentent à cause de la hausse du prix du pétrole, cela aura une très forte répercussion sur les paiements de péréquation et grâce au fonctionnement du système de péréquation, ces nouveaux revenus considérables de l'Alberta seront redistribués par l'intermédiaire du système aux provinces démunies. Les députés là-bas qui recommandent toujours au gouvernement fédéral d'imposer plus lourdement les contribuables afin de venir en aide à leur propre province ne devraient pas l'oublier. Je dois leur demander d'agir comme représentants de tous les Canadiens et non seulement d'une province.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pouvons peut-être permettre une dernière question supplémentaire à ce sujet; je donnerai ensuite la parole au représentant de Fraser Valley-Ouest.

● (1130)

LE CAS DU PÉTROLE CANADIEN AMENÉ DANS L'EST DU CANADA VIA LE CANAL DE PANAMA—LES PRIX EN C.-B. ET À MONTRÉAL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser deux questions au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il garantir à la Chambre que les frais et les droits de sortie applicables au pétrole brut en provenance de la côte ouest et à destination de l'oléoduc de Portland ou bien d'Halifax ou de Port Hawkesbury, par le canal de Panama, ne seront pas compris dans le prix final du pétrole au consommateur, et peut-il indiquer quelle est la différence entre le prix du pétrole provenant de l'oléoduc Trans Mountain sur la côte ouest et le prix du pétrole provenant de l'oléoduc de Montréal?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première question, les droits de sortie ne s'appliqueraient évidemment qu'aux produits exportés. Si le pétrole nous parvenait par l'oléoduc de Portland, la taxe ne s'appliquerait pas ou serait remboursée. Il me semble que le deuxième sujet mentionné par le député n'était pas une question. Pourrait-il s'exprimer autrement, parce que je n'ai pas bien saisi ce qu'il voulait dire.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre s'il pouvait dire à la Chambre quelle serait la différence entre le prix au baril ou à la tonne du pétrole provenant de l'oléoduc sur la côte ouest et le prix du pétrole provenant de l'oléoduc à Montréal. En outre, selon moi, il faudra au contraire payer des droits de sortie pour faire passer le pétrole par le canal de Panama.

M. Macdonald (Rosedale): On n'a pas à payer une taxe sur les exportations canadiennes pour cela.

M. Stanfield: Oui, il le faut; vous commencez maintenant à la percevoir.

M. Macdonald (Rosedale): Pour revenir à la question du coût, monsieur l'Orateur, la différence de coût dépend en réalité du fret des pétroliers qui empruntent le canal de Panama, car ils varient d'un pétrolier à l'autre. Je ne suis pas en mesure de donner un chiffre ce matin à l'honorable représentant, mais il serait certainement possible de comparer les prix des pétroliers qui vont de Sarnia et de Toronto à Montréal à ceux des pétroliers qui empruntent le canal de Panama.

Questions orales

PERSPECTIVES-JEUNESSE

LE PROJET D'ABANDON DE CERTAINS PROGRAMMES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État et a trait à la motion que j'ai présentée en conformité de l'article 43 du Règlement. J'aimerais demander au ministre s'il songe à faire une déclaration préliminaire pour donner les raisons pour lesquelles son ministère a abandonné les programmes de jeunesse.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, mon ministère n'a pas abandonné ses programmes de jeunesse, et le député le sait. Je crois que ce qu'il veut réellement savoir, c'est quand sera faite une déclaration sur le programme d'emploi d'été des étudiants. Elle se fera en janvier, je pense.

M. Rose: Étant donné qu'après deux ans il n'y a pas eu de rapport sur les affaires de la jeunesse et que le programme de Perspectives-Jeunesse est sur le point de passer au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et qu'ainsi le ministère n'a plus de politique ou de programmes pour la jeunesse, le ministre aurait-il l'obligeance de dire si les problèmes à cet égard sont dus à des luttes intestines au sein de son ministère, à l'incompétence du ministre, ou aux deux?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Battez-vous encore votre femme?

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question posée en ces termes n'est évidemment pas recevable.

* * *

LES FINANCES

LA RÉFORME MONÉTAIRE ET LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ DES VINGT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Serait-il disposé à faire une déclaration à la Chambre la semaine prochaine sur les progrès ou l'absence de progrès accomplis par le comité des Vingt qui s'occupe de la réforme monétaire internationale? Il s'agit d'un problème qui se pose depuis longtemps et le ministre a été bien silencieux à ce sujet. De plus, voudrait-il s'enquérir des efforts déployés en ce moment en ce qui a trait à la Banque mondiale ainsi que des nouvelles formules déflationnistes autres que les taux d'intérêt extraordinairement élevés, car au Canada, comme vous le savez, nous avons eu une nouvelle augmentation du taux d'intérêt privilégié?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la dernière partie de la question, j'ai fait ressortir ce point à la dernière réunion tenue à Nairobi: l'effet que produit le taux d'intérêt élevé des grands pays industrialisés sur les autres pays. L'honorable représentant s'en souvient sans doute, à mon retour de cette réunion, j'ai présenté un rapport à la Chambre. La prochaine réunion du Groupe des Vingt aura lieu à Rome les 17 et 18 janvier, et le moment propice pour présenter un rapport à la Chambre serait, je pense, à la première occasion qui me sera offerte après cette date.

[M. Macdonald (Rosedale).]

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE CANADIENNE À L'ÉGARD D'ISRAËL ET DES ÉTATS ARABES

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que tous les pays du Commonwealth, à l'exception du Canada, ont déjà rejeté les prétentions d'Israël au sujet de l'occupation des territoires arabes acquis par la force, l'honorable ministre peut-il dire s'il a l'intention de mettre bientôt la politique du Canada en accord avec celle des autres pays du Commonwealth?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je le disais à la Chambre hier, j'ai exposé à la Chambre le 16 octobre la politique du Canada à l'égard du conflit au Moyen-Orient et je n'ai pas l'intention de la modifier.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

ON DEMANDE L'ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE SUR LE BOIS DE CHAUFFAGE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Il disait, comme en fait foi la page 8670 du compte rendu officiel des *Débats*, en réponse à la question posée mercredi dernier par l'honorable député de Central Nova, que si les citoyens de la province de Québec et des autres provinces de l'Est du Canada estiment que le coût de l'huile est trop élevé, ils devraient cesser d'en acheter. Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre va-t-il en conséquence suggérer à l'honorable ministre des Finances d'abolir la taxe de vente sur le bois de chauffage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le député a certainement mal compris la réponse, de même que la question. La question était la suivante: Qu'est-ce que le gouvernement fera pour empêcher que les prix du pétrole d'outre-mer soient si élevés? J'ai alors répondu que nous ne pouvions rien faire pour empêcher que les pays arabes et le Venezuela nous vendent le pétrole aux prix qu'ils jugent bon. Quant aux instances du député, je les porterai à l'ordre du jour des discussions que nous aurons avec les provinces de l'Est et, je répète, la formule de péréquation va considérablement aider les provinces. Elles pourront également tirer bénéfice de l'impôt sur le revenu sur les nouvelles allocations familiales, et je pense qu'elles s'enrichiront alors d'environ 125 millions de dollars.

Alors, monsieur le président, j'invite le député à songer davantage aux contribuables fédéraux, et à ne pas toujours chercher à mettre le fardeau des provinces sur le dos de ces derniers . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Traduction*]

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, pour tirer la situation au clair, j'invoque le Règlement. Je rappelle très brièvement, sans malveillance aucune, que le très honorable premier ministre a répondu au député de Central Nova en ces termes, d'après le hansard de mercredi, à la page 8670:

Le seul remède dont les provinces et nous-mêmes disposons, si nous nous refusons à payer ce prix, est de ne pas accepter le pétrole.

C'est un piètre réconfort pour les Canadiens de l'Est, et je demande au premier ministre que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une question supplémentaire à poser, il a la parole.

M. Hees: Il a dit: qu'ils se chauffent au bois.

M. Grafftey: Comme c'est là la politique du gouvernement annoncée par le premier ministre, quelles recommandations ou dispositions précises le gouvernement envisage-t-il pour les Canadiens de l'Est, cet hiver, surtout pour ceux dont le revenu est faible? C'est pourquoi j'ai proposé le plus sérieusement du monde que le premier ministre conseille au ministre des Finances d'abolir la taxe sur la vente du bois de chauffage et des poêles à bois.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je viens de parler au ministre des Finances et il me dit qu'il n'y a aucune taxe de vente sur le bois de chauffage.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: On peut donc maintenant suivre les conseils du premier ministre et se chauffer au bois.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Regina-Lake Centre.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député de Regina-Lake Centre, mais le député de Central Nova invoque le Règlement.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je dois malheureusement invoquer le Règlement, car je suis sûr que le premier ministre ne voudrait se montrer injuste envers moi en donnant à ma question un sens différent de celui que j'ai voulu lui donner. Je n'ai pas dit au premier ministre—il en conviendra après réflexion, j'en suis sûr—qu'il y avait des mesures que lui-même ou son gouvernement pourraient prendre pour empêcher des gouvernements étrangers d'augmenter le prix du pétrole, et je suis sûr qu'il en conviendra en lisant le hansard. L'objet de ma question était très clair. Je cherchais à savoir ce qu'il se propose de faire lorsque le prix du pétrole atteindra un niveau tel que les habitants de l'Est du Canada pourront très difficilement s'en procurer.

M. l'Orateur: Le député de Regina-Lake Centre a la parole.

* * *

LES TRANSPORTS

LA QUESTION DE LA FOURNITURE DE RENSEIGNEMENTS AUX PROVINCES PAR LES CHEMINS DE FER

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le ministre aurait donné aux chemins de fer canadiens 10 jours pour montrer leurs livres de comptes aux gouvernements des quatre provinces de l'Ouest afin de leur fournir des renseignements d'ordre financier et statistique sur le coût des transports ferroviaires, et qu'il paraît, en outre, que si les chemins de fer ne s'exécutent pas, un projet de loi sera présenté pour les y obliger, le ministre dira-t-il quand il a demandé ces renseignements pour la première fois depuis la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest? Les chemins de fer ont-ils depuis lors refusé de fournir de tels renseignements et quand le délai de 10 jours leur a-t-il été accordé?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu une requête de la part des provinces, demandant que les coûts soient dévoilés au mois d'octobre dernier, et non pas au mois de juillet. Cette requête a été transmise immédiatement à la Commission des transports. La Commission des transports a considéré qu'il pouvait y avoir certaines objections d'ordre juridique à ce que ces coûts soient révélés. Alors, j'ai communiqué directement avec les compagnies ferroviaires il y a deux jours, leur demandant de collaborer en m'informant de tous les coûts qui se rapportent à l'établissement des tarifs, et je leur ai donné jusqu'au 21 décembre, c'est-à-dire environ une dizaine de jours, pour qu'elles répondent oui ou non. Si les compagnies ferroviaires refusent de révéler les coûts, évidemment pour des raisons d'ordre juridique, et si ces raisons sont fondées, évidemment il n'y aura pas d'autre choix que de demander à la Chambre de forcer les sociétés ferroviaires à dévoiler ces coûts.

[*Traduction*]

M. Benjamin: Vu que, d'une part, ces renseignements doivent être fournis aux quatre provinces de l'Ouest, quels que soient les moyens requis pour les obtenir des chemins de fer, et que, d'autre part, il y a des problèmes de transport ferroviaire dans le reste du pays, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement est maintenant disposé à obliger les chemins de fer à fournir les mêmes renseignements à toutes les provinces, notamment aux provinces de l'Atlantique, que les problèmes de transport ferroviaire touchent également?

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute que la politique s'applique à l'ensemble du Canada, et que nous sommes prêts à fournir, à titre confidentiel, tous les éléments constitutifs des coûts de transport ferroviaire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député d'Athabasca.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à une question précédemment posée au ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence voulait savoir si le député avait une question à poser en plus de celle dont la Chambre vient d'être saisie. Sauf erreur, le député de Saskatoon-Biggar a une question à poser qui s'inscrit dans le cadre de la précédente.

● (1140)

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en guise de question supplémentaire, j'aimerais demander au ministre des Transports, étant donné qu'hier soir, devant le comité permanent, le commissaire de la Commission canadienne du blé a déclaré que le gouverne-

ment devrait acheter 20,000 wagons-trémies en tout, achats qui seraient échelonnés sur un certain nombre d'années, pour pouvoir assurer le transport efficace du grain de l'Ouest, si cette étude des prix portera aussi bien sur le coût du matériel roulant que sur celui de l'assise de la voie ferrée? Autrement dit, demandera-t-on aux chemins de fer de fournir également des précisions quant au coût du matériel roulant?

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, le genre de wagons auquel se réfère l'honorable député étaient payés, dans le passé, par le gouvernement fédéral, et non pas par les sociétés ferroviaires.

Maintenant, quant à ce qui se passera dans l'avenir, je ne peux vraiment pas répondre, car il s'agit d'une question hypothétique.

[*Traduction*]

M. Gleave: Comme question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a la parole pour une dernière question supplémentaire, et ce sera ensuite au tour du député d'Athabasca.

M. Gleave: Comme le coût du matériel roulant, en plus de celui de la force motrice et de l'assise de la voie ferrée est compris dans les frais d'exploitation d'un réseau de chemins de fer, cette enquête portera-t-elle aussi sur les frais d'achat et d'entretien du matériel roulant nécessaire au fonctionnement d'un chemin de fer?

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, l'initiative de demander la distribution des coûts appartient aux provinces. Au fait, le très honorable premier ministre a offert aux provinces de leur fournir sous pli confidentiel les informations nécessaires relatives aux coûts. Maintenant, je ne saurais dire quel genre d'informations les provinces vont demander. Et si elles demandent le genre d'informations que le député indique, sans doute qu'elles les obtiendront.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LA PLUPART DES DROITS D'EXPORTATION ATTRIBUABLES AU GOUVERNEMENT À PARTIR DU 1er FÉVRIER 1974—L'AUTORISATION LÉGALE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il a déclaré que la taxe à l'exportation sera versée aux provinces productrices et, par ailleurs, qu'après le 1er février, cette taxe fera l'objet de pourparlers entre les gouvernements fédéral et provinciaux, ce qui veut dire forcément que le gouvernement fédéral se propose de garder une part de ces recettes après le 1er février. Le ministre pourrait-il nous dire en vertu de quelle autorisation la situation va changer au 1er février et lui donner droit à une part de ces recettes auxquelles il n'a pas droit actuellement?

L'honorable Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je prendrais la chose à l'inverse, monsieur l'Orateur. A supposer que soit perçue cette taxe d'exportation, elle sera entièrement versée au Fonds du revenu consolidé à moins que le Parlement décide de l'affecter aux provinces.

[M. Gleave.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il reste moins de cinq minutes avant la fin de la période des questions. Nous devrions nous hâter, car la période des questions tire à sa fin.

LES INTENTIONS DU PREMIER MINISTRE POUR LA MISE EN SERVICE DE L'OLÉODUC VERS MONTRÉAL À LA FIN DE 1975

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre aussitôt qu'il aura repris son siège. Elle a trait à sa déclaration du 22 novembre où il aurait dit à peu près: «J'ai maintenant confiance que nous pourrons terminer le pipeline vers l'est du Canada à la fin de 1975.» Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si, à la suite de la déclaration de M. Waldon, il est toujours aussi confiant ou est-il prêt à déclarer qu'il avait été mal informé, qu'il était dans l'erreur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député avait été à son siège et avait écouté, il aurait sans doute entendu la réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à une question semblable que quelqu'un a déjà posée aujourd'hui.

M. Alexander: Je n'ai pas posé de question au ministre et il ne m'a pas donné de réponse. Ce que je demande au premier ministre c'est ceci: est-il prêt à affirmer qu'il compte bien que le gouvernement pourra terminer le pipeline vers l'est du Canada à la fin de 1975, et cela dans le même esprit de confiance qu'il avait le 22 novembre? Est-il toujours de cet avis? C'est tout ce que je lui demande.

M. Trudeau: Oui, Monsieur l'Orateur.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le premier ministre a répondu oui ou non.

M. Stanfield: Il a dit oui.

M. Alexander: Il hoche la tête, donc il a dit oui. Il redevient susceptible.

M. Sharp: Conduisez-vous donc en adulte.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une simple question au premier ministre et il a essayé de me refiler au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Maintenant, nous savons que le pipe-line sera terminé à la fin de 1975. Comme question supplémentaire, mon cher premier ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question à l'Orateur et je me permets de rappeler aux députés qu'il ne reste que trois minutes avant la fin de la période des questions.

M. Alexander: Je regrette, monsieur l'Orateur. Je veux tout simplement poser une question supplémentaire au premier ministre. D'après mes renseignements, nous ne pourrons pas avoir l'acier nécessaire avant le mois de février ou mars de 1975, ce qui coïncide plus ou moins avec la déclaration faite par M. Waldon. Le premier ministre peut-il nous dire si c'est exact ou croit-il que nous disposerons de suffisamment d'acier avant cette date afin de terminer le pipeline pour la fin de 1975?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on m'apprend que l'acier ne constituera pas un problème insoluble, et je crois que ce genre de question prouve que les conservateurs voient toujours les choses en noir.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je n'aime pas perdre du temps pour répondre au premier ministre qui semble avoir retrouvé sa vieille forme ces deux dernières semaines. Je pose ces questions en raison de déclarations contradictoires faites par le gouvernement depuis une quinzaine de jours, qui ont mis bien des Canadiens dans la confusion. Tout ce que nous essayons d'obtenir, de ce côté-ci de la Chambre, ce sont des réponses à des questions très importantes qui ne prouvent nullement que nous voyons tout en noir, mais plutôt que nous voulons obtenir assez de renseignements pour que les Canadiens sachent ce qui peut bien se passer par ici.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA RÉPONSE À LA DEMANDE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK AU SUJET DE LA HAUSSE DU PRIX DES DÉRIVÉS DU PÉTROLE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je me demande si le premier ministre a déjà répondu à la demande des premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick qui veulent obtenir une sorte d'aide directe ou de péréquation en ce qui concerne l'augmentation rapide du prix des produits pétroliers dans l'est du Canada, en particulier le fuel, qui a connu une hausse de 20 à 25 p. 100 depuis le mois de septembre? Nous dirait-il de quelle façon le gouvernement a réagi à l'égard de la demande de ces deux premiers ministres?

● (1150)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je les ai invités à participer à la conférence fédérale-provinciale au cours de laquelle ces questions seront discutées et j'espère que la conférence saura les résoudre en obtenant de faire payer des impôts supplémentaires surtout aux contribuables de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta afin d'aider la province du député.

M. MacDonald (Egmont): Étant donné qu'au début de la séance le premier ministre a dit que des propositions seraient présentées relativement à la situation très grave qui existe dans l'est du Canada, j'espère qu'il n'essaie pas de plaisanter et de diminuer l'ampleur de cette situation. Je me demande si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et d'autres ministres concernés seraient prêts, puisque cette conférence ne doit pas avoir lieu avant six semaines, et qu'ensuite il se passera certainement encore quelque temps avant que l'on en arrive à une décision définitive, et compte tenu des difficultés croissantes auxquelles fait maintenant face l'est du Canada, à tenir une réunion avant Noël avec les cinq premiers ministres de l'Est ou leurs ministres compétents et à essayer d'élaborer le même genre de plan provisoire que celui que le gouvernement a accepté pour le reste du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre pourrait peut-être répondre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je voudrais répéter sous une autre forme la réponse que j'ai donnée plus tôt, à savoir que si les premiers ministres de ces provinces font leur travail, et je suppose que c'est le cas, ils verront qu'ils recevront grâce aux subventions de péréquation de grosses sommes d'argent . . .

M. Hees: Le même vieux disque brisé.

M. Trudeau: . . . provenant de la hausse des prix qui reviendront en fin de compte aux producteurs de pétrole de l'Alberta. Grâce à la formule de redistribution, ces grosses sommes d'argent seront versées aux provinces dites pauvres que sont les cinq provinces de l'Est. Je demande de nouveau aux députés de l'opposition conservatrice de considérer que de nouvelles initiatives de la part du gouvernement fédéral en vue d'augmenter de nouveau l'impôt d'un bout à l'autre du Canada pour venir en aide à ces provinces ne devraient certainement pas prendre forme avant que les députés d'en face aient compris l'effet des subventions de péréquation.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous arrivons à la fin de la période des questions. La présidence cédera la parole au député de South Shore pour une supplémentaire, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

M. MacDonald (Egmont): J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque le Règlement.

M. MacDonald (Egmont): Je crois que, pendant toute la période des questions ce matin, le premier ministre a délibérément dénaturé le rôle du gouvernement fédéral.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MacDonald (Egmont): On ne peut accepter . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quelle honte!

M. MacDonald (Egmont): On ne peut accepter ce genre de travestissement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'estime devoir mentionner aux députés qu'au cours de la période des questions nous avons eu beaucoup d'argumentations, de rappels au Règlement mais très peu de questions pendant les 40 minutes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Nous en sommes à la fin de la période et nous nous rendons compte que toutes les questions et toutes les réponses portent à discussion. Je ne parle pas seulement des questions mais également des réponses. Disons que chaque échange entraîne un débat plutôt que d'être simplement des questions et des réponses. Ce peut être très intéressant et fascinant du point de vue de la présidence et des députés, mais nous arrivons à la fin de la période des questions sans que la présidence ait entendu autant de députés qu'on aurait voulu. C'est pourquoi j'invite les députés à réfléchir sur cet aspect de la période des questions. J'essaye encore de donner la parole au député de South Shore.

Questions orales

M. MacDonald (Egmont): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député qui invoque le Règlement.

M. MacDonald (Egmont): Je suis d'accord avec vous, monsieur l'Orateur, au sujet du peu de progrès qui a été fait au cours de la période des questions, mais j'aimerais que Votre Honneur et les autres députés analysent la répercussion que peut avoir l'insistance continue que met le premier ministre à plaisanter lorsqu'on lui pose des questions sur des sujets d'importance vitale.

Des voix: Bravo!

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'observation du député n'est pas pertinente. J'estime que nous devrions essayer de terminer la période des questions sur un autre ton. Je suis convaincu que la question du député de South Shore ne portera pas à controverse et quand il aura reçu une réponse, nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

LES GRAINS

LA PÉNURIE D'ALIMENTS POUR BESTIAUX DANS LES PROVINCES DE L'EST—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question sur un problème pressant pour les habitants de la région atlantique. J'aimerais l'adresser au premier ministre. Compte tenu des rapports persistants selon lesquels il reste tout au plus une semaine d'approvisionnements en grains de provende à bien des usagers de l'Est, le premier ministre dirait-il à la Chambre quels projets précis le gouvernement compte mettre en œuvre pour les aider dans cette situation grave?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais tenir la question pour préavis.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et j'espère que le leader du gouvernement à la Chambre ne s'esquivera pas.

Une voix: Revenez, Allan, et asseyez-vous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon rappel au Règlement a trait à certaines observations que j'ai entendues de la bouche de députés de tous les partis depuis 24 heures. Comme nous passerons à l'étude des bills d'initiative publique à 4 heures aujourd'hui, la Chambre pourrait-elle s'entendre sur un ordre de la Chambre qui nous permettrait alors de passer à l'étude de l'ordre n° 86, c'est-à-dire le bill C-10 que j'ai inscrit à mon nom et qui propose l'abolition du Sénat?

Une voix: En avons-nous un sur l'abolition de Stanley?

[M. l'Orateur.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 13 décembre, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai déclaré hier soir qu'il était 10 heures, je formulais des observations sur le rôle important que le gaz naturel a joué et continue de jouer dans l'existence de ma circonscription en général et de la ville de Medicine Hat en particulier. J'ai fourni des exemples précis des services que cette forme d'énergie a rendus à ma ville et, tout juste avant 10 heures, je venais de dire que tout le Canada allait profiter des résultats de cette activité, sans compter l'excédent de gaz naturel qui serait exporté dans les provinces du centre du Canada. Et je terminais en disant qu'il n'est pas exagéré de dire que les villes et les campagnes desservies par Medicine Hat et Redcliff attendent cette récompense depuis 70 ans environ.

J'aimerais donner aux députés un aperçu de ce que l'énergie signifie pour moi en tant que propriétaire foncier. Grâce à la prévoyance de mon grand-père et de mon père, j'ai l'extrême bonne fortune de posséder les droits miniers sur une partie de mes pâturages. Le titre de propriété que je détiens signifie non seulement que je suis propriétaire de la surface, mais également des minéraux qui sont enfouis dessous; pour autant que je me souvienne, il m'accorde les droits sur toute mine et sur tous les minéraux qui peuvent être découverts dans un bassin ou en dessous, sauf l'or et l'argent, mais y compris les pierres précieuses, à l'exclusion de tout le charbon qui est réservé au Canadien Pacifique.

C'est la façon dont sont rédigés les titres de propriété en Alberta dans le cas des droits miniers de ceux d'entre nous qui ont la chance d'en être encore propriétaires. Depuis 42 ans que nos ressources naturelles ont été retournées à la province, nous avons payé à l'Alberta des impôts aussi bien sur nos droits miniers que sur la propriété foncière.

Il s'agit d'une question très importante et primordiale qui est en jeu et qui touche aux racines mêmes de l'entreprise privée. C'est un aspect essentiel de mon mode de vie. Ce titre de propriété me donne le droit d'exploiter le sol arable, donc de cultiver des produits agricoles et aussi le droit d'exploiter les richesses du sous-sol sous réserve uniquement des restrictions de l'acte de vente.

● (1200)

Ces droits fondamentaux du particulier et en fait ceux de l'Alberta sont gravement compromis par les pouvoirs étendus et très restrictifs que conférerait ce bill. L'Office de répartition des approvisionnements d'énergie de l'Alberta agira en tant que société de la Couronne et aura le droit constitutionnel de réglementer la production et les prix de l'énergie. Ce bill est sous bien des aspects quelque peu comparable au premier bill C-176 qui date de plus de deux ans, soit le bill sur la commercialisation des produits agricoles et est au moins similaire aux deux premières rédactions par ses notions très restrictives de la gestion de l'offre. Le bill C-236 prévoit la création d'un office de répartition aussi puissant que l'était la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Il est certes nécessaire de revoir le pouvoir suprême que ce bill confère au ministre. Sous sa forme actuelle, il lui permettrait de contrôler la production et les prix des industries de Medicine Hat qui fonctionnent depuis 1900, y compris évidemment ses centrales électriques. Une telle perspective ne manquera pas de provoquer de graves inquiétudes aux industries de Medicine Hat et surtout aux nouvelles industries pétrochimiques.

Au début de mon exposé j'ai donné certains détails sur l'importance de l'exploitation du gaz naturel dans ma circonscription. Cette mise en valeur a été le résultat direct de la liberté dont dispose notre entreprise privée. Il faut noter que la presque totalité de l'exploitation du gaz a été assurée par ce groupe généralement connu sous le nom de groupe pétrolier indépendant sous le contrôle majoritaire de Canadiens. Cette mise en valeur a été rendue possible par les capitaux spéculatifs investis par les indépendants. Ces investissements ont évidemment eu lieu en prévision de bénéfices raisonnables. Je dis bien «bénéfices raisonnables» et non «manne inattendue» terme qui, grâce à la coalition NPD-Libérale, a pris une nuance presque aussi péjorative que les largesses faites aux sociétés.

Je voudrais bien savoir ceci, monsieur l'Orateur. Était-ce une manne inattendue des États-Unis qui ont d'abord assuré les capitaux spéculatifs pour déclencher la vague de prospérité due au pétrole avant l'époque des puits Leduc? Était-ce une manne inattendue qui a favorisé le développement de l'industrie d'élevage à Walsh, avec la Sarnia Financing, pour la Sarnia Ranching Company? Était-ce une manne inattendue qui a poussé «le gouverneur et une troupe d'aventuriers d'Angleterre faisant le commerce à la Baie d'Hudson» à investir des fonds dans l'avenir du Nord-ouest canadien, il y a 300 ans? On pourrait en dire autant des bailleurs de fonds de la Northwest Company. Était-ce une manne inattendue du Royaume-Uni et de la France qui a favorisé les premiers établissements dans les États de la Nouvelle-Angleterre et au Canada français? Personne ne saurait qualifier de manne inattendue la dette d'exploitation de 90 millions de dollars des grands gisements pétrolifères du Canada, en sus des dépenses d'immobilisation! Dans chacun de ces cas, il y avait l'attrait du bénéfice, bien entendu, mais il y avait sûrement autre chose, c'était le désir d'hommes hardis de se lancer dans l'entreprise de développement d'un nouveau pays comme le Canada.

Trop d'allusions et d'insinuations de nos jours laissent supposer une certaine malhonnêteté dans la réalisation de bénéfices. Pour ma part, je n'aurai jamais honte des gains que je fais. Et il ne s'agit pas de manne inattendue! Durant 20 ans, soit de 1951 à 1971, l'élevage des bestiaux dans l'Ouest du pays s'est poursuivi sans profits suffisants et même souvent à perte.

Je suis un des 19 députés de l'Alberta au Parlement et à ce titre, je suis sûr d'exprimer l'opinion de mes électeurs en disant que dans la circonscription de Medicine Hat, nous nous préoccupons du problème de la répartition de l'énergie dans le centre et l'Est du Canada. C'est de bon cœur que nous allons vous accorder la préférence et partager avec vous notre gaz naturel excédentaire, mais ne nous demandez pas de vous en faire l'aumône et ne nous demandez pas non plus de permettre que les recettes de la taxe d'exportation servent à cette fin. Il faudra sans cesse rappeler au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et au premier ministre (M. Trudeau) leurs déclarations à la Chambre et aux media comme quoi le produit intégral de cette taxe retournera à la province productrice.

Monsieur l'Orateur, je ne puis appuyer le bill C-236 sous sa forme actuelle. Je ne veux pas dire qu'il n'y ait pas de problème ou de crise de l'énergie au Canada à l'heure actuelle, mais j'estime, quant à moi, qu'il y a déjà suffisamment d'organismes du gouvernement fédéral pour s'occuper de la situation. Bien avant l'hiver on pourrait voir des signes avant-coureurs de la crise actuelle de l'énergie. La très importante conférence des ministres qui doit avoir lieu en janvier aurait certainement dû être convoquée le lendemain du commencement de la guerre du Moyen-Orient. Lorsque ce bill sera étudié au comité, il faudra faire, en toute priorité, une évaluation détaillée de notre pénurie de pétrole s'il y en a vraiment une.

Pour terminer mes remarques, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire bien clairement que je m'oppose tout à fait à ce qu'on se serve de l'argent des contribuables pour acheter ou pour s'emparer de quelque autre façon d'une compagnie pétrolière existante qui fonctionnait selon un système d'entreprise privée concurrentielle. Je ne pense pas non plus qu'il soit nécessaire pour le moment de créer une autre société de la Couronne afin d'éviter la prise en charge d'une compagnie pétrolière.

Pour la plupart de nos projets d'exploitation à grande échelle, nous avons dû faire appel à des investissements étrangers pour accomplir le travail, cela pour trois raisons fondamentales. Premièrement, comme nous étions un pays jeune, nous n'avions tout simplement pas assez de fonds disponibles. Deuxièmement, lorsque nous avons eu plus d'argent, les Canadiens n'étaient pas prêts à investir dans leur propre pays pour des raisons assez obscures. Troisièmement, nous n'avions pas assez de savoir faire.

Aujourd'hui j'estime que la première et la troisième raison ne sont plus valables. Nous avons l'argent voulu et la compétence technique. En Alberta particulièrement, nous avons certes les connaissances voulues pour exploiter notre pétrole et notre gaz. Quant à savoir si les Canadiens sont prêts à investir dans leur pays, c'est peut-être une bonne occasion d'être fixés! L'Alberta a découvert, il y a quelques années, que les Albertains étaient davantage prêts à investir dans leur avenir lorsqu'on a construit les gazoducs de l'Alberta. En tant que ciitoyen de cette province, je suis certain que tout le monde va se précipiter pour investir dans la nouvelle compagnie de l'énergie de l'Alberta qu'on se propose de créer. Si nous voulons une nouvelle société de la Couronne pour l'énergie, pourquoi ne pas créer une compagnie canadienne sans utiliser un seul sou des impôts? Pourquoi ne pas donner aux Canadiens l'occasion d'investir de façon volontaire? Les résultats pourraient être surprenants. Qui sait, il pourrait peut-être même y avoir une manne inattendue.

● (1210)

Enfin, je ne puis terminer ces remarques sans parler de la dernière attaque personnelle du premier ministre du Canada contre le premier ministre de l'Alberta. Avant le discours du premier ministre à Vancouver, certains signes montraient nettement le début d'une nouvelle collaboration entre l'Alberta et le Canada central et de l'est. On se rendait certainement compte que l'Ontario et l'Alberta réglaient leurs différends touchant les approvisionnements en gaz naturel par de calmes discussions en coulisse. L'accès de mauvaise humeur du premier ministre à l'égard de notre premier ministre albertain rabaisse plus que jamais le niveau de la diplomatie fédérale-provinciale et ajoute bien foi à l'idée qui prédomine maintenant, comme quoi le gouvernement considère l'Alberta comme politiquement perdue.

J'ai déjà dit qu'il ne pouvait y avoir de compromis en ce qui concerne la remise de la taxe à l'exportation aux provinces. J'ai également dit qu'il ne pouvait y avoir de compromis en ce qui concerne le pétrole de l'Alberta et la question du bilinguisme. Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) avait bien raison de dire comme il l'a fait hier soir au cours du débat, que le gouvernement actuel use et abuse de l'unité nationale pour assurer sa propre survie politique.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pendant quelques minutes exprimer une ou deux idées sur le bill dont nous sommes saisis, parler de certains de ses principes et discuter ce qui s'est passé jusqu'ici pendant ce débat.

Le projet de loi propose, vu la possibilité d'une crise d'énergie véritable et grave dans notre pays, plus grave que la crise actuelle, qu'un certain pouvoir soit conféré au gouvernement—ce pouvoir est principalement conféré au gouvernement et non pas à la commission—pour la répartition des approvisionnements d'énergie aux régions et aux activités qui en ont le plus besoin et qui sont le nerf de la vie et du bien-être des Canadiens.

J'insiste sur le fait que quiconque lit attentivement ce projet de loi voit que ce n'est pas vraiment la commission qui aura ces pouvoirs. Toutes les mesures prises par la commission doivent toujours être soumises à l'approbation du gouvernement fédéral. Elles doivent souvent être proposées par le gouverneur en conseil. Le gouvernement est comptable au Parlement de toutes les mesures qu'elle prend. En outre, si on lit soigneusement le bill, on remarque qu'aucun programme de répartition ne peut être amorcé sauf si les conditions régnant au Canada sont telles qu'elles fondent le gouvernement à déclarer l'état d'urgence nationale.

Par ce bill, le gouvernement cherche à se voir conférer des pouvoirs lui permettant de faire différentes choses relevant normalement de la compétence provinciale. Du point de vue constitutionnel, afin de pouvoir exercer ces pouvoirs ou, plus exactement, afin de pouvoir en demander l'exercice, le gouvernement doit déclarer l'état d'urgence nationale et invoquer la disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relative à l'ordre public et aux bonnes méthodes de gouvernement. Donc, il est impossible d'amorcer un programme de répartition ou de mettre en vigueur les règlements découlant de la loi à moins que les conditions énergétiques soient d'une gravité telle que le gouvernement puisse les justifier devant les tribunaux et déclarer un état d'urgence nationale. Voilà pourquoi, je ne parviens pas à comprendre certains des arguments soulevés compte tenu des dispositions de ce bill. J'y reviendrai dans un instant.

Certaines de ces dispositions nécessitent certes des éclaircissements. Plusieurs amendements sont certes nécessaires car certains des pouvoirs conférés sont inutilement étendus. Le bill a besoin d'amendements. Il faut donc que le comité parlementaire l'étudie dès que possible étant donné que c'est lui qui peut les présenter.

Il est impossible de présenter des amendements dans ces discours à caractère général auxquels nous nous complaisons actuellement en deuxième lecture. Il est impossible de les présenter tant qu'on fera traîner en longueur la deuxième lecture pour des raisons qui m'échappent totalement. Seul le comité permanent pourra apporter des amendements de fond une fois qu'il en sera saisi. Alors, ses membres pourront essayer de se persuader entre eux d'apporter des amendements au bill en vue de l'améliorer tant en ce qui concerne l'étendue des pouvoirs qu'il confère que la façon dont il fonctionnera ultérieurement. C'est pourquoi je ne comprends absolument pas pourquoi les conservateurs semblent avoir décidé de faire traîner ce débat en longueur.

M. Paproski: C'est faux.

M. Lewis: Ils n'appellent peut-être pas cela faire de l'obstruction, mais c'est exactement ce qu'ils font.

M. Paproski: Ils parlent parce qu'ils ont quelque chose à dire.

M. Lewis: Certains députés conservateurs déclarent qu'ils ne font qu'utiliser leur droit de parole.

M. Paproski: C'est exact; c'est ce qu'ils font.

M. Lewis: C'est une vieille excuse invoquée pour retarder l'adoption d'un bill.

M. Paproski: Ce n'est pas vrai dans ce cas.

M. Lewis: C'est une vieille excuse invoquée pour retarder l'adoption d'un bill. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, les députés occupant les banquettes des conservateurs demandent depuis des jours que l'on prenne des mesures à l'égard du Québec et des provinces de l'Est et déclarent être les protecteurs des gens de ces provinces; pourtant, ils empêchent maintenant l'adoption du projet de loi même qui pourrait les aider.

M. Paproski: Ce n'est pas vrai et vous le savez.

M. Lewis: C'est le seul projet de loi à l'étude qui donne le pouvoir de répartir les approvisionnements là où ils sont le plus nécessaires. Cette mesure veut assurer aux habitants des régions du Canada qui subissent une crise d'énergie particulièrement difficile au moins les approvisionnements dont elles on besoin pour continuer à travailler et à vivre. Elle ferait parvenir aux hôpitaux, aux écoles, aux foyers pour vieillards et autres établissements du genre les approvisionnements disponibles ailleurs au pays. C'est le seul projet de loi qui rend cela possible.

Je le répète, il peut et pourrait être amélioré et il le sera sans doute au comité. Mais il est tout à fait évident que pour certaines raisons politiques que Dieu seul connaît vraiment—cela me dépasse—des députés conservateurs peu clairvoyants empêcheront le projet de loi d'aller au comité où il pourrait être amélioré avant que les dispositions s'appliquent là où c'est nécessaire.

Je puis comprendre que le parti conservateur tente de retenir une mesure qui traite d'une taxe sur les exportations, ce à quoi il semble s'opposer, ou bien à la répartition des recettes de cette taxe, à laquelle il s'oppose aussi. Mais, au nom du ciel, pourquoi est-ce que les députés conservateurs retardent le seul projet de loi qui puisse secourir le Québec et les provinces de l'Atlantique si ces régions subissent une grave pénurie de pétrole?

Je ne vois qu'une raison, monsieur l'Orateur, et c'est que les députés conservateurs sont tellement férus de la non-interférence envers les sociétés pétrolières, quelles que soient les circonstances, qu'ils sont prêts à mettre en danger le Québec et les provinces de l'Atlantique en retenant ce bill. Si je fais erreur, je supplie alors les conservateurs de cesser leur obstruction à la deuxième lecture et de nous laisser renvoyer ce bill au comité. Nous pourrons y apporter des améliorations, afin de ne pas conférer des pouvoirs plus vastes que nécessaires mais suffisants pour l'exécution des tâches prévues. Mais, pour l'amour du Ciel, que les députés conservateurs mettent fin à leurs actions irréfléchies afin de ne pas mettre le Québec, l'Est du Canada et les autres régions du pays dans un plus grave péril.

• (1220)

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, si tout ce que le chef du Nouveau parti démocratique avait à apporter au débat sur ce bill très important c'est ce qu'il a débité pendant les 10 ou 15 dernières minutes de son intervention, il aurait très bien pu rester à sa place et se taire.

M. Lewis: Huit minutes.

M. Coates: Tout ce qu'il a dit, c'est que les Néo-démocrates sont si bouleversés par le marché à l'amiable qu'ils ont conclu avec le gouvernement pour sauver leur peau et se soustraire à la catastrophe électorale qui se produira tôt ou tard et pour le peuple canadien, il vaudrait mieux tôt que tard . . .

M. Lewis: Sottise.

M. Coates: Au cours des huit dernières minutes, il n'a dit que des sottises, de pures sottises. S'il avait écouté le représentant de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), il aurait peut-être pu y puiser de l'énergie.

Le chef du NPD a parlé d'obstruction systématique. Avant de parler ainsi, il devrait voir qui collabore au débat. Hier, il y a eu en fait cinq discours sur le présent bill: deux par des membres du parti conservateur progressiste, un par un membre de son parti, un par un député libéral et un par un député indépendant. Où voit-il l'obstruction systématique dans cette répartition?

Des voix: Bravo!

M. Coates: En même temps, ce grand démocrate et protecteur du peuple dit que le présent bill donne au gouvernement tous les pouvoirs d'un César. C'est ce qu'il a dit après avoir assisté aujourd'hui à une période de questions au cours de laquelle nous avons vu le premier ministre (M. Trudeau) agir de la manière la plus irresponsable qui soit. Il est heureux pour le premier ministre que les débats à la Chambre ne soient pas télévisés car la véritable crise serait une crise de pouvoir si les Canadiens voyaient comment il s'est comporté ici aujourd'hui.

Une voix: Parlez-nous du sondage d'opinions.

M. Coates: Je vais vous en parler des sondages Gallup. Chaque fois que vous voulez recourir à un sondage Gallup pour mesurer votre popularité, vous n'avez qu'à tirer le bouchon et laisser la population canadienne démontrer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le débat porte sur les sondages Gallup et s'éloigne du bill dont nous sommes saisis. Comme le député nous a donné ses premiers commentaires, je prierais les députés de revenir au bill.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je comprends bien votre souci du déroulement du débat, mais je ne peux permettre à un député d'imputer des motifs à l'égard d'un débat à la Chambre comme l'a fait le chef du NPD sans aucune interruption. Il n'a pas été interrompu lorsqu'il nous a attaqués, moi ainsi que tout autre député qui voudra participer au débat pour faire connaître son opinion sur la marche actuelle et désirée des événements au pays. Je me suis alors permis cette courte digression.

Je vais tenir compte de l'avertissement de Votre Honneur et passer à certains des aspects de ce débat qui me préoccupent à titre de député. Je suis bien prêt à m'excuser auprès de Votre Honneur de ce que j'ai pu dire, mais je refuse de m'excuser auprès des députés d'en face.

Des voix: Bravo!

M. Coates: En tant que député de la région de l'Atlantique, je suis naturellement très inquiet, non seulement de ce qui va se produire cet hiver, mais de ce que nous réserve l'avenir. Notre population est menacée d'une crise de l'énergie découlant de la décision prise par le gouvernement actuel à propos de l'approvisionnement en combustible des gens de cette partie du Canada.

L'attitude du premier ministre m'inquiète beaucoup. Il n'y a pas très longtemps, il s'est rendu à Halifax pour participer à un dîner organisé en témoignage d'estime pour le président du Conseil privé (M. MacEachen). Il s'agissait d'un dîner-gala. Le premier ministre avait alors mentionné certains exemples des progrès réalisés dans cette région du Canada pour compenser la disparité économique régionale. Les statistiques qu'il a citées aux habitants de la Nouvelle-Écosse n'ont soulevé aucune critique de la part des députés de ce côté-ci de la Chambre car nous reconnaissons que certains progrès ont eu lieu par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale et d'autres ministères fédéraux en vue de créer l'égalité des chances d'un bout à l'autre de notre pays. Bien que nous soyons d'accord sur ce fait, nous croyons que l'on pourrait progresser plus rapidement en mettant en œuvre certaines des politiques que nous avons proposées au gouvernement et aux Canadiens.

En même temps, le premier ministre a autorisé d'un seul coup l'entrée en vigueur d'une politique qui réduira à néant le travail accompli par un grand nombre de personne dévouées, au sein du gouvernement fédéral, en permettant une hausse des prix à laquelle les Canadiens ne peuvent pas faire face.

A plusieurs reprises, mon chef a proposé des façons de résoudre le problème. Le premier ministre a déclaré que nous resterons à la merci des cheiks d'Arabie en ce qui concerne le prix de l'essence et du fuel. Dans notre parti, nous ne croyons pas que cela soit le fait d'un bon gouvernement. Le premier ministre a déclaré également qu'étant donné que nous jouissons d'un prix inférieur pour les produits pétroliers importés et que, selon ses prévisions, nous avons obtenu un dividende net d'environ 500 millions de dollars, nous ne devrions pas nous plaindre parce que nous devons payer $3 de plus par baril de pétrole que d'autres personnes au Canada. Il oublie deux choses. Premièrement, afin de permettre aux gouvernements pauvres des provinces de l'Atlantique de construire des routes équivalentes à celles qui existent dans tout le pays, il a fallu élever énormément les impôts de tous les Canadiens pendant cette période.

● (1230)

Lorsque le gouvernement Diefenbaker était au pouvoir, il fournissait une aide afin que la route transcanadienne soit aussi bonne à Terre-Neuve qu'en Colombie-Britannique. Toutefois, jamais les acheteurs de pétrole des provinces des Maritimes n'ont obtenu leurs approvisionnements à un prix inférieur aux prix en cours ailleurs au Canada. En fait, ils ont toujours payé plus. Ils ont payé plus parce que les taxes étaient plus élevées. C'est aussi simple que cela.

Une voix: Il s'agissait des taxes provinciales.

M. Coates: Les taxes provinciales en effet. Les taxes destinées à la création d'un système routier qui est maintenant aussi bon que celui de l'Ontario, de la Colombie-Britannique ou d'ailleurs. Mais ce qu'il y a de pire au sujet de cet illogisme à l'égard des 500 millions de dollars, c'est que tout le Canada a payé pendant de nombreuses années au centre du pays une subvention en permettant l'établissement d'un système tarifaire protégeant l'industrie du centre au détriment de l'est et de l'ouest. Toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec, ont payé la note année après année. Nous avons accepté cela parce que nous estimions que c'était la seule façon de maintenir l'unité du pays.

En même temps, il ne s'agit pas d'agiter l'épouvantail et de dire qu'une région du Canada a réalisé de gros bénéfices grâce à la décision de se ravitailler en pétrole d'outremer à un prix inférieur à celui du pétrole albertain. Si, en 1961, nous n'avions pas pris la décision de diviser le Canada en deux zones il n'y aurait pas d'industrie pétrolière en Alberta aujourd'hui. Si notre politique n'a pas changé depuis 1961 ce n'est pas notre faute. Le parti libéral est au pouvoir depuis dix ans, à savoir depuis 1963. Pourquoi n'a-t-il pas décidé d'améliorer la politique réaliste, fructueuse et valable adoptée en 1961 afin d'éviter la crise que connaît aujourd'hui le pays?

Une voix: Donc il y en a une.

[M. Coates.]

M. Coates: Pour autant que je puisse en juger cette crise n'a rien à voir avec le ravitaillement en pétrole, elle est due à la mauvaise planification du gouvernement et à son incapacité de prévoir.

Des voix: Bravo!

M. Coates: La racine de notre problème c'est que le gouvernement ne semble pouvoir réagir que lorsqu'il y a crise. Il va de crise en crise.

Une voix: Nous leur trouvons une solution.

M. Coates: Vous n'avez rien réglé. On dirait que le gouvernement essaye de fabriquer une crise quand il n'en existe pas, sauf pour les prix.

Une voix: Décidez-vous.

M. Coates: Plus tard, les députés d'en face nous diront qu'ils ont réglé cette crise. Dans le cas des approvisionnements en pétrole c'est un semblant de crise. Mais pour ce qui est des prix, c'est une crise réelle qui sévit dans le Canada atlantique et le gouvernement ferait bien de la résoudre au profit des gens de l'Est du Canada et quand je parle de l'Est, j'inclus la province de Québec.

Le chef du Nouveau parti démocratique dit que nous devrions adopter le projet à l'étude parce que le gouvernement a besoin de ces pouvoirs pour être en mesure de répartir les approvisionnements. A l'entendre on pourrait s'imaginer que c'est tout ce que contient le bill, la répartition des approvisionnements. Mais le gouvernement veut tout ce qu'il y a dans le bill, tous les pouvoirs qu'on pourrait accorder à un dictateur qui régnerait sur n'importe quel pays.

Le chef du NPD a parlé de l'article concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement qui figure dans la constitution et affirme qu'il est normal de s'en servir. A mon avis, quand le gouvernement demande des pouvoirs qui pourraient servir à usurper toutes les responsabilités provinciales, nous ferions mieux de scruter attentivement une telle proposition pour déterminer si le gouvernement doit avoir de tels pouvoirs. S'il y a crise au pays, que ce soit maintenant ou plus tard, tout ce que le gouvernement a à faire c'est d'avoir recours à l'article de la constitution concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement et à agir en conséquence. S'il peut agir sans les pouvoirs qu'il cherche à acquérir par voie de législation, il fait ce qu'il y a de mieux. Il n'a pas à s'inquiéter. Mais le gouvernement actuel veut des pouvoirs suprêmes.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) doit être félicité pour sa prévoyance depuis qu'il a été désigné notre critique sur l'énergie. Il a été capable d'apprécier et de comprendre la situation relative à l'énergie non seulement au Canada mais partout dans le monde. Son attitude a toujours été logique. Il se rend compte des dangers qui pourraient surgir. A maintes reprises, il a énoncé les mesures qui s'imposent. Malheureusement, les sages conseils qu'il dispensait généreusement à la Chambre, au gouvernement et au pays n'ont pas eu de suite. Aussi, nous adoptons maintenant beaucoup trop tard la politique qu'il recommandait il y a longtemps.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain était un des dirigeants de la conférence de Niagara Falls tenue par notre parti le 12 octobre 1969. Voici une des résolutions présentées à cette occasion:

Étant donné l'énorme accroissement des réserves possibles de pétrole et de gaz ces dernières années, il faudra des capitaux considérables pour les exploiter et les faire valoir. Il s'ensuit que des stimulants économiques pour maintenir une affluence constante des capitaux d'exploitation dans cette industrie s'imposent de toute nécessité dans l'intérêt du Canada.

Aussi, la conférence a proposé que l'on prenne des mesures pour . . .

Raffermir la politique nationale du pétrole en aménageant un pipe-line jusqu'à Montréal, pour répondre à un quart au moins des besoins du Québec, comme mesure de sécurité contre l'interruption des approvisionnements de pétrole en provenance de sources politiquement instables.

La conférence a également recommandé:

Une aide fédérale pour le financement de l'exploitation de l'énergie. La mise au point d'un réseau coordonné d'énergie. La mise en œuvre du projet d'exploitation de l'énergie marémotrice dans la Baie de Fundy. La construction d'un gazoduc le long de la rive nord et de la rive sud (à l'est de Sorel) du Québec. L'étude de la possibilité d'importer du gaz liquide naturel du Venezuela.

● (1240)

Si nous pouvions avoir aujourd'hui le gaz liquide vénézuélien au prix de 1969, nous serions les plus heureux du monde, et les habitants de la région de l'Atlantique ne connaîtraient pas les augmentations actuelles du prix du fuel. Nous sommes aux prises avec un très grave problème dans l'Est du Canada, mais une des choses qui me bouleverse, et cela, depuis des années, à propos des provinces de l'Atlantique, c'est que trop souvent le Canada semble se terminer à la frontière du Québec et du Nouveau-Brunswick. Les gens oublient qu'il existe plus loin quatre provinces où vivent des Canadiens qui ont droit aux mêmes services et à la même protection que les autres Canadiens.

Lorsqu'on parle de construire un pipe-line vers Montréal, il n'y a, à mon avis, aucune raison pour qu'il ne soit pas prolongé au moins jusqu'en Nouvelle-Écosse. On dira probablement que cela occasionnerait beaucoup de dépenses supplémentaires et que le fuel transporté par ce pipeline serait beaucoup plus cher à Halifax. Je répondrais deux choses à cela. Si nous sommes Canadiens dans les Maritimes, tout comme les autres, et je pense que c'est le cas, le gouvernement devrait subventionner la différence afin que nous puissions compter sur un approvisionnement sûr en temps de crise, quel que soit le prix.

Deuxièmement, je pense que nous pourrions construire un pipe-line polyvalent, afin que le pétrole et le gaz que l'on pourrait extraire au large de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve puissent être pompés et envoyés aux autres régions du Canada lorsqu'elles en auront besoin et que nous pourrons les approvisionner.

M. Corbin: Par où ferez-vous passer le pipe-line, par le Maine ou par le Nouveau-Brunswick?

M. Coates: Il passerait évidemment par le Nouveau-Brunswick.

M. Corbin: Très bien, merci.

M. Coates: D'accord?

M. Corbin: Certainement.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, voilà deux députés des Maritimes qui pensent tous deux la même chose, indépendamment de leur appartenance politique. C'est la preuve que nous sommes tous du même avis dans les Maritimes. Nous estimons avoir fait un immense sacrifice pour faire partie du Canada et les Canadiens ne devraient pas penser que l'aspect économique doit toujours compter lorsque notre sécurité est menacée, comme c'est le cas actuellement, puisque nous ne savons pas ce que les cheiks arabes vont faire. Nous ne savons même pas ce que les Vénézuéliens vont faire, sauf qu'ils vont nous faire payer le plus cher possible le pétrole qu'ils nous enverront.

Nous, de la région atlantique, devons avoir une politique qui nous garantira du combustible au prix que paient les autres Canadiens comme nous sommes les moins en mesure d'absorber les grandes augmentations de coûts qui nous ont frappés récemment, tout particulièrement pour notre huile de chauffage.

Nous devons également avoir, et nous n'en avons pas actuellement, des installations d'emmagasinage pour nous assurer que nous avons du combustible pendant les rigoureux mois d'hiver. Nous ne pouvons tout simplement pas dépendre des approvisionnements dont nous disposons maintenant sans d'autres installations d'emmagasinage. Qu'il s'y prenne comme il voudra, mais le gouvernement devrait veiller à fournir des installations d'emmagasinage suffisantes aux provinces atlantiques, et tout particulièrement à Terre-Neuve que les intempéries peuvent frapper dûrement sans avertissement, pour que ces gens sachent d'un jour à l'autre qu'ils ont assez de combustible pour s'assurer à eux et à leurs familles le confort auquel devraient avoir droit tous les Canadiens, où qu'ils vivent.

C'est une mesure législative très dangereuse, du genre de celles qui font les dictateurs. Je n'aime pas qu'un parlement, même sans parti majoritaire, se voit conférer le genre de pouvoirs que le gouvernement actuel demande ici. Le gouvernement a le droit de demander des pouvoirs d'urgence pour la répartition de l'énergie en cas d'urgence, mais, quand il cherche à obtenir des pouvoirs comme ceux que prévoit ce bill, il demande quelque chose d'excessif et je n'appuierai pas le bill à moins que cette partie n'en soit retirée.

Le gouvernement actuel pourrait en tout temps invoquer l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique traitant de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement pour répartir l'énergie en cas de crise. Je dis que le gouvernement a tout ce qu'il lui faut dans cet article et il n'obtiendra pas de moi le genre de pouvoirs qu'il demande par ce bill.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je tiens à prendre part au débat sur le bill C-236, qui est, selon le préambule, une loi:

. . . prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie.

Je ne m'attarderai pas aujourd'hui à la politique internationale, dont les turbulences sont principalement à l'origine de la disette de pétrole qui sévit aujourd'hui dans la plupart des pays occidentaux. Cette disette n'en est en fait pas une, et bien que nous sachions maintenant que les réserves mondiales ne sont pas aussi grandes qu'on ne l'avait pensé, notre bonne vieille mère la Terre compte encore beaucoup de réserves, que ce soit dans le désert d'Arabie, dans la mer du Nord ou dans la région arctique. Et même si certains pays du Moyen-Orient boudent leurs clients occidentaux pour ce qui est de l'approvisionnement en pétrole, je n'en reste pas moins persuadé que le jour viendra où les rôles seront renversés, et qu'ils viendront quémander à leur tour.

Depuis les tous débuts jusqu'à la Confédération, l'énergie a représenté au Canada notre principale préoccupation et notre principal auxiliaire. Rares sont les cours d'eau à potentiel énergétique dans le Sud du Canada qui n'ont pas déjà été harnachés, et je tiens à vous faire observer que même nos petites rivières l'ont été afin de permettre le sciage du bois et la mouture du grain, mais bon nombre de ces métiers, de ces vannes de tête d'eau et de ces roues hydrauliques ont été abandonnés. Dans bien des cas il serait possible de les rajeunir et de les réparer afin de permettre la fourniture modeste—j'en conviens—mais appréciable d'énergie électrique.

Il existe dans ma circonscription de Frontenac-Lennox et Addington bien de ces sources possibles d'énergie. On en trouve de petites dans les rivières comme la Madawaska, déjà considérablement harnachée mais qui renferme encore un potentiel d'énergie qu'il serait possible d'aménager, la Bonnechere, la Mississippi, la Skootamatta-Moira, la Salmon et la Napanee.

● (1250)

Au cours des 50 dernières années, notre attention s'est portée surtout vers les chutes dont le potentiel était le plus grand, au détriment des plus petites, mais il m'est sûrement possible maintenant de recommander que, pour parer à la pénurie d'énergie, surtout en hydrocarbures, nous nous tournions vers la mise en valeur des forces hydrauliques encore inexploitées.

Ce n'est pas sans une certaine satisfaction ni une certaine fierté que je puis dire à la Chambre que c'est à l'énergie hydraulique et à la conservation des eaux que je dois mon lancement en politique. Je faisais parti du conseil municipal depuis 1953 lorsque j'ai posé ma candidature au poste de maire de Napanee et mon élection s'est faite sur l'amélioration de l'approvisionnement en eau de la municipalité, qui s'alimentait à même la Napanee. A cette époque, la rivière était devenue un mince filet d'eau polluée, pendant les mois d'été. Ma politique a reçu un appui massif de la population et, conjointement avec les autorités provinciales et fédérales, nous avons construit un deuxième barrage de retenue pour former un bassin 30 milles en amont dans le township d'Hinchinbrooke. Nous y conservions nos neiges hivernales et nos écoulements de printemps. Dans une grande mesure, nous rétablissions les niveaux moyens de la rivière.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais je pense qu'il incombe à la présidence de rappeler aux députés que ceux qui prennent part au débat doivent faire un minimum d'effort pour que leurs commentaires aient trait au bill C-236. Je suis sûr que les commentaires présentés par le député nous intéressent tous. Ils sont intéressants et concernent sa circonscription, ainsi que, peut-être, la question générale de la conservation des eaux. Mais je me demande s'ils ont un lien avec le principe du bill dont nous sommes saisis.

Je ne veux pas être injuste envers le député car j'admets que beaucoup de ceux qui ont pris part à ce long débat jusqu'à présent ont fait des digressions et je ne veux pas maintenant établir une règle de pertinence qui n'a pas été appliquée à d'autres. Mais de façon générale, j'invite les députés à se souvenir que les débats comportent une règle fondamentale qui est celle de la pertinence. Par conséquent, je les invite tous à faire un effort pour que leurs remarques concernent le principe du bill pour la deuxième lecture duquel la Chambre est maintenant saisie.

Je comprends que les remarques intéressantes du député constituent peut-être une sorte d'introduction. Si c'est le cas, nous continuerons de l'écouter avec beaucoup d'intérêt.

M. Alkenbrack: Merci, monsieur l'Orateur. Je comprends que vous m'ayez signalé ce fait mais je désire respectueusement dire que ce débat s'intitule la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et que je parle d'approvisionnements d'énergie ayant le même but et remplaçant une partie de nos sources d'énergie en pétrole qui sont épuisées.

Comme je le disais, nous rétablissions dans une grande mesure les niveaux moyens de la rivière. Nous avons également aidé l'industrie située au long de la rivière et qui avait énormément besoin d'une plus grand quantité d'eau. Depuis lors, un autre barrage a été construit au troisième lac Depot. Cette politique de conservation de l'énergie hydraulique et de tout ce qui l'accompagne a eu de bons résultats dans notre région et continuera d'en avoir pour la postérité, mais cela seul ne suffit pas à remplir nos exigences.

J'ai toujours reconnu qu'il fallait produire plus d'énergie. En 1963, la deuxième année où j'exerçais mes fonctions de député à la Chambre des communes, me rendant compte que nous devions créer plus d'industries dans notre région, que nous ne pouvons pas tous être agriculteurs, que nous ne pouvons pas tous aller à l'université et occuper des professions libérales, qu'une majorité d'entre nous doit exercer un métier manuel et travailler dans la technologie et l'industrie, je m'étais adressé à M. J. L. Gray, président de l'Énergie atomique du Canada, qui se trouvait à Ottawa à l'époque, et à M. W. Ross Strike, alors président de la Commission hydro-électrique de l'Ontario, dans le but de recommander la construction d'une centrale thermonucléaire dans ma région. Cela se passait le 21 août 1963.

Des voix: Et si vous parliez du bill?

M. Alkenbrack: J'aimerais faire consigner au compte rendu ce que je leur avais écrit à l'époque, il y a plus de 10 ans, c'est-à-dire le 21 août 1963. J'aimerais le faire afin que l'on connaisse l'origine de la centrale de Lennox, qui coûte 500 millions de dollars, et que la Commission hydro-électrique construit actuellement dans le canton de South Fredericksburg, à six milles à l'ouest de Bath, au bord du lac Ontario.

Puis-je déclarer qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: J'étais sur le point de rappeler au député qui a la parole pour la deuxième fois que quoi qu'il en pense, il ne suffit pas à un député de parler d'énergie pour être dans le sujet du bill à l'étude. Nous ne sommes pas en train d'étudier un bill relatif à l'énergie mais une loi visant à prévoir un moyen de protéger les approvisionnements de produits pétroliers au Canada, et voilà le fond du bill. J'apprécie les observations intéressantes du député et l'on pourrait peut-être étudier cette question ultérieurement, lorsque la séance reprendra à 2 heures, mais je rappelle au député qui a la parole et à tous les députés qui pensent que l'on doit tenir un débat sur ce bill, qu'ils devraient dans ce cas, trouver quelque chose à dire au sujet du bill dont nous sommes saisis.

Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, avant le dîner, je parlais de la nécessité de conserver l'énergie pour favoriser la stabilité économique au Canada et j'allais donner lecture d'une lettre que j'ai adressée il y a 10 ans à la Commission de l'énergie atomique du Canada et à la Commission hydro-électrique de l'Ontario dans laquelle j'insistais sur la nécessité d'une meilleure stabilité économique au Canada. Cela a abouti à l'aménagement de la nouvelle centrale de Lennox, chauffée au pétrole, dans ma circonscription. A l'époque, nous croyions naturellement que la centrale deviendrait peut-être une centrale nucléaire, mais en raison des problèmes et difficultés qui ont surgi en 1960 relativement aux centrales nucléaires, il fut finalement décidé de construire une centrale thermique au pétrole. Voici le texte de la lettre:

Ottawa, le 21 août 1963

Monsieur,

A la suite du rendez-vous que vous avez eu l'obligeance de m'accorder aujourd'hui, durant lequel nous avons examiné le bien-fondé, du point de vue physique et géographique, du choix de la circonscription de Prince Edward-Lennox comme emplacement d'une centrale thermo-nucléaire, j'aimerais vous exposer les points suivants qui militent en faveur de cette région.

Il est vrai que l'emplacement d'une usine de ce genre doit réunir les qualités suivantes:

(1) Posséder un sous-sol, de roc solide, réfractaire aux mouvements sismiques ou aux perturbations terrestres.

(2) Être dans le voisinage d'une source profonde et inépuisable d'eau propre et froide.

(3) Être choisi de préférence dans une région non exploitée, suffisamment isolée afin de présenter le moins de risques possibles aux gens ou à la propriété, et dans une région où l'on n'entrevoit pas d'encombrement par l'urbanisation dans un avenir prochain.

(4) Être à courte distance du réseau énergétique provincial et national pour que celui-ci puisse être alimenté par les lignes de transmission les plus courtes possibles entre la centrale et le point d'alimentation. On obtient ainsi un maximum d'efficacité dans la transmission, qui permet de minimiser la perte naturelle de tension, puisque cette perte augmente en fonction de la distance de transmission de l'électricité.

(5) Du point de vue économique, il serait opportun qu'un secteur domicilaire suffisamment développé et assez bien viabilisé soit situé non loin de l'emplacement, mais à une distance à la fois commode et sûre. Cela dispenserait le gouvernement ou la Commission hydro-électrique d'investir des fonds considérables pour la construction d'une petite ville possédant les services nécessaires à leur personnel.

Les comtés de Prince Edward et de Lennox remplissent tous deux les conditions nécessaires à l'implantation d'une centrale de ce genre. Puis-je vous signaler que faisant exactement face au lac Ontario les cantons de Ameliasburg, Hillier, Hallowel, Athol, South Marysburg, North Marysburg dans le comté de Prince Edward et South Fredericksburg et Ernestown dans le comité de Lennox remplissent déjà ces conditions. La situation géographique de cette région est stratégiquement satisfaisante en ce qu'une ligne de transmission partant du comté de Prince Edward alimenterait le réseau électrique dans le voisinage de Trenton qui se trouve à moins de 100 milles à l'est des limites du grand Toronto. Si on l'implantait sur les rives du lac Ontario englobant le comté de Lennox il est probable que la centrale alimenterait le réseau électrique à Napanee ou à proximité, agglomération qui, à vol d'oiseau, se trouve à seulement neuf milles de la rive nord du lac Ontario.

Je suis en outre convaincu qu'une centrale électrique située dans cette région pourrait très efficacement satisfaire les besoins sans cesse croissants de cette région à développement rapide de même que le triangle productif et à industries diversifiées qui se trouve à l'est de Toronto, au sud de l'Outaouais et au nord du Saint-Laurent. J'aimerais également vous signaler que cette dernière région, soit les cantons de South Fredericksburg et d'Ernestown situés le long du lac possèdent des installations en eaux profondes idéales qui permettraient un transfert peu coûteux du combustible transporté par de gros bateaux au cas où la centrale électrique prendrait la forme d'une centrale thermique chauffée au charbon ou au pétrole et non d'une centrale nucléaire.

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à cette question, certain qu'au cours de leurs délibérations l'Énergie atomique du Canada et l'Hydro Ontario ne manqueront pas de tenir compte de ma demande qui est de vous voir examiner les excellentes possibilités qu'offre Prince Edward-Lennox au cours de vos recherches d'un site approprié à cette installation.

Veuillez agréer,

Signé Douglas Alkenbrack, député,
(Prince Edward-Lennox)

J'ai pensé que cette lettre intéresserait la Chambre, car elle a abouti à une entreprise qui va certainement contribuer à la stabilité économique du Canada, l'un des objectifs de ce bill.

La date de cette lettre est bien le 21 août 1963. En décembre 1968, l'Hydro-Ontario a annoncé son intention de construire la centrale génératrice de Lennox, dans le canton de South Frederisksburgh, et d'utiliser des installations qui permettraient d'économiser l'énergie électrique produite au moyen du pétrole.

La construction de cette centrale d'énergie est déjà fort avancée, avec sa cheminée de 600 pieds de haut qui domine tout le paysage de Lennox. Encore une fois cette centrale consommera de l'huile de charbon 6-C, un résidu de pétrole en provenance du Venezuela. Ce sera la centrale la plus moderne du genre. Elle disposera du plus vaste entreposage de pétrole en Amérique du Nord, puisqu'elle sera dotée de trois réservoirs de 360 pieds de diamètre et de 48 pieds de hauteur, ce qui fait que chacun sera plus grand que n'importe quel terrain de football. Chacun de ces réservoirs contient 833,000 barils de pétrole. Si elle fonctionne à pleine capacité, cette centrale peut brûler 3,120 barils à l'heure. Ses quatre chaudières produisent chacune 3,600,000 livres de vapeur à l'heure et entraînent quatre générateurs à turbine d'une puissance totale de 2,300,000 kilowatts.

● (1410)

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

La parole est au député de Madawaska-Victoria.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, je déteste faire des histoires, mais je pense que la présidence a rappelé deux fois le député à l'ordre ce matin pour lui demander de se limiter au sujet à l'étude, le bill C-236. J'ai remarqué que le député n'avait tenu aucun compte des remarques de la présidence et je me demande si Votre Honneur voudrait bien faire des commentaires sur mon rappel au Règlement.

M. Baker: J'aimerais dire la même chose, monsieur l'Orateur. J'ai écouté très attentivement ce que le député a dit depuis le début de l'après-midi. Il me semble que si l'on examine attentivement le bill C-236, on verra qu'il donne la possibilité de répartir le courant électrique. Si cela est contenu dans le bill, le gouvernement a certainement des intentions à ce sujet. Je vous ferais remarquer très respectueusement, monsieur l'Orateur, qu'il est très normal qu'un député qui a dans sa circonscription des centrales électriques et qui a près de chez lui une société de la Couronne qui pourrait être appelée à jouer un grand rôle dans cette affaire, nous fasse part de son point de vue.

Il est bien entendu que si un député de l'autre côté désire parler de ces choses et de leur importance compte

tenu des pouvoirs que demande le ministre, nous sommes prêts à l'écouter. Je pense qu'il est tout à fait discourtois et même impoli de la part de la Chambre. . .

Une voix: Vous faites des reproches à la présidence.

M. Lefebvre: Vous êtes tout à fait hors du sujet.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

M. Baker: Monsieur l'Orateur, je ne saurais vous faire aucun reproche.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Je suis sûr que le député est convaincu du bien-fondé de ses remarques, mais cela ne l'autorise pas à faire son propre discours au sujet du rappel au Règlement.

[*Français*]

Le point qui est soulevé par l'honorable député de Madawaska-Victoria en est un qui revient régulièrement au cours des débats lorsque les honorables députés s'éloignent du sujet qui fait l'objet d'un projet de loi. Il est bien difficile pour la présidence d'empêcher un honorable député de s'éloigner du sujet comme entrée en matière, ou encore pour expliquer un problème. Je pense qu'on ne peut pas empêcher l'honorable député qui a la parole de parler de sa circonscription, si la question touche directement ou indirectement les mesures qui sont présentement à l'étude, et si elles ont un caractère local. Je pense que ceci joue dans les deux sens, et ces mises en garde et rappels au Règlement fournissent à la présidence l'occasion d'inviter de temps à autre les honorables députés à s'en tenir le plus fidèlement possible à la discussion du projet de loi. L'honorable député qui a la parole en est conscient, puisqu'il a lui-même signalé à la présidence que toutes ses remarques constituaient la base de son argumentation dans le cadre du débat sur le bill. Il m'est donc difficile en ce moment de demander à l'honorable député de restreindre ses remarques. Cette observation s'applique aussi aux autres honorables députés des deux côtés de la Chambre qui, à l'occasion, veulent traiter de certains projets de loi qui touchent les parcs nationaux ou qui touchent les questions relatives au pétrole.

M. Corbin: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je dirai que je ne veux en aucune façon discuter votre opinion. Je l'accepte évidemment, mais vous avez bel et bien indiqué qu'on peut de temps à autre s'éloigner du sujet. Mais ce qui me préoccupe dans le cas présent, ce n'est pas que mon honorable vis-à-vis se soit éloigné du sujet, mais qu'il n'en ait même pas encore traité.

[*Traduction*]

M. McKinley: Vous avez trahi votre province, nous n'avons pas à en faire autant.

M. Alkenbrack: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis heureux de voir que le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) m'écoutait et de savoir qu'il s'intéresse, bien que d'une façon détournée et même perfide, à la production d'énergie qui assurerait la stabilité économique du Canada.

Quand le député m'a interrompu, je parlais de l'usine de Lennox qui fonctionne au pétrole. A pleine capacité, cette usine peut consommer 3,120 barils de pétrole à l'heure. Ses quatre chaudières peuvent produire jusqu'à 3,600,000 livres de vapeur chacune toutes les heures, faisant fonctionner quatre turbines pouvant fournir au total 2,300,000 kilowatts. En somme, monsieur l'Orateur, le pouvoir produit par la centrale électrique de Lennox pourvoirait deux fois aux besoins réunis des villes de Kingston, Belleville, Hamilton et Ottawa. Si ce n'est pas là un renseignement important, nous ne devrions pas aborder le sujet de l'énergie.

Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que la construction de la centrale électrique de Lennox avance comme prévu et le coût reste en-deça du budget de $430 millions. La première des quatre alternatrices doit commencer à fonctionner le 1er avril 1975. C'est bientôt monsieur l'Orateur. La centrale fonctionnera à pleine capacité à l'automne 1977. Monsieur l'Orateur, je suis heureux et fier d'avoir été le premier à proposer ce projet.

Nous passons maintenant à la deuxième observation et cela plaira peut-être davantage au député de Madawaska-Victoria. La nouvelle coalition libéraux-NPD a fait des siennes à la Chambre depuis qu'ils se sont réunis il y a 10 mois pour se protéger, mais, cette fois, les deux partis se sont surpassés. Le simple fait qu'ils s'attendent à ce que mon parti accepte un projet de loi qui a été présenté en désespoir de cause et pour des raisons de convenance montre beaucoup trop clairement qu'ils se soucient peu du Parlement du Canada et des Canadiens. Ce n'est pas une solution à la pénurie d'énergie dont souffre le pays. Il s'agit d'abord d'une concession à l'égard du NPD qui en retour appuie un gouvernement hésitant, inefficace et incapable.

Deuxièmement, comme mon collègue de Hamilton Mountain (M. Beattie) l'a signalé plutôt, il s'agit purement et simplement d'une solution que la panique inspire au gouvernement, qui n'a pas encore défini le problème qu'il tente de résoudre. Dans tellement de cas, lorsqu'on nous demande de débattre un bill d'initiative gouvernementale, le problème qu'on cherche à résoudre n'est pas défini. On dirait que les problèmes canadiens sont uniques et défient toute définition. Ce n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. Nous pouvons résoudre nos problèmes si nous les abordons de façon constructive et dans un esprit de collaboration.

Les problèmes canadiens, comme tout autre problème, peuvent être déterminés si le gouvernement cherche activement à les reconnaître et à les définir. Pour ce faire, toutefois, il faut que le gouvernement s'y intéresse et s'en préoccupe constamment. Nous avons appris, il y a longtemps, que nos problèmes n'intéressent ni ne préoccupent le gouvernement. Il y aurait lieu d'ajouter ici une légère nuance, monsieur l'Orateur: le gouvernement actuel s'intéresse intensément et se préoccupe vivement, mais seulement de lui-même. Cela s'appelle se cramponner au pouvoir. Ce qui l'intéresse: garder le pouvoir; ce qui le préoccupe: ses perspectives d'avenir. Autrement, pourquoi le parti du gouvernement entrerait-il dans une alliance sinistre et sordide avec un parti dont les principes sont à vendre, non au plus offrant mais à n'importe quel acheteur.

Je ne veux pas que les députés s'imaginent que je suis indifférent à la situation fâcheuse dans laquelle se trouve le gouvernement par suite de sa maladresse dans la façon de résoudre la crise de l'énergie. Je m'occupe moi-même d'affaires publiques depuis environ 20 ans et je connais les exigences de l'intérêt public. Quand je les vois patauger là-bas en essayant de comprendre ce qui se passe, cela me choque. Je dois garder ma pitié pour les dizaines de milliers de Canadiens qui souffrent du fait de l'impuissance du gouvernement à régler la situation; mais pour ce qui reste, je l'attribue bien volontiers au gouvernement.

● (1420)

Pourtant, monsieur l'Orateur, je pense qu'il est temps que les ministres sortent de leur tour d'ivoire et constatent jusqu'à quel point la situation est grave au Canada. Alors et seulement alors, nous pourrons débattre des mesures qui résoudront le problème à l'avantage de tous les Canadiens.

On a dit que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) imaginait une réponse différente chaque fois qu'on lui demandait une appréciation de la situation. Ses réponses ne sont pas mises à jour comme il voudrait nous le faire croire. Elles sont simplement différentes et ce n'est pas suffisant, monsieur l'Orateur. Un jour, le problème ne présente aucune gravité, chacun sera bien au chaud tout l'hiver et il n'y aura de problème que si nous nous persuadons qu'il en existe un. Mais, monsieur l'Orateur, voilà que quand on pose au ministre la même question au bout de quelques heures, la réponse est tout à fait différente; alors la situation est grave voire même désespérée. Il voudrait que chacun abaisse le thermostat, voyage en groupes, délaisse la promenade du dimanche et fasse tout ce qu'il croit utile pour économiser le précieux combustible.

J'espère que le ministre de l'Énergie trouvera le temps de s'asseoir à la Chambre et d'écouter les discours qui seront prononcés dans les prochains jours pour l'appuyer et appuyer le premier ministre. Ils devraient écouter et prêter attention parce que nous leur dispensons des conseils sages et avisés sur cette grave question. Il est évident qu'ils ont été plutôt mal conseillés jusqu'à présent et c'est pourquoi ils pourraient s'asseoir et écouter. Si le ministre de l'Énergie estime que la discussion devient trop chaude et qu'il vaut mieux quitter la Chambre, je lui rappellerai qu'il peut faire bigrement froid dans des dizaines de milliers de foyers cet hiver au Canada à cause de son incurie.

Comme solution au problème, le gouvernement demande des pouvoirs autocratiques et dictatoriaux pour contrôler la production et la consommation de toute l'énergie au pays. Je ne peux accepter une telle solution. C'est la réponse que le gouvernement nous donne quand nous l'exhortons à adopter une politique nationale d'énergie. Voilà comment le gouvernement réagit devant un problème qui a surgi en partie à cause du fait qu'il avait autrefois la majorité et qu'il exerçait les pouvoirs qu'il nous demande maintenant de lui accorder. Il a abusé de ses pouvoirs et on a toutes les raisons de croire qu'il le fera encore. Il ne faut pas lui accorder ce pouvoir, monsieur l'Orateur. Que le gouvernement s'adresse au peuple et qu'il essaie d'obtenir ce pouvoir en s'assurant la majorité. Qu'il aille trouver le peuple et essaie d'expliquer les abus de pouvoir qu'il a déjà commis, ainsi que le gâchis et l'incompétence.

Monsieur, j'aimerais parler plus précisément de quelques articles du bill que je trouve particulièrement exigeants, puis demander s'il existe un seul député sérieux et réfléchi qui accepterait le présent bill, quel que soit le côté de la chambre où il siège. J'irai jusqu'à lancer un défi, par l'intermédiaire de Votre Honneur, évidemment, au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre nous dira-t-il en quelques mots comment ce bill pourrait remédier à la situation que le gouvernement a laissé se créer?

Pour être précis, il a laissé une pénurie mondiale de pétrole prendre le peuple canadien par surprise alors que nous sommes un des principaux pays producteurs de pétrole.

L'article 9(4) dit ceci:

> L'Office et ses membres sont dégagés de toute responsabilité pour toute chose que l'Office a faite ou omis de faire, de bonne foi, dans l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir prévus par la présente loi ou en visant à exercer une telle fonction ou un tel pouvoir.

Ce n'est rien d'autre que de la dictature. Bien que ces pouvoirs soient censés être donnés à l'Office, c'est le ministre qui les aura en réalité. Les pouvoirs qu'il demande à l'article 9(4) sont extraordinaires. Tous les députés savent qu'il n'est pas un seul citoyen ou résident canadien qui ne puisse être déchargé de toute responsabilité à l'égard d'actes commis ou omis, que ce soit à titre particulier, public ou officiel. La seule exception est le gouverneur général du Canada.

Que craint le gouvernement? Le gouvernement a-t-il pour cet Office des projets dont il craint de nous parler avant que nous en ayons approuvé la création? Qu'a l'intention de faire cet Office pour craindre d'avoir à répondre de ses actes? Il y a quelque chose de terriblement louche au sujet de cette disposition qui confère aux membres de l'Office une plus grande immunité que celle qu'on accorde aux juges, aux parlementaires ou même aux diplomates. L'article 10 stipule que:

> L'Office doit agir selon les instructions du gouverneur en conseil et faire rapport au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, périodiquement, sur ses activités régies par la présente loi.

Il accorde au gouvernement un gentil petit privilège général qui lui permet d'agir comme il le juge à propos et de rejeter tout le blâme sur une crise de l'énergie réelle ou imaginée ou toute autre crise qu'il voudrait invoquer. Pourquoi la Chambre devrait-elle conférer une telle autorité à un organisme du gouvernement, monsieur l'Orateur? Pourquoi la Chambre devrait-elle accorder de tels pouvoirs à un agent de la Couronne comme le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources quand le ministre a prouvé qu'il ne pouvait pas plus aujourd'hui qu'hier administrer son portefeuille? Je ne vois pas comment on peut escompter qu'il devienne automatiquement efficace dès l'instant où nous lui accorderions des pouvoirs que personne d'autre n'a au pays.

Je crois que même minoritaire le gouvernement actuel fait preuve de plus d'effronterie et d'arrogance qu'il n'en avait témoigné même quand il était majoritaire. Je suis vraiment stupéfait de ce que le NPD consente à accorder au gouvernement actuel de tels pouvoirs et de telles chances de faire de la politique partisane alors qu'il ne peut absolument rien en retirer. Il n'est certainement pas conscient du mépris dont fait preuve à son endroit le gouvernement actuel qui se sert si habilement de lui à ses propres fins.

En lisant ce bill, monsieur l'Orateur, on voit qu'il vise à donner à ce nouvel organisme le contrôle absolu sur toutes les formes d'énergie produites ou importées au Canada. Il lui donne un contrôle absolu sur l'accumulation, le stockage, la vente en gros et au détail de l'énergie et sur la comptabilité des fournisseurs et des vendeurs d'énergie. En fait, monsieur l'Orateur, c'est en plein le genre d'étatisme que le NPD imposerait au peuple canadien et à l'économie canadienne. Si nous laissons le gouvernement s'attribuer autant de pouvoirs qu'il le fait par ce projet de loi, ce sera le début de la fin pour l'entreprise privée de notre pays.

Ce bill prévoit entre autres la mainmise absolue du gouvernement sur l'énergie électrique au Canada. Je ne veux pas que le gouvernement ait ce pouvoir. Je ne veux

pas qu'il soit le seul arbitre en ce domaine étant donné que les provinces devraient avoir leur mot à dire à ce sujet. C'est pourquoi je crois que nous devrions attendre l'issue de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Je le répète, je ne voudrais pas que le gouvernement ait ce pouvoir ni un pouvoir absolu sur les pétroles.

Tandis que nous discutons de ce bill, monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) essaie de présenter le premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, comme le coupable de la crise énergétique, bien que ce dernier ait fait tout son possible pour veiller à ce que le pétrole brut de l'Alberta soit acheminé vers l'Est du Canada. Ce n'est pas la faute du premier ministre de l'Alberta si le gouvernement fédéral n'a pas pris des mesures afin de prolonger le pipeline au moins jusqu'à Montréal. Ce n'est pas la faute du premier ministre si le gouvernement fédéral ne connaît pas encore l'ampleur de la crise de l'énergie dans notre pays.

Nous savons et le premier ministre sait que c'est la faute du gouvernement fédéral si nous nous trouvons dans ce pétrin. Le premier ministre (M. Trudeau) essaye d'exploiter la crise énergétique à des fins politiques, ce qui est méprisable. Il cherche à créer une dissension entre le parti conservateur provincial de l'Alberta et le parti fédéral en essayant de persuader les habitants de l'Est que le gouvernement de l'Alberta refuse de coopérer avec le gouvernement fédéral d'Ottawa.

C'est absolument faux. Je ne condamne pas le premier ministre Lougheed d'avoir refusé de laisser le gouvernement fédéral le mettre dans le pétrin. Le gouvernement a toujours besoin d'un bouc émissaire lorsqu'il cafouille ou qu'il patauge, c'est-à-dire très souvent. Les gaffes du gouvernement ont la régularité d'un mouvement d'horloge, et il lui faut donc toujours un bouc émissaire. J'aimerais dire au ministre de l'Énergie qu'il pourrait très bien être le prochain bouc émissaire pour la simple raison qu'il n'a pas réussi à faire endosser la responsabilité de la crise énergétique au premier ministre Lougheed. Le ministre de l'Énergie est très utile au patron, se tient tout près, et il a si souvent commis des gaucheries qu'il est vulnérable. Il doit savoir qu'il n'est pas le premier membre du cabinet à servir de bouc émissaire pour camoufler les erreurs du premier ministre.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je suggérerais que le premier ministre cesse de brandir la question du bilinguisme chaque fois qu'il veut désamorcer une situation explosive. Je dis au premier ministre que le bilinguisme ne revêt pas une plus grande importance pour le Canada que le pétrole l'économie et l'utilisation de nos ressources. Ses propos ne sont pas dignes du Parlement et bien que nous sachions tous qu'il éprouve du mépris pour cette institution, il devrait tenter de le dissimuler pour le peu de temps qu'il lui reste à siéger de ce côté-là de la Chambre. Je suggère qu'il s'en prenne à ses ministres plutôt qu'à la Chambre et à certaines régions du pays. Soyez assuré, monsieur l'Orateur, que l'institution du Parlement survivra longtemps au premier ministre actuel.

● (1430)

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, nous devons reconnaître que le ministre responsable de l'énergie tente depuis au moins quatre mois de créer un sentiment de crise au Canada. Parfois, il a semblé réussir. Puis on a trouvé du pétrole et le Canada continue à recevoir des approvisionnements. Quand nous nous sommes rendu compte de la situation, nous avons connu notre chance, car il n'y a pas encore de crise du pétrole au Canada.

[M. Alkenbrack.]

Il n'y a pas de doute, il y a une crise mondiale. Les Américains sont en mauvaise posture ainsi que l'Europe et le Japon. Nous devons essayer d'analyser la situation pour voir si nous avons eu recours aux bonnes méthodes pour faire face à une crise éventuelle au Canada.

J'ai un exemplaire d'une analyse quotidienne des nouvelles au sujet du pétrole publiée à New York. Elle est en date du 8 novembre 1973. J'en citerai un passage pour montrer aux députés comment on interprète notre façon d'agir. Il y est question de Calgary et de l'industrie du pétrole dans l'Ouest canadien. Je cite:

> Ses 275 compagnies, depuis les grandes filiales des principales compagnies américaines jusqu'aux petites sociétés indépendantes sont devenues des pièces impuissantes que manœuvrent de plus en plus mal le gouvernement albertain et le gouvernement fédéral dans la partie d'échecs qu'ils ont engagée en matière d'énergie.

Depuis quelques jours, la Saskatchewan participe à ce jeu d'échecs. Nous accueillons avec satisfaction sa préoccupation et sa participation.

Pourquoi le gouvernement a-t-il tenté de susciter une crise bien avant que ce soit nécessaire? Je crois que la chose est attribuable à sa situation à la Chambre des communes, une situation fortement minoritaire. Il n'a pas réussi à se gagner la sympathie des Canadiens et il tente de créer un problème dans l'espoir qu'il pourra s'adresser au peuple et gagner des élections grâce à une politique à court terme qu'il a mise au point. Jeudi de la semaine dernière, certaines gens croyaient que des élections seraient déclenchées. Toutefois, le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé un discours dans lequel il tentait d'obtenir le vote du NPD. De nombreux membres de la droite de son parti ont dû être attristés et scandalisés du cynisme qu'il manifeste en faisant appel aux principes socialistes. Mais en y songeant bien, ils n'auraient pas été scandalisés. Ils se seraient rendu compte qu'il se montrait sous son vrai jour.

J'ai ici un éditorial qui a paru dans l'*Albertan* du 8 décembre. L'auteur fait allusion à l'entente qui est intervenue il y a une semaine jeudi. Il écrit en partie ce qui suit:

> Socialistes depuis des années.
>
> Depuis plus de quatre ans, je tente, avec peu de succès il est vrai, de préparer mes lecteurs pour la dernière étape de la conversion du gouvernement fédéral au socialisme. Les indices ont toujours été bien évidents.
>
> Revoyons-les encore une fois brièvement. Avant leur entrée sur la scène politique fédérale, les «trois colombes» qui guident les pas du gouvernement fédéral à Ottawa, MM. Trudeau, Marchand et Pelletier étaient les porte-parole du parti socialiste au Québec. Ils ont fait campagne, rédigé et distribué de la documentation au nom du NPD et ce n'est que lorsque la population du Québec a démontré sans équivoque qu'elle ne voulait absolument pas de socialisme comme mode de vie politique qu'ils changèrent leur fusil d'épaule et se rallièrent au parti libéral.

Les libéraux de droite ont cédé et ont laissé ces hommes diriger leur parti. Nous nous rappelons tous le congrès qui a vu le premier ministre accéder à la direction du parti. Les partisans de la libre entreprise au sein du parti libéral ne devraient pas s'étonner que ces idées, ces intérêts profonds et ces authentiques sentiments aient été là depuis longtemps.

Qu'est-ce qui est en cause dans cette mesure législative? C'est la recherche du pouvoir, d'un pouvoir dictatorial, d'un pouvoir que seul un véritable socialiste souhaiterait, d'un pouvoir auquel seul un véritable socialiste pourrait être sensible, le pouvoir de priver l'individu de sa liberté.

M. Drury: Et le contrôle des prix et des salaires?

M. Horner (Crowfoot): Le contrôle des prix et des salaires ne serait rien en comparaison du rationnement et du contrôle complet qu'entraînerait cette mesure législative.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Nous avons eu un certain désaccord avec les États-Unis à ce sujet. Le chef américain a affirmé clairement que d'ici la fin de la décennie, les États-Unis auront les possibilités de satisfaire leurs propres besoins d'énergie, sans avoir à dépendre de pays étrangers. C'est ce que M. Nixon a déclaré récemment à propos de la crise énergétique.

Que disait-on aux États-Unis, en 1969, au sujet de la crise énergétique? Un rapport du cabinet américain sur l'avenir de l'énergie a recommandé, à la fin de 1969, un rapprochement avec le Canada sur l'énergie, mais il a précisé que le Canada ne pouvait être considéré comme source sûre de pétrole que s'il prenait des mesures pour réduire la dépendance alors totale du Québec et des provinces Maritimes des importations de pétrole d'outre-mer. A ce moment-là, les États-Unis voyaient le danger que courait le Canada en achetant du pétrole à bon marché d'une source qualifiée peu sûre, sans tenter de corriger la situation.

L'industrie pétrolière canadienne était-elle endormie à ce moment-là? Nullement. Les indépendants canadiens de l'IPEC ont discuté du problème avec le premier ministre. Il leur a dit: «Allez colporter votre pétrole ailleurs. Nous n'en voulons pas. Il coûte trop cher pour la province de Québec, notamment le marché de Montréal». C'est ce qu'il a dit en 1969.

Et maintenant, fait triste mais vrai, nous sommes saisis d'un bill de répartition, établissant un office de répartition des approvisionnements d'énergie. L'Office pourra contrôler non seulement les produits désignés par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le pétrole, les hydrocarbures et l'électricité, mais aussi des produits fabriqués à partir du pétrole conformément à l'article 12(5). L'ordonnance du gouverneur en conseil peut désigner n'importe quel produit fabriqué totalement ou partiellement à base de pétrole ou d'hydrocarbures et les englober dans le programme de répartition.

● (1440)

Que fera l'Office de répartition? Quelle quantité de pétrole pourra-t-il distribuer aux cinq provinces de l'est? Je suppose qu'en principe il pourra leur en distribuer autant qu'elles en auront besoin. Toutefois, l'Office ne pourra le faire efficacement que si l'on dispose des moyens de transport voulus. Je ne sais pas combien de députés ont lu l'article paru dans le *Financial Post* la semaine dernière. Il disait qu'il était tout à fait ridicule de vouloir transporter de grosses quantités de pétrole par chemin de fer non pas pour faute de rail, mais parce que les compagnies n'ont pas les wagons-citernes nécessaires. Des porte-parole des compagnies de chemins de fer ont déclaré eux-mêmes devant le comité des transports que leurs compagnies n'avaient aucun wagon-citerne leur appartenant; elles les louent. Les compagnies qui louent ces citernes disent qu'elles n'en ont plus à louer. Donc il serait impossible de transporter par chemin de fer les 50,000 barils par jour dont a parlé le ministre.

Pour le moment le pétrole est acheminé jusqu'à Vancouver par l'oléoduc Trans Mountain. A partir de là il est transporté par pétroliers le long de la côte et rejoint l'Est du Canada par le canal de Panama. Les installations de chargement sont telles qu'il est impossible de livrer plus de 70,000 à 75,000 barils par jour à ce marché. C'est peut-être triste, mais on n'a pas les installations voulues pour faire mieux. Il faudra les construire. Donc que va faire vraiment l'Office de répartition?

Quelle sera l'utilié de cet Office? Une réunion des premiers ministres provinciaux doit avoir lieu en janvier, et le gouvernement, qui a sans doute l'intention d'obtenir la collaboration des premiers ministres lors de cette réunion, désire leur présenter un bill qui a déjà été adopté à la Chambre. Ce bill ne contient-il pas des articles qu'on pourrait négocier avec les premiers ministres? On voit là le défaut de tout ce petit jeu. Le gouvernement fédéral s'en est tenu à sa décision sans tenir aucun compte des désirs des provinces. Est-ce là une bonne attitude si l'on veut que la conférence des premiers ministres se déroule dans l'esprit voulu pour trouver des moyens de régler la crise de l'énergie que pourrait connaître le Canada si les Arabes arrêtaient leurs livraisons de pétrole aux cinq provinces de l'est?

Richard Gwyn, ancien fonctionnaire qui écrit maintenant des articles dans le *Star* de Toronto, a dit ce qui suit le 8 décembre:

> Si Lougheed veut faire tout cela seul, il pourrait, tout au moins constitutionnellement, réussir. Sa nouvelle commission de mise en marché contrôlera toute la production de l'Alberta et pourra dire à qui elle vendra et à quels prix.

Nous allons donc vers une confrontation directe. Il y a environ un mois, on a demandé au premier ministre (M. Trudeau) de muter l'actuel ministre de l'Énergie à son ancien poste de leader à la Chambre.

Une voix: Un siège au Sénat.

M. Horner (Crowfoot): C'est une bonne idée. Ce serait le plus grand contradicteur qu'aurait jamais connu le Sénat. Il pourrait grandement animer cet endroit. Mais, envoyer le ministre actuel à une conférence qui tend à la confrontation, en lui faisant emporter des mesures qui ont déjà été adoptées et adopter une position inflexible, n'est certainement pas une façon de créer un bon état d'esprit parmi les dix ministres qui y assisteront. Dans son article, M. Gwyn continue en disant:

> La constitution donne à Ottawa la juridiction sur le commerce interprovincial. Mais l'Alberta peut avoir une plus grande compétence qu'il ne paraît au premier coup d'œil. L'Alberta possède son pétrole au sens littéral du mot: il provient de terres de la Couronne louées et non pas vendues aux sociétés pétrolières.

Je désire insister sur cette dernière phrase, surtout au profit des députés qui siègent à ma gauche. Ce ne sont pas, d'après M. Gwyn, avec qui j'aurais tendance à être d'accord, les horribles sociétés pétrolières multinationales qui possèdent ce pétrole mais le gouvernement de l'Alberta. Cet article vaut bien la peine d'être lu. Il dit qu'adopter le bill dont nous sommes saisis ne ferait rien pour apporter une certaine harmonie parmi les ministres participant à la conférence, mais qu'il mettrait plutôt un frein à la bonne volonté nécessaire si nous nous trouvions dans la situation difficile qui pourrait survenir cet hiver.

Le *Globe and Mail* du 30 novembre comporte un article intitulé «La Saskatchewan ordonne une diminution de la production pétrolière». Il affirme:

> Un porte-parole du ministère des Ressources minérales a dit, dans une entrevue, que le gouvernement avait envoyé des lettres aux sociétés pétrolières leur demandant pour le mois de décembre, de diminuer, la production de 16 p. 100 dans le sud-est de la Saskatchewan (9,300 barils par jour) et de 40 p. 100 dans le sud-ouest (26,200 barils).

La Saskatchewan peut le faire si elle le désire, je suppose, mais cela me porte à croire que cette province se hérisse et en a assez des tactiques de confrontation du ministre fédéral de l'Énergie. Il semble que la Saskatchewan veuille elle aussi se rendre à cette conférence avec un solide parti pris, et qu'elle ne soit pas disposée à beaucoup céder.

Depuis la parution de cet article, la Saskatchewan, comme on le sait, a déposé un projet de loi qui stipule clairement qu'au 1er janvier elle imposera sa propre taxe de $2.20 le baril. Ce qui entraînera automatiquement une hausse du prix du pétrole brut dans l'Est canadien, ou du moins une hausse des prix pour cette partie du marché approvisionné par la Saskatchewan, ce qui représente près de 25 p. 100 du pétrole consommé en Ontario.

Je ne sais pas ce qu'en pense le chef du NPD, mais voilà encore une province qui déclare, bien avant la tenue de la conférence prévue, comment elle entend agir. On se dirige tout droit vers une confrontation, et particulièrement si nous, à titre de législateurs au sein de ce Parlement, n'avertissons pas le gouvernement et ne faisons pas bien comprendre que le bill sur la répartition que l'on nous demande d'adopter constitue une revendication d'un pouvoir qui n'a jamais été accordé à aucun gouvernement fédéral, sauf en temps de guerre. C'est là un empiètement sur les droits des provinces.

Je sais qu'il y a peu de députés, si tant est qu'il en soit, des législatures provinciales qui seraient d'accord avec les termes de l'Article 14 qui stipule ce qui suit:

> Lorsqu'il est jugé nécessaire de ce faire afin de préserver des approvisionnements disponibles des produits pétroliers assujettis à un programme de répartition obligatoire, le gouverneur en conseil peut modifier ce programme en y assujettissant l'énergie électrique et en stipulant sa répartition obligatoire.

Cela ne manquera pas d'indisposer les provinces, surtout si cet article est adopté par la Chambre avant la tenue de la conférence. Bien des gens dans les régions centrales du Canada, ont cru que l'Alberta était contre le premier ministre et, dans son discours à Vancouver, le premier ministre a tenté de faire un portrait terrifiant du premier ministre de l'Alberta et de démontrer que celui-ci avait essayé de désavantager les consommateurs du reste du Canada.

● (1450)

Une voix: C'est vrai.

M. Horner (Crowfoot): J'entends une voix dire: «C'est vrai.» Permettez-moi d'expliquer la position de l'Alberta. Cette province a adopté des mesures législatives et en adopte encore, mais elle n'a pas fait savoir qu'elle allait lever un impôt, à l'instar de la Saskatchewan, à compter du 1er janvier. L'Alberta n'a pas freiné sa production. De fait, depuis qu'il y a effectivement crise, elle l'a légèrement accrue, de telle sorte que les moyens de transport puissent acheminer les produits vers l'est du Canada.

Dès le 29 octobre, ou peut-être enfin le 29 novembre, l'Alberta a présenté un programme en cinq points dans lequel elle décrit le problème que lui pose le pétrole. Dans le préambule l'Alberta reconnaît qu'elle possède 85 p. 100 des ressources pétrolières du Canada actuellement, qu'elle fournit 80 p. 100 de la production canadienne, et assure aujourd'hui probablement plus de 50 p. 100 des besoins du pays.

Ce programme énonce comment l'Alberta conçoit sa politique et, fait intéressant à noter, la sécurité des approvisionnements pour les Canadiens y figure en première place. Le premier ministre Lougheed n'est donc pas un Arabe fantasque aux yeux bleus bien décidé à voler le reste du Canada. La sécurité de l'approvisionnement pour les Canadiens représente la principale préoccupation dans cette politique, préoccupation qui a amplement été prouvée et qui aurait dû se manifester dès 1969.

Je ne vous lirai pas les détails de chacun de ces points, seulement les en-têtes. Le deuxième porte sur des profits raisonnables pour les ressources de l'Alberta. Le premier ministre ne prétend réclamer rien de fantastique, mais il tient à un prix équitable pour les ressources en voie de diminution dans sa province. Quel genre de premier ministre serait-il s'il ne le voulait pas et quel respect auraient pour lui les électeurs s'il remettait l'administration des ressources albertaines à quelqu'un qui n'exigerait pas une telle condition? A mon avis, il n'y a pas un député à la Chambre qui, s'il était le premier ministre de cette province, ne ferait pas une telle demande. Il n'y a là absolument rien d'exagéré.

Le troisième point concerne la fixation d'un prix pour les produits pétroliers vendus aux consommateurs canadiens. Le premier ministre ne dit pas qu'il veut que les consommateurs canadiens paient le prix du marché mondial, mais qu'il est prêt à négocier un prix.

Le quatrième point a trait à la compétence provinciale en matière de politique des ressources. Nous vivons dans une société fédérale, sous un régime fédéral et, en vertu de la constitution, les provinces ont certaines compétences en ce qui concerne les ressources. L'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que les ressources minérales appartiennent aux provinces et cet article est l'une des dispositions qui ont contribué à édifier notre pays dans le cadre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On a peut-être fait erreur à ce moment-là, mais tous étaient d'accord. Quelle sorte de gouvernement avons-nous donc maintenant pour qu'il veuille violer unilatéralement cette disposition? Je ne veux pas laisser entendre que M. Lougheed n'accepterait aucun accommodement, mais que le gouvernement, au moyen du bill C-236, veut violer unilatéralement l'accord qui un moment donné a réuni les 10 provinces du Canada. On a beaucoup parlé du fait que l'actuel premier ministre tient à garder le Canada uni. Il n'en a pas fait mention récemment car, s'il le faisait, personne ne le croirait.

Voici le cinquième point: la politique pétrolière en Alberta est reliée aux possibilités d'investissements des Canadiens. On a beaucoup parlé des bénéfices des sociétés pétrolières multinationales et du pipe-line de la vallée de l'Outaouais aménagé par l'ancien gouvernement conservateur en 1961, pour à la fois encourager les investissements canadiens dans l'industrie du pétrole, et un accroissement de la production des puits de pétrole en Alberta. A l'époque, ceux-ci produisaient moins de la moitié de leur potentiel. Bien des petites sociétés canadiennes privées ne pouvaient survivre à une production aussi peu élevée car elles ne disposaient pas du flux monétaire requis. Il fallait assurer une demande accrue pour rendre ces puits rentables. C'est ce qu'on a fait, pour le plus grand bien de tout le Canada, et cela a réussi. La situation s'améliorera au cours des dix prochaines années si tout le monde adopte une attitude favorisant les négociations plutôt que la demande.

Il est hors de tout doute qu'au cours de la décennie antérieure à 1961 ou même seulement entre 1954 et 1961, nombre de petites sociétés pétrolières de l'Ouest canadien ont été achetées ou assimilées par les plus grandes parce qu'elles ne pouvaient subsister avec les faibles réserves

monétaires que leur laissait la réduction de la production. C'est ainsi qu'on est arrivé à une situation où quelques grandes sociétés pétrolières internationales, disposant d'énormes réserves financières, ont pu s'emparer de l'industrie des pétroles.

Je soulignerai que même à l'heure actuelle, par suite de l'intervention du gouvernement, les actions du secteur pétrolier ont connu une baisse en bourse en dépit du fait que les prix et les profits se soient accrus. Lorsque les grandes sociétés pétrolières commenceront à quitter le Canada, nous nous rendrons compte que nous ne faisons pas confiance à cette industrie et on ne peut escompter, dans ces conditions, que les particuliers seront disposés à investir dans l'exploitation de cette ressource. Le premier ministre l'a en quelque sorte reconnu lorsqu'il a annoncé, dans son discours de jeudi, la création d'une société nationale des pétroles. Cela était très intéressant et bien des gens ont prêté l'oreille. Les députés du NPD, à ma gauche, ont frappé sur leurs pupitres convaincus qu'ils étaient, que nous étions en bonne voie de trouver une solution.

Qu'avons-nous entendu dire au sujet de cette société depuis jeudi dernier? Nous avons entendu dire qu'elle allait presque immédiatement dépenser 40 millions de dollars à des recherches sur l'exploitation des sables bitumineux. Le projet de la Syncrude n'a pas même été mis en marche et cependant ce groupe a dépensé plus de 80 millions de dollars en recherche, mais il espère entreprendre les travaux au début de l'an prochain.

Une voix: Quarante millions échelonnés sur une période de cinq ans.

M. Horner (Crowfoot): Quelqu'un prétend que les 40 millions seront dépensés sur une période de cinq ans. Cela prouve quel intérêt le premier ministre porte à la question et quelles connaissances il possède réellement en cette matière. Son peu de connaissances et d'intérêt a été démontré mercredi dernier à la suite de certaines de ses réponses désinvoltes aux questions sérieuses que lui ont posées les députés de ce côté-ci de la Chambre. J'estime qu'il ne s'intéresse à à peu près rien d'autre que la promotion de la langue française au Canada. C'est à peu près tout ce qui l'intéresse.

Une voix: Et il n'y réussit même pas.

M. Horner (Crowfoot): Prétendre que les Québécois aimeraient mieux voir favoriser leur propre langue que d'acheter un gallon de pétrole de l'Alberta est faire insulte à leur intelligence et à leur largeur d'esprit, et j'espère que le premier ministre regrettera ces paroles un jour.

Einstein a dit un jour que le nationalisme est une maladie infantile de l'humanité. Comme le monde rétrécit de plus en plus à cause des meilleurs moyens de transport et de communication et que nous connaissons mieux les divers peuples du monde, cette déclaration d'Einstein est certainement vraie aujourd'hui, si elle l'était au moment où il l'a faite.

● (1500)

Nous ne devrions pas craindre les investissements étrangers. Nous devrions avoir confiance en nous-mêmes et croire que nous sommes capables de maîtriser l'investissement étranger. On se demande, en examinant les dispositions de ce projet de loi, notamment l'article 19 stipulant que l'Office aura le pouvoir de rationner les approvisionnements, on se demande comment le rationnement à Toronto nous permettra d'acheminer plus de pétrole vers Montréal. Comment le rationnement à Calgary va-t-il nous aider à acheminer plus de pétrole vers les provinces Maritimes? La chose est impossible. En philosophe, on pourrait peut-être se dire que nous devrions tous souffrir modérément ensemble, mais cela ne donnerait rien.

Nous avons la réponse du premier ministre aux questions qui lui furent posées par le député de Central Nova (M. MacKay). Mercredi dernier, le représentant de Central Nova a posé une question raisonnable; il a demandé ce que le gouvernement avait l'intention de faire si les prix du pétrole augmentaient au point de devenir prohibitifs dans les provinces atlantiques. Le premier ministre a répondu que, si les prix devenaient trop élevés, les gens n'étaient pas obligés d'acheter le pétrole. Etait-ce là une remarque sérieuse, sensée et consciencieuse de la part du premier ministre du pays? Sûrement pas. Se souciait-il des gens de la Nouvelle-Écosse ou de l'Île-du-Prince-Édouard ou du Québec? Sûrement pas. A quoi sert ce projet de loi sur la répartition si le gouvernement n'a pas prévu de programme d'urgence pour compenser les prix extrêmement élevés que l'on pourrait exiger dans les cinq provinces de l'Est? A quoi bon établir cet office de répartition?

Il y a quelque temps, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) croyait que l'établissement de cet office permettrait au gouvernement de contrôler les navires et le transport du pétrole par le canal de Panama. Il n'aidera sûrement pas à décharger plus vite les navires. Les installations de chargement fonctionnent à plein actuellement dans le port de Vancouver, et la quantité maximum de chargement, par jour, dans le port est d'environ 75,000 à 80,000 barils. Alors, que fera cet office de répartition? Il va aggraver la crise de frayeur au Canada. Il va susciter dans certaines régions des difficultés, si la chose se révèle utile du point de vue politique, car le gouvernement veut que le pays croie à l'imminence d'une crise et sache que le chevalier sur son destrier blanc va se porter au secours des Canadiens. Voilà la situation qu'il cherche à créer. Mercredi dernier, dans sa réponse au député de Central Nova, le premier ministre n'a pas laissé entendre qu'il avait trouvé la solution. Il ne considère pas l'Office de répartition comme la solution à tous nos problèmes. Tout ce qu'il a dit, c'est qu'il ne fallait pas que les gens achètent si le prix devenaient excessifs.

Si le gouvernement veut négocier de bonne foi, il ne devrait pas nous demander d'adopter ce bill ni le bill sur la taxe dont nous serons peut-être saisis la semaine prochaine. Il est souhaitable que la Chambre débatte ces bills, écoute les députés exposer leurs points de vue et connaisse leur façon de penser avant la conférence des premiers ministres. De cette façon, on évitera la confrontation qui a déjà lieu entre le gouvernement et la Saskatchewan sur la réduction de sa production et sur l'application de la taxe à partir du 1er janvier. Mais si le Parlement adopte ces deux bills, ce sera, de la part du gouvernement, provoquer volontairement une confrontation comme si nous n'avions pas créé suffisamment de différends jusqu'à maintenant entre les dix provinces et le gouvernement fédéral, différends dont le ministre est responsable.

Nombreux sont ceux qui en imputent le blâme aux Arabes et qui reprochent aux pays du Moyen-Orient tous les problèmes à venir du Canada. Ce n'est pas tout à fait vrai. Nous savons que 30 p. 100 du pétrole importé dans les cinq provinces de l'Est provient des pays arabes. La majorité provient du Venezuela et de ce qu'on pourrait appeler l'OPEP.

M. Béchard: Trente p. 100, c'est beaucoup.

M. Horner (Crowfoot): Je suis heureux de l'entendre dire au député. Cela correspond à environ 200,000 barils par jour. Comme je le disais, en Alberta, nous avons fait tout notre possible pour continuer d'augmenter notre production et faire face à toutes les solutions que pourrait offrir l'industrie des transports pour acheminer le pétrole sur le marché de Montréal et dans les cinq provinces de l'Est par eau ou par rail. Notre production pourrait atteindre 100,000 barils par jour. Cela signifierait que le pétrole de l'Ouest parviendrait là où il n'est jamais parvenu auparavant, soit dans les cinq provinces de l'Est. L'Arabie Saoudite a supprimé toute exportation vers le Canada. Le ministre se refuse à admettre ce fait, mais cela s'est su l'autre jour. Son condisciple l'a démasqué. J'aimerais qu'il le démasque un peu plus, car alors, peut-être le premier ministre s'intéressait-il davantage à la crise de l'énergie et aux moyens de la résoudre. Peut-être pourrions-nous compenser les quelque 70,000 ou 80,000 barils par jour qui nous manqueraient, si chaque pays arabe décidait l'embargo, en achetant davantage de l'OPEP.

Je crois qu'il serait bon d'expliquer les difficultés qui se posent aux pays arabes. Je sais, de source digne de foi, que le continent nord-américain a, ces dernières années, accru sa consommation à raison de 6 p. 100 par an, et que l'Europe a augmenté la sienne de 12 p. 100 par an. Face à ces augmentations, les pays arabes devraient augmenter leur production annuelle de 30 p. 100. Laissons pour un instant la guerre du Moyen-Orient et voyons quel pays ne se montrerait pas un peu inquiet en pareilles circonstances. Les pays arabes sont conscients de leurs ressources connues. Ils savent que, pour satisfaire à la demande, il leur faudrait augmenter leur production annuelle de 30 p. 100. Quel pays alors ne serait pas tenté de demander un peu plus cher pour leur pétrole? Peut-être ont-ils également des ressources qui s'épuisent et peut-être désirent-ils obtenir un meilleur prix pour assurer une meilleure existence à leurs citoyens, dans les années à venir? A cet égard, le Canada peut s'estimer chanceux; nous pouvons atteindre l'autarcie.

M. Schumacher: Nous l'avons, l'autarcie.

M. Horner (Crowfoot): Effectivement et nous pouvons approvisionner tout le Canada en pétrole. Mais il y a deux choses que toutes les régions au Canada doivent savoir. D'abord les cinq provinces de l'Est doivent déclarer ceci: «D'accord. Nous sommes disposés à prendre du pétrole canadien et au besoin nous sommes prêts à payer un peu plus cher à l'avenir parce que nous comprenons que les coûts d'exploitation de ce pétrole au Canada sont plus élevés que ceux du Moyen-Orient.» C'est une chose essentielle dont elles doivent se rendre compte. Elles doivent se rendre compte de cela avant que le pétrole canadien ne leur soit imposé par suite de l'application du bill de la répartition.

● (1510)

A la conférence de janvier des premiers ministres qui aura lieu dans l'Ouest, à Toronto ou à Ottawa, peu importe où, ils devront déclarer publiquement: «Nous allons accepter le pétrole de Syncrude, le pétrole des sables de l'Athabaska. Nous savons qu'il en coûte plus cher pour le produire, mais nous l'acceptons même si l'on trouve d'autres grandes sources de pétrole ailleurs.» C'est là une chose qu'ils doivent dire très clairement et brièvement.

Pourquoi l'entreprise privée devrait-elle construire un pipe-line vers Montréal simplement par caprice? Si les Arabes exigent plus aujourd'hui pour leur pétrole, est-ce que cela veut dire que désormais ils exigeront toujours plus? Les cinq provinces de l'Est doivent fournir l'assurance à l'industrie privée qu'elles acceptent ce que l'industrie se dispose à entreprendre dans le contexte actuel.

La deuxième chose qui doit être clairement établie est que la province d'Alberta a toujours bien reçu les investissements de l'industrie pétrolière. Nous n'avons jamais empêché les capitaux de venir dans la province. Peut-être que nous aurions dû le faire. Peut-être que nous aurions dû dire que si nous connaissons l'existence de ces sables bitumineux depuis deux cents ans, peut-être que dans deux cents ans encore la valeur sera beaucoup plus considérable. Mais ce n'est pas ce que nous avons fait. Nous avons dit à la province de Québec qu'à notre avis il n'y avait pas assez de capitaux pour exploiter ces sables. Nous avons accueilli avec plaisir la création d'une société dans la province de Québec pour nous aider financièrement à les exploiter. Nous avons accepté que le Québec et l'Ontario s'associent et le gouvernement d'Alberta est prêt à s'associer à eux.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, y aurait-il consentement unanime pour me permettre de continuer l'exposé de mon dernier point?

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Horner (Crowfoot): Merci, monsieur l'Orateur. J'assure à la Chambre que je n'abuserai pas du privilège qu'elle m'accorde. Je disais donc que nous accueillons de tels investissements en Alberta pour aider à régler la crise qui pourrait sévir au Canada. Et nous participerons nous-mêmes à cette entreprise pour pouvoir mieux aider le Canada dans les années à venir. Nous avons même lancé une invitation à une corporation de la Couronne ou à une corporation provinciale et nous sommes allés jusqu'à dire que, pour en encourager d'autres, l'Alberta deviendrait un des propriétaires de la corporation.

Cela dit, je reviendrais aux cinq points que le premier ministre Lougheed a présentés comme notre politique énergétique en Alberta. Nous avons clairement lancé une invitation aux investisseurs étrangers. Nous l'avons lancée aux investisseurs provinciaux. Nous l'avons lancée aux corporations de la Couronne, simplement pour accroître la production. Nous avons aidé à approvisionner en pétrole les cinq provinces de l'Est en en expédiant par le canal de Panama. Nous avons encouragé le transport par rail d'autant de pétrole que possible vers le marché de Montréal. Personne ici où que ce soit ne peut dire en toute conscience et connaissance que l'Alberta et son premier ministre n'ont pas fait tout ce qu'ils pouvaient pour parer à toute crise qui pourrait survenir. Mais, si la Chambre adopte ce bill avant qu'ait lieu la conférence des premiers ministres en janvier, très peu de gens ici ou au cabinet pourront en dire autant du gouvernement fédéral.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de faire quelques remarques sur le bill C-236, consacré aux projets du gouvernement pour résoudre la crise de l'énergie au Canada. Je pense qu'il est juste de dire que, historiquement, les gouvernements libéraux de ce pays ont toujours réagi à une crise après l'autre. Ça recommence aujourd'hui. Rien n'a changé. Le gouvernement ne s'est pas lancé dans les planifications à moyen ou à long terme nécessaires il y a quelque temps et nous voyons à nouveau une réaction à une crise.

Les politiques déflationnistes, bien qu'elles soient difficiles à identifier, sont un exemple de la réaction de panique du gouvernement et du rafistolage auquel il se livre en vue d'alléger les difficultés, mais pas de s'attaquer aux causes fondamentales du problème. Voici une politique de l'énergie qui a également été établie dans la panique, mais qui ne sert certainement pas à alléger les difficultés. En fait, elle semble vouloir mettre la Confédération à l'épreuve jusqu'à la limite de ses forces.

Le premier ministre (M. Trudeau) et plusieurs autres ministres ont fait des déclarations de principes paradoxales pour ensuite présenter des politiques qui ne correspondent pas à leurs déclarations. Au cours des derniers jours, le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) ont beaucoup insisté sur le fait qu'ils ont bloqué le prix du pétrole, qu'ils ont imposé des restrictions pour le pétrole. C'est important pour eux. En même temps, le ministre des Finances (M. Turner) a dit à maintes occasions, et pas plus tard qu'hier, que les restrictions ne donnent pas grand-chose dans le cas d'une pénurie d'approvisionnements. Il pense que le problème en l'occurrence doit être résolu en les augmentant. Qu'avons-nous vu au cours des derniers mois? On a imposé des restrictions sur la viande pour en faire diminuer le prix, on a réglementé la vente du blé sur le marché intérieur afin d'en faire diminuer le prix et maintenant, on impose des restrictions sur le prix du pétrole.

Je crois que personne ici ne doute de la réalité de la pénurie de pétrole dans le monde. D'autre part, le ministre des Finances prétend que des contrôles seraient inefficaces en période de manque d'approvisionnements, mais immédiatement après cette affirmation, le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources réglementent le prix de cette marchandise. Il n'est pas étonnant que le public canadien ne sache plus où en est le gouvernement. Doit-on se fier au premier ministre, au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou au ministre des Finances? Lequel d'entre eux dit la vérité?

En réalité, monsieur l'Orateur, nous avons aujourd'hui au Canada un gouvernement qui semble plus préoccupé de sa simple survie que de l'administration du pays. Les politiques annoncées pour résoudre la crise de l'énergie sont vraiment la preuve de son désir de s'accrocher au pouvoir. Évidemment, certaines de ses politiques ont été empruntées au NPD il y a à peine quelques jours. Le gouvernement s'en est saisi avidement comme d'une planche de salut. Il est évident que le gouvernement a été si accaparé par sa survie politique qu'il n'a pas pu gouverner du tout. Tout dernièrement, j'ai lu un article citant un porte-parole libéral qui disait que le parti, depuis sa déconfiture d'octobre 1972, n'avait pu se resaisir ni retrouver son aisance d'antan. En fait, selon cette source libérale, le parti libéral semble être entré dans sa ménopause. Pour ma part, je trouve cette source libérale assez généreuse, car si l'on examine les preuves plus attentivement, on dirait plutôt que le parti s'achemine vers la sénilité. Un des traits caractéristiques de la sénilité est que celui qui en est atteint aime à s'attarder sur le lointain passé et n'aime pas à envisager l'avenir parce qu'il lui semble assez sombre. En examinant les déclarations faites par les ministres et les députés libéraux au cours des dernières semaines, on constate qu'ils se sont attardés presque exclusivement sur leurs réalisations et leur gloire passées.

● (1520)

Le discours que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a prononcé le 6 septembre était entièrement consacré aux réalisations du parti libéral dans le domaine du bien-être ces dernières années, ce qui dénote sa préoccupation du passé, symptôme typique de sénilité. D'autre part, dans le discours que le ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Haidasz) a prononcé lorsque ce sujet était à l'étude à la Chambre il y a quelques mois, il a passé presque tout son temps à ressasser les réalisations du passé. La plus grande partie de son discours était consacrée à l'histoire ancienne et à la gloire qui fut celle du parti libéral. En examinant les discours des dernières semaines du député de Verdun (M. Mackasey), nous constatons qu'il s'est surtout attaché à la gloire passée et pas tellement aux problèmes actuels ou futurs. Le ministre des Finances (M. Turner) prend la même attitude lorsqu'il prononce un discours—il remonte toujours en arrière dans l'histoire. Voilà autant d'exemples d'un parti qui n'en est pas à la ménopause mais bien au-delà, dans un état fort avancé de sénilité.

J'ai également lu dernièrement qu'il était nécessaire au parti libéral de se régénérer, car il a été disloqué par les dernières élections et n'a pas pu se ressaisir et retrouver toutes ses qualités de chef. Le terme «se régénérer» a attiré mon attention, car il n'y a que quelques êtres vivants sur terre qui soient capables de se régénérer. J'ai appris que si une araignée perd une patte ou une partie de sa patte, elle peut se régénérer et une autre patte lui pousse. On me dit également qu'il existe certaines sortes de vers de terre auxquels il repoussera une queue à la partie où se trouve la tête et vice versa, si on le coupe en deux, c'est-à-dire que ce qui était au départ un ver de terre peut former deux vers.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je pense que le député nous fait un excellent exposé de ce que les libéraux auraient pu faire si le ministre avait pris la parole, mais je crois que la question à l'étude est le bill C-236 et jusqu'ici, le député n'en a pas beaucoup parlé. J'espère qu'il ira droit au sujet au lieu de rester dans l'anecdotique.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je suis certain que si vous me suivez de près, vous constaterez que cela s'applique au bill à l'étude. Je cherchais simplement à replacer mes remarques dans un contexte. Il semble que lors des dernières élections, le parti libéral a été coupé en deux par l'arme tranchante qu'est l'opinion publique. J'ai eu beaucoup de mal à déterminer à quelle partie nous avons affaire—s'il s'agit de la tête ou de la queue qui essaye de gouverner. Il s'agit sans doute de la queue. En examinant les politiques énergétiques qui nous ont été proposées ces derniers mois et la déclaration relative à l'énergie faite il y a environ une semaine, on ne peut que conclure que c'est la queue du ver qui essaye désespérément de régénérer une nouvelle tête, mais qui en semble incapable, et qui, de temps à autre, la remplace par le Nouveau parti démocratique. Bien entendu, cela ne marche pas, car le ver néo-

démocrate s'est tellement tortillé que personne ne sait quel chemin il désire suivre ou dans quel sens il veut aller.

M. Hellyer: C'est un «waffler»!

M. Yewchuk: Nous assistons au spectacle d'un parti qui se raccroche désespérément au pouvoir, improvisant fébrilement un traitement symptomatique pour les maux de la société, sans pour autant s'attaquer à la cause du problème et y trouver le remède indiqué au moment où on en a besoin, c'est-à-dire avant la crise plutôt qu'après. A mon avis, quand un gouvernement se détériore au point de sembler tout à fait incapable de faire face carrément aux problèmes du pays, ou peu disposé à y trouver des solutions audacieuses et novatrices, celles que les Canadiens espèrent, alors il devrait céder la place pour le bien du pays. Lorsqu'un gouvernement est aussi indécis que celui-ci, il devrait se retirer dans une caverne et réévaluer sa position tout en donnant, par la même occasion, la chance à quelqu'un d'autre de mieux préparé et de mieux qualifié d'accomplir la tâche.

Le gouvernement prétend qu'il y a une crise d'énergie au Canada. Personne ne met en doute l'existence d'une pénurie ou d'une crise mondiale, mais il nous reste à en voir la preuve au Canada. Il y a quelques jours, le ministre a déclaré qu'en mettant les choses au pire, le Canada pourrait manquer de 200,000 barils de pétrole par jour cet hiver. Mais il a constamment refusé, ou peut-être en a-t-il été incapable, de prouver de façon concluante qu'il existe actuellement, ou qu'il existera une pénurie cet hiver. Il y a à peine deux jours, on a signalé à la Chambre l'envoi d'environ deux millions de barils de pétrole du Québec aux États-Unis en vertu d'un permis de l'Office national de l'énergie. C'est à se demander s'il y a vraiment pénurie de pétrole au Canada.

Au dire du ministre lui-même, ou pourrait acheminer de l'Ouest 100,000 barils de plus par jour, vers le Québec et les provinces Maritimes, à bord de pétroliers par le canal de Panama, par la Voie maritime du Saint-Laurent, par train, par camion et par tous les moyens disponibles. Dernièrement, on apprenait qu'une raffinerie à Come-by-Chance, Terre-Neuve, entrerait en activité dans un mois environ et produirait 100,000 barils de plus par jour, qui n'ont été promis à pesonne et sont à la disposition des Canadiens.

Même en mettant les choses au pire, à en juger d'après ces faits et d'après les prévisions du ministre, il est difficile de croire à la présence d'une crise actuellement au Canada. Néanmoins, le ministre a présenté le bill C-236 à la Chambre et on en discute actuellement. Le bill accorde au ministre le pouvoir absolu de répartir les approvisionnements d'énergie lorsqu'il est d'avis que les conditions économiques le justifient. Dans la mesure où les secteurs industriels et commerciaux de l'économie comptent sur l'énergie pour leur rendement, la répartition et le rationnement obligatoires de l'énergie et des dérivés de l'énergie permettront au ministre de régir et de réglementer entièrement l'économie comme bon lui semblera.

Je ne sais trop si je serais disposé à donner une telle autorité au ministre, monsieur l'Orateur. Ce serait fausser au plus haut point le but visé par ce bill s'il devenait véritablement un instrument de politique économique. Mais on ne sait pas si le gouvernement ne recourra pas au pouvoir prévu dans ce bill s'il juge avantageux de le faire du point de vue politique. Nous avons été témoins, dans le passé, de mesures du gouvernement pour des raisons d'opportunisme et je suis sûr que nous en verrons d'autres. Les pouvoirs économiques prévus dans le bill à l'étude ne doivent pas être sous-estimés. On pourra recourir au programme de répartition si, de l'avis du gouverneur en conseil, la stabilité économique est menacée en raison des pénuries de pétrole ou de la désorganisation du marché.

Et la stabilité économique? Je crois, monsieur l'Orateur, que c'est là une affaire d'opinion surtout—vraisemblablement de l'opinion du gouverneur en conseil, qui signifie en fait l'opinion du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Et son opinion là-dessus devrait être la même que celle du ministre des Finances, au dire de qui on s'attend toujours à un taux de croissance réelle de plus de 5 p. 100 en 1974.

● (1530)

Que des répartitions obligatoires puissent s'imposer indique probablement que les extrapolations quant à la croissance sont par trop optimistes et, partant, sans aucune valeur. Il faudrait que ces prévisions optimistes quant à la croissance soient retirées pour recourir aux pleins pouvoirs du bill sur la répartition de l'énergie. Semblable retrait est improbable, vu notamment ce que le ministre des Finances a dit à la Chambre hier lorsqu'il a parlé en termes ronflants de nos perspectives de croissance économique. D'autre part, le premier ministre a déclaré hier soir à la population que le Canada devrait connaître un essor extraordinaire au cours des trois prochaines années, essor supérieur à celui de n'importe quel autre pays. Aussi sommes-nous à nous demander à quoi servirait ce bill sur la répartition, si la croissance annoncée devait véritablement survenir.

Il est parfaitement concevable qu'une difficulté analogue subsiste relativement aux causes possibles de l'instabilité de notre économie. Ainsi, le ministre pourrait alléguer cette instabilité pour justifier l'application des pouvoirs accordés sous l'empire de ce bill. Quelles sont les causes de cette instabilité? Ce pourrait être les augmentations considérables du chômage, augmentations qui ne sont pas nécessairement liées à la crise de l'énergie; ce pourrait être l'inflation et les prix des produits qui grimpent en flèche depuis des mois. Ce pourrait être la fermeture d'industries faute de marchés ou une baisse générale de la confiance des investisseurs. Aucune de ces causes n'explique bien sûr la pénurie de l'énergie. Également, cette instabilité évidente pourrait aussi avoir été provoquée par d'autres facteurs, comme une mauvaise application de la politique monétaire ou par la disparition de certains marchés d'exportation. Donc, le pouvoir que ce bill confère au ministre et qui lui permet de répartir l'énergie pourrait bien servir pour camoufler l'échec des politiques économiques du gouvernement, d'une façon générale.

Nous sommes toutefois prêts à accepter pour l'instant la parole du ministre, soit qu'il pourrait y avoir pénurie d'énergie . . .

Une voix: Je ne vois pas pourquoi.

M. Yewchuk: Moi non plus, mais nous sommes prêts à accepter quelque autorité législative pour faire face à la situation au besoin. Toutefois, le bill accorde au ministre un pouvoir beaucoup plus vaste qu'il ne lui faudrait ou qu'il juge necessaire d'avoir pour régler convenablement le problème.

M. Harding: Alors renvoyez le bill au comité et amendez-le au lieu de vous y opposer systématiquement.

M. Yewchuk: Dans un instant, j'aurai quelques remarques à faire à l'intention de mon ami de gauche. Notre plus forte réserve est la suivante: Faut-il accorder les pouvoirs étendus que confère ce bill à un gouvernement qui s'est montré incompétent et incapable de résoudre nos problèmes actuels surtout étant donné que ce bill permettrait au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de passer outre à toutes priorités provinciales provoquées par la crise de l'énergie?

M. Turner (London-Est): Les époques Tory sont de dures époques.

M. Yewchuk: Nous nous trouvons au milieu de l'époque libérale et elle est difficile. En fait, certains de ces pouvoirs sont si étendus qu'ils permettraient au gouvernement fédéral d'empiéter sur des domaines incontestés de la compétence provinciale. Ces dernières semaines nous avons été témoins d'une tentative délibérée de piétiner les droits provinciaux. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le premier ministre se sont lancés dans une confrontation avec les provinces productrices. Par exemple, au cours d'un banquet de financement du parti libéral donné à Vancouver, le premier ministre a sans vergogne attaqué le premier ministre d'une province sans justification et sans égard pour les répercussions que pourrait avoir cette attaque sur la Confédération. Nous avons également vu le parti à ma gauche sauter de joie parce que les libéraux, avec lesquels ils sont de mèche, nous ont présenté il y a quelques jours une politique qu'ils approuvent. Soudain, ils ont été renversés lorsque l'un de leurs congénères, le premier ministre de la Saskatchewan, a annoncé qu'il aimerait qu'on fasse différentes choses pour sa province.

Le député de York-Sud (M. Lewis) a particulièrement reproché à l'Alberta de demander un prix équitable pour sa production et une certaine compensation du gouvernement. Autrement dit, en échange de meilleurs prix accordés à nos concitoyens, cette province désire certaines choses dont elle a besoin. D'après le député de York-Sud, c'est terrible. Il a qualifié le premier ministre de l'Alberta d'Arabe aux yeux bleus. Et soudainement voilà un autre Arabe aux yeux bleus, mais peut-être ne devrais-je pas pas dire ça. Cependant, le premier ministre de la Saskatchewan élu en bonne et due forme formule des revendications beaucoup plus exigentes que celle du premier ministre de l'Alberta. Tout à coup, les députés néo-démocrates de la Saskatchewan, pris de court se sont demandés ce qu'ils feraient maintenant. Que feront-ils? Je me le demande. Appuieront-ils les politiques fédérales qui feront perdre un demi-million de dollars par jour à la Saskatchewan ou évalueront-ils à nouveau leur position pour décider où est leur intérêt?

Les confrontations que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le premier ministre ont provoquées avec les provinces m'étonnent, car elles suivent de près la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Si vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, avant cette conférence, le premier ministre et le cabinet avaient suscité les plus grands espoirs parmi la population de l'Ouest qui croyait enfin que le gouvernement examinait sérieusement sa situation et était disposé à entendre ses problèmes ce que, selon toutes les apparences il semblait disposé à faire. Maintenant, la situation est tout-à-fait différente. Nous savons ce que le gouvernement libéral pense vraiment de l'Ouest. Ne vous y trompez pas, les gens de l'Ouest savent à quoi s'en tenir. Le premier ministre a décidé de renoncer politiquement parlant à l'Ouest et de ne rien négliger pour gagner la faveur de l'Ontario. Je crois que ni la population de l'Ontario ni celle du Canada ne peuvent se laisser berner par ce genre d'attaque contre la confédération. Tout comme d'autres oppositionnels, je lui conseille vivement de réviser son attitude.

Et que dire de mes amis à gauche, le magnifique NPD si fidèle à ses principes et qui appuie le gouvernement sans réserve depuis janvier de cette année? Peu importe la question à l'ordre du jour, peu importe la position du NPD avant une mise aux voix, ce parti a constamment et à maintes reprises appuyé le gouvernement pour survivre lui aussi. Il a appuyé le gouvernement sur la question de l'énergie, lundi. Maintenant, certaines nouvelles nous parviennent de la Saskatchewan et j'ai hâte de voir ce que ce parti va faire à compter de demain. L'été dernier, juste après les vacances parlementaires, le chef du NPD a tonitrué d'un océan à l'autre: «Je ne vois pas comment nous allons pouvoir continuer à appuyer plus longtemps le gouvernement Trudeau», sachant fort bien qu'il n'aurait pas l'occasion de mettre sa menace à exécution au moyen d'un vote avant la mi-octobre. Puis, par hasard, à la rentrée du Parlement en septembre, un mois seulement après ces menaces, le rugissement du tigre s'est transformé en ronronement de chat.

La semaine dernière, on a vu la même chose se produire. Le député de York-Sud avait fait le tour du pays en menaçant de retirer son parti au gouvernement, mais le moment venu, son parti a voté pour le gouvernement. Je trouve cette hypocrisie plutôt dégoûtante. Un tel comportement n'est certes pas à encourager. Je suis certain que le NPD se rend compte que les Canadiens trouvent ce genre d'hypocrisie et de comportement intolérable. C'est sans doute pourquoi il a peur de refuser la protection du parti au pouvoir et pourquoi il a encore une fois appuyé son chef il y a à peine quelques jours en votant pour le gouvernement.

Et que dire de la réglementation. On nous a annoncé une nouvelle politique le printemps dernier; elle avait trait au blocage des prix qui devait être suivi d'une période de réglementation. Le député de York-Sud, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et plusieurs autres se sont presque cassé le cou à courir d'un bout du pays à l'autre pour dire aux gens pourquoi ils s'opposaient à la réglementation qui, disaient-ils, ne servirait à rien. Tout à coup elle a grâce à leurs yeux et ils ont menacé de retirer leur appui au gouvernement s'il n'en n'imposait pas.

● (1540)

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a gagné notre respect par les services qu'il a rendus au Parlement et au pays. Je ne suis peut-être pas d'accord avec son point de vue, mais il fait ce qu'il croit bon de faire, même s'il n'a pu résister à la tentation de manifester un esprit un peu tortueux, il y a quelques jours, lorsqu'il a parlé de l'énergie. J'ai demandé au député s'il était vraiment en faveur de la réglementation. Lorsque nous l'avons préconisée en février dernier, il était contre cette idée. Toutefois, lorsqu'il en a parlé il y a quelques jours, il était pour. Il a répondu: «Tout ce que vous demandez c'est un blocage des prix de 90 jours.» Je ne crois pas qu'il voulait vraiment dire cela. S'il l'a fait c'est parce qu'il n'a lu que la première ligne de notre exposé de politique et qu'il s'est mis aussitôt à faire des déclarations dans tout le pays sans lire la suite. Si ce n'était pas le cas, il essayait simplement de se

montrer un peu malhonnête et je ne pense pas qu'il voudrait faire une chose pareille.

Notre pays se trouve dans un affreux pétrin en ce qui concerne l'économie, l'inflation et l'énergie. Les libéraux ne sont pas les seuls à blâmer. Il faut également en blâmer le Nouveau parti démocratique car c'est lui qui maintient au pouvoir ce gouvernement boîteux. C'est le NPD qui entretient une situation où le gouvernement refuse d'accepter ses responsabilités et de régler les principaux problèmes de façon efficace. Le NPD est également à blâmer et devra, le moment venu, rendre compte de son comportement aux électeurs.

Avant que ce bill ne soit adopté, il serait bien sensé que le comité permanent fasse une enquête complète et exhaustive sur tous les aspects de la situation de l'énergie au Canada afin de déterminer l'étendue réelle de la crise, si crise il y a. Le comité devrait avoir le pouvoir de demander au ministre, à ses conseillers, aux représentants des sociétés pétrolières et à toute autre personne qui connaît le domaine de l'énergie ou s'en préoccupe de venir répondre à leurs questions. Ce n'est qu'après une étude de ce genre que l'on pourra décider s'il y a crise et si le ministre doit vraiment avoir les pouvoirs qu'il cherche à obtenir en encourageant l'adoption de ce projet de loi.

Avant de terminer, je veux parler brièvement de la question des sables bitumineux de l'Athabaska. Syncrude, consortium de sociétés, est prêt à construire une usine d'extraction de 125,000 barils par jour. La société est prête à le faire. Elle a passé avec la province un accord qui donnera au trésor public le maximum des recettes. Si ce projet est exécuté, il apportera plus de 10,000 emplois au nord de l'Alberta et dans d'autres parties du pays. Cela signifiera que la population de la ville de Fort McMurray fera plus que doubler. Ce sera l'une des premières démarches pour que la région devienne un centre hautement industrialisé de l'Alberta et, en temps utile, du Canada.

Nombre de grands projets de construction de ce genre entrent aujourd'hui dans l'édification de l'Amérique du Nord. Ils exigent des matériaux et de l'équipement spécialisés, il faut des dispositifs métalliques de conception particulière, des outils et du matériel spéciaux de toutes sortes qu'on ne produit pas à la chaîne. On me dit que si on commande dès maintenant ce matériel, il y faudra compter un délai d'au moins plusieurs mois, peut-être même de deux ans. Le gouvernement fédéral devrait se montrer un peu plus coopératif et reconnaître les graves délais auxquels on s'expose en ne mettant pas le projet en œuvre sur le champ. Il faut attendre certaines garanties du gouvernement fédéral ou, à tout le moins, une explication de la position fédérale à l'égard de toute cette question. Tant que cela ne sera pas tiré au clair, le projet restera en plan.

Le ministre devrait étudier plus à fond l'importance que peut revêtir ce projet, pour les Albertains comme pour l'ensemble du Canada, et cela non seulement en raison du taux élevé de chômage et des emplois que pourrait générer le projet mais aussi parce que commence à se profiler une pénurie d'énergie dans un avenir pas trop éloigné. Des usines comme celles du projet Syncrude ne peuvent se construire du jour au lendemain. Il faut des années avant que la production ne démarre. Il nous faut agir à l'égard de ce projet le plus rapidement possible. J'espère donc que le ministre prendra toutes les dispositions voulues pour mettre le projet en branle sans aucun autre délai.

Des voix: Le vote.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je constate que l'on manifeste beaucoup d'impatience

[M. Yewchuk.]

chez les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre et à ma gauche. J'espère qu'ils se montreront patients à mesure que nous étudions le bill, que nous examinons chacun des articles et tâchons d'en évaluer la portée pour les Canadiens de toutes les régions du pays. Le député de Crowfoot (M. Horner) a réellement mis le doigt sur ce qu'est en réalité ce problème ou cette prétendue crise de l'énergie. C'est tout bonnement un problème de transport. Le Canada peut se suffire à lui-même en matière de pétrole, mais il nous est impossible de le transporter d'un bout du pays à l'autre.

J'ai remarqué que certains membres du comité permanent des transports et des communications avaient demandé au président des Chemins de fer nationaux s'il serait possible d'adapter un contenant quelconque aux wagons à grains afin de transporter le pétrole de l'Alberta et d'autres parties de l'Ouest canadien vers les marchés de l'Est. Voilà qui témoigne vraiment du problème. Pour le moment, on ne possède pas les moyens nécessaires pour acheminer le pétrole de l'Alberta, de la Saskatchewan et peut-être du Manitoba vers les marchés de l'Est.

Selon le député de Crowfoot, les installations portuaires destinées au transport du pétrole depuis le Canal de Panama vers l'Est du Canada, ou par pipe-line ou chemin de fer au Canada, ne sont actuellement pas suffisantes. Nous aurions dû prévoir que l'Est du Canada serait un jour dépourvu de pétrole étranger et qu'il faudrait acheminer, d'une façon ou de l'autre, le pétrole de l'Ouest vers l'Est du Canada. A mon avis, le meilleur mode d'acheminement du pétrole d'un bout du pays à l'autre est le pipe-line. Ainsi que l'ont précisé certains députés, nous aurions dû penser à un tel pipe-line il y a quatre ou cinq ans, et non pas maintenant, alors que nous connaissons une pénurie de tous les produits et des problèmes de transport. Il y a carence d'acier pour construire un oléoduc reliant Sarnia à Montréal, sans parler du raccordement au pipe-line transcanadien qui s'imposera pour acheminer ce pétrole.

● (1550)

En présentant le projet de loi la semaine dernière, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a déclaré qu'il était semblable à une police d'assurance. Peu de temps après, mon ami de Peace River (M. Baldwin) lui demandait de dévoiler les particularités de cette police d'assurance, par exemple, quels étaient les risques et à combien s'élevait la prime. On n'a pas répondu à ces questions et je doute sérieusement qu'on y réponde jamais. Je serais prêt à gager que la politique du ministre est à court terme et à faible rendement. Le ministre aussi est peut-être à court terme et à faible rendement.

Ce projet de loi dont nous sommes saisis est un exemple flagrant des mesures législatives que nous sommes si souvent chargés d'étudier. Je vois les questions se succéder et, en général, le NPD réussit à les expédier. Les mesures législatives sont trop souvent rédigées à la hâte et elles ont fait l'objet de peu de recherche. Il est difficile de faire concorder les déclarations contradictoires que nous entendons depuis quelques semaines, non seulement celles du ministre de l'Énergie, mais aussi celles du cabinet du premier ministre. La semaine dernière encore, par exemple, le premier ministre (M. Trudeau) déclarait qu'il aimerait que le Canada puisse subvenir à ses besoins en matière d'énergie d'ici 1980. Toutefois, nous exportons déjà beaucoup plus de pétrole que nous en importons. Le Canada ne manque donc pas d'approvisionnements de pétrole pour son propre usage.

Il y a en effet en Alberta et dans d'autres provinces un grand potentiel qui permettrait d'accroître rapidement la production. Nous apprenons, par exemple, que les raffineries d'Edmonton travaillent par postes de huit ou dix heures. Elles pourraient travailler 24 heures sur 24, mais nous n'avons ni la capacité d'entreposage ni les moyens de transport nécessaires pour acheminer les produits pétroliers depuis Edmonton jusqu'au lieu de destination. C'est pourquoi je dis que la difficulté que nous connaissons en ce moment au Canada est reliée en grande partie au problème du transport puisqu'il n'y a pas pénurie de pétrole au pays.

Pour une raison étrange, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'ose pas se présenter devant le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Malgré les demandes répétées des députés de ce côté-ci de la Chambre faites au président en vue de convoquer le comité pour étudier la situation actuelle, ce comité n'a tenu aucune réunion depuis le 7 juin. Nous aurions alors eu l'occasion d'interroger le ministre, les fonctionnaires de son ministère, les représentants des provinces, peut-être, et les gens engagés dans l'industrie et reconnaître la nature du problème et l'ampleur qu'il pourrait prendre au cours des prochains mois.

M. Macdonald (Rosedale): Pourquoi ne pas adopter le bill immédiatement? Nous pourrions faire siéger le comité la semaine prochaine.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Passons à l'étape de l'étude en comité et mettons fin à l'obstruction systématique.

M. Schellenberger: Le ministre dit que nous devrions adopter le bill en toute hâte maintenant. Je dis que nous aurions dû examiner cette situation il y a des mois.

M. Macdonald (Rosedale): Mettez fin à l'obstruction systématique maintenant et passez à l'étude en comité.

Une voix: Donnez-nous des réponses.

M. Macdonald (Rosedale): Je vais vous en donner plus que vous n'en voulez.

M. Schellenberger: Notre parti n'accepte pas le raisonnement du ministre. Dans tout le pays, j'entends des évaluations différentes de nos réserves d'énergie. Des chiffres différents sont donnés par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et le secteur privé. Je crois que le ministre et son ministère auraient dû, il y a longtemps, effectuer des recherches sérieuses dans ce domaine afin de produire des statistiques sûres pour la population canadienne. J'ai ouï-dire que, selon certaines estimations, le Canada disposerait suffisamment de pétrole de type classique pour les 10, 15 et même 20 prochaines années. D'autre part, il disposerait d'assez de gaz naturel pour encore 15 ou 20 ans. Selon certaines estimations, il serait possible d'extraire entre 500 milliards et 1 billion de barils de pétrole des sables bitumineux des différentes régions de l'Alberta.

Si l'on songe aux moyens financiers et techniques à sa disposition, le ministre devrait sûrement pouvoir fournir à la population canadienne et à ses représentants à la Chambre des communes des chiffres plus précis sur l'ampleur de ces ressources, afin que ceux-ci puissent décider en connaissance de cause de l'opportunité d'un pareil bill. Le ministre actuel se complaît dans les incertitudes et, pour ma part, j'estime qu'en l'absence de données plus complètes, nous ne devons pas accorder au gouvernement les pouvoirs qu'il réclame. Nous accepterions de considérer le bill C-236 avec un peu de sérieux, si le ministre s'appliquait en quelque sorte à fournir des données précises.

J'aimerais passer maintenant à l'article 35 du bill qui traite de l'opportunité d'un débat et des mesures à prendre pour mettre fin aux programmes. On ne doit avoir recours à cette mesure, comme son titre le suppose, que dans l'éventualité d'une urgence nationale concernant l'énergie. Je mets donc en doute le paragraphe (4) qui stipule:

> Le décret prévu du paragraphe (3) doit être déposé devant le Parlement dans les quinze jours de son établissement, ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, dans les quinze premiers jours où il siège par la suite.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je pense que le moment est choisi pour dire qu'il est 4 heures. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné les progrès sensibles que l'opposition officielle a faits en maintenant son attitude d'obstruction systématique, la Chambre accepterait peut-être de donner son consentement pour supprimer l'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés, afin de donner l'occasion à la population canadienne de connaître le vrai visage de l'opposition conservatrice progressiste.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la suggestion du député que l'on passe outre à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire afin de poursuivre l'étude du bill parlementaire nous débattons. Il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Macdonald (Rosedale): Un conservateur de l'Alberta a dit non.

M. l'Orateur adjoint: Est-ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque le Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur. Je regrette d'avoir anticipé mais Votre Honneur allait faire l'appel des bills publics. Je rappelle à la Chambre que j'ai demandé ce matin que, pendant cette heure, nous fassions l'appel de l'ordre n° 86, portant suite du débat sur le bill C-10 demandant l'abolition du Sénat. Lors de ma proposition, je n'ai pas entendu de voix contraires. Le député d'Egmont (M. MacDonald) acceptera peut-être la proposition que le jour est bien choisi pour donner matière à réflexion aux honorables sénateurs.

M. Crouse: Très drôle!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre. Cette proposition aussi exige le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas consentement unanime. La Chambre passe maintenant à l'étude des bills publics d'initiative parlementaire.

● (1600)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA STATISTIQUE

MESURE AUTORISANT LE RASSEMBLEMENT DE STATISTIQUES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

M. David MacDonald (Egmont) propose: Que le bill C-7, tendant à modifier la loi sur la statistique (statistiques de zone), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, j'aurais peut-être dû dire que si la Chambre adoptait cette motion sans débat, nous pourrions passer à la discussion de la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle est adoptée.

Une voix: Certains d'entre nous voudraient en parler.

M. MacDonald (Egmont): J'ai pensé que certains voudraient en discuter Le député de Winnipeg-Nord-Centre devra donc attendre encore quelques années avant qu'on puisse passer à sa proposition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas si l'autre endroit continue de nous aider comme il le fait maintenant.

M. MacDonald (Egmont): Je ne veux pas m'engager dans une discussion à ce sujet aujourd'hui. Même si j'aimerais bien débattre la question avec le député, il est, à mon avis, aussi important, puisqu'il a mentionné qu'on devrait faire réfléchir les membres de l'autre endroit à quelque chose de sérieux, présenter le modeste bill à l'étude cet après-midi.

En fait, ce bill est resté inscrit au *Feuilleton,* prêt à être discuté, pendant des mois, quasi depuis le premier mois de la présente législature. On n'en a pas poussé l'étude plus avant, certains députés des autres partis étant d'avis qu'il n'avait pas été rédigé dans les formes, ou, qu'à certains égards, il n'avait plus sa raison d'être. J'espère que d'autres députés feront part de leur point de vue à cet égard. Je ne tiens pas à discuter des aspects juridiques de la motion qui nous a été présentée cet après-midi, mais on me fait savoir qu'il contiendrait à tout le moins une erreur sur le plan de la numérotation des alinéas et qu'il serait plus judicieux que l'alinéa *d*) de l'article 3 devienne l'alinéa *e*), mais c'est là une question de détail.

L'objet de mon intervention de cet après-midi concerne le fonds de la proposition dont nous avons été saisis, à savoir la nécessité impérative et manifeste, pour le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités, le cas échéant, ainsi que pour l'entreprise privée, d'obtenir de meilleurs renseignements des niveaux provinciaux et régionaux. Je reconnais que lorsque ce bill a été présenté pour la première fois, je le croyais important et j'avais hâte que l'on en discute avant que le Parlement ne s'ajourne, ne clôture la session parlementaire ou que sais-je encore, précisément pour que nous ayons l'occasion de nous pencher sur la question.

Une voix: Cela ne dépend que de vous, messieurs.

M. MacDonald (Egmont): Je crois que cela dépend un peu de nous tous. J'admets que nous sommes, ces derniers temps, aux prises avec nombre de problèmes d'ensemble et de questions d'intérêt national, mais je ne crois pas que nous devions perdre de vue ce qui est essentiellement un problème qui continuera de se poser à l'actuel gouvernement et à ceux qui lui succéderont, à moins que nous n'attaquions le problème de face. Peut-être serais-je mieux compris si je disais simplement qu'au cours des dernières semaines j'ai eu l'occasion, en visitant les provinces atlantiques, de me rendre compte à nouveau des problèmes réels qui se posent car j'y ai rencontré des représentants tant du gouvernement que des universités. J'ai l'intention de parler particulièrement de la région Atlantique parce que c'est elle que je connais le mieux et, à vrai dire, c'est elle qui m'intéresse le plus. L'absence d'une statistique exacte et pertinente sur les provinces atlantiques pose le véritable problème. C'est ce que constate tout député qui représente une circonscription de l'Île du Prince-Édouard.

Nous en avons eu la preuve encore la semaine dernière lors de la publication de la plus récente statistique sur l'emploi, le chômage et la hausse du coût de la vie. Lorsqu'un citoyen de cette île consulte un rapport sur l'emploi, il n'y voit que très peu de chiffres et beaucoup d'astérisques, car on l'avertit au début que la plupart des renseignements que peut fournir l'organisme spécialisé en statistique le plus renseigné au pays, soit Statistique Canada, sont inexacts. Nous apprenons au sujet de l'embauche en novembre 1973 qu'en général la main-d'œuvre active est forte de quelque 40,000 personnes et qu'en général 36,000 personnes étaient en emploi ce mois-là, mais pour ce qui est du chômage et de son taux, il est impossible de fournir des chiffres exacts. J'ai une réponse bien simple à donner à ceci. N'était ni statisticien ni économiste et ne pouvant pas fournir toutes les explications sur les différents quanta, j'aimerais cependant vous dire que lorsqu'il s'agit de calculs au sujet de l'emploi et du chômage les moyennes s'établissent au millier le plus rapproché.

Le problème qu'éprouve Statistique Canada à produire des chiffres exacts pour l'île-du-Prince-Édouard, c'est que si on compte 999 chômeurs dans cette province, on peut affirmer qu'il y en a moins de mille et que, par conséquent, il est possible qu'il n'y ait pas de chômage. Si le chiffre s'élève à 1,001, soit deux personnes de plus sur les listes de chômeurs, le taux de chômage de l'île passe, du coup, de zéro à 2000. Voilà les renseignements portant à confusion qu'on obtient parce que Statistique Canada, à raison, refuse de publier ce genre de pourcentage qui serait ridicule. L'île-du-Prince-Édouard n'est qu'une des dix provinces canadiennes recevant ce genre d'information, et ce n'est là qu'une des graves lacunes et erreurs de l'information statisque émanant de Statistique Canada.

Je vais dans quelques minutes mentionner certains autres problèmes de notre région à l'égard de l'information adéquate indispensable pour élaborer nos politiques économique et sociale. Malgré ces difficultés, nous avons l'audace—je ne devrais peut-être pas dire «nous», car, comme tels, les députés n'élaborent pas les politiques du gouvernement—les gouvernements ont l'audace, jour après jour, semaine après semaine, de préparer des programmes visant à résoudre les problèmes du chômage et de la hausse du coût de la vie en se fondant sur ce genre d'information trompeuse et, si j'ose dire, à moitié concoc-

tée. Et cela, à une époque qu'une évolution considérable sépare de celle où Francis Bacon prétendait que savoir, c'est pouvoir. Nous pourrions dire aujourd'hui, reprenant une certaine information que répandent des ouvrages comme «Le choc du futur» de Toffler, que la connaissance est l'élément clé de l'évolution et qu'une acquisition plus rapide des connaissances peut accélérer l'évolution.

Il nous faut des renseignements précis si nous voulons que les programmes gouvernementaux qui entraînent des dépenses de fonds publics de l'ordre de millions et de milliards de dollars donnent les résultats attendus. Je vais répéter ce que j'ai dit un peu plus tôt: j'ai pu rencontrer des gens qui s'intéressent au développement humain et au progrès social dans les provinces de l'Atlantique, des gens qui analysent ces questions de façon désintéressée dans les milieux universitaires, et des gens qui essaient de travailler à partir de renseignements valables dans les bureaux du gouvernement, j'ai constaté qu'ils ne pouvaient pas le faire et qu'ils se demandaient pourquoi ils ne pouvaient avoir à leur portée une information et des statistiques précises sur leur province, sur des secteurs de leur province et sur toute leur région dans son ensemble. J'ai présenté ce très modeste bill—les députés qui l'ont parcouru auront constaté qu'il est en effet très modeste—pour souligner encore une fois qu'à moins que Statistique Canada, en recueillant des renseignements jour après jour. puisse réellement faire le travail qu'elle est censée faire, nous gaspillons alors à formuler une politique socio-économique des sommes énormes d'argent qui pourraient être dépensées à bien meilleur escient.

Pour la plupart, nous qui vivons dans les provinces Atlantiques estimons connaître la situation dans nos provinces et nos régions respectives, mais nous savons aussi combien souvent les statistiques nous révoltent. Pas plus tard qu'hier, j'ai eu l'occasion de rencontrer des représentants de la commission des districts bilingues qui ont fait une étude assez approfondie des changements linguistiques dans ma circonscription d'Egmont. Ils ont eu la franchise d'admettre qu'entre autres difficultés ils ont dû fonder leurs conclusions sur une statistique plutôt sommaire établie une fois tous les dix ans: 1961, 1971 et ainsi de suite, ajoutant que pour formuler des recommandations sensées sur le profil futur du bilinguisme dans Egmont, il leur faudrait beaucoup plus de renseignement pertinents qu'il ne s'en trouve actuellement.

Certains députés se souviendront peut-être qu'il y a à peine quelques années, plus précisément au début de 1971, l'Office d'expansion économique de la région atlantique avait formulé une stratégie. Je n'ai pas l'intention de m'attarder aux mérites ou autres aspects de cette stratégie élaborée par le conseil consultatif ministériel de la région Atlantique. Voici une des recommandations très claires que le conseil a faites à l'époque; il s'agit de la recommandation 65, à la page 13 du rapport:

● (1610)

Les données se rapportant à l'économie des provinces de l'Atlantique correspondent à certains sujets et, à certains égards, elles sont très insuffisantes comme base de formulation et d'application de politiques et de programmes. D'après le Conseil, c'est un grave problème qui a entravé et compliqué la préparation d'une politique d'expansion. Maintenant qu'on a lancé une politique d'expansion globale, il faut prendre des mesures pour remédier à la situation.

Le Conseil était peut-être un peu optimiste quant à la politique d'expansion globale, mais dans la mesure où celle-ci n'a pas été inaugurée, on peut attribuer cette attitude au fait que nous n'avons pas de statistiques convenables pour la région de l'Atlantique. Divers problèmes se posent à nous à cet égard. Nous constatons qu'une grande partie des renseignements statistiques pour le programme actuel d'initiatives locales dont les subventions étaient, nous dit-on, accordées au début d'après le chômage et d'autres indicateurs sociaux—et je ne parlerai pas des allégations de favoritisme politique—viennent du recensement de 1971.

Nous ne savons que trop bien depuis qu'il y a eu beaucoup de changements depuis 1971, tant du point de vue de la mobilité des gens que du point de vue de la situation économique du pays. Pas plus tard que cette semaine, nous avons appris que dans tout le pays, surtout dans les grandes villes du centre du pays, le chômage a diminué, mais qu'il a augmenté de façon tragique dans certaines régions des provinces de l'Atlantique. Il a augmenté à un point tel que c'est difficile à expliquer.

J'ai essayé d'analyser—encore une fois avec des chiffres inexacts—le fait que dans certains centres urbains des provinces de l'Atlantique comme Halifax, Saint-Jean et Fredericton, il y a deux mois seulement, le chômage était tombé à 3 ou 4 p. 100, et qu'il y a eu un nombre inhabituel de postes vacants dans certaines grandes villes. Mais cette semaine, Statistique Canada dit que nous avons un taux de chômage de 9.6 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique, de 13.6 p. 100 à Terre-Neuve, de 9.9 p. 100 au Nouveau-Brunswick. En examinant la situation en Nouvelle-Écosse seulement, parce comme c'est la province la plus peuplée et que je pense pouvoir trouver des explications statistiques raisonnables, je constate que le Cap-Breton a un taux de chômage de 12 p. 100, la Nouvelle-Écosse, d'environ 8 p. 100 mais que personne ne semble connaître le pourquoi de ces disparités régionales.

Ce qui saute aux yeux, c'est que nous essayons de résoudre des problèmes socio-économiques modernes avec des statistiques qui datent. Le temps est venu de se moderniser, de se rendre compte que la nature et le mode d'intervention des gouvernements, non seulement du gouvernement fédéral mais des autres paliers de gouvernement, ont tellement changé au cours de la dernière décennie que si on se fie aux indicateurs sociaux conventionnels, on fait perdre le temps au grand public et on détruit l'efficacité des programmes conçus pour régler les vrais problèmes humains.

Un autre exemple de la situation où se trouvent les provinces atlantiques est que pendant des années—et je ne sais pas quand cela a commencé mais j'ai des statistiques aussi peu sûres qu'elles soient, indiquant que cela remonte au moins aux deux dernières decennies—la région atlantique a connu un fort courant d'émigration. Nous savons que vers le milieu des années 60 entre 25,000 et 35,000 personnes ont quitté la région atlantique pour aller vers d'autres régions du pays ou peut-être aux États-Unis.

On nous apprend ensuite qu'en 1972 le solde migrateur net a été positif pour la première fois depuis je ne sais trop quand. Il faudrait remonter à 30 ou 40 ans. Près de 5,000 personnes ont immigré en 1972. Malheureusement nous n'avons pas assez de renseignements pour nous dire comment ces personnes sont arrivées et qui elles sont, où elles sont allées et pourquoi elles sont venues dans la région. Nous ne disposons pas de données de base sur les migrations et voilà que nous sommes en train de formuler une politique socio-économique sans savoir ce que signifient ces demi-statistiques.

Je voudrais mentionner ici un discours prononcé par une dame qui s'intéresse à l'objet de mon exposé. Son nom est Sylvia Ostry. Il y a quelques années, Mme Ostry prononçait un discours où elle fit d'intéressants commentaires que j'estime utile de transmettre aux députés de la Chambre. Dans son discours qui nous propose d'excellentes idées sur de nouvelles orientations, elle nous invite à trouver de nouveaux indicateurs sociaux parce que la nature de la planification et de l'action gouvernementales a radicalement changé.

Elle estimait que nous devions:

> . . . prendre des décisions par anticipation plutôt que par réaction; insister sur les systèmes plutôt que les problèmes ou les domaines politiques distincts. Si l'on insiste sur la nécessité de prévenir plutôt que de guérir les problèmes et si l'on reconnaît qu'il faut tenir compte des liens entre les solutions proposées, on peut être amené à étudier plus attentivement les priorités sociales et les stratégies qui permettront de les respecter.

Un peu plus loin dans son discours elle parle:

> . . . de la nécessité croissante qu'ont les individus des sociétés contemporaines riches d'exercer un choix plus réel quant à leur façon de vivre.

A la fin de son discours elle parle du:

> . . . mouvement visant à établir ce qu'on a appelé «des indicateurs sociaux», soit des mesures directes du bien-être ou de la détresse sociale telles que les indices de la santé mentale et physique, la mobilité sociale, l'ordre et la sécurité publics, la qualité de l'environnement, la participation et l'aliénation, etc.

Elle a poursuivi en disant que, sans ce genre de nouvelles statistiques, nous ne pourrions pas faire le travail comme il faut, c'est-à-dire répondre aux défis qui se posent à nous dans notre société. Je crois que le meilleur exemple de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui est la crise de l'énergie et là, nous nous trouvons dans une situation très difficile car nous n'avons même pas commencé à penser comment nous allions quantifier, réunir et distribuer les renseignements sur l'utilisation de l'énergie, les besoins d'énergie et la mise en valeur de l'énergie pour l'ensemble du pays ou les régions qui sont les plus gravement touchées à l'heure actuelle à cause de la possibilité d'une pénurie de pétrole ou de la hausse très rapide des prix. Cela montre bien que nous avons manqué de prévoyance et que nous n'avons peut-être pas suffisamment encouragé notre principal système de collecte de statistiques et de renseignements c'est-à-dire, Statistique Canada.

Pourquoi est-ce que je passe tant de temps à parler de la nécessité d'une meilleure information bien simple: à mon avis, il n'a jamais été plus évident qu'au cours de ces derniers mois, depuis que le gouvernement est en place, que l'on ne peut pas élaborer une bonne politique sociale et économique au débotté, et il va sans dire que cela ne se produira pas parce qu'un jour quelqu'un se lève et décide d'adopter tel et tel programme ou telle ou telle politique. Pendant beaucoup trop longtemps, nous avons eu beaucoup trop de programmes d'expédients. Si nous voulons aller plus loin, si nous voulons avoir un gouvernement positif et actif, nous devrons établir des normes appropriées à l'expansion économique et sociale. Nous ne pouvons pas commencer à fixer des objectifs à court ou à long terme si nous n'avons pas les renseignements, les moyens d'évaluation et les directives nécessaires pour les appliquer à la réalité. C'est pourquoi j'espère que cet après-midi, les députés faciliteront l'adoption rapide et le renvoi de ce bill au comité.

● (1620)

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu avec plaisir le député d'Egmont (M. MacDonald) proposer son amendement et dire que son texte comportait une légère erreur. Je reconnais qu'elle est en fait peu importante et que c'est du fond du bill dont nous discutons réellement cet après-midi. Pour ma part, j'ai écouté attentivement le député, et je l'ai entendu avec plaisir dire qu'il voulait obtenir de meilleurs renseignements mais pas nécessairement plus de renseignements. Je ne crois pas que nous ayons besoin d'autres enquêtes, sondages d'opinion et demandes de renseignements, mais il conviendrait peut-être d'en avoir moins.

Je me demande si le député, avant de rédiger l'amendement, a pensé à qui fait le travail dans la plupart de ces enquêtes. Je pense qu'une grande partie du travail est réalisée par les petits hommes d'affaires au Canada, et d'ailleurs, par les grandes sociétés, mais elle engagent du personnel et en déduisent le coût à titre de frais généraux. Le petit homme d'affaires se voit inonder d'enquêtes. Puisque Statistique Canada est exploité depuis un nombre considérable d'années, il me semble qu'il est temps de créer une sorte de groupe d'étude devant étudier les renseignements que rassemblent cet organisme et les gouvernements provinciaux.

L'autre jour seulement, un petit homme d'affaires de ma circonscription m'a envoyé un dépliant qui renfermait sept ou huit pages de questions. En haut, il portait son nom et son adresse. On demandait toute sorte de renseignements, quel genre de travail il faisait, combien d'employés il avait, quel salaire il leur payait et quelles déductions il effectuait à la source. Je me suis fatigué de lire les questions car la liste en était bien longue. Il était difficile de voir pourquoi le questionnaire était nécessaire. Il est vrai que Statistique Canada affirme que ces renseignements sont confidentiels mais le petit homme d'affaires a le droit de se montrer quelque peu craintif et de se demander combien de gens voient en fait les renseignements qu'il donne de cette façon.

Le clou pour cet individu était qu'on lui demandait de remplir le questionnaire et que, s'il ne le faisait pas, il serait, conformément à la loi, passible d'une amende. Je puis comprendre que gérer une entreprise au Canada exige, entre autres choses, de remplir des formules d'impôt sur le revenu, de préparer des feuilles T-4 pour les employés et même de percevoir la taxe de vente pour les provinces et de la verser au Trésor provincial. Pourtant, il me semble que pour le petit homme d'affaires, nous ajoutons l'insulte à l'injustice, en lui envoyant une brochure pleine de questions qu'il ne peut même pas jeter dans la corbeille à papiers. S'il s'agissait d'un questionnaire volontaire, il pourrait décider s'il veut le remplir ou le jeter dans la corbeille à papier. Mais les agences du gouvernement cherchant à obtenir des renseignements ont l'appui de la loi. En conséquence, on ne dit pas au petit homme d'affaires qu'il peut, s'il le veut, remplir le questionnaire, on lui dit qu'il doit le faire.

Tout comme le député, je me demande parfois si certains arrivent à leur bureau le matin, s'assoient et se demandent entre eux s'ils devraient mener une enquête sur un sujet donné pour recueillir des renseignements susceptibles de favoriser la croissance de petites entreprises, en leur disant quel genre d'équipement leur conviendrait mieux. Mais je me demande s'ils seraient un peu plus prudents en envoyant leurs questionnaires aux hommes d'affaires s'ils devaient payer $10 à chacun d'eux pour le temps qu'ils doivent consacrer à les remplir. Je me demande si cela limiterait le nombre de questionnaires et si on ferait un peu plus attention aux genres de questions et à la longueur des questionnaires. J'ai parlé de $10, mais je crois que le temps du petit homme d'affaires vaut beaucoup plus, simplement à cause du temps qu'il doit consacrer à fournir des renseignements aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

Je conviens que le moment est venu de faire faire une enquête par un groupe spécial, ou une autre autorité compétente, sur le genre de renseignements qu'on recueille au Canada, pour établir si tous ces documents qui parviennent au petit homme d'affaires sont vraiment nécessaires. Et, en dépit de mes observations, monsieur l'Orateur, je ne veux pas dénigrer Statistique Canada. Je sais que beaucoup d'enquêtes qu'on y mène sont nécessaires. Mais l'homme d'affaires qui remplit les formules se demande probablement—il est évidemment déjà fâché d'avoir à le faire—qui va en profiter? Il a passé 15 ans à réunir ces renseignements, à apprendre à pied d'œuvre que c'est la meilleure façon de faire fonctionner son entreprise. Il se demande si les renseignements qu'on va obtenir de lui serviront à quelqu'un d'autre qui n'a pas eu à apprendre à rude école, qui pourrait s'en servir pour peut-être lui faire concurrence. Quelqu'un d'autre peut profiter de ses réponses.

En outre, monsieur l'Orateur, le moment est venu d'effectuer une étude de ce genre pour éviter le double emploi. En qualité d'avocat qui a exercé sa profession pendant 10 ou 12 ans et même si mon étude était modeste et ne comptait que quelques employés, je sais la quantité de paperasserie dont je devais m'occuper pour le compte du gouvernement. Je conviens que c'est en partie normal. C'est ce que nous devons payer pour faire affaire au Canada et je parle ici de l'Ontario, la région que je connais davantage. Mais en plusieurs occasions, j'ai constaté que les mêmes questions sont posées par les gouvernements municipal, provincial et fédéral. On m'a demandé pourquoi j'avais choisi cet endroit pour exercer ma profession. La municipalité voulait le savoir à des fins de planification, mais j'ignore pourquoi les gouvernments provincial et fédéral voulaient obtenir le même renseignement.

Je voudrais exhorter Statistique Canada et les autres agences du gouvernement chargées de recueillir des renseignements à examiner consciencieusement les relevés qu'elles effectuent et les résultats qu'elles publient. Je me demande parfois s'ils sont vraiment importants sans toute la documentation et les explications fournies. Je pense notamment aux chiffres mensuels relatifs au chômage. On publie le taux désaisonnalisé et le nombre de personnes réellement en chômage. Et pourtant, l'étude me semble incomplète en raison du nombre réel de personnes interrogées. On dit que pour les fins statistiques, le résultat obtenu par le questionnaire adressé à 1,000 personnes est aussi exact que si le questionnaire avait été adressé à 1 million de personnes. Franchement, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que les statisticiens du Canada aient jamais posé leur candidature à des élections, car un candidat pourrait tirer de l'arrière par dix voix, une fois le premier millier de suffrages exprimés, mais lorsque les 20,000 suffrages suivants sont comptés, le candidat pourrait être élu avec une majorité écrasante. Je pense que les statisticiens ignorent certaines choses de ce genre.

Ce sujet m'intéresse depuis que j'ai été élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1968. J'ai alors reçu de nombreux appels de dirigeants de petites entreprises de ma région. Nous examinions alors la question d'établir une industrie secondaire à Sarnia, où une industrie lourde était déjà implantée et où la concurrence régnait avec l'industrie en matière de salaires. Nous avons constaté que tout cet amas de formulaires, de chiffres et d'enquêtes occasionnait des dépenses supplémentaires aux hommes d'affaires d'une région comme celle de Sarnia. Les intéressés ont donné à entendre que ce serait beaucoup les aider que d'éliminer une partie de ces frais.

En ma qualité de ministériel et de député, je me rends compte qu'il y a un revers à cette médaille. J'ai tenté d'expliquer aux hommes d'affaires qu'un grand nombre de ces enquêtes sont justifiées, puisqu'elles visent à venir en aide aux petites entreprises. Néanmoins, j'ai été à même de constater que certaines des enquêtes de Statistique Canada avaient uniquement pour objet la compilation de données administratives. En règle générale, chacune de ces sources permet d'établir une statistique nationale et, dans une mesure qui peut varier, une statistique régionale. Le député a observé qu'à son avis, Statistique Canada ne s'occupait pas de secteurs suffisamment petits. Je crois que l'article 3(e) autorise les enquêtes au niveau régional, mais il faut qu'elles soient justifiées, que le ministre de l'industrie d'une province ou le Trésor fasse savoir qu'il pourrait plus facilement décider de l'emplacement d'une industrie, dans l'Île du Prince-Édouard notamment, s'il disposait de données plus précises relativement à une région de la dimension de la circonscription du député, voire de la province de l'Île du Prince-Édouard.

● (1630)

Cela me semble bon et ce genre de renseignements me sembleraient utiles. Je me demande parfois si cela ne serait pas plus utile que les heures sans nombre consacrées à des enquêtes générales dont les résultats se lisent avec intérêt dans le journal mais qui disparaissent au panier en même temps que ce dernier. Je pense que si nous prenions la peine de regarder d'un peu plus près le genre d'information que recherche le député, peut-être que les ministères du gouvernement pourraient y jouer un rôle plus efficace. L'une des raisons invoquées par le ministère est que dans toutes les enquêtes sur les entreprises, l'emplacement compte pour beaucoup. Cela me ramène à la question: pourquoi vous êtes-vous établi à tel endroit et, dans mon cas, j'avais ouvert mon cabinet d'avocat à tel endroit parce que c'était le seul bureau à l'étage que j'avais pu trouver et que je pouvais me permettre—j'ai donné la même réponse à tous les questionnaires mais on m'a informé que dans les enquêtes sur les entreprises où l'emplacement compte pour beaucoup, comme la fabrication et les mines, les données sont classées par régions et les résultats sont uniquement soumis aux dispositions de la loi sur la statistique concernant le secret. Monsieur l'Orateur, je suppose que cela signifie qu'on supprime le nom de l'entreprise qui fournit l'information et qu'en conséquence, le rapport devient confidentiel.

Dans d'autres enquêtes sur les entreprises où l'emplacement est secondaire, comme les transports et les communications, il est impossible d'établir des classifications régionales. Dans le cas de l'enquête-échantillon des ménages—je suppose que la personne au foyer n'est peut-être pas très enthousiaste à l'idée de remplir ces formules, car je sais que la ménagère d'aujourd'hui estime qu'elle a mieux à faire que de répondre à des enquêtes. C'est sans doute aussi le cas des voyageurs d'Air Canada qui jettent probablement dans le panier à papiers au bout du long corridor le formulaire qu'on leur remet à l'aérogare—mais dans le cas de l'enquête-échantillon des ménages, la possibilité d'extraire des données régionales est limitée à cause de l'ampleur de l'échantillonnage. Car plus l'échantillonnage est restreint, moins on obtient par région de données statistiques sûres. C'est là où je veux en venir.

Au lieu de se concentrer sur un très vaste secteur, je pense qu'il serait plus approprié de s'attacher à un petit secteur, et d'effectuer une étude plus poussée et plus instructive. Si vous menez votre sondage dans un vaste secteur auprès d'un nombre limité de gens, le ministère vous dit lui-même que la fiabilité des statistiques diminue au fur et à mesure que l'échantillon diminue. J'estime que si vous menez votre sondage à une petite échelle dans un vaste secteur vous diminuez la fiabilité des statistiques dans une plus grande proportion. Il me semble que ce n'est pas un progrès. Étant donné le coût des sondages, le bureau doit absolument étudier soigneusement la taille de l'échantillon. Je pense que si nous augmentions ce coût en payant les hommes d'affaires pour qu'ils remplissent certaines de ces formules, nous aurions peut-être moins de sondages, mais ils porteraient sur des régions plus petites.

Monsieur l'Orateur, il me semble que d'autres députés aimeraient avoir la parole. Je pense avoir dit ce que je voulais dire à ce sujet et je vais donc me rasseoir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas la Chambre plus de deux minutes. Je me permettrai de dire tout d'abord que puisque les députés n'étaient pas tous disposés à étudier le bill C-10 cet après-midi, en voici un qu'il est bon pour nous d'examiner et je félicite le député d'Egmont (M. MacDonald) de l'avoir présenté. Sauf erreur, le député voudrait améliorer la qualité de nos données statistiques et, comme moyen d'y arriver, il propose entre autres dans son bill d'assurer dans certains cas le recueil de statistiques régionales.

Je sais qu'en employant le mot «zone» il songe aux zones géographiques, mais j'aimerais signaler qu'il y aurait également moyen de recueillir des données statistiques sur le plan social. Je songe notamment à l'indice du prix à la consommation, qu'on nomme ordinairement l'indice du coût de la vie, et qui est publié par Statistique Canada. Sauf erreur, c'est un indice qui touche la société tout entière. Néanmoins, il y a diverses catégories de gens, allocataires de la pension de vieillesse, vétérans et, à partir de 1974, bénéficiaires des allocations familiales, pour qui l'indice des prix à la consommation n'est pas simplement une donnée statistique, mais le chiffre de base de leur allocation.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le coût de la vie pour l'ensemble de la collectivité ne représente pas du tout l'impact effectif de la hausse du coût de la vie sur les allocataires de pensions de vieillesse, les anciens combattants ou les mères de famille qui touchent des allocations familiales. Quand on est allocataire de pension de vieillesse, le nombre d'articles qu'on peut être obligé d'acheter peut être très limité et l'indice du coût de la vie peut être très différent de celui de l'ensemble de la collectivité.

J'espère que lorsque les fonctionnaires de Statistique Canada étudieront ce débat et se demanderont si on peut trouver des moyens d'améliorer la qualité de nos statistiques, ils envisageront l'opportunité de statistiques qui révèlent la hausse effective du coût de la vie pour des groupes tels que les allocataires de pensions de vieillesse, les anciens combattants et les bénéficiaires d'allocations familiales. Les allocataires de ces prestations sont toujours surpris des augmentations qu'ils reçoivent parce que, d'après leur expérience, le coût de la vie a augmenté beaucoup plus que leurs pensions. Je crois qu'on pourrait résoudre ce problème grâce à des statistiques établies d'après les classes sociales tout comme d'après les régions.

Je n'ai plus qu'une phrase, monsieur l'Orateur. J'ai bien aimé ce que le député d'Egmont (M. MacDonald) a dit, ou peut-être s'agissait-il d'une déclaration de M^me^ Sylvia Ostry avant qu'elle devienne statisticienne en chef du Canada, savoir qu'il est temps que nous rendions des décisions de participation plutôt que de réaction. Je crois que cela est surtout vrai quand il s'agit de permettre aux citoyens, surtout les allocataires de pensions et d'autres, de résoudre le problème de l'inflation.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, la substance de l'amendement de l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald) est à point et mérite l'appui de tous les députés.

Je dis «quant à la substance» parce que, à mon avis, nous avons trop eu tendance dans notre pays à ne prendre en considération que les statistiques nationales, les agrégats nationaux, et pas assez souvent les statistiques des diverses régions qui diffèrent notablement des statistiques nationales.

Cela étant dit, je doute de la sagesse de l'amendement de l'honorable député, amendement qui n'atteindrait pas les résultats escomptés, car il mettrait en échec l'article qu'il veut remplacer et qui me semble très important et très utile.

Au sujet de la régionalisation de nos statistiques, je pense qu'il faudrait faire davantage. Notre bureau des statistiques, qui s'appelle maintenant Statistique Canada, est certainement l'un des plus compétents au monde. Très peu de pays jouissent des avantages d'un service de statistiques aussi à point, aussi spécialisé, aussi compétent, aussi minutieux et impartial, que celui de Statistique Canada, dirigé d'une façon si compétente par M^me^ Sylvia Ostry.

En outre, je crois que Statistique Canada devrait essayer de faire davantage. Je comprends qu'une telle entreprise est principalement limitée par une carence de fonds. Si Statistique Canada disposait de plus d'argent, il pourrait réunir beaucoup plus de statistiques dans beaucoup plus de domaines. Il faudrait tout de même entreprendre de nouvelles études. Je suis certain que tous les députés seraient intéressés à ce que Statistique Canada entreprenne des études sur diverses questions intéressant la population.

Pour n'en mentionner qu'une, je m'intéresse personnellement depuis un certain temps à la répartition des médecins au Canada, et j'essaie d'obtenir des statistiques sur le sujet. Malheureusement, personne ne peut en produire pour démontrer exactement quelles régions manquent de médecins, et combien de médecins de certaines spécialités particulières manquent dans certaines régions.

L'intervention de l'honorable député d'Egmont, pour rappeler à quel point il existe des différences entre les statistiques régionales et les statistiques nationales, me semble très éloquente au sujet du Programme d'initiatives locales. On sait, par exemple, que cette année le budget du programme a été réduit substantiellement, sous prétexte que les statistiques nationales relatives au taux de chômage ont été réduites, que le taux de chômage au niveau national est tombé de 1 p. 100.

Monsieur le président, je désire citer quelques chiffres qui m'ont été fournis par le Centre de main-d'œuvre du Canada, dans ma circonscription de Matane. A Matane, sur 3,360 personnes qui sont sur le marché du travail, 1,344 sont en chômage, soit 40 p. 100, et ce dans le chef-lieu de ma circonscription. Si je considère maintenant les villages qui entourent ce chef-lieu de ma circonscription, qu'il s'agisse de Petite-Matane, St-Adelme ou Sainte-Félicité, Grosses-Roches, Les Capucins, je constate que le taux de chômage varie entre 65 et 70 p. 100. Dans d'autres villages, comme Sainte-Paule, Les Boules, Métis, il est de 75 p. 100.

Imaginons ce que serait la réaction dans le pays si le taux de chômage augmentait à 10 ou 15 p. 100 au niveau national. Ce serait une crise terrible. On ouvrirait les coffres de l'État, et l'on accumulerait des déficits énormes afin de stimuler l'économie, tandis que des situations aussi tristes que celles que je viens de mentionner n'ont que très peu d'importance au niveau de la politique nationale. Ce sont pourtant des situations qui durent depuis des décennies. Ces régions sont si peu peuplées que le fait que les citoyens travaillent ou pas ne change pas grand-chose aux statistiques nationales.

En Gaspésie, par exemple, il y a environ 60,000 personnes sur le marché du travail, dont environ 30,000 soit la moitié, ne travaillent pas. Même s'ils travaillaient, cela ne changerait pas grand-chose aux statistiques nationales, mais je tiens à assurer les députés que pour ce qui est de la paix sociale et de la santé économique de la région, des statistiques comme celles-là émoussent le moral de la population, ce qui est absolument inacceptable.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je tiens à dire en terminant à quel point j'approuve l'initiative de l'honorable député d'Egmont, à savoir de régionaliser davantage les statistiques et les rendre encore plus accessibles. Voilà une question un peu différente, mais bien reliée à la première, et la façon dont le député s'y est pris ne me semble malheureusement pas la façon la plus appropriée de procéder.

Cela dit, je tiens encore une fois à rendre témoignage à la compétence et à l'impartialité du groupe de fonctionnaires dirigés avec tant de compétence par M^me^ Ostry, et j'espère que le Parlement va affecter des crédits plus importants à cet organisme, afin de lui permettre d'effectuer des études plus poussées. J'ai mentionné celle des statistiques relatives au taux de chômage au niveau régional, la répartition des médecins, et les statistiques relatives à la pauvreté dans notre région. Il y a tellement d'autres sujets qui mériteraient d'être étudiés par Statistique Canada et qui ne le sont pas, faute des crédits nécessaires.

Statistique—Loi

Monsieur le président, je crois qu'il y a consensus à la Chambre pour que le travail qui a déjà été accompli en vue de la régionalisation des statistiques soit poursuivi, car notre pays, comme on l'a répété à plusieurs reprises, en est un qui compte plusieurs régions très différentes les unes des autres, et la plus grande erreur que nous pourrions commettre serait d'entreprendre l'application de mesures uniques et uniformes pour un pays aussi grand et aussi diversifié que le nôtre.

● (1640)

[*Traduction*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je serai bref et je ne parlerai que d'un ou deux points. Malheureusement, j'ai manqué une partie des observations que le représentant d'Egmont (M. MacDonald) a faites pour appuyer sa proposition. Je m'étais précipité à mon bureau pour prendre mon manteau afin d'être prêt, à 5 heures, à sauter dans la voiture de mon collègue, le représentant de Sarnia-Lambton (M. Cullen). Ces derniers jours, nous avons essayé de combiner nos ressources à cause de la crise de l'énergie.

Une voix: Pourquoi ne prenez-vous pas l'autobus?

M. Corbin: Je ne suis jamais parvenu à savoir quel autobus dessert le quartier de la ville où j'habite, est il est à environ cinq milles et demi de la colline parlementaire. Un autre problème est que, comme pour les autres députés, je suis pressé. Je crains que l'autobus ne soit trop lent pour moi, car il faut que je sois à mon bureau tôt le matin pour examiner les problèmes ou assister aux réunions des comités qui siègent tôt.

J'espère qu'après ces brèves observations on ne me taxera pas d'avoir l'esprit de clocher, comme le font parfois certains députés des régions de l'Atlantique. Je pense qu'il est important que ceux-ci acceptent l'opinion des autres députés de la région et qu'ils ne condamnent pas nécessairement ceux qui vivent en bordure de cette région tout bonnement parce qu'ils ne sont pas d'accord avec eux. Bien que j'apprécie beaucoup les déclarations des députés des autres secteurs de la région de l'Atlantique, qui pontifient parfois sur les avantages de celle-ci, permettez-moi de dire clairement que, tout en parlant de mon secteur, j'avance également les vues, les opinions, et les aspirations de l'ensemble de la région. Je sais qu'on peut ne pas être d'accord sur ce point.

M. Alkenbrack: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; cet après-midi, lorsque je parlais du bill C-236, le représentant de Madawaska-Victoria (M. Corbin) a fait un rappel au Règlement; il soutenait que mes observations ne se rapportaient pas au bill dont nous étions saisis. Je demande à Votre Honneur de rappeler le député à l'ordre et de lui demander de s'en tenir à la mesure dont la Chambre est saisie.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, je comprends le point soulevé par le député. Cependant, je pensais qu'il pourrait être utile de faire pour commencer quelques observations d'ordre général concernant la région d'où nous venons, l'auteur de cette proposition et moi-même. C'est dans ce contexte que j'aimerais faire quelques observations. Je vois que l'heure avance. J'ai peur de ne pas avoir le temps d'aborder tous les points dont j'aurais aimé parler. Quoi qu'il en soit, après avoir entendu le député d'Egmont, l'amendement proposé m'a semblé superflu. Ce que cet amendement cherche à obtenir existe déjà dans la loi sur la statistique qui fut modifiée, je crois, en 1971.

● (1650)

On m'a donné l'assurance qu'il existe un personnel de recherche spécial à qui sont confiées des tâches spéciales et qui est chargé d'établir des prévisions de données socio-économiques pour certaines régions, ainsi qu'un personnel de service consultatif et de liaison avec les provinces chargé en premier lieu de collaborer avec les ministères des gouvernements provinciaux et des groupes régionaux de gouvernements provinciaux régionaux comme nous en avons dans la région de l'Atlantique. Par exemple, cela pourrait être utile dans l'éventualité d'une union coopérative des provinces maritimes. Ces services sont coordonnés de façon à offrir une aide d'ordre général ou sur un point précis dans le domaine de la statistique.

Certaines provinces semblent être craintives ou hésitantes parfois à revendiquer des services qui sont accessibles. Très souvent, on n'a qu'à appeler le statisticien en chef, ou lui envoyer une note, pour le compte du gouvernement provincial, demandant la tenue d'enquêtes spéciales. C'est en ce sens que l'amendement me paraît superflu. On m'a également assuré que durant nombre d'années Statistique Canada a collaboré très étroitement, par voie de conférences et de réunions, avec les ministères provinciaux afin d'élaborer des statistiques valables aux paliers provincial et inférieurs. C'est le point principal de mon intervention aujourd'hui. J'aurai plus tard l'occasion d'approfondir cette proposition. J'espère être de retour ici durant les sessions futures, et je ne vois pas de problème pour l'année prochaine.

Je suis d'accord avec la teneur du bill. Nous pourrons peut-être inciter Statistique Canada à poursuivre son bon travail et à s'engager dans des domaines plus particuliers où l'information ne peut être obtenue que sur demande expresse. Je pense qu'il y a lieu de publier cette information sans attendre que quelqu'un vienne frapper à la porte pour la demander.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots car je crois devoir souligner quelques modalités. J'approuve en substance la proposition du député. Si j'avais plus de temps, je traiterais plus à fond une foule de points qu'il a soulevés et que j'appuie. Dans ce bill le député cherche à modifier la loi de 1948. Cette loi fut remplacée par une autre en 1971, laquelle s'intitule la loi sur la statistique. Il est question ici de l'article 3*e*). A mon avis il est même mieux que celui qu'a proposé le député à cause d'une ligne à la fin. L'amendement du député se lit ainsi:

«*d*) de façon générale, organiser un système de statistiques sociales et économiques coordonnées concernant le Canada tout entier, chacune de ses provinces . . .

Jusque-là, le texte est le même que celui de l'ancienne loi. Le député ajoute ce qui suit:

. . . ainsi que toute zone au Canada que le ministre peut à l'occasion désigner.»

Je ferai remarquer au député que la dernière partie de l'article 3*e*) s'énonce ainsi:

. . . et coordonner des projets pour l'intégration de telles statistiques.

Je soutiens que ces termes sont importants. Je crois que le député est d'accord. La loi sur la statistique confère un pouvoir étendu pour traiter de la question, et je ne pense pas que le député voudrait supprimer les derniers mots de l'article 3*e*). Je voulais signaler cette question pour expliquer pourquoi, selon nous, nous ne devrions pas adopter le bill sous sa forme actuelle. J'insiste cependant sur le fait qu'à mon avis, la matière du bill est importante. Nous devrions obtenir de meilleurs renseignements à propos de certaines régions du pays. Je suis cependant inquiet au sujet de certaines définitions ou impressions qui font partie des données cueillies partout au pays. Elles ne tiennent pas compte du mode de vie ou des divers éléments de l'économie canadienne. Par exemple, elles ne tiennent pas compte du mode de vie dans les Maritimes. Il arrive souvent que l'indice des prix à la consommation et les taux de chômage ne définissent pas en termes économiques l'état de l'économie. Comme le député l'a signalé, ce ne sont pas de bons indices économiques.

Dans bien des endroits de ma circonscription et ailleurs dans les provinces Atlantiques, il est impossible de travailler en hiver ou à certaines époques de l'année. Ainsi, les employés de l'industrie forestière et des pâtes vivent dans des régions rurales. Les routes n'y sont pas en aussi bon état qu'ailleurs. Les compagnies ne gardent pas leurs camps ouverts toute l'année; il est donc impossible pour les employés d'y travailler toute l'année. Dans certaines régions, pareilles circonstances revêtent une grande importance.

Non seulement il nous faut être mieux renseignés, mais à l'avenir nous devrions définir les indicateurs économiques et socio-économiques, dans ces régions. Voilà par où nous devrions commencer. En dépit de ses lacunes du point de vue juridique, le bill est bon en substance, et je félicite le député de l'avoir présenté à la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: Le député a-t-il terminé son discours ou veut-il signaler qu'il est 5 heures? Dois-je faire la mise aux voix?

Des voix: Le vote.

M. Breau: Il est 5 heures, je crois.

M. l'Orateur adjoint: Le député signale qu'il est 5 heures. Le temps réservé à l'étude des initiatives parlementaires étant expiré, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi après-midi.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 décembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA FEMME

DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ «LA SITUATION DE LA FEMME EN 1973»—EXPOSÉ MINISTÉRIEL

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41 (2) du Règlement, j'aimerais déposer un document rédigé dans les deux langues officielles et intitulé «La situation de la femme au Canada—1973», qui passe en revue les mesures prises par le gouvernement en vue d'améliorer la situation de la femme au Canada.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à éliminer la discrimination et à garantir des chances égales aux femmes dans toutes les sphères d'activité au Canada. Satisfait à juste titre des réalisations qu'il a jusqu'ici à son crédit dans ce domaine, le gouvernement se félicite également du rôle prépondérant qu'il a joué à cet égard.

L'une des initiatives les plus importantes du gouvernement a été de mettre sur pied un réseau de postes dont les titulaires ont pour rôle de conseiller le gouvernement sur toutes les questions qui touchent la situation de la femme.

Au centre de ce réseau, il y a le bureau de la coordonnatrice de la situation de la femme, qui fait partie du secrétariat de la politique sociale du bureau du Conseil privé. La coordonnatrice a pour mission de me conseiller en ma qualité de ministre chargé de la situation de la femme et de veiller à ce que toutes les activités gouvernementales concordent avec la politique d'ensemble concernant la situation de la femme. Ce réseau comprend enfin un certain nombre de postes au sein des ministères dont les programmes et les orientations se rapportent de façon particulière à la situation de la femme. Le bureau de la main-d'œuvre féminine du ministère du Travail a joué un rôle essentiel en vue de faire prendre conscience à tous les Canadiens de l'importance d'offrir des chances égales d'emploi aux femmes. Les autres ministères où des titulaires s'occupent plus spécialement de la question, sont le Conseil du Trésor, la Commission de la fonction publique, les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de la Justice, le secrétariat d'État et le ministère du solliciteur général. Il y a également dans plusieurs divisions du personnel de ministères et d'organismes gouvernementaux des personnes qui sont chargées de garantir des chances égales aux femmes dans le cadre de leur compétence respective.

La création, en mai 1973, du Conseil consultatif de la situation de la femme constitue la plus récente initiative prise dans ce domaine. Ce Conseil, qui est composé de 30 personnes venant de toutes les régions du pays, a été établi en vue de porter à la connaissance du gouvernement et du public les questions qui intéressent et préoccupent les femmes et de recommander au gouvernement les initiatives qu'il juge nécessaires à l'amélioration de la situation de la femme dans la société. Le Conseil s'est déjà fait connaître du gouvernement et de l'ensemble de la population, notamment par les rapports qu'il a présentés.

La brochure intitulée «La situation de la femme au Canada—1973» donne un aperçu des dernières mesures législatives et administratives prises relativement aux questions intéressant les femmes qui sont du ressort du gouvernement fédéral. Ces mesures sont importantes et le gouvernement entend persévérer dans ses efforts en vue de garantir aux femmes du Canada des chances égales à celles qui sont offertes aux hommes. Comme députés et comme Canadiens, nous nous devons de continuer à poursuivre cet objectif.

Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer votre attention sur quelques-uns des points saillants du rapport.

Le 16 novembre 1972, le gouvernement canadien a ratifié la convention n° 100 de l'Organisation internationale du travail concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.

Une modification apportée au Règlement d'application de la loi sur les justes salaires et les heures de travail prévoit que dans l'embauchage et l'emploi des ouvriers aux fins de l'exécution de tout travail en vertu d'un contrat fédéral, il sera interdit à l'entrepreneur de refuser d'employer une personne ou d'exercer de quelque façon que ce soit des distinctions injustes à l'endroit de cette personne, à cause de sa race, de son origine nationale, de sa couleur, de sa religion, de son âge, de son sexe ou de son état civil.

Vers la fin de 1972, le gouvernement a chargé la Commission de la fonction publique d'enquêter sur les plaintes invoquant une pratique discriminatoire fondée sur le sexe, la race, la nationalité d'origine, la couleur ou la religion dans l'application ou l'exécution de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. La Commission a alors créé la Direction anti-discrimination, qui est chargée de faire ces enquêtes.

● (1410)

Conformément à sa ligne de conduite, le gouvernement a continué à nommer des femmes compétentes au Sénat, à la magistrature, à des postes au sein de conseils ou de commissions et à d'autres fonctions élevées. Depuis le 30 octobre 1972, il a nommé, ou nommé de nouveau, 73 femmes à des postes au sein de divers conseils et organismes. Mentionnons, entre autres, deux juges de la Cour supérieure, quatre femmes désignées pour agir comme tribunal aux fins de la loi sur la citoyenneté canadienne, quatre commissaires à plein temps de la Commission d'appel de l'immigration et la présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires.

Au sein de la Fonction publique, la directive du cabinet d'avril 1972 adressée aux sous-chefs en vue de favoriser la nomination de femmes à des postes supérieurs suscitait la création, par l'Office de la promotion de la femme de la Commission de la fonction publique, d'un comité intermi-

nistériel chargé de coordonner les efforts et d'offrir un moyen d'échanger des renseignements et d'évaluer les progrès accomplis; ce comité est sous la présidence conjointe de hauts fonctionnaires de la Commission de la fonction publique et du Conseil du Trésor.

Des lignes directrices élaborées par la Commission de la fonction publique et l'Office de la promotion de la femme ont été adressées à tous les sous-ministres pour aider les ministères à élaborer des programmes visant la promotion de la femme.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration affecte actuellement à chaque bureau régional des conseillers techniques qui sont particulièrement chargés d'offrir des services de main-d'œuvre aux femmes. Il existe en outre, au sein de l'administration centrale du ministère, un poste dont le titulaire remplit les fonctions d'expert-conseil dans l'élaboration des lignes de conduite à adopter en fonction des problèmes à résoudre dans le domaine de l'emploi des Canadiennes.

Le gouvernement a maintenu ses subventions aux organisations féminines bénévoles. La Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État applique un programme dynamique d'aide aux groupements féminins en vue de promouvoir la participation des Canadiennes à des activités qui touchent la qualité de leur vie. Un programme d'aide aux femmes indigènes a également été mis sur pied dans le cadre du programme «Les citoyens autochtones» pour leur permettre de participer encore plus pleinement à tous les aspects de la vie canadienne. En ma qualité de ministre chargé de la situation de la femme, je dispose d'un fonds d'assistance aux organismes féminins nationaux pour la promotion de la situation de la femme. D'autres ministères offrent également une aide financière aux organisations féminines à l'égard de projets qui sont de leur ressort.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a créé un centre national d'information sur les garderies qui est rattaché à la Direction du Régime d'assistance publique du Canada et qui fournit des données concernant tous les aspects de cette question.

Le Règlement du Régime d'assistance publique du Canada a été modifié de façon à permettre d'accroître l'aide financière accordée aux garderies. Auparavant, le Régime prévoyait le partage avec les provinces et les municipalités des frais associés aux traitements, à la formation du personnel et à la recherche. Grâce aux modifications apportées, les coûts pouvant être partagés comprennent maintenant tous les frais d'exploitation et, dans certains cas, le coût du matériel. Les services de garderies familiales, c'est-à-dire les services de garde des enfants dans un foyer, sont également subventionnés dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

Dans son «Document de travail sur la sécurité sociale au Canada», le gouvernement a traité des problèmes spéciaux des familles à parent unique. Ces problèmes seront étudiés avec les provinces en même temps que la révision du régime de sécurité sociale entreprise par les gouvernements fédéral et provinciaux. Comme l'a annoncé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à la suite de la conférence fédérale-provinciale des ministres du Bien-être social, en octobre, la question de la participation de l'épouse qui demeure au foyer au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec et celle du traitement égal à accorder aux hommes et aux femmes en vertu de ces régimes feront alors l'objet d'un examen prioritaire.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

Comme vous pouvez le constater, monsieur l'Orateur, notre gouvernement multiplie les efforts afin d'améliorer la situation de la femme au Canada. La brochure que j'ai déposée devant la Chambre souligne nos réalisations passées.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de vous dire que le ministre s'est surpassé en me donnant un préavis de quatre jours. J'espérais qu'un préavis aussi long aurait pu signifier des discours plus courts, mais c'est un vain espoir.

M. Turner (Ottawa-Carleton): En quatre jours, vous auriez dû rédiger un bon et bref discours.

M. Fairweather: Je ne voulais pas que ces observations perdent de leur spontanéité. La cause de l'égalité et de la justice à l'égard des femmes dans notre société serait mieux servie si on en parlait moins et si on agissait plus.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Je crois qu'un jour, les femmes hauts fonctionnaires seront assez nombreuses pour que leur action se fasse sentir. Jusqu'à ce que le ministre puisse prouver qu'un équilibre raisonnable est établi, tous les documents qu'il pourra présenter, ou que tout autre pourra présenter, ne vaudront réellement pas grand-chose.

Madame Sylvia Gelber, chef du bureau de la main-d'œuvre féminine, au ministère du Travail, a rendu un service spécial en préparant un excellent résumé de la situation de la femme au point de vue constitutionnel. J'espère que mes collègues députés auront l'occasion de lire le discours qu'elle a prononcé récemment à l'Université McMaster. Il est extraordinaire que le Parlement, qui se compose en grande partie d'hommes, ait pris tant de temps—j'allais dire pour s'attaquer, mais il vaudrait mieux que je change d'expression—pour remédier à une situation si injuste.

Malgré la déception que nous cause la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Lavell, nous devons reconnaître, en tant qu'hommes politiques, que le meilleur endroit où amender la loi sur les Indiens demeure le Parlement plutôt que les tribunaux. Il s'agit d'une décision politique et non d'une décision juridique.

Le gouvernement a prié les indigènes de l'aider, et nous a tous priés de le faire en examinant la loi sur les Indiens, en donnant notre avis sur le sujet et en faisant ensuite des recommandations quant à la forme que devrait prendre une nouvelle loi. Tout cela demande du temps. En dépit des frustrations que nous pouvons ressentir à propos de ce qui est à première vue une situation manifestement injuste, j'espère que nous pouvons consentir à attendre un peu plus longtemps l'avis des indigènes sur leur loi.

Dans un mémoire présenté au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras)—je suppose que cette appellation devra être modifiée très bientôt—la Conférence de 1973 sur les perspectives des femmes de l'Ouest a fait deux recommandations: pour servir les femmes, le ministère de la Main-d'œuvre doit s'engager publiquement à créer des conditions égales d'emploi et des occasions égales d'emploi pour tous les Canadiens. Pour cesser d'être un agent de discrimination, le ministère doit devenir un agent de changement, en œuvrant activement pour les femmes, en abolissant les stéréotypes du travail «masculin» et «féminin», en formant et en affectant des femmes à de nouveaux domaines de travail, en créant des services qui répondent aux besoins particuliers des femmes et en travaillant avec les employeurs pour changer ce qui a constitué jusqu'à maintenant des attitudes et des pratiques discriminatoires.

Ce à quoi nous devrions chercher à mettre fin, ce n'est pas seulement à l'injustice d'un système qui donne lieu à la discrimination, mais au tragique gaspillage de talents et d'aptitudes des Canadiennes.

Des voix: Bravo!

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, notre parti se réjouit du rapport provisoire que vient de déposer le ministre chargé d'appliquer les mesures visant à améliorer la situation de la femme. Nous notons qu'on s'attache surtout, dans le rapport, à détailler la grille de postes au sein des divers ministères où des femmes ont un rôle spécial de conseiller auprès du gouvernement en ce qui touche la situation de la femme. On y mentionne également le Conseil consultatif de la situation de la femme, établi en mai dernier, et les cas de femmes nommées par le gouvernement à des postes au sein des différents organismes ou commissions.

● (1420)

Ces réalisations sont excellentes et nous espérons qu'elles auront une portée considérable. Ce que le gouvernement n'a pas réussi à faire, c'est de prendre des mesures législatives et d'agir concrètement pour résoudre les problèmes les plus urgents qui touchent des milliers, des millions même de Canadiennes. Certaines des recommandations prioritaires de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme n'ont pas encore été appliquées.

Le rapport de la commission royale a été déposé en septembre 1970. En mars 1971, mon collègue, le député de Greenwood (M. Brewin), a présenté une motion au nom de notre parti dans laquelle il détaillait certaines mesures législatives importantes qui s'imposaient: la participation des ménagères au Régime de pensions du Canada et au Régime des rentes du Québec, les prestations de maternité aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, l'adoption d'une loi nationale sur les garderies, la mise en œuvre d'un programme de planification familiale, certaines modifications à apporter au Code criminel, dont la libéralisation de l'avortement, et l'égalité de la femme dans la fonction publique fédérale. Nous avons maintenant des allocations de maternité, des subventions aux organismes d'orthogénie et on commence à traiter les femmes avec plus d'équité dans la Fonction publique, mais les autres grands objectifs sont encore loin d'être atteints en ce qui concerne la législation. La pénurie critique de garderies de jour est l'exemple par excellence du peu de travail qui a été entrepris et les problèmes de la femme s'accumulent à cause de cette incurie.

La discrimination contre la femme dans les secteurs de l'immigration et de la citoyenneté doit être abolie. Le projet de loi tendant à modifier le Code canadien du travail (Justes méthodes d'emploi) qu'on nous a promis avec tant d'éclat se fait toujours attendre comme d'ailleurs les amendements à la loi sur les Indiens, avec la pleine collaboration des Indiens, afin que des injustices comme celles qui ont été mises au jour dans l'affaire Lavelle ne puissent plus se reproduire.

Certaines questions doivent être abordées par les provinces seules ou de concert avec les autorités fédérales. Dans la première catégorie se rangent des affaires comme le cas Murdoch où une fermière séparée de son mari s'est vu refuser tout droit à la propriété après 25 ans de mariage. Dans la seconde se rangent nombre des cas où l'on permet à un mari fugitif d'échapper à toute obligation alors que sa femme doit assumer toutes les charges familiales.

Olympiades—Publicité

La motion néo-démocrate de 1971 proposait la tenue d'une conférence fédérale-provinciale, convoquée par Ottawa, pour étudier les questions où se pose le problème de la responsabilité conjointe. Je reviens à la charge maintenant. Puisqu'on tient des conférences fédérales-provinciales pour régler toutes sortes de problèmes, on devrait sûrement pouvoir en consacrer une à la suppression de quelques-unes des formes les plus graves de discrimination dont souffrent les Canadiennes.

Prenant la parole à Toronto, sur un ton expansif et généreux quelques soirs avant son mariage, le premier ministre (M. Trudeau) exprimait le souci qu'il se fait de la nécessité de prendre des mesures immédiates pour améliorer la condition de la femme. Avec enthousiasme, il invitait tout les Canadiens à faire preuve d'impatience envers le gouvernement à cause de ses lenteurs à cet égard. Jamais le premier ministre n'a formulé d'invitation mieux accueillie de moi-même et des Canadiennes en général. Malheureusement, jusqu'ici on a beaucoup parlé mais trop peu agi à cet égard. Il est temps de signifier notre impatience en termes non équivoques.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, nous désirons tous, évidemment, que la discrimination soit bannie dans tous les domaines et dans toutes les classes de la société. Par le fait même, nous favorisons l'égalité des sexes.

Les mesures ayant pour objet de concrétiser l'égalité des sexes méritent tout notre appui. Cependant, monsieur le président, il ne faudrait pas qu'une trop grande insistance sur ce sujet perpétue la distinction que l'on voudrait voir disparaître au point de vue social, puisque les groupements de femmes, qui sont encouragés par la déclaration du ministre, peuvent à un certain moment mettre obstacle à l'égalité. Je ne dis pas que ces groupements ne sont pas bons, mais que trop d'insistance sur ces groupements-là entraîne des distinctions que nous voulons bannir.

Monsieur le président, il faudrait également penser au moment où l'on insistera sur l'égalité des salaires, par exemple. Nous sommes parfaitement d'accord sur le principe de base de l'égalité. Nous ne voyons pas pourquoi on ferait des distinctions au point de vue salaire. Il y aurait peut-être lieu cependant de songer davantage à des solutions comme la rémunération des femmes qui demeurent au foyer, pour accomplir un travail d'éducation et de formation auprès des enfants. Si l'on donnait ainsi la possibilité aux ménagères, aux mères de famille, de toucher des sommes substantielles, elle seraient moins portées à aller à l'extérieur se chercher du travail. Monsieur le président, on essaie ni plus ni moins de forcer tout le monde à travailler. Je me demande jusqu'à quel point on ne favorise pas ainsi l'augmentation du taux de chômage. De toute façon, monsieur le président, nous sommes bien d'accord pour que concrètement nous puissions enfin arriver à réaliser cette égalité que nous souhaitons tous. Je suis certain que nous l'obtiendrons au moment où nous n'en parlerons plus.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES DE 1976

LA MÉTHODE D'ADJUDICATION DES CONTRATS DE PUBLICITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour proposer

une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. A mon avis, la motion s'explique d'elle-même. Si j'obtiens la permission de la Chambre, je proposerai, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre demande au ministre des Postes de faire une déclaration à la Chambre des communes pour faire connaître tous les détails et toutes les circonstances de l'adjudication du contrat de publicité touchant les Jeux olympiques à la société B. B. Advertising Limited et, notamment, que le ministre informe la Chambre si oui ou non les rapports que M. Jean Bouchard entretient avec cette maison ont joué un rôle dans l'adjudication du contrat; et qu'en outre, la Chambre est d'avis que tous les contrats de publicité du gouvernement devront être adjugés à la suite d'appels d'offres publics, et que le gouvernement mette fin au système actuel en vertu duquel l'adjudication de contrats de publicité s'effectue sous l'empire de prérogatives ministérielles ou de considérations d'ordre politique.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE AU FLÉTAN DANS LE PACIFIQUE SEPTENTRIONAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion qui porte sur une question urgente et qui obtiendra, je l'espère, le consentement unanime de la Chambre. Je propose, appuyé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que l'état actuel de la pêche au flétan dans le nord du Pacifique et la position actuelle et future des pêcheurs canadiens à cet égard soient signalés à l'attention du Comité permanent des pêches et forêts aux fins d'étude urgente et de rapport.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

DÉPÔT DE L'ACCORD ET EXPOSÉ MINISTÉRIEL DU PROCESSUS DE PLANIFICATION ET DE COORDINATION DES TRANSPORTS

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, conformément à l'article 41(2) du Règlement, déposer des exemplaires rédigés dans les deux langues officielles d'un accord intervenu et d'une déclaration faite ce matin lors d'une réunion de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et régionaux au sujet de la mise en œuvre d'un mécanisme de planification et de coordination des transports dans la région de la capitale nationale.

[M. Cossitt.]

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

PROPOSITION D'UNE MOTION PORTANT REJET DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LE SÉNAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je présenter une motion aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement? Je ne m'attends pas à ce que la Chambre consente à l'unanimité à la substance de ma motion, mais j'espère qu'elle sera unanime à accepter que cette motion soit présentée et mise aux voix afin que nous sachions quelle position prend la Chambre au sujet d'une question urgente. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à présenter immédiatement une motion visant à faire rejeter l'amendement du Sénat au bill C-176

M. l'Orateur: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATION OCTROYANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE À TOUT ENFANT NÉ HORS DU CANADA DONT LE PÈRE OU LA MÈRE EST CITOYEN CANADIEN

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal) demande à présenter le bill C-246, tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

Des voix: Expliquez-vous!

● (1430)

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, le bill a pour but de donner la nationalité canadienne à un enfant né à l'extérieur du Canada si l'un ou l'autre des parents est un citoyen canadien. A l'heure actuelle, ce privilège n'est accordé que lorsque le père, non la mère, est citoyen canadien, ce qui constitue une injustice flagrante.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Texte*]

L'INFORMATION DIFFUSÉE PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE EN 1972-1973 ET EN 1973-1974

Question nº 2849—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a-t-elle consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquelles on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne m'a fourni les renseignements suivants: 1. 1972-1973—Publicité et information: Montréal, $253.70; Toronto, $445.00; Rapports annuels, $2,855.52. 1973-1974 Publicité et information: Montréal, $150.08; Toronto, $150.00; Rapports annuels, $3,841.93.

2. Rapport annuel 1972-1973: $2,855.52; Carleton, Cowan Public Relations Limited, 892 ouest, rue Sherbrooke, Montréal. Balance: petites annonces dans les journaux spécialisés dans le domaine de l'industrie cinématographique de Montréal, Toronto, etc. $698.70. Rapport annuel 1973-1974: $3,841,93; Pierre Desmarais Inc., 6125 Côte-de-Liesse, Saint-Laurent 377, P.Q. Balance: petites annonces dans les revues et journaux spécialisés dans le domaine de l'industrie cinématographique de Montréal et Toronto, $300.08.

3. Sans objet.

BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—LES FRAIS PUBLICITAIRES

Question nº 2865—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelle sommes la Banque d'expansion industrielle a-t-elle consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. La Banque d'expansion industrielle opère un important programme de publicité destiné à informer les administrateurs de petites entreprises des services qu'elle met à leur disposition. Durant l'année financière 1972, les dépenses pour fins de publicité se sont chiffrées a $179,000 tandis que les déboursés pour autres fins d'information publique, tels que la publicité se rapportant aux visites communautaires d'officiers de la Banque, la préparation et la distribution des rapports annuels, pamphlets d'information etc. ont totalisé $276,000. Les chiffres pour l'année financière se terminant le 30 septembre 1973 ne sont pas encore disponibles.

2 et 3. Ce n'est pas l'usage de répondre à des questions concernant l'administration interne de la Banque d'expansion industrielle vu que la loi de la Banque d'expansion industrielle confie la la responsabilité de l'administration de cette institution à son conseil d'administration.

BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—LES FRAIS DE RECHERCHE

Question nº 2913—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelle somme totale la Banque d'expansion industrielle a-t-elle consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quel était le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1, 2 et 3. Ce n'est pas l'usage de répondre à des questions concernant l'administration interne de la Banque d'expansion industrielle vu que la loi de la Banque d'expansion industrielle confie la responsabilité de l'administration de cette institution à son conseil d'administration.

AIR CANADA—LES DIVERTISSEMENTS PENDANT LES VOLS

Question nº 2952—**M. Reynolds:**

1. Combien coûtent à Air Canada les écouteurs en plastique utilisés pour les films et émissions radiophoniques pendant les vols?

2. Combien Air Canada dépense-t-elle par mois pour les films et les émissions radiophoniques?

3. Combien Air Canada retire-t-elle par mois de la location des écouteurs?

4. Combien Air Canada a-t-elle acheté de boissons alcooliques, de bières, de liqueurs et vins de toutes sortes en *a*) 1971, *b*) 1972?

5. Combien Air Canada a-t-elle retiré de la vente de boissons alcooliques, de bières, de liqueurs et de vins de toutes sortes en *a*) 1971, *b*) 1972?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Direction d'Air Canada: 1. Les renseignements concernant les dispositions contractuelles prises avec les fournisseurs sont d'ordre confidentiel.

2. Le coût mensuel s'élève à environ $24,500.

3. Les profits mensuels s'élèvent à environ $23,000.

4 et 5. Le produit de la vente de boissons alcooliques est enregistré sous forme de profit net, soit après avoir calculé la différence entre les produits réalisés et le coût d'achat des boissons alcooliques, des bières, des liqueurs, des vins et des cigarettes vendus. Pour l'année 1971, le profit net inscrit à ce poste était de $880,000 et en 1972, de $560,000. Ces chiffres ne tiennent pas compte des autres dépenses engagées pour les fournitures de bar comme les boissons gazeuses, les verres, etc., ainsi que les frais de manutention occasionnés par les préparatifs d'approvisionnement des vols, les frais de rémunération des agents de la douane travaillant dans les salles de manutention des boissons alcoolisées sous douane ainsi que le coût proportionnel de la main-d'œuvre en fait de personnel navigant préposé au service des consommations. Si l'on tient compte de ces dépenses additionnelles, les profits réalisés ne font que défrayer le coût d'exploitation du service des consommations.

LES SUBVENTIONS EN VERTU DE LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

Question nº 2973—**M. Broadbent:**

1. Quelles sont les sociétés qui ont reçu des subventions en espèces en vertu de la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or (EGMA) au cours de l'année civile 1973 jusqu'ici et, dans chaque cas, quels ont été les montants engagés et versés?

2. Quels sont les objectifs du Programme?

3. A quelle date remonte la dernière étude d'appréciation du Programme faite par le ministère?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines, et des Ressources): 1.

Questions au Feuilleton

Noms des sociétés	Montant engagé et versé $
Dickensen Mines Ltd	18,251.36
Hallnor Mines Ltd	14,214.80
Madsen Red Lake Gold Mines Ltd	39,280.65
McIntyre Porcupine Mines Ltd	92,814.78
Cominco Ltd.—Con Mine	61,529.26
Cominco Ltd.—Rycon Mine	16,570.04
Giant Yellowknife Mines Ltd	21,213.37
Lolor Mines Ltd	6,873.45
Supercrest Mines Ltd	10,311.53
Total	$ 281,059.24

Ces versements représentent des retenues sur les réclamations d'années précédentes....

2. La loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or a pour objectifs de soutenir les agglomérations qui dépendent de l'exploitation de l'or et de leur permettre de s'adapter graduellement à un appui économique fléchissant.

3. Avril 1973.

DÉFENSE NATIONALE—LES NAVIRES NAVIGUANT AU NORD DU 60e PARALLÈLE

Question nº 2983—M. Forrestall:

1. Quels navires du Commandement de la marine peuvent naviguer en surface au nord du 60e parallèle et, dans chaque cas, à quelles périodes de l'année?

2. Au sujet de la réponse à la question nº 2336, quels navires du Commandement de la marine ont été utilisés au nord du 60e parallèle?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Les navires opérationnels du Commandement Maritime, de dimensions d'un destroyer ou de dimensions supérieures, peuvent naviguer en surface au nord du 60e parallèle au cours de l'année où les eaux de l'Arctique canadien sont relativement libres de glaces, habituellement en août et septembre.

2. Au cours des dernières années, les navires suivants de la flotte actuelle ont navigué au nord du 60e parallèle: 6 août-14 septembre, 1973, HMCS *Protecteur*; 1er août-25 août 1972, HMCS *Protecteur*; HMCS *Yukon*; HMCS *Fraser*; HMCS *St-Laurent*; 12 août-3 septembre, 1971, HMCS *Preserver*; HMCS *Margaree*; HMCS *Assiniboine*; 1er août-16 août, 1970, HMCS *Annapolis*; HMCS *Skeena*; HMCS *Protecteur*; (sous-marin HMCS *Ojibwa*); 1er octobre-9 octobre, 1961, HMCS *Restigouche*; HMCS *St-Croix*. Les autres opérations au nord du 60e parallèle ont eu lieu à bord de navires qui ne font plus partie de la flotte.

L'ÉTUDE MÉDICALE ENTREPRISE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS (DIVISION DE L'AVIATION CIVILE)

Question nº 2989—M. Nielsen:

1. Un fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, détaché auprès de la Division de l'aviation civile du ministère des Transports, a-t-il fait circuler parmi un nombre choisi de médecins à travers le Canada pour des fins d'étude et obtenir leurs commentaires, un traité intitulé «Electrocardiography for Air Crew as proposed by Dr. E. Patrick» et, dans l'affirmative, quel était le but de ce geste?

2. Un exemplaire du traité est-il à la disposition du public?

3. Le ministre considère-t-il suffisants les examens auxquels on soumet présentement les pilotes pour déterminer s'ils sont en condition physique pour voler, en ce qui concerne les maladies du cœur et du système artériel ou circulatoire?

[M. Macdonald (Rosedale).]

4. Quels autres examens physiques ou exigences médicales envisage-t-on pour déterminer la santé physique des pilotes canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1*a*). Oui, si la question a trait à une récente étude de rentabilité dont le Dr E. Patrick est l'auteur, et intitulée: «Aircrew Screening to Exclude Coronary Artery Disease». 1*b*). Cette étude a été effectuée à la demande du Ministère afin de savoir s'il serait rentable d'utiliser, à l'avenir, la technologie de l'ordinateur pour les 6,000 électrocardiogrammes vérifiés et contre-vérifiés chaque année par les services médicaux de l'Aviation civile. Il était clairement indiqué à la première page de cette étude, transmise à des spécialistes médicaux intéressés par l'application de l'informatique, que les opinions exprimées étaient celles de l'auteur et ne devaient pas être interprétées comme étant les principes ou les procédés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou du ministère des Transports.

2. Comme cette étude était un projet émanant d'un particulier et se rapportait à des techniques complexes, relatives à l'épidémiologie et à la technologie, elle n'a pas été mise à la disposition du grand public. L'étude demeure, néanmoins, à la disposition des intéressés.

3. Les examens médicaux que les pilotes subissent actuellement, afin de déterminer s'ils sont en condition physique pour exécuter leur travail, faisaient l'objet des préoccupations du Ministère et, dans l'ensemble, de l'Organisation de l'aviation civile internationale, parce que les tests ne permettaient pas de déceler des maladies coronariennes importantes; c'est pour cette raison qu'une étude a été entreprise.

4. Les examens supplémentaires destinés à vérifier la condition physique des pilotes canadiens et faisant actuellement l'objet d'études, ont été incités par des recommandations récentes de l'Organisation de l'aviation civile internationale. L'Organisation recommande en premier lieu que l'examen cardiaque des pilotes privés comprenne un électrocardiogramme «au moment de l'octroi du premier permis, un nouvel examen à 40 ans, au moins tous les cinq ans par la suite, et à l'occasion des autres examens dans les cas de doute». Dans la deuxième recommandation, on préconise que l'examen médical préalable au pilotage comprenne une radiographie thoracique.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—LE NOMBRE DE COMMISSIONNAIRES EMPLOYÉS DEPUIS 1963

Question nº 3117—M. Forrestall:

1. Combien de membres du Corps canadien des commissionnaires ont été employés chaque année par le ministère de la Défense nationale de façon régulière ou à temps partiel depuis 1963?

2. Dans combien de bases ou d'installations de défense relevant du ministère de la Défense nationale, a-t-on cessé de faire appel aux services des membres de ce Corps (hommes et femmes) au cours des trois dernières années financières?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Le ministère de la Défense nationale retient les services des commissionnaires par l'entremise du ministère des Approvisionnements et Services en fonction d'un nombre d'heures prévu par semaine de services requis. Les commissionnaires ne sont donc pas des employés du Ministère; le nombre des membres du Corps des commissionnaires employés présentement pour assurer les services retenus par contrat n'est connu que du Corps. En se fondant sur le nombre total d'heures des services approuvés fournis par les commissionnaires, les

chiffres suivants représentent le nombre minimal de commissionnaires employés par le Corps en vue de satisfaire aux besoins du ministère chaque année depuis 1967.

Année	Total des heures/semaines approuvées	Nombre approximatif de commissionnaires (En se fondant sur une semaine de 48 heures)
1967	91,771	1,911
1968	67,899	1,414
1969	81,876	1,705
1970	79,946	1,665
1971	72,246	1,505
1972	68,935	1,436
1973	75,796	1,579

———

REMARQUE: Les dossiers du ministère ainsi établis ne remontent que jusqu'en 1967.

2. Au cours des trois dernières années, les bases et les stations suivantes ont cessé d'avoir recours aux services des commissionnaires: BFC Clinton; SFC Cobourg; BFC Gimli; BFC Rivers; SFC Coverdale; SFC la Macaza; 32 CFAD/BFC Gagetown; Camp Picton/BFC Kingston; QG du RENOR à Yellowknife; Dét. Bouchard/BFC Montréal.

———

REMARQUE: Les raisons pour lesquelles on n'a plus recours aux services des commissionnaires comprennent la fermeture ou la vente d'une base, la réévaluation des besoins en matière de sécurité ou l'incapacité du Corps à fournir certains services.

L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE GÉOTHERMIQUE

Question n° 3118—M. Forrestall:

Le gouvernement effectue-t-il actuellement des études définitives sur les avantages ou la rentabilité de l'énergie géothermique aux fins d'utilisation industrielle et municipale et, dans l'affirmative, *a*) quels fonds ont été affectés à ces études pour la présente année financière, *b*) où en sont-elles à l'heure actuelle, *c*) quand prévoit-on les rendre publiques?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Certains ministères m'informent comme suit: Non.

L'AÉROPORT DE CHARLOTTETOWN

Question n° 3132—M. Macquarrie:

1. *a*) Quand un nouvel édifice de l'aéroport de Charlottetown doit-il être construit, *b*) quelles en sont les dimensions et combien coûtera-t-il?

2. *a*) Au cours des cinq dernières années, combien d'agrandissements ont été faits à l'aéroport de Charlottetown, *b*) combien a coûté chaque rallonge et pour quelle raison chacune a-t-elle été construite, *c*) chaque rallonge a ajouté combien de sièges?

3. Quels nouveaux terrains l'aéroport de Charlottetown a-t-il acquis?

4. Combien de sièges y a-t-il présentement dans l'aérogare?

5. Quel est le nombre total des passagers qui peuvent prendre place à bord des avions qui utilisent quotidiennement l'aéroport?

6. Combien de voitures peut-on garer dans l'endroit de stationnement public de l'aéroport de Charlottetown?

7. Le ministère des Transports est-il d'avis que le nombre de sièges dans la salle d'attente répond aux besoins des voyageurs?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) Les discussions qui se poursuivent actuellement entre les représentants du Ministère et ceux du gouvernement de la Province sont axées sur le besoin de construire une nouvelle aérogare pour l'année financière 1978-1979. *b*) L'élaboration des plans n'est pas encore suffisamment avancée pour pouvoir déterminer les dimensions et les coûts prévus; la nouvelle aérogare devra être située dans une autre partie de l'aéroport et l'évaluation des besoins internes et connexes n'est pas complètement terminée.

2. *a*) L'aérogare a été agrandie plusieurs fois au cours des cinq dernières années; en 1970, on a agrandi et déplacé les bureaux de la compagnie EPA, les comptoirs à billets, les installations réservées à la manutention des bagages, les salles de toilette et les salles d'attente; en 1971, on a de nouveau agrandi les services de réclamation des bagages et les salles d'attente et, en 1973, d'autres salles d'attente ont été ajoutées à l'aérogare tandis qu'on est en train d'apporter d'autres modifications aux installations de réclamation des bagages. *b*) Les travaux d'agrandissement ont coûté $87,924 en 1970, $48,158 en 1971 et $67,656 en 1973; l'objectif global de ces travaux était d'agrandir progressivement l'aérogare afin de pouvoir répondre aux besoins croissants d'espace et de commodités pour les transporteurs et les passagers. *c*) Le nombre de sièges a été augmenté de 57 au cours de la période de 1970 à 1973.

3. Le dernier terrain à être ajouté à la configuration actuelle de l'aéroport a été acheté du Major McRae le 5 mai 1971. Il s'agit de la parcelle n° 57, comprenant 39.42 acres, qui a été achetée au prix de $18,000 en vertu du contrat n° 71426.

4. L'aérogare compte actuellement 87 sièges.

5. Le Dart Herald, pouvant accueillir 41 passagers, et le Boeing 737, comportant 109 sièges, assurent tous les jours les vols réguliers à l'aéroport. La compagnie EPA exploite les deux types d'avions à l'aéroport de Charlottetown, à raison de neuf arrivées et de neuf départs par jour, dont cinq sont assurés par les Dart Herald et quatre par le Boeing 737; au total, 741 pasagers peuvent prendre place sur les avions au départ et 641 autres peuvent débarquer.

6. Le terrain de stationnement public de l'aéroport comprend actuellement 64 places de stationnement de longue durée et 81 places réservées au stationnement de courte durée, soit 145 places au total.

7. Le nombre de sièges de la salle d'attente répond aux besoins normaux des voyageurs, compte tenu de l'importance du trafic actuel.

L'EXPLOITATION PORTUAIRE À POWELL RIVER DE 1946 À 1973

Question n° 3134—M. Olaussen:

Combien d'argent le gouvernement a-t-il *a*) dépensé, *b*) touché dans le cadre de son exploitation portuaire à Powell River depuis 1946?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): *a*) $485,799.40; *b*) $300,268.30.

CN—LA VENTE DE L'HÔTEL BESSBOROUGH À SASKATOON

Question n° 3160—M. Gleave:

1. Quand la vente par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada de l'hôtel Bessborough à Saskatoon a-t-elle été complétée?

2. Quel était le prix de vente?

3. Quelle était la valeur comptable?

4. Quel était le nom des acheteurs?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Direction des Chemins de fer nationaux du Canada: 1. Le 29 mai 1973.

2. Il n'est pas dans les habitudes ni dans la politique de la Compagnie de faire cas des conditions de paiement et autres prévues dans les transactions qu'elle effectue avec d'autres parties.

3. $4,276,353.

4. Management Associates Limited.

LOGEMENT—LES LOTISSEMENTS CORA BROWN-MacDONALD À L'AÉROPORT DE VANCOUVER

Question nº 3166—**M. Reynolds:**

1. Pour le mois de septembre 1973, *a*) quel était le montant total des loyers perçus par le ministère des Transports pour les maisons des lotissements Cora Brown-MacDonald à l'aéroport international de Vancouver, *b*) combien de maisons ont été louées, *c*) quel est le montant de la redevance mensuelle versée aux agents de location qui assurent la gestion, *d*) quelle somme éventuellement le ministère a-t-il versée ou affectée à l'entretien et aux réparations de l'un quelconque de ces logements?

2. Quelles procédures le ministère suit-il pour veiller à ce que ces habitations soient maintenues en bon état et restent habitables conformément aux normes de salubrité et de sécurité?

3. Pour le mois de septembre 1973, quel est le montant total des polices d'assurance contre l'incendie que les locataires ont été tenus de prendre?

4. La maison du lotissement MacDonald correspondant au nº 463 du chemind Tapp a-t-elle été détruite par un incendie le 5 septembre 1973 et, dans l'affirmative, *a*) le ministère a-t-il réclamé aux assureurs le remboursement du ministre, *b*) a-t-il établi la cause de l'incendie?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) $7,828.50; *b*) 75 maisons; *c*) $782.85; *d*) Le ministère n'a versé ni affecté aucune somme pour l'entretien ou la réparation de ces maisons puisqu'aux termes des baux de location, il incombe aux locataires de s'en occuper.

2. L'agent de location doit informer les locataires de toute réparation devant être effectuée. L'inspecteur du service d'hygiène de la Corporation du township de Richmond effectue des inspections courantes de salubrité et de sécurité.

3. $1,284,000.

4. La maison située au 463, chemin Tapp, a été partiellement détruite par un incendie le 5 septembre 1973. *a*) Le ministère a présenté une réclamation aux assureurs. *b*) L'incendie semble avoir été provoqué par un court-circuit.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA—LE BUDGET ADMINISTRATIF

Question nº 3167—**M. Roy (Timmins):**

1. *a*) Quel a été le budget administratif pour les bureaux, les voyages et le personnel de la Corporation de développement du Canada pour l'année financière 1972-1973, *b*) quel est le budget d'exploitation prévu pour l'année financière en cours, *c*) pour chacune de ces années, quelle est la répartition budgétaire des (i) salaires et traitements, (ii) frais de bureaux, (iii) frais administratifs?

2. Combien de personnes étaient à l'emploi de la Corporation de développement du Canada pour *a*) l'année financière 1972-1973, *b*) l'année financière en cours?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): En vertu de l'article 31 de la loi sur la Corporation de développement du Canada, la CDC n'est ni un agent de sa Majesté ni une corporation de la Couronne. La divulgation au public d'informations ayant trait aux affaires internes de la Corporation est à la discrétion du conseil d'administration de la CDC. Pour ce qui est des questions ci-dessus, le plus récent rapport annuel de la CDC mentionne que, en date de mai 1973, le personnel de la CDC comptait 15 personnes. Aucune information n'est cependant disponible sur le budget administratif interne de la Corporation.

[M. Marchand (Langelier).]

LE COÛT DES BRISE-LAMES À TURKEY POINT ET À L'ÎLE MARY TOD

Question nº 3188—**M. McKinnon:**

1. Quel est le montant des dépenses effectuées par le gouvernement au cours des dix dernières années pour la construction de brise-lames et des travaux de comblement à la Pointe Turkey et à l'Île de Mary Tod?

2. Le gouvernement intervient-il dans l'agrandissement des installations commerciales des parties du littoral maintenant protégées à la suite de la construction des brise-lames?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. $173,501.

2. Oui.

LA VOIE D'ACCÈS POUR L'OCEAN CEMENT CO. À ROCK BAY, VICTORIA

Question nº 3189—**M. McKinnon:**

Quel est le montant des dépenses du gouvernement pour l'aménagement d'une voie d'accès aux abords de l'arrière-port de Rock Bay, Victoria, réservée exclusivement à l'Ocean Cement Co.?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Le ministère a adjugé le 16 avril 1973 un marché de $93,325 visant le dragage du chenal d'accès destiné aux installations de chargement de l'Ocean Cement Company à Rock Bay. Les travaux sont exécutés dans le cadre d'un programme conjoint à proportion égale, soit 50/50. Le montant définitif à l'égard de ce marché n'a pas encore été versé à ce jour; toutefois, le ministère a fait jusqu'ici des paiements au montant de $36,025.

BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—LES DEMANDES DE PRÊTS DANS ELGIN

Question nº 3191—**M. Wise:**

1. Au cours des années 1970, 1971 et 1972 respectivement, combien de demandes de prêts ont été adressées à la Banque d'expansion industrielle par des hommes d'affaires de la circonscription d'Elgin et, parmi ces demandes, combien ont été agréées?

2. Pour les années 1970, 1971 et 1972, quel est le montant total des prêts accordés à des hommes d'affaires de la circonscription d'Elgin par la Banque d'expansion industrielle?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1 et 2. La Banque d'expansion industrielle ne maintient pas d'information statistique sur une base de circonscription cependant, une ventilation par province est fournie dans son rapport annuel.

LE NOUVEL ÉDIFICE FÉDÉRAL DE STEPHENVILLE (T.-N.)

Question nº 3203—**M. Marshall:**

1. Quels seront les besoins en personnel d'entretien au nouvel édifice fédéral à Stephenville (Terre-Neuve) après son achèvement?

2. Quelle est l'intention du gouvernement au sujet de la conservation ou de la disposition de l'actuel édifice des postes à Stephenville (Terre-Neuve) après l'achèvenent du nouvel immeuble fédéral?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Le service d'entretien et de nettoyage sera assuré à forfait. On prévoit que l'entrepreneur embauchera au moins deux employés à temps partiel.

2. Le bureau de poste actuel sera conservé aux fins de locaux à destination de divers ministères et organismes de l'Administration fédérale.

LE BUT DES VOYAGES DU SOUS-MINISTRE ADJOINT DES AFFAIRES INDIENNES EN 1971-1972

Question nº 3222—M. Knight:

1. Quel était le but du voyage de M. A. D. Hunt, sous-ministre adjoint du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (échelle de salaire $28,000 à $35,000) à Moscou, Varsovie, Copenhague, Glasgow, Boston ($1,492), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le but du voyage à Moscou était d'accompagner le ministre en visite en U.R.S.S. Au cours du voyage de retour, M. Hunt s'est rendu au ministère des Affaires du Groënland à Copenhague. Il a dû changer d'avion à Varsovie afin de descendre à Copenhague. Le 10 août 1971, M. Hunt a pris ses vacances annuelles. A la fin de son congé, il a quitté Glasgow à destination du Canada après avoir pris les dispositions nécessaires et payé ses frais de transport de Glasgow à Londres. La Couronne n'a pas eu à payer de frais additionnels parce qu'il est parti de Glasgow plutôt que de Copenhague pour rentrer au Canada. Le prix du billet aller-retour comprenait également une escale à Londres sans frais supplémentaires. Comme il est précisé ci-après, le voyage à Boton fut fait à une autre date afin de présenter une communication au Boston World Affairs Organization. Le coût de ce voyage a été de $174.28 et fait partie du montant global de $1,492.

2. Le voyage à Moscou a eu lieu du 19 juillet au 9 août 1971, et le voyage à Boston, les 25 et 26 janvier 1972.

LE BUT DU VOYAGE DU VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES EN 1971-1972

Question nº 3233—M. Knight:

1. Quel était le but du voyage de M. Ernst Eliasen, vice-président de la Société canadienne des télécommunications transmarines (échelle de salaire $29,000-$32,000) à Trinité, Londres, New York, Washington, Buenos-Aires, Paris, Madrid et Sydney ($3,868), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1 et 2.

Buts des voyages effectués:	Endroits	Mois	
a) Réunion de l'Interim Communications Satellite Committee			
53e réunion—Représentant du Canada et vice-président élu	Washington	mai	1971 1 semaine
54e réunion	Washington	juillet	1971 1 semaine
55e réunion	Buenos-Aires	septembre/octobre	1971 2 semaines
56e réunion	Washington	décembre	1971 2 semaines
57e réunion	Washington	février/mars	1972 1 semaine
b) Réunion du Conseil des télécommunications du Commonwealth et sous-comité: Standing Committee (Planning) (Représentant de la SCTT aux réunions sus-mentionnées)			
6e réunion Standing Committee (Planning)	Port of Spain	mars/avril	1971 2 semaines
7e réunion du Conseil			
7e réunion Standing Committee (Planning)	Sydney, Australie	juillet	1971 2 semaines
c) Conférences et réunions du Transatlantic Cable avec L'European Administration au sujet des accords d'opération pour le cable CANTAT 2	Londres/Paris	juin	1 semaine
	Londres/Madrid	novembre	1971 1 semaine
d) Réunion de la Western Union International, Inc. and American Telephone Telegraph Co. au sujet des accords d'opération pour le câble CANTAT 2	New York	août/septembre	1971 4 jours
	*New York	mars	1972 2 jours

*Suivant la 57e réunion de l'ICSC

LE BUT DU VOYAGE DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES EN 1971-1972

Question nº 3234—M. Knight:

1. Quel était le but du voyage de M. J.-C. Delorme, président de la Société canadienne de télécommunications transmarines (échelle de salaire $45,000) à La Haye, Bonn, Rome, Paris, Madrid, Berne, Londres, New York, Washington, Nairobi, Australie et Nouvelle-Zélande ($5,076), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1 et 2.

But des voyages effectués:	Endroits	Mois
a) Signature de l'Accord d'Opération de l'International Telecommunications Satellite Organization	Washington	août 1971 2 jours
b) Réunion avec la Western Union International re: opérations du WUI/Anglo au Canada pour le trafic international	New York	août 1971 2 jours
c) Réunion avec la Western Union International re: utilisation du cable CANTAT 2 pour le trafic USA/Europe	New York	septembre 1971 4 jours
d) Réunion du Conseil des télécommunications du Commonwealth—Représentant du Canada	Nairobi	octobre 1971 2 semaines

Questions au Feuilleton

But des voyages effectués:	Endroits	Mois
e) Réunions avec les Administrations Européennes au sujet des opérations de trafic Canada/ Europe pour le Cable CANTAT 2	PTT La Hague PTT Bonn PTT Berne Italcable Rome PTT Madrid PTT Paris	novembre 1971 11 jours
f) Conférence de l'European/ North American Carriers re: projets de cables transatlantiques	Londres	novembre 1971 4 jours
g) Réunion re: Pacific Cable Planning	Sydney, Australia	novembre 1971 3 jours
h) Réunion du Commonwealth Cable Management Committee	Wellington, Nouvelle-Zélande	décembre 1971 1 semaine
i) Réunion avec le British Post Office et les French PTT Administrations re: facilités de liaison du trafic Canada/ Europe pour le Cable CANTA 2	Londres	mars 1972 1 semaine

LE BUT DU VOYAGE DU PRÉSIDENT DU CRTC EN 1971-1972

Question nº 3235—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. Pierre Juneau, président du Conseil de la radio-télévision canadienne (échelle de salaire $40,000-$45,000) à Boston et Washington ($250), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1. Le président du Conseil de la Radio-Télévision canadienne a fait ce voyage en vue de se renseigner sur les recherches en communications effectuées par la firme Arthur D. Little à Boston et par la Mitre Corporation à Reston, Virginia. Le voyage a duré deux jours, départ d'Ottawa le premier décembre à 17 heures 30 et retour à 20 heures 27 le 3 décembre.

2. Au mois de décembre 1971.

LE BUT DES VOYAGES DU SOUS-MINISTRE ADJOINT DES COMMUNICATIONS EN 1971-1972

Question nº 3238—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. J. H. Chapman, sous-ministre adjoint des Communications (échelle de salaire $28,000-$35,000) à *a*) Washington ($151), *b*) en Europe ($797), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

[M. Pelletier (Hochelaga).]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1. *a*) Voyage à Washington pour recevoir le «Group Achievement Award» de la NASA au nom de l'équipe canadienne chargée du projet des satellites internationaux pour l'étude de l'ionosphère (ISIS). *b*) Mission en France. Mission scientifique composée de 13 représentants du gouvernement fédéral et des Industries électroniques du Canada. Mission dirigée par M. Chapman, pour examiner les possibilités d'augmenter la coopération entre la France et le Canada en matière de recherche et de développement dans le domaine des télécommunications.

2. *a*) Octobre 1971. *b*) Du 18 février au 2 mars 1972.

LE BUT DES VOYAGES DU SURINTENDANT DES ASSURANCES EN 1971-1972

Question nº 3244—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. R. Humphrys, surintendant de l'Assurance (échelle de salaire $34,000-$40,000) à *a*) Bruxelles ($329), *b*) New York ($265), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quels mois de l'année, ces voyages ont-ils eu lieu?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. *a*) Pour assister à la réunion du Conseil de Direction de l'Association Actuarielle Internationale. *b*) Pour assister à la réunion du «National Association of Insurance Commissioners».

2. Bruxelles, septembre. New York, juin.

LE BUT DU VOYAGE DU SOUS-MINISTRE DU TRAVAIL EN 1971-1972

Question nº 3247—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. J. D. Love, sous-ministre du Travail (échelle de salaire $31,500-$37,500) à New York ($544), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. But du voyage: pour assister au Symposium international sur les relations du travail dans le secteur publique.

2. Mai 1971.

LE BUT DU VOYAGE DU SOUS-MINISTRE ADJOINT DU TRAVAIL EN 1971-1972

Question nº 3248—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. Bernard Wilson, sous-ministre adjoint du Travail (échelle de salaire $26,000-$32,500) à Genève ($1,675), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. But du voyage: en tête de la délégation canadienne et délégué canadien à la 56e session de la Conférence internationale du travail.

2. En juin 1971.

LE BUT DU VOYAGE DU SOUS-MINISTRE ADJOINT DES TRAVAUX PUBLICS EN 1971-1972

Question nº 3268—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. G. B. Williams, sous-ministre adjoint des Travaux publics (échelle de salaire $32,500-$35,000) en URSS ($5,221), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Il fit ce voyage à titre de membre de la Commission mixte canado-soviétique sur la coopération dans l'application industrielle de la science et de la technologie, ayant à présider une réunion du Groupe de travail mixte canado-soviétique de l'architecture, de la construction et des matériaux de construction.

2. En octobre 1971.

LE BUT DU VOYAGE DE M. JULES LÉGER À PARIS ET EN AFRIQUE EN 1971-1972

Question nº 3274—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. Jules Léger, sous-ministre adjoint du Secrétaire d'État (échelle de salaire $45,000-$50,000) à Paris et en Afrique ($2,565), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Voyage fait par Jules Léger, lorsqu'il était sous-secrétaire d'État: Paris, Yaoundé, Cameroun (Afrique) ($2,565) Groupe d'étude sur le bilinguisme; Discussions avec autorités françaises: échanges de jeunes; Discussions avec autorités camerounaises: Jeunesse Canada/Monde. décembre 1971 et janvier 1972.

LE BUT DES VOYAGES DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT ADJOINT, M. YALDEN, EN 1971-1972

Question nº 3277—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. M. Yalden, sous-ministre adjoint du Secrétaire d'État (échelle de salaire $28,000-$35,000) à *a*) New York ($146), *b*) Paris ($996), *c*) Paris ($1,036), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quels mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Voyages effectués par M. Yalden à titre de sous-secrétaire d'État adjoint: *a*) New York ($146) Assister à la Conférence du Nord-Est des professeurs de langues étrangères avril 1971; *b*) Paris ($996) Assister à la Conférence de Paris sur la langue et la culture, décembre 1971; *c*) Paris ($1,036) Assister à la Conférence de L'O.C.D.E. sur l'éducation, février et mars 1972.

LE BUT DES VOYAGES DU SOUS-MINISTRE DES TRANSPORTS, M. STONER, EN 1971-1972

Question nº 3283—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. O. G. Stoner, sous-ministre des Transports (échelle de salaire $40,000-$45,000) *a*) en Yougoslavie ($640), *b*) à Paris ($537), *c*) à Paris ($485), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quels mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) M. O. G. Stoner, s'est rendu en Yougoslavie à la demande du gouvernement yougoslave afin de discuter des liaisons aériennes entre le Canada et la Yougoslavie; il a également rencontré des représentants du gouvernement de ce pays à propos d'une vente importante de locomotives Diesel canadiennes à la Yougoslavie. *b*) M. O. G. Stoner s'est rendu à Paris en tant que représentant du gouvernement canadien aux cérémonies marquant le 25e anniversaire de la première liaison aérienne d'Air Canada avec la France; il a également rencontré des responsables français de l'Aviation civile pour discuter des plans et de la construction du nouvel aéroport international de Paris, situé à Roissy en France. *c*) Pour accompagner le ministre des Transports et souligner la participation de l'industrie aéronautique canadienne au salon de l'aéronautique de Paris.

2. Ces voyages ont eu lieu respectivement aux mois d'août 1971, avril 1971 et juin 1971.

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS—LES MESURES PRISES EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 278(16) DE LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

Question nº 3305—**M. Mazankowski:**

Quelle mesure la Commission canadienne des transports a-t-elle prise pour se conformer à l'article 278(16) de la Loi sur les chemins de fer?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Conformément aux exigences de la loi, la Commission a présenté un rapport au gouverneur en conseil le 30 avril 1971 concernant l'administration de l'article 278 (ancien article 336).

LES STATISTIQUES DU COMMERCE—LES MARCHANDISES EN TRANSIT

Question nº 3306—**M. Fairweather:**

Lorsque l'on prépare les statistiques commerciales du Canada, ajoute-t-on à la somme des exportations les marchandises en transit pour lesquelles il faut des permis d'exportation?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous fait savoir que: Les marchandises en transit au Canada et nettement définies comme telles sont exclues des statistiques du commerce canadien. Les marchandises importées au Canada puis réexportées sont prises en compte dans les statistiques de l'importation et de l'exportation, qu'un permis d'exportation soit nécessaire ou non.

LE BUREAU D'ADMINISTRATION DU CANAL RIDEAU—LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE À ELGIN (ONT.)

Question nº 3310—**M. Cossitt:**

1. Le bureau de l'administration du Canal Rideau du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il informé, le ou vers le 8 novembre, le bureau du député de Leeds que le ministère était occupé à niveler et à apprêter des terrains dans la région d'Elgin (Ontario) et qu'aucun immeuble ne serait construit à cet endroit?

2. Quels sont le nom et le titre du haut fonctionnaire qui a communiqué ces renseignements?

3. *a*) Le gouvernement envisage-t-il de construire un immeuble d'environ 4,000 pieds carrés à cet endroit, *b*) les renseignements qu'on a fournis au bureau du député de Leeds étaient-ils différents et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention d'annoncer la construction d'un tel immeuble au printemps de 1974 et de faire à ce moment-là des appels d'offres pour la construction de cet immeuble?

5. Les membres du bureau du Canal Rideau ont-ils discuté de la situation avec des membres des media et, dans l'affirmative, à quelle date, avec quels journaux, qui sont les fonctionnaires du gouvernement qui y ont participé et a-t-on déclaré au *Gananoque Reporter* que la construction d'un tel immeuble était prévue, malgré le démenti qui avait été fait au bureau du député de Leeds?

6. L'annonce d'une telle construction au printemps de 1974 a-t-elle été prévue de manière à coïncider avec l'annonce d'élections générales du gouvernement fédéral au cours du printemps de 1974?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Le 8 novembre dernier ou vers cette date, un membre du personnel de M. Cossitt a téléphoné au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien afin d'obtenir des précisions sur les travaux que le ministère exécute sur ses terrains situés à Elgin (Ont.). D'après mes informations, un employé du Service des canaux lui a répondu que l'on était en train de défricher le terrain, mais sa réponse ne mentionnait ni projet ni travaux de construction.

2. M. L. W. Clark, superviseur intérimaire des opérations, Division des canaux, Parcs Canada.

3. *a*) Oui; *b*) Non.

4. Un appel d'offres a déjà été publié en vue de la construction d'un immeuble d'entretien pour la Division à cet endroit.

5. Le ou vers le 15 novembre, l'ingénieur-chef suppléant du canal Rideau a, m'a-t-on dit, informé un employé du journal *Record and Times* de Gananoque que l'on effectuait le défrichement de ce terrain afin de connaître l'état du sol et l'emplacement du roc. Cet employé du canal n'a divulgué aucun renseignement au sujet d'un projet de construction d'un immeuble.

6. Non.

LE RAPPORT DES ÉTUDES SUR MAQUETTE HYDRAULIQUE—OAK BAY, ÎLE DE VANCOUVER (C.-B.)

Question nº 3311—M. McKinnon:

Combien a coûté le rapport des études réalisées sur maquette hydraulique en vue de la protection du port et de la prévention de l'érosion des lais de la baie Oak dans l'Île de Vanvouver (Colombie-Britannique) pour le compte du ministère des Travaux publics, par la Western Canado Hydraulic Laboratories Ltd. de Port Coquitlam (Colombie-Britannique)?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Le rapport a coûté $37,800.

LES MONTANTS VERSÉS RELATIVEMENT AUX ÉTUDIANTS CANADIENS ET ÉTRANGERS DES UNIVERSITÉS CANADIENNES

Question nº 3314—M. Stackhouse:

1. Combien coûte en moyenne chaque année au gouvernement un étudiant d'université?

2. Combien d'étudiants étrangers étudient présentement dans des universités canadiennes?

3. Le gouvernement verse-t-il le même montant pour leur instruction que pour celle des étudiants canadiens?

4. Combien coûte en moyenne chaque année au gouvernement un étudiant étranger?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Selon les données disponibles pour l'année financière 1973-1974, la contribution fédérale au titre des frais de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire en vertu de la partie VI de la loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces s'élèvera à environ 1,067 millions, dont environ 664 millions représenteront la contribution fédérale au titre des frais de fonctionnement des universités et collèges. En plus de cette contribution versée sous la forme combinée de transfers fiscaux et de transfers en espèces, le gouvernement fédéral appuie l'enseignement postsecondaire au Canada par d'autres programmes, y compris l'aide aux étudiants (prêts, bourses d'études et de perfectionnement) et les fonds consacrés à la recherche. Le nombre d'inscriptions prévues pour 1973-1974 dans les universités et collèges du Canada, sera environ de 318,000 étudiants à plein temps et de 157,000 étudiants à temps partiel.

2. Selon un rapport de Statistique Canada (L'éducation au Canada, 1973, pp. 162-163), en 1970-1971, 3.9 p. 100 des 274,963 étudiants à plein temps du premier cycle dans les universités et collèges, venaient de pays étrangers; de même que 35.1 p. 100 des 33,172 étudiants à plein temps des 2e et 3e cycles.

3. Les contributions fédérales faites en vertu de la Partie VI de la loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, sont calculées en fonction des dépenses admissibles de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire, et non pas en fonction des inscriptions ou de la composition du corps étudiant.

4. En vertu de la loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, les gouvernements provinciaux ne sont pas tenus d'indiquer au gouvernement fédéral le montant des dépenses de fonctionnement attribuables aux étudiants étrangers poursuivant leurs études au Canada; les données requises pour calculer combien un étudiant étranger coûte en moyenne chaque année au gouvernement ne sont donc pas disponibles.

LES RECETTES FISCALES DES DIVERS PALIERS DE GOUVERNEMENT DE 1970 À 1972

Question nº 3317—M. O'Sullivan:

1. Au cours de chacune des années 1970, 1971 et 1972, combien d'argent les gouvernement fédéral, provinciaux et municipaux ont-ils récolté en taxes?

2. Pour chacune de ces années, quel pourcentage du produit national brut chaque somme représente-t-elle?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les faits suivants: 1. Sur la base des Comptes nationaux, en millions de dollars—

Échelon d'administration	1970	1971	1972
Fédéral	14,768	16,368	18,296
Provincial	9,400	10,442	11,608
Local	3,825	4,067	4,308

2. Chiffres précédents en pourcentage du P.N.B.—

Échelon d'administration	1970	1971	1972
Fédéral	17.2	17.5	17.7
Provincial	11.0	11.2	11.2
Local	4.5	4.4	4.2

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—LES DEMANDES PROVENANT DE LA CIRCONSCRIPTION DE LEEDS

Question nº 3354—M. Cossitt:

Pour chacune des trois dernières années où des chiffres sont disponibles et, selon les données de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, combien de demandes ont été reçues, combien ont été agréées et quel fut le montant total prêté dans la circonscription électorale de Leeds?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Les données requises ne sont pas disponibles sur la base des circonscriptions électorales.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES INSTITUTIONS DE L'EXTÉRIEUR—AIDE FÉDÉRALE AUX TRAVAUX DE RECHERCHE SUR L'HISTOIRE DU CANADA

Question nº 2209—M. Forrestall:

1. Quel a été le montant versé par le gouvernement et les musées nationaux du Canada en paiements directs au personnel ou en subventions à des organismes de l'extérieur ou à des particuliers pour des travaux de recherche sur l'histoire du Canada, chaque année, depuis le début de 1965?

2. Quel est le montant prévu au budget pour ces études et cette recherche sous l'égide des musées nationaux du Canada, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974?

3. Le gouvernement juge-t-il que ce montant est suffisant?

4. Quels sont les autres organismes du gouvernement qui bénéficient d'une aide dans ce domaine (histoire du Canada)?

5. Le gouvernement entend-il accorder la plus haute priorité à la recherche et à l'aide à la recherche sur l'histoire canadienne dans le contexte des divers programmes décrits ci-dessus?

(Le document est déposé.)

PIL—LES SUBVENTIONS AUX PROJETS DE CONSTRUCTION

Question nº 2318—M. Alexander:

1. Pour les années 1972-1973 et 1973-1974, par circonscription et par province, quels projets de construction ont bénéficié de subventions dans le cadre du Programme des initiatives locales?

2. Quels étaient le nom, le numéro et le montant des sommes dépensées par projet?

3. En vertu de quels critères des subventions ont-elles été accordées dans le cadre du Programme des initiatives locales pour l'exécution de projets de construction?

(Le document est déposé.)

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—EFFECTIFS MILITAIRES ET CIVILS

Question nº 2609—M. Forrestall:

Quelles sont les bases et les stations principales des Forces armées canadiennes et quels sont les effectifs militaires et civils à chaque endroit?

(Le document est déposé.)

M. PAUL GÉRIN-LAJOIE—FRAIS DE DÉPLACEMENT EN PAYS ÉTRANGERS

Question nº 2692—M. Stevens:

1. *a*) De novembre 1970 jusqu'à maintenant, quels voyages M. Paul Gérin-Lajoie, président de l'ACDI, a-t-il faits en pays étrangers directement ou indirectement aux frais de l'État, *b*) dans chaque cas, les frais globaux de son voyage ont-ils été répartis en

catégories indiquant les frais de déplacement, de logement, de réception et autres?

2. Des membres de la famille de M. Gérin-Lajoie l'ont-ils accompagné dans ses voyages directement ou indirectement aux frais de l'État et, dans l'affirmative, lesquels, lors de quels voyages et quel a été le montant des dépenses?

(Le document est déposé.)

LA PARTICIPATION CANADIENNE AUX EXPOSITIONS ET FOIRES

Question nº 2717—M. Schumacher:

1. Depuis 1967 à ce jour, à combien d'expositions ou de foires le Canada a-t-il participé?

2. Dans chaque cas, quels étaient *a*) l'endroit, *b*) le coût total, *c*) la nature de la participation, *d*) la date?

3. Depuis 1967 à ce jour, combien d'invitations à participer à des expositions ou à des foires le Canada a-t-il refusées?

4. Dans chaque cas, quels étaient *a*) l'endroit, *b*) le coût, *c*) la nature de l'invitation, *d*) la date et, *e*) la raison du refus?

5. Quels sont les projets du Canada quant à sa participation à des expositions ou à des foires *a*) pour le reste de 1973, *b*) pour 1974, *c*) pour 1975?

6. Dans chaque cas, quels seraient *a*) l'endroit, *b*) le coût estimatif, *c*) la nature de la participation du Canada, *d*) la date?

(Le document est déposé.)

LE CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE—LES FRAIS DE RECHERCHE

Question nº 2906—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici), quelle somme totale le Conseil de recherches pour la défense a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quel était le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

DIR—SUBVENTIONS

Question nº 2972—M. Broadbent:

1. Quelles sont les sociétés qui ont reçu des subventions en espèces en vertu du Programme de recherches industrielles pour la défense (DIR) au cours de chacune des années financières 1962-1963, 1963-1964, 1964-1965, 1972-1973 et 1973-1974 jusqu'ici et, dans chaque cas, quels ont été les montants engagés et versés?

2. A quelle date remonte la dernière étude d'appréciation du Programme faite par le ministère?

(Le document est déposé.)

LES BILLETS DE BANQUE EN CIRCULATION—LE VOLUME DE CRÉDIT DISPONIBLE

Question nº 2999—M. Reynolds:

1. Combien de billets de banque la Banque du Canada avait-elle en circulation *a*) en 1970, *b*) de janvier à juin 1973?

2. A combien s'est chiffré le montant global des prêts consentis *a*) par les banques, *b*) par toutes les autres institutions de prêts au Canada en 1970?

3. Le gouvernement possède-t-il en détail l'éventail des crédits de toute provenance disponibles chaque année et, dans l'affirmative, à qui faut-il s'adresser pour obtenir ces renseignements?

Questions orales

(Le document est déposé.)

*LE PARC NATIONAL DE PUKAWKWA

Question nº 3183—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Quelles études le gouvernement a-t-il effectuées ou fait effectuer au sujet des différents aspects du projet de création d'un parc national, appelé temporairement le Parc national de Pukawkwa?

2. Quelles sont les principales recommandations qui figurent dans chaque étude sur *a*) l'aspect économique, *b*) les répercussions sociales, *c*) les répercussions sur les autochtones à la suite de la création de ce parc?

3. Quelles *a*) incidences économiques, *b*) incidences sociales, *c*) incidences sur les autochtones, attend-on de la création du parc?

4. Suppose-t-elle la cession des droits issus des traités et, dans l'affirmative, où en sont les négociations avec les autochtones en cause?

(Le document est déposé.)

*L'AIDE FÉDÉRALE À L'ÉTHIOPIE

Question nº 3336—**M. MacDonald (Egmont):**

1. A quelle date le Canada a-t-il reçu la première demande d'aide de la part du gouvernement de l'Éthiopie?

2. Combien d'aide le gouvernement canadien a-t-il envoyée à l'Éthiopie et à quelle date?

3. De quelles priorités l'ACDI aura-t-elle besoin pour allouer plus de fonds aux efforts de secours en Éthiopie?

4. Une aide supplémentaire sera-t-elle envoyée en Éthiopie et, dans l'affirmative, quelle quantité, sous quelle forme et à quelle date?

5. L'ACDI a-t-elle des fonds disponibles pour fournir de l'aide supplémentaire à l'Éthiopie?

6. La présente crise mondiale concernant l'alimentation influencera-t-elle la décision du Canada concernant l'envoi d'aide supplémentaire à l'Éthiopie?

7. Quelle est la gravité du problème de la disette alimentaire mondiale en ce qui concerne les engagements présents et futurs de l'ACDI?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSITION DES MILITAIRES CANADIENS ATTACHÉS AU NORAD LORS DE L'ÉTAT D'ALERTE DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSIDENT NIXON LE 25 OCTOBRE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de la Défense nationale.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Il n'y a rien comme de la classe, n'est-ce pas, monsieur l'Orateur?

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Les formalités étant expédiées, monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il informer la Chambre si les membres des Forces armées canadiennes qui font également partie du commandement intégré du Norad ont été automatiquement mis sur un pied d'alerte lors de l'opération, connue sous le nom technique de «Defcon III», déclenchée par le président Nixon le 25 octobre?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'avais informé la Chambre peu après cette date que les forces canadiennes n'avaient pas été mises en état d'alerte.

Une voix: Que faisaient-elles dans les montagnes?

M. Richardson: Seul l'élément américain du Norad a été mis sur un pied d'alerte; aucune partie de l'élément canadien ne l'a été.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, cette réponse me paraît curieuse à la suite de la déclaration faite par un général canadien de l'état-major du Norad, au téléjournal de Radio-Canada hier soir. Je demanderais au ministre d'expliquer à la Chambre comment une organisation intégrée, d'une importance vitale, comme le Norad, peut opérer lorsqu'un élément est en état d'alerte et l'autre ne l'est pas.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute qu'une question posée en ces termes soit réglementaire. Sans doute de député pourrait-il la reformuler.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Une demi-alerte.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je demande au ministre comment il est possible qu'une opération, à laquelle nous participons parce que la sécurité du continent en dépend, puisse être efficace alors que la moitié du personnel est en état d'alerte et que l'autre ne l'est pas?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, on ne peut changer le système d'alerte des Forces canadiennes sans l'autorisation du gouvernement canadien. On ne nous a jamais demandé de modifier notre système. Nous avons appris que les États-Unis avaient l'intention d'adopter l'état d'alerte, sans plus. Nous avons été avisés de leur intention, mais on ne nous a jamais demandé de modifier notre système, de quelque façon que ce soit.

M. Hees: Si c'est là la conception que nous avons de notre participation au Norad et de notre engagement sur le plan continental, le premier ministre conviendra-t-il que c'est là un excellent exemple de la façon dont le gouvernement essaie de gérer les affaires de notre pays?

Des voix: Oh, oh!

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale à quel moment le Canada a été avisé que l'élément américain du commandement de la défense aérienne de l'Atlantique Nord se mettait en état d'alerte, compte tenu du fait que cela touche directement les troupes canadiennes? En avons-nous été avisés avant ou après?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, c'est le 25 octobre, à deux heures et dix-huit minutes, que le président du Conseil interarmes des chefs d'état-major des États-Unis a fait savoir au chef d'état-major canadien de l'élément canadien du Norad, le général Dextraze, qu'il allait faire mettre les forces des État-Unis en état d'alerte «Defcon Position III». Il ne nous a pas dispensés de façon précise de l'application de cette mesure lorsqu'il nous a fait part de l'initiative prise par la défense aérienne des États-Unis.

M. Rowland: Quelles instructions le ministre a-t-il données au personnel du détachement canadien de Norad lorsqu'il a reçu ces renseignements.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, il n'était pas nécessaire de donner d'instructions particulières. D'après l'information dont nous disposions, il n'était pas nécessaire de donner d'autres instructions.

M. Rowland: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut poser une troisième question supplémentaire; il peut la poser, après quoi la présidence donnera la parole au député de Dartmouth-Halifax-Est et puis au député de Cape Breton-East Richmond.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser la question supplémentaire suivante au premier ministre. comme le Canada n'a pas été consulté avant que les États-Unis mettent leurs troupes en état d'alerte n° 3, qu'il n'en a été informé qu'après coup, le premier ministre s'engagerait-il auprès de la Chambre à prendre les mesures nécessaires pour protéger la souveraineté canadienne à l'avenir en avisant les États-Unis que nous ne renouvellerons pas l'accord de NORAD à son expiration sur la base actuelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié la question de consultation à diverses reprises et je suis convaincu qu'avec certaines améliorations la formule peut être satisfaisante. Évidemment, les consultations ne sont requises que si l'un des deux pays membres de NORAD adopte un Defcon différent de l'autre. La situation ne s'applique pas lorsque les États-Unis décident de modifier le statut de leurs propres troupes, que ce soit dans le cadre de NORAD ou ailleurs. Le ministre vient d'expliquer que les forces canadiennes n'avaient rien à voir avec la mise en état d'alerte de troupes américaines par des Américains, et nous ne nous attendons certes pas que le gouvernement américain nous consulte lorsqu'il veut agir ou modifier le statut de ses propres forces.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale, car il est évident qu'un grave malentendu existe, comme les vues exprimées à la télévision d'État hier soir en fournissent un exemple. Cette exclusion ou exemption des exigences de l'alerte s'appliquait-elle seulement au secteur de North Bay ou comprenait-elle une alerte relative à toutes les bases où il y a des armements nucléaires?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, non seulement la composante canadienne de NORAD n'a-t-elle pas été mise en état d'alerte, mais le NORAD ne l'était pas lui-même car il ne peut exister sans cette composante canadienne. C'était l'élément américain de la défense aérienne de NORAD qui était en état d'alerte.

● (1440)

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale affirme-t-il maintenant que les Forces canadiennes n'étaient pas en état d'alerte dans toute les régions, sauf le district 22 du Yukon, si je ne me trompe pas? Affirme-t-il que les Canadiens n'étaient pas en état d'alerte à ce moment-là?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je précise que les Forces canadiennes n'étaient pas en état d'alerte et on n'a pas demandé au Canada de se tenir en état d'alerte. Peut-être certaines personnes occupant des postes intégrés d'état-major, au début, auraient pu être touchées dans l'accomplissement normal de leurs tâches, mais elles n'étaient pas officiellement en état d'alerte ni le pays non plus.

M. l'Orateur: La présidence permet une question supplémentaire au député de Cape Breton-East Richmond et essaiera ensuite de terminer la première série de questions, puis reviendra à d'autres questions supplémentaires sur le même sujet en accordant la parole au député de Trinity et à d'autres.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense quand il cessera de démoraliser les Forces canadiennes.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE BILL ONTARIEN CONCERNANT LES ENSEIGNANTS— L'EXAMEN PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre et ses fonctionnaires ont-ils examiné le bill 274 de l'Assemblée législative d'Ontario? Si oui, le ministre y voit-il une mesure de travaux forcés, étant donné qu'elle interdit rétroactivement à un employé de démissionner?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, jusqu'à présent, nous n'avons pas encore vraiment étudié ce projet de loi.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre qu'il le fera et informera le gouvernement d'Ontario que cette mesure porte atteinte aux libertés civiles fondamentales qui sont définies dans la Déclaration canadienne des droits?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous examinerons sûrement cette mesure législative comme nous le faisons normalement pour toute loi provinciale.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA RÉCLAMATION DU QUÉBEC D'UN REMBOURSEMENT À L'ÉGARD DE L'USAGE DE SA PROPRE SÛRETÉ PLUTÔT QUE DE LA GRC

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au solliciteur général.

Pourrait-il indiquer clairement à la Chambre s'il entend réviser sa position au sujet de la réclamation faite par le ministre de la Justice du Québec, en ce qui a trait au remboursement de certaines sommes importantes comme compensation du fait que le Québec a sa propre force de police, alors qu'il contribue d'une façon générale au financement de la Gendarmerie royale du Canada?

Questions orales

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. Notre ministère a offert les services de la Gendarmerie royale du Canada de la même façon à toutes les provinces. Aucun programme ne prévoit une compensation au lieu des services de police.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSITION DES MILITAIRES CANADIENS ATTACHÉS AU NORAD LORS DE L'ÉTAT D'ALERTE DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSIDENT NIXON LE 25 OCTOBRE

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le chef de l'état-major de la défense a fait savoir à 2 h 18 que Defcon III avait été commandé, à quelle heure l'a-t-il signalé au ministre et quelles instructions ce dernier a-t-il données au chef de l'état-major de la défense à ce moment-là?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pense avoir répondu en partie à cette question. Étant donné qu'il ne devait y avoir aucune intervention de la part des Forces armées canadiennes, je n'ai pas été prévenu avant les heures normales de travail, c'est-à-dire vers 7 h 30 le lendemain matin.

M. Hellyer: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député pour une dernière question supplémentaire sur ce sujet.

M. Hellyer: Dois-je comprendre, d'après la déclaration du ministre que le chef de l'état-major de la défense n'a pas pris la peine de le prévenir des mesures prises par les États-Unis et qu'en conséquence, le gouvernement du Canada ignorait totalement pendant toutes ces heures *a*) que ses forces n'étaient pas en alerte et *b*) si elles devaient l'être ou non.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je le répète, j'ai été prévenu le matin, quelques heures après l'appel, et aucune intervention n'était nécessaire à ce moment-là.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OBJECTIF DU GOUVERNEMENT QUANT AU TAUX D'INFLATION

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il nous dire si le gouvernement a accepté la recommandation du Conseil économique du Canada selon laquelle un objectif de nos politiques à l'égard de l'inflation devrait être un taux d'inflation d'environ ½ p. 100 de moins que celui des pays avec lesquels nous faisons des échanges commerciaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Conseil économique du Canada a préconisé une série d'objectifs pour l'économie canadienne au cours des trois prochaines années. J'ai dit que je considérais ces objectifs en général comme un défi pour le gouvernement et pour le secteur privé. Nous espérons pouvoir, à long terme, faire mieux que la plupart des autres pays industrialisés. C'est là l'un des buts que poursuit le gouvernement. Nous sommes très satisfaits des objectifs fixés par le Conseil économique, mais il faut avertir les Canadiens de ne pas les prendre isolément.

M. Gillies: Dois-je conclure d'après cette réponse que le gouvernement est prêt à accepter un taux d'inflation de 7½ p. 100 ou 8 p. 100 par an au Canada si certains de nos partenaires commerciaux connaissent ce taux d'inflation?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je répète que notre objectif sera d'essayer d'atteindre les normes fixées par le Conseil économique du Canada. Cela veut dire que nous aurons peut-être quelques années meilleures et quelques années pires, mais en ce qui concerne la question particulière de l'inflation nous espérons continuer à faire mieux, à long terme, que les autres pays industrialisés de l'Occident.

LES PRÉVISIONS DU MINISTRE DES FINANCES ET LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. On lui a posé des questions sur les répercussions possibles de la pénurie d'énergie sur nos associés commerciaux. A-t-il eu l'occasion d'examiner les effets prévus sur l'économie de nos associés commerciaux au cours des premiers mois de 1974 et, par suite de cette analyse, a-t-il jugé bon de modifier de quelque façon les prévisions déjà faites par son ministère au sujet de l'économie canadienne pour les mois prochains?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je le disais la semaine dernière à un des collègues de l'honorable député, il se peut que la pénurie mondiale d'énergie nuise à l'économie, mais il est encore trop tôt pour établir une politique économique là-dessus, parce que nous ignorons maintenant la véritable nature du manque ou de la pénurie d'énergie.

M. Stanfield: Le ministre des Finances croit-il que la position prise par le gouvernement, au début de l'année et par la suite, convient encore actuellement, compte tenu du ralentissement prévu par quelques-uns de nos principaux associés commerciaux? Le ministre la considère-t-il toujours opportune ou tente-t-il d'aviser à quelque mesure pour contrecarrer ce ralentissement et protéger les travailleurs canadiens, surtout contre quelques-uns de ces effets secondaires?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je surveille constamment la situation de près, bien entendu, mais, pour l'instant, l'économie fonctionne toujours à plein ou à peu près, et le gouvernement est toujours d'avis que sa position fiscale est celle qui s'impose actuellement.

M. Stanfield: Étant donné que le ministre a déclaré la semaine dernière qu'il ne fallait pas en minimiser les effets et, d'autre part, les exagérer, quand nous dira-t-il ce que cela signifie, à nous qui sommes des Canadiens moyens et qui ignorons exactement ce qu'est, d'une part, ne pas minimiser une chose et, d'autre part, ne pas l'exagérer, compte tenu des graves répercussions que pourraient subir les Canadiens si le gouvernement ne prenait pas de précautions?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député m'a cité avec exactitude. Tant que la situation ne sera pas plus claire, il serait prématuré de modifier l'orien-

tation de la politique économique gouvernementale. Je dirai au député, en des termes qu'il estimera peut-être non canadiens, que je préfère fonder une politique sur des faits quand ceux-ci sont connus.

● (1450)

LA CHERTÉ DES DENRÉES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Étant donné que le prix de gros du sucre a doublé le mois dernier au Canada et que cette augmentation se répercutera par une hausse considérable des prix de détail, et étant donné les conséquences qu'elle aura sur les prix des produits alimentaires, déjà très touchés par la crise de l'énergie, le ministre peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement a l'intention de prendre pour contrebalancer ces augmentations en ce qu'elles intéressent le coût de l'alimentation, qui augmente déjà au rythme annuel de 18 p. 100?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député connaît la décision prise précédemment par la Commission du tarif au sujet du sucre et du raffinage au Canada. Je suis en train de la réétudier en fonction de la structure actuelle des prix.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE SUCRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Étant donné la situation très grave dans laquelle se trouve le marché du sucre et les répercussions que cela aura sur le coût de la vie au Canada, le ministre est-il prêt maintenant, deux ans plus tard, à présenter sa politique du sucre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'exposé de ma politique du sucre n'accuse pas un retard de deux ans; d'ailleurs, avant même la fin de ces deux ans, vous pouvez être certain qu'on installera dans l'ouest de l'Ontario une nouvelle industrie de la betterave à sucre ainsi qu'une nouvelle industrie du raffinage de sucre, et qu'il y aura une politique au profit de tout le Canada.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La présidence cède la parole à l'honorable représentant d'Oshawa-Whitby pour une question supplémentaire. Ce sera ensuite le tour de l'honorable représentant de South Shore.

Questions orales

L'INDUSTRIE

LE SONDAGE QUANT AUX EFFETS DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE SUR LES ENTREPRISES—LA DIVULGATION DES CONCLUSIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a deux semaines, il a fait savoir que son ministère menait un sondage auprès de plus de 1,000 sociétés afin de savoir les effets qu'avait sur elles la crise de l'énergie. Le ministre est-il maintenant prêt à divulguer à la Chambre les conclusions que son ministère a tirées de l'analyse des données ainsi obtenues, et est-il prêt à déposer ce document?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je l'avais dit à ce moment-là, il s'agit plutôt d'une enquête et d'un sondage continus. C'est également une forme de plan de prévoyance. Je n'ai nullement l'intention de faire une déclaration à ce sujet avant l'ajournement de la Chambre.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE TRANSPORT DU PÉTROLE PAR TERRE APRÈS LA FERMETURE DE LA VOIE MARITIME—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question au ministre des Transports. Étant donné que la section du lac Ontario de la Voie maritime du Saint-Laurent sera officiellement fermée le 20 décembre, le ministre est-il prêt maintenant à annoncer les mesures et programmes particuliers du gouvernement concernant le transport par voie de terre du pétrole actuellement transporté par pétroliers?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai déjà dit à la Chambre que la Voie maritime serait fermée le 20 décembre. Il n'est pas possible d'en retarder la fermeture, mais nous faisons le nécessaire pour transporter le pétrole par chemins de fer et par transport routier.

M. Crouse: Étant donné la grande dépendance des habitants du Canada de l'Atlantique et de ceux du Québec vis-à-vis le pétrole transporté actuellement par la Voie maritime du Saint-Laurent, le ministre peut-il nous donner l'assurance que le transport du pétrole par voie de terre sera possible à partir du 20 décembre?

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Le problème est surtout le suivant, monsieur l'Orateur: tout doit être prêt pour satisfaire aux besoins de l'Est du Canada, dès qu'ils se feront sentir.

● (1500)

[*Traduction*]

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'adresse une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A-t-il fini d'évaluer les besoins concernant un système de transport du pétrole par voie de terre et, dans l'affirmative, quels nouveaux programmes seront appliqués pour garantir le transport du pétrole de cette façon?

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu avec le ministère de mon collègue et les sociétés pétrolières relativement à la possibilité de transporter le pétrole de cette façon. On arrête actuellement les détails de ce système. Ce qui est net, c'est que des investissements supplémentaires appréciables seront sans doute nécessaire pour faire ce transport sur une grande échelle.

LES CONTRÔLES À L'EXPORTATION DE PRODUITS RAFFINÉS DU PÉTROLE EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS—LA QUESTION DE L'EXEMPTION DU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources découlant de l'annonce faite par le tsar américain de l'Énergie, M. William Simon, selon laquelle des contrôles à l'exportation seraient imposés depuis vendredi dernier sur les produits raffinés du pétrole en provenance des États-Unis. En dépit du fait que M. Simon ait laissé entendre que le Canada pourrait ne pas y être soumis, je demande au ministre s'il a communiqué avec M. Simon ou les autorités américaines pour s'assurer que le Canada n'y sera pas assujetti, vu que nous exportons aux États-Unis environ 28 fois plus de produits pétroliers raffinés que nous n'en importons d'eux?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le représentant canadien à Washington chargé précisément du domaine du pétrole et du gaz a communiqué avec l'administration américaine à ce sujet.

M. Douglas: Premièrement, le ministre a-t-il reçu quelque assurance du gouvernement américain et, deuxièmement, comme je crois savoir que l'ARCO, la compagnie de vente de l'Atlantic Richfield à Cherry Point, a informé les acheteurs de la Colombie-Britannique qu'il n'y aurait pas d'expéditions du 16 décembre au 1er janvier et qu'après cette date elles seraient réduites à 80 p. 100, le ministre est-il au courant de cette situation et lui ou l'Office national de l'énergie s'occupe-t-il de la question? Je m'en informe parce que cette mesure pourrait avoir des conséquences graves pour les gens du Sud de la Colombie-Britannique et des conséquences désastreuses pour ceux de l'île de Vancouver?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de me l'avoir signalé.

L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—LA QUESTION D'UN TRACÉ PAR LE NORD DE L'ONTARIO

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle porte sur le projet de construction d'un pipe-line vers Montréal. Etant donné que dans les media, on a dit que ce pipe-line viendrait de Sarnia et qu'autrefois, les députés des bancs du Trésor venant du nord de l'Ontario se sont montrés intéressés à ce que le pipe-line vienne de Sault-Sainte-Marie, le ministre pourrait-il dire si l'on envisage toujours sérieusement de faire venir ce pipe-line de Sault-Sainte-Marie, par le nord de l'Ontario, et, si oui, annoncera-t-on une décision très bientôt?

[M. Crouse.]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la possibilité que le pipe-line parte de Sault-Sainte-Marie est très sérieuse et j'espère que nous pourrons faire une déclaration à ce sujet très bientôt.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES ÉTAPES DE LA FERMETURE DE LA PRISON DE KINGSTON POUR FEMMES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Etant donné les discussions qu'il a eues avec ses homologues provinciaux la semaine dernière, le solliciteur général dirait-il si l'on établi un programme pour la fermeture progressive de la prison de Kingston pour femmes?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur. On n'a pas établi de programme mais la fermeture est basée surtout sur un accord avec les provinces pour l'échange de services et d'installations. En vertu de cet accord, nous espérons signer divers accords avec les provinces pour le placement des prisonnières dans leurs établissements; nous pourrons alors fermer progressivement le pénitencier pour femmes et probablement trouver d'autres installations pour les détenues qui resteront.

LES DÉTENUS AUTOCHTONES—LA DATE DE LA CONFÉRENCE SUR LA RÉHABILITATION—LA PARTICIPATION DES INDIENS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, toujours au sujet de ces réunions de la semaine dernière, le ministre peut-il nous dire quand aura lieu la conférence spéciale sur les mesures de réhabilitation à l'intention des autochtones et s'il a l'intention de se mettre préalablement en rapport avec leurs chefs en vue de s'assurer leur collaboration pour ce qui est de la mise au point de programmes de réhabilitation?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il a été décidé de tenir une conférence sur les détenus autochtones dès le début de l'été prochain. Un comité directeur, présidé par le sous-ministre du Manitoba, a été mis sur pied pour organiser la conférence et il a également été décidé de demander aux Indiens de participer à cette conférence.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'ESCALADE DES PRIX DES PRODUITS DU PÉTROLE—LES ENTRETIENS AVEC LES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES DE L'EST AU SUJET DE MESURES COMPENSATOIRES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En fin de semaine dernière, s'est-il mis en rapport avec les premiers ministres des provinces de l'Atlantique en vue d'élaborer des mesures à prendre conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces pour enrayer l'escalade des prix du pétrole dans ces provinces, et peut-il nous dire si le gouvernement fédéral a déjà arrêté un plafond au-delà duquel les prix ne

pourront grimper dans cette région du Canada sans l'instauration de mesures compensatoires?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Ma réponse est non aux deux parties de cette question.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser au ministre de l'Expansion économique régionale une question supplémentaire portant sur les conséquences graves et particulières de la crise de l'énergie dans l'Est. Le ministre nous dirait-il s'il a proposé des mesures précises au cabinet pour atténuer les effets de cette crise, notamment à Terre-Neuve où le prix du fuel est passé de 19c. à plus de 40c. le gallon en bien peu de temps?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je présente constamment à mes collègues des propositions en vue d'améliorer les conditions de la région de l'Atlantique et vous pouvez être assuré que je le fais également à l'égard de ce problème.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉTUDE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS SUR LE SERVICE-VOYAGEURS DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO—DEMANDE DE PUBLICATION DU RAPPORT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné qu'il a reçu il y a une quinzaine le rapport de la commission canadienne des transports sur le service-voyageurs dans le sud-ouest de l'Ontario, nous dirait-il quand ce rapport sera mis à la disposition des députés?

● (1500)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministère a reçu le rapport et en fait une étude. Je veux m'entretenir avec le gouvernement de l'Ontario à ce sujet, mais j'espère que nous aurons pris une décision avant ces entretiens.

M. Jarvis: Étant donnné que le ministre reporte depuis quelques mois les questions touchant ce rapport à la conclusion de l'étude, accepterait-il de mettre l'étude à la disposition des députés avant de s'entretenir avec son homologue de la province d'Ontario?

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je . . .

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES NÉGOCIATIONS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE PÉTROLE ÉTRANGER—LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET À LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre est-il au courant que la société pétrolière du gouvernement du Québec, la SOQUIP, tente de faire l'achat de pétrole et, plus particulièrement, que M. Paul Desroches négocie avec des pays du Moyen-Orient pour le compte du gouvernement du Québec? Dans ce cas, a-t-il été informé de la marche des pourparlers par le ministre et les agents de la Corporation commerciale canadienne?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de m'entretenir de la question en termes généraux avec mes collègues du Québec la semaine dernière. On n'a alors donné aucune indication que la SOQUIP ou toute autre société québécoise avait conclu un contrat quelconque.

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉGLEMENTATION DU PRIX DE L'ALUMINIUM, DU NICKEL ET DE CERTAINES MATIÈRES PREMIÈRES EN RAISON DES BÉNÉFICES RÉALISÉS PAR LES EXPLOITANTS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que pour le troisième trimestre, les bénéfices des sociétés se sont accrus de 48 p. 100 cette année et que ceux des industries primaires se sont accrus d'environ 105 p. 100, le ministre envisage-t-il l'application d'une politique consistant à étendre une réglementation sélective des prix à des produits comme l'aluminium, le nickel et autres matières premières exploitées au pays?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. On pourrait permettre une question supplémentaire au député, après quoi j'accorderai la parole au député de Lincoln, suivi du député de Qu'Appelle-Moose Mountain.

M. Nystrom: Étant donné les problèmes énormes rencontrés dans certains de ces domaines, le ministre pourrait-il nous dire s'il envisage la possibilité d'appliquer une taxe à l'exportation sur des produits comme l'aluminium, le nickel et le cuivre?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, si tel était le cas, ce ne serait pas le moment de l'annoncer.

DEMANDE DE SUPPRESSION OU DE RABATTEMENT DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. Kenneth J. Higson (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je veux adresser ma question au ministre des Finances. Le ministre est-il au courant de l'augmentation soudaine considérable du prix des matériaux de construction, ces quatre ou six dernières semaines, hausse attribuable sans doute aux problèmes d'approvisionnement pétrolier? Il en résulte, pour un logement moyen, une augmentation de $1,000 à $1,200 des coûts de construction. Dans l'affirmative, le ministre proposera-t-il bientôt une réduction ou l'élimination de la taxe de 11 p. 100 sur la vente des matériaux de construction?

Des voix: Bravo!

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses instances. Il va de soi que je devrai tenir compte, en étudiant cette situation, des incidences sur les recettes du gouvernement.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'EMBARGO SUR LES EXPORTATIONS DE BRUT MOYEN DE LA SASKATCHEWAN VERS LES É.-U.—DEMANDE DE RÉEXAMEN

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je veux demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il a des renseignements sur les exportations de brut moyen de la Saskatchewan au sujet desquelles je l'ai interrogé la semaine dernière.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements, c'est la question du brut lourd qui est en jeu ici et l'Office prévoit une augmentation des exportations de brut lourd pendant le mois en cours; en fait, il a envoyé aux divers détenteurs de permis d'exportation des propositions inédites établissant une distinction entre le brut léger et le brut lourd pour apporter un certain assainissement dans l'exportation de ce produit de la Saskatchewan.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE BUREAU DE CONTRE-ESPIONNAGE AU QUÉBEC RELEVANT DU MINISTRE PROVINCIAL DE LA JUSTICE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre consentirait-il à dire si lui-même, son collègue, le ministre de la Justice ou le gouvernement en général possèdent des renseignements sur le présumé groupe de contre-espionnage composé de 12 membres qui fait rapport au ministre de la Justice du Québec?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun renseignement au sujet de ce groupe.

M. Lawrence: Une question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser une question. Il doit comprendre qu'il demande actuellement l'avis du ministre. Des observations peuvent être faites sous forme de déclarations à l'appel des motions, mais si le député veut obtenir un renseignement, il devrait poser une question en ce sens.

M. Lawrence: J'ai demandé des renseignements, monsieur l'Orateur. Si le ministre n'en possède pas et, comme le contre-espionnage ne relève pas normalement des organismes chargés de la mise en application des lois provinciales, je me demande s'il ferait enquête et rapport à la Chambre.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je le ferai, bien que le député n'ait pas dit exactement de quel groupe il s'agit.

M. Forrestall: Y en a-t-il plus d'un?

M. Allmand: Je peux dire que nous avons des consultations avec le gouvernement du Québec et d'autres gouvernements provinciaux à propos des questions de sécurité et de police, mais nous le faisons par l'intermédiaire des ministres et de temps à autre, les premiers ministres.

* * *

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA MOTION PORTANT REJET DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LE SÉNAT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question pourrait s'adresser au ministre de la Justice, mais il vaudrait peut-être mieux que je la pose au premier ministre ou au leader du gouvernement à la Chambre. Étant donné que le gouvernement a des responsabilités envers les membres élus de la Chambre des communes, en fait, qu'il a des comptes à leur rendre, et que le Sénat veut amputer le bill sur l'espionnage électronique d'une disposition adoptée à la suite d'un scrutin à la Chambre, le gouvernement songe-t-il à présenter une motion tendant à rejeter la proposition d'amendement du Sénat au bill C-176?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du bill C-176, la ligne de conduite précise est à l'étude.

* * *

LES PENSIONS

DEMANDE D'INCLUSION DES MILITAIRES RETRAITÉS DANS LE PROGRAMME DE RELÈVEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le bill C-220 visait à accroître les pensions versées aux anciens combattants pour les aider à faire face au coût de la vie croissant. La réponse donnée à ma question n° 3206 indique, comme en fait foi le hansard à la page 8664, que cette modification ne s'appliquera qu'à 3.6 p. 100 des anciens combattants retraités. Le président du Conseil du Trésor songe-t-il maintenant à proposer à la loi de nouvelles modifications qui s'appliqueraient à plus qu'une petite fraction d'anciens combattants, hommes et femmes?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers cette demande.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE REMPLACEMENT DES AVIONS DE RECONNAISSANCE À LONG RAYON D'ACTION

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre entend-il faire une déclaration à la Chambre au sujet des nouveaux avions de reconnaissance à long rayon d'action dont le Canada a besoin pour remplir son rôle de surveillant maritime?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Pas prochainement, monsieur l'Orateur.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le 4 décembre dernier, le ministre a publié un communiqué. Le ministre peut-il dire à la Chambre et à la nation si, avant que la décision annoncée ne soit prise, le cabinet et lui-même avaient songé aux valeurs d'échange à peu près égales que représentent l'acquisition de chasseurs Nimrod britanniques contre la vente à la Grande-Bretagne de réacteurs CANDU, ce qui nous donnerait accès non seulement à ce pays mais également à ceux de la Communauté économique européenne?

M. Richardson: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons tenu compte de toutes les répercussions sur toutes les entreprises concernées.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA QUESTION DE L'EMBARGO SUR L'EXPORTATION DE PÉTROLE D'ARABIE SAOUDITE AU CANADA—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il maintenant confirmer qu'il y a un embargo de facto sur les expéditions de pétrole de l'Arabie Saoudite au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous recevons des renseignements contradictoires de nos représentants diplomatiques, du gouvernement de l'Arabie Saoudite et de la compagnie internationale. Le gouvernement nie que le Canada soit frappé d'un embargo, mais L'ARAMCO, la société pétrolière, maintient que nous le sommes.

M. Hellyer: Le ministre peut-il confirmer qu'il n'y a pas eu de pétrole expédié de l'Arabie Saoudite au Canada depuis le 19 octobre et que l'expédition dont il a dit l'autre jour qu'elle avait été reçue par la compagnie Irving était de fait en route le 19 octobre ou avant cette date?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas confirmer la date effective d'expédition de la cargaison reçue vers la fin de novembre.

L'AGRICULTURE

LA VENTE D'ALIMENTS PROTÉIQUES AUX ÉLEVEURS ET LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA TENEUR EN EAU DES MÉLANGES SECS

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que les fabricants d'aliments pour bestiaux ont toujours été tenus de préciser la teneur précise en eau de leurs mélanges secs avant la mise en marché, pourquoi permet-on maintenant à des entreprises d'offrir en vente aux éleveurs des aliments protéiques liquides sans mentionner la teneur maximale en humidité afin que les agriculteurs sachent combien d'eau ils achètent en réalité?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de me renseigner là-dessus.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES EXPÉDITIONS DE PÉTROLE D'ARABIE SAOUDITE—LES DÉMARCHES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet du renseignement que vient de nous donner le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources touchant les expéditions de pétrole de l'Arabie saoudite. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre quelque initiative ou en a-t-il prise pour régler la question de telles expéditions ou doit-il attendre l'adoption du bill C-236 pour déclarer un état d'urgence et prendre des mesures tout à fait diplomatiques?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, l'ambassadeur du Canada accrédité auprès de l'Arabie saoudite s'y trouve depuis quelques jours.

* * *

LES OLYMPIADES DE 1976

L'ADJUDICATION DU CONTRAT PUBLICITAIRE POUR LA MONNAIE OLYMPIQUE

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes et découle du fait que, selon les rapports, il aurait adjugé un contrat publicitaire pour la monnaie olympique par des voies qu'il a qualifiées d'ordinaires. Le ministre dira-t-il à la Chambre en quoi consistent les voies ordinaires, et, en particulier, si l'une d'elles tient compte du fait qu'un responsable de la campagne du parti libéral a paraît-il vos rapports en haut lieu . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit se rendre compte que la question posée en ces termes est contraire au Règlement.

Questions orales

● (1510)

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES NAVIRES CANADIENS TRANSPORTANT LE PÉTROLE DE L'OUEST VERS L'EST DU CANADA

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question pourrait très bien s'adresser au ministre des Approvisionnements et Services. Je cherche à me renseigner sur l'immatriculation des navires, c'est-à-dire, où pouvons nous obtenir les renseignements concernant le nombre des navires immatriculés et le pavillon qu'ils battent. Je veux parler des navires qui servent actuellement au transport du pétrole de la côte ouest à la côte est du Canada. Le ministre peut-il nous dire si des navires canadiens transportent ce pétrole et, dans l'affirmative, combien? S'il n'y en a aucun, faisons-nous quelque chose pour encourager les navires canadiens, battant pavillon canadien, à transporter ce pétrole de l'ouest vers l'est?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, à mon avis, la question devrait être posée au ministre des Transports.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Transports pourrait me prêter son attention, étant donné que le ministre des Approvisionnements et des Services a laissé entendre que je devrais lui poser ma question. Le ministre des Transports pourrait-il dire à la Chambre si des navires immatriculés au Canada servent au transport vers la côte est du pays du pétrole en provenance de l'Alberta acheminé par le Transmoutain Pipe-Line? Si aucun navire immatriculé au Canada ne sert au transport de ce pétrole, quelles mesures entend prendre le gouvernement pour encourager et convaincre les navires canadiens à prendre part à ce transport?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous essayons en principe d'encourager—d'ailleurs c'est la décision qui a été prise après une rencontre avec les premiers ministres des provinces Maritimes—les propriétaires de navires enregistrés au Canada.

J'avais en main la semaine dernière la liste des navires utilisés, et copie de leur enregistrement pour le transport d'huile. Je pourrai peut-être lui fournir cette liste dès demain. Il s'agit d'environ une dizaine de navires, mais malheureusement je ne pourrais en donner tous les noms de mémoire.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur . . .

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps passe. Je donnerai la parole au député pour une question supplémentaire, mais le député de Leeds invoque le Règlement.

[*Plus tard*]

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, il y a un moment, j'ai posé une question au ministre des Postes. C'était, je crois, une question légitime car elle intéresse tous les Canadiens et tous les députés. A deux reprises depuis, le ministre des Postes s'est levé de toute évidence pour y répondre. J'estime que j'avais parfaitement le droit de poser cette question.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser sa question s'il s'en tient aux exigences du Règlement, mais il sait qu'il ne peut poser une question dans laquelle il porte une accusation ou formule des allégations. Il est facile de poser une question sans recourir à cette approche et je suis sûr que le député le sait.

* * *

LA NAVIGATION

LE RETRAIT DU CANADA DU BRITISH COMMONWEALTH SHIPPING ARRANGEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des transports peut-il dire à la Chambre si le Canada s'est fixé une date pour informer les membres du British Commonwealth Shipping Arrangement de notre intention de nous retirer de cet accord? Sera-ce avant la fin de cette année?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce sera fait très bientôt. C'est le cabinet qui doit s'en charger et je crois qu'il sera bientôt saisi de la question.

* * *

LES TRANSPORTS

LA QUESTION DE LA FOURNITURE DE RENSEIGNEMENTS AUX PROVINCES PAR LES CHEMINS DE FER

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. En juillet dernier, on a donné à entendre aux provinces de l'Ouest qu'elles pourraient, avec l'accord du ministre des Transports, obtenir des renseignements sur le coût des services ferroviaires, dont ceux du CN et du CP; étant donné que le ministre a sommé ces deux dernières compagnies de produire ces renseignements dans les dix jours, le ministre peut-il dire à la Chambre si elles se sont engagées à les fournir?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit la semaine dernière que les sociétés ferroviaires n'avaient pas encore été requises par la Commission canadienne des transports de donner ce renseignement. J'ai communiqué directement avec les sociétés ferroviaires, qui ont jusqu'au 21 décembre pour répondre, mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, une allégation très sérieuse a été faite il y a quelques minutes par l'honorable député de Leeds (M. Cossitt). Je veux l'assurer que les contrats qui ont été octroyés en partie à une société de Montréal, et en partie à une société de Vancouver, l'ont été en raison de leur compétence. La réussite du programme est telle qu'il convient de mettre la compétence de ces sociétés en évidence, puisque la production des pièces de monnaie ne suffit pas à la demande.

[*Traduction*]

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je soulève moi aussi la même question de privilège à ce sujet. Contrairement à ce que dit le ministre, et j'estime devoir faire cette correction, je n'ai rien allégué du tout: j'ai posé une question. C'est tout autre chose. J'estime avoir pleinement le droit de poser une question portant sur la dépense de deniers publics sans appel d'offres de la part d'autres sociétés. J'estime que le ministre a eu tort de m'accuser de faire des allégations. Il doit se rendre compte qu'il y a quelque chose de trouble, sans quoi il n'aurait pas employé le terme «allégation». Il ne doit pas avoir la conscience en paix.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 14 décembre, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, à 4 heures vendredi, j'en étais rendu au tiers de mon discours. Je voudrais expliciter certaines remarques que j'ai faites au sujet de l'article 35. Comme son titre le suppose, le bill ne sera appliqué que dans l'éventualité d'une urgence nationale concernant l'énergie. Je mets donc en doute l'opportunité du paragraphe (4) de l'article 35 qui stipule:

> ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, dans les quinze jours de son établissement, ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, dans les quinze premiers jours où il siège par la suite.

Je prétends que, si le Parlement ne siège pas au moment où l'urgence est déclarée, il devrait être convoqué immédiatement. Il y a des précédents à une telle ligne de conduite. Plus tôt cette année, la grève des syndicats de cheminots a causé une urgence nationale. Une insuffisance de moyens de transport a mis une partie du pays en danger et on a convoqué immédiatement le Parlement. A mon avis, s'il y avait crise d'énergie au Canada, la situation serait assez grave pour justifier le rappel immédiat du Parlement qui pourrait alors en discuter. Quel meilleur forum où étudier pareille question que celui où 264 députés peuvent expliquer la situation dans les diverses régions du pays. Quant à cela, même si la Chambre siégeait au moment de l'urgence, elle devrait être immédiatement saisie du problème, et peut-être même se prononcer par voie de vote sur la question.

J'ai une question sur la validité du bill. Je songe aux articles de 1 à 10 inclusivement. Je serais curieux de savoir, comme le sont tous les députés j'en suis sûr, pourquoi l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie devrait être comptable directement au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et contrôlé par lui. A mon avis, l'Office serait plus respecté et plus acceptable s'il était autonome, s'il pouvait être consulté par le ministre et le ministère, ainsi que par l'industrie privée. Au besoin, il pourrait même, dans l'accomplissement de ses fonctions, consulter nos experts en la matière de ce côté-ci de la Chambre.

Les pouvoirs étendus requis par le bill dans le cas des combustibles de remplacement sont trop autocratiques et absolument inutiles. Les provinces échangent leurs ressources, entre autres, l'hydro-électricité. Déjà les provinces le font. Elles seraient sûrement disposées à le faire automatiquement advenant le cas où l'une ou l'autre viendrait à en manquer.

A mon avis, les articles 13 à 15 inclusivement finiront par donner, à un seul homme comptable au gouvernement fédéral du Canada, le contrôle entier de toutes les ressources énergétiques non renouvelables du Canada. Les relations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta sont maintenant pour le moins tendues. Je n'aimerais pas voir ce qui arriverait en cas d'urgence si le gouvernement invoquait les dispositions du bill pour légiférer sur ces questions dans la province, sans même consulter le gouvernement provincial s'il le jugeait nécessaire.

● (1520)

La province de l'Alberta et l'industrie pétrolière se sont développées ensemble au cours des ans. Par conséquent, le gouvernement de l'Alberta a acquis beaucoup de connaissances et d'expérience dans le domaine de la gestion de l'énergie et des ressources. Il serait bien plus avantageux pour le gouvernement de consulter les provinces en général et l'Alberta en particulier au sujet de l'énergie que de poursuivre sa politique actuelle en matière de consultation, qui semble ne viser que le Nouveau parti démocratique. Le premier ministre (M. Trudeau), par suite de son attaque verbale dirigée contre M. Lougheed à Vancouver, a fomenté une confrontation lors de la prochaine conférence des premiers ministres en janvier. Dans l'intérêt de tous les intéressés, je recommande instamment au premier ministre de modifier son attitude et de passer de la confrontation à la consultation.

J'ai déjà formulé mes objections à certaines demandes faites dans ce projet de loi, par exemple, la rupture des consultations avec les provinces en matière d'énergie et l'octroi de pouvoirs autocratiques au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je suis également mécontent que le gouvernement ait demandé à la Chambre en cas de crise, de passer outre à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, à diverses lois sur le transport et à des considérations concernant l'environnement si l'une d'entre elles devait nuire à l'application du bill C-236.

Advenant une crise, tous les Canadiens conjugueraient certes leurs efforts. Les préposés au transport s'efforceraient de transporter le pétrole et d'autres produits d'un bout à l'autre Canada et il serait inutile de passer outre à toutes ces lois pour lesquelles les provinces, le gouvernement fédéral et de nombreux Canadiens ont travaillé avec acharnement. Il serait assurément mauvais de créer un tel précédent. Je m'associe au député de Peace River (M. Baldwin) pour demander au gouvernement de ne pas permettre à un groupe de fonctionnaires de détruire les lois et les règlements que le gouvernement fédéral et les provinces ont établis au cours des ans en vue de faire du Canada un pays où il fait bon vivre, mieux qu'ailleurs. C'est un précédent dangereux que ne devraient pas traiter à la légère les députés de l'un ou de l'autre côté de la Chambre.

On a beaucoup parlé depuis quelques semaines de la création d'une société nationale des pétroles et on en parlera encore beaucoup; peut-être au cours de la prochaine session. Apparemment, cette société serait chargée d'aider et de participer à la recherche et à la mise en valeur de ressources énergétiques non renouvelables, surtout des sables bitumineux. Je voudrais dire un mot de la recherche. Le gouvernement s'est engagé à verser 40 millions de dollars pour fins de recherche au cours des cinq prochaines années, surtout pour ce qui est des sables bitumineux d'Athabasca. A mon avis, cette somme suffit à peine à couvrir les frais de recherche. Surtout dans le cas des sables bitumineux, si l'on songe aux montants que dépensent certaines sociétés dans ce secteur. Ainsi, depuis deux ou trois ans, Syncrude a investi quelque 80 millions de dollars dans la recherche. Texaco a annoncé qu'elle investira 40 millions au cours des deux prochaines années. Great Canadian Oil Sands a dépensé des millions de dollars au cours des années dans le domaine de la recherche. Quand il est question de la recherche dans le domaine du pétrole 40 millions de dollars me semblent un montant insuffisant.

Le gouvernement des États-Unis a annoncé son intention de dépenser 10 milliards de dollars dans le domaine de la recherche de l'énergie sous toutes ses formes d'ici 1980. Il s'agit là probablement d'un précédent pour ce gouvernement. Nous devrions allouer au moins un dixième de ce montant à la recherche dans le domaine non seulement de l'énergie de type classique, mais également dans celle des autres formes d'énergie que nos experts connaissent. Par exemple, le secrétaire d'État américain Henry Kissinger a fait allusion récemment à un laser à gaz de grande puissance.

Plus tard, le député d'Athabasca (M. Yewchuk) en aura long à raconter, notamment au comité, au sujet des sables bitumineux de l'Athabasca. Bien peu de gens sont au courant de la superficie considérable de l'Alberta que ces sables recouvrent. Ils mesurent environ 70 milles de largeur sur 130 de longueur. Syncrude exploitera un territoire de seulement huit milles carrés pour extraire 12,000 barils de pétrole par jour au cours des 25 prochaines années. Ces sables renferment environ 600 milliards de barils. La moitié environ du pétrole peut déjà être récupérée ou devrait l'être dans un avenir prochain. La partie qui semble promise à l'exploitation prochaine sur une grande échelle renferme les 110 milliards de barils de bitume qui se trouvent suffisamment à la surface pour s'exploiter de façon économique. Ces dépôts peu profonds fourniront suffisamment de bitume pour produire 86 milliards de barils d'huile brute synthétique. En plus de ces gisements, il y a quelque 200 milliards de barils de bitume de haute teneur dans les formations plus profondes, bitume qu'il sera peut-être possible de recueillir par des techniques de production sur place.

Ainsi, les sables bitumineux représentent un potentiel ultime de plus de 300 milliards de barils de bitume. Ce chiffre se compare au total des réserves prouvées en Amérique du Nord qui sont de 56 milliards de barils de pétrole brut ordinaire. Les seules ressources d'énergie pétrolière en Amérique du Nord qui puissent s'y comparer sont les gisements de schistes bitumeux de l'Ouest américain. Les schistes bitumineux peuvent contenir jusqu'à 600 milliards de barils de pétrole, mais il n'a pas encore été possible de trouver un moyen qui permette de l'extraire de façon rentable.

Dans un de ses discours M. Lougheed a déclaré qu'un des volets importants de la politique énergétique de l'Alberta consistait à réaliser une nouvelle production en puisant aux sources de pétrole ordinaire et aux sables bitumieux. Comme la découverte de réapprovisionnements en pétrole et en gaz naturel s'avérera plus difficile et plus coûteuse, il faudra assurer aux chercheurs de ces ressources les stimulants et les fonds dont ils ont besoin.

Lorsqu'elle a comparu devant le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, le 10 mai 1973, la Canadian Society of Petroleum Geologists a fait part des conclusions suivantes: primo, le Canada possède de très vastes réserves de combustibles fossiles sous forme de pétrole, de gaz naturel, de sables pétrolifères et de houille. A l'heure actuelle, moins de 1 p. 100 des réserves supputées ont été exploitées. Secundo, le Canada possède une réserve récupérable prouvée de pétrole ordinaire et de gaz suffisante pour pouvoir satisfaire à ses besoins à court terme, dans les 10 ou 15 prochaines années. Tertio, la mise en valeur des ressources énergétiques supplémentaires que possède le Canada entraînera des dépenses accrues. Sur le plan technique, il sera difficile de les localiser et de les exploiter et il en coûtera cher pour les acheminer vu leur emplacement éloigné. Quarto, afin d'obtenir un approvisionnement substantiel en hydrocarbures des régions reculées de prospection, en huiles synthétiques à partir de notre pétrole lourd, et en produits transformés à partir de nos couches de houille, il faudra envisager des délais de démarrage de 10 ans ou plus, à cause des techniques et des méthodes d'approvisionnement complexes et, aussi, de l'ampleur de toutes ces opérations. De plus, il faudra envisager jusqu'à trois ans de délais de démarrage pour obtenir l'équipement et les compétences techniques nécessaires, afin de mener à bien les nombreux travaux de recherche et de développement dans le domaine de l'énergie.

● (1530)

A l'heure actuelle il est très difficile d'obtenir, non seulement le personnel assez spécialisé, mais aussi l'outillage et le matériel spécial. Il y a une demande sans précédent dans le monde entier pour le genre de matériel nécessaire pour exploiter l'énergie, non seulement du pétrole, mais de l'uranium. La compagnie Syncrude, par exemple, a dû conclure un accord, il y a quelques mois, avec une entreprise d'Allemagne de l'Ouest pour obtenir le matériel qu'elle utilisera cette année pour la recherche et le développement. Rares sont les compagnies qui peuvent fournir les spécialistes et le matériel servant à exploiter les sables bitumineux. Si d'autres compagnies ou même le gouvernement voulaient commander ce matériel aujourd'hui, il faudrait attendre deux ans pour ce faire.

Le comité permanent a entendu des témoignages selon lesquels il fallait de l'argent et des stimulants pour se livrer à la prospection. Monsieur l'Orateur, dans ma cir-

conscription de l'Alberta il y a des gens qui, après avoir travaillé dans la prospection pendant des années, vont maintenant aux États-Unis pour profiter des stimulants qui sont accordés dans ce pays. J'aimerais à ce propos vous citer un article de journal qui a retenu mon attention:

La société Concept Resources est l'une des 88 compagnies canadiennes qui recherchent du pétrole et du gaz à l'étranger, surtout aux États-Unis et dans la mer du Nord.

Il y a trois ans, M. Darling, âgé de 44 ans, a décidé de restreindre ses activités au Canada. Aujourd'hui, au moyen d'une succursale qui lui appartient en totalité, la Concept Resources Inc., de Billings, Montana, il mène à peu près tous ses travaux de prospection dans le Montana, le Colorado, Washington et le Nouveau-Mexique.

«Je me demande pourquoi les autres compagnies restent au Canada», dit-il, en ajoutant qu'il est convaincu que d'autres compagnies établies au Canada suivront son exemple. Les politiques gouvernementales au Canada n'offrent aucun stimulant tandis qu'aux États-Unis «on fait tout pour nous aider».

Le premier ministre Lougheed a dit qu'il était urgent qu'on se rende compte que les réserves conventionnelles de pétrole et de gaz baissaient rapidement et que le taux des nouvelles découvertes de pétrole brut et de gaz naturel avait diminué. On n'a pas réussi à trouver beaucoup de nouveaux gisements pétroliers en Alberta, dans les Territoires du Nord-Ouest et au large des Maritimes. Malheureusement, les récentes mesures prises par le gouvernement fédéral ont probablement retardé la découverte et l'exploitation d'autres réserves de gaz naturel dans la vallée du Mackenzie.

M. Paproski: C'est une honte!

M. Schellenberger: Sans les sables bitumineux de l'Alberta, nos approvisionnements à long-terme en pétrole seraient compromis. Ces sables contiennent des réserves énormes, à condition que nous n'en retardions pas la mise en exploitation. Je répète qu'il est vital que nous consacrions des fonds à la mise en valeur de nos réserves pétrolières. N'oublions pas que même si Syncrude lançait maintenant sa mise en exploitation, elle ne produirait pas avant 1978 au plus tôt. Il faut également nous souvenir qu'il nous sera impossible d'obtenir la main-d'œuvre spécialisée et les équipements spéciaux nécessaires avant deux ans au moins et que même lorsque les sables bitumineux commenceront à produire, soit probablement dans les années 80, ils ne produiront qu'environ 125,000 barils par jour.

En 1959, 1969 et à nouveau au début de 1973, le gouvernement de l'Alberta s'est efforcé de persuader le gouvernement fédéral du fait que le pipe-line de Montréal est dans l'intérêt national. Les réponses à cette suggestion ont alors été négatives. Si le pipe-line de Montréal était actuellement opérationnel, il permettrait de mettre fin à la pénurie d'énergie dans l'est du Canada. Si nous désirons devenir autonomes tout en conservant notre marché américain, nos besoins actuels se situent entre 600,000 et 700,000 barils par jour.

Quatre ou cinq nouvelles raffineries sont immédiatement indispensables pour faire face à cette demande et pour pouvoir extraire le volume de pétrole nécessaire des sables bitumineux. Cela implique non seulement de lourds investissements mais la création d'une structure sociale satisfaisante dans les régions à développer. Les sables bitumineux se trouvent à quelque 200 milles au nord d'Edmonton. Il faudra au moins 1,000 personnes pour faire fonctionner chaque raffinerie. Il sera nécessaire de les loger dans la région et il est difficile d'attendre d'une petite collectivité qu'elle fournisse à ces nouveaux venus les facilités dont ils disposaient probablement dans la région où ils vivaient. Le recrutement de personnel sera difficile. Ceux possédant les qualifications appropriées sont déjà employés dans un secteur ou un autre de l'industrie pétrolière. Avant de consentir à travailler à un nouveau projet, ils demanderont l'assurance de salaires au moins égaux, sinon supérieurs, à ceux qu'ils obtenaient.

Voilà les remarques que j'avais à faire sur le bill C-236. J'espère qu'au comité nous lui apporterons les amendements nécessaires.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais entretenir la Chambre pendant quelques minutes aujourd'hui d'un aspect particulier du bill dont nous sommes saisis, d'un aspect qu'on a grandement oublié dans le débat jusqu'ici. Je ne dis pas qu'il en est ainsi parce que les ministériels ne partagent pas mon inquiétude au sujet de la menace contre les lois afférentes à l'environnement que renferme un des articles du bill. Je suis toutefois surpris qu'au cours de ce débat qui se poursuit depuis des jours et auquel ont participé un certain nombre de députés du gouvernement aucun d'entre eux n'ait parlé de ce que je considère un des articles les plus dangereux et probablement des plus inutiles de la mesure. Quand il a participé au débat il y a quelques jours, le premier ministre (M. Trudeau) en avait bel et bien parlé, mais seulement en ce qui a trait à l'accélération de la construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie.

Je n'ai pas l'intention d'étudier le bill article par article ou quelque chose comme cela . . .

Une voix: Allez-y; monsieur l'Orateur n'y verra pas d'objection.

M. Fraser: . . . mais je crois qu'il est important de considérer l'article 24 intitulé Considérations afférentes à l'environnement. Quelle est la portée de cet article? Il vise foncièrement à autoriser le gouvernement, par l'entremise d'un office qu'il se propose d'établir en vertu de ce bill, à passer outre à toute loi relative à l'environnement au Canada.

M. Paproski: Quelle honte!

M. Fraser: J'incite donc tous les députés, particulièrement les ministériels, à se demander si cette disposition est nécessaire. Deuxièmement, si elle devait s'avérer nécessaire dans certaines circonstances, faut-il accorder ces pouvoirs étendus à un groupe de hauts fonctionnaires et attendre qu'ils disent au cabinet: ce sont les règlements qu'il nous faut pour passer outre à toute loi sur l'environnement. Après tout, comme je l'ai dit à la Chambre il y a quelques jours, en posant une question au ministre de l'Environnement (M. Davis), tous les députés et tous nos collègues des Assemblées législatives provinciales travaillent depuis un bon nombre d'années à l'élaboration d'une série de lois sur l'environnement qui apporteront des éléments de solution aux problèmes écologiques très graves et très complexes que connaît le pays. Nous devons extraire nos minerais de la terre, nous devons abattre des arbres; il nous faut de l'énergie hydro-électrique ainsi que du gaz et du pétrole. Nous devons également construire des autoroutes et des ports et transborder des marchandises d'une région à l'autre du pays.

● (1540)

Du fait que toutes ces activités sont nécessaires et qu'elles nuisent jusqu'à un certain point à l'environnement, au cours des dernières années nous avons commencé, un peu tard il est vrai, à adopter des lois qui nous donnent le

pouvoir d'attaquer le problème. Pour parler très simplement, le problème est que nous avons édifié un niveau et un mode de vie élevés sur un principe d'exploitation des ressources naturelles et sur leur consommation en négligeant la plupart du temps de faire quoi que ce soit pour la conservation de ces ressources. En outre, nous avons fait très peu pour la protection de l'environnement, de la terre où nous vivons, contre les ravages des assauts de l'industrie.

Je trouve bizarre que, depuis de nombreuses années, un débat soit en cours entre les partisans d'une position fédérale forte dans le domaine de l'environnement et ceux qui trouvent que le gouvernement fédéral ne doit pas s'occuper directement de cette question qui, selon eux, relève des provinces. On a fait venir des experts devant les comités de la Chambre et ils ont témoigné à propos des pouvoirs fédéraux dans le domaine de l'environnement. Personnellement, je n'ai jamais témoigné, mais j'ai lu certains des témoignages apportés et bon nombre d'entre nous croyaient que si l'on replaçait les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans le contexte de l'époque où il a été adopté, étant donné que les questions afférentes à l'environnement n'ont pas été nettement assignées aux provinces, le gouvernement fédéral avait une très bonne raison de dire que, au besoin, il devrait être à même d'exercer ses pouvoirs pour protéger l'environnement.

Cependant, le gouvernement fédéral n'a jamais réellement accepté ces arguments au cours des dernières années, comme le prouvent les lois qui ont été adoptées. Je veux parler de lois comme la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et la loi sur les ressources en eau du Canada, dont la majeure partie n'entre pas en vigueur sans obtention préalable de l'accord des provinces. Il y a toujours eu la loi sur les pêcheries, qui depuis un grand nombre d'années est la mesure législative la plus efficace de notre pays pour lutter contre la pollution, tout au moins en ce qui concerne nos ressources en eaux. Mais nous avons affaire à un gouvernement et à un parti qui, depuis six ans environ, refusent d'adopter une position ferme en matière de droit relatif à l'environnement, et qui propose maintenant à la Chambre de permettre que les lois déjà existantes soient restreintes à un office composé de cinq personnes.

Il va sans dire que l'attitude que le gouvernement a adoptée pendant des années n'est pas logique. Je pense qu'à un moment donné, le pouvoir fédéral doit s'exercer dans l'intérêt de tous les Canadiens. Je serai le dernier à courir me réfugier derrière le bouclier des droits provinciaux chaque fois que le bien national exige la prise de mesures au palier fédéral. Mais je trouve plutôt étrange que notre gouvernement qui, la plupart du temps, a reculé au moment de prendre l'initiative de proposer des lois en matière d'environnement, prenne des mesures vengeresses et accorde à un office le droit d'adopter des règlements pour annuler les effets des lois provinciales, municipales et fédérales, relatives à l'environnement, que nous avons adoptées depuis six ans après tant d'efforts.

Bien qu'ils ne s'en soient pas préoccupés jusqu'ici dans le cadre du débat, certains défenseurs du gouvernement diront peut-être que le paragraphe 1) de l'article 24 du projet de loi prévoit que l'Office «peut» consulter d'autres organismes, y compris les provinces. Mais il s'agit d'une disposition facultative, rien ne rend cette consultation obligatoire. Le ministre de l'Environnement et certains membres du cabinet seront peut-être tranquilisés en apprenant qu'en vertu du paragraphe 2), l'Office «doit» consulter le ministre de l'Environnement. Mais le ministre de l'Environnement, en vertu de ce bill, n'a pas le pouvoir de refuser, même s'il le voulait, et à moins d'avoir le dessus plus tard sur ses autres collègues du cabinet, la recommandation proposée par l'Office deviendra règlement, que le ministre de l'Environnement s'y oppose ou non. Le gouvernement peut toujours dire que cela n'arrivera pas. A cela, je réponds que chaque fois que l'on adopte une mesure qui empiète sur des droits et des lois et accorde à quelques personnes un pouvoir énorme en vertu d'une pseudo-crise, cette loi est la plus difficile à rayer ensuite des statuts et c'est ainsi que des choses arrivent qui, de l'avis de tous au préalable, ne devraient pas arriver.

[M. Fraser.]

Je puis vous en donner des exemples, monsieur l'Orateur. Je me souviens très bien d'avoir lu des passages des délibérations du comité de la justice et des questions juridiques, au cours desquelles le ministre de la Justice avait dit que le droit naturel s'appliquerait dans le cas d'un certain article de la nouvelle loi sur l'expropriation. Cette année, les tribunaux ont dit que non, qu'il n'en était pas ainsi. Je me souviens aussi d'avoir lu avec intérêt les remarques du ministre de l'Environnement, faites il y a bien des années, quand la Chambre discutait du projet de la baie James. On lui avait demandé si les études sur l'environnement que le gouvernement était disposé à entreprendre, de concert avec la province de Québec, s'effectueraient avant que les travaux commencent. Le ministre avait répondu: «Oui, c'est ce que nous comptons faire». Mais naturellement, ce n'est pas du tout ce qui s'est passé.

A ce sujet, les journaux faisaient, il y a quelque temps, la très intéressante observation que voici: Les travaux avaient bel et bien commencé avant qu'on termine les études sur l'environnement ou que l'on songe même à les parachever. Le 23 août de cette année, le *Globe and Mail* publiait l'article suivant:

> Les conclusions de la première étude des impacts écologiques du projet d'aménagement hydro-électrique de la baie James ne seront publiées que lorsque trois aéroports et une route de 450 milles de long seront terminés et qu'on aura entrepris la construction du complexe relatif au premier barrage, qui sera le plus considérable.
>
> J. C. Tremblay, directeur des relations fédérales-provinciales pour le compte de la Compagnie de développement de la baie James, a dit hier que l'aménagement de trois aéroports et d'une route de 450 milles de long seraient terminé le printemps prochain. En outre, la construction du complexe du barrage LG2, le plus grand des quatre barrages sur la rivière La Grande inclus dans la première étape du projet d'exploitation hydro-électrique du Québec aura commencé. Dans l'intervalle, au dire de M. Tremblay hier, bien peu d'études des impacts écologiques ont été entreprises par les hommes de science du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, dans le cadre du programme à frais partagés des études sur l'environnement.
>
> Aux termes de l'entente fédérale-provinciale, les véritables études des impacts écologiques—où l'on s'efforce de découvrir les secteurs qui présentent des problèmes et de recommander des modifications dans les plans afin de prévenir tout effet nocif sur l'environnement—ne commenceront que l'an prochain, a signalé M. Tremblay.
>
> Et comme il faut au moins un ou deux ans pour parachever des études, même rapides, des effets sur l'environnement, il s'ensuit que les conclusions et recommandations fondées sur ces études ne pourraient être publiées avant la fin de 1975 ou de 1976.

● (1550)

Les ministériels disent que ces choses n'arriveront pas et que nous nous inquiétons probablement pour rien. J'aimerais leur rappeler que certaines choses qui nous inquiétaient jadis se sont produites par la suite. Si l'on songe aux mesures que le gouvernement fédéral a adoptées au cours des dernières années à l'égard de l'environnement, on verra que dans une large mesure, j'ai raison de m'inquiéter

puisque le gouvernement a refusé de se servir du pouvoir fédéral pour protéger notre environnement. Il n'y a pas très longtemps, lors d'une séance d'un comité, alors qu'on demandait au ministre pourquoi le gouvernement fédéral n'interdisait pas le déversement d'eaux d'égout non traitées dans le Saint-Laurent, je me souviens qu'il a déclaré que c'était un problème municipal et que le fédéral n'avait pas les pouvoirs voulus. Pourtant, on lui avait rappelé qu'en vertu de la loi sur les pêcheries, le mot «corporation» incluait une corporation municipale et il a répondu que ce ne serait pas de bonne politique d'agir en ce sens.

C'est un exemple qui nous prouve que nous devons surveiller de près l'insouciance du gouvernement fédéral à l'égard de l'utilisation de ses pouvoirs et de son autorité pour protéger notre environnement. On se demande pourquoi le gouvernement fédéral adopte cette attitude d'indifférence. Et cela perce encore dans les réponses aux questions posées au ministre de l'Environnement le 10 avril alors qu'il témoignait devant le comité des pêches et des forêts. Je voudrais citer une partie de ce dialogue. J'ai commencé en demandant ceci:

Il me semble que ce que le premier ministre a dit c'est qu'il y a certaines discussions entre les ministères pour ces questions et vous souhaitez que le ministère de l'Environnement fasse des découvertes suffisamment tôt pour pouvoir agir. Mais y a-t-il des textes législatifs qui exigent d'un autre ministère, qui travaille dans sa propre sphère d'influence et d'autorité, qu'il fasse approuver un projet par l'Environnement avant de donner le feu vert et de l'annoncer et avant que le projet soit mis à exécution?

M. DAVIS: Il est prévu que les projets importants, c'est-à-dire certainement ceux qui passent par le cabinet ou par les niveaux supérieurs du gouvernement, soient vérifiés, non seulement sur le plan financier mais sur le plan écologique; cependant, ceci ne constitue pas une exigence légale mais une exigence administrative interne du gouvernement.

M. FRASER: En d'autres termes, c'est au gouvernement de s'en assurer.

M. DAVIS: C'est un devoir administratif, non pas légal.

M. FRASER: Le gouvernement a-t-il examiné la possibilité d'assurer que cette exigence soit respectée, en prévoyant une loi exigeant du ministère de l'Environnement qu'il examine les conséquences écologiques de tout projet lancé par un autre ministère, et qu'il en donne son approbation, avant que la réalisation n'en soit commencée.

M. DAVIS: Je ne pense pas qu'une loi de ce genre soit très rationnelle, tout au moins dans un gouvernement de type parlementaire.

Je pense que nous avons un gouvernement qui ne veut pas se servir de ses pouvoirs pour mettre de l'ordre dans ses propres ministères; pourtant, il est prêt, par cette mesure législative, à restreindre et à abroger toute loi relative à la protection de l'environnement. Dans notre pays, il existe une grande série de lois sur l'environnement et les députés seraient peut-être surpris de savoir quel en est l'étendue. J'ai devant moi un recueil de toutes les lois et de tous les règlements sur l'environnement dans notre pays; son répertoire montre qu'il y a 54 lois et règlements dans la province de l'Alberta, 27 en Colombie-Britannique, 11 au Manitoba, 14 au Nouveau-Brunswick, 11 à Terre-Neuve, 9 en Nouvelle-Écosse, 36 en Ontario, 18 dans l'Île du Prince-Édouard, 30 au Québec, et 30 en Saskatchewan. Dans le répertoire canadien, on trouve 55 lois et règlements concernant l'environnement, tant au niveau provincial que fédéral.

Par ce projet de loi, le ministre semble prêt à proposer une mesure qui passe outre toutes ces lois et tous ces règlements. En feuilletant les débats relativement à cette question, j'ai remarqué avec intérêt que, mis à part les orateurs conservateurs, rares sont ceux qui ont montré une quelconque préoccupation vis-à-vis de la protection du milieu. On voit à la page 8482 du hansard la seule allusion que le premier ministre (M. Trudeau) ait faite à l'environnement, lorsqu'il a dit en parlant de l'oléoduc passant par la vallée du Mackenzie:

Bien sûr, ce projet doit être soumis aux méthodes ordinaires de réglementation et ne peut démarrer sans l'approbation des autorités canadiennes compétentes, mais le gouvernement croit qu'il serait dans l'intérêt général d'en hâter la construction par tous les moyens, pourvu qu'ils n'entraînent pas l'abaissement des normes de l'environnement ou la négligence des droits et des intérêts des Indiens.

Si c'est là l'opinion du premier ministre, et je suppose que tous les ministériels sont d'accord avec lui, s'il désire prolonger le gazoduc de la vallée du Mackenzie, pourquoi le bill prévoit-il alors ce pouvoir incroyable? Il n'est que juste de souligner le fait qu'aucun député du gouvernement n'a encore donné ni même essayé de donner une explication quant à la nécessité de ce pouvoir. Personne n'a essayé de répondre aux commentaires des orateurs de l'opposition critiquant cette disposition du projet de loi.

Je me demande sérieusement pourquoi aucun député du gouvernement n'a même tenté d'expliquer les raisons pour lesquelles le gouvernement demande ces pouvoirs extraordinaires. Je sais que ceux-ci se préoccupent autant que moi de notre environnement; j'aurais donc cru que l'un d'entre eux aurait demandé au ministre ou à ses collègues ce qu'ils avaient l'intention de faire et pourquoi ils désiraient que les cinq membres de l'Office proposé jouissent d'un si grand pouvoir?

Je suggère donc aux députés de jeter un coup d'œil sur l'étendue et la portée de notre législation de l'environnement en se demandant si les dispositions du projet de loi sont vraiment justes et nécessaires. C'est très bien de parler de la crise de l'énergie, et il est vrai que nous avons un problème dû en partie au transport, mais je demande au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) s'il n'est pas lui aussi d'avis que le gouvernement, malgré les difficultés et les problèmes qui assaillent nos concitoyens des Maritimes, n'a pas besoin du pouvoir considérable qu'il demande dans le projet de loi? Le gouvernement doit sûrement avoir une idée des lois relatives à l'environnement qui devraient être restreintes ou abrogées momentanément ou pour un laps de temps nécessaire afin d'exécuter les dispositions du projet de loi, à savoir répartir les approvisionnements en cas de pénurie. Aucun député du gouvernement ne nous a aidés d'une façon ou d'une autre à cet égard.

D'ailleurs, ceux-ci doivent avouer que la Chambre n'a pas pour fonction d'accorder de tels pouvoirs extraordinaires au gouvernement sans qu'il en justifie le besoin. A mon avis, ce n'est pas en gardant le silence que le gouvernement prouvera le bien-fondé des mesures qu'il compte prendre. Le gouvernement n'a nullement prouvé la nécessité d'obtenir les pouvoirs considérables qu'il demande en vue d'abroger ou de restreindre les lois sur l'environnement au Canada.

● (1600)

On peut se demander à quelle sorte de situation le gouvernement peut bien songer. Songe-t-il aux normes concernant la pureté de l'air aux environs d'une raffinerie quelconque? Dans ce cas, il pourrait certainement préciser et décrire ce dont il s'agit. Puisque le gouvernement a un Office auquel il demande conseil de temps à autre, il pourrait certainement s'adresser à lui pour savoir dans quels domaines il lui faudra peut-être modérer les normes concernant l'environnement. Ce serait certainement une question justifiable, mais, autant que je sache, les ministé-

riels ne la posent pas. Aucun des députés de l'autre côté de la Chambre n'essaie même de me persuader ou de persuader mes collègues de la nécessité de la mesure qu'ils proposent. Si l'on examine l'histoire des mesures concernant l'environnement au Canada, on se rend compte que c'est sous la contrainte que le gouvernement a établi le ministère de l'Environnement.

C'est aussi sous contrainte que le gouvernement a adopté la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et la loi sur les ressources en eaux du Canada, mesures soigneusement conçues, je l'ai déjà dit, pour veiller à ce que le gouvernement fédéral n'aille pas trop loin dans quelque direction que ce soit. Pourtant, sans explication ni preuve certaines sur la façon dont l'application de ces lois sera restreinte, en cas de besoin, le gouvernement fédéral fonce et déclare aux Canadiens d'un océan à l'autre, de toutes les provinces, qu'au bon vouloir d'un Office de cinq membres, s'il en décide ainsi, l'application de n'importe quelle loi sur l'environnement peut être restreinte.

C'est là une situation extraordinaire et je suis loin d'être disposé à remettre autant de pouvoir au gouvernement. Ceux qui se font ses porte-parole nous diront peut-être que le gouvernement fédéral n'a pas recherché ce pouvoir puisqu'il a encouragé les provinces et les a incitées à adopter des mesures. Je me demande bien jusqu'à quel point, et combien de mesures provinciales ont été adoptées faute de législation fédérale. C'est le cas dans bien des domaines. Si les provinces ont agi aussi vite, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas su les orienter avec fermeté dans le domaine de l'environnement.

On se préoccupe toujours de savoir si, dans certains cas, les mesures législatives sont vraiment efficaces et l'on se demande ce que le gouvernement fédéral fait. Dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, en page 2, je suis tombé sur un article concernant la saturnisme. J'aimerais en citer un extrat:

> Les cadres supérieurs des ministères de l'Environnement et de la Santé s'interrogent sur l'efficacité des lois antipollution; les médecins s'élèvent contre le fait qu'ils doivent renvoyer les enfants qu'ils traitent dans les régions où ceux-ci ont été intoxiqués; les chercheurs prétendent que le niveau d'intoxication par le plomb n'a pas beaucoup baissé et l'exaspération du public ne fait que croître.

Je demande pourquoi le gouvernement fédéral n'a pas eu recours à ses pouvoirs et à sa force pour remédier à pareille situation. Le cœur du problème, c'est que le gouvernement fédéral s'est bien gardé de se lancer sur le front de l'environnement. D'aucuns pourront me citer le cas de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, qui a longtemps été reléguée aux oubliettes avant d'être mise en pratique par des règlements. On pourrait me citer d'autres lois et règlements mais, dans la majorité des cas, le gouvernement fédéral, sauf en vertu de la loi sur les pêcheries, n'a que très peu de pouvoirs dans les provinces ou n'a pas eu le courage de les exercer. Mais nous traversons une crise qui ne nous a pas été bien expliquée et au sujet de laquelle des gens intelligents—et je ne veux pas parler d'hommes politiques mais de commentateurs indépendants—se demandent à quel point elle est grave.

On peut légitimement se poser la question suivante: Pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il maintenant décidé d'utiliser ses pouvoirs pour réduire la portée des lois sur l'écologie? Au cours de ce débat, les ministériels ont omis d'aborder ce problème. Il est probable que mes amis et collègues ministériels se posent la même question, certainement à la suite du dialogue extraordinaire qui s'est déroulé il y a quelques jours entre moi-même et le ministre de l'Environnement. Le mardi 4 décembre, comme en fait foi la page 8388 du hansard, j'ai posé la question suivante au ministre de l'Environnement:

> Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Peut-il nous assurer que les dispositions de l'article 24 du bill C-236 qui autorisent l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie à passer outre aux lois sur l'environnement ne s'appliquera pas aux normes de lutte contre la pollution ou aux permis délivrés par les gouvernements provinciaux?

Et le ministre m'a répondu:

> Non, monsieur l'Orateur, je ne puis donner cette assurance. Cependant, nous travaillons le plus étroitement possible avec les autorités provinciales et avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Je me demande à quel point le gouvernement travaille étroitement avec les autorités provinciales. Quelques jours plus tard, j'ai parlé au téléphone avec des fonctionnaires du gouvernement de la Colombie-Britannique et ceux de la plupart des ministères auxquels je me suis adressé m'ont dit à peine savoir que cette mesure était à l'étude. D'après ce que j'ai pu apprendre, cet article ne fait l'objet d'aucune collaboration étroite. Le même jour, j'ai ensuite posé la question suivante:

> Étant donné que depuis bon nombre d'années certains députés, y compris des ministériels, ont durement travaillé à l'adoption de bonnes lois sur l'environnement, le ministre peut-il nous dire si l'article 24 sera appliqué? Précisera-t-il que les normes écologiques ne seront pas sacrifiées dans tout le pays simplement parce que certaines régions souffrent d'une crise de l'énergie et nous dira-t-il pourquoi le pouvoir de déroger aux lois sur l'environnement a été conféré à cinq fonctionnaires nommés d'office sans possibilité d'appel ou de discussion publique?

Voici la réponse extraordinaire du ministre de l'Environnement. Je cite:

> Monsieur l'Orateur, le député a raison, je crois, de dire que cet article peut suspendre l'application des normes sur l'environnement. D'autre part, il n'y a pas présentement, que je sache, de lois fédérales-provinciales sur lesquelles on empiète en fait.

Monsieur l'Orateur, je le répète: le ministre de l'Environnement a déclaré qu'à sa connaissance, on n'empiète sur aucune loi fédérale ou provinciale actuelle. Si le ministre de l'Environnement n'a connaissance d'aucune loi provinciale ou fédérale à laquelle on passera outre, pourquoi diable adopter cette mesure?

Comme je sais qu'ils ne sont certainement pas ici pour essayer de passer délibérément outre aux lois sur l'environnement dans notre pays, je demande à tous les députés ministériels de demander au ministre de l'Environnement, à celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources et au premier ministre ce que diable signifie cette remarque. Nous parlons d'une mesure d'urgence. Nous parlons d'une loi qui, entièrement mis à part l'aspect de protection de l'environnement, restreint un domaine, empiète sur un domaine qui, normalement, ne relève pas du gouvernement fédéral. En soi, cela est un avertissement suffisant. Cependant, alors qu'en ce qui concerne cette partie du projet de loi, le ministre a fait cette réponse extraordinaire, disant qu'il n'avait connaissance d'aucune loi fédérale ou provinciale en vigueur à laquelle, en fait, on passerait outre, je demande pourquoi diable nous étudions un projet de loi qui, de fait, restreindrait les lois sur l'environnement. Si selon le gouvernement, cela ne s'appliquera qu'à certains règlements municipaux, qu'il le dise. Qu'il nous dise exactement de quel domaine il s'occupe. Mais vu ce silence et ce manque d'explication—les explications que nous avons eues n'ayant aucun sens—ne venez pas, pour l'amour du ciel, me demander à moi, député de l'opposition, de m'empresser de donner ce pouvoir au gouvernement, à moins que ce dernier ne puisse le justifier.

● (1610)

Je me permettrai de dire que les Canadiens ne nous remercieront pas de rester assis et de finir par accepter une disposition de ce genre. Après tout, trop de Canadiens ont trop longtemps collaboré avec les législateurs pendant un certain nombre d'années pour constituer l'ensemble de lois sur l'environnement que nous avons actuellement. Les remarques du député de York-Sud (M. Lewis) me réconfortent quelque peu. Je sais que, souvent, ses remarques ne visent pas à me donner, ni à personne d'autre, quelque réconfort que ce soit. C'est tout à fait juste, monsieur l'Orateur, mais comme on le voit à la page 8754 du hansard, le député a dit entre autres choses:

> Certaines de ces dispositions nécessitent certes des éclaircissements. Plusieurs amendements sont certes nécessaires, car certains des pouvoirs conférés sont inutilement étendus.

J'en conviens certainement. De plus, je ne pense pas que ce que j'ai dit suscite tellement de désaccord chez les ministériels. Je prierais le gouvernement, quand le bill sera renvoyé au comité, de collaborer avec tous les députés pour veiller, en voulant s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe, et créer un mécanisme qui prévienne efficacement une éventuelle pénurie en certaines régions du pays, à ce que nous ne dépassions pas les bornes et n'adoptions pas une mesure législative qui n'ait pas été défendue, qui soit probablement indéfendable, et qui contribue pour beaucoup à anéantir le travail des six dernières années.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, depuis la présentation du bill C-236, j'ai écouté avec grand intérêt tous ceux qui ont pris la parole, dont notre chef l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette) et plusieurs de mes collègues. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à l'étape de la 2e lecture, mais étant donné la tournure de la discussion et la volonté bien arrêtée des conservateurs progressistes de poursuivre le débat, j'ai pensé inviter cette assemblée à manifester un peu plus de compréhension.

Personnellement, je dois avouer que ce bill ne me plaît pas outre mesure, bien que je sois en faveur de lui faire franchir l'étape de la 2e lecture avant Noël, pour permettre une discussion plus élaborée au comité permanent, quitte à revenir à la Chambre, après la rentrée parlementaire et la rencontre avec les provinces, pour adopter le bill. Comme de nombreux autres députés, je regrette que le gouvernement n'ait pas voulu présenter ce bill après consultation avec toutes les provinces du Canada, tant celles qui sont productrices d'huile que celles qui en consomment.

Au train où vont les événements, comme l'a dit avec tant de justesse notre chef, l'honorable député de Témiscamingue, nous nous acheminerons très rapidement vers une crise économique presque aussi grave que celle des années 30, si le gouvernement n'assume pas ses responsabilités en coopération avec toutes les provinces du Canada, afin de freiner les ambitions pécuniaires des grands du pétrole, qui font passer les dollars avant la sécurité de la population. Le gouvernement actuel, fidèle serviteur des grands financiers, crie à l'urgence pour faire accepter ce bill en vitesse, sans même, cette fois-ci, prendre le temps de consulter les provinces.

J'écoutais tout à l'heure mon préopinant, qui se demandait pourquoi le gouvernement demande des pouvoirs aussi extraordinaires en présentant le bill C-236. Monsieur l'Orateur, nous sommes habitués aux tactiques du gouvernement centralisateur, qui sait si bien créer des situations d'urgence pour faire accepter par le Parlement des lois que la population réprouvera demain, afin d'étendre davantage sa domination à travers le Canada, en empiétant toujours davantage sur la juridiction des provinces. Voilà pourquoi, et je le dis en réponse à l'honorable député qui a pris la parole tantôt, on présente cette loi d'urgence extraordinaire. A certains moments, je crois revivre la fin des années 30, alors que ce même gouvernement central, prétextant l'urgence de gagner la guerre, amenait le Parlement à approuver les ententes de 1942, qui ont fait des gouvernements provinciaux de simples vassaux du gouvernement fédéral.

● (1620)

Ajourd'hui, le gouvernement fédéral veut encore faire plus que voler les droits de taxation exclusifs aux provinces. Il veut devenir le maître absolu de tous les pouvoirs énergétiques du Canada. Il sait bien que toutes les ressources naturelles appartiennent en exclusivité aux provinces. Il veut empiéter sur ce domaine, et sa seule arme est le prétexte de l'urgence. Le ministre dira que c'est temporaire, et il le note même dans le bill. Mais nous sommes convaincus à l'avance que cette loi temporaire deviendra permanente, comme l'est devenue l'entente de 1942 par laquelle le gouvernement central s'engageait à remettre aux provinces trois champs de taxation aussitôt la guerre terminée.

Il est arrivé ce que nous vivons aujourd'hui, monsieur l'Orateur, une guerre des nerfs pour la reconquête de ce que nous avions prêté aux centralisateurs sans parole d'Ottawa. Un proverbe dit: Si tu veux bien contrôler deux hommes plus forts que toi, fais-les se battre ensemble. Ou encore: Divise pour régner. C'est bien le rôle du gouvernement fédéral actuel: diviser les provinces, les faire se battre entre elles pour mieux les posséder. C'est monstrueux, me dira-t-on, mais c'est là la vérité. Et tout cela pour l'amour de l'unité du Canada.

D'abord, il faut bien se demander, monsieur l'Orateur, s'il y a réellement pénurie d'huile au Canada. On n'a qu'à lire les journaux non possédés ou contrôlés par les financiers pour constater qu'il n'y a pas de pénurie réelle, mais bien une pénurie provoquée et bien orchestrée, même si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) tel un épouvantail, est arrivé à la Chambre en claironnant que nous allions manquer de combustible cet hiver, que nous allions avoir froid, que nous allions manquer d'essence. Il est même allé jusqu'à dire que nous allions manquer d'électricité. Imaginons: manquer d'électricité au Québec, à cause de la guerre israélo-arabe. Et pour donner plus de force à son cri de détresse, il propose ses fameuses restrictions toutes aussi farfelues les unes que les autres, comme celle visant à la réduction de la température à 70°, au lieu de 72°, comme s'il ne savait pas qu'il en coûte autant pour maintenir la température à 70 qu'à 72. Par exemple, il suggère l'imposition d'une autre restriction: fermer les portes très vite, pour ne pas laisser pénétrer le froid à l'intérieur, et tenir toutes les fenêtres fermées pour conserver toute la chaleur à l'intérieur.

Et durant tout ce temps, des sociétés pétrolières, comme la Golden Eagle Canada Limited, déclarent qu'elles ont doublé leurs exportations aux États-Unis au cours des derniers mois de 1973, celles-ci s'élevant à 2.5 millions de gallons en un mois. Dans le journal *La Presse*, on peut lire ce qui suit, et je cite:

Le Québec exporte de l'huile malgré la crise. Au moment où le Québec est menacé d'une pénurie de pétrole cet hiver avec l'intensification de l'embargo arabe, quelques raffineurs de la province, dont Golden Eagle Canada Limited, à Saint-Romuald, continuent d'exporter de fortes quantités d'huile de chauffage industrielle ou «bunker fuel» aux États-Unis.

Du 15 octobre au 26 novembre dernier, le Québec s'est classé au premier rang des provinces exportatrices de produits raffinés sur le marché américain avec des expéditions de 2.5 millions de barils, ou l'équivalent de 87.5 millions de gallons.

Après qu'Ottawa eut décrété le contingentement des exportations d'huiles industrielles le 15 octobre dernier, le Québec a fourni jusqu'au 31 octobre près de la moitié des exportations canadiennes aux États-Unis.

Au cours des prochaines semaines, ces exportations de pétrole raffiné devraient toutefois baisser, non pas pour mieux servir les besoins québécois en «bunker fuel» à basse teneur en soufre, mais pour ravitailler la Colombie-Britannique via le canal Panama.

Monsieur l'Orateur, dans ce domaine au moins, nous resterons à l'intérieur du Canada. Je poursuis la citation:

Le gouvernement fédéral se prépare en effet à convaincre les raffineurs de l'Est canadien de venir en aide à la Colombie-Britannique qui souffrira cet hiver d'une sérieuse pénurie d'huiles industrielles. Au cours des prochaines semaines, la Commission nationale de l'énergie devra distribuer moins de permis d'exportations aux États-Unis pour détourner le «bunker» vers la côte de Pacifique.

Lorsqu'on signale ces aberrations, les députés libéraux ne cessent de crier: C'est du surplus. Alors, si nous avons des surplus de combustible, pourquoi crier à la disette.

Cela ne fait-il pas songer, encore une fois, à la disette alimentaire artificielle provoquée au cours des années 30, alors qu'on brûlait les produits alimentaires, affamant volontairement la population pour permettre aux prix de tripler. La simple raison de cette crise était le désir de provoquer une hausse des prix, et la raison de la crise d'aujourd'hui est encore une question de hausse de prix.

Heureusement que notre population est plus renseignée aujourd'hui, et qu'elle n'a pas eu foi aux appels du ministre. C'est pourquoi celui-ci a dû revenir à la réalité, et reconnaître l'abondance des produits pétroliers. Il a également reconnu qu'en réalité ce ne serait pas l'huile qui ferait défaut cet hiver, mais les moyens de la transporter. Peut-on croire maintenant que ce seront les moyens de transport qui feront défaut? Je considère que la farce est poussée un peu loin.

J'entendais un député de l'Alberta déclarer que s'il y avait un système de transport adéquat, et des entrepôts, l'Alberta pourrait produire 24 heures par jour, au lieu de 10 ou 11 heures. Voilà une révélation qui laisse la population très perplexe.

Monsieur l'Orateur, je voudrais citer quelques passages d'un article paru dans le *Montréal-Matin*, et qui se lit comme il suit:

Du pétrole, on en a, ce qui nous manque ce sont des moyens de l'entreposer et de le transporter.

Le Canada possède présentement en entreposage 3,000,000 de barils de pétrole brut et il en attend, d'ici à la fin de mars, 3,000,000 de plus, mais il ne sait que faire pour les répartir entre les raffineries de l'Est du Canada.

La pénurie de pétrole n'existe donc pas: seule existe une pénurie de moyens de transport et d'entreposage.

[M. Gauthier (Roberval).]

Telle est l'essence d'une déclaration faite hier à la presse par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Donald Macdonald.

Le gouvernement ne cesse de répéter que c'est le conflit du Moyen-Orient qui est la cause de la pénurie. Je me demande ce que les pays arabes viennent faire dans la question de l'huile au Canada, alors que l'Ouest exporte environ 50 p. 100 de sa production, et que l'Est, y compris le Québec, se sont toujours alimentés en huile du Venezuela et de la Roumanie, pays qui ne sont certainement pas en guerre. Pour ce qui est de la guerre entre Israël et les pays arabes, je voudrais bien avoir quelques minutes, et même une demi-heure de plus, pour en parler. Je dirai tout simplement qu'après une rencontre avec les diplomates en cause, je me suis rendu compte que la crise serait bien facile à régler si ce n'était des intérêts financiers étrangers en Arabie, qui ont fait doubler le prix des exportations.

On voit là la cause principale de ce conflit ridicule pour la population arabe. Sur le plan politique, la guerre israëlo-arabe serait réglée en un rien de temps, si les Nations Unies obligeaient les Juifs à rentrer chez eux et à se contenter du pays que les Arabes ont bien voulu leur donner. Mais il y a toujours les intérêts des millionnaires américains et de leurs comparses, qui leur permettent de tout obtenir pour presque rien. Si seulement le gouvernement actuel avait le courage de dire la vérité à la population, lui expliquant que toutes les guerres sont d'abord et avant tout des guerres d'intérêts financiers. La guerre des pays arabes ne déroge pas à cette règle. L'occasion a été provoquée par les propriétaires des exploitations houillères pour déclencher des blocus et faire doubler les prix en imposant des restrictions, et les gouvernement, bon gré mal gré, sont entrés dans le jeu.

Aujourd'hui, le gouvernement est étonné de la réaction de l'opposition. Moi, pas. Je crois que c'est la première fois que les provinces de l'Ouest affrontent véritablement le gouvernement fédéral pour préserver leur domaine. Je sympathise avec elles, mais j'en suis fort heureux, car cela donnera l'occasion aux Québécois de constater qu'il n'y a pas que le Québec qui tienne à son autonomie. Cela montrera en même temps aux «Westerners» quelles humiliations le Québec a dû subir face aux empiétements d'Ottawa. Je ne déplore qu'une chose au Québec aujourd'hui: c'est le manque de combativité, pour ne pas dire la résignation puérile, de son gouvernement qui a fait confiance au grand frère d'Ottawa. Et, à ce propos, je citerai un article du journaliste Clément Brown, paru dans le journal *Montréal-Matin*:

Une ambiguïté: l'urgence nationale

Le ministre des Richesses naturelles du Québec, M. Gilles Massé, déclarait l'autre jour que, même s'il entend coopérer avec Ottawa dans la mise sur pied d'un programme d'urgence pour obvier à la pénurie de pétrole, Québec verra à ce que le fédéral n'accapare pas en permanence des pouvoirs qui, normalement, ressortissent aux provinces.

Sauf sous les termes plutôt vagues de «la paix, . . .

● (1630)

Je n'ai pas le temps de lire un autre article très intéressant, qui démontre très bien la position et la soumission simpliste du Québec dans les conditions actuelles. Pourtant la population du Québec en général réagit vivement à la situation qui lui est faite. A plus forte raison, celle de ma région, considérée d'ailleurs comme étant à la fine pointe de l'information, parce que je prends tous les moyens les plus directs pour la mettre au courant de tout ce qui se passe. Je vais lire l'article publié dans notre quotidien régional, et je cite:

La panique s'empare des consommateurs d'huile.

La panique chez certains consommateurs d'huile à chauffage est en train de créer une véritable rareté artificielle chez les détaillants de produits pétroliers.

C'est ce qu'a soutenu hier M. Jean-Louis Gauthier, administrateur de la maison A.E. Gauthier, et administrateur de Golden Eagle du Canada.

M. Gauthier a déclaré que l'état de psychose se développant chez . . .

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Votre frère?

M. Gauthier (Roberval): Non, je ne le connais même pas.

. . . chez la population, risquait de compliquer davantage la situation, quand même sérieuse, qui prévaudrait au cours de l'hiver.

Des clients se seraient fait installer des réservoirs supplémentaires pouvant recevoir jusqu'à 4,000 gallons, soit beaucoup plus que la consommation hivernale d'une famille.

«Ces gens, qui accumulent ainsi de l'huile, créent évidemment une pénurie pour le moment. Les détaillants fonctionnent par «quota», et dans plusieurs cas, ils dépasseront leurs quantités prévues pour novembre et décembre», de dire M. Gauthier.

Je crois, monsieur l'Orateur, que c'est à cause de ces cris d'alarme, de ces restrictions, que la population part un peu en peur, et certaines familles, dans d'autres régions, seront privées d'huile à certains moments, si elles n'en manquent pas totalement.

Le scénario est toujours le même, monsieur l'Orateur. Après ce cri d'alarme, on provoque la panique, et on alerte tous les media d'information à la solde du gouvernement au pouvoir. La population s'y laisse prendre, et nous constatons ce qui paraît présentement dans tous les journaux. Pendant tout ce temps, le Québec feint de tout ignorer et, comme toujours, demande à Ottawa d'agir pour lui. Par ailleurs, nous pouvons lire ce qui suit dans un autre article de journal:

Ottawa agit pour Québec dans la crise du pétrole.

La dépendance du gouvernement Bourassa face à Ottawa et aux sociétés pétrolières, et l'absence du leadership au ministère des Richesses naturelles, paralysent la politique énergétique du Québec. C'est ce qu'a soutenu hier l'opposition officielle en présentant sa première motion de blâme sur la politique du gouvernement en matière d'énergie.

Selon le chef de l'opposition, les problèmes du Québec sont directement reliés à cette double dépendance: « . . . dépendance du Québec d'abord quant à l'énergie dont il a besoin, qui atteint entre 75 pour cent et 80 pour cent de la consommation énergétique. Dépendance en second lieu à l'égard des grandes compagnies pétrolières qui importent le pétrole, le vendent, le distribuent, le gouvernement ne sachant rien quant à l'état des stocks, et ne pouvant pas intervenir.»

Monsieur l'Orateur, avant de renvoyer ce bill au comité, je demande donc au ministre de se souvenir que la Confédération concerne aussi les provinces . . . et que c'est le devoir du gouvernement de connaître leur volonté avant de voter un tel bill, qui aura de graves répercussions sur les relations fédérales-provinciales futures.

Si le présent gouvernement ne veut plus reconnaître les principes confédératifs, qu'il le dise donc à la population, et qu'il cesse de prendre des moyens détournés pour parvenir à ses fins centralisatrices. Il ne faut pas oublier que la Confédération est née de la volonté des provinces. Le gouvernement fédéral doit donc être leur instrument. Aujourd'hui, c'est l'inverse qui existe, et cela est très malheureux pour l'ensemble du Canada, puisque cette situation est la cause de toutes les mésententes entre les provinces.

Je souhaite que le gouvernement actuel fasse un sérieux examen de conscience avant qu'il ne soit trop tard, car s'il continue dans la même voie qu'au cours des années passées, le «trop tard» n'est peut-être pas aussi loin qu'on le pense.

[*Traduction*]

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je m'empresse de profiter de l'occasion pour exprimer certaines idées sur le bill C-236, le bill d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, qui donne au ministre le droit de fixer les prix des ressources énergétiques, de contrôler les exportations et les importations, d'instituer un rationnement et, enfin, de donner suite à presque toutes les décisions du cabinet. Le projet de loi n'est qu'une étape de plus dans un jeu qu'il est moins aisé de terminer que de commencer. Dans sa forme actuelle, le bill pourrait faire en sorte qu'aucune province ne puisse plus faire valoir ses droits à contrôler les ressources énergétiques sans avoir recours à des mesures extraordinaires. Le projet de loi accorde des pouvoirs aussi vastes qu'en temps de guerre et sa rigueur dépend d'inconnues.

A titre de président d'un organisme du gouvernement, monsieur l'Orateur, je sais un peu ce que c'est que d'appliquer une loi du Parlement. A mon avis, il est presque incroyable que les règlements de ce bill vont prévaloir sur bon nombre d'autres lois. Ce n'est pas une bagatelle. Un point m'a beaucoup préoccupé lorsque j'étais au service du gouvernement, et me préoccupe encore maintenant, en tant que membre du Parlement: jusqu'à quel point faut-il se fier aux conseils que prodiguent les hauts fonctionnaires aux députés et aux ministres. L'exemple le plus récent, ce sont les réponses erronées qu'a données le ministre à des questions sur la situation provoquée au Canada par la crise du pétrole. Elles étaient toutes très vagues. Ces renseignements provenaient, a-t-il dit, de son prétendu comité technique. Non seulement les renseignements erronés que le ministre reçoit de son comité technique sont mis en cause, mais aussi, bien sûr, la façon dont le gouvernement fait face à cette présumée crise énergétique.

Beaucoup de hauts fonctionnaires chargés d'exécuter les programmes adoptés par le Parlement ne prennent pas les lois assez à cœur pour réussir. Il faudrait qu'ils aient une certaine volonté d'assurer le succès des lois et des programmes, tout comme le chirurgien qui fait une opération. Il faut au moins que celui-ci souhaite la survie de son patient. Les fonctionnaires sont souvent des gens qui n'ont rien à voir avec la production de marchandises. Plus ils sont éloignés, plus ils semblent exercer d'influence jour après jour sur le ministre par leur pouvoir de persuasion. Bon nombre affectent du dédain pour le commerce. Examinons l'article 3 du bill à l'étude. Il dit:

Il est établi par les présentes un Office de répartition des approvisionnements d'énergie composé d'un président et de quatre autres membres, nommés, à titre amovible, par le gouverneur en conseil.

C'est de l'expression «à titre amovible» dont je veux parler. Les membres de l'Office national de l'énergie sont nommés à ce poste durant «bonne conduite pour une période de sept ans». Ils sont ainsi assurés d'une certaine sécurité et d'une certaine indépendance. Le bill actuel portera leur nombre à neuf. Les membres de ce nouvel Office de répartition des approvisionnements d'énergie seront nommés à «titre amovible». Il n'y a donc aucune sécurité du côté du mandat, ce qui veut dire qu'il suffit d'un coup de téléphone pour congédier ces gens. Ce nouvel office ne sera rien de plus qu'un club pour le ministre et, chose incroyable, il sera assez puissant pour traiter sans ménagement l'Office national de l'énergie et, je le répète, ses règlements priment sur des lois du Parlement.

● (1640)

Faut-il s'étonner que le ministre ait posé une question au député de Calgary-Nord (M. Woolliams) au sujet de la nomination des membres de ce nouvel office? J'aimerais vous citer un passage du hansard du 6 décembre. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) disait ceci:

> J'aimerais féliciter le député de son discours. Il est bon. C'est, en fait, du point de vue des nominations que je désire lui poser une question. Il n'est pas question de politiciens tarés mais plutôt d'obtenir des entreprises pétrolières des gens qualifiés qui seraient prêts à sacrifier de meilleurs revenus pour apporter cette contribution.

Les mots clés dans le nouveau bill, au sujet des nominations, sont «à titre amovible». Ce ne sera qu'un office de paille et seuls des fonctionnaires ou des partisans intéressés accepteront d'en devenir membres «à titre amovible». Au cours de son allocution à la télévision sur les ressources énergétiques et, plus tard à la Chambre, le premier ministre (M. Trudeau) a abordé bon nombre d'aspects du problème, mais il ne s'agissait sûrement pas d'une étude exhaustive. Il a complètement omis ou laissé de côté la nécessité du carburant dans la production agricole qui est à la base de toute notre existence. Les combustibles fossiles sont indispensables à l'agriculture moderne. Je ne puis m'étendre sur le sujet dans une brève allocution; qu'il me suffise de dire que, au Canada, pour produire trois calories il faut en investir une.

L'agriculture canadienne d'aujourd'hui utilise plus de sous-produits du pétrole que toute autre industrie. L'énergie totale à fournir pour la production du maïs aux États-Unis est de 80 gallons américains l'acre. Sont compris dans cette donnée statistique l'énergie de la main-d'œuvre, l'équipement, les engrais sous forme d'azote, de phosphore, de potasse, les semences, l'irrigation, les insecticides, les herbicides, le séchage des récoltes, l'électricité et le transport. Au cours de la saison prochaine, le manque de pétrole aura certainement des répercussions sur les récoltes tant en Europe qu'aux États-Unis. J'espère que le cabinet et la Commission canadienne du blé comprennent bien les répercussions que pourrait avoir dans le monde la pénurie de carburant sur les récoltes de céréales. J'espère également que tous ces experts qui prédisent avec tant de compétence une forte augmentation de la production mondiale de denrées alimentaires se rendent compte de ce qui a permis ces augmentations passées, c'est-à-dire, le pétrole et les autres types de carburant fossile acheté à des prix relativement faibles par les pays industrialisés.

Le Canada ni le monde ne souffrent d'une pénurie générale d'énergie mais plutôt d'un manque d'énergie à bon marché. Nos réserves exploitables de pétrole et de gaz, avérées et probables, équivalent, estime-t-on, à 561 milliards de barils de pétrole. Jusqu'à présent, notre production totale cumulative s'est élevée à environ 10 milliards de barils, soit moins de 10 p. 100 du total. A l'heure actuelle, au Canada, le prix d'un gallon de pétrole brut à la production est d'environ 11 cents et nos réserves disponibles à ce prix sont très limitées. Cependant, d'après les estimations qu'on trouve dans «Politique canadienne de l'énergie, Phase I» un prix de 20c. le gallon libérerait 60 à 85 milliards de barils. En comparaison, notre consommation totale de pétrole cette année s'élèvera à environ 65 milliards de barils.

[M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek).]

Les gens sont portés en général à se plaindre du coût élevé de l'essence et à en imputer la faute aux compagnies pétrolières. Le fait est que sur le prix total au détail d'un gallon d'essence, la marge du détaillant est d'environ 10c. les taxes fédérales et provinciales combinées allant de 18c. à 28c. selon la province, et que la compagnie pétrolière perçoit environ 26c. dont elle doit déduire, entre autres, ses redevances et ses impôts sur le revenu. Ce dernier chiffre est d'environ 25 p. 100 supérieur à ce qu'il était en 1948, soit il y a 25 ans. On remarquera qu'au cours de cette même période, les salaires ont quadruplé et l'indice général des prix de gros a doublé. Étant donné la réalité de la situation pétrolière, il est évident que les pays qui pratiquent l'agriculture de subsistance devront élaborer leurs nouvelles politiques de façon à utiliser la main-d'œuvre et les animaux de trait. On peut déjà voir que certains des pays en voie de développement se rendent compte de ce fait simple, mais très important et, il se pourrait bien que certains de nos experts soient obligés de se recycler.

Il est intéressant de noter la réaction à court terme du gouvernement et de l'industrie au problème de la pénurie d'énergie. Ils ont d'abord cherché des moyens plus rapides d'exploiter les ressources énergétiques disponibles et de réduire temporairement la consommation actuelle afin de traverser l'hiver. Jusqu'ici, rien ne m'a permis de croire que nous procédions à une planification à long terme et que nous cherchions un moyen de réformer notre société pour faire le meilleur usage possible de nos combustibles fossiles. Par exemple, voulons-nous utiliser ces combustibles pendant encore 10 ans, 100 ans ou 1,000 ans.

Pour ce qui est de contrôler les sommes d'argent consacrées à la mise en valeur, le gouvernement joue un rôle important vu que les impôts constituent une part importante des coûts. Autrement dit, toute pénurie de pétrole sera directement causée par des dépenses d'investissement inopportunes de la part du gouvernement. Le Canada est le plus gros consommateur de pétrole du monde, par habitant, et l'agriculture est, au Canada, le principal consommateur de lubrifiants, de graisse, d'essence et de fuel. D'après les chiffres de 1971, les sources d'énergie fossiles et les produits dérivés représentaient 14 p. 100 de tous les frais de production de l'agriculture canadienne ou 17 p. 100 des dépenses des agriculteurs soit presque un tiers du revenu agricole net. Ces chiffres ont été fournis par Statistique Canada pour 1971.

L'agriculture joue un rôle très important dans le domaine de l'énergie, mais le gouvernement en a-t-il parlé? Il n'a rien dit. Il est endormi aux commandes. Le secrétaire à l'Agriculture au États-Unis a au moins fait quelques concessions à l'agriculture. On va dépenser des millions de dollars en recherches pétrolières mais on n'a pas dit un mot de l'agriculture. Pourtant, les résidus agricoles constituent une source très importante d'énergie. D'autres pays s'acheminent dans cette voie; je n'en citerai qu'un, Formose. Au lieu de faire une absorption nette de combustible, l'agriculture pourrait devenir autonome en utilisant ses déchets végétaux et animaux. Consacrons quelques milliers de dollars à des petits projets de recherches dans ce secteur. Il semble que nous ayons des millions de dollars à consacrer à d'autres recherches. Les féculents, céréales et légumes, peuvent être transformés en combustible. On l'a fait notamment en Tchécoslovaquie et aux États-Unis.

Le Canada aura beaucoup de difficultés à financer les immobilisations maintenant nécessaires au développement de ses ressources énergétiques. Cela veut dire qu'il y aura de moins en moins de capitaux pour l'agriculture canadienne, que l'exportation des produits agricoles connaîtra de nouvelles difficultés et que la concurrence des importations sera plus forte. Si l'on compare la capacité de production alimentaire et les possibilités du marché de l'alimentation, on a un aperçu des stratégies de marché pour l'agriculture canadienne. Voici quelques pays, et leur superficie cultivable par habitant. La moyenne partout en Asie et en Europe est de 12 acres par personne. Aux États-Unis, elle est de 6 acres par personnes, en Union Soviétique, de 40 acres par personne et au Canada, de 80 acres par personne. Ces chiffres sortent de l'annuaire de production de la FAO (1971). Le rapport superficie-population le meilleur du monde se trouve au Canada. Nous pouvons produire plus d'aliments par personne que tout autre pays du monde. Le gouvernement a-t-il des projets à long terme visant à capitaliser toutes nos ressources? Il y a actuellement une accumulation de bateaux inemployés partout dans le monde à cause des problèmes de soutage. Le Canada pourrait certainement annoncer qu'il ferait bon accueil aux expéditions maritimes et garantirait le fuel de soute. Ce serait la meilleure publicité que nous pourrions faire pour notre pays. Pourtant, je n'ai rien entendu dire dans ce sens.

● (1650)

Les stratégies concernant le marché qui sont destinées à tirer profit des possibilités agricoles du Canada doivent se fonder sur les avantages qu'elles apportent aux agriculteurs canadiens plutôt que sur le besoin qu'a le reste du monde de notre production. Nous avons peut-être, pour des motifs humanitaires, l'obligation morale d'aider à nourrir ceux qui ont faim, indépendamment du fait qu'un certain pays soit ou non capable d'acheter. Rappelons-nous cependant qu'il incombe à tous les Canadiens de remplir cette obligation et non pas simplement aux producteurs de produits alimentaires.

A mon avis, ce que nous connaissons aujourd'hui n'est pas un problème d'énergie. C'est une crise des transports. C'est une crise qui met en question la compétence du gouvernement. Comment pouvons-nous croire que le gouvernement est assez compétent pour régler les problèmes d'énergie alors que pendant des années, il a été incapable de concevoir des réglements sur les procédures à suivre par l'industrie pétrolière dans le Nord, dans des régions relevant du gouvernement fédéral? Rien dans ce projet de loi ne produira un gallon de plus de pétrole, et encore moins les 35 gallons qui feraient un baril. Au lieu de dépasser le manifeste du parti communiste, comme le dit le premier ministre (M. Trudeau), faisons preuve de quelques bonnes manières internationales vis-à-vis de nos amis du sud et de quelques bonnes manières vis-à-vis des gouvernements provinciaux.

Que deviendra l'agriculture du monde si le prix du pétrole atteint celui que vient d'annoncer l'Iran—plus de $17 le baril—ou se fixe à $10 le baril? Je n'ai pas vu le gouvernement présenter quelque prévision que ce soit. Entre 1961 et 1971, le coût des produits agricoles s'est élevé de 47 p. 100 au cours d'une période de stabilité du coût des ressources énergétiques. On dit que le coût accru de l'énergie, à lui seul, fera probablement augmenter les produits agricoles de 40 p. 100 au cours des 10 prochaines années. Ajoutez à cela une situation généralisée de pénurie de capitaux, le coût élevé du crédit, la hausse des salaires des travailleurs agricoles et la hausse du prix des terrains, et nous pouvons nous attendre à une hausse minimum de 90 p. 100 du coût des produits agricoles. Que projette de faire le gouvernement pour remédier à la situation de l'agriculture et du Canada rural au cours de la prochaine décennie? Comme première mesure, je suggérerais une aide fédérale beaucoup plus forte pour procurer d'autres sources d'énergie afin de maintenir l'agriculture scientifique que nous connaissons à présent.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, cette mesure marque un pas de plus dans un jeu qu'il est plus facile de commencer que de terminer. Elle ne peut remplacer une gestion saine de l'économie, établie avec soin et appliquée avec constance. Essayer de remédier à la situation de la façon suggérée actuellement par le gouvernement s'avérera plus coûteux et plus inquiétant que tout autre programme de prévention qui aurait pu être adopté il y a quelques années quand on s'est rendu compte du problème pour la première fois.

Il me semble qu'il existe suffisamment d'organismes du gouvernement fédéral qui puissent remédier efficacement à la situation actuelle. Les Canadiens sont inquiets des attitudes affichées à propos de l'énergie et de l'exploitation des ressources énergétiques. L'industrie pétrolière doit être encouragée à presser le pas dans le domaine où elle s'y connaît le mieux, c'est-à-dire à découvrir, à exploiter et à raffiner les produits pétroliers, et à les fournir aux consommateurs canadiens. Ottawa devrait s'occuper à renforcer conséquemment le concept du Canada en tant que nation, mais l'attitude du gouvernement en matière de politique nationale dans le domaine de l'énergie, comme en d'autres domaines, mène au désastre.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, le débat de la deuxième lecture du bill C-236 dure depuis plusieurs jours déjà et pendant ce temps la situation générale a évolué. Il apparaît que la situation de l'énergie change au jour le jour. Nous avons entendu le discours prononcé par le premier ministre (M. Trudeau) le 6 décembre et ce discours a sûrement engendré de nouveaux facteurs que nous devons examiner. Il m'arrive de penser, après avoir écouté ce discours, que la Joyeuse Cocotte pourrait avoir quelques difficultés à affirmer son autorité sur la prostitution.

Je ne peux que faire écho aux commentaires d'autres députés qui ont pris part au débat: nous ne sommes pas aux prises avec une crise d'énergie, mais plutôt avec un problème de transport. Si nous adoptons la politique prônée par le ministre de l'Énergie et le premier ministre, il est probable que nous allons grelotter pour un bon bout de temps parce que nous manquerons d'énergie pour satisfaire nos besoins. D'après les chiffres que nous possédons, le Canada est capable de se suffire à lui-même en énergie à 118 p. 100. Devant ces chiffres, que quelqu'un dise qu'il y a aujourd'hui crise d'énergie, cela dépasse mon entendement.

Nous avons entendu quelques bribes d'une prétendue politique que l'autre côté nous a dévoilée. On avait annoncé en septembre qu'à partir du 4 de ce mois, il y aurait un blocage volontaire des prix. Cette déclaration faisait suite à une hausse de l'indice du coût de la vie et ne se rattachait nullement à la guerre israëlo-arabe qui éclatait un mois plus tard ou à peu près. Pourtant, depuis ce jour le gouvernement a décidé dans sa sagesse de prolonger le prétendu blocage volontaire jusqu'à la fin de l'hiver, quelle qu'en soit la date. A voir agir le gouvernement, il se pourrait que le blocage des prix du pétrole dure très longtemps et, à mon avis, cela hâtera le jour où le Canada

deviendra un pays tributaire plutôt qu'un pays fournisseur de pétrole.

Pour ce qui est des blocages, je remarque que l'attitude des néo-démocrates consiste à appuyer le gouvernement dans sa décision d'étendre le blocage au-delà du 31 janvier. C'était le prix qu'avait fixé le NPD avant d'accorder son appui au gouvernement le 10 décembre. Je crois que le NPD en veut encore plus. L'idéal, selon lui, serait un blocage permanent des prix des produits pétroliers au Canada. Je me demande toujours qui le parti croit duper en prenant une telle position car, si on va jusqu'à la conclusion logique de cette politique, c'est un certain nombre d'ouvriers qui en souffriront le plus. Or, ils sont supposés être très chers au NPD.

En effet, si l'on maintient le blocage des prix pour une période prolongée, il est certain que les salaires, les rétributions et les autres allocations versés aux employés des compagnies pétrolières ainsi que le système de distribution seront soumis au même blocage? Il est étrange que le NPD appuie le blocage des salaires des travailleurs des industries pétrolières, atomique et chimiques au pays. Je me demande ce que M. Reimer peut répondre à cela. Car ce sont bien là les conséquences qu'aura la politique proposée par le Nouveau parti démocratique, même si ses membres ne présentent pas l'autre côté de la médaille lorsqu'ils font leurs déclarations ridicules.

● (1700)

Étant donné le discours prononcé par le très honorable premier ministre le 6 décembre, il faut laisser une assez grande latitude dans le débat sur toute la question de l'énergie ainsi que sur la crise à laquelle fait présentement face le pays. En effet, lors de son discours, le premier ministre ne s'en est pas du tout tenu à l'objet du projet de loi mais a plutôt annoncé la création d'une société nationale des pétroles ainsi que diverses autres choses qui n'ont que très peu de rapport avec le bill C-236.

Je suppose que je suis soumis aux mêmes règles que le premier ministre, je vais donc d'abord raconter ce qui arrive en une journée moyenne au sein de l'industrie pétrolière du Canada afin que ces faits figurent au hansard. Cette journée moyenne est en 1972, car je n'ai pas de chiffres plus récents. Il est important que les députés connaissent la nature de l'industrie et du problème dont nous avons à discuter. Depuis que je suis ici, j'ai appris une chose: peu de gens comprennent les problèmes que doit régler le Canada afin d'assurer une bonne économie de nos ressources naturelles.

En moyenne, en 1972, les puits de pétrole canadiens ont produit 1.5 million de barils de pétrole brut par jour. La production canadienne totale d'hydrocarbures liquides, y compris le pétrole brut et le gaz naturel liquifié a atteint 1.8 millions de barils. Les puits de gaz canadiens ont produit 8.2 milliards de pieds cubes de gaz brut. Les raffineurs de gaz naturel canadiens ont produit 18,200 tonnes longues de soufre élémentaire. Les stocks canadiens de ce produit ont augmenté de 9,159 tonnes longues. L'industrie du pétrole a consacré 4.9 millions de dollars à la recherche, à l'exploitation et à la production du pétrole et du gaz au Canada.

Les prospecteurs et les producteurs ont versé 1.2 million de dollars, soit 24½ p. 100 de leurs dépenses, aux gouvernements sous forme de redevances, bonis et locations, en plus de leurs impôts sur le revenu des sociétés. Les compagnies pétrolières ont perçu pour le compte des gouvernements fédéral et provinciaux 3.8 millions de dollars en taxes sur l'essence. Les producteurs ont reçu 6 millions de dollars pour la vente de pétrole brut et de gaz naturel et ses sous-produits. Les industries du pétrole et du gaz naturel ont employé quelque 275,000 personnes qui ont gagné environ 3.3 millions de dollars. Ce sont les revenus de ces 275,000 personnes que les députés du Nouveau parti démocratique aimeraient voir gelés. Ils représentent à mon avis un pourcentage appréciable des travailleurs de notre pays.

Les foreurs ont creusé 10.5 puits et 38,900 pieds de trous au Canada. Les raffineries canadiennes ont transformé 1.5 million de barils de stocks d'alimentation. Les Canadiens ont consommé 1.6 million de barils de produits pétroliers. Ils ont brûlé 3.1 milliards de pieds cubes de gaz naturel. Il y a eu 2,912 nouvelles voitures sur les routes canadiennes et les automobilistes ont dépensé 17.6 millions de gallons d'essence. Les avions ont consommé 1.9 million de gallons d'essence aviation. Le coût moyen par personne de toute l'énergie utilisée au Canada aux fins d'éclairage, de chauffage, de transport et de production de biens a été d'environ $1. Les pipe-lines canadiens ont transporté 2.5 millions de barils de liquides et 6.3 milliards de pieds cubes de gaz naturel. Le Canada a importé de l'énergie d'une valeur de 2.9 millions de dollars. Il en a exporté pour 4.8 millions. Tous ces chiffres s'entendent pour un jour, monsieur l'Orateur, et on voit donc qu'il s'agit de chiffres d'un ordre appréciable.

Afin de maintenir ce taux de production, il est évident qu'il faudra beaucoup d'argent. Dans son discours du 6 décembre, le premier ministre a déclaré qu'une des initiatives importantes que prendrait le gouvernement serait de former une compagnie nationale des pétroles au sujet de laquelle nous obtiendrions plus de précisions à la prochaine session. Je dois signaler dès maintenant que si cette compagnie fonctionne comme la Panarctic Oil Company dont le gouvernement fédéral détient une commandite de 45 p. 100, nous ne pouvons pas compter alors obtenir d'excellents résultats.

Je dis cela pour les raisons suivantes. Bien que Panarctic ait réussi à établir la souveraineté canadienne sur les îles de l'Arctique, ce qui était, sauf erreur, la raison primordiale de l'établissement de cette société, et même si elle a assez bien réussi à trouver du gaz naturel, ce dont nous devons lui être reconnaissants, il est fort peu probable qu'elle soit en mesure de transporter ce gaz naturel aux termes de la politique actuelle du gouvernement. La compagnie a également fait des offres pour obtenir des droits de forage au large de la Norvège dans la Mer du Nord, la Mer de Chine méridionale près du Vietnam et en Colombie, Amérique du Sud.

Je suppose que la société nationale des pétroles proposée s'appellera «Oil Can» de la même façon que Statistique Canada est appelée «Statcan» pour utiliser le jargon auquel on nous habitue ici, bien que je ne saurais dire s'il y aura jamais de l'essence dans ce bidon-là. Selon moi, cette nouvelle société ne réussira pas trop bien à trouver des réserves de pétrole à répartir en vertu du bill à l'étude, si jamais celui-ci devient loi, si cette société se comporte de la même manière que la Panarctic.

En parlant de la mise en valeur des fonds sous-marins, il devient péniblement évident que si les politiques actuelles continuent d'être appliquées, il y aura de moins en moins de sociétés qui voudront chercher du pétrole. Par exemple, de petites entreprises pétrolières de l'Alberta viennent de décider qu'il n'est pas dans leur intérêt de poursuivre leur exploitation. Je pense en particulier à une société pétrolière qui a annoncé au cours des deux dernières semaines qu'elle allait fermer ses portes en Alberta et au Canada à

la fin de l'année. Cette société emploie 28 personnes qui habitent Calgary et qui au début du mois ont reçu un avis que la société allait suspendre ses opérations à la fin de l'année et que les intéressés devaient tenir cette annonce comme un préavis.

Le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) a mentionné que certains de ses commettants revisaient leur projets, en raison de l'incertitude dont les politiques du gouvernement sont la cause. Ce sont des gens qui exercent leur activité aux plus bas échelons de l'industrie pétrolifère, des travailleurs sur place notamment; parce qu'ils ne sont pas rassurés, ils ont décidé de ne pas investir davantage. Des entreprises entières décident de fermer leurs portes. Nous avons déjà dit que les activités des compagnies pétrolières multipliaient en quelque sorte les emplois; je crains fort que les effets contraires ne se fassent sentir très bientôt si nous ne prenons les moyens de rassurer ce secteur d'activité.

● (1710)

Je parlais de ce qu'il faudra à l'avenir. Si nous devons nous inquiéter au sujet de sources sûres de pétrole, ce que nous devons considérer avant tout, c'est une politique canadienne des prix du pétrole. C'est là le nœud de la question. Contrairement à une croyance fort répandue, le pétrole ne tombe pas tout seul du ciel, comme les bananes et les autres fruits des arbres quant vient le moment de les cueillir. Le pétrole est un produit difficile à trouver et les travaux d'exploration sont coûteux; nous aurons des ennuis tant que nous n'établirons pas pour le produit fini un prix qui tienne compte des frais d'exploration et de raffinage. A mon avis, nos problèmes ne découlent pas du fait que nous manquions de pétrole. Ils relèvent, pour la plupart, de difficultés de distribution et on ne les résoudra pas par des mesures visant à engager de plus grandes dépenses de prospection.

Nous nous préoccupons surtout d'un manque d'approvisionnement dans l'est du Canada, à l'est de la ligne Borden. J'ai toujours cru comprendre qu'en ce qui concerne les prix du pétrole, le gouvernement canadien était d'avis qu'ils devaient être fonction du prix du pétrole brut arrivant au port de Montréal. Il semblerait que cette ligne de conduite ait changé, puisque le prix officiel du pétrole brut dépendra du prix ayant cours sur le marché de Chicago.

Lorsqu'on a annoncé cette mesure, les provinces du Canada ne se sont pas opposées les unes aux autres, car il semblait qu'en fait il en résulterait une baisse du prix du pétrole albertain, tant à l'échelle nationale que sur les marché de Chicago. La province de l'Alberta, soucieuse du rôle qu'elle a à jouer dans l'économie canadienne, a appuyé et continuera d'appuyer toute intiative du gouvernement fédéral visant à résoudre nos problèmes d'approvisionnement. Le premier critère énoncé par le premier ministre de cette province était de s'assurer qu'il y ait suffisamment de réserves de pétrole albertain pour pouvoir pallier toute pénurie résultant d'une interruption de l'approvisionnement étranger. Voilà la position prise par le gouvernement de l'Alberta, nonobstant le fait qu'il pourrait en découler de graves pénuries pour l'Alberta. Malgré cela, l'Alberta est disposée à ne pas garder pour elle toutes ses ressources et à garantir un approvisionnement sûr en pétrole au reste du Canada. Je suis fort contrarié d'entendre certains, dont le député de York-Sud (M. Lewis), qualifier le premier ministre de l'Alberta de «Sheik Lougheed». Or, s'il y a quelqu'un qui exploite les autres, c'est bien le député de York-Sud, à voir ce qu'il fait depuis près d'un an.

Des voix: Oh, oh!

M. Schumacher: Permettez que je rappelle aux députés ce qui arriva en Colombie-Britannique qui a maintenant un premier ministre néo-démocrate. Le prix du gaz naturel a été augmenté de 81 p. 100 sans que personne ne soit consulté. Les fonctionnaires de l'Ontario s'étaient entretenus avec ceux de l'Alberta au sujet du prix du gaz naturel, mais comme nous l'avons constaté, l'Alberta n'a pas décidé unilatéralement d'augmenter le prix du gaz de 81 p. 100, comme l'a fait la Colombie-Britannique.

Voyons aussi comment a agi le premier ministre de la Saskatchewan. Il a effectivement gardé dans le sol les ressources de sa province. Il l'a fait sans consulter l'Office national de l'énergie, et à mon avis, il a oublié, qu'une grande partie de ce pétrole était du brut corrosif ne pouvant servir que dans les raffineries du Minnesota. En optant pour cette politique le premier ministre de cette province signifiait, à vrai dire, que la Saskatchewan attendrait une augmentation de prix avant de libérer son pétrole brut corrosif. Ce premier ministre a pris une initiative plus énergique que ne l'a fait le premier ministre de l'Alberta puisqu'il a opposé à la taxe fédérale d'exportation une taxe provinciale.

En étudiant la politique fiscale, il ne faut pas oublier que l'Office national de l'énergie est tenu par la loi d'obtenir le meilleur prix possible pour le pétrole canadien. Je me demande pourquoi la province ne s'est pas conformée aux dispositions de cette loi pour augmenter le prix du pétrole brut albertain au lieu de laisser le gouvernement fédéral imposer une taxe à l'exportation pour hausser le prix du pétrole brut albertain au niveau du prix sur le marché de Chicago. Parce que, d'après moi, le gouvernement provincial ne voulait pas imposer à tous les consommateurs canadiens le prix de Chicago. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas encore eu de déclaration claire du gouvernement fédéral quant à sa politique d'établissement de prix pour le pétrole. Le mieux qu'on puisse dire, c'est que l'époque de l'énergie à bas prix est révolue et que nous devrons nous assurer que le prix n'est pas plus élevé qu'il le faut.

Nous devrons faire en sorte que les approvisionnements soient continus en ce qui concerne les sables pétrolifères de l'Alberta. Il est difficile de maintenir un prix raisonnable pour l'énergie parce qu'il est impossible de savoir ce qu'un fonctionnaire à Ottawa peut faire sous les pressions de politiciens décidés à conserver de bas prix. A mon avis, ce n'est pas une base très solide sur laquelle on peut appuyer une politique de prix du pétrole qui puisse garantir un approvisionnement pour le Canada. Il nous faut certainement veiller à maintenir les approvisionnements et, à cet égard, nous pouvons heureusement compter sur les réserves découvertes par l'industrie privée. Nous sommes chanceux d'avoir des réserves connues qui nous évitent de dépendre de sources extérieures.

Certaines personnes semblent adopter une attitude irréfléchie face à cette crise. Je crois que le débat doit se poursuivre afin qu'une certaine lumière puisse éclairer ces gens-là.

M. Gilbert: Vous me brisez le cœur.

Une voix: Où est-il, votre cœur?

M. Gilbert: Vous me faites mourir de rire.

M. Schumacher: A mon avis, il importe de noter certaines conditions nécessaires pour garantir l'approvisionnement en pétrole du Canada. Nous ne pouvons le garantir

grâce à l'argent des contribuables canadiens, même si bien des gens aimeraient qu'on le fasse. Depuis 1947, l'industrie pétrolière a dépensé plus de 19.2 milliards de dollars dans le domaine de l'exploration. Pendant cette même période, le montant des ventes des producteurs s'est élevé à 18.3 milliards. Selon ces chiffres, depuis 1947, l'industrie a dépensé plus d'argent pour l'exploration et pour trouver des réserves de pétrole qu'elle n'en a reçu en vendant ses produits. Tandis qu'on verra probablement en 1973 que les recettes globales dépasseront les dépenses, il aura fallu 25 ans pour atteindre ce plateau, c'est-à-dire exception faite des impôts considérables sur le revenu qui auront été versés.

● (1720)

Si on me permet une courte digression, je dirais qu'en parlant d'impôts, le ministre des Finances (M. Turner) a fait des commentaires intéressants lors de sa comparution devant le comité des prévisions budgétaires en général le 4 décembre dernier. Bien des gens ont dit que cette taxe à l'exportation est un moyen de s'assurer que de plus grands bénéfices inattendus ne tomberont pas dans les mains de grandes sociétés. Bien sûr, on oublie commodément l'appareil très efficace dont le pays est doté et qui sert à percevoir les impôts. C'est un moyen de s'assurer que ces bénéfices considérables ne tombent pas automatiquement dans les goussets des grandes sociétés pétrolières ou dans tout autre gousset, d'ailleurs. Nous avons réellement un appareil très perfectionné grâce auquel on peut s'assurer qu'il n'y aura pas de bénéfices exorbitants. Lors de cette réunion du comité, le ministre des Finances a été interrogé par le député de Dauphin (M. Ritchie), qui lui a demandé ce qui se produirait si les sociétés devaient garder cette manne au lieu d'être grevées de la taxe à l'exportation par le gouvernement. Comme en fait foi la page 58:45 des délibérations du comité de ce jour-là, le ministre des Finances a dit:

L'Alberta en aurait reçu 22.5 p. 100, et le gouvernement fédéral, environ 50 p. 100; peut-être est-ce 48 ou 49 p. 100.

Ainsi si on enlève d'abord 22.5 p. 100 et qu'on laisse 50 p. 100 du reste au gouvernement fédéral, on a déjà passablement entamé cette prétendue manne. Le ministre a ajouté:

Si, nous aurions obtenu environ 50 p. 100 de leurs profits, basés sur cette augmentation de prix, sous forme d'impôts des corporations. Il ne faut cependant pas oublier que la redevance de 22.5 p. 100 peut être déduite de l'impôt fédéral des corporations. Évidemment, l'Alberta a droit à 10 p. 100 de cet impôt des corporations exigé des entreprises dont les sièges sociaux et les activités se situent dans la province. C'est à peu près comme cela que le système aurait fonctionné.

Puis, quant à l'hypothèse selon laquelle l'argent non réinvesti pour d'autres explorations pétrolières pourrait passer aux mains des actionnaires sous forme de bénéfices ou de dividendes, le ministre a dit ceci:

C'est possible, il se peut aussi qu'une partie aurait été distribuée sous forme de dividendes et qu'une partie aurait été attribuée à la société mère, pour compenser certains coûts. Il se peut aussi que la filiale aurait inclus certains de ses coûts dans sa propre comptabilité. Il ne s'agit là que d'hypothèses.

Monsieur l'Orateur, il est bien évident que si cet argent ne servait pas à des fins d'exploration ou autres, il passerait aux mains des actionnaires sous forme de dividendes, probablement dans une moyenne d'environ 33 p. 100. Par conséquent, si le reste est taxé aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers, il ne resterait pas grand-chose sous forme de bénéfices de surcroît.

Il y a un fait intéressant à noter, c'est que tandis que l'industrie en est au point où les recettes dépassent les dépenses, au cours de cette même période les taxes payées au gouvernement sous forme de redevances, de location et autres, exception faite de l'impôt sur le revenu, s'élevaient à 5.5 milliards de dollars. L'industrie pétrolière passe pour extrêmement profitable. C'est probablement à cause des bénéfices spectaculaires réalisés par la compagnie qui découvre un gisement considérable, de l'inconstance des valeurs pétrolières sur le marché des valeurs, attribuable aux spéculations des actionnaires, du fait que l'industrie emploie un personnel hautement spécialisé et généreusement rémunéré et des vagues paiements de dividendes au gouvernement. Mais le marché ne semble pas prévoir des profits énormes en matière de pétrole ou d'énergie dans nos entreprises industrielles, car tandis que des compagnies pétrolières s'en sont assez bien tirées, il semble que ce ne soit pas la règle générale. J'aimerais parler d'un article de W. L. Dack, publié dans le *Financial Post* du 8 décembre 1973. Il dit:

La rapidité avec laquelle la situation évolue dans le domaine de l'énergie fait que les investisseurs du gaz et du pétrole canadiens sont constamment sur le qui-vive. Le cours du pétrole est tombé d'environ 12 p. 100 au cours du mois de novembre et a connu l'une des baisses mensuelles les plus fortes qu'ait enregistrées l'indice des pétroles de l'Ouest à la Bourse de Toronto.

Cette chute prouve que les investisseurs voient d'un mauvais œil le contrôle croissant que le gouvernement exerce sur l'industrie, et le rendement particulièrement médiocre des réserves du delta du Mackenzie. Cela, outre l'importante baisse générale des valeurs, a fait tomber l'indice de 35 points.

Un peu plus loin, dans le même article, l'auteur cite un analyste en matière de pétrole de Toronto en disant:

Que dire des contrôles du gouvernement, la question qui a enrayé une forte tendance à la hausse du prix des actions du pétrole et qui menace maintenant de nuire aux perspectives brillantes de cette industrie?

«Sous peu, les gouvernements vont devoir commencer à insister sur les stimulants à l'exploration et à l'exploitation. Les éléments qui attirent les investissements dans d'autres parties du monde, en particulier aux États-Unis, où l'on établit de puissants stimulants à l'exploration, vont rendre ces mesures obligatoires.»

Cet article décrit sous forme de graphique les résultats de certaines sociétés. Il indique que les sociétés exploitées au Canada, en particulier dans la région du delta du Mackenzie, qui offre les meilleures perspectives d'avenir, subissent les plus grands inconvénients. Celles qui ont une source d'approvisionnement sûre, comme la Great Canadian Oil Sands Company, ou celles qui ont des intérêts dans la mer du Nord, comme Home Oil, ou les producteurs indépendants qui ont des installations de raffinage, comme Husky Oil, ont mieux résisté à l'attaque. Il y a une leçon à tirer pour ces sociétés, qui nous ont mis dans une situation d'autonomie totale, des événements qui se produisent dans notre pays. Nous ne resterons pas longtemps dans cette situation favorable si les choses ne s'arrangent pas rapidement.

J'aimerais également signaler qu'une étude récente a prouvé que si l'industrie cessait tous ses travaux d'exploration et se contentait d'exploiter les réserves actuelles jusqu'à l'épuisement, le taux de rendement, impôts non déduits, serait seulement de 13.3 p. 100, et il atteindrait probablement 10 p. 100, après impôts. De toute évidence, cette industrie ne procure pas de bénéfices inattendus, étant donné surtout le risque que présente l'investissement. Nous entendons tout le temps les députés du NPD parler de tout cet affreux ramassis de gens qui sont dans l'industrie pétrolière et qui font de si gros bénéfices aux dépens du Canadien moyen. Je pense qu'il serait bon d'exposer certains des faits au lieu d'écouter parler à tort et à travers des gens qui agissent dans un but intéressé.

• (1730)

J'aimerais maintenant citer un extrait d'un éditorial paru dans le *Financial Post* du 15 décembre 1973:

Si l'on veut avoir une idée d'ensemble de la situation il vaut la peine d'étudier les chiffres donnés par J. A. Armstrong, président de la compagnie Imperial Oil. Il ne prétend pas être désintéressé, mais il présente les faits froidement et objectivement, compte tenu du fait qu'il dirige l'une des compagnies dont l'avenir a été durement touché par les mesures du gouvernement d'Ottawa.

L'industrie pétrolière canadienne a réalisé, en 1972, un bénéfice de 7.4 p. 100, impôt déduit, sur l'argent qu'elle a investi. Cette année, le bénéfice, impôt déduit, de l'industrie manufacturière était en général de 7.3 p. 100, c'est-à-dire sensiblement le même alors que, selon les normes, cette industrie comporte beaucoup moins de risques.

En 1972, la compagnie Imperial Oil a réalisé un bénéfice de 7.3c. sur chaque dollar de recettes ce qui équivaut au bénéfice moyen réalisé par cette compagnie au cours des 25 dernières années.

En octobre, le prix du pétrole brut de l'Alberta, c'est-à-dire la matière première utilisée par l'Imperial Oil, coûtait seulement 16 p. 100 de plus qu'il n'y a 25 ans. Par contre, le prix des matières premières industrielles en général a augmenté de 58 p. 100 pendant la même période.

Le prix auquel l'Imperial Oil vend son essence Esso au détaillant, a augmenté de 21 p. 100 depuis 1948 sans compter les taxes fédérales et provinciales. Au cours de cette même période, l'indice général des prix à la consommation a augmenté d'environ 95 p. 100. Le salaire hebdomadaire moyen a augmenté de presque 400 p. 100.

Je demande aux députés où se trouvent ces terribles largesses? Il n'y en a pas.

Une des questions les plus importantes qui se posent au sujet du pétrole, c'est de savoir quels seront les effets du blocage des prix ordonné par Ottawa sur les projets de prospection et d'exploitation de nouvelles sources de pétrole des compagnies. Même si le Canada a encore d'abondantes ressources en énergie lorsqu'on additionne le tout, on voit qu'il faudra énormément d'argent pour les exploiter. Il est indispensable de réaliser de bons bénéfices, car, comme le souligne Armstrong, cela coûte au moins deux millions de dollars pour forer un puits de prospection dans l'Arctique alors que cela ne coûte en moyenne que $150,000 en Alberta.

La grande ruée gouvernementale sur le pétrole a été montée à grands cris voulant qu'elle s'impose pour protéger le consommateur. Si les sociétés pétrolières sont limitées par le gouvernement au point de n'avoir aucun intérêt à accélérer leurs explorations, le contribuable canadien devra peut-être se ceindre les reins pour assurer à Ottawa les milliards de dollars requis pour se lancer en affaires.

Si seulement le député d'en face se levait et posait une question, je pourrais y répondre. Mais il reste assis à marmoter. Je veux bien lui céder la parole pour une question. Veut-il m'en poser une, oui ou non?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole alloué au député est presque expiré; aussi le député de Davenport (M. Caccia) n'aura pas le temps d'en poser.

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, de toute façon, il n'a pas assez d'audace pour le faire. Je n'en dirai pas beaucoup plus dans les 30 secondes qui me restent. Je termine donc en disant que nous devrions laisser tomber notre façon négative, inflexible d'aborder le problème et commencer par offrir des encouragements. Au lieu d'imposer des blocages, tirons donc une leçon de ce que les États-Unis ont fait.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le temps de parole du député est expiré.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Perth-Wilmot (M. Jarvis)—Les transports—L'enquête de la CCT sur le service-voyageurs dans le sud-ouest de l'Ontario—Les consultations au niveau local; l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—L'agriculture—La hausse des frais des exploitations agricoles—Demande d'enquête par la Commission de révision des prix; l'honorable député de Mississauga (M. Blenkarn)—L'assurance-chômage—l'imputation des primes sur certaines rémunérations.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 14 décembre, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, mes remarques en participant au présent débat sur le bill C-236 porteront en partie sur les problèmes industriels qui surgissent par suite de l'absence de planification de la part du gouvernement. Nous sommes saisis d'un projet de loi qui accorderait de vastes pouvoirs au gouverneur en conseil, des pouvoirs qui dépasseraient même ceux qui avaient été accordés au cabinet aux termes de la loi sur les mesures de guerre. Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) voudraient nous faire croire que ces pouvoirs outranciers sont nécessaires, car à leur avis, nous sommes en période de crise, ce qui nécessite des mesures énergiques. Nous prétendons que cette crise a été créée en majeure partie par le gouvernement et, à notre avis, ses ministres ne sont pas assez compétents pour régler le problème et ne devraient pas être nantis des pouvoirs prévus dans le bill C-236.

Il suffit de lire à la page 8671 du compte rendu du 12 décembre la réponse du premier ministre au rappel au Règlement du député de Peace River (M. Baldwin) pour se rendre compte de l'attitude partiale et intransigeante que le premier ministre adopte au sujet du problème des approvisionnements de pétrole. J'allais faire consigner ses

remarques au compte rendu encore une fois, mais d'autres députés l'ont fait. En outre, dans la plupart des grands journaux, des éditoriaux ont commenté ses remarques à cette occasion. Qu'il suffise de dire que ses remarques ont été mesquines, dégradantes et de nature à semer la discorde. Je ne les relirai plus, car on en a assez parlé.

Au moment où nous avons besoin d'une approche d'homme d'État pour un problème très complexe, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources démontre tout le talent d'un chien dans un jeu de quilles. Le premier ministre, lui, lance des pavés au premier ministre de l'Alberta et, en général, à tous les représentants de cette province.

M. Paproski: Il veut dix barils de pétrole pour une leçon de français.

M. Kempling: Comment résoudre nos problèmes avec l'attitude démontrée par le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Faut-il se surprendre de ce qu'ils aient perdu notre confiance et que nous estimions que les pouvoirs demandés dans ce bill sont trop vastes pour le peu de talent démontré par les hommes qui seraient chargés de mettre cette mesure en œuvre? Mais que dire des répercussions sur l'industrie? Nous entendons le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) répéter encore et toujours que tout va bien dans le meilleur des mondes industriels. Mais quand on le presse de questions, il admet d'une voix tranquille que cette déclaration a été faite avant que les répercussions de la crise des approvisionnements en pétrole ne deviennent évidentes. Tout comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il excelle à donner des masses impressionnantes de statistiques qui ont peu de rapport avec la question. La plupart du temps, il répond comme s'il lisait des extraits de l'Annuaire du Canada.

J'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourquoi il estimait qu'il nous fallait attendre sept ans avant que nous puissions nous suffire à nous-mêmes en pétrole, alors que nous produisons déjà 300,000 barils par jour de plus que ce que nous consommons. Sa réponse n'avait aucun rapport avec la question. En d'autres termes, le ministre a laïussé parce qu'il ne trouvait en réalité rien à répondre. Depuis l'ouverture de la 29e législature, maintes questions ont été posées au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de la stratégie industrielle. Ses réponses, comme d'habitude, vont du «nous y travaillons» à «nous nous interrogeons sur les possibilités d'élaborer une politique industrielle, vu la complexité du problème».

● (1740)

Peut-on concevoir un pays comme le Canada qui dispose d'un excédent de pétrole et de gaz naturel, sans industrie pétrochimique d'envergure mondiale? Vous rendez-vous compte que le Japon et l'Allemagne, pays privés de gisements pétrolifères, possèdent des industries pétrochimiques d'envergure mondiale? On aurait cru qu'un ministre de l'Industrie et du Commerce qui, au sein du Cabinet, décide en partie de la teneur du bill C-236, aurait fini par comprendre que l'industrie pétrochimique canadienne dépend surtout des envois américains et qu'elle est aujourd'hui menacée par le blocage des importations en provenance des États-Unis. Ne pensez-vous pas que le ministre aurait dû prévoir cette situation? L'industrie, elle, l'a prévue, ainsi que la situation périlleuse à laquelle elle sera réduite pendant un bon moment.

J'espérais que le ministre aurait annoncé depuis longtemps que le Canada, avec son excédent de pétrole et de gaz, allait être dans le monde une figure dominante en matière de produits pétrochimiques. Ce serait logique et j'aurais cru qu'il recommanderait l'établissement d'usines mondiales, mais nous le voyons plutôt faire de la politicaillerie avec ses collègues, en dressant l'Alberta et la Saskatchewan avec leurs ressources pétrolières contre le reste du pays. J'aurais cru que le ministre serait allé aux États-Unis pour trouver des débouchés à notre industrie pétrochimique. A l'instar de ses collègues le ministre n'a pas pris assez tôt conscience de la crise du pétrole pour intervenir. Ils se contentent de l'imputer à la guerre israélo-arabe, à des cas de force majeure, à des clauses de contrats ou à toute cause qui leur vient à l'esprit. Personne au ministère de l'Industrie et du Commerce ne semble suivre de près l'industrie pétrochimique pour en saisir les problèmes, encore moins pour envisager l'aménagement d'une usine de calibre mondial qui devrait faire partie de toute stratégie prévue pour le Canada.

Il semble que nous n'avons pas de politique nationale des transports, et il y en a qui en blâment le ministre. De fait, je crois que le ministère est trop gros pour un seul ministre. Selon moi, il pourrait être administré plus efficacement, s'il était divisé en trois ou quatre ministères. Nous sommes maintenant aux prises avec un double problème; le transport du blé et les approvisionnements de pétrole. J'ose espérer que le ministre ne tentera de dresser une partie du pays contre l'autre sur cette question. On a posé certaines questions à ce sujet à la Chambre et les réponses du ministre revenaient à dire: «Qu'est-ce que vous voulez, les livraisons de blé ou les approvisionnements de pétrole?» Nous ne devons donner dans le panneau, monsieur l'Orateur; le problème est trop grave. Un gouvernement qui adopte toujours une telle approche n'a pas la confiance des Canadiens et, à notre avis, ne devrait pas se voir confier les pouvoirs réclamés en vertu du bill C-236. Je vois déjà les manchettes. Je n'aime pas être prophète de malheur parce qu'au fond, je suis un optimiste, mais l'année prochaine, les manchettes diront à peu près ceci: «M. Gillespie attribue la baisse de la production industrielle à la crise de l'énergie» ou «M. Turner attribue la hausse des taux d'intérêt à l'inflation mondiale» ou encore «selon le premier ministre, de circonstances indépendantes de la volonté du gouvernement responsables de la lenteur de l'essor économique.» Notre condition est toujours attribuable à quelque chose ou à quelqu'un d'autre.

Examinons donc nos relations commerciales. A titre d'exemple, notre commerce avec tous les pays sauf la Grande-Bretagne, le Mexique et les États-Unis est déficitaire. Nous avons tous vu les manchettes des journaux dernièrement à propos du déficit résultant de l'accord sur l'automobile. Maintenant la Grande-Bretagne en est réduite à une semaine de trois jours, c'est-à-dire qu'il existe vraiment une crise. Je vois déjà ce qui va arriver à notre commerce dans ce domaine. Le ministre blâmera la guerre israélo-arabe, la crise du pétrole, l'inflation mondiale, mais il ne nous dira pas que les négociations au sujet de l'accord sur l'automobile sont en panne depuis plusieurs mois ou qu'il n'a pris aucune initiative pour les mener à terme. Nous aborderons les entretiens du GATT en 1974 dans une position fort peu reluisante. Nous faisons face à un problème de balance des paiements, si les déficits commerciaux de 1972 se maintiennent. Je ne pense pas que les Canadiens accepteront les prétextes allégués par le ministre. En fait, si notre balance commerciale est nette-

ment déficitaire je ne crois pas qu'on puisse les leur faire gober.

Ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources veut faire au moyen du bill C-236, c'est donner au gouverneur en conseil de vastes pouvoirs pour réglementer l'approvisionnement et la distribution, l'attribution, la fixation des prix et la consommation de toutes les formes d'énergie et de tous les sous-produits des ressources énergétiques. Ce que le ministre veut vraiment faire, c'est une matraque. Il veut pouvoir dire aux ministres, en janvier, qu'il tient au Parlement du Canada le pouvoir de passer outre aux priorités des provinces relativement à toute crise d'énergie. En fait le bill donnerait au gouvernement un tel pouvoir qu'il pourrait envahir des champs de compétence provinciale incontestés. L'un des grands problèmes auxquels font face les Canadiens de l'Est, c'est le prix du fuel domestique, et le bill ne prévoit rien à ce propos. En refusant de prendre des mesures touchant le prix à la consommation, le gouvernement révèle son opinion sur une politique des revenus. Or cette opinion a été exposée à maintes reprises depuis janvier. Selon le Conseil économique du Canada les principales causes d'inflation dans notre pays sont d'origine intérieure, mais l'actuel gouvernement se refuse d'envisager une quelconque politique des revenus.

Le bill C-136 reconnaît implicitement l'existence d'une crise de l'énergie. Précisons un peu, monsieur l'Orateur. Le Canada ne manque pas des diverses formes d'énergie classique, mais simplement des moyens de transport pour l'acheminer au consommateur. En fait, le bill devrait dire qu'il existe une crise «de livraison» de l'énergie. Nous pourrions faire confiance à l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie s'il s'agissait d'un organisme indépendant. Or, l'article 10 du bill C-236 précise que:

> L'Office doit agir selon les instructions du gouverneur en conseil et faire rapport au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, périodiquement, sur ses activités régies par la présente loi.

Ainsi que tout le monde peut facilement le constater, c'est le gouverneur en conseil, ou le cabinet, qui détient tous les pouvoirs. L'Office de répartition des approvisionnements d'énergie n'a aucun pouvoir indépendamment du cabinet.

Ce bill s'applique non seulement au pétrole et aux dérivés du pétrole, selon la définition du bill, mais aussi aux produits fabriqués entièrement ou en partie à partir du pétrole, du gaz naturel, de la houille, ainsi qu'à tout dérivé du gaz naturel ou de la houille qui peut servir de fuel ou d'énergie électrique. Ici, nous avons affaire à une situation qui existe au Canada, non pas du fait d'un manque de pétrole, de gaz naturel ou d'énergie, mais bien de l'absence d'acheminement de ces produits du producteur au consommateur. Ainsi donc le bill C-236 délègue des pouvoirs sans rapport avec la gravité du problème. Je me demande si le ministre est au courant de l'offre présentée par l'Association canadienne du camionnage selon laquelle ses membres seraient prêts à faire la navette 24 heures par jour entre Sarnia et Montréal afin de livrer du pétrole. Les quantités qu'on pourrait ainsi transporter dépassent de loin celles que pourrait acheminer un pipe-line.

L'autre soir, alors qu'il était presque six heures, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a présenté une motion des voies et moyens concernant la perception et la répartition de la taxe imposée par le gouvernement fédéral sur les exportations de pétrole du Canada. Le ministre ne tient pas seulement au bill C-236, il veut un projet de loi faisant suite à la motion des voies et moyens afin d'avoir un bâton dans chaque main lorsqu'il rencontrera les premiers ministres à la fin de janvier. Puisque le ministre sera armé de ces deux lois, ce sera plutôt une discussion académique, qu'une conférence. A mon avis, il est très important en pareil moment de haute tension que les négociateurs du gouvernement fédéral n'oublient pas la nécessité d'inspirer confiance aux ministres provinciaux.

● (1750)

Les provinces de l'Ouest demandent que toute entente relative au pétrole comporte une compensation. Les réserves allant en diminuant, il est évident que les premiers ministres de l'Ouest songent à l'avenir et aimeraient qu'un ensemble industriel soit aménagé dans chacune des provinces pour compléter les compétences industrielles et techniques développées par l'industrie du pétrole. Nous devons une fois de plus nous tourner vers le ministre de l'Industrie et du Commerce. Sans stratégie industrielle pour le Canada, il est peu probable à l'heure actuelle que le ministre fédéral et les premiers ministres provinciaux s'entendent en janvier sur une compensation comportant l'aménagement d'ensembles industriels dans les provinces.

On découvre un autre aspect intéressant de cette soi-disant crise de l'énergie—c'est le gouvernement qui l'appelle crise—dans un article de Dian Cohen publié le 10 septembre et intitulé «La crise de l'énergie sert peut-être de bouc émissaire». Dans cet article, M^me^ Cohen affirme qu'on peut s'attendre à ce que le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre de l'Industrie et du Commerce invoquent cette soi-disant crise de l'énergie afin de masquer l'inexistence de lois positives destinées à combattre l'inflation et à régler les graves problèmes commerciaux qui nous attendent.

Un des graves problèmes que connaît le Canada, du fait de l'absence de politique pétrolière véritable—et il est encore temps d'agir—est celui de l'avenir des nombreuses sociétés de forage canadiennes. Au Canada, celles-ci travaillent actuellement à l'aveuglette et d'après des engagements pris il y a bien des mois, la plupart du temps avec les grandes sociétés pétrolières. Environ 100,000 personnes s'occupent du forage de puits de pétrole au Canada. La plupart de ces équipes sont de petites sociétés entièrement canadiennes qui ont signé des contrats de forage avec les grandes sociétés pétrolières. Sans politique ferme de longue portée, nous avons de bonnes chances de perdre une grande partie de ces experts. Déjà maintenant, beaucoup d'équipes vont s'installer aux États-Unis, où le gouvernement a établi des règles fondamentales de sorte que ces sociétés savent ou elles vont. Ces sociétés comptent quelques-unes des équipes de forage les plus expérimentées du monde. Ce serait une honte de perdre ces gens, leur expérience et leurs connaissances. On trouve des équipes de forage canadiennes partout dans le monde à l'heure actuelle. Nous risquons de voir d'autres spécialistes de ce genre aller s'intaller en Grande-Bretagne, aux États-Unis, au Vietnam et dans d'autres pays, parce que le gouvernement décide de faire de la politicaillerie avec les provinces sur les pouvoirs constitutionnels.

M. Paproski: Parce que le gouvernement préfère jouer à la roulette russe.

M. Kempling: La roulette russe: appellez cela comme vous voulez. J'aurais espéré que le gouvernement consacrerait plus de 40 millions de dollars à l'exploitation des sables bitumineux. Le ministre de l'Industrie et du Commerce n'a pas dit grand-chose sur ce projet. J'aurais cru

qu'il y aurait eu des négociations avec l'Alberta à propos d'une industrie pétrochimique de taille mondiale . . .

M. Paproski: Le ministre ne négocie pas; il se contente de dire.

M. Kempling: C'est exact. J'aurais pensé qu'il aurait pu y avoir des négociations dans ce domaine vu l'importance de la demande de produits pétrochimiques prévue. J'aurais pensé que l'on aurait considéré le projet comme élément de compensation. On aurait pu le faire, au lieu de se lancer dans des tactiques fanfaronnes comme l'a fait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Puis-je dire qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur: Puis-je rappeler aux députés qu'il reste encore trois minutes avant 6 heures. Je m'en remets à la Chambre, s'il y a consentement unanime.

Des voix: Continuez.

M. Kempling: Voilà ce que j'appelle un vote de confiance. Certains des pouvoirs dont parle le bill devraient être énoncés, afin que nous sachions quels pouvoirs le cabinet veut obtenir pour surmonter la prétendue crise énergétique. L'article 13 donne au cabinet le pouvoir d'exempter certaines personnes des sanctions prévues par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. L'article 24 passe outre aux lois provinciales et fédérales concernant la pollution. Les articles 25 et 26 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Veut-il bien se rasseoir? Je dois rappeler aux députés qu'à la deuxième lecture, ils ne doivent pas étudier un projet de loi article par article. Les remarques générales sur des articles particuliers sont permises, mais le député fait maintenant ce qu'il incombe de faire au comité lorsqu'il sera saisi de ce bill. Je demande aux députés de ne pas l'oublier lorsqu'ils prennent la parole à la deuxième lecture.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir rappelé à l'ordre. J'essayais de signaler différents articles du projet de loi qui empiètent sur certaines compétences d'autres gouvernements de notre pays. Un article du bill donne à l'Office le pouvoir de saisir des navires pour l'expédition du pétrole. Un autre lui donne le pouvoir de saisir des camions pour transporter plus de pétrole dans les provinces.

L'un des grands dangers est que ce ne sera pas un projet de loi temporaire; qu'il ne réglera pas la crise, puis prendra fin, mais qu'il doit être permanent. Il ne doit pas entrer en vigueur par proclamation, comme ce fut le cas pour la loi sur les mesures de guerre. Il doit entrer en vigueur après avoir reçu la sanction royale, et le gouverneur en conseil pourra, n'importe quand, en appliquer les dispositions. Étant donné ses antécédents, je ne suis pas convaincu qu'il faille conférer ces pouvoirs au gouvernement. Avec ce projet de loi, l'industrie de fabrication des produits du pétrole relèverait, totalement ou en partie, de la compétence du gouverneur en conseil. Cela lui donnerait un pouvoir sur les industries s'occupant de pétrole, de gaz naturel, de charbon, d'énergie électrique, ainsi que sur les chemins de fer, les navires et les pipe-lines et tous les moyens de transport supplémentaires utilisés par les provinces.

M. l'Orateur: Le député me permettra peut-être de l'interrompre pour lui dire qu'il est 6 heures. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil. La séance reprendra à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, comme je le disais lorsque la séance a été suspendue, l'un des plus grands dangers de ce bill, c'est qu'il ne s'agit pas d'une mesure temporaire destinée à régler une crise, puis à prendre fin. C'est une mesure permanente. Il n'entre pas en vigueur sur proclamation comme la loi sur les mesures de guerre. Il entre en vigueur après avoir obtenu la sanction royale et le gouverneur en conseil peut s'en servir n'importe quand. Je ne suis pas convaincu que l'on devrait donner ce pouvoir au gouvernement, vu ce qu'il a fait jusqu'ici.

En effet, ce bill accorde au gouverneur en conseil l'autorité sur les produits pétroliers fabriqués totalement ou partiellement à partir de pétrole, sur le gaz naturel, le charbon, l'énergie électrique, les chemins de fer, les navires (canadiens ou étrangers), les pipe-lines et le transport motorisé extra-provincial. Il accorde en outre au gouverneur en conseil le droit d'empiéter sur l'autorité législative des provinces à l'égard des ressources énergétiques des provinces, des industries fabriquant des produits à partir de pétrole et des industries primaires et secondaires, au moyen d'un contrôle des chemins de fer, des pipe-lines, des navires et des transports motorisés extra-provinciaux. Le gouverneur en conseil a tout pouvoir. C'est lui qui décide s'il y a lieu de déclarer un état d'urgence réel ou prévu.

Parmi les mots inexpliqués que contient le bill se trouve le mot «région». Ce mot n'est pas défini. On déclare simplement qu'une région du pays peut se trouver dans une situation que le gouverneur en conseil considère comme un état d'urgence, et ces pouvoirs entrent alors en vigueur dans tout le Canada. Ces pouvoirs ne devraient pas être accordés aveuglément à un gouvernement qui a si mal mené sa barque.

On peut comparer le projet de loi à la proposition du gouvernement d'adopter une loi sur les pouvoirs d'urgence comme il l'a fait durant la crise du FLQ. Il n'y a évidemment aucune raison à l'heure actuelle d'adopter une mesure permanente. Le gouvernement devrait laisser les esprits s'apaiser, examiner sérieusement la question avec les provinces et nous donner la chance voir les effets de la situation cet hiver. Les lois actuelles assurent au gouvernement le pouvoir voulu pour agir. Nous pourrions lui accorder des pouvoirs supplémentaires pour rationner l'énergie, cela lui donnerait toute la latitude nécessaire pour cet hiver. Le bill à l'étude présuppose une grave crise nationale de l'énergie et pourtant le premier ministre (M. Trudeau) disait, dans sa déclaration sur la politique pétrolière:

> Nous avons bon espoir qu'aucun Canadien n'a à craindre une pénurie aiguë de pétrole ou de mazout cet hiver, à condition toutefois que chacun d'entre nous y mette du sien.

M. Alexander: Toujours le même langage contradictoire.

M. Kempling: Les mêmes propos contradictoires. En fait, il n'y a pas de crise du pétrole actuellement. Le gouvernement n'a pas déclaré que la crise existait, et pourtant, il demande ces pouvoirs-là.

M. Baldwin: La seule crise est causée par le gouvernement.

M. Kempling: C'est juste. On nous présente le bill C-236 pour pouvoir accorder au cabinet des pouvoirs extraordinaires. Je dis que nous ne pouvons faire cela sans transiger avec notre conscience. Nous ne pouvons doter le cabinet de pouvoirs extraordinaires comme ceux-là, car nous perdrions la confiance des Canadiens.

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sans être armé des notes que de nombreux députés d'en face avaient en main en s'adressant à Votre Honneur au sujet du bill C-236. Je me contenterai de parler. Je ne trouve pas de termes suffisants pour exprimer mon aversion à l'égard de ce bill. C'est la pire filouterie jamais présentée au Parlement et à la population canadienne.

Je suis étonné de ce qu'un nombre si faible de députés soient présents alors que nous en débattons. Nous pourrions aboutir à une chose épouvantable. J'emploie le mot «épouvantable» pour ce qui est des annales du gouvernement canadien. Pourquoi épouvantable? C'est très simple. La loi sur les mesures de guerre était un jeu d'enfant comparée aux répercussions éventuelles de ce bill. J'aimerais que certains se rendent compte qu'il donne des pouvoirs machiavéliques au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Ils sont non seulement machiavéliques mais dictatoriaux et totalitaires. Même si j'utilisais tous les adjectifs du dictionnaire je ne parviendrais pas à décrire ce que le ministre fait subir à une démocratie dont je croyais à l'existence lorsque je suis entré au Parlement. J'étais naïf au point de penser que, dans une démocratie, la fin justifiait les moyens mais cette prétendue mesure, cette ineptie parlementaire vindicative m'a convaincu que le ministre se moque éperduement de ce que la fin justifie toujours les moyens. C'est épouvantable.

J'ai utilisé le mot filouterie. Si les députés d'en face pensent qu'il s'agit d'une visite de Noël ou de choses semblables, qu'ils vérifient le sens de ce mot dans un dictionnaire. Cela veut dire l'erreur, tromper, induire quelqu'un en erreur quant à la réalité des faits, et ce que propose le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est de la pure fumisterie. Il est intelligent. Je lui demanderais d'en consulter la définition pour voir pourquoi je dis que c'est vrai. Cette grande fumisterie m'inquiète parce qu'il fait quelque chose d'incroyable, d'inutile et d'inconstitutionnel. Incroyable parce que je suis convaincu que tout ce bill est dû à un conflit de pouvoir, une vraie tempête au sein du cabinet à l'heure actuelle pour voir qui aura le pouvoir. Je dirais qu'il n'y a pas de doute que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fait un sacrifice pour des raisons d'opportunisme personnel et de satisfaction personnelle, pour imposer sa façon de voir et pouvoir contrôler ce qui se passe dans notre pays.

● (2010)

Quel est le pourquoi de cette mesure législative? Il peut faire tout ce qu'il veut. On nous accuse souvent de ne servir qu'à couper le bois et à puiser l'eau. Nous ne pouvons même pas le faire aux termes de cette mesure parce que l'industrie forestière relève maintenant de ce bill. Nous ne pouvons même pas puiser l'eau parce que cela relève des transports. Ce bill touche à l'industrie électrique, l'industrie des transports et l'industrie de l'automobile, oui, l'industrie de l'automobile. Les députés d'en face se rendent-ils compte que 150 pièces dans chaque automobile sont fabriquées par l'industrie pétrochimique et que, si on la contrôle, on contrôle l'industrie de fabrication des automobiles au pays? C'est le genre de pouvoir que vous accordez au ministre en vertu de ce bill. Est-il compréhensible qu'on veuille donner tout ce pouvoir à un seul ministre?

En vertu de l'article 16(1), l'Office n'est pas responsable. Il peut adopter les règlements qu'il désire sans avoir de compte à rendre à personne. Comment s'en sort-on? Le gouvernement dit qu'il est redevable d'après la loi, mais que fait-il? Il présente certains petits règlements où il dit: Nous nous fichons des lois sur l'environnement, peut-être trois ou quatre cents lois et règlements sur l'environnement adoptés par les provinces; nous nous en fichons, nous les effaçons parce que ce petit commissaire, et on le connaîtra sous le nom de commissaire Macdonald avant l'adoption de ce bill, veut ce pouvoir. Je crois qu'on s'était déjà débarrassé de tout ce genre de choses. Regardez la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. C'est la même chose. On la lance par la fenêtre.

Je croyais que le gouvernement voulait faire quelque chose pour les Canadiens. Je croyais qu'il voulait leur assurer l'égalité devant la loi. Mais ils ne font rien, et je vous montre du doigt, monsieur le ministre, et je dis que les actes sont plus éloquents que les paroles. Ne venez pas me dire ce que vous pensez des paroles grandiloquentes que vous pouvez prononcer. Sachez, si vous avez quelque responsabilité dans le gouvernement du Canada, que les actes en disent plus long que les paroles, et vos actes ne correspondent pas à vos paroles. Je pourrais continuer et décrire comment vous considérez les lois de notre pays. Vous ne les respectez pas du tout. Vous défiez la constitution. En vertu de l'article 92, les provinces ont certains droits et obligations, mais vous vous en fichez, et vous dites: si vous n'êtes pas d'accord avec nous sur le prix de l'électricité, peu nous importe, l'office me fera rapport et je ne suis responsable qu'envers un ou deux membres du cabinet qui luttent pour le pouvoir. Tout se résume à cela malheureusement, selon moi. Cela ne fait aucun doute. C'est si évident que j'en ai la nausée.

Je crois que cette mesure est un geste désespéré parce que le gouvernement n'avait pas de politique énergétique nationale, si bien que nous allons cahin-caha d'un bout à l'autre du bill sans savoir ce qui se passe. C'est sûrement une politique de désespoir où l'on essaie de récupérer quelque chose de rien. Et tout cela n'engendre que des rebuts; c'est là tout l'effet de ce projet de loi, car il ne servira à rien si ce n'est de donner au ministre le pouvoir dictatorial de tout régenter dans notre pays. Nommez-moi une industrie essentielle qui ne dépend pas du pétrole pour fonctionner.

Si on examine l'article d'interprétation, monsieur l'Orateur, on est étonné de l'étendue de ces pouvoirs et le soin que le ministre a pris pour s'assurer que les mesures prises aux termes du bill seront approuvées uniquement par le cabinet, non par le Parlement. Pourtant, c'est pour cela que nous sommes ici. Nous devrions partager cette responsabilité. Mais le ministre dirait: je les veux pour moi tout seul. Quel totalitarisme! Quel machiavélisme! Aucun mot ne saurait d'écrire l'essence du pouvoir que recherche le ministre. S'il était sérieux, il n'aurait jamais conçu un tel projet de loi. Sa conscience le lui interdirait. J'ai dit que la mesure était désespérée. Elle sera appliquée avec l'indifférence dont le gouvernement a joujours fait preuve à l'égard du Parlement. Il se fiche de ce que fait ou de ce que pense le Parlement.

Souvent, je pense que c'est notre faute si les media ne se rendent pas compte de ce que fait le gouvernement, et c'est pourquoi je pense que c'est ma faute. Je ne peux pas faire comprendre à la presse qu'il est indifférent aux causes du peuple. C'est ma faute et je le reconnais, mais avec tous les discours que j'ai entendus dans le cadre de ce débat, je souhaite que quelqu'un, quelque part, influence un jour le ministre et lui fasse comprendre ce qui se passe. Je veux parler non seulement de l'environnement et de la loi relative aux enquêtes sur les coalitons mais aussi que l'empiètement sur les droits provinciaux dans le domaine de l'énergie électrique. Mais cela ne veut rien dire, pour lui.

● (2020)

Que faut-il faire pour influencer le gouvernement, monsieur l'Orateur? Tous les députés qui ont pris la parole ont attiré son attention sur cette question. Le gouvernement a-t-il modifié la loi? Nous a-t-il fait des propositions, à nous, députés de l'opposition, pour modifier de telle ou telle façon le bill? Grands dieux, non! Il continue à faire ce que bon lui semble. Je le répète, cette mesure législative a été mal élaborée. Elle est née de l'indifférence mais elle va élever un monstre, un monstre qui parcourra le pays d'un océan à l'autre et du Nord au Sud en réduisant l'armature et la charpente de la Confédération, de l'État, qui sont déjà si fragiles. Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne le sait pas, c'est de sa faute; il n'a pas tenu de consultations avec les provinces à ce sujet. Les mesures que l'on pourra prendre en vertu des dispositions de ce projet de loi sont si insidieuses, à mon avis, qu'elles pourront réduire à néant ce que nous appelons la Confédération, c'est-à-dire notre glorieux et bien-aimé pays, le Canada. Ce bill pourrait déchirer également sa trame économique et sociale.

Je ne sais pas pourquoi le ministre pense que ce bill est nécessaire étant donné que des lois actuelles lui permettent de prendre exactement les mesures que prévoit ce projet de loi. Pour ma part, je ne suis pas convaincu qu'il y ait une crise de l'énergie, bien que nous connaissions certains problèmes. Mais commençons par résoudre ces problèmes comme il convient. Le pétrole est une ressource qui va s'épuiser peu à peu, comme nous le savons tous, de même que le gaz naturel. Par conséquent, pourquoi le gouvernement ne propose-t-il pas des mesures législatives visant à mener des recherches sur l'utilisation de la masse biologique ou de l'énergie solaire?

Une voix: En quelle année?

M. Morgan: Faites-le maintenant. C'est ce que devrait faire le gouvernement au lieu de présenter à la Chambre cette mesure auprès de laquelle la loi sur les mesures du guerre n'est rien.

Une des lacunes de la présente mesure législative, c'est qu'elle ne traite pas d'une urgence réelle, mais d'une urgence anticipée. On peut anticiper n'importe quoi. Mais le bill confère à cet office horrible, à ces surhommes, qu'on les appelle n'importe comment, le pouvoir de faire tout ce qui leur plaît et d'en être responsable uniquement au gouverneur en conseil. Autrement dit, si le ministre obtient ce qu'il demande par ce bill, deux ou trois personnes auront la mainmise sur le pays. A mon avis, le ministre ne devrait pas avoir ce pouvoir, c'est bien simple. Pourquoi anticiper une urgence? En cas de guerre, la Chambre serait saisie d'un projet de résolution et elle déciderait ce que le pays doit faire. En cas de grève des cheminots, la Chambre déciderait ce qu'il y a lieu de faire. Mais le ministre, lui, décide de la voie qu'il va suivre. Je lui rappelle qu'entre la voie facile et la voie difficile il existe une zone mal définie où on ne sait trop comment s'orienter. D'après moi, c'est là que le ministre se tourne; il ne sait trop quelle voie prendre.

J'ai une dernière observation à formuler à l'intention du ministre. Étant donné qu'il semble avoir quitté la Chambre, j'espère qu'il la lira dans le hansard. Qu'il sache bien que le pouvoir corrompt, et que le pouvoir absolu corrompt absolument. Ce qu'il demande à la Chambre, c'est de faire en sorte que le pouvoir corrompe absolument.

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, la première chose que je veux dire en prenant part au débat sur le bill C-236, dit bill d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, c'est que mes observations se divisent en trois parties. En premier lieu, je ferai la critique de la mesure elle-même, laquelle constitue à mes yeux une grave menace pour la démocratie industrielle et économique dont les Canadiens bénéficient depuis plus d'un siècle. Ensuite, je tracerai le portrait de la prétendue crise de l'énergie, crise qui n'existe pas chez nous et que le premier ministre (M. Trudeau) et ses ministres exagèrent à dessein. Enfin, je dirai la grave menace que les politiques du gouvernement libéral actuel font peser sur l'unité de notre beau pays au sein de la Confédération, unité que connaîtront, je l'espère, mes petits-enfants après moi et leurs petits-enfants après eux. Le premier ministre, celui-là même qui se faisait fort d'unifier tous les Canadiens, a, je le crains, gravement miné les liens qui nous unissent, ainsi que l'amour fraternel que ressentent tous les Canadiens les uns envers les autres, quelles que soient leur langue, leur culture ou leurs traditions.

Permettez-moi de parler du projet de loi même, monsieur l'Orateur. Le gouvernement libéral a franchement avoué que cette mesure est destinée à établir un Office chargé de répartir des approvisionnements obligatoires et de rationner des produits contrôlés. Le gouvernement affirme que cette mesure législative et l'Office ne constituent qu'une assurance. Il avoue que l'Office et ces mesures ne sont peut-être pas indispensables. Pourquoi donc alors avons-nous ce projet de loi et tout ce bataclan? Pourquoi dotons-nous l'Office d'une autorité si impressionnante que nous avons rarement vue au Canada en temps de paix, sauf peut-être lors de la loi sur les mesures de guerre, dont les dispositions ont été invoquées pour faire face à la crise provoquée par les enlèvements d'octobre 1970, une initiative que mon collègue le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) a déjà qualifiée d'excessive.

Le gouvernement a présenté ce projet de loi, parce qu'il peut en tirer plus de pouvoir qu'il ne pourrait légalement en obtenir dans notre grand régime de gouvernement démocratique et parlementaire. Comme toujours et comme un de mes collègues, l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) le faisait remarquer, le gouvernement actuel veut amoindrir le rôle du Parlement au Canada. Le premier ministre et les deux autres des trois mages du Québec, le ministre des Communications (M. Pelletier) et le ministre des Transports (M. Marchand) ont du mal à accepter le régime parlementaire et les garanties qu'il assure au peuple. La présente mesure est un autre coup de hache porté à l'arbre du gouvernement parlementaire et démocratique au Canada. Elle dotera de pouvoirs extraordinaires un petit groupe dominé et dirigé exclusivement par le cabinet; elle enlèvera aux provinces leur autorité légitime pour la placer entre les mains du cabinet fédéral.

● (2030)

Un aspect terrifiant de la mesure c'est qu'elle permettra, à sa façon et à peu de chose près, une dictature économique presque totale sur la majeure partie de notre activité industrielle. En tant que Canadien et député représentant de l'Alberta, province riche en énergie, j'estime que les ministres du cabinet ne devraient pas pouvoir assumer l'autorité qui revient de droit aux provinces. Je comprends que le premier ministre veuille assumer les juridictions provinciales: son discours à Vancouver, il y a environ une semaine, en est une preuve irréfutable.

Dans un discours mordant, il a attaqué le premier ministre de l'Alberta, Peter Lougheed. Le premier ministre, entre tous, a qualifié M. Lougheed d'insolent. Suivait une tirade décrite par la suite comme l'attaque la plus acerbe, la plus méchante jamais lancée par un premier ministre du Canada contre un premier ministre provincial. Et cela, monsieur l'Orateur, de la part d'un homme élu en 1968 sur la promesse d'unir le Canada. Comme les temps ont changé: les masques sont tombés et la vérité commence à percer. Les Canadiens savent au moins à quoi s'en tenir aujourd'hui. Cela explique que la majorité éclatante du premier ministre en 1968 ait été réduite à une mince marge de deux sièges, sur les conservateurs en 1972.

M. Paproski: Attendez la prochaine fois.

M. Hurlburt: Le premier ministre a-t-il appris quelque chose? Un semblant d'humilité, un peu d'huile sur des eaux agitées, puis, capitulation inconditionnelle devant ses anciens alliés, les néo-démocrates, afin de continuer à gouverner le Canada avec l'aide de ce parti qui n'a remporté que moins de 18 p. 100 des suffrages en 1972. Le parti du gouvernement veut s'accrocher au pouvoir à tout prix; le pouvoir et encore plus de pouvoir et s'il ne peut l'obtenir dans un contexte parlementaire, il présente alors des bills tels que le bill C-236 pour s'assurer ce pouvoir quoi qu'il advienne. Je suis surpris que des députés des quatres partis représentés à la Chambre des communes appuient facilement ce projet de loi et forcent ainsi les provinces à renoncer à leur autorité. Les conditions en vertu desquelles cette autorité peut être invoquée par le cabinet, de même que les antécédents de ceux qui exigent ces pouvoirs considérables, devraient être pour nous tous les motifs de préoccupation. Il est évident que le gouvernement veut beaucoup plus de pouvoir qu'il n'en a réellement besoin. S'il veut répartir les approvisionnements de pétrole au niveau du grossiste et peut-être les rationner au niveau du détaillant—ce qui ne sera jamais adopté, nous l'espérons—il dispose déjà de lois l'autorisant à prendre ces mesures.

Les droits et la compétence des provinces constituent de fait un facteur d'équilibre, une garantie démocratique devant l'autorité fédérale. Tous deux ont leur place dans la constitution canadienne et nous servent bien depuis plus de 100 ans. Ne détruisons pas maintenant ces contrepoids et ces garanties. Envisageons maintenant la crise d'énergie qui, selon le gouvernement fédéral, sévit actuellement au Canada.

Permettez-moi de vous faire remarquer que dans l'est du Canada, dans les Maritimes et au Québec, il existe une pénurie d'énergie. Il s'agit simplement d'une pénurie à court terme résultant pour une modeste part de la situation internationale, mais principalement de l'aveuglement et de la myopie du gouvernement fédéral libéral qui a maintes fois refusé de faire prolonger l'oléoduc de Sarnia à Montréal. Maintenant qu'il réalise son erreur, il essaie de la dissimuler; il essaie, par les attaques hargneuses du premier ministre et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de rejeter en quelque sorte sur la province de l'Alberta la faute de ces pénuries. Cette façon d'agir ne réussira pas, car on peut tromper une partie de la population pendant un certain temps, une partie de la population tout le temps, mais on ne peut tromper toute la population tout le temps.

Les représentants du gouvernement albertain ont maintes et maintes fois tout tenté pour alléger la pénurie d'énergie dans l'est du Canada. Le premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, et ses ministres, ont tenté maintes et maintes fois de collaborer avec Ottawa, mais le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources a refusé cette collaboration. Au lieu de cela, peut-être parce que les Albertains ont refusé d'élire un seul député libéral à l'un des 75 sièges de l'Assemblée législative, le premier ministre et le ministre de l'Énergie, qui pensent que tous les conservateurs progressistes sont des «habitants», se sont mis en tête de punir l'Alberta, ainsi qu'un autre de mes collègues, le député de Dauphin (M. Ritchie), le disait il y a près d'une semaine.

L'un des plus grands hommes politiques de notre époque, ce premier ministre du modèle des parlements, à Westminster, sir Winston Churchill, fit vaillemment front contre vents et marées pour unir ses concitoyens, les fit s'entendre et en fin de compte le seul en Europe résista à un ennemi insidieux. Les problèmes du Canada n'ont rien de comparable à ceux qu'a connus la Grande-Bretagne en 1939. Pourtant nous n'avons pas pu trouver le courage de les aborder. Notre premier ministre est entré dans l'arène politique en promettant, à l'instar de M. Churchill, d'unir notre pays et de le conduire bravement vers des horizons nouveaux. Nous sommes maintenant aussi désunis que jamais, et à mon avis, il s'agit là d'une désunion artificielle provoquée et encouragée simplement pour des fins de capital politique. Si le premier ministre peut opposer le reste du Canada à la prétendue «infâme» Alberta, peut-être réussira-t-il par une campagne haineuse à gagner pour son parti plus de sièges dans l'Est du Canada. Quelle façon de diriger un pays et de chercher à gouverner!

Il n'y a pas au pays de crise d'énergie à long terme. Il y a une crise de transport d'énergie d'une région du pays à l'autre provoquée par le refus catégorique du gouvernement fédéral de construire un pipe-line jusqu'à Montréal. Ce dont nous souffrons c'est d'une crise de gouvernement causée par un premier ministre porté soudainement au pouvoir en 1968 sans trop bien connaître ou affectionner notre régime de gouvernement parlementaire. Tout n'est pas perdu. Mes collègues de l'Alberta ont su exposer très convenablement la situation des énormes réserves de pétrole et de gaz au Canada, particulièrement dans les sables bitumineux d'Athabasca. Nos ressources conventionnelles atteignent effectivement leur sommet et d'ici dix ans s'épuiseront à un rythme dangereux. Cependant, nous commençons à découvrir les réserves de l'Arctique canadien et, espérons-le, celles des océans Atlantique et Pacifique.

Après de nombreuses années, voici que le gouvernement fédéral s'intéresse soudainement aux sables bitumineux d'Athabasca. Je voudrais donc signaler ici que c'est l'entreprise privée, non un organisme d'État, qui, la première, a élaboré le processus d'extraction du pétrole des sables bitumineux, à un coût très élevé et à des risques très grands. Nous avons tous entendu parler du programme de Syncrude Canada, projet ingénieux de 1 milliard de dollars réalisé par un consortium privé qui, grâce à une

politique aussi habile du gouvernement provincial, profitera grandement à l'Albertain moyen.

● (2040)

Nous ne devons cependant pas oublier que le véritable innovateur commercial de ce genre de principe est une entreprise appelée la Great Canadian Oil Sands Limited, qui, il faut bien l'admettre, appartient à une société américaine, la Sun Oil, et qui, au cours des dernières années, a perdu quelque 90 millions de dollars en se lançant la première dans l'extraction des sables bitumineux. Ceux qui ont investi tout cet argent ont fait preuve de beaucoup d'imagination, de compétence, de confiance dans les ressources du Canada et de perspicacité. Le gouvernement fédéral déclare qu'il a l'intention d'établir une société nationale du pétrole grâce à l'argent des contribuables canadiens pour participer à l'exploration pétrolière, mais je me demande ce qu'il ressentira si la société perd environ 90 millions en quelques années pour seulement un projet. Aura-t-il peur et abandonnera-t-il la partie en laissant les contribuables payer l'addition? C'est fort probable.

Ce que nous devrions faire, monsieur l'Orateur, c'est encourager l'entreprise privée et les particuliers à explorer et à mettre au point de nouvelles sources d'énergie, plutôt que d'augmenter encore la puissance du gouvernement et la charge fiscale du Canadien moyen. Tout gouvernement qui devient assez puissant pour vous donner tout ce que vous voulez est aussi assez puissant pour vous prendre tout ce que vous avez. J'ai lu récemment certaines données démontrant qu'en une décennie d'administration libérale, le budget fédéral est passé de 6 à 18 milliards de dollars par an. Et la croissance se poursuit à un rythme effréné. Cette différence de 12 milliards, c'est des goussets du contribuable canadien qu'elle vient, et je ne suis nullement convaincu que le gouvernement fédéral dépense ces sommes pour le plus grand bien des citoyens à qui il les a prises.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je veux réclamer la collaboration fédérale-provinciale plutôt que la confrontation, une attitude d'encouragement, de stimulation pour les particuliers plutôt qu'une attitude paternaliste, des lois qui libèrent les Canadiens plutôt que de restreindre leurs libertés, un effort véritable pour rétablir en ce beau pays qui est le nôtre un authentique régime de démocratie parlementaire libre. De toute évidence, ce bill sera adopté, sous une forme ou sous une autre, mais il est essentiel, me semble-t-il, lorsqu'on l'étudiera en comité, qu'on fasse pression auprès du gouvernement pour qu'il accepte de prévoir des garanties supplémentaires, que la proclamation de l'état d'urgence soit soumise à l'approbation du Parlement et que les droits des provinces soient protégés.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, comme beaucoup de ceux qui m'ont précédé, je fais de sérieuses réserves sur le bill C-236. La plupart de ces réserves sont analogues à celles déjà exprimées par plusieurs de mes collègues. Néanmoins, ce bill est d'une importance nationale telle que j'estime nécessaire de les formuler une fois encore, car les événements passés nous ont démontré que c'est la seule façon d'atteindre le gouvernement. Contrairement au député de York-Sud (M. Lewis), nous n'avons pas tous une ligne ouverte avec le premier ministre (M. Trudeau). Bien que la nature et les répercussions possibles de la crise de l'énergie au Canada soient profondes, je ne suis pas convaincu que la délégation de pouvoirs étendus que prévoit ce bill soit le moins du monde justifiée. Comme beaucoup d'autres Canadiens, je suis curieux de savoir comment il est possible à un gouvernement de justifier une politique, alors qu'il n'est même pas certain de l'ampleur exacte du problème qu'elle cherche à résoudre.

En outre, le gouvernement a-t-il sérieusement envisagé les répercussions secondaires de ce bill? Par exemple, quelles répercussions aura-t-il sur notre économie nationale? Comment affectera-t-il notre régime de libre entreprise? De plus, il faut se demander s'il était nécessaire pour le gouvernement de nous présenter une nouvelle mesure lui conférant ces pouvoirs d'urgence, alors qu'ils sont déjà prévus dans la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Ce ne sont là que quelques-unes des questions que je pose sur cette mesure. Mais il s'agit de questions auxquelles le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) n'ont pas répondu comme il se doit. Tant qu'on n'y aura pas répondu ainsi qu'à d'autres, les Canadiens resteront dans l'obscurité—de toute façon, ils vont bientôt geler dans l'obscurité tant que nous aurons ce gouvernement—sur toute la question de l'énergie.

Le bill C-236 permettrait la création d'un Office de répartition doté de pouvoirs lui permettant de fixer les prix de nos ressources énergétiques, contrôler les importations et les exportations, instituer le rationnement et prendre toute autre mesure au cas où le cabinet déciderait qu'il existe un état d'urgence nationale par suite d'une pénurie de pétrole réelle ou prévue. Ces pouvoirs sont extrêmement étendus. L'histoire nous a démontré qu'une fois des pouvoirs de ce genre conférés, il est difficile de les retirer. Comment le gouvernement peut-il nous demander de tels pouvoirs discrétionnaires, alors qu'il n'a qu'une notion si incroyablement limitée de la gravité de la crise énergétique actuelle? On nous bombarde tous les jours d'une pléthore de statistiques contradictoires. Ce que révèlent ces faits, c'est que personne au cabinet ne semble connaître l'ampleur réelle de notre crise énergétique.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas encore prouvé que le pays faisait face à une crise du pétrole. Les diverses déclarations qu'ont émises les porte-parole du gouvernement ces derniers mois ont toutes été inconséquentes et contradictoires. Un bon exemple est l'attitude changeante du premier ministre au sujet du pipe-line de Montréal. Il était contre en 1969, en 1970, en 1971 et en 1972. Il l'était même le printemps dernier en dépit du fait que son propre Livre blanc sur la politique énergétique nous ait clairement avertis de la possibilité réelle d'interruptions et de réduction de l'approvisionnement extérieur en pétrole. Mais maintenant le premier ministre appuie et embrasse ce qui était d'abord une politique conservatrice.

Il me semble qu'on ne devrait accorder des pouvoirs comme ceux que prévoit le bill C-236 qu'une fois qu'il aura été établi que le Canada fera vraiment face à une crise énergétique importante. Bien qu'il soit absolument vrai que le Canada connaît au niveau régional des manques d'approvisionnement en pétrole arabe et produits importés, il est également vrai qu'une grande partie du pays ne fait pas face à une crise énergétique semblable à celles qui sévissent aux États-Unis et dans certaines parties de l'Europe. Et, bien que le différend au Moyen-Orient ait sans le moindre doute précipité certaines caractéristiques de crise intérieure, beaucoup de ses facettes tirent leur origine de problèmes intérieurs de longue date. La cause principale de notre crise aujourd'hui n'est donc pas les coupures arabes ou les embargos sur le pétrole mais l'impuissance du gouvernement fédéral à anticiper et à régler les problèmes de façon ordonnée et coordonnée. Ce manque de

connaissance et cette impuissance face à la question du pétrole se retrouvent présentement dans les vains efforts du ministre en vue de déterminer si le Canada est touché par les embargos de l'Arabie Saoudite sur le pétrole. Le ministre soutient que nous ne figurons pas sur la liste noire de l'Arabie Saoudite.

Mais nous figurons sur sa liste d'embargo. Le ministre du pétrole de l'Arabie Saoudite, le Cheik Zaki Yamani, l'a dit. A l'émission W-5 de CTV, M. Yamani a déclaré que le Canada avait été complètement coupé des approvisionnements en pétrole de l'Arabie Saoudite. Pourquoi alors le ministre n'en a-t-il pas été informé? Même s'il est vrai que les Canadiens ne savent généralement plus quoi penser au sujet de la situation de l'énergie, il semble que le ministre soit plus dérouté que quiconque. Mais cela ne l'empêche pas de demander au Parlement de lui accorder ces très grands pouvoirs. Comment le Parlement peut-il être certain que le ministre saura quoi en faire? J'en doute.

Les répercussions économiques de cette mesure doivent également être soigneusement examinées. Étant donné que les secteurs industriels et commerciaux de l'économie dépendent des moyens énergétiques pour fonctionner, la répartition et le rationnement obligatoires de l'énergie et de ses dérivés supposent que l'activité économique nationale pourrait être réglementée aux termes des dispositions du bill C-236. Il ne faudrait pas oublier que le contrôle des ressources énergétiques entraîne le contrôle de l'économie.

● (2050)

Par exemple, l'article 16(2) du projet de loi permet, au besoin, d'effectuer la répartition sélectivement à certaines régions, ainsi qu'à des consommateurs individuels d'énergie ou de produits de l'énergie. On pourrait y voir un moyen d'atteindre des objectifs de politique économique régionale. Si le gouvernement voulait qu'une industrie des plastiques, s'installe mettons, à Toronto, il serait alors simple de dire que partout au Canada, sauf en Ontario, sévit une pénurie de certains sous-produits du pétrole nécessaires à la production des plastiques. Que cette pénurie soit réelle ou déclarée par décret est affaire d'opinion du gouverneur en conseil.

Ce projet de loi pourrait influer de bien d'autres façons sur l'activité économique. Or toutes sous-entendent le contrôle de l'État et qui dit contrôle de l'État dit socialisme. Une évaluation des industries directement touchées par les mesures de répartition que renferme ce projet de loi, montre qu'environ 20 p. 100 des produits réellement canadiens pourraient être réglementés par le gouverneur en conseil. Cet arrangement est virtuellement dangereux surtout pour notre système de libre entreprise car ce contrôle s'applique aussi indirectement au commerce de détail vendant des denrées dans la composition desquelles entre un produit d'énergie.

Tout cela se résume à la domination économique du gouvernement. C'est une voie dans laquelle le gouvernement a déjà engagé le Canada. Nous y arriverons bien assez tôt, monsieur l'Orateur, sans que le gouvernement accélère le processus. Ce projet de loi et la société nationale des pétroles que projette de créer le gouvernement aboutiront simplement à un supplément de dépenses de gouvernement, de bureaucratie, de gratte-ciel à Hull et, du même coup à une dimunution de la liberté individuelle. Je m'y oppose catégoriquement.

Non seulement ce projet de loi est inutile pour les raisons que je viens d'exposer mais également parce qu'il existe déjà une loi qui donne au gouvernement nombre des pouvoirs qu'il cherche maintenant à obtenir. Les dispositions spéciales de la loi sur les licences d'exportation et d'importation accordent au gouvernement presque toute l'autorité dont il a besoin pour s'attaquer à la situation actuelle. Par example, l'article 3 de la loi stipule en partie:

> Le gouverneur en conseil peut établir une liste de marchandises, appelée «liste de marchandises d'exportation contrôlée», comprenant tout article dont, à son avis, il est nécessaire de contrôler l'exportation.

Mais cela n'implique toutefois pas que je sois en faveur que ce projet de loi, ou tout autre loi ou bill, autorise de tels pouvoirs. Je crois que si le gouvernement ne profite pas des dispositions de la loi sur les licences d'exportation et d'importation semblables à celles du bill C-236, c'est pour des raisons politiques. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources veut donner l'impression qu'il fait quelque chose à propos de la situation et que ce projet de loi est une nouvelle politique destinée à parer aux pénuries de ressources énergétiques. Mais ce n'est pas le cas. Ce projet de loi excuse tout simplement l'inaction du gouvernement face à cette supposée crise en sous-entendant que le gouvernement n'a pas les pouvoirs nécessaires pour agir. Mais cela ne devrait surprendre personne car, après tout, c'est l'essence même du gouvernement libéral.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je trouve ce projet de loi inacceptable. Il s'agit d'une loi inutile et peut-être nuisible combinée pour des raisons politiques et pratiques par un gouvernement dont l'incapacité de faire face à toute la situation énergétique ne peut se comparer qu'à celle de régler la situation économique. Malheureusement, dans les deux cas, c'est le peuple canadien qui s'en ressent.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ce qui m'a le plus frappé dans le discours qu'a prononcé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) pour lancer le débat il y a quelques jours, ce n'est pas tellement ce qu'il a dit que la façon prosaïque dont il a décrit une situation qu'il jugerait sûrement à un autre moment comme nécessitant l'octroi de pouvoirs extraordinaires au gouvernement. A ce point de vue, ce qu'il a dit n'était pas très important. D'ailleurs, s'il avait été en train de convaincre un juge du fait que ces pouvoirs étaient nécessaires en lui apportant ainsi de tels arguments, je dois dire qu'il aurait échoué et avec raison. Mais j'ai surtout remarqué la désinvolture avec laquelle il a demandé à la Chambre d'accepter de lui accorder, sans recours semble-t-il, ces pouvoirs extraordinaires, ces droits en masse, en fait cette fraude du processus législatif.

J'aimerais préciser au départ que notre parti n'a jamais eu comme politique de priver le gouvernement, même ce gouvernement qui a prouvé son ineptie et son inertie, des droits dont il pourrait avoir besoin afin de faire face à une véritable urgence nationale, qu'elle concerne le domaine de l'énergie ou un autre dont il a la responsabilité. Nous n'imposons qu'une seule condition: la preuve que cette urgence en est bien une.

Cela étant dit, j'ajouterai que je ne serais pas heureux, en tant que membre de ce parti, si celui-ci se dérobait à ses responsabilités, que ce soit dans l'opposition comme maintenant ou que ce soit au pouvoir comme ce sera bientôt le cas . . .

Des voix: Bravo!

M. Baker: . . . s'il accordait ces pouvoirs extraordinaires dans des circonstances où l'octroi ou la prise de ces pouvoirs ne sont pas justifiés. A mon avis, le gouvernement n'a pas démontré, comme il se doit de le faire qu'il n'y a aucun doute vu l'importance des pouvoirs qu'il demande,

pas même l'ombre d'un doute, qu'il a besoin de ces pouvoirs pour assurer le bien-être du pays.

En tant que député, membre d'un parlement minoritaire, je ne suis pas satisfait du bill sous son libellé actuel parce que, lorsque le Parlement l'adoptera, alors les députés qui représentent les Canadiens de toutes les couches sociales et de toutes les régions du pays céderont leurs responsabilités législatives à un gouvernement qui a non seulement un mauvais jugement mais qui aime gouverner par voie de décrets du conseil et qui, par les propos familiers du premier ministre (M. Trudeau) et les déclarations de tous les ministres à la Chambre, a montré qu'il examine en tous sens la question de savoir si les Canadiens connaîtront une crise cette année ou dans l'avenir immédiat.

La tâche qu'a le gouvernement de justifier la demande de ces pouvoirs est encore plus difficile dans un Parlement minoritaire que lorsque le gouvernement est majoritaire. Elle pèse tout particulièrement sur le gouvernement actuel car la seule chose qui le maintient au pouvoir est un parti connu sous le nom de Nouveau parti démocratique. Celui-ci a laissé ses principes depuis longtemps moisir dans la poussière et ses membres affirment d'une part sur leur honneur qu'ils s'opposeront au gouvernement à un moment ou l'autre alors qu'à la prochaine occasion, ils ouvrent leurs bras aux incompétents d'en face de sorte que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut dire à la Chambre quelle est la couleur des yeux du représentant de York-Sud (M. Lewis).

A en juger par les diverses attitudes du gouvernement au cours des dernières semaines et la manière dont il a changé d'avis sur la question de savoir si y a crise ou non, on n'a qu'à entendre et voir comment les ministres ont réagi aux questions à la Chambre, tous les députés, y compris les nullités qui appuient le gouvernement, doivent comprendre que le gouvernement est à la veille de perdre la confiance de la population.

J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur l'hésitation et l'incohérence dont le gouvernement a fait preuve sur la question de l'énergie. Le 22 novembre, le premier ministre a déclaré:

> Nous ne prévoyons pas actuellement qu'il sera nécessaire de rationner le pétrole au niveau du détaillant. Si les Canadiens appuient généreusement le programme volontaire, et je sais qu'ils le feront, il est presque certain que les pénuries seront très réduites tout au long de l'hiver.

● (2100)

Le 20 septembre dernier, lors d'une émission télévisée, le ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources a dit ceci:

> «En un sens c'est une situation passagère au Canada parce que la construction de nouvelles raffineries doit être terminée l'automne prochain et la construction d'autres raffineries sera complétée l'année suivante.

Monsieur l'Orateur, nous passons de l'optimisme au pessimisme. Je vous demande si c'est le genre de déclaration qu'il faut pour fonder des pouvoirs étendus et extraordinaires que le gouvernement recherche à l'heure actuelle.

De nouveau le 16 octobe 1973, le même ministre parlant devant cette société qu'affectionne tant le premier ministre (M. Trudeau), la Société royale du Canada, déclarait:

> Si on compare la situation au Canada avec celle d'autres pays développés, par exemple l'Allemagne et le Japon, la situation n'est pas si grave dans l'ensemble. Comparée à celle d'autres pays, la position du Canada est relativement avantageuse.

Le 7 octobre, ce qui n'est pas très loin, le ministre avait dit:

> Les Canadiens ont été plus chanceux que tout autre peuple. Pour contrer les pénuries, le gouvernement a pu imposer des contrôles à l'exportation pour s'assurer que les raffineries canadiennes continueront d'avoir assez de pétrole pour produire de l'essence, du fuel et aussi pour s'assurer qu'il y aura des approvisionnements d'essence et de fuel tout au long de l'année.

Cette dernière déclaration, qui remonte à moins de deux mois, monsieur l'Orateur, est du ministre qui demande maintenant au Parlement de doter le gouvernement de pouvoirs extraordinaires pour faire face à une crise. Inutile de dire que le ministre des Finances (M. Turner) s'est mis de la partie. Il ne s'est pas trop fait remarquer pendant quelque temps, mais il a joué son numéro pour l'énergie et il n'y a pas très longtemps il déclarait:

> Même si la question doit nous préoccuper... rien à l'heure actuelle ne justifie la panique ou le pessimisme. Du point de vue des approvisionnements d'énergie, le Canada est dans une bien meilleure situation que la plupart des pays industriels.

Il y en a ici à la Chambre pour dire que cette façon de toujours changer d'avis, comme l'a fait le gouvernement, devrait être considérée comme un exploit. Je ne suis pas de cet avis, monsieur l'Orateur. La façon d'agir du gouvernement est désastreuse, selon moi, c'est inculquer aux producteurs et aux consommateurs un sentiment d'inquiétude et d'inconséquence, justifiable ou non—je ne crois pas que le gouvernement le sache vraiment—mais ce faisant, le gouvernement a perdu la confiance de la population.

Un article intéressant de Clyde Baxter, dans le *Financial Post* du 15 décembre 1973, nous est parvenu d'Ottawa. J'en extrais ici le passage suivant:

> Un ministre fédéral d'expérience a parié un bifteck et une bonne bouteille de vin avec un ami sceptique qu'il n'y aurait pas de société nationale du pétrole—protestant qu'en fin de compte, il avait l'avantage.
>
> Dix jours plus tard, le premier ministre (M. Trudeau) annonçait la création d'un organisme de ce genre.
>
> La semaine dernière, mercredi, le ministre de l'Énergie, M. Donald Macdonald, a dit à des analystes financiers réunis à Toronto, que le blocage des prix du mazout serait levé, comme prévu, le 31 janvier. Le lendemain, M. Trudeau annonçait le contraire.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pose la question de privilège.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ai adressé une lettre à l'éditeur du *Financial Post* dans laquelle j'ai signalé qu'en ce qui me concerne l'article de M. Baxter est faux.

Des voix: Bravo!

M. Baker: C'est une question que le ministre a décidé d'aborder avec M. Baxter. Néanmoins, il s'agit d'une publication et le ministre a eu parfaitement raison d'ajouter qu'elle est peut-être fausse en ce qui le concerne, mais il y a une question de jugement quant à savoir si le fait relaté est faux ou non.

M. Macdonald (Rosedale): J'ai un enregistrement magnétique et toute l'histoire est réellement fausse. Vous importerait-il qu'elle soit fausse ou non?

Une voix: Apportez les enregistrements!

M. Macdonald (Rosedale): J'apporterai volontiers la transcription.

M. Baker: Monsieur l'Orateur, peu importe, en réalité, quelles lettres écrit le ministre ou à qui il les adresse. La preuve quant à sa compétence sera faite dans les prochains mois du gouvernement actuel. Je suis disposé, peu importe ce que le ministre a dit et où il l'a dit, à réserver mon jugement là-dessus et je suis certain que les Canadiens en feront autant.

M. Macdonald (Rosedale): Vous vous moquez bien de savoir si c'est vrai ou non.

M. Baker: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre soit intervenu parce que jusqu'ici, il était resté tranquillement assis. J'espère qu'il a bien médité sur la gravité de ses fautes par omission ou par action en ce qui concerne la situation de l'énergie au Canada.

De tous les points de vue, le bill ne lésine pas pour ce qui est de demander des pouvoirs. On peut dire une chose à propos du parti libéral, monsieur l'Orateur, c'est qu'il n'hésite jamais à s'attribuer des pouvoirs. Dans certains domaines, on pourrait dire qu'il agit sans beaucoup de raffinement, même si je devrais peut-être m'exprimer autremant ce soir.

Bien des gens ne se sont sans doute pas rendu compte de l'importance des pouvoirs prévus dans l'article 11 du bill. En vertu de cet article, le gouvernement peut, par décret du conseil, et simplement par décret du conseil, déclarer un état d'urgence national de lui-même, selon ses besoins politiques.

Des voix: Quelle honte!

M. Baker: Si la présente législature adopte cet article sous sa forme actuelle, elle donnera au gouvernement le droit de passer outre à l'autorité du Parlement et de rendre un arrêté en conseil dans le courant de la nuit—après deux heures du matin, sans doute, comme cela est déjà arrivé dans notre pays. J'aimerais que ceux qui, de l'autre côté, sont partisans des libertés civiles et qui prononcent sur cette question des discours équivoques réfléchissent à l'ampleur des pouvoirs dont ils essayent de doter ce gouvernement. D'aucuns diront que le gouvernement doit posséder ces pouvoirs, car sinon il serait très incommode de s'adresser au parlement; qu'il doit être nanti de tels pouvoirs pour outrepasser l'autorité du Parlement.

Monsieur l'Orateur, s'il se trouve des Canadiens assez sots pour croire ce genre de boniment, qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre qu'après avoir été rappelé pour la grève des chemins de fer, le Parlement s'est réuni dans les 48 heures. Et c'est ce parlement qui a réglé cette grève du rail, malgré le lambinage de la part du NPD. Donc rien n'est incommode au point de justifier que l'on déroge en quoi que ce soit au principe que si le gouvernement veut obtenir ces pouvoirs, qu'il s'adresse au Parlement, cette tribune publique—qu'il vienne en expliquer en public la nécessité. Si le gouvernement réussit à en démontrer la nécessité, je suis certain que le Parlement, soucieux de l'intérêt de tous les Canadiens, serait disposé à lui conférer ce genre de pouvoir. Je tiens à préciser au gouvernement que pour nous, pour notre parti, ce pouvoir discrétionnaire, non responsable, antidémocratique, ce pouvoir qu'on demande pour gouverner à coup de décrets est inacceptable et en principe et concrètement parce que le gouvernement actuel n'a pas fait preuve d'un jugement particulièrement sain.

Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude va très loin d'une autre manière aussi. J'ai parlé du pouvoir confié à un petit groupe d'hommes qui n'ont à répondre à personne qu'à eux-mêmes. Ils ont le pouvoir de répartir et de rationner le pétrole, les produits pétroliers, le produits tirés du pétrole comme les plastiques, les autres combustibles—que le bill ne définit d'ailleurs pas avec précision—tout ce qui peut servir de combustible, tout produit tiré d'une ressource qui peut servir de combustible, le charbon, les produits houilliers, l'énergie électrique et sans doute, à partir de là, tout ce qui est produit grâce à l'électricité. Cet Office sera puissant. Dans une situation d'urgence, ces pouvoirs sont nécessaires, mais il faut prouver que cette situation existe.

● (2110)

Les principaux pouvoirs de l'office auront trait aux dates de répartition, à l'attribution des produits et des fournisseurs aux grossistes, à la réglementation de l'entreposage et des prix pour les grossistes, à la délimitation des zones de marché et ainsi de suite. Puis vient la partie omnibus de l'article 16 qui m'effraie toujours et qui stipule que l'Office peut prendre toutes les initiatives qu'il estime nécessaires à la réalisation d'un programme de répartition obligatoire . . .» Cela couvre toute une gamme de mesures qui peuvent être ou non justifiées dans les circonstances. Voilà pourquoi, nous devons être prudents. Ce n'est pas que le gouvernement n'aura pas besoin de ces pouvoirs à un moment donné, mais il ne devrait pas les détenir constamment. C'est le principe qui me préoccupe.

D'autres députés ont signalé qu'une fois une situation d'urgence nationale déclarée, des lois telles que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la loi sur l'Office national de l'énergie, la législation sur l'environnement, la loi sur les transports, la loi sur le transport par véhicule à moteur ainsi que d'autres lois seront suspendues. Les droits et les devoirs des citoyens ainsi que leurs charges et les avantages qu'ils retirent aux termes de ces lois seront supprimés par cinq inconnus qui ne seront pas élus et qui ne seront comptables qu'au ministre. Je crois que c'est beaucoup demander au Parlement. Voilà pourquoi, nous devons examiner consciencieusement le principe dont s'inspire ce projet de loi.

Les députés ont parlé du pouvoir de l'Office qui sera en mesure de modifier les contrats d'approvisionnement, d'imposer un rationnement dans le gros et ainsi de suite. Il importe que les députés et les Canadiens soient conscients de l'ampleur des pouvoirs de même que les industries et ceux qui pourraient être directement réglementés en vertu des pouvoirs d'urgence que confère ce bill, des pouvoirs d'urgence, je le répète, que tout gouvernement devrait détenir dans une situation d'urgence. Le présent gouvernement n'a pas démontré qu'il y avait urgence.

Les initiatives de l'Office pourraient influer su l'exploitation forestière, l'exploitation de l'uranium et du fuel, l'industrie du caoutchouc, les fabriques de textiles synthétiques, les fabriques où ou prépare des tissus, l'industrie du tapis, de la carpette, les industries du linéoléum et des toiles enduites, diverses industries textiles, le papier, les raffineries de pétrole, les produits du pétrole et de la houille, les manufacturiers de plastique, de résine, de peinture et de vernis ainsi que toutes sortes d'industries manufacturières. L'Office touchera les industries du bois, les transports, les services d'électricité et de gaz, le charbon et

le coke, les stations de réservoirs de pétrole et nombre d'autres industries.

Ce bill confère des pouvoirs importants. Je souligne qu'aucun gouvernement, certainement pas celui-ci, qui a fait plaider sa cause par le ministre, qui n'a été appuyé que par la complaisance et le silence des députés de l'arrière-ban, n'a droit à ces pouvoirs en permanence. Je soutiens que d'après les preuves présentées jusqu'ici, le gouvernement n'a pas droit aux pouvoirs qu'il demande au Parlement de lui conférer.

Il émane de ce bill une autre ramification sérieuse, soit l'autorité apparente qui est accordée au gouvernement du Canada, en cas d'urgence nationale, de s'ingérer dans des domaines de compétence provinciale aux termes de la constitution canadienne. Nombre de Canadiens seraient portés à alléguer que notre constitution a probablement besoin d'être remaniée et que nous devrions l'examiner à fond en vue de la modifier, en envisageant une nouvelle répartition des pouvoirs et une redéfinition des objectifs à tous les paliers de gouvernement. Tout cela est peut-être bel et bon, et pourtant, il y a certainement un moment et un endroit pour cela, monsieur l'Orateur. Il existe un moyen d'y parvenir. Je dis que ce n'est pas la présentation d'un projet de loi qui, entre les mains d'un gouvernement, peut servir à en assommer un autre. Je soupçonne que c'est l'idée que recouvre la hâte que met le gouvernement à vouloir s'approprier tous ces pouvoirs.

Comme député ontarien, je me préoccupe de ma province à cause des pouvoirs qui seraient accordés au gouvernement aux termes de ce bill, surtout dans le domaine de l'énergie hydro-électrique. Il ne fait aucun doute que des représentants du Québec partagent cette préoccupation, bien que certains d'entre eux aient renoncé à leurs principes au point qu'ils n'exprimeraient probablement jamais cette inquiétude à la Chambre. Voilà pourquoi ils restent silencieux sur cette conception du bill et d'une autre dont il a été question. Ils savent bien de quoi je parle.

L'article 14 permet au gouvernement d'autoriser la répartition de l'énergie électrique et d'établir des répartitions obligatoires à cet égard. Cela relève de la loi. Une fois que l'énergie électrique aura été incorporée au programme de répartition obligatoire, cette loi s'appliquera *mutatis mutandis* à l'égard de l'énergie électrique tout comme si cette énergie était un produit du pétrole. Le bill ne mentionne pas de consultation. Cela me paraît une omission qui trahit peut-être la façon dont le gouvernement entend traiter les rapports entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux du Canada.

Nul ne saurait alléguer qu'un moment ne viendra jamais au cours de notre histoire nationale où des pouvoirs draconniens et exceptionnels qui transcendent les articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne seraient jamais nécessaires. De toute façon, je dis qu'aucun législateur provincial, aucun premier ministre provincial, aucun gouvernement provincial, de quelque allégeance politique qu'il soit, ne ferait opposition au gouvernement du Canada, si celui-ci avait vraiment besoin de pareils pouvoirs en situation d'urgence.

Sans aucun doute, monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas d'urgence, et même si le gouvernement affirme pareille urgence en matière énergétique sans avoir réussi à le prouver plus qu'il n'y a réussi, ces articles ne peuvent être considérés que comme des instruments de confrontation, par opposition à consultation. Ces instruments ne sont pas inconnus du gouvernement. En ma qualité de député ontarien, j'estime que le gouvernement s'est engagé sur une voie très dangereuse sans en avoir démontré la nécessité. On en est réduit à imaginer les motifs qui l'ont poussé à agir ainsi.

On a beaucoup parlé, monsieur l'Orateur, de ce qu'on a convenu de désigner du terme très général et très vague de crise énergétique, qu'elle soit imputable à l'approvisionnement ou au mode d'acheminement. Sans doute y a-t-il une crise en ce qui concerne l'acheminement, vu la difficulté qu'il y a à approvisionner les Canadiens de toutes les régions au moyen en pétrole extrait de leur propre sol. Ces dernières semaines au cours desquelles nous avons été témoins des nombreuses contradictions du gouvernement et de son manque flagrant d'initiative dans le domaine si important de l'énergie, les Canadiens ont constaté avec de plus en plus d'acuité qu'ils allaient être bientôt aux prises avec une crise beaucoup plus grave. Je veux parler d'une crise de direction attribuable au fait que le gouvernement n'a pas su prévoir les événements, ainsi qu'il aurait dû raisonnablement le faire, ni agir lorsqu'il les a vu poindre à l'horizon.

Il y a une crise du leadership au pays. Nous en avons la preuve en cette fin de l'année 1973 avec le gouvernement du Canada qui, malgré toutes ses ressources et toutes ses possibilités de recherches, malgré l'important et progressif ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ne peut se vanter à la Chambre de mettre en construction un pipe-line jusqu'à Montréal. Oh, il en a parlé. Le premier ministre a déployé de l'éloquence à ce sujet. A mesure que le temps s'écoule, la date de la réalisation du projet recule de plus en plus dans l'avenir. Le premier ministre nous avait dit il n'y a pas longtemps que ce pipe-line serait prêt en 1974. Tout le monde se préparait à l'applaudir. Puis, il y a quelques jours, on nous annonça que le gouvernement avait été avisé de l'impossibilité de le commencer avant 1975. Ensuite, l'autre jour nous apprenions qu'il faudrait présenter à son sujet deux demandes à l'Office national de l'énergie. Le gouvernement ne nous a même pas dit officiellement quelle dimension il aurait.

Il a fait savoir aussi tardivement qu'hier soir sur le réseau CTV, par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qu'il n'était pas très sûr quant à sa route. Il y a toute la question de l'obtention et de l'établissement du droit de passage. Il y a même le problème de l'acier. On ne s'en est pas occupé sérieusement. Il n'a pas été tenu compte de tous ces problèmes même s'ils se posent à nous avec ce gouvernement infiniment mal organisé qui se chamaille pour faire oublier ses propres lacunes. Tout est bousculé mais les efforts pour remédier à la situation sont d'habitude futiles.

● (2120)

On a laissé dormir tous ces problèmes, et ce depuis le 4 septembre et, plus important encore, bien avant cette date. Comme c'est son habitude, le gouvernement nous projette dans une course effrénée mais futile de dernière minute pour corriger ses lacunes et cacher son inefficacité, son ineptie et sa négligence, que ne saurait faire oublier la rhétorique du premier ministre. C'est la course folle traditionnelle qui est la marque de ce gouvernement. Nous, ici à la Chambre, avons appris qu'une telle approche est tout à fait futile. Le peuple canadien l'a également appris.

Le parti libéral dirige le pays depuis 1963, soit depuis dix ans. Le premier ministre occupe ce poste depuis 1968. Notre parti avait prévenu le gouvernement et le pays que la guerre des Six jours et la situation incertaine qui en découlait laissaient prévoir que nous ne pourrions plus compter à jamais sur une source garantie de pétrole au Moyen-Orient; il fallait donc envisager la construction d'un oléoduc. Même l'exposé de principe du gouvernement déposé à la Chambre des communes l'été dernier, ce qu'on a dit être la première politique énergétique, mais qui n'était rien de mieux qu'une dissertation sur divers problèmes, donnait les raisons pour ne pas construire d'oléoduc. Nous sommes aujourd'hui en pleine crise, véritablement une crise de direction, un refus de responsabilités et les suites de négligences, et soudain on parle d'oléoduc, lequel, dans l'esprit du gouvernement, n'a qu'une valeur rhétorique. L'objectif premier d'une politique nationale doit être d'assurer des approvisionnements en pétrole à tout le Canada. Nous pouvons espérer en avoir l'assurance seulement si la source des approvisionnements est canadienne.

Le parti conservateur estime qu'une politique nationale doit pouvoir assurer ces approvisionnements, et à un prix raisonnable. Le Canada doit avoir pour objectif de se suffire à lui-même. De fait, le Canada pourra dans la prochaine décennie réaliser cet objectif, non pas parce que le gouvernement actuel a agi mais parce qu'il aura été désarçonné et remplacé par un gouvernement prêt à agir.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Baker: Je comprends le chahut de l'autre côté. Je suis heureux de voir qu'ils sont éveillés. C'est bien la première fois, depuis la semaine dernière. Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que ce grand objectif de se suffire à soi-même est un but non pas éloigné mais bien à la portée de la main. Le seul obstacle entre nous et sa réalisation, le seul obstacle évident, c'est la négligence trop prolongée et continue du gouvernement Trudeau.

Nous avons de la chance au Canada car nous vivons dans une région où de fait nous pouvons suffire à nos besoins en pétrole brut. Si nous avons atteint ce stade dans notre développement, c'est grâce à la politique nationale du pétrole de 1961 mise en œuvre par le gouvernement du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Cette initiative fut la plus importante de toutes dans la mise en valeur de nos ressources pétrolières au Canada. Elle nous a permis de faire l'exploitation de nos ressources et de la mener à son stade actuel. Je tiens à faire remarquer également que depuis 1969 notre parti, comme en fait foi le compte rendu des débats, a préconisé le prolongement de l'oléoduc interprovincial depuis l'Ontario jusqu'au Québec. Nous avons préconisé cette mesure non seulement pour accroître notre autarcie, mais parce que nous avions observé en 1969 la perspective d'une réduction des approvisionnements étrangers en pétrole du côté du Moyen-Orient.

Pour parler franchement, monsieur l'Orateur, si le parti conservateur progressiste avait exercé la responsabilité du gouvernement à ce moment-là, cet oléoduc serait maintenant une réalité. Le fait qu'il ne soit pas prolongé aujourd'hui constitue un monument de négligence, de sottise et de manque d'initiative de ce gouvernement. Ce fait, peut-être plus que toute autre raison invoquée dans le débat en cours, démontre pourquoi le gouvernement actuel ne mérite pas de gouverner, et n'est pas apte à gouverner. On ne devrait pas lui confier les pouvoirs qu'il réclame dans le bill sous sa forme actuelle.

Nous voyons maintenant le premier ministre favoriser le prolongement de l'oléoduc jusqu'à Montréal. Quel revirement. Il était contre ce projet en 1969. Il était contre en 1970. Il était contre en 1971. Il était contre en 1972. Il était contre même au printemps de 1973. Et puis il a pratiqué son habituelle volte-face. Nous le voyons maintenant faire des discours à ce sujet, disant comme c'est une idée merveilleuse. Eh bien, monsieur l'Orateur, la plupart des Canadiens ne se laisseront pas duper par ce genre d'absurdité. Sur la question de l'énergie, le gouvernement et le premier ministre actuels ont agi comme une girouette tournant à tous les vents, non conséquents quant à la direction dans laquelle se fixer. Le vent le plus fort qui l'a fait tourner il n'y a pas longtemps fut celui qui souffle dans le parti qui siège à ma gauche.

Aussi regrettable que cela soit pour tous les Canadiens, monsieur l'Orateur, le dossier de négligence du gouvernement en matière d'autarcie canadienne et de sécurité de l'approvisionnement pour les Canadiens, nous fournit un autre exemple montrant comment le gouvernement Trudeau n'a pas su prendre la réalité en main et n'a pas su agir. Que l'on ne se méprenne pas à cet égard. Rien ne nous porte à croire que notre avertissement de 1969 n'était pas alors justifié, ou qu'il ne l'est pas maintenant. En fait, les événements ont prouvé que nous avions raison à l'époque. Nous invitons le gouvernement à ne pas attendre jusqu'en 1975, mais à faire dès maintenant quelque chose pour construire ce pipe-line.

Parce qu'on a laissé pourrir la situation, nombreux seront les Canadiens des provinces de l'Atlantique, du Québec et peut-être d'autres régions du Canada qui vont souffrir, cet hiver, à cause de la hausse des prix. Les Canadiens de l'Est et d'autres dans notre pays commencent à se rendre compte combien stériles en initiatives et en décisions sont les paroles du premier ministre. A cause de cette négligence, de nombreux Canadiens des provinces de l'Atlantique, du Québec et d'autres régions du Canada vont souffrir cette année. Nous avons demandé que les consommateurs de fuel bénéficient d'un système de subventions, car ce sont eux qui ont besoin d'être protégés et aidés face à cette montée des prix.

Il ne fait aucun doute qu'à cause de nombreux facteurs, dont le moindre n'est pas la négligence du gouvernement, il y aura, du fait de la situation pétrolière, des augmentations de prix qui seront imposées au Canadiens durant l'année. Nous sommes d'avis que ces augmentations devraient être échelonnées. Notre politique pétrolière prône que les Canadiens n'aient pas à payer le prix mondial pour les produits du pétrole. Notre politique vise également à ce que le prix des produits du pétrole ne divise pas le Canada en deux. Notre parti croit en un régime de prix unique à l'échelle du Canada et estime que, par son exposé dans le cadre de ce débat il y a quelques jours, le premier ministre a divisé le Canada en deux pour ce qui est des prix, qu'il a créé une scission au sein du pays, scission dont les députés libéraux du Québec et des provinces de l'Atlantique n'ont pas saisi l'importance; ils sont restés sans rien dire à leur banquette, ils ont défendu le gouvernement comme seules des nullités savent le faire, ils ont vendu leur province et renié ceux qu'ils étaient censés représenter.

• (2130)

M. Blais: Je défie le député de venir dans ma circonscription et de répéter ces sottises.

M. Baker: Nous sommes d'avis que le régime fiscal devrait servir à inciter les Canadiens à aménager des installations d'entreposage. Nous ne croyons pas que le gouvernement devrait agir de telle sorte qu'il soit tenu de reconnaître que ses politiques sont établies au gré des sociétés internationales.

Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, qu'une nouvelle personne a fait, il y a quelques jours, son entrée sur la scène de l'énergie, une personne appelée force majeure. Quelqu'un m'a appelé pour me demander s'il s'agissait d'un officier francophone de l'armée qui participait à cette crise. Beaucoup de Canadiens ne savaient pas ce que cela signifie. Mais ils l'ont deviné lorsque le ministre leur a dit que la pire pénurie de pétrole pourrait résulter du rationnement entre les sociétés multinationales et que pour ce faire les sociétés devraient mettre à exécution les clauses de force majeure inscrites dans les contrats d'approvisionnement. Les Canadiens se demandent pourquoi et ils s'attendent que le gouvernement leur fournisse la réponse. Comme d'habitude, ils n'en ont pas reçu. Suite aux questions que mon chef et d'autres ont posées à la Chambre des communes, le gouvernement canadien, paraît-il, ne pourrait ou ne voudrait mettre en doute le droit des sociétés multinationales de répartir arbitrairement les approvisionnements de pétrole. Il est apparu que non seulement la politique du gouvernement était faible mais aussi sa résolution. Lorsqu'on a demandé au ministre s'il avait pris directement contact, lui ou un de ses fonctionnaires, avec ces grandes sociétés pétrolières, ou s'il avait vu les contrats d'approvisionnement, la réponse a été: cela ne nous regarde pas. C'est alors que les Canadiens ont commencé à penser que, peut-être, le gouvernement permettait une situation dans laquelle le gouvernement national du Canada était à la merci de sociétés privées internationales. A notre avis, monsieur l'Orateur, et je pense que c'est l'avis de la plupart des Canadiens, ce n'est pas une situation saine et le gouvernement a manqué à son devoir dans ce domaine.

Une conférence fédérale-provinciale des premiers ministres est prévue pour le 22 janvier 1974. Le premier ministre a déclaré qu'on y traiterait de la question de l'énergie et il se peut que d'autres questions touchant les Canadiens soient examinées, telles l'inflation incontrôlée qui, en soi, cause beaucoup de soucis et qui se trouve aggravée par la crise du pétrole. Cette conférence pourrait se révéler une des plus importantes conférences des premiers ministres depuis l'instauration de telles pratiques. Elle pourrait aussi être une des plus productives. Tout dépendra de l'attitude des participants. Si la conférence a pour but de forcer la main aux gouvernements provinciaux, elle échouera certainement. Même si l'on se rengorgera et l'on se vantera peut-être beaucoup de la suprématie du Canada, notre pays souffrira de cet échec. Malheureusement, il existe une atmosphère de confrontation au Canada et, dans une large mesure, c'est le gouvernement fédéral qui en est responsable. Il devrait donc prendre une grande part de l'initiative pour changer cette attitude.

Même si les dix provinces ne doivent certainement pas se considérer comme des États indépendants—à mon avis, elles ne le font pas—le gouvernement fédéral ne doit pas oublier que les dix provinces ont des gouvernements dûment élus qui ont leur propre mandat. Les habitants de ces provinces sont tous Canadiens et ils n'accepteraient pas volontiers que leur gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral prenne des mesures, fasse une déclaration ou adopte une attitude qui les priveraient du droit de participer aux questions d'intérêt national.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé. Il peut continuer s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis le premier membre du Nouveau parti démocratique à prendre la parole depuis vendredi et je n'ai pas l'intention de parler longtemps . . .

Des voix: Obstruction.

M. Harding: . . . parce que nous espérons que le bill sera adopté par la Chambre ce soir. Nous avons écouté le passionnant débat au sujet du bill à l'étude. Le NPD est d'avis que la Chambre des communes devrait adopter le bill rapidement. Le gouvernement doit obtenir les pouvoirs nécessaires pour faire face à la crise actuelle de l'énergie, mais ces pouvoirs ne doivent pas être excessifs. Nous manquerions à notre devoir si nous ajournions pour un long congé de Noël sans avoir pris une décision au sujet du bill.

Des voix: Bravo!

M. Harding: S'il y a une crise, nous devons disposer des moyens nécessaires pour y faire face et je m'oppose donc fortement à la proposition du parti conservateur visant à retarder l'adoption du bill jusqu'à la fin de janvier. Pourquoi attendre que l'hiver soit presque fini pour élaborer des mesures en vue de contrer une crise possible dans le domaine de l'énergie? L'opposition officielle a recours aux mêmes tactiques dilatoires que le printemps dernier pour bloquer une mesure progressiste.

Des voix: Bravo!

M. Harding: Les Canadiens se sont chargés de les rappeler au bon sens, car les sondages d'opinion ont traduit la déception croissante que leur cause cette obstruction. Je prévois qu'il en ira de même à nouveau, car les Canadiens attendent du Parlement des projets et des mesures pour faire face à la crise énergétique qui semble se profiler. Nous ne pouvons prendre de risques et attendre jusqu'à la fin de janvier pour faire des projets, comme le propose le parti conservateur. L'attitude tout à fait irréfléchie que prend l'opposition officielle montre qu'elle se préoccupe bien plus des sociétés pétrolières multinationales que des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Harding: Notre parti proposera certains amendements au bill. Nous espérons que la deuxième lecture se terminera rapidement et que le bill sera renvoyé au comité pour étude et rapport immédiats. Nous demandons au parti conservateur de renoncer à l'apparente obstruction à laquelle il se livre et de se joindre aux autres partis pour essayer de mettre en place le dispositif nécessaire pour faire face à une crise énergétique éventuelle chez nous.

Des voix: Bravo!

M. Harding: Le bill prévoit l'établissement d'un office composé de cinq membres et chargé de préparer, revoir et maintenir à jour des plans d'application immédiate en prévision d'une pénurie d'énergie. L'office aura également le pouvoir d'imposer une répartition obligatoire de l'énergie et de la rationner. L'exercice de ce pouvoir est subordonné à une déclaration du cabinet portant qu'il existe une situation d'urgence nationale. Pareille situation peut résulter de l'existence ou du risque de pénuries de pétrole ou de perturbations des marchés du pétrole qui portent ou pourront porter atteinte à la sécurité nationale du Canada.

Le parti conservateur juge ces pouvoirs excessifs; pour lui, le gouvernement doit prouver qu'il y a crise pour imposer la répartition et il soutient que cette mesure ne respecte pas les compétences provinciales. Et quelle solution proposent les conservateurs? Attendre la conférence fédérale-provinciale du 24 janvier pour s'occuper ensuite du projet de loi. Mais qu'adviendra-t-il si une crise survient? Nous ne pouvons prévoir ce qui, sur la scène internationale, peut perturber nos importations de pétrole. D'ailleurs, il peut se poser des problèmes intérieurs d'approvisionnement. L'atermoiement est une thèse insoutenable.

Des voix: Bravo!

M. Harding: C'est là la preuve qu'ils ne peuvent comprendre la gravité de la situation et qu'ils ne se préoccupent guère de prendre des mesures en prévision d'une crise dont pourrait gravement souffrir le Canada. Leur attitude actuelle accuse un contraste frappant avec leur préoccupation pour le bien-être des sociétés pétrolières multinationales.

• (2140)

Voyons ce qui s'est produit au Canada dans le domaine de l'énergie au cours des derniers mois ainsi que le rôle qu'ont joué les divers partis à la Chambre. On pourra y déceler nettement qui lutte réellement dans le meilleur intérêt du Canada et des Canadiens. Plusieurs députés conservateurs nous ont dit que leur parti se bat depuis des années pour un oléoduc reliant Montréal. Je veux que le peuple canadien sache que c'est un gouvernement conservateur qui a présenté une loi en 1961 arrêtant la construction de l'oléoduc Sarnia-Montréal.

Des voix: Bravo!

M. Harding: Et son programme électoral de 1969, monsieur l'Orateur, ne disait pas qu'il allait construire un oléoduc jusqu'à Montréal, mais plutôt qu'il allait étudier la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Harding: N'eût été du parti conservateur et de sa politique à courtes vues en matière d'énergie en 1961, nous aurions déjà un oléoduc jusqu'à Montréal, jusqu'au Québec, et nous ne serions pas là à nous inquiéter d'une pénurie de pétrole dans l'est du Canada. C'est l'opposition officielle qu'il faut réellement blâmer pour la crise énergétique actuelle. Pourtant, ces gens pensent s'en sauver par les petits trucs qu'ils nous ont présentés pendant le présent débat.

Des voix: Oh, oh!

M. Harding: J'aimerais insister sur un ou deux points au sujet du bill. L'un des articles traite de l'environnement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je demanderais à la Chambre de bien vouloir laisser parler le député. Je continue d'entendre sa voix mais je pense qu'il doit se forcer. Il n'est pas utile d'applaudir ou de huer chacune de ses paroles. Le député de Kootenay-Ouest.

M. Harding: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je parlais de l'un des articles du bill. Il y a un certain nombre d'articles auxquels notre parti envisage de proposer des amendements, mais l'une des dispositions concerne l'environnement. Un député a parlé avec beaucoup d'éloquence de cette question, cet après-midi, et je suis d'accord avec une grande partie de ses observations visant à modifier cet article. Je pense qu'il est insensé d'adopter une mesure législative sans consulter les diverses provinces et les ministres provinciaux et tenir compte de leurs lois. C'est pourquoi nous devons envisager de modifier cet article et, je le répète, notre parti va proposer un amendement en vue d'améliorer le bill à ce sujet. Nous allons proposer également d'autres amendements au projet de loi. Je n'en parlerai pas pour l'instant, il vaudra mieux le faire au comité.

Pour terminer, permettez-moi de dire que ce n'est pas le moment pour aucun parti de politicailler étant donné que les Canadiens vont peut-être devoir affronter une crise de l'énergie.

Des voix: Oh, oh!

M. Harding: Nous pouvons nous réunir en comité, en espérant que des amendements seront proposés par l'opposition officielle, par notre parti, par le Crédit Social et peut-être même par des membres du gouvernement. J'espère que l'on considérera ces amendements avec sérieux. Je suis certain qu'au fond, la plupart des députés sont impatients de prouver aux Canadiens que nous cherchons réellement à élaborer un programme qui nous permettra de faire face à la crise énergétique du mieux possible, si cette crise se produisait. Mais que chacun d'entre nous espère et prie afin que nous ne soyons pas appelés à appliquer des mesures d'urgence que nous devrions autoriser notre gouvernement à employer afin de faire face à la crise, si celle-ci s'aggravait dans le courant de l'hiver.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas grand désir de participer au débat, mais une certaine confusion règne dans mon esprit. Je ne suis pas un expert dans ce domaine, mais je ne pense pas que cela m'empêche d'exprimer mon inquiétude au sujet du mouvement que le gouvernement accepte à ce que je vois et contre lequel nous devons protester; il n'y a pas à en douter. J'ai écouté mon honorable ami de Kootenay-Ouest (M. Harding) qui pendant dix minutes s'est démené simplement pour faire . . .

Une voix: De l'obstruction systématique.

M. Alexander: Je ne dirais pas qu'il s'agit d'obstruction systématique. Je ne sais pas ce qu'il essayait de faire si ce n'est de critiquer notre parti car nous avions eu l'audace, le courage et la jugeote de nous lever lorsque nous avons cru que quelque chose n'allait pas. Après tout ce qu'il a dit, la seule impression qu'il m'ait laissée c'est qu'il n'était pas satisfait du bill. Il a dit, en ce qui concerne la disposition à l'égard de l'environnement, c'est-à-dire, je crois, l'article 24, qu'il serait ridicule d'adopter ce bill compte tenu des responsabilités provinciales dont nous devons nous préoccuper.

A cet égard, je me demande pourquoi en pareil moment, le gouvernement ne peut comprendre que notre système fédéral repose sur la collaboration et la consultation plutôt que sur la confrontation. S'il est une chose bien claire pour moi, pour tous les députés et pour les Canadiens, c'est la façon dont le gouvernement s'est lancé dans cette affaire très importante sans tenir compte des exigences des provinces, sans tenir compte de notre constitution, si je puis l'appeler ainsi, ni des droits conférés aux provinces par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ils estiment que leurs ressources sont tellement importantes qu'ils essaient par tous les moyens de battre le gouvernement. Lorsqu'on aborde une question de cette taille dans un esprit de confrontation plutôt que de consultation, il me semble normal que les gouvernements provinciaux fassent part à la Chambre de leurs inquiétudes et de la façon dont ils vont régler ce grave problème.

Après avoir lu le préambule du bill—j'ignore s'il s'agit du préambule mais que les personnes plus compétentes me corrigent si je me trompe—je suis d'avis qu'une obligation très sérieuse incombe au ministre car il lui faut indiquer à la Chambre quelle est la gravité de la crise que nous traversons dans la mesure où il peut nous le dévoiler. J'ai cherché une indication de ce genre dans son discours. Je ne l'ai pas lu dans sa totalité mais j'ai parcouru certaines des déclarations du ministre consignées au hansard. J'aimerais répéter ce qu'il avait à nous dire lorsqu'il s'est agi d'informer la Chambre du climat entourant cet état d'urgence ou, comme nous-mêmes et d'autres l'avons appelé, cette crise. Je veux parler de la page 8442 du hansard du 5 décembre où le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) annonce la création d'un comité consultatif technique de l'offre et de la demande de pétrole. Il ajoute ensuite:

> Ce comité, composé de cadres supérieurs de sociétés pétrolières et de divers ministères du gouvernement, a continué à tenir des réunions chaque semaine.

C'est le passage suivant qui m'inquiète le plus.

> Les recommandations préparées par ce comité font constamment l'objet de révisions et de remaniements. Il en ressort clairement qu'on doit s'attendre à des pénuries de distillats moyens et d'huiles lourdes dans les provinces de l'Atlantique, au Québec et dans une certaine mesure en Ontario. Il pourrait y avoir également pénurie de ces produits à certains endroits de la Colombie-Britannique.

● (2150)

J'aimerais savoir si cette dernière possibilité signifie que nous devrions étudier ce qu'on pourrait appeler une urgence nationale?

J'aimerais à nouveau citer un passage de l'exposé du ministre dans lequel il déclare que l'Ontario se rend compte des difficultés qui pourraient surgir. Comme en fait foi la page 8445, d'après le ministre, M. McKeough aurait dit:

> Autrement dit, les Canadiens ne peuvent espérer échapper aux effets de l'embargo mis par le Moyen-Orient sur le pétrole à destination des États-Unis. Il est donc plus que probable qu'il y ait au Canada une pénurie d'essence et de fuel. L'Ontario doit également accepter sa part du fardeau.

Est-ce cela l'urgence nationale dont parle le ministre? Je me permettrai de citer de nouveau une partie de sa déclaration, que l'on trouve à la page 8445 du hansard. Les paroles suivantes lui sont attribuées:

> C'est une question d'opinion. En ce qui concerne l'opinion des autres gouvernements provinciaux, je me reporte aux commentaires du ministre québécois des Transports qu'on peut lire dans *La Presse* du 30 novembre dernier. Il dit qu'à son avis, des restrictions volontaires ne conviendraient pas pour protéger le marché québécois. Je cite ces commentaires dans *La Presse*.
>
> «Ces restrictions volontaires, a-t-il expliqué, seront inefficaces pour nous protéger contre une pénurie éventuelle.»

Je prétends que la pénurie dont parle le ministre n'est qu'une possibilité. Devons-nous, de ce côté-ci de la Chambre, supposer qu'il y a urgence nationale parce que le ministre a parlé de certaines possibilités? Je pense que non, bien sûr. On nous reproche cette attitude et on dit que nous allons à l'encontre de l'intérêt national.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je vous dirai une chose que j'ai apprise depuis mon arrivée à la Chambre, depuis que la loi d'urgence sur les mesures de guerre a été proclamée; je ne laisserai jamais ce gouvernement ou tout autre faire avaler une mesure à la Chambre sans nous dire sur quels faits elle se fonde. On doit nous donner les faits afin que nous puissions décider s'il est nécessaire que le gouvernement agisse de la sorte. On s'est moqué de nous une fois, mais pas deux fois. Le gouvernement devra nous fournir la preuve qu'il lui faut ces pouvoirs.

J'ai l'impression que le bill à l'étude ne plaît pas aux néo-démocrates mais qu'ils croient devoir en accélérer l'adoption pour appuyer le gouvernement minoritaire. Nous avons le droit, selon moi, d'exiger du gouvernement des preuves de la nécessité de ces mesures extraordinaires. Je doute, monsieur l'Orateur, que nous ayons l'occasion de nous prononcer sur cette mesure ce soir, mais je le répète, notre parti appréhende la prise, par le gouvernement fédéral, de pouvoirs qui ont de tout temps appartenu aux provinces. Le gouvernement fédéral va rencontrer des représentants des provinces les 21 et 22 janvier, et j'espère que ces entretiens permettront d'aplanir ces difficultés.

Je vois que le ministre me regarde et je suppose que c'est parce que d'autres députés ont parlé de la nécessité de consulter les autorités provinciales. Je vois également un député qui occupe une des banquettes ministérielles, bien que je ne croie pas qu'il siège jamais là de plein droit, et qui conteste la justesse de mes reproches au gouvernement de la Saskatchewan pour avoir imposé une taxe provinciale sur le pétrole brut exporté de cette province. Le bill propose d'accorder à cet office de cinq membres des pouvoirs extraordinaires et le droit de déléguer ses pouvoirs à un organisme. Je déclare, au nom des Canadiens, que nous ne devons pas céder nos droits de parlementaires à un office de cinq membres qui pourrait court-circuiter le gouverneur en conseil, l'influencer et enlever toute force à ses pouvoirs.

J'aimerais disposer de plus de temps pour pouvoir examiner bien d'autres points, mais j'ajoute en terminant que je ne saurais en aucune façon appuyer le bill sous sa forme actuelle. Permettez-moi de vous signaler une brochure que j'ai sous les yeux, intitulée "Richardson Securities of Canada «, datée de décembre 1973. J'ignore si cet ouvrage a été publié avec l'autorisation du ministre de la Défense nationale (M. Richardson), mais on y déclare entre autres:

Il convient à ce moment-ci, semble-t-il, de songer au besoin de coopération plutôt qu'à la confrontation. Les récentes initiatives du gouvernement qu'a inspirées un opportunisme à court terme, étaient déjà assez déroutantes, mais la manière dont on les a prises sont encore plus déconcertantes.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de participer à ce débat, et je conclus en disant qu'à mon avis le problème qui se pose au gouvernement en est un de consultation. Certains articles de ce projet de loi ont besoin d'être précisés, mais avant tout et surtout des consultations à l'échelon provincial s'imposent avant de pousser plus loin l'étude de cette mesure.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Une voix: Déclarons qu'il est 10 heures.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Témiscamingue (M. Caouette) a déjà parlé dans ce débat. Le député invoque-t-il le Règlement?

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné que les conservateurs progressistes nous font jouer au fou depuis assez longtemps pour servir leur partisanerie politique, je veux signaler qu'il est 10 heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le député de Témiscamingue (M. Caouette) déclare-t-il qu'il est 10 heures ou dois-je mettre la motion aux voix?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels seront nos travaux demain?

Ajournement

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous procéderons demain à l'étude du bill sur les dépenses électorales, puis du bill sur les taxes d'exportation et le partage des bénéfices. Nous espérons pouvoir commencer l'étude du rapport du comité sur le bill relatif aux dépenses électorales.

M. Bell: Dois-je comprendre que le même programme se poursuivra la semaine prochaine?

M. MacEachen: C'est fort possible, et peut-être même l'année prochaine.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Malheureusement, le chef du parti créditiste n'est pas à son pupitre. J'espère qu'il reviendra parce que j'ai quelque chose à dire qui pourrait l'intéresser. J'ai profité du temps de parole qui m'était accordé pour manifester mon inquiétude au sujet de l'attitude très partisane dont il a fait preuve en voulant signaler qu'il était 10 heures.

M. Caouette (Témiscamingue): Je n'ai rien dit de tel.

M. Alexander: Je ne sais pas comment nous jouons ce jeu, et je ne crois pas que je devrais l'appeler un jeu . . .

Des voix: Rassoyez-vous ou dites quelque chose.

Une voix: Vous êtes ignorant.

M. Alexander: Indépendamment de ce que quiconque, y compris mon leader à la Chambre, pourrait dire, je ne prends d'instructions de personne au sujet de ma préoccupation à l'endroit de la mesure qu'on étudie ce soir, et je n'ai certainement pas l'intention de restreindre ma participation à ce débat.

Des voix: Bravo!

● (2200)

M. l'Orateur adjoint: Le député de Témiscamingue sur le même rappel au Règlement.

M. Caouette (Témiscaminque): A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je n'étais nullement opposé à ce que le député dise ce qu'il avait à dire, mais les leaders à la Chambre s'étaient entendus pour que le vote ait lieu à 9 h 45. Quand j'ai vu le député se lever après 9 h 45, j'ai cru qu'il ne respectait pas la parole donnée par le leader à la Chambre de son propre parti.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je n'aurais pas dû permettre au député de Hamilton-Ouest de soulever le point en premier lieu. Comme il est passé 10 heures, je suggérerais aux députés, s'ils veulent poursuivre la discussion, de le faire après les affaires courantes demain.

M. Alexander: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'il n'y avait aucune entente au sujet de la fin du débat ce soir.

Ajournement

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'ajournement de la Chambre est proposé et appuyé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement. Il est donc proposé: Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur adjoint: Le député pourra le faire demain. Nous en sommes maintenant à l'heure réservée à l'ajournement.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS—L'ENQUÊTE DE LA CCT SUR LE SERVICE-VOYAGEURS DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO—LES CONSULTATIONS AU NIVEAU LOCAL

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, depuis des mois, certains députés essaient en vain de savoir ce que le ministère des Transports a fait à propos du service-voyageurs dans le sud-ouest de l'Ontario. Depuis des semaines, on entoure de secret l'étude que la Commission canadienne des transports a faite sur ce service. Le ministre des Transports (M. Marchand) a refusé de donner à mes collègues et à moi-même, le moindre renseignement sur la délimitation de l'étude, son état d'avancement, ses conclusions ou ses recommandations. Il nous a laissé croire de manière très explicite qu'il y aurait des consultations locales. Les députés de la région ont partout cherché dans leur circonscription quelqu'un qui avait été consulté par la CCT, mais en vain. C'est pourquoi j'ai posé une question au ministre le 22 novembre dernier.

Ce n'est que lorsque le président de la Commission, l'honorable J. Edgar Benson, a comparu devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général que j'ai pu constater qu'il n'y avait eu en fait aucune consultation auprès de la population locale ou de ses représentants officiels. Au contraire, il apparaît que la CCT a fait deux rapports, le premier de nature historique présentant des solutions éventuelles et des recommandations, et le deuxième consistant en une étude ou un échantilonnage des besoins de douze cents familles de la région en question. D'après mes renseignements, le ministre des Transports est en possession de la première étude depuis environ 2 semaines. En réponse à la question que je lui ai posée aujourd'hui pendant la période des questions, il n'a pas nié qu'il avait le rapport mais il a refusé de le communiquer aux députés et, qui plus est, des collectivités du sud-ouest de l'Ontario qui n'ont pas de transport ferroviaire.

Si j'ai bien compris le ministre aujourd'hui, son attitude défie la raison et l'imagination. Il semble adopter un système en quatre étapes: premièrement, l'examen du rapport de la CCT; deuxièmement, la consultation de la province d'Ontario; troisièmement, la prise d'une décision et quatrièmement, la mise au courant de la Chambre des communes. C'est tout de travers et telle a été la difficulté depuis le début de cette parodie dans le service-voyageurs. A mon avis, quand le ministère des Transports et la CCT leur proposent une ligne de conduite raisonnable, ils l'examinent et font ensuite exactement le contraire. Il est certes raisonnable que le rapport payé par les contribuables soit mis à leur disposition avant que toute décision ne soit prise; de fait, je crois même avant que l'Ontario ne soit consultée.

Je sais qu'il existe des cas où certains rapports, pour de bonnes raisons, ne doivent pas être rendus publics immédiatement, peut-être même jamais. Mais le ministre se dissimule derrière ce rapport depuis des mois. Il s'en est toujours servi comme paravent quand j'ai tenté d'obtenir des renseignement ou des engagements. Pour reprendre les mots de M. Benson, cette étude est «historique—offre plusieurs approches à la solution du problème». Si cela est vrai, qu'y a-t-il donc à cacher? Pourquoi le ministre ne veut-il pas connaître la réaction des députés de tous les partis dont les circonscriptions sont dans la région?

En fin de compte, comment le ministre peut-il prendre une sage décision fondée sur le rapport de la CCT sans pouvoir connaître les réactions des contribuables du sud-ouest de l'Ontario? C'est pourquoi j'ai deux sujets d'inquiétude ce soir, monsieur l'Orateur. En premier lieu, dans ma question le 22 novembre, j'ai souligné au ministre qu'en dépit de ses assurances la CCT n'avait consulté personne sur les lieux et je lui ai demandé s'il approuvait l'étude exécutée sans la consultation des intéressés. Je cite sa réponse:

> Je crois que M. Benson a déclaré au comité permanent que ces consultations auront lieu et que le rapport sera probablement prêt dans quelques semaines.

Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je pense que tous tant que nous sommes nous croirions que cette réponse signifiait qu'il y aurait consultation à l'échelon local avant l'achèvement du rapport. Ce n'est pas ce qui est arrivé. Le ministre a maintenant reçu le rapport. Il n'y a pas eu de consultation locale. Pas un seul fonctionnaire ou représentant municipal n'a eu la chance de donner son avis ou de fournir des renseignements. En fait, je n'ai pu trouver une seule personne de ma circonscription qui a été consultée.

A la lumière de ces circonstances, je ne peux qu'accepter la version de M. Benson, à savoir qu'il existe deux rapports. Le premier, ne comportant aucune consultation, a été terminé il y a quelques semaines et je crois qu'il est entre les mains du ministre depuis le 4 décembre. Le deuxième rapport serait une sorte de sondage Gallup ou un échantillonnage de quelque 1,200 familles de la région. A ma connaissance, rien n'a encore été fait.

J'en arrive donc à mon deuxième problème: ce qu'a répondu le ministre à ma question aujourd'hui. Si j'ai bien compris, on a reçu le rapport et on l'étudie présentement. Il a précisé qu'il désirait en discuter avec la province d'Ontario avant d'ajouter qu'il espérait en arriver auparavant à une décision. Cela veut-il dire qu'il prendra une décision avant même d'en discuter avec la province? Dans l'affirmative, pourquoi des entretiens? Lorsque le ministre dit qu'on va en arriver à une décision concernant le rapport, cela signifie-t-il qu'il va décider si celui-ci est bon ou mauvais; s'il va ou non le rendre public; s'il vaut la peine d'être discuté avec la province; ou enfin, s'il va tenir ou non des consultations locales?

La triste histoire du service-voyageurs dans le Sud-Ouest de l'Ontario, c'est que chaque fois que le ministre prétend répondre à une question, il ne fait en fait qu'en soulever d'autres. L'incertitude, les évasions et les contradictions des ministres ont maintes et maintes fois obstrué la voie vers une solution.

Les questions suivantes sont raisonnables et je les pose au ministre par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur. Elles ne sont pas le fruit d'un esprit partisan mais d'une préoccupation sincère au sujet de la situation des nombreuses municipalités du Sud-Ouest de l'Ontario que l'on a négligées, laissées pour compte et trompées. Si je pose ces questions au ministre, ce n'est pas dans le but d'en venir à une confrontation, mais pour obtenir des renseignements avec la certitude que tous les représentants de la région intéressée mettront tout en œuvre pour l'aider à trouver une solution au problème. Voici donc ces questions: 1. Le ministre pourrait-il rendre public sans tarder le rapport de la CCT qu'il a présentement en sa possession? 2. Le ministre accepterait-il de tenir des consultations locales avec les représentants et les édiles municipaux ainsi qu'avec la population dès qu'ils auront eu l'occasion d'étudier le rapport? 3. Le ministre pourrait-il alors consulter les autorités provinciales s'il le juge opportun? 4. Enfin, le ministre pourrait-il rétablir le service-voyageurs dans le Sud-Ouest de l'Ontario?

● (2210)

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question du service-voyageurs du centre-ouest de l'Ontario a été étudiée activement par la CCT en collaboration avec le gouvernement de l'Ontario. Je sais que le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) n'a pas entendu ce que j'ai dit, je devrai donc répéter.

La question du service-voyageurs du centre-ouest de l'Ontario a été étudiée activement par la CCT en collaboration avec le gouvernement de l'Ontario. A la suite de cette collaboration étroite avec l'Ontario, la CCT a reçu, le 9 novembre 1973, certains renseignements sur les origines et les destinations qui, après évaluation, ont indiqué qu'il fallait mener des sondages d'opinion publique. A la suite de cela, la CCT a passé des marchés pour faire mener des sondages d'opinion publique. Ils ont débuté au cours de la dernière semaine de novembre et sont presque terminés. Ces sondages consistaient en des entrevues avec quelque 1,200 familles.

Cette demande de la CCT répondait aux recommandations formulées lors d'une assemblée qui réunissait le Conseil de développement du centre-ouest, moi-même, cinq autres députés et six fonctionnaires supérieurs, cette année, en vue de discuter des problèmes de transport dans le centre-ouest de l'Ontario. Quels que soient les progrès de cette étude, j'aimerais vous dire pourquoi on a tardé à produire les rapports de ces études et à résoudre la question du genre et de l'étendue des consultations qu'il fallait mener auprès du public. Bien sûr, la CCT nous a fourni un rapport provisoire il y a plus de deux semaines. Les retards étaient dûs en grande partie au départ de trois analystes des transports qui avaient travaillé à cette étude. Inutile de préciser que la responsabilité du projet a été immédiatement confiée à d'autres analystes, mais cela a inévitablement retardé la production des rapports. Étant donné l'importance de cette étude, on a affecté à ce projet des personnes travaillant à d'autres études afin d'accélérer le travail.

Ajournement

L'AGRICULTURE—LA HAUSSE DES FRAIS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES—DEMANDE D'ENQUÊTE PAR LA COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais relancer ce soir la question que je posais il y a quelques mois touchant le défaut de la Commission de révision des prix d'étudier la coût des exploitations agricoles lorsqu'elle examinait les prix de l'alimentation. Il semble qu'on oublie l'augmentation des frais des cultivateurs lorsqu'on considère le coût des produits alimentaires à la consommation. Le prix que doit payer le cultivateur pour produite un boisseau de blé ou élever un porc augmente rapidement chaque année et non seulement le coût des fourrages mais aussi celui des machines, des réparations, des engrais, du bois d'œuvre, des clôtures et tout ce dont le cultivateur a besoin pour produire des denrées alimentaires destinées tant au Canada qu'à de nombreux autres pays.

Il importe à mon avis, pour être efficace, que la Commission analyse les frais agricoles étant donné qu'ils interviennent pour une large part dans les prix des produits alimentaires à la consommation. J'ai étudié aujourd'hui certains chiffres publiés par Statistique-Canada qui confirment mon argument.

Par exemple, au cours du troisième trimestre de 1973 comparé au deuxième, soit en trois mois, les coûts agricoles ont augmenté de 7.3 p. 100. En trois mois, c'est une hausse substantielle. Si on compare le troisième trimestre de 1973 au trimestre correspondant de 1972 on s'aperçoit que les frais agricoles ont augmenté d'environ 20.1 p. 100 en un an. Lorsque le cultivateur doit payer 20.1 p. 100 de plus pour les éléments indispensables à la production de denrées alimentaires, il n'est pas étonnant que les prix de l'alimentation augmentent. Le cultivateur est obligé de transmettre cette augmentation sous peine de faire faillite.

En fait, de nombreux cultivateurs ont fait faillite ces dernières années. Ils se sont trouvés pris dans l'étau coûts-prix et ont dû abandonner leur exploitation. Il y a deux ou trois ans en Saskatchewan, le revenu moyen net d'un cultivateur n'était pas très supérieur à $1,000 par an si on remonte à 1970-1971. Beaucoup ont dû quitter leurs fermes, provoquant ainsi la disparition de la société rurale, des petites collectivités et villes et de beaucoup des petites entreprises qui les desservaient.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que si nous voulons stabiliser le revenu agricole, si nous voulons assurer l'économie agricole et l'alimentation de notre peuple pour l'avenir, nous devons envisager ce qu'il en coûte à l'agriculteur. Nous pouvons y parvenir de trois ou quatre façons différentes. En premier lieu, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires doit être renforcée de façon à devenir une commission de révision des prix qui examinera les frais d'exploitation agricole en général plutôt que le simple coût des produits alimentaires une fois qu'ils ont quitté la ferme. A mon avis, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires devrait pouvoir réglementer de façon sélective le prix de certaines marchandises lorsqu'il apparaît qu'ils sont injustifiés.

Troisièmement, le gouvernement doit établir un programme de réglementation sélective des prix pour contrôler la fixation des prix de certaines marchandises produites au Canada, lorsque c'est possible, et je ne vois pas pourquoi il ne le ferait pas. Je songe par exemple à l'énergie qui fait l'objet de restrictions volontaires, et à d'autres marchandises que nous pouvons produire et surveiller comme l'acier, le bois de construction, le fer, le cuivre, le nickel et ainsi de suite. Nous pourrions surveiller efficace-

ment ces marchandises. Cela aiderait les producteurs canadiens qui sont à la fois agriculteurs et consommateurs. Le gouvernement doit le faire, parce que cela aiderait les agriculteurs et les consommateurs.

Je rappelle au secrétaire parlementaire que, de nos jours, la communauté agricole est l'armature de notre économie. Si les choses vont bien pour les agriculteurs il y a des chances qu'elles aillent bien également pour beaucoup d'autres couches de la société. A l'avenir, nous constaterons des pénuries surtout dans deux domaines: l'énergie et l'alimentation. Il n'y aura d'avenir véritable dans l'agriculture pour les cultivateurs canadiens que si nous leur donnons une chance, du répit et des possibilités. Dans ce cas, cela aura un effet de boule de neige; parce que la préparation et la production des aliments ainsi que l'expansion des marchés d'exportations offrent d'immenses possibilités de croissance.

On pourrait commencer par accroître les pouvoirs de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires et par lui donner le pouvoir d'examiner les coûts de production dans l'agriculture, surtout lorsqu'ils sont excessivement élevés. Elle devrait également examiner les domaines suivants entre autres: le bois de construction, l'énergie, le fer, l'acier, les machines agricoles ainsi que les pièces et la réparation des machines agricoles. Je suis certain que j'exprime l'opinion de la population agricole des Prairies. J'insiste auprès du ministre pour qu'il examine ces idées car elles renferment peut-être des solutions qui rendraient notre pays plus agréable.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député se souviendra que, quand il avait posé sa question au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) le 12 juin de cette année, ce dernier s'était dit persuadé que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires étudierait les prix de revient des agriculteurs.

Dans son premier rapport trimestriel, publié le 26 septembre de cette année, la Commission consacrait une section du troisième chapitre précisément à cette question des prix de revient des agriculteurs. A la lecture du rapport le député peut avoir noté qu'une partie importante de l'augmentation du taux annuel de variation dans les indices des prix aux agriculteurs pour les six premiers mois de 1973, par rapport à la période correspondante de l'année précédente—le député peut consulter le tableau 5, à la page 17 du rapport—était attribuable au commerce de produits agricoles entre les cultivateurs eux-mêmes. Les augmentations les plus fortes étaient au chapitre des aliments pour le bétail, soit 34.1 p. 100, du prix des graines de semence, 31.6 p. 100, et du bétail d'engraissement dont le prix a varié de 25.9 p. 100. Ces augmentations de prix se sont traduites par des augmentations du revenu des cultivateurs et revélaient généralement une situation plutôt encourageante dans l'économie agricole.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a dit que nous devions imposer des contrôles sur certains produits. Il a mentionné l'énergie, l'acier, le bois de construction, le fer, le cuivre, le nickel et ainsi de suite. Je signale au député, par exemple, que l'augmentation comparative du prix des machines agricoles n'a été que de 2.4 p. 100 et de seulement 2.7 p. 100 dans le cas des produits pétroliers. Je ne vois donc pas le rapport entre ce qu'il essayait de faire valoir et les faits.

Bien qu'il soit vrai que le cultivateur ait dû absorber des augmentations de prix pour ses produits non agricoles, y compris le remplacement et la réparation de bâtiments, ainsi qu'une certaine majoration des coûts de la main-d'œuvre, et je le renverrais de nouveau au tableau 5, les recettes des cultivateurs ont été en moyenne supérieures aux prix qu'ils ont dû débourser pour leurs produits au cours de la première moitié de 1973, comme on le voit au graphique 4, à la page 19 du rapport, et il a continué d'en être ainsi.

Le deuxième rapport trimestriel de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires devrait sortir sous peu. Je crois que la Commission a également déclaré au comité permanent qu'elle mènerait une enquête sur les grains de provende. D'autres rapports pourraient clarifier davantage le problème.

● (2220)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—L'IMPUTATION DES PRIMES SUR CERTAINES RÉMUNÉRATIONS

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, je voudrais, ce soir, parler des questions que j'ai posées au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) et que l'on trouvera à la page 8565 du hansard. Je parlerai d'abord de la majoration des salaires que touche ma question supplémentaire. Malheureusement, l'industrie, l'entreprise et le salariat d'œuvre ont appris dans une certaine mesure à jouer le jeu avec l'assurance-chômage. C'est sans doute à cause des règles. Lorsque vous faites des règles ou des lois, les gens apprennent à s'en servir.

Dans l'industrie du bâtiment, les employés ont d'habitude une semaine de travail qui correspond presque toujours aux heures de clarté. A mesure que la saison avance, les semaines de travail deviennent de plus en plus courtes. En fait, pendant tout l'automne, il y a des périodes de pluie pendant lesquelles il est presque impossible de faire quoi que ce soit. Il est devenu courant de se servir du salaire de vacances pour, de fait, majorer le salaire en payant un ou deux jours de congé par semaine. Résultat: au moment où un employé est licencié à cause du mauvais temps, il n'a plus de congés. Lorsqu'il demande l'assurance-chômage, il peut, après la période d'attente de deux semaines, réclamer les prestations immédiatement parce que les salaires ont été majorés pour les amener au taux maximum. En fait, son employeur et lui-même ont utilisé le système. Il s'agit habituellement de quelqu'un qui fait un travail assez spécialisé. Parce qu'il vient d'une région où il ne trouvera vraisemblablement pas d'emplois à temps partiel, il peut toucher l'assurance-chômage pendant presque toute la morte-saison; ce qui n'est pas seulement l'hiver.

Je parlerai de l'industrie du bâtiment, de l'industrie forestière, de l'industrie de l'automobile, de la navigation sur les Grands lacs, de l'agriculture et, dans une certaine mesure, des conseils scolaires en ce qui concerne le travail de secrétariat. L'entreprise a pu se servir du fonds pour garder ses employés groupés pendant la période de relâche hors saison. Ils ont toute une façon de faire les choses. J'ai reçu aujourd'hui une lettre de la Hutt Fence Limited, qui s'occupe de la construction de clôtures, dans laquelle elle dit que ses employés sont inquiets. Ils désirent avoir leur traitement de vacances en même temps que leur traitement régulier afin que lorsqu'ils font une demande de prestations d'assurance-chômage, ils le reçoivent immédiatement après la période d'attente de deux semaines.

Mon commettant est une personne très soucieuse qui ne veut pas faire ainsi. Toutefois, s'il ne le fait pas, il va perdre sa main-d'œuvre. Il est entré en contact avec la Commission d'assurance-chômage afin de savoir si cette façon de procéder convenait. Je vais devoir lui répondre que c'est sans doute convenable. Aucune disposition de la loi ne précise à quel moment une personne doit prendre ses vacances. Elle peut les prendre quand elle le désire. Et rien ne peut empêcher un employeur de payer hebdomadairement deux jours de vacances à un employé pendant un certain nombre de semaines avant sa mise à pied. On peut même lui donner un jour de vacances par semaine si on le préfère. Agir ainsi, c'est se servir du système et non en abuser.

J'en arrive donc à la première question que j'ai posée à propos du traitement au mérite comme l'appelle le ministre; personnellement, je préfère parler d'évaluation des emplois. Dans la loi sur l'assurance-chômage, on trouve une disposition relative à l'évaluation de l'emploi. Dans certaines catégories d'emplois, il y a rarement des mises à pied. Ainsi, les secrétaires de mon bureau d'avocat sont rarement sans emploi et ne le seront sans doute jamais à proprement parler. Il ne me semble pas du tout réaliste qu'une personne détenant un emploi dont elle a peu de chances d'être renvoyée verse les mêmes primes que d'autres qui travaillent dans une industrie dont la nature même les oblige à connaître des périodes de relâche. On ne se promène pas en motoneige l'été et on n'a pas recours aux remonte-pentes pour escalader les montagnes. Les écoles sont fermées en juillet et en août. Les employeurs comme les employés qui travaillent dans ce domaine doivent prendre conscience du fait que ce sont là les règles du jeu. Ce n'est pas au gouvernement du Canada à maintenir un groupe d'employés ensemble sous forme de prestations d'assurance-chômage.

Le député de Verdun (M. Mackasey) a beaucoup parlé de la question, nous disant que l'assurance-chômage constitue une forme de redistribution des revenus. Il l'a même comparée à une forme de subvention du MEER. Je tiens à lui dire que nous n'avons certainement pas besoin de programmes de bien-être social conçus pour des gens qui peuvent très bien gagner un revenu de $20,000 par année et vivre pendant des périodes prolongées aux dépens des contribuables, des jeunes qui travaillent à mon bureau toute l'année et qui paient le même montant qu'eux en cotisation.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous pourrions examiner la question des congés payés sous différents aspects, mais comme le député a traité dans ses remarques du traitement selon le mérite, je crois devoir répondre dans le même contexte. Je me permets de signaler en passant que le gouvernement ne considère pas l'assurance-chômage comme une forme d'assistance sociale. Nous croyons qu'il s'agit plutôt d'une sorte d'assurance sociale, et je serais heureux de pouvoir expliquer ce point de vue en une autre occasion au député de Peel-Sud.

M. Blenkarn: Mississauga.

M. MacGuigan: Je m'excuse, de Mississauga. Il a demandé si le ministre avait reçu une proposition de la part de la Commission d'assurance-chômage. Bien que nous n'ayons reçu aucune proposition de ce genre de la Commission, il est opportun de signaler que le Livre blanc sur l'assurance-chômage, déposé en juin 1970, proposait un classement d'après l'expérience, qui établirait des rapports entre la prime payée par les employeurs et l'expérience exprimée en coûts de prestations, aux termes du programme. Cette proposition fut examinée en profondeur par le comité parlementaire du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration durant l'automne de 1970.

Les employeurs et les associations d'employés ont fait parvenir plusieurs mémoires au sujet des avantages d'un système d'appréciation fondé sur l'expérience dans le contexte canadien. Le comité a accepté le principe de ce genre d'appréciation mais recommandait dans son rapport que la question soit plus amplement étudiée afin de déterminer le cadre général d'un système d'appréciation convenable.

Le gouvernement a accepté la recommandation présentée par le comité parlementaire et au printemps de 1971, alors que le bill C-229 était présenté à la Chambre, le ministre du Travail de l'époque a demandé au comité consultatif de l'assurance-chômage d'entreprendre une étude complète de l'appréciation fondée sur l'expérience et de présenter les recommandations qui s'imposaient. Le comité a commencé l'étude à l'automne 1971 et un sous-comité formé de représentants de la Commission, de patrons et de travailleurs a été chargé d'examiner en détail les aspects techniques de tout système d'appréciation fondé sur l'expérience. Le comité s'est réuni à plusieurs reprises au cours de 1972 et le comité consultatif devait recevoir le rapport au début de 1973.

Mais au début de 1973, alors que le comité aurait pu espérer terminer son examen de l'appréciation de l'expérience, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration lui demandait d'examiner l'opération du contrôle des prestations de la Commission d'assurance-chômage. Le président du comité a dit espérer se mettre à la tâche dès le début de 1974 dans l'espoir de pouvoir en arriver à une conclusion au cours de l'année.

A cause de la complexité de la question et de la réaction généralement négative qu'elle suscite chez les employeurs comme chez les employés, ces premières constatations auront une portée sur les recommandations finales du comité. Je ne puis, bien entendu, les préjuger mais nous devons tenir compte des sentiments en général des employeurs et des employés.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 33.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 décembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. J. A. Jerome (Sudbury): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 10e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Traduction*]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Judd Buchanan (London-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le huitième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1973

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1973.

Au nom de mon collègue et compagnon de pupitre, le président du Conseil du Trésor, puis-je demander le consentement unanime de la Chambre pour renvoyer aussitôt que possible le rapport de l'Auditeur général au comité permanent des comptes publics.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

EXPOSÉ DES NORMES DE CONDUITE À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES NOMMÉES PAR DÉCRET

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans ma déclaration du 18 juillet 1973 au sujet des conflits d'intérêts, j'ai énoncé des normes de conduite qui s'appliqueraient aux ministres du cabinet. Le 17 juillet, mon collègue et président du Conseil privé (M. MacEachen) a également annoncé la politique que le gouvernement entendait suivre à l'égard des députés et des sénateurs et il a fait part de son intention de renvoyer, pour étude, le Livre vert du gouvernement à un comité permanent. Le comité permanent des privilèges et des élections a été, jusqu'à ce jour, ainsi que les députés le savent, retenu par de nombreuses autres questions. Cependant, sauf erreur, il se peut que le président du Conseil privé propose de renvoyer cette semaine le Livre vert au comité intéressé. Je sais que les députés accorderont toute leur attention lorsque la Chambre, puis le comité, seront saisis de la motion portant renvoi du Livre vert.

En juillet, j'ai également fait savoir que le gouvernement était sérieusement en train d'étudier les dispositions voulues à prendre en ce qui a trait à la Fonction publique et aux personnes nommées à divers postes par le gouverneur général en conseil. J'aimerais, aujourd'hui, annoncer la politique que le gouvernement entend suivre à cet égard.

Le Canada peut être fier de sa fonction publique, ainsi que des personnes qui en font partie. Toutefois, comme dans toute organisation importante, il est nécessaire de temps à autre de donner des directives quant au comportement des employés dans l'exercice de leurs fonctions. A cet égard, signalons qu'il est essentiel pour l'employé, comme pour l'employeur, que les normes qu'on établit soient explicites.

Le gouvernement estime que, dans l'établissement de ces normes, il importe non seulement de protéger suffisamment le public, mais également de garantir les droits des principaux intéressés. Nous avons adopté, monsieur le Président, pour tous les employés de la fonction publique, un ensemble de lignes directrices qui ont été incorporées dans un décret que je m'apprête à déposer.

Le principe qui sous-tend notre politique dans ce domaine est le suivant: il ne suffit pas qu'un fonctionnaire observe la loi. Nous croyons que le fonctionnaire se doit d'avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'enquête la plus minutieuse. C'est pourquoi il doit faire en sorte de ne pas être en reste avec une personne qui pourrait vouloir se faire accorder par lui une compensation ou un avantage particuliers, ou qui chercherait par quelque moyen à obtenir de lui un traitement de faveur. De même, il ne doit pas avoir d'intérêts pécuniaires susceptibles d'entrer en conflit de quelque manière que ce soit avec l'exercice de ses fonctions officielles. Une fois nommés, les fonctionnaires, à l'instar des ministres de la Couronne, devront gérer leurs affaires personnelles de manière à éviter, le cas échéant, tout conflit d'intérêts.

Il est demandé aux fonctionnaires de veiller, dans la gestion de leurs affaires personnelles, à ne pas se servir, ni sembler se servir à leur avantage de renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public. Pour ce qui est des questions de contrats, ils ne doivent pas se mettre dans une situation où ils pourraient retirer des profits ou des intérêts directs ou indirects d'un contrat gouvernemental sur l'adjudication duquel ils auraient pu exercer une influence. En ce qui touche les emplois à

l'extérieur de la fonction publique, on leur demande de ne pas accepter de tels postes ou emplois dont les exigences seraient inconciliables avec leurs fonctions officielles ou qui pourraient mettre en cause leur aptitude à remplir ces fonctions de façon objective. Dans l'exercice de leurs charges officielles, les fonctionnaires doivent par ailleurs prendre bien soin de s'assurer que leurs parents, leurs amis ou des organismes dans lesquels eux-mêmes, leurs parents ou leurs amis ont des intérêts financiers ou autres, ne bénéficient pas d'un traitement de faveur.

● (1410)

[*Français*]

Notre politique, monsieur le président, clarifie pour la Fonction publique les responsabilités qui, sans être nouvelles, ni s'ajouter à celles qu'assument depuis toujours les fonctionnaires, se trouvent présentement énoncées nettement et officialisées. Afin d'aider les fonctionnaires à déterminer les secteurs de conflits d'intérêts possible, notamment là où des intérêts financiers, commerciaux et d'affaires peuvent être en jeu, nous leur demandons de divulguer à titre confidentiel tous leurs intérêts financiers, commerciaux et d'affaires, dans le cas où ceux-ci pourraient vraisemblablement être censés venir en conflit réel ou éventuel avec leurs fonctions officielles. C'est au fonctionnaire lui-même qu'incombera la responsabilité de divulguer ces intérêts et de déterminer dans quels cas ceux-ci pourraient être censés entrer en conflit avec ses fonctions officielles. Seuls devront être divulgués les intérêts qui, de l'avis du fonctionnaire, sont susceptibles de donner lieu à un conflit réel ou éventuel.

Nous croyons par ailleurs que, pour leur gouverne et pour la protection du public, les personnes nommées à certains postes par le gouverneur général en conseil devraient, tout comme les fonctionnaires, pouvoir se référer à des lignes directrices. Ces personnes devront, en règle générale, se conformer à des normes semblables à celles qui ont été établies pour les ministres du Cabinet. Loin d'abroger des dispositions législatives précises, ces normes additionnelles, et toutes les autres d'ailleurs, les complètent plutôt.

Il existe un vaste éventail de postes pour lesquels les nominations se font par décret. Celles-ci ont été regroupées en cinq grandes catégories: nominations à des commissions, organismes et tribunaux judiciaires et quasi judiciaires; nominations à des postes dont les titulaires font rapport ou sont directement comptables au Parlement (fonctionnaires du Parlement); nominations de cadres supérieurs de sociétés de la Couronne et d'organismes autonomes; nominations aux principaux postes d'état-major et de décision du gouvernement, et nominations à une multitude de postes divers qui ne se rattachent à aucune des autres catégories.

La nature des attributions de ces fonctionnaires, à quelques exceptions près, les place dans un groupe distinct du reste de la Fonction publique, et exige qu'ils observent des règles plus strictes dans la conduite de leurs affaires personnelles. Nous croyons, monsieur le président, que, de façon générale, les règles applicables à ce groupe devraient être tout aussi rigoureuses que celles auxquelles sont soumis les ministres du Cabinet.

Je m'explique. Les mêmes normes devraient s'appliquer également aux fonctionnaires du Parlement et aux titulaires des principaux postes d'état-major et de décision. Quant aux titulaires des postes de cadres supérieurs des sociétés de la Couronne et des organismes autonomes, ils devraient aussi être soumis aux mêmes lignes directrices générales que les ministres du Cabinet, celles-ci devant être précisées par les ministres comptables au Parlement de ces sociétés ou organismes. Pour ce qui est des postes divers, qui englobent une gamme étendue de charges, de fonctions et d'attributions, on demande aux ministres responsables d'examiner les postes ressortissant à leur compétence, afin de prescrire les lignes directrices qui sembleront les plus propres à satisfaire aux exigences de ces postes.

[*Traduction*]

Nous comptons appliquer les mêmes lignes directrices générales aux personnes nommées au sein de conseils, d'organismes et de tribunaux judiciaires ou quasi judiciaires. Certains problèmes d'ordre juridique se posent toutefois dans ce cas. J'ai demandé au ministre de la Justice (M. Lang) d'étudier la question et de proposer éventuellement les modifications à apporter à la loi actuelle de façon à en assurer la compatibilité avec les normes de conduite établies.

Les honorables députés se souviendront que, dans ma déclaration du mois de juillet à la Chambre, j'ai énoncé, à l'intention des ministres, trois options concernant leurs avoirs autres que les résidences, les automobiles et autres biens personnels de même nature. Ces trois options étaient les suivantes: se départir totalement de leurs avoirs, les confier à une fiducie gelée ou les mettre en fiducie sans droit de regard. Après plus ample examen de la question, le gouvernement a décidé qu'une quatrième option devait être ajoutée aux précédentes. Elle concernera les membres du Cabinet, ainsi que les personnes nommées par décret qui sont assujetties aux lignes directrices ministérielles.

Ces nouvelles dispositions permettent l'enregistrement d'une déclaration des avoirs auprès d'un registrateur qui sera nommé à cette fin et aura également pour mission d'aider les ministres et autres personnes concernées dans l'examen des questions relevant de la politique gouvernementale en matière de conflits d'intérêts. Les ministres et autres personnes intéressées pourront donc, aux termes de ces nouvelles dispositions, veiller sur la gestion des biens ainsi enregistrés, et le public aura accès au bureau du registrateur afin d'examiner les déclarations, ainsi que le détail des biens qui y seront énumérés. La désignation des biens qui pourront être enregistrés en vertu de cette «quatrième option» sera fonction d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels: la nature des biens, le fait que leur valeur pourrait ou non être influencée par la politique du gouvernement et, enfin, la propension, même très faible, à provoquer un conflit d'intérêts. Ces dispositions, qui offrent une certaine latitude en matière de gestion individuelle, ne seront pas applicables aux titres et valeurs offerts en bourse.

Le gouvernement a également décidé que les catégories de biens qui échappent à l'application de l'une des quatre options évoquées plus haut devraient également comprendre les comptes en banque, les obligations d'épargne du Canada, ainsi que les valeurs émises à un quelconque niveau de gouvernement au Canada ou par les organismes d'un gouvernement quelconque, ces avoirs n'étant pas de nature à donner lieu à un conflit d'intérêts.

[*Français*]

Nous en sommes à la conclusion, monsieur le président, qu'en principe, il y aurait également lieu d'étudier, en temps utile, la question des normes et des règles applicables aux employés du Parlement. Nous recommandons que l'étude de cette question soit confiée à la Commission de la régie intérieure en ce qui a trait aux employés de la Chambre des communes, et au comité permanent de la

régie intérieure, des budgets et de l'administration en ce qui a trait aux employés du Sénat. Nous espérons que l'examen du cas de ces deux groupes pourra être entrepris dans un avenir prochain.

Nous croyons que des règles semblables à celles que j'annonce aujourd'hui relativement aux employés de la Fonction publique devraient être établies pour les employés des sociétés de la Couronne nommés par décret ou non. Les sociétés de la Couronne et les organismes gouvernementaux seront invités à établir des normes et des règles qui leur seront propres et qui, selon eux et de l'avis du ministre responsable, répondent le mieux à leurs exigences de travail et aux postes qu'ils comportent.

Il va sans dire que les lignes directrices ne sauraient remplacer l'honnêteté et l'intégrité qui constituent des caractéristiques traditionnelles de la Fonction publique du Canada. Mais nous sommes convaincus, monsieur le président, qu'elles aideront les fonctionnaires et les responsables à exercer leurs charges officielles et à déterminer avec une plus grande certitude dans quelles limites ils doivent restreindre leurs intérêts privés. Le président du Conseil du Trésor s'occupe actuellement de préciser les dispositions administratives requises pour la mise en application des lignes directrices. Il adressera sous peu une lettre circulaire à ce sujet à tous les chefs de ministères et d'organismes.

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, vu que les directives générales que vient de déposer le premier ministre sont assez brèves, puis-je suggérer qu'elles soient imprimées au hansard? Je me demande si la Chambre y consentirait.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de l'arrêté du conseil figure à l'appendice.*]

[*Français*]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'accueille chaleureusement la déclaration du premier ministre. Elle porte sur un sujet très important. Je reconnais qu'il n'est pas possible d'éliminer totalement toutes les possibilités de conflits d'intérêts. Cependant, je veux tout de même faire quelques commentaires sur la déclaration du premier ministre.

● (1420)

[*Traduction*]

Quant à la partie de la déclaration qui porte sur la Fonction publique en général et qui prévoit la divulgation de tout conflit d'intérêts, le premier ministre affirme très nettement que l'obligation de divulguer ces intérêts et de décider s'ils pourraient être jugés préjudiciables à l'exercice de fonctions officielles incombe clairement au fonctionnaire lui-même.

Je reconnais l'excellence de notre Fonction publique et j'admets que, en dernier ressort, l'élimination des conflits d'intérêts dépend de l'exercice de notre jugement en définitive. Néanmoins, je reconnais aussi que, de plus d'une façon, quelqu'un puisse être le pire juge possible des possibilités de conflit d'intérêts dans sa propre cause. Je dois donc avouer qu'il ne me semble pas suffisant de laisser au seul fonctionnaire le soin de juger s'il y a possibilité de conflit d'intérêts, car j'estime qu'une telle personne est mal placée pour juger de cette situation. J'aimerais que le comité compétent en la matière étudie ce problème que je reconnais être complexe et difficile. Ce comité pourrait ainsi voir s'il n'existe pas un moyen plus satisfaisant de le résoudre.

Je dois ajouter que tout comme dans les directives générales prévues pour les ministres, il n'y a aucune disposition d'envisagée concernant le conjoint ou un enfant mineur d'un fonctionnaire. A mon avis, un conflit d'intérêt pourrait tout aussi bien survenir en raison de biens ou d'investissements appartenant à un conjoint, ou, de fait, à un ou plusieurs enfants mineurs, que lorsqu'il s'agit d'un particulier. Ce point me paraît donc aussi faire ressortir encore une fois les graves lacunes de ces directives.

Je constate également qu'il n'est pas particulièrement tenu compte du personnel des ministres ou même de leurs fonctionnaires supérieurs, bien que dans la déclaration du premier ministre Pearson—laquelle remonte à 1964—ce point avait fait l'objet de préoccupations particulières. On a peut-être prévu d'assujettir l'entourage immédiat du ministre plutôt par une clause dite omnibus, qui laisse à la discrétion de chaque ministre le soin de décider quelles directives conviennent. Mais même à cela, je ne considérerais pas une telle disposition suffisante étant donné l'importance de la position de ceux qui font partie du personnel particulier des ministres. C'est là, selon moi, une autre lacune dans les directives dont la Chambre est aujourd'hui saisie.

Puisque les directives régissant les nominations faites par le gouverneur général en conseil sont les mêmes que celles qui régissent la nomination des ministres, je dois répéter que l'une des options, celle des avoirs fiduciaires bloqués, mentionnée par le premier ministre dans sa déclaration antérieure, ne me semble pas appropriée à moins qu'elle ne soit également accompagnée de la divulgation de ces avoirs. En d'autres termes, je ne considère pas l'option des avoirs fiduciaires bloqués comme un moyen approprié de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts à moins qu'elle ne soit accompagnée de la divulgation de ces avoirs. Je fais ici une distinction entre des avoirs fiduciaires bloqués et des avoirs fiduciaires sans surveillance. Je le répète, puisque ces directives s'appliquent à toutes les personnes nommées par décret, tout comme aux ministres, le refus d'étendre ces directives aux conjoints et aux personnes à charge de ces personnes ainsi nommées constitue une faiblesse très grave de ces directives tout comme c'était le cas pour les directives initiales énoncées par le premier ministre à l'égard des ministres.

Aussi, bien que je sois heureux d'entendre cette déclaration et que je la considère comme un pas important vers la solution d'un problème auquel le public attache une grande importance, j'estime que les directives énoncées aujourd'hui par le premier ministre comportent de grandes faiblesses ainsi que je l'ai fait remarquer. J'aimerais que cette question fasse l'objet d'une étude plus approfondie de la part du comité compétent de la Chambre, et je serais certainement déçu si ces directives demeuraient dans cet état à mon avis fort insatisfaisant.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que le gouvernement se préoccupe du problème relatif au conflit d'intérêt et qui se reflète dans le fait qu'il y a déjà eu trois déclarations à ce sujet. Il y a d'abord eu l'exposé et le livre vert concernant les députés et présentés à la Chambre le 17 juillet par le Président du Conseil privé (M. MacEachen): ensuite, il y a eu la déclaration faite le 18 juillet par le premier ministre au sujet des ministres et maintenant, il y a une autre déclaration du premier ministre à propos des

fonctionnaires et des autres employés qui, d'une façon ou d'une autre, sont nommés par le gouvernement.

Nous sommes aussi heureux que cette question soit soumise, du moins d'une façon générale, à l'étude du comité permanent des privilèges et des élections. Selon nous, les délibérations de ce comité seront d'une grande importance.

Par ailleurs, un mot que le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a utilisé le 18 juillet mérite certainement d'être utilisé de nouveau aujourd'hui. Il disait alors que la déclaration faite ce jour-là par le premier ministre était «obscure». Le décret du conseil d'aujourd'hui est, selon moi, le plus obscur que nous ayons jamais vu. Lorsqu'on entend le premier ministre dire qu'il va déposer dans un instant un décret du conseil, on doit supposer que ce décret comblera les lacunes, explicitera la politique et énoncera certaines définitions, certains principes précis et quelques moyens d'exécution. Le chef de l'opposition a heureusement demandé que le décret du conseil déposé aujourd'hui soit annexé au hansard afin que les lecteurs de ces remarques puissent prendre connaissance du décret et se rendre compte qu'il ne s'agit que d'un résumé de la déclaration du premier ministre.

Les décrets du conseil sont d'ordinaire détaillés et énoncent certaines règles exécutoires. De fait, ils doivent prévoir des sanctions ou des pénalités, mais le décret du conseil C.P. 1973-4065, du 18 décembre 1973, ne donne aucune définition, aucun détail et ne prévoit aucune application. Ce n'est rien de plus qu'un exposé de souhaits. Permettez-moi de vous lire ces quelques lignes:

> Aucun conflit ne devrait exister ou sembler exister entre les intérêts privés des fonctionnaires et leurs fonctions officielles.

Un autre dit ceci:

> Tous les fonctionnaires sont tenus de révéler à leurs supérieurs, de la manières prescrite, tous leurs intérêts commerciaux ou financiers pouvant être conçus comme une source de conflit, réel ou possible, avec leurs fonctions officielles.

La suite du texte signale que les fonctionnaires ne devraient pas faire ceci, ni cela. Mais il n'y a pas de précisions, de définitions claires, quant à ce qui est permis ou interdit. On ne s'attend sûrement pas que ces prétendus principes directeurs soient appliqués. Je prétends donc que ce décret du conseil n'a pas plus de valeur que la déclaration du premier ministre à la Chambre aujourd'hui.

● (1430)

Comme le chef de l'opposition, je m'inquiète de la mesure dans laquelle, d'après la déclaration du premier ministre et les directives, toute la question semble laissée à la discrétion du fonctionnaire. La chose est injuste pour le public et pour lui. Dans l'exposé du premier ministre, je remarque la phrase suivante dans l'alinéa sur la divulgation:

> Seules les affaires dont le fonctionnaire estime qu'elles créent ou peuvent créer un conflit d'intérêt devront être divulguées.

Je le demande carrément, à quoi peut bien servir une directive lorsque, en dernière analyse, on laisse chaque fonctionnaire décider lui-même si ses intérêts sont de nature à exiger une déclaration. Comme l'a dit le chef de l'opposition, on n'est jamais bon juge dans sa propre cause, mais c'est tout le contraire qu'on suppose ici. Il faut dire que c'est là la déclaration du premier ministre, mais toute personne occupant un poste comme le sien doit se faire assister pour la rédaction de ces déclarations. Je me demande quel haut fonctionnaire a bien pu rédiger celle qui nous occupe.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

A mon sens—et en cela je me rallie à l'opinion du chef de l'opposition, en allant même un peu plus loin—la seule solution possible dans le cas des députés, des ministres et des fonctionnaires est la divulgation intégrale de tous les intérêts. Cette prétendue option de divulgation et d'enregistrement de certains biens et ainsi de suite ne permet pas d'atteindre l'objet du bill. Il faut que tous ceux qui participent au processus décisionnel, dans la fonction publique, divulguent tous leurs intérêts. J'espère que le gouvernement et la Chambre modifieront leur optique en ce sens, en matière de conflits d'intérêts.

Permettez-moi également de critiquer le fait que cette déclaration, de même que le décret du conseil et ses lignes directrices, n'établissent aucune différence entre les fonctionnaires. Ils sont tous placés à la même enseigne, qu'ils soient sous-ministres, sous-ministres adjoints avec pouvoirs de décision, préposés au nettoyage ou simples aides. Les fonctionnaires sont, dans l'ensemble, régis par une seule série de lignes directrices et par un seul décret du conseil. Je crois que c'est injuste envers ces fonctionnaires. Certes, il faut protéger le public mais, comme l'a dit le premier ministre, il n'en faut pas pour autant oublier les fonctionnaires. Je crois que nous devrions pouvoir tracer une ligne de démarcation, de sorte que les plus grandes restrictions s'appliquent à ceux qui participent au processus décisionnel. Cela n'implique pas qu'il faille établir des lignes de conduite telles que pour ne pas désavantager les nettoyeurs, les aides et les sténos on n'impose aucune restriction à ceux qui sont au haut de l'échelle.

J'aimerais également préciser que cette déclaration ne fait aucunement allusion aux allées et venues des fonctionnaires entre la Fonction publique et le secteur privé, à ceux qui en sortent pour y revenir ensuite, etc. A mon avis, il faut trouver une solution au problème. Je sais que mes amis des deux côtés de la Chambre aiment à répéter que l'expérience que ces gens ont acquise dans le secteur privé est précieuse pour l'Administration, mais on ne peut faire autrement que de s'inquiéter au sujet du conflit d'intérêt lorsqu'un haut fonctionnaire de l'État qui se situe à peu près au niveau de sous-ministre se dirige vers l'industrie privée et en revient plus tard. Nous ne pouvons certes refuser à ces personnes le droit de se chercher un emploi lorsqu'elles chôment, mais des dispositions devraient être prises, afin que le gouvernement s'abstienne de traiter avec des sociétés dont certains cadres supérieurs étaient, environ un an auparavant, des fonctionnaires en haut lieu. Ce problème n'a pas été abordé dans cette déclaration ni dans d'autres qui ont été faites.

Il n'est nullement question dans cette déclaration, comme dans celles du 17 et 18 juillet, de ce que nous jugeons fondamental dans toute cette affaire. A notre avis, il ne s'agit pas seulement de savoir si une personne peut monnayer ses relations, mais ce qui compte pour le public, c'est la philosophie, le point de vue de ceux qui prennent les décisions, soit au niveau du gouvernement, soit au niveau de la Fonction publique. A mon avis, il faut faire ressortir ce point de vue au cours de toute cette discussion sur les conflits d'intérêts. Monsieur l'Orateur, je suis sur le point de m'asseoir.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On peut toujours compter que ce genre d'observation provoquera des applaudissements. Il y a lieu de signaler, je pense, que chaque fois que nous nous plaignons de personnes qui ont des intérêts financiers et qui sont bien placés pour influencer la politique du gouvernement, et comme j'étais sur le point de me rasseoir, les applaudissements ont fusé du côté des Tories.

Je tiens à appuyer ce qu'a dit le chef de l'opposition à propos de l'étude de toute la question au comité permanent des privilèges et élections. Je voudrais aller un peu plus loin, toutefois et, au lieu de me contenter de dire qu'il faut le faire, je voudrais demander au président du Conseil privé, lorsqu'il présentera sa motion pour le renvoi du Livre vert du 17 juillet au comité permanent, de modifier cette motion de façon à y inclure le renvoi à ce comité de la déclaration que la premier ministre a faite le 17 juillet au sujet des membres du cabinet en même temps que la déclaration et le décret du conseil déposés aujourd'hui. Ce comité devrait avoir l'occasion de faire une étude approfondie de tout le sujet à l'étude aujourd'hui, soit l'importante question des conflits d'intérêts et ses répercussions sur la politique.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, nous accueillons avec satisfaction la déclaration du très honorable premier ministre (M. Trudeau) au sujet des conflits d'intérêts, de même que celle relative à la publication des huit lignes directrices qui aideront à mettre à l'abri de tout soupçon le fonctionnarisme canadien.

Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires doivent être à l'abri de tout soupçon dans l'exercice de leurs fonctions, étant donné justement l'importance de celles-ci. Les députés et les gouvernements se succèdent, mais les fonctionnaires demeurent. Certains fonctionnaires sont au service de l'État depuis 25 ou 30 ans, et ce indépendamment des partis politiques. Ces gens ont une importance que nous devons reconnaître. Ils ne sont pas sujets aux changements comme nous le sommes, que nous soyons libéraux, conservateurs progressistes, néo-démocrates ou créditistes. Voilà pourquoi la Fonction publique doit continuer à servir le pays. De là l'importance de son comportement devant la population du Canada.

Monsieur l'Orateur, dans les ministères où les fonctionnaires font la pluie et le beau temps, ni plus ni moins, il faudrait, je crois, ajouter un autre point aux huit présentés par le très honorable premier ministre, soit la surveillance de l'administration. Par exemple, à cause de deux plaintes assez importantes, je fais personnellement enquête actuellement au sujet de fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, où l'on m'affirme que certains reçoivent des pots-de-vin s'ils recommandent la réalisation de tel ou tel projet d'habitation en deux endroits de la province de Québec. Monsieur l'Orateur, quand j'en aurai la certitude, je donnerai sur le parquet de la Chambre, les noms des personnes en cause.

Je veux appeler l'attention de la Chambre sur un autre point. Le très honorable premier ministre recommande ce qui suit, et je cite:

> ... que l'étude de cette question soit confiée à la Commission de la régie intérieure en ce qui concerne les employés de la Chambre des communes, et au Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration pour ce qui est des employés du Sénat.

Main-d'œuvre

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'on demande trop à la Commission de la régie intérieure. Elle est déjà embourbée dans son travail. Voici l'exemple le plus frappant: je demande depuis trois ans un attaché de presse, ce dont tous les autres partis bénéficient déjà. La Commission n'a pas encore eu le temps de m'en accorder un, car elle a trop de travail. Monsieur l'Orateur, je pense qu'on devrait nommer une autre commission pour libérer celle de la régie intérieure, afin que moi aussi j'obtienne justice du fonctionnarisme fédéral.

* * *

[*Traduction*]

● (1440)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE BILL ONTARIEN CONCERNANT LES ENSEIGNANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, conformément à l'article 43 du Règlement, pour proposer une motion d'une nécessité pressante, en espérant que tous les députés l'appuieront. Étant donné que les enseignants de l'Ontario n'ont pas le droit de se mettre en grève pour obtenir une augmentation de salaire et de meilleures conditions de travail et étant donné que le projet de loi dont est saisie actuellement l'Assemblée législative de l'Ontario leur refusera le droit de démissionner, ce qui constitue une violation de leurs droits civils, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

> Que le ministre de la Justice use de ses pouvoirs pour exhorter le gouvernement de l'Ontario à retirer le bill 274.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'un problème urgent du fait que les organisations et les autorités gouvernementales locales devaient présenter des demandes de subventions aux initiatives locales avant le 15 octobre dernier, pour que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration puisse décider d'accorder ou de refuser ces subventions au plus tard le 3 décembre. Étant donné qu'un bon nombre de circonscriptions au Canada, y compris la circonscription septentrionale de Meadow Lake, n'ont pas été informées de la décision prise concernant le Programme d'initiatives locales, je propose, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Knight):

Questions orales

Que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration fasse une déclaration à l'appel des motions, demain, pour indiquer, tout d'abord, les raisons du retard à annoncer les décisions relatives aux projets d'initiatives locales dans certaines circonscriptions et, en second lieu, la date à laquelle ces décisions seront annoncées.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LA QUESTION DE LA HAUSSE DES PRIX ET L'ÉLABORATION DES POLITIQUES INDUSTRIELLES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce selon lequel le gouvernement mettrait au point un ensemble cohérent de politiques industrielles. Peut-il nous dire si une de ces politiques cohérentes visera à maintenir le coût de toutes les catégories vitales d'énergie à un niveau assurant un avantage concurrentiel à nos industries de transformation et de fabrication?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a fait ressortir une partie importante de notre ensemble cohérent de stratégies. Nous avons parlé des coûts de l'énergie, comme élément de consommation et élément du développement de nos industries.

Une voix: Voilà qui est incohérent.

M. Stanfield: Au cas où un coût moindre de l'énergie assurerait un avantage concurrentiel au Canada, le prix beaucoup plus élevé du pétrole brut dans l'Est compare à celui appliqué dans le reste du Canada, qui diffère peut-être actuellement de $3 le baril, ne constituera-t-il pas un désavantage sensible pour l'économie de ces provinces et n'accentuera donc pas les disparités régionales? Cet avantage concurrentiel n'est-il pas à double tranchant?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député ressemble davantage à un débat. Le ministre est autorisé à y répondre brièvement.

M. Gillespie: Le gouvernement a établi nettement, et le premier ministre l'a souligné l'autre soir dans son discours à la Chambre, que les prix à venir de l'énergie, surtout du pétrole, seraient structurés de façon à ce qu'on puisse espérer profiter d'avantages déterminants en matière de coûts des matériaux et autres pour l'industrie canadienne. Autrement dit, on laissera les prix augmenter à un niveau permettant de conserver une autonomie des approvisionnements, mais non pas au point d'atteindre les prix internationaux les plus élevés appliqués à ce moment-là.

M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire qui fait suite à ce qu'on pourrait assez justement appeler une réponse sans rapport avec la question que j'avais posée.

Une voix: C'était un sujet de discussion non pas une question.

M. Stanfield: Je voudrais demander au ministre où il voit la logique d'une série de politiques industrielles, qui d'après lui sont censées atténuer les disparités régionales—il a dit que c'était l'une des séries—dans le cadre d'une politique de fixation des prix du pétrole qui entraîne une hausse substantielle du prix du pétrole dans les régions du Canada les plus défavorisées? Le ministre peut-il concilier ces deux points?

M. Gillespie: Je pense que l'expansion industrielle à long terme au Canada pourra être assurée si nous réussissons à maintenir à un niveau inférieur les frais d'énergie et de pétrole de l'industrie pétrochimique et des autres industries qui demandent beaucoup d'énergie.

M. Hees: Sortez votre violon.

M. l'Orateur: La présidence permet une question supplémentaire au député de Central Nova et nous entendrons ensuite le député de Selkirk.

L'EFFET DE LA HAUSSE DU PÉTROLE SUR LES PROGRAMMES DU MEER DANS L'EST DU CANADA—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. A-t-il adopté une politique précise en matière de développement régional qui concilierait les prix de l'énergie avec la stratégie de l'expansion régionale? Autrement dit, comment le ministre entend-il harmoniser la situation de l'énergie dans l'Est du Canada avec le développement régional?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le ministre pourra répondre brièvement à cette question. Il me semble que la question du député est une invitation à une déclaration générale qui devrait avoir lieu à l'appel des motions.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, pour répondre aussi brièvememt que je le peux, je dirais que l'un des critères qui sera sûrement retenu à l'avenir, est la question des frais d'exploitation dans le cadre des subventions de stimulation et autre aide officielle. Dans ce contexte, je ne doute pas que ce sera l'une de nos principales considérations quand nous étudierons de nouvelles demandes de subventions. Il est bien possible que dans nos consultations avec les provinces au sujet de l'ensemble de l'expansion régionale, ce sera peut-être une des principales questions que celles-ci voudront aborder. Je suis certain que le premier ministre suivra leur exemple à la conférence des premiers ministres. Nous allons songer à ces coûts afin que l'industrie de l'Est du Canada reste dans la course.

● (1450)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSITION DES MILITAIRES CANADIENS ATTACHÉS AU NORAD LORS DE L'ÉTAT D'ALERTE DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSIDENT NIXON LE 25 OCTOBRE—L'INFORMATION TARDIVE DU MINISTRE

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Croit-il que le chef de l'état-major de la Défense a fait preuve de jugement en attendant six heures avant d'informer les autorités politiques du premier écart de la ligne de conduite en matière d'alerte d'une composante du Norad en 11 ans, situation dangereuse en soi, et le ministre a-t-il maintenant donné d'autres directives au chef de l'état-major de la Défense et aux autres officiers supérieurs afin d'être certain qu'à la prochaine alerte, on ne le laisse pas dormir?

M. l'Orateur: A l'ordre. La première partie de la question du député est irrecevable. Elle demande une opinion. Mais peut-être le ministre pourrait-il répondre à la deuxième partie.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je fais entièrement confiance au chef de l'état-major . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Richardson: . . . et je crois que les événements ont ensuite prouvé qu'il avait eu raison.

M. Rowland: Le ministre nous a dit hier que les quartiers généraux de Norad à North Bay ont été avertis le 25 octobre vers minuit que les Américains avaient pris la décision de rallier Defcon III alors que le chef de l'état-major de la Défense n'en a pas été averti avant environ 2 h 18. Le ministre connaît-il les raisons de ce délai et pourrait-il nous les confier? Quelles mesures entend-il prendre afin de s'assurer qu'à l'avenir il n'y ait aucun délai de ce genre?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je crois que l'avis transmis de vive voix a nos quartiers généraux du Norad est venu avant que ne fût prise la principale décision. Cet avis nous avertissait que cette décision pouvait être prise et, en fait, le chef de l'état-major était bel et bien au courant avant qu'elle ne le fût.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut poser une dernière question supplémentaire, après quoi je donnerai la parole au député de Témiscamingue.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, comme le commandant adjoint de Norad est un officier canadien et a dû être mis au courant de l'alerte presque immédiatement, le ministre a-t-il déterminé pourquoi le chef de l'état-major de la Défense n'en avait pas été immédiatement informé? Au fait, l'officier canadien supérieur à Norad rend-il principalement compte au chef de l'état-major de la Défense ou à un général américain?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je dirais que notre commandant canadien a porté le même jugement que notre chef d'état-major, à savoir que les renseignements qui nous étaient parvenus ne concernaient pas directement nos forces canadiennes.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

ON DEMANDE SI LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS SONT TERMINÉES

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Peut-il dire à la Chambre si les négociations qui ont eu lieu avec les États-Unis au sujet du transport aérien entre le Canada et les États-Unis sont terminées? Dans l'affirmative, serait-il disposé à faire une déclaration à la Chambre et à déposer le texte de l'entente qui a été conclue à ce sujet?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les négociations avec les États-Unis sont terminées, le document a été initialé par le responsable de chacune des délégations, mais l'entente n'est encore ratifiée ni par le gouvernement américain, ni par le cabinet canadien. Lorsqu'elle le sera, l'entente entrera en vigueur.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES MESURES VISANT À CONTREBALANCER LE PRIX ÉLEVÉ DU PÉTROLE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de la situation qui prévaut dans la province de Québec.

Étant donné que le prix du pétrole brut au Québec est présentement supérieur à celui vendu dans les provinces situées à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, et étant donné que ce prix se situe au niveau de celui du marché mondial, le gouvernement est-il en mesure d'assurer à la Chambre qu'il prévoit l'adoption d'une stratégie industrielle visant à contrebalancer ce prix élevé?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain d'avoir pleinement compris la question. Peut-être le député voudrait-il la répéter.

[*Français*]

M. Wagner: Avec plaisir, monsieur le président. Ma question a particulièrement trait à la situation qui prévaut dans la province de Québec.

Étant donné que le prix du pétrole brut au Québec est présentement supérieur à celui exigé dans les provinces situées à l'ouest de la vallée de l'Outaouais, et que ce prix correspond à celui du marché mondial, le gouvernement est-il en mesure d'assurer à la Chambre qu'il prévoit l'adoption d'une stratégie industrielle visant à contrebalancer ce prix élevé?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, comme je crois l'avoir clairement indiqué dans mes remarques précédentes, le but à long terme est de s'assurer que l'industrie canadienne . . .

M. Stanfield: A long terme? Nous serons tous morts!

M. Gillespie: . . . obtienne du pétrole et les dérivés de ce produit à un prix inférieur au prix international.

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire, étant donné que, dans sa réponse, le ministre parle de politique à long terme. Je voudrais lui parler de ce qui peut se faire à brève échéance.

Quelles mesures le gouvernement a-t-il adoptées afin de réduire le prix du pétrole au Québec à un niveau inférieur à celui du marché mondial?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas très bien si le député parle de la semaine dernière ou des discussions qui auront lieu bientôt.

M. l'Orateur: Le député de South Shore a la parole pour une question supplémentaire.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de South Shore me permettra peut-être de l'interrompre un instant. Le député d'Assiniboia invoque le Règlement. Je rendrai ensuite la parole au député de South Shore.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, voici mon rappel au Règlement. Étant donné que le ministre des Finances a déposé aujourd'hui le rapport de l'Auditeur général et que ce rapport indique que le Parlement a perdu tout contrôle sur des millions de dollars, je me demande si la Chambre serait prête à en revenir à l'appel des motions pour permettre au Conseil du Trésor de donner une explication?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de South Shore a la parole. Il ne s'agit pas là bien sûr d'un rappel au Règlement.

LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE ENVISAGÉE POUR COMPENSER LA CHERTÉ DU PÉTROLE DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le prix du pétrole, dans les provinces de l'Atlantique, est présentement plus élevé que dans les provinces situées à l'Ouest de la ligne Borden et qu'il correspond aux prix en vigueur sur le marché mondial, le gouvernement a-t-il instauré une stratégie pour compenser cette hausse de prix et, dans l'affirmative, quelles sont les grandes lignes de cette stratégie industrielle?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, voilà pourquoi le gouvernement a fait une déclaration il y a dix jours pour exposer les éléments d'une politique nationale du pétrole.

M. Crouse: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Lorsque le premier ministre a pris la parole à la Chambre sur la politique de l'énergie, il a déclaré ce qui suit:

Nous devons permettre au prix du pétrole brut canadien d'augmenter suffisamment pour permettre l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta et des autres ressources canadiennes, mais pas plus.

Il s'agit là, monsieur l'Orateur, d'un exposé de principe. Dans le Canada de l'Atlantique, nous acceptons la parole du premier ministre mais j'aimerais savoir quelles démarches le gouvernement fait maintenant pour que le prix du pétrole soit, dans les provinces de l'Atlantique et au Québec, inférieur au prix du marché mondial et quand ces mesures seront appliquées.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, au cours des dix derniers jours le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a, je pense, exposé un certain nombre de mesures, dont l'extension de l'oléoduc jusqu'à Montréal . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: . . . afin d'assurer pour la première fois une certaine autarcie aux consommateurs canadiens du pétrole.

M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque le Règlement. C'est le troisième rappel au Règlement pendant les dix premières minutes de la période des questions. Il est, je pense, beaucoup plus facile de poser une question. Si le député veut invoquer le Règlement, il aura la parole à cette fin et je suis sûr que ce sera un vrai rappel au Règlement. Après quoi, je donnerai la parole au chef de l'opposition.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, c'est un vrai rappel au Règlement. Vous avez averti la Chambre de ne pas consacrer trop de temps aux rappels au Règlement durant la période des questions, mais la raison en est que les ministres ne donnent pas la moindre réponse. Nous devons poser une question supplémentaire après l'autre sans obtenir les renseignements auxquels nous avons droit au nom des Canadiens.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Nous n'obtenons aucun renseignement.

M. Lawrence: On ne peut tirer de sang d'une pierre.

● (1500)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait-il nous dire comment, avec un pipe-line qui, au dire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, transportera 250,000 barils par jour, on pourra maintenir les prix à un niveau raisonnable dans une région du Canada qui consomme environ 1 million de barils par jour?

Des voix: Répondez.

M. l'Orateur: Le député de Kootenay-Ouest. Je vois que des députés voudraient poser des questions supplémentaires. La présidence est disposée à revenir sur le sujet et à permettre aux députés de poser des questions supplémentaires.

DEMANDE DE CONTINGENTEMENT DES EXPORTATIONS DE GAZ PROPANE AU PRORATA DES BESOINS DU PAYS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou à son secrétaire parlementaire. Comme le gaz propane est largement utilisé dans les collectivités rurales, surtout dans l'Ouest, et que ce gaz devient de plus en plus difficile à obtenir ou de plus en plus cher, à cause d'une demande sans précédent des acheteurs américains et d'une brusque hausse des prix, le ministre nous dirait-il si l'Office national de l'énergie prend des dispositions pour restreindre les exportations de ce gaz et faire en sorte que les approvisionnements répondent aux besoins du pays? Sinon, quelles mesures le gouvernement prend-il pour assurer un approvisionnement suffisant aux Canadiens?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je prends note avec plaisir de la question au nom du ministre et je la lui transmettrai.

LA RÉGLEMENTATION DES EXPORTATIONS DE PRODUITS DU PÉTROLE AUX É.-U.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il reçu des renseignements des autorités américaines au sujet de deux questions posées hier. On a demandé tout d'abord si le Canada se trouvait parmi ceux qui seraient assujettis aux contrôles à l'exportation sur les produits raffinés du pétrole à compter de vendredi dernier, comme l'annonçait le tsar américain de l'énergie, M. Williams et la deuxième question portait sur la restriction possible des expéditions de produits pétroliers en Colombie-Britannique en provenance de l'Atlantic Richfield à Cherry Point qui ne ferait aucune expédition entre le 16 décembre et le 1er janvier et qui après cette date, les réduirait à 80 p. 100 du volume normal.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir répondre au nom du ministre à la première partie de la question. Je crois que le ministre a répondu à cette question à la Chambre hier ou à la fin de la semaine dernière lorsqu'il a déclaré qu'il y avait eu des entretiens à ce sujet avec les autorités américaines et que, de fait, le Canada avait présenté des instances. Je ne crois pas que la situation soit encore tout à fait éclaircie. Quant à la deuxième partie de la question, je la tiendrai pour préavis.

* * *

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE

LES GARDERIES D'ENFANTS—ON DEMANDE SI LE VETO DU QUÉBEC SUR LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES A ÉTÉ RETIRÉ

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que le ministre des Affaires sociales du Québec a déclaré à l'Assemblée nationale que le gouvernement du Québec est financièrement impuissant devant le problème des garderies d'enfants, le ministre peut-il dire à la Chambre si le veto qui avait été posé par le gouvernement du Québec pour empêcher le gouvernement fédéral de subventionner les garderies dans le cadre du programme PIL a été retiré?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, à mon avis, le problème de l'impuissance financière des gouvernements provinciaux dépend des priorités que ces gouvernements se fixent. Quant à la deuxième partie de la question, je crois qu'elle concerne plutôt le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, dont relèvent les projets d'initiatives locales.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Peut-il dire s'il a eu des entretiens avec son homologue du Québec au sujet du veto dont j'ai parlé dans ma question précédente, au cours des derniers six mois? Dans l'affirmative, a-t-on conclu une entente quelconque à ce sujet?

M. Lalonde: Monsieur le président, je crois me souvenir d'avoir eu une discussion libre à ce sujet au cours des derniers six mois. A mon avis, l'arrangement était à l'effet que le gouvernement fédéral n'approuverait pas des projets d'initiatives locales touchant aux garderies, à moins qu'il n'ait obtenu une garantie quelconque que ces projets seraient financés par l'administration provinciale, à l'expiration du financement du Programme d'initiatives locales. C'est en se fondant sur cet arrangement qu'un bon nombre des projets de garderies ont déjà été approuvés, je crois, dans le cadre du Programme d'initiatives locales.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES NAVIRES CANADIENS TRANSPORTANT LE PÉTROLE DE L'OUEST VERS L'EST DU CANADA

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre des Transports pour compléter celles que je lui ai déjà posées à ce sujet. Je le remercie des renseignements détaillés qu'il m'a fait tenir aujourd'hui concernant l'immatriculation des pétroliers qui transportent le pétrole de la côte ouest à la côte est. Étant donné que 12 navires servent à cette fin, dont aucun n'est immatriculé au Canada, le ministre songe-t-il à établir un programme qui pourrait être présenté rapidement en vue de stimuler l'activité canadienne dans le transport du pétrole de la Colombie-Britannique à destination de la côte est?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai adressé au député une lettre en réponse à la question qu'il m'a posée hier au sujet du nombre de navires utilisés pour le transport du pétrole. Il n'y a que deux pétroliers canadiens et ils ne sont pas disponibles en ce moment. Quant à l'avenir, tout dépendra de la politique du gouvernement concernant la marine marchande.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE PROJET DE MINE DE CHARBON À CIEL OUVERT—DEMANDE DE MESURE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au ministre responsable de la Société de développement du Cap-Breton. Étant donné que selon certaines rumeurs la Société de développement du Cap-Breton a l'intention d'exploiter une mine à ciel ouvert, le ministre peut-il nous dire, tout d'abord, si c'est vrai; ensuite, si c'est vrai, peut-il garantir à la Chambre que la Société ne commencera pas l'exploitation de cette mine avant que n'aient été arrêtés et communiqués des plans concrets de remblayage et de reboisement?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Sous réserve de ma compétence technique en la matière, monsieur l'Orateur, je crois pouvoir répondre au député qu'il s'agit là d'un projet et que, pour autant que je sache, rien n'a encore été décidé. Je puis également lui assurer que l'on étudiera plus à fond la question avant d'entreprendre quoi que ce soit. Si l'on donne suite à ce projet, je suis persuadé que l'on prendra toutes les précautions voulues à l'égard de l'environnement. Si le député y consent, je prendrai le reste de la question en préavis et lui ferai parvenir une réponse écrite.

M. Muir: Compte tenu de la triste expérience de l'exploitation à ciel ouvert qu'a connue, il y a quelques années, le Cap-Breton, je sais gré au ministre de sa réponse. Peut-il m'assurer qu'il remettra un rapport, ainsi qu'on le lui a déjà demandé, faisant état de ce que rien ne sera entrepris, aucune exploitation de mine à ciel ouvert, avant que des dispositions appropriées n'aient été prises pour que la topographie et le milieu de cette région ne soient pas dégradés.

M. Jamieson: Certainement, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai déjà précisé, je ne crois pas avoir la compétence technique voulue, mais je fournirai une réponse écrite au député qui, je l'espère, en sera satisfait.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA PÉNURIE DE PRODUITS PÉTROLIERS DANS CARLETON-CHARLOTTE—LE RISQUE D'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui se rattache à une question précédente du député de South Western Nova et à la question posée par le chef de l'opposition. Étant donné que le commerce international des produits pétroliers a été interrompu par la crise actuelle des approvisionnements, et étant donné que l'on prévoit que près de 2,500 travailleurs seront réduits au chômage dans ma circonscription vers le 25 janvier si cette situation ne change pas, le ministre de l'Industrie et du Commerce songe-t-il à des mesures qui permettront à ces travailleurs de conserver leur emploi, étant donné que plus une goutte de pétrole n'arrive de Montréal?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, si la situation est aussi grave que le prétend le député, j'espère qu'il fera tout en son pouvoir pour s'assurer que le bill sur la répartition des approvisionnements soit adopté aussi rapidement que possible par la Chambre.

[M. Marchand (Langelier).]

* * *

L'AGRICULTURE

LE RISQUE DE PÉNURIE D'ENGRAIS CHIMIQUES—DEMANDE DE COMPARUTION DES GROS FABRICANTS DEVANT LE COMITÉ

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme il semble maintenant évident, à en juger par les renseignements recueillis auprès de marchands de tout le pays, que nous pourrions connaître une grave pénurie de tous les genres d'engrais, le ministre aurait-il l'obligeance de convoquer à nouveau le comité de l'agriculture et de prier les principaux fournisseurs d'engrais de comparaître afin que les membres du comité puissent savoir si une pénurie menace les Canadiens l'an prochain, et décider des mesures à prendre à cet égard?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord que je ne suis pas d'accord avec les prémisses de la question, parce que je ne prévois aucune pénurie d'engrais. Dans certains cas, des agriculteurs canadiens de diverses régions du pays se sont vu livrer plus de 500 p. 100 plus d'engrais qu'il n'en a été livré à toute autre époque de l'histoire du Canada. Je suis toujours confiant que les fournisseurs réussiront à répondre aux demandes des agriculteurs. Nous avons encore des entretiens avec des fabricants d'engrais, des fournisseurs, et d'autres. Le problème qui nous inquiète actuellement a trait à la distribution des engrais et à l'approvisionnement en certains des ingrédients qui entrent dans la fabrication du produit final.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture? L'industrie l'a-t-elle informé des risques de pénurie de certains produits, surtout d'engrais azotés et d'ammoniaque anhydre? Y a-t-il toujours des stocks de quelque 60,000 tonnes de produit brut qu'on retient parce qu'il n'y a pas assez de wagons de chemin de fer pour les transporter?

● (1510)

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, il y a indéniablement des problème de transport, mais, à cette époque-ci de l'année, on utilise très peu d'engrais, on l'entrepose, plutôt. C'est ce que nous avons demandé aux agriculteurs de faire, et je crois que les résultats seront satisfaisants. L'an dernier, nous avons pris les mêmes mesures et ils ont réussi à obtenir 50 p. 100 de plus d'engrais que jamais auparavant. Nous faisons tout ce qui est humainement possible pour améliorer l'efficacité de nos producteurs.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés peuvent, d'un coup d'œil, se rendre compte qu'une cinquantaire de leurs collègues ont des supplémentaires ou des questions à poser. Ils ne pourront pas tous prendre la parole. Si les députés ont des questions qui peuvent attendre, peut-être auront-ils l'obligeance de les remettre à demain. Pour l'instant nous avons encore des supplémentaires sur le même sujet. Je donne la parole au député de Lisgar, ensuite à celui de Brandon-Souris et enfin à la représentante de Vancouver Kingsway.

M. Murta: Je demande encore une fois au ministre de l'agriculture si l'industrie l'a informé d'une pénurie possible, surtout en ce qui concerne les engrais composés d'ammoniaque anhydre et d'azote, et peut-il aussi nous dire l'ampleur des hausses de prix auxquelles les agriculteurs peuvent s'attendre le printemps prochain?

M. Whelan: Comme les députés le savent, monsieur l'Orateur, les fabricants d'engrais comptent parmi les plus gros utilisateurs d'énergie. Par exemple, la production d'une livre d'engrais exige 60,000 BTU et celle d'une livre d'acier, 20,000 BTU. On me dit qu'il pourrait y avoir une pénurie d'azote surtout en Colombie-Britannique où le gouvernement provincial a jugé utile de hausser le prix du gaz naturel au consommateur industriel de 81 p. 100. Il faut tenir compte de ces facteurs. Il existe d'autres formes d'azote. S'il y a pénurie d'anhydres, d'autres formes seront disponibles.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos des réponses du ministre de l'Agriculture. C'était des non-réponses. A mon avis le ministre ne possède pas ce renseignement.

Des voix: A l'ordre.

M. Murta: Le ministre n'a pas actuellement de détails sur la pénurie d'engrais dans l'industrie agricole.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois vous faire observer que ce n'est pas là un rappel au Règlement, mais plutôt un argument. Si les députés insistent pour que la présidence donne la parole au ministre de l'Agriculture pour qu'il réponde au rappel au Règlement, je le ferai, mais je ne crois pas que nous serons bien plus avancés.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, à propos de ce rappel au Règlement je défie qui que ce soit de prouver que l'actuel ministre de l'Agriculture n'a pas tenu plus de conférences et d'entretiens avec l'industrie des engrais canadienne depuis un an que qui que ce soit et n'a pas plus de renseignements que jamais quant aux approvisionnements en engrais.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Il me paraît évident que le député est beaucoup moins renseigné sur la véritable situation de l'engrais au pays que sur la fausse.

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LA STABILISATION DES PRIX ET DU MARCHÉ DES ENGRAIS CHIMIQUES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le ministre connaît les engrais et tous les aspects du problème, peut-il informer la Chambre des mesures qu'il prend au sujet des prix gonflés offerts aux fabricants canadiens d'engrais de l'autre côté de la frontière, prix qui attirent de plus en plus la production canadienne, et quelles mesures prend-il pour garantir des approvisionnements suffisants aux agriculteurs canadiens?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): En réponse à la question du député, monsieur l'Orateur, j'ai dit la semaine dernière que j'espérais présenter à la Chambre un exposé de la situation actuelle de la fabrication d'engrais et des possibilités de production au pays. Je compte toujours le faire. En ce qui me concerne, les propos du député sont erronés. La fabrication et la distribution d'engrais atteignent de nouveaux sommets au Canada. On a construit des usines dans le but exprès de répondre aux demandes d'exportation; elles ne pourraient fonctionner sans les exportations. Le gouvernement a déjà pris des dispositions pour que les Canadiens puissent obtenir les produits nécessaires au moment voulu.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DU SUCRE—LES NÉGOCIATIONS EN VUE D'UN ACCORD MONDIAL

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je pense que nous avons assez parlé d'engrais pour l'instant. Ma question s'adresse au ministre des Finances ou au ministre intéressé. Étant donné que le vice-président de la Redpath Sugars Limited a déclaré récemment que la hausse du prix de gros du sucre de $1.15 le quintal provient d'une forte hausse du prix mondial du sucre sur le marché de Londres, le ministre peut-il dire à la Chambre si des négociations sont en cours en vue d'un accord mondial sur le sucre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a eu des négociations en vue d'un accord mondial sur le sucre. Elles n'ont pas abouti. On s'efforce de les relancer. Voilà où on en est.

Mme MacInnis: Je craignais cette réponse. J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. En attendant, quels sont les projets du ministre en vue de protéger le consommateur canadien contre les répercussions de la hausse du prix d'un des éléments fondamentaux du régime des Canadiens?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation des Corporations): Monsieur l'Orateur . . .

Mme MacInnis: Excusez-moi. Je ferais mieux de poser à nouveau ma question.

M. Gray: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que la question n'a pas été achevée. L'honorable représentante aura quelques instants pour la compléter.

Mme MacInnis: Merci, monsieur l'Orateur. En attendant un accord mondial sur le sucre, quels sont les projets du ministre pour protéger le consommateur canadien contre les répercussions de la hausse du prix d'un des éléments fondamentaux du régime des Canadiens?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentante de cette question pertinente. J'ai consulté à ce sujet mes collègues, le ministre des Finances et celui de l'Industrie et du Commerce.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES CHEMINOTS—LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'ARBITRE

M. Paul. E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné qu'il y a déjà trois mois qu'un arbitre a été nommé pour régler le conflit du rail et que les employés des chemins de fer et les Canadiens en général s'inquiètent beaucoup du résultat de cet arbitrage, le ministre peut-il dire quand la décision de l'arbitre sera rendue?

M. Fairweather: Les journaux disent que ce sera le 16 janvier.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, tous les députés conviendront certainement que le juge Emmett Hall a exécuté une tâche fort ardue puisqu'il devait étudier environ 30 volumes de documentation avant de **rédiger** son rapport. Si je ne m'abuse, le rapport sera prêt vers la mi-janvier.

* * *

LES PÊCHES

L'OCTROI DE PERMIS—DEMANDE DE RETARDEMENT DU PROGRAMME—LA PORTÉE DU RÈGLEMENT DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Comme sa déclaration du 14 novembre au sujet de l'octroi des permis de bateaux de pêche inquiète et déçoit beaucoup les pêcheurs, surtout parce qu'ils n'ont pas été consultés, le ministre est-il prêt à retarder la mise en vigueur du programme jusqu'à ce que les pêcheurs aient eu le temps de prendre connaissance des effets du programme et peut-être même d'apporter leur contribution à la préparation du règlement?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le député devrait consulter son ministre provincial des pêches qui, lui, trouve cette politique et le programme d'octroi de permis très satisfaisants.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, je ne me préoccupe pas de savoir ce que pense le ministre provincial chargé des pêcheries. Je m'adresse au ministre fédéral. Le programme annoncé ayant provoqué de vives inquiétudes, le ministre acceptera-t-il d'en retarder l'application jusqu'à ce que les pêcheurs en saisissent pleinement la portée?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, des équipes se rendent dans les pêcheries pour expliquer l'aide dont l'industrie de la pêche peut bénéficier et, aussi, pour discuter des problèmes qui se posent aux pêcheurs.

● (1520)

M. Carter: Puisque l'un des soucis exprimés par les pêcheurs concerne les prestations d'assurance-chômage et étant donné que le secrétaire parlementaire du ministre a affirmé il y a quelques jours que les bateaux de moins de 35 pieds n'auraient pas besoin de permis et que leurs propriétaires auraient la permission de pêcher, le ministre peut-il nous dire si le régime d'assurance-chômage destiné aux pêcheurs sera appliqué à ceux qui pêchent à l'aide de petits bateaux ou sera-t-il limité à ceux qui, selon la définition du ministre, sont des pêcheurs professionnels à plein temps?

[M. Gray.]

M. Davis: Je n'ai eu connaissance d'aucune modification imminente dans l'application de l'assurance-chômage aux pêcheurs.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE REFUS DE CARBURANT AUX AVIONS CANADIENS DANS LES AÉROPORTS AMÉRICAINS—DEMANDE DE MESURES DE RÉTORSION

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que les sociétés aériennes canadiennes se voient toujours refuser du carburant aux aéroports des États-Unis, le gouvernement va-t-il cesser de permettre aux sociétés américaines de s'approvisionner au Canada comme elles semblent le faire largement, en attendant que les deux pays finissent par s'entendre pour régler ce problème?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit conforme aux faits que des sociétés aériennes canadiennes soient plus mal traitées aux États-Unis que les sociétés américaines ici.

[*Traduction*]

M. Reynolds: Je n'ai pas obtenu de réponse à ma question monsieur l'Orateur. On a refusé à Hawaii d'approvisionner des sociétés canadiennes dont la Pacific Western Airlines. En attendant que nos compagnies puissent refaire le plein à Hawaii, le gouvernement canadien va-t-il cesser de permettre à United Airlines et Western Airlines de s'approvisionner à Vancouver et Calgary?

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, sans doute que de tels incidents se sont produits et se produiront encore. Au fait, plusieurs sociétés aériennes américaines se voient refuser de l'essence ici même, au Canada.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PÉTROLE—LA POSITION DE L'ARABIE SAOUDITE SUR L'EXPORTATION DE PÉTROLE AU CANADA

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré ces jours derniers que le Canada n'était pas sur la liste des pays pénalisés par l'Arabie Saoudite, en ce qui a trait à nos importations de pétrole, que le ministère des Affaires extérieures aurait envoyé M. Gignac comme ambassadeur pour clarifier le problème, et que les sociétés importatrices disent qu'elles éprouvent encore des difficultés à obtenir du pétrole, le ministre peut-il dire si M. Gignac a trouvé le nœud du problème, et s'il sait quand cette affaire se réglera?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme mon collègue l'a dit en répondant à une question semblable hier, d'après les informations que nous transmet le gouvernement d'Arabie Saoudite, le Canada ne figure par sur la liste des pays boycottés.

L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—LA QUESTION DU TRACÉ—L'OPPORTUNITÉ D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je pourrais peut-être adresser ma question à celui de l'Industrie et du Commerce. Elle découle de la déclaration qu'a faite hier le ministre de l'Énergie et selon laquelle il est toujours très possible que l'extension de l'oléoduc jusqu'à Montréal passe par Sault-Sainte-Marie. Le ministre pourrait-il, à la lumière des réunions qui ont, si je ne me trompe, été tenues hier, nous dire aujourd'hui s'il est toujours possible qu'il passe par Sault-Sainte-Marie ou si l'Interprovincial Pipeline Company se dit maintenant convaincue que la seule voie possible est Sarnia?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit qu'il ferait, sous peu, une déclaration à ce sujet.

M. Stevens: Une question supplémentaire pour le premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement du Canada a offert une aide financière à l'Interprovincial pour l'aider à construire l'oléoduc et, dans l'affirmative, quelle en est l'importance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'AIDE DU GOUVERNEMENT À CERTAINES PERSONNES QUI DOIVENT PAYER L'HUILE À CHAUFFE

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Peut-il dire aujourd'hui si les provinces ont réagi à la suggestion qu'il leur a faite il y a trois semaines qu'il partagerait les frais supplémentaires de bien-être social pour les personnes nécessiteuses, afin de leur aider à défrayer les coûts de l'huile à chauffe cet hiver?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, jusqu'ici, j'ai reçu une réponse que d'une seule province atlantique, à savoir l'Île-du-Prince-Édouard, à l'effet qu'elle augmenterait de 10 p. 100 les bénéfices d'assistance sociale le 1er janvier prochain.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Aurait-il l'intention de communiquer de nouveau avec les provinces qui n'ont pas réagi à sa première suggestion?

M. Lalonde: Monsieur le président, je ne crois pas que la chose soit nécessaire. J'ai envoyé des télégrammes très clairs à mes collègues, et j'imagine qu'ils sont à l'œuvre pour essayer de prendre des mesures à la suite du télégramme qui a été envoyé, en tenant surtout compte en plus de l'augmentation de quelque 175 millions dont bénéficieront les provinces à la suite de l'augmentation des paiements de péréquation, et de l'augmentation de 115 millions, à la suite de la taxation des allocations familiales.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—L'ENCOURAGEMENT DES PÊCHEURS À LA PERSÉVÉRANCE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de Saint-Jean-Ouest et s'adresse au ministre de l'Environnement et des Pêches. Étant donné que certains des meilleurs pêcheurs des provinces de l'Atlantique abandonnent totalement la pêche—il s'agit de gens qui travaillent principalement sur des bateaux valant jusqu'à $100,000 et embarquant un équipage de cinq ou six hommes—le ministre peut-il nous dire où en sont les amendements que l'on envisage d'apporter aux règlements de l'assurance chômage en ce qui concerne les pêcheurs afin de supprimer les éléments de dissuasion actuels qui incitent les pêcheurs à abandonner leur métier?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et des Pêches): Si des amendements quelconques doivent être annoncés ils le seront certainement par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. Lundrigan: Le ministre peut-il nous dire ce qui s'est passé au cours des trois années pendant lesquelles il a étudié l'assurance-chômage pour les pêcheurs? Peut-il nous parler des réponses répétées fournies par lui-même et son collègue le ministre de l'Expansion économique régionale selon lesquelles ils sont en train de se consulter et d'envisager des modifications? L'année prochaine, des milliers de pêcheurs n'iront pas à la pêche à cause des éléments actuels de dissuasion qui provoquent tant d'inquiétudes. Quelles modifications le ministre envisage-t-il?

M. Davis: Comme le député le sait, les prestations versées aux pêcheurs en vertu de la Loi ont sensiblement augmenté de même que pour d'autres travailleurs canadiens.

* * *

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

DEMANDE DE REJET DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LE SÉNAT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Vu que le ministre a signifié au comité des affaires juridiques de l'autre endroit qu'il tolérait l'article du bill sur les tables d'écoute au sujet de l'avis à donner à la personne intéressée, et vu que l'autre endroit a examiné ce bill pendant un jour et demi seulement, tandis que la Chambre l'a étudié des années durant, le ministre va-t-il présenter une motion demandant le rejet de l'amendement du Sénat afin que l'autre endroit puisse revenir sur sa décision et entendre d'autres témoins que des agents de police?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Il y a peut-être trop de «vu que» et de «tandis que» dans la question du député, mais, je puis l'en assurer, j'espère que la Chambre réexaminera bientôt l'important projet de loi sur la protection de la vie privée.

M. Leggatt: Au cas où la Chambre rejetterait l'amendement du Sénat, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il défendra le bill et tous les amendements . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député est hypothétique.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Je voudrais poser une question au leader à la Chambre sur ce même sujet. Étant donné que le bill C-176 ne figurait pas sur la liste que le ministre a donnée à la Chambre hier soir, peut-il nous dire si, oui ou non, le gouvernement a décidé d'abandonner cette importante mesure législative? Est-il tombé dans le piège que lui ont tendu des gens d'ailleurs qui ne cherchent pas vraiment à protéger la vie privée des citoyens?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Je ne savais pas que j'avais fourni une liste hier soir. J'ai dit quels seraient les bills à l'ordre du jour aujourd'hui et nous avions donc les bills sur les dépenses électorales et la taxe à l'exportation. J'ai toujours fait figurer le bill sur la protection de la vie privée parmi les mesures législatives qui devaient être adoptées au cours de cette session et je le considère toujours très important même si, lorsque j'ai fourni ma liste jeudi dernier, je ne pensais pas qu'il reviendrait à la Chambre.

M. Atkey: Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire quelle priorité il accorde au bill C-176 par rapport aux autres mesures qu'il a mentionnées? Pourrait-il consulter ses collègues libéraux au Sénat pour s'assurer qu'ils comprennent bien le bill et qu'ils ne vont pas contrarier aveuglément les désirs de la majorité des députés de cette Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas vraiment d'une question. Le député de New Westminster soulève la question de privilège.

● (1530)

M. Leggatt: Merci, monsieur l'Orateur. Ma question de privilège fait suite à celle qu'a soulevée le ministre de la Justice, le 13 décembre, lorsqu'il m'a demandé des excuses parce que j'ai dit, ou j'ai laissé entendre qu'il s'était moqué de la Chambre en ce qui concerne l'étude du bill sur les tables d'écoute à l'autre endroit. Je ne l'ai pas fait immédiatement car je n'avais pas eu l'occasion de lire le témoignage donné à l'autre endroit. J'ai maintenant eu l'occasion de le faire et je présente mes excuses au ministre car dans le témoignage qu'il a donné au comité du Sénat, rien ne montrait qu'il avait l'intention de faire fi des désirs de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député et lui demande s'il veut bien se rasseoir. Le député soulève la question de privilège au sujet d'une déclaration faite à la Chambre. Il dit qu'il a maintenant pu consulter les délibérations et d'autres documents. S'il avait voulu soulever la question de privilège, il aurait dû, comme l'exige le Règlement, en donner avis à la présidence. Je n'ai reçu aucun avis dans ce sens. J'espère que le député ne poursuivra pas à ce stade-ci puisqu'il n'en n'a pas donné avis comme le requiert le Règlement. Passons à l'ordre du jour.

Le député de Gander-Twillingate invoque le Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement a trait au programme de travaux que le gouvernement entend nous faire étudier. Au cours de la période des questions aujourd'hui, il y a eu plusieurs questions au sujet de l'assurance-chômage pour les pêcheurs. J'aimerais demander au leader à la Chambre, à l'occasion de mon rappel au Règlement de nous dire s'il y a des plans d'élaborés, vu que des centaines de pêcheurs, dont certains sont des pêcheurs professionnels qui peuvent avoir investi $100,000 en équipement de pêche, délaissent maintenant cette industrie . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il se rasseoir. Il demande la parole pour un rappel au Règlement mais pose une question qu'il accompagne d'un discours ou d'une instance. S'il a un motif de rappel au Règlement, il devrait indiquer immédiatement en quoi il consiste, ce qu'on lui permettra évidemment de faire. J'essaierai ensuite de déterminer s'il faut rendre une décision sur son rappel.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, il ne m'est pas facile d'exposer mon rappel au Règlement en termes assez succincts pour qu'on le comprenne sans une certaine explication préliminaire. Il y a quatre ou cinq aspects très sérieux du règlement de l'assurance-chômage qui s'appliquent aux pêcheurs. Le gouvernement a promis de modifier la loi et j'aimerais demander au leader à la Chambre de nous dire si lui, le ministre de la Main-d'œuvre et le ministre des Pêches sont maintenant prêts à apporter des changements au règlement de l'assurance-chômage et des modifications à la loi qui puissent . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Ce n'est évidemment pas un rappel au Règlement. Le député pose une question et je ne vois pas comment il peut s'agir d'un rappel au Règlement. La question peut être très légitime et peut-être le député pourrait-il la poser demain quand j'essaierai de lui en fournir l'occasion.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je pensais qu'il était habituel de demander tous les jours au gouvernement de quels travaux la Chambre devait être saisie. Il s'agit d'une question urgente étant donné que la Chambre peut s'ajourner d'un jour à l'autre. Le gouvernement envisage-t-il de proposer une mesure législative ou des amendements en vue de permettre aux pêcheurs de la région de l'Atlantique en particulier de rester dans leurs bateaux de pêche?

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

MESURE PORTANT SUR LES VERSEMENTS AUX CANDIDATS ET LE REMBOURSEMENT AUX PARTIS ENREGISTRÉS DE CERTAINES HEURES D'ÉMISSION

La Chambre passe à l'étude du bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, dont le comité permanent des privilèges et élections a fait rapport avec propositions d'amendements.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Skeena (M. Howard) invoque le Règlement.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement avant que nous ne commencions à étudier ce bill. Mon rappel au Règlement concerne la dépense de fonds publics, comme le prévoit le bill en deux endroits. Il est peut-être utile de considérer la recommandation de Son Excellence le gouverneur général qui, je crois, servait de base à la dépense de fonds publics, et que l'on trouve au début du projet de loi. En ce qui concerne le remboursement des dépenses des candidats, cette recommandation stipule que le remboursement se fera «à concurrence de 16 cents pour chacun des 25,000 premiers noms figurant sur les listes préliminaires des électeurs de leur circonscription et de 14 cents pour chaque nom supplémentaire». Il y a également d'autres dispositions relatives au remboursement, mais c'est de celles-là dont je veux parler.

A la page 25 du bill, un article prévoit l'évaluation du montant des remboursements. L'alinéa *b*)(i), qui commence à la 12e ligne prévoit que le remboursement comprendra:

> ... des frais d'affranchissement postal d'un article, dont le poids ne dépasse pas une once, expédié par courrier de première classe à chaque personne dont le nom figure sur les listes préliminaires des électeurs de la circonscription du candidat,
>
> (ii) de huit cents pour chacun des vingt-cinq mille premiers noms figurant sur les listes préliminaires des électeurs de la circonscription du candidat, et
>
> (iii) de six cents pour chaque nom en sus de vingt-cinq mille, figurant sur les listes préliminaires des électeurs de la circonscription du candidat; ...

La raison pour laquelle je déplore qu'on n'ait pas suivi la recommandation de Son Excellence, se rapporte à l'alinéa (i). C'est vrai qu'en ce moment, l'affranchissement du courrier de première classe d'un poids égal ou inférieur à une once coûte 8c., mais rien ne prouve qu'il en sera toujours ainsi. D'ailleurs, vu la montée du prix de divers autres articles, et l'intention avouée du ministère des Postes, il va bientôt augmenter.

Si les tarifs augmentaient, cela irait à l'encontre de la recommandation de Son Excellence proposant 16c. pour chacun des 25,000 premiers noms de la liste électorale. La somme des coûts d'affranchissement d'une enveloppe pour chacun des électeurs et des 8c. supplémentaires pour les 25,000 premiers noms de la liste peut dépasser et dépassera sans doute la limite de 16c. proposée dans la recommandation de Son Excellence. J'aimerais qu'on prenne cette question en considération et qu'on prenne une décision, peut-être pas tout de suite mais au moment opportun.

L'autre rappel au Règlement concernant les dépenses faites grâce à des fonds publics et non autorisées par Son Excellence a trait au paragraphe (3) de l'article 9, se trouvant au milieu de la page 23 du projet de loi, auquel le comité a ajouté quelques mots. C'est cette partie qui va à l'encontre de la recommandation de Son Excellence: le paragraphe (7) proposé se lit comme suit:

> Chaque rapport du vérificateur que reçoit le président d'élection d'un agent officiel accompagné du résumé du rapport concernant les dépenses d'élection auxquel il se rapporte, doit être publié ...

Voici maintenant ce qu'a ajouté le comité.

> ... aux frais du directeur général des élections pour le compte de la Couronne, du chef du Canada, dans un journal publié ou diffusé dans la région où se sont tenues les élections.

Lorsque le bill a été présenté en première lecture, les termes «aux frais du directeur général des élections» et le reste n'y figuraient pas; ces mots ont été ajoutés par le comité. Je crois qu'il faut lire cette disposition en fonction de la loi électorale du Canada. La disposition qui doit y demeurer, et que l'on trouve au paragraphe (6) de l'article 63, de la loi, à la page 154, traite des rapports concernant les dépenses d'élection du candidat en ces termes:

> (6) Dans les dix jours après qu'il a reçu de l'agent officiel les rapports ou rapports supplémentaires concernant les dépenses d'élection, un président d'élection doit en publier, suivant la formule prescrite par le directeur général des élections et aux frais du candidat, un sommaire ...

Et ainsi de suite. Les termes clés y sont «doit en publier, (...) aux frais du candidat, un sommaire». A l'étape de la première lecture le bill C-203 renfermait une disposition au sujet du rapport du vérificateur aux termes de laquelle chaque rapport du vérificateur que reçoit le président d'élection d'un agent officiel doit être publié avec le résumé du rapport concernant les dépenses d'élection auquel il se rapporte. Je soutiens que rien n'indique qui devrait payer la publication du rapport du vérificateur et nous ne pouvons pas prétendre maintenant que ce fardeau sera imposé au contribuable ou au Trésor public, ce qui revient au même.

● (1540)

Je dis cela en partie parce que dans la mesure initiale on ne disait pas qui ferait les frais de la publication et en partie parce que dans son libellé initial le bill laisse entendre que la publication du rapport du vérificateur sera effectuée aux frais du candidat. A mon sens, le rapport du vérificateur doit-être publié en même temps que l'état des dépenses. Cet argument s'appuie sur le fait que la recommandation de Son Excellence au début du bill ne mentionne nullement que les frais qu'entraînera la publication du rapport du vérificateur à l'égard des dépenses du candidat seront acquittés au moyen des deniers publics.

Comme il n'est fait aucune mention du paiement de ces dépenses, il ne conviendrait guère, je pense, que nous présentions une modification au bill en vue de rembourser un candidat pour ses dépenses de publication. Il faut envisager le bill en fonction de la recommandation de Son Excellence, le Gouverneur général, dont les termes sont très précis et ne renferment aucune mention du remboursement des frais de publication d'un rapport de vérificateur.

Dépenses d'élection

M. l'Orateur: A l'ordre. Le point qu'a fait valoir le député est intéressant et la présidence l'étudiera plus tard aujourd'hui. Je regarderai les bleus plus tard cet après-midi et peut-être le hansard demain, afin de décider si les objections du député sont fondées. Il se peut que la présidence juge que le rapport reçu par le comité renferme une irrégularité si grave qu'elle montre que le comité a dépassé les pouvoirs qui lui ont été conférés par la Chambre, en modifiant le bill tel qu'il a été retourné à la Chambre, en ce sens qu'il n'est pas conforme à la recommandation. Dans ce cas, il devrait être renvoyé au comité pour supplément d'examen. Je devrais signaler qu'il pourrait être embarrassant si la Chambre passait un certain nombre de jours à étudier un bill et que la présidence décidât ensuite que le bill doit être renvoyé au comité. Il serait sage, je pense, d'examiner aussitôt que possible les points soulevés par le député de Skeena (M. Howard), et je puis assurer au député que la présidence s'en occupera plus tard cet après-midi.

Pour le moment, la Chambre passe à l'étude de la motion nº 1 inscrite au nom du député de Skeena. La voici:

Qu'on modifie le Bill C-203, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, la Loi sur la radiodiffusion et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant les mots «Loi sur les dépenses d'élection» à l'article 1 et en les remplaçant par les mots:

«Loi sur les dépenses d'élection et les subventions aux partis politiques.».

Cette motion tend à modifier le titre du bill. Le précédent à cet égard a été établi, du moins dans une certaine mesure, lorsque la Chambre étudiait le bill sur l'écoute électronique et une motion du même genre tendant à modifier le titre de ce bill. Cette motion fut reportée pour les mêmes raisons que des motions semblables sont reportées pour étude par le comité plénier à une date ultérieure. Je proposerais donc que la motion nº 1 soit reportée comme la chose se fait habituellement en comité.

Je propose que les motions nºs 2 et 30 soient regroupées aux fins du débat; la motion nº 2 est inscrite au nom du député de Skeena et la motion nº 30 au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett) et toutes deux proposent le remplacement de certains mots par «Sa Majesté du chef du Canada».

Il y aurait lieu ensuite d'étudier la motion nº 3 et je propose d'en faire l'étude avec les motions nos 4, 5 et 6. Ce sont les seules motions que la présidence s'est permise de grouper avec l'aide du personnel des services du greffier car il y en a tant qu'il est pour ainsi dire impossible de les grouper à la satisfaction de tous les députés, surtout des motionnaires.

Comme il y a 42 motions à étudier, j'invite les députés à digresser le moins possible, à tenir compte du Règlement et des procédures de la Chambre au sujet de plusieurs. S'il y avait un débat général en troisième lecture sur chacune des 42 motions nous pourrions être encore ici pour la Noël 1974. Je sollicite donc la collaboration des députés et je les prie de faire porter leurs remarques sur les motions à l'étude. Je propose donc que nous commencions par l'étude de la motion nº 2, inscrite au nom du député de Skeena, et de la motion nº 30, inscrite au nom du député de Comox-Alberni. Les voici:

[M. Howard.]

Nº 2.

Qu'on modifie le Bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant les mots «le gouvernement, une société de la Couronne, ou tout autre organisme public,» à l'alinéa *h*) de la définition de «dépenses d'élection» à l'article 2 et en les remplaçant par les mots:

«Sa Majesté du chef du Canada.»

Nº 30.

Qu'on modifie le Bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant le mot «gouvernements» figurant à l'alinéa *e*) du paragraphe 63(2) de l'article 9 du bill et en le remplaçant par les mots:

«Sa Majesté du chef du Canada»

et en retranchant le mot «gouvernement» figurant à l'article *f*) du paragraphe 63(2) de l'article 9 du bill et en le remplaçant par les mots:

«Sa Majesté du chef du Canada».

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si je devrais invoquer le Règlement dès maintenant à propos de la motion nº 13 inscrite au nom du député de Skeena (M. Howard), mais, à mon avis cette motion est irrégulière en ce sens qu'elle est contraire à l'article 22 du Règlement de la Chambre qui reconnaît le droit constitutionnel des membres de l'autre endroit de modifier les dispositions d'un bill approuvé par la Chambre des communes. C'est pourquoi, selon moi, la motion proposée par le député est contraire au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais j'espère que nous ne perdrons pas notre temps à débattre des questions de procédure. Il nous reste plusieurs motions à étudier en plus de celle qui a été mise en doute par le député. Bien que je comprenne pourquoi il a invoqué le Règlement, la présidence examinera la question quand nous serons rendus à la motion nº 13. A mon avis, il sera alors temps d'invoquer le Règlement. La présidence écoutera les propos du député à ce moment-là. Entretemps, je considérerai ses propos comme un avertissement; je garderai donc l'objection du député à l'esprit et j'y reviendrai plus tard. Le député de Skeena invoque-t-il le Règlement?

M. Howard: Pas vraiment, monsieur l'Orateur. Je suis disposé à passer à l'étude de la motion nº 1, si tel est le désir de la présidence.

M. l'Orateur: La présidence propose que nous passions à l'étude des motions nºs 2 et 30.

M. Frank Howard (Skeena) propose:

Nº 2.

Qu'on modifie le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant les mots «le gouvernement, une société de la Couronne, ou tout autre organisme public,» à l'alinéa *h*) de la définition de «dépenses d'élection» à l'article 2 et en les remplaçant par les mots:

«Sa Majesté du chef du Canada.»—

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni) propose:

Nº 30.

Qu'on modifie le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant le mot

«gouvernements» figurant à l'alinéa *e*) du paragraphe 63(2) de l'article 9 du bill et en le remplaçant par les mots:

«Sa Majesté du chef du Canada»—

et en retranchant le mot «gouvernement» figurant à l'article *f*) du paragraphe 63(2) de l'article 9 du bill et en le remplaçant par les mots:

«Sa Majesté du chef du Canada».—

M. Howard: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être conseiller au député de Halton (M. O'Connor), par votre entremise, de désigner la motion en question par son bon numéro lorsqu'il reviendra à son rappel au Règlement.

Quelques mots maintenant au sujet de la motion n° 2. Elle résulte d'un amendement apporté par le comité à l'article 2 qui dans le bill donne une définition des dépenses électorales. Cette définition est fort complexe, comme les députés du comité permanent ont été à même de s'en rendre compte, parce qu'ils ont passé beaucoup de temps à saisir ce que le gouvernement entendait exactement par l'expression «dépenses électorales». A ce propos, nous devons exprimer notre gratitude à plusieurs fonctionnaires du ministère de la Justice, MM. Blue, Gibson, au directeur général des élections, M. Jean Marc Hamel et à d'autres pour l'excellente explication qu'ils ont donnée au comité de la signification de l'expression «dépenses électorales» comme on l'emploie dans ce bill.

● (1550)

La difficulté, qui n'existe pas encore pour les députés qui n'étaient pas au comité ou qui ne se sont pas encore posé la question, tenait à ce qu'on doit concevoir comme dépenses électorales dans un cas précis, ou à ce qui doit y être inclus. Ce n'est pas ce qu'on peut supposer habituellement; les dépenses en argent ne sont pas forcément des dépenses électorales car, d'après cette définition, certaines sommes d'argent transférées ou versées par la caisse d'un parti politique enregistré ne seraient pas classifiées comme dépenses électorales. En font aussi partie des choses auxquelles il est difficile de donner une valeur monétaire: ainsi, les services fournis ou donnés.

Ce genre de service assuré ou donné à un parti ou à un candidat a fort préoccupé le comité. Comment calcule-t-on la valeur de services ou de biens fournis à un candidat ou à un parti politique à un prix inférieur à celui qu'on exigerait dans le cours normal des affaires? Il s'agit de savoir comment déterminer le coût normal des marchandises et services fournis, lorsqu'ils sont fournis à meilleur marché que leur valeur commerciale.

Toutes ces idées et ces situations sont incluses dans la première partie de la définition des dépenses électorales et entrent par conséquent dans la catégorie du coût. Les rédacteurs du bill ont ensuite ajouté—je ne comprends vraiment pas pourquoi—la formule générale que l'on retrouve dans les textes juridiques, c'est-à-dire «sans restreindre la portée générale de ce qui précède», qui signifie diverses choses, et ils expliquent alors ces choses comme si elles n'avaient pas été incluses dans la première définition. Ils semblent vouloir dire, si l'on n'avait pas saisi la première partie de la définition, que les dépenses électorales signifient le coût de location d'une période d'émission sur un poste de radiodiffusion ou de quelque entreprise de radiodiffusion que ce soit, et le droit de publier une annonce publicitaire dans une publication. On considère cela comme des dépenses électorales qui doivent être payées par le parti ou par le candidat.

Puis il y a le coût de location d'espace pour des réunions, de rafraîchissements et d'acquisition et de distribution d'articles expédiés par la poste et de matériel ou d'appareils publicitaires et des choses qui se présentent normalement au cours d'une campagne électorale dans le cas d'un parti ou d'un candidat, comme les annonces dans les journaux, à la radio et à la télévision, la tenue de réunions et la distribution de circulaires pour atteindre l'ensemble de la population. Ce sont autant de moyens normaux, naturels et traditionnels qui comportent des dépenses, et je croyais qu'ils étaient compris dans la définition du début, mais les rédacteurs du projet de loi ne semblaient pas de cet avis et ont voulu en préciser le sens et les divers aspects. Mais ce faisant, je pense qu'ils ont embrouillé la question. Ainsi, il y a confusion quant à ce que les dépenses électorales comprennent, car elles ne comprenent évidemment pas tout l'argent dépensé, non plus que les choses qu'on ne saurait identifier. C'est ainsi que nous en arrivons à ce que j'appelle la somme. C'est l'alinéa *h*) à la page 2 du bill révisé par le comité.

Puis nous en arrivons aux articles difficiles à évaluer en termes de valeur. Cela comprend—c'est là qu'intervient le premier amendement—«dépenses d'élection signifie» certaines choses. Dans l'alinéa *h*), cela comprend le coût des biens et services fournis par le gouvernement, une société de la Couronne ou tout autre organisme public, lorsque ces coûts sont des dépenses engagées à l'une des fins énoncées à la présente définition. Je ne vais pas perdre mon temps à lire tous les éléments qui ont été ajoutés, mais ils visaient tous à essayer de clarifier ce que l'on entendait par dépenses d'élection», pour commencer.

Mis à part l'examen effectué par le comité spécial de la Chambre, la seule personne qui, à ma connaissance, ait étudié récemment cette question, est le professeur Khayyam Z. Paltiel de l'université Carleton, qui a fait un exposé devant l'assemblée des spécialistes en matière de finance politique lors du neuvième congrès mondial de l'Association internationale des sciences politiques, qui s'est tenu à Montréal entre le 19 et le 25 août dernier. Le professeur Paltiel a accompli un travail énorme en vue de déterminer quelles dépenses d'élections les partis enregistrés ont effectuées, car jusqu'ici, la loi n'oblige pas les partis politiques à divulguer ce renseignement. Je veux parler maintenant de ce que l'on appelle les partis politiques enregistrés.

Sur obtention d'un certificat du directeur général des élections, le nom d'un parti peut être inscrit. La loi prévoit les formalités à accomplir afin de faire inscrire le nom du parti au registre. Cependant, jusqu'à présent, ces groupes ou partis n'ont pas été obligés de faire état à quiconque de leurs dépenses d'élections. En fait, il est même arrivé qu'un parti politique ne divulgue pas ce renseignement à ses propres membres. Il ne leur a pas indiqué combien il avait dépensé lors de la campagne électorale. Notre province de Colombie-Britannique se distingue pour avoir eu au pouvoir pendant trop longtemps un gouvernement portant l'étiquette du «crédit social». Je ne veux pas me montrer irrespectueux à l'égard des députés qui appartiennent au parti créditiste, car il y a deux types ou éléments distincts au sein du crédit social.

En Colombie-Britannique, ce parti a toujours refusé de rendre compte à ses propres membres, lors de leurs congrès annuels, de l'argent qu'il avait utilisé pour sa campagne électorale. Donc, les partis politiques n'ont pas été tenus de révéler à leurs partisans ou à quiconque quelles étaient leurs dépenses électorales, et j'ai signalé un cas où un parti n'a même pas voulu dévoiler à ses propres membres ce qui se passait. Il y a deux séries de livres comptables et seul le chef de ce parti savait où se trouvait l'autre série de livres. Personne d'autre dans l'organisation n'en savait quoi que ce soit. Toutefois, en ce qui concerne les partis fédéraux, le professeur Paltiel mentionne dans son rapport qu'il tient à remercier les dirigeants des divers partis des renseignements qu'ils lui ont fournis. Il s'agit de la référence nº 5 à la page 34 du document. Il faut que je le cite pour que nous comprenions bien ce que nous essayons de faire à l'égard des dépenses électorales. Il écrit:

● (1600)

L'auteur tient à remercier un grand nombre de membres du parti libéral, du parti progressiste-conservateur et du Nouveau parti démocratique de l'avoir si gentiment aidé à rédiger ce document et les études qui l'accompagnent. Il remercie notamment M. John M. Godfrey, C.R., président du comité du Trésor, et M. Blair Williams, directeur national du parti libéral du Canada.

Mes collègues qui connaissent bien cette région du pays me disent que le nom de John. M. Godfrey est précédé du titre de sénateur. Il siège à l'autre endroit, et c'est l'ancien argentier du parti libéral. Nous avons maintenant au Sénat un argentier du parti libéral qu'on paie avec les deniers publics pour exécuter le programme d'un parti politique enregistré. Le professeur témoigne ensuite son appréciation et exprime ses remerciements à Finlay MacDonald, président national de la campagne, à Malcolm Wickson et à M. Curley du Parti conservateur progressiste du Canada ainsi qu'à M. Clifford Scotton, secrétaire déféral du NPD pour son aide empressée au cours des années. Le professeur Paltiel a pu obtenir de ces personnes, et probablement d'autres parce qu'il dit qu'il veut remercier «de nombreux dirigeants libéraux, conservateurs et NPD» et réunir en un seul document des renseignements au sujet des dépenses et des revenus des partis politiques sur lesquels personne n'avait pu mettre la main jusqu'ici.

Je sais qu'en de nombreuses occasions, au comité, le président du Conseil privé (M. MacEachen), parlant d'un autre aspect du bill, a dit que personne ne connaissait les états financiers des partis politiques au niveau national, que personne ne possédait ces renseignements et qu'ils n'avaient jamais été compilés. C'est ainsi qu'il ne savait même pas, quels étaient ceux de son propre parti. Je suppose que les gens auxquels le professeur Paltiel s'est adressé, ceux qu'il a tout particulièrement remerciés de leur aide à propos de ce document, lui ont dit exactement la vérité. Ils n'avaient rien à cacher. Il s'est documenté aux sources. Son opinion—et c'est la seule dont j'aie connaissance—repose sur une analyse très minutieuse de la valeur et des répercussions d'une campagne électorale fédérale.

Il estime que la valeur que retire un parti politique national au cours d'une campagne électorale, la valeur qui revient au parti politique du fait qu'il forme le gouvernement, s'établit dans le voisinage du quart de million de dollars. Autrement dit, le simple fait d'être au pouvoir, avec les moyens dont il dispose—et le professeur Paltiel les énumère, parlant de moyens comme les avions du gouvernement et les déplacements des ministres à bord de ces avions—représente une certaine valeur. Le gouvernement emploie des propagandistes, qu'on appelle couramment des rédacteurs de discours, qui écrivent les discours, préparent les communiqués, procèdent à des évaluations et font des sondages d'opinion publique au pays sur la performance du parti.

Les fonctionnaires chargés de ce genre de travail sont payés par le trésor public et, additionnant ces dépenses, le professeur Paltiel conclut que le total avoisine $250,000. J'aimerais vous citer ce qu'il en dit à la page 9:

Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'une partie substantielle de la différence en frais de voyage du chef de parti et les frais administratifs du parti comparés aux dépenses correspondantes du parti conservateur progressiste peuvent s'expliquer de cette façon. Il est probable que la totalité de ces services non rétribués ont économisé au parti libéral une somme qui ne doit pas être éloignée de $250,000 et qui doit s'ajouter au total du tableau sus-mentionné.

A la page précédente on trouve un tableau énumérant 46 dépenses du parti libéral correspondant à des frais tels que voyage du chef de parti, dépenses de télévision, de presse, etc.

L'amendement apporté par le comité englobe un autre amendement proposé par le parti conservateur progressiste, soit l'amendement du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). D'après cet amendement, accepté par le comité, il convient que le coût des marchandises et services fournis par une société de la Couronne ou tout autre organisme public soit compris dans les dépenses d'élection. L'amendement que je cherche à faire adopter, dans la mesure où il concerne la première partie, consiste à retrancher les mots «le gouvernement, une société de la Couronne, ou tout autre organisme public,» et à les remplacer par les mots «Sa Majesté du chef du Canada».

Mes raisons sont les suivantes: le mot «gouvernement» a un sens extrêmement étendu et comprend un gouvernement provincial. Il est vrai que certains gouvernements provinciaux ont, dans le passé, consacré au niveau fédéral certains efforts en faveur du parti auquel ils appartenaient. Je suis convaincu que cela s'est produit. Le terme «gouvernement» englobe également les autorités municipales et les districts régionaux. Il englobe également les conseils scolaires, les districts scolaires et les districts hospitaliers relevant des lois provinciales. L'amendement que je propose ainsi que celui qui intéresse une autre partie du bill, vise à réduire l'interprétation du terme «gouvernement» qui est extrêmement étendue pour la ramener au gouvernement fédéral car il s'agit d'un projet de loi fédéral sur les élections, il intéresse des candidats fédéraux et il s'agit de l'élection de députés à la Chambre des communes.

● (1610)

C'est le gouvernement fédéral constitué à la suite de ces élections qui, à mon avis, est le seul et unique qui devrait rendre compte de ce qu'il fait ou des installations qu'il fournit—dans la mesure où l'on peut les évaluer—les installations et les services qu'il fournit pour la tenue d'élections, lorsque ces frais servent aux fins énoncées dans la définition et auxquelles on peut attribuer une valeur commerciale.

A cela, on pourra répliquer, je le sais, que les gouvernements provinciaux sont également des entités politiques et qu'ils ont pris part à des campagnes électorales fédérales. Les gouvernements provinciaux ont sans doute dit dans le passé, et essayeront de dire à l'avenir, que les seuls efforts qu'ils pourront faire serviront le parti auquel ils appartiennent, qui participe aux élections fédérales. Je ne peux tout simplement pas voir comment nous pourrions faire une évaluation de quelque sorte. Si l'on fait une appréciation de la valeur de cet effort et si cette appréciation est jugée inexacte—il nous faut étudier cet aspect à cause d'une disposition figurant plus loin dans le bill, disposition excellente proposée par le député de Greenwood (M. Brewin) et acceptée par le comité, c'est-à-dire dans la mesure où ces activités sont surveillées ou imposées. Autrement dit, le directeur général des élections peut nommer un commissaire dont les fonctions seront de s'assurer que les dispositions de cette loi concernant les dépenses électorales sont observées et appliquées.

Je le répète, c'est un amendement excellent et nécessaire, mais j'ai bien peur que si nous étendons, sous forme de loi fédérale, la définition des dépenses électorales à un gouvernement constitué par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, un gouvernement provincial qui est l'égal du gouvernement fédéral dans le domaine de ses activités—le commissaire surveille cela et va l'examiner, mais s'il tombe sur un relevé de dépenses électorales dans lequel un parti ou un candidat établit la valeur que représentent pour le parti les activités d'un gouvernement provincial, comment détermine-t-il si l'évaluation est exacte? S'il détermine qu'elle ne l'est pas, comment peut-il savoir ce qui est exact? Peut-il faire venir le gouvernement provincial dans son bureau et lui demander de voir ses livres? A mon avis, il n'aurait pas la compétence ni les pouvoirs voulus pour approfondir ces questions. Peut-on traduire un gouvernement provincial devant un tribunal pour lui faire produire ces renseignements et rectifier ce qui, d'après les conclusions du commissaire, n'est pas exact? J'en doute beaucoup.

Il s'est présenté un cas il y a quelques années en Colombie-Britannique où le gouvernement provincial a saisi des billes de bois appartenant à une entreprise de sciage et en est devenu le propriétaire. Le gouvernement provincial a transporté les billes de cet endroit à un autre en leur faisant descendre une rivière où vont frayer les saumons. Aucune entreprise ou société privée n'aurait fait cela, car elle aurait alors enfreint la loi canadienne sur les pêcheries. Cette affaire fut soulevée à la Chambre même, et le ministre des Pêches de l'époque déclara à plusieurs reprises à la Chambre, en invoquant l'avis des conseillers juridiques de son ministère, que le gouvernement fédéral ne pouvait s'en prendre au gouvernement provincial à ce sujet, même s'il s'agissait là d'une violation flagrante de la loi sur les pêcheries, parce que les deux paliers du gouvernement étaient sur le même pied dans leur juridiction respective. L'un ne pouvait l'emporter sur l'autre. Cela pourrait facilement être le cas en l'occurrence, monsieur l'Orateur; il en résulterait une grande tension ou une confrontation qui ne serait pas dans l'esprit de la loi.

Par contre, je suis certain que si nous acceptions l'amendement pour dire que seuls les frais des marchandises ou services assurés par un gouvernement sont ceux qui sont fournis par le gouvernement fédéral, «Sa Majesté du chef du Canada», ce qui englobe les sociétés de la Couronne et tous les autres organismes publics. C'est un terme global, et le seul que l'on puisse ou doive considérer. Bien entendu, le seul parti politique qui ferait un rapport sur les dépenses d'élections en y incluant les détails cités dans l'article pertinent de la loi, serait le parti au pouvoir. Les autres partis ne se trouveraient pas en cause. Je ne crois pas en effet qu'ils pourraient prétendre que les services assurés par un organisme du gouvernement fédéral, un avion du gouvernement fédéral ou encore le rédacteur des discours d'un ministre, ont vraiment contribué à faire élire un autre candidat. C'est possible et cela se produit mais on ne le fait pas dans ce but. Cela ne profite qu'indirectement au candidat du parti d'opposition. Je n'imagine pas qu'un candidat citerait le rédacteur d'un discours d'un ministre comme lui ayant profité dans sa propre circonscription. C'est seulement le parti au pouvoir qui pourrait présenter des rapports en vertu de cette disposition, du moins en ce qui concerne la définition des dépenses d'élections.

On mentionne cette question ailleurs dans le projet de loi, entre autres dans la disposition relative au rapport que doit faire le parti enregistré, en indiquant le montant des contributions qu'il a reçues ainsi que la valeur commerciale des marchandises et des services assurés par des particuliers, des sociétés, des gouvernements, ou autres. Les gouvernements sont du nombre. Il semble que l'on ait gardé telle quelle l'énumération car selon les règles de prodécure si on amende un article du projet de loi, il faut apporter des amendements corrélatifs qui doivent être précédés d'un avis de 24 heures. Ainsi, il y a une certaine suite logique. Ils avaient été exclus d'autres articles pour cette raison.

Sauf erreur, lorsque le comité a fait rapport vendredi il a fait mention d'amendements au bill. C'est alors que commença la période de 48 heures, de fait à partir de ce moment-là, aux termes du Règlement. Je ne savais pas à ce moment-là qu'on avait pris certaines autres dispositions et il était donc urgent, à mon avis, de présenter les amendements vendredi à 5 heures car si le bill avait été mis en délibération pour l'étape du rapport hier nous aurions manqué de temps et la période de 48 heures aurait expiré. Vendredi, le bill n'avait pas été réimprimé; donc, nous n'avions alors pas de bill réimprimé; nous n'avions que les exemplaires du bill présenté en première lecture. Nous avions des notes sur les amendements des membres du comité. Il était assez difficile d'introduire ces amendements dans l'exemplaire du bill que nous avions en main. C'est une autre raison pour laquelle nous n'avons pas examiné le bill complètement ni regardé à quels articles les suggestions relatives au mot «gouvernement» ou «gouvernements» s'appliquent. Nous avons toutefois examiné les sections relatives aux rapports des candidats. Nous avons examiné la définition des dépenses d'élection et le contenu des rapports des candidats. On peut examiner ces deux questions ensemble. Ceci fait, je pense que nous pourrons trouver assez facilement d'autres renvois à «gouvernement» et apporter les amendements nécessaires.

Dépenses d'élection

● (1620)

La motion nº 30 demande que l'on supprime, à la page 21, ligne 36, le mot «gouvernements» et qu'on le remplace par les mots «Sa Majesté du chef du Canada». Il faut supprimer une partie de l'article 63(1). L'article 63 porte sur les rapports des candidats concernant les dépenses d'élection. Comme tous les députés le savent, la loi a toujours exigé qu'un candidat remplisse au moins un rapport de dépenses d'élection. Les candidats doivent travailler en étroite collaboration avec un agent officiel pour essayer d'établir le montant de dépenses. Ces dépenses doivent être calculées et il faut conserver les reçus et les dossiers et les remettre au président d'élection. Nous savons tous ce que cela veut dire. Le bill imposera du travail supplémentaire aux candidats et aux agents officiels. Ce travail supplémentaire nécessitera plus de précision, plus de détails et plus d'efficacité.

Je suis certain qu'un bon nombre de rapports concernant les dépenses d'élection des candidats ne sont pas absolument précis. Je ne veux pas dire que les candidats ne sont pas honnêtes, mais les renseignements donnés dans les rapports ne sont pas précis. Dans certains cas, le candidat et l'agent officiel ne peuvent pas établir exactement les dépenses consacrées à la campagne électorale, surtout dans les régions où l'organisation politique peut comprendre un certain nombre de groupes auxiliaires. Dans certains secteurs, par exemple, il peut arriver que les localités soient éloignées d'une centaine de milles d'une de l'autre. Naturellement, il y aura une organisation politique dans chacune. Cette organisation peut faire appel au volontariat, et c'est là que surgissent les problèmes. Les volontaires ne tiennent pas toujours les comptes des dépenses.

Je connais des cas où un militant enthousiaste dira par exemple: «Nous vous inquiétez pas de la location de la salle. Si vous voulez une assemblée publique, je vais louer la salle; ce sera ma contribution». Il paie le loyer, mais il ne garde pas de reçus; il ne fait aucune contribution directe, mais, à sa façon à lui, il contribue à la campagne. C'est là une dépense dont l'agent officiel peut ne pas être au courant; et comme il n'en saura rien, il n'en sera pas question dans son rapport.

Les dispositions du bill supposent une organisation très centralisée et dirigiste qui tienne des comptes rigoureux de toutes les dépenses. Il faudra que les candidats produisent tous les reçus pour qu'on fasse état de toutes les dépenses, il faudra garder le double des factures et des pièces justificatives, et ainsi de suite, et les conserver soigneusement. Dans certaines régions, cela va gêner les méthodes traditionnelles de mener les campagnes électorales.

Les membres du comité ont été scandalisés, c'est le moins qu'on puisse dire, d'entendre le témoignage des représentants de l'Association canadienne des comptables agréés. Je crois que c'est le nom exact de l'organisation. Ceux-ci ont tenté d'évaluer pour la gouverne du comité ce qu'il en coûterait à un candidat qui, pour satisfaire les exigences du bill, engagerait un vérificateur pour contrôler toutes ses dépenses. Ils nous ont dit à peu près ceci: «Supposons que dans la salle du comité il y aurait un tableau, une enseigne ou une affiche annonçant tel candidat. Nous voudrions savoir d'où provient cette enseigne. Nous devrions voir le reçu de cette enseigne et qui en a payé les frais.»

Nous avons pensé que le comptable agréé pourrait s'adjoindre lui-même à un candidat au début de la campagne.

[M. Howard.]

Il pourrait entrer dans chaque salle de comité, compter chaque feuille de papier et suivre de près toutes les dépenses électorales. Quand on leur a demandé combien cela coûterait, les représentants ont dit, après avoir été questionnés de diverses façons, qu'à leur avis, les frais d'un vérificateur serait de l'ordre de $5,000 par campagne. On peut voir ce qui se dessine. Le comptable irait à droite et à gauche pour s'assurer que le candidat dispose des reçus pour tout. Si le candidat passe la nuit dans un hôtel, il devra obtenir une pièce justificative de son séjour. D'après les dispositions du bill, les organisations des circonscriptions deviendront des agences centralisées et les exigences comptables seront plus rigoureuses que jamais. Je m'imagine que certaines exigences du bill à l'égard des candidats feront obstacle au déroulement normal d'une campagne électorale.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre je vous prie. J'hésite à interrompre le député mais la période de 40 minutes à laquelle il avait droit selon le Règlement, est maintenant épuisée.

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, le comité s'est réuni 50 fois pour examiner attentivement quelque 150 amendements, et voilà que le bill C-203 revient enfin à la Chambre. Plus que toute autre mesure législative étudiée durant cette session, il a fait l'objet d'un examen éclairé et des plus appronfondis. Nous sommes tous des spécialistes. Nous sommes tous tellement avisés lorsqu'il s'agit de gagner des élections. Nous avons tous quelque chose à dire, dans la mesure où nous sommes directement touchés par le sujet du bill. Sur les plans qualitatif et quantitatif, on a donc amplement étudié la question.

Monsieur l'Orateur, l'opposition officielle estime que ce bill, tel que le comité l'a modifié et en a fait rapport, contribue pour beaucoup à réaliser les objectifs poursuivis par les nombreuses législatures qui ont étudié la réforme électorale. Au cours du débat en deuxième lecture, j'ai déclaré que je ne partageais pas l'optimisme du président du Conseil privé (M. MacEachen), c'est-à-dire qu'à mon avis, le bill rédigé comme il l'était n'atteindrait pas tous les objectifs admirables qu'il visait. J'avais signalé que le travail du comité permanent des privilèges et des élections semblait être tout tracé. Cela s'est avéré être un euphémisme prophétique. Je félicite tous les membres du comité qui, sans un esprit de collaboration, ont travaillé longtemps et honnêtement en vue d'aboutir à une réforme électorale sensée et pratique.

● (1630)

Le bill comporte maintenant des modalités de divulgation du nom de tous les donateurs et du montant de toutes les contributions versées aux partis et aux candidats politiques. J'insiste sur le mot «toutes» car le bill original ne faisait aucune allusion au rôle, des gouvernements, lors d'un campagne électorale, grâce à leurs publications, leurs moyens de transport, avions, automobiles, leurs services publicitaires et le personnel de la Fonction publique. Comme nous le savons tous très bien, le recours généralement clandestin et indirect, par le parti au pouvoir, à cet attirail facilement disponible peut créer un avantage important et injuste au cours d'une campagne électorale. Les amendements proposés par le député de Rocky Mountain (M. Clark) et acceptés par le comité obligeront les partis à donner le détail des noms et des sommes ainsi que la valeur commerciale des biens et services fournis en

provenance de toutes les sources, y compris les gouvernements.

En outre, l'interdiction d'avoir recours à la publicité pendant les quatres premières semaines qui suivent la publication d'un bref d'élection comporte plus précisement une interdiction d'avoir recours aux publications gouvernementales. Pour des raisons qui m'échappent, monsieur l'Orateur, le comité a rejeté une définition assez limitée de «publication gouvernementale». Je crains que les députés ministériels ne regrettent cette décision lorsqu'ils s'apercevront au cours des prochaines élections que le terme non défini sera peut-être beaucoup plus vaste que celui qui prévoyait la définition proposée par le député de Rocky Mountain.

De plus, le bill établit des procédures précises permettant à un parti d'entamer des négociations auxquelles doivent participer les autres partis enregistrés pour décider de la répartition du temps d'émission entre eux. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) a trouvé une formule acceptable à la majorité des membres du comité. De même, des amendements ont été présentés et adoptés pour exiger une attribution plus juste et équitable de la part du Conseil de la radio-télévision canadienne en tranchant les points litigieux entre les partis et les radiodiffuseurs. Peut-être l'amélioration la plus importante du comité a-t-elle été l'établissement d'un commissaire:

> . . . qui a pour fonction sous la surveillance du directeur général des élections, de veiller à ce que les dispositions de la loi à l'égard des dépenses d'élection soient respectées et appliquées.

Bien que le commissaire n'ait pas exactement le rôle que nous lui destinions, nous sommes heureux que le comité en ait reconnu la nécessité et ait adopté cet important principe. Nous croyons que l'exécution rigoureuse par le commissaire des fonctions que lui confère l'amendement est essentielle à l'application profitable de bien d'autres articles de la loi. Il aurait été fou de laisser les candidats et les partis procéder à leur propre vérification. Le député de Greenwood (M. Brewin) mérite des félicitations pour avoir introduit ce concept valable.

Je ne voudrais pas dénigrer le travail des députés ministériels qui ont aussi largement contribué au résultat final en proposant près du tiers des amendements adoptés par le comité. Cela démontre bien que même les penseurs habituellement intransigeants d'en face ont jugé nécessaire d'améliorer le bill initial.

Le fait que nous avons siégé si longtemps et étudié un si grand nombre d'aspects contradictoires du bill donne à croire que nous avons épuisé entièrement le sujet. Toutefois, il suffit de jeter un coup d'œil au *Feuilleton* d'aujourd'hui et d'hier pour voir que, du moins pour certains, le débat est loin d'être terminé. On se demande si le Nouveau parti démocratique envisage sérieusement une réforme électorale pour le moment au Canada. Son peu d'influence sur le bill modifié qui est sorti du comité doit certainement le chagriner étant donné le grand pouvoir de persuasion qu'il a sur le gouvernement pour la plupart des autres questions.

Mais le fait est que pratiquement toutes les questions soulevées par les 42 amendements des députés de ce parti ont été discutées à fond et étudiées par le comité. Bien sûr, ils ont le droit de les présenter une nouvelle fois, mais ils devraient certainement se rendre compte, s'ils n'ont pas l'esprit encore plus obtus qu'on ne le pense, que de telles tactiques ne serviraient qu'à retarder l'adoption du bill. Vu le délai nécessaire avant de mettre en vigueur les dispositions, ils savent que si le bill n'est pas adopté avant Noël, il est peu probable qu'il puisse entrer en vigueur d'ici les prochaines élections.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence a des problèmes. Je crois que quelques minutes avant 4 heures M. l'Orateur a parlé de motion et de la pertinence de motions particulières ou de projets de motions à débattre. La majeure partie du discours du député de Skeena (M. Howard) était pertinente en ce sens qu'il a parlé uniquement de la suppression de certains mots pour les remplacer par: «Sa Majesté du chef du Canada.» Le député de Halton (M. O'Connor) a également parlé de cette question. Toutefois, je lui ferai remarquer respectueusement qu'il traite d'une question beaucoup trop vaste, qu'aux yeux de la présidence il conviendrait de développer à l'étape de la troisième lecture.

Nous sommes coincés entre les motions proposées auxquelles il faut limiter nos arguments. Je sais que des députés en seront déçus. Ce sera probablement une expérience particulièrement décourageante pour la présidence que de limiter ce débat de telle façon. Cependant, et je suis certes d'accord avec lui, M. l'Orateur préfère que nous nous limitions à la question à l'étude étant donné que nous avons décidé d'adopter une méthode précise pour l'étude de ces propositions. Je demanderais au député d'examiner la motion du député de Skeena qui se lit comme suit:

> Que le bill C-203 soit modifié en retranchant les mots «le gouvernement, une société de la Couronne, ou tout autre organisme public,» à l'alinéa h) de la définition de «dépenses d'élection» à l'article 2 en les remplaçant par les mots:
>
> «Sa Majesté du chef du Canada.»

Le député doit également tenir compte de la motion du député de Comox-Alberni (M. Barnett) qui a pratiquement le même objectif:

> . . . en retranchant le mot «gouvernements» figurant à l'alinéa *e*) du paragraphe 63(1) de l'article 9 du bill et en le remplaçant par les mots: «Sa Majesté du chef du Canada.»

Voilà la question à l'étude actuellement. Lorsque nous l'aurons résolue, nous passerons aux suivantes qui seront peut-être de caractère plus général. Néanmoins, il me semble que celle-ci est assez précise. J'espère que les députés qui participeront à ce débat traiteront de l'opportunité de cette modification.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement.

M. l'Orateur adjoint: Une décision de la présidence ne peut donner lieu à un rappel au règlement.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, on pourrait peut-être écouter mon rappel au Règlement avant de statuer sur sa recevabilité. Il pourrait très bien ne pas être recevable. Des députés de notre parti ont discuté cette question. Ils veulent que le débat reste court et succinct et qu'on ne prenne pas 40 minutes pour chaque amendement. Il a été recommandé que notre premier orateur, le député qui nous a guidés en comité, fasse un discours général et que le reste d'entre nous prononce, s'ils en font, de très brefs discours lorsqu'une autre question ou un autre amendement surviendra, car nous aimerions expédier cette affaire. Je demanderai l'indulgence de la présidence afin que nous collaborions de cette façon et qu'il y ait un discours général, sans doute d'une certaine durée, et que les répliques soient beaucoup plus courtes qu'elles ne le seraient d'ordinaire. Après avoir étudié cette question pour notre parti, telle est la proposition qu'un certain nombre d'entre nous ont décidé de faire.

M. l'Orateur adjoint: Je remercie le député. Que Dieu le bénisse de faire cette proposition intelligente. La seule difficulté est que, semble-t-il, tous les partis dont les députés participent au débat ne l'approuvent pas. Si l'on acceptait que le discours d'ouverture de chacun des quatre partis de la Chambre ne dépasse pas 40 minutes et que, par la suite, la règle de la pertinence soit appliquée à la lettre, la présidence appelerait volontiers la Chambre à se prononcer. Pourtant, si cela n'est pas accepté, nous devrons suivre la proposition qu'a faite M. l'Orateur. Je donne la parole au président du Conseil privé (M. MacEachen) au sujet du rappel au Règlement du député.

● (1640)

M. MacEachen: Votre Honneur, j'accepterai certainement la proposition selon laquelle on donnerait une grande latitude au premier orateur de chaque groupe prenant la parole sur cet amendement. Le député de Halton (M. O'Connor) aurait peut-être une déclaration générale à faire sur cet amendement. Cependant, je serais d'accord à condition qu'après avoir étudié l'amendement n° 2, nous observions strictement la règle de la pertinence déjà proposée par Votre Honneur. Lors de la troisième lecture, une latitude plus grande sera de nouveau possible.

M. Brewin: Pour ce qui est de notre parti, nous serions d'accord. Notre premier orateur a été le député de Skeena (M. Howard). Il a parlé d'une motion précise; il ne s'est pas contenté de généralités. Ainsi d'une certaine manière, en acceptant cette proposition nous nous privons d'une occasion favorable. Néanmoins, nous donnons notre adhésion.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, nous acceptons nous aussi la suggestion faite par l'honorable député, pourvu que les discours sur les amendements soient réellement limités à la motion à l'étude.

[*Traduction*]

M. Howard: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, je ne vois pas comment nous pouvons transiger sur les règles. Il faut les appliquer, c'est tout.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la suggestion du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) qui propose que les premiers orateurs des quatre partis de la Chambre aient 40 minutes, que les discours concernant les motions nos 2 et 30 soient de 20 minutes et que pour ce qui est des autres articles à l'étape du rapport, la règle de la pertinence soit rigoureusement observée.

De l'avis du député de Greenwood (M. Brewin), l'intervention du député de Skeena a été conforme au Règlement. Je pense qu'il serait juste d'être un peu moins exigeant à l'égard de la durée du discours du prochain député de ce parti. Peut-être pourrions-nous lui permettre de dépasser un peu ses 20 minutes. Les députés sont-ils d'accord quant au reste, soit 40 minutes et ensuite 20 minutes?

Des voix: D'accord.

M. O'Connor: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Lanark-Renfrew-Carleton de sa suggestion et je remercie les députés de l'avoir acceptée. Je m'excuse auprès de Votre Honneur pour avoir voulu faire un tel discours, mais de toute façon tout problème qui aurait pu surgir est maintenant réglé.

Quand on m'a interrompu, je parlais de l'attitude du Nouveau parti démocratique à l'égard de l'adoption du projet à l'étude. J'allais dire que nous le voyons, lui qui se veut le champion de la réforme, faire de l'obstruction pour des raisons qui lui sont propres. Monsieur l'Orateur, si l'adoption du bill est retardée les Canadiens sauront qui en est responsable.

Des voix: Bravo!

M. O'Connor: Il suffit de repasser certains de ses amendements pour avoir une idée exacte de leur tentative. L'amendement n° 34 vise à relever de 20 à 70 p. 100 la proportion des voix exprimées qu'un candidat doit recueillir pour obtenir le remboursement d'une partie de ses dépenses électorales. L'amendement est inscrit au nom du député de Skeena (M. Howard) qui a vainement tenté au comité d'abaisser—et non de relever—la norme à 10 p. 100. Il semble vouloir dire que s'il ne peut avoir gain de cause, personne ne l'aura non plus; si nous refusons de voir les choses à sa façon, il va se rebiffer. Ironie du sort, en vertu de la formule proposée par le député, au cas peu probable où elle serait adoptée, il semble que le seul candidat qui devrait, à son avis, recevoir un remboursement, serait le député de Crowfoot (M. Horner), qui sera ravi, j'en suis sûr, de l'initiative de son nouvel admirateur. Le député de Crowfoot, sauf erreur, est un des seuls qui ait reçu 70 p. 100 des voix aux dernières élections. La politique engendre vraiment d'étranges compagnons de lit.

Les amendements nos 8, 9, 10 et 11 traitent du même article du bill. Tous ont pour objet de réduire le minimum des dépenses électorales à trois ou quatre montants différents. Les grands soi-disant réformateurs de notre régime électoral, qui furent pendant si longtemps les seuls possesseurs de la vérité, sont-ils maintenant embrouillés au point de trébucher les uns sur les autres dans l'obscurité, obscurité provoquée sans doute par la politique mal conçue de l'énergie qu'ils ont imposée au gouvernement? Les soi-disant réformateurs de notre régime électoral ne pourraient-ils se consulter et s'entendre sur un montant quelconque, afin de réduire les problèmes qu'ils causent à la Chambre? Ou peut-être ne veulent-ils pas faciliter l'adoption de la mesure à l'étude? Je pense qu'il s'agit plutôt de cela.

Monsieur l'Orateur, la mesure à l'étude donne aux députés l'occasion d'améliorer sensiblement l'image que l'on se fait des hommes et des partis politiques au Canada. Le projet de loi contribue pour beaucoup à dissiper les soupçons ancrés depuis longtemps dans l'esprit des gens—dans certains cas, il s'agit d'une réalité—que les hommes politiques sont malhonnêtes, que le régime est fondé sur le favoritisme, les faveurs, les emplois et autres amabilités offertes et accordées en retour de fonds pour les candidats et le parti.

Le bill va permettre d'examiner les livres et les registres des partis et de particuliers, grâce à des exigences rigoureuses en matière de vérification et à une disposition prévoyant un état détaillé des sources de dons. Tous les Canadiens auront ainsi l'occasion de voir ce que font les argentiers qui travaillent dans l'ombre à recueillir les fonds nécessaires à la publicité du parti et de ses candidats. Il va falloir divulguer maintenant qui donne combien à qui. Des doutes très anciens seront alors soit confirmés, soit dissipés.

En outre, le projet de loi prend enfin des mesures pour réduire les frais des élections qui croissent rapidement. Une limite stricte des montants que peuvent dépenser chacun des partis et des candidats assurera un gaspillage moindre, une campagne mieux planifiée au budget plus étudié, et supprimera l'avalanche de messages et de documents répétitifs, sans compter qu'elles mettra un terme à la discrimination par la richesse. Les riches ne pourront plus acheter leur poste puisqu'ils ne pourront profiter de l'argent qui les avantageaient par rapport aux candidats moins aisés. On arrivera à cette fin également grâce au système de remboursement partiel des frais de la campagne à l'aide de sommes tirées du Trésor public. Les limites de dépenses et les montants remboursés sont tous deux en fonction du nombre d'électeurs qu'un candidat ou qu'un parti tente d'atteindre. Des sommes sont allouées pour les frais supplémentaires de voyage décrits à l'annexe III ainsi que pour les immenses circonscriptions du Grand Nord.

● (1650)

En demandant la révélation des contributions et en amendant la loi de l'impôt sur le revenu, on tente délibérément d'élargir le soutien financier de notre système. Les donateurs bénéficieront des généreuses exemptions proposées. Nous croyons qu'en principe la meilleure façon de financer le système, c'est de compter sur les contributions privées librement consenties. Il est donc préférable de financer volontairement les candidats que d'exiger que tous nous les aidions en puisant dans les recettes fiscales. Nous reconnaissons toutefois la nécessité de donner à tous, sans tenir compte des ressources financières, l'occasion de faire connaître sa pensée à tous les citoyens du Canada.

Nous réunissons ainsi deux éléments: l'encouragement aux dons faits volontairement et le remboursement partiel par l'État des dépenses des candidats et des partis. Nous sommes d'avis qu'on pourrait pallier à l'effet discriminatoire des crédits d'impôt, par opposition aux déductions libres d'impôt, à l'égard des autres bénéficiaires habituels de dons faits volontairement, savoir, les églises, les sociétés de bienfaisance et ainsi de suite, qui permettent uniquement une déduction d'impôt, non un crédit, en effectuant une étude approfondie des lois fiscales et en y apportant peut-être quelque modification.

Le bill n'est pas parfait, monsieur l'Orateur. Le gouvernement reconnaît ce fait, car il insère dans le bill une disposition prévoyant le renvoi de certains articles à un comité parlementaire, probablement le comité des privilèges et des élections, pour révision à la suite des premières élections qui seront tenues une fois que le bill sera mis en vigueur. Mais c'est le résultat de presque dix ans d'étude, d'abord, par une Commission royale d'enquête, la Commission Barbeau, ensuite, par trois comités parlementaires, dont un comité spécial, et d'une pléthore d'études effectuées tantôt par des universitaires tantôt par des fonctionnaires. La réforme est d'une nécessité vitale en ce moment même sans l'impulsion supplémentaire de certaines activités odieuses de la part de nombreuses personnes impliquées dans le système politique américain. J'exhorte tous les députés à accepter le travail du comité, afin que le bill ait force de loi aussitôt que possible.

Dépenses d'élection

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je n'essaierai pas de réaliser le tour de force que l'honorable député de Skeena (M. Howard) a réussi cet après-midi, c'est-à-dire parler sur une motion pendant 40 minutes.

Je voudrais tout simplement résumer la position que notre groupe a prise au cours du débat sur le bill C-203.

Si l'on considère la quantité d'amendements inscrits au *Feuilleton*, on se rend compte que le bill à l'étude, quoique représentant une étape nécessaire dans la refonte de la loi électorale, est loin de la perfection.

Malheureusement, par l'étude en comité, non seulement on a pu sensibiliser le gouvernement aux divers problèmes, mais on a également réussi à améliorer le bill. Malheureusement, nous nous sommes rendu compte que le but même du bill, soit de garantir à l'individu la possibilité maximum d'être bien renseigné et de voter à sa guise.

On a parlé de radiodiffusion, de media d'information, et l'on permet de dépenser ou de limiter les dépenses des partis et d'obtenir un certain remboursement du gouvernement. Et tout ceci en vue de permettre à l'individu de savoir quoi penser, comment juger de telle ou telle proposition au cours d'une campagne électorale.

On se rend compte en même temps que dans le bill C-203 on ne protège directement l'individu, d'aucune façon, en assurant, par exemple, un contrôle équitable de l'information. On veut bien permettre qu'il y ait limite des dépenses, et limite de remboursement aux différents partis politiques. Mais dans aucun cas on ne permet à l'individu d'obtenir des renseignements adéquats sur toutes les options politiques qui peuvent être présentées au cours d'une campagne électorale.

Dans le bill C-203, on n'a malheureusement pas dit de quelle façon les choix sont faits en ce qui a trait aux émissions de télévision. On veut bien dire «par une entente entre les partis», mais on se rend compte que cela a toujours été la même chose, que ces ententes-là ne représentent pas effectivement les élections en cours, mais celles d'il y a deux, trois ou quatre ans.

On en arrive à discuter de la répartition du temps entre les partis politiques. Aujourd'hui, selon la nouvelle loi électorale, l'organisation d'une campagne électorale se fait par partis enregistrés, qui respectent les dispositions de la loi et se voient réunis en comité pour se distribuer le temps de parole sur les ondes ou dans les autres media d'information. Cette distribution est toujours faite selon le nombre de députés de chaque parti avant la dissolution des Chambres.

Dans le projet de loi C-203, on ne voit aucun correctif à ce genre d'irrégularité vis-à-vis de la population, parce qu'aux élections ce n'est pas le nombre de députés élus à la Chambre qui compte, mais le nombre de candidats de chaque parti.

On se rend compte aussi que les dépenses permises en vertu du bill C-203 sont le fruit d'un calcul qui vise à compliquer une procédure qui pourrait être tout à fait simple. On suggérait tout simplement, au début des discussions sur le bill C-203, que le gouvernement paie lui-même les représentants de chaque parti reconnu, dans les bureaux de scrutin, de même que les scrutateurs.

Il s'agirait de sommes payées directement pour faciliter le scrutin, au lieu de sommes dépensées comme bon lui semble, par quiconque semble être nommé pour les dépenser.

Le bill C-203 contient plusieurs lacunes. On aurait pu adopter des amendements ou encore inclure des articles beaucoup plus précis, pour permettre à l'individu de recevoir le maximum de sécurité et d'information vis-à-vis des options politiques. Mais d'aucune façon n'avons-nous réussi à garantir ceci aux individus autrement que par l'intermédiaire de caisses électorales qui, on le sait, favorisent toujours les gros partis en place au détriment des plus petits, surtout dans le domaine de l'information.

Dans l'ensemble, le bill C-203 constitue une nette amélioration au point de vue électoral. Mais encore là, j'attends avec impatience les rapports qui seront présentés à la suite des prochaines élections, en critique à l'application du bill C-203 et de la loi électorale modifiée. J'attends avec impatience ces rapports, pour prouver à quel point le bill C-203 ne solutionnera pas le problème d'une répartition équitable entre les partis politiques en ce qui a trait à l'information, à l'avantage de la population, lors d'une campagne électorale.

● (1700)

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a discuté du rappel au Règlement, on a dit que le prochain orateur de notre parti pourrait se lancer dans une discussion générale, car le représentant de Skeena (M. Howard), qui a ouvert le débat pour nous, parlait de sa motion nº 2. Je ne veux pas en profiter mais je veux participer à cette discussion et à toutes les autres interventions que l'on fera au cours de ce débat d'une manière aussi brève et aussi directe que possible.

Je parle au nom de la majorité de mes collègues, sinon de tous. A mon avis, même si le présent bill comporte des lacunes, il doit être adopté dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. Je ne veux pas dire que l'on ne puisse pas y apporter des amendements acceptables, même après la présente étape. En dépit du désir général de voir ce bill adopté, certains amendements peuvent être nécessaires car, dans notre pays et notre assemblée libres, il y a parfois des divergences d'opinions. A mon avis, la plupart des membres de notre parti limiteront leurs interventions au cours du débat afin d'accélérer l'adoption du bill, et je compte faire de même. Ceci dit, je propose maintenant de passer à l'amendement de mon collègue, le représentant de Skeena.

Personnellement, je ne suis pas d'accord avec cet amendement dont l'effet est, sauf erreur, de restreindre les termes du bill original amendé par le comité, dans la définition des dépenses d'élection et d'inclure le coût des marchandises ou services assurés par un gouvernement, une société de la Couronne ou tout autre organisme public. Il est vrai que, comme l'a dit le représentant de Skeena, le but de cet amendement est de modifier les termes relatifs à la source des dépenses de campagnes électorales en supprimant les mots «un gouvernement, une société de la Couronne ou tout autre organisme public» pour les remplacer par «Sa Majesté du chef du Canada». A mon avis, il s'agit d'un amendement restrictif et ce n'est pas bon. Il permettra aux gouvernements et organismes provinciaux de contribuer directement ou indirectement aux fonds électoraux et le député de Skeena a parlé de cette possibilité. Dans ce cas, pourquoi ne considérerait-on pas que leurs contributions font partie des dépenses globales d'élections?

J'ai oublié le nom du député qui a proposé cet amendement, mais à mon avis ce serait utile. Il stipule que les gouvernements qui décident de contribuer à une campagne électorale soient assujettis aux règles, restrictions et responsabilités prévues par la loi. Comme mon collègue le député de Skeena a proposé un amendement restrictif, je ne compte pas voter en faveur de l'amendement et j'incite les autres députés à faire de même.

Une voix: Dissension dans les rangs.

M. Brewin: Pourquoi pas?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député de Greenwood (M. Brewin), je n'entends pas profiter de l'occasion pour faire un grand discours sur cet amendement. Je voudrais, cependant, exprimer mon accord avec l'effet restrictif d'un des amendements proposés à l'article en question. Par conséquent, il serait préférable d'adopter l'amendement, agréé par le comité, qui élargit la définition de «dépenses d'élections» pour comprendre le coût de marchandises et services, si je me souviens bien, «assurés par un gouvernement, une société de la Couronne ou tout autre organisme public».

Notre première impression était que la définition générale englobait cette précision. Toutefois, nous acceptons avec plaisir d'ajouter cet éclaircissement à la définition. Nous croyons qu'il est nécessaire de l'adopter afin de conserver le bill tel qu'il a été proposé par le député de Rocky Mountain (M. Clark) et accepté par l'ensemble du comité.

J'ai dit que je n'avais pas l'intention de faire un discours d'ordre général, mais je tiens à exprimer aux membres du comité mon appréciation de leur travail au long des séances très longues et très dures qu'ils ont dû passer à examiner, analyser et disséquer le bill. Comme l'a dit le député de Halton (M. O'Connor), aucun autre bill n'a probablement fait l'objet d'un examen aussi minutieux en comité que ce bill confié au comité permanent des privilèges et élections. L'atmosphère au sein de ce comité a été presque totalement dépourvue d'esprit de parti. Il y a eu à l'occasion des flambées de sectarisme, mais elles se sont vite éteintes et la discussion s'est poursuivie en toute objectivité et impartialité.

J'ai émis l'opinion, au moment de la présentation du bill à la Chambre, qu'il intéressait tous les députés à la Chambre des communes et qu'il concernait chacun d'entre nous, et qu'il ferait sans doute l'objet d'un examen très attentif par le comité et bénéficierait de l'étude minutieuse des députés. Je crois que tel a été le cas et que la structure générale du bill a été préservée. Le député de Halton a décrit, probablement mieux que je ne pourrais le faire à cette étape, la structure générale du bill dont est saisie la Chambre. Il ne fait aucun doute que l'on a apporté des amendements qui amélioreront l'application de cette mesure législative et, probablement, amélioreront la définition de l'expression «valeur commerciale» et le reste. Cette question a demandé beaucoup de temps au comité.

J'ajouterais ne pas avoir été d'accord avec plusieurs amendements, mes efforts pour convaincre le comité ont échoué à plus d'une reprise. Par contre, je me rends volontiers à l'avis général du comité, ce pourquoi je n'ai pas proposé d'amendement apte à en modifier les conclusions. Dans tous les cas, les amendements ont été adoptés selon l'usage en comité. Je signale aussi que le député de Halton, dont le parti a perdu certains amendements, n'a pas proposé d'amendement à l'étape du rapport pour reprendre le terrain qui aurait pu être gagné au comité. Cela facilitera l'adoption du bill. Je suis fermement convaincu que le bill pourra être adopté, puis recevoir la sanction royale avant l'ajournement ou la prorogation. Cet important aspect de la réforme électorale aura été réglé par la 29e législature du Parlement du Canada, excellente législature pour s'en occuper, car le gouvernement étant minoritaire aucun parti ne pourrait réussir à imposer ses vues à la minorité. Ce pourrait être le résultat des délibérations du comité et le résultat du bill, que tous les députés voudront bien accepter, j'espère, bill proposé par un gouvernement minoritaire à la Chambre.

● (1710)

Avant de terminer, j'ajouterais que cela m'a vraiment ouvert les yeux pour ce qui est du fonctionnement du régime des comités à la Chambre des communes. J'ai assisté à ce qui m'a semblé être une série interminable de réunions. La plupart des membres se sont montrés assidus et ont consacré à cette tâche beaucoup de temps et d'effort. Les réunions les ont retenus loin de la Chambre et de leur bureau. Ce fut pour moi une révélation d'où je conclus que deux mesures s'imposent à l'avenir: nous devons poursuivre l'organisation et la réforme de notre système de comités pour alléger le fardeau des députés qui, à l'heure actuelle, est considérable, et il faut aussi étudier les moyens d'aider davantage, à l'avenir, les députés pour rendre leur travail au sein des comités permanents de la Chambre encore plus efficace.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je termine donc, monsieur l'Orateur, en remerciant les membres du comité. Je confie le bill à la Chambre, espérant qu'on pourra progresser rapidement et passer à la troisième lecture plus tard.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, mon intervention à cette étape-ci du débat sera brève. Je me réjouis d'entendre le président du Conseil privé (M. MacEachen) parler avec tant d'enthousiasme de son expérience au comité. De ce côté-ci de la Chambre, nous espérons tous être en mesure, dans un avenir pas trop éloigné, de lui donner, ainsi qu'à plusieurs de ses collègues des premières banquettes, la possibilité de passer beaucoup plus de temps aux comités.

Quant à l'allocution du député de Greenwood (M. Brewin), je tiens à dire qu'elle a été très réconfortante pour tous les députés de la Chambre et pour moi-même. On ne peut qu'espérer que son parti donnera suite à ses paroles par des actes au cours de l'étude du bill. Il n'est pas inutile de rappeler que des amendements qui figurent au *Feuilleton* en deux séries, un grand nombre sont parrainés par des députés de son parti. Le nom du député de Skeena (M. Howard) est associé à un certain nombre d'entre eux. D'autres amendements sont présentés par des personnes, dont le whip, qui exercent des fonctions officielles au sein du parti. Il ne faudrait pas l'oublier, je crois, au cours du débat. Nous espérons qu'aucun parti ne tentera de faire de l'obstruction pour retarder l'adoption de cette mesure législative fort souhaitable.

Pour ce qui est de cet amendement particulier, ce serait une très grave lacune que d'exclure de cette mesure toute mention des contributions en biens et services des gouvernements provinciaux. Bien qu'on puisse se demander, comme l'a laissé entendre le député, comment faire respecter cette disposition concernant les provinces, il convient de signaler qu'il y a d'autres raisons d'insérer dans ce projet de loi des sanctions et des interdictions qui ne peuvent être facilement appliquées. Même s'il était peut-être difficile de poursuivre une province, il est certain qu'on pourrait le faire en recourant à l'arme redoutable de la publicité et en faisant savoir qu'un certain gouvernement dirigé par un certain parti abuse de son pouvoir à propos d'une question imbue de partialité. A mon avis, ce serait une addition fort importante au bill et, je le dis en toute modestie, je voterai contre l'amendement du député de Skeena.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, la proposition d'amendement n° 30 inscrite en mon nom découle, en réalité, de la proposition d'amendement n° 2 présentée par le député de Skeena (M. Howard); c'est pourquoi, me semble-t-il, les deux pourraient être débattues en même temps. L'essentiel de l'affaire a été, je pense, mentionné par une ou deux personnes qui se sont prononcées contre l'amendement. La question réellement importante a été soulevée par le député de Skeena au cours de ses remarques. Cette modification proposée à l'article du bill permettra d'inscrire pour la première fois la définition de dépenses d'élection dans la loi électorale, ce qui indique que l'objectif du bill entraînera des changements très importants dans toute la façon d'aborder la conduite d'élections au Canada.

Certaines personnes seront peut-être étonnées, si ce débat leur est signalé, que depuis des années nous ayons réussi, plus ou moins, à tenir des élections de façon ordonnée sans avoir une définition de dépenses d'élection. Nos agents officiels ont pu tenir des dossiers des états récapitulatifs, des relevés et ainsi de suite, à la satisfaction raisonnable du grand public, du moins dans bien des régions du Canada. Je sais que, dans le passé, mes présidents d'élection m'ont signalé que personne n'a jamais demandé à voir les documents classés ni offert de payer les 25c. requis pour consulter les résultats.

J'aimerais insister sur le fait que la modification proposée à l'alinéa *h*) de l'article des définitions a trait au coût de marchandises ou de services fournis par un gouvernement et qu'il se reporte à l'alinéa *c*), qui stipule qu'entre autres choses, «dépenses d'élection» signifie la valeur commerciale des marchandises et services donnés ou fournis. On pourrait facilement prétendre que, malgré les grands efforts fournis par le comité dont on a déjà fait mention—et moi et mes collègues savons certainement gré au comité de ses efforts—l'alinéa qui a trait aux marchandises ou aux services fournis par un gouvernement est, de bien des façons, tout à fait inutile. A mon avis, le député de Skeena a très bien cerné le problème, surtout lorsqu'il a mentionné une étude faite à ce sujet.

● (1720)

Dans la pratique, la question des dépenses gouvernementales au moment d'une élection fédérale se résume à rendre un service nécessaire au parti que représentait le gouvernement au pouvoir avant la dissolution du Parlement, parce que même si celui-ci est dissous, les ministres de la Couronne demeurent en poste. C'est là, à mon avis, le point essentiel de la proposition présentée par le député de Skeena (M. Howard) et par moi-même dans l'amendement consécutif. Autrement, parler de services fournis par le gouvernement, ne signifie pas grand-chose de précis. Je suis heureux que le comité n'ait pas approuvé la suggestion voulant qu'un comptable agréé agisse comme agent officiel et surveille les allées et venues de chaque candidat durant une campagne électorale et que le bill assurera plutôt des services de vérification relativement simples et peu coûteux.

Cela me ramène au fait que j'ai déjà mentionné, à savoir que pour la première fois, nous tentons d'insérer une définition des «dépenses électorales» dans la loi électorale du Canada que nombre de gens ont souvent de prime abord considérée comme un document plutôt complexe et d'une vaste portée et qui est en réalité à maints égards une des lois les plus claires de notre pays parce que des milliers de gens ont pu accomplir leur travail depuis des années en se guidant sur elle ainsi que sur les renseignements fournis par le directeur général des élections et tenir des élections en suivant la loi sous à peu près tous ses aspects.

Je crois que l'une de nos préoccupations devrait être en tout temps de garder la loi électorale intelligible aux profanes et non d'avoir une loi que ne peuvent comprendre que les juristes ou les magistrats. En écoutant la discussion cet après-midi, j'ai tenté d'imaginer le citoyen moyen qui est appelé à représenter officiellement un candidat et qui lit dans ce bill «le coût des marchandises ou services assurés par un gouvernement». Si on poussait cette disposition jusqu'à l'absurde, on pourrait peut-être dire que chaque fois qu'on se retourne on trouve des marchandises et des services assurés par un gouvernement. Chaque fois que nous empruntons une route nous profitons des services assurés par l'administration provinciale ou municipale.

Que signifie donc le bill dans sa forme actuelle? Quels sont les services assurés par un gouvernement? Malgré tout mon respect pour le travail du comité permanent, je pense qu'il n'a pas mûri suffisamment la modification proposée afin d'assurer une compréhension générale en employant le mot «gouvernement». Aux termes de l'alinéa *c*), «la valeur commerciale des marchandises et services fournis gratuitement», lorsqu'on achète des marchandises

[M. Barnett.]

d'une administration municipale ou qu'on loue une salle de classe d'un conseil scolaire, on comprend facilement qu'il faut payer ce service comme s'il s'agissait de louer une salle d'un organisme privé. Le loyer serait calculé d'après la valeur marchande de cette salle. Telle sera la façon de calculer le coût total d'une élection en vertu de la loi électorale si la présente mesure est adoptée.

Il me semble que l'amendement proposé par le député de Skeena et moi-même vise directement une situation que tous les députés de la Chambre connaissent. Le parti politique dont font partie les ministres de la Couronne à la dissolution peut profiter de services accessoires que l'on refuse aux autres partis politiques et aux autres candidats. Ces types de dépenses et de services, qu'il s'agisse de frais de transport ou de frais engagés pour tout autre motif durant la période électorale, devraient être dûment inclus dans les dépenses réputées être faites par un parti ou par des candidats qui se trouvent à être des ministres de la Couronne ou des gens à qui les ministres viennent en aide.

Voilà donc les points qui sont soulevés dans les amendements parraînés par le député de Skeena et par moi-même. Je demande dès lors à la Chambre de bien prendre en considération le fait que ces amendements apporteront des améliorations à la loi, qui n'en sera que plus claire et plus intelligible, et qu'ils n'impliquent aucunement que les biens ou services susceptibles d'être assurés par d'autres organismes gouvernementaux, à d'autres niveaux, n'entreront pas dans le cadre des dépenses normales engagées en période d'élection. Sans vouloir de quelque façon que ce soit essayer de prolonger le débat, qu'il me soit permis de porter ces points à l'attention des députés, car je crois qu'ils rendent les amendements dignes d'être appuyés.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur supplant (M. Boulanger): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 2 de M. Howard et la motion nº 30 de M. Barnett sont rejetées.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell)—Les ressources énergétiques—L'opportunité de l'aménagement d'un pipeline Saint-Jean-Montréal; l'honorable député de Selkirk (M. Rowland)—La défense nationale—La position des militaires canadiens attachés au NORAD lors de l'état d'alerte décrété par le Président Nixon le 25 octobre; l'honorable député de Victoria (M. McKinnon)—Les pensions—Demande d'inclusion des militaires retraités dans le programme de relèvement.

* * *

[*Traduction*]

BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

MESURE PORTANT SUR LES VERSEMENTS AUX CANDIDATS ET LE REMBOURSEMENT AUX PARTIS ENREGISTRÉS DE CERTAINES HEURES D'ÉMISSION

La Chambre reprend l'étude du bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, le loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, dont le comité permanent des privilèges et des élections a fait rapport avec propositions d'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il a été convenu antérieurement, nous procéderons maintenant à l'étude des amendements nos 3, 4, 5 et 6. Les motions nos 3 et 4 sont inscrites au nom du député d'Assiniboia (M. Knight), la motion n° 5 au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et la motion n° 6 au nom du député de Timiskaming (M. Peters). Les voici:

N° 3.

Qu'on modifie le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en ajoutant, avant la définition de «agent principal», figurant à l'article 2 du bill, la définition suivante:

● (1730)

«agent de circonscription» relativement à un parti enregistré, désigne une personne dont le nom figure dans le registre des agents des partis enregistrés, tenu par le directeur général des élections en application du paragraphe 13.1(1) et qui est nommé à ce poste par l'agent principal du parti.

N° 4.

Qu'on modifie le Bill C-203, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, la Loi sur la radiodiffusion et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en ajoutant à la fin de la définition de «agent enregistré» à l'article 2, ce qui suit:

«et un agent de circonscription».

N° 5.

Qu'on modifie le Bill C-203, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, la Loi sur la radiodiffusion et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en changeant la numérotation du paragraphe 13.1(2) du paragraphe 4(1) du bill qui devient l'alinéa 13.1(2)*a*) et en ajoutant le nouvel alinéa 13.1(2)*b*) suivant:

Dépenses d'élection

(*b*) Une association ou un organisme, formé de membres d'un parti enregistré dans une circonscription électorale, peut choisir une ou des personnes à titre d'agents de circonscription du parti enregistré dans cette circonscription et peut en notifier le parti enregistré qui peut prévenir immédiatement le directeur général des élections, lui donnant les noms et adresses desdites personnes et ces renseignements seront consignés par le directeur général des élections dans le registre dont il est fait mention au paragraphe (1).

N° 6.

Qu'on modifie le Bill C-203, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, la Loi sur la radiodiffusion et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en ajoutant, immédiatement après le paragraphe 13.1(3) du paragraphe 4(1) du bill, ce qui suit:

(4) Immédiatement après sa nomination, l'agent principal de chaque parti enregistré doit remettre au directeur général des élections le nom et l'adresse de tous agents de circonscription du parti et le directeur général des élections doit enregistrer ces renseignements dans le registre mentionné au paragraphe (1).

(5) Quand

a) une personne dont le nom figure dans le registre mentionné au paragraphe (1) cesse d'être un agent de circonscription du parti enregistré par rapport auquel son nom est inscrit, ou

b) un ou plusieurs autres agents de circonscription du parti enregistré sont nommés, l'agent principal du parti enregistré doit en aviser par écrit le directeur général des élections et le directeur général des élections doit modifier le registre en conséquence.

et en modifiant la numérotation des autres paragraphes en conséquence.

Plaît-il à la Chambre d'adopter lesdites motions? Je rappelle aux députés que toutes les motions dont je viens de faire l'appel doivent être débattues ensemble, c'est-à-dire les motions nos 3, 4, 5 et 6. La parole est au député d'Assiniboia (M. Knight).

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, le whip du Nouveau parti démocratique a déjà fait l'objet d'une mention honorable à la Chambre et j'apprécie la chose, venant du député de Rocky Mountain (M. Clark). Je tiens à dire d'abord que le député est peut-être le whip de son parti, mais qu'il est également le représentant d'Assiniboia, qu'il représente sa population et qu'il a l'intention d'exprimer son opinion à propos du bill sur les dépenses d'élection en ce qu'il va toucher sa circonscription et les contribuables de tout le pays.

J'ai proposé un certain nombre d'amendements, trois en l'occurrence, qui à mon avis amélioreront cette mesure législative appelée à figurer dans les recueils de lois. L'une de mes principales préoccupations, c'est qu'à propos des dépenses d'élection, le bill désigne un agent principal de parti en tant que tel qui s'occupe des montants d'argent, des dépenses du parti. Ce qui m'intéresse, c'est le rôle de chaque circonscription en ce qui a trait à la collecte de fonds à l'usage d'un parti politique. Ce que j'essaie de faire dans les deux amendements dont est saisie la Chambre, c'est de fonder de la meilleure façon possible le principe selon lequel il existe un agent officiel chargé de la collecte de fonds dans la circonscription et inscrit dans le registre tenu par le directeur général des élections. J'estime que, si le siège national d'un parti politique doit se doter d'un agent pour gérer les revenus provenant de contributions, il faut que les organisations des circonscriptions aient le droit clairement établi d'avoir également un agent qui puisse être inscrit sur le registre du directeur général des élections. C'est le but des deux amendements que j'ai présentés à la Chambre.

Il y a un certain nombre de raisons à cela, monsieur l'Orateur. Celle qui me frappe, c'est que la centralisation du pouvoir entre les mains d'un siège national dans un pays aussi diversifié que le nôtre sur le plan régional me paraît suspecte. Je crois qu'indépendamment des partis, l'association locale, celle de la circonscription, devrait avoir beaucoup à voir avec la collecte de fonds dans la région. Je ne trouve rien à redire, par exemple, aux règlements concernant la divulgation. Je crois que les partis politiques trouveront des moyens de les contourner s'ils le veulent, mais pas sur le plan local. Dans la circonscription d'Assiniboia, par exemple, j'ai toujours eu un agent assez bien connu qui a consacré beaucoup de temps et d'efforts à la comptabilité et à la gestion des fonds recueillis ainsi qu'au paiement des factures. Il devrait pouvoir agir comme agent officiel du parti pour la collecte de fonds dans la région et ce devrait être clairement établi.

Une ces choses qui m'inquiètent est la centralisation qu'on a constatée dans l'autre régime de gouvernement parlementaire, celui de la Grande-Bretagne où la permanence nationale des partis jouit d'un grand pouvoir. Ce pouvoir sert à créer une situation où les désirs de l'organisation locale quant au choix des candidats sont très souvent contrecarrés. La permanence nationale des partis peut avoir un programme exclusif de parachutage des candidats, et contrôler les dépenses faites dans une circonscription donnée. Je crois que ce serait un pas dans la mauvaise voie, indépendamment du parti. L'organisation locale doit continuer à contrôler la collecte et la dépense de ses fonds, et, bien sûr, comme cela a toujours été le cas dans notre parti, pouvoir choisir son candidat et également déterminer certaines des questions d'intérêt local en jeu. Les amendements que j'ai proposés, monsieur l'Orateur, visent donc à renforcer cette disposition de la loi.

Le député de Skeena a proposé un amendement qui complète les changements que j'essaie de faire adopter. A mon avis, l'amendement principal est le suivant:

«agent de circonscription» relativement à un parti enregistré, désigne une personne dont le nom figure dans le registre des agents des partis enregistrés, tenu par le directeur général des élections en application du paragraphe 13.1(1) et qui est nommé à ce poste par l'agent principal du parti.

Au moins, cet amendement tend à conserver l'autonomie locale. Le parti national a encore son mot à dire au sujet du choix de l'agent de circonscription. Mais si l'organisation de la circonscription s'oppose à ce choix, elle peut tout de même intervenir.

Déjà pendant la discussion au sujet du premier amendement que nous avons étudié aujourd'hui, on a soulevé des questions à propos de la praticabilité de nombreux aspects du bill en regard du genre de bureaucratie et de dépenses publiques qu'il entraînera. Quiconque a déjà participé à une campagne électorale se rend certainement compte des difficultés qu'éprouverait un agent de parti ayant son bureau à Ottawa, à Toronto ou peut-être même à Regina, s'il tentait de vérifier combien d'argent on a recueilli dans une circonscription donnée. A mon avis, c'est presque impossible. Le bill, s'il est adopté, permettra que le seul agent d'un parti puisse être un représentant d'un parti national. Cette disposition établira une bureaucratie incroyable, selon moi, dans les parties visés. Je ne vois pas du tout comment les partis quels qu'ils soient administreront ce genre de bureaucratie.

● (1740)

Aux dernières élections générales, nous avons eu énormément de mal à tenir des comptes comme l'exige la loi électorale. Les agents de la circonscription ont rencontré d'immenses difficultés. J'ai le privilège de représenter une circonscription qui couvre 20,000 milles carrés et comprend deux régions urbaines à forte population, Weyburn et Assiniboia. Les députés de l'Ontario ne considéreraient peut-être pas ces villes comme des centres urbains importants; cependant, en Saskatchewan, nous les considérons comme de grands centres urbains. Lors des élections, les partis de l'opposition ont tenu au moins une réunion à Assiniboia, comme l'a fait le parti que je représente. Ils ont tenu deux réunions ou plus à Weyburn, sans doute en raison de sa population. Au cours de la campagne qui a duré de 40 à 60 jours, j'ai tenu des réunions publiques dans plus de 30 petites localités, dont la population allait de 50 à 500 habitants.

Des gens de différentes affiliations politiques assistaient à ces réunions publiques et, comme d'habitude, on passa le chapeau et des contributions allant de $1 à $100 furent apportées. Parfois, les gens vous donnent $5; à d'autres moments, ils vous donnent $50, $75 ou plus. Certains font un chèque, d'autres vous donnent de l'argent liquide. Ce sera un vrai cauchemar pour l'agent national chargé de surveiller les contributions faites aux membres d'un parti. Comment peut-il surveiller les contributions provenant de tous les coins d'une localité rurale aussi large et variée que la mienne. Je puis vous dire que pour tout agent qui essaierait de surveiller les dons qui sont faits les pires frustrations et maux de tête l'attendent.

Même au niveau de la circonscription locale, il est difficile de surveiller les contributions. Par exemple, lors d'une réunion donnée, 20 ou 30 personnes peuvent faire une contribution financière. Si l'on tient une réunion à Weyburn, sur une foule de 700 ou 800 personnes, il y aura peut-être 400 donateurs ou plus. Imaginez ce que ce serait d'essayer d'inscrire leurs noms et de leur donner un reçu aux fins d'impôt sur le revenu. Le bill exige que pour certaines contributions, des reçus soient donnés. Il y a une disposition relative au nombre de personnes dont la contribution est supérieure à $100. Il faut déterminer qui a donné quelles sommes lors de quelles réunions et lui remettre un reçu, afin que les gens puissent l'utiliser aux fins d'impôt sur le revenu, comme c'est leur droit. Compte tenu de tous ces faits, je pense qu'il sera impossible à un agent au niveau national de remplir sa tâche. C'est pourquoi je présente une suggestion à l'égard de l'agent local de circonscription.

Il est également une autre question que les députés connaissent certainement très bien. Il arrive assez souvent que des gens contribuent à la campagne d'un candidat représentant un parti qu'ils n'appuient pas. Dans ma circonscription, par exemple, et, j'en suis sûr, dans les circonscriptions des conservateurs, des libéraux et des créditistes, ce genre de chose arrive assez souvent. Des gens qui appuient un autre parti politique vont donner des fonds à votre parti simplement parce que vous briguez un siège au Parlement.

M. Nesdoly: Parfois ces gens appuient deux partis politiques.

M. Knight: Comme le dit mon collègue de Meadow Lake, il arrive parfois que des gens appuient deux partis politiques. Il connaît très bien la situation en Saskatchewan.

Une voix: Ou alors ils appuient les progressistes et les conservateurs.

M. Knight: C'est un peu cela. Ces gens ne veulent peut-être pas qu'on sache qu'ils ont fait un don à un autre parti politique. Les dispositions du bill à cet égard peuvent les empêcher de faire ce don. Les gens vont aux réunions publiques pour écouter les candidats; ils ne sont pas toujours d'accord avec eux, mais ils les écoutent. S'ils donnent de l'argent, ils ne veulent pas toujours qu'on le sache. Bien sûr, des gens vous donnent parfois $10, $20 ou $30; c'est ce qu'ils donnent pour la campagne. Certains d'entre eux demandent un reçu aux fins de l'impôt sur le revenu. S'il faut fournir des reçus il se peut que certaines personnes hésitent à contribuer. Dans tous les cas, j'estime qu'un agent local de circonscription serait davantage en mesure de s'assurer que les droits des gens seront respectés en vertu de cette loi.

Un agent local de circonscription sera certainement capable de suivre de plus près le point de vue de l'association locale. Il saura quelles en sont les priorités. Sans aucun doute, l'agent local de circonscription sera quelqu'un que le candidat local, les travailleurs du parti et les membres de la direction du parti connaîtront bien. Dans un pays aussi vaste que le nôtre, l'agent officiel d'un parti travaillant dans la capitale nationale ne sera pas en mesure de connaître les habitudes des associations locales de comté et des candidats locaux. Voilà pourquoi, je suis fortement en faveur des agents de circonscription.

L'association locale de comté est beaucoup plus au courant des événements dans une circonscription qu'un fonctionnaire à l'échelon national. Par exemple, ma circonscription compte plus de 200 bureaux de scrutin répartis dans une cinquantaine de zones. Chaque zone fonctionne différemment. En outre, les travailleurs dans les circonscriptions aiment conserver leurs méthodes traditionnelles de travail. Aux dernières élections, par exemple, un agent officiel de mon parti a fait face à de vives difficultés. Depuis plus de 20 ans, certains comités locaux de la circonscription étaient disposés à payer eux-mêmes la location des salles et à ne pas facturer ces locations à l'agent. Ils avaient tellement l'habitude d'agir ainsi qu'après avoir été mis en demeure de transmettre cette facture à l'agent officiel, ils répondirent: «non, nous ne l'avons pas fait depuis 20 ans et nous ne sommes pas intéressés à le faire maintenant.» Il s'ensuit que l'agent officiel a été obligé de faire de nombreux appels téléphoniques et voyages en voiture pour tenter de convaincre ces membres du comité que la loi électorale les obligeait à fournir des reçus. C'est ce qui se produira dans les circonscriptions pour le financement. C'est l'essentiel de ma suggestion qui ne constituera pas un amendement fondamental au bill.

● (1750)

Par la façon dont j'ai libellé mon amendement, l'agent sera en mesure de savoir, qu'il a été enregistré auprès du directeur général des élections par l'entremise de son parti, qu'il est dans l'obligation de respecter les principes de ce bill terriblement complexe et qu'il doit, dans une certaine mesure, communiquer au siège national de son parti les événements qui se déroulent dans sa circonscription.

La majorité des dépenses que cette disposition entraînera devront être assumées par les partis politiques. Les dépenses électorales en seront augmentées au lieu d'être réduites. L'agent de circonscription, soit celui qui sera chargé de rassembler les fonds à l'échelle locale, d'en tenir la comptabilité et de délivrer des reçus officiels aux fins de l'impôt, deviendra l'un des premiers représentants de son parti au niveau régional. Il jouira indiscutablement d'une forte influence et de pouvoirs étendus. Peut-être est-ce mieux ainsi à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale.

Les centres urbains justifient également la présence d'un agent électoral local. Ces deux dernières années, nous avons vu croître énormément la participation des collectivités dans nos grands centres urbains. Il faut que cette participation ait également lieu dans le domaine politique. J'estime qu'un agent de circonscription pourrait être particulièrement utile dans une circonscription urbaine lorsqu'il s'agit de rassembler des fonds et de veiller à ce que les électeurs se voient délivrer des reçus aux fins de l'impôt. Il est inutile de vous décrire l'énorme différence qui existe entre une circonscription urbaine et une circonscription rurale de la Saskatchewan lorsqu'il s'agit de rassembler des fonds.

Par exemple, certains de mes collègues représentent des circonscriptions moitié urbaines moitié rurales comprenant une partie de Saskatoon ou de Regina. Jamais l'agent national d'un parti ne parviendra à assurer le rassemblement de fonds dans une circonscription qui est une combinaison de petites collectivités rurales, de régions strictement agricoles et d'une région urbaine. Dans ce genre de circonscription urbaine il faut tenir compte de certains facteurs. Le premier, est que les fonds seront recueillis au moyen de cotisations directes dont un représentant national pourrait fort bien s'occuper. Des fonds seront aussi recueillis à l'occasion d'assemblées publiques dans la région urbaine où un grand nombre de ruraux, de citadins et d'habitants de ces circonscriptions mixtes feront des dons. Dans les petites collectivités de la circonscription, on assistera au même type de collecte de fonds et, tout comme dans la région rurale avoisinante, ce sera un délégué local du parti qui se chargera de recueillir des fonds auprès de chacun.

Tout cela ne fera que compliquer la tâche du représentant national du parti. Aussi, je crois que la Chambre devrait sérieusement étudier les complications et les tracasseries administratives que peut poser la rédaction de ce bill. C'est pourquoi je propose ces amendements qui, je l'espère, rendront les choses plus claires, du moins en ce qui concerne les circonscriptions locales par rapport au siège national.

M. l'Orateur: La présidence pourrait peut-être se permettre d'interrompre les délibérations juste un moment pour parler du rappel au Règlement soulevé aujourd'hui par le député de Skeena (M. Howard).

Lors de la mise en délibération, à l'appel de l'ordre du jour, du bill C-203, le député de Skeena a déclaré que le rapport du comité était irrégulier du fait que le bill à l'étude contenait des amendements adoptés par le comité et des parties d'un bill qui n'étaient pas prévues par la recommandation royale.

Depuis lors, avec l'aide de collègues de la présidence et des services du greffier, j'ai pris le temps d'examiner cette question très attentivement. Je suis prêt à admettre que le député a soulevé un point très intéressant.

Si je comprends bien sa thèse le premier point porte clairement sur un amendement adopté par le comité et qui a été inséré à la page 23 du bill modifié. Il s'agit du paragraphe (3) (7) qui stipule que le rapport du vérificateur que reçoit le président d'élection d'un agent officiel sera publié aux frais du directeur général des élections. Il est évident que l'amendement vise à préciser que les frais

de publication des rapports incombera au directeur général des élections et non au candidat.

J'avais l'impression que l'amendement visait à expliciter l'intention du bill dont la Chambre est saisie. Même dans ce cas, on peut toujours admettre que l'objection du député est bien fondée du fait que cette dépense supplémentaire, qu'elle soit prévue par l'amendement ou par le bill, ne semble pas figurer dans la recommandation. Donc, en l'occurrence, ni le rapport du comité, ni le bill dont le comité a fait rapport ne seraient fautifs mais plutôt la recommandation qui constituait le fondement du bill initial.

Il serait peut-être bon de songer à étudier de plus près la recommandation afin de voir si sa portée est suffisante pour comprendre cette dépense et, dans la négative, si avec le consentement de la Chambre on pourrait obtenir un amendement de la part de Son Excellence. Je ne dis pas que c'est nécessaire, mais c'est une question à envisager.

Le deuxième point soulevé par le député n'est pas tout à fait aussi clair. Il a parlé d'une disposition qui figure à la page 25 du bill. Le paragraphe (1)*b*)(i) porte sur les frais d'affranchissement postal d'un article, qui sont de 8c. selon les règlements actuels et (ii) de 8c. pour chacun des 25,000 premiers noms. Cela fait 16c. au total en vertu des règlements actuels. La recommandation royale disait bien que la somme de 16c. est approuvée par Son Excellence.

Le représentant de Skeena dit que les frais d'affranchissement peuvent changer. Ils seront peut-être de 10c. l'an prochain et de 20c. dans 20 ans. De plus, le député reconnaîtra qu'il y a toujours espoir qu'ils soient de 6c. au lieu de 8 l'an prochain. Je me demande s'il n'appartient pas à la présidence, à la Chambre ou à ceux qui rédigent les recommandations de concert avec Son Excellence, de se conformer à la loi telle qu'elle apparaît dans les statuts.

● (1800)

D'autre part, le point est intéressant, je le répète, et opportun, bien que pas aussi clair peut-être que le premier. S'il y avait moyen de modifier les recommandations pour faire en sorte qu'elles s'appliquent non seulement à la situation actuelle mais à celle qui pourrait exister à l'avenir, un amendement comme celui-là pourrait être présenté. Mais je doute que les députés veuillent imposer une tâche aussi difficile à son Excellence. Je pense que nous devrions nous contenter d'examiner plus attentivement le premier point auquel j'ai fait allusion, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'inclure dans la recommandation quelques mots de nature à apaiser la conscience du député, du point de vue de la procédure, afin que nous puissions poursuivre le débat sur le bill à l'étude, sur les amendements et sur les motions qui s'y rattachent, avec la certitude que toutes les exigences du point de vue de la procédure ont été remplies.

Je remercie le député d'avoir signalé ces points à la présidence. Peut-être nous seront-ils utiles non seulement cette fois-ci mais en d'autres occasions, lorsque des députés proposeront, comme le député de Skeena, des amendements qui ne se conforment pas à la recommandation de Son Excellence.

[M. l'Orateur.]

(La séance est suspendue à 6 h 5).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Lorsque la séance a été suspendue à 6 heures, on étudiait à l'étape du rapport les motions nos 3 et 4 du député d'Assiniboia (M. Knight), la motion n° 5 du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et la motion n° 6 du député de Timiskaming (M. Peters).

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots sur la question qui est à l'étude. Si je puis me permettre quelques observations préalables, je dirai que, si je suis devenu membre de ce comité, c'est parce que ce bill lui était renvoyé. J'ai demandé personnellement à en être parce que, selon moi, ce bill ne convient pas aux Canadiens et ne sert pas leurs intérêts. J'estime que le principe dont s'inspire le bill est contraire à l'esprit même du peuple canadien, à ses traditions et à un certain nombre de ses institutions.

Toutefois, j'ai participé aux débats du comité et je puis rappeler, comme mon collègue l'a fait, qu'il y a eu 51 réunions en tout. Ce comité a siégé trois fois par jour les mardi et jeudi, en plus de tenir d'autres réunions à compter du 15 novembre jusqu'à jeudi dernier. Le comité a siégé presque sans interruption de 11 heures du matin à 8 heures du soir. On peut dire que c'était 19 spécialistes qui formaient ce comité chargé d'étudier la politique, leur raison d'être. En effet, ayant réussi à se faire élire, ils s'estimaient compétents pour faire une loi portant sur les dépenses électorales.

● (2010)

Il serait juste, je pense, de dire que quiconque a participé aux travaux du comité ou s'y est intéressé et s'est prononcé sur les diverses possibilités des mesures comprises dans ce bill, pourrait affirmer que le projet de loi présenté, à l'origine, a été radicalement modifié. Il suffit de dire que le projet de loi d'origine comportait 38 pages et quelque 150 amendements qui, mathématiquement, représentaient quelque 101 amendements au bill d'origine. Il serait, je pense, bon de dire que ce projet de loi a été modifié ou qu'on a proposé de le modifier radicalement au comité.

Au stade du comité, les députés du NPD ont présenté un certain nombre d'amendements au projet de loi. Au cours des réunions, des discussions longues et sérieuses ont eu lieu sur les projets d'amendements présentés par les députés du NPD. Ce parti a maintenant présenté pour étude quelque 42 amendements. Six ou sept députés de ce parti les ont présentés. Certains d'entre eux ont été discutés pendant les réunions du comité et la nature de certains était telle que je les appuierai. En fait, j'en ai appuyé certains aux réunions du comité, surtout ceux qui concernent la nomination d'un agent de circonscription. J'ai appuyé cet amendement parce que je pensais qu'il augmenterait l'indépendance des individus dans les circonscriptions électorales de notre pays.

Personne n'ignore que le NPD est le parti qui a la pire réputation de tous les partis au pays, mais même lui a proposé des amendements que beaucoup de députés jugent acceptables. On pourrait également apporter beaucoup d'autres amendements à cette proposition du gouvernement que la plupart des députés jugeraient acceptables. Étant donné que la Chambre est maintenant saisie de 42 amendements, j'hésite à suggérer d'autres modifications, mais à titre de membre du comité qui a examiné assez longuement le projet de loi, je suggérerais que . . .

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais je lui rappellerai la directive que M. l'Orateur a donnée dans le courant de la journée au sujet du nombre d'amendements proposés au projet de loi à l'étude. Peut-être que le député n'a pas eu l'occasion d'exprimer son point de vue, mais conformément à la suggestion de M. l'Orateur, je l'inviterais à ramener ses propos aux principes généraux du bill incorporés dans l'amendement à l'étude.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous signaler que le député d'Assiniboia (M. Knight) a proposé un amendement concernant les agents de circonscriptions et j'estime que j'ai le droit de le mentionner. Je n'ai pas envie de commencer une controverse avec le porte-parole du NPD, mais je ne peux m'empêcher de souligner que son amendement produirait un changement radical dans l'application de la mesure à l'étude. Peut-être que j'appuierais son amendement et je l'ai déjà fait à l'étape du comité, mais je dois préciser que les membres du comité ont étudié cette question d'une façon très objective.

Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a manifesté l'intention de présenter un certain nombre d'amendements au projet de loi, mais il s'en est abstenu étant donné les amendements proposés par d'autres députés. Il a motivé son attitude en invoquant les recommandations faites au comité. C'est également pour cette raison que bien peu de députés de mon parti ont proposé des amendements. Nous avons cru qu'il ne fallait pas passer trop de temps à discuter du projet à l'étude qu'il fallait plutôt l'adopter rapidement. J'espère que la Chambre appuiera les recommandations du comité et, au nom de mon parti, je déclare que nous sommes en faveur de la mesure.

M. Frank Howard (Skeena): Il est réconfortant d'entendre monsieur l'Orateur, les commentaires du député de Lanark-Renfrew (M. Dick). Malheureusement, en travaillant avec un député dans un comité vous en arrivez à bien le connaître. Il n'y a pas de formalité et vous devenez familier avec lui jusqu'à connaître son prénom. Ce n'est peut-être là l'attitude qu'il convient de prendre, mais il demeure que c'est la manière dont nous procédons au comité.

● (2020)

M. Dick: Lanark, Renfrew, Carleton.

M. Howard: Quoi qu'il en soit, il est réconfortant d'entendre les commentaires du député, car j'ai écouté le porte-parole officiel des conservateurs plus tôt cet après-midi, le député de Halton (M. O'Connor). J'ai eu l'impression d'après ce qu'il a dit que même s'il reprochait au bill des lacunes et le trouvait incomplet et peu satisfaisant, lui et les conservateurs allaient l'appuyer, l'approuver, déclarer qu'il représentait la meilleure solution possible et en accélérer l'adoption. Je sais, naturellement, que d'autres conservateurs ne pensent pas ainsi car ils ont fait connaître leurs opinions plus tôt. Ce serait étrange, à mon avis, si ce parti qui représente l'opposition officielle, le seul parti ayant un chef officiel, contractait soudain un mariage de convenance avec les libéraux sans rien recevoir en retour.

Mon ami le député de Hamilton-Ouest m'aide encore une fois énormément à préciser ma pensée et mes commentaires. L'honorable député de Halton a fait un peu plus tôt des remarques que j'ai trouvées peu aimables à mon sujet à propos de ma position face à ce projet de loi. Il a mentionné le chiffre de 20 p. 100 proposé par le projet de loi. Il s'agit du pourcentage des voix que doit obtenir un candidat avant d'avoir droit au remboursement d'une partie de ses dépenses par le Trésor public. L'honorable député de Halton a essayé de tirer certaines conclusions du fait que j'avais présenté en comité une motion ayant pour but de réduire cette part à 10 p. 100. On l'a jugée irrecevable car elle passait outre à la recommendation du gouverneur général relative aux dépenses. J'aimerais maintenant proposer un amendement que nous étudierons un peu plus tard afin d'augmenter cette limite à 70 p. 100. Il a dit entre autres que si on refusait de voir les choses à ma façon j'allais me rebiffer, laissant entendre que, si je ne pouvais pas jouer selon ses règles, je n'avais pas d'affaire là.

Je ne peux me faire à l'étrange mentalité ni à la façon d'envisager la situation de l'honorable député de Halton. Il ne semble pas pouvoir faire la distinction entre le travail d'un député en comité, soit de présenter des motions afin de faire connaître la position de son parti, et le travail d'un député à la Chambre qui est là à titre de représentant de sa circonscription; c'est justement ce que je fais présentement. En cas de doute, j'ajouterai que je m'oppose à tout remboursement des dépenses des candidats avec de l'argent tiré du Trésor public.

M. O'Connor: Votre premier amendement aurait augmenté le montant des remboursements.

M. Howard: L'honorable député de Halton, qui vient de faire ce commentaire, aura l'occasion d'exprimer son opinion s'il se conforme au Règlement et participe au débat par les voies normales au lieu de grogner à son siège. J'aimerais faire remarquer que le porte-parole officiel de l'opposition officielle a déclaré ici qu'elle est tout simplement folle du projet de loi, folle des libéraux et qu'elle fera tout ce qu'elle peut pour expédier l'adoption du bill et que tous les mécontents sont suspects.

Dépenses d'élection

J'ai cru bon de faire profiter le député de Halton de mes vues sur ces questions. C'est la première fois que je vois dans cette législature un député de l'opposition officielle devenir officiellement adjoint exécutif du président du Conseil privé et essayer de faire adopter un bill à la Chambre.

Une voix: Il s'exerce à la prise en charge.

M. Howard: S'il n'a pas plus d'intégrité au sujet d'autres questions qu'au sujet de ce bill, il devrait s'en abstenir.

M. O'Connor: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député a échangé des plaisanteries avec moi au cours du débat ce soir. Comme je suis arrivé à l'irriter, il m'accuse de manquer d'intégrité. Je vous assure du contraire, monsieur l'Orateur. J'ai toujours eu la même opinion et la même attitude à l'égard de ce bill. Je crois que vous devriez lui demander, monsieur l'Orateur, de retirer son accusation ou de l'appuyer par des faits.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Howard: Non, monsieur l'Orateur.

Une voix: Il devrait.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai personnellement l'impression que, bien que les sentiments du député puissent avoir été blessés, le point est plus matière à débat qu'autre chose. Peut-être devrais-je en profiter pour rappeler aux députés et à celui qui a la parole ce qu'a dit M. l'Orateur cet après-midi et l'esprit dans lequel il a décidé de suspendre la première motion et de passer aux autres. Il a invité les députés à plus de précision. A mon avis, les députés ont pu, à l'occasion des quatre amendements dont nous sommes saisis, discuter, d'une façon générale du principe concernant les amendements au bill et je crois que nous devrions nous abstenir dans la mesure du possible de faire, en deuxième lecture, des discours réservés habituellement à la troisième lecture. Je sollicite la collaboration des députés et je prie le député de Skeena (M. Howard) d'en venir aussi vite que possible au sujet de la motion.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, vous n'y trouveriez pas, j'en suis certain, matière à invoquer le Règlement. En tout cas, puis-je dire que je ne voulais pas porter atteinte à la réputation du député de Halton. Les mots «mettre en doute son intégrité» outrepassent peut-être les règles du décorum qu'il convient d'observer à la Chambre. Je lui demande de me pardonner ce lapsus. Il est certes coupable, toutefois, d'indignité. Lui et son parti sont assurément coupables d'indignité, c'est-à-dire de leur servilité gratuite à l'égard du gouvernement en matière de mesures législatives de ce genre. Ils pourraient même perdre le titre «d'opposition officielle» que s'est attribué pour lui tout seul, l'autre jour, le leader à la Chambre de l'opposition officielle.

Les amendements dont nous sommes saisis touchent, selon moi, au fond même de la démocratie parlementaire au Canada. Ils sont reliés à la structure de la démocratie parlementaire en ce qui concerne la circonscription électorale et la communauté. Ce sont des amendements qui établiraient le patron d'une véritable organisation politique au pays au sein de laquelle les citoyens des localités et les électeurs des circonscriptions auraient leur mot à dire.

C'est essentiellement ce qui est en cause dans l'ensemble des propositions d'amendement dont nous sommes saisis. Il y a quelques années, le Parlement s'est décidé à organiser plus hermétiquement la position des partis au palier fédéral et à placer le parti politique au-dessus du candidat à titre individuel. L'idée même d'inscrire sur le bulletin de vote le nom du parti politique était un pas dans cette voie. C'était une façon de dire que le parti politique aurait plus d'importance que l'individu dans les affaires d'une circonscription électorale.

● (2030)

C'est, je crois, en 1970 que nous avons apporté des modifications à la loi électorale du Canada afin de mettre en place le mécanisme de l'article 13 concernant l'enregistrement et l'homologation des partis politiques pour qu'au niveau national, ils voient à demander au directeur général des élections d'être enregistrés et de figurer sur sa liste des partis enregistrés. Le parti qui ne figurait pas sur cette liste tenue à jour par le directeur général des élections, ne pouvait alors s'insérer à titre de groupement organisé et enregistré, dans l'éventail politique du Canada.

Nous passons maintenant de ces dispositions qui sont entrées en vigueur en 1970, sur l'enregistrement des partis, à la situation où nous disons qu'en fait, seuls les partis politiques enregistrés peuvent présenter des candidats et dépenser de l'argent, et qu'un rassemblement de gens voulant peut-être se regrouper pour former un nouveau parti politique ne pourra pas présenter de candidats ni consacrer de l'argent à la tenue des élections à moins qu'il ne satisfasse à certains critères, dont l'un est d'avoir un certain nombre de députés à la Chambre. Cela ne s'appliquerait pas à un nouveau parti qui se constituerait. Pour que ce parti devienne un parti enregistré établi et s'oppose à la force de l'État—ce que vise ce projet de loi—il devrait avoir 50 candidats de désignés 30 jours avant le jour du scrutin.

Voilà ce dont il est question dans ces amendements et ils sont au nombre de quatre. Ils tendent à créer au sein du système des partis enregistrés un poste pour un agent de circonscription nommé précisément comme tel en tenant compte particulièrement de la structure de la ville d'origine, car en vertu du projet de loi un parti enregistré doit avoir un agent principal et ce dernier et les autres peuvent être appelés des agents enregistrés. C'est seulement par l'intermédiaire de ses agents enregistrés que l'on peut verser des contributions à un parti politique enregistré. La seule voie pour verser des contributions à la caisse de campagne ou des contributions pour l'administration du parti passe par un agent principal qui est également un agent enregistré.

Aux termes du bill, il appartient exclusivement au parti enregistré, à son administration centrale, à l'agent principal ou au chef du parti, autrement dit à la haute direction du parti de décider qui seront les agents enregistrés. Que pourrait-il se passer dans ce cas? Pour les besoins de la cause, prenons l'exemple du parti conservateur, qui est bien organisé en Ontario; si le bill est adopté, ce parti a tout intérêt à nommer en Ontario, mettons trois personnes agents enregistrés. Ces trois personnes seront les seules autorisées, dans cette province, à recueillir les fonds de ce parti hiérarchisé, dirigé par le haut.

Le parti auquel j'appartiens pourra trouver avantageux de choisir une personne en Colombie-Britannique pour en faire son agent enregistré dans cette province pour recueillir les fonds et remplir les fonctions du représentant enregistré et de l'agent désigné dans cette province.

Les libéraux peuvent agir autrement au Québec et l'organisation d'un parti politique donné dans une circonscription n'aura rien à dire dans le choix des agents enregistrés, sauf lorsqu'il s'agira d'un candidat soit déclaré, soit choisi officiellement. Le candidat pourra alors nommer un agent officiel; c'est ce qu'il fait maintenant et l'agent officiel devient alors la personne dans la circonscription par laquelle passe tout l'argent destiné à financer la campagne électorale dans cette circonscription. Ceci ne peut se faire que pendant la période de temps très courte n'excédant pas 58 jours ou quelque chose du genre.

Il y a un strict minimum de temps entre la dissolution des Chambres, la publication du bref d'élection et le jour des élections. Ce n'est que pendant cette période que le candidat d'un parti a l'occasion de participer au mécanisme même du parti et de s'occuper des contributions à la caisse électorale. En dehors de cette période, il ne peut le faire qu'au niveau du siège national, de l'agent principal, du chef national, du président national ou à n'importe quel niveau déterminé par le parti politique.

A mon avis, ceci est fondamentalement mauvais, d'après notre sens des valeurs politiques. Les amendements essaient d'une part de dire que dans une circonscription les membres d'un parti peuvent choisir une ou plusieurs personnes appelées agents de circonscription parce qu'ils ne sont habilités à travailler que dans la circonscription qui les choisit. D'après les dispositions du bill, on les appellera également des agents enregistrés. Un amendement vise à modifier la définition des agents enregistrés et à y inclure, pour plus de précision, la personne appelée agent de circonscription.

Il me semble que cela n'a rien à voir avec les théories ou idéologies politiques des partis mais qu'il s'agit plutôt de tout ce que nous voulons voir établi dans nos institutions politiques. Si nous voulons raffermir l'autorité au sommet et la centraliser au bureau du siège national, alors approuvons les dispositions du bill. Mais si nous voulons une force pour neutraliser cela, permettre aux électeurs des collectivités et des circonscriptions de s'engager de façon officielle et directe sans dépendre de la générosité ou du manque de générosité du chef d'un parti ou des agents des partis ou niveau national ou de l'agent principal d'un parti, ou encore des rapports extrêmement ténus qui existent parfois entre une circonscription et le bureau national, qu'on accepte les amendements. Autrement dit, cette responsabilité devrait incomber à la base du parti, au groupe de partisans, qui s'acquittent des tâches nécessaires en temps d'élections, qui vont de porte à porte, distribuent la documentation, conduisent les voitures et font le travail de scrutateur.

Tout à l'heure, le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) disait que le NPD était le parti le plus centralisé. J'ai aussitôt demandé à quelques-uns de mes collègues s'ils appartenaient à un tel parti, car moi je n'appartiens pas à un parti comme celui-là. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a dit en aparté que, s'il avait dû compter sur un parti politique, le CCF à l'époque, pour se faire élire, il n'aurait été élu qu'une fois. Ses réélections par la suite ont dépendu de son activité et de l'activité du membre de ce parti dans Winnipeg-Nord-Centre.

● (2040)

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur l'Orateur, sans approuver les commentaires de mon collègue du parti conservateur progressiste sur ce bill, le député de Halton (M. O'Connor) et du député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick), je ne parviens pas à comprendre pourquoi le député de Skeena (M. Howard) a l'intention de lui donner son appui tout comme à l'étape du comité.

[*Français*]

Je ne peux absolument pas comprendre, monsieur le président, cette volonté de proposer de nouveau ces amendements, qui ont été débattus au stade de l'étude en comité, pour des raisons bien évidentes à ce moment-là, entre autres, parce que chaque parti voulait justement contrôler les gens à qui on donnait la permission de les représenter.

Étant donné que cette loi a pour but premièrement, de limiter les dépenses des partis et des candidats, et deuxièmement, de leur rembourser une partie des dépenses, il est bien sûr que chaque parti dûment enregistré et représenté par un agent officiel voudra que les dépenses assumées par les représentants de ce parti, de même que l'argent perçu, le soient d'une façon acceptable aux partis.

Les partis ont le droit, je crois, le mien de toute façon, de contrôler les candidats qui porteront les couleurs du parti aux élections générales, surtout pour les raisons que le député vient de donner, savoir que, à cause des déductions d'impôt, il serait intéressant pour des aventuriers, par exemple, de vouloir s'imposer et s'accaparer la candidature, non pas d'un parti marginal, mais d'un parti établi, comme le parti que je représente. Si on se réfère à l'histoire, monsieur le président, on constatera que dans le Québec des candidats se sont présentés au niveau provincial sous la bannière libérale et ont été élus avec de fortes majorités. Ils se sont présentés quelques années plus tard sous une autre bannière, ou à titre d'indépendants, et ils ont été «royalement» battus.

Voilà de bonnes raisons pour lesquelles le parti doit absolument conserver l'initiative du choix des candidats et de contrôler l'activité de ceux qu'il mandate pour percevoir l'argent, effectuer des dépenses, ou prendre des engagements au nom du parti.

Dépenses d'élection

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je comprends que la Chambre aimerait progresser dans l'étude de ce bill étant donné qu'une quarantaine d'amendements figurent au *Feuilleton*. Je faisais partie du comité à l'époque où l'article visant les agents de circonscription avait fait l'objet d'une étude. Des amendements connexes ont été présentés par M. Knight. Il y a les amendements nos 2, 3, 4 et 5, le 5 en particulier qui figure au nom de M. Rodriguez.

Des voix: Règlement!

M. Nowlan: C'est ainsi qu'ils figurent au *Feuilleton*.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela ne vous donne pas le droit d'enfreindre le Règlement.

M. Nowlan: Je ne fais que lire le *Feuilleton*, monsieur l'Orateur. Si le représentant de Winnipeg-Nord-Centre tient à me guider spirituellement pour tout ce que je dois dire ce soir, je serai heureux de me rasseoir et de le laisser éclairer ma lanterne car j'ai lu très rapidement les amendements nos 2, 3, 4 et 5 qui figurent dans le *Feuilleton* au nom des députés dont j'ai parlé.

Sans me préoccuper de cette distraction qui vient d'un personnage fatigant, je reviens à l'essence même des amendements plutôt que de m'en tenir à la procédure, parce que c'est quelque chose de plus fondamental que les règles elles-mêmes, c'est-à-dire parler d'un sujet qui concerne les droits de chaque député plutôt que de se soucier de la poussière de la bibliothèque du Parlement où quelques députés aiment hiberner d'un bout à l'autre de l'année sans se soucier des vacances, même de celles de Noël. Écoutons encore le député de Winnipeg-Nord-Centre et voyons ce qu'il pourrait ajouter aux amendements nos 3, 4 et 5 qui concernent immédiatement les circonscriptions, lesquelles envoient tous les députés ici à la Chambre.

Je pourrais dire une foule de choses au sujet du projet à l'étude. Tous les membres du comité l'ont étudié avec diligence. Cette fois-ci, je ne serai pas d'accord avec le député de Halton mais lui et d'autres députés de mon parti qui étaient membres du comité, ont franchement bien aidé le gouvernement à mettre un peu d'ordre dans le bill C-203. Finalement, je pense que le président du Conseil privé (M. MacEachen) qui a consacré beaucoup de temps et a conservé l'espoir que le bill pourrait progresser dans la voie de l'adoption et peut-être passer de la conception à la naissance—je pense qu'il a passé l'étape de la conception et qu'il est maintenant en état de gestation—peut-être que le ministre voudrait s'assurer que ce ne sera pas un mort-né ou un avortement intégral mais le bill aurait avorté si les députés du parti conservateur et du NPD . . . Monsieur l'Orateur, je pense que le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait froncer les sourcils parce que nous ne sommes pas censés désigner les partis par leurs noms à la Chambre, parler plutôt de l'opposition et des ministériels, mais le député de Winnipeg-Nord-Centre doit désigner les partis par leurs noms parce que lui et les membres du gouvernement sont liés par une alliance qui n'est pas sainte du tout!

Quoi qu'il en soit, tous les députés ont travaillé à ces amendements et le gouvernement a présenté beaucoup d'autres amendements correctifs. Ce qui m'inquiète le plus et je reprends certaines observations du député de Skeena, c'est que le bill est fondé sur l'hypothèse que tous les candidats sont des fraudeurs en puissance et que les citoyens seront séduits par les politiciens. Je n'aime pas l'atmosphère dans laquelle le bill a été conçu. Va pour les réformes, va pour la divulgation et va pour l'aide fournie par l'État au candidat après une bonne élection. Allons plus loin. Les libéraux vont remettre en question leur autorité d'ici trois ou quatre mois. Pour être logique, faisons en sorte de ne pas mettre les fonds publics à la disposition des candidats en période d'élections seulement mais voyons à ce que la richesse ne soit pas nécessaire aux candidats des partis pour grimper les échelons parlementaires de notre démocratie.

Mais revenons-en aux amendements nos 3, 4 et 5, monsieur l'Orateur. L'honorable député de Skeena et celui de Lanark-Renfrew-Carleton ont insisté sur un point qui est à mon avis fondamental et que les députés ne semblent pas très bien saisir, soit l'importance des amendements relatifs à l'agent de circonscription. Je pourrais disserter longuement si la discussion ne portait pas seulement sur un article mais je vais devoir me limiter. Toutefois, je dois dire que cet amendement aborde le sujet par le mauvais bout. C'est en haut lieu qu'en vertu de la loi, réside l'autorité ayant voix au chapitre relativement à la nomination de l'agent de circonscription. Je m'y oppose, monsieur l'Orateur, et je suis prêt à lutter et à être en désaccord avec mon parti si je n'arrive pas à le convaincre et à encourager les autres députés à modifier cet article dans le même sens que les amendements dont nous discutons.

J'espère que les députés du Parti du crédit social participeront au débat car, sans amendements, le projet de loi permet au chef du parti de choisir chacun des agents de circonscription. Comme l'a dit l'honorable député de Skeena, celui-ci peut en choisir un seul ou cinq, mais c'est le chef qui choisit. C'est un moyen pour les chefs de centraliser les partis nationaux. Je ne crois pas qu'un leader national devrait détenir une telle autorité. Que serait-il advenu du Crédit social si le bill C-203 avait été en vigueur lors de la scission survenue entre le Parti du crédit social et le Parti créditiste? Quel chef, quelle faction aurait été choisis pour nommer l'agent de circonscription chargé de distribuer les déclarations d'impôt sur le revenu et au recouvrement des fonds entre les élections?

Le député de Skeena cite correctement le bill sous sa forme actuelle relativement à la loi sur les élections lorsque tous les candidats, une fois nommés, désignent leur agent électoral. Entre-temps nous avons ouvert un nouveau territoire et nous avons eu un bill sur l'espionnage électronique, qui a été renvoyé à l'autre endroit, et qui nous reviendra peut-être modifié et les difficultés seront peut-être aplanies. Tous les membres du comité et certains députés ont souligné qu'il fallait prévoir des garanties puisque nous nous introduisons dans la vie privée des gens par l'interception électronique. Certains députés ont déclaré que le bill était mal intitulé, qu'on aurait dû parler plutôt de violation de l'intimité dans certaines circonstances, et qu'il nous fallait à tout prix prévoir des sauvegardes de sorte que l'intimité de l'individu soit protégée. Ces propos ont suscité beaucoup de discussion.

● (2050)

A certains égards, nous faisons la même chose dans ce cas-ci. D'aucuns prétendent que nous évoluons vers la réforme. A mon sens, n'importe quel bill de réforme électorale ne vaudra pas le papier sur lequel il est imprimé à moins qu'il n'y ait de réforme au niveau des circonscriptions. Je viens de la Nouvelle-Écosse, comme le président du Conseil privé (M. MacEachen). Aucun député à la Chambre ne connaît mieux que lui, parrain du bill, les abus du processus électoral et les réformes faites sans projets de loi. Lui et moi, de même que d'autres députés,

nous savons que l'on commet des abus en période électorale. Certes, il y en a eu de nombreux dans plusieurs circonscriptions, mais on y a remédié parce qu'au niveau local on a décidé qu'il était temps de faire campagne selon d'autres critères. Nous avons toutefois été saisis d'une proposition visant à ce que les partis soient officiellement enregistrés. Nous sommes appelés à nommer un représentant qui devra nous remettre des reçus aux fins d'impôt pour l'argent qui sera donné aux partis entre deux élections. Ici, nous sommes en terrain neuf. Allons-nous demander au public de rémunérer les partis reconnus et les candidats qui se présentent aux élections? Comme je l'ai dit, nous sommes en terrain neuf, mais nous oublions les gens au niveau de la circonscription, ceux qui désignent et élisent un candidat. Au lieu de partir du bas, nous partons du haut de l'échelle. Pour moi, nous procédons à rebours.

Combien s'en trouve-t-il parmi nous qui ont réfléchi aux conséquences de ce bill, et à celles de la partie que nous sommes en train de discuter? Il n'y avait même pas un créditiste qui siégeait au comité lorsque nous avons discuté de cette partie. Savent-ils dans quelle mesure l'article dont nous discutons influerait sur leurs problèmes de chefferie, étant donné que le chef du parti est censé nommer des agents de circonscription? Nous avons entendu parler les députés qui changeaient de parti à la Chambre. Même durant la tenue d'un congrès, certains députés ont changé de parti. Néanmoins en vertu de cette proposition, le chef national est autorisé à désigner les agents de circonscription. J'y trouve à redire. Je crois que tous les députés réclament une réforme, mais je ne vois pas comment on peut y arriver en bouleversant la hiérarchie. On ne peut faire une réforme en feignant d'ignorer les gens au niveau de la circonscription et du bureau de scrutin. On ne peut réaliser une réforme en créant une nouvelle structure qui n'en tient nullement compte. Si vous croyez qu'il s'agit d'une réforme, je vous dirai que c'est une réforme déformée; il y a de nombreuses autres choses qu'on pourrait dire là-dessus.

J'espère que d'autres députés parleront de cette disposition. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de députés qui sont conscients des conséquences de ces modifications dans leur ensemble. Certains députés sauf erreur, ont proposé qu'au lieu de faire désigner les agents de circonscription par le chef, l'association de comté devrait choisir celui qui devrait être nommé et communiquer son nom au chef en vue de le faire confirmer. Voilà la question que nous devrions nous poser. Je pourrais en dire davantage là-dessus, mais il vaut mieux que ma digression ne m'entraîne pas trop loin.

Le présent bill va créer dans notre régime parlementaire des déformations de base et ouvrir la porte à toutes sortes d'abus, à moins de changer du tout au tout la méthode de nomination et de désignation des agents de circonscription. J'espère que nous pourrons y arriver dans l'esprit des débats aux Communes. Certes, le bill n'est pas parfait. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le nombre d'amendements proposés au comité. Je ne sais exactement combien d'amendements y ont été proposés. Ce n'est pas réglé comme du papier à musique. Ces amendements ont été proposés parce que certains articles étaient d'application peu pratique, certains étaient tout simplement stupides et d'autres étaient incompréhensibles. Le bill a été copieusement modifié au comité. J'espère que, dans l'esprit des débats des Communes, on accordera une attention minutieuse aux articles précités, de sorte que la nomination de l'agent de circonscription puisse être effectuée par les gens de la circonscription elle-même plutôt que par le chef du parti.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pu assister aux discussions du comité sur ce bill. Je crois savoir que nombre de modifications y ont été apportées et que nombre de propositions utiles ont été mises de l'avant. Je voudrais savoir exactement pourquoi on propose qu'un agent soit nommé par un parti politique. Pourquoi des députés voulaient-ils choisir le directeur général des élections de la façon prescrite dans ce bill? Tout ce que je peux déduire, c'est qu'une bonne part de la discussion était inspirée par la philosophie du parti plutôt que par le souci, pour chacun des députés, d'exprimer son opinion personnelle.

En démocratie, il a toujours été essentiel, je crois, que toute personne qui croit avoir un rôle à jouer dans la vie politique de son pays ait le droit de tenter de le faire. Souvent, des gouvernements provinciaux ont traité cette question de diverses manières, tout comme d'autres pays. Habituellement, en démocratie, si quelqu'un veut devenir candidat, la chose lui est facile. Par exemple, la dernière fois que je me suis occupé de politique provinciale en Ontario, un candidat n'avait qu'à recueillir une centaine de signatures sur une formule de mise en candidature. Aucun dépôt n'était requis. On n'avait qu'à recueillir les signatures de 100 personnes qui souhaitaient l'élection du candidat. Des candidats aux élections fédérales n'ont parfois pas réussi à recueillir 100 voix. Aussi est-il clair que nous n'avons pas rendu trop difficile à quelqu'un de prendre part au jeu politique.

J'ai été intéressé d'apprendre qu'aux États-Unis, on avait prêté beaucoup d'attention à la période pré-électorale. Je veux parler d'un article qui traite de la politique des dollars, ou de la question des dépenses électorales.

Une voix: Est-ce de Richard Nixon?

M. Peters: C'est au sujet de Richard Nixon; je ne pense pas qu'il l'ait écrit. Il révèle qu'aux États-Unis, beaucoup de ces dépenses se font avant les élections. L'article révèle en outre qu'en raison des «nombreux voyages effectués par Richard M. Nixon en 1966 au nom des candidats républicains au Congrès», il devint un aspirant sérieux à la présidence. L'article poursuit:

> La tournée de 30,000 milles, y compris le traitement et les dépenses d'un adjoint, coûta $90,000. Ce montant fut recueilli séparément des fonds consacrés aux campagnes électorales.

● (2100)

> La première séance de planification pour la campagne électorale de 1968 de M. Nixon pour la présidence a eu lieu au début de janvier 1967. «Dix-neuf mois et plus de 10 millions de dollars plus tard, Richard Nixon était nommé candidat républicain à la présidence», écrit Alexander dans son livre *Financing the 1968 Election*.
>
> Alexander écrit encore que les conférences que Ronald Reagan donna un peu partout aux États-Unis en 1967-1968 contribuèrent à le faire nommer candidat républicain à la présidence, mais, à l'époque, ces conférences étaient aussi une de ses fonctions légitimes en tant que gouverneur de la Californie.

L'article dit encore qu'il dépensa beaucoup d'argent avant d'être mis en candidature. Un député a dit plus tôt que le Nouveau parti démocratique était orienté vers la centralisation. Dans ce cas, cela indique peut-être nos antécédents socialistes. Par ailleurs, nous sommes certainement beaucoup moins orientés vers la centralisation que tout autre parti politique.

J'aimerais mentionner un travail sur la politique et les dernières élections fédérales, rédigé par Khayyam Z. Paltiel professeur de sciences politiques à l'université Carleton. Dans ce travail, M. Paltiel parle du parti libéral—à propos duquel mon ami d'en face a déclaré récemment qu'il était d'accord avec tout ce qu'il faisait—il était candidat libéral et ne s'opposait nullement à cela. Le parti libéral du Canada avait recueilli environ 6.5 millions de dollars, soit à peu près 60 p. 100 de plus que pour les élections de 1968. Là-dessus, $600,000 ont servi à acquitter le solde débiteur cumulatif du siège national et des associations provinciales; $1,322,000 ont servi au siège national et $3,978,000 ont été payés par les comités provinciaux de la campagne électorale. Les candidats ont reçu de $4,000 à $7,000, pour une moyenne de $6,000 en Ontario, et $600,000 sont restés entre les mains du comité du trésor. C'est certainement une des raisons pour lesquelles les députés libéraux ne voient aucune objection à ce que les sommes nécessaires soient centralisées avant des élections et avant que l'agent officiel ne soit nommé dans les circonscriptions.

Les conservateurs d'accord avec cette méthode savent parfaitement que leur situation n'est pas différente. L'auteur ajoute que, bien que les sommes allouées aux circonscriptions semblent s'établir en moyenne à $6,600, certaines provinces comme l'Alberta et leurs circonscriptions étaient totalement autonomes. Lorsqu'un député, et surtout un député en activité, reçoit la première priorité, et alors que les libéraux atteignent une moyenne de $6,000 versés par le trésor central et les conservateurs $6,600, il est évident qu'ils seraient heureux qu'un agent principal se charge du rassemblement des fonds avant les élections.

D'après mon expérience personnelle c'est inexact et ce sera également inexact à l'avenir pour des partis politiques en cours de création. Ils rassembleront les fonds nécessaires à leurs campagnes électorales auprès des habitants des circonscriptions. C'est pour cette raison qu'il sera nécessaire à la circonscription de nommer un agent local qui sera responsable de la collecte des fonds avant que l'agent officiel n'en devienne lui-même responsable. Je dois dire qu'en tant que député je n'ai jamais été très satisfait de la tendance qui s'est fait jour ici et qui veut que l'individu perde de plus en plus d'importance en faveur du parti politique. Il n'est pas nécessaire de revenir loin en arrière pour voir le peu d'importance que le Règlement accorde aux partis politiques et certes à leurs fonctions officielles.

Je crois que le droit, l'obligation et les fonctions d'un simple député de représenter sa circonscription sont beaucoup plus importants pour maintenir la démocratie que la création de partis politiques et la centralisation de leurs pouvoirs. J'ai été amusé de la dernière modification à la loi électorale lorsque nous avons supprimé l'indication de l'emploi du candidat, qu'il soit cultivateur, minier, ou instituteur et qu'il habite une route de campagne, une certaine ville ou un certain quartier d'une ville. On a remplacé l'identité locale par le nom du parti politique.

Un candidat ne peut afficher le nom d'un parti politique que si ce dernier décide de l'appuyer. Le parti fait parvenir au candidat une lettre l'autorisant à s'en servir. On a donc

[M. Peters.]

eu l'impression d'une domination des partis politiques plutôt que du droit dont jouissent les citoyens de choisir le candidat qui devrait les représenter, même si cela allait à l'encontre de l'intérêt d'autres membres de son parti ou de la Chambre. Les électeurs aiment que leur candidat, comme tous les autres députés du reste du pays, connaissent leurs désirs et leurs aspirations. Le candidat doit aussi les respecter comme si c'était les siens propres.

En nommant un agent représentant la circonscription, nous répondons simplement au désir de tout un groupe d'électeurs, à savoir nommer un agent qui serait bel et bien reconnu par l'agent principal. Celui-ci sera responsable de ramasser des fonds avant une élection et avant la nomination de l'agent officiel. Si les électeurs désirent choisir leur propre représentant, ils devraient avoir le droit de le faire.

● (2110)

Il est intéressant de noter qu'en Ontario, le parti libéral disposait de 50 solliciteurs comparativement à 12 en 1968. Le président national a lui-même sollicité les 90 sociétés les plus importantes en Ontario, la plupart l'hiver précédent et au début du printemps de 1972, six mois avant l'élection. Peut-être que leur agent principal désigné par leur bureau national agira en étroite collaboration avec le président national et pourra probablement représenter assez bien le parti.

Il se peut que le chef national, le secrétaire national et le président national des finances qui pourra procéder aux perceptions avant une élection, se contenteront de faire connaître leurs contributions uniquement à un agent principal officiel. Vraisemblablement, les provinces accompliront la plus grande partie de la perception et il y aura donc dix agents désignés. Je suppose que la plupart d'entre nous doivent se contenter de parler pour leur propre circonscription, mais dans la mienne je me suis toujours fié à un comité pour établir ce que devait coûter une élection. Je lui ai toujours permis, tout en lui exprimant mon avis, d'établir le budget et je suis très heureux de lui laisser faire toutes les perceptions, mais parce que celles-ci sont faites au niveau local je crois que nous devrions avoir le droit d'avoir un agent de circonscription qui serait chargé de déclarer les contributions faites dans la région. Il pourrait présenter son rapport à l'agent principal qui devra évidemment les nommer. Je pense que cela devrait être le fait des autres partis politiques dans ma circonscription. Peut-être qu'ils reçoivent des contributions de leur bureau national ou de leur bureau provincial, mais je viens du nord de l'Ontario, région où les gens prennent la politique très au sérieux et je suis certain que tous les partis politiques obtiennent des contributions au niveau local.

Les autres représentants du nord de l'Ontario conviendront, j'en suis sûr, qu'il serait avantageux d'avoir un agent de circonscription pour faire un rapport à l'agent national. Cela pourrait dépendre de l'organisation du parti politique. Cela pourrait dépendre des rapports d'un député avec son parti; j'ai été candidat dans beaucoup d'élections mais il n'y en eut qu'une seule où j'ai touché toute la contribution du parti provincial et j'étais à cette occasion un candidat symbolique. On m'a donné 2,000 affiches en me demandant de les afficher. Mon nom y était inscrit. C'était très bien. Le travail artistique était excellent. J'utilise le même genre d'affiches depuis. Ce fut la seule fois, à ma connaissance, où la contribution venait de la direction.

Dans tous les autres cas, nous prélevions 25 p. 100 de notre budget et versions cela au bureau provincial. Nous avons payé cette cotisation durant les huit élections au cours desquelles j'ai été candidat. Aussi, je crois que la série de motions que vous allez sans doute grouper en une seule, monsieur l'Orateur, mérite l'appui de tous les députés qui ne sont pas d'avis que, comme députés au Parlement ou comme membres d'un grand parti, ils ont reçu de Dieu le droit de toujours être élus. On devrait pouvoir permettre à un petit groupe de gens constitués dans une circonscription quelconque de participer au processus démocratique, de réunir des fonds avant les élections afin de présenter des candidats qui seront peut-être élus un jour au Parlement. Je m'oppose à tout système de nature à nous lier au statu quo en assurant à un député élu un avantage déraisonnable.

Il y a une chose que les députés ici oublient peut-être. Beaucoup d'entre eux se sont éloignés du public. S'il y a une chose qui sépare les Canadiens des gens d'autres groupes ethniques, c'est l'appui qu'ils sont disposés à accorder aux opprimés, et cela pourrait avoir un effet considérable au cours d'élections, si la motion que nous proposons est rejetée.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Merci, monsieur l'Orateur. Je prends la parole à l'appui de la série de motions à l'étude. A mon avis, il importe de considérer ces amendements comme typiques des objets du bill et de son orientation. Cette tendance est dangereuse. Elle nous éloigne de la démocratie active. Espérons qu'avant d'adopter le bill, nous étudierons soigneusement ces amendements car, en nous éloignant de la démocratie active, nous nous rapprochons d'une société où la bureaucratie, les ordinateurs occupent plus de place, et les contacts personnels moins. Nous finirons par constater qu'on n'y tient plus compte de l'électeur. Les machines feront le travail, la bourse publique financera les élections et les sondages Gallup nous donneront les résultats.

J'exagère peut-être un peu, mais l'évolution dans ce sens est manifeste dans le bill. D'autre part, certains députés tentent par ces amendements de renverser la tendance en cherchant à garder à la démocratie son rôle qui suppose un contrôle et un apport locaux. J'espère que tous les députés appuieront cet effort, qui permettrait à l'association locale de la circonscription d'agir, peut importe ses affiliations politiques, et de nommer l'un des siens—et non pas quelqu'un qui leur est superposé d'en haut—pour participer activement au processus politique. Trop souvent, nous constatons que c'est du point de vue d'Ottawa que nous considérons la situation, et non pas avec les yeux des électeurs chacun dans son coin de pays.

● (2120)

Ce bill—et le présent amendement vise à renverser une tendance qui me semble émerger de ce bill—se propose d'éviter ce genre de dépersonnalisation. Il essaye d'éviter que nous soyons emprisonnés dans un statut quo. En fait, le bill vise surtout à essayer d'entériner les partis politiques qui existent chez nous et il sera alors fort difficile pour quiconque ayant de nouvelles idées ou de nouvelles théories de les justifier et de les mettre de l'avant. En d'autres termes, les partis politiques que nous avons à l'heure actuelle ont suffisamment d'envergure politique et nous n'en avons pas besoin de nouveaux.

L'opinion publique change de temps à autre et nous, les députés, pourrions fort bien perdre le contact avec elle. Je crois même que, dans certains secteurs, nous avons déjà perdu le contact, notamment en ce qui a trait aux droits de la femme et à l'avortement. Il se peut que si nous continuons de la sorte, de nouveaux partis politiques fassent leur apparition. Il serait particulièrement injuste que la Chambre estime à propos d'essayer de protéger les partis politiques existants et de décourager les gens qui pourraient essayer d'en former de nouveaux. De fait, nous leur refuserions alors le genre de démocratie que l'on trouve depuis toujours dans notre pays.

C'est sans hésitation aucune que je me lève pour appuyer cet amendement, qui n'est qu'un parmi tant d'autres présentés par mon parti pour essayer de sauvegarder le principe de la démocratie parlementaire, principe qui veut que l'on ait recours aux citoyens de l'endroit et qu'on les fasse participer activement, non pas seulement en leur demandant d'être généreux, mais en y mettant du sien, en allant les trouver chez eux, en recueillant des fonds sur place et en assumant la responsabilité. Je recommande tout particulièrement cet amendement à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le vote porte sur la motion nº 3 du député d'Assiniboia (M. Knight), la motion nº 4 du député d'Assiniboia, la motion nº 5 du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et la motion nº 6 du député de Timiskaming (M. Peters.) La Chambre consent-elle à adopter ces motions?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Dépenses d'élection

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote par appel nominal au sujet de ces motions est différé.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, un peu plus tôt, lorsque nous discutions de la façon de grouper les amendements, M. l'Orateur n'a parlé que des deux premiers groupes. Je me demande si l'on pourrait maintenant suggérer à la Chambre d'étudier en même temps les motions nos 7, 17 et 31 qui concernent les fonds canadiens et l'origine de l'argent donné pour les campagnes électorales. Ensuite nous pourrions passer aux motions nos 8, 9, 10 et 11 qui se rapportent aux limites des dépenses des partis. Puis nous avons la motion nº 12 qui concerne les dons faits par les partis aux candidats et dont nous pourrions nous occuper séparément, même si je me réserve le droit d'invoquer le Règlement quant à sa recevabilité sur le plan de la procédure.

M. Brewin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir sur quoi porte le vote. Sur la motion nº 3 ou sur la motion nº 3 plus certaines autres?

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Nous avons différé le vote sur les motions nos 3, 4, 5 et 6.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, permettez que je vous démontre toute l'absurdité d'une telle façon de procéder puisque la motion nº 3 est incompatible avec la motion nº 5 telle que je la lis. Je ne vois pas comment nous pourrions voter ainsi.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): J'avais compris qu'il y avait eu entente ou proposition pour la mise aux voix des motions 3, 4, 5 et 6. Si, toutefois, le député tient à faire des changements sur ce point, la présidence est prête à l'entendre.

M. Brewin: Je fais valoir le point, monsieur l'Orateur, que la motion nº 3 prévoit la nomination d'agents de circonscription désignés par les agents principaux des partis. C'est une chose. Selon la motion nº 5, une association ou un organisme formé de membres d'un parti enregistré dans une circonscription électorale peut choisir une personne à titre d'agent de circonscription, et ainsi de suite. Ces deux motions me paraissent bien distinctes et je vois mal comment l'on peut voter pour ou contre deux motions différentes en même temps.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, après examen, on se rend compte que la motion nº 3 est un amendement de définition. La motion nº 4 ajoute l'expression «agent de circonscription» à un article du bill. La motion nº 5 énonce la façon de choisir un agent de circonscription, c'est-à-dire que le choix est fait par un groupe dans une circonscription qui se donne le nom qu'il veut. La motion nº 6 précise la méthode d'enregistrement de l'agent. Si j'ai bien compris, monsieur l'Orateur a proposé de regrouper toutes les motions qui traitaient d'un même sujet, dans le cas qui nous occupe, l'agent de circonscription, aux fins de la discussion, puis de tenir un scrutin séparé, à l'appel du vote.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je croyais que pour les amendements au stade du rapport, si j'ai bien compris les observations de la présidence au début du débat cet après-midi, on ne regrouperait les motions nos 3, 4, 5 et 6 que pour la discussion et que lorsqu'il s'agirait de voter—le vote a maintenant été reporté—on voterait sur chacune des motions isolément. Autrement dit, on pourra se prononcer quatre fois sur ces motions.

[L'Orateur suppléant (M. Boulanger).]

Je n'accepte pas le point de vue de mon collègue de Greenwood qui prétend qu'il y a incompatibilité entre les motions; mais supposons, pour les besoins de la cause, qu'il en soit ainsi; qu'il y ait incompatibilité ou non ne change rien pour le vote. S'il y a incompatibilité, le député peut voter différemment dans chaque cas, selon sa conscience. Il peut le faire s'il estime que les motions sont incompatibles ou s'opposent. Mais tel n'est pas le cas. Ce sont des motions complémentaires. L'une est une définition, la deuxième assure que la définition de l'agent enregistré comprend l'agent de circonscription, la suivante prévoit les modalités du choix de l'agent de circonscription et la dernière prévoit un mécanisme pour informer le directeur général des élections de toute modification du registre des agents de circonscriptions.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce qu'on vote séparément sur chacune des motions? Dans l'affirmative, je vais remettre la question aux voix.

Des voix: D'accord.

• (2130)

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 3?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le vote sur la motion nº 3 est différé. La Chambre est appelée à se prononcer maintenant sur la motion nº 4. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le vote sur la motion nº 4 est différé.

La Chambre est appelée à se prononcer maintenant sur la motion nº 5. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le vote sur la motion n° 5 est différé.

La Chambre est appelée à se prononcer maintenant sur la motion n° 6. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le vote sur la motion n° 6 est différé.

Il y a entente, si je comprends bien, pour que nous passions maintenant à l'étude des motions nos 7, 17 et 31. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La motion n° 7, inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), se lit comme suit:

N° 7.

Qu'on modifie le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en insérant, entre les mots «titre» et «doit» figurant à l'alinéa 13.1(5)*a*) du paragraphe 4.(1) du bill, ce qui suit: «doit être en monnaie canadienne provenant directement de sources canadiennes et.»

«*b*) Une association ou un organisme formé de membres d'un parti enregistré dans une circonscription électorale peut choisir une ou des personnes à titre d'agents de circonscription du parti enregistré dans cette circonscription et peut en notifier le parti enregistré qui peut prévenir immédiatement le directeur général des élections, lui donnant les noms et adresses desdites personnes et ces renseignements seront consignés par le directeur général des élections dans le registre dont il est fait mention au paragraphe (1).»

Nous étudions aussi les motions nos 17 et 31. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La motion n° 17, inscrite au nom du député de Timiskaming (M. Peters), et la motion n° 31, inscrite au nom du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), se lisent comme suit:

N° 17.

Qu'on modifie le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant ce qui suit la ligne 4 de la page 12 et le remplaçant comme suit: «sous réserve toutefois que tous ces fonds doivent être en monnaie canadienne et provenir directement de sources canadiennes,»

Dépenses d'élection

N° 31.

Qu'on modifie le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en insérant après le mot «catégories» à la ligne 42 de l'article 9(2) à la page 21,

«sous réserve toutefois que tous ces fonds doivent être en monnaie canadienne et provenir directement de sources canadiennes;».

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en parlant de cette motion . . .

Une voix: Parlons-nous de la motion n° 7?

M. Howard: Nous parlons officiellement de la motion n° 7 et également des motions nos 17 et 31; cette dernière est inscrite au nom du représentant de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député aimerait peut-être que je mette en discussion les trois motions afin qu'il n'y ait pas d'erreur possible. La Chambre examine maintenant les motions nos 7, 17 et 31.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas grand-chose à dire à propos des motions nos 7, 17 et 31 si ce n'est qu'elles expriment le désir de divers particuliers et organisations du pays quant aux sources de financement des partis politiques pendant les campagnes électorales. Je ne pense pas qu'un seul député désapprouve l'idée d'avoir une loi disant que les fonds électoraux ne doivent pas venir de l'extérieur du pays.

On parle également d'une source canadienne. Un de mes bons amis passe l'hiver en Floride. Il ne peut pas rentrer au Canada en hiver mais il envoie une contribution au fonds électoral du député de Regina et j'aimerais qu'il continue à le faire; je ne pense pas qu'il faille considérer qu'une telle contribution provient de l'étranger. Sous cet aspect, je pense que tout le monde sait ce que nous voulons dire, en ce sens que les candidats ne doivent normalement pas financer directement ou indirectement une campagne électorale avec des fonds provenant de l'extérieur ou autres que canadiens. Tout le monde est certainement d'accord à ce sujet.

Les amendements nos 7, 17 et 31 pourraient être insérés dans le présent bill sans nuire à la réputation politique de qui que ce soit. En fait, je pense qu'on agrandirait ainsi la réputation de tout candidat qui prend part à une campagne électorale. Je présume que ces trois amendements recevront l'appui unanime des députés et qu'ils seront incorporés dans nos lois électorales.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député pourrait m'expliquer en détail ce qu'il entend, à la motion n° 7, par les mots «monnaie canadienne» et «sources canadiennes»? Peut-être n'a-t-il pas suffisamment approfondi la question. Je connais le principe à l'origine de ces motions, mais j'hésite à voter pour quelque chose qu'on n'a pas expliqué. Bien que je comprenne ce qu'il veut dire par les mots «monnaie canadienne» et «sources canadiennes», j'avance qu'en acceptant l'amendement nous approuverions en principe qui évoque quelque chose d'évident pour certains, mais pas pour moi. Ce peut l'être pour beaucoup de députés, mais ce ne l'est pas pour moi quant aux expressions «monnaie canadienne» et «sources canadiennes».

M. Howard: Monsieur l'Orateur, en dressant la liste des remarques de mon honorable ami . . .

M. Alexander: Je suis sérieux, Frank.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je sais que le député est sérieux, car il ne se livre pas à des observations facétieuses. Je sais que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) fait toujours preuve de beaucoup de sérieux à l'endroit de tout ce qui se passe à la Chambre. J'aimerais le remercier, par votre entremise, d'avoir fait soulever cette question au comité. Je dois dire que j'ai toujours trouvé que, quand une personne est confrontée avec une bonne idée mais ne veut pas la reconnaître. elle peut toujours s'en sortir en plaidant l'ignorance . . .

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Alexander: Non, je pose la question de privilège, et elle a trait aux remarques du député de Skeena (M. Howard). Tout ce que j'ai demandé, c'est qu'on m'explique l'amendement présenté par le député. Il prétend que je n'étais pas sérieux dans mes demandes d'explication au sujet de cette question sérieuse. J'espère que la motion . . .

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que le député ait présenté une question de privilège. Il s'oppose certes aux remarques du député, mais, si c'est là toute sa question de privilège, je ne crois pas que la présidence devrait y donner plus ample suite.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le député de Hamilton-Ouest et moi-même avons une certaine difficulté à nous comprendre et je sais qu'il rit.

M. Alexander: Je ris.

● (2140)

M. Howard: Ce que je voulais dire c'est que ces amendements ont été proposés en ces termes au comité et qu'ils ont fait l'objet d'une opposition. Certains députés, que je ne nommerai pas, ont dit estimer que c'était une excellente idée mais qu'ils ne la comprenaient pas et qu'ils voteraient donc contre. C'est que j'essayais de faire comprendre au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), c'est à dire que certains de ses propres collègues ont trouvé refuge dans l'ignorance. Je n'ai pas voulu lui dire qu'il essayait de s'abriter derrière un malentendu. J'exposais simplement ce qui s'est passé au comité.

Au cours de la rédaction de cette motion, je me suis adressé à un fonctionnaire du ministère de la Justice. Peut-être ai-je fait une erreur. Peut-être ai-je eu trop confiance dans l'aptitude du ministère de la Justice à rédiger des documents de façon compréhensible et sans équivoque. Néanmoins, j'ai appelé un fonctionnaire de mes connaissances au sujet de beaucoup de ces amendements. Je lui ai dit quels étaient nos objectifs. Nous avons eu un entretien. C'est ainsi qu'il faut procéder lors de la rédaction d'une mesure si on ignore la terminologie juridique. Je lui ai communiqué ce que nous voulions dire dans le bill. Ce sont les termes qu'il m'a indiqués. D'après lui, si nous parlions de monnaie canadienne il ne pouvait y avoir de malentendu. La monnaie canadienne est la monnaie canadienne et rien d'autre; il ne s'agit pas de monnaie américaine, britannique ou d'une devise étrangère. J'ai dit à ce fonctionnaire que nous voulions interdire au siège d'entreprises multinationales de financer des partis politiques, que nous voulions empêcher des syndicats internationaux dont le siège est à l'étranger de financer un parti politique et que nous voulions interdire à des argentiers comme le Sénateur Hayes de se rendre aux États-Unis, comme il semble l'avoir fait, pour demander des fonds au siège d'entreprises possèdant des filiales au Canada. Je lui ai dit que nous voulions supprimer cette possibilité. Ce sont les expressions et les termes qu'il m'a donnés. Les mots «sources canadiennes», monnaie canadienne» et «provenir directement de sources canadiennes» ne peuvent donner lieu à malentendu à moins que celui qui cherche à le faire s'y livre pour quelque autre raison. C'est toujours possible en matière juridique.

Lorsque des lois ont été adoptées et qu'elles ont été présentées à un juge afin qu'il les interprète, nous savons combien de fois celui-ci a dit que le Parlement ne voulait certainement pas dire telle ou telle chose car ces mots signifiaient telle et telle chose. Lorsque, parfois, on voit ce que le tribunal a décidé dans un cas précis et ce qui a été dit au Parlement au moment de la conception de la loi, on découvre deux choses bien différentes. Cependant, c'est la définition la plus étroite que l'on puisse faire de ce dont nous parlons. Je pense que c'est bien compréhensible.

Une autre chose que l'on m'a dite au sujet de la rédaction de mesures législatives est que les mots sont limitatifs, restrictifs et que plus vous en utilisez plus vous limitez et restreignez ce dont vous parlez: plus vous tentez d'entrer dans des détails précis, plus vous pouvez devenir confus et déconcertant. Voilà les suggestions et les conseils que nous avons reçus à l'égard de notre rédaction. Je suis certain que le député de Hamilton-Ouest n'a éprouvé aucune difficulté à comprendre ce que nous essayons de dire. Voilà les conseils que nous avons reçus. Même si les députés du comité ont dit que c'est une bonne idée, mais qu'ils ne la comprennent pas et ne voteront pas en sa faveur, je n'ai encore entendu personne proposer de la rédiger d'une autre façon.

Je ne pense pas que les députés qui ont dit que c'est une bonne idée puissent faire une rédaction précise ou plus claire. Nous essayons d'établir le point principal que les Canadiens doivent contrôler la politique canadienne au sens intérieur et industriel, ainsi qu'au sens politique. Nous savons certainement qu'il y a un lien entre l'argent et la politique. Nous savons que si une contribution à un parti politique provient d'une source particulière, le bénéficiaire a tendance à pencher de ce côté. Peut-être le faisait-il auparavant mais cette tendance existe. On a tendance à dire que celui qui paye les factures sera le premier à entrer en ligne de compte, que celui qui paye les comptes aura l'attention et que celui qui ne les paye pas ne l'aura pas. Nous essayons d'empêcher que des sociétés, des syndicats, des individus, des associations et des groupes d'autres pays aient une influence, trop d'influence, sur notre politique.

Je sais qu'au cours de la campagne électorale, les porte-parole d'autres partis ont accusé le parti auquel j'appartiens d'avoir reçu des fonds américains provenant des sièges sociaux des syndicats internationaux sis aux États-Unis. Franchement, je ne sais pas si cela s'est produit, mais c'est ce qu'on dit. La chose a été niée à maintes reprises, mais l'accusation tient toujours. Voilà une occasion pour les députés qui souhaitent que cela cesse, même si cela ne s'est jamais produit, de voter selon ce qu'ils professent et de figurer au nombre de ceux qui sont en faveur de cette disposition, de manière à ce que cette source de fonds soit refusée à notre parti et à tout autre. Voilà également pour les députés qui veulent mettre fin à l'influence des sociétés dans la politique, à l'influence des sociétés internationales, l'occasion de dire que nous renonçons à cette source de fonds. L'ITT a causé suffisamment d'ennuis et de difficultés dans le système politique des États-Unis d'Amérique que nous n'en voulons certes pas au Canada. L'ITT peut s'immiscer dans la politique de notre pays grâce à cette mesure législative à moins de boucher les issues.

Voilà en quoi consiste cet amendement. C'est un effort en vue d'assurer aux Canadiens la haute main sur leur système politique tant effectivement que financièrement, et de refuser également cette intrusion éventuelle des autres pays dans les événements relatifs à notre pays. Quand nous parlons du financement des partis politiques à longueur d'année, nous parlons en fait de plusieurs millions de dollars. On estime les dépenses totales des candidats et des partis politiques pour les élections fédérales de 1972 à environ 31 millions de dollars. Ce chiffre comprend les dépenses des candidats et des partis nationaux, les dépenses des sections provinciales des partis, et le reste.

● (2150)

Supposons, aux fins de la discussion, que le comité financier du parti libéral soit chargé de recueillir l'argent. Le sénateur John Godfrey était le percepteur à cette époque et il a recueilli une somme d'environ 6.5 millions de dollars lors de la dernière campagne électorale. De cette somme, $600,000 ont servi à payer des dettes et l'accumulation de découverts, $1,322,000 ont été utilisés par le bureau national du parti libéral et $3,978,000 ont été déboursés par des comités de campagne provinciaux. On trouve une lacune ici et occupons-nous en pour un moment. Bien que le bill parle de divulgation de la provenance des fonds, ce qui accompagne un des amendements à l'étude, il y a un écart assez large pour laisser passer tout un parc roulant. Il s'agit des $3,978,000 dépensés par les comités de campagne provinciaux.

Je peux prévoir que lors des prochaines élections—si elles ne sont pas déjà en cours—les percepteurs des deux vieux partis seront leurs ailes provinciales. On contribuera des fonds à l'usage de ces ailes qui les garderont dans une chambre forte ou à la banque. Puis, lors du déclenchement des élections lorsqu'on aura besoin de fonds, l'aide provinciale dù parti retirera un ou deux millions, ou toute somme qu'elle aura accumulée, et la donnera au parti enregistré qui, aux termes de ce bill, sera le quartier général national du parti. Voyez alors ce qu'on divulguera comme source de fonds conformément à ce bill. Cette source telle que divulguée en bonne et due forme conformément à ce bill par le parti reconnu à ce moment sera l'association libérale, conservatrice ou autre, d'une province donnée et on n'ira pas plus loin.

Pourquoi la divulgation si l'on peut ainsi taire la source aussi facilement? S'il est possible de distribuer quatre millions de dollars sur six lors d'élections fédérales, par l'entremise des comités de campagne provinciaux, c'est dire qu'on peut recueillir cet argent avant les périodes d'élections. L'échappatoire est là. En Ontario, le parti libéral comptait 50 collecteurs, et 90 des plus grandes sociétés de la province furent sollicitées personnellement par le président national, la majorité d'entre elles à la fin de l'hiver de 1971 et au début du printemps de 1972, soit six mois avant les élections. Voilà ce qu'a fait le parti libéral: il a sollicité 90 des plus grandes sociétés ontariennes pour trouver son argent. C'est le président national, qui est le sénateur Godfrey, je crois, qui l'a fait personnellement; je ne suis pas tout à fait sûr, qu'il soit le président national, cependant, car ailleurs il porte le titre de président du comité du trésor, mais tous les fonds ont été rassemblés par le comité du trésor et je suppose que le président national et le président du comité du trésor sont une seule et même personne. Si je me trompe, alors je me trompe.

Au Québec, la situation fut tout à fait différente, plus odieuse, car le collecteur des fonds de la caisse électorale nationale ne fut nul autre que le ministre de l'Expansion économique régionale de l'époque.

M. Alexander: Non, je ne le crois pas!

M. Howard: D'une main il remettait six millions de dollars à l'IBM et de l'autre, il allait frapper à sa porte le lendemain collecter des fonds pour le parti libéral. Ce bill-ci ne mettra pas fin à de telles situations.

Le parti conservateur s'est, lui aussi, ramassé des fonds; environ $3,900,000 pour la campagne nationale.

Une voix: Et vous, où avez-vous pris votre argent?

M. Howard: Attendez, je parle des deux partis importants en premier . . .

Des voix: Bravo!

M. Howard: Qu'on me permette de dire à la Chambre que l'IBM et l'ITT considèrent le parti libéral comme important; l'Imperial Oil aussi, d'ailleurs, comme la Gulf Oil, la Texaco et toutes les autres sociétés pétrolières. Et elles ne donnent pas moins d'importance au parti conservateur.

Une voix: Il est dix heures.

Ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—L'OPPORTUNITÉ DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE SAINT-JEAN-MONTRÉAL

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Les députés n'ont pas à s'inquiéter, monsieur l'Orateur. J'aimerais faire seulement une brève remarque. Mes efforts en vue d'aider à résoudre la crise de l'énergie remontent au 5 décembre quand j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) si son ministère étudiait la possibilité de construire un oléoduc de Montréal à Saint-Jean. D'autres problèmes ont surgi depuis et je sais que le ministre est occupé ce soir. Je ne lui reproche pas de ne pas être ici—il a de nombreux problèmes au comité—mais j'aurais voulu lui parler de la question parce que je sais qu'il conserve un bon souvenir de Saint-Jean et de ses parents qui y habitent.

De toute façon, l'oléoduc de Montréal à Saint-Jean est une question d'actualité puisqu'on disait aujourd'hui aux nouvelles que le gouverneur du Maine, M. Kenneth Curtis, s'offusque du fait que le Canada, par l'entremise de l'Office national de l'énergie, a coupé les sources d'énergie des usines de pâte à papier de cet État américain. Évidemment, cet incident nous rappelle que le Canada compte beaucoup sur l'oléoduc de Portland, dans l'État du Maine. Bien que le gouverneur Curtis prenne la chose du bon côté et mentionne les difficultés que les autorités fédérales causent aux Maritimes, il laisse entendre que son gouvernement pourrait bien nous rendre la pareille. Il s'agirait d'une intéressante question de droit international, à savoir si les États-Unis pourraient couper les approvisionnements qui parviennent à Montréal en provenance de Portland, dans le Maine. Je suppose qu'ils auraient le droit de le faire s'ils le voulaient.

● (2200)

En tous les cas, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer à la Chambre que la situation géographique du Nouveau-Brunswick est absolument unique en ce qui concerne les installations énergétiques. Cette province se situe entre le Québec, la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-Écosse et les autres provinces de l'Atlantique. Elle possède d'énormes ressources hydrauliques même si, à mon avis, elles ne sont pas suffisamment exploitées. Nous savons tous qu'on a offert à la province de la doter d'une usine nucléaire selon un système que je trouve très mesquin. Il y a je crois la possibilité d'installer une usine d'eau lourde dans la baie de Fundy et sur deux ou trois des rivières qui coulent là-bas. Tout le monde est au courant du projet d'aménagement des forces marémotrices de la baie de Fundy, qui a été encouragé par le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) et d'autres.

A mon humble avis, le Nouveau-Brunswick a là une bonne chance de prendre part à cette course pour l'indépendance énergétique dans laquelle s'est lancé le Canada, mais il me semble que l'on ne songe pas à nous au moment de prendre certaines de ces décisions. Il semble maintenant que le port en eaux profondes dont on a parlé serait pour Montréal. Nous n'avons pas eu l'usine d'eau lourde que nous croyions obtenir. Le projet d'aménagement des forces marémotrices n'a pas abouti car le gouvernement ne s'y intéresse pas. Notre situation géographique semble nous desservir et nous aimerions qu'on fasse attention à nous.

L'autre jour, en évaluant les problèmes de l'énergie au cours d'une séance de l'Assemblée législative, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield, a souligné la nécessité de relier Saint-Jean à l'aménagement et de construire un pipe-line réversible jusqu'à Montréal ou jusqu'au Saint-Laurent qui transporterait du pétrole brut étranger jusqu'à Montréal en passant par Saint-Jean ou du pétrole brut de l'Ouest qui passerait par Montréal jusqu'aux Maritimes selon la source d'approvisionnement la moins chère. La Chambre de commerce de Saint-Jean a écrit au premier ministre (M. Trudeau) lui signalant qu'à la suite de ce nouveau fardeau que doit supporter l'est du Canada à cause du prix du pétrole, la présence d'un pipeline jouerait un rôle considérable dans cette différence de prix. Autrement dit, si on doit aménager un pipe-line de l'ouest du Canada vers Montréal ou de Sarnia à Montréal, pourquoi ne pas envisager en même temps un pipe-line pour les Maritimes?

Notre ville a un brillant avenir. D'un côté, la société Irving a presque terminé la construction de la plus grande raffinerie au Canada, d'une capacité de 166,000 barils par jour. C'était la plus grande raffinerie de pétrole brut et bien entendu elle s'agrandira encore. Il y a aussi Canaport qui a été le premier port en eau profonde pour pétrolier dans l'hémisphère occidental et qui accueillera les pétroliers géants. De l'autre côté de Saint-Jean, il y a l'aménagement de Lorneville qui dispose maintenant d'une usine thermique. Ce projet pourrait s'intégrer dans le plan de développement des Maritimes. Le fait de jumeler les conduits s'inscrirait aussi dans l'ensemble.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je pense qu'il faudrait examiner les plans grandioses du gouvernement en matière d'énergie, même si nous savons qu'ils n'aboutiront pas pour un bout de temps, afin d'y inclure le Nouveau-Brunswick.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député pour ses commentaires compréhensifs à l'égard du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) qui, comme il le sait, assiste ce soir à une réunion du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Je pourrais également ajouter au sujet des remarques attribuées au gouverneur du Maine que d'après ce que j'ai appris, son discours révèle effectivement que la presse a mal interprété ses opinions. Cela reste à voir après une enquête plus approfondie. A l'heure actuelle, le gouvernement étudie la possibilité technique et économique de construire un pipeline à large diamètre à partir d'un port en eau profonde soit dans l'estuaire du Saint-Laurent, soit sur le littoral de l'Atlantique jusqu'à une raffinerie de Montréal. Les volumes de pétrole brut débités comprendraient la production de la raffinerie de Saint-Romuald près de Québec. Une telle installation pourrait réduire sensiblement le coût du pétrole brut livré, comme elle permettrait aux nouveaux pétroliers géants, les VLCC, d'avoir accès à un port canadien en eau profonde. Les VLCC ont des coûts unitaires de transport sensiblement plus bas que les pétroliers qui livrent du pétrole brut aux ports canadiens.

Le personnel de plusieurs ministères de l'État poursuit actuellement une étude de faisabilité. Les services d'une société de consultants ont été retenus. Le rapport d'un consultant a été obtenu et un deuxième est attendu sous peu. L'action réciproque du nouveau pipe-line dont on propose la construction dans l'Est et le réseau existant de pipe-lines entre Portland et Montréal ainsi que l'extension proposée du pipe-line d'approvisionnement en pétrole brut de l'Ouest jusqu'à Montréal est un des aspects les plus importants de cette étude. Il est fort possible que moyennant quelques légères mises de fonds supplémentaires, tous ces pipe-lines pourraient devenir réversibles. De cette façon, advenant une situation urgente, le débit de pétrole pourrait être renversé pour fournir aux raffineries de la côte atlantique du pétrole brut en provenance de l'Ouest du Canada.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA POSITION DES MILITAIRES CANADIENS ATTACHÉS AU NORAD LORS DE L'ÉTAT D'ALERTE DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSIDENT NIXON LE 25 OCTOBRE

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, les questions que plusieurs députés ainsi que moi-même avons posées au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) hier et aujourd'hui concernant la position des militaires canadiens attachés au NORAD lors de l'état d'alerte ou «Defcon III» le 24 octobre à environ minuit et les réponses fournies par le ministre soulèvent trois questions importantes qui valent la peine d'être débattues. D'abord, les officiers supérieurs canadiens ont-ils fait preuve de jugement en retardant de huit heures l'avis qu'ils devaient donner aux autorités politiques compétentes concernant le changement opéré dans l'état d'alerte des forces américaines; deuxièmement, les troupes canadiennes ont-elles été réellement impliquées dans l'alerte avant d'avoir obtenu l'autorisation du Canada et, troisièmement, NORAD est-il pour le Canada un actif ou un passif?

Qu'il me soit permis de traiter de chacune de ces trois questions à tour de rôle. D'abord, les militaires ont-ils fait preuve de jugement en négligeant d'informer immédiatement le ministre du changement de statut en cas d'alerte? Ma réponse à cette question est non sans équivoque. Lorsque le ministre a répondu à ma question aujourd'hui, il a plutôt dit qu'il faisait absolument confiance au jugement du chef de l'état-major de la défense et que les événements avaient prouvé que ce messieur avait eu raison en décidant d'éviter de déranger le sommeil du ministre. Après tout, il ne s'agissait que des Forces armées américaines.

Sauf votre respect, la déclaration du ministre était pure sottise. D'abord, on n'a pas remis en question la compétence du chef de l'état-major de la défense; il s'agissait plutôt du jugement dont il a fait preuve dans ce cas bien précis.

Ensuite, que les événements soient venus confirmer ou non que le général avait eu raison de croire que la sécurité du Canada n'en serait pas vraiment compromise est tout à fait à côté de la question. C'est aux représentants démocratiquement élus du peuple de décider et non aux militaires. La Chambre ne doit pas oublier que nos alliés européens de l'OTAN ont été très irrités de n'avoir pas été avertis de l'action des États-Unis. Nous avons reçu une certaine forme d'avis, mais nos leaders politiques n'ont été informés de la situation que plusieurs heures plus tard. Or, notre ministre de la Défense nationale désire défendre la situation. Eh bien, monsieur l'Orateur, soit nos alliés européens de l'OTAN sont des tracassiers hystériques, soit notre ministre de la Défense nationale est beaucoup trop engourdi et sûr de lui. J'ai plutôt tendance à croire cette dernière version.

Rappelons-nous la situation. La guerre faisait rage au Moyen-Orient. Les États-Unis et l'Union soviétique se trouvaient en présence l'un de l'autre dans la région, même s'ils se tenaient dans l'ombre de leurs clients. Ensuite, sur un ordre de l'exécutif, les Forces américaines ont été placées en état d'alerte n° III. Pourquoi? Pour le plaisir? S'agissait-il d'une menace militaire? Était-ce uniquement pour faire oublier aux Américains les difficultés politiques internes du président?

Le Canada devrait-il s'en mêler, qu'il le désire ou non? Je ne doute pas une seconde que ce soit au gouvernement dûment élu du pays de répondre à ces questions, réponse qu'il aurait dû tenter de trouver immédiatement. Ainsi le chef de l'état-major de la défense avait absolument tort de ne pas informer immédiatement le ministre qu'il avait des nouvelles au sujet de la situation qu'il a reçues, non pas à 7 h 30 le 25 octobre moment où il a averti le ministre mais bien à minuit le 24 octobre. Voici comment je vois la situation: Ou bien le général a pris cette décision ou bien les instructions du ministre au chef de l'état-major de la défense au sujet du moment où on devrait le réveiller sont absolument invraisemblables. Je ne puis croire, bien qu'il affirme le contraire, que le ministre soit satisfait de ce qui s'est passé le 25 octobre. J'aimerais donc savoir quelles instructions il a données pour éviter des gaffes du même genre à l'avenir.

● (2210)

La deuxième grande question qui se pose par suite des événements du 25 octobre, c'est de savoir si le personnel des Forces armées du Canada a été mis en alerte à l'insu du gouvernement ou avant qu'il puisse l'approuver. Quand j'ai posé cette question au ministre le 25 octobre, il m'a répondu que non. Cette réponse était tout à fait de nature à nous induire en erreur.

Le NORAD est pourvu d'un commandement, d'un réseau de communications, d'un réseau de radio et d'un système d'avions aéro-guidées entièrement intégrés. Canadiens et Américains travaillent d'un commun accord dans les huit zones du NORAD, un Canadien s'activant à une tâche, un Américain s'acquittant de l'autre. Par conséquent, le Continental Air Defence Command des États-Unis ne pouvait passer à l'état d'alerte n° III sans que les Canadiens s'y trouvent engagés. C'est insensé de dire le contraire et le ministre a pour ainsi dire admis la chose lorsqu'il a dit hier, comme en fait foi la page 8793 du hansard:

> Peut-être que certaines personnes occupant des postes intégrés d'état-major qui, au début, auraient pu être touchées dans l'accomplissement normal de leurs tâches, mais elles n'étaient pas officiellement en état d'alerte ni le pays non plus.

Cette réponse soulève plus de questions qu'autre chose. Signifie-t-elle que les Canadiens ont été libérés de leurs fonctions par les Américains et que, pendant la durée de l'alerte, c'est-à-dire plusieurs jours, sept districts du NORAD ont eu un personnel entièrement américain? Dans ce cas, le système de commande intégrée et de direction du NORAD a-t-il été abandonné pendant la période d'alerte et le gouvernement est-il heureux de cette situation? Dans la négative, quel crédit pouvons-nous accorder à l'affirmation du ministre selon laquelle les Canadiens n'étaient pas impliqués? Pas beaucoup. Aucune alternative n'est acceptable.

La troisième grande question soulevée par les événements du 25 octobre est celle de savoir si le NORAD est à

tout prendre avantageux ou désavantageux pour les Canadiens. Je demande aux députés de se souvenir qu'à cause de notre participation au NORAD, les troupes canadiennes ont été entraînées dans une décision qui, même pendant une période brève, a accru les tensions mondiales sans que les chefs politiques aient quoi que ce soit à dire. Il n'y a pas eu de consultation avant les faits mais seulement avis après coup et cet avis ne venait pas de l'officier canadien supérieur du NORAD qui aurait dû être au courant de la situation presque immédiatement, étant le subalterne d'un général américain.

Je pense que le mieux est de citer des extraits du «Rapport minoritaire des membres néo-démocrates du comité des affaires extérieures et de la défense nationale sur le NORAD». On dit notamment dans ce document:

> Nous n'acceptons pas la recommandation du comité voulant que le Canada renouvelle l'accord NORAD, même pour une période limitée de deux ans. A notre avis, le Canada devrait profiter de l'expiration de l'accord NORAD pour le laisser mourir de mort naturelle. A toutes fins pratiques, l'accord est bel et bien mort, et il serait plus convenable de l'enterrer que de tenter de le maintenir en vie . . .
>
> Évidemment, un retrait de NORAD en disant que nous ne voulons pas traiter avec les Américains nous causerait des difficultés. Cependant, si nous démontrons, ce qui est tout à fait possible à notre avis, la nécessité d'un nouveau cadre à la collaboration canado-américaine pour la défense aérienne de l'Amérique du Nord, ainsi que la désuétude de l'organisation, nous pensons que c'est insulter les Américains que de leur prêter des sentiments de rancune et de supposer qu'ils nous forceront la main en nous refusant leur collaboration sur le plan économique pour cette raison.
>
> Comme nous l'avons dit, nous pensons qu'une telle timidité de la part du Canada est déplacée et constitue une menace à l'indépendance du pays.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je répondrai brièvement aux trois points soulevés par le député de Selkirk (M. Rowland). Le chef de l'état-major de la Défense a fait preuve d'un jugement excellent. Les troupes canadiennes n'ont officiellement été impliquées d'aucune manière dans les événements en question. Troisièmement, comme je l'ai soutenu ici même, au comité et dans un entretien avec le député, l'accord NORAD est un atout pour le Canada et le monde libre, non une servitude. Toutefois, je conviens avec le député qu'une communication exacte, complète et rapide entre le chef d'état-major des forces armées canadiennes et moi, à titre de ministre de la Défense nationale, est d'importance vitale. Je dois aussi dire que nous sommes des êtres humains et qu'il ne nous est peut-être pas toujours possible de tout prévoir. Chacun de nous a ses responsabilités, et il lui appartient d'exercer son jugement pour déterminer ce qu'il faut faire ou ne pas faire. Si je puis philosopher un peu, je crois qu'aucun ensemble de règles ou de règlements ne pourra jamais remplacer tout à fait le jugement personnel.

Comme le député l'a souligné et comme la Chambre le sait, les événements ont clairement démontré que dans les circonstances particulières qui nous occupent, le jugement personnel du chef de l'état-major de la défense a été excellent. Je tiens à lui réitérer ma confiance la plus entière. Mais à supposer qu'à l'avenir les événements ne soient pas évalués de façon aussi correcte, j'ai instauré aujourd'hui des procédures en vertu desquelles le chef d'état-major devra désormais m'aviser d'office et de toute urgence chaque fois qu'il apprendra que les États-Unis ont changé le régime d'alerte pour leurs forces armées, même si cela n'a aucune incidence sur le régime d'alerte des Forces armées canadiennes.

[M. Rowland.]

Une voix: Bravo!

M. Richardson: Par ailleurs, pour répondre à la question du député, je tiens également à confirmer que les renseignements reçus le 24 octobre, juste avant minuit, dans la 22e région Norad, à North Bay, ont été reçus en même temps par le quartier général de la Défense nationale à Ottawa et qu'ils ont ensuite été relayés à l'officier spécialiste de l'armée de l'air qui, lui, en a immédiatement rendu compte au Centre des opérations du quartier général de la Défense nationale. Selon ces renseignements, les Continental Aerospace Defence Command Forces des États-Unis avaient reçu instruction de passer à une phase plus avancée d'alerte, plus précisément Defence Condition III.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je sais que tout cela est fort intéressant, mais le ministre a épuisé son temps de parole. Tout ce que je puis faire, c'est de demander aux députés . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Poursuivez!

M. Richardson: Trente secondes?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Accordé!

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Voilà qui n'est pas réglementaire!

M. Richardson: Vu que les troupes canadiennes de défense n'étaient pas impliquées, j'ai tout lieu de croire que l'élément canadien a pris toutes les dispositions requises dans cette alerte des États-Unis.

LES PENSIONS—DEMANDE D'INCLUSION DES MILITAIRES RETRAITÉS DANS LE PROGRAMME DE RELÈVEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir s'il me reste sept minutes à parler? Merci.

Si j'engage ce débat ce soir c'est en raison de deux questions que j'ai portées au *Feuilleton* après l'adoption du bill C-220. Il y a d'abord la question nº 3206, qui figure aux pages 8663 et 8664 du hansard. Je demandais au ministre de la Défense nationale ce qui suit:

> 1. En date du 15 novembre 1973, combien de militaires retraités reçoivent des pensions?
>
> 2. Combien auront droit à une pension rajustée après le 1er janvier 1973, à la suite de la modification apportée à la Loi sur la pension de la Fonction publique et notamment à la partie de la loi connue sous le nom de règlement 85?

Il m'avait répondu que 40,687 militaires retraités touchent actuellement une pension et que 1,487 d'entre eux recevront l'augmentation. C'est là une nouvelle plutôt alarmante, si l'on considère la publicité accordée au bill C-220 et à ce qu'il allait faire pour combattre la hausse du coût de la vie, que de découvrir qu'il ne va s'appliquer qu'à 3.6 p. 100 des gens pour qui on projetait de rendre la vie plus facile.

● (2220)

Cela m'a porté à poser une autre question, comme le rapporte le hansard à la page 8798, dans laquelle je répétais la réponse que m'avait faite le ministre de la Défense nationale, révélant que seule cette infime proportion de militaires à la retraite allait bénéficier de cette hausse. J'ai demandé au président du Conseil du Trésor:

Le président du Conseil du Trésor songe-t-il maintenant à proposer à la loi de nouvelles modifications qui s'appliqueraient à plus qu'une petite fraction d'anciens combattants, hommes et femmes?

Il a répondu:

Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers cette demande.

Je regrette que le président du Conseil du Trésor ne soit pas ici ce soir pour participer au débat, mais ce n'était absolument pas une réponse et c'est pourquoi je suis ici ce soir. Comme toujours, il refuse de répondre aux questions. Je ne suis pas du tout surpris qu'il ne soit pas ici, mais je le regrette.

On signalait aux bénéficiaires de chèques de pension comment ils pouvaient profiter de l'augmentation le 1er janvier, et j'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet. J'aimerais dire un mot du bill C-220, pas celui qui a été distribué partout mais celui qui avait été présenté à la Chambre en première lecture. J'aimerais indiquer quelle était l'attitude du gouvernement à cette époque, comme on le voit à l'explication et à la recommandation qui figuraient à la deuxième page du bill. Le bill avait pour but:

... de façon à prévoir que le gouvernement se chargera de tous les frais occasionnés par la hausse des pensions des personnes qui ont pris leur retraite avant 1970 et, suivant les conditions prescrites, qu'il se chargera d'une fraction des frais dus à la hausse des pensions des personnes ayant pris leur retraite depuis 1969; et modifiant la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, ... la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes ...

Ayant lu ce passage et après avoir lu le communiqué pertinent, on pourrait penser que les militaires retraités recevraient une augmentation parce que la pension serait liée en quelque sorte à l'augmentation du coût de la vie. Cela paraissait juste et le bill a été adopté. Je suis heureux que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soit à la Chambre puisque je suppose qu'il est un de ceux à qui le gouvernement a fait croire, comme au reste d'entre nous, qu'il allait aider les militaires, mais il n'a pas lu le passage en petits caractères qui exclut 96½ p. 100 des militaires retraités de toute forme d'avantage.

Le 7 septembre 1973, le président du Conseil du Trésor a présenté le projet de loi en deuxième lecture et comme on le voit à la page 6336 du hansard, il a dit:

La principale raison d'être de ce projet de loi est d'assurer que les hausses des prestations prévues dans la loi concordent parfaitement avec les augmentations de l'indice des prix à la consommation.

Et voilà pour les rêves des militaires retraités. Je répète que j'ai reçu un nombre considérable de lettres, toutes du même genre. Un militaire découvre, alors qu'il est retraité et qu'il touche une pension, qu'il n'aura aucune augmentation parce que la célèbre règle de 85 entre en jeu, c'est-à-dire que votre âge plus vos années de service doivent totaliser 85 pour que vous ayez droit à la pension. Il y a ensuite une autre règle en petits caractères qui dit que vous devez avoir 55 ans et c'est elle qui a exclu 96½ p. 100 des militaires retraités.

Je regrette de le souligner, mais c'est ce qui frappe le plus durement le service que le gouvernement néglige depuis trop longtemps, soit la Marine royale canadienne et ses retraités. Ses sous-officiers n'ont pas été autorisés à servir plus de 25 ans et un sous-officier retiré ne peut absolument pas toucher cette augmentation avant l'âge de 60 ans. Je signale qu'une autre disposition tout aussi détestable, c'est l'âge de retraite obligatoire de 45 ans pour les caporaux des Forces armées. A cet âge, un caporal aura accompli environ 25 ans de service, mais lui aussi devra attendre jusqu'à 60 ans pour toucher l'augmentation. Toutefois, un lieutenant ou un capitaine peut se retirer à 47 ans, un major à 49, un lieutenant-colonel à 51 et un colonel à 55. A 55 ans, on a très probablement accompli 30 ans de service qui donnent immédiatement droit à une pension. **Tel qu'adopté, ce bill est injuste à l'endroit des personnes qui mériteraient un traitement plus équitable. Je demande au président du Conseil du Trésor de songer à apporter des amendements qui rendraient ce bill aussi valable que le Parlement s'y attendait lorsqu'il a été présenté pour la première fois.**

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord expliquer la réponse qu'a donnée le ministre de la Défense nationale le 12 décembre dernier à la question nº 3206 de l'honorable représentant, comme elle figure d'ailleurs à la page 8664 du hansard.

Comme l'a déclaré le ministre, 40,787 membres retraités des Forces canadiennes reçoivent des pensions et, parmi ceux-ci, 1,487 auront droit à une augmentation de leurs prestations conformément aux modifications apportées à la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, suite à l'adoption du bill C-220 le 14 septembre 1973. De plus, environ 10,000 autres militaires retraités verront leur pension augmenter en janvier 1974 toujours suite à la modification de cette loi. En raison des observation du député, il y a lieu d'insister là-dessus.

En plus d'assurer des prestations à toutes les veuves et à tous les enfants, la loi originale prévoyait une hausse des pensions aux retraités des forces armées, infirmes ou ayant dépassé l'âge de la retraite. Des dispositions semblables visaient les membres de la Gendarmerie royale, les députés et les fonctionnaires.

Par contre, lorsque l'âge auquel les fonctionnaires peuvent prendre leur retraite est passé de 60 à 55 ans dans le cas des employés comptant au moins 30 ans de services donnant droit à la pension, on a créé une anomalie entre les fonctionnaires et les employés des autres groupes. Les récentes modifications apportées à la loi sur les prestations de retraite supplémentaires ont réduit l'âge donnant droit à l'indexation à ces groupes, et, pour rectifier l'anomalie, la modification était rétroactive au 1er janvier 1973 assurant ainsi des hausses immédiates, entre autres, à 1,487 anciens membres des forces armées.

Comme on l'a expliqué lors de la présentation du bill C-220, la formule servant à déterminer l'âge auquel commence le relèvement des pensions des anciens combattants et des anciens membres de la Gendarmerie royale du Canada fut arrêtée après consultation avec les représentants des Forces canadiennes et de la GRC et tenait compte du coût global. Toutefois, lorsque le bill a été étudié au comité, on a déclaré que la révision se poursuivra par rapport à la formule dite «85».

Les députés savent que l'effet principal des modifications apportées à la loi sur les prestations de retraite

supplémentaires se fera sentir en janvier lorsque les augmentations seront indexées sur l'indice des prix à la consommation. En fait, les augmentaiions seront payables le mois prochain à 6.7 p. 100 si l'année de la retraite était 1973, à 9.3 p. 100 si l'année de la retraire était 1972, 9.8 p. 100, dans le cas de 1971 et 11.9 p. 100 pour l'année 1970 ou avant, ces pourcentages seront appliqués à la pension de base, en plus des augmentations antérieures.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

APPENDICE

CONSEIL PRIVÉ

C.P. 1973-4065
18 décembre 1973

Sur avis conforme du conseil du Trésor, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'approuver par les présentes la publication des lignes directrices ci-après auxquelles les fonctionnaires doivent se conformer en cas de conflits d'intérêts.

Copie certifiée conforme
R. S. Robertson
Le greffier du Conseil privé

LIGNES DIRECTRICES AUXQUELLES LES FONCTIONNAIRES DOIVENT SE CONFORMER EN CAS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

TITRE ABRÉGÉ

1. Les présentes lignes directrices peuvent être citées sous le titre: Lignes directrices au sujet des conflits d'intérêts touchant les fonctionnaires.

LIGNES DIRECTRICES

2. Il ne suffit nullement qu'une personne qui occupe un poste de responsabilité dans la fonction publique observe la loi. Il lui faut non seulement se conformer à la loi, mais avoir également une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'enquête la plus minutieuse. Pour que leur intégrité et leur impartialité soient à l'abri de tout doute, les fonctionnaires doivent faire en sorte de ne pas être en reste avec une personne qui pourrait vouloir se faire accorder par eux une compensation ou un avantage particulier ou chercherait par tous les moyens à obtenir d'eux un traitement de faveur. De même, ils ne doivent pas avoir d'intérêts pécuniaires susceptibles d'entrer en conflit de quelque manière que ce soit avec l'exercice de leurs fonctions officielles.

3. Il ne doit y avoir ni sembler y avoir de conflit entre les intérêts privés des fonctionnaires et leurs fonctions officielles. Une fois nommés, les fonctionnaires doivent gérer leurs affaires personnelles de manière à éviter tout conflit d'intérêts.

4. Les fonctionnaires doivent veiller, dans la gestion de leurs affaires personnelles, à ne pas se servir ni sembler se servir à leur avantage de renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.

5. Les fonctionnaires ne doivent pas se mettre dans une situation où ils pourraient retirer des profits ou des intérêts directs ou indirects de tout contrat gouvernemental sur l'adjudication duquel ils peuvent exercer une influence.

6. On s'attend à ce que tous les fonctionnaires divulguent à leurs supérieurs, d'une manière qui doit être notifiée, tous leurs intérêts financiers, commerciaux et d'affaires dans les cas où ceux-ci pourraient vraisemblablement être censés venir en conflit réel ou éventuel avec leurs fonctions officielles.

7. Les fonctionnaires ne doivent occuper aucun poste ni emploi extérieur dont les exigences pourraient être inconciliables avec leurs fonctions officielles ou mettre en cause leur aptitude à remplir ces fonctions de façon objective.

8. Dans l'exercice de leurs charges officielles, les fonctionnaires ne doivent pas accorder de traitement de faveur à leurs parents ni à leurs amis ni à des organismes dans lesquels leurs parents ou leurs amis ont des intérêts financiers ou autres.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 décembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LES RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR UN MINISTRE À LA LIBERTÉ DE DÉPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DEVANT UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question de privilège qui est de la plus haute gravité et qui concerne le droit des membres du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics plus particulièrement et de tous les députés en général de questionner les fonctionnaires de l'État et la mesure où les ministres peuvent invoquer le privilège du pouvoir exécutif pour restreindre et limiter la comparution et l'interrogatoire de ces personnes comme témoins.

Cette question particulière fait suite au refus du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) de permettre à un certain haut fonctionnaire de témoigner sauf sous son contrôle et sa direction et à son assertion selon laquelle ce principe est applicable dans tous les cas. Le refus du ministre visait les auditions du comité au sujet du bill C-236 qui, pour parler net, donne au gouvernement et au ministre le plus de pouvoir et d'autorité en temps de paix depuis l'époque où M. Schacht était nommé tsar des affaires économies sous le troisième Reich.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Par conséquent, l'interdiction du ministre empêchera les députés membres du comité de s'assurer, probablement pour la première fois, des renseignements exacts et positifs sur les faits que le gouvernement invoque pour justifier l'adoption de ce bill et de connaître la portée des pouvoirs considérables qui pourraient être invoqués.

Plus précisément, les membres de la coalition libérale-néo-démocrate qui font partie du comité, en appuyant cette proposition, rendent impossible une étude suffisante et essentielle des faits.

Naturellement, je regrette que la transcription des délibérations d'hier soir ne soit pas disponible, mais il y a ici d'autres députés qui peuvent témoigner de l'exactitude de cette déclaration. Si, par conséquent, la question de privilège paraît fondée de prime abord, je proposerai la motion suivante:

Que, sauf pour les questions de politique seulement, la Chambre réaffirme le devoir des fonctionnaires de l'État de comparaître comme témoins devant des comités permanents et spéciaux et de témoigner sans restriction de la part de ministres du cabinet ou d'autres personnages concernant des faits pertinents que le comité étudie et que, si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources persiste à gêner l'exercice de ce droit, le comité soit autorisé à exclure le ministre des audiences du comité lors de l'interrogatoire de tels témoins.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux pas empêcher le ministre de répondre aux observations du député de Peace River, mais le député m'a donné préavis de son intention de soulever cette question au moyen de la question de privilège et je suis maintenant en mesure de rendre une décision. Sans doute vaut-il mieux procéder de cette façon que de retomber dans les difficultés auxquelles le comité paraît s'être heurté.

Le député de Peace River se reporte évidemment à un principe très important relativement aux preuves fournies aux comités ou n'importe où ailleurs. Cependant, qu'il appartienne à la Chambre d'instruire le grief possible du député de Peace River et d'autres députés par voie d'un recours à la question de privilège est une toute autre affaire.

En vertu d'un principe établi de longue date qui revêt peut-être autant d'importance que celui que le député de Peace River a cité, les difficultés qui se présentent au comité relativement à la procédure proprement dite doivent se régler au comité et non pas à la Chambre. Nul doute que, reconnaissant ce principe, le député se rend compte de la difficulté que le point qu'il a soulevé a fait naître du point de vue de la procédure. Voilà pourquoi, au lieu de recommander qu'une difficulté de procédure concernant le comité soit déférée au comité permanent des privilèges et des élections, il a préféré soumettre à l'attention de la Chambre ce qui constitue de fait une question de fond. Aussi sa question de fond est-elle devenue une motion ordinaire qui requiert un préavis de 48 heures. On ne peut plus la soulever de nouveau à la Chambre en en faisant une question de privilège.

Je ne veux certes pas minimiser en aucune façon l'importance de la question soulevée par le député de Peace River, mais je lui dis qu'il n'est pas possible à la présidence de trouver au premier abord une question de privilège qui permette à la Chambre d'étudier une motion de fond en ce moment. Ce n'est certes pas conforme aux traditions de longue date de la Chambre en ce qui a trait aux questions de privilège. En conséquence, je ne peux faire droit à la demande du député à l'égard de cette question de procédure fort limitée dont je suis saisi, savoir s'il y a au premier abord une question de privilège. La présidence doit donc rendre une décision négative.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je dire que si la situation persiste et que la transcription est disponible, j'espère que la décision de Votre Honneur ne m'interdira pas alors de présenter une autre motion en l'étayant de la transcription du témoignage.

Privilège—M. Reynolds

M. REYNOLDS—LA RÉPONSE DU MINISTRE AU SUJET DU REFUS DE CARBURANT AUX AVIONS CANADIENS DANS LES AÉROPORTS AMÉRICAINS

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège a trait à une réponse que m'a faite hier le ministre des Transports (M. Marchand) lorsque je l'ai interrogé sur les différences de traitement entre les avions des lignes aériennes canadiennes et américaines pour ce qui est de l'approvisionnement en carburant. Il a répondu qu'il doutait que les sociétés aériennes canadiennes soient plus mal traitées aux États-Unis que les sociétés aériennes américaines ne le sont au Canada.

● (1410)

Voici les faits. La Pacific Western Airlines, qui assure la liaison aérienne avec Hawaii, s'est vu accorder un quota de 75,000 gallons de carburant par mois sans qu'on lui garantisse qu'il sera augmenté ou réduit à l'avenir. Cela veut dire que la société sera forcée d'annuler près de 10,000 vols pour passagers pendant le prochain trimestre, ce qui coûtera de l'argent au pays, alors qu'aux États-Unis les sociétés aériennes canadiennes paient 58c le gallon de carburant, alors qu'elles ne payaient que 14c il n'y a que deux mois. Les sociétés aériennes américaines qui assurent des vols vers le Canada, dont le nombre augmente excessivement à l'heure actuelle, ne payent que 24c le gallon de carburant, soit moins de la moitié de ce qu'elles sont tenues de payer dans leur propre pays.

Ma question de privilège se pose parce que le ministre des Transports était au courant de ces faits—je sais qu'il a reçu des télégrammes et des lettres de ces sociétés. Je sais que jusqu'ici Votre Honneur a décidé que cela pouvait être une amorce de débat, mais je me demande, quand un ministre, induit la Chambre en erreur soit par suite de négligence chez son personnel soit simplement parce qu'il veut induire les députés en erreur, comment un simple député peut chercher à faire rétablir les faits. Je sais que les faits mentionnés hier par le ministre étaient faux. Je sais qu'il a induit la Chambre en erreur et je pense qu'il devrait y avoir moyen pour les simples députés de faire examiner cette question au comité des privilèges et des élections de manière à ce que les ministres répondent franchement et que nous puissions résoudre les problèmes.

M. l'Orateur: Encore une fois, le député a donné avis de son intention de soulever ce point en posant une question de privilège. Il semble penser qu'il serait possible par un moyen quelconque de déférer au comité des privilèges des différends qui portent sur des faits. Pour la protection des députés, il est probablement heureux que la Chambre ne permette pas ordinairement une telle pratique, car autrement elle devrait s'ajourner et nous devrions passer beaucoup de temps au comité des privilèges et des élections. Somme toute, n'est-ce pas la raison d'être des débats à la Chambre qu'en cette enceinte les députés peuvent discuter, parler de faits et d'interprétations de faits. Je dois reporter le député au commentaire 113 de la 4e édition de Beauchesne:

> Les députés invoquent souvent de prétendues «questions de privilège» à propos de cas qu'il conviendrait de régler dans des explications personnelles ou des rectifications, soit au cours de la discussion, soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre. La question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement . . . Les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

[M. Baldwin.]

Le député prétend que la réponse à sa question ne donnait pas de renseignements exacts. C'est possible. Je présume que le député ou le ministre qui a donné ce renseignement est convaincu de l'exactitude de ses informations. Il s'agit là d'un différend sur des faits entre des députés, et je dois dire qu'à première vue cela ne semble pas être un cas de privilège que devrait examiner le comité permanent des privilèges et des élections.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION D'EXAMEN DES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ACTIVITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion au sujet d'une question urgente. Étant donné que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires s'inquiète de la concentration du marché et des pratiques restrictives dans l'industrie de l'alimentation et que, pendant les deux derniers exercices financiers, 61 p. 100 du budget d'exploitation de la Commission des pratiques restrictives du commerce, qui s'occupe de signaler les questions de ce genre au ministre n'a pas été utilisé, je propose, appuyé par le député de Burnaby-Seymour (M. Nelson):

> Que la Chambre demande au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de faire immédiatement enquête sur l'activité de la Commission des pratiques restrictives du commerce et particulièrement sur le fait qu'elle n'a pas enquêté sur les pratiques restrictives dans l'industrie de l'alimentation et fait rapport à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable représentante. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE BILL ONTARIEN CONCERNANT LES ENSEIGNANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais à mon tour proposer une motion selon les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question importante et urgente. Il s'agit de l'adoption en deuxième lecture du bill 274 à l'assemblée législative de l'Ontario, hier soir. Si elle devient loi, cette mesure ira à l'encontre des libertés civiles fondamentales établies dans les lois nationales et internationales. Je propose donc, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

> Que la Chambre charge le ministre de la Justice d'étudier le bill 274 de l'Ontario et, après confirmation que le bill viole le droit

d'une personne de quitter son emploi, de prendre les mesures en vue du rejet de cette loi par le gouvernement fédéral.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PRIX DES MACHINES AGRICOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43, je veux présenter une motion sur une question urgente—elle est d'ailleurs urgente depuis un certain nombre d'années—du fait que le prix des machines agricoles est devenu exorbitant et que le coût des pièces et des réparations a augmenté du double ou davantage depuis douze mois. Je propose donc, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Knight):

Qu'un contrôle sélectif des prix soit appliqué à l'industrie de l'acier et celle de l'équipement agricole et qu'un comité soit créé pour étudier les modalités de fixation des prix dans ces industries, afin de recommander des diminutions de prix là où il y a des profits exagérés.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

EXPOSÉ MINISTÉRIEL DE LA NOUVELLE POLITIQUE EN MATIÈRE D'APPELS D'OFFRES ET DE DÉPOUILLEMENT DES SOUMISSIONS

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir annoncer l'entrée en vigueur immédiate, au ministère des Approvisionnements et Services, d'un système de dépouillement public des soumissions. Cette décision fait suite à une étude que j'avais mise en marche en décembre dernier, et qui portait sur la politique d'approvisionnement du gouvernement, plus particulièrement sur les appels d'offres, la réception, le traitement et le dépouillement des soumissions. Il ressort de cette étude que, comparées à celles d'autre pays, la politique et les procédures que le gouvernement canadien met en pratique depuis 1941 sont à l'avant-garde dans ce domaine. Il ne fait aucun doute que notre politique et nos méthodes soutiennent facilement la comparaison avec celles de n'importe quel autre organisme, tant au Canada qu'à l'étranger. Ce qui ne veut pas dire que nous ayons nécessairement atteint la perfection.

Des voix: Bravo!

M. Goyer: L'étude que j'ai menée avait essentiellement pour but: (1) de veiller au maintien des meilleurs aspects de notre politique et de nos méthodes actuelles; (2) d'en adopter de nouvelles et, au besoin, d'en améliorer certaines; (3) d'uniformiser les méthodes du siège central et celles des bureaux divisionnaires et, enfin, (4) d'avoir une meilleure perception de la façon de poursuivre nos activités. Nous désirions avant tout équilibrer l'économie, faire preuve d'efficacité et atteindre nos objectifs nationaux en mettant le plus à profit l'argent du contribuable et, en même temps, donner à tous les fournisseurs compétents des chances égales de soumissionner les marchés de l'État. D'ailleurs, les nouvelles mesures adoptées continuent de favoriser l'expansion industrielle et régionale du pays, sans négliger pour autant nos obligations sur le plan international, notamment en ce qui concerne le Programme de partage de la production de défense.

Mais voyons plus en détail ce qui a été fait. Le dépouillement public des soumissions n'est pas un concept tout à fait nouveau au ministère des Approvisionnements et Services mais, avouons le, on n'y recourait pas fréquemment. Il y a huit ans, d'un commun accord avec l'Association des chantiers maritimes canadiens, notre ministère instaurait un système de dépouillement public des soumissions pour certains contrats de construction navale. Plus récemment, nous avons adopté ce procédé pour le nouveau service postal de Toronto.

S'il est vrai que, par le passé, ce mode de dépouillement public des soumissions, a été quand même limité, il a cependant toujours été possible, une fois l'évaluation des soumissions terminée et le contrat adjugé, d'obtenir de mon ministère des renseignements quant aux prix offerts par l'adjudicataire ou d'autres soumissionnaires en réponse à un appel d'offres de l'État.

[*Français*]

Aujourd'hui, nous lançons un système général de dépouillement public des appels d'offres. Parallèlement à notre politique et à nos méthodes actuelles sur la divulgation de renseignements relatifs à tous les appels d'offres présentés en réponse à nos besoins—que ce soit individuellement ou par le truchement d'une publication—ce nouveau système nous donne une meilleure vue d'ensemble du programme d'achats du gouvernement fédéral et est, à mon avis, à tout le moins comparable à n'importe quel autre, sinon meilleur. Précisons, à cet égard, que nous sommes chargés d'exploiter un système d'approvisionnements à la fois vaste et complexe, mettant en cause chaque année plus de 275,000 commandes, dont la valeur globale dépasse un milliard de dollars. Près de 60,000 sociétés participent à ce programme, qui englobe des milliers de catégories de biens et de services.

C'est dans le cadre de cette gigantesque opération que vient s'inscrire notre nouveau système de dépouillement public des appels d'offres. Notre objectif est d'abord de donner aux soumissionnaires l'assurance que c'est bien à partir des prix qu'ils nous soumettent que sont évalués leurs appels d'offres. C'est là un point essentiel. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que le prix ne constitue qu'un des facteurs d'évaluation. Il en existe d'autres, dont, notamment, les délais de livraison, la disponibilité des pièces de rechange, la solvabilité et la compétence technique ou administrative des sociétés en cause, et leur aptitude à se conformer aux conditions stipulées dans l'appel d'offres. Ce n'est qu'après évaluation de tous ces facteurs que l'on choisit l'adjudicataire.

● (1420)

[*Traduction*]

Soucieux d'améliorer le système d'adjudication actuel, j'ai décidé que dorénavant toutes les soumissions présentées par écrit et impliquant l'adjudication de contrats de

plus de $10,000 seraient dépouillées publiquement, que ce soit au siège central, dans nos bureaux régionaux ou dans nos bureaux de district. Il sera fait, cependant, deux grandes exceptions à cette règle: (1) en ce qui concerne les besoins à caractère confidentiel, particulièrement en matière de défense, et (2) en ce qui concerne les appels d'offres visant à la fois des articles et des points de destination multiples. J'aimerais ici dire quelques mots sur la seconde exception, laquelle vise davantage à éviter toute possibilité de malentendu qu'à empêcher toute fuite de renseignements. Certaines de nos commandes portent sur plusieurs articles destinés à diverses localités; par exemple: 250 types de pièces de rechange à livrer en 14 points différents. Dans ce cas, les soumissions des fournisseurs peuvent porter sur une partie de la commande, que ce soit sur certains des articles requis et (ou) en fonction de divers points de destination. A mon avis, le simple fait de lire à haute voix un chiffre au bas d'une colonne déroute davantage le soumissionnaire qu'il ne l'éclaire. En outre, pareille lecture de chacune des possibilités prendrait, pour le moins, énormément de temps et serait donc fort onéreuse pour tous les intéressés. Je cherche actuellement une formule qui nous permettrait de disposer de ce type d'information au moment même du dépouillement des soumissions.

Il nous a semblé que le seuil de $10,000 fixé pour le dépouillement public des soumissions, lequel d'ailleurs se compare avantageusement avec celui adopté par d'autres organismes, ne peut qu'inciter les fournisseurs éventuels à venir assister au dépouillement. De toute façon, le système actuel de traitement des soumissions de moins de $10,000, qui offre toutes les garanties de sécurité et qui a fait ses preuves depuis plus de trente ans, sera maintenu et amélioré dans toute la mesure du possible. Par ailleurs, tous les députés ne sont pas sans savoir que l'implantation d'un système général de dépouillement public des soumissions entraînera des dépenses supplémentaires, vu l'accroissement du personnel et des services nécessaires. Le montant de ces dépenses sera directement fonction du seuil choisi et, par conséquent, du nombre de soumissions tombant dans cette catégorie. Nous avons donc essayé d'établir un chiffre qui, à mon avis, réponde aux critères d'une saine économie, de l'efficacité, et d'une meilleure perception de la réalité.

Je tiens à signaler aux députés que je m'engage à poursuivre l'étude de la question et à en suivre l'évolution afin de m'assurer qu'il ne faille pas, à la lumière de l'expérience, modifier ce montant et notre nouvelle approche.

J'ai ici un bref exposé concernant la réception, le traitement et le dépouillement des soumissions et je sollicite de la Chambre son consentement unanime pour la déposition de ce document.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'Accord.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le ministre a eu l'obligeance de me fournir le texte de sa déclaration d'aujourd'hui. En la parcourant, je me suis promis de relever la dernière phrase du premier alinéa qui dit ceci: «Ce qui ne veut pas dire que nous ayons nécessairement atteint la perfection.» Ayant entendu le ministre et examiné le texte qui m'a été remis, je crois pouvoir conclure que l'essentiel de ma réponse cet après-midi sera que nous sommes loin d'avoir atteint la perfection.

[M. Goyer.]

Le ministère des Approvisionnements et Services a été créé, il y a quatre ans environ, par la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, pour donner suite à l'une des recommandations de la Commission royale d'enquête Glassco. Son principal objectif était de favoriser l'efficacité, l'économie et la décentralisation en matière d'achats du gouvernement. Ceux d'entre nous qui ont suivi le ministère de près ces derniers mois sont en droit de conclure qu'il n'a encore réalisé aucun de ces objectifs. L'examen des prévisions budgétaires annuelles du ministère nous en donne la preuve. Le ministère a encore à prouver son efficacité. Comme c'est le cas pour tous les ministères de l'État, les frais d'administration ne font qu'augmenter. De fait, dans sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre nous apprend que l'instauration de ce système de dépouillement public des soumissions exigera un plus grand nombre de fonctionnaires dans son ministère. Certes, on n'a pas fait grand-chose pour répartir les achats de l'État dans les diverses régions du pays.

Nous, de l'opposition, avons suivi cette question depuis plusieurs mois maintenant, tant en comité qu'à la Chambre. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a d'ailleurs posé de nombreuses questions à ce sujet au ministre. En mai dernier, en réponse à l'une d'elles, le ministre a déclaré que, selon lui, il était illégal de la part du gouvernement de faire procéder au dépouillement des soumissions autrement qu'en public. Dire qu'il a fallu tant de mois pour persuader le gouvernement d'adopter une position légale pour gérer autant de deniers publics, dont la somme totale s'élève maintenant à plus de 1.2 millard de dollars par année.

J'aimerais parler des exceptions que cite le ministre dans sa déclaration. Il précise que le prix n'est pas nécessairement le seul critère entrant en ligne de compte. A ce propos, j'aimerais lui rappeler que je suis parfaitement au courant du problème d'adjudication dans le secteur très complexe des contrats prévoyant l'achat de machines destinées à l'automatisation des services postaux. J'ai personnellement étudié la question. Il est évident que le prix n'est pas le seul critère dans pareil cas. Nous nous pencherons encore sur la question dans les prochains jours.

Il parle également des contrats de la défense, comme exception au principe du dépouillement public des soumissions. J'aimerais rappeler au ministre et aux membres du gouvernement que c'est dans ce secteur des achats par l'État et de l'adjudication de contrats qu'ont éclaté les plus grands scandales. Il y a eu trop de «Come-by-Chance» et de «*Bonaventure*». Nous devrons laisser cette question aux experts du comité des comptes publics et à son président, le député de Wellington (M. Hales).

Je note que le maximum a été fixé à $10,000. Étant donné que le ministre a déclaré que le dépouillement non public des soumissions était illégal, je me demande pourquoi il est légal en deçà de $10,000 et illégal au-delà de $10,000. Peut-être pourrons-nous également poursuivre l'étude de cette question à une date ultérieure.

● (1430)

Le ministre n'a pas non plus précisé si les contrats accordés aux entreprises de relations publiques le seraient à la suite d'appels d'offres publics, ni si on procéderait de la même façon pour les honoraires d'architectes. D'ailleurs, je crains que le principe qu'a énoncé le ministre, soit de dévoiler davantage les méthodes d'affaires du ministère, ne puisse être appliqué grâce aux mesures annoncées dans sa déclaration. Cela ressemble plutôt au principe de l'iceberg, et le ministre peut être sûr que tous les députés de ce

côté-ci de la Chambre vont suivre ses conseils; il faudra modifier les pratiques courantes et ensuite les surveiller de très près.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, en écoutant le ministre, je me suis demandé si le ministère allait s'occuper des appels d'offres publics pour les contrats d'une valeur supérieure à $10,000 de la même façon qu'il l'a fait pour les réclamations d'une somme de $269,000 faites par des sous-contractants et que le ministère n'a même pas pris la peine de vérifier, comme le signale le rapport de l'Auditeur général déposé hier. J'espère qu'on accordera de façon plus judicieuse les contrats d'une valeur supérieure à $10,000, car il semble, selon l'Auditeur général, que ce ministère n'a jamais vérifié les sommes octroyées aux contractants systématiques.

Le principe des appels d'offres à l'extérieur du secteur public pour les contrats d'une valeur supérieure à $10,000 ne devrait pas être l'apanage du ministère des Approvisionnements et Services mais bien de tous les ministères du gouvernement. La raison pour laquelle ce ministère a décidé de modifier sa façon de procéder, c'est que l'Auditeur général a fait remarquer aux députés que, par exemple, les réparations de moteurs d'avions du ministère des Transports, justement celui que représence le ministre, ont été effectuées en 1971 par des contractants qui n'avaient pas été recrutés par adjudication. Les travaux furent exécutés par le même entrepreneur en 1972-1973 et les frais s'élevèrent à $290,000 au total. Ainsi, le principe de la mise en adjudication publique dans les cas de contrats dépassant $10,000 est bon, mais il devrait être appliqué à chaque ministère.

Je voudrais citer un exemple bien simple d'un autre ministère qui omet de façon flagrante de mettre ses contrats en adjudication publique, ce qui me donne raison d'exiger que l'adjudication publique soit de règle dans tous les ministères. Je veux parler ici du ministère des Postes. Le rapport de l'Auditeur général a établi que le ministère des Postes avait adjugé 37 contrats à des entrepreneurs partout au pays sans aucune approbation de la part du Conseil du Trésor. La somme en cause s'élevait à 1.6 million de dollars. De même, le contrat de frappe de la monnaie olympique a été accordé sans aucune soumission publique.

Une voix: C'est du patronage.

M. Knight: Je voudrais donner un dernier exemple de dépenses extravagantes de fonds publics qu'engage le gouvernement sans le recours aux soumissions publiques. L'automne dernier, le ministère des Postes a fait imprimer un calendrier. Il avait fallu beaucoup de temps pour mettre au point l'information postale qui figurait sur ce calendrier. Le ministère fit donc imprimer quelque part un million de ces calendriers comportant chacun 28 pages. Les frais d'impression s'élevèrent à $174,000. Il n'y avait pas eu de contrat. En novembre, il fallut annuler cet arrangement avec la maison concernée parce que le calendrier était bourré d'erreurs. Il fallut alors le réviser, puis le réduire à 24 pages parce qu'au moment de mettre sous presse on a découvert d'autres erreurs dans les renseignements qu'il contenait. Parce qu'il n'y avait eu ni appel d'offres ni aucune directive à l'égard des dépenses du ministère des Postes, les $174,000 du premier arrangement furent incorporés dans la facture finale que l'entrepreneur privé a présentée au ministère des Postes. L'Auditeur général cite cet exemple d'arrangement de cette sorte pour souligner l'importance du principe de la mise en adjudication publique. Voici ce qu'a dit l'Auditeur général à ce sujet:

Il semble évident que les difficultés éprouvées par le ministère des Postes dans l'exécution de ces dispositions et le contrôle de leur coût proviennent du fait d'avoir entrepris le projet à une date tardive et de n'avoir pas précisé de façon formelle les besoins.

Cette déclaration appuie le principe de l'extension de l'octroi des contrats par adjudication.

Pour finir, je veux dire que d'après l'exposé de position du ministre sur les adjudications de plus de $10,000, il était manifeste qu'un ministère n'est pas obligé de procéder par appel d'offres. A mon avis, c'est probablement le ministère qui dépense les fonds publics de la façon la plus inepte. Il s'agit du ministère de la Défense nationale. L'Auditeur général a signalé que dans l'accord que le ministère de la Défense nationale a conclu avec les États-Unis et le Royaume-Uni, par l'intermédiaire du ministère des Approvisionnements et Services, pour divers marchés à frais partagés, il n'y a aucun contrôle interne de ces dépenses au sein du gouvernement. Les avances faites aux États-Unis excèdent de 2.3 millions de dollars le montant déclaré par n'importe quel ministère du gouvernement, comme l'a signalé l'Auditeur général. Je pense que l'exemption du ministère de la Défense nationale n'est qu'un moyen de dissimuler les gaspillages et les inepties qui caractérisent la gestion de ce ministère.

J'espère que ce ministre justifiera le chiffre de $10,000 pour les adjudications; j'aimerais également que l'on exige que tous les ministères fédéraux procèdent par appel d'offres pour adjuger les contrats, la publicité et toute autre transaction commerciale avec le secteur privé.

Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a parlé du principe de s'assurer que certaines marchandises sont achetées dans différentes régions du pays au lieu d'être centralisées dans une région. Compte tenu de l'exposé du ministre, je me demande si ce principe sera appliqué. J'espère que dans les mois à venir, on pourra nous assurer que ce principe sera élargi et qu'en fait il sera appliqué.

● (1440)

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, c'est avec plaisir que nous avons reçu, avant l'ouverture de la Chambre, copie de la déclaration du ministre en français, et il me fait plaisir de le dire, parce qu'il est très rare que le gouvernement envoie la copie française en même temps que l'anglaise.

C'est aussi un plaisir pour nous de remarquer l'attitude du ministre à l'effet de rendre les appels d'offres publics, et nous sommes quelque peu étonnés de voir la satisfaction du ministre alors qu'il disait que nos procédures depuis 1941 étaient les meilleures qui pouvaient exister, alors qu'il est le premier à suggérer des correctifs nécessaires, et réclamés depuis nombre d'années.

Par son attitude, le ministre ouvre une porte beaucoup plus grande à l'ensemble des Canadiens ou à l'économie canadienne, et donne à diverses sociétés des possibilités qui autrefois n'existaient probablement pas. Malheureusement, le ministre avoue que, même s'il existait des procédures avant l'énoncé de principes qu'il vient de faire, ces procédures n'ont pas toujours été respectées. Et nous espérons fortement qu'à partir d'aujourd'hui le ministre respecte les procédures qu'il établit aujourd'hui relativement à ce nouveau secteur d'appels d'offres publics, et mette réellement en application ce qu'il dit.

Par contre, même s'il reconnaît qu'à l'avenir il nous sera possible de poser des questions sur tel ou tel appel d'offres, nous nous sommes rendu compte dans le passé que souvent, à la suite des questions des députés de l'opposition, les ministères ou les ministres ont refusé de donner des réponses précises, alléguant que ce n'était pas dans l'intérêt de l'ensemble des Canadiens d'obtenir tel ou tel renseignement au sujet d'une société.

Malgré la volonté du ministre de vouloir rendre universelle la possibilité de rendre des appels d'offres publics, on se rend compte en lisant son exposé qu'il se réserve encore les mêmes restrictions qu'auparavant, à l'effet que le montant n'est pas le seul critère de décision en ce qui a trait à un appel d'offres, et on le comprend.

Le ministre ajoute que ces critères devraient aussi s'appliquer aux capacités de livraison, à la disponibilité des pièces, à la solvabilité et à la compétence tant technique qu'administrative des diverses sociétés. Je dirai à ce sujet qu'on est à même de se demander si à l'avenir ces meilleures compétences seront, comme cela fut le cas dans le passé, celles d'organisations ou de sociétés libérales.

Et si l'on s'en tient encore à cette prédilection des chefs d'entreprise libéraux, je crois qu'on n'a pas solutionné le problème. Mais cela laisse tout de même une possibilité au ministre de se justifier devant la Chambre.

Dans un autre paragraphe, le ministre parle de la possibilité de passer outre à la procédure qu'il a énoncée aujourd'hui, et ceci relativement à deux autres domaines qui sont encore les plus importants, c'est-à-dire, celui de la défense, et des contrats plus importants relatifs à la distribution de biens dans diverses régions. Il est entendu que le ministre, encore une fois, se réserve la possibilité de choisir tout simplement la société de son choix, sans donner aucun renseignement se contentant de déclarer que ces achats sont faits en vue d'une distribution dans différents postes régionaux.

Je crois en définitive que l'ensemble des énoncés est bon, mais que les détails donnent le droit au ministre ou au gouvernement de perpétuer la pratique toujours suivie: le favoritisme à l'égard de certaines industries. Cette fois-ci, on s'accorde plus clairement le droit de le faire. Je regrette un peu ces derniers paragraphes mais, dans l'ensemble, je souhaite que les bons vœux du début de la déclaration du ministre soient réalisés, car cela est nécessaire à une meilleure administration des biens publics.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LE COÛT DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RÉSIDENCE D'ÉTÉ DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1837—M. Coates:

Quel est le coût en dollars des réparations, modifications et réaménagement exécutés à la résidence d'été du Premier ministre, au lac Harrington, pour chacune des années financières de 1964-1965 jusqu'à maintenant?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics):

[M. Caouette (Charlevoix).]

	Réparations	Modifications	Réaménagements	Total
	$		$	$
1964–1965..	4,573	—	—	4,573
1965–1966..	10,944	—	3,324	14,268
1966–1967..	9,463	—	1,939	11,402
1967–1968..	9,756	—	—	9,756
1968–1969..	4,075	—	3,105	7,180
1969–1970..	5,784	—	271	6,055
1970–1971..	13,006	—	—	13,006
1971–1972..	16,710	—	369	17,079
1972–1973..	11,005	—	709	11,714

NOTA: Les sommes totales pour chaque année financière de 1968-1969 à 1972-1973 sont comprises dans les totaux donnés en réponse à la question nº 2600.

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LES FRAIS DE SURESTARIES

Question nº 2449—M. Neil (Moose Jaw):

Pendant chacune des campagnes agricoles de 1968-1969 à 1971-1972 inclusivement, *a*) quel a été le montant total payé par la Commission canadienne du blé, calculé en tant que dépenses de commercialisation et versé sur les fonds du compte de mise en commun de la Commission canadienne du blé pour les navires en surestarie dans le port de Vancouver dans l'attente de cargaisons de blé, *b*) le compte de mise en commun de la Commission canadienne du blé a-t-il accusé un déficit au cours de l'une ou l'autre desdites années et, dans l'affirmative, quels ont été les montants versés au cours des années déficitaires par le gouvernement pour les navires en surestarie qui étaient retenus dans le port de Vancouver dans l'attente de cargaisons de blé, *c*) quels ont été les chiffres correspondants dans le cas de l'orge?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):

a) Blé

Campagne agricole	Côte ouest	Est	Total
	$	$	$
1968–1969	1,600,915	21,864	1,622,779
1969–1970	516,903	—	516,903
1970–1971	121,354	12,163	133,517
1971–1972	1,255,650	32,003	1,287,653

b) En 1968–1969, la Commission a enregistré un déficit d'exploitation au compte des livraisons en commun du blé. Les dépenses portées à ce compte comprenaient $1,600,915 en frais de surestaries subis sur la côte ouest.

c) Orge

Campagne agricole	Côte ouest	Est	Total
	$	$	$
1968–1969	12,406	—	12,406
1969–1970	26,275	—	25,275
1970–1971	70,645	—	70,645
1971–1972	579,118	4,293	583,411

Pendant chacune des campagnes agricoles susmentionnées sauf 1969–1970 la Commission a enregistré un déficit d'exploitation au compte des livraisons en commun de l'orge. Les dépenses portées à ce compte déficitaire comprenaient des frais de surestaries de $12,406, $70,645 et $579,118 respectivement, subis sur la côte Ouest.

RÉSIDENCE D'ÉTÉ DU PREMIER MINISTRE—LE COÛT DU RÉAMEUBLEMENT

Question n° 2598—**M. Cossitt:**

Le gouvernement a-t-il dépensé des sommes d'argent pour du mobilier, des accessoires, des appareils ou des articles de tout genre depuis le 30 avril 1968, à la résidence d'été du Premier ministre, au lac Mousseau et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les divers articles en question, *b*) quel était le coût dans chaque cas?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics):

	a)	*b*) $
1968–1969	Fourniture et pose de tapis	2,699.00
	Matelas, sommier-tapissier et couvre-lit	406.26
		3,105.26
1969–1970	Fourniture et pose de tapis	181.50
	Extermalite n° 455	89.50
		271.00
1970–1971		néant
1971–1972	Stores	218.11
	Stores vénitiens et stores	150.56
		368.67
1972–1973	Tringles	93.78
	Store vénitien "Sunflex"	13.95
	Canapé à trois places	260.00
	Table de côté Bytown	42.00
	Table de téléphone	45.00
	Bureau (d'écolier)	80.00
	Table à café ronde	70.00
	Chaise Bytown	26.00
	Table de bibliothèque	75.00
	Rideaux Châteauneuf blancs	69.93
	17 stores Exlite	148.18
	4 stores vénitiens Sunflex	123.42
	4 stores Dalite	27.14
	1 tapis Nordland	94.50
		1,171.90
1973–1974	3 extincteurs à eau sous pression	59.85

———

NOTA: Les dépenses susmentionnées sont comprises dans la réponse à la question n° 2600.

DÉFENSE NATIONALE—LE TOUR DU MONDE DU MINISTRE EN 1973

Question n° 2605—**M. McKinnon:**

1. Combien y a-t-il normalement de sièges dans le Boeing 707 du ministère de la Défense nationale à bord duquel le ministre de la Défense nationale a fait un voyage autour du monde en août 1973?

2. Combien de passagers a-t-on transportés entre chaque escale au cours de ce voyage?

3. Combien ce voyage aura-t-il coûté aux contribuables?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. La capacité normale du *Boeing 707* du MDN pour un voyage de ce genre est de 120 passagers.

2 et 3. La réponse à ces questions est contenue dans celle donnée, le 3 décembre 1973, à la question n° 2696.

COMITÉ CONSULTATIF DU P.P.-J.—LA CIRCONSCRIPTION DE ROBERVAL

Question n° 2705—**M. Gauthier (Roberval):**

1. Quels sont le nom et l'adresse des membres du Comité consultatif du Programme Perspectives-Jeunesse dans la circonscription électorale de Roberval, pour 1973?

2. Combien de fois ce Comité a-t-il siégé?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Il n'y avait pas de comité consultatif de Perspectives-Jeunesse dans la circonscription de Roberval en 1973. En raison des difficultés liées à la constitution d'un comité consultatif dans la région du Lac St-Jean, qui comprend la circonscription de Roberval, et en vue d'éviter des retards dans la mise en œuvre du programme Perspectives-Jeunesse 1973 dans cette région, un comité spécial, composé de quatre membres et de deux spécialistes, a été créé. Les membres étaient tous des fonctionnaires fédéraux ou provinciaux qui travaillaient dans l'Est du Québec. Les spécialistes étaient des agents de projets de Perspectives-Jeunesse pour la région du Lac St-Jean.

2. Le comité spécial s'est réuni à deux reprises.

LA BASE DE L'U.S. STRATEGIC AIR COMMAND À LORING, MAINE

Question n° 2739—**M. Corbin:**

1. Depuis l'établissement de la base Loring du Strategic Air Command des États-Unis près de Grand-Sault, à la frontière canado-américaine, dans l'État du Maine *a*) combien d'avions de cette base se sont écrasés au Nouveau-Brunswick ou ont explosé au-dessus de cette province et dans quelles localités, *b*) combien y a-t-il eu de pertes de vie?

2. Des armes nucléaires se trouvaient-elles a ce moment à bord de ces avions et a-t-on récupéré tous les engins explosifs qui auraient alors échoué sur le territoire canadien?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. *a*) Aucun. *b*) Sans objet.

2. Sans objet.

COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS—LES FRAIS PUBLICITAIRES

Question n° 2855—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes la Compagnie des jeunes Canadiens a-t-elle consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

Questions au Feuilleton

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

L'hon. James Hugh Faulkner (secretaire d'État): La Compagnie des jeunes canadiens me transmet les renseignements suivants: 1. et 2. 1972-1973, Campbell Printing, 880, rue Wellington, Ottawa, Ontario, $3,175.20; 1973-1974, Ross-Ellis Limited, 300, rue Ann, Montréal, P.Q., $3,800.44; Buts des contrats: Rapport annuel.

3. Sans objet.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES FRAIS PUBLICITAIRES

Question n° 2892—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. 1972/1973, $94,620; 1973/1974, $95,568.

2. 1972/1973, John Doherty & Co. Ltd., Ottawa, Ontario, $2,864; 1973/1974, John Doherty & Co. Ltd., Ottawa, Ontario, $7,615. Permettre aux Relations publiques d'accomplir le surcroît de travail passager pour lequel il n'eût pas été rentable de retenir les services d'employés permanents; fournir des services comme l'organisation des réunions auxquelles doivent prendre la parole le ministre ou les cadres supérieurs du Ministère.

3.

1972-1973 $	1973-1974 $	
5,465	52,976	Publicité
30,804	9,013	Droits des artistes et techniciens
16,696	9,048	Livres du Souvenir
10,104	1,768	Photographie
3,875	390	Hospitalité
18,540	10,459	Impression et publication
6,272	4,299	Déplacements

FORCES ARMÉES CANADIENNES—LES DIPLÔMES UNIVERSITAIRES REMPORTÉS PAR LES OFFICIERS

Question n° 3122—**M. Forrestall:**

1. A partir du grade de lieutenant et, pour chaque grade, combien d'officiers sortis du rang ont obtenu des diplômes universitaires au cours des trois dernières années?

[M. Nystrom.]

2. Parmi ces officiers, quels sont le nombre total et le pourcentage de ceux qui ont été promus après l'obtention d'un diplôme universitaire?

3. Combien d'officiers qui se sont engagés à titre permanent dans les Forces régulières au grade de lieutenant et au-dessus, possédaient des titres universitaires au moment de leur engagement, ou les ont obtenus au cours des trois dernières années?

4. Quels sont le nombre total et le pourcentage de ces officiers qui ont été promus après l'obtention de ces titres universitaires?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Lieutenant-colonel, 1; Major, 9; Capitaine, 12; Lieutenant, 5.

2. Cinq officiers ont été promus, soit 18.4 p. 100 de ceux qui ont obtenu un diplôme.

3. 373 officiers.

4. Sept officiers ont été promus, soit 1.87 p. 100 de ceux qui ont obtenu un diplôme.

LES VEUVES DE FONCTIONNAIRES TOUCHANT UNE PENSION INFÉRIEURE À $100 PAR MOIS

Question n° 3127—**M. Leggatt:**

Combien de veuves d'employés fédéraux retraités reçoivent une pension s'élevant à moins de 100 dollars par mois?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. 13,402 veuves d'anciens employés fédéraux reçoivent une pension inférieure à $100 par mois. Ce chiffre comprend et les veuves d'employés fédéraux retraités et celles d'employés décédés avant la retraite.

LA MUSIQUE NADEN DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Question n° 3131—**M. McKinnon:**

1. A-t-on envoyé plusieurs membres de la fanfare Naden des Forces armées canadiennes dans un avion militaire aux Îles Hawaii le 23 septembre 1973 et les a-t-on fait rentrer à bord d'un appareil commercial le 26 septembre?

2. *a*) Combien d'engagements ont-ils obtenus à Hawaii et quels étaient-ils, *b*) dans quel genre d'appareil sont-ils allés à Hawaii, *c*) combien coûte par mille l'exploitation de cet appareil, *d*) quel était le prix du voyage de retour?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Dix-huit membres de la Fanfare Naden des Forces canadiennes se sont rendus aux îles Hawaii par avion militaire, le 23 septembre 1973. Il s'agissait d'un vol prévu aux fins de ramener de Hawaii du personnel de soutien qui avait participé à l'important exercice conjoint Australie/Canada/États-Unis; il n'avait donc pas pour premier but de transporter la fanfare à Hawaii. Quinze des musiciens sont revenus à Victoria par ligne commerciale, le 25 septembre 1973, afin de se joindre au reste de la Fanfare Naden qui devait entreprendre une tournée le 27 septembre 1973. Les trois autres musiciens sont revenus plus tard par avion militaire.

2. *a*) La Fanfare Naden a rempli trois engagements: le 23 septembre 1973—un concert spécial; le 23 septembre 1973—une danse pour les militaires des trois pays participants; le 24 septembre 1973—une réception offerte par les Canadiens. *b*) Boeing 707. *c*) Le coût du carburant par mille varie considérablement et est en fonction de la vitesse et du poids total de l'avion, y compris le carburant. Au prix courant du carburant, le coût par mille du Boeing 707 varie entre 65 et 73 cents. *d*) $2,448 pour les 15 musiciens.

DÉFENSE NATIONALE—LA CONSOMMATION DE CARBURANT POUR LE TRANSPORT DES TROUPES CANADIENNES AU CAIRE

Question nº 3152—**M. Dick:**

1. Combien faudra-t-il de millions de gallons d'essence pour envoyer les troupes canadiennes par avion au Caire, et d'où proviendra cette essence?

2. Combien de millions de gallons faudra-t-il pour assurer l'approvisionnement de nos troupes au Caire, et d'où proviendra cette essence?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) Le nombre de gallons de carburant d'aviation requis pour transporter le contingent canadien de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient a été d'environ 3,230,000. *b*) La provenance du carburant s'établit comme suit: Canada, environ 880,000 gallons; Forces canadiennes en Europe (Lahr, Allemagne), environ 1,220,000 gallons. Arrêts pour faire le plein aux aéroports suivants: Reykjavik, Islande; Prestwick, Écosse; Gatwick, Angleterre; Shannon, Irlande; Nicosie, Chypre; Le Caire, Égypte; Approximativement 1,130,000 gallons.

———

REMARQUE: Le nombre de gallons fournis par chacun des aéroports ci-dessus n'a pas encore été déterminé.

2. Il est présentement impossible de prévoir les besoins en carburant, car la durée de l'engagement des troupes canadiennes et la définition de leurs activités n'ont pas encore été déterminées.

L'ACCORD SPORT CANADA-KELLOGG DU CANADA LIMITÉE

Question nº 3170—**Mme MacInnis (Vancouver Kingsway):**

1. Quelles sont les conditions de l'accord conclu entre Sport Canada, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et la compagnie Kellogg du Canada Limitée?

2. Ces conditions prévoient-elles des dépenses d'argent par le gouvernement et la compagnie Kellogg du Canada Limitée et, dans l'affirmative, de combien s'agit-il dans chaque cas?

3. Quelle est la durée de cet accord?

4. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social commandite-t-il d'autres produits commerciaux?

5. Quelles sont les sociétés en cause?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Les conditions de l'accord conclu entre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la compagnie Kellogg du Canada Limitée sont les suivantes: *a*) La société Kellogg fournira gratuitement et distribuera, à compter du 1er juin au 31 octobre 1973, une décalcomanie de Sport Canada dans chaque boîte de flocons de maïs de 12, 16 et 24 onces, vendue au Canada. *b*) Au moins 10 millions de décalcomanies seront distribuées de cette façon.

2. La Couronne a versé un montant de $100,400 réparti entre Creative House Ltd. et Canada Decalomania pour le coût de six millions de décalcomanies. La société Kellogg assume les frais de toutes les décalcomanies supplémentaires. On évalue à plus de $500,000 le montant des dépenses de cette société pour ce programme.

3. Voir 1*a*).

4. Non. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne commandite pas de produits commerciaux.

5. *a*) Canadian Decalomania. *b*) Creative House Ltd. *c*) McClelland and Steward Ltd.

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LES DÉCLARATIONS DE RÉMUNÉRATIONS

Question nº 3172—**M. Macquarrie:**

1. Depuis la création du Régime de pensions du Canada, combien a-t-on reçu annuellement de demandes de déclaration de gains pour le Régime de pensions du Canada?

2. Combien de litiges motivés par des différences entre les dossiers des cotisants et les registres du RPC ont eu lieu au cours de la même période?

3. Pour combien de ces litiges les fonctionnaires du RPC ont-ils refusé d'enquêter en raison de l'expiration du délai de quatre ans prévu pour rectifier ces déclarations?

4. Dans combien de cas a-t-on effectué des modifications dans le dossier des cotisants à la suite de procédures entamées par ces derniers?

5. Quel pourcentage de ces litiges concernaient les registres du Régime de pensions du Québec et ceux du Régime de pensions du Canada?

6. Depuis la création du Régime de pensions du Canada, quelles sommes a-t-on dépensées annuellement pour informer les Canadiens de l'existence de ce délai de quatre ans?

7. Quels crédits a-t-on prévus pour l'année financière 1973-1974 afin d'informer le public de cette politique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Jusqu'en 1971 inclusivement, environ 6,000; 1972, 9,453; 1973 (1er janvier 1973 au 31 octobre 1973) 10,190.

2. Nous n'avons pas de statistiques à ce sujet. Lorsque surgit une telle différence, elle est réglée en faveur du cotisant, s'il peut fournir au Régime de pensions du Canada des preuves satisfaisantes de gains contributifs et de cotisations.

3. Nous ne gardons pas de dossiers à ce sujet. Nous n'avons toutefois jamais refusé d'étudier un cas lorsqu'on nous en faisait la demande en fournissant des documents appropriés indiquant qu'il pouvait y avoir une différence.

4. Nous n'avons pas de statistiques à ce sujet. Si toutefois des preuves satisfaisantes de gains contributifs et de cotisations valables sont présentées au Régime de pensions du Canada ou en évidence par l'étude d'un cas, les modifications qui s'imposent sont apportées au régistre des gains.

5. On ne tient pas de statistiques à cet égard. S'il est établi que le requérant a versé des cotisations au Régime de rentes du Québec aussi, on prend les mesures nécessaires pour s'assurer que les changements qui s'imposent soient faits. Les deux régimes travaillant en étroite collaboration afin de résoudre des problèmes de ce genre.

6. Il est presque impossible de séparer le coût de l'information relative à ce délai de quatre ans de celui des services d'information générale fournis par le Régime de pensions du Canada.

7. On n'a pas alloué une somme déterminée à cet effet. Les services d'information générale continueront bien entendu d'être offerts: réseau complet de bureaux locaux et de district, distribution de brochures et de dépliants, éclaircissements donnés par le personnel, aux individus, aux groupes et aux employeurs sur tous les aspects de la loi régissant le Régime de pensions du Canada.

Questions au Feuilleton

LES COTISATIONS ET LES PRESTATIONS AUX TERMES DE LA LPFP—LA PÉRÉQUATION

Question nº 3178—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement songe-t-il toujours à équilibrer les cotisations payables et les prestations recevables en vertu de la Loi sur la pension de la Fonction publique et à éliminer les différences fondées sur le sexe de l'employé?

2. Quand le gouvernement envisage-t-il de déposer une loi à cet effet, comme l'a déjà recommandé la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Le gouvernement a étudié en profondeur les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme concernant le traitement égal des employés masculins et féminins en vertu de la Loi sur la pension de la Fonction publique et des modifications de la Loi sont actuellement en préparation.

2. Le gouvernement entend déposer ces mesures législatives au début de 1974.

DÉFENSE NATIONALE—LA CESSION DE LA PROPRIÉTÉ DE ROCKCLIFFE

Question nº 3182—**M. Forrestall:**

Le ministre de la Défense nationale a-t-il l'intention de recommander que le Conseil privé approuve le transfert de la propriété du ministère de la Défense nationale située au sud-est des édifices d'administration de l'ADAC à Rockcliffe, actuellement en voie de construction, de façon que les agents de la planification du Musée national de la science et de la technologie puissent faire construire les nouveaux édifices destinés à remplacer les immeubles actuels qui doivent être restaurés et remplacés et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Aucune demande n'a été reçue concernant le transfert de propriété du MDN aux fins d'utilisation par le Musée national de la science et de la technologie, sauf celle relative à trois hangars, à l'aéroport de Rockcliffe, que le MDN a mis à la disposition du MTP, en mai 1968, à l'intention du Musée national de la science et de la technologie.

PARC NATIONAL DE RIDING MOUNTAIN—L'EMPLOI D'ÉTUDIANTS EN ÉTÉ

Question nº 3207—**M. Stewart (Marquette):**

1. Au cours de l'été de 1973, combien d'étudiants ont été employés dans le parc national de Riding Mountain, *a*) comment l'ont-ils été et les postes ouverts ont-ils été annoncés, *b*) parmi ces étudiants, combien sont de la province du Manitoba, *c*) combien y en a-t-il de chacune des autres provinces?

2. Combien de postes ont été comblés par l'intermédiaire *a*) du bureau du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, *b*) de la Commission de la Fonction publique, *c*) de la Main-d'œuvre?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Voici les renseignements fournis par la Commission de la Fonction publique: 1. Au cours de l'été 1973, le parc national de Riding Mountain a employé 26 étudiants. *a*) Les étudiants furent embauchés de deux façons: onze d'entre eux furent recrutés dans les universités à la suite d'un concours annoncé au moyen d'affiches, et quinze autres furent recrutés par les Centres de Main-d'œuvre du Canada. *b*) Des 26 étudiants recrutés, 21 venaient de la province du Manitoba. *c*) Pour ce qui est des étudiants des autres provinces, deux d'entre eux venaient de l'Alberta et trois du Québec.

2. *a*) Aucun de ces postes ne fut attribué par l'intermédiaire du cabinet du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Toutefois, ce ministère a pourvu à huit postes annoncés par voie d'affiche dans les universités. *b*) La Commission de la Fonction publique a pourvu à trois de ces vingt-six postes, dans le cadre de son Programme d'emplois axés sur la carrière. Les trois étudiants ont été recrutés dans les universités à la suite d'un concours annoncé au moyen d'affiches. *c*) Les Centres de Main-d'œuvre ont pourvu à 15 postes.

PARC NATIONAL DE RIDING MOUNTAIN—LE PERSONNEL

Question nº 3208—**M. Stewart (Marquette):**

1. En plus des étudiants, combien de personnes ont été employées dans le parc national de Riding Mountain en 1973, *a*) comment l'ont-elles été et les postes ouverts ont-ils été annoncés, *b*) parmi ces employés, combien sont de la province du Manitoba, *c*) Combien y en a-t-il de chacune des autres provinces?

2. Combien de postes ont été comblés par l'intermédiaire *a*) du bureau du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, *b*) de la Commission de la Fonction publique, *c*) de la Main-d'œuvre?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Voici les renseignements fournis par la Commission de la Fonction publique. 1. Outre les étudiants, 82 personnes ont été employées pendant l'été dans le parc national de Riding Mountain. *a*) Vingt et une personnes ont été embauchées pour l'été 1973. Les autres 61 étaient des employés saisonniers qui reprennent leur poste chaque été. *b*) Tous ces employés (82) étaient de la province du Manitoba. *c*) Aucun de ces employés ne venait des autres provinces.

2. *a*) Aucun de ces postes n'a été attribué par l'intermédiaire du cabinet du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Toutefois, ce ministère a pourvu à 61 postes. *b*) La Commission de la Fonction publique n'a pourvu à aucun de ces postes. *c*) La Main-d'œuvre a pourvu à 21 de ces postes.

LE BUT DES VOYAGES DE T. CHASE-CASGRAIN, VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question nº 3212—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. T. Chase-Casgrain, vice-président de la Société pour l'expansion des exportations (échelle de salaire $26,000-$32,500) à *a*) Washington ($642), *b*) Vienne, Munich, Lisbonne, Amsterdam ($1,478), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La Société pour l'expansion des exportations déclare: 1. Que les buts des voyages entrepris par M. T. Chase-Casgrain, vice-président, ayant fait l'objet de déclarations de frais de déplacement de sa part, durant l'année financière 1971-1972, sont les suivants: *a*) Washington, participation à l'assemblée annuelle générale de l'Union d'assureurs des crédits internationaux, et à des réunions avec la Banque import-export des États-Unis; et *b*) premièrement, à Vienne, via Munich, participation à des réunions avec l'Osterreichische Kontrollbank et avec le délégué commercial à Vienne, et deuxièmement, à Lisbonne via Amsterdam, participation à une assemblée générale extraordinaire de l'Union d'assureurs des crédits internationaux; arrêt à Munich pour la correspondance à Vienne, et arrêt forcé à Amsterdam, à cause de grèves de l'aviation, pour la correspondance vers Montréal.

2. Le voyage décrit à l'alinéa *a*) ci-dessus, a eu lieu en mai 1971 et celui décrit à l'alinéa *b*), durant l'année financière précédente, en janvier 1971, mais les dépenses correspondantes ont fait l'objet d'une déclaration durant l'année financière en question.

LE BUT DES VOYAGES DE V. L. CHAPIN, VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question nº 3213—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. V. L. Chapin, vice-président de la Société pour l'expansion des exportations (échelle de salaire $26,000-$32,500) à *a*) Royan, Paris ($1,076), *b*) Washington ($575), *c*) Paris, Rome, Athènes, Royaume-Uni ($1,560), *d*) New York ($245), *e*) Mexico ($700), *f*) Paris ($1,493), *g*) Londres, Madrid, Athènes, Rabat ($1,501), *h*) Londres, Tel Aviv ($1,902), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La Société pour l'expansion des exportations déclare: 1. Que durant l'année financière 1971-1972, M. V. L. Chapin, vice-président, a fait des voyages à *a*) Royan, via Paris, pour suivre un cours de français; *b*) Washington, à titre de délégué canadien à l'assemblée annuelle de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et au Fonds monétaire international; *c*) Paris, pour la négociation du financement nécessité par une vente de navires à la France, et au Royaume-Uni pour des discussions au sujet de transactions bancaires internationales; il n'est pas allé à Rome et Athènes à cette occasion bien qu'il prévoyait le faire; il avait reçu une avance remboursable à cet effet; la mention de Rome et Athènes dans la réponse à la question 928 était donc erronée; *d*) New York, pour des discussions avec des représentants de banques et de sociétés d'investissements; *e*) Mexico, pour négocier des prêts de la SEE avec la Comision Federal de Electricidad, Nacional Financiera et des banques privées du Mexique; *f*) Paris, à titre de chef de la délégation canadienne, au «Club de Paris» pour des réunions ayant trait à l'établissement d'un nouveau programme de remboursement de la dette chilienne; *g*) Londres, Madrid, Athènes et Rabat, pour la discussion du financement des exportations de biens d'équipement canadiens; et *h*) Londres et Tel Aviv, pour accompagner le Ministre de l'Industrie et du Commerce dans des pourparlers de financement avec le gouvernement d'Israël.

2. Les voyages décrits aux alinéas *a*), *b*), *c*), *d*) et *g*) ci-dessus ont eu lieu en juillet-août, septembre, mai, mai et décembre 1971 respectivement; et ceux décrits aux alinéas *e*), *f*) et *h*) ont eu lieu en janvier, février et janvier 1972, respectivement.

LE BUT DU VOYAGE DE L. ROWEBOTTOM, STATISTIQUE CANADA, EN 1971-1972

Question nº 3215—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. L. Rowebottom de Statistique Canada (échelle de salaire $25,000 à $31,000) à Denver, Francfort, Addis Abéba, New York, Washington ($2,003), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

Questions au Feuilleton

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous fait savoir que: 1 et 2. Le tableau ci-dessous présente la destination, le mois du déplacement et la raison du voyage, pour chaque voyage entrepris par M. L. Rowebottom au cours de l'année financière 1971-72.

———

(NOTE: Il s'agit de plusieurs voyages et non d'un seul comme l'indique la question.)

Denver, Août, Participer à la conférence de l'American Statistical Association tenue à Fort Collins; Francfort, Février, Correspondance pour Addis Abéda; Addis Abéba, Février, Représenter le Canada à la Commission économique de la réunion africaine sur les recensements; New York, Novembre, Engager des discussions avec les membres du Population Council; Washington, Novembre, Discuter de la statistique de l'état civil avec les représentants du Bureau of the Census et du Center for Health Statistics.

LE BUT DU VOYAGE DE S. GOLDBERG, STATISTIQUE CANADA, EN 1971-1972

Question nº 3216—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. S. Goldberg de Statistique Canada (échelle de salaire $28,000 à $35,000) à Washington, Princeton, New York, en Suède et au Danemark ($2,159), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous fait savoir que: 1. et 2. Le tableau ci-dessous présente la destination, le mois du déplacement et la raison du voyage, pour chaque voyage entrepris par M. S. A. Goldberg au cours de l'année financière 1971-72.

———

(NOTE: il s'agit de plusieurs voyages et non d'un seul comme l'indique la question.)

Washington, août, participer à la 38e session de l'Institut international de statistique; Princeton, Novembre, Participer à la Conférence sur la recherche dans les domaines du revenu et de la fortune; New York, Décembre, Rencontrer des représentants des Nations Unies; Suède et Danemark, Août/Septembre, Participer à la Conférence de l'A.I.R.R.F. de Ronneby et visiter le bureau de la statistique de Suède; août Visiter le bureau de la statistique du Danemark.

LE BUT DU VOYAGE DE W. E. DUFFETT, STATISTIQUE CANADA, EN 1971-1972

Question nº 3217—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. W. E. Duffett de Statistique Canada (échelle de salaire $33,000-$35,000) à Washington, New Orleans, Denver et Genève ($2,365), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous fait savoir que: 1. et 2. Le tableau ci-dessous présente la destination, le mois du déplacement et la raison du voyage, pour chaque voyage entrepris par M. W. E. Duffett au cours de l'année financière 1971-72.

Questions au Feuilleton

NOTE: il s'agit de plusieurs voyages et non d'un seul comme l'indique la question.

Washington, août et décembre, participer à la 38e session de l'Institut international de statistique; La Nouvelle-Orléans, décembre, participer à la réunion de l'American Economic Association; Denver, août, participer à la réunion de l'American Statistical Association à Fort Collins; Genève, juin, participer à la conférence des statisticiens européens.

LE BUT DES VOYAGES DE T. M. BURNS, SOUS-MINISTRE ADJOINT DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE EN 1971-1972

Question nº 3218—M. Knight:

1. Quel était le but des voyages de M. T. M. Burns, sous-ministre adjoint de l'Industrie et du Commerce (échelle de salaire $28,000-$35,000) à Hong Kong, Pékin, Tokyo, Singapour, Canberra, Djakarta, Kualalumpur, Londres et en Allemagne ($3,774), *b*) en Suède ($1,351), *c*) à Williamsburg ($270), *d*) à Paris ($1,008), *e*) à Washington ($155), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):

Destination	Montants	But du voyage	Voyage effectué durant le(s) mois de
a) Hong Kong Pékin Tokyo Singapour Canberra Djakarta Kualalumpur	$3,774	Liaison avec les postes du Service des délégués commerciaux et participation à la conférence des chefs de mission à Canberra	janvier et février 1972
b) Londres Allemagne Suède	$1,351	Consultation avec des membres des gouvernements de l'Allemagne et du Royaume-Uni et direction d'une mission d'industriels canadiens en Suède	mai 1971
c) Williamsburg, Virginie	$270	Allocution lors de la réunion des Associated Merchandising Managers de l'Allied Merchandising Corporation	juin 1971
d) Paris	$1,008	Participation au Salon de l'aéronautique de Paris	juin 1971
e) Washington	$155	Réunion avec des représentants des États-Unis	mai 1971

LE BUT DES VOYAGES DE M. A. G. KNIEWASSER, SOUS-MINISTRE ADJOINT DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, EN 1971-1972

Question nº 3219—M. Knight:

1. Quel était le but des voyages de M. A. G. Kniewasser, sous-ministre adjoint de l'Industrie et du Commerce (échelle de salaire $12,448-$14,145) à *a*) Tokyo ($1,168), *b*) Alger ($1,627), *c*) Cologne, Bonn, Francfort ($1,262), *d*) Cologne, Bonn, Francfort ($2,048), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quels mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):

[M. Breau.]

Destination	But du voyage	Voyage effectué durant le(s) mois de
a) Tokyo	Mission ministérielle	janvier 1972
b) Alger	Mission ministérielle	novembre 1971
c) Cologne Bonn Francfort	Mission ministérielle	avril 1971
d) Cologne Bonn Francfort	Direction d'une mission scientifique	mars 1971

LE BUT DES VOYAGES DE M. SCHWARSMANN, SOUS-MINISTRE ADJOINT DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, EN 1971-1972

Question nº 3220—M. Knight:

1. Quel était le but des voyages de M. Schwarsmann, sous-ministre adjoint de l'Industrie et du Commerce (échelle de salaire $25,000-$31,000) à *a*) Paris ($1,470), *b*) Paris ($1,475), *c*) Paris ($1,906), *d*) Tokyo ($5,056), *e*) Mexico ($557), *f*) Washington ($211), *g*) Sydney, Canberra ($2,802), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quels mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):

Destination	But du voyage	Voyage effectué durant le(s) mois de
a) Paris	Participation à des réunions de l'OCDE	février 1972
b) Paris	Réunion d'un groupe spécial du commerce de l'OCDE	janvier 1972
c) Paris	Mentionné ci-dessus	novembre 1971
d) Tokyo	Direction de négociations sur les textiles	juin 1971
e) Mexico	Négociations sur les filés de coton	août 1971
f) Washington	Consultation avec le gouvernement américain sur l'Accord de l'automobile	juillet 1971
g) Sydney Canberra	Accompagner l'hon. J. J. Green une mission	avril et mai 1971

LE BUT DES VOYAGES DE M. J. H. WARREN, SOUS-MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, EN 1971-1972

Question nº 3221—M. Knight:

1. Quel était le but des voyages de M. J. H. Warren, sous-ministre de l'Industrie et du Commerce (échelle de salaire $34,000—$40,000) à *a*) Washington ($95), *b*) Hong Kong ($2,096), *c*) URSS ($110), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quels mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):

Destination	But du voyage	Voyage effectué durant le(s) mois de
a) Washington	Accompagner les honorables Benson et Pepin	août 1971
b) Hong Kong	Accompagner le Ministre, Industrie et Commerce, dans une mission économique	juin et juillet 1971
c) URSS	Accompagner le Premier Ministre dans une visite officielle	mai 1971

LE BUT DU VOYAGE DE M. DEMONTIGNY MARCHAND, SOUS-MINISTRE ADJOINT DES COMMUNICATIONS EN 1971-1972

Question nº 3237—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. deMontigny Marchand, sous-ministre adjoint des Communications (échelle de salaire $28,000—$35,000) à Washington ($481), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1. Pour assister à la 3e assemblée plénière d'Intelsat.

2. Mai 1971.

LE BUT DES VOYAGES DE M. A. E. GOTLIEB, SOUS-MINISTRE ADJOINT DES COMMUNICATIONS, EN 1971-1972

Question nº 3239—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. A. E. Gotlieb, sous-ministre adjoint des Communications (échelle de salaire $34,000-$40,000) à *a*) Genève ($1,598.23), *b*) Washington ($206), *c*) Paris ($1,394), *d*) Washington ($84), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1. *a*) Voyage à Genève pour assister à la Conférence administrative mondiale des télécommunications spatiales. *b*) Voyage à Washington pour la signature de l'accord sur Intelsat. *c*) Pour assister à la Conférence de l'UNESCO à Paris et faire des visites officielles à Londres. *d*) Pour rencontrer des fonctionnaires des État-Unis afin de discuter des télécommunications entre les État-Unis et le Canada.

2. *a*) Juin 1971; *b*) Août 1971; *c*) Du 30 octobre au 7 novembre 1971; *d*) Du 22 au 24 novembre 1971.

LE BUT DES VOYAGES DE M. R. P. POIRIER, SOUS-MINISTRE ADJOINT DE L'AGRICULTURE, EN 1971-1972

Question nº 3240—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. R. P. Poirier, sous-ministre de l'Agriculture (échelle de salaire $28,000-$35,000) *a*) Moscou ($65.04), *b*) à Paris ($255.94), *c*) à Paris ($360.06), *d*) en Tunisie ($358.97), *e*) à Rome ($324.87), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quels mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

L'hon. Eugene F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Voici le but des voyages de M. R. P. Poirier, sous-ministre adjoint de l'Agriculture: *a*) Participer comme délégué à la Mission canadienne de l'agriculture à Moscou. *b*) Participer à la réunion du Comité d'agriculture de l'Organisation de coopération et de développement économiques à Paris. Les frais comprennent de coût d'un voyage à Genève pour assister à la Conférence internationale sur le blé. *c*) Assister à une réunion du Comité d'agriculture de l'Organisation de coopération et de développement économiques à Paris. *d*) Faire une étude des projets d'aide à l'agriculture de la Tunisie. *e*) Assister, à titre de délégué, à la réunion de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à Rome.

2. *a*) Décembre 1971. *b*) Janvier 1971 (année financière 1970-1971). *c*) Mai 1971. *d*) Octobre, novembre 1971. *e*) Novembre 1971.

LE BUT DES VOYAGES DE M. S. B. WILLIAMS, SOUS-MINISTRE DE L'AGRICULTURE, EN 1971-1972

Question nº 3241—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. S. B. Williams, sous-ministre de l'Agriculture (échelle de salaire $37,500—$42,000) *a*) à Washington ($53.40), *b*) en Chine ($95.50), *c*) à Paris, Rome, en Israël ($617.24), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quels mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

L'hon. Eugene F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Voici le but des voyages de M. S. B. Williams, sous-ministre de l'Agriculture: *a*) Accompagner le Ministre pour des discussions avec le secrétaire de l'agriculture et d'autres fonctionnaires du ministère de l'Agriculture des États-Unis, à Washington. *b*) Participer à une Mission économique en Chine. *c*) Assister, à Paris, à une réunion de la direction de l'Organisation de coopération et de développement économique. Participer, à Rome, à des réunions du Comité de l'alimentation et de l'agriculture. Accompagner le Ministre, en Israël, pour y inspecter les pratiques agricoles, y compris l'irrigation; cette visite, répondant à l'invitation du gouvernement d'Israël, comportait des conversations sur des sujets d'intérêt commun entre le ministre de l'Agriculture d'Israël et les fonctionnaires du Ministère.

2. *a*) Juin, juillet 1971. *b*) Août 1971. *c*) Novembre 1971.

LE BUT DU VOYAGE DE M. W. E. JARVIS, SOUS-MINISTRE ADJOINT DE L'AGRICULTURE, EN 1971-1972

Question nº 3242—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. W. E. Jarvis, sous-ministre adjoint de l'Agriculture (échelle de salaire $28,000—$35,000) à Paris ($583.20), au cours de l'année financière 1971- 1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Eugene F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Le but du voyage fait par M. W. E. Jarvis, sous-ministre adjoint de l'Agriculture était le suivant: Assister, à Paris, au colloque international du Centre national des Expositions et Concours Agricoles. Les frais comprennent le coût d'un voyage à Genève pour assister à une réunion du Comité d'agriculture de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

2. Février, mars 1972.

LE BUT DES VOYAGES DE M. A. FORTIER, SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT ADJOINT, EN 1971-1972

Question nº 3276—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. A. Fortier, sous-ministre adjoint du Secrétaire d'État (échelle de salaire $28,000-$35,000) à *a*) Paris ($1,149), *b*) New York ($163), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quels mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

Questions au Feuilleton

L'hon. J. Hugh Faulkner (Secrétaire d'État): Voyages faits par A. Fortier, lorsqu'il était sous-secrétaire d'État adjoint: *a*) Paris ($1,149)—Assister à des réunions du Conseil International de la Langue française et de la Commission Mixte et rencontrer des personnalités du monde culturel. Septembre et octobre 1971; *b*) New York ($163) —Réunion avec Lou Harris & Associates—développement d'un programme de recherche dans les Arts, Mars 1972.

LE BUT DES VOYAGES DE M. E. A. CÔTÉ, SOLLICITEUR GÉNÉRAL ADJOINT, EN 1971-1972

Question n° 3279—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. E. A. Côté, sous-ministre du ministère du Solliciteur général (échelle de salaire $37,500-$40,-000) *a*) à Washington ($154), *b*) au Mexique ($414), *c*) en Côte d'Ivoire ($1,545), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quels mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. *a*) Pour assister à la Conférence tripartite sur la lutte contre les stupéfiants (Canada-Mexique-É-U.) *b*) Pour assister à la Conférence tripartite sur la lutte contre les stupéfiants (Canada-Mexique-É.-U.) *c*) Pour assister à un colloque tenu à Abidjan du 10-16 janvier 1972 sur les méthodes scientifiques dans la recherche de la vérité.

2. *a*) Octobre 1971, *b*) mars 1972, *c*) janvier 1972.

LA LOI SUR LES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 3300—**M. Forrestall:**

1. Parmi les personnes qui reçoivent une pension de la Fonction publique, quel pourcentage a droit, au 30 novembre 1973, aux prestations versées en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires *a*) y compris les personnes touchées par les récentes modifications de la Loi pertinente, *b*) sans compter celles qui commencent seulement à profiter de la Loi?

2. Quels en sont les chiffres exacts?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Toutes les personnes titulaires d'une pension en vertu de la loi sur la pension de la Fonction publique sont admissibles aux prestations prévues par la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Le paiement de ces prestations commence le 1er janvier suivant l'année de la retraite ou, dans le cas d'un décès avant la retraite, le paiement des prestations à la veuve et aux enfants commence le 1er janvier suivant l'année de la mort. Les modifications apportées récemment à la loi sur les prestations de retraite supplémentaires n'ont pas changé l'admissibilité de ces personnes, mais accroîtront le montant de leurs prestations à compter du 1er janvier 1974.

2. Sans objet.

LES PLUS-PAYÉS D'ALLOCATIONS SOCIALES

Question n° 3333—**M. Godin:**

Dû au fait que le gouvernement fédéral paie la moitié des allocations sociales, comment se calcule le partage lorsque le gouvernement provincial récupère des montants versés en trop à la suite de fraude ou d'erreur?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Lorsque les gouvernements des provinces recouvrent des plus-payés occasionnés soit par une erreur administrative ou une fraude, 50 p. cent de ceux-ci sont crédités au gouvernement fédéral à la demande de fonds du mois suivant.

[M. Knight.]

RADIO-CANADA—LE TEMPS LIBRE D'ANTENNE POUR LES ANNONCES MINISTÉRIELLES ET LE DROIT DE RÉPLIQUE DE L'OPPOSITION

Question n° 3337—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Pour quelle raison ou pour quelles raisons le gouvernement n'a-t-il pas l'intention d'agir en vue d'appliquer au Canada les règles qui s'appliquent à la BBC et à la télévision indépendante en Grande-Bretagne établissant une catégorie de temps libre pour les annonces ministérielles qui comporte un droit formel de réplique par l'opposition?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui a trait au ministère des Communications: La Loi sur la radiodiffusion stipule que la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et qu'elle devrait fournir la possibilité raisonnable et équilibrée d'exprimer des vues différentes sur des sujets qui préoccupent le public. En général, les radiodiffuseurs semblent se plier à cette exigence générale de la Loi concernant la programmation. Un règlement spécifique tel que mentionné dans la question ne semblait pas être requis lorsque la Loi sur la radiodiffusion fut adoptée en 1968. En ce qui a trait au Secrétariat d'État: La politique de radiodiffusion telle qu'elle est énoncée dans la Partie I de la Loi sur la radiodiffusion prévoit que le système de la radiodiffusion canadienne devrait fournir la possibilité raisonnable et équilibrée d'exprimer des vues différentes sur des sujets qui préoccupent le public. Il est d'usage à la Société Radio-Canada, le service national de radiodiffusion, de mettre du temps libre à la disposition du Premier ministre du Canada et des premiers ministres des provinces lorsqu'il s'agit de questions qui revêtent un caractère urgent. Si ces annonces ministérielles sont considérées comme partisanes, la Société Radio-Canada se réserve le droit d'accorder à l'opposition le droit de réplique. Les partis de l'opposition peuvent exiger ce temps libre de la Société Radio-Canada si, pour quelque raison que ce soit, celui-ci ne leur est pas offert. Par conséquent, le gouvernement ne voit pas la nécessité d'imposer des règles précises semblables à celles qui sont mentionnées dans la question.

LES QUESTIONS Nos 2316, 2598, 2599, 2600 ET 2601 INSCRITES AU FEUILLETON

Question n° 3364—**M. Cossitt:**

Au sujet des questions nos 2316, 2598, 2599, 2600 et 2601, à quelles dates et heure le bureau du Conseil privé les a-t-il reçues, qui les a reçues, quelles sont le nom et les fonctions de ceux qui ont été chargés d'y répondre, le bureau du Conseil privé a-t-il tenté de hâter l'envoi des réponses et, dans l'affirmative, à quelles dates précises?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir la réponse à la question n° 3366 concernant la Division de la coordination et des recherches parlementaires du Bureau du Conseil privé. La question n° 2316 a été confiée, le 21 juin 1973, à un fonctionnaire compétent du B.C.P. par la Division de la coordination et des recherches parlementaires. Le temps consacré à la mise au point des réponses varie selon le volume de travail, le temps nécessaire à la compilation des données statistiques, les recherches à effectuer, etc. Dans chaque cas, on s'efforce de répondre aux questions avec le plus de célérité possible; cependant, il ne faut pas oublier qu'elles sont en sus des travaux courants des divisions et des sections et qu'il arrive des moments où les fonctionnaires concernés doivent s'employer à d'autres tâches qui ont priorité. Les questions nos 2598, 2599 et 2600 ont exigé des donneés statistiques du

ministère des Travaux publics et (ou) de la Commission de la Capitale nationale. La question nº 2601 a nécessité des renseignements du ministère des Travaux publics, de la Commission de la Capitale nationale et du Bureau du Conseil privé.

LA RÉPARTITION PAR PROVINCE DES MEMBRES DE LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Question nº 3365—M. Marshall:

1. Quelle est la ventilation des membres de la Commission canadienne des pensions par région représentée dans chaque province?

2. Un membre de la Commission canadienne des pensions représente-t-il l'une des provinces atlantiques et, dans la négative, quelle est la raison de cette discrimination?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Les membres de la Commission canadienne des pensions ne représentent pas, de par leur nomination, chacun une région ou province en particulier. Voici comment se répartissent les Commissaires permanents et spéciaux, en fonction de la province où ils résidaient à la nomination: Nouvelle-Écosse, 2; Nouveau-Brunswick, 1; Québec, 4; Ontario, 12; Manitoba, 1; Alberta, 1; Colombie-Britannique, 2. Il y a une vacance en ce moment.

2. Trois membres de la Commission canadienne des pensions résidaient dans les provinces atlantiques à la nomination.

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS, 1973

Question nº 3367—M. Godin:

1. Quel est le budget accordé par le gouvernement à la Compagnie des jeunes Canadiens pour l'année 1973?

2. Combien d'employés se partagent cette somme *a*) dans l'ensemble du pays, *b*) dans la province de Québec?

3. Où est situé le bureau central de cette Compagnie?

4. Dans quelles villes canadiennes exerce-t-elle ses activités?

5. A chacun de ces endroits, quel est le travail accompli par les employés?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Compagnie des jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants: 1. $2,803,000.

2. *a*) 209, *b*) 103.

3. 323, rue Chapel, Ottawa (Ontario) K1N 7Z2.

4 et 5. Ces renseignements sont contenus dans le rapport de la Compagnie des jeunes Canadiens intitulé *Stratégies*.

L'ADMISSIBILITÉ DES ANCIENNES COMBATTANTES AUX TAUX D'ALLOCATIONS APPLICABLES AUX PERSONNES MARIÉES

Question nº 3383—M. Marshall:

En vertu de la Loi sur les allocations aux anciens combattants et de celle sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, aux termes desquelles un ancien combattant du sexe masculin est admissible, s'il est marié, à recevoir une allocation au taux prévu pour les personnes mariées, même si sa femme n'est pas un ancien combattant, est-il possible à un ancien combattant du sexe féminin, mariée, et dont le mari n'est pas un ancien combattant, de réclamer le taux applicable aux personnes mariées et, dans la négative, pour quelle raison permet-on cette pratique?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): En vertu des dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants, l'ancienne combattante mariée, que son mari soit ancien combattant ou non, peut recevoir, si elle est admissible, une allocation d'ancien combattant au taux applicable aux personnes réputées mariées.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MINISTRES

Question nº 420—M. Stackhouse:

1. En 1972, quelle somme fut dépensée *a*) par les ministres du gouvernement, *b*) par chaque ministre pendant ses voyages d'affaires?

2. Pendant les mois de septembre et octobre 1972, quelle somme fut dépensée *a*) par les ministres du gouvernement, *b*) par chaque ministre pendant ses voyages d'affaires?

(Le document est déposé.)

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PREMIER MINISTRE, DE SES ADJOINTS, DES MINISTRES ET DE LEURS ADJOINTS

Question nº 525—M. Masniuk:

Du 1er septembre au 30 octobre 1972, combien ont coûté au contribuable canadien les voyages faits au Canada et à l'étranger par *a*) le premier ministre et ses adjoints, *b*) chaque ministre du Cabinet et ses adjoints?

(Le document est déposé.)

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES MINISTÉRIELS EN 1971-1972

Question nº 931—M. Knight:

1. Quels sont les fonctionnaires ministériels (y compris le personnel du cabinet du Premier ministre) qui, durant l'année financière 1971-1972, ont soumis des états de dépenses de voyage?

2. Dans chaque cas, quelles ont été ces dépenses de voyage, la destination du fonctionnaire en déplacement et son échelle de traitement?

(Le document est déposé.)

L'EXPOSITION TRAJECTOIRE 73, À PARIS, FRANCE—L'ART CANADIEN

Question nº 2420—M. Schumacher:

1. Comment a-t-on choisi les œuvres d'art en vue de l'exposition Trajectoire 73 à Paris, France?

2. Quels sont *a*) le nom, *b*) l'adresse, *c*) le poste de chacun des membres du Comité de sélection?

3. Pour chacun des membres de ce Comité, quel est le coût *a*) du transport, *b*) du logement, *c*) des repas, *d*) des dépenses journalières, *e*) des autres dépenses?

4. Qui assume les frais ainsi entraînés?

5. Combien d'œuvres d'art a-t-on choisi et de quels endroits au Canada provenaient-elles?

6. Le Comité de sélection a-t-il visité chaque province du Canada?

7. Le Comité de sélection a-t-il *a*) acheté des œuvres, *b*) loué des œuvres, *c*) indemnisé en particulier un artiste ou un organisme relativement à l'œuvre d'art choisie et, dans l'affirmative, de quel montant s'agissait-il dans chaque cas?

8. Le Canada a-t-il été officiellement invité à participer à Trajectoire 73 et, dans l'affirmative, *a*) par qui, *b*) à quelles conditions, *c*) à quelle date?

(Le document est déposé.)

TRAJECTOIRE 73—FONCTIONNAIRES DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA ET ARTISTES QUI Y ONT ASSISTÉ

Question nº 2421—M. Schumacher:

1. Combien de fonctionnaires du Conseil des arts du Canada, *a*) se sont rendus, *b*) vont se rendre à Paris pour Trajectoire 73?

Questions au Feuilleton

2. Quels sont *a*) le nom de chaque fonctionnaire qui y assiste ou a l'intention de s'y rendre, *b*) le poste qu'il occupe actuellement et *c*) le traitement qu'il reçoit?

3. Dans chaque cas, quel est le coût, *a*) du transport, *b*) du logement, *c*) des repas, *d*) des dépenses journalières?

4. Chacun de ces fonctionnaires se rend-il à Paris en compagnie de son épouse et/ou de ses enfants et, dans l'affirmative, qu'en coûtera-t-il dans chaque cas?

5. Combien d'objets d'art *a*) ont été envoyés, *b*) seront envoyés à Paris aux frais du gouvernement pour Trajectoire 73?

6. Quel est le coût *a*) de l'assemblage, *b*) de la manutention, *c*) de l'expédition, *d*) de l'entreposage, *e*) de l'assurance pour les articles canadiens exposés à Trajectoire 73?

7. Combien d'artistes *a*) se sont rendus, *b*) se rendront à Paris pour participer à Trajectoire 73 aux frais du gouvernement?

8. Quels sont *a*) le nom, *b*) l'adresse, *c*) l'œuvre exposée de chaque artiste participant à Trajectoire 73 aux frais du gouvernement?

9. Dans chaque cas, quel est le coût *a*) du transport, *b*) du logement, *c*) des repas, *d*) des dépenses journalières?

10. Chaque artiste se rend-il à Paris en compagnie de son épouse et/ou de ses enfants et, dans l'affirmative, quel en est le coût dans chaque cas?

11. Quels ministères ou organismes du gouvernement assument les frais ainsi entraînés et quel en est le montant dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LA RÉNOVATION DES BUREAUX DU PREMIER MINISTRE DANS L'ÉDIFICE DU CENTRE

Question nº 2584—**M. Coates:**

1. Quand a-t-on entrepris la décoration actuelle des bureaux du Premier ministre situés dans l'édifice du centre, en vertu de quelle autorisation et quel ministère en assume la responsabilité?

2. Des décorateurs de l'extérieur ont-ils été impliqués dans les rénovations et dans la décoration des bureaux et, dans l'affirmative, *a*) quel est le nom du décorateur ou de la société, *b*) comment l'a-t-on choisi, *c*) combien a coûté la planification des travaux, *d*) les plans comportaient-ils des frais autres que les dépenses déjà réglées pour services rendus?

3. Combien de verges de tapis ont été utilisées, au total, quels étaient le genre, la couleur et le coût du tapis et a-t-on fait des appels d'offres et, *a*) dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires, quel était le montant de chaque soumission et la plus basse a-t-elle été acceptée, *b*) dans la négative, pourquoi pas?

4. *a*) Quel genre de tissu recouvre les canapés qui se trouvent dans le hall d'entrée des bureaux du Premier ministre, *b*) combien les canapés ont-ils coûté, *c*) combien y en a-t-il, *d*) des appels d'offres ont-ils été faits pour leur achat et, dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et la plus basse soumission a-t-elle été acceptée?

5. *a*) Quels sont, en détail, les autres articles d'ameublement qui se trouvent dans ce hall, *b*) quel est le prix de chacun, qu'il s'agisse d'un cendrier ou d'une sculpture d'art esquimau, *c*) de quelle façon s'est-on procuré ces articles, des appels d'offres ont-ils été faits et, dans l'affirmative, quels sont le prix de chaque article et le nom du fournisseur?

6. A-t-on fait une décoration intérieure de tous les bureaux du Premier ministre et, dans l'affirmative, quel était, du coût global de la décoration, le coût de l'intérieur des bureaux comparativement à celui du hall d'entrée?

7. En détail, quel nouvel ameublement a été fourni pour les bureaux et qu'a-t-on fait du vieil ameublement?

(Le document est déposé.)

LES PERMIS D'IMPORTATION DE BESTIAUX

Question nº 2592—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Quels étaient *a*) le nom et *b*) le travail ordinaire de chacune des personnes et sociétés auxquelles un permis a été délivré en vue de l'importation de bestiaux en provenance de l'Europe continentale au cours de chacune des quatre dernières années?

[M. Schumacher.]

2. Dans le cas de ces personnes et de ces sociétés, *a*) combien de permis avaient été demandés et *b*) combien ont été accordés?

3. Quels étaient *a*) le nom et *b*) le travail ordinaire de chacune des personnes et sociétés qui ont demandé en vain qu'un permis leur soit délivré en vue de l'importation de bestiaux en provenance de l'Europe continentale au cours de chacune des quatre dernières années?

(Le document est déposé.)

LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE—LES FRAIS D'AMEUBLEMENT

Question nº 2599—**M. Cossitt:**

Le gouvernement a-t-il dépensé pour le mobilier, les accessoires, des appareils ou des articles de tout genre, depuis le 30 avril 1968, à la résidence officielle du Premier ministre, à Ottawa et, dans l'affirmative *a*) de quels genres d'articles s'agit-il, *b*) quel en a été le coût dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LA RÉSIDENCE D'ÉTÉ DU PREMIER MINISTRE AU LAC MOUSSEAU—LE COÛT GLOBAL DES DÉPENSES

Question nº 2600—**M. Cossitt:**

Quel a été le coût global des dépenses encourues pour la résidence d'été du Premier ministre au lac Mousseau, sous tous les aspects, au cours de chaque année financière depuis le 31 mars 1968?

(Le document est déposé.)

LA RÉSIDENCE OFFICIELLE DU PREMIER MINISTRE—LE COÛT GLOBAL DES DÉPENSES DEPUIS 1968

Question nº 2601—**M. Cossitt:**

Quel a été le coût global des dépenses effectuées pour la résidence officielle du Premier ministre, à Ottawa au cours de chaque année financière depuis le 31 mars 1968?

(Le document est déposé.)

LES OPÉRATIONS DE SAUVETAGE

Question nº 2779—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1. Combien d'opérations de sauvetage a-t-on effectuées en 1964, 1966, 1970 et 1972 *a*) au sud, *b*) au nord du 60e parallèle?

2. Quels sont les lieux de départ des opérations de sauvetage dans les régions au nord du 60e parallèle?

3. Dans le cas où une équipe permanente de sauvetage n'est pas située dans un endroit au nord du 60e parallèle, pour quelle raison?

(Le document est déposé.)

STATISTIQUE CANADA—LES FRAIS DE PUBLICITÉ

Question nº 2884—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes Statistique Canada a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom de l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS—LES FRAIS DE RECHERCHE

Question nº 2900—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelle somme totale la Commission canadienne des transports a-t-elle consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quel était le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

LE PERSONNEL DU CABINET DU PREMIER MINISTRE

Question nº 3072—**M. Cossitt:**

1. Quel est le nom des personnes actuellement employées, attachées, prêtées ou associées, d'une façon ou d'une autre, au Cabinet du Premier ministre?

2. Dans chaque cas, quelles sont leurs fonctions précises, quand ont-elles été embauchées, quel est leur salaire annuel et quels postes ont-elles occupés, s'il y a lieu, au service du gouvernement?

3. Envisage-t-on d'augmenter le personnel du Cabinet du Premier ministre au cours de la prochaine année et, dans l'affirmative, quelles raisons, selon le gouvernement, rendent cette augmentation nécessaire?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—LES TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ABITIBI EN 1972-1973

Question nº 3082—**M. Laprise:**

1. Quels travaux ont été exécutés par le ministère des Travaux publics dans la circonscription d'Abitibi au cours de l'année financière 1972-1973?

2. Quels travaux le ministère des Travaux publics projette-t-il de réaliser au cours de l'année financière 1973-1974 dans la circonscription d'Abitibi?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Question nº 3146—**M. Gleave:**

1. Quel a été, au Canada, le montant total mis à la disposition du Conseil des arts du Canada pour l'octroi de subventions?

2. Quel montant a-t-on mis à la disposition *a*) du Manitoba, *b*) de la Saskatchewan, *c*) de l'Alberta?

3. Combien de demandes a-t-on reçues *a*) du Manitoba, *b*) de la Saskatchewan, *c*) de l'Alberta?

4. Quel montant a-t-on mis à la disposition de chacune des circonscriptions suivantes: *a*) Assiniboia, *b*) Battleford-Kindersley, *c*) Mackenzie, *d*) Meadow Lake, *e*) Moose Jaw, *f*) Prince-Albert, *g*) Qu'Appelle-Moose Mountain, *h*) Regina-Est, *i*) Regina-Lake Centre, *j*) Saskatoon-Biggar, *k*) Saskatoon-Humboldt, *l*) Swift Current-Maple Creek, *m*) Yorkton-Melville?

(Le document est déposé.)

LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS—LE BUT DU VOYAGE DE M. H. T. AIKEN EN 1971-1972

Question nº 3214—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. H. T. Aiken, président de la Société pour l'expansion des exportations (échelle de salaire $31,500-$37,500) à New York, Washington, Monaco, en Angleterre et en Algérie ($4,849), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 266 portant production de documents est acceptable au gouvernement.

LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX CONTRATS ADJUGÉS À EVERGREEN DEVELOPMENT LTD

Motion nº 266—**M. Rowland:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des contrats conclus entre la société Evergreen Development Ltd., Winnipeg (Manitoba) et le gouvernement ou l'un de ses ministères ou agences.

(La motion est adoptée.)

LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA RESTAURATION DU CAVE AND BASIN À BANFF

Motion nº 260—**M. Clark (Rocky Mountain):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études qu'ont faites les ingénieurs sur le coût et le besoin de restauration et/ou de réaménagement du Cave and Basin de Banff.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 260 portant dépôt de documents est acceptable au gouvernement, sous réserve des conditions habituelles relativement aux documents à caractère confidentiel.

[*Français*]

M. l'Orateur: Sous les réserves et conditions mentionnées par le secrétaire parlementaire, la Chambre désire-t-elle que l'avis de motion nº 260 soit réputé transformé en ordre de dépôt?

Des voix: D'accord.

Questions orales

[*Traduction*]

LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA PUBLICITÉ POUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Motion nº 239—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre des médecins particuliers ou des associations médicales provinciales ou fédérales et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou les fonctionnaires de son ministère concernant la publicité faite aux produits pharmaceutiques depuis trois ans.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, cette motion n'est pas acceptable au gouvernement, étant donné que les documents demandés seraient trop volumineux et que leur préparation coûterait trop de temps et trop d'argent. Je prie donc le député de retirer sa motion.

M. l'Orateur: La motion est-elle retirée? Retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

● (1450)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA QUESTION DE L'ÉTAT D'URGENCE AUX TERMES DU BILL C-236—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre est-il d'avis qu'il y a urgence actuellement sur le plan national, aux termes de l'article 11 du bill C-236 sur la répartition obligatoire des approvisionnements d'énergie au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne sais trop si je puis parler d'un bill dont un comité est actuellement à faire l'étude.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Comme je le disais au comité, il se peut que la situation devienne urgente au cours de l'hiver.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à ma question et de me dire s'il est d'avis qu'il y a urgence actuellement sur le plan national aux termes de cette partie de la loi?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, certes, de graves difficultés surgissent dans plusieurs régions du pays du fait de l'insuffisance des approvisionnements et, sans le recours à la mesure à l'étude, le gouvernement est incapable d'y remédier.

[M. l'Orateur.]

M. Stanfield: Comme le bill accorde des pouvoirs au gouvernement en vue d'une répartition obligatoire seulement en cas d'urgence sur la plan national et que le ministre n'est pas prêt à dire que cette urgence existe, nous dirait-il comment il se propose de remédier à la pénurie de mazout de soute, par exemple, en Colombie-Britannique, puisque le bill à l'étude ne saurait accorder de pouvoirs au ministre sauf en cas d'urgence et que le ministre n'est pas prêt à dire que cette urgence existe?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je sais gré au chef de l'opposition de reconnaître, si tardivement que ce soit, que sa temporisation et celle de son parti ont eu de graves répercussions dans diverses régions du Canada, notamment dans le sud de la province de la Colombie-Britannique.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, étant donné que le ministre a choisi de m'accuser au lieu de répondre à ma question.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement car je suppose que le ministre n'est pas disposé à admettre qu'il existe un état d'urgence nationale aux termes de ce bill et que celui-ci ne comporte aucun pouvoir si ce n'est une déclaration d'état d'urgence, et j'aimerais savoir, monsieur l'Orateur, comment, dans ces conditions, le ministre envisageait de résoudre ces problèmes importants sur le plan local, s'il n'est pas disposé à admettre que la situation actuelle lui permettra d'avoir recours à ces pouvoirs.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député se sent donc coupable. Le bill prévoit la création d'un Office de répartition des approvisionnements d'énergie, qui sera chargé précisément d'étudier la situation qui existe dans le pays et de conseiller le gouvernement. La première mesure à prendre, une fois ces pouvoirs accordés, serait de former l'Office et de lui demander de faire un rapport à jour sur toutes les plaintes reçues des oppositionnels, notamment celles du député de Kent-Essex et du député de Carleton-Charlotte, pour déterminer si cette déclaration doit être faite.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va donner la parole au chef de l'opposition, puis clore la première série de questions, avant d'en revenir aux questions supplémentaires relatives à ce sujet important et intéressant.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire . . .

Des voix: Posez votre question!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hees: Silence, sauvages que vous êtes!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai vérifié ce que je voulais savoir. J'ai eu la confirmation qu'aucun pouvoir n'est prévu jusqu'à la déclaration d'état d'urgence, et le ministre n'est pas disposé à admettre que nous sommes actuellement en état d'urgence.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Brant. Pourrait-on avoir un peu d'ordre, s'il vous plaît. Les échanges de part et d'autre font qu'il est très difficile au député qui a la parole de poser sa question, et aux autres de l'entendre.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE BILL ONTARIEN CONCERNANT LES ENSEIGNANTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle que j'ai posée au ministre de la Justice lundi. Comme le bill 274 a maintenant franchi l'étape de la deuxième lecture de l'assemblée législative de l'Ontario et comme des parties du bill sont contraires aux libertés civiles, à savoir les travaux forcés, le ministre est-il maintenant en mesure de recommander le rejet de cette loi provinciale?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question est nettement hypothétique comme le rejet peu difficilement s'appliquer à ce stade-ci. Le gouvernement a pour attitude générale que le rejet est un pouvoir plutôt extraordinaire qui doit servir dans des circonstances spéciales. Les façons ordinaires de s'attaquer aux lois des provinces sont prévues dans le processus politique des provinces.

M. Blackburn: Le ministre a-t-il communiqué avec son homologue provincial au sujet de la légalité du bill 274?

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE SI L'ONTARIO EXIGE UN REMBOURSEMENT À L'ÉGARD DE L'USAGE DE SA PROPRE SÛRETÉ PLUTÔT QUE DE LA GRC

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Peut-il dire si le gouvernment de l'Ontario lui a fait une demande comme celle qui lui a été adressée par le gouvernement de Québec concernant le remboursement d'une partie des sommes d'argent qui servent à la Gendarmerie royale du Canada, alors que le Québec et l'Ontario ont leur propre sûreté provinciale?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre a-t-il conseillé au ministre de la Justice du Québec d'intégrer la Sûreté du Québec à la Gendarmerie royale du Canada, afin de permettre à cette province de récupérer les 362 millions de dollars réclamés du gouvernement fédéral?

[*Traduction*]

M. Allmand: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—L'OPPORTUNITÉ DU RECOURS À CERTAINES LOIS STATUTAIRES POUR LA RÉPARTITION EN CAS DE PÉNURIE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce une question qui complète celle qu'a posée le chef de mon parti. Pourquoi le ministre et le gouvernement n'ont-ils pas invoqué les dispositions de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, la loi sur l'Office national de l'énergie, la décision prise par la Cour fédérale du Canada dans l'affaire Calafoïl pour distribuer et répartir certaines denrées, en cas de pénurie comme le gouvernement a le droit de le faire conformément à ces lois et à la suite de ce litige.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député découvrira . . .

Des voix: Gillespie, Gillespie!

M. Fairweather: Nous voulons une réponse de l'autre ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député découvrira que la loi sur les licences d'exportation et d'importation ne donne pas ce pouvoir.

• (1500)

M. Baldwin: Le ministre augmentera-t-il son mince bagage de connaissances juridiques en consultant ses conseillers juridiques? Selon le jugement rendu dans l'affaire Calafoïl, ce pouvoir existe. Cependant, le gouvernement actuel n'a pas eu le courage d'agir.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

PÉTROLE—L'ENQUÊTE SUR LA PÉNURIE DANS CERTAINES LOCALITÉS—LES DIFFICULTÉS D'APPROVISIONNEMENT

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a-t-il fait procéder à une enquête nationale en vue de savoir quelles localités ont de la difficulté à s'approvisionner et à quel point? Dans ce cas, peut-il informer la Chambre de ses conclusions?

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie a étudié très attentivement la situation, de concert avec le comité consultatif technique de l'offre et de la demande de pétrole. Le député se souvient sans doute des renseignements que j'ai fournis hier soir au comité. Je suis tout disposé à en fournir davantage.

M. Ritchie: Quelles mesures immédiates le gouvernement a-t-il prises et comment l'Office national de l'énergie a-t-il utilisé ses pouvoirs considérables de persuasion pour résoudre les problèmes locaux?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'en ai donné un certain nombre d'exemples, entre autres, en réponse au député de Témiscamingue. Toutefois, dans bon nombre de cas, la persuasion ne suffit pas avec les entreprises privées qui, sous réserve d'une modification à la loi, ne sont nullement tenues d'acquiescer à la demande de l'Office.

L'ÉVALUATION DES RÉSERVES DE BRUT—LES BESOINS DU PAYS ET LES CONTRATS D'EXPORTATION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui découle de la réponse récente du ministre. Le gouvernement fédéral et l'Office national de l'énergie ont-ils fait une évaluation des réserves actuelles de pétrole brut au Canada et ces réserves sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins globaux du Canada et exécuter les contrats d'exportation conclus jusqu'ici?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'Office s'est prononcé de façon très précise à ce sujet et ses opinions ont fait l'objet d'une étude approfondie au comité permanent. Évidemment, l'office n'autorisera les exportations de pétrole, faites sur une base mensuelle, que s'il y a excédent aux besoins du Canada.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre nous dira d'une manière franche et directe si les rapports de l'Office national de l'énergie révèlent un approvisionnement excédentaire de pétrole brut, qui suffit non seulement aux besoins globaux de l'ensemble du Canada en supposant la possibilité du transport, mais aussi aux contrats d'exportations en main à l'heure actuelle. La question est certainement claire et on peut y répondre par un oui ou un non.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, la réponse est évidemment très claire. Aucune exportation n'aurait été faite pendant le mois si l'Office n'en avait vérifié la possibilité.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Portneuf désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Roland Godin (Portneuf): Non, monsieur le président.

M. l'Orateur: Je reviendrai à lui dans quelques instants, après avoir entendu quelques autres questions supplémentaires.

[M. Ritchie.]

[*Traduction*]

LA LIVRAISON À PRIX RÉDUIT DU PÉTROLE DE L'OUEST ACHEMINÉ VERS L'EST DU CANADA—LES INTÉRÊTS DES CONSOMMATEURS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu la déclaration qu'a faite le ministre au comité hier soir, selon laquelle 5 millions de barils de brut de l'Ouest ont déjà été expédiés vers l'Est et que 7 autres millions de barils auront été acheminés par le canal de Panama d'ici la fin du premier trimestre de 1974, quel dispositif le gouvernement a-t-il institué pour garantir que les économies de 25 millions de dollars réalisées grâce au prix inférieur du brut canadien livré aux raffineries de l'Est seront répercutées dans le prix à la consommation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des livraisons faites par la Voie maritime, il est possible que le prix soit inférieur, et on en tiendra compte dans l'étude des demandes d'augmentation des sociétés. Quant au pétrole acheminé par le canal de Panama, le coût moyen de transport est évalué à $3 le baril, ce qui, pour le moment, ne semble pas permettre de grandes économies.

LES PERSPECTIVES DE NOUVELLES HAUSSES DANS L'EST POUR L'HIVER

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Étant donné que l'OPEP a annoncé une augmentation des prix du pétrole le 1er janvier, le ministre peut-il garantir que le prix des produits pétroliers n'augmentera pas pendant l'hiver au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis désolé, mais je n'ai pas entendu la première partie de la question du député. Je ne puis garantir que, s'il y a augmentation appréciable dans l'Est, les prix ne grimperont pas.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au représentant de Calgary-Sud, puis au député de Portneuf.

PÉTROLE—LE CANADA ET LE PROJET DE RÉPARTITION DE L'OCDE

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il dire à la Chambre si le président de l'Office national de l'énergie s'est rendu à Paris en qualité de chef de la délégation canadienne auprès de la commission du pétrole de l'OCDE et, si tel est le cas, quel mandat le gouvernement a-t-il donné au président à l'occasion de cette visite? Peut-il dire plus précisément si le Canada consentira à partager les pénuries de l'OCDE et dans quelle mesure?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le président participera à titre de membre de la délégation canadienne là-bas. Il est fort possible que, lors de la discussion sur la situation courante, il soit question d'une répartition éventuelle des approvisionnements aux autres membres de l'OCDE qui accusent des pénuries. Le Canada se montrera certes aussi obligeant que notre situation le permettra en l'occurrence.

M. Bawden: Le ministre est-il disposé à demander l'approbation du Parlement pour tout manque que le Canada serait prié de partager avec l'OCDE, avant qu'il ne s'engage à l'accepter?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je devrai prendre note de la question. Toutefois, il me semble qu'une initiative concertée de ce genre demeure la prérogative du gouvernement.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

LA VILLE DE QUÉBEC—LE MODE D'ADJUDICATION DU CONTRAT D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE À L'AÉROPORT DE QUÉBEC

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, au sujet du contrat qui a été récemment accordé relativement à l'enlèvement de la neige à l'aéroport de Québec.

Le ministre sait-il que des représentants de son ministère ont lancé deux genres d'appels d'offres, soit des appels d'offres publics, par la voie des journaux, et des appels privés, par téléphone? Dans l'affirmative, peut-il expliquer comment celui qui avait présenté l'offre la plus élevée à réussi à obtenir le contrat?

Une voix: Par téléphone!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*, ou considérée demain soir au moment de l'ajournement.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LES PRÉVISIONS QUANT AU RISQUE DE PÉNURIE POUR L'HIVER

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu sa réponse à la dernière question sur le sujet, a-t-il réévalué la pénurie de pétrole prévue pour cet hiver qui, a-t-il indiqué précédemment à la Chambre, pourrait s'élever à quelque 200,000 barils par jour? Si oui, dans quel sens ce chiffre a-t-il été modifié?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai longuement parlé de cette question au comité hier soir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourra poser une question supplémentaire, après quoi la présidence passera au député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo.

M. Stackhouse: Vu la générosité dont le ministre a fait preuve envers le comité, est-il maintenant disposé à dire à la Chambre s'il a demandé au comité consultatif technique sur l'offre et la demande de pétrole de réévaluer la pénurie prévue de 200,000 barils par jour, comme l'Est du Canada reçoit maintenant 65,000 barils par jour provenant du pipeline Trans-Mountain et qu'on s'attend à 50,000 barils par jour de la raffinerie Shaheen?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai justement eu l'occasion de rencontrer le comité consultatif technique hier qui a recommandé que le gouvernement cherche à obtenir l'autorité nécessaire pour procéder à une répartition obligatoire comme il le demande dans le bill.

* * *

L'AVORTEMENT

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE EN FAVEUR D'ORGANISMES CONSULTATIFS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à qui j'ai donné préavis de cette question. Ayant récemment admis que, tandis que le gouvernement fédéral subventionne des groupes en vue de faciliter la pratique de l'avortement en vertu de la très généreuse loi actuelle, mais qu'il n'a aucun programme de financement des organismes qui se chargent de donner des conseils sur des choix plus positifs que l'avortement, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage de nous présenter une mesure permettant de libérer des fonds destinés aux groupes qui cherchent à réduire le chiffre effarant de quelque 40,000 avortements pratiqués chaque année au Canada en conseillant au gens d'autres choix moins négatifs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas, en lui répondant, donner au député l'impression que j'accepte les prémisses de sa question. Néanmoins, je lui ai déjà dit que j'étais en train de réexaminer toute la question du financement de ces organismes avec lesquels j'entrerai très prochainement en rapport.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LA PORTÉE DU BILL RELATIF À LA RÉPARTITION—DEMANDE D'AMENDEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et se rattache à celle du député de Scarborough-Est. Elle fait suite à la réponse du ministre qui nous a dit que le comité consultatif technique avait préconisé une répartition obligatoire. Compte tenu de la déclaration faite hier soir par M. Stabback selon laquelle les membres de ce comité sont loin d'être unanimes quant aux objectifs du bill, le ministre peut-il nous préciser la nature des critiques portant sur ces objectifs et envisagerait-il d'en réduire la portée?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre est autorisé à répondre brièvement à cette question supplémentaire mais j'espère que les députés s'efforceront de ne pas faire intervenir dans leurs questions des sujets que le comité est en train d'étudier. J'estime cette question irrégulière. Le député ne peut ni faire allusion aux délibérations actuelles du comité ni fonder sa question sur elles. La question pourrait être posée directement sans allusion à des délibérations qui se déroulent à l'extérieur de la Chambre.

● (1510)

M. Andre: Dans ce cas, je demande au ministre s'il envisagerait la réduction de la portée de ce bill de façon à prévoir l'attribution et le contrôle et, peut-être, un délai.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Si le député a des propositions précises à formuler à cet égard, je les écouterai volontiers au comité. C'est là, naturellement, que nous pouvons apporter des amendements.

M. Bell: Il reste beaucoup de temps.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES CRITÈRES D'ACHAT DU MINISTÈRE—LA PRÉFÉRENCE AUX PRODUITS CANADIENS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et des Services. Ses critères d'achat sont-ils censés accorder la préférence à des produits canadiens fabriqués et distribués au Canada par des entreprises canadiennes?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Il est connu, monsieur le président, qu'il s'agit d'une considération importante dans l'évaluation des contrats.

[*Traduction*]

M. Paproski: Si tels sont les critères, le ministre peut-il nous dire à quelle formule il a recours ou compte recourir?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, il faudrait vraiment pour cela faire un exposé de politique, et je ne pense pas que ce soit l'occasion de le faire ici. En termes très brefs, il n'est pas possible de donner une réponse à une question aussi compliquée que celle-là.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE PRÉVOYANT LA GESTION DES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES PAR LE PARLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme l'Auditeur général a attiré l'attention sur le recours à des mandats spéciaux s'élevant à plusieurs millions de dollars dans des cas où le bien public ne l'exigeait pas de manière urgente, le ministre peut-il nous informer s'il songe à faire modifier la loi, et s'il songe en particulier à des modifications à la loi sur l'administration financière et aux lois portant affectation de crédits, pour veiller à ce que les fonds dépensés le soient en vertu d'une autorisation du Parlement?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Oui, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

M. Knight: Comme l'Auditeur général a proposé au Parlement du Canada que l'autorisation lui soit accordée d'effectuer des études de rentabilité à propos de l'administration des divers ministères du gouvernement dans le cadre de ses fonctions, ce qui serait d'un précieux secours aux députés qui doivent examiner les dépenses publiques . . .

Des voix: La question!

M. Knight: . . . le président du Conseil du Trésor peut-il dire à la Chambre s'il est disposé à étendre ainsi les attributions de l'Auditeur général afin d'assurer aux députés le droit d'examiner plus attentivement la comptabilité gouvernementale?

M. Drury: L'Auditeur général a proposé—et le comité des comptes publics a adopté sa proposition—que soit établi un comité d'étude qui fasse des recommandations au Parlement sur la question de savoir exactement quelles seraient ses attributions. Je favorise vivement la poursuite de cette étude, et j'accepte bien volontiers de me laisser guider par ses conclusions. Je ne pense pas, toutefois, que l'Auditeur général ait proposé qu'on lui donne la responsabilité d'études de rentabilité.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE D'EXEMPTION TEMPORAIRE DE LA MAJORATION DES DROITS D'ENTRÉE SUR LES CHAUSSURES ET BOTTINES DE TRAVAIL EN PROVENANCE DES PAYS SOCIALISTES

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que l'application immédiate de l'augmentation de la valeur attribuée aux chaussures et bottines de travail en provenance des pays socialistes pour l'établissement des droits de douane va majorer le prix de vente au détail de ces chaussures d'environ cinq dollars par paire, le ministre va-t-il accepter de différer cette augmentation de quelques mois afin de faire un petit geste pour aider à juguler l'inflation?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je ne suis pas certain de pouvoir le promettre, mais je vais étudier la question. J'ajouterai que je ferai sans doute une déclaration à la fin de la semaine au sujet de l'industrie de la chaussure.

M. Hellyer: Étant donné qu'une augmentation de 25 p. 100 du prix des chaussures de travail est contraire à toute politique industrielle intelligente, le ministre va-t-il prochainement nous annoncer qu'il a accepté de différer cette majoration?

M. Gillespie: Je pense avoir déjà répondu à cette question.

M. Hellyer: Je voudrais poser une dernière question supplémentaire. C'est très simple. Le ministre va-t-il garantir un approvisionnement suffisant de chaussures de travail à des prix raisonnables afin que les travailleurs du Canada puissent flanquer leur botte au derrière du gouvernement lors des prochaines élections?

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Le député est vraiment tracassé à ce sujet, monsieur l'Orateur.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE TRANSPORT PAR TERRE DE PÉTROLE DE L'OUEST VERS L'EST DU CANADA

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle concerne la recommandation du comité consultatif technique du gouvernement selon laquelle on ne pourra pas commencer à transporter le pétrole brut par train de l'Ontario au Québec cet hiver à cause du temps nécessaire pour concevoir et construire des installations de chargement et de déchargement convenables et sûres. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui lui fait croire qu'on pourra transporter cet hiver 40,000 à 60,000 barils de pétrole par jour comme il l'a annoncé à la Chambre le 28 novembre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Ce chiffre m'avait été fourni par le comité. Celui-ci a révisé ses estimations du fait qu'il faudrait construire des installations supplémentaires pour pouvoir transporter cette quantité de pétrole par chemin de fer.

M. Jarvis: Comme la voie maritime du Saint-Laurent fermera demain, le ministre peut-il nous dire quelles mesures immédiates le gouvernement envisage de prendre en vue d'accroître l'acheminement du pétrole par voie de terre.

M. Macdonald (Rosedale): Une certaine quantité de pétrole sera transportée par camion mais, comme le rapport l'indique, notre capacité de transport par rail au cours des quatre prochains mois est insuffisante pour les volumes que nous avions envisagés.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT SURVENU À GASPÉ

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Transports.

Un accident est survenu à un appareil de la société Air Gaspé, le 17 décembre, à Gaspé même. Cet appareil venait des Îles-de-la-Madeleine.

Plusieurs passagers, dont la majorité étaient des Madelinots, ont subi de sérieuses blessures. Le ministre peut-il dire si le ministère qu'il dirige a entrepris une enquête pour découvrir la cause de cet accident?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, des enquêteur se sont immédiatement rendus sur les lieux afin de connaître la cause de ce déplorable accident.

Questions orales

LES FINANCES

LA GARANTIE PAR LE GOUVERNEMENT DES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—ON DEMANDE QUE LE MAXIMUM DES PRÊTS SOIT AUGMENTÉ

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné l'augmentation du prix des matériaux et de l'équipement dans l'industrie, le ministre entend-il intervenir afin de permettre aux banques à charte d'augmenter le maximum de $25,000 des prêts à la petite industrie?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une suggestion fort intéressante.

M. Latulippe: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances.

Étant donné que les industriels réclament à grands cris ce genre de services, le ministre dirait-il ce qui l'empêche de permettre l'augmentation du maximum de $25,000 de ces prêts? A mon avis, ce serait un grand service à rendre à l'industrie. Je demande au ministre s'il peut intervenir d'une façon directe et le plus tôt possible.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je vais considérer tous les aspects de cette question.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE TRANSPORT DU PÉTROLE VIA LA CÔTE OUEST—L'AFFECTATION DES QUAIS À VANCOUVER

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle découle de déclarations faites par lui selon lesquelles l'adoption d'une mesure législative est nécessaire pour permettre au gouvernement d'assurer la répartition de places à quai au terminus de la Trans Mountain Pipeline à Vancouver. D'après le ministre, la répartition de places à quai est nécessaire au terminus de la Trans Mountain Pipeline, à Vancouver, pour les expéditions destinées à l'Est, étant donné que les places disponibles semblent être sur-réservées . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il bien poser sa question au lieu de citer toute une déclaration?

M. Reynolds: Excusez-moi. Je voulais simplement être certain que le ministre savait ce qu'il a déclaré hier. Le ministre sait-il qu'aujourd'hui aucun pétrolier n'est à quai au terminus de Vancouver? Sait-il également que, d'après le directeur du port de Vancouver, il ne manque pas de places à quai?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Ce n'est pas ce que m'ont fait savoir les compagnies pétrolières qui cherchent à acheminer du pétrole.

● (1520)

M. Reynolds: Le ministre accepterait-il d'entrer en rapport avec le directeur du port de Vancouver, qui était autrefois un libéral, afin de savoir ce qu'il en est au juste?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est ce que je vais faire, mais c'est en contradiction avec les renseignements que j'ai reçus des compagnies de navigation.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PARTAGE DES VOLS NOLISÉS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS AUX TERMES DU NOUVEL ACCORD

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Hier, le représentant de Témiscamingue a posé au ministre une question sur les accords relatifs aux vols nolisés et les autres accords aériens et le ministre a répondu que les accords bilatéraux ont été conclus. Le ministre révélerait-il à la Chambre les détails sur la manière dont le trafic nolisé doit être partagé entre les États-Unis et le Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on va étaler ces accords sur une période de quelques années. Je pense que les deux premières années, les Américains auront droit à 10 p. 100 du trafic vers la Floride et 10 p. 100 de celui vers Hawaii avec une moyenne de 15 p. 100 par exemple vers toutes les autres stations du villégiature du Sud. Les deux années suivantes, ce sera 20 p. 100 pour la Floride et 20 p. 100 pour Hawaii avec une moyenne de 25 p. 100 et, à partir de 1978, je suppose que ce sera 25 p. 100 pour la Floride et Hawaii et une moyenne de 35 p. 100.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, étant donné la complexité des accords et leurs vastes répercussions et du fait que le gouvernement américain doit ratifier ces accords, le ministre pourrait-il bientôt renvoyer la question des accords aériens bilatéraux et surtout des accords sur les vols nolisés au comité des transports?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pourrai les renvoyer au comité dès qu'ils auront été signés.

M. l'Orateur: Le député peut poser une autre question supplémentaire, après quoi la présidence donnera la parole au représentant de Fraser Valley-Est.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est assez simple. D'une part le gouvernement américain, c'est-à-dire ses législateurs . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. On a donné la parole au député pour qu'il pose une question supplémentaire.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'allais demander au ministre s'il était prêt à le faire avant que le cabinet et le gouvernement des États-Unis ne donnent leur ratification.

M. Marchand (Langelier): Non, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que cela ait jamais été fait par le passé. Peut-être avons-nous raison ou peut-être avons-nous tort de signer cet accord et s'il n'est pas judicieux, nous serons critiqués, mais je ne vois pas comment nous pourrions négocier avec un pays étranger, en arriver à un accord, puis le renvoyer à un comité et que ce dernier dise qu'il ne l'accepte pas. Dans de telles circonstances, il serait inutile de négocier des accords avec n'importe quels autres pays.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RENFORCEMENT DES EFFECTIFS POUR UNE ACCÉLÉRATION DE L'ÉTUDE DES DEMANDES DE PENSION

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné le long retard continuel dans l'étude des demandes de pensions et que beaucoup d'anciens combattants mourront avant que leurs demandes ne soient étudiées, le ministre se propose-t-il de trouver du personnel et des ressources supplémentaires pour accélérer l'étude de ces demandes, allégeant ainsi les difficultés dans lesquelles se trouvent actuellement beaucoup de ces anciens combattants à cause de l'inflation?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que mon ministère a considérablement accéléré l'étude des demandes. Nous avons engagé des employés supplémentaires, des commissionnaires, etc. J'aimerais dire à la Chambre qu'il faut un certain temps pour que les gens se familiarisent avec les problèmes médicaux et la loi, mais nous avons embauché du personnel de soutien qui a presque terminé son travail. Je pourrai, très bientôt, faire un rapport à la Chambre des communes sur la situation mais nous avançons très bien.

M. Patterson: Le ministre voudrait-il nous dire si son ministère rattrape le retard et pourquoi ceux qui ont fait une demande il y a plusieurs années attendent toujours? Ils ont maintenant entre 70 et 80 ans.

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, dans ces termes, la situation ne paraît pas très souriante. Beaucoup de nos requérants sont maintenant pensionnés. La Loi de 1971 qu'a adoptée le gouvernement précédent encouragerait beaucoup d'anciens combattants à refaire une demande. En conséquence, le processus est long, mais nous rattrapons le retard.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE D'APPROVISIONNEMENT DE L'EST EN PÉTROLE À PRIX RÉDUIT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans sa réponse au député de Saint-Hyacinthe, hier, le ministre a dit qu'on visait à long terme à procurer à l'industrie canadienne le pétrole et les dérivés du pétrole à un prix inférieur au prix international. Étant donné que le Québec et les provinces Atlantiques paient à l'heure actuelle le pétrole au prix international, quelle statégie industrielle à court terme le ministre envisage-t-il pour atteindre l'objectif à long terme du gouvernement?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député doit, dans sa question, tenir compte d'un autre fait. Pendant des années, le Québec et les Maritimes ont bénéficié d'un prix inférieur à celui du reste du Canada. Il faudra quelques années avant que nous ne soyons complètement autonomes.

M. Crouse: Le gouvernement a-t-il une stratégie industrielle à court terme pour abaisser le prix du pétrole au Canada?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a souligné que, quant aux Maritimes, il y a d'autres ressources énergétiques que le pétrole. Il a annoncé la participation du gouvernement fédéral à un projet de centrale nucléaire.

* * *

[*Français*]

LES GRAINS

LES MESURES VISANT À ÉLIMINER LA PÉNURIE DE GRAINS DE PROVENDE DANS L'EST DU CANADA—LES PRIX

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

Étant donné que les réserves en grains de provende au Québec sont de l'ordre de 430,000 boisseaux à cette date-ci, alors qu'à la même période de l'an passé elles s'élevaient à 3 millions de boisseaux, le ministre peut-il assurer la Chambre et les agriculteurs de l'Est du pays qui ceux-ci n'auront pas à souffrir d'une pénurie prochaine de grains de provende, et peut-il du même coup assurer ces agriculteurs de l'Est qu'ils n'auront pas à subir une hausse des prix?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, lundi dernier encore, les personnes concernées par le transport des grains se sont réunies. Des dispositions sont actuellement prises pour veiller à ce que le transport par trains des grains appelés à augmenter les réserves cet hiver se fasse efficacement, et pour que ces trains ravitaillent le plus vite possible tous les point critiques. Il y a, bien entendu, suffisamment de réserves dans l'Ouest et, grâce à la nouvelle politique en matière de grains fourragers, on a la certitude que le même prix sera en vigueur d'un bout à l'autre du pays.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Saint-Hyacinthe pour une question supplémentaire.

[*Français*]

L'honorable député peut poser une question supplémentaire, mais la période des questions orales touche à sa fin. Je donnerai ensuite la parole à l'honorable député de Lévis . . .

[*Traduction*]

La présidence donnera ensuite la parole au chef de l'opposition.

● (1530)

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre.

Quelles dispositions a-t-il prises pour assurer l'Est d'un approvisionnement accéléré, à la veille de la fermeture de la Voie maritime du Saint-Laurent?

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, on a accordé une attention toute spéciale au transport des grains par la Tête des lacs et la Voie maritime jusqu'à la fermeture de cette dernière, et on y accordera une attention toute particulière tant que les bateaux pourront circuler sur les lacs. Par ailleurs, cette année, le transport ferroviaire sera accru et il sera certainement plus important que les années précédentes, tant à l'intérieur du pays qu'aux fins d'exportation.

* * *

[*Français*]

LES PORTS

L'AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT À CERTAINS PORTS

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

Comme il a indiqué que le gouvernement songe à garantir un prêt à l'Association des employés maritimes, en rapport avec une assistance financière au port de Montréal, le ministre peut-il nous dire si l'on accordera une aide financière semblable à d'autres ports au Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Je crois que ce problème se pose simplement pour les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec. La seule autre aide que nous accordons est celle relative au port d'Halifax, lequel va recevoir cette année une subvention d'un million de dollars pour ses dépenses d'exploitation, et c'est le seul port qui ait fait l'objet d'une telle attention du gouvernement fédéral.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS DE PÉTROLE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE PORTANT SUR CERTAINS CAS RÉGIONAUX DE PÉNURIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Songe-t-il à présenter une mesure qui autoriserait le gouvernement, ou une de ses agences, à répartir les approvisionnements de pétrole dans des circonstances qui, sans constituer une urgence nationale aux termes de l'article 11 du bill, créeraient des situations pénibles, particulières ou locales, auxquelles on ne peut autrement, ou on ne veut pas autrement apporter de solution? Le ministre compte-t-il combler cette lacune par une mesure législative?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant sait que la juridiction constitutionnelle du gouvernement peut s'appliquer seulement dans les cas d'urgence. Il nous faudrait donc prouver l'urgence de la situation pour recourir aux droits constitutionnels. Il faudrait donc prouver que l'ensemble de la nation souffre d'une situation donnée pour ensuite consulter l'Office, une fois établi, en vue de déterminer si oui ou non le gouverneur en conseil devrait en arriver aux conclusions prévues par le statut.

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au député de Kingston et les Îles, pour ensuite passer à l'appel de l'ordre du jour.

Questions orales

LES AFFAIRES INDIENNES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INDIGÈNES—DEMANDE DE REPRÉSENTATION DES BLANCS AU SEIN DE L'ÉQUIPE FÉDÉRALE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné l'inquiétude et la préoccupation de nombreux habitants du Yukon au sujet des négociations concernant les revendications territoriales des indigènes, le ministre peut-il étudier immédiatement les demandes des membres du Conseil du territoire et des membres du Conseil des Indiens du Yukon et d'autres groupes, afin qu'une ou plusieurs personnes acceptables de la collectivité non indigène du Yukon remplacent un ou plusieurs membres de l'équipe de négociation fédérale qui ne comprend que des fonctionnaires publics?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous avons nommé le commissaire du Yukon membre du comité de négociation. Il peut être remplacé à l'occasion par un des membres élus du Conseil des Territoires qui siège au comité exécutif. J'ai reçu des instances dans le sens formulé par l'honorable député, et j'en ai pris bonne note. S'il y a lieu de faire des changements, nous les ferons en temps opportun.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Étant donné que la moitié de l'équipe de négociation est formée d'indigènes du Yukon et l'autre moitié de fonctionnaires désignés par le gouvernement fédéral, dont l'un est le commissaire, le ministre voudrait-il songer sérieusement à faire en sorte que les blancs du Yukon soient représentés au sein de l'équipe de négociation, puisque les négociations les touchent de bien plus près que les sous-ministres d'Ottawa?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, tout d'abord, je dirai qu'aucun sous-ministre n'est membre de ce comité. J'ai entièrement confiance aux commissaires du Yukon. Un autre membre de l'équipe, soit le négociateur en chef, n'est pas fonctionnaire. Il s'agit d'un avocat de Victoria. Je crois qu'ainsi les intérêts de tout le monde sont bien protégés. Je crois qu'on ne doit pas faire comme l'honorable député, soit être des deux côtés de la clôture en même temps.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Il vient de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

[M. l'Orateur.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

MESURE PORTANT SUR LES VERSEMENTS AUX CANDIDATS ET LE REMBOURSEMENT AUX PARTIS ENREGISTRÉS DE CERTAINES HEURES D'ÉMISSION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 18 décembre, du bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, dont le comité permanent des privilèges et élections a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 7 de M. Rodriguez, et des motions n^{os} 17 et 31 de M. Benjamin.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: La parole est au ministre des Transports (M. Marchand).

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est la première fois en huit ans que je me lève à la Chambre pour faire une telle observation. Hier soir, le député de Skeena (M. Howard) a fait à la Chambre une affirmation que je considère comme absolument diffamatoire, indigne de la Chambre et probablement indigne de lui-même. Et je tiens à le souligner à la Chambre, car si je savais que ce genre de sentiment était partagé simplement par un nombre assez considérable de députés, il est sûr que je saurais quoi faire, et je m'en sortirais très vite.

Voici ce que le député a affirmé, sans aucun fondement, aucune preuve, rien. Il a dit, et je cite:

[*Traduction*]

Au Québec, la situation fut tout à fait différente, . . .

M. Bell: Quelle page?

M. Marchand (Langelier): Page 8877 du hansard du 18 décembre 1973. Il a dit:

Au Québec, la situation fut tout à fait différente, plus odieuse, car le collecteur des fonds de la caisse électorale nationale fut nul autre que le ministre de l'Expansion économique régionale de l'époque.

D'une main, il remettait six millions de dollars à l'IBM et de l'autre, il allait frapper à sa porte le lendemain collecter des fonds pour le parti libéral.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais recueilli ou perçu un sou pour aucun parti politique, y compris le parti libéral. Je ne suis jamais allé à la société International Business Machines Co. Limited pour aucune considération, sinon pour visiter l'usine. Et je crois que le député a fait de la diffamation, et s'il veut répéter ses propos en dehors de la Chambre, il essaiera de faire la preuve, ou même de rassembler quelques éléments de preuve, que j'ai pu me comporter avec l'argent du public d'une façon aussi ignoble qu'il l'a mentionné.

[*Traduction*]

Une voix: Retirez vos paroles.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime que le député avait terminé son intervention hier quand nous en sommes arrivés au moment de l'ajournement, et je pense qu'il s'agit

maintenant de mettre la question aux voix, à moins que l'on ne poursuive le débat.

Des voix: Retirez vos paroles. Retirez-les!

M. l'Orateur: La parole est au député de Skeena (M. Howard).

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Transports (M. Marchand) a soulevé la question de privilège et si tel est le cas, et si son geste vise ce que j'ai dit hier soir, je crois que je lui dois une réponse. Je ne veux pas poursuivre le débat, mais si le ministre veut que je lui réponde, je le ferai bien volontiers . . .

Des voix: Retirez vos paroles, retirez-les!

M. Howard: . . . en faisant remarquer qu'il me semble extrêmement étrange que l'on ait fait les mêmes allégations à maintes reprises au cours des derniers mois quand le ministre exerçait les doubles fonctions de coprésident du comité national de la campagne électorale et de ministre de l'Expansion économique régionale, et qu'il n'a rien fait au cours des deux dernières années, et alors qu'il occupait ces deux postes, pour réfuter aucune de ces allégations analogues à celle que j'ai faite hier soir.

M. Marchand (Langelier): Jamais!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi maintenant il s'offusquerait . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il existe à la Chambre une coutume ancienne et respectée qui interdit aux députés de tenir des propos diffamatoires à l'égard de leurs collègues ou de faire des accusations personnelles. Je suis certain que le député voudra l'admettre. Quand une accusation est portée contre un député, il fait alors une déclaration, comme vient de le faire le ministre des Transports (M. Marchand), il incombe à tous les députés, y compris celui qui a formulé l'accusation, d'accepter la déclaration du ministre.

Je mets la Chambre en garde contre les attaques personnelles et les allégations de nature personnelle contre d'autres députés. Je suis certain que les députés feraient bien, dans l'étude des travaux de la Chambre, d'observer cette coutume ancienne et respectée qui interdit ce genre de commentaire.

Des voix: Retirez vos propos.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que je dois accepter la déclaration que le ministre vient de faire alors que ce n'est pas une déclaration exacte?

M. l'Orateur: Le député de Skeena (M. Howard) est soumis aux règlements de la Chambre. Puisqu'il est ici depuis un certain temps déjà, je suis certain qu'il sait qu'il est élémentaire que tous les députés, y compris lui-même, soient soumis aux règles établies de la Chambre. Lui et tous les députés doivent accepter la déclaration faite par un autre député.

La parole est au député de New Westminster (M. Leggatt).

● (1540)

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour poursuivre le débat sur la motion nº 7 inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qui modifierait effectivement cet article et exigerait que les contributions soient faites en monnaie canadienne provenant directement de sources canadiennes. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a soulevé hier un point qui m'a semblé très intéressant en demandant ce que l'on entendait par «sources canadiennes». Je pense qu'il a fait ressortir un point très valable. J'ai eu le même genre de réserves en considérant cet amendement.

La question des «sources canadiennes» est une définition si vague que, si aucune précision n'est apportée à cet article, le tribunal aura beaucoup de mal à définir ce que l'on entend par sources canadiennes. Une société peut appartenir à des Canadiens, des Américains et des Anglais à concurrence de 30 p. 100, 5 p. 100 et 10 p. 100 respectivement. Même s'il y a une majorité de capitaux canadiens, cela représente moins de 50 p. 100. Il n'est pas certain que la société soit contrôlée par des Canadiens et l'on ne pourrait donc pas parler de sources canadiennes si cette société décidait de faire une contribution à un parti politique.

C'est pourquoi je prends surtout la parole pour appuyer l'argument invoqué par le député d'Hamilton-Ouest. Je crois que son argument est valable et je suis d'accord avec lui; cet amendement est trop vague. Si l'on utilise simplement l'expression «sources canadiennes» dans un amendement, le tribunal et les avocats connaîtront les pires difficultés lorsqu'ils essaieront de définir ce terme.

Mon ami dit que tout le monde comprendrait cela à l'exception des avocats. Je pense que ces derniers comprennent beaucoup mieux ces choses-là que la plupart des gens. Quoi qu'il en soit, cet article du projet de loi doit être de toute évidence éclairci, à mon avis. J'aimerais faire des propositions qui pourront peut-être permettre d'éclaircir le bill. J'ai devant moi un document provenant du comité pour un Canada indépendant qui a été présenté au comité permanent des privilèges et des élections. Ce comité a fait la proposition suivante, qui est excellente:

> Nous proposons les critères suivants pour distinguer les organismes étrangers des organismes canadiens. La compagnie serait considérée comme étrangère pour les fins de la présente loi si 50 p. 100 ou plus de ses actions délibérantes appartenaient à des étrangers ou si plus de 10 p. 100 de ses actions étaient détenues par un groupe ou un particulier étranger. Autrement dit, une compagnie dont 51 p. 100 des actions seraient entre les mains des Canadiens et dont 10 p. 100 ou plus aux mains d'un groupe ou d'un particulier étranger pourrait faire des dons aux partis politiques. Quant aux syndicats, les sièges des syndicats étrangers n'auraient plus le droit de verser des fonds aux partis politiques canadiens. Néanmoins, les fonds perçus de travailleurs canadiens et gérés par les représentants de syndicats élus par des travailleurs canadiens (par opposition aux représentants élus par les sièges de syndicats étrangers) auraient le droit de fournir des fonds.

Monsieur l'Orateur, je recommande cela comme moyen pratique pour définir les sources canadiennes, qu'il s'agisse de compagnies ou de syndicats. D'autres problèmes se posent dans la définition des sources canadiennes. Il y a la question des sociétés, de la provenance des fonds et la question de savoir s'ils proviennent ou non d'une source étrangère et sont simplement acheminés par le truchement d'une source canadienne. Cela poserait un problème, à mon avis, dans le cadre du bill à l'étude. Je voudrais également consigner au compte rendu un passage d'un document du Comité en faveur d'un Canada indépendant, qui a fait une étude très intéressante et détaillée je pense, du problème des dons aux partis politiques. Voici ce qu'on y dit à la page 5 du document:

L'une des grandes raisons du manque de confiance de la population dans le régime électoral du Canada, c'est que l'on soupçonne les partis politiques de subir l'influence, sinon le contrôle, de forces étrangères—surtout américaines. Il s'ensuit que le public suppose que les partis ne sont pas libres d'établir des politiques dans le meilleur intérêt du Canada lorsqu'il s'agit de secteurs de la vie canadienne dominés par les compagnies multinationales ou les syndicats sous contrôle américain. Si les dons aux partis politiques de la part de particuliers ou d'institutions de l'étranger devenaient illégaux, le public reprendrait confiance dans le régime politique.

C'est sur ces propos que je terminerai mon discours au sujet de cet amendement. Lorsque je me suis levé, je voulais reprocher à cet amendement d'être beaucoup trop vague. J'espère que mes commentaires inciteront quelqu'un à présenter un sous-amendement à cet article de façon à mieux définir les sources canadiennes. La question des fonds canadiens ne me cause aucune difficulté, mais j'ai du mal à établir ce qu'est une source canadienne. Je pense que cela pourrait causer des difficultés considérables à l'appareil judiciaire car il serait impossible de rendre un jugement malgré ce que mes amis ont dit au sujet des avocats à qui cela causait des difficultés. Je prétends qu'ils n'ont pas examiné cet amendement à fond.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le débat sur cette question et j'ai trouvé assez renversant que quelqu'un ici s'oppose à l'adoption de cet amendement. Il règne peut-être un peu d'incertitude dans l'esprit de certains membres de la confrérie des avocats à la Chambre malgré les explications fournies par le député de Skeena (M. Howard) hier soir au sujet de l'aide qu'il avait reçue pour rédiger cette motion. Si le doute règne dans leur esprit, je suis certain que la Chambre est prête à étudier un sous-amendement présenté par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et fournissant des précisions à cet égard. Si ce sous-amendement semble satisfaisant à un simple profane comme moi, je serai certainement tout à fait prêt à l'appuyer s'il précise l'objectif qui me semble exposé en termes déjà assez clairs dans l'amendement, sous sa forme actuelle.

Nous entendons souvent parler à la Chambre de la nécessité de conserver notre identité canadienne. Je pense qu'on a raison de dire que les partis politiques du Canada qui ont existé depuis la Confédération, c'est-à-dire depuis plus de 100 ans, sont, à tous points de vue, des institutions canadiennes. Malgré tout cela, lorsqu'on étudie certaines des déclarations faites au sujet du financement des partis politiques et les faits qui se sont vraiment produits dans notre économie notamment depuis la deuxième guerre mondiale, je pense que les députés devraient se préparer à bien examiner toute mesure législative que nous pourrions envisager pour assurer que les partis politiques canadiens resteront vraiment des institutions canadiennes.

C'est vraiment dommage que le très hon. député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) ne soit pas là aujourd'hui pour dire un mot à ce sujet. Je suis certain que s'il était ici, il pourrait mettre au point de façon beaucoup plus éloquente que moi les questions que soulève cet amendement. De fait, ceux d'entre nous qui sont députés depuis quelque temps déjà se rappelleront les fois où le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était au mieux de son éloquence, justement sur ce même sujet.

[M. Leggatt.]

● (1550)

On se souviendra aussi de la tempête qu'avait déchaînée la suggestion que l'ambassade d'un autre pays, à Ottawa, n'était pas étrangère à certains événements survenus au cours d'élections au Canada. Cet incident, que l'on n'a jamais vraiment pu tirer au clair, du moins à la satisfaction des députés, devrait nous donner à penser, alors que nous discutons d'un projet de loi de ce genre. Il n'est pas rare que la Chambre soit saisie de la façon dont les élections canadiennes sont financées de la provenance des fonds.

J'ai entendu un député demander quel mal il y avait à obtenir des fonds de source étrangère pour des élections au Canada. D'aucuns seraient peut-être prêts à répliquer que l'argent c'est l'argent, et qu'on en trouve où l'on peut. L'un de mes collègues prétend que des fonds canadiens ont déjà servi à financer des élections chez nos voisins du Sud. Cela regarde sans doute les Américains, mais je crois tout de même que nous ne devrions pas encourager ce genre de pratique, car je trouve déjà que trop d'argent s'en va enrichir, pour diverses raisons, les coffres de divers organismes des États-Unis.

Le collègue qui a prétendu cela conviendrait sans doute que le risque est beaucoup plus grave pour notre identité canadienne lorsque les contributions sont d'origine américaine que dans le cas contraire. Le devoir des législateurs, dans la mesure où nous le permet notre condition d'hommes faillibles, est de songer à l'avenir, surtout lors de l'étude de projets de loi. Même si rien ne me permet d'affirmer que des ressortissants d'un autre pays, soit en tant qu'individu, soit en tant que société, sont intervenus dans les élections canadiennes d'une façon qui aurait pu être préjudiciable pour le pays, la possibilité existe. Nous avons des exemples assez bien connus, je pense, de grandes sociétés qui se sont immicées dans les affaires intérieures d'autres pays.

A ce propos, on fait souvent allusion à des sociétés comme l'ITT et l'influence qu'elles ont exercée dans divers pays, surtout dans les pays du sud de notre hémisphère. Ces interventions n'ont peut-être pas pris la forme de contributions en espèces aux campagnes électorales, mais certaines ont comporté des sommes d'argent considérables. D'après certains renseignements que je possède concernant l'ITT, dans certains cas, les fonds ont été dépensés non pas en vue d'influencer le processus démocratique des élections, mais plutôt pour renverser le processus politique et le gouvernement de tel ou tel pays.

Je me souviens très bien que peu de temps après la deuxième guerre mondiale, alors que je débutais dans la politique active, un groupement connu sous le nom de Parti communiste avait mené une campagne électorale bien orchestrée et bien financée. Même si je n'ai aucune preuve documentaire à cet effet, je suis convaincu en toute honnêteté qu'à cette période de l'histoire canadienne ce parti recevait beaucoup d'aide financière de l'étranger. Je n'ai pas raison de penser qu'il en reçoit encore, mais à l'époque où Staline était chef du gouvernement en URSS, je suis convaincu, étant donné les événements qui ont alors transpiré au pays, qu'il y a eu une intervention financière dans les affaires politiques de notre pays par l'entremise de cet organisme canadien qui, à mon avis, menaçait le processus démocratique au Canada.

Je ne trouve donc pas que nous nous attardons à des considérations exclusivement hypothétiques lorsque nous parlons d'inclure dans la loi une disposition qui interdirait aux partis politiques canadiens d'accepter des fonds de sources étrangères. Revenant à l'organisme que j'ai mentionné plus tôt, soit l'ITT, je crains qu'il ait bénéficié dans certaines régions canadiennes d'énormes concessions en fait de juridiction sur certaines ressources naturelles du Canada.

● (1600)

Pour ce qui est de son activité passée dans certaines parties du monde, qui a été partiellement documentée à l'occasion, je dirais que sa présence même au Canada nous justifie peut-être de prendre les mesures préventives que prévoit ce bill, de lui dire de même qu'aux autres intérêts étrangers: «Nous ne voulons ni n'avons besoin de votre argent pour mener les affaires politiques du Canada.» C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que j'espère que cette mesure, sous sa forme actuelle ou sous celle qu'elle revêtira une fois qu'elle aura été clarifiée par certains des experts en droit à la Chambre, recevra l'appui de tous les députés et qu'en étudiant cette question du financement des élections nous prendrons la précaution que je considère essentielle et plutôt élémentaire de s'assurer que les Canadiens, au moins sous ce rapport, resteront maîtres chez eux.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord indiquer clairement que je suis conservateur progressiste. Les sept derniers orateurs ont été des députés du Nouveau parti démocratique, du moins les sept derniers à vraiment s'exprimer sur le bill. Il pourrait évidemment être injuste de dire que les sept ont fait des discours. L'un d'eux, le député de Skeena (M. Howard), a profité d'une question que lui a adressée le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) hier soir pour lui fournir une réponse de 20 minutes, ce qui, je crois, n'est pas considéré à proprement parler comme un discours sur le bill. Mais on voit maintenant que les députés du NPD ont décidé qu'il ne serait pas adopté rapidement par la Chambre.

A titre de membre originaire du comité permanent des privilèges et des élections qui a étudié ce bill, j'aimerais faire quelques remarques générales sur le bill et ensuite sur l'amendement proprement dit.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député de Victoria (M. McKinnon) mais il a été entendu hier—j'ignore s'il était présent ici à ce moment-là—qu'après qu'auraient été prononcés des discours de caractère général par des députés de part et d'autre de la Chambre, la présidence devrait veiller à ce que les exposés suivants se limitent strictement au bill; j'estime que le député doit respecter cet accord suggéré par le député de Renfrew-Lanark-Carleton (M. Dick).

M. McKinnon: Merci, monsieur l'Orateur, je vais m'efforcer de respecter vos directives. Par contre, j'étais présent hier lorsque le député d'Assiniboia (M. Knight) nous a promenés dans sa circonscription presque de ville en ville en nous décrivant les réunions qui s'y tenaient et les rapports qu'il entretient avec ses agents des différentes parties de sa circonscription. Néanmoins, je vais essayer de me limiter à l'amendement nº 7 bien que l'avant-dernier orateur en ait parlé comme du nº 6.

Peut-être la Chambre me permettra-t-elle de féliciter le comité ainsi que le président du Conseil privé (M. MacEachen) qui a participé à presque chacune de ses 51 réunions. J'aimerais également féliciter le président du comité, le député de Montmorency (M. Laflamme), qui a présidé ces réunions avec patience et équité. On a parfaitement bien exposé la genèse des différents amendements estimés nécessaires pour rendre ce bill acceptable. Chacun d'entre eux a été soigneusement examiné et nous les avons étudiés un par un jusqu'à la dernière page du bill. Je dois admettre que, bien que n'ayant rien à reprocher à aucun article pris séparément, l'ensemble du bill est passablement effrayant. C'est comme lorsque quelqu'un construit un avion dans son garage. Bien qu'y ayant mis tous ses soins, l'idée de le faire voler le rend nerveux. Le principal reproche que je ferais à ce bill c'est qu'il imposera à chaque candidat une lourde structure administrative. Je ne pense pas qu'aucun candidat désire alourdir son administration.

Je parle tout particulièrement de l'amendement nº 7 et des autres amendements groupés avec lui; il a été présenté par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qui n'est malheureusement pas à la Chambre aujourd'hui. Cet amendement est indentique à un amendement présenté, examiné et rejeté au comité. A ce moment-là, le représentant de Skeena a dit, tout comme il l'a fait hier, qu'il avait consulté un avocat à propos du libellé de l'amendement. Après que l'amendement eut été rejeté par le comité, en partie à cause du libellé, je pensais que le député essayerait un nouvel avocat, mais il ne l'a apparemment pas fait. J'affirme que l'amendement prêterait à confusion. Voici ce que donnerait l'article modifié:

> ... toute somme que fournit un particulier autre que le candidat ou une corporation, un syndicat, une organisation ou association non constituée en corporation pour toutes dépenses engagées pour la conduite ou la direction de l'élection, soit à titre de contribution, de don, de prêt, d'avance, de dépôt ou à un autre titre, doit être en monnaie canadienne provenant directement de sources canadiennes et doit être versée pour son propre compte, sur des sommes sur lesquelles il a un droit réel, à un agent enregistré du parti;

Et ainsi de suite. Je prétends que l'on pourrait en conclure qu'aussi longtemps qu'il s'agit de monnaie non canadienne, on peut être exempté de faire le don par l'intermédiaire d'un agent, ce qui serait contraire à l'esprit de la loi.

Une deuxième exception que j'attribue à cet amendement vient de son libellé à propos de la monnaie canadienne. Le député d'Hamilton-Ouest a bien exposé son point hier soir. Les mots «monnaie canadienne» veulent-ils dire quelque chose ou ont-ils une valeur pratique? J'ai téléphoné à mon directeur de banque ce matin et je lui ai demandé s'il serait possible d'échanger 50,000 dollars américains contre 50,000 dollars canadiens. Il m'a garanti qu'il n'y avait absolument aucune restriction et qu'on n'en prenait pas note du tout; ce n'est pas obligatoire d'ailleurs. J'ai donc vu que les mots «monnaie canadienne» sont inutiles dans ce contexte.

Dépenses d'élection

Au cours du débat d'hier, le député de Timiskaming (M. Peters) a cité M. Palteil de l'Université Carleton mais il l'a fait uniquement au sujet du financement des partis libéral et progressiste conservateur. Je ne voudrais pas que la Chambre ait l'impression que M. Palteil s'est uniquement penché sur les deux grands partis. Je recommanderais même à tous les députés de lire l'article de M. Palteil paru en août 1973 de même que son ouvrage publié en 1970 et intitulé «Political Party Financing in Canada». Je voudrais simplement citer quelques passages pour faire pendant aux propos du député de Timiskaming. Le premier est tiré de l'article de M. Palteil paru en 1973:

Il est clair que les syndicats ouvriers directement où par l'intermédiaire du comité de l'éducation politique de l'organisation ouvrière centrale sont les principales sources de fonds de la caisse électorale nationale du Nouveau parti démocratique.

La deuxième citation est tirée de l'ouvrage de M. Palteil où, en parlant du NPD, il dit ceci:

A toutes fins pratiques, toutes les sommes dépensées par le bureau fédéral lors des campagnes de 1962 et 1963 provenaient de sources ouvrières. En 1965, près de . . . 72 p. 100 des dépenses du parti fédéral ont été assumées par les syndicats ouvriers, principalement les métallurgistes unis et les travailleurs unis des abattoirs-conserveries.

M. Palteil donne son point de vue sur ces donateurs.

Les syndicats ouvriers sont les sources financières du NPD. Si ces contributions diffèrent qualitativement de celles des entreprises commerciales, il est également vrai que ces donations diffèrent des cotisations volontaires et individuelles des citoyens.

Je voudrais dire juste un autre passage, celui-là provient du discours prononcé hier soir par le député de Skeena et qu'on retrouvera à la page 8877 du hansard.

Nous savons certainement qu'il y a un lien entre l'argent et la politique

Et plus loin:

On a tendance à dire que celui qui paye les factures sera le premier à entrer en ligne de compte, que celui qui paye les comptes aura l'attention et que celui qui ne les paye pas ne l'aura pas. Nous essayons d'empêcher que des sociétés, des syndicats, des individus, des associations et des groupes d'autres pays aient une influence, trop d'influence, sur notre politique.

Je tiens à dire que, selon moi, monsieur l'Orateur, le député de Skeena a fait là une excellente déclaration et j'abonde en son sens, bien que pour des raisons différentes, peut-être. Je soutiens que le syndicat des métallurgistes unis et celui des travailleurs unis des abattoirs-conserveries de même que la General Motors du Canada et Ford du Canada sont tous également suspects à la plupart des Canadiens, quant à leur influence étrangère sur les décisions politiques. Le député de Skeena s'inquiète de l'influence des sociétés et des entreprises; je me préoccupe pour ma part de celle des syndicats géants d'envergure multinationale. J'espère que mes appréhensions sont aussi dénuées de fondement que les siennes.

● (1610)

Je crois que les chances de découvrir l'origine des contributions ont été amoindries du fait que le président du Conseil privé a informé le comité que le projet de loi n'avait pas pour but de le faire. Je suis désolé de n'avoir pas eu le temps de retrouver la citation exacte parmi les témoignages du comité, mais je serais bien étonné qu'il veuille nier cette conclusion. Pour cette raison, je crois que l'amendement présenté par l'honorable député de Nickel Belt ne fera qu'embrouiller encore plus ce projet de loi bien intentionné mais très complexe sans pour autant en arriver à ses fins. Je recommende donc que les amendements soient rejetés.

Le NPD, tout comme notre parti et les libéraux, a présenté beaucoup d'amendements dont un grand nombre a été accepté. Notre parti a particulièrement apprécié les amendements présentés par le député néo-démocrate de Greenwood (M. Brewin). L'un de nos amendements proposait que l'Auditeur général surveille l'application de la loi mais il a été défait. L'honorable député de Greenwood a suggéré la nomination d'un commissaire et nous avons accepté.

En terminant, j'aimerais ajouter que je ne m'oppose pas particulièrement aux 42 amendements présentés par l'un des partis en Chambre. Malgré le fait que presque tous ceux-ci ont déjà été proposés en comité et rejetés, le NPD a le droit de les présenter à nouveau; pour ma part, l'affaire est classée.

Voltaire a déjà dit dans des circonstances presque semblables: «Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je défendrai jusqu'à la mort votre droit de le dire». Moi, je m'oppose à chacun de ces amendements mais, tout en n'étant pas prêt à aller aussi loin que le vaillant Voltaire, j'appuie au moins leur droit de présenter ces amendements. Et même, je suivrais peut-être Voltaire jusqu'à un certain point car Walpole n'a-t-il pas dit de Voltaire que c'était «l'un de ces héros qui préfère exciter les martyrs que d'en être un».

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas étudié Voltaire en français et même si j'ai vu des traductions de ses œuvres, je ne sais pas si je me rangerai dans la catégorie du martyr par vocation. Si toutefois, je voulais l'être, je pourrais peut-être le devenir à propos de cet amendement à mon avis fondamental à la démocratie canadienne. L'amendement en question a trait aux contributions aux partis par des organismes canadiens qui doivent être en monnaie canadienne.

J'ai été heureux d'entendre l'argument du député qui m'a précédé. Il a laissé entendre de façon non équivoque que le NPD est financé en général par les grands syndicats américains. C'est faux, monsieur l'Orateur. Ce n'est certes pas exact des métallurgistes dont je me suis occupé sept ou huit ans. Ce n'est pas vrai non plus de l'Union internationale des bûcherons d'Amérique où j'ai passé quelque temps à titre de représentant international pour le district canadien de l'Est du Canada; et ce n'est pas vrai, à ma connaissance, des Travailleurs unis de l'automobile où j'ai acquis une certaine expérience. Pourtant, puisque l'orateur précédent qui est honorable croit ce qu'il affirme, il voudra renforcer cet article et mettre le NPD dans l'impossibilité d'être financé par ces syndicats américains. D'un autre côté, je crois fermement que les partis libéral et conservateur sont largement financés par des sociétés multinationales dont le siège social se trouve aux États-Unis. C'est pourquoi j'aimerais qu'une disposition exige que les dons faits à des partis politiques canadiens le soient par des Canadiens, en fonds canadiens. De plus, ces dons ne devraient être effectués que par les sociétés qui sont contrôlées par des Canadiens.

Le collègue qui m'a précédé a tiré ses citations d'un recueil intitulé «Some aspects of campaign finances in Canada». Je me permettrai de lire un passage de cette brochure. Le titre du chapitre est «Bill C-203—The latest reform proposal». Ce que je vais lire commence vers la fin de la page 17. Voici:

Le scandale et la rumeur continuent, cependant, d'entourer le financement des partis aux niveaux provincial et fédéral. Au Québec, des révélations ont été faites au sujet de relations entre les politiciens libéraux, dont un ancien ministre, et des individus que l'on dit appartenir à la pègre; les fonds qu'auraient recueillis les collecteurs de fonds conservateurs en Ontario auprès d'aménageurs ayant des contrats avec le gouvernement provincial, comme dans l'affaire Fidinam, ont incité le premier ministre provincial, M. William Davis, à demander au comité ontarien de la législature qui est chargé de proposer des modifications aux procédures et pratiques, de présenter une proposition sur la révélation des contributions électorales. Sur la scène fédérale, les libéraux ont mis au point, en 1972, un processus systématique de ramassage de fonds aux États-Unis auprès des sièges sociaux des filiales au Canada, dont une tentative qui aurait avorté auprès d'une société plurinationale géante, l'International Telephone and Telegraph Corporation. Bien que les ramasseurs de fonds libéraux aient haussé les épaules, dit que leurs collègues conservateurs faisaient de même et affirmé que les néo-démocrates avaient reçu des fonds de syndicats internationaux sis aux États-Unis, ces accusations ont touché une corde sensible d'une opinion publique canadienne de plus en plus nationaliste, qui s'inquiète de la prétendue grande rafle des sociétés.

Même si d'aucuns prétendent que le NPD est l'arme législative du mouvement ouvrier au Canada, même s'il est vrai que la plupart des syndicats ouvriers canadiens préfèrent voir leurs membres participer au processus politique du NPD et voter pour lui, les tentatives visant à influencer les ouvriers ont manifestement échoué dans bien des secteurs. En outre, pour ce qui est de recueillir des fonds, il y a une différence énorme dans la façon de procéder du NPD pour en obtenir des syndicats canadiens qui appuient un parti, et celle des partis libéral et conservateur en ceci que ces derniers s'adressent aux sièges sociaux des compagnies, comme l'International Telephone and Telegraph Company aux États-Unis, pour demander des fonds.

Au Canada, et les métallurgistes et les ouvriers de l'automobile participent aux décisions de leurs syndicats. Ceux-ci ont l'appui presque total de leurs diverses sections locales dans tout le Canada. On y prend des votes régulièrement, et des réunions dûment constituées permettent aux partisans de ces syndicats de s'affilier directement à d'autres syndicats. Ceux qui ont suivi la chose le savent, à la mort de Philip Murray, homme progressiste, MacDonald prit la direction des Métallurgistes unis d'Amérique. MacDonald décidait, lors d'un congrès, que son organisation n'accorderait son appui à aucun parti socialiste au Canada. Il s'ensuivit que la délégation canadienne menaça en bloc de se retirer de la convention. Aux élections suivantes, le vote favorisa presque à l'unanimité le Canada contre MacDonald et celui-ci fut défait comme président de ce syndicat international.

● (1620)

Au Canada, chacune des sections locales a toujours exercé son droit d'appuyer un parti politique. Autant que je sache, il en est de même aujourd'hui. Les choses se passent ainsi pendant les élections aussi bien que dans l'intervalle. C'est une des raisons pour lesquelles nous tenions tant à avoir des agents de circonscription afin que toute personne de ma circonscription désireuse de contribuer à mon parti politique et à ma campagne électorale puisse le faire. Il serait alors possible de contrôler de tels fonds. J'ai été surpris qu'on s'y soit opposé. Le même commentaire s'applique à d'autres secteurs du mouvement ouvrier aux États-Unis.

Certains députés ont peut-être entendu M. Meany, président du Congrès des organisations industrielles des États-Unis, désavouer à la télévision une résolution prise lors de leur dernier congrès. Il a dit qu'il n'appuyait plus le président Nixon, qu'il croyait qu'il fallait le destituer et qu'il devrait démissionner s'il est un homme d'honneur. Il a certainement pris là le contre-pied de l'appui que son organisme avait accordé à l'unanimité à l'un des partis politiques les plus réactionnaires du continent nord-américain. Si mes collègues du parti conservateur croient que c'est ce qui devrait se faire aux États-Unis et qu'ils se disposent en même temps à donner de l'argent du parti national le plus à gauche au Canada, ils ne connaissent pas M. Meany ni les chefs de certaines des autres centrales syndicales.

C'est un fait que cette indépendance existe au Canada. C'est également un fait que cette autonomie n'existe pas dans les salles du conseil au Canada où l'on ne vote pas à qui iront les contributions. La chose a été bien démontrée par M. Paltiel qui a fait enquête sur ce sujet. Il a dit que si l'on veut recueillir des fonds auprès de filiales établies au Canada, il faudra s'adresser aux sièges sociaux. Je crois que s'ils se rendent à ces sièges sociaux, les quêteurs du parti libéral et du parti conservateur doivent recevoir le feu vert de la CIA et d'autres organismes gouvernementaux pour avoir seulement l'autorisation de quémander de la sorte.

S'il s'en trouve qui croient que le NPD reçoit des dons des syndicats américains, qu'ils soient prêts à appuyer un amendement qui rendra impossible à tout parti politique du Canada de recevoir de l'argent, dans le cadre d'une campagne électorale, de particuliers, de sociétés, de conseils d'administration ou de tout organisme qui ne soient pas canadiens à part entière ou qui ne résident normalement pas au Canada en tant qu'immigrants reçus ou depuis une certaine période.

S'il ne l'a pas encore fait, je suis certain que le parti libéral constatera très bientôt que les sociétés multinationales n'exercent pas seulement leur activité aux États-Unis. Il ne s'agit pas d'obtenir un accord bilatéral. Il faut s'adresser à l'OPEP. Il faut s'adresser à d'autres sociétés, établies loin du Canada, pour savoir si l'on a reçu de l'argent d'Imperial Oil, de Texaco ou de tout autre magnat financier du pétrole. Ils n'existent pas, si ce n'est sur papier. Les sociétés multinationales sont des hydres; on coupe une tête et aussitôt une autre repousse. Il s'agit de bureaucraties financières autonomes qui s'effacent dans l'ombre. Elles sont sans conscience nationale.

M. Horner (Crowfoot): Comme les syndicats internationaux.

M. Peters: J'ai expliqué qu'à la différence des actionnaires des sociétés multinationales, les membres des syndicats canadiens, des syndicats internationaux, de la CSN ou des syndicats ont voix au chapitre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Alléluia!

M. Peters: Elles sont autonomes, à la base. Et je dirai à mon collègue friand de citations bibliques qu'il n'en va pas de même pour les sociétés multinationales. Si les députés veulent des éclaircissements, je suis prêt à proposer:

Qu'on retranche le mot «sources» figurant à la fin des trois motions et qu'on le remplace par ce qui suit:

«citoyens canadiens, de personnes ayant le statut d'immigrant reçu, de sociétés dont au moins cinquante pour cent des actions assorties du droit de vote appartiennent à des citoyens canadiens et dont au plus dix pour cent des actions assorties du droit de vote appartiennent à une personne ou un groupe de personnes étrangères ou à des syndicats étrangers établis au Canada, et d'associations ou organisations établies en conformité d'une loi du Parlement du Canada ou d'une province.»

Cette motion sera appuyée par le député d'Assiniboia (M. Knight).

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député pourrait peut-être faire appuyer sa motion par quelqu'un d'autre, puisqu'il a appuyé les trois motions dont nous sommes saisis et que cela irait nettement à l'encontre du Règlement.

M. Peters: Elle sera appuyée par le député de Mississauga (M. Blenkarn).

M. l'Orateur adjoint: C'est le choix du motionnaire du sous-amendement, non celui du co-motionnaire qui crée des difficultés à la présidence. Celui-ci sauf erreur est le député d'Assiniboia (M. Knight). La motion présentée à la présidence devra être proposée par un député autre que le député de Timiskaming (M. Peters) car il a déjà proposé ou appuyé les trois motions dont nous sommes saisis à l'étape du rapport. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) pourrait peut-être proposer la motion.

M. Barnett: J'en fais donc la proposition, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Comox-Alberni, appuyé par le député d'Assiniboia, propose l'amendement à la motion dont le député de Timiskaming a fait lecture. La présidence pourrait peut-être étudier la motion pendant un instant puisque nous sommes saisis de trois amendements. Je suppose qu'on entend modifier chacune des trois motions à l'étude. La présidence a examiné l'amendement qui lui a été présenté. Je ne vois aucun problème à le soumettre à la Chambre, mais s'il donne lieu à des rappels au Règlement, je demanderai quelques instants avant de me prononcer. Il englobe les motions n[os] 7, 17 et 31 et se lit comme suit:

● (1630)

Qu'on retranche le mot «sources» figurant à la fin des trois motions et qu'on le remplace par ce qui suit:

«citoyens canadiens, de personnes ayant le statut d'immigrant reçu, de sociétés dont au moins cinquante pour cent des actions assorties du droit de vote appartiennent à des citoyens canadiens et dont au plus dix pour cent des actions assorties du droit de vote appartiennent à une personne ou un groupe de personnes étrangères ou à des syndicats étrangers établis au Canada, et d'associations ou organisations établies en conformité d'une loi du Parlement du Canada ou d'une province.»

Je crois que le projet d'amendement est recevable, bien que nous en ayons été saisis de façon irrégulière, en ce sens qu'il a été présenté au cours de l'allocation d'un député, et proposé par un autre député. La présidence donne la parole au député de Timiskaming (M. Peters), et comme le rappel au Règlement a vraisemblablement pris quatre minutes, il aura droit à ses vingt minutes de temps de parole.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. Horner (Crowfoot): Il vient de gâcher un bon amendement par ce sous-amendement. Le travail de dépistage qu'il faudra faire pour savoir à quoi s'en tenir sera impossible.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il me faille vingt minutes pour justifer cet amendement. Je sais qu'il y a de sérieuses divergences d'opinions quant à savoir quels genres de cotisations accepter. Il me semble que beaucoup s'accordent à dire que les Canadiens devraient payer pour leurs propres élections. J'ai été pendant longtemps de cet avis. Il est évident qu'il faut de l'argent pour faire campagne pendant des élections fédérales, mais je dois dire que je n'ai jamais eu à dépenser d'énormes sommes dans ma circonscription. Les gens là-bas ne m'ont pas fourni beaucoup d'argent, mais, par contre au fil des ans, ils m'ont beaucoup aidé de bien d'autres façons. Ils m'ont beaucoup aidé et ont beaucoup travaillé à mon élection. Je puis toujours être certain que l'aide que je reçois vient de Canadiens, de citoyens qui se préoccupent de l'évolution des lois dans le sens de leurs intérêts.

Je suis certain que la plupart des Canadiens savent, à moins qu'ils n'écoutent jamais la radio, que l'on dépense des sommes énormes pour les campagnes électorales aux États-Unis et que l'importance même de ces sommes peut aboutir à de mauvaises décisions. Lorsqu'on a demandé à M. John Dean, au cours des premiers jours terribles des audiences sur l'affaire Watergate, de dire aux sénateurs ce qui n'avait pas marché et pourquoi, en tant qu'avocat ayant prêté le serment de faire observer la loi, il s'était laissé entraîner dans une situation aboutissant à sa comparution, il a répondu que le parti républicain avait trop d'argent. Comme je l'ai dit, il faut de l'argent, mais il ne faut pas de très grosses sommes. Je serais le premier à m'opposer à l'idée que le Nouveau parti démocratique reçoive de fortes sommes d'argent de sources canadiennes ou étrangères. Je me rappelle qu'en Ontario, on nous a offert une somme qui pour nous était très importante. Je suppose qu'il s'agissait de $5,000 ou $6,000.

M. Horner (Crowfoot): Tant que cela?

M. Peters: A l'époque, le parti avait entre $15,000 et $20,000 pour les élections provinciales. J'étais au comité exécutif provincial et $5,000 représentaient probablement de 15 à 20 p. 100 des sommes totales dont disposait le bureau provincial pour les élections. Nous avons décliné cette offre pour deux raisons. Premièrement, nous étions dominés à l'époque par l'élément antialcoolique en Ontario. Deuxièmement, nous n'étions pas certains de ce que nous devrions faire en échange de ce don. Il s'agit d'une époque où l'influence du groupe antialcoolique au sein du Nouveau parti démocratique ontarien était plus forte que celle des syndicats qui, selon la plupart des gens, nous ont toujours dominé. Je pense que la situation a changé, du fait que les attitudes sociales ont évolué.

Encore une fois, je m'oppose à ce que les partis reçoivent des sommes considérables d'argent tout simplement parce que je n'en vois pas la nécessité. Voici ce qui s'est produit aux États-Unis: après avoir fait un tour d'horizon, le parti républicain à qui il restait encore 3 ou 4 millions de dollars à dépenser, se mit en frais de créer son comité des sales coups et nomma quelques jeunes gens brillants et habiles pour le diriger. Il en est sorti des vertes et des pas mûres! Je trouve que les contributions considérables de l'extérieur aux caisses électorales locales empêchent les gens de contribuer à bon escient à la caisse de leur parti.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je constate que le député a dépassé de beaucoup les quatre minutes supplémentaires qui lui avaient été accordées. Le député ne pourra poursuivre son discours que s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Êtes-vous d'accord pour permettre au député de Timiskaming de poursuivre ses observations?

● (1640)

Des voix: Continuez!

Des voix: Non!

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement. Avant que vous assumiez la présidence, votre prédécesseur a permis au député de parler pendant vingt minutes du sous-amendement qu'il avait proposé et non pendant quatre minutes. Ces quatre minutes sont celles qu'il a fallu à la présidence pour décider si le sous-amendement était recevable. Je vous ferai remarquer respectueusement que le député a encore au moins 12 minutes même s'il a peut-être maintenant dépassé les quatre minutes étant donné la décision rendue par la présidence lorsqu'elle a étudié le sous-amendement.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je n'aimerais pas que nous nous lancions dans un débat au sujet de cette question de procédure. En fait, la Chambre a fait une exception et permis à un autre député de proposer l'amendement du député de Timiskaming. Autrement, s'il n'avait pas appuyé cette motion, il n'aurait pas présenté l'amendement et on lui aurait accordé le même temps qu'à n'importe quel autre député qui présente un amendement, c'est-à-dire vingt minutes. Je pense que la présidence a eu raison d'accorder les quatre minutes supplémentaires, mais au lieu de s'attarder à l'interprétation de cette décision, le député pourrait obtenir le consentement de la Chambre s'il demande quelques minutes de plus.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de demander quelques minutes de plus. Je tiens à remercier la présidence pour ses explications car je n'avais pas compris d'où venaient les minutes supplémentaires.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Crowfoot (M. Horner).

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Aux termes de l'article 29, si deux ou plusieurs députés se lèvent en même temps, ce qui vient de se passer pour le député de Crowfoot (M. Horner), le député de Mississauga (M. Blenkarn) et le député d'Assiniboia (M. Knight), un autre député peut proposer que l'un des députés qui s'est levé «soit maintenant entendu». C'est pourquoi je propose que le député de Mississauga soit maintenant entendu.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Les députés connaissent l'article 29 du Règlement qui prévoit que cette motion soit mise aux voix sans débat. Je me demande si un autre député appuie cette motion?

M. Howard: Le député d'Assiniboia.

Une voix: Qu'il le dise lui-même.

M. Howard: Je propose donc la motion avec l'appui du député de Crowfoot.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Qui est le co-motionnaire?

Dépenses d'élection

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, étant donné ce qui a été dit plus tôt, bien que je ne sois pas d'accord avec cette motion, je respecte le droit du député à la présenter et je l'appuie.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Skeena (M. Howard), appuyé par le député de Crowfoot (M. Horner), propose que le député de Mississauga (M. Blenkarn) soit maintenant entendu. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Howard, mise aux voix, est rejetée.)

● (1650)

(Vote nº 62)

POUR

M.

Howard—1.

CONTRE

MM.

Alexander	Blenkarn	Demers
Alkenbrack	Blouin	Dick
Allard	Boulanger	Dinsdale
Allmand	Breau	Drury
Andre	Brewin	Dubé
Arrol	Caccia	Dupont
Baker	Cafik	Dupras
Baldwin	Caron	Duquet
Balfour	Carter	Epp
Barnett	Chrétien	Ethier
Bawden	Clark (Rocky Mountain)	Fairweather
Beattie (Hamilton Mountain)	Clermont	Faulkner
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)	Comtois	Fleming
	Corbin	Forrestall
	Corriveau	Fortin
	Cossitt	Foster
Beaudoin	Côté	Fox
Béchard	Crouse	Frank
Bégin (Mlle)	Cullen	Fraser
Bell	Cyr	Gauthier (Roberval)
Benjamin	Danforth	Gauthier (Ottawa-Vanier)
Blackburn	Danson	Gendron
Blais	Darling	Gilbert
Blaker	Davis	Godin
	De Bané	

Dépenses d'élection

MM.

Goyer
Grafftey
Guay
(Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hamilton
(Qu'Appelle-
Moose Mountain)
Harding
Harney
Hellyer
Herbert
Higson
Hopkins
Horner
(Crowfoot)
Hueglin
Hurlburt
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jerome
Kempling
Knight
Knowles
(Winnipeg-Nord-
Centre)
Knowles
(Norfolk-
Haldimand)
Lachance
Laflamme
Lajoie
(Edmonton-Ouest)
Lambert
Langlois
La Salle
Latulippe
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
Leggatt
Lessard
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis
(Cape Breton-
East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacKay
Madill
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-
Cariboo)
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Mitges
Morgan
Morin (Mme)
Muir
Munro
(Esquimalt-
Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
(Moose Jaw)
Nesdoly
Nowlan
O'Connor
Olaussen
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Railton
Reid
Reilly
Reynolds
Richardson
Ritchie
Roche
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Schumacher
Scott
Smith
(Northumberland-
Miramichi)
Smith
(Saint-Jean)
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Stewart
(Okanagan-
Kootenay)
Stollery
Symes
Thomas
(Maisonneuve-
Rosemont)
Trudel
Turner
(London-Est)
Wagner
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—182.

● (1710)

[*Français*]

M. Jacques Olivier (Longueuil): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Je me suis abstenu de voter parce que je ne veux pas voter sur des folies de ce genre, qui ridiculisent la Chambre des communes.

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

[L'Orateur suppléant (M. Laniel).]

M. l'Orateur: L'honorable député de Sherbrooke invoque le Règlement.

M. Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, je n'ai pas voté sur cette motion, parce que je crois qu'il s'agit d'un abus du Règlement. A mon avis, on aurait dû rappeler aux députés qu'il est vraiment ridicule de présenter des motions comme celle-là.

[*Traduction*]

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est tout à fait déplacé pour un député de critiquer la façon dont d'autres députés ont voté ou de qualifier de ridicule ou de quoi que ce soit la façon d'agir d'un autre député au moment d'un scrutin à la Chambre. La présidence ne devrait pas tolérer ce genre de chose. Si cela continue, un précédent s'établira que la Chambre regrettera certainement.

Des voix: Bravo!

● (1720)

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Crowfoot (M. Horner) a la parole.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je veux parler des trois motions relatives au bill C-203 qui sont présentement à l'étude, en particulier de celle proposant que les fonds électoraux proviennent directement de sources canadiennes. Lorsque je me rends compte qu'il pourrait être difficile de découvrir s'il s'agit ou non d'une source canadienne, je dois admettre que j'ai tout de même l'intention d'appuyer la plus grande partie de cette motion. Il ne s'agit pas de savoir si elle peut être appliquée ou non. Souvent en politique, l'important n'est pas ce que vous faites, mais la façon dont les électeurs interprètent vos actes. Nous avons déjà adopté certaines lois concernant l'investissement étranger au Canada. Nous ne voulons pas plus de 10 p. 100 d'investissements étrangers dans nos banques, et aucun dans nos journaux et autres media. En tant que Parlement, nous devrions être fiers de déclarer que l'argent dépensé pour l'élection de députés provient uniquement de sources canadiennes.

Le député de Timiskaming (M. Peters) a parlé du bruit qui a souvent couru sur son parti, à savoir que ce dernier reçoit beaucoup d'argent des syndicats internationaux. Il a tenté d'assurer à la Chambre qu'à sa connaissance il n'en était rien. Je tiens à faire remarquer qu'il n'est pas collecteur de fonds pour le NPD, qu'il n'est pas l'argentier du NPD. Il ignore donc d'où provient l'argent de son parti. D'ailleurs, même après l'avoir écouté, je crois encore que la majorité de leurs contributions provient de syndicats internationaux.

Il est intéressant de lire le sous-amendement qui a été présenté. Beaucoup de députés n'étaient pas ici lorsqu'il l'a été, il n'ont donc pas pu l'entendre. Après le mot «sources» on ajouterait:

... citoyens canadiens, de personnes ayant le statut d'immigrant reçu, de sociétés dont au moins cinquante pour cent des actions assorties du droit de vote appartiennent à des citoyens canadiens et dont au plus dix pour cent des actions assorties du droit de vote appartiennent à une personne ou un groupe de personnes étrangères ou à des syndicats étrangers établis au Canada ...

En somme, aucune contribution politique ne devrait venir d'une entreprise dont plus de 50 p. 100 des titres sont aux mains d'étrangers. Mais en ce qui concerne les syndicats on stipule l'inverse, la proportion étant de 10 p. 100 des syndicats qui sont établis au Canada. N'est-ce pas intéressant monsieur l'Orateur?

Dans le cas de l'Imperial Oil of Canada, 30 p. 100 appartient à des Canadiens et 70 p. 100 à des Américains, mais elle est établie au Canada. Les syndicats internationaux peuvent être établis au Canada et dans l'amendement, le mot établi est le mot clé pour les syndicats. Le député essaie d'établir deux mondes, l'un pour préserver le caractère sacré et la sécurité de son groupe et l'autre pour ces géants terribles que sont les entreprises. Il veut leur tomber dessus. Cela nous ramène au vieux mythe que la CCF a répandu dans la Saskatchewan il y a bien des années alors qu'elle avait toujours un ennemi à abattre. Le député s'acharne toujours contre les sociétés alors qu'il protège les syndicats, chose pas très honorable pour un député, à l'égard d'une loi sur les dépenses électorales qui, pour nous tous, est capitale.

Je ne veux pas prolonger le débat monsieur l'Orateur, mais si l'amendement doit faire l'objet d'un vote je réfléchirai sûrement à la manière de changer ces 10 p. 100. Pourquoi permettre 10 p. 100 à un syndicat établi au Canada? C'est ainsi que je comprends l'amendement, c'est-à-dire 10 p. 100 de la propriété au Canada pour pouvoir verser des fonds. Je vois que le député de Timiskaming fait signe que non. J'espère qu'il trouvera quelqu'un pour nous expliquer l'amendement parce que c'est ainsi que je le comprends.

Peut-être que j'ai un esprit soupçonneux mais je pense que nous devrions tous réagir ainsi quand il est question d'amener le gouvernement du Canada à payer une partie de nos dépenses électorales. Point n'est besoin de regarder très loin pour avoir des exemples. Chacun croyait que le contrôle des contributions aux dépenses électorales résoudrait le problème des élections aux États-Unis. Les Américains ont adopté une loi et voilà qu'ils ont des problèmes avec l'affaire du Watergate. A mon avis, nous devons être très prudents en adoptant le bill à l'étude.

Comme je le disais, je ne doute pas un instant des avantages de l'amendement tel qu'il se présentait avant que le sous-amendement ne soit proposé, soit que les fonds proviennent directement de sources canadiennes. Ce serait très difficile à vérifier mais au moins cela interdirait ce que nous avons vu au cours de la dernière campagne électorale lorsque les argentiers du parti libéral téléphonaient à des entreprises américaines en leur demandant des dons. Cette possibilité serait supprimée. Ce serait tabou.

Je me souviens parfaitement des élections de 1963 lorsque le parti libéral a accepté que l'un des hommes-clés du parti démocrate américain vienne ici et se charge de sa campagne au Canada. Mais cela cache un secret. Cet homme est venu avec de l'argent. Lui-même ou son frère était l'un des principaux conseillers du président des États-Unis. Il a conçu la campagne électorale des libéraux en 1963, il a apporté de l'argent avec lui et le gouvernement canadien a changé de mains. Je ne veux pas dire un instant que c'est grâce à son intervention.

M. Reid: Qui était-ce?

M. Horner (Crowfoot): Revoyez les faits de l'époque. Votre leader à la Chambre sait de qui il s'agit.

M. MacEachen: J'aimerais le savoir.

M. Horner (Crowfoot): Je connais parfaitement son nom.

M. MacEachen: Dites-le-nous.

M. Horner (Crowfoot): Tout le monde le sait. Demandez aux vénérables journalistes de la chaîne Southam. Charlie Lynch connait son nom.

M. MacEachen: Charlie n'est pas ici mais vous y êtes.

M. Horner (Crowfoot): Je suis ici comme je le serai également la semaine prochaine au cours de laquelle j'interviendrai encore; peut-être vais-je parvenir à découvrir l'orthographe exacte du nom de cette personne et à la faire consigner au hansard la semaine prochaine. D'ici là, j'aurai préparé un autre exposé sur ce bill. Comme je le disais, il est de notoriété publique qu'en 1963, un gouvernement étranger, un pays étranger s'est ingéré délibérément dans les affaires électorales, dans les élections libres du Canada. On sait bien qui le parti libéral a embauché aux États-Unis. Disons que peut-être il n'est pas venu ici, mais il a bel et bien été embauché. Et on sait bien qu'à la dernière campagne électorale les argentiers du parti libéral sont allés aux États-Unis demander des fonds à l'ITT et à d'autres sociétés.

Serait-il possible de faire appliquer l'amendement dans sa forme première? Je reconnais volontiers que ce serait très difficile, mais les partis seraient tenus de respecter les principes moraux qui le sous-tendent. Ils ne pourraient, au grand jour, dépêcher leurs argentiers aux États-Unis pour recueillir de l'argent. Ils ne pourraient aller embaucher du personnel aux États-Unis, ce qui n'est pas nécessairement répréhensible, mais n'est peut-être pas, en principe, très recommandable non plus. Quoi qu'il en soit, le sous-amendement présenté cet après-midi a certainement gâté une mesure très bien intentionnée. Au lieu de chercher à éclaircir et à simplifier la situation, on ne fait que la compliquer en établissant deux paliers, l'un de 50 p. 100 pour les compagnies et l'autre de 10 p. 100 pour les syndicats situés au Canada. Un syndicat international peut avoir son siège à Chicago et il peut s'établir au Canada s'il le désire. Bien des compagnies internationales s'établissent au Canada et des syndicats internationaux pourraient le faire s'ils le voulaient pour changer l'emplacement de leur siège avant des élections. Ce ne serait pas chose impossible pour la Fraternité des cheminots de déménager de Chicago à Toronto. Cela pourrait se faire, afin de pouvoir contribuer légalement au parti de mes honorables amis à ma gauche.

Dépenses d'élection

● (1730)

Je prie donc la Chambre de rejeter cette motion sous sa forme modifiée, parce qu'elle ne fait qu'obscurcir la question et rendra plus difficile de mener des campagnes électorales dans un esprit de fair play. Il faudrait toujours poursuivre des campagnes électorales dans un esprit de fair play au pays. Nous n'avons jamais connu en politique l'expérience des manœuvres déloyales utilisées aux États-Unis. Ce genre de choses n'existe pas au Canada; nous tâchons de mener nos campagnes électorales dans un esprit d'impartialité.

M. Paproski: Le gouvernement ne devrait pas se servir du congé de Noël pour faire du chantage auprès des députés de la Chambre.

M. Horner (Crowfoot): Nous devons continuer à mener des campagnes électorales honnêtes et libres. Je n'accueille pas avec enthousiasme l'idée que le gouvernement paie les dépenses d'élection. J'estime que cela ne fera qu'augmenter le coût de l'élection des députés, et non réduire les dépenses. Cependant, je ne discute pas tant de la question des dépenses que de l'amendement du député. Je tiens à ce que des fonds canadiens, provenant de sources canadiennes, soient utilisés pour financer les campagnes électorales canadiennes.

Depuis quelques années nous voyons le nationalisme canadien prendre la vedette. Des organismes comme le comité pour un Canada indépendant se sont inquiétés de nos ressources. Certains ont mal exposé les faits sur notre pétrole en disant que des sociétés internationales en étaient les propriétaires. J'estime que l'Alberta en possède 80 p. 100, tandis que le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique détiennent le reste. Même l'Ontario en a un peu. Naturellement, les Canadiens tiennent à ce que des Canadiens contrôlent le Canada. Il n'y a rien de mal à cela. Il n'y a non plus rien à redire contre le principe de la motion initiale, principe qui recommande au gouvernement d'avancer certains fonds pour les dépenses électorales et de puiser à même des sources canadiennes pour le reste.

Je l'ai déjà dit, un tel principe n'est pas mauvais. Néanmoins, j'aimerais que la Chambre rejette le sous-amendement et se prononce ensuite sur la motion originale, qui a de la valeur je crois. A vrai dire, nous délibérons sur trois amendements à la fois. Ils se ressemblent plus ou moins, chacun visant des fonds provenant directement de sources canadiennes. L'idée n'est pas mauvaise bien que je ne vois pas comment faire appliquer les dispositions du projet de loi. En tout cas, celui-ci tente de corriger certains des abus que nous avons connus récemment, surtout en 1963, et au cours des dernières élections de 1972.

Ceci dit, j'espère que plus de députés étudieront cette question. Si j'ai mal interprété le sous-amendement proposé cet après-midi et l'idée concernant les syndicats sis au Canada, je pense que l'on devrait éclaircir cette question, car, dans son libellé actuel, le sous-amendement est, je pense, vaseux.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le député me permettra-t-il de poser une question? Il dit qu'il se peut qu'il ait mal interprété le sous-amendement. Il l'a peut-être mal lu.

[M. Horner (Crowfoot).]

Il est vrai qu'il est écrit à la main. Je crois que le député avait une photocopie de l'amendement écrit à la main et il est peut-être difficile de voir les virgules. S'il le relit, il découvrira que les 10 p. 100 concernent les sociétés. Le sous-amendement vise les sociétés que les Canadiens possèdent à 50 p. 100 au moins et dont au plus 10 p. 100 des actions donnant droit de vote sont possédées par des personnes ou groupes étrangers. Il y a ensuite le mot «syndicats».

M. Horner (Crowfoot): Le député a tout à fait raison. Je lisais une photocopie du sous-amendement écrit à la main et à certains endroits l'écriture est assez indistincte. Peut-être n'y avait-il pas assez d'encre dans la machine. Le sous-amendement stipule: «. . . des syndicats étrangers établis au Canada, et d'associations ou organisations établies en conformité d'une loi du Parlement du Canada ou d'une province.» Ce libellé rendrait plus difficile au fonds des syndicats de passer aisément d'un pays à un autre, mais ce peut encore être le cas. J'ai toujours des doutes sur le mot «établis». On devrait dire «les syndicats canadiens», point. On ne devrait parler ni directement, ni indirectement, des syndicats internationaux. Ces grands syndicats internationaux prennent l'argent de nos travailleurs mais ne le dépensent pas au Canada. Ils le dépensent dans le pays où se trouve le siège social du syndicat. Voilà ce qui m'inquiète.

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de la motion que la Chambre étudie présentement et qui concerne les Canadiens qui investissent de l'argent canadien dans les élections canadiennes. Tout d'abord je voudrais dire que ce bill a été présenté à la Chambre le 22 juin. Lorsqu'il a été étudié en deuxième lecture j'ai demandé, de même que d'autres députés, que le comité continue à siéger pendant les vacances car nous savions qu'il avait à étudier un grand nombre d'amendements. Malheureusement, le comité n'a pas été organisé avant le 15 octobre. Il a travaillé avec diligence et a entièrement reconçu le bill de A à Z. Il a fait du très bon travail et a produit une très bonne mesure législative sur les dépenses électorales.

Nous ne savons pas si cela marchera. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) estime que tous les députés pourront avoir des difficultés à cause de cette loi lors des premières élections où elle entrera en vigueur. De toute façon, le comité a fait là un bel effort. On devrait le féliciter pour tout le travail qu'il a fourni et pour avoir travaillé très fort, séance après séance, afin que le bill puisse être présenté à la Chambre suffisamment à l'avance pour être adopté avant Noël.

Après en avoir parlé à certains députés, je dois dire que si ce bill présentait le moindre caractère d'urgence il aurait certainement pu être adopté cet après-midi malgré les nombreux amendements proposés. Il semble, monsieur, que la Chambre doive continuer à siéger pour débattre certains de ces amendements.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je rappelle au député que le Règlement est bien strict. Le débat doit porter uniquement sur les motions 7, 17 et 31 et il ne doit pas y avoir de débat général sur d'autres sujets. Je demande au député d'en revenir aux motions que la Chambre étudie.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je m'excuse de m'être écarté du sujet. Dans mes remarques préliminaires je voulais féliciter le comité pour son excellent travail. Je pense que toute la Chambre devrait en féliciter le comité. En ce qui concerne les amendements que nous étudions, j'estime que le NPD se repent un peu tard. Il s'est soudain rendu compte que sa principale source de financement était les syndicats internationaux.

M. Howard: Foutaise!

M. Blenkarn: Ces syndicats ont leurs sièges sociaux aux États-Unis. Le sous-amendement va un peu plus loin et fait allusion à des syndicats qui ont des bureaux au Canada. Monsieur l'Orateur, là où se trouve la succursale importe peu. Nous parlons de sièges sociaux. L'intention de l'amendement est claire et je me réjouis de ce repentir à l'article de la mort. Le NPD déclare maintenant qu'il ne comptera plus sur des fonds arrachés de force à des ouvriers étrangers et Canadiens et servant aux directeurs des organisateurs syndicaux responsables en grande partie du fait qu'un organisme étranger exige qu'une influence politique se fasse sentir au delà de ses frontières.

● (1740)

M. Peters: Maintenant, nous allons utiliser les deniers publics.

M. Blenkarn: Je tiens donc à louer l'esprit qui a inspiré cet amendement. Toutefois, je crains que le motionnaire ne comprenne pas vraiment la nature du bill tel qu'il nous a été retourné par le comité. Aux termes du bill, on prévoit des stimulants financiers pour les particuliers qui contribuent aux campagnes électorales. Il ne devrait plus être nécessaire pour de grosses entreprises et des syndicats internationaux de financer des partis politiques. Le parti libéral a évidemment bénéficié d'un financement international. Il envoie même ses argentiers percevoir des cotisations outre-frontière.

M. Brewin: Vous en faites tout autant et vous le savez bien.

M. Blenkarn: Ces vastes organisations de souscriptions que nous avons connues par le passé ne seront plus nécessaires. En étudiant le bill, le député devrait se rendre compte qu'il y a une déduction fiscale de $75 pour chaque $100 contribués et ainsi de suite jusqu'à $1,500 en dons personnels. Nous ne devrions plus avoir à nous soucier du contrôle étranger dans le secteur du financement des élections.

L'amendement n'est pas vraiment nécessaire. Je suis certain que, si le leader du gouvernement à la Chambre avait fait un peu plus d'efforts dans ses négociations avec les motionnaires des amendements, ces derniers se seraient rendu compte que les amendements ne sont plus nécessaires depuis les longues séances du comité. Certains des amendements proposés ont été discutés en partie au comité. Malheureusement, les motionnaires du présent amendement n'y étaient pas et ne comprennent donc pas comment toute la nature du financement des élections avait été révisée grâce à l'excellent travail du leader du gouvernement à la Chambre et du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) au comité. Si ces derniers voulaient bien parler au député de Timiskaming (M. Peters) et aux autres qui ont proposé ces amendements, je suis certain qu'ils verraient que le bill sous sa forme actuelle et les amendements et les changements que le comité a pu apporter après de très longues heures de séance rendent ces amendements inutiles. Malheureusement, il n'y a pas eu de consultation semblable. Si on essayait de faire accepter et de faire comprendre au député de Timiskaming et au député d'Assiniboia (M. Knight) la teneur du bill dont le comité a fait rapport à la Chambre, ils verraient très vite que cet amendement en particulier est superflu.

J'aimerais parler maintenant du sous-amendement. Je ne voudrais pas ennuyer la Chambre et prendre plus de temps que nécessaire, ce qui est injuste. D'ordinaire, ces problèmes peuvent se résoudre par la compréhension et par voie de négociations. Cependant, dans ce cas-ci, nous abordons le problème de la définition d'un Canadien. C'est là un des problèmes qui se sont posés pour de nombreuses mesures législatives dont la Chambre a été saisie. Prenons le cas des personnes qui ont un statut d'immigrant reçu. Leur faudrait-il avoir un statut d'immigrant reçu et ne jamais faire une demande de citoyenneté ou avoir un statut d'immigrant reçu pendant six ans et, si elles ne font pas de demande de citoyenneté, être considérées comme étrangères?

Ce problème se posait au sujet du bill C-132 que nous avons étudié il y a quelque temps. Il y a également la question du partage du capital d'une société, 50 p. 100 des actions donnant droit de vote. Les députés se rappelleront qu'en étudiant le bill C-132, nous avions dit qu'il s'agissait de contrôle et non pas d'une question de pourcentage d'actions. Nous avions étudié cette question de façon assez détaillée. Le bill devrait peut-être préciser la nature des fonds. A mon avis, peu importe qu'il s'agisse de devises canadiennes ou non. Je pense que ce sont là les seules devises qui peuvent être données à un parti politique. Cependant, il y a ce terrible problème dans le cas du financement des élections, et cet amendement et ce sous-amendement nous demandent encore une fois de définir ce qui est Canadien et ce qui ne l'est pas. Franchement, j'en ai assez des mesures législatives qui cherchent à définir de façon précise dans quelle mesure un Canadien est réellement un Canadien.

Ce problème se pose relativement à la loi électorale. Il y a des Canadiens qui, comme mon père, sont ici au pays depuis presque leur naissance. Mon père est venu d'Angleterre à l'âge de quatre ans. Cela se passait bien avant 1947. C'était en 1904, pour être précis. Il lui faudra prouver qu'il est Canadien. C'est quelque peu disgracieux. C'est l'un des problèmes auquel notre gouvernement devra encore faire face. Les gens doivent toujours prouver qu'ils sont Canadiens. Cet amendement n'est pas nécessaire. Le comité a soigneusement analysé le genre de financement requis pour des élections. Il a établi d'excellentes modalités en vertu desquelles les dépenses électorales peuvent être déduites. La nécessité d'un financement considérable de la part des compagnies ou des syndicats étrangers se trouvera supprimée.

Je félicite encore une fois les membres du NPD qui ont réduit ces amendements à un repentir de dernière heure, en disant qu'ils n'auront plus besoin de compter sur l'argent étranger pour défendre leur cause au Canada. L'amendement au bill à l'étude présenté à la Chambre par le comité n'est plus nécessaire à mon avis, il est superflu.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je suis de plus en plus étonné des volte-face du parti conservateur au sujet de cette question. Hier soir, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a posé une question au sujet des amendements. La question de son imprécision a été soulevée en comité par le député de Victoria (M. McKinnon) et d'autres membres du parti conservateur. Le député ne comprenait pas comment ils pouvaient appuyer un tel

amendement. Les conservateurs ont dit qu'il s'agissait d'un bon amendement, ils l'approuvent, ils l'adoptent, ils sont Canadiens, mais ils ne voient pas comment ils pourraient appuyer ce bon amendement, car il est trop vague et ils n'y comprennent rien.

J'ai essayé d'expliquer au député en comité et au représentant de Hamilton-Ouest et à d'autres représentants à la Chambre hier soir, que le texte original de l'amendement se fondait sur des conseils d'avocats rompus à la rédaction de mesures législatives. Ils ont néanmoins persisté à dire que l'amendement était trop vague, qu'il fallait le modifier du point de vue de la précision, de l'expansion et de l'interprétation. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett), après avoir consulté d'autres députés, a voulu expliquer le sens de l'expression «sources canadiennes». Le sous-amendement décrit aussi clairement qu'il est possible de le faire, ce que signifie cette expression. D'après les porte-parole du parti conservateur, c'est une excellente idée, mais ils ne peuvent pas l'appuyer car ce n'est pas suffisamment clair. D'après eux, le libellé précédent était meilleur. Autrement dit, nous n'aurions pas dû proposer ce sous-amendement. Ils ne peuvent gagner sur les deux tableaux.

● (1750)

J'ai l'impression que les députés conservateurs utilisent comme prétexte une fausse ignorance et un malentendu inexistant pour camoufler le fait qu'ils désirent continuer à obtenir des fonds de l'étranger. Ils veulent que leurs argentiers continuent à encaisser des dollars américains comme autrefois mais ils ne veulent pas que le grand public le sache. Aussi ils adoptent deux positions. L'amendement était bon mais ils ne pouvaient l'appuyer parce qu'il n'était pas assez clair. Par ailleurs, le sous-amendement était bon mais il était trop clair. Nous savons d'où proviennent les fonds du parti conservateur. Au cours de la dernière campagne nationale, ces gens ont perçu quelque 4 millions de dollars . . .

M. Crouse: Sous forme de contributions volontaires.

M. Howard: C'est exact, sous forme de contributions volontaires. C'est exactement le cas du NPD.

M. Crouse: Absolument pas. C'est de la coercition.

M. Howard: Je sais toujours quand la vérité fait mal. Les conservateurs se mettent à parler comme des pies, surtout le député de South Shore (M. Crouse). Mais c'est un fait. Les sociétés et le monde des affaires qui a son siège à Toronto est la principale source des fonds du parti conservateur. Le parti reçoit toutefois une aide considérable de la part des donateurs de l'Alberta. Ceci ne nous surprend pas parce que l'Alberta est en rapport avec la Gulf Oil, la Shell Oil, l'Imperial Oil, la Texas Gulf et ainsi de suite. Puis, le parti reçoit de l'aide de Nouvelle-Écosse, sans compter l'aide financière des sociétés de Hamilton, London et Montréal. Les argentiers sont passés des capitaux pétroliers à ceux des compagnies d'assurances et des fiducies.

Les candidats conservateurs ont rempli des rapports de dépenses d'élection en vertu de la loi électorale. J'ai à l'esprit le nom d'une compagnie de fiducie qui a donné une contribution au parti conservateur, la Victoria and Grey Trust Company. La Victoria and Grey Trust Company a nié avoir fait une contribution. Toutefois, le candidat conservateur qui a été élu par la suite au Parlement a produit une déclaration attestant que la Victoria and Grey Trust Company avait contribué à sa caisse électorale et nous devons certes accepter sa déclaration.

Le point a été clairement expliqué dans une intervention de mon ami de Timiskaming (M. Peters) alors que le député de Mississauga (M. Blenkarn) parlait des contributions aux campagnes électorales provenant des syndicats et des sociétés internationales. Il a déclaré que nous ne devrions plus nous inquiéter désormais, car aux termes de ce projet de loi, nous utiliserons les fonds publics et songeons à faire acquitter les dépenses électorales par l'intermédiaire de la trésorerie publique. Nous exigeons que les contribuables subventionnent les partis politiques et les candidats sans faire tous les frais et qu'on empêche personne de verser une contribution. C'est la source des fonds dont le parti conservateur se préoccupe, des fonds en provenance des États-Unis. Ceux qui donnent ces fonds seront désormais trop embarrassés pour en parler. Ou bien l'argent entrera par la porte de service . . .

Une voix: Pour votre parti, ce sera par l'entremise des syndicats internationaux.

M. Howard: Si le député m'avait écouté hier soir il comprendrait un peu mieux la situation. Je parle du parti auquel appartient le député de Crowfoot (M. Horner). C'est le parti qui s'est donné le rôle de M. Net dans le débat actuel.

Une voix: C'est le seul.

M. Howard: L'argent entrera encore par la porte de service ou il n'entrera pas du tout et la différence sera comblée par le contribuable. Plus loin dans le bill, nous devons examiner la disposition prévoyant le paiement de 50 p. 100 des dépenses de publicité à l'échelle nationale, à la télévision et à la radio nationales.

Une voix: Six heures!

M. Bell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je exprimer au leader du gouvernement à la Chambre et aux membres de son parti l'espoir que leur fête de Noël sera couronnée d'autant de succès ce soir que le nôtre l'a été dernièrement. Puis-je poser une question sur un tout autre sujet? Que ferons-nous demain?

M. MacEachen: Je remercie le député de ses bons vœux. Il finira peut-être par venir se joindre à nous et nous serions heureux de l'accueillir. Demain, nous allons poursuivre l'étude du même bill, celui des dépenses d'élection.

M. Howard: Bon!

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 décembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MOTION D'ADOPTION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions.

Le 13 décembre—M. Howard:

Que le sixième rapport du Comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 13 décembre 1973, soit agréé.

M. l'Orateur: Je crois savoir que le député de Skeena tente présentement de proposer l'adoption du rapport définitif que le Comité permanent des transports et des communications a présenté à la Chambre le jeudi 13 décembre 1973.

J'ai déjà fait savoir au député que la présidence entretenait des réserves, non pas à l'égard du rapport lui-même, mais de la motion tendant à son adoption. A mon avis—et là-dessus, la présidence serait évidemment reconnaissante au député ou à quiconque de la lumière qu'il pourrait jeter sur l'aspect procédural—le comité a dépassé dans son rapport le mandat qui lui avait été confié, c'est-à-dire que le comité à qui le bill avait été déféré nous a retourné un rapport dans lequel il formule une recommandation sur le fond. Une étude des précédents a révélé que, bien qu'il y ait eu un certain nombre de rapports analogues de présentés, rapports sans doute fort utiles et qui ont figuré aux *Procès-verbaux* de la Chambre, aucun précédent n'autorise à proposer qu'un tel rapport soit adopté et, partant, qu'il fasse l'objet d'un débat à la Chambre. Voilà essentiellement la raison pour laquelle la présidence s'oppose à cette motion; cependant, je serai reconnaissant aux députés qui voudrait bien me faire connaître leurs points de vue et m'éclairer de leurs lumières.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre, d'après ce que vous venez de dire, que l'idée maîtresse du rapport et de la recommandation qui est très simple et qui propose au gouvernement d'envisager l'opportunité de refuser de ratifier l'achat par Air Canada de 30 p. 100 du capital-actions de Wardair (Canada) Limited n'enfreint pas les règlements concernant la dépense de fonds ou des directives données au gouvernement. Elle adopte simplement les termes courants en demandant au gouvernement d'examiner l'opportunité d'agir d'une certaine façon et c'est probablement la formule normale des recommandations de ce genre. Je crois comprendre que vous vous demandez si le fond du rapport, soit l'accord entre Air Canada et Wardair, peut faire l'objet d'une présentation, car il découle de l'étude d'un certain projet de loi renvoyé au comité, le bill C-164 autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs qu'émettront les Chemins de fer Nationaux et de certaines obligations d'Air Canada.

Durant les délibérations du comité qui a étudié dans quelle mesure le projet de loi était acceptable, M. Pratte et certains autres témoins d'Air Canada ont parlé longuement, et librement et en réponse aux questions, de certains aspects des relations entre Air Canada et Wardair. Comme cet accord n'a pas encore été conclu en bonne et due forme, on cherchait en principe à obtenir dans le bill une garantie de certaines obligations émises par Air Canada dont une partie du produit serait affectée à l'achat de 30 p. 100 des actions donnant droit de vote de la Société Wardair à un coût légèrement inférieur à 3 millions pour Air Canada. Ce montant de 3 millions est en partie prévu dans le bill même.

● (1410)

Je ne veux pas entrer dans les détails des délibérations du comité ou en citer des extraits. En bref, les rapports entre Air Canada et Wardair ont été débattus et examinés en profondeur. On a fait allusion à un montant d'un peu moins de 3 millions de dollars pour l'acquisition d'actions donnant droit de vote de la société Wardair, dont une partie est prévue dans le bill, qui confère à Air Canada l'autorisation nécessaire.

Il me semble juste que si le comité a jugé bon de faire une certaine recommandation à propos d'un aspect du bill sans pour cela le rejeter, s'il ne voulait pas refuser de faire rapport du bill parce qu'il n'était pas d'accord avec cette disposition en particulier, c'est qu'il n'avait pas d'autre recours que de faire une recommandation précise sur cet aspect du bill. A la manière dont j'interprète les délibérations du comité, surtout la motion proposée au comité, ce dernier avait l'espoir et l'intention de demander à la Chambre d'exprimer une opinion concernant un accord intervenu entre Air Canada et Wardair, accord autorisé en premier lieu par la Commission canadienne des transports. La décision de cette Commission a, subséquemment, fait l'objet d'un appel au cabinet. Au cours des délibérations, on a eu la preuve que le cabinet avait été saisi de l'appel de la décision de la Commission canadienne des transports d'entériner l'accord intervenu entre Wardair et Air Canada, le 13 décembre, lorsque le rapport fut présenté.

Tout ce que la motion demande à la Chambre est d'exprimer une opinion et de recommander au gouvernement de ne pas ratifier cet accord; or, si l'accord n'est pas ratifié, il n'y aura plus lieu d'affecter les 3 millions de dollars garantis en partie, par Sa Majesté, en vertu des dispositions du bill. A mon avis, cela cadre bien avec la structure financière du bill, puisqu'il s'agit des finances d'Air Canada dont une partie doit être affectée à l'achat d'actions donnant droit de vote de la société Wardair.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel au Règlement et de la question même que Votre Honneur a soulevée, savoir s'il convenait ou non que le comité permanent des transports et des communications présente ce sixième rapport étant donné son mandat, j'aimerais dire que Votre Honneur reconnaît, j'en suis sûr, la position difficile où j'ai été placé à titre de président du comité.

D'ordinaire les comités fonctionnent assez harmonieusement. Mais, lorsque le gouvernement est minoritaire à la Chambre, la représentation des partis au sein des comités s'équilibre à peu près, et cette fois-là le vote sur l'adoption ou le rejet de cet amendment a été ex aequo. J'ai été donc appelé en tant que président à trancher la question. Je me suis reporté à l'article 75 de la 4e édition de Beauchesne, selon lequel le président doit toujours protéger son impartialité et, chaque fois que la chose est possible, s'en remettre à un autre organisme pour que celui-ci décide en dernier ressort.

Ayant bien compris que la Commission canadienne des transports avait rendu une décision sur l'achat de 30 p. 100 des titres de Wardair par Air Canada et que CP Air en avait appelé au gouverneur en conseil de cette décision, j'ai cru, aux termes de la 4e édition de Beauchesne qu'en tant que président de ce comité, je pourrais le mieux conserver mon impartialité en continuant de renvoyer la décision finale au cabinet qui avait déjà été invité à réexaminer la décision de la CCT.

Je me reporte aux *Procès-verbaux* du 16 février 1971. Le comité permanent des affaires des anciens combattants étudiait à ce moment-là le bill C-203, déposé au cours de la même session, et portant sur la loi sur les pensions. Le sixième rapport du comité recommandait que le gouvernement étudie la possibilité de prendre certaines mesures. Donc, en 1971, le comité se permit d'aller au-delà de l'objet du bill C-203, en conseillant ou recommandant une chose qui aurait pu avoir été comprise dans le bill; elle entrait néanmoins dans le cadre financier du bill. Le comité recommandait à la Chambre d'examiner la possibilité d'inclure les membres de la marine marchande et du service auxilliaire qui avaient été prisonniers de guerre des Japonais au cours de la Seconde Guerre mondiale, en vertu des dispositions de l'article 57 de la loi sur les pensions telle que modifiée par le bill C-203. Ce n'était là qu'une des nombreuses recommandations du comité.

Puis-je aussi renvoyer Votre Honneur aux *Procès-verbaux* du 22 juin 1971. A cette occasion, M. Gervais, au nom de M. Tolmie, du comité permanent de la justice et des questions juridiques, a présenté à la Chambre le neuvième rapport de ce comité qui renfermait une recommandation relative au bill C-243 alors à l'étude. Vu les implications financières en cause, le comité recommandait que le gouvernement propose une série d'amendements qui ont été exposés à cette étape. Je suis sûr que Votre Honneur sait que ma proposition est fondée sur une foule de précédents.

Cette fois-ci, le comité étudiait un bill de financement qui prévoit l'affectation de 140 millions de dollars à l'égard des frais d'immobilisation et d'exploitation d'Air Canada. Je croyais que Wardair se trouvait dans les secteurs que ce bill était censé prévoir relativement à Air Canada. Je pensais que l'argent avait effectivement quitté Air Canada et était détenu en fidéicommis en attendant une décision finale du cabinet. Donc, l'argent avait effectivement été dépensé par Air Canada et était détenu en fidéicommis en attendant que le cabinet puisse rendre une décision finale au sujet de l'appel mettant en cause CP Air.

Lorsque le comité a été saisi de la motion, je l'ai examinée attentivement et j'ai cru devoir déclarer la motion recevable. J'ai jugé devoir voter en faveur du renvoi de la question au cabinet qui étudiait déjà la situation. La motion ne fait que demander au gouvernement d'étudier l'opportunité de refuser à Air Canada la permission de s'engager dans cette transaction. Le gouvernement devrait le faire. Je recommande au gouvernement qu'il accepte cette motion et envisage l'opportunité d'y donner suite. Naturellement, seul le cabinet rendra la décision finale. Je sais qu'il étudiera la question. C'est sa prérogative. Nous, à la Chambre, ne devrions pas nous préoccuper de ce sixième rapport, car le gouvernement étudie une foule de questions.

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, si la Chambre doit décider si la motion est recevable, je crois qu'il faudrait se reporter à l'article 7 du bill C-164. A mon avis, avant de vous prononcer, vous devez vous rendre compte que 2.7 millions de dollars des 140 millions de dollars avancés à Air Canada au moyen d'obligations non garanties devaient servir au financement de la transaction Wardair, dont il est question ici. Les témoignages des représentants d'Air Canada devant le comité indiquent clairement que les 2.7 millions de dollars affectés au financement de l'accord de Wardair faisaient partie des exigences budgétaires mentionnées à l'article 7 du bill. Par conséquent, monsieur l'Orateur, il est clair que la motion est recevable.

Tout ce que nous disons au gouvernement, c'est que le montant des fonds requis dépend de la décision du gouvernement d'autoriser ou non la transaction Wardair. Si le gouvernement refuse d'autoriser cette transaction, il est évident que la décision au sujet du montant des fonds requis par Air Canada en vertu du bill doit être modifiée. Puisque le montant des fonds avancés à Air Canada par le gouvernement sera touché par la question actuellement à l'étude, le sixième rapport du comité permanent est recevable. Je vous prie donc, monsieur l'Orateur, d'accepter le rapport et de le déclarer recevable.

● (1420)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, à titre de membre du comité permanent d'où émane cette motion, je veux expliquer que la position de ceux qui soutiennent que le comité avait le droit de faire cette recommandation au gouvernement, se fonde sur le fait qu'il ne s'agissait pas du rapport annuel des Chemins de fer nationaux du Canada ou d'Air Canada mais plutôt d'un bill de financement fournissant des immobilisations précises à Air Canada qui lui permettrait de réaliser certains projets. Au nombre de ces projets, il y en a un qu'ont soumis les représentants d'Air Canada—ils ont déjà pris des mesures et présenté la demande au comité des transports aériens—pour l'achat de 30 p. 100 des actions de la Wardair, au coût d'environ trois millions de dollars.

Je suis de ceux qui appuient la motion, et, me semble-t-il, si Air Canada veut acheter une ligne aérienne, elle en a le droit et il faut lui en donner la possibilité. Toutefois, ce poste de dépenses tombe dans la catégorie des programmes d'investissements d'Air Canada, et je pense que le comité a eu raison de faire la recommandation qu'il a faite, étant donné que ces fonds ont été demandés sous la forme de capitaux d'immobilisation qu'on demande au Parlement d'avancer à Air Canada; deuxièmement, Air Canada a bien dit qu'elle poursuivait ce projet et que c'est pourquoi elle a besoin de capitaux. On a aussi souligné que la question avait été portée devant la CCT et soumise au Cabinet qui l'étudie maintenant.

Je soutiens que sans cette recommandation, il aurait été impossible au comité d'approuver la dépense demandée par le bill de financement, ou s'il avait été reconnu qu'Air Canada affecte une partie de ces fonds à cette fin. Il me semble, puisque la décision n'a été prise qu'après une étude longue et minutieuse des dépenses d'Air Canada, que le comité pouvait à bon droit conclure que cette dépense particulière du bill n'était pas dans l'intérêt du Canada ni du financement d'Air Canada; on a donc proposé dans ce rapport que le gouvernement étudie les propositions que les membres ont faites après une étude poussée et détaillée de la question pour qu'on ne permette pas cette dépense à Air Canada, même si le bill de financement était accepté.

Ce bill est devant la Chambre aujourd'hui par suite de la décision prise par le comité ce matin, et je suis d'avis que si le sixième rapport n'est pas adopté, la plupart des membres du comité hésiteront beaucoup à appuyer ce bill de financement. Je pense donc que le gouvernement doit tenir compte de cette motion. Je pense qu'elle a été faite légitimement par le comité et qu'il est donc tout à fait normal que la Chambre la discute.

L'hon. Bryce Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire à ce sujet, étant donné que je faisais partie du comité à ce moment-là. Le président du comité s'est révélé impartial et à la hauteur de la situation et tous les membres du comité en ont été ravis.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Le principal point qui a été soulevé au comité, et sur lequel Beauchesne, Bourinot et d'autres autorités insistent, c'est que le président d'un comité agit essentiellement au nom de l'Orateur. Le président à ce moment-là doutait fortement de la recevabilité de la motion que présentait le député de Mississauga, si je me souviens bien des témoignages qui figurent au numéro 24 des délibérations du comité. A la demande du président, la motion a été reformulée afin de la rendre recevable à son avis. Il a en outre signalé que la motion n'était effectivement qu'une recommandation au gouvernement de considérer, au moment de prendre une décision définitive au sujet de Wardair, la motion dont a été saisi le comité compétent.

Le point essentiel que je soulève ici, c'est que si le président d'un comité, agissant au nom de M. l'Orateur, juge qu'une motion est réglementaire pour se rendre compte quelques semaines plus tard que sa décision est rejetée en Chambre, il me semble que, sans le vouloir, nous affaiblirons la position des présidents lors des réunions ultérieures, rendant ainsi inutiles les audiences des comités.

Des voix: Bravo!

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également dire quelques mots à ce sujet. Membre de ce comité j'assistais à la séance où cette motion a été présentée pour la première fois et reformulée par la suite sur recommandation du président. Moi aussi, comme le député de Verdun (M. Mackasey), je me préoccupe de la liberté des membres du comité et, aussi, de l'avenir des comités.

C'est là un problème qui se pose constamment aux comités; il me semble que pour pouvoir discuter d'un sujet qui déborde des limites rigoureusement fixées, les comités doivent au préalable obtenir l'autorisation de la Chambre. Autrement dit, la permission du ministre, qu'il s'agisse de voyager ou d'étudier certains aspects de leurs travaux. Un moyen de rendre les travaux des comités bien plus fructueux est de leur accorder plus de liberté. Je ne veux pas dire par là que nous devrions adopter le système en vigueur au congrès, mais je m'inquiète beaucoup de la possibilité que Votre Honneur rejette cette motion, car alors la confiance que placent les gens dans les comités s'en trouvera menacée.

Je suis d'avis que cette motion a été proposée par des personnes qui, par principe s'opposent aux lignes aériennes nationales. Si j'avais été présent, j'aurais voté contre la motion. En fait, monsieur l'Orateur, c'est parce que je n'étais pas là que la motion a été adoptée, et j'en suis désolé. Mais une fois la motion adoptée, il appartient à la Chambre de rendre une décision sur les recommandations du comité, pourvu qu'elles respectent le Règlement.

● (1430)

Je répète que la motion est conforme au Règlement parce qu'il s'agit d'un bill de financement relatif à Air Canada et au Canadian National, et il est certain qu'une partie du financement touche leur programme d'investissements. Je ne puis voir comment on a pu mettre la chose en doute. Je m'oppose à la motion, mais je me range du côté des députés qui ont soutenu que la motion, qu'ils soient pour ou contre, est conforme au Règlement et que le comité peut à bon droit faire une telle recommandation.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, la teneur de la recommandation du comité me semble importante si l'on envisage ses conséquences. Elle n'énonce ni ne demande rien que le gouvernement n'ai déjà déterminé. Il importe de se rappeler que tout ce que demande le comité au gouvernement, c'est de donner une aide minime, de tenir compte quelque peu de sa demande relativement à une question dont le cabinet est déjà saisi, et qui est déjà à l'étude. Elle ne vise nullement à perturber la politique établie du gouvernement; il me semble qu'on doit tenir compte de cet aspect.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Malheureusement, monsieur l'Orateur, je ne faisais pas partie du comité qui a étudié le bill dont il a été fait rapport aujourd'hui . . .

M. Horner (Crowfoot): Dont il sera fait rapport.

M. MacEachen: . . . dont il sera fait rapport. Comme je le disais, je n'ai pas fait partie du comité qui s'est penché sur le bill C-164, mais j'étais et je demeure un des députés qui a autorisé ce comité, et il s'agit là d'une autorisation limitée, qui a donc autorisé le comité permanent à étudier le bill C-164. Le comité est limité par ce mandat, et aussi souhaitables ou importantes que soient d'autres questions, elles ne peuvent être référées à la Chambre pour que celle-ci se prononce si le comité lui-même n'est pas habilité par elle pour les étudier et en faire rapport. Le comité se trouve dans l'obligation d'étudier le bill et d'en faire rapport.

Si le sujet du sixième rapport se rapportait directement au principe du bill, si elle concernait l'ensemble des articles ou un des articles du bill, il serait alors possible au comité de traiter du problème de Wardair dans le cadre de ce bill. Ce serait alors une marche à suivre normale. En effet, lorsque la Chambre est saisie de ce bill, et si le problème de Wardair se rapporte directement à une partie quelconque du bill, libre alors aux députés de modifier cette partie du bill, pour s'assurer que ce point bien précis soit intégré dans la loi, mais, selon moi, ce point n'a pas directement trait au bill, et l'on ne peut en faire rapport de cette façon à la Chambre, ou l'y étudier, le comité n'ayant pas reçu l'autorisation de prendre cette décision ou de faire cette recommandation, Je ne veux pas m'opposer à ce qu'a dit le député en ce qui concerne l'importance de la question ou l'importance des comités permanents, mais je souscris à votre position antérieure, monsieur l'Orateur, à savoir qu'il est contraire au Règlement de demander l'assentiment de la Chambre pour ce rapport, à ce stade-ci.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a invoqué le Règlement mais je suis sûr que la Chambre est disposée à lui redonner la parole. Je pense qu'il veut faire une autre observation.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter une remarque car on a dit, ce qui est exact, que j'avais signalé au motionnaire qu'à mon avis, sa motion ainsi formulée était irrecevable, et je lui ai proposé d'y apporter des modifications en vue de la rendre recevable. Je pense que la Chambre devrait savoir quelles modifications je proposais d'y apporter afin de mieux comprendre le but de la motion.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, nous étudions un bill de financement visant à affecter la somme de 147 millions de dollars, dont 2.7 millions de dollars avaient déjà été consacrés à Wardair et étaient détenus en fiducie jusqu'à la conclusion de l'affaire, et le motionnaire avait tout d'abord rédigé sa motion de la façon suivante: «Que le comité s'oppose à ce que la société Air Canada achète 30 p. 100 des actions Wardair.» J'avais indiqué au motionnaire que cette objection du comité ne pouvait pas être consignée au compte rendu et qu'en fait, nous ne pouvions que

suggérer au gouvernement, ou plus exactement au Parlement, d'examiner ce que nous avions étudié et ce qui nous avait été soumis. On nous a transmis le bill C-164, relatif au financement d'Air Canada, et une partie de ce financement était en fait consacré à l'achat en question. J'avais indiqué au motionnaire que sa motion serait jugée recevable s'il pouvait la formuler de façon différente, c'est-à-dire de sorte que le comité demande au gouvernement ou au Parlement—en fait, le terme exact que j'avais employé était «la Chambre»—d'envisager l'opportunité de s'y opposer. Ayant participé à des comités pendant 15 ans, il me semblait qu'ainsi formulée, cette motion serait conforme au mandat du comité chargé d'étudier le bill sur le financement du Canadien National et d'Air Canada pour une période allant jusqu'au 30 juin 1974, pendant laquelle cette dépense était prévue; et nous avons appris au comité que la société Air Canada était prête à dépenser 2.7 millions de dollars.

Monsieur l'Orateur, je tiens à vous assurer que quelle que soit votre décision là-dessus, vous ne m'empêcherez pas de participer au travail du comité des transports comme président. Je vais continuer de régler l'activité de ce comité et d'en juger de la façon la plus juste et la plus impartiable possible.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): Quelle que soit votre décision dans ce cas-ci, monsieur l'Orateur, je vais continuer d'exercer mes fonctions sans me sentir le moins du monde gêné ou embarrassé par votre décision. Je tiens à vous en assurer.

J'ai examiné le texte des Procès-verbaux de juin 1971 et du 16 février 1971, époque où la structure des comités était quelque peu différente de celle d'aujourd'hui. En effet, ce comité comptait alors une majorité écrasante de députés ministériels. Actuellement, notre régime de comités comporte une quasi-égalité, et je puis vous assurer qu'il est parfois difficile de travailler dans une telle situation. J'avais le sentiment à l'époque d'agir comme il le fallait et je vais continuer dans ce sens quelle que soit votre décision.

M. l'Orateur: Je vois que le député de Waterloo-Cambridge veut participer au débat. Les députés qui ont pris la parole jusqu'ici ont grandement facilité la tâche de la présidence, à tel point que je suis prêt à rendre une décision. Néanmoins, je vais accorder la parole au député de Waterloo-Cambridge, s'il a des observations à ajouter à celles qu'on a déjà faites pour aider la présidence.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, nous avons surtout entendu jusqu'ici des députés qui appuient la motion et sont d'avis qu'un comité devrait avoir le droit de traiter de questions réservées d'ordinaire à la décision de la Chambre des communes. Je voudrais protester à titre de simple député. Je n'entends pas être lié par la décision d'un comité, étant donné surtout la façon dont fonctionnent les comités. Je suis disposé à accepter une décision de la Chambre. Même si je ne suis pas toujours d'accord, il y a au moins 264 députés ici. Je le répète, je n'accepte pas qu'une coterie dans un comité décide de ma façon de voter.

M. Horner (Crowfoot): Qu'a-t-il dit?

Des voix: Coterie.

M. Horner (Crowfoot): Je vais lui clouer le bec.

M. l'Orateur: Je remercie les députés de leur aide au sujet de la décision à rendre sur ce point important, découlant de la motion du député de Skeena en vue de l'adoption par la Chambre des communes du sixième rapport du comité permanent des transports et des communications. Comme je le disais, le fait que la motion du député de Skeena soit contestée du point de vue procédural ne constitue en rien une critique des travaux du comité ni de l'excellent travail effectué par le distingué président de ce comité qui fait l'unanimité de tous les députés.

● (1440)

M. Horner (Crowfoot): Voilà qui est mieux!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Connaissant l'indépendance d'esprit du député, je suis convaincu qu'il poursuivra quelle que soit la décision de la présidence, mais j'estime que cette décision doit être fondée sur mon interprétation personnelle du Règlement.

La présidence ne s'oppose pas nécessairement au rapport. Celui-ci figure au *Feuilleton* et il n'a été soulevé aucune objection bien que la présidence ait peut-être eu les mêmes réserves que celles qu'ont eues le député de Crowfoot et d'autres membres du comité au moment de la présentation de la motion et après qu'elle eût été amendée; mais nous en avions été saisis et elle figurait chaque jour au *Feuilleton* des avis ainsi que d'autres avis pour lesquels aucune motion d'adoption n'a encore été soumise à la présidence.

J'ai déjà fait état des difficultés que j'éprouve au sujet de ces motions. Le député de Crowfoot a invoqué le fait qu'à différentes reprises des rapports analogues avaient été déposés et il a parfaitement raison. Il ne fait aucun doute que cela s'est déjà produit et son exemple était pertinent, comme le disent les députés à l'appui de déclarations faites par d'autres, soit qu'un rapport a été déposé par le comité permanent des affaires des anciens combattants comme l'indiquent les *Journaux* de la Chambre du 16 février 1971 à la page 333. Il s'agissait d'un rapport de fond. Il était peut-être encore plus contestable que celui-ci, car il y était question de finances. Le député de Crowfoot et d'autres en ont fait état, mais les députés doivent se rendre compte qu'il ne fait l'objet d'aucune motion d'adoption. C'est là que surgit la difficulté. La présidence aurait été mise dans une situation délicate si, à l'époque, on avait proposé une motion d'adoption du rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, tel qu'il figure à la page 333 des *Journaux* de la Chambre. La présidence aurait très bien pu avoir à en arriver à une décision en stipulant que ce dont ces comités étaient saisis, comme c'était le cas pour celui-ci, c'était un bill.

La situation est très différente quand un comité a reçu un mandat général, comme, mettons, le rapport annuel d'un ministère, où il peut beaucoup plus facilement présenter des recommandations de fond à la Chambre.

Avec tout le respect que je leur dois, je fais remarquer aux députés qu'il n'y a pas d'autorité qu'on puisse invoquer pour soutenir qu'étudiant un bill un comité de la Chambre peut leur faire rapport d'autre chose que le bill lui-même. C'est la difficulté à laquelle nous nous butons ici, à savoir qu'une recommandation a été faite qui aurait très bien pu être pertinente au bill, mais qui est arrivée à la Chambre sous forme de recommandation de fond.

J'aurais cru, comme l'ont dit certains députés et, je crois, le président du Conseil privé, que, si cette recommandation se rapportait, comme c'est probablement ou peut-être le cas, à un des articles du bill, un amendement aurait dû être présenté au comité.

J'aimerais citer quelques sources pour la gouverne des députés. Le paragraphe (2) du commentaire 304 de la quatrième édition de Beauchesne se lit comme suit:

> Un comité doit s'en tenir à l'ordre de renvoi, et ne saurait y déroger. Dans le cas d'un comité spécial chargé de l'examen d'un bill, ce bill constitue par lui-même l'ordre de renvoi, et le comité doit en faire rapport à la Chambre, avec ou sans modification.

On lit à la page 494 de la dix-huitième édition de May:

> La fonction d'un comité qui étudie un bill est de parcouir le texte du bill article par article et, au besoin, mot par mot, en vue d'y apporter les amendements qui semblent de nature à le rendre plus acceptable en général.

Si la substance du rapport que la Chambre étudie actuellement est fondée sur le bill ou s'y rapporte, il s'ensuivrait qu'une forme du bill est étudiée par le comité et une autre par la Chambre. Je renvoie les députés au paragraphe (1) du commentaire 414 de Beauchesne, 4e édition, qui stipule ce qui suit:

> La Chambre n'est pas censée être au courant des délibérations d'un comité chargé de l'examen d'un bill tant que ledit bill ne lui a pas été rapporté; en conséquence, toute discussion des articles pendant que l'Orateur occupe le fauteuil, et que le projet de loi est encore au comité, est contraire au Règlement.

J'aurais pensé qu'une recommandation si importante figurant dans le rapport que la Chambre étudie maintenant n'aurait été proposée ni au comité plénier ou ni à l'étape du rapport du bill. De nouveau, j'estime que le comité aurait pu peut-être proposer un amendement au bill si bien qu'une fois que le bill aurait été renvoyé, il aurait inclus cet amendement.

Le problème est que nous avons devant nous une recommandation de fond, chose que je ne mets pas en doute, comme je ne mets pas en question les délibérations du comité et que je ne m'oppose nullement à la décision prise par le président du comité—mais quand il est question de proposer d'étudier la question comme recommandation de fond, je signale aux députés que le Règlement prévoit des moyens d'étudier à la Chambre une proposition de fond. Cependant, je ne pense pas que cela puisse se faire à partir d'une recommendation d'un comité qui étudie un projet de loi.

J'espère que les députés qui attachent de l'importance à cette question pourraient envisager que le comité lui-même l'étudie à nouveau, étant donné que le bill n'a pas encore été retourné à la Chambre. Le député de Crowfoot a déjà signalé cette possibilité.

Compte tenu de toutes ces circonstances et également du fait qu'il n'existe aucun précédent de la Chambre qui appuie la proposition selon laquelle une telle procédure est acceptable, je trouverais très difficile de faire une exception en faveur de la motion proposée par le député de Skeena.

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement afin d'obtenir des éclaircissements. Voulez-vous dire que le comité doit réétudier le bill C-164 compte tenu de votre décision? En tant que président du comité j'ai essayé de faire passer ce bill par le comité et cela a permis à la Chambre d'obtenir notre sixième rapport. J'espère que vous ne renvoyez pas ce bill au comité ou que vous ne nous demandez pas de le réétudier.

M. l'Orateur: C'est bien la dernière chose qui me viendrait à l'esprit.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

M. J. H. Horner (Crowfoot): J'ai l'honneur de présenter le septième rapport du comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela aurait pu être fait lors de la présentation des rapports, mais je suis sûr que la Chambre se fera un plaisir de l'accepter, même à l'appel des motions.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES TRANSPORTS

DÉPÔT DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR LE TRANSPORT DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement je dépose deux exemplaires, dans les deux langues officielles, du troisième rapport du comité fédéral-provincial sur le transport dans la région de l'Atlantique.

* * *

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

EXPOSÉ MINISTÉRIEL—DÉPÔT DES DIRECTIVES PROVISOIRES

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, au cours des derniers mois, les hauts fonctionnaires de mon ministère et moi-même avons reçu de la part d'investisseurs étrangers possibles, ou en leur nom, un certain nombre de demandes d'information visant à savoir quelles étaient les mesures qu'ils devraient prendre s'ils désiraient mettre sur pied une nouvelle entreprise au Canada avant la seconde proclamation de la loi ou acquérir une entreprise canadienne avant la première proclamation. Maintenant que la législation sur l'examen de l'investissement étranger a reçu la sanction royale, je désire formuler des commentaires sur cette question.

La loi sur l'examen de l'investissement étranger doit entrer en vigueur en deux étapes. A partir de la date de la première proclamation qui je l'espère peut être appliquée au cours des trois ou quatre prochains mois, les dispositions relatives aux acquisitions d'entreprises canadiennes s'appliqueront. Après que le gouvernement aura eu l'occasion d'acquérir de l'expérience dans l'usage des dites dispositions, et qu'il aura consulté les provinces, la seconde proclamation relative à la création de nouvelles entreprises sera faite. Bien qu'il ne me soit pas présentement possible de déterminer à quel moment après la première proclamation la seconde proclamation sera formulée, ce laps de temps devrait évidemment être aussi court que possible, en tenant compte des facteurs que je viens tout juste de mentionner.

Une partie du problème que m'ont souligné les investisseurs, c'est qu'en certains cas, ils doivent élaborer une planification bien à l'avance, quelqufois à un coût élevé, avant d'avoir la satisfaction de constater que les circonstances au Canada garantissent leurs investissements. Au moment où ils seraient prêts à mettre sur pied une nouvelle entreprise, la seconde proclamation pourrait avoir été formulée. De même, les sociétés présentement désireuses d'acquérir une entreprise canadienne peuvent découvrir que le laps de temps requis pour la concrétisation de l'acquisition est de quelques mois ou plus, et que, avant qu'elles ne soient prêtes à conclure leur transaction, la première proclamation pourrait avoir été formulée.

● (1450)

Je ne crois pas que ces facteurs constituent un sérieux problème. La loi sur l'examen de l'investissement étranger établit les critères de bénéfices réels, et l'investisseur les connaît. De plus, les investisseurs possibles peuvent toujours consulter les hauts fonctionnaires à un stade raisonnablement récent du développement de leurs projets s'il y a lieu de clarifier la politique gouvernementale en cette matière.

Mis à part le fait que des hommes d'affaires m'aient adressé des demandes de pouvoir s'entretenir avec des représentants du gouvernement au sujet de leurs projets au cours de la période intérimaire antérieure aux proclamations, je dois dire que je suis, moi aussi, préoccupé de ce que d'importants investissements nouveaux puissent survenir avant la seconde proclamation—sans aucune possibilité pour le gouvernement d'avoir la satisfaction d'une adhésion aux principes contenus dans la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Je suis également conscient que des acquisitions d'entreprises canadiennes pourraient s'effectuer avant que ne se fasse la première proclamation, sans possibilité d'étude.

Pour toutes ces raisons, je désire annoncer que j'ai donné instruction à mes hauts fonctionnaires d'être prêts à discuter avec les investisseurs étrangers de tous les projets de nouveaux investissements importants qu'ils pourraient avoir au Canada, de leurs projets d'acquérir des entreprises canadiennes d'importance majeure et moyenne ou de leurs projets d'acquérir des entreprises canadiennes de secteurs particulièrement délicats, par exemple, des entreprises canadiennes du domaine culturel ou détentrices d'une technologie de premier ordre. En effet, j'attends des investisseurs étrangers investissant dans l'une des catégories que je viens de mentionner qu'ils discutent de leurs projets avec mes hauts fonctionnaires avant de compléter leurs transactions, bien que je reconnaisse que de telles discussions ne sauraient se faire que de bon gré.

J'envisage qu'au cours des discussions avec les investisseurs possibles, les fonctionnaires de mon ministère et

moi-même demeureront en étroit contact avec les autorités provinciales concernées afin d'assurer que les intérêts des deux niveaux de gouvernement soient portés à l'attention des investisseurs. Au cours de discussions portant sur des projets particuliers avec des investisseurs, les facteurs que le gouvernement fédéral prendrait en considération sont, évidemment, ceux qui sont spécifiés dans la sous-section 2(2) de la loi.

Il y a une autre question dont j'aimerais parler, à savoir ce qui constitue une entreprise non apparentée. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais établir certaines directives préliminaires indiquant les cas où une entreprise peut ne pas être apparentée à une entreprise déjà en activité au Canada. C'est nécessaire, étant donné que les nouveaux investissements d'entreprises sous contrôle étranger en activité au Canada dans des domaines non apparentés constituent une catégorie de nouveaux investissements qui seront sujets à révision après le seconde proclamation.

Le but de ces directives est d'aider les investisseurs à déterminer si, oui ou non, ils devraient discuter de leurs projets de nouveaux investissements avec le gouvernement avant la seconde proclamation. Je désire en outre inviter tous les groupes intéressés à formuler dès maintenant des commentaires et des suggestions, de nature générale ou précise, au sujet de ces directives préliminaires sur les entreprises apparentées, en vue de formuler des directives plus définitives après la seconde proclamation. Si je pouvais recevoir toutes les opinions à ce sujet au cours des quatre ou six prochains mois, il serait alors possible au gouvernement d'étudier et d'évaluer toutes les représentations avant la seconde proclamation.

Je m'attends à recevoir la coopération des hommes d'affaires canadiens et étrangers.

Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je dépose l'énoncé des principes directeurs préliminaires, dans les deux langues officielles.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, c'est là une déclaration très intéressante. Le ministre commence par déclarer qu'il ne peut dire quand se fera la proclamation de la première partie. Il poursuit en nous disant qu'il ne peut dire quand pourra se faire la proclamation de la deuxième partie, pour ensuite dire, au moins implicitement, qu'après des années de préparation, aucune directive importante n'est prête à être communiquée aux hommes d'affaires canadiens, pas même des directives provisoires en plusieurs domaines. Il me semble qu'une stratégie industrielle réside essentiellement dans la planification.

Le ministre dit que l'absence de directives n'est pas grave, étant donné que les critères sont énoncés dans la loi; mais ces critères sont tellement vagues qu'ils peuvent donner lieu à n'importe quelle interprétation. Comme chacun sait, ils sont tout à fait subjectifs. En fait, ils sont tellement vagues qu'une personne pourrait juger que n'importe quel investissement étranger présente des avantages appréciables pour le Canada tandis qu'une autre jugerait tout le contraire, selon son point de vue personnel.

Finalement, en désespoir de cause, le pauvre homme d'affaires, tout mêlé, doit consulter les fonctionnaires du ministre sur cette question en attendant la proclamation de la loi. En outre, le communiqué, mal rédigé, ne dit pas si on demande aux investisseurs étrangers de discuter avec les fonctionnaires de leurs projets, les projets des investisseurs étrangers, ou bien des projets des fonctionnaires. Il faudra éliminer cette ambiguïté le plus tôt possible.

Le ministre a dit, et je cite: «... tous les projets de nouveaux investissements importants qu'ils pourraient avoir au Canada, de leurs projets d'acquérir des entreprises canadiennes d'importance majeure et moyenne ou de leurs projets d'acquérir des entreprises canadiennes de secteurs particulièrement délicats, par exemple, des entreprises canadiennes du domaine culturel ou détentrices d'une technologie de premier ordre». Si le ministre fait allusion aux projets de ses fonctionnaires, pourquoi n'a-t-il pas parlé des projets du gouvernement? Assurément, c'est parce que le gouvernement n'a pas de projets.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: De toute évidence, c'est parce que le ministre n'a pas de plans, parce que le ministre n'a pas donné d'instructions aux cadres supérieurs sur ce qu'ils devaient faire. La question se pose aujourd'hui de savoir qui, en fait, dirige le ministère, car il semblerait que les instructions viennent d'en bas plutôt que du ministre et du gouvernement.

Cela dit, il poursuit en disant que lorsque l'on discute de cas particuliers, les éléments qu'il faut considérer sont ceux qui sont énoncés dans le bill. Cela est assez étrange, alors qu'il est généralement reconnu que les critères précisés dans le bill sont par trop vagues. On pourrait les comparer au brouillard artificiel qu'utilisent les cinéastes pour faire disparaître le plateau et les acteurs qui s'y trouvent.

Le ministre demande ensuite d'être aidé à établir les principes directeurs nécessaires pour déterminer ce en quoi constitue une entreprise apparentée. Il y a longtemps que le ministre aurait dû le faire, de préférence avant l'adoption de la loi.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Aujourd'hui, il demande encore qu'on l'aide à préparer des principes directeurs définitifs pour remplacer les dispositions temporaires qu'il vient de présenter. Un coup d'œil à ces dernières montrent à quel point il en a besoin.

Les entreprises d'exploitation du pétrole pourraient s'orienter vers l'exploitation du charbon, de l'énergie atomique, de l'énergie solaire, de l'énergie marémotrice, de la fusion de l'hydrogène ou même peut-être vers l'élevage du bétail qui fournirait du fumier dont on pourrait tirer de l'énergie. Les fabricants d'automobiles pourraient se mettre à fabriquer des locomotives, à construire des navires, à fabriquer des motoneiges, des voitures d'enfant ou des bicyclettes ou peut-être encore, en dernier ressort, faire des bottes et des souliers à l'exclusion des bottes de travail.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Le principe *b*) permet une intégration verticale totale qui accordera à un certain nombre d'entreprises d'appartenance étrangère une liberté d'accès presque totale à des domaines vaguement connexes.

La déclaration qu'a faite le ministre aujourd'hui n'a fait qu'embrouiller davantage les choses d'une façon dangereuse et inquiétante. Si les politiques énergétique et industrielle du gouvernement sont aussi incertaines que sa politique en matière de propriété étrangère, il ne reste à souhaiter qu'une chose: Que Dieu vienne en aide au Canada!»

Des voix: Bravo!

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir mis à notre disposition

copie de sa déclaration pour nous permettre d'en prendre connaissance. Je dois dire, cependant, que je la trouve très ambiguë. Le député de Trinity (M. Hellyer) a déclaré que le bill étudié à la Chambre il y a quelques mois ne contenait pas de définitions bien précises. Je trouve que les principes directeurs ne sont pas très précis non plus. Je parle ici des principes que le ministre a déposés mais qu'il n'a pas lus à la Chambre. Pas étonnant qu'il ne l'ait pas fait. Ils sont tellement vagues.

● (1500)

Ces principes ont trait à la définition de l'entreprise connexe. Le bill sur les investissements étrangers comprend deux parties, dont la première a trait aux acquisitions, et l'autre à l'expansion dans de nouveaux domaines ou secteurs non apparentés. Si une entreprise est jugée connexe, alors l'Agence d'examen de l'investissement étranger n'en fera pas l'examen et l'entreprise pourra aller de l'avant. Je tiens, dès maintenant, à vous montrer à quel point la définition de l'«entreprise connexe» est vague et se prête à n'importe quelle interprétation. Voici ce qu'on dit au deuxième principe, dans une langue d'ailleurs très bureaucratique:

Une nouvelle entreprise peut en général être qualifiée de connexe... si la nouvelle entreprise fabrique un produit qui doit servir d'apport à un procédé ou à une activité actuellement effectuée par l'investisseur pourvu qu'une part substantielle de la production de la nouvelle entreprise serve d'apport au procédé ou à l'activité actuelle.

Que diable cela veut-il bien dire? En fait, ce que cela veut dire, pour le commun des mortels, c'est que si une société est importante, multinationale ou si elle groupe plusieurs industries, et verticalement intégrée, cette société peut prendre de l'expansion dans presque n'importe quel domaine et se faire classer comme entreprise connexe évitant ainsi une enquête de la part de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. En fait, cela veut dire qu'une société de l'envergure d'Imperial Oil pourrait étendre ses activités dans presque n'importe quelle industrie de notre pays, sans être assujettie au contrôle de l'Agence d'examen de l'investissement étranger.

Laissez-moi illustrer ce que je veux dire. Imperial Oil a une filiale, la Devcon, qui est une société immobilière et d'aménagement. Selon les principes déposés par le ministre, Imperial Oil pourrait, par l'intermédiaire de cette filiale, s'engager dans presque toutes les transactions immobilières. Elle pourrait peut-être même entrer dans le secteur de la construction. Elle pourrait même peut-être, vu qu'il s'agit d'un secteur apparenté, entrer dans le remembrement foncier. Elle pourrait se lancer dans presque tous les secteurs immobiliers, résidentiels ou commerciaux. Imperial Oil a une autre filiale, Building Products of Canada Limited, qui fabrique du matériel de construction. Par l'entremise de cette filiale, Imperial Oil pourrait fabriquer le matériel nécessaire à la construction de maisons et d'appartements, d'immeubles commerciaux, etc., qu'elle pourrait avoir l'intention de construire.

Imperial Oil a une société d'engrais chimiques et également une compagnie de transport et elle pourrait se lancer dans ces secteurs, parce qu'ils lui sont apparentés et qu'ils ont directement trait aux activités d'Imperial Oil. Elle est également bien implantée dans les chaînes de restaurants, notamment celle des restaurants Voyageur. Elle est également représentée dans la corderie, par la société Polytwine. On peut donc facilement constater que, d'après la définition que nous a donnée le ministre de l'expression «entreprise connexe», les sociétés internationales, lorsqu'elles comprennent plusieurs industries et fabriquent plusieurs produits, peuvent espérer se lancer dans presque n'importe quel secteur, sans faire l'objet d'un contrôle d'après les dispositions du bill.

Prenez une société comme Bell Canada qui possède Northern Electric et Microsystems. Microsystems produit toutes sortes d'éléments dans l'industrie de l'informatique. Elle pourrait, par l'intermédiaire de Microsystems, s'étendre à presque tous les aspects de la technologie informatique et échapper à l'examen prévu par les dispositions de la mesure législative. La plupart des grandes sociétés multinationales s'occupent de milliers de produits; elles peuvent affirmer s'étendre dans un domaine connexe et ne pas être visées par le projet de loi que la Chambre a adopté il y a quelques semaines.

Un autre point sur lequel j'aimerais faire des commentaires est le règlement d) que le ministre a décrit dans ses lignes directrices. On y dit que dans le cas d'une industrie de services une entreprise peut être connexe si elle complète l'entreprise existante de l'investisseur. L'exemple qui est donné est celui d'un commerce de gros qui pourrait s'étendre en construisant un entrepôt. On considérerait cela comme un domaine connexe et il n'y aurait par conséquent pas d'examen.

Je vais donner un exemple de la façon dont les sociétés peuvent contourner ce règlement. International Telephone and Telegraph fabrique des téléphones et du matériel télégraphique. Où les gens utilisent-ils le plus de téléphones? Dans un hôtel. L'ITT achète donc des actions de la chaîne d'hôtels Cavalier. Et qu'utilisent en grande quantité les hôtels? Du papier hygiénique. Elle fabrique donc du papier hygiénique. Qu'utilisent les gens qui vont à l'hôtel si ce n'est des voitures? Elle possède donc son parc de voitures de location. Tout ceci a un lien avec l'industrie de services et échappe donc à l'examen.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je suis convaincu que les lignes directrices ne veulent absolument rien dire. Presque toutes les sociétés multinationales peuvent les contourner parce qu'elles touchent presque tous les produits utilisés. Une société pétrolière produit de la pâte dentifrice; une société pétrolière produit de la corde, etc. La seule façon d'arrêter les investissements étrangers est de s'occuper des sociétés en existence à mesure qu'elles augmentent leur capital et leurs ventes dans notre pays et non pas à mesure qu'elles s'étendent à un produit ou à un autre.

Le Parlement devra adopter des lois vraiment rigoureuses, s'il a l'intention de ralentir ou de renverser la tendance à la propriété étrangère dans notre économie, ce qui nous fait perdre des biens par suite de l'exportation de capitaux et perdre aussi des emplois par suite de l'exportation de la transformation et de la fabrication à l'étranger. Ces principes directeurs fourniront simplement 500 emplois supplémentaires pour des bureaucrates au ministère de l'Industrie et du Commerce, alors qu'ils tenteront d'interpréter et d'appliquer ces principes.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, lorsque le 26 novembre la Chambre adoptait la loi sur l'examen des investissements étrangers, nous avions prévu que cette loi donnerait lieu à plus de confusion. Or, aujourd'hui, l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a fait un effort louable pour éclairer la Chambre et les futurs investisseurs au Canada.

A ma grande déception, je réalise, pour ne soulever qu'un point, qu'un des principes directeurs des «future guidelines» qui vont régir les investissements au Canada

est loin d'être clair. Les textes français et anglais du paragraphe (e) du communiqué sont tout à fait contradictoires. Voilà qui prouve qu'encore une fois, le ministre, tant avec ses «guidelines» qu'avec le bill, a voulu apporter des éclaircissements concernant les investissements, mais il n'a pas réussi à le faire. Aujourd'hui, nous sommes encore dans la confusion, dans l'obscurité, et nous constatons le tâtonnement du gouvernement.

Dans le texte anglais on dit ceci:

. . . the new business uses an existing or similar technical process to that already used by the investor.

Voici, par ailleurs, la teneur du texte français:

Si la nouvelle entreprise utilise un procédé technique déjà existant ou semblable à celui déjà utilisé par l'industrie au Canada . . .

Or, monsieur le président, lorsqu'on parle de l'industrie canadienne, on ne parle pas du tout d'investisseurs. Au fait, dans le texte anglais, on parle d'investisseurs, et dans le texte français, on parle de l'industrie canadienne en général. Si je m'en tiens au texte français, j'en conclus qu'à peu près aucun investisseur américain ou étranger ne pourra investir au Canada. Aux termes de l'alinéa *e*) du texte français, on les en empêche, parce qu'à peu près tous les investisseurs étrangers qui viennent au Canada possèdent déjà des compagnies canadiennes qui produisent des denrées semblables à celles que l'on veut produire grâce aux investissements nouveaux.

Voilà une nouvelle preuve que notre politique d'investissement tourne malheureusement en rond, et ne fait que du tâtonnement. D'un côté, on veut favoriser les investissements, et de l'autre on veut éviter le contrôle de l'économie canadienne par les investissements étrangers. Ceci est absolument contradictoire et la question ne sera jamais réglée tant et aussi longtemps que le ministère de l'Industrie et du Commerce et le gouvernement n'auront pas une politique d'investissement vraiment canadienne, qui permettra aux compagnies canadiennes de produire chez nous, avec du capital canadien, sans demeurer d'éternelles colonisées qui crient après les investisseurs étrangers et leur disent: Nous ne voulons pas vous voir, parce que nous voulons contrôler nous-mêmes notre économie.

Monsieur le président, la déclaration d'aujourd'hui va malheureusement entraîner de nouvelles décisions arbitraires des fonctionnaires, et permettre un jeu d'influences encore plus grand en ce qui a trait aux investissements étrangers et aux fonctionnaires. Cela va également agrandir le cercle du «lobying» au Canada, et va donner davantage aux fonctionnaires un pouvoir de développement d'industries et d'investissement.

Malheureusement, je ne sais pas sur lequel des deux textes les fonctionnaires du ministère de l'Industrie vont se fonder pour dire à une compagnie: Vous êtes la bienvenue. Par contre, lorsqu'on ne voudra pas voir telle ou telle compagnie, on lui dira, s'en tenant au texte français: Vous produisez déjà au Canada la denrée que vous voulez produire.

* * *

● (1510)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DU MARIAGE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion au sujet d'une question urgente. Je propose:

Député de Yorkton-Melville

Que la Chambre approuve le mariage du député de Peterborough, l'honorable secrétaire d'État, qui a renoncé au célibat ce midi sans consulter ses collègues et sans que la Gendarmerie royale ait soumis la mariée au contrôle de sécurité requis, et qu'elle le félicite de l'ingénieux moyen qu'il a trouvé pour venir à bout de la crise de l'énergie.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les applaudissements de la Chambre indiquent qu'il y a consentement unanime.

* * *

[*Français*]

LES GRAINS

LA PÉNURIE DE GRAINS DE PROVENDE DANS L'EST DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente, et dont l'importance ne fait aucun doute, cette question étant d'intérêt national. Il s'agit de la pénurie d'approvisionnement d'avoine dans l'Est du Canada, laquelle risque de nuire considérablement à l'industrie laitière, qui est déjà déficitaire, de même qu'aux autres formes de production agricole.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suggère à l'honorable député de proposer sa motion. Il fait présentement un discours. L'article 43 du Règlement ne lui permet pas de faire un discours à l'appui d'une motion. Il devrait indiquer aussitôt que possible, immédiatement de préférence, la teneur de la motion qu'il désire soumettre à l'attention de la Chambre.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je vais le faire tout de suite.

Je propose appuyé par l'honorable député de Joliette (M. La Salle):

Qu'un débat d'urgence soit tenu en cette Chambre avant l'ajournement de Noël pour étudier les causes qui font que les fermiers de l'Est du Canada éprouvent des difficultés dans l'approvisionnement des grains de provende, plus spécialement en ce qui concerne l'avoine, ce qui est très dommageable à l'industrie laitière en particulier ainsi qu'aux autres productions agricoles.

M. l'Orateur: La chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. NYSTROM—FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA NAISSANCE D'UN FILS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'instar du solliciteur général, j'invoque

l'article 43 du Règlement. Je propose, appuyé par le député de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis):

Que la Chambre félicite le député de Yorkton-Melville pour la naissance, hier, d'un fils de sept livres, et le félicite d'avoir trouvé ce moyen ingénieux de rétablir le déséquilibre politique au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Proposez l'ajournement.

M. l'Orateur: La présidence a-t-elle entendu une motion tendant à l'ajournement de la Chambre?

RENVOI AU COMITÉ DU MODE DE RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION ET DE DÉTERMINATION DU NOMBRE DE DÉPUTÉS POUR CHAQUE PROVINCE

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement

17 décembre 1973—Le président du Conseil privé:

Que le mode de rajustement de la représentation à la Chambre des communes, y compris la manière de déterminer le nombre de députés assigné à chaque province établie par l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, soit déféré au Comité permanent des privilèges et élections.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 41(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE—L'EFFICACITÉ DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu du fait que l'indice des prix à la consommation fait état d'augmentations dans tous les centres urbains du pays et d'augmentations sensibles dans trois villes: Ottawa, 10.2 p. 100; Québec, 11 p. 100 et Saint-Jean de Terre-Neuve 10.1 p. 100, le premier ministre nous dirait-il s'il compte attendre la conférence des ministres des Finances prévue pour la fin janvier, ou s'il songe, en raison de cette nouvelle preuve que l'inflation ne connaît plus de bornes, à ordonner au ministre des Finances de faire une déclaration de politique avant l'ajournement de la Chambre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances et moi avons étudié ces problèmes. Je ne puis dire s'il fera une déclaration de ce genre avant l'ajournement de la Chambre demain. Toutefois, si la Chambre doit siéger encore pendant un certain temps, nous y repenserons.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que, selon ce que Statistique Canada a annoncé aujourd'hui, trois villes du Canada ont connu une hausse du prix de l'alimentation de plus de 2 p. 100, et étant donné que le rapport trimestriel de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires rendu public à Montréal à 2 h 30 cet après-midi ne renferme aucune recommandation de fond à l'intention du gouvernement, le ministre de la Consommation et des Corporations dirait-il à la Chambre s'il entend rencontrer le président de la Commission afin d'examiner et d'évaluer le travail de cette commission, ou s'il est satisfait de son rendement jusqu'à maintenant?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je rencontrerai volontiers le président de cette Commission. Je signale en passant que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires n'a pas l'habitude de formuler de recommandations particulières dans ses rapports trimestriels. Les recommandations qu'elle a formulées dans certains rapports ont permis au gouvernement d'orienter sa politique, en augmentant notamment la subvention accordée au pain et en hâtant sa décision de hausser les allocations familiales.

M. McGrath: Le ministre peut-il maintenant répondre au télégramme de l'Association des consommateurs du Canada mentionnant le fait que l'Office canadien de commercialisation des œufs demandait des contrôles sur l'importation d'œufs et de sous-produits, étant donné la hausse marquée du coût des produits alimentaires et, plus précisément, celui des œufs au Canada?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je crois que le député veut aussi parler des télégrammes envoyés au premier ministre et, je crois, à d'autres ministres. Le gouvernement se penche sur cette question.

M. McGrath: Le télégramme a été envoyé au ministre de la Consommation et des Corporations. Approuve-t-il l'attitude de l'Association des consommateurs du Canada?

M. Nowlan: Savez-vous ce qu'elle est?

M. Gray: Oui, je le sais. Et je dirai à mon collègue que le premier ministre a reçu le même télégramme que moi, je pense, le télégramme auquel j'ai fait allusion. Quant à la demande, je pense que le gouvernement doit éviter de prendre des mesures qui ne soient pas indispensables pour faire en sorte que les Canadiens aient les meilleures denrées au meilleur prix possible.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a un certain nombre de députés qui veulent poser des questions supplémentaires sur le sujet. Nous allons tout d'abord terminer le premier tour, puis nous reviendrons au député de Northumberland-Durham, au député de Victoria-Haliburton et aux autres qui ont des questions supplémentaires à poser là-dessus.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROJET DE REPRISE DE LA MACDONALD TOBACCO COMPANY PAR UNE MAISON AMÉRICAINE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné la récente reprise de la Macdonald Tobacco Company par R. J. Reynolds de la Caroline du Nord et comme une telle vente entraînera pour la première fois la complète domination de ce secteur de l'économie canadienne par une société étrangère, ce qui manifeste-

ment va à l'encontre de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, le ministre voudrait-il informer la Chambre des mesures particulières qu'il a prises pour s'opposer à cette vente, arrêter les démarches ou même pour l'annuler?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'étonnement que j'ai appris par les journaux que la Macdonald se proposait de vendre sa société à la Reynolds Tobacco Company une semaine seulement après que le bill eut reçu la sanction royale. J'ai rencontré hier à Ottawa la direction et les représentants de la Reynolds Tobacco Company. Ils y sont venus à ma demande. Il est clair, je crois, que la transaction n'est pas encore conclue. Je leur ai posé certaines questions et je m'attends à recevoir de leurs nouvelles d'ici peu.

M. Leggatt: Étant donné la lacune actuelle dans l'entrée en vigueur du bill, et étant donné le fait que le ministre ne dispose pas réellement d'instruments législatifs pour bloquer ou empêcher des prises de contrôles provisoires, a-t-il l'intention de présenter à la Chambre un amendement à la loi sur l'examen des investissements étrangers comportant une disposition rétroactive exigeant l'examen de toutes les prises de contrôle effectuées au cours de la période intérimaire sur une base prioritaire, de manière à ce que l'Agence d'examen examine en premier lieu les prises de contrôle effectuées au cours de la période intérimaire? Et deuxièmement . . .

● (1520)

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être que le député qui a eu la parole depuis un certain temps permettra au ministre de répondre à la première question. Il aura la parole pour une autre question supplémentaire. Je donnerai ensuite la parole au député de Bellechasse.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de présenter une mesure rétroactive à la Chambre. Je pense avoir été très clair dans ma déclaration d'aujourd'hui à l'appel des motions en disant quel genre d'attitude j'attendais de la part des sociétés qui songent à faire un investissement important relativement à l'établissement d'une nouvelle entreprise ou de la prise de contrôle d'une entreprise canadienne de grande ou de moyenne importance.

* * *

[*Français*]

LES GRAINS

L'APPLICATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DES GRAINS DE PROVENDE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné que la nouvelle politique relative au commerce des grains de provende pour l'ensemble du Canada, mise en application à la mi-octobre et visant à donner l'équité aux agriculteurs du Québec, semble être très habilement contournée par certains intermédiaires, puisque l'orge, en fin de semaine dernière, se vendait $6 les 100 livres dans l'Est du Canada comparativement à $4.35 dans l'Ouest, le ministre se propose-t-il de faire enquête à ce sujet et de prendre ensuite des mesures pour faire cesser cette exploitation?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): J'aimerais, monsieur l'Orateur, savoir du député d'où proviennent les chiffres dont il fait mention. Comme les députés le savent, cette année, la politique arrêtée en matière de grains fourragers veut que l'on détermine, tous les quinze jours, le prix exact auquel les grains fourragers se vendront dans la région des Prairies, tel que convenu entre l'Office canadien des provendes et la Commission canadienne du blé, et que l'on vende ces grains à partir de Thunder Bay à un prix directement en rapport avec celui qui a cours dans les Prairies. Autrement dit, les grains peuvent être achetés à ce prix par toute une gamme d'acheteurs. Le prix fluctue tous les quinze jours, lorsque l'on en établit un nouveau.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné la réponse que le ministre vient de donner, et la politique qui a été mise en application, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a été informé par l'Association des producteurs agricoles du Québec de la situation qui existe présentement dans la province de Québec, compte tenu des chiffres que j'ai cités dans ma question précédente?

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, ces prix-là n'ont pas été portés à mon attention, mais les libéraux qui siègent à la Chambre m'ont souvent parlé du problème général d'approvisionnement qui se pose depuis un certain temps dans l'Est du pays.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je vois que certains députés aimeraient poser des questions supplémentaires sur les trois sujets que nous venons d'aborder. Nous reviendrons à la première question et la présidence donnera la parole au député de Northumberland-Durham. Je sais que des députés veulent poser d'autres questions supplémentaires. Ils auront bientôt la parole.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR CONTRER L'AVILISSEMENT DU POUVOIR D'ACHAT DES CONSOMMATEURS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné le fait incontesté, fondé sur les propres statistiques du gouvernement, que le pouvoir d'achat réel des contribuables a sensiblement diminué cette année, le ministre peut-il nous dire s'il s'agit d'un résultat prévu et acceptable des politiques économiques du gouvernement ou le ministre prendra-t-il maintenant des mesures en vue de protéger les consommateurs contre un avilissement accru de leur pouvoir d'achat et de leur revenu réel?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que les statistiques auxquelles le député se reporte et que je ne conteste pas ne sont pas complètes, car elles négligent de signaler à la Chambre, en fonction du pouvoir d'achat réel, qu'elle doit tenir compte de la hausse du revenu disponible des Canadiens par suite de la baisse des impôts, la hausse des pensions et des

allocations familiales. Cela signifie, en ce qui concerne le revenu réel disponible durant le troisième trimestre de cette année, c'est-à-dire la période dont le député a fait mention, par rapport au troisième trimestre de l'an dernier, que le revenu personnel, réel et disponible par habitant était de 8 p. 100 supérieur à celui de l'an dernier.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je ne parlais pas du revenu disponible, mais du pouvoir d'achat. Il y a une différence. Puis-je poser ma question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce? Comme, d'après les indices concernant le pouvoir d'achat réel, les Canadiens sont pris dans un véritable étau, le ministre aurait-il l'obligeance de demander à Statistique Canada de publier ces statistiques chaque mois au lieu de tous les six mois?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis disposé à signaler à Statistique Canada l'instance du député.

[*Plus tard*]

DEMANDE DE DÉBAT SUR LA QUESTION DES VENTES À PERTE DANS LES GRANDS MAGASINS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Vu que les prix élevés des aliments se maintiennent, le ministre va-t-il envisager de déposer aux fins d'un débat, le rapport sur la pratique des ventes à perte et les rabais malhonnêtes des grandes chaînes alimentaires puisque la dernière étude sur les critères des ventes à perte remonte au milieu des années 50?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, c'est un sujet que la Chambre pourrait assurément examiner lors du débat et de l'étude du projet qui doit mettre en vigueur la première étape de notre nouvelle politique sur la concurrence.

LE PNB ET LE TAUX D'INFLATION—LES DONNÉES À LA PORTÉE DES MINISTRES POUR LES PRÉVISIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui, je crois, doit rencontrer ses homologues provinciaux le 24 ou le 25 janvier prochain, ou peut-être pendant ces deux jours. Le ministre envisage-t-il de présenter, lors de cette réunion, les prévisions pour l'année 1974 relatives à l'augmentation du produit national brut et à son incidence, sur le plan financier, pour le gouvernement du Canada et les provinces et relativement au taux d'inflation prévu ou projeté pour 1974?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, depuis deux ou trois ans, au cours de ces réunions tenues par les ministres des Finances dans le but de comparer les prévisions budgétaires et, sur le plan fiscal, la situation des provinces et du gouvernement fédéral ainsi que la position monétaire du gouvernement fédéral, nous avons eu pour habitude—et il en sera de même en janvier prochain—d'échanger des opinions confidentielles—et des prévisions sur un certain nombre de points, en fonction d'une série de probabilités. Nous allons encore une fois échanger des opinions franches et confidentielles.

M. Stanfield: Le ministre est donc prêt à affirmer qu'il envisage de présenter des prévisions aux ministres des Finances des provinces, en ce qui concerne le produit national brut, le taux d'inflation et d'autres questions connexes, mais il n'est pas disposé à transmettre ces renseignements à la Chambre?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est pas ainsi que je me suis exprimé, monsieur l'Orateur.

M. Fairweather: Le ministre lui-même a employé le terme confidentiel.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, c'est vrai. C'est ce que font tous les gouvernements afin d'avoir une vue d'ensemble de l'économie, sur le plan confidentiel, avant de présenter leurs exposés budgétaires, avant que je fasse un exposé budgétaire à la Chambre et avant que mes homologues provinciaux présentent leur budget. C'est pourquoi ces renseignements ne sont pas publiés. Nous le faisons afin de ne pas enfreindre les droits de chaque assemblée législative, ou du Parlement. L'une des difficultés, bien entendu, que pose la prévision de l'inflation pour l'année prochaine, et je l'ai fait remarquer à la Chambre, tient à des facteurs internationaux dont nous devons tenir compte, c'est-à-dire l'incertitude du prix du combustible, des marchandises mondiales et des produits agricoles.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT POUR L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'adresser au ministre de l'Agriculture. Comme le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture ont indiqué que l'un de leurs moyens clés pour enrayer la hausse des prix des aliments au Canada est d'accroître la production au Canada, et comme il est maintenant évident que non seulement la hausse des prix n'a pas été ralentie mais que les Canadiens ne suffisent même pas à répondre à la demande nationale pour certains produits dont le beurre et le fromage à cause de la fermeture de fromageries et de beurreries, le ministre peut-il dire si le gouvernement envisage de prendre de nouvelles mesures pour encourager l'accroissement de la production nationale?

● (1530)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la prémisse de la question du député peut être juste dans le cas de certains produits agricoles mais, dans l'ensemble, la production agricole augmente au Canada. Nous avons exposé en septembre aux ministres provinciaux et lors d'autres rencontres qui ont eu lieu depuis—et nous nous réunirons de nouveau au début de janvier pour y mettre la dernière main—ces programmes de stabilisation des revenus agricoles au Canada. Je suis certain qu'ils assureront une augmentation de la production quand le bill sur la répartition de l'énergie aura été adopté et que ces gens pourront planifier la production, parce que nous aurons de l'énergie pour eux.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence cédera la parole au député de Kent-Essex, puis au député de Fraser Valley-Ouest.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, peut-être le ministre voudra-t-il nous faire grâce de sa verve et répondre directement à ma question. Comme la production de toutes les denrées et marchandises au Canada est sérieusement affectée par l'augmentation des coûts de production dont le consommateur finit par écoper, que les engrais et le

combustible sont les éléments principaux de l'industrie agricole et que les engrais ont doublé de prix par rapport à la saison précédente, le ministre peut-il nous dire maintenant si le gouvernement entend prendre des mesures pour contenir dans des limites raisonnables l'augmentation des coûts de production?

M. Whelan: Je mets le député en garde, par votre entremise, monsieur l'Orateur, contre l'impression que peut créer chez les cultivateurs une déclaration voulant que le prix des engrais augmente, ce dont les compagnies productrices pourraient vouloir profiter. Les renseignements que nous recevons sont très loin d'indiquer que le prix a doublé. Ils révèlent une certaine augmentation apparentée à la montée des prix qui se manifeste partout au monde. Par exemple, le prix du phosphate de roche, que nous importons, a quadruplé au cours du mois dernier par rapport au mois précédent.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La déclaration du ministre de l'Agriculture est inexacte parce que les prix affichés aux cultivateurs pour les produits en vente aujourd'hui révèlent une augmentation de presque 50 p. 100 par rapport à il y a quatre mois à peine.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le rappel au Règlement du député me semble plutôt une question à débattre. La présidence donne la parole au député de Fraser Valley-Ouest.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre invoque le Règlement.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je veux simplement indiquer que j'ai l'intention de déposer un document à la Chambre demain qui fait état de certains faits.

Des voix: Bravo!

M. Bell: C'en est fait du congé.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LA PRODUCTION ET LES EXPÉDITIONS DES PAYS ARABES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question dont je lui ai donné avis. Étant donné les rumeurs voulant que les expéditions de pétrole à partir des ports arabes aient augmenté de 40 p. 100, le ministre a-t-il des preuves ou des faits indiquant que les États arabes n'ont peut-être pas diminué leur production de pétrole autant qu'ils l'ont déclaré au début?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir rappelé l'article de l'*Economist*. J'ai demandé qu'on se renseigne au sujet du bienfondé de ces rumeurs. Une chose est cependant claire, c'est que quel que soit le nombre d'expéditions à partir de Ras Tanura, la quantité de pétrole reçue à Portland a diminué.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit, je crois, qu'il avait l'intention d'étudier les statistiques de plus près. S'il a l'intention de le faire, vérifiera-t-il si les compagnies multinationales ne profitent pas des événements au Moyen-Orient pour justifier des hausses de prix?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je tiendrai compte de cette suggestion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aura la parole pour une deuxième question supplémentaire, après quoi la présidence accordera la parole au député de Joliette puis, au député de Vancouver-Sud.

M. Rose: Étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont tous deux déclaré publiquement qu'ils n'avaient pas vu les contrats des compagnies qui se ravitaillent en pétrole d'outre-mer et que ces dernières ont menacé d'invoquer la raison de force majeure pour réassigner les livraisons de pétrole, le gouvernement a-t-il l'intention d'exiger que ces contrats soient divulgués avant ou dès l'établissement d'une société nationale des pétroles?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur.

* * *

[*Français*]

LES GRAINS

LES GRAINS DE PROVENDE—ON VEUT ÊTRE ASSURÉ QUE L'AUGMENTATION DES TARIFS DE TRANSPORT N'ENTRAÎNERA PAS DE PRIX ACCRUS POUR LES CONSOMMATEURS QUÉBÉCOIS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser au très honorable premier ministre une question supplémentaire à celles posées par le député de Bellechasse.

Hier, en réponse à une question du député de Saint-Hyacinthe, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé déclarait que le matériel de transport ferroviaire serait accru, afin d'assurer les approvisionnements de grains de provende à la province de Québec. Étant donné que ce transport sera plus coûteux, le premier ministre est-il disposé à assurer la Chambre que les producteurs du Québec n'auront pas à payer des coûts de transport accrus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je vais discuter de la question avec le ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES MOTIFS DE LA VENTE DE LA MACDONALD TOBACCO COMPANY À UNE MAISON AMÉRICAINE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce à la suite de la question posée par le député de New Westminster. Le ministre peut-il nous dire pour quelle raison on envisage de vendre la compagnie Macdonalds et peut-il nous dire si c'est parce qu'elle est incapable de faire concurrence efficacement aux autres sociétés sous contrôle étranger exploitées au Canada?

Questions orales

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député comprendra, je pense, que la loi sur l'examen de l'investissement étranger réglemente les activités de l'acheteur et non pas les motivations du vendeur.

* * *

LES GRAINS

LA PÉNURIE D'ALIMENTS POUR BESTIAUX DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à celle du député de Kent-Essex. Je l'adresse au ministre responsable de la Commission du blé. En l'absence du ministre vendredi dernier, le premier ministre a tenu pour préavis une question sur des rapports persistants voulant que bien des consommateurs de céréales de provende dans l'Est font face à une pénurie aiguë de provendes. Le ministre nous dirait-il ce que le gouvernement a comme projets précis pour remédier à la situation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme on l'a dit à la Chambre hier et avant-hier aussi je crois, une réunion a eu lieu à Moncton lundi dernier groupant les parties intéressées, dont les producteurs de provendes, l'Office canadien des provendes, la Commission canadienne du blé et les chemins de fer. Grâce à cette réunion, l'Office canadien des provendes obtiendra des renseignements aussi précis que possible sur ses besoins et on s'efforcera de collaborer dans tous les sens pour veiller à ce que les approvisionnements arrivent à destination à temps, et que les stocks et même les réserves s'accumulent le plus rapidement possible.

M. l'Orateur: Je doute que nous puissions passer toutes les questions supplémentaires avant la fin de la période. Les députés veulent peut-être passer le reste de la période des questions sur ce sujet. Pour l'instant, je donne la parole au député d'Annapolis Valley; je la passerai ensuite au député de Laval et peut-être à d'autres.

CÉRÉALES FOURRAGÈRES—LA COMMISSION DU BLÉ ET LA DISPONIBILITÉ DES STOCKS—LE MATÉRIEL ROULANT POUR LE TRANSPORT VERS L'EST

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, étant donné la rencontre de Moncton et que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé y avait ses représentants et que, de plus, les quatre partis en sont arrivés à un accord, la Commission canadienne du blé s'est-elle définitivement engagée à ce que les stocks soient libérés et les sociétés ferroviaires se sont-elles engagées à fournir le matériel roulant nécessaire pour transporter vers l'Est le grain désigné à cette fin par l'Office canadien des provendes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'y a jamais eu d'hésitation du côté de la Commission canadienne du blé en ce qui concerne la disponibilité des stocks. Tant que la saison de navigation a été ouverte, on a accordé dans les terminus une certaine priorité, au chargement de bateaux, dont ceux affectés au transport du grain destiné à la consommation intérieure. Tout le reste du grain, sera acheminé par wagons de chemin de fer et de toutes parts, que je sache, la collaboration est totale. Je suis donc rempli d'optimisme en ce qui concerne cette situation.

[*Français*]

ON DEMANDE QUE LES PROVINCES DE L'EST SOIENT REPRÉSENTÉES AU SEIN DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

Considérant la situation relative aux grains de provende dans les provinces de l'Est, lesquelles ne sont pas représentées au sein de la Commission canadienne du blé, le ministre a-t-il l'intention au sujet de l'application nouvelle de la politique relative aux grains de provende, de veiller à ce que ces provinces soient représentées par des commissaires au sein de la Commission canadienne du blé?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le rôle principal de la Commission canadienne du blé continuera d'être celui d'un office de mise en marché du grain d'exportation du grain en provenance des Prairies. Les personnes qui sont nommées commissaires ou fonctionnaires de la Commission canadienne du blé sont choisies pour leurs aptitudes et non pas nécessairement sur une base régionale. En fait, à l'heure actuelle, il se trouve que l'un des commissaires est un Canadien de la région de l'Outaouais. D'un autre côté, l'Office canadien des provendes exerce des fonctions extrêmement importantes car il voit à protéger les besoins de ceux qui font usage de grains de provende partout au Canada et cet Office aura un rôle encore plus important à l'avenir en ce qui concerne la politique des grains de provende.

* * *

● (1540)

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROJETS D'INITIATIVES LOCALES—ON DEMANDE L'ANNONCE DE CERTAINS PROJETS

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable des projets d'initiatives locales, soit le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Peut-il assurer la Chambre que les projets d'initiatives locales qui n'ont pas encore été annoncés dans un très grand nombre de circonscriptions, particulièrement au Québec et dans Lotbinière, le seront au plus tard demain soir?

Une voix: A compter de minuit.

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'espère que tous les projets qui seront approuvés feront l'objet d'une déclaration d'ici la fin de semaine.

L'INDUSTRIE

LA FOURNITURE DE PAPIER-JOURNAL AUX HEBDOMADAIRES

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et elle concerne la pénurie de papier-journal que connaissent actuellement des hebdomadaires canadiens. Le ministre peut-il affirmer qu'un approvisionnement suffisant de papier-journal sera assuré aux hebdomadaires de notre pays?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai effectué des recherches à ce sujet il n'y a pas plus de deux jours et je crois qu'étant donné les démarches faites par mes fonctionnaires et moi-même, je puis vous donner cette assurance.

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au député de Carleton-Charlotte puis au député de Trinity.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA FOURNITURE DE MAZOUT LOURD À DES FABRIQUES DE PÂTES À PAPIER DU MAINE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, étant donné l'important bouleversement que vont connaître les structures de l'emploi et du commerce dans l'Ouest du Nouveau-Brunswick, dans une partie du Québec et dans l'État du Maine si l'Office national de l'énergie ne permet pas l'exécution des contrats canadiens à long terme relatifs à l'approvisionnement en fuel de soute des usines de pâte à papier du Maine, le ministre a-t-il demandé à l'Office national de l'énergie de considérer à nouveau les demandes d'exportations de fuel de soute à ces usines et, dans ce cas, quelle est leur position actuelle?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé à des représentants de l'Office national de l'énergie après avoir tenu des discussions avec le député et le premier ministre Hatfield à ce sujet. L'Office m'indique qu'à son avis, il n'y a pas d'assez grandes réserves de fuel de soute sur la côte Est pour pouvoir assurer que ces exportations seront excédentaires aux besoins canadiens, et qu'en conséquence, il sera appelé à refuser les demandes en vertu des dispositions de la loi. J'ai indiqué à mon ministère que nous pourrions étudier cette question en détail avec Washington afin de voir s'il n'y a pas une certaine similitude entre la situation qui règne dans le Maine et celle qui règne dans le Sud de la province de Colombie-Britannique.

M. McCain: Étant donné que selon la presse . . .

Une voix: Cela n'est pas vrai.

M. McCain: Dites-le vous-mêmes à la presse . . . il n'y a eu aucune réduction affectant le Canada de la part des sources traditionnelles d'approvisionnement des raffineries de l'Est du pays, et comme on a donné à entendre qu'ARAMCO pourrait ne pas livrer les approvisionnements qui nous sont destinés, quelles pressions le gouvernement a-t-il exercées par l'intermédiaire du ministère du ministre ou de tout autre ministère en vue d'obtenir les approvisionnements censément destinés au Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Bien sûr, l'Office national de l'énergie ne partage pas l'opinion du député à l'égard des approvisionnements disponibles. Nous devons nous assurer que tous les approvisionnements continuent d'arriver au Canada, mais il n'en reste pas moins que la production des États arabes a été réduite de 25 p. 100, et il nous a fallu partager.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a promis la parole, il y a un instant, au député de Trinity, après quoi, le député de Winnipeg-Nord aura son tour.

* * *

[*Plus tard*]

L'INDUSTRIE

LA PÉNURIE DE PAPIER-JOURNAL POUR LES HEBDOMADAIRES—LE RISQUE DE REPRISE PAR DE GRANDES ENTREPRISES

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite aux deux questions précédentes. Elle est en deux parties et s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. La première partie concerne la pénurie de papier-journal dont souffrent particulièrement les hebdomadaires. Cette pénurie provoque dans certains cas des offres de reprises plus intéressantes que d'habitude qui émanent de groupes plus importants. Le ministre en tient-il compte lorsqu'il étudie les moyens de leur fournir des approvisionnements suffisants? Deuxièmement, en attendant que le bill sur les investissements étrangers entre en vigueur, le ministre serait-il disposé à autoriser à le faire les entreprises qui ont l'intention d'effectuer de nouveaux investissements ou des reprises au Canada, autorisations qui resteraient valables après l'entrée en vigueur de cette mesure?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ce sont là deux questions différentes et, si vous me le permettez, j'y répondrai séparément. En ce qui concerne le papier-journal, le député doit savoir que l'industrie canadienne, à la suite de grèves, a subi une perte de quelque 600,000 tonnes, perte qui est à l'origine de la situation actuelle de cette industrie. Ses livraisons à ses clients canadiens ont augmenté de 10 p. 100, et dans une proportion moindre dans le cas de ses clients étrangers. Elle fait tous ses efforts pour que ses clients canadiens soient satisfaits en premier.

Quant à la deuxième question, qui concerne les autorisations d'investissements avant l'entrée en vigueur de la loi, je n'envisage pas actuellement cette possibilité.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA REPRÉSENTATION INSUFFISANTE DES TRAVAILLEURS, DES CONSOMMATEURS ET DES UNIVERSITAIRES À LA CONFÉRENCE ORGANISÉE PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Quelqu'un a-t-il attiré son attention sur des plaintes voulant qu'il n'y ait pas eu un nombre suffisant de représentants des groupements de travailleurs, de consommateurs et d'universitaires à la conférence économique nationale organisée par le Conseil économique du Canada et, dans l'affirmative, le ministre a-t-il l'intention de discuter de ces plaintes avec le président du Conseil économique?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai lu ce qu'on a écrit à propos de ces plaintes tout comme l'honorable représentant. Je ne peux que lui répondre que cette conférence a été organisée par le Conseil économique du Canada et non par le gouvernement.

M. Orlikow: Le ministre serait-il disposé à discuter avec le président du Conseil économique de la plainte voulant que pratiquement tous les documents d'étude présentés à la conférence aient été préparés par un groupe formé à peu près uniquement de représentants de l'industrie alors que ceux des autres groupements n'ont pratiquement pas eu l'occasion avant leur présentation à la conférence de les consulter afin de préparer des critiques?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je vais porter les remarques du député à l'attention du président. J'aimerais toutefois lui rappeler que le Conseil économique du Canada est un organisme indépendant du gouvernement et que le tiers de ses membres est recruté dans le monde du travail.

M. l'Orateur: J'aimerais attirer l'attention des deux députés sur le fait que la période des questions touche presque à sa fin; j'espère donc qu'ils limiteront le nombre de supplémentaires. Je compte sur la collaboration des députés et je vais essayer d'accorder la parole au plus grand nombre possible de députés avant la fin. Je donne la parole au député de Winnipeg-Nord pour une question supplémentaire.

M. Orlikow: Ma question est très simple. Le ministre pourrait-il s'entretenir avec le président du Conseil économique de la possibilité que les représentants syndicaux qui font partie du Conseil économique envisagent de se retirer de celui-ci si on continue à agir de la sorte?

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RUMEUR DE REPRÉSAILLES AMÉRICAINES À L'ENDROIT DU CANADA À LA SUITE DE LA CONDAMNATION DES BOMBARDEMENTS DU VIETNAM DU NORD

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire si l'hiver dernier, les États-Unis se sont livrés à des représailles diplomatiques à l'encontre du Canada à la suite de notre condamnation de leurs bombardements du Vietnam du Nord en décembre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas que je sache monsieur l'Orateur.

M. McKinnon: Le ministre est-il au courant du fait qu'en janvier et février les diplomates canadiens ont été avisés par le département d'État américain qu'ils ne seraient reçus par aucun dignitaire plus élevé dans la hiérarchie que l'agent des affaires canadiennes?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

MESURES AUTRES QUE LES INITIATIVES LOCALES ET PERSPECTIVES-JEUNESSE POUR COMBATTRE LE CHÔMAGE

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Vu que le gouvernement semble se désintéresser de plus en plus des projets d'initiatives locales et de Perspectives-Jeunesse, le ministre dirait-il s'il considère l'utilisation d'autres moyens d'aider les Canadiens à combattre le chômage? Dans l'affirmative, aurait-il l'obligeance de décrire ce qu'il a l'intention de faire?

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député invite le ministre à faire une déclaration générale, laquelle devrait normalement être faite à la Chambre, à l'appel des motions.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PROJET DE TAXE D'EMBARQUEMENT—LES PROPOS DU DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu la déclaration du directeur général de l'Association du transport aérien international, selon laquelle l'application de la taxe d'embarquement aux usagers des services aériens internationaux soulèverait de nombreuses difficultés, puis-je demander au ministre des Transports s'il a étudié ces problèmes avant de faire sa déclaration? De plus, a-t-on discuté la taxe proposée avec les représentants de l'Association internationale des transports aériens?

● (1550)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, notre ministère tient actuellement des discussions avec les lignes aériennes pour voir quel genre de difficultés administratives pourraient être soulevées. Je n'ai pas reçu de rapport. Comme l'indique un communiqué de presse, nous avons fixé la date du 1er janvier, mais nous avons dit que si l'on ne pouvait en arriver à des accords administratifs, il pourrait y avoir un certain retard.

LE PROJET DE TAXE D'EMBARQUEMENT—LE RISQUE DE CONTRAVENTION AUX RÈGLEMENTS DE L'OACI

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je suis étonné d'entendre le ministre dire qu'il n'a rien reçu de l'Association internationale des transports aériens, mais en question supplémentaire, je désire demander s'il se rend compte du fait que la taxe proposée enfreint les directives établies par le conseil de l'OACI que le Canada a acceptées dernièrement, c'est-à-dire que les modifications que le ministre des Transports songe à imposer ne doivent pas l'être sans consultation préalable et qu'il faut, de plus, en donner avis suffisamment à l'avance?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais vérifier, mais je crois que toutes les consultations qu'il y avait obligation internationale de faire ont été faites.

* * *

[*Traduction*]

LES STUPÉFIANTS

DEMANDE DE PUBLICATION GRATUITE D'UN RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION LEDAIN

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question sur le rapport de la Commission LeDain, mais il vient juste de quitter la Chambre. Je poserai une question connexe au ministre du Travail, en sa qualité de directeur d'Information Canada. Etant donné l'importance du dernier rapport LeDain de 1,148 pages et le fait qu'à $7.95 il est très cher et n'intéressera pas beaucoup de gens, Information Canada a-t-il l'intention d'en faire un résumé que l'on pourrait distribuer gratis ou à bon marché afin que les importantes découvertes de LeDain puissent être largement étudiées, comme par exemple le fait que l'alcoolisme est le plus grand problème de drogue au Canada aujourd'hui?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je devrai consulter mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, pour m'assurer que c'est bien là le projet de son ministère. Bien sûr, ce serait alors à Information Canada de le distribuer, comme il le fait pour toutes les publications émanant des autres ministères du gouvernement.

* * *

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ D'UN IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES EXCÉDENTAIRES POUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'en reviens au problème du prix des denrées alimentaires et ma question s'adresse au ministre des Finances. Etant donné que le rapport trimestriel de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires dit que l'économie canadienne a connu un important regain d'activité au cours des deux dernières années, ce qui a entraîné une augmentation considérable des bénéfices des sociétés, y compris celles du secteur de l'alimentation, le ministre envisage-t-il d'établir un impôt sur les bénéfices excédentaires en vue de protéger le consommateur d'une nouvelle augmentation des prix?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu l'occasion de parler de cette question. Ce n'est pas le moment d'annoncer une telle mesure et je ne suis pas convaincu qu'elle atteindrait le but souhaité par l'honorable représentante, mais je conviens avec elle que l'économie a fait un énorme bond au cours des deux dernières années.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES MOTIFS DE L'IMPOSITION DE LA TAXE D'EMBARQUEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de Vegreville et s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne les vives protestations envoyées par le directeur général de l'IATA au ministre. Le ministre pourrait-il nous dire, pour notre gouverne, pourquoi il a choisi d'imposer une taxe par passager pour augmenter les recettes, alors qu'il aurait pu atteindre le même but en augmentant les droits d'atterrissage et autres que doivent payer les principales compagnies d'aviation aux aéroports?

M. l'Orateur: La présidence permettra au ministre de répondre brièvement, mais il me semble qu'une question ainsi formulée est plutôt un argument. Le député de Vegreville.

LE PROJET DE TAXE D'EMBARQUEMENT—DEMANDE DE REMISE DE L'APPLICATION

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre des Transports. Je me demande si, vu la hâte et la maladresse dont le ministre a fait preuve dans ce . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député s'est vu accorder la parole pour poser une question, et je crois qu'il devrait la poser. Il reste exactement une minute avant la fin de la période des questions.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, vu le caractère irréalisable sur le plan administratif de la taxe d'embarquement proposée, dont ont d'ailleurs convenu les compagnies de transport nationales et, maintenant, les compagnies de transport internationales, le ministre envisagerait-il dès lors de ne pas imposer cette taxe d'embarquement avant d'avoir fait le tour de la question avec les compagnies de transport nationales et internationales?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'opinion du ministère est à l'effet que, évidemment, il est possible d'administrer cette taxe d'une façon efficace. Si, par hasard, cela s'avérait impossible à ce moment-ci, ou s'il était démontré que nous ne pouvons pas l'administrer, nous la reconsidérerions évidemment.

[*Traduction*]

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement sera très bref, afin de ne pas empiéter davantage sur la période des questions. Je me demande si, au terme de la présente période, le ministre pourrait se voir octroyer la permission de revenir aux motions, afin de faire un bref exposé pour éclaircir cette question compte tenu de ses incidences graves.

M. l'Orateur: Je m'en informe sur-le-champ.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BARRAGE DE GARRISON AU DAKOTA-NORD—LA RÉPONSE AUX DÉMARCHES CANADIENNES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de l'aménagement du projet de dérivation Garrison aux États-Unis et ses répercussions très importantes dans le Manitoba et une certaine partie de la Saskatchewan. Le projet se poursuit-il actuellement et les États-Unis ont-ils répondu à la protestation du gouvernement contre les nouveaux travaux effectués à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme les députés le savent, monsieur l'Orateur, nous avons réclamé un moratoire sur les travaux de construction jusqu'à ce que les dirigeants des deux pays s'entendent afin que les droits et les intérêts canadiens soient pleinement protégés, mais nous n'avons pas encore reçu de réponse à notre note.

M. l'Orateur: La présidence accordera la parole au député de Lisgar pour une question supplémentaire. Puis je demanderai le consentement unanime pour revenir à l'appel des motions mais si je ne l'obtiens pas nous passerons à l'appel de l'ordre du jour.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dira-t-il s'il peut assurer la Chambre, et surtout la population du Manitoba et de la région en cause en Saskatchewan, si le gouvernement fédéral va exiger un moratoire quant à la construction de ce barrage?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Dinsdale: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a un certain nombre de députés qui cherchent à poser des questions supplémentaires et autres, mais nous avons dépassé d'environ trois minutes la période des questions. Je veux bien permettre quelques questions supplémentaires, mais seulement si la Chambre consent à l'unanimité à ce qu'on prolonge la période des questions.

[M. Marchand (Langelier).]

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a évidemment pas unanimité. Le député de Central Nova a présenté une suggestion tantôt et je vais maintenant demander si le ministre des Transports veut que nous revenions à l'appel des motions pour faire une déclaration? Je vois qu'il n'y a pas unanimité là-dessus non plus.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre. Sachant très bien que des négociations sincères et de dernière minute se poursuivent encore entre les chefs de tous les partis, négociations qui pourraient influencer nos projets pour la semaine prochaine, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il, comme d'habitude, établir maintenant ou demain sans faute l'ordre des travaux au cas où, malheureusement, nous serions ici la semaine prochaine?

M. MacEachen: Je conviens que . . .

M. Nowlan: Vous voyez là-bas et Grinch et Scrooge.

M. MacEachen: Ils se trouvent des deux côtés de la Chambre.

M. Nowlan: Non, Grinch est là-bas.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je conviens que nous tentons d'en arriver à une conclusion satisfaisante afin de terminer nos travaux de façon ordonnée, mais si nous n'y parvenons pas nous continuerons à étudier le bill sur les dépenses électorales, puis nous passerons à la mesure touchant la taxe d'exportation. Toutefois, ces questions pourraient aussi faire l'objet de discussions plus poussées.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'une question posée par le député de Vancouver Kingsway au ministre des Finances. Je remarque que la Commission de surveillance du prix des denrées alimentaires a publié son rapport à Montréal cet après-midi sans en avoir distribué un exemplaire aux députés, et pourtant un des députés de la Chambre a cité un passage de ce rapport. Je me demande quel ministère du gouvernement, s'il en est, a divulgué le rapport à un député, plus précisément à la représentante de Vancouver Kingsway, avant que les autres députés n'en obtiennent un exemplaire?

Une voix: Le député de Saint-Jean-Est en a eu un le premier.

M. l'Orateur: Je doute qu'il s'agisse là d'un rappel au Règlement. Ça ressemble plutôt à une question, et il ne semble pas venir de réponse. Peut-être les députés pourraient-ils discuter entre eux ce qui s'est passé, s'il y a lieu. Passons à l'ordre du jour.

● (1600)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

MESURE PORTANT SUR LES VERSEMENTS AUX CANDIDATS ET LE REMBOURSEMENT AUX PARTIS ENREGISTRÉS DE CERTAINES HEURES D'ÉMISSION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 19 décembre, du bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, dont le comité permanent des privilèges et élections a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 7 de M. Rodriguez, et des motions nºs 17 et 31 de M. Benjamin.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je vous demande d'être indulgent et de considérer la motion nº 27 que j'ai présentée comme étant retirée; comme elle fait double emploi avec une autre motion, il n'y a pas de raison qu'elle figure au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Y a-t-il l'unanimité exigée pour permettre à l'honorable député de retirer sa motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la motion n'a pas été présentée. Je ne vois pas pourquoi l'unanimité devrait être nécessaire pour la rayer du *Feuilleton.*

M. l'Orateur: A l'ordre. La solution serait peut-être d'attendre que nous en soyons à cette partie de l'ordre du jour, après quoi nous pourrions tenir un débat habituellement intéressant sur la procédure. La parole est au député de Skeena (M. Howard).

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, hier au début de l'étude du projet de loi, le ministre des Transports (M. Marchand) a soulevé la question de privilège à propos de quelque chose que j'avais dit plus tôt au cours du débat. Depuis, j'ai eu l'occasion de consulter le hansard pour savoir ce que lui et moi avions dit. Je crois que le ministre s'élève contre les mots suivants que j'ai employés ou plutôt contre leur portée. Je cite maintenant quelques lignes de la page 8908 du hansard d'hier, lorsque le ministre citait les mots suivants:

> D'une main, il remettait 6 millions de dollars à IBM et de l'autre, il allait frapper à sa porte le lendemain collecter des fonds pour le parti libéral.

C'est la fin de la citation. Il est évident que cette déclaration doit être prise dans un sens figuré ou imagé, mais non dans un sens littéral, soit que le ministre soit allé lui-même en personne à IBM, à Noranda ou à Gaspé Copper ou à toute autre société qui aurait reçu des subventions de son ministère, pour recueillir des fonds. Je sais en fait que le ministre avait déclaré précédemment qu'il n'avait jamais perçu d'argent, après que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) eut fait allusion à une lettre circulaire portant sa signature, alors qu'il était ministre de l'Expansion économique régionale, et dans laquelle il invitait les gens à un cocktail organisé dans le but de se rencontrer d'une part, et d'amasser des fonds d'autre part.

Même si je parlais au figuré, je prie le ministre de bien vouloir accepter mes excuses pour ce que j'ai dit et qu'il y a entendu, savoir, qu'il se serait fait lui-même percepteur de fonds. Ce n'est pas du tout ce que j'avais à l'esprit. Je songeais uniquement à la question des conflits d'intérêts; j'ajouterai ceci: si le ministre le souhaite, je répéterai ce que j'ai dit en dehors de la Chambre, lui fournissant ainsi le moyen de me traduire en justice. Je pensais alors et je pense encore que le ministre de l'Expansion économique régionale se trouvait aux prises avec un grave conflit d'intérêts, alors que sa situation lui permettait de faire des cadeaux ou d'accorder une aide financière aux sociétés qui en faisaient la demande en conformité des statuts du Parlement du Canada, et qu'il demeurait l'un des deux présidents du comité national de la campagne du parti libéral. Voilà où se situe le conflit d'intérêts.

Je vois que le ministre quitte la Chambre, il ne s'intéresse donc pas à ce que je pourrais ajouter à ce sujet. Si l'on met à part le fait que plusieurs des compagnies qui ont reçu des dons sous l'égide du ministère de l'Expansion économique régionale, à l'époque où le ministre était alors titulaire de ce ministère, ont assisté au dîner de financement donné à Toronto, où le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé un discours, je suis persuadé que le ministre n'a pas perçu de fonds en personne. J'accepte sa déclaration là-dessus, mais il y avait sûrement un grand conflit d'intérêts dans son cas.

Si le ministre veut m'intenter un procès parce que j'ai parlé d'un conflit d'intérêts dans son cas, du fait qu'il était ministre et faisait des dons en argent à des compagnies, alors qu'il était président du Comité de la campagne nationale du parti libéral, je ferai cette déclaration avec plaisir en dehors de la Chambre et je verrai le ministre devant les tribunaux si c'est ce qu'il désire. Il ne le désire évidemment pas, car il sait que je dis la vérité et que les sous-entendus sont vrais.

A part cela, le sous-amendement à l'étude devrait être approuvé par les députés. Je ne le lirai pas mot à mot car il me faudrait surveiller toutes les virgules. On y dit, en ce qui concerne les particuliers, qu'ils ne peuvent faire de dons à des partis politiques—et dans un autre article de la loi, il est dit qu'ils doivent être possesseurs de ces fonds—ou à un candidat politique que s'ils sont citoyens canadiens ou encore s'ils ont le statut d'immigrant reçu, ce qui veut dire qu'ils sont venus au Canada conformément à la loi du Parlement canadien et qu'il sont ici à titre légal. En ce qui concerne les compagnies, on y dit succinctement et clairement que seules les compagnies d'appartenance canadienne—et on explique au moyen d'un pourcentage ce que signifie l'appartenance canadienne—et les compagnies qui ne sont pas vraiment sous le contrôle d'un groupe ou d'un particulier d'un pays étranger—peuvent faire des dons aux partis ou aux candidats politiques.

Il prévoit que seuls des syndicats canadiens peuvent verser des contributions aux partis politiques ou aux candidats et que des associations ou organisations—et il s'agit de tous les groupes et catégories énumérés dans cet article du bill—ne peuvent contribuer qu'à condition d'être organisées et de détenir une charte conforme à une loi provinciale . . .

M. Horner (Crowfoot): Le député me permettrait-il une question?

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je serais plus que ravi de satisfaire le député de Crowfoot (M. Horner).

M. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, le député pourrait-il nous expliquer comment il serait possible de déterminer d'un jour à l'autre si une entreprise est détenue à plus de 10 p. 100 par des étrangers. Ses actions se vendent chaque jour sur le marché. Il serait presque impossible de se tenir à jour quant à son pourcentage exact de participation étrangère.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, nous y parvenons avec la loi sur les banques et avec certaines compagnies d'assurances. On sait que Transcoastal Life était l'une d'entre elles, bien que je crois qu'elle a changé de nom depuis lors, et United Investment Life l'autre. Le bill sur les investissements étrangers le prévoit. Nous y sommes parvenus également dans le cas d'autres lois. Je suis convaincu qu'il ne serait pas impossible à une entreprise de déclarer sa situation si elle désirait financer un parti politique. Si la loi le prévoyait, il incomberait au groupe ou à l'entreprise versant une contribution de déterminer elle-même si elle peut le faire légalement. Cette responsabilité incomberait à l'entreprise.

Tant que nous traitons du financement des partis politiques, j'ajouterai qu'on a beaucoup parlé des sources de financement du NPD et surtout dans la mesure où cela concerne le mouvement syndical. Si on me le permet, j'expliquerai la chose, sans citer le numéro de l'article et du paragraphe de la constitution. Dans la constitution du Nouveau parti démocratique, comme dans celle du CCF, il y a une disposition selon laquelle tout groupe économique ou autre, qui le veut, au Canada, mais non à l'extérieur du Canada, peut de son propre gré prendre la décision d'affilier ses membres au Nouveau parti démocratique. Il s'agit pour toute personne qui veut adhérer au Nouveau parti démocratique de verser une cotisation de 60 c. par année, c'est-à-dire 5c. par mois. Cette organisation devient alors un membre affilié au Nouveau parti démocratique. Certains syndicats ouvriers au Canada ont pris cette décision. J'en connais certains et il y en a d'autres que je ne connais pas. Dans le cas de ceux que je connais, la décision a été prise au Canada par les membres canadiens du syndicat. Ils versent leurs cotisations à cet organisme. La décision est prise de façon démocratique. Quelqu'un propose une motion, qui est débattue et fait l'objet d'un vote. Il y a une disposition pour les gens qui renoncent à verser la cotisation de 5c. par mois.

● (1610)

Tout le processus de la prise de décision se déroule au Canada. La décision est prise par les membres de l'organisation au Canada, non ceux de l'extérieur. A moins que je ne me trompe, il y a même interdiction. Le NPD ne comporte aucun mécanisme permettant à des organisations étrangères d'établir des liens de cette nature avec notre parti.

Ce que nous voulons c'est préciser dans la loi que si le syndicat des camionneurs, par exemple, veut faire un don au parti libéral, il devrait le faire au Canada. La même chose devrait s'appliquer à tout autre syndicat ou organisation. Par l'entremise du sous-amendement, nous voulons que cela s'applique également aux entreprises. Nous avons tenté de préciser qu'une société devrait être canadienne à au moins 50 p. 100 afin de satisfaire aux critères légaux pour être considérée comme société canadienne, lui donnant ainsi droit de pouvoir influencer le processus politique de notre pays.

Ce à quoi nous nous opposons fortement, c'est la pratique, dans la mesure où elle existe, ou la possibilité que des forces et des éléments étrangers paient les dépenses de candidats cherchant à représenter des intérêts canadiens. Ces éléments dominent déjà notre économie. Par le biais de la domination économique, ils ont une influence disproportionnée sur nos valeurs sociales, notre régime social et notre système d'éducation. On ne devrait pas leur permettre d'influencer notre régime politique.

A l'exception des citoyens canadiens, nous refusons le droit à quiconque d'élire des députés au Parlement. Nous avons levé la dernière exemption qui s'appliquait aux sujets britanniques. Celle-ci prendra fin dans le courant de 1975. La dernière exemption a été supprimée de la loi électorale. Il y a le concept selon lequel «on ne déplace pas les buts au milieu de la partie». Il faut reconnaître que certaines règles existaient à un moment donné. De toute manière, ces personnes ne pouvaient devenir citoyennes canadiennes pour cinq ans parce que c'est ce que la loi exige. Le dernier amendement de 1970 a prévu une période de tolérance de cinq ans. A toutes fins pratiques, seuls les citoyens canadiens pourront voter lors d'élections au Canada pour élire les députés de la Chambre des communes. En même temps, on devrait stipuler que seuls des fonds canadiens, provenant de sources canadiennes, peuvent être utilisés aux fins électorales.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos des motions nos 7, 17 et 21 concernant le bill relatif aux dépenses d'élection. Je m'y intéresse particulièrement parce que, pendant l'étude du comité, j'ai proposé des motions aux mêmes fins. Après avoir bien examiné les rouages et les objectifs en cause, j'ai éventuellement retiré ces motions. Il est évident que ces trois motions et le sous-amendement proposé hier tendent à conserver le financement politique des élections canadiennes aux mains des Canadiens, qu'il s'agisse de particuliers, de syndicats ouvriers, d'associations ou d'autres groupes.

Les trois premières motions, qui parlent de partis enregistrés et de candidats en ce qui concerne les dons et dépenses, disent toutes la même chose, à condition cependant que tout cet argent soit en fonds canadiens et obtenu de sources canadiennes. On ne mentionne pas beaucoup les «sources canadiennes», que l'on a débattues à la Chambre hier. Le vocable «source» n'était pas suffisamment clair. Je trouve que la définition modificatrice de ce terme n'a pas amélioré grand-chose. On a proposé de retirer le terme «source» et de la remplacer par ce qui suit:

> . . . citoyens canadiens, de personnes ayant le statut d'immigrant reçu, de sociétés dont au moins cinquante pour cent des actions assorties du droit de vote appartiennent à des citoyens canadiens et dont au plus dix pour cent des actions assorties du droit de vote appartiennent à une personne ou un groupe de personnes étrangères ou à des syndicats étrangers établis au Canada . . .

Comme l'a dit le député de Crowfoot (M. Horner), j'éprouve certaines difficultés en ce qui concerne la façon dont nous tiendrons un rapport quotidien du pourcentage de propriété des sociétés canadiennes. Nous le faisons couramment en ce qui concerne les recettes des corporations et la loi de l'impôt sur le revenu mais je ne sais pas si cette idée serait applicable en ce qui concerne des élections qui pourraient avoir lieu au milieu de l'année ou à

tout autre moment. De plus, je n'aime pas l'expression «syndicats établis au Canada». Le terme «établis» ne me semble pas particulièrement convenable lorsqu'on parle de l'identité canadienne. Des syndicats dont la caractéristique essentielle est d'avoir, d'une certaine façon, des liens avec les syndicats étrangers ne pourraient, en vertu de cet amendement, être admis à verser des contributions.

Nous n'avons pas vraiment résolu le problème que cet amendement devait résoudre. Il y a une autre solution, à laquelle j'ai porté grande attention lorsqu'on l'a proposée pour la première fois au comité. Dans sa version actuelle, le bill autorise le candidat d'une circonscription moyenne à dépenser environ $25,000 à $30,000. Il permet aux donateurs de déduire aux fins d'impôts leur contribution à un parti enregistré et rend obligatoire la divulgation du nom des donateurs qui ont versé aux candidats une somme supérieure à $100. Il y a un autre moyen de diminuer les ingérences sur la scène politique canadienne. Il s'agit de la publicité. Dans le premier cas, le bill contient des dispositions claires et complètes sur l'information relative aux dons versés aux partis enregistrés et prévoit la publication des sommes reçues. Selon toute probabilité, les quatre partis actuels de la Chambre et tout autre parti qui pourra se faire enregistrer seront les premiers à se servir tapageusement des media. Ceux-ci seraient disposés à faire état de l'origine des contributions: des personnes ne résidant pas au Canada, des syndicats ou des particuliers.

En dernière analyse, plutôt que d'essayer de donner une définition juridique énumérant tous ceux qui ont le droit de faire un don, nous ferions mieux de nous fier aux partis de l'opposition. Au contraire, nous devrions nous appuyer sur tous les partis pour jouer le rôle de chien de garde l'un envers l'autre en matière de relations de ce genre.

● (1620)

En tant que membre du comité, je tiens à remercier tous les députés de leur co-opération quel qu'en soit le parti. Le comité a effectué une tâche énorme en y consacrant beaucoup de temps. Comme le disait l'autre jour le président du Conseil privé (M. MacEachen), il s'agit vraiment d'un bill rédigé par un comité, auquel chacun a contribué et dont je crois qu'il aura des répercussions sensibles sur les élections à venir.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à abuser du temps de la Chambre mais nous étudions actuellement un très important sous-amendement qui exige un examen approfondi. Je félicite l'auteur de ce sous-amendement qui mérite d'être sérieusement examiné. Il apporte un changement judicieux en faisant intervenir une définition indispensable aux objectifs de cette mesure.

J'aimerais commenter l'exposé fait hier par le député de Mississauga (M. Blenkarn) sur le sous-amendement. Dans son discours et au sujet des amendements il a déclaré:

> En ce qui concerne les amendements que nous étudions, j'estime que le NPD se repent un peu tard. Il s'est soudain rendu compte que sa source intégrale de financement était les syndicats internationaux.

Ces deux déclarations sont absolument fausses et il n'est que juste de réfuter de telles absurdités. Le fait est qu'il n'y a pas eu de repentir de dernière heure mais un sérieux effort pour améliorer le bill à l'étude. Et s'il y avait eu un repentir de dernière heure, ce serait encore mieux que de ne pas se repentir du tout et les membres du parti conservateur n'ont évidemment pas l'intention de se repentir.

M. Horner (Crowfoot): Nous n'avons à nous repentir de rien. Nous ne prenons pas l'argent des syndicats internationaux.

M. Leggatt: Ils ne tiennent sûrement pas à perdre les fonds qui leur sont venus en abondance jusqu'à présent des États-Unis et qui peuvent continuer d'affluer de leur côté de la façon dont le bill est rédigé actuellement, avec la seule différence qu'il faudrait dorénavant en divulguer les sources. Mais ce n'est pas cela qui peut empêcher des gens comme ceux de l'I.T.T. d'appuyer leurs amis politiques, j'en suis sûr. C'est absolument absurde de dire que les syndicats internationaux ont été notre principale source de financement. Chez les néo-démocrates, le financement des campagnes électorales locales est le fait, dans une proportion de 100 p. 100, des gens de la région. C'est là la différence entre le NPD et les libéraux ou les conservateurs.

Le député de Victoria (M. McKinnon) a fait allusion à un ouvrage de M. Paltiel, qui faisait une analyse minutieuse des sources des fonds politiques accordés aux divers partis politiques. Il a signalé, à juste titre, qu'une bonne part des fonds dépensés pour la campagne nationale du NPD venait des syndicats. On n'a jamais caché la chose.

M. Horner (Crowfoot): Des syndicats internationaux également.

M. Leggatt: Mais le député a omis de dire que dans le même ouvrage, M. Partiel ajoutait:

> Contrairement aux grands partis, le NPD est financé par les cotisations des particuliers et par celles des syndicats affiliés, versées conjointement au parti provincial et au parti fédéral.

C'est la deuxième différence que le député de Victoria n'a pas su reconnaître. Le NPD est financé surtout par les petits gens alors que les partis libéral et conservateur sont surtout financés par les grosses légumes.

M. Horner (Crowfoot): C'est faux.

M. Leggatt: Le député devra en discuter avec le professeur Khayyam Z. Paltiel qui semble avoir fait beaucoup de recherches sur le sujet.

M. Horner (Crowfoot): Il ne fait pas autorité sur le parti auquel j'appartiens.

M. Leggatt: Le député de Mississauga a dit hier que sept députés du Nouveau parti démocratique avaient pris la parole sur cette question pendant la journée, sous-entendant en quelque sorte qu'on cherchait à contrecarrer les désirs du Parlement à propos de cette mesure législative.

M. Horner (Crowfoot): Il n'y avait pas là de sous-entendu, il l'a dit.

M. Leggatt: Au contraire, c'était un effort sérieux en vue d'améliorer une des dispositions les plus importantes du bill, et je crois que ces efforts sont appuyés par tout le caucus.

M. Horner (Crowfoot): Votre chef n'est pas ici.

M. Leggatt: Je ne m'excuse pas d'avoir pris la parole pour appuyer l'amendement et aussi le sous-amendement, qui contribue beaucoup à améliorer cette mesure législative.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur l'amendement de M. Barnett appuyé par M. Knight. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur dudit amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Le ou les votes auront lieu plus tard.

Nous allons maintenant passer au groupe des motions, nos 8, 9, 10 et 11. Le député de Skeena (M. Howard) propose:

N° 8.

Qu'on modifie le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant les mots «trente cents» figurant au paragraphe 13.2(1) de l'article 4(1) du bill et en les remplaçant par ce qui suit» «quinze cents».

● (1630)

La deuxième motion est celle du député de Comox-Alberni (M. Barnett). La troisième est proposée par le député de Greenwood (M. Brewin). La quatrième est inscrite au nom du député de Timiskaming (M. Peters).

N° 9.

Qu'on modifie le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant les mots «trente cents» figurant au paragraphe 13.2(1) du paragraphe 4(1) du bill et en les remplaçant par ce qui suit:

«vingt cents».

N° 10.

Qu'on modifie le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant le mot «trente cents» à la ligne 7 de la page 9 et en le remplaçant par:

«vingt cents».

N° 11.

Qu'on modifie le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant les mots «trente cents» figurant au paragraphe 13.2(1) du paragraphe 4(1) du bill et en les remplaçant par ce qui suit:

[M. Horner (Crowfoot).]

«vingt-cinq cents».

Avant de donner la parole au député de Skeena (M. Howard), je signale que nous discutons de trois montants différents. Dans l'éventualité d'un vote, je crois que le premier vote positif signifierait que toute motion subséquente concernant ces montants ne serait pas mise aux voix par la présidence. Telle serait la procédure le jour où le vote nominal aura lieu.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais situer mon amendement, dans le contexte étant donné que plusieurs amendements traitent de montants différents. En somme, le paragraphe (1) de l'article 13.2 du bill prévoit une limite aux dépenses engagées par un parti enregistré, à la différence de celles d'un candidat dans une circonscription, limite calculée en multipliant par trente cents le nombre de noms figurant sur les listes préliminaires des électeurs dans toutes les circonscriptions où il y a un candidat parrainé par ce parti enregistré. La limite des dépenses d'un parti enregistré peut varier d'un parti à l'autre, selon le nombre de candidats que chacun des partis présente.

Pour faire une évaluation très approximative, nous devrions prendre, je crois, le chiffre maximum car il se pourrait bien qu'on l'atteigne. Autrement dit, pour découvrir ce que cela signifie il faut tenir compte de la possibilité qu'un parti enregistré va proposer toute une liste de candidats. Pour le moment, sans modifier le système de repartage, il y a 264 circonscriptions.

Pour les prochaines élections, il y aura environ 14 millions d'électeurs inscrits dans tout le pays. Lors des dernières élections fédérales il y avait 13 millions et quelques centaines de milliers d'électeurs, j'ai oublié le chiffre exact. Toutefois, avec l'augmentation de la population et l'arrivée de nouveaux immigrants, je suis certain qu'on aura au moins 14 millions d'électeurs inscrits. Si l'on multiplie ces 14 millions par 30c., comme le propose le bill, nous obtiendrons 4.2 millions de dollars et un parti enregistré qui présente des candidats dans toutes les circonscriptions ne doit pas dépasser cette somme. C'est la somme limite qu'on peut dépenser pour une campagne électorale. Pour mieux se rendre compte de ce que cela veut dire, il faut se reporter à la définition des dépenses électorales dont nous avons parlé brièvement l'autre jour. La question a été précisée en comité lorsque le gouvernement a présenté un amendement qui a été inclus à l'alinéa (1.1) à la page 9 du bill.

Un parti enregistré peut dépenser au-delà de 4.2 millions de dollars. Ce supplément représente les contributions ou les dons faits par un parti enregistré ou en son nom aux candidats à une élection. Autrement dit, si un parti enregistré désire faire un don ou une contribution—et c'est une pratique courante dans certains partis—prélevé dans sa caisse centrale à l'un de ses candidats dans une circonscription fédérale, cette contribution ou ce don n'est pas compris dans le calcul des 30c. multipliés par le nombre maximum d'électeurs. Donc, en plus de la limite de 4.2 millions de dollars à laquelle on arrive avec cette disposition, il y a aussi les sommes qu'un parti peut donner à ses candidats qui se présentent dans des circonscriptions du pays. Ce montant va sans doute dépendre des chances de succès que le parti attribuera aux candidats.

Par exemple, je suis sûr qu'un parti enregistré envisagerait ses chances de succès dans une circonscription donnée. Il aurait peut-être une chance d'y remporter la victoire, ou peut-être aurait-il déjà gagné cette circonscription mais par une faible marge et il déciderait donc d'y affecter plus d'argent pour venir en aide à son candidat. Il pourrait y avoir une autre circonscription où le parti ne semblerait pas avoir l'ombre d'une chance parce que cette circonscription aurait toujours élu le candidat d'un autre parti. La contribution serait donc minime ou nulle ou du moins, symbolique. Mais peu importe la somme des dons offerts aux candidats dans les circonscriptions, ils sont excédentaires au maximum de 4.2 millions de dollars.

Selon le professeur Paltiel, la moyenne approximative serait de $5,000 pour les deux vieux partis, les libéraux et les conservateurs progressistes. En multipliant cette moyenne par 264, le nombre de candidats, on obtient 1.3 million de plus, de sorte que pour les dépenses d'un parti national, la limite effective imposée par cette disposition est en réalité de 5.5 millions de dollars. Une autre disposition du bill impose une limite quant à la somme qu'un candidat peut dépenser dans une circonscription. Cette limite varie selon le nombre d'électeurs et on trouve une formule à cet égard plus loin dans le bill.

En ajoutant cette limite de 30 c., le nom au palier national du parti enregistré et la limite imposée aux dépenses faites dans les circonscriptions, on obtient une limite approximative—elle variera selon le nombre d'électeurs inscrits—de 11 millions de dollars pour permettre à un parti enregistré et à ses candidats de livrer une campagne électorale nationale. Le total est de 11 millions de dollars, dont 4.2 millions sont consacrés aux dépenses électorales directes au niveau du parti enregistré.

● (1640)

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que trois chiffres ont été mentionnés dans les motions proposées, 15 c., qui représentent la moitié de la limite proposée, 20 c. et 25 c. J'espère que la Chambre se prononcera sur ces motions, en commençant par celle qui demande 15 c. J'espère pour des raisons évidentes, que l'une de ces motions sera adoptée. Le but de ces motions est de réduire la limite prévue que renferment cet article et le projet de loi. Je le dis ainsi car je pense que dans les faits, la limite proposée dans le bill n'en n'est absolument pas une, puisque le montant que l'on peut dépenser actuellement représente à peu près 2 fois et demie celui que l'on a dépensé en 1972 lorsqu'on a, je crois, atteint un maximum.

Nous sommes redevables au professeur Paltiel pour l'analyse qu'il a faite des dépenses électorales. Le professeur est la seule personne qui analyse actuellement les finances des partis politiques. Cela a été fait en 1970 et l'a encore été dans le document duquel je tirerai mes citations. A ce que je sache, ce sont les seuls documents actuels qui rassemblent ces faits. Comme je l'ai déjà dit, ce document a été écrit à la suite de longues conversations avec des représentants des différents partis politiques.

Je désire en mentionner certaines parties. Tout d'abord, au tableau 1 de la page 8 a, on énumère les dépenses du quartier général national du parti libéral pour les campagnes de 1965, 1968 et 1972. Les dépenses sont divisées en dix catégories: temps radiophonique, temps de télévision, presse écrite, autre coûts d'agence de publicité, documents imprimés et autres, tournée du chef de parti, autres voyages, études, administration et ce que l'on a appelé «autres dépenses», qui comprend une somme de $15,000 pour la campagne s'adressant aux électeurs votant pour la première fois, autrement dit à ceux qui ont sans doute atteint l'âge de vote en 1972. Ces dépenses totalisent $1,321,989. Mettons un million et demi de dollars en chiffres ronds.

Selon mes calculs, les restrictions actuelles que prévoient le bill permettraient de dépenser des sommes trois fois plus élevées. Ces restrictions ne limiteraient pas les activités du parti libéral. Dans sa tentative d'évaluer et d'analyser le sens de ces dépenses, M. Paltiel a dit ceci:

> Le changement le plus important dans la campagne de 1972 a été la forte augmentation des dépenses au titre de la radio-télévision . . .

Je dirai dans un moment ce que cela signifie.

> . . . l'utilisation de techniques électroniques complexes d'envois postaux directs de même que divers genres de sondages.

Ces sondages ne figurent pas au chapitre des dépenses de 1965 et 1968 mais ils figuraient en 1972 puisque $75,000 ont été dépensés à ce titre. En 1972, les frais d'annonces télévisées ont plus que doublé, soit $460,000 comparativement à $200,000 en 1968. En outre, les annonces à la radio ont coûté près de $100,000. Je rappelle que le bill prévoit le remboursement de 50 p. 100 des dépenses de radio-télévision. Je l'ai déjà dit, le chiffre de 4.2 millions de dollars égale à peu près deux fois et demie les dépenses du parti libéral de l'an dernier. Ce parti pourra doubler ses dépenses à la radio-télévision et l'accroissement du temps d'antenne ne lui coûtera pas un sou parce que le Trésor public lui remboursera la moitié de l'argent dépensé. Ainsi, au lieu de dépenser à peu près un demi-million de dollars il pourra dépenser un million et la moitié de ses dépenses seront payées par des fonds publics.

Le professeur Paltiel croit que le tableau des dépenses d'élections est incomplet. C'est important. Nous sommes en train de parler de dépenses d'élections, ou plutôt de celles faites entre le moment de publication du bref et le jour du scrutin. Suivant le moment où l'élection est annoncée, il s'agit d'environ 58 jours et de la dépense d'une somme de 4.2 millions de dollars. Toujours selon le professeur Paltiel, il semble que le bureau central du parti libéral, d'une façon ou d'une autre, peut-être grâce à son petit doigt, connaît avant les autres le moment où le bref d'élection sera publié. C'est sûrement ce que sous-entend le professeur Paltiel lorsqu'il écrit:

> Afin de compléter le tableau des moyens financiers dont disposait le parti libéral lors de la dernière campagne, il ne faut pas négliger les dépenses courantes et continues du parti pendant la période immédiatement avant et après l'élection. En 1969, les frais d'entretien du bureau national se sont élevés à $363,000. Cette somme est habituellement assez stable mais elle a augmenté d'environ 25 p. 100 immédiatement avant l'émission du bref de dissolution et le lancement de la campagne de 1972.

Donc, en plus de pouvoir dépenser 4.2 millions de dollars, chiffre suggéré dans le bill et deux fois et demie supérieur à la somme qu'a dépensée le parti libéral, et parce que grâce à certaines relations il peut obtenir des renseignements privilégiés, ce parti pourra sans doute dépenser plus d'argent pour son bureau national immédiatement avant l'émission du bref et peut-être ainsi en retirer certains avantages. Si on tient compte du fait que cette limite de 4.2 millions est presque trois fois supérieure à ce qu'a dépensé le parti en 1972, année record, on doit en conclure que cette limite est une farce. En réduisant de moitié la limite de 30c., on en aurait encore assez pour mener une campagne électorale assez bien organisée. Naturellement, je ne vise que les partis extravagants qui composent le gouvernement et l'opposition officielle.

Si je mentionne l'opposition officielle, c'est parce que c'est ensuite elle qui fait l'objet d'une étude par le professeur Paltiel. Sa source de renseignements est une lettre, en date du 7 août 1973, que lui a adressée M. Finlay MacDonald, président de la campagne nationale du parti progressiste conservateur du Canada. Il énumère ces dépenses, de la même façon qu'il l'a fait au sujet du parti libéral, qui comprennent la publicité radiodiffusée et télévisée, les brochures et imprimés, d'autres dépenses, et des dépenses administratives et relatives à la campagne du chef. Il les met à part comme des articles distincts, ce qui est important étant donné l'exemple que j'ai cité, dans le paragraphe 1.1, qui stipule que la somme versée par un parti enregistré à ses candidats ne doit pas être comptée dans le montant-limite des dépenses. C'est pourquoi il inclut un article spécial pour le parti conservateur.

● (1650)

Il est vrai que cela comprend les affectations provinciales, c'est-à-dire des dons à la section provinciale du parti, y compris les fonds versés aux électeurs. Je suppose que tout cet argent pourrait aller à une circonscription. Cependant, cette somme est déboursée par le quartier général du parti Conservateur progressiste pour assurer la gestion, pour la campagne du leadership, la campagne nationale, les dons et contributions aux sections provinciales et régions. Cette somme s'élevait à $1,748,165. Je pourrais également ajouter les 31c. Au cours de cette campagne, le parti conservateur a dépensé, y compris 1.7 million de dollars, $4,152,321.

En déduisant de ce total la somme accordée aux circonscriptions et aux régions provinciales, nous en arrivons à une dépense de 2.4 millions de dollars. Encore une fois, si l'on tient compte de la limite de 30c. multipliés par le nombre d'électeurs, on s'aperçoit que le parti Conservateur progressiste a dépensé deux fois moins qu'il n'aurait pu le faire au cours des dernières élections fédérales. Nous ne devons pas oublier qu'au cours des dernières élections de 1972, les chances du parti conservateur augmentaient.

Une voix: Elles continuent.

Une voix: C'est ce que vous croyez.

M. Howard: Mon ami peut dire ce qu'il veut. Je parle des chances de son parti. Elles augmentaient et avaient atteint un sommet. Si l'espoir du député du parti conservateur est justifié et que les chances de ce parti continuent d'augmenter, il leur faudra attendre très longtemps avant d'atteindre la limite prévue dans ce bill car cette limite n'a aucun effet sur une dépense de ce genre effectuée par ce parti. Ils n'ont eu aucun mal à rassembler des fonds. Il poursuit en disant ceci au sujet du parti conservateur:

> . . . la campagne du parti conservateur est fortement centralisée, le personnel du comité central assurant une surveillance étroite sur toutes les activités . . .

[M. Howard.]

Quand je lis cela, je me demande comment le député a pu avoir l'impudence de déclarer hier que j'appartenais à un parti centralisé. Le parti conservateur est un parti fortement centralisé, le personnel du comité central assurant une surveillance étroite sur toutes les activités de la campagne, au moyen notamment d'un réseau téléphonique à l'échelle du pays. Le texte que j'ai en main mentionne des lignes «WATS». J'ignore l'équivalent de ce sigle technique. De toute façon, c'est un système centralisé de surveillance. C'est le principe du Numéro 1. Le parti a manifestement beaucoup plus de difficulté à remplir sa caisse entre les périodes électorales qu'en période électorale. L'exposé poursuit:

> En outre, la situation actuelle qui voit le pays dirigé par un gouvernement minoritaire et qui oblige les partis à demeurer «sur le pied de guerre» est fort difficile pour un parti dont la «caisse n'est pas alimentée de façon continue entre les campagnes électorales» et auquel manque le revenant-bon du parti au pouvoir. Quoi qu'il en soit, les frais hors les campagnes électorales d'un parti comme le parti progressiste conservateur ne sauraient être de beaucoup inférieurs à $350,000.

Il parle d'un état d'alerte constant. C'est la même chose au NPD. On fait dès maintenant des dépenses qui pourraient servir à la campagne nationale. A mesure qu'approche chaque période où il pourrait y avoir des élections, comme cela arrive de temps à autre dans la présente législature, les travaux des bureaux national et provinciaux du parti s'intensifient. On s'attend à des élections. Ce pourrait être au moment du discours du Trône, du budget et ainsi de suite. Toutefois, chaque fois que l'attente et la ferveur augmentent ici, le siège du parti reçoit le message: «On y est peut-être, préparez-vous». Les dépenses du parti conservateur en vue d'élections possibles augmentent donc durant la période où le bref pourrait être émis et elles ne peuvent donc être considérées comme des dépenses électorales.

J'en viens donc au financement des campagnes du NPD parce que nous serons aussi assujettis à ces dispositions. Le professeur Paltiel dit:

> Il est clair que les deux vieux . . .

J'aime bien ce qualificatif.

> . . . grands partis canadiens ont réuni d'amples capitaux de financement au cours de la campagne de 1972 et, dans une certaine mesure, le Nouveau parti démocratique a également connu une augmentation appréciable de revenus et de dépenses au niveau fédéral durant la même campagne.

Il n'y a pas à en douter. Nous avons été plus que ravis, monsieur l'Orateur. Je crois que nous avons dépensé $370,000 en fonds réunis par notre bureau national, une somme inouïe pour la campagne électorale d'un parti populaire qui obtient ses fonds de simples citoyens, de petits groupes et de gens de la collectivité. Mon honorable ami de New Westminster (M. Leggatt) a signalé qu'en tant que parti populaire nous étions financés de la base vers le haut et non du haut vers la base, comme c'est le cas pour les libéraux et les conservateurs.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Peut-être serait-on d'accord pour signaler qu'il est 5 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Mississauga (M. Blenkarn)—Les Postes—La livraison tardive d'une lettre exprès postée à Regina à destination de Mississauga—Demande d'explications; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—Perspectives-Jeunesse—Le projet d'abandon de certains programmes—Demande d'explications.

Comme il est 5 heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui. J'accorde la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) pour un rappel au Règlement.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu par les voies habituelles. Je pense qu'on pourrait convenir d'étudier l'article 46 dans le cadre des initiatives parlementaires au lieu de suivre l'ordre du jour qui prévoit les avis de motion (Documents).

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à quelle page figure la motion dont parle le député?

M. Reid: A la page 48 du *Feuilleton* de lundi.

M. l'Orateur adjoint: On propose donc que nous étudiions la motion n° 46 inscrite au nom du député de York-Est (M. Arrol). Il faut pour cela le consentement unanime de la Chambre car cela veut dire qu'on laissera tomber les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics. La Chambre est-elle d'accord pour qu'on procède de cette façon et que l'on étudie la motion n° 46 pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA POLLUTION

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE DES PROBLÈMES RELATIFS À L'UTILISATION DANS L'INDUSTRIE DE DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION

M. Ian Arrol (York-Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait, de concert avec les provinces, étudier l'opportunité d'ordonner une enquête spéciale pour étudier les problèmes qui se posent à l'industrie canadienne en ce qui concerne le perfectionnement et l'utilisation des dispositifs antipollution.

—Monsieur l'Orateur, on n'a pas entendu beaucoup les spécialistes de l'environnement ici à la Chambre ni dans le pays au cours de ces derniers jours de l'année. Bon nombre de gens continuent à s'inquiéter de ce problème mais la voix des spécialistes de l'environnement a été couverte par les cris d'alarme du monde de l'industrie qui craint que nous n'ayons pas suffisamment de ressources énergétiques. Nous cherchons tellement à toujours augmenter la

production que nous avons tendance à oublier ce que nous coûte une pollution qui s'aggrave sans cesse.

A l'époque de Noël, au seuil de la Nouvelle Année, il convient de faire une pause pour réfléchir à l'avenir du Canada, non seulement comme pays qui pourrait, grâce à ses richesses énergétiques inexploitées et inexplorées, être au premier rang des pays industrialisés, mais aussi comme pays qui pourrait se classer parmi les premiers du monde à mettre au point des dispositifs antipollution et des contrôles de l'environnement si on ne veut pas que le monde suffoque au milieu de ses déchets. Le gouvernement fédéral a déjà fait certaines tentatives, telles la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, la loi sur les ressources en eau du Canada, les modifications apportées à la loi sur la marine marchande du Canada concernant la pollution marine et autres. Mais l'office qui doit être établi en vertu de la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie pourrait détruire la fin que nous cherchons à atteindre. Cet office aura le droit d'établir des règlements qui annuleront toutes nos lois sur l'environnement déjà existantes. Voilà un autre motif qui nous a incités à exprimer un avertissement au sujet des pouvoirs que lui confère le bill proposé.

● (1700)

Les effets de l'industrie sur notre environnement sont sensibles, même dans ce nouveau pays qu'est le nôtre, surtout dans les régions minières et forestières, celles qui sont dotées de centrales hydro-électriques et celles où se trouvent les ressources en gaz et en pétrole, et pourtant, dans le tumulte qui découle de la crise de l'énergie, faut-il abandonner toute responsabilité? Et la collaboration active avec les provinces et les États-Unis, dont on entendait tellement parler il y a quelques mois?

La pollution ne connaît pas de frontière. Nous devons exprimer notre inquiétude, la communiquer et agir. La mesure que je propose encore une fois a justement pour but de raviver cette inquiétude, d'établir la coopération avec divers organismes, le ministère ontarien de l'environnement notamment, afin que les mesures législatives que tous les intéressés jugent essentielles pour notre avenir soient adoptées grâce aux efforts conjugués des gouvernements fédéral et provinciaux. Tandis que l'avenir d'un si grand nombre de pays est obéré par le passé, nous pouvons décider de l'avenir de notre pays. Quelles qu'aient pu être nos erreurs passées, notre avenir s'ouvre large et intègre comme la majeure partie de notre territoire. Au Canada, nous sommes les maîtres de notre destinée. C'est à nous qu'il appartient de décider de quoi demain sera fait.

Voilà pourquoi j'ose espérer que ma modeste proposition recevra l'appui de tous les partis de la Chambre, proposition selon laquelle, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait, de concert avec les provinces, étudier l'opportunité d'ordonner une enquête spéciale pour étudier les problèmes qui se posent à l'industrie canadienne en ce qui concerne le perfectionnement et l'utilisation des dispositifs antipollution. Le Canada, seul parmi la plupart des pays modernes à disposer de ressources énergétiques suffisantes, doit s'en servir avec discernement et susciter ainsi l'admiration des générations à venir. Autrement, elles pourraient nous maudire pour avoir gaspillé notre patrimoine.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de la motion qu'il a proposée, qui est très opportune et qui intéresse certainement tous les Canadiens. Comme le député l'a indiqué, nous nous intéressons surtout aux mesures anti-pollution qui tien-

dront compte de la crise actuelle de toutes les sortes de ressources énergétiques et des difficultés résultant de l'inaptitude du gouvernement et de l'industrie en général à lutter efficacement contre la pollution.

Il importe de noter que les nouvelles automobiles construites selon les normes anti-pollution de 1975 consomment beaucoup plus d'essence que les autres et que le dispositif anti-pollution qui y est installé dure peu de temps. J'ai entendu dire—et, selon moi, le ministre chargé du Conseil national des recherches devrait étudier les effets des mesures anti-pollution—que certaines automobiles importées seront munies d'un dispositif anti-pollution catalytique qui utilisera un genre de catalyseur tout à fait nouveau et selon l'association Nader aux États-Unis les gaz dégagés par ces catalyseurs pourraient être encore plus toxiques et malsains que le gaz que dégagent les automobiles actuelles.

Il me semble que le gouvernement aurait dû établir il y a longtemps des contrôles de la pollution afin de réduire l'échappement de gaz toxiques des automobiles et en même temps de conserver dans une certaine mesure l'une de nos principales sources de carburant. On pourrait certainement y arriver facilement en réduisant la puissance du moteur des automobiles. Je me trouvais l'autre jour dans l'une des capitales pétrolières du Canada où l'on m'a offert une randonnée à bord d'un camion 1974 d'une demi-tonne de la société General Motors, et j'ai trouvé intéressant qu'avec ce camion tout neuf, muni d'un moteur de 455 chevaux-vapeur, et dont l'odomètre ne marquait que 1,500 milles, le conducteur ne pouvait faire que huit milles au gallon. S'il ne fait que huit milles au gallon et que les dispositifs de lutte contre la pollution réduisent la pollution de 50 p. 100—et cela me semble être un calcul très simple—si nous en revenions au moteur de 65 chevaux-vapeur que nous connaissions à la fin des années cinquante, nous pourrions probablement faire 30 milles au gallon avec ce véhicule.

● (1710)

Nous avons été ridicules, je crois, dans nos exigences; elles ont fait disparaître à peu près toute l'efficacité qu'on pouvait attendre des moteurs normaux destinés à la circulation des véhicules. D'autre part, monsieur l'Orateur, l'efficacité des dispositifs antipollution est de très courte durée. Ce qui m'inquiète le plus, cependant, c'est le fait que récemment, le ministre ontarien des transports et communications recommandait au public d'enlever ces dispositifs en vue de conserver l'essence. J'espère que ce ne sera pas la solution. Tout comme mon préopinant, j'estime essentiel de continuer d'enrayer la pollution au Canada.

Il va de soi que le pire polluant c'est le moteur à combustion interne de l'automobile. Mais si nous nous y appliquons vraiment, si nous utilisons les ressources du Conseil national de recherches pour mettre au point des moyens appropriés pour l'enrayer, nous pourrons de façon efficace éliminer encore plus de pollution.

Jusque récemment, en Amérique du Nord, il nous était difficile de croire que les polluants qui sont un sous-produit de l'industrie, qu'il s'agisse de l'industrie du bois, de l'exploitation minière, de la fonderie, et de l'urbanisation, dont les déchets sont un problème sérieux, sont eux-mêmes presque aussi précieux que le produit dont la fabrication cause la pollution. Pendant des années, dans la région de Sudbury, on visait surtout à faire exploiter et traiter le nickel au prix de revient le plus bas possible. Chaque année, des milles à la ronde, surtout dans la vallée de la Blizzard, les récoltes étaient détruites. Ensuite, avec l'opposition grandissante du public, la participation de plus en plus grande du gouvernement dans des poursuites judiciaires, on a pris des mesures pour obliger l'Inco à éliminer le plus possible la pollution par le soufre. Ce soufre est lui-même devenu un sous-produit précieux et on exporte maintenant de Sudbury des milliers de tonnes d'acide sulphurique.

Il en est de même de presque tous les polluants. Au lieu de les disséminer dans l'air, l'eau ou sur la terre, on peut les transformer en produits utiles. Un de nos principaux atouts pour chauffer des villes comme Toronto et Montréal sera la séparation des déchets biodégradables des boîtes, des bouteilles et autres articles récupérables dans les déchets. On se sert déjà de ce moyen pour créer de l'énergie dans certaines régions et la vente de l'énergie provenant des déchets suffira probablement à payer le processus de manutention.

Comme tout le monde s'inquiète de plus en plus du problème de la pollution, je crois qu'on trouvera des usages économiques aux polluants qui deviendront une nouvelle ressource précieuse exploitée par l'industrie secondaire. Je pense ici aux mesures déjà prises dans des pays comme le Japon. Je me souviens des efforts des Japonais lorsqu'ils ont commencé à récupérer les déchets. Notre pays était recouvert de boîtes métalliques, particulièrement des boîtes d'huile. Quand j'étais enfant, je me souviens d'avoir reçu à Noël un jouet à l'intérieur duquel on pouvait encore voir le nom estampillé d'Imperial Oil of Canada. Une boîte peut être transformée en jouet et devenir un produit utile.

Je félicite le député de York-Est (M. Arrol) d'avoir soulevé cette question aujourd'hui. J'espère de tout cœur que les fonctionnaires, tant dans le domaine des sciences que dans celui du commerce, étudieront attentivement l'opportunité de mettre les compétences techniques à la disposition de tous les genres d'industrie au Canada et entreprendront d'autres recherches sur les polluants dégagés par les véhicules automobiles afin que ce qui est maintenant un facteur de pollution, une menace à la santé, un danger pour notre environnement, puisse devenir en lui-même un produit utile et profitable. Si nous n'y parvenons pas très bientôt, nous aurons non seulement une crise d'énergie, mais aussi une crise du fer, du nickel, des produits alimentaires, des engrais et, de fait, de toutes les ressources essentielles du pays et du monde.

Je crois que nous disposons des connaissances nécessaires pour éliminer nombre de polluants. Nous pourrons recycler et rendre utiles des sous-produits qui sont aujourd'hui des polluants dangereux et nuisibles qui touchent le mode de vie même de notre population, mais si nous refusons d'entreprendre ces travaux tant qu'il n'y aura pas crise, nous aurons alors failli dans nos responsabilités à l'endroit de plusieurs des générations à venir.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux de dire quelques mots sur la motion présentée par le député d'York-Est (M. Arrol) au sujet de la pollution.

Nous savons tous ce qui peut contribuer à la pollution. Nous savons tous également les moyens à prendre pour la prévenir ou l'éliminer. Plusieurs facteurs contribuent à causer la pollution. Les autobus, par exemple, pourraient certainement tous fonctionner à l'électricité. Les autobus fonctionnent au carburant, dont la désintégration chimique cause la pollution. Les autobus pourraient tous fonctionner à l'électricité, ce qui contribuerait beaucoup à l'élimination de la pollution.

Monsieur le président, une municipalité est présentement à dépenser un demi-million de dollars, sur le bord d'un lac, pour éliminer la pollution. En même temps, cette municipalité cueille les déchets, la neige mêlée à beaucoup de sel et toutes les autres saletés que l'on peut trouver dans une municipalité, et les jette dans le cours d'eau où les gens s'approvisionnent en eau potable. Elle a déjà cherché noise à une société, sous prétexte que celle-ci jetait des déchets dans un lac et qu'elle polluait l'eau. Cette même municipalité, après avoir fait des revendications auprès de cette société en vue d'éliminer la pollution, lui a imposé des peines par l'entremise du gouvernement provincial, alors qu'elle-même cause la pollution parce qu'elle jette tous ses déchets dans l'eau. Et personne ne s'occupe de cela.

A mon avis, les lois et les règlements, doivent aussi s'appliquer aux municipalités qui contribuent elles-mêmes à la pollution, bien qu'elles en désirent en même temps l'élimination. Un grand nombre de municipalités, au Canada, jettent dans les cours d'eau la neige mêlée au sel. Ceci contribue énormément à polluer l'eau et à nuire aux poissons. Monsieur le président, toutes les localités situées en bordure de lacs où on trouve des chalets, des bâtiments, où des gens résident, devraient posséder des systèmes d'égout. Dans la plupart de ces endroits les eaux usées sont déversées dans les cours d'eau. Pour les éliminer, il en coûterait des centaines de millions, partout au Canada. Monsieur le président, c'est toujours la même difficulté: nous n'avons jamais les capitaux nécessaires.

● (1720)

Présentement, le gouvernement fédéral contribue en partie à ces dépenses, de même que les gouvernements provinciaux et les municipalités. Toutefois, monsieur le président, cela n'arrange pas les choses. En effet, les dettes et les impôts des contribuables augmentent, et ils sont déjà beaucoup trop élevés. Alors, là n'est pas la solution au problème.

Pour solutionner le problème, monsieur le président, comme nous le disons souvent dans nos discours, il faudrait à tout prix, parce qu'il s'agit d'un bien public, d'un moyen qui rendrait service à la population et d'un moyen d'éliminer la pollution des eaux ou sur le bord des cours d'eaux, que les capitaux soient fournis à cette fin à des taux d'intérêt très bas. Il faudrait que les gouvernements s'ouvrent les yeux et tendent les oreilles, et mettent à la disposition des citoyens des capitaux à des taux d'intérêt très bas. Présentement, les gouvernements eux-mêmes empruntent des capitaux à des taux de 9 ou 10 p. 100, et les municipalités en empruntent à des taux de 10 ou 12 p. 100.

Monsieur le président, cela n'a pas de sens. C'est ce qui endette les municipalités, c'est ce qui empêche les municipalités ou les corps publics d'intervenir pour faire disparaître la pollution dont il est question présentement, partout, monsieur le président, à la grandeur du Canada. Nous aurions partout des projets à exécuter, mais nous ne pouvons pas le faire, parce que nous n'avons pas les capitaux nécessaires ou parce que les dettes tant des municipalités que des gouvernements fédéral et provinciaux sont tellement élevées qu'on n'ose plus entreprendre rien.

Pour éliminer la pollution, j'aurais une autre suggestion à faire. Dans les villes, nous pourrions faire fonctionner les automobiles en les alimentant aux mêmes sources d'énergie électrique que les autobus, ce qui contribuerait à éliminer beaucoup de pollution. Je crois, monsieur le président, que dans le province de Québec surtout, de même que dans toutes les provinces du Canada, nous ne manquons pas d'énergie électrique. L'électricité abonde un peu partout, et comme il y a de nombreux moyens d'en produire, elle pourrait servir à la propulsion des automobilistes.

Maintenant, monsieur le président, s'ils voulaient aller plus loin, les gouvernements pourraient mettre les capitaux nécessaires, à un faible taux d'intérêt, et au coût d'administration, à la disposition des savants, qui pourraient effectuer des recherches en vue d'équiper les automobiles de dispositifs électriques, et de les faire fonctionner à l'aide de piles sèches. Il existe certainement à l'heure actuelle des inventions grâce auxquelles les automobiles pourraient fonctionner à l'électricité, ce qui éliminerait une bonne partie de la pollution. Monsieur le président, nous pourrions ainsi remédier à la pénurie actuelle de pétrole.

Il existe plusieurs autres moyens de pallier la pénurie de pétrole. Nous pourrions suggérer de consacrer les capitaux nécessaires au harnachement de nouvelles formes d'énergie. Nous pourrions en quelques années, éliminer presque toute la pollution au Canada. Ainsi, dans toutes les villes du pays, nous pourrions vivre comme nous le faisions avant l'avènement de l'ère moderne et des nouvelles techniques.

Nous ne sommes pas contre la technologie, au contraire, nous voulons son avancement, nous voulons nous en servir. Mais nous sommes capables, monsieur le président, de nous en servir sans nous empoisonner et empoisonner les autres, et sans empoisonner l'atmosphère pour les générations futures de même que pour la faune de notre beau pays.

Monsieur le président, encore une fois, je remercie celui qui a bien voulu présenter cette motion, et je l'en félicite. Je suis sûr que d'autres députés auront beaucoup à dire là-dessus, et auront notamment des suggestions à faire. C'est bien de faire des suggestions, mais c'est encore préférable de les mettre en application.

Je demande que le gouvernement trouve le moyen, par l'intermédiaire des comités, par exemple, d'enrayer la pollution, et surtout de trouver les moyens de financer ces travaux pour le bien de la population.

[*Traduction*]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, avec votre permission j'aimerais à mon tour participer à ce débat et féliciter le député de sa motion. Elle nous permet d'examiner ces questions dont nous parlons depuis si longtemps et d'en discuter dans cette enceinte où, espérons-le, certains dispositifs que nous connaissons pourraient recevoir l'attention qu'ils méritent.

Avec votre permission et avec celle du motionnaire j'aimerais l'interprétation un peu étroite d'un mot de sa motion, soit «dispositifs». Je pense avoir la sienne et avec la vôtre aussi, je n'associerais pas ce mot simplement aux divers modes de locomotion que nous pourrions avoir, à un accessoire de cheminées dégageant de la fumée, mais aussi à des véhicules.

Dispositifs antipollution

[*Français*]

Je veux en même temps remercier l'honorable député de Compton (M. Latulippe), qui a tellement bien préparé le terrain pour mes observations. Au fait, j'avais précisément en vue l'utilisation d'une automobile qui a été mise au point en Colombie-Britannique par les ingénieurs de l'Université de la Colombie-Britannique, et qui a été dotée d'un nom bien connu dans ce milieu universitaire, celui de M. Walter Gage. On l'appelle maintenant cette automobile le «Wally Wagon».

Alors, monsieur le président, . . .

[*Traduction*]

Le Wally Wagon avait été mis au point par la faculté de génie de l'Université de la Colombie-Britannique dans cette intention précisément. Un groupe d'ingénieurs en mécanique, de chimistes, de physiciens et de métallurgistes, en raison des technologies impliquées, avaient conçu un moteur. Ils conçurent le genre de tableaux de bord qui s'imposeraient pour réaliser ce moteur le plus économiquement possible en utilisant au maximum tous les dispositifs antipollution concevables. On a décerné un prix au Wally Wagon l'an dernier lors d'un congrès tenu à Detroit où étaient exposés bon nombre de dispositifs et de véhicules. Le Wally Wagon a remporté le prix pour le meilleur dessin de voiture et le véhicule le plus économique quant aux dispositifs antipollution.

● (1730)

Le député de Compton (M. Latulippe) a suggéré que les automobiles utilisées en régions urbaines devraient être mues à l'électricité. Il vit dans une des provinces prospères, comme moi, où l'électricité provient des centrales hydro-électriques. Comme les députés le savent, certaines régions du pays doivent compter sur le pétrole et le charbon pour obtenir de l'électricité. En conséquence, nous devons nous demander si, en réalité, nous voulons lutter contre la pollution en recommandant la création d'énergie au moyen du charbon et du pétrole pour alimenter les voitures qui ne sont pas mues par les produits pétroliers ou par le pétrole.

Le Wally Wagon est actionné par un moteur qui fonctionne au gaz liquide. On a tenu compte du carburateur ou des autres mécanismes qui convertissent ce gaz liquide en puissance motrice de sorte que les échappements du Wally Wagon sont réduits au minimum. C'est véritablement un véhicule peu polluant.

Il existe une autre forme de pollution. Nos grandes villes sont polluées par la seule présence de véhicules. Il est en effet très difficile de trouver un endroit pour se garer. On devrait peut-être essayer de se débarrasser également de ce type de pollution.

Le Wally Wagon est une très petite voiture: Elle mesure environ huit pieds de long et cinq pieds et demi de haut. On pourrait en stationner deux ou trois ainsi dans l'espace qu'occupe une grosse voiture.

Cette autre forme de pollution pourrait également entrer dans la définition des mécanismes anti-pollution que contient la résolution proposée par mon collègue. Dans cet ordre d'idée, je crois qu'on devrait envisager la possibilité de fabriquer ce petit véhicule, ou un autre du même genre mais plus perfectionné, au Canada ou même encore avec un peu de chance dans ma province, car ce serait peut-être un moyen de régler nos problèmes de transport urbain. Nous pourrions laisser nos voitures garées à l'extérieur des grands centres urbains, monter dans la petite voiture, déposer une pièce de 25 ou 50c. pour se rendre dans le centre-ville et l'y laisser. Il y aurait ainsi une foule de places de stationnement libres. La voiture ne nous appartiendrait pas en propre mais à la municipalité. Si le temps réservé n'était pas écoulé, s'il restait par exemple 10 minutes, quelqu'un d'autre pourrait s'en servir tout en étant tenu d'ajouter une autre pièce afin de se rendre au stationnement de son véhicule. Ce serait ainsi un genre de taximobile.

Le député de Compton a parlé de l'accumulation de capitaux. Je ne suggère pas une aide du gouvernement dans ce domaine. A mon avis, il existe des capitaux au Canada qui pourraient servir à mettre au point un dispositif de ce genre. Nous devrions utiliser les ressources disponibles au Canada. Nous avons toutes les ressources nécessaires dans le domaine de l'acier ou dans le domaine des industries pétrochimiques. Plusieurs panneaux et autres pièces de véhicules modernes sont en effet fabriqués à partir de dérivés du pétrole.

Selon moi, ce serait un excellent moyen de décentraliser l'industrie. Je suis certain que tous les députés qui ont pris l'avion pour se rendre des provinces de l'Ouest aux provinces centrales ont remarqué que de vastes régions du pays sont couvertes d'un nuage de pollution. Il est temps que nous réduisions la pollution, qui est en train de devenir le fléau des grandes villes. Elle provient dans une large mesure des industries de toutes sortes. Il faut donc décentraliser l'industrie. On décentraliserait ainsi la pollution et réduirait les désavantages des régions où l'atmosphère est actuellement très polluée.

Je félicite le député d'avoir pris l'initiative de proposer la résolution. J'encourage le gouvernement à examiner sérieusement sa recommandation voulant que des études soient effectuées dans ce domaine, en vue de mettre au point des dispositifs pratiques qui réduiront de plus en plus la pollution.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais j'ai été incité à le faire par le discours de mon collègue il y a quelques instants. Il a évoqué l'importance des gaz d'échappement des automobiles par rapport à la question dont la Chambre est saisie et a parlé de l'approche du problème, qui est double. Il faut d'abord s'assurer que les dispositifs installés sur les véhicules automobiles suffisent, et j'insiste sur ce mot, pour protéger l'atmosphère et l'environnement contre la pollution. Nous devons vérifier les dispositifs afin de ne pas établir des normes quantitatives supérieures aux possibilités des dispositifs de contrôle des gaz d'échappement des automobiles, surtout pendant une période où nous devons affronter une pénurie de pétrole.

Je n'entends pas pour autant qu'il faille prendre panique, courir en sens inverse et demander le retrait de tous ces dispositifs des voitures, car ils sont utiles à mon avis. Toutefois, la recherche proposée par la motion est peut-être l'occasion de considérer la question et d'établir la véritable valeur de ces dispositifs dans le contexte canadien. On pourrait également étudier si nos exigences doivent être aussi sévères que celles d'autres jurisdictions et si le risque est aussi grand. Nous avons tendance à suivre les autres, mais je crois que le Canada a la possibilité de prendre la tête dans un domaine qui est très important pour nous.

● (1740)

Je suis sûr que lorsque mon collègue a parlé de recherches dans la mise au point et l'utilisation de dispositifs

anti-pollution, il ne voulait pas se borner à l'aspect mécanique de ces dispositifs. On peut dire que la rapidité avec laquelle on demande l'installation de ces dispositifs aura un effet considérable sur les industries et entreprises en cause. Il est injuste envers les entreprises de leur imposer l'installation, du jour au lendemain, de dispositfs anti-pollution sans offrir quelque compensation. Et je ne veux pas parler de verser directement des sommes, bien qu'on puisse fort bien en venir là; il ne faut pas nécessairement envisager des subventions, bien qu'au fond il puisse s'agir de subventions ou d'une combinaison des deux. Je songe plutôt à des incitatifs fiscaux ou à d'autres mesures analogues. Même si le public veut que l'on maîtrise la pollution, que l'on cesse de polluer les fleuves et les cours d'eau, il ne doit pas entraver la capacité de production des industries intéressées en leur imposant un fardeau trop lourd, car quelques-unes de ces industries ont de la difficulté à poursuivre leurs activités. Il faudrait une aide appréciable aux entreprises commerciales et aux industries qui sont ou seront obligées, vu les circonstances, de se doter d'installations onéreuses.

Je ne crois pas que nous ayons examiné la question du transport public comme partie intégrante du contrôle de la pollution et par conséquent comme un sujet qui requiert une attention immédiate. Encore hier, à Ottawa, la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton annonçait une étude de planification, et il y en a une série, indiquant qu'il faudra probablement attendre une dizaine d'années avant que la capitale nationale soit pourvue de son système de transport rapide.

M. Hellyer: C'est ridicule! Trop d'études et pas suffisamment de mesures.

M. Baker: Comme député de la capitale nationale, je reste consterné devant la durée prévue. On dit même que la mise au point du système pourrait prendre plus de dix ans, peut-être même 19 ans. Si nous devons être axphyxiés dans le centre de la ville, à cause des gaz d'échappement qui viennent aggraver les embouteillages, et je crois que c'est cela qui nous attend, c'est criminel de prévoir un minimum de 10 ans dans l'étude de planification. C'est criminel de la part du gouvernement fédéral de ne pas imprimer la direction voulue à la capitale nationale pour faire en sorte que la capitale montre au reste du pays ce qu'un système de transport moderne peut offrir. Comme la motion le laisse entendre, nous devons sûrement songer aux besoins d'une communauté en évolution. On n'a sûrement pas raison de nous dire qu'il faudra attendre 10 ans encore avant de pouvoir régler le problème de la pollution et que dans l'intervalle, nous devrons subir l'atteinte des gaz diésels des autobus donnant un service restreint dans des rues étroites. Si la municipalité régionale accepte les décisions publiées dans ce rapport, elle ne vaut même pas la peine qu'on l'envoie au diable. Quant au gouvernement canadien, il devrait reconnaître que c'est à lui de prendre les devants en recourant au comité tripartite qu'il a établi, pour faire en sorte de réduire la durée de la période mentionnée. Il est tragique qu'après avoir fait miroiter à nos yeux les avantages d'un bon réseau de transport, on nous demande maintenant d'attendre si longtemps.

Il est encore temps d'éviter la ligne de conduite qui a pour ainsi dire détruit de vieilles villes d'autres pays. En ce qui concerne les transports dans cette ville et des villes semblables, nous pensons toujours à un régime qui ressemble à celui de la voiture à traction animale. Grâce au libellé de la motion dont nous sommes saisis, d'autres villes ne souffriront peut-être pas du manque de services modernes. Dans un centre urbain moderne, je ne connais rien de plus important que les transports publics pour que la ville soit un endroit où il fait bon vivre et élever une famille. Je ne sais pourquoi les centres villes doivent être le théâtre d'embouteillages. Dans notre pays, il est encore temps de corriger les erreurs du passé et les dispositifs proposés par mon honorable ami dans sa motion sont sans doute un moyen de progresser. Dans la capitale nationale, il faudrait certainement montrer un certain esprit d'initiative.

A mon avis, il est évident que nous devons chercher d'autres formes d'énergie qui ne pollueront pas l'atmosphère. Le premier ministre (M. Trudeau) a parlé de l'énergie solaire. Je me demande jusqu'à quel point les efforts faits dans ce domaine sont avancés et concentrés. Je soupçonne qu'à l'examen, on découvrirait qu'ils sont épars et sporadiques. L'Ontario possède ce qui est peut-être l'un des meilleurs systèmes hydroélectriques du monde. Une énorme industrie se constitue au Québec. Avec le temps, peut-être ne dépendrons-nous plus des ressources non renouvelables. On a songé à utiliser le fumier comme autre source d'énergie.

Les députés qui viennent de régions métropolitaines ou des environs savent qu'on songe à transporter et à déverser ailleurs les détritus de toutes nos villes ou à les utiliser comme remplissage. Le ministère de l'Environnement étudie actuellement une méthode technique importée d'Europe et inconnue sur le continent nord-américain. On attend une déclaration d'ici quelque temps à propos de la mise à l'essai du procédé Technican dans la région de la capitale nationale. Le gouvernement fédéral a fait connaître son intention d'y contribuer. J'estime que l'application de ce procédé pourrait marquer un nouveau départ dans le traitement des ordures ménagères et dans la production d'énergie industrielle par surcroît. Je souhaite que le gouvernement fédéral passe à l'action à l'égard de ce projet. Le gouvernement a pris comme position qu'il désire aller de l'avant, et je lui demande de le faire, non au sens partisan mais au sens de l'importance de ce procédé pour la communauté.

● (1750)

Je ne pense pas qu'il y ait chose plus importante pour nous quand nous songeons que notre environnement, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau ou du sol, est une chose bien fragile et dont nous avons abusé. Je suppose que c'est toujours ce qui se produit quand un pays fait passer la construction avant la conservation. Puisque l'environnement en général est irremplaçable, et étant donné les facteurs que j'ai mentionnés, peut-être devrions-nous maintenant nous appliquer à la conservation. J'estime que mon collègue nous a rendu un grand service, à nous qui siégeons à la Chambre, et au pays, en présentant cette proposition que je suis heureux d'appuyer.

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, il y a eu quelques bons exposés sur cette question aujourd'hui. Cette motion vient à point, car je crois que rien ne mérite davantage la priorité que la préservation de notre environnement.

Vu le peu de temps qui m'est imparti, j'aimerais dire deux choses. Moi-même et deux députés du gouvernement, ainsi que trois députés d'en face, nous nous sommes rendus à Washington, durant une semaine, et avons eu la chance d'étudier ce que les États-Unis font pour préserver leur environnement. Ils ont créé un immense organisme de

protection de l'environnement, lequel effectue des études sur les effets que les constructions peuvent avoir sur l'environnement, aux États-Unis, que ce soit dans les municipalités, les régions côtières ou ailleurs. Il s'agit-là d'un véritable monstre et je crois qu'ici, au Canada, notre approche est meilleure.

D'aucuns peuvent penser que dans un grand pays, tout est beaucoup mieux. Cela n'est pas vrai. En fait, nous n'avons reçu que des éloges de l'Environmental Council, de l'Environmental Protection Agency, du Coast Guard Committee et du Land Aggregation Committee sur presque tout ce que nous avions réalisé au Canada. A bien des égards, nous sommes en avance sur les États-Unis, non seulement sur le plan de la recherche, mais également sur celui de la mise en pratique des résultats de ces recherches.

Prenons, par exemple, le cas des nappes de pétrole. Le garde-côte s'est empressé de nous dire que nos méthodes d'écumage étaient de loin plus efficaces que celles qu'ils avaient conçues aux États-Unis. Je veux parler de celles qui sont utilisées au large de la côte de Nouvelle-Écosse, près de Halifax, et, sauf erreur, au large de la côte de la Colombie-Britannique.

On a parlé du conseil qui s'occupe de la pollution de l'air mais son mandat est trop limité. L'eau est polluée par les industries et par les eaux d'égouts—c'est certes le cas des Grands lacs—et cette question doit également être étudiée. L'étude effectuée à Burlington constitue un modèle pour tous les pays. Les États-Unis y ont envoyé des délégués pour voir ce qui s'y passe, ils nous ont félicités et ont déclare que nous étions en avance sur eux.

Les États-Unis ont dû réduire leurs programmes antipollution dans les grandes villes qui polluent le lac Érie, telles que Détroit, Cleveland, Buffalo et Toledo, car ils les trouvent trop coûteux. Il y a un instant, j'en parlais avec le député de Bruce (M. Whicher) qui admet que nous allons devoir en faire autant. Bien que nous aimerions mettre en œuvre ces dispositifs antipollution, il faut que les gens aient chaud et nous utilisons davantage d'essence. Nous devons donc fixer certaines priorités. Nous avons un excellent conseil de recherches et un excellent programme universitaire dans tout le Canada. Nous ne sommes pas en retard sur les États-Unis ni aucun autre pays dans notre recherche de solutions à ce problème. Le grand coupable, c'est le moteur à combustion interne. Il fonctionne à l'essence et plus tôt nous le remplacerons mieux cela vaudra. Nombre de pays travaillent actuellement sur ce problème.

Comme on l'a dit, les déchets municipaux représentent un énorme problème. Il existe au Massachusetts une usine qui sépare le verre, les métaux, le papier, les déchets alimentaires et autres éléments des ordures. La vente de ces déchets de verre et de métaux est suffisamment rentable pour que l'usine soit bénéficiaire; par ailleurs, les autres déchets servent de combustible à une centrale électrique. C'est une magnifique solution. Notre propre ministère de l'Énergie en est averti mais il s'agit d'un projet à long terme. Cela constitue cependant une excellente façon de nous débarrasser de nos détritus. Ils produisent suffisamment d'électricité pour éclairer des maisons et des rues et satisfont dans une large mesure la totalité des besoins en électricité. Il faut que nous accélérions la recherche des moyens d'utiliser nos ordures et que nous veillions à ce qu'elles fournissent du combustible et de l'électricité sans frais supplémentaires pour le contribuable.

Je tiens à souligner un autre point: l'usage de dispositifs anti-pollution sur les automobiles, les cheminées et ainsi de suite, pourrait être suspendu temporairement. Nous n'étouffons pas encore. Dans certaines villes, comme Los Angeles, la pollution est extrême et personne n'aime la pollution; mais ce n'est pas ce qui devrait nous énerver quand il y a crise d'énergie.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est expirée. Je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

MESURE PORTANT SUR LES VERSEMENTS AUX CANDIDATS ET LE REMBOURSEMENT AUX PARTIS ENREGISTRÉS DE CERTAINES HEURES D'ÉMISSION

La Chambre reprend l'étude du bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, dont le comité permanent des privilèges et élections a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que des motions n° 8 M. Howard, n° 9 de M. Barnett, n° 10 de M. Brewin et n° 11 de M. Peters.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, juste avant 5 heures, je crois que j'étais sur le point de dévoiler l'histoire des finances et des dépenses de certains partis politiques que j'extrayais d'un article de M. Paltiel et j'avais abordé le cas des partis libéral et conservateur comme prélude au chapitre 3 qui concerne le Nouveau parti démocratique. Voici le passage que je voudrais maintenant citer:

> Manifestement, les deux vieux partis canadiens disposaient amplement de ressources monétaires dans la campagne de 1972 et dans une certaine mesure le Nouveau parti démocratique accusa une hausse appréciable dans ses recettes et ses dépenses au palier fédéral, lors de la campagne de 1972. Quoique infime en comparaison de ses deux grands concurrents, cette croissance a permis au parti de mener une campagne ponctuée de déplacements en avion et de publicité dans les media, semblable par la forme sinon par les dimensions à celle de ses rivaux. Comparativement à la campagne de 1968 où les dépenses du NPD au palier fédéral s'étaient élevées à $216,100, les dépenses d'élections du parti à l'échelon national en 1972 ont atteint $370,644 . . .

En tenant compte des limites envisagées dans le projet de loi un rapide calcul nous permet de déterminer que ces limites seront de 11 à 12 fois plus grandes que les dépenses du NPD. C'est pourquoi en ce qui nous concerne, cette limite est excessivement haute et inaccessible. Les dépenses du Nouveau parti démocratique comprennent le dépôt des candidats, les services d'organisation, les voyages, les frais de téléphone et d'impressions, les déplacements du chef, les sondages, les imprévus, etc. Il y a un article intitulé «mauvaises créances», article dont ni les libéraux ni les conservateurs n'ont paru se préoccuper. Le total des dépenses, y compris celles consacrées aux moyens d'information, les imprévus et le reste, s'élève à $370,000. Je crois

que le professeur souligne l'importance de la grande différence de structure entre le NPD et les autres partis car, dans le budget de notre parti donné en exemple, on trouve un crédit de $84,000 destiné aux sections provinciales du NPD qui recueillent l'argent qui sert au budget. Elles procèdent suivant le système des quotes-parts pour faire le budget qui sert au parti fédéral. Le professeur Paltiel met en relief cette importance par ce qui suit:

Les quotes-parts des sections provinciales sont le symbole du contraste entre les partis les plus importants car le NPD est financé par les cotisations des particuliers et des membres affiliés (syndicats) qui sont versées en même temps aux partis provinciaux et fédéral, les premiers étant plutôt chargés de soutenir le deuxième que le contraire.

Autrement dit, le NPD est vraiment une organisation politique fondée sur la communauté et la circonscription. Il est dans tous les sens le parti du peuple. Notre parti est financé par la communauté qui verse l'argent au parti provincial qui lui-même le donne au parti fédéral. C'est vraiment un parti national. Les frais de cotisation que je paie aident à entretenir le bureau fédéral. Au contraire, comme l'indique l'analyse financière, les libéraux et les conservateurs recueillent leurs fonds en haut de l'échelle par grosses briques. Cet argent descend ensuite vers les échelons inférieurs. Les grosses contributions financières exercent donc un certain contrôle au sommet.

Le NPD fonctionne de la façon opposée. On trouve également dans ce document un indice des revenus versés pour l'année 1972 au bureau fédéral du parti par les simples membres et les militants. Cela signifie donc que n'importe quel citoyen peut faire partie du NPD en versant volontairement une cotisation et en s'engageant à financer et à soutenir le parti en choisissant de devenir un simple membre ou un membre de soutien. Les conditions exigées de ces derniers varient d'une province à l'autre car chacune décide pour elle-même. En Colombie-Britannique, à une certaine époque, le minimum était de $1 par mois. Si vous deveniez membre et que vous acceptiez de donner $1 par mois, on vous classait comme membre cotisant. En 1972, les cotisations s'élevaient à $102,000, c'est-à-dire environ la moitié du revenu total du bureau national. Nous avions même, à une certaine époque, de l'argent en dépôt, soit une somme de $763 pour les intérêts.

Puis, nous avons une liste des dépenses prélevées sur la caisse générale fédérale pour le congrès du NPD. Cette liste est communiquée au congrès fédéral du NPD tous les deux ans et ces renseignements sont à la disposition du public. Pour ce qui est de révéler les sources de financement, nous sommes le seul parti politique qui a toujours mis ces renseignements à la disposition de tout le monde, n'importe quand—à condition de ne pas venir à 3 heures du matin, car vous auriez du mal à trouver le trésorier—en jetant un coup d'œil sur les registres financiers du parti. Une fois, nous l'avons regretté, en Colombie-Britannique, car des journalistes nous ont pris au mot. Ils ont passé tellement de temps dans notre bureau provincial au cours de la campagne qu'ils nous ont empêchés de travailler, mais de toute façon nous leur avons ouvert nos livres.

Quiconque peut obtenir les renseignements concernant la provenance de nos fonds. Nous avons conservé cette attitude car nous croyons que si nous nous occupons du public, celui-ci doit savoir ce que nous faisons et qu'on ne doit pas dissimuler ce genre de renseignements. Nous croyons en ces principes et c'est la raison pour laquelle nous proposons ces amendements à l'égard du financement de la campagne électorale. Nous croyons que cela devrait s'appliquer à tous les partis. Le Pr Paltiel déclare ensuite:

Dépenses d'élection

Malheureusement, on n'a obtenu aucun renseignement à l'égard des dépenses faites à l'échelle nationale par le Crédit social lors de sa campagne de 1972.

Aucun renseignement n'a été communiqué au Pr Paltiel. C'est très bien; cela regarde le Crédit social s'il ne tient pas à révéler ces renseignements au Pr Paltiel. Toutefois, ce dernier a fait une déclaration très révélatrice et j'étais très étonné lorsque je l'ai lue:

. . . malgré les indications selon lesquelles les agents du parti créditiste ont cherché à obtenir des fonds auprès des entreprises commerciales, y compris les filiales canadiennes de sociétés multinationales américaines comme l'ITT.

Cette société américaine est reconnue particulièrement pour ses engagements politiques et pour les efforts qu'elle déploie afin de priver des gens de toute nationalité de leurs droits et de leur liberté. Je trouve honteux qu'un parti national au Canada ait approché une entreprise de ce genre pour lui demander des fonds. Cela le regarde, cependant. Quoi qu'il en soit, c'est en substance ce qu'avait dit le professeur Paltiel après son étude sur les partis politiques au Canada.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député d'Abitibi pose la question de privilège.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je viens d'écouter les assertions de l'honorable député de Skeena (M. Howard), lesquelles d'ailleurs ne me surprennent pas. Je lui ferai remarquer cependant, que le bien-fondé de la déclaration qu'il vient de lire n'a jamais été prouvé d'aucune façon. C'est son affaire s'il veut la débiter, mais, je le répète, cela n'a jamais été prouvé nulle part.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député comprendra que les privilèges à la Chambre se rapportent plutôt aux droits particuliers des honorables députés. Les assertions, opinions et interprétations constituent matière à débat, et l'honorable député aura peut-être tantôt l'occasion de répondre à l'honorable député de Skeena.

[*Traduction*]

M. Howard: Ma foi, monsieur l'Orateur, je ne suis pas très impressionné lorsqu'on me dit que ce n'est pas prouvé. Il y a une grande différence entre une telle affirmation et dire que c'est faux. Alors que le Crédit social formait le gouvernement en Colombie-Britannique, je sais qu'une foule de choses n'avaient pas été prouvées mais tout le monde connaissait ses activités dans cette province. Je n'ai pas l'intention de vous régaler en les citant toutes. Toutefois, je pourrais faire observer à mon ami d'Abitibi (M. Laprise) que M. Bennett, ancien premier ministre de la Colombie-Britannique, alors qu'il assumait ces fonctions, avait bien foi en l'avenir du chef du député, le député de Témiscamingue (M. Caouette) qui se trouvait à un congrès national du Crédit social. Il chercha à un certain moment à le nommer chef. Malheureusement c'est Bob Thompson qui le devint et qui s'en alla ailleurs. Mais c'est un fait connu que le Crédit social en Colombie-Britannique refusa de divulguer à ses propres membres la source de ses fonds dans une campagne électorale. Le chef du parti de cette province gardait et contrôlait un fonds secret. Je ne sais pas s'il a obtenu cet argent de l'ITT et

d'autres groupes semblables, mais cela ne me surprendrait pas.

● (2020)

Tout ce que j'ai lu au député était des opinions exprimées par le professeur Paltiel. Il n'y a pas d'autre référence digne de foi et je sais seulement que le professeur Paltiel a étudié attentivement cette question et il me semble quelque peu étrange que subitement, plusieurs mois après la publication de ce document, des membres du parti créditiste prennent la parole pour dire que cela n'a pas été prouvé. Je reconnais que cela n'a pas été prouvé et le député d'Abitibi n'en sait rien du tout, mais ce n'est pas lui qui est le grand patron du parti créditiste et il se pourrait bien que ce parti, au niveau national, ou au niveau québécois, en l'occurrence, agisse selon les mêmes principes que l'a fait le parti créditiste en Colombie-Britannique, où le chef du parti de cette province a gardé pour lui, de même que le directeur de ce qu'on appelait le fonds d'enseignement, les renseignements relatifs aux sources des fonds dépensés pour la campagne électorale. Il n'a même pas divulgué ce renseignement aux membres de son propre caucus ni à l'Assemblée législative. C'est peut-être pour cela que le député d'Abitibi ne sait pas ce qui se passe entre son parti et l'ITT ou d'autres groupes du même genre.

Quoi qu'il en soit, nous parlons de la question des prétendues limites des dépenses effectuées par les partis nationaux pour la tenue d'une campagne nationale. Je tiens à vous dire, d'après les renseignements d'ordre financier qui ont été publiés, qu'il ne s'agit pas en fait, d'une limite. On ne peut pas parler de limite lorsque la limite fixée est deux ou trois fois supérieure au niveau des dépenses effectuées par un parti, en l'occurrence le parti du gouvernement, ou deux fois plus importante, en ce qui concerne l'opposition officielle, deux fois supérieure au niveau qu'elle a atteint l'année dernière. Cela n'est pas une limite; ce n'est qu'une sorte de formule qui permettra au parti libéral de parcourir le pays en disant: «Voyez notre magnanimité, notre bonté et notre pureté, nous avons proposé un bill qui limite les dépenses électorales». Ce ne sont que des blagues! Cela ne limite pas le moins du monde les dépenses électorales. Étant donné notre taux d'inflation, il se peut que cela limite les dépenses électorales un jour ou l'autre, mais ce n'est pas le cas à l'heure actuelle et ce ne sera pas le cas lors des prochaines élections fédérales, lorsqu'un parti comme le parti libéral dépense, au niveau fédéral, comme il l'a déclaré, la somme de $1,321,000.

Les libéraux ont dépensé ce montant d'argent et maintenant ils font volte-face en disant qu'ils veulent limiter les dépenses d'élection au niveau national en imposant un plafond de 4.2 millions de dollars. Ce n'est pas là un plafond. Ils peuvent gaspiller encore 3 millions de dollars aux tournées du chef, aux sondages et aux autres choses qui se font durant les campagnes électorales, sans même atteindre le plafond imposé dans le bill. Le parti conservateur fait la même chose. Pour ce qui est de l'expérience financière et de l'histoire du NPD, nous n'atteindrons probablement jamais ce niveau de dépenses. Le plafond total s'élève aux environs de 11 millions de dollars pour la campagne nationale, et tout ce que représentent ces dépenses excessives, c'est que ces deux partis de la vieille ligue ont l'intention d'appliquer l'idée selon laquelle plus on peut dépenser d'argent et plus la possibilité est grande d'acheter des votes. La chose est certainement fausse, à mon avis, dans notre structure démocratique.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est écoulé.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer ce groupe de motion, et mon intervention sera très brève; d'ailleurs, c'est moi qui ai présenté l'une d'elles, et elles ont toutes le même effet. Elles ont trait à cet important principe, pour la première fois inscrit dans les lois canadiennes, selon lequel les dépenses des partis de même que celles des candidats devraient être limitées. Depuis longtemps, nous nous efforçons d'arriver à ce résultat et nous nous réjouissons que ce principe soit énoncé dans l'article à l'étude, que les amendements ont pour objet d'améliorer encore. L'amélioration qu'on cherche à apporter a pour but de rendre rationnelles les limites imposées.

Je souscris pleinement aux observation de mon collègue de Skeena (M. Howard): si nous fixons la limite tellement haut qu'elle incite à de plus fortes dépenses, nous n'en fixons aucune, en vérité. Je croyais que l'un des objets fondamentaux de cette mesure législative était de diminuer les dépenses électorales, dans l'intérêt de la justice et pour que l'argent ne joue pas un rôle prépondérant dans le choix des députés. Mais le chiffre de 30 cents que nous avons ici pour chaque électeur au Canada, ou du moins pour ce qui est des circonscriptions représentées par le parti en question, signifie, ainsi que l'a souligné le député, que l'on engagera au moins 4 millions de dollars de plus que certaines autres dépenses qu'il a citées et que je ne reprendrai pas.

A notre avis, il ne s'agit pas là du tout d'un plafond; ce n'est pas sérieux de dire que l'on va imposer une limite aux dépenses électorales, que c'est là un des buts poursuivis par cette mesure législative, pour ensuite fixer un plafond si élevé qu'en fait il ne s'agit pas du tout d'une limitation. C'est bel et bien une augmentation plutôt qu'une diminution. Le secrétaire parlementaire, qui participait aujourd'hui avec moi à un programme radiodiffusé, a déclaré, et j'abonde en son sens, qu'il n'y a rien de particulièrement sacro-saint à ce chiffre de 30 cents, ni d'ailleurs en ce qui concerne les autres que nous avons mentionnés dans les trois amendements. L'un deux, présenté par le député de Skeena, prévoit une réduction à 15 cents. Celui que j'ai présenté établit un compromis à 20 cents, et, pour certaines raisons, le député de Timiskaming (M. Peters) s'est montré plutôt conservateur en disant qu'il ramènerait ce chiffre à 25 cents.

M. Howard: C'est ce qu'a dit Les Benjamin.

M. Brewin: Peu m'importe qu'il l'ait dit ou non. La motion est inscrite au nom du député de Timiskaming et je crois avoir le droit de dire qu'entre les deux extrêmes que représentent le député de Skeena et le député de Timiskaming, j'ai choisi le moyen terme, le juste milieu et je crois que c'est une attitude fort sensée à cet égard. Nous ne savons peut-être pas pourquoi on a choisi 30c. et, de fait, je crois que le ministre a prétendu au comité ignorer pourquoi le montant avait été fixé à 30c. Je sais seulement que c'est beaucoup trop, qu'il s'agit d'un amendement sérieux en vue de permettre au projet de loi de réaliser les objectifs auxquels croient les Canadiens et que c'est une véritable restriction des dépenses d'un parti durant la campagne électorale. Voilà pourquoi nous appuyons cette motion.

J'ai signalé tantôt que je parlerais brièvement, car j'ai hâte que cette mesure soit adoptée, de sorte que je me contenterai d'ajouter que la Chambre devrait adopter cette motion. Je préfère ma version, mais si d'autres répondent aux désirs de la Chambre, je serai parfaitement heureux.

● (2030)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis assez d'accord avec le point de vue du député de Greenwood (M. Brewin) qui, je le sais, s'intéresse à ce sujet depuis longtemps et je concède que j'ai été trop généreux. Le gouvernement a dit 30 c. Nous aimerions avoir un compromis en ce qui concerne ce chiffre. Je serais prêt à appuyer celui qu'a proposé le député de Greenwood et encore plus heureux d'appuyer celui qu'a proposé le député de Skeena (M. Howard). Ce dernier le diminue vraiment de moitié. Cela signifie certainement que le Trésor fédéral versera une contribution d'environ $1,100,000 aux partis fédéraux et une somme globale de $2,100,000 n'est pas une petite contribution à verser aux partis. Pourtant, lorsqu'on examine le montant d'argent nécessaire pour tenir des élections, on commence à se poser des questions.

Nous sommes allés aux deux extrêmes sur ce sujet. Il y a eu une époque en Angleterre, sous le système parlementaire britannique, où une personne devait posséder un certain montant d'argent pour pouvoir se porter candidat. Au fil des années, on a décidé que ce genre de limite ne devait pas être imposée aux gens, ni aux représentants du peuple. Mais c'est toujours cette limite qui est imposée pour devenir sénateur. Il est surprenant de voir combien de gens au Canada ont, aujourd'hui, assez d'argent pour répondre aux critères du Sénat. Je crois que l'on doit avoir $4,000 de biens. Je me souviens du cas d'une personne qui a été nommée au Sénat. Elle n'avait pas ces $4,000 et a dû les emprunter à une société de finance sur la foi du salaire qu'elle allait gagner comme sénateur.

Il ne fait aucun doute qu'au cours des années beaucoup de ceux qui ont été élus à la Chambre ont dû aller emprunter auprès des sociétés de finance afin d'avoir assez d'argent pour faire leur campagne. Il y a eu les cas où une organisation de circonscription de mon parti a dû aller à la banque et faire un prêt personnel à une ou deux personnes pour financer une campagne électorale. Dans certains cas c'est nécessaire et peut-être même souhaitable. Au cours de la crise économique alors que l'argent était très rare, les gens recherchaient désespérément des candidats pour les représenter à la place des institutions auxquelles ils reprochaient leurs difficultés. Un de mes commettants m'a dit avoir participé aux élections de 1933 dans une des régions les plus pauvres de la Saskatchewan. Lui-même et quelques-uns de ses amis s'en allèrent couper du bois, le transportèrent et le vendirent $2 la corde afin de financer partiellement la campagne de J. S. Woodsworth. Il m'a dit avoir également circulé à cheval pour trouver de l'argent destiné au candidat local. Nous en sommes bien loin étant donné que ce bill prévoit le versement de 4.2 millions par le Trésor dans le cas d'élections.

Ce n'est évidemment pas une somme importante comparée à celle que les partis ont dépensée au cours des dernières élections. D'après Paltiel, elles ont coûté au moins 32 millions et peut-être beaucoup plus si on y ajoute les dépenses du gouvernement pour lequel on a cité le chiffre de 11 millions. On peut donc voir que des élections sont très coûteuses. Pour cette seule raison il est peut-être nécessaire que le Trésor y contribue. Dans l'affirmative, je suggère que nous commencions par un montant aussi peu élevé que possible et que nous imposions des limites strictes afin que des élections n'entraînent pas la dépense de millions de dollars mais plutôt que ces dépenses soient réduites au point d'en permettre un examen facile soit par l'agent qui sera nommé soit par les auditeurs qui examineront la comptabilité des différents candidats.

Il serait judicieux de notre part de permettre au candidat d'envoyer de la correspondance à ses électeurs pour 8 ou 10 cents par personne à condition que ces frais soient payés en argent liquide plutôt que grâce à ce genre d'arrangement qui se prêterait davantage à une augmentation qu'à une réduction des dépenses des partis politiques nationaux.

Nous avons entendu maintes déclarations sur le mode de financement des partis. Le mode de financement du Nouveau parti démocratique n'a jamais été un secret. Ce parti est financé par des gens qui, ayant un problème commun, décidèrent de se réunir pour le résoudre. Dans son rapport sur la dernière campagne électorale, Paltiel note avec intérêt un aspect qui l'a beaucoup surpris, à savoir que le montant d'argent reçu par le NPD en dehors des campagnes électorales varie très peu d'une année à l'autre, ce qui démontre que les partisans acceptent de verser la même contribution d'une année à l'autre afin que le parti continue de leur servir de porte-parole.

Les autres partis politiques sont portés à adopter une façon raffinée de recueillir des fonds. Il importe d'examiner l'orientation de chacun d'eux. L'histoire des toutes dernières campagnes électorales aux États-Unis a révélé que les Républicains, les Démocrates et même les partisans de Wallace ont eu recours à différentes méthodes. La plupart de ces genres de souscription suscitaient en fin de compte des problèmes presque aussi nombreux que ceux auxquels les partis pouvaient remédier avec l'argent recueilli. Ces moyens comprenaient entre autres des dîners-bénéfices, méthode qui a été imitée au Canada tantôt avec succès, tantôt avec moins de succès. Dans la plupart des cas où l'initiative réussit, une association est chargée d'organiser le dîner et elle reçoit en retour un certain montant des recettes. Je pense qu'aux États-Unis, ces gens touchaient 7 ou 8 p. 100 des recettes nettes. Ces dîners ont eu passablement de succès aux États-Unis, mais j'ignore si les partis politiques du Canada se sont donné cette peine pour réunir des fonds.

● (2040)

Il y a un second moyen qui s'achète pour tout, c'est l'envoi par la poste. Tous les électeurs d'une circonscription n'y sont pas inclus, mais grâce à un système minutieusement conçu, on achète des noms qui pourraient se révéler avantageux. Au cours des dernières élections, aux États-Unis, le parti démocrate a acheté des listes de noms de personnes qui s'intéressaient à diverses causes—lutte contre la guerre, contre la pauvreté et deux ou trois des principaux groupes de contestataires. Du point de vue commercial, ces listes se sont révélées aussi efficaces pour la cueillette de fonds que la liste des électeurs du parti démocrate. D'autre part, le parti républicain a découvert que le choix de noms, au moyen d'un ordinateur, à tant le nom, était plus satisfaisant.

Cela nous ramène au problème qui se pose de nos jours pour la plupart des partis politiques, monsieur l'Orateur, et c'est celui d'organiser des élections par ordinateur dans une société régie par l'électronique. Au cours de la dernière campagne pour l'élection du président des États-Unis, on a recueilli tellement d'argent qu'il restait 3 ou 4 millions de dollars. Comme cela pouvait servir à d'autres fins, on a remis des montants à des jeunes gens intelligents en leur disant de s'en servir de façon à produire des effets sur les élections. Ils ont bel et bien produit un certain effet sur les élections, effet énormément fructueux mais en même temps énormément désastreux. Désastreux pour les gens qui ont agi ainsi, en raison de la corruption mise en jeu, et désastreux pour les partis politiques des États-Unis et du Canada, à cause des résultats de l'utilisation de cet excédent de fonds.

On ne peut mener une campagne sans argent et assurément nous devons en avoir assez tout au moins pour que le public reçoive le message d'un candidat quelles que soient ses chances de se faire élire. C'est pour cette raison qu'il convient que le trésor verse une somme d'argent. En même temps, monsieur l'Orateur, je pense que ces dépenses doivent être limitées, sauf la contribution qu'un citoyen désire apporter dans une circonscription. Comme on dit, il est vrai qu'il ne faut pas baisser pavillon dans les régions où les appuis d'un parti politique sont assez faibles. C'est le problème qu'éprouvent les conservateurs dans la province de Québec—ils ont rejoint le Nouveau parti démocratique qui a eu le même problème dans cette province depuis bien des années. A mon avis les conservateurs ne réussiront pas beaucoup mieux que nous à faire bonne figure au Québec, mais je pense qu'ils doivent essayer. Si j'étais libéral, je me préoccuperais beaucoup de l'insuccès et du Nouveau parti démocratique et des conservateurs au Québec parce que cela peut tourner à leur détriment plutôt qu'à leur avantage.

M. Hurlburt: Vous devriez vous préoccuper de la Colombie-Britannique.

M. Peters: Le député dit que nous devrions nous préoccuper de la Colombie-Britannique. Nous avons toujours entretenu pas mal d'espoir en Colombie-Britannique et cela depuis bien des années. J'ai siégé avec un collègue qui pendant longtemps avait été chef du CCF dans cette province et qui était presque parvenu à former le gouvernement.

M. Hurlburt: Jamais!

M. Peters: J'aimerais informer le député qui met mon affirmation en doute que depuis un an et demi nous sommes très heureux qu'il y ait maintenant un gouvernement dans cette province.

M. Hurlburt: Un gouvernement à la manque.

M. Peters: Nous avons pu faire bonne figure pendant longtemps dans cette province mais son parti a fait piètre figure bien qu'il ait réussi un peu mieux qu'au Québec. Pourtant monsieur l'Orateur, je ne veux pas repasser toutes les provinces. Nos succès ont été très minces dans beaucoup d'entre elles et je ne vois pas de motif de lancer la pierre. Je pense qu'il est de bonne politique de convaincre les citoyens de toutes les régions que vous êtes à leur service. On sait que si les citoyens des autres régions du Canada croient qu'un parti politique est valable, il faudrait au moins avoir le droit de faire connaître son programme aux autres parties du pays. Pour cette raison, l'idée de fournir une certaine somme d'argent me plaît.

Monsieur l'Orateur, il est regrettable qu'on ait mélangé cela avec tant d'autres considérations car j'aurais aimé que le bill renferme une disposition qui irait dans ce sens; un article inéluctable obligeant à produire des rapports honnêtes. Il est intéressant de noter que nous avons toujours permis aux candidats malheureux de s'en tirer sans produire un rapport d'aucune sorte. Je crois que si la règle du jeu prévoyait des contributions raisonnables afin de permettre aux candidats qui ont quelque chose à dire d'exposer leurs thèses d'un bout à l'autre du pays et si une contribution de la trésorerie pouvait faciliter les choses, nous devrions appuyer une telle initiative. Le montant devrait être raisonnable, il ne faudrait pas consacrer un montant d'argent excessif. Il n'y a pas si longtemps, on considérait que 4.2 millions de dollars dépassaient les estimations de la plupart des partis politiques comme frais d'élections. Les frais ont monté en flèche au point où nous dépensons maintenant au-delà de 30 millions de dollars chaque fois que des élections sont tenues. Il faut compter 10 ou 11 millions de dollars de frais d'administration; ce qui prouve que nous ne sommes pas à la page si nous permettons des dépenses aussi élevées.

Monsieur l'Orateur, une distribution équitable de ces 4.2 millions de dollars donnera l'occasion, à mon avis, à certaines organisations qui envisagent de se constituer en partis politiques de le faire. Je suis impressionné de la manière presque spontanée avec laquelle les partis politiques se forment. Évidemment, il y en a qui disparaissent aussi rapidement. Je pense, par exemple, aux enseignants qui étaient des tenants du statu quo, il y a quelques années, et qui ne s'opposaient jamais aux mesures prises par le gouvernement. En Colombie-Britannique, ils ont accueilli le parti du Crédit social à bras ouverts et filaient un amour parfait jusqu'à ce que le gouvernement décide soudainement de leur imposer l'arbitrage obligatoire. J'ai visité de nombreuses écoles en Ontario où l'on affichait bien en évidence les communiqués émanant de Queen's Park et où tous les enseignants étaient tenus de les lire. On n'était aucunement offensé de la chose.

● (2050)

Il est possible que certains soi-disant employés de bureau et des professionnels lancent un nouveau mouvement politique au pays. J'espère sincèrement que nous ne les empêcherons pas de faire leur entrée sur la scène politique, de présenter des candidats et de diffuser leur message à la population. Le montant de 30 cents me paraît trop élevé. Le gouvernement devrait considérer le montant de 15 cents qui me paraît raisonnable. Je suis prêt à appuyer la proposition du député de Greenwood (M. Brewin) fixant le montant à 20 cents.

Nous devons éviter de nous trouver dans la même situation que les Américains. Ils vous disent: donnez-nous de l'argent et nous remporterons les élections. J'ai remarqué avec plaisir que, malgré cette situation chez nos voisins du sud, un troisième parti a fait sa marque pendant les dernières élections présidentielles sans avoir les fonds dont disposaient les deux principaux partis. Un troisième parti a pu soutenir plusieurs causes et se rallier des gens aux idées souvent divergentes mais prêts à appuyer un groupe qui permettait à des personnes de jouer un rôle sur la scène politique sans d'importants appuis financiers.

M. Paltiel déclare que le parti conservateur progressiste a évalué les possibilités de 50 circonscriptions en Ontario et en a choisi un certain nombre à visiter par le chef lui-même dans une tentative spéciale pour améliorer les chances du parti dans ces circonscriptions. Nous aussi avons engagé des gens pour évaluer nos possibilités de succès dans des circonscriptions et déterminer où les candidats auraient de meilleures chances d'être élus et je suis sûr que tous les partis ont agi ainsi. Les hommes politiques sont les pires imitateurs. Si l'un trouve une bonne idée, l'autre se hâtera de l'emprunter. Il suffit d'examiner les publications que les députés envoient à leurs commettants. Si quelqu'un met la main sur un exemplaire qui semble contenir une idée neuve ou se présente sous une forme nouvelle, il la copie immédiatement.

Je crois que le pays serait prêt à accepter qu'une contribution soit versée aux candidats, même s'il s'agissait de 4 millions de dollars, à condition d'être sûr que l'élection ne coûterait pas plus cher. Je reçois peut-être des cotisations de la part des mineurs, des ouvriers ou des agriculteurs. Les deux autres partis sont peut-être financés par les dirigeants des entreprises multinationales. Mais à la fin, tout cet argent viendra des petites gens. Ce sont eux qui contribueront, soit directement soit indirectement. Dans le premier cas, cependant, une personne fait une contribution en sachant ce qu'elle fait et en croyant qu'il est de son intérêt de le faire. Dans l'autre, les gens font une contribution indirecte, et une contribution qui très souvent servira à leur détriment plutôt qu'à leur avantage. Pour ces raisons, j'espère que la Chambre acceptera l'amendement proposant le chiffre de 15 cents.

Une voix: Dix cents.

M. Peters: Mon honorable ami ramène ce chiffre à dix cents. Cela semble être un chiffre rond. J'aurais aimé qu'il fût ici lorsque les amendements ont été proposés; il aurait pu proposer une réduction à dix cents. Comme je disais, 15 cents représente un peu plus de 2 millions de dollars, un montant considérable à mettre à la disposition des candidats pour les besoins d'une campagne électorale raisonnable. Je sais très bien que cet argent ne va pas directement aux candidats, mais un politicien serait très naïf de ne pas croire qu'une contribution faite au parti central ne lui donne pas au moins un certain avantage politique, reconnaissance par les média d'information ou autres privilèges. J'espère donc que le ministre qui parraine le bill étudiera la possibilité de réduire cette somme de 30c. qui nous semble, à mes collègues et à moi, trop élevée pour rien et pas vraiment nécessaire pour bien mener les élections.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Nous avons quatre motions à l'étude: la motion nº 8 du député de Skeena (M. Howard), celle du député de Comox-Alberni (M. Barnett) qui porte le nº 9 et est identique à la motion nº 10 du député de Greenwood (M. Brewin) et la motion nº 11 du représentant de Timiskaming (M. Peters).

J'espère que la Chambre me permettra de mettre la question aux voix de cette façon. M. Howard, appuyé par M. Peters, propose:

Nº 8.

Qu'on modifie le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant les mots «trente cents» figurant au paragraphe 13.2(1) du paragraphe 4(1) du bill et en les remplaçant par ce qui suit:

«quinze cents».

● (2100)

Les motions inscrites aux noms du député de Comox-Alberni et du député de Greenwood supprimeraient les mots «trente cents» pour y substituer les mots «vingt cents». La dernière motion, inscrite au nom du député de Timiskaming, supprimerait «trente cents» et y substituerait «vingt-cinq cents». Comme je l'ai déjà dit, si l'une ou l'autre de ces motions, mise aux voix, était adoptée nous disposerions ainsi de toutes les motions suivantes. Je mets donc aux voix celle du député de Skeena. Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Les votes inscrits, qu'il y en ait trois, deux ou un, sont reportés à plus tard. La motion suivante est la motion nº 12, inscrite au nom du député de Comox-Alberni. Comme il n'est pas ici, je suppose qu'il y a quelqu'un pour la présenter en son nom.

M. Howard: Malheureusement, monsieur l'Orateur, le député de Comox-Alberni devait se rendre, où il est présentement, au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien qui devait se réunir à 8 heures ce soir, et il m'a chargé de présenter cette motion en son nom.

M. l'Orateur adjoint: Je crois qu'il faudrait probablement la permission de la Chambre, mais je suppose qu'on l'accorde normalement par courtoisie.

M. Frank Howard (Skeena) (au nom de M. Barnett) propose:

Qu'on modifie le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant le mot «exclure» figurant au paragraphe 13.2(1.1) de l'article 4(1) du bill et en le remplaçant par «inclure».

M. l'Orateur adjoint: Quelqu'un invoque-t-il le Règlement?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai une brève observation à faire. Le député cherche à faire supprimer un terme négatif de l'article et, pour cette raison, je crois qu'il devrait être déclaré irrecevable.

Dépenses d'élection

M. l'Orateur adjoint: Le député de Skeena invoque-t-il le Règlement?

M. Howard: Pas vraiment, monsieur l'Orateur. Je voulais parler de la motion, mais je traiterai du rappel au Règlement. La question avait été soulevée au comité quand il a étudié la définition de «dépenses d'élection». Elle a trait aux sommes payées à titre de dépenses d'élection. Cette expression est définie à la page 2 du bill et signifie:

a) les sommes payées,

b) les dépenses engagées,

c) la valeur commerciale des marchandises . . .

Et ainsi de suite. Les termes qui nous préoccupent ici sont «les sommes payées». Sachant que cet usage était implanté, à divers degrés, dans divers partis, j'ai demandé si par l'expression «les sommes payées» on entendait des dons, des cotisations ou des virements de fonds de la trésorerie nationale aux associations de circonscriptions, au représentant officiel des associations de circonscriptions, aux candidats, etc. Au départ, j'avais cru comprendre que tel était le cas, parce qu'il s'agissait d'un montant puisé dans la trésorerie de la section fédérale du parti concerné. La définition précise plus loin que ces montants visent, entre autres objectifs, à favoriser ou à contrecarrer directement, et en période électorale, un parti enregistré en particulier ou l'élection d'un candidat en particulier.

Le ministre responsable du bill, le président du Conseil privé (M. MacEachen) a dit que, bien au contraire, ce n'était pas là le sens qu'il fallait donner à la définition de «dépenses d'élection»; que les cotisations ou les dons émanant de la caisse centrale du parti et destinés à un candidat ou à un représentant officiel n'étaient pas compris dans cette définition. Au cas où un doute subsisterait à cet égard, il a dit que le gouvernement se proposait de le préciser dans le bill plus tard, sous forme d'amendement, pour bien s'assurer qu'on ne les y stipule pas. L'amendement présenté est précisément celui que nous essayons de modifier.

M. Blenkarn: Vous essayez de modifier un amendement?

M. Howard: Oui.

M. Blenkarn: Pourquoi ne pas dire que vous essayez de modifier un sous-amendement?

M. Howard: Je croyais que mon honorable ami de Mississauga (M. Blenkarn) serait ravi de ma construction grammaticale dans cette phrase, qui refléterait l'enseignement que j'ai reçu du fait d'être assis à côté du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui nous conseille sur ces questions. L'amendement que je cherche à modifier figure à la page 9 du bill. Il s'agit de l'amendement que le gouvernement a proposé au comité pour déterminer et assurer sans l'ombre d'un doute que ce genre de dépenses était exclu des «sommes payées», qui font partie de la définition des dépenses électorales. L'article (1.1) se lit comme suit:

[M. MacEachen.]

Pour le calcul, aux fins du présent article, du montant des dépenses d'élection engagées par un parti enregistré pour la conduite ou la direction d'une élection, il faut exclure toute somme afférente aux contributions ou dons faits par le parti enregistré ou pour son compte au profit de candidats à l'élection.

Pour résoudre ce problème, nous pourrions voter contre l'article (1.1), ce qui le supprimerait du bill. Je dis cela car, dans le meilleur des cas, on ne saurait pas exactement s'il s'agit de contributions ou de dons faits par un parti enregistré ou pour son compte au profit d'un candidat. Nous ne saurions pas exactement si la contribution doit être comprise ou non dans les sommes payées pour les dépenses d'élections.

● (2110)

Le ministre avait certainement un doute à cet égard car, autrement, il n'aurait pas proposé ce changement. Quant à moi, j'avais certains doutes, ce qui est fort compréhensible, mais j'ai également des doutes au sujet de bien d'autres questions. Je me demande par exemple ce que peut signifier l'expression «sommes payées». Je sais que le ministre chargé de rédiger ce bill avait certains doutes à cet égard. Il l'a admis de bien des façons. Il a conseillé de changer cette partie du bill. Le secrétaire parlementaire, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), a présenté la motion et elle a été adoptée. Il faisait partie du comité. Il voulait insérer l'article en question.

J'estime que si nous le supprimons complètement, nous continuerons à avoir des doutes quant à savoir si ces contributions dont j'ai parlé doivent être comprises dans les sommes payées. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett), qui est l'auteur de la motion, a étudié soigneusement cette question. Nous en avons discuté. Nous nous sommes demandés quelle était la meilleure façon de procéder et finalement nous avons pensé que le mieux serait de proposer un amendement pour supprimer le mot «exclure» et le remplacer par «inclure». Cela ne donnerait pas une formule négative car nous aurions une phrase positive qui nous permettra d'établir quelles sont les dépenses d'élections subies par un parti enregistré. Nous supprimerions tout doute à ce sujet. Les gens sauraient ce que l'on entend par sommes payées comme on peut le voir dans la définition. Ils sauraient ce que ces mots veulent dire du point de vue des dépenses. Ils sauraient qu'en effet certains articles doivent être compris dans les sommes payées et qu'en effet certaines dépenses devront également y être incluses. Il s'agirait d'une déclaration positive. Ils sauraient que toute somme versée sous forme de contribution ou de don par un parti ou en son nom serait comprise dans les sommes payées.

Je soutiens qu'on ne pouvait faire autrement, car cela aurait provoqué trop d'incertitude. Somme toute, les candidats, les agents officiels ou les agents principaux qui exécuteront leurs fonctions aux termes de cette loi—soit dit en passant, j'espère que telle ne sera pas la loi—n'auront pas tous siégé au comité et entendu les conversations compliquées et détaillées qui s'y sont déroulées. Les membres du comité et les député ont fait allusion aux efforts fantastiques du comité qui a étudié ce projet de loi. Même les membres du comité qui ont consacré des heures à examiner la question, n'étaient pas certains.

Je prétends que si nous supprimions cet article, nous provoquerions une grande confusion et il serait difficile de décider quels montants devraient être inscrits dans les déclarations sur les dépenses d'élection. Nous ne saurions pas quels montants devraient être inclus et lesquels ne devraient pas l'être au titre des montants payés. En outre, même si les partis veulent bien faire, ils pourraient très difficilement y parvenir. Ils se tromperaient peut-être, même s'ils veulent agir convenablement. Pour cette raison et, pour au moins plus de clarté, je soutiens que nous devons considérer cette motion comme étant réglementaire.

M. l'Orateur adjoint: Je remercie le président du Conseil privé (M. MacEachen) et le député de Skeena (M. Howard) pour leurs lumières. Au moment de rendre ma décision, je n'aurai pas à tenir compte de subtilités de procédure. Le président du Conseil privé et le député de Skeena savent tous deux très bien que le projet d'article dont nous sommes saisis aurait pu être envisagé de deux façons. On aurait pu enlever un mot, ce qui aurait entraîné le rejet de l'article; on aurait pu aussi tout remplacer par une motion positive, ce qui aurait également eu pour effet de rejeter l'article.

J'estime donc que ce n'est pas là une question que la présidence doive trancher. J'estime qu'il s'agit d'un énoncé positif de principe auquel la Chambre doit donner un sens ou l'autre. Pour ce motif, sans entrer dans les subtilités, je déclare que la Chambre doit se prononcer.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le députés de Comox-Alberni aimerait voir la Chambre se prononcer sur le fond de sa motion. Puis-je formuler quelques observations en son nom? Permettez que je m'arrête sur le sens de sa motion. Nous venons d'étudier des motions qui portent sur la limitation des dépenses. Le bill stipule sans équivoque qu'il faut limiter les dépenses. Pourtant cette limite n'en est absolument pas une.

L'agent principal d'un parti et les agents enregistrés sont autorisés aux termes du bill à dépenser pour la conduite ou la direction d'une campagne électorale un montant équivalant à 30c. fois le nombre de noms figurant sur les listes des électeurs dans la circonscription visée par l'élection. En termes absolus, comme on l'a déjà mentionné, le parti pourrait ainsi dépenser 4.2 millions de dollars pour une telle élection. Nous avons cherché à faire accepter une autre limite aux dépenses des campagnes électorales. Nous avons aussi fait des suggestions sur la manière dont les partis politiques devraient tenir leurs livres une fois qu'ils ont fini d'engager des dépenses pour leur campagne.

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, je désire poser la question de privilège. J'arrive de l'édifice Confédération. Le service d'autobus ne fonctionne pas de l'édifice Confédération à la Chambre des communes. Le service fonctionne seulement au haut de la capitale nationale, mais le service des députés . . .

Une voix: De la colline du parlement.

Une voix: De l'édifice Confédération.

M. Roy (Laval): Pardon? Nous n'avons aucun service, monsieur le président. J'ai dû venir ici, avec l'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay), en camion . . .

Une voix: Une remorque.

M. Roy (Laval): . . . immatriculé D16457 et conduit par M. Arthur Rochon. Nous n'avons pas de service, comme je viens de le dire. Monsieur le président, je pose la question de privilège parce qu'il s'agit de services dont bénéficient en dernière analyse les électeurs. Il nous faut être ici. Je suis venu ici travailler comme les autres députés, mais l'honorable député de Skeena (M. Howard) a présenté hier une motion et elle a été rejetée par 182 voix contre une. Il continue à faire de l'opposition systématique. J'espérais, monsieur le président, qu'on accorde aux députés les services de transport de l'édifice Confédération, puisqu'actuellement ils ne peuvent pas se rendre à la Chambre. En effet, on n'a pas trouvé les moyens de déneiger les abords de l'édifice Confédération.

• (2120)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: J'espère que l'Orateur de la Chambre des communes ne peut être tenu responsable des cas de force majeure ni obligé d'y remédier, mais, à mon avis, la présidence doit reconnaître que certains députés n'ont pas pu participer au débat ce soir à cause du mauvais temps. Selon moi, ils devraient avoir l'occasion de contribuer à la discussion à ce sujet quand la Chambre se réunira demain ou la semaine prochaine ou la semaine suivante, ou bien à un autre moment.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le temps ne changera pas beaucoup d'ici janvier ou février. Je comprends bien pourquoi le député a soulevé la question de privilège. Mon bureau n'est pas dans l'édifice de la Confédération. Mais j'étais moi-même à l'édifice de la Confédération—et cela ne veut pas dire que je vaux mieux qu'un autre. J'étais en visite. Je suis sorti de l'édifice de la Confédération et je me suis rendu ici vers 7 heures 25. Je n'ai pas eu besoin de prendre un camion. J'ai marché, tout simplement. Je suis arrivé ici bien assez tôt.

Je ne crois pas que des cas de force majeure, tels cette tempête de neige ou autres événements du genre, devraient empêcher les députés de se rendre à la Chambre. Mes pieds ont été trempés. Et ils le sont encore. Mais cela ne m'a pas empêché de venir et je constate que mon collègue de Westminster est également là. J'ignore s'il est venu à pied, par avion ou autrement, mais il est parmi nous.

L'autre allusion faite à l'obstruction systématique est une affirmation aussi judicieuse que le député puisse faire à la Chambre. Je m'étonne de sa perspicacité, parce que cela lui a pris tant de temps pour s'en apercevoir. Certes, il peut avoir recours à certains remèdes, tout comme les membres de son parti. Pourquoi critiquer sévèrement celui qui veut étudier de la façon la plus approfondie possible tous les points subtils de ce bill, lourd de conséquences pour l'électorat et les partis politiques. C'est d'ailleurs ce que nous nous sommes proposés de faire au cours de cette discussion.

[*Français*]

M. Roy (Laval): Monsieur l'Orateur.

Dépenses d'élection

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député pose la question de privilège.

M. Roy (Laval): Il ne s'agit pas d'une question d'exercice, comme le député l'a mentionné. Tout de même, j'ai eu l'occasion de faire de l'exercice, ce que j'ai apprécié, car j'y suis habitué. Mais comment se fait-il qu'on n'a pas déneigé les abords de l'édifice Confédération, comme on est en train de le faire sur la colline parlementaire actuellement? Cela nous a quand même donné l'occasion de faire un excellent exercice, ce que nous avons d'ailleurs apprécié.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je crois bien que l'honorable député aborde un bon sujet de débat en ce qui a trait à l'enlèvement de la neige, mais je crois que l'Orateur adjoint a déjà rendu une décision, et je ne considère pas la question de l'honorable député comme une question de privilège.

[*Traduction*]

M. Howard: L'amendement dont nous sommes saisis vise à régler la question très sérieuse de la dépense des fonds électoraux. Nous savons tous que l'argent est une force très puissante en temps d'élections. Nous savons que les candidats, et surtout les partis enregistrés, ont tendance à penser que plus la brochure est somptueuse, plus ils dépensent d'argent auprès d'une agence de publicité pour préparer des messages éclairs à la télévision, plus les partis politiques en cause peuvent vendre leur programme. Ils tendent à faire une distinction qui n'est pas très vraisemblable. On essaye de concevoir des mécanismes qui ne sont pas destinés à encourager la discussion publique, à établir la conversation dans la collectivité ou à éclairer les gens sur les questions de la campagne.

Nous savons tous cela. Aucun parti n'est tellement différent d'un autre à cet égard. Ils sont conçus pour influencer, manipuler ou avoir un effet. Ils sont conçus pour attirer principalement l'électeur apolitique. Ils sont principalement conçus pour cette personne de notre société—et il y en a un grand nombre; d'après mes calculs, 20 à 25 p. 100 de ceux qui votent—qui appartient au groupe que l'on qualifie généralement d'apolitique. Ces personnes ne s'occupent pas de politique. Les dépenses de la campagne électorale sont destinées à influencer ce type d'électeur. Ce dernier ne s'occupe absolument pas du processus politique parce qu'il ne prête généralement aucune attention que ce soit à la politique, au gouvernement, aux questions législatives, aux politiques ou aux personnes qui ont fait telle ou telle chose sur la scène politique. On considère qu'on l'influencera plus au niveau émotionnel qu'au niveau intellectuel, au niveau de la pensée, de l'analyse et de la logique.

Nous savons que les frais de production et d'agence sont beaucoup plus élevés si l'on engage quelqu'un pour concevoir en ne pensant qu'à impressionner ou influencer un électeur, un message éclair télévisé adroit et persuasif de 30 secondes. On payera beaucoup plus ce genre de programme télévisé qu'un programme plus honnête de 5 minutes ou plus au cours duquel on étudie en détail ou en profondeur les idées, les programmes et les politiques d'un parti afin d'essayer ainsi de faire comprendre un point de vue au grand public. La tendance ne va pas vers ce dernier mais vers la première possibilité; c'est-à-dire vers l'achat des connaissances techniques de la publicité. On a tendance à s'adresser à ces agences qui passent toute l'année à concevoir des messages publicitaires destinés à vendre de la pâte dentifrice ou du déodorant ou quoi que ce soit d'autre que l'on veuille vendre.

Dans le cas d'un parti politique, c'est regrettable. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une critique grave formulée à endroit d'un parti politique, cela donne malheureusement une idée très pauvre du niveau des exigences politiques des Canadiens qu'un parti politique estime devoir se présenter à une agence de publicité pour commander un emballage sur lequel faire figurer le sigle «NPD» au lieu de «Crest» ou, encore, remplacer le mot «Arrid» par «Libéral» ou n'importe quel autre. Substituez simplement le nom du parti politique pour celui du rince-bouche et vendez-le de la même façon. Cela coûte beaucoup d'argent.

• (2130)

Une voix: Comment l'appelleriez-vous?

M. Howard: Il y a un mot vieillot que l'on utilise à la campagne, mais pas uniquement les agriculteurs. J'ai travaillé avec des bûcherons et dans des mines et je connais ce mot. Il a déjà été employé à la Chambre, et il est consigné au hansard dans une remarque faisant allusion à un discours prononcé par le député de Trinity (M. Hellyer) et il a été utilisé à juste titre. Il y a un mot pour cela que l'on ne devrait sans doute pas employer en ce moment, pas lorsqu'on réfléchit attentivement à ce que l'on va dire. C'est un mot qu'on pourrait laisser échapper quelque part, un mot que l'on peut appeler, pour employer un euphémisme, un excrément de bovidé mâle.

M. Blenkarn: Ce n'est pas très parlementaire.

M. Howard: C'est une expression parlementaire tout à fait satisfaisante. Aucun de nos partis n'est très différent d'un autre à ce sujet, car nous cherchons à trouver la façon la plus onéreuse d'organiser une campagne électorale dans les limites de notre budget, nous cherchons à taper le plus haut possible. Je suis heureux que le député de Trinity soit venu. J'ai fait une allusion à lui, à des remarques qu'il avait faites. Il n'y avait rien de méchant. Ces remarques étaient vraies, précises et exactes, mais pas méchantes.

Quoi qu'il en soit, nous cherchons à trouver dans les limites des fonds disponibles la façon la plus onéreuse de mener notre campagne électorale. Nous ne nous contentons plus d'imprimer des bulletins polycopiés démodés, à l'encre noir sur du papier blanc. Ce que nous voulons maintenant, ce sont des affiches à deux ou trois couleurs, et plus le papier est beau, plus il est fin et plus il a l'air soi-disant professionnel, mieux c'est. Nous ne voulons pas une simple brochure publicitaire mais quelque chose qui ressemble à *Playboy* ou à *Cosmopolitan* d'apparence.

M. Blenkarn: N'avez-vous pas vu la brochure du Nouveau parti démocratique lors des dernières élections?

M. Howard: Je disais simplement à mon collègue qu'aucun parti ne se distingue vraiment des autres à cet égard.

M. Blenkarn: Quand on a l'appui des syndicats internationaux, comment peut-on être différent?

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je sais qu'il est tard, mais je pense que le député connaît le Règlement de la Chambre et quand un député a la parole, il a le droit de parler et ne doit pas être interrompu par les autres députés.

M. Howard: Parfait, monsieur l'Orateur, je vous remercie beaucoup. C'est le député de Mississauga qui a fait ces interjections. Il n'est pas aussi compétent que l'était le député de Peel-Sud, quand il y avait un député de Peel-Sud ici. Tantôt le député de Mississauga a eu l'occasion de se lever et de parler comme un homme au sujet de ce genre de contributions syndicales mais il a esquivé le sujet. Pourquoi? Parce qu'il voulait continuer de protéger leur source de fonds. Il ne se souciait pas de tarir la source de fonds d'un autre parti, mais il voulait continuer de protéger celle de son parti située outre-frontière et s'assurer que personne ne la connaissait, qu'elle pouvait entrer par la porte de service, que c'était des fonds dissimulés, anonymes.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège personnel.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. J'aimerais d'abord demander au député s'il invoque le Règlement ou s'il soulève la question de privilège.

M. Blenkarn: La question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député sait très bien qu'il n'y a que son parti qui compte sur les contributions des syndicats internationaux, que les conservateurs ne reçoivent pas de telles contributions, que notre parti ne compte pas . . .

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le député sait très bien que c'est une question discutable, une question d'opinion personnelle. Je pense que la présidence doit lui rappeler tout de suite que c'est le député de Skeena (M. Howard) qui a la parole.

M. Howard: Je croyais que le député de Mississauga aurait déjà compris le message. Je ne veux pas aller plus loin dans cette voie. Tous ces renseignements ont été donnés de façon circonstanciée plus tôt aujourd'hui, avec beaucoup de clarté et de précision, avec tous les détails possibles, alors que le député de Mississauga n'était pas ici pour les entendre. S'il veut savoir la vérité à ce sujet qu'il lise le hansard. C'est là.

Je pourrais en revenir à l'amendement que nous étudions. Comme je l'ai dit, tous les partis politiques ont tendance à présenter la brochure la plus habile possible en pensant que cela aura beaucoup d'effet et incitera les gens à voter pour eux du fait qu'ils sont capables de présenter les choses comme il faut. Nous avons une manière de présenter les choses de façon attrayante, bien pensée et plaisante pour l'œil. Nos programmes de télévision tendent à faire la même chose. Nous publions des annonces dans les journaux destinées non pas à donner des renseignements au grand public au sujet de quoi que ce soit ou d'indiquer qu'un parti ou un autre a une philosophie, une politique ou encore un programme particulier, mais qui vise à suggérer un nom à l'esprit de l'électeur. Nous avons des affiches. L'affiche classique est celle du ministre de la Défense nationale qui murmure à l'oreille du premier ministre (M. Trudeau). C'était sur un panneau d'affichage à Winnipeg. Cela visait uniquement à dire que le ministre de la Défense nationale et le premier ministre étaient très amis, au point de se murmurer des confidences en public sur le tableau d'affichage.

M. Blenkarn: Il est au lit la moitié du temps lorsqu'il y a urgence. Je pense que c'est également ce qui est arrivé au premier ministre.

M. Howard: Je n'ai aucun commentaire à faire à ce sujet. Le député de Mississauga nous interrompt. Je voudrais parler des articles que nous étudions et j'espère qu'il ne veut pas essayer d'orienter la conversation dans cette direction. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que vous lui avez répété assez souvent qu'il devait respecter le Règlement. Maintenant nous en venons à la question de savoir combien ces élections nationales doivent coûter.

M. Blenkarn: Ça ne vous coûtera pas si cher tant que David et Pierre seront ensemble.

M. Howard: Je voudrais qu'elles coûtent davantage. Une chose que j'ai remarquée au sujet de tous ces commérages des conservateurs c'est qu'ils font leurs remarques les plus intelligentes quand ils sont dans cette position. C'est peut-être parce que cette partie de leur anatomie est au repos pour le moment.

M. Stackhouse: Allez-vous maintenant lire l'annuaire du téléphone? Vous ne l'avez pas encore fait.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je me demande si le député a terminé son discours ou bien si les interruptions l'empêchent d'exposer ses vues. Je signale aux députés que nous approchons de l'heure d'ajournement ce soir, mais il faut quand même garder un certain ordre. Le député de Mississauga (M. Blenkarn) a posé des questions. Je le prierais de ne plus interrompre le député qui a la parole parce que la présidence a beaucoup de difficulté à le suivre.

● (2140)

M. Brewin: Puis-je poser une question au député?

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député de Skeena y consent-il?

M. Howard: Je serais absolument enchanté, monsieur l'Orateur.

M. Brewin: Cette motion modificatrice n° 12 cherche à supprimer le mot «exclure» pour le remplacer par «inclure» au paragraphe 13.2(1.1) de l'article 4(1). Le député qui présente la motion nous dirait-il pourquoi? Je n'en ai pas la moindre idée.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je sais que le député de Greenwood est un peu confus et qu'il essaie de nous remettre une fois de plus sur la bonne voie. Peut-être pourrais-je clarifier toute la question en une seule phrase. La plupart du temps, quand on essaie d'enlever les nœuds de quelque chose, on le défait en entier.

Des voix: Bravo!

M. Howard: C'est ce que nous cherchons à faire ici, c'est-à-dire défaire les nœuds, démêler, ou mêler—je ne sais quelle est la bonne expression, n'ayant pas tricoté dernièrement. Quoi qu'il en soit, nous tentons de démêler une déclaration politique très compliquée et très engagée.

Une voix: Pourquoi n'essayez-vous pas une fermeture éclair?

Dépenses d'élection

M. Howard: Monsieur l'Orateur, parfois je ne puis entendre les commentaires de ce genre et je ne m'en occupe pas. Mais sérieusement, en réponse à la question précédente, ce qui compte est simplement qu'il y a une disposition dans le bill, que nous venons tout juste d'étudier et qui stipule que les partis politiques ne dépenseront pas pour les campagnes électorales plus de 30c. par votant dans les circonscriptions. Les mots clés sont que les «dépenses d'élection» ne dépasseront pas ce montant d'argent, peu importe le produit de la multiplication.

Si les partis présentent des candidats dans toutes les circonscriptions, le chiffre serait approximativement 4.2 millions de dollars. Lorsque la question a été étudiée au comité, nous avons demandé si la définition des dépenses d'élection comprenait les montants d'argent qu'un parti enregistré, ou le quartier général ou le bureau national d'un parti, verse comme contributions aux divers candidats. Cela a varié de $4,000 à $7,000 dans certaines régions, en moyenne, de $5,000 à $6,000 par candidat pour les deux vieux partis. Le comité se demandait si ce genre de dépenses de la part d'un parti national devait être compris dans la définition de dépenses électorales. Le président du Conseil privé disait que non. En d'autres termes, la limite des dépenses électorales serait de 30c. par électeur inscrit, plus toute somme qu'un parti politique voulait donner à ses candidats dans les circonscriptions. Pour plus de clarté, il a proposé cet amendement qui est à l'étude, savoir l'article 13.2(1.1) à la page 9 du bill, et qui stipule:

Pour le calcul, aux fins du présent article, du montant des dépenses d'élection engagées par un parti enregistré pour la conduite ou la direction d'une élection, il faut exclure toute somme afférente aux contributions ou dons faits par le parti enregistré ou pour son compte au profit de candidats à l'élection.

Nous essayons de faire rayer le mot «exclure» et de le remplacer par «inclure», pour qu'il soit bien clair que la somme, quelle qu'elle soit, que représente 30 cents multipliés par le nombre d'électeurs inscrits inclut les contributions que le parti verse au candidat enregistré. Autrement dit, cela aurait pour effet de soustraire de la somme calculée à partir des 30 cents le montant versé par le parti aux candidats. Je ne sais si le hansard aura retenu la dernière interpellation, monsieur l'Orateur, mais le député de Greenwood a dit que je l'ai convaincu. Je puis donc compter dur comme fer sur son vote. Il ne me reste plus que 260 autres députés à convaincre.

Prenant le parti libéral comme exemple pour les besoins de la cause, monsieur l'Orateur, cela ne dérangerait en rien les dépenses de la caisse électorale de ce parti, car aux dernières élections fédérales, il a dépensé $1,321,989 pour les émissions de radio et de télévision, les périodiques et autre publicité, les tournées du chef, les voyages, les études, l'administration et le reste; et il a en plus versé une contribution d'environ $5,000 en moyenne aux candidats du parti libéral.

D'après une simple estimation très approximative de $5,000 fois 264 candidats, le total s'établissait à quelque 1.3 million, de sorte qu'en plus de l'autre 1.3 million dépensé lors de la dernière campagne électorale, il pourrait faire cette contribution ou ce don de $5,000 à chacun des candidats qui se présente sous l'étiquette libérale et en arriver qu'à un montant de 2.6 millions, ce qui laisserait encore beaucoup de marge avant d'atteindre les 4.2 millions disponibles d'après la formule du bill.

Je sais qu'en divulguant ce genre de renseignement à propos d'une contribution de $5,000 en moyenne du siège du parti libéral, plusieurs libéraux à la Chambre sourcillent et regardent dans ma direction. De toute évidence, ils n'ont pas reçu les $5,000, eux. Ils ont eu beaucoup moins. Peut-être qu'alors ils n'étaient pas dans les bonnes grâces du chef du parti, et il a calculé qu'en réduisant ces contributions, ils n'auraient pas beaucoup de chance de s'en prendre à lui. Il est manifeste qu'il a agi de la sorte avec un certain nombre de députés de l'ancienne législature, car ils ont été défaits dans cette campagne.

M. Peters: Peut-être est-ce ainsi qu'il a eu ses 100 ou 200 millions de dollars.

M. Howard: Non. Il n'aurait pas accumulé ses 100 ou 200 millions de dollars de cette façon-là. Pour ce qui est du parti conservateur, toujours en ce qui a trait à ce qui est indiqué pour leurs activités, elles ne seraient pas non plus touchées de quelque façon que ce soit car, au dire de M. Finlay MacDonald, qui était le président national de leur campagne au moment où il nous a fourni ces renseignements, et qui l'est peut-être encore, les dépenses administratives du parti conservateur lors de la campagne de 1972 se sont élevées en tout à $4,520,321, lesquelles, si on appliquait la formule de 30 c., atteindraient tout juste la limite; ce montant comprenait l'argent destiné ou remis aux circonscriptions, et le professeur Paltiel souligne que les sommes qui leur ont été attribuées étaient aux alentours de $6,600.

● (2150)

Certaines provinces et leurs circonscriptions, l'Alberta par exemple, se suffisaient à elles-mêmes. Aussi est-il difficile de déterminer le montant total de la contribution, sauf que, d'après M. MacDonald, le versement total pour les allocations et circonscriptions provinciales étaient d'environ $1,748,000—il s'agissait de la campagne électorale nationale—ce qui fait un total de 4.1 millions de dollars.

Si nous voulons sérieusement restreindre efficacement et raisonnablement les dépenses électorales, nous devrions songer sérieusement à limiter ou à réduire le montant de 30c. On pourrait y arriver en recourant à un vote différé ou en supprimant le mot «ne» et en admettant que nous avons atteint le sommet; libéraux et conservateurs ont déclaré eux-mêmes que cela représentait un sommet de dépenses la dernière fois et c'était également un sommet pour ce qui est de trouver les contributions au Trésor. Ils vont se rendre compte que plus les campagnes coûtent cher, plus il est difficile de réunir des fonds. C'est le cas de ma circonscription et de l'association à laquelle j'appartiens. C'est de plus en plus difficile chaque fois de recueillir des fonds.

Une voix: Pas étonnant.

M. Howard: C'est extrêmement difficile. Quelqu'un vient de dire qu'il se demandait pourquoi ou «pas étonnant» ou quelque chose du genre. Nous croyons au principe qui veut qu'on contrôle, qu'on finance et qu'on dirige des partis politiques sur la base de la collectivité et de participants à l'échelle individuelle. A Skeena, nous obtenons l'argent nécessaire grâce à des dons de particuliers en plus des cotisations des membres du parti. Tout cela est connu. Ce sont des choses que le public sait et dont j'ai les détails ici. Si le député de Mississauga (M. Blenkarn) le désire, je les lui communiquerai volontiers et je les déposerai à la Chambre. C'est ainsi que nous assurons notre financement c'est-à-dire strictement grâce aux électeurs de la circonscription, grâce à des cotisations individuelles et en organisant des tirages, des bals et des événements sociaux. Bien des gens le font. Nous ne l'imprimons pas et nous ne téléphonons pas à ITT, à IBM ni à quiconque.

M. Stackhouse: Et les Travailleurs unis de l'automobile?

M. Howard: Mon honorable ami vient de parler des Travailleurs unis de l'automobile, peut-être sous forme de question: Téléphonons-nous à ce syndicat? Je ne sais même pas de qui il s'agit.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais il doit adresser son exposé à la présidence et aucune règle ne l'oblige à répondre à une question qui n'a pas été officiellement posée par un député. J'aimerais qu'il s'adresse à la présidence.

M. Howard: Excusez-moi, monsieur l'Orateur. C'était une erreur de ma part. Si quiconque désire avoir officiellement la parole et me poser des questions je serai très heureux d'y répondre.

Une voix: La semaine prochaine aussi?

M. Howard: Bien sûr. En fait, je possèderai peut-être alors toutes les réponses que je ne connais pas encore. Monsieur l'Orateur, c'est pourquoi nous avons des difficultés à trouver de l'argent. Il y a quelques années, dans ma circonscription, j'ai parcouru les rapports déposés par d'autres candidats. Je suis certain qu'ils ont consulté le mien et je n'ai rien à y redire. J'ai examiné le rapport présenté par le parti Libéral ainsi que le rapport de la campagne mené dans la circonscription par le parti Libéral, et le candidat libéral a indiqué des dépenses de l'ordre de $5,000 environ. Le rapport mentionne une contribution exactement égale aux dépenses et cette contribution provient de la Fédération libérale du Canada. Je sais pertinemment que le parti Libéral a recueilli des fonds dans Skeena pendant la campagne électorale, mais j'en ignore la destination. Je sais aussi que bon nombre de membres du parti Libéral dans le comté aimeraient bien le savoir, parce que la Fédération libérale du Canada a assumé tous les frais.

Le parti Conservateur a également reçu des contributions il y a quelques années. Le candidat conservateur avait énuméré la source de ses fonds électoraux, et une contribution de $2,000 ou $4,000 provenait d'un certain Frederick Field, comptable de Vancouver. Lorsque le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre et avait un mot à dire dans les nominations, ce M. Frederick Field, peu après les élections, a été soudainement nommé au conseil d'administration de la Banque du Canada et de la Banque d'expansion industrielle. Nous avons soulevé la question et M. Field a répondu, très justement à mon avis, qu'il croyait avoir été nommé pour ses qualités et non pour sa contribution. Or Frederick Field n'était que trésorier du parti conservateur en Colombie-Britannique à cette époque. Le candidat conservateur avait fait une erreur et au lieu d'inscrire l'Association conservatrice ou autre, il avait inscrit le nom de Frederick Field parce que celui-ci avait signé le chèque. Cela ne venait pas en réalité de Frederick Field, mais d'une source inconnue.

Nous devons sérieusement nous demander si nous voulons vraiment encore croire que plus nous dépenserons d'argent, plus nous serons en mesure d'influencer les électeurs. Continuer ainsi, je crois, contribue à nous abaisser comme particuliers, et à abaisser les partis politiques en les plaçant dans la même catégorie que les compagnies de pâte dentifrice. Au lieu du parti progressiste conservateur, ce sera peut-être Proctor-Gamble la prochaine fois qui agira ainsi. Ce sera le nom qui apparaît par erreur. L'agence de publicité au lieu de dire «Votez pour les progressistes conservateurs» dira «Votez pour Proctor-Gamble.» Cela ne fera aucune différence à l'agence de publicité.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est maintenant 10 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement.

[*Traduction*]

LES POSTES—LA LIVRAISON TARDIVE D'UNE LETTRE EXPRÈS POSTÉE À REGINA À DESTINATION DE MISSISSAUGA—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, le 6 décembre j'ai demandé au ministre des Postes s'il savait où se trouve Mississauga et comment il se faisait qu'une lettre envoyée par exprès et portant un timbre à 40c. prenne cinq jours pour aller de Regina à Mississauga. Je tiens à dire qu'il y a au moins un vol direct par jour par Air Canada reliant Regina à Mississauga. Le 21 novembre, une dame Stutt s'est rendue au bureau de poste principal à Regina et a remis à un commis une lettre qui contenait quatre billets de la Coupe Grey et portait la mention «Exprès». Cinq jours plus tard, le lendemain de la Coupe Grey à Toronto, le facteur a livré cette lettre expédiée par exprès à mes commettants, M. et M^me^ Douglas Robb de Mississauga.

● (2200)

En réponse à cette question, le ministre des Postes a dit qu'il allait consacrer beaucoup d'argent à la poste de Gateway à Mississauga. Ce fut sa seule réponse. Monsieur, les citoyens de notre pays, confiants dans le monopole de la livraison postale soi-disant garantie, ont découvert, après avoir dépensé 40 cents et non pas 8 pour une lettre expédiée par exprès et parlé à l'employé du bureau de poste principal de Regina, que leur lettre avait mis 5 jours pour arriver—plus de 5 jours si l'on compte toute la période entre le 21 et le 26. Je le répète, c'était une lettre portant la mention «livraison par exprès» sur laquelle on avait apposé un timbre à 40 cents et entre ces deux centres, il y a un service aérien direct au moins une fois par jour.

C'est le pire cas dont j'ai eu connaissance, mais ce n'est pas le seul. Au moins une ou deux fois par semaine, j'écris moi-même au ministre des Postes (M. Ouellet), et le bureau de ma circonscription écrit aux hauts-fonctionnaires du bureau de poste de Mississauga plusieurs fois par semaine au sujet du service postal de cette ville. Je désire rappeler au ministre des Postes (M. Ouellet) que la ville de Mississauga est plus grande que Victoria, capitale de la Colombie-Britannique, que Saint-Jean, capitale de Terre-Neuve, que Regina, capitale de la Saskatchewan, que Charlottetown, capitale de l'Île-du-Prince-Édouard, et enfin beaucoup plus grande que la ville de Québec qui est la capitale de la belle province de Québec. Néanmoins, les grandes industries ne peuvent se fier au service postal de notre ville.

J'ai fait parvenir au ministre des Postes la preuve fournie par la compagnie St. Lawrence Cement qu'il faut six jours pour que de la documentation envoyée par livraison spéciale se rende de Chicago à Mississauga. En effet, la société St. Lawrence Cement m'a dit qu'elle ne se fierait en aucun cas aux Postes canadiennes; elle préférerait avoir recours aux services des messagers de banque spéciaux pour la livraison de son courrier et de ses documents importants.

Parfois au Canada nous ne pouvons éprouver beaucoup d'enthousiasme devant les difficultés des entreprises commerciales. Après tout, elles ne font que payer des sommes énormes en salaires et en taxes pour défrayer des services aussi inefficaces que ceux que je viens de décrire! Il y a des gens comme Helen Friese qui m'ont montré la preuve que du courrier mis à la poste le 14 juillet n'était parvenu à destination que le 10 septembre, qu'il avait fallu tout ce temps pour se rendre de Port Credit à Toronto.

M. Alkenbrack: C'est honteux!

M. Blenkarn: Des conseillers municipaux de la ville de Mississauga m'ont informé que même dans les limites de la ville, le courrier prend parfois six jours pour aller de la succursale de Port Credit à celle de Malton. Il y a des gens qui habitent ma ville depuis l'époque où elle n'était que le canton de Toronto. Ils m'ont fourni la preuve que dans cette partie de la ville de Mississauga encore desservie par la poste rurale, le courrier prend habituellement sept jours à venir de Toronto.

Ce genre de choses se poursuit toujours. Chaque fois que j'écris au ministre des Postes à propos du genre de service auquel les Canadiens sont en droit de s'attendre, auquel ces gens d'une région urbanisée comme la ville de Mississauga sont en droit d'attendre de leur gouvernement, je reçois de belles lettres insipides, et parfois le ministère envoie ses hauts fonctionnaires s'adresser à mes électeurs. Ils leur prodiguent les plus belles flatteries. S'ils se donnaient la moitié de cette peine à améliorer le service plutôt qu'à prodiguer des flatteries et à faire de la publicité autour de leur nouveau service direct, de leur système de livraison garantie, de leur merveilleux code postal de six lettres, et donnaient à ces gens le genre de service qu'ils obtenaient du temps de la malle-poste, avant l'invention de la machine à vapeur, nous serions satisfaits.

● (2210)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler brièvement à l'honorable député que dans la ville de Toronto, les employés des Postes manipulent environ 5 millions de pièces de courrier par jour. Je voudrais également rappeler à l'honorable député qu'en cette période des fêtes, les fonctionnaires de mon ministère manipulent environ 20 millions d'articles de courrier par jour. Nous reconnaissons évidemment qu'il y ait possibilité d'erreur, et je demanderais à l'honorable député de songer qu'un taux de seulement 1 p. 100 d'erreurs peut représenter environ 200,000 personnes, qui auraient droit de se plaindre de ne pas avoir reçu leur courrier à temps.

Je pense que l'honorable député, au cours de ses remarques, a exagéré un peu, et s'il peut présenter quelque cas où il y a eu erreur, je suis certain qu'avec un peu de bonne volonté il pourra constater que dans des centaines de cas le courrier a été très efficace. Et il oublie peut-être que pour une lettre qui arrive en retard, 99 autres arrivent à temps. Je pense qu'il est également important, monsieur l'Orateur, de souligner que dans tout l'appareil administratif des Postes, l'amélioration de notre service dépend en large part de facteurs indépendants du ministère des Postes, comme la température, la condition des routes, les retards des avions ou des trains, facteurs qui peuvent influer sur la ponctualité de la livraison du courrier.

Il y a également le fait que la nature humaine est faillible, et qu'il peut se produire à l'occasion des erreurs dans la manutention du courrier. Mais je ne pense pas que l'honorable député puisse se plaindre, surtout lui, qui vient de Mississauga, puisque je lui ai dit, en réponse à sa lettre le 6 décembre dernier, que justement à Mississauga nous construirions un bureau de poste ultra-moderne pour trier automatiquement le courrier, pour aider à améliorer grandement sa manutention et pour rendre ce service encore beaucoup plus efficace.

A mon avis, l'honorable député doit penser que, dans des conditions normales, tout fonctionne convenablement. Je l'invite donc à faire une petite enquête personnelle. Il me donne l'exemple d'une lettre postée à Regina, qui a été livrée en retard. Si le député met sa lettre à la poste avant 11 heures du matin à Regina, on peut généralement lui en garantir la livraison à Mississauga le lendemain. Si sa lettre est mise à la poste après 11 heures du matin, dans cette même ville, elle ne parviendra ordinairement pas à destination avant le surlendemain. En terminant, monsieur l'Orateur, je peux dire à l'honorable député que dans la plupart des cas nous respectons les délais que nous nous sommes fixés. Si, malheureusement, des retards se produisent à l'occasion, nous nous en excusons. Nous travaillons très fort à améliorer le service.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 13.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 décembre 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AJOURNEMENT DE NOËL

L'ordre du jour appelle: Motions.

19 décembre 1973—Le ministre des Transports:

Que, lorsque la Chambre s'ajournera le vendredi 21 décembre 1973, elle demeure ajournée jusqu'au mercredi 26 décembre 1973; et

Que les heures de séance pour le mercredi 26 décembre 1973, soient de 7 heures à 10 h 30 du soir.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de cette motion concernant l'ajournement de la Chambre. Comme les députés le savent, certaines discussions ont eu lieu entre les représentants des partis en vue de trouver une autre façon de régler la question. Ces discussions se poursuivent et ne seront peut-être pas terminées avant cet après-midi. Je recommande donc qu'il serait dans l'intérêt de la Chambre et de ces discussions que nous consentions à différer l'appel de cette motion jusqu'à plus tard aujourd'hui. Si nos efforts n'aboutissent à rien, la motion sera alors présentée.

M. Bell: Nous sommes d'accord.

M. l'Orateur: Est-ce entendu et en est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

* * *

L'INDUSTRIE

DÉPÔT D'UN DOCUMENT SUR LA STRATÉGIE DU SECTEUR DES INDUSTRIES DE LA CHAUSSURE ET DE LA TANNERIE

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, et dans les deux langues officielles, un document de travail sur la stratégie du secteur des industries de la chaussure et de la tannerie.

DÉPÔT D'UN DOCUMENT SUR L'AIDE À L'ADAPTATION DES INDUSTRIES DE LA CHAUSSURE ET DE LA TANNERIE

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, et dans les deux langues officielles, l'historique du programme de prestations d'aide aux industries de la chaussure et de la tannerie.

* * *

L'IMMIGRATION

EXPOSÉ DES RÉSULTATS DU PROGRAMME D'AIDE AUX CHILIENS CANDIDATS À L'IMMIGRATION AU CANADA

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé le 30 novembre dernier à la Chambre que le gouvernement canadien appliquerait la politique canadienne à l'endroit des réfugiés à ceux qui désirent s'installer au Canada suite à la situation au Chili. J'aimerais aujourd'hui rapporter les résultats de ce programme jusqu'ici.

Nous avons reçu environ 1400 demandes. Nous avons émis 184 visas et 213 visas additionnels seront émis lorsque les requérants auront satisfait à notre demande de se présenter à leur examen médical. Ils ont subi d'autres examens, donc ils ont communiqué avec nous. Plusieurs de ces requérants ont indiqué qu'ils ne désiraient pas venir au Canada avant le printemps prochain.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pourquoi attendre au printemps?

M. Bell: Ils attendent un changement de gouvernement.

M. Andras: Nous devrons leur déblayer la voie. De plus, quelque 369 personnes doivent encore attendre les résultats de la vérification de leurs antécédents avant qu'un visa ne puisse être émis. Ordinairement ces vérifications pourraient prendre six mois, mais en vertu de notre programme accéléré elles seront réduites à une à quatre semaines pour les personnes de nationalité chilienne et à deux mois pour les autres. L'examen de toutes les demandes reçues jusqu'ici devrait être terminé le 31 janvier; cet examen sera terminé avant la fin de décembre pour plusieurs d'entre elles. Ces données vous démontrent, monsieur l'Orateur, les résultats de ma déclaration du 30 novembre à savoir que des procédures accélérées d'immigration seraient adoptées mais qu'un examen médical et une vérification des antécédents seraient effectués.

Nous tentons d'évaluer le nombre de personnes qui ont été retardées à cause d'un manque de moyens de transport. Si nécessaire, des modes de transport spécial seront organisés.

En ce qui concerne l'adaptation de ces personnes, plusieurs groupes ont offert leur aide et je suis convaincu que la situation est bien en main.

Réfugiés chiliens

● (1110)

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, à propos de la déclaration que le ministre a faite à la Chambre le 30 novembre au sujet des réfugiés chiliens, j'ai signalé alors que le parti conservateur progressiste s'était toujours montré prêt à accueillir au Canada, pour des considérations d'ordre humanitaire et pour des motifs de commisération, les réfugiés qui voulaient s'installer dans notre pays. Nous maintenons toujours cette position. Dans sa déclaration du 30 novembre, le ministre a donné l'impression qu'il n'y aurait que 200 personnes qui avaient exprimé le désir d'émigrer au Canada. Mais aujourd'hui sa déclaration laisse entendre que déjà 1,400 personnes ont exprimé ce désir.

En réponse au ministre, j'avais dit qu'il fallait exercer une certaine prudence quant aux réjugiés chiliens. J'ai soulevé alors la question de la nationalité de ces gens et de la nécessité de nous assurer s'ils étaient chiliens ou en réalité des gens de divers pays de l'Amérique latine qui veulent maintenant immigrer au Canada via le Chili. Cette question est restée sans réponse. Nous avons voulu aussi obtenir l'assurance que tous les contrôles de sécurité possibles seraient exercés. Nous avions alors insisté sur l'importance de contrôles sévères dans tous les cas. Le parti conservateur progressiste n'est pas jusqu'ici enthousiasmé des précautions prises par la direction de l'immigration. Le gouvernement a permis à des criminels et à des agitateurs étrangers notoires de venir chercher refuge dans notre pays. Le gouvernement ne devrait pas hésiter à prendre des mesures très énergétiques à cet égard.

A propos des réfugiés chiliens, le gouvernement devrait aussi divulguer tous les renseignements nécessaires quant au nombre précis de demandes d'admission présentées, à la nationalité des candidats et aux contrôles de sécurité qui ont été maintenus. Nous réitérons notre volonté d'aider d'authentiques réfugiés qui veulent s'installer au Canada et contribuer de façon positive à la vie sociale, économique et culturelle de notre pays.

Dans sa déclaration, le ministre a également fait savoir que le ministère a accéléré le dépouillement de ces demandes. Je rappelle au ministre que bien des gens présentement à l'étranger qui sont parrainés par des parents à eux au Canada et qui ont demandé le statut d'immigrant reçu, ont attendu pendant des années l'autorisation de venir s'établir au Canada, sans jamais recevoir du gouvernement de réponse claire et nette. C'est le cas également de certains ressortissants du Royaume-Uni. Au cours des neuf premiers mois de cette année, nous avons reçu plus de demandes de personnes désireuses de venir s'établir au Canada que l'année dernière. J'exhorte donc le gouvernement à adopter une ligne de conduite claire et nette à cet égard.

Enfin, monsieur l'Orateur, les prémisses sur lesquelles le gouvernement fonde son programme d'admission de réfugiés procèdent de la situation d'urgence dans laquelle se trouvent les réfugiés politiques en raison de la menace qui plane sur leurs biens et sur leur personne. Pourtant dans sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre a indiqué qu'un nombre de ces personnes avait fait savoir qu'elles préféraient attendre le printemps pour venir s'établir au Canada. Les Chiliens ont manifestement appris ce que l'hiver canadien leur réserve. Ils viennent de s'éveiller à cette idée. Peut-on dire qu'il y a vraiment urgence, quand on peut attendre jusqu'au printemps? Pourquoi ne viennent-ils pas maintenant? Je soutiens que le ministre responsable devrait reconsidérer toute cette question et mettre la Chambre au courant de tous les faits.

[M. Andras.]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre a fait sa déclaration le 30 novembre dernier à l'effet que les personnes déplacées par le coup d'État au Chili pourraient trouver asile au Canada, qu'elles seraient traitées comme des réfugiés et que l'examen de leur cas se ferait sans délai, nous nous sommes réjouis de cette déclaration. Depuis lors, et particulièrement au cours de ces derniers jours, j'ai reçu—tout comme d'autres députés sans doute—des renseignements en provenance de Santiago, de Panama, du Honduras et du Mexique à propos de retards et dans certains cas de la misère affligeant des personnes qui ont demandé à venir au Canada.

La déclaration du ministre fait état de trois raisons: d'abord les retards entraînés par l'examen médical; ensuite les délais exigés par l'examen des antécédents des candidats; et enfin, les problèmes de transport. On nous informe que sur les 1400 personnes qui ont présenté une demande, 184 ont pu obtenir un visa et que 213 autres pourront l'obtenir dès que sera terminé l'examen médical. J'aimerais savoir du ministre combien de personnes sont réellement entrées au Canada, et comment se compare ce nombre aux plus de 700 réfugiés chiliens qui sont arrivés en Suède et en France.

Nous comprenons tous la nécessité de l'examen des antécédents des candidats, mais je note un contraste frappant entre le cas actuel où cette formalité prend, dit-on, quatre semaines pour les Chiliens et deux mois pour les autres, et ce qui s'est passé quand il a fallu accueillir le flot des réfugiés hongrois et tchécoslovaques et que cette formalité n'a pris qu'un jour ou deux pour autoriser les réfugiés à entrer au pays pour des motifs humanitaires. Je soutiens qu'il faut accélérer cette procédure de l'examen des antécédents ou bien trouver une méthode plus simple. J'aimerais également demander au ministre si le personnel médical est en nombre suffisant. On m'informe qu'il ne l'est pas et que c'est l'une des raisons des retards entraînés par l'examen médical de ceux qui ont répondu à notre invitation à venir au Canada.

Le ministre dit dans sa déclaration que nous cherchons à savoir combien de réfugiés ont été retardés à cause d'un manque de moyens de transport. Pourquoi à ce stade-ci, des mois après ces événements, nous n'en sommes encore qu'à tenter de nous assurer si des moyens de transport sont disponibles ou non? D'autres pays ont fourni des avions. J'en avais proposé le 30 novembre. Je répète ma question au ministre: pourquoi ne nous sommes-nous pas rendu compte davantage de l'urgence de cette question de transport, plutôt que de chercher maintenant, des mois plus tard, à connaître le nombre de personnes retardées à cause d'un manque de moyens de transport?

Un autre problème sérieux se pose. Je crois comprendre que dans le cas au moins de certains réfugiés la junte militaire au Chili a fixé la limite à la fin de l'année en cours et, pendant que nous tergiversons sur la possibilité d'accueillir au Canada quelques-unes de ces victimes, la junte elle-même pourrait les empêcher de partir. Le ministre hoche la tête. J'aimerais qu'il nous dise à un moment donné si de fait une date limite existe. Elle existait certainement, et si elle est changée je voudrais bien le savoir.

Nous devons agir avec la plus grande diligence pour ne pas frustrer les bonnes intentions du ministre et maintenir la réputation du Canada à l'étranger comme elle sera maintenue, espérons-nous.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, copie de la déclaration du ministre vient de m'être remise. Je constate qu'il tient à tenir la Chambre au courant des activités de son ministère. Je constate aussi que le programme accéléré contribue à hâter la prise des décisions. De plus, et ceci m'étonne un peu, la déclaration au sujet des formalités à remplir donne les précisions suivantes:

. . . elles seront réduites à une à quatre semaines pour les personnes de nationalité chilienne et à deux mois pour les autres.

● (1120)

Je comprends qu'il existe des circonstances particulières, et nous basant surtout sur l'aspect humanitaire, nous ne sommes pas opposés à essayer d'aider les gens qui sont plongés dans une situation difficile. Cependant, il ne faut pas oublier qu'il existe au Canada, et je le signale, un problème de chômage qui n'est pas réglé. Il nous faut tout de même nous occuper des nombreuses personnes que nous accueillons de divers pays, ce qui ne contribuera certainement pas à réduire le chômage au Canada.

Il convient aussi de signaler, parce que cela s'est déjà produit, que les précautions appropriées doivent être prises afin d'empêcher que le Canada ne devienne un pays bien disposé à accepter certains réfugiés politiques qui pourraient à l'occasion contribuer à causer des contretemps à la population canadienne.

Encore une fois, je le répète, nous ne nous opposons pas à cela en ce qui a trait à certains cas particuliers, après enquête faite, mais il faut tout de même agir avec beaucoup de précautions.

* * *

LES SPORTS

LA VIOLENCE CHEZ LES ÉQUIPES DE HOCKEY JUNIOR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion très urgente et très importante, dont j'ai d'ailleurs donné avis au ministre responsable.

Étant donné qu'il est du devoir de chaque citoyen du Canada de veiller sans répit à l'amélioration de notre sport national, le hockey, et que chez nos équipes «juniors» la brutalité, pour ne pas dire la violence, semble devenir l'attraction principale, selon certains reportages récents, je propose, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que cette Chambre unanimement invite le ministre responsable du sport amateur au Canada à considérer la possibilité d'une enquête approfondie sur cette violence chez nos juniors, afin d'amener les responsables de notre hockey junior au Canada à comprendre que pour cette jeunesse, à ce stade, le hockey devrait être d'abord et avant tout une école de formation, pour le plus grand intérêt de notre sport national.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Pénurie de métal de Sorel

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

M. La Salle: Monsieur le président . . .

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette.

M. La Salle: Je n'ai vraiment pas entendu ceux qui s'opposent à ma motion. Il me semble que toute la Chambre était d'accord.

M. l'Orateur: Je m'informerai de nouveau. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE SUSPENSION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je soulève une question urgente qui concerne les indigènes de la baie James. Puisque la Cour suprême du Canada a décidé de ne pas entendre l'appel interjeté par les Indiens de la baie James contre la poursuite des travaux au gigantesque aménagement hydro-électrique qui, d'après M. le juge Malouf, cause des dommages irréparables aux indigènes, je propose, appuyé par le député de Rocky Mountain (M. Clark):

Que la Chambre charge le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de s'entendre avec le gouvernement du Québec pour faire cesser immédiatement les travaux de construction et ne les reprendre qu'après la négociation d'un règlement politique acceptable des revendications des Indiens.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député de Kingston et les Îles. Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il ne semble pas y avoir unanimité.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PÉNURIE DE MÉTAL DE SOREL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une affaire importante et d'une nécessité pressante concernant la grave pénurie de métal de Sorel au Canada, produit dont dépendent fortement de nombreuses industries. Je propose donc, appuyé par le député de Dauphin (M. Ritchie):

Que la question des pénuries de métal de Sorel soit renvoyée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et que le gouvernement envisage dès maintenant des mesures provisoires pour assurer un approvisionnement suffisant de ce produit.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES AVIONS CF-5—LA FABRICATION CHEZ CANADAIR—LE PROCÈS INTENTÉ AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL PAR LA NORTHROP CORPORATION

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Avant que la Northrop Corporation de Los Angeles intente récemment des poursuites, le gouvernement a-t-il eu des consultations avec les directeurs de Canadair Limited de Montréal et la Northrop Corporation, afin de savoir pourquoi le permis autorisant la construction de l'avion de chasse CF-5 au Canada a été annulé? Si oui, quel en a été le résultat?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, c'est mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services qui s'est occupé de cette affaire.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé poser une question supplémentaire au ministre des Transports, mais comme il n'est pas ici, je l'adresse au ministre des Approvisionnements et Services ou au premier ministre ou . . .

Une voix: Le voici.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné la situation actuelle portant à controverse dans l'industrie aéronautique canadienne à cause de Canadair et de l'intervention de la United States Northrop Corporation et vu les éventuelles poursuites judiciaires contre l'industrie aéronautique canadienne, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il évitera pour le moment d'engager Air Canada dans cette industrie par l'entremise de Comstock?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les rapports entre Comstock et Air Canada sont actuellement à l'étude. Aucune décision n'a encore été prise, mais nous étudions sérieusement la question.

LES AVIONS CF-5—LE RISQUE DE POURSUITES EN CAS DE VENTE À L'ÉTRANGER—LES MESURES FINANCIÈRES POUR RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU CONTRAT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire pour le ministre des Approvisionnements et Services. A-t-il informé le cabinet de la possibilité qu'il y ait poursuite si des contrats de vente ont été conclus avec d'autres pays à cet égard, et

[M. McKenzie.]

a-t-on prévu des mesures d'urgence pour financer les frais éventuels du contrat visant le CF-5?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, cette question est importante, mais elle demeure tout de même une question d'ordre administratif. Il y a quelques semaines, j'ai fait parvenir une offre ferme à la société Northrop. D'ailleurs, j'invitais cette société à s'unir au gouvernement fédéral pour porter une partie du litige devant les tribunaux canadiens, étant donné que la différence d'intérêt était très grande. Cela a trait à la vente d'avions à un pays étranger.

Quant à la transformation du F-5 en CF-5, la société Northrop intente une action contre le gouvernement fédéral. Je dois ajouter que cela touche à la société Canadair qui est aussi une filiale d'une société américaine.

Je trouve malheureux que l'on ait à aller devant les tribunaux, mais c'est le chemin qu'a choisi la société Northrop. Il est une troisième partie au litige, celle relative aux dédommagements pour l'industrie canadienne. A mon avis, cela est très important, et l'on va voir à défendre nos droits quant à cet aspect du problème.

[*Traduction*]

LES AVIONS CF-5—LA MAUVAISE GESTION FINANCIÈRE DE LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE LORS DE LA VENTE AU VENEZUELA

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre des Approvisionnements et Services. Le rapport de 1972 de l'Auditeur général ayant établi que la Corporation commerciale canadienne a mal géré les deniers publics provenant de la vente faite au Venezuela, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour remédier à ce mauvais usage flagrant de l'argent du contribuable?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je n'accepte pas les prémisses de l'honorable député, mais nous étudions actuellement le rapport de l'auditeur général, et en temps et lieu je pourrai faire des observations.

[*Traduction*]

L'AVION CF-5—L'APPROBATION MINISTÉRIELLE DES NÉGOCIATIONS POUR LA VENTE À L'ÉTRANGER—LES RÉPERCUSSIONS DE L'ANNULATION DES LICENCES

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Approvisionnements et Services? Le cabinet a-t-il approuvé les négociations avec l'étranger concernant la vente des appareils de type CF-5?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je n'étais pas à cette époque responsable de ce ministère. Donc je vais consulter les dossiers, et j'informerai l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela fait quatre, cinq ou même sept questions supplémentaires relatives à la première question. Nous devrions procéder plus vite. La présidence donne la parole au député et, ensuite, au député de Selkirk.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire au ministre de la Défense nationale? Dans quelle mesure l'annulation de la licence de construction des CF-5 influera-t-elle sur les plans de défense du Canada?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, cela n'y changera absolument rien.

L'AVION CF-5—L'EFFET DU PROCÈS INTENTÉ PAR LA NORTHROP SUR LA NOUVELLE CONCEPTION DE L'APPAREIL

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale? Eu égard à la situation actuelle, le ministère de la Défense nationale compte-t-il modifier ses plans et faire du CF-5, non plus un avion de combat, mais un avion d'entraînement?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'IMMIGRATION

LES RÉFUGIÉS CHILIENS—L'EXAMEN MÉDICAL DES CANDIDATS À L'IMMIGRATION AU CANADA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Au sujet de sa déclaration de tout à l'heure, quelles mesures le ministre a-t-il prises ou compte-t-il prendre pour accélérer les choses du côté des examens médicaux et du contrôle des antécédents de ceux qui ont fait une demande au Chili pour venir au Canada, directement ou indirectement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des examens médicaux, je dois dire franchement au député qu'un problème s'est posé, c'est qu'un certain nombre de candidats, dont le cas avait déjà été étudié et qui avaient été invités à se présenter pour qu'on puisse en compléter l'étude au moyen d'examens médicaux, ont décidé de ne pas le faire. Nous avons le personnel voulu pour faire passer ces examens médicaux très rapidement et nous sommes des plus désireux de le faire. Pour ce qui est des antécédents, l'enquête est un peu plus longue. Nous prenons des mesures spéciales et nous avons un personnel plus nombreux à cette fin pour accélérer les choses également bien que nous tenons à ce que tout ce travail se fasse le plus consciencieusement possible.

M. Brewin: J'ai signalé qu'à un moment donné du moins, le gouvernement militaire du Chili avait fixé au 31 décembre la date limite du départ de quelques-uns des réfugiés, sinon tous, qui voulaient quitter le pays. Le ministre dit que la situation a été modifiée. Peut-il nous dire ce qu'elle est actuellement?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements exacts que nous recevons, le gouvernement militaire du Chili avait signalé à toutes les ambassades dans ce pays que les gens qui s'y étaient réfugiés devaient se préparer à quitter le pays le 11 décembre et tout le personnel diplomatique avait reçu ordre de soumettre une liste des gens sous sa protection au gouvernement militaire du Chili, pour fins de demandes de sauf-conduits. Notre ambassade, qui comptait environ 55 personnes, a soumis sa liste le 10 décembre pour fins de sauf-conduits, mais nous n'avons pas reçu de réponse du gouvernement du Chili. Nous comptons sur une réponse d'ici deux semaines. Nous avons réservé 80 sièges pour le vol du 31 décembre des lignes du Canadien Pacifique, au cas où il y aurait besoin de faire sortir ces gens du Chili. Néanmoins, nous ne pouvons les faire sortir sans les sauf-conduits du gouvernement du Chili.

LES RÉFUGIÉS CHILIENS—LA NATIONALITÉ DES CANDIDATS À L'IMMIGRATION AU CANADA—LE NOMBRE DE DEMANDES D'ASILE TEMPORAIRE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui concerne sa déclaration d'aujourd'hui. Le ministre peut-il nous donner le détail de la nationalité des quelque 1,400 requérants qui ont présenté une demande au ministère?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ce renseignement figure dans ma déclaration, mais je l'ai envoyé au hansard et je regrette ne pas connaître les chiffres exacts, mais je les obtiendrai pour le député et ferai le nécessaire pour que ce renseignement lui soit transmis au plus vite.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire, dans le même ordre d'idée? Lorsque le ministre nous donnera ce renseignement, pourrait-il également nous indiquer combien de requérants ont exprimé le désir de chercher refuge au Canada pour une durée limitée, et combien d'entre eux ont demandé à venir au Canada pour recevoir le statut d'immigrant reçu et, le cas échéant, la citoyenneté canadienne?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, la majorité des demandes dont j'ai parlé sont des demandes de résidence permanente, c'est-à-dire pour obtenir le statut d'immigrant reçu. Il y a certaines personnes, en particulier à notre ambassade, qui ne souhaitent pas avoir ce statut. Ainsi, des 55 personnes à l'ambassade de Santiago, 29 seulement ont exprimé le souhait de venir au Canada. Les autres cherchent refuge ailleurs, et nous sommes en train d'étudier cette situation. Quant aux autres, leur nombre varie, surtout parmi ceux qui sont dans des camps en dehors du Chili. A notre avis, la situation de ces derniers ne présente pas la même urgence, dans la mesure où ils ne se trouvent pas au Chili même et que contrairement à ce que l'on a déclaré en d'autres occasions, ils reçoivent l'attention nécessaire, c'est-à-dire logement, nourriture, abri, argent de poche et autres.

Questions orales

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LES MESURES VISANT À MAINTENIR LE FLEUVE SAINT-LAURENT DÉGAGÉ CET HIVER, EN VUE D'ASSURER LA LIVRAISON D'HUILE À MONTRÉAL

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Peut-il dire s'il entend prendre les mesures nécessaires pour favoriser davantage la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent jusqu'à Montréal, afin de garantir autant que possible le transport de produits pétroliers jusqu'au port de Montréal et contribuer ainsi à freiner la hausse des prix du pétrole sur le marché du Québec au cours de cet hiver?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout dépend de la Direction du mouvement des navires. L'honorable député parle-t-il de la navigation du Bas-Saint-Laurent jusqu'à Montréal ou de Montréal jusqu'aux Grands Lacs? Il existe une grande différence entre ces deux choses. Je ne sais pas quelle est l'essence de sa question.

M. Laprise: Je désire poser une question supplémentaire monsieur l'Orateur. J'ai voulu dire qu'il s'agissait de la navigation du Bas-Saint-Laurent jusqu'à Montréal. Ma question supplémentaire est celle-ci: le ministre a-t-il l'intention de rencontrer prochainement les représentants de la Fédération des pilotes du Saint-Laurent en vue de discuter avec eux cette possibilité?

M. Marchand (Langelier): Je dois informer la Chambre que les pilotes du Saint-Laurent n'ont pas demandé à me rencontrer. Je n'ai sûrement pas l'intention de leur écrire pour le leur demander. Je ne m'oppose pas à le faire s'ils ont des problèmes. La navigation sur le Saint-Laurent, monsieur l'Orateur, s'est accrue considérablement depuis quelques années. Il y a dix ans, à peine 150 navires entraient dans le Golfe. Aujourd'hui, plus de 2,000 navires le franchissent pendant l'hiver. Alors, cela se fait suivant les besoins et suivant, évidemment, les données économiques relatives au transport maritime.

M. Laprise: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis informé que la Fédération des pilotes du Saint-Laurent a adressé, à cet effet, un télégramme au ministre des Transports. Celui-ci dit qu'il n'a pas reçu de nouvelles. Voudrait-il vérifier s'il a bien reçu ce télégramme?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de South Shore.

LE PROJET DE TRANSPORTS INTERURBAINS ET LA CONSERVATION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je désire également adresser ma question au ministre des Transports. Étant donné qu'il se peut que l'on manque de pétrole au Canada cet hiver et que cette pénurie puisse durer pendant quelque temps, le ministre a-t-il songé à appliquer immédiatement des projets de transport interurbain plus efficaces comme moyen de conserver l'énergie?

[M. Andras.]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de cette question. C'est sans aucun doute ce que nous aimerions faire et nous le ferons partout où ce sera possible. Nous avons négocié de meilleurs services interurbains avec l'Ontario. Nous pourrons peut-être le faire avec d'autres provinces. Bien sûr, il reste que ces changements ne peuvent se faire du jour au lendemain.

M. Woolliams: Pas avec ce gouvernement, en tout cas.

M. Marchand (Langelier): Pas même avec le vôtre, monsieur, j'ai le regret de le dire. Mais lorsque nous décidons de construire de nouvelles voies, de nouvelles locomotives ou de nouveaux wagons, cela prend du temps. Je pense que l'idée qui sous-tend la question en est une que nous devons retenir et à laquelle nous devons très sérieusement travailler.

M. Crouse: Le ministre des Transports a-t-il fait des propositions au cabinet relativement à de nouvelles installations de transport interrurbain? Dans l'affirmative, quelle a été l'attitude de ses collègues du cabinet?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je suis sur le point de donner au cabinet un très long mémoire sur tous les problèmes de transport au Canada, dont celui-ci.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LES DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT À LA SYNCRUDE AU SUJET DES PRIX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il nous dire quelles directives il a données aux administrateurs de Syncrude à propos de la fixation des prix de leur produit?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de York-Sud m'a posé une question semblable il y a environ une semaine. J'avais alors répondu que nous espérions que les prix à long terme de Syncrude et d'autres projets semblables soient économiques et facilitent leur mise en marché, conformément aux conditions que contenait la déclaration qu'a faite le premier ministre en Chambre. L'une des garanties précises que nous leur avons données a trait à la capacité latente à savoir que, étant donné l'importance économique d'une raffinerie de pétrole synthétique, cette question de capacité latente ne les concerne pas comme un puits classique.

● (1140)

M. Stanfield: Étant donné l'importance de toute discussion avec les administrateurs de Syncrude, sans compter que cela pourrait peut-être éclairer un peu la politique gouvernementale en matière de fixation des prix du pétrole tiré des sables bitumineux, le ministre serait-il prêt à déposer la lettre qu'il a envoyée aux administrateurs de Syncrude à ce sujet?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur, je vais le faire avec plaisir. J'ai cru que le gouvernement de l'Alberta, qui a été le premier à annoncer le projet, aurait fait une déclaration publique sur l'affaire. Je serai toutefois heureux de déposer la lettre.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT AUPRÈS DU QUÉBEC, POUR LA SUSPENSION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES JUSQU'AU RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES AUTOCHTONES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme la Cour suprême du Canada, dans une décision à trois contre deux, a décidé de ne pas entendre l'appel des Indiens de la baie James contre la poursuite des travaux de construction du grand projet hydro-électrique au Québec, le gouvernement se servira-t-il de son autorité constitutionnelle clairement établie en ce qui concerne les Indiens et les terres réservées aux Indiens pour exiger que le gouvernement du Québec ordonne l'arrêt des travaux jusqu'à ce qu'un règlement politique acceptable des revendications des indigènes sur ces terres ait pu être négocié?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je ne crois pas que la loi prévoit que le gouvernement puisse se substituer à la Cour. Je sais que les Indiens ont des droits, je l'ai dit, et je les incite à avoir recours aux tribunaux. Une fois de plus, je réitère que la seule façon de s'en sortir est par un règlement juste et raisonnable. J'exhorte les Indiens et le gouvernement du Québec à travailler à un tel règlement. C'est ce que je fais, et j'espère que les deux parties accepteront ce qui est raisonnable.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Comme le ministre ne veut pas s'engager à user de ses bons offices pour faire arrêter la construction en cours . . .

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): . . . assurera-t-il au moins à la Chambre que lui et ses négociateurs étudieront immédiatement la question que les Indiens de la baie James considèrent comme leur première priorité, soit la modification importante des plans du barrage LG-1?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'aimerais corriger le député. J'ai négocié cette affaire trois ou quatre fois par semaine. Je m'en suis occupé à Montréal et à Québec, en plus de venir à la Chambre des communes. Je fais mon possible.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Comme je l'ai déjà dit, je crois que, pour aider à en arriver à un bon règlement, nous ne devrions pas essayer d'en faire une question politique. Nous n'avons besoin de personne pour conduire de la banquette arrière.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Ce qu'il faut au ministre, monsieur l'Orateur, c'est quelqu'un pour conduire à sa place.

M. Stanfield: Quelle arrogance!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): En ce qui concerne les négociations que le ministre prétend avoir entreprises, je me demande s'il peut dire à la Chambre où elles en sont.

M. Chrétien: J'ai le plaisir de dire que le gouvernement du Québec a fait des propositions aux Indiens et ceux-ci les étudient. Il a nommé un négociateur qui connaît le problème indien et qui se trouve être mon ancien sous-ministre adjoint. Ils discutent de la question, mais je ne veux pas en dire trop long car je ne suis pas fort sur la publicité; tout ce que je veux c'est résoudre ce problème.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROJET DE REPRISE DE LA MacDONALD TOBACCO COMPANY PAR UNE MAISON AMÉRICAINE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle fait suite à une question que j'ai posée à la Chambre hier au sujet de la mainmise sur la compagnie Macdonald Tobacco par R. J. Reynolds, de la Caroline du Nord. Dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre hier, le ministre s'est contenté d'indiquer les principes directeurs à l'égard des mainmises qui ont lieu pendant la période intérimaire. Comme, selon le ministre, la transaction n'est pas encore conclue, peut-il nous dire quelle mesure il envisage prendre à l'égard de cette mainmise qui implique une domination étrangère sur un secteur important de notre industrie?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Comme je crois l'avoir dit hier, j'ai déjà pris une mesure. J'ai demandé aux représentants de cette compagnie de venir à Ottawa. Je les ai rencontrés et je leur ai posé un certain nombre de questions. J'attends maintenant de leurs nouvelles.

* * *

[*Français*]

LES SPORTS

LA VIOLENCE DANS LE HOCKEY JUNIOR—ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre responsable du sport amateur au Canada, soit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné les reportages récents sur la violence à laquelle se livrent les joueurs de hockey de la catégorie junior, le ministre a-t-il l'intention, si possible, d'envisager la tenue d'une enquête approfondie sur cet état de choses, pour que notre hockey junior devienne une école de formation plutôt qu'une école de violence, comme c'est le cas présentement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, c'est une situation qui me préoccupe en effet, et j'ai l'intention d'entrer en communication avec l'Association canadienne de hockey amateur au cours des prochains jours, afin d'étudier la question et voir s'il y a lieu de prendre des mesures exceptionnelles, ou tout au moins additionnelles, à celles qui sont prises à l'heure actuelle à cet égard.

[*Traduction*]

M. John Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre sur le même sujet. Le ministre sait-il si le hockey amateur junior bénéficie de subventions fédérales qui pourraient lui être retirées si les organisateurs du hockey amateur junior ne sont pas prêts à supprimer la violence et à cesser d'encourager la brutalité dans notre sport national?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'habitude de procéder par menaces et par chantage avec les gens qui reçoivent de l'argent du gouvernement fédéral. Je crois qu'il y a des gens raisonnables et j'espère qu'en négociant et en discutant avec eux nous pouvons obtenir de meilleurs résultats qu'en les menaçant de leur retirer l'aide publique.

M. Fraser: Le ministre parle de chantage. Étant donné l'inquiétude manifeste du public devant ce qui se passe, je lui demande si les organisateurs du hockey amateur junior ne devraient pas être informés que l'État ne continuera pas de les aider avec l'argent des contribuables, à moins qu'ils mettent de l'ordre chez eux.

M. Lalonde: J'ai dit en français, avant que le député ne prenne la parole que j'espère rencontrer les représentants de l'Association canadienne de hockey amateur d'ici quelques jours pour discuter de cette question même. Je le répète, cependant, je pense que dans nos rapports avec les citoyens sérieux nous ne devons pas saisir la première occasion de les menacer de leur retirer l'aide publique parce qu'il existe de meilleurs moyens de dialoguer avec les gens.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES ACCIDENTS DANS LES MINES DE CHARBON—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre du Travail. Étant donné qu'on a révélé que dans les mines de charbon du Cap-Breton exploitées par la Société de développement du Cap-Breton, le taux d'accident a atteint le chiffre effrayant de 109 p. 100 en 1971 et de 90 p. 100 en 1972, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il n'a pas enquêté sur cette grave situation?

● (1150)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, puis-je remercier le député de m'avoir donné préavis de sa question. Je voudrais lui signaler que les fonctionnaires de mon ministère collaborent très étroitement avec le patronat, les chefs ouvriers et d'autres à Devco depuis longtemps au sujet de la fréquence des accidents dont le député a parlé et qui est en effet très inquiétante. Divers efforts ont été faits. Je ne me plains pas d'un manque de collaboration, mais la fréquence des accidents n'a pas fléchi, comme le révèlent les chiffres. Nous avons donc décidé de nommer un commissaire chargé de faire enquête à ce sujet. Nous préparons le mandat du commissaire avec la direction et les chefs ouvriers et nous obtenons leur collaboration sous ce rapport.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de sa réponse, mais je voudrais lui poser une question supplémentaire. Tout d'abord, quand croit-il que le commissaire sera nommé et entreprendra son enquête? Deuxièmement, étant donné qu'il y avait entre 2,600 et 3,000 employés en 1972 et que 2,300 accidents se sont produits dont 1,900 invalidants, le ministre dépêchera-t-il immédiatement des fonctionnaires de son ministère au Cap-Breton pour s'assurer que les normes de sécurité sont respectées et que le nombre de personnes estropiées et tuées sera réduit aussi rapidement que possible?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je répète qu'avant que le député ne signale cet état de choses à la Chambre, mon ministère avait déjà pris des mesures à ce sujet de concert avec d'autres ministères. Comme les négociations et les discussions n'ont pas réduit sensiblement la fréquence des accidents, voilà pourquoi j'ai décidé de nommer un commissaire chargé de faire enquête. Quand ces mesures seront-elles prises? Je peux simplement dire qu'elles le seront sur-le-champ. Je compte que la nomination sera faite d'ici quelques jours, sinon d'ici deux semaines.

M. Muir: Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir de nouveau à faire perdre son temps à la Chambre, mais il s'agit d'une question extrêmement importante. J'aimerais poser une autre question supplémentaire au ministre. Il a parlé des efforts qu'il a faits, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires et d'autres, pour réduire le nombre des accidents en recourant à la négociation. Quelle réaction a-t-il reçue de la Société de développement du Cap-Breton, et à quelle cause celle-ci attribue-t-elle l'énorme augmentation du nombre des accidents? Également, coopère-t-elle pour les réduire?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, le député connaît la situation, je crois, en ce qui concerne la Société de développement du Cap-Breton. Tout ce que je puis vous dire, c'est que nous ne pouvons pas nous plaindre d'un manque de collaboration de la part des administrateurs de la Devco ou, à vrai dire, des dirigeants syndicalistes. Je crois que ces deux groupes voudraient sincèrement réduire le nombre des accidents. De fait, il se peut que certains problèmes aient des causes très profondes et c'est pour cette raison que nous espérons qu'un commissaire d'enquête réussira à aller au fond des choses.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA PERQUISITION ILLÉGALE AU DOMICILE DE PAUL DESBIENS—LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais poser une question au solliciteur général, monsieur l'Orateur. J'ai soulevé il y a plusieurs semaines la question de l'entrée non autorisée de membres de la GRC dans l'appartement de M. Paul Desbiens qui, ont même pénétré dans la pièce où M^me^ Desbiens prenait son bain. Un fonctionnaire supérieur de la GRC de la région d'Ottawa a publiquement

annoncé que le solliciteur général répondrait à la Chambre. Je demanderais donc au ministre si l'enquête est terminée et quelle mesure il a prise pour réparer le tort causé par cette regrettable intrusion?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, pendant plusieurs semaines j'ai gardé sur moi une réponse que je destinais au député lorsqu'il voudrait connaître la suite de l'affaire, mais je ne l'ai pas ce matin.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Voici. Il y avait deux M. Desbiens dans le même immeuble, le père et le fils. Lorsque les agents sont venus pour inculper le fils pour possession de stupéfiants, on leur a indiqué l'appartement du père. Ils ont pénétré dans l'appartement avec un mandat, sont entrés dans la salle de bain; aussitôt qu'ils y ont vu la dame ils sont repartis. Les policiers ont quitté les lieux immédiatement. Il n'y a pas eu de voies de fait.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Ils ont présenté des excuses puis sont allés à l'appartement voisin où ils ont remis une citation au M. Desbiens qu'ils recherchaient.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'espère que le solliciteur n'est pas dans notre pays le représentant de la GRC ou de la justice. Il serait très facile de faire ressortir le côté amusant de l'affaire, mais en fait aucun mandat n'a été présenté. Les agents ne sont pas repartis, ils ont fouillé l'appartement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député s'engage dans un débat; il a la parole pour poser une question supplémentaire. Qu'il ait l'obligeance de la poser. Je demande aux députés de collaborer; nous n'avançons pas très vite, ce matin. Afin de permettre à plus de députés de poser des questions, j'ose espérer qu'on réduira le plus possible le nombre de supplémentaires.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ai personnellement visité cet appartement peu après.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Expliquez-vous.

M. Peters: La déclaration du ministre n'est pas exacte: l'appartement a été fouillé. On a fouillé tout ce qui était sur les lieux. Et il n'y avait aucun mandat. J'ai recueilli personnellement cette information. Je demande donc au ministre de réétudier l'affaire et d'ordonner une enquête sérieuse. Les droits d'un citoyen canadien ont été lésés. Une enquête démontrera qu'il faut prendre des mesures contre ces agents qui ont perquisitionné sans mandat dans cet appartement.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai vérifié cette question à fond et un mandat a été lancé par un juge d'Ottawa. Lorsque les policiers se sont rendus à l'immeuble, qui doit être démoli prochainement dans le cadre de la rénovation urbaine, aucun nom n'était indiqué sur les portes ni dans l'entrée. Ils ont monté l'escalier et ont demandé à une dame, qui était M^me^ Desbiens, la femme du fils, où se trouvait l'appartement. Ils ont pénétré dans l'appartement qu'elle leur a indiqué. Ils ont fouillé l'appartement, mais n'y ont trouvé personne. Ils ont ouvert une porte et surpris M^me^ Desbiens, la mère, dans la salle de bains, se sont excusés et sont sortis. On leur a ensuite indiqué le bon appartement.

M. Peters: C'est faux et vous le savez.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Allmand: Ils sont entrés et ont servi le mandat à la bonne personne. L'affaire est maintenant devant les tribunaux.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorderai la parole au député qui désire soulever la question de privilège. Le ministre a fait une déclaration. Le député de Temiskaming, en soulevant la question de privilège, a également fait une déclaration en faisant ressortir des faits qui diffèrent de ceux qu'a exposés le ministre. Le ministre a répété son exposé des faits. Il est manifestement nécessaire d'examiner la question, mais je ne crois réellement pas qu'on pourra résoudre la difficulté en échangeant des questions de privilège pendant la période des questions. Si le député de Timiskaming veut obtenir la parole pour soulever une question de privilège, je vais bien sûr la lui accorder. Mais j'espère que l'on pourra trouver un moyen de tirer la question au clair sans passer toute la période des questions à des questions de privilège.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, les faits exposés par le ministre ne sont pas exacts. J'y étais personnellement. Si le ministre veut que je lui prouve qu'il est peu honnête, je puis y être forcé, monsieur l'Orateur. Je soutiens que les noms figuraient sur un certain nombre de boîtes postales, à l'extérieur, dans le vestibule. Et les numéros sont inscrits très clairement en très gros chiffres sur la porte des appartements. Je sais ce que j'affirme, monsieur l'Orateur, et je demande que le ministre prenne cette question au sérieux, fasse une nouvelle enquête et s'assure de l'exactitude des faits.

● (1200)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que je ne devrais pas donner la parole au ministre. Nous avons entendu le même exposé deux fois de la part du ministre et du rapport du député. Il ne me semble pas nécessaire que l'un ou l'autre recommence une troisième fois. Le ministre invoque le Règlement.

M. Allmand: Tout simplement qu'il m'a traité de menteur. Je l'ai bien entendu dans mon écouteur. Je crois qu'il devrait retirer cette accusation. J'ai fait ma déclaration d'après des rapports qui m'avaient été remis. Tout comme lui, je n'ai pas vérifié cette affaire personnellement. Notre pays est très vaste et les policiers nombreux. Je n'accepte pas qu'il m'accuse de mensonge à la Chambre.

M. l'Orateur: Il est certainement contraire au Règlement de la Chambre—depuis longtemps—qu'un député en accuse un autre de mentir. Je n'ai pas entendu le député dire cela. Je devrais m'en remettre au hansard. J'espérais que nous ne nous mettrions pas dans une telle situation. Naturellement, si le député a porté une accusation, il devrait la retirer.

M. Peters: Je n'ai pas dit que le ministre mentait. J'ai dit que je pourrais être forcé . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: J'ai dit que je pourrais être forcé de le dire. Monsieur l'Orateur, je crois que le hansard révélera clairement que j'ai dit que c'est un mensonge et il semble y avoir divergence à ce propos. Je n'ai pas traité le ministre de menteur, mais j'ai dit que le rapport qu'il nous a communiqué était mensonger.

M. l'Orateur: A l'ordre. La distinction est peut-être un peu subtile. Le député a le droit de mettre en doute l'exactitude d'un rapport remis au ministre, mais non la sincérité d'un autre député qui communique ce rapport. Je crois qu'il faudrait souligner le fait que le député déclare qu'il n'a pas accusé le ministre de mentir mais qu'il a traité de mensongère la déclaration du ministre. Si le député confirme ma façon de voir la situation, je ne crois pas qu'il faille retirer l'accusation, mais il faudrait que cela soit établi de façon très claire et j'espère que c'est ce que le député confirmera à la présidence.

M. Peters: C'était bien là mon intention et je suis convaincu que le hansard établira que c'est bien cela qui s'est passé.

M. l'Orateur: Il reste encore trois minutes avant que ne s'achève la période des questions. La présidence donne la parole au député de Winnipeg-Sud-Centre.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

DEMANDE D'ACCROISSEMENT DE LA QUOTE-PART FÉDÉRALE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES VOIES FERRÉES—LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Eu égard à la crise du transport causée par la pénurie de carburant, le ministre envisage-t-il maintenant d'augmenter la quote-part de 50 p. 100 du gouvernement fédéral pour le réaménagement des lignes ferroviaires dans les villes du Canada en vue de promouvoir le transport interurbain par rail, de concert avec les municipalités et les provinces?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il sera préférable de répondre à cette question quand la mesure législative sera présentée.

[M. Allmand.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES FUITES DE DOCUMENTS—LA QUESTION DES POURSUITES CONTRE LES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES—LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES MESSAGES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je me suis déjà enquis de l'enquête concernant la divulgation intempestive de documents. Je crois que les députés aimeraient savoir si des accusations ont été portées à ce sujet en vertu de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique pour violation du serment de discrétion que les fonctionnaires sont tenus de prêter aux termes de cette loi avant d'occuper des postes de confiance?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, aucune accusation n'a encore été portée. L'enquête se poursuit.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: J'accorderai la parole au député, mais nous somes rendus au moment où je dois faire l'appel de l'ordre du jour.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est persuadé que la ligne de conduite adoptée dans cette affaire constituera une réponse positive aux recommandations de l'APFAE, l'organisme professionnel réunissant les fonctionnaires de ce ministère désireux, comme je le suis et comme le sont tous les Canadiens, pour des raisons manifestes, que toutes les mesures soient prises pour assurer le caractère confidentiel des communications diplomatiques et l'intégrité de nos affaires étrangères.

M. Sharp: Oui monsieur l'Orateur. Je dois dire que j'ai été extrêmement satisfait de voir la résolution approuvée par l'association professionnelle des fonctionnaires des affaires extérieures qui appuie la position que j'ai moi-même prise, de même que la plupart des députés, je l'espère.

* * *

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

LA DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. En son absence, je la poserai au ministre des Finances. La présidente de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires ayant déclaré, hier, que les Canadiens vont devoir s'habituer à une hausse du prix des aliments, je demande au ministre si cette déclaration est conforme aux intentions du gouvernement, et dans le cas contraire, si le gouvernement entend demander la démission de la présidente?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais voir cette déclaration dans son contexte et déférer cette question à mon collègue, à qui elle rend compte.

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES ACCIDENTS DANS LESQUELS DES AVIONS DE LA CIE AIR GASPÉ ÉTAIENT EN CAUSE—LES MESURES VISANT À ASSURER LA SÉCURITÉ DES VOYAGEURS

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

A la suite des nombreux accidents survenus à la société Air Gaspé, dont le plus récent s'est produit lundi, et vu la réponse que le ministre a donnée à la Chambre le 19, l'honorable ministre entend-il prendre certaines mesures d'urgence pour assurer la sécurité des passagers sur cette ligne aérienne de l'est du Québec?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons demandé que la compagnie Air Gaspé nomme immédiatement un contrôleur de l'air. Il y a eu des accidents répétés dans cette compagnie, et la sécurité des passagers est en danger. Si la compagnie ne se soumet pas à nos exigences, nous devrons sans doute déterminer s'il est opportun de maintenir sa licence.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONGÉ DE LA VEILLE DE NOËL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné qu'il n'y a qu'un jour de travail entre la fin de semaine prochaine et le jour de Noël qui est un jour férié pour les fonctionnaires, et qu'à Noël il vaut mieux donner que recevoir, le premier ministre peut-il dire si le gouvernement accordera un jour de congé aux fonctionnaires la veille de Noël et laissera ses bureaux fermés, de façon à faciliter les déplacements et les fêtes de famille?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois signaler à la Chambre que je ne suis pas le ministre chargé de la Fonction publique. Je discuterai cependant de la question avec lui afin d'examiner les faits et d'étudier la proposition du député.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX DU COMMONWEALTH EN NOUVELLE-ZÉLANDE—LA PARTICIPATION DU CANADA—LA PROMESSE DU MINISTRE À LA VILLE D'EDMONTON

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que les jeux du Commonwealth britannique auront lieu en Nouvelle-Zélande en février, le ministre peut-il dire quel employé de son ministère représentera le Canada aux jeux du Commonwealth britannique en Nouvelle-Zélande?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, si c'est possible, j'espère avoir l'honneur de représenter moi-même le Canada à l'occasion des jeux.

M. Paproski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il vaut mieux donner que recevoir, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudrait-il bien dire à la Chambre quand il versera à Edmonton les 15 millions de dollars dont cette ville a besoin pour préparer les Jeux de l'Empire, dont l'honorable Pat Mahoney, l'ancien ministre d'État a promis à Edmonton il y a deux ans?

M. Lalonde: Comme d'habitude, monsieur l'Orateur, le député se trompe.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je dirais seulement que le ministre est dans l'erreur. J'étais présent à la réunion tenue au Jubilee Auditorium d'Edmonton, lorsque le ministre d'État de l'époque a annoncé en termes explicites à 2700 citoyens d'Edmonton que le gouvernement fédéral leur verserait sous peu 15 millions de dollars pour organiser les Jeux de l'Empire. C'était évidemment avant les dernières élections.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Scarborough-Est, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

LES STUPÉFIANTS

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION LeDAIN AU SUJET DE LA MARIJUANA

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné les recommandations de la commission LeDain, le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que le gouvernement ne songe pas à légaliser l'usage de la marijuana, du cannabis et des autres drogues semblables?

● (1210)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'année dernière, mon prédécesseur a fait connaître la position du gouvernement au sujet de la marijuana; depuis lors, j'ai déclaré que le gouvernement maintenait l'attitude qu'il avait prise l'année dernière. La politique du gouvernement reste donc la même. J'ose espérer qu'au cours de l'année qui vient, nous serons en mesure de présenter une mesure pertinente afin de mettre en vigueur les projets de changement que mon précécesseur avait annoncés.

M. Stackhouse: La Chambre doit-elle conclure, d'après la réponse du ministre, que le gouvernement élargira la légalisation de ces drogues?

M. Lalonde: Que le député se reporte à la déclaration connue du public dans tout le pays et répétée bien des fois depuis un an. La politique demeure la même. Le député ne devrait pas tenter de fausser la situation par des allégations comme celle qu'il vient de faire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député veut soulever une question de privilège. Je lui céderai la parole à cette fin, après quoi, nous devrons passer à l'ordre du jour.

Questions orales

M. Stackhouse: Monsieur l'Orateur, je n'ai fait aucune allégation dans ma question. J'ai demandé une clarification. On a répondu évasivement, c'est tout ce que je puis dire.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, en réponse au député, je dirai qu'il n'y a rien à clarifier. Le gouvernement s'est prononcé catégoriquement l'an dernier et la politique est demeurée la même. S'il y a confusion, elle n'existe que dans l'esprit du député.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous voilà encore engagés dans un débat. Pendant la période des questions, nous avons eu plusieurs prétendues questions de privilège qui ne sont rien d'autre que des arguments sur des faits allégués. Je signale aux députés que cela n'aide pas toujours. Peut-être la présidence devrait-elle passer à l'appel de l'ordre du jour. Le député de Scarborough-Ouest invoque le Règlement.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, ce matin, en répondant à une question du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), le secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Sharp) a déclaré que l'enquête en cours à son ministère se poursuit. Le 29 novembre, d'après ce qu'on rapporte à la page 8250 du hansard le ministre a dit, au sujet de cette même enquête:

> . . . je suis persuadé que nous avons identifié la personne responsable des fuites. Elle est avisée. On appliquera maintenant les méthodes établies de longue date pour régler les questions de ce genre.

La question que je pose est très simple: laquelle des deux déclarations du ministre doit-on considérer comme véridique?

M. l'Orateur: Il me serait difficile de considérer cet appel au règlement comme recevable; je dois dire au député qu'il s'agit, encore là, d'un débat. Passons à l'ordre du jour. Le député de Skeena (M. Howard) invoque le règlement.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, dans ses réponses aux questions sur les stupéfiants et la commission LeDain, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde)—en connaissance de cause ou non, mais il devrait être au courant de ce dont il parle—tente d'induire la Chambre en erreur.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard: Je tiens à consigner au compte rendu pourquoi je fais cette affirmation et pourquoi on ne saurait le souffrir. Il a fait allusion à une déclaration de principe de l'année dernière qu'avait faite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors, maintenant devenu ministre du Travail (M. Munro); en même temps, le ministre de la Justice de l'époque, qui est maintenant ministre des Finances (M. Turner) a écarté cette déclaration, soutenant qu'elle ne reflétait pas la politique du cabinet. Mais que diable est-elle, cette politique du cabinet?

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

[M. l'Orateur.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

MESURE PORTANT SUR LES VERSEMENTS AUX CANDIDATS ET LE REMBOURSEMENT AUX PARTIS ENREGISTRÉS DE CERTAINES HEURES D'ÉMISSION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 20 décembre, du bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, dont le comité permanent des privilèges et élections a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 12 de M. Barnett.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie de la motion nº 12 inscrite à mon nom et qui supprime un mot dans le projet d'article 13.2(1.1) de la loi électorale du Canada. Elle a été proposée hier soir par le député de Skeena (M. Howard) qui a alors expliqué à la Chambre que je participais à une réunion du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien qui étudiait le bill S-4.

Le député de Skeena a prononcé un exposé visant à permettre l'étude de cet amendement, exposé auquel j'aimerais ajouter quelques remarques. Cet amendement a des répercussions sur l'ensemble de la question que je considère comme l'un des objectifs du bill à l'étude, soit de fixer des limites raisonnables aux dépenses qu'entraînent des élections générales. Le paragraphe que nous étudions a été présenté au comité à l'instigation ou au nom du président du conseil privé (M. MacEachen). Si je comprends bien, et selon son auteur, il avait pour objectif, dans une certaine mesure, d'apporter des éclaircissements à la définition précise des dépenses d'élection. Qu'il y parvienne ou non est à mon avis discutable.

On peut dire avec justesse, je pense, qu'au lieu d'éclaircir la question de savoir en quoi consistent ou non des dépenses électorales légitimes et quel devrait être le chiffre maximum des dépenses, cet article tend plutôt à l'embrouiller. Le paragraphe de la première version du bill qui a passé l'étape de la deuxième lecture à la Chambre portait sur la limitation du total des dépenses d'un parti politique au Canada, notamment au cours d'élections générales. On y propose d'établir la limite de ces dépenses en multipliant le chiffre maximum de 30c. par le nombre de noms figurant sur toutes les listes préliminaires des électeurs dans toutes les circonscriptions où le parti intéressé présente un candidat officiel. On peut se demander si le fait de multiplier 30c. par le nombre d'électeurs représente un moyen réaliste de réduire le total des dépenses, qui ont monté en flèche au cours des dernières années.

Mais ce paragraphe que je tente de modifier stipule que le montant de 30c. multiplié par le nombre d'électeurs ne s'applique pas à l'argent contribué par un parti politique, et les mots employés dans le paragraphe sont «au profit de candidats». J'ai examiné soigneusement la question et si je dis qu'on l'a peut-être embrouillée au lieu de l'éclaircir, je dois ajouter qu'en examinant les mots «au profit de candidats à l'élection», on se demande ce que cela veut dire exactement. On ne dit pas qu'il s'agit des dépenses faites par les candidats. On ne dit pas que cet argent fera partie des fonds mis entre les mains de l'agent officiel d'un candidat. On ne dit pas non plus que si tel parti fait une contribution de $10,000 à un candidat, ces $10,000 doivent

être dépensés au cours de la campagne électorale de ce candidat dans cette circonscription. En fait, on ne dit pas si le candidat sera obligé de dépenser tout le montant ou même une partie de ce montant.

● (1220)

Par conséquent, monsieur l'Orateur, si l'on examine le paragraphe proposé ici par rapport à l'article 62 de la loi électorale du Canada en vigueur actuellement, on doit se rendre compte que ce dernier article fait partie de cette loi depuis bien longtemps. Il est bien connu de tous ceux qui se sont occupés d'élections, car il porte sur la nomination, par un candidat, d'un agent officiel et sur les fonctions de l'agent officiel. Il stipule également la nécessité d'effectuer les paiements faits avant, pendant ou après des élections par un candidat, ou un représentant agissant au nom d'un candidat, avec certaines exceptions, par l'entremise de l'agent officiel.

On doit également tenir compte de cette exigence et de son importance en ce qui concerne l'article 61(1) proposé de la loi électorale, qui serait inséré immédiatement avant l'article 62 s'il est adopté. Cette disposition concerne la somme que l'on peut dépenser pour la campagne électorale d'un candidat. Monsieur l'Orateur, si j'essaie de rassembler tous ces éléments et de comprendre l'incidence de cette proposition d'exemption, qui a été ajoutée par le comité, je dois dire que ces différents éléments me semblent plutôt incompatibles.

Le plafond proposé, c'est-à-dire 30 cents par électeur, comme on l'a signalé lors des discussions précédentes, permettrait d'atteindre une somme s'élevant à plusieurs millions de dollars, en tout cas une somme bien supérieure aux fonds que mon parti politique a eus à sa disposition lors des élections. Si les rapports cités et les déclarations faites par les députés qui ont déjà pris la parole dans le cadre de ce débat sont exacts, il s'agit d'une somme qui approche des dépenses maximales que le parti libéral et le parti conservateur réunis ont pu effectuer lors des dernières élections. Lorsque l'on considère ce chiffre de 4 ou 5 millions de dollars, quel qu'il soit, par rapport à l'amendement proposé, il semble réellement que l'alinéa proposé n'est qu'une échappatoire. A mon avis, on peut dire qu'il supprime complètement le plafond imposé aux fonds qu'un parti politique peut rassembler et dépenser au cours d'élections. Je pense que cela n'est pas conforme à ce que certains considèrent comme l'un des objectifs de ce bill, à savoir imposer une juste limite aux fonds que les citoyens canadiens vont être appelés à fournir, directement ou indirectement, pendant la tenue d'élections.

Le débat qui s'est déroulé au Parlement et dans le pays au sujet d'une limite raisonnable des dépenses électorales s'explique fondamentalement par le fait que l'on reconnaît le danger qu'il y a de saper les bases mêmes de la démocratie en tolérant une situation où l'on gagne des élections avec de l'argent plutôt que par l'adoption d'idées politiques destinées à gagner la confiance des électeurs canadiens. Donc, monsieur l'Orateur, c'est de ce point de vue-là que j'ai examiné la proposition selon laquelle on ferait exception de l'argent donné aux candidats pour leur usage personnel et si j'ai fait inscrire cet amendement au *Feuilleton*, c'est parce que je crois que ce n'est pas une bonne idée d'exclure ces fonds de la somme des dépenses d'un parti politique.

Dépenses d'élection

Les divers partis ont des méthodes différentes de faire campagne. A mon avis, la Chambre ne devrait pas adopter une loi sur les dépenses d'élection qui irait à l'encontre des arrangements particuliers que les divers partis ont pris un certain temps à élaborer à propos de la façon dont, selon eux, leurs candidats devraient être appuyés, ou encore, de la façon dont ils ont décidé de recueillir et de répartir les fonds nécessaires à la campagne électorale. Ce n'est pas que je trouve à redire à l'insertion de cet article, car j'aurais plutôt tendance à croire que si un parti politique désire fournir certaines sommes provenant du bureau central aux candidats des circonscriptions X, Y ou Z, c'est sa propre affaire.

Dans ma circonscription, on nous fait habituellement parvenir un message nous disant que nous devons nous efforcer de ramasser une certaine somme afin d'aider le bureau central du parti à faire campagne à l'échelle nationale. De cette façon, les fonds ont toujours circulé dans le sens contraire. Mais si un parti politique décide de se structurer autrement et d'organiser ses campagnes de souscription de façon à ce que les fonds donnés à chaque candidat proviennent d'une cagnotte centrale, cela m'est absolument égal qu'il continue à procéder de cette façon. Mais s'il s'agit de plafonner les dépenses électorales, je ne peux concevoir pourquoi il faudrait faire exception de certaines dépenses d'un parti et pas de celles d'un autre. C'est pourquoi je crois que le ramplacement du mot «exclure» par «inclure» améliorerait le bill.

● (1230)

J'ai remarqué, monsieur l'Orateur, que certains avaient invoqué le Règlement au début de l'étude de cet amendement présenté en mon nom par le député de Skeena (M. Howard), en disant que la façon simple de régler la question, si on n'aimait pas cet article et si on ne préférait procéder à la modification, était de voter contre. Je suis très heureux qu'on n'ait pas retenu ce point de vue. Ce n'est pas du tout la question. Il ne s'agit pas de voter pour ou contre toute la proposition. Mon amendement ne cherche pas à déterminer si un parti devrait envoyer des fonds à des candidats mais simplement que ces fonds devraient être inclus dans le plafond total permis de dépenses d'un parti politique au pays. Je crois que c'est un point valable et que la Chambre devrait l'étudier.

L'ambiguïté réside dans l'expression «au profit de candidats». Je ne soulèverais pas la question si la Chambre acceptait d'inclure ces sommes dans le plafond total. Autrement dit, si dans une circonscription le parti présente un candidat qui n'a pas le temps de se consacrer à une campagne, je suppose qu'il n'y a rien d'immoral à ce qu'un parti politique lui envoie $10,000 pour qu'il puisse s'y consacrer. Dans les conditions actuelles, il appartiendrait au candidat de décider s'il remettra ces fonds en tout ou en partie à son agent officiel ou s'il s'en servira pour compenser sa perte de revenu au cours de la campagne électorale. Je crois qu'on l'a fait par le passé dans le cas de certains candidats de certains partis. Je n'entrerai pas dans la façon dont un candidat dispose des fonds, qu'il les dépense ou les empoche, du moment qu'il respecte des dispositions de l'article 62 de la loi et ne dépense pas plus que $2,000 de son propre argent en dépenses personnelles sans passer par l'agent officiel. Je suppose que cela peut être considéré comme l'affaire du candidat et toute transaction impliquant des fonds qu'il ne dépense pas ainsi pourrait être considérée comme une affaire entre lui et l'organisation centrale de son parti.

Proposer qu'un parti politique puisse donner $5,000, $10,000, $50,000 ou $100,000 à un candidat, argent qu'il n'a pas à dépenser et dont le parti n'est pas obligé de rendre compte dans ses dépenses globales de campagne, c'est se moquer ouvertement de l'intention de plafonner les dépenses des partis politiques.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur adjoint: Bien sûr, il peut continuer avec le consentement unanime.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas consentement unanime. La parole est au député de Timiskaming (M. Peters).

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai été très intéressé par la discussion d'hier soir sur l'amendement à l'étude. J'ai été surtout frappé qu'on ait demandé à mon collègue qui exposait son point de vue et à un autre collègue qui a été membre du comité sur les dépenses électorales, une explication de l'expression «dépenses d'élection». Jusqu'à ce moment-là, je ne voyais pas du tout à quoi rimait la discussion et j'ai donc été heureux de voir que je n'étais pas le seul à ne pas comprendre l'amendement. Je suppose que la difficulté que comporte cet article n'est pas évidente si on le lit en entier mais la difficulté tient plutôt au fait qu'on ne peut le lire séparément, détaché du contexte. Il faut le lire en même temps que l'article 2 du bill qui définit les dépenses d'élections. Si on le lit entièrement il semblerait que le mot «pas» devrait y être inséré, mais dans le contexte de l'article sur les dépenses d'élection du projet de loi, qui est l'article principal du bill, dans ce cas je concède que le libellé est sans doute incorrect.

Monsieur l'Orateur, je suppose qu'on apportera un certain nombre d'amendements à ce bill, soit ici, soit à l'autre endroit. Je vais suivre très attentivement les débats à l'autre endroit pour voir les décisions qu'on y prendra quant à la limite de nos dépenses électorales et à la façon dont nous devrons mener nos campagnes électorales, étant donné que les membres de l'autre endroit occupent une position privilégiée à cet égard.

Je crois vraiment que si le député de Skeena (M. Howard) a raison, et son explication a été fort lucide, de dire que si, aux fins de cet article, le total des dépenses électorales faites par un parti enregistré relativement à la conduite d'une campagne électorale ne doit pas comprendre des contributions fournies par le parti enregistré ou en son nom à l'usage des candidats lors des élections cela a un certain rapport avec les dépenses électorales, alors si l'on ajoute les mots «ne pas», cela signifie que ces sommes seront incluses, ce qui n'aurait aucun sens.

● (1240)

Les gens de ma région ont trouvé difficile de définir ce qu'on entendait par l'expression «dépenses d'élection». Ils ne savent pas très bien ce qui devrait entrer dans la catégorie des dons et ce qui devrait enter dans la catégorie des contributions. Je suis persuadé que d'autres députés, d'autres candidats, tout comme leurs agents officiels et autres travailleurs d'élection, ont buté sur cette difficulté. Que dire des contributions que je me fais à moi-même à titre de candidat? Par exemple, je puis me fournir une automobile et d'autres installations. La plupart des affiches utilisées dans ma région sont faites selon le procédé de la sérigraphie, et le gros de ce travail est effectué dans ma propriété. J'ai un vaste garage qui peut servir à ce travail d'impression. Il est évident que si quelqu'un d'autre faisait ce travail, cela entrerait dans la catégorie des dépenses. Comme je le fais moi-même, cela ne me coûte pas très cher. Je fournis les installations pour l'impression, installations que de toutes façons je ne louerais pas ni n'utiliserais à d'autres fins. Ainsi, ces affiches pourraient entrer dans la catégorie des dons. Elles ne seraient pas considérées comme des contributions. En tous cas, il serait difficile de faire entrer ce travail dans la catégorie des dépenses d'élection.

Il est également difficile d'englober l'aide bénévole dans les dépenses d'élections. Je sais que ce bill ne demande pas qu'on compte les services bénévoles, pourtant cela compte dans une certaine mesure. C'est certainement vrai pour mes campagnes électorales et pour un grand nombre de membres de mon parti, et les services bénévoles ont encore plus de valeur que les contributions ou dons en argent. Souvent, nous ne pourrions pas faire notre campagne électorale sans aide bénévole. Sans les organismes bénévoles, il n'y aurait pas de partis politiques car ce genre d'organismes est absolument vital pour nos partis politiques.

Une autre difficulté que j'ai rencontrée et qu'ont connue certainement d'autres candidats, ce sont les contributions sur lesquelles on n'a aucun contrôle. J'ai remarqué qu'il y a toujours dans le bill, dans l'article des dépenses d'élections, une disposition concernant la fourniture de rafraîchissements et la distribution de matériel publicitaire expédié par la poste. Les rafraîchissements en question ont causé des difficultés à bien des membres de mon parti. C'est également vrai pour le crédit social. Par exemple, lorsqu'on organise des campagnes électorales au Nouveau-Brunswick, ne voit-on pas les autres gros partis faire passer des bouteilles de 26 onces aux coins des rues? Tout le monde sait qu'au cours d'une certaine élection partielle, quelqu'un se tenait dans un véhicule stationné à côté du bureau de scrutin pour tendre une bouteille aux gens qui en sortaient. Ce petit rafraîchissement a joué un grand rôle lors de ces élections. De nombreux députés de mon parti, contrairement aux électeurs, ne considéraient pas d'un œil favorable la consommation d'alcool. Pour cette raison, et également à cause du manque d'argent, nous n'avons pas offert de réceptions à la bière, au vin ou à l'alcool.

J'ai assisté à des réunions politiques dans une région où mon parti n'était pas représenté. En fait, les réunions politiques sont de véritables événements sociaux. Les gens aiment écouter les candidats de tous les partis. Ils aiment aller à la mairie où on leur sert des sandwiches et des boissons alcooliques. On leur donne des petits verres pour les boissons. De toute évidence, quelqu'un achète ces boissons et quelqu'un fournit les sandwiches. Quand j'ai émis des objections au sujet de ces boissons alcooliques on m'a dit que c'était ainsi que se faisaient les choses dans cette localité et qu'il n'y avait pas de raison pour qu'on ne continue pas. A ma connaissance, les choses se passent encore ainsi là-bas. A mon avis, cependant, les rafraichissements ne consistaient pas en whisky. Ils consistaient plutôt en sandwiches. De même, je ne suis pas en faveur que l'on distribue des bouteilles de whisky quand les gens quittent le bureau de scrutin. Ce ne sont pas là des rafraichissements. Bien sûr, dans une région du Nouveau-Brunswick, où cette pratique a cours, les gens sont si fidèles à leur parti politique que, s'ils sont libéraux, ils n'iront qu'à une seule automobile distribuant ce genre de rafraîchissements, et s'ils sont conservateurs, ils n'iront qu'à l'autre

automobile. Ces gens n'accepteront sous aucun prétexte une bouteille distribuée par les occupants de l'automobile des adversaires.

Je suis étonné de voir que le bill conserve des dispositions relatives aux rafraichissements. J'aurais cru que le député de Skeena (M. Howard) se serait attaché, en étudiant le bill, à donner une définition plus claire de ces rafraichissements. A l'occasion des dernières élections, des rafraichissements étaient servis dans un certain hôtel. L'hôtelier en était très heureux, jusqu'à ce qu'il constate qu'il y avait une note considérable impayée. Il n'est maintenant plus tellement en faveur d'une telle pratique. Je ne pense pas que la fourniture de rafraichissements sera suffisante à l'avenir, étant donné que l'électorat canadien est trop bien informé maintenant pour être acheté à si bon compte. Si le terme «rafraichissements» signifie ce qu'il devrait à mon avis signifier, il ne serait pas nécessaire de clarifier l'article en question. Sous sa forme actuelle, je pense que cet article peut prêter à tous les abus. Cela montre réellement que n'importe quel montant serait autorisé. Je suppose que ces montants ont été grandement augmentés ces dernières années.

● (1250)

Selon les chiffres cités par le professeur Paltiel, les montants reçus par les candidats conservateurs et les libéraux de leurs bureaux principaux se situent entre $6,000 et $6,500, bien que la situation semble être différente en Alberta en ce qui concerne les conservateurs. Ils ont été financièrement indépendants, le signe, dirai-je, d'une affluence dans cette province, que ne connaissent pas toutes les autres. Une chose sur laquelle nous devrions tous être d'accord est le versement de $200 pour aider les partis pendant les élections à se faire connaître dans tout le pays. Je suis certain que le Nouveau parti démocratique s'assurerait que l'on considère cette contribution comme faisant partie de ses dépenses d'élections et qu'elle est recalculée d'après les contributions provenant de la circonscription. J'imagine que le parti libéral aura des difficultés à avoir des candidats dans un certain nombre de régions. Il aura sans doute des difficultés à avoir des candidats en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les Maritimes. Je suppose que le parti libéral parvient à se créer une image nationale plus facilement que tous les autres partis, mais je crois qu'il lui sera plus difficile de le faire au cours des prochaines élections.

Beaucoup d'argent pourrait être dépensé si cet article ne fixe pas de limites. Il est tout à fait bien de retirer la négation «n'» et de faire de cet article une dépense d'élection semblable à celles que vise l'article 2, mais si nous laissons les mots «ne devra pas» cela signifie qu'il s'agit d'un article distinct et que l'on peut faire une contribution de façon entièrement différente; ce qui ne sera peut-être pas dans l'intérêt d'élections satisfaisantes. Si nous devions appliquer une limite à ces contributions venant d'une source particulière, je pense que nous pourrions continuer à fonctionner sur la base d'une organisation locale qui représenterait une circonscription mais si nous laissons l'article comme il est, sans la négation «n'» et que ce n'est pas considéré être une dépense d'élection, nous pourrons financer . . .

M. Barnett: C'est vraiment un nœud.

M. Peters: Le problème est très épineux. Il me semble que certains partis politiques en vertu de cet article géreront les organisations de leurs circonscriptions depuis les sièges sociaux nationaux et que les candidats n'auront absolument pas besoin d'être appuyés par la circonscription. L'application de cette restriction peut causer du tort au NPD. Jusqu'ici nous avions présenté des candidats dans des régions où nous n'avions absolument aucune chance d'obtenir une forte proportion des votes. Les autres partis l'ont fait aussi. J'ai eu des adversaires à certaines occasions qui n'ont pas obtenu 1 p. 100 des voix. Je crois fermement qu'ils avaient le droit de le faire.

Une voix: Il est 1 heure.

M. l'Orateur adjoint: Je suppose que je peux déclarer qu'il est 1 heure selon certaines horloges ici. De toutes manières, le temps de parole du député est expiré.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Lorsque la séance a été suspendue à 1 heure, la Chambre étudiait la motion n° 12 inscrite au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett). La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion n° 12, proposée par M. Howard, au nom de M. Barnett, est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Je déclare la motion rejetée. Avec le consentement de la Chambre, nous passerons à la motion n° 13 inscrite au nom du député de Skeena (M. Howard).

Dépenses d'élection

M. Frank Howard (Skeena) propose:

N° 13.

Qu'on modifie le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en ajoutant au paragraphe 4(1) du bill le nouveau paragraphe 13.2(3) suivant:

«(3) Lorsque le parti enregistré est coupable d'une infraction à la présente loi en vertu du paragraphe (1), tout dirigeant ou agent enregistré du parti enregistré qui a ordonné, autorisé, consenti, permis ou participé à l'infraction devient partie à l'infraction, est coupable de l'infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas vingt-cinq mille dollars et d'un emprisonnement ne dépassant pas un an, ou des deux peines à la fois.».

—Monsieur l'Orateur, la loi électorale du Canada comporte plusieurs articles traitant des infractions à la loi. Certains précisent la peine, d'autres font allusion à une certaine pénalité que méritera une personne trouvée coupable par un tribunal d'une infraction à la loi. L'article 78 énonce en termes généraux les pénalités pour les infractions à la loi. Cet article stipule qu'une personne qui commet une infraction à la loi est passible sur déclaration sommaire, sauf dispositions contraires précises, d'une amende d'au plus $1,000, d'une peine d'emprisonnement d'au plus un an, ou des deux peines à la fois. Par voie de mise en accusation, ce qui entraîne une peine plus sévère, crois-je savoir, l'amende prévue est de $5,000, la peine d'emprisonnement d'au plus 5 ans, ou les deux.

Le bill établit ce que l'on pourrait appeler un plafond aux dépenses électorales, plafond dont nous avons longuement discuté hier et que nous serons peut-être appelés à réexaminer à l'avenir. Il prévoit que les dépenses faites par un parti enregistré ne peuvent dépasser un certain montant, qui, d'après un rapide calcul que j'ai fait, s'élève à $4.2 millions.

Le bill stipule également que lorsqu'on ne respecte pas ce plafond ou qu'on le dépasse, ou qu'un parti enregistré dépense, au cours d'une campagne électorale, plus de $4.2 millions, le parti enregistré est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas $25,000. Or, dans la loi électorale, je ne trouve pas d'amendes qui soient aussi sévères que celle de $25,000. Dans un cas, la loi stipule que l'on peut imposer une amende de $1,000 pour avoir déchiré une affiche. Elle prévoit également une amende de $5,000 dans un autre cas, de $1,000 dans un troisième, etc. Ces $25,000 dépassent donc de loin, pour ce qui est des amendes possibles, celles qui sont actuellement prévues dans la loi électorale. Je suppose dès lors que les auteurs du bill ont estimé qu'au cas où un parti dépasserait la limite imposée par la loi de 30 cents multipliés par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale, ils devaient prévoir une punition assez sévère, un peu plus grave que la simple tape sur les doigts à laquelle sont habitués les Canadiens. Le parti enregistré est donc passible d'une amende ne dépassant pas $25,000.

● (1410)

Je puis cependant fort bien concevoir, qu'au cours d'une campagne électorale, la lutte s'intensifie durant les deux dernières semaines. Car, alors, l'heure de vérité approche. C'est à ce moment-là que les partis et les candidats peuvent le mieux évaluer leurs chances. La campagne dure alors déjà depuis un mois ou un mois et demi. Ils ont fait des sondages, tâté le pouls des électeurs, senti l'accueil qui leur était réservé lors des réunions, etc., si bien qu'ils savent alors plus ou moins bien à quoi s'en tenir. De même l'intérêt du grand public s'accroît. Je peux très facilement imaginer une situation où, durant la dernière semaine, un parti politique peut évaluer à 50 p. 100 ses chances de former un gouvernement. Ce parti peut conclure que si, durant cette dernière semaine, son chef pouvait entreprendre une autre tournée d'un bout à l'autre du pays, cela pourrait faire pencher la balance en sa faveur.

[L'Orateur suppléant (M. Laniel).]

Par exemple, durant la campagne électorale fédérale de 1968, le parti libéral a tenté désespérément d'envoyer le nouveau premier ministre (M. Trudeau) dans chaque coin du Canada, car il était son atout le plus précieux. Nous nous rendons compte qu'il lui répugnait un peu de mettre ainsi sa personnalité aux enchères, mais telle était l'intention du parti libéral à l'époque. En 1972, la situation a été quelque peu renversée, car certaines gens ne voulaient pas être associées au premier ministre. De toute façon, durant la dernière semaine d'une campagne, un parti peut croire qu'il a presque atteint la limite des dépenses autorisées en vertu de cette loi et décider qu'il faudrait dépenser un montant supplémentaire de $100,000 ou de $200,000, afin d'envoyer le chef du parti aux endroits névralgiques, dans toutes les régions dangereuses qui pourraient décider au résultat des élections. Ce faisant, on enfreindrait la loi.

Je peux facilement imaginer certaines gens qui pourraient se dire qu'en infusant $100,000 ou $200,000 dans la campagne, ils seraient presque assurés de former le prochain gouvernement en ne risquant au plus qu'une amende de $25,000. Ils décideraient donc de courir ce risque sachant fort bien que l'amende ne serait imposée qu'après les élections de toute façon. Cette infraction ne sera mise au jour qu'après l'envoi du rapport et la vérification comptable alors qu'on découvrirait que la limite aurait été dépassée. La perspective du pouvoir l'emporterait sur l'hésitation et le parti pourrait décider de courir ce risque. Il n'y a là rien d'impossible. Peut-être ne se trouverait-il qu'un seul membre dans un parti pour prôner ce geste, mais il ne s'agit pas là d'une impossibilité. Dans mon amendement, j'ai choisi le libellé du bill sur les investissements étrangers qui parle des représentants d'entreprises. L'amendement stipule que si un parti enregistré dépense plus que la limite de 4.2 millions de dollars, non seulement ce parti encourt-il une amende de $25,000, mais une certaine part de responsabilité doit aussi être assumée par les dirigeants du parti. Il devrait y avoir un élément de dissuasion qui s'adresse aux responsables du parti, car un parti politique est après tout composé d'êtres humains.

Un parti politique est une entité composée de nombreuses personnes. Il est fluctuant; il y a son personnel, ses employés, ses fonctionnaires et d'autres. Il demeure intact mais il dispose d'hommes lui permettant de fonctionner, de subsister et de progresser. L'amendement stipule qu'advenant que le parti enregistré ait été reconnu coupable d'outrepasser les limites proposées, non seulement lui, le parti enregistré, devient passible d'une amende—compte tenu qu'il s'agira de dirigeants au sein du parti enregistré, qui prendront des mesures pour dépenser l'argent—tout dirigeant ou agent enregistré du parti enregistré—et rappelez-vous que les termes que je cite en ce moment proviennent directement de la mesure législative que l'on vient de présenter à la Chambre . . .

. . . qui a ordonné, autorisé, consenti, permis ou participé à l'infraction devient partie à l'infraction, est coupable de l'infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas vingt-cinq mille dollars et d'un emprisonnement ne dépassant pas un an, ou des deux peines à la fois.

Si nous devons adopter une mesure de cette nature, que nous considérons si importante, si précieuse et si extraordinaire, il faut, je pense, que nous prévoyions à son sujet une amende extraordinaire, soit $25,000, qui dépasse de beaucoup toute autre que l'on envisage ailleurs dans la loi électorale du Canada. Nous devrions aussi prévoir une disposition complémentaire étant donné qu'un parti dépensera des fonds au-delà des limites prescrites par cette mesure seulement si des particuliers, des dirigeants ou des agents œuvrant au sein du parti voient délibérément à ce que la dépense de ces fonds excède cette limite. Dans ce cas, lorsque le dirigeant ou l'agent du parti prend une telle initiative de propos délibéré, et par conséquent ordonne ou autorise un mode d'action qui engendre des dépenses trop élevées et porte atteinte à la loi, s'il a consenti ou participé à l'infraction ou l'a permise, il devrait également être puni de quelque façon.

● (1420)

Selon un autre article de la loi—et il s'agit ici de la sanction, de la peine actuelle d'emprisonnement—quiconque enlève, recouvre, mutile, détériore ou modifie tout imprimé de la nature d'une annonce émise officiellement sous l'autorisation du directeur général des élections—je ne parle pas ici des annonces de réunions des partis durant une campagne électorale ou des placards, mais des annonces officielles—est passible d'un emprisonnement de deux ans ou plus. Quiconque est coupable d'une autre infraction à la loi, quiconque par exemple, au cours d'une dispute, déchire le placard électoral d'une autre personne ou d'un autre parti, est passible d'un emprisonnement d'un an sur déclaration sommaire. Quiconque déchire le placard électoral d'un adversaire ou y peint une moustache ou des verres et j'ai été témoin de la chose et d'autres députés également—ou quiconque place l'affiche d'un parti de façon à recouvrir celle d'un autre parti, peut être traduit devant un tribunal et condamné à un emprisonnement d'un an. C'est ce que stipule la loi électorale du Canada. Comme législateurs, nous disons que quiconque peint une moustache sur le placard d'une autre personne, mutile ce placard et est passible d'un emprisonnement d'un an. Cela semble stupide et ridicule, mais c'est la loi. En tant que législateurs, nous affirmons qu'une personne peut être condamnée à un an d'emprisonnement simplement pour s'être amusée aux dépens du placard électoral d'une autre personne.

Lorsqu'il s'agit des dépenses maximums d'un parti dans l'ensemble d'une campagne électorale nationale, lorsqu'il s'agit du dépassement de la somme fixée par un parti comme dépenses autorisées, qui fait déjà l'objet d'une amende pouvant atteindre $25,000, soit une amende nettement supérieure à toute autre stipulée pour n'importe quelle activité prévue par la loi, ce n'est certes pas trop demander que tout agent de ce parti responsable d'infraction à une loi du Parlement soit également passible d'une peine d'emprisonnement. C'est tout ce que demande l'amendement. Mais il va plus loin et reconnaît également le fait qu'un parti politique ne ne fait rien sans qu'un agent, une personne ou un groupe de personnes, le décide. Lorsqu'un chef de parti désire voyager de par le pays, il faut que quelqu'un se charge de téléphoner et de louer un avion, de faire les réservations de discuter des modalités de paiement ou de fixer l'itinéraire. Cela ne se fait pas tout seul. Il ne peut y avoir infraction à la loi sans que quelqu'un fasse le nécessaire en ce sens.

Il est vrai qu'une violation accidentelle de la loi peut se produire. Il peut très bien arriver que le trésorier ou quiconque s'occupant de la comptabilité ait connaissance—et ce renseignement lui sera fourni par le directeur général des élections qui le publiera dans la *Gazette du Canada*—du nombre d'électeurs inscrits sur la liste provisoire, ce qui permettra à chaque parti de se dire: «Les électeurs sont au nombre de X. Si nous multiplions ce chiffre par 30c. il est possible de prédire à un cent près à combien s'élèveront nos dépenses maximums autorisées.» Il se pourrait très bien qu'on se soit engagé à faire une certaine chose sur la base de prévisions de dépenses précises pour s'apercevoir ensuite que cela coûtera un peu plus. Cela pourrait très facilement se produire. Des événements imprévus se produisent, les barèmes d'affranchissement ou les tarifs-marchandises peuvent changer ou on peut s'être engagé à se rendre quelque part en avion ou autrement et s'apercevoir que les prix ont été modifiés et que ce voyage coûtera davantage. Il pourrait se produire que, malgré tous ses efforts pour respecter les limites qui lui sont imposées, un parti, par suite de problèmes imprévus, dépasse accidentellement cette limite et qu'au lieu de dépenser 4.2 millions—et j'estime qu'il faudrait qu'il se livre à des dépenses excessives pour atteindre une telle somme—il dépense quelques centaines ou milliers de dollars de plus.

Le parti est alors traduit devant un tribunal et ses représentants voient à préparer la défense. C'est ce qui se passe, selon les avocats. Les représentants diront au tribunal: «Votre Honneur, ce fut accidentel. Nous avions évalué toutes les circonstances mais nous avons fini par découvrir, durant la dernière semaine de la campagne, que la compagnie aérienne avait augmenté ses tarifs ou que le prix de l'essence avait grimpé et nous ne l'avions pas prévu. Nous nous étions engagés et nous ne pouvions pas revenir sur notre promesse. Quoi qu'il en soit, c'était nécessaire à notre campagne, aussi l'avons-nous poursuivie et avons-nous légèrement dépassé la somme maximum à laquelle nous sommes limités». Je suppose, d'après ce que me disent les avocats, que c'est pour cela que le bill stipule: «Passible d'une amende ne dépassant pas $25,000.» Si je comprends bien, cela donne au juge ou au tribunal la possibilité de déterminer en fonction des preuves qui lui sont présentées s'il s'agissait d'une dépense excessive volontaire ou accidentelle et sur laquelle personne n'avait aucun contrôle. Le juge pourrait alors dire: «Techniquement, vous êtes coupable d'une infraction à la loi, mais je vous impose une amende de $1.00» ou: «Je vous condamne avec sursis». Cela signifie que le tribunal a convenu que l'infraction était accidentelle.

● (1430)

Mais lorsqu'il y a une infraction aussi flagrante à l'article de la loi relatif à la limite, pour quelque raison que ce soit, que l'on peut le prouver et que l'on peut également prouver qu'un agent du parti est responsable des dépenses excessives délibérées, dans ces conditions, une sanction devrait être imposée à l'individu, pour l'inciter à observer et respecter la volonté du Parlement lorsque ce dernier avertit les partis enregistrés qu'il y aura une limite. Peut importe quelle est la limite fixée, car comme vous le savez, monsieur l'Orateur, un certain nombre d'amendements sont inscrits au *Feuilleton* et le vote sur ces amendements a été reporté, et avant que nous n'adoptions cette mesure, la limite ne sera peut-être plus de 30c. par électeur, mais de 15 cents. Franchement, je ne crois pas que ce sera le cas, mais c'est une possibilité. Mais quelle que soit la limite établie, un agent ou un agent enregistré d'un parti ne peut délibérément, consciemment et avec l'autorité qu'il détient se moquer de la loi et dépasser la limite sans être puni en tant qu'individu. Je suis sûr que si un représentant d'un

parti faisait cela délibérément, la loi étant ce qu'elle est pour le moment, cela lui ferait de la mauvaise publicité.

Si une accusation était portée contre un parti enregistré pour avoir violé l'article 13.2(1) proposé, un représentant de ce parti aurait certainement à comparaître devant le tribunal, probablement l'agent principal conformément à ce bill et ce dernier devrait témoigner de ce qui s'est passé. Si le bill reste tel qu'il est, quel que soit le témoignage donné par cet agent enregistré au tribunal, le bill ne permet de lui imposer aucune sanction ou punition à titre personnel; il prévoit seulement une amende ne dépassant pas $25,000 pour le parti. Je suis sûr qu'un parti politique n'aimerait pas ce genre de publicité. Je serais très embarrassé et j'aurais honte du parti auquel j'appartiens s'il violait l'article proposé et si son agent principal ou son président devait aller devant le tribunal pour dire: «Oui, Votre Honneur, nous sommes coupables.» Cette personne ne serait certainement plus agent principal le lendemain ou, s'il s'agissait du président, il ne le resterait pas bien longtemps. Je ne pense pas que la menace de la mauvaise publicité qui serait faite à un parti enregistré s'il excédait la limite imposée constitue un moyen de dissuasion suffisant et le gouvernement ne le pensait pas non plus vu qu'il a proposé d'abord l'amende de $25,000.

Le comité permanent des privilèges et élections a passé des heures et des heures, le mois dernier à examiner ce bill dans ses moindres détails et, en fait, tellement en détail qu'il est presque impossible de suivre le raisonnement général en lisant les procès-verbaux du comité car il a étudié certaines questions puis les a reportées à un autre jour s'occupant d'autres questions dans l'intervalle. On ne peut suivre le déroulement de son étude d'une question sans aller et venir dans les compte-rendus des délibérations du comité. Pourtant, ayant été membre du comité et me rappellant ce qui s'était déjà passé, j'ai pu ne pas perdre le fil du sujet. De toute façon, le comité a discuté cet aspect des heures durant et il a estimé que la perspective d'une publicité à rebours faite à un parti qui enfreindrait l'article fixant la limite n'était pas suffisante et qu'il fallait autre chose. L'opinion unanime du comité c'était que cette autre chose devait être, pour un parti enregistré, une menace d'amende ne dépassant pas $25,000. Le comité n'a pas étudié la question de l'emprisonnement des dirigeants du parti, bien qu'un certain nombre de membres du comité y aient, j'en suis sûr, pensé. Cependant, le comité n'a pas examiné cette question formellement.

Il y a beaucoup d'autres mesures législatives qui peuvent nous servir de guide et de précédents à cet égard. C'est de la loi sur l'examen de l'investissement étranger que la Chambre a adoptée dernièrement que j'ai tiré ce projet d'article. Aux termes de cette loi, si une société enfreint certaines de ses dispositions, et si des cadres supérieurs ou des agents de la société acceptent, ordonnent, autorisent, approuvent quoi que ce soit de contraire à certains articles de la loi, ou qu'ils y sont mêlés ceux-ci doivent être désignés comme individus passibles d'emprisonnement.

D'autres lois comportent des dispositions de ce genre. Je ne les ai pas particulièrement cherchées mais au comité j'ai posé une question à M. Gibson, chef de la rédaction au ministère de la Justice, au sujet de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et lui ai demandé si elle ne comportait pas la possibilité d'une amende pour une société et d'une peine d'emprisonnement pour les cadres supérieurs et agents de la société qui ont contrevenu aux dispositions de la loi. Pour autant que je m'en souvienne, il a répondu que tel était le cas et il a également parlé d'autres lois comme la loi sur les corporations.

Nous pouvons aussi nous demander si l'emprisonnement, ou la menace de l'emprisonnement, est la forme de sanction qui convient dans le cas d'infractions de ce genre lesquelles contrairement aux articles du Code criminel, ne portent pas atteinte directement aux personnes ou à la propriété. Si vous violez le Code criminel en volant quelque chose, vous avez porté atteinte à la propriété de quelqu'un. Si on se livre à des voies de fait sur quelqu'un, le brutalisant ou le blessant, on commet une infraction au Code criminel. Le Code criminel prévoit qu'en cas de vol, de meurtre, d'introduction par effraction et d'invasion de la vie privée d'une façon ou d'une autre, ces infractions entraînent une peine d'emprisonnement possible ou réel à la discrétion du tribunal. Mais pour ce qui est d'enfreindre une loi qui ne concerne pas directement la propriété ou la personne, nous sommes en droit de nous demander si le même concept d'emprisonnement éventuel devrait s'appliquer. Ce serait une question valable ou à explorer.

● (1440)

On pourrait faire valoir ce point de vue à l'égard de l'amendement à l'étude. Si ce n'était qu'un cas isolé, si cela ne s'appliquait qu'à la loi électorale du Canada où une violation entraînerait un emprisonnement éventuel, mais ce n'est pas le seul cas. Je ne veux pas repasser toute la loi, mais il y a beaucoup d'infractions—conduite désordonnée, perturbation d'une réunion publique, enlevage d'affiches, transport d'armes le jour de l'élection, usurpation, supposition de personne, vote au nom d'une autre personne, ce qu'on appelle «passer des télégraphes» au Québec, je pense—ce sont toutes des infractions à la loi électorale—empiétant sur les droits démocratiques de ceux qui ont le droit de voter; toutes ces infractions entraînent soit une amende, soit l'emprisonnement soit les deux à la fois. Certains juges combinent parfois ces sentences, disons six mois de prison et $500 d'amende.

Parce que ces peines sont prévues dans la loi électorale et parce que l'emprisonnement est de un an ou de deux ans ou de cinq ans selon le genre d'infractions, nous n'inventons rien de nouveau. Nous ne prétendons pas essayer de faire quelque chose d'extraordinaire ou de différent qui ne figure pas dans la loi électorale. Nous voulons simplement démontrer que le concept de l'emprisonnement éventuel qui existe déjà et s'applique à d'autres types d'infractions à la loi que le gouvernement a déjà déterminées, est assez sévère pour entraîner une amende éventuelle de $25,000 infligée au parti. Nous disons que le dirigeant ou les dirigeants ou les agents du parti qui acceptent ou collaborent ou sont responsables de cette dépense ou de cette violation devraient être punis d'une certaine façon—une simple peine ne dépassant pas une année. Bien sûr, c'est un chiffre arbitraire et la durée pourrait être différente. Je ne dis pas que la durée de un an est immuable et ne pourrait être changée. J'ai simplement choisi un an parce que c'est une sorte de compromis qui existe dans la loi pour une infraction générale où aucune peine précise n'est prévue à l'article 78.

J'imagine qu'on aurait pu dire «est coupable d'une infraction à la présente loi». Dans ce cas, le coupable serait visé par les dispositions de l'article 78.1. Ce serait une autre façon de procéder. A mon avis, ce n'est pas vraiment important sauf que l'amende possible prévue à l'article 78.1 est moins élevée qu'ici et que l'amende que le ministre avait proposée en rédigeant la première version du bill.

Des voix: Le vote!

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, au cours des dernières minutes, j'ai examiné les attributions prévues en vertu du bill modifiant la loi électorale, la loi sur la radiodiffusion et à la loi de l'impôt sur le revenu. Encore une fois, le même problème se pose: une personne désignée par la loi comme occupant un poste légal et représentant un parti national qui commet une infraction à l'un des articles modificateurs de la loi électorale, de la loi sur la radiodiffusion ou de la loi de l'impôt sur le revenu.

Monsieur l'Orateur, cette personne agit au nom du parti et est un agent reconnu du parti. L'article 13.2(1) du bill, à la page 8, stipule que:

L'agent principal de tout parti enregistré qui, par l'intermédiaire d'agents enregistrés agissant dans le cadre des pouvoirs qui leur sont conférés à ce titre ou d'autres personnes agissant au nom du parti enregistré à la connaissance et avec le consentement d'un dirigeant de celui-ci, engage pour la conduite ou la direction d'une élection des dépenses d'élection dont le total excède le montant obtenu en multipliant trente cents par le nombre de noms figurant sur toutes les listes préliminaires des électeurs pour l'élection dans les circonscriptions où il y a un candidat officiel parrainé par le parti, est coupable d'une infraction à la présente loi.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon préopinant, monsieur l'Orateur, car il me semble que l'on charge d'une lourde responsabilité une personne qui n'a peut-être pas—le bill n'est pas très clair là-dessus, comme sur bien d'autres choses d'ailleurs, et je suppose que nous devrons nous fier à la coutume établie d'après les précédents—les pouvoirs assortis. On ne sait pas au juste qui sera cette personne ni l'étendue de ses responsabilités au sein du parti. Dans certains cas, ce sera une fonction honorifique, dans d'autres, il s'agira d'un organisateur politique ou d'un dirigeant du parti rémunéré. Cela dépend dans une grande mesure du genre d'agent qu'on envisage et de la part qu'il peut avoir aux obligations du parti.

Le député de Skeena (M. Howard) a mentionné des infractions précises commises par un particulier à titre de particulier ou d'agent d'un candidat. Ses obligations sont alors entièrement siennes. Il me semble, monsieur l'Orateur, en considérant le cas de l'agent représentant le parti national, qui doit prendre des décisions touchant un grand nombre de régions et qui pense fournir le montant voulu permis par la loi, qu'il peut fort bien y avoir des éléments qui échappent à son contrôle. Il pourrait être avantageux d'imposer une amende au parti, mais je ne suis pas certain qu'on doive tenir responsable l'agent du parti politique qui n'a pas tellement de contrôle sur ce qui se fait ailleurs. Je ne suis pas avocat, mais je crois que les tribunaux auraient alors à décider du degré et de l'importance de la responsabilité et sur qui elle doit retomber.

● (1450)

Il se pourrait, par exemple, que l'agent d'un parti politique, comptant sur une lettre de recommandation d'un candidat, lui accorde une allocation de 30c. par personne figurant sur la liste électorale et se rende compte à la dernière minute que le parti n'a pas donné de lettre de recommandation au candidat ni, partant, son appui. Cet agent, qui, en toute bonne foi, aurait réparti l'argent conformément à la loi, se trouverait alors dans une mauvaise passe. Il se pourrait, bien entendu, que dans certains cas, il y ait tripotage dans la répartition des fonds, mais peut-être à l'insu de l'agent. A mon avis, un agent ne peut contrôler tout ce qui se passe; on ne peut donc pas le tenir responsable d'actes qui pourraient enfreindre la partie de la loi que nous étudions présentement. Même si certains actes pouvaient justifier l'imposition d'une amende de $25,000 à un parti, je ne crois pas que l'agent, dans les circonstances que j'ai données en exemple, doive être jugé coupable d'une infraction qui mérite la prison.

Le parti nomme l'agent en chef, qui peut déléguer certains pouvoirs et certaines fonctions à ses subalternes travaillant au niveau des circonscriptions. A mon avis, trop de gens prennent part à certaines décisions pour que l'on tienne un seul homme responsable d'une situation pour laquelle un parti pourrait être obligé de payer une amende.

Je suis certain que la plupart des députés ignorent combien d'argent leur organisation nationale a recueilli et de quelle façon elle l'a réparti entre les circonscriptions. Il arrive souvent que l'agent officiel et les agents que ce dernier a nommés ne connaissent pas exactement la somme donnée pour la campagne d'un candidat dans sa circonscription. Comme il est possible qu'on commette certaines infractions au nom d'un parti, il faudrait prévoir un mécanisme pour que ce dernier puisse se protéger. En fait, au Canada, très peu d'hommes politiques font comme aux États-Unis: vendre leur âme pour obtenir un emploi ou pour une cause à laquelle ils croient.

D'après mon expérience, la plupart des erreurs sont commises par inadvertance. Elles ne justifieraient sûrement pas la prison. Quelqu'un, au niveau national, sera chargé de fournir 30c. environ, par électeur inscrit sur la liste dans chacune des 264 circonscriptions. Les calculs seront faits de bonne foi d'après les renseignements qu'on lui aura fournis. S'il y a erreur, à mon avis, elle ne devrait pas être considérée comme une infraction qui mérite la prison. S'il y a peine, le parti devrait payer. La culpabilité de l'individu et celle du parti devraient être distinctes.

Le bill prévoit des peines extrêmes qui devraient être adoucies. Je songe surtout à la partie de la loi électorale du Canada où l'on dit que si un candidat est accusé et trouvé coupable d'une infraction électorale, il ne pourra se porter candidat aux élections suivantes. Cette disposition devrait être assouplie et limiter l'interdiction à trois élections, ou quelque chose de semblable.

Le bill prévoit la nomination d'un agent principal. Lui et d'autres dirigeants du parti ne se feront sans doute pas prier pour proposer des initiatives au nom du parti. Certaines personnes seront chargées de les mettre en œuvre. Elles auront certaines responsabilités, mais peu d'autorité. A mon sens, nous devrions songer, plus tard, à retirer les privilèges de ceux qui seront coupables d'infractions. Plus précisément, nous devrions dire à l'intéressé qu'il ne pourra se porter candidat, ni assumer un rôle officiel lors d'élections subséquentes. Ce genre de peine est prévu dans d'autres articles de la loi. Nous y avons eu recours volontiers lorsqu'une infraction est prouvée. Je crois cependant que l'amendement serait difficile à appliquer.

● (1500)

Je regrette de n'avoir pu siéger au sein de ce comité ni prendre part à ses délibérations. Je sais que nombre de députés qui ont siégé ici ces derniers jours ne se soucient pas vraiment de la manière dont la loi électorale du Canada sera modifiée. De toute évidence, cela ne les intéresse pas. Ils comptent probablement sur d'autres pour la lire s'il y a lieu. Voilà sans doute pourquoi les candidats reçoivent habituellement un grand nombre d'exemplaires de cette loi. On espère qu'un membre de leur entourage l'étudiera et facilitera la tâche du président d'élection. A mon avis, peu de gens se donneront la peine d'apprendre en détail la tâche qu'ils assumeront. Ils entreprendront probablement leur travail dans le même esprit que certains jeunes Américains qui se sont occupés de la dernière campagne électorale dans leur pays et qui l'ont fait sans se soucier des principes dont s'inspirent des élections démocratiques.

Je comprends où le député de Skeena (M. Howard) veut en venir, mais je crains qu'en imposant cette peine, il ne soit facile de prouver que le parti lui-même n'est pas responsable, que quelqu'un d'autre a outrepassé son autorité et que, par conséquent, il ne devrait pas avoir à payer une amende de $25,000. Plutôt, la personne qui a vraiment commis l'infraction devrait vraisemblablement aller en prison. Là encore, nous n'avons qu'à regarder au sud de la frontière pour nous rendre compte que la plupart des grands responsables dans ce malheureux incident n'écoperont probablement pas de peines d'emprisonnement mais que c'est le menu fretin qui ira en prison. Dans toute cette organisation de «plombiers», les seuls à faire de la prison après déclaration de culpabilité sont des pauvres types et des petits escrocs, tandis que ceux qui ont monté toute cette affaire digne de la Mafia sont toujours en liberté, et certains détiennent des postes élevés au gouvernement.

Aussi, tout en appuyant cet amendement, je crains que les tribunaux ne soient portés à sévir contre ceux qui n'ont pas tout à fait conscience de leurs responsabilités et que l'amende de $25,000 sera très rarement imposée. Nous parlons ici de fonds distribués à même le Trésor. D'après moi, si un parti politique dépense un montant supplémentaire . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette que le temps accordé au député soit expiré.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, l'étape du rapport d'un bill joue un rôle très important dans nos délibérations, et peut être considérée comme une occasion d'y regarder à deux fois. Ceux d'entre nous qui ont siégé à des comités savent que l'on a souvent tendance, lorsqu'il s'agit d'un projet de loi complexe et volumineux, à ne pas trop s'attarder à chaque article. Dans la plupart des cas, le comité fait du bon travail. Nombre de ceux qui ont participé à ce débat ont fait l'éloge des travaux du comité qui a examiné la mesure à l'étude.

Il n'en reste pas moins que l'étape du rapport nous donne l'occasion de revoir une fois de plus ce projet de loi qui, à bien des égards, n'est qu'une ébauche. Il n'est donc pas surprenant que le député de Skeena (M. Howard) ait constaté, à l'issue des travaux du comité, qu'il reste encore certains points à éclaircir. L'amendement dont nous sommes saisis en est un excellent exemple. En deux mots, il vise à supprimer les boucs émissaires.

Nous savons tous que les partis politiques sont des groupes un peu amorphes et il arrive que certains prennent des initiatives dont d'autres pourraient subir les conséquences. Dans le bill dont nous sommes saisis, si je ne me trompe, il est prévu que si l'agent principal d'un parti enregistré commet une infraction entraînant des dépenses au-delà des limites légalement prévues, le parti lui-même devient passible d'une amende de $25,000. Cela pose certaines questions quant à la mesure dans laquelle des partis sont en cause lorsqu'ils font l'objet d'une inculpation et d'une amende. Si je comprends bien le bill, il faudrait que l'agent principal soit jugé coupable d'une infraction avant que le parti intéressé puisse être accusé et condamné à une amende.

● (1510)

Il est possible que cette situation, en ce qu'elle concerne l'agent principal, soit prévue à l'article 78 de la loi qui stipule que s'il n'existe aucune autre disposition dans la loi au sujet de la pénalisation d'une infraction, certaines pénalités seront appliquées lorsqu'un accusé est déclaré coupable. Cette proposition qui concerne l'enregistrement du parti, des agents principaux et autres agents fait retomber une responsabilité particulière sur ces derniers. Si je comprends bien, cette responsabilité incomberait à l'agent enregistré. D'après le bill dans sa forme actuelle, et sans cet amendement, il faudrait mettre en accusation et condamner l'agent enregistré en vertu de l'article 78: le parti serait ensuite passible d'une mise en accusation et, en cas de condamnation, d'une amende n'excédant pas $25,000. Peut-être est-il vrai que l'agent principal est surtout responsable devant la loi, mais cela n'empêche pas que d'autres personnes ayant des liens avec le parti, et qui n'ont assumé aucune responsabilité particulière aux termes de la loi sur les élections en matière de dépenses, se soient livrées à des actes qui, indirectement, rendraient responsables d'infraction à la loi le parti et l'agent enregistré.

L'amendement du député de Skeena établit clairement que les agents du parti autres que l'agent enregistré seraient responsables de tels actes d'infraction par le parti. Cela me semble une suggestion utile qui contribue à renforcer le bill au cas où un parti dépasserait le plafond de dépenses fixé par la loi. On peut espérer que, si ce bill prend force de loi, jamais un parti n'en sera accusé mais, néanmoins, il est élémentaire, lors de l'adoption de mesures de ce genre, qu'on prévoie de pénaliser ceux qui enfreindraient effectivement la loi.

Donc, je pense que la Chambre devrait féliciter le député de Skeena d'avoir pensé à ce détail ce qui, je pense, donnera aux gens qui occupent des fonctions dans un groupement politique un meilleur sens de la responsabilité collective. Autrement dit, la personne qui sera choisie et nommée agent enregistré ne sera pas la seule à écoper si le parti est trouvé coupable d'avoir outrepassé les limites de dépenses fixées dans la loi.

Pour cette raison, je pense que le député de Skeena a présenté quelque chose que le comité semble avoir oublié lorsqu'il a fait l'analyse détaillée de la question. Donc, je conseille à la Chambre d'accepter cette motion et de convenir que cela constituerait une amélioration à la loi que nous nous proposons d'adopter.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 13 de M. Howard est rejetée).

M. Howard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les avis de motion nos 14, 15 et 16 sont inscrits à mon nom. Je n'ai pas l'intention d'y donner suite.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Si je comprends bien, le député désire retirer les motions nos 14, 15 et 16. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Les motions nos 14, 15 et 16 sont retirées à la demande du député de Skeena.

(Les motions nos 14, 15 et 16 de M. Howard sont retirées.)

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de dire que je ne présenterai pas la motion n° 18. Pendant que je suis debout je pourrais également retirer les motions nos 19 et 32.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Les motions 18, 19 et 32 seront retirées, à la demande de leur auteur. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(Les motions nos 18, 19 et 32 de M. Brewin sont retirées.)

● (1520)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je pense que nous devons passer à la motion n° 20, que j'ai l'intention de retirer. Je retire également la motion n° 21 parce qu'elle est irrecevable à mon avis. Comme j'ai la parole, je mentionne pour le compte du député de Comox-Alberni (M. Barnett) qu'il ne désire pas donner suite à la motion n° 22. Je m'arrête ici. Le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) veut faire valoir son autorité.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme les députés l'ont entendu, le député de Skeena (M. Howard) demande le retrait des motions nos 20, 21 et 22. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

(Les motions nos 20 et 21 de M. Howard sont retirées.)

(La motion n° 22 de M. Barnett est retirée.)

[*Français*]

Une voix: Parlez en français!

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je crois bien pouvoir parler français, mais je crois que les députés ont également le droit de s'exprimer dans l'une ou l'autre langue officielle, selon leur désir.

[*Traduction*]

L'amendement suivant est la motion n° 23, inscrite au nom du député de Scarborough-Ouest (M. Harney).

M. Harney: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de prendre la parole pour dire que je ne vais pas proposer l'amendement inscrit en mon nom, la motion n° 23, malgré le bien fondé de cet amendement. Je suis prêt à le retirer, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Scarborough-Ouest souhaite retirer la motion à l'étude. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 23 de M. Harney est retirée.)

M. l'Orateur: Les motions suivantes sont les motions nos 24 et 27.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir la parole en ayant recours à ce que l'on appelle un rappel au Règlement. Après un certain nombre de discussions et de consultations et avec le consentement et sur les conseils du député de Comox-Alberni (M. Barnett), je puis dire qu'il a décidé de ne pas proposer l'avis de motion n° 24. Le député d'Assiniboia (M. Knight) a pris la même décision au sujet de l'avis de motion n° 25. Il en va de même pour la motion n° 26, proposée par le député de Timiskaming (M. Peters). Le parrain de la motion n° 27, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), fait la même demande et a exprimé la même intention. Le député de Comox-Alberni a décidé de ne pas proposer la motion n° 28.

Quant à moi, je pense qu'il vaut mieux ne pas étudier la motion nº 29. La motion nº 32 est déjà retirée et si mes propositions sont acceptées, je crois que la prochaine motion serait la motion nº 33 que l'on ne devrait pas étudier à mon avis. C'est pour cette raison que j'ai invoqué le Règlement au sujet de la recommandation du gouverneur général relativement à la disposition du projet de loi auquel s'applique l'amendement proposé. Si nous ne l'étudions pas, cela m'oblige à demander de proposer l'avis de motion nº 34.

M. l'Orateur: Je suppose qu'il y a consentement, comme le dit le député, pour retirer les motions nº 24 à 29 inclusivement et la motion nº 33. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 24 de M. Barnett est retirée.)

(La motion nº 25 de M. Knight est retirée.)

(La motion nº 26 de M. Peters est retirée.)

(La motion nº 27 de M. Benjamin est retirée.)

(La motion nº 28 de M. Barnett est retirée.)

(Les motions nºs 29 et 33 de M. Howard sont retirées.)

M. l'Orateur: La prochaine motion est la motion nº 34.

M. Frank Howard (Skeena) propose:

Qu'on modifiée le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant les mots «vingt pour cent» figurant au paragraphe 63.1(1) de l'article 10 du bill et en les remplaçant par les mots:

«soixante-dix pour cent».

—Monsieur l'Orateur, cet amendement repose sur un argument qui a fait l'objet de nombreuses discussions par le passé et qui découle de suggestions et d'entretiens que j'ai eus à l'extérieur de la Chambre. Comme il semble que tous sont d'accord avec le raisonnement de l'amendement, je m'en tiendrai à ces remarques.

M. l'Orateur: Le président du Conseil privé (M. MacEachen) invoque-t-il le Règlement?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour traiter de la substance de l'amendement. Comme les députés s'en rendront compte, l'article 10 du bill stipule que, pour être remboursé de ses dépenses d'élection, un candidat doit obtenir un nombre de voix au moins égal à 20 p. 100 du nombre de voix validement exprimées dans la circonscription.

Le député de Skeena (M. Howard) a présenté un amendement, ironiquement de toute évidence, visant à porter ce chiffre à 70 p. 100. Il y a eu ensuite l'amendement du député de Greenwood (M. Brewin) qui voudrait le réduire à 10 p. 100. Pendant les délibérations du comité des privilèges et élections un certain nombre de députés ont signalé la nécessité de modifier ce chiffre. On a dit que 15 p. 100 conviendrait peut-être mieux. Il a été impossible de présenter un amendement à cette étape à cause de la limite qui avait été fixée dans la recommandation royale de Son Excellence. Je me suis engagé, les membres du comité s'en souviennent à réétudier la question et au cas d'une décision différente à obtenir une autre recommandation de Son Excellence. J'ai depuis recommandé de remplacer le chiffre «20» par «15».

Je crois, Votre Honneur, que vous avez en main une recommandation permettant la présentation d'un amendement pour réduire le chiffre de 20 p. 100 à 15 p. 100. La recommandation de Son Excellence l'autorise.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement dire qu'à la lumière des remarques du président du Conseil privé, je vais retirer mon amendement nº 35 qui ne voulait pas être ironique. Je ne le présenterai pas.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le président du Conseil privé m'informe que j'ai en main la recommandation royale modifiée. Je ne la trouve pas, mais je suppose qu'il a obtenu de Son Excellence la recommandation permettant de présenter un amendement à la motion dont nous sommes saisis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La présidence doit croire le ministre sur parole.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a raison. Je dois croire le ministre sur parole. Je crois comprendre également que la recommandation royale modifiée devait tenir compte du rappel au Règlement très valable soulevé par le député de Skeena (M. Howard) il y a quelques jours de sorte que la Chambre sera éventuellement informée du libellé de la recommandation modifiée. Dois-je comprendre qu'on proposera un amendement à la motion dont la Chambre est saisie?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, avec l'appui du président du Conseil du Trésor (M. Drury), je propose:

Que le chiffre «70 pour cent» soit ramené à «15 pour cent».

M. l'Orateur: La Chambre a entendu l'amendement proposé à la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ledit amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement adopté.

(L'amendement de M. MacEachen est adopté.)

(La motion nº 34 de M. Howard, modifiée, est adoptée.)

● (1530)

M. l'Orateur: Je crois comprendre que la motion nº 35 est retirée. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 35 de M. Brewin est retirée.)

M. l'Orateur: Nous passons à la motion nº 36 inscrite au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett).

M. Howard: Je me demande si je ne pourrais pas suivre la procédure que j'ai suivie plus tôt à l'égard des motions nºs 36 et 37 inscrites au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett) et de la motion nº 38 du député de Timiskaming (M. Peters). Nous pourrions ensuite passer à deux autres motions inscrites au nom du député de Scarborough-Ouest (M. Harney). Pour le moment, je ne puis aller au-delà de la motion nº 38. Je demanderais que les motions que j'ai mentionnées soient retirées.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les motions nos 36, 37 et 38 soient retirées?

Des voix: D'accord.

(Les motions nos 36 et 37 de M. Barnett sont retirées.)

(La motion no 38 de M. Peters est retirée.)

M. l'Orateur: Nous en sommes maintenant à la motion no 39 du député de Scarborough-Ouest (M. Harney).

M. Harney: Monsieur l'Orateur, je présume que nous en sommes à la motion no 41.

Des voix: Retirez-la.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer cette motion.

M. Terry O'Connor (Halton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon exemplaire du *Feuilleton* signale que la motion no 39 est inscrite au nom du député de Comox-Alberni (M. Barnett). Pouvez-vous lire la motion afin de dissiper la confusion quant à l'auteur de cet amendement?

M. l'Orateur: Le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) propose la motion no 39, que voici:

Qu'on modifie le Bill C-203, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, la Loi sur la radiodiffusion et la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant le point à la ligne 39 de la page 29 et en ajoutant ce qui suit:

«sous réserve que

a) aucune partie de la répartition ne doit être utilisée en périodes inférieures à quatre minutes de temps d'émission lorsque l'entreprise de radiodiffusion pour laquelle il détient une licence d'exploitation est une station de télévision, et

b) dans tout autre cas, pas plus du tiers de la répartition ne doit être utilisée en périodes inférieures à cinq minutes de temps d'émission.»

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à parler de cet amendement pendant quelques instants surtout parce que la plus grande partie du débat sur les amendements au bill n'a pas abordé l'article qui vise la loi sur la radiodiffusion. Cet amendement, et un autre inscrit en mon nom, comportent seulement deux modifications à un article extrêmement important du bill. A mon avis il y aurait lieu d'en exposer au moins l'essentiel à la Chambre.

Selon le texte actuel, du projet de loi, la loi sur la radiodiffusion serait modifiée de façon qu'on répartisse entre les partis six heures et demie d'antenne à la radio comme à la télévision. La moitié de ce temps sera payée par la population. Il est important de souligner que c'est sûrement un très grand changement par rapport à ce qui se faisait habituellement au Canada. Pour la première fois de notre histoire, la population va financer les actes de propagande des partis politiques sur les ondes.

Il faut absolument se rendre compte de l'énormité de la somme en jeu. Lors de la dernière élection, les partis politiques ont dépensé près de deux millions de dollars en annonces dans les media d'information. Si on continue de la sorte, et en admettant qu'il n'y ait pas d'augmentation, les contribuables devront donc débourser un million de dollars pour régler la propagande des partis. Un parti étant un parti, et étant donné surtout les sentiments qui l'animent en période d'élections, il se croit obligé de riposter aux activités des autres partis.

Si les partis politiques savent, et ils le savent toujours, combien d'argent leurs adversaires ont l'intention de consacrer à la publicité radiodiffusée et télévisée, en n'oubliant pas que 50 p. 100 de leurs dépenses seront remboursées, on peut s'attendre à ce qu'ils profitent au maximum des six heures et demie prévues dans le bill.

Au cours de la dernière élection, les Canadiens ont été mis en face d'un phénomène plutôt récent et troublant; Avant celle de 1972, les partis politiques faisaient de courtes annonces publicitaires, à distinguer du temps réservé à la radio ou à la télévision mais, à cette dernière les partis politiques, dont un en particulier, ont augmenté de beaucoup le nombre de leurs réclames éclair. Ces dernières durent de 30 à 60 secondes et sont réalisées et produites de la même façon qu'une annonce de savon ou de dentifrice. L'idée maîtresse est de faire connaître un nom pour qu'il se vende. Tout ce qu'on peut faire en 30 secondes, c'est essayer d'influencer l'électeur suivant le système des réactions conditionnées.

Nous savons tous quel résultat donne ou est censé donner la publicité et nous avons tous été témoins aux dernières élections de l'usage accru de cette technique. Pour justifier la demande d'octroi de subsides de la part du Trésor public pour du temps d'antenne, on a dit que le temps d'antenne utilisé par les partis politiques permettrait aux électeurs en tout premier lieu de connaître les questions en jeu et aussi de connaître les positions des divers partis à l'égard de ces questions.

Je dirais que c'est une justification très louable. Nous sommes tous d'accord ici qu'il est bon que le public puisse connaître les questions débattues durant une élection et qu'il est bon et nécessaire que le public connaisse les positions des partis à leur égard et les entende expliquer les motifs de leur attitude. Pour toutes ces raisons, je suis certain que personne ne s'opposerait à l'octroi d'une subvention aux partis politiques pour leur permettre d'informer le public des questions en jeu et de leur attitude à leur sujet.

Pourtant, on ne retrouve aucune disposition dans le projet de loi qui empêcherait ou même restreindrait l'usage des annonces-éclair et il se pourrait—et ce sera sûrement plus que possible, ce sera fort probable—que les partis politiques, et j'inclus le mien, suivent les avis de nos conseillers dans les questions de publicité: les agences de publicité. Leur conseil sera simple et clair. Ce sera celui-ci: utilisez tout le temps qu'on vous accorde en annonces éclair parce que les boniments à la radio ou à la télévision n'ont pas le même effet et, grâce aux annonces éclair, votre parti politique pourra accaparer l'attention de l'électeur.

Je pense qu'il est important de signaler que si les partis politiques utilisent le temps d'antenne en annonces éclair vers la fin de la campagne électorale, quand l'électeur regarde la télévision ou écoute la radio, il entendra très peu d'annonces si ce n'est celles présentées par les partis politiques. J'hésite même à vous exposer quelle sera la réaction de l'électeur quand ce moment viendra. Je pense qu'il sera indigné. J'approuve et comprends certainement l'indignation de Monsieur Tout-le-Monde. Vous pouvez l'imaginer au moment des prochaines élections, assis devant la télévision et voyant, au lieu de sa publicité habituelle sur la bière et la pâte dentifrice, une répétition totale et complète de la publicité présentée par les partis politiques et il aura bien raison de se demander—est-ce pour cela que je subventionne les partis politiques? Est-ce pour cela qu'on leur donne mon argent afin qu'ils me parlent de ces questions? Mais ce n'est absolument pas ce qu'ils font. Ils essaient de me laver le cerveau.

Dépenses d'élection

● (1540)

Le but de mon amendement est vraiment très simple, monsieur l'Orateur. Dans le cadre du bill, il empêcherait d'utiliser les messages éclair à la télévision aux fins d'élections, en période d'élections, et en limiterait également, sans l'interdire utilisation à la radio. Le but de cet amendement est évident. Je crois l'avoir justifié.

J'encourage les députés à étudier sérieusement l'amendement que j'ai présenté. Et si cette étude ne doit pas être favorable, j'aimerais tout au moins avertir le public de ce qui va lui arriver lors des prochaines élections. En fait, on le traitera en faible d'esprit. Les partis politiques supposeront que la meilleure façon de le traiter et de le conditionner est de faire comme s'il s'agissait des chiens de Pavlov, qui salivaient lorsqu'une cloche sonnait. Je ne pense pas que le Canadien moyen ressemble en quoi que ce soit aux chiens de Pavlov et il mérite certainement qu'on le traite de façon beaucoup plus humaine et comme s'il avait une certaine intelligence.

Le but de la subvention est de bien faire connaître les questions aux électeurs. Sans mon amendement, le projet de loi permettrait aux partis politiques de dépenser l'argent qu'on leur remboursera de la façon que leurs agents de publicité leur dira être la plus efficace. Je détesterais avoir la même idée de l'humanité que celle qu'ont les relationnistes et les agences de publicité. Vous pouvez facilement la définir, à en juger par les balivernes qu'ils imposent aux gens, sous forme de publicité télévisée et radiophonique. A tout le moins, je lance un appel aux députés de tous les partis politiques pour qu'ils témoignent d'une estime beaucoup plus grande de leurs concitoyens. J'espère que cet appel ne tombera pas dans les oreilles de sourds et que l'amendement recevra quelque appui.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, nous connaissons très bien l'efficacité de la réclame à la radio et à la télévision. Il se peut bien que certains d'entre nous disent: Il faut comprendre que les gens ne sont pas convaincus par les réclames de 30 secondes ou d'une minute qu'ils voient à la radio et à la télévision. Mais il existe toujours un certain nombre de gens qui le sont. S'ils ne le sont pas, ils sont touchés par ces réclames, parce que s'ils ne l'étaient pas, les grandes sociétés qui paient ces réclames pour le savon, la pâte dentifrice, la bière, ou l'essence, ne dépenseraient pas leur argent de cette façon.

Il est aussi à remarquer monsieur l'Orateur, que les produits que nous considérons comme nécessaires à notre vie font très rarement l'objet de publicité à la radio et à la télévision. On ne fait pas l'annonce de maisons à vendre. On ne fait pas non plus l'annonce de produits alimentaires, parce qu'en général les gens savent que ces choses ont de la valeur et qu'elles sont nécessaires. Sachant que les gens ne peuvent pas être influencés en ce qui a trait à ces choses très importantes par la réclame de 30 secondes ou d'une minute, les producteurs de ces produits ne font généralement pas de réclame à la radio et à la télévision.

[M. Harney]

En général, on voit la réclame de produits qui ne sont pas nécessaires, de choses qui sont, on pourrait le dire assez souvent, de la camelote, qui ne comptent pas pour beaucoup dans la vie. A la télévision, on voit la réclame de choses généralement inutiles, ou si elles ne sont pas inutiles, il est presque impossible de voir la différence entre les produits d'une marque et ceux d'une autre. Voilà pourquoi les individus ou les sociétés qui dépensent pour faire de la réclame à la télévision cherchent à la faire à l'égard de produits sans valeur.

Ce qui «vend» l'idée, monsieur l'Orateur, c'est la politique car, après tout la politique c'est quelque chose de très important, elle doit veiller au bien-être et à l'avenir de la nation. Or, on verra la politique, les chefs de partis et les députés ravalés au niveau de la pâte dentifrice et du Kentucky Fried Chicken.

Le but de mon amendement est de prévenir un tel état de choses, monsieur l'Orateur. C'est ce qu'il faut prévenir, en prenant au sérieux l'objectif du bill, qui dit simplement que le public désire être renseigné. Et pour lui permettre d'être mieux renseigné, nous allons accorder des subventions aux partis politiques! Sans cet amendement, cette politique ne sera pas réalisée, et voilà pourquoi je demande aux députés de le considérer sérieusement, sans quoi l'objectif du bill ne saurait être atteint.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion n° 39?

Des voix: La vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

M. Harney: Je crois que cinq députés se sont levés.

M. l'Orateur: Je n'en vois que quatre et demi, puisqu'un député n'était pas à sa place; c'est donc insuffisant. Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 39 de M. Harney est rejetée.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à l'étude de ce dont nous sommes saisis, je désire signaler à la Chambre que j'ai maintenant en main la Recommandation royale à laquelle ont été apportés les amendements que le président du Conseil privé (M. MacEachen) avait préconisés et qui remplit sûrement la double exigence des honorables députés. Sans doute est-il inutile d'en donner lecture pour que la Chambre l'accepte.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. PETERS—LES PROPOS INCONVENANTS PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais me reporter brièvement à un incident qui eut lieu ce matin. Alors que des députés soulevaient à plus ou moins bon escient la question de privilège, le solliciteur général (M. Allmand) a échangé des propos avec le député de Timiskaming (M. Peters), celui-ci demeurant à son siège. J'ai promis à ce moment-là de consulter le compte rendu. Dans l'intervalle, le solliciteur général m'a fait savoir qu'il accusait le député d'avoir dit que lui-même, le solliciteur général, avait menti. Le député a expliqué qu'il n'avait pas voulu dire que le ministre avait menti, mais simplement que la déclaration préparée à l'intention du ministre était elle-même un mensonge.

● (1550)

J'ai consulté le compte rendu et je puis confirmer l'affirmation du député. Quand il a été rappelé à l'ordre, il a en effet donné l'explication suivante: «Monsieur l'Orateur, je crois que le hansard révélera clairement que j'ai dit que c'est un mensonge et il semble y avoir divergence à ce propos. Je n'ai pas traité le ministre de menteur, mais j'ai dit que le rapport qu'il nous a communiqué était mensonger.»

J'ai encore quelque hésitation à ce que les députés utilisent des expressions aussi vives, même s'ils parlent d'un rapport déposé à la Chambre par un ministre ou un autre député, mais il faut certainement faire une distinction. Il importe que tous les députés se rendent compte qu'il incombe à la présidence de veiller à ce que les députés se témoignent du respect entre eux. Aucun député ne devrait accuser un autre député d'un côté ou l'autre de la Chambre, qu'il s'agisse d'un ministre ou non, d'un député siégeant sur les premières banquettes ou d'un député de l'arrière-ban, de malhonnêteté ou d'induire délibérément la Chambre en erreur ou de mentir à la Chambre. Selon moi, c'est une question importante. Le député s'est expliqué et la présidence est disposée à accepter son explication. Le ministre n'est pas ici, mais, à mon avis, il accepterait aussi l'explication du député. Je considère donc l'affaire classée.

J'accorde maintenant la parole à l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen).

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me demande si, conformément à un ordre adopté plus tôt aujourd'hui, nous pourrions revenir à l'appel des motions et nous occuper d'une motion inscrite au nom du ministre des Transports (M. Marchand).

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AJOURNEMENT DE NOËL

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne proposerai pas d'étudier

cette motion à ce moment-ci, compte tenu d'une autre motion dont on a discuté et qui, me semble-t-il, recevra l'appui de tous les députés. Il vaudrait mieux, peut-être, que j'en résume la teneur avant de la lire.

Que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle demeure ajournée jusqu'au 3 janvier prochain. Puis une marche à suivre est prévue pour les trois articles inscrits au *Feuilleton*; le premier, le bill sur la taxe d'exportation, dont l'étude ne devra pas prendre plus de trois jours; le deuxième, le bill sur la répartition des approvisionnements d'énergie qui ne devra pas exiger plus de deux jours d'étude au comité, trois jours à l'étape du rapport et pas plus d'un jour en troisième lecture; pour ce qui est du bill sur les dépenses électorales, l'étape du rapport et la troisième lecture ne seront suivies d'aucun débat concernant les amendements. Monsieur l'Orateur, voulez-vous que je lise la motion ou que je laisse à Votre Honneur le soin de le faire?

M. l'Orateur: Je ne sais pas s'il était entendu de présenter cette motion avant d'avoir terminé l'étude des quatre motions concernant le bill des dépenses d'élection qui doivent encore être appelées, à savoir les motions nos 40, 41, 42 et 1. Si la motion est présentée et adoptée, cela veut dire que nous devrions immédiatement présenter les autres motions relatives au bill des dépenses d'élection, sans qu'elles soient débattues. J'aimerais que ce point soit éclairci avant de mettre la motion en délibération.

M. Howard: Étant donné que nous en sommes à l'étude des amendements à l'étape du rapport et que l'un ou deux exigent quelques explications, notamment la motion n° 1, pour ce qui est de la décision que l'on voudrait prendre quant au vote à l'étape de la troisième lecture du projet de loi sur les dépenses électorales, je pense que nous devrions peut-être ou réserver la motion du président du Conseil privé (M. MacEachen) en vue d'un ordre de la Chambre ou nous dispenser de la période réservée aux mesures d'initiatives parlementaires entre 4 heures et 5 heures, afin d'en terminer avec ces amendements à l'étape du rapport.

Puis nous pourrions peut-être prendre quelques minutes pour énoncer la ligne de conduite à suivre, que quelques députés voudraient consigner au compte rendu, et qui serait en réalité leur prise de position quant à l'étape de la troisième lecture, même s'il n'y a pas débat une fois que l'ordre sera adopté et que nous y revenons là-dessus.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé à prendre la parole avant 4 heures au cas où je ne pourrais le faire après 4 heures. Je suis parfaitement d'accord sur l'idée de suspendre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, et les autres députés le sont également, je pense, pourvu qu'il soit entendu que nous reviendrons sur cette motion avant 5 heures.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à collaborer de ce côté, mais le député qui devait prendre la parole durant l'heure des mesures d'initiative parlementaire se tient prêt à le faire et nous voudrions garder cette heure ou du moins la plus grande partie de l'heure. On pourrait toujours en supprimer cinq ou dix minutes, cela nous serait égal.

Motions

M. l'Orateur: Peut-être pourrions-nous en arriver à un compromis en présentant la motion inscrite au nom du président du Conseil privé. Je pense que la Chambre voudrait que nous passions à l'heure des mesures d'initiative parlementaire. Nous présenterions la motion du député mais, auparavant, nous nous entendrions pour que les délibérations se terminent vers 4 h 15. A 4 h 15, nous passerions à la motion inscrite au nom du député d'Athabasca (M. Yewchuk). La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Si la Chambre est d'accord, nous allons présenter la motion maintenant.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que, lorsque la Chambre s'ajournera le 21 décembre 1973, elle demeure ajournée jusqu'au 3 janvier 1974. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau;

Que, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement le troisième jour de l'étude du bill C-245, imposant des droits sur les exportations de pétrole brut du Canada, imposant une taxe sur les exportations de pétrole en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et répartissant certains des revenus retirés de cette taxe, toute question nécessaire pour disposer du bill à toutes les étapes ultérieures soit immédiatement mise aux voix et tranchée sans autre débat ni amendement;

Que le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics soit chargé de faire rapport du bill C-236, loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, après deux autres journées d'étude;

Que, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement le troisième jour de l'étude du bill C-236 à l'étape du rapport, toute question nécessaire pour disposer du bill à l'étape du rapport soit immédiatement mise aux voix et tranchée sans autre débat;

Que, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement le premier jour de l'étude de la motion tendant à l'adoption en troisième lecture du bill C-236, toute question nécessaire pour disposer de la troisième lecture du bill soit immédiatement mise aux voix et tranchée sans autre débat ni amendement;

Et que, lorsque le bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, sera mis en délibération pour la première fois, toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport et de la troisième lecture du bill, soit immédiatement mise aux voix et tranchée sans autre débat ni amendement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous avons participé à des négociations et tout semble dans l'ordre mais, comme chacun sait ici, nous éprouvions des réserves quant au bill C-236. Certains accords ont été conclus au comité à ce sujet et il serait utile que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) nous fasse connaître maintenant son point de vue sur ces accords.

[M. Bell.]

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, cela me serait assez difficile car on a discuté en détail de 25 à 30 amendements. Si la Chambre le désire vraiment, je procéderai amendement par amendement. J'aimerais que le député me précise ce qu'il désire. Selon qu'il le voudra, je serai long ou bref.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je ne demanderais pas au ministre de donner son point de vue sur tous les amendements. Nous y consacrerons quelques minutes en 1974, mais j'aimerais qu'il nous donne des éclaircissements sur l'article 11. Les autres sont parfaits. J'estime qu'il nous faut connaître sa position sur cet article étant donné que l'accord limitant le débat sur le bill C-236 est fondé sur l'entente conclue à ce sujet entre le ministre et moi-même.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je rappelle que l'article 11 prévoit la déclaration d'une urgence nationale. Au cas où la Chambre siégerait, sept jours après que cette urgence ait été déclarée ou sept jours après la reprise des débats de la Chambre si elle ne siégeait pas à ce moment-là, elle serait saisie d'un avis de motion lui demandant de débattre d'un décret d'approbation de la déclaration d'urgence. La Chambre aurait par la suite la possibilité de débattre de cette motion pendant quatre jours de séance, et la motion serait mise aux voix à dix heures moins quart le quatrième jour. Si elle est adoptée, le programme de répartition sera mis en application conformément à la loi; dans le cas contraire, son rejet entraînerait évidemment l'annulation de la déclaration et l'interruption du programme de répartition obligatoire. Sommes-nous bien d'accord?

M. Baldwin: Oui, dans les grandes lignes. Il reste encore quelques problèmes de ponctuation à régler mais c'est bien ce qui a été convenu. Je voudrais poser une autre condition si c'est possible de le faire. Durant les jours consacrés au débat du bill C-236, le leader du gouvernement peut-il s'engager à ce que le gouvernement ne limite en aucune façon les jours réservés à ce débat? Le gouvernement peut présenter d'autres mesures en ayant recours à d'autres moyens. Nous parlons d'un débat qui durerait plusieurs journées, quand le bill C-236 serait étudié à la Chambre.

● (1600)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos de la motion qu'a présentée le président du Conseil privé (M. MacEachen). Sa motion porte sur des points qui ont déjà fait l'objet d'une entente entre les représentants des partis. Je pense que les députés, d'une façon générale devraient savoir que tout le monde n'en est pas entièrement satisfait. Nous nous sommes fait des concessions réciproques et le texte de la motion représente le compromis auquel nous sommes parvenus. Je pense que l'on sera généralement satisfait du résultat, en ce sens que nous n'aurons pas à passer la veille de Noël ici, à la Chambre des communes.

Je n'ai qu'une autre observation à faire. Puisque l'adoption de cette motion se fonde sur l'hypothèse que l'étude du bill C-203, à l'étape du rapport, sera terminée cet après-midi, et puisqu'aucun débat n'est prévu à la troisième lecture, j'ose espérer que l'ordre de 4 h 15 ne sera pas appliqué trop rigoureusement, étant donné qu'un ou deux de mes collègues ont peut-être quelque chose à ajouter.

Je pense que s'il pouvait être entendu que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) dispose d'une heure, à quelque moment que ce soit, tout le monde serait encore plus satisfait de cette motion.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je tiens à apporter plus de précisions sur un élément qui a été mentionné. Quant à la déclaration, si on la fait pendant que le Parlement ne siège pas, l'amendement suppose que la question serait réglée dès que le Parlement reprendrait la session. On ne serait pas forcé d'interrompre le congé ou la période de prorogation pour rappeler le Parlement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, il y a malentendu. Sauf erreur, nous croyions que, s'il y avait urgence nationale—et je ne veux pas discuter cela, ce n'est d'ailleurs pas le moment—cette situation justifierait la convocation du Parlement. Nous convenons que si, pendant une campagne électorale, on déclare la situation d'urgence, de toute évidence, il appartiendra aux mandatés du peuple de régler la question. Le peuple prendra la décision. Quant à la convocation du Parlement, peut-être le ministre et moi pourrions nous entendre sur le délai. Nous ne sommes pas prêts à accepter que le Parlement ne soit convoqué que deux ou trois mois après la déclaration de l'urgence. Nous ne croyons pas que ce soit acceptable.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je m'inspire du projet qui m'a été remis par le député et qui est rédigé dans les termes que j'ai proposés. S'il y a malentendu de sa part, je vais devoir lui en parler.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous rencontrons certaines difficultés. Je ne sais si le député de Peace River (M. Baldwin) et le ministre peuvent avoir un rapide entretien. Nous pourrions suspendre l'approbation définitive de la motion, car la question soulevée est un point fondamental de notre position à ce sujet.

M. l'Orateur: Comme il semble bien que certains députés, dont le député de Peace River, désirent poursuivre l'étude de la motion et continuer les discussions, la motion ne sera pas mise en délibération immédiatement.

Nous pourrions passer à l'étude de la motion n° 40 du bill C-203 dont l'appel allait être fait il y a un moment, à la condition qu'après l'étude de ces motions, nous permettions au député d'Athabasca (M. Yewchuk) de présenter sa motion d'initiative parlementaire.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé que l'on n'applique pas à la lettre l'ordre de 4 h 15 afin d'accorder une heure, ou un certain temps, au député d'Athabasca. Il ne faut pas oublier, cependant, qu'il y aura la sanction royale plus tard cet après-midi, de sorte que le député d'Athabasca n'aura peut-être pas l'heure entière.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je ne saurais consentir à reporter après 4 h 15 l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Je pense que nous devrions passer à la séance réservée à ces mesures à l'heure convenue.

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

MESURE PORTANT SUR LES VERSEMENTS AUX CANDIDATS ET LE REMBOURSEMENT AUX PARTIS ENREGISTRÉS DE CERTAINES HEURES D'ÉMISSION

La Chambre reprend l'étude du bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, dont le comité permanent des privilèges et élections a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: La motion suivante est la motion n° 40, présentée par le député de Scarborough-Ouest (M. Harney).

M. Harney: Monsieur l'Orateur, je demande à retirer la motion n° 40, que j'ai présentée.

(La motion n° 40 de M. Harney est retirée.)

M. l'Orateur: Puis nous avons la motion n° 41.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre pour retirer cette motion.

Des voix: D'accord.

(La motion n° 41 de M. Barnett est retirée.)

M. l'Orateur: Nous passerons maintenant à l'examen de la motion n° 42, présentée par le député de Comox-Alberni (M. Barnett).

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni) propose:

Qu'on modifie le Bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant, au paragraphe 99.4 de l'article 14 du bill, les mots «entre six heures du matin et neuf heures du matin, midi et deux heures de l'après-midi et quatre heures de l'après-midi et sept» et en les remplaçant par les mots:

«entre six heures du matin et huit».

—Monsieur l'Orateur, je serai bref. Voici pour quelle raison je propose cet amendement: je crois que le comité a succombé à ce que je décrirais comme une orientation urbaine à l'égard des heures d'écoute de pointe. J'ai présenté cet amendement pour insister sur le fait que, dans certaines régions du pays, des heures non prévues dans le bill sous sa forme actuelle peuvent se révéler plus souhaitables. C'est tout ce que je veux dire. Je n'insisterai pas sur ce point à moins que d'autres députés souhaitent en discuter. J'estimais que le moment était bien choisi pour le faire remarquer.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.
Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Le vote aura lieu plus tard. Nous allons maintenant passer à la motion nº 1, inscrite au nom du député de Skeena (M. Howard), qui se lit comme suit:

Qu'on modifie le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant les mots «loi sur les dépenses d'élection» à l'article 1 et en les remplaçant par les mots:

«Loi sur les dépenses d'élection et les subventions aux partis politiques.»

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, à titre de motionnaire, puis-je dire que j'ai ainsi l'occasion de consigner certaines remarques au compte rendu. Je tiens à vous aviser que moi-même, le député de Comox-Alberni (M. Barnett) et d'autres, nous nous opposons au principe de subventions octroyées à même le Trésor public en faveur des partis politiques et des candidats. Le député de Comox-Alberni, en particulier, aimerait dire quelques mots, et la Chambre, j'en suis sûr, ne s'en trouvera pas trop offusquée s'il parle jusqu'à 4 h 15.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je n'attendais pas autant de générosité de mon collègue de Skeena (M. Howard). Comme le bill doit être adopté en troisième lecture sans débat, j'aimerais faire une observation ou deux. Tout en reconnaissant que ce projet de loi est un pas dans la bonne voie, du fait qu'il limite les dépenses et exige la divulgation des sources de fonds électoraux, j'estime que si nous donnons suite à l'idée de subventionner les partis politiques avec les deniers publics, à la longue nous nuirons aux intérêts des partis politiques eux-mêmes. Lorsque les Canadiens s'en rendront compte, ils exprimeront sûrement leur opposition à ce concept et de plus en plus vigoureusement. C'est pourquoi, ayant tout bien pesé, nous présentons le présent amendement. Il a trait au concept fondamental que, pour ma part, je ne puis appuyer, et qui fait partie du bill.

Je veux bien qu'on fournisse des services aux candidats, comme celui de l'affranchissement gratuit; il serait utile pour l'envoi par la poste de renseignements aux électeurs des circonscriptions. Mais si nous adoptons le principe de remboursement direct, par le Trésor, aux candidats des divers partis, nous les encouragerons inévitablement à dépenser plus d'argent, de façon à toucher des remboursements plus élevés. Ce faisant, nous introduirons un élément rétrograde dans notre régime électoral, élément nocif, à mon avis, et j'ai l'intention de m'y opposer en troisième lecture, si j'en ai la chance.

● (1610)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les non sont majoritaires. Je déclare la motion rejetée, sur division.
(La motion nº 1 de M. Howard est rejetée.)

AFFAIRES COURANTES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AJOURNEMENT DE NOËL

M. l'Orateur: Nous passerons maintenant à la motion inscrite au nom du président du Conseil privé. (M. MacEachen).

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je faire une suggestion? Les négociations se poursuivent avec ardeur des deux côtés de la Chambre. Comme l'atmosphère est cordiale, nous pourrions peut-être reporter toute décision après l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

M. MacEachen: Ne pourrions-nous pas présenter la motion à 5 heures?

M. l'Orateur: Le président du Conseil privé se rappellera que la sanction royale a lieu à 4 h 45.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne le laissez pas entrer.

M. Roche: J'aimerais savoir s'il y aura un débat à l'étape de la troisième lecture du bill sur les dépenses électorales. J'invite le leader du gouvernement à réserver au moins un jour à la troisième lecture.

M. l'Orateur: Je pense qu'il en est question dans l'ordre. La Chambre désire-t-elle que je lise l'ordre? Quelques députés ont proposé que je m'en dispense. La motion a été présentée et, sauf erreur, elle sera étudiée à 4 h 45 après l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du Sénat le message suivant:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa le 21 décembre 1973

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 21 décembre, à 4 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

[*Français*]

M. l'Orateur: Comme il est 4 heures de l'après-midi, la

Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ DE MESURES POUR PRÉSERVER LES FERMES FAMILIALES

M. Paul Yewchuk (Athabasca) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre des mesures pour renverser la tendance au dépeuplement des campagnes et tout spécialement des mesures à court et à long termes pour sauver la ferme familiale.

—Monsieur l'Orateur, il y a près d'un an que j'ai fait inscrire cette motion au *Feuilleton*. Le monde agricole a subi certains changements depuis ce temps, mais la motion est aussi valable maintenant qu'à ce moment-là. J'ai toujours cru que l'agriculture était l'une des plus importantes industries primaires du Canada, un élément essentiel de l'économie canadienne. J'irais même jusqu'à dire que c'est l'armature du pays. Il incombe donc directement au gouvernement fédéral d'accorder tout l'appui possible à cette industrie et d'adopter de plus des mesures qui en garantiront l'expansion et la croissance continues.

Nous sommes actuellement en pleine crise mondiale de l'alimentation. Étant donné les pénuries mondiales de denrées alimentaires et l'augmentation du prix de ces dernières pour les Canadiens, il importe d'autant plus de comprendre que la seule politique acceptable doit viser à l'expansion de l'agriculture. Bien que le Canada devienne un pays hautement industrialisé, nous devons continuer à produire des denrées alimentaires car c'est un des secteurs dans lesquels nous réussissons le mieux. Il n'y a pas si longtemps, c'est ce que nous faisions de mieux et nous pouvions produire des denrées alimentaires en quantité suffisante, non seulement pour les Canadiens mais également pour l'exportation.

L'année 1969, qui a suivi l'avènement du gouvernement actuel et de ses politiques, a marqué un tournant pour l'agriculture canadienne car ce fut l'année où pour la première fois de notre histoire, nous avons réellement importé plus de produits agricoles que nous n'en avons exporté. En d'autres termes, les politiques du gouvernement actuel comportaient tant d'éléments de dissuasion à l'égard de la production que ce nous faisons de mieux actuellement—et c'est ce que nous pouvons encore faire de mieux—est devenu une entreprise déficitaire au point où pour avoir des approvisionnements suffisants en denrées alimentaires pour les Canadiens, nous avons dû en acheter d'autres pays.

Même à l'heure actuelle nous manquons de certaines denrées que nous sommes pourtant capables de produire, mais nous ne voyons pas les modifications qu'il faudrait apporter à notre politique afin de remédier à cette situation. Le premier exemple qui me vient à l'esprit est la production laitière. Nous ne produisons pas assez de certains produits laitiers et notre production a connu une baisse marquée depuis l'entrée en vigueur des politiques actuelles.

Au cours des dix dernières années, nous avons assisté à un exode rural continu qui s'explique par le fait que les

producteurs ne sont pas stimulés par un rendement financier suffisant. Entre les années 1966 et 1971, il y a eu chaque jour 44 personnes qui ont quitté la ferme pour la ville dans les trois provinces des Prairies. Cela représente une migration de plus de 16,000 personnes par année, des régions agricoles vers les villes, pour ces trois provinces. Cela représente une perte de plus de 4,000 familles d'agriculteurs. Le nœud du problème est sans doute le fait que le revenu net de l'agriculture n'a pas cessé de diminuer.

Toutefois, à cause de la pénurie mondiale de nourriture des derniers mois, les revenus agricoles bruts ont augmenté de façon appréciable et, pour la première fois depuis de nombreuses années, les cultivateurs ont eu l'impression d'obtenir un prix juste pour leurs produits. Cependant, ce sentiment de satisfaction n'a pas duré très longtemps parce que l'augmentation des revenus agricoles a été immédiatement suivie d'une hausse effrénée des coûts de production qui ont maintenant dépassé l'augmentation des revenus.

Le prix des machines continue de grimper en dépit des déclarations du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui dit avoir mis en œuvre la plupart des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le prix des machines agricoles. Ce ministre nous avait assuré que leurs prix n'augmenteraient pas de façon déraisonnable, mais ils ont quand même monté en flèche. Le prix du carburant pour faire fonctionner les machines agricoles a également augmenté de façon appréciable. Le prix des engrais, une autre grosse dépense pour le cultivateur, a presque doublé en un an ou deux.

Si vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur, il y a à peu près un an ou, plus précisément, en février dernier, nous avions réclamé le blocage des prix, des revenus et des profits, à l'exception des prix à la ferme des produits agricoles. Si cela avait été fait à cette époque où les prix des produits agricoles étaient très bons et que l'inflation n'avait pas encore frappé si durement qu'à l'heure actuelle, le cultivateur se trouverait aujourd'hui dans une situation économique bien meilleure. Les libéraux et le NPD ont ri de notre proposition. De plus, ils ont pris des mesures pour couper le prix de la viande et du blé et l'occasion pour le cultivateur de réaliser des gains convenables a vite disparu.

Bien que le gouvernement soutienne que nos cultivateurs se portent aussi bien que ceux des autres pays, ce genre d'argument ne m'emprisonne pas. Le fait est que les politiques du gouvernement actuel ont beaucoup nui au cultivateur et à son revenu. Je ne me plaindrais pas tellement si les politiques avaient été au moins neutres, si, sans améliorer la condition des cultivateurs, elles ne l'avaient pas empirée. Mais, en fait, les politiques du gouvernement ont fait perdre aux agriculteurs de l'Ouest canadien des millions de dollars de revenu direct. Bien sûr, je parle du programme LIFT qui a été lancé par le ministre chargé de la Commission du blé, le député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang), et qui a été suivi du programme d'encouragement à la culture herbagère. Ces programmes ont causé une réduction massive de la production de blé. Pour être plus précis, en 1969, la production totale de blé était de 652 millions de boisseaux. Après la mise en œuvre du programme LIFT, la production de 1970 n'était plus que de 312.5 millions de boisseaux, soit une réduction totale de quelque 340 millions de boisseaux.

Avec la mise en œuvre du programme d'encouragement à la culture herbagère, la production a été encore réduite et depuis lors elle n'a pas réussi à rattraper le niveau de 1969. En 1971, nous avions 142 millions de boisseaux de

moins qu'en 1969; en 1972, 139 millions de boisseaux de moins; et en 1973, 43 millions de boisseaux de moins. Cela veut dire, monsieur l'Orateur, qu'à cause d'une politique délibérée du gouvernement nous avons eu au total 664 millions de boisseaux de blé en moins entre 1970 et 1973 inclusivement.

● (1620)

Aujourd'hui le prix du blé ordinaire est d'environ $5.70 le boisseau, le prix du blé dur est d'environ $8.95 le boisseau. Si l'on fait un calcul approximatif on voit que le blé dur constitue environ 17 p. 100 de notre production et le blé qui sert à la farine panifiable, c'est-à-dire la variété légèrement moins chère, 83 p. 100 de notre production; ou nous pouvons arrondir en disant que le blé dur représente un cinquième de notre production et l'autre variété de blé les quatre cinquièmes. Si nous calculons la perte de revenu que cela représente pour l'agriculteur des Prairies depuis que le ministre actuel a pris la direction de la Commission du blé, il est facile de voir qu'il a causé des torts irréparables aux producteurs de blé.

Aux prix actuels, un calcul rapide de la perte attribuable à la baisse de production du blé durum de 133 millions de boisseaux, à $8.95 le boisseau, donne environ 1.2 milliard de dollars; la baisse de production d'autre blés panifiables de 531 millions de boisseau, à environ $5.70 le boisseau, donne environ 3 milliards de dollars. En résumé, le ministre chargé de la Commission du blé, le député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang), a, d'un trait de plume, fait baisser le revenu du producteur de blé de l'Ouest de 4.2 milliards de dollars depuis qu'il est en fonction. Cette seule raison devrait suffire non seulement à l'écarter du cabinet mais également à l'exiler.

M. Danforth: C'est un peu fort.

M. Yewchuk: C'est peut-être fort, mais songez au nombre d'années qu'il faudra à l'agriculture de l'Ouest pour récupérer cette perte. Le tort causé est ni plus ni moins le même que si ce ministre avait lâché une bombe atomique sur chacune de ces trois provinces. Les agriculteurs de l'Ouest ne peuvent lui pardonner cette tragique bévue de politique et de planification. Sans aucun doute, ce genre de politique a dégoûté bien des gens de la vie à la ferme et les a poussés à chercher une vie meilleure ailleurs.

Les autres politiques que ce gouvernement a appliquées depuis qu'il est au pouvoir ont eu pour but surtout d'augmenter les taux d'intérêt sur les prêts que pouvaient obtenir les agriculteurs et d'instituer le programme de développement des petites fermes. Celui-ci est appliqué en Alberta depuis septembre 1972, au Manitoba et en Saskatchewan depuis juin 1973, autrement dit, depuis l'été dernier. Le seul résultat qu'il ait eu, a été d'accélérer le processus de dépopulation rurale.

Grâce à ce programme, 251 agriculteurs des trois provinces des Prairies ont reçu de l'aide pour agrandir leurs fermes de façon à les rendre plus rentables. Grâce aussi à ce programme, 1,247 fermes ont été démantelées et le même nombre de familles d'agriculteurs ont été chassées de leurs maisons, seulement pour se retrouver aux prises avec une kyrielle de nouveaux problèmes comme le rétablissement, la possibilité d'un recyclage professionnel, la recherche d'un nouveau logement, etc. Mais, par-dessus tout, elles ont dû abandonner une façon de vivre qu'elles avaient choisie mais qui n'était plus possible sous le régime actuel.

Il est évident que nous avons besoin de nouvelles politiques conçues expressément dans le but d'augmenter les bénéfices des cultivateurs afin qu'ils reviennent à la terre ou restent sur la ferme. Ces politiques doivent garantir au cultivateur un bon prix pour son produit, encourager certains à mettre sur pied de nouvelles exploitations agricoles si ce domaine les intéresse, encourager une vigoureuse mise en marché des produits agricoles canadiens et réduire sensiblement les frais généraux gonflés que l'agriculteur doit maintenant assumer à cause de l'inflation incontrôlée dont est victime notre pays depuis quelque temps.

Ces politiques doivent être à brève, à moyenne et à longue échéances. Celles uniquement à court terme pourraient être fondées sur un système de subventions d'encouragement tandis que celles à long terme devraient reposer sur un dynamique système de mise en marché et la production d'un grand nombre et d'une grande variété de produits agricoles canadiens de qualité supérieure. De cette façon, on peut assurer au producteur un bon revenu stable ainsi que des prix raisonnables au consommateur.

Du point de vue du consommateur, la seule façon d'assurer des prix d'aliments stables est de garantir une production agricole intérieure suffisante. Il faut également reconnaître que les cultivateurs ont le droit de tirer de cette production agricole accrue un profit raisonnable et doivent s'en prévaloir. Sinon, la production diminuera augmentant ainsi notre dépendance des importations pour subvenir à nos besoins. Il en résulterait donc une augmentation des prix des aliments au consommateur.

En résumé, je ne doute pas une minute que les pertes considérables de revenus des cultivateurs résultent directement de l'ingérence du gouvernement dans les affaires personnelles de ces derniers. Les politiques agricoles doivent être établies à la suite de consultations étroites avec les producteurs et non par d'obscurs bureaucrates. Ces politiques doivent être conçues afin de permettre à un cultivateur de faire ce qu'il sait le mieux: produire. En 1969, nous avons vu le ministre responsable de la Commission du blé faire le tour de sa propre province ainsi que des autres pour y entendre toujours les mêmes plaintes des cultivateurs à propos de la quantité de blé qu'ils pouvaient faire pousser. Les cultivateurs voulaient que celui-ci leur trouve des marchés, mais il a décidé plutôt de réduire la production. Voilà un bon exemple de l'ingérence directe du gouvernement dans les affaires des cultivateurs qui a amené une diminution sensible de leurs revenus.

A mon avis, on obtiendra une meilleure production dans le domaine agricole en appliquant les principes de la libre entreprise qui comprend le stimulant suivant: Plus on travaille, plus le gain financier est élevé. Je crois que le cultivateur devrait avoir l'occasion de participer largement à la recherche d'une solution à ses problèmes, grâce à ses propres efforts et ceux des organismes agricoles. Nous ne devons plus permettre à un projet de loi de créer des inconvénients aux cultivateurs dans toutes les régions du pays. Nous ne devons jamais plus permettre à un programme comme LIFT de contribuer à la destruction de l'industrie agricole. Le cultivateur devrait avoir le droit inné de gérer sa ferme comme bon lui semble et il devrait avoir accès à une formation appropriée en gestion agricole, s'il la réclame.

S'il faut établir des offices de gestion de l'offre et de commercialisation agricole, la décision doit être prise par les associations de producteurs elles-mêmes. Si ces principes fondamentaux et simples sont suivis, l'agriculture récupérera et le mode de vie agricole survivra. Si les politiques actuelles du gouvernement sont suivies, l'agriculture ne survivra pas.

● (1630)

[*Français*]

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, dans les quelques minutes que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a utilisées pour étayer la motion qu'il a présentée, j'aurais pu m'attendre, et je crois que mes collègues auraient également pu s'attendre d'une personne comme lui, ayant une personnalité, ayant une formation universitaire, à un exposé dans lequel le côté positif l'aurait emporté facilement sur le côté négatif. Mais mon préopinant a préféré s'en tenir au côté pessimiste des choses, au côté négatif, et tenir le gouvernement responsable de tous les maux que connaît l'agriculture.

Monsieur le président, l'objectif visé par la motion présentée par l'honorable député est saine. Je suis parfaitement d'accord sur son libellé, en ce sens que le gouvernement doit certainement se pencher sur le problème de la population agricole qui quitte constamment les terres, celui de la diminution du nombre des fermes, et sur les problèmes tant sociaux qu'économiques engendrés par cela.

Là-dessus, je crois que, à la Chambre, nous sommes unanimes à déplorer cette tendance à l'exode rural. Nous le déplorons pour plusieurs raisons. Premièrement, il s'agit d'un problème social, au niveau de ces individus et des familles, et deuxièmement, c'est un problème économique immédiat. C'est surtout un problème économique et une menace à plus long terme. Que les gouvernements soient appelés—ils l'ont été dans le passé et ils le seront davantage dans l'avenir—à contribuer à freiner cette tendance, à trouver des solutions à ce malaise, il va de soi que nous nous devons tous, nous les députés d'appuyer cela.

Mais là où je ne «marche» pas du tout, c'est lorsque l'honorable député prétend que c'est la faute du gouvernement, et que tout cela a commencé il y a dix ans, c'est-à-dire en 1963. Il a été bien précis en choisissant cette date, car c'est le moment où le parti conservateur progressiste a été défait et remplacé par le parti libéral. Il prétend que ce malaise n'a débuté qu'en 1963. Je regrette d'avoir à lui rafraîchir la mémoire et à lui demander, même s'il est très jeune, de bien vouloir se reporter un peu plus en arrière. J'irais même beaucoup plus loin que 10, 15 ou 20 ans en arrière. Reportons-nous aux années 40, tout au moins, lorsque la guerre a éclaté. A ce moment-là, évidemment, des industries se sont développées partout au Canada. La guerre, évidemment, a causé une certaine rareté de main-d'œuvre. Les jeunes, en particuler, se sont vu offrir le choix de multiples carrières dans bien d'autres domaines que l'agriculture. Ces jeunes ont quitté les fermes. Le dépeuplement du secteur agricole, du secteur rural n'est pas un phéonomène qui a commencé il y a 10 ans, mais il y a 30 ou 40 ans. Ce n'est pas uniquement un phénomène qui se poursuit au Canada. C'est international, c'est américain, c'est canadien et c'est européen, monsieur le président. On ne peut donc pas tenir le gouvernement responsable d'un tel état de choses.

Par contre, je suis d'accord avec le député quand il dit qu'il faut presser le gouvernement, les institutions provinciales-fédérales à trouver les meilleures mesures pour garder la population rurale sur place et amener les agriculteurs à trouver une juste relève. Mais cela, monsieur le président, nous n'allons l'atteindre que par une seule politique, celle qui visera à assurer aux agriculteurs le revenu suffisant pour justifier leurs investissements et la somme de travail qu'ils doivent consacrer à cette activité. Et c'est là où se situe le problème fondamental.

Si les agriculteurs ne peuvent pas avoir de revenus suffisants ou comparables à ceux des autres membres de la société, pourquoi faudrait-il qu'ils continuent à se sacrifier? Pourquoi exigerions-nous, nous les Canadiens, que 10 ou 15 p. 100 des gens se sacrifient à travailler sept jours par semaine, dix ou 12 heures par jour, à investir des centaines de milliers de dollars, à prendre de grands risques pour fournir à la population canadienne, aux consommateurs en général, une alimentation en qualité suffisante et à prix, on l'espère tous, très bas?

Cette équation, monsieur le président, est tout simplement impossible à effectuer. Nous allons devoir décider, nous les Canadiens, de payer le prix de l'alimentation que nous désirons avoir en quantité et en qualité suffisantes. C'est la condition *sine qua non* du maintien de la population agricole dans le milieu rural. Procurer à l'agriculteur la main-d'œuvre nécessaire pour l'aider dans son travail, c'est la condition *sine qua non* pour assurer que celui-ci conservera son fils, ses enfants autour de lui pour assurer la relève. Et cette grande question de la ferme familiale, monsieur le président, qu'on défend avec beaucoup d'émotivité, je voudrais bien la défendre moi-même! Cette ferme familiale, c'est quoi?

Si c'est la ferme familiale qu'on concevait il y a 25 ans, 40 ou 50 ans, où le grand-père, le père, le fils se transmettaient successivement la possession et l'exploitation de ce bien, sans y attacher, et je le précise, cette dette qu'on fait maintenant depuis la dernière génération, si c'est de cette forme de ferme familiale que l'honorable député veut bien parler, je lui rappellerai alors ceci: le propriétaire de la ferme familiale ne veut plus aujourd'hui que cette façon d'agir se perpétue. C'est lui qui décide que sa ferme vaut $100,000 et qui exige que le futur propriétaire paie ces $100,000. Forcément, ce propriétaire-là doit recourir à un endettement, s'il n'a pas le capital. S'il l'a, il doit faire cet investissement. Et à ce moment-là, on ne peut plus concevoir de perpétuer la ferme familiale dans la même conjoncture. Je voudrais bien, monsieur le président, qu'on puisse le faire. Je souhaiterais qu'on le fasse, parce que c'était vraiment une bonne formule, mais est-ce que c'est une formule qu'il est réaliste de vouloir préconiser en 1973? C'est impossible. Soyons donc réalistes, on ne peut pas envisager qu'on puisse continuer à utiliser cette formule. Alors, aussi bien accepter le fait et regarder plutôt de quelle façon cette ferme exploitée par une famille devra continuer à exister. Monsieur le président, je demande au gouvernement, et je ne suis pas seul, plusieurs de mes collègues le font, de trouver une nouvelle politique permettant au fils, au jeune agriculteur, à ce gars qui a le talent, qui a la volonté de se lancer dans cette industrie qui est très nécessaire pour notre économie, de «démarrer», parce qu'il ne peut pas compter sur le fait que son père va lui faire un cadeau de $20,000 ou $25,000.

Et à ce moment-là, on ne peut plus concevoir de perpétuer la ferme familiale dans la même conjoncture à ce gars qui a le talent, qui a la volonté de se lancer dans cette industrie qui est très nécessaire pour notre économie, de «démarrer», parce qu'il ne peut pas compter sur le fait que son père va lui faire un cadeau de $20,000 ou $25,000.

● (1640)

S'il n'a pas cette somme de $5,000, $10,000, $15,000, $20,000 ou $25,000, selon la dimension de l'entreprise qu'il compte acquérir, il est inconcevable qu'il «démarre» en agriculture. Il aura beau avoir le plus grand talent et la meilleure volonté au monde, il ne pourra pas «démarrer». Il est voué à l'échec. Premièrement, nos lois actuelles ne le lui permettront pas. Les sources de crédit ne sont pas à sa disposition, quand il s'agit de grandes exploitations.

Il faut donc absolument concevoir une nouvelle politique agricole. Je fais aujourd'hui appel à tous les députés parce qu'il s'agit de quelque chose, pour tout gouvernement, qu'il est urgent de faire. Il faut que le gouvernement, à la prochaine session si possible, présente un projet de loi visant à rendre disponibles les fonds nécessaires pour permettre aux jeunes agriculteurs de «démarrer». Il pourra y avoir, en ce qui a trait à ce fonds, plusieurs modalités. Bien sûr, il y aura des critères auxquels un candidat devra satisfaire pour se qualifier. C'est très normal.

A mon avis, on devra permettre à de jeunes gars de 20 ou 25 ans qui ont le potentiel nécessaire et surtout qui le veulent, d'obtenir le crédit et les octrois nécessaires pour «démarrer». Si on ne fait pas cela, monsieur le président, demain on déplorera davantage cet abandon de l'agriculture par les jeunes. Je voudrais bien prévenir tout le monde de ceci, et ce n'est pas une question de parti politique si on ne le fait pas, demain il en coûtera énormément cher pour «ramener» des gars à l'agriculture.

Le prix qu'on devrait payer aujourd'hui pour garder les jeunes agriculteurs et leur permettre de continuer à exercer leur métier est infime comparé à celui qu'on paiera dans 5, 10 ou 15 ans, si on attend aussi longtemps pour «ramener» les gens à l'agriculture.

Pour les Canadiens, c'est un grand défi, c'est une grande responsabilité à assumer. Si on veut assurer à la population canadienne de demain une production en volume et en qualité suffisants et, si possible, en quantité suffisante pour aider les autres pays, on doit, et sans trop tarder, établir une banque spéciale qui procurera les sommes nécessaires aux jeunes qui veulent en bénéficier. Certains le veulent, j'en connais qui le veulent. Des jeunes étudient actuellement dans les écoles techniques de formation en agriculture. Ils le veulent et ils disent: Demain je vais être diplômé et je veux être agriculteur, mais je ne pourrai pas y être, parce que je n'ai pas l'argent nécessaire pour acquérir la ferme de mon père, de mon oncle, du voisin, ou du gars qui va abandonner parce qu'il n'y a personne pour prendre la relève.

[M. Lessard.]

Voilà la question fondamentale que nous avons à résoudre, monsieur le président. Il n'est pas question de blâmer le ministre. J'entendais pourtant l'honorable député jeter tout le blâme sur le ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Je voudrais en terminant, lui faire remarquer qu'en 1973—et ce sont les journaux agricoles de l'Ouest, notamment celui que nous avons reçu cette semaine, qui nous le prouvent—les producteurs de l'Ouest vont toucher le plus grand revenu net qu'ils aient jamais touché, et je pense qu'il faut rendre hommage au ministre qu'on accuse, pour son bon travail et à sa clairvoyance.

On ne doit en aucune façon faire porter le blâme de certains problèmes actuels uniquement à un ministre. Je pense que ce ministre a fait un travail fantastique. On ne peut pas concevoir, ni accepter qu'il soit blâmé. Il a certes été magnifique.

Je terminerai en soulignant une contradiction flagrante contenue dans les propos du député. D'une part il dit: Le marasme est la conséquence des actions du gouvernement qui intervient dans le geste libre des agriculteurs. D'autre part il dit: Il faudrait que le gouvernement intervienne davantage.

Il faudra choisir. Nous avons mis des outils à la disposition de la classe agricole et c'est librement, monsieur le président, que les agriculteurs choisissent de s'en servir, et feront de même dans l'avenir. Nous n'avons pas l'intention de leur dicter quoi que ce soit. Nous voulons tout au plus, et certainement, les aider, et je suis sûr que tous les partis seront d'accord sur ce point.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au député. Il a déclaré qu'une foule de mesures restent à prendre. Étant donné que son parti est au pouvoir depuis 10 ans, pourrait-il dire pourquoi toutes ces mesures n'ont pas encore été prises?

M. Lessard: Le député me demande-t-il ce que nous avons fait depuis 10 ans? Voudrait-il que j'énumère les réalisations à la Chambre, aujourd'hui, dans les quelques secondes qui me restent, en conformité de l'ordre adopté par la Chambre? Laissez-moi lui signaler que, même en prenant le reste de cette heure, je ne pourrais pas énumérer toutes les réalisations du gouvernement. Laissez-moi lui dire aussi que nous aurions pu faire bien davantage avec l'appui de l'opposition officielle au lieu de son opposition constante.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Les députés devraient aborder ce sujet dans l'esprit des fêtes. Comme le messager de l'autre endroit tarde un peu à arriver, le député du Lac-Saint-Jean (M. Lessard) pourrait avoir plus de temps pour répondre à la question. Quoi qu'il en soit, je dois aviser la Chambre que nous allons peut-être siéger pendant quelques minutes de plus. Nous allons voir ce qui va arriver.

M. Lessard: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore terminé mon discours.

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) invoque le Règlement.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, si vous allez permettre au député de continuer à parler, aussi bien lui poser une autre question.

Des voix: Non.

M. Yewchuk: Voici l'autre question. Quelle mesure prendra le gouvernement pour remettre aux cultivateurs de l'Ouest les 4.2 milliards de dollars que leur ont fait perdre les programmes du ministre responsable de la Commission canadienne du blé?

M. Lessard: La meilleure façon de répondre à cette question, c'est de dire que les prémisses en sont inexactes. J'étais ici, il y a trois ans, lorsque le gouvernement a pris cette mesure, et je suis sûr que bien des députés ici présents se rappellent les questions qu'avait soulevées l'opposition. Ils ont passé des heureus à reprocher au gouvernement la production excédentaire, cette accumulation énorme de céréales dans les Prairies. Ils ont demandé au gouvernement ce qu'il en ferait.

M. Lang: Des ventes record.

M. Lessard: Les députés savent bien les revenus qu'ont pu obtenir les agriculteurs en 1973; la Chambre a même adopté une loi permettant aux céréaliculteurs de l'Ouest de reporter jsuqu'à l'année prochaine l'impôt sur leurs revenus de cette année.

Des voix: Bravo!

M. Lessard: Le député serait-il prêt a accepter que les agriculteurs ajoutent leurs revenus antérieurs à ceux de cette année et paient ainsi plus d'impôt? Certes non. Jamais aucun gouvernement n'a agi avec autant de célérité pour régler un problème. Peut-être le député ne se souvient-il plus de toutes ces années, mais beaucoup d'entre nous s'en souviennent. S'il me permet de répondre à la question sur les mesures que prévoit le gouvernement pour aider les agriculteurs de l'Ouest à recouvrer ce qu'il appelle des pertes, je lui dirai qu'il n'y a eu aucune perte.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: . . . je ne m'explique pas le chahut de l'autre côté de la Chambre. Ces députés cherchent peut-être le Père Noël dans la cheminée mais il n'y est pas encore. Je ne suis pas disposé, en tant que député, à écouter un tas de grossièretés en réponse à une question sérieuse, sensée et logique.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Le député de Lessard . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Lac-Saint-Jean.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: . . . oui, le député du Lac-Saint-Jean (M. Lessard) a fait un exposé bien terne de la situation au Canada. Son seul problème, c'est qu'il s'est mis à patauger dans l'eau sans jamais atteindre le rivage. Il n'est même pas en accord avec le message de la Nativité. Il ignore où la crèche se trouve, et même s'il le savait, les vaches n'en voudraient pas, car d'autres députés s'y connaissent mieux que lui en agriculture. L'un deux est le député de Wataskiwin (M. Schellenberger). Je soutiens qu'au lieu d'écouter les futilités exposées par le député de Lac-Saint-Jean nous devrions entendre d'autres députés qui sont en mesure de faire un exposé complet, clair et objectif des problèmes de l'agriculture canadienne. Voilà ce que j'avais à dire.

● (1650)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. C'est là une question de privilège qu'on pourrait peut-être laisser à la réflexion de la Présidence au cours du congé de Noël. Entre-temps, je donne la parole au député de Lac-Saint-Jean pour lui permettre de terminer son intervention.

M. Lessard: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire juste un mot au sujet du député d'Annapolis Valley (M. Nowlan). Il y a des députés qui sont très autorisés pour parler de l'agriculture. J'espère qu'il en sait assez pour comprendre qu'il n'est pas de ce nombre. Connaissant le député depuis plusieurs années à la Chambre, j'estime qu'il ne devrait pas se compter parmi ce groupe.

Mais à propos de la circonscription de Lac-Saint-Jean, son nom ne devrait pas faire croire qu'il n'y a là qu'un lac. Ma circonscription est en effet très étendue, et j'ai vécu et travaillé avec des agriculteurs pendant bien des années, aussi en sais-je assez pour comprendre leur activité et leurs problèmes. J'avoue que je ne suis pas un expert. Je ne prétends pas l'être, et après avoir entendu depuis un certain nombre d'années toutes sortes de prévisions émises par de soi-disant experts à la Chambre, qui occupent en particulier les banquettes de l'opposition, je puis dire que leurs prévisions ne se sont pas jusqu'ici avérées justes. En effet, les prévisions des députés de l'opposition ont souvent été erronnées. Pour ce qui est de l'avis des experts, je soutiens que nous devrions faire beaucoup plus confiance à ceux des députés qui siègent au premier rang des banquettes ministérielles.

[*Français*]

Je voudrais conclure mes remarques, mais puisque l'agriculture est un sujet très intéressant, et comme je m'exprime plus librement dans ma langue maternelle, je voudrais retourner évidemment au français et résumer un peu la situation. Je dirai que les mesures qui ont permis justement à l'agriculture d'obtenir de meilleurs résultats au cours des dernières années ont été mises de l'avant par un ancien ministre de l'Agriculture, M. Olson, qui n'est plus à la Chambre. Ces mesures ont été améliorées par un autre ministre de l'Agriculture (M. Whelan), par un ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang), et par un gouvernement qui, jour après jour, par des gestes et des actions concrètes, a permis que l'on en vienne à une situation où l'agriculture est beaucoup plus viable. En vue de résoudre le problème fondamental, si l'on veut, qui est de faire en sorte que les agriculteurs restent sur les fermes, il faut leur garantir . . .

Fermes familiales

[*Traduction*]

M. Yewchuk: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député se moque nettement du Règlement de la Chambre. Cela fait presque 15 minutes qu'il parle pour répondre à une question et il y a d'autres députés qui désirent participer à ce débat. J'aimerais pouvoir le faire taire.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je ne me trompe, le député du Lac-Saint-Jean (M. Lessard) a la parole pour les 20 minutes reconnues par le Règlement et on me dit qu'il lui en reste deux.

M. Lessard: Merci, monsieur l'Orateur. J'ai l'intention d'utiliser tout le temps qui m'est imparti.

[*Français*]

Monsieur le président, en utilisant ces deux minutes, je voudrais dire qu'une mesure, entre autres, qui a été mise de l'avant par le gouvernement pour freiner l'exode de la population agricole, c'est la politique de développement des petites fermes. Si l'on considère de quelle façon les provinces ont utilisée cette politique jusqu'à ce jour, si l'on constate quelles provinces ont été les premières à signer ces ententes, on s'aperçoit que ce sont les provinces de l'Ouest, car elles sont peut-être plus actives sur ce plan, avec l'accord des gouvernements provinciaux, parce que ceux-ci voyaient dans cette formule la possibilité de freiner le départ de la population rurale, tout en permettant de constituer des unités rentables.

Cette politique est de garder sur place la population rurale, même si elle n'est pas directement en cause dans la production agricole. Ces gens ont grandi, vécu et œuvré des dizaines d'années dans le domaine agricole. Je pense qu'ils préfèrent avant tout, si la chose leur est permise et si elle est avantageuse, de continuer à vivre dans le même milieu, de continuer à œuvrer dans la mesure du possible dans le secteur agricole. Je pense que la proposition du député mérite notre appui, mais non les propos qu'il avance . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais dire que certaines discussions se sont prolongées et, à mon avis, il serait peut-être bon, avant d'abandonner par désespoir, désaccord ou futilité, d'accepter qu'au retour de la sanction royale nous suspendions la séance jusqu'au son du timbre et la reprenions alors pour parler de la ou des motions d'ajournement. Nous aurons au moins l'occasion de faire un autre effort et même si nous n'y arrivons pas, nous pourrons dire que c'était un dernier effort qui n'a pas réussi.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord. Si nous allions très lentement au Sénat, cela donnerait peut-être plus de temps aux négociateurs.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes également d'accord. En y allant et en revenant, le moral remonterait peut-être si nos collègues du Québec qui ont de si belles voix voulaient entonner des chants de Noël.

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), j'aimerais également proposer qu'au retour du Sénat, nous nous rassemblions, tout en chantant, dans la salle 16 jusqu'à 6 heures. Je pourrais peut-être trouver une façon de régler le problème des dissidents. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, bien que je sois parfaitement favorable à l'esprit de Noël, je tiens néanmoins à formuler quelques observations sur un problème que je considère très important non seulement à l'époque des Fêtes, mais à longueur d'année; je veux parler de la migration massive des jeunes ruraux qui désertent la terre pour s'établir à la ville. Bien que l'orateur qui m'a précédé ait déclaré que les différentes administrations libérales ont beaucoup fait pour maintenir les cultivateurs canadiens sur leurs fermes, les statistiques nous révèlent qu'il ne reste plus que 350,000 agriculteurs au Canada. C'est une situation désastreuse à laquelle il faut remédier de toute urgence. Nous devons faire en sorte qu'un plus grand nombre de nos jeunes ruraux demeurent à la ferme.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan)—nous l'avons entendu—parle beaucoup. Même si nous écoutons et lisons toujours ses discours avec beaucoup d'intérêt, il n'a jamais pour autant formulé de politique. A l'heure actuelle, il profite des prix élevés, sans tenir compte de certains frais élevés qui contribueront à réduire la marge de profit des agriculteurs. Tous les agriculteurs du Canada devraient être mieux récompensés de leurs peines. Il faut élaborer des politiques qui fourniront aux agriculteurs des revenus suffisants et les convaincront de demeurer à la ferme. Ces derniers mois, nous avons beaucoup entendu parler de la Société du crédit agricole qui a été créée en vue d'aider les jeunes agriculteurs à obtenir des prêts pour se lancer à leur compte. Or, en consultant les statistiques, j'ai constaté que 60 p. 100 des prêts ont été accordés à des agriculteurs de plus de 35 ans, et 40 p. 100 seulement aux agriculteurs de moins de 35 ans. Pour pouvoir aider les agriculteurs qui n'avaient pas droit au crédit agricole, on a créé la Société d'expansion des petites fermes. Mais cette société se borne, à vrai dire, à permettre à ceux à qui on a refusé du crédit agricole de faire une demande à cette fin. En fait, elle réunit les agriculteurs. De plus en plus de jeunes et de vieux agriculteurs s'en vont demeurer à la ville.

● (1700)

Au lieu de parler simplement de ce que le gouvernement va faire, il est grand temps, je pense, que les conservateurs-progressistes fassent quelques autres suggestions. Comme le parti libéral semble les accepter de plus en plus, ce serait peut-être dans notre intérêt de faire des recommandations d'ordre positif. Il est question du problème de l'industrie laitière, qui devient urgent à l'heure actuelle. Nous nous rendons compte qu'il nous faut importer du beurre et du fromage. Or, ces produits ont été des années durant au nombre de nos principales exportations, notamment aux pays européens. Je pense que le problème qui se pose dans ce domaine est dû à la surcapitalisation, au coût onéreux d'une exploitation laitière actuellement et à la difficulté de trouver les aides agricoles nécessaires. Voilà un problème au sujet duquel le gouvernement pourrait proposer une solution comme celle qu'a présentée le gouvernement de l'Alberta, celle de subventionner les gages des aides agricoles. Comme le chômage pose un problème, les chômeurs pourraient peut-être, en attendant de trouver du travail, passer quelques semaines ou quelques mois dans une ferme pour apprendre d'où vient leur nourriture.

La difficulté dans ce cas-ci, c'est que, vu l'insuffisance de leur revenu, les agriculteurs ne peuvent se permettre de

nos jours de payer des salaires assez élevés pour pouvoir attirer des aides agricoles. Le programme s'est révélé assez fructueux en Alberta, bien qu'on n'en ait fait l'essai qu'avec des jeunes étudiants de l'école secondaire et de l'université, mais je ne vois pas pourquoi il ne pourrait être accepté sur le plan fédéral. Le gouvernement pourrait peut-être payer la moitié du salaire et l'agriculteur l'autre moitié, et offrir en même temps chambre et pension. Nous devrions tenter cette expérience, peut-être aurait-elle quelque succès.

Une autre lacune qui existe depuis longtemps, et une des raisons de l'exode des jeunes gens vers les villes, c'est le manque de programmes de loisirs à l'intention des jeunes, un programme comportant tous les avantages de la ville. Le gouvernement devrait accorder des prêts aux petites localités afin qu'elles puissent créer des installations de loisirs et des clubs communautaires qui feraient plaisir aux agriculteurs mais également à leur famille, leurs femmes et leurs enfants, de sorte qu'ils auraient moins envie de quitter la ferme pour aller à la ville. J'ai parlé de cette question dans le cadre d'une motion d'initiative parlementaire auparavant et j'espère que le gouvernement étudiera ce problème au plus tôt.

J'ai ici des statistiques qui prouvent que les frais de premier établissement dans l'agriculture ont énormément augmenté. A l'heure actuelle, le prix des engrais, des machines et même des produits contre les mauvaises herbes a augmenté. Cela a toujours été un problème fondamental pour l'agriculture. Quand les jeunes veulent se lancer dans l'agriculture ou y rester, ils connaissent toujours un problème pour rassembler suffisamment de capitaux. Une fois qu'ils ont les capitaux nécessaires, ils s'aperçoivent qu'ils doivent passer 30 ans ou plus à rembourser leur dette. C'est plutôt décourageant d'envisager de travailler très fort toute sa vie simplement pour rembourser une dette.

Le gouvernement aurait dû reconnaître depuis longtemps que si nous voulons garder les jeunes à la ferme il faudra subventionner leurs taux d'intérêt pendant trois, quatre ou cinq ans afin qu'ils aient la chance de rembourser le principal avant de devoir payer des taux d'intérêt élevés. Le coût de premier établissement pour une ferme à l'heure actuelle est supérieur à $100,000, à un taux d'intérêt de 7 à 10 p. 100, c'est pourquoi il est très difficile de rembourser le principal, sur des prêts à long terme, c'est-à-dire de 20 à 30 ans.

Monsieur l'Orateur, voici quelques propositions positives en plus de celle qu'à faite le député d'Athabasca. Je pense que la Chambre devrait approuver sans tarder cette motion et que le gouvernement devrait adopter des politiques positives plutôt que de se contenter de parler. Il faudrait prévoir des stimulants non seulement pour les jeunes qui travaillent à la ferme, mais également pour ceux des villes qui aimeraient se lancer dans l'agriculture un jour prochain.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, écouter le député d'Athabasca (M. Yewchuk) parler de l'absence de tout programme agricole chez le parti conservateur m'a beaucoup intéressé. Je trouve toujours amusant de voir un parti qui critique vertement, et à juste titre, les politiques agricoles du gouvernement, les approuver dès que ce dernier en expose une à la Chambre. Je signalerai au parti conservateur que lorsque le gouvernement a organisé ce scrutin tendancieux et totalement faussé sur le colza, comme l'a fait le ministre de la Justice chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang), ce fut le parti conservateur qui appuya ce genre de scrutin, qui a ouvertement admis entretenir des liens avec le marché libre et qui approuve ce genre de tripotage.

Le deuxième domaine où le parti conservateur l'année dernière, a appuyé les décisions du gouvernement fut celui de l'ensemble de la commercialisation des grains fourragers et la nouvelle politique qui a provoqué de tels bouleversements que non seulement les cultivateurs de l'Ouest ont été irrités de la façon d'agir de l'Office des produits agricoles mais qu'également la bourse des denrées de Winnipeg ignore comment mettre en application les nouvelles méthodes de fixation des prix de cet Office.

Les députés du Québec qui ont approuvé la politique des grains fourragers de ce ministre sont aussi démontés des méthodes de fixation des prix et de commercialisation actuellement utilisées. C'est le pire désastre provoqué par un ministre depuis le programme LIFT en matière de commercialisation des grains au Canada. Et ces résultats sont approuvés par d'autres porte-parole du parti conservateur de même que par le député d'Athabasca.

Que recommandent-ils, monsieur l'Orateur? Le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) dit qu'il a mis au point trois programmes. Il en a un pour trouver de la main-d'œuvre pour les fermes. C'est peut-être simple dans la région d'où il vient, mais je lui dis qu'on ne peut tout simplement pas prendre des jeunes en chômage et les envoyer conduire des machines dans les fermes du Canada à moins de leur donner une formation très poussée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dépêchez-vous!

M. Knight: Mes cousins ne laisseraient absolument pas n'importe quel individu recruté dans la rue conduire leurs tracteurs de $10,000 à $15,000.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Venez-en au point!

M. Knight: Monsieur l'Orateur, s'il doit y avoir un changement, ce devra être au début de la nouvelle session. Nous devons changer et mettre en œuvre certains programmes qui assureront une certaine mesure de sécurité et de stabilité à la population agricole non seulement dans l'Ouest mais partout au Canada. Il faudra le faire en fonction de programmes du genre de ceux mis de l'avant par la Saskatchewan et d'autres provinces de l'Ouest à l'occasion de la rencontre avec les ministres fédéraux à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Ces présentations comportent des programmes agricoles qui visent à résoudre non seulement les problèmes de l'Ouest mais ceux qu'on retrouve partout au pays.

Je crois que certains de mes collègues du Québec et des régions rurales des Maritimes avaient des plaintes très légitimes à formuler au sujet de toute la question de la politique agricole et du fait que bon nombre de producteurs—et j'ai beaucoup appris à ce sujet, monsieur l'Orateur—sont aux prises avec des problèmes d'ordre économique sérieux qui sont parfois bien pires que ceux qui assaillent bon nombre des producteurs que je représente. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'espère que ce débat se poursuivra au cours de la nouvelle session et que nous aurons, le député d'Athabasca et moi-même l'occasion d'en reparler.

Ajournement

● (1710)

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1720)

[*Français*]

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill S-7, loi concernant The National Dental Examining Board of Canada.

Bill C-191, loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus.

Bill C-135, loi créant des mécanismes et des institutions supplémentaires de financement dans le domaine du commerce des hypothèques grevant des propriétés résidentielles au Canada.

Bill C-239, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: En conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, la séance est suspendue jusqu'au son du timbre.

(La séance est suspendue à 5 h 25.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 6 h 49.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AJOURNEMENT DE NOËL

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au président du Conseil privé (M. MacEachen).

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le point principal, je voudrais tout d'abord souhaiter à tous les députés un joyeux Noël.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je les remercie des services qu'ils ont rendus à la Chambre. Pendant que la plupart d'entre vous fêtaient avec l'Orateur, certains parmi nous continuaient de travailler. Je propose maintenant que Son Honneur mette aux voix la motion d'ajournement qui a été proposée tantôt en espérant qu'elle sera adoptée. Les entretiens que nous avons eus avec les représentants des partis nous portent à recommander cette motion à la Chambre.

[M. Knight.]

M. Bell: Monsieur l'Orateur, il plaît à l'opposition officielle de collaborer de cette façon. Je ne voudrais pas laisser entendre à tort que les gouvernements minoritaires sont efficaces, mais en dépit des difficultés, je souhaite sincèrement à tous un joyeux Noël.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, malgré la façon dont travaille l'opposition officielle, l'esprit de Noël nous a gagnés et nous en sommes arrivés à un accord. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) a affirmé à bon droit qu'il y a maintenant une entente selon laquelle nous croyons pouvoir adopter cette motion. Ce faisant, nous souhaitons également à tous les députés et à leurs familles un très Joyeux Noël et une Bonne et heureuse année. En particulier, je me permettrai de vous présenter, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à M^me^ Lamoureux, mes meilleurs vœux.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, nous étions, bien avant ces dernières tergiversations, à ne pas venir siéger la semaine prochaine, puisque, depuis fort longtemps, nous avons toujours prétendu que ces dernières tergiversations, à la fin de chaque session, étaient inutiles et encombrantes, et nous souhaitons que cela prenne fin un jour. Il faudrait une certaine réforme du système parlementaire qui pourrait nous permettre d'être beaucoup plus sérieux, beaucoup plus à la hauteur de la situation, de sorte que nous ne soyons pas contraints, à la fin de chaque session, à mettre en jeu l'esprit de famille, l'esprit des Fêtes et l'esprit parlementaire de la politique.

Tout de même, je profite de l'occasion pour souhaiter à tous mes collègues de la Chambre le plus joyeux des Noëls, une bonne et heureuse année, et, comme le veut la tradition de chez nous, le paradis à la fin de leurs jours.

● (1850)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je pense que la première question à régler est la motion du président du Conseil privé (M. MacEachen), appuyée par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell).

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que, lorsque la Chambre s'ajournera le 21 décembre 1973, elle demeure ajournée jusqu'au 3 janvier 1974. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement de Sa Majesté, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

Que, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement le troisième jour de l'étude du bill C-245, imposant des droits sur les exportations de pétrole brut du Canada, imposant une taxe sur les exportations de pétrole en vertu de la loi sur la taxe d'accise et répartissant certains des revenus retirés de cette taxe, toute question nécessaire pour disposer du bill à toutes les étapes ultérieures soit immédiatement mise aux voix et tranchée sans autre débat ni amendement;

Que le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics soit chargé de faire rapport du bill C-236, loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, après deux autres journées d'étude;

Que, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement le troisième jour de l'étude du bill C-236 à l'étape du rapport, toute question nécessaire pour disposer du bill à l'étape du rapport soit immédiatement mise aux voix et tranchée sans autre débat ni amendement;

Que, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement le premier jour de l'étude de la motion tendant à l'adoption en troisième lecture du bill C-236, toute question nécessaire pour disposer de la troisième lecture du bill soit immédiatement mise aux voix et tranchée sans autre débat ni amendement;

Et que, lorsque le bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, sera mis en délibération pour la première fois, toute question nécessaire pour disposer de l'étape du rapport et de la troisième lecture du bill, soit immédiatement mise aux voix et tranchée sans autre débat ni amendement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: La Chambre s'ajourne donc au 3 janvier conformément à la motion qui vient d'être adoptée. Je remercie les députés qui ont bien voulu exprimer leurs chaleureux et généreux sentiments à l'Orateur. J'aurais bien aimé continuer mon discours, mais le Sergent d'armes me signale qu'il est temps de terminer.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Si toutes les négociations ne sont pas terminées et si les députés veulent en discuter tout de suite avant l'ajournement de juin, ils peuvent le faire à la salle 16.

(La séance est levée à 6 h 55 et la Chambre s'ajourne au 3 janvier 1974 à 2 heures, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 janvier 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE WALLACE BICKFORD NESBITT

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le 21 décembre la mort de notre collègue de longue date, Wally Nesbitt, député d'Oxford.

Après huit élections s'échelonnant sur vingt ans, il a été un des députés les mieux connus et les plus actifs au sein du gouvernement et de l'opposition. Il représentait une très belle région rurale du sud-ouest de l'Ontario et avec son talent d'avocat et d'homme politique, il n'a jamais cessé de lutter au Parlement pour ses commettants ruraux et citadins et de défendre leurs intérêts.

Toutefois, les intérêts du député d'Oxford s'étendaient au-delà de sa région, de sa province et même de son pays. Durant des années, il s'était ingénié à faire entendre la voix du Canada dans les affaires internationales et il savait comprendre les difficultés et les espoirs des autres pays, quelle que soit leur importance ou le niveau de leur développement.

[*Français*]

En particulier, il était vivement engagé à l'endroit des Nations Unies, et pendant les années 50 il a représenté le Canada comme figure politique importante à titre de membre de nos délégations à New York et à Genève.

Il est très difficile, monsieur le président, de faire en quelques mots le résumé de 20 ans de service. Je peux dire que dans tous les aspects de la vie parlementaire Wally Nesbitt était actif. A travers les édifices du Parlement, il était l'ami de tous, tant des députés de tous les partis que des membres de la tribune de la presse et de tous les employés.

[*Traduction*]

L'automne dernier, après une grave maladie il est courageusement revenu à la Chambre où il s'est rapidement remis à la tâche, ce dont ses collègues des deux côtés de la Chambre se sont réjouis.

C'est avec une profonde tristesse que nous lui rendons hommage aujourd'hui et exprimons à sa famille, à ses nombreux amis et aux électeurs d'Oxford, nos condoléances.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me joins au premier ministre (M. Trudeau) pour rendre hommage à feu Wally Nesbitt, député d'Oxford. Certes, les électeurs de cette circonscription électorale ont perdu un représentant très dévoué et nous avons perdu un collègue précieux. L'annonce de sa mort nous a causé un profond chagrin.

Comme l'a signalé le premier ministre, Wally Nesbitt a siégé à la Chambre comme représentant d'Oxford depuis 1953. Au cours de toutes ces années, il a participé avec vigueur et talent aux travaux de la Chambre et, je pourrais peut-être ajouter, aux travaux du caucus de son parti.

Il devint, en 1957, adjoint parlementaire du premier ministre et vice-président de la délégation canadienne à la 12e assemblée générale des Nations Unies. En 1958, il fut nommé secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et il présida la délégation canadienne au conseil économique et social des Nations Unies. Il fut élu, en 1960, premier vice-président de l'Assemblée générale des Nations Unies et exerça souvent les fonctions de président de cet organisme. De 1963 à 1968, il fut le porte-parole de notre parti en matière d'affaires extérieures à la Chambre et coprésident du comité des affaires extérieures de la Chambre des communes. M. Wally Nesbitt portait un intérêt soutenu aux affaires internationales sans pour autant négliger les préoccupations de notre pays et celles de sa circonscription.

J'aimerais ajouter un détail personnel: M. Nesbitt fut un ami très sincère et un associé des plus compétents. Il a entrepris diverses tâches difficiles dans l'organisation de notre parti. J'ai parlé de son travail dans le domaine des affaires extérieures, mais depuis 1968, il a été à l'occasion notre porte-parole en matière de transports, du Nord et des affaires indiennes et de politique scientifique. Très compétent comme président de comité, son organisation du travail était également exceptionnelle. Quand il assumait la responsabilité d'un travail, nous savions que la tâche serait exécutée de façon optimale.

● (1410)

Le mal qui l'a pris soudainement nous a tous atterrés. Nous avons suivi avec admiration la lutte qu'il a livrée pour recouvrer la santé. C'est afin de pouvoir reprendre son poste parmi nous qu'il s'est battu contre la maladie. Il a fait montre d'un merveilleux courage. Monsieur l'Orateur, nous espérions le voir retrouver toute sa santé et toute son énergie, mais cela ne devait pas être. C'est avec l'impression d'avoir subi une lourde perte que mes collègues et moi-même avons appris sa mort soudaine.

Nous nous joignons au premier ministre pour exprimer nos sincères condoléances à la mère de Wallace Nesbitt et aux autres membres de sa famille.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi-même, nous nous unissons au premier ministre et au chef de l'opposition pour rendre hommage à notre collègue et ami défunt, Wally Nesbitt. Je relève avec plaisir les paroles d'estime et de louange que le premier ministre a formulées à son endroit. Ainsi qu'il convenait, le chef de l'opposition a jugé à propos de consigner un excellent résumé de la carrière de Wally Nesbitt, en faisant notamment ressortir le rôle qu'il a joué dans sa circonscription et à la Chambre, ainsi que sur la scène mondiale où il a eu l'honneur de jouer un rôle si important.

Mes collègues et moi-même avons appris à bien connaître le défunt au cours des nombreuses années où il siégeait à cette extrémité des banquettes progressistes conservatrices. Bien que nous ne partagions pas toujours ses idées, nous l'avons toujours trouvé d'un commerce à la fois agréable et chaleureux. Bien que nous ayons été depuis quelques mois au courant de sa maladie, c'est avec une très grande tristesse que nous avons appris la nouvelle de son décès survenu peu après le début du congé de Noël. Un

témoignage fort émouvant a été rendu à la mémoire de feu Wallace Nesbitt par la foule considérable qui se pressait à ses très émouvantes funérailles, à Woodstock (Ont.), le 24 décembre dernier.

Monsieur l'Orateur, je me joins à mes autres collègues pour demander que la Chambre adresse ses très sincères condoléances à la mère de feu Wally Nesbitt, à sa sœur, aux membres de sa famille ainsi qu'à tous ceux qui lui étaient chers.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, nous déplorons tous, bien sûr, la perte d'un député comme M. Nesbitt. Aussi, au nom de tous les membres de notre parti, j'offre à la famille et aux parents et amis du défunt mes plus sincères condoléances.

Je voudrais aussi, monsieur le président, offrir, en particulier au parti conservateur progressiste qui, dans l'espace de quelques semaines, a été affligé deux fois par le décès d'un de ses membres, des condoléances particulières. Et je profite de cette occasion pour ajouter que l'exemple d'un homme comme M. Nesbitt en est un que tous les députés peuvent suivre sans crainte de se tromper.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ENGRAIS CHIMIQUES

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement et au nom du ministre de l'Agriculture, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles un rapport sur la situation en matière d'engrais chimiques au Canada en 1973-1974.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ORDRE DU JOUR

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je tiens à informer la Chambre que la première question à l'ordre du jour aujourd'hui sera le bill C-245, et qu'à 4 h 45 nous nous proposons d'interrompre les délibérations avec l'assentiment de la Chambre pour passer au bill C-203 sur les dépenses d'élection et aux votes par appel nominal. Il y a eu consultations et, sauf erreur, cette procédure est acceptée. Dans l'affirmative, la Chambre pourrait en ordonner ainsi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous d'accord. Je pourrais peut-être profiter de cette occasion pour vous faire part qu'au cours des discussions on a aussi envisagé la possibilité de réduire à six ou sept les 13 votes par appel nominal. A 5 heures peut-être pourrions-nous faire état d'un tel arrangement.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. l'Orateur: En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

* * *

LES POSTES

PROPOSITION DE RÉTABLISSEMENT DE LA LIVRAISON DE COURRIER LE SAMEDI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, comme le Canada est un des rares pays au monde qui n'a pas de livraison de courrier le samedi et étant donné les retards de plus en plus nombreux de la poste en général ainsi que le grand nombre de petites entreprises qui comptent beaucoup et de plus en plus sur des services quotidiens de livraison, je demande à la Chambre l'autorisation aux termes de l'article 43 du Règlement de proposer, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que le gouvernement songe immédiatement à rétablir à l'année le service de livraison du courrier le samedi au Canada.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

PROPOSITION DE TRANSPORT DU PÉTROLE DE L'ALBERTA VIA VANCOUVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une question urgente et d'une pressante nécessité. Il s'agit du risque permanent de déversement de pétrole dans le détroit de Juan de Fuca. Étant donné la décision de transporter le pétrole brut albertain à partir du port de Vancouver à bord de navires étrangers dont l'état de navigabilité est douteux, ce qui affaiblit sérieusement la crédibilité du gouvernement actuel qui s'oppose au mouvement des pétroliers entre l'Alaska et les États-Unis, je propose, avec l'appui du député de Skeena (M. Howard):

Que le gouvernement abandonne immédiatement cette façon d'approvisionner le marché de l'Est et la remplace immédiatement par un transport ferroviaire et routier d'urgence jusqu'au parachèvement de l'oléoduc de Montréal.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

L'ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions

13 décembre 1973—M. Howard:

Que le septième rapport du Comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le lundi 10 décembre 1973, soit agréé.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de ne pas avoir pu attirer votre attention plus tôt. Il y a inscrit à mon nom un avis de motion tendant à l'adoption du septième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien présenté à la Chambre le 10 décembre 1973. La Chambre me donne-t-elle la permission de retirer cet avis de motion?

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: L'avis de motion du député est retiré.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. l'Orateur: Passons aux questions orales.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA NAISSANCE D'UN DEUXIÈME FILS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vous me permettrez peut-être avant de poser une question, d'adresser mes félicitations au premier ministre et à M^me^ Trudeau. Pour parler d'autre chose, le premier ministre a souvent mentionné l'importance de savoir choisir le moment opportun.

● (1420)

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Mais je dois certainement féliciter le premier ministre et M^me^ Trudeau, tant en général que pour leur aptitude à choisir le moment opportun. Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que je partage leur joie dans une certaine mesure puisque j'ai maintenant deux petits-enfants . . .

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: . . . dont une petite-fille, née le 1^er^ janvier, dans l'Ouest elle aussi, ce qui me laisse espérer que certains députés de l'Ouest me traiteront maintenant avec plus de respect.

Des voix: Oh, oh!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE PROJET DE REPRISE DE LA MACDONALD TOBACCO COMPANY PAR UNE MAISON AMÉRICAINE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui a indiqué à la Chambre le 21 décembre qu'il avait posé certaines questions à une entreprise étrangère qui avait l'intention d'acquérir la maison Macdonald Tobacco et qu'il attendait la réponse à ces questions. Le ministre a-t-il reçu des réponses précises au sujet de cette acquisition et, dans l'affirmative, est-il convaincu ou non que cette acquisition comportera des avantages importants pour les Canadiens, aux termes de la loi, une fois qu'elle aura été annoncée?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter le député d'être deux fois grand-père. Je veux aussi lui dire que je n'ai pas encore reçu de réponse aux questions que j'ai posées à la Reynolds Tobacco Company.

LE PROJET DE REPRISE DE L'EMCO CORPORATION PAR LA MASCO CORPORATION, DU MICHIGAN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au sujet du projet d'acquisition de la société Emco et de questions que le ministre aurait posées à la société Masco du Michigan. Le ministre a-t-il reçu des réponses à ses questions et, si oui, l'ont-elles assuré que cette prise en charge comporte de nets avantages pour le Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré hier les dirigeants de la société Masco. Je leur fait un certain nombre de propositions touchant toute la question des avantages pour le Canada. Ils étudient présentement leur position et me feront part de leurs décisions prochainement.

M. Stanfield: Dans la situation actuelle, en attendant l'entrée en vigueur de la loi, comment le ministre compte-t-il régler les questions de reprise, étant donné qu'il n'a reçu aucune réponse au sujet de Macdonald Tobacco? Comment le ministre pense-t-il faire face à la situation si les directives s'avèrent inefficaces comme tel semble être le cas présentement? Le ministre envisage-t-il de promulguer la partie pertinente de la loi?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous prévoyons promulguer la loi le plus tôt possible. Je ne crois pas pouvoir accepter la prémisse de la question de l'honorable député,

à savoir l'inefficacité des directives. Elles ne se sont pas encore révélées inefficaces.

Une voix: Ni efficaces, d'ailleurs.

* * *

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE SURVEILLANCE DE LA MARGE DE BÉNÉFICES DES GRANDS MAGASINS D'ALIMENTATION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné qu'une étude, qui a récemment fait l'objet de plusieurs reportages dans la *Gazette* de Montréal, a révélé que la hausse de 19 p. 100 du coût de l'alimentation au cours de la dernière année allait se poursuivre en 1974 et qu'une bonne partie de cette hausse était due à la marge de bénéfices des grands magasins d'alimentation à succursales, le ministre peut-il informer la Chambre des mesures que le ministère entend prendre pour éliminer cette pratique ou pour la contrôler sérieusement?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu la chance de voir l'article en question. J'en prendrai connaissance et en reparlerai ensuite au député.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉDUCTION DU MONTANT DE FRAIS PUBLICITAIRES DÉDUCTIBLES AUX FINS DU FISC OU D'UN IMPÔT SUR LES PROFITS EXCÉDENTAIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je vois que rien n'a changé pendant les fêtes. Je passe au ministre des Finances. Comme la même étude révèle que la réclame pour les denrées alimentaires contribue aussi pour beaucoup à faire monter le prix des aliments, soit d'environ 43 p. 100 dans le cas du produit d'entretien Ajax, de 18 p. 100 dans le cas du savon Palmolive, et ainsi de suite, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement compte réduire sensiblement ou supprimer le montant des frais publicitaires que les sociétés peuvent déduire aux fins du fisc?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur, le gouvernement n'en a pas l'intention. Quant à un examen plus poussé de l'étude en question, mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, se chargera de le faire de façon plus approfondie. Je signale cependant au député que rien dans l'étude n'écarte le raisonnement selon lequel la réclame ajoute aux frais ou démontre que la concurrence entre les produits peut faire baisser les prix.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je conseille au ministre de relire l'étude. Étant donné que les profits des chaînes de marchés d'alimentation, dont l'étude fait état, sont sensiblement plus élevés que ceux d'autres secteurs de l'économie canadienne, pour l'année dernière, le ministre veut-il dire à la Chambre s'il envisage un impôt sur les profits exédentaires, surtout dans ce secteur de l'économie?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur, et si tel était le cas, ce ne serait pas le moment de l'annoncer.

[M. Gillespie.]

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LES MESURES VISANT À MAINTENIR LE FLEUVE SAINT-LAURENT DÉGAGÉ CET HIVER, EN VUE D'ASSURER DES PRIX DU PÉTROLE MOINS ÉLEVÉS

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

A-t-il reçu une demande de la Fédération des pilotes du Saint-Laurent à l'effet de prolonger la saison de la navigation sur la Voie maritime du Saint-Laurent au cours de cet hiver, pour maintenir les prix du pétrole moins élevés, et dans l'affirmative, quelle politique l'honorable ministre entend-il suivre à ce sujet?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un télégramme à ce sujet.

M. Matte: Dans la deuxième partie de ma question, je demandais, monsieur le président, quelle politique l'honorable ministre entendait suivre à ce sujet.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, les techniciens de mon ministère ne sont pas convaincus du bienfondé des prétentions de l'association des pilotes.

[*Traduction*]

DEMANDE DE MESURES GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ FERROVIAIRE

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Transports. Maintenant que la Commission canadienne des transports a fini par prendre des mesures en matière de sécurité ferroviaire, même si ces mesures sont négatives et arrivent des années en retard, le ministre prendra-t-il des dispositions constructives, non seulement pour améliorer la sécurité des chemins de fer du Canada mais aussi pour leur permettre de profiter des techniques actuelles pour mieux servir les Canadiens?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous égaux, ici: j'ai reçu le rapport en même temps que le député. J'ai hâte de le lire; ensuite, j'aurais peut-être des observations à faire.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA QUESTION DES MODIFICATIONS AUX UNIFORMES ET AUX INSIGNES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au solliciteur général. J'aimerais lui demander si des mesures ont été prises, ou le seront prochainement, en vue de modifier les uniformes et les insignes de la Gendarmerie royale du Canada.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur, aucune mesure n'a été prise en ce sens.

M. Diefenbaker: Le solliciteur général veut-il dire par là que cette question n'est pas à l'étude en ce moment, notamment en ce qui a trait à la suppression de la couronne de l'insigne des officiers non brevetés jusqu'au grade de sergent-major?

M. Allmand: Effectivement, monsieur l'Orateur. Je ne sais rien à ce propos. Tout ce que je puis dire, c'est que, l'été dernier, on a choisi un tissu plus léger pour l'uniforme des gendarmes de la GRC, mais que le modèle est resté le même.

M. Diefenbaker: La suppression de la couronne ne rendrait pas l'uniforme plus léger.

* * *

LES RECHERCHES ET LE SAUVETAGE

LA DISPARITION D'UN AVION AU NORD DE LA SASKATCHEWAN

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. J'aimerais lui demander si on a des nouvelles des recherches qui ont été entreprises en vue de retrouver les quatre hommes portés manquants à la suite de l'écrasement d'un avion en provenance de La Ronge?

● (1430)

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les recherches n'ont pas ralenti. Il y a environ une demi-heure, j'ai appris qu'on avait repéré l'endroit où l'appareil s'est écrasé, mais la nouvelle n'a pas été confirmée. Un hélicoptère est en route.

* * *

[*Français*]

LES SPORTS

LA VIOLENCE DANS LE HOCKEY JUNIOR—LA RENCONTRE AVEC LES AUTORITÉS DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY AMATEUR

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le 21 décembre dernier, je demandais à l'honorable ministre s'il considérait la possibilité d'enquêter sur la violence dans le hockey junior au Canada. L'honorable ministre ayant répondu par l'affirmative au sujet de la possibilité d'une telle enquête, j'aimerais lui demander s'il a rencontré les autorités de l'Association canadienne de hockey amateur, et s'il peut dire quand il obtiendra le rapport de cette enquête et le fera connaître à la Chambre.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il m'a été impossible jusqu'à maintenant de rencontrer les représentants de l'Association canadienne de hockey amateur. J'espère pouvoir le faire au cours des prochains jours. Je ferai alors rapport à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INCIDENCE SUR LES EXPORTATIONS CANADIENNES DE LA FAIBLE CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET DE L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE AUX É.-U.

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme, selon le président du Conseil économique des États-Unis, le gouvernement américain prévoit que dans ce pays le taux de croissance économique ne dépassera pas 4 p. 100 et que le taux de chômage atteindra 6 p. 100, le ministre peut-il dire ce qu'il adviendra des exportations canadiennes aux États-Unis au cours de l'année?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, évidemment, nous suivons les événements de près. Nous sommes aussi conscients que le député, des éléments incertains de cette situation, mais nous croyons que l'année sera très bonne.

M. Gillies: Le ministre de l'Industrie et du Commerce fait-il évaluer par ses fonctionnaires les répercussions que pourrait avoir sur notre économie un changement économique aussi considérable chez notre allié commercial?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous étudions constamment la situation.

M. Gillies: Le ministre de l'Industrie et du Commerce déposera-t-il à la Chambre les résultat de ces études d'ici une semaine, afin que les Canadiens sachent ce que le gouvernement pense de la situation économique?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous étudions constamment la situation.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

FUEL—LA QUESTION DE L'AIDE AUX HABITANTS DES PROVINCES DE L'EST

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si on a pris une décision pour remédier d'une certaine façon à la situation des consommateurs des cinq provinces de l'Est, qui subissent les conséquences de la crise de l'énergie, notamment en ce qui a trait au chauffage des maisons. Le cas échéant, cette décision sera-t-elle annoncée avant la réunion des premiers ministres à la fin du mois de janvier?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise dans ce sens, mais cette question sera évidemment l'objet primordial des délibérations lors de la conférence des premiers ministres à la fin du mois.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

CHEMINS DE FER—LE RAPPORT DE L'ARBITRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Vu les problèmes actuels dus au transport ferroviaire, notamment la pénurie de grains de provende dans certaines régions de l'Est du pays et les difficultés éprouvées dans les gares de triage d'Edmonton et dans le sud de la région continentale de la Colombie-Britannique, le ministre peut-il nous dire quand le rapport Hall sera publié et si les recommandations ou décisions de sa part pourraient être déposées avant la prorogation du Parlement envisagée actuellement?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pas compris les deux ou trois derniers mots du député, mais je crois avoir saisi le sens général de sa question. Comme je l'ai déjà signalé, je crois que le rapport du juge Emmett Hall devrait être mis à la disposition des partis et, peu après, du public et de tous les députés vers le milieu de ce mois-ci.

M. Gleave: Également à ce sujet et compte tenu de sa réponse, le ministre peut-il nous dire si le rapport Deutsch sur les pensions sera également publié? Cette publication aura-t-elle lieu simultanément ou le rapport sera-t-il déposé au Parlement avant son ajournement afin que nous puissions nous faire une idée de ce qu'il adviendra des pensions des cheminots?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, ce rapport devait être soumis à l'examen du juge Hall et je suppose donc qu'il sera publié avec le rapport Hall proprement dit, probablement sous forme d'appendice.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE CERTAINS PAYS ARABES AU SUJET DES PRIX

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il nous dire s'il a rencontré le ministre de l'Énergie du Koweït ou de tout autre pays arabe au sujet de la fourniture de 360,000 barils de pétrole brut au Canada à un prix nettement inférieur à celui que le Canada ou les agents le représentant paient actuellement le pétrole vénézuélien?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai participé à aucune rencontre.

[*Plus tard*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a répondu à ma question de façon si incompréhensible qu'il m'a semblé être au courant de quelque chose. Le ministre sait-il quelque chose? A sa connaissance, une offre de vente de ce genre a-t-elle été faite à lui ou à son ministère, ou à un autre ministre du gouvernement, en particulier le ministre des Approvisionnements et Services?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, divers producteurs de pétrole de l'Est de notre pays ont fait à des responsables de mon ministère des propositions que l'on a étudiées. Je pense qu'il me faudra vérifier auprès d'eux si la proposition dont a parlé le député en faisait partie et, dans l'affirmative, quels en étaient les termes exacts.

[*Français*]

L'HABITATION

LES ENTENTES AVEC LES PROVINCES EN VERTU DES NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI

M. l'Orateur: L'honorable député de Portneuf a la parole.

M. Roland Godin (Portneuf): Je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines, monsieur le président.

Étant donné que la question de l'habitation demeure un problème majeur dans notre pays, et que l'application du bill C-133 contribuerait à le résoudre, le ministre peut-il dire s'il a l'intention de faire prochainement une déclaration afin de faire connaître le résultat des ententes conclues avec les provinces à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député veut faire allusion à ma déclaration d'hier selon laquelle nous avons conclu un accord de principe avec neuf provinces au sujet du programme d'amélioration des quartiers et que juste avant Noël j'ai eu des entretiens très constructifs et amicaux avec le ministre québecois à Québec. Je suis convaincu qu'un accord sera conclu prochainement.

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Je désire poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Lors de la conclusion d'ententes avec les provinces, a-t-il demandé à celles-ci de divulguer les sommes qui proviennent du gouvernement fédéral lors de la construction de foyers pour personnes âgées ou autres?

[*Traduction*]

M. Basford: Monsieur l'Orateur, les accords dont j'ai parlés dans ma réponse ne s'appliquent qu'aux programmes d'amélioration des quartiers. Il n'existe pas d'accord concernant les logements destinés aux personnes âgées. Les projets, dans ce domaine, sont étudiés l'un après l'autre avec chaque province.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE ANTI-INFLATIONNISTE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le dernier rapport de l'OCDE, dont le Canada est membre, reproche très sévèrement à notre pays de ne pas avoir une politique anti-inflationniste cohérente, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement s'occupe d'élaborer une telle politique et si nous pouvons nous attendre à ce qu'elle soit annoncée à la Chambre sous peu?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant veut parler, je pense, des nouvelles d'un prétendu rapport en voie de préparation. S'il fait allusion au dernier rapport publié en décembre, il n'y trouvera pas ce genre d'analyse de la position canadienne.

M. Hees: Le ministre sait très bien que je fais allusion au rapport qui sera publié très prochainement. Il est au courant. Je lui pose donc la question supplémentaire suivante. Étant donné que, de toute évidence, le gouvernement n'est pas en train d'élaborer un tel programme, pouvons-nous espérer que, dans un proche avenir, il nous fera connaître sa position quant aux incidences économiques de toutes ces questions? Pouvons-nous espérer cela dans un avenir rapproché?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, cela sera fait dès que nous pourrons raisonnablement le faire. De fait, j'espère avoir l'occasion, cet après-midi, en traitant du bill concernant la taxe sur l'exportation, de parler également de certains aspects économiques, tant sur le plan national qu'international.

* * *

● (1440)

L'INDUSTRIE

LES PROJETS DE REPRISE DE MACDONALD TOBACCO ET EMCO PAR DES MAISONS AMÉRICAINES—LES RÉPONSES DES COMPAGNIES AUX QUESTIONS DU MINISTRE

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme les prises de contrôle par des étrangers préoccupent les Canadiens, tout particulièrement dans l'Ouest de l'Ontario, et vu les réponses qu'il a fournies au chef de l'opposition concernant les deux compagnies au sujet desquelles il s'informait, le ministre peut-il dire à la Chambre si une date limite a été fixée à propos des réponses qu'il doit recevoir à ses questions et si ces prises de contrôle profiteraient aux Canadiens?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas fixé de date limite, mais je m'attends à recevoir leurs réponses sous peu.

* * *

LES LIEUX HISTORIQUES

LA RÉSIDENCE DE FEU LE TRÈS HONORABLE LOUIS ST. LAURENT

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en sa qualité de responsable des sites historiques nationaux. Comme on envisage de procéder à la vente privée de la résidence de feu le très honorable Louis St. Laurent, le ministre peut-il nous dire si son ministère entend entrer en négociations pour s'assurer que cette résidence sera préservée comme site historique et ainsi faire honneur à cet ancien grand premier ministre?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne sais pas de laquelle des deux résidences l'honorable député veut parler. Il y a la résidence de l'ancien premier ministre dans la ville de Québec, et son lieu de naissance, à Compton. La Commission des lieux et monuments historiques du Canada a principalement recommandé la résidence à Compton, et non celle de Québec.

[*Traduction*]

M. O'Sullivan: Je remercie le ministre de l'intérêt qu'il porte à la question. Vu les difficultés éprouvées au sujet de la résidence de cet ancien premier ministre et celle de feu le très honorable Lester B. Pearson, à Hamilton, le ministre envisage-t-il d'établir une unité spéciale au sein de son ministère pour s'assurer que les résidences d'anciens premiers ministres, tant que ceux qui sont décédés que de ceux qui sont toujours avec nous, seront préservées comme sites historiques nationaux dans tout le pays?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, la dédicace des édifices pour fin de commémoration relève de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Il s'agit d'une commission indépendante, qui avise le ministère et établit des directives au sujet des résidences des anciens premiers ministres du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CAS DES RAVISSEURS DE JASPER CROSS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aus Affaires extérieures. Le ministère des Affaires extérieures ou le gouvernement dont le ministre fait partie négocient-ils de quelque façon avec les ravisseurs d'un certain Jasper Cross en vue de leur retour au Canada pour y répondre à des accusations d'enlèvement ou à d'autres chefs d'accusation?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Peut-il assurer à la Chambre que, sous aucun prétexte, on ne permettrait aux ravisseurs de revenir au Canada pour y faire face à des accusations, à la connaissance du gouvernement, étant donné qu'on a déjà donné le choix aux ravisseurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai vraiment pas fait une étude poussée de cette question, mais s'ils revenaient au Canada pour y répondre à des accusations, je ne pourrais, de prime abord, y voir rien de répréhensible.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ DES CHEMINS DE FER—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports concernant les renseignements très importants qui ont été communiqués hier par la Commission canadienne des transports. Une fois que le ministre et ses fonctionnaires auront eu l'occasion d'examiner le rapport qu'ils ont reçu hier, le ministre pourra-t-il déclarer à la Chambre combien de temps il faudra à son ministère pour faire une étude complète du rapport et également nous indiquer quelles mesures il envisage de prendre pour mettre en œuvre les recommandations de la CCT?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en fait, je n'ai reçu ce rapport que ce matin. J'en avais entendu parler par les journaux. Mon ministère va étudier ce rapport immédiatement et me fera des recommandations. Comme il s'agit d'une question d'intérêt public, je suis sûr qu'il sera déposé à la Chambre et que le député sera informé des mesures que nous allons prendre.

M. Orlikow: Étant donné que, par le passé, les chemins de fer répugnaient beaucoup à rendre publics les renseignements sur les accidents ferroviaires, leurs causes, et les responsables, le ministre va-t-il accorder une attention spéciale à la possibilité d'ordonner aux chemins de fer, à la CCT et à son ministère de rendre publics tous les renseignements qui leur sont communiqués afin qu'on puisse prendre les mesures voulues pour remédier à cette situation?

M. Marchand (Langelier): Oui, monsieur l'Orateur. Je ferai tout mon possible. Toutefois, le député sait sans aucun doute que je ne peux pas donner beaucoup d'ordres à la CCT. Toutefois, si la Chambre et le gouvernement décidaient de changer cela, je pourrais peut-être être plus précis.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PROJET DE TAXE D'EMBARQUEMENT—L'OPPORTUNITÉ D'UN RELÈVEMENT DES FRAIS D'UTILISATION DES TRANSPORTEURS COMMERCIAUX

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports dirait-il si l'ajournement de l'imposition de la taxe d'embarquement dans les aéroports signifie que le gouvernement envisage sérieusement de relever les frais d'utilisation des transporteurs commerciaux aux aéroports.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas ce que cela signifie.

M. MacKay: Le ministre peut-il assurer à la Chambre que si la taxe est imposée comme prévu, il n'y aura pas d'autre majoration importante du montant prévu, soit $2.80, comme l'a laissé entendre le président de l'Association canadienne des transports aériens?

M. Marchand (Langelier): Non, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne le ministère des Transports, nous ne nous attendons pas à une autre augmentation.

[M. Trudeau.]

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Si la nouvelle loi de l'impôt produit des centaines de millions de dollars de revenus additionnels en plus des sommes déjà prévues par le ministre, et si le ministre dispose de recettes en abondance, pourquoi faut-il augmenter cette taxe aux aéroports?

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. La question invite une discussion. C'est un débat. La présidence donne la parole au député d'Esquimalt-Saanich et ensuite au député de Rimouski.

[*Français*]

LA TAXE PROJETÉE SUR LES VOYAGEURS AÉRIENS—ON SUGGÈRE UN TAUX AU POURCENTAGE SUR LES ENVOLÉES COURTES

M. Donald Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

J'aimerais lui demander si le ministre envisage avec ses collègues la possibilité d'approuver un taux spécial, par exemple de 5 p. 100, sur les vols de courte distance, tel que celui entre Victoria et Vancouver, plutôt que d'insister sur un taux uniforme, qui impose un lourd fardeau pour les passagers utilisant de tels vols?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour la gouverne de l'honorable député, je dirai que nous avions le choix entre deux formules: un taux fixe, en vue de protéger les gens qui sont à l'extrémité du pays, ou un taux au pourcentage, qui évidemment favoriserait ceux qui ne font que de courtes envolées. Malheureusement, nous n'avons pas trouvé de solution où nous pourrions appliquer les deux formules en même temps, mais nous avons opté pour protéger les voyageurs qui demeurent loin des grands centres et qui doivent malheureusement payer des montants considérables, en recourant à la formule du pourcentage.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

ON PROPOSE DE REVENIR À L'HEURE AVANCÉE EN VUE D'ÉCONOMISER DE L'ÉNERGIE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, avec votre permission, j'aimerais tout d'abord présenter mes plus chaleureuses félicitations à M^me^ Trudeau et au très honorable premier ministre pour le magnifique chronométrage de la naissance de leurs deux fils. Étant donné que les provinces, en particulier l'Ontario, ont manifesté leur désir de revenir à l'heure avancée, le premier ministre envisage-t-il une politique uniforme à ce sujet pour l'ensemble du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, on me permettra d'abord de remercier le député, le chef de l'opposition, et les autres députés, de leurs bons sentiments à l'égard de mon épouse et de moi-même. Nous les en remercions vivement.

[*Traduction*]

M. Alexander: Hourra pour Alexander!

[*Français*]

M. Trudeau: Oui. Nous avons choisi un excellent nom, monsieur le président, soit Alexander, mais . . .

[*Traduction*]

Alexandre, en français, mais l'étymologie est certainement la même. Le député a parfois déclaré que je ne suis pas un bon membre de la Chambre des communes. Il reconnaîtra sans doute que ma femme et moi formons un bon couple en ce qui concerne la Chambre, étant donné que nous avons préparé cette naissance de façon à ne pas interrompre les travaux parlementaires.

● (1450)

[*Français*]

En réponse à la question du député, monsieur le président, je dois dire qu'il serait effectivement souhaitable que les provinces puissent en arriver à une formule qui serait la même dans toutes les provinces pour qu'il y ait le minimum de désaccord entre les heures choisies, mais que le gouvernement fédéral est impuissant de leur imposer cela. Je leur suggère volontiers, à la suite de la question du député, que si les provinces veulent se consulter à ce sujet, que la conférence fédérale-provinciale qui se tiendra dans quelques semaines serait un endroit idéal pour le faire.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES ENGRAIS CHIMIQUES—LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE ET LES PRIX—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture, puis-je poser au premier ministre une question qui découle du document déposé aujourd'hui au nom du ministre de l'Agriculture, document qui traite de la situation des fertilisants au Canada. Il y est dit, en effet, que les agriculteurs canadiens devront les payer plus cher que l'an dernier mais moins cher que les agriculteurs des États-Unis. Compte tenu du fait que les agriculteurs sont des hommes d'affaires et qu'ils ont certes le droit d'avoir accès à une information plus précise que celle-ci, le premier ministre voudrait-il encourager le ministre de l'Agriculture à faire, d'ici quelques jours, une déclaration à l'appel des motions portant sur le prix des fertilisants et sur la politique gouvernementale au cas où les hausses de prix dépasseraient ce qui semble raisonnable?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je transmettrai avec plaisir la proposition du député au ministre de l'Agriculture qui est, en ce moment, à Charlottetown, en consultation avec les membres du cabinet provincial.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX PROPOSITIONS AMÉRICAINES RELATIVES AUX EXPORTATIONS DE PRODUITS PÉTROLIERS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): J'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, monsieur l'Orateur. Les États-Unis ont-ils fait connaître au gouvernement une formule précise pour la réduction des exportations américaines de pétrole? Si oui, le gouvernement a-t-il répondu aux propositions des États-Unis, en raison surtout de la situation en Colombie-Britannique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme j'en ai informé le comité ce matin, le gouvernement américain, par l'intermédiaire du bureau de M. Simon, a fait part de son intention d'établir des contrôles à l'exportation des produits du pétrole, sur la base de ces exportations en 1972. Il a demandé aux usagers, y compris les Canadiens à qui sont exportés ces produits, de faire connaître leurs réactions à cette proposition, et au nom du gouvernement nous comptons faire connaître la nôtre en temps opportun.

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Cullen: Oui, monsieur l'Orateur. Je regrette d'interrompre la période des questions mais à la suite de l'ordre émis plus tôt aujourd'hui, portant qu'il soit procédé à des mises aux voix à 5 heures, et comme je n'ai pas eu la chance de communiquer avec les membres du comité, j'aimerais les aviser que le comité national des ressources tiendra une séance cet après-midi à 3 h 30.

PÉTROLE DES SABLES BITUMINEUX—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LETTRE DU GOUVERNEMENT À LA SYNCRUDE AU SUJET DES PRIX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; le ministre a déclaré à la Chambre avant le congé qu'il n'avait aucune objection à ce que la lettre adressée par le gouvernement à la société Syncrude ou à ses dirigeants au sujet des politiques futures d'établissement des prix soit déposée à la Chambre. Est-il maintenant prêt à déposer cette lettre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, mais, et je m'en excuse auprès du député, je ne l'ai pas apportée ici aujourd'hui; je verrai si la traduction en a été faite et je me ferai un plaisir de la déposer demain ou lundi.

LA QUESTION DE L'HEURE AVANCÉE—DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE AUPRÈS DES PROVINCES

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu la confusion qu'entraînera au Canada l'instauration de l'heure avancée comme mesure d'économie d'énergie et vu surtout le fait que toutes les provinces ne sont pas d'accord pour prendre cette mesure, le ministre fera-t-il une déclaration incitant les provinces à coordonner leur action pour que les Canadiens n'aient pas à faire face à des difficultés d'horaire dans les communications et le transport?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme le député s'en souviendra sans doute, nous avons dit que, selon nous, comme selon la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario, je crois, le recours à l'heure avancée ne semble pas être une mesure permettant d'économiser le fuel domestique. Je prends bonne note de cette proposition, mais la question de l'heure avancée a toujours relevé des provinces, comme le député a pu s'en rendre compte d'après ce qui se fait habituellement dans sa propre province.

Questions orales

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES PRESTATAIRES DE L'ALLOCATION DE LA PENSION ET DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI—LA QUESTION DE L'INDEXATION SUR LE COÛT DE LA VIE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre peut-il nous dire si le nécessaire a été fait pour que les anciens combattants qui reçoivent des allocations de sécurité de la vieillesse et un supplément de revenu garanti, de même que des allocations à titre d'anciens combattants, bénéficient des relèvements pour hausse du coût de la vie prévus dans ces trois cas?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE BARRAGE GARRISON AU NORD-DAKOTA—LA RÉPONSE AUX DÉMARCHES DU CANADA

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, relativement à une question qui lui a été posée, il y a environ trois semaines, sur l'intention des États-Unis de réaliser le projet de construction du barrage Garrison, dont les conséquences sont très importantes pour le Manitoba. Le ministre a-t-il reçu des nouvelles des États-Unis confirmant ou infirmant l'intention du gouvernement américain de donner suite à ce projet? Dans la négative, pourquoi le Canada et les États-Unis n'ont-ils pas communiqué relativement à cette affaire?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les députés se rappelleront, monsieur l'Orateur, que j'ai fait état de ce qu'une note avait été envoyée au gouvernement américain pour lui faire part de nos préoccupations à cet égard. Nous n'avons pas encore reçu de réponse, mais on me fait savoir que nous devrions en recevoir une ce mois-ci.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La Commission mixte internationale a-t-elle été saisie de ce problème, négocie-t-elle directement avec les homologues américains, afin d'écarter ce danger pour les eaux limitrophes canadiennes?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la Commission mixte internationale n'est pas mêlée forcément à cette affaire. Nous avons choisi pour le moment de nous en occuper au niveau intergouvernemental. L'autre question peut toujours être remise à l'étude.

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une brève question supplémentaire. Le ministre peut-il assurer à la Chambre, et donc à tous les canadiens, que si la Chambre ne siège pas quand le ministre ou son ministère recevront des nouvelles, qu'elles seront divulguées aussitôt que possible, afin que tous les intéressés sachent quels pourparlers ont eu lieu?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'y songerai très sérieusement, mais j'hésiterais à m'engager carrément tant que je n'aurai pas eu l'occasion de prendre connaissance de la réponse.

* * *

RADIO-CANADA

LE REJET D'UNE PIÈCE DE MORDECAI RICHLER

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Je me demande s'il fera savoir à la direction de Radio-Canada que de nombreux Canadiens aimeraient pouvoir juger de la valeur d'une pièce de Mordecai Richler, destinée à la télévision, sans que Radio-Canada se prononce pour eux.

Des voix: Bravo!

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, on me conseille différentes réponses. Je communiquerai volontiers cette instance, mais je peux assurer au député que Radio-Canada examine à nouveau cette affaire.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PIL—L'ANNONCE TARDIVE DES SUBVENTIONS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu la confusion totale et le retard inconcevable de son ministère en ce qui concerne l'annonce des subventions du Programme d'initiatives locales pour 1974 et de la prolongation des programmes de 1973, à tel point que la Colombie-Britannique a annoncé qu'elle renonçait au programme, le ministre peut-il nous dire ce qu'il a l'intention de faire pour remédier à tout ce fouillis dans son ministère?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, sauf dans de très rares cas, toutes les approbations concernant les subventions ont été annoncées. Environ 3,234 demandes ont été approuvées, lesquelles comportent près de 602,000 semaines-hommes de travail. Les quelques douzaines encore en suspens font l'objet de controverses, mais on les réglera très bientôt.

LA NAVIGATION

LE TRANSPORT DU PÉTROLE DE L'ALBERTA VIA VANCOUVER—LA QUESTION DU PERSONNEL ET DU MATÉRIEL EN CAS DE DÉVERSEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Vu le nombre croissant de pétroliers allant de Vancouver à la côte est, le ministre peut-il nous dire si l'on a augmenté le personnel et l'équipement pour pouvoir remédier à un déversement possible de pétrole sur la côte ouest?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le personnel a augmenté. Je sais qu'on a remédié rapidement aux déversements de pétrole et je me renseignerai à ce sujet pour le compte du député.

M. Fraser: Étant donné que le personnel et l'équipement étaient insuffisants pour remédier, il y a plusieurs mois, à un léger déversement de pétrole dans le port de Vancouver, le ministre peut-il nous assurer que l'on améliorera de façon sensible les mesures de prévention et les remèdes dans ce domaine sur la côte ouest?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la première partie de la question, mais il y aura peut-être moyen d'en discuter en une autre occasion. Je crois que nous avons tout le personnel et l'équipement voulus pour remédier aux déversements de pétrole.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps va nous faire défaut. La présidence accorde la parole au député de Vancouver-Sud pour une question supplémentaire, puis ce sera au tour du député de St. Catharines et ensuite, du représentant d'Algoma.

● (1500)

M. Fraser: M. Allard, agent des relations extérieures au ministère des Transports, ayant déclaré le 11 décembre que le seul matériel disponible sur la côte ouest est celui qui a servi, sans grands résultats, lors du déversement de l'*Erawan-Sun Diamond* à l'automne, je demande sérieusement au ministre s'il réfléchira à la question et s'il donnera à la Chambre dans quelques jours l'assurance qu'il peut faire nettoyer tout déversement grave de pétrole qui pourrait facilement résulter de la circulation accrue?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'examinerai la question et veillerai à faire corriger immédiatement toute faiblesse qui pourrait exister.

LES NORMES RELATIVES AUX NAVIRES AFFECTÉS AU TRANSPORT DU PÉTROLE ALBERTAIN DE VANCOUVER À LA CÔTE EST

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Transports concerne les normes relatives aux expéditions américaines de pétrole le long de la côte ouest et les expéditions canadiennes de pétrole de Vancouver à Portland (Maine). Quelles normes imposons-nous aux pétroliers qui longent la côte américaine et traversent le canal de Panama pour remonter la côte est, étant donné surtout que le cap Hatteras est difficile à franchir? Imposons-nous aux navires qui longent la côte américaine les normes qui sont en vigueur sur la côte de la Colombie-Britannique?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous devons transporter de l'huile vers Portland. Il n'y a pas encore eu de pétroliers qui ont remonté le Saint-Laurent en provenance de Vancouver. Dès que ces bateaux seront soumis à des conditions dangereuses comme les glaces, il n'y a aucun doute que nous aurons à prendre des décisions relatives à chacun des cas, parce qu'actuellement il n'existe pas une armée de bateaux disponibles pour le transport de l'huile.

[*Traduction*]

M. Morgan: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports n'a pas écouté ma question. Le gouvernement canadien a fait certaines démarches auprès du gouvernement américain pour connaître les normes de sécurité que ce dernier envisageait d'imposer à l'égard des pétroliers descendant de l'Alaska à Cherry Point. J'aimerais demander au ministre si nous exigeons les mêmes normes de sécurité pour des pétroliers qui partent de Vancouver, longent la côte américaine, traversent le canal de Panama et remontent la côte est des États-Unis jusqu'à Portland, dans le Maine, étant donné en particulier que le cap Hatteras est l'un des endroits les plus dangereux du monde pour la navigation? Exigeons-nous les mêmes normes . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suppose que le ministre a entendu la question.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu la question. Nous exigeons exactement les mêmes normes pour tous les navires qui navigent dans les mêmes conditions.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qu'est-ce que cela signifie?

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'URANIUM CANADIEN ET L'APPROVISIONNEMENT DES RÉACTEURS NUCLÉAIRES VENDUS À L'ÉTRANGER—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui a été élu par le *Globe and Mail* l'homme de l'année 1973.

Des voix: Bravo!

M. Foster: Il est évident que tous les députés aimeraient féliciter le ministre et féliciter le *Globe and Mail* de son choix.

Des voix: Oh, oh!

M. Foster: Les contrats conclus dernièrement pour la vente de réacteurs Candu à l'Argentine et à la Corée du Sud, prévoyaient-ils l'approvisionnement d'uranium canadien pour alimenter ces réacteurs?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de sa gentillesse. En ce qui concerne la vente du réacteur à l'Argentine, on doit utiliser au départ l'uranium canadien bien que ce pays ait le choix d'utiliser son propre uranium. En ce qui concerne la Corée du Sud, le Canada assurera tous les approvisionements.

Questions orales

LA NAVIGATION

LES NORMES RELATIVES AUX NAVIRES AFFECTÉS AU TRANSPORT DU PÉTROLE ALBERTAIN DE VANCOUVER À LA CÔTE EST

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question pourrait être supplémentaire à la première question touchant le transport du pétrole depuis le port de Vancouver. Je l'adresse au premier ministre. Au sujet du transport du pétrole par pétrolier des ports du Pacifique via le canal de Panama jusqu'aux ports de l'Est, le ministre de l'Environnement annonçait-il une politique gouvernementale lorsqu'il a dit que les pétroliers utilisés pour le transport entre les ports du Pacifique et les ports de l'Est allaient au moins devoir se conformer aux normes adoptées à l'égard des pétroliers, lors de la dernière conférence de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime à Londres? Sa déclaration représentait-elle la politique du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier auprès du ministre la teneur exacte de la déclaration, mais, à première vue, le ministre se prononçait certainement à titre de membre du cabinet chargé de l'environnement lorsqu'il a énoncé non seulement devant ses collègues du Parlement mais aussi à l'intention de la population du Canada, ses fermes désirs comme ministre de l'Environnement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourra poser une dernière question supplémentaire, avant que nous passions à l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Transports au sujet de la réponse que vient de nous donner le premier ministre. Comme la politique gouvernementale exige que l'on se conforme à ces normes rigoureuses, pourquoi le ministère des Transports n'y voit-il pas et n'exige-t-il pas que les navires affectés au transport du pétrole dans le port de Vancouver respectent les normes établies dans cette politique gouvernementale?

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement poser la question habituelle du jeudi au sujet des travaux de la Chambre. Si c'est bien le moment de le faire, puis-je demander au leader de la Chambre ce à quoi nous pouvons nous attendre au cours des quelques prochains jours, même si nous avons une certaine idée des travaux en question, notamment à l'égard du bill sur les tables d'écoute auquel nous avons donné notre appui?

M. MacEachen: Comme je l'ai déjà dit aujourd'hui, monsieur l'Orateur, la Chambre doit étudier le bill C-245, loi imposant des droits sur les exportations du pétrole brut. La Chambre étudiera cet article jusqu'à expiration du temps alloué. J'espère que nous pourrons alors étudier de nouveau le bill sur la répartition du pétrole. Je ne sais pas encore quand la Chambre pourra réexaminer le bill sur les tables d'écoute, mais je me ferai un plaisir d'étudier avec les députés d'en face les divers moyens d'en disposer rapidement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les travaux pour les jours à venir, notamment à l'égard du dernier point qu'a mentionné le leader de la Chambre, puis-je demander si le gouvernement envisage, pour gagner du temps, de remplacer l'avis qui figure actuellement au *Feuilleton* au nom du ministre de la Justice, par un avis rejetant tout simplement l'amendement du Sénat au bill sur les tables d'écoute de façon que la Chambre puisse réaffirmer la position qu'elle a prise lorsqu'elle a étudié ce bill?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'envisage pas cela pour le moment.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à l'égard de la dernière question que j'ai posée au ministre des Transports qui a pris du temps à se lever même s'il semblait qu'il allait se lever pour répondre à ma question. Je constate qu'il a maintenant disparu et mon rappel au Règlement n'est peut-être plus valable, mais le ministre devrait certainement répondre à ma question à savoir pourquoi la politique du gouvernement n'est pas suivie.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DROITS D'EXPORTATION DU PÉTROLE

MESURE IMPOSANT DES DROITS ET UNE TAXE D'ACCISE SUR LES EXPORTATIONS ET RÉPARTISSANT CERTAINS REVENUS DE LA TAXE

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-245, tendant à imposer des droits sur les exportations de pétrole brut du Canada, à imposer une taxe sur les exportations de pétrole en vertu de la loi sur la taxe d'accise et à répartir certains des revenus de cette taxe, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, je veux d'abord profiter de cette occasion pour vous souhaiter, à vous et aux députés de la Chambre, une bonne et heureuse année et toute la chance possible à la présidence des travaux de cette législature. J'ai remarqué les commentaires du chef de l'opposition (M. Stanfield) qui adressait ses félicitations au premier ministre (M. Trudeau) et à Mme Trudeau à l'occasion de la naissance de leur second fils. Il a parlé de choisir le moment opportun. Cela ne fait que démontrer que notre gouvernement peut presque tout faire, monsieur l'Orateur. Je ne diminue en rien les réalisations remarquables du chef de l'opposition qui est devenu grand-père au cours du congé des Fêtes. Je dirai simplement que tout ce qui le distingue du premier ministre, ce n'est qu'une question d'attitude.

● (1510)

M. Alexander: Je ne saisis pas, John.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous devrez y réfléchir. Je regrette que le secrétaire d'État (M. Faulkner) ait dû s'absenter de la Chambre parce qu'il a célébré lui aussi un événement très important de sa vie: Il a convolé en justes noces. Je pense que nous tenons tous à lui souhaiter tout le bonheur possible.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Sans viser le moindrement le leader à la Chambre, je tiens à dire au secrétaire d'État, le député de Peterborough, qu'il mérite nos félicitations pour s'être enfin joint à la race humaine.

En prenant la parole en ce moment, monsieur l'Orateur, pour proposer la deuxième lecture de ce bill visant à imposer une taxe et des droits sur les exportations de pétrole brut du Canada, j'aimerais faire une brève récapitulation et dresser à la Chambre le tableau de la situation internationale en pleine évolution où il faut situer le bill. J'aimerais également parler de certaines des ramifications internes de certains de ces événements externes, et de l'importance de ces derniers pour le Canada comme pays, parce qu'il est maintenant bien évident que la fixation du prix du pétrole brut au Canada, dont traite essentiellement ce bill, est maintenant devenue pour nous une question très importante et très complexe.

[*Français*]

A certains égards, il s'agit d'un défi unique en son genre dans toute l'histoire économique du Canada. Cette question soulève ces problèmes d'une portée économique, politique et fiscale considérable. En outre, elle pourrait constituer une sérieuse menace pour la Confédération et l'unité nationale. Face à cette situation, le gouvernement du pays se doit de donner une réponse claire et ferme. Le projet de loi dont il s'agit n'est que l'une des mesures qui entrent dans le cadre de cette réforme.

Il importe que le Parlement et tous les Canadiens se rendent pleinement compte de la situation sans précédent qui est apparue, situation caractérisée par une menace de pénurie et une très forte hausse des prix du pétrole brut.

La plupart d'entre nous étaient conscients depuis longtemps de certaines tendances fondamentales qui se font jour dans le tableau de l'offre et de la demande mondiales d'énergie, d'une manière générale, et de produits pétroliers en particulier. Une perspective canadienne de ce tableau a été présentée dans le document d'analyse du gouvernement publié en juin dernier. Ce document soulignait le rétrécissement, à long terme, de l'offre de pétrole, face à une demande en forte croissance, ainsi que la nécessité inévitable d'une hausse des prix. Il faut dire cependant que personne n'aurait pu prévoir la rapide succession d'événements qui, en l'espace de quelques mois, a entraîné non seulement une réduction des approvisionnements en volume, mais également une flambée des prix internationaux. Les effets immédiats et directs de ces événements sur certains pays qui sont en posture moins favorable que le Canada, commencent déjà à se faire sentir: pour ces pays-là, on constate la perturbation de la balance des paiements, le ralentissement de la croissance économique, la hausse du chômage et la baisse du niveau de vie. Quant aux effets indirects et à plus long terme, ils sont difficiles à évaluer. Une chose, monsieur l'Orateur, est néanmoins sûre: certains des pays industrialisés et des nations en voie de développement qui dépendent, dans une large mesure, du pétrole importé, en subiront lourdement les effets défavorables.

Jusque vers la fin de l'automne, cependant, le Canada a réussi à éviter les problèmes de pénurie et de forte hausse des prix. Toutefois, la vive montée des prix internationaux devait imposer de graves tensions à notre système intérieur de prix, qui avait été conçu pour répondre à la structure particulière de la production et du marché canadiens. Nous produisons suffisamment de pétrole pour satisfaire à nos propres besoins, puisque notre production totale est quelque peu supérieure à notre consommation nationale. Cependant, vu que la presque totalité de la production canadienne vient des provinces de l'Ouest, notamment de l'Alberta qui en assure à elle seule plus de 80 p. 100, des considérations économiques d'emplacement, de frais de transport et de prix mondiaux ont rendu plus avantageuses l'exportation d'environ la moitié de notre production vers les États-Unis, et l'importation d'un volume un peu moindre, destiné aux cinq provinces situées les plus à l'est. L'autre moitié de notre production alimente les marchés de l'Ontario et des quatre provinces de l'Ouest.

[*Traduction*]

Depuis 1960, la politique nationale a été de favoriser et d'établir ce système de production et de commercialisation. Soutenue par le régime d'imposition des corporations favorisant les industries extractives, cette politique a contribué pour beaucoup à stimuler et à encourager la prospection et l'exploitation des réserves de pétrole brut et de gaz dans l'Ouest du Canada. Grâce au commerce mondial normal et aux rapports judicieux entre les prix du pétrole canadiens, américains et internationaux, l'ensemble du système a assuré un équilibre raisonnable entre les marchés et les prix, qui a profité à tous les Canadiens. A bien dire, le système était assez souple et assez bien équilibré pour absorber une augmentation d'un tiers des prix à la tête des puits dans l'Ouest au cours des neuf premiers mois de l'année dernière, en plus d'augmentations un peu plus marquées des prix d'exportation. Il a aussi pu répondre au programme de restriction des prix intérieurs, qui avait été institué au début de septembre dans le cadre de notre lutte générale contre l'inflation.

Néanmoins, tout cela a été radicalement modifié par l'évolution rapide d'événements extérieurs. Il nous faut maintenant établir sur une base totalement différente un nouveau type de politique pétrolière. Cette nécessité a été pleinement admise par le premier ministre dans la déclaration qu'il a prononcée au début de décembre à la Chambre. Il a alors décrit les concepts d'un marché national, d'autonomie et d'un régime national de fixation des prix comme fondements d'une politique nationale unique. Parallèlement à des moyens de transport améliorés et à une sécurité des fournitures, cette politique doit assurer des prix pétroliers raisonnablement équivalents dans tout le pays, compte tenu des frais de transport et de distribution.

Cependant, certains ont demandé pourquoi on attirait particulièrement l'attention du pays sur le pétrole alors que tant d'autres ressources et denrées vendues sur le marché international ont également fait l'objet de pénuries soudaines et de brutales augmentations. Cette question est justifiée. Je pense avoir déjà fourni une réponse de caractère général à la Chambre, soit que, d'une part, nous appliquons depuis longtemps une politique pétrolière fondamentale visant à développer nos ressources et, d'autre part, qu'il nous faut maintenant nous adapter à un très grand bouleversement extérieur.

Néanmoins, on peut également soulever trois points précis et concomitants au sujet de la fixation des prix et de la fiscalité. En premier lieu, le pétrole joue un rôle unique et presque sans précédent dans notre vie nationale. Il

constitue en un sens l'âme de notre système économique en satisfaisant plus de la moitié de nos besoins énergétiques. Aucun autre produit n'intervient si directement ni dans de telles proportions dans tant d'aspects de notre vie quotidienne, que ce soit pour chauffer nos maisons, faire fonctionner nos industries ou assurer la force motrice nécessaire à toute la gamme de nos moyens de transports. C'est pourquoi le gouvernement a estimé nécessaire de demander des pouvoirs très étendus afin de faire face à une pénurie éventuelle, même si cette dernière se limite à une partie du pays seulement. En outre, une hausse soudaine et marquée des prix pourrait entraîner de graves bouleversements dans l'ensemble de notre économie.

● (1520)

En second lieu, il convient de noter la cause de ces hausses abruptes et soudaines des prix. Les forces concurrentielles de l'offre et de la demande qui jouent ordinairement n'y sont pour rien. Ces perturbations sont plutôt le résultat d'une décision monopolistique délibérée de la part des principaux pays exportateurs de pétrole. Comme c'est aussi le cas pour tous les autres pays affectés par ce gonflement des prix délibérément provoqué, en tant que gouvernement national, nous sommes forcés d'adopter une politique nationale propre à protéger l'intérêt du grand public.

En troisième lieu, à cause de l'importance du pétrole comme facteur économique, nous devons envisager les répercussions financières fantastiques de cette montée en flèche des prix. Comme notre production nationale s'établit à près de deux millions de barils par jour et compte tenu des dernières hausses des prix mondiaux qui ajoutent de $6 à $7 le baril au prix actuel, les hausses de prix imposées aux consommateurs par les producteurs produiront des recettes supplémentaires de l'ordre de 5 milliards de dollars par année. Cette somme représente près de 4 p. 100 de notre produit national brut, soit presque l'équivalent de la croissance nationale globable d'une année ordinaire. A mon avis, l'ampleur même des sommes que met en cause la situation actuelle des pétroles nous force à un réexamen complet des politiques financières du gouvernement fédéral en vue de maintenir la stabilité, l'équilibre et la justice partout au pays.

Comme l'a indiqué le premier ministre (M. Trudeau), toute politique pétrolière globale pour le Canada à court terme et sûrement à plus long terme, est liée à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources pétrolières canadiennes pour l'avantage de tous les Canadiens. Pour l'instant, cela signifie une plus grande dépendance des ressources connues des provinces de l'Ouest. Cela met en relief l'importance d'élaborer des programmes en vue d'accélérer la prospection, la recherche et l'exploitation de ces ressources. Il faut admettre cependant que ces ressources relèvent principalement de la compétence provinciale. Par conséquent, toute politique nationale acceptable ne peut être élaborée qu'avec l'assentiment des provinces et le respect de leurs intérêts légitimes.

Les provinces productrices, l'Alberta et la Saskatchewan notamment, ont justement signalé que les réserves classiques de pétrole sont des biens non renouvables d'une durée relativement brève. Il est malheureux qu'au cours des dernières années on n'ait pas tellement réussi à découvrir de nouveaux gisements pour ajouter à ces réserves. Cependant, jusqu'à la fin de l'année, les provinces ont pleinement consenti à respecter le programme de restriction des prix et à maintenir les approvisionnements et j'espère que tous les Canadiens savent l'apprécier. J'espère également que les provinces continueront de collaborer pour partager avec tous les autres Canadiens les obligations comme les avantages de la confédération.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

[*Français*]

Un problème particulier pourrait se poser en ce qui a trait aux paiements de péréquation fiscale versés aux provinces par le gouvernement fédéral. La Chambre se souviendra d'avoir étudié, il y a seulement quatre semaines, un projet de loi destiné à améliorer le système de péréquation, en y incorporant les impôts fonciers perçus aux fins scolaires, et d'avoir constaté que le total des paiements fédéraux s'élèvera cette année à environ 1.4 milliards de dollars. Néanmoins, si les prix du pétrole produit au pays devaient s'élever au niveau de ceux du marché international, et que les provinces productrices voulaient bénéficier de la moitié seulement de l'augmentation résultant des recettes des producteurs, les trésoreries provinciales en retireraient environ 2 milliards et demi de dollars par année, en plus du montant normal actuel de leurs redevances et d'autres recettes pétrolières.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): De quels prix exactement s'agit-il?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cela s'élève pour le moment au niveau de $7 ou $8 le baril.

Près de 84 p. 100 du total reviendraient au trésor de l'Alberta. Cependant, étant donné que la formule de péréquation fédérale ramène les recettes de toutes les provinces à un niveau national moyen, le gouvernement fédéral se trouverait devant une hausse des obligations de péréquation de plus de 800 millions de dollars, fardeau imposé au contribuable canadien. Étant donné ces conditions, nous pourrions être obligés d'envisager les modifications appropriées à la formule de péréquation.

Nous devrons également rechercher le moyen le plus efficace d'établir des prix sensiblement équivalents dans l'ensemble du pays, d'une façon qui soit équitable pour les producteurs, les consommateurs et les diverses régions. Ce sera l'un des grands sujets de discussion lors de la conférence des premiers ministres, qui aura lieu dans trois semaines.

Cependant, il ressort pour l'instant que le doublement tout récent des prix internationaux par les principaux pays exportateurs menace d'élargir au delà de ce qui est acceptable l'écart des prix entre l'est et l'ouest de la vallée de l'Outaouais. Indépendamment des différences injustes subies par les consommateurs, les inégalités de coût du combustible et de l'énergie affaiblissent sérieusement la position concurrentielle de l'industrie et du commerce dans les provinces de l'Atlantique et au Québec. Faute de réduire ces inégalités, tout l'effort national déployé pour stimuler le développement régional dans ces provinces subira un recul important. En conséquence, dans la mesure où les prix intérieurs sont limités, il semble plus raisonnable de compenser la plus grande part de la hausse soudaine du prix du pétrole importé en tirant parti du relèvement comparable des prix à l'exportation, plutôt qu'en recourant à des dispositions fiscales d'application générale pour financer les mesures d'allègement nécessaires. L'établissement d'une taxe générale frapperait les consommateurs et les régions mêmes que nous nous efforçons d'aider. C'est la raison pour laquelle j'ai l'intention de rechercher une solution qui n'entraînera pas de charge pour les contribuables de l'ensemble du pays.

[*Traduction*]

Le gouvernement a également dit qu'il a nettement l'intention de permettre la hausse du prix du pétrole de

production intérieure dans le cadre d'un système unifié de prix et de mise en marché. L'accélération des programmes de prospection et de mise en valeur dans les régions éloignées et au large des côtes et l'exploitation commerciale des sables bitumeux et des ressources d'huile lourde de l'Alberta et de la Saskatchewan rendent nécessaires cette hausse. Les prix plus élevés inciteront les sociétés pétrolières à satisfaire les besoins immédiats par des méthodes de récupération secondaire qui augmenteront sensiblement le taux de récupération des réserves actuelles.

De plus, un pays commercial comme le Canada ne peut jamais protéger les prix intérieurs contre les prix mondiaux des marchandises et des services qui font l'objet d'un commerce international. Toute tentative en ce sens, surtout dans le cas du pétrole, fausserait les habitudes de consommation, l'usage compétitif de l'énergie et le commerce international.

C'est donc dire qu'à long terme le prix du pétrole au Canada suivra sûrement celui du marché international dans une certaine mesure. Même compte tenu des nouveaux moyens de transport de l'ouest à l'est, qui réduiront notre dépendance sur les approvisionnements étrangers coûteux, nous ne voudrons probablement pas supprimer toutes nos importations de sources étrangères. Un marché et régime des prix unifiés seront alors plus faciles à maintenir et moins assujettis aux déformations si l'écart entre les prix au pays et à l'étranger n'est pas trop marqué. L'un des principaux avantages du bill à l'étude c'est que les droits d'exportations variables proposés serviront d'instrument très utile dans le maintien d'un régime de prix souple et approprié aux circonstances canadiennes.

Toute perspective d'une hausse des prix sur le marché canadien suscite immédiatement la question inévitable de la manne inattendue que l'industrie ne manquerait sûrement pas d'empocher du fait de la production provenant des réserves établies. Lorsque les prix augmentent, les hausses des coûts de production dans le cas des réserves établies sont généralement minimes en comparaison des augmentations de revenus. C'est un fait que l'Alberta et la Saskatchewan ont toutes deux reconnu. Elles ont adopté des mesures législatives propres à accroître considérablement la part des revenus qu'elles perçoivent sous forme d'impôts.

Néanmoins, nous ne devons perdre de vue ni l'ampleur considérable de ces hausses possibles ni le fardeau supplémentaire que des prix plus élevés tant pour le pétrole canadien que pour le pétrole étranger imposeraient aux consommateurs. Le premier ministre l'a signalé, le gouvernement fédéral est donc convaincu qu'il lui faut à son tour mettre au point une méthode acceptable qui permette de remettre aux Canadiens une part équitable des revenus plus élevés auxquels ils auront contribué. Toute politique nationale digne de ce nom doit prévoir une répartition des dépenses et des revenus qui résultent directement des fluctuations de la demande et des prix sur les marchés internationaux.

J'en viens maintenant à certaines des conséquences qui en découleraient pour le commerce extérieur et la balance des paiements. Certes, nous assistons présentement à un bouleversement, à une réorientation de la nature des échanges commerciaux dont l'ampleur et l'importance dépassent tout ce que nous avons connu depuis la Seconde Guerre mondiale. Ces répercussions seront partiellement dues à la pénurie immédiate de pétrole. Dans une plus grande mesure, elles seront attribuables à la hausse des prix du pétrole compte tenu de l'importance des augmentations déjà appliquées et à d'autres augmentations éventuelles.

● (1530)

[*Français*]

Le prix du brut léger arabe affiché à la fin de 1972 était tout juste fixé au-dessous de $2.50 le baril. Le 1er janvier 1974, il a été fixé à $11.65. Quant au prix du pétrole vénézuélien, il est passé d'environ $3 à plus de $14. Bien qu'il soit difficile de convertir les prix des producteurs en un prix moyen pour les importateurs, ce dernier pourrait bien être, en 1974, de $7 par baril supérieur à ce qu'il était en 1972. Si cela arrivait, il s'ensuivrait, pour les pays importateurs de pétrole, une hausse vertigineuse de près de 80 milliards de dollars de leur facture, sur la base de 30 millions de barils importés par jour. Cela entraînerait une vaste restructuration des balances des paiements dans le monde. En se fondant sur les importations de 1972, par exemple, une augmentation de $7 du prix du pétrole coûterait quelque 40 milliards de dollars à l'Europe occidentale, et environ 14 milliards de plus tant au Japon qu'aux États-Unis. Étant donné que nos échanges pétroliers avec l'étranger sont à peu près équilibrés, une hausse du prix international du pétrole n'aurait qu'un faible effet global sur notre balance commerciale, conséquence directe des nouveaux prix de nos exportations et importations pétrolières. Les répercussions les plus importantes pour le Canada seraient plutôt une influence directe sur le niveau des prix et les conséquences inflationnistes qui en découlent, les problèmes et les possibilités en matière d'exportations, un rajustement des structures de dépense et de production et, par-dessus tout, comme je l'ai déjà mentionné, la nécessité de répartir équitablement le coût et les bénéfices de la hausse des prix à travers notre pays.

Les pays ne sont pas tous touchés au même degré. La hausse du niveau des prix inférieurs et la perte de position concurrentielle qui en résulteront seront plus marquées pour certains que pour d'autres. Globalement, les recettes des pays producteurs accuseront une augmentation fantastique. Ils peuvent décider de réinvestir ces fonds dans les pays auxquels ils vendent leur pétrole. Il se peut que le volume de ces capitaux, qui reviendront dans les pays importateurs, corresponde à peu près à leurs paiements supplémentaires au chapitre du pétrole, mais il est peu probable que ces mouvements s'équilibreront d'un pays à l'autre. Une nouvelle et vive concurrence économique s'instaurera entre les nations. Face à cette nouvelle lutte, une des grandes tâches consistera alors à maintenir l'esprit de coopération constructive dans la formulation de la politique qui a caractérisé les années d'après-guerre. Nous risquons de perdre de vue nos grands objectifs d'élévation du niveau de vie dans les pays en voie de développement les moins favorisés, de libéralisation du commerce, et de réforme du système monétaire. Chose certaine, notre façon de considérer ces objectifs devra se renouveler à la lumière de l'évolution en matière d'énergie.

Certains pays en voie de développement vont s'enrichir démesurément grâce à la hausse des prix des produits pétroliers. D'autres vont s'en trouver encore appauvris. La plupart des prestataires d'aide, parmi les pays développés, trouveront sûrement plus difficile d'accroître le volume de leur assistance. Il est à espérer que les nations nouvellement enrichies trouveront le moyen d'employer leur prospérité nouvelle au développement, non seulement de leur propre économie, mais également de celle des pays moins avancés et moins favorisés.

Loi sur les droits d'exportation du pétrole

[*Traduction*]

Il importe toujours autant que l'on cherche à libéraliser davantage le commerce international. Il conviendrait peut-être que les prochaines négociations du Gatt s'étendent aux problèmes de l'accès aux réserves de produits et de marchandises ainsi qu'à la libéralisation de l'accès aux marchés.

Notre méthode de réforme monétaire doit également être reconsidérée à la lumière de la situation énergétique. Nous traversons une période d'incertitude exceptionnelle. Elle va donner lieu à un réalignement considérable de la balance des paiements internationaux, réalignement d'une ampleur sans précédent en un si court laps de temps. Il me semblerait alors peu judicieux de nous montrer trop rigides ou excessivement précis dans nos exigences relatives à la réforme monétaire. L'évolution rapide des événements nécessite souplesse et adaptabilité.

Depuis deux ans, nous avons constamment émis l'opinion qu'il fallait procéder à la réforme monétaire par étape en nous attaquant à des besoins précis à mesure qu'ils surgissent plutôt que d'essayer d'imposer une structure idéale à une date prédéterminée. De récents événements ont confirmé la sagesse de cette méthode. J'exposerai à nouveau cette position dans le courant de ce mois-ci à la lumière de la situation nouvelle qu'imposeront les événements énergétiques internationaux lorsque je rencontrerai les ministres du groupe des Vingt à Rome.

J'estime essentiel que les pays gardent leur sang-froid au cours de la période à venir et fassent usage de tous les moyens de communications et de coopération dont ils disposent. Le secrétaire Kissinger voyait juste lorsqu'il demandait qu'on collabore pour résoudre la question d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie et du développement de ressources énergétiques plus satisfaisantes. Mais la nécessité de cette collaboration ne se limite pas simplement à la production et à l'utilisation de l'énergie proprement dite. La pénurie et le coût plus élevé de l'énergie nécessitent un rajustement vaste et radical du mode de production et de paiement international. Les périodes de tels rajustements peuvent se révéler dangereuses pour la paix et la stabilité internationales. Le défi qu'auront à relever tous les pays sera de procéder aux changements nécessaires par voie de consultation, de coopération et en usant de bon sens.

Permettez-moi d'en venir maintenant à l'essentiel du bill à l'étude. Le succès du programme de restrictions volontaires mis en application au début de septembre dernier nécessitait des mesures complémentaires pour veiller à ce que le prix des exportations canadiennes vers les États-Unis reste au niveau des prix pétroliers relevés par la concurrence sur ce marché. En outre, ainsi que la Chambre le sait, je crois, avant que l'Office national de l'énergie puisse autoriser l'exportation de pétrole brut, il doit être établi à sa satisfaction que les prix exigés sont justes et raisonnables dans l'intérêt général, ainsi que le projet de loi le stipule. Pour s'assurer que les prix à l'exportation soient de fait justes et raisonnables, il faudrait imposer une taxe à l'importation qui soit égale à l'écart entre le prix bloqué au Canada et le prix courant aux États-Unis. Par conséquent, le 21 septembre, le gouvernement a présenté une motion de voies et moyens prévoyant cette taxe.

[*Français*]

La détermination du niveau de cette taxe par le gouvernement s'est fondée sur les renseignements fournis par l'Office national de l'énergie. Celui-ci, dans ses recommandations, tient compte de la différence prévue entre le prix du pétrole brut concurrent sur le marché américain et le «prix affiché», qui est gelé dans l'Ouest canadien, augmenté des frais de transports et de manutention. Après étude de cette différence de prix, le gouvernement a présenté des motions de voies et moyens prévoyant un taux de taxation égal à 40c. le baril en octobre et en novembre, à $1.90 en décembre, et à $2.20 en janvier. Le bill prévoit de modifier la loi sur la taxe d'accise, afin d'y incorporer les taxes prévues sur les exportations de pétrole brut canadien. La taxe, durant les quatre mois où elle serait en vigueur, fournirait des recettes supplémentaires de l'ordre de 150 millions de dollars.

A mon avis, la taxe à l'exportation répond aux objectifs visés. A court terme, elle permet de soutenir le gel des prix intérieurs, de déterminer un prix juste et raisonnable pour les exportations de pétrole canadien, ainsi que d'assurer aux Canadiens les recettes supplémentaires provenant de l'exportation.

Tenant également compte du besoin à plus long terme de fournir un instrument plus souple d'intervention, le projet de loi prévoit le remplacement de la taxe d'accise par de nouveaux droits d'exportation du pétrole, à compter du 1er février 1974. Le nouveau barème des droits sur le pétrole exporté, à l'encontre de la taxe provisoire à l'exportation, comporterait un taux variable selon la qualité et la destination de chaque exportation. Les droits seraient fixés mensuellement par le gouverneur en conseil, d'après les recommandations de l'Office national de l'énergie sur ce que devrait être le «prix juste et raisonnable» du pétrole canadien à l'exportation. Les droits seraient appliqués, au nom du ministre des Finances, par l'Office, qui s'occuperait en même temps de délivrer les licences d'exportation, tel que prévu à la Partie VI de la Loi sur l'Office national de l'énergie.

● (1540)

[*Traduction*]

Il y a un aspect du bill qui pose un problème spécial. Il existe certains genres de pétrole brut exportés maintenant qui, de toute évidence, ne peuvent être soumis à la taxe à l'exportation. La raison en est que le prix de ce brut ne serait pas concurrentiel aux États-Unis si on devait y ajouter toute la taxe à l'exportation. De même, dans nombre de cas, lorsque le brut canadien n'est exporté que pour être raffiné aux É.-U. puis réimporté au Canada à l'usage des manufacturiers canadiens, mais le coût de tels produits réimportés comprend la taxe à l'exportation. Évidemment, cette situation est anormale et contraire à notre politique qui vise à maintenir les prix au plus bas niveau possible pour les consommateurs canadiens.

Il n'existe pas de solution facile. Dans certains cas, on pourrait résoudre le problème en n'imposant pas la taxe sur les transactions originales ou en remboursant la somme perçue à l'exportateur, mais la solution reste incomplète car dans nombre de cas, on ne peut être assuré d'atteindre la fin recherchée qu'en traitant avec le réimportateur lui-même. Il nous faudrait ainsi une combinaison de mesures comprenant la remise de la taxe et des paiements directs. Pour le moment, nous ne disposons pas de renseignements nous permettant de présenter une proposition prévoyant un règlement satisfaisant de tous les cas particuliers. Je puis affirmer, toutefois, que le gouvernement est conscient du problème et que nous prendrons les mesures qui pourraient s'imposer pour que ce bill n'entraîne pas de répercussions anormales qui découragent la production.

Les députés auront constaté que le bill limite l'autorité du gouverneur en conseil à un droit d'exportation maxi-

mum de $4 le baril. Cependant, en raison des tout derniers événements internationaux, ce maximum de $4 s'avère maintenant insuffisant. Mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a récemment déclaré qu'il faudrait l'établir à environ $6.50 le baril pour le mois de février. Il y aura peut-être même lieu de le porter à un niveau encore plus élevé au cours des mois qui suivront. J'ai donc l'intention, après avoir consulté les députés, de présenter au cours des délibérations sur ce bill et avec l'assentiment unanime de la Chambre, un amendement à la motion des voies et moyens afin de prévoir un maximum, mettons, de $10 au lieu de la limite de $4 que l'on propose maintenant.

Tous les députés, j'en suis convaincu, conviendront de la nécessité d'envisager ce bill non seulement en fonction des réalités actuelles, mais aussi de toutes les possibilités futures. Nous n'avons nullement l'intention, en proposant ce chiffre ou tout autre, de dicter les prix. Nous voulons simplement rendre cette mesure assez souple pour s'adapter à toutes fluctuations de prix à venir sur le plan international. Si la Chambre permettait que cet amendement soit mis au voix et adopté, le gouverneur en conseil établirait alors vraisemblablement les droits à un taux moyen de $6.50 pour février. Espérons qu'il ne sera pas nécessaire de les porter à un taux plus élevé dans les prochains mois. Je ne saurais toutefois trop insister sur la nécessité qu'il y a pour le Parlement d'édicter une loi qui permette au gouvernement d'adopter une ligne de conduite adaptée à toute situation qui pourrait surgir au cours des prochains mois.

La modération volontaire dans la hausse des prix, jointe à la taxe sur l'exportation, a donné des résultats très avantageux pour les usagers canadiens de pétrole de chez nous. Je reconnais, cependant, que cela a aussi réduit de beaucoup les recettes provenant du pétrole que les gouvernements des quatre provinces de l'Ouest auraient touchées autrement. Le projet de loi prévoit donc le partage, à parts égales avec ces provinces, des droits d'exportation perçus jusqu'au 31 janvier. La répartition se fera entre les provinces selon la production globale de chacune d'entre elles. J'estime que le bill prévoit une répartition nettement équitable du revenu des droits d'exportation. Ce partage compensera la perte de recettes des gouvernements provinciaux attribuable au gel des prix. Elles seront donc remboursées pour les redevances, les impôts et autres recettes qu'elles n'auront pas perçus à l'égard de la production de pétrole pendant les quatre mois en question.

D'autre part, il est manifeste qu'une nouvelle politique nationale des pétroles, fondée sur l'autarcie en matière de pétrole et de ses sous-produits, exigera certains engagements et investissements considérables au niveau national. Ces démarches comprendraient des dépenses de recherche et de développement pour le secteur du pétrole de l'Ouest et celui d'autres ressources énergétiques, la construction de nouveaux pipe-lines, et la garantie de plus grands marchés au pays même pour le pétrole de l'Ouest. Pareilles entreprises justifient certes le fait que le gouvernement fédéral garde sa juste part des recettes provenant des droits d'exportation déjà perçus et à percevoir.

Dans l'ensemble, cependant, je crois que la plupart des Canadiens appuient pleinement le principe selon lequel il doit y avoir un partage raisonnable du revenu et de la richesse entre toutes les régions et tous les citoyens du pays. C'est un principe qui touche au cœur même de l'unité nationale dans un régime fédéral. C'est le fondement de notre fiscalité, des dépenses et des versements de péréquation sortis de l'évolution de ces dernières décennies. La confédération n'est certes pas fondée sur l'idée que les recettes nationales fédérales provenant de l'activité économique ou de la richesse d'une province donnée devrait, naturellement, revenir uniquement à cette province. Si c'était là l'idée qu'on se fait d'une confédération, nous pourrions difficilement nous appeler un pays.

Comme le l'ai déjà dit, la taxe sur les exportations serait remplacée, après le mois de janvier, par le tarif des droits, comme moyen d'assurer aux Canadiens des revenus acceptables de leurs exportations. L'importance et l'utilisation de ces recettes seront en partie fonction des lois adoptées par l'Alberta et la Saskatchewan relativement au pétrole. La mesure législative de l'Alberta prévoit l'établissement d'une commission de commercialisation du pétrole habilitée à vendre, à titre de propriétaire ou d'agent, tout le pétrole tiré de terres de la Couronne. Cette province entend également imposer des droits beaucoup plus élevés sur le pétrole et le gaz. Quant à la Saskatchewan, sa nouvelle mesure législative prévoit l'imposition de droits supplémentaires sur la production tirée de terres de la Couronne.

Ces deux nouvelles lois pourraient avoir un effet sur le coût du pétrole canadien pour le consommateur canadien et compromettre le blocage des prix. Cela pourra avoir des répercussions sur les droits d'exportation. L'application de ces lois provinciales et d'autres facteurs influant sur le montant et l'affectation des recettes tirées des droits d'exportation seront également discutés par les premiers ministres lors de la conférence sur l'énergie qui aura lieu dans trois semaines.

En résumé, monsieur l'Orateur, et je remercie la Chambre de sa patience, le bill prévoit une taxe sur l'exportation du pétrole brut applicable à la période allant d'octobre 1973 à janvier 1974; les recettes de cet impôt seront partagées avec les provinces exportatrices de pétrole. Le bill prévoit en outre un tarif de droits souple qui s'appliquerait à compter de février 1974. Toutefois, comme je l'ai dit, j'espère que la Chambre sera disposée à approuver à l'unanimité les amendements qui s'imposent, compte tenu de la nouvelle situation engendrée par la dernière hausse des prix internationaux.

Nous nous sommes efforcés, dans ces mesures, de trouver le juste milieu entre les intérêts du consommateur canadien et celui des provinces productrices de pétrole. Nous avons également essayé d'assurer aux Canadiens des revenus raisonnables de l'exportation des ressources pétrolières. Vu l'importance des principes en jeu et des questions de prix, d'impositions et de recettes, j'espère que les députés accueilleront le bill avec bienveillance.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, non content de parler du bill à l'étude, le ministre des Finances (M. Turner) a fait quelques brèves allusions à certains des problèmes internationaux, dont la gravité augmente probablement et qui découlent de la hausse rapide et très importante du prix du pétrole qu'exportent les pays producteurs de pétrole. Il ne semble y avoir aucun doute que cette situation entraînera d'énormes problèmes en ce qui concerne le commerce international. Il est difficile de concevoir comment cette situation pourrait ne pas avoir de répercussions importantes sur le Canada, bien qu'il soit aussi difficile de prévoir exactement quelles seront ces répercussions. Tout ce qui menace de troubler la stabilité monétaire internationale autant que ces hausses de prix le feront probablement, tout ce qui entraîne une telle instabilité mondiale en ce qui concerne le commerce international, aura certainement des conséquences très importantes pour un pays commerçant comme le Canada.

Loi sur les droits d'exportation du pétrole

Je ne veux pas du tout insulter le ministre des Finances, monsieur l'Orateur, mais, à mon avis, il traite avec un peu trop de désinvolture les conséquences de ces problèmes internationaux sur le Canada. Bien que je convienne qu'il est difficile de prévoir ce qu'elles seront exactement, elles s'annoncent certes défavorables pour le Canada et catastrophiques, j'imagine, pour les pays en voie de développement. Avec un peu de bonne volonté, nos problèmes pourraient être assez faciles à régler comparativement aux très graves problèmes créés à l'échelle internationale, surtout, comme je l'ai déjà dit, en ce qui concerne les pays en voie de développement.

Le bill à l'étude contient deux parties. Il y a d'abord la taxe sur les exportations applicable à des tarifs différents aux mois d'octobre, de novembre, de décembre et de janvier, dont le ministre a parlé cet après-midi En réalité, cette taxe découle du blocage volontaire imposé par le gouvernement en septembre. La taxe d'exportation est d'une certaine façon le fruit d'une réflexion après coup. Pour justifier l'imposition subite de la taxe d'exportation, le gouvernement a invoqué son désir de maintenir le présumé blocage volontaire sur le pétrole brut canadien vendu à l'intérieur du pays et d'obtenir en même temps pour les Canadiens un plein prix équitable à l'égard du pétrole exporté. Telle est l'origine du blocage et de la taxe d'exportation. La taxe en somme provient du blocage volontaire au Canada. Cette taxe était censée faciliter le maintien du blocage et permettre en même temps d'obtenir un prix équitable pour le pétrole exporté.

● (1550)

Le gouvernement avait alors déclaré qu'il devait agir avec précipitation. J'espère que le ministre des Finances m'excusera d'employer l'expression, car elle pourrait lui rappeler des intempéries et divers autres ennuis. Le gouvernement estimait qu'il devait réagir très rapidement. Voilà pourquoi il se croyait justifié de négliger de consulter les provinces productrices de pétrole lors de l'imposition de la taxe sur l'exportation du pétrole.

Nous sommes d'avis, comme nous l'étions à ce moment-là, que le gouvernement n'aurait pas dû imposer un droit d'exportation sur les ressources naturelles provenant des provinces, sans consulter ces dernières. Je pensais alors, et je crois encore, que grâce à des consultations sérieuses, soit au moment de l'imposition d'un droit d'exportation soit immédiatement après, il aurait été possible de trouver de concert avec les provinces productrices de pétrole, des méthodes permettant d'atteindre les fins du gouvernement fédéral sans poser les problèmes qui se sont posés et sans exacerber les relations fédérales-provinciales faute de consultations efficaces.

Mais l'idée d'imposer un droit a persisté. Aucune consultation efficace n'a été tenue avec les provinces. Toute l'affaire a été menée avec beaucoup d'hésitations. Certains jours, voire certaines semaines, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) semblait tenir des pourparlers réels avec les gouvernements des provinces productrices; puis, brusquement, le gouvernement fédéral prenait de son propre chef une initiative unilatérale et on repartait à zéro.

Le gouvernement fédéral a pris un engagement par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ce n'est pas l'engagement que le ministre des Finances a pris aujourd'hui. Le gouvernement fédéral avait promis que la moitié de ce que la taxe sur l'exportation du pétrole rapporterait au cours de ces quatre mois irait aux provinces productrices. Tandis qu'aujourd'hui, le ministre des Finances a donné à entendre, sauf erreur, que le reste servirait à des fins fédérales ou quelque chose dans ce goût-là, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait donné l'assurance que l'autre 50 p. 100 serait retourné aux provinces d'une façon ou d'une autre sous forme d'investissements. Je veux que le ministre des Finances écoute ce que je dis.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'écoute attentivement.

M. Stanfield: Il avait donné l'assurance que 50 p. 100 seraient versés directement aux provinces productrices et que les autres 50 p. 100 leur seraient retournés d'une façon ou d'une autre sous forme d'investissements. C'était le gouvernement fédéral qui, semble-t-il, devait en décider. Ce n'est pas ce que le ministre des Finances nous dit aujourd'hui.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pas si vous lisez mes propos.

M. Stanfield: Je vais lire très attentivement les propos du ministre. La bonne volonté que je mets à appuyer cette partie du bill se fonde sur ce que j'avais cru être la nette assurance donnée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que 50 p. 100 des revenus reviendraient directement aux provinces et que les autres 50 p. 100 finiraient par revenir à ces provinces, du moins sous forme d'investissement. Je m'étonne de trouver cela quelque peu différent de ce qu'a dit aujourd'hui le ministre. Je demande des précisions sur cette question, monsieur l'Orateur.

Voici la position dans laquelle nous nous trouvons maintenant. Depuis octobre, le gouvernement a laissé entendre que la taxe serait perçue pour ces quatre mois. La question dont est saisie la Chambre à propos de cette partie du bill est la suivante: cette taxe sera-t-elle perçue au taux indiqué par le ministre, ou sera-t-elle laissée entre les mains des sociétés pétrolières. Voilà la question dont la Chambre doit débattre. Peu importe mes réserves au sujet de la façon de procéder du gouvernement et le manque de consultation, dans l'alternative actuelle, soit appuyer la taxe sur les exportations pour une période minimale de quatre mois, soit laisser cet argent aux sociétés pétrolières, nous n'avons d'autre choix que d'appuyer cette partie du bill. La taxe sur les exportations aura notre appui pour quatre mois, selon les garanties données par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de l'emploi des sommes recueillies.

Si le bill se résumait à cette mesure, je n'y verrais aucune objection. D'après les garanties données par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je n'aurais aucune difficulté à faire mon choix. Il y a deux possibilités: ou bien l'argent demeure tout simplement dans les coffres des sociétés pétrolières, ou bien nous appuyons le gouvernement, malgré les réserves que j'ai énoncées au sujet de la façon de procéder du gouvernement et le manque de consultation avec les provinces intéressées.

Mais il y a une deuxième partie à ce bill. Après le 31 janvier, un droit sera perçu sur le pétrole exporté du Canada, le montant de ce droit devant être, chaque mois, fixé par le gouvernement. Le montant maximum sera de $4 le baril, mais le ministre nous fait savoir qu'il va demander l'autorisation de le porter à peut-être $10. On demande au Parlement d'autoriser le gouvernement à continuer d'imposer un droit, dont le montant sera établi par le gouvernement à la veille même de la conférence fédérale-provinciale qui sera chargée, sauf erreur, d'étudier un certain nombre de problèmes, dont certains ont été men-

tionnés aujourd'hui par le ministre des Finances et ayant trait à une politique pétrolière effective touchant certains des aspects auxquels il a fait allusion, de même que l'autorité fédérale et la participation entière des provinces.

On nous demande, à la veille de cette conférence, d'autoriser le gouvernement à percevoir ce droit. Ce droit n'est qu'un des éléments, bien qu'important sur le plan financier, dans l'ensemble des propositions que le gouvernement se propose de discuter avec les provinces. Il ne s'agit que d'un seul élément de ce qui doit être une sérieuse politique nationale du pétrole, que le gouvernement fédéral espère mettre au point avec les provinces. Elle doit comprendre divers éléments. Elle doit sûrement inclure une politique qui établira pour l'avenir le prix du brut canadien. Le premier ministre (M. Trudeau) nous a dit en décembre que le blocage du brut canadien se prolongerait jusqu'à la fin des temps froids, que la prochaine conférence fédérale-provinciale en décidera. Le premier ministre n'a cependant pas indiqué ce que serait la politique des prix pour le brut canadien une fois le blocage levé. De toute évidence, c'est là un élément important d'une politique nationale du pétrole.

M. Sharp: Que proposez-vous?

M. Stanfield: Patientez.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous voulons connaître la politique de l'honorable représentant.

M. Paproski: Écoutez et vous saurez!

● (1600)

M. Stanfield: Je remarque avec plaisir que le premier ministre suppléant (M. Sharp) et le ministre des Finances semblent être très troublés par leur absence de politique.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre des Finances a également admis aujourd'hui, et c'est la première fois qu'un ministre agit ainsi à la Chambre, qu'il importe de réduire l'écart existant entre le prix du pétrole brut importé et le prix du pétrole brut national. Jusqu'ici, le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclaraient: «Ce sont des choses qui arrivent. Cela a été le contraire pendant longtemps. Après tout, nous disposons d'un régime d'assistance publique du Canada très généreux et nous contribuerons à raison de 50 p. 100 avec les provinces de l'Est; cela les aidera beaucoup.» Cette réponse n'était absolument pas satisfaisante.

Le point sur lequel j'insiste actuellement, et j'en parlerai plus longuement au cours de mes observations, c'est que le ministre des Finances a souligné aujourd'hui la nécessité d'adopter une politique de prix unique. A mon avis, nous ne devons pas attendre 1980 pour adopter le principe d'un marché canadien unique dont le premier ministre a parlé au début du mois de décembre. Si nous devons attendre 1980 pour obtenir un semblant d'égalité, un semblant de principe de prix unique, peut-être pas exactement la même chose mais quelque chose qui pourrait suffire à notre pays, le Québec et les provinces de l'Atlantique seront tellement écrasés par la disparité économique que la situation que nous avons connue par le passé ne sera rien en comparaison.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'ai entendu avec plaisir le ministre des Finances insister sur ce point aujourd'hui. Cependant, il n'y a toujours rien de précis. Tout ce qui est précis, c'est que le gouvernement désire imposer une taxe. Nous n'avons pas le moindre renseignement sur une politique d'établissement des prix qui, bien entendu, concerne de toute évidence le taux où serait fixé cette taxe et qui concerne étroitement les intérêts des consommateurs. Il n'y a rien de précis quant aux mesures à prendre pour limiter l'écart des prix. Ce sont des précisions que le gouvernement fournira, je suppose, de façon sérieuse et détaillée lors de la conférence.

Pendant l'ajournement, j'ai été heureux d'entendre dire que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources commençait à reconnaître les problèmes urgents créés par l'écart de prix et qui assaillent les cinq provinces de l'Est. Moi-même et d'autres nous l'avions entrevu il y a des mois. Nous l'avons dit lors du débat du 10 décembre et l'avons fréquemment répété par la suite, en nous faisant presque huer par les députés du gouvernement et les autres qui l'appuient. J'ai été heureux de voir aujourd'hui que le ministre des Finances avait changé d'idée. Je ne croirais pas exagérer en qualifiant cette volte-face de nouvelle «découverte de la vallée de Turner».

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Suite à la déclaration de position du premier ministre, j'avais qualifié de sauvage l'attitude de son gouvernement face aux cinq provinces de l'Est. Elle l'était certainement. Je suis heureux de voir qu'on veut s'en écarter, du moins en principe. J'aimerais cependant savoir ce que le gouvernement entend vraiment faire à ce sujet. Il ne suffit pas au gouvernement de venir ici nous demander le droit d'imposer des taxes à sa discrétion sans nous parler du reste des mesures qu'il entend prendre.

M. Foster: Qu'avez-vous à proposer?

M. Stanfield: Quelle question! J'ai dit avec on ne peut plus de force que l'écart de 50c. ou d'un dollar le baril pouvait s'endurer, mais que nous ne pouvions accepter le genre d'exagération que nous constatons à l'heure actuelle. Je l'ai dit avec on ne peut plus de force. Je ne sais pas ce qu'il faut que je dise au député pour le lui faire comprendre.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Que le gouvernement présente à la Chambre l'ensemble de ses mesures, et non seulement sa proposition fiscale. Qu'il présente à la Chambre l'ensemble de ses mesures se rattachant à la politique d'établissement des prix du brut canadien et du brut importé. Ce sont toutes des questions auxquelles il nous faut sûrement avoir des réponses avant de pouvoir appuyer en toute bonne conscience cette partie du bill. Le ministre a parlé de l'objet du bill. Quel est-il donc? Est-ce d'augmenter les recettes? Est-ce de fournir au gouvernement le moyen de contrôler les prix intérieurs? J'aimerais savoir quel en est l'objet. Bien sûr, il est indispensable de le connaître pour mener toute cette discussion à l'égard des prix intérieurs. A ce sujet, le gouvernement n'a fait que tourner en rond. D'abord, il devait y avoir un blocage volontaire de cinq mois. On a ensuite trouvé moyen d'étendre cette mesure jusqu'à la fin de l'hiver. Le gouvernement ne veut pas en préciser la date.

Notre position était claire et logique. J'ai dit qu'il n'était pas réaliste d'envisager un blocage volontaire pour une période indéfinie. J'ai dit que les augmentations du prix du pétrole brut domestique devaient être graduelles et qu'il fallait mettre au point une méthode pour maintenir les prix du pétrole brut canadien en dessous des prix internationaux. Si j'ai bien compris, le ministre des Finances a dit qu'à son avis, il était inévitable que le prix du pétrole brut canadien suive les prix du pétrole brut international. Je ne suis pas d'accord sur ce point. Je pense que nous devrions maintenir le prix de notre pétrole brut à un niveau inférieur.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Dans le *Star* de Toronto, d'hier, on rapporte que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit que le prix du pétrole canadien augmentera cet été et passera à environ $8 ou $10 le baril. Ce sera le prix du pétrole brut canadien. Si cela devait arriver, le gouvernement qui pratique une politique irréaliste, en parlant d'un blocage continu, nous placerait sans la moindre explication devant la pire des réalités, à savoir que le prix du pétrole canadien bloqué à Toronto, à $4.50 le baril, serait porté à $8 ou $10 cet été. Nous passerions d'une politique irréaliste à une politique d'une très dure réalité sans la moindre explication, sans la moindre tentative pour échelonner les augmentations et sans nous dire précisément comment on est arrivé à ce chiffre de $8 ou $10.

● (1610)

Au cours de la même entrevue accordée à la presse, le ministre a parlé d'une taxe imposée au niveau du gros pour annuler tous les bénéfices inattendus réalisés par les compagnies pétrolières. C'est sans doute là un autre aspect de l'ensemble des mesures qu'on demandera au Parlement et aux provinces d'examiner. Quelle sorte de taxe le gouvernement envisage-t-il en sus des droits actuels à l'exportation? A quoi s'appliquera l'annulation des bénéfices inattendus? Comment s'ajustera-t-elle aux revenus nécessaires pour maintenir un équilibre acceptable entre les prix de détail de l'Ouest et de l'Est? A mesure que nous étudions le projet de loi, il y a toujours plus de questions, toujours plus de points d'interrogation. Il y a beaucoup de questions sans réponse, tellement qu'il est tout à fait impossible d'accepter cette partie du projet de loi dans sa forme actuelle.

Je pense qu'au moment de sa présentation, on aurait dû diviser le projet de loi. On aurait pu adopter très rapidement la partie qui traite de la taxe à l'exportation du pétrole à partir de la fin de janvier. En dépit des réserves que nous aurions pu avoir au sujet d'un tel précédent et de l'absence de consultation, et en dépit de toute réserve sur la méthode d'application, nous nous serions abstenus de nous opposer à la partie du bill concernant la taxe à l'exportation pour la période de quatre mois. Mais il ne faudrait pas étudier la partie traitant de la taxe actuelle à l'exportation avant que le gouvernement ne soit disposé à nous traiter équitablement, à fournir les réponses dont nous avons besoin pour porter un jugement équilibré sur l'attitude du gouvernement.

Je rappelle à la Chambre que dès le début, nous avons manifesté le désir d'examiner séparément ces propositions. J'ai tenté de le faire en invoquant le Règlement au moment de la présentation de la motion des voies et moyens. Je ne sais pas pourquoi le gouvernement a choisi de procéder au moyen d'un bill du genre omnibus. Je ne vois pas la nécessité d'une telle méthode surtout qu'une partie du projet de loi est nébuleuse et mal documentée comme nous le constatons.

Je me demande ce qui presse à ce point le gouvernement pour qu'il veuille proroger la session avant la conférence fédérale-provinciale, avant que nous puissions examiner l'ensemble des dispositions et les ententes qui seront mises au point en vue d'assurer, de concert avec les provinces, une politique nationale sur le pétrole. Je ne vois pas pourquoi l'examen détaillé de la taxe d'exportation, sous la forme d'un projet de loi distinct, ne pourrait pas être différé jusqu'à ce que nous ayons reçu les réponses voulues, voire jusqu'après la conférence fédérale-provinciale. Si le gouvernement n'est pas disposé à diviser le bill en deux, il devrait consentir à remettre l'examen de tout le projet de loi après la conférence fédérale-provinciale.

Il y a eu dans tout cela trop d'affrontements et pas suffisamment de consultations véritables. On a recouru à trop d'expédients et pas assez à une politique stable. Trop peu de renseignements ont engendré trop de soupçons. Je pense que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est efforcé de temps à autre de revenir à des consultations véritables pour pouvoir établir une politique nationale de pétrole sur les bases qu'il jugeait naguère nécessaires, de concert avec les provinces. Je pense qu'il y a vraiment eu progrès en ce sens que les débats ont pris une tournure plus raisonnable à la suite de l'échec essuyé par le premier ministre auprès du premier ministre de l'Alberta, après qu'il s'en fût pris méchamment contre ce dernier à Vancouver il y a quelques semaines. J'espère que le gouvernement fédéral a compris que ce problème doit être examiné non pas au milieu d'injures, mais dans une atmosphère de consultation. Je pense que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'oriente dans ce sens malgré un mauvais démarrage et avec la perspective d'un nouveau départ qui aboutira, espérons-le, à une conférence fructueuse. Il importe au plus haut point que le gouvernement se montre raisonnable et sensé à la Chambre au sujet de cette mesure législative. Or ce n'est ni raisonnable ni sensé de la part du gouvernement de vouloir faire approuver ce bill à deux volets, compte tenu des renseignements qui nous ont été fournis aujourd'hui par le ministre des Finances.

Les trois prochaines semaines pourraient être des semaines critiques pour les relations fédérale-provinciales au pays, ainsi que pour la mise au point d'une politique nationale du pétrole. Si le gouvernement veut sincèrement s'engager, pour quelque raison que ce soit, dans la voie des consultations plutôt que dans celle des affrontements, qu'il nous en donne la preuve à mes collègues et à moi en adoptant l'une ou l'autre des méthodes que j'ai proposées, c'est-à-dire diviser le bill en deux et différer l'examen de la taxe d'exportation jusqu'après la conférence ou différer le bill tout entier jusqu'après la conférence.

A quoi bon prétendre que le bill n'est pas lié au reste; il l'est. Il est sans contredit lié à la question des prix intérieurs. Le droit d'exportation que fixera le gouvernement sera la différence entre le prix international reconnu par le gouvernement et le prix intérieur. Ces questions sont donc toutes reliées entre elles. Le gouvernement a tort de faire du bill une mesure isolée; la Chambre devrait en être saisie comme l'élément d'un ensemble.

Nous voulons bien adopter rapidement les aspects du bill qui portent sur l'imposition d'une taxe à l'exportation pendant quatre mois. Nous sommes prêts à collaborer avec le ministre s'il prévoit être en difficulté en février, par exemple. Nous voulons coopérer. Mais nous voulons voir ce qu'on nous propose avant d'adopter une mesure de caractère permanent.

Nous renoncerions aux avis requis pour la présentation de bills distincts. Nous avons consenti à une répartition du temps pour l'étude du bill et nous accepterions de limiter raisonnablement l'étude de bills distincts. J'insiste là-dessus; nous sommes disposés à être ici dans trois semaines pour examiner la question et toutes celles qui se présenteront après la conférence fédérale-provinciale, pour les étudier à la lumière de renseignements complets, ou du moins plus complets. Je considère que nous sommes raisonnables et que nous ne pourrions faire plus dans les circonstances sans échapper à nos responsabilités envers la Chambre et les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Nous voulons connaître le programme global du gouvernement avant d'étudier plus longtemps ces questions. Ce n'est pas l'exécutif qui mène dans notre pays, bien que ce bill fiscal lui donne beaucoup de latitude. Le gouvernement demande que le Parlement lui délègue le pouvoir de fixer d'un mois à l'autre la taxe à imposer. Ce n'est pas encore l'exécutif qui mène, et nous n'avons pas encore un gouvernement unitaire dans notre pays. Les membres de notre groupe voient essentiellement dans la nature fédérale de notre pays et les relations fédérales-provinciales un élément de force, tout comme, j'en suis persuadé, les députés ministériels, et nous ne voulons rien y changer.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Aussi je me bornerai à dire en terminant qu'il est inconcevable que le gouvernement cherche à obtenir ce pouvoir permanent à l'avenir à propos des droits sur les exportations, dont la valeur est rattachée à la politique intérieure des prix, politique que le gouvernement n'a pas encore annoncée et dont il n'a pas même saisi la Chambre. Il ne nous a appris rien de précis sur ce qu'il entend faire pour réduire l'écart de prix entre les régions du Canada qui doivent compter sur le pétrole brut importé et les régions qui consomment le brut canadien. Ce sont là toutes des questions qui seront discutées à la conférence fédérale-provinciale et qui y seront réglées. Il me semble que la Chambre, et en particulier l'opposition, ont droit à bien davantage de renseignements, et non pas aux simples généralités que nous a données le ministre des Finances.

● (1620)

Des voix: Bravo!

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Turner) a donné à la Chambre un tableau très complet de la situation pétrolière telle qu'elle se présente sur le plan international et, notamment, au Canada; il a également émis la thèse selon laquelle cette nouvelle situation a engendré la mise sur pied d'une politique pétrolière nationale. Notre parti souscrit certainement à cette thèse, mais je ne partage pas l'opinion du ministre lorsqu'il dit que cette politique pétrolière nationale a été rendue nécessaire du fait que les pays producteurs de pétrole se sont mis d'accord pour relever le prix du pétrole.

Il est vrai que les mesures prises par les pays membres de l'OPEP, notamment l'embargo et les restrictions imposés à la suite de la guerre entre les pays arabes et Israël, ont fait grimper les prix et je pense que ces faits ont heureusement contribué, d'une certaine façon, à nous prouver, ainsi qu'aux nations occidentales, combien nous sommes vulnérables pour ce qui est du prix et de l'approvisionnement du pétrole, facteurs dont tant de nations occidentales sont tributaires. C'est que cette crise se préparait depuis longtemps et que deux facteurs en ont été la cause. Le premier facteur est la répartition des réserves de pétrole dans le monde, et l'autre la situation qui existe sur le continent nord-américain.

En ce qui concerne la répartition mondiale, environ 80 p. 100 des réserves mondiales de pétrole classique se trouvent au Moyen-Orient. Bien que l'on pense d'ordinaire que le Canada est un important pays producteur de pétrole, nous ne fournissons que 2 p. 100 des approvisionnements de pétrole classique du monde et les États-Unis, seulement environ 9 p. 100. C'est pourquoi le monde entier dépend surtout du pétrole du Moyen-Orient, et cette situation s'aggrave au fur et à mesure que nos réserves internes diminuent.

En ce qui concerne nos propres approvisionnements de pétrole, les États-Unis et nous-mêmes avons dépassé notre point maximum de production. Au Canada, l'indice de durée du pétrole classique est d'environ 10 ans. Si nous avons de la chance et que la consommation n'augmente pas trop rapidement, les États-Unis et le Canada devront trouver avant la fin de la présente décennie d'autres sources de pétrole dans les sables ou dans les schistes bitumineux. Voilà donc un certain temps que nous avons besoin d'une politique nationale en matière de pétrole, et la crise que nous traversons a été utile dans la mesure où elle a éveillé le gouvernement et le pays au besoin d'établir une politique nationale dans ce domaine.

Il y a environ 12 mois, des membres de notre parti soulignaient la nécessité de prendre un certain nombre de mesures pour remédier à la situation qui existait à l'époque et qui s'est aggravée depuis. Nous insistions sur la nécessité d'imposer des contrôles à l'exportation afin d'empêcher que notre pétrole continue de sortir du pays au rythme actuel, c'est-à-dire 50 à 60 p. 100 de notre production par jour. Nous insistions sur la nécessité de créer un régime de double prix afin que les consommateurs canadiens ne soient pas appelés à payer des prix exorbitants à cause de la hausse des prix sur le marché international, et sur la nécessité d'établir une taxe à l'exportation afin d'assurer que les revenus supplémentaires touchés à l'exportation de notre pétrole n'aillent pas dans les coffres des sociétés pétrolières qui n'ont rien apporté qui puisse justifier cette hausse des prix. Nous disions alors que ces revenus additionnels devaient être consacrés à l'exploitation future. Nous faisions enfin valoir la nécessité d'établir une société nationale des pétroles qui deviendrait le seul acheteur de pétrole tant intérieur qu'importé et aurait le pouvoir d'en égaliser le prix d'un bout à l'autre du pays pour que les gens du Québec et des provinces atlantiques n'aient pas à souffrir du fait que le pétrole importé atteignait un prix astronomique.

Je dis en toute modestie que la position claire et nette que nous prenions il y a un an a été pleinement justifiée par les événements qui sont survenus depuis. Le gouvernement a décidé, en retard, il est vrai, mais il a quand même fini par décider en septembre dernier de prendre des mesures dans le sens de celles que je viens d'indiquer.

Le bill dont nous sommes saisis, parrainé par le ministre des Finances, se divise logiquement en deux parties. La Partie II légalise tout simplement la taxe à l'exportation que le gouvernement perçoit depuis le 1er octobre. Cette taxe visait à assurer que les profits que réaliseraient les sociétés pétrolières multinationales de la vente de pétrole brut canadien aux prix mondiaux n'iraient pas à ces compagnies dont les profits sont déjà appréciables, mais aux trésors fédéral et provinciaux. Nous avons appuyé l'imposition de cette taxe. En fait, nous l'avions préconisé et certes nous appuyons d'emblée cette partie du bill. Nous n'avons pas seulement préconisé l'imposition d'une taxe à l'exportation, mais nous avons recommandé très fortement que le produit de cette taxe soit remis aux provinces productrices pour les indemniser partiellement des redevances qu'elles auraient touchées si les prix n'avaient pas été bloqués en septembre dernier et pour leur permettre aussi de financer, si elles décidaient de le faire, sous le couvert de la propriété publique, la mise en valeur d'autres gisements pétrolifères.

Je considère comme établi que la promesse faite à maintes reprises ici même par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) tient toujours. Il avait promis que la moitié du produit de la taxe à l'exportation serait remise aux provinces au lieu des redevances qu'elles auraient perçues et que l'autre moitié serait consacrée exclusivement à l'exploitation des ressources énergétiques dans les provinces productrices. Le ministre des Finances n'a fait aucune allusion à la répartition des recettes retirées de cette taxe à l'exportation. Avant que la Chambre adopte le présent bill, nous voulons que le ministre nous donne l'assurance ferme que l'engagement pris par son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, est un engagement pris par le gouvernement et que le ministre des Finances l'appuie entièrement.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: J'arrive maintenant au second sujet dont fait état la Partie I du bill, c'est-à-dire l'imposition d'un droit d'exportation en vertu de la loi sur la taxe d'accise. Je suis tout à fait d'accord avec le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) lorsqu'il dit que cette partie du bill pose plus de questions qu'elle ne fournit de réponses. Par exemple, sur quoi se fonde ce droit d'exportation? L'assiette de cette taxe à l'exportation ne fait aucun doute. C'était la différence entre le prix au niveau où il était bloqué au Canada et celui qui, selon l'estimation de l'Office de l'énergie, serait payé au cours d'un certain mois sur le marché de Chicago, soit 40c. en octobre et novembre, $1.90 en décembre et $2.20 en janvier. On prévoit maintenant que cette différence pourrait atteindre $6.50 en février prochain.

● (1630)

Mais sur quelle base ce droit sur le pétrole exporté sera-t-il perçu? Il ne peut pas être question de différence, puisque le ministre des Finances a annoncé aujourd'hui, tout comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'avait fait à l'extérieur de la Chambre, que le prix, débloqué à la fin de l'hiver, pourrait augmenter. Jusqu'où pourra-t-il monter?

M. Stanfield: Voilà la question.

M. Douglas: Et pourquoi permet-on qu'il augmente? Qui touchera alors l'excédent de revenu?

M. Alexander: Voilà la deuxième question.

[M. Douglas.]

M. Douglas: Ce sont là les questions restées sans réponse dans la déclaration du ministre. Si l'on permet au prix de monter et si, comme le dit le ministre des Finances, cette hausse influera sur le prix international, quelle différence servira alors à établir un droit d'exportation? Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne cesse de faire des déclarations contradictoires tous les deux jours, il est difficile de connaître la politique du gouvernement. Il a dit à maintes reprises que ce serait le prix international à Montréal. Ce prix représentera de plus en plus le prix du pétrole importé. Il ne différera pas beaucoup de celui de Chicago ou du prix affiché sur la côte du golfe. Sur quelle différence se fondera-t-on pour établir ce droit d'exportation?

Je me pose une autre question en lisant le bill. Ce droit d'exportation représentera-t-il seulement une mesure temporaire que l'on remplacera plus tard par une autre taxe? Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait déclaré, selon les journaux, que le prix du pétrole doublera probablement cette année et atteindra $8 ou $10 le baril, et qu'une taxe sera peut-être imposée au niveau du gros afin d'empêcher les bénéfices inattendus. Ce genre de système remplacera-t-il les droits et la taxe sur les exportations?

Les sociétés pétrolières ont indiqué qu'elles aimeraient qu'on adopte une mesure de ce genre, ce qui est très compréhensible car toutes taxes qu'elles devraient payer selon un système semblable seraient imputables sur leurs paiements fiscaux. En outre, elles pourront affecter les recettes considérables que leur rapportera la hausse des prix à la prospection pétrolière, ce qui augmentera leur actif. Elles réaliseront des bénéfices importants et les bénéfices qu'elles ne déclarent pas ne peuvent être imposés. Elles en augmenteront leur inventaire en exploitant de nouvelles réserves de pétrole qui leur appartiendront, mais qui auront été payées par les contribuables et les consommateurs de pétrole du Canada.

Je conviens qu'une certaine augmentation du prix du pétrole peut être nécessaire, mais seulement si les gouvernements provinciaux et fédéral se servent du montant supplémentaire payé par le consommateur canadien pour garantir qu'il y aura des réserves supplémentaires quand nos réserves actuelles de pétrole conventionnel seront épuisées, et non si ce montant supplémentaire est destiné aux sociétés pétrolières qui s'en serviront soit pour augmenter leurs bénéfices, soit pour exploiter de nouveaux gisements pétrolifères, ce qui, évidemment, augmentera énormément leur actif et leur avoir.

Le ministre n'a soufflé mot des modalités à suivre pour partager les recettes des droits d'exportation entre les gouvernements provinciaux et fédéral. L'article 12 du bill stipule que le ministre peut partager les profits, mais le ministre n'a rien dit dans sa déclaration d'aujourd'hui sur les modalités de ce partage. En ira-t-il comme dans le cas de la taxe sur les exportations dont, comme l'a expliqué le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, la moitié sera versée à titre de redevance tandis que l'autre moitié servira au financement de l'exploitation pétrolière dans les provinces productrices? Si c'est là ce que le gouvernement entend faire, cela me semble fort louable, mais le ministre n'en dit mot et le bill n'aborde pas la question. Des éclaircissements s'imposent donc.

Monsieur l'Orateur, comme il me reste seulement quelques minutes avant que nous ne passions à autre chose, je vais m'efforcer de résumer ce que doit à mon avis comprendre une politique nationale du pétrole. Elle doit tout d'abord protéger les consommateurs canadiens contre toute augmentation inutile du prix du pétrole canadien. Deuxièmement, elle doit empêcher les sociétés pétrolières multinationales de faire des profits inattendus grâce à des augmentations de prix qui ne sont pas dues à leurs efforts, mais à une situation mondiale qui a fait et qui continuera à faire monter le prix du pétrole sur les marchés mondiaux.

A mon avis, le gouvernement n'a pas dit tout ce qu'il sait au sujet d'une question, celle de savoir comment il se propose de financer à l'avenir la mise en valeur de nos ressources pétrolières. C'est la question primordiale. Si nous estimons être actuellement aux prises avec une crise, dans un pays qui produit plus de pétrole qu'il n'en consomme, je demande à la Chambre de réfléchir à ce qui se produira lorsque nos approvisionnements habituels auront diminué au point où nous dépendrons des importations, ce qui pourrait fort bien arriver avant longtemps. Notre parti n'hésite pas à se prononcer sur la politique qui pourrait assurer la mise en valeur future de nos ressources pétrolières. Nous avons déjà dit que le gouvernement fédéral et les provinces productrices de pétrole devraient collaborer à un programme sérieux d'exploitation des sables bitumineux et du pétrole lourd en Alberta et en Saskatchewan de sorte que, plus tard, le grand réservoir de pétrole de l'Ouest appartienne aux Canadiens, qu'il soit mis en valeur pour eux et qu'il leur assure l'avantage de prix justes et raisonnables.

Il semble que de temps à autre un ministériel dévoile, si je puis dire, le pot aux roses. On éprouve le sentiment désagréable que d'autres forces sont à l'œuvre dans ce pays. Dans le *Globe and Mail* du vendredi 14 décembre un journaliste de Calgary écrivait:

D'après le ministre fédéral des Approvisionnements et Services, M. Jean-Pierre Goyer, il serait possible de réaliser des bénéfices s'élevant à 20 milliards de dollars d'ici la fin de cette décennie grâce à l'exportation du brut synthétique produit par les sables bitumineux de l'Alberta.

Mais il ajoutait au cours d'une interview que le gouvernement fédéral et provincial de même que l'industrie devaient agir rapidement pour bénéficier de l'exploitation des sables bitumineux avant que les États-Unis—soit le plus gros client du Canada—parviennent à assurer leur autonomie énergétique en 1980.

● (1640)

Monsieur Goyer a prédit qu'il serait possible d'extraire au moins 40 milliards de barils de brut synthétique des sables bitumineux du nord de l'Alberta, réalisant ainsi des bénéfices de 2 à 3 milliards par an.

«Nous avons d'excellents clients, des clients avides, des clients riches», notamment les États-Unis, le Japon et l'Allemagne de l'Ouest.

Au bas mot, a dit le ministre, les sables bitumineux pourraient produire 40 milliards de barils de brut synthétique en utilisant les techniques actuelles, et le prix de revient serait environ $5.50 le baril.

Les contrats d'exportation devraient stipuler un prix minimal et maximal, mais $8 serait un chiffre réaliste pour les prochaines années, a dit le ministre.

«Autrement dit, d'ici 7 à 8 ans, les bénéfices nets seraient de $2 à $3 milliards par année».

Monsieur Goyer a affirmé qu'il faudrait se mettre en rapport avec les États-Unis pour qu'ils nous aident à exploiter ces sables bitumineux.» Notre pétrole pourrait servir au remboursement des prêts.»

C'est ce que nous avons fait il y a 40 ou 50 ans quand nous avons remis les grandes réserves pétrolières du Canada aux sociétés multinationales américaines et depuis nous avons payé les yeux de la tête.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Que le gouvernement sache que si lui-même ou tout autre gouvernement tente d'hypothéquer le pétrole des sables bitumineux de l'Ouest du Canada en faveur de sociétés multinationales américaines ou de tout groupe d'investisseurs étrangers, les Canadiens sont moins insouciants qu'ils n'étaient il y a 40 ou 50 ans des conséquences de la mainmise étrangère sur leurs grandes ressources naturelles. Quant à notre parti, nous mettrons nos têtes à couper avant que le gouvernement adopte une telle politique.

M. Paproski: Ils vont voter conservateur.

M. Douglas: Je voterais volontiers pour les conservateurs si je savais que ce parti mette un frein au pillage des sociétés pétrolières multinationales.

M. Paproski: C'est exactement ce que nous allons faire.

M. Douglas: J'ai constaté que, trop souvent, ils préfèrent immobiliser la vache pour pouvoir la traire plus facilement.

M. Paproski: C'était il y a vingt ans.

M. Douglas: Je vois que vous êtes sur le point d'intervenir, monsieur l'Orateur. Permettez-moi cependant de conclure en disant que, dans ce bill, le gouvernement a précisé certains détails concernant la taxe d'exportation auxquels nous souscrivons, mais nous aimerions qu'il nous rassure quant à la répartition des recettes. Nous voulons avoir de plus amples précisions en ce qui concerne le droit perçu à l'exportation ainsi que la politique que le gouvernement entend appliquer après le déblocage des prix. J'espère que le ministre pourra nous donner ces renseignements car, jusqu'à présent, il nous a été impossible de les obtenir et nous en avons absolument besoin si nous devons nous prononcer en faveur de cette mesure législative.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Champlain (M. Matte) pourra prendre la parole à 8 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Selkirk (M. Rowland)—La main-d'œuvre—Le PIL—L'affectation des crédits—Les critères d'attribution—Demande de renvoi de la question au comité; le député de Mississauga (M. Blenkarn)—La Gendarmerie royale—Les plaintes contre des agents postés à l'aéroport de Malton—Demande d'enquête; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—L'expansion économique régionale—Nord de l'Ontario—L'annonce d'un accord de développement—La collaboration fédérale-provinciale.

Dépenses d'élection

BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION

MESURE PORTANT SUR LES VERSEMENTS AUX CANDIDATS ET LE REMBOURSEMENT AUX PARTIS ENREGISTRÉS DE CERTAINES HEURES D'ÉMISSION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 21 décembre, du bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, dont le comité permanent des privilèges et élections a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 h 45, et en conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, je dois mettre fin aux délibérations. La Chambre passe maintenant aux votes différés à l'étape du rapport du bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection. Après que le timbre aura sonné, quelqu'un annoncera au nom des leaders de la Chambre sur quelles motions porteront les votes. Qu'on fasse venir les députés.

● (1700)

Et les députés ayant été appelés:

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) demande la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des mises aux voix actuelles. Comme les motions sont toutes inscrites aux noms de membres de notre parti, je pourrais peut-être signaler quelques-unes des ententes qui ont été conclues.

Nous sommes convenus, monsieur l'Orateur, que si la motion n° 3 est rejetée, nous accepterons cela comme un rejet des motions n^{os} 4, 5 et 6; mais si la motion n° 3 est adoptée, nous espérons que la Chambre considérera cette décision comme l'adoption des motions n^{os} 4, 5 et 6.

Après cela, nous proposons que les amendements aux motions n^{os} 7, 17 et 31, figurant à la page xi, soient mis aux voix. Une fois la chose terminée, il pourrait y avoir une mise aux voix sur les n^{os} 7, 17 et 31, soit un vote sur les trois motions à la fois ou un vote sur la motion n° 7, qui inclurait les deux autres.

Pour ce qui est des motions n^{os} 8, 9, 10 et 11, nous proposons que l'adoption de l'une d'elles serve à toutes les autres; sinon, qu'il y ait une mise aux voix sur le n° 8, une sur les n^{os} 9 et 10 réunis et enfin un vote sur le n° 11. Enfin, la motion n° 42 devra être mise aux voix.

Monsieur l'Orateur, vous remarquerez que ce qui nous apparaît comme 13 votes inscrits se trouve réduit à 7 environ.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence aura besoin des conseils des députés au fur et à mesure des mises aux voix. Pour commencer par le commencement, nous allons mettre aux voix la motion n° 3.

La motion n° 3 de M. Knight, mise aux voix, est adoptée.

● (1710)

(Vote n° 63)

POUR

Messieurs

Alexander	Atkey	Barnett
Andre	Baker	Bawden
Arrol	Baldwin	
Beattie (Hamilton Mountain)	Haliburton	McGrath
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)	Hamilton (Swift Current-Maple Creek)	McKenzie
Bell	Harding	McKinley
Benjamin	Harney	Mitges
Blackburn	Hees	Morgan
Blenkarn	Hellyer	Muir
Broadbent	Higson	Munro (Esquimalt-Saanich)
Carter	Horner (Crowfoot)	Murta
Clark (Vancouver-Quadra)	Howard	Neil (Moose Jaw)
Coates	Hurlburt	Nowlan
Cossitt	Jarvis	Nystrom
Danforth	Jelinek	O'Connor
Darling	Kempling	Orlikow
Dick	Knight	O'Sullivan
Diefenbaker	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Paproski
Dinsdale	Korchinski	Ritchie
Douglas	Lawrence	Roche
Ellis	Leggatt	Rodriguez
Epp	MacDonald (Egmont)	Rynard
Fairweather	MacDonald (M^{lle}) (Kingston et les Îles)	Saltsman
Frank	MacKay	Schellenberger
Fraser	MacLean	Scott
Gilbert	Macquarrie	Stackhouse
Gillies	Mather	Stanfield
Gleave	Mazankowski	Stewart (Marquette)
Grafftey	McCain	Symes
Hales		Whittaker
		Wise
		Woolliams—90.

CONTRE

Messieurs

Allmand	Godin	McRae
Andras	Goyer	Morin (M^{me})
Basford	Gray	Munro (Hamilton-Est)
Beaudoin	Guay (Saint-Boniface)	Olivier
Béchard	Guay (Lévis)	Ouellet
Bégin (M^{lle})	Guilbault	Pelletier (Hochelaga)
Blais	Haidasz	Pelletier (Sherbrooke)
Blaker	Herbert	Penner
Boulanger	Hopkins	Portelance
Breau	Jerome	Poulin
Buchanan	Lajoie	Reid
Caccia	Lalonde	Richardson
Cafik	Langlois	Rompkey
Caron	Laprise	Rooney
Chrétien	Leblanc (Laurier)	Roy (Laval)
Clermont	LeBlanc (Westmorland-Kent)	Sharp
Corbin	Lefebvre	Smith (Saint-Jean)
Corriveau	Lessard	Stewart (Cochrane)
Côté	Loiselle	Stollery
Cullen	MacDonald (Cardigan)	Trudeau
Cyr	Macdonald (Rosedale)	Turner (London-Est)
Danson	MacEachen	Turner (Ottawa-Carleton)
Drury	MacGuigan	Walker
Dubé	Mackasey	Watson
Dupont	Marceau	Whicher—87.
Dupras	Marchand (Langelier)	
Duquet	Marchand (Kamloops-Cariboo)	
Ethier		
Faulkner		
Fleming		
Foster		
Fox		
Gauthier (Ottawa-Vanier)		
Gendron		
Gillespie		

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

Comme entendu, la décision au sujet de la motion n° 3 fait que les motions n^os^ 4, 5 et 6 sont adoptées d'office. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 4 de M. Knight est adoptée.)

(La motion n° 5 de M. Rodriguez est adoptée.)

(La motion n° 6 de M. Peters est adoptée.)

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant au vote sur l'amendement aux motions n^os^ 7, 17 et 31.

(L'amendement de M. Barnett aux motions n° 7 de M. Rodriguez, n^os^ 17 et 31 de M. Benjamin, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote n° 64*)

POUR

Messieurs

Barnett
Benjamin
Blackburn
Broadbent
Douglas
Gilbert
Gleave
Harding
Harney
Howard
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Mather
Nystrom
Orlikow
Rodriguez
Rowland
Saltsman
Symes—20.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Basford
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Béchard
Bégin (M^lle^)
Bell
Blais
Blaker
Blenkarn
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Caron
Carter
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Corbin
Corriveau
Cossitt
Côté
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Frank
Fraser
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Hellyer
Herbert
Higson
Hopkins
Horner (Crowfoot)
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Jerome
Kempling
Korchinski
Lajoie
Lalonde
Langlois
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McRae
Mitges
Morgan
Morin (M^me^)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nowlan
O'Connor
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Portelance
Poulin
Reid
Richardson
Ritchie
Roche
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Rynard
Schellenberger
Scott
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stackhouse
Stanfield
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whicher
Whittaker
Wise
Woolliams—157.

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

Le prochain vote porte sur les motions n^os^ 7, 17 et 31, groupées.

(La motion n° 7 de M. Rodriguez, la motion n° 17 de M. Benjamin et la motion n° 31 de M. Benjamin, mises aux voix, sont rejetées.)

(*Vote n° 65*)

POUR

Messieurs

Barnett
Benjamin
Blackburn
Broadbent
Douglas
Gilbert
Gleave
Harding
Harney
Howard
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Mather
Nystrom
Orlikow
Rodriguez
Rowland
Saltsman
Symes—20.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Basford
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Béchard
Bégin (M^lle^)
Bell
Blais
Blaker
Blenkarn
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Caron
Carter
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Corbin
Corriveau
Cossitt
Côté
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Drury
Dubé
Dupont

Dépenses d'élection

Messieurs

Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Frank
Fraser
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Hellyer
Herbert
Higson
Hopkins
Horner (Crowfoot)
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Jerome
Kempling
Korchinski
Lajoie
Lalonde
Langlois
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McRae
Mitges
Morgan
Morin (M^me)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nowlan
O'Connor
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Portelance
Reid
Richardson
Ritchie
Roche
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Rynard
Schellenberger
Scott
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stackhouse
Stanfield
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whicher
Whittaker
Wise
Woolliams—156.

● (1720)

M. l'Orateur: Je déclare les motions rejetées. Le prochain vote porte sur la motion n° 8.

(La motion n° 8 de M. Howard, mise au voix, est rejetée.)

(Vote n° 66)

POUR

Messieurs

Barnett
Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Douglas
Gilbert
Gleave
Harding
Harney
Howard
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Mather
Nystrom
Orlikow
Rodriguez
Rowland
Saltsman
Symes—21.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Basford
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Béchard
Bégin (M^lle)
Bell
Blais
Blaker
Blenkarn
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Caron
Carter
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Corbin
Corriveau
Cossitt
Côté
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Frank
Fraser
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Hellyer
Herbert
Higson
Hopkins
Horner (Crowfoot)
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Jerome
Kempling
Korchinski
Lajoie
Lalonde
Langlois
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (M^lle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McRae
Mitges
Morgan
Morin (M^me)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nowlan
O'Connor
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Portelance
Reid
Richardson
Ritchie
Roche
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Rynard
Schellenberger
Scott
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stackhouse
Stanfield
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whicher
Whittaker
Wise
Woolliams—156.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur les motions nos 9 et 10, groupées.

(La motion n° 9 de M. Barnett et la motion n° 10 de M. Brewin, mises aux voix, sont rejetées.)

(*Vote n° 67*)

POUR

Messieurs

Barnett
Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Douglas
Gilbert
Gleave
Harding
Harney
Howard
Knight
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Mather
Nystrom
Orlikow
Rodriguez
Rowland
Saltsman
Symes—21.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Basford
Bawden
Beattie
(Hamilton Mountain)
Beatty
(Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Béchard
Bégin (Mlle)
Bell
Blais
Blaker
Bienkarn
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Caron
Carter
Chrétien
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Corbin
Corriveau
Cossitt
Côté
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Frank
Fraser
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goyer
Grafftey
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hees
Hellyer
Herbert
Higson
Hopkins
Horner
(Crowfoot)
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Jerome
Kempling
Korchinski
Lajoie
Lalonde
Langlois
La Salle
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
Macdonald
(Rosedale)
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McRae
Mitges
Morgan
Morin (Mme)
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neil
(Moose Jaw)
Nowlan
O'Connor
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Pelletier
(Hochelaga)
Pelletier
(Sherbrooke)
Penner
Portelance
Reid
Richardson
Ritchie
Roche
Rompkey
Rooney
Roy
(Laval)
Rynard
Schellenberger
Scott
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stackhouse
Stanfield
Stewart
(Marquette)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Trudeau
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whicher
Whittaker
Wise
Woolliams—156.

● (1730)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. La motion n° 11 sera maintenant mise aux voix.

(La motion n° 11 de M. Peters, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 68*)

POUR

Messieurs

Barnett
Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Douglas
Gilbert
Gleave
Harding
Harney
Howard
Knight
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Mather
Nystrom
Orlikow
Rodriguez
Rowland
Saltsman
Symes—21.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Baker
Baldwin
Basford
Bawden
Beattie
(Hamilton Mountain)
Beatty
(Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Béchard
Bégin (Mlle)
Bell
Blais
Blaker
Blenkarn
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Caron
Carter
Chrétien
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Corbin
Corriveau
Cossitt
Côté
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Frank
Fraser
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goyer
Grafftey
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Hees
Hellyer
Herbert
Higson
Hopkins
Horner
(Crowfoot)
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Jerome
Kempling
Korchinski
Lajoie
Lalonde
Langlois
La Salle
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard

Dépenses d'élection

Messieurs

Loiselle
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McRae
Mitges
Morgan
Morin (M^me^)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nowlan
O'Connor
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Portelance
Reid
Richardson
Ritchie
Roche
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Rynard
Schellenberger
Scott
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stackhouse
Stanfield
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whicher
Whittaker
Wise
Woolliams—155.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant portera sur la motion n° 42. La motion n° 42 est mise aux voix.

● (1740)

(La motion n° 42 de M. Barnett, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 69)

POUR

Messieurs

Barnett
Benjamin
Blackburn
Brewin
Broadbent
Douglas
Gilbert
Gleave
Harding
Harney
Howard
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Mather
Nystrom
Orlikow
Rodriguez
Rowland
Saltsman
Symes—21.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Baker
Baldwin
Basford
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Béchard
Bégin (M^lle^)
Bell
Blais
Blaker
Blenkarn
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Caron
Carter
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Corbin
Corriveau
Cossitt
Côté
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Frank
Fraser
Gauthier (Otawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goyer
Grafftey
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Hellyer
Herbert
Higson
Hopkins
Horner (Crowfoot)
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Jerome
Kempling
Korchinski
Lajoie
Lalonde
Langlois
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
Macdonald (Rosedale)
MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McRae
Mitges
Morgan
Morin (M^me^)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nowlan
O'Connor
Olivier
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Portelance
Reid
Richardson
Ritchie
Roche
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Rynard
Schellenberger
Scott
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stackhouse
Stanfield
Stewart (Marquette)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whicher
Whittaker
Wise
Woolliams—155.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-203 tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élections, dont le comité permanent des privilèges et élections a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand allons-nous lire le bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur: Maintenant, par ordre spécial.

M. MacEachen propose: Que le bill soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Les députés désirent-ils que le vote ait lieu maintenant sans qu'on fasse sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 70)

POUR

Messieurs

Alexander	Dupras	Lawrence
Allmand	Duquet	Leblanc (Laurier)
Andras	Ellis	LeBlanc (Westmorland-Kent)
Andre	Epp	Lefebvre
Arrol	Ethier	Lessard
Baker	Fairweather	Loiselle
Baldwin	Faulkner	MacDonald (Cardigan)
Basford	Fleming	MacDonald (Egmont)
Bawden	Foster	Macdonald (Rosedale)
Beattie (Hamilton Mountain)	Fox	MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)	Frank	MacEachen
Béchard	Fraser	MacGuigan
Bégin (Mlle)	Gauthier (Ottawa-Vanier)	Mackasey
Bell	Gendron	MacKay
Benjamin	Gilbert	MacLean
Blackburn	Gillespie	Macquarrie
Blais	Gillies	Marceau
Blaker	Gleave	Marchand (Langelier)
Blenkarn	Goyer	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Boulanger	Grafftey	Mather
Breau	Gray	Mazankowski
Brewin	Guay (Saint-Boniface)	McCain
Broadbent	Guay (Lévis)	McCleave
Buchanan	Guilbault	McGrath
Caccia	Haidasz	McKenzie
Cafik	Hales	McKinley
Caron	Haliburton	McRae
Carter	Hamilton (Swift Current-Maple Creek)	Mitges
Chrétien	Harding	Morgan
Clarke (Vancouver Quadra)	Harney	Morin (Mme)
Clermont	Hees	Muir
Coates	Hellyer	Munro (Esquimalt-Saanich)
Corbin	Herbert	Munro (Hamilton-Est)
Corriveau	Higson	Murta
Cossitt	Hopkins	Neil (Moose Jaw)
Côté	Horner (Crowfoot)	Nowlan
Cullen	Hurlburt	Nystrom
Cyr	Jarvis	O'Connor
Danforth	Jelinek	Olivier
Danson	Jerome	Orlikow
Darling	Kempling	O'Sullivan
Dick	Knight	Ouellet
Diefenbaker	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Paproski
Dinsdale	Korchinski	Pelletier (Hochelaga)
Douglas	Lajoie	Pelletier (Sherbrooke)
Drury	Lalonde	Penner
Dubé	Langlois	Portelance
Dupont	La Salle	Reid
		Richardson
		Ritchie
		Roche
		Rodriguez
		Rompkey
		Rooney
		Rowland
		Roy (Laval)
		Rynard
		Saltsman
		Schellenberger
		Scott
		Sharp
		Smith (Saint-Jean)
		Stackhouse
		Stanfield
		Stewart (Marquette)
		Stewart (Cochrane)
		Stollery
		Symes
		Trudeau
		Turner (London-Est)
		Turner (Ottawa-Carleton)
		Walker
		Watson
		Whicher
		Whittaker
		Wise
		Woolliams
		Yanakis—174.

Pétrole—Taxe

CONTRE

Messieurs

Allard	Dionne	Laprise
Barnett	Godin	Leggatt
Beaudoin	Howard	Matte—10.
Boisvert		

● (1750)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. l'Orateur: La Chambre va maintenant reprendre les travaux interrompus à 4 h 45.

* * *

LA LOI SUR LES DROITS D'EXPORTATION DU PÉTROLE

MESURE IMPOSANT DES DROITS ET UNE TAXE D'ACCISE SUR LES EXPORTATIONS ET RÉPARTISSANT CERTAINS REVENUS DE LA TAXE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-245, tendant à imposer des droits sur les exportations de pétrole brut du Canada, à imposer une taxe sur les exportations de pétrole en vertu de la loi sur la taxe d'accise et à répartir certains des revenus de cette taxe, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

Des voix: Il est 6 heures.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la présidence déclare qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 5 h 55.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, avant de porter jugement sur un projet de loi tel que celui qui est présenté, il serait bon de faire certaines mises au point, car le sujet traité dans ce projet de loi est évidemment un sujet d'actualité et même d'urgente actualité,

nous le concevons fort bien. Quand nous sommes en face d'un problème crucial et que l'on appelle même crise, il est toujours extrêmement important de faire preuve de sagesse, de beaucoup d'esprit de réflexion, avant de porter jugement.

Par exemple, une première mise au point importante à faire au sujet du pétrole est la suivante: il est à mon sens inadmissible sinon ridicule dans un pays comme le nôtre qui est producteur de pétrole, producteur au point d'en vendre aux pays étrangers—évidemment, les pays étrangers, dans le cas qui nous préoccupe, c'est les États-Unis—soit aux prises avec une pénurie de pétrole. Cela est déjà une absurdité. C'est comme si on lisait dans les journaux demain que l'Arabie Saoudite ou le Koweit manquaient de pétrole, et si l'on se demandait ce qu'il faut faire pour aller les dépanner. Telle est la situation au Canada. C'est ce qui existe présentement. Voilà la crise d'énergie dont on a parlé. On proposait comme solution de baisser les thermostats, de fermer les fenêtres comme il faut. Toutes les petites mesures de ce genre devenaient d'autant plus drôles qu'en même temps nous exportions 60 p. 100 de la production de pétrole canadien.

Alors, ceci est une mise au point à laquelle il faut penser. Est-ce qu'on n'aurait pas dû adopter des mesures basées sur une économie saine, sur des principes élémentaires comme celui à l'effet tout simplement qu'un pays doit d'abord consommer sa propre production, et qu'il doit par conséquent rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable? Monsieur le président, cette chose, que les créditistes répètent depuis des années, nous avons l'occasion aujourd'hui d'en constater la réalité. Des pays, actuellement, profitent de cette crise qu'ils provoquent eux-mêmes. Nous sommes à leur merci parce que nous le voulons bien. Il n'y aurait aucun problème si l'on voulait avoir du pétrole, même des pays arabes.

Monsieur le président, ce n'est pas tellement là-dessus que nous aurions à parler même si cela y est directement lié d'une certaine façon, mais sur le fait que si l'on avait eu une politique basée sur le simple bon sens, sur le fait que nous devons prendre d'abord ce que nous pouvons produire avant de nous laisser aller à la merci des étrangers. Plus on y pense, plus on se demande comment une telle situation peut exister.

Comment se fait-il que l'on puisse avoir à tout endurer, à en arriver à un tel point? Et nous retrouvons cette même situation, non pas que je veuille discourir longuement à côté du sujet, dans plusieurs autres domaines, des domaines encore aussi faciles à développer que les produits alimentaires, le bétail. Monsieur le président, nous avons parfois des problèmes et nous importons de l'étranger. Pourquoi importer du mouton de la Nouvelle-Zélande, monsieur le président, quand on sait qu'il existe des terres propices à l'élevage du mouton. Mais une politique basée sur des choses comme celles-là ne peuvent faire autrement que nous entraîner dans le cul-de-sac où nous arrivons présentement. Nous avons du pétrole au Canada mais nous ne pouvons pas le distribuer d'une façon adéquate d'un bout à l'autre du Canada. A cause de qui? Cela dépend tout au moins d'un manque de prévoyance des dirigeants, et personne ne peut le nier. On aura beau dire, on aura beau faire, il fallait qu'il y ait une politique pour prévoir cela.

Mais je le répète, en se basant sur les principes élémentaires de saine économie, de telles situations ne pourraient même pas se produire. Alors, il y a donc réticence à aborder l'étude d'une loi qui est présentée au moment où l'on est dans le cul-de-sac et où l'on est obligé de trouver une solution. Il y a danger d'abuser des circonstances pour s'arroger certains droits qui n'appartiennent pas au gouvernement fédéral. On a déjà vu cela, et dans l'état de crise, par exemple, encore plus grave que celle-là, la guerre, on a déjà profité des circonstances pour s'arroger des droits provinciaux. C'est ce qui explique que les allocations familiales, les pensions de sécurité de la vieillesse sont du domaine fédéral alors qu'elles sont d'une façon bien évidente exclusivement du domaine provincial. Mais on a profité, à un certain moment, d'un état de crise pour s'emparer de cela. Ce que je crains actuellement, c'est que nous profitions d'un état de crise qui va sans doute même s'avérer comme n'étant que temporaire puisque l'on va finir par découvrir des puits de pétrole. Les pays arabes vont finir par ouvrir davantage le robinet d'huile. Nous sommes dans une situation temporaire. Au moment où nous sommes dans une situation de crise temporaire, va-t-on risquer d'adopter des projets de loi qui peuvent s'avérer à longue échéance extrêmement compliqués pour la bonne entente au Canada? Monsieur le président, a-t-on pensé que si l'on entre dans un domaine de juridiction provincial comme l'énergie, le pétrole, une fois que l'on aura mis le pied sur l'huile, on pourra glisser sur autre chose? L'énergie électrique est également une source d'énergie extrêmement importante. On voit d'ici le conflit, monsieur le président. Au moment où le gouvernement fédéral imposerait une taxe sur les kilowatts-heures vendus aux États-Unis et qui proviennent de la province de Québec, ce serait la catastrophe monumentale. Alors, il faut donc faire attention! Au moment où l'on établit un précédent dans un domaine, on peut à un moment donné l'établir également dans d'autres. De là certaines réticences à admettre que l'on s'ingère dans certaines choses, monsieur le président. Si l'on analyse ce projet de loi, et comme le disait le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), je pense qu'il avait raison à ce sujet-là, nous ne savons pas trop exactement à quoi on veut en venir. Voici une interprétation que l'on peut donner, par exemple: il s'agit d'une façon détournée d'établir des royautés, puisqu'une taxe qui varie continuellement, mensuellement, selon les prix internationaux du pétrole, devient tout simplement une royauté, un pourcentage pris sur une ressource naturelle, ce qui, selon la Constitution, devrait être la propriété exclusive des provinces. Je comprends, par conséquent, le gouvernement des provinces en cause, le gouvernement de l'Alberta en particulier, qui, évidemment, n'admettait pas la politique du gouvernement fédéral dans ce domaine. On a aussi dit au cours de l'après-midi qu'il fallait tout de même en arriver à une politique, dans l'état actuel des choses, qui puisse éviter qu'il y ait des écarts trop considérables entre les prix des produits pétroliers dans l'Est et l'Ouest du Canada. Bien sûr, monsieur le président, c'est le devoir du gouvernement, dans l'état actuel des choses, de tenter d'éviter cette inégalité de traitement entre citoyens d'un même pays.

● (2010)

Cependant, si le gouvernement a l'intention de se servir de cette taxe dans le but d'en arriver à faire ce partage, cet équilibre, il faudrait que nous en soyons éclairés d'une façon beaucoup plus précise, afin que nous sachions exactement sur quoi nous nous prononçons.

Alors, je pense qu'il y a dans ce projet de loi une foule de réticences que nous nous devons de faire, toujours en tenant compte du fait qu'on semble précipiter les choses et qu'on semble, encore une fois, comme il arrive dans plusieurs cas, ne pas avoir fait ce qu'il fallait faire au préalable.

Comment se fait-il que l'on a pris beaucoup de décisions d'une façon unilatérale? Comment se fait-il, monsieur le président, que l'on n'a pas pensé combien il était important, dans une question qui touche en particulier la province d'Alberta, d'aller discuter avec les principaux intéressés. Cela est tout à fait élémentaire. Mais non, on a préféré agir d'une façon unilatérale et de provoquer encore une fois une espèce de chicane dans le pays. Une chicane qui va aboutir où? On ne le sait pas. Or, le projet de loi à l'étude touche ce problème particulier. On ne sait pas encore exactement ce qu'il en sera, puisque la conférence des premiers ministres des différentes provinces sur ce sujet va se tenir subséquemment. On n'a pas consulté les provinces, et l'on présente un projet de loi dont la nature même est directement liée à des choses qui regardent les gouvernements provinciaux. Je pense qu'il y a un manque de sagesse, comme je le disais au début. Je comprends qu'il y a urgence dans le problème actuel, mais cette urgence ne doit pas nous faire «perdre les pédales».

D'un autre côté, bien sûr qu'il faut dire qu'actuellement le problème serait sans doute réglé si on avait déjà le pipe-line qui conduirait le pétrole jusqu'à Montréal. C'est entendu qu'alors nous aurions beaucoup moins de difficulté relativement à la question des prix du pétrole qui touche tout le Canada.

Monsieur le président, je vois encore difficilement qu'il ne soit pas possible de transporter le pétrole d'une province de l'Ouest jusque dans l'Est du pays. Je ne comprends réellement pas comment des trains avec des wagons-citernes ne peuvent pas partir de l'Alberta et venir à Montréal. Je ne comprends tout simplement pas cela. Qu'on organise des trains d'un mille, deux milles de long, s'il le faut, mais de toute façon dans deux ou trois jours, le pétrole serait arrivé. Je ne comprends pas qu'il y ait un problème majeur à ce sujet-là.

Je ne comprends pas non plus que le ministre des Transports (M. Marchand), à la période des questions orales cet après-midi, répondait qu'il ne croyait pas que l'entretien de la Voie maritime du Saint-Laurent puisse pallier le problème du pétrole. On sait pourtant qu'il s'agit d'un problème de transport du pétrole actuellement au Canada. On devrait donc s'occuper davantage de régler le problème là où il est. Puisqu'il s'agit d'un problème de transport, réglons d'abord ce problème. Il sera ensuite beaucoup plus facile d'établir les prix à l'intérieur du Canada, lorsque nous serons sûrs que le pétrole est entièrement canadien. Et cela se fera à la satisfaction de tous les intéressés.

Ces considérations, monsieur le président, m'amènent à exprimer certains doutes, puisque ne sachant pas exactement l'objectif du bill, objectif qui est déterminé d'une façon très vague. Au fait, on peut y lire, et je cite:

> 3. (1) Afin de tirer le meilleur rendement possible, pour le Canada, des exportations de pétrole brut, tout en permettant la détermination du prix du pétrole brut utilisé au Canada en fonction de la situation du marché canadien,

Puis, on continue en disant ce qu'imposera la loi.

Le but de la loi se trouve à être ici fixé: On veut favoriser le Canada. Monsieur le président, toutes les lois que nous adoptons ici visent toujours à favoriser quelqu'un. Ce n'est pas assez clair, ce n'est pas assez précis, d'autant plus que nous touchons un domaine où, encore une fois unilatéralement, on décide, comme on peut le lire dans la deuxième partie du bill, que l'on donnera 50 p. 100 des taxes aux provinces en cause.

Il y a encore une chose qui ne peut se régler que par les provinces elles-mêmes. Et je ne vois pas du tout comment, comme je le disais tout à l'heure, on réglerait à un certain moment le problème des taxes de l'Hydro-Québec ou de l'Ontario Hydro. Et comme le pétrole est une source énergétique semblable à l'électricité, comment se fait-il que nous voulions régler par un projet de loi certains problèmes qui concernent d'abord et avant tout les provinces? Je ne dis pas que le gouvernement n'a pas un rôle de coordination, ni qu'il ne doit pas se préoccuper des intérêts régionaux du pays. Bien sûr que c'est là son rôle. Mais il ne doit pas exercer ce rôle en s'arrogeant les droits des régions qui, dans le présent cas, se trouvent favorisées du fait qu'elles possèdent cette ressource naturelle particulière qui s'appelle le pétrole.

Alors, monsieur le président, j'ai d'énormes réticences à approuver ce projet de loi, et je voudrais que l'on soit beaucoup plus clair sur les raisons qui le motivent, et surtout sur les objectifs visés. Et je crois que ce projet de loi arrive à un moment où il nous est difficile de pouvoir en juger pleinement, compte tenu du fait que nous sommes en pleine pseudo-crise d'énergie, et que nous pouvons adopter une loi qui dans quelques mois pourrait tout simplement s'avérer un nid à chicane pour tout le pays. Voilà pourquoi je me demande si l'on ne devrait pas, avant de présenter un tel projet de loi, attendre que l'on ait consulté les provinces. Ce n'est qu'après que le gouvernement fédéral devrait agir, comme c'est son rôle, à titre de coordonnateur dans cette affaire, et non pas comme l'initiateur qui impose. Alors, à la suite de ces quelques réflexions, je ne suis pas tout à fait d'accord sur ce projet de loi. Et il faudra sans doute qu'on propose des amendements, ou que ce bill soit expliqué d'une façon plus claire, afin que nous ne soyons pas les auteurs d'un geste que nous regretterions d'ici quelques mois ou quelques années.

● (2020)

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'interviens ce soir pour parler du bill C-245 à l'étape de sa deuxième lecture. D'abord, je tiens à dire combien m'ont intéressé les observations du ministre des Finances (M. Turner) qui nous a longuement entretenus de consultation et de sens commun cet après-midi. Chaque fois que le gouvernement se trouve en difficulté, semble-t-il—lorsqu'il change d'idée, se contredit, comme il l'a fait à l'égard de cette mesure et d'autres—c'est toujours le ministre des Finances qui est appelé à tenir la vedette, soit en défendant un bill à la Chambre, soit en obtenant l'approbation du Parlement à l'égard d'un problème difficile, comme celui-ci, par exemple. Je pensais aussi à la loi sur les mesures de guerre. Toutes ces tâches déplaisantes sont confiées, semble-t-il, au ministre actuel des Finances, naguère ministre de la Justice. On se demande qui a planifié tout cela. Le premier ministre (M. Trudeau) reconnaît peut-être que ce ministre a les aptitudes voulues pour le tirer de mauvais pas ou il se peut qu'il veuille ternir son image. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que le gouvernement puisse s'attribuer quelque mérite d'avoir démontré sa foi en l'idée de consultation, pas plus qu'il y ait du sens commun dans son comportement et dans sa tentative pour nous faire croire à l'existence d'une politique pétrolière.

Pétrole—Taxe

Je tiens à dire au départ que ma province d'origine est l'Alberta, celle qui produit le plus de pétrole au Canada. Je suis né dans une autre province productrice de pétrole, la Saskatchewan. Je suis un homme de l'Ouest. J'ai toujours considéré, que ce soit comme député de mon ancienne circonscription, Palliser-Bow River, maintenant représentée par un autre député, ou comme député de Calgary-Nord, une nouvelle circonscription créée en 1967-1968 à la suite du redécoupage de la carte électorale que j'étais venu ici pour parler à titre de Canadien; et à titre de député canadien, je dois envisager les problèmes dans une perspective globale, d'un point du vue national.

Je fais miens les propos qu'a tenus mon chef aujourd'hui. Je veux unir ses observations aux miennes, ainsi que la plupart de celles de l'ancien chef du Nouveau parti démocratique, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Les critiques que ces deux représentants ont exprimées à l'endroit de ce bill sont allées à mon avis droit au but.

Je veux parler du bill-même et dire pourquoi j'estime qu'il ne devrait pas être présenté à la Chambre sous sa forme actuelle. Je pense que l'on peut souligner encore une fois que l'article 2 du bill devrait en réalité être l'article 1. L'article 2 demande en réalité au Parlement d'affirmer ce qui est déjà un fait accompli: que le gouvernement a imposé une surtaxe sur les exportations de pétrole brut au montant de 40c. le baril en octobre, taxe qu'il a portée à $1.90 le 1er décembre 1973, et finalement à $2.20 en janvier 1974.

● (2030)

Après avoir traité d'une partie du bill, j'en viens à une autre aussi litigieuse. Il est vrai qu'en deuxième lecture, on ne doit pas mentionner de dispositions précises, mais pour plus de clarté et de concision, voici ce que dit l'article 3(1):

> Afin de tirer le meilleur rendement possible, pour le Canada, des exportations de pétrole brut, tout en permettant la détermination du prix du pétrole brut utilisé au Canada en fonction de la situation du marché canadien, . . .

Quoi que cela veuille dire,

> . . . il est imposé, levé et perçu un droit sur chaque baril de pétrole brut exporté du Canada au cours de tout mois postérieur à janvier 1974; le montant de ce droit, ne dépassant pas quatre dollars, est celui qui peut être prescrit dans le tarif des droits établi pour ce mois par décret du gouverneur en conseil . . .

L'article dit: «la détermination (. . .) en fonction de la situation du marché canadien». Nous ne savons pas ce que cela veut dire, mais j'y reviendrai plus tard.

Le ministre des Finances, qui avait sans doute reçu des instructions à cet effet, a mentionné le maximum de $4. On a proposé de porter ce maximum à $10 par décret du conseil. Voilà donc un nouveau type de budget au Canada, un budget par décret. Il nous faut faire confiance au gouvernement et espérer qu'il appliquera ce programme avec justice et équité. Comme Canadien, je refuse pareille intervention de ce gouvernement, compte tenu surtout de ses louvoiements et des revirements de sa politique pétrolière au cours des derniers mois.

[M. Woolliams.]

On a laissé entendre que la politique nationale du pétrole n'avait subi aucun vrai changement depuis 1961, année où le parti conservateur-progressiste, après avoir consulté les provinces, avait adopté une politique divisant le pays à la vallée de l'Outaouais, la partie située à l'ouest de la vallée utilisant le brut de l'Ouest, et la partie est important le pétrole du Venezuela ou d'ailleurs. Cette politique a été élaborée à la suite de consultations avec les provinces et les États-Unis, car à cette époque nous étions incapables de vendre suffisamment de pétrole même à très vil prix. Le gouvernement américain nous a autorisés, en vertu d'un accord, à exporter notre pétrole dans la région nord-ouest des États-Unis. En échange, nous devions accepter des importations de pétrole en provenance du Venezuela et d'autres pays du monde dont la production était sans doute financée au moyen de fonds américains.

Permettez-moi de revenir au droit d'exportation. Nous découvrirons peut-être en comité, mais j'en doute, combien d'argent sera perçu ainsi. Quelle proportion de ces fonds sera attribuée aux provinces et que gardera le gouvernement fédéral? Examinons quelques chiffres.

En octobre, la taxe d'exportation est de 40c. le baril; en décembre, elle s'élève à $1.90 et, en janvier, à $2.20. On a autorisé l'expédition des quantités suivantes de pétrole brut: 30,888,750 barils en octobre, 27,207,990 barils en novembre, 25,628,730 barils en décembre et 29,270,100 barils en janvier. Quelles sont les recettes que perçoit le gouvernement grâce à cette taxe d'exportation? Je vais citer des chiffres pour montrer le montant astronomique que l'on pourrait réunir si la taxe d'exportation était de $10 le baril. Juste avant d'entrer à la Chambre ce soir, j'ai entendu quelqu'un à la tribune dire qu'on pourrait réunir des fonds juste en levant le petit doigt. Je n'accepte pas cette idée. Qu'il me soit donc permis de montrer les recettes du gouvernement fédéral au cours des mois en cause. En octobre, elles ont été de $12,355,500, c'est-à-dire que le gouvernement a perçu ce montant. En novembre, il a perçu $10,883,196; en décembre, $56,383,206 et en janvier le chiffre s'établira à $64,394,220, soit un total de $144,016,120, en quatre mois. Ces chiffres se rapportent à la surtaxe de 40c., $1.90 et $2.20.

Si la surtaxe était portée à $4 le baril, le gouvernement encaisserait 120 millions de dollars par mois, ou 1,440 millions de dollars par année. Si elle était portée à $6.50, le gouvernement encaisserait 195 millions de dollars par mois, soit 2,340 millions de dollars par année. A $10 le baril, le gain serait de 300 millions de dollars par mois, ou 3,600 millions de dollars par année. C'est près de 4 milliards de dollars.

Nous pouvons demander combien cela rapportera d'argent. Nous ne le savons pas. C'est bien la première fois qu'un gouvernement demande à la Chambre des communes de frapper les Canadiens d'un impôt au moyen d'un arrêté en conseil. Voilà de quelle façon ce produit sera imposé. En d'autres termes, le gouvernement s'apprête à présenter un budget au moyen d'un arrêté en conseil, budget qui permettra de percevoir près de 4 milliards de dollars de revenu, sans l'approbation du Parlement. Voilà l'une des raisons pour lesquelles je dis que ce bill aurait dû être scindé.

On peut toujours demander s'il s'agit de taxation par inflation. Cet impôt vise-t-il surtout l'agitation au Moyen-Orient? Quel en est le but? Vise-t-il à graisser l'assiette au beurre libérale? A-t-il été conçu au détriment de l'Ouest, ou pour gagner des votes? D'aucuns le pensent. D'autre part, qui touchera l'argent? Quelle part ira au provinces productrices, et quelle part ira à celles qui ont présentement à souffrir de la hausse du prix du pétrole brut en provenance du Venezuela et du Moyen-Orient?

Plus tôt dans la journée, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) s'il se trouvait des pays arabes qui nous avaient offert 360,000 barils par jour, sur une période d'un an, à un prix inférieur à celui que nous payons pour le pétrole du Venezuela. N'ayant pu entendre la réponse du ministre, je présume qu'il doit être au courant. Lorsque je lui ai posé la question une deuxième fois, il a répondu qu'il se renseignerait pour savoir si une telle offre avait effectivement été faite. Je suis persuadé que le ministre est au courant des détails. Il est impossible d'obtenir des ministres du présent cabinet des renseignements qui, selon eux, pourraient leur causer préjudice à la Chambre ou aux yeux des Canadiens.

On pourrait résumer ce bill en une seule idée. Il présente un budget par voie d'arrêté en conseil, sans l'approbation du Parlement. Voilà qui résume assez bien la situation. J'ai demandé quel montant pourrait être rassemblé par voie d'arrêté en conseil, et personne ne s'est prononcé. Le premier ministre (M. Trudeau) dit quelque chose, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dit autre chose, et le ministre des Finances (M. Turner), encore autre chose. Chaque déclaration contredit l'autre. Je vais poser ces questions au ministre à l'étape du comité alors que nous étudierons la taxe d'exportation.

Puis-je à ce sujet vous lire certains commentaires de la page 13 du fascicule n° 44 des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent des prévisions budgétaires en général. J'y disais:

J'essaierai d'être bref et je fais confiance au ministre pour l'être également, puisque je n'ai que cinq minutes.

J'ajoutais ensuite:

Pouvez-vous nous dire si une décision a été prise sur la date à laquelle la taxe d'exportation de $1.90 le baril de pétrole brut sera révoquée?

Je me proposais ainsi de nous donner une idée de ce qui pourrait arriver si le gouvernement recevait toute liberté de taxer le public aux termes de l'article 3 de la page 3 du bill.

Le ministre a répondu en ces termes:

● (2040)

L'Office national de l'énergie décidera mensuellement de l'importance de cette taxe en fonction du prix ou de la valeur du pétrole canadien au marché de Chicago. Il se pourrait, par exemple, que l'Office trouve au début du mois de décembre que le prix du pétrole canadien va baisser ou monter au mois de janvier 1974. Le prix pourra donc varier au-dessus ou au-dessous de ce niveau.

A cet égard, il faut dire que nous allons présenter au Parlement une mesure concernant la différence entre le prix au Canada et à Chicago.

Mon chef et l'ancien chef du Nouveau parti démocratique ont fait valoir cet après-midi qu'en vertu de l'ancienne surtaxe, au moins le prix était bloqué à environ $3.83 le baril, à $4 pour la plupart des gens. Il y a une différence entre ce prix et celui du marché de Chicago et de Montréal.

Je rappellerai ce que le premier ministre (M. Trudeau) a dit lors d'une interview avec Bruce Phillips de la Southam Press. Une fois le prix débloqué, quels seront en fait la formule et les critères? Pas de réponse. J'espère qu'on y répondra au comité. Quel sera le prix canadien une fois le prix débloqué? Y a-t-il un tel prix? Évidemment pas. Sera-ce le prix mondial? Qui sait? Mystère. C'est le point d'interrogation. Le ministre a ajouté:

Je crois qu'il est juste de dire que cette différence sera sensiblement réduite le 1er février, quand le prix canadien pourra remonter aux niveaux internationaux à Toronto et à Montréal.

Sera-ce le prix du brut du Venezuela? On a parlé de $14 le baril ou de $11.75 pour le pétrole de certains pays arabes. Quel est le prix canadien? A moins de connaître ce facteur, il n'y a pas de formule ni de critères. Je lui ai ensuite demandé:

Monsieur le président, dois-je conclure de la réponse du ministre, d'après les critères et la formule qu'il a mentionnés, qu'aucune décision n'a été prise quant à la date où la taxe d'exportation sera annulée ou abrogée?

Le ministre a répondu:

Aucune décision n'a été prise à ce sujet, que ce soit sous forme de taxe d'exportation ou de quelque autre moyen de contrôle.

Si c'est là leur mécanisme de contrôle, c'est tout un mécanisme parce qu'il est incompréhensible. Pour faire suite, j'ai posé une question à propos de la répartition des revenus de la surtaxe, et plus précisément qui les toucherait. On en trouve le texte à la page 13. Je ne lirai pas la réponse au long, parce qu'elle fait une moitié de la page. Lorsque j'ai posé la même question à la Chambre des communes, il l'a finalement résumée en une ligne. Parlant de la taxe sur les exportations telle qu'elle a été imposée jusqu'à présent, il a dit que 50 p. 100 des revenus reviendraient aux provinces productrices, et que les autres 50 p. 100 seraient consacrés par le gouvernement fédéral à l'exploration, au développement de la technologie et le reste.

Le député de York-Simcoe (M. Stevens) m'a ensuite relayé parce que mes 10 minutes étaient écoulées. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu sur ce qui a été dit à propos du partage des revenus entre les provinces, voici ce que l'on trouve à la page 30 du fascicule 44:

Monsieur le président, je me demandais si le ministre pourrait nous donner quelques précisions sur la déclaration qu'il a faite concernant la taxe de $1.90 le baril. L'ai-je bien entendu dire que toutes les sommes perçues ainsi seront remises directement ou indirectement à la province ou seront utilisées dans la province d'origine?

Le ministre a répondu très clairement:

Oui, monsieur.

Je voudrais maintenant parler de ce qu'a dit le premier ministre lorsqu'il était interviewé par Bruce Phillips. Je veux être juste envers le premier ministre. J'imagine qu'il y a deux choses qui ne sont pas claires. Il n'est pas certain qu'il s'agisse du droit que le gouvernement tente d'imposer au moyen du bill ou bien de la taxe qui s'applique aux quatre mois. Le premier ministre a déclaré que les provinces productrices recevraient 50 p. 100, mais que les autres 50 p. 100 pourront servir à aider les provinces qui doivent actuellement payer si cher pour le pétrole brut importé. Il y a là deux déclarations contradictoires. Le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources auraient certainement pu éclaircir la question. J'espère qu'on le fera quand le bill sera renvoyé à un comité, si cela se produit. C'est pour cela que j'affirme que nous ne pouvons pas avoir confiance dans le gouvernement.

Pétrole—Taxe

Comme l'indique le hansard, à la page 8223, le 28 novembre 1973, j'ai posé la question suivante:

Le ministre voudrait-il nous dire bien clairement quel programme ou quelles autres mesures seront proposés pour remplacer la taxe d'exportation quand le gel des prix sera supprimé, afin de protéger les consommateurs canadiens contre une hausse excessive du prix du mazout et de l'essence?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, nous allons présenter à la Chambre la première lecture d'un projet de loi sur la taxe d'exportation et le maintien du système en vigueur. Pour ce qui est du rendement économique provenant d'une hausse dans la partie ouest du marché canadien, nous avons eu des entretiens avec plusieurs gouvernements provinciaux. Cela pourrait se rattacher aux programmes de redevances qu'ils se proposent d'instituer sou peu.

Il n'y a aucune consultation jusqu'à maintenant. Une question importante demeure, savoir quels seront les critères à la fin du gel. Il n'y a pas de réponse à cette question parce qu'à mon avis le gouvernement ne sait comment y répondre. Lorsque le ministre a comparu devant le comité, il a dit qu'il était conseillé par un comité technique spécial. Aux termes de l'autre bill dont est présentement saisi le comité, le ministre demande la création d'un nouvel office.

Je veux citer un extrait du fascicule n° 26, daté du 20 décembre 1973. Le témoin était M. Armstrong, président de la société Imperial Oil. Cet extrait servira à illustrer les idées du comité conseillant le gouvernement. Après plusieurs questions, j'ai demandé à M. Armstrong ceci:

Puis-je vous poser maintenant la question suivante? A la page 2, en établissant votre position au sujet de l'état d'urgence et de l'oléoduc, vous dites que

Imperial est disposée à prêter des personnes expérimentées en vue d'atteindre l'état de disponibilité visé dans le cadre de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie.

Vous énoncez au premier paragraphe que votre société appuie fermement l'objet du bill—j'ai déjà d'ailleurs déclaré mon accord avec l'objet du bill. Y a-t-il eu, jusqu'à maintenant, des entretiens officiels ou officieux avec le ministre ou avec ses fonctionnaires au sujet du prêt de personnes au gouvernement à l'heure actuelle?

M. Armstrong a répondu:

Nous avons prêté une personne qui a fait partie de divers comités et sous-comités relevant du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Autrement dit, l'un des membres du conseil consultatif qui conseille le ministre fait partie du personnel de l'Imperial Oil. Le député de Crowfoot (M. Horner) enchaînait avec la question suivante:

Il nous faut déterminer si oui ou non nous sommes à la veille d'une crise. Vous dites qu'il n'y a pas de crise maintenant . . .

En passant, M. Armstrong a déclaré qu'il n'y avait pas de crise, pas d'urgence.

. . . mais qu'il peut en survenir une. Le projet de loi parle d'une crise prévue. J'ai oublié la terminologie exacte, mais, de toute manière, c'est une crise ou . . .

UNE VOIX: Une crise en puissance.

M. HORNER (CROWFOOT): Il n'y a pas de crise maintenant, mais il peut en survenir une, mais pas en ce qui concerne votre compagnie. Avez-vous un représentant de votre compagnie qui siège au sein de ce Technical Advisory Committee on Petroleum Supply and Demand (comité consultatif et technique de l'offre et de la demande de pétrole) dont nous entendons tellement parler ces jours-ci?

M. ARMSTRONG: Oui.

[M. Woolliams.]

M. HORNER (CROWFOOT): Quels sont ses conseils? Donne-t-il les mêmes conseils que vous aujourd'hui à ce comité à savoir que votre compagnie . . .

M. ARMSTRONG: Il ferait bien.

● (2050)

Je traite avec l'Imperial Oil depuis des années et la plupart d'entre nous avons probablement une carte de crédit Esso. On nous demande ce soir d'approuver un bill tendant à fixer une surtaxe qui pourrait varier de $6.50 à $10 le baril sans qu'on nous ait donné un prix minimal ni quelque critère que ce soit. Où le gouvernement puisera-t-il ses renseignements avant de rendre une décision quant à la taxe à imposer? Le conseiller technique de l'Imperial Oil, qui fait partie d'un comité, va-t-il conseiller le ministre? Le président a déclaré qu'il ferait mieux de lui obéir, sinon il ne travaillerait plus pour le gouvernement. Le gouvernement est-il à la merci de l'Imperial Oil? Voilà la question. Cela donne certainement à réfléchir. Cette question a été soulevée au comité et je voudrais bien qu'on y réponde.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Voyons, Eldon!

M. Woolliams: A propos de coûts, l'article 11 dit ce qui suit du prix canadien:

Il est imposé, levé et perçu sur chaque baril de pétrole brut exporté du Canada . . .

Suivent les dispositions qui prévoient une taxe sur les exportations canadiennes de pétrole. La seule indication de ce que sera la taxe se trouve dans le discours prononcé par le premier ministre à la Chambre le 6 décembre dernier. Voici ce qu'il a dit, d'après les notes préparées en vue de sa déclaration à la Chambre des communes, ce jour-là, au cours du débat sur la politique pétrolière:

Une caractéristique commune au pétrole du Grand Nord et des autres sources de pétrole inhabituelles comme les sables bitumineux, c'est qu'elles sont plus coûteuses à exploiter que les puits du sud du Canada. Souvent on ne tient pas compte de ce fait simple et irréfutable, car c'est une vérité désagréable. Cela veut dire que l'époque où les Canadiens avaient de l'énergie en abondance et à bon marché touche à sa fin. Cela veut dire que le coût de production du pétrole domestique devra augmenter avant longtemps. Cela veut dire que les Canadiens doivent se préparer à payer tôt ou tard, d'une façon ou d'une autre, ces frais supplémentaires ou, sinon, se passer de pétrole. Si l'on ignore ces faits et si l'on élabore des politiques d'avenir sans en tenir compte, on s'expose inévitablement, à long terme, à une pénurie encore plus grave et à des hausses de prix encore plus prononcées que celles que connaissent actuellement les Canadiens dans les provinces de l'Est. Bref, nous devons permettre au prix du pétrole brut canadien d'augmenter suffisamment pour permettre l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta et des autres ressources canadiennes, mais pas plus.

Est-ce que ce sera le prix canadien? Sinon, que sera-t-il? Les économistes de Syncrude qui travaillent au projet des sables asphaltiques établissent le coût de production à $10 le baril. Est-ce le prix dont parle le premier ministre ou s'agira-t-il plutôt de $14 le baril, comme au Venezuela? Quels frais s'ajouteront au prix canadien pour donner une signification à la formule à appliquer par décret du conseil?

Je voudrais également mentionner ce que le premier ministre a dit le 21 et le 30 décembre alors qu'il était interrogé par Bruce Phillips et Carol Taylor au sujet des mesures éventuelles que prendrait le gouvernement. Nous interrogeons le gouvernement tous les jours et chaque jour, la réponse est différente. Je me reporte à la page 8 du compte rendu où le premier ministre aurait déclaré ceci:

Je pense qu'on ne communique peut-être pas bien les faits. Au sujet du blocage des prix, nous avons déclaré très franchement que nous avions changé d'idée.

Le chef de notre parti et le porte-parole du Nouveau parti démocratique ont dit que nous aimerions connaître le prix que paieraient les Canadiens à la fin de la période de blocage. Le premier ministre a poursuivi ainsi:

Quand nous avons annoncé le blocage, le 4 septembre, il devait se terminer à la fin de janvier. C'était avant la guerre du Moyen-Orient, avant que les états arabes ne décident de réduire considérablement leurs expéditions. Nous étions en pleine lutte contre l'inflation et nous avons pensé qu'un blocage jusqu'à la fin de janvier nous donnerait le temps de nous ajuster. Moins d'un mois plus tard, éclatait la guerre du Moyen-Orient et l'énergie se raréfiait. Il n'est plus question de combattre l'inflation, mais de nous assurer que nous avons assez d'énergie. Ainsi, j'avoue très franchement à la télévision, qu'après une période de réflexion difficile, le gouvernement a conclu que nous devrions prolonger le blocage. On peut appeler cela de la contradiction. Je dirais plutôt que le gouvernement a prolongé sa politique. Il a estimé que sa première décision, prise avant la guerre du Moyen-Orient que personne ne pouvait prédire avec justesse, était une prédiction erronée . . .

La question est de savoir pendant combien de temps le gel sera maintenu. On avait alors posé une question au premier ministre au sujet des approvisionnements, car il avait déclaré que ce système permettrait réellement de garantir les approvisionnements. Interrogé sur les raisons pour lesquelles son gouvernement n'avait rien fait depuis 1967 pour construire le pipe-line, il avait répondu, comme on peut le lire en haut de la page 9:

Je pense que la raison la plus simple et qui me paraît évidente, Bruce, c'est que le 4 septembre, lorsque j'ai annoncé que nous allions prolonger le pipe-line, le Québec a déclaré: Jamais! Nous ne voulons pas devoir acheter votre sacré pétrole de l'Ouest. Vous ne construirez pas un pipe-line ici ou, si vous le faites, nous ferons le nécessaire pour envoyer le pétrole dans l'autre sens car nous obtenons le pétrole à meilleur marché du Moyen-Orient et nous n'accepterons jamais ce pipe-line. Donc, pour eux, même le 4 septembre n'était pas un point à temps.

En d'autres termes, la raison pour laquelle il n'a rien fait pour résoudre ce problème, qui a dégénéré en crise, non seulement au Québec mais dans les Maritimes, c'est que le gouvernement du Québec avait dit: «Nous ne voulons pas de votre sacré pétrole». Je ne sais pas s'il faut le croire ou non, mais c'est ce que le premier ministre a déclaré à la télévision. Puis il fit la déclaration suivante, et c'est pourquoi je mentionne l'argument relatif aux consultations. Bruce Phillips déclara:

Il y a des fois où vous n'acceptez pas nécessairement ce que les gouvernements provinciaux ont à vous dire au sujet du problème de l'énergie.

Je ne vais pas vous lire toute la réponse du premier ministre, mais il poursuivit en disant que nous allions construire ce fameux pipe-line quoi qu'il en soit, que le Québec le veuille ou non. Voilà le genre de consultations que le gouvernement a recommandées cet après-midi. Voilà le genre de consultations que le premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, a en droit, et c'est le genre de consultations que le premier ministre et son gouvernement tient avec la province de Québec. Je refuse de croire que notre gouvernement va agir avec bon sens et tenir ces consultations, que ce soit par l'entremise du ministre des Finances ou par celle du premier ministre.

Permettez-moi de faire brièvement l'historique de cette surtaxe, depuis son application. Le ministre des Ressources de l'Alberta est venu à Ottawa pour y discuter de la pénurie de pétrole. Il n'était pas encore de retour chez lui, par avion, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le bernait en imposant le première surtaxe. Et le gouvernement parle de consultations! La méthode de consultation du gouvernement ressemble aux vieux système qu'on évoquait autrefois mais dont je n'ai jamais fait l'expérience même si j'en ai souvent entendu parler. C'est celui du père et de la mère qui conseillaient à leur fils et à leur fille, lorsqu'ils étaient malades, de prendre de l'huile de foie de morue, qu'ils le veuillent ou non. C'est le genre de consultation du parti libéral, la méthode de consultation que vont connaître les provinces.

Je ne puis croire que M. Lougheed, après sa récente expérience en fait de consultations—et j'aurai un mot à dire tout à l'heure au sujet de M. Blakeney—va se présenter à cette conférence sur l'énergie dans les bonnes dispositions dont tout le monde voudrait sûrement qu'il fasse preuve. Le premier ministre a posé la question suivante: «Ma foi, lors de mon passage dans l'Ouest, à Calgary, pourquoi les provinces n'ont-elles pas abordé la question d'une politique nationale du pétrole?» Le premier ministre ne s'imagine sûrement pas que le Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba vont étudier avec lui l'établissement d'une politique nationale de pétrole pour tout le Canada. Et pourtant c'est la réponse qu'on nous donne. C'est le genre de réponse que l'on reçoit lorsqu'on demande s'il y a eu consultation et pourquoi le gouvernement n'établit pas de politique. Pour résumer cette partie de mon discours, donner au gouvernement les pouvoirs qu'il désire pour imposer des taxes par décret du conseil, c'est demander aux Canadiens d'accepter de bonne grâce ce que je considère comme la plus grande fraude fiscale jamais perpétrée aux dépens des Canadiens, non seulement en tant que contribuables, mais en tant que consommateurs qui utilisent cette énergie en grosse quantité, que ce soit au niveau individuel ou industriel.

● (2100)

J'ai commencé en disant qu'à mon avis, tous les députés, qu'ils viennent de l'Ouest, du centre du pays ou des Maritimes, s'ils se rendent compte de leurs responsabilités doivent parler dans l'intérêt national. J'ai trouvé très intéressant aujourd'hui un article écrit par le premier ministre de la Saskatchewan, et j'aimerais que le gouvernement étudie cet article comme il faut avant la réunion, car il contient des choses très importantes.

Un voix: Déposez-le.

M. Woolliams: Quelqu'un dit que je devrais le déposer. C'est tout ce que le gouvernement sait faire. Il dépose toutes sortes de choses, mais rien ne se produit. Il nous régale de bonnes paroles et de documents, mais il n'agit pas.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Tout est là sur la table; tout est bien en vue.

M. Woolliams: Oui tout est sur la table, mais rien ne dépasse le stade de l'ébauche. Permettez-moi de citer un extrait des propos de M. Blakeney:

Certaines régions du Canada sont exposées à manquer d'essence, de fuel domestique et d'autres produits pétroliers cet hiver, et peut-être pendant plusieurs hivers, et personne ne pourrait prétendre que cela ne va pas causer des difficultés à certains Canadiens si l'on ne fait rien pour les protéger d'une situation dont ils ne sont pas responsables.

Cette situation peut être grave ou non, nous n'en savons encore rien. Toutefois, les gouvernements provinciaux et fédéral pourraient y faire face en prenant des mesures communes judicieuses sans recourir à des mesures d'urgence.

Je pense que le premier ministre de la Saskatchewan a tenu là des propos fort raisonnables. Et, dans cet article, il ajoutait:

Pétrole—Taxe

Un problème beaucoup plus grave se posera au Canada si nos principaux partenaires commerciaux, et surtout les États-Unis, connaissent une régression prolongée. Il est possible que nous parvenions à adopter certains palliatifs mais il nous serait impossible d'échapper aux graves répercussions qu'auraient de tels événements internationaux devant lesquels nous sommes pratiquement impuissants.

La pauvreté a été un mode de vie involontaire dans certaines parties de notre pays. Il existe des régions dont bien des habitants luttent depuis des générations contre l'adversité et ne jouissent que de peu des luxes dont bénéficient la plupart de nos régions prospères.

C'est exact pour la Saskatchewan où je suis né et également pour l'Alberta en 1935 avant qu'un certain événement ne se produise et ce fut l'une des provinces qui, pendant la crise économique, n'a pas refusé de verser les intérêts que produisaient ses émissions d'obligations. C'est ce que veut dire M. Blakeney qui ajoutait:

Il est possible que certains n'aient pas les moyens d'acheter autant d'essence qu'ils voudraient pour leurs voitures. Mais ils ont des voitures.

Il est possible que certains perdent leur emploi peut-être pour bien des mois, ce qui entraînera de graves difficultés pour eux-mêmes et pour leur famille. Mais ces emplois reviendront.

La vraie crise nationale à laquelle nous devons faire face est une crise d'inégalité. Je veux parler d'un grand nombre de Canadiens tranquilles qui font rarement la «une» des journaux, des Canadiens âgés.

Et il ajoute qu'il s'agit en fait d'une crise d'inégalité et de disparités régionales dans différents points du pays et termine son article sur la surtaxe prévue par ce bill en déclarant:

Seul le pétrole appartenant à la population de la Saskatchewan devrait être vendu suivant des modalités différentes. Il devrait être vendu, dit-on, à un prix lié au coût.

La Saskatchewan ne trouve rien à rendre au principe qui veut que les matières premières soient vendues en régie intéressée. Mais pourquoi s'arrêter au pétrole? De fait, pourquoi commencer par le pétrole?

Que dire du tarif-marchandises?

On avait promis à l'Ouest à la dernière conférence que des mesures seraient prises au sujet du tarif-marchandises, mais nous avons simplement obtenu des renseignements. M. Blakeney demande ensuite:

Que dire du tarif-marchandises, du bois d'œuvre, des matériaux de construction, des produits chimiques, des engrais, de l'outillage agricole, des automobiles?

Les prix des produits pétroliers sont certes gonflés, ce qui provoque des ennuis dans les régions qu'ont mentionnées MM. Blakeney et Lougheed, mais nous devons nous rendre compte qu'à Toronto, la valeur d'une maison à l'heure actuelle s'est accrue de $6,500 dans l'espace de quelques mois. Nous ne devons pas oublier que le prix du bois a augmenté de 200 p. 100 sous le gouvernement actuel et que nos taux d'intérêt sont pour ainsi dire les plus élevés depuis la Confédération. Nous savons tous que les Canadiens sont réellement inquiets.

Mais je dois dire au gouvernement avant de terminer qu'il a eu de nombreuses années pour s'assurer que l'énergie produite au Canada pouvait être transportée, avec justice et à des prix raisonnables, dans les diverses régions du Canada qui en ont besoin. Notre véritable problème aujourd'hui, qu'il s'agisse de pétrole, de blé ou de potasse, est un problème de transport. Nous ne pouvons amener le ministre des Transports (M. Marchand) à intervenir dans le domaine ferroviaire. Ce gouvernement n'a fait qu'hésiter et lanterner en ce qui touche ces problèmes. La vraie crise à laquelle nous faisons face est une crise de gouvernement; ce gouvernement ne fait rien et, que je sache, ne fera rien non plus.

M. Béchard: C'est ce qu'on appelle la démocratie.

[M. Woolliams.]

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Je veux profiter de l'occasion, monsieur le président, pour faire quelques commentaires sur ce bill que je considère immensément important comme tous les autres. J'ai eu l'occasion de discuter du bill C-236. Le bill se relie très bien à la crise actuelle et au problème qui nous confronte.

Nous estimons que le gouvernement présente une loi qui lui donnera des pouvoirs assez extraordinaires en matière de taxation sur une richesse tout à fait naturelle, ce qui est tout de même discutable au point de vue de la juridiction, étant donné que certaines provinces, bien sûr, se sentent lésées dans leurs droits. C'est peut-être pour cette raison que j'aimerais dire quelques mots sur le bill, compte tenu du respect que nous devons accorder aux provinces.

● (2110)

Nous devons aussi reconnaître ce désir bien légitime de chaque province de tenter de protéger ses richesses naturelles. Ce qui m'inquiète comme tant d'autres, c'est de voir que le bill qu'on nous demande d'adopter à la Chambre semble être prémédité, si l'on considère que nous savons parfaitement bien qu'une conférence fédérale-provinciale des premiers ministres aura lieu bientôt. J'ai eu l'occasion d'en parler il y a 15 jours. Le bill à l'étude aujourd'hui m'invite aussi à demander qu'on l'adopte après la conférence.

On nous dira, monsieur le président, que cette loi est urgente, que nous devons faire très vite pour que le gouvernement possède des pouvoirs qui sont, nous dit-on absolument nécessaires.

Nous profitons aussi d'une crise passagère, et cette loi dis-je, donnerait au gouvernement des pouvoirs extraordinaires.

Nous ne connaissons pas présentement le désir et le vœu de chaque province. Bien sûr, les provinces sont, à l'heure actuelle, en train de préparer des mémoires qui seront lus et présentés à la conférence qui aura lieu dans quelques semaines. Nous connaîtrons alors la position des provinces. Il serait néfaste, ce serait une erreur pour le Parlement d'adopter rapidement ce projet de loi sans connaître d'une façon précise la position, le vœu et le désir des provinces.

Nous avons lu dans des journaux et nous avons entendu certains commentaires des premiers ministres des provinces ou des ministres responsables des richesses naturelles de certaines provinces.

Or, le ministre des Finances (M. Turner), cet après-midi, a fait un excellent exposé. Il a présenté son projet de loi, comme le disait le chef de l'opposition, d'une façon très précise. La première partie du bill est très claire en ce qui a trait au remboursement de la taxe qui a été perçue, mais dans la deuxième partie, nous reconnaissons parfaitement bien qu'il y a là un manque d'information sur ce que fera le gouvernement après la perception de ladite taxe.

Nous nous attendons certainement que les provinces productrices soient récompensées, que les bénéfices de cette taxe leur soient distribuées, mais nous ne connaissons pas exactement la position des autres provinces. Nous connaissons parfaitement bien certains projets de la province de Québec en matière d'industrie pétrochimique. Certaines ententes devaient apparemment être conclues avec certains pays. Elles se rattachent directement au bill que nous étudions aujourd'hui.

Nous ne connaissons pas en profondeur la position de la province de Québec, ni celle de plusieurs autres provinces actuellement. Nous entendions il y a quelques semaines le ministre responsable de l'énergie parler d'une politique à deux prix. La semaine dernière, monsieur le président, j'étais très heureux de voir que, compte tenu des augmentations que nous avons connues récemment, il avait l'intention de présenter une formule de subventions qui pourrait être acceptable par les provinces. Mais nous ne connaissons pas encore cette formule, ni la réaction des provinces.

J'étais très heureux d'ailleurs d'entendre le député de Lapointe (M. Marceau), à la télévision, la semaine dernière, mentionner qu'il devenait impérieux pour le gouvernement de subventionner le Québec et les provinces Maritimes, pour que cette politique à prix unique à travers le pays soit mise en œuvre.

Je profite de l'occasion pour demander à tous les députés du Québec de suivre l'exemple de celui de Lapointe. J'avais eu l'occasion de prendre connaissance de la position des Québécois sur cette mesure, et nous en sommes rendus à plusieurs jours de discussion, tant sur le bill C-236 que sur celui que nous étudions aujourd'hui, et nous regrettons le silence de la majorité des Québécois à ce sujet. Je dois dire que récemment le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) a lancé des critiques sévères, à savoir que des députés du Québec seraient en train de trahir leur propre province sur cette mesure. Je sais que cela peut agacer certains députés, monsieur le président, mais je pense que nous nous devons d'inviter nos députés à répondre dans l'affirmative aux désirs des Québécois.

Je vois, par exemple, des députés qui représentent l'Alberta ne pas hésiter à répondre aux désirs des Albertains et à tenter de défendre les intérêts d'une richesse qui existe en Alberta présentement, et je les félicite de faire ce «boulot», monsieur le président. Et je me réjouis de voir que présentement ce n'est pas le Québec qui «chiâle» au sujet d'un manque de consultations avec le gouvernement fédéral, mais l'Alberta. Nous avions des raisons de critiquer le gouvernement fédéral ou de lui demander certains pouvoirs. L'Alberta présentement sent le besoin de le faire. Les députés qui représentent cette province le font largement, et je les en félicite. Je pense que les députés québécois, à l'égard des problèmes actuels, notamment les augmentations qui leur font mal et qui leur font peur, comme c'est probablement le cas d'ailleurs pour les gens des provinces Maritimes, ont la responsabilité de demander au gouvernement de comprendre l'importance de connaître la position des provinces.

Cela ne veut pas dire que le bill présenté par le ministre est inacceptable. Je dis que la première partie de ce bill «colle» sans aucun doute à la réalité. D'un autre côté, nous voudrions connaître toutes les conséquences de cette politique, et connaître surtout la réaction des provinces devant les pouvoirs que le gouvernement fédéral tente de se donner en présentant cette loi. Je pense qu'il est logique que je fasse appel à mes collègues du Québec, comme les Albertains semblent le faire en s'acquittant de leurs responsabilités premières à la Chambre. Quant à moi je réitère cet appel aux députés québécois. Je dois répéter encore une fois, monsieur le président, compte tenu du pourcentage important qu'ils représentent dans leur propre parti, soit plus de 50 p. 100, que l'on doit s'attendre à une représentation très sérieuse de la part des Québécois, et que grâce à leur nombre considérable, ils devraient être capables de sensibiliser les ministres responsables, de même que le premier ministre (M. Trudeau), aux désirs et aux besoins de leur propre province. J'ose croire que l'on va répondre à cet appel, comme l'a si bien fait le député de Lapointe, la semaine dernière, à la télévision. Je me réjouissais de voir que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) avait laissé entendre qu'il réfléchirait sur la possibilité d'établir une formule de subventions pour les Québécois.

Quant au bill que nous étudions, bien sûr que la province de Québec, comme toutes les autres provinces d'ailleurs, a aussi son mot à dire, et je crois qu'au moment où l'on présente ce projet de loi, il serait plus sage d'attendre que la conférence fédérale-provinciale ait eu lieu, et à partir des mémoires qui y seront présentés et des positions que les provinces vont sûrement nous faire connaître, je crois que le gouvernement fédéral serait plus à l'aise pour répondre aux désirs des provinces.

Je me devais de faire ces quelques observations pour inviter les députés et inviter le ministre ou les ministres responsables de toute la politique énergétique, de comprendre qu'il est important que les provinces expliquent et exposent parfaitement bien leurs besoins, et de déterminer jusqu'où il sera possible, après l'adoption de ce bill, de répondre favorablement aux provinces.

● (2120)

J'estime qu'il est impensable que les lois sur l'énergie soient adoptées avant la conférence fédérale-provinciale. On devrait demander aux ministres ou aux premiers ministres responsables ce qu'ils veulent exactement, en ce qui a trait aux problèmes pétroliers. Il est insensé, je pense, de leur demander leur opinion une fois les lois adoptées. Voilà pourquoi, à mon avis, il est immensément important que le bill à l'étude, comme l'autre que nous aurons à discuter, au cours des prochains jours, ne devrait pas être adopté avant que l'on connaisse très clairement les positions des provinces. Ainsi, je pense que nous aurons satisfait à une consultation au préalable avec les provinces. C'est de cette façon que le fédéralisme dont on nous parle, dont on tente de vendre la rentabilité, pourra être acceptable. Ce sera dans la mesure où l'on aura pratiqué cette consultation avec les provinces.

Monsieur le président, je terminerai sur ces quelques propos et insistant et en invitant les ministres et les députés à favoriser que la conférence fédérale-provinciale ait lieu avant l'adoption du bill. J'espère que, connaissant mieux les positions, les demandes et les mémoires des provinces, nous pourrons leur répondre d'une façon positive. Nous aurons aussi répondu, je pense, à nos commettants qui ont le droit de penser et d'exiger que nous prenions position sur des mesures aussi importantes.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député de Laval désire-t-il poser une question?

M. Marcel Roy (Laval): Oui, monsieur le président. J'ai entendu les vœux pieux de l'honorable député de Joliette (M. La Salle) et je comprends la raison pour laquelle il prend la parole à la Chambre. Mais les députés ministériels ont établi des structures pour sensibiliser les ministres par l'intermédiaire . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Si l'honorable député veut faire un commentaire ou participer au débat, il pourra le faire en temps et lieu. S'il désire poser une question, il peut la poser du consentement de l'honorable député de Joliette.

Des voix: D'accord.

M. Roy (Laval): Monsieur le président, au caucus de l'honorable député de Joliette, établit-on une politique sur la crise de l'énergie?

M. La Salle: Monsieur le président, je répondrai au député de Laval (M. Roy) qu'au caucus de l'honorable député de Joliette, comme il l'a si bien dit, la liberté de s'exprimer en fonction des intérêts de nos commettants et de tous les autres de la province de Québec existe. La politique qui pourra exister sera celle des intérêts de ma province, monsieur le président, et c'est pour cela que je demande à mes honorables amis du Québec de répondre dans le même sens.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Labelle a la parole.

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, le but de mon intervention dans ce débat n'est pas de répondre à une invitation d'un député de l'opposition officielle ou d'autres partis. La crise que nous traversons est une véritable crise quoi qu'en pensaient certains députés conservateurs progressistes au début du mois de décembre. La crise intéresse sûrement tous les députés de la province de Québec quoi qu'en pensent certains députés qui prétendent que c'est une affaire qui peut se régler en termes de décibels. Je pense bien que la confrontation qui est déjà suffisamment marquante entre Canadiens de certaines parties du pays risque de s'accroître et de devenir beaucoup plus sérieuse si, au lieu de faire beaucoup de tapage politique avec le problème politique auquel nous avons à faire face, nous gardons nos têtes froides et regardons la situation telle qu'elle est.

Je pense bien que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) nous a donné un excellent exemple le 6 décembre dernier lorsqu'il annonçait à la Chambre pour la gouverne de tout le monde les mesures que le gouvernement entendait prendre pour atténuer les difficultés que cette crise pouvait représenter pour les Canadiens. Entre autres choses, il voulait assurer les Canadiens qu'il n'y aurait pas de pénurie sérieuse comme il en existe en Grande-Bretagne, au Japon, en Allemagne de l'Ouest et ailleurs, et aussi annoncer au pays les dispositions, les mesures qu'il entendait prendre, lui et son gouvernement, pour éviter que le Canada soit rançonné comme une bonne partie du monde par des pays qui veulent se servir de cette arme qu'est maintenant l'huile à des fins politiques.

Le bill C-245, monsieur le président, est précisément la mesure qui va permettre au gouvernement d'imposer jusqu'à une limite de $4 le baril une surtaxe sur nos exportations. Ce bill va aussi assurer un contrôle sur nos exportations de pétrole. Le ministre disait cet après-midi dans son excellent discours que, déjà, ces $4 pourraient être jugés insuffisants et que, par un amendement, ce montant pourrait être porté à $10. Dans ce bill on assure aussi un partage des bénéfices tirés de cette surtaxe imposée à l'exportation. Le mécanisme proposé dans le bill indique un partage égal de 50 p. 100 pour les provinces productrices et de 50 p. 100 pour le gouvernement fédéral.

Sans vouloir présumer de la décision du gouvernement, monsieur le président, je suis convaincu que l'adoption de mesures visant à alléger les difficultés des résidants de l'Est du pays est prévue lorsqu'on pense à ces 50 p. 100 qui ne seront pas retournés aux provinces productrices de pétrole.

Le premier ministre indiquait dans son discours du 6 décembre dernier qu'il prévoyait que, dans l'Est, les Canadiens seraient probablement appelés à payer un peu plus leur pétrole, et que c'était une chose acceptée d'ores et déjà. Cependant, le premier ministre indiquait qu'il y aurait des limites à cette différence qu'on pouvait tolérer, que la limite ne devait pas dépasser un certain chiffre.

Il y a sûrement lieu de s'attendre qu'à la suite de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu à la fin du mois, les 22 et 23 janvier prochains, des mesures seront prises pour assurer que les Canadiens de l'Est ne soient pas pénalisés dans leur achat de pétrole, spécialement dans leur achat d'huile à chauffe domestique.

Cependant, monsieur le président, toute cette crise temporaire que nous traversons semble être l'arme que certains politiciens attendaient pour essayer de détruire le gouvernement libéral de M. Trudeau. Déjà, dans la province de Québec, une campagne s'est amorcee, et l'on voit un M. Masse, par exemple, et ce n'est pas Mickey, mais bien Marcel, qui dit à tout venant que les députés libéraux de la province de Québec ont tout simplement renié leur responsabilité et trahi la population en tournant le dos aux difficultés.

M. Stanfield: Cela est vrai.

M. Dupras: C'est un ignorant qui ne sait pas ce qui se passe au caucus libéral, car s'il le savait il connaîtrait exactement les pressions et les interventions auxquelles ont recours les députés de la province de Québec. Si l'on pouvait réaliser et mesurer la contribution des députés de la province de Québec à certaines lois, on en serait étonné. Je vois une partie des députés conservateurs progressistes qui se plaignent du «French Power», et qu'il y a des gens qui font le tour de la province de Québec et qui disent qu'on trahit notre province. Mais qu'on se décide! On la trahit, ou bien on ne s'en occupe pas.

Au cours de leurs discussions et leurs débats stériles, monsieur le président, à l'occasion de l'étude du bill C-236, on a eu l'occasion à maintes reprises de demander justement au chef de l'opposition: Mais quelle est votre politique sur ce problème?

Une voix: Il n'en a pas.

M. Dupras: Ils n'en ont pas!

Des voix: Oh, oh!

M. Dupras: Les propagandistes qui font le tour de la province de Québec pour détruire la confiance des Canadiens de cette province au Parlement passent leur temps à dire qu'on ne fait rien, qu'on ne s'occupe pas du problème des Québécois. D'un autre côté je me demande qui est sincère. Les conservateurs progressistes devraient établir des communications entre toutes les branches et tous les secteurs du parti, afin que leurs violons soient ajustés, et qu'ils disent tous la même chose. Qu'ils cessent d'avoir un groupe qui dit que les députés de la province de Québec ont trahi leurs commettants, et un autre qui dit qu'il y a un «French Power» à la Chambre des communes. Ils devraient une bonne fois se décider.

Monsieur le président, si la bisbille éclate entre les Canadiens de certaines régions du pays, c'est bien à cause de l'incertitude et de l'incapacité de ces régions de se décider à appuyer le gouvernement au sujet des mesures qu'il entend prendre, justement pour éviter tous ces problèmes que d'autres pays connaissent. En fait, elle n'est pas si compliquée que cela la politique qui est présentée.

Des voix: Ah! ah!

M. Dupras: Vous en riez, car vous ne l'avez probablement pas comprise.

Monsieur le président, le ministe des Finances (M. Turner) a essayé cet après-midi, et je pense qu'il a très bien réussi, à expliquer à une bonne partie des députés le mécanisme qui va assurer aux Canadiens les revenus nécessaires pour développer eux-mêmes leurs ressources naturelles non renouvelables, comme le pétrole et toutes les ressources énergétiques. Et cette surtaxe, qui n'est pas limitée à $4, pourrait être augmentée si les producteurs du Moyen-Orient et du Venezuela continuaient d'augmenter les prix, afin d'assurer les fonds nécessaires à la mise au point de nouvelles techniques, à la construction de l'oléoduc dont on a absolument besoin pour alimenter l'Est du pays, et nécessaires pour assurer aux sociétés canadiennes des explorations avec bénéfices.

Monsieur le président, par mes propos, et c'est bien malheureux, je n'entends pas faire de la comédie. Je sais que la situation est assez sérieuse, et je me demande si le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) trouve que la situation est si «rigolo» que cela pour certaines parties du pays.

[*Traduction*]

M. Baker: Nous vous trouvons drôle.

M. Dupras: Je n'ai pas entendu vos remarques sur cette question. Je suis impatient de savoir ce que vous en pensez. Peut-être ne partagez-vous pas l'avis de ceux qui, dans votre parti, sont de l'Ouest.

Des voix: Oh, oh!

● (2130)

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'inviterais l'honorable député à s'adresser à la présidence. De cette façon, le débat sera . . .

[*Traduction*]

M. Dupras: Veuillez m'excuser, monsieur l'Orateur, mais par votre entremise j'aimerais rappeler au député de Grenville-Carleton (M. Baker) que si ceux de son parti qui viennent de l'Ouest pouvaient partager ses vues, que s'ils pouvaient avoir un caucus sérieux et rallier l'unanimité sur cette question, il pourrait alors intervenir ici . . .

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Dites-nous quelle est votre politique, Wally.

M. Dupras: . . . et nous dire quelle est la politique de son parti.

Des voix: Son parti n'a pas de politique.

[*Français*]

M. Dupras: Monsieur le président, chaque fois qu'une crise semblable éclate, certains politiciens en profitent pour diviser le pays, ou bien dire que l'on veut le diviser. C'est tout à fait le contraire. En 1961, on a divisé le pays lorsque l'on a établi la ligne Borden. Nous, nous l'avons abolie. Et si en 1961 nous n'avions pas pris cette décision, probablement que nous n'aurions pas à faire face aux difficultés qui nous confrontent actuellement.

Monsieur le président, je trouve bien étrange que nous soyons accusés de diviser le pays, lorsque c'est exactement le contraire que nous faisons. Nous mettons tous les Canadiens sur un même pied, c'est-à-dire que nous allons les aider tous à avoir un approvisionnement de pétrole suffisant pour chauffer les maisons à des prix convenables.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député d'Ottawa-Vanier invoque le Règlement.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député de Labelle voulait dire le député de Grenville-Carleton (M. Baker), et non pas le député d'Ottawa-Est parce que cette circonscription ne porte plus le nom d'Ottawa-Est.

[*Traduction*]

M. Baker: A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'ajouter mes remarques à celles de mon ami, le député d'Ottawa-Vanier.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Il ne s'agit guère ici d'un rappel au Règlement, mais plutôt d'une correction.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, les difficultés que la région atlantique éprouve à la suite de la différence dans les prix des produits pétroliers ont certainement échappé à ceux qui exercent des pressions sur le gouvernement actuel. Malgré toutes les instances des premiers ministres de cette région, malgré toutes les interventions en sa faveur par les députés à votre gauche, monsieur l'Orateur, rien de concret ne laisse prévoir d'allégement à la nouvelle disparité qui règnera dans cette région.

A vrai dire, les déclarations du premier ministre (M. Trudeau) qui semblent au contraire indiquer qu'à son avis les provinces elles-mêmes devraient payer la différence du prix et soulager les industries, les propriétaires de maisons, de camions, et ainsi de suite, du fardeau supplémentaire auquel ils doivent maintenant s'attendre. Il indique que cette tâche incombe aux provinces elles-mêmes. Il a même dit que les subventions aux provinces ont été augmentées et que celles-ci étaient donc très capables de s'occuper elles-mêmes de toute disparité qui pourrait se présenter.

Cela est tout à fait inacceptable pour la région de l'Atlantique, quoi que les députés de la région de l'Atlantique à votre droite en aient dit à leur caucus, monsieur l'Orateur. Malgré ce que le député de Labelle (M. Dupras) a pu laisser entendre, il est bien évident que le fait de présenter le problème auquel fait actuellement face l'est du Canada à cause de la crise du pétrole ne modifiera ou n'influencera la politique que très peu.

Ce qui est malheureux, c'est que toutes les subventions déjà accordées aux gouvernements provinciaux l'ont été aux fins de la péréquation et autres fins semblables. On les a peut-être augmentées aux fins de l'enseignement, du bien-être social, des programmes d'expansion économique régionale, ou pour toute autre fin, mais chaque fois qu'on l'a fait, c'était seulement pour aider à résoudre un problème existant à ce moment-là.

A mon avis, le premier ministre a prouvé qu'il ne comprend rien au principe des subventions accordées par le trésor fédéral aux provinces quand il a dit que les provinces devraient assumer les frais elles-mêmes et que cela n'était pas du ressort du gouvernement fédéral. Je conseille aux députés d'examiner le compte rendu au hansard de la Chambre, parce que le premier ministre a en effet déclaré que les provinces devraient assumer les frais et qu'elles en étaient tout à fait capables. Qu'ils lisent sa réponse à la question posée par le député de Saint-Jean. Qu'ils la lisent avant que certains membres du caucus des députés ministériels du Québec permettent au gouvernement de fouler aux pieds l'est du Canada, y compris le Québec. Qu'ils la lisent avant de faire des discours entachés de partipris qui sèment la dissension, comme celui du dernier orateur, qui a accusé tout le monde de créer la discorde sauf lui-même, mais qui, par ses remarques, a montré qu'il est loin de comprendre le problème et qui a profité de l'occasion pour faire des attaques personnelles contre autrui. Il a montré qu'il ne connaît pas vraiment le problème qui se pose à sa province.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Contrairement à certains députés, nous ne lançons pas de remarques futiles et en l'air. Nous ne nous amusons pas à lancer des accusations d'un bout à l'autre de la Chambre. Par contre, nous exhortons le gouvernement à changer de cap et à reconnaître les besoins qui existent réellement. Les provinces de l'Est du Canada, y compris le Québec, n'ont pas une assise économique suffisante pour absorber le déficit de ce qu'il en coûte pour subvenir aux besoins de l'industrie, des familles, du secteur automobile, soit de n'importe laquelle de nos activités.

A quel point cela pourrait-il être grave, monsieur l'Orateur? A un point tel que cela pourrait saper les bonnes intentions qui animent les politiques mises de l'avant par le gouvernement actuel et par ceux qui l'ont précédé et qui reconnaissent que la région de l'Atlantique, y compris une partie du Québec, doit bénéficier de conditions spéciales pour pouvoir profiter du niveau de vie que le gouvernement en place se propose d'atteindre. Maintenant, voici un nouveau fardeau, une nouvelle injustice qui frappe l'économie de l'Est du Canada, y compris celle du Québec. On nous demande aujourd'hui de dire que ce bill permettra de résoudre le problème. Le gouvernement a dit «Adoptez la mesure législative que nous voulons en matière énergétique et nous résoudrons le problème.»

J'aimerais que le gouvernement réponde à certaines questions. J'aimerais qu'il nous dise quelles en seraient les répercussions sur l'économie de la région de l'Atlantique, sur l'industrie des pâtes et du papier, sur l'industrie alimentaire de même que sur toutes les industries de cette région qui, pour diverses raisons, ont préféré recourir au pétrole ces 25 dernières années, parce qu'il représentait la source d'énergie et de chauffage la meilleur marché possible. Maintenant, les prix ont grimpé à un niveau tel que certaines sociétés ayant de très grands besoins énergétiques pour la prestation de leurs biens et services constateront que le prix du pétrole excède parfois la marge bénéficiaire dont elles ont bénéficié au cours des cinq dernières années.

Le 15 décembre dernier, le prix de l'huile à chauffage dans la région atlantique était déjà de 60 p. 100 supérieur à ce qu'il avait été un an auparavant. Le prix de l'essence à la raffinerie a doublé en quelque sorte et, selon le montant de la taxe dont elle est frappée, l'automobiliste et le camionneur de la région atlantique ont dû payer entre 30 et 40 p. 100 de plus. La région atlantique est dorénavant privée de source assurée où s'approvisionner. Les consommateurs ont entendu leurs fournisseurs leur assurer qu'ils pourraient les approvisionner tout le mois de janvier; la chose n'est plus aussi certaine maintenant, bien que l'Office national de l'énergie ait fait savoir qu'il était en mesure de fournir un peu de pétrole aux usines de pâtes à papier du Maine. Cependant, les fournisseurs ne peuvent prévoir au-delà de janvier. Encore une fois, l'approvisionnement de la région atlantique est incertain. La seule chose qui soit assurée, c'est que les prix augmenteront sans cesse.

Les hausses des coûts dont j'ai fait état se sont produites depuis la dernière hausse des prix. Comme nous nous sommes réjouis d'apprendre, lors du message du Nouvel An, que le Venezuela s'apprêtait à hausser de 80 c. le prix du baril de pétrole, le portant ainsi à $4.80! Nous ne comprenons pas encore pleinement ce que cette nouvelle signifie. Quel cauchemar pour la région de l'Atlantique d'apprendre que les pays du Moyen-Orient hausseront peut-être leurs prix jusqu'à $17 le baril! Bien entendu, le Venezuela emboîtera le pas. Jusqu'où ira le prix du pétrole qu'utilisent les cultivateurs, de l'huile diesel ou de l'essence? Inutile de vous préciser que, puisque les prix ont augmenté de 30 à 40 p. 100 ou même de 60 p. 100 dans le cas du fuel, cette hausse ne fait que commencer. Dans les propos qu'on a entendus aujourd'hui à la Chambre, rien n'indique que les mesures ou les règlements qui pourraient découler de l'adoption du projet de loi réussiront à atténuer la hausse des prix dans la région de l'atlantique où la hausse du prix du pétrole brut se fait pleinement sentir.

● (2140)

Le gouvernement manifeste une grave incompréhension des principes de la confédération. C'est peut-être parce que j'ai passé bien des années dans une législature provinciale que je suis au courant de l'érosion des responsabilités des gouvernements provinciaux par les intrusions successives du gouvernement fédéral. Ce qu'on a pu apprendre en surveillant les gestes du gouvernement depuis un an demain ou jour pour jour, un an aujourd'hui, c'est que sa doctrine ne lui permet pas de négocier comme l'exige tout système démocratique, qu'il doit établir pour lui-même un pouvoir autocratique et dictatorial, qu'il doit confier ses pouvoirs à des commissions comptables à personne. Voilà ce qu'il a fait dans la situation actuelle comme il l'a également fait à l'égard du contrôle des investissements étrangers. Tous ces agissements, monsieur l'Orateur, ne sont pas propres à créer un Canada uni et harmonieux.

Je m'inquiète particulièrement qu'on ait demandé à la Chambre d'adopter l'un ou l'autre de ces bills concernant l'énergie avant la rencontre entre les premiers ministres provinciaux et le gouvernement du Canada. C'est une erreur philosophique; une méconnaissance totale de l'autorité, de la fierté et de la responsabilité que les gouvernements provinciaux devraient avoir, ont et auraient si un autre parti était au pouvoir. Aucun autre parti au Canada n'est infligé de cette sorte d'autoritarisme et de désirs dictatoriaux qu'illustre la mesure législative qu'on nous demande d'adopter aujourd'hui. C'est une situation tragique, monsieur l'Orateur. C'est ce genre de système qui amène le désaccord. Quoiqu'en dise le député de Labelle (M. Dupras), c'est le genre de choses qui irrite tous les Canadiens pour ne pas mentionner la déclaration provocante, l'attaque contre certaines personnes et régions que le député a si injustement et inopportunément imposées à la Chambre.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a dit que le gouvernement allait administrer une dose d'huile de ricin aux provinces, qu'elles aiment cela ou non, en vertu du pouvoir qui lui serait conféré par ce projet de loi. Je dirais que l'huile de ricin qu'elles vont devoir ingurgiter n'aura pas plus mauvais goût ou ne sera pas plus désagréable que la reconnaissance qu'elles n'ont pas réussi à accorder jusqu'à présent à la région de l'Atlantique.

La région de l'Atlantique veut savoir ce que le gouvernement va faire afin d'alléger l'augmentation des prix. Nous voulons une réponse à cette question et nous y avons droit. Que va faire le gouvernement pour assurer à la région de l'Atlantique en particulier un approvisionnement en huile de chauffe? Il a déjà déclaré qu'il n'existe pas de moyen matériel connu au Canada pour acheminer le pétrole depuis nos réserves nationales actuelles jusqu'à la région de l'Atlantique ou à la province de Québec. Que va-t-on faire alors au sujet des prix?

Je suis inquiet des remarques que le ministre a faites aujourd'hui. Mais d'abord, je voudrais donner mon appui à mon chef; je suis totalement d'accord avec ce qu'il a dit; je suis d'accord en ce qui concerne le manque de clarté de la politique et le manque de compréhension des problèmes canadiens. Je suis vraiment désolé pour les gens de la région de l'Atlantique qui ne reçoivent ni compréhension ni sympathie du gouvernement; je suis très désolé pour les gens de cette région représentée par des ministériels qui n'ont pas eu le courage de défendre leur propre circonscription et leurs propres localités.

Que va-t-il se passer, par exemple, dans l'industrie des pâtes et papiers? Si l'on considère la structure économique de cette industrie dans la région de l'Atlantique, on constate que Terre-Neuve a jugé nécessaire de racheter une usine de pâte. Dans de nombreux cas, les provinces ont dû, pour faire progresser leur économie, trouver de nouveaux moyens d'offrir de l'aide ou des subventions, ou de garantir des capitaux pour la construction de nouveaux bâtiments et de nouvelles capacités de production. Ces structures et cette production font une consommation massive de produits pétroliers. Si nous sommes obligés de payer le pétrole deux, trois ou quatre fois plus cher, cette industrie, touchée sur le plan économique au cours des dix dernières années et qui vient à peine de se remettre sur pied, va subir un autre coup grave. Qu'est-ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) ou le ministre des Finances (M. Turner) envisagent de faire dans ce domaine? Qu'est-ce que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) envisage de faire pour l'industrie agricole?

Depuis dix ans, pendant que le gouvernement actuel était au pouvoir, l'industrie agricole a vu tripler le prix de la main-d'œuvre et doubler le prix de la machinerie. Apparemment, d'ici le printemps prochain, le prix du pétrole va tripler. Quelle solution le ministre de l'Agriculture propose-t-il aux agriculteurs de l'Est pour résoudre ce problème? Cette industrie subit déjà durement les pressions des augmentations massives survenues dans tous les autres domaines qui contribuent aux coûts de production. Quel sera l'effet continu des diverses augmentations du pétrole sur le prix des aliments alors que les agriculteurs de l'Est produisent pour une population de consommateurs qui surveillent les prix de près?

J'ai remarqué avec intérêt l'autre jour que les coûts de production d'un acre de pommes de terre avaient presque triplé depuis dix ans. Le nouveau prix de l'huile de chauffe dont on peut apparemment prévoir qu'il va quadrupler pèsera sur le milieu agricole. La région de l'Atlantique est devenue dans une large mesure tributaire du transport routier. Reconnaîtra-t-on les difficultés de cette industrie? Accordera-t-on une aide accrue dans le secteur du transport de manière à ce que puisse survivre l'industrie du camionnage? C'est une situation très sérieuse et des entreprises de camionnage examinent leur bilan. Elles examinent la structure tarifaire et découvrent que, compte tenu des augmentations actuelles, elles sont dans une situation très critique. On peut dire, je suppose, que les entreprises du Nouveau-Brunswick n'entreront pas en concurrence avec celles de l'Alberta et que par conséquent, l'industrie du camionnage est isolée au Nouveau-Brunswick et qu'elle ne mérite pas une attention spéciale, mais il faut se rappeler, monsieur l'Orateur, que les frais du transport ont toujours fait et feront toujours partie intégrante de la prospérité ou de la pauvreté de la région atlantique et que cela sera un facteur important de la hausse des frais de transport, étant donné qu'un fort pourcentage de nos marchandises sont expédiées par camion. Même si des présidents et des actionnaires d'entreprises de camionnage ont communiqué avec le gouvernement, ils ne peuvent en tirer une réponse.

● (2150)

Il y a une question à laquelle certains camionneurs voudraient obtenir une réponse. Je l'adresse au ministre des Finances, au ministre de l'Industrie et du Commerce ou au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Les fournisseurs seront-ils forcés de continuer à approvisionner l'industrie du camionnage comme ils l'ont fait l'année dernière? L'industrie du camionnage obtiendra-t-elle des garanties quant à ses approvisionnements en carburant, et le gouvernement intervient-il auprès des fournisseurs à cette fin? J'ai eu connaissance du cas d'une entreprise qui a reçu de son fournisseur de longue date une sorte d'ultimatum disant qu'il ne savait pendant combien de temps il pourrait assurer les livraisons ni même s'il pourrait en faire. Nous avons découvert que les augmentations de prix applicables à certains carburants ont été refilées de façon disproportionnée à l'industrie du camionnage, surtout dans les cas où l'entreprise a essayé de se trouver un nouveau fournisseur pour des raisons de prix pendant les 12 ou 15 derniers mois. Peut-on nous garantir que le gouvernement accordera aujourd'hui la priorité à cette industrie pour qui le carburant est indispensable? Cela touche grandement l'industrie de la pomme de terre dont les livraisons sur le marché canadien dépendent dans une large mesure de l'industrie du camionnage. S'il arrivait que nous n'obtenions pas cette garantie, cela pourrait fort bien entraver l'ensemble de l'économie de la vallée de la rivière Saint-Jean, qui en souffrira.

J'ai entendu un député de l'autre côté dire que nous, nous n'avions pas de politique. Si tel était le cas, je pourrais dire, après avoir entendu le ministre des Finances présenter ce bill aujourd'hui, que nous ne sommes certainement pas les seuls à loger à la même enseigne, à supposer qu'il soit vrai que nous n'ayons pas de politique. Qu'il me soit permis de dire que la seule politique présentée ici est celle qui donne au gouvernement le droit de réglementer et de prélever des taxes, sans d'abord expliquer aux Canadiens quelles seront les incidences et les conséquences précises de telles mesures. Nous ignorons l'attitude du citoyen moyen envers cette politique. Quelles seront les répercussions de cette politique pour le Canada, si elle est appliquée? Quels avantages le Canada retira-t-il de cette loi, une fois en vigueur? Les provinces auront-elles l'occasion de faire valoir leur point de vue et d'obtenir justice? Il est impossible de dire quelles seront les répercussions de

cette politique. Comme je l'ai dit précédemment, je suis profondément déçu de voir que nous n'avons pour ainsi dire entendu que des arguments philosophiques prônant ce qui pourrait être fait et que l'on devrait faire, mais on ne nous a ni assuré ni garanti que cela se ferait.

On nous a dit que les recettes hebdomadaires se chiffreront pas dizaines de millions. On ne nous a pas dit ce qu'en retirerait le Canada. La rentrée de capitaux supplémentaires semble le seul avantage et c'est en soi une bonne chose, je le reconnais. Mais à part cela? Par rapport à la taxe et à la mesure législative, il n'a absolument pas été question de faire de l'exploration pétrolière, de rendre la répartition et l'exploration du pétrole plus faciles, de mettre en valeur les ressources canadiennes ni d'essayer de remédier à la situation dans un, deux ou six ans. Nous n'avons été saisis d'aucune proposition concrète. On n'a jamais proposé de remplacer une forme d'énergie par une autre ou de trouver de nouvelles sources. Il n'y a rien eu d'autre que la concentration dissimulée du pouvoir entre les mains du gouvernement, pour sa seule gloire. Il veut pouvoir dire: «Ne voyez-vous pas les efforts que nous faisons?» Il le fait pour que ses agents de relations publiques puissent parler à tous les Canadiens de l'importance des mesures qu'il a proposées. Mais quand on demande aux ministériels d'expliquer les avantages directs de la mesure pour chacune des régions du pays, région par région, ils nous servent des propos filandreux du genre de ceux du député de Labelle (M. Dupras). Celui-ci a prouvé n'avoir aucune idée de la politique générale de son parti; en outre, il n'a pas su en formuler une de son cru.

J'ai écouté avec intérêt les propos du député de Joliette (M. LaSalle); il déclare que le Québec sera mal servi par la mesure. Voilà un autre député du Québec qui prétend que les politiques actuelles du gouvernement desservent sa province. Son attitude, en tant que député du Québec, est beaucoup plus logique, convenable, claire. Je dis ceci aux autres députés du Québec: à moins que le gouvernement ne mette en jeu quelque élément secret caché sous la présente mesure, le Québec souffrira comme les provinces de l'Atlantique. Il devra payer des prix qu'il ne peut pas se permettre. En outre, le premier ministre qui nous dirige vient de cette province. Il la sacrifie sans tenir compte des réalités de l'Est du pays. Permettez-moi de signaler qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

[M. McCain.]

LA MAIN-D'ŒUVRE—LE PIL—L'AFFECTATION DES CRÉDITS—LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION—DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le 9 novembre dernier, ainsi qu'il est consigné à la page 7697 du hansard, j'ai posé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) la question suivante:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les injustices apparentes dans la répartition des fonds PIL entre les circonscriptions, serait-il disposé à demander à la Chambre de renvoyer au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration la question de la répartition par circonscriptions des fonds des projets PIL et les critères dont on s'est servi à cette fin? Accepterait-il de comparaître devant le comité et de lui fournir une liste des sommes versées?

Le ministre avait répondu qu'il comparaîtrait devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général et qu'il divulgerait alors ce renseignement. J'ai ensuite posé au ministre la question suivante:

Le ministre peut-il nous assurer, s'il comparaît devant le comité des prévisions budgétaires en général pour l'étude du budget supplémentaire de son ministère, que les chiffres, circonscription par circonscription, des sommes d'argent et les critères seront fournis aux membres du comité et que ses hauts fonctionnaires y seront pour défendre leur position?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, c'est là mon intention. Je signale que l'affectation des crédits pour le PIL de l'année dernière a été divulguée en réponse à une question figurant au *Feuilleton*, et c'est ce que j'ai l'intention de faire encore.

Depuis lors j'ai cherché l'affectation des crédits de l'année dernière, qui selon le ministre devait être divulguée. Elle ne l'a pas été alors, ni plus tard. En outre, ayant examiné les affectations de la présente année, j'ai fait de mon mieux pour en découvrir la logique. Je trouve étrange que la majorité des grosses subventions versées à des circonscriptions l'aient été à celles de ministres du cabinet libéral. Je ne prétends pas que ces versements aient eu lieu uniquement sur la base de considérations politiques étant donné qu'au Manitoba la plus faible subvention par habitant a été versée à la circonscription du député libéral de Saint-Boniface (M. Guay). Que ce soit à Winnipeg, à Vancouver, dans le nord de l'Ontario ou à Toronto, on constate que la deuxième subvention en importance est presque invariablement versée à des circonscriptions de ministres libéraux.

● (2200)

D'après les fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre les fonds ont été à l'origine versés à l'ensemble d'une province. Ces versements ont eu lieu compte tenu des chiffres globaux de chômage dans les diverses provinces. Généralement parlant, les subventions ont été versées à l'ensemble de chaque province dans les mêmes proportions qu'en 1972-1973. Dans la province on s'est servi des statistiques du chômage et des données démographiques pour calculer la répartition des subventions sur la base de régions déterminées par le ministère de la Main-d'œuvre. A leur tour, ces chiffres de répartition ont été convertis au niveau des circonscriptions. Ensuite, on les a modifiés encore afin de tenir compte des hommes-heures de chômage probables prévues dans les projets proposés proprement dits. C'est l'explication officielle fournie par les fonctionnaires du Programme d'Initiatives Locales.

Si cette explication correspond effectivement à la formule employée, il est alors peu probable que la circonscription de Winnipeg-Sud, soit celle du ministre de la Défense nationale (M. Richardson), remplisse les conditions nécessaires au versement de la subvention reçue, que ce soit au point de vue du taux d'emploi local ou de la population en pourcentage de celle de la province ou les deux. En importance, c'est la deuxième subvention versée au Manitoba. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a reçu la part la plus généreuse des subventions aux initiatives locales. Il représente le centre de Winnipeg où vivent les plus de pauvres et de désavantagés. C'est juste. Toutefois, le ministre de la Défense nationale représente ce qui est probablement la plus riche circonscription de la province.

J'ai essayé d'appliquer les chiffres des Centres de main-d'œuvre aux circonscriptions. C'est impossible. J'ai essayé de transposer les zones désignées et spéciales du ministère de l'Expansion économique régionale aux circonscriptions et c'est pratiquement impossible. J'ai même fait inscrire une question au *Feuilleton* et le ministère de l'Expansion économique régionale ne peut pas dire combien de circonscriptions font partie des régions spéciales ou désignées. J'ai essayé d'établir un lien entre les sommes allouées et la population indigène d'une circonscription, mais cela ne se faisait pas. Je ne dirai pas que le financement des projets d'initiative locale est teinté de favoritisme. Comment le pourrais-je, quand je sais que Winnipeg-Sud, la plus riche circonscription de la province, a reçu la deuxième plus grande part des subventions, après Winnipeg-Nord-Centre que représente un de mes collègues? La plus petite subvention de la province, par tête, est allée à Saint-Boniface . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, d'après les déclarations faites par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) à la Chambre et au comité des prévisions budgétaires, la première étape dans l'application du programme d'initiatives locales a été de répartir les fonds entre les provinces et territoires de la même manière qu'en 1972-1973; cette dernière répartition suivait les schémas traditionnels de chômage saisonnier. Surtout dans les villes, on ne tient pas de statistiques de chômage en fonction des circonscriptions.

Il existe toutefois des mesures pratiques indiquant le nombre de chômeurs inscrits aux centres de main-d'œuvre du Canada. Par conséquent, l'étape suivante a été de répartir les fonds d'après les secteurs servis par les centres et en fonction du nombre total de chômeurs inscrits à chaque centre au premier trimestre de 1973.

Ajournement

LA GENDARMERIE ROYALE—LES PLAINTES CONTRE DES AGENTS POSTÉS À L'AÉROPORT DE MALTON—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, le 6 novembre dernier, j'ai posé des questions au solliciteur général (M. Allmand) et au ministre des Transports (M. Marchand) relativement aux difficultés que semble poser à la Gendarmerie royale le service de taxis à l'aéroport international de Toronto. J'ai communiqué avec le ministre des Transports à de nombreuses reprises à ce sujet, mais la situation semble s'aggraver. La Gendarmerie royale qui incarne des idéaux des plus élevés pour les Canadiens doit s'occuper de la surveillance des chauffeurs de taxi à l'aéroport, ce qui crée une situation intenable pour un service de police.

Le problème fait suite à un jugement que rendait Son Honneur le juge Shapiro de la cour du comté de Peel l'an dernier à la suite duquel l'autorité que possédait la ville de Mississauga d'octroyer des permis aux taxis faisant affaire à l'aéroport international de Toronto a été supprimée. Il s'ensuit, monsieur l'Orateur, que si vous décidiez ce soir de vous rendre à l'aéroport international de Toronto, vous pourriez devenir chauffeur de taxi sans être obligé d'obtenir un permis et vous pourriez prendre un client. Pour agir légalement, il vous suffirait de déposer 25 cents dans ce qu'on appelle le «spitter»; le ministre des Transports serait satisfait et vous pourriez cueillir des voyageurs. En outre, vous pourriez exiger un prix excessif si vous le jugiez opportun et vous ne seriez pas tenu d'avoir un compteur. Vous ne seriez pas obligé non plus de faire assurer votre voiture. De fait, vous ne seriez même pas obligé de démontrer la bonne tenue de route de votre voiture. Je le répète, vous vous contentez de verser 25 cents dans le «spitter»; puis vous faites la queue comme les autres. Bien entendu, quand d'une part il se trouve des chauffeurs de taxi réguliers, qui ont dépensé beaucoup d'argent à s'acheter un permis et un véhicule convenable, et que d'autre part tout le monde peut entrer dans la danse cela crée un problème. Le problème tient au fait qu'il n'y a pas de permis, pas de règles, pas de contrôle. Des chauffeurs maraudent et prennent des passagers.

La Gendarmerie royale, qui s'efforce d'assurer l'ordre à l'aéroport, est dans une situation intenable. Elle a dû arrêter et accuser des personnes qui essaient de gagner leur vie. La situation est si grave qu'un député, que je peux nommer le député de York-Simcoe (M. Stevens) m'a parlé du mal qu'il avait eu à trouver un taxi à l'aéroport. Il voulait se rendre au Cara Inn mais il n'a pas pu trouver de taxi du fait que le prix de la course n'était que d'un dollar environ; il a donc dû s'y rendre à pied en portant sa valise.

Le ministre des Transports a refusé de réglementer de façon réaliste le service de taxis à l'aéroport international de Toronto. En dépit des pressions exercées par les gens du métier et les plaintes réitérées des députés, dont les miennes, le ministre s'est de fait soustrait à ses responsabilités, soit d'assurer un service d'ordre et d'organiser un service des transports à l'aéroport le plus important au Canada. A mon avis, c'est qu'il y est indifférent, qu'il s'en fiche. Il en résulte que le Charterway Service, qui assure le service de limousine à l'aéroport, abandonnera complètement ce service sous peu, si ce n'est déjà fait.

Ajournement

● (2210)

Les plaintes contre des agents de la GRC que j'ai mentionnées, il n'y en a sûrement pas 90 comme le suppose la question que j'ai posée à ce moment-là, ont été portées par les personnes poursuivies en justice. Il en est résulté une situation où les agents ne tentent même plus d'appliquer les règlements inefficaces en vigueur. Le ministre des Transports doit assumer sans tarder ses responsabilités et mettre sur pied un mécanisme d'octroi de permis aux personnes autorisées à utiliser des véhicules commerciaux pour prendre des passagers à l'aéroport.

Il est disgracieux de voir des gens se rendant à Toronto pour affaires ou en visite se faire rouler par de fiers individus qui, passant pour chauffeurs de taxis, conduisent des automobiles délabrées, sans permis ni compteurs réglementaires. Il n'y a aucune raison pour que les voyageurs subissent un tel service dans un établissement qui relève du ministre des Transports. Il incombe au ministre de réglementer le service de taxi à l'aéroport. Il ne lui est pas permis de demeurer inactif sous prétexte que c'est à Toronto ou à la province de s'organiser. L'aéroport appartient à la population canadienne et relève du ministre des Transports. Le service doit donc être réglementé par le ministre. Ce n'est pas une excuse que de placer la Gendarmerie royale dans une situation impossible comme ce fut le cas. Le ministre doit agir et c'est pour cette raison que j'ai soulevé la question le 6 novembre dernier.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, lorsque le député m'a posé cette question à la Chambre le 6 novembre, je lui ai répondu que j'allais faire une enquête et lui rendre compte de la situation. Je l'ai fait en lui envoyant une lettre circonstanciée le 16 novembre. Je vais devoir lui répéter ce soir une grande partie de ce que je lui ai dit à l'époque car la situation n'a guère changé.

Dans sa question du 6 novembre, le député déclarait que quelque 90 plaintes avaient été déposées par des particuliers contre des agents de la Gendarmerie royale du Canada en faction à l'aéroport de Malton, les accusant de voies de faits et autres. Lorsque j'ai mené mon enquête et fait rapport sur la question le 16 novembre, j'ai indiqué qu'au cours des trois dernières années, seulement quatre accusations de ce genre avaient été formulées à l'encontre des membres de la GRC à l'aéroport de Malton; une en 1972, qui fut rejetée, et trois en 1973, dont l'une fut rejetée et les deux autres retirées. Depuis le 16 novembre, cinq accusations supplémentaires de voies de faits ont été portées contre des membres de la GRC. Deux de ces accusations ont été retirées et les trois autres doivent être portées devant les tribunaux. L'un des cas sera entendu en janvier et les deux autres en mars.

Je dois dire qu'il existe un conflit entre les chauffeurs de taxi et les membres de la GRC à la suite de la mise en application du règlement régissant les véhicules circulant près des aéroports, en exécution de la loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement, et de la mise en application du règlement régissant les concessions aux aéroports du gouvernement, en exécution de la loi sur le ministère des Transports. Dans l'ensemble, les agents essaient d'empêcher les conducteurs de taxi de cueillir illégalement des clients ou de stationner leurs voitures dans des endroits non autorisés, à l'aéroport international de Toronto.

En outre, il existe un conflit entre les propriétaires et chauffeurs de taxi et le service de transport en commun de l'aérogare, en ce qui concerne le ramassage des passagers aux portes d'arrivée et de départ nos 1 et 2.

[M. Blenkarn.]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—NORD DE L'ONTARIO—L'ANNONCE D'UN ACCORD DE DÉVELOPPEMENT—LA COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) a annoncé en mai dernier que les fonctionnaires de son ministère allaient rencontrer des représentants du gouvernement provincial pour mettre au point un accord général de développement pour le nord de l'Ontario. Ces entretiens ont commencé le 10 juin 1973. Le ministre comptait annoncer un programme précis de développement industriel pour le nord de l'Ontario. En septembre 1973, j'ai demandé au ministre, à la Chambre, s'il était prêt à annoncer un programme d'expansion industrielle pour le nord de cette province. Le ministre a répondu qu'il ferait cette annonce quelques semaines plus tard. Le 29 octobre 1973, j'ai posé au ministre la question suivante:

Étant donné que le ministre a repondu à la Chambre en septembre 1973 qu'il ferait une déclaration dans quelques semaines ou un mois concernant des projets de développement intéressant le Nord de l'Ontario et vu qu'il s'est écoulé plus d'un mois depuis, le ministre peut-il nous dire quand il a l'intention de faire cette déclaration?

Cette fois le ministre, au lieu de répondre à la question, a dit ceci:

C'est la mise au point de cet accord général sur le développement qui prend énormément de temps.

Nous savons très bien le temps qu'il faut au gouvernement pour ne rien mettre en marche. Dans l'intervalle, le ministre annonce sans raison que les désignations actuelles des régions, dans le cadre du programme de stimulants à l'expansion régionale, seront en vigueur jusqu'au 3 juin 1974. Et il continue de distribuer parcimonieusement et au hasard une subvention ici, une autre là, des subventions qualifiées de «stimulants» qui, la plupart du temps, ne remédient nullement aux injustices actuelles imposées aux travailleurs et aux petits commerçants des régions moins évoluées du pays. Selon toute apparence, ni le ministre de l'Expansion économique régionale ni même le gouvernement ne croient la situation urgente. Ils ne semblent pas croire à l'urgente ncéessité d'une restructuration du MEER. En mettant les choses au mieux, le programme de stimulants ne vaut pas tripette et en les mettant au pis, il fait fi des deniers publics.

Chaque annonce de changement faite par le ministre est suivie d'une autre annonce remettant à plus tard le changement annoncé précédemment qui est alors suivie d'une autre remise à plus tard, ce qui correspond tellement à la méthode qui caractérise ordinairement le parti libéral et le parti conservateur: un pas en avant, deux pas en arrière . . .

Une voix: Ah, non! Pourquoi nous? Laissez-nous en dehors de cela.

M. Rodriguez: . . . et qui s'est perpétuée tout au cours de l'histoire de notre pays. MEER suit tout simplement le modèle de toutes les autres situations semblables au Canada. En vertu du programme d'expansion régionale, les régions sur-développées avancent d'un pas et les régions sous-développées reculent de deux pas. Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) cherchait à se faire élire en 1968 comme premier ministre, il a déclaré publiquement qu'il se vouait à deux objectifs précis pour le Canada: l'unité nationale et l'élimination des disparités régionales.

Les disparités régionales ont été créées et assurées par le manque de planification sérieuse à long terme et le peu d'attention accordée aux problèmes qui se posent dans les régions éloignées ou désavantagées. Il y a eu pénurie d'idées et de solutions possibles bien pensées, d'où un manque total de rajustement productif au programme d'expansion régionale. Les partis libéral et conservateur ont toujours trouvé plus facile de laisser aller les choses jusqu'à ce que survienne une crise. Cette façon de faire, cette philosophie règnent encore, à voir le personnel du MEER produire des rapports qui voient, par exemple, dans le tourisme une solution aux problèmes du nord de l'Ontario, alors que le sous-sol du nord de l'Ontario regorge de richesses et que l'on y exploite certains des plus riches gisements au monde. Tandis que les emplois suscités par l'exploitation de ces gisements sont créés au sud de la province et dans des pays étrangers tout autour du globe, le MEER parle de tourisme pour le nord de l'Ontario et accorde de modestes subventions suscitant la création de trois, quatre ou cinq emplois, et aucun changement important ne se produit.

S'il faut juger la réussite du gouvernement d'après la réduction des disparités régionales entre le nord et le sud de l'Ontario, il faut dire qu'il a échoué misérablement. Ceux d'entre nous qui habitons le nord de l'Ontario croyons fermement qu'il n'y a aucune raison d'établir des usines de nickelage, des aciéries, des fabriques de fil de fer et le reste dans le sud de l'Ontario, alors que nos municipalités manquent des commodités essentielles ou paient les taxes les plus élevées pour fournir de telles installations. Cela se résume simplement à un manque de sincérité de la part de ceux qui veulent éliminer l'inégalité régionale de nos terres boisées. Les perspectives industrielles ne valent pas mieux dans notre province qu'elles l'étaient avant les années du régime Trudeau. Oui, le parti libéral achève son temps dans le nord de l'Ontario et le plus tôt sera le mieux.

● (2220)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) a clairement indiqué au député dans sa réponse le 29 octobre qu'il existait une excellente collaboration entre les fonctionnaires de l'Ontario et ceux qui mettent en œuvre les programmes d'expansion économique régionale grâce aux consultations poussées en vue de mettre au point une entente avec l'Ontario sur le développement général. C'est que le processus de consultation avec le gouvernement provincial et l'examen des politiques qui gouverneront l'expansion régionale en Ontario, est bien long. Le député admettra, j'en suis certain, que ce processus doit tenir compte des perspectives et des circonstances locales si l'on veut s'assurer que le développement soit conforme aux besoins de la province et aux exigences des régions à croissance lente.

Je suis heureux de pouvoir assurer au député que les travaux préliminaires en vue de l'entente sur le développement régional en Ontario et en vue d'ententes secondaires visant à déterminer et à poursuivre des moyens précis d'expansion, sont maintenant sur le point de se terminer. Je sais que mon collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale, s'empressera d'informer les députés intéressés aussitôt que l'on aura mis au point la teneur des ententes.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 janvier 1974

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

INDUSTRIE

DÉPÔT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT—FILÉS DE COTON, CHEMISES POUR HOMMES ET POUR GARÇONS

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer des exemplaires, dans les deux langues officielles, des deux rapports suivants: Le rapport de la Commission du textile et du vêtement sur les filés de coton et le rapport de la même commission sur les chemises pour hommes et pour garçons.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement à propos de la procédure à l'appel des motions et à propos des réponses ou de l'absence de réponse de la part du ministre des Transports hier à la Chambre au sujet du transport du pétrole brut depuis le port de Vancouver jusqu'à la côte est. En réponse hier à l'une de ces questions, le ministre a dit qu'il se présenterait peut-être une autre occasion de discuter la question, et ainsi de suite. Il me semblerait, en raison de la confusion qui existe entre la politique gouvernementale et qui a raison . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député prend-il la parole pour faire un rappel au Règlement ou pour présenter une motion? Il devrait dire à la présidence quel article du Règlement il invoque pour prendre la parole.

M. Howard: Je suis désolé, monsieur l'Orateur. J'ai effectivement dit au départ que je demandais la parole pour un rappel au Règlement à propos de la procédure à l'appel des motions. Je ne voulais pas présenter moi-même une motion. Mon rappel au Règlement concerne le mépris évident qu'affiche le ministre des Transports (M. Marchand) à l'endroit de la Chambre, en refusant de dire clairement à la Chambre et aux Canadiens, et notamment à la population de Vancouver, ce qu'il en est du pouvoir exercé par son ministère sur les navires affectés au transport du pétrole brut depuis le port de Vancouver et des risques éventuels que présentent ces opérations. Voilà en quoi consiste ma motion d'ordre.

M. l'Orateur: Il est difficile d'y voir une motion d'ordre. Ce pourrait être une motion de désordre. Je ne sais pas très bien comment la qualifier, mais je suis persuadé que nous ne devrions pas en ce moment amorcer un débat sur la question soulevée par le député.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INCITATION À L'OISIVETÉ CHEZ LES PRESTATAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente, soit le mécontement général provoqué par les trop généreuses prestations d'assurance-chômage qui portent les chômeurs à ne pas chercher d'emploi. Appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil), je propose:

Que la question soit renvoyée au comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration pour qu'il étudie la possibilité d'un encouragement au travail, par exemple une hausse des exemptions personnelles de $100 pour chacun des mois au-delà du sixième où une personne garde un emploi au cours d'une année.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

• (1110)

[*Français*]

LES TRANSPORTS

ON SUGGÈRE DE FAIRE UNE ENQUÊTE ROYALE SUR L'ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion au sujet d'une situation d'une extrême urgence.

Étant donné l'augmentation du nombre des accidents de chemins de fer, et cela à la grandeur du pays, je propose, appuyé par l'honorable député de Portneuf (M. Godin):

Que la Chambre saisisse l'occasion d'ouvrir une enquête royale sur l'administration des chemins de fer dans tout le Canada, et sur les moyens à prendre pour remédier en toute urgence aux inconvénients de cette lamentable détérioration de ce service de première nécessité et d'intérêt national.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LES PROCÉDURES DE PORTÉE GÉNÉRALE

MESURE PRÉVOYANT LE DROIT DE RECOURS AUX TRIBUNAUX POUR LES GROUPES DE CONSOMMATEURS LÉSÉS PAR LES INFRACTIONS À CERTAINES LOIS

M. Stuart Leggatt (New Westminster) demande à présenter le bill C-247, concernant les procédures de portée générale.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter le bill?

Des voix: Expliquez-vous.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le bill a pour but d'accorder à tout groupe ou classe de consommateurs lésé par suite d'infractions aux lois fédérales ou provinciales de protection des consommateurs, ou de bris de contrat, le droit d'intenter des procédures dans les cas où il serait impossible à un particulier de le faire à cause de la nature ou de la gravité des pertes. Le bill vise en outre à donner aux groupes de consommateurs ou autres la même situation juridique et financière que les entreprises, les organismes publics et autres grandes institutions.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS CONSENTIS AUX PARTICULIERS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'adresse ma question au premier ministre. Puisque le gouvernement croit qu'on ne peut rien faire au sujet des causes fondamentales de l'inflation parce qu'elle vient de l'extérieur, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement appuie l'initiative prise par les banques canadiennes de commerce de hausser au plus haut point dans toute l'histoire du Canada le taux d'intérêt sur les prêts consentis aux particuliers?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Sans accepter tout à fait la prémisse de la question du député, parce que le ministre des Finances et d'autres ministres font certaines tentatives sur le plan international . . .

M. Baldwin: A peine perceptibles.

M. Trudeau: A peine perceptibles pour le député de Peace River qui dort la plupart du temps.

Des voix: Oh, oh!

[M. l'Orateur.]

M. Hees: On voit que c'est vendredi matin—il est nerveux.

M. Baldwin: Le premier ministre n'a sans doute pas dormi de la nuit; ce doit être le biberon de 2 heures.

M. Trudeau: Je constate que la Chambre n'est pas sérieuse aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain d'avoir reçu réponse à ma question précédente, mais je vais en poser une autre. Maintenant que le ministre des Finances est ici, je puis lui poser ma question; puisque le gouvernement estime que le Canada ne peut rien faire au sujet de l'inflation parce que, selon toute apparence, elle est d'origine étrangère, le ministre des Finances nous dirait-il s'il appuie la politique des banques canadiennes de commerce qui ont haussé à un niveau sans précédent depuis un mois ou deux le taux d'intérêt sur les prêts consentis à des particuliers?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les banques ont haussé le taux d'escompte en réaction à la formidable pression exercée sur le marché de l'argent à court terme au Canada et aux États-Unis par suite de l'expansion extrêmement vigoureuse de l'économie.

M. Gillies: Je voudrais alors poser la question suivante au ministre: pourquoi la Banque du Canada n'a-t-elle pas haussé le taux d'escompte si c'est la raison pour laquelle les banques commerciales ont cru bon d'agir ainsi?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est, monsieur l'Orateur, que le gouverneur de la Banque du Canada estimait qu'il ne fallait pas le faire.

M. Gillies: Comment le ministre peut-il prétendre qu'il est juste que les banques commerciales haussent le coût de l'argent emprunté au Canada si en même temps ce n'est pas la politique de la Banque du Canada de hausser le taux qu'elle consent aux banques commerciales?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler au député que ses propos prêtent à controverse. Je suis persuadé qu'il n'en conviendra pas, mais je dois malgré tout le lui signaler.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE BRUT CANADIEN—LE MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION DES PRIX APRÈS LE DÉBLOCAGE—DEMANDE DE SUSPENSION PROVISOIRE DE LA MESURE SUR LES DROITS D'EXPORTATION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Finances une question relative au fait que le premier ministre a déclaré en décembre dernier que le blocage du prix du pétrole brut canadien serait supprimé vers la fin de l'hiver. Quel mécanisme de contrôle des prix le gouvernement envisage-t-il? Sur quoi se fondera-t-on pour permettre une hausse du prix du pétrole brut canadien et notamment, quel est l'écart minimal qui sera maintenu entre le prix du fuel canadien vendu aux consommateurs canadiens et le prix international?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dans ma déclaration d'hier, j'ai dit à la Chambre que la question des fluctuations de prix des produits pétroliers sur le marché canadien, les recettes à retirer de toute hausse de prix et les charges qui résulteraient des fluctuations de prix étaient des questions à discuter par les premiers ministres dans trois semaines à Ottawa, puis par les ministres des Finances, étant donné que la structure des prix internationaux, dont le Canada a ressenti profondément les effets, touche à toute la question des relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces.

M. Douglas: Si le ministre est d'avis que toute la question de la structure des prix ne sera réglée qu'après la réunion des premiers ministres à la fin du mois, ne serait-il pas préférable de retarder toute mesure législative touchant les droits sur les exportations jusqu'à ce moment et de s'occuper dans l'intervalle uniquement de la taxe sur les exportations qui repose sur des données précises?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député pourra réfléchir sur les deux réponses suivantes. D'abord, le gouvernement fédéral, le parlement, devrait pouvoir s'occuper de cette affaire au cas où nous ne pourrions en arriver à quelque accord satisfaisant, à court terme, avec les provinces. Ensuite, le parlement devrait permettre au gouvernement de s'attaquer à une situation internationale d'une grande mobilité, qui rend nécessaire le recours à une formule de droits sur les exportations après le 1er février.

M. l'Orateur: Je donnerai la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles dans un moment pour une question supplémentaire. Cependant, je ne voudrais pas que l'on anticipe trop sur le débat qui doit suivre la période des questions. Il me semble que l'on insère dans la période des questions le débat qui doit avoir lieu plus tard aujourd'hui. De toute manière, le député peut poser une question supplémentaire.

M. Douglas: Je reconnais que le gouvernment fédéral doit être investi d'une certaine autorité à la conférence, mais je demanderais au ministre si lui aussi croit que le gouvernement devrait demander au parlement de lui conférer des pouvoirs sans avoir donné ni explications ni engagements quant à l'usage qu'il en ferait?

• (1120)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois que dans la situation où il se trouve, le parlement doit en premier lieu pouvoir régler la situation après le 1er février avec autant de souplesse que possible afin de ne pas nuire à la conclusion d'un accord entre le gouvernement fédéral et les provinces. Deuxièmement, le gouvernement occupe une position lui permettant d'exposer les modalités générales des accords fiscaux, comme j'ai tenté de le faire hier, et permettre pourtant à la conférence dans trois semaines d'amorcer une consultation et des négociations véritables.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): En d'autres termes, si le gouvernement devait adopter le genre de position rigide que le député propose maintenant, cela l'empêcherait d'assumer un rôle de négociateur à la conférence.

PÉTROLE—L'OPPORTUNITÉ DU MAINTIEN DE LA TAXE À L'EXPORTATION ET DE L'ABANDON DES DROITS POUR FÉVRIER ET MARS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Le gouvernement pourrait-il se contenter de maintenir à un niveau approprié le régime actuel de taxe sur l'exportation du pétrole pendant les mois de février et de mars, par exemple, suivant la formule utilisée depuis quatre mois, quitte à revenir devant le Parlement, une fois la conférence terminée, et à présenter un projet d'ensemble?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié la façon de procéder que l'honorable député préconisait hier. Sans doute un grand nombre de ces questions pourraient-elles être tranchées à l'étape de l'étude en comité, mais nous préférerions . . .

Une voix: Comment donc!

Une voix: Çà vous prend le gros bâton.

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . à l'instar de tous les Canadiens disposer d'une mesure suffisamment souple pour faire face à une situation imprévisible et pour traiter avec les provinces avec efficacité.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence autorise le chef de l'opposition à poser une question supplémentaire; je me permets cependant de signaler aux honorables députés que le comité doit examiner toute cette question un peu plus tard au cours de la journée à l'étape de la deuxième lecture. Sans doute l'occasion serait-elle plus propice à ces questions.

M. Hees: Sauf qu'il est alors impossible d'obtenir de réponses.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, comme je ne sais pas au juste quand le bill parviendra à l'étape du comité, aujourd'hui ou plus tard, j'aimerais demander au ministre des Finances si la proposition que renfermait ma question précédente ne permettrait pas au gouvernement d'ici un ou deux mois de réagir comme il se doit à tout changement dans la situation internationale?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette proposition ne donne pas la souplesse nécessaire au Canada pour faire face à la situation internationale et à la situation fédérale-provinciale.

M. Bell: Nous voulons Macdonald! Il n'était pas si mal!

M. Hees: John, à côté de vous, «Thumper» fait bonne figure!

M. Baldwin: Ce serait encore mieux avec Benson!

Une voix: Et voyez ce qui est arrivé à Benson!

[*Français*]

ON DEMANDE SI LES PROVINCES DÉSIRENT OBTENIR DES REDEVANCES FISCALES ADVENANT L'ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE SUR LE PÉTROLE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire si, dans les échanges de correspondance entre son ministère ou entre le gouvernement et les provinces, en prévision de la conférence fédérale-provinciale sur l'énergie, les provinces manifestent le désir d'obtenir des redevances fiscales du gouvernement fédéral afin de compenser la perte de revenus, si celui-ci décidait d'abolir la taxe de vente sur le pétrole?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non monsieur le président. Dans la correspondance, les provinces n'entrent pas dans ces détails. Actuellement, elle est surtout basée sur les ordres du jour, en termes assez généraux. Cependant, je ferai remarquer au député qu'une proposition a été faite par moi-même et aussi par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à l'effet que les provinces devraient songer que la formule de péréquation leur a donné et leur donnera des fonds très considérables. Nous espérons que les provinces considéreront la possibilité d'utiliser ces fonds-là pour jouir d'un rabattement d'impôt sur l'énergie et sur l'essence.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA QUESTION DES MODIFICATIONS AUX UNIFORMES ET AUX INSIGNES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire précéder ma question au solliciteur général de celle que j'ai posée hier et qui figure à la page 9004 du hansard:

> . . . j'aurais une question à poser au solliciteur général. J'aimerais lui demander si des mesures ont été prises, ou le seront prochainement, en vue de modifier les uniformes et les insignes de la Gendarmerie royale du Canada.

Voici la réponse du ministre:

> . . . aucune mesure n'a été prise en ce sens.

Tel que je le connais, le ministre disait probablement toute la vérité et n'avait aucun renseignement de ce genre au sujet de la Gendarmerie royale, dont il est le chef politique. J'aimerais donc lui demander s'il accepte de déposer, en premier lieu, le bulletin administratif publié en 1973 par le commissaire de la Gendarmerie—je n'entrerai pas dans les détails pour l'instant—et deuxièmement le dernier bulletin administratif, soit le nº 54. Je ne connais pas le numéro du premier bulletin. Dans le bulletin nº 54, on signale aux membres de la Gendarmerie qu'ils ne peuvent plus se procurer la couronne dorée pour l'uniforme des sergents, des sergents-majors et des sergents d'état-major, que l'habit de serge rouge . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Est-il vraiment nécessaire que le très honorable député lise tout le document? Peut-être pourrait-il considérer la question comme posée et laisser répondre le ministre.

[M. Hees.]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je m'excuse, mais il me semblait que l'information complète pouvait être utile au ministre. Je lui demande s'il déposera ces deux bulletins administratifs qui pourront servir à l'information du ministre comme à celle de la Chambre et des Canadiens.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je vais m'empresser de vérifier ces bulletins et de les déposer s'il convient de le faire. Je dois dire que j'ai déjà fait des vérifications hier à la suite de la question du très honorable député. J'ai contacté le bureau du commissaire où on n'envisageait aucune modification des insignes ni des uniformes, mais je vérifierai de nouveau ces bulletins et je ferai rapport à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, les applaudissements des députés ministériels portent à croire que le ministre n'a pas le monopole de l'ignorance. Je demande au ministre de contacter le commissaire. On a bel et bien envoyé ces bulletins administratifs, l'un d'eux il y a plusieurs mois et l'autre récemment. Les modifications ont été apportées.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je suis au courant d'un changement qui a été fait, non dans la coupe ou la couleur de l'uniforme, mais pour la tenue d'été.

M. Diefenbaker: Ah non! Pour toute l'année.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je me suis déjà enquis auprès du bureau du commissaire, mais je vais revenir à la charge. Je tiens à donner à la Chambre les renseignements les plus complets possibles.

* * *

LES COALITIONS

LES RUMEURS DE COLLUSION AU SEIN DE L'INDUSTRIE DU PÉTROLE—LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, monsieur l'Orateur. Peut-il nous dire s'il a reçu le rapport de l'enquête sur la collusion formée en vue de la fixation des prix dans l'industrie pétrolière au Canada, rapport que nous réclamons depuis plusieurs mois?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, cette enquête est en cours et elle est menée par la direction des coalitions du ministère. Les constatations qui en résulteront amèneront soit sa fin en l'absence de preuves motivant des accusations, aux termes de la loi, soit des poursuites devant les tribunaux par les procureurs généraux. Je ne suis pas en mesure de faire des déclarations à ce stade-ci.

M. Lawrence: Étant donné que l'enquête sur exactement la même affaire, sur exactement les mêmes sociétés aux États-Unis, a débuté après celle du Canada et que le gouvernement américain a maintenant entamé des poursuites devant les tribunaux à l'égard des mêmes entreprises, serait-il possible au ministre de nous expliquer pourquoi il y a eu retard à ce sujet, c'est-à-dire retard à lui faire rapport ainsi qu'au gouvernement canadien?

M. Gray: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, les autorités américaines ont institué des poursuites devant leurs tribunaux après au moins deux ans d'enquête. La nôtre a débuté en février dernier. Je sais que le directeur et son personnel voudraient terminer leur travail aussi rapidement que possible. Ils doivent interroger une foule de gens et examiner une grande quantité de documents. Mon honorable ami ne voudrait pas, j'en suis sûr, qu'une telle tâche se fasse d'une manière qui ne permette pas de la mener à une fin satisfaisant les intérêts de la population.

* * *

• (1130)

LES TRANSPORTS

LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX EMPRISES DES VOIES FERRÉES ET L'ACCROISSEMENT DES SERVICES DE BANLIEUE

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme les études sur le corridor ferroviaire dans l'est de l'Ontario indiquent qu'un transport rapide pourrait être aménagé sur l'emprise du CN à un coût de beaucoup inférieur à celui d'un métro ou d'une voie rapide, et vu le fait que les lois et politiques actuelles donnent peu de priorité à l'usage des emprises pour les transports urbains, le ministre est-il en train de les reviser en vue de faire face aux problèmes de transport des citadins?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes en train de le faire avec le gouvernement de l'Ontario et le ministre d'État aux Affaires urbaines.

M. Harney: Comme le ministère des Transports s'occupera bientôt d'instaurer un service ferroviaire de banlieue dans le nord de Toronto, le ministre dirait-il à la Chambre si son ministère s'oriente vers une politique nationale des transports urbains, avec toute la planification et les consultations qu'elle comporte, ou s'il intervient dans les problèmes de transport urbains seulement quand ils surgissent?

M. Marchand (Langelier): Nous faisons les deux, je crois, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—L'INCIDENCE DE LA MISE EN SERVICE DE LA RAFFINERIE DE COME-BY-CHANCE SUR LES PRÉVISIONS DE PÉNURIE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme la raffinerie de Come-By-Chance produit actuellement 84,000 barils par jour et que des volumes considérables de pétrole arrivent de la Colombie-Britannique dans l'Est du Canada, le gouvernement a-t-il révisé la pénurie prévue de 200,000 barils par jour cet hiver et si tel est le cas, quel est le nouveau chiffre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements, la raffinerie de Come-By-Chance n'est pas censée être en mesure de faire des expéditions avant la semaine prochaine. Je crois savoir actuellement que les chiffres de base n'ont pas été modifiés, mais ils le seront évidemment si la raffinerie de Come-By-Chance commence à fonctionner plus tôt.

* * *

LA SANTÉ

LA PÉNURIE DE SERVICES D'AMBULANCE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question urgente à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il reçu un document des hauts fonctionnaires provinciaux des services de santé, lequel établit que les services d'urgence et d'ambulance au Canada sont très mauvais? S'il a effectivement reçu ce document, celui-ci préconise-t-il des normes nationales uniformes pour les services et le matériel d'ambulance, les communications d'urgence, la formation du personnel d'urgence, de même que l'acceptation, par le gouvernement fédéral, d'un service d'ambulance provincial qui serait assuré par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques? Le cas échéant, . . .

Une voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être le député devrait-il permettre au ministre de répondre à la première partie de la question et, ensuite, poser une question supplémentaire.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Assoyez-vous.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je n'exagère pas. Je voudrais simplement dire que nombreux sont les députés ici dont les commettants attendent plus d'une heure avant d'avoir une ambulance. De tels problèmes méritent que l'on s'y attarde quand même quelque peu. Si tel est le cas, pouvons-nous espérer des autorités fédérales qu'elles prendront immédiatement les mesures qui s'imposent?

Une voix: Assoyez-vous.

M. Grafftey: A quoi bon, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a posé une question. Peut-être devrions-nous donner au ministre l'occasion d'y répondre. Le député pourra ensuite poser une question supplémentaire.

M. Grafftey: Je m'en réfère à vous, monsieur l'Orateur. Il se trouve toujours des gens qui s'en prennent à moi lorsque je m'emporte sur des questions telles que celle-ci. Je trouve qu'il est très déplacé d'interrompre une personne qui pose une telle question. Je prie Votre Honneur de protéger nos droits à cet égard. Je pose maintenant la question au ministre. Pouvons-nous espérer que le gouvernement fédéral fera le nécessaire dans un avenir rapproché?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je n'ai pas reçu de documents dans la forme dans laquelle le député a posé la question. Un comité fédéral-provincial *ad hoc* composé aussi de membres des diverses professions en cause a étudié cette situation et a présenté un rapport à la conférence des sous-ministres de la santé. Ce document n'est pas encore parvenu aux ministres. Il sera présenté afin d'être étudié lors de la conférence des ministres de la santé, qui aura lieu à la mi-février.

* * *

LES GRAINS

LES GRAINS FOURRAGERS—LES MESURES VISANT À PALLIER LA PÉNURIE AU QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je désire poser ma question au très honorable premier ministre.

Étant donné que les meuneries du Québec se plaignent des grandes difficultés qu'elles éprouvent en ce qui a trait à l'approvisionnement en grains de provende et surtout en avoine, ce qui risque d'entraîner une diminution considérable de la production de certaines denrées alimentaires, et par conséquent, une hausse considérable des prix, le premier ministre peut-il dire quelles mesures à court terme le gouvernement entend prendre pour corriger cette situation qui m'apparaît comme étant très grave?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture a déjà été saisi de ce problème. Le ministre est actuellement dans une des provinces en cause, afin de discuter d'affaires gouvernementales. Il me fera plaisir de porter de nouveau à l'attention du ministre la question du député, afin de savoir s'il peut faire une déclaration à ce sujet.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné qu'il est actuellement très difficile, sinon impossible, pour les agriculteurs d'acheter un wagon de grain en vrac de l'Ouest canadien, faute de transport ferroviaire, le ministre entend-il améliorer cet état de choses, ou le ministère compte-t-il prendre quelque mesure à ce sujet?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, depuis un mois ou deux, la question de la rareté des wagons a été soulevée à maintes reprises à la Chambre. Les sociétés ferroviaires et le ministère des Transports font des efforts conjoints en vue de corriger cette situation.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Je permettrai à l'honorable député de poser une question supplémentaire, mais je rappelle aux députés qu'il ne reste plus que quelques minutes avant la fin de la période des questions orales. J'espère qu'il y aura aussi peu de questions supplémentaires que possible, pour permettre à plus de députés de poser des questions. L'honorable député de Richmond a la parole.

M. Beaudoin: Monsieur le président, d'après la réponse de l'honorable ministre, il est évident qu'il y a manque de wagons actuellement. Est-ce que l'honorable ministre peut dire si le ministère des Finances ou son propre ministère proposeront au gouvernement d'accorder une subvention au transport par camion, afin que ces producteurs puissent obtenir du grain?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, voilà une tout autre question. C'est toute la question des subventions qui est en cause, et je ne peux pas répondre simplement oui ou non. Quant aux wagons eux-mêmes, il s'en fabrique de nouveaux à l'heure actuelle, de sorte que nous pourrons honorer nos obligations dans le domaine du transport des grains.

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

PIL—DEMANDE D'AFFECTATION DES CRÉDITS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS HORS DES RÉSERVES À L'UNION OF NOVA SCOTIA INDIANS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que le projet PIL 3B-1314 touchant le logement des autochtones hors des réserves est subventionné par circonscription en Nouvelle-Écosse, alors que les chefs de bande de cette province sont unanimes pour qualifier d'impraticable et d'irréalisable une telle façon de procéder, le ministre pourra-t-il examiner de nouveau le projet afin de s'assurer que les sommes seront confiées à l'Union of Nova Scotia Indians à la demande des chefs de bande?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais y voir et j'informerai le député de ce qui peut ou ne peut pas être fait.

* * *

LES GRAINS

LES VENTES DE BLÉ AUX PAYS ARABES FOURNISSEURS DE PÉTROLE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le Canada a récemment vendu pour 90 millions de dollars de blé à l'Algérie, en sus de la vente antérieure d'une valeur de 75 millions, le premier ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement songe soit à ajuster les prix du blé, soit à restreindre les allocations de blé, ou encore à négocier avec les États arabes tout comme ceux-ci le font avec le Canada et le monde libre en matière de pétrole?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de prendre note de la question au nom du ministre responsable de la Commission du blé.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA DEMANDE D'ACCROISSEMENT DE PUISSANCE DE COMPAGNIES DE CÂBLODIFFUSION À TORONTO—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications.

Étant donné la suppression imminente de WNED-TV, une station publique de télévision sans publicité commerciale au canal 17 à Toronto, quelle est la politique du gouvernement concernant les compagnies de câblodiffusion à Toronto qui ont présenté une demande en vue d'accroître la puissance de leur canal?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je crains que cette question ne soit fondée sur des rapports de presse en provenance d'un certain quotidien de Toronto qui, je dois le dire, sont tout à fait inexacts.

Jusqu'ici la plupart des foyers pouvaient avoir accès au canal 17 et à ce poste, et désormais ils pourront aussi y avoir accès, soit 280,000 foyers sur 336,000. Le problème réside au sein d'une importante compagnie de câble qui n'a pas encore présenté les mémoires techniques nécessaires à l'obtention des permis dont elle doit se pourvoir. Mais toutes les compagnies de câble étaient prévenues depuis trois ans du changement qui s'en venait et ont donc eu tout le temps nécessaire pour faire leurs représentations au ministère et au CRTC.

* * *

• (1140)

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

CHARLOTTETOWN—LA RÉFECTION DE LA PISTE PRINCIPALE—LE RISQUE D'INTERRUPTION DU SERVICE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une brève question au ministre des Transports. Va-t-il examiner en personne la situation à l'aéroport de Charlottetown qui a été fermé au cours des deux derniers jours, ce qui a empêché des centaines de gens de quitter l'Île-du-Prince-Édouard par avion? Va-t-il faire en sorte qu'on augmente l'efficacité des opérations d'entretien ou qu'on fournisse les installations voulues pour maintenir en service la piste principale?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): C'est une question très importante. Sans aucun doute nous faisons notre possible pour rétablir le service tout en maintenant la sécurité nécessaire.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PROJET DE TAXE D'EMBARQUEMENT—LE COÛT ESTIMATIF DE LA PERCEPTION—L'OPPORTUNITÉ D'UN RELÈVEMENT DES FRAIS D'UTILISATION DES TRANSPORTEURS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Compte tenu de la déclaration faite hier par le président de l'Association canadienne du transport aérien selon laquelle il en coûterait 50c. par passager pour percevoir la taxe d'embarquement proposée, puis-je demander au ministre à combien lui-même et son ministère ont évalué les frais de perception de cette taxe?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La taxe s'élève à $2.80 par personne. Je pense que vous devez multiplier ce chiffre par le nombre de passagers transportés.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Je devrais sans doute répéter ma question. Le ministre n'a pas compris, je pense, ce que je lui ai demandé. Si le président de l'Association du transport aérien a raison, ou à peu près, lorsqu'il dit que cela coûterait 50c. par personne pour percevoir une taxe de $2.80, cela représenterait environ 20 p. 100 du montant de la taxe. Dans ces conditions, le gouvernement envisagerait-il de renoncer à ce moyen inefficace d'augmenter ses recettes et d'utiliser une autre méthode, par exemple, en faisant payer aux compagnies aériennes les taxes des usagers?

M. Marchand (Langelier): Je demande au député de m'excuser, je n'avais pas très bien compris sa question. Nous connaissons les frais de perception. Je peux vérifier les chiffres et les communiquer au député, mais je ne les ai pas ici pour le moment. Nous n'avons pas l'intention de supprimer cette taxe. Nous espérons trouver des moyens de l'appliquer bientôt. Nous croyons qu'elle doit être payée par les usagers des aéroports.

M. Hellyer: Augmentez les taxes et supprimez les gens.

[*Français*]

LA TAXE PROJETÉE SUR LES VOYAGEURS AÉRIENS—ON SUGGÈRE UN TAUX AU POURCENTAGE SUR LES ENVOLÉES COURTES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire également poser une question supplémentaire au ministre des Transports, et elle fait suite à ma question d'hier.

Peut-il nous expliquer pourquoi il serait tellement difficile de concilier l'application simultanée des deux formules de taux fixe et de taux au pourcentage? A mon avis, il s'agit d'une question de mathématique élémentaire, parce que le taux de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a posé une question. Il ne peut cependant soumettre un argument à l'appui de la question qu'il pose. Il pourrait maintenant permettre au ministre de répondre à sa question.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas simplement une question de mathématique élémentaire. Il s'agit de choisir entre une taxe par voie de pourcentage sur le montant du billet, c'est-à-dire que plus la course est longue plus la taxe serait élevée, ou choisir un montant fixe, ce qui fait que pour les gens qui doivent faire de longs voyages cela n'augmenterait pas considérablement le prix de leur billet. Alors à quel endroit doit-on tirer la ligne, si l'honorable député trouve que c'est simplement une question de mathématique? J'aimerais qu'il fasse un petit dessin et me le fasse parvenir. Peut-être qu'il me serait utile!

Questions orales

[*Traduction*]

LES POSTES

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DE LA LIVRAISON DU COURRIER LE SAMEDI

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Maintenant que, par l'intermédiaire de son président, Roger DeCarie, l'Union des facteurs du Canada s'est déclarée en faveur du retour à la distribution du courrier sur six jours, quand le ministre annoncera-t-il le rétablissement de ce service?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré à plusieurs reprises que cette question était à l'étude et qu'il n'y avait pas eu suffisamment de preuves mises de l'avant pour justifier le rétablissement de ce service de six jours dans les centres urbains du pays. L'honorable député sait très certainement que ce service existe dans plusieurs parties du Canada, mais qu'il n'existe pas dans les grandes villes, parce que justement la preuve a été faite que ce n'était pas nécessaire.

[*Traduction*]

M. Dinsdale: Compte tenu de la confusion qui a régné au cours des derniers congés du fait de l'absence de service de distribution sur six jours et de la déclaration de M. DeCarie selon laquelle il désire que ce service soit rétabli afin que les Postes puissent véritablement remplir leur rôle, le ministre serait-il disposé à reconsidérer cette question afin que le moral des employés du ministère des Postes puisse être relevé par un retour de la fierté des services qu'ils assurent?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, la seule confusion, à mon avis, est dans l'esprit de l'honorable député. L'honorable député sait très bien que le service de six jours n'existe pas dans les grandes villes, puisque 80 p. 100 des gros usagers des postes sont des entreprises qui ne sont pas ouvertes de toute façon le samedi.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'AFFECTATION DE MAZOUT INDUSTRIEL POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS FORESTIERS DE LA C.-B.

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'Office national de l'énergie a-t-il procédé à une allocation spéciale de mazout industriel pour satisfaire les besoins de l'industrie des produits forestiers dans nos ports du Pacifique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Si le député fait allusion à nos exportations il faudra que je me renseigne. S'il veut parler de l'utilisation du pétrole au Canada, l'Office ne procède évidemment à aucune allocation au pays.

[M. Marchand (Langelier).]

LES VOYAGES AÉRIENS DU PREMIER MINISTRE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question à l'intention du premier ministre, monsieur l'Orateur. Comme le président Nixon a récemment démontré que les chefs d'État peuvent voyager par vols commerciaux sans compromettre leur sécurité, le très honorable représentant a-t-il l'intention dans un proche avenir, et tant que la situation énergétique restera incertaine, de voyager de cette façon, afin de prêcher par l'exemple en conservant l'énergie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas très bien qui profitera de l'exemple, parce que j'ai utilisé bien des fois des vols commerciaux. Ce qui importe, cependant, c'est de le faire à un moment où un tel voyage n'est pas prévu ni connu à l'avance. Autrement, comme je l'ai expliqué l'autre jour, cela pourrait présenter des inconvénients considérables pour les passagers des transports aériens. Toutefois, chacun sait que la presse est toujours curieuse de savoir quand je pars en voyage et la nouvelle s'en répand à l'avance.

M. Hees: Comme la presse ne s'intéresse pas plus aux voyages du premier ministre qu'à ceux du président Nixon, dira-t-il à la Chambre s'il se propose de voyager à bord d'un appareil commercial d'ici trois ou quatre semaines?

* * *

LA NAVIGATION

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX PÉTROLIERS APPROVISIONNANT L'EST DU CANADA VIA VANCOUVER

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Elle se rapporte aux questions posées hier au sujet des pétroliers qui transportent du pétrole brut de la côte ouest à la côte est du Canada. Quand le ministre se propose-t-il de remplir la promesse qu'il a faite au comité des affaires extérieures le 3 décembre, en réponse à mes questions au sujet du dépôt à la Chambre d'une description complète de chacun des navires qui partent de la côte ouest du Canada pour transporter du pétrole brut sur la côte est du pays.

• (1150)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, cette liste a été déposée au comité en question et le député peut donc se renseigner sur le nom et les caractéristiques des navires.

M. Barnett: Comme le comité s'est réuni le 3 décembre et que, sauf erreur, des cargos continuent d'appareiller sur la côte du Pacifique à destination de l'Est du pays, le ministre voudrait-il déposer à la Chambre la description de chacun des cargos qui a levé l'ancre après cette date, étant donné surtout que le comité ne siège pas continuellement?

M. Marchand (Langelier): Bien volontiers, monsieur l'Orateur.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA FORCE MARÉMOTRICE DE LA BAIE DE FUNDY—LE RAPPORT D'ÉTUDE ET LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre m'a signalé en décembre que le rapport du comité de révision du rapport de 1969 sur l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy serait probablement prêt en janvier. Pourrait-il me dire maintenant si ce rapport sera publié assez tôt avant la conférence des premiers ministres pour permettre à tous les ministres, y compris le premier ministre, d'examiner les possibilités de cette énergie marémotrice?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner à ce sujet.

* * *

AIR CANADA

L'EXPLOSION D'UN DC-8 À TORONTO LE 21 JUIN 1973—LE RAPPORT D'ENQUÊTE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Duncan M. Beattie (Hamilton-Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 21 juin 1973, à la suite de l'explosion d'un DC-8 à l'aéroport international de Toronto, le ministre a déclaré qu'une enquête serait menée immédiatement et que les conclusions seraient déposées à la Chambre. Le ministre peut-il nous dire maintenant ce qui retarde le dépôt du rapport?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est simplement parce que je n'ai pas encore reçu le rapport final. On cherche toujours à découvrir la cause de l'explosion.

* * *

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ DES CHEMINS DE FER—DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT DE LA CCT AU COMITÉ

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Transports. Hier, le ministre a avoué qu'il n'avait pas lu le rapport de la Commission canadienne des transports et comme il y a eu encore deux autres déraillements dans les provinces de l'Est, je me demande si le ministre serait prêt à envoyer le rapport au comité permanent des transports et communications?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je n'ai aucune objection à cela, monsieur l'Orateur. Le rapport a été envoyé aux sociétés ferrovières et au ministère et je crois qu'il contient d'excellentes recommandations, mais on ne peut attendre que le comité se réunisse pour rectifier ce qui doit être rectifié.

M. l'Orateur: La présidence accorde une ou deux questions supplémentaires sur ce sujet et nous passerons ensuite à l'ordre du jour.

Questions orales

LA SÉCURITÉ DES CHEMINS DE FER—LES MESURES CORRECTIVES ENVISAGÉES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui fait suite à celle qu'a posée le député de Hastings. Compte tenu des recommandations du comité des transports ferroviaires qui comprenaient, entre autres, la réduction du chargement des wagons à 70 ou 80 tonnes et une diminution de vitesse, ce qui aura pour effet de restreindre les moyens et le rendement des chemins de fer exploités au Canada, et aggravera ainsi le retard dans le transport des marchandises au Canada, le gouvernement envisage-t-il de prendre sans tarder des mesures, conjointement avec les chemins de fer, afin de surmonter ces difficultés en établissant des normes supérieures de sorte que les chemins de fer puissent donner un rendement maximum?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que le député a soulevé l'un des problèmes les plus importants relatifs à ce rapport, car étant donné la façon dont il a été rédigé, il signifie que nous assisterons à une diminution de rendement, ce qui influera sur le transport des marchandises. Nous allons étudier ces questions et nous informerons la Chambre de notre décision en temps voulu.

DEMANDE DE CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR TOUS LES ACCIDENTS DU RAIL

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, me serait-il possible de demander au ministre des Transports si, à son avis, l'on ne pourrait pas mener de façon beaucoup plus efficace les enquêtes sur les accidents aériens, ferroviaires et autres, si nous avions au Canada une commission indépendante chargée d'enquêter sur les accidents?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je pense que l'on devrait envisager très sérieusement cette proposition.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA QUESTION DES MODIFICATIONS AUX UNIFORMES ET AUX INSIGNES

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Depuis le début de la période des questions, mon bureau est entré en contact avec la Gendarmerie royale du Canada et j'ai une réponse supplémentaire à apporter à la question posée par le député de Prince Albert. On m'apprend qu'il n'y a eu absolument aucune modification de l'insigne ou de l'écusson, depuis le début de la période des questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: On me fait savoir également que le bulletin administratif n° 54, dont a parlé le député, s'applique aux codes postaux et ne mentionne nullement l'uniforme. Le bulletin administratif n° 78 concernait les uniformes d'été, dont j'ai parlé à la Chambre.

Surtaxe sur le bœuf

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'excuse auprès de la Chambre d'être arrivé en retard, après l'appel des motions.

M. Bell: Nous savons que vous avez des problèmes; c'est très bien.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Avec le consentement unanime de la Chambre, je demanderais à revenir à l'appel des motions pour faire une annonce concernant la surtaxe sur le bœuf.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

ANNONCE DE LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA SURTAXE À L'IMPORTATION DE BÉTAIL ET DE VIANDE BOVINE

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer la suppression de la surtaxe sur le bœuf et le bétail le 10 février. La taxe sera supprimée progressivement en trois étapes égales, à partir du 14 janvier.

La surtaxe avait été imposée le 3 novembre en vertu de l'article 8 du Tarif des douanes parce que des importations exceptionnellement importantes de bétail et de viande bovine menaçaient la stabilité du marché et mettaient en péril l'élevage futur de bétail de boucherie au Canada.

La surtaxe temporaire était de 3c. la livre sur les importations de bovins sur pied et de 6c. la livre sur la viande de bœuf. A compter de minuit, le 13 janvier, la surtaxe sur les bovins sur pied sera réduite à 2c. la livre et celle sur les importations de viande de bœuf à 4c. la livre. Une autre réduction, qui entrera en vigueur à minuit, le 27 janvier, ramènera la surtaxe à 1c. la livre sur le bétail sur pied, et à 2c. la livre sur la viande bovine. Elle disparaîtra complètement à minuit, le 10 février.

En annonçant l'imposition de la surtaxe le 3 novembre, j'avais dit qu'elle visait à remédier à une situation temporaire attribuable à la mise en vente de quantités importantes de bestiaux américains qu'on avait tenues à l'écart du marché pendant le blocage des prix aux États-Unis, lequel a été levé au début de septembre. Le gouvernement s'était alors engagé à réétudier la nécessité de la surtaxe dans les trente jours. Le 30 novembre, il avait annoncé sa décision de maintenir la surtaxe, tout en continuant à surveiller la situation de près.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord remercier le ministre d'avoir, ainsi qu'il a toujours l'amabilité de le faire, remis à l'opposition un exemplaire de son allocution avant l'ouverture de la séance. J'aimerais également, au nom de l'opposition, vivement remercier le ministre pour avoir imposé cette surtaxe, à la demande de l'industrie bovine. Nous nous inquiétions du fait qu'il semblait y avoir quelque retard, mais nous reconnaissons l'ampleur des problèmes qu'implique l'imposition d'une telle taxe.

[M. Allmand.]

En ce qui a trait à l'allocution que le ministre a prononcée ce matin, monsieur l'Orateur, je ne puis que faire part du souci de l'industrie bovine canadienne à l'égard des mesures prises par le présent gouvernement. Vous vous rappellerez qu'en l'espace d'à peine sept mois, le gouvernement a entièrement aboli la taxe sur les bœufs vivants et abattus qui sont importés dans notre pays; il a ensuite rétabli cette taxe; par cette surtaxe, il a doublé le montant de la taxe et, maintenant, monsieur l'Orateur, par cette mesure il réduit progressivement cette surtaxe pour en arriver à la taxe qui était en vigueur juste avant. Il va sans dire que cette situation a fort préoccupé et bouleversé l'industrie bovine canadienne.

Nous sommes très reconnaissants au ministre d'avoir écouté les conseils des éleveurs de bétail, et savons gré au gouvernement qui, sachant fort bien que cette surtaxe ne pouvait être appliquée que provisoirement, a décidé de l'éliminer progressivement plutôt que de l'abolir tout de suite.

J'aimerais attirer l'attention du gouvernement sur deux problèmes, ou plutôt deux préoccupations des éleveurs de bétail. La première a trait au fait que le ministre a en fait donné des indices quant à la date où les réductions entreraient en vigueur. Comme résultat, les acheteurs de viande de bœuf au Canada remettront leurs achats après ces dates d'échéance, sachant qu'ils réaliseront des bénéfices additionnels pouvant aller jusqu'à $1 le quintal de viande de bœuf ordinaire et $2 le quintal sur les importations.

Une autre chose inquiète les éleveurs de bovins, qui est peut-être de nature plus grave: ils espèrent que le gouvernement ne s'est pas complètement engagé à la réduction du 27 janvier et à celle du 10 février, parce que même si le marché des bovins semble stable en ce moment, cette stabilité est assez fragile et pourrait être très facilement perturbée. Ils espèrent que le gouvernement continuera d'étudier très sérieusement la question de sorte que si le marché devient instable, il consentira peut-être à annuler ou à modifier les décisions projetées pour le 27 janvier et le 10 février, jusqu'à ce que la situation soit réexaminée.

• (1200)

Nous espérons que cette mesure entraînera la stabilisation du marché du bœuf, ce qui intéresse au plus haut point les consommateurs canadiens. Il faut que ceux-ci puissent continuer à se procurer de la viande de bœuf de qualité à un prix raisonnable. Il n'en demeure pas moins que dans la conjoncture actuelle, dans bien des cas les coûts élevés ne permettent qu'une marge de profit minimale ou même aucun profit. C'est pourquoi il faut s'assurer que pour les mois à venir les approvisionnements de ce produit alimentaire fort important pour les Canadiens demeurent stables.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en général, je suis content du fait que la politique du gouvernement constituera un nouvel effort pour reprendre la voie que nous avons suivie pendant un certain nombre d'années à l'égard du Canada et des États-Unis en vue d'équilibrer le marché pour le bœuf et les autres produits de boucherie afin de permettre au consommateur de profiter de l'importante production réalisable sur notre continent. J'espère que le gouvernement sera encouragé dans cette voie. Je pense que la politique du bord de l'abîme qui s'est traduite au cours des derniers mois par des embargos et le changement des tarifs douaniers dont a parlé l'orateur précédent n'avait rien de bon. C'est une bonne chose que de revenir à la politique pratique que

nous avions avant. Nous ne savons pas quels effets aura la suppression graduelle de la surtaxe en ce qui concerne les prix et les avantages pour les abattoirs ou les éleveurs. Cela avantagera sans doute certains fabricants.

Je fais remarquer au gouvernement qu'il n'a encore rien fait pour instaurer une véritable politique de soutien pour le porc et le bœuf. C'est une chose indispensable et ce serait plus efficace que d'essayer de changer les tarifs douaniers. Le ministre des Finances (M. Turner) a récemment annoncé dans un discours en Ontario qu'on instaurerait une politique de stabilisation. J'ai cru un instant qu'il parlait au nom du ministre de l'Agriculture car il disait que nous devrions avoir des prix de soutien pour le porc, le bétail, etc., mais il n'a pas mentionné cela dans sa déclaration. Si nous voulons avoir un ravitaillement suffisant de bœuf et une production croissante, ce qui devrait être l'objectif de notre pays, il faudra prendre des mesures dans cette voie. Jusqu'ici on a laissé aux provinces telles que la Saskatchewan le soin de garantir un prix plancher pour le porc, par exemple, et c'est peut-être un secteur qu'on a oublié.

J'aimerais aussi faire remarquer le rapport entre l'approvisionnement en grains fourragers et la production de bœuf et de porc. Au cours de la période de questions d'aujourd'hui, le député de Bellechasse (M. Lambert) a fait remarquer l'insuffisance de l'approvisionnement en grains fourragers dans l'Est du Canada et l'instabilité du marché. C'est un domaine que le gouvernement néglige lamentablement. L'absence d'une politique des prix et d'une politique des provendes est déplorable. La politique actuelle ne sert, en fait, les intérêts ni des vendeurs ni des acheteurs. Les faits à l'appui de mes dires ne manquent pas. Dans ces domaines très importants, j'espère que le gouvernement agira et ne se contentera pas de jongler avec les droits de douane.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DROITS D'EXPORTATION DU PÉTROLE

MESURE IMPOSANT DES DROITS ET UNE TAXE D'ACCISE SUR LES EXPORTATIONS ET RÉPARTISSANT CERTAINS REVENUS DE LA TAXE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 3 janvier, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-245, tendant à imposer des droits sur les exportations de pétrole brut du Canada, à imposer une taxe sur les exportations de pétrole en vertu de la loi sur la taxe d'accise et à répartir certains des revenus de cette taxe, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, la session commençait il y a exactement un an aujourd'hui. Le même jour, beaucoup de députés avaient le privilège de siéger à la Chambre des communes du Canada pour la première fois. C'est un privilège pour lequel, j'en suis sûr, tous les députés sont reconnaissants à leurs commettants. Espérons qu'ils les ont également bien servis. Il est toutefois regrettable qu'au cours de l'année écoulée nous ayons dû observer un gouvernement qui a profité de toutes les occasions de se défiler.

Le gouvernement a exploité les règles de la Chambre et s'en est servi pour continuer à cacher ce qu'il faisait. Il a maintenu les Canadiens dans l'ignorance chaque fois que c'était possible. Il s'est servi du système des comités pour faire des déclarations ministérielles, des énoncés de politique et des exposés interminables par des représentants des ministères. Je crois qu'il l'a fait consciemment pour empêcher tout à fait les comités de fonctionner efficacement et d'obtenir les renseignements susceptibles de leur permettre de prendre une décision judicieuse concernant les rapports de comité. Le gouvernement a déplorablement négligé de reconnaître les privilèges démocratiques qui ont guidé la Chambre pendant si longtemps. Je suis profondément déçu d'entendre des réponses comme celle que nous avons reçue ce matin du premier ministre (M. Trudeau) quand il a dit qu'il saisirait le ministre responsable de la question et n'a donné aucune assurance qu'on y répondrait.

J'ai été de nouveau bouleversé ce matin en entendant la réponse classique du ministre des Transports (M. Marchand) qui a déclaré à la Chambre que cette question ne regardait personne d'autre que lui, qu'il nous communiquerait ce qu'il voudrait bien et pas plus et qu'il agirait pour les meilleurs intérêts du Canada, peu importe ce qu'en penseraient les autres. Le système démocratique a franchement été ébranlé. Ce fut une opération qui visait systématiquement le présent. Il n'y a pas eu de politique à long terme. Le gouvernement a adopté une attitude de myope à l'égard d'un problème bien connu du public parce qu'il en a été question dans les journaux. Le gouvernement ne s'est pas appuyé sur une politique fondée sur la prévision et la planification à long terme. Il n'a pas pris les mesures nécessaires pour assurer au pays les politiques sociales économiques que le Canada mérite. C'est un cabinet fatigué, épuisé, incompétent qui a conduit le pays nulle part.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel n'a pas le respect ni l'appui que tout gouvernement devrait avoir des électeurs canadiens. La preuve a été faite au-delà de tout doute que le Canada a besoin d'un groupe nouveau et créateur, doué d'imagination et de capacité pour la planification ce qui n'est pas le cas de l'organisation du gouvernement actuel. Il est temps que nous fassions preuve de courage dans la conduite de nos affaires, un courage qui ne sera pas influencé par la soumission du premier ministre aux conseils de sa gauche politique, aux idées qui paraissent lui plaire beaucoup plus que les réalités économiques du Canada. Il semble qu'il y a concertation ou peut-être même conspiration de la part du premier ministre et des socialistes pratiquant à la Chambre pour détourner le Canada de la réalité économique alors que d'autres qui ont appris combien il était nécessaire de tirer profit des meilleurs cerveaux de leur pays se sont dirigés dans la voie opposée.

• (1210)

Alors que le climat économique favorable à l'exploitation des ressources s'est amélioré dans d'autres pays, à la Chambre nous avons considéré les bénéfices comme quelque chose de sordide. Nous en sommes venus à traiter de capitalistes les industriels et les citoyens qui essaient de gagner leur vie de se désintéresser de l'expansion économique du pays. L'accusation est dénuée de tout fondement. Elle est même contraire à l'intérêt du pays alors que la situation est grave.

La mesure législative qui a été présentée au sujet des besoins du Canada en matière d'énergie est typique. Cette mesure régulatrice de fortune ne prévoit de stimulant pour personne, aucun moyen de nature à encourager les gens renseignés, les spécialistes et les gens compétents du domaine privé et public à aller de l'avant et à trouver la solution qui s'impose si nous voulons que le Canada puisse subsister sur le plan économique.

Les seules suggestions faites par le gouvernement l'an dernier, pour remédier à nos difficultés économiques, sont que le contribuable devra en porter le poids et que le gouvernement pourra empiéter à nouveau sur les droits et privilèges des citoyens et des gouvernements, de façon à restreindre l'autorité et les privilèges de ces derniers. Au lieu de reconnaître la valeur de la bonne volonté sur le plan national ou international, le gouvernement s'est ancré dans la tête l'idée du droit divin de gouverner, si caractéristique du premier ministre actuel et du cabinet, qui a continué de le conseiller de façon peu judicieuse et de l'appuyer dans cette voie. Nous avons été témoins d'une concentration continue de pouvoirs par le gouvernement central, au détriment des provinces, et c'est une chose que j'abhorre. Le gouvernement n'a pas du tout compris le Canada tel qu'il devrait être.

C'est déjà assez pour que le public rejette le gouvernement actuel. Celui-ci prétend qu'il n'a de comptes à rendre à personne sauf à lui-même, et en se conférant de nouveaux pouvoirs par ses lois autoritaires, il s'est impitoyablement moqué des Canadiens, du régime démocratique et des députés.

Le rôle des provinces se résumera à peu de chose lorsqu'elles rencontreront le gouvernement fédéral à la conférence des premiers ministres. Pourtant, le gouvernement canadien a toute l'autorité voulue pour dire aux provinces qu'il fera ceci ou cela, même si elles ne sont pas d'accord. Ce n'est pas une façon d'engager des négociations véritables et pertinentes. Le gouvernement croit qu'il peut maintenant affronter les provinces et que, comme le disait le ministre des Finances (M. Turner), il n'est plus obligé de recourir à des négociations véritables et pertinentes.

Je crois que l'un des meilleurs exemples de gaucherie impardonnable, incroyable et à long terme que le gouvernement pratique depuis un an, c'est le chipotage à propos de la méthode de mise en valeur des sables bitumineux. Si jamais le Canada s'est trouvé dans une situation exigeant de l'initiative et de l'action, c'est bien dans la mise en valeur des sables bitumineux pour assurer une autre source de fuel à notre pays. Si, par hasard, toutes les accusations portées par le gouvernement à propos des profits étaient fondées, je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il a la possibilité de remédier à tout excès de bénéfices au moyen de mesures fiscales.

Il est grand temps que le gouvernement considère les possibilités de notre pays à tous égards. Il ne devrait pas se placer, et placer aussi les citoyens canadiens, dans une situation inappropriée, inconfortable et inutile en présentant un projet de loi à court terme et nuisible, fondé sur un besoin absolu de pouvoir et sur l'appui des socialistes de la Chambre. Le parti au pouvoir aujourd'hui ne se préoccupe pas du Canada. Il ne s'intéresse qu'au pouvoir et il l'a prouvé au public canadien en d'innombrables occasions entraînant ainsi sa propre défaite.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il importe que le bill à l'étude soit adopté intégralement avant la conférence fédérale-provinciale. Les provinces, en particulier celles qui produisent du pétrole, ont fait connaître leur position, qui est très forte. On nous a rappelé à plusieurs reprises que les ressources appartiennent en fait à la province, bien que le transport de ces ressources soit un autre problème. Mais le fait que la propriété de ces ressources soit un droit provincial, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, signifie que les provinces sont dans une position très forte lorsqu'elles entament des négociations.

Je comprends que ce débat cause des problèmes à tous les députés car chacun d'entre nous ne peut s'empêcher d'être quelque peu influencé par la province dont il vient, bien que l'intérêt fédéral soit primordial, dans notre esprit. Lorsqu'il y a un conflit entre le gouvernement fédéral et les provinces, les députés se trouvent de toute évidence dans une position gênante, tout en souhaitant réellement remplir leurs fonctions. Je ne suis pas opposé au fait que l'on ait critiqué les députés de l'Alberta, au sein du parti conservateur, à cause de leur position en ce qui concerne les ressources pétrolières.

M. Horner (Crowfoot): Et ceux de la Saskatchewan?

M. Saltsman: Je veux dire que je formulerai les mêmes critiques à l'égard de mes collègues venant de la province de la Saskatchewan s'ils adoptent une position semblable.

M. Baldwin: Et la Colombie-Britannique?

M. Stackhouse: Donnez-nous en un exemple.

M. Saltsman: Je tiens à dire ceci, monsieur l'Orateur. Si le Québec avait agi, à un moment ou à un autre, comme certaines de nos provinces de l'Ouest le font, cela aurait soulevé à la Chambre et dans le pays un tollé qui aurait été difficile à apaiser. Aux moments les plus difficiles, le Québec a toujours été le mauvais élément de la confédération, et c'est cette province que l'on montre toujours du doigt. Mais à ma connaissance, le Québec n'a jamais adopté une position aussi intransigeante à l'égard du gouvernement fédéral que le font actuellement les provinces de l'Ouest. Ses revendications concernant une reconnaissance spéciale et certains droits ont toujours été modérées dans une certaine mesure, et je dois dire qu'elles l'ont toujours été beaucoup plus que les opinions exprimées par les provinces de l'Ouest. Depuis des années, c'est l'Ouest qui fait des reproches au Québec. Que veut le Québec? Pourquoi cette province pose-t-elle toujours des problèmes? Nous devons nous retourner et poser maintenant aux députés de l'Ouest le même genre de question.

Certains de mes amis et de mes collègues à la Chambre diront peut-être que ma position n'est pas celle d'un véritable fédéraliste. Après tout, je viens de l'Ontario et les remarques que j'ai faites au sujet de ceux qui viennent d'Alberta et de la Saskatchewan peuvent s'adresser également à moi. On peut prétendre que j'énonce ce qui serait la position de l'Ontario. C'est possible. Mais personne d'entre nous ne sait précisément jusqu'à quel point il représente l'opinion de sa province et celle du pays. Mais je pense sincèrement que je tente d'exposer ce qui est, à mes yeux, une position fédéraliste. L'Ouest a des griefs contre l'Ontario. Je les ai énumérés pendant mes nombreuses interventions à la Chambre. Je crois qu'il faut admettre ces griefs et les régler au moyen d'accords politiques quelconques. Mais je veux aussi signaler que l'on a amplifié ces griefs d'une manière excessive. On oublie trop souvent que l'Ontario a dû se plier aux besoins de la Confédération et a dû partager ses richesses dans toute la mesure du possible.

• (1220)

Durant les longues périodes de surabondance de blé sur les marchés internationaux, l'Ontario achetait son blé selon un système de double prix. Nous nous trouvions dans une situation bizarre où l'un des plus importants pays producteurs de blé au monde devait payer plus cher pour son propre blé que les pays auxquels il vendait ce même blé. Les habitants de l'Ouest ont des qualités remarquables, mais il semble qu'ils en ont négligé une et c'est la mémoire. Nous avions déjà eu un système à double prix; nous achetions notre blé au Canada à un prix plus élevé que celui que nous obtenions sur les marchés internationaux.

Lorsque nous entendons parler de transports c'est comme si aucun accord en matière de tarif-marchandises n'avait été conclu, comme si le transport des marchandises n'était pas subventionné alors qu'il a fait l'objet de subventions massives et intensives tant dans l'Est que dans l'Ouest du Canada. En fait, les choses sont maintenant si confuses que personne n'a vraiment une idée précise des taux véritables de transport étant donné que diverses sortes de subventions ou d'ajustements se sont superposées les unes aux autres obscurcissant ainsi les véritables barèmes.

Depuis longtemps nous appliquons un système de péréquation par lequel nous essayons d'équilibrer les augmentations et avantages reçus par une province au moyen de subventions fédérales accordées aux provinces les moins riches. En fait, on a versé de très substantielles subventions de compensation auxquelles je reviendrai tout à l'heure. Dans certains cas elles se sont élevées à environ un tiers de l'augmentation des recettes d'une province, ce qui signifie qu'à mesure qu'augmentaient les revenus des provinces riches, la charge du gouvernement fédéral s'alourdissait puisqu'il devait effectuer des paiements de péréquation s'élevant à un tiers des augmentations des recettes des provinces riches.

En Ontario nous avons également joué notre rôle en matière de pétrole qui est le principal sujet de discussion aujourd'hui. Là encore on trouve très pratique d'oublier le fait que, depuis des années, les régions du pays situées à l'ouest de la ligne Borden, paient leur pétrole nettement plus cher que si elles l'avaient acheté sur le marché mondial au prix le plus faible possible. Depuis 11 ou 12 ans, l'Ontario et le reste du Canada y compris les consommateurs du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique acceptent de payer leur pétrole plus cher afin de stimuler l'exploration et la mise en valeur de l'Ouest. Même rétrospectivement cette politique était bonne. Non seulement convenait-il que l'Ontario et les autres provinces procèdent ainsi, mais nous sommes maintenant reconnaissants que l'on ait appliqué cette méthode de subventionnement car l'industrie du gaz et du pétrole de l'Ouest a été stimulée, ce qui ne se serait peut-être pas produit si le marché du pétrole et du gaz n'avait pas été protégé.

Je n'en parle pas pour me plaindre mais simplement pour consigner au compte rendu que, dans bien des cas, un groupe de provinces, parfois une seule, a accepté de payer des prix plus élevés afin de venir en aide à d'autres. Notre confédération ne vise qu'à diminuer jusqu'à un certain point l'égoïsme humain tant sur le plan personnel que sur les plans provincial et national. J'exprime là une pensée qui dépasse mes responsabilités de député. J'ai toujours été un socialiste démocrate. Je le suis encore. En tant que socialiste, j'opte pour le partage, qu'il s'agisse de partager entre des particuliers, des provinces ou des pays. Le partage s'impose. Il serait répréhensible qu'en qualité de socialiste démocrate tout aussi bien qu'en qualité de député canadien, je soutienne devant toute assemblée politique le droit absolu d'un particulier, d'une province ou, d'ailleurs, d'un pays de disposer de ses ressources et de ses richesses comme il lui plaît, au détriment de tous les autres.

Sans doute est-il à peu près égal aux gens qui souffrent, qui doivent débourser davantage, qui doivent s'adapter aux fluctuations et aux changements, que ces prix plus élevés soient prélevés par les simples citoyens d'une province, voire par ceux de l'Arabie Saoudite. Peut-être sont-ils sensibles au fait que des sommes plus considérables sont versées aux citoyens d'un pays plutôt qu'à une société multinationale, mais, dans un cas comme dans l'autre, c'est encore le consommateur qui devra payer davantage. Encore une fois, les Canadiens qui doivent payer plus cher pour chauffer leurs foyers et qui, pour ce faire, doivent réduire leur train de vie, ne s'inquiètent guère de ce que l'argent aille enrichir les sociétés multinationales ou gonfler les coffres de la Saskatchewan et de l'Alberta. D'où qu'elles viennent les hausses de prix ne laissent pas d'être cuisantes, bien qu'elles ne soient peut-être pas aussi pénibles dans le second cas. Voilà vraiment le nœud de la question. Après tant d'années d'une exploitation éhontée par les sociétés multinationales étrangères et maintenant qu'on a enfin décidé de réagir contre elles et de les empêcher de réaliser des bénéfices fortuits, ce Parlement acceptera-t-il comme juste que quelqu'un d'autre vienne nous exploiter tous?

Quant à moi, je me refuse à une telle attitude. Dans un régime fédéral, et je parle comme socialiste démocrate, nous devons nous efforcer de battre en brèche l'égoïsme, de promouvoir la collaboration grâce au partage et à une égalité plus parfaite. A cette fin, il nous faut nous assurer que les détenteurs du pouvoir s'imposent des restrictions et évitent d'exploiter de façon effrénée les situations favorables. Voilà la position que je dois prendre et j'espère qu'elle correspond à celle de mon parti.

Jusqu'à présent, j'ai eu tendance à être bien d'accord avec la position exposée par le ministre des Finances (M. Turner) quand il a pris la parole hier à la Chambre. Je regrette qu'il ait dû s'absenter quelque temps de la Chambre parce que j'ai maintenant certaines critiques à formuler à l'endroit du ministre et du gouvernement. Nous aurions pu éviter beaucoup de nos ennuis actuels si le gouvernement avait suivi l'avis du NPD il y a quelques années. Et il ne s'agissait pas que de l'avis du NPD. Je suis persuadé qu'il était également partagé par le député de Don Valley (M. Gillies), qui était alors un universitaire émérite et renommé.

On a alors conseillé d'accepter certains des arguments sur l'exploitation des ressources mis de l'avant par la Commission royale d'enquête Carter sur la fiscalité. Le gouvernement a préféré rejeter cette recommandation. Je dois avouer que ce rejet a surtout été provoqué par les pressions des sociétés multinationales, appuyées et encouragées par la province de l'Alberta, qui protestaient qu'il ne fallait pas grever d'impôts plus élevés les industries d'exploitation des ressources, et l'industrie pétrolière en particulier. Il vaut la peine de rappeler que M. Carter préconisait que les industries d'exploitation des ressources devraient en gros avoir les mêmes obligations fiscales que n'importe quelle autre industrie. Il n'y avait pas de raison de faire une exception en leur faveur. En fait, si l'on avait suivi ce conseil, cette taxe d'exportation serait inutile car les bénéfices supplémentaires accusés par ces compagnies auraient été versés, du moins dans une proportion de 50 p. 100, au Trésor fédéral.

• (1230)

La tranche fédérale des bénéfices aurait été de 2 milliards et demi, car les profits supplémentaires sont d'environ 5 milliards sans la taxe d'exportation. Nous aurions pu nous épargner cet affrontement avec les provinces si nous nous étions montrés raisonnables, mais au lieu de cela, nous avons fait une exception en faveur des industries de ressources. Nous avons dénaturé le régime fiscal, en avons fait un méli-mélo et nous en subissons maintenant les conséquences. Au lieu d'être en voie de résoudre nos problèmes, nous assistons à un affrontement politique entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, affrontement auquel il faudra peut-être remédier en recourant aux recommandations du rapport Carter.

Je pense que le premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, a tout à fait raison de dire que dans la mesure législative à l'étude, le gouvernement fédéral propose de se préoccuper avant tout de l'industrie pétrolière. Or en s'occupant de l'industrie pétrolière d'abord, on porte atteinte à deux provinces, à la Saskatchewan d'abord et plus gravement encore à l'Alberta. Si nous devons établir une politique des ressources au pays, il n'est pas juste, comme le signalait M. Blakeney, de se préoccuper d'une richesse nationale seulement. Car enfin, l'Ontario retire une bonne partie du revenu de ses ressources—pas autant qu'elle le devrait cependant—du nickel, du cuivre et du zinc. La Colombie-Britannique retire une bonne partie du revenu de ses ressources du bois et de l'exploitation forestière. Il n'y a pas que le prix du pétrole qui monte, mais tous les autres produits. Pourquoi se préoccuper uniquement du pétrole? Si nous ne le faisons pas en imposant cette taxe d'exportation, cette manne inesperée et phénoménale va aller à des groupes particuliers. Si nous voulons que la politique fédérale soit sensée, occupons-nous de toutes les ressources au lieu de dire à une province qu'on ne se préoccupera que des siennes. Il y a, en ce sens, de réels griefs contre le gouvernement fédéral et ce ne serait pas le cas si nous avions accepté les recommandations de la Commission Carter qui proposait de régler le cas de toutes les industries de ressources. Toutefois, nous ne les avons pas acceptées et maintenant nous avons des difficultés.

La question des prix constitue toujours un problème délicat. Je sais que des gens cherchent des solutions simples et que plusieurs voies s'offrent à nous, mais j'aimerais vous faire part de mes opinions personnelles. Voyons d'abord la question des subventions. Pour le moment, on estime que les prix intérieurs devraient être bloqués et, très franchement, monsieur l'Orateur, si le gouvernement n'avait pas décidé de maintenir le blocage, je pense que nous aurions eu de nouvelles élections. Je pense qu'il est important à ce stade, alors que nous essayons d'instaurer une politique énergétique et une politique des ressources, de prendre certaines mesures provisoires et je considère le bill à l'étude comme une mesure provisoire et non pas permanente. Nous avons, dans une certaine mesure, protégé les prix intérieurs et je crois que, dans le cas contraire, ce serait le chaos; en même temps, nous avons veillé à tirer des bénéfices suffisants de nos exportations.

Pour ce qui est des subventions, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que nous puissions poursuivre indéfiniment notre politique actuelle ni que nous devrions abandonner la possibilité d'un régime de double prix pour le bois d'œuvre, le pétrole et le gaz. C'est là l'un des choix que nous pouvons faire même si cela peut présenter certaines difficultés. Bien sûr, nous devrons nous faire à l'idée que les prix doivent atteindre certains niveaux de concurrence. Il y a certaines bonnes raisons de maintenir les prix au moyen d'un système de répartition et de veiller à ce que les économies réalisées aillent aux gens les moins favorisés de notre société. Par exemple, lorsque nous contrôlons le prix de l'essence, qui en bénéficie le plus? En principe, certains pauvres en profitent, mais ce sont les propriétaires de Cadillac qui en sont les principaux bénéficiaires. Les défavorisés devraient également bénéficier des économies sur le prix des aliments. Il est très tentant de dire que nous devrions contrôler le prix du lait, mais on constate que ce ne sont pas tellement les gens pauvres qui consomment du lait; en fait, il est surtout consommé par des gens qui ne sont pas pauvres. Et c'est ainsi en tout, monsieur l'Orateur.

Il me semble que si certains groupes de personnes profitent de gains inattendus et de bénéfices spéciaux, ces bénéfices devraient être imposés et les avantages de ces hausses de prix être répartis à tous les Canadiens. Si nous pouvions le faire dans le cas du pétrole nous devrions le faire pour tout. On peut supposer qu'un impôt de 50 p. 100 sur les 5 milliards de dollars nous donnerait 2.5 milliards de dollars; imaginez seulement ce que le gouvernement fédéral pourrait faire avec cet argent. Il pourrait réduire les impôts ou, s'il s'en abstenait, il pourrait s'attaquer à un grand nombre de problèmes sociaux qui réclament son intervention. Ce ne sont pas les impôts qui sont notre grande préoccupation; les pauvres de notre société ont besoin d'être aidés. On pourrait calculer ce que coûte en moyenne la hausse du prix du fuel pour le simple citoyen et, si cela devait se monter à $100, on pourrait lui accorder un dégrèvement de $100 ou un dégrèvement pour ses denrées alimentaires. S'il n'avait pas de revenu imposable, on pourrait lui accorder une sorte de subvention. Cela ferait chaud au cœur de mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Nous pourrions déterminer sélectivement les besoins prioritaires de notre société au lieu de laisser les fluctuations fortuites des prix du marché déterminer qui peut profiter des aubaines et qui ne peut pas. Il y a beaucoup de choses que nous pourrions accomplir, mais nous avons besoin d'un régime fiscal approprié et nous ne l'avons pas. Mes collègues et moi-même le réclamons depuis des années. Un grand nombre de nos problèmes d'aujourd'hui n'existeraient pas si nous avions mis au point un régime fiscal équitable. Nous n'en avons pas et il est fort peu probable que nous en ayons un prochainement, et nous devons nous contenter de mesures d'urgence comme celles dont nous sommes saisis aujourd'hui. Pour cette

raison je suis prêt à appuyer ces mesures non pas parce que je crois qu'elles sont aptes à résoudre les problèmes—et je suis certain que le ministre en conviendrait avec moi—mais en attendant de trouver une solution, nous devons avoir les moyens de faire face à une situation qui risque de nous échapper complètement.

Voyons maintenant qui touchera les bénéfices. Et pour en parler nous devons aborder le régime des redevances. Il me semble que l'une des premières choses que nous devrions faire, c'est de refuser que celles-ci soient déductibles aux fins de l'impôt fédéral. Pour l'instant, les redevances sont considérées comme des dépenses. Les sociétés ont le droit de les déduire de leurs revenus avant de payer l'impôt fédéral. Cela signifie que l'on donne aux provinces un droit de préemption à l'égard de tous les impôts fédéraux si elles choisissent de le faire, en déterminant simplement quels devraient être les bénéfices de la société. La province pourra à partir de là créer ce que j'appelle un impôt sur les redevances, qui serait une somme équivalente et les sociétés ne devraient donc payer aucun impôt au gouvernement fédéral.

• (1240)

Les redevances qu'on verse sont, je pense, légitimes dans une certaine mesure et il est donc normal aussi dans une certaine mesure de les considérer comme dépenses déductibles. Après tout, il y a un certain nombre d'éléments en jeu. Je pense toutefois que ces éléments ont disparu en quelque sorte, à cause de la hausse astronomique des prix. Lors du processus normal d'établissement des prix, on devrait considérer les redevances comme légitimes. Jusqu'à présent, j'ai été d'accord pour considérer les redevances comme déductibles aux fins de l'impôt. La situation maintenant est différente.

On pourrait prétendre, comme l'a fait la province du Manitoba au cours des audiences sur le Livre blanc relatif à l'impôt, que si le gouvernement fédéral devait prévoir des allocations pour épuisement, ces dernières ne devraient pas aller dans les coffres des sociétés. On a prétendu que la province, et non les sociétés, subirait les conséquences de l'épuisement des ressources. Les perspectives à long terme de la province diminuent et c'est donc la province, et non les sociétés, qui devrait avoir droit à l'allocation pour épuisement. Je pense que c'est un argument valable. Dans la mesure où les allocations pour épuisement sont autorisées, les provinces et non les sociétés, devraient être compensées.

Comme le gouvernement fédéral n'a pu reconnaître le bien-fondé de ce point, les provinces ont dû avoir recours au mécanisme beaucoup plus encombrant des redevances pour assurer la protection des intérêts de leurs citoyens. Les provinces peuvent soutenir que les redevances servent à défrayer les coûts sociaux. Je veux parler de la construction de routes et de l'établissement d'un réseau de transport pour satisfaire aux besoins des industries extractives. Malheureusement, ces dernières provoquent dans la société des bouleversements et des ruptures graves. C'est pourquoi les redevances indemnisent en partie les habitants de la province. Ils sont ainsi indemnisés dans une certaine mesure des inconvénients qui persistent après la fermeture de la mine ou après qu'une compagnie passe à un domaine plus lucratif si certaines taxes sont imposées. C'est comme le paiement des services municipaux. Personne ne soutiendra que la taxe que verse une compagnie à une municipalité ne devrait pas pouvoir être déduite. D'aucuns soutiennent qu'il faut certaines redevances et que les compagnies devraient pouvoir les déduire aux fins de l'impôt sur le revenu. Mais nous avons dépassé ce point.

Lors de la deuxième lecture, le ministre des Finances (M. Turner) a dit que la limite de la taxe devait être haussée parce que personne ne pensait il y a six mois que le prix du pétrole atteindrait son niveau actuel. Je crois qu'étant donné l'augmentation astronomique des prix les redevances ne devraient plus être déductibles dans la mesure où elles l'étaient par le passé. Il faut étudier cette question.

Il faut l'étudier en même temps que celle de l'épuisement, des paiements pour les services et de la compensation. Les redevances sont maintenant un moyen pour l'endroit ou la province où se trouvent ces ressources de s'approprier tous les loyers économiques qui s'y rattachent. Autrement dit, la hausse phénoménale et imprévue des prix a fait que ce loyer économique est revenu entièrement à la région où se trouve la ressource, et le gouvernement fédéral n'a pu donner suite à ses efforts d'imposition. C'est peut-être un bon système, mais c'est un système que, comme d'autres députés du Parlement fédéral, j'espère, je trouve difficile à défendre. Quelqu'un a dit un jour qu'il n'avait pas été élu pour présider à la dissolution d'une certaine entité politique. Nous ne sommes pas ici pour présider à la dissolution de notre régime fiscal fédéral simplement parce que les prix mondiaux ont augmenté. C'est pourquoi j'aimerais traiter de la taxe à l'exportation.

Tant qu'elle se situait aux alentours de $2, j'étais pleinement d'accord pour que la totalité en fût ristournée sous une forme ou une autre à la province productrice. Cela ne semblait ni injuste ni préjudiciable au gouvernement fédéral. J'estimais que cet argent devait être remis aux provinces surtout étant donné qu'une portion d'au moins 50 p. 100 y serait réinvestie. J'approuve totalement la position du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Il vaudrait mieux que nous puissions investir directement dans ces ressources pétrolifères au lieu d'essayer de déterminer de combien d'argent les entreprises ont besoin pour stimuler leurs activités, quels sont leurs revenus, et le reste. Au lieu de parler de transferts d'argent nous devrions parler de la participation du public dans la mise en valeur future de nos richesses énergétiques. Les générations à venir nous seraient reconnaissantes d'avoir adopté cette position de la même façon que le public est maintenant reconnaissant de certaines des décisions prises dans le passé au sujet de services publics. Néanmoins, ce n'est pas ce dont nous débattons actuellement.

Il semble que la taxe sera portée à $6.50. On arrive à cette somme en tenant compte d'un versement d'environ $4 aux compagnies pétrolières. Ces $4 comprennent également des redevances substantielles et de confortables bénéfices pour ces sociétés. Autrement dit, si les provinces et les compagnies pétrolières ne touchent pas plus que $4, elles s'en tireront encore assez bien bien que les provinces devraient s'en tirer un peu mieux avec $4. Les compagnies feront certes des bénéfices fabuleux avec $4. Imaginez quels bénéfices elles feraient avec $10.50. Lorsque nous parlons d'une taxe à l'exportation de $6.50 il s'agit de bénéfices purs et non frelatés si tant est que des bénéfices puissent être non frelatés.

Droits d'exportation du pétrole

Avec un niveau de partage de 50 p. 100, le gouvernement fédéral toucherait annuellement 2.5 milliards de dollars, de même que les gouvernements provinciaux. C'est beaucoup d'argent. Je me demande pourquoi les compagnies pétrolières devraient retirer plus que ce qu'elles obtiennent avec $4. Naturellement, la question des sables bitumineux a été soulevée. On nous dit que l'extraction du pétrole de ces sables sera plus coûteuse. Personne ne sait vraiment combien on devrait demander. Certains prétendent que le prix devrait être d'environ $6 le baril. Si le gouvernement adoptait le genre de régime fiscal que nous prônons, il n'aurait pas à s'inquiéter de la nécessité de réduire la taxe à l'exportation, ni de traiter le pétrole des sables bitumineux autrement que le pétrole brut classique. Les compagnies seraient grevées d'après leurs profits. Le système de prix ferait en sorte que chacun serait traité équitablement. Les compagnies seraient suffisamment stimulées, bien que, pour ma part, je les forcerais à se retirer des affaires, car, s'il n'en tenait qu'à nous, nous nous chargerions nous-mêmes de la mise en valeur. Étant donné que la mise en œuvre de ce programme pourrait présenter certaines difficultés pour quelque temps, nous devrons nous contenter du meilleur moyen disponible, soit le régime fiscal existant.

En vertu de ce dernier, le gouvernement fédéral, les provinces et la population du Canada pourraient profiter d'une assiette fiscale très étendue. Comme je l'ai dit, les provinces en retireraient 2.5 milliards de dollars. Si les prix devaient augmenter, de nouvelles sommes phénoménales seraient alors à la disposition des provinces. Cet arrangement serait équitable et je crois que les provinces en seraient satisfaites. Si les premiers ministres provinciaux veulent demeurer premiers ministres, sans vouloir me montrer cynique, je me rends compte que c'est ce qu'ils doivent faire. Je ne reproche donc pas à un premier ministre ou à un député provincial de dire: «Ce sont nos ressources. Nous avons eu beaucoup de motifs de plaintes jusqu'ici, mais nous tenons maintenant le haut du pavé et nous avons raison d'en profiter.» La société humaine étant ce qu'elle est, il n'est peut-être pas prudent de s'attendre à trop d'altruisme.

• (1250)

Par exemple, j'aimerais que le Canada déclare dès maintenant qu'il n'exigera pas des État-Unis le même prix que les Arabes. On pourra m'accuser d'être trop altruiste. Je me suis déjà prononcé violemment contre les État-Unis. Par ailleurs, nous aurions tort de reprocher aux États arabes et aux pays membres de l'OPEP d'augmenter leurs prix de façon démesurée tout en déclarant que nous allons exiger ce même prix des États-Unis. Peut-être certains Canadiens me trouveront-ils trop noble et trop généreux, ou diront-ils que nous ne pouvons pas y aller à fond. J'aimerais que le Canada y mette du sien et s'en tienne à un prix de 10 à 15 p. 100 inférieur à celui que réclament les pays de l'OPEP, au lieu de leur emboîter tout simplement le pas.

Les Américains en arrachent. Je n'aime pas dire qu'ils sont nos amis, et que nous allons leur fournir du pétrole, mais aux mêmes conditions. J'aimerais mieux que nous disions aux Américains que nous ne pouvons leur fournir de pétrole parce que nous n'en avons pas, mais que, tant que nous pourrons leur en fournir, nous ne les saignerons pas à blanc. Je suis loin d'être fier de la politique de notre pays à cet égard. Je ne protesterais sûrement pas si le Canada renonçait à certaines de ces redevances et donnait plutôt une marque d'amitié ou la preuve qu'un pays n'a pas le droit absolu d'en exploiter un autre, même s'il est en mesure de le faire.

Je veux soulever un dernier point. Si toutes les recettes vont aux provinces, chaque contribuable canadien paiera non seulement le fuel plus cher, mais aussi plus d'impôts. Il serait beaucoup plus avantageux pour nous de laisser l'argent aux sociétés plurinationales. Cela coûterait moins cher. Nous pourrions au moins les imposer et récupérer une partie des revenus. Par ailleurs, si l'argent revient aux provinces, le gouvernement fédéral doit, aux termes de la formule de péréquation, payer le tiers de chaque dollar aux provinces pauvres. A titre d'exemple, si le revenu d'une province augmentait de 3 milliards, ce qui pourrait facilement se produire en Alberta, le gouvernement fédéral devrait alors prélever 1 milliard des autres contribuables canadiens, afin de combler les paiements de péréquation et de respecter son engagement en vertu de la formule de péréquation. Les contribuables seront pressurés de part et d'autre. Ce sera une situation intolérable qu'aucun gouvernement ne devrait souffrir.

Les représentants du gouvernement fédéral devraient comprendre les véritables griefs des provinces de l'Ouest en se présentant à la conférence. Ils devraient souhaiter vraiment trouver un accommodement avec elles. Ils devraient également s'assurer que les prérogatives et les droits fédéraux ainsi que l'objectif intégral du fédéralisme ne seront pas l'objet de marchandages.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire qu'il est 1 heure.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

[*Traduction*]

La séance reprend à 2 heures.

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, le présent débat sur le bill C-245 pourrait bien être un des plus importants qui aient été tenus à la Chambre sur l'expansion de l'économie canadienne depuis de nombreuses années. Je voudrais féliciter le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) pour son excellente analyse de ce matin. Même si je ne suis pas d'accord avec lui sur une grande partie de ses propos, je suis bien d'accord avec les observations qu'il a faites au début de son discours lorsqu'il a dit ne pas parler comme député de l'Ontario, mais comme député fédéral à la Chambre des communes, sur une question très importante pour tous les Canadiens. J'ai été quelque peu étonné de l'entendre par la suite faire des remarques désobligeantes à l'endroit de personnes d'autres provinces. Il importe, cependant, de ne pas oublier que nous ne sommes pas ici aujourd'hui pour discuter des droits provinciaux ou de questions semblables, mais plutôt de l'évolution d'une politique équitable qui convienne à tous les Canadiens.

Dans son discours d'hier, le ministre des Finances (M. Turner) a, selon moi, assez bien réussi à exposer le problème. La situation est maintenant clairement définie. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a fait connaître la position de notre parti à cet égard. La voici: nous appuyons la proposition visant à maintenir la taxe d'exportation pendant encore deux mois. Nous ferons tout ce qu'il y a lieu de faire à la Chambre des communes pour faciliter la chose afin que le gouvernement puisse faire face à la situation au cours du prochain quadrimestre.

Par contre, c'est tout autre chose que de demander au Parlement de sanctionner en permanence un projet qui changerait radicalement toute les méthodes budgétaires que la Chambre a appliquées dans le passé, surtout en l'absence de renseignements supplémentaires sur ce qui est en jeu. Le ministre des Finances insiste beaucoup depuis quelque temps sur le caractère incertain de l'économie. Je reconnais avec lui que l'incertitude existe et ce me semble l'une des principales raisons pour lesquelles le gouvernement ne devrait pas, maintenant, tenir à une mesure quelconque, mais plutôt faire preuve de souplesse.

Le ministre des Finances m'a réchauffé le cœur hier quand il a donné à entendre, dans une réponse à la période des questions, qu'il aurait quelque chose à dire au sujet de l'économie canadienne au cours du débat. Il a même annoncé au début de son discours qu'il parlerait de l'économie canadienne. Il a effectivement fait remarquer que nous nous trouvions probablement dans une situation unique dans toute l'histoire du développement économique du Canada, et que les politiques que nous allons ou que nous pourrions maintenant suivre, auront des répercussions profondes sur l'évolution du pays.

• (1410)

Après avoir fait ces observations préliminaires et cette génuflexion à l'endroit de la situation économique, il n'a pas élaboré davantage à ce sujet, à ma grande déception, et ne s'est pas attardé plus longtemps sur la façon dont le gouvernement envisage l'évolution de l'économie dans son ensemble. Je conviens avec lui que nous nous trouvons peut-être à un point tournant du développement économique du Canada. Ce que nous allons faire d'ici quelques jours pourra avoir d'importantes répercussions sur le développement futur de notre pays et je regrette qu'il n'en ait pas dit plus sur les problèmes économiques. Il ne fait aucun doute, avec la crise de l'énergie, qu'il y a maintenant dans le monde un nouvel ensemble de forces économiques que nous devons traiter de façon efficace et responsable. Le ministre n'en a mentionné qu'une, mais j'aimerais en mentionner quatre.

La première conséquence de la crise du pétrole que nous connaissons maintenant, c'est que la situation d'un grand nombre de pays a beaucoup changé à l'égard de la balance internationale des paiements. Je n'ai pas besoin de vous répéter les difficultés que connaissent ou vont connaître les pays du Marché commun européen, le Japon et les États-Unis. L'augmentation du prix de l'énergie et du prix des produits pétroliers en provenance des pays de l'OPEP aura directement ou indirectement des effets extrêmement importants sur la situation de ces pays à l'égard de la balance des paiements. Toutefois, le problème de ces pays n'est pas grave par rapport aux difficultés que connaîtront certains des pays moins développés. Il est difficile de tenir les statistiques à jour car les prix changent si rapidement, mais d'après ceux que nous avons actuellement, certains pays perdront la totalité du surplus de leur balance commerciale pour payer leurs importations d'énergie.

En plus des problèmes concernant la balance des paiements, n'oublions pas que les pays de l'OPEP auront d'énormes réserves en surplus. Qu'en feront-ils? Où les mettront-ils et qu'en adviendra-t-il Telles sont les questions qui intéressent grandement tous les pays. De plus, qu'adviendra-t-il des taux de change si les États-Unis doivent acheter de l'énergie aux prix élevés actuels du marché mondial? La valeur du dollar américain diminuera énormément sur les marchés mondiaux et il y aura un excédent de dollars dans le monde entier.

Si cela se produit, les acheteurs paieront moins cher pour les marchandises américaines vendues à l'étranger. Ces autres pays accepteront-ils que les États-Unis submergent le marché mondial de marchandises et de services bon marché à cause du problème du pétrole? C'est peu probable. Les effets des augmentations possibles des droits de douane et des autres mesures tendant à ralentir le commerce mondial seront énormes et il ne faut pas les sous-estimer. La situation monétaire internationale, si nous avons pareille dévaluation, aura peut-être un autre effet: celui de susciter au Canada une inflation interne très poussée. On ne cesse de se demander pourquoi l'inflation est si aiguë au Canada et aux États-Unis. C'est sûrement, entre autres, à cause de la dévaluation de nos devises sur les marchés étrangers. La situation pourra s'aggraver si, sur le plan de la balance des paiements, la situation internationale se détériore.

L'attitude du Canada, soit d'attendre et de voir ce qui va se produire, me déçoit profondément. En périodes d'incertitude il importe de suivre et d'observer l'évolution de la situation, mais le Canada, a depuis déjà longtemps la réputation, qui lui est chère d'ailleurs, d'être chef de file dans l'élaboration d'idées sur le plan monétaire international. Le ministre des Finances se rappellera sûrement que, lors de la signature de l'Accord de Breton Woods, on le surnommait souvent l'Accord «ABC», soit des Américains, des Britanniques et des Canadiens. Depuis longtemps, et certes depuis la Seconde Guerre mondiale, le Canada a souvent pris l'initiative, la tête de file, pour proposer des solutions aux problèmes internationaux.

Cela explique, en partie, pourquoi notre parti a été si déçu de ne pouvoir, avant le départ de la délégation canadienne pour Nairobi, obtenir de déclaration à la Chambre des communes sur la position qu'y adopterait le Canada. Nous n'avons pas réussi à avoir de débat à la Chambre sur les questions monétaires internationales. A notre avis, il importait que le Canada adopte à ces réunions une position relativement positive; il aurait fallu tenir un débat pour clarifier la position officielle du Canada. L'une des idées avancées par notre parti comme le confirmeront les membres du caucus économique du parti conservateur, était que le Canada pourrait peut-être faire à Nairobi certaines propositions au sujet d'une banque internationale de l'énergie et ce, longtemps avant l'apparition de la crise. Je ne veux pas dire que nous avions prévu la difficulté, mais c'est une question qui aurait été soulevée à l'époque à la Chambre.

J'espère que nous aurons l'occasion de procéder à un débat sérieux, de tenir des discussions concernant la réforme monétaire et la position qu'adoptera le Canada, avant que le gouvernement canadien ne prenne des positions positives et qu'il ne décide de faire connaître l'opinion de notre pays. J'espère que le Canada jouera à nouveau un rôle d'animateur et non de satellite en essayant de mettre sur pied une politique permettant de remédier à une situation monétaire internationale qui est née de la crise énergétique. Notre position habituelle de laisser-faire n'est pas satisfaisante. Nous devrions donner l'exemple, dans ce domaine capital.

Outre les problèmes qui existent dans le domaine monétaire international à la suite des modifications qu'a subies la balance des paiements, la crise de l'énergie entraîne des conséquences énormes pour l'économie canadienne à cause de notre structure commerciale. Les pays du monde qui sont le plus touchés par la crise énergétique sont les États-Unis, le Japon et les pays du Marché commun européen, qui se trouvent être les trois régions avec lesquelles le Canada effectue la majorité de ses échanges commerciaux. Nous entendons dire sans cesse que 25 p. 100 de notre produit national brut provient du commerce international. Il est inconcevable que l'on puisse croire, étant donné les modifications qui semblent se produire dans le monde, que les changements apportés à notre structure commerciale n'auront pas des conséquences sur l'économie canadienne. Il est difficile d'évaluer quelle sera l'importance exacte de cette modification. D'un autre côté, je suis impressionné de voir les ministres compétents de presque tous les pays du monde engagés dans une activité industrielle quelconque, les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni, être en mesure de préciser quelque peu les répercussions de la crise sur leur économie.

Il ne fait aucun doute que le monde des affaires au Canada vit dans le plus lourd climat d'incertitude qu'il ait peut-être jamais connu. Je prétends que cette incertitude ne résulte pas seulement des nouvelles positions prises par le gouvernement en matière de politique énergétique, mais découle peut-être davantage du fait que le gouvernement n'a pas su présenter d'une manière détaillée l'incidence des événements actuels sur l'économie canadienne.

Malgré tout le respect que je dois au ministre des Finances, je ne crois pas qu'on puisse le prendre très au sérieux lorsqu'il dit que le conditionnement psychologique facilitera la solution des problèmes économiques. Comment peut-on prétendre pareille chose compte tenu de la crise mondiale de l'énergie? Comment peut-on parler de conditionnement psychologique pour surmonter les difficultés, quand on songe que la Grande-Bretagne est maintenant réduite à une semaine de travail de deux jours? Voilà les faits, mais quelle portée auront-ils sur l'avenir de l'économie canadienne? Avec tous les spécialistes réunis de la Banque du Canada, du ministère de l'Industrie et du Commerce et du ministère des Finances, les Canadiens ont le droit de savoir exactement l'évaluation que fait le gouvernement des perspectives économiques.

Le gouvernement semble croire qu'il est néfaste, malsain, dangereux, etc. de dire aux Canadiens exactement ce qu'il en est. J'estime qu'il serait bon et constructif de tenir le public canadien au courant de ce qui se passe. Il est faux de croire que les Canadiens avisés ne prévoient pas que la crise énergétique aura des répercussions au Canada. Il importe que le gouvernement indique clairement en quoi il estime que ces répercussions consisteront car elles seront graves.

• (1420)

En ce qui concerne la situation économique qui résultera de cette évolution de la situation énergétique, la troisième conséquence sera un ajustement des avantages concurrentiels dont bénéficient les pays commerciaux du monde. Il ne fait aucun doute que ce changement en matière de ressources énergétiques et de prix aura autant de répercussions à long terme que l'invention de la machine à vapeur en a eu en Grande-Bretagne au début du XIX[e] siècle.

La question est de savoir quelle position le Canada adoptera. Devrions-nous profiter de cette situation nouvelle et l'utiliser comme fondement d'une nouvelle stratégie industrielle? Nous offre-t-elle l'occasion de considérer des genres nouveaux de politiques économique? Le Canada, au sens le plus large du terme, doit-il utiliser son équilibre énergétique pour élaborer une stratégie industrielle et profiter de ses ressources énergétiques à un prix qui lui assurera un avantage relatif en matière de production industrielle. Je suis inquiet de la remarque du ministre des Finances selon laquelle, lorsque nous participerons à nouveau aux discussions du Gatt, nous devrons nous y rendre avec l'espoir d'une plus grande coopération avec les autres pays et de l'élargissement de nos accords multinationaux.

Personne ne peut s'opposer à l'expansion du commerce mondial. Plus nous commercerons, mieux cela vaudra. Mais il est certes temps de savoir ce que nous voulons. Commercer pour l'amour du commerce n'est peut-être pas l'attitude que nous devrions prendre dans la conjoncture économique actuelle au Canada. Quelles sont les réalités de la situation? Il est bien évident que tous les accords internationaux, non seulement sur le pétrole mais aussi sur le sucre, le café et autres marchandises, ne tiennent plus. Le moment est-il venu pour le gouvernement canadien d'examiner la question de savoir s'il devrait aborder le commerce de façon différente, adopter une approche bilatérale en quelque sorte? Devrions-nous conclure des accords avec le Brésil pour nous assurer des approvisionnements sûrs suffisants de café contre nos produits d'exportation? La méthode du GATT mise en œuvre après 1946 est-elle maintenant démodée compte tenu des changements qui s'opèrent partout dans le monde? En raison de la demande mondiale pour nos ressources, notre façon d'y répondre avec un succès considérable au cours de la dernière décennie est-elle vraiment la bonne? J'ai remarqué que l'ancien ministre de l'industrie et du Commerce a dit: la seule chose pratique que nous faisons lorsque nos matières premières s'en vont au Japon, c'est d'en faire notre deuil.

Ma foi, il se peut que ce soit la bonne politique; néanmoins, en raison du bouleversement des courants mondiaux, j'estime que l'heure est venue d'évaluer nos ressources et d'élaborer un ensemble de politiques fiscales et commerciales à la page. A mon avis, se présenter aux réunions du GATT toujours avec les mêmes sempiternelles politiques équivaudrait à un refus de remettre en question l'orientation de l'économie.

Enfin, comme quatrième conséquence des changements du GATT sur l'activité économique, nous devrons envisager la mise en œuvre chez nous d'une politique générale de mise en valeur de nos ressources. J'ai été impressionné par les observations que le ministre des Finances formulait hier au sujet du pétrole, de son importance, du rôle insigne qu'il joue dans notre activité économique et, partant, de l'attention très spéciale qu'il mérite. En effet, voici le moment venu de considérer toutes nos ressources et de décider enfin d'une politique d'ensemble dans ce domaine.

Je suis de l'avis du ministre: la situation de l'énergie est unique. De toute évidence, ce sont les pays de l'OPEP qui, en exerçant un monopole, ont provoqué la hausse de son prix. Dans les circonstances, tout gouvernement responsable a le devoir de protéger ses citoyens et les consommateurs contre une telle situation et il va sans dire que nous avons toujours pris cette position. Il ne suffira pas que le gouvernement se contente par un tel moyen de s'occuper de ce genre de cas. Ce qui s'impose, c'est une politique qui englobera toutes les ressources du Canada.

Je voudrais donc démontrer que fondamentalement nous traitons d'une question beaucoup plus profonde que la taxe d'importation. Le vrai problème que le Parlement et le gouvernement canadiens auront à régler d'ici un an ou deux, c'est d'établir comment il faudra réorienter l'économie du Canada et comment celle-ci se trouvera modifiée par la crise énergétique qui a frappé le monde. Nous devons y faire face et décider des mesures à long terme que nous pouvons et que nous devons prendre à titre de Canadiens pour tirer avantage de l'évolution à laquelle nous assistons.

Compte tenu de ces remarques et de ces principes essentiels, il serait inapproprié pour le Parlement de s'emprisonner dans une position bien avant de savoir quels sont les problèmes qui se posent. Par exemple, quel prix les Canadiens devront-ils payer pour les produits pétroliers dans un avenir rapproché? Tant que le gouvernement ne pourra pas donner une idée de ce que la politique des prix sera, il est impossible de demander au Parlement de s'emprisonner dans la situation que l'on nous propose aujourd'hui. Quels devront être les prix? La politique de notre parti a toujours été très claire. Nous croyons en un système de prix uniforme partout au Canada, sous réserve de quelques petites divergences quant aux frais de transport, etc. Je présume que cette position est maintenant acceptée par le gouvernement, parce que notre pays ne pourrait supporter qu'il existe des différences nettes entre les prix dans les provinces de l'Atlantique, ceux du Québec et dans le reste du Canada.

Nous sommes ravis de constater que le gouvernement a souscrit à cette position. Mais à quel niveau se situera ce prix et comment sera-t-il établi? Quels pourraient être les prix? Il pourrait s'agir de tarifs internationaux. Je ne vois ce que le ministre des Finances veut dire lorsqu'il parle de suivre les prix internationaux. Je suppose que nos prix devront suivre la tendance des prix internationaux. Cette approche dépend de la position qu'on prend sur l'utilisation des ressources comme base d'une stratégie industrielle.

• (1430)

Le deuxième prix possible serait, disons, un prix qui permettrait un rendement raisonnable de l'investissement pour les exploitants de l'industrie pétrolière. Ce sera peut-être la politique que le gouvernement adoptera. Peut-être qu'il pourrait nous dire si c'est dans cette voie qu'il s'engagera. La troisième solution que le gouvernement pourrait adopter serait d'établir un système de prix qui consacrerait un prix pour l'ancien pétrole et un autre prix pour le nouveau. La quatrième possibilité qui s'offre au gouvernement est d'établir un prix qui équivaudrait au coût d'autres ressources énergétiques, comme l'énergie hydro-électrique ou nucléaire. En fait, nous ne savons rien et il est impensable de demander au Parlement de s'engager dans cette voie sans savoir comment on fixera les prix.

Présenter aux premiers ministres des provinces une telle proposition de taxe d'accise rend presque impossible la prise d'une position ouverte et équitable pour négocier lors de cette conférence. Les députés ministériels et les ministres concernés voudraient—et je suis sûr qu'ils le veulent—que cette conférence remporte un succès retentissant, car personne ne profiterait d'une fragmentation ou d'un fractionnement des diverses régions.

C'est à bon droit que le ministre se préoccupe des revenus éventuels et de l'effet sur les rapports fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nous nous en inquiétons tous. Nous souhaitons tous qu'on puisse trouver une solution adéquate. Je suis certain que chaque député souhaite et désire vraiment que l'on revienne au processus de consultation d'une manière efficace et significative. Dans un débat d'une telle ampleur et d'une telle portée, il ne sert à rien de revenir sur les conditions déplorables du passé. Ce qui nous intéresse vraiment, c'est la façon dont le problème sera résolu à l'avenir pour le plus grand bien de tous les Canadiens. Le gouvernement fédéral tient sûrement à adopter lors de cette conférence une attitude qui sera acceptée par les provinces qui viendront pour tenter de résoudre le problème le plus difficile d'une manière franche et efficace.

Si cette mesure est adoptée, il est à peu près impossible que les premiers ministres des provinces puissent croire que le gouvernement agit franchement et sans détours. Aussi, vu la situation actuelle sur le plan international en raison de la crise de l'énergie, comme nous savons que son évolution crée de nouvelles bases pour la mise au point d'une politique économique, comme nous ignorons ce que les pays de l'OPEP décideront au cours des prochains mois et comme les Canadiens doivent résoudre ce problème d'un commun accord et trouver une solution qui convienne à tous les Canadiens, j'exhorte vivement le Parlement à accepter la proposition du chef de l'opposition (M. Stanfield), c'est-à-dire de prolonger la taxe d'exportation jusqu'à la fin du mois de mars afin que les bénéfices de surcroît aillent à qui de droit. Nous devrions attendre la fin de la conférence fédérale-provinciale avant de donner suite à la dernière partie du bill à l'étude.

Des voix: Bravo!

Droits d'exportation du pétrole

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler tout d'abord, en prenant part au débat sur le bill C-245, que l'on nous a parlé de «taxe d'exportation», «d'impôt sur l'exportation», au sujet des exportations d'une industrie de ressources. Le ministre a déclaré dans son discours que le bill à l'étude était d'une grande importance pour le Canada. On nous a parlé sur tous les tons de bénéfices de surcroît, de ceux qui en profitent, des secteurs qui en bénéficient. Oui, le bill est très important pour tous les Canadiens. Il s'agit d'une taxe sur une richesse naturelle. Un membre du Nouveau parti démocratique se demandait tout à l'heure dans son discours pourquoi on taxerait uniquement celle-là. Pourquoi pas les autres également? Le pétrole est-il le seul produit dont nous manquions? Nous manquons d'acier et de bien des choses. Nous exportons beaucoup de produits également. Peut-être devrions-nous taxer quelques-unes de ces autres exportations.

Une voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): J'entends un député du NPD applaudir à l'idée. Je crois que le gouvernement devrait indiquer clairement sa position. Est-ce seulement le début d'une ère nouvelle où le gouvernement fédéral recueillera des fonds pour ses extravagances en vue d'obtenir plus de votes? Est-ce le début d'un revirement de la part du gouvernement? Taxera-t-il le pétrole comme ressource, et quelle autre suivra? Taxera-t-il d'autres produits fabriqués? Après tout, l'acier provient d'une matière première transformée au Canada. Peut-être devrions-nous également taxer l'acier. Peut-être devrions-nous taxer le bois d'œuvre dont nous exportons de grandes quantités. Les exportations de bois d'œuvre de la Colombie-Britannique ont augmenté de 24 p. 100 cette année et le prix des matériaux de construction s'est accru au Canada. Peut-être le gouvernement y songe-t-il en dépensant follement en vue d'obtenir des votes.

Ce sont là les questions auxquelles le gouvernement devrait essayer de répondre. Il devrait nous garantir, avant l'adoption de ce bill, que ce sera la seule taxe et qu'elle ne s'appliquera que pour un temps. Le bill ne le précise pas. Il dit que la taxe disparaîtra à la fin de janvier et qu'on l'appellera alors un droit à l'exportation. Comme le disait l'autre jour un journaliste qui interviewait le premier ministre (M. Trudeau), c'est tout du pareil au même, et le premier ministre en a convenu. C'est une taxe, un droit, appelez-la comme vous voudrez, c'est un prélèvement à l'exportation. Le bill en prévoit l'entrée en vigueur le 1er février, mais personne ne sait quand il disparaîtra. Il faudrait le préciser. Sera-ce la seule taxe et sera-t-elle temporaire?

Pour ce qui est de la question de savoir qui devrait profiter des gains fortuits et si le Canada fait le meilleur usage possible de sa politique, j'aimerais citer un extrait d'un éditorial paru hier dans le *Star* de Toronto qui expose certains de ces problèmes. Voici ce que dit l'article:

> Le ministre de l'Énergie, Donald Macdonald, dit que le prix du pétrole canadien devra au moins doubler quand le gel sera levé le printemps prochain et pourra devoir s'établir à peine au-dessous du prix mondial, qui est maintenant de $10.50 le baril.

Devons-nous croire que la taxe sera supprimée le 1er janvier et la redevance au printemps comme le premier ministre l'a déclaré dans son discours à la Chambre le mois dernier? D'après cet éditorial, on serait porté à croire que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) croit que la taxe sera supprimée complètement au printemps. Le ministre ne l'a pas dit dans son discours. J'espère qu'il éclaircira sa position sans équivoque car nous avons entendu tant de versions contradictoires à ce sujet. Le premier ministre dit une chose, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en dit une autre et maintenant, le ministre des Finances (M. Turner) s'en mêle et il a lui aussi son idée sur cette manne dont tout le monde parle et sur ce qui serait la meilleure politique pétrolière pour le Canada. Nous avons certainement besoin de plus d'explications. Cet éditorial déclare:

> Deuxièmement, les provinces productrices de pétrole ont droit à un certain rendement accru de leur ressource naturelle.

Même le *Star* de Toronto avoue que les provinces productrices de pétrole ont droit à une certaine hausse. La population des provinces productrices de pétrole aimerait savoir au juste ce que représente le mot «certain.» Quelle est son importance et quand l'obtiendrons-nous? L'éditorial se poursuit ainsi:

> Comme nous l'avons constaté récemment, le pétrole et le gaz naturel avaient été sous-estimés dans les années passées en ce qui concerne leur véritable valeur énergétique.

C'est un aveu satisfaisant et nous croyons que le gouvernement se rend compte maintenant de la véritable valeur de l'énergie et constate que le mot «certain» représente un gain sensible. L'éditorial se lit ensuite ainsi:

> Troisièmement, la seule justification à long terme des majorations de prix, exception faite des frais de production plus élevés à acquitter, s'il en est, et du rendement équitable à procurer à l'Alberta et à la Saskatchewan, est l'accumulation de fonds pour explorer et exploiter les nouvelles réserves d'énergie.

J'y reviendrai un peu plus tard, mais en premier lieu, je tiens à souligner que même l'éditorial du *Star* admet que des hausses de prix sont justifiables jusqu'à un certain point et l'une des raisons données c'est l'augmentation des frais de production. Le *Star* croit que l'inflation touchera tout le monde, mais non le coût de l'exploration pétrolière. Il fait donc peu de cas des coûts plus élevés de production, mais affirme vraiment qu'il est justifié de fournir des fonds à l'exploration et à l'exploitation de nouvelles réserves énergétiques. C'est là un argument très important.

• (1440)

Le ministre des Finances (M. Turner) a annoncé dans son discours trois points qui sont tout à fait dans la ligne de pensée de l'article publié par le *Star* de Toronto. Il a dit qu'il y avait trois points importants et qu'ils étaient étroitement liés entre eux. A son sens, la moitié de toute l'énergie produite au Canada provient du pétrole, et une hausse subite des prix peut entraîner un grave déséquilibre de notre économie. S'il faut en croire le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) quand il dit que le prix du pétrole s'établira au printemps à $10.50 le baril, il se produira certainement une hausse subite. Nous espérons bien sûr qu'au printemps la saison du chauffage sera terminée.

Deuxièmement, le ministre des Finances a affirmé que les forces concurrentielles de l'offre et de la demande n'étaient pas à blâmer pour l'augmentation des prix. Ce point est discutable et j'en parlerai plus tard. Il a ensuite signalé que l'Alberta produisait 2 millions de barils de pétrole par jour et que si l'on augmentait le prix de ce pétrole de $6 ou $7 le baril, cela représenterait beaucoup d'argent. C'est certainement un euphémisme de la part du ministre des Finances, car cela représenterait en effet beaucoup d'argent.

Quand nous parlons du pétrole, nous devons nous rappeler qu'environ 80 p. 100 des réserves mondiales sont situées au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Parmi les pays arabes exportateurs de pétrole, l'Arabie Saoudite, le Koweit et la Lybie produisent environ 30 p. 100 de la production mondiale de pétrole et possèdent environ 50 p. 100 des réserves du monde libre. Récemment, le Venezuela a augmenté le prix de son pétrole à $13.80 le baril et les pays du golfe Persique ont augmenté le prix de leur pétrole à $11.65 le baril.

Nous devons exploiter d'autres sources d'énergie. Que font les États-Unis? Ils ont d'abord établi un double système de prix. Avant la présente crise, les États-Unis permettaient une augmentation de 23 p. 100 des prix des stocks existants de pétrole, sans plafonner les prix du nouveau pétrole découvert. En autres termes, ils encourageaient les sociétés pétrolières à découvrir de nouvelles sources. En somme, les sociétés peuvent imposer le prix mondial pour le nouveau pétrole qu'elles trouvent. Comme conséquence naturelle, les sociétés pétrolières internationales sont portées à prospecter aux États-Unis pour de nouvelles réserves. Près de 20 à 25 p. 100 du pétrole utilisé présentement aux États-Unis est du nouveau pétrole, vendu aux prix mondiaux supérieurs. Comme il s'agit d'énormes quantités, il faut conclure que les stimulants sont efficaces. La moyenne des prix du nouveau et de l'ancien pétrole s'établit à près de $7.50 le baril aux États-Unis.

Que faisons-nous au Canada? Posons-nous des gestes semblables? Nous avons élaboré une politique définie visant à investir 40 millions dans une société pétrolière nationale. C'est un excellent stimulant! Voilà qui rassurera la population canadienne, surtout les gens qui demeurent dans les cinq provinces de l'est. Ce sont évidemment des paroles moqueuses, car ces gens savent bien que Shell Oil a consacré 125 millions de dollars à la prospection pétrolière au Québec et au large du littoral de l'Atlantique, sans découvrir de réserves valables. Il est question que cette somme de 40 millions de dollars soit affectée aux recherches. Je rappellerai que Syncrude, qui n'a pas encore commencé à produire, a déjà dépensé 90 millions en recherches et a fait faire une grande partie de sa recherche à forfait par la Great Canadian Oil Sands. Et voici que le gouvernement a l'audace de vouloir gagner la confiance des cinq provinces de l'Est en promettant d'établir une société nationale des pétroles et de consacrer 40 millions de dollars à la recherche.

Quelle chance est la nôtre! Je note qu'une réunion canado-américaine aura lieu le mois prochain au sujet de l'énergie. D'après un autre article du *Star* de Toronto d'hier, notre politique pétrolière a fait de nous, pour les Américains, les Arabes de l'Amérique du Nord. L'article dit:

> L'ambassade du Canada a publié un document de quatre pages décrivant la politique d'exportation du pétrole canadien pour essayer de dissiper la tendance que l'on a ici à qualifier les Canadiens d'«Arabes de l'Amérique du Nord».
>
> L'ambassade déclare que bien des Américains ont mal compris les objectifs du Canada . . .
>
> Un haut fonctionnaire de l'ambassade déclarait hier que le projet d'imposition de droits d'exportation «soulevait plus d'une question, qu'il fallait expliquer la chose afin de prouver que le Canada ne cherche pas à faire de l'exploitation flagrante».
>
> La revue de l'ambassade déclare que la hausse proposée a pour objectif «d'aider à prévenir une hausse des prix exigés des consommateurs canadiens . . .»
>
> Le rapport poursuit disant ceci: «En même temps, nous cherchons à assurer à la vente de pétrole canadien sur notre propre marché des bénéfices qui ne soient pas sensiblement inférieurs à ceux de la vente du pétrole importé au Canada . . .»

Même eux savent qu'il y aura une hausse, bien qu'ils ne sachent pas quand elle aura lieu. Ce qu'il importe de noter, c'est qu'on a donné l'ordre à l'ambassade d'agir ainsi.

Le gouvernement canadien doit aussi se rendre compte que si nous imposons des droits à notre partenaire commercial, les États-Unis, ceux-ci pourront nous rendre la pareille. Les deux tiers de l'énergie produite en Ontario le sont grâce au charbon américain. Je ne demande pas que les États-Unis imposent des droits à l'exportation de ce charbon, mais ils pourront sûrement le faire si nous continuons de jouer avec l'idée de profiter de la situation au détriment de notre voisin. Le premier ministre a dit, dans son discours du mois dernier, qu'à la longue, nous devrons laisser le prix du pétrole brut canadien augmenter suffisamment pour permettre la mise en valeur des sables bitumineux de l'Alberta et des autres ressources canadiennes, mais pas plus. C'est bien ce que dit le *Star*. Il a ajouté qu'il faudrait faire plus de prospection.

Fait intéressant, le président de l'Imperial Oil of Canada a témoigné devant le comité des ressources nationales et des travaux publics le 20 décembre dernier. Il dirige la filiale canadienne de la plus grande société pétrolière internationale et il connaît l'industrie du pétrole à fond. Dans ses réponses aux membres du comité, il a précisé que la société Imperial importe tout son pétrole du Venezuela et il ne prévoit pas de réduction des approvisionnements. Je lui ai posé des questions, consignées en page 43 du compte rendu du comité, sur la construction d'un pipe-line jusqu'à Montréal. La société Imperial est propriétaire du tiers du réseau interprovincial de pipe-lines au Canada. Je lui ai demandé si son consortium allait construire le pipe-line qui doit alimenter le marché de Montréal et il a répondu que cela lui était absolument impossible. Le seul pipe-line qu'il pourrait construire ne pourrait que fournir 200,000 barils par jour à Montréal. Je lui ai demandé s'il allait toujours laisser Montréal aux prises avec les fluctuations des prix internationaux et il a répondu que oui parce que son entreprise ne produisait pas assez de pétrole au Canada.

Je tiens à citer ses paroles là-dessus, parce qu'elles font ressortir la nécessité de la prospection et de la mise en valeur. Il a dit ceci:

• (1450)

> Je croyais avoir bien fait comprendre, monsieur Horner, que, si nous essayions d'approvisionner le Québec et les Maritimes en prolongeant le pipe-line, si on allait jusque-là, on pourrait probablement compter sur cinq ou six ans d'approvisionnement en pétrole, réserves certaines et actuelles comprises.

Cinq ou six ans d'approvisionnement en ressources disponibles jusqu'ici si nous approvisionnons Montréal et les Maritimes à même les réserves traditionnelles, situées à raison de 85 p. 100 en Alberta! Cinq ou six ans d'approvisionnement, monsieur l'Orateur; je ne saurais trop le souligner. N'importe qui sait, par exemple, que les sables bitumineux renferment de grandes réserves, mais les techniques requises pour en extraire le pétrole n'ont pas encore été mises au point. Il n'y a qu'un cinquième de la surface terrestre ayant moins de 100 pieds de profondeur. Il dit que nous n'avons que cinq ou six ans d'approvisionnement pour tout le Canada à moins de faire de nouvelles découvertes! Il poursuit:

> Nous ne disposerions pas d'assez de temps pour exploiter les découvertes dans l'Arctique ou les sables bitumineux. Nous ne serions pas assez avancés dans l'exploitation des sables bitumineux pour faire plus que . . .

Il poursuit en disant:

On va donc manquer de brut. On va laisser tomber les fournisseurs traditionnels . . .

Nous n'avons pas de grandes réserves et, que les grands profits aillent aux compagnies de pétrole internationales ou non, quelqu'un doit en profiter pour pouvoir exploiter des réserves. Syncrude espère commencer la production en 1978, mais elle aura de la chance si elle peut le faire avant 1980, et elle ne produira que 125,000 barils par jour. Il nous faut dix autres usines Syncrude pour exploiter les sables bitumineux si nous voulons en avoir assez pour tout le Canada. A la page 45, M. Armstrong souligne de nouveau que, si un pipe-line devait être construit jusqu'à Montréal, il pourrait y transporter 200,000 barils de plus par jour. C'est là tout ce que l'Ouest pourrait fournir étant donné les réserves certaines là-bas. Si le NPD, qui semble faire marcher le gouvernement, croit qu'une société nationale des pétroles constitue la solution—et voilà une façon d'empêcher la manne de tomber entre les mains de qui n'y aurait pas droit—nous devons alors nous lancer en affaires et charger la société nationale des pétroles de produire du mazout.

Dans un article paru dernièrement dans le *Star* de Toronto, M. Jack McArthur déclare que le gouvernement devrait verser environ 2.5 milliards de dollars pour reprendre 51 p. 100 des actions ordinaires de l'Imperial Oil au cours récent du marché. Parlant du gouvernement, il a déclaré:

Cela vous assurerait le leadership au Canada, mais sans vous assurer une position dominante, loin de là.

Il a bien raison et tel est le choix que le gouvernement doit faire. S'il veut assurer un approvisionnement de pétrole plus que suffisant à tous les Canadiens, il devra se lancer dans la mise en valeur qui devra être accélérée. Il nous reste une réserve de pétrole de cinq ou six ans pour tout le Canada.

Mais comment accélérer la mise en valeur? En encourageant quelqu'un à s'en charger, mais comment y parvenir si on limite le prix à $3.83 le baril—ce qu'on appelle communément le baril de $4, mais c'est bien $3.83 qu'on obtient en Alberta aujourd'hui. Comment, à ce prix, accélérer le développement, quand on songe notamment que les États-Unis entendent consacrer de si grosses sommes à la recherche et vendre le pétrole qu'ils auront trouvé au prix du marché.

Le ministre des Finances (M. Turner) a dit que le libre jeu de l'offre et de la demande n'est pas responsable de la hausse des prix. J'ai signalé alors que cette assertion demeurait discutable, les forces concurrentielles étant en quelque sorte à l'origine de cette hausse. J'ai sous la main une brochure publiée le 30 septembre 1970 par la Petroleum Society of CIM. Voici ce que je lis à la première page:

Comparaissant le mercredi 23 septembre 1970 devant un sous-comité sénatorial américain, M. Wilson Laird, directeur de l'Office du pétrole et du gaz du ministère de l'Intérieur des États-Unis, parlait du «niveau actuel des approvisionnements de pétrole des États-Unis». Il a déclaré qu'en somme, la réserve de production des 48 États du Sud et du Venezuela est presque toute mise à contribution.

En 1970, ces gens avaient reconnu qu'on puisait à toutes les réserves de pétrole des 48 États et du Venezuela. Le document mentionnait ensuite:

Le Texas et la Louisiane ne peuvent difficilement augmenter davantage leur production et, à vrai dire, toute celle . . . des 48 États méridionaux a actuellement atteint son maximum». Il indiquait aussi très clairement que le Venezuela, le plus important fournisseur étranger de l'Est américain et de l'Est canadien, produit pour ainsi dire à son maximum.

[M. Horner (Crowfoot).]

Cette déclaration faite en 1970 venait d'un homme qui connaissait à fond l'industrie pétrolière et qui donnait sa parole au gouvernement américain en témoignant devant un sous-comité du Sénat des États-Unis. Il faisait observer que nous aurions à compter sur d'autres sources si notre consommation dans ce domaine devait s'accroître. L'offre et la demande ont donc joué un rôle, monsieur l'Orateur. Dès 1969 et 1970 nous aurions dû prévoir la hausse des prix du pétrole.

Que dire alors de la situation chez les Arabes? Dans un discours prononcé à la Chambre il y a quelque temps, je disais qu'un expert des questions pétrolières m'avait informé que la consommation de pétrole sur le marché nord-américain avait augmenté de près de 6 p. 100 par an durant plusieurs années, que la consommation des marchés européens et japonais s'était accrue au rythme de 12 p. 100 par an, et que pour faire face à cette consommation accrue, les pays arabes devraient augmenter leur production d'au moins 30 p. 100 par année. Peu importe à qui appartiennent le pétrole ou les réserves, quiconque augmente de 30 p. 100 par année l'exploitation de ressources non renouvelables finira par se demander si ces ressources ne se tariront pas un jour. Ils ont le droit légitime d'en majorer le prix d'une façon ou d'une autre—pas autant qu'ils l'ont fait, mais comme ils ont dit, il y a quelque chose de plus important que la hausse des prix du pétrole, et c'est de cela qu'ils se préoccupent. Or, monsieur l'Orateur, ils réduisent également la production de sept millions de barils par jour. Comme ils produisent près de 30 p. 100 du pétrole mondial, cette réduction entraîne naturellement une pénurie. On a donc eu tendance à dire que le mécanisme de l'offre et de la demande a exercé un certain effet sur le prix du pétrole en raison de la production réduite de pétrole arabe. La question de savoir si cette réduction était nécessaire est une autre affaire.

Nous devons maintenant nous demander: «Qu'est-ce que l'Ouest veut?» Un député socialiste du triangle d'or en Ontario a dit cet après-midi que pendant des années il avait entendu poser la question: «Qu'est-ce que le Québec veut?» Maintenant il se demande: «Qu'est-ce que l'Ouest veut?» Cela en a fait réfléchir plusieurs. Richard Gwyn, collaborateur du *Journal* d'Ottawa, a interviewé MM. Lougheed et Blakeney, respectivement, premiers ministres de l'Alberta et de la Saskatchewan, et voici ce qu'il écrivait dans un article publié le 22 décembre 1973:

La prospérité de l'Alberta est presque renversante. De nouveaux immeubles de bureaux et d'appartements surgissent un peu partout à Calgary et à Edmonton. Il n'y a pas de taxe de vente et les propriétaires d'habitations reçoivent une remise d'impôt.

L'article dit encore:

«Tout cela provient d'une ressource non renouvelable, déclare M. Lougheed. Nous ne continuerons pas longtemps à toucher toutes ces recettes. Nous devons nous en servir pour préparer l'Alberta d'après l'époque du pétrole: celle des industries pétrochimiques, de l'acier, des produits forestiers.»

M. Blakeney dit la même chose, mais avec plus de circonspection.

Il fallait s'y attendre de la part d'un socialiste, j'imagine. C'est ce que l'Alberta et la Saskatchewan cherchent à obtenir et obtiendront. Selon l'article de M. Gwyn, cette industrie doit venir de quelque part. Il poursuit en ces termes:

• (1500)

L'Ontario sera perdant. Les deux premiers ministres croient que l'Ontario s'est caché dans les jupes d'Ottawa pendant le débat sur l'énergie.

Je ne dis pas que c'est faux. L'Alberta ainsi que les autres provinces de l'Ouest veulent plus d'industries, une plus grande expansion et une population accrue. Nous ne voulons pas que le Canada central continue de croître; à mon avis, il n'est pas sage de le prévoir. La fédération des provinces dans un régime fédéral de gouvernement veut partager le gâteau. C'est ce que les provinces demandent à l'Alberta. Nous devons partager nos ressources, nous montrer généreux et donner notre pétrole. L'Alberta est bien consentante, mais au reste du pays elle dit, «Faites en autant; donnez-nous une partie de vos industries. Déplacez ici vos entreprises et votre population. Nous ne voulons pas que le Canada progresse et s'industrialise aux dépens de nos ressources irremplaçables».

Cela me semble important. D'une certaine façon, les pays en voie de développement du Moyen-Orient disent la même chose. Puisque vous voulez acheter notre pétrole, nous vous le vendrons, mais vos produits manufacturés sont trop chers, nous ne pouvons nous permettre de les acheter. Il nous faut des industries de fabrication, il faut industrialiser notre pays. Cette position se comprend fort bien.

Si nous voulons fonder notre politique industrielle sur les ressources énergétiques, il est évident que le développement doit se faire dans ma région. Il ne suffit pas que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) dise qu'on va aider les chômeurs ou que l'on affectera des fonds pour la création d'emplois dans les zones de chômage. Ce n'est pas le point de vue du premier ministre de l'Alberta. M. Lougheed veut que la croissance ait lieu dans les régions où sont situées les ressources. La population active du Canada est mobile et nous accueillerons en Alberta des Canadiens de toutes les régions. La province n'est pas disposée à vendre ses ressources non-renouvelables bon marché, sans assurer l'exploitation de ces ressources.

On a beaucoup parlé des bénéfices fortuits. Je suppose que les compagnies pétrolières réalisent effectivement de tels bénéfices. Mais que font-elles de cet argent? L'année dernière, 70 p. 100 des bénéfices réalisés par les compagnies pétrolières ont été réinvestis dans la mise en valeur d'autres gisements de pétrole au Canada, et pas nécessairement en Alberta. La société Shell a dépensé 125 millions de dollars au large de la côte est et n'a pas fait de découvertes marquantes. D'énormes sommes d'argent sont investies dans la mise en valeur de gisements de pétrole et de gaz, et pour leur acheminement vers le marché. La société Panarctic a dépensé 45 millions en fonds fédéraux pour la prospection du gaz naturel. Il faudra dépenser bien plus d'argent encore pour le commercialiser. La jonction des puits de gaz avec les débouchés entraînera d'énormes dépenses.

Or, que prévoit ce bill? Il prévoit l'imposition d'une taxe à l'exportation. Au terme de quatre mois, c'est-à-dire à la fin de janvier, cette taxe aura rapporté quelque 145 millions. Le gouvernement prétend que 50 p. 100 des recettes de cette taxe reviendront aux provinces. On pourrait relever une foule de citations dans le hansard pour prouver que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a déclaré que les autres 50 p. 100 seront consacrés par les provinces à la mise en valeur de leurs ressources, de sorte que les hommes politiques qui le suivront pourront dire, «Il vous reste encore pour cinq ou six ans de réserves». C'est peut-être ce qu'on dira dans cinq ou six ans d'ici, bien que, pour ma part, j'espère que nous garderons de l'avance sur notre consommation. Mais ce n'est pas ce que le projet de loi dit. Les autres 50 p. 100 iront au Trésor fédéral pour aider à dépanner le ministre des Finances (M. Turner) quand il devra faire les versements de péréquation.

M. Alexander: Ce n'est pas ce que Macdonald a dit.

M. Horner (Crowfoot): En effet. Il y a à peine un mois, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré à la Chambre que cet argent retournerait aux provinces. C'est ce qu'il a dit pendant la période des questions: cet argent leur sera remis pour mettre en valeur de nouvelles ressources énergétiques. Il n'a pas dit cela dernièrement; il a dit que nous pourrions faire beaucoup de choses, réaliser la péréquation des prix ou des choses de ce genre. Il n'a pas dit de quelle façon nous dépenserions les autres 50 p. 100.

M. Alexander: Il y a confusion chez nos vis-à-vis.

M. Horner (Crowfoot): Et comment! Le projet de loi ne nous dit pas où iront les recettes de la taxe d'exportation. Il ne garantit pas 50 p. 100 aux provinces. On y dit simplement que 50 p. 100 de la taxe iront à la province; on n'y dit pas que 50 p. 100 des frais d'établissement doivent aller à la province. Voilà la différence.

M. Stanfield: On dit dans le bill que 50 p. 100 pourront être versés.

M. Horner (Crowfoot): Comme le signale le chef de l'opposition (M. Stanfield), on dit simplement dans le bill que 50 p. 100 pourront être versés à la province. Le ministre se doit, je pense, d'expliquer clairement la chose à la Chambre. Sera-ce là la première et unique taxe d'exportation imposée sur l'exportation de nos ressources? Le gouvernement provincial va-t-il toucher 50 p. 100 de la taxe actuelle ou 50 p. 100 du droit?

Si la taxe augmente à $10 par mois, le gouvernement réalisera un bénéfice de 300 millions par mois, dont la part provinciale serait de 150 millions de dollars. Les sociétés pétrolières, provinciales, internationales ou canadiennes, doivent retirer des bénéfices de nature à les encourager à trouver d'autres gisements. L'encouragement sera mince si le prix est maintenu à $3.83. Un premier ministre sage et avisé attendrait, pour chercher de nouveaux gisements, que le prix monte et que nous puissions vendre nos ressources non renouvelables à des prix équitables. Ce qui veut dire, comme le signalait le *Star* de Toronto, des prix supérieurs aux prix actuels.

Le premier ministre dit que le prix du pétrole doit monter si nous voulons assurer l'exploitation de nos sables bitumineux. Ce n'est un secret pour personne en Alberta que l'entente conclue avec la compagnie Syncrude prévoit une échelle de prix selon laquelle les prix du pétrole entre 1978 et l'an 2000, passeront à environ $15 le baril pour pouvoir assurer un bénéfice de 7 p. 100 sur le capital.

M. Stanfield: Cela ne s'appliquerait pas tout de suite.

M. Horner (Crowfoot): Ce ne sera pas tout de suite. Il est concevable que dans les 22 années qui s'écouleront entre 1978 et l'an 2000, le prix pourrait excéder $20 le baril, surtout si le taux actuel d'inflation se maintient sous le présent gouvernement.

M. Stanfield: Il ne durera pas si longtemps.

M. Horner (Crowfoot): Non, il ne durera pas si longtemps. Même le premier ministre admet que le prix de notre pétrole doit augmenter quelque peu, sinon nos ressources demeureront inexploitées. Les producteurs de

pétrole indépendants de l'Alberta nous ont déclaré qu'il en coûte plus de $14 le baril pour découvrir de nouveaux gisements. Aujourd'hui, il faut payer $14 pour un baril de pétrole. Cela vous montre qu'on peut s'attendre à davantage d'expansion à $3.83 le baril.

• (1510)

Tous les Canadiens devraient prendre conscience que la sécurité nationale dépend de la sécurité de l'approvisionnement en pétrole. Le ministre et le gouvernement ont, envers tous les Canadiens, que ce soit ceux des cinq provinces de l'Est ou des cinq provinces de l'Ouest, le devoir d'encourager la prospection et la mise en valeur de nos ressources afin d'assurer la sécurité de notre approvisionnement en pétrole et la sécurité nationale dont nous avons besoin. Nous n'allons pas encourager l'expansion avec une compagnie nationale du pétrole à laquelle on n'accordera que 40 millions de dollars. Dans un article paru hier dans le *Star* de Toronto et intitulé «Ottawa voit petit dans la grosse industrie du pétrole», M. McArthur a déclaré, et je n'aime pas cette expression, que ce n'était rien que de la broutille. Si le ministre des Finances et ses acolytes pensent que le socialisme constitue la solution et qu'une compagnie nationale du pétrole ferait du meilleur travail que l'entreprise privée, il faudra qu'ils achètent 51 p. 100 des actions de l'Imperial Oil. Selon M. McArthur, cela coûterait 2.5 millions de dollars. Pour Shell Canada, le chiffre serait de 600 millions de dollars et pour Gulf Canada de 750 millions. M. McArthur a donné tous les chiffres dans le *Star* de Toronto d'hier.

D'accord, mais il faut trouver d'abord d'autres réserves! On ne peut demander aux Canadiens de n'importe quelle région du pays de se sentir en sécurité avec un approvisionnement en pétrole suffisant pour cinq ou six ans seulement. Selon M. Armstrong, le président de l'Imperial Oil, c'est tout ce que nous avons. Il faut souligner que depuis la Deuxième Guerre mondiale les pays capitalistes ont connu huit périodes marquées par une pénurie de pétrole. Les autres années, l'approvisionnement américain en pétrole a comblé les lacunes. On peut dire que l'approvisionnement américain a ravitaillé le monde occidental à toutes les autres occasions. Aujourd'hui ces réserves sont complètement épuisées. Les États-Unis ont 8 ou 9 p. 100 de pétrole de moins qu'ils n'en ont besoin ce qui n'est pas beaucoup, mais avant ils en exportaient. Il y a sept ou huit ans, ils ne voulaient même pas de notre pétrole albertain.

Nous devons réaliser que ce concept d'imposition du pétrole, de droit sur le pétrole ou de droit à l'exportation du pétrole vaut pour le moment présent. La meilleure chose qui pourrait arriver aux Canadiens aujourd'hui serait d'avoir des élections et de se débarasser du gouvernement actuel parce que ce genre de politique à court terme conçue pour recueillir des voix met en danger la sécurité future de chaque Canadien, qu'il vive en Alberta, dans les Maritimes, à Terre-Neuve, au Québec ou en Ontario.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Crowfoot): La politique à court terme compromet la sécurité du pays. Je le répète, la sécurité en matière de pétrole signifie la sécurité nationale. D'autres mesures s'imposent pour nous assurer la sécurité en matière de pétrole. Les mesures qu'on nous propose ne nous la donneront pas. Le ministre devrait expliquer qu'elles seront en vigueur seulement jusqu'au printemps alors que l'Alberta sera toute disposée à décréter le plus gentiment possible une hausse des prix du pétrole aux dépens des pauvres du Canada central, de l'Ontario en particulier. Cela doit sûrement avoir lieu si nous voulons créer cette sécurité en matière de pétrole qui nous assurera la sécurité nationale.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois informer la Chambre que si le ministre des Finances (M. Turner) prend la parole maintenant, il mettra fin au débat de la deuxième lecture.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais examiner brièvement deux ou trois points qu'on a soulevés au cours du débat d'hier et d'aujourd'hui. Le premier point a été soulevé par le chef de l'opposition (M. Stanfield) et le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Il s'agit de l'affectation de la moitié des recettes qui conformément au projet de loi, iront au gouvernement fédéral au cours du premier quadrimestre d'application de la taxe à l'exportation.

Les députés se rappelleront que le bill prévoit que les recettes de la taxe à l'exportation pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1973 et de janvier 1974 sont réparties à part égale entre les provinces productrices en fonction de leur production et le gouvernement fédéral. Le montant en cause pour les quatre mois est évalué à 152 millions, très près du chiffre qu'a mentionné le député de Crowfoot (M. Horner). En vertu du projet de loi, un montant de 76 millions sera attribué aux provinces. Par suite du virement de cette somme, ces recettes seront admissibles aux termes de la loi sur les arrangements fiscaux à titre de recettes partagées et le contribuable canadien sous le chapitre de péréquation devra en assumer les frais qui s'élèveront à environ 25 millions. Il faudra en tenir compte.

Je promets que le montant de 76 millions accordé au gouvernement fédéral sera consacré à la recherche, aux industries extractives et de développement de l'ouest du Canada selon les engagements pris à la Conférence de l'Ouest sur les perspectives économiques.

Une voix: La prospection.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Y compris les travaux de prospection.

M. Stanfield: Le ministre retient le montant des sommes requises pour effectuer les paiements de péréquation.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur. Je reconnais, d'après les termes de l'engagement pris par mon collègue, que le paiement de péréquation pour ces quatre mois devra être assumé par le contribuable fédéral. J'en reparlerai peut-être à une autre étape.

Je dis donc qu'en vertu du présent bill, la proportion de 50 p. 100 s'applique seulement aux mois d'octobre, novembre, décembre et janvier. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) ne s'est pas engagé à payer plus. Dans sa déclaration à la Chambre, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que le partage du revenu après le 31 janvier dépendrait des accords qui pourront être conclus avec les provinces à la prochaine conférence.

M. Horner (Crowfoot): La proportion ne sera pas inférieure à 50 p. 100.

M. Turner (Ottawa-Carleton): La question est à négocier. Je ne veux préjuger ni de la position fédérale ni de la position provinciale sur le sujet.

M. Horner (Crowfoot): Vous pouvez partir de là.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je porte toujours attention à ce que dit le député de Crowfoot. Je ne sais si cet après-midi il lançait ou non un message à la Chambre ou au gouvernement, mais je lirai attentivement ses paroles.

J'aborde maintenant le deuxième sujet. Le chef de l'opposition a exprimé son inquiétude au sujet des dispositions relatives au droit d'exportation. J'ai de nouveau entendu sa timide proposition ce matin au cours de la période des questions. Il importe de noter que le partage des recettes après le 31 janvier doit faire l'objet de négociations lors de la conférence. C'est une question qui concerne les deux niveaux de gouvernement. Elle ne touche pas directement les producteurs, les exportateurs ou les consommateurs, mais il faut de toute évidence éclaircir le plus tôt possible la situation entre les gouvernements d'une part et les exportateurs de l'autre. Si, lors de la conférence, l'on aboutit à un accord qui va à l'encontre du bill et que l'on élabore d'autres mécanismes, il est évident que le gouvernement cherchera à modifier la loi sur les droits d'exportation du pétrole lors de la prochaine session parlementaire.

• (1520)

Le député de Crowfoot, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) et d'autres m'ont demandé quel sera le prix définitif. Le premier ministre a exposé les principes dans son discours de présentation de la politique nationale en matière de pétrole. Je l'ai répété hier en termes généraux et j'exhorte le chef de l'opposition et le député le Nanaïmo-Cowichan-Les Îles à lire les principes en fonction desquels nous devrions, je pense, établir le prix. Mais en dernière analyse, le prix représentera la source des revenus qui doivent être partagés par rapport aux charges qui doivent également être partagées dans notre pays grâce aux impôts ou un autre mécanisme.

Nous nous trouvons actuellement dans une situation—je veux parler de la relation fiscale entre le gouvernement fédéral et les provinces—où, à cause de l'écart des prix internationaux qui engendrent une situation de quasi monopole, diverses régions de notre pays connaissent de nouveaux bénéfices et de nouvelles charges. Il est impératif que nous aboutissions à une solution permettant aux sociétés concernées de toucher un juste revenu et où l'on reconnaît réellement que les ressources de la province s'épuisent.

En outre, le gouvernement fédéral doit se trouver à même d'égaliser les bénéfices et les coûts qui touchent les consommateurs, y compris les usagers industriels, d'un bout à l'autre de notre pays, tout en tenant compte de la charge supplémentaire que doit assumer le contribuable à cause des recettes supplémentaires et inattendues qui reviennent aux provinces productrices de pétrole. Comme l'a dit ce matin le député de Waterloo-Cambridge, ceux-ci représentent environ un tiers de dollar pour chaque dollar de revenu versé, par exemple, à l'Alberta. Autrement dit, pour chaque dollar supplémentaire de revenu versé au titre de la formule de péréquation, le contribuable fédéral est tenu aux termes des accords fiscaux de répartir 33c. aux sept provinces bénéficiant de la péréquation.

Tout cela doit être transformé en équation, ce qui est équitable en matière de partage des bénéfices et des coûts. Il ne faut pas que le contribuable fédéral ait à assumer tous les frais. Les choses étant ainsi, le problème devient davantage une question de négociation entre le gouvernement fédéral et les provinces compte tenu évidemment de la position des compagnies.

M. Stanfield: Vous pouvez toujours vous adresser au Parlement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, mais je ne peux prendre aucun engagement en matière de prix devant le Parlement tout en permettant à mes collègues, le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de participer de bonne foi et constructivement à cette conférence. Je dois disposer d'une structure de taxation souple qui nous permette de participer en toute liberté à cette conférence avec le désir de traiter intelligemment avec les provinces productrices qui sont propriétaires des terres de la Couronne.

M. Alexander: Il vous suffit de pouvoir faire une proposition; un bill est superflu.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le gouvernement fédéral doit pouvoir s'appuyer sur un mécanisme au moins équivalent à celui dont jouissent les gouvernements provinciaux pour ces négociations.

M. Alexander: Vous agissez unilatéralement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non. La dernière question qu'on m'a posée, ou qu'on a au moins sous-entendue au cours du débat, était de savoir si le gouvernement ne retirait pas leurs pouvoirs de fiscalisation aux représentants élus de la population et s'il ne les déléguait pas à un autre organisme qui, dans le cas présent, serait l'Office national de l'énergie. Une fois encore, il faut nous souvenir que la situation est instable et imprévisible. Il faut que le gouvernement dispose d'une souplesse suffisante pour y faire face. Le chiffre maximum que permet actuellement le bill est de $4, chiffre que j'estime irréaliste et qui devrait être remplacé par $10 au moins pour l'avenir immédiat.

Le chiffre de dix dollars fixerait la paramètre extérieur de la taxe, protégeant ainsi les droits traditionnels du Parlement. Le gouvernement ne réclame pas carte blanche, mais un montant maximum qu'il ne pourra pas dépasser. Des précédents permettent l'octroi d'un tel pouvoir et lorsque nous entreprendrons un examen détaillé du bill, je m'empresserai de les citer. Mais le montant réel de la taxe d'exportation après janvier sera fixé chaque mois non pas par une commission consultative formée de représentants du secteur privé, comme un ou deux députés l'ont proposé, mais par le gouverneur en conseil, le cabinet composé de représentants élus du peuple comptables directement au Parlement, sous réserve d'un montant maximum, quel qu'il soit, fixé par les représentants du peuple. Le gouverneur en conseil agira suivant l'avis de l'Office national de l'énergie, organisme indépendant possédant les connaissances les plus spécialisées dans ce domaine.

Ce sont les points que je voulais aborder pour le moment. Certes, quand nous nous constituerons en comité, il y aura lieu de tenir d'autres consultations et discussions pour régler cette question. J'estime toutefois que ce débat, si vous me permettez de le dire, a été rudement utile.

M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire que je m'attends à ce que le bill soit adopté sans difficulté à l'étape de la deuxième lecture, mais il ne faut pas que le ministre des Finances croie que nous sommes disposés à accueillir la proposition tendant

à porter la taxe de 4 à 10 dollars. Qu'on comprenne bien que l'adoption du bill à l'étape de la deuxième lecture ne comporte pas de notre part un accord portant sur ce changement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): A ce propos, j'espère que nous aurons d'autres consultations, mais je puis assurer au chef de l'opposition que je ne présume de rien.

M. Horner (Crowfoot): Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Comme toute cette affaire de pétrole et de taxe a suscité un grand intérêt à l'échelle nationale, le ministre nous dirait-il si la conférence de janvier sera ouverte au public et si elle sera télévisée afin que nous puissions y participer, au moins comme auditeurs?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois comprendre que le premier ministre est l'hôte de la conférence, qui sera une conférence ouverte. Si les provinces y consentent, elle pourrait être télévisée, mais le premier ministre peut me corriger si je me trompe là-dessus. Quant à savoir si la participation pourra se faire au moyen d'une ligne ouverte, je ne saurais le dire.

• (1530)

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je demande une mise au point. En réponse à une question que lui posait ce matin le chef de l'opposition (M. Stanfield), le ministre a déclaré—ce sont, je crois, ses propres paroles—qu'il fallait maintenir le droit, qu'il ne pouvait être question ni de substitution ni de reconversion de la taxe d'accise pour des motifs qui découlent aussi bien d'ententes internationales que fédérales-provinciales. Reste à savoir si les motifs qu'il a fournis et qui se rapportent aux ententes fédérales-provinciales se justifient; quoi qu'il en soit, accepterait-il de préciser les motifs qui justifient le maintien de ce droit sur le plan international?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est en raison de notre incapacité à prédire quel sera le prix du pétrole sur les marchés internationaux au regard d'un blocage des prix imposé ou accepté d'un commun accord. Nous voulons avoir une certaine marge de prévision. Voilà pourquoi j'ai dit qu'il nous fallait une mesure souple. Les bleus de ce qui a été dit ce matin n'étaient pas très clairs.

Une voix: Nous nous donnerons cela dans environ deux mois.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'espère que vous passerez une bonne fin de semaine.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. McCleave.)

M. le président: Le comité entreprend l'étude de l'article 2 du bill.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Ritchie: Monsieur le président, ce bill établit, à vrai dire, deux précédents très importants quant à la pratique en cours et atteste d'une évolution très marquée de notre notion de Confédération. Je crains que nous n'aiderons pas ainsi à dissiper le moindrement la très grande hostilité que manifeste l'Ouest canadien. Voici le problème. Pour la première fois, du moins à un degré appréciable, les ressources non renouvelables que possèdent les provinces seront assujetties à des restrictions fédérales afin de permettre la réalisation de ce que, selon le ministre des Finances, doit représenter une politique du pétrole équitable pour le Canada tout entier, tandis que sera levée en même temps une taxe à l'exportation, non remboursable en totalité aux provinces, ou qui ne sera pas transmise par les filières ordinaires de distribution aux sociétés et éventuellement aux provinces ainsi qu'à tout le pays.

Voyons ce que serait une politique juste du prix du pétrole. Elle consisterait, en ce qui concerne les consommateurs, à faire en sorte que les consommateurs de pétrole et de gaz naturel paient le plus bas prix possible tout en veillant à ce que demeure économique l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz naturel. Par contre, les producteurs chercheraient à imposer le prix le plus élevé possible. Il est actuellement heureux que ce pétrole et ce gaz naturel soient produits dans l'Ouest canadien parce qu'il devient plus facile au gouvernement actuel de continuer à exercer une discrimination à l'égard de cette région du pays. Cette invasion directe du champ des responsabilités provinciales semble sans précédent. Cette mesure fiscale ne fera rien pour apaiser le sentiment que l'Ouest canadien est coupé de l'évolution du pays et que la seule valeur pour la confédération canadienne repose sur une question de ressources.

L'année qui vient de se terminer a vu la confédération éprouver des tensions et des pressions accrues. Ces tensions et ces pressions ont augmenté, et non diminué. A la fin de l'année dernière, on a entendu deux gouvernements de couleur politique totalement différente lancer un appel aux armes en Alberta et en Saskatchewan, pour s'assurer qu'ils exerceront un contrôle sur la fixation du prix de leur propre pétrole. La faible possibilité d'amélioration de la situation à laquelle avait donné lieu la conférence de Calgary est évidemment devenue un mirage politique. Même à cette conférence, le gouvernement fédéral a fait peu de promesses d'importance, sinon aucune, même en ce qui concerne les taux bancaires régionaux et les tarifs de transport. L'Alberta et la Saskatchewan ont proposé d'assumer de nouvelles responsabilités, ce qu'Ottawa trouve difficile. Il se peut que nous nous trouvions pris dans une lutte constitutionnelle. Évidemment, si le pétrole et le gaz naturel se trouvaient dans le Canada central, Ottawa n'aurait pas le même problème à propos des mesures législatives que l'Alberta et la Saskatchewan sont en voie d'adopter.

Peut-être serait-il sage de voir pourquoi le prix international du pétrole a changé et comment la situation canadienne s'insère dans la conjoncture mondiale. Il y a eu augmentation du prix des denrées à l'échelle mondiale. On ne peut donc reprocher aux Arabes d'avoir augmenté le prix de leur pétrole. Le ministre a laissé entendre que nous sommes presque aux prises avec un monopole, mais en fait les Arabes vendaient leur pétrole 5c. le gallon et s'apercevaient que celui-ci se revendait un dollar en Europe de l'Ouest. Jusqu'aux augmentations récentes, le prix de leur pétrole brut n'avait monté que de 16 p. 100 en 25 ans. Le schah d'Iran, d'après ce que rapportent les journaux de la semaine dernière, a fait des observations qui me semblent très justes quand il a dit que les pays occidentaux achetaient le pétrole pour presque rien et vendaient aux Arabes des produits à des prix 50 fois plus élevés que la hausse du prix du pétrole.

Comme le ministre l'a dit, le prix du pétrole arabe était de $2.50 le baril à la fin de 1972; ce pétrole était acheminé en grande partie en Europe de l'Ouest où les consommateurs payaient l'essence tirée du pétrole plus de $30. On ne peut vraiment pas reprocher aux Arabes l'augmentation

du prix de cette ressource non renouvelable. Il nous faudrait également retenir la déclaration du schah qui propose aux pays de l'Occident de cesser d'utiliser le gaz et le pétrole pour les automobiles et le chauffage et de le conserver pour la fabrication de biens importants pour l'industrie.

Outre l'augmentation du prix du pétrole, il y a eu le relèvement du prix des ressources renouvelables et non renouvelables. C'est, je crois, une des raisons pour lesquelles ce prix équitable pour le pétrole causera des problèmes. Par exemple, le prix mondial du cuivre a augmenté de 300 p. 100 ces trois dernières années, et il a presque doublé l'an dernier. Les prix du plomb et du zinc ont augmenté respectivement de 200 et de 800 p. 100 depuis 1968. Cette augmentation est beaucoup plus considérable que celle du pétrole. Le prix du minerai de fer a augmenté de 50 p. 100 depuis 1969. Les prix de bien d'autres produits ont également fortement grimpés, ces dernières années. Celui du nickel a augmenté de 50 p. 100. Celui des céréales, de 300 p. 100 depuis janvier 1972 et celui du bois d'œuvre a fortement augmenté, lui aussi. Par ailleurs, il y a eu diverses hausses de prix à l'égard de produits chimiques qui représentent plus de 530 millions de dollars en exportations, dont la plupart proviennent de l'Ontario et du Québec, le pétrole et le gaz étant les principaux éléments entrant dans leur composition.

De plus, monsieur le président, nous exportons énormément d'électricité, dont une partie est produite en Ontario avec le gaz de l'Alberta. Compte tenu de cela, le prix du gaz de l'Alberta devrait-il être fixé particulièrement bas alors que l'électricité de l'Ontario se paie au plus haut prix sur le marché des États-Unis? Il apparaît donc évident que l'augmentation du prix des produits mondiaux et de plusieurs de nos ressources a été bien plus forte que celle qui a affecté le pétrole et le gaz. Dès lors se pose la question suivante: si nous devons avoir un système de double prix pour le pétrole et le gaz, pendant une longue période alors, qu'en fait, dans bien des cas, le pétrole et le gaz peuvent être remplacés par d'autres formes d'énergie et que, de toute façon, le monde sera un jour appelé à utiliser ces autres formes d'énergie, le Canada aurait-il vraiment avantage, à long terme, à recourir à ce système de double prix?

L'instauration de cette taxe à l'exportation sur tous les produits aura en fait pour conséquence d'augmenter le coût des exportations pour les acheteurs étrangers ou alors de réduire les recettes en dollars ccanadiens que pourrait retirer le producteur canadien. Si l'on maintient le prix intérieur canadien assez bas, le pouvoir d'achat du dollar consacré au Canada à ces produits s'en trouvera accru. Des prix maintenus artificiellement bas pour des ressources disponibles au Canada entraîneront automatiquement un gaspillage et le mésusage des ressources, particulièrement si on établit la comparaison avec la situation qui prévaut dans le reste du monde libre. C'est aussi une manne fiscale pour le gouvernement fédéral aux dépens de l'acheteur ou du gouvernement provincial ayant droit aux redevances. Il faut une bureaucratie coûteuse pour appliquer la mesure. Le pouvoir d'achat du dollar canadien par rapport aux produits ou importations n'augmente pas.

• (1540)

La taxe à l'exportation du pétrole a eu pour effet d'annuler les prix établis. Elle a détruit, dans une certaine mesure, le caractère sacré des contrats. C'est une façon habile d'augmenter les revenus canadiens en période d'inflation et elle sera tout aussi efficace pour certains de nos grands produits d'exportation comme les métaux, les produits du bois et le grain. Mais l'inverse peut se produire. Si les prix mondiaux s'effondrent, les acheteurs étrangers respecteront-ils leurs promesses d'achat ou cela entraînera-t-il une crise de chômage dans les mines et les exploitations forestières? En période inflationniste, les acheteurs étrangers respecteront-ils leurs contrats à long terme pour fournir la bauxite et les nombreux autres produits dont nous manquons?

Si le blocage des prix et la taxe à l'exportation sont nécessaires pour le pétrole, ils devraient l'être autant pour toutes les autres ressources naturelles. Le pétrole et le gaz sont l'un des principaux éléments d'un grand nombre de produits manufacturés ou semi-manufacturés. Plusieurs de ces produits sont exportés. S'il y a une taxe à l'exportation et un blocage des prix pour le pétrole et le gaz, ils devraient aussi s'appliquer à ces produits, qui seront fabriqués à bon compte grâce aux ressources énergétiques du Canada et à leurs dérivés. Les changements apportés à la valeur de ces produits de base bouleversent certainement l'économie. Ils perturbent l'économie et nécessitent des mesures correctives qu'on ne peut apporter assez rapidement. A mon avis, par conséquent, à longue échéance, le prix du pétrole et du gaz canadiens doit se rapprocher des prix mondiaux si nous ne voulons pas provoquer des représailles considérables de la part de nos associés commerciaux et créer de graves problèmes internes.

Le blocage des prix, de même que l'incertitude et les problèmes qu'il cause aux gouvernements fédéral et provinciaux, créent certainement des problèmes pour l'avenir en ce qui concerne l'approvisionnement. C'est probablement simplement une réaction naturelle de la part des consommateurs de croire qu'il existe des réserves infinies de pétrole et de gaz, qui coûteront de moins en moins cher. Il serait sage de songer à la mesure prise par les États-Unis il y a 19 ans et qui les a plongés dans la crise actuelle. Il y a 19 ans, les États-Unis ont décidé de fixer le prix des produits sous prétexte d'aider les consommateurs. Il est maintenant devenu évident que c'était un bien mauvais service à rendre au consommateur. On a retiré aux producteurs tout stimulant à la prospection, ce qui a entraîné un retard dans la découverte de nouvelles réserves. L'économie nord-américaine se ressent profondément du gaspillage de l'énergie fait par les automobiles et autres.

A l'encontre du Canada, les États-Unis abolissent le blocage des prix et permettent au marché de fixer les prix des nouveaux approvisionnements. Les sommes consacrées à la prospection pour trouver l'énergie tant nécessaire atteignent de nouveaux sommets. Au Canada, nous suivons l'exemple de l'administration américaine il y a 19 ans. De telles mesures seraient valables si nos réserves avaient augmenté graduellement, mais les réserves de pétrole conventionnel accusent une diminution annuelle d'un demi million de barils depuis trois ans. L'industrie se trouvera sûrement dans une situation très délicate tant que les litiges provinciaux ne seront pas réglés.

En outre, la question de l'oléoduc de la vallée du Mackenzie demeure très incertaine. On admet généralement que l'oléoduc sera avantageux pour le Canada, mais il nécessite la collaboration des gouvernements américain et canadien. Ainsi, des mesures prises unilatéralement viendront gâter nos rapports et rendront beaucoup plus difficiles la conclusion d'un accord au sujet du pipe-line. Les Américains seront sûrement incités à croire que le

Premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Turner) sont peu sincères et ne sont pas fortement convaincus de la possibilité ou de la valeur de l'oléoduc de la vallée du Mackenzie. Voilà qui confirmera le point de vue des américains pour qui le pétrole tiré de la baie Prudhoe doit être acheminé en territoire américain. En outre, la création éventuelle d'une société nationale des pétroles rend possible l'acquisition de sociétés géantes comme Imperial, Shell et autres. La crainte d'une prise de possession demeurera tant que les cadres et les mécanismes ne seront pas définis.

Pas étonnant que les courtiers en valeurs ne recommandent pas l'achat d'actions de vieilles compagnies intégrées, car elles n'ont pas le droit de faire affaire à l'extérieur du pays, mais qu'ils recommandent les petites compagnies canadiennes qui ont des intérêts à l'étranger et qui ne sont pas touchées par la mauvaise passe politique où nous nous trouvons actuellement. La mer du Nord est particulièrement attrayante. Il est également révélateur qu'il y ait plus d'argent canadien investi dans ces petites compagnies que dans les grosses compagnies intégrées qui n'ont pas le droit d'aller à l'étranger. La petite compagnie a la possibilité de faire affaire à l'extérieur du pays et même dans le monde entier. Il semble ironique, à une époque où nous nous plaignons de l'ampleur de l'investissement étranger dans notre industrie extractive, de voir qu'il est plus facile à un Canadien d'investir son argent dans une compagnie canadienne qui fait affaire à l'étranger que de l'investir dans une compagnie qui opère dans le pays.

J'en viens maintenant à l'application de cette taxe et de l'intention manifestée par le gouvernement de maintenir le prix du pétrole et du gaz au-dessous de la moyenne mondiale, afin d'éviter des difficultés aux Canadiens. Toutefois, il y a certainement un revers à la médaille. Le premier ministre Blakeney a montré l'un des inconvénients, comme le rapporte un article du *Globe and Mail*, lorsqu'il a fait remarquer que la Saskatchewan est une province démunie, dans l'ensemble, par rapport à l'Alberta, si ce n'est qu'elle a du pétrole en plus. Il souligne qu'en tant que consommateurs, et la même chose pourrait s'appliquer à l'Alberta, les gens de la Saskatchewan dépendent de la situation du marché mondial pour l'approvisionnement et le prix de denrées tels que le matériel agricole, les automobiles, le bois d'œuvre, les fruits et légumes, etc, dont a besoin une province au climat rigoureux.

Toutefois, le gouvernement d'Ottawa dit qu'il n'est pas juste que la Saskatchewan vende son pétrole au prix du marché mondial, et qu'elle devrait le vendre à un prix établi en fonction du coût. Si le Canada fixait le prix de son pétrole à un taux inférieur au prix mondial, finalement le prix du gaz et du pétrole serait fixé selon des critères politiques. Si un gouvernement doit fixer le prix, il le fera en fonction des pressions politiques du jour et non pas en fonction de critères commerciaux valables. Un organisme national de commercialisation du pétrole se trouvera coincé entre le consommateur, qui voudra obtenir du pétrole au plus bas prix possible et le producteur, qui, naturellement, voudra le vendre aussi cher que possible. En outre, des différends éclateront de plus en plus souvent entre les diverses régions du Canada. Si ces différends ne sont pas réglés, la confédération deviendra de plus en plus lettre morte.

• (1550)

Je propose que, à l'avenir, nous imposions une sorte de taxe sur les profits excessifs pour résoudre le problème des profits dits inattendus. Un tel mécanisme permettrait de créer une caisse d'exploration dont nous avons grand besoin. Le ministre a déclaré qu'il pouvait affecter 76 millions de dollars à l'exploration. Le gouvernement fédéral ne s'est pas encore lancé dans ce domaine et 76 millions de dollars ne nous mèneront pas très loin. Ma proposition ne changerait rien au régime des redevances qui assure un revenu aux provinces et, surtout, il prévoirait le cas de toutes les compagnies d'exploitation et de toutes les entreprises propriétaires de mines d'or qui ont vu le prix de leur produit tripler. Cela comprendrait les producteurs de cuivre qui ont vu le prix de leur produit tripler, les compagnies de zinc qui ont vu le prix de leur produit octupler, de même que les industries de fabrication qui font elles aussi des profits inattendus par suite de la situation mondiale.

[M. Ritchie.]

En outre, si cette proposition était acceptée, la taxe n'aurait pas l'odieux de l'actuelle taxe à l'exportation qui semble ne toucher qu'une ou deux des provinces des Prairies, et ces provinces ne seront pas les seules à assumer la charge de fournir du pétrole et du gaz à bas prix pour le consommateur canadien.

M. Gleave: Monsieur le président, lorsque j'ai lu les déclarations du premier ministre, du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du ministre de la Justice qui vient de la Saskatchewan, je me suis demandé si le gouvernement se prépare involontairement ou à dessein à une confrontation avec les provinces. Ensuite, quand j'ai pris connaissance des propositions du projet de loi à l'étude, qui empiètent délibérément sur le capital ressource des provinces par les droits que l'on propose d'imposer sur leur pétrole, je me demande si l'on ne prépare délibérément la réunion prochaine entre les premiers ministres.

Le premier ministre de la Saskatchewan—province dont j'ai l'honneur de représenter une partie—a cru nécessaire de préciser publiquement la position de sa province à l'égard de ses ressources pétrolières. Il n'a pas adopté une attitude de confrontation, ou une attitude agressive ou belliqueuse comme l'ont fait le premier ministre à Vancouver et le ministre de la Justice chaque fois qu'il en a eu l'occasion. Le premier ministre de la Saskatchewan a dit ceci:

> . . . je voudrais vous parler de la nouvelle politique pétrolière de la Saskatchewan.
>
> Mais avant, je voudrais d'abord préciser que le gouvernement de la Saskatchewan approuve les grandes lignes de la politique nationale de l'énergie annoncées à la fin de la semaine dernière par le gouvernement fédéral.
>
> Nous sommes en faveur du prolongement de l'oléoduc jusqu'à Montréal . . .
>
> Nous appuyons l'intention du gouvernement fédéral de contrôler le prix du brut canadien de l'Ouest payé par le consommateur canadien.
>
> **Cependant, nous ne pouvons accepter la répartition par le gouvernement fédéral des recettes de la taxe sur les exportations, qui accorde aux provinces productrices la moitié seulement des bénéfices inattendus sur le pétrole exporté.**

Je cite ce passage pour le bénéfice des membres du comité parce que je pense que le ministre des Finances et ceux qui dirigent l'étude du bill ne sont peut-être pas au courant de ce fait. Le premier ministre de la Saskatchewan a poursuivi ainsi:

> Le pétrole et le gaz sont des richesses naturelles qui appartiennent indiscutablement aux provinces. Nous avons toujours dit que toutes les recettes de la taxe d'exportation, qui représentent vraiment des bénéfices inattendus, doivent revenir aux propriétaires de la richesse en question, aux provinces productrices.

Cette déclaration est bien claire. En examinant le bill, on y trouve des articles sur la taxe d'exportation selon lesquels ceux qui livrent le pétrole ou s'occupent de la manutention du fuel feront ceci ou cela, enregistreront telle ou telle chose etc. Pourtant, lorsqu'il s'agit de ce qui doit revenir aux provinces, on y dit, comme le signalait le député de Crowfoot, que le gouvernement fédéral pourra en remettre la moitié à la province. Voilà la différence, monsieur le président. Le premier ministre de la Saskatchewan ajoutait:

Notre nouvelle politique pétrolière . . . consiste à conserver le pétrole pour les consommateurs à venir de la Saskatchewan, à assurer aux habitants de la Saskatchewan tout le profit des bénéfices inattendus à venir et à favoriser de nouveaux travaux d'exploration et de recherche en Saskatchewan.

Dans une déclaration à la Chambre le 6 décembre, le premier ministre a dit que la compagnie chargée de l'exploration entreprendrait ses travaux dans les Territoires du Nord-Ouest et dans les autres provinces. Je me demande si le gouvernement fédéral va créer une agence d'exploration qui va se procurer un permis pour chercher du pétrole en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Manitoba. Est-ce là ce qu'on a en vue? Il y a bien des choses qui ne sont pas claires là-dedans. Le chef de l'opposition officielle et le porte-parole de notre parti, en ce qui concerne l'énergie, ont signalé au ministre des Finances au début des délibérations à l'étape de la deuxième lecture . . .

M. le président: A l'ordre. Le député n'est-il pas d'avis que le moment est opportun pour déclarer qu'il est 4 heures? Si oui—et je remercie le député de sa collaboration—il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission de reprendre l'examen du bill à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les bills publics, les avis de motions et les bills privés.

• (1600)

[*Traduction*]

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il a été convenu après consultation de passer à l'étude du bill C-46 inscrit au nom du député de Surrey-White Rock (M. Mather).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE INTERDISANT LA POSSESSION DE CERTAINES BÊTES AUX PERSONNES TROUVÉES COUPABLES DE CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

M. Barry Mather (Surrey-White Rock) propose: Que le bill C-46, tendant à modifier le Code criminel (cruauté envers les animaux), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, j'ai présenté il y a déjà cinq ou six ans le bill C-46 dont la Chambre est maintenant saisie, et

le gouvernement a pris des mesures dans le sens de ce que je proposais. De fait, j'ai songé à laisser tomber mon bill, en donnant au gouvernement crédit pour ce qu'il a fait et en m'en réservant un peu pour l'avoir poussé à agir. D'autre part, membre actif du comité parlementaire de la protection des animaux, je suis en contact avec la Fédération canadienne de la protection des animaux. J'ai appris d'elle, de la Société protectrice des animaux, et en général du mouvement humanitaire au pays, qu'on a encore besoin de mesures semblables à celles que propose le bill. J'ai donc laissé mon bill au *Feuilleton* et je suis heureux d'avoir quelques minutes pour au moins expliquer pourquoi, à mon avis, le bill devrait être renvoyé à un comité permanent pour une étude plus approfondie.

Les notes explicatives du bill disent:

Selon cette proposition de loi, un magistrat pourrait interdire à une personne qu'il a trouvée coupable de cruauté envers les animaux, et à qui il a imposé une peine, d'être propriétaire d'un animal ou d'un oiseau, d'en garder chez elle ou d'en avoir autrement la possession pour une période déterminée et cette interdiction formerait partie intégrante de la peine.

A l'heure actuelle, les magistrats ne peuvent infliger qu'une amende ou qu'un emprisonnement à la personne condamnée pour cruauté envers les animaux. Or la grande majorité des magistrats répugne beaucoup à sanctionner par l'emprisonnement un crime de ce genre.

J'ai déjà signalé que le gouvernement a pris des mesures dans le même sens que ce bill d'initiative parlementaire. En fait, c'était à l'époque où le premier ministre (M. Trudeau) était ministre de la Justice. Cela aurait eu des effets très positifs si le gouvernement n'avait pas mitigé les propositions qui étaient faites, de sorte que les personnes jugées coupables de cruauté envers les animaux ne se voient pas interdire d'être propriétaires d'animaux ou d'oiseaux avant d'avoir été reconnues coupables une deuxième fois. Les magistrats n'ont le pouvoir d'interdire à ces personnes d'être propriétaires d'un animal qu'après une récidive. Selon la SPCA et les sociétés pour la protection des animaux, cela est ridicule, et j'apprends que certains tribunaux sont également mécontents de la loi actuelle. Les magistrats mettront rarement une personne en prison pour cruauté envers les animaux. Les amendes sont une façon tout à fait injuste d'imposer une punition. Une grande société, comme une compagnie ferroviaire multimillionnaire, peut être et s'est, en fait, rendue coupable dans une certaine mesure de cruauté envers des animaux, et elle ne s'est vue imposer qu'une amende de $100. On peut imposer une amende de $50 à un magasin d'animaux domestiques.

La solution clé pour empêcher la cruauté envers les animaux dans ce domaine consiste à accorder aux magistrats le pouvoir d'interdire à certaines personnes d'être propriétaires d'animaux. Il n'est pas normal que la loi continue à autoriser les coupables à posséder des animaux ou des oiseaux, en faisant courir le risque à ces derniers d'être à nouveau maltraités. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, les tribunaux sont encombrés de diverses autres sortes de causes. Étant donné leurs ressources limitées, il est très difficile aux sociétés protectrices de notre pays d'intenter des poursuites contre des personnes. Et lorsqu'une action en justice est intentée contre une personne, celle-ci peut être relâchée sur simple avertissement de ne plus recommencer.

Il est vrai qu'en Colombie-Britannique et en Ontario une autre mesure législative permet d'enlever à son propriétaire pendant un certain temps un oiseau ou un animal maltraité. Bien que cela puisse quelque peu améliorer la situation, une telle disposition contribue très peu

à décourager la cruauté qui s'exerce parfois dans des conditions assez horribles. Le mouvement préconisant le bien-être des animaux voudrait que le Code criminel stipule une disposition précise et qui s'applique au pays tout entier, laquelle disposition interdisait, pour un premier délit, la propriété ou la possession d'animaux ou d'oiseaux pendant au moins deux ans.

La loi actuelle assure à la personne reconnue coupable tout privilège d'en appeler. Le présent système judiciaire protège bien ses droits par les voies ordinaires. L'interdiction de possession constitue une peine efficace et exemplaire qui allégerait les souffrances de nombreux oiseaux et animaux en captivité.

J'aimerais conclure en signalant aux députés l'existence du comité parlementaire du bien-être des animaux. Il s'agit d'un groupe bénévole et officieux qui se compose de membres des deux chambres et de tous les partis. Nous nous réunissons de temps à autre afin de discuter de questions abordées dans ce bill. J'espère que bon nombre de députés s'intéresseront aux travaux de ce comité. Nous pourrions ainsi tous obtenir des renseignements concrets et utiles sur cet important sujet.

J'exhorte afin les députés à au moins permettre que ce bill soit déféré à un comité permanent, de préférence au comité de la justice et des questions juridiques, où il pourrait faire l'objet d'une étude poussée.

[*Français*]

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert): Monsieur le président, il semble peut-être ironique que moi, qui ai présenté un amendement au bill C-2, je veuille participer au débat sur le bill C-46, qui vise à prévenir la cruauté envers les animaux.

J'aimerais à ce stade-ci, monsieur le président, féliciter l'honorable député de Surrey-White Rock (M. Mather) d'avoir présenté ce bill. Mais je crois qu'il faudrait peut-être procéder à l'éducation de la société en général, laquelle est un peu indifférente envers les plaintes qui sont portées en ce qui a trait à la cruauté envers les animaux.

Je me reporte surtout à l'article 1 du bill. C'est très louable, je le répète, et je cite:

(7) . . . la Cour peut, si elle le juge opportun, interdire à cette personne de conserver chez elle tout animal ou oiseau, domestique ou non, d'en avoir autrement la possession ou d'en être propriétaire, pour une période d'au plus deux mois . . .

Il s'agit ici d'une personne qui a déjà été condamnée.

Au fait, qui va aller dénoncer à la police qu'une telle personne, qui a déjà été condamnée pour avoir commis une faute quelconque, possède chez elle un animal ou a un oiseau? C'est peut-être rêver en couleur que songer à présenter un tel article, à moins que la population ne veuille vraiment collaborer à éliminer la cruauté envers les animaux.

Je dois dire, et je le répète, que je suis totalement en accord sur l'objectif du bill présenté par l'honorable député de Surrey-White Rock. J'espère que ce bill ne subira pas le sort que l'on réserve aux bills privés, mais qu'il sera déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Il est curieux de constater comment la population réagit envers la cruauté envers les animaux. On s'en rend compte tous les jours. Sur les grandes routes de la province de Québec, combien de fois ne voit-on pas un pauvre animal qui vient d'être heurté par une voiture, et combien de personnes s'arrêtent pour porter secours à cet animal? Le plus souvent, un deuxième automobiliste ne s'arrête même pas, et roule sur le corps de l'animal pour lui donner le coup de grâce.

Alors, je reviens à ce bill C-46. C'est bien beau d'élaborer des lois pour prévenir cette cruauté, mais si personne ne se donne la peine de porter plainte contre ceux qui sont cruels envers les animaux, à quoi va servir la loi?

Je me rappelle qu'il y a quelques années je me rendais à la campagne, et j'ai vu par hasard un cheval qui avait un œil crevé. J'ai demandé à des voisins comment il se faisait que ce pauvre animal avait un œil crevé. On m'a répondu tout bonnement: C'est son propriétaire qui, dans son excès de colère un jour, lui a crevé l'œil. J'ai constaté, à ma grande stupéfaction, que pas un voisin de ce cultivateur n'avait porté plainte au corps policier pour qu'on sévisse contre ce cultivateur qui avait été cruel envers son cheval.

Une autre fois, à Québec, j'entends parler que deux enfants avaient été très cruels envers un chat. Ils avaient imprégné le pauvre chat d'essence, puis, avec une allumette, y avait mis le feu et le pauvre chat avait brûlé vif. Or, les parents de ces enfants ne s'étaient pas arrêtés une seconde pour penser au pauvre animal. Donc, encore une fois, le bill C-46 est très très louable, mais il faudrait faire l'éducation de la population, et surtout des enfants.

Je n'aimerais pas m'éterniser sur ce sujet, car j'aimerais bien que ce bill fasse son chemin jusqu'au comité de la justice et des questions juridiques. Je m'arrête maintenant au paragraphe 8 de l'article 1, où l'on peut lire ce qui suit:

(8) Quiconque conserve chez lui un animal ou un oiseau, domestique ou non, en est propriétaire ou en a autrement la possession pendant la période où il est frappé de l'interdiction prévue . . ., est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité . . .

Encore une fois, comment cette disposition va-t-elle être appliquée? Si l'on ne se donne même pas la peine de venir en aide aux animaux blessés sur la route ou dans les cours des fermes, comment faire appliquer les dispositions d'un bill semblable? Je laisse ceci à la réflexion de l'honorable député, et encore une fois je le félicite de viser à prévenir la cruauté envers les animaux, mais l'application du bill me semble un peu problématique.

• (1610)

[*Traduction*]

M. Walter Smith (Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, le sujet du bill à l'étude, le bill C-46, est, j'en suis certain, cher au cœur de tous les députés. En effet, c'est un sujet qui peut avoir beaucoup plus d'importance qu'on pourrait ordinairement lui attribuer. On peut connaître la mentalité profonde d'une société en examinant ses lois à l'égard du traitement des animaux. Si une société, d'après ses lois à ce sujet, démontre un profond respect du bien-être des animaux, on peut dire sans crainte de se tromper que cette société est très avancée du point de vue des valeurs humaines; on peut juger, grâce à ses lois concernant le traitement des animaux, le degré de sensibilité et d'humanité de toute société. Qu'on se rappelle le sage dicton des temps anciens: On peut juger en grande partie le caractère d'un homme par la façon dont il traite ses chevaux.

Heureusement, nos lois actuelles sur le traitement des animaux reflètent bien, je crois, le caractère de la société canadienne. Nos inquiétudes à cet égard, reflétées dans nos lois, sont très avancées. Notre droit criminel interdit à quiconque cause ou permet que soit causée à un animal ou oiseau, une douleur, souffrance ou blessure, sans nécessité; il interdit qu'une personne abandonne un

animal en détresse ou volontairement néglige ou omette de lui fournir les aliments, l'eau, l'abri et les soins convenables et suffisants; il interdit le jeu avec les animaux, les combats d'animaux aux fins de jeu et ainsi de suite.

De plus, je crois qu'une modification importante a été apportée à la loi, il y a quatre ans, lorsque le gouvernement a modifié le Code criminel en conférant à un juge le pouvoir d'interdire à une personne trouvée coupable de cruauté envers les animaux, d'être propriétaire d'un animal ou d'un oiseau ou d'en avoir autrement la possession. Les modifications que renferme le bill C-46 ne vont pas, en elles-mêmes, modifier sensiblement l'état actuel de la loi mais y apporter quelques changements mineurs. Aucun de nous ne voudrait s'élever contre l'objectif général du bill qui tend à punir plus sévèrement et à mieux empêcher la cruauté envers les animaux. J'appuierais les modifications proposées en vue de cet objectif général. Certains aspects du bill sont louables mais, malheureusement, ils avoisinent un principe qui est essentiellement à rejeter.

Je trouve méritoire la disposition permettant à un juge d'interdire à une personne qui a été reconnue coupable de cruauté envers un animal ou un oiseau, de le conserver chez elle ou d'en avoir la possession. En vertu de la loi actuelle, le juge ne peut interdire à une personne d'avoir un animal ou un oiseau en sa possession que si cette personne a été reconnue coupable de cruauté deux, trois ou quatre fois. C'est peut-être bien d'autoriser le juge à prononcer l'interdiction après la première déclaration de culpabilité. Mais le bill s'appuie par ailleurs sur un principe qui a toujours été lourd de risques et que la Chambre devrait peser avec le plus grand soin. C'est le principe des peines minimales.

Aux termes de la loi actuelle, à la deuxième déclaration de culpabilité de cruauté envers un animal, le juge peut interdire au coupable pendant au plus deux ans de posséder un animal. Si la personne frappée de l'interdiction désobéit, elle commet une nouvelle infraction et elle est passible d'une amende d'au plus $500 et d'au plus six mois d'emprisonnement. Je vous signale que la peine actuelle pour avoir enfreint l'interdiction imposée par le juge est une amende d'au plus $500 ou d'au plus six mois d'emprisonnement, ou les deux. Dans les deux cas, on parle de peine maximale soit une amende d'au plus $500 et une période d'emprisonnement d'au plus six mois.

• (1620)

C'est le cas pour toutes les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité. Toutes les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité prévues dans le Code criminel y compris la cruauté envers les animaux, sont passibles d'une amende maximum de $500 ou d'une peine d'emprisonnement maximum de 6 mois, ou des deux. Le bill à l'étude changerait la peine prévue en cas de manquement à une interdiction d'être propriétaire d'un animal. Il imposerait une amende minimum de $250 et permettrait au juge d'imposer une peine de prison minimum d'au moins trois mois. Autrement dit, il enlèverait au juge les pouvoirs discrétionnaires qu'il possède actuellement. Si ce dernier trouve l'homme coupable, il devra le condamner à une amende d'au moins $250 et s'il lui impose une peine de prison elle devra durer au moins trois mois. Il ne sera absolument pas tenu compte des circonstances entourant l'infraction.

On peut voir aussitôt que cet amendement supprime la liberté d'action qu'on laisse traditionnellement au juge afin qu'il fixe la peine en fonction de la gravité de l'infraction. Il peut aussi bien s'agir d'une légère infraction à la loi que d'un mépris total de cette dernière. Dans une large mesure, notre loi a pour principe de laisser au juge le maximum de liberté pour imposer une sentence en fonction de la gravité du crime. En vertu de la loi actuelle, nous disons au tribunal que si une personne est accusée d'avoir enfreint l'interdiction de posséder un animal, vous pouvez lui imposer une amende du montant que vous jugez bon étant donné la gravité du délit et vous pouvez aussi bien lui imposer une peine de prison pouvant aller d'une journée dans les cas de délits peu graves jusqu'à six mois dans les cas plus graves.

On laisse au tribunal le soin de déterminer quelle doit être la sentence étant donné la gravité des circonstances du délit. Et, bien sûr, la Couronne ou la personne intéressée peut en appeler de la décision du tribunal. C'est ce principe qui disparaîtrait si l'on approuvait le bill C-46 sous sa forme actuelle. Il enlèverait au tribunal la liberté de fixer la peine en fonction de la gravité du crime. Il obligerait le tribunal à imposer une amende minimum de $250 et, dans le cas d'une peine de prison, une période d'emprisonnement d'au moins trois mois. Dans un cas donné, cette sentence peut être beaucoup trop sévère. Et dans un autre cas, et dans d'autres circonstances, elle sera peut-être beaucoup trop clémente. Mais, dans l'ensemble, nous avons toujours résisté à insérer dans notre droit criminel des peines précises, nous contentant de définir certains paramètres à l'intérieur desquels nos tribunaux peuvent agir selon la gravité de l'infraction.

Pour ce qui est de la peine prévue dans les cas de manquement à un ordre d'interdiction, je me demande vraiment s'il y a lieu d'imposer une peine minimale à l'égard de cette infraction. Sans vouloir en aucune façon excuser la cruauté envers les animaux, laquelle est toujours un acte répréhensible et devrait toujours être puni, je pense qu'il est nécessaire de considérer cette faute dans une juste perspective. S'il y a lieu d'imposer une peine minimale dans ce cas-ci, il faudrait alors envisager d'imposer une peine pour un grand nombre d'autres actes anti-sociaux.

Ce serait manifester trop peu de foi dans le jugement des magistrats du pays que de prescrire des peines minimales dans un cas où il y a eu mépris flagrant d'un ordre d'interdiction décrété par un tribunal. En fait, je crois que s'il y a lieu d'accepter le principe des peines minimales pour ce genre de faute, c'est-à-dire tout acte de cruauté envers les animaux, nous devrions réexaminer les peines applicables à toute condamnation sommaire en vertu du Code criminel. Je ne pense pas qu'on puisse justifier l'imposition d'amendes minimales et de durées d'emprisonnement minimales pour ces délits et ne pas faire de même à l'égard d'autres déclarations sommaires de culpabilité qui seraient peut-être plus graves que celles-ci. C'est pour cela que j'affirme qu'avant d'accepter le principe dont s'inspire le projet de loi nous devons savoir parfaitement comment il affectera les autres parties du Code criminel et les autres délits.

Je me permettrai d'illustrer mon point de vue par un exemple, monsieur l'Orateur. En vertu de l'article 245, c'est un délit punissable par déclaration sommaire de culpabilité que de s'en prendre physiquement à une autre personne. La peine prévue pour les voies de fait est une amende maximale de $500 et une durée d'emprisonnement maximale de six mois. Le Code criminel ne prescrit ni amende minimale ni peine minimale d'emprisonnement pour voie de fait. Je doute cependant qu'il soit justifié de fixer une amende minimale et une peine mini-

male d'emprisonnement pour avoir enfreint un ordre interdisant la possession d'un animal, sans établir une pénalité semblable, voire moindre, pour voies de fait contre un être humain. Voilà le genre de conflit qui surgirait dans les dispositions du code criminel touchant les sentences si le bill C-46 était adopté dans sa forme actuelle par la Chambre.

C'est pourquoi j'avais commencé par dire, monsieur l'Orateur, que le bill avait une certaine valeur et que j'approuvais fortement l'objet de l'amendement proposé, mais que certaines parties du bill, notamment les peines minimales, me paraissaient bien inacceptables. Avant d'adopter la proposition d'une peine minimale dans le cas d'une interdiction, tous les députés voudront sûrement examiner dans quelle mesure cela toucherait les autres condamnations sur déclaration sommaire de culpabilité prescrites dans le Code criminel.

M. Mather: Monsieur l'Orateur, le député me permettra-t-il une question? Étant donné que le député voit une certaine valeur dans une partie du projet de loi et qu'il souhaite un examen plus approfondi de certains aspects de la question, est-il disposé à permettre que le bill soit renvoyé au comité pour une étude plus poussée?

M. Smith (Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Surrey-White Rock (M. Mather) pour la mesure législative qu'il nous a présentée. Nous en sommes venus à nous attendre que le député présente des mesures législatives et des motions ayant trait à la sécurité des véhicules automobiles et aux campagnes anti-tabac. Aujourd'hui, le député a présenté le bill C-46, lequel vise à ajouter une peine supplémentaire à l'article 402 du Code criminel traitant des personnes qui se montrent cruelles envers les animaux. Franchement, je ne suis pas aussi pris que mon collègue par le problème d'une peine minimale. En fait, l'individu aura déjà eu une chance. Il aura déjà été condamné et frappé d'une certaine amende, ou on lui aura alors infligé une peine, conformément aux faits établis en première instance.

Je crois approprié de prévoir des peines maximales, de telle sorte que les juges et les magistrats puissent avoir toute la latitude voulue pour déterminer la peine assortie à tel ou tel délit. Dès qu'un individu a été trouvé coupable et qu'il enfreint un ordre de la cour, il peut se voir infliger des peines ultérieures. Si un individu enfreint un ordre donné par une cour civile, il peut être accusé d'outrage au tribunal. Ici, cependant, nous avons affaire à un individu qui a enfreint un ordre donné par la cour, lui interdisant de faire telle ou telle chose. Il a déjà commis une infraction criminelle. Il a déjà eu une première chance. Il a été soumis à un jugement, et la cour a fait preuve de toute la latitude voulue. Selon toute vraisemblance, ainsi que l'a suggéré le député, il en a résulté une amende. Après avoir eu toutes ces possibilités, il enfreint l'ordre ou le jugement du tribunal, et il risque maintenant la peine minimale.

• (1630)

La modification propose que la loi dise effectivement à cette personne qu'elle a eu une première chance, qu'elle en aura une deuxième; après quoi elle sait ce qui l'attend. Elle ne comparaîtra pas devant un juge indulgent, qui n'aime pas les animaux et pour qui ce genre de chose n'a aucune importance. Pas un seul juge ne pourra imposer à quelqu'un une amende de $1 ou de $10 et dire au coupable de ne plus recommencer. Celui qui commet l'infraction sait qu'en désobéissant à l'ordre, il s'expose à une amende minimale. Le juge n'a pas le choix; il ne peut imposer une amende moindre.

Si cette disposition avait figuré dans l'article 7 de l'amendement, j'aurais été d'accord, mais comme elle figure dans l'article 2 où le particulier a déjà eu une chance, je crois qu'il convient d'appliquer cette peine. J'ignore si l'analogie est complète, mais je sais qu'à l'époque où j'exerçais le droit et défendais les gens accusés d'avoir conduit en état d'ébriété, un magistrat jouissait d'une certaine discrétion lors de la première infraction. Lors de la deuxième, une période d'emprisonnement était automatique. Je me souviens d'avoir espéré une fois que mon client ne serait pas déclaré coupable de conduite en état d'ébriété, car il s'agissait d'une première infraction qui lui aurait mérité sept jours d'emprisonnement, tandis qu'une deuxième condamnation lui aurait valu 14 jours d'emprisonnement. Je tente de faire comprendre qu'à la deuxième infraction, on peut facilement prouver la nécessité d'imposer une peine minimum.

Il est tout à l'honneur du Canada d'avoir dans son Code criminel un article portant sur les personnes qui se rendent coupables de cruauté envers les animaux ou les oiseaux. D'après les notes explicatives, qui vont de *a)* à *g)*, cela touche les personnes qui volontairement, sans excuse valable, se livrent à diverses actions qui d'une façon ou d'une autre causent une douleur ou une souffrance aux animaux. Il est tout à notre honneur que nous ayons dans notre Code criminel et nos autres lois des dispositions visant à protéger les animaux qui ne peuvent se protéger ni se défendre eux-mêmes. Nous avons raison de conserver des dispositions de cette nature.

L'amendement proposé par le député me semble sensé. Pour ma part, je souhaite qu'on puisse exercer plus de discrétion touchant un plus grand nombre d'infractions de cette nature; il faudrait, par exemple, retirer à la personne qui a fait souffrir un animal le privilège ou la possibilité d'avoir un animal en sa possession pendant un certain temps. La personne qui a commis un acte de vandalisme, en écrivant sur un mur d'école, en brisant une fenêtre ou en endommageant un immeuble public devrait réparer les dommages. Le juge devrait pouvoir obliger la personne à réparer les dommages qu'elle a faits. Il semble qu'une tendance se dessine en ce sens.

Je n'ai encore entendu aucune critique du grand public contre ce genre de condamnation. Je sais que cette pratique est plus courante aux États-Unis. Lorsqu'une personne est condamnée pour conduite en état d'ébriété, le juge peut lui ordonner d'assister à des cours de conduite pendant un ou deux ans et lui expliquer pourquoi il ne faut pas mélanger alcool et essence. Cela est beaucoup plus efficace qu'une amende. Les juges réagissent de façon positive aux exigences de la société. L'intéressé doit non seulement accepter sa punition, mais apprendre en même temps quelque chose.

Je me souviens d'une affiche devant l'église presbytérienne de ma circonscription. On y inscrit des maximes différentes chaque jour. L'une d'elles disait ceci: Si vous voulez apprendre quelque chose, enseignez-le aux autres. Voilà le genre de punition que le député propose en vertu des modifications (7) et (8) à l'article 402 du Code criminel. Il me semble que la personne coupable d'un délit, qui en commet un second en enfreignant une injonction de la Cour, devrait savoir dès le début qu'elle s'expose à une peine ou à une sentence minimum. Elle sait qu'il faut commencer par là.

Je félicite le député. Je sais que d'autres représentants veulent traiter du bill. Je me devais semble-t-il, de signaler ma joie de voir cette mesure législative à l'étude. Je suis heureux du genre d'amendement apporté. Que le bill ou l'idée maîtresse du bill soit renvoyé au comité, cela m'importe peu. Je vois que les députés attendent avec impatience le moment de prendre part à cet important débat. Aussi je me rassieds.

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, tout en félicitant l'honorable député de Surrey-White Rock (M. Mather) de cette louable initiative qui n'est pas la première dans ce domaine, je voudrais faire quelques remarques durant les quelques minutes qui sont mises à ma disposition sur le bill C-46 parrainé par le député de Surrey-White Rock.

A ce stade-ci, monsieur le président, il serait bon de rappeler à la Chambre la portée de l'article 402 du Code criminel auquel on se réfère dans le bill à l'étude cet après-midi.

Voici ce que stipule l'article 402 du Code criminel:

(1) Commet une infraction, quiconque

a) volontairement cause ou, s'il en est le propriétaire, volontairement permet que soit causée, à un animal ou un oiseau, une douleur, souffrance ou blessure, sans nécessité,

b) par négligence volontaire cause une blessure ou lésion à des animaux ou à des oiseaux alors qu'ils sont conduits ou transportés,

c) étant le propriétaire ou la personne qui a la garde ou le contrôle d'un animal ou oiseau domestique ou d'un animal ou oiseau sauvage en captivité, l'abandonne en détresse ou volontairement néglige ou omet de lui fournir les aliments, l'eau, l'abri et les soins convenables et suffisants,

d) de quelque façon encourage à battre ou à harceler des animaux ou des oiseaux ou y aide ou assiste,

e) volontairement, sans excuse raisonnable, administre une drogue ou substance empoisonnée ou nocive à un animal ou oiseau domestique ou à un animal ou oiseau sauvage en captivité ou, étant le propriétaire d'un tel animal ou oiseau, volontairement permet qu'une drogue ou substance empoisonnée ou nocive lui soit administrée,

f) organise, prépare, dirige, facilite quelque réunion, concours, exposition, divertissement, exercice, démonstration ou événement au cours duquel des oiseaux captifs sont mis en liberté avec la main ou par une trappe, un dispositif ou autre moyen pour essuyer un coup de feu au moment de leur libération, ou y prend part ou reçoit de l'argent à cet égard, ou

Monsieur le président, je semblerai peut-être vouloir prolonger un peu le débat sur cette question, mais je crois qu'il est important et pertinent de bien savoir ce que stipule l'article 402, puisque l'honorable député de Surrey-White Rock veut qu'on le modifie. Je continue la citation:

g) étant le propriétaire ou l'occupant, ou la personne ayant la charge de quelque local, permet que ce local soit utilisé en totalité ou en partie pour une fin mentionnée à l'alinéa *f*).

(2) Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, quiconque commet une infraction visée par le paragraphe (1).

En conséquence, monsieur le président, toute personne qui commet une offense comme celles que je viens d'énumérer, et que l'on décrit à l'article 402 du Code criminel, est coupable d'un acte criminel et punissable sur conviction sommaire. Cela signifie donc qu'actuellement quiconque est trouvé ou déclaré coupable de l'une quelconque de ces pratiques déjà énumérées à l'article 402 peut être condamnée à une amende allant jusqu'à $500, ou à un emprisonnement de 6 mois, ou aux deux à la fois. .

• (1640)

[*Traduction*]

En outre, en vertu de la loi actuelle, le juge qui entend la cause peut empêcher une personne reconnue coupable d'un deuxième délit de garder ou de posséder un oiseau ou autre animal. Le bill à l'étude modifie deux aspects de la loi actuelle. Une de ces modifications est secondaire mais l'autre, à mon avis, a une portée plus vaste et devrait être bien comprise avant de recevoir l'approbation de cette auguste assemblée. Avant de discuter plus à fond les deux modifications proposées, je voudrais commenter brièvement les antécédents de la loi actuelle.

Les députés se rappelleront que, avant 1969, un juge qui condamnait une personne pour cruauté envers un animal ou un oiseau ne pouvait empêcher cette personne d'acquérir ou de garder des animaux ou des oiseaux. Même si cette personne avait été reconnue coupable, à trois ou quatre reprises, de cruauté envers un animal ou un oiseau, même si elle s'était rendue notoire en maltraitant des animaux ou oiseaux, le juge ne pouvait aucunement l'empêcher d'en posséder ou d'en garder. Afin de remédier à la situation, on a apporté une modification au Code criminel en 1969. Le ministre de la Justice de l'époque, au service duquel j'ai eu l'honneur de travailler, fit le 18 mars 1969 devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, la déclaration suivante:

Il s'agit ici de nous donner un moyen plus efficace de faire la lutte à la cruauté envers les animaux. Les poursuites judiciaires en elles-mêmes n'ont pas semblé avoir empêché les personnes trouvées coupables de pratiques cruelles de continuer à exercer de la cruauté envers les animaux. Nous voulons obtenir le pouvoir d'empêcher toute personne trouvée coupable à plus d'une reprise d'être propriétaire d'un animal.

C'est peut-être à cause du travail acharné du député de Surrey-White Rock (M. Mather) que le ministre de la Justice de l'époque, maintenant ministre des Finances (M. Turner), a proposé cette modification au Code criminel. Le Parlement accepta la proposition et modifia le Code criminel en conséquence. Je crois savoir que depuis que l'article 402 a été modifié, il n'existe aucune jurisprudence qui indiquerait que cette modification n'a pas réussi à atteindre son objectif.

Aux termes de la loi actuelle, quiconque est reconnu coupable de cruauté envers un animal ou un oiseau peut être condamné à une amende allant jusqu'à $500. En outre, le juge peut ordonner l'emprisonnement du coupable pour une période d'au plus six mois. Dans le cas d'une deuxième infraction, le juge peut lui imposer une amende jusqu'à concurrence de $500 et une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois. De plus, le juge peut interdire à cette personne la possession ou la garde d'un animal ou d'un oiseau pendant une période allant jusqu'à deux ans.

Comment le bill dont nous sommes saisis modifiera-t-il la loi actuelle? En premier lieu, il permettrait à un juge d'interdire à une personne la possession ou la garde d'un animal ou d'un oiseau pendant une période d'au plus deux mois après une première infraction, d'au plus six mois après un deuxième et d'au plus deux ans à partir de la troisième infraction. Autrement dit, le premier amendement vise à permettre à un juge de sévir après une première infraction plutôt qu'après une deuxième ou une troisième. En second lieu, il définirait de façon précise les périodes d'interdiction tandis que la loi actuelle donne au juge le pouvoir d'imposer une interdiction pendant la période qu'il juge pertinente et qui va jusqu'à deux ans. En outre, le bill prévoirait une amende d'au moins $250 ou

un emprisonnement d'au moins trois mois, ou les deux, à quiconque enfreindrait l'interdiction.

Le premier de ces amendements a, à mon avis, peu d'importance. Ce qui est beaucoup plus important, c'est la limite qui serait imposée au juge pour fixer une période d'interdiction. Si ce bill venait à être adopté, au lieu de pouvoir interdire à une personne d'avoir un animal ou un oiseau en sa possession pour une période allant jusqu'à deux ans, le juge ne pourrait défendre à une personne d'avoir en sa possession un animal ou un oiseau que pour une période d'au plus six mois après la deuxième déclaration de culpabilité, d'au plus deux ans après la troisième déclaration et d'au plus deux mois après la première déclaration. Il s'agit de savoir s'il est souhaitable d'imposer une limite de ce genre à la discrétion du juge.

• (1650)

Permettez-moi de vous donner un exemple pour expliquer la façon dont la loi est actuellement exécutée et comment elle le serait si elle était modifiée par le bill C-46. Supposons qu'un homme soit trouvé coupable de cruauté envers les animaux pour avoir donné un coup de pied à son chien. En vertu de la loi actuelle, le juge le condamnerait probablement à payer l'amende, le prévenant qu'en cas de récidive, il serait passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement, et qu'il ne pourrait avoir en sa possession un animal ou un oiseau pendant au plus deux ans. Supposons en outre que trois mois plus tard, cet homme soit condamné de nouveau pour avoir presque battu son chien à mort. Sous l'empire de la loi actuelle, non modifiée par le bill C-46, le juge pourrait condamner l'homme à $500 d'amende, l'écrouer pour une période d'au plus six mois, quitte en outre à lui interdire d'avoir un chien en sa possession pendant au plus deux ans. Telle est la loi actuelle.

Aux termes de l'amendement que le député propose dans le bill C-46, à la deuxième déclaration de culpabilité de l'homme qui a battu son chien, le juge continuerait d'user du pouvoir de lui imposer une amende de $500 et une peine d'emprisonnement, mais il se trouverait limité, en imposant l'interdiction d'être propriétaire d'un animal à une période de seulement six mois, si cruelle et sauvage qu'ait été l'attaque la deuxième fois. Avec cet amendement, le juge serait limité pour cette personne à une interdiction d'avoir en possession un animal pendant six mois. En vertu de la présente loi, le juge aurait le pouvoir de lui interdire la possession d'un animal jusqu'à concurrence de deux ans. En raison de ce que je viens de souligner, je ne vois pas quelle utilité aurait le bill C-46. C'est pourquoi je me demande si, de fait, il faudrait lier ainsi les mains d'un juge dans le cas d'une récidive.

La proposition visant à prévoir une amende d'un montant minimum et un emprisonnement d'une durée minimum pour quiconque enfreindrait une ordonnance d'interdiction est beaucoup plus importante que l'un ou l'autre des résultats qu'entraînerait la modification proposée par le député de Surrey-White Rock (M. Mather) dans le bill C-46. Je dis que cela est beaucoup plus important car cette mesure prévoit dans le Code criminel des amendes et des emprisonnements minima s'appliquant à ce délit. Ceci fait, l'on ôte tout pouvoir discrétionnaire au juge qui a été saisi de l'affaire, et je pense que c'est le genre de modification que la Chambre devrait bien comprendre et étudier à fond avant d'accepter ce principe.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, pendant les quelques secondes qui me restent, je voudrais rappeler à la Chambre que l'étude du projet de loi présenté par l'honorable député de Surrey-White Rock me rappelle jusqu'où on peut aller, et quelquefois c'est un peu trop loin, lorsque l'on s'apitoie plus que de juste sur le sort des animaux. Je dis ces paroles non pas en voulant parler contre le bill de l'honorable député, ni en voulant dire aussi que je suis en faveur de la cruauté envers les animaux. Au contraire! Je garde chez moi certains animaux que je ne voudrais pas voir maltraités, et que jamais je n'oserais maltraiter moi-même.

Toutefois, je veux rappeler à la Chambre comment on peut manifester de façon exagérée ses sentiments ou ses émotions devant un animal qui subit certains mauvais traitements ou qui est tué, par exemple. Cela me rappelle cette propagande folichonne, cette immense propagande que l'on a faite sur ce qu'on a appelé la tuerie, la chasse aux phoques dans le Golfe Saint-Laurent. On a monté de toutes pièces des films qu'on est allé servir en propagande en Europe pour montrer comment les Canadiens étaient cruels envers les animaux. Et je dis bien que cela a été monté de toutes pièces. Ce sujet me touche de plus près parce que, dans ma circonscription comme dans plusieurs parties des provinces Maritimes, cette chasse au phoque, chaque printemps, est une récolte bienfaisante qui vient combler les goussets des pauvres pêcheurs qui, ayant passé l'hiver grâce aux prestations d'assurance-chômage ou aux allocations de bien-être social, trouvent bienvenue cette manne qu'ils récoltent de cette chasse honnête aux petits phoques pratiquée selon les règles.

On sait le mal que cela a causé à la population des Maritimes et principalement à la population des Îles-de-la-Madeleine. C'est pourquoi je ne voudrais pas m'apitoyer davantage sur la chasse, sur ce que l'on peut infliger aux animaux, parce que si l'on en arrive à se pencher plus sur les animaux que sur les gens, les chasseurs ne pourront plus dorénavant tuer un original ou un élan, aller à la pêche, attraper un bon saumon.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre demeure ajournée jusqu'à 2 heures lundi prochain conformément aux dispositions du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 janvier 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. RODRIGUEZ—LA PUBLICATION PAR L'AMBASSADE DU CANADA À WASHINGTON D'UN RAPPORT SUR LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DU CANADA

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Elle a trait à une nouvelle selon laquelle l'ambassade du Canada à Washington a publié un rapport spécial sur la politique énergétique canadienne. Étant donné que ce rapport spécial distribué à la presse et dans le monde des affaires aux États-Unis n'est accessible nulle part au Canada ni même au bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les députés se trouvent dans une situation défavorable par rapport aux hommes d'affaires américains en ce qui concerne les renseignements au sujet de la politique vacillante du gouvernement.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que le député songe surtout à exposer un grief plutôt qu'à soulever une question de privilège qui nécessite la présentation d'une motion à la Chambre. La présidence doit décider s'il y a de toute évidence matière à question de privilège et bien que le député puisse avoir un grief auquel on peut ordinairement remédier aux termes du Règlement en présentant un avis de motion portant production de documents, j'hésite à lui recommander cette façon d'agir.

Je crois devoir décider qu'il y a tout au plus un grief, mais je ne faciliterais pas les choses en disant qu'il y a manifestement matière à question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AVEC IMPERIAL OIL LIMITED AU SUJET DES SABLES BITUMINEUX DE L'ATHABASCA

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer des copies, dans les deux langues officielles, de la correspondance avec Imperial Oil Limited au sujet des sables asphaltiques de l'Athabasca, le projet de Syncrude. Les trois autres associés au projet ont aussi reçu des lettres semblables.

* * *

LES AÉROPORTS

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'AÉROPORT DE PICKERING—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente, soit les restrictions injustifiées dans le mandat confié à la Commission d'enquête sur l'aéroport de Pickering. Je propose, avec l'appui du député de York-Simcoe (M. Stevens):

> Étant donné que le décret du conseil établissant la Commission d'enquête sur l'aéroport de Pickering part de l'hypothèse flagrante qu'un second aéroport international est nécessaire à Toronto, et du fait que la Commission doit étudier seulement les nouvelles preuves relatives à la nécessité et au lieu de l'emplacement, lesquelles sont définies comme un aspect de la question auquel le gouvernement canadien ne pensait pas le 30 janvier 1973, étant donné enfin des règles discriminatoires adoptées par la Commission quant aux témoignages et aux frais, que le gouvernement songe à modifier le décret du conseil en vue de permettre la tenue d'une enquête juste et objective à laquelle le public pourra participer pleinement sur une base équitable.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LE BUDGET DE SPORT CANADA

Question nº 2687—**M. Jelinek:**

1. Qui établit les postes de dépenses du budget de Sport Canada?

Questions au Feuilleton

2. Quel pourcentage du budget est affecté à l'administration des programmes actuels de sport?

3. Quel est l'éventail du budget *a*) par province, *b*) par groupes d'âge (i) de 8 à 10 ans (ii) de 10 à 12 ans (iii) de 12 à 14 ans (iv) de 14 à 16 ans (v) de 16 à 18 ans?

4. Quel montant prévoit-on affecter à Sport Canada au cours des *a*) deux et *b*) cinq prochaines années?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le ministre, avec l'avis de ses hauts fonctionnaires.

2. Sport Canada fournit une aide financière aux fédérations sportives du Canada, lesquelles administrent les programmes sportifs. Les seuls programmes sportifs administrés directement par Sport Canada sont les projets pilotes, qui représentent moins de 1% du budget.

3. L'aide financière fournie par Sport Canada intéresse les fédérations sportives du Canada, les manifestations sportives nationales, les manifestations sportives internationales, les manifestations mondiales lorsque le Canada est le pays hôte et enfin l'entraînement. L'aide financière accordée pour les manifestations de compétition est destinée aux athlètes de 16 ans ou plus. Les fédérations sportives englobent tous les groupes d'âge; cependant, l'âge n'étant pas un facteur déterminant dans l'octroi des subventions, nous ne disposons pas de données détaillées relatives à l'âge.

4. Des montants spécifiques pour les deux ans, ainsi que pour les cinq ans n'ont pas encore été approuvés par le gouvernement. Toutefois, le gouvernement a proposé, dans le discours du Trône, d'augmenter de plus du double le budget actuel du Programme de la santé et du sport amateur au cours des trois prochaines années. Cette décision a été prise en raison de l'importance croissante d'une bonne condition physique pour le bien-être et la santé des Canadiens, ainsi que le besoin grandissant de participation aux activités sportives.

LA NOURRITURE DES DÉLÉGUÉS À LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

Question nº 2707—**M. Stevens:**

1. Le gouvernement a-t-il acheté des pains de savon spéciaux à l'intention des délégués à la Conférence du Commonwealth qui ont récemment séjourné dans des hôtels d'Ottawa et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

2. Le gouvernement a-t-il jugé que les pains de savon ordinairement utilisés dans ces hôtels par les Canadiens et les autres touristes ne convenaient pas et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

3. *a*) De qui le gouvernement a-t-il acheté des pains de savon spéciaux pour les délégués à la Conférence, *b*) a-t-on fait des appels d'offres concurrentiels et, dans la négative, pour quelle raison, *c*) combien le gouvernement a-t-il payé le pain de savon?

4. *a*) Qui s'est occupé de la vente de nourriture aux journalistes et au personnel lors de la Conférence du Commonwealth, *b*) ce contrat a-t-il été adjugé à la suite d'appels d'offres faits en bonne et due forme et, dans la négative, pour quelle raison?

5. *a*) Comment a-t-on adjugé le contrat de concession de restaurateur à la Place du Portage, à Hull, *b*) a-t-on fait des appels d'offres concurrentiels et, dans la négative, pour quelle raison, *c*) a-t-on consulté des ministres ou des députés de la région de la Capitale nationale au sujet de cette adjudication et, dans l'affirmative, à quelle fin?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. *a*) Le Nate's Delicatessen. *b*) Étant donné la situation internationale, il fut impossible, au comité des média du Groupe spécial préposé à la réunion des chefs d'État du Commonwealth de prévoir, et cela presque jusqu'au dernier moment, quel serait le nombre des journalistes qui demanderaient leur accréditation et quel serait le service requis. En outre, il a fallu aménager l'édifice Connaught de façon à pouvoir y installer l'équipement de restaurant. Comme cet équipement diffère d'une entreprise à l'autre, il a fallu arrêter un choix très rapidement afin que les travaux soient terminés pour la réunion du mois d'août. Malgré le nombre incertain des invités attendus et le peu de temps disponible pour choisir un traiteur, des devis oraux furent obtenus et une analyse profonde et détaillée fut faite entre ceux-ci. On a procédé à une enquête orale auprès de 11 sociétés de Toronto, de Montréal et d'Ottawa, mais seulement trois d'entre elles ont manifesté leur intérêt, à savoir: Morrison-Lamothe, Capital Food et Nate's Delicatessen. Les membres du comité des média ont rencontré chacun des pourvoyeurs intéressés et leur ont exposé les exigences particulières du service au Centre des media, c'est-à-dire des prix raisonnables, un menu international, un service de sept jours par semaine, de 16 heures par jour et de 24 heures par jour en cas d'urgence. Le contrat du traiteur prévoyait la vente de boissons au bar. Le comité des média a jugé que le Nate's Delicatessen était le seul des trois traiteurs qui était en mesure de s'acquitter de cette tâche, étant donné qu'il était le seul à posséder de l'expérience dans ce domaine. D'autres raisons militaient en faveur de ce choix, étant donné que ce traiteur offrait, entre autres, un meilleur menu, des couverts de porcelaine et des ustensiles d'argent plutôt que des ustensiles de matière plastique et des couverts en carton; d'autre part les prix étaient des plus abordables. Les prix des consommations étaient aussi très modérés. De plus, Nate's Delicatessen disposait d'un matériel suffisamment complet pour installer sa propre cuisine sur les lieux. Les autres traiteurs n'offraient pas cet avantage et le choix de leur candidature aurait contraint le gouvernement à prendre d'autres arrangements à cet égard.

LA NÉGOCIATION DES DROITS DES ABORIGÈNES

Question nº 2771—**M. Clark (Rocky Mountain):**

En ce qui concerne l'établissement ou la négociation des droits des aborigènes, le gouvernement a-t-il l'intention de tenir compte des intérêts des groupes particuliers d'aborigènes qui sont ni des Inuits ni des Amérindiens déclarés?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): En vue de régler les diverses réclamations des Indiens et des Inuits au sujet des terres, le gouvernement a l'intention de tenir compte des revendications possibles de toute personne qui peut légalement en présenter. En dernier ressort, c'est le Parlement, croit-on, qui prendra la décision finale au sujet de ceux qui détiennent de tels droits et de l'importance des intérêts en cause.

LE FINANCEMENT DU PREMIER SATELLITE TERRESTRE DU BANGLADESH

Question nº 2783—**M. Blenkarn:**

1. Quels intérêts le gouvernement reçoit-il du gouvernement de Bangladesh concernant le prêt de $8,000,000 en vue de financer la création du premier satellite terrestre de ce pays?

2. La création de ce satellite servira-t-elle à éliminer la pauvreté au Bangladesh?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le prêt d'assistance au développement qui a été accordé au Bangladesh pour la construction de la première station terrienne pour communication par satellite ne comporte aucun intérêt.

2. Le développement de possibilités de communications internationales adéquates est perçu comme une haute priorité par le gouvernement du Bangladesh. En facilitant les contacts internationaux de tout ordre, y compris les contacts commerciaux, le gouvernement s'attend à ce que ce système de communication contribue directement au développement économique et social du Bangladesh tout comme les systèmes de communication au Canada contribuent au développement économique et social de ce pays.

LES SERVICES D'INFORMATIQUE POUR LA CONSTRUCTION NAVALE

Question nº 2792—**M. Forrestall:**

1. Compte tenu du besoin de plus en plus grand pour l'industrie de construction maritime d'améliorer l'établissement de la forme et la production des navires à l'aide d'un ordinateur et d'un contrôle numérique, le gouvernement a-t-il l'intention de s'assurer que tous les services d'ordinateurs provenant de l'extérieur du Canada seront convenablement taxés conformément à la Loi sur les douanes?

2. Au cours des cinq dernières années, y a-t-il eu des cas où ces services importés destinés à l'industrie maritime n'ont pas été taxés conformément à la Loi sur les douanes et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Les ministères des Finances et du Revenu national m'informent comme suit: 1. C'est l'intention du gouvernement de s'assurer que les services d'ordinateurs entrant au pays soient importés conformément aux exigences des règlements et des lois sur les Douanes. Un comité interministériel a été établi afin d'étudier, entre autres choses, l'effet de la Loi sur les Douanes sur les programmes et le traitement des données d'ordinateurs.

2. Il n'y a eu aucun cas où les droits n'ont pas été imposés lorsqu'ils s'appliquaient en vertu du tarif des douanes.

LE PERSONNEL D'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

Question nº 2830—**M. Knight:**

1. Quels salaires, honoraires ou frais verse-t-on à chacun des agents et administrateurs de l'Énergie atomique du Canada Limitée?

2. Outre son poste au conseil de l'EACL, quels conseils d'administration chacun des 11 directeurs fait-il partie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie atomique du Canada répond comme suit: 1. Selon les règlements de la compagnie, tous les administrateurs non employés à la Fonction publique du Canada ont droit à un salaire de $100 par jour ainsi qu'au remboursement de tous les frais légitimement encourus lorsqu'il sont au service de la compagnie. Il n'est pas coutume de révéler publiquement les salaires des agents et des employés de la companie.

2. La compagnie ignore la réponse à cette question.

LES FRAIS PUBLICITAIRES DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Question nº 2859—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. 1972-73—$76,473; 1973-74—$47,178.

2. Aucun. Les chiffres susmentionnés comprennent la publicité directe (i.e., l'achat d'espace dans des périodiques, la production de films et de séquences télévisées, des expositions et l'impression de textes publicitaires). Les travaux de publicité et d'information ont été effectués par le ministère même ou par des organismes du gouvernement fédéral.

3. Voir 2 ci-dessus.

LES FRAIS PUBLICITAIRES DU CRTC

Question nº 2864—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes le Conseil de la radio-télévision canadienne a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1. Le Conseil de la radio-télévision canadienne a dépensé les sommes suivantes au cours des années financières 1972-73 et 1973-74 (à ce jour): Dépenses totales 1972-73: $140,408.20; Dépenses totales 1973-74 jusqu'au 30 septembre 1973: $14,335.55.

2. Le Conseil veut avertir le public de l'ordre du jour des audiences publiques et des décisions du Conseil. Ce genre de publicité a été publié en 1972 et en 1973 jusqu'au 30 septembre dans des publications canadiennes par les entreprises de publicité suivantes: John Doherty and Co. 46, rue Elgin, Ottawa, Ont. The Harvard Agency, 85, rue Sparks, Ottawa, Ont. Carleton Cowan Public Relations Limited, Tour A, Suite 2100, Place de Ville, Ottawa, Ont.

3. Aucune.

LES CANDIDATS À L'ADMINISTRATION DU PORT DE PRINCE-RUPERT

Question nº 3008—**M. Howard:**

1. Quel est le nom de chaque personne dont on a proposé la candidature comme membre de l'administration du port de Prince-Rupert?

2. Quand ladite administration portuaire sera-t-elle instituée?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Aucune personne n'a été proposé pour occuper le poste de membre de l'administration du port de Prince-Rupert.

2. Les membres de l'administration du port seront nommés dans un proche avenir.

Questions au Feuilleton

L'AIDE FÉDÉRALE À L'INSTITUT DE RECHERCHES D'HYDRO-QUÉBEC

Question nº 3027—**M. Firth:**

1. Quels étaient les montants et les buts des subventions ou des prêts que le gouvernement a accordés à l'Institut de recherches de l'Hydro-Québec au cours des exercices financiers 1972-1973 et 1973-1974?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention *a*) de déposer les conditions de ces ententes, *b*) communiquer au public les résultats des recherches rendues possibles grâce à ces subventions et, dans l'affirmative, de quelle façon?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond comme suit: 1. Prêts pour la construction d'installations de recherche: 1972-73, $2,500,000; 1973-74, $1,600,000 (porté au budget). Subventions à la recherche et au développement: 1972-73, $325,000; 1973-74, $325,000 (porté au budget).

2. *a*) A l'étude. *b*) L'une des conditions de l'entente stipule la communication efficace des résultats des recherches, par l'entremise de publications techniques et du comité consultatif technique établi conformément à l'entente.

LE TÉLÉPHONE GRATUIT DANS LES BUREAUX MINISTÉRIELS EN DEHORS D'OTTAWA

Question nº 3035—**M. Schumacher:**

1. Les bureaux des ministères fédéraux situés en dehors d'Ottawa ont-ils le privilège de pouvoir téléphoner gratuitement *a*) à d'autres services gouvernementaux, *b*) aux députés, *c*) à leur administration centrale et, dans la négative, existe-t-il un tarif fixe pour chaque appel téléphonique fait par ces bureaux aux destinataires susmentionnés?

2. Quel en est le montant dans chaque cas?

3. Y a-t-il des bureaux des ministères fédéraux à Ottawa/Hull qui ont le privilège de pouvoir téléphoner gratuitement à leurs homologues ailleurs et, dans l'affirmative, de quels bureaux s'agit-il?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1. *a*), *b*) et *c*)—Non. «Existe-t-il un tarif fixe?»—Non—Les tarifs dépendent de la distance et de la durée de l'appel.

2. Les appels effectués au moyen du réseau de téléphone interurbain commercial sont facturés aux taux normaux. Les appels effectués au moyen du réseau interurbain du gouvernement, qui est loué de la société exploitante et administré par l'Agence des télécommunications gouvernementales, sont facturés aux ministères qui utilisent ces installations. Ces frais d'appels facturés aux ministères utilisateurs représentent une portion équivalente des coûts de location des installations et de l'administration du service. La location d'installations à grande échelle permet de réaliser des économies importantes. Les frais facturés aux ministères sont diminués lorsque le rendement devient plus élevé, ou augmenté lorsque les sociétés exploitantes augmentent leurs tarifs. Un appel de six minutes effectué entre Ottawa et Vancouver au moyen de ce réseau coûtera habituellement $3.50, et entre Ottawa et Toronto, $0.65. Par comparaison, les appels équivalents effectués au moyen du réseau de téléphone interurbain commercial coûtent respectivement $5.70 et $2.23.

3. Non.

L'AIDE FÉDÉRALE AUX CENTRES D'ACCUEIL

Question nº 3063—**M. Rowland:**

1. Quelle partie de la subvention de $25 millions dont le gouvernement a annoncé l'octroi pour venir en aide aux Centres d'accueil pendant cinq ans, à partir de l'année financière 1972-1973, a été dépensée ou le sera dans les secteurs suivants au cours de chacune des cinq années financières en cause, *a*) financement de base, *b*) projets d'investissements, *c*) projets-pilotes?

2. En ce qui concerne les projets-pilotes, quel pourcentage des fonds sera, prévoit-on, dépensé directement par les Centres d'accueil, et quel pourcentage le sera par des organismes et des particuliers autres que les Centres d'accueil?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1.

Année	Financement de base $	Investissements $	Projets-pilotes
1972–1973	1,177,600.30	190,000	—
1973–1974	1,400,000.00	450,000	—

Le Parlement n'a pas encore approuvé le budget principal des dépenses pour 1974-1975, 1975-1976 et 1976-1977.

2. Les critères régissant les projets-pilotes des migrants autochtones n'ont pas encore été établis. Il est impossible d'évaluer les montants relatifs qui pourront être accordés aux Centres d'accueil et à d'autres organisations.

LE NOMBRE DE CENTRES D'ACCUEIL

Question nº 3064—**M. Rowland:**

1. En ce qui concerne la subvention de $25 millions dont le gouvernment a annoncé l'octroi pour venir en aide aux Centres d'accueil pendant une période de cinq ans, à partir de l'année financière 1972-1973, quelle était l'augmentation annuelle prévue du nombre de ces Centres?

2. Quelle a été jusqu'ici l'augmentation réelle du nombre des Centres d'accueil?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Au départ, on avait prévu la mise sur pied, au cours de 1972-1973, de six nouveaux centres d'accueil (soit une augmentation de 37 à 43) dont le nombre s'accroîtrait d'environ 2 par année.

2. Jusqu'à présent, le ministère a financé 12 nouveaux centres d'accueil, soit 9 en 1972-1973 et 3 en 1973-1974.

LE COÛT DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question nº 3073—**M. Cossitt:**

1. Quel a été le coût total du fonctionnement du Cabinet du Premier ministre pour chaque année financière, de 1958 au 31 mars 1973?

2. Quel est le coût estimatif du fonctionnement du Cabinet du Premier ministre pour l'année financière en cours?

3. Combien de personnes ont été employées par le Cabinet du Premier ministre pour chaque année financière, de 1958 au 31 mars 1973?

4. Quel était le nombre total des personnes employées par le Cabinet du Premier ministre au 30 octobre 1973?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Il est impossible de répondre avec précision à cette partie de la question en ce qui concerne les années financières antérieures à 1970-1971. Au cours de ces années, les coûts en question faisaient partie des dépenses de fonctionnement prévues au budget du Bureau du Conseil privé. Depuis l'année 1970-1971, le fonctionnement du cabinet du Premier ministre est prévu au budget en tant qu'activité d'un programme. (Voir les Procès-verbaux et Témoignages nº 12 du 9 avril 1970 du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.) Traitements, contrats et frais de déplacement 1970-1971, 900,839; 1971-1972, $1,131,398; 1972-1973, $1,384,927.

2. $1,486,814.

3. Voir la réponse à la partie 1 de la question. Années-hommes utilisées: 1970-1971, 85; 1971-1972, 85; 1972-1973, 88.

4. 88.

LES DEMANDES DE PRÊTS FAITES PAR LE CHILI

Question n° 3108—M. Rodriguez:

1. Quelle est l'attitude actuelle du Canada à l'égard des demandes de prêts faites par le Chili par l'intermédiaire de la Banque mondiale?

2. A la connaissance du gouvernement, une décision politique d'un gouvernement étranger a-t-elle joué quant à la cote de solvabilité du Chili durant le mandat du gouvernement Allende et à la viabilité de l'économie chilienne, en particulier, de 1970 à 1973 et, dans l'affirmative, quelle était cette décision?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. La position actuelle du Canada envers les demandes de prêts du Chili à la Banque internationale est que ces demandes doivent être étudiées selon leurs mérites techniques et en fonction de la solvabilité du pays. L'été dernier, la direction de la Banque a négocié avec le gouvernement Allende les détails d'un petit prêt initial destiné à l'aider à faire face à ses obligations du service de la dette envers la Banque. Cette proposition n'avait pas encore été soumise à l'approbation du conseil d'administration au moment du changement de gouvernement et depuis lors elle est restée en suspens en attendant l'aboutissement des négociations avec le nouveau gouvernement.

2. Les décisions politiques prises par le gouvernement canadien n'ont eu aucun rapport ni avec le degré de solvabilité du Chili pendant la durée du gouvernement Allende ni avec la rentabilité économique du Chili entre 1970 et 1973. Il n'appartient pas à un membre du gouvernement canadien de faire des observations sur les répercussions, s'il en est, des mesures ou des décisions prises par d'autres gouvernements sur le degré de solvabilité et la rentabilité économique d'un tiers pays.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LES FRAIS DE RECHERCHES

Question n° 3138—M. Schellenberger:

Combien d'argent le ministère de l'Agriculture a-t-il prévu pour les recherches agricoles au cours de chacune des trois dernières années et quel montant a-t-il dépensé pour *a*) les stations de recherche du ministère de l'Agriculture, *b*) les universités, *c*) les stations de recherche provinciales, *d*) l'industrie privée, *e*) les particuliers?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):

		a)	*b*)
	Budgets de recherche agricole (milliers de dollars)	Montants dépensés aux Stations de recherches, Instituts, fermes expérimentales et sous-stations (milliers de dollars)	Subventions (milliers de dollars)
1972-1973	54,668	51,135	799
1971-1972	51,006	47,705	800
1970-1971	49,505	44,716	800

c), *d*) et *e*) Néant.

Questions au Feuilleton

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LES RECHERCHES SUR LES RÉCOLTES

Question n° 3139—M. Schellenberger:

Combien d'argent le ministère de l'Agriculture a-t-il prévu dépenser en recherches sur les récoltes pour les années financières se terminant le 31 mars 1973 et le 31 mars 1974 et, de ce montant global, combien consacre-t-il *a*) au colza, *b*) au soya, *c*) aux pois des champs, *d*) aux fèves, *e*) autres graines oléagineuses fournissant des protéines, *f*) aux fourrages, *g*) aux céréales?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):

	1972–1973 (milliers de dollars)	1973–1974 (milliers de dollars)
Recherche sur les cultures	14,741	15,827
a) colza	800	1,040
b) soja	120	120
c) pois secs	100	100
d) fève des marais	20	20
e) oléagineux	néant	néant
f) cultures fourragères	2,780	3,040
g) cultures céréalières	5,100	5,300

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LES RECHERCHES SUR LE COLZA

Question n° 3140—M. Schellenberger:

Quelle partie de l'argent prévu par le ministère de l'Agriculture pour les recherches sur le colza a été consacrée, pendant les années financières se terminant les 31 mars 1973 et 1974, *a*) à l'extraction des glucosinolates, *b*) à la réduction de la proportion d'acide érurique?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):

	1972–1973 (milliers de dollars)	1973–1974 (milliers de dollars)
a)	180	180
b)	180	180

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LES RECHERCHES SUR LE SOYA

Question n° 3141—M. Schellenberger:

Quelle partie de l'argent prévu par le ministère de l'Agriculture pour les recherches sur le soya a été consacrée, pendant les années financières se terminant les 31 mars 1973 et 1974, à l'étude de la maturité précoce de ces fèves?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):

1972–1973 (milliers de dollars)	1973–1974 (milliers de dollars)
20	20

ÉDIFICE DE LA CONFÉDÉRATION—LA CONSTRUCTION DE MURS EN PARPAING

Question n° 3144—M. O'Connor:

1. A combien se sont élevés tous les frais de soumissions, d'offres de construction et de démolition d'un certain nombre de murs en blocs de parpaing situés près des cages d'escalier dans l'édifice de la Confédération?

Questions au Feuilleton

2. Le ministère des Travaux publics entend-il poursuivre la construction des murs suivant la méthode envisagée primitivement ou suivant une méthode modifiée et, dans l'affirmative, quand?

3. Quel est le but de ce programme et quel en est le coût prévu?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. $350.

2. Non. Des portes coupe-feu seront aménagées à six endroits au lieu des murs pleins dont on avait au début envisagé l'aménagement. Tous les travaux étaient censés être achevés au 30 novembre 1973, mais les modifications en ont reporté la date au 30 décembre 1973.

3. Ce programme a pour but de rendre l'immeuble conforme aux règlements de sécurité-incendie établis sous l'autorité du Code national du bâtiment, selon que l'exige le Commissariat fédéral des incendies. Les règlements exigent que les puits d'escalier de sortie soient séparés du reste d'un immeuble par un cloisonnement coupe-feu. Ce cloisonnement peut prendre la forme d'une porte ignifugée ou de cloisons massives ininflammables. Le coût estimatif est de $14,700.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—L'INSTALLATION DE RADIOBALISES DE RECHERCHE

Question n° 3157—**M. MacLean:**

Les aéronefs au service du ministère des Transports qui font partie d'une catégorie exigeant qu'ils soient dotés de radiobalises de recherche (ELT) à partir du 1er juillet 1974, possèdent-ils tous actuellement ces appareils et, dans la négative, quand ces aéronefs en seront-ils équipés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les aéronefs du ministère des Transports ne sont pas encore tous équipés de radiobalises de recherche (ELT), mais ils le seront dès le 1er juillet 1974.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LA DIRECTION DES ENQUÊTES SUR LES ACCIDENTS D'AVIONS

Question n° 3180—**M. Forrestall:**

En ce qui a trait à la réponse donnée à la question n° 2759, combien d'accidents aériens ont fait l'objet d'une enquête par la Direction des enquêtes sur les accidents, et de ce nombre, combien ont été rendus publics chaque année?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):

Rapports et documents publiés par la Division des Enquêtes sur les accidents d'aéronefs

Type de rapport	Nombre de rapports publiés	Nombre d'exemplaires en circulation	Observations
Résumé	3177	8000	Ce sont les rapports publiés au sujet de certains accidents survenus depuis la création de la Division, au début de 1959. Les accidents sont choisis par la Division selon qu'ils peuvent servir d'exemples à titre préventif dans les milieux de l'aviation. Depuis le début de 1959, des 5,697 accidents étudiés, 3,177 soit 55.7 p. 100 des accidents qui ont fait l'objet d'une enquête ont donné lieu à la publication d'un résumé. Les accidents qui n'ont pas fait l'objet d'une publication sont ceux qui, par nature, se produisent souvent (par exemple, giration au sol (cheval de bois) sur avions légers.
Aperçu	1400	850	Ce type de rapport a été mis en circulation en 1970 afin de compléter les rapports résumés. Tous les accidents survenant au Canada sont consignés dans cette publication dès que possible afin d'aider les membres des milieux de l'aviation à prendre rapidement des mesures préventives.
Rapports sur les gros accidents	13	300–1000	Depuis sa création, la Division publie des rapports sur les accidents qui sont classés comme graves. Ces rapports sont rédigés dans les formes que préconise l'OACI en fait d'accidents graves, et ils sont plus détaillés que les résumés.
Rapport annuel	1/annuel	1200	Ce type de rapport constitue un résumé statistique de tous les accidents survenus au Canada. Il est distribué aux membres des milieux de l'aviation et au public s'il en manifeste l'intérêt.
Enquêtes publiques	2	sur demande	Il y en a eu deux depuis la création de la Division. Les rapports sont rédigés par le Commissaire et distribués à tout enquêteur qui le demande.

LE NOMBRE DE BREVETS DE PILOTAGE

Question n° 3181—**M. Forrestall:**

1. Combien de brevets le ministère des Transports a-t-il délivrés chaque année, par catégorie, depuis 1965?

2. Combien ont été délivrés jusqu'à maintenant cette année?

3. Le ministre des Transports considère-t-il que le personnel préposé aux brevets est suffisant pour ne pas causer des retards nuisibles aux pilotes intéressés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Nombre de licences de pilote délivrées par le ministère des Transports depuis 1965.

Catégorie de licences	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972
Pilote privé	3,011	4,499	5,415	5,646	4,922	4,397	4,262	4,252
Pilote professionnel	660	1,225	1,394	1,354	931	845	780	959
Pilote professionnel de 1ère classe	92	147	259	238	356	265	190	251
Pilote de ligne	195	316	382	283	330	295	220	310
Pilote de planeur	55	64	99	150	159	173	147	203

[M. O'Connor.]

2. Nombre de licences de pilote délivrées cette année par le ministère des Transports, jusqu'au 30 septembre 1973.

Catégorie de licences	Du 1er janvier au 30 septembre 1973
Pilote privé	3,621
Pilote professionnel	942
Pilote professionnel de 1ère classe	250
Pilote de ligne	408
Pilote de planeur	293

3. De manière générale oui, sauf durant certaines périodes de l'année où une recrudescence d'activité des écoles de pilotage se fait nettement sentir, ce qui peut à l'occasion entraîner des retards dans la délivrance des licences.

*LA LOI SUR LES MÉDICAMENTS

Question nº 3193—**M. Grafftey:**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il informer la Chambre des résultats d'une étude menée pour déterminer l'effet de la publicité et de l'affichage des prix sur l'usage et la consommation des médicaments destinés au grand public?

2. La vieille loi de 1908 sera-t-elle abrogée et, dans l'affirmative, quand?

3. Le gouvernement s'assure-t-il que les provinces prennent les mesures nécessaires pour contrôler la vente et la distribution de ces médicaments afin de pouvoir abroger cette Loi?

4. Le gouvernement entend-il prendre les moyens nécessaires en vue de présenter de nouvelles lois sur les médicaments?

5. Le ministre peut-il assurer la Chambre que les nouvelles lois verront à ce que les compagnies pharmaceutiques ne tentent plus de faire prévaloir leurs intérêts au détriment de la population?

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): 1. On n'a pas encore entrepris d'étude nationale sur l'usage des médicaments qui font l'objet de publicité auprès du public et sur les raisons de cette utilisation. Le travail préparatoire est en cours et nous espérons que l'on entreprendra une telle étude au début de la nouvelle année.

2. Une loi abrogeant la loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés sera présentée en temps opportun.

3. Les conditions de vente et de distribution des médicaments à l'intention de la population relèvent de la juridiction provinciale. Néanmoins, le gouvernement continuera de s'intéresser à l'innocuité et à l'efficacité des produits pharmaceutiques.

4. Oui, si nécessaire.

5. Toute nouvelle loi relative aux médicaments servira les intérêts de la population.

CN—LA LOCATION DE LOCOMOTIVES AMÉRICAINES

Question nº 3194—**M. Hollands:**

Combien de locomotives les compagnies ferroviaires américaines louent-elles actuellement aux chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada: soixante-six.

CN—L'ACHAT DE TRAVERSES EN BÉTON

Question nº 3195—**M. Hollands:**

Le ministère des Transports, ou tout autre organisme agissant au nom de ce ministère, a-t-il signé un contrat avec une société anglaise pour la fabrication de traverses de chemin de fer en béton pour l'usage des Chemins de fer Nationaux du Canada et, dans l'affirmative, *a*) quelle est cette société, *b*) quand a-t-on fait les appels d'offre, *c*) qui étaient les soumissionnaires, *d*) à combien se chiffraient les offres, *e*) à quel endroit du réseau du CN doit-on installer ces traverses?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Ni le ministère des Transports ni aucun agent agissant en son nom n'a signé de contrat avec une société anglaise pour la fabrication de traverses de chemin de fer en béton pour l'usage des chemins de fer Nationaux du Canada.

CN—LE NOMBRE DE WAGONS À GRAIN

Question nº 3196—**M. Hollands:**

Au cours des douze derniers mois, combien de wagons de chemin de fer servant au transport des grains ont été construits pour le compte des Chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada: aucun. Toutefois, la Commission canadienne du blé a acheté en 1972, 2,000 wagons de transport des grains, dont 926 ont été attribués au CN.

Questions au Feuilleton

CN—LA CONSTRUCTION DE WAGONS PLATS

Question nº 3197—**M. Hollands:**

Au cours des douze derniers mois, combien de wagons plats destinés au transport du bois ont été construits pour le compte des Chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada: 636 wagons plats à cloisons.

CN—LA CONSTRUCTION DE WAGONS PLATS

Question nº 3198—**M. Hollands:**

Combien de wagons plats destinés au transport du bois construit-on actuellement pour le compte des Chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada: sur 400 wagons plats commandés, 236 ont déjà été livrés.

LE BUT DU VOYAGE À ROME DE M. W. C. HOOD EN 1971

Question nº 3223—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. W. C. Hood, sous-ministre adjoint des Finances (échelle de salaire $34,000—$40,000) à Rome ($935), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Afin d'assister, en compagnie du ministre des Finances, à la réunion des ministres des Finances et des gouverneurs des banques centrales des pays-membres du Groupe des Dix, à Rome.

2. Novembre et décembre 1971.

LE BUT DES VOYAGES DE M. G. P. KIDD EN 1971

Question nº 3226—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. G. P. Kidd, vice-président de l'Agence canadienne de développement international (échelle de salaire $23,500-$29,000) à Nassau, Londres, Vienne, aux Barbades, aux Caraïbes ($1,411), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Du 8 au 24 avril, 1971, Pendant cette période, M. Kidd est allé à la Barbade pour participer à une réunion organisée par la Banque de développement des Caraïbes en vue de discuter du Fonds de développement agricole et à Antigua pour assister à une réunion de la Banque de développement des Caraïbes; Du 30 avril au 3 mai, 1971, visite à Sainte-Lucie pour assister aux cérémonies d'inauguration de l'aéroport international de Hewanorra; Du 21 mai au 1er juin, 1971, M. Kidd a assisté, à Vienne, à une réunion de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; Du 1er au 4 juin, 1971, de Vienne, M. Kidd s'est rendu à Londres pour assister à une réunion du Fonds du Commonwealth pour la coopération technique. Il s'agit d'un fonds géré par le Secrétariat du Commonwealth; Du 17 au 19 juin, 1971, M. Kidd a dû se rendre à Bridgetown pour participer à la Septième rencontre du Conseil d'administration de la Banque de développement des Caraïbes; Du 17 au 25 août, 1971, M. Kidd a dû se rendre à Londres pour assister à d'autres réunions du Fonds du Commonwealth pour la coopération technique; Du 19 au 24 septembre, 1971, M. Kidd, a assisté, à Nassau, à une réunion du Conseil des représentants du Fonds du Commonwealth pour la coopération technique ainsi qu'à une réunion des hauts fonctionnaires et des ministres des Finances du Commonwealth.

Questions au Feuilleton

LE BUT DES VOYAGES DE M. D. G. HURST, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE EN 1971

Question nº 3229—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. D. G. Hurst, président de la Commission de contrôle de l'énergie atomique (échelle de salaire $28,000 - $35,000) à *a*) Boston ($246), *b*) Washington ($160), *c*) Vienne ($1,107), *d*) Miami ($372), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quels mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond comme suit: 1. *a*) Assister à la réunion annuelle de l'American Nuclear Society et à des réunions de comités—(i) Editorial Advisory Committee, Nuclear Science and Engineering; (ii) Honours and Awards Committee; (iii) Ad Hoc Program Committee, Réunion internationale American Nuclear Society 1972; (iv) Planning Committee. *b*) Rencontrer les représentants américains de l'Atomic Energy Commission qui s'occupent de la réglementation de la sécurité des réacteurs et de la délivrance de licences afin d'étudier des problèmes d'intérêt commun. *c*) Assister à la 4e conférence internationale sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique (Genève) à titre d'un des cinq représentants officiels du Canada et présenter une étude intitulée «Government, Utilities, Industry and Universities: Partners of Nuclear Development in Canada and Abroad"; Assister à la conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (Vienne) à titre de délégué suppléant. *d*) Assister à la réunion d'hiver de l'American Nuclear Society et à des réunions de comités—(i) Ad Hoc Program Committee, Réunion internationale American Nuclear Society 1972; (ii) Planning Committee.

2. *a*) Juin; *b*) Juillet; *c*) Septembre; *d*) Octobre.

LE BUT DES VOYAGES DE M. J. B. SEABORN EN 1971

Question nº 3231—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. J. B. Seaborn, sous-ministre adjoint au ministère de la Consommation et des Corporations (échelle de salaire $28,000 à $35,000) à *a*) Paris ($906), *b*) Washington ($161), *c*) Paris ($643), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. *a*) Paris—séances du Comité de la politique à l'égard des consommateurs, Organisation de coopération et de développement écononiques. *b*) Washington—accompagner le ministre à des entretiens officieux avec des représentants américains responsables des questions de consommation. *c*) Paris—séances du Comité de la politique à l'égard des consommateurs, Organisation de coopération et de développement économiques.

[M. Sharp.]

2. *a*) Juin 1971; *b*) novembre 1971; *c*) décembre 1971.

LE BUT DES VOYAGES DE M. D. F. PARKHILL EN 1971

Question nº 3236—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. D. F. Parkhill, du ministère des Communications (échelle de salaire $28,000 à $35,000) à *a*) Natik, Mass. ($78), *b*) Ljubljana, Yougoslavie ($1,043), *c*) Londres, Paris, Rome ($1,790), *d*) Paris ($1,073), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1. *a*) Réunion d'affaires relative aux mémoires d'ordinateur de grande capacité avec les représentants de «Photomem Incorporated» de Natik (Mass.). *b*) Pour assister au congrès de 1971 de la Fédération internationale du traitement de l'information (International Federation of Information Processing), en tant que membre de la délégation canadienne. *c*) (i) Réunion préparatoire, à Londres, avec le président de la 5e conférence annuelle du Conseil intergouvernemental du traitement automatique des données. (ii) Chef de la délégation canadienne à la 5e conférence annuelle, à Rome, du Conseil intergouvernemental du traitement automatique des données. (iii) Réunion à Paris avec le secrétariat de l'Organisation de coopération et de développement économiques, pour préparer le projet de rapport sur les questions de politique relatives à l'interaction informatique/télécommunications. *d*) Président de la réunion du groupe de l'Organisation de coopération et de développement économiques, sur les questions de politique relatives à l'interaction informatique/télécommunications.

2. *a*) Avril 1971; *b*) août 1971; *c*) octobre 1971; *d*) 29 novembre-4 décembre 1971.

LE BUT DES VOYAGES DE M. MAXWELL HENDERSON, AUDITEUR GÉNÉRAL, EN 1971-1972

Question nº 3243—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. Maxwell Henderson, auditeur général (échelle de salaire $37,500 à $42,000) à *a*) New York, Genève et Vienne ($8,081), *b*), Jérusalem ($1,060), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quels mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Le but des voyages entrepris en 1971-1972 par M. Maxwell Henderson, Auditeur général, à: *a*) New York, Genève et Vienne était pour la vérification des comptes des Nations Unies et les institutions spécialisées. Tous les frais de voyages ont été remboursés par ces organismes. *b*) Jérusalem était pour adresser la parole et participer à la conférence de Jérusalem sur la comptabilité.

2. Les voyages à: New York ont été faits en avril, mai, juin, août, octobre et novembre 1971 et en janvier et février 1972. Genève en octobre 1971. Vienne en octobre 1971. Jérusalem en octobre 1971.

LE BUT DES VOYAGES DE M. DOUGLAS FULLERTON, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE EN 1971-1972

Question nº 3249—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. Douglas Fullerton, président de la Commission de la Capitale nationale (échelle de salaire $34,000—

$40,000) *a*) en Yougoslavie ($1,062), *b*) en Angleterre ($1,213), *c*) en Yougoslavie ($1,435), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quels mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État aux Affaires urbaines): En ce qui concerne la Commission de la Capitale nationale: 1. *a*) Belgrade, Yougoslavie, (6 au 12 juin 1971), Conférence annuelle de la Fédération internationale du logement et de la planification, y compris visites de villes nouvelles. *b*) (i) Réunions à Londres avec différents urbanistes du Greater London Council (29 novembre au 3 décembre 1971). (ii) Invité à titre de représentant canadien à la Conférence de Ditchley sur l'aménagement urbain (3 au 6 décembre 1971). *c*) Yougoslavie, Italie et Angleterre. (i) Conférence, à Zagreb (du 11 au 16 octobre 1971), de l'Union internationale des autorités locales sur «La participation du citoyen et l'administration locale». (ii) Visite de trois usines italiennes d'incinération des ordures ménagères (18 au 20 octobre 1971). (iii) Londres—négociations au sujet de documents du Colonel By (21 octobre 1973).

2. Réponse ci-dessus.

LE BUT DU VOYAGE DE M. J. F. HARMER EN 1971

Question nº 3257—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. J. F. Harmer, sous-ministre adjoint du Revenu national, Impôt (échelle de salaire $28,000-$35,000) à Rio de Janeiro ($300), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): 1. M. Harmer s'est rendu à Rio de Janeiro pour assister à la 5ième assemblée générale de l'organisation Centro Interamericano de Administradores Tributarios (C.I.A.T.).

2. Le voyage a eu lieu au cours du mois de mai 1971.

LE BUT DU VOYAGE DE M. J. A. H. MacKAY EN 1971

Question nº 3258—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. J. A. H. MacKay, sous-ministre des Postes (échelle de salaire $40,000) à Washington, Londres, Buenos Aires et Mexico ($1,620), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Le 7 juin 1971—Il a discuté du service postal avec le ministre des Postes des États-Unis à Washington. Du 14 au 19 octobre 1971—Il a assisté à la conférence des Postes du Commonwealth à Londres (Angleterre). Les 2 et 3 novembre 1971—Il a discuté avec les représentants de l'Administration postale du Mexique avant d'assister au congrès de l'Union postale des Amériques et de l'Espagne. Du 4 au 6 novembre 1971—Il a eu des entretiens avec les représentants de l'Administration postale de l'Argentine. Du 7 au 21 novembre 1971—Il a assisté au congrès de l'Union postale des Amériques et de l'Espagne à Santiago (Chili).

LE BUT DU VOYAGE DE M. G. M. SINCLAIR EN 1971

Question nº 3259—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. G. M. Sinclair, sous-ministre adjoint des Postes (échelle de salaire $28,000-$35,000) à Londres, Bruxelles, Paris, Berlin et Berne ($1,996), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Le but du voyage était de négocier avec les Administrations postales et les compagnies d'aviation étrangères une entente permettant de recevoir et de manipuler, aux aéroports et dans les établissements postaux des aéroports, toutes les lettres et les imprimés canadiens transmis dans le passé par voie de surface et de s'entendre sur le réacheminement de dépêches étrangères supplémentaires par des transporteurs aériens étrangers dans des pays qui ne sont pas desservis par des compagnies d'aviation canadiennes. On avait prévu le voyage pour qu'il corresponde avec les réunions de l'Union postale universelle à Berne pour que le sous-ministre puisse rencontrer les représentants des Administrations postales des pays suivants à ce sujet: le Japon, l'Australie, l'Autriche, l'Italie, la Suisse, la Hollande et la Russie. M. Sinclair a rencontré les représentants de l'Administration postale d'Allemagne et les représentants de la Lufthansa à Bonn en Allemagne de l'Ouest. Il n'a pas visité Berlin.

2. Mai 1971.

LE BUT DU VOYAGE DE M. W. BAKER EN 1972

Question nº 3267—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. W. Baker, sous-ministre adjoint des Travaux publics (échelle de salaire $30,000 à $32,000) à San Juan et à Porto Rico ($616), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Le voyage en question avait pour but de donner suite à une invitation à participer à une conférence parrainée par l'American Public Works Association. C'est une association formée d'organismes de service au public sans but lucratif institués principalement aux États-Unis et au Canada, mais il y en a appartenant à d'autres pays.

2. La conférence dont il est question ici a eu lieu du 22 au 25 mars 1972.

LE BUT DES VOYAGES DE M. BERNARD OSTRY EN 1971-1972

Question nº 3275—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. Bernard Ostry, sous-ministre adjoint du Secrétaire d'État (échelle de salaire $28,000 à $35,000) à *a*) Tokyo, Kuala Lumpur ($3,365), *b*) Londres, Paris, New York ($295), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quels mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Voyages effectués par Bernard Ostry, sous-secrétaire d'État adjoint: *a*) Tokyo, Kuala Lumpur, Londres, Paris ($3,365): Assister au Colloque régional du Commonwealth pour les affaires de jeunesse; Réunions portant sur les accords en matière de jeunesse et de voyages, juillet, août, septembre 1971; *b*) New York ($295): Assister à la Conférence américaine sur l'immigration et la citoyenneté, février 1972.

LE BUT DU VOYAGE DE M. B. C. HOFLEY EN 1971

Question nº 3280—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. B. C. Hofley, sous-ministre, ministère du Solliciteur général (echelle de salaire $23,500 à $31,000) en France ($734), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Assister à un colloque qui avait été organisé par le Centre international de criminologie comparée et qui portait sur

les crises qui surviennent dans l'administration de la justice dans les grandes villes.

2. Avril.

LE BUT DU VOYAGE DE M. I. C. CORNBLAT EN 1971

Question nº 3284—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. I. C. Cornblat, sous-ministre adjoint des Transports (échelle de salaire $28,000 à $35,000) à Paris et à Londres ($1,168), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. M. I. C. Cornblat s'est rendu à Londres pour discuter du soutien financier et administratif que le Ministère entend accorder à son bureau de liaison à Londres; il s'est ensuite rendu au Salon de l'Aéronautique de Paris pour servir d'expert technique au ministre des Transports et notamment vanter les mérites du système ADAC canadien. (M. Cornblat est maintenant décédé.)

2. Ce voyage a eu lieu du 29 mai au 5 juin 1971.

LE BUT DU VOYAGE DE M. P. TASCHEREAU EN 1971

Question nº 3285—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. P. Taschereau, vice-président de la Commission canadienne des transports (échelle de salaire $40,000-$45,000) à Washington ($284), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année, ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: 1. M. Taschereau s'est rendu à Washington pour prendre la parole devant le National Institute de l'Association du Barreau américain au sujet de la loi nationale sur les transports et de la Commission canadienne des transports.

2. En avril.

LE BUT DES VOYAGES DE M. R. R. COPE EN 1971-1972

Question nº 3286—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. R. R. Cope, vice-président de la Commission canadienne des transports (échelle de salaire $28,000-$35,000), *a*) en France, en Allemagne, à Londres, en Suède ($194), *b*) à Washington ($220), *c*) à Washington ($231), *d*) à Boston ($173), *e*) à Washington ($196), *f*) à Londres et Paris ($356), *g*) à Chicago ($219), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quels mois de l'année, ces voyages ont-ils eu lieu?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1 et 2. *a*) Londres (mai)—Discussions avec les représentants du Royaume-Uni portant sur les modalités de taxation des usagers, la recherche sur le coût imputé aux usagers et la recherche internationale dans le domaine des transports. *b*) Washington (juin)—Assister à la réunion tenue par le conseil du Comité sur la recherche dans le domaine des transports. *c*) Washington (novembre)—Rencontre avec des experts-conseils relativement à l'étude du coût des télécommunications que mène actuellement la Commission canadienne des transports. *d*) Boston (décembre)—(i) Rencontre avec des experts-conseils au sujet de l'étude du coût des télécommunications qu'effectue actuellement la Commission canadienne des transports. (ii) Allocution prononcée au cours d'un dîner offert par l'Association of Interstate Commerce Commission Practioners. *e*) Washington (janvier)—Rencontre avec des experts-conseils—au sujet de l'étude du coût des télécommunications menée par la CCT. *f*) Amsterdam, Bruxelles et Paris (février)—Rencontre avec des représentants du Collège de l'Europe, de l'Institut des transports des Pays-Bas et de l'Institut des Recherches de Transport pour discuter du développement de la recherche internationale dans le domaine des transports. *g*) Chicago (mars)—Assister à la réunion tenue par le conseil du Comité sur la recherche dans le domaine des transports.

LE BUT DU VOYAGE DE M. A. SAUMIER EN 1971

Question nº 3291—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. A. Saumier, secrétaire adjoint du ministère d'État chargé des Affaires urbaines (échelle de salaire $28,000-$35,000) à Munich ($1,143), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année, ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État aux Affaires urbaines): 1. M. Saumier a effectué un voyage d'information en sa double qualité de représentant fédéral au Conseil d'administration du Comité organisateur des Jeux olympiques de 1976 et de président du Comité interministériel supérieur (fédéral) des Jeux olympiques de 1976.

2. En novembre.

LE BUT DU VOYAGE DE M. J. W. MacNEILL EN 1971

Question nº 3292—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. J. W. MacNeill, secrétaire adjoint du ministère d'État chargé des Affaires urbaines (échelle de salaire $28,000-$35,000) à Paris ($788), au cours de l'année financière 1971-72.

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État aux Affaires urbaines): 1. Représenter le Canada à une réunion du Comité de l'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

2. En février.

LA VOITURE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 3319—**M. Howard:**

1. Combien de milles au gallon fait la Cadillac Fleetwood mise à la disposition du premier ministre?

2. Le premier ministre entend-il participer au programme de restrictions volontaires pour la conservation de l'énergie, en utilisant un autre modèle d'automobile?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. 8.3 milles au gallon.

2. La réponse à la question nº 2135 dit en partie ce qui suit: «La voiture destinée à l'usage du premier ministre, de la Reine, des chefs d'État et de gouvernement en visite au Canada . . .». La même réponse fait état de l'équipement technique et de sécurité dont le véhicule est doté. Celui-ci est attribué au premier ministre par la Gendarmerie royale du Canada et a été construit selon les normes de sécurité recommandées par la Gendarmerie. Le premier ministre est prêt à utiliser n'importe quel véhicule mis à sa disposition. Lorsqu'il se déplace à titre privé et que la question de sa sécurité ne se pose pas, il se sert souvent d'une petite voiture de police de marque Ford ou conduit sa propre voiture.

LE CODOFIL

Question n° 3320—M. Grier:

1. Quel est le traitement annuel du représentant canadien auprès du CODOFIL?

2. Quelles sont ses responsabilités?

3. A qui se rapporte-t-il?

4. De quelle façon la contribution financière du Canada au CODOFIL a-t-elle déjà produit des résultats considérables en publicité et en bonne entente?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. A notre connaissance, le salaire annuel versé par CODOFIL au conseiller canadien alors à son emploi était de $18,000. Durant l'année fiscale 1972-73, le gouvernement canadien prit à sa charge $8,000 du salaire du conseiller.

2. A titre de conseiller à la coopération culturelle et technique, sa principale tâche était de concevoir et de développer des programmes d'action dans le cadre des responsabilités conférées au CODOFIL par la législature de l'État de Louisiane.

3. Il se rapportait aux autorités du CODOFIL.

4. Le rapport d'évaluation soumis récemment par une firme indépendante de consultants en éducation au ministère de l'Éducation de l'État de Louisiane a hautement loué les programmes développés par le CODOFIL dans l'instruction du français au niveau primaire. Le conseiller canadien joua un rôle important dans l'élaboration de ces programmes. De façon plus directe, la contribution faite en 1972-73 a permis une publicité favorable au Canada dans les journaux locaux des États-Unis et a aidé le développement de contacts entre Louisianais et certaines associations privées canadiennes, nationales et internationales. S'y rapporte également l'offre par une université de Louisiane d'une bourse d'étude pour un étudiant canadien dans le domaine de la pétrochimie. La contribution canadienne a également reçu bon accueil dans les pays francophones qui ont participé avec le Canada aux activités internationales organisées par le CODOFIL.

LA STÉRILISATION D'ARRIÉRÉS MENTAUX

Question n° 3325—M. Rowland:

Des personnes chez qui on a établi un diagnostique d'arriération mentale ont-elles été soumises à la stérilisation avant d'avoir atteint l'âge de la puberté, au cours des cinq dernières années et, dans l'affirmative, combien y a-t-il eu de cas de ce genre et quelle instance l'a autorisée?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les provinces sont seules capables de répondre à cette question étant donné que les soins psychiatriques relèvent uniquement de leur compétence. Dans les hôpitaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la stérilisation d'une personne n'est effectuée que s'il y a consentement écrit et signé de cette personne et de son conjoint, que l'on obtient qu'après explication détaillée de tous les aspects de cette opération.

L'ENSEIGNEMENT DES MÉTHODES DE TORTURE

Question n° 3326—M. Rowland:

1. *a*) Existe-t-il au sein de l'OTAN, une unité ou un groupe quelconque dont le but est d'enseigner des méthodes de torture, ou l'interrogatoire en profondeur qui entraînent des sévices graves, *b*) existe-t-il dans un tel groupe, des personnes qui sont à même d'infliger ou de subir pareilles tortures et, dans l'affirmative, le Canada fait-il des efforts pour que cette pratique soit abolie?

2. Le gouvernement peut-il donner l'assurance absolue qu'aucun Canadien n'a participé, ne participe actuellement et ne participera à l'avenir à ce genre d'activité au sein de l'OTAN?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. *a*) L'OTAN ne dispense ni n'appuie aucun genre d'enseignement des méthodes de torture ou d'interrogatoire en profondeur. *b*) Sans objet.

2. Sans objet.

LE PROJET GREAT PLAINS

Question n° 3327—M. Coates:

1. En quoi le gouvernement participe-t-il au projet Great Plains ou à la Great Canadian Research and Development Foundation Inc.?

2. Le Premier ministre et son bureau ont-ils parrainé ce projet et dans l'affirmative, sur quoi se sont-ils fondés, quels montants ont-ils consentis et comment s'est-on assuré l'approbation du Parlement pour l'utilisation de ces fonds pour ce projet?

3. Le Premier ministre a-t-il consenti à ce qu'on se serve de son nom et de son bureau pour solliciter des fonds auprès des entreprises privées et, dans l'affirmative, sur quoi s'est fondée cette sollicitation et quel contrôle le Premier ministre ou son bureau exercent-ils sur l'affectation des fonds obtenus par cette fondation?

4. *a*) Quels sont les agents responsables de la Great Canadian Research and Development Foundation Inc., *b*) quand cette dernière a-t-elle été créée, *c*) à quelle date la phase I du projet Great Plains a-t-elle été lancée, qui sont les personnes qui y travaillent et combien ont-elles touché pour leurs services?

5. Combien a coûté la phase I du projet Great Plains?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Au début, le gouvernement a appuyé financièrement le projet Great Plains par l'intermédiaire du cabinet du Premier ministre. Les responsables du projet ont été informés, en juillet 1973, qu'ils devraient désormais traiter avec le gouvernement par l'entremise du ministère de l'Industrie et du Commerce. La Great Canadian Research and Development Foundation Inc. est l'organisme constitué, à but non lucratif, chargé de l'exécution du projet Great Plains. Le gouvernement n'a rien eu à voir avec la Great Canadian Research and Development Foundation Inc.

2. Même si le cabinet du Premier ministre a fourni une aide financière au projet Great Plains, il ne le parraine pas. Les sommes affectées à ce projet ont été comprises dans le budget du Conseil privé pour les années financières 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 et 1973-1974 (voir la réponse à la question n° 107). Le projet a été financé par contrat, conformément à l'approbation du conseil du Trésor, pour un montant (final) de $236,274.33, à l'égard des années financières 1970-1971 à 1973-1974 inclusivement.

3. Non.

4. *a*) La Great Canadian Research and Development Foundation Inc. a été constituée en société dans la province d'Ontario. Le nom de ses responsables ne figure pas dans les dossiers du ministère de la Consommation et des Corporations. Toutefois, la correspondance échangée avec les responsables du projet Great Plains révèle que M. V. H. Atrill, Ph.D., le major-général M. T. Friedl, C.D., et M. T. Rohmer, D.F.C., c.r., en sont les administrateurs. *b*) D'après des recherches entreprises au ministère de la Consommation et des Corporations, la Great Canadian Research and Development Foundation Inc. a été constituée en société en vertu des lois de la province d'Ontario sous la raison sociale Mid-North Research and Development Foundation Inc., le 24 septembre 1969. Ce nom a été changé pour celui de Great Canadian Research and Development Foundation Inc. le 22 mars 1973. *c*) L'approbation officielle d'une assistance financière pour la phase I a

été donnée le 1er décembre 1970. Le président, M. V. H. Atrill, a reçu une indemnité journalière. Les vice-présidents, MM. T. Shannon et R. Rohmer, ainsi que des spécialistes en développement de sociétés canadiennes (cadres supérieurs) et des premiers scientifiques en développement d'universités canadiennes ont donné leur temps gratuitement pour assister aux réunions d'élaboration du projet.

5. $36,000.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES PRESTATIONS VERSÉES EN TROP AU QUÉBEC

Question n° 3335—M. Godin:

Pour le territoire desservi par le bureau régional de Montréal de la Commission d'assurance-chômage et pour chacune des années financières 1971-1972 et 1972-1973, *a*) à combien se sont élevées les prestations versées en trop, *b*) quels ont été les montants récupérés, *c*) quel a été le coût des poursuites judiciaires?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

	1971–1972	1972–1973
	$	$
a)	2,430,247	9,680,798
b)	1,787,295	7,033,009
c)	Si des procédures légales ont dû être prises dans certains cas, le coût a été ajouté à la somme à recouvrer.	

LE PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

Question n° 3339—M. Laprise:

Dans le cadre du Programme d'investissements pour les Travaux d'hiver annoncé le 6 décembre 1972 par le ministre des Finances, *a*) quelles sont les provinces qui ont participé à ce Programme jusqu'à ce jour, *b*) quels sont le nombre de projets et le montant impliqué pour chacun?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Dans le cadre du Fonds d'investissement pour les projets d'hiver: *a*) toutes les provinces participent à ce programme; *b*) le nombre de projets et le montant total de prêts approuvés à la fin de novembre 1973 étaient:

	Nombre de projets	Total des prêts approuvés (millions) $
Terre-Neuve	103	10.9
Île du Prince-Édouard	30	2.1
Nouvelle-Écosse	50	6,9
Nouveau-Brunswick	71	10.0
Québec	133	102.3
Ontario	255	66.3
Manitoba	25	5.7
Saskatchewan	92	4.2
Alberta	104	16.5
Colombie-Britannique	53	18.3
Yukon	—	—
Territoires du Nord-Ouest	1	0.4
	917	243.5

[M. Trudeau.]

LA ROUTE DITE CORRIDOR DANS LE MAINE

Question n° 3340—M. Corbin:

1. En ce qui concerne le projet d'une route dite Corridor entre le Nouveau-Brunswick et la province de Québec, dans l'État du Maine, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Québec, ont-ils formulé une demande d'aide formelle au gouvernement fédéral, soit collectivement, soit individuellement, *a*) pour le financement d'une étude de rentabilité de ce projet et, dans l'affirmative, quand, *b*) pour le financement de la construction de cette route et, dans l'affirmative, quand?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il entrepris ou fait entreprendre des études quant à la rentabilité d'une route dite Corridor entre le Nouveau-Brunswick et le Québec dans l'État du Maine et, dans l'affirmative *a*) quelles sont ces études, *b*) quand et par qui furent-elles préparées, *c*) quelles furent les conclusions quant à la rentabilité et le coût, *d*) y a-t-il présentement des études en cours relativement à ce projet et, dans l'affirmative, par qui?

3. Le gouvernement des États-Unis et/ou de l'État du Maine a-t-il approché le gouvernement du Canada ou inversement, le gouvernement du Canada ou des gouvernements provinciaux ont-ils approché les autorités américaines pour discuter d'un projet de route dite Corridor dans l'État du Maine, entre le Nouveau-Brunswick et le Québec et, dans l'affirmative, quand?

4. Quelle a été la réaction du gouvernement canadien, du gouvernement des États-Unis et du gouvernement de l'État du Maine et qui étaient les interlocuteurs canadiens et américains respectivement dans chaque cas?

5. Le gouvernement canadien, dans l'éventualité d'une étude portant sur un corridor routier dans l'État du Maine, a-t-il également et parallèlement étudié les désavantages marqués d'une telle route, particulièrement pour l'économie et l'essor des centaines de milliers de personnes, des centaines de localités et des milliers de commerces qui comptent totalement sur la circulation de la route transcanadienne et des routes connexes pour leur bien-être économique?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Ce projet est fermement soutenu par les provinces maritimes, mais celles-ci n'ont jamais demandé officiellement une étude de rentabilité de ce projet.

2. On a pensé un moment établir un parallèle entre la construction de la route dite «Corridor» dans l'État du Maine et la reconstruction de la route de l'Alaska. *a*) L'étude entreprise à ce propos s'intitulait «The Maine Corridor Road and The Alaska Highway—An Examination of Comparative Benefits and Costs». *b*) Cette étude fut menée par M. W. Menzies Group Ltd. conjointement avec N.D. Lea and Associates Ltd. pendant l'automne 1970. *c*) Selon les conclusions de l'étude, le Canada retirerait de cette route dite «Corridor» un bénéfice net positif tandis que les États-Unis en retireraient un bénéfice net négatif, le montant de ces bénéfices variant en fonction des hypothèses émises quant aux durées de voyages, à la valeur du temps, aux coûts d'exploitation des véhicules etc. *d*) Ce projet n'est pas actuellement à l'étude en raison du désintérêt manifesté par le gouvernement des États-Unis à l'égard de la route de l'Alaska.

3. Non, en ce qui concerne le gouvernement du Canada.

4. Sans objet.

5. Non.

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LES PRÊTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LEEDS

Question n° 3355—M. Cossitt:

Pour chacune des trois dernières années où des chiffres sont disponibles et, selon les données de la Société du crédit agricole, combien de demandes ont été reçues, combien ont été agréées et quel fut le montant total prêté dans la circonscription électorale de Leeds.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole nous fait savoir qu'elle ne tient pas de statistiques sur la base des circonscriptions électorales. Toutefois, pour les comtés de Lennox-Addington, Frontenac et Leeds, voici la réponse:

Nombre de demandes de prêts

Année	Reçues	Retirées ou refusées	Approuvées	Montant approuvé $
1973–1974*	31	8	23	1,111,700
1972–1973	34	7	27	1,245,500
1971–1972	29	7	22	645,600

*Du 1er avril au 31 octobre 1973.

PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES ALLOCATIONS À DES ORGANISATIONS D'HOMOSEXUELS

Question nº 3359—M. Jelinek:

1. Au cours de la dernière année financière, combien a-t-on versé en allocations à des organisations d'homosexuels dans le cadre du Programme de Perspectives-Jeunesse?

2. Pour quels projets a-t-on accordé ces subventions à des organisations d'homosexuels?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Aucune allocation. Toutefois, un montant de $10,845 a été versé à un groupe de personnes ayant pour but de publier une brochure d'information au sujet de l'homosexualité.

2. Le projet ayant reçu la subvention susmentionnée est Opération Socrates, de la région de Kitchener-Waterloo.

LE SOUTIEN DU PRIX DU LAIT

Question nº 3361—M. Cossitt:

En ce qui concerne la déclaration du 4 septembre 1973 figurant à la page 6184 des *Débats*, selon laquelle on accordera une subvention à la consommation de cinq cents par pinte de lait, pourquoi a-t-on enregistré une hausse de quatre cents depuis cette date sur les paquets de pintes de lait en poudre vendus par les magasins Dominion Ltée à Brockville (Ontario)?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): On ne pouvait pas s'attendre à une baisse du prix de la poudre de lait, ni au maintien des prix suite à cette baisse, avant le 15 octobre 1973, étant donné que les ententes conclues avec les fabricants de poudre de lait ne devaient pas entrer en vigueur avant cette date.

LA DIFFUSION D'EXEMPLAIRES DES ÉNONCÉS DE POLITIQUE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 3374—M. Cossitt:

Comme suite aux réponses fournies aux questions nos 2827, 3100 et 3129 disant que des exemplaires des discours prononcés par le ministre de l'Agriculture à des réunions du parti libéral ont été imprimés et distribués aux frais du public, le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder le même traitement aux partis d'opposition, et notamment, de faire imprimer et distribuer aux frais du public des exemplaires de discours prononcés à des réunions du parti conservateur par le membre de ce parti chargé de critiquer la politique agricole du gouvernement et, dans la négative, le gouvernement a-t-il l'intention de mettre fin à l'impression et à la distribution aux frais du public, des discours prononcés par le ministre de l'Agriculture à des réunions du parti libéral, et de se faire rembourser par le parti tous les fonds publics dépensés à cette fin jusqu'à ce jour?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Les énoncés de politiques faits par l'actuel ministre de l'Agriculture aux réunions du parti conservateur, si celles-ci sont ouvertes au public, recevront le même traitement que n'importe quelle autre allocution publique faite par l'actuel ministre de l'Agriculture.

LA LOI SUR LES PENSIONS—L'ADMISSIBILITÉ DES VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 3382—M. Marshall:

1. En vertu de la Loi sur les pensions, quel est le degré d'invalidité selon lequel la veuve d'un ancien combattant peut recevoir une pension après le décès de celui-ci?

2. La veuve d'un pensionné par suite d'invalidité peut-elle recevoir des prestations après son décès s'il recevait une pension fondée sur un degré d'invalidité s'établissant entre cinq pour cent et quarante-sept pour cent?

3. *a*) Quel est le montant de la pension versée à l'ancien combattant marié, sans enfant, dont le degré d'invalidité s'établit entre quarante-huit et cinquante-deux pour cent, *b*) que recevrait son épouse à son décès?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. La loi sur les pensions prévoit le versement d'une pension à l'épouse d'un ancien combattant qui touchait, au moment de son décès, une pension octroyée à l'égard d'une invalidité d'un degré évalué au moins à 48 p. 100, que son décès ait été attribuable ou non à son service. La veuve du titulaire d'une pension octroyée à l'égard d'une invalidité d'un degré évalué à moins de 48 p. 100 n'a droit à une pension que s'il est statué en vertu de la loi sur les pensions que le décès de son mari doit être attribué à son service.

2. La veuve d'un pensionné dont l'invalidité avait un degré évalué à entre 5 et 47 p. 100 peut recevoir une pension de veuve s'il est statué en vertu de la loi sur les pensions que le décès de son mari doit être attribué à son service.

3. *a*) $245. par mois. *b*) $294. par mois.

L'ADMISSIBILITÉ DES ANCIENS COMBATTANTS DU SEXE FÉMININ AUX PRESTATIONS D'INVALIDITÉ AUX TAUX APPLICABLES AUX PERSONNES MARIÉES

Question nº 3384—M. Marshall:

Étant donné qu'aux termes de la Loi sur les pensions, un ancien combattant invalide du sexe masculin peut obtenir le paiement de prestations supplémentaires pour sa femme, qui n'est pas ancien combattant et pour ses enfants, un ancien combattant invalide du sexe féminin, mariée à un homme qui n'est pas ancien combattant, peut-elle obtenir le paiement de prestations supplémentaires pour son mari et ses enfants et, dans la négative, pourquoi cette pratique a-t-elle toujours cours?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, à la discrétion de la Commission canadienne des pensions.

LA LOI SUR LES PENSIONS—L'ADMISSIBILITÉ DE LA VEUVE D'UN ANCIEN COMBATTANT

Question nº 3385—M. Marshall:

1. Quel est le montant de la pension versée à un ancien combattant, marié, sans enfant, dont le degré d'invalidité s'établit, entre quarante-trois et quarante-sept pour cent?

2. Que recevrait son épouse s'il décédait et, si rien n'est prévu à cet effet, envisage-t-on de corriger la Loi sur les pensions?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. $220.50 par mois.

2. S'il est statué en vertu de la loi sur les pensions qu'il faut attribuer son décès à son service, sa veuve doit rece-

voir $294 par mois. S'il n'est pas statué qu'il faut attribuer son décès à son service, sa veuve ne peut recevoir de pension. On n'envisage aucun changement à cet égard dans la loi sur les pensions pour le moment.

LES MEMBRES DE LA CJC

Question n° 3405—M. Jelinek:

1. Combien de personnes travaillent actuellement pour la Compagnie des jeunes Canadiens?

2. Combien de membres actuels de la CJC comptent deux années de service et ont offert leurs services pour une autre période?

3. Combien de membres de la CJC travaillent actuellement dans la région du Toronto métropolitain?

4. Combien de membres ont été ajoutés à la CJC dans la région du Toronto métropolitain au cours des six derniers mois?

5. Combien de membres de la CJC ne sont pas citoyens canadiens?

6. Y a-t-il des membres de la CJC qui n'ont pas le statut légal pour demeurer au Canada?

L'hon. J. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Compagnie des jeunes Canadiens me communique les renseignements suivants: 1. 88 chargés de projets et 225 volontaires.

2. L'obtention de renseignements à ce sujet nécessiterait une somme indue de travail, puisqu'il faudrait effectuer des recherches dans les dossiers de chacun des membres de la CJC.

3. 4 chargés de projets et 23 volontaires.

4. Aucune augmentation au cours des six derniers mois. Au 1er mai 1973, il y avait 4 chargés de projets et 23 volontaires.

5. 1 chargé de projets et 10 volontaires.

6. Non. Tous ceux dont il est fait mention à la réponse 5 possèdent le statut d'immigrant reçu.

L'EFFECTIF DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question n° 3452—M. Stackhouse:

1. Quel était l'effectif du bureau du Premier ministre en 1963, 1968 et 1973?

2. Au cours de chacune de ces années, quel était le budget total des salaires au bureau du Premier ministre?

3. Combien de membres du personnel du bureau du Premier ministre touchent un salaire annuel de $20,000 et plus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question n° 3073.

2. Dépenses—traitements—1972-1973—$1,002,442. Prévisions—traitements—1973-1974—$1,102,614.

3. Voir la réponse à la question n° 3072 donnée le 19 décembre 1973 dans les *Procès-Verbaux*, n° 195, page 769.

LA VOITURE DU PREMIER MINISTRE

Question N° 3454—M. Stackhouse:

Combien de milles au gallon fait la voiture dont le Premier ministre se sert normalement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question n° 3319.

[M. MacDonald (Cardigan).]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES FRAIS DE RECHERCHE

Question n° 103—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX HÔPITAUX DU CANADA—LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE

Question n° 1687—M. Stewart (Okanagan-Kootenay):

1. Quelle est la politique actuelle du gouvernement en matière d'assistance financière aux hôpitaux du Canada?

2. De 1960 à 1972 inclusivement, combien d'argent le gouvernement a-t-il versé annuellement aux provinces et aux municipalités pour les hôpitaux dans les domaines suivants *a*) la construction, *b*) les installations, *c*) la recherche et *d*) l'enseignement?

3. Si le gouvernement a des engagements financiers actuellement à l'égard d'hôpitaux canadiens pour *a*) la construction, *b*) les installations, *c*) la recherche et *d*) l'enseignement, quels sont-ils et quel est le nom et la localité de chaque hôpital en cause?

4. Le gouvernement accorde-t-il des subventions aux facultés universitaires de médecine pour *a*) la construction, *b*) les installations, *c*) la recherche et *d*) l'enseignement et, dans l'affirmative, quelles subventions ont été versées et à quelles universités, de 1960 à 1972 inclusivement?

(Le document est déposé.)

LE SALON DES ARTS À PARIS

Question n° 2422—M. Schumacher:

1. Combien de fonctionnaires du Conseil des arts du Canada *a*) se sont rendus, *b*) vont se rendre au Salon des arts qui aura lieu à Paris?

2. Quel est *a*) le nom de ces fonctionnaires, *b*) le poste qu'occupe actuellement chacun d'eux?

3. Dans chaque cas, quel est le coût du *a*) transport, *b*) du logement, *c*) des repas, *d*) des dépenses journalières?

4. L'épouse et/ou les enfants de chacun de ceux qui assistent à ce salon l'accompagnent-ils et, dans l'affirmative, qu'en coûtera-t-il dans chaque cas?

5. Combien d'objets d'art du Canada *a*) ont été envoyés, *b*) seront envoyés au Salon des arts qui se tient à Paris?

6. Quel est le coût *a*) de l'assemblage, *b*) de la manutention, *c*) de l'expédition, *d*) de l'entreposage, *e*) de l'assurance pour les pièces exposées par le Canada à ce salon?

7. Quels sont *a*) le nom, *b*) l'adresse, *c*) l'œuvre exposée de chaque artiste participant ou devant participer aux frais du gouvernement au Salon des arts qui a lieu à Paris?

8. Dans chaque cas, quel est le coût *a*) du transport, *b*) du logement, *c*) des repas, *d*) des dépenses journalières?

9. Chacun de ces artistes se rend-il à Paris en compagnie de son épouse et/ou de ses enfants et, dans l'affirmative, qu'en coûtera-t-il dans chaque cas?

10. Quels ministères ou organismes du gouvernement assument les frais ainsi entraînés et quel en est le montant dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LA PARTICIPATION DU CANADA À TRAJECTOIRE 73, AU SALON DES ARTS À PARIS

Question nº 2433—M. Schumacher:

1. Quelles sont les personnes qui ont eu l'idée de faire participer le Canada *a*) à Trajectoire 73, *b*) à l'Exposition de la banque d'œuvres d'arts à Paris (France)?

2. Quels postes ces personnes occupent-elles actuellement?

3. Quels moyens a-t-on utilisés pour entrer en contact avec des artistes et leur faire présenter des œuvres qui seront exposées à *a*) Trajectoire 73, *b*) l'Exposition de la banque d'œuvres d'arts, à Paris (France)?

4. Comment cela s'est-il produit?

5. Qui a été chargé des décisions initiales concernant les œuvres qui seraient présentées dans chaque catégorie aux comités de sélection pour le choix final?

6. Quels sont les titres de compétence de ces personnes et quels postes occupent-elles?

7. Quels ont été les critères utilisés lorsqu'on a pris ces décisions?

8. A combien d'artistes a-t-on initialement demandé de présenter des œuvres et où ceux-ci résident-ils?

9. Quels critères ont été fournis au comité final de sélection concernant le choix des travaux qui seront exposés à *a*) Trajectoire 73, *b*) à l'Exposition de la banque d'œuvres d'arts à Paris (France)?

(Le document est déposé.)

*LA CONSTRUCTION DU PONT AKONOLINGA AU CAMEROUN

Question nº 2637—M. Stevens:

1. A combien s'élèvent jusqu'ici *a*) les frais d'étude, *b*) de conception, *c*) de construction, *d*) autres, du pont Akonolinga, au Cameroun?

2. Quelle fraction du coût total a été financée au moyen de l'aide canadienne et quelle fraction de cette aide a été accordée sous forme de *a*) prêt, *b* de subvention?

3. Quels sont le nom et l'adresse ainsi que les rémunérations totales versées ou exigées jusqu'ici par *a*) les sociétés d'experts-conseils, *b*) les architectes, *c*) les ingénieurs, *d*) les avocats, *e*) les entrepreneurs, *f*) les directeurs de travaux, *g*) et les autres qui ont pris part à la réalisation de ce projet?

4. A combien s'élève le coût global des services professionnels de ce projet, y compris l'estimation des frais généraux du gouvernement relatifs à la construction du pont?

(Le document est déposé.)

L'AIDE FÉDÉRALE À L'INSTITUT NISHNAWABI

Question nº 2727—M. Nielsen:

1. Au cours de chacune des années 1968 à 1973, le gouvernement a-t-il fait des avances sous forme de subventions ou de prêts à l'Institut Nishnawabi et, dans l'affirmative, *a*) quel était le montant de chacune de ces subventions ou prêts pour chaque année, *b*) qui a reçu ces montants, *c*) et quel en était le but?

2. Le gouvernement a-t-il versé de l'argent à M^me^ Lavell en vue de l'aider à assumer les frais du procès dont le jugement a été rendu récemment par la Cour suprême du Canada et, dans l'affirmative, quels montants étaient en cause?

(Le document est déposé.)

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—LES FRAIS DE RECHERCHE

Question nº 2920—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelle somme totale l'Office national de l'énergie a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quel était le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ—LES FRAIS DE RECHERCHE

Question nº 2925—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelle somme totale le Bureau du Conseil privé a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quel était le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES FRAIS DE RECHERCHE

Question nº 2940—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelle somme totale le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quel était le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

LA CONTRIBUTION CANADIENNE À L'INSTRUCTION DE RÉFUGIÉS RHODÉSIENS

Question nº 2988—M. Wise:

Le gouvernement contribue-t-il à l'instruction des réfugiés rhodésiens et, dans l'affirmative, *a*) qui contrôle cette contribution, *b*) comment a-t-on versé cette contribution au cours des années 1969 à 1972?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME DE FORMATION EN COURS D'EMPLOI

Question nº 3102—M. Stevens:

1. Le gouvernement envisage-t-il d'appuyer davantage la formation industrielle en cours d'emploi et le recyclage?

2. Au Canada, quelle est la proportion de ceux qui reçoivent une formation en cours d'emploi par rapport à ceux qui reçoivent une formation scolaire?

3. Comment ce rapport se situe-t-il comparativement à ceux du Royaume-Uni et des États-Unis?

(Le document est déposé.)

L'ADHÉSION DU CANADA À LA BANQUE INTERAMÉRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

Question nº 3107—M. Rodriguez:

1. *a*) Quand le Canada est-il devenu membre de la Banque interaméricaine de développement (BIAD), *b*) avant d'en faire partie, le Canada y avait-il contribué des fonds, *c*) quel rôle le Canada y a-t-il joué au regard de l'affectation de ses fonds avant qu'il en devienne membre, *d*) quel rôle y joue-t-on maintenant qu'il en est membre, quant à l'affectation de ses fonds?

Questions au Feuilleton

2. *a*) La BIAD a-t-elle reçu, entre 1970 et 1973, des demandes d'aide du Chili et, dans l'affirmative, (i) quelle était, en dollars, la valeur globale de ces demandes (ii) quelle a été l'attitude du Canada à l'égard de ces demandes, *b*) quelle a été, en dollars, la valeur totale des demandes du Chili approuvées par la BIAD au cours du régime Allende, *c*) les mesures prises par la BIAD étaient-elles en accord avec la politique du gouvernement canadien envers, le Chili de 1970 à 1973, *d*) certains membres de la BIAD ont-ils un droit de veto sur les demandes adressées à la Banque et, dans l'affirmative, quels sont ces membres?

3. Quelle èst, sous le présent régime chilien, la politique du gouvernement à l'égard des demandes de prêts et de crédit reçues par la BIAD et la Société pour l'expansion des exportations (SDE)?

4. Quelle a été l'attitude du (des) représentant(s) du Canada à la BIAD lorsque cet organisme a accordé un crédit de plus de 60 millions de dollars à la junte chilienne après le 11 septembre 1973?

(Le document est déposé.)

LE COÛT DES SOINS DE SANTÉ AU CANADA

Question nº 3190—**M. Orlikow:**

Pour chacune des cinq dernières années, quel est le coût des soins de santé au Canada en ce qui concerne *a*) le paiement des honoraires des médecins, *b*) les frais d'hospitalisation, *c*) le remboursement des frais d'ordonnances?

(Le document est déposé.)

L'ENTRETIEN DES RUES DU VILLAGE HURON DE LORETTEVILLE

Question nº 3316—**M. Godin:**

1. Au cours des années 1966 à 1971 inclusivement, *a*) quel entrepreneur entretenait les rues du Village Huron de Loretteville, *b*) quel était le coût total de l'entretien et de l'enlèvement de la neige de ce territoire?

2. Pour chacune des années 1972 et 1973, *a*) à quel prix ce travail a-t-il été effectué, *b*) quels sont le nom et l'adresse de l'entrepreneur responsable?

(Le document est déposé.)

LE RETRAIT DU CANADA DE L'ASSOCIATION DES MEMBRES DU COMMONWEALTH

Question nº 3341—**M. Godin:**

Le Canada a-t-il participé à une réunion au cours des dernières années avec les membres du Commonwealth et, dans l'affirmative, la question pour notre pays de se retirer de cette Association a-t-elle été discutée?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME RECHERCHES-ACTION—LES SUBVENTIONS AU FONCTIONNEMENT DE CENTRES D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

Question nº 3357—**M. Stewart (Marquette):**

1. En vertu du Programme recherches-action du ministère du Secrétariat d'État, pour chacune des années 1970, 1971, 1972 et 1973 jusqu'ici, quel a été le montant total des subventions faites pour le fonctionnement de centres d'information communautaire?

[M. Rodriguez.]

2. *a*) Pour chacune des années susmentionnées, quelles collectivités ont reçu des subventions et quel a été le montant de chaque subvention, *b*) ce Programme est-il encore en œuvre?

(Le document est déposé.)

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET L'EXPOSÉ DE LA BANQUE DU CANADA—LES VUES DU MONDE DE L'AGRICULTURE, DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au très honorable premier ministre. Comme selon la Banque du Canada, tout ralentissement des prix au Canada dépend dans une large mesure du comportement des coûts et comme, selon le premier ministre, tout gouvernement qui ne peut venir à bout d'une inflation qu'il a provoquée ne mérite pas de rester au pouvoir . . .

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: . . . je demanderais au premier ministre si la position de la Banque du Canada est celle du gouvernement, et si le gouvernement prépare maintenant un ensemble détaillé de mesures et, si oui, quand le présentera-t-il?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'ensemble de mesures dont le député parle, s'il était présenté sous cette forme, le serait lors du discours du trône.

M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire à poser. Étant donné l'étude récente de l'OCDE qui conclut que l'inflation a acquis au Canada un tel élan que seul un programme anti-inflationniste concerté pourrait la freiner, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un tel programme global lors de la réunion des ministres des Finances ce mois-ci?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances l'expliquera lors de cette réunion à la fin de janvier, on étudiera naturellement les problèmes économiques, dont le moindre n'est certes pas celui de l'inflation, mais pour ce qui est d'une annonce éventuelle, le chef de l'opposition devra tout simplement attendre.

M. Stanfield: Ce n'est pas simplement moi qui attends, mais la population du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: L'étude de l'OCDE a recommandé qu'en premier lieu, le gouvernement mette en place . . .

(*Remous dans les tribunes*)

M. Trudeau: Est-ce votre petit-fils?

M. Stanfield: Je ne sais pas très bien qui a eu l'idée de la chose.

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: C'est affaire d'à-propos.

M. Stanfield: Je dois dire que si c'était là mon petit-fils, monsieur l'Orateur, il a bien assez de voix pour se faire entendre depuis Edmonton. Mais pour en revenir . . .

(*Remous dans les tribunes*)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous le terrorisez, cet enfant.

M. Stanfield: J'ignore s'il s'agit d'un nouveau tour du premier ministre . . .

Une voix: Ça réussit!

M. Stanfield: . . . mais j'aimerais demander au premier ministre, étant donné que l'étude de l'OCDE recommande au gouvernement de mettre tout d'abord en place un organisme consultatif groupant des représentants du gouvernement ainsi que du monde de l'agriculture, du travail et des affaires, en vue de résister cette année aux poussées inflationnistes . . .

Une voix: Nous l'avons fait il y a quatre ans.

M. Stanfield: Oui, ils l'ont fait il y a quatre ans, mais ce n'est que quatre années plus tard que le député y pense. Le gouvernement a-t-il considéré sérieusement cette proposition et, dans l'affirmative, songe-t-il à prendre cette initiative?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre: «Et un petit enfant les conduira».

M. Baldwin: Quelle autre direction croyez-vous que nous avons eue depuis six ans?

M. Fairweather: D'aucuns croiraient que c'est là la seule direction que nous avons eue.

M. Hees: Vous ne pourriez davantage faire l'enfant, Pierre.

Une voix: Cela vaut mieux que rien.

M. Trudeau: La consultation à laquelle songe l'honorable chef de l'opposition aura lieu à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale qui se tiendra à la fin du mois, monsieur l'Orateur, lorsque se réuniront les premiers ministres et ensuite les ministres des finances. Je rappellerai à l'honorable chef de l'opposition que ce genre de consultation est une initiative que nous avons prise en 1969 dans une tentative de conjurer l'inflation, et le sujet n'a pas cessé de revenir sur le tapis chaque fois que se réunissent les premiers ministres et les ministres des finances.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES DISPOSITIONS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—L'ÉTUDE DE LA DEMANDE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, sans faire allusion à l'humble aveu du premier ministre il y a un instant, puis-je demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si des arrangements financiers et autres ont été conclus au sujet du pipe-line vers Montréal avec Interprovincial ou d'autres organismes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Pas pour l'instant, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Le ministre dirait-il à la Chambre si l'on discute encore du parcours que pourrait suivre le pipeline? A-t-on décidé de l'aménager de Sarnia à Montréal ou songe-t-on encore à le faire en partant de Winnipeg ou ailleurs dans le Nord de l'Ontario?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, la question est encore à l'étude.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, à titre de dernière question supplémentaire, puis-je demander au ministre quand il prévoit que ces discussions seront terminées et quand les audiences de l'Office national de l'Énergie auront lieu? Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que la construction du pipe-line sera entreprise au printemps et qu'il n'y aura pas des mois d'atermoiements désastreux?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'espère que les discussions se termineront d'ici quelques semaines et que l'Office sera en mesure d'accepter une demande au printemps.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE AMBASSADE EN ARABIE SAOUDITE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le ministre dirait-il quand l'ambassade du Canada en Arabie Saoudite sera officiellement inaugurée et, deuxièmement, est-ce que l'établissement de cette ambassade aura pour but de favoriser l'achat de pétrole par notre pays en Arabie Saoudite?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement de l'Arabie Saoudite et le nôtre ont entrepris des discussions à la suite de ma déclaration indiquant notre intention d'établir un bureau en Arabie Saoudite.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA COMPENSATION POUR L'INFLATION DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Lincoln Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail pour faire suite à la question posée par le chef de l'opposition. Étant donné que l'inflation influe sur les accords salariaux, a-t-il donné des lignes directrices à l'industrie indiquant le minimum prévu pour compenser l'inflation dans les accords salariaux et, dans ce cas, quel minimum prévoit-il pour les augmentations salariales?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas donné de lignes directrices de ce genre et je doute qu'elles puissent avoir un effet quelconque. Je n'ai aucune autorité pour le faire. Il s'agit là d'une question de négociations collectives libres qui, selon moi, ont donné jusqu'ici des résultats satisfaisants.

M. Alexander: Vu la déclaration du premier ministre selon laquelle il faut chercher au niveau mondial les causes de notre inflation, le ministre a-t-il lancé une étude pour déterminer dans quelle proportion les différends salariaux dépendent respectivement de l'inflation proprement canadienne et de l'inflation mondiale? Si oui, quand l'achèvera-t-on et en fera-t-on connaître les conclusions?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, le député devrait préciser ce qu'il entend par différend salarial. Un bon pourcentage des revendications dans les domaines où il y a négociation collective se sont réglées à l'amiable entre les deux parties.

M. l'Orateur: Le député de Mississauga. A l'ordre. Le député qui a la parole pourrait peut-être poser une question supplémentaire, après quoi ce sera le tour du député de Mississauga.

● (1420)

M. Alexander: Étant donné la gravité de l'affaire, le ministre s'engagera-t-il à faire une telle étude afin de déterminer jusqu'à quel point le degré d'inflation aussi bien au pays que dans le monde influence les règlements salariaux?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, ce domaine est si riche en données que j'ai peine à saisir la question du député. Si le député laisse entendre que les représentants syndicaux veulent compenser l'élément inflationniste, je suis d'accord avec lui. Les négociations tiennent compte du coût de la vie. C'est une des premières étapes de chaque séance de négociations collectives. Il en a toujours été ainsi et cela se poursuivra certainement à l'avenir.

* * *

LE LOGEMENT

LE RAPPORT ENTRE L'INFLATION SUR LE PLAN INTERNATIONAL ET LE COÛT DES NOUVEAUX IMMEUBLES À TORONTO

M. Don Blenkarn (Mississauga): Monsieur l'Orateur, à la suite de la question du chef de l'opposition, puis-je poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Peut-il informer la Chambre où se situe l'inflation du coût de nouveaux logements, qui dans la région du Toronto métropolitain accuse une hausse de 25 à 30 p. 100 sur l'année précédente, par rapport à la situation internationale? A-t-il fait des études à ce sujet et peut-il nous dire à combien se chiffre l'inflation du logement sur le plan international?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le ministère d'État chargé des Affaires urbaines ne l'a pas fait.

M. Blenkarn: Étant donné que l'augmentation du coût du logement s'élève au moins à 31 p. 100, selon l'indice des prix établi par Statistique Canada, le ministre peut certainement nous donner une réponse. Il peut sûrement nous dire à quel point l'inflation sur le plan international contribue . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne pose pas une question supplémentaire, il amorce plutôt un débat.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE BAISSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE ET BANCAIRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Comme les taux d'intérêt à court terme sont plus élevés au Canada qu'aux États-Unis pour la première fois depuis l'été de 1972, le ministre songe-t-il à demander aux banques de les réduire, autrement dit, de contrôler les taux d'intérêt au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Nystrom: Le ministre voudrait-il au moins modifier la loi sur les banques de façon à obliger celles-ci à consentir des prêts hypothécaires à un taux maximum de 6 p. 100?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois savoir exactement ce que veut dire le député.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES DEUX RÉCENTES NOMINATIONS À LA COUR SUPRÊME DU CANADA—LES DISCUSSIONS PRÉALABLES AVEC LE QUÉBEC

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle a trait aux deux récentes nominations à la Cour suprême du Canada et à la province de Québec. Ces deux nominations avaient-elles été soumises à l'examen du gouvernement provincial au préalable?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'habitude de discuter le choix des personnes que nous envisageons de nommer avec les gouvernements provinciaux, bien qu'il arrive fréquemment que nous communiquions avec les procureurs généraux des provinces avant l'annonce officielle.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé si tel était l'usage. Étant donné que le gouvernement fédéral a accepté, aux termes de la fameuse charte de Victoria, de triste mémoire, le principe que les nominations à la Cour suprême du Canada devraient être soumises à l'examen des autorités provinciales, je demande si on a consulté la province pour ces deux nominations ou si la charte de Victoria, tant louangée, a été mise au rancart?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les propositions de Victoria n'ont, bien sûr, pas été acceptées et n'ont donné lieu à aucun nouvel arrangement au Canada. Je signale au très honorable représentant que la coutume a été suivie dans ce cas.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi il est si difficile d'obtenir une réponse directe. Je sais que le ministre a hâte de répondre à la question. Je lui demande si le gouvernement Bourassa a été consulté et a étudié ces deux nominations, conformément aux principes dont il s'était fait l'ardent défenseur, c'est-à-dire la nécessité d'une réforme du mode de nomination à la Cour suprême, lors de la conférence de Victoria il y a trois ans?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, afin de donner une réponse claire au très honorable représentant, puis-je laisser tomber les trois derniers quarts de sa question et répondre tout simplement non au premier?

M. Diefenbaker: Alors, vous avez manqué à votre engagement.

* * *

L'INDUSTRIE

AUTOMOBILES—LA PROPORTION DE GROSSES VOITURES FORD ET GM FABRIQUÉES AU CANADA—LES INTENTIONS DES COMPAGNIES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que les sociétés General Motors et Ford du Canada ont annoncé vendredi dernier la mise à pied pour une période indéfinie de plus de 1,100 de leurs employés, le ministre obtiendra-t-il de ces compagnies, s'il ne l'a pas déjà fait, l'assurance qu'elles ne modifieront pas, au détriment du Canada, la proportion actuelle des grosses voitures qu'elles fabriquent aux États-Unis et au Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà eu des entretiens avec les fabricants d'automobiles à ce sujet. Ils nous ont expliqué que ces mises à pied s'imposaient parce qu'il fallait équilibrer l'inventaire. Ils ont signalé que les mises à pied au Canada sont relativement moins nombreuses qu'aux États-Unis. Nous avons abordé avec eux la question de l'équilibre dans la production des grosses et des petites voitures qui fait l'objet de la question du député. Je puis donner à celui-ci l'assurance que les compagnies ne semblent pas envisager de changement à cet égard.

M. Broadbent: S'il ne l'a pas déjà fait, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre qu'il discutera prochainement avec les fabricants d'automobiles l'opportunité de ne plus produire comme auparavant de gros modèles, mais plutôt des modèles intermédiaires et compacts afin d'éviter des pertes comme ils ont subies il y a quelques années aux mains des producteurs japonais et de l'Europe occidentale lors de l'arrivée massive des petites voitures sur ce continent?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je crois que nos instances, de même que la réaction des consommateurs et du marché au cours des dernières années, à vrai dire au cours des derniers mois, ont fait valoir cet argument.

Questions orales

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PROJET DE TAXE D'EMBARQUEMENT—L'EFFET INFLATIONNISTE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Ses fonctionnaires ou lui-même ont-ils envisagé l'effet inflationniste de la taxe d'embarquement proposée, à un moment où il est proposé d'augmenter le tarif du transport aérien?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, chaque fois que nous augmentons les taxes ou que les coûts d'exploitation des aéroports augmentent cela a sûrement un effet sur les prix.

* * *

LES COALITIONS

ON DEMANDE QUE LA NOUVELLE LOI SOIT MODIFIÉE EN VUE DE PERMETTRE À LA PETITE INDUSTRIE DE SURVIVRE

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Peut-il dire s'il a reçu une requête de l'Association nationale des distributeurs de confiserie et de tabac, afin de modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour permettre à la petite entreprise de survivre? Dans l'affirmative, qu'entend-il faire au sujet des amendements proposés par cette association dans ladite requête?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, j'ai reçu un tel mémoire, et les demandes sont actuellement à l'étude.

* * *

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—LES NÉGOCIATIONS—LA CAPACITÉ ENVISAGÉE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une supplémentaire qui se rattache à la question qu'a posée le député de York-Sud. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il dire à la Chambre quel groupe en particulier est chargé des négociations au nom du gouvernement fédéral à propos du prolongement de l'oléoduc jusqu'à Montréal? En second lieu, comme sous-question, existe-t-il d'autres groupes avec lesquels ce groupe précis est chargé de négocier, outre celui qui représente Interprovincial Pipelines?

L'hon Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai dit à la Chambre il y a quelques semaines, le sous-ministre de la Défense nationale a été détaché de son ministère afin d'aider le gouvernement à cet égard. Pour le moment, je pense pouvoir dire sans risque d'erreur que ses entretiens se sont limités à ceux qu'il a eus avec la société Interprovincial Pipelines.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): A l'occasion des entretiens que l'ancien sous-ministre de la Défense nationale a eus . . .

M. Macdonald (Rosedale): L'actuel sous-ministre.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): ... le gouvernement a-t-il arrêté sa capacité maximale de débit, et quelle date de mise en service a été convenue?

● (1430)

M. Macdonald (Rosedale): Le maximum serait d'environ 500,000 barils par jour. Un facteur pertinent de la discussion est la question de savoir si l'on cherche à obtenir autant de pétrole que le pipe-line peut en transporter, ou peut-être la moitié.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme il y a plus de quatre mois que le ministre a annoncé l'intention du gouvernement de passer à la construction de ce pipe-line, puis-je demander quels sont les principaux obstacles à la mise en marche de ce projet? Est-ce une question de financement? Demande-t-on au gouvernement fédéral d'apporter une contribution financière et, si oui, peut-on surmonter cette difficulté?

M. Macdonald (Rosedale): Je dirais que le principal obstacle qui se pose est celui de la route et, partant, de la disponibilité des approvisionnements.

L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—L'APPROVISIONNEMENT DE LA CÔTE EST

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): A la lumière de toutes les conversations qui ont eu lieu depuis deux ou trois mois, le ministre nous dirait-il si le gouvernement a abandonné l'idée de prolonger ce pipe-line au-delà de Montréal vers la mer de sorte que les quatre provinces atlantiques puissent être assurées d'un approvisionnement de pétrole brut de 12 mois?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je devrais dire au député que ce pourrait être possible en cas d'urgence, mais que la situation actuelle du pétrole au Canada ne permet pas ce genre d'approvisionnement. Toutefois, le gouvernement étudie de très près la possibilité de prolonger vers l'est le réseau de pipe-line grâce à d'autres canalisations de raccordement.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INCIDENCE DES POUSSÉES INFLATIONNISTES SUR LES COÛTS—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné qu'à la page 19 de sa revue de décembre, la Banque du Canada exprime l'avis que l'ampleur de la décélération de la hausse du coût de la vie dépend dans une très large mesure de l'évolution des coûts au Canada, le ministre dira-t-il à la Chambre s'il est prêt à prendre des mesures précises maintenant pour lutter contre les pressions à la hausse et, si oui, quelles sont ces mesures et quand les prendra-t-il?

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Ce rapport souligne la complexité de l'interaction entre la demande mondiale, les forces inflationnistes et la réaction au Canada des pressions sur les coûts et, dans tout le rapport, on affirme très catégoriquement que l'augmentation marquée du prix du pétrole de même que la hausse des prix des marchandises et des produits alimentaires constituent le principal facteur d'inflation au pays.

M. Hees: Le ministre ne conviendrait-il pas que la réponse qu'il vient de donner n'est ni plus ni moins que du charabia et démontre qu'il ne comprend rien au problème et qu'il ne veut rien y faire?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député prête à controverse.

M. Hees: C'était à dessein.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné que 10 p. 100 environ des sénateurs nommés par les libéraux passent le plus clair de leur temps, sinon tout leur temps, à des activités politiques pour le compte du parti libéral, notamment les sénateurs Molgat, Davey ...

M. l'Orateur: A l'ordre. Même si le député n'en est apparemment qu'au milieu de sa question, j'ai déjà un certain nombre de raisons de m'y opposer. Il reconnaîtra sans doute qu'il ne peut formuler des allégations ou faire des déclarations en préambule à sa question. Je signale d'autre part aux honorables députés qu'il n'est pas de bon ton de prendre les membres de l'autre endroit à partie—si l'on veut bien me passer le mot.

M. McKenzie: Une question supplémentaire, monsieur ...

M. l'Orateur: Je doute que le député puisse poser une question qui se rattache à une question principale déclarée tout à fait irrecevable. Le député de Trinity a la parole.

* * *

L'INDUSTRIE

L'INCIDENCE DES RECOMMANDATIONS DE LA CCT RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES CHEMINS DE FER SUR LES FRAIS DE TRANSPORT

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, monsieur l'Orateur. Comme la Commission canadienne des transports a récemment recommandé aux chemins de fer de réduire leurs chargements de marchandises et leur vitesse économique, son ministère a-t-il songé, advenant l'exécution d'une telle recommandation, aux frais industriels accrus qui en résulteraient pour ce qui est du transport?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je suis prêt à aller aux informations et à renseigner ensuite le député.

M. Hellyer: Le ministre peut-il aussi nous dire quelle mesure il conviendrait de prendre, selon lui, pour faire servir maintenant la capacité de production non utilisée de l'industrie automobile à la fabrication de wagons couverts et d'autre matériel de transport qui s'impose pour assurer la réduction à long terme des prix au Canada?

M. l'Orateur: Je crois que le ministre devrait faire une déclaration de cette importance à l'appel des motions.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—DEMANDE D'AUGMENTATION DU VERSEMENT PROVISOIRE AU PRORATA DU PRIX DÉFINITIF

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice en tant que ministre responsable de la Commission du blé. Vu qu'on a fixé le prix initial du blé, par exemple, à $2.25, alors que la Commission en demande maintenant $8.34, ce qui veut dire qu'un montant énorme n'est pas mis à la disposition des cultivateurs pour payer leurs comptes ou répondre à leurs autres besoins, le ministre se rendrait-il à la demande de la Commission canadienne du blé, des syndicats du blé et du Syndicat national des cultivateurs en autorisant un versement provisoire en attendant le règlement final?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): La Commission du blé n'a rien recommandé de tel. Nous étudierons peut-être la question dans les jours à venir, mais, jusqu'ici, nous ne l'avons pas approfondie.

M. Knight: Puisque les prix initiaux sont très inférieurs aux prix finals prévus par la Commission, le ministre dirait-il à la Chambre quelle formule sert actuellement pour fixer le prix initial, soit le tiers du prix final, tel que prévu par la Commission, et si cette formule sera modifiée de sorte que le prix initial représente une proportion plus élevée du prix final dans la campagne agricole actuelle?

M. Lang: Les prix initiaux pour l'année ont d'abord été fixés le 1er mars; par la suite, en nous fondant sur l'évolution de la situation, nous les avons modifiés le 29 juillet. Bien entendu, il est assez rare que dans un régime de mise en commun les prix fluctuent de jour en jour; si on préfère qu'ils le fassent, alors on s'oriente du régime de l'office vers le régime ouvert. Lorsque les prix ont été fixés le 29 juillet, une seule organisation agricole, autant que je sache, avait demandé des prix plus élevés que ceux du 1er mars. En outre, les prix établis le 29 juillet étaient aussi ou plus élevés que ceux qui nous avaient été proposés jusqu'alors; nous étions donc sûrs qu'ils seraient jugés satisfaisants. Aucun député de l'opposition n'a alors demandé de hausse plus marquée . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Horner (Crowfoot): Donnez-nous la formule!

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF AU SERVICE-VOYAGEURS DANS LE SUD-OUEST ONTARIEN

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Il y a bon nombre de semaines, le ministre a reçu un rapport de la Commission canadienne des transports portant sur une étude du service-voyageurs des chemins de fer dans le sud-ouest ontarien. Le ministre sera-t-il à même de déposer ce rapport à la Chambre cette semaine?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Comme je l'ai déjà dit, j'ai reçu un rapport et on l'a communiqué à toutes les parties intéressées.

Des voix: Pas à nous.

M. Marchand (Langelier): Le rapport sera rendu public car il doit être étudié à la conférence tripartite qui se tiendra bientôt en Ontario.

LE SERVICE-VOYAGEURS DANS LE SUD-OUEST ONTARIEN—DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Le ministre peut-il dire à la Chambre quand seront rendues publiques les politiques que le gouvernement fédéral nous promet depuis un an en matière de transports dans le sud-ouest ontarien? Nous ne savons encore rien de ces politiques promises depuis un an.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Pour donner une réponse complète, je dois faire remarquer que nous n'avons pas encore reçu le troisième rapport de la CCT sur cette question du transport dans le sud-ouest de l'Ontario. Nous ne verrons aucune objection à le rendre public ou à le déposer à la Chambre dès que nous l'aurons reçu. Quant au retard mis à le rédiger, c'est-à-dire l'année qui vient de s'écouler, je n'en suis aucunement responsable. La CCT est l'organisme chargé de faire enquête sur cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Le ministre dit qu'il ne verra aucune objection à rendre public le rapport. Dans une lettre qu'il m'a adressée, il avait promis de le rendre public en octobre. Pourquoi n'en a-t-il pas été ainsi? Le fera-t-il cette semaine?

M. Marchand (Langelier): C'est tout simplement que la CCT m'avait dit il y a plusieurs mois que je recevrais le rapport en octobre. Et je ne l'ai toujours pas reçu.

● (1440)

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Si le député veut savoir tout ce qui peut justifier le retard, je suis prêt à déposer le rapport. Il verra qu'un membre a démissionné et que d'autres sont morts. Il y a toutes sortes de raisons.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, mais l'honorable député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, voici pourquoi je pose la question de privilège. Le ministre a reconnu plusieurs fois avoir reçu le rapport le 4 décembre, ce que nous savons depuis cette date. Pourquoi trompe-t-il maintenant la Chambre, bien que sans le vouloir, en disant qu'il ne l'a pas reçu, ou que certains sont morts, et ainsi de suite? Le ministre publiera-t-il le rapport? Il l'a depuis plus d'un mois.

M. l'Orateur: A mon avis, il n'y a pas lieu de poser la question de privilège. Le député pose une question qui a déjà été posée. La présidence a donné la parole au député de Saint-Hyacinthe.

* * *

[*Français*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

ON DEMANDE QUE LA DISTRIBUTION DE PRIMES PAR LES COMPAGNIES D'ESSENCE SOIT ÉLIMINÉE EN VUE DE RÉDUIRE LE PRIX DES PRODUITS PÉTROLIERS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Devant la hausse continue, au Québec surtout, des prix de l'huile à chauffe et de l'essence, l'honorable ministre entend-il faire surveiller et au besoin faire cesser toute campagne de promotion par voie de distribution de bonus, de primes ou de cadeaux de grossistes, détaillants ou distributeurs qui, pour s'attirer une clientèle plus forte, augmentent leurs coûts de production et d'exploitation d'autant pour se plaindre ensuite d'une marge de profits devenue insuffisante?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, je n'ai pas de tel pouvoir pour le moment, mais je serai heureux de donner suite à la question que l'honorable député a soulevée.

[M. Marchand (Langelier).]

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES ENTRETIENS AVEC TERRE-NEUVE AU SUJET DE LA NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS—L'INFORMATION DES INTÉRESSÉS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches. S'est-il entretenu avec le gouvernement de Terre-Neuve, soit au niveau ministériel ou à celui de la fonction publique, afin de retarder l'application de la nouvelle politique concernent les permis de pêche?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Oui, monsieur l'Orateur, des discussions ont eu lieu tant ou niveau ministériel qu'au niveau officiel. La politique annoncée à la Chambre sera maintenue. Les discussions auront cependant une certaine influence sur les dispositions futures.

M. McGrath: En guise de question supplémentaire, je demanderais au ministre si l'on prévoit une formule ou un programme permanents pour assurer aux pêcheurs et au public de plus amples renseignements de sorte qu'ils puissent mieux comprendre et apprécier les conséquences à long terme du programme.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, dans la plupart des cas, des comités locaux ont déjà été constitués qui continueront d'examiner le programme et d'en guider l'évolution.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE PROJET DE TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE ET DES COMITÉS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Dans le discours du trône au début de la législature actuelle il y a un an, le gouvernement déclarait avoir l'intention de recommander à la Chambre la diffusion, par radio et télévision, des délibérations de la Chambre et des comités en tout ou en partie. Le gouvernement compte-il encore remplir sa promesse et, si oui, quand?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement avait certainement l'intention de le faire. Je crois savoir que le leader du gouvernement à la Chambre s'est entretenu de la question avec des homologues, il y a déjà bien des mois, et que la suggestion n'a pas suscité beaucoup d'enthousiasme. Si le gouvernement obtenait un appui plus manifeste, il pourrait agir avec toute la célérité permise par la Chambre. Peut-être le député pourrait-il soulever la question à son propre caucus.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'ANNONCE POSSIBLE D'UNE AUGMENTATION DES SUBVENTIONS À LA PRODUCTION LAITIÈRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné l'absence du ministre de l'Agriculture, je poserai ma question à son suppléant.

En décembre dernier je demandais au ministre de l'Agriculture si, étant donné la diminution inquiétante de la production laitière qui oblige notre pays à recourir aux importations, il proposera une augmentation de la subvention en vue d'augmenter les prix payés aux producteurs. Le ministre avait alors répondu qu'il avait des consultations avec le Comité consultatif national. Peut-on maintenant dire à la Chambre si ces consultations ont donné des résultats, et si une hausse de la subvention sera annoncée sous peu?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je prends avis de la question, et je suis convaincu que dès son retour l'honorable ministre répondra au député.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

L'INTERCEPTION DU COURRIER D'UN CITOYEN CANADIEN

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Postes. Il s'agit du cas d'un de mes commettants sur lequel j'ai attiré son attention à la fin de novembre. Peut-il me dire ce qui autorise des employés des Postes à intercepter le courrier adressé à un citoyen de ce pays et à le remettre au ministère de la Défense nationale et à la Gendarmerie royale?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je me souviens du fait que l'honorable député a porté un cas particulier à mon attention. Je voudrais vérifier de nouveau mes dossiers avant de donner une réponse à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Lawrence: Lorsque le ministre se renseignera, pourrait-il également chercher à savoir pourquoi ce courrier n'a toujours pas été remis à mon commettant?

* * *

L'IMMIGRATION

LE TRANSPORT DES RÉFUGIÉS CHILIENS PAR UN AVION DU GOUVERNEMENT—L'EXAMEN DES DOSSIERS—LA QUESTION DU STATUT

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Un avion du gouvernement a-t-il déjà été envoyé ou sera-t-il envoyé prochainement au Chili pour ramener au Canada des réfugiés chiliens? Dans l'affirmative, combien de personnes cet avion transportera-t-il, leur dossier a-t-il été soigneusement examiné et recevront-elles le statut d'immigrant reçu à leur arrivée?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, un appareil du gouvernement se rendra au Chili le 12 janvier. Il doit en ramener environ 140 personnes dont les dossiers ont été étudiés, qui ont été interviewées et qui satisfont aux exigences que j'ai annoncées ici en décembre, je crois. Je pense que cela répond à la question.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question supplémentaire que j'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les 50 et quelques personnes qui avaient trouvé refuge à l'ambassade du Canada seront-elles parmi les 140 émigrants au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Le cas de toutes ces personnes a fait l'objet d'entretiens avec le gouvernement chilien et, sur le groupe réfugié à l'ambassade, 38 personnes viendront au Canada.

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au député de Greenwood pour une question supplémentaire, mais je rappelle à la Chambre que le temps va nous manquer; j'espère que nous parviendrons à limiter le nombre de questions supplémentaires d'ici la fin de la période des questions.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Au sujet du problème de l'admission de réfugiés et d'autres personnes en provenance du Chili, le ministre pourrait-il nous donner les derniers chiffres concernant le nombre de personnes qui ont été admises de diverses provenances avant l'ajournement de la Chambre?

M. Andras: En fait, monsieur l'Orateur, ce chiffre change tous les jours, mais je puis dire que des enquêtes ont été menées au nom de 2,321 personnes, et qu'environ 380 demandes ont été étudiées jusqu'à présent. Le reste des dossiers est encore à l'étude. Je le répète, cette situation change tous les jours mais je serai heureux de tenir le député au courant des changements; cependant, une déclaration ne donnera pas une idée précise de la situation.

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au député de Nickel Belt pour une dernière question supplémentaire à ce sujet, puis je donnerai la parole au député de High Park-Humber Valley.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage de créer des bourses pour les étudiants réfugiés qui aimeraient quitter le Chili sous le régime actuel?

M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, aucune proposition de cet ordre n'a été faite au gouvernement.

Questions orales

LES GRAINS

L'OPPORTUNITÉ DE NÉGOCIATIONS AVEC LES PAYS ARABES POUR L'ÉCHANGE DE BLÉ CONTRE DU PÉTROLE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission du blé. Vu la réponse donnée par le premier ministre, vendredi, à ma question concernant l'échange de notre blé contre du pétrole avec les pays arabes, à la suite de ventes récentes d'environ 165 millions de dollars, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement, ou lui-même, est disposé à négocier avec les pays arabes producteurs de pétrole comme l'a fait la France, qui a conclu récemment un accord à long terme en vertu duquel elle doit échanger des avions Mirage et d'autres armements contre 40 millions de tonnes de pétrole, au cours des 20 prochaines années?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à envisager toute entente commerciale possible.

● (1450)

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre peut répondre à ma question et dire si, en fait, il est en train de négocier avec les États arabes au sujet de cet échange possible?

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur. Aucune négociation du genre n'est en cours à l'heure actuelle.

LE CHARGEMENT DES WAGONS AUX SILOS RURAUX—DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DU SERVICE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné que les expéditions de céréales des élévateurs ruraux sont inférieures de 125 millions de boisseaux à celles de l'an dernier, et que les agents d'élévateurs sont censés charger les wagons pendant les fins de semaine et les tempêtes, j'aimerais demander au ministre pourquoi des wagons chargés demeurent parfois plusieurs semaines sur les voies de service?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une situation que chacun déplore et tente d'éviter. Les chemins de fer ramassent habituellement les wagons selon un horaire qui ne prévoit pas une situation pareille, mais, évidemment, cela peut se produire de temps en temps.

M. Korchinski: Le ministre a-t-il l'intention d'avoir des consultations immédiatement avec les chemins de fer, afin de voir ce qu'ils sont en mesure de faire pour remédier à cette situation et à ce retard?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je serais reconnaissant au député de bien vouloir me fournir les détails précis de la situation à laquelle il fait allusion. Nous sommes en consultation constante avec tous ceux qui s'occupent du transport du grain afin d'avoir tout le matériel voulu pour le transport du grain.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—DEMANDE DE MODIFICATION DU MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le ministre des Transports. Compte tenu des restrictions prévues dans le décret du Conseil établissant la Commission d'enquête sur l'aéroport de Pickering, qui limitent son mandat uniquement à l'obtention de nouvelles preuves relatives à sa nécessité et à son emplacement, et eu égard à la discrimination et aux règles injustes adoptées par la Commission en matière de preuves, de rétributions et de frais des témoins, le ministre envisage-t-il de rédiger à nouveau ce décret du Conseil en vue de permettre la tenue d'une enquête publique, juste et équitable, sur toute cette question de l'aéroport, ce qui ne sera peut-être pas possible en vertu du mandat actuel de la Commission?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune raison de croire que le mandat de la Commission est inéquitable. C'est là l'opinion du député. Je n'ai pas l'intention d'intervenir là-dessus. Il s'agit d'une commission indépendante, établie aux termes de la loi sur les enquêtes. Elle possède tout les pouvoirs prévus par la loi, et je n'ai nullement l'intention d'intervenir maintenant.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS AVEC L'ASSOCIATION DES ARMATEURS AU SUJET DE L'AVALISATION DES PRÊTS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais une ou deux questions à poser au ministre des Transports, bien que je ne l'en ai avisé que peu avant l'ouverture de la séance. Pourrait-il nous préciser quel est l'état actuel des négociations entreprises entre son ministère, celui des Finances, le Conseil du Trésor et l'Association des armateurs en ce qui a trait à l'obtention d'emprunts de l'ordre de 10 ou de 12 millions de dollars pour couvrir le déficit de cette association?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'ai entendu parler de cette question—et je peux obtenir plus de précision d'ici demain—aucune entente n'avait été conclue entre la banque et le Conseil des ports nationaux, lequel négocie actuellement avec l'aide du ministère des Finances.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence accordera la parole au député pour une question supplémentaire; cependant, la période des questions touche à sa fin et je devrai consulter le chef de l'opposition avant de passer à l'ordre du jour.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, mon inquiétude, que j'exprime dans ma deuxième question supplémentaire au ministre des Transports, est de voir se produire une chose injustifiée à la lumière de l'augmentation de 75c. la tonne appliquée par le port de Halifax en regard du déficit de 12 millions de dollars pour les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec. Par cette question supplémentaire, j'aimerais demander au ministre s'il peut nous donner son assurance personnelle qu'aucune entente privée n'a été conclue avec l'Association des armateurs au sujet de ce déficit et que tout accord conclu par ses collaborateurs au nom du ministre ou au nom du ministre des Finances, ne sera pas le résultat d'accords antérieurs.

M. Marchand (Langelier): Aucun accord antérieur n'a été conclu avec l'Association des armateurs. Nous nous efforçons simplement de donner suite à la décision de la Chambre, c'est-à-dire de permettre à ces employés de reprendre le travail avec une garantie d'emploi totale. Nous essayons de nous acquitter de cette obligation sans qu'il en coûte quoi que ce soit à Halifax ou à tout autre port de l'Est.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition.

* * *

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

LA POSSIBILITÉ DE L'ADOPTION AVANT L'AJOURNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Au sujet du bill communément appelé bill concernant l'espionnage électronique, j'aimerais lui demander si le gouvernement a l'intention de nous en saisir à nouveau afin que nous en terminions l'étude avant l'ajournement de la Chambre compte tenu du temps, de la bonne volonté et des efforts qu'a entraînés sa présentation et de l'importance de cette question.

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'espère certes que cela sera possible. Des entretiens ont eu lieu dans l'esprit de collaboration évoqué par le chef de l'opposition, entretiens qui ont abouti à l'élaboration d'une méthode qui permettrait éventuellement l'étude de cette très importante mesure. J'ai actuellement des discussions avec mon collègue le leader du gouvernement à la Chambre afin de déterminer une date exacte, mais j'espère certes qu'elle sera adoptée avant l'ajournement de la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans ses entretiens avec le leader du gouvernement à la Chambre, le ministre de la Justice songe-t-il à la possibilité de renvoyer le bill au Sénat tel qu'il était lorsque nous l'avons adressé à ces honorables messieurs la première fois?

Des voix: Bravo!

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les entretiens que j'ai eus, dans l'esprit de collaboration dont on a parlé, visaient à inscrire au *Feuilleton* un ordre bien précis de non-adoption mais avec une nouvelle disposition d'avis au sujet du bill, qui me semblait répondre aux exigences de la situation ainsi qu'aux intérêts légitimes de tous les représentants à la Chambre et à l'autre endroit, et j'espère pouvoir donner suite à ce projet en temps opportun.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

● (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DROITS D'EXPORTATION DU PÉTROLE

MESURE IMPOSANT DES DROITS ET UNE TAXE D'ACCISE SUR LES EXPORTATIONS ET RÉPARTISSANT CERTAINS REVENUS DE LA TAXE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCleave, reprend l'étude, interrompue le vendredi 4 janvier, du bill C-245, tendant à imposer des droits sur les exportations de pétrole brut du Canada, à imposer une taxe sur les exportations de pétrole en vertu de la loi sur la taxe d'accise et à répartir certains des revenus de cette taxe, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

M. le président: A l'ordre. Je pourrais peut-être accorder une trentaine de secondes au comité pour lui permettre de s'installer, avant de donner la parole au député de Saskatoon-Biggar.

Quand le comité a levé la séance, le vendredi 4 janvier, nous en étions à l'étude de l'article 2 du bill. Le député de Saskatoon-Biggar a la parole.

Sur l'article 2—*Définitions*

M. Gleave: Monsieur le président, lorsque j'ai déclaré qu'il était quatre heures vendredi dernier, je venais de consigner au compte rendu la position du premier ministre de la Saskatchewan, telle qu'il l'avait formulée précédemment, au sujet du contrôle du pétrole dans cette province. Je m'inquiétais, avais-je dit, de la façon agressive du premier ministre, et même du ministre de la Justice, de tenir tête aux premiers ministres des deux provinces de l'Ouest pour lesquelles la production du pétrole est d'intérêt primordial. Le premier ministre, employant des termes que j'estime plutôt inusités, a dit que le premier ministre de l'Alberta avait été pris en flagrant délit. Il a dit que M. Lougheed était acculé au mur, qu'il le savait, et que la meilleure politique à adopter dans son cas était de hurler et de recourir au camouflage. Monsieur le président, si l'on veut que la conférence soit utile et fructueuse, il me semble que le premier ministre du pays devrait écrire au premier ministre de l'Alberta pour lui dire qu'il n'avait vraiment pas l'intention de se montrer aussi vulgaire, aussi impoli et aussi puéril envers le premier ministre d'une de nos provinces.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a accusé le premier ministre de la Saskatchewan de chantage. Comment le ministre compte-il négocier de façon fructueuse avec le premier ministre de cette province après de telles accusations? Le *Journal* d'Ottawa publiait dans son numéro du vendredi 28 décembre un article où on pouvait lire:

> Le ministre de la Justice, M. Otto Lang, a déclaré jeudi que les lois adoptées par l'Alberta et la Saskatchewan sur la commercialisation du pétrole étaient anticonstitutionnelles.
>
> Il a également déclaré que le gouvernement fédéral soumettrait probablement les lois à l'examen des tribunaux et, au besoin, refuserait de reconnaître la validité de ces lois provinciales.

Sans consultation préalable, je suis persuadé que malgré tous les pouvoirs qui sont à sa portée, le ministre n'a pas eu le temps de bien se rendre compte des mesures prises en Saskatchewan pour conserver les ressources de cette province, la seule au pays qui ait pris l'initiative de contrôler

ses ressources avec l'intention de les mettre au service des Canadiens en général et des habitants de la province. Mais le ministre de la Justice n'a pas tenu compte de cela. Voyez la différence avec l'attitude du ministre lorsque le Québec a décidé d'empêcher les autres provinces de lui vendre des œufs. Le ministre n'a jamais pris aucune initiative à ce moment-là. C'est le Manitoba qui fut obligé de recourir aux tribunaux pour faire reconnaître le droit de commercer par tout le pays. Apparemment, les provinces chez nous sont égales, mais certaines le sont plus que d'autres, et je crois qu'il nous faudra nous ressaisir si nous voulons avoir un pays uni. Je crois que ce geste du ministre de la Justice était indigne d'un ministre chargé du maintien de la justice au pays. Il était pour le moins irréfléchi.

J'aimerais citer un autre extrait du même numéro du *Journal* d'Ottawa, qui se lit comme suit:

> S'il y a conflit, a ajouté le ministre de la Justice, il n'y a pas de doute que la loi provinciale «tombera».

Ainsi donc, le ministre de la Justice profère des menaces à l'égard de diverses provinces et s'attend ensuite à ce que nous nous concertions pour en arriver à des mesures utiles. Le ministre et le premier ministre se livrent à une vendetta contre ces deux provinces. Le *Citizen* d'Ottawa du 28 décembre titrait en manchette «Les subventions au pétrole sont inévitables pour les consommateurs de l'Est». Pourquoi sont-elles inévitables? C'est au ministre de prouver qu'elles sont souhaitables. C'est à lui de le faire s'il croit que ce sont là les dispositions qu'il devrait prendre. Ce qui est ennuyeux dans le cas du gouvernement actuel c'est que ce n'est pas le premier ministre de l'Alberta qui s'est fait prendre en flagrant délit; c'est le gouvernement fédéral du Canada. C'est lui qui s'est fait surprendre sans politique aucune et il n'en a pas encore établi une qui serve les intérêts des Canadiens. Il se contente de premiers pas et j'espère sincèrement qu'il se laissera guider par le bon sens et l'esprit de prévoyance du premier ministre de la Saskatchewan et commencera à penser à conserver notre énergie et à mettre au point de nouvelles façons de l'utiliser efficacement. Je crois que nous devons songer à accroître la mainmise de l'État sur les raffineries et les pipe-lines avant même d'étudier à qui appartient le pétrole parce qu'il est du domaine provincial. Le gouvernement fédéral peut jouer un rôle utile de contrôle et d'aménagement de nos raffineries et pipe-lines. Le 6 décembre, le premier ministre avait dit que le gouvernement n'interviendrait pas nécessairement dans le secteur des raffineries.

Il serait également bon de songer à créer un réseau de transport efficace. A l'heure actuelle, notre réseau de transport est d'une inefficacité telle que la Commission canadienne des transports prétend que les normes de sécurité ne sont pas appliquées. Il faudrait électrifier nos chemins de fer. L'Angleterre et d'autres pays de l'Europe nous ont devancés et ils utilisent l'énergie électrique pour faire rouler leurs trains. Notre technologie est très avancée en ce qui concerne l'emploi de l'énergie nucléaire. Pourquoi ne pourrions-nous pas alors, par ce moyen, produire la force motrice nécessaire pour mettre nos chemins de fer à la page, pour électrifier les lignes principales et pour réduire le besoin en mazout de ce mode important de transport? Il faudrait voir s'il est économique ou même sage de camionner de fortes quantités de marchandises alors qu'il nous est possible d'électrifier nos lignes de chemin de fer et de transporter, par conséquent, des quantités importantes de marchandises sans recourir au pétrole.

[M. Gleave.]

Il faudrait également examiner sérieusement l'opportunité de transporter une quantité importante de marchandises par messageries aériennes alors que le transport terrestre signifierait une économie de pétrole. Nos chemins de fer sont devenus inefficaces à un point tel que les usagers de Saskatoon m'ont laissé entendre qu'ils ne peuvent compter sur les horaires de livraison. Améliorons ce mode de transport jusqu'à ce que nous puissions nous en servir beaucoup plus. Si notre pays continue à utiliser l'énergie, notamment le pétrole, en faisant autant de gaspillage qu'au cours de ces dernières années, je doute fort qu'aucune méthode d'exploitation ou de prospection puisse nous fournir les approvisionnements voulus pour répondre à notre demande croissante. Le ministre responsable n'a jamais dit qu'il envisageait de faire ceci ou cela pour promouvoir l'utilisation de l'énergie au Canada dans le cadre d'une politique progressiste et imaginative.

● (1510)

Nous avons de la chance d'avoir suffisamment d'énergie. Nous avons le savoir-faire et la technique. Ce qu'il nous faut, c'est un programme intelligent et cohérent pour utiliser notre énergie et nos techniques de façon efficace. C'est là notre principal besoin. Si nous étions dans la position d'autres pays qui n'ont pas de pétrole, notre situation serait très grave, bien plus qu'elle ne l'est maintenant.

Il nous faut étudier très soigneusement toute méthode de subventionnement proposée. Je ne m'oppose pas au principe d'accorder des subventions aux provinces de l'Atlantique si on le juge souhaitable. Toutefois, monsieur le président, nous devrions étudier soigneusement si nous n'aiderions pas davantage les provinces de l'Atlantique en électrifiant les voies ferrées, ce qui leur donnerait un système de transport de premier ordre au lieu d'essayer de subventionner chaque gallon d'essence et de gas-oil consommé entre Québec et Terre-Neuve. Nous devons étudier soigneusement de quelle façon le Canada peut faire le meilleur usage de ses ressources et de ses techniques. Nous ne sommes pas assez riches pour nous permettre de gaspiller cela. Je ne pense pas qu'aucun pays du monde soit assez riche pour gaspiller les ressources qu'il a la chance de posséder.

Surtout, j'espère que le premier ministre et certains autres ministres de la Couronne abandonneront leur attitude provocante envers les provinces productrices de pétrole et trouveront des idées constructives à leur présenter. Je puis certainement dire, en ce qui concerne la province de Saskatchewan, que si le gouvernement fédéral agit ainsi, on étudiera ses propositions avec bonne volonté et dans un esprit de collaboration. J'espère que ce sera la même chose en Alberta et en Colombie-Britannique. C'est le conseil que je donne au gouvernement. J'aimerais que les choses se passent ainsi parce que le gouvernement demande au Parlement de lui donner le droit et le pouvoir de négocier avec les provinces. Cependant, au moment de lui donner ce droit et ce pouvoir, nous devrions le faire à la condition précise qu'il les exerce avec bonne foi et bonne volonté.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, les députés se souviendront qu'au moment du débat de la deuxième lecture, jeudi et vendredi dernier, j'ai dit que le gouvernement espérait avoir la latitude nécessaire pour négocier la question des prix, des revenus, et des impôts lors de la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres qui aura lieu les 21, 22 et 23 janvier. D'autre part, je n'ai pas caché à la Chambre que le chiffre maximal relativement à la taxe d'exportation prévue dans le projet

à l'étude, c'est-à-dire $4, est déjà périmé par suite de l'évolution de la situation internationale et n'est plus réaliste; je ne vois cependant pas comment le Règlement de la Chambre nous permettrait de modifier la résolution des voies et moyens pour nous donner, au gouvernement et à moi-même, le pouvoir de relever ce chiffre de $4 à $10 ou même de modifier les articles pertinents, sans obtenir le consentement unanime de la Chambre.

A voir la tournure du débat, on peut douter qu'il y ait unanimité, les obstacles de procédure auxquels s'est heurté le gouvernement nous ont amenés à certaines discussions et à la proposition que je soumettrai au comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les obstacles sont parfois utiles.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les obstacles auxquels le gouvernement se heurte ne sont pas dus à la composition de la Chambre, mais à son Règlement.

Si la proposition que je désire soumettre à la considération du comité était adopté à l'unanimité, puisque nous nous intéressons aux voies et moyens, elle forcerait le gouvernement à obtenir de nouveau le consentement unanime pour modifier la résolution des voies et moyens de manière à tenir compte de la proposition en question. Mais, je le répète, si le comité considère la proposition raisonnable, dans ce cas, monsieur le président, vous voudrez peut-être vous occuper vous-même de la question et proposer des moyens de la réaliser.

Je propose que pour les mois de février et de mars, nous ajoutions à la partie II du bill une disposition visant à porter la taxe à l'exportation à $6.40; qu'une fois ces amendements adoptés, on supprime, avec le consentement de la Chambre, la partie I du bill ayant trait aux droits d'exportation; que la répartition des recettes entre les provinces productrices et le gouvernement fédéral durant les mois de février et de mars soit la même que pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1973, et de janvier 1974, mais qu'il soit bien précisé—ce qui ne figure pas dans le bill—que selon l'engagement pris par mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, la quote-part fédérale de cette répartition, laquelle s'élève à 50 p. 100 des recettes, soit investie par le gouvernement fédéral dans des ressources de l'Ouest, conformément aux assurances fournies lors de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, en ce qui concerne les mois d'octobre, novembre, décembre et janvier—et je le répète, cela n'est pas prévu dans le bill, lequel ne reflète qu'un engagement de mon collègue, engagement que j'ai catégoriquement confirmé à la Chambre vendredi dernier—mais non pas les mois de février et de mars.

En d'autres termes, alors que pour les mois de février et mars, la loi répartirait les recettes également, c'est-à-dire moitié moitié, la destination des recettes perçues par le gouvernement fédéral après le 31 janvier 1974 ferait, quant à elle, l'objet de négociations lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Autrement dit encore, l'engagement de mon collègue, ainsi que mon propre engagement, tiendrait jusqu'au 31 janvier 1974. A compter de cette date, la quote-part fédérale devra être débattue lors de la conférence fédérale-provinciale.

M. Lewis: Non pas à compter de cette date... avant. Après, tout dépendra du résultat de vos négociations.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est exact. De toute évidence, une telle entente exigerait le consentement unanime de la Chambre. Il faudrait que le gouvernement propose un amendement à la motion des voies et moyens et, si la chose était autorisée en présence de l'Orateur, nous l'étudierions avec l'article pertinent. Je propose de déposer maintenant, en français et en anglais, le projet d'amendement à la motion des voies et moyens.

● (1520)

M. le président: A l'ordre. A mon avis, le dépôt de document devrait avoir lieu alors que M. l'Orateur occupe le fauteuil. Le ministre a signalé quelque chose qui m'est également venu à l'esprit. Le comité plénier est le serviteur de la Chambre et je pense donc qu'une directive de la Chambre elle-même est la procédure souhaitable. Permettez-moi de dire pourquoi. En premier lieu, nous étudierons en partie une motion des voies et moyens différente; en second lieu, nous allons peut-être sans doute étudier une proposition très différente de ce que la Chambre avait approuvé en deuxième lecture et, enfin, le comité plénier, comme c'est le cas pour tous les autres comités, est lié par son mandat.

Il est peut-être possible de faire beaucoup de choses grâce au consentement unanime mais, à mon avis, les mesures fiscales exigent que l'on respecte absolument les procédures établies. En conséquence, je crois préférable de me lever, de faire rapport de l'état de la question et de demander l'autorisation pour que le comité plénier siège plus tard dans la journée et que l'on étudie à ce moment-là les rappels au Règlement.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'aimerais vous dire très respectueusement que je ne m'oppose pas à votre interprétation, mais qu'à mon avis il serait très utile au comité que nous puissions exprimer notre opinion à l'étape du comité avant de vous demander de faire rapport à la présidence.

Permettez-moi d'indiquer quelle serait, à mon avis, la façon la plus pratique de procéder. Si le comité semblait prêt à donner un consentement unanime afin d'agir selon la procédure que j'ai proposée, bien entendu, vous voudriez faire rapport à l'Orateur. Je pense qu'ensuite, le comité serait peut-être d'accord pour adopter les articles 1 et 2, l'article 1 étant le titre abrégé et l'article 2 les définitions, puis réserver les articles 3 à 10, concernant les droits d'exportation, et proposer de modifier le titre de l'article 11 qui modifie la taxe à l'exportation pour les mois de février et de mars, puis adopter l'article 11 et la Partie II, l'article 12 et la Partie III qui concerne le partage des recettes, puis adopter le titre. Je demanderais ensuite au comité son consentement unanime pour me permettre de retirer la partie I du bill. C'est la façon de procéder que je proposerais au comité.

M. le président: L'honorable chef de l'opposition à propos du rappel au Règlement du ministre.

M. Stanfield: Monsieur le président, je ne veux pas invoquer le Règlement, mais commenter l'article 2 du bill en comité plénier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, il me semble que le ministre des Finances a proposé une procédure qu'il aimerait suivre et qui a conduit Votre Honneur à décider que nous devrions faire rapport de l'état de la question. Le ministre a ensuite dit qu'avant de faire rapport de l'état de la question il aimerait entendre

ce que les partis ont à dire sur le seul aspect procédural de ce qu'il a proposé. Il me semble qu'il devrait y avoir une décision quelconque. Ou nous discutons de procédure, et nous nous en tenons à cela, ou nous discutons de la substance pendant qui sait combien de temps.

M. Bell: Monsieur le président, le ministre nous invite à donner notre opinion sur cette proposition. Je crois que c'est une idée valable et le chef de l'opposition exprimera nos points de vue, peut-être en détail, mais ce sera certainement la position de notre parti sur la proposition à ce stade-ci.

M. le président: La présidence devra consulter les députés pour savoir s'il y avait consentement requis. L'honorable chef de l'opposition.

M. Stanfield: Monsieur le président, je ne crois pas que la procédure prendra plus de temps qu'il n'en n'aurait fallu autrement. Il y a certaines choses que j'aimerais dire au sujet du bill et de la conférence qui aura lieu par la suite. Je dois toutefois dire en commençant jusqu'à quel point je suis heureux de voir que le ministre des Finances est devenu, à la onzième heure, aussi raisonnable que nous avons essayé de l'être dans nos efforts en vue d'aplanir les difficultés se rattachant à ce bill.

J'ai bon espoir que si nous continuons dans la voie que nous semblons avoir choisie, nous pourrons remettre à plus tard l'étude des articles du projet de loi, sur les droits d'exportation, soit après la prochaine conférence fédérale-provinciale. Je ne veux pas particulièrement exprimer ma reconnaissance au ministre des Finances; il a agi ainsi à cause des pressions considérables exercées par les événements et les circonstances, mais je tiens à le féliciter de son comportement lors des discussions au sujet du pétrole. J'ai vu le ministre des Finances interviewé à la télévision au cours de la fin de semaine et j'ai trouvé qu'il faisait preuve de réalisme et d'un sens de perspective nationale. Ce sont là des qualités qui ont brillé par leur absence dans certaines sorties du premier ministre et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'espère que tous les collègues du ministre suivront son exemple à cet égard.

Une voix: Vous feriez un chef de l'opposition épatant, John!

M. Stanfield: Monsieur le président, le ministre a fait une seule fausse déclaration en cherchant à faire adopter son projet de loi. Il a dit qu'en quelque sorte, le gouvernement fédéral serait désavantagé et qu'il aurait les mains liées s'il devait participer à cette conférence sans que le Parlement ait adopté les dispositions concernant les droits d'exportation. Je n'ai jamais estimé qu'il en était ainsi et je ne crois pas que ce soit vrai maintenant.

En premier lieu, il est absolument impossible que le gouvernement soit handicapé au chapitre de la compétence lors de cette conférence. Il possède tous les pouvoirs nécessaires—il a déjà utilisé certains de ces pouvoirs à titre provisoire et il en a d'autres. Il n'a donc jamais été question que des pouvoirs supplémentaires soient nécessaires pour que la rencontre avec les provinces se fasse sur un pied d'égalité. Je puis assurer à la Chambre que nous avons étudié soigneusement la question avant d'adopter cette position. Malgré ce que le gouvernement a dit, nous

avons trouvé que sa thèse n'était pas fondée et que nous aurions tort de lui faire encore confiance sur la foi d'une thèse inexistante.

J'assure en outre à tous les députés que nous n'avons pas adopté cette position pour servir de petits intérêts régionaux ou provinciaux. Je dois dire que j'ai été surpris par l'horreur exprimé par certains lorsque nous avons fait part de notre inquiétude au sujet du rôle et des droits des provinces. Nous n'avons jamais suggéré que les provinces étaient des états souverains, mais ce ne sont pas non plus des colonies et elles ont le droit de réclamer ce qui leur revient ici à la Chambre.

Sans aucun doute, le gouvernement fédéral doit avoir des intérêts et une présence ainsi que des responsabilités dans l'exploitation et l'établissement des prix du pétrole. A ma connaissance, personne ne l'a jamais nié. Dans les circonstances actuelles il ne fait aucun doute que le gouvernement fédéral doit participer à une politique des prix et du partage des recettes. Cela doit être bien clair.

Le Canada a une politique nationale du pétrole depuis 1961 et cette politique nous a très bien servis. Elle a été adoptée par le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert qui a également créé l'Office national de l'énergie. C'est cette politique, monsieur le président, qui a rendu service au pays. Sans cette politique nous n'aurions pas l'exploitation, les capacités de livraison et les réserves que nous envient aujourd'hui les autres pays du monde.

[*Français*]

Et dans la nouvelle situation où nous nous trouvons, nous devons avoir une nouvelle politique nationale sur le pétrole. Chaque province et chaque région ont un intérêt particulier à l'élaboration de cette politique. Les provinces productrices de pétrole, par exemple, ont un intérêt à la politique relative aux prix et aux impôts, politique maintenant énoncée et qui servira de barème pour plusieurs années.

Les cinq provinces de l'Est ont aussi un intérêt très vif dans le sujet, parce qu'elle devront continuer pendant encore quelques années à s'approvisionner au marché mondial et parce qu'une trop grande inégalité dans les prix aurait pour effet de détruire leur économie.

Les provinces les plus riches qui consomment le pétrole domestique ont un intérêt vital à ce que les prix domestiques soient tels que leur industrie puisse être dans une position concurrentielle avantageuse sur le plan international.

Et le contribuable ordinaire dans ces provinces a lui aussi un intérêt fondé dans les prix et revenus qui seront dictés par cette politique nationale sur le pétrole.

● (1530)

[*Traduction*]

Le principe des paiements de péréquation, politique primordiale d'intérêt national, prévoit en effet des paiements de la part des provinces riches, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, aux provinces défavorisées. Ces paiements sont basés sur la moyenne nationale des dépenses et se font par l'intermédiaire du régime fiscal national. Je sais bien que des paiements de péréquation plus élevés signifient des impôts plus lourds pour les particuliers de tout le pays et qu'ils touchent aussi les paiements de transfert.

La situation actuelle du pétrole présente deux possibilités d'augmentation des paiements de péréquation. Une forte et constante disparité de prix nuirait à l'économie des cinq provinces de l'Est en les plaçant ainsi plus au-dessous de la moyenne nationale, ce qui pourrait entraîner une hausse des paiements de péréquation. De même, une nette et constante augmentation des recettes d'une des provinces les plus favorisées donnerait lieu à une hausse de la moyenne nationale des dépenses par province qui entraînerait une hausse des paiements de péréquation. Ce sont les contribuables qui font les frais de ces augmentations, car il n'existe pas d'autre source. Je répète que ces paiements sont surtout assumés par les provinces les plus riches.

Pour toutes ces raisons, il est clairement entendu qu'une politique nationale doit être mise en œuvre et que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du Parlement, a un rôle important à jouer, car la Chambre, le Parlement, représente tout le pays. Toutefois, le gouvernement fédéral n'assume pas son rôle comme il le devrait en agissant arbitrairement et c'est malheureusement ainsi qu'il s'est comporté jusqu'ici.

[*Français*]

Du point de vue fédéral, il me paraît y avoir trois façons possibles d'aborder cette question.

Le gouvernement pourrait adopter une attitude de laisser-faire, et laisser les provinces fixer elles-mêmes les prix qu'elles voudraient, ne pas tenir compte de l'inégalité dans les prix en certaines régions, et ne montrer aucun intérêt vis-à-vis des millions de Canadiens dont le fardeau fiscal serait augmenté pour compenser l'accroissement dans les paiements de péréquation.

Il est évident, monsieur le président, que ce choix est inacceptable. Il est inacceptable à tous les partis représentés à la Chambre, et il est inacceptable aussi, je crois, à toutes les régions de ce pays.

[*Traduction*]

Une autre solution pour le gouvernement fédéral serait de prendre des dispositions arbitraires et unilatérales—user de ses pouvoirs existants et chercher à en obtenir d'autres pour imposer sa volonté dans l'ensemble du pays. Je ne suis pas encore disposé à croire qu'un gouvernement fédéral choisirait cette ligne de conduite; mais je dois ajouter, monsieur l'Orateur, que de nombreuses initiatives du gouvernement actuel ont vivement ébranlé ma confiance.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: La troisième solution accessible et la seule qui soit certes acceptable est que le gouvernement fédéral élabore une ligne de conduite de concert avec les gouvernements provinciaux et les représentants des territoires. L'application de cette ligne de conduite ne saurait être facile, mais elle suscitera la bonne volonté indispensable et permettra de trouver un terrain commun qui peut renouveler la force et la détermination du Canada pour des générations à venir.

Dans ces conditions, les provinces consommatrices de pétrole brut canadien doivent reconnaître le bien-fondé des réclamations légitimes des provinces productrices qui ont droit à un rendement raisonnable de leurs ressources non renouvelables qui diminuent. En procédant à ma propre analyse, j'ai examiné le prix de l'hydro-électricité, une ressource renouvelable de propriété publique au Canada. Le prix le plus bas de l'hydro-électricité au Canada est d'environ 3.5 millièmes par kilowatt-heure. Par rapport au contenu en énergie thermale et au prix de l'hydro-électricité à 3.5 millièmes—c'est de l'énergie à assez bon marché—un baril de pétrole coûterait environ $6. Je ne veux pas dire que ce devrait être l'indice du prix, je me sers uniquement de cet exemple pour comparer les valeurs.

Je le répète, les provinces productrices de pétrole ont droit à un revenu raisonnable et aussi à une part adéquate du développement national grâce à des politiques fédérales qui n'entravent pas l'expansion et la diversification de leur économie, tandis que les autres régions plus riches du pays utilisent les ressources non renouvelables des provinces. Tous les Canadiens des autres régions du pays doivent devenir plus conscients de la fâcheuse situation où se trouvent nos cinq provinces de l'Est qui sont et resteront à la merci des hausses des prix du pétrole sur le marché mondial pendant bien des années encore. A ce propos, je tiens à signaler, à l'intention de quiconque penserait autrement, que la nouvelle section du pipe-line jusqu'à Montréal, qui devrait être terminée dans deux ou trois ans, pourvu qu'on se décide enfin à l'entreprendre ce sacré pipe-line . . .

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: . . . ne pourra répondre au tout début qu'à un tiers environ de la demande. Autrement dit, selon le projet actuel, un tiers environ du pétrole dont nos cinq provinces de l'Est ont besoin sera acheminé par ce pipeline. De nouvelles formules, y compris la mise en valeur de certains gisements découverts sous l'Atlantique et le recours à d'autres méthodes d'acheminement, seront nécessaires pour réduire encore la vulnérabilité de ces cinq provinces. Et ces prévisions s'échelonnent sur une période beaucoup plus longue que les prochaines années.

J'ai déjà dit que les grandes provinces sont intéressées à consommer du pétrole canadien et que les provinces en général se préoccupent de la position concurrentielle de leurs industries. Elles se soucient des effets probables des paiements de péréquation sur les taxes. L'élaboration d'une politique pétrolière nationale pour les années à venir, pour la prochaine décennie, exige du gouvernement fédéral qu'il dirige la réalisation d'une telle entreprise. J'ai déjà reconnu que ce n'est pas une mince tâche, ni pour le gouvernement fédéral, ni pour les gouvernements provinciaux. C'est pourtant la seule manière de procéder et je crois que les perspectives d'avenir sont excellentes.

Pendant les deux premières semaines d'octobre dernier, j'ai parcouru le pays et rencontré plusieurs chefs provinciaux, dont ceux de l'Ontario et des quatre provinces de l'Ouest. Vous vous souviendrez que nous connaissions alors tous les éléments de la situation mondiale de l'énergie; seule leur importance a changé depuis lors. Le gouvernement fédéral avait décrété un blocage volontaire des prix du pétrole canadien et établi une taxe temporaire sur les exportations. Les rapports fédéraux-provinciaux étaient assez tendus. Dans les entretiens que j'ai eus un peu partout au pays, j'ai constaté que des solutions pourraient être apportées dans bien des domaines. J'ai aussi constaté la nécessité de certains principes directeurs qui pourraient former la base d'un accord, la base d'une nouvelle politique pétrolière nationale dont nous aurons besoin dans un avenir immédiat. J'ai déjà énuméré certains de ces principes, mais je pense qu'il conviendrait de les résumer point par point aujourd'hui. Je pense que c'est le genre de principes directeurs que le gouvernement devrait énoncer lors de la prochaine conférence des premiers ministres sur l'énergie.

● (1540)

En premier lieu, il faudrait avoir pour objectif une autarcie nationale véritable. Cela suppose le prolongement et la modification des systèmes de transmission actuels et l'aménagement de nouveaux. Il s'agirait également d'exploiter de nouvelles ressources sous-marines au large de la côte atlantique. En second lieu, les citoyens des provinces productrices actuelles devraient obtenir un meilleur rendement, un rendement plus réaliste, étant donné l'épuisement de leurs réserves de pétrole connues. Pour établir un rendement équitable, il faudrait examiner et adapter les politiques fédérales en matière de transport et de développement, afin de permettre à ces provinces de diversifier leur économie. Troisièmement, il faudrait s'entendre sur un prix équitable pour le pétrole provenant de réserves actuelles connues. Ce prix devrait être inférieur aux prix internationaux, et il serait fort souhaitable que les hausses de prix jusqu'au niveau convenu soient étalées sur une certaine période afin d'en atténuer les effets pour le consommateur.

Quatrièmement, le gouvernement fédéral et les provinces productrices devraient également s'entendre pour mettre en place un mécanisme assez souple d'établissement des prix du pétrole à l'exportation des redevances et des recettes provenant de ces ventes, au lieu de laisser le gouvernement fédéral agir unilatéralement. Cinquièmement, le gouvernement fédéral et les provinces devraient s'entendre sur des niveaux appropriés de taxation et un tarif de redevances qui feraient disparaître d'un seul coup toute possibilité de bénéfices massif inattendues pour les sociétés pétrolières, tout en offrant assez de stimulants pour encourager la production et le développement. La poursuite des travaux d'exploration dans les régions éloignées des fonds sous-marins et d'une exploitation poussée du pétrole des sables bitumineux et des gisements de pétrole lourd, garantiront un approvisionnement sûr à des prix stables dans l'avenir.

Sixièmement, d'ici à ce que nous soyons parvenus à une véritable autarcie, il sera nécessaire de protéger d'une certaine manière les prix des produits pétroliers dans les régions du pays approvisionnées par des sources étrangères. Je dis cela en toute déférence envers le député de Saskatoon-Biggar qui vient de prendre la parole. Septièmement, entre les encouragements à l'exploitation des ressources énergétiques accordés au secteur privé actuel et les moyens adoptés pour appliquer un programme national de protection des prix, les revenus accrus perçus par les gouvernements devraient être consacrés en premier lieu à accroître la participation canadienne à la propriété et à l'exploitation de nouvelles ressources énergétiques et au développement de la technologie requise pour effectuer cette exploitation.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Huitièmement, il faudrait instituer des programmes fédéraux d'encouragement s'appliquant à l'accroissement des installations d'emmagasinage dans les localités vulnérables partout au pays. Il faudrait garantir, et en faire une politique nationale, qu'un approvisionnement d'au moins 90 jours soit entreposé en tout temps. Neuvièmement, la conservation des ressources doit devenir un élément fondamental d'une politique pétrolière nationale. Les gouvernements doivent montrer l'exemple dans leurs propres opérations et prendre la responsabilité de susciter une prise de conscience générale de l'urgence d'appliquer des pratiques de conservation. Nous devons tous reconnaître dans le processus de redéfinition de notre économie et de réorientation de notre mode de vie qu'il est tout aussi important de nous défaire de notre habitude de gaspiller les produits pétroliers que de découvrir et d'exploiter de nouvelles ressources pétrolières.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Dixièmement, à l'occasion de la prochaine conférence sur l'énergie des premiers ministres, il faudrait créer une tribune nationale permanente qui continuerait de grouper les groupes investis des pouvoirs juridictionnels et administratifs qui sont intéressés au développement énergétique afin de placer la politique nationale pétrolière dans une vaste perspective.

Je ne prétends pas avoir épuisé la liste de ces principes, monsieur le président, bien que la Chambre puisse trouver leur énumération épuisante. Ils portent sur le pétrole, et seulement sur les besoins immédiats. Nous savons tous que la conservation est un sujet très vaste. Mon parti s'y intéresse autant que n'importe qui et certains de ses représentants ont insisté catégoriquement sur l'urgence de la recherche et du développement d'autres sources d'énergie pour remplacer le pétrole, qui est indispensable à la fabrication d'une foule de denrées essentielles. Nous devons aux générations futures du Canada de veiller jalousement sur cette ressource.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je n'ai pas parlé du gaz naturel. Je trouve assez amusant qu'on n'en ait pas parlé dans toute cette controverse. C'est un type de fuel que l'on a vendu trop bon marché pendant des années. Il faudra remanier très prochainement la politique du gaz naturel. J'espère que la réussite des négociations en vue d'une politique nationale du pétrole et sa mise en œuvre permettront d'entreprendre ce remainement dans un climat de bonne entente. Dans le même ordre d'idées, on peut aussi, selon moi, tirer d'autres avantages de ces accords si les principes de partage et de justice qu'on posera en élaborant une politique nationale du pétrole sont appliqués à toutes les ressources de toutes les régions du Canada.

Pour l'instant, en ce qui concerne nos besoins immédiats à l'égard d'une nouvelle politique nationale du pétrole, j'espère que le gouvernement suivra les principes que j'ai énoncés et, ce qui importe davantage, qu'il les suivra avec bonne volonté. Étant donné l'attitude que nous avons adoptée relativement au bill, nous souhaitons ardemment qu'il agisse avec bonne volonté. Pour élaborer cette politique nationale, le gouvernement fédéral devrait agir avec logique et faire appel à la consultation. Il nous a cependant donné un exemple classique d'illogisme et d'hésitation. Il a imposé un blocage volontaire du prix du pétrole brut canadien et fixé une date précise pour la fin du blocage, puis il a changé d'idée et décidé de prolonger le blocage de façon vague sans fixer de date précise pour y mettre fin.

Et le comble de cette conduite éhontée, le gouvernement, en la personne du premier ministre, a annoncé au début de décembre une politique cruelle et peu pratique, une politique qui laisse le Québec et les provinces atlantiques à la merci de la hausse des prix internationaux. Et, geste grotesque et tragique, le premier ministre a doublé ses torts d'un affront en disant de ce semblant de politique qu'elle s'appliquait à tout le Canada. Comme je l'ai dit l'autre jour, je me félicitais de voir le gouvernement renoncer en principe à cette politique abominable, mais il semble, si l'on peut en croire le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qu'on ne se dirige vers rien de mieux. Et pourquoi avoir annoncé pareille chose, aussi? Pourquoi le

premier ministre a-t-il ensuite essayé de revenir là-dessus en parlant d'une aide adéquate qui serait versée aux provinces atlantiques et au Québec grâce au régime d'assistance publique du Canada et à des paiements de péréquation accrus? Pourquoi a-t-il dit cela? Pourquoi les députés libéraux du Québec et des Maritimes l'ont-ils accepté? Je ne pourrai jamais le comprendre. Comment le premier ministre pouvait-il dire à la Chambre le 6 décembre, qu'il présentait une seule politique pétrolière pour tout le Canada? Étant donné la critique valable immédiate de notre parti et la réaction des gouvernements provinciaux que la déclaration intéressait, pourquoi a-t-il fallu trois autres semaines et une autre ronde d'augmentation des prix à l'échelle internationale avant que le gouvernement abandonne, au moins en principe, la position qu'il avait prise le 6 décembre?

● (1550)

Par quoi cette position a-t-elle été remplacée? Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a, apparemment, été désigné le porte-parole du gouvernement pour couvrir la politique du premier ministre. Ce ministre déclare qu'en décembre un écart de 10c. le gallon était jugé tolérable, mais qu'aujourd'hui un écart de 20c. le gallon ne l'est pas. Il est vraiment incroyable—étant donné surtout que le gouvernement essaie d'obtenir grâce à ce bill omnibus un pouvoir permanent considérable—qu'une politique sauvage sur le point d'être renversée suscite une explication qui ne fait que confirmer de nouveau la sauvagerie voulue de la politique originale. Le gouvernement ne nous a donné que bien peu de renseignements, mais nous savons maintenant au moins qu'il croyait, et croit encore, que pendant plusieurs années à venir, les Canadiens au Québec et dans les provinces atlantiques trouveront tolérables de payer 10c. de plus le gallon d'essence, de fuel et d'autres combustibles que les autres Canadiens, sans compter tout supplément attribuable aux taxes provinciales. Voilà la politique nouvelle et révisée «d'un seul Canada» et voilà le genre d'approche que nous sommes censés approuver en accordant d'autres pouvoirs permanents au gouvernement. Nous ne pouvons ni approuver, ni accepter, ni appuyer aussi faiblement que ce soit cette façon de penser et nous ne le ferons jamais.

Au cours des quelques derniers mois, j'ai parlé de certains contrôles des prix et d'un contrôle général qui réduirait dans une proportion variant de 50c. à $1 le baril l'écart des prix entre le pétrole brut canadien et le pétrole brut importé. Voilà le genre de disparité qui existait dans l'autre sens pendant un certain nombre d'années. Il importe de rappeler qu'il s'agit maintenant d'une disparité qui se maintiendra à l'avenir—que même le prolongement du pipe-line ne fera pas disparaître. Dans les meilleures conditions, cette disparité, ne sera pas effacée d'ici une dizaine d'années par une autarcie véritable. Selon le gouvernement, une disparité de 10c. le gallon dans le cas de l'huile de chauffage et de l'ensemble du pétrole utilisé dans l'industrie est acceptable. Nous disons que la disparité maximale tolérable à l'heure actuelle, compte tenu d'une marge de 50c. à un dollar le baril, devrait être inférieure à 5c. le gallon; nous soutenons en outre qu'une différence de cet ordre devra être maintenue pendant toutes les années qu'il nous faudra pour obtenir une autonomie dans ce domaine. Voilà la politique nationale telle que nous l'envisageons.

Je m'empresse d'ajouter que je ne fais pas là de surenchère. C'est un chiffre que j'ai maintes fois mis de l'avant bien avant que le ministre n'invente de toute pièce et ne rende public le sien il y a à peu près une semaine, alors qu'il s'efforçait de racheter la bévue commise par le premier ministre le 6 décembre dernier. Évidemment, une différence de 10c. le gallon est tout à fait intolérable.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit, sauf erreur, que ce serait là un beau grand coup de pied au derrière. Cette attitude du gouvernement qui encourage les distinctions est monstrueuse. Il est pourtant manifeste que si le gouvernement cherche à faire adopter une différence de 10c. le gallon, autant vaudrait que le ministère de l'Expansion économique régionale ferme ses portes et que les organismes provinciaux de développement jettent l'éponge. Pénalisée de 10c. le gallon si elle s'établit dans une de ces provinces, aucune industrie consommatrices de pétrole ne voudra s'y installer pour des raisons d'argent ou de sentiment. Il est tout à fait absurde de croire que des industries nouvelles et existantes ne chercheront pas des emplacements plus avantageux.

Par son attitude devant une politique nationale de fixation des prix, le gouvernement ne nous montre vraiment que cet illogisme. Cela suffit, à mon avis, pour prouver comment il s'impose que le gouvernement consulte les provinces, comme nous l'avons exhorté à le faire. Cela suffit pour expliquer pourquoi il doit faire face à la réalité, pourquoi il doit nous faire connaître le reste de ses intentions avant de demander à aucun d'entre nous d'appuyer tout aspect de sa prétendue politique nationale du pétrole.

Au cours du débat sur le bill à l'étude, j'ai été encouragé de constater que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a manifesté au nom de son parti les mêmes inquiétudes que j'ai exprimées, inquiétude au sujet de l'absence de renseignements, doute quant aux réelles intentions du gouvernement. Lui et moi n'avons pas toujours les mêmes vues, mais nous partageons certaines méfiances et certaines réserves légitimes quant aux articles du bill qui portent sur l'avenir. Nos deux partis au moins—et je le dis en toute sincérité—ont été logiques en formulant des principes au sujet du pétrole. Certains partisans du parti de l'honorable représentant, comme d'autres Canadiens qui appuient mon parti à l'échelon national, forment un gouvernement provincial. Toutefois, je sais qu'à l'instar des partisans de tous les partis et des députés indépendants à la Chambre, ils sont disposés à accorder la priorité à l'intérêt national. Je parle maintenant de ceux qui ont des responsabilités provinciales. Pour agir ainsi, toutefois, ils doivent être au courant des règles fondamentales proposées et être persuadés qu'un sens profond de la justice rend la politique nationale efficace.

M. Paproski: Bravo!

M. Stanfield: Depuis la présentation de ce projet de loi, le gouvernement ne satisfait ni à l'une ni à l'autre de ces exigences. Il était donc impossible que nous accordions même notre soutien provisoire à l'article du bill concernant les droits d'exportation actuellement en vigueur. Nous avons offert au gouvernement tous les compromis possibles pour hâter l'adoption des autres articles du projet de loi et différer l'étude de cet article jusqu'à la fin de la conférence fédérale-provinciale. Comme le gouvernement est devenu la victime de la trame enchevêtrée de sa politique irrésolue, il lui a fallu obtenir le consentement unanime de la Chambre pour modifier une disposition de l'article sur les droits d'exportation futurs. Ainsi, il a été forcé d'abandonner son programme qui prévoyait l'examen et l'adoption de cet article avant la prochaine conférence des premiers ministres. Je sais que le ministre des Finan-

ces ne peut pas être heureux de se trouver dans cette position, mais j'espère au moins qu'il se réconfortera à la pensée qu'il a fini par prendre le parti de la justice idéale. Mes collègues et moi-même avons toujours cherché à faire triompher la justice, surtout la justice idéale.

● (1600)

Dans les prochains jours, nous ne ménagerons aucun effort pour que la justice préside à l'établissement d'une politique nationale du pétrole digne de ce nom. J'accepte volontiers les propositions du ministre. Si, comme je l'espère, la Chambre les approuve à l'unanimité, j'appuierai le bill modifié que le ministre propose.

M. Douglas: Monsieur le président, je voudrais commenter les propositions dont le ministre des Finances vient de saisir le comité. Quand le ministre a présenté la mesure jeudi dernier, j'ai exprimé au nom du Nouveau parti démocratique les très sérieuses réserves que nous inspiraient certains aspects du bill C-245. Comme je l'ai alors dit, nous étions et nous sommes toujours en faveur d'une taxe à l'exportation. Nous voulons que la mesure soit adoptée le plus vite possible, avant la conférence des premiers ministres, afin que le gouvernement fédéral et les provinces productrices de pétrole sachent exactement comment on percevra la taxe et on en répartira le produit.

A propos de la Partie I de la mesure, qui prévoit l'imposition d'une taxe à l'exportation, j'ai signalé jeudi, et j'insiste encore là-dessus aujourd'hui, que nous appuyons le principe d'un droit d'exportation. Dans la conjoncture mondiale actuelle, où les prix mondiaux atteignent des niveaux inimaginables et sans précédent, les fonds supplémentaires provenant de l'exportation du pétrole ne doivent sûrement pas aller aux sociétés pétrolières, mais aux trésors fédéral et provinciaux. Nous ne nous opposions pas au principe de la taxe à l'exportation mais au fait que le gouvernement fédéral nous demandait d'accepter l'application de cette taxe tout en étant incapable de nous indiquer la base sur laquelle elle serait appliquée, la structure de prix sur laquelle elle serait pratiquée et sans pouvoir nous dire quoi que ce soit sur la façon dont le produit de cette taxe serait distribué entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

A certaines questions que je lui posais vendredi dernier, le ministre m'a répondu qu'il lui était impossible de fournir ces renseignements avant la réunion des premiers ministres, et il avait parfaitement raison. Cette question donnera lieu à de longues et dures négociations et nous savons que le ministre n'est pas en mesure de nous fournir ces renseignements. Mais il ne faut pas non plus qu'il s'attende à ce que nous acceptions de donner au gouvernement fédéral le pouvoir de prélever des sommes énormes sans nous communiquer le moindre détail sur la façon dont elles seront recueillies et réparties. Le ministre a donc fait un choix particulièrement judicieux dont je tiens à le féliciter.

Il lui est difficile de se déclarer ici prêt à émasculer un bill dont il désire l'adoption et qu'il veut pouvoir présenter à la conférence des premiers ministres et à la réunion des ministres des finances. Je disconviens avec lui que cela affaiblirait sa position. Au contraire, si le ministre peut participer à cette conférence avec l'autorisation du Parlement quant à cette taxe et s'il a l'assurance qu'au moins la majorité des députés sont favorables au principe de cette taxe, il sera alors en mesure de négocier avec les provinces. D'un autre côté, une fois cette conférence terminée et des accords conclus, nous pourrons étudier la conscience tranquille une mesure fondée sur des renseignements précis et nous connaîtrons les conditions dans lesquelles cet argent sera prélevé.

Ce qui nous a inquiétés davantage, c'est le fait que le gouvernement fédéral n'a jamais précisé ce qu'il entend faire lorsque le gel des prix sera supprimé à la fin de l'hiver. Certains indices laissent entrevoir que le gouvernement débloquera les prix. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que les prix doubleront vraisemblablement d'ici au milieu de l'été—$8 ou $10 le baril. Le ministre des Finances a dit vendredi dernier que le prix du marché canadien suivrait sans aucun doute le prix international. Je comprends par là que le gouvernement a l'intention de laisser le prix grimper presque au niveau du prix mondial, mais nous avons le droit d'être tenus au courant. Nous voudrons savoir, lorsque le ministre présentera une nouvelle mesure portant sur cette question, quelle hausse il permettra et qui devra assumer cette augmentation.

Selon moi, il n'y a que deux choses qui peuvent justifier ici au Canada la hausse du prix du pétrole produit chez nous. Premièrement, si les sociétés pétrolières peuvent prouver que le coût de production a augmenté, il faudra évidemment leur permettre d'augmenter le prix afin d'équilibrer la hausse des frais. Deuxièmement, il faut que les gouvernements fédéral et provinciaux soient disposés à affirmer que le prix devra augmenter suffisamment, pour leur permettre de créer un fonds qui servira à subvenir à nos besoins futurs de pétrole. Cela aussi serait sensée. J'estime que le peuple canadien accepterait cette idée et paierait volontiers plus cher ses produits pétroliers, si on lui disait que cet argent assurera que dans dix ans d'ici les produits pétroliers seront produits au Canada sous le contrôle des autorités canadiennes.

Toutefois, si cette augmentation du prix canadien vise à laisser les sociétés pétrolières accroître leurs profits déjà excessifs ou si les recettes perçues grâce à l'augmentation leur sont laissées pour la prospection et l'exploitation, alors je m'y opposerai. Premièrement, je doute beaucoup que nous puissions obtenir des sociétés pétrolières la certitude que ces recettes accrues serviront à l'exploitation des ressources pétrolières du Canada. Deuxièmement, je ne suis pas sûr que les fonds utilisés pour l'exploitation des ressources pétrolières soient déductibles de l'impôt sur le revenu des sociétés, ce qui multiplierait la valeur de leurs avoirs. Le comité devrait réfléchir un instant à ce qu'est devenu l'actif qu'ils ont maintenant dans le sol, les dix milliards de barils de pétrole dont la valeur a augmenté de $6.50 le baril. Si nous leur permettons d'exploiter les consommateurs pour augmenter encore plus leur actif et de déduire ce montant de leurs impôts, finalement, ce sont les consommateurs et les contribuables canadiens qui paieront pour la prospection de ressources pétrolières qui, en fait, appartiendront aux sociétés multinationales qui contrôlent actuellement 91 p. 100 des ressources pétrolières de notre pays.

● (1610)

Voilà pourquoi, monsieur le président, cette loi nous inquiète beaucoup. Ce n'est pas que nous nous opposions au principe d'une taxe à l'exportation, mais c'est parce que le gouvernement n'a pas indiqué en fonction de quel prix la taxe serait fixée. Le gouvernement ne nous a pas fait connaître ses intentions et le ministre dit qu'il ne peut nous dévoiler aucun renseignement avant la conférence des premiers ministres. Je pense donc que le ministre adopte la solution la plus sage en retardant les discussions et les décisions à l'égard de la taxe à l'exportation jusqu'à ce qu'on soit parvenu à un accord à la conférence des premiers ministres.

La question dont nous discutons aujourd'hui et dont nous discuterons encore lorsque le ministre nous présentera de nouveau son bill proposant une taxe à l'exportation, revêt une très grande importance pour notre pays. Ce qui s'est passé chez nous et dans d'autres pays au cours de ces derniers mois montre combien le pétrole a d'importance pour la survie d'une nation et cela devrait certainement nous rendre conscients de la nécessité d'une politique nationale du pétrole couvrant les trois aspects suivants. Tout d'abord elle doit couvrir la question de l'approvisionnement. Comme je l'ai dit très souvent à la Chambre, nous sommes l'un des rares pays au monde qui peut produire suffisamment de pétrole pour répondre à ses besoins. Toutefois, le probème de l'approvisionnement a posé des difficultés à cause de la politique établie par mes amis conservateurs en 1961 et selon laquelle plus d'un tiers du Canada dépend entièrement du pétrole importé et nous nous sommes engagés à exporter 60 p. 100 de notre pétrole aux États-Unis. Cette situation doit changer.

Lorsque le chef de l'opposition et d'autres députés parlent de rendre le Canada autonome à l'égard du pétrole, je suis d'accord avec eux, mais j'espère qu'ils se rendent bien compte de ce que cela veut dire. Car cela veut dire que nous devons réduire progressivement nos exportations de pétrole aux États-Unis, non parce que nous le voulons mais parce que nous n'avons pas le choix, tant que les sables bitumineux ne seront pas mis en valeur ou qu'on n'aura pas trouvé d'autres sources de pétrole. A l'heure actuelle, nous exportons environ un million de barils de pétrole par jour aux États-Unis, et auparavant, nous en exportions environ un million et quart. Nos besoins dans l'Est du Canada s'établissent à 800,000 barils par jours. Nous ne pouvons approvisionner l'Est du pays et exporter en même temps un million ou un million et quart de barils aux États-Unis. Nous devrons prendre cette décision consciencieusement et dire à nos amis américains que pour parvenir à l'autarcie pétrolière, il nous faudra réduire progressivement pendant quelques années nos exportations aux États-Unis.

Deuxièmement, il nous faudra prolonger le pipe-line non seulement jusqu'à Montréal mais jusqu'aux provinces Maritimes, à moins que le pétrole étranger ne devienne moins cher que le pétrole canadien, ce à quoi personne ne s'attend, je pense. Les pays de l'OPEP parlent d'établir le prix du pétrole à $20.00 le baril et le Venezuela songe à l'établir à $18.04. Par conséquent, si nous voulons approvisionner l'Est du Canada en pétrole et le protéger contre les prix exorbitants du pétrole importé, nous devrons prolonger le pipe-line. J'étais consterné aujourd'hui d'entendre dire par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en réponse à une question au chef de notre parti, que l'Office national de l'énergie ne sera sans doute pas prêt à recevoir des demandes avant le printemps prochain. Une fois les demandes entendues et le permis accordé, il faudra acheter le droit de passage, fabriquer et installer le pipeline. Alors dans ce cas, le gouvernement fait mieux d'établir sa date-limite en 1976 plutôt qu'en 1975. Il s'ensuit que l'Est du pays devra passer deux autres hivers dans l'incertitude où il se trouve actuellement. Un retard de ce genre est inexcusable à mes yeux.

La deuxième question dont il faut tenir compte dans une politique nationale en matière de pétrole est celle des prix. Nous nous sommes préoccupés des prix surtout en ce qui concerne l'Ouest de la vallée de l'Outaouais. Nous devons maintenant étudier le problème des prix dans l'Est du Canada. Les consommateurs de cette région ont été à la merci des sociétés importatrices de pétrole. Ils ont dû payer des prix très élevés. J'ai indiqué à plusieurs reprises, au nom de notre parti, que nous devrions créer une société nationale des pétroles. Le gouvernement peut l'appeler office national de commercialisation, son nom nous importe peu. Nous devrions créer un organisme national qui serait l'unique acheteur de pétrole canadien et importé afin de pouvoir constituer des réserves et établir un prix égal partout au pays. Jusqu'à ce que le pipe-line soit construit, nous devrions être prêts, en puisant dans le Trésor fédéral ou dans les revenus des droits d'exportation, à subventionner le prix au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, car je crois que les Canadiens ont non seulement la responsabilité mais aussi le devoir de veiller à ce que les habitants de l'Est ne soient pas obligés de payer des prix exorbitants en cette période de crise. Je ne crois pas que les Canadiens vivant à l'Ouest de la ligne Borden s'opposeraient à établir un prix général s'ils savaient que cela serait une juste mesure allant dans l'intérêt des Canadiens de l'Est de la ligne Borden. Ce qu'ils n'apprécieraient pas, c'est une hausse de prix simplement pour augmenter les bénéfices des sociétés pétrolières.

Le troisième facteur important dans cette politique nationale en matière de pétrole est d'envisager maintenant, alors que nous discutons du partage des revenus des droits d'exportation, l'établissement de fonds destinés à la création de futurs approvisionnements de pétrole. Si nous ne faisons pas très attention, le temps va passer et nous allons nous trouver dans une situation de crise lorsque les réserves disponibles de pétrole classique ne suffiront pas à répondre à nos besoins. Lorsque cela se produira, un programme d'urgence sera réclamé à grands cris. Je demande aux membres du comité de faire bien attention à ce que je dis: un jour viendra où le gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, dira au Parlement et aux Canadiens que nos réserves de pétrole diminuent, que les prix internationaux sont incroyablement élevés et qu'en conséquence, nous devons adopter un programme d'urgence pour exploiter nos sables bitumineux. On nous dira que la seule façon de le faire rapidement, c'est d'accorder aux sociétés multinationales des concessions fiscales spéciales, le droit d'exporter le pétrole, de dire aux compagnies pétrolières américaines et internationales: si vous voulez nous faire la grande faveur de venir exploiter nos sables pétrolifères, nous vous laisserons ramener le pétrole chez vous et contrôler l'industrie pétrolière au Canada. Ce faisant, nous aurons manqué à notre devoir, non seulement envers la présente génération, mais envers celles à venir.

● (1620)

M. Bawden: Qu'avez-vous fait en Saskatchewan?

M. Douglas: Je vais dire au député ce qu'on a fait en Saskatchewan. On a eu le courage de faire ce qu'aucun gouvernement conservateur n'a jamais eu le courage de faire. On y a mis sur pied une compagnie provinciale des pétroles. On y a dit aux compagnies pétrolières: vous recevrez $3.98 le baril à condition de consacrer 30 cents le baril au développement, et le reste ira au trésor de la Saskatchewan pour aider à exploiter les ressources pétrolières futures. Quand un gouvernement conservateur au Canada sera prêt à agir ainsi, il aura, à mon avis, justifié son existence. Mais je n'en vois aucun signe.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: J'aimerais terminer en disant que, si je comprends bien le ministre, il veut que la taxe d'exportation prévue à la partie II du bill soit prolongée jusqu'en février et en mars, et que le montant de la taxe soit de $6.40 le baril. Il veut retirer la partie I du bill concernant les droits d'exportation. Il propose le maintien du partage de la taxe d'exportation, soit que 50 p. 100 aille aux provinces productrices. Sa seule réserve est qu'en février et mars, le gouvernement fédéral ne prenne aucun engagement quant à l'usage qu'il fera de ses 50 p. 100. C'est compréhensible vu que le ministre doit participer à une conférence avec les premiers ministres et je suppose que c'est une question à négocier et à étudier.

Il s'agit d'un projet fort sensé qui permettra la réalisation de certaines choses que nous avons préconisées jeudi dernier, à savoir, l'adoption de la taxe d'exportation, qui sera en vigueur jusqu'à la fin mars et, entre-temps, le droit d'exportation sera différé jusqu'après la conférence des premiers ministres alors que le ministre des Finances, s'il le veut, saisira de nouveau la Chambre de cette mesure législative. Il devrait alors être mieux en mesure d'en discuter puisqu'il pourra nous fournir les renseignements qu'il ne peut nous fournir en ce moment. Mes collègues et moi sommes disposés à suivre le parti qu'a exposé le ministre.

[*Français*]

M. Matte: Monsieur le président, je ne voudrais pas répéter les mêmes propos que je tenais lors de la présentation de ce projet de loi. Il reste tout de même qu'il est bien évident que, relativement à un projet de loi qui touche de façon bien particulière les intérêts des provinces, il était essentiel qu'il y ait entente avec les provinces.

Aujourd'hui, compte tenu du fait que la production de pétrole est concentrée dans une ou deux provinces, et que nous avons un problème urgent à régler, il y a danger, comme je le disais jeudi dernier, que l'on profite d'une situation de crise pour créer des précédents que nous regretterions plus tard. Si l'an prochain, dans deux ans ou dans trois ans, des puits de pétrole sont en exploitation dans la province de Québec, par exemple, je me demande ce qui arrivera si un projet de loi comme celui-là est adopté. Ce sont des choses, monsieur le président, qui peuvent fort bien arriver, puisqu'il semble que si l'on n'a pas de pétrole aujourd'hui, c'est tout simplement causé par une certaine négligence des sociétés pétrolières qui n'ont pas fait tous les efforts nécessaires en vue de mettre en exploitation des puits de pétrole dans la province de Québec même. Or, il pourrait arriver que d'ici quelque temps nous soyons acculés à la situation suivante, savoir qu'il n'y aurait pas seulement une ou deux provinces qui

posséderaient du pétrole et qui pourraient en produire, mais plusieurs. A ce moment-là, ce projet de loi sera-t-il accueilli de la même façon par toutes les provinces, monsieur le président? Il était donc absolument normal d'obtenir l'accord des provinces et de négocier avec elles pour que nous ayons une entente qui soit réelle, une entente qui n'entraîne aucun problème.

Bien sûr, nous comprenons l'intention contenue dans le projet de loi, intention qui n'est cependant pas explicite, et nous déplorons le fait d'en arriver à une certaine uniformité dans les prix du pétrole dans tout le pays. C'est là un point qu'il faudrait évidemment atteindre. Est-ce que par ce procédé nous allons atteindre cet objectif? On se pose certaines questions à ce sujet-là, mais, encore une fois, il est bon de répéter que si nous sommes dans une telle situation, c'est parce que l'administration gouvernementale a tout au moins manqué de sagesse, de prévoyance, puisque dans un pays comme le nôtre, lui-même producteur de pétrole, il est assez paradoxal de subir une pénurie de pétrole. Nous nous demandons toujours comment une telle situation peut arriver.

Nous comprenons qu'il y a aujourd'hui urgence à tenter de remédier à cela, mais il est tout de même bon de souligner que l'on devrait toujours être beaucoup plus prévoyant, puisque c'est le rôle d'un gouvernement de l'être. C'est pour cela qu'une trop grande précipitation à mettre en application un tel projet de loi pourrait entraîner subséquemment un manque de sagesse et de prévoyance.

Monsieur le président, il est entendu que dans toutes les parties du pays, que ce soit dans l'Ouest ou dans l'Est, il est extrêmement important que tous les Canadiens puissent jouir des mêmes commodités, des mêmes possibilités, et il est, comme le disait mon préopinant le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), absolument inadmissible que nous ayons des prix différents dans l'Est et dans l'Ouest du pays. Mais on dirait que le gouvernement accepte cette situation, et il l'accepte non seulement dans ce domaine, puisqu'elle existe également dans d'autres domaines. Par exemple, j'ai en main un éditorial publié dans l'édition de décembre de la revue *Le meunier québécois*, où M. René Blanchard fait le lien entre ces différences de prix dans le domaine du pétrole et dans celui des grains de provende. Le gouvernement semble aimer entretenir une inégalité au sein de notre pays, ce qui évidemment a pour effet de nuire à la bonne entente et à l'unité. Je n'utiliserai pas ici le temps de la Chambre pour lire tout l'éditorial, mais j'en ferai un résumé. L'éditorialiste indique que cette politique de deux prix entraîne que de plus en plus de Canadiens sont insatisfaits. Ils ne veulent plus admettre une telle politique. Voilà pourquoi l'éditorialiste conclut en disant que si l'on fait tous les efforts voulus pour en arriver à un prix uniforme dans le domaine du pétrole, on pourrait faire la même chose dans le domaine des grains de provende, par exemple, et dans tous les domaines où existent toutes les ressources voulues. Nous pourrions ainsi favoriser une distribution adéquate des biens dans tout le pays, et non pas au détriment de telle ou telle région.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, nous avions beaucoup de réticence à l'égard de ce projet de loi, et nous ne pourrons être satisfaits des politiques établies à ce sujet qu'en autant que les opinions émises par les provinces aient été considérées, de sorte que l'on puisse adopter une loi qui puisse coordonner le domaine du pétrole, mais cela pourrait créer un précédent susceptible d'entraîner d'autres difficultés.

C'est pour cela que je signalais encore une fois jeudi dernier que maintenant nous nous heurtons à un problème du domaine énergétique: aujourd'hui c'est le pétrole, demain ça pourrait être l'électricité. Et je vois le dilemme épouvantable auquel on serait acculé si une taxe fédérale frappait les exportations d'énergie électrique. Et comme le Québec produit amplement d'électricité et qu'il doit en exporter, c'est ce qu'il fait. Alors on voit, encore une fois, le genre de conflit qui peut survenir.

Alors avant de faire un pas dans ce domaine et de créer ainsi un précédent, il est extrêmement important qu'il y ait entente préalable avec les provinces.

● (1630)

[*Traduction*]

M. le vice-président: A l'ordre. Est-on d'accord pour lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de reprendre la séance plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Votre Honneur, nous demandons à la Chambre de retourner aux délibérations et à l'Orateur de reprendre son fauteuil afin de faire adopter une motion des voies et moyens qui aura pour effet de modifier de nouveau la taxe d'accise. Voici la teneur de la motion des voies et moyens:

Que la loi sur la taxe d'accise soit modifiée de nouveau afin de prévoir notamment que, au sujet du pétrole brut exporté du Canada au cours de la période commençant le 1er février 1974 et se terminant le 1er avril 1974, une taxe soit imposée, levée et perçue sur chaque baril de pétrole brut ainsi exporté, au taux de $6.40 le baril, et payée par la personne qui détient une licence aux termes de la partie VI de la loi sur l'Office national de l'énergie pour l'exportation du pétrole du Canada et en vertu de laquelle le pétrole brut est exporté.

Avec votre consentement, monsieur l'Orateur, la motion peut être proposée, ce qui nous permettrait de revenir en comité plénier afin d'étudier les amendements rendus possibles par l'adoption de la motion des voies et moyens.

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à accepter cette procédure, comme il avait été convenu plus tôt pendant les négociations.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, cette procédure est conforme aux conversations qui ont eu lieu. Nous sommes prêts à donner notre consentement unanime nécessaire à l'étude de la motion.

[*Français*]

M. Matte: Nous sommes également d'accord, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. MacEachen: Je propose l'amendement dont je viens de donner lecture.

Des voix: Le vote!

(La motion de M. MacEachen est adoptée.)

Droits d'exportation du pétrole

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Laniel, pour étudier le bill C-245, tendant à imposer des droits sur les exportations de pétrole brut du Canada, à imposer une taxe sur les exportations de pétrole en vertu de la loi sur la taxe d'accise et à répartir certains des revenus de cette taxe, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

M. le vice-président: Quand le comité a levé la séance pour faire rapport de l'état de la question, il étudiait l'article 2.

Des voix: Adopté.

M. le vice-président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 2 est adopté.)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je dois maintenant faire observer au comité qu'il y aurait lieu de reporter les articles 3 à 10 inclusivement jusqu'à ce que nous ayons étudié les articles subséquents.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à reporter les articles 3 à 10 inclusivement?

Des voix: D'accord.

(Les articles 3 à 10 inclusivement sont reportés.)

Sur l'article 11—*Définitions.*

M. MacEachen: Monsieur le président, je voudrais proposer un amendement à l'article 11. Je propose:

Que l'on modifie l'article 11 du bill C-245

a) en supprimant le mot «et» à la fin de la ligne 31, page 6; et

b) en supprimant la ligne 35, page 6, en la remplaçant par ce qui suit:

«de deux dollars vingt cents; et

d) au cours de la période commençant le 1er février 1974 et se terminant le 1er avril 1974, une taxe de six dollars quarante cents.»

M. le vice-président: A l'ordre. En conformité des dispositions de la motion modifiée des voies et moyens, le président du Conseil privé a proposé cet amendement. Est-il adopté?

● (1640)

M. Andre: Monsieur le président, pour débuter mon intervention dans le présent débat, je voudrais exprimer la satisfaction que j'éprouve, comme tous les députés de notre parti, parce que nous avons pu nous arranger avec le ministre des Finances au sujet du projet de loi à l'étude. Nous ne pouvons qu'espérer que ce soit la première d'une série de mesures qui s'imposent pour redresser une situation chaotique au Canada dans le domaine de l'énergie.

Alors que le Canada, le seul de tous les pays du monde occidental, devrait être en mesure de profiter de son autonomie en pétrole brut, nous perdons notre temps à nous quereller, à discuter, vu l'incertitude et les revirements de certains représentants du gouvernement et les modifications quotidiennes de sa politique. Il existe, semble-t-il, une confrontation constitutionnelle entre l'Alberta et la Saskatchewan d'une part et le gouvernement fédéral d'autre part. Le pétrole relève censément de la compétence des provinces et voilà que le gouvernement fédéral a pris l'initiative; il en est résulté des dissensions et de l'incertitude et au lieu d'envisager des perspectives formidables, nous essayons de voir clair dans cette situation chaotique.

Droits d'exportation du pétrole

Jeudi dernier, le ministre des Finances a commenté la question posée par les premiers ministres de l'Alberta et la Saskatchewan, à savoir pourquoi il s'occupe essentiellement du pétrole dans cette prétendue lutte contre l'inflation. Il a exposé ses raisons aux pages 9013 et 9014 du hansard et il a déclaré entre autres:

En premier lieu, le pétrole joue un rôle unique et presque sans précédent dans notre vie nationale.

On ne saurait le mettre en doute, monsieur le président; cette affirmation était aussi vraie il y a un an qu'elle l'est aujourd'hui et elle l'est depuis bien des années. Il n'existe pas de raison spéciale pour laquelle cette réponse pourrait obliger le gouvernement à présenter hâtivement diverses politiques et projets de loi comme les bills C-245 et C-236, des mesures élaborées au petit bonheur. Il a ensuite poursuivi ainsi:

En second lieu, il convient de noter la cause de ces hausses abruptes et soudaines des prix. Les forces concurrentielles de l'offre et de la demande qui jouent ordinairement n'y sont pour rien.

C'était la deuxième raison pour laquelle le gouvernement avait pris ces mesures et la troisième était la suivante:

En troisième lieu, à cause de l'importance du pétrole comme facteur économique, nous devons envisager les répercussions financières fantastiques de cette montée en flèche des prix.

C'est sans doute là aussi une importante considération. Cependant, il convient d'étudier la situation politique du Canada. En ce qui a trait à l'énergie, elle découle fondamentalement d'une déclaration faite le 4 septembre 1973 par le premier ministre lorsqu'il a imposé un blocage du prix du pétrole produit au pays. Ce blocage a été appliqué avant l'ouverture des hostilités au Moyen-Orient, avant l'embargo imposé par les Arabes ou avant la montée en flèche du prix du pétrole. Autrement dit, il venait avant que soit valable l'une ou l'autre des trois raisons données par le ministre des Finances. Nous sommes dans ce pétrin actuellement par suite d'une décision politique imprévoyante prise par le premier ministre le 4 septembre lorsqu'il a annoncé unilatéralement le blocage du prix jusqu'à la fin de janvier avant même d'avoir procédé aux consultations promises par le gouvernement dans le cadre de son analyse de l'énergie de juillet 1973. Si j'en parle maintenant, ce n'est pas pour dire «je vous l'avais bien dit» ni pour rappeler au gouvernement les gaffes déjà faites, mais on ne peut savoir où l'on s'en va sans savoir où l'on en était auparavant.

A mon avis, il importe beaucoup d'étudier l'histoire de la situation de l'énergie au Canada et ce, avant la conférence des premiers ministres. J'estime que les difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises actuellement sont moins liées aux efforts du gouvernement en vue de formuler une nouvelle politique pétrolière qu'à ses efforts en vue de contrôler les ressources énergétiques au Canada. Depuis le peu de temps que je siège au Parlement, je me suis rendu compte que, dans beaucoup de cas, les motifs qui poussent à agir le gouvernement, les ministres et les hauts fonctionnaires des ministères sont semblables à ceux des grandes entreprises. On cherche à obtenir le pouvoir et le contrôle. Si nous voulons assumer nos responsabilités de députés, il incombe à chacun de nous d'étudier de très près ces épreuves de force. Comme beaucoup de députés l'ont signalé, la grande entreprise peut marcher sur les pieds des petits et c'est vrai aussi du gouvernement principal. L'épreuve de force à laquelle le gouvernement semble se préparer n'est pas de nature à favoriser les intérêts des Canadiens.

[M. Andre.]

Le gouvernement n'a aucune raison de croire que les provinces ont mal administré le secteur des ressources. Le Canada est le seul pays qui bénéficie de l'autarcie pétrolière; nous produisons plus que nous ne pouvons consommer. Cette situation résulte du fait que l'administration de ces ressources a été assurée de façon progressiste par les provinces productrices. Je ne dis pas cela par chauvinisme, l'industrie pétrolière en Alberta ayant été développée par un gouvernement créditiste, si bien que le gouvernement fédéral n'a aucune raison de croire que les provinces ont mal géré cette industrie.

L'Oil and Gas Conservation Board de l'Alberta possède ses règlements régissant la location et la production, lesquels ont servi d'exemple à bien des mesures législatives dans le monde entier. En guise de comparaison, nous pourrions considérer la façon dont le gouvernement fédéral a géré des secteurs tels que celui du Grand Nord et des ressources au large des côtes, secteurs dans lesquels nous avons déjà attendu des mesures législatives pendant trois ans, et il semble que nous devrons encore attendre bien plus longtemps. On finit par se demander pourquoi le gouvernement fédéral se montre si empressé de mettre la main sur les industries extractives des provinces. Pourquoi le ministre de la Justice menace-t-il les provinces de procédures judiciaires si elles veulent à tout prix promulguer la mesure législative dont sont saisies les Assemblées législatives de la Saskatchewan et de l'Alberta? Des hauts fonctionnaires du gouvernement m'ont signalé confidentiellement et publiquement que, comme député fédéral, je dois me ranger du côté du gouvernement fédéral dans cette épreuve de force avec les provinces. Monsieur l'Orateur, c'est absolument inacceptable. Les députés doivent se préoccuper des intérêts des Canadiens de toutes les régions du pays. L'intérêt des Canadiens n'est pas favorisé par les façons d'agir actuelles du gouvernement fédéral; il ne l'a pas été dans le passé non plus.

● (1650)

Pourquoi cette remarque de ma part? Étant donné la situation incertaine de l'énergie dans le monde, les fluctuations presque quotidiennes des prix et des approvisionnements, le moment ne saurait être plus mal choisi pour un affrontement constitutionnel entre les gouvernements provinciaux et fédéral. Le gouvernement fédéral semble avoir présenté ce bill pour pouvoir disposer d'une trique, d'une arme quelconque à la conférence des premiers ministres, pour forcer les provinces à se soumettre. C'est bien mal comprendre l'objectif de cette conférence. Selon toute apparence, le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources considèrent cette conférence comme une tribune d'opinions contradictoires, où ils lutteront contre les premiers ministres des provinces et où le plus puissant vaincra. C'est un point de vue absolument erroné.

L'assemblée où se prendra la décision finale est celle où je parle actuellement. Le but de la conférence des premiers ministres est de permettre aux représentants provinciaux et fédéraux de résoudre, dans un esprit de collaboration des questions concernant tous les Canadiens. Au lieu d'adopter des positions irrévocables, irrémédiables, ils doivent travailler à partir de positions fondées sur l'intérêt commun, qui intéressent et concernent tous les Canadiens. En outre, tout arrangement, décision ou entente conclus à cette conférence devront être soumis à l'approbation de la Chambre. Le conflit entre le gouvernement fédéral et les provinces, qui a poussé le premier ministre à injurier le premier ministre de l'Alberta et le ministre de

l'Énergie, des Mines et des Ressources à prendre des engagements publics qu'il n'a pas tenus ou que le premier ministre l'a empêché de tenir, fait tort aux Canadiens de toutes les régions de notre pays.

A l'heure actuelle, le public a moins confiance en l'industrie pétrolière que jamais. Je le répète, en exprimant mon inquiétude au sujet de l'industrie, je ne me préoccupe ni des propriétaires ni des actionnaires. Comme je l'ai dit en d'autres occasions, il y a sans doute plus d'actionnaires de ces sociétés qui vivent dans les circonscriptions de Mont-Royal, de Rosemount ou même d'Ottawa-Carleton que dans celle de Calgary-Centre. Je me préoccupe des milliers de Canadiens moyens qui vivent de cette industrie. Par suite de ce manque de confiance, bon nombre d'entre eux voient que leur emploi est menacé. En fait, certains l'ont déjà perdu. Cela me préoccupe car c'est le cas de bon nombre de mes électeurs, et j'exprime leur opinion. En outre, monsieur l'Orateur, la question du manque de confiance inquiète tous les Canadiens, même ceux qui n'ont absolument rien à voir avec l'industrie de l'énergie. Nous devons tous nous inquiéter de l'avenir de cette industrie et de l'importance de l'exploration qui a lieu. L'exploration diminue et va diminuer d'une façon alarmante tant que cette confiance manquera.

Pendant le congé de Noël, j'ai tenu à consulter un certain nombre de porte-parole de cette industrie. J'ai parlé à des associations industrielles pour essayer de comprendre ce qui se passait exactement. Bon nombre d'entre eux m'ont déclaré que les sociétés pétrolières de l'Ouest du Canada réduiraient leurs travaux d'exploration de 40 p. 100 l'année prochaine. Ils ont parlé de la région au sud du soixantième parallèle, mais au nord de la frontière américaine. Si c'est vrai, cela aura des conséquences énormes pour l'avenir. On peut s'attendre à ce que la production des sources ordinaires diminue au cours des prochaines années et, si nous ne trouvons pas de nouvelles sources d'énergie de type classique, nous dépendrons entièrement des importations de pétrole brut et connaîtrons les mêmes problèmes que la Grande-Bretagne, les États-Unis, la Hollande et d'autres pays.

Nous ne pouvons pas compter uniquement sur les sables bitumineux pour résoudre le problème. Au mieux, dans des conditions optimales, une usine de traitement des sables ne peut être mise en production que tous les deux ans. Même alors, et même si une nouvelle usine entrait en production tous les deux ans, et était capable de produire 100,000 barils par jour—et cela exigerait beaucoup d'efforts et d'argent et susciterait beaucoup de tensions et de perturbations dans l'économie—nous pourrions nous compter chanceux de progresser au rythme de la consommation canadienne. Nous ne pourrions pas produire à partir des sables bitumineux le supplément d'approvisionnements nécessaire pour compenser la diminution des sources classiques. En l'occurrence, j'estime qu'il est très important, lorsqu'on parle d'établissement de prix et d'approvisionnements, que les intentions du gouvernement soient précisées le plus tôt possible. L'industrie doit connaître les règles du jeu pour pouvoir planifier et accroître ses activités de prospection et pour éviter de placer les Canadiens dans une position vulnérable à l'avenir. De cette manière, nous deviendrons autonomes en matière d'énergie et saurons à quoi nous en tenir sur notre avenir.

Plus importante encore que les questions mettant en cause l'industrie pétrolière et l'approvisionnement futur, est la perte de possibilités économiques. Par rapport au reste du globe, le Canada est en posture de bénéficier d'avantages économiques comme le monde n'en a pas connus depuis l'après-guerre. Nous avons un avantage économique en puissance car, comme le ministre et bien d'autres l'ont souligné dernièrement, l'énergie est essentielle à une économie moderne et nous sommes le seul pays du monde occidental qui soit autonome en matière d'énergie. Cette seule réalité est primordiale car nous avons l'occasion unique de régler de nombreux problèmes qui nous préoccupent depuis des années, des problèmes d'inégalité économique régionale, de chômage, d'inégalités économiques, de diversification de l'industrie dans toute l'économie, de balance des paiements, de vente de matières premières à des prix inférieurs à leur valeur réelle, et le reste. Nous pourrions remédier à tous ces problèmes si nous nous préoccupions de tirer parti de cette extraordinaire possibilité qui s'offre à nous.

Il nous faut une politique nationale de développement qui reconnaisse notre situation. Ce dont il nous faut nous passer, c'est de querelles entre les provinces et le gouvernement fédéral à propos du contrôle des ressources. Nous avons tous les mêmes objectifs à l'esprit. Je suis persuadé que chaque premier ministre, qu'il vienne d'une province productrice ou d'une province consommatrice, en conviendra. Il se présente maintenant une occasion favorable non seulement pour les provinces productrices mais pour chacune des provinces du pays. Au cours des dernières années, deux raffineries très importantes ont été construites dans les provinces de l'Atlantique, et deux ou trois autres sont sur le point de l'être. Un grand nombre d'usines pétro-chimiques vont être construites pour transformer les matières premières produites par ces raffineries. Ces usines peuvent et devraient être établies dans la région de l'Atlantique. Nous avons là la possibilité de modifier radicalement l'aspect économique des diverses régions du Canada; mais cela ne se fera pas si nous laissons se perpétuer l'actuel état chaotique des choses. Tantôt il existe un régime de double prix au Canada, et tantôt pas. Tantôt c'est le prix mondial qui s'applique, tantôt c'est un prix moins élevé que le prix mondial. Tantôt, il y a un blocage de prix dans une partie du pays, tantôt il n'y en a pas.

● (1700)

Toute cette incertitude au sujet des dispositions à prendre nous fera perdre l'avantage que nous avons actuellement. Nous ne jouirons pas de cet avantage économique éternellement. Les États-Unis vont fournir un effort suprême en vue de devenir autarciques en matière d'énergie. Ils ont le potentiel nécessaire en fait de charbon et de schistes bitumineux, et ils ont réalisé des progrès eu égard à la technologie de l'énergie solaire et ainsi de suite. Par conséquent, nous ne pouvons espérer que le Canada conservera cet avantage plusieurs années encore. Cette situation n'existera que pour une période limitée. Je demande au ministre de se servir de son influence pour convaincre ses collègues. Je demande à tous les députés d'aider à écarter cette question de lutte entre les provinces, de lutte pour le butin, de lutte pour la plus grosse part de la taxe sur ceci ou cela. Arrêtons-nous plutôt à la véritable occasion qu'a actuellement le Canada. Discutons de la façon de tirer parti de la situation actuelle afin que tous les Canadiens aient l'avenir qu'ils méritent.

Je ne répéterai pas les remarques faites plus tôt aujourd'hui par mon chef. Il a exposé dix points d'une politique nationale des pétroles qui, si elle était adoptée par le gouvernement du Canada, pourrait nous assurer l'avenir que j'ai tenté de décrire. J'aimerais simplement faire une observation à propos d'un point qui a trait à la participation accrue des Canadiens à cette expansion future . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, cela ne va me prendre que deux ou trois minutes. Tout comme mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et moi-même l'avons déjà dit, l'amendement à l'article 11 dont nous discutons actuellement tient compte des négociations qui ont eu lieu au cours des deux derniers jours et nous l'appuyons. En fait, il est clair que la taxe sur le pétrole brut exporté va passer à $6.40 le baril en février et restera à ce niveau jusqu'à la fin mars et qu'on décidera ensuite de ce que l'on fera après le 1er avril. Nous félicitons le gouvernement, même s'il a été forcé par les événements et les circonstances à voir les choses aussi sagement. Nous félicitons le gouvernement d'être parvenu à cette résolution dans une situation aussi difficile.

Si j'ai pris la parole, c'est surtout pour attirer l'attention sur une singularité créée, je crois, par la procédure que nous suivons actuellement. Avant d'être amendé, le bill C-245 comprenait deux parties principales, l'une établissant une nouvelle mesure législative connue comme la loi imposant des droits sur les exportations de pétrole, et l'autre modifiant la loi sur la taxe d'accise. Une fois que nous aurons supprimé, comme nous proposons de le faire, les articles de 3 à 10 inclusivement, il ne restera de la loi imposant des droits sur les exportations que deux articles, l'un donnant le titre, et l'autre les définitions. Rien dans la loi imposant des droits sur les exportations de pétrole n'aura d'effet positif. Il n'y a rien de mal à cela. Nous pouvons créer toutes sortes de lois que ne veulent rien dire. Bien sûr, on l'a conservé car dans l'article 11 il est dit que tous les termes et expressions utilisés dans cette partie, autrement dit, cette partie de la loi sur la taxe d'accise, auront la même signification que celle qui leur est donnée dans la loi imposant des droits sur les exportations de pétrole.

Je me rends bien compte qu'il s'agit là d'un point technique, mais il me semble qu'il aurait été plus logique d'insérer, dans la partie de la loi sur la taxe d'accise que nous sommes en train de modifier en augmentant les taxes prévues par cette mesure législative, les définitions qui vont maintenant être isolées dans une mesure législative appelée à devenir la loi sur les droits d'exportation du pétrole. Il se peut que le ministre propose de donner plus tard, dans l'année, plus de corps à la loi sur les droits d'exportation de pétrole. Cependant, je crois opportun de signaler que nous avons commis une bizarrerie sur le plan de l'agencement. Néanmoins, en ce qui a trait au fond de la question à l'étude, vous avez notre appui.

M. Nystrom: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à propos de l'article dont nous sommes saisis. Tout d'abord, je suis ravi de constater que l'on est parvenu à s'entendre pour prolonger de quelques mois la taxe d'exportation. Étant originaire de la Saskatchewan, j'aimerais signaler quelques points à l'attention du ministre en ce qui a trait à la position que le gouvernement fédéral a adoptée vis-à-vis de l'industrie pétrolière, dans notre pays. Je ne veux pas prêcher pour ma propre paroisse ou pour ma province en rappelant au ministre que, dans ce pays, les ressources relèvent directement des provinces et que, dans la mesure du possible, les recettes tirées de ces ressources devraient revenir aux provinces mêmes d'où elles proviennent.

Je n'aurais pas été autant tenté de signaler ce point si les politiques suivies par ce gouvernement ne s'appliquaient pas uniquement au pétrole. Ainsi que l'a demandé le premier ministre de ma province au gouvernement fédéral, pourquoi uniquement au pétrole? J'aimerais savoir pourquoi d'autres ressources naturelles et minérales ont connu de telles hausses de prix l'an dernier. Durant la fin de semaine qui vient de s'écouler, International Nickel a annoncé que le prix du nickel augmenterait de 6 p. 100 dans notre pays. Les prix du fer et de l'acier ont augmenté au Canada. De nombreux économistes, et notamment aux États-Unis, ont récemment annoncé que d'autres produits, tels le fer, l'acier, l'aluminium, le cuivre et ainsi de suite verront peut-être leurs prix augmenter de façon incroyable au cours des prochains mois.

Je suis en faveur d'un prix intérieur du pétrole. Toutefois, je suis d'avis qu'il devrait également y avoir un prix intérieur en ce qui concerne les autres matières premières telles que le fer, l'acier le cuivre, l'aluminium, le nickel et ainsi de suite, que l'on trouve partout au Canada. Le temps est venu d'imposer un contrôle des prix intérieurs des matières que nous produisons dans le pays même de celles qui sont actuellement contrôlées par des sociétés multinationales. Par exemple, pourquoi en Saskatchewan devrions-nous payer les prix mondiaux pour l'acier et l'aluminium qui entrent dans la fabrication de notre machinerie agricole alors qu'un bon nombre des articles que nos cultivateurs produisent sont vendus au Canada à des prix intérieurs. Tout en étudiant la question du pétrole, j'incite le gouvernement à songer à toutes les autres ressources. On devrait imposer un prix intérieur ainsi qu'une taxe d'exportation sur toutes les ressources naturelles du pays et sur le pétrole. Ceci fait, les provinces productrices de pétrole ne se sentiraient pas victimes de discrimination. Il y aurait ainsi plus de justice.

● (1710)

Je veux en outre signaler qu'il est temps qu'Ottawa prenne plus au sérieux certains problèmes des provinces des Prairies. Si nous devons faire des sacrifices dans le domaine du gaz et du pétrole, il est temps qu'en retour, Ottawa prête l'oreille à nos griefs au sujet du tarif-marchandises, de la stabilisation du revenu agricole, de l'expansion de l'industrie secondaire et le reste. Si l'on nous écoutait, si le gouvernement fédéral agissait au lieu de se contenter de faire des promesses, il régnerait peut-être une atmosphère plus saine à la conférence qui aura lieu ici à la fin du mois.

Celui qui a pris la parole avant moi a dit que les membres de l'industrie du gaz et du pétrole manquaient de confiance et que si nous ne faisons pas attention, les travaux d'exploration et de développement cesseraient. Je ne suis pas de cet avis. En tout cas, je m'en soucie peu, parce que j'estime que l'exploration dans ce domaine devrait relever du secteur public. C'est ce que souhaitent le NPD et le gouvernement de ma province. En décembre, l'Assemblée législative de ma province a pris des mesures pratiques en ce sens. Rien ne nous empêche de nous engager dans cette voie. Les recettes provenant de la taxe à l'importation pourraient servir à l'exploitation des sables bitumineux et à l'amélioration des services de transport. Un calcul rapide montre qu'un revenu de $6.50 le baril provenant de cette taxe représenterait au total 180 millions de dollars. Pourquoi cette somme ne servirait-elle pas de capital-actions en vue du développement des régions éloignées de notre pays en vertu d'une copropriété publique fédérale-provinciale. Après tout, ces ressources appartiennent aux Canadiens et non aux sociétés multinationales. Comme je l'ai dit, c'est une excellente occasion de démarrer, car les fonds sont maintenant disponibles; en outre, si nous exploitons notre propre industrie gazière et

pétrolière, nous pourrions par la suite établir une industrie pétrochimique en Alberta et en Saskatchewan, comme il se doit, et fournir ainsi beaucoup plus d'emplois aux Canadiens.

Lorsqu'on parle de politique nationale du pétrole, il faut aussi se rappeler que la présence de ressources énergétiques dans les sables bitumineux et ailleurs nous permettra d'entreprendre la transformation d'une partie de nos matières brutes, en supposant que de plus en plus de pays importeront vraisembablement des denrées à haute teneur en énergie puisqu'eux mêmes souffiront d'une pénurie de gaz et de pétrole. Par exemple, le Japon et les pays d'Europe occidentale peuvent être mieux disposés à acheter nos produits manufacturés parce qu'ils doivent ménager les approvisionnements d'énergie obtenus.

En conclusion, j'incite le gouvernement à envisager à mettre toutes les ressources nationales du Canada sous possession et contrôle de l'État pour le bien des Canadiens. Il ne doit pas se restreindre à une ressource donnée, se trouvant dans une ou deux provinces.

Des voix: Le vote!

M. Symes: Je tiens seulement à exprimer ma satisfaction du fait que le ministre des Finances a retiré la section touchant les droits sur les exportations, en attendant la conférence des premiers ministres. Il convient de souligner que si le gouvernement avait appliqué la taxe sur les exportations durant l'année entière, le pays en aurait tiré des revenus s'élevant entre 2 et 3 milliards. Ce n'est pas de la petite bière. Cette somme nous donnerait les moyens nécessaires pour la création d'une industrie pétrolière publique, une idée importante à mon avis. Nous suivrons avec intérêt les accords que produira la conférence des premiers ministres à l'égard des droits sur les exportations.

Le ministre des Finances a répété vendredi dernier un argument qui avait été avancé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, que les sociétés pétrolières doivent exiger des prix plus élevés afin de poursuivre leurs travaux de prospection et d'exploitation des ressources. C'est une pure invention. De 1957 à 1972, les bénéfices des sociétés pétrolières se sont accrus de près de 400 p. 100, tandis que la prospection n'a augmenté que de 10 p. 100. Rien, absolument rien, nous garantit que des profits plus élevés vont se traduire automatiquement en une expansion de la prospection par les sociétés pétrolières. J'espère que la population canadienne saura voir le vide des arguments du ministre des Finances, qui sont les mêmes que ceux des sociétés pétrolières. Si l'on se fie à ses méthodes comptables, la société Imperial Oil n'a déboursé que 3 p. 100 du total des sommes affectées à la prospection. Des 201 millions consacrés à la prospection et à l'exploitation, la société n'a avancé que 7 millions. Le reste vient du public, sous forme soit de taxes différées, soit d'obligations et de vente d'actifs. Il importe de se souvenir qu'une augmentation des prix ne se traduira pas automatiquement en travaux accrus de prospection.

Une autre question se pose: où se fera la prospection? Les sociétés prétendent qu'il y a de grandes ressources dans l'Arctique, mais d'après les études géologiques, tel n'est pas le cas. Il n'y a qu'à la baie Prudhoe que les réserves semblent suffisantes pour justifier l'exploitation. C'est des sables bitumeux de l'Athabasca que le Canada devra tirer de quoi satisfaire ses besoins; et nous savons où se trouvent ces ressources, pas besoin de prospection. Il en coûtera environ un milliard pour construire chaque usine d'extraction, et il en faudra une nouvelle chaque année pendant dix ans, car on estime que les ressources traditionnelles seront épuisées d'ici une dizaine d'années. Il est évident que nous pourrions utiliser les recettes de la taxe sur les exportations pour que l'État dirige l'exploitation des sables bitumeux. Si nous ne le faisons pas, nous laisserons tout simplement se poursuivre la braderie. le vol des ressources pétrolières du Canada dont nous avons été jusqu'ici témoins.

Les sociétés pétrolières prétendent qu'il leur faut des subventions à cause du coût accru du pétrole du Moyen-Orient et du Venezuela. Je tiens à rappeler au comité qu'Exxon, dont Imperial Oil est une filiale, a acheté du pétrole vénézuélien $1.45 le baril par l'entremise de sa filiale Creole Oil. Creole Oil revendait le même pétrole $3 le baril à Montréal. Chose curieuse, le prix du pétrole étranger bon marché était soufflé pour atteindre celui du pétrole de l'Ouest.

● (1720)

Nous nous trouvons maintenant devant la situation inverse. Le prix du pétrole importé est passé à huit, dix, dix-huit dollars, et les sociétés veulent maintenant rajuster le prix du pétrole canadien à celui des importations. Les sociétés multinationales font la même chose aux États-Unis. Je recommande aux députés un article récent de la revue Harpers où l'auteur, M. Rand, souligne que pendant les années 60, les sociétés pétrolières américaines achetaient le pétrole du Koweït sept cents le baril, soit le coût de production et de chargement à bord du pétrolier. Arrivé aux États-Unis, le prix avait grimpé et le pétrole se vendait au même prix que le pétrole texan, soit environ $2 le baril. Cette situation a duré pendant des dizaines d'années et le consommateur en a été la victime. Et maintenant les sociétés pétrolières disent que le consommateur doit souffrir davantage parce qu'il faut que les prix intérieurs atteignent le prix mondial gonflé. Si la taxe d'exportation n'existait pas, taxe qui, en passant, est attribuable aux pressions exercées par le parti néo-démocrate, nous aurions perdu des millions et des millions de dollars qui auraient constitué des profits fortuits pour les sociétés pétrolières. Le consommateur a perdu des millions par le passé, mais je ne vois aucune raison valable pour que le gouvernement canadien laisse se perpétuer cette situation.

Lorsqu'on examine les opérations des sociétés pétrolières au cours de la dernière décennie, on s'aperçoit qu'elles ont joui de toutes sortes d'avantages fiscaux tout en exploitant le consommateur grâce à la hausse des prix des produits pétroliers. Chose étrange, les compagnies pétrolières ne paient que 3 p. 100 de leurs bénéfices conptables sous forme d'impôt sur les sociétés. Chose étrange, 86 p. 100 des dividendes et des bénéfices non distribués passent des sociétés pétrolières à des mains étrangères à l'extérieur du pays. Et le consommateur canadien finit par payer une augmentation de prix de 41 p. 100.

Si nous permettons la hausse du prix du pétrole brut au Canada, l'économie du pays ne réalisera aucun gain net étant donné le taux d'impôt peu élevé et le fait que les dividendes sont versés à des étrangers. Les prix plus élevés que paieront les Canadiens dépasseront toutes les redevances, tous les impôts des sociétés et les bénéfices non distribués glanés par le gouvernement et les actionnaires canadiens. En effet, les économistes ont démontré que de telles hausses des prix signifieront une perte de 7.73 p. 100 pour l'économie canadienne sur toute augmentation de prix. Il nous faut démarrer les industries de fabrication de ce pays, les industries de main-d'œuvre. Toutefois, si l'on écoute le gouvernement et l'industrie pétrolière, nous

allons couper l'herbe sous le pied à nos entreprises manufacturières. Si elles doivent acheter le pétrole à des prix plus élevés, nous perdrons tout avantage concurrentiel que le pétrole à un prix inférieur au Canada aurait pu nous assurer sur les marchés mondiaux. Par conséquent, nous continuerons d'exporter nos ressources aux dépens de la création d'emplois au Canada.

C'est pourquoi j'affirme qu'il importe au plus haut point que le concept des droits d'exportation soit maintenu, que le revenu des bénéfices inespérés des sociétés pétrolières aille au gouvernement fédéral, puis à leur tour aux gouvernements provinciaux, de façon à leur permettre de mettre en valeur, en collaboration, les sables bitumineux qui assureront les approvisionnements en pétrole à notre pays dans l'avenir. Il est temps de lancer une société nationale des pétroles, non seulement pour exploiter nos sables bitumineux mais aussi pour servir d'agent dans l'achat de pétroles étranger et national, et permettre ainsi de grouper les prix pour offrir un seul prix aux consommateurs canadiens, qui, nous l'espérons, sera très inférieur à celui qui résulterait des projets du ministre des Finances et des chefs des entreprises pétrolières. A moins qu'on ne prouve sans l'ombre d'un doute que les hausses du prix du pétrole sont justifiées par des coûts de production accrus, notre parti, tout comme le consommateur canadien d'ailleurs, ne tolérera plus d'exploitation éhontée sous forme de prix du pétrole exorbitants.

Le bill à l'étude est important. Un concept important doit être maintenu, et je puis assurer au comité que mon parti veillera à ce qu'il reste intact.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 12—*Paiements autorisés*

M. Knight: Monsieur le président, l'article 12 a trait aux versements aux provinces. J'accepte le principe de l'imposition de droits d'exportation dans la mesure où elle permet d'obtenir un revenu dont auraient autrement bénéficié les sociétés multinationales, mais j'aimerais poser au ministre une question au sujet du libellé de l'article 12 et lui proposer un texte qui rendra peut-être encore plus clair le fait que 50 p. 100 du revenu iront effectivement aux provinces productrices. Voici le texte du paragraphe de l'article en question:

> Le Ministre peut faire payer à une province, pour une période prescrite, sur le Fonds du revenu consolidé, à la date ou aux dates qu'il peut fixer, une somme calculée par lui conformément au paragraphe (2) relativement à cette période.

Je me demande si le ministre pourrait me dire pour quelle raison on a adopté cette phraséologie plutôt hésitante, à savoir «à la date ou aux dates qu'il peut fixer», au lieu d'utiliser, par exemple, les mots «fera payer» ou «déterminera». Pourquoi faire preuve de tant d'hésitation en utilisant le mot «peut»?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le mot «peut» est celui qui est toujours utilisé pour autoriser un paiement qui doit être fait à même le Fonds du revenu consolidé. Sauf erreur, c'est ainsi que le Parlement confère au ministre l'autorisation statutaire d'effectuer un paiement et c'est là le mot traditionnellement et généralement utilisé pour autoriser des paiements aux provinces. J'aimerais signaler au comité que l'autorisation de procéder à des paiements de péréquation, de stabilisation, de garantie sur les recettes fiscales et de rajustement pour l'enseignement post-secondaire, paiements qui sont tous d'ordre statutaire, que cette autorisation donc est donnée par une disposition où figure le mot «peut». En pareilles circonstances, les tribunaux donneront vraisemblablement à «peut» une consonance impérative, étant donné qu'il attribue une fonction publique au ministre. Il n'y a rien d'anormal à utiliser ce mot et je crois pouvoir assurer au comité qu'il a une portée obligatoire impérative.

M. Baldwin: Monsieur le président, je ne tiens pas à me chamailler avec le ministre, mais en sa qualité d'ancien ministre de la Justice, il doit convenir que, dans la loi d'interprétation, «peut» a un sens de tolérance, tandis que «devra» a un sens d'obligation. Néanmoins, j'accepte ce que vient de dire le ministre, bien qu'en sa qualité d'ancien ministre de la Justice, je crois qu'il s'embourbait en disant ce qu'il vient de dire. D'après ce qu'il a dit, à savoir que le mot «peut» est celui qui est toujours utilisé dans un texte de loi, pourquoi Son Excellence a-t-elle été persuadée, dans la recommandation, d'utiliser le mot «devra»?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, c'est la faute de celui qui a rédigé le texte.

M. Knight: Monsieur le président, le ministre a déclaré qu'il garantira au comité que 50 p. 100 des recettes iront aux provinces productrices. Nous n'avons pas à nous préoccuper du mot «peut»; je laisserai ce soin à Sa Majesté et à ses ministres.

● (1730)

De façon générale, monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la répartition des fonds provenant de la taxe d'exportation. Depuis la mise en vigueur de la taxe d'exportation, je crois que le gouvernement fédéral a fait face à une situation qu'aucune province productrice n'était disposée à envisager, alors que le prix réclamé à Chicago s'élevait à un rythme extrêmement rapide. J'estime donc que, lorsque notre parti a recommandé le prélèvement d'une taxe d'exportation, celle-ci était justifiable. A mon avis, ce débat est en partie attribuable à l'affectation de cette taxe d'exportation à nos deux provinces productrices de pétrole.

Il est très facile à des députés qui représentent une province, notamment l'Ontario, de proposer un approvisionnement peu coûteux d'énergie pour ses industries de fabrication. Ils peuvent adopter cette position, quel que soit leur parti, car la fabrication est une industrie de main-d'œuvre. Cette assertion est valable, mais je voudrais leur signaler, quant à la politique nationale énoncée par les gouvernements fédéraux successifs, que la ligne de conduite qui préconise maintenant un approvisionnement peu coûteux d'énergie fourni par d'autres provinces est la même qui préconise un tarif élevé pour protéger son industrie de fabrication et procurer un marché fermé aux industries de fabrication dans les provinces de l'Ouest, notamment la Saskatchewan et l'Alberta. Peu importe l'idéologie politique qu'on puisse avoir, on constate beaucoup de ressentiment régional dans la proposition que, parce que tout à coup le prix d'une de nos marchandises a augmenté sur le marché mondial—et je comprends les problèmes touchant les sociétés multinationales—il nous faut maintenant une politique de bas prix en matière d'énergie. Nous avons une telle politique pour les produits alimentaires et nous avons eu des tarifs élevés et une structure injuste de tarif-marchandises qui pourraient préoccuper les députés, peu importe leur affiliation politique. Certains ont prononcé des discours à ce sujet. Je pourrais mentionner feu Jimmy Gardiner et reconnaître le mérite des libéraux à cet égard.

Je soutiens, toutefois, que la politique nationale à cet égard, telle qu'élaborée par le gouvernement fédéral, est désuète et doit être révisée si nous voulons poursuivre cette discussion d'une manière équitable. Voilà pourquoi la répartition des recettes tirées de la taxe à l'exportation est très importante pour les deux provinces que j'ai mentionnées. Je peux imaginer ce que les députés ontariens diraient si nous prenions toutes les recettes fiscales provenant de l'industrie manufacturière et déclarions que nous allions fixer un prix pour tout le pays pour nous assurer qu'il se maintienne à un certain niveau afin que les cultivateurs de l'Ouest sachent, en achetant de l'acier, qu'ils le paieraient $1.50 ou $2 la tonne parce qu'il est produit au Canada et qu'ils n'auraient pas à payer la différence entre les prix sur les marchés international et canadien.

Si un droit d'exportation était imposé et que ce droit soit utilisé entièrement à favoriser le développement de cette province, j'imagine le tollé général de la part des députés ontariens de ce parti-ci, de ce parti-là et de n'importe quel autre parti. Aussi les députés de l'Ouest expriment-ils leur inquiétude au sujet de la répartition de cet argent de la taxe d'exportation du pétrole. C'est une inquiétude générale au sujet de l'une de nos ressources, quelle que soit la province. Je me suis donc réjoui, pour dire vrai, du comportement du ministre des Finances et de la façon dont l'argent sera réparti. Je crois que 50 p. 100 doivent retourner aux provinces productrices. La Saskatchewan utilisera sans aucun doute sa part pour exploiter ses ressources. Sans doute l'Alberta fera-t-elle de même, mais je suis moins au courant de la situation de cette province que de celle de la mienne.

Je pense que le gouvernement fédéral agit équitablement en investissant ses 50 p. 100 dans la recherche et le développement de l'industrie pétrolière. Les deux provinces productrices sont assurées de ne pas se faire fouler aux pieds dans l'exploitation d'une ressource dont elles ont le bonheur d'être dotées. Le marché international en profitera et ces deux provinces connaîtront une certaine prospérité, je pense.

Il y a un point qui m'inquiète. En Saskatchewan nous avons prévu une propriété et un contrôle publics de l'industrie pétrolière afin que celle-ci devienne un service public pour maintenir l'approvisionnement et la production nécessaires pour répondre aux besoins de la population. Nous aimerions qu'à la conférence le gouvernement fédéral change sa politique et veille à ce que les approvisionnements d'énergie, qu'il s'agisse d'uranium, de pétrole, de gaz naturel ou de tout autre produit, soient considérés comme services publics à l'usage de tous les Canadiens.

Écoutez-moi bien. La loi formulée et adoptée par l'assemblée législative de la Saskatchewan servira de phare dans la tempête soulevée autour d'une politique pétrolière et énergétique et d'ébauche d'une transformation de l'industrie pétrolière en un service public pour le bien de toute la population. Il faudra, à mon avis, que le gouvernement fédéral—sous quelque bannière politique qu'il se trouve—s'oriente dans cette voie et qu'il traite les ressources pétrolières comme des services publics même si les compagnies pétrolières ne doivent cesser de protester et de trépigner. C'est la direction que les gouvernements fédéraux devront prendre parce que le public l'exigera pour sa protection.

Je suis content que le ministre ait précisé que 50 p. 100 des recettes de cette taxe d'exportation iront aux provinces productrices. Tout autre commentaire serait superflu. J'ai travaillé en fin de semaine. Le ministre des Finances a sûrement abattu pas mal de travail lui aussi. Je le félicite de son geste, en ce jour de la Noël ukrainienne qui se célèbre dans ma région. J'admire la façon dont il se comporte quand il présente des bills de cette nature à la Chambre. L'étude de ces bills en comité plénier me paraît une bonne façon de procéder et j'espère que cette pratique deviendra courante. Nous avons ainsi étudié l'application de l'impôt sur les gains en capital aux cultivateurs et nous avons constaté qu'un arrangement était possible. Aujourd'hui, nous sommes arrivés à une certaine entente.

L'engagement du ministre au sujet du 50 p. 100 est bien accueilli. J'avais préparé un amendement qui aurait remplacé les «peut» par «devra» et aurait prévu que le ministre devra payer à une province, sur le Fonds du revenu consolidé, une somme calculée par lui conformément au paragraphe 2, mais je le crois sur parole et je m'abstiendrai de proposer l'amendement.

Des voix: Le vote.

M. le vice-président adjoint: L'article 12 est-il adopté?

(L'article 12 est adopté.)

(L'article 13 est adopté.)

● (1740)

M. le vice-président adjoint: L'article 1 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et les articles 3 à 10 inclusivement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je demande le consentement unanime du comité pour supprimer la Partie I du bill, dont les articles 3 à 10 inclusivement, ce qui reviendrait pour le rédacteur à faire de la Partie II la Partie I, et de la Partie III la Partie II.

M. le vice-président adjoint: Je suppose que la proposition du ministre suscite le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président adjoint: L'article 1 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

M. le vice-président adjoint: Le titre est-il adopté?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je propose qu'on modifie le titre du bill C-245 en retranchant les mots «imposant des droits sur les exportations du pétrole brut du Canada». Je propose qu'on supprime ces mots. Peut-être conviendrait-il que cet amendement soit proposé par mon collègue le ministre du Revenu national. Je conviens avec le député de Peace River que, en tant que ministre de la Couronne, je devrais supprimer ce passage de la recommandation: «imposant des droits sur les exportations de pétrole brut du Canada».

M. Bell: Le ministre a-t-il envisagé de supprimer le mot «droits» du titre abrégé et de l'appeler la loi sur la taxe d'exportation du pétrole?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je n'y vois aucune objection si le comité considérait cela comme une directive au rédacteur en vue de modifier le paragraphe 22.1(1) de l'article 11 à la page 6, où les mêmes termes apparaissent. S'il est entendu qu'il y a accord unanime, le titre modifié deviendrait «loi sur la taxe à l'exportation du pétrole».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, si nous devons nous préoccuper de cela—et je ne répéterai pas ce que je disais tout à l'heure—pourquoi ne pas adopter le titre «loi sur l'exportation du pétrole»?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Vous pouvez l'appeler comme vous voulez . . .

M. Baldwin: L'odeur reste la même.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Que reprochez-vous à «loi sur la taxe d'exportation du pétrole»?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le bill ne prévoit aucune taxe; voilà ce que je lui reproche.

M. Stanbury propose:

Qu'on modifie le titre complet du bill C-245 en retranchant les mots «imposant des droits sur les exportations de pétrole brut du Canada».

M. le vice-président adjoint: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Stanbury est adoptée.)

M. le vice-président adjoint: Le titre modifié est-il adopté?

(Le titre modifié est adopté.)

M. le vice-président adjoint: Le bill est-il adopté?

M. Alexander: Et la recommandation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je crois comprendre que l'article 1 a été amendé avec le consentement de la Chambre et que la mesure s'appellera la loi sur la taxe d'exportation du pétrole.

Des voix: D'accord.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Par conséquent, en ce qui concerne le point soulevé par le député de Hamilton-Ouest, il n'est pas nécessaire d'amender la recommandation puisqu'il s'agit d'une initiative unilatérale de la Couronne. Au nom du gouvernement, je puis retirer les mots «imposant des droits sur les exportations de pétrole brut du Canada».

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le bill est-il adopté?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill.)

M. Turner (Ottawa-Carleton) propose: Que le bill modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Turner (Ottawa-Carleton) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier la Chambre et le comité de la courtoisie qu'on m'a témoignée en disposant de ce bill.

Sauf erreur, le leader du gouvernement à la Chambre a signalé qu'on étudierait maintenant le bill de financement du CNR. Il serait peut-être bon à cette étape de déclarer qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la présidence déclare qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. l'Orateur: Comme il est maintenant près de 6 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 47.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET AIR CANADA

PRESTATIONS DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE VALEURS ET DE DÉBENTURES

La Chambre passe à l'étude du bill C-164, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence propose que, au cours de l'étude du bill C-164 à l'étape du rapport, il y ait un débat et un vote sur les motions nos 1 et 2, et qu'il y ait un débat et un vote sur les motions nos 3 et 5, que les motions nos 4 et 6 soient étudiées séparément et qu'en cas de votes ils soient pris séparément. On devrait également noter que, pour ce qui est de la motion no 6, il devrait être question de la ligne 7, et non de la ligne 11, à la page 9 du bill. La présidence a autorisé cette rectification pour que la motion ait un sens. Nous passerons maintenant à l'étude des motions nos 1 et 2.

M. Don Blenkarn (Mississauga) propose:

N° 1.

Qu'on modifie le bill C-164, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, en retranchant le montant «$225,500,000» aux lignes 4, 5 et 18 de la page 2 et en le remplaçant par «$211,021,000» et en retranchant les lignes 14 et 15 de la page 2.

N° 2.

Qu'on modifie le bill C-164, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, en retranchant la ligne 23 de la page 2 et en la remplaçant par ce qui suit:

«des embranchements, mais excluant tout montant à l'égard d'hôtels ou de La Tour CN Ltée) en l'année civile».

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ces motions?

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, les motions d'amendement nos 1 et 2 concernent le projet du CN d'investir, en vertu de l'article 3 du bill à l'étude, $5,679,000 de plus dans des hôtels et $8,800,000 au cours de la période à venir dans la compagnie La Tour CN Ltée, et de faire les autres investissements qui seront nécessaires en 1974. Voilà les questions qui devraient retenir l'attention de la Chambre.

D'abord, je voudrais parler de la façon dont cette compagnie nationale a géré les fonds des Canadiens, notamment en ce qui concerne l'exploitation de ses hôtels. En 1971, le CN a tiré de ses six hôtels, qui ont une valeur de 46 à 47 millions de dollars, des recettes de $430,000, c'est-à-dire même pas 1 p. 100 du capital investi. En 1972, les recettes n'ont pas été aussi bonnes; elles n'étaient que de $416,000, mais à ce moment-là, la compagnie avait investi près de $400,000 de plus, si bien que ses investissements s'élevaient à $47,187,393.

Cette compagnie nationale a montré qu'elle n'avait pas les capacités voulues pour s'occuper d'hôtellerie. Après bien des pressions exercées au comité, la société a produit des états à l'égard de la gestion d'un de ses hôtels au cours des années 1971 et 1972, et je pense que je devrais communiquer ce soir à la Chambre certains des résultats de cette administration pour montrer comment cette société a pris l'argent des Canadiens pour le jeter littéralement par les fenêtres.

Elle a vendu l'hôtel Bessborough cette année, pour un peu plus de 1.6 million de dollars. J'aimerais parler de cet hôtel, car je sais que l'acheteur y réalise de gros bénéfices. Voyons un peu ce que la compagnie a perdu dans cet hôtel au cours de l'année 1971; elle a perdu $400,000 et en 1972, $400,000 encore une fois. En 1971 et en 1972, elle n'a investi que $214,000 dans l'hôtel Bessborough. «Qu'est-ce qu'un million?» Après avoir dépensé et perdu un million de dollars de notre argent en deux ans, elle a vendu cet hôtel pour 1.6 million de dollars à un actionnaire privé. Celui-ci a réalisé un profit parce qu'il savait comment l'exploiter.

● (2010)

Cette compagnie a maintenant le culot de venir demander de l'argent à la Chambre des communes. Je remarque que le ministre des Finances (M. Turner) n'a même pas le courage d'être ici, mais le ministre des Transports (M. Marchand) est là, pour demander à la Chambre d'approuver une avance de plus de 5 millions de fonds canadiens, gagnés grâce au dur travail des Canadiens, à cette compagnie de chemins de fer. Ce montant sera placé dans la compagnie.

L'hôtel Fort Garry occupe un magnifique emplacement dans la ville de Winnipeg, où les terrains sont d'une grande valeur. Il n'a perdu que $186,000 en 1971 et $265,000 en 1972, plus un investissement de $109,000 à son compte. Voilà donc un autre demi-million de dollars à vau-l'eau en deux ans, et pourtant la compagnie s'adresse à nous en disant qu'il lui faut plus d'argent pour ses hôtels. Elle prétend que, comme société nationale, elle joue un rôle important pour les Canadiens.

A la page 20: 100 de l'annexe H des rapports du comité, il est question du Jasper Park Lodge. Comme le signale le député de Crowfoot (M. Horner), c'est là un magnifique hôtel. On l'annonce même à Air Canada et on vous offre deux semaines de vacances à titre gratuit dans les Rocheuses. La compagnie a investi $125,000 en deux ans dans cet hôtel, en sus de la moins-value régulière. Autrement dit, la valeur comptable de l'hôtel avait augmenté de $125,000 bien que la compagnie ait bénéficié durant cette période de l'amortissement ordinaire accéléré applicable dans ce cas. En 1971, la compagnie a réalisé $123,000 et en 1972, $160,000. Bien sûr, l'hôtel ne vaut que $8,700,000 aussi cela représente-t-il une rémunération de capital d'environ 2 p. 100. Je vous parlerai tantôt de la rémunération de capital, quand j'aborderai la question du prix de l'argent.

M. Horner (Crowfoot): Vous rendez-vous compte que le train est le seul moyen de transport pour se rendre à Jasper?

M. Blenkarn: Vous pouvez y aller en voiture Tilden. Vous prenez l'avion jusqu'à Edmonton où l'on vous fournit une voiture Tilden gratuitement.

M. Horner (Crowfoot): Je n'ai jamais eu une voiture Tilden gratuitement jusqu'ici.

M. Blenkarn: Vous devriez en faire l'expérience et vous renseigner sur la façon de s'y rendre. Nous avons également l'hôtel MacDonald dans la capitale du pétrole, Edmonton. Il a rapporté $15,000 en 1971 et $31,000 en 1972. Bien entendu, nous n'avons que 8.3 millions de dollars d'investis dans l'hôtel MacDonald. C'est le genre de recettes que les Canadiens sont censés accepter sur leurs fonds—$31,000 sur 8.3 millions de dollars. Nous avons certains bons hôtels. En 1972, l'hôtel Newfoundland a produit un revenu de $107,000, en rapportant 6.9 p. 100 sur les placements et il y a également l'hôtel Nova Scotia, la poule aux œufs d'or de tout le groupe, qui a réussi à rapporter 8.1 p. 100 sur les investissements.

Une voix: Bonne gestion!

M. Blenkarn: Lorsque nous avons demandé aux représentants du Canadien National comment ils vont financer les obligations d'une valeur de 200 millions de dollars qui viennent à échéance en février prochain, ils nous ont répondu que leur argent allait coûter 8 p. 100 environ. Le meilleur hôtel de toute la chaîne rapportera juste assez pour payer l'intérêt sur les sommes que le CN emprunte. Voilà le genre de situation qui existe, monsieur l'Orateur. Nous avons une entreprise nationale qui utilise l'argent des Canadiens d'une façon que les députés ne peuvent pas accepter. Elle ne se soucie nullement des frais d'exploitation ni des frais généraux courants.

Lorsqu'elle connaît un problème comme celui du Château Laurier, en bas de la rue, elle donne comme excuse dans son exposé financier que l'on a ouvert de nouveaux hôtels à Ottawa. Il a rapporté 7.4 p. 100 sur 12 millions de dollars, mais il faut tenir compte de l'emplacement du Chateaux Laurier. On ne pourrait pas acheter ce terrain pour 12 millions de dollars aujourd'hui; il vaut certainement beaucoup plus que cela, mais la société voulait une valeur comptable à l'époque où elle a acheté ce terrain pour presque rien. Voilà le genre de valeur comptable dont nous parlons quand il est question des bénéfices des chemins de fer. Il ne s'agit pas du tout de valeur réaliste mais de la valeur que la société a payée à l'époque. Nous ne parlons pas de rapport sur des dollars actuels mais sur des dollars comptables. Les dollars dans les livres n'ont aucun sens quand on parle des biens immobiliers que possède cette société. Elle ne se soucie pas du tout des valeurs réelles. Elle possède un conseil administratif qui se fiche bien des Canadiens, du contribuable, de l'argent péniblement gagné; à ses yeux tous les moyens sont bons quand il s'agit d'utiliser l'argent des Canadiens pour édifier cet empire. On vient à la Chambre et on demande de l'argent.

Une voix: Parlez-nous du CP!

M. Blenkarn: Je consentirais à placer l'argent de mes impôts dans le CP. Le CN possède des actions privilégiées non cumulatives de 4 p. 100. Les derniers dividendes versés remontent au début des années 50 et pourtant nous sommes sensés investir l'argent des Canadiens dans un réseau auquel on donne le nom de chemin de fer. Ce n'est pas un chemin de fer; on construit des tours ou des hôtels. Cette compagnie veut construire des choses monstrueuses pour sa propre satisfaction; elle ne se soucie pas de transporter les céréales ou d'assurer un service de trains de banlieue; elle ne s'occupe pas du transport du bois d'œuvre ou des pommes de terre mais seulement des hôtels et des restaurants chics à haute altitude.

Si vous passez ce bilan en revue, monsieur l'Orateur, vous découvrirez que les seuls hôtels qui rapportent des bénéfices au CN sont ceux que dirige la société Hilton. Il s'agit d'un organisme américain international. Le gouvernement au pouvoir ne se soucie même pas de l'appartenance canadienne et il va chercher une société américaine pour administrer ses biens. Voilà comment il réalise des bénéfices, en cédant les hôtels à la société Hilton. Il est à peu près temps de les céder tous à Hilton, de les vendre ou de faire quelque chose parce que je ne vois pas pourquoi les Canadiens devraient travailler comme des forçats pour que cette entreprise puisse diriger des hôtels. D'ailleurs, ils ne savent pas les diriger. Le seul hôtel qu'ils aient réussi à faire marcher est le Reine Elizabeth à Montréal qui a affiché 9.9 p. 100 l'an dernier et 10 p. 100 l'année précédente, et uniquement parce que le CN a chargé le Hilton de s'en occuper.

● (2020)

Voilà des faits qui constituent la plus grave condamnation de cette société ferroviaire. Le seul investissement hôtelier qui procure le genre de rendement réaliste auquel s'attendrait l'entreprise privée est le Reine Elizabeth, à Montréal, qu'exploite la chaîne Hilton. Reconnaissons que ce sont des administrateurs imcompétents et maladroits qui gèrent les placements du contribuable canadien. Je fais là une grave affirmation, mais elle mérite d'être répétée. La direction est incompétente et incapable. En toute justice, pouvons-nous accorder à cette société dirigée par des administrateurs nommés par le gouvernement, l'argent qui provient des goussets du contribuable pour permettre à la direction d'accumuler une perte après l'autre?

Quand on a interrogé le président du CN sur la situation des hôtels, il a répondu à peu près ceci: «Eh bien, il paraît que nous avons un assez bon hôtel, le Beauséjour, à Moncton.» Bien que chacun de ces hôtels accuse une perte, sauf celui de Montréal administré par Hilton, il a osé déclarer qu'il pouvait obtenir 12 p. 100 de son hôtel de Moncton. C'était la première fois qu'il croyait pouvoir réaliser 12 p. 100 sur quelque chose et il avait l'audace d'affirmer que les chemins de fer pouvaient réaliser 12 p. 100 sur cet hôtel.

A mon avis, la direction de ce chemin de fer n'a pas à se mêler d'hôtellerie. Et cela pour plusieurs raisons. Jadis, il se peut que les chemins de fer aient eu besoin de tenir des hôtels pour accommoder leurs voyageurs. De nos jours, les chemins de fer ne s'intéressent plus au transport des voyageurs. Ils ne s'intéressent qu'au transport des marchandises et encore ils ne s'y intéressent pas tellement à moins que les tarifs ne soient élevés. Ils ne veulent pas transporter le grain. Ce n'est pas leur affaire. Ils n'estiment pas devoir s'en mêler. Ainsi, ils ne devraient pas non plus s'occuper d'hôtellerie. Ils n'ont pas besoin d'hôtels. L'entreprise privée a construit des hôtels comme on peut le voir ici-même, par exemple, qui font de gros bénéfices, entre 15 et 18 p. 100, et après avoir soustrait les impôts, les frais, l'intérêt et tout le reste, ils font au moins 10 p. 100 sur l'argent investi.

Quand le chemin de fer parle de bénéfices de 10 p. 100, que veut-il dire par là? Je ne crois pas que l'intérêt soit calculé. En regardant le bilan vous verrez qu'après avoir payé les intérêts, le chemin de fer n'a perdu que 17 millions de dollars! Chaque entreprise, monsieur l'Orateur, doit payer des intérêts sur l'argent qu'elle a emprunté. Ce chemin de fer doit tenir compte de l'intérêt de l'argent emprunté. Après avoir tenu compte de l'intérêt de l'argent emprunté dans l'hôtellerie, le chemin de fer, au lieu de toucher, disons, 1.5 p. 100 sur ses hôtels, a perdu 10 p. 100. Si l'intérêt de l'argent emprunté entrait en ligne de compte dans le cas de l'hôtel de Montréal géré par Hilton, on verrait que cet hôtel à fait un peu d'argent, mais pas beaucoup. Ces gens-là se soucient peu du peuple canadien, du contribuable. Ils veulent tout simplement plus d'argent, ériger de plus gros immeubles, et dire qu'ils contrôlent une grande exploitation. Ils se soucient peu de nous. Ils ont cependant l'audace de venir au Parlement et de demander de l'argent pour leurs hôtels.

Les sociétés privées paient des impôts sur leurs revenus. Elles paient au moins les mêmes salaires que ces hôtels. Je n'essaierai pas de prétendre que les salaires des employés de l'hôtellerie sont adéquats. Mais ce chemin de fer s'en soucie peu. Il paie encore le salaire minimum le plus bas possible. Ce chemin de fer se soucie peu d'améliorer les conditions de travail de ses employés. Il se soucie peu des pauvres qui ont besoin de chambres. Il ne fournit aucun service gratuit aux voyageurs pauvres. Ce chemin de fer contrôle des hôtels, comme tout le monde, mais il ne peut faire de profits.

Pourquoi ce chemin de fer s'occupe-t-il d'hôtellerie? Il est évident qu'il fait partie de cette industrie parce qu'il a hérité des hôtels et qu'il a continué de les exploiter. Il a continué à perdre de l'argent mais en a demandé davantage au Parlement, tout simplement parce qu'il y a un Parlement du Canada qui est prêt à payer, et parce que les contribuables sont de bonnes poires. Le chemin de fer continue d'obtenir plus d'argent afin de rembourser ses pertes, et il est temps que cette situation prenne fin.

M. Horner (Crowfoot): Le contribuable est forcé d'être une bonne poire. Il ne l'est pas de son plein gré.

M. Blenkarn: C'est vrai, monsieur l'Orateur, et il est temps que cela cesse. Le projet de loi vise à fournir 43 millions au moins pour cette année. Il y aura une autre somme l'an prochain; qui sait combien de derniers publics seront affectés à ce chemin de fer? Cet argent est accordé presque pour rien, bien qu'il soit censé être appliqué au capital-actions du chemin de fer. Les chiffres concernant le capital-actions non cumulatif de 4 p. 100 ne signifient rien. Les dividendes sont nuls, de sorte que cet argent représente un prêt sans intérêt.

Considérez la chose sous cet angle, monsieur l'Orateur. Si vous examinez le projet de loi, vous constaterez que le chemin de fer réclame des fonds pour des hôtels, des télécommunications, une tour et des placement connexes. Si on examine le projet de loi, on constate que le chemin de fer réclame 43 millions sans intérêt des contribuables canadiens, afin de pouvoir continuer à agir ainsi, perdre de l'argent ou réaliser des gains négligeables. D'après ses chiffres, il a fait un gain de 1.4 p. 100 sur ses placements. Eh bien, un rendement de $416,000 sur un investissement hôtelier de $47 millions de dollars représente environ 0.8 p. 100 et ne vaut même pas la peine qu'on en parle.

Je voudrais maintenant parler de la tour du CN en construction à Toronto. Elle aura une hauteur d'environ 1,800 pieds. Cela fera tout un monument à Toronto. Il se détachera très nettement à l'horizon. Je me réjouis de la construction de cette tour à Toronto, car nous, de Mississauga, pourrons la contempler. Il ne s'agit pas de se demander pourquoi on la construit, mais pourquoi la population canadienne devrait y investir ses derniers, pas s'il s'agit d'un bon placement pour le chemin de fer qui est censé assurer un service à la population, mais si c'est ainsi qu'on devrait dépenser les derniers publics.

Devrions-nous affecter l'argent des Canadiens à des attractions touristiques, à un dancing en altitude, ou devrions-nous l'affecter à certains des besoins sociaux de notre pays, aux importantes installations de communication et de transport qui sont requises pour maintenir l'unité de notre pays? Devrions-nous le dépenser à des dancings en altitude alors qu'on devrait peut-être laisser ce champ d'activité au secteur privé?

● (2030)

Quant à la question financière, le bill est quelque peu trompeur. Il est question de 8.8 millions de dollars cette année. Le second amendement tend à empêcher une plus forte dépense l'an prochain. En réalité, on voudrait dépenser 29.5 millions de dollars pour la construction d'une tour à Toronto, sans s'occuper de calculer le coût du terrain. Somme toute, on possède déjà le terrain, pourquoi en capitaliser le coût? On pourrait le louer ou le vendre à d'autres fins. On ne veut pas tenir compte du coût du terrain qui vaut 7 millions de dollars. On ne veut pas se préoccuper de cette question.

M. Benjamin: Le CP non plus.

M. Blenkarn: Nous allons y venir au CP. Ce sont des malins. Ils ne se sont pas engagés à l'aveuglette. Après avoir pris connaissance du bilan, ils ont dit, oui, nous avons vos extrapolations. Cela dit que votre argent peut vous rapporter 7.8 p. 100. S'ils sont vraiment chanceux avec leur tour et que les gens consentent au fil des ans à payer $3 pour monter jusqu'au sommet—disons, un million de personnes tous les ans pendant 40 ans—peut-être leur argent leur rapportera-t-il 12.8 p. 100. Par contre, il se peut après un ou deux ans qu'ils ne trouvent plus personne qui consente à payer $3 pour monter jusqu'au ciel.

Un investissement avantageux? Après y avoir jeté un coup d'oeil, le CP a dit «au diable». Bien qu'ils soient propriétaires de la moitié du terrain, ils n'ont pas l'intention de construire une tour avec leur argent. Ils préfèrent que ce soient les Canadiens qui le fassent. Ce serait comme une fontaine dans un parc. Le CP peut construire autour de la tour et réaliser des bénéfices en louant des édifices à bureaux, des centres de congrès et d'autres édifices de gros rapport. Le centre métropolitain sera visible de ces autres édifices. C'est le CN qui doit ériger la tour. Lorsque j'ai demandé à M. MacMillan ce qu'il avait obtenu du CP en échange de tout cela, voici ce qu'il a répondu:

Le CP hésita finalement à s'engager vis-à-vis la tour . . . Il consentit, en retour de son non-engagement, d'appréciables concessions au CN.

Ayant demandé ce que représentaient d'appréciables concessions, nous n'avons pas obtenu de réponse. Je crois que c'est parce qu'il n'y avait pas d'appréciables concessions, certainement pas de concessions dont il vaudrait la peine de parler. Si elles avaient été appréciables, M. MacMillan en aurait sûrement parlé. Il s'est alors renversé dans son siège en disant: vous savez comme la discrétion a de l'importance dans la salle de conseil d'une société. Il ne faut pas mettre les députés dans le secret. Nous allons constater qu'il n'y a pas de concessions.

La vérité c'est qu'ils voulaient ériger une tour avec un restaurant de 400 places dans le ciel afin de proclamer combien merveilleux ils sont. Ils veulent que Radio-Canada plane. La vérité c'est que cette société ferroviaire ne se soucie pas de la population canadienne. Elle ne se soucie pas des investisseurs qui paient la note par l'entremise du fisc qui tire l'argent de leur poche par l'impôt sur le revenu, la taxe de vente et les droits sur toutes choses sans exception. Elle s'occupe de la construction d'un restaurant de 400 places dans les airs. Même le CP, cette société avisée . . .

M. Benjamin: Une société avisée s'il en fût.

M. Blenkarn: Vous êtes de Regina. Vous savez qu'elle est avisée. Ses dirigeants savent ce que c'est qu'un bilan. Ils savent où investir leur argent avec profit. Ils n'investiraient pas leur argent dans un tel projet sous aucun prétexte.

Nous nous trouvons maintenant devant ce fabuleux exemple de la construction d'une tour. Quand on demande les raisons qui ont poussé à la construction de cette tour, on en reçoit quatre. On se fait répondre que l'impression de croissance du centre de Toronto était un mythe. Si Toronto a un jour été un mythe, vous feriez mieux de vous hâter de venir à Toronto et de jeter un coup d'œil à ce mythe, parce qu'il grandit joliment vite. Il n'avait pas besoin de la construction d'un Centre Metro sur un emplacement de 180 acres de terrain de première valeur du centre-ville. Il n'avait pas besoin d'une tour comme point d'attraction spectaculaire. Si c'était là ce dont il avait besoin, pourquoi le propriétaire du reste du terrain n'en a-t-il pas payé la moitié du coût? Rien n'explique cela. Le CN a dit qu'il fallait consolider Radio-Canada et le Centre Metro. Radio-Canada n'a plus besoin d'être consolidé. Je ne savais pas que le CN faisait marcher Radio-Canada, mais il semble que ce soit le cas.

Le CN a dit avoir obtenu du CP des concessions d'ordre financier, mais il ne veut pas dire ce qu'elles sont. En réalité, il n'y a pas eu de concessions de cet ordre et l'on

demande maintenant au Parlement d'affecter au CN 8.8 millions de dollars et un montant non précisé au cours de 1974, et ainsi de suite. Si l'affaire est si avantageuse, que le CN s'adresse au marché et emprunte l'argent au taux ordinaire ou qu'il vende la tour à quelqu'un qui pourra la terminer et s'en occuper convenablement. Ne forçons plus les Canadiens à payer pour les idées grandioses de quelqu'un d'autre qui cherche à se rendre important et à se construire un nouvel empire. Les chemins de fer Nationaux n'ont pas été établis pour se bâtir un nouvel empire. Ils ont été établis pour transporter des marchandises et servir les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Il est temps d'avoir des trains de banlieue, de transporter nos céréales, les pommes de terre du Nouveau-Brunswick, le bois de la Colombie-Britannique et le pétrole. Nous avons besoin d'un chemin de fer qui s'appliquera à utiliser les crédits qu'on lui accorde pour transporter les marchandises et les voyageurs. Cette société est censée transporter les gens, mais elle fait tout en son possible pour se défiler. Elle ne s'en préoccupe aucunement, car elle veut se lancer dans une nouvelle entreprise. Elle aspire à devenir promoteur-constructeur. La promotion immobilière est une grande industrie; les aménageurs sont légion. Cette société n'est pas très habile dans la promotion immobilière. Elle veut exploiter des débits de boissons, des hôtels de grande classe coiffés de restaurants à haute altitude. Elle réussit mal à transporter voyageurs et marchandises, mais du moins c'est son boulot. Elle ferait peut-être un meilleur travail si elle consacrait tout son temps à cette tâche.

Il est temps que la Chambre des communes lui dise en termes non équivoques qu'elle n'obtiendra aucun crédit pour ses hôtels et sa tour, qu'elle devra se trouver des fonds ailleurs et faire le travail qu'on lui a confié. Le pays a besoin d'une société de chemin de fer qui s'occupe des gens.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de ses propos. Je promets à la Chambre d'abréger mes commentaires sur les deux amendements. Mais à titre de président du comité, je dois signaler certaines choses à propos du bill et de l'amendement. Le principal but et la portée de l'amendement est de faire reconnaître que la société ferroviaire doit concentrer son intérêt et ses dépenses dans l'industrie des transports. Ce fut la première raison d'être, du Canadien National surtout, et ce devrait être son premier champ d'intérêt.

● (2040)

Nous, de l'Ouest, nous sommes parfois plaints que le Canadien Pacifique avait tendance à se désintéresser du transport ferroviaire en faveur d'autres placements ou du transport aérien. L'amendement propose essentiellement de redonner la prédominance aux transports. Comme président du comité, je puis vanter l'esprit de coopération des députés de tous les partis, mais j'ai été un peu déçu de l'étendue de nos travaux. J'aurais bien aimé que les rapports annuels du CN et d'Air Canada soient renvoyés au comité pour une étude en profondeur; j'aurais alors eu moins de difficulté à décider si les amendements étaient recevables, s'ils respectaient la portée du bill C-164. Le bill C-164 concerne les dépenses et les amendements visent à modifier les montants prévus, à supprimer la dépense de 5.5 millions de dollars pour les hôtels et celle de 8.8 millions pour une tour de communications.

Il y a d'autres questions, me semble-t-il, que le comité des transports aurait dû étudier à fond au cours des dernières années, notamment en ce qui concerne le transport et la sécurité des marchandises au Canada. Dernièrement, la Commission canadienne des transports publiait son troisième rapport sur la sécurité ferroviaire. Il y a trois ans, le comité des transports avait abordé l'aspect de la sécurité au cours de ses travaux et je me souviens distinctement d'un certain M. Jones qui a comparu devant le comité pour répondre à un certain nombre de questions sur ce sujet. Le rapport déposé récemment propose que l'on affecte des sommes plus importantes à la sécurité ferroviaire. La réponse obligée des chemins de fer a été la suivante: ces rapports arrivent bien tard, car nous avons déjà appliqué bon nombre des recommandations qu'ils proposent.

Je soulignerai néanmoins qu'on a fait un certain nombre de constatations précises. Le rapport signale que le nombre de déraillements attribuables à l'état des rails sur les voies du CN et du CP a été, en 1972, trois fois plus élevé qu'en 1959 et près du double de ce qu'il était en 1969. Cela est révélateur; on peut en déduire que les compagnies ont diminué les sommes consacrées à l'inspection des voies ou qu'elles ont construit d'immenses wagons couverts et des wagons-trémies beaucoup trop lourds pour les rails.

Le rapport ajoute que la formation du personnel de signalisation, et d'autres secteurs, s'est détériorée ces dernières années. On pourrait en conclure que l'argent a été dépensé à mauvais escient, car, manifestement, une baisse des normes de formation à la signalisation et ailleurs pourrait fort bien entraîner un plus grand nombre d'accidents. Le rapport dit en outre que le problème des coussinets échauffés et des fusées d'essieu brûlées—termes employés couramment chez les cheminots—n'a pas encore été résolu.

Monsieur l'Orateur, il y a trois ans j'ai demandé au comité des transports quel pourcentage du matériel roulant était encore équipé de coussinets de l'ancien modèle, de coussinets sans rouleaux, c'est-à-dire de coussinets Timken ou autres semblables. Les représentants ont répondu que seulement 19 p. 100 de leur matériel roulant était doté de coussinets Timken et autres. A mon avis, on peut en conclure que l'argent disponible n'a pas été dépensé judicieusement. A peu près au même moment, trois graves accidents se sont produits en Colombie-Britannique, ce qui a rendu le transport des grains extrêmement difficile cet hiver-là. Les employés des chemins de fer, et d'autres, ont constaté que les barrières de protection contre les glissements de neige étaient absolument irréparables, qu'elles n'étaient pas du tout maintenues en bon état. Cette situation a été signalée par le comité des transports à la Commission canadienne des transports, et notamment à l'un des commissaires, M. Jones. Celui-ci s'est engagé à faire enquête et à étudier la situation. Cependant, le rapport qui vient d'être établi consacre six pages à l'ensemble de cette question et explique comment les barrières de protection contre les glissements de neige n'étaient, en fait, pas du tout maintenues en bon état dans cette région.

Une autre question intéressante a surgi au comité lorsque les représentants du CN sont venus témoigner. L'un d'entre eux, M. Hunt, a affirmé avec force que certains des immenses wagons-trémies et wagons couverts étaient tellement lourds qu'ils exerçaient un effet d'écartement sur les rails. Le CN ne s'est que récemment rendu compte de cette situation et doit maintenant recourir à des rails plus lourds et à de meilleures méthodes de pose des rails.

L'accroissement sensible du nombre des rails brisés est une autre conséquence de l'emploi de ce matériel particulièrement lourd, question qui est d'ailleurs exposée en détail dans le rapport.

Voici où je veux en venir: Bien que je ne souscrive pas entièrement et de tout cœur à ces deux amendements—je me rends bien compte que les compagnies de chemins de fer se sont lancées, depuis un certain nombre d'années déjà, dans l'industrie hôtelière et qu'elles se trouvent peut-être dans l'obligation d'améliorer ou de moderniser leurs établissements—je leur accorde néanmoins un appui modéré, car je tiens à souligner que les chemins de fer n'ont pas consacré autant d'argent qu'il aurait fallu à l'aménagment de meilleures voies ferrées et à l'amélioration des dispositifs de sécurité. Pour beaucoup d'entre nous, certaines de ces choses étaient évidentes depuis trois ou quatre ans.

● (2050)

Au début de mon exposé, je me suis dit légèrement déçu des travaux du comité des transports, car j'estimerais que, l'année dernière, le comité aurait dû se pencher sur nombre des problèmes qui étaient évidents pour quiconque s'intéressait aux transports bien avant la publication de ce rapport sur la sécurité. La formation du personnel de signalisation et de nouveaux conducteurs, le fonctionnement du port de Vancouver posent des problèmes évidents.

L'année dernière, nous avons subi une grève des chemins de fer. Il ne s'agit pas de savoir si ce sont des questions urgentes, si nous en sommes conscients ou si on les a portées à notre attention. Elles ont été portées à notre attention et nous en sommes parfaitement conscients. Une grève des chemins de fer a eu lieu à l'automne dernier. Les cheminots se sont mis en grève en réclamant de meilleures conditions de travail et une hausse de salaires. Des salaires plus élevés étaient-ils nécessaires? La Chambre en a délibéré beaucoup plus longtemps qu'elle ne le devait. Le ministre des Transports (M. Marchand) a eu beau prononcer un discours particulièrement émouvant sur les pressions exercées, le chantage, la puissance des syndicats, etc., j'estimais alors les problèmes très évidents. Les cheminots avaient effectivement besoin d'une hausse de salaire pour faire face à un taux d'inflation que le ministre des Finances (M. Turner) n'a rien fait pour juguler.

La gare de triage de Vancouver par où passe la grande partie de nos grains appartient à la compagnie américaine Burlington Northern Railroad. Cette gare de triage de Vancouver emploie de nombreux cheminots, car ils sont payés aux taux américains qui sont bien supérieurs à ceux du CN. Même aujourd'hui, le CN éprouve des difficultés d'embauche dans la région de Vancouver. La British Columbia Railroad verse des salaires supérieurs à ceux du CN dont les cheminots désertent. De ce fait, le CN n'est pas en mesure de desservir les Prairies comme il le devrait pour transporter les marchandises qui représentent tant pour notre économie. Le CP verse des salaires supérieurs au CN. Ce dernier a presque été obligé d'aller mendier l'aide des 150 cheminots nécessaires au déplacement de wagons couverts dans le port de Vancouver.

Deux éléments font qu'un port se prête bien au commerce des denrées entre les pays. D'abord, l'accessibilité des navires à la terre ferme et, en deuxième lieu, l'accessibilité des denrées de la terre ferme aux navires. Nous avons eu la difficulté en ce qui concerne les navires, mais ce n'est pas l'objet du débat ce soir. Nous parlons du transport des marchandises vers les ports, problème sur lequel nous ne sommes pas vraiment penchés jusqu'ici.

Chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada

Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit que je devrais présider sans préjugé le comité des transports, mais en ma qualité de président, je dois dire que j'ai été quelque peu déçu l'année dernière que le comité des transports ne se soit pas rendu à Vancouver et que ses membres n'y soient pas allés de leur sagesse—plus précisément qu'ils n'aient pas porté attention à la question, car ils ne pouvaient probablement pas être plus sages qu'ils l'avaient déjà été—pour encourager les fonctionnaires, le Canadien National et le Canadien Pacifique à réorienter leurs immobilisations vers autre chose que de nouveaux téléviseurs pour les hôtels. En effet, les $5.5 millions de dollars prévus dans le bill C-164 doivent être consacrés à l'achat de nouveaux téléviseurs pour les hôtels du Canadian National. Du moins, c'est ce qu'on a révélé au comité des transports.

Je sais qu'il est beaucoup plus agréable de regarder la télévision en couleurs qu'en noir et blanc, mais, en notre qualité de législateurs et de membres du comité des transports, nous devons nous occuper d'abord de l'ordre des priorités. Où donc est passé le mot «priorité»? Au cours de la campagne électorale de 1968, les hommes politiques l'avaient bien à l'esprit. Chacun parlait des besoins du Canada. Puis, au cours des élections de 1972, il a pris encore une importance assez considérable aux yeux de la plupart des électeurs. Ils voulaient savoir en quoi consistait notre ordre de priorités. Pourtant, ce projet de loi de financement place les nouveaux téléviseurs pour les hôtels du CN bien avant le transport des marchandises destinées à l'exportation.

Au cours de la période des questions aujourd'hui, quelqu'un a signalé que, par rapport à l'an passé, nous étions aujourd'hui en retard dans le transport du blé aux marchés d'exportation d'environ 125 millions de boisseaux. Je ne nie pas le chiffre puisque les représentants de la Commission canadienne du blé sont venus témoigner devant le comité que j'ai l'honneur de présider et admis il y a un mois que nous étions en retard de 75 millions de boisseaux, et il se pourrait donc fort bien que nous le soyons de 125 millions de boisseaux aujourd'hui. Pourquoi n'y a-t-il pas eu une sorte de liste de priorités ou une liste de choses importantes à faire?

Une autre question importante dans les Prairies aujourd'hui est celle des wagons couverts. La Commission du blé a déclaré qu'il nous en fallait 4,000 de plus. Il est intéressant de relire le hansard et les remarques qu'on a faites pour voir si on avait su bien évaluer la situation il y a un an, deux ans ou trois ans. Si vous découvrez que vous aviez raison, vous vous en sentez un peu plus fort en faisant un discours. Le 8 mars 1972, bien avant les élections de cette année-là, même avant que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé annonce la construction de 2,000 wagons couverts destinés à cet organisme, il se trouve que j'avais dit qu'il fallait construire des wagons-trémies à l'intention de la Commission canadienne du blé.

Le même jour, j'avais également dit que nous devrions construire un embranchement d'Ashcroft à Lillooet, et je crois savoir que des études sont en cours à ce sujet. Ce jour-là, j'avais également dit qu'avant les glissements de roc de l'été et les avalanches de neige de l'hiver, les clôtures de détection de glissements, qui n'étaient absolument plus sûres entre Kamloops et Boston Bar, devaient être réparées. Il est intéressant de noter que, sur deux de ces trois questions, le gouvernement et la Commission du blé ont déjà pris des mesures. Pour ce qui est de la troisième, la Commission canadienne des transports a enfin annoncé qu'elle allait réparer les clôtures de détection de glissements.

Depuis lors, j'ai dit que nous devrions construire plus de wagons couverts pour aider la Commission canadienne du blé à transporter notre grain, mais il est maintenant clair comme de l'eau de roche au comité des transports que les priorités du gouvernement étaient complètement détraquées. Le nombre de wagons couverts pour transporter le grain est tombé d'environ 88,000 à 42,000. Les agriculteurs et les électeurs canadiens ont alors vu quel était ce grand gouvernement qui, à l'automne de 1972, allait construire 2,000 wagons couverts de plus. On nous a dit que les agriculteurs de l'Ouest devaient s'estimer chanceux et voter pour l'homme chargé de la Commission du blé parce qu'il allait construire 2,000 wagons couverts de plus et qu'ainsi le transport du grain se ferait en douceur et sans ennui.

Nous apprenons aujourd'hui, environ un an après la mise en service de ces wagons, que nous accusons un retard de 125 millions de boisseaux dans le transport des céréales par rapport à l'année dernière. Réfléchissons aux causes d'une telle situation. Les faits sont connus: les sociétés de chemin de fer ont délaissé complètement la construction de nouveaux wagons. Des représentants des Chemins de fer Nationaux ont admis devant le comité que la société construisait 3,400 nouveaux wagons en 1972, peut-être 3,450, je n'ai pas le compte rendu du comité devant moi. Les wagons devaient être livrés au cours de 1972.

Un jeune député, intéressé à la question, le député de Vegreville (M. Mazankowski) je pense, a alors demandé combien de ces wagons seraient affectés au transport des céréales. Ils ont réfléchi, hoché la tête et dit qu'aucun wagon ne pourrait être remis en service sans subir de nombreuses rénovations. Donc, là encore, nous demandons quelles sont les priorités à l'égard des dépenses en immobilisations des Chemins de fer nationaux du Canada.

● (2100)

Il y a lieu de noter que, dans un article du *Free Press* du 22 décembre 1973, il n'y a pas si longtemps, on signalait que les Chemins de fer nationaux du Canada avaient commandé 94 wagons-tombereaux pesant 100 tonnes chacun pour le transport du charbon de l'Alberta jusqu'en Colombie-Britannique. Donc, la compagnie fait construire des wagons. Certains ont dit que les chemins de fer ne faisaient pas construire de wagons pour le transport des céréales à cause des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. On pense que c'est la cause de tout le mal. C'est avec grand plaisir que je donnerais à la Chambre un bref aperçu de l'histoire des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau et que je dirais pourquoi ils ont été établis et pourquoi les gens de l'Ouest tiennent généralement à ce qu'ils soient maintenus. En fait c'est un peu comme la Grande Charte, le sauveur de l'ouest canadien, et les chemins de fer n'ont pas vraiment prouvé qu'ils perdaient de l'argent en transportant des céréales en vertu de ces tarifs.

Je vois que monsieur le président devient légèrement impatient et je vais donc terminer mes propos. Je sais que d'autres députés souhaitent participer à ce débat. Si les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau sont responsables de la pénurie de wagons, pourquoi alors manque-t-on de wagons pour transporter le bois sur les chemins de fer de Colombie-Britannique? Le bois n'est pas assujetti à ce genre de tarifs. Le tarif en vigueur s'applique dans ce cas. Les céréales représentent une question vitale pour le CN et le CP. J'ai déjà dit au président du Canadien Pacifique que si sa compagnie n'avait pas de céréales à transporter à travers les Prairies elle n'aurait plus qu'à fermer boutique et il a admis que tel serait bien le cas. Dans les Prairies, le transport des céréales joue un rôle vital. Les compagnies n'auraient pas survécu sans cela. Les chemins de fer ne perdent certainement pas d'argent en transportant des céréales.

J'aimerais pouvoir parler 20 minutes de plus pour vous prouver ce que je dis. Je me contenterai toutefois d'espérer que le futur président du comité des transports et des communications étudiera plus à fond les problèmes de transport des marchandises dans le pays afin que nous puissions vraiment évaluer les priorités au chapitre des dépenses en immobilisations en ce qui concerne tant le CN que le CP.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au présent débat, notamment après avoir attendu des mois le retour de ce bill à la Chambre. Je suis particulièrement enchanté des amendements que nous étudions. Je n'ai jamais entendu un discours qui manquait autant d'à-propos que celui qu'a prononcé ce soir le député de Mississauga (M. Blenkarn). Il a passé son temps à parler d'hôtels et d'aiguilles et il n'a consacré qu'un instant à la question du transport et au bill de financement du CN. Il aurait pu parler du transport à l'échelle nationale et de certains postes signalés par le député de Crowfoot (M. Horner) qui a traité des besoins nationaux en matière de transport. Il aurait même pu tenter de présenter un amendement quelconque afin d'accomplir quelque chose.

Les amendements qu'il conviendrait d'étudier devraient être semblables à ceux que le député de Crowfoot, le député de Vegreville (M. Mazankowski) et moi-même avons proposés, mais ils seraient probablement jugés inacceptables. Si nous nous occupions vraiment de la situation des sociétés ferroviaires et aériennes au Canada, le gouvernement nous présenterait une mesure qui placerait ces réseaux sous la tutelle de l'État, afin de les fusionner pour qu'ils puissent fournir un service national de transport répondant à nos besoins nationaux.

Je ne m'intéresse pas particulièrement aux points faibles du CP ou du CN par rapport à la loi nationale sur les transports, conçue uniquement pour s'assurer que les sociétés ferroviaires et aériennes fassent passer les bénéfices avant le service. Il faudrait inverser cette situation. Le bill de financement du CN et bien d'autres questions connexes n'ont presque aucun rapport avec ces problèmes. Il aurait beaucoup mieux valu que le ministre des Transports (M. Marchand) se soit occupé d'affecter des sommes d'argent au matériel roulant, à l'entretien des voies, des systèmes de signalisation et à toutes ces autres choses que le député de Crowfoot a mentionnées. Toutefois, le ministre n'a pas jugé bon de le faire. Il n'a pas jugé bon de rencontrer les dirigeants du CN et du CP ni de faire en sorte que la Commission canadienne des transports exige du CN ou du CP qu'ils prennent des mesures maintenant.

Il semble logique d'incorporer des hôtels qui ne sont qu'un complément aux opérations de transport et aux voyages des personnes. Le député de Mississauga a parlé de la vente de l'Hôtel Bessborough. Je crois savoir, et j'espère avoir raison, que l'un des principaux acheteurs de cet hôtel est le chef actuel du parti conservateur progressiste de la Saskatchewan. Tout comme le reste de la population de cette province, surtout à Saskatoon, je voudrais apprendre du ministre des Transports ce qui a poussé le CN à vendre l'hôtel Bessborough, notamment avec une telle hâte après avoir affecté plusieurs centaines de milliers de dollars à des rénovations tant attendues. Le CN a soudainement décidé de vendre le Bessborough. Je signale

à mes collègues qui m'aident à faire ce discours que je crois savoir que certains des associés du président du parti conservateur progressiste de la Saskatchewan se trouvent être des libéraux de Saskatoon qui se sont associés pour acheter le Bessborough. Cet hôtel a été vendu après avoir été restauré.

J'espère que le CN a recouvré les sommes investies dans la rénovation, mais j'en doute. J'espère que mon bon ami de Mississauga consultera le chef du parti conservateur progressiste en Saskatchewan afin de protéger son investissement. S'il n'a pas besoin de le protéger, alors, j'espère que mon honorable ami blâmera son collègue de la Saskatchewan d'avoir filouté les contribuables canadiens en leur reprenant un hôtel à vil prix, car l'honorable représentant ne peut pas avoir le drap et l'argent.

Le député a aussi traité d'incompétent le conseil d'administration du CN. C'est concevable. J'en conviendrai même avec lui jusqu'à un certain point. Toutefois, je vous dirai, monsieur l'Orateur, que le conseil d'administration se préoccupe d'une chose: l'exploitation du réseau ferroviaire du CN conformément au mandat que le Parlement du Canada lui a confié.

Une voix: Pourquoi ferait-il cela?

● (2110)

M. Benjamin: C'est ainsi. Le rendement du réseau de chemin de fer qu'ils exploitent est excellent, non pas au point de vue du service rendu à la population canadienne, mais en terme de profits et de surplus.

Une voix: Ils fonctionnent à perte.

M. Benjamin: C'est la première fois de sa vie que le député fait partie du comité des transports. J'aimerais bien qu'il consulte le député de Crowfoot qui siège à ce comité depuis un bien plus grand nombre d'années; peut-être qu'ensuite l'honorable député et moi arriverons-nous à nous entendre. S'il consulte les rapports annuels du CN, il constatera qu'au cours des 25 dernières années, l'activité du CN s'est soldée par un déficit pendant 3 ans et par un surplus très considérable les 22 autres années. L'une des années les plus prospères du CN fut 1956, alors qu'il enregistra un profit d'exploitation de 44 millions de dollars et un surplus global de 57,860,000 dollars. C'est pas si mal. De fait, cette année-là, le profit d'exploitation du CN avait été de plusieurs millions de dollars supérieur à celui du CP. Cette même année, l'intérêt de la dette engloutit tous les bénéfices d'exploitation du CN.

M. Rondeau: Voilà!

M. Benjamin: Le Parlement a dû voter 20 ou 22 millions de dollars de plus. Le député oublie commodément que s'il avait aussi regardé la créance garantie du réseau du CN, il aurait découvert une dette totale de 4 milliards dont la moitié se trouve entre les mains du peuple canadien sous forme d'actions qui peuvent ou ne peuvent pas rapporter 3 p. 100, tandis que l'autre moitié constitue une dette de l'État. De ce montant de $1,894,000,000 qualifié de dette à long terme, je n'ai toujours pas découvert, depuis cinq ans et demi que je suis au Parlement, combien est encore imputable à la prise en charge des chemins de fer en faillite, en 1923, et combien provient des contribuables canadiens qui continuent de payer une dette hypothécaire, les détenteurs d'obligations ayant été payés et remboursés deux et trois fois depuis 50 ans.

En septembre ou en octobre dernier, le ministre des Finances (M. Turner) a convenu avec moi, en répondant à une question au cours de la période des questions, qu'il faut depuis longtemps que le Parlement considère encore sérieusement la structure financière et la dette garantie du CN. Mais mes amis du parti conservateur oublient toujours commodément que la seule raison pour laquelle nous avons une prétendue société ferroviaire d'État n'est pas que le gouvernement de cette époque ou quelque autre gouvernement voulait avoir et exploiter un système ferroviaire d'État, mais que leur système d'entreprise privée ne savait pas comment exploiter un système ferroviaire efficace et que la population canadienne a dû se porter caution pour lui en 1923 et a dû continuer à le faire depuis.

Lorsque mes bons amis du parti conservateur, et du parti créditiste qui siègent en face, s'étonnent que le CP réalise des bénéfices alors que le CN essuie des pertes, qu'on me permette de leur demander si cela n'aurait pas été une bonne chose que le CN ait pu être édifié sur la base de la même entente qui a permis l'édification du CP, c'est-à-dire 25 millions d'acres de terrain, droits miniers y compris, et 25 millions de dollars comptant, plus des prêts garantis. Même le député de Mississauga pourrait faire marcher une entreprise avec un arrangement comme celui-là. Je ne suis pas certain qu'il pourrait le faire autrement, mais même lui pourrait réussir avec un accommodement semblable. Le CP n'a pas eu besoin de génies au sein de son conseil d'administration depuis 1885 pour réaliser des bénéfices avec un arrangement semblable. Je ne veux plus entendre de sottises à propos de l'efficacité de l'exploitation.

Une voix: Nous ne voulons plus entendre de sottises nous non plus.

M. Benjamin: La loi sur les transports du Canada n'est pas conçue de façon à permettre à nos chemins de fer ou à nos compagnies aériennes de fournir le genre de transport dont ont besoin les Canadiens; elle est plutôt conçue de façon à permettre aux chemins de fer de réaliser des bénéfices et rien d'autre. Jusqu'à ce que cela change, jusqu'à ce qu'on modifie à la base l'orientation et l'objectif de notre politique des transports, nous devrons reprendre cette même démarche à chaque année, comme mon ami s'en rendra compte par expérience. Je suis certain que le député de Crowfoot pourrait le lui confirmer dans les coulisses. Nos chemins de fer et nos compagnies aériennes n'ont rien de différent de nos rues, de nos trottoirs, de nos réseaux électriques et de nos systèmes d'égout. Ce sont là des services publics essentiels; tant que nous n'aurons pas commencé à concevoir notre régime de transport de cette façon, à le remanier en ce sens, nous ferons face aux difficultés que nous avons eues pendant nombre d'années, comme celles dont le député de Crowfoot a parlé.

Chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada

Chaque année, à coup sûr, il manque des wagons pour transporter les pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, pour transporter le bétail de l'Ouest et de l'Est, pour transporter le bois de la Colombie-Britannique vers les autres régions canadiennes ou pour remplir nos engagements avec les Américains en matière d'exportation. On peut construire des wagons spéciaux pour transporter des denrées rares, comme des wagons réfrigérants à compartiments pour transporter le bœuf ou le faisan parés pour la cuisson, par exemple. On peut construire ce matériel spécial, mais il manque de wagons pour transporter la plupart de nos produits agricoles. Cette situation remonte à 1947. Ce n'est pas le cas en ce qui concerne le transport des porcs ou du bétail.

Il en est de même pour ce qui est du service-voyageurs. Le Canada peut dépenser des milliards de dollars pour construire des autoroutes et de coûteux immeubles, ce qui est à la plus grande satisfaction des promoteurs immobiliers, des spéculateurs fonciers et des amis de mes collègues de droite. Oui, on dépense de l'argent pour cela alors qu'on coupe les vivres aux chemins de fer et aux lignes aériennes. Le CN va sans doute vouloir construire une tour à Calgary pour faire comme le CP. Celui-ci en a une à Calgary et je n'ai pas entendu l'honorable représentant s'en plaindre, bien qu'il l'ait accusé de ne pas construire assez de wagons couverts. De fait, le CP s'est servi de notre argent pour le faire.

Une autre chose que mes amis à ma droite choisissent d'oublier. Chaque dollar de cet investissement est payé par les usagers des réseaux ferroviaires du CP, et nombre de ces investissements ne sont pas nécessaires. Ils ne font rien pour répondre aux besoins de transport au pays. Je déclare au représentant que d'ici à ce que nos transports ferroviaires et aériens, ainsi que nos pipe-lines et nos communications, soient exploités comme services publics, entièrement intégrés, nous aurons les problèmes mentionnés par le député de Crowfoot ainsi qu'un ou deux de ceux dont nous a entretenu le député qui a amorçé le débat. Voilà ce que devrait être l'objet de tous les débats sur les transports à la Chambre, que le CN fasse ou perde de l'argent. Vu sous cet angle, le débat est pertinent, mais je ne m'étonne pas que le premier orateur de l'opposition ait fait un discours étranger au sujet. J'aurais souhaité que le député de Crowfoot ou celui de Vegreville (M. Mazankowski) amorce le débat car ils s'y connaissent en la matière aussi bien sinon mieux que moi.

J'ai mentionné le transport des céréales et produits en vrac au pays. Vous n'êtes pas obligé de me croire, monsieur l'Orateur. Le Syndicat du blé de la Saskatchewan, que l'on peut difficilement qualifier de petite entreprise, a parlé à maintes reprises des faiblesses de notre système de transport. Le 26 octobre, il signalait que M. Esdale, représentant de la Commission canadienne du blé, ancien fonctionnaire du ministère des Transports alors sous la direction d'un ancien collègue du ministre, l'honorable Jean-Luc Pepin, avait dit que les stocks dans les élévateurs du pays étaient plus que suffisants pour les marchés d'exportation cette année, mais qu'il y avait une grave pénurie de wagons couverts, vu que ces wagons, chargés d'autres produits, restaient inactifs. Le problème qui se posait dans le transport ferroviaire consistait en ce que la Commission était bien en déçà de l'objectif d'exportation fixé pour cette période de l'année.

● (2120)

Le 2 novembre, le Syndicat du blé de la Saskatchewan signalait que les expéditions de grain, de la Saskatchewan seulement, du 1er août au 17 octobre, accusaient une diminution de 68 millions de boisseaux sur la période correspondante de l'an dernier. Selon lui, les expéditions pouvaient tout juste se maintenir au niveau des livraisons aux élévateurs, les stocks des élévateurs n'avaient pas diminué du tout depuis le 15 septembre et plus de la moitié du système des élévateurs était toujours bloqué. J'espère que le ministre des Transports (M. Marchand) écoute attentivement ce que je dis, monsieur l'Orateur, car le ministre chargé de la Commission canadienne du blé ne l'a sûrement pas fait.

Le 19 décembre, le Syndicat du blé de la Saskatchewan déclarait que les ventes internationales de grains, représentant 75 millions de boisseaux cette année, avaient probablement été bloquées à cause des problèmes de transport, selon les renseignements fournis par M. Charles Gibbings, président de la Commission canadienne du blé. M. Gibbings doutait que l'on puisse atteindre les objectifs en fait de transport du grain cette année, à moins que de nouveaux wagons ne soient mis à la disposition du transport des céréales. Il a ajouté que la Commission avait retardé l'expédition de 15 millions et demi de boisseaux à des clients de l'étranger, pour que les provendes de l'Ouest puissent être acheminées vers Thunder Bay. Au sujet de la pénurie de matériel roulant, il a dit que le seul moyen de résoudre la crise des chemins de fer consistait à assurer 4,000 wagons-trémies et à envoyer le matériel usé à la ferraille.

A cet égard j'aimerais féliciter le Canadien National. Au cours des quelques derniers mois, cette compagnie a restauré ou reconstruit 900 wagons qu'elle a affectés au transport des céréales. Nous n'avons pas encore entendu parler des dispositions prises par le Canadien Pacifique, bien que la plupart des points d'expédition des céréales se trouvent sur les lignes de cette compagnie. Au moins, notre société publique fait quelques efforts.

En écoutant le député de Mississauga et le député de Crowfoot, j'ai l'impression qu'ils accepteraient de prévoir des dépenses de quelques dizaines de millions de dollars de plus afin de permettre au CN d'acheter du matériel roulant et de nouvelles locomotives. Monsieur l'Orateur, vous vous rappellerez qu'il y a un peu plus d'un an, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a annoncé l'achat de 2,000 wagons-trémies qui devaient servir au transport des céréales. Tout le monde avait accueilli avec plaisir cette nouvelle, moi comme les autres, mais pas pour les mêmes raisons.

Je l'avais bien accueillie car il était nécessaire d'affecter un plus grand nombre de wagons au transport des céréales. Mais tout ce que nous faisions, en fait, c'était de dégager les chemins de fer d'une responsabilité qui leur incombait, celle de fournir des wagons, des voies et autre matériel nécessaire pour répondre aux besoins de notre pays en matière de transport. Il nous reste à découvrir comment ces wagons sont financés, qui paie leur entretien et qui perçoit les tarifs.

Il ne suffit pas simplement que nous achetions quelques wagons couverts. Tôt ou tard, le Parlement devra prendre des mesures, prendre à son compte et diriger au nom de tous les Canadiens tous nos systèmes de transport ferroviaire et aérien, y compris les télécommunications, les hôtels que ces sociétés possèdent, leurs droits en matière de minerais, les aménagements fonciers et tout ce qui s'en suit. Ce n'est que dans ces conditions que nous pourrons avoir le genre de transport dont les Canadiens ont besoin et qui leur est dû.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer l'amendement proposé par le député de Mississauga (M. Blenkarn) qui nous en a si éloquemment expliqué la teneur et le sens même de la proposition. Je lui accorde mon appui pour trois raisons essentielles. D'abord, le Parlement a et doit exercer l'ultime contrôle par l'intermédiaire de cette mesure. En second lieu, on nous offre ici une occasion d'examiner l'orientation d'une société de la Couronne, les Chemins de fer Nationaux. Il m'a semblé, à moi et à d'autres députés membres du comité des transports durant l'étude du projet de loi, que le CN s'oriente dans une voie qui le fera dévier du but et de l'objectif principal pour lesquels il a été initialement établi. Troisièmement, l'amendement nous fournit l'occasion d'exprimer nos réserves sur les voies où s'orientent Air Canada et le CN et sur la capacité de la direction à appliquer les politiques et à atteindre les objectifs de ces sociétés, conformément aux idéaux qui furent à l'origine de leur institution.

Pour ce qui est du premier aspect, je pense qu'il est bien évident que le Parlement détient le contrôle définitif parce qu'il fournit l'argent par l'intermédiaire du bill de financement. Nous sommes en train d'examiner des dépenses de l'ordre de 140 millions pour Air Canada et de près de 100 millions pour le CN, ainsi que la garantie et l'approbation d'un prêt de 13 millions de livres à une firme britannique en vue de l'achat de moteurs Rolls Royce. C'est pourquoi il incombe à chacun d'entre nous qui s'intéresse au transport d'assumer nos responsabilités pour éviter que le Parlement ne se conduise simplement comme un béni-oui-oui en étudiant cette mesure, surtout si l'on se rappelle qu'elle paraît servir à occuper la Chambre parce qu'on n'est pas prêt à présenter d'autres mesures législatives.

Je pense qu'on ne peut se tromper en affirmant que depuis quelques années, le Parlement a perdu une bonne partie du pouvoir de contrôle qu'il exerçait par l'analyse et l'examen des dépenses du gouvernement. Nous n'étudions plus les prévisions budgétaires en comité plénier et le fait d'examiner les dépenses par l'intermédiaire de comités enlève beaucoup de pouvoir à un grand nombre de députés. Ce système ne permet pas d'étudier les dépenses en profondeur, d'examiner minutieusement les dépenses et les politiques des divers ministères et sociétés de la Couronne. Très franchement, depuis quelques années, je trouve de plus en plus inquiétant que les sociétés de la Couronne n'aient pas vraiment de comptes à rendre au Parlement. Les responsabilités d'une société publique sont absolument différentes de celles d'une société privée, et je rejette d'emblée une partie du raisonnement et des explications fournis par le député qui m'a précédé.

Par ce bill, on demande au contribuable d'accorder des sommes considérables. Je crois donc que la gestion, les politiques à long comme à court terme et les objectifs de la société devraient faire l'objet d'un examen minutieux, tant par le Parlement que par un comité parlementaire. Je suis aussi profondément persuadé qu'une société de la Couronne, qu'il s'agisse d'Air Canada ou du CN, devrait répondre de son activité à tous et à chacun des députés. Le bill mérite donc le genre d'examen détaillé qu'il a reçu et je dis avec le député de Crowfoot (M. Horner) que le comité n'était pas en mesure de faire une étude sérieuse de ces deux sociétés de la Couronne parce que son mandat était restreint.

● (2130)

Rien ne m'a paru plus fâcheux cependant que la difficulté que nous avons eue à obtenir les réponses auxquelles nous pensions avoir droit et qui nous auraient permis de d'évaluer les opérations de ces entreprises. On nous a refusé la possibilité de juger les décisions de la direction et du conseil d'administration et nous n'avons pas pu exprimer d'opinion sur la sagesse de certaines dépenses. Les représentants de ces deux sociétés de la Couronne ont souvent allégué qu'ils ne pouvaient répondre aux questions parce que la divulgation des renseignements nuirait au fonctionnement de la société.

Il me semble que ces réponses devraient être réexaminées, monsieur l'Orateur, et je crois le moment venu d'établir de meilleurs rouages parlementaires pour étudier en profondeur les activités de ces sociétés et industries qui sont en régie publique. Ceci ne peut se faire que si les représentants de chacune de ces sociétés se trouvent dans l'obligation de rendre des comptes à un comité du Parlement, ou au Parlement lui-même. Nous ne devons pas perdre de vue que ces sociétés de la Couronne sont la propriété des Canadiens et que les personnes qui les gèrent n'y ont pas investi d'argent. Certaines d'entre elles, cependant, semblent vouloir se construire un gigantesque empire.

Lorsqu'une grande société commerciale, appartenant à l'entreprise privée, peut fournir le genre de renseignements que nous demandions de ces deux sociétés de la Couronne, il est évident que ces dernières doivent également pouvoir nous les donner. Nous vivons à une époque marquée par un plus grand intéressement de la part de l'État, à une époque où le public demande à être mieux informé. Le Parlement a le droit de savoir. Étant donné qu'un plus grand nombre de sociétés de la Couronne voient le jour, je crois qu'il est urgent d'étudier la question de prévoir des rouages parlementaires appropriés, afin d'obliger les cadres supérieurs de ces sociétés à fournir à un comité parlementaire le genre de réponses qu'il attend. Nous avons le droit de savoir pourquoi elles ont pris telle ou telle décision; pourquoi elles ont dépensé une certaine somme pour un projet donné, et non pas à d'autres fins. Il est évident que nous avons le droit de savoir.

Mon second argument, monsieur l'Orateur, en est un qui me tient particulièrement à cœur. Il me semble que le Canadien National ne poursuit plus l'objectif qui a présidé à sa création. Il ne faut pas oublier que la compagnie de chemins de fer, en l'occurrence le CN, a été créée en tant que société «œuvrant pour le bien général du Canada». Si bien que, de par la loi, cette compagnie de chemins de fer est tenue d'assurer des services à tous ses clients. Ceci fait partie des obligations du CN. Les hôtels, les tours, les télécommunications, les dispositifs et les sociétés internationales d'ingénieurs conseils ne devraient pas avoir la priorité. C'est la raison pour laquelle j'appuie cet amendement.

Le député de Crowfoot a longuement discuté de la pénurie de wagons couverts. Il n'y a pas suffisamment de matériel roulant adéquat pour répondre aux besoins et aux nécessités de ce pays. Tout bien considéré, monsieur l'Orateur, les compagnies de chemins de fer constituent encore l'épine dorsale de l'économie de notre pays et elles doivent pouvoir disposer du matériel et des compétences voulues pour s'acquitter de leurs responsabilités, à savoir transporter marchandises et voyageurs d'un bout à l'autre du pays.

Chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada

Le comité a longuement discuté de la pénurie de wagons couverts et de matériel roulant. Étant de l'Ouest, je m'intéresse naturellement à cette question du point de vue du transport du grain. Il est intéressant de noter que depuis 1950, on n'a pas construit un seul wagon couvert à toutes fins pour l'un ou l'autre de nos chemins de fer. Le député de Crowfoot a indiqué qu'en 1963, il y avait environ 88,200 wagons couverts à toutes fins qui pouvaient servir au transport du grain. En 1968, on n'en comptait plus que 70,600 et en 1973, il n'en restait que 48,200. Au cours de l'étude de ce bill, on a indiqué que le CN avait commandé 3,465 wagons couverts en 1973 et qu'il en avait reçu environ 3,000. J'ai demandé aux fonctionnaires du CN combien de ces wagons pouvaient servir au transport du grain et l'on m'a répondu aucun.

Mais ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Il semble qu'on aurait retiré du service quelque 2,500 wagons couverts; de ce nombre, 1,500 pouvaient servir au transport du grain. En effet, en 1973, le CN à lui seul disposait d'environ 1,500 wagons de moins pour le transport du grain.

Dans le numéro du *Western Producer* du 3 janvier 1974, les dirigeants agricoles font leurs prévisions pour l'année 1974. Ils expriment leurs vues et font leurs prédictions pour l'année 1974 et disent comment ils entrevoient l'avenir. M. A. M. Runciman, de la United Grain Growers, a écrit un article très intéressant sur la pénurie de wagons couverts. Selon lui, cette pénurie posera un problème majeur aux agriculteurs en 1974. J'aimerais citer cet article car je le trouve, très intéressant. Il dit:

Mais je veux parler de la pénurie de wagons couverts car je crois que ce sera le pire problème des agriculteurs dans un proche avenir. Je ne veux pas dire la pénurie actuelle que connaît la Commission canadienne du blé et qui est pour une bonne part attribuable à la grève de l'été dernier, mais la situation désastreuse qui surviendra—dans trois ans par exemple—lorsque nous n'aurons tout simplement pas assez de wagons pour transporter tout le grain que nous voulons expédier.

Monsieur l'Orateur, pendant toutes les séances du comité, nous avons entendu des excuses et des raisons présentées par le CN pour n'avoir pas assuré assez de matériel roulant. De l'avis du CN, ce n'était pas un bon investissement, mais je vous rappelle encore une fois, monsieur l'Orateur, que c'est pour cela que le CN fut créé et tenu d'assumer une tâche dans notre pays, soit le transport de marchandises et de voyageurs d'un point à un autre. Plus loin dans son article, M. Runciman déclare:

Le problème, c'est qu'on ne semble pas faire grand-chose, et on risque que toute la situation se détériore alors que nous nous efforçons fébrilement de trouver les données du problème.

● (2140)

Il ajoute:

Quelles sont les raisons de cette pénurie? Pourquoi les chemins de fer ne construisent-ils pas des wagons pour le transport des céréales?

Nous connaissons tous les plaintes des chemins de fer. Ils prétendent ne pas gagner assez d'argent avec le transport des céréales par rapport aux autres produits, de sorte qu'ils construisent des wagons pour transporter tous les produits sauf les cérales. Ils prétendent que si les embranchements sont abandonnés, les pertes découlant du transport des céréales continueront, car il n'y aura pas de subventions pour combler les frais si les céréales sont acheminées sur les lignes principales.

Les chemins de fer disent-ils la vérité? Je l'ignore, mais je gage que même s'ils disaient vrai, nous ne les croirions pas.

L'assertion des chemins de fer qui prétendent ne pas réaliser de profits en transportant des céréales me rappelle la personne qui avait présenté une demande de permis pour vendre des boissons alcooliques dans sa salle à manger, afin de pouvoir servir des consommations à ses clients aux repas. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, on réalise beaucoup plus de profits à débiter des boissons alcooliques qu'à servir à manger. En l'occurrence après quelque temps, le restaurateur préférait abandonner le commerce de la nourriture pour ne plus vendre que de l'alcool, ce commerce étant d'un bien meilleur rapport. Les chemins de fer sont en quelque sorte dans la même situation. Ils sont tenus d'acheminer tous les produits, et non pas seulement ceux qui rapportent gros. Ils doivent tout transporter, les articles qui leur rapportent peu comme ceux qui rapportent beaucoup.

[M. Mazankowski.]

Et monsieur Runciman de poursuivre:

Ce qu'il faut en premier lieu, c'est trouver les raisons. C'est possible. Le gouvernement dispose d'un organisme appelé la Commission canadienne des transports qui fonctionne en vertu de la loi nationale sur les transports.

En vertu de la loi sur les transports, le ministre des Transports, à qui la Commission doit rendre des comptes, a le pouvoir de s'enquérir du coût des transports. Que pensez-vous alors d'associations agricoles qui demandent au ministre de donner instruction à la Commission de fournir des données financières en ce qui a trait à l'exploitation des chemins de fer? En d'autres termes, il s'agit d'obtenir qu'un organisme du gouvernement présente une analyse indépendante, et non le point de vue des chemins de fer. Si la Commission ne rend pas publique une analyse des coûts, je prévois toutes sortes de solutions de fortune envisagées pour régler le problème de la pénurie des vagons couverts—y compris des tentatives pour modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Il faudrait tenir compte de cette suggestion. Le ministre ainsi que le gouvernement devraient rappeler au CN que l'une de ses principales tâches comprend le transport des céréales et des marchandises de tous genres.

Nous avons certes tous été affligés d'apprendre les faits énoncés dans le troisième rapport de la commission chargée d'étudier la sécurité ferroviaire. Ce document, qui a été déposé, condamne irrémédiablement les chemins de fer. Les voies n'ont pas été entretenues convenablement et ne peuvent supporter de lourdes charges, surtout les wagons transportant de lourds chargements. Il semble que le nombre des accidents et des déraillements ait triplé depuis 1959 et presque doublé depuis 1969. A cause du mauvait état des voies et des lacunes sécuritaires évoquées dans le rapport, la Commission canadienne des transports a demandé aux sociétés ferroviaires de réduire de 80 à 70 tonnes le poids maximal net de chaque wagon, d'abaisser la hauteur des chargements, la vitesse des trains, et enfin de prendre les mesures nécessaires pour diminuer les charges excessives dont le poids dépasse présentement ce que peuvent supporter les voies actuelles.

Quel sera l'effet de ces instructions? Il y aura une réduction de l'efficacité et de la capacité des chemins de fer. Les compagnies ferrovières ne pourront pas s'acquitter de leurs responsabilités aussi bien qu'elles devraient le faire et il y aura donc de plus en plus de retard dans le transport des denrées requises dans les Prairies, en Colombie-Britannique, dans les provinces de l'Atlantique et dans d'autres régions du pays. Le gouvernement doit immédiatement rappeler les chemins de fer à l'ordre. Ces derniers devraient prendre des mesures immédiates pour améliorer leurs installations afin de pouvoir fonctionner avec le maximum d'efficacité et de capacité. Il est temps que le gouvernement rappelle aux chemins de fer leurs devoirs et leurs obligations envers le pays. Il devrait leur donner ordre de faire le travail qui était le leur.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, les discours de ce soir, et notamment ceux des conservateurs, m'ont beaucoup intéressé. J'aimerais que nous étudiions également le Canadien Pacifique pour voir si on peut dire la même chose de cette compagnie. Un certain nombre de gens au Canada pensent que toutes les compa-

gnies exploitées par le gouvernement sont mal administrées et que la propriété publique n'a rien de bon.

Une voix: C'est vrai.

M. Peters: Un député dit que c'est vrai. Il ne fait aucun doute que certains représentants du Canadien National et d'Air Canada ont réussi à confirmer les arguments de certains de mes collègues voulant que le Canadien National et Air Canada soient moins efficaces et fassent leur travail moins bien qu'ils ne le devraient. Les remarques du député qui m'a précédé m'ont beaucoup intéressé. Lorsqu'il faisait partie du comité des transports, j'ai constaté, alors que nous discutions du financement du CN, qu'il était plus tolérant à l'égard de la propriété publique et qu'il s'intéressait davantage que d'autres à trouver des solutions aux problèmes touchant les chemins de fer.

Lorsque fut établi le réseau des Chemins de fer nationaux, il a été jugé nécessaire d'en faire une société d'État. J'estime que la propriété publique est encore nécessaire. Je suis aussi d'avis que le Canadien Pacifique devrait être société d'État. Il n'est pas juste de dire que les entreprises publiques pêchent par inefficacité, la faute est bien plus attribuable aux députés qui s'intéressent peu ou pas aux opérations des sociétés de la Couronne.

Lorsque, pendant les séances du comité dont j'ai parlé, il était question de postes, de traitements et de certains vice-présidents d'Air Canada, j'ai remarqué avec intérêt que le président a refusé de divulguer les fonctions précises de ces vice-présidents. Il a seulement dit qu'ils étaient ou n'étaient pas des cadres supérieurs, il n'a pas voulu déclarer le taux de leur rémunération, il a nettement laissé l'impression que tous les vice-présidents ne touchent pas une rémunération égale, il a laissé entendre que s'il dévoilait le taux de rémunération de chacun, certains seraient furieux et le moral s'en ressentirait.

Ses commentaires pourraient s'appliquer tant à l'exploitation du Canadien National qu'à celle du Canadien Pacifique. La bureaucratie a atteint le point où apparemment l'un ignore ce que fait l'autre. Les gens se préoccupent plus de leurs petits empires bureaucratiques que de l'administration générale des chemins de fer. Ils songent plus à la bureaucratie qu'à la direction de l'entreprise.

Lors de ces audiences de comité, nous avions convoqué un représentant de la Commission canadienne du blé. Je me souviens que nous avions discuté de wagons couverts et d'une manutention plus efficace des céréales. Nous avions parlé des nouveaux wagons-trémies et j'avais appris avec intérêt que la Commission du blé s'en chargeait. Apparemment elle en assume le contrôle mais le ministère de l'Industrie et du Commerce en est toujours propriétaire. Il était très difficile de découvrir si le ministère des Transports, le ministère de l'Industrie et du Commerce, la Commission canadienne du blé ou l'une ou les deux sociétés ferroviaires veillaient à l'entretien de ces wagons, bien que l'on savait qu'un contrat d'entretien était en vigueur depuis quelque temps. Il était impossible au comité de découvrir les clauses du contrat, si cet entretien était assuré et, dans l'affirmative, qui s'en chargeait et, plus important, qui en faisait les frais.

● (2150)

Lorsque le vice-président de la Commission canadienne du blé a comparu devant nous, il a déclaré que les dirigeants de cet organisme ne prévoyaient pas que le CN et le CP seraient en mesure de répondre aux besoins de transport de l'industrie céréalière de l'Ouest canadien cette année. Il a déclaré que ces sociétés ferroviaires assuraient le transport d'environ 75 p. 100 du contingentement de l'année dernière, contingentement qui avait été convenu par toutes les parties intéressées. Cela ne répondrait pas aux besoins du commerce des céréales cette année et ils prévoyaient une insuffisance du transport des céréales. Il a ensuite dit que, cette année, le Parlement aurait à autoriser l'achat de 4,000 wagons-trémies de plus, à raison de $20,000 chacun. On lui demanderait donc un autre montant de 80 millions pour des wagons-trémies cette année. Il a également indiqué qu'après une période de cinq ans, pour transporter le grain produit dans l'Ouest du Canada, le public canadien aurait à fournir 20,000 wagons pour un montant dépassant largement 400 millions de dollars.

Au moment de la Conférence sur les perspectives de l'Ouest tenue l'été dernier, les problèmes de transport étaient si graves que les premiers ministres de l'Ouest ont demandé, entre autres, au gouvernement fédéral de construire une plate-forme en vue d'améliorer les services ferroviaires. Ils ont dit qu'ils fourniraient les rails et que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Transports, exploiterait la plate-forme et les rails. Nous aménageons au moins deux autres modes de transport ferroviaire au Canada, l'une étant propriétaire des rails et de la plate-forme et la Commission canadienne du blé contrôlant les wagons-trémies pour le transport du grain. En même temps, le CN mène une exploitation inefficace, envoyant à la ferraille les wagons couverts dont on se servait pour la livraison du grain alors que d'autres wagons couverts sont construits qui ne peuvent servir à cette fin. Les députés devraient étudier très minutieusement ses activités pour deux raisons. Premièrement, il est très inefficace dans le transport de la plupart de nos principales marchandises. Deuxièmement, il nous faudra assumer le contrôle de toutes les voies ferrées au Canada et réunir les deux compagnies sous un seul contrôle pour que, dans le transport offert au public canadien, le service soit plus important que les profits.

Appuyer les deux premiers amendements ne me pose aucun problème. Ils ôtent au CN le commerce hôtelier et la possibilité de construire des tours à Toronto. D'après le président du CN, la tour est une simple question de prestige. Elle sera plus haute que les tours érigées par les banques ou tout autre construction au Canada. Pressé de justifier cette réalisation, il a répondu qu'une antenne serait érigée au sommet de la tour et qu'elle servira à notre réseau de télécommunications. J'estime que quelqu'un d'autre aurait pu construire une tour au haut de laquelle on aurait mis cette antenne. Cela aurait entraîné beaucoup moins de travail pour ceux qui devraient normalement exploiter un réseau ferroviaire. Ils n'exploitent pas un réseau ferroviaire mais une affaire commerciale et encore le font-ils bien mal. Il est impossible de confier ce genre d'exploitation à des partisans politiques et de s'attendre d'eux qu'ils exploitent un réseau ferroviaire.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Nous aurons sous peu l'occasion de prendre des mesures à ce sujet. M. MacMillan dirige l'exploitation du CN depuis de nombreuses années. J'ose dire qu'après 35 ou 40 ans, il en sait long au sujet de l'exploitation des chemins de fer au Canada. Il ne connaît certes pas grand-chose à l'exploitation hôtelière. Il ne sait pas pourquoi on a vendu l'hôtel Bessborough pour $1,600,000 après avoir consacré un demi-million à l'aménagement d'un tunnel menant au parc de stationnement. Il n'a pas pu donner d'explications à ce sujet ni d'ailleurs à celui de la tour.

Cependant, il prendra sa retraite. A mon avis, le gouvernement devrait nommer un spécialiste pour diriger ce réseau ferroviaire. Il devrait nommer quelqu'un qui donnera un regain de vie à l'exploitation de cette compagnie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas Edgar Benson.

M. Peters: Mon collègue ne veut pas que ce soit l'ancien ministre des Finances. Je puis dire à mon collègue que l'honorable Edgar Benson vaudrait bien mieux que plusieurs vice-présidents actuels du CN. Il pourrait réussir à diriger le CN.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 10 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures demain après-midi.

(La séance est levée à 10 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 janvier 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

INSCRIPTION À L'ORDRE DU JOUR D'UNE MOTION DE VOIES ET MOYENS

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vous prie de faire inscrire à l'ordre du jour de demain l'étude d'une motion de voies et moyens tendant à supprimer les droits de douane sur certains produits du pétrole, déposée à la Chambre le 23 octobre.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DÉPÔT DES BULLETINS ADMINISTRATIFS Nos 54 ET 78

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, suite à la demande du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) le 3 janvier, en vertu de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer, en français et en anglais, copie des bulletins administratifs nos 54 et 78 de la GRC ainsi que copie d'une lettre adressée au très honorable représentant dans laquelle j'explique le contenu du bulletin n° 78.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai demandé la production des diverses déclarations faites par la Gendarmerie royale du Canada, non une explication de ces déclarations. Je m'oppose donc aussi vigoureusement que possible à ce que le ministre m'adresse par lettre des explications égocentriques. S'il veut traiter de cette question, il peut le faire et je serais très heureux de l'entendre à ce sujet à l'appel des motions; il pourra alors expliquer ce qui s'est produit; mais cette explication supplémentaire infatuée de ce qui est inexplicable ne peut tout simplement pas se justifier.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a certaines réserves à exprimer au sujet de la procédure que propose le solliciteur général (M. Allmand). L'argument invoqué par le très honorable représentant mérite certes d'être examiné avec sérieux. Je me demande si un ministre peut, aux termes du Règlement, proposer le dépôt d'une copie d'une lettre adressée à un autre député. Je crois que le Règlement autorise toujours le ministre à déposer ce qui y est désigné sous le nom de document ou mémoire, mais je doute que cela s'étende à la correspondance entre un ministre et un député. Je pense qu'il conviendrait de suspendre cette partie du dépôt proposé par le ministre.

* * *

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DU SURINTENDANT DES ASSURANCES SUR LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT POUR L'ANNÉE 1972

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, Je voudrais déposer le rapport du surintendant des assurances sur les sociétés coopératives de crédit pour l'année terminée le 31 décembre 1972.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE-VOYAGEURS DANS LE SUD-OUEST ONTARIEN— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Le caractère urgent de ma motion est attribuable aux effets catastrophiques des piètres moyens de transport à la disposition des voyageurs dans le sud-ouest de l'Ontario et le peu d'empressement du gouvernement fédéral à divulguer les renseignements qu'il possède au sujet de ce problème. Je propose, avec l'appui du député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

● (1410)

Que le problème du transport des voyageurs dans le sud-ouest de l'Ontario soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications pour étude immédiate.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE FLÉTAN DE LA CÔTE DU PACIFIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, conformément à l'article 43 du Règlement, une motion sur une question d'urgente nécessité, soit la prise de flétans sur la côte ouest qui, la saison dernière, a été la plus faible depuis au-delà de 40 ans et les stocks de flétan qui sont menacés de disparition à cause de prises excessives, notamment de la part de flottes étrangères, et par conséquent la nécessité d'accorder à cette question une considération immédiate. Je voudrais donc proposer, avec l'appui du député de Burnaby-Seymour (M. Nelson):

Que le comité permanent des pêches et des forêts soit autorisé à entreprendre immédiatement une enquête sur tous les aspects de la pêche au flétan dans l'océan Pacifique et dans les eaux adjacentes.

M. l'Orateur: La motion du député exige le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL RELATIF AUX NOMINATIONS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires d'un décret du conseil touchant les secrétaires parlementaires.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

MESURES VISANT À ÉVITER QUE LES PENSIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE SOIENT ANNULÉES PAR LES AUGMENTATIONS DU COÛT D'HABITATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question extrêmement importante particulièrement pour la majorité des personnes âgées du Québec.

Étant donné que la majorité des personnes âgées habitant dans les foyers d'hébergement du Québec se voient augmenter leur coût d'habitation et de pension chaque fois que le gouvernement fédéral augmente la pension de sécurité de la vieillesse, je propose appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Qu'un comité de la Chambre étudie une procédure par laquelle chaque augmentation fédérale de la pension de vieillesse, ne soit pas absorbée par l'augmentation provinciale des coûts d'hébergement aux personnes âgées, de façon à ce que les augmentations de pensions profitent aux pensionnés et non aux pensionnats.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA PÉNURIE DE PÉTROLE—LES MESURES VISANT À COMPENSER LES PERTES DES POMPISTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion relative à une question très importante.

Étant donné que les propriétaires et locataires de stations de service ou de garage essuient présentement des pertes considérables parce qu'ils vendent moins d'essence à cause de la fausse crise de pétrole et qu'ils ont également moins d'entretien et de réparation à faire sur les automobiles et les camions, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre étudie l'opportunité de dédommager ces contribuables au moyen d'une remise par le gouvernement ou la Banque du Canada pour chaque gallon d'essence vendu ou encore au moyen d'une déduction spéciale d'impôt.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PÉNURIE DE FONTE DANS LES FONDERIES DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question d'une très grande urgence puisqu'elle contribue à augmenter le chômage.

Je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre étudie au plus tôt le grave problème qu'éprouvent les fonderies du Québec à s'approvisionner en fonte et qui les oblige à refuser de fabriquer des pièces essentielles pour permettre aux petites et moyennes industries de continuer leur fabrication. De plus, que cette Chambre recherche des moyens pour autoriser le ministre de l'Industrie et du Commerce à prendre les dispositions en vue d'assurer une meilleure répartition de ce métal afin que les grandes corporations comme Chrysler Corporation, Ford et autres ne fassent pas une compétition déloyale aux petites industries.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LE FLÉTAN DE LA CÔTE DU PACIFIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Étant donné les difficultés extrêmes qui assaillent la pêche au flétan sur la côte ouest, monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter, avec l'appui du député de Burnaby-Seymour (M. Nelson), une autre motion au sujet de cette importante question, savoir:

Que la Chambre exprime l'opinion selon laquelle la pêche excessive du flétan à laquelle se livrent le Japon, l'Union soviétique et la Corée du Sud dans le Pacifique est contraire aux règles élémentaires d'une sage politique de conservation.

M. l'Orateur: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre en conformité de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—LA MISE EN CHANTIER—LA CAPACITÉ PRÉVUE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le 4 septembre, soit il y a quatre mois, ce dernier a dit à la Chambre que le gouvernement envisageait de construire un oléoduc jusqu'à Montréal. Le premier ministre peut-il informer la Chambre de la cause précise du retard dans la mise en chantier du projet ou bien dans la présentation de la demande auprès de l'Office national de l'énergie, demande qui serait faite au printemps selon ce qu'a dit hier le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourquoi le projet entier n'a-t-il pas encore dépassé l'étape des discussions, après quatre mois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre a également indiqué hier qu'il prévoit pouvoir annoncer sa décision très prochainement. Je tiens à réitérer cette garantie à la Chambre. Le retard, selon les termes du chef de l'opposition, découle du fait que nous avons voulu connaître les préférences des provinces quant au tracé et à la méthode de pose de l'oléoduc. Dans l'intervalle, comme la Chambre le sait, nous avons tenté de nous assurer un approvisionnement de conduites par l'entremise de la Corporation canadienne commerciale. Pour cette raison nous comptons encore pouvoir respecter l'échéance que j'ai annoncée.

M. Stanfield: Le premier ministre a fait allusion à la consultation des provinces au sujet du tracé. Peut-il dire quelles provinces le gouvernement consulte au sujet du tracé et lesquelles il consulte, si toutefois il le fait, au sujet de l'importance du pipeline et de la quantité de pétrole qu'il permettra d'acheminer?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est surtout l'Ontario et le Québec qui ont pris part aux consultations, bien qu'il puisse y en avoir eu d'autres. Je suis au courant des consultations avec ces deux provinces. Du côté du Québec, il semble y avoir une légère préférence pour l'un des deux tracés. Quant à l'Ontario, on a refusé, sauf erreur, de faire connaître une quelconque préférence.

M. Stanfield: Le gouvernement du Canada est-il arrivé à une entente ou à un accord avec le gouvernement du Québec quant à l'importance du marché québécois du pétrole ou à la proportion des besoins du Québec qui seraient satisfaits grâce au brut canadien? Autrement dit, le gouvernement du Canada a-t-il consulté le gouvernement du Québec au sujet de la quantité de pétrole brut canadien qui serait acheminé vers le marché québécois, et y a-t-il eu des discussions avec les provinces Atlantiques à ce propos?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, autant que je sache, les entretiens ont eu une portée générale. Il ne s'agit pas seulement de la quantité de brut mais aussi de la date à laquelle nous pourrons livrer ce pétrole aux marchés de l'Est. Quant à la consultation des provinces Atlantiques, je dois m'en remettre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui, cela va de soi, s'est occupé de la question de plus près que moi.

M. Stanfield: Je suis désolé, monsieur l'Orateur, mais je veux poser une autre question supplémentaire au premier ministre ou au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La décision de livrer environ 250,000 barils par jour sur les marchés de l'Est se fonde-t-elle sur des consultations avec les provinces de l'Est ou sur d'autres facteurs? En effet, un débit de 250,000 barils par jour ne suffirait qu'au quart des besoins de ces cinq provinces de l'Est; il ne serait donc possible de répondre qu'au quart des besoins.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, l'autre question importante consiste évidemment à déterminer si le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien peut produire suffisamment de pétrole pour alimenter des marchés supplémentaires dans l'est du pays sans causer en même temps des problèmes à l'égard d'accords concernant les exportations avec les États-Unis. Cette question a été débattue tant par les provinces consommatrices que par les provinces productrices.

● (1420)

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier le ministre a déclaré que le principal obstacle à la conclusion d'un accord était la question du parcours et de la disponibilité des approvisionnements. La difficulté provient-elle du fait qu'à moins de jumeler l'oléoduc du Manitoba à Sarnia, celui-ci n'aura qu'une faible capacité de 250,000 barils, soit la moitié de la quantité fixée par le ministre et moins que le tiers de la quantité requise par l'est du Canada? Le retard provient-il de la difficulté qu'éprouve le gouvernement à décider s'il doit prolonger l'oléoduc à partir de Sarnia ou bien construire un oléoduc au nord et l'Interprovincial Pipeline Company s'oppose-t-elle à la construction d'un oléoduc au nord et insiste-t-elle pour que l'oléoduc soit prolongé à partir de Sarnia?

M. Macdonald (Rosedale): Comme je l'ai indiqué hier, monsieur l'Orateur, il reste à choisir l'un des trois parcours éventuels qui ont chacun leurs caractéristiques. Pour répondre à la première question du député, le doublement de la ligne entre le Manitoba et Sarnia n'est pas un obstacle majeur.

M. Douglas: Le ministre dira-t-il une fois pour toutes ce qui retarde la décision? Serait-ce que le gouvernement n'a pas encore choisi le parcours ou que le groupe Interprovincial s'oppose à la construction d'un pipe-line au nord qui aurait un plus grand débit et qui serait entièrement en territoire canadien?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est le gouvernement qui doit décider du parcours. Il a le choix entre celui de Sarnia réalisable plus tôt et le parcours entièrement canadien qui exigerait environ deux ans de plus.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés se rendent compte que cinq ou six d'entre eux veulent poser des questions supplémentaires sur le premier sujet. La présidence permet au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles de poser une dernière question, puis elle donnera la parole au député de Prince Edward-Hastings et essaiera de compléter le premier tour. Nous reviendrons à ce sujet pour d'autres questions supplémentaires après le premier tour.

M. Douglas: Comte tenu de la déclaration faite hier soir à la radio par le ministre, à savoir que le gouvernement espère que la construction du pipe-line commencera vers le milieu de l'été, croit-il toujours qu'on pourra le terminer à l'automne de 1975?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je le répète, tout dépendra évidemment de la route choisie.

DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES ENVISAGÉES POUR L'APPROVISIONNEMENT DES PROVINCES DE L'EST EN PÉTROLE CANADIEN

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le Québec et les provinces de l'Atlantique auront besoin d'au moins un million de barils de pétrole par jour d'ici le parachèvement du pipe-line de Montréal, le ministre profiterait-il de la première occasion qui se présentera à l'appel des motions pour exposer à la Chambre, dans leurs grandes lignes, les projets envisagés par le gouvernement en vue d'approvisionner ces régions en pétrole canadien, vu que la capacité maximale absolue de ce pipe-line sera de seulement 500,000 barils par jour, et cela seulement si l'on dérive la ligne à l'ouest de Sarnia, politique sur laquelle le gouvernement ne s'est pas encore prononcé?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de faire connaître à l'appel des motions la position du gouvernement à ce sujet.

Des voix: Quand?

M. Macdonald (Rosedale): D'ici deux semaines, j'espère bien. Je présume que le Parlement siégera la semaine prochaine. Quant à la question d'assurer un million de barils par jour, la production canadienne ne permet pas d'alimenter tout le marché canadien. Comme le premier ministre l'a déjà indiqué, le gouvernement vise à augmenter la production canadienne afin qu'elle réponde aux besoins de la population.

M. l'Orateur: Le député aura la parole pour une dernière question supplémentaire. Comme je l'ai dit, je vais alors essayer de terminer la première série de questions avant la fin de la période prévue à cette fin.

M. Hees: Comme le premier ministre a déclaré que la politique du gouvernement est de tâcher de rendre le pays autarcique en matière de pétrole, et qu'il appartient au gouvernement de découvrir des ressources additionnelles, le ministre pourra-t-il exposer aussitôt que possible les projets du gouvernement concernant la construction d'un oléoduc depuis Montréal jusqu'aux provinces de l'Atlantique de manière à ce qu'elles soient également approvisionnées en pétrole canadien?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de son appui inconditionnel à une société nationale des pétroles.

LE BILL RELATIF À LA RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS—LE POUVOIR DE VETO IMPLICITEMENT ACCORDÉ AU SÉNAT DANS LA MOTION RELATIVE À LA DÉCLARATION D'UN ÉTAT D'URGENCE NATIONALE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. A la lumière des discussions au sujet du programme du reste de la session, je voudrais demander au très honorable représentant s'il a examiné la motion rendue à l'étape du rapport concernant le bill C-236 et inscrite au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, motion qui accorde au Sénat le pouvoir de veto sur l'opportunité de révoquer ou non une déclaration du gouvernement au sujet de l'existence d'une urgence nationale nécessitant le recours à un programme de répartition. Le premier ministre a-t-il examiné cette disposition qui accorde au Sénat un veto de ce genre, quelle que soit la décision de la Chambre des communes, et le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir cette disposition dans la modification à l'étape du rapport?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je dois avouer avoir cru qu'il s'agirait d'une déclaration parlementaire au sujet d'une position prise par les deux Chambres. Je devrai examiner le texte pour me rendre compte s'il a un autre sens et peut-être faire à nouveau rapport à la Chambre après discussion avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Lewis: Étant donné que l'alinéa 9 de la motion n° 1 au *Feuilleton* d'aujourd'hui prévoit que si l'une ou l'autre Chambre du Parlement rejette la motion tendant à l'adoption d'un décret pris en vertu du paragraphe (1), le décret est révoqué immédiatement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va permettre au premier ministre de répondre au député, mais il comprendra, j'en suis sûr, que, de toute évidence, nous anticipons bel et bien sur un article de l'ordre du jour. Je doute que nous devrions nous lancer, durant la période des questions, dans une discussion des questions qui seront abordées dans le courant de la journée ou demain. Toutefois, après cette mise en garde, le premier ministre peut répondre.

M. Trudeau: Je vais simplement m'en tenir à ma réponse antérieure.

M. Lewis: Comme certains sénateurs sont administrateurs de sociétés pétrolières et d'entreprises se rattachant à cette industrie, et que nous constituons la Chambre élue du Parlement, le premier ministre voudrait-il songer à remanier la motion du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources afin que la Chambre des communes puisse avoir le dernier mot sur cette question plutôt que le sénat?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence rappelle le conseil donné il y a un instant. Il ne faudrait pas nous engager dans un débat qui anticipe nettement sur un article de l'ordre du jour. J'aimerais que l'importante question du député de York-Sud puisse être abordée sans donner lieu à un débat durant la période des questions.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

MESURES VISANT À ÉVITER QUE LES PENSIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE SOIENT ANNULÉES PAR LES AUGMENTATIONS DU COÛT D'HABITATION

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Entend-il faire des démarches particulières afin de garantir aux personnes âgées qui reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse le plein montant des augmentations lesquelles actuellement sont absorbées par les foyers d'hébergement, en ce qui a trait du moins à la province de Québec?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai déjà fait de nombreuses démarches à ce sujet auprès de mes collègues provinciaux, mais je pense très évidemment que l'honorable député devra plutôt faire appel à ses collègues de l'Assemblée nationale du Québec pour présenter les instances appropriées afin d'obtenir satisfaction.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LES PRÉVISIONS QUANT À LA PÉNURIE DANS L'EST ET LA HAUSSE DES PRIX—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A-t-on fait récemment un inventaire apte à convaincre le ministre que l'estimation du manque de pétrole envisagé dans l'Est du Canada est juste, et peut-il dire à la Chambre si les hausses du prix du brut dans l'Est sont justifiées dans les circonstances?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il me semble que l'honorable représentant mêle les deux questions: celle du prix et celle de l'approvisionnement. Pour ce qui est de l'approvisionnement, d'après la conclusion récemment formulée au comité permanent par le président du comité consultatif technique, le niveau du manque prévu vers la fin de l'hiver n'a pas changé, bien que, jusqu'ici, heureusement, l'hiver ait été plus doux que nous ne le prévoyions. Pour ce qui est du prix, le député se souvient sans doute—sinon, il peut se reporter au compte rendu des délibérations du comité—que des calculs détaillés des hausses de prix des différentes raffineries de l'Est du Canada ont été fournis. En outre, au niveau du détail, certains marchands tenteront peut-être d'obtenir des prix plus élevés, mais il s'agirait, paraît-il, du prix de gros que les raffineries ont adopté.

M. McGrath: Peut-être le ministre accepterait-il de répondre à la première partie de ma question qui se fonde sur les stocks considérables entreposés à Come-By-Chance (T.-N.). Étant donné ces stocks, le ministre est-il disposé à réévaluer le manque envisagé?

M. Macdonald (Rosedale): Les évaluations précédentes en avaient tenu compte. Il se peut que la raffinerie puisse commencer à fournir du fuel domestique. Évidemment, si certains problèmes prévus ne se posent pas, la situation quant aux approvisionnements s'améliorera de beaucoup.

[*Français*]

LE LIEN ENTRE LA POSITION DU QUÉBEC ET LE RETARD À LANCER LA CONSTRUCTION DU PIPE-LINE JUSQU'À MONTRÉAL

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le 7 janvier, l'honorable ministre a indiqué que les entretiens du gouvernement se sont limités à ceux qu'il a eus avec la société Interprovincial Pipelines. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le fait que le gouvernement québécois ne s'est pas encore déclaré en faveur de construire un oléoduc explique en partie le retard de la mise en marche de ce projet?

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre du Québec s'est déclaré en faveur de la construction d'un tel oléoduc. Je crois que sans doute ses collègues provinciaux sont maintenant en faveur d'un tel oléoduc.

[*Traduction*]

L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—LES CONTRATS D'ARPENTAGE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question supplémentaire comme suite à celle que je lui ai posée hier au sujet du groupe précis qui négocie au nom du gouvernement avec la société Interprovincial Pipelines. Voici ma question d'aujourd'hui: Étant donné que ce groupe se compose d'une seule personne, savoir le sous-ministre de la Défense nationale, il se peut qu'une partie de ses responsabilités provoque un retard dans les négociations. Demande-t-il à cette société avec laquelle il négocie que tous les contrats de relevés soient adjugés à des firmes de Montréal?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur, c'est une considération qui n'entre nullement en jeu.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député pour qu'il pose une question supplémentaire, après quoi, la parole reviendra au très honorable représentant de Prince-Albert.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Y a-t-il quelqu'un d'autre dans ce groupe, outre M. Cloutier, qui est chargé de formuler ces projets.

M. Macdonald (Rosedale): M. Cloutier poursuit normalement les négociations, mais il a bien sûr conféré à cet égard avec les représentants de l'Office national de l'énergie ainsi qu'avec ceux de mon ministère. Quant aux détails des travaux de construction, et en particulier l'adjudication de contrats pour les travaux d'arpentage et le reste, ils seront établis en temps voulu entre la société constructrice de l'oléoduc, s'il s'agit effectivement de la société Interprovincial Pipelines, et par les arpenteurs-géomètres intéressés.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question afin d'obtenir des précisions? Le ministre a-t-il reçu des plaintes à propos de pressions exercées sur ce groupe pour qu'on accorde les contrats à des entreprises montréalaises?

M. Macdonald (Rosedale): Il est certain que je n'ai pas reçu de plaintes de la part de la société Interprovincial Pipelines. L'Association des ingénieurs-conseils du Canada a exprimé l'avis que dans la plus grande mesure possible, on devrait recourir aux services des ingénieurs canadiens pour mener à bien les travaux de prolongement de l'oléoduc. Cela me semble être un objectif raisonnable de la part de la profession d'ingénieur en général au pays, tout en gardant à l'esprit l'importance du facteur temps dans ce cas.

[M. Grafftey.]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE GARANTISSANT LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES DÉCLARATIONS—LE JUGEMENT RENDU RÉCEMMENT PAR LA COUR FÉDÉRALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question au sujet de la décision rendue récemment par la Cour fédérale du Canada et selon laquelle notre conviction à tous que les déclarations d'impôt sur le revenu sont confidentielles n'a aucun fondement et n'est qu'un mythe. Etant donné cette décision et le fait que les millions de Canadiens qui paient de l'impôt sur le revenu ne veulent pas que leurs déclarations d'impôt puissent faire l'objet d'une inspection ou d'un examen, le ministre songera-t-il à présenter une mesure législative qui garantira une fois pour toutes aux contribuables canadiens qu'à cause de leurs déclarations, ils n'auront pas à vivre dans une sorte de maison de verre où ce qu'ils ont divulgué en confidence peut être connu de tous?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir prévenu de sa question. Je partage son inquiétude au sujet des conséquences de la décision rendue récemment par la Cour fédérale du Canada. Quant à moi, je partirais du principe que des renseignements fournis au gouvernement dans un but confidentiel ne devraient pas servir à une autre fin. Ce principe revêt encore plus d'importance quand il s'agit de l'impôt sur le revenu, puisque notre système se fonde sur le principe de cotisation volontaire et de divulgation confidentielle. J'ai discuté de la question avec mon collègue, le ministre de la Justice, et nous verrons quelle mesure nous devrons prendre.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE RAPIDO TORONTO-MONTRÉAL—LE PROJET DE SUPPRESSION—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE IMMÉDIATE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Vu la crise actuelle de l'énergie et comme la Chambre examine actuellement le bill annuel de financement des Chemins de fer Nationaux du Canada, le ministre nous dirait-il s'il va demander au Canadien National de ne pas donner suite à son projet de supprimer, à partir d'après-demain, le train Rapido Toronto-Montréal?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je puis discuter du problème avec le président du Canadien National. La compagnie a pris cette première décision sans consulter le ministère et je suppose qu'elle aimerait se raviser; mais j'aimerais discuter de la question dans l'intervalle.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, comme les deux trains sont toujours complets ou à peu près, et que le Turbo part de Montréal à 4h30 de l'après-midi et le Rapido à 4h31, le ministre voudrait-il demander au Canadien National non seulement de garder le Rapido mais de faire en sorte qu'il parte de Montréal le matin au lieu de le faire en même temps que le Turbo?

M. l'Orateur: Il s'agit ici d'une observation. Le député du Yukon a une question supplémentaire à poser au sujet de la question précédente et je vais lui accorder la parole, après quoi ce sera le tour du député de Calgary-Sud.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA PROCHAINE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LA REPRÉSENTATION DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST—LA QUESTION DU PRIX DES COMBUSTIBLES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et concerne la prochaine conférence des premiers ministres, qui doit avoir lieu les 22 et 23 janvier courant. Étant donné l'intérêt vital que représentent pour les résidents du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest les combustibles et en particulier le problème de l'égalité du prix des combustibles payé par les consommateurs de diverses régions de notre pays, peut-il nous dire quelles dispositions ont été prises pour que les deux territoires du Nord soient représentés lors de la conférence; en même temps, le ministre peut-il nous dire si le commissaire du Yukon reflétait la politique gouvernementale en se montrant favorable à une égalisation du coût des combustibles pour les résidents du Nord comme pour ceux du Québec et des provinces de l'Atlantique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que l'on discute encore avec les premiers ministres provinciaux de l'organisation de la conférence. Je crois ne pas me tromper en disant qu'aucune disposition n'a été prise jusqu'ici en ce qui concerne la représentation des deux territoires. En fait, je ne crois pas que l'on ait encore pris quelque disposition définitive que ce soit. Pour ce qui est de la déclaration du commissaire Smith, je ne l'ai pas vue, mais je ne manquerai pas de l'examiner dès que j'en aurai l'occasion.

● (1440)

M. Nielsen: Le ministre peut-il nous dire si la politique du gouvernement fédéral consiste à considérer les deux territoires du Nord, pour ce qui est de la péréquation des coûts du pétrole, comme les autres régions du Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à considérer cette question comme une instance.

PÉTROLE—LA PÉNURIE PRÉVUE ET LA MISE EN SERVICE DE LA RAFFINERIE DE COME-BY-CHANCE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puisque le gouvernement tente d'obtenir des pouvoirs exceptionnels grâce au bill C-236 qui sera étudié à la Chambre cette semaine, et étant donné que le ministre a dit le 4 janvier que si la raffinerie de Terre-Neuve entrait en production, cela modifierait les données de la pénurie, et puisque à l'heure actuelle cette raffinerie produit 84,000 barils par jour, le ministre peut-il indiquer si cela va modifier la pénurie et mettre un terme à la crise d'énergie au Canada, de manière à éliminer littéralement la nécessité ou tout moins d'atténuer sensiblement la nécessité de déclarer l'état d'urgence?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, cela dépendra du succès des efforts des propriétaires de la raffinerie de Terre-Neuve pour la maintenir en production, de la disponibilité de pétroliers blindés contre les glaces pour transporter le pétrole au marché de Montréal où la pénurie se fait sentir, de l'intensité du froid cet hiver et de l'intention des pays arabes quant à leurs exportations de pétrole à destination du Canada. C'est pourquoi je pense que le Canada ne peut faire mieux que de se disposer à faire face à une diminution spectaculaire des approvisionnements si cela devait se réaliser, et le Parlement ne pourrait faire mieux que d'adopter la mesure législative indispensable.

PÉTROLE—LES NÉGOCIATIONS AVEC L'ARABIE SAOUDITE POUR LA REPRISE DES EXPÉDITIONS VERS LE CANADA

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que les plus fortes réductions d'approvisionnements du Canada en pétrole brut intéressent ceux provenant d'Arabie Saoudite, le ministre peut-il nous dire exactement quelles négociations sont actuellement en cours entre le Canada et l'Arabie Saoudite en vue de la reprise des fournitures de pétrole brut au Canada et estime-t-il que le gouvernement prend toutes les mesures possibles?

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être le ministre pourrait-il répondre à la première partie de la question du député. En passant, je rappelle à la Chambre que nous semblons nous limiter à la première question et que le temps va nous manquer. Il est possible que nous consacrerons toute la période des questions au même sujet. J'ignore si c'est ce que désirent les députés, mais nous devrions envisager de passer à un autre sujet.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, d'après les renseignements que nous fait parvenir notre ambassadeur en Arabie Saoudite, le Canada n'est pas boycotté. Néanmoins le problème est que, bien que nous ne soyons apparemment pas boycottés, on ne nous fournit pas de pétrole.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Nous ne sommes pas boycottés, mais évités.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de l'extrême confusion qui semble régner dans son ministère et étant donné que l'Arabie Saoudite a levé l'embargo qu'elle appliquait à l'Europe, au Japon et à d'autres pays, le ministre peut-il nous dire pourquoi le Canada n'a pu négocier également un traitement favorable?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nos négociations avec le gouvernement de l'Arabie Saoudite n'ont rencontré aucune difficulté.

Une voix: Sauf pour obtenir du pétrole.

M. Sharp: Nous avons obtenu l'assurance de ce gouvernement que le Canada fait l'objet d'un traitement identique à celui de tous les autres pays, sauf les États-Unis et la Hollande. La situation n'a pas changé mais il semble que cette directive n'a pas été transmise comme elle l'aurait dû l'être.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES MESURES VISANT À PALLIER LA PÉNURIE DE GRAINS DE PROVENDE AU QUÉBEC

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que depuis environ un mois, les coopératives et les agriculteurs de la province de Québec ne peuvent plus obtenir de grain et surtout du blé et de l'avoine, pour l'alimentation animale, parce que les entrepôts de Montréal sont vides, peut-il dire s'il est au courant de cet état de choses et, dans l'affirmative, si le ministère se propose de faire quelque chose pour améliorer cette situation que je trouve des plus pénibles pour les producteurs?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons parlé à ceux qui ont besoin de grain et, à ma connaissance, tous les producteurs ont pu en obtenir. Si des députés connaissent des producteurs n'ayant pu en obtenir, je leur saurais gré de me le signaler de façon plus précise. Nous veillons également à améliorer les expéditions de grain par train vers l'Est du Canada, et la Commission canadienne du blé se chargera de toute augmentation de prix supplémentaire qui pourrait s'ensuivre.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Beaudoin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

L'honorable ministre peut-il dire s'il a reçu des lettres des coopératives de Trois-Rivières, Sherbrooke et de Québec a ce sujet?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de nombreuses lettres en ce sens, mais aucune me signalant qu'ils n'avaient pu obtenir de grain.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE-VOYAGEURS DANS LE SUD-OUEST ONTARIEN—LE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA CCT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre des Transports et découle de celle que je lui ai posée hier et de la réponse qu'il a donnée à propos du rapport de la Commission canadienne des transports sur une étude du service-voyageurs. Le ministre a répondu ceci:

... j'ai reçu un rapport et on l'a communiqué à toutes les parties intéressées.

Ce rapport a-t-il été communiqué à quelque député représentant cette région, à quelque représentant municipal élu ou au comité permanent des transports?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, il n'a pas été communiqué à toutes ces personnes.

Des voix: Oh, oh!

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, vu la réponse du ministre, puis-je lui demander, par l'intermédiaire de Votre Honneur, si ce ne sont pas les représentants élus de la Chambre qui sont les plus intéressés?

Des voix: Bravo!

Une voix: Répondez à la question.

[*Plus tard*]

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, et avec beaucoup d'hésitation comme c'est la première fois que je le fais. Depuis hier, j'essaie de m'imaginer qui le ministre des Transports estime être les parties intéressées aux services ferroviaires pour voyageurs. De toute évidence, ce ne sont pas les députés fédéraux, ni les députés de la Chambre provinciale, ni les représentants municipaux ni les membres du comité permanent de notre Chambre. Je crois qu'il serait parfaitement logique de demander au ministre qui il estime être les parties intéressées aux services ferroviaires pour voyageurs dans l'ouest de l'Ontario.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

NORD DE L'ALBERTA—DEMANDE D'AIDE AUX CULTIVATEURS SINISTRÉS PAR LA NEIGE PRÉCOCE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. J'aimerais lui demander quelles mesures il a prises pour répondre à la demande d'aide du ministre de l'Agriculture de l'Alberta à l'égard des agriculteurs du nord de la province qui ont subi de lourdes pertes n'ayant pu rentrer leurs moissons à cause d'une chute de neige précoce?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le ministre de l'Agriculture de l'Alberta et nous avons discuté précisément de la question que soulève aujourd'hui le député. Comme des avances ne portant pas d'intérêt sont versées, pour le grain enneigé grâce au programme que la province de l'Alberta a elle-même mis sur pied, en plus des autres considérations que nous leur accordons sous forme d'aide aux transports, et le reste, bien que cela n'ait pas été encore réglé définitivement, nous espérons pouvoir en arriver à une entente sous peu.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Dois-je conclure de sa réponse que le gouvernement fédéral n'est pas prêt à fournir la moindre aide en ce qui concerne les versements à l'acre demandés par le ministre de l'Agriculture de l'Alberta, étant donné que, lors d'années précédentes, dans des circonstances semblables, le gouvernement fédéral avait fait des versements à l'acre?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je pourrais entrer dans les détails à l'égard de mes discussions avec le ministre de l'Agriculture de l'Alberta, qui se sont poursuivies jusqu'à près de deux heures du matin.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Cela pourrait être difficile à expliquer.

M. Fairweather: Vous avez eu de la chance de pouvoir vous coucher à deux heures.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Comment se fait-il que vous vous soyez couché si tôt?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, l'hospitalité de l'Alberta est toujours merveilleuse, mais je dois préciser que l'Assemblée législative de l'Alberta siège parfois assez tard. Elle a siégé jusqu'à plus de 11 heures la nuit où j'ai traité avec Uniform et j'ai pris un avion d'Air Canada plutôt que du ministère des Transports, et cet avion avait une heure de retard.

● (1450)

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Vegreville a une question supplémentaire à poser. La présidence va lui accorder la parole, mais je tiens à signaler aux députés que la période des questions se terminera dans cinq minutes. Comme il y a des députés qui tiennent à tout prix à poser deux ou trois supplémentaires ou plus à chaque question, cela va nous causer des embarras.

M. Mazankowski: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je dois dire que cela ne m'intéresse pas de savoir ce que le ministre de l'Agriculture faisait avec le ministre de l'Agriculture de l'Alberta jusqu'à deux heures du matin. Je demande simplement une réponse à la question que j'ai posée. Le ministre de l'Agriculture de l'Alberta, dans une requête soumise au ministre fédéral de l'Agriculture, a demandé au gouvernement fédéral de verser un paiement comptant d'au moins $4 l'acre et de partager les frais du programme de transport. Je veux tout simplement savoir si le ministre de l'Agriculture est disposé à contribuer de quelque façon au paiement à l'acre demandé par le ministre provincial de l'agriculture.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, pour préciser ce que je disais tout à l'heure, permettez-moi de signaler qu'il était quatre heures moins vingt, heure d'Ottawa.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Je tiens à dire qu'il s'agit ici d'une grave question. Le ministre de l'Agriculture de l'Alberta a apporté des modifications à sa demande et je n'ai pas l'intention d'en faire part maintenant à moins qu'il ne veuille les rendre publiques. Mais je puis dire que nous les examinons à l'heure actuelle et j'espère qu'on en arrivera à une décision. J'espère que le paiement à l'acre sera différent de ce que le ministre demandait tout d'abord, si c'est cela que le député veut savoir.

Questions orales

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—LA CAPACITÉ PRÉVUE D'UN AUTRE PIPE-LINE PLUS AU NORD

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a dit qu'il avait le choix entre un pipe-line allant de Sarnia vers l'Est, d'une capacité de 500,000 barils par jour et transportant probablement 250,000 barils par jour, et un autre pipe-line plus au nord, qui ne serait terminé que dans deux ans. Quels seraient les dimensions et le volume du pipeline du Nord?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le même volume que dans chacun des trois cas, sans doute 250,000 barils par jour pour commencer et un maximum de 500,000 barils.

M. Stanfield: Dans ces circonstances, pour quelle raison imposerait-on aux habitants du Québec et des provinces de l'Atlantique deux autres années d'incertitude quant à l'approvisionnement? Comment pourrait-on justifier cette situation si les autres solutions ne comportent aucune augmentation de volume?

M. Macdonald (Rosedale): La question serait de savoir s'il est souhaitable à ce moment-ci d'avoir une route entièrement canadienne pour l'acheminement supplémentaire par pipe-line au Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHES

LA PROTECTION DU FLÉTAN DU PACIFIQUE—LES EFFORTS EN VUE D'UN ACCORD COMPRENANT LA RUSSIE ET LA CORÉE DU SUD

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la vive inquiétude des pêcheurs de flétan de la côte Ouest au sujet de la prise excessive de ce poisson, non seulement par le Japon mais également par d'autres pays non signataires des accords NORPAC, le ministre peut-il assurer la Chambre que le Canada fera tous les efforts possibles afin d'en arriver à un accord international comprenant des pays tels que la Corée du Sud et l'URSS?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on m'a informé qu'un accord a été conclu avec les Japonais assurant ainsi une protection considérable aux bancs de flétans des régions en question de la mer de Bering. Mon ministère, de concert avec le ministère des Pêches, sera en mesure de faire connaître les détails de l'accord dans quelques jours. Nous sommes actuellement en pourparlers avec l'URSS et la Corée du Sud sur des questions du même ordre.

M. Nelson: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches. Le ministre peut-il assurer la Chambre qu'un contingent limitatif semblable à ceux qui ont été imposés récemment à la pêche du flétan dans la mer de Bering ne sera pas imposé à l'égard des pêcheries du golfe d'Alaska?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir donner cette assurance à la Chambre.

* * *

LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

LE CARACTÈRE DES NOMINATIONS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et elle concerne le décret qu'il a déposé en début de journée. Étant donné qu'il a souvent manifesté son intention d'établir un roulement chez les secrétaires parlementaires afin de reconnaître et de récompenser les personnes qui ont des compétences et de les promouvoir, et étant donné que les 17 noms qu'il a déposés aujourd'hui sont, à l'exception d'une nouvelle personne qui partagera des responsabilités avec une autre déjà en poste, les mêmes que les précédents titulaires des postes, cela veut-il dire que personne n'a de compétences suffisantes pour mériter une promotion ou n'est-ce qu'une autre pirouette de la philosophie politique du premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien avoir l'obligeance de consulter le communiqué qui sera publié cet après-midi . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Qu'y a-t-il? Je crois qu'il est possible de publier un communiqué sans soulever les foudres de l'opposition . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . au sujet d'un décret qui a été déposé à la Chambre auparavant. Si le député veut se reporter à la pratique établie pendant la législature précédente, il constatera qu'il s'agissait de donner aux secrétaires parlementaires ce que j'appelle un double tour de service afin qu'ils soient en fonctions pendant une période d'environ deux ans. Je pensais que cela permettrait le roulement d'une grande partie des députés compétents au sein d'un Parlement donné . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . et que cela permettrait en même temps à un député d'assumer des fonctions pendant une période assez longue pour acquérir une bonne expérience en qualité de secrétaire parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Une question supplémentaire au premier ministre. Vu l'immobilisme gouvernemental avec quelques chaises musicales portant les mêmes noms, le premier ministre prévoit-il d'ici la prochaine session, un remaniement ministériel en faisant appel aux talents qui lui restent?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de St. Paul's.

[M. Sharp.]

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je pense que le premier ministre . . .

M. Hees: Non.

M. Nowlan: Mon collègue le député de Prince Edward-Hastings dit «non», mais je pense que le premier ministre se disposait déjà à se lever après cette intéressante question, étant donné l'état précaire du Parlement et l'état précaire de beaucoup de gens qui le composent.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, quant à l'assertion que je me préparais à me lever, je me rends compte que vous êtes meilleur juge que moi pour décider du sérieux d'une question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps presse. Peut-être la présidence pourrait-elle donner la parole au député de St. Paul's. Nous devons passer à l'ordre du jour sous peu.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT URBAIN—LE PROJET DE LOI RELATIF À LA CRÉATION D'UN ORGANISME DE DÉVELOPPEMENT ET AU PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT FERROVIAIRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné l'engagement, pris au nom du gouvernement par son collègue le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, lors de la conférence tripartite d'Edmonton le 27 octobre, d'établir un organisme de développement des transports pour coordonner les recherches, le développement, la promotion et la commercialisation des réseaux de transport urbain ainsi que d'élaborer un programme de réaménagement ferroviaire dans les centres urbains dont le gouvernement paierait la moitié des frais, le ministre nous dira-t-il ce qui est arrivé au bill destiné à mettre ces politiques en application, bill qui au dire de son collègue, lors de la conférence tripartite à Edmonton, serait déposé à la Chambre avant la mi-novembre?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que l'on est en train de mettre la dernière main à ce projet de loi et il est probable qu'il sera présenté à la Chambre.

M. Atkey: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné l'augmentation fantastique du nombre des usagers des transports en commun et le fardeau excessif qui en résulte pour les autobus, les tramways, les rames de métro et les autobus sur commande, le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi il n'a pas rempli la promesse qu'il avait faite à Edmonton aux représentants des trois paliers de gouvernement et aux millions d'usagers des transports en commun de nos villes qui ne peuvent plus attendre un nouveau discours du trône renfermant de vagues promesses électorales . . .

● (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député d'Okanagan Boundary.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'OMISSION DANS LE RÉGIME DES PENSIONS DES MILITAIRES CANADIENS EN MISSION À L'ÉTRANGER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et permettez-moi de dire que je l'en ai prévenu. Peut-il confirmer à la Chambre s'il est exact qu'à l'heure actuelle, le gouvernement estime que les militaires canadiens affectés outre-mer ne sont pas considérés comme présents au Canada aux fins de la pension de vieillesse, et qu'ainsi, les Canadiens affectés outre-mer sont désavantagés par rapport à ceux qui ne l'ont pas été?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il ne s'agit pas d'une question d'attitude du gouvernement, mais d'une question de législation adoptée par le Parlement il y a de nombreuses années, dont la loi sur la sécurité de la vieillesse. Les dispositions de cette loi s'appliquent non seulement aux membres des Forces armées mais à d'autres personnes qui s'absentent du Canada pour quelque raison que ce soit, qu'il s'agisse de membres d'organisations religieuses, de fonctionnaires ou d'employés de corporations, en n'en nommant que quelques-unes.

Des voix: Honte! Honte!

M. Lalonde: Monsieur le président, je crains que plusieurs députés ne crient à la honte sur leur propre record législatif, puisqu'il s'agit d'une loi adoptée par le Parlement.

Cependant, monsieur le président, le règlement numéro 15 de la loi sur la pension de sécurité de la vieillesse stipule qu'une absence des membres des Forces armées à l'extérieur du Canada à cause du travail ne sera pas considéré comme interrompant leur résidence au Canada s'ils retournent au Canada à la fin de l'accomplissement de leur devoir.

Quant à l'autre problème, il s'agit d'une question que j'étudie, et j'espère pouvoir donner plus tard une réponse à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du ministre, et puisque son ministère est présentement saisi d'un cas de ce genre, a-t-il l'intention de se pencher sur la situation et d'en faire rapport à la Chambre aussitôt que possible?

[*Français*]

M. Lalonde: C'est exactement ce que je viens de dire il y a quelques minutes, monsieur le président. Il s'agit d'une question dont j'avais d'ailleurs abordé l'étude antérieurement, dans le cadre de la révision éventuelle de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Mais voyant les difficultés que nous éprouvons à faire adopter même certains amendements au Régime de pensions du Canada, à cause de l'obstruction de certains députés de l'opposition, je me demande à quelle vitesse . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne nous reste plus de temps, mais l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe peut poser une question supplémentaire; le député de Saint-Jean-Lancaster aura ensuite la parole.

Chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné l'incident exposé par mon préopinant, où l'on a refusé la pension de sécurité de la vieillesse à un ancien combattant ayant fait six années de service, lui refusant ainsi la citoyenneté canadienne alors qu'il était au service de son pays, le ministre fera-t-il enquête du point de vue de la loi sur les anciens combattants, et consultera-t-il son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, afin de mettre fin à cette discrimination?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, monsieur l'Orateur, j'y verrai.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Étant donné le caractère mal défini des travaux d'aujourd'hui et le nombre de jours restants de la session, le ministre peut-il préciser les choses et nous dire si le bill sur l'écoute électronique sera présenté et sous quelle forme?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'espère présenter ce projet de loi au cours de la semaine. C'est ce que je prévois pour l'instant.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre finira par prendre une décision à ce sujet, aura-t-il l'obligeance de se rappeler que notre parti est disposé à siéger afin que le projet de loi soit adopté au cours de la présente session?

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Question supplémentaire. Le ministre voudra bien ne pas oublier non plus que notre parti est disposé à adopter immédiatement une motion dont le but serait de renvoyer le projet de loi au Sénat sous la forme où nous l'avions envoyé à leurs honneurs la première fois?

Des voix: Bravo!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET AIR CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE VALEURS ET DE DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 7 janvier, du bill C-164, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines

valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1 et 2 de M. Blenkarn.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le transport prend de plus en plus d'importance dans le cadre du développement au Canada et, à mesure qu'il subit des transformations, l'attitude des Canadiens à l'égard des transports devrait évidemment évoluer. Hier soir j'ai mentionné que les Canadiens ont maintenant l'occasion de s'engager dans une nouvelle voie relativement à l'expansion du transport ferroviaire à la suite du départ à la retraite du président du CN après une longue et loyale carrière dans l'industrie. Lorsqu'il nommera un nouveau président, j'espère que le gouvernement se souviendra des occasions dont il peut profiter actuellement pour orienter le CN dans une nouvelle voie.

Dans les deux motions d'amendement que nous étudions actuellement on propose que des sommes supplémentaires soient consacrées au transport et qu'on sacrifie entre autres la Tour CN Ltée, compagnie qui est en train de construire une tour extraordinaire qui surpassera en taille et en hauteur tous les autres bâtiments de la ville de Toronto. On dit qu'on construit cette tour pour y installer une antenne qui permettra au CN d'améliorer les services de communication.

Je suis d'accord avec ceux qui disent que la responsabilité fondamentale du Canadien National consiste à exploiter des installations de transport, et qu'il faudrait accorder une attention moindre à des éléments marginaux qu'à tort ou à raison le CN a accumulés dans son portefeuille au cours des années. De fait, les seuls changements apportés au réseau de transport se sont avérés désavantageux. Nous assurons actuellement un service de transport à moins d'usagers du rail et nous ferons face à des difficultés immédiates dans le secteur du transport des marchandises. Le fait de permettre au Canadien National de poursuivre ses dépenses dans des secteurs étrangers au transport va à l'encontre d'un bon service de transport tel qu'il devrait se développer au Canada au cours de la prochaine décennie.

● (1510)

Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) vient de mentionner que le Canadien National exploite deux trains en partance de Toronto à une minute d'intervalle. Je ne vois pas comment il peut y avoir rien de plus stupide. Il pourrait être plus avantageux de former un seul train qui se composerait de deux locomotives et de deux fois plus de wagons. Pour les trains de marchandises, nous n'accrochons pas dix wagons couverts à une locomotive pour ensuite refaire la même chose cinq minutes après. Certains peuvent compter jusqu'à cinq locomotives et 220 wagons. Il me semble que ce serait la façon logique d'exploiter un train pour voyageurs. Les discussions qui ont eu lieu ont largement démontré que la gestion du CN ne tenait pas vraiment compte des problèmes que nous connaissons au sujet des transports et ne fait rien pour les régler.

Fait intéressant à noter, un certain nombre de députés ont voté en faveur d'un rapport de sécurité spécial qu'on avait demandé. Il est également intéressant de se rappeler

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

que l'ancien député de Moose Jaw, John Skoberg, ne cessait de signaler que ces règlements de sécurité étaient enfreints. Ils offraient aussi des solutions à la plupart des problèmes de sécurité que rencontrent le Canadien National et d'autres chemins de fer. Ces problèmes sont très bien connus; ils le sont certainement des cheminots. Je crois qu'ils sont également connus de tous ceux qui s'occupent de sécurité tant à l'Association canadienne de la sécurité qu'aux associations provinciales. Nous avons maintenant une étude qui révèle de nouveau que des changements s'imposent avant que nous puissions mettre au point un système de transport moderne et rentable. Il faut donc étudier les amendements dont nous sommes saisis pour voir s'ils améliorent le système de transport. Je ne le crois pas. Ils peuvent avoir un certain effet mais ils ne contribuent pas à améliorer le transport au pays. On se demande si l'argent économisé dans ce domaine ne pourrait pas mieux servir dans d'autres.

Je ne reproche pas au CN d'avoir construit l'Hôtel Reine Elizabeth de Montréal. La gare est située dessous et l'hôtel fournit tous les services nécessaires aux voyageurs dont certains arrivent par train. Mais le Parlement a permis qu'on commette l'erreur stupide—et que j'ai essayé d'empêcher—qu'a été la suppression de la gare du centre d'Ottawa. Le nom du regretté Alex Caron et le mien devraient être gravés sur le Centre de Conférences qui était autrefois la gare Union, car c'est tout ce que nous sommes parvenus à sauver de l'ancienne gare. Si, aujourd'hui, des trains pouvaient arriver au centre d'Ottawa et de Montréal, il est évident que nous n'envisagerions pas la création d'une navette d'avions ADAC entre Rockcliffe et l'Île Sainte-Hélène à Montréal pour assurer un service rapide. Les chemins de fer l'auraient permis si on n'avait pas implanté la gare à quatre ou cinq milles du cœur d'Ottawa alors que celle de Montréal est restée au centre. Il est possible que nous ayons avantage à ce que le centre des villes soit relié par un service rapide et que la meilleure solution pour ce faire soit des gares au centre des villes. Mais ce n'est pas l'objectif des tours du CN de Toronto; elles n'apportent pas ce genre de service et rien n'indique que les entreprises qu'elles abriteront utiliseront les transports ferroviaires. Il est évident que les chemins de fer ne vont pas quitter la gare Union pour les tours du CN de Toronto. Il s'agit d'un immeuble de bureaux prestigieux réalisé grâce aux capitaux du CN, mais qui n'apporte aucun moyen de transport.

Si le gouvernement fait preuve de sagesse lors de la nomination d'un nouveau président du CN, nous espérons qu'il veillera à la réalisation de services de transports terrestres rapides dans l'Arctique septentrional, tant dans l'Est que dans l'Ouest et à l'apport de transports capables de satisfaire les besoins de nos concitoyens au lieu d'une tour CN.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brèves remarques à l'appui de l'amendement présenté à la Chambre par le député de Mississauga (M. Blenkarn). A mon avis, monsieur l'Orateur, le fait que cette mesure législative nous soit présentée dans les circonstances actuelles montre que le gouvernement traite cette importante question du financement des principales sociétés de la Couronne du Canada d'une façon qui laisse à désirer sur les plans administratif et législatif.

La principale difficulté qui donne lieu à certaines discussions et qui fait d'ailleurs que des députés ont jugé bon d'apporter des amendements à ce bill, c'est, comme l'a souligné le député de Mississauga, que le CN a abandonné, dans une large mesure, sa fonction première. Le député de Timiskaming (M. Peters) et d'autres députés qui ont participé avant moi à ce débat ont fait également remarquer la chose.

J'oserai dire, monsieur l'Orateur, que les difficultés qu'éprouve la Chambre à l'égard de cette importante mesure législative ont été accentuées, par le geste inhabituel et plutôt répréhensible du chef actuel de la Commission canadienne des transports qui, lorsqu'il était ministre, a mis fin à la procédure établie pour la nomination des vérificateurs. Maintenant nous sommes dans une situation ridicule car nous avons un vérificateur qui arrive, un autre qui s'en va, un autre de parti, et deux autres qui s'accrochent. La maison Cooper et Lybrands va être chargée de vérifier les finances du CN pendant les prochaines années à la suite d'un amendement du député de Timiskaming qui a été accepté au Comité et qui est inclus dans le bill. C'était un bon amendement car il stabilisait une situation précaire. A une certaine époque, nous avions une maison de vérificateurs nommée pour une quarantaine d'années. Il était très difficile d'obtenir un rapport annuel car ces vérificateurs se considéraient un peu comme des intouchables du fait qu'ils avaient été nommés là par le Parlement; or, tel n'est plus le cas maintenant.

Au cours de la dernière session de la législature précédente, le gouvernement a présenté le prédécesseur du bill, la «loi de 1971 sur les chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie)». Ce projet de loi portait sur l'exercice financier du 1er janvier 1971 au 30 juin 1972. Le gouvernement a présenté le bill en deuxième lecture le 6 mars 1972 et le débat à cette étape a été ajourné le 21 avril 1972 sans que le gouvernement le remette à l'étude pendant le reste de la législature. C'est dire l'importance qu'il accorde à la mesure.

Au cours de la présente session, Votre Honneur, le gouvernement a présenté le bill C-164 le 19 mars 1973. Le bill concerne l'exercice financier commençant le 1er janvier 1973 et se terminant le 30 juin 1974. La seule disposition rétroactive pour l'année 1972 se trouve à l'article 13, mais elle n'est pas exprimée en termes clairs. En fait, nous discutons du financement du CN et d'Air Canada pour la période du 1er janvier 1971 au 30 juin 1974, soit trois ans et demi. Il y a un intervalle de six mois que les bills, s'appliquant à la période du 1er juillet au 31 décembre 1972, laissent de côté.

● (1520)

Il est évident que ni le ministère des Transports, ni le gouvernement n'accordent le respect voulu à cette mesure législative. Il est tout aussi évident que les affaires financières du CN et d'Air Canada sont surveillées par le seul gouvernement. Le bill annuel de financement est, de bien des points de vue, une farce. Il a pour but de tromper le public et ses représentants à la Chambre en leur faisant croire qu'ils contrôlent ces deux grandes et importantes compagnies de service public.

Au fond, il suffit au CN de donner au gouvernement un billet à ordre pour autant de centaines de millions de deniers publics qu'il veut. Et si Air Canada veut des fonds, il peut ajouter cette somme au montant du billet à ordre. Je pense donc que le Parlement doit se montrer plus judicieux dans l'approbation et l'autorisation des crédits. C'est là, bien sûr, l'esprit des amendements proposés par le député de Mississauga et l'intention qui les sous-tend.

Il est évident que le CN a négligé son rôle premier: le transport de marchandises et des services efficaces. Il faut, surtout, que le Canadien National modernise ses installations. La crise actuelle de l'énergie a révélé l'insuffisance de nos moyens face à une telle situation au niveau des transports. Je suis convaincu que le ministre des Transports (M. Marchand) s'en rend compte. Malheureusement, la situation du CN est devenue telle qu'il n'y a rien à faire à court terme. Chose curieuse, il est possible que la crise de l'énergie entraîne le prolongement et l'amélioration du réseau du Canadien National. C'est ce qui semble se passer aux États-Unis. D'après un article récent du *Wall Street Journal*, la crise énergétique augmentera l'utilisation d'Amtrack. De toute évidence, il y va de l'intérêt des États-Unis d'améliorer leur service ferroviaire, et c'est une tentative en ce sens. Que fait le Canada?

Tant l'actuel ministre des Transports que son prédécesseur ont répété à maintes reprises que la structure financière du CN tout comme les politiques relatives au transport avaient un urgent besoin de révision et de modernisation. Le fait que l'horaire du train Rapido ait été modifié à l'insu du ministre des Transports révèle qu'il y a un manque de direction dans cet important service. Le fait que le président d'Air Canada n'ait pas été informé du projet de taxe applicable aux usagers des aéroports avant d'en prendre connaissance par la voie des journaux révèle un manque de consultation. Il est évident pour quiconque s'entretient avec les cadres supérieurs d'Air Canada, tout comme avec ceux de l'autre société aérienne et du CN, qu'il y a dans ce secteur une baisse du moral. Que l'on ait laissé se développer cette situation n'est pas à l'honneur de l'actuel gouvernement.

La situation était en gros la même sous l'ancien ministre des Transports. Ce dernier déclarait en mars 1972, comme en fait foi la page 808 du hansard:

> J'admets qu'une réorganisation est nécessaire pour que les députés et le pays en général obtiennent plus de renseignements sur tous les aspects des transports, et plus facilement. C'est pourquoi je me propose de présenter à la Chambre au cours de la prochaine session trois importantes mesures auxquelles on travaille actuellement.

Je rappelle que cela remonte à mars 1972. Je poursuis:

> La première est un bill visant à donner à Air Canada le statut de société de la Couronne indépendante et, si j'ose dire, à la divorcer d'avec le CN. Je présenterai également une loi sur la revision des chemins de fer nationaux du Canada, et, parallèlement, une mesure modifiant la loi sur les chemins de fer. Les députés connaissent la grande portée et la complexité de ces modifications car voilà deux ou trois ans qu'ils les demandent.

Donnant suite à l'engagement pris par l'ancien ministre des Transports, l'actuel ministre a fait des déclarations et des promesses. Malheureusement, il n'a pas agi. Le ministre sait combien souhaitable il est de transporter les voyageurs rapidement et efficacement entre les plus grandes villes de l'Est du Canada et les autres centres. A mon avis, et je suis sérieux, il serait sage de faire ce que le député de Crowfoot (M. Horner) a proposé hier soir, soit de prendre une partie des fonds destinés à l'aéroport de Pickering et à l'expérience ADAC et de les mettre à la disposition du CN pour la construction d'une emprise moderne, efficace, qui permette le transport des passagers et des produits à 100 et 125 milles à l'heure d'une ville de l'Est à une autre. Nous en bénéficierions tous. Le professeur Lukasiewicz de l'Université Carleton a déclaré que les normes de transport au Canada sont bien en retard sur celles des autres pays modernes. Alors que les nations industrialisées de l'occident attachent une importance grandissante à l'amé-

lioration de leurs réseaux de transports publics, le Canada fait le contraire.

Le CN, le député de Mississauga l'a dit hier, se lance de plus en plus dans l'hôtellerie. En outre, il s'occupe d'immeubles coûteux, construit une tour, et est mêlé à 38 entreprises associées qui n'ont rien à voir, sauf dans le sens le plus large, au transport ferroviaire. La société s'intéresse plus à ces choses qu'à remplir le rôle qu'en attendent à bon droit les Canadiens.

Actuellement, on fait en Grande-Bretagne l'essai d'un train électrique ou diésel qui peut rouler à 130 milles à l'heure. Au CN, la recherche et le développement dans ce domaine sont lamentables; on en a la preuve dans le livre «Institutionalisation of Canadian Rail Obsolescence» du professeur Lukasiewicz.

Il est manifeste, le député de Vegreville (M. Mazankowski) l'a d'ailleurs signalé, que les directeurs du CN et d'Air Canada n'ont pas été plus francs qu'il ne fallait avec le comité. Ils hésitaient à nous décrire les fonctions des cadres supérieurs, mais le comité a quand même su que la société ferroviaire était mêlée à des entreprises subsidiaires. Le comité n'a pas toujours obtenu les renseignements qu'il demandait à bon droit. En examinant les raisons pour lesquelles les représentants des sociétés refusaient de divulguer les renseignements, j'ai appris que des comités spéciaux au Royaume-Uni avaient eu le même problème. A ce propos, je voudrais citer un passage de la page 654 de la 18e édition de May. Le paragraphe porte sur le comité spécial des industries nationalisées et est ainsi conçu:

> Le besoin d'un nouveau mécanisme parlementaire pour étudier les activités des industries et des services devenus propriété publique après la seconde guerre mondiale a entraîné la création, en 1951-1952, d'un comité chargé d'étudier les moyens par lesquels la Chambre des communes était informée des activités des industries nationalisées.

Il n'y a guère de différence entre une industrie nationalisée du Royaume-Uni et une société canadienne de la Couronne comme Air Canada et le CN. Bien que je ne puisse donner le compte rendu détaillé de l'activité du comité en question, voici ce qu'on lit à la page 655:

> Les dix premières années de son existence, le comité a étudié en moyenne une industrie nationalisée par session. En 1966-1967, le nombre de ses membres a augmenté et, depuis, il fait faire les enquêtes par des sous-comités qui examinent deux sujets en même temps ou des aspects différents de la même industrie.

Si le Règlement le permettait, nous devrions nous efforcer de faire entrer cette pratique et cette procédure dans la tradition parlementaire canadienne, pour rendre les entreprises de la Couronne, comme Air Canada et le CN, plus responsables envers le public. Il ressort, des travaux du comité, que les bureaucrates de ces sociétés de la Couronne ont tendance à s'écarter de plus en plus de leur rôle premier. Il est évident qu'aujourd'hui les Canadiens ont le droit de s'attendre à ce que leurs principales sociétés de la Couronne s'acquittent mieux de leur tâche. Aujourd'hui, en répondant à une question, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a signalé qu'un avion d'Air Canada avait été en retard d'une heure. Tout le monde s'est mis à rire, car c'est le genre de situation à laquelle nous nous attendons maintenant.

[M. MacKay.]

● (1530)

En ce qui a trait à l'horaire du Canadien National, nous constatons qu'il règne une confusion terrible. La plupart du temps, cette compagnie ne peut même pas garantir qu'un passager arrivera à telle ou telle heure. Tout semble indiquer que la compagnie ne désire que lui vendre un billet et que le passager n'a aucune garantie quant à l'heure à laquelle il arrivera à destination. Les Canadiens ont le droit de s'attendre à un meilleur service que cela.

Pour ce qui est du secret qui doit entourer les activités de ces sociétés de la Couronne, celles de leurs principaux cadres supérieurs, leur traitement, la façon dont ils ont été nommés, etc, voilà différents points sur lesquels les Canadiens aimeraient bien être renseignés. Il est tout à fait ridicule de prétendre que divulguer de tels renseignements risque de causer un quelconque préjudice aux activités de ces entreprises. Si ces personnes ont une certaine envergure, elles devraient recevoir un traitement en conséquence. S'il ne l'est pas, ou si ces personnes font double emploi et occupent des postes inutiles à Air Canada ou au Canadien National, elles devraient être remerciées.

Le comité et la Chambre des communes seraient fort intéressés à savoir comment il se fait que la situation actuelle dure, à savoir qu'il y a encore toujours cogestion dans la direction d'Air Canada et du Canadien National. Il serait intéressant de savoir pourquoi ce sont les cadres supérieurs d'Air Canada qui ont entrepris de se lancer dans l'industrie aérospatiale canadienne. Il serait intéressant d'obtenir davantage de précisions sur la situation de Wardair. Chaque fois que des députés ont essayé de découvrir pourquoi on a agi ainsi, qui a eu l'idée, si le ministre a donné des directives ou sur quoi les directeurs ou les hauts fonctionnaires se sont fondés pour prendre des mesures, on nous a dit, comme l'a signalé le député de Vegreville (M. Mazankowski), qu'on ne pouvait donner de réponse à cause du caractère confidentiel de la question.

Pour ce qui est du CN, je ne vois pas pourquoi on laisserait la compagnie continuer à attendre des Canadiens qu'ils fournissent des fonds pour des entreprises comme la tour du CN, à moins qu'elle ne décide de remplir son rôle principal qui consiste à transporter les gens et la marchandise en vue du bien-être général des Canadiens. Actuellement, il y a un peu partout au pays comme jamais cela ne s'est vu auparavant une pénurie de denrées de toutes sortes. Dans l'Est, les céréales de provende sont rares. En Colombie-Britannique, la pomoculture et l'industrie du bois d'œuvre sont gênées par une absence de services de transport ferroviaire. On connaît bien par ailleurs les problèmes que pose le transport du blé.

Hier soir, je n'ai pas eu beaucoup de mal à suivre le raisonnement du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Je ne veux pas citer inexactement ses paroles. Il a dit, je pense, que le CN veut construire cette tour parce que le CP en a construit une à Calgary. Il a signalé qu'à son avis ce n'était pas nécessairement valable parce que les clients du CP ont dû la payer. Si ce n'est pas valable pour le CP, je ne parviens pas à comprendre comment ce pourrait l'être dans le cas du CN, même s'il s'agit d'une société de la Couronne.

En tout cas, il semble évident que les principes incorporés dans les amendements du député de Mississauga (M. Blenkarn) méritent l'appui de tous les députés, simplement parce qu'ils prouvent que le Parlement dirige les activités du CN et d'Air Canada. Cela montrerait que le Parlement du Canada ne voit pas d'un bon oeil qu'on accorde une telle importance à des entreprises secondaires comme les hôtels et les tours et qu'il faudrait étudier soigneusement ces questions et les supprimer du budget pour l'année civile 1973. Qu'on finance donc ces entreprises, si elles sont indispensables pour assurer la rentabilité. Cette instruction fera savoir aux dirigeants du CN que le Parlement s'inquiète, avec raison, de ses activités dans des domaines qui ne se rattachent pas directement aux transports. Ce devrait être un avertissement à M. MacMillan qui a déclaré que la méthodologie intermodale de gestion était une bonne chose. J'ignore ce qu'il a voulu dire par méthodologie intermodale, mais c'est ainsi qu'il s'est exprimé dans une de ses réponses au comité. En ce qui concerne le Parlement canadien, la méthodologie intermodale devrait se limiter au transport de marchandises et de voyageurs et non à la construction de tours et d'hôtels.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole le 13 avril à l'occasion du débat sur la deuxième lecture du présent bill; j'ai alors déclaré que le bill était une initiative inutile et un affront pour le Parlement. Rien de ce qui s'est passé depuis ne m'a fait changer d'idée là-dessus. En fait, les événements qui sont survenus depuis cette date n'ont servi qu'à étayer ma thèse et à confirmer ma conviction que le gouvernement, encore une fois, comme il le fait depuis longtemps à l'égard du bill de financement du CNR, joue un petit jeu avec la Chambre.

Le bill à l'étude est une démarche ridicule. J'ai hésité à en parler encore cette fois-ci, étant donné que je l'ai fait souvent au cours des cinq dernières années à l'égard de bills semblables, mais je commence à me demander s'il y a un moyen de faire comprendre quelque chose au gouvernement actuel. J'ai voulu essayer, encore une fois, de convaincre le gouvernement de tenir compte au moins des avis de ses propres ministres qui ont dit et répété que la mesure sous cette forme est mauvaise, parce qu'aucun contrôle efficace ne peut être exercé sur le financement de ces deux sociétés et qu'il faudrait trouver une nouvelle méthode de financement. Le député de Central Nova (M. MacKay) a lu quelques déclarations d'anciens ministres des Transports ainsi que du ministre actuel (M. Marchand), déclarations qui promettaient à brève échéance une mesure législative prévoyant le financement de ces deux sociétés de la Couronne de façon à ce que le Parlement contrôle quelque peu leurs dépenses, lesquelles, dans l'ensemble, s'établissent à des centaines de millions de dollars par année.

Le moment est propice pour s'arrêter sur le sort qu'on a fait subir aux bills de finances. J'en parle car, que le principe à la base des amendements reçoive ou non toute notre approbation, il vise simplement à faire voir à la Chambre que le CN et Air Canada échappent maintenant au contrôle du Parlement. Ils ne tiennent plus compte des priorités qu'on leur avait assignées lors de leur création il y a bien des années. Ils ne tiennent certainement plus compte des priorités prévues pour eux dans la loi nationale sur les transports. Le moment est venu d'examiner ce qui est advenu depuis la présentation du bill C-164, pour examiner jusqu'à quel point le CN et Air Canada ne tiennent pas compte du parlement.

● (1540)

Les députés de tous les partis ont entendu les propos de divers ministres à la Chambre qui ont assuré qu'une nouvelle mesure législative serait présentée. Ils ont assisté aux séances du comité et entendu les témoins esquiver les questions qui leur étaient posées, donner des réponses incomplètes, invoquer le caractère confidentiel des renseignements et recourir à d'autres moyens pour éviter de faire connaître la vérité aux députés. La présence au *Feuilleton* d'amendements semblables à celui que nous étudions montre bien ce qui s'est passé au comité et ce que les députés de ce côté-ci pensent du bill de financement que nous sommes priés d'adopter.

Le bill C-164 a subi la première lecture le 19 mars et la deuxième les 13 et 16 avril. Cinq députés avaient alors participé au débat. Néanmoins, en dépit des assertions du gouvernement portant que cette mesure législative était importante, le bill a été mis de côté durant six mois et son étude n'a été reprise que le 18 octobre, date à laquelle a débuté un débat de cinq jours auquel 46 députés ont participé. Nous ne pouvons certes laisser le gouvernement prétendre que nous retardons l'adoption de cette importante mesure, puisque 46 députés ont cru bon de parler de l'exploitation des deux sociétés en cause, comme ils ont sûrement le droit de le faire.

Une fois qu'il a été saisi du bill, le comité, à mon avis, l'a étudié promptement; depuis le 8 novembre, il a tenu 12 séances et entendu nombre de témoignages. Le 20 décembre, il présentait son rapport. J'ai décrit le bill comme étant une démarche inutile, mais je pourrais ajouter ceci: ce fut une excellente occasion de faire comparaître devant le comité les représentants officiels du CN et d'Air Canada. Cela nous a permis de leur poser les questions que nous avions vainement soulevées à la Chambre—chaque fois, le ministtre les avait détournées de la façon habituelle en disant qu'il les signalerait au CN ou à Air Canada.

Le meilleur témoignage que je peux invoquer à l'appui de mon opinion voulant qu'on nous demande de prendre une initiative inutile est celui du ministre des Finances (M. Turner), qui a comparu lui aussi devant le comité. On lui a posé directement la question suivante: pourquoi le bill est-il nécessaire? Il a répondu, effectivement, que si le bill n'était pas adopté, le CN et Air Canada devraient emprunter de l'argent sur le marché commercial et payer plus cher. Après tout, la mesure dont nous sommes saisis n'est pas nécessaire pour permettre à ces sociétés d'emprunter de l'argent, ce pouvoir leur est déjà conféré en vertu des lois existantes. Le ministre a ajouté que le bill était nécessaire aussi, car il donnait au Parlement le contrôle de la nomination des vérificateurs. Un de mes honorables amis a démontré le peu de contrôle effectif que le Parlement exerce sur ces nominations. Le ministre a admis lui-même qu'elles résultaient d'une décision prise par le cabinet, sans consultation, et a présenté le bill pour approbation par le Parlement plus tard. Voilà comment le gouvernement outrepasse de fait l'article de la loi qui stipule que le Parlement doit nommer un vérificateur chaque année.

Chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada

L'irritation qui se manifeste périodiquement à la Chambre n'a rien de nouveau. Elle se manifeste chaque fois qu'un bill de financement est à l'étude. Ce ne sont pas seulement des députés de l'opposition qui la ressentent. Des ministres du cabinet, un ex-ministre des Transports et d'autres membres sérieux du gouvernement se sont opposés à ce mode de financement. Je me souviens de questions adressées au ministre actuel de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) quand il était ministre des Transports, lors de l'étude de l'un de ces bills à la Chambre en 1971. Nous nous plaignions du fait que beaucoup trop des dépenses exposées dans le bill avaient déjà été engagées. Puisque nous n'y pouvions rien, à quoi bon en discuter?

A ce propos, j'aimerais me reporter au rapport du comité, 1er fascicule de la 3e session de la 28e législature. Le ministre des Transports d'alors que nous interrogions sur l'utilité d'une telle mesure a répondu ce qui suit:

En réalité, cela doit lui permettre (au CN) de remplir en 1971 des engagements pris antérieurement.

Puis il ajouta:

Ce système n'est pas tout à fait satisfaisant du point de vue du comité et, je dirais même, du gouvernement. Je répète depuis longtemps à ces deux sociétés qu'elles doivent absolument adopter une nouvelle méthode de planification et je tente d'obtenir qu'elles élaborent des plans quinquennaux... Encore une fois, je reconnais avec vous que ce n'est pas une façon de procéder satisfaisante, car nous sommes appelés en quelque sorte à approuver quelque chose dont on a déjà accompli une grande partie.

Plus tard, à une autre question que je lui posais, le ministre a répondu:

Je ne tiens pas à assumer la responsabilité d'une pratique qu'exerce le réseau depuis des décennies, vraiment, mais il s'agit néanmoins d'une pratique qu'il faudrait à mon avis supprimer ou améliorer afin d'éviter de nous retrouver dans ce genre de situation qui réclame de notre part, pour ainsi dire, une décision sur un fait déjà accompli.

C'est la raison de notre grief. A quoi sert de passer des jours et des semaines à interroger des fonctionnaires au comité lorsque, de fait, tout l'argent a été dépensé et que nous n'y pouvons plus rien? Pourtant, malgré l'opinion émise par le ministre des Transports de l'époque et malgré ses promesses à la Chambre, rien n'a été fait pour changer la situation.

Lors de l'étude de ce bill au comité, j'ai interrogé le ministre des finances sur ce mode de financement. Comme les députés le constateront s'ils consultent le fascicule n° 19 des délibérations du comité à la première session de la 29e Législature, je lui ai demandé, comme en fait foi la page 25, s'il trouvait qu'il s'agissait là d'une bonne façon de financer des grandes sociétés. Il a répondu:

A mon avis, une telle façon de procéder n'est pas satisfaisante, monsieur Thomas. Je pense que le Parlement devrait étudier ces bills avec célérité, étant donné leur importance.

En réponse à une autre question que je lui ai posée, le ministre des Finances a répondu:

Je suis d'accord avec M. Thomas, monsieur le président. Je crois nécessaire l'élaboration, pour le financement de ces deux sociétés, de certains mécanismes permanents permettant un contrôle parlementaire, soit par les crédits budgétaires du ministère des Transports, soit par un autre mécanisme quelconque. Je reconnais qu'il ne s'agit pas là d'une procédure satisfaisante.

Je ne sais de quelles autres preuves le gouvernement a besoin. S'il ne veut pas nous entendre de ce côté-ci de la Chambre nous plaindre que l'on passe outre à l'autorité du Parlement, il écoutera certes les grands esprits de l'autre côté. Le ministre des Finances (M. Turner), le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) et le ministre des Transports (M. Marchand) s'accordent tous pour dire que ce n'est pas une bonne mesure législative, qu'on a passé outre à l'autorité du Parlement. Puisqu'ils continuent de nous proposer le même genre de mesure, les députés ne doivent pas s'étonner si j'affirme que le gouvernement se moque délibérément de la Chambre et insulte notre intelligence. C'est cela qui entraîne des amendements de ce genre.

[M. Thomas (Moncton).]

● (1550)

Certains députés pensent que le CN et Air Canada en font à leur tête et oublient la principale raison pour laquelle ils ont été constitués en société. Le CN a été conçu pour administrer un chemin de fer. Air Canada a été établie pour s'occuper du transport aérien. Pourtant, nous n'avons aucun moyen de contrôle sur ces sociétés ou de leur dire comment dépenser leur argent; nous ne devrions donc naturellement pas être prêts à accepter ce genre de mesure législative. De fait, à mon avis, si le gouvernement veut conserver un contrôle quelconque sur les dépenses de ces deux sociétés, il faut apporter des changements précis au mode de financement du CN et d'Air Canada. Le pétrin dans lequel nous nous trouvons est attribuable pour une bonne part, selon moi, à la loi nationale de 1967 sur les transports. Je n'étais pas ici à ce moment-là, mais je comprends ce à quoi le Parlement visait alors. Bien que la loi ait été pratique et satisfaisante à l'époque, on se rend compte aujourd'hui que les conditions actuelles ne sont plus ce qu'elles étaient en 1967.

Au moment de l'adoption de la loi en 1967, on était d'avis que les transports devraient être rentables ou du moins compensatoires. On avait recommandé aux chemins de fer de réaliser des bénéfices, et c'est une des raisons des difficultés actuelles. Les députés ici tirent à boulets rouges sur le CN mais, en toute franchise, le CN ne fait que ce que la Chambre lui a ordonné de faire de par la loi. Résultat? Nous nous trouvons devant un obstacle à peu près insurmontable: nous avons ordonné au CN de faire exactement ce qu'il fait aujourd'hui. Nous lui avons dit de réaliser des bénéfices et non de se soucier du service à assurer.

Ce n'est pas en fustigeant le CN et Air Canada que nous allons arranger les choses. Blâmons ceux qu'il faut blâmer—les ministres, qui ont dit que toute l'organisation était mauvaise à l'heure actuelle. Qu'ils agissent en conséquence en présentant une mesure législative pour remédier à la situation. Ils devraient commencer par présenter des modifications à la loi nationale sur les transports, qui permettraient au gouvernement de fixer, à l'intention du Canadien National et d'Air Canada, un ordre de priorité, de leur dire qu'ils ne doivent construire ni hôtels ni tours à moins d'assurer un service-voyageurs et un service-marchandises convenables.

Il y aurait bien des priorités à assigner au CN et à Air Canada. Je n'entrerai pas dans le détail maintenant car je n'en ai pas le temps, mais les orateurs d'aujourd'hui et des jours précédents ont parlé de la nécessité d'investir des capitaux considérables dans le CN pour améliorer le service de transport des marchandises dans notre pays. On a fait allusion à la situation ridicule qui existe à l'heure actuelle, où nous ne pouvons obtenir suffisamment de wagons couverts pour le transport de notre blé ou de nos grains de provende. On manque de wagons pour le transport de la potasse et du charbon. Il y a en fait une pénurie générale de wagons couverts. Dans une telle situation, au lieu de songer à des hôtels et des tours, le CN devrait s'efforcer de remédier à cette pénurie de matériel roulant.

On a également entendu dire que le CN économise outre mesure l'argent servant à l'entretien des plates-formes et qu'il a réduit le personnel à un point tel que la surveillance n'est plus adéquate; il s'ensuit qu'il y a beaucoup plus d'accidents qu'auparavant. Le député de Crowfoot (M. Horner) a parlé d'un rapport qui expliquait certains problèmes dont il avertit la Chambre depuis des années. Par exemple, la semaine dernière, il y a eu deux déraillements graves au Nouveau-Brunswick. Heureusement, comme les accidents impliquaient des trains de marchandises, il n'y a eu aucune perte de vie, mais il y a eu d'importantes pertes matérielles. Je frissonne à la pensée de ce qui aurait pu se produire s'il s'était agi de trains de voyageurs. Je n'ai pas encore lu le rapport de cet accident, mais il semble qu'il ait été causé par une circulation trop dense sur les rails, et la plate-forme n'a pas pu tenir le coup. Au lieu de dépenser de l'argent pour des hôtels et des tours, le CN devrait se préparer à faire face à la demande considérable qu'imposera au service-voyageurs, au cours des cinq prochaines années, la crise de l'énergie.

Avant de me rasseoir, j'aimerais, durant le peu de temps qui m'est imparti, signaler un autre secteur qui me préoccupe beaucoup. Une zone grise qui n'est pas sans causer de nombreuses déceptions. Chaque fois que j'essaie d'obtenir une réponse à cette question, nous assistons à une véritable partie de ping-pong: la balle est envoyée par le ministre des Transports aux chemins de fer, elle revient au ministre, et ainsi de suite. Je veux parler de la question des pensions. Cette question a causé un malaise persistant chez les syndicats, que ce soit, ou non, à juste titre—et je ne veux prendre parti pour personne. Cependant, ce que je veux dire, c'est qu'il faut procéder à une évaluation honnête et franche du régime de pensions du Canadien National. Je reconnais que l'on est actuellement en train de la faire, et nous attendons très bientôt le rapport du juge Hall. Mais j'espère bien que l'on ne s'en tiendra pas uniquement à ce rapport. Bien que le régime de pensions préconisé qui a été accepté soit un progrès, il n'est certainement pas le bout du monde.

Lorsque nous avons discuté des pensions au comité, il y a deux ou trois ans, j'ai été l'un de ceux qui se sont opposés à ce que les pensions fassent partie d'un ensemble de propositions à négocier. Ce que j'ai vu depuis n'a fait que confirmer mon opinion, à savoir que nous avions commis une grave erreur en suggérant que les pensions fassent partie d'un tout négociable et j'aimerais préciser à la Chambre les raisons qui me poussent à dire cela. Lorsque l'on négocie avec des employés dont l'âge se situe entre 17 et 65 ans, il peut y avoir de grandes divergences d'opinion. Les jeunes pensent aux factures qui les attendent aujourd'hui et demain et, ce qui les intéresse, ce sont les augmentations de salaires et les heures de travail. Pour eux, l'âge de la retraite à 65 ans est une réalité bien éloignée et ils ne s'en préoccupent pas. Par contre, les employés dans la cinquantaine songent à leur retraite prochaine. C'est pourquoi il y a conflit d'intérêts et c'est ce qui ressort du régime de pensions préconisé qui a été accepté. Les jeunes en sont fort satisfaits alors que ceux qui ont été embauchés avant 1956 ne le sont pas du tout et ont l'impression d'avoir été dupés. C'est ce qui se produit lorsque l'on négocie pour un groupe aussi diversifié que celui-là.

J'ignore la solution. Nous avons laissé les pensions devenir partie intégrante des négociations collectives, et étant donné que le précédent existe, je doute que nous puissions y changer quoi que ce soit. Mais c'est un domaine où il faudrait que le gouvernement donne des directives au CN pour qu'il mette fin à l'imbroglio des pensions.

En terminant, j'aimerais dire quelques mots pour les anciens employés du CN qui n'ont personne pour parler en leur nom. Il s'agit d'employés qui ont pris leur retraite et qui ne font plus partie du syndicat. On les a sans cesse oubliés, sauf évidemment lors d'instances présentées par des députés à la Chambre. Il est temps que le gouvernement informe le CN qu'il a une obligation morale envers eux. Voyons combien il faudrait pour relever leur retraite à un niveau analogue à celle des employés de la Fonction publique. S'il nous faut trouver les fonds nécessaires, trouvons-les, mais ne permettons pas au CN de prétexter qu'il n'a pas d'argent. C'est pour ces raisons que j'approuve ces amendements. Ils remettent en question toute l'orientation de la politique du CN, et j'espère que les députés les examineront sérieusement.

● (1600)

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'approuve le principe de cet amendement, bien que je doute qu'en dernière analyse, il me soit possible de l'appuyer.

Une voix: Allons donc!

M. Gleave: Peut-être parviendra-t-on à me persuader. L'amendement a pour principe que la première préoccupation des chemins de fer, et surtout du CN, doit être d'assurer des moyens de transport. C'est un argument parfaitement indiscutable et constructif. J'ignore pourquoi le CN construit cette tour à Toronto. C'est peut-être une réalisation de prestige en ce qu'il possédera l'immeuble le plus élevé surmonté d'une aiguille. Il n'occupera cette position de prestige que jusqu'à ce que quelqu'un ou une entreprise quelconque décide d'en construire une autre de 30 pieds de plus avec une aiguille au sommet. Le CN jouira de cet avantage peut-être non négligeable, mais je sais que beaucoup de gens qui dépendent des transports ferroviaires, y compris des industriels et des commerçants, ne seront pas du tout impressionnés du fait que le CN possède l'immeuble le plus élevé de Toronto. Fait assez curieux, je sais qu'un grand nombre d'hommes et de femmes employés par le CN sont d'avis que les pensions et les salaires ont plus d'importance que la construction du plus haut édifice à Toronto.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Un certain nombre de ceux qui tombent dans ces catégories communiquent avec moi assez régulièrement par télégramme et par lettre pour m'exprimer leur inquiétude au sujet des pensions. J'ai reçu dernièrement la copie de deux télégrammes, l'un adressé au président du comité permanent de la Chambre des communes sur les transports et les communications. Ce télégramme porte la signature de M. H. K. Beckett, président de l'association des cheminots de Biggar. Il dit ceci:

> Nous demandons que vous présentiez au comité des transports une recommandation proposée par votre comité à l'arbitre des chemins de fer, le juge Hall, préconisant que l'étude de la pension des employés des chemins de fer du commissaire Deutsch ne soit pas comprise dans le rapport définitif du juge Hall sur les salaires et les règlements.

Nous vous proposons aussi de recommander au ministre fédéral du Travail, au juge Hall et à M. Deutsch qu'on ne prenne aucune mesure au sujet des pensions des cheminots avant que votre comité ait eu l'occasion d'entendre les associations que préoccupe la question des pensions des cheminots au Canada.

On pourra alors conclure l'étude sur les salaires et les règlements au moment de l'arbitrage.

On pourra alors consacrer le temps nécessaire à l'étude sur la pension pour faire un rapport complet une fois que la Chambre aura repris ses travaux en février 1974.

La même association m'a fait aussi fait parvenir une autre demande. Elle propose que la Chambre continue de siéger jusqu'à ce que le rapport de M. Deutsch et du juge Hall soit présenté à la Chambre. Ces deux demandes me semblent raisonnables. C'est là le genre d'opinion que les gens expriment un peu partout au pays et elle n'a pas grand chose à voir avec la construction de cette tour à Toronto.

Une autre question qui a attiré mon attention, et que les députés qui ont déjà pris la parole ont mentionnée, est celle du matériel roulant, du transport des céréales et du bois, et des activités réelles des chemins de fer. La question suivante figurait dans le hansard du 7 janvier, à la page 9087:

Au cours des 12 derniers mois, combien de wagons de chemin de fer servant au transport des grains ont été construits pour le compte des Chemins de fer Nationaux du Canada?

La réponse à cette question fut: aucun. Nous avons une compagnie de chemin de fer qui s'occupe de transporter des céréales, en même temps que le Canadien Pacifique, car c'est la seule façon de les transporter, mais aucun wagon n'a été construit à cette fin au cours des 12 derniers mois. Les chemins de fer se retranchent derrière l'excuse selon laquelle la Commission canadienne du blé a acheté 2,000 wagons à céréales en 1972. Pour s'excuser de ne rien faire, ils citent les mesures d'urgence que la Commission canadienne du blé a prises en 1972 pour avoir du matériel roulant. Quelqu'un a demandé si les chemins de fer envisageaient d'installer des traverses en béton sous les rails. La réponse fut négative, car les chemins de fer n'ont pas l'intention de moderniser ainsi leurs installations. On a également demandé à la compagnie combien de locomotives elle louait, et elle répondit qu'elle louait un certain nombre de locomotives des chemins de fer américains. Il est inquiétant de se rendre compte que notre réseau de transport ferroviaire est dirigé par des individus qui ne sont pas disposés—ou qui n'ont établi aucun plan dans ce but—à moderniser ces installations afin de répondre aux besoins du Canada en matière de transport.

Si le gouvernement, au nom du Canadien National, avait demandé à la Chambre des crédits de quelque montant que ce soit, pour moderniser ce réseau de transport, acheter du matériel roulant, ou acheter ou louer des locomotives, je suis certain qu'il n'aurait eu aucun mal à les obtenir. Si le gouvernement avait fait des propositions répondant aux questions posées ici depuis une heure et pendant la période des questions au sujet de la création d'un service-voyageurs susceptible de transporter rapidement les voyageurs entre nos principaux centres urbains, Toronto, Montréal et le triangle d'or, je suis certain qu'il aurait reçu l'approbation des députés.

Si la société proposait un réseau bien conçu qui pourrait transporter rapidement les grains de provende vers le Québec et les provinces Maritimes, où l'on en a besoin, je suis persuadé qu'on approuverait le montant dont il aurait besoin, quel qu'il soit. Si la société demande des crédits afin d'améliorer son service entre Thunder Bay et Vancouver, je suis certain que l'approbation de ces sommes ne causera aucun problème. Personne n'a critiqué la société lorsqu'elle a proposé d'avoir deux voies parallèles entre Winnipeg et Portage la Prairie. La société n'a aucune difficulté à faire approuver ce genre d'amélioration essentielle à un bon réseau de transport.

[M. Gleave.]

● (1610)

Pourquoi alors le ministre des Transports (M. Marchand), en dernière analyse, le ministre responsable, ne sert-il pas d'intermédiaire pour demander à la Chambre les sommes nécessaires pour assurer un réseau de transport ferroviaire qui répondrait aux besoins de l'industrie canadienne, du commerce canadien, de l'agriculture canadienne et des citoyens canadiens? Pourquoi le ministre des Transports ne présente-t-il pas un tel programme à la Chambre au lieu de tourner en rond? J'ai demandé au ministre des Transports à la Chambre et au ministre chargé de la Commission canadienne du blé s'ils avaient reçu l'assurance du CP et du CN que ceux-ci fourniraient les moyens d'acheminer le grain de l'Ouest du Canada. Les ministres ont répondu que le CN et le CP s'y étaient engagés. Je ne doute pas de la franchise de la réponse des ministres mais, si jamais le CN ou le CP ont fait cette promesse, ils ne l'ont pas respectée. Il n'y a que 10 millions de boisseaux de blé aux installations de Thunder Bay dont la capacité est de 80 millions de boisseaux.

Même chose à Vancouver où ne sont entreposés que trois millions de boisseaux de blé. Quand on pense qu'un seul navire peut transporter le tiers de ce volume, on comprend la nature du problème. Je le répète, la responsabilité revient au gouvernement. Quand, il y a quelques jours, la Commission canadienne des transports a signalé que les dispositions de sécurité du CN sont insuffisantes, que lui a-t-on répondu? Le CN a affirmé que les conclusions de la Commission canadienne des transports présentées la semaine dernière dans son rapport sur la sécurité ferroviaire sont fondées sur des données désuètes et ne reflètent pas la situation actuelle. Le rapport n'est pas désuet, M. l'Orateur, et reflète bien les conditions actuelles. C'est le CN qui est désuet et qui ne reflète pas les conditions actuelles. Il en est de même du ministre des Transports qui présente cette mesure à la Chambre.

Beaucoup de Canadiens commencent à en avoir assez de ce genre d'attitude. Je ne sais pas qui établit la politique ferroviaire au pays.

M. Stackhouse: Le NPD.

M. Gleave: Je ne sais pas si c'est le CP ou le gouvernement. En lisant l'histoire du CP dans le cadre de celle du pays, on voit qu'il est plutôt difficile de déterminer qui établit les politiques, le CP ou le gouvernement. On aurait pu espérer qu'avant la fin de 1973, le gouvernement canadien aurait pu déterminer quelles sont ses responsabilités et s'en acquitter. Je soutiens que le gouvernement actuel ne s'acquitte pas de ses responsabilités envers les Canadiens dans le domaine des transports ferroviaires. C'est un échec monumental et la Chambre condamne les propositions qu'il nous présente. Tous ceux qui ont siégé au comité permanent des transports et des communications et ont entendu certaines des réponses à nos questions au sujet des transports n'ont pu s'empêcher d'en conclure qu'on ne répondait pas complètement à beaucoup d'entre elles et qu'on ne nous brossait pas un tableau complet des besoins des Canadiens.

J'aimerais revenir au rapport sur la sécurité et signaler que c'est à n'en pas douter une honte que de demander à des hommes de faire rouler des trains dans des conditions que la Commission canadienne des transports considère comme dangereuses. De quel droit en tant que Canadiens propriétaires d'un chemin de fer, demandons-nous à des hommes de conduire des trains à haute vitesse dans des conditions dangereuses? La déclaration des autorités du CN selon laquelle le rapport de la CCT manque de perspective et ne tient pas compte de la lourde charge de travail imposée au CN au cours de la dernière décennie n'a pas de sens. Qu'entend-on par «lourde charge de travail au cours de la dernière décennie»? Pourquoi le CN a-t-il été mis sur pied sinon pour s'acquitter d'une lourde charge de travail? On n'entrevoyait pas en faire un chemin de fer d'excursion qui sillonnerait les montagnes et permettrait aux passagers de contempler la beauté du paysage à partir de wagons panoramiques. Il a été créé pour faire franchir les montagnes aux passagers et aux marchandises. Si les responsables de la gestion du CN n'ont pas fait connaître au ministre responsable leur besoin d'installations pour répondre aux nécessités de l'économie canadienne, alors ils ne se sont pas acquittés de leurs responsabilités. Si, informé de ces besoins, le ministre responsable, n'a pas agi, c'est alors lui qui ne s'en acquitte pas.

Notre pays aurait besoin d'un homme comme Harry Truman, qui avait mis sur son bureau un petit écriteau où l'on pouvait lire «Ici on ne se renvoie plus la balle». Il est temps que quelqu'un fasse preuve du même courage. J'entends par là le CN et le gouvernement, en ce qui concerne la situation actuelle de l'énergie. Mais je ne traiterai pas de cela maintenant, puisque ce n'est pas le sujet du débat actuel, mais je pourrais vous citer, monsieur l'Orateur, une foule d'exemples des demandes qui nous parviennent en tant que députés, au sujet du service à assurer par les deux chemins de fer. Et cela s'applique au niveau local également. Je reçois constamment des lettres et des appels téléphoniques de gens des petites villes de ma circonscription, qui se disent incapables d'obtenir un service rapide satisfaisant. La plupart d'entre eux ont d'ailleurs perdu tout espoir de voyager par train. Mais ils espèrent quand même obtenir un service rapide, par camion ou par rail. La plupart du temps, ils sont déçus et consternés du genre de service qu'on leur offre. C'est inexcusable.

Personne ne s'attend plus, je pense, à ce qu'un convoi de voyageurs s'arrête à chaque coup de sifflet lorsqu'il traverse le Canada, mais on s'attend que les messageries soient livrées d'une façon ou d'une autre dans les diverses villes. Car, enfin, les habitants de ces petites villes tiennent à ce qu'on leur livre les marchandises qu'ils ont commandées, a moins qu'on n'en arrive au point où chacun devra se rendre en camion ou en voiture au centre commercial le plus près, à 60 ou 70 milles de chez lui, pour se procurer ce dont il a besoin une ou deux fois par semaine. C'est une possibilité. C'était comme cela, en Saskatchewan, où j'ai grandi, à l'époque des pionniers. Tout l'hiver, vous restiez dans la ferme à ne rien faire et deux fois par mois vous atteliez les chevaux au traîneau et vous parcouriez les dix milles jusqu'à la ville. Vous livriez, au besoin, un chargement de grain, vous alliez faire vos emplettes, puis vous rameniez le tout à la maison et vous attendiez deux semaines avant de recommencer. Si le gouvernement et le CN estiment que nous devrions revenir à cette époque, c'est bien sûr une façon comme une autre de gouverner un pays. Toutefois elle n'est pas très efficace. Mais il est certainement possible de ramener l'économie à ce rythme.

● (1620)

Parfois nous nous demandons, devant les réponses qu'on nous fait, si nous cherchons vraiment à créer un système de transport moderne ou si, en fait, nous cherchons à fournir le moins de service possible, et à faire accepter la chose. J'espère qu'à la suite de ces discussions et des délibérations du comité des transports, de nouvelles idées vont être données à ceux qui sont chargés d'administrer le CN et Air Canada. Certaines de ces idées pourront peut-être aller jusqu'aux responsables du gouvernement afin qu'on fournisse aux Canadiens un système de transport ferroviaire efficace et adéquat plutôt que des excuses.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, en tant que simple habitant des Prairies, même avant que je devienne électeur, je me suis fait certaines idées au sujet des chemins de fer et du CN. A cette époque, les chemins de fer transportaient le grain des Prairies vers les ports. Ils transportaient des marchandises vers les Prairies et transportaient des gens jusqu'à la côte comme nous le disions, c'est-à-dire vers l'Est.

Lorsque je suis arrivé au Parlement, j'avais certaines idées préconçues. Je pensais que les chemins de fer et notamment le CN, étaient avant tout chargés du transport ferroviaire et que cette fonction pouvait entraîner des déficits, car j'avais entendu dire, avant de venir ici, que le CN devait souvent, pour des raisons nationales, sociales ou économiques, desservir des lignes qui n'étaient pas très rentables, cela dans l'intérêt de l'unité canadienne. Si en exploitant ces lignes, ou ses lignes principales, le CN subissait des déficits, il pouvait venir à la Chambre fournir des explications, montrer qu'il avait géré ses affaires comme il faut et demander d'autres fonds afin de continuer à desservir le pays, à transporter des marchandises d'un bout à l'autre du Canada et en même temps, à transporter des voyageurs. Je trouvais cette façon d'agir légitime.

J'ai commencé alors à consulter certains rapports qui s'accumulaient sur mon pupitre lorsque je suis devenu parlementaire, encore attaché à ces idées surannées au sujet du rôle des chemins de fer. J'ai examiné les bills qui étaient présentés ainsi que certains rapports, notamment celui de l'auditeur général que j'ai obtenu vers la fin de l'an dernier. Je le feuilletais lorsque j'ai remarqué que le CN n'est pas une société de la Couronne qui fait rapport au Parlement et fait vérifier ses livres par l'auditeur général. J'ai également remarqué à la page 200 du rapport de 1972 sous la rubrique intitulée «Prêts et apports de capitaux aux sociétés de l'État» qu'il y a un tableau montrant les soldes comparables de la dette du CN à la fin des trois années financières 1970, 1971 et 1972.

En 1970, le montant global était de $2,156,770,000. En 1971, il s'élevait à $2,361,000,000. Il s'était accru d'environ 150 millions. En 1972, il atteignait $2,590,000,000. Je n'ai même pas été obligé de faire une soustraction, car j'ai trouvé à la page 202 que la dette du CN accusait une hausse de 229 millions par rapport à l'année précédente, toute cette somme étant comprise dans le montant de $2,590,000,000.

Ce montant de 229 millions de dollars est ventilé à la page 189. J'ai découvert, entre autres choses, qu'un prêt de 14 millions de dollars avait été consenti à Air Canada ainsi qu'un autre prêt temporaire de $14,373,000, ce qui fait au total 28 millions, ou, si l'on veut, 10 p. de ce découvert. Alors, je me suis dit que le CN avait d'abord été une société de chemin de fer, ensuite, il a commencé à emprunter de l'argent pour exploiter son entreprise ferro-

viaire pour entrer ensuite lui-même dans une entreprise financière, en prêtant de l'argent à une autre société de la Couronne, soit Air Canada. J'ai trouvé cela fort étrange. Certaines de mes notions préconçues au sujet de la fonction des chemins de fer ont commencé à s'effriter.

Je vois maintenant dans le bill C-164 la mention: propriété ferroviaire. Ceci semble justifier une demande de fonds; puis, les embranchements, autre demande légitime pour 13 millions de dollars. Quant à la demande de 31 millions de dollars visant le matériel, cela ne me semble pas excessif, compte tenu de toutes les plaintes reçues au sujet de la pénurie de wagons affectés au transport des céréales. Vient ensuite le poste des télécommunications. Très bien, monsieur l'Orateur, mais nous en arrivons alors aux hôtels et à la tour du CN. Voilà encore un autre genre d'activité dont les chemins de fer se sont occupés. En premier lieu, le CN se lance dans les prêts. J'en parlais avec un collègue hier et il m'a montré l'intérêt payé par Air Canada, et je crois que c'était au CN, et qui représentait une somme d'environ 20 millions par année. Je trouve cela très curieux.

Nous savons aujourd'hui que les entreprises commerciales diversifient leurs activités pour investir leurs gains. Cela semble légitime pour des sociétés qui font des profits. Je voudrais souligner le mot gains. Bon nombre de sociétés canadiennes gagnent plus qu'il ne faut pour leurs activités habituelles et elles diversifient alors leurs entreprises. On pourrait considérer cela comme une forme d'assurance. Cela leur permet de diriger leurs autres activités, mais je crois que cela ne se justifie que lorsqu'il s'agit de gains tirés de la principale exploitation d'une société telle que le CN. Revenons-en à notre propos et appliquons cela au CN. Réalise-t-il des gains suffisants dans son activité principale pour justifier qu'il se lance dans d'autres services afin de diversifier ses activités tout en les assurant mutuellement. Quant à moi, je ne le pense pas, car il s'est adressé bien souvent au parlement canadien, sous le régime du gouvernement actuel pour demander des fonds supplémentaires. Or, cet argent ne sert pas seulement à exploiter un réseau de chemin de fer mais à tirer des plans sur la comète. Je trouve cela très bizarre. Je préférerais que le CN nous serve en voyage de meilleurs repas.

● (1630)

Je me suis alors remémoré mes premières idées sur les chemins de fer et je ne les crois pas toutes erronnées. Les chemins de fer ont été conçus afin de doter d'un mode de transport les régions de notre pays que ne desservait pas la première ligne d'un bout à l'autre du Canada: entreprise des plus légitimes utile à l'unité canadienne. Cela, personne ne le conteste. Les oppositionnels ne peuvent pas proposer de mesure entraînant des dépenses, ce qui demeure un privilège du gouvernement. Si le gouvernement propose des mesures en vue d'aider le CN dans ses activités légitimes—construire des wagons couverts, des wagons à grain ou des wagons-trémies par exemple—il obtiendra l'argent tout de suite. Sur ce point je suis de l'avis de mon préopinant. Pourquoi faudrait-il ériger des châteaux dans le ciel?

Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) s'est plaint de l'insistence avec laquelle le député de Mississauga (M. Blenkarn) a parlé des services d'hôtellerie et de restauration. Ce dernier a présenté un amendement qui fait valoir ces aspects. Il savait que d'autres députés traiteraient des autres aspects des services propres aux chemins de fer. Quant à lui il s'intéressait à souligner les activités qui, au mieux, se rattachaient le moins à l'exploitation ferroviaire.

Je crois qu'il convient de rappeler de temps à autre au CN—et nous en avons en ce moment l'occasion—qu'il a une responsabilité envers le Parlement et que le contribuable ne va pas continuer à lui avancer des fonds pour des activités non ferroviaires. C'est le but de cet amendement. Le CN a certainement assez de problèmes de transport à résoudre pour se tenir occupé. Advenant qu'il connaisse des difficultés financières pour leur solution, il peut demander au Parlement de le financer pourvu qu'il se limite à ses activités propres. On nous demande d'approuver des dépenses de 14.5 millions de dollars sur un total anticipé de quelque 225 millions; une tranche de près de 7 p. 100 de ce total devra aller à des activités non ferroviaires. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il est temps d'imposer une limite, d'examiner les activités du CN et de lui enjoindre de s'en tenir à son activité première.

J'ai entendu ce matin à la radio un agent technique de la Commission canadienne des transports qui a participé à la rédaction du rapport établi par le CN sur la sécurité ferroviaire. J'ai été étonné et consterné d'apprendre d'après ses propos que les sociétés ferroviaires canadiennes, et le CN en particulier, avaient réduit leurs normes d'inspection des voies ferrées au cours des dernières années. On avait autrefois l'habitude de faire une inspection quotidienne des voies, et d'après les propos de ce fonctionnaire, j'ai cru comprendre que cette inspection ne se faisait plus maintenant que quatre fois par semaine. On l'a donc réduite de moitié. En même temps, monsieur l'Orateur, on se plaint de ne pas trouver de travailleurs quand il y a beaucoup de travailleurs disponibles et beaucoup d'emplois à remplir. Cette réduction du travail d'inspection des voies ferrées est pratiquée en dépit du fait que les voies ferrées et les terre-pleins doivent supporter des charges plus lourdes plus fréquemment et à des vitesses plus élevées. Si ce fait n'entre pas en ligne de compte en cas d'accidents, quel autre facteur invoquera-t-on?

J'ai eu l'occasion au printemps dernier de retourner chez moi par le CN. Pour donner du piquant au voyage, nous avons eu un accident dans le nord de l'Ontario. Le train a dû emprunter les voies du CP et parcourir de 300 à 400 milles avant de rejoindre les voies du CN. Nous sommes arrivés à la tête des Lacs avec un retard de quatre à cinq heures, mais le voyage m'a plu et je ne pourrai trop le recommander aux députés qui voudraient connaître le pays. Pendant les deux ou trois jours passés dans le train, je me suis entretenu avec les membres d'équipage et j'ai été peiné de voir la forte détérioration du service auquel j'étais habitué. D'habitude, on trouvait nappes et serviettes, argenterie, rince-doigts sur les tables de la salle à manger. Pourquoi pas?

J'ai entendu les commentaires de touristes américains fort bouleversés par cet état de choses, car ils étaient habitués à traverser le Canada par train dans les deux sens durant une semaine afin de jouir tout simplement d'un bon service. Je crains que ce voyage ne leur ait déplu. Les employés, fidèles à la société de chemins de fer, leur ont donné un bon service, mais ils n'ont guère été bien traités par la société. Il semble que juste avant d'entreprendre ce voyage, les employés avaient appris que leurs emplois allaient être transposés à un niveau inférieur et qu'ils n'avaient d'autre choix que de s'y résigner ou quitter la société. Certains d'entre eux avaient 30 années de service et pouvaient difficilement se trouver du travail ailleurs. J'ai visité le chef à la cuisine, le vestiaire, toutes les installations, et constaté que ces cheminots avaient été

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

rétrogradés, et leurs salaires abaissés en conséquence. Ce n'est pas une façon de faire marcher un chemin de fer, monsieur l'Orateur, que de rétrograder toute entreprise.

Nous constatons que le chemin de fer, conçu à l'origine pour assurer des services, transporter des marchandises et des voyageurs de l'est à l'ouest du Canada, est devenu prêteur d'argent, propriétaire de grands immeubles et d'hôtels. Il est de plus mauvais employeur, ce qu'il n'a pas le droit d'être. Il y a quelques instants, le député de Moncton (M. Thomas) nous a parlé du problème des pensions. Cette question m'a été signalée peu de temps après mon arrivée au Parlement; j'ai alors appris que les pensions versées aux cheminots canadiens étaient absolument dérisoires. Il nous faut remédier à cet état de choses, monsieur l'Orateur. D'ici là, nous attendons avec intérêt le rapport du juge Hall. S'il correspond à la situation des employés, je puis vous assurer que je lui accorderai tout mon appui.

● (1840)

Dans ma naïveté, j'aimerais pouvoir penser que, bien qu'il y ait eu de nombreuses interventions sur ces amendements, de même que des répétitions en ce qui a trait à la diversification, au bon fonctionnement des chemins de fer, aux immeubles, etc., que ces répétitions convaincront les députés d'appuyer ces amendements et de retirer de cette partie du bill les fonctions qui n'ont pas directement trait aux chemins de fer. Ces répétitions pourraient bien avoir leur raison d'être. Des œufs peuvent être parfois trop bien cuits, mais il n'en va pas de même pour les chemins de fer. Quoiqu'il en soit, espérons que ceux d'entre eux qui pour une raison pour une autre—ou sans raison—donneraient normalement leur appui à l'ensemble de ce bill, ou à cet article-ci, que ce soit parce qu'un élément particulier les a frappés ou parce qu'ils sont des êtres raisonnables, des usagers des chemins de fer, des enfants d'usagers de chemins de fer ou, encore, des représentants de cheminots retraités qui reçoivent des lettres de ces travailleurs se plaignant de la situation déplorable des pensions, que ces personnes, dis-je, donneront leur appui à cet amendement.

C'est pour ces raisons que j'ai décidé de prendre la parole et de faire quelques remarques aujourd'hui, à l'appui de ces amendements. J'ai fait cela pour que le CN puisse, à nouveau, se concentrer sur son rôle premier, qui est d'assurer le transport des marchandises et des passagers d'un bout à l'autre du pays—les chemins de fer devant en quelque sorte constituer un trait d'union—et assurer, peut-être, certains services connexes, sans pour autant promettre «le paradis bourgeois».

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, au moment de la deuxième lecture du bill, j'ai parlé de la tour du CN à Toronto et j'ai dit que cette tour n'était pas un projet de communication mais plutôt un projet de relations extérieures. Il est certain que les citoyens de Toronto n'ont pas porté attention aux premiers travaux de construction de la tour. Depuis lors, les journaux de Toronto et les journaux d'autres parties du Canada n'ont cessé de publier des photos indiquant la hauteur de la tour tel jour ou telle semaine. Je concède que c'est une structure imposante. En fait, quiconque au début s'opposait à son érection pensera que ce n'est pas simplement imposant mais arrogant.

Nous savons combien il est difficile de résister à la publicité tapageuse. La construction de la tour du CN à Toronto est le plus grand acte de publicité tapageuse que nous ayons vu depuis un certain temps. Je ne crois pas que le CN ait vraiment besoin de cette tour. Le CP lui, a décidé qu'il n'en avait pas besoin. N'oublions pas qu'au début la tour devait être une réalisation commune. De toute manière, le CP a estimé qu'il n'avait pas besoin de la tour et qu'il ne devait pas y consacrer l'argent.

Je le répète encore, comme je l'ai fait à la deuxième lecture, le CN avait quelque chose de beaucoup plus grand à l'esprit qu'une simple tour au moment où il a décidé d'ériger une telle monstruosité. Il voulait préparer l'opinion publique de la région de Toronto au projet Metro Centre qui est le grand projet du secteur, non pas la tour. Celle-ci n'est que la partie la plus évidente du projet. Elle ne fait que stimuler l'opinion publique. Voici ce qu'elle dit à l'oreille du public: «Voyez ce que le CN peut faire pour vous en construisant cette tour. Il vous donnera, à vous citoyens de Toronto, la plus haute tour au monde». Comme l'a dit le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) il y a quelque temps, ce sera la tour la plus haute au monde, en attendant que quelqu'un, à un autre endroit, en construise une plus haute.

Le CN et le CP ont exercé beaucoup de pressions sur la ville de Toronto pour qu'elle aménage le secteur situé au Sud de la rue Front de la manière qu'ils le veulent ce qui ne correspond pas nécessairement aux intérêts des habitants de Toronto ou de la région du Sud de l'Ontario. C'est pourquoi cette tour m'a fait peur et je me suis opposé à sa construction. J'ai cru qu'elle serait une entreprise de relations extérieures; en fait, cela se confirme aujourd'hui.

Cette tour symbolise en quelque sorte l'attitude du CN envers les Canadiens et même envers les représentants ici à la Chambre. Il y a peut-être plus de manœuvres d'aiguillage dans la façon du CN d'aborder le Parlement que le long des voies ferrées de cette compagnie. Les députés ont tenté aujourd'hui d'exposer leur point de vue. Les compagnies ferroviaires du pays ont tourné en dérision les buts poursuivis par les lois constituant ces deux chemins de fer en sociétés. Combien de fois n'avons-nous pas signalé, et avec raison que l'on ne se préoccupait pas des intérêts des Canadiens! Il s'agit des Chemins de fer nationaux du Canada. Examinons un peu cette appellation. Personne n'a oublié le plaisantin qui a dit un jour que le Saint Empire Romain n'était ni saint, ni romain, et n'était pas même un empire. On commence à penser que le Canadien National n'est pas un chemin de fer national au premier sens du terme.

Ce n'est pas souvent que nous prenons la parole à la Chambre pour féliciter des organismes établis par la Chambre de leurs décisions. J'étais heureux de recevoir aujourd'hui, comme les autres députés sans doute, le rapport du comité du transport ferroviaire de la Commission canadienne des transports, au sujet de l'article 260 de la loi sur les chemins de fer et des demandes adressées par le CN et le CP au sujet de l'abandon de certains services-voyageurs. Le service-voyageurs des chemins de fer est nécessaire dans certaines régions. Malgré cette nécessité évidente, les chemins de fer ont eu le toupet et l'audace de demander la permission de le supprimer. Je suis donc heureux de vous donner lecture d'une partie de la décision et de l'injonction du comité du transport ferroviaire. Ce comité a estimé que les revendications du public l'emportaient sur les intérêts particuliers des chemins de fer. Après avoir examiné les principaux arguments présentés par les chemins de fer, le comité a décidé de rejeter leur demande.

Permettez-moi de consigner au compte rendu la dernière partie de la décision du comité, que voici:

Bon nombre des services dont il est question dans la présente décision servent à transporter relativement peu de voyageurs et, dans tous

les cas, ces services fonctionnent à un niveau bien inférieur à leur capacité. La raison en est surtout que le public préfère de beaucoup la voiture particulière et, deuxièmement, que, dans la plupart des cas, il a d'autres moyens de transport à sa disposition. Mais . . .

Ce «mais» est très important.

. . . étant donné les besoins futurs en matière de transport des régions intéressées, en l'occurrence, le comité doit tenir compte des changements qui se produiront vraisemblablement dans les façons de voyager au Canada en raison de l'imminence de la crise de l'énergie, et doit songer aux effets des changements sur la demande des services en cause dans la présente décision, avant d'examiner la possibilité d'abandonner l'un ou l'autre de ces services. Le comité est d'avis que ces services ne doivent pas être supprimés.

● (1650)

Enfin, nous entrevoyons une porte de salut. Le comité a péniblement compris la situation qui prend forme devant nous. Il l'appelle la crise énergétique indistincte. Il semble évident au comité, comme cela devrait l'être pour les chemins de fer et comme cela semble sans aucun doute évident pour la plupart des Canadiens qui pensent que l'une des façons les plus économiques, sur le plan financier, de transporter les voyageurs, est le chemin de fer.

Je sais qu'un grand nombre de députés ont visité d'autres parties du monde, en particulier l'Europe. Ils ont admiré et peut-être même envié le service ferroviaire offert aux habitants de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, de la Hollande et autres. Si vous vous trouvez dans la gare de Francfort, vous verrez des centaines et même des milliers de personnes entrer et sortir de cette gare, pas seulement à l'heure de pointe mais à toute heure de la journée. Ce qui impressionne la plupart d'entre nous est l'horaire. Des trains partent dans toutes les directions presque continuellement. J'aimerais souligner que ce n'est pas le nombre des voyageurs qui est à l'origine d'un trafic si important, mais le contraire. Le fait que l'horaire soit si important attire les passagers vers les chemins de fer.

L'un des trucs dont les chemins de fer se sont servis au cours des dernières années dans notre pays pour prouver à la Chambre que les activités ferroviaires ne sont pas rentables, consiste à insister sur le fait que le public n'a pas recours à ce moyen de transport. L'une des façons dont ils ont prouvé que l'on n'utilise pas les chemins de fer a consisté à décourager simplement les gens d'avoir recours à leurs services. Dans l'ensemble, ils l'ont fait en annulant des trains, en supprimant des services, en rendant le fait d'acheter un billet à une gare extrêmement énervant ou en rendant difficile, voire même impossible, le fait de se rendre de la gare chez soi.

Je sais que les députés ont déjà eu la chance d'aller à Montréal, mais la malchance de revenir à la gare d'Ottawa. L'autre soir, je revenais de Montréal avec un nombre assez important de voyageurs. J'ai dû attendre à l'extérieur de la gare du CN, dans le froid, pendant plus d'une demi-heure, aux environs de minuit, pour avoir un taxi et me rendre chez moi. Je n'étais pas le seul. Une demi-heure après l'arrivée du train, 22 personnes attendaient encore un taxi. La raison pour laquelle le service de taxi est si mauvais est que le CN a accordé un monopole à une seule entreprise. Ce service est désastreux. Il est presque aussi désastreux que celui qu'on nous assure à l'aéroport d'Ottawa.

M. Gleave: A ce point-là?

[M. Harney.]

M. Harney: Je dirais au député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) qu'il est épouvantable.

M. Basford: Le conseil municipal vient de refuser 100 taxis supplémentaires.

M. Stackhouse: Il faut une concurrence accentuée de la libre entreprise.

M. Harney: Le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse), dont la circonscription est voisine de la mienne, dit qu'il nous faut une concurrence accentuée de la libre entreprise. A ce niveau, c'est indispensable. Je suis d'accord avec lui. Lorsqu'il s'agit de l'exploitation de taxis, nous, socialistes, n'avons aucune intention de la prendre à notre compte.

M. Paproski: C'est surprenant.

M. Harney: Je veux simplement dire que de presque toutes les façons possibles les chemins de fer essaient de dégoûter les gens pour prouver que leurs services ne sont plus désirés. Je doute que ce soit vraiment le cas. Je suis convaincu que nos concitoyens seraient plus que désireux d'utiliser les chemins de fer s'ils assuraient un service satisfaisant.

Il y a quelques jours, le *Globe and Mail* écrivait que, d'après une étude, il était possible de réaliser un service de transport rapide du centre de Toronto jusqu'à 20 milles à l'Est pour environ 100 millions de dollars. Cela peut sembler une somme énorme, mais lorsqu'on considère qu'elle comprendrait la totalité des frais de construction de nouveaux passages à niveaux, de nouvelles voies d'accès, de nouvelles gares, de rénovation des voies, de construction d'un nouveau réseau de signalisation, d'achat de matériel roulant, etc., on s'aperçoit qu'elle n'est pas excessive. Cent millions de dollars pour vingt milles, c'est vraiment peu si l'on songe qu'il en coûte 24 millions le mille pour la construction d'un métro souterrain. Par une simple multiplication, on se rend compte qu'une ligne de métro de vingt milles coûterait 480 millions. Et le service de métro peut n'être pas aussi rapide, efficace ou sûr que celui d'un chemin de fer de surface.

Le même article signalait que le CN n'était pas nécessairement prêt à se lancer dans le transport urbain parce qu'il a d'autres priorités. Certaines d'entre elles lui sont imposées par les lois du Parlement et d'autres se sont établies avec les années. La première priorité touche le transport interurbain. La deuxième est le transport des marchandises industrielles, le service aux industries. Peut-être quelque part en fin de liste y a-t-il une priorité ou au moins un signe permettant de croire que le chemin de fer a une obligation envers les citadins en matière de transport.

Dans ce cas, j'aimerais demander où dans les lois du Canada on peut trouver la priorité accordée aux biens immeubles. Je ne crois pas qu'on la trouve. A l'origine, il était entendu qu'on pouvait construire des hôtels pour servir les gens qui voyageaient par train. Comme les sociétés ferroviaires sont fières de le dire cependant, il y a maintenant très peu de gens qui voyagent par train. Qu'est-ce qui justifie alors l'énorme intérêt des sociétés ferroviaires pour les biens immeubles? A mon avis, le moins que nous puissions faire serait de réviser les priorités que nous avons établies pour les chemins de fer et de leur indiquer que les voyageurs urbains du Canada ont réellement besoin de leurs voies ferrées de leurs emprises, de leurs installations, de leurs gares, et ainsi de suite.

Je le répète, j'ai été très heureux de lire le passage du rapport du comité des transports qui parle de la crise imminente de l'énergie. Il devrait être évident, même pour un étudiant de neuvième année, que l'un des moyens les plus économiques de transporter les gens sur de petites ou de longues distances est le train, qu'on fonde ses calculs sur les kilocalories par voyageur-mille, ou sur quoi que ce soit.

M. Benjamin: Comment épelez-vous ça?

M. Harney: M-i-l-l-e. Il n'y a aucun doute que l'usage le plus efficace que nous pouvons faire de l'énergie dans le domaine des transports consiste à utiliser les chemins de fer.

● (1700)

Un autre aspect de la conservation de l'énergie me vient à l'esprit. Il nous faudra décider sous peu comment les réserves de combustibles fossiles que nous possédons peuvent être le mieux utilisées. Il y a, de toute évidence, des façons très inefficaces de s'en servir; c'est faire preuve de très peu d'efficacité, par exemple, que de brûler des combustibles fossiles—du pétrole, mettons—pour produire de l'électricité thermique qui servira en fin de compte à chauffer des édifices. On peut difficilement trouver une centrale thermo-électrique qui puisse produire de l'électricité à un taux d'efficacité supérieur à 40 p. 100. Ce que nous devrions donc essayer de faire, c'est d'utiliser des combustibles fossiles à des fins auxquelles les autres combustibles ne se prêtent pas. Certains genres de véhicules de transport doivent s'auto-approvisionner en carburant; ceux qui parcourent de longues distances ne peuvent être rattachés à des fils hydro-électriques, pas plus que les automobiles. Les trains, par contre, peuvent très bien fonctionner à l'électricité.

Pour reprendre l'exemple de l'Europe, on voit qu'ils ont réussi à électrifier des milliers de milles de lignes de chemins de fer. Je ne connais pas de lignes ici au Canada qui fonctionnent sur ce principe. Il n'en n'a pas toujours été ainsi. Nous avons déjà eu des trains électriques, et je ne parle pas de jouets non plus. Il y a quelques années, j'ai vécu à Guelph à l'époque où la route 401 allait être prolongée jusqu'à cet endroit. Je me souviens d'avoir dit à un vieux de la région: n'est-ce pas réjouissant de savoir qu'une fois que la route 401 aura rejoint Guelph vous pourrez vous rendre à Toronto en une heure ou une heure dix? Il m'a répondu: peut-être, mais, il y a 50 ans, nous pouvions nous y rendre en 55 minutes. Comment? Au moyen du train électrique qui desservait Guelph, Barrie et d'autres endroits le long de la ligne. Le ministre des Transports (M. Marchand) dit qu'un service de chemin de fer de banlieue doit être établi entre Richmond Hill et Toronto. Je me souviens d'avoir pris un train entre Québec et Sainte-Anne-de-Beaupré. C'était un train électrique, très bon et rapide, et je suis certain qu'il se servait de façon très efficace de l'énergie hydro-électrique produite dans la région.

Les gens parlaient dernièrement de développer le service de chemins de fer au pays, tout particulièrement pour les voyages courts et rapides, et on a eu tendance à parler à la Flash Gordon des installations qui devraient être aménagées. Le premier ministre de l'Ontario a proposé un chemin de fer élevé à motorisation linéaire de conception européenne pour Toronto. Le prototype n'a pas encore été vraiment soumis aux essais, mais on se propose d'y procéder à l'exposition du CN d'ici environ un an. Des machines de toutes sortes sont mises à l'essai sur les terrains d'une exposition. Les grandes roues et les montagnes russes y font l'objet d'inspections et elles fonctionnent très bien, mais je doute que dans le cadre d'une exposition nous ayons vraiment l'occasion de vérifier l'aspect pratique de ce modèle futuriste et incertain. Par contre, l'expérience d'années antérieures nous a fait voir la grande efficacité d'un trafic ferroviaire léger et il est inutile d'aller bien loin pour le rétablir le long des droits de passage qui desservent les agglomérations urbaines.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les affaires urbaines; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—L'immigration; le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Questions ouvrières.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET AIR CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE VALEURS ET DE DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude du bill C-164, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, dont le comité permanent des tranports et des communications a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1 et 2 de M. Blenkarn.

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, le mot-clef dans ce débat est sûrement le mot «priorités». La question n'est pas de savoir si les chemins de fer doivent construire et administrer des hôtels; ce n'est pas non plus de savoir si les chemins de fer doivent construire et exploiter une tour de communications. Voici la question: A quoi les chemins de fer accordent-ils le plus de valeur? Que considèrent-ils comme leur principale obligation sociale? D'après le débat qui a eu lieu, il est clair que les députés de tout le pays, d'un océan à l'autre, les représentants de la nation, ne sont pas convaincus que les chemins de fer nationaux pensent d'abord aux gens. Il est

clair que le service fourni aux Canadiens ne bénéficie pas de la priorité qu'on aimerait lui voir accorder. Nous constatons plutôt que les représentants du CN sont dominés par ce que l'on pourrait appeler la folie des grandeurs; il est très tentant d'ériger un monument au système lui-même au lieu d'utiliser les ressources disponibles pour améliorer les services dont notre société a le plus grand besoin.

Devant les arguments invoqués par les porte-parole des chemins de fer pour défendre le projet de construction, on pense au film de Charlie Chaplin intitulé le Dictateur. Chaplin et Jack Oakie jouaient les rôles de Hitler et de Mussolini, et, dans une scène, on les voyait assis, l'on à côté de l'autre, sur deux chaises de barbier. L'un commençait par monter sa chaise, puis c'était le tour de l'autre, jusqu'à ce qu'ils atteignent tous deux le plafond. Nous avons l'impression que les administrateurs désirent ériger des bâtiments plus élevés que ceux de leurs rivaux. Nous ne critiquons pas la construction d'un hôtel ou d'une tour de communications, mais plutôt les projets qui accaparent les ressources de la compagnie de chemins de fer alors que les services aux clients constituent le besoin primaire et qu'il faut notamment améliorer et créer des réseaux de transport rapide dans les grands centres urbains comme Toronto.

Des voix: Bravo!

M. Stackhouse: Il importe davantage au simple citoyen de Toronto qu'on utilise les droits de passage qui permettent de pénétrer au cœur de cette vaste région métropolitaine pour des systèmes de transport public rapide plutôt que de consacrer les ressources à des attractions touristiques. La tour en construction sera sans doute une structure intéressante que bien des visiteurs de la ville voudront visiter; ils trouveront un certain plaisir à manger de la tarte dans le ciel, dans un restaurant qui tourne à mille pieds au-dessus du sol, mais les travailleurs ont besoin avant tout d'un système de transport rapide et efficace à portée de leur bourse.

Dans la région de Toronto, il y a des milles et des milles de voie qui pourraient servir à cette fin. De fait, le rapport du CN publié récemment montre qu'il est possible d'adapter un droit de passage pour le transport rapide reliant la gare Union de Toronto et Pickering à 20 milles de là, au prix total de $100 millions de dollars seulement. Ce chiffre représente en moyenne 5 millions, contre les 24 millions le mille proposés pour la voie rapide de Scarborough. Si c'est possible—et selon l'étude de recherche du CN, ce l'est—il incombe certes à toutes les autorités intéressées, y compris les chemins de fer, le gouvernement fédéral et les autorités locales, de donner la priorité à ces travaux. C'est là le but de ce débat. De fait, nous ne sommes pas tellement contre un projet ou l'autre, nous voulons plutôt une réattribution des valeurs. Nous souhaitons le renouvellement de la politique de façon à donner la priorité aux gens, et à déterminer les besoins les plus urgents des habitants de cette région.

● (1710)

Ce qu'on peut dire des besoins des habitants de Toronto métropolitain on peut aussi le dire des besoins des habitants des autres localités du pays. Une chose entre autres m'inquiète, soit le manque d'initiative de la part du gouvernement lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins des habitants des divers centres urbains du Canada. Depuis plusieurs années maintenant, le CN finance les déficits du service de train de banlieue à Montréal. Par exemple, en 1970, le CN a dû combler un déficit de 2.1 millions de dollars. En 1971, le déficit se chiffrait à 2.2 millions et en 1972 à 2.4 millions.

Je ne reproche pas au CN d'avoir comblé ces déficits d'exploitation des trains de banlieue à Montréal; je crois que le service est excellent et il répond au besoin d'un grand nombre. Si le CN comblait les déficits de service de trains de banlieue à Toronto, je pense qu'un grand nombre de personnes y verrait un inconvénient. On protesterait partout au pays et ici même à la Chambre. Mais on prend des mesures pour répondre aux besoins des habitants des centres métropolitains du Canada et nous voudrions que la société et le gouvernement prennent le même genre d'initiative pour répondre aux besoins du nombre considérable de ceux qui essayent de se rendre au travail et de rentrer chez eux chaque jour.

Heureusement, le gouvernement fédéral sort enfin de sa léthargie dans ce domaine. Il a fait récemment une déclaration concernant le financement partiel d'un service de trains de banlieue reliant Richmond Hill à Toronto. Cependant, je remarque que les frais d'entretien de ce service devront être assumés par le gouvernement ontarien, ainsi que tous les déficits. A ce sujet, nous aimerions tout d'abord exprimer notre reconnaissance au gouvernement fédéral pour la mesure qu'il a prise, mais nous voudrions également demander s'il doit s'en tenir là? Même si cette mesure est peut-être valable et qu'elle ne vient pas trop tard, elle est sans aucun doute insuffisante dans le contexte des besoins de la société actuelle.

Ce qui m'inquiète, c'est que chaque jour le ministre des Transports (M. Marchand) est là qui défend cette léthargie en disant qu'il n'a aucune influence réelle sur les chemins de fer Nationaux, lorsque les députés lui posent des questions sérieuses et pratiques. Je rappelle que le CN appartient en totalité aux Canadiens et que le ministre, en tant que porte-parole des Canadiens, a de toute évidence la responsabilité de faire prendre des mesures au Canadien National. Les voies rapides et les rues des villes sont quotidiennement encombrées de voitures et de camions et l'on peut les décrire à juste titre comme les plus grandes aires de stationnement de notre pays. D'autre part, des milles et des milles d'emprises ferroviaires sont inutilisés. C'est pourquoi nous nous posons des questions sur le manque d'initiative dont fait preuve le prétendu ministre des Transports. Nous aimerions lui dire que même si cette aide accordée au grand Toronto par la création du service de banlieue reliant Richmond Hill à Toronto est une bonne mesure, cela ne suffit pas aux habitants de cette région. Cela n'est certainement pas suffisant si l'on considère l'ensemble des besoins des localités de toutes les provinces de notre pays.

J'aimerais associer à cela le besoin qu'ont les chemins de fer eux-mêmes de recommencer à accorder la priorité à la prestation d'un service-voyageurs. L'une des choses qui m'a impressionné en lisant les opinions exprimées par des cadres des sociétés ferroviaires fut la façon dont ils semblent ne pas vouloir se résoudre à transporter des voyageurs et lorsqu'il m'est arrivé de me déplacer par train, j'ai été impressionné en voyant à quel point leur opinion se réalise dans les faits. Si les chemins de fer disent qu'ils veulent simplement transporter des marchandises, ils me donnent parfois l'impression de traiter les gens comme des marchandises. Il fut un temps où il était assez plaisant de voyager par train. A présent, il est impossible de se faire servir un bon repas à bord d'un train ni même de faire un voyage qui soit plaisant. Étant donné l'état de crise actuel nous disons aux chefs du gouvernement et aux dirigeants

des sociétés des chemins de fer qu'il est de toute nécessité de commencer à accorder encore une fois la priorité au service-voyageurs.

Je suis de cet avis pour trois raisons. D'abord, nos villes sont aux prises avec le problème de la pollution à cause d'un emploi excessif des moteurs à essence. Par exemple, aux États-Unis l'Agence de protection de l'environnement a ordonné que toutes les villes américaines réduisent les émanations produites par les hydrocarbures de 93 p. 100 d'ici 1977. La pollution a atteint un stade critique et nous devons nous libérer nous-mêmes de notre dépendance à l'égard des moteurs à essence.

La deuxième raison est l'encombrement. Dans le grand Toronto seulement, il y a une concentration de 850,000 véhicules à moteur, soit environ un par 2.3 personnes dans les secteurs urbains. Cet excès d'encombrement étouffe Toronto comme il étouffe chacune des collectivités urbaines de l'Amérique du Nord.

Ma troisième raison est la répartition. On nous a présenté un bill qui demande la création d'une Commission de répartition de l'énergie. Cette loi se propose de créer une agence qui répartira l'énergie selon le besoin. J'aimerais appuyer sur le mot «répartition» afin d'attirer l'attention de la Chambre sur le besoin qu'il y a de répartir les services de transport jusqu'à ce que nous ayons des réseaux ferroviaires adéquats qui nous libérerons de notre dépendance des véhicules automobiles, des voies rapides, des autobus, bref du mode de transport qui pollue nos villes, les emcombre et nous fait dépendre outre mesure des ressources pétrolières.

Nous exhortons donc le CN, toutes les autres sociétés ferroviaires du pays et le gouvernement, qui a ici une responsabilité indéniable, à redonner la priorité aux Canadiens et à veiller à ce que les chemins de fer leur donnent la possibilité de réaliser une action sérieuse et créatrice au sein des collectivités urbaines. Celles-ci souffrent d'une crise des transports, qu'elles peuvent résoudre si les emprises des chemins de fer sont utilisées au maximum. Au lieu donc de donner la priorité à l'établissement de services touristiques dont le besoin est relatif, nous aimerions que le CN cherche d'abord, avec la coopération des autorités provinciales et locales, avec l'encouragement et l'appui du gouvernement fédéral, les moyens de faire servir les voies ferrées et les emprises au transport urbain rapide, pour sauver nos grandes villes de l'étranglement.

● (1720)

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, il y a une chose au sujet du présent débat qui est plus remarquable que dans l'autre et c'est l'absence du ministre des Transports (M. Marchand).

Une voix: Son secrétaire parlementaire est ici.

M. McCain: D'après ce que je sais de la présence des secrétaires parlementaires, elle me semble être un geste de courtoisie à l'endroit de l'opposition, mais leur voix n'est pas très forte. Si leurs conversations derrière les tentures sont semblables à leurs propos à la Chambre des communes ou s'il n'y a aucune divergence entre leurs propos derrière les tentures ou au caucus, alors ils ne savent pas se faire entendre.

M. Guay (Saint-Boniface): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député ne sait pas de quoi il parle, c'est évident. En outre, il ne parle sûrement pas de la question dont la Chambre est actuellement saisie.

M. McCain: Nous avons tous deux exprimé notre opinion, monsieur l'Orateur, nous allons donc en rester là.

Nous parlons de transport et des propositions d'amendements au présent bill. Au cours du débat sur le bill tant à l'étape du comité qu'à la Chambre, les députés qui s'intéressent au transport de façon générale, ainsi qu'au transport aérien et ferroviaire, ont souligné une foule de besoins en matière de politique des transports. Le système des transports au Canada a fait l'objet d'attaques distinctes par ceux qui ont étudié le système, ceux qui l'ont utilisé et ceux qui ont écrit à ce sujet.

Examinons la presse du 24 décembre; on rapporte que le sous-ministre des Transports a signalé que les gouvernements doivent décider comment utiliser au mieux le fuel, l'argent et les moyens de transport. Certains députés ont déclaré à maintes reprises que nos services de transport constituaient l'un des éléments, peut-être même la pierre angulaire de notre économie d'un océan à l'autre. Pour autant que les Chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada appartiennent en entier au gouvernement, c'est à ce dernier seulement qu'il incombe de s'assurer que ces services soient assurés dans l'intérêt du public.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Certes, on peut trouver à redire à des membres du personnel administratif d'Air Canada ainsi qu'à des membres du personnel de direction et d'exploitation du chemin de fer. On peut citer des cas où des individus n'ont pas servi le public comme des fonctionnaires devraient le faire, mais tout le blâme d'une administration insatisfaisante peut être nettement et carrément imputé au ministre des Transports et au gouvernement dont il est membre. Cette responsabilité a été rejetée avec une certaine mesure d'ironie et de sarcasme. Des rapports ont été présentés au ministre relativement aux besoins de la population, et je soutiens que la responsabilité incombe au ministre, et pourtant il n'a rien dit et aucun de ses collègues n'a rien dit de raisonnable en ce qui concerne ces besoins.

Prenons, par exemple, la réunion qui eut lieu en Nouvelle-Écosse il y a plus d'un an. A ce propos, le Chronicle-Herald du 7 janvier dernier publiait le compte rendu suivant:

> Il y a plus d'un an, une réunion d'urgence eut lieu à Wolfville à la suite de laquelle l'Association des Chambres de commerce de la vallée d'Annapolis, qui l'avait organisée... insista auprès d'Ottawa et des gouvernements provinciaux pour obtenir de meilleurs moyens de transport. Au nombre des recommandations prioritaires figuraient des subventions majorées au transport en vue d'aider les hommes d'affaires des régions atlantiques.
>
> Il s'ensuivit en avril dernier une rencontre des premiers ministres des Maritimes et du ministre des Transports, M. Jean Marchand, rencontre au cours de laquelle il fut proposé d'augmenter sensiblement les subventions au transport des marchandises acheminées vers l'Ouest.

Cette réunion avait lieu en avril et cet engagement devait entrer en vigueur le 1er janvier; ce devait sans doute être le 1er janvier 1974, bien que l'article ne le précise pas. Je continue:

Les habitants des régions atlantiques, lassés d'avoir réclamé à Ottawa pendant des décennies plus d'aide et moins d'obstacles en vue d'obtenir dans l'Est des conditions de transport justes et équitables, ne peuvent qu'espérer que le gouvernement fédéral prendra autant de temps à autoriser les hausses du tarif-marchandises qu'à augmenter les subventions.

Apparemment, des subventions ne procureront aucun avantage encore une fois, car les chemins de fer réclament maintenant une augmentation appréciable des taux dans toutes les régions de notre pays, augmentation qui pourrait même atteindre 33 1/3 p. 100 dans certains cas. Nous constatons également que l'on se soucie énormément du facteur sécurité des chemins de fer. En 1959, 40 convois ont déraillé. En 1969, ce chiffre était passé à 69, pour grimper ensuite à 132 en 1972. Ces déraillements ont alors fait l'objet d'une enquête menée par un groupe d'étude de la Commission canadienne des transports. Je soutiens encore une fois que ces cas de déraillement entrent dans le cadre de l'étude du bill qui porte sur les crédits à consacrer aux installations de transport, et la sécurité constitue un poste très essentiel auquel devraient être affectés certains de ces crédits. Le rapport de ce groupe d'étude recommandait que les trains circulent moins vite sur les voies existantes. Je me demande quelle répercussion aura cette recommandation sur un service de transport déjà à court de wagons. Je me demande quelle répercussion elle aura sur un pays qui réclame un meilleur système de transport assurant une plus grande mobilité aux marchandises et aux services d'un bout à l'autre du pays?

Les lignes de conduite du gouvernement actuel, en vertu de la loi de 1967, ont permis un tel déclin de la sécurité ferroviaire que le nombre des accidents est passé de 40 en 1959 à 132 en 1972. Le gouvernement a passivement laissé les chemins de fer réduire leur personnel d'entretien d'environ 80 p. 100 par rapport à ce qu'il était il y a 40 ou 50 ans, quand les trains étaient plus lents et les chargements plus petits. Le rapport fait allusion à l'inspection des voies ferrées. Cette inspection se faisait chaque jour quand les équipes se rendaient à leur travail sur leurs petits chariots. Les employés faisaient un examen superficiel des voies ferrées et s'arrêtaient au besoin pour examiner la voie de plus près avec l'aide d'outils appropriés. Aujourd'hui, il peut se passer plusieurs semaines avant qu'une équipe d'entretien voie un tronçon de voie ferrée. Évidemment, il doit y avoir une inspection, mais quel a été le résultat de la réduction de la main-d'œuvre?

Il y a quelques semaines, je discutais avec un ami qui occupe un poste assez important de conducteur dans l'une de nos sociétés ferroviaires. Il m'a confié que s'il connaissait une autre façon de gagner sa vie, il abandonnerait sa locomotive. Il était scandalisé de voir la détérioration de la sécurité dans la conduite des trains de nos jours, en comparaison du temps où il avait commencé il y a 20 ans environs. La seule raison pour laquelle il n'avait pas démissionné, c'est qu'il avait beaucoup investi dans sa caisse de retraite, de sorte qu'il ne pouvait plus se permettre de quitter la société. Après bien des années de service, il était d'avis que le facteur sécurité avait sensiblement diminué.

Nous constatons que pendant le régime de ce gouvernement, aux termes de la loi de 1967 et sous l'administration de la Commission canadienne des transports, la sécurité s'est détériorée d'une manière dangereuse, au détriment des meilleurs intérêts du Canada. Il n'y a qu'un groupe de personnes à tenir pour responsable. Le président du Canadien National n'est pas entièrement responsable. C'est la politique que le gouvernement a imposé comme cadre à l'activité de la compagnie, ce sont les ministres, non seulement le ministre des Transports (M. Marchand), mais tous les ministres complices de ce système de navette instauré par le premier ministre (M. Trudeau) et par le ministre des Transports. Ce système, plusieurs ministres y ont pris part; ils sont collectivement responsables d'une détérioration du service qui est contraire à la sécurité et à l'économie de la société. N'hésitons pas à blâmer ceux qui sont responsables: le gouvernement, le ministre des Transports et le premier ministre.

● (1730)

Toutes les activités secondaires du CN me préoccupent vivement. Je m'en préoccupe parce que, par exemple, la tour maintenant en construction à Toronto devait tout d'abord être un projet mixte du CP et du CN. Il y a déjà collaboration et propriété commune d'un réseau de communication au Canada entre les actionnaires des deux compagnies. Pourquoi le CP s'est-il retiré de ce projet? Pourquoi a-t-il préféré d'autres immobilisations à l'investissement de la tour de communication? Il est probable que ces questions sont restées sans réponses lorsque le comité a étudié le bill. Il faut supposer, d'après le peu de renseignements dont nous disposons, que nous nous sommes engagés dans ce projet, qu'il n'était pas si profitable que certains le laissaient croire et que le CP a trouvé plus avantageux d'investir son capital autrement ou d'accepter des placements fonciers. Voilà ce qu'on peut normalement supposer. Si ce n'est pas le cas, qu'on nous donne des réponses. Pourquoi le CP s'est-il retiré? On ne nous l'a pas dit.

Nous avons eu une pénurie de wagons dans l'industrie du bois de construction, dans l'industrie céréalière et dans l'industrie agricole en général. Nous avons eu du mal à transporter les engrais, pour ne nommer que quelques produits qui ont souffert de cette pénurie. Celle-ci s'est produite en dépit des renseignements statistiques transmis au gouvernement pour l'avertir de ce qui allait arriver. Le nombre des wagons chargés et le volume des marchandises transportées par le réseau ferroviaire se sont accrus au cours des années au pays alors que le nombre des wagons disponibles a diminué.

On en trouvera la preuve dans les divers documents présentés au comité et ailleurs. Pourquoi un gouvernement permettrait-il une diminution annuelle de la capacité de transport, alors que les exigences s'accroissent d'année en année? On a beau dire que la demande, pour ce qui est du blé et du bois de construction, fut extraordinaire, il reste que le chemin de fer doit fonder son exploitation sur une moyenne à long terme et sur l'expansion prévisible de l'activité nationale; un gouvernement intelligent aurait veillé à ce que le CN suive l'orientation de la statistique et soit prêt à assumer le fardeau accru des transports qui l'attendait inévitablement. Il n'est pas inhabituel que les transports ou toute autre industrie suivent un cycle et je ne blâme pas la direction mais le gouvernement de ne pas avoir prévu ce cycle.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Le cours normal des événements aurait fait prendre une orientation différente au gouvernement s'il avait tenu compte de certains éléments. Un des éléments du système actuel est que la loi nationale de 1967 sur les transports était censée créer un climat concurrentiel dans

les transports. Je suis prêt à admettre le fait, comme l'ont signalé des députés siégeant à l'extrême gauche de ce côté-ci de la Chambre, que certaines dettes posent des problèmes au CN. Mais lorsque nous faisons cette allégation, je me demande s'il ne faudrait pas en même temps tenir compte des dettes fondées de son concurrent. Si le CN est incapable de concurrencer le CP, il conviendrait que le gouvernement redresse la situation. C'est la première chose à faire. Ensuite, il faut qu'il s'adresse à la direction du CN en lui disant que, financièrement parlant, le CN est concurrentiel et qu'il est temps qu'il s'occupe de transporter des marchandises de façon compétitive.

Le CP n'a aucune concurrence. Il ne sert à rien de lui reprocher les événements actuels. C'est la méthode d'administration adoptée par le gouvernement qui a rendu inutile à cette entreprise de chercher à être concurrentielle et à prendre de l'expansion. C'est la charge qu'on a imposée à la direction du CN et, si elle est injuste, il incombe au gouvernement, en qualité de propriétaire, de mettre le CN en position concurrentielle et de lui demander de faire des affaires comme tout commerçant. Il est impossible au gouvernement de faire acte de concurrence dans un système de libre entreprise s'il ne peut faire de bénéfices. Donnons au CN une structure financière qui lui permette de concurrencer l'entreprise privée. Actuellement, cette structure est telle que tout usager des chemins de fer paie le tarif maximum applicable à ses marchandises et parfois davantage au point de l'obliger à disparaître du monde des affaires. Par exemple, pour ce qui est des barèmes appliqués dans l'Est pour le transport des grains, ceux-ci se voient appliquer des barèmes à la tonne milliaire qui varient du simple au triple.

Je ne veux pas parler des céréales de l'Ouest, mais il y a dans ce pays, des régions où il y a des excédents de grains. Cette situation n'est pas concurrentielle pour le producteur ou pour les chemins de fer et ces derniers en profitent pour exiger, dans certaines localités du Canada, un tarif trois fois plus élevé pour ce produit que dans d'autres régions. C'est là le type de gestion que le gouvernement a toléré dans une industrie qu'il possède.

Nous sommes au beau milieu d'une crise de l'énergie, sans même avoir de politique en matière de transports qui traduise le souci de réaliser des économies sur le plan énergétique. Aucune déclaration de principe n'a été faite portant que l'on pouvait recourir aux moyens de transports tout en économisant de l'énergie, et comme l'a précisé l'orateur qui m'a précédé, pour faire durer nos réserves de pétrole le plus longtemps possible. Ni le ministre des Transports, ni le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald), ni le premier ministre, ni personne n'a annoncé une telle politique. Mais on a établi des programmes pour construire une tour, pour moderniser des hôtels et aujourd'hui, on nous demande d'approuver des dépenses qui n'ont rien à voir avec les transports aux termes d'un bill sur les transports.

Ce matin, j'ai reçu un appel d'un négociant en grains de l'Est du Canada. Le 10 ou le 11 décembre, le comité a discuté de la question des grains lorsqu'il a abordé le financement du Canadien National. On nous a assuré, à ce comité, que le problème serait résolu. Nous avons eu une réunion dans les Maritimes, le 17 décembre si ma mémoire est fidèle, et y assistaient à nouveau tous les délégués de la Commission canadienne du blé, de l'Office canadien des provendes, ainsi que les acheteurs de grains et les cadres supérieurs des chemins de fer, soit tous ceux qui s'intéressent au transport, à la fourniture et à la consommation des grains. Mais, on m'a dit ce matin, au téléphone, qu'il y avait des wagons de grains qui ont été commandés et qui n'ont pas encore bougé depuis le 21 décembre. J'ai appris que le grain disponible sera livré, quelle qu'en soit la qualité, et que les clients devront accepter le succédané que la Commission canadienne du blé désire leur imposer.

● (1740)

Si notre système de transport doit fonctionner suivant les dictées de la Commission canadienne du blé et aboutir à une telle confusion, il est alors grand temps que le gouvernement prenne les choses en main et cherche à savoir quelle politique s'impose car certains de mes amis assurent le transport et la commercialisation des céréales à même des services fournis par leurs propres moulins afin de les maintenir en exploitation.

Même après que plusieurs ministres eurent promis une solution immédiate à ce problème, même après une réunion tenue à Moncton où l'on assura une amélioration de cette situation, celle-ci demeure toujours à l'état de crise dans certaines régions. Les conditions se sont améliorées, il est vrai. Je puis l'assurer au ministre responsable de la Commission canadienne du blé et au président de celle-ci, mais il reste encore beaucoup à faire lorsque l'on songe qu'un wagon de grain, commandé depuis le 21 décembre, n'a pas encore quitté l'élévateur. C'est faire attendre la poule bien longtemps pour son manger. Pour une fois je suis d'accord avec le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Il est grand temps que le gouvernement précise une politique du transport.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député dont le temps de parole semble être expiré.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, en jetant un coup d'œil autour de moi, je constate que les seuls membres du cabinet à assister au débat sur le bill de financement du CN sont le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et le ministre d'État (M. Haidasz) chargé des affaires multiculturelles. J'admets que le ministre des Finances (M. Turner) et le ministre des Transports (M. Marchand) aiment mieux s'absenter quand nous débattons une telle mesure. Je suppose que je ne dois pas parler en mal des deux ministres qui sont ici; je ne doute pas que le ministre d'État connaît aussi bien le transport que le ministre des Transports lui-même.

Si j'ai tenu à commenter ces amendements, c'est qu'avant que le gouvernement demande au contribuable canadien d'appuyer les hôtels du CN et des projets grandioses comme celui de la tour du CN, ce dernier devrait au moins obtenir du CN un système de transport acceptable. La position de mon parti sur cette question est complètement différente de celle des deux autres partis. Les libéraux prétendent qu'ils ne s'opposent en rien à tout ce que désire entreprendre la direction du CN et les néo-démocrates se plaignent que le CN sert si mal les Canadiens en fournissant des services de transport minables qu'on devrait lui accorder encore plus d'argent pour l'affecter à des hôtels dont l'exploitation est déficitaire et à des monstruosités obscènes comme la tour du CN. Quant à nous, nous croyons qu'en attendant que le CN puisse offrir des services ferroviaires acceptables, on ne devrait pas permettre à ses dirigeants d'aménager des installations dans des domaines qui leur sont étrangers.

Chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada

Il est regrettable que le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) ne soit pas ici. Je n'ai pu réprimer mon étonnement et ma crainte hier soir quand j'ai vu à l'œuvre son esprit agile. Il s'est plaint du conseil d'administration du CN. Il s'est plaint que le cultivateur de l'Ouest ait des difficultés à obtenir des services convenables du CN et il s'est plaint que les chemins de fer ne répondent pas aux besoins de transport des citoyens. Mais qu'a-t-il proposé pour remplacer la direction inepte de cette entreprise? Que le gouvernement prenne en charge le réseau du CP.

Une voix: Bravo!

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Je me demande si je pourrais raconter au député qui a dit: «Bravo» et à mes autres amis socialistes une histoire que j'ai entendue récemment et qui me rappelle la logique du député de Regina-Lake Centre quand il dit que la solution au problème d'un socialisme exagéré est encore du socialisme. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter est en majeure partie rurale. Elle renferme certaines des meilleures terres agricoles au Canada. La partie est, dans le comté de Dufferin, produit beaucoup de pommes de terre.

Voici l'histoire de deux citadins qui avaient décidé de se faire facilement de l'argent aux dépens des producteurs de pommes de terre du canton de Melancthon. L'équipe était composée du père et du fils, originaires de Toronto, David et Stephen. Ils passèrent en camion d'une ferme à l'autre achetant de gros sacs de pommes de terre à $5 le sac jusqu'à ce que le camion soit rempli. Puis ils se rendirent à Shelburne, une des petites localités de la région, stationnèrent dans la rue et vendirent leurs pommes de terre $5 le sac aux résidants de l'endroit. Ils écoulèrent rapidement leurs pommes de terre et retournèrent chez eux passer la nuit. Le lendemain, ils se rendirent de nouveau dans le comté de Dufferin où ils achetèrent des pommes de terre à $5 le gros sac jusqu'à ce qu'ils aient de nouveau rempli leur camion. De là, ils se rendirent à Orangeville où ils stationnèrent sur le côté de la route pour vendre aux habitants de la localité leurs pommes de terre à $5 le sac. A la fin de la journée, ils avaient vendu tous leurs sacs de pommes de terre. Après avoir calculé leurs gains, Stephen dit à David: «Tu sais, papa, nous n'avons pas réalisé beaucoup de bénéfices dans cette affaire.» Ce à quoi David répondit: «C'est juste. J'ai pensé à ce que nous devrions faire à ce sujet. J'ai décidé qu'il était temps d'acheter un plus gros camion.» C'est un exemple de la logique de mes amis socialistes, qui prétendent que lorsque le gouvernement a fait une mauvaise affaire, la seule solution est de lui donner plus de pouvoirs.

Je représente une circonscription qui a été mal servie par le gouvernement et par les deux sociétés ferroviaires. La société privée préfère transporter des ordures plutôt que des gens vers ma région, détruisant ainsi des terres arables très fertiles. Les deux sociétés, le CN et le CP, ont annulé les service-voyageurs vers ma région, si bien qu'aujourd'hui, il n'y passe pas un seul train de voyageurs. L'interruption du service a eu des répercussions fâcheuses sur l'expansion des petites villes dont la survie dépend de moyens de transports convenables. Nombre de nos vieillards ont été incapables de visiter leurs parents et amis hors de leurs villes.

Tous les députés de la région ont reçu nombre de plaintes sur la négligence des deux compagnies à entretenir leurs clôtures et à faire faucher l'herbe. En réponse, les chemins de fer réduisent les équipes de section et le matériel nécessaire au travail de ces hommes. Entre temps, on laisse les terres-pleins se détériorer au point où les trains doivent y circuler à vitesse réduite pour plus de sécurité. Nous avons déjà atteint le point où les services-voyageurs ne pourraient être restaurés sans qu'on reconstruise de vastes étendues de terre-plein dans la région. Et comment le gouvernement réagit-il? Il demande aux contribuables canadiens de subventionner la construction du siège social du CN alors que la région supplie la direction de lui accorder un service convenable.

Les gens de ma région ont fait à maintes reprises appel au gouvernement fédéral qui chaque fois leur a refusé son aide. Même lorsque le comité permanent des transports et des communications, qui avait à l'époque à sa tête un président et un vice-président libéraux et était majoritairement libéral, a recommendé à l'unanimité en juin 1972 que le service soit rétabli, le gouvernement a tout simplement refusé d'agir. Interrogé à la Chambre sur les mesures qu'il entendait prendre à cet égard, le ministre des Transports, confondant les problèmes de cette région avec celui des banlieusards cherchant à se rendre à leur travail à Toronto, tergiversa, temporisa, et parla de négociations avec le gouvernement ontarien, ou de participation locale à la formulation de la politique comme le demandaient les municipalités.

Il se contenta ensuite d'effectuer un sondage d'opinion qui ignora complètement les gouvernements municipaux. Et après avoir affirmé hier à la Chambre qu'il avait reçu un rapport qu'il avait communiqué à toutes les parties intéressées, il révèle qu'il a dissimulé le rapport pendant plus d'un mois, estimant peut-être que les députés de la région, les municalités concernées, le président du comité permanent des transports et des communications et la population de la région n'étaient pas des parties intéressées.

Mais malgré ce bilan, le gouvernement demande à la Chambre d'approuver l'affectation de nouveaux fonds au Canadien National, pour des projets qui n'ont rien à voir avec la fonction primordiale de la compagnie, qui est d'exploiter un service ferroviaire de façon efficace. Monsieur l'Orateur, le ministre ne voulait pas devenir ministre des Transports. Le premier ministre (M. Trudeau) lui a confié ce portefeuille car le ministre avait commis tant de maladresses, comme titulaire du ministère de l'Expansion économique régionale et comme directeur de la campagne du parti libéral dans le Québec, qu'il était devenu un embarras pour le gouvernement. Si le ministre ne veut toujours pas de ce ministère ou s'il est tout simplement incompétent, ce n'est sûrement pas aux habitants du Sud-Ouest de l'Ontario d'en subir les conséquences. Le premier ministre devrait le décharger de ses responsabilités actuelles et le nommer sénateur; au Sénat, il pourra se joindre à la foule des argentiers libéraux et des préposés aux campagnes électorales, qui s'occupent déjà de la prochaine campagne électorale aux dépens du public. Au moins s'il était au Sénat, il ne pourrait faire de tort aux habitants de ma circonscription.

Les gens du Sud-Ouest de l'Ontario sont laborieux, industrieux, et indépendants. Ils ne demandent pas l'aumône au gouvernement, mais ils croient qu'ils ont le droit d'être traités par le gouvernement et le Canadien National tout comme s'ils demeuraient dans la circonscription du ministre des Transports. Et comme contribuables, ils ne voient pas pourquoi leur argent devrait servir à subventionner des hôtels et des tours du Canadien National tant qu'ils n'ont pas reçu le service qu'ils sont en droit d'atten-

dre actuellement de la part du gouvernement et du Canadien National.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, l'amendement à l'étude traite surtout de l'ordre des priorités dans les dépenses du Canadien National. L'amendement stipule que l'argent ne doit pas être affecté à la construction de tours et d'hôtels du CN.

● (1750)

Bien que l'amendement à l'étude ait trait aux priorités et aux dépenses, j'aimerais dire quelques mots à propos de la participation du CN au service de train de la banlieue pour les voyageurs quotidiens. J'ai été très heureux d'apprendre hier que le gouvernement a consenti à contribuer 13 millions de dollars pour instaurer ce service entre Toronto et Richmond Hill. La province d'Ontario a déjà accepté d'instaurer un service de train de banlieue entre Toronto et Georgetown, à 20 milles de la ville de Guelph, que je représente. Guelph compte quelque 66,000 habitants. A l'heure actuelle, on prévoit que le service de train de banlieue s'arrêtera à Georgetown et que les voyageurs prendront l'autobus pour faire les 20 milles entre Guelph et Georgetwon. Selon moi, il est injuste que le CN arrête le train à Georgetown et demande aux habitants de Guelph de voyager en autobus pour 20 milles, puis de prendre le train de banlieue à destination de Toronto.

Je demande au CN de prolonger le service de banlieue jusqu'à la ville de Guelph pour les raisons suivantes: d'abord, les voies sont déjà installées et, ensuite, le matériel sera fourni. Le personnel est déjà engagé et les frais généraux seront sensiblement les mêmes. Il est possible de garer le train à Guelph pour la nuit. Le chauffage des trains se fait à l'électricité, ce qui n'est pas un problème. Le point de départ et d'arrivée pourrait être Guelph aussi facilement que Georgetown à l'heure actuelle. J'ose espérer que le CN, comme d'ailleurs le gouvernement de l'Ontario, considéreront comme une priorité la prolongation du service de ce train pour quelques milles jusqu'à la ville de Guelph. Actuellement, un train du CN quitte Guelph tôt le matin et revient le soir, mais je crois savoir qu'il doit être retiré du service. Il m'a plu de voir le gouvernement juger bon de subventionner pour la première fois le service de banlieue en Ontario. Voilà qui atteste de la valeur du bill public que j'ai introduit en juillet dernier, intitulé loi modifiant la loi sur les chemins de fer, qui recommandait simplement que les trains de banlieue soient considérés au même titre que les autres services aux fins de subventions pour pertes.

En parlant de priorités, monsieur l'Orateur, la ligne du CN qui va de Toronto à Stratford puis à Sarnia a besoin de plus d'attention. Entre Noël et le premier de l'an, le train est entré en gare à Guelph. Il était composé de trois autorails, soit de trois automotrices autonomes attelées l'une à l'autre. Il ne restait plus de fauteuils et 75 personnes environ escomptaient le prendre à Guelph. La direction du CN aurait sûrement dû prévoir la nécessité d'un matériel supplémentaire pour cette période de pointe. Les gens comprennent mal qu'on ne mette pas le matériel nécessaire à leur disposition.

Si nous voulons contribuer au bien-être écologique, assumer nos responsabilités au cours de la présente crise de l'énergie, les chemins de fer doivent se rendre compte qu'ils y ont aussi un rôle à jouer. Ils doivent reconnaître que les grandes lignes ferroviaires sont là pour y rester, qu'elles doivent être entretenues, gardées en bon état, tant du point de vue de la voie que du matériel roulant. Ce devrait être sa priorité, monsieur l'Orateur; mais je dois dire qu'en ce qui concerne le CN, cette priorité laisse beaucoup à désirer.

Je termine en répétant ce que j'ai dit au début. Il faudrait combler les déficits des services de banlieue dans toutes les provinces. J'ai appris avec plaisir que le gouvernement avait reconnu le besoin et avait jugé bon de venir en aide au réseau ontarien. J'espère que l'on subventionnera aussi les services de transport rapide des autres grands centres urbains. Dans le cas qui m'intéresse au premier chef, j'espère que l'on dotera Guelph du service GO complet auquel une ville de 65,000 habitants a droit.

Puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à ce que je déclare qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, au sujet des amendements au bill C-164, je suis entièrement d'accord avec le député de Mississauga (M. Blenkarn) pour réduire les dépenses du CN et d'Air Canada. Je crois qu'aucune somme ne devrait être versée à Air Canada avant que le ministère des Transports ait mené une enquête au sujet des plaintes formulées par les employés, les députés et le grand public et en ait présenté un rapport au Parlement.

Si l'on compare Air Canada à d'autres sociétés aériennes, on voit que ses opérations laissent beaucoup à désirer. Le monopole presque total dont jouit Air Canada sur les déplacements aériens au Canada rend difficile l'évaluation de sa productivité. Il n'y a pas d'autres compagnies canadiennes de taille comparable. Delta est un exemple de société aérienne de taille comparable sur le marché concurrentiel américain. Cela revient à comparer une société aérienne publique jouissant d'un monopole à une ligne privée sur un marché hautement compétitif.

Comparons leurs actifs. Air Canada a un actif total supérieur à celui de Delta. Il est de $834,262,000 alors que celui de Delta s'établit à $780,706,000. En dépit de son actif supérieur les recettes d'exploitation d'Air Canada sont inférieures. Celles de Delta atteignent $757,569,000, alors que celles d'Air Canada s'élèvent à $583,272,000. Ainsi, bien qu'Air Canada compte $54,556,000 de plus d'actifs que Delta, ses recettes d'exploitation sont inférieures de $174,-307,000. Il est intéressant de noter que la supériorité de l'actif total d'Air Canada ne réside pas dans le nombre de ses avions. Air Canada possède 102 avions alors que Delta en compte 138. Pour être plus précis, Delta dispose de 22,105,725 sièges-mille alors qu'Air Canada n'en compte que 12,169,049.

Si on compare les dépenses, on voit que les dépenses d'exploitation d'Air Canada sont inférieures à celles de Delta. Les dépenses de Delta atteignent $682,117,000 alors que celles d'Air Canada s'établissent à $537,770,000. Bien que les dépenses globales de Delta aient été supérieures, Air Canada a consacré $2,975,000 de plus aux frais généraux et administratifs, et $8,448,000 de plus à la promotion et aux ventes. Dans le domaine du service-voyageurs, la compagnie Delta a dépensé $1,513,000 de plus qu'Air Canada. Donc, Air Canada a dépensé davantage pour l'administration, la publicité et la vente et moins pour le service-voyageurs.

Si l'on compare la productivité, on voit qu'Air Canada a fait des recettes de 6.02c. par voyageur-mille tandis que Delta a fait des recettes 6.50c. par voyageur-mille. Donc, Delta a fait 8 p. 100 de recettes supplémentaires. Elle y est parvenue alors que le nombre des voyageurs était inférieur de 17 p. 100. Delta a également obtenu de meilleurs résultats pour le transport des marchandises. Elle a fait des dépenses de 22.20c. par tonne-mille tandis qu'Air Canada a dépensé 24.28c. par tonne-mille. Si l'on étudie le montant des frais d'exploitation d'une année à l'autre, on voit que Delta les a maintenus à un niveau plus stable. Air Canada est passé de 28c. en 1963 à 22c. en 1971.

D'autre part, le mémoire présenté aux députés par l'Association des employés des lignes aériennes n'est pas non plus à l'avantage d'Air Canada. Ce mémoire qui critique les opérations d'Air Canada traite d'abord des procédés. Il dit:

> Les procédés employés par la compagnie manquent parfois complètement de réalisme. Par exemple:
>
> 1) Il n'est pas réaliste de croire que des employés peuvent utiliser régulièrement le système de sonorisation pour convoquer surveillants ou autres membres du personnel alors qu'ils refusent aux personnes qui le leur demandent de faire un appel par haut-parleur pour la raison qu'ils ne sont pas autorisés à le faire. Le client ne sait pas qu'en même temps qu'on lui refuse sa demande on appelle un surveillant par le système de sonorisation et, d'ailleurs, cela lui serait probablement égal. Cette politique est fort raisonnable en ce qui concerne l'interdiction de transmettre les appels du public par le système de sonorisation, mais il est tout à fait irrationnel de s'en servir pour exercer un contrôle.
>
> 2) Des agents de billet qualifiés avaient uniquement le droit de vendre des billets pour le service intérieur, dans certains bureaux, cela pour une période tout à fait indéfinie jusqu'à ce que le surveillant décide de les appeler «agents internationaux».

● (2010)

En outre, le syndicat prétend que depuis qu'on a recours à des dispositifs automatiques d'inscription dans certains aéroports, il est devenu impossible d'offrir certains services qui étaient disponibles lorsqu'on utilisait des moyens non automatiques. Par exemple, on peut répondre à une demande de place sans avoir recours à un dispositif automatique; normalement, on ne donne pas suite à la demande lorsqu'il s'agit d'une inscription prévoyant une escale. Malheureusement, aucune compagnie dans son manuel ou ses bulletins locaux n'a fait état de l'impuissance où l'on est dans un aéroport à répondre à ces demandes. Le mémoire de la CALEA parle aussi des services. Les conditions de travail ont à certains moments été tellement mauvaises que le personnel a menacé de quitter les lieux. Les incidents suivants sont survenus récemment. Ils donnent une idée des problèmes qu'on rencontre dans les bureaux du réseau. D'abord, la chaleur dans un bureau de réservation est devenue si intense que le directeur a refusé d'y travailler et qu'un client s'est évanoui; deuxièmement, la température dans un hall d'aérogare a baissé à 34°. La direction a refusé de prendre des mesures jusqu'à ce que le syndicat menace de retirer le personnel et qu'un cadre supérieur du syndicat soit convoqué sur les lieux.

Troisièmement, des employés ont dû se plaindre longuement et amèrement de ce que les entreprises chargées du nettoyage ne faisaient pas leur travail convenablement. En quatrième lieu on a continué malgré des protestations formelles à laisser traîner des fils au sol, ce qui est très dangereux. Dans un cas, un employé s'est blessé si grièvement qu'il n'a pas pu travailler pendant environ deux mois avant qu'on prenne des mesures pour corriger la situation. Cinquièmement, un préposé à la caisse dans une aérogare très achalandée est posté dans une cabine dont l'arrière complètement ouvert donne sur un couloir très fréquenté. Bien que cela soit évident, la direction n'estime pas qu'il y a lieu de s'alarmer.

Sixièmement, une caisse enregistreuse à l'usage d'un important comptoir de réservations était trop petite pour contenir tout l'argent en espèces recueilli pendant plus de deux à trois heures. Le préposé à la caisse pouvait alors choisir de laisser ouvert le tiroir de la caisse trop rempli et l'argent à la vue de tous, ou de cesser momentanément de servir les clients pour faire transporter l'argent dans un coffre-fort. Septièmement, les salles de repos des employés sont lugubres pour la plupart. Les salles de toilette sont souvent petites, ternes, et parfois même sales. Les salles à manger sont mal meublées. Dans certaines bases, mêmes les plus grandes, il n'y a même pas de divan où pourrait s'étendre un employé souffrant. A la suite des récentes rénovations à l'aéroport de Calgary, les employés au guichet d'Air Canada courent de grands risques en cas d'incendie.

Il est tentant de continuer à énumérer d'autres exemples du genre. Comme l'indiquent les exemples donnés, les installations laissent à désirer sous bien des rapports. Sous la rubrique «dotation en personnel» dans le mémoire de la CALEA, on dit que plus de travail supplémentaire et une plus grande productivité sont exigés des employés. Le nombre d'heures supplémentaires requis, notamment dans le cas du personnel de l'IAM et de la CALEA, dépasse le nombre maximum d'heures permis au sein du gouvernement fédéral, bien qu'à notre connaissance, aucun rapport n'ait été envoyé au ministre, tel que l'exige la loi. A cause de ces exigences accrues, le personnel en certains endroits souffre, jusqu'à un certain point, de stress mental, nerveux et émotif.

Air Canada ne dispose d'aucun moyen connu pour doter les guichets en personnel. Le personnel maximum est limité par les installations elles-mêmes. Les postes de travail, les repas et les pauses sont agencés de façon que plus de personnel soit de service pendant les périodes d'affluence, ordinairement à midi. Il n'existe aucune norme ou donnée statistique qui puisse fournir des renseignements sur la période d'attente optimale par client, la période d'attente réelle par client, par heure, sur de longues périodes dans le passé, ou l'augmentation prévue de la demande de la part des clients.

Le mémoire de la CALEA fait également allusion aux normes d'Air Canada. Cette société établit des niveaux de service qui peuvent varier d'un endroit à l'autre, par exemple les services tels que les guichets de réservation ou de délivrance des billets, ou d'une base à l'autre selon la situation géographique, habituellement une région urbaine comme Montréal. Les demandes budgétaires pour engager le personnel appelé à offrir le service jugé acceptable dans chaque endroit sont sujettes à l'approbation de plusieurs niveaux de la haute direction. Il arrive fréquem-

ment que ces demandes soient refusées et qu'une réduction arbitraire du personnel soit décidée.

En ce qui concerne l'automatisation, les employés d'Air Canada éprouvent un fort sentiment de frustration. C'est le cas en particulier pour les enregistrements de départ dans les aéroports. La compagnie aérienne ne saurait trop insister sur la nécessité de compter avec précision les passagers, tant en raison du besoin, d'ordre économique, de remplir ses avions, qu'à cause de l'aspect sécuritaire qui exige un calcul exact du poids et de l'équilibre de l'avion. Les chiffres prévus par ordinateur, en ce qui concerne la charge, sont de moins en moins précis car on ne cherche pas à établir des listes de passagers à jour afin de libérer des places sur un vol ultérieur quand elles ne sont plus retenues.

Les chiffres réels de l'ordinateur concernant les enregistrements peuvent comporter de graves erreurs dues aux agents qui les font fonctionner, aux passagers qui utilisent d'autres vols après s'être enregistrés, aux passagers qui ne se présentent pas à l'enregistrement et qui manquent leur avion, aux défaillances de l'ordinateur etc. La compagnie aérienne a reconnu ces problèmes et rétabli une procédure manuelle pour vérifier les enregistrements informatisés. Les agents vérifient maintenant le nombre des passagers qui ont embarqué avant de fermer le vol. S'il s'agit d'une défaillance de l'ordinateur, l'agent peut être obligé de remplir simplement l'avion et de le vider étant donné qu'il n'a aucun renseignement concernant le vol, le choix des sièges ou les réservations de passagers. Dans le cas d'un vol comportant plusieurs étapes, cela pourrait toucher plusieurs stations.

En outre, sous la rubrique «morale des employés», il est question de relations quand on constate que des méthodes désuètes sont encore utilisées dans les négociations et les griefs; il est inutile de prétendre qu'elle est plus réceptive lorsqu'en réalité, la direction agit de façon aussi autoritaire qu'auparavant; il est insensé de prétendre qu'ils se soucient des méthodes appropriées et de l'application des modalités du contrat alors que les membres de la direction imposent de nouvelles interprétations arbitraires amèrement contestées par les employés et le syndicat. Les femmes éprouvent de grandes difficultés à obtenir de l'avancement. Il arrive fréquemment que la personne promue est celle qui respecte la politique établie ou qui trinque avec les gens en place.

La compagnie prétend se soucier sincèrement du bien-être de ses employés. On continue évidemment de tolérer des risques latents. Les installations d'Air Canada à l'aéroport de Calgary en sont un exemple. Si un employé est trop payé, on le traite comme s'il avait détourné intentionnellement ces fonds et son salaire est retenu jusqu'à ce que sa dette soit acquittée; par ailleurs, si un employé est insuffisamment rétribué, il lui faudra des mois pour recouvrer son salaire. Un employé qui touchait au début de septembre un traitement de plus de $400 inférieur à la norme n'a pas encore reçu de rappel de la compagnie, ni même de promesse de rappel.

L'ineptie de la direction est parfois si évidente qu'elle saute aux yeux. Ainsi, Air Canada décida un jour d'installer à grands frais à un aéroport un système automatisé de consignation en une seule opération. L'installation terminée, on s'aperçu que les comptoirs étaient de la mauvaise hauteur: un préposé ne pouvait y travailler confortablement ni assis ni debout. Inutile de dire que le rendement s'en est considérablement ressenti.

Une surveillance médiocre est généralement la conséquence du peu d'efforts de la compagnie pour trier ses employés les plus aptes et leur fournir la possibilité qui d'acquérir une formation, qui de se perfectionner dans des disciplines pertinentes comme les relations humaines et les relations de travail. Ces problèmes sont semblables à ceux que connaissent les membres de la CALEA, bien que nous ne puissions donner aucune statistique.

● (2020)

Le document de la CALEA fait aussi état de normes. On prétend n'avoir aucune information sur l'établissement des normes pour divers services, dont le service des avions, les bagages, les repas, et autres. Le bureau de Winnipeg fait aussi l'objet de nombreuses critiques. Winnipeg est actuellement le siège des opérations financières d'Air Canada. Les journaux et les députés ont manifesté largement leur inquiétude au sujet d'une rumeur selon laquelle la comptabilité automatique serait déménagée de Winnipeg à Montréal. Air Canada a naturellement nié qu'elle envisageait de déménager à Montréal les installations de comptabilité actuellement à Winnipeg. Si l'on en juge d'après la façon avec laquelle Air Canada a transféré ses opérations de Winnipeg à Montréal, comment peut-on se fier à ses démentis? Il convient de souligner que la première étape consiste à déménager les ordinateurs de Winnipeg à Montréal, ce qui est déjà commencé. Le reste du service de comptabilité ne peut être loin derrière.

Un autre incident récemment survenu à la direction des Finances d'Air Canada fut le transfert à Chicago ou à Toronto de la fabrication des cartes de crédit AC-CN. Il en va de même du document de la CALEA commentant les relations ouvrières. Depuis des années, Air Canada tente d'étouffer les syndicats ouvriers; son attitude n'a pas changé, même depuis sa réorganisation. De l'avis de la CALEA, Air Canada n'attache pas assez d'importance aux relations ouvrières. Cet avis est d'autant plus fondé que depuis cinq ans Air Canada ne cesse d'être en butte à des différends ouvriers avec tous les syndicats, à des grèves, totales et partielles, et à des ralentissements du travail. Les syndicats qui traitent avec Air Canada le font aussi avec Pacific Western Airlines. Il est intéressant de noter que cette dernière a, depuis quelques mois, réussi à conclure en un temps record des ententes avec la plupart des syndicats. Une conclusion s'impose: si Air Canada adoptait une attitude plus éclairée envers les syndicats ouvriers, toutes les parties en cause en bénéficieraient.

Pour résumer le document de la CALEA, disons que le rapport s'applique du début à la fin à donner la priorité aux gens—aussi bien les clients que les fonctionnaires d'Air Canada. La réalité brutale est qu'en fait, Air Canada ne reconnaît pas que les personnes aient tant d'importance que cela. Apparemment, l'argent figure au premier rang de ses valeurs. C'est si simple. Si Air Canada pensait davantage en termes «humains», le moral des employés, le service des clients, les relations de travail et la rentabilité ne seraient pas longs à s'améliorer. Les employés d'Air Canada qui sont membres de la CALEA sont consciencieux. Voilà pourquoi ils ne manquent pas d'être troublés et de s'inquiéter de l'orientation prise par cette ligne aérienne naguère excellente. Tout au long du rapport, ils sollicitent l'aide du gouvernement et de leurs députés pour redorer le blason d'Air Canada.

Au Sénat, des doléances ont été exprimées relativement au fonctionnement d'Air Canada. En juin dernier, un sénateur a officiellement posé la question suivante:

Chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada

Étant donné que l'Association internationale des machinistes a, quatre fois en sept ans, désorganisé le transport aérien au Canada par leur irréflexion quasi criminelle, le leader du gouvernement peut-il nous assurer que le gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour faire l'une ou l'autre des choses suivantes:

a) Valoriser la direction d'Air Canada, qui est en grande partie responsable du grand nombre de grèves à Air Canada depuis cinq ans; ou

b) Prendre les mesures nécessaires pour abolir le droit de grève dans les services essentiels; ou

c) Le leader du gouvernement au Sénat voudrait-il songer à convoquer les représentants officiels d'Air Canada à notre comité permanent des transports et des communications?

J'ai aussi reçu des plaintes d'employés d'Air Canada à la retraite anticipée. L'un d'eux m'a écrit dernièrement pour révéler les conditions qui existent à Dorval. Il parle surtout du moral et nous savons tous à quel point cela peut influer sur la productivité, la sécurité et la santé. La plupart des employés apprennent leurs métiers respectifs en suivant des cours, les autres doivent obtenir le certificat de compétence du ministère des Transports. Il est très démoralisant pour eux de voir quelqu'un de moins expérimenté être nommé surveillant d'employés qualifiés surtout lorsqu'il a été muté d'un service totalement différent. Certaines promotions et remplacements effectués à Dorval ont beaucoup compromis le moral du personnel.

La liste mensuelle des employés d'Air Canada prenant leur retraite indique que le plus fort pourcentage des retraites prématurées est composé d'employés transférés de Winnipeg à Dorval depuis trois ou quatre ans. La plupart sont des employés qui ont 25 ans d'ancienneté ou plus. Ils prennent leur retraite anticipée alors que beaucoup sont seulement dans la cinquantaine. C'est une grave perte pour la compagnie lorsque des hommes de valeur possédant une expérience pratique prennent leur retraite anticipée. Remplir les postes vacants exige des techniciens hautement compétents.

Voici une brève liste des promotions et démotions: Dans le magasin des pièces de rechange le surintendant général est remplacé. Les employés retraités demandent pourquoi. Également, le surintendant adjoint est remplacé. Des contremaîtres sont nommés au-dessus d'employés plus anciens et plus expérimentés; un planificateur est nommé au-dessus de planificateurs plus anciens et plus expérimentés. Dans l'atelier de métallurgie, un contremaître en chef est nommé alors qu'il appartient au service du personnel. Dans ce même atelier, des contremaîtres sont nommés au-dessus de mécaniciens en chef qui agissaient également en tant que contremaîtres en chef . . .

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, dans la plupart des discours que nous avons entendus sur les deux amendements à l'étude on a surtout insisté sur le fait que le Canadien National devrait se concentrer principalement sur l'exploitation de ses chemins de fer. J'aimerais reprendre les commentaires qu'on a déjà faits voulant que l'un des moyens d'assurer le bon fonctionnement des chemins de fer est d'assurer les meilleurs rapports possibles entre la direction et les employés.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il semble qu'on appuie cette proposition, d'une manière bruyante de ce côté-ci de la Chambre et je me doute que c'est aussi le cas de l'autre côté, mais silencieusement.

[M. McKenzie.]

M. Guay (Saint-Boniface): Bravo!

Une voix: C'est bien, Joe.

Une voix: Avec une demi-heure de retard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me réjouis que mon collègue et voisin de Saint-Boniface (M. Guay) ait rompu le silence de l'autre côté de la Chambre et ait exprimé son accord avec ma proposition.

M. Sharp: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et voilà que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) m'approuve aussi.

M. Peters: Passons au vote!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre du Travail (M. Munro) applaudit également. Et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie)? Il me regarde et sourit.

Je voudrais maintenant poursuivre en disant que dans les relations ouvrières patronales, l'un des éléments primordiaux est la question des pensions. Imaginez un peu le député de Winnipeg-Nord-Centre parlant des pensions.

M. Stanbury: C'est nouveau.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A voir la surprise de mes collègues, cela prouve ou bien qu'ils ne sont pas ici depuis longtemps ou bien qu'ils n'ont pas écouté. Au cours des quelques minutes que je compte prendre, je voudrais souligner l'importance d'améliorer les pensions dans les chemins de fer et même si cette question comporte bien des aspects, je voudrais m'arrêter sur l'un d'eux, l'indexation annuelle des pensions des cheminots à la retraite.

Je suis parfaitement au courant des négociations qui ont eu lieu l'année dernière, même plus tôt et qui ont abouti à l'inclusion d'un nouveau système de pension dans la convention collective étudiée présentement par l'honorable Emmett Hall. Je sais aussi que M. John Deutsch est un commissaire spécial chargé d'étudier un aspect des pensions, mais un seul, celui du pourcentage que peuvent représenter les pensions sur lesquelles on s'est entendu dans les négociations collectives, par rapport à l'ensemble des avantages sociaux des employés. Autrement dit, M. John Deutsch n'a aucun pouvoir, aux termes du mandat que lui a confié le ministre du Travail (M. Munro), pour aborder l'ensemble de la question des pensions du Canadien National et du Canadien Pacifique: il ne peut traiter que du seul aspect que je viens de mentionner. Il se bornera à faire rapport à l'honorable Emmett Hall quant à l'évaluation, en pourcentage, des pensions, à la suite de quoi M. Hall devra prendre une décision sur le rajustement des traitements qui relèvent de sa compétence aux termes de son mandat.

● (2030)

Monsieur l'Orateur, on aurait tort de présumer que la question des pensions est en train de se régler parce que M. John Deutsch y travaille. Il ne serait pas plus exact de dire que la question que j'aborde ce soir est prévue dans la convention collective, car je songe surtout aux pensions des cheminots qui sont déjà à la retraite et qui retirent les prestations.

Je veux particulièrement mettre en lumière le taux d'indexation qui, en vertu du régime du Canadien National, est établi à 2 p. 100 par année depuis des années. Je signale que même l'indexation annuelle est une mesure spéciale. Il ne s'agit pas d'une disposition en bonne et due forme et rien ne la garantit aux employés d'une année à l'autre. Il est vrai que la société l'a accordée chaque année depuis que l'indexation existe, mais c'est un pur effet de sa bonté.

Non seulement l'indexation des pensions du CN n'est pas garantie, mais pis encore, cette indexation est limitée à 2 p. 100 par an. Il y a quelques années, lorsque l'indexation des pensions a commencé, elle a été établie à 2 p. 100 et on s'en est tenu à ce chiffre pendant longtemps. Mais nos efforts n'ont pas été vains; nous avons réussi à faire supprimer ce plafond de 2 p. 100 sur la plupart des pensions versées par le gouvernement. Par exemple, tout bénéficiaire de la pension de la sécurité de la vieillesse touche maintenant tous les ans non seulement une augmentation de 2 p. 100, mais une augmentation égale à la hausse procentuelle du coût de la vie. Il en est de même du bénéficiaire du supplément de revenu garanti.

Là encore, je pourrais mentionner les pensions des fonctionnaires retraités. Pendant des années, l'indexation de leur pension était établie au taux de 2 p. 100 seulement par an, indépendamment de la hausse réelle du coût de la vie; maintenant, l'indexation est basée sur la hausse procentuelle réelle du coût de la vie. Il en est ainsi également des pensions des agents de la Gendarmerie royale du Canada et des militaires retraités. Nombre de retraités ont encore un autre grief que je mentionne en passant, et c'est qu'ils doivent attendre d'avoir 60 ans avant de toucher l'augmentation. Mais voici où je veux en venir: ceux qui touchent l'augmentation annuelle l'obtiennent à un taux égal à l'augmentation procentuelle réelle du coût de la vie.

On peut en dire autant des pensions aux anciens combattants, tant celles d'invalidité de guerre versées aux termes de la loi sur les pensions que les allocations versées aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ces prestations sont indexées chaque année, non pas simplement de 2 p. 100, mais conformément au pourcentage effectif de la hausse du coût de la vie. Je signale que les allocations familiales tombent maintenant dans la même catégorie. Elles aussi augmentent non d'un montant fixe mais d'après le pourcentage effectif de la hausse du coût de la vie.

Je pourrais même parler des membres du Parlement à la retraite. Ils retirent une pension et participent de fait à un régime de pension préférentiel, même si certains d'entre eux qui ont pris leur retraite il y a un certain nombre d'années avant que le régime soit amélioré ne le trouvent pas très satisfaisant, mais même ces personnes apprendront ce mois-ci, s'ils ont plus de 60 ans, que leur pension n'augmentera pas seulement de 2 p. 100 mais d'un montant qui représente le pourcentage effectif de la hausse du coût de la vie.

Et je pourrais continuer, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas pu vérifier toutes les pensions versées par le gouvernement, mais j'en ai mentionné suffisamment, je pense, et j'ai assez étudié la situation pour pouvoir dire qu'en général, les pensions, les allocations et les prestations de retraite à l'échelon fédéral peuvent maintenant toutes être augmentées chaque année d'un montant égal à l'augmentation procentuelle réelle du coût de la vie.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, qu'y a-t-il de mal à ce que les employés des chemins de fer, surtout du CN, soient traités de la même façon? A vrai dire, je m'intéresse autant aux employés du CP qu'à ceux du CN. Ils ne sont pas visés par les dispositions du bill comme ils devraient l'être. Ce qui me tracasse, c'est que bien trop souvent, à mon avis, le CP énonce une politique des pensions et force ensuite le CN à lui emboîter le pas.

De toute façon, nous étudions actuellement un bill qui accorde des crédits aux Chemins de fer Nationaux; aussi est-ce à cette compagnie que nous devons nous en prendre. Je soutiens que les employés du CN sont en pratique tout autant des employés du gouvernement du Canada que ceux qui appartiennent à toutes ces catégories auxquelles j'ai fait allusion. J'estime que c'est une honte, une disgrâce—et peut-être même que qualifier cela de crime ne serait pas trop fort—que ce groupe d'employés de l'État voient la hausse annuelle de leur pension restreinte à 2 p. 100, tandis que tous les autres voient leur pension indexée à l'augmentation réelle du coût de la vie.

Je remarque mon bon ami le député de Saint-Boniface de l'autre côté de la Chambre. Puis-je encore m'adresser à lui à titre de secrétaire parlementaire du ministre des Transports? Je n'ai pas vu le décret du conseil, de sorte que je ne sais pas s'il a conservé ces fonctions ou s'il a été muté.

Une voix: Il a été remplacé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois comprendre d'après ses gestes qu'il est encore secrétaire parlementaire du ministre des Transports.

M. Alexander: Son sourire l'indique bien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En ce cas, j'aimerais être le premier à l'en féliciter. Il n'y a pas longtemps il a répondu pendant la soirée à une question que je lui avais posée à ce sujet et plusieurs personnes m'ont ensuite écrit pour dire: «Nous sommes heureux que Joe Guay soit des vôtres.»

M. Guay (Saint-Boniface): C'est vrai.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai entendu le député dire que c'est vrai et j'espère que sa remarque figurera au compte rendu. Je sais que c'est vrai. Je sais que c'est ce qu'il pense, mais, juste ciel, quand le secrétaire parlementaire du ministre des Transports ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), qui a frappé sur son pupitre tout à l'heure, et le ministre du Travail là-bas, vont-ils user de leur influence auprès du gouvernement? Quand leur demandera-t-on d'utiliser leur influence auprès du gouvernement pour que ce dernier dise au CN: vous ne pouvez rester derrière toutes les autres autorités fédérales qui augmentent chaque année les pensions d'une somme égale à l'augmentation procentuelle réelle du coût de la vie?

● (2040)

M. Alexander: Les députés dont vous parlez n'ont aucune influence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il faut s'occuper également d'autres questions telles que la pension de 50 p. 100 aux veuves des cheminots. Je pense que c'est une honte. J'estime que les dispositions prévues pour la retraite anticipée ne sont pas suffisamment bonnes et que la formule même doit être améliorée. Certaines de ces choses peuvent, bien sûr, faire l'objet de négociations collectives, mais j'y reviens et j'insiste là-dessus afin de ne pas atténuer la portée de mes arguments. Le Parlement ne peut pas rester indifférent lorsque le gouvernement omet de dire au CN: «Vous ne pouvez rester en dehors de la famille; vous ne pouvez pas vous contenter d'augmenter la pension des retraités du CN de 2 p. 100 par an seulement alors que les autres pensions sont augmentées chaque année dans la même proportion que l'augmentation du coût de la vie.» C'est une honte et il faut y mettre fin.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il serait injuste et faux de dire que tous les députés partagent les sentiments que vient d'exprimer l'un de nos plus distingués doyens en ce qui a trait à cet aspect de la mauvaise gestion du Canadien National. Je crois que nous sommes d'accord sur ce point, pour diverses raisons, mais surtout, comme l'a souligné le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), parce que cette pratique a cours depuis longtemps et qu'elle est inhumaine.

Permettez-moi de me rallier au thème général de nos discussions sur cet amendement qui porte sur la mauvaise gestion du Canadien National. Durant les quelques minutes qui me sont imparties, j'aimerais traiter d'une autre question qui, elle aussi, est également inexcusable et frise même l'acte criminel, à savoir celle de la sécurité ferroviaire. Je veux parler de tous ces accidents qui se sont produits non seulement dans le secteur du transport ferroviaire, mais également dans tous les autres secteurs du transport au Canada qui relèvent de l'autorité fédérale.

Peut-être devrais-je, pour donner plus de poids à mes remarques, préciser que ce que je veux dire, et j'en ai déjà fait état en plusieurs occasions ces dernières années à la Chambre, concerne le conflit d'intérêts des plus flagrants qui se pose dans les cas d'accidents de transport lorsque l'organisme chargé d'établir et de faire appliquer les règlements est également chargé de mener des enquêtes sur ces accidents, d'en déterminer les causes, les responsables, et le reste. C'est ce point bien précis qui m'intéresse. Je resterai dans le cadre du sujet en vous disant, monsieur l'Orateur, et messieurs les députés, que je fais ici allusion à une mauvaise gestion. Lorsque je terminerai mes remarques, je placerai cette question dans toute sa perspective et dans le contexte de l'amendement dont nous sommes saisis.

Nous avons depuis hier après-midi le rapport du comité du transport ferroviaire de la Commission canadienne des transports, intitulé «Troisième rapport de l'enquête sur la sécurité ferroviaire». Quand je parle de conflit d'intérêt, je songe à la direction qui, sans formuler d'objection, permet l'entreprise d'une enquête de ce genre par un comité de la Commission canadienne des transports. C'est à cela que je pense quand je parle de l'inhumanité de l'homme pour son semblable. C'est presque criminel de la part de la Commission de ne rien faire, et la plupart du temps, dans un tel cas, le crime consiste à ne pas agir plutôt qu'à agir mal à propos.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

En août 1970, le comité du transport ferroviaire, instrument de l'organisme de régie, décidait d'enquêter sur la série de déraillements survenus à cette époque. C'était sans aucun doute une sage mesure à prendre sur le plan de la régie intérieure. Après avoir pris cette décision, le comité conclut de façon arbitraire que, comme instrument de l'organisme de régie, il était le seul à avoir la compétence voulue pour poursuivre ce genre d'enquête. Permettez-moi de vous lire le passage qui suit, tiré de la page 4 de ce troisième rapport:

> ... le comité décida de confier à ses deux fonctionnaires supérieurs les plus expérimentés et les plus avertis dans ce domaine, le soin de rédiger des rapports sur tous les aspects de l'exploitation et de l'entretien du système ferroviaire ...

Le domaine dont il est question ici est celui de la sécurité. Comment les deux employés les plus chevronnés dans ce domaine pouvaient-ils conseiller judicieusement leurs supérieurs sur les événements et sur les mesures à prendre à l'intérieur du système pour remédier aux lacunes sur le plan de la sécurité? Le fait que la décision d'instituer cette enquête ait été prise en août 1970, il y a environ trois ans et demi, nous confirme dans cette opinion. Si cette enquête sur les accidents du Canadien National avait été confiée à une commission d'enquête indépendante, je suis sûr que le rapport aurait été présenté à la Chambre en moins de six mois. Environ trois ans et demi plus tard, nous n'avons toujours pas le rapport final et le comité ne nous dit même pas quand il compte soumettre son rapport. On nous dit simplement qu'on nous le présentera un jour ou l'autre. C'est inadmissible. Les derniers à s'en plaindre sont les dirigeants du Canadien National, notre réseau national de transport. Nous n'avons entendu aucune objection ni plainte de leur part. A vrai dire, je suppose qu'ils s'en sont réjouis et ont considéré le fait comme une réhabilitation.

On ne peut plus tolérer que l'organisme de régie mène sa propre enquête sur les accidents qui arrivent dans l'industrie des transports au pays. Cela suscite des conflits d'intérêts. Je ne ressasserai par les exemples dont j'ai eu l'occasion de parler en un certain nombre d'occasions ces dernières années. Comment quelqu'un qui a travaillé peut-être la majeure partie de sa vie dans le même bureau peut-il poser un jugement objectif sur les mesures ou normes de sécurité qu'a déterminées et mises en vigueur son voisin de bureau? Ça ne se fait tout simplement pas.

Nous sommes le dernier pays occidental à s'accrocher à cette façon désuète et foncièrement fausse d'enquêter sur les accidents. Le CN, Air Canada et la direction des enquêtes du ministère des Transports n'ont absolument rien fait à ce sujet. Je n'accuse personne ni n'impute de mauvaises intentions à aucun des membres de cette direction. En fait, ils comptent parmi les meilleurs enquêteurs au monde sur les accidents aériens. Ils ont remporté plusieurs honneurs nationaux pour les normes élevées de leur travail d'investigation. Mais l'organisme chargé de l'enquête était un élément secondaire même pas lié de près à l'organisme chargé de la réglementation. Par exemple, je me demande combien des 13 et 14 recommandations formulées par le juge lors de l'audience qui a fait suite à l'écrasement tragique d'un DC 8 en 1970 ont été pleinement appliquées par Air Canada. Nous savons que certaines l'ont été immédiatement, mais je me demande si toutes l'ont été.

● (2050)

Je pense au nombre croissant d'accidents de circulation qu'il s'agisse d'avions, de navires, de trains, de camions faisant le transport interprovincial ou d'autobus. Chaque année, le nombre d'accidents sur les routes et dans les airs augmente. Le public a accès à un volume négligeable d'information. On n'a pas mené une demi douzaine d'enquêtes publiques sur les accidents graves de la circulation au Canada depuis les 15 dernières années. Cela ne suffit pas. Le pays et les groupes de direction comme le CN doivent exhorter tous les gouvernements à prendre des mesures aussi rapidement que possible en vue de créer une commission d'enquête non parlementaire afin d'éviter toute possibilité de conflit d'intérêt et afin que les usagers des réseaux nationaux de transport, qu'il s'agisse de Canadiens, de visiteurs ou d'exportateurs, puissent utiliser nos services de transports en toute sécurité et à leur satisfaction.

Par exemple, je déplore la suppression, comme l'a mentionné un autre orateur avant moi, du contrôle direct sur les organismes de la Couronne, non pas parce que la Chambre des communes devrait s'en préoccuper quotidiennement mais parce qu'en l'absence de principes responsables de la direction dans des domaines comme la sécurité, même la Chambre des communes, même nos collègues de l'autre endroit n'ont aucun moyen de s'assurer que les directions ont pris ou non tous les moyens possibles pour veiller à la sécurité dans le domaine du transport. Je déplore la perte du contrôle parlementaire, pour aucune autre raison que celle-là, et je pense que chaque député à la Chambre devrait le regretter aussi. Lorsque surgit la moindre éventualité de conflit d'intérêts ou quand un accident entraîne une perte de vie, nous devrions tous nous rappeler que nous avons siégé ici et que nous n'avons rien fait.

Également important au sein de la direction du CN se trouve ce genre d'organisme qui pourrait recommander instamment au gouvernement de retrancher du mandat de l'organe ou de l'agence de réglementation la charge d'effectuer des enquêtes. En ce qui concerne les accidents aériens en 1972, il y a eu 155 morts et 629 accidents dont 83 ont été mortels. Pour ce qui est des prévisions jusqu'à la fin de l'an dernier, les chiffres que j'ai en main vont jusqu'au 30 novembre dernier et révèlent qu'il y a eu 161 morts par suite de 745 accidents.

Les accidents ferroviaires appartiennent à un autre secteur de la gestion. Je sais que divers critères sont en cause, mais comment diable peut-on espérer qu'on comprenne ce qui se passe lorsque Statistique Canada révèle qu'il y a eu 1,922 accidents en 1970, tandis que le comité permanent des transports et des communications signale qu'il y en a eu 4,622? Ces chiffres ont été portés à 4,818 d'après le comité, et à 1,963 d'après Statistique Canada. Une fois encore, il y a un écart en ce qui concerne les morts. D'après Statistique Canada, le nombre de morts est passé de 180 en 1970 à 226 en 1972, mais le comité signale qu'il s'élevait à 195 en 1970 et à 255 en 1972. Qu'est-il arrivé aux 29 autres décès? La direction de l'une de nos plus grandes sociétés adopte-t-elle une attitude sérieuse lorsqu'il s'agit de dévoiler des renseignements? Elle semble ne guère se soucier de la population.

Je me préoccupe de la transmission de l'information, je me préoccupe de la mauvaise gestion et je me préoccupe assez pour me demander parfois pourquoi nous devons accorder 140 millions à Air Canada et 100 millions au CN. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a dit que ces compagnies avaient fait des bénéfices d'exploitation chaque année, sauf trois, au cours des 25 dernières années. C'est bien, mais je pose des questions sur le ministère des Transports, par l'entremise duquel cet auguste organisme fait rapport au Parlement. Je me pose des questions sur son attitude à l'égard du CN et son manque évident de préoccupation face à une mauvaise gestion. Dans l'éditorial du *Evening Patriot* du 22 décembre, on peut lire le fait suivant:

> Jeudi dernier, un avion civil léger a atterri sur une piste, à l'aéroport de Charlottetown, en coupant la route au vol 112 de l'Eastern Provincial Airways en provenance de Montréal. Cet incident incroyablement dangereux s'est produit sous les yeux d'un groupe de passagers effrayés qui se trouvaient dans le hall de l'aérogare . . .

Voici le dernier paragraphe de l'éditorial:

> C'est la capitale d'une province du Canada. Nous ne vivons plus à l'époque des chevaux et des carrioles. Le journal exige que le ministère des Transports prenne sans tarder des mesures afin de remédier à cette situation pour la sécurité de tous les passagers qui utilisent l'aéroport de Charlottetown.

Il se plaint de l'absence d'une tour de contrôle dirigée par quelqu'un qui dit: «Allez-y, vous pouvez atterrir en toute sécurité», ou: «Vous pouvez décoller en toute sécurité, le vent souffle à telle ou telle vitesse, l'altimètre indique tant, et il y a tant de pieds de visibilité». Il s'agit de simples procédures de sécurité. Je comprends maintenant pourquoi le gouvernement ne se préoccupe pas de ce que fait le CN. Un gouvernement qui permettrait au principal aéroport d'une province canadienne de fonctionner sans tour de contrôle indispensable à la sécurité ne se préoccupe pas le moins du monde, je suppose, des procédures suivies en ce qui concerne les mesures de sécurité ou les enquêtes sur les accidents de tout moyen de transport. C'est ce que je regrette au sujet de la gestion du CN, de la gestion d'Air Canada et de la gestion de tous les autres systèmes de transport de notre pays.

Je regrette qu'elles n'aient pas exercé de pressions sur le gouvernement pour qu'il remédie aux erreurs flagrantes dans notre approche du problème de la sécurité des transports au Canada. C'est une chose simple. Je me demande parfois si le gouvernement, reconnaissant que c'est un principe à mettre en pratique, hésite à le faire parce que la suggestion vient surtout d'un député de l'opposition. Depuis des années, on néglige cette situation très grave.

● (2100)

J'appuie l'amendement du député de Missassauga (M. Blenkarn), car il critique la direction du CN. Il signale les secteurs où la direction a échoué. Je continuerai d'appuyer cet amendement tant que la direction de sociétés de la Couronne, telles que le CN et Air Canada, ne commencera pas à faire montre d'un peu plus de souci des responsabilités et de l'autorité que nous leur confions plutôt que de la simple gestion et des profits d'exploitation et, je pourrais ajouter, des pertes de capital.

Lorsque les membres de la direction commenceront à me prouver qu'ils se préoccupent des aspects humains et font en sorte que les usagers de nos systèmes de transport n'aient pas à s'inquiéter de conflits d'intérêts possibles au cours des enquêtes sur les accidents, je commencerai alors à changer d'avis et je serai peut-être un peu plus disposé à accorder au CN l'argent qu'il lui faut. Nous devrions nommer une commission d'enquête indépendante pour mener des enquêtes impartiales sur les accidents. Le député de Saint-Boniface (M. Guay) convient que nous n'avons rien fait. Dans ses nouvelles fonctions, je lui laisse le soin de s'attaquer à cette tâche et d'accomplir quelque chose.

Chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je suis fort aise de pouvoir parler des chemins de fer, surtout du CN. Depuis 25 ans, j'observe la désintégration des services du CN, cet organisme créé pour assurer certains services aux Canadiens, non pour alléger leur fardeau fiscal. Au départ, les chemins de fer ont joui de nombreuses concessions comme encouragement à la construction de voies ferrées d'un bout à l'autre du pays. En termes de biens immobiliers, ces concessions leur rapportent maintenant énormément. Néanmoins, les chemins de fer prétendent qu'ils ne peuvent transporter les céréales, que ce genre de transport n'est pas rentable. Je tiens à signaler qu'ils sont obligés de le faire pour tenter de garder le pays uni. Il est insensé de leur part de parler comme ils le font.

Le CN est un organisme du gouvernement fédéral; certes, ce dernier est responsable des actes du premier. Dans le présent bill, nous constatons que le CN cherche à obtenir des fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement, non pour améliorer ses services ferroviaires, non pour ralentir la désintégration de ses services, mais pour d'autres projets. Le CN a choisi d'abandonner les voies ferrées pour construire des tours dans le ciel. Les directeurs des compagnies ferroviaires savent fort bien que les chemins de fer se désintègrent et qu'ils ne seront pas utiles bien longtemps encore. Pourtant, ils atermoient au lieu d'agir. Ils devraient dépenser de l'argent pour réparer les voies partout au Canada afin que le CN puisse continuer de rendre le service qui fait sa raison d'être.

Apparemment, les dirigeants du CN font ce qu'ils aiment, et si, par hasard, ils rencontrent un peu de concurrence, ils renoncent tout simplement et cèdent la place. Voilà un excellent exemple à présenter aux socialistes en herbe de ce qu'il advient lorsqu'un gouvernement délègue ses responsabilités aux sociétés de la Couronne en leur disant tout bonnement: «Faites pour le mieux, nous vous fournirons tout l'argent dont vous aurez besoin.» Tous les ans, les dirigeants du CN comparaissent devant le comité permanent des transports et des communications. Après avoir admis leurs échecs et leurs fautes, ils rentrent chez eux et recommencent. C'est apparemment un mal du processus démocratique que la prolifération de ces agences dont l'activité devient toujours plus complexe, ce qui les rend de moins en moins aptes à se conformer aux désirs de la population.

Il y a trois services que devrait offrir le CN, soit le transport des marchandises, des passagers et des marchandises en vrac d'un bout à l'autre du Canada. Cependant, il ne fait presque plus le transport des marchandises. Un des moyens qu'il a pris pour en arriver là a été de fournir des logements minables à ses employés. Son service de voyageurs à subi le même sort. Je suis déjà venu à Ottawa en train. Le plupart des gens que l'on rencontre on voyagé par train—une fois. On ne le refait pas. En fait, à partir du momemt où je suis monté dans le train à Saskatoon jusqu'à ce que j'arrive à Ottawa j'ai eu l'impression que quelqu'un me demandait continuellement si je ne savais pas qu'il était possible de prendre l'avion et ne pas voyager par train.

Maintenant, le CN ne transporte plus de grain ni de marchandises en vrac. Nous avons eu une campagne électorale l'an dernier. On a distribué des affiches disant «Construisez pour un milliard» d'un bout à l'autre des Prairies. J'imagine qu'il en reste encore quelques-unes. Mais l'année suivante, la Commission du blé a déclaré que nous ne pouvons respecter nos contrats de grain puisque nous ne pouvons en garantir la livraison au point d'exportation. A la page 84 des procès-verbaux du comité des transports et des communications du 11 décembre dernier, M. MacMillan disait que leur objectif pour la période entre le premier août et le 8 décembre était de 67,628 wagons, et l'approvisionnements s'est chiffré à 65,738. D'un côté les chemins de fer disent qu'ils ont atteint leur objectif et de l'autre le ministre responsable de la Commission du blé est d'avis contraire puisque les wagons étaient chargés de potasse et de bois.

C'est alors que le plaisantin ministre des Transports (M. Marchand) a laissé entendre qu'il y avait trop de wagons canadiens aux États-Unis et qu'il songeait à y envoyer une locomotive pour chercher les wagons canadiens non utilisés et les ramener au pays. Lorsqu'il ne sait quoi répondre, le ministre des Transports fait une blague. Et nous sommes censés en rire. Il est invraisemblable que le CN offre un bon service tant qu'il y aura ce ministre.

Évidemment, la Commission du blé s'est dite en désaccord avec les chemins de fer. Il s'agit là de deux agences du gouvernement fédéral qui négocient l'une avec l'autre chaque année, et qui cependant ne peuvent s'entendre sur le nombre de wagons en service entre le 1er août et le 8 décembre. M. Gibbings a laissé entendre au comité que la cible était de 61,000 wagons mais que seulement 43,000 wagons avaient été livrés. Nous avons certainement droit à un meilleur rendement de ces organismes. Versons-nous aux employés seulement le salaire minimum afin que nous devions nous contenter de ce rendement? Vraiment nous avons droit d'attendre davantage du ministre des Transports et du ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Ces organismes collaborent continuellement, ils se réunissent pour établir les objectifs puis ils viennent ici faire rapport au comité permanent. Naturellement, chacun a sa propre terminologie et lorsque les représentants du CN parlent d'équivalences de wagons, ceux de la Commission canadienne du blé parlent des wagons proprement dit. Nous avons droit à toutes sortes de charabias. Certes, les Canadiens ont droit à un meilleur rendement des ministres chargés de ces organismes.

● (2110)

A l'heure actuelle, il reste très peu de céréales à la tête des Grands lacs. Le président du Syndicat du blé de la Saskatchewan déclare qu'il en manque 5,000 aujourd'hui à Vancouver. Le printemps prochain, lorsque le blé arrivera aux élévateurs, nous serons au même point, nous demandant ce qu'il est advenu des 2,000 wagons couverts qui devaient résoudre le problème. On a demandé au ministre chargé de la Commission du blé et au gouvernement de procurer plus de wagons-trémies aux compagnies de chemin de fer, mais nous n'avons pas encore reçu de réponse à nos demandes. Vraiment, le gouvernement devra intervenir et prendre l'affaire en main pour voir à ce qu'on ait le matériel roulant nécessaire pour le transport des céréales et des autres denrées au Canada.

En Saskatchewan d'où je viens, nous dépendons énormément des chemins de fer. Notre production dépasse notre consommation et comme nous devons exporter, nous comptons sur les sociétés ferroviaires. Elles devront nous assurer des services. L'augmentation du taux du Nid-de-Corbeau ne représente pas la solution. Cette année, les chemins de fer ont pu demander le prix qu'ils voulaient pour le bois mais ils n'ont pas offert le service requis par les commerçants. Ils n'ont aucunement promis d'améliorer le service; ils ont simplement demandé plus d'argent pour pouvoir construire plus d'hôtels ou de tours dans des villes comme Toronto.

Monsieur l'Orateur, c'est une loi du Parlement qui créa le CN. Nous pourrions, par une autre loi semblable tout aussi facilement le restructurer. Il faudrait rendre les intéressés conscients de leurs obligations et du service à assurer aux Canadiens qui en ont besoin. Nous devrions voir à ce que de telles responsabilités soient acquittées.

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi ce débat avec beaucoup d'attention ces deux derniers jours. C'est un fait bien connu que les chemins de fer sont considérés par le Parlement comme un «service assuré pour le bien général des Canadiens». J'ai été très étonné par ce que j'ai découvert depuis que je suis à Ottawa. Nous semblons être aux prises avec toute une série de problèmes comme le défaut du gouvernement de présenter une vérification des opérations financières du CN et d'Air Canada. Les affaires financières des deux plus importants services publics du Canada sont contrôlées par le gouvernement et par lui seul.

Nous nous trouvons devant le problème des tarifs-marchandises discriminatoires et des plaintes collectives des premiers ministres de l'Ouest selon qui il est impossible d'évaluer les opérations internes du CN avec exactitude. Nous faisons également face au problème de la mauvaise gestion financière des Chemins de fer Nationaux, de sa dette à long terme et de ses prêts à Air Canada. Pire encore, nous constatons que le gouvernement actuel n'a pas su formuler une politique nationale globale des transports.

Monsieur l'Orateur, je croyais que les Chemins de fer Nationaux avaient comme principale responsabilité de fournir des services, de transporter des marchandises et des voyageurs. Dans la région d'où je viens, le service-voyageurs n'existe pour ainsi dire pas. Nous portons nos céréales à une ligne ferroviaire dont la limite de vitesse est de 20 milles à l'heure et sur laquelle on a remplacé en moyenne une traverse par mille par année depuis huit ans. Dans cette même région, le CN reçoit une subvention de plus de $100 par wagon de céréales qu'il transporte. Et cette subvention est versée en plus du tarif de transport des marchandises. Les wagons nous arrivent souvent dans un état lamentable. Les acheteurs locaux de céréales doivent souvent les rapiécer et les réparer avant de charger leurs marchandises. Les acheteurs ont peur de refuser des wagons parce que ceux-ci sont tellement rares qu'il pourrait ne pas y avoir de remplacement.

Sur une ligne du CN de ma région, on a abandonné les derniers 12 ou 13 milles de voie ferrée jusqu'au dernier élévateur et maintenant le CN paie les frais de transport par camion à partir du dernier silo, situé à quelque 20 milles de la ville de Swift Current. Cette année de récolte surtout, le transport des céréales est un fiasco complet et les fermiers ont livré 150 millions de boisseaux de moins qu'à la même époque l'année dernière. La Commission canadienne du blé et les chemins de fer ne peuvent pas s'entendre au sujet des objectifs fixés pour les céréales et l'on ne nous a pas encore donné de réponse à ce sujet. Les dirigeants des sociétés ferroviaires contestent les taux du pas du Nid-de-Corbeau. J'ai le sentiment désagréable, monsieur l'Orateur, qu'ils ont été encouragés en ce sens par la Commission canadienne du blé, par le ministre chargé de la Commission ou bien par des fonctionnaires du ministère des Transports.

Bien des questions demeurent sans réponse. Le gouvernement a-t-il l'intention d'annoncer prochainement une politique globale à long terme en matière de transport ferroviaire qui rationaliserait d'une manière efficace les opérations ferroviaires et qui de plus offrirait une solution logique à la pénurie actuelle d'énergie? Sur quoi s'appuie le gouvernement pour justifier des subventions annuelles de près de 180 millions de dollars à l'égard de lignes de chemin de fer non rentables alors que ces sommes pourraient être affectées à la recherche de nouveaux moyens de transport et de nouveaux appareils de combustion? Pourquoi a-t-on fait si peu de recherche sur le transport ferroviaire au Canada? Pourquoi les organismes gouvernementaux compétents ainsi que les organismes privés n'ont-ils rien fait en ce sens? Est-ce que cette inaction, cette absence de réalisme dépendent en grande partie d'un manque d'appui et d'initiatives de la part du gouvernement, tant sur le plan économique que sur le plan moral, à l'égard de la recherche sur le transport ferroviaire?

Ne serait-il pas plus rentable d'abandonner le programme ADAC entre Montréal et Ottawa et d'utiliser l'argent à la modernisation du réseau ferroviaire existant déjà entre ces deux villes? Par «modernisation» je ne veux pas dire seulement augmentation du nombre des trains entre Ottawa et Montréal mais également réduction du temps de trajet entre ces deux villes. L'électrification de la ligne Ottawa-Montréal ne serait-elle pas moins coûteuse que le programme ADAC?

J'aimerais connaître le point de vue du gouvernement sur l'utilisation des chemins de fer pour le transport de voyageurs sur de longues distances. Cette application a-t-elle vécue? Au contraire, doit-on encourager de plus en plus les transports aériens? Nombre de questions de ce genre sont sans réponse.

Voyons ce que nos voisins du Sud font au sujet du transport ferroviaire. J'aimerais citer un extrait d'un article publié dans le *Journal* de Wall Street le 28 décembre. Voici:

> L'Interstate Commerce Commission a publié le premier règlement national conçu pour forcer l'amélioration des services ferroviaires interurbains.
>
> Le règlement s'applique à Amtrak et aux sociétés ferroviaires qui exploitent ses trains . . .
>
> Il prévoit un système national et gratuit de réservations et de renseignements par téléphone; un nombre suffisant de fauteuils pour répondre à la demande ordinaire des passagers désireux de retenir un fauteuil; des normes minimales de ponctualité des trains, de livraison des bagages, de correspondance et d'heures en gare, et tout une gamme de normes pour les aliments, la température, les voitures-lits, les toilettes et les fontaines.
>
> Le règlement entre en vigueur le 1er avril. Le président de l'ICC, George M. Stafford, a déclaré qu'il était conçu «pour améliorer dans son ensemble la qualité du service-voyageurs en Amérique et ainsi rendre les transports ferroviaires attrayants, surtout pendant la crise de l'énergie actuelle.»

● (2120)

Aux États-Unis, les journaux à tour de rôle traitent de la modernisation du réseau de transport américain. Selon un rapport, les trains Amtrak devraient remporter un succès sans précédent. Les dirigeants d'Amtrak eux-mêmes prévoient maintenant pour l'année prochaine une augmentation de 30 p. 100 du nombre des voyageurs, soit le double de ce qu'ils avaient d'abord prévu. Permettez-moi de vous citer encore un extrait du *Wall Street Journal* du 28 décembre dernier:

> . . . Les États ont inondé Amtrak de demandes de nouvelles routes. Le Nebraska voudrait un train Omaha-Kansas City; le Colorado, un train Denver-Kansas City; le Missouri, un train Kansas City-St. Louis; et l'Ohio, un train Cincinnati-Columbus-Cleveland. «J'ai dû fixer au mur une carte indiquant toutes les demandes reçues et toutes les demandes à venir», de déclarer un cadre supérieur chargé des rapports avec les États. «Ça ressemble à . . . une toile d'araignée.»

Quelle est la situation globale au Canada, monsieur l'Orateur. Il n'y a que deux lignes de service-voyageurs dans tout le Canada qui ne soient pas subventionnées—la ligne Québec-Côte Nord-Labrador qui n'a jamais présenté de demande, et la ligne Esquimalt-Nanaïmo du CP, dans l'île de Vancouver, dont la demande a été rejetée parce qu'une enquête a établi que rien n'avait été fait pour améliorer le service. Les chemins de fer n'ont qu'à présenter une seule demande visant l'abandon du service-voyageurs. Une fois la demande présentée, la Commission canadienne des transports entreprend une étude de la région afin de connaître les effets de l'abandon du service dans cette région. Si l'on pense que ces effets nuiront à la population, on continuera à assurer le service grâce à une contribution égale à 80 p. 100 de la perte réclamée. Les années suivantes, une réclamation annuelle sera faite et elle sera vérifiée par les dirigeants de la CCT. Tous les ans, des subventions de plus de 100 millions de dollars sont affectées aux services ferroviaires non rentables. On rapporte qu'un porte-parole de la Commission canadienne des transports a déclaré qu'il n'y a pas une ligne ferroviaire qui assure le service-voyageurs au Canada et qui rentre dans ses frais.

La principale raison pour laquelle la procédure d'abandon de service fonctionne de cette manière, c'est que la loi nationale de 1967 sur les transports encourage le détournement de fonds en faveur d'opérations non rentables au lieu de les orienter vers la recherche et le développement en matière de technologie ferroviaire avancée. Au lieu de gaspiller des deniers publics dans ces opérations peu lucratives, la solution la plus logique serait d'affecter une partie des fonds à la recherche en vue d'obtenir des services plus efficaces. L'électrification est une considération pratique. La modernisation que représente l'électrification des chemins de fer n'a pas encore été entreprise au Canada. Soixante et onze p. 100 de tonnes milliaires brutes sont produites par la traction électrique en Allemagne de l'Ouest, en France et au Japon. Les services découlant de l'électrification l'emportent grandement sur les mises de fonds qu'elle exige. Les avantages qu'entraîne une modernisation de ce genre comprennent un prix de revient et d'entretien moins élevé pour les locomotives, une plus longue durée, une plus grande disponibilité, une meilleure adhérence, une vitesse plus élevée, un meilleur freinage et des caractéristiques écologiques supérieures.

Comme je le disais au début, les chemins de fer du Canada sont censés servir les intérêts de la population. Je crois que le contribuable canadien a droit à un effort plus vigoureux du gouvernement en matière de transport.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, nous discutons les amendements à ce bill et mes collègues me disent qu'il importe peu que ce bill soit adopté ou non, étant donné que le CN et Air Canada dépenseront l'argent de toute façon. Alors, pourquoi en débattre si l'argent doit être dépensé? N'est-ce pas là se moquer du Parlement?

L'amendement à l'étude tend à refuser au CN un certain nombre de millions de dollars qui doivent être affectés à la construction d'une énorme structure connue sous le nom de la tour de Toronto. On m'informe que les deux tiers de l'immeuble sont construits. Si l'amendement est adopté, l'immeuble doit-il rester construit aux deux tiers et ne sera-t-il jamais achevé, ou le sera-t-il de toute façon? Je crois donc que ce débat est ridicule. Nous devrions adopter le bill et en finir car la tour est aux trois quarts achevée, de toute façon. Ne soyons pas ridicules.

Un député à ma droite a traité le CN de modèle d'inefficacité socialiste. Il semble que le service du CN soit très

[M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek).]

mauvais. Eh bien, si ces gens veulent parler de socialistes, laissez-moi leur rappeler certaines choses.

Une voix: Vous n'êtes pas socialiste, n'est-ce pas?

M. Nesdoly: Bien sûr que oui, et j'en suis fier. On prétend que le Canadien National donne du mauvais service, qu'il laisse beaucoup à désirer. J'avoue que c'est vrai. Mais son service n'est pas aussi mauvais que celui du CP. A vrai dire, il est un tout petit peu mieux. L'orateur précédent a dit que les sociétés ferroviaires aux États-Unis sont merveilleuses, qu'elles s'en tirent bien, et ainsi de suite. Monsieur l'Orateur, elles font faillite les unes après les autres, et ça ne fait que commencer.

J'étais à Washington du 26 au 30 novembre. J'ai assisté à un dîner offert à l'ambassade du Canada. Un type avec qui j'ai eu l'honneur de m'entretenir m'avoua: «Vous savez, je suis allé au Canada il y a trois ans; ce que vous avez un bon service de chemin de fer!» Je m'enquis du nom du chemin de fer à bord duquel il avait voyagé. Il répondit: «C'était une société d'État.» «Le Canadien National?» lui ai-je demandé. «Oui, exactement.» Plus tard, il m'assura que le service-voyageurs du Canadien National était dix fois supérieur à n'importe quel aux États-Unis. Qui doit-on croire, l'homme qui a voyagé par train au Canada et aux États-Unis ou bien le *Wall Street Journal*?

Le député de Timiskaming (M. Peters) a dit hier dans son discours qu'il avait combattu l'idée de déménager la gare du centre d'Ottawa à la banlieue. Il a omis de dire que le Canadien National n'avait jamais été en faveur de ce déplacement et que le gouvernement conservateur de l'époque l'avait obligé à construire la nouvelle gare à l'extérieur d'Ottawa. Donc qu'est-ce que les députés à ma droite essaient de dire?

Certains se plaignent que le Canadien National s'occupe trop de propriétés immobilières. D'autres ont mentionné la tour du CN à Toronto. Eh bien, je suis d'accord avec certains députés sur un ou deux détails. Par exemple, à mon avis, le Canadien National ne devrait pas conserver des emprises ferroviaires qu'il a acquises il y a une quarantaine d'années s'il n'a pas l'intention d'y construire des voies ferrées.

M. Horner (Crowfoot): Il a vendu celles qu'il avait en Saskatchewan.

M. Nesdoly: Je parle du droit de passage entre St. Walburg et Loon Lake. On n'y a construit aucune voie ferrée, c'est-à-dire que le chemin de fer ne veut pas se départir d'un terrain précieux dans le village. Le village s'agrandit, mais il est entouré par la réserve indienne. L'emprise du chemin de fer comporte cinquante lots à bâtir, mais le chemin de fer ne veut pas s'en départir au cas où il voudrait un jour construire une voie ferrée—la belle affaire! La société veut abandonner 400 milles de voies dans ma circonscription, mais elle prétend avoir besoin de ce terrain pour y construire une voie éventuellement. Dans la semaine des trois jeudis.

L'un des problèmes du CN est l'administration. Trop de personnes ont été nommées au conseil d'administration ou au poste de président et de vice-président qui ne connaissaient rien aux chemins de fer, qui n'avaient pas fait leurs armes au sein de la compagnie et qui ne savaient pas comment la diriger. Nous étions portés à nommer des politiciens serviles aux postes bien rémunérés. Un député qui n'a pas fait trop bonne figure à la Chambre des communes peut devenir président ou vice-président du CN.

● (2130)

J'aimerais en dire un peu plus long aux députés à ma droite. Il existe un grave problème en ce qui concerne les wagons couverts et le transport du blé. Ce qui me préoccupe, c'est le transport des céréales. Sauf erreur, le Canadien National est actuellement en train de faire réparer 900 wagons à céréales. Certains d'entre eux sont fort endommagés et leur valeur est fortement dépréciée. Ces réparations sont faites à Winnipeg et quelque part au Québec. D'après mes renseignements, le Canadien Pacifique ne fait absolument rien pour réparer ou acheter des wagons. Le Canadien National lui au moins fait un effort.

Nos problèmes résident dans le fait que nous attendons du Canadien National qu'il fonctionne à l'instar du Canadien Pacifique. Le Canadien National est au service de la population. Il doit servir les Canadiens, mais non pas selon les même principes que le Canadien Pacifique. C'est ce à quoi notre parti veillera le jour où il formera le gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Nesdoly: Cela arrivera un jour. Nous administerons le Canadien National et le Canadien Pacifique le jour où nous prendrons la relève. Nous rendrons plus rationnelle la politique de transport dans ce pays. Il n'y aura plus de petit vols d'Air Canada entre Ottawa et Montréal. Dès que l'avion atteint 13,000 pieds, il est déjà temps pour lui d'entreprendre sa descente. Il faut ensuite deux heures pour se rendre de Dorval au centre de Montréal. Alors que d'ici, il suffit de deux heures en voiture pour arriver à l'hôtel Reine Elizabeth. Pour un service-voyageurs sur courtes distances, les trains constituent l'unique solution logique. Nous ne devrions plus penser aux avions. Ils consomment énormément d'énergie.

Une voix: Savez-vous où se trouve Montréal?

M. Nesdoly: Oui, j'y suis déjà allé quelques fois. Des gens se plaignent du mauvais service-voyageurs. J'habite le Nord de la Saskatchewan. De Saskatoon, je voyage par le train du CN. Le service est bon. Il laisse à désirer dans le Sud de la province, parce que le CP passe par Regina. Dans ma région, nous sommes satisfaits du service-voyageurs.

J'ai lu de nombreux articles et rapports sur les sociétés ferroviaires de régie publique. Les exploitations ferroviaires de la France, de l'Allemagne et de l'Italie sont parmi les plus efficaces au monde.

M. Stanfield: Et le Japon?

M. Nesdoly: Je parle de sociétés d'État. Le contribuable porte le poids des pertes du CP depuis 50 ou 100 ans. Ne nous faisons pas d'illusion là-dessus. Il existe de nombreuses sociétés ferroviaires chez notre voisin du Sud. Elles périclitent toutes. Dernièrement, la Pennsylvania a fait faillite. Je suppose que c'est le nom d'une société ferroviaire. Nos chemins de fer aussi ont sombré. Il incombe au gouvernement fédéral de les ressusciter. Le gouvernement ne les a pas renfloués comme il l'a fait pour les actionnaires, pour ceux qui avaient placé de l'argent dans les chemins de fer.

Tant que le gouvernement n'aura pas le courage d'étatiser le réseau ferroviaire, notre système de transports ne répondra pas aux besoins des Canadiens.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, mes propos porteront sur l'affectation de sommes d'argent aux chemins de fer Nationaux et à Air Canada et notamment sur les amendements proposés par le député de Mississauga (M. Blenkarn) concernant l'argent destiné aux hôtels et aux tours. Je voudrais mentionner brièvement le cas d'un hôtel que je connais assez bien. Il s'agit de l'hôtel McDonald qui est sis dans une ville tout près de chez moi. Le député a dit que ses bénéfices étaient plutôt maigres. Je sais que cet hôtel a un problème de direction. Il compte un directeur de nuit, un directeur de jour, des assistants directeurs, des directeurs du service des cuisines, des directeurs du service des boissons, et je pense qu'il compte même un directeur en disponibilité au cas où tous les autres directeurs seraient absents en même temps. Je suis bien au courant des problèmes qui se sont posés alors que dix employés ont été congédiés. Un autre directeur a été engagé pour circonscrire le problème. Comme l'a dit le député de Mississauga, il ne faut pas s'étonner si le McDonald n'a rapporté que $15,000 en 1971 et $31,000 en 1972 bien que l'investissement s'élève à 8.3 millions de dollars. En outre, cet hôtel accapare la plupart des congrès qui se déroulent à Edmonton.

Je voudrais me reporter un moment aux propos d'introduction de M. McMillan alors qu'il témoignait devant le comité permanent des transports et communications. Il a dit ceci:

> Aujourd'hui, notre activité s'étend aux télécommunications, aux hôtels, au camionnage, aux autocars, aux services maritimes, à la propriété immobilière, aux établissements industriels, à la consultation internationale, aux études touchant les pipe-lines et aux conseils techniques en matière de transport et de télécommunication pour la mise en valeur à une grande échelle des ressources. Et sans négliger notre tâche essentielle qui est d'assurer un transport ferroviaire efficace, nous progressons dans beaucoup de ces domaines tout en recherchant d'autres possibilités de nous diversifier.

Ces amendements ne mettent en évidence que deux activités dans lesquelles sont engagés les chemins de fer, les hôtels et les tours. Air Canada compte 21 vice-présidents. Je me demande combien de vice-présidents il faut au Canadien National pour s'occuper de la diversification de son entreprise. Il ne m'est pas difficile d'appuyer ces deux amendements. Même si le Canadien National s'occupe depuis toujours d'hôtels, ces amendements signalent, à mon avis, que le Parlement s'inquiète de toutes ses nombreuses ramifications. Le CN devrait être obligé d'emprunter à d'autres sources l'argent nécessaire aux hôtels, à la télévision dans les hôtels, et aux curiosités touristiques à Toronto. Il devrait voir à favoriser le service-voyageurs et de transport-marchandises et la sécurité tout autant que de se construire des hôtels et des tours de grand luxe.

J'ai posé des questions au comité sur le bilan du Canadien National en matière de sécurité. J'ai signalé qu'il était médiocre, à mon sens. On m'a fait tenir une comparaison avec les chemins de fer des États-Unis. J'ai signalé ensuite qu'on ne dépensait que 19 millions de dollars par an pour améliorer les passages à niveau, ajoutant qu'il faudrait dépenser davantage pour la modernisation de ce côté, puisque 85 p. 100 de ces passages à niveaux ne sont pas pourvus de clignotants. Peut-être est-ce là une raison du médiocre bilan du Canadien National en égard à la sécurité. On m'a répondu qu'il fallait accélérer le programme mais qu'il faudrait augmenter sensiblement les fonds. On m'a signalé que les projets concernant les passages à niveau étaient devenus très onéreux et qu'il faudrait plusieurs millions de dollars pour moderniser ces installations.

La chose m'a été signalée par un électeur. Je vous cite le passage suivant de sa lettre du 9 juillet:

> Le train de voyageurs quotidien effectue le trajet aller et retour Calgary, Drumheller, Camrose et Edmonton. Et le train ne siffle pas toujours au passage. Autant que je sache, il a eu deux accidents cette année, à deux mois d'intervalle.

L'un près d'Edmonton, alors qu'il a heurté un camion chargé de gravier; l'autre est arrivé entre Drumheller et Calgary, je crois. Les six occupants de la voiture ont été tués. Le CN, c'est cela.

● (2140)

Peu après cette lettre, dont j'avais d'ailleurs communiqué le contenu au CN, il m'a adressé une autre lettre disant qu'un autorail était entré en collision avec un camion, entraînant la mort de deux personnes. Il y a donc des problèmes et, comme l'a dit mon collègue de Crowfoot (M. Horner), la CCT a exprimé la même opinion dans son rapport. Au lieu de s'occuper de tours, d'hôtels et d'avions ADAC assurant un service entre Montréal et Ottawa, on devrait peut-être davantage se soucier du service-voyageurs des trains. On apprend que vers la fin de 1971, la CCT avait reçu 69 demandes d'interruption de service touchant presque tous le transport de voyageurs au Canada. Cela est révélateur. Les chemins de fer ne sont pas disposés à assurer un service-voyageurs quelconque à moins de subventions gouvernementales, et le gouvernement est prêt à accorder ces subventions au nom de l'intérêt public.

Une autre omission me préoccupe: le manque de recherche sérieuse. Lorsque le président du CN a comparu devant le comité, je lui ai demandé pourquoi le transcontinental n'arrive à temps que 34 p. 100 du temps. Il m'a répondu—et j'en ai été étonné—qu'il est difficile pour les trains de parcourir le Canada en respectant les horaires à cause de nos hivers. Il semble que le problème le plus grave soit celui du froid, des vents glacés qui nuisent au fonctionnement des trains. J'ai alors demandé si on cherchait à surmonter le problème par certaines recherches, peut-être en chauffant mieux les wagons. On n'a encore rien fait dans ce sens, paraît-il. A mon avis, la société devrait s'occuper davantage de recherche en vue de mieux transporter les voyageurs à travers le pays.

Voilà donc, monsieur l'Orateur, quelques-unes des raisons qui nous incitent à appuyer l'amendement dont nous sommes saisis. J'estime que le CN devrait renoncer à toute cette diversification et s'occuper davantage du transport des voyageurs et des marchandises. A l'origine, c'était sa raison d'être; ce devrait continuer de l'être.

Des voix: Bravo!

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vais, bien sûr, demander aux députés d'appuyer les amendements dont ils sont saisis. Je profite de l'occasion pour dire quelques mots du Canadien National et d'Air Canada. L'un et l'autre sont des services publics au vrai sens du terme. On ne crée pas un service public pour qu'il prenne de l'ampleur ou devienne un empire, mais pour servir le public là où il ne serait pas possible ou souhaitable de compter sur l'entreprise privée. Que mes amis socialistes à la manque, s'il s'en trouve ici, se rassurent; je ne chanterai pas les louanges du Canadien Pacifique dont le rendement n'est pas moins affreux que celui de toute autre société de transports. S'étant fait concéder la moitié du pays pour assurer le transport où il était nécessaire, il a tout gâché et il s'est transformé en ce qu'on pourrait presque appeler une société plurinationale gigantesque.

M. MacKay: Société plurivalente, peut-être?

M. Reilly: Oui, une société plurivalente, comme vient de souffler un de mes voisins. Je suppose que dans le cas du CN il se consacrerait lui-même au transport des marchandises au pays là où c'est nécessaire. Au lieu de cela, que voyons-nous dans le rapport annuel? Nous ne voyons pas seulement des hôtels luxueux et des tours de transmission, mais des satellites, des sociétés de camionnage et Dieu sait quoi encore.

Ce que nous ne trouvons pas, c'est la preuve du transport efficace des personnes et des marchandises comme les grains et le bois d'un endroit à l'autre au pays. Et il existe des personnes qui sont durement affectées par cette négligence. En fait, à cause de la politique des chemins de fer qu'il plaît à leurs chefs grassement rémunérés d'appeler rationalisation, ce qui signifie ordinairement posséder les personnes d'une façon ou d'une autre, des villes entières sont disparues de l'Ouest. Ceux qui connaissent les Prairies peuvent le confirmer. Mais on ne s'en soucie pas. Dans le bilan financier de 1972, nous lisons que le Canadien National a transporté des quantités record de produits, a réalisé les plus fortes recettes de son histoire et «a poursuivi l'amélioration constante de l'ensemble de ses résultats financiers qui s'est manifestée au cours des dernières années». Le président de la société, M. MacMillan, a conclu ainsi ses commentaires:

> La direction et le conseil d'administration du Canadien National prévoient la poursuite des progrès constants vers les objectif prévus, laquelle s'est manifestée au cours des dernières années. Dans ce progrès, ils reconnaissent la contribution des milliers d'hommes et de femmes qui composent le personnel du Canadien National . . .

Et le reste. Ensuite on nous annonce une perte de 17.8 millions. Bien sûr que c'est beaucoup mieux que la perte de 67.5 millions de 1960, mais si c'est là leur meilleure année, je pense qu'il leur faudra attendre à 1980 pour faire leurs frais au rythme où ils avancent. Ce n'est pas ce que j'appellerais diriger une société avec brio.

Pour ce qui est d'Air Canada, je pourrais dire que depuis vingt ans, j'ai parcouru des centaines de milliers de milles en avions de toutes espèces possibles dans presque toutes les régions du monde. Je tiens à dire aux députés que le service d'Air Congo a été meilleur que celui qu'on m'offrait sur la majorité des vols d'Air Canada. On pourrait commencer par l'obligation de réserver sa place à Ottawa pour aller à Montréal ou à Toronto ou à Chicago ou n'importe où ailleurs. Nous sommes à Ottawa, capitale du Canada, siège du Parlement. Si l'on téléphone pour une réservation, qui répond? Quelqu'un à Montréal. Naguère, lorsqu'on téléphonait à l'aéroport, une personne nous disait d'un ton amical: Vous faites mieux de raccrocher et de ne pas payer un taxi pour venir jusqu'ici, car le temps est mauvais et l'avion ne décollera peut-être pas. Il n'en est plus ainsi actuellement, car à Montréal, on ne sait pas ce qui se passe ici à Ottawa et on semble dans l'impossibilité de le savoir. En fait, vous êtes chanceux si quelqu'un répond à votre appel. Mais si vous surmontez ce premier obstacle, obtenez une réservation et apprenez qu'il est probable que l'avion décollera, vous montez à bord de l'avion. Si vous allez à Toronto ou à Montréal, ce n'est pas très important, mais si vous allez dans l'Ouest, comme bon nombre de députés ici doivent le faire . . .

Une voix: N'y allez pas!

M. Reilly: . . . ou à quelque endroit à une distance appréciable, tôt ou tard il vous faudra bien manger. Et c'est là que vous connaissez une des expériences les plus traumatisantes qui soient pour un être humain—des aliments de plastique, servis dans des contenants de plastique, très souvent par des gens de plastique. Les relations de travail de cette compagnie de transport aérien sont si piètres qu'en envisageant le voyage que je dois faire à Toronto ce week-end, je me suis dit spontanément: «Il ne faut pas oublier de vérifier, il y a peut-être une grève». En effet, les relations de travail de la compagnie ont été très agitées, comme l'ancien ministre du Travail ici présent le sait fort bien.

● (2150)

Je me suis montré très dur envers ces deux sociétés de la Couronne, ce qui n'est pas dans mes habitudes. Il ne faut pas, je crois, s'en prendre à tout bout de champ aux sociétés de la Couronne, car ce n'est pas toujours leur faute si tout ne vas pas très bien. Pour trouver le vrai responsable, il faut regarder vers cette banquette vide où se trouve parfois le ministre des Transports (M. Marchand). Le vrai responsable, c'est ce gouvernement qui n'a pu nous donner aucune politique nationale des transports qui soit rationnelle. Le secrétaire parlementaire est présent, à ce que je vois, mais le ministre n'est pas là; quoi qu'il en soit, sa présence ne changerait pas grand-chose.

M. Guay (Saint-Boniface): Vous n'êtes pas ici très souvent non plus.

M. Reilly: Je suis ici quand il est important d'y être. Comme je le disais, c'est le gouvernement qui est vraiment à blâmer parce qu'il n'a pas su doter le pays d'une politique rationnelle, n'a pas su reconnaître les besoins des Canadiens d'un littoral à l'autre et n'a jamais su se rendre compte de l'importance pour ces gens de pouvoir se déplacer et transporter leurs produits jusqu'aux marchés.

Tous les jours, en Chambre, nous entendons des députés inquiets de ce côté-ci poser des questions à ceux d'en face, leur demandant comment il se fait qu'on ne peut pas transporter le blé, le bois de construction et d'autres produits. Dernièrement, alors qu'une pénurie critique de pétrole et de produits pétroliers frappe l'est du Canada, on a voulu savoir si nous étions capables de transporter des produits pétroliers. Mais le pays n'a tout simplement pas de politique de transport rationnelle.

Je pourrais parler beaucoup plus longuement de l'expérience traumatisante qu'est un voyage par rail. Personnellement, je préfère de beaucoup l'autobus. Tous ceux qui ont voyagé par train au pays savent ce que c'est que d'essayer de trouver le wagon-restaurant, de se faire renvoyer 98 wagons en arrière pour s'y faire dire d'un ton désagréable que la petite cantine est fermée et qu'il ne reste que la distributrice à bonbons.

De même, tous ceux qui ont emprunté notre ligne aérienne nationale savent jusqu'à quel point les ordinateurs peuvent se dérégler, que de se rendre du point A au point B est une corvée des plus désagréables. Comme l'a dit un de mes collègues, la seule chose dont on puisse féliciter Air Canada, c'est ses vols sans escale entre aéroports.

Nous continuerons d'avoir ces problèmes tant que le gouvernement ne décidera pas d'y voir.

Une voix: Ou jusqu'à ce qu'il change.

M. Reilly: Ou, comme l'a dit mon honorable ami, jusqu'à ce que cela change. Sinon, nous continuerons à avoir ces problèmes jusqu'à ce que le gouvernement se rende compte de l'importance vitale des transports dans ce pays si vaste et qui compte si peu d'habitants. Certains d'entre eux sont plus éloignés que d'autres, en dehors des lignes principales et en dehors des sentiers battus, mais ce sont quand même des Canadiens qui ont droit à un service. Tant que le gouvernement ne pensera pas à ces problèmes et ne leur trouvera pas des solutions, tant qu'il ne nous donnera pas une politique de transport rationnelle, les Canadiens continueront à s'inquiéter au sujet de leurs industries, de la commercialisation de leurs produits et de l'approvisionnement en denrées de première nécessité. Jusqu'ici, le gouvernement ne s'est pas montré prêt à étudier ces questions.

Les prouesses du ministre des Transports sont devenues la grosse farce de la période de questions journalière.

Une voix: Une farce majeure.

M. Reilly: Oui. Apparemment le gouvernement n'a aucun désir de s'attaquer aux problèmes, tout comme il ne s'est pas attaqué à d'autres problèmes importants qui ont été soumis au Parlement. La seule fois où j'ai vraiment vu le gouvernement s'intéresser à une mesure législative, c'est quand il nous a présenté son premier amendement en janvier dernier, pour masquer le fait qu'en raison du taux de chômage très élevé, il était nécessaire d'augmenter de 800 millions la somme prévue pour la caisse d'assurance-chômage.

Comme je l'ai dit, chaque jour, les représentants du peuple canadien posent des questions et tant que le gouvernement n'acceptera pas ses responsabilités nous continuerons à nous inquiéter au nom des Canadiens.

Puis-je dire qu'il est 10 heures?

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre de dire qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

Ajournement

LES AFFAIRES URBAINES—DEMANDE D'ACCROISSEMENT DE LA QUOTE-PART FÉDÉRALE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES VOIES FERRÉES—LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le 21 décembre j'ai demandé au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) si le gouvernement envisageait maintenant d'augmenter la quote-part de 50 p. 100 du gouvernement fédéral pour le réaménagement des lignes ferroviaires dans les villes du Canada en vue de promouvoir le transport interurbain par rail de concert avec les municipalités et les provinces.

Comme on pouvait le prévoir, la réponse du ministre n'apportait aucun renseignement. Il a estimé préférable de répondre à cette question quand la mesure législative serait présentée. Cependant, on peut se demander quand une mesure sur ce sujet nous sera présentée par le gouvernement. Compte tenu de la crise énergétique, il est vraiment surprenant qu'il n'existe aucune politique fédérale en matière de transport ferroviaire interurbain ou, en fait, de n'importe quel transport urbain.

En fait, la question que je posais au ministre concerne deux sujets connexes, soit le réaménagement des lignes ferroviaires et les transports ferroviaires interurbains qui relèvent peut-être davantage du ministère des Transports que du ministère des Affaires urbaines. De nombreuses villes canadiennes envisagent de supprimer les voies ferrées situées dans leur centre afin de libérer de grandes surfaces destinées à l'aménagement urbain. Un des énormes avantages que présente le transfert de ces voies ferrées est que les correspondances entre elles offriraient un moyen de transport jusqu'au centre de ces villes. Compte tenu de l'éventualité d'une pénurie de carburant au Canada cet hiver et de la perspective de voir cette pénurie se prolonger, il est impératif que le gouvernement envisage cette possibilité ainsi que d'autres suggestions visant à améliorer les transports interurbains et à conserver notre énergie.

Les députés connaissent trop bien les problèmes que la crise de l'énergie a provoqués et qu'elle continuera de soulever. La pénurie de pétrole et d'essence exige qu'on encourage les gens à laisser leur voiture chez eux et à utiliser le plus possible les transports publics. La meilleure façon d'encourager une telle évolution de l'attitude du public est de mettre au point des réseaux de transport en commun à la fois plus efficaces et plus économiques que la voiture particulière.

La technologie nous a donné des réseaux de transport rapide de ce genre. Toutefois, le gouvernement fédéral a très peu fait pour améliorer la situation actuelle. Il néglige de donner le ton et n'offre aucune véritable politique. Le ministre des Transports (M. Marchand) résumait fort bien l'attitude du gouvernement au sujet du transport urbain quand il déclarait le 21 décembre:

Bien sûr, il reste que ces choses ne peuvent se faire du jour au lendemain.

Le ministre ajoutait:

C'est sans aucun doute ce que nous aimerions faire et nous le ferons partout où ce sera possible.

● (2200)

La question qu'on se pose évidemment est: quand? Je ne suis pas spécialiste en matière de transport et d'énergie, mais point n'est besoin de posséder des connaissances techniques dans ces domaines pour se rendre compte que le Canada comme d'autres pays souffre de graves pénuries de pétrole et que ses moyens de transport urbain sont insuffisants. La chose qui nous distingue est que nous

[M. l'Orateur adjoint.]

n'avons même pas une série cohérente de politiques pour résoudre ces problèmes.

On voit comment des voies de transport rapide pourraient être ajoutées aux corridors existants ou réaménagés dans une proposition faite par la Commission métropolitaine de transport de Toronto. Une étude effectuée par la Commission et le Canadien Pacifique révèle qu'on pourrait ajouter au corridor de la voie principale qui traverse l'est de Toronto et Scarborough une voie de transport rapide d'une longueur de 20 milles à un coût raisonnable. Cette voie offrirait un moyen de transport à des milliers de personnes chaque jour et atténuerait en même temps les pénuries de carburant en allégeant la congestion de la circulation et la pollution au cœur de la ville. Ce sont des propositions comme celles-là que le gouvernement devrait étudier actuellement en vue de les appliquer à toutes les régions urbaines du Canada, pas seulement à quelques-unes d'entre elles.

La décision du gouvernement fédéral, annoncée lundi, de fournir une subvention de 10 millions de dollars pour inaugurer un service provincial de trains de banlieue entre Richmond Hill et la gare Union à Toronto est un pas dans la bonne direction. Cependant, il faut signaler que c'est la première fois qu'un niveau supérieur de gouvernement finance directement un service de trains de banlieue au Canada grâce à cette subvention qui permettra d'assurer un service ferroviaire sur une longue distance.

Si le gouvernement fédéral conçoit sérieusement la nécessité d'établir un réseau de transport en commun pour remplacer l'automobile, pourquoi ne fournit-il pas plus d'argent et de directives aux provinces pour accélérer la mise en œuvre des nouveaux services de transport? A Ottawa, au moins, le gouvernement semble encourager les gens à amener leurs voitures dans le centre. Je parle du ministère des Travaux publics qui a l'intention de construire un parc de stationnement souterrain gigantesque en plein cœur de la ville. Cela encouragera les fonctionnaires à prendre leurs voitures pour aller au travail au lieu d'utiliser les transports en commun. La logique de cette décision m'échappe.

Les États-Unis font preuve de logique depuis plusieurs années puisqu'ils ont mis au point des mesures pour remédier à la congestion et à la pollution urbaines. Comme nous, ils ont encore beaucoup à faire mais ils devancent quand même la plupart des pays. Longtemps avant qu'éclate la crise de l'énergie, les Américains formulaient une politique à long terme de transport urbain. Le gouvernement fédéral a pris l'initiative et a fourni la plupart des fonds qui ont permis aux gouvernements de s'attaquer au problème. Au lieu de construire plus de grandes artères, ils fabriquent plus d'autobus et de trains de banlieue. Dans ces régions, surtout à New York et au New Jersey, on est en train de mettre à l'épreuve de nouveaux réseaux de transport en commun et les automobilistes sont de plus en plus nombreux à choisir l'autobus et dans une moindre mesure, le train, à cause du prix élevé du carburant. La prévoyance du gouvernement américain en aura valu la peine. C'est un exemple que nous aurions dû suivre. J'aimerais également signaler qu'à cause de la grave pénurie de pétrole, les États-Unis remettent en service un grand nombre de trains transcontinentaux. Les chemins de fer transporteront à nouveau une foule de gens d'un bout à l'autre du pays et d'un État à l'autre.

Au Canada, nous devrions également chercher dans le passé des solutions pour l'avenir. C'est aux chemins de fer que nous devons le développement de notre pays et c'est à eux que nous devons en grande partie notre expansion et

notre prospérité. Il est peut-être temps de ressusciter la locomotive et de s'en servir encore pour transporter les gens d'une province à l'autre et d'un bout à l'autre du pays. Une telle revivification de nos chemins de fer offrirait aux Canadiens un autre moyen de transport sur d'assez longues distances, sans parler des économies de pétrole.

Les services-voyageurs fournis actuellement pas nos deux chemins de fer nationaux ne sont ni efficaces ni économiques et n'ont pas assez d'ampleur pour transporter un grand nombre de voyageurs. Cette situation doit changer. Il faut encourager nos chemins de fer à accroître leurs services-voyageurs et à diminuer leurs tarifs. Comme l'ont fait les États-Unis, le gouvernement fédéral pourrait accorder des subventions aux sociétés afin de financer une telle expansion. Les Canadiens pourraient peut-être alors laisser leurs voitures à la maison lorsqu'ils font de longs voyages.

En terminant, je dirai qu'il est temps que le gouvernement formule une politique en matière de transport urbain. Un réseau de transport urbain sur rail serait une solution au problème, mais le moyen lui-même n'est pas si important. Le gouvernement pourrait également songer à remettre les chemins de fer en service d'un bout à l'autre du pays. Il importe surtout de faire quelque chose pour résoudre les problèmes actuels. Toutefois, à en juger par les politiques adoptées jusqu'à présent, je ne suis pas optimiste.

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, proposer que le gouvernement songe à modifier une formule de partage des frais à l'égard d'une mesure législative qui n'a pas encore été présentée à la Chambre, même si elle doit l'être bientôt, revient à demander une réponse hypothétique à une situation hypothétique. Rien n'indique que la quote-part de 50 p. 100 proposée par le gouvernement fédéral dans le réaménagement projeté des voies ferrées est insuffisante. De plus, suggérer d'accroître la quote-part en vue de promouvoir le transport interurbain par rail indique qu'on ne saisit pas du tout le principal objet de la mesure législative visant le réaménagement des voies ferrées.

La mesure proposée vise le transport à l'intérieur de la ville, non le transport interurbain. Elle est conçue, comme on s'en rendra facilement compte lorsque le bill sera présenté, pour s'appliquer aux villes où les éléments de transport par rail sont démodés ou sous-employés—voies, centres de triage, terminus—où ces éléments constituent des obstacles formidables au développement urbain planifié et ordonné. Les lignes essentielles à l'intérieur des villes ne seront pas réduites quant à la capacité ou à l'efficacité. Les dispositions du projet de loi sur le réaménagement ferroviaire tendent à modifier le trafic sur ces voies dans les villes ou à les déplacer tout à fait en conformité des plans d'urbanisme formulés par les provinces et par les municipalités.

Lorsqu'une voie ferrée est déplacée, le terrain ainsi libéré peut servir à toutes sortes de fins d'après l'ordre de priorité prévu dans de tels plans. Ces plans peuvent prévoir l'expansion et l'amélioration des services de transport rapide dans les villes. Les emprises de chemin de fer deviendront, dans nombre de cas, d'excellents corridors pour un réseau de transport public rapide. Nous espérons, étant donné la crise de l'énergie et compte tenu de l'environnement en général, que les municipalités accorderont la priorité à des systèmes de transport rapide dans leurs plans d'urbanisme en ce qui concerne le réaménagement ferroviaire.

Ce qui revêt une importance encore plus capitale pour le transport interurbain, c'est la société nationale d'expansion des transports que le ministre a proposée au nom du gouvernement en octobre dernier à Edmonton lors de la deuxième conférence tripartite qui fut un franc succès. Il a déclaré alors que le gouvernement fédéral faisait cette proposition, comptant sur une réponse favorable des provinces. Je puis vous informer que les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce, du ministère des Transports ainsi que les responsables des Affaires urbaines ont depuis cherché à connaître l'opinion des provinces sur l'opportunité d'une telle société nationale et elles ont toutes répondu par l'affirmative. Ce genre d'organisme national aiderait à réunir nos ressources pour répondre à la demande courante et future dans le domaine des transports publics et irait même jusqu'à répondre un peu aux autres demandes supplémentaires provoquées par la crise de l'énergie.

La nécessité d'un tel organisme est évidente, tant pour des raisons économiques qu'à cause des besoins qui commencent à surgir en matière d'énergie. Le marché domestique des services de transport public s'établira à au moins 5 milliards de dollars au cours des deux prochaines décennies. Nous avons maintenant la chance d'élaborer un service intégré de transport public qui répondra, tout en conservant l'énergie, aux besoins des grandes villes comme des petites et assurera en même temps des services interurbains.

J'aimerais rappeler également aux députés que le gouvernement fédéral a sérieusement examiné son rôle global dans le domaine du transport urbain dont le dernier discours du trône fait état. Il consultera les provinces à ce sujet dès qu'il terminera cet examen. Il est prêt à le faire pour améliorer et raffermir l'environnement urbain pour l'avenir et afin de répondre aux besoins actuels plus pressants, mis en lumière par la crise de l'énergie.

L'IMMIGRATION—LE TRANSPORT DES RÉFUGIÉS CHILIENS PAR UN AVION DU GOUVERNEMENT—L'EXAMEN DES DOSSIERS—LA QUESTION DU STATUT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, le 30 novembre 1973, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) a annoncé des mesures destinées à venir en aide aux réfugiés chiliens désireux de venir au Canada. A ce moment-là, le ministre a signalé qu'en vertu de son programme relatif aux réfugiés, le gouvernement allait élargir les critères de sélection, accélérer les formalités d'immigration, fournir des cours de langue et des services de placement, de l'aide financière pour les frais de déplacement, le logement, les vêtements d'hiver et toute l'aide spéciale nécessaire pour faciliter l'établissement au Canada. A ce moment-là, le ministre a déclaré que 20 personnes étaient arrivées au Canada, que 50 autres avaient reçu leur visa et qu'on s'occupait avec le plus de célérité possible d'environ 125 autres demandes.

Le 21 décembre 1973, près d'un mois après sa déclaration initiale à la Chambre, le ministre a encore annoncé que son ministère avait reçu des demandes de visa au nom d'environ 1,400 personnes. Il a déclaré que 184 visas avaient été accordés et que jusqu'à 213 visas additionnels pourraient être accordés une fois que les candidats se seraient soumis aux examens médicaux. Le ministre poursuivit en disant que l'étude de toutes les demandes reçues à cette date devrait être terminée au 31 janvier 1974, et que l'étude de plusieurs d'entre elles le seraient dès la fin de décembre 1973. Or, monsieur l'Orateur, aucun réfugié n'a

jusqu'ici été accueilli au Canada depuis que le ministre a fait sa déclaration initiale le 30 novembre 1973.

● (2210)

Il y a quatre groupes de personnes au Chili qui ont demandé l'aide du gouvernement canadien pour quitter leur pays. Il y a d'abord les Chiliens qui ont cherché refuge à l'ambassade canadienne; puis ceux qui cherchent à entrer au Canada en se prévalant des procédures normales, mais assouplies, d'immigration; d'autres ensuite qui se cachent à Santiago et qui sont recherchés par la junte militaire; et enfin ces réfugiés, Chiliens et non Chiliens, qui sont présentement sous la protection des Nations Unies dans les six camps de réfugiés spécialement créés à cet effet. Pour plus de précision, il faudrait noter que ceux qui ont fait une demande de visa en suivant la procédure normale l'ont fait afin d'améliorer leur situation économique personnelle, étant donné que beaucoup ont perdu leur emploi depuis la prise du pouvoir par les militaires. La vaste majorité de ces derniers n'ont aucun problème politique avec le gouvernement militaire. Par ailleurs, les fugitifs ont peu ou pas du tout d'espoir de s'en sortir. Ils se cachent et nous ne savons ni qui ni où ils sont.

Le dernier groupe, celui dont on s'occupe dans le cadre du programme de réfugiés des Nations Unies, est celui qui a besoin et qui peut profiter du programme accéléré d'immigration qu'a annoncé le ministre. Selon les chiffres publiés par l'ONU le 27 décembre, 509 réfugiés se trouvaient alors dans des camps, 1,147 étrangers étaient inscrits sur les listes de l'ONU, mais vivaient en ville, 123 vivaient dans des ambassades et 23 étaient en prison.

La déclaration du ministre à la Chambre selon laquelle le Canada augmenterait son aide aux réfugiés a suscité beaucoup d'optimisme et d'espoir parmi les représentants de l'ONU et les réfugiés. Mais, en réalité, la politique d'immigration n'a pas été tellement relâchée; au contraire, elle a été très sévère. Il y a eu de longues entrevues, à propos d'abord des aptitudes professionnelles, puis de l'idéologie et des attaches politiques, suivies d'examens médicaux, d'une vérification avec Ottawa et d'une attente de plusieurs semaines. Certains ont reçu par la suite de courtes lettres de deux paragraphes, dont j'ai une copie ici, qui leur annoncent qu'ils sont rejetés par le Canada étant donné que leur admission nuirait à l'intérêt public de la population canadienne. De fait, la situation est devenue si confuse et contradictoire que M. Ernest Schlatter, haut commissaire de l'ONU pour les réfugiés à Santiago, a écrit à l'ambassadeur du Canada au Chili, M. Ross, le 28 décembre, pour se plaindre de la politique canadienne dans le cadre des opérations de l'ONU.

Trois principales plaintes proviennent des camps de réfugiés de l'ONU. Les agents d'immigration du Canada présument leurs clients coupables de terrorisme avant d'être prouvés innocents. Les réfugiés ont critiqué sévèrement le mode d'interrogatoire policier. Finalement, il semble que la façon avec laquelle les fonctionnaires canadiens ont aidé les réfugiés entre en contradiction avec les considérations humanitaires évoquées dans la déclaration du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre n'a pas expliqué, à ma satisfaction, ce qui adviendra des réfugiés des camps de l'ONU qui ont demandé leur entrée au Canada. Ainsi, combien d'entre eux ont demandé d'émigrer au Canada, que deviendront-ils si l'ONU ferme ses camps le 3 février tel qu'il est prévu?

Le ministre a embrouillé toute la question en mentionnant le souci que les immigrants se font habituellement de nos hivers canadiens, en employant des mots qui ne veulent rien dire, comme «importer la révolution», «véritables réfugiés», «révolutionnaires camouflés», sans oublier sa phrase célèbre «chacun des 124 immigrants est au-dessus de tout soupçon». Qui, grand Dieu, le ministre pense-t-il a renversé le gouvernement démocratiquement élu? Les terroristes et les révolutionnaires sont dans la junte militaire, et non pas dans les camps de réfugiés. Pourquoi le gouvernement voit-il dans le réfugié de l'Amérique latine, qui s'est prononcé contre un régime d'oppression, de dictature et de guérilla, un criminel terroriste et non pas un champion de la liberté, un patriote cherchant à bâtir un monde juste et honnête?

En reconnaissant la junte militaire sur le plan diplomatique, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a déclaré que cette reconnaissance ne signifiait pas que le Canada soit d'accord avec la junte. Et pourtant son collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, semble ne pas l'avoir compris, car il semble considérer comme son devoir de remettre aux mains de la junte illégale les réfugiés qui s'y sont le plus fortement opposés et qui ont le plus à craindre de se trouver aux mains des militaires. Je ne peux pas m'empêcher de penser que, de l'avis du ministre, le général Pinochet pourrait répondre aux exigences qu'il a imposées aux réfugiés. Je suis sûr que le ministre lui permettrait d'entrer dans notre pays.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais le temps qui lui était imparti est écoulé.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir dire sans exagération que la déclaration que nous venons d'entendre sortait du cadre habituel de la motion d'ajournement. Hier, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a posé une question supplémentaire pour savoir si le gouvernement envisageait de prévoir des bourses pour les étudiants réfugiées qui aimeraient fuir le Chili; ce soir, il nous sermonne sur une autre question concernant les Chiliens admis dans notre pays, mais il ne parle pas des bourses. D'autres députés d'en face, lorsqu'ils essaient de dévier de leur question originale, font au moins allusion au sujet de la question posée au départ. Le député d'en face ne nous a pas fait cet honneur ce soir.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) ont déjà répondu d'une façon satisfaisante aux accusations portées par le député de Nickel Belt ce soir. Je le répète, ces accusations sont absolument à côté du sujet dont il est question.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LES NÉGOCIATIONS AVEC L'ASSOCIATION DES ARMATEURS AU SUJET DE L'AVALISATION DES PRÊTS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au secrétaire parlementaire ce soir au sujet d'une situation qui a commencé il y a des mois dans les ports de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec à propos de la retraite anticipée et d'un prétendu engagement de la part du gouvernement du Canada de garantir le plein emploi aux travailleurs. J'espère ne pas avoir mal cité le ministre sur cette question.

A deux reprises, la première fois le 10 décembre et de nouveau hier, j'ai posé des questions au ministre au sujet des intentions du gouvernement quant à la garantie de certains prêts contractés par l'Association des armateurs

pour pouvoir mettre à la retraite prématurément un peu plus de 500 travailleurs de quai dans ces trois ports. Le ministre m'a répondu la première fois qu'il ne savait pas vraiment de quoi je parlais et il s'est ensuite souvenu qu'il y avait une garantie pour aider ces gens. Hier, il n'était pas certain de ce qui s'était passé. Il a été vague et m'a dit qu'il essayerait de me renseigner aujourd'hui.

Il s'agit ici de la garantie de prêts d'environ 12 millions de dollars consentis à l'Association des armateurs qui est essentiellement un groupe privé, représentant une industrie privée et des intérêts privés établis à Montréal, mais représentant, en fait, également les ports de la côte est. Je m'inquiète du marché qu'on aurait conclu il y a un certain temps. Je ne puis m'imaginer que la Banque Royale du Canada ou la Banque Canadienne Impérial de Commerce ait consenti des prêts de 9 ou 10 millions de dollars à l'Association des armateurs sur la foi de chiffres qui, en moins de huit ou neuf mois, se sont révélées insuffisants, et je dois donc en conclure que les banques ont dû recevoir d'autres assurances. Le gouvernement a dû s'engager auprès des banques à faire tout en son pouvoir pour assurer le plein emploi, c'est-à-dire garantir du travail à ces trois ports. C'est, à mon avis, la seule façon dont les banques auraient prêté cette somme à l'Association des armateurs.

Je suis certain que le gouvernement avait alors, non pas par écrit ou verbalement, peut-être implicitement mais pas explicitement, garanti le prêt à l'Association des armateurs qui est presque acculée à la faillite. Elle ne peut faire face à ses engagement envers les banques.

● (2220)

J'ai devant moi un extrait ou une copie de délibérations d'une réunion de l'Association des armateurs qui a eu lieu à Montréal, le jeudi 13 décembre, à 14 h 30. Ce document a été distribué le 19 décembre 1973. J'aimerais vous lire une ou deux parties de cet extrait. Il s'agit ici du rapport de A. E. Masters, président de l'Association, aux compagnies membres. Cette compagnie représente des employeurs comme la Atlantic Container Line (Canada) Ltd., Cast North America Limited, Clarke Transportation Canada Ltd., Federal Commerce & Navigation Co. Ltd., Kerr Steamship (Canada) Limited, Montreal Shipping Company Ltd., etc. Je pense que nous connaissons tous leurs noms.

Dans ce rapport aux membres, M. Masters parle du coût total du programme de retraite anticipée qui au départ était évalué à environ 7 millions et qui était financé par la Banque royale et la Banque Canadienne Impériale de Commerce d'après le trafic-marchandises prévu à compter de mai. Ces prévisions se sont révélées inexactes. Il donne les trois raisons pour lesquelles ces prévisions n'étaient pas exactes. Il y a eu une baisse du volume des marchandises aux trois ports, l'adoption de méthodes mécaniques pour le conditionnement des marchandises jusqu'ici expédiées en vrac s'est faite plus vite que prévu et, finalement, la productivité s'est accrue. C'est bien et c'est certainement vrai. ce qui m'inquiète c'est la partie du rapport où il est dit, et je cite:

> Votre conseil d'administration rencontrera des fonctionnaires fédéraux du ministère des Finances, du Conseil du Trésor et du ministère des Transports immédiatement après la réunion en vue de s'entendre pour le refinancement des prêts de votre association.

M. Masters a ensuite demandé aux directeurs de l'Association de ne pas poser de questions, de ne pas en discuter car la réunion devait avoir lieu l'après-midi même. Je m'inquiète de l'effet qu'aura l'augmentation de 75 c. la tonne appliquée par le port de Halifax, il y a quelques jours à peine, dans le but de neutraliser les frais de pension et d'administration. Cette question nous préoccupe. M. Masters a dit aux participants de ne pas s'emporter, de ne rien dire, parce qu'on allait demander au gouvernement fédéral de donner son aval à ces prêts, de telle sorte que l'évaluation des chargements ne devra pas augmenter pour les ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec. Cette question préoccupe beaucoup les gens de Halifax.

Cette confusion me préoccupe, tout comme ce que le gouvernement entend faire. Avalisera-t-il ces prêts et permettra-t-il à l'Association des armateurs de continuer à fonctionner pendant un mois ou deux après leur avalisation, pour ensuite leur demander, tout simplement, de plier bagages et de déclarer aux banques qu'elle se trouve dans l'impossibilité de rembourser ce prêt, laissant au contribuable canadien le soin de régler la note? D'autre part, l'évaluation a été accrue à Halifax, et également dans le port de Saint-Jean. On entendra très bientôt parler de cette question. J'espère que ce soir le député qui a précédemment occupé le poste de secrétaire parlementaire pourra nous dire qu'elles sont les intentions du gouvernement à l'égard de ces prêts.

Le gouvernement va-t-il avaliser ces prêts? Courons-nous le risque d'avoir à les rembourser aux banques? Le cas échéant, quelles compensations offrira-t-on aux ports de Vancouver, de Halifax, de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, etc., et aux autres ports? Enfin, je me préoccupe de l'attitude adoptée par le ministère des Transports, le Conseil des ports nationaux et d'autres organismes concernant l'implantation de l'Association des armateurs dans le port de Halifax, étant donné que ce port peut fonctionner à un coût moindre que celui qui est imposé à l'administration portuaire de Montréal. Je sais que le député fera de son mieux pour répondre à ces questions. Étant donné qu'il n'a pu y répondre ce soir, je l'interpellerai à nouveau, avant que la Chambre ne s'ajourne.

M. Joseph Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je soutiens que le ministre des Transports (M. Marchand) a répondu hier avec précision, comme en font foi les pages 9014 et 9015 du hansard, aux questions du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). L'Association des armateurs est un organisme constitué en vertu de la Partie II de la loi sur les corporations canadiennes, et représente quelque 85 armateurs qui emploient des travailleurs de l'Association internationale des débardeurs dans les principaux ports de l'Est du Canada. Il existe plusieurs conventions collectives distinctes dont une concerne les trois ports du Saint-Laurent—Québec, Trois-Rivières et Montréal—d'une durée de trois ans se terminant le 31 décembre 1974.

On rencontra certaines difficultés peu de temps après la signature de la convention par suite du changement dans les types de cargaison, y compris le niveau élevé de conteneurisation et de détournement vers d'autres ports ainsi que la grève de l'Association internationale des débardeurs dans ces ports en 1972, finalement réglée par une loi du Parlement et par arbitrage, qui a coûté à l'Association des armateurs de fortes sommes pour étayer un programme de salaires garantis. En mai 1973 on réduisit la main-d'œuvre de quelque 550 hommes, réduction pour laquelle l'Association des armateurs emprunta 7.2 millions de dollars, le Conseil des ports nationaux s'étant engagé à attirer l'attention du gouvernement si les résultats démontraient qu'un financement classique imposait une charge excessive à l'Association. Cette recommandation vient donc tenir cette promesse. Le remboursement de ces fonds

n'a pu être effectué et ne pourra l'être dans le cadre de la convention collective actuelle.

Le Conseil des ports nationaux a proposé au gouvernement que des accords soient passés en vue de garantir les prêts bancaires consentis par l'association des employés des Maritimes aux fins du programme de retraite prématurée des débardeurs supplémentaires. L'AEM en sera entièrement responsable et elle les remboursera grâce aux droits perçus à Montréal, à Trois-Rivières et à Québec.

Il n'y a aucun lien entre le contrat de travail de l'AEM dans ces trois ports du Saint-Laurent et les ports de la côte Est. Il s'agit de contrats distincts ne comprenant ni Halifax ni Saint-Jean. Les fonds de chaque port du système du CPN sont gardés séparément et les fonds de Saint-Jean et ceux d'Halifax ne pourrait servir à payer une obligation des ports du Saint-Laurent.

Les fonds qui appuient cette garantie sont des fonds réservés investis dans des obligations du gouvernement et proviennent des recettes de l'exploitation rentable des trois ports du Saint-Laurent au cours des années précédentes. Si on demandait jamais au gouvernement d'honorer une telle garantie, le Conseil des ports nationaux fournirait les fonds de réserve à cette fin. Actuellement, ils se chiffrent au total à environ 30 millions de dollars. Il n'y a pas de fonds semblables au port de Halifax et de fait, on a demandé au gouvernement de prévoir 1 million de dollars dans le budget de 1973 pour couvrir les pertes d'exploitation de ce port; il n'y a environ que 2 millions de dollars de fonds semblables au port de Saint-Jean et le Conseil des ports nationaux s'est engagé à consacrer cette somme à des travaux majeurs dans ce port. Le gouvernement n'a pas encore terminé l'étude de la proposition du Conseil des ports nationaux. Il est donc prématuré de faire des commentaires détaillés.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 janvier 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

M. Jim Fleming (York-Ouest): J'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

[*Note de l'éditeur: le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Texte*]

LA NOMINATION DE M. GRANT DEACHMAN À LA COMMISSION DU TARIF

Question nº 1923—M. Cossitt:

1. Quelles considérations ont motivé la nomination de M. Grant Deachman, de Vancouver, ex-député de Vancouver Quadra, à la Commission du tarif, ainsi que l'a annoncé le ministre des Finances le 10 avril 1973?

2. Le fait qu'il fut à un moment donné membre du comité de direction du Parti libéral du Canada a-t-il contribué à sa nomination?

3. Le fait qu'il a déjà été député libéral au Parlement a-t-il contribué à sa nomination?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. En réponse à une question orale posée à la Chambre le 11 avril 1973, il fut suggéré que le titulaire avait toujours bien servi le public et qu'il avait développé à un très haut degré sa compétence judiciaire à la Chambre des communes.

2. Non.

3. Le fait qu'il a déjà été député a contribué à sa nomination.

L'ÉCHELLE DES HONORAIRES VERSÉS AUX AVOCATS ENGAGÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 2398—M. Cossitt:

Le gouvernement maintient-il un barème en ce qui concerne les honoraires versés aux avocats qui effectuent des travaux juridiques pour le compte du gouvernement et, dans l'affirmative, quels sont les différents articles et montants de ce barème?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Étant donné la gamme étendue des services juridiques que fournissent les avocats chargés d'agir pour le gouvernement, il n'existe de tarif ou d'échelle des honoraires que pour les services qui sont du domaine courant ou des procédures relativement bien définies. Pour les affaires relevant du droit pénal, il existe une échelle des honoraires versés aux avocats chargés d'agir en tant qu'agents du ministre de la Justice; les montants varient selon l'expérience de l'avocat et la complexité des services professionnels rendus. L'échelle se situe entre $20 et $40 par heure pour l'établissement du dossier et entre $200 et $400 par jour de vacation au tribunal; dans certains cas exceptionnels, on peut autoriser jusqu'à $50 par heure pour l'établissement du dossier et $500 par jour de vacation au tribunal. En matière de transfert de propriété, les services ordinaires sont normalement rémunérés suivant un tarif fixe: par exemple $15 pour la rédaction d'un bail normal, $50 pour un examen de titres aux termes d'une loi sur l'enregistrement des biens-fonds; d'autres services sont rémunérés à $20 l'heure. Pour toutes les autres affaires qui ne sont pas portées devant les tribunaux, les honoraires à verser à un agent du ministre de la Justice se calculent en fonction de l'expérience de l'avocat dont les services ont été retenus, de la complexité de l'affaire et, le cas échéant, du montant d'argent en jeu en l'espèce. Le compte des honoraires est habituellement établi sur une base horaire. En ce qui concerne les contestations en matière civile, les avocats chargés d'agir en tant qu'agents du ministre de la Justice ne sont pas rémunérés d'après une échelle ou un tarif des honoraires. On s'attend à ce que, à travail égal, ils demandent les mêmes honoraires qu'à leurs clients; ils doivent normalement présenter leur compte sur une base horaire.

LA PLAINTE À LA DIRECTION DU PÉNITENCIER DE LA C.-B.

Question nº 2652—M. Reynolds:

1. Le 11 février, a-t-on fait parvenir une plainte à la direction du pénitencier de la Colombie-Britannique au sujet de rapports, entre agents et détenus, allant à l'encontre des règlements du service pénitentiaire et, dans l'affirmative, cet incident impliquait-il le détenu nº 6061, Herbert, et le garde H. O. Johnson ainsi que le docteur Brewster, médecin du pénitencier.

2. Une réponse a-t-elle été reçue par l'agent qui a porté plainte et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1 et 2. D'après nos renseignements, la direction du pénitencier de la Colombie-Britannique n'a pas reçu de plainte de ce genre. On présume qu'il est fait allusion à deux billets de faveur pour un match de hockey de la Ligue nationale qui a eu lieu à Vancouver le 10 mars 1973, et que le Dr Brewster, médecin du pénitencier, a donné à M. Johnson, fonctionnaire hospitalier, afin qu'il les remette au détenu Hébert et à son surveillant du mouvement des Alcooliques Anonymes. Les dons de ce genre ne sont pas interdits par le Règlement sur les Services des pénitenciers.

Questions au Feuilleton

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'EMBAUCHE PAR DES AGENCES DE PLACEMENT

Question nº 2659—M. Forrestall:

1. Quelle est la politique du gouvernement en matière d'embauche de personnel pour des postes gouvernementaux à temps plein, à temps partiel ou à titre provisoire, par l'entremise d'agences de recrutement privées, autres que les Centres de main-d'œuvre du Canada?

2. Combien de personnes ont été embauchées, par l'entremise de telles agences, par année, depuis le 1er avril 1970?

3. Durant la même période, combien de personnes les Centres de main-d'œuvre du Canada ont-ils placées dans des postes gouvernementaux à temps plein, à temps partiel ou à titre provisoire?

4. Comment le gouvernement évalue-t-il un tel procédé?

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. L'embauche de personnel pour les postes gouvernementaux à plein temps, à temps partiel ou à titre occasionnel est régie par la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique et, sauf les cas où c'est le ministère qui embauche des employés par l'entremise des Centres de main-d'œuvre du Canada, s'effectue par l'intermédiaire de la Commission de la Fonction publique.

2. Néant.

3.

	Plein temps*	Occasionnel**
1970–1971	45,535	4223
1971–1972	80,414	3498
1972–1973	86,364	3705
1973 au 31 juillet 1973	36,230	1110

*6 jours ou plus **5 jours ou moins

NOTE: Les chiffres ci-dessus indiquent le nombre de présentations effectuées par les Centres de Main-d'œuvre du Canada à des ministères et organismes publics qui ont abouti à des placements.

4. Sans objet.

LE SERVICE PÉNITENTIAIRE

Question nº 2772—M. Stackhouse:

1. *a*) Combien d'agents de classification, de préposés aux visites et à la correspondance faisaient partie du personnel du Service pénitentiaire du Canada en 1972-1973, *b*) combien en font partie actuellement?

2. Combien de libérés conditionnels se sont vu révoquer leur liberté et renvoyer au pénitencier au cours des années 1970, 1971 et 1972?

3. En 1973, combien d'argent a-t-on dépensé pour l'impression de cartes de parcours à l'atelier d'imprimerie du pénitencier à sûreté maximum de Millhaven en vue de les utiliser au terrain de golf de l'établissement?

4. *a*) En 1973, à combien de détenus du pénitencier de Warkworth a-t-on accordé la permission de quitter l'établissement afin d'aller jouer au golf sur des terrains situés à l'extérieur, *b*) ont-ils été accompagnés par des surveillants, *c*) ont-ils été tenus d'assumer les droits de parcours et les frais de transport, *d*) dans la négative, quel en a été le coût pour le pénitencier, *e*) combien a-t-on dépensé pour les surveillants qui les accompagnaient?

5. *a*) Quelle était la valeur en argent des stupéfiants confisqués dans les pénitenciers canadiens en 1972 et 1973, *b*) combien de détenus ont été (i) accusés et (ii) condamnés pour possession et trafic de stupéfiants dans les pénitenciers canadiens en 1972 et 1973?

6. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle effectué des enquêtes sur le trafic des stupéfiants dans les pénitenciers canadiens?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. *a*) 211 agents de classification, 73 préposés aux visites et à la correspondance; *b*) 235 agents de classification, 94 préposés aux visites et à la correspondance.

2. 1970, 422; 1971, 639; 1972, 666.

3. Ces cartes de parcours n'ont rien coûté; elles ont été fabriquées à partir du début dans le cadre du programme de formation des détenus travaillant aux services d'imprimerie.

4. *a*) 95, (soit un total de 210 congés pour jouer au golf). *b*) Oui, (Les surveillants étaient des citoyens bénévoles ou des membres du personnel ordinaire). *c*) Il n'y a eu aucun frais de transport; les droits de parcours étaient assumés par les clubs intéressés. *d*) Sans objet. *e*) Aucune dépense n'a été engagée quand des citoyens bénévoles faisaient fonction de surveillants. Quand il s'agissait d'employés ordinaires, les seuls frais étaient ceux qu'entraînait l'absence des employés de l'établissement pour une période de 3½ heures.

5. *a*) 1972, $2,167*; 1973, $2,966*; *b*) (i) 1972, 21; 1973, 40; (ii) 1972, 21; 1973, 40.

6. Oui.

*Donnés approximatives (valeur par établissement au 1er décembre 1973.)

PÉNITENCIER DE LA C.-B.—LE CAS DU DÉTENU AUGER 6980

Question nº 2795—M. Reynolds:

1. Le détenu Auger 6980 est-il arrivé au pénitencier de la Colombie-Britannique le 8 septembre 1973 sous la garde de la force policière de la région du Québec?

2. Ce détenu a-t-il été envoyé dans la région du Québec sous bonne garde moins de 30 jours avant cette date?

3. Le détenu et les autorités du pénitencier ont-ils contesté ce transfèrement à Québec étant donné des accusations encore pendantes en Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, quels résultats a-t-on obtenus?

4. Combien a coûté ce transfèrement?

5. Quelle était la raison de ce transfèrement?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Oui.

2. Oui.

3. Non. Personne n'a contesté ce transfèrement et nos dossiers ne nous permettent que de supposer qu'il y a eu un manque de communications entre le greffier de la Cour de comté et le Service des dossiers du pénitencier de la Colombie-Britannique car on n'a reçu aucun document officiel ou autre avis précisant que M. Auger était tenu de comparaître de nouveau devant la Cour de la Colombie-Britannique, avant son transfèrement à la région du Québec.

4. $1,628.71 (dont voici la ventilation) *Coût de transfèrement* Les dépenses des employés, y compris le billet d'avion, les repas, l'hôtel, les taxis, les heures supplémentaires, etc. subies lors du transfèrement de M. Auger de la Colombie-Britannique au Québec, le 22 août 1973, et lors de son retour en Colombie-Britannique, le 8 septembre 1973, sont les suivantes: le 22 août—escorte de 2 agents depuis la Colombie-Britannique, $814.75; le 8 septembre—escorte de 1 agent depuis la Colombie-Britannique, $548.96; $1,363.71. Le billet d'avion de M. Auger a coûté $131 pour chacun des deux voyages, et deux repas à $1.50 chacun lui ont été servis pendant ces voyages, soit un grand total de $1,628.71 pour le transfèrement.

5. M. Auger est un francophone unilingue qui avait beaucoup de difficultés à s'adapter à un milieu anglophone. Cette raison a été jugée suffisante pour justifier les mesures inusitées qui ont été prises dans son cas. De plus,

M. Auger avait demandé ce transfèrement pour des motifs humanitaires.

LE COÛT DE LA MISSION DU CANADA AU VIETNAM

Question nº 2838—**M. Forrestall:**

Au total, combien a coûté au contribuable canadien la participation du Canada au maintien de la paix au Vietnam?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les dépenses encourues depuis 1954 au 30 septembre, 1973 relativement à la Commission internationale pour la Surveillance et le Contrôle (CISC) en Indochine y compris le Cambodge, le Laos et le Vietnam et la nouvelle Commission internationale pour le Contrôle et la Surveillance (CICS) au Vietnam se chiffrent à $8,507,554 dont un montant de $3,078,322 est inscrit comme étant recouvrable. Le total des dépenses pour les deux Commissions relativement au Vietnam ne peut être identifié qu'à compter du 1er avril, 1969, car antérieurement à cette date la CISC en Indochine était considérée comme une seule entité et les procédures de comptabilité ne faisaient aucune distinction entre les dépenses au Cambodge, au Laos et au Vietnam. Pour la période à compter du 1er avril, 1969 au 30 septembre, 1973 les dépenses en ce qui concerne les deux Commissions relativement au Vietnam se chiffrent à $2,176,482.

LES FRAIS PUBLICITAIRES DU PACLE ET ADMINISTRATIFS DU PPJ

Question nº 2841—**M. Marshall:**

1. Quelle tranche du montant de $9,500,000 affecté au Programme d'aide à la création locale d'emplois pour l'année financière 1973-1974 a-t-on consacrée à des frais de publicité?

2. Par quels moyens le grand public a-t-il été mis au courant du Programme d'aide à la création locale d'emplois?

3. Pourquoi les frais d'administration de Perspectives-Jeunesse ne sont-ils pas calculés de façon à permettre l'évaluation du coût moyen par projet aux fins d'approbation?

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Les ministères de la Main-d'œuvre et du Secrétaire d'État m'informent comme suit: 1. Aucune portion des fonds alloués à ce programme n'a été consacrée à la publicité. Une somme de $581.42 provenant d'autres fonds administratifs a été consacrée à la production d'une feuille d'information.

2. Chaque Centre de Main-d'œuvre du Canada fournit l'information nécessaire sur le PACLE ainsi que sur chaque programme et chaque service offert par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les Conseillers et les Consultants des Programmes spéciaux aident en particulier les clients des C.M.C. qui, en dépit d'une situation normale du marché du travail, ne parviendraient sans doute pas à trouver un emploi, à mettre au point des propositions à soumettre dans le cadre du PACLE.

3. On a tenu compte, lors de l'approbation, des frais d'administration prévus des projets de Perspectives-Jeunesse. En 1973, les frais d'administration des projets de Perspectives-Jeunesse constituaient environ 9% en moyenne du budget total consacré aux projets.

LES DÉPENSES PUBLICITAIRES DU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Question nº 2854—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes le ministère des Communications a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

Questions au Feuilleton

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1. Total des contrats adjugés par le ministère des Communications pour fin d'information: 1972-1973: $9,800; 1973-1974: néant.

2. Contrats adjugés durant l'année financière 1972-1973: John Doherty Co. Ltd., d'Ottawa, Ontario, deux contrats au montant total de $9,800 pour services d'expert-conseil et rédaction. 1973-1974: néant.

3. Les budgets du Service d'information consacrés à l'information ont été: 1972-1973: $161,500; 1973-1974: $150,000.

LES ÉMOLUMENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES INDIENS DU QUÉBEC

Question nº 3065—**M. Godin:**

Quels salaires touchent, à la direction de l'Association des Indiens du Québec, *a*) le président, *b*) les deux vice-présidents, *c*) le secrétaire, *d*) le gérant du personnel de l'Association?

L'hon. J. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): L'Association des Indiens du Québec est un organisme privé. Les demandes de renseignements concernant les salaires versés à la direction de cette association doivent être adressées directement à l'Association des Indiens du Québec, Village des Hurons, Québec (G0A 4V0).

AÉROPORT DE HALIFAX—LES VOLS INTÉRIEURS ET INTERNATIONAUX

Question nº 3135—**M. Forrestall:**

Quel pourcentage des vols *a*) intérieurs, *b*) internationaux se sont effectués suivant l'horaire prévu à l'aéroport international de Halifax jusqu'à présent cette année?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le ministère des Transports ne garde pas ce genre de statistiques. A Air Canada. aucune distinction n'est faite entre les retards des vols internationaux et ceux des vols intérieurs. Le chiffre donné ci-dessous est donc pour les deux types de vols pendant la période allant du 1er janvier 1973 au 31 octobre 1973: 75.9 pour cent des avions sont partis à l'heure prévue à 15 minutes près.

LA RECHERCHE SUR LES CULTURES

Question nº 3142—**M. Schellenberger:**

Quel a été le nombre total d'années de main-d'œuvre prévues par le ministère de l'Agriculture pour la recherche sur les récoltes au cours des années financières se terminant les 31 mars 1973 et 1974 et, de ce nombre, combien ont été consacrées *a*) à l'orge à haute teneur en protéines, *b*) à l'orge à haute teneur en protéines et en lysine, *c*) à l'avoine à haute teneur en protéines, *d*) au blé-fourrage?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):

	1972–1973 (années-hommes)	1973–1974 (années-hommes)
Recherche sur les cultures	1013	1027
a) orge à haute teneur en protéines	5	5
b) orge à haute teneur en protéines et lysine	1	1
c) avoine à haute teneur en protéines	2	2
d) blé fourrager	15	15

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 3177—**M. Forrestall:**

Pourquoi faut-il que l'employé verse des contributions aux termes de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires lorsqu'il a déjà effectué 35 versements ouvrant droit à une pension et que les contributions au compte de pension de la Fonction publique ne sont plus exigées après 35 ans de service ouvrant droit à une pension?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Le Comité consultatif, dont les recommandations présentées au Président du Conseil du Trésor ont été acceptées par le gouvernement, en proposant une loi au sujet de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires devant être présentée au Parlement en 1970, estimait que tout employé devant obtenir des prestations aux termes de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires devrait contribuer aux nouveaux avantages importants offerts par la Loi aussi longtemps que la personne exerce une activité à plein temps. Il n'y a aucun rapport entre la méthode de financement des prestations versées sur le Compte de Pension de retraite en vertu de la Loi sur la pension de retraite de la Fonction publique et la méthode de financement des prestations versées sur le Compte des prestations de retraite supplémentaires. Par conséquent, en cherchant de nouvelles sources de fonds pour le paiement des prestations prévues par la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires il n'y avait aucune raison de limiter la période de cotisation.

LE BUT DES VOYAGES DE S. S. REISMAN EN 1971-1972

Question nº 3225—**M. Knight:**

1. Quel était le but des voyages de M. S. S. Reisman, sous-ministre des Finances (échelle de salaire $45,000-$50,000) à *a*) Washington ($265), *b*) Paris ($1,056), *c*) Washington ($94), *d*) Washington ($120), *e*) Washington $327), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quels mois de l'année ces voyages ont-ils eu lieu?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): *a*) Washington ($265)—But du voyage—Participer à des discussions avec des représentants américains au sujet du commerce canado-américain des produits de l'automobile, ainsi que d'autres sujets ayant trait aux relations commerciales entre les deux pays.—Août, 1971. *b*) Paris ($1,056)—But du voyage—Participer à une réunion de l'OCDE et du groupe de travail sur les développements financiers internationaux.—Septembre, 1971. *c*) Washington ($94)—But du voyage—Participer à des discussions avec des représentants américains au sujet des rapports entre les balances de paiement des deux pays.—Octobre, 1971. *d*) Washington ($120)—But du voyage—Participer à des discussions avec des représentants américains au sujet de la taxe américaine de péréquation des taux d'intérêt, des développements des changes étrangers, et de la réunion subséquente du Groupe des Dix (Conférence de Smithsonian).—Décembre, 1971. *e*) Washington ($327)—But du voyage—Assister avec le Ministre des Finances à la réunion des Ministres de Finances et Gouverneurs des Banques Centrales du Groupe des Dix.—Décembre, 1971.

[M. Whelan.]

LE BUT DU VOYAGE DE M. A. W. JOHNSON, SECRÉTAIRE DU CONSEIL DU TRÉSOR EN 1972

Question nº 3287—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. A.W. Johnson, secrétaire du Conseil du Trésor (échelle de salaire $45,000-$50,000), à Hong Kong, Pékin, Canberra, Sydney et Tokyo ($3,643), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Secrétariat du Conseil du Trésor Hong Kong, Peking, Canberra, Sydney, Tokyo ($3,643)—But du voyage—Le Secrétaire du Conseil du Trésor est membre du Comité interministériel sur les relations extérieures. A ce titre, il visitait plusieurs postes dans la région du Pacifique et assistait également à une réunion des chefs de mission du Canada dans cette région tenue à Canberra, Australie, afin de discuter de la coordination des politiques et des programmes et de l'intégration des services des ministères et des organismes du gouvernement canadien avec les intérêts à l'étranger.

2. Date—Janvier 1972.

LE BUT DU VOYAGE DE M. J.P. CONNELL EN 1971

Question nº 3288—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. J.P. Connell, sous-secrétaire du Conseil du Trésor (échelle de salaire $34,000-$40,000), à San Francisco ($745), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1.—Secrétariat du Conseil du Trésor. San Francisco ($745)—But du voyage—Assister à la conférence internationale de 1971 de l'Association du personnel de la Fonction publique.

2. Date—Novembre 1971.

LE BUT DU VOYAGE DE M. G. COUSINEAU EN 1971

Question nº 3290—**M. Knight:**

1. Quel était le but du voyage de M. G. Cousineau, sous-secrétaire du Conseil du Trésor (échelle de salaire $28,000 - $35,000) à Lansing, Michigan ($119), au cours de l'année financière 1971-1972?

2. En quel mois de l'année ce voyage a-t-il eu lieu?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Lansing, Mich., É-U ($119)—But du voyage—Rencontrer les fonctionnaires du gouvernement de l'État du Michigan afin d'étudier leur plan à long terme concernant le traitement électronique des données dans le cadre de l'étude que le Conseil du Trésor devait entreprendre sur le traitement des données au sein du gouvernement fédéral.

2. Date—Octobre 1971.

LES PRESTATIONS DES AGENTS RETRAITÉS DE LA G.R.C.

Question nº 3302—**M. Forrestall:**

Au 30 novembre 1973, combien de membres de la GRC qui ont pris leur retraite *a*) après 20 ans de service, *b*) après 25 ans de service, *c*) après 30 ans de service, *d*) après une période de service quelconque pour laquelle on donne habituellement une pension, ne peuvent recevoir de prestations versées en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, en pourcentage et en chiffres exacts?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Pour le ministère du Solliciteur général (Gendarmerie royale du Canada): *a*) 55.85 p. cent, 644; *b*) 41.75 p. cent, 453; *c*) 8.9 p. cent, 22; *d*) 31.81 p. cent, 49.

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES DES FONCTIONNAIRES—L'INDEXATION SUR LE TAUX D'INFLATION

Question n° 3303—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter le principe d'accorder des prestations supplémentaires proportionnelles au taux d'inflation en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires en fonction du nombre d'années de service et non de l'âge et, dans l'affirmative, quand une telle Loi serait-elle présentée?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Non, du moins pas pour le moment.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES ET DE LA LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 3304—**M. Forrestall:**

1. Avant que l'on présente une loi modifiant sensiblement la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, la Loi sur la pension de la Fonction publique et d'autres lois relatives à la pension, le gouvernement pourrait-il étudier la possibilité de faire cesser la pratique selon laquelle on fait remplir aux membres de la Fonction publique les formules de demande de pension de retraite bien avant la date réelle de la retraite?

2. Le gouvernement étudie-t-il la possibilité d'éliminer les difficultés que pourraient causer aux fonctionnaires qui sont à la veille de prendre leur retraite, la présentation et l'adoption d'une loi entre le moment où l'employé remplit une formule et celui où il prend sa retraite?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Pour des raisons de commodité administrative et afin de rendre plus rapide le traitement des prestations de retraite, les employés sur le point de prendre leur retraite qui peuvent exercer un choix de prestations aux termes de la loi sur la pension de la Fonction publique sont priés d'indiquer le choix qu'ils ont fait quelques semaines avant la date d'effet de leur retraite. Le libellé de la Formule de prestations au choix indique clairement que le choix entre en vigueur à la date de cessation d'emploi et les employés sont donc libres de modifier un choix fait avant la date de la retraite en tout temps jusqu'à la date de cessation d'emploi et, dans certains cas, jusqu'après la date de la retraite.

2. Dans tous les cas où une loi est présentée après la date où la Formule de prestations au choix a été remplie mais avant la date de retraite, l'employé en question peut recevoir les prestations prévues dans la nouvelle loi.

POSTES—LES PLAINTES AU SUJET DE L'IRRÉGULARITÉ ET DE LA LENTEUR DU COURRIER

Question n° 3308—**M. Fairweather:**

1. A-t-on reçu des plaintes au sujet de l'irrégularité et de la lenteur du courrier provenant de Toronto, en particulier des abonnés aux journaux et aux publications financières et commerciales.

2. Quelles mesures le ministère des Postes a-t-il prises afin d'éviter ces délais et d'assurer à nouveau un service normal?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Nous recevons de temps à autre des plaintes au sujet de l'irrégularité et de la lenteur du courrier en provenance de Toronto et plus particulièrement de publications portant une date, comme cela se produisit récemment dans le cas de journaux destinés à des groupes ethniques et de programmes d'émissions radiophoniques FM sous forme de revues; il s'agissait d'envois de deuxième classe.

2. Parmi les solutions à court terme prises au sujet de ces plaintes, il y a l'établissement d'un système de contrôle complexe de la production permettant à l'expéditeur d'améliorer ses méthodes de préparation du courrier et les horaires de livraison, de même qu'un programme de sensibilisation de tous les employés des Postes au problème de la livraison des publications portant une date. Pour ce qui est des solutions à long terme, elles sont tributaires de la marche des travaux de construction de la nouvelle installation de traitement du courrier à Toronto, qui jusqu'à maintenant va bon train.

SERVICE PÉNITENTIAIRE—LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DU PERSONNEL DE GARDE

Question n° 3313—**M. Stackhouse:**

1. Au cours des mois de juin, juillet, août, septembre et octobre, combien d'argent a-t-on versé au personnel de garde du Service pénitentiaire canadien en rémunération des heures supplémentaires de travail?

2. Depuis le 1er juin, combien de gardiens supplémentaires le Conseil du Trésor a-t-il autorisé à engager?

3. Combien *a*) ont été engagés, *b*) ont reçu une formation, *c*) sont maintenant en service?

4. Depuis le 1er juin 1973, combien de détenus se sont évadés des pénitenciers fédéraux?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Juin, $503,436; Juillet, $506,710; Août, $502,509; Septembre, $531,-418; Octobre, $525,846.

2. 621.

3. *a*) 470; *b*) 173; *c*) 260.

4. 34, du 1er juin au 3 décembre 1973

LA MAIN-D'ŒUVRE

Question n° 3356—**M. Godin:**

1. Quel est l'effectif total de la main-d'œuvre disponible au Canada?

2. De ce nombre, combien ont un emploi *a*) chez les hommes, *b*) chez les femmes?

3. Chez chacun des deux sexes, combien sont membres d'un syndicat?

M. Herb Breau (Gloucester): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Statistique Canada ne produit pas de données sur la main-d'œuvre totale au Canada; il recueille cependant, des renseignements sur la population active, qui se définit comme il suit: «La population active civile est composée de la population civile disponible de 14 ans et plus qui, au cours de la semaine de référence, était occupée ou en chômage (était sans travail et cherchait du travail ou était en congédiement temporaire pour toute la semaine).» Les données les plus récentes, pour les parties 1 et 2 de la question, se rapportent à novembre 1973. Pour la partie 3, cependant, les dernières données disponibles remontent à décembre 1971, date de la dernière enquête sur les nombres de syndicats. Les données correspondantes de décembre 1971 sont donc également présentées ici, pour les parties 1 et 2. Ces données figurent au tableau suivant.

Questions au Feuilleton

(en milliers)

	(1) Population active			(2) Personnes occupées			(3) Membres d'un syndicat		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Novembre 1973	9,297	6,097	3,200	8,829	5,776	3,053	(nombres indisponibles)		
Décembre 1971	8,655	5,745	2,910	8,125	5,343	2,782	2,428	1,848	581

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONCURRENCE

Question n° 3358—**M. Crouse:**

Le gouvernement est-il au courant de l'inquiétude et du désappointement des petits commerçants au sujet des premières propositions relatives à une nouvelle politique de concurrence et, dans l'affirmative, *a*) le gouvernement envisage-t-il l'établissement d'une politique que la pratique dite des ventes à perte devrait être soumise à des lois restrictives, *b*) à quelle date la Chambre peut-elle s'attendre à ce que le sujet des ventes à perte, de la conduite prédatrice et de la protection des petits commerçants soit incorporé dans les modifications à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Le ministre de la Consommation et des Corporations ne peut accepter l'affirmation de l'honorable député selon laquelle les petits commerçants sont inquiets et déçus au sujet du projet de loi C-227, première étape des propositions relatives à une nouvelle politique de concurrence au Canada. Au contraire, de nombreuses observations favorables au projet de loi ont été reçues. Toutefois, à titre de réponse, *a*) Des observations ont été reçues au sujet de la pratique de la vente à perte. Il est proposé de les étudier au cours de l'élaboration de la deuxième étape des propositions relatives à la politique de concurrence. Ces observations peuvent également être étudiées à mesure que le Bill C-227 passe par les différentes étapes de la procédure parlementaire. *b*) Le Bill C-227, qui renferme plusieurs mesures destinées à protéger le petit commerçant, a franchi l'étape de la première lecture le 5 novembre. Aucune date n'a encore été fixée pour la deuxième lecture.

LES QUESTIONS N^os^ 2941 À 2950 INSCRITES AU FEUILLETON

Question n° 3377—**M. Cossitt:**

En ce qui a trait aux questions n^os^ 2941 à 2950 inclusivement, concernant les montants payés à certains avocats, quand et à quelle heure ces questions ont-elles été reçues au bureau du Conseil privé, qui les a reçues, quels sont le nom et les fonctions de ceux qu'on a chargés de recueillir les données pour y répondre, le Conseil privé a-t-il essayé, à un moment quelconque, de hâter l'expédition des réponses et, dans l'affirmative, à quelles dates précises?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Voir la réponse à la question n° 3366 concernant la Division de la coordination et des recherches parlementaires du Bureau du Conseil privé. Les questions n^os^ 2941 à 2950 ont été confiées, le 17 octobre 1973, à un fonctionnaire compétent du B.C.P. par la Division de la coordination et des recherches parlementaires. Le temps consacré à la mise au point des réponses varie selon le volume de travail, le temps nécessaire à la compilation des données statistiques, les recherches à effectuer, etc. Dans chaque cas, on s'efforce de répondre aux questions avec le plus de célérité possible; cependant, il ne faut pas oublier qu'elles sont en sus des travaux courants des divisions et des sections et qu'il arrive des moments où les fonctionnaires concernés doivent s'employer à d'autres tâches qui ont priorité.

LA QUESTION N° 2398 INSCRITE AU FEUILLETON

Question n° 3379—**M. Cossitt:**

En ce qui concerne la question n° 2398 du 26 juin 1973 portant sur le barème des honoraires versés aux avocats qui effectuent des travaux juridiques pour le compte du gouvernement, à quelle date et à quelle heure le bureau du Conseil privé l'a-t-il reçue, qui l'a reçue, quels sont le nom et l'exposé de fonctions de ceux qui ont été chargés d'y répondre, le bureau du Conseil privé a-t-il tenté d'expédier la réponse et, dans l'affirmative, à quelles dates?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Voir la réponse à la question n° 3366 concernant la Division de la coordination et des recherches parlementaires du Bureau du Conseil privé. La question n° 2398 a été confiée, le 27 juin 1973, à un fonctionnaire compétent du B.C.P. par la Division de la coordination et des recherches parlementaires. Le temps consacré à la mise au point des réponses varie selon le volume de travail, le temps nécessaire à la compilation des données statistiques, les recherches à effectuer, etc. Dans chaque cas, on s'efforce de répondre aux questions avec le plus de célérité possible; cependant, il ne faut pas oublier qu'elles sont en sus des travaux courants des divisions et des sections et qu'il arrive des moments où les fonctionnaires concernés doivent s'employer à d'autres tâches qui ont priorité.

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—L'ADMISSIBILITÉ DES HOMMES ET DES FEMMES

Question n° 3386—**M. Marshall:**

1. En vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, fait-on une distinction entre les anciens combattants du sexe masculin et ceux du sexe féminin en ce qui a trait aux conditions requises pour obtenir un prêt et, dans la négative, si l'on peut en conclure qu'un ancien combattant, que ce soit un homme ou une femme, peut y avoir droit *a*) l'un ou l'autre y a-t-il droit, *b*) peuvent-ils y avoir droit l'un et l'autre et obtenir des prêts distincts et, dans la négative, (i) quelle est la définition d'un ancien combattant (ii) quel règlement empêche les anciens combattants des deux sexes d'avoir droit au prêt s'ils sont mariés?

2. Si le règlement stipule que ni l'un ni l'autre ne peut y avoir droit, quelle en est la raison?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Il n'existe aucune distinction entre les anciens combattants du sexe masculin et ceux du sexe féminin en ce qui a trait aux conditions requises pour obtenir un prêt. *a*) Oui. *b*) L'article 14 du Règlement sur les terres destinées aux anciens combattants prévoit que si l'époux et l'épouse sont tous deux admissibles aux avantages prévus par la Loi et qu'un certificat d'admissibilité ait été accordé à chacun d'eux, ces certificats ne peuvent être en vigueur que tour à tour, excepté si une preuve de séparation légale a été présentée et que le Directeur soit convaincu que cette séparation n'est pas le résultat d'une collusion ou d'une entente entre l'ancien combattant et son conjoint afin d'obtenir quelque avantage prévu par la Loi.

2. Ce règlement reflète le principe fondamental régissant les avantages offerts dans le cadre de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, c'est-à-dire que le succès de la réadaptation d'un ancien combattant du sexe masculin ou du sexe féminin dépend de l'attribution réglementée d'un montant libéré maximal de $2,320, non remboursable pendant une période de dix ans s'il respecte les dispositions du contrat de vente de l'OEAAC, y compris la condition de résidence dans le cas d'un ancien combattant établi sur une petite propriété. La Loi consi-

dère un ancien combattant et son épouse qui s'établissent sur une terre comme une unité familiale, car les conditions matrimoniales normales écartent toute possibilité raisonnable d'un achat de propriétés séparées pour chacun des conjoints, s'ils sont tous les deux des anciens combattants admissibles, car ils ne seraient pas en mesure de remplir les exigences relatives à la résidence en étant ainsi établis sur des propriétés distinctes. Les crédits de réadaptation et les prestations de l'OEAAC sont versés tour à tour. En effet, si les deux conjoints sont des anciens combattants détenant tous les deux un certificat d'admissibilité, ils doivent décider eux-mêmes lequel d'entre eux déposera une demande de prêt auprès de l'OEAAC. En général, c'est celui des deux qui reçoit le plus faible montant au titre du crédit de réadaptation qui dépose la demande.

LES COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR ADULTES

Question nº 3399—**M. Godin:**

1. Pour l'année financière 1972-1973, combien de personnes se sont inscrites à des cours de formation professionnelle des adultes *a*) par tout le Canada, *b*) au Québec?

2. Au Québec, combien ont terminé ces cours?

3. Quelle a été la moyenne des salaires touchés par ces personnes?

4. En Ontario, quels ont été les salaires versés?

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): 1. *a*) Durant l'année financière 1972-1973, 275,701 Canadiens se sont inscrits aux cours du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada donnés dans des établissements: 204,247 étaient des stagiaires à plein temps et 71,454 des stagiaires à temps partiel. *b*) Au Québec, 133,774 stagiaires se sont inscrits dans le cadre du programme: 71,873 à plein temps et 61,901 à temps partiel.

2. Dans la province de Québec, 53,790 stagiaires à plein temps ont terminé leurs cours en 1972-1973. Ce nombre ne tient toutefois pas compte des abandons au cours de l'année financière ni des stagiaires encore en formation à la fin de cette période.

3. et 4. En ce qui a trait aux seuls stagiaires à plein temps, l'allocation hebdomadaire versée aux stagiaires était, en moyenne de: $51.34, pour le Canada; $60.03, pour le Québec: $59.04, pour l'Ontario. Aucune allocation n'est payée aux stagiaires à temps partiel.

L'AMBASSADEUR DU CANADA AU LIBAN—LES VISITES OFFICIELLES EN ARABIE SAOUDITE

Question nº 3416—**M. Macquarrie:**

1. Au cours des six derniers mois, combien de fois l'ambassadeur du Canada au Liban a-t-il rendu visite à Riyad en Arabie Saoudite?

2. A quelle date ou dates ces visites ont-elles eu lieu et avec quels représentants de l'Arabie Saoudite s'est-il entretenu?

3. A quelle date a-t-on l'intention de nommer un ambassadeur canadien résident *a*) en Arabie Saoudite, *b*) en Irak, *c*) dans d'autres pays arabes du Moyen-Orient où le Canada n'est pas représenté à l'heure actuelle?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Trois fois.

2. Au cours de la première visite du 18 au 26 juin, l'ambassadeur s'est entretenu avec le roi Faisal à qui il a présenté ses lettres de créance, le prince héritier, le ministre d'État aux affaires étrangères, son sous-ministre et quelques autres fonctionnaires du gouvernement. Au cours de sa deuxième et troisième visite du 29 octobre au premier novembre, et du 7 décembre au 12 décembre, l'ambassadeur s'est entretenu avec le ministre d'État aux affaires étrangères, son sous-ministre et d'autres fonctionnaires du gouvernement.

3. *a*) Une décision a été prise le 20 décembre sur la nomination d'un ambassadeur du Canada avec résidence en Arabie Saoudite. *b*) Aucune décision n'a encore été prise sur la nomination d'un ambassadeur du Canada avec résidence en Irak. *c*) La nomination d'un ambassadeur du Canada avec résidence au Maroc est envisagée approximativement pour l'été 1974.

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PRÊTS CONSENTIS PAR LES BANQUES À CHARTE

Question nº 3431—**M. Matte:**

1. Quels sont les règlements imposés aux banques à charte en ce qui concerne la façon dont les prêts personnels doivent être consentis?

2. Les banques à charte peuvent-elles prêter cent pour cent des dépôts reçus?

3. Les règlements sont-ils les mêmes en ce qui concerne les prêts aux entreprises?

4. Quel est le pourcentage des dépôts que les banques à charte doivent déposer sous forme de réserves auprès de la Banque du Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. et 3. Les pouvoirs généraux dont disposent les banques pour consentir des prêts avec ou sans garantie, y compris les prêts personnels et commerciaux, sont énoncés à l'article 75 de la Loi sur les banques. L'article 138 de la Loi interdit à une banque de s'entendre avec une autre pour fixer le taux d'intérêt ou les frais relatifs à un prêt. Aux termes de l'article 92 de la Loi et du Règlement sur la révélation des frais d'emprunt exigés par la banque du 27 septembre 1967, les banques sont tenues de faire connaître le coût des prêts personnels. Sous réserve de ces dispositions, une banque à charte a le droit, dans le cadre de la concurrence qu'elle livre aux autres banques et aux autres établissements financiers, de fixer ses propres règles d'octroi des prêts personnels et commerciaux.

2. Le rapport entre l'encours total des prêts d'une banque et le montant total de ses dépôts n'est pas spécifié dans la Loi sur les banques et varie en fonction de la politique et des opérations de chaque établissement bancaire. L'état de l'actif et du passif des banques à charte, publié chaque mois dans la Gazette du Canada, indique qu'au 31 octobre 1973 l'encours total des prêts consentis par l'ensemble des banques à charte représentait approximativement 59% du total des dépôts.

4. En vertu de l'article 72 de la Loi sur les banques, une banque doit disposer de réserves-encaisse minimales, sous forme de billets de la Banque du Canada et de dépôts en monnaie canadienne auprès de celle-ci, qui ne soient pas inférieures, en moyenne, au cours de tout mois, à 12% de son passif-dépôts payable à vue en monnaie canadienne et à 4% de son passif-dépôts payable sur préavis en monnaie canadienne. Chaque banque doit maintenir, en plus des réserves-encaisse, des réserves secondaires constituées de bons du Trésor et de prêts au jour le jour à des courtiers en valeurs ainsi que de tout excédent des réserves-encaisse sur les exigences minimales; ces réserves secondaires ne doivent actuellement pas être inférieures, en moyenne, au cours de tout mois, à 8% du passif-dépôts payable en monnaie canadienne.

Questions au Feuilleton

L'ACHAT DES CHALETS «THE DUNES» EN Î.-P.-É.

Question nº 3432—M. MacLean:

1. Le ministère des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien a-t-il acheté pour le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard une propriété connue sous le nom des chalets «The Dunes»?

2. Quelle était l'étendue du terrain compris dans cette transaction?

3. A-t-on maintenant disposé de ces chalets?

4. Les chalets ont-ils été loués ou affectés à d'autres fins, lorsqu'ils étaient la propriété du ministère et, dans la négative, pourquoi?

5. A-t-on cherché à obtenir l'opinion ou les suggestions d'organismes régionaux comme la "Cavendish Resort Association» lors de l'élaboration des plans de vue de l'aménagement du parc national de l'Île-du-Prince-Édouard, qui comprend l'achat d'un terrain, transaction qui concerne les résidents de la région?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): 1. Oui, en 1971.

2. Environ 3.14 acres.

3. Oui, par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

4. Les chalets ont été loués à leur ancien propriétaire du 5 avril au 29 octobre uniquement pendant l'année où s'est fait l'achat.

5. Auparavant, seules les autorités provinciales étaient consultées relativement aux acquisitions; cependant, on informe maintenant les organismes locaux et leurs représentants.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PROJETS DE CONSTRUCTION DE NAVIRES GOUVERNEMENTAUX

Question nº 2335—M. Forrestall:

Quel est précisément, pour les cinq prochaines années, le programme des dépenses et les projets de construction de navires gouvernementaux, y compris les navires militaires, selon leur type (catégorie opérationnelle), *a*) qui seront utilisés au nord du 60e parallèle, *b*) qui seront utilisés au sud du 60e parallèle?

(Le document est déposé.)

LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Question nº 2426—M. Leggatt:

1. Pour chacune des années financières de 1963 à 1973, combien de libérations conditionnelles ont été accordées à des détenus ayant purgé moins d'un tiers de leur peine?

2. Sur ces libérations conditionnelles accordées, combien ont été révoquées depuis lors?

(Le document est déposé.)

NOUVEAU-BRUNSWICK—LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

Question nº 2729—M. Corbin:

Pour chaque ministère et agence du gouvernement *a*) combien de fonctionnaires travaillaient au Nouveau-Brunswick à la fin du dernier exercice financier, *b*) combien étaient du sexe féminin, *c*) dans quelles localités travaillaient ces fonctionnaires, *d*) parmi les fonctionnaires du sexe féminin, combien occupaient des postes autres que secrétaires, sténographes, dactylographes, *e*) les postes désignés «bilingues» étaient-ils pourvus à cette date et combien y en avait-il?

(Le document est déposé.)

LES SOMMES VERSÉES À LA PRESSE PAR RADIO-CANADA ET LES MINISTÈRES

Question nº 2731—M. Stevens:

1. A combien se sont élevées, pour chacune des six dernières années financières, les sommes versées par *a*) la Société Radio-Canada, *b*) le gouvernement, par l'intermédiaire des ministères, organismes ou sociétés de l'État (i) à la Presse canadienne (ii) à Broadcast News Limited (iii) à Press News Limited?

2. Quels contrats lient présentement la Société Radio-Canada, tout autre ministère, organisme du gouvernement ou société de l'État au personnel de la Presse canadienne et à combien s'élèvent les sommes payables au personnel de la Presse canadienne en vertu de ces contrats?

(Le document est déposé.)

L'EFFECTIF DU DÉPARTEMENT DES RELATIONS AVEC L'AUDITOIRE DE RADIO-CANADA

Question nº 2735—M. Stevens:

1. Au 31 mars de chacune des années 1967, 1969, 1971 et 1973 *a*) combien d'employés comptait le département des relations avec l'auditoire de la Société Radio-Canada, *b*) quel était le budget de fonctionnement de ce département pour chaque année?

2. La Société Radio-Canada distribue-t-elle des rapports de recherches à l'extérieur de ses cadres et, dans l'affirmative, *a*) quels rapports ont été distribués, *b*) quels ministères de l'État ou particuliers ont reçu de tels rapports au cours des trois dernières années financières?

3. Le gouvernement a-t-il créé d'autres groupes ou départements internes des relations de l'auditoire et, dans l'affirmative, *a*) à quelles dates, *b*) sous quel ministère, *c*) quel est leur effectif actuel et leur budget de fonctionnement?

4. Au cours de chacune des six dernières années financières, *a*) quelles ont été les dépenses totales du gouvernement pour rémunérer les conseillers privés en matière de relations des media d'information, *b*) quel est le nom des cinq conseillers qui ont reçu les rémunérations les plus élevées et combien chacun a-t-il reçu, *c*) quels sont les cinq ministères ou organismes du gouvernement qui ont versé les sommes les plus élevées aux conseillers privés en matière de relations des media d'information et combien chacun a-t-il dépensé?

(Le document est déposé.)

NOUVEAU-BRUNSWICK—LA POLLUTION DE L'AIR

Question nº 2738—M. Corbin:

1. Le ministère des Affaires extérieures, le ministère de l'Environnement ou d'autres ministères ou agences ont-ils reçu des plaintes des citoyens du Nouveau-Brunswick relativement à la pollution de l'air originant de la base Loring du Strategic Air Command, dans l'État du Maine, États-Unis, où l'on brûle souvent des quantités de dérivatifs de mazout dont des huiles usées?

2. Quand ces plaintes ont-elles été formulées et par qui?

3. Quelle a été la réaction du gouvernement face à ces plaintes?

(Le document est déposé.)

LA CONSTRUCTION DE NAVIRES PAR DES SOCIÉTÉS ALLEMANDES

Question nº 2789—M. Hales:

1. Les sociétés allemandes de construction de navires sont-elles engagées actuellement dans la construction de navires aptes à naviguer dans l'Arctique douze mois par année?

2. Des ingénieurs et des techniciens canadiens ou tout autre spécialiste aident-ils les sociétés allemandes de construction de navires à construire des navires aptes à naviguer dans l'Arctique douze mois par année et, dans l'affirmative, *a*) combien de spécialistes canadiens sont en cause, *b*) de qui relèvent ces spécialistes au Canada, *c*) quels ministères du gouvernement canadien participent à ce Programme, *d*) qui paie les traitements et les dépenses du personnel affecté à ce Programme?

3. Des fonds canadiens servent-ils à financer une partie du Programme de construction des navires allemands aptes à naviguer dans l'Arctique douze mois par année et, dans l'affirmative, *a*) combien d'argent a-t-on dépensé jusqu'à maintenant, *b*) combien d'argent envisage-t-on de dépenser à l'avenir, *c*) quels ministères du gouvernement canadien dépensent ces sommes, *d*) si plus d'un ministère du gouvernement canadien est en cause, combien chacun a-t-il dépensé?

4. A quelles fins ces navires sont-ils destinés et, dans le cas où de tels navires sont en voie de construction actuellement, quand prévoit-on les mettre en opération?

5. Quels sont le nom et l'adresse des sociétés canadiennes qui s'occupent de construire le même type de navires et ces sociétés ont-elles été appelées à présenter des soumissions par les sociétés allemandes de construction?

(Le document est déposé.)

LE RAPPORT CONCERNANT LES SERVICES PSYCHIATRIQUES

Question nº 2794—**M. Reynolds:**

Combien de psychiatres travaillent actuellement *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel dans chacune des régions mentionnées dans le dernier rapport du Solliciteur général concernant les services psychiatriques?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA—LES CONTRATS AVEC LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 2807—**M. Orlikow:**

1. Jusqu'ici, au cours de l'année financière 1973-1974, quel est par province et par municipalité, le nom des employeurs qui ont passé des contrats avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration aux termes du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, pour la formation au sein de l'entreprise et la formation en cours d'emploi?

2. Quel a été, dans chaque cas, le nombre des stagiaires et quelle somme a-t-on dépensée ou engagée à cet effet?

3. Quels sont les objectifs du Programme?

4. Le gouvernement a-t-il fait une étude d'appréciation du Programme et, dans l'affirmative, quelle est la date du dernier rapport?

(Le document est déposé.)

LES MAISONS BÉNÉFICIAIRES D'AIDE DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question nº 2822—**M. Knight:**

1. Quelles sont les sociétés qui ont reçu de l'aide sous forme d'assurance de crédit pour l'exportation, d'assurance sur les investissements étrangers, de garanties de prêts ou de prêts consentis par la Société pour l'expansion des exportations, pour chacune des années financières de 1968-1969 à 1973-1974 jusqu'à ce jour?

2. Quels sont, dans chaque cas, les montants en cause et, le cas échéant, les modalités de remboursement?

3. La Société pour l'expansion des exportations ou le ministère de l'Industrie et du Commerce ont-ils effectué des études d'appréciation du programme et, dans l'affirmative, quelle est la date du dernier rapport?

(Le document est déposé.)

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE—LES FRAIS PUBLICITAIRES

Question nº 2847—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes l'Énergie atomique du Canada Limitée, a-t-elle consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL—LES FRAIS PUBLICITAIRES

Question nº 2850—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes l'Agence canadienne de développement international a-t-elle consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—LES FRAIS PUBLICITAIRES

Question nº 2852—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels ont a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

INFORMATION CANADA—LES FRAIS PUBLICITAIRES

Question nº 2867—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes Information Canada a-t-elle consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION—LES FRAIS PUBLICITAIRES

Question nº 2870—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—LES FRAIS PUBLICITAIRES

Question nº 2871—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes le ministère de la Défense nationale a-t-il consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

Questions au Feuilleton

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE—LES FRAIS PUBLICITAIRES

Question nº 2878—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelles sommes la Commission de la Fonction publique a-t-elle consacrées annuellement à la publicité et/ou à l'information?

2. Quels sont le nom et l'adresse des entreprises et des particuliers auxquels on a adjugé ces contrats, quelles sommes a-t-on dépensées dans chaque cas et quel était le but de chacun des contrats?

3. Dans le cas des dépenses faites à des fins de publicité et/ou d'information par la division de la publicité ou de l'information du ministère, quels étaient, dans chaque cas, la somme en cause et le but de la dépense?

(Le document est déposé.)

CONSEIL DES ARTS DU CANADA—LES FRAIS DE RECHERCHES

Question nº 2896—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelle somme totale le Conseil des Arts du Canada a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quel était le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE—LES FRAIS DE RECHERCHES

Question nº 2899—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelle somme totale le Conseil de la Radio-Télévision canadienne a-t-il consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quel était le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES FRAIS DE RECHERCHES

Question nº 2938—M. Nystrom:

1. Au cours des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) quelle somme totale la Commission d'assurance-chômage a-t-elle consacrée annuellement à des contrats adjugés à des personnes et à des organismes de l'extérieur à des fins de recherche, de développement et pour d'autres services consultatifs?

2. Quels sont le nom et l'adresse de ces personnes et organismes de l'extérieur et quelles sommes étaient en cause dans chaque contrat?

3. Quel était le but de chacun des contrats et le titre de chacun des rapports soumis?

(Le document est déposé.)

[M. Nystrom.]

CENTRE D'INFORMATION DE LA POLICE CANADIENNE

Question nº 2953—M. Atkey:

1. Le nouvel ordinateur central de la police fonctionne-t-il actuellement et, *a*) dans l'affirmative, quelles sont la nature et la gamme des services mis aujourd'hui à la disposition de la GRC ou des autres organismes ou ministères de l'État ayant accès à ces installations, *b*) dans la négative, à quelle date entrera-t-il en service et quelles sont la nature et la gamme des services qui seront mis à la disposition de la GRC ou d'autres organismes ou ministères à ce moment-là?

2. *a*) A quelle date l'ensemble des installations du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), dont l'ordinateur central de la police fait partie, fonctionnera-t-il à plein, *b*) quelles sont la nature et la gamme des services mis alors à la disposition de la GRC ou des autres organismes ou ministères de l'État, *c*) le CIPC pourra-t-il fournir des installations d'interrogation dotées d'ordinateurs semblables à celles qu'on utilise pour les audiences de l'affaire Watergate au Sénat américain?

3. *a*) Quelles forces policières canadiennes ou étrangères auront accès aux dossiers centraux de la police entreposés au CIPC, *b*) quels autres organismes, ministères ou particuliers, publics ou privés y auront accès?

4. *a*) Quels dossiers seront entreposés au CIPC, *b*) si des casiers judiciaires sont entreposés, quelles seront les catégories de renseignements contenus dans chaque dossier individuel, *c*) ces casiers judiciaires contiendront-ils (i) des pièces concernant des personnes arrêtées et/ou accusées mais non reconnues coupables (ii) des fiches dactyloscopiques lorsque la personne accusée n'est pas reconnue coupable (iii) des documents relatifs aux cours martiales militaires (iv) des pièces relatives aux condamnations par le magistrat ou aux condamnations de jeunes délinquants (v) des pièces concernant des personnes dont le nom figure sur une liste d'interdiction?

5. Les dossiers de sécurité et de renseignements seront-ils entreposés au CIPC et, dans l'affirmative, quelles catégories de renseignements seront versées dans chaque dossier individuel?

6. Quelles mesures prendra-t-on en vue de garantir la sécurité physique des têtes de ligne qui donneront accès aux renseignements entreposés au CIPC et quelles mesures prendra-t-on en vue de veiller à ce que seules les têtes de ligne légitimes soient reliées à ce système?

7. Quel contrôle exercera-t-on sur l'usage des dossiers obtenus du CIPC par le canal des têtes de ligne légitimes?

8. Quelles possibilités auront les personnes sur qui on possède un dossier entreposé au CIPC de connaître l'existence d'un tel dossier et de corriger tout faux renseignement ou erreur qu'il pourrait contenir?

9. Le gouvernement compte-t-il proposer une mesure législative couvrant certaines des questions ou toutes les questions susmentionnées et, dans l'affirmative, quand le fera-t-il?

10. *a*) Quelle somme globale le gouvernement a-t-il consacrée jusqu'ici au CIPC, *b*) quelle somme aura-t-on dépensée lorsque le CIPC fonctionnera à plein, *c*) quels seront les frais estimatifs annuels d'exploitation du CIPC lorsqu'il fonctionnera à plein?

11. *a*) Combien d'employés faudra-t-il pour le plein fonctionnement du CIPC, *b*) combien en a-t-on engagés jusqu'ici, *c*) quelles sont les échelles de salaire respectives des employés qui ont été engagés jusqu'ici et de tous ceux qui dirigeront le CIPC lorsqu'il fonctionnera à plein, *d*) à combien s'élèveront les salaires globaux payés au CIPC lorsqu'il sera en plein fonctionnement?

(Le document est déposé.)

SCHL—LE COÛT DES SERVICES JURIDIQUES AU MANITOBA

Question nº 2959—M. Cossitt:

Quels sont le nom et l'adresse de tous les avocats employés par la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours de la dernière année financière dans la province du Manitoba et quelle somme totale a-t-on versée à chacun d'entre eux?

(Le document est déposé.)

SCHL—LE COÛT DES SERVICES JURIDIQUES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 2963—M. Cossitt:

Quels sont le nom et l'adresse de tous les avocats employés par la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours de la dernière

année financière dans la province du Nouveau-Brunswick et quelle somme totale a-t-on versée à chacun d'entre eux?

(Le document est déposé.)

PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE NAVIRES

Question nº 2979—**M. Broadbent:**

1. Quel est le nom des sociétés qui ont reçu des subventions en espèces dans le cadre du Programme de subventions pour la construction de navires (SCSP) au cours de chacune des années financières 1972-1973 et 1973-1974 (jusqu'ici) et à combien s'élevait chaque subvention?

2. Qui étaient les propriétaires des navires et autres vaisseaux construits dans le cadre du Programme durant chacune de ces années financières?

3. Qui étaient les propriétaires des navires avec port d'attache à l'étranger qui ont commandé des navires et autres vaisseaux dans le cadre du Programme SCSP ou du Programme temporaire d'aide à la construction de navires (STAP), quels sont ceux qui ont bénéficié de subventions fédérales à l'exportation et quel en a été le montant dans chaque cas au cours de ces années financières?

4. Quels sont les objectifs du Programme temporaire d'aide à la construction de navires?

5. A quelle date remonte la dernière appréciation par le ministère des Programmes SCSP et STAP?

(Le document est déposé.)

LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Question nº 3022—**M. Atkey:**

1. *a*) En quoi consiste, en détail, les programmes suivants: (i) Études des services à la jeunesse reliés à la prévention de la délinquance (ii) Projet 73 (iii) Échange de renseignements sur le Programme pour la jeunesse de Toronto (Toronto Youth Programme Information Exchange), *b*) quel rapport y a-t-il entre ces divers programmes, *c*) combien ont coûté jusqu'ici ces programmes et combien de personnes y participent?

2. Le Solliciteur général a-t-il l'intention d'affecter des fonds supplémentaires au Projet 73 et *a*) dans l'affirmative, quel en est le montant, *b*) sinon, pourquoi met-il fin au Programme?

3. Le Solliciteur général a-t-il l'intention de se servir du groupe chargé de l'Étude des services à la jeunesse reliés à la prévention de la délinquance comme d'un groupe consultatif permanent en matière de politique ou simplement comme d'un organisme temporaire d'enquête?

4. Le Solliciteur général projette-t-il de soumettre un rapport des conclusions du groupe de travail chargé du Projet 73 et, dans l'affirmative, quand le fera-t-il?

(Le document est déposé.)

LES CHÔMEURS INVALIDES

Question nº 3101—**M. Stevens:**

Depuis 1962, combien de chômeurs a-t-on classés chaque année comme invalides et quel pourcentage du nombre total de chômeurs ceux-ci représentent-ils?

(Le document est déposé.)

RADIO-CANADA—LES PLAINTES DE LA STATION RADIOPHONIQUE CJET DE SMITHS FALLS

Question nº 3112—**M. Cossitt:**

1. La société Radio-Canada a-t-elle reçu des plaintes de la station radiophonique CJET de Smiths Falls (Ontario) à propos du langage et d'enregistrements indécents utilisés dans le cadre de l'émission Concern et, dans l'affirmative, qu'a-t-on répondu à CJET?

2. Qui est le réalisateur de Concern et pourquoi a-t-il permis qu'on ait recours à des propos censément grossiers sur les ondes?

3. Quelles mesures le Secrétariat d'État a-t-il l'intention de prendre afin que l'on n'entende plus, à l'avenir, de propos grossiers ou d'enregistrements indécents au cours de l'émission Concern?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—LA DISTRIBUTION DE CAHIERS DE DOCUMENTATION

Question nº 3201—**M. Rose:**

1. Combien de cahiers de documentation au sujet des nouvelles modifications à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions présentées le 5 novembre ont été distribués aux citoyens canadiens?

2. Quels groupes et particuliers ont reçu ces cahiers et combien d'exemplaires ont été distribués à chacun des groupes?

3. Combien a-t-on dépensé en tout pour l'impression et la distribution de ces cahiers?

4. Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il l'habitude de recourir à de semblables méthodes de relations publiques lors de la présentation d'autres projets de loi par le ministre?

(Le document est déposé.)

LES FRAIS DE LOISIRS

Question nº 3321—**M. Nesdoly:**

Quelle est la ventilation des dépenses relatives aux loisirs en 1971, 1972 et 1973 dans les collectivités suivantes: *a*) Fort Ray, *b*) Hay River, *c*) Simpson, *d*) Fort Smith, *e*) Inuvik, *f*) Norman Wells (Territoires du Nord-Ouest)?

(Le document est déposé.)

LA PÉNURIE DE PAPIER JOURNAL

Question nº 3370—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il des plans pour résoudre le problème de la pénurie de papier journal qui menace la publication continue des hebdomadaires et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

2. Le gouvernement envisage-t-il de prendre les mesures nécessaires pour restreindre les exportations de papier journal jusqu'à ce que la demande locale soit satisfaite?

(Le document est déposé.)

BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—LES DEMANDES DE PRÊTS

Question nº 3398—**M. Scott:**

1. Combien de demandes de prêts la Banque d'expansion industrielle a-t-elle reçues de chaque province depuis sa création?

2. Combien de prêts ont été accordés par province et à quelle somme cela correspond-il dans chaque province?

3. *a*) Combien de prêts ont été consentis dans la circonscription de Victoria-Haliburton, *b*) quelle somme cela représente-t-il?

4. Combien de prêts sont actuellement en carence dans chaque province?

5. Quels ont été les profits ou les pertes de la Banque d'expansion industrielle?

(Le document est déposé.)

LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES—L'ADJUDICATION DE CONTRATS

Question nº 3400—**M. Godin:**

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il adjugé des contrats pour l'année financière 1972-1973 à des employeurs ou à des sociétés en vertu de l'article 6 de la Loi sur la formation professionnelle des adultes et, dans l'affirmative, *a*) combien en a-t-il adjugés (i) à des employeurs de l'Ontario (ii) à des employeurs du Québec, *b*) quels sont le nom et l'adresse de chacune de ces sociétés au Québec, *c*) quelle était la durée de chacun de ces contrats?

(Le document est déposé.)

Questions orales

SCHL—LES HYPOTHÈQUES ÉTABLIES PAR LES ÉTUDES DE NOTAIRES DANS LE VICTORIA MÉTROPOLITAIN DE 1968 à 1972

Question nº 3421—**M. McKinnon:**

Chaque année de 1968 à 1972, combien d'hypothèques de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont été établies par chacune des sociétés dont le nom figure sur la liste dressée en réponse à la question nº 2377?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—L'INCIDENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS ET LES PRIX DE LA DÉCISION VÉNÉZUÉLIENNE RELATIVE AUX REDEVANCES EN NATURE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se rappellera avoir dit à la Chambre en décembre que le gouvernement du Venezuela était disposé à conclure un accord avec le gouvernement du Canada sur des approvisionnements assurés de pétrole dans l'avenir. Comme le nouveau gouvernement du Venezuela a décidé de percevoir les redevances sur le pétrole en nature après le 18 avril, le gouvernement du Canada a-t-il conclu une entente avec le Venezuela? Le ministre peut-il dire ce que la décision du Venezuela sur les redevances signifiera pour le Canada en ce qui concerne les futurs approvisionnements et les prix du pétrole de cette provenance?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons pris note de ce qu'a dit le président élu du Venezuela sur la possibilité que les redevances soient perçues en nature et même que certaines concessions de ce pays expirent plus tôt que prévu. Nous avons demandé à notre ambassade à Caracas de tenir le gouvernement au courant de la situation et surtout, jusqu'à ce que le nouveau gouvernement prenne le pouvoir, de bien faire comprendre que le Canada souhaite un approvisionnement assuré et continu par ce pays; elle doit également nous informer des possibilités d'accord en ce qui a trait à la proportion de pétrole du Venezuela qui pourrait être achetée en échange de produits en nature plutôt qu'obtenue par l'intermédiaire des fournisseurs traditionnels du Canada.

● (1410)

M. Stanfield: Le gouvernement prend-il des dispositions précises pour s'assurer que le Canada pourra acheter au moins suffisamment de pétrole soumis à une redevance afin d'éviter une pénurie causée par la décision du Venezuela d'exiger en nature plutôt qu'en espèces une partie des redevances? Le gouvernement du Canada a-t-il fait des propositions précises? A ce propos, a-t-il conclu des arrangements permettant de négocier promptement avec le gouvernement du Venezuela?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, à ce propos, notre ambassade a été chargée de demeurer en contact avec l'administration intérimaire du Venezuela et elle a également été chargée, dès que le nouveau gouvernement assumera la gestion des affaires nationales, de s'occuper de la question que vient de mentionner l'honorable représentant.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur. Je pourrais demander au ministre s'il songe à faire un nouveau voyage au Venezuela, mais je ne le ferai pas.

M. Bell: Nous ne pouvons pas en supporter un autre.

M. Stanfield: Je voudrais l'interroger au sujet de la situation de la Corporation commerciale canadienne. Le gouvernement canadien s'est-il enquis auprès du gouvernement vénézuélien pour savoir s'il considère la Corporation commerciale canadienne comme une société de l'État sur le plan des accords intergouvernementaux? Le gouvernement vénézuélien a-t-il fait savoir au ministre ou au gouvernement canadien s'il est disposé à négocier en l'occurrence par l'intermédiaire de la Corporation commerciale canadienne?

M. Macdonald (Rosedale): Pas précisément, mais ce sera certes une des questions qui seront abordées lorsque le nouveau gouvernement prendra le pouvoir.

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'EXPLOITATION DES GISEMENTS HOUILLERS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la hausse rapide du prix du pétrole de pays étrangers tels que le Venezuela rend très évidente la nécessité de mettre en valeur d'autres ressources énergétiques dans notre pays, le ministre peut-il dire à la Chambre quand il envisage d'annoncer un programme précis destiné à exploiter à plein rendement les charbonnages canadiens?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous espérons que l'utilisation du charbon, notamment à des fins thermiques, figurera à l'ordre du jour de la réunion des premiers ministres et qu'on en discutera dans ce contexte.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a cinq ou six députés qui veulent poser des questions supplémentaires à ce sujet. Je signale aux députés que nous avons consacré hier presque toute la période des questions à la première question du chef de l'opposition et que des députés des quatrième et cinquième rangées n'ont pas eu l'occasion de poser des questions. Je sais bien qu'il faut poser certaines questions supplémentaires, mais nous pourrions compléter le premier tour de questions; après quoi je pourrais redonner la parole au député de Calgary-Nord, à celui de Yorkton-Melville et à d'autres députés qui veulent poser des questions supplémentaires se rapportant à la première question.

L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC VERS MONTRÉAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUÉBÉCOIS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou le premier ministre fasse la lumière sur un article paru dans *Le Devoir* de ce matin. Selon cet article les autorités du Québec auraient dit tout ignorer d'un accord intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial au sujet du prolongement du pipe-line. C'est ce que le journal rapporte. Je demande au premier ministre ou au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'être plus précis dans sa réponse et de dire à la Chambre s'il existe vraiment un accord entre Ottawa et Québec relativement au prolongement du pipe-line?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, des entretiens poussés ont eu lieu sur les différentes façons d'envisager le projet, mais rien d'officiel pouvant être considéré comme un accord n'est encore intervenu.

M. Lewis: Que cet accord soit officiel ou non, le premier ministre, dans une certaine mesure, mais surtout le ministre, ont donné à la Chambre des communes l'impression qu'un accord était intervenu—qu'il existe ou non un document officiel—selon lequel les deux gouvernements s'étaient entendus sur la nécessité de prolonger le pipeline, la seule question laissée en suspens étant celle du tracé de ce pipe-line. Je demande de nouveau au ministre si le gouvernement québécois a informé le gouvernement d'Ottawa de son accord avec le projet de prolongement de l'oléoduc jusqu'à Montréal, quel qu'en soit le tracé? Un accord à ce sujet a-t-il été conclu entre les deux gouvernements.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir conclure à la suite de nos entretiens que le gouvernement du Québec est favorable au prolongement de l'oléoduc.

M. Lewis: Le ministre peut-il dire à la Chambre si les autorités québecoises, en exprimant leur accord, ont posé un certain nombre de questions précises au gouvernement canadien, dont les réponses sont tenues comme autant de conditions à un accord qu'elles peuvent avoir exprimé à propos de la nécessité de prolonger l'oléoduc?

M. Macdonald (Rosedale): Pas au sens strict de conditions sujettes à un accord. Nous croyons généralement qu'elles partagent l'opinion du gouvernement canadien sur l'importance d'aménager un oléoduc jusqu'à Montréal. Elles reconnaissent évidemment que la responsabilité finale en incombe au gouvernement canadien, et nous ont fait connaître leur opinion sur les divers aspects dont l'accord final tiendra compte.

* * *

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA POSSIBILITÉ D'ACCORDER DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES EN VUE DE RÉDUIRE LE CHÔMAGE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné le grand nombre de projets présentés dans le cadre du Programme d'initiatives locales qui démontre l'intérêt de la population à ce programme, le ministre a-t-il l'intention, comme ce fut le cas l'an dernier, d'accorder des crédits supplémentaires en vue de la réalisation d'un plus grand nombre de projets et ainsi réduire le nombre de chômeurs au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je l'ai dit il y a quelques jours, on a décidé de ne pas augmenter les sommes tout d'abord prévues qui ont été rendues publiques l'automne dernier.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES SERA RENOUVELÉ L'AN PROCHAIN

M. Roland Godin (Portneuf): Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

A-t-il l'intention de renouveler ce programme l'an prochain?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, aucune décision définitive n'a encore été prise.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES PERSPECTIVES QUANT À L'ACQUISITION DE PÉTROLE DU KOWEÏT À MEILLEUR COMPTE QUE DU VENEZUELA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le 3 janvier, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si lui, quelque membre de son ministère ou leurs agences attitrées avaient été approchés relativement à l'achat de quelque 360,000 barils par jour—je signale qu'on a omis les mots «par jour»—de pétrole brut de Koweït. A-t-on fait une offre et cette offre était-elle inférieure au prix que nous payons actuellement le brut vénézuélien?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, après la question du député, je me suis enquis auprès de mes fonctionnaires, qui ont déclaré ne pas être au courant d'une offre de cette nature de la part de Koweït.

LES MESURES EN VUE DE L'ACCROISSEMENT DE L'EXTRACTION DE CHARBON DANS L'EST CANADIEN

M. Elmer MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'inspire de celle du député de Prince Edward-Hastings et s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné la diminution radicale de la production de charbon dans l'est du Canada au moment où cette région du pays est la plus vulnérable à la pénurie de pétrole, le ministre peut-il dire quelles mesures il préconise pour augmenter la production de cette autre source utile d'énergie dans l'est du Canada?

Questions orales

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, depuis cinq ans, nous avons graduellement arrêté l'exploitation de certaines mines de charbon non rentables de l'est du Canada. A mon avis, il nous faudrait une meilleure indication des débouchés actuels ou possibles dans ce domaine avant que nous n'encouragions qui que ce soit à recommencer à exploiter cette ressource.

M. MacKay: Le ministre est-il prêt à recommander à ses collègues du Cabinet de prendre des mesures spéciales à ce sujet, y compris l'octroi d'une aide fédérale pour étudier la question, de concert avec les provinces en cause?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, à la lumière de notre expérience, il nous faudrait avoir beaucoup plus d'indications du genre que j'ai déjà mentionné avant d'entreprendre de telles démarches.

PÉTROLE—LA VOLUME ACCRU DES EXPORTATIONS DU MOYEN-ORIENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que Christopher Rand, ancien employé de la Standard Oil, a déclaré récemment que les pays du Moyen-Orient ont exporté 40 p. 100 de plus de pétrole cette année que l'année dernière, le gouvernement a-t-il obtenu des renseignements semblables et le ministre sait-il si une partie du pétrole est détourné ou entreposé ailleurs dans le monde?

● (1420)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je crois qu'il s'agit de commentaires faits récemment à la télévision. Je me suis informé, mais je n'ai pas de réponse pour le moment.

PÉTROLE—LA HAUSSE DU DOLLAR AMÉRICAIN ET LES PRIX DE DÉTAIL AU CANADA

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Comme une appréciation du dollar américain peut entraîner une baisse du prix du pétrole, qui est exprimé en dollars américains, le ministre peut-il nous assurer que les bénéfices qui en résulteraient reviendraient aux consommateurs canadiens plutôt qu'aux sociétés pétrolières multinationales?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources): J'ose l'espérer, monsieur l'Orateur.

DEMANDE D'INVENTAIRE DES STOCKS DES COMPAGNIES PÉTROLIÈRES ET DES MARCHANDS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): J'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné qu'il n'y a pas de preuves concrètes qu'il existe réellement une pénurie de combustibles au Canada, le ministre envisage-t-il de demander à toutes les sociétés pétrolières et aux marchands de combustibles au Canada de fournir au gouvernement un inventaire complet de leurs stocks de carburants et des renseignements sur le lieu d'entreposage de ces stocks—par carburants j'entends l'essence, le mazout, le fuel de soute, le kérosène, le carburéacteur, et ainsi de suite?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est la tâche des fonctionnaires affectés à la liaison qui se fait avec l'industrie depuis plusieurs mois.

FUEL—LES HAUSSES INTEMPESTIVES

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a trait à sa récente déclaration selon laquelle les prix de carburants à base de pétrole seraient bloqués et aux plaintes reçues de mes commettants parce que le prix des carburants d'usage ménager, surtout le gaz propane, a augmenté de 32 p. 100 depuis quelques mois. Pourquoi n'a-t-on pas bloqué les prix de façon efficace?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je rappelle au député que la demande adressée à l'industrie portait précisément sur les prix de gros; on ne peut contrôler les prix de détail. En outre, pour assurer les approvisionnements, surtout de consommation domestique dans les régions de l'Ontario qui dépendent des produits importés, il a été convenu que les sociétés pourraient hausser certains prix.

M. Alkenbrack: J'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Est-il au courant de mesures prises par son ministère et celui de l'Énergie concernant cette question de hausses indues?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Les deux ministères se tiennent constamment en contact l'un avec l'autre.

Des voix: Oh, Oh!

M. Hees: Toujours la même rengaine.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DE L'INDICE DES PRIX DE GROS—LA PROTECTION DES CANADIENS CONTRE LA POUSSÉE INFLATIONNISTE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question s'adresse au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Comme l'indice des prix de gros publié aujourd'hui montre une augmentation appréciable de 26.5 p. 100 au cours de l'année et comme les prix des légumes et des matières animales ont connu la hausse la plus forte, le ministre peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement entend prendre pour protéger les Canadiens contre cette poussée inflationniste au pays?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le taux de l'augmentation dans l'indice des prix de gros a heureusement enregistré un fléchissement au cours des deux ou trois derniers mois. Il subit encore l'influence des prix internationaux des denrées contre lesquels nous avons protégé le consommateur canadien en augmentant son revenu disponible par des réductions d'impôt et par d'autres mesures à l'endroit des allocations familiales, ainsi qu'en indexant les pensions de vieillesse.

M. McGrath: Comme l'inflation semble avoir raison des revenus des Canadiens, le ministre peut-il nous dire quelles autres mesures le gouvernement se propose de prendre pour faire face à ce problème, étant donné qu'aux États-Unis, par exemple, on s'attend à ce que le prix d'un pain grimpe à un dollar?

M. Turner (Ottawa-Carleton): En ce qui concerne le revenu disponible réel, c'est-à-dire indépendamment de l'inflation et compte tenu des réductions fiscales ainsi que d'autres augmentations du revenu disponible, celui-ci dépasse de 6 p. 100 celui de l'année dernière.

M. McGrath: Même si le ministre nous assure du contraire, chacun sait que l'inflation existe réellement au Canada. Le ministre nous dirait-il s'il compte inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres qui doit avoir lieu plus tard ce mois-ci?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je présume qu'il sera implicitement à l'ordre du jour, par ailleurs, il sera certainement à l'ordre du jour de la conférence des ministres des Finances, qui sera tenue les 23 et 24 janvier.

* * *

LA NAVIGATION

LA LÉGALITÉ DE L'AFFRÈTEMENT DE NAVIRES-CITERNES BATTANT PAVILLON ITALIEN OU LIBÉRIEN POUR LE TRANSPORT DE PÉTROLE DE VANCOUVER À LA CÔTE EST

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, puis-je poser ma question à son secrétaire parlementaire. Étant donné que le *Barbagia*, pétrolier immatriculé en Italie, a récemment transporté du pétrole de Vancouver à Holyrood, Terre-Neuve et que l'*Akritas*, pétrolier immatriculé au Libéria, a également transporté du pétrole de Vancouver à Québec, étant donné, de plus, que ni l'un ni l'autre de ces pétroliers n'est immatriculé en Grande-Bretagne comme l'exige notre législation sur le cabotage, le ministre peut-il assurer à la Chambre que ces actes ne violaient pas la loi?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre enquête précisément là-dessus en ce moment, mais je vais lui signaler la question.

M. Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire; peut-être que le secrétaire parlementaire pourrait également la transmettre au ministre de ma part. Étant donné qu'un pétrolier immatriculé au Canada le *Bassin Transport* est disponible à Montréal, lequel jauge 120,000 tonneaux et respecte toutes les exigences des règlements relatifs à la pollution et à la sécurité de la loi sur la marine marchande du Canada, le ministre a-t-il envisagé de noliser ce bâtiment pour le transport du pétrole de la côte ouest du Canada à la côte est?

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, vu le préambule de la question, je vais faire ce qu'on me demande et je porterai la chose à l'attention du ministre.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PERSPECTIVE DE HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES POUR L'ACIER À DESTINATION DE L'OUEST—DEMANDE DE MESURES PRÉVENTIVES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des transports n'est pas là, je veux moi aussi poser ma question à son illustre secrétaire parlementaire. Vu l'intention expresse des deux grandes compagnies ferroviaires du Canada d'augmenter le tarif-marchandises pour le transport de l'acier de l'Est dans l'Ouest dans une proportion pouvant aller jusqu'à 33 p. 100 le 1er février 1974, quelles mesures le ministre envisage-t-il, si toutefois il entend intervenir, pour bloquer cette augmentation qui imposerait un fardeau insupportable à l'industrie sidérurgique et à celle de la construction dans l'Ouest?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je transmettrai la question au ministre.

M. Oberle: Lorsque le secrétaire parlementaire discutera de cette question avec le ministre, peut-être pourrait-il lui demander s'il sait que le prix de l'acier a augmenté à quatre reprises ces six derniers mois, car l'augmentation actuellement prévue du tarif-marchandises placerait les industries et les consommateurs de l'Ouest dans une situation intenable.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'OMISSION DANS LE RÉGIME DES PENSIONS DES MILITAIRES CANADIENS EN MISSION À L'ÉTRANGER

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et porte sur une question que je lui ai posée hier et sur la réponse qu'il m'a donnée. Étant donné que la lettre adressée par le ministère fédéral de la Santé et du Bien-être social précise bel et bien que mon commettant est rentré au Canada après avoir terminé son service outre-mer, le ministre me dira-t-il aujourd'hui s'il a droit à la pension de la sécurité de la vieillesse, conformément au règlement n° 15 de la loi sur la sécurité de la vieillesse?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse que j'ai donnée hier tient encore, monsieur le président. Il s'agira d'examiner le temps que cette personne a passé à l'étranger pour savoir si elle est admissible ou non.

Questions orales

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DES CULTIVATEURS DE LA RÉGION DE THUNDER BAY SINISTRÉS PAR LES PLUIES

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Agriculture. Étant donné les pluies désastreuses qui ont frappé la vallée de la rivière Slate et la région de Thunder Bay au cours des mois de juillet, août et septembre de l'année dernière, pluies qui ont pratiquement dévasté les cultures de foin et de fourrage, laissant les agriculteurs sans provende à un moment où les aliments du bétail sont si coûteux, et qui ont également été désastreuses pour les cultivateurs de pommes de terre, le ministre a-t-il reçu du gouvernement ontarien des demandes d'aide à l'intention des agriculteurs de cette région, dont plusieurs sont acculés à la faillite à défaut d'une aide quelconque?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

● (1430)

L'IMMIGRATION

LE CAS DE CHRISTIAN KARL RING

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et je lui en ai donné avis. Dira-t-il à la Chambre si M. Christian Karl Ring se trouve au Canada et, dans l'affirmative, s'il détient un visa valide et quel est le but de sa visite?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, M. Ring est entré au Canada comme touriste le 28 septembre 1972. On a par la suite ordonné son expulsion et la Commission d'appel de l'immigration est maintenant saisie de son appel.

M. Hellyer: Le ministre sait-il qu'on désire interroger cet homme à Rome au sujet de la fourniture d'armes aux terroristes japonais responsables du massacre de Lod, ainsi qu'au sujet de la possession de drogues et d'armes de guerre, et qu'il est également recherché en Suisse pour coups et blessures avec intention de tuer? S'il en est ainsi, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi un tel homme a été accueilli au Canada en premier lieu?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, on a ordonné son expulsion, ce qui n'est pas exactement un accueil. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage à ce sujet.

[M. Lalonde.]

M. Nielsen: Où est la grue heureuse?

M. Hellyer: Continuez à temporiser.

* * *

LES PÊCHES

DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE AU COMITÉ

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au président du Conseil privé en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. Comme le ministre des Pêches a indiqué il y a des mois qu'il ne s'opposait pas au renvoi du rapport annuel de son ministère au comité permanent des pêches et des fôrets, et comme le comité a exprimé le désir de l'étudier, le ministre acceptera-t-il d'agir dans ce sens demain; permettra-t-il en plus que le mandat du comité comprenne le droit pour celui-ci de siéger pendant que la Chambre sera ajournée et de se rendre en Colombie-Britannique pour y entendre des témoignages au sujet de la crise actuelle qui frappe l'industrie du flétan et d'autres questions qui préoccupent les pêcheurs de la Colombie-Britannique?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il est impossible de donner une réponse définitive, car j'ignore actuellement s'il y aura ajournement ou prorogation de la Chambre, tout dépendra des circonstances. Si nous réussissons à ajourner, je verrai alors s'il est possible d'autoriser le comité à siéger durant l'ajournement. Si tel est le désir du comité, j'en tiendrai compte.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PROJET DE HAUSSE DES CHARGES TERMINALES— DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre s'il songe à hausser sous peu les charges terminales à imposer aux lignes aériennes?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les charges terminales, avez-vous dit?

Une voix: N'êtes-vous pas chargé des transports?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise à ce sujet.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, le ministre ou ses fonctionnaires n'ont-ils pas averti certains ou tous les transporteurs aériens du Canada que les charges terminales seront haussées de 20 p. 100 dans un avenir prochain?

M. Marchand (Langelier): Je ne suis pas au courant de cela, monsieur l'Orateur.

Des voix: Nous voulons Joe, nous voulons Joe.

[*Français*]

L'HABITATION

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC VISANT À UN CONSENSUS SUR LA LOI

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Étant donné les entretiens qu'il a eus avec le ministre des Affaires municipales du Québec, en vue d'en venir à un accord sur l'application du bill C-133 au Québec, et vu les lenteurs des négociations, le ministre peut-il dire si le gouvernement du Québec a manifesté une certaine opposition à ce projet de loi? Dans l'affirmative, le ministre peut-il dire sur quel point en particulier il y a opposition de sa part?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Québec n'a pas manifesté d'opposition au bill C-133. Comme je l'ai dit à la Chambre l'autre jour, les négociations et les consultations avec le gouvernement du Québec ont trait à l'application de la loi nationale sur l'habitation dans cette province, tout particulièrement du Programme d'amélioration des quartiers. Le gouvernement provincial ne rejette pas les programmes de la loi nationale sur l'habitation. Les négociations ont simplement pour but d'en prévoir la meilleure utilisation possible.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur la président, vu sa réponse, le ministre peut-il dire si ces entretiens tirent à leur fin et si l'accord sera signé sous peu afin de permettre aux municipalités de s'en prévaloir le plus tôt possible?

[*Traduction*]

M. Basford: Je l'espère bien, monsieur l'Orateur, mais tout dépend de la façon dont le programme et les fonds d'amélioration des quartiers seront utilisés au Québec. Rien n'empêche cette province de se prévaloir des autres dispositions de la loi, comme elle le fait déjà dans le cas des foyers pour personnes âgées, du programme de prêts pour l'épuration des eaux, d'égout, du programme d'aide à l'acquisition d'une maison et de tous les autres programmes en vigueur dans la province.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse a la parole.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné l'importance du sujet, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre, afin de préciser davantage ma question.

Il s'agit plus précisément de la partie de la loi qui va s'appliquer à la rénovation des quartiers. Y a-t-il opposition du Québec dans ce domaine particulier?

[*Traduction*]

M. Basford: Non, monsieur l'Orateur. Nous négocions avec le gouvernement provincial l'application du programme à certains quartiers du Québec, de même que l'application des dispositions relatives à la remise en état et à la transformation d'immeubles. Les négociations se poursuivent. Je signale au député qu'entre-temps, les autres programmes, y compris ceux de la transformation d'immeubles par les associations ou sociétés sans but lucratif, peuvent être mis en marche.

* * *

L'IMMIGRATION

L'EXPULSION DE CRIMINELS DE DROIT COMMUN

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. La police de Toronto a découvert, en 1972 seulement, 364 personnes passibles d'expulsion du Canada par suite d'activités criminelles. Comme le chef et les directeurs de la sûreté de cette ville craignent que, si le ministère n'applique pas la loi dès maintenant et n'expulse pas ces gens, la criminalité au Canada ne soit aussi élevée qu'à New York et Chicago, le ministre chargera-t-il ses fonctionnaires de communiquer avec la police de Toronto et de prendre enfin les dispositions prévues par la loi afin que ces gens soient expulsés du Canada?

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'accepte volontiers l'occasion qui m'est donnée de clarifier la situation, parce que cette question comporte de nombreuses erreurs, si je puis m'exprimer ainsi.

Une voix: On est susceptible.

M. Andras: De fait, mes fonctionnaires demeurent en contact avec la police de Toronto et pas plus tard qu'avant-hier, je m'entretenais avec le chef de la police de Toronto. La collaboration entre nous est excellente et nous appliquerons la loi.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PRODUITS PÉTROLIERS—DEMANDE DE LISTE DES HAUSSES DE PRIX, DES COMPAGNIES EN CAUSE ET DES DÉRIVÉS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a annoncé, en décembre je crois, qu'il avait approuvé des hausses des dérivés du pétrole, fondées sur le prix du pétrole brut importé. Le ministre voudrait-il me faire tenir une liste de toutes les hausses de prix qu'il a autorisées au sujet des dérivés du pétrole et fondées sur le prix du pétrole brut importé, ainsi que le nom de la compagnie intéressée, la nature du produit et le montant des hausses approuvées?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, ces renseignements ont été fournis au comité permanent lorsqu'il a examiné le bill C-236. Le nom de chacune des compagnies n'y figurait pas, mais on y indiquait les demandes précises et les réactions dans le cas des sept ou huit raffineurs de l'est du Canada. Je serai heureux de m'en procurer une copie pour l'honorable représentant.

M. Stanfield: Le ministre aurait-il l'obligeance de me fournir une liste complète où figureraient non seulement les noms des raffineurs mais, si possible, ceux des grossistes ou intermédiaires qui ont importé le pétrole brut et demandé la permission de hausser les prix? Le ministre voudrait-il me faire tenir une liste complète de toutes les hausses autorisées, en y indiquant les compagnies, les produits et les hausses de prix?

● (1440)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'essaierai volontiers d'obtenir plus d'information.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INTENTIONS DU PREMIER MINISTRE QUANT À UNE TOURNÉE DES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE ET DE L'AUTRICHE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pourquoi le très honorable député n'ira-t-il pas à Paris quand il rendra visite à la Communauté économique européenne et à l'Autriche, en février.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas prévu de rendre visite ni à la Communauté européenne ni à l'Autriche en février.

* * *

DÉCORATIONS ET DISTINCTIONS

PROPOSITION D'UNE MENTION OFFICIELLE DU GESTE HÉROÏQUE DE L'AGENT DE POLICE DE DEEP RIVER, GREGORY ROBBINS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question n'a rien d'une provocation. Elle s'adresse au premier ministre. Au cours de ces deux ou trois dernières semaines, on a parlé de l'augmentation du crime et de sa multiplication non seulement dans notre pays, mais ailleurs. Ces jours derniers, un agent de police, l'agent Gregory Robbins de la police de Deep River, a révélé que, trop souvent, ce sont les agents de la police municipale des villes qui sont les héros méconnus. Les Canadiens sont très fiers de ce qu'il a fait.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je me demande si le premier ministre, en tant que chef d'État du Canada, serait prêt à féliciter cet agent de police ou à le recommander pour une décoration afin que les policiers qui chaque jour affrontent comme lui avec courage, un terrible danger sachent que le pays apprécie leurs efforts.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au très honorable député de me donner la coupure de presse qu'il a en sa possession et je vais étudier la question. J'aimerais examiner les circonstances de l'acte d'héroïsme dont il a parlé. J'aimerais également ajouter pour la gouverne du très honorable député que l'ancien premier ministre, M. Pearson, a institué un régime de récompenses honorifiques que le gouvernement a maintenu. Ce régime a ceci de particulier qu'il n'a rien à voir avec la politique. Je puis dire au très honorable député qu'il est autant en mesure que je le suis moi-même de faire une recommandation au gouverneur général à l'égard des gens qui méritent une décoration en vertu de ce régime. Je n'ai aucun privilège à cet égard, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je n'ai rien à répondre à cela si ce n'est que j'ai lu les noms de ceux qui ont reçu l'Ordre du Canada et, en ce qui concerne certains d'entre eux, je ne vois pas pourquoi ils ont eu cet honneur si ce n'est pour des motifs politiques.

Des voix: C'est une honte!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION DU CANADA À L'ANNÉE DE LA POPULATION MONDIALE

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle découle du fait que le 31 octobre dernier, en réponse à une question que je lui avais déjà posée en mai, le ministre a pris l'engagement de faire dans les deux ou trois semaines suivantes une déclaration sur les préparatifs du Canada en prévision de l'année de la population mondiale en 1974. Nous sommes maintenant dans cette année de la population mondiale et avant que de trop graves dommages ne soient commis, le ministre pourrait-il tenir sa promesse et prononcer cette déclaration avant l'ajournement de la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ignore si je serai en mesure de faire une déclaration avant l'ajournement. Cela dépend d'une date incertaine. Mais je puis dire qu'on fait le nécessaire pour la tenue de consultations dans tout le pays en prévision de la conférence qui aura lieu dans le courant de l'année de la population mondiale. Mes collègues, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et celui de la Santé nationale et du Bien-être social, procède à des enquêtes similaires ainsi qu'à des entretiens publics en vue de stimuler l'intérêt de nos concitoyens et de faire profiter le gouvernement de leurs points de vue.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Beaucoup de Canadiens s'y intéressent. Le ministre pourrait-il suggérer un moyen permettant à nos concitoyens de savoir ce qui se passe en vue d'y participer et de faire connaître leurs points de vue au gouvernement?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous pensons demander à une organisation politique quelconque d'organiser une telle rencontre afin que les Canadiens puissent librement exprimer leurs points de vue sans ingérence politique.

* * *

LES POSTES

L'INTERCEPTION DU COURRIER D'UN CITOYEN CANADIEN

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, lundi dernier j'ai posé certaines questions au ministre des Postes auxquelles il s'est engagé à répondre. La présidence peut-elle me dire si je dois poser à nouveau ces questions ou me fier à la promesse du ministre?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de répondre à la question. Je veux assurer l'honorable député qu'aucun employé de mon ministère n'a voulu intercepter le courrier destiné à M. Keeler. La carte d'ordinatrice qui a été retournée au ministère de la Défense nationale l'a été de bonne foi, puisqu'elle ne portait aucun timbre. Vu la nature du contenu de cette carte, l'employé a tout simplement pensé qu'elle appartenait au ministère de la Défense nationale. Il l'a retournée non pas à la section des enquêtes mais tout simplement à la division de l'administration du ministère de la Défense nationale.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE SERVICE-VOYAGEURS DANS LE SUD-OUEST ONTARIEN—LA COMMUNICATION D'UN RAPPORT AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVISION DE LA CONFÉRENCE TRIPARTITE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne le document de travail pour la réunion au sujet des transports qui aura lieu dans le Sud de l'Ontario. Puisque le ministre a déclaré lundi que le rapport sera étudié à la prochaine conférence tripartite en Ontario, j'aimerais lui demander pourquoi il a refusé jusqu'à présent de communiquer le rapport qu'il a reçu aux municipalités qui auront à le commenter à cette conférence?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la situation n'est pas aussi compliquée que veut bien l'indiquer le député. Nous avons reçu deux parties de ce rapport. Nous en recevrons une troisième et nous communiquerons le document à toutes les parties intéressées aussitôt que nous aurons les trois parties entre les mains et il pourra ainsi être discuté à la conférence tripartite qui aura lieu en Ontario.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Étant donné que le ministre des Transports a le rapport de la CTC depuis plus d'un mois et que les recommandations qu'il contient ne sont pas liées au sondage Gallup qui a lieu auprès de 1,200 familles et dont il n'a pas encore reçu les résultats, le ministre croit-il que la mise au rancart du rapport soit conforme avec l'engagement qu'il a pris de consulter à fond les municipalités concernées . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle au député que la période des questions est presque terminée. Peut-être que les députés qui ont des questions supplémentaires à poser à ce sujet pourront le faire demain. La présidence donne la parole au député de Calgary-Sud.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—LES VUES DU MINISTRE QUANT À LA PÉNURIE PROBABLE

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Selon le rapport que l'Office national de l'énergie a présenté au comité permanent des ressources nationales le 4 janvier dernier, les importations minimales de pétrole brut étranger pour les mois de janvier à mars dans les régions un et deux, mise à part la raffinerie de Shaheen, devraient atteindre les 70.1 millions de barils. A l'heure actuelle, 100,000 barils de pétrole brut sont acheminés tous les jours depuis Vancouver via le canal de Panama, ce qui fait au total 9 millions de barils en trois mois. D'après Statistique Canada, c'est 5 p. 100 de pétrole brut de plus que ce que ces régions ont reçu l'année dernière . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député poserait-il sa question? Je devrai tenir compte de l'heure et passer à l'ordre du jour avant que le député pose sa question s'il ne le fait pas bientôt. Il nous reste bien peu de temps.

M. Bawden: Comme cette région a reçu 5 p. 100 de plus de brut cette année, même sans la raffinerie Shaheen, et que celle-ci en fournira 10 p. 100 de plus, comment le ministre peut-il vraiment prévoir une urgence nationale ou une pénurie de pétrole dans l'Est cette année?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis un homme très prudent.

* * *

L'IMMIGRATION

L'EXPULSION DES ÉLÉMENTS CRIMINELS—LES MESURES IMMÉDIATES ENVISAGÉES

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question qui se rattache à celle que lui a posée le député de Trinity. Comme le ministre a mis le doigt sur l'un des problèmes les plus aigus de notre législation en matière d'immigration, soit qu'au moyen de divers appels, des gens peuvent rester au Canada année après année, songe-t-il, plus précisément dans l'affaire Ring, à adopter des procédures visant à accélérer l'expulsion des criminels notoires et trafiquants de stupéfiants?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le bill C-197 adopté par la Chambre l'an dernier restreignait le droit d'appel à la Commission d'appel de l'immigration et, de fait, l'expulsion d'individus du genre mentionné par le député se fait beaucoup plus vite qu'auparavant.

Questions orales

M. l'Orateur: Peut-être pourrions-nous permettre une ou deux autres questions supplémentaires, après quoi, je devrai passer à l'ordre du jour.

LA REMISE DU JUGEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL RELATIF À L'EXPULSION D'AMÉRICAINS TROUVÉS EN POSSESSION DE MARIJUANA—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION LEDAIN

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné la décision de la Commission d'appel de l'immigration de différer son jugement relatif aux ordonnances d'expulsion visant deux immigrants américains trouvés en possession de marijuana, le ministre nous dirait-il s'il a tenu des consultations avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en vue d'examiner la décision de la Commission d'appel en fonction des recommandations de la Commission LeDain?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette consultation aura lieu sous peu.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourrait-il dire à la Chambre, quand, si jamais il le fait, il présentera une mesure législative tendant à entériner les recommandations de la Commission LeDain?

M. Paproski: Il n'écoutait pas et cela lui importe peu.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Oberle: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Aujourd'hui, on a posé deux questions très importantes au secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Le ministre était malheureusement absent mais, selon son secrétaire parlementaire, l'un des problèmes était justement ce qui le retenait en dehors de la Chambre. Votre Honneur aurait-il l'obligeance de laisser le ministre répondre à la question dont il a été prévenu?

M. l'Orateur: La présidence n'a évidemment aucune objection à ce qu'on poursuive cette affaire si on y consent.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Laissons donc la question en suspens jusqu'à demain, à la période des questions. Le député sera l'un des premiers à qui la présidence donnera alors la parole.

[M. Andras.]

● (1450)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Que la motion des voies et moyens, tendant à modifier le Tarif des douanes, dont avis a été déposé à la Chambre le mardi 23 octobre 1973, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-248, tendant à modifier le Tarif des douanes (n° 3).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

La Chambre passe à l'étude du bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose:

Motion n° 1.

Qu'on modifie le bill C-236, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie, en retranchant les mots «ou d'une province» de la ligne 12 à la page 1.

—Monsieur l'Orateur, ce bill, comme l'enfant qui va à la maternelle, revient du comité dans un bien meilleur état que lorsqu'il a quitté la Chambre. Il nous semble plus acceptable maintenant, mais certains de ses aspects laissent encore beaucoup à désirer, à notre avis. Je crois qu'il sera adopté de toute façon. Il est très clair que le gouvernement, avec l'aide des députés obséquieux et serviles de l'autre parti de coalition, va s'assurer que le projet de loi est adopté, mais au cours de la discussion des amendements, nous aurons des observations à formuler qui nous semblent utiles et nous espérons que certains de nos amendements seront adoptés.

J'ai dit que le bill allait être adopté. Cela ne fait aucun doute quand on voit l'appui solide et passionné que ces deux partis accordent à ce bill. Le gouvernement y tient. Naturellement, sa position consiste toujours à s'arroger plus de pouvoirs chaque fois qu'il le peut, sans agir pour autant. La position du gouvernement en l'occurrence s'apparente à cella du bureaucrate devant un problème: dans l'incertitude, marmottez; dans l'action, méditez; en difficulté, déléguez. Voilà précisément ce que fait le gouvernement avec ce bill. Ces dernières années, il y a eu tellement de promesses, de discussions, de déclarations de toutes sortes par les membres du cabinet que si on en mettait bout à bout les textes, on pourrait former un ruban reliant Victoria à Halifax et on aurait assez de combustile pour chauffer le parlement pendant plusieurs années. Mais, monsieur l'Orateur, lorsqu'il aurait fallu agir, prendre des dispositions, prévoir les problèmes actuels, rien du tout. Si les actes étaient des vêtements pour cacher la nudité, la nudité des politiques, alors le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) arriveraient ex aequo pour le titre de la plus belle nudité du Canada en 1973.

Quant aux membres du parti qui siège à ma gauche et à la position qu'ils ont prise au comité et qu'ils maintiendront sans doute à la Chambre, ils forment aussi un parti qui aime voir une vaste concentration de pouvoirs accordés . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député, mais la présidence a beaucoup de difficulté à l'entendre. A l'ordre. Il est très difficile pour la présidence et les députés intéressés au débat de suivre le député qui a la parole si on continue à tenir autant de conversations que maintenant dans la salle.

[*Français*]

J'invite les honorables députés à reconnaître que la parole a été accordée à un de leurs collègues, l'honorable député de Peace River (M. Baldwin). Si des conversations doivent être poursuivies, elles devraient l'être derrière les rideaux ou dans les coulisses.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Merci, monsieur l'Orateur. Si les entretiens se poursuivaient, cela signifierait que tout faible espoir que je pourrais nourrir de convertir les députés d'en face, ou ceux qui siègent à ma gauche, serait vain. Je n'ai qu'un espoir, c'est qu'ils m'entendent, me comprennent et me croient. Je parlais de la façon dont les députés qui siègent à ma gauche vont envisager cette motion d'amendement, et le bill en général. Je n'ai pas grand espoir qu'ils changent d'attitude. Nous avons observé l'attitude très servile et obséquieuse qu'ils affichent à l'endroit du gouvernement à cet égard. C'est là une triste situation qu'il m'est donné d'observer et j'affirme, de la façon la plus honnête possible et en me refusant bien de porter un jugement politique. que les occupants de la première banquette du parti socialiste peuvent facilement être comparés à des bouddhas blanchis présidant à la dégénérescence de leur parti.

● (1500)

Monsieur l'Orateur, il est bien vrai que le député de York-Sud (M. Lewis) a soulevé, hier, certaines questions manifestement factices et j'en parlerai lorsque nous aborderons l'amendement en cause. Je profite simplement de l'occasion pour souligner que notre parti est d'avis, et c'est là heureusement l'opinion que le gouvernement a finalement acceptée, que toute déclaration faisant état d'une urgence nationale doit être approuvée par le Parlement; que si la position suggérée par le député de Yord-Sud était acceptée, cela signifierait que la Chambre pourrait faire une déclaration faisant suite à un ordre du cabinet établissant qu'il existe un état d'urgence nationale; et qu'une déclaration faite par la Chambre, ainsi que le débat qui s'ensuivrait, faisant état de ce qu'une situation nationale d'urgence n'existe pas pourraient être éludés par l'autre endroit, qui opposerait son veto. C'est là une situation que notre parti ne tolérera pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est tout à fait le contraire.

M. Baldwin: Le député aura l'occasion d'exprimer son opinion, mais il s'est mis, ainsi que son parti, dans une situation odieuse qui prouve qu'il ne croit pas du tout à la compétence de la Chambre à pouvoir traiter d'un ordre du gouvernement et à pouvoir le rejeter, si les faits ne le justifie pas. Nous avons ici ce que notre parti a toujours voulu; c'est ce que notre parti a toujours recherché et nous l'avons maintenant sous une forme raisonnable. Je félicite le ministre d'avoir accepté cette proposition avec diligence, même s'il a fallu faire preuve d'une certaine dose de persuasion.

Je ne vais pas prendre trop du temps de la Chambre pour étudier cet amendement, mais je crois qu'il est essentiel que nous l'examinions plus à fond. Il nous permet, dès les premières lignes, de reconnaître le sujet dont traite le bill grâce à la définition qui en est donnée, de déterminer sa portée et ses répercussions éventuelles et de voir dans quelles mesures ces dernières peuvent concerner d'autres juridictions et d'autres paliers de gouvernement, au pays. Cet amendement vise tout simplement à supprimer les mots «ou d'une province» dans la définition qui est donnée de l'expression «acheteur en gros», laquelle figure à l'article 2, sous la rubrique «interprétation».

Il n'y a aucun risque à mon avis au point de vue de la continuité à consigner la définition suivante au compte rendu afin qu'elle figure dans le contexte de mes observations. Selon le libellé actuel du bill, on définit de la façon suivante «l'acheteur en gros»:

«acheteur en gros» désigne toute personne qui achète par grosses quantités quelque produit contrôlé au palier du gros et comprend Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, tout mandataire de celle-ci,

Le projet de loi traite ensuite d'autres groupes, d'autres institutions et d'autres catégories. Mon amendement a pour but de retrancher les mots «ou d'une province». Dans une certaine mesure, il est vrai, je le sais, de dire—et je devance probablement le ministre—que les provinces utilisent une quantité importante de produits pétroliers. Mais, comme le dit mon chef, bien qu'elles ne soient pas des puissances souveraines de leur propre chef, certains pouvoirs effectivement souverains sont de leur compétence et elles ont aussi d'importantes fonctions à remplir à l'égard de ceux qui ont élu les députés de leurs assemblées législatives et leurs gouvernements.

Permettez-moi de signaler certaines des fonctions qui sont de compétence provinciale: la construction et l'entretien des routes; l'utilisation des bâtiments, ce qui comprend évidemment la mesure dans laquelle on utilisera certains d'entre eux et le fuel utilisé pour le chauffage; l'approvisionnement en fuel des services publics, je pense en particulier aux provinces qui possèdent leur propre société de services-publics dont le Manitoba, la Colombie-Britannique et l'Ontario sont des exemples typiques. Ces provinces et leurs habitants ont jugé bon de créer des

sociétés publiques en vue d'assurer la fourniture de l'énergie électrique, entre autres, aux habitants de la province. Il faut en tenir compte lorsque nous nous demandons si le mot «province» devrait figurer dans la définition de «l'acheteur en gros». D'autres provinces exploitent actuellement, ont exploité dans le passé et sans doute continueront d'exploiter des services de transport en commun. Je pourrais poursuivre mais je m'arrête là étant donné le but de mon argumentation.

Il pourrait arriver que l'un quelconque des gouvernements provinciaux, afin de maintenir et de continuer les services de ce genre, si ce bill est adopté sous sa forme actuelle et qu'une urgence se déclare, et si cette urgence est reconnue par le Parlement et qu'un programme de répartition obligatoire est établi, que ce gouvernement, dis-je soit obligé de venir à Ottawa quémander à une Commission de cinq membres la permission d'employer le fuel que des fournisseurs selon la définition donnée livreront aux provinces, en tant que clients en gros. Telle est la situation qui me préoccupe.

Je reconnais qu'un autre aspect est également visé; la Colombie-Britannique, par exemple, a établi un office de commercialisation qui prendra possession ou qui mettra en marché certains fuels accessibles à la province. Selon les termes actuels du bill, d'après les définitions que j'ai données à la Chambre, et en vertu du droit qu'a l'Office de répartition des approvisionnement d'énergie d'établir des prix, cet office de cinq membres aurait alors le pouvoir de dire à la Colombie-Britannique: «Vous ne pouvez fournir le combustible qui appartient de droit à votre office de commercialisation à aucun de vos propres organismes provinciaux situés en Colombie-Britannique; vous ne pourrez absolument pas le faire à moins que nous vous accordions un certain permis qui indiquera le type, le montant, la quantité, la date et ainsi de suite.» Tels sont les problèmes auxquels il faut faire face.

Je veux faire valoir un autre point, monsieur l'Orateur. Le ministre connaît, comme moi-même et tant d'autres, le caractère constitutionnel fort douteux de cette loi. Soyons précis: cet organisme n'a jamais prétendu et ne le fera pas, si jamais des circonstances justifient la déclaration d'un état d'urgence, qu'il devrait y avoir contestation constitutionnelle en ce qui nous concerne. Mais nous ne pouvons pas répondre pour d'autres au Canada; nous ne pouvons pas répondre au nom des autorités provinciales au Canada. Nous aurons la chance d'en discuter plus tard, mais le ministre sait qu'en vertu du droit actuel, la question d'une urgence ne relève pas du gouvernement. Elle ne relève même pas du Parlement.

L'existence d'un état d'urgence, qui permet à un gouvernement fédéral d'accaparer le droit de traiter des questions telles que les relations contractuelles et les ressources naturelles qui sont exclusivement de compétence provinciale, est une question de fait. Les tribunaux ont soutenu cette thèse. La Cour suprême du Canada et le Conseil privé, alors que ce dernier avait encore quelque pouvoir l'ont aussi soutenue. Les litiges qui ont surgi après la première et la seconde guerres mondiales ont été tranchés dans ce sens. La question de savoir s'il y a état d'urgence est une question de fait et, si un tel état existe vraiment, le gouvernement peut légiférer. Les tribunaux ont statué que lorsqu'il légifère en conformité d'un mandat d'urgence, le gouvernement fédéral peut outrepasser les droits provinciaux et empiéter sur les compétences provinciales. C'est bien ainsi que cela doit être. Nous ne leur dénions pas ce droit.

[M. Baldwin.]

● (1510)

Permettez-moi de souligner le fondement juridique douteux sur lequel s'appuie le bill dans son état actuel. Théoriquement—j'avoue qu'il est très probable que la chose ne se produise pas—si le premier ministre devait s'éveiller un matin pour constater que l'on a coupé l'approvisionnement en combustible servant au chauffage de son domicile, il pourrait faire proclamer un état national d'urgence par son cabinet, et prier ensuite la Chambre d'avaliser cette proclamation. Il est concevable que le bill pourrait permettre une telle chose. Heureusement, nous avons réussi à persuader le gouvernement de soumettre à un débat au Parlement la décision qu'il prendrait à cet égard.

Je me préoccupe de la position des provinces. Je ne suppose pas, à moins que les ministériels changent d'avis ou que je sois plus persuasif que je ne l'ai été par le passé, que cet amendement sera adopté. Or, nous avons la responsabilité, au nom du peuple canadien, de veiller à ce que soit adopté le meilleur bill possible et que la mesure législative, sous sa forme définitive, comporte le moins d'imperfection possible. Il est donc de mon devoir de parler des dangers d'inclure dans le bill des dispositions du genre de celles que j'ai mentionnées.

J'ignore si une province jugerait bon de protester contre la déclaration du gouvernement. J'espère que non. Si les circonstances poussent le gouvernement à déclarer qu'il existe une situation d'urgence, personne ne devrait protester. Je tiens cependant à insister de nouveau sur le fait que la mesure s'appuie sur un fondement juridique douteux et à indiquer que cela est vraiment dangereux. J'espère que la suppression des mots pertinents remédiera à cet état de choses.

J'ai examiné le bill et j'ai parlé des pouvoirs qu'il renferme. Les dispositions prévues par le Règlement donnent à l'Office qui sera créé, le pouvoir d'établir un régime des prix. Par l'entremise de l'Office, le gouvernement pourra établir des règles à l'égard des clients en gros. Il pourra établir un régime des prix que devront respecter les autorités provinciales qui acquerront du pétrole, du gaz naturel ou du charbon, ou les produits de ces combustibles, qui seront répartis par décret. Cet Office peut dire aux dirigeants provinciaux: «Nous vous dirons combien vous pouvez réclamer de vos propres organismes, vos services et installations provinciales pour le combustible produit dans votre province et qui appartient au gouvernement et à la population de cette province.» Je ne discute pas des pouvoirs des dirigeants provinciaux par rapport aux dirigeants fédéraux. Je signale simplement certains dangers que mon parti veut éviter en présentant certains amendements.

Cet Office composé de cinq membres peut exiger des renseignements des gouvernements provinciaux au sujet des comptes présents et passés. Il peut demander des renseignements au sujet de la fixation des prix, des prévisions, des projections et ainsi de suite. Il suffit de lire l'article sur la réglementation pour constater les vastes pouvoirs quantitatifs et qualitatifs conférés à cet Office. Je soutiens donc qu'en étudiant ce projet de loi, la Chambre doit faire preuve de la plus grande prudence en examinant chaque question soulevée.

J'ignore quelle quantité de carburant comporterait une ordonnance de répartition dans les provinces ou quelle quantité les provinces ont utilisée et qui pourrait faire l'objet d'une ordonnance de répartition de la part de l'Office. Nous avons tenté d'examiner tout cela au comité mais nous nous sommes heurtés au «principe Macdonald»—

ainsi qu'on l'appellera désormais—au sujet de la convocation et de l'interrogatoire des témoins. On nous a signalé à ce moment-là que les témoins du gouvernement, des ministères, de l'Office national de l'énergie ou les représentants de l'administration—et le ministre pourra me le dire si je déforme le sens de ses paroles—ne pouvaient comparaître qu'avec la permission du ministre, ne pouvaient dire que ce que le ministre leur permettait de dire et, enfin, que le ministre avait l'autorité voulue pour contrôler les témoins qui comparaissaient devant le comité permanent. C'est là une théorie pernicieuse et j'espère qu'elle sera contestée un jour.

Si cette théorie l'emporte, qu'arrivera-t-il du comité des comptes publics ou de tous les comités permanents? Les députés doivent pouvoir obtenir au comité les renseignements nécessaires pour se faire une idée d'une mesure législative, c'est essentiel. On nous a mis au courant de l'attitude du ministre et du fait que le gouvernement voulait que cette mesure soit adoptée le plus vite possible. Nous comprenons la nécessité de légiférer promptement dans des limites raisonnables. D'autre part, nous voulons disposer du temps voulu pour examiner soigneusement et raisonnablement les dispositions du bill à l'étude. C'est pour s'assurer de cela que les députés sont délégués ici à la Chambre. Mais on ne nous a pas donné l'occasion de le faire.

Si l'amendement à l'étude est rejeté—et j'ai exposé en toute honnêteté le point de vue de mon parti et le mien à ce sujet—j'exhorte le ministre et les membres de l'Office qui sera établi, au cas où il y aurait un programme de répartition obligatoire des dérivés du pétrole, du gaz naturel ou du charbon, à ne pas obliger les provinces à venir quémander. Qu'on n'oblige pas les provinces à s'adresser de manière servile à ces cinq personnes, pour se procurer du pétrole, du gaz naturel, du charbon ou des dérivés de ces produits afin de pouvoir assurer efficacement, en faveur de leurs administrés, les services qui relèvent des gouvernements provinciaux.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en étudiant l'article 2, je crois que nous pouvons parler non seulement de l'amendement du député de Peace River (M. Baldwin) mais aussi, de façon plus générale, de certains des changements apportés au comité.

J'aimerais dire en commençant que mon parti préconisait des mesures du genre de celles dont nous sommes saisis, s'il doit y avoir répartition des produits pétroliers au Canada. Il nous les faut pour pouvoir répondre à toute urgence nationale qui pourrait survenir. Pour cette raison, nous n'avons pas été enchantés de l'obstruction systématique à laquelle ont essayé de se livrer les conservateurs en deuxième lecture. Nous avions alors indiqué que le public canadien s'empresserait de ramener le parti conservateur à la raison quand il verrait que ce parti jouait, comme l'a dit un de ses députés, à la roulette russe avec les provinces de l'Est sur la question de l'énergie.

Au comité, les députés de tous les partis ont travaillé de concert à modifier les articles qui, à leur avis, devaient être changés. Je crois qu'on y a supprimé la plupart des raisons de s'opposer à la mesure initiale. Je n'hésite pas à dire maintenant que les députés de tous les partis ont étroitement collaboré pour effectuer ces changements. Bien que plusieurs de ceux qui figurent dans le nouveau projet aient été proposés par des ministériels, des représentants de notre groupe ainsi que de l'opposition officielle en ont recommandé un grand nombre. Ils ont signalé au ministre les modifications qui, à notre avis, devraient être apportées au bill. A leur honneur, le gouvernement les a rédigées et incluses.

● (1520)

J'aimerais dire quelques mots de la crise de l'énergie qui sévit actuellement au Canada. Elle existe vraiment, pense notre parti. A notre avis elle n'est pas survenue brusquement il y a deux ou trois mois ou parce que les pays arabes ont décidé de suspendre les approvisionnements de pétrole.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député, mais je dois l'interrompre un instant. Au début de ses remarques, il a semblé avancer qu'en vertu du Règlement un débat général sur le premier amendement était possible. Il va sans dire que le Règlement n'en prévoyait pas la possibilité. Mous sommes saisis d'un amendement précis. Je comprends que le député a le droit de faire des observations liminaires et de se reporter à la question générale que nous étudions, mais à l'étape du comité il ne peut être question d'un débat de troisième lecture et d'ordinaire, c'est à la troisième lecture que se font les commentaires généraux. Je reconnais qu'une telle procédure n'est pas toujours observée très religieusement, loin de là, lorsqu'il a été question de certains autres bills que nous avons eu à étudier. Toutefois, je n'approuve pas le député lorsqu'il soutient que lors de son étude de la première des motions la Chambre pourrait engager un débat général. Les règles de la pertinence s'appliquent et les députés devraient autant que possible faire porter leurs remarques sur la motion à l'étude.

Je m'excuse de nouveau auprès du député de cette interruption. Je suis certain qu'il en tiendra compte lorsqu'il aura terminé ses remarques d'ordre général et se penchera sur la motion dont nous sommes saisis.

M. Harding: Merci, monsieur l'Orateur. Je tentais simplement d'attirer l'attention de la Chambre sur la très grande réalité de la crise que la loi vise à régler. Je ne crois pas que la crise disparaîtra d'ici trois ou quatre mois, c'est une situation à long terme. Il nous reste un approvisionnement pour 10 ans sous forme de réserves conventionnelles. Le temps approche où il faudra exploiter ces ressources.

La motion proposée par le député de Peace River (M. Baldwin) voulant retrancher les mots «ou d'une province» devrait être rejetée par les députés de la Chambre. Je ne fais pas cette proposition à la légère. Pour être efficace un programme de répartition au Canada ne peut se permettre d'exclure les provinces, car sinon ce n'est pas un programme de répartition. On n'enlève rien aux provinces. Par exemple, si l'on permettait aux provinces de faire des achats en gros de produits qui devaient être réglementés, elles pourraient utiliser ces produits à des fins autres que celles qu'impose une urgence. Cela aurait pour effet de neutraliser complètement le programme de répartition à l'échelle du Canada. Je crois fermement que l'Office de répartition consultera toutes les provinces et les organismes compétents avant d'effectuer toute répartition d'énergie.

M. Woolliams: Ne soyez pas naïf.

M. Harding: Si une exemption était accordée aux provinces, tout contrôle sur les approvisionnements d'urgence dans le cas de certains produits pétroliers échapperait à l'Office de répartition. La répartition des approvisionnements de tous les produits pétroliers est la condition essentielle de la survie et du maintien de ce programme au Canada. Les provinces, j'en suis certain, seront d'accord

avec cette disposition et, tout comme les sociétés pétrolières, l'accepteront volontiers. Le président de l'Imperial Oil a comparu devant le comité. Il a favorablement accueilli la mise en œuvre d'un programme de répartition. Il a déclaré qu'à son avis, advenant qu'il y ait des approvisionnements à répartir, il vallait mieux que ce soit un office qui décide de leur destination.

Les députés de mon parti n'appuieront pas cet amendement. Nous estimons qu'il ne servirait qu'à affaiblir le bill et à fausser son principal objet, qui est d'assurer que les produits pétroliers dont les stocks s'épuisent seront livrés aux régions qui en manquent et auxquelles l'Office aura accordé la priorité.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, sur le ton même utilisé par l'ensemble des députés, je tiens à remercier bien sincèrement les membres du comité pour l'énergie qu'ils ont déployée en vue d'améliorer le bill. Je remercie tout particulièrement le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) qui, de l'avis de tous ceux qui ont participé et assisté aux audiences, a fait preuve d'une belle impartialité dans l'exercice de ses fonctions de président.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): J'adresse un remerciement bien spécial aux nombreux fonctionnaires qui ont participé à nos travaux et, notamment, à M. Jack Stabback, de l'Office national de l'énergie, à M. Rolland Priddle, du personnel de l'Office, à M. Jim Ryan, du ministère de la Justice, et à M. Molot de ce ministère qui s'est dépensé sans compter pour obtenir les renseignements et présenter au comité les différentes façons dont le bill pouvait être envisagé.

L'argument du député de Peace River (M. Baldwin) consiste essentiellement à dire que, bien que le bill devrait limiter les possibilités de certaines sociétés de la Couronne telles que les Postes ou autres qui sont susceptibles de devenir des acheteurs en gros selon la définition du bill, en aucun cas les organismes provinciaux, qui sont très nombreux et que le député de Peace River a évoqués, ne doivent faire l'objet d'une directive de cet Office au cas où un état d'urgence serait effectivement déclaré.

J'aimerais parler brièvement d'une chose qu'a dite le député de Peace River. Je suis d'accord avec lui sur les justifications douteuses d'une mesure de ce genre dans le cadre de la loi actuelle. Je l'estime bien établie et pour longtemps, depuis que l'affaire de Fort Francis a consacré les principes de paix, d'ordre et de bon gouvernement dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En cas d'urgence, le gouvernement du Canada a le droit constitutionnel d'adopter une mesure de ce genre. J'en disconviendrais avec le député s'il pensait que le moindre doute existe à ce sujet.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre et moi-même sommes d'accord que cela ne peut être contesté. L'état d'urgence est une question de fait. Néanmoins, un état d'urgence déclaré par le gouvernement comme étant un fait pourrait être jugé différemment par la Cour.

[M. Harding.]

M. Macdonald (Rosedale): Il est possible que ce soit une question de fait à déterminer le moment venu, mais il ne fait aucun doute que le gouvernement du Canada a ce droit dont il dispose depuis l'affaire de pâtes et papiers de Fort Francis. La question de fonds que soulève cet amendement est de savoir si le gouvernement du Canada empiète excessivement sur les domaines de compétence des gouvernements provinciaux. Je suppose que ce sont les gouvernements provinciaux eux-mêmes qui pourraient le mieux démontrer si l'on a, oui ou non, agi raisonnablement.

● (1530)

Je puis dire aux députés et à la Chambre que les gouvernements provinciaux les plus touchés par ce bill ont fait des commentaires à ce sujet—d'ailleurs, nous leur avons demandé leur point de vue avant de le soumettre à la Chambre et par la suite—et qu'il n'y a eu, à ma connaissance, aucune objection à l'égard de l'article que le député désire maintenant modifier. Je pense que tout le monde a bien compris, lors de la réunion des ministres de l'Énergie, le 23 novembre, que si les événements amènent un état d'urgence nationale, il serait non seulement souhaitable, du point de vue des provinces, mais également indispensable que le gouvernement canadien assume les pouvoirs d'urgence prévus dans la loi pour s'assurer qu'on protégera d'abord l'intérêt du public.

La position que j'ai prise au comité et que je prends encore aujourd'hui, c'est donc de demander à la Chambre de ne pas accepter cet amendement. Si elle le faisait, la répartition, qui vise à ravitailler certaines personnes en raison de leur situation spéciale ou de leur besoins prioritaires, dépendrait du jugement d'agences provinciales qui, comme l'a dit le député de Peace River, ont déjà de très grands pouvoirs à cet égard. On peut dire qu'au cours de cette crise qui touche tout le monde occidental, certains gouvernements provinciaux ont été portés à considérer leur obligation de ravitailler les usagers des autres provinces d'une façon très étroite et à s'opposer à l'idée d'appliquer cette disposition à l'ensemble de l'Est. Je pense donc qu'il est raisonnable qu'un organisme soit chargé de veiller aux besoins de tous les Canadiens touchés par ce bill et de décider, en dernier ressort, des priorités.

Toujours en ce qui concerne les intérêts des provinces, le député a demandé si cet organisme placé sous l'autorité du gouvernement fédéral va tenir compte des réclamations provinciales. Je rappellerais à la Chambre, comme je l'ai dit au comité et à l'étape de la deuxième lecture, que nous avons exposé cette proposition en termes généraux aux ministres provinciaux de l'Énergie le 23 novembre, et qu'ils ont demandé que deux provinces, et non pas une seule, soient représentées au comité. Nous avons accepté cette proposition, ce qui veut dire que le nombre des membres de l'office sera porté à cinq, et il est stipulé qu'un des membres devra être choisi parmi les candidats présentés par une province productrice, c'est-à-dire dans ce cas, l'Alberta, et un autre parmi les candidats présentés par une province consommatrice, à savoir le Québec. J'attends que la province de l'Alberta me communique le nom de son candidat. Nous avons déjà reçu des suggestions du Québec. Autrement dit, l'office profitera de l'expérience de l'Office national de l'énergie, de l'expérience des provinces et tiendra compte du point de vue d'une province productrice et des intérêts des consommateurs en général.

En bref, il me semble que, dans l'intérêt du pays, l'Office devrait pouvoir, en vertu de ces pouvoirs d'urgence, protéger tous les Canadiens et que des pouvoirs ne devraient pas être limités par les réclamations antérieures, et peut-être par un excès de zèle de la part des fonctionnaires provinciaux. Ils ne devraient pas être entravés par les réclamations des organismes provinciaux et il faudrait tenir compte des besoins de tous les Canadiens. Ce tribunal qui somme toute, comprendrait des représentants nommés par les provinces, devrait être en mesure de déterminer les priorités des diverses répartitions en cas de pénurie. J'invite donc la Chambre à rejeter l'amendement du député.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion nº 1 de M. Baldwin est rejetée.)

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 2 inscrite au nom du député de Peace River.

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose:

Motion nº 2.

Qu'on modifie le Bill C-236, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie, en retranchant les lignes 22 et 23 de la page 5 et en les remplaçant par le mot «loi.».

—Monsieur l'Orateur, c'est un autre amendement qui vise à supprimer quelques mots. A moins qu'on prétende que c'est simplement une question de sémantique, je voudrais affirmer le contraire. La mesure à l'étude vise à conférer à un office des pouvoirs encore plus grands en période de paix que ce fut probablement les cas en temps de guerre pour un groupe semblable depuis l'époque de Gengis Khan—peut-être que je devrai trouver une analogie plus moderne.

Mes collègues et moi-même avons déjà énuméré les vastes pouvoirs qu'on accorde à cet office, pouvoirs qui lui permettront de fouler aux pieds les droits de tous, depuis les provinces jusqu'aux simples consommateurs. L'article 9 porte sur l'autorité de l'office et du pouvoir de l'Office de déléguer—ce qui est en soi important.

Enfin, à l'alinéa (4), l'alinéa fâcheux, l'Office et ses membres sont dégagés de toute responsabilité pour toute chose que l'Office a faite ou visait à faire, de bonne foi, dans l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir prévus par la présente loi ou en visant à exercer une telle fonction ou un tel pouvoir. Monsieur l'Orateur, si ces mots étaient sous réserve de l'amendement que je propose, si les mots auxquels je m'oppose étaient exclus, je serais prêt à accepter l'alinéa. Je pense qu'il est normal qu'un office de cette nature soit protégé par une mesure d'immunité. Si l'Office ou un de ses membres fait une chose en exerçant les fonctions ou les pouvoirs prescrits dans la loi, et qu'il l'a fasse de bonne foi, je pense qu'ils doivent être protégés contre l'éventualité de poursuites civiles ou criminelles.

Mais me rappelant les vastes pouvoirs conférés à l'Office—et j'invite tous les députés à lire le bill attentivement pour constater l'étendue de ces pouvoirs—je pense qu'une disposition qui autoriserait un membre de l'Office à outrepasser les pouvoirs qu'on demande au Parlement de lui conférer tout en bénéficiant d'une immunité complète, est tout à fait inacceptable. On pourrait suivre les marques laissées par les blessures, les pertes et les dommages subis par des milliers et des milliers de personnes touchées par les règlements d'organismes semblables, qui ont été institués durant les première et deuxième guerres mondiales. On pourrait suivre les travaux de ces organismes et lire les comptes rendus qui en ont été donnés, organismes qui ont été créés pour déterminer combien de dommages avaient été infligés d'une part, et subis de l'autre, par des gens ou des institutions qui devaient se plier aux décisions de ces organismes.

● (1540)

Je tiens à dire aux députés qu'il serait tout à fait injustifié d'inciter l'Office—parce que c'est en fin de compte ce que prévoit cet article—à poursuivre ses activités en bon et fidèle serviteur du gouvernement et à entreprendre quelque chose qui déborde tout à fait du cadre de la loi et des attributions données à cet organisme. Parce qu'alors, il suffirait de dire que l'on a agi de bonne foi pour échapper à toute sanction. Je ne puis souscrire à cela.

Je suis tout à fait d'accord pour que l'Office fonctionne dans le cadre de cette mesure législative. S'il commet une erreur de jugement, il sera alors protégé. Mais permettre à l'Office ou à ses membres, ou éventuellement aux personnes qui auront reçu une délégation de pouvoirs en vertu de la première partie de cet article, de traiter d'une question comme ils l'entendent, en faisant fi de la loi et de son règlement d'exécution, de son programme de répartition obligatoire pour peut-être, dans certains cas, causer des dommages irréparables à certaines personnes et ensuite accepter qu'ils échappent à toute sanction, simplement parce qu'il ont agi de bonne foi, cela, nous ne pouvons le tolérer. Après tout, agir de bonne foi peut se comprendre de bien des façons. Dans un article comme celui-ci, cela revient à dire que ces personnes peuvent dire qu'elles ont estimé avoir agi de bonne foi, dans l'intérêt du pays, et elles ne recevraient alors aucune sanction. Je m'oppose à ce que de tels pouvoirs soient accordés à un organisme qui ne doit user que de pouvoirs normalement conférés.

Il est bien triste de voir cela, alors que nous traversons des crises ou des prétendues crises, que des rumeurs de crises affluent de partout, que nous nous empressions d'aller donner ce genre de pouvoirs au gouvernement. C'est là une situation révoltante et scandaleuse, et c'est une des raisons pour lesquelles, dans une grande mesure, les pays civilisés se trouvent aujourd'hui parfois dans l'impossibilité de résoudre les problèmes qui se posent à eux. En octobre 1970, les gens ont exorté le gouvernement à prendre des mesures. Dans les média d'information, certains partisans acharnés du gouvernement ont prétendu que celui-ci devait envoyer à Montréal toutes les troupes nécessaires pour juguler l'insurrection appréhendée. Six mois plus tard, ces même personnes se demandaient comment elles avaient pu croire que la situation fût telle que le gouvernement la voyait.

Voilà le genre de situation avec laquelle nous sommes aux prises aujourd'hui. En lisant les rapports et le compte rendu des délibérations du comité, on découvre, à son grand étonnement, qu'outre le gouvernement et le NPD, l'autre groupe tellement en faveur de cette mesure était celui des sociétés pétrolières multinationales. On disait: «C'est merveilleux; le gouvernement nous autorise à faire ce que nous allions probablement faire de toute façon». Quel étrange trio—le gouvernement, le NPD et les sociétés pétrolières multinationales qui tiennent une petite réunion intime! Je vois le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) rire dans sa barbe; je sais qu'il est très mal à l'aise dans les réunions de ce genre et j'espère qu'il parviendra à s'en sortir.

Je m'éloigne peut-être un peu du sujet, monsieur l'Orateur, et j'écouterai vos remontrances, mais j'estime que la suppression des mots «en visant à exercer une telle fonction ou un tel pouvoir» ne porte pas préjudice au projet de loi ou à son sens. Ils ne porteraient pas atteinte aux membres de cet office ou à l'office lui-même tant que celui-ci agit dans les limites du mandat que lui accorde la loi et tant qu'il agit de bonne foi. Si je comprends bien, l'expression «visant à exercer» signifie «feignant d'exercer». Par exemple, vous pouvez vous dire que vous prendrez la mesure A ou la mesure B, mais que vous ne vous soucierez pas de savoir si elle est permise par la loi parce que vous savez que vous serez protégé; vous n'avez qu'à dire que vous avez agi en visant à exercer une telle fonction ou un tel pouvoir et que vous l'avez fait de bonne foi. Je dis que cela n'a aucun sens et j'espère que les députés retrancheront ces mots.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, l'argument de nom savant ami m'a vivement intéressé, surtout quand il a parlé de l'amendement que l'on «vise à» faire adopter, mais je dois avouer que je ne suis pas d'accord avec lui. Il me semble que le libellé actuel de cette disposition prévoit une protection nécessaire et raisonnable pour quiconque assume les responsabilités fort importantes de l'office en question.

Je voudrais rappeler à la Chambre que les mots utilisés sont «de bonne foi». Quiconque n'agit pas de bonne foi peut être reconnu responsable de ses actes. Si, par contre, on agit de bonne foi, il ne faudrait pas les harceler de menaces de poursuites judiciaires parce qu'ils ont fait une erreur dans l'exercice de leurs fonctions ou peut-être parce qu'un tribunal a déclaré qu'ils n'auraient pas dû faire ce qu'ils ont fait ou qu'ils n'avaient pas légalement le pouvoir de le faire. A mon avis, lorsqu'on agit de bonne foi, on a le droit d'être protégé.

Je doute beaucoup qu'une personne du calibre qu'exigent ces fonctions s'empresserait d'accepter ses responsabilités si elle savait qu'elle s'expose à des ennuis d'ordre juridique si elle commet une erreur, ce qui, selon moi, serait le résultat de cette proposition d'amendement. Ce langage n'est pas inconnu de ceux qui s'y connaissent en questions juridiques. D'autres personnes, telles que les juges, exercent parfois des fonctions moins importantes que celles que les membres de cet Office seront tenus de remplir, mais elles sont protégées dans la mesure où elles remplissent leurs fonctions de bonne foi. A notre avis, cet amendement est inutile, et il pourrait même nuire à la réalisation des objectifs de la loi.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le député voudrait-il répondre à cette question? J'ai essayé de le suivre de près, et j'ai toujours respecté sa compétence en matière de droit. Il a souligné que les mots sont «de bonne foi». Peut-il dire à la Chambre quelle est la différence entre les mots: «de bonne foi, dans l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir», et les mots: «de bonne foi, dans l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir . . . ou en visant à exercer une telle fonction ou un tel pouvoir»?

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, il y a, selon moi, pas mal de différence. Je suis un peu rouillé en matière de droit et mon ami pourra peut-être me reprendre si mon interprétation est fausse, mais voici mon opinion là-dessus. Les mots «de bonne foi» concernent la façon d'agir, l'attitude mentale d'une personne. Tentez-vous d'exercer vos fonctions comme vous êtes tenu de le faire? Exercez-vous vos fonctions sans malveillance ni parti pris? Si oui, vous agissez de bonne foi.

D'un autre côté, supposons que vous preniez une décision qui, pour une raison quelconque, est irrégulière ou qui, selon la cour, est déplacée pour quelque raison d'ordre juridique. Vous n'agiriez pas alors dans l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir, mais en visant à exercer une telle fonction ou un tel pouvoir. Une personne qui, de bonne foi, commet une erreur en droit ou en fait, est protégée par les mots «ou en visant à exercer», alors qu'elle n'est pas protégée si ces mots sont retranchés. Je crois que la protection devrait être assez vaste pour couvrir quiconque fait son travail de son mieux, agit sans malveillance, sans motifs blâmables et sans parti pris dans l'exercice de ses fonctions, même s'il peut parfois commettre une erreur en droit ou en fait, ce qui le priverait de ses pouvoirs en vertu de la loi.

● (1550)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire valoir le même argument qu'a déjà invoqué le député de Greenwood (M. Brewin) qui, je m'en souviens, il y a longtemps, alors que j'exerçais le droit et qu'il l'exerçait avec plus de distinction, avait la réputation d'un expert en matière d'ordonnances émises en vertu de la prérogative royale. Au cours d'une étude de cette question d'excès de pouvoirs, j'écouterais volontiers ce que ce député aurait à dire puisqu'il a eu l'occasion de temps en temps de défendre l'autre partie dans ces questions.

Au sujet du point de vue qu'il vient d'exposer, je conviens que la question de bonne foi serait une question de fait eu égard aux circonstances d'un cas particulier, et la question de savoir s'il s'agit d'un abus de pouvoir serait vraiment une question de droit, subordonnée à l'interprétation juridique de la loi en question. Comme on l'a déjà dit, la loi est extrêmement abstraite mais elle ne serait pas difficile à interpréter sur le plan juridique dans le cas d'une intervention qui pourrait légalement être définie comme un abus de pouvoir.

Je reviens sur la position fondamentale que j'ai adoptée au comité: il me semble juste et normal d'engager des procédures contre l'Office, ainsi qu'on peut le faire, en vertu de la loi sur la Cour fédérale, et aux termes des dispositions de cette loi, un examen de l'exercice de la juridiction pourrait se faire par voie de mandat privilégié, de déclaration ou peut-être d'injonction. On pourrait engager des procédures de cette façon contre l'Office, ou intervenir de façon politique contre le ministre qui, somme toute, est chargé de l'Office.

C'est pour moi un principe fondamental que des personnes désignées à un poste devraient être dégagées de toute responsabilité du moment qu'elles agissent de bonne foi et avec la conviction qu'elles exercent un pouvoir qui leur a été attribué par la loi. Ce ne serait pas recourir à un moyen juridique convenable dans ces circonstances que d'acculer les membres de cet Office à la faillite. Je rappelle aux députés qu'il s'agira ici non pas seulement de milliers de dollars mais peut-être de centaines de milliers de dollars, dans les ordonnances de répartition qu'il faudra peut-être émettre de temps à autre.

Le moyen le moins pratique, et c'est peut-être dans mon cas une déformation personnelle à titre de fils d'un ancien fonctionnaire, en ce qui concerne ce bill ou tout projet de loi présenté au Parlement, consisterait à vouloir exercer la juridiction des tribunaux contre un fonctionnaire en lui intentant un procès qui engagerait sa fortune personnelle. C'est dans cette optique que nous nous sommes opposés à cet amendement au comité et que nous nous y opposons encore aujourd'hui.

Le député de Peace River a évoqué le fait que donner aux membres du tribunal le droit, et j'ai noté ses termes, de ne tenir aucun compte de la loi, des règlements et quels que soient les pouvoirs en cause, est discutable. Quant à la question de bonne foi, soit l'exercice d'une fonction auquel s'applique le mot «visant», il s'agit d'une question juridique qui resterait à déterminer par les tribunaux et les circonstances. J'espère donc, pour le meilleur exercice possible de cette fonction, que la question sera laissée aux tribunaux.

On a soulevé l'argument, et je le répète, sans l'existence de cette protection, il serait parfaitement possible à des intérêts privés de chercher à harceler les membres de l'Office en les rendant personnellement responsables de décisions prises, non seulement de bonne foi, mais avec la conviction qu'ils agissaient dans les limites de leurs mandats. Rien ne pourrait rendre plus difficile l'exercice de cette importante fonction de l'Office que la menace de ce genre d'action individuelle dirigée contre un fonctionnaire.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de reconsidérer sa position. Je vais essayer de m'expliquer clairement sans aborder la question de savoir ce qui pourrait se produire aux termes de la loi étant donné que le député de Peace River (M. Baldwin) en a déjà parlé.

Le bill prévoit que:

L'Office et ses membres sont dégagés de toute responsabilité pour toute chose que l'Office a faite ou omis de faire, de bonne foi, dans l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir prévus par la présente loi ou en visant à exercer une telle fonction ou un tel pouvoir.

Cela protège certes les membres de l'Office autant que le désire le ministre. Cela les protège certes si l'Office agit de bonne foi dans l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir conféré par la loi mais l'inclusion du mot «visant» (purport) est contradictoire. J'ai ici un dictionnaire qui donne une brève définition du mot «purport» et je crois que c'est là que voulait en venir le député de Peace River. D'après ce dictionnaire, relativement à un document ou à un sujet, «purport» veut dire professer faire une chose ou avoir l'intention de la faire. Cette définition rend la situation encore pire. Je ne crois pas qu'on puisse viser à exercer une fonction ou un pouvoir si on agit de bonne foi parce que ce serait absolument contradictoire. Je ne sais pas du tout pourquoi on y a inséré cette expression, sauf si l'Office décidait délibérément de passer outre aux termes et conditions de la loi et aux règlements établis par le cabinet. Aussi longtemps qu'ils viseraient à exercer une fonction ou un pouvoir prévus par cette loi, ils seraient dégagés de toute responsabilité.

Manifestement, tout ce que nous essayons de faire, c'est de nous assurer que les membres de cet Office tout-puissant, et il le sera une fois que le bill aura été adopté, seront dégagés de toute responsabilité lorsqu'ils agiront de bonne foi dans l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir. Je suis d'accord avec le député de Greenwood (M. Brewin), bien que son interprétation soit différente, que les mots importants sont «de bonne foi». Ceux qui exercent un pouvoir ou une fonction de bonne foi, pourvu qu'ils le fassent de leur mieux, avec la plus grande honnêteté et sans arrière-pensée de fraude, devraient être protégés. Quand il s'agit de faire quelque chose, je crois alors que c'est absolument contradictoire. En fait, je crois que c'est probablement une expression qu'un fonctionnaire qui craignait d'avoir peut-être des ennuis a trouvée dans le dictionnaire et a ajoutée pour élargir la protection.

Le ministre a dit que les tribunaux l'interpréteraient, mais il appartient certainement au Parlement de légiférer de façon claire et précise de manière à éviter ce genre de tracas aux tribunaux. On s'est grandement plaint de ce que les avocats n'étaient pas clairs et précis, et je crois que le Parlement devrait adopter des lois claires et nettes. On a parlé de l'expression «de bonne foi», mais, quand on dit qu'un membre vise à faire quelque chose ou entreprend de la faire, c'est certainement contradictoire.

C'est pourquoi j'ai adressé ma question au député de Greenwood. Si l'on veut légiférer de cette façon, je suppose que l'amendement n'est pas très important, en ce sens qu'il ne touche pas au fond du bill; d'autant plus que les divers partis se sont mis d'accord pour que toute l'affaire soit renvoyée en dernière analyse au Parlement, de sorte que la protection est assurée. Je ne puis concevoir pourquoi le ministre, qui est avocat, veut laisser l'expression «ou en visant à exercer» sauf peut-être parce qu'un fonctionnaire l'y a mise. Comme la plupart des ministres, une fois que les hauts fonctionnaires d'un ministre ont mis telle expression, dans un texte, il ne la supprime pas. On ne peut obtenir d'un ministre qu'il supprime quoi que ce soit. Selon moi, les membres de cet Office seront assurés de toute la protection dont ils peuvent avoir besoin, et en supprimant l'expression «ou en visant à exercer» l'article serait mieux libellé et ne renfermerait aucune contradiction.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement rappeler certains commentaires qu'a faits le député de Greenwood (M. Brewin) à l'égard de ce paragraphe et de l'amendement présenté par les conservateurs. Cet amendement suit la ligne de la stratégie générale de ce parti: tenter d'affaiblir ou de miner le bill par tous les moyens.

M. Alexander: Bêtises!

M. Symes: Le libellé du bill pourrait entraîner une perte pour une société, par suite de certaines répartitions faites de temps à autre. Il s'agit d'un point technique; l'article étant de caractère administratif, l'expression est incorporée pour assurer la protection des fonctionnaires, c'est-à-dire, des membres de l'Office, contre toute action civile personnelle. A mon avis, c'est bien simple.

● (1600)

Si nous retranchons le mot «visant», comme le voudraient les Conservateurs, je demande alors au député de Peace River (M. Baldwin) et au député de Calgary-Nord (M. Woolliams) qui consentirait alors à faire partie de l'Office, qui courrait le risque s'il savait qu'il y a une échappatoire en vertu de laquelle il pourrait être poursuivi par suite de l'application de cette mesure d'urgence. Si nous faisons face à une véritable situation critique au sujet du combustible, nous avons besoin de gens très compétents au sein de cet Office. Si nous laissions planer un doute quant à la sécurité des membres de l'Office, cela affaiblirait seulement la faculté du gouvernement de prendre une décision sur l'opportunité de déclarer une situation urgente.

Il me semble que le parti conservateur se demande, étant donné que nous connaissons les faits, s'il y a lieu de déclarer une urgence nationale. Nous avons donc besoin de personnes compétentes au sein de cet Office et je ne peux pas voir comment elles pourront servir si ce risque existe. A vrai dire, quel membre de l'Office oserait prendre une décision si, après avoir examiné les responsabilités, il constatait que des poursuites pourraient lui être intentées. Je crois que les députés se rendront compte de la nécessité de maintenir cet alinéa et de rejeter l'amendement conservateur.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): En résumé, monsieur l'Orateur, je suivrai l'avertissement du député de Peace River (M. Baldwin) et demeurerai impartial sur cette question, car je veux dire relativement à cet article précis que, lorsque je l'ai examiné à première vue, je me suis demandé si de fait il était nécessaire d'employer les mots «ou en visant à exercer». Plus je les étudiais, plus je devenais convaincu de leur nécessité. Nonobstant la mise en garde du député de Peace River, je crois que nous nous lançons dans un débat de sémantique juridique. A mon avis, nous aurions tout simplement pu déclarer en ce qui concerne cet article que, si l'individu agit conformément aux termes de son mandat dans l'exercice de ses fonctions, il n'y aura aucune difficulté. C'est là la différence. Je crois que l'expression «de bonne foi» s'applique beaucoup plus en réalité à l'exercice présumé d'une fonction précise.

Je pourrais peut-être recourir à une analogie pour expliquer ce que je veux dire. Mettons qu'un membre des Forces armées du Canada ait l'usage d'un véhicule du lundi au vendredi. Afin de répondre à une urgence un samedi, il s'en sert. De fait, il agit de bonne foi en visant à exercer ses fonctions. On aura à décider par la suite s'il a pris la bonne décision et si, en décidant de se servir du véhicule le samedi, il visait à exercer ses fonctions. De toute évidence, il ne les exerce pas mais il vise à les exercer. C'est l'analogie à laquelle j'aurais recours pour montrer que, de fait, il existe une différence entre l'exercice de l'autorité en vertu d'un mandat et l'intention de l'exercer. Il est donc nécessaire, je pense, d'insérer ces trois mots.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): A mon avis, monsieur l'Orateur, cet article est peut-être l'un des plus importants. Contrairement à ce que le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a déclaré tantôt, il ne s'agit pas d'un problème de sémantique juridique. Bien que j'ai écouté la plupart du temps ce qu'il a dit avec le plus grand intérêt, je dois malheureusement dire que je ne suis pas d'accord avec lui à ce sujet. Il ne s'agit pas non plus, quoi que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) ait pu dire, d'une tactique du parti conservateur en vue d'affaiblir le bill. C'est poussé par les préjugés que le député s'est exprimé ainsi.

Si vous vous reportez au compte rendu du comité, monsieur l'Orateur, vous constaterez que les efforts des députés du parti progressiste conservateur n'ont pas tendu à limiter les pouvoirs du gouvernement, mais bien à raffermir sa position relativement à la déclaration d'une situation d'urgence; à ce moment-là, en effet, le gouvernement ne serait plus seul. Si la recommandation était adoptée, il jouirait de l'appui de l'opposition et de tous les partis de la Chambre ou, à tout le moins, de la majorité des députés. Il me semble que si j'étais au Conseil du Trésor, je sentirais ma main se raffermir si j'avais derrière moi les représentants du peuple canadien. J'estime que le préjugé—je ne puis qualifier la chose que d'étalement de préjugés—étalé par le député de Sault-Sainte-Marie est injustifié dans les circonstances.

Comme l'a dit le ministre, nous débattons d'un bill important. Il s'agit d'un bill important en raison des pouvoirs qu'il confère au gouvernement, avec la sanction du Parlement, nous l'espérons. Il est important non seulement en raison des pouvoirs qu'il confère au gouvernement, mais parce que le gouvernement peut dans un avenir rapproché juger bon d'exercer ces pouvoirs en dernier recours avec l'approbation du Parlement. Je serais enclin à convenir avec le député que le gouvernement devrait se maintenir ou être défait selon la décision prise par le Parlement dans les circonstances. Ce pourrait être une mesure législative dangereuse. Tout ce qui en découlerait à la suite de ce droit pourrait être dangereux.

Le ministre affirme qu'il s'agit d'une mesure législative hautement technique. Je me permets de dire en toute déférence que je ne suis pas d'accord avec lui. Je ne pense pas avoir jamais lu une loi du Parlement, la loi sur les mesures de guerre y compris, dont la portée soit aussi vaste ou aussi générale quant à la façon dont elle peut réunir sous une même juridiction les ressources, les moyens de transport, les moyens de production du pays, dans la mesure où ils ont un rapport avec l'énergie. C'est pourquoi j'affirme que cette loi est extrêmement dangereuse. Les hommes ou les femmes, selon le cas, qui constitueront l'office et qui seront nommés de la façon indiquée par le ministre, auront une lourde tâche en ce qui concerne le fonctionnement de l'office, car ils seront imbus d'énormes pouvoirs—certains diront même qu'ils en auront trop. Puisque l'office aura tous les pouvoirs possibles, il me semble extravagant—sauf le respect que je dois au ministre—de lui accorder en plus le droit selon la loi d'outrepasser ces pouvoirs. C'est pourquoi il importe, selon moi, de ne pas rejeter l'amendement.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Baker: Je ne m'y opposerai pas quand j'aurais terminé mes remarques. Je n'ai pas sous les yeux les lois concernant la nomination des juges provinciaux ou des juges de la Cour fédérale, par exemple, ou d'autres personnes qui ont certains pouvoirs sur les citoyens, mais j'ai déjà lu ces lois et je ne me souviens pas d'y avoir vu que quelqu'un serait protégé pour avoir outrepassé ses pouvoirs simplement, comme le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) l'a dit, parce qu'il a déclaré ne pas les outrepasser. Ce serait forcer le mot un peu. A la défense de la position du député de Greenwood (M. Brewin), le ministre a utilisé la même tactique que celle utilisée pour qualifier les juges. Lorsqu'un juge tranche une affaire en notre faveur, nous disons qu'il est merveilleux, et évidemment que les autres juges n'auraient jamais dû être nommés à ce poste. Le ministre a accepté volontiers l'argument du député de Greenwood, selon lequel il s'agit d'une loi très technique. Je prétends qu'il ne s'agit aucunement d'une loi très technique, au contraire. J'y vois un ramassis de tous les pouvoirs accordés à l'Office dans les circonstances appropriées, appuyé d'une résolution du Parlement.

● (1610)

On dit qu'ils ont la protection des ordonnances émises en vertu de la prérogative royale prévues dans la loi touchant la Cour fédérale. Il s'agit, semble-t-il, d'une solution rapide. Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas pratiqué le droit depuis quelque temps à la Cour fédérale du Canada ou à toute autre cour. Il ne faut pas y voir une remarque désobligeante, car le ministre s'est occupé du gouvernement de ce pays, mais je lui signale que c'est loin d'être une solution rapide. Je parle à titre de quelqu'un qui est beaucoup moins éloigné que lui de la pratique du droit.

Je suis franchement quelque peu déçu du fait que le groupe à ma gauche, qui pendant ce parlement s'est montré à l'occasion, récemment en fait, un partisan des libertés civiles, se trouve soudainement dans une position où il rejette ce qui me paraît être une restriction ordinaire du pouvoir de tout office, notamment que les fonctionnaires seront protégés si l'office agit de bonne foi, mais s'il agit différemment et si les fonctionnaires outrepassent la loi tout en déclarant qu'ils s'y conforment, évidemment en satisfaisant leurs propres intérêts, ils ne devraient jouir d'aucune protection.

Je pense que l'un de mes préopinants a soulevé la question d'une faillite personnelle dans une telle éventualité. Mais le gouvernement du Canada n'est certes pas dans une position différente de celle de la ville de Toronto où un membre de la force policière a agi de manière illégale dans l'exécution de ses fonctions. Je suis certain qu'il pensait avoir posé un acte légitime, et la ville de Toronto a alors décidé de l'appuyer financièrement.

Je comprends les objectifs du gouvernement, mais je pense qu'il est allé trop loin en privant de protection le public qui peut être victime d'une attitude trop sévère, ce qui arrive dans notre monde, d'un fonctionnaire qui se sert de l'autorité ou, à tout le moins, le pense, ou, ce qui est pis, prétend se servir de l'autorité lorsqu'au fond de lui-même il sait bien qu'il outrepasse les pouvoirs que lui donne la loi. Voilà pourquoi cet amendement me semble vraiment important et je suis plutôt étonné que le député de Greenwood ait adopté une telle attitude. Je l'ai connu avant que l'un et l'autre nous ne soyons élus, et comme étudiant je l'ai vu à Toronto défendre des points tout à fait opposés au principe dont il se fait aujourd'hui le tenant à la Chambre.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le point que j'allais opposer au député est que les moyens que doivent prendre les tribunaux pour exercer un contrôle sur les fonctionnaires sont prévus par la loi sur la Cour fédérale; il est inutile de causer du tort par une poursuite de ce genre, qui est en fait une action en dommage pour ingérence dans un rapport contractuel. A coup sûr que les ordonnances émises en vertu de la prérogative royale s'imposent ici. Je rappellerai qu'en plus des dispositions de la loi sur la Cour fédérale et des procédures d'injonction, les injonctions provisoires peuvent également s'appliquer.

M. Baker: Je ne dis pas que les ordonnances ne soient pas une solution. Ce que je dis, c'est que ces ordonnances supposent des obligations, comme le sait le ministre, des obligations à prendre au moment de l'injonction provisoire qui sont ou peuvent être un tel fardeau financier pour la personne à qui elle est imposée que, dans bien des cas, elle enlève au demandeur la possibilité de poursuivre les procédures d'injonction. Je connais bien les ordonnances et leur rôle, mais le ministre sait qu'il faut souvent faire un dépôt ou un versement comptant ou prendre un engagement, ce qui, au fond, enlève au citoyen moyen la possibilité de poursuites; s'il m'appartenait de décider qui doit porter ce fardeau financier, je dirais que c'est le gouvernement, car il est bien plus en mesure de le faire que le particulier. Et je n'ai même pas évoqué l'argument de la lenteur judiciaire. C'est pourquoi je soutiens que nous devons adopter cet amendement.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer l'amendement du député de Peace River (M. Baldwin). A titre de profane, j'estime que l'adjonction de «en visant à exercer» n'est pas nécessaire. Si je comprends bien, l'Office aura des pouvoirs énormes. Il pourra demeurer inactif pendant des années, vu ce que l'avenir semble nous réserver dans le domaine de l'énergie, mais, sauf erreur, ce «visant à exercer» veut dire qu'aux termes de cet article tous les membres de l'Office seront protégés, peu importe l'irresponsabilité dont ils pourront faire preuve.

Il me semble que ces fonctionnaires, ces membres qui seront nommés, sont amplement protégés par les mots «dans l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir», et que «visant à exercer» élargit toute la question au point où ils pourront justifier n'importe quelle action en prétendant qu'ils visaient à exercer une fonction ou un pouvoir dans le cadre de la présente mesure, de sorte que personne ne pourra les critiquer ou les poursuivre. A mon avis, la suppression de cette expression rendrait les membres de l'Office plus conscients de leurs devoirs et plus réfléchis dans l'exercice de leurs fonctions.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec plaisir et intérêt les arguments présentés des deux côtés de la Chambre. Ces arguments sont sérieux. On s'est demandé s'il est nécessaire d'incorporer les mots «visant à exercer». Voici le texte de l'article 9(4) à la page 5 du bill:

L'Office et ses membres sont dégagés de toute responsabilité pour toute chose que l'Office a faite ou omis de faire, de bonne foi, dans l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir prévus par la présente loi.

Cela veut dire, tout simplement, que la personne en cause, quoi qu'elle ait fait ou omis de faire, jouit d'immunité pourvu qu'elle ait été de bonne foi. Le ministre essaie de faire comprendre qu'il faut une plus grande protection. Nous en venons donc à l'expression «visant à exercer» (purported exercise). Je voudrais citer le dictionnaire Fowler's Modern English Usage, deuxième édition.

● (1620)

Une voix: Ce n'est pas un dictionnaire.

M. Alexander: Non, c'est le Fowler's Modern English Usage. Voici le sens qu'on donne au terme «purport», à la page 493:

The word is one that, whether as noun or as verb, requires cautious handling. The noun may be said to mean 'what appears to be the significance' . . .

Je ne crois pas qu'on l'utilise dans ce contexte; nous trouvons l'explication dans son emploi comme verbe. Remarquez que cet ouvrage sur l'usage de la langue anglaise conseille de ne pas galvauder le terme, mais de l'employer avec la plus grande circonspection. Je voudrais faire consigner au compte rendu la définition qu'on donne de la forme verbale:

As to the verb, there are certain well-defined idiomatic limitations on its use, one of which, in an ugly development, is sometimes neglected. This development is the use of the passive . . .

Nous commençons à deviner le problème.

Une voix: Obstruction!

M. Alexander: Ce n'est pas de l'obstruction. Chaque fois que quelqu'un veut présenter un argument, les députés à ma gauche l'accusent de faire de l'obstruction. Ils peuvent à leur aise paralyser la Chambre par leur attitude sur le bill de l'écoute électronique ou sur le bill de répartition. Ils se vantent sur tous les tons de ce qu'ils peuvent faire, mais je commence à en avoir assez des obstacles que la trentaine de personnes à ma gauche dressent contre le bon fonctionnement de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je ne me rebiffe pas souvent, mais je peux faire du bruit, au besoin.

M. Jamieson: Quelle définition donne le livre?

M. Alexander: Je suis intervenu en toute sincérité afin de faire comprendre à la Chambre dans quoi nous nous engageons.

Au sujet du verbe maintenant, comme je l'ai signalé, Fowler's Modern English Usage dit ceci:

The first idiomatic limitation then, is that the verb, though not strictly in transitive only, should never be used in the passive.

Ce qu'il faut se demander ici, c'est si nous ne dépassons pas les bornes en ce qui concerne l'immunité des membres de l'Office. Voici ce que dit l'article en question:

[M. Ritchie.]

L'Office et ses membres sont dégagés de toute responsabilité pour toute chose que l'Office a faite ou omis de faire, de bonne foi, dans l'exercice . . .

Avec l'emploi du mot «visant», on fausse, selon moi, le sens de cet article à tel point qu'il est impossible de savoir si un membre de l'Office pourrait être tenu responsable de quelque façon que ce soit. C'est cela qui me paraît redoutable. Il me semble qu'un membre de l'Office doit sûrement assumer une certaine responsabilité. Peu importe de qui il s'agit. S'il accepte de remplir cette fonction, il doit assumer en fin de compte une certaine responsabilité. Du moment qu'on inclut les mots «visant à exercer», toutes les interprétations sont permises; et des interprétations vont peut-être susciter plus de litiges qu'il n'y en a devant les tribunaux actuellement. Je sais qu'on a tranché des litiges par des décisions qui pourraient nous donner diverses interprétations des mots «visant à exercer». Ces mots sont superflus, à mon avis.

J'aimerais en discuter avec le ministre, car cela m'inquiète quelque peu. Je ne cherche pas à retarder la marche du bill. Je n'ai pas pris part au débat jusqu'ici, mais, quand je vois des choses comme celles-ci, je tiens à avoir une réponse. J'aimerais que le ministre nous dise si le libellé se trouve dans les articles d'immunité générale inclus dans les mesures législatives en ce qui concerne l'imposition de responsabilités à des offices. Est-ce la façon normale de procéder? L'a-t-on mise à l'épreuve devant les tribunaux? Y a-t-il une définition? S'il s'agit de quelque chose de nouveau, on devrait sûrement nous en expliquer les motifs ou les raisons déterminantes.

Monsieur l'Orateur, je terminerai en disant qu'à mon avis, l'expression «en visant» (purported) est contradictoire lorsque nous examinons le but original de cet article. Comme il peut être interprété de bien des façons, nous devrions être très prudents lorsqu'il s'agit d'utiliser ce mot ou de l'inclure dans la loi. Je ne pense pas que cela nous pose de gros problèmes de ce côté-ci de la Chambre, mais cela nous ennuie. J'aimerais demander au ministre si, dans certains cas, il a fallu se prononcer sur l'interprétation de ce mot ou s'il est habituel de l'inclure dans la loi lorsqu'il est question de l'immunité des offices ou des personnes selon le cas.

M. Macdonald (Rosedale): J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas avoir le droit de parler une nouvelle fois; aussi, je demande le consentement unanime de la Chambre pour répondre.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois demander à la Chambre de se prononcer. La seule autre façon de le faire serait que le ministre se lève et dise: «Le député n'est-il pas au courant de ceci et cela», ce qui pourrait être une question très incommode. La Chambre consent-elle unanimement à ce que le ministre réponde à la question du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander)?

Des voix: D'accord.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il aurait été bon que cette question me soit posée au comité permanent, car j'aurais pu demander conseil à cet égard. Je dois avouer que je n'ai pas une vue d'ensemble suffisante de la loi pour voir dans quelle mesure les fonctionnaires ou les membres d'un autre tribunal sont protégés contre les poursuites personnelles à cet égard. J'espère que les loisirs que je vais avoir, une fois ce bill adopté, me permettront d'étudier la question, mais je ne puis donner une opinion

définitive pour le moment. Je dois dire toutefois que c'est le rédacteur habituel qui a rédigé le projet de loi.

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement retirer une interjection faite pendant que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) parlait. Je crois que quelqu'un de ce coin-ci a parlé d'obstruction systématique. En fait, nous ne voulions pas parler d'obstruction mais peut-être de périgrination philologique car il nous ramenait à l'œuvre de Fowler. S'il avait consulté l'édition de 1964 du Shorter Oxford English Dictionary, il se serait aperçu que le mot «purported» utilisé au participe passé dans cette expression a le sens de professer. S'il avait découvert cette signification, soit l'exercice professé, il aurait compris la portée de l'expression utilisée dans le bill.

Cela étant dit, et je suis sûr qu'il est maintenant convaincu, je ne pense pas qu'il y ait quoi que ce soit à ajouter sur cette question.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuille bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuille bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

M. Bell: Sur division.

(La motion nº 2 de M. Baldwin est rejetée.)

● (1630)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 3 inscrite au nom du député de Peace River (M. Baldwin). M. Baldwin, appuyé par M. Bell, propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le bill C-236, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie, en retranchant les mots «ou porteront» à la ligne 6 de la page 6.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement faire quelques remarques sur cette motion.

M. Jamieson: Faites attention à ce que vous dites. Cet amendement est proposé par votre parti.

M. Alexander: Excusez-moi, monsieur l'Orateur. Je n'ai plus rien à ajouter sur cet amendement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Peut-être devrions-nous régulariser nos délibérations et demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à laisser le député de Peace River prendre la parole sur cette motion.

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: J'invoque le Réglement, monsieur l'Orateur. J'aimerais signaler à la Chambre que la motion nº 3 propose de supprimer deux mots du texte du gouvernement, ce qui montre bien le dynamisme du parti conservateur progressiste puisqu'il peut accomplir plus en moins de mots qu'il en faut au gouvernement pour le faire; et puisque cette motion porte sur un article qui fera l'objet d'un amendement important que doit présenter le ministre et comme, de plus, l'amendement qu'il présentera englobera l'article 1 sous sa forme initiale, j'aimerais suggérer que la Chambre étudie la motion nº 4, qu'elle reporte à plus tard la motion nº 3 et qu'elle étudie mon amendement, qui porte sur l'article 11, après l'adoption de la motion nº 4.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour reporter la motion nº 3, quitte à y revenir après que la Chambre aura étudié la motion nº 4?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 3 de M. Baldwin est reportée.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre étudiera maintenant la motion nº 4.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je propose:

Motion nº 4.

Qu'on modifie le bill C-236, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie, par la renumérotation de l'article 11 qui devient 11(1) et par l'adjonction de ce qui suit:

Motion tendant à l'adoption du décret

«(2) Un avis de motion tendant à l'adoption d'un décret pris en vertu du paragraphe (1) doit être déposé sur la Table de chaque Chambre du Parlement par un ministre de la Couronne ou pour son compte dans les sept jours de la prise du décret, si le Parlement siège à ce moment-là.

Procédure devant la Chambre des communes

(3) Un avis de motion déposé devant la Chambre des communes en application du paragraphe (2) doit être inscrit à l'Ordre du jour pour examen comme premier ordre inscrit au nom du Gouvernement au cours de la première séance suivant la séance où l'avis a été déposé sur la Table de cette Chambre et aucun autre ordre inscrit au nom du Gouvernement ne doit être étudié avant qu'on ait disposé de celui-ci.

Mise aux voix

(4) Quinze minutes avant la fin du temps prévu pour les travaux inscrits au nom du Gouvernement le troisième jour de séance suivant le début de l'étude d'une motion dont avis a été donné en vertu du paragraphe (2), ou à tout moment antérieur où la Chambre est prête à se prononcer, l'Orateur doit mettre la question aux voix immédiatement et sans autre débat.

Convocation du Parlement

(5) Si un décret visé au paragraphe (1) est pris pendant une prorogation ou un ajournement du Parlement, le Parlement doit immédiatement être convoqué pour siéger dans les sept jours qui suivent la prise du décret visé au paragraphe (1).

Lorsque le Parlement est convoqué

(6) Si le Parlement est convoqué pour siéger dans les circonstances décrites au paragraphe (5),

a) l'Orateur de la Chambre des communes doit, à la demande d'un ministre de la Couronne, faire inscrire un avis de motion tendant à l'adoption d'un décret visé au paragraphe (1) sur un *Feuilleton* spécial qui doit être publié avant l'ouverture du Parlement ou la reprise de la session, selon le cas, et

b) l'étude d'une motion dont avis a été donné à la Chambre des communes en vertu de l'alinéa *a*) doit être inscrit comme seul point à l'ordre des travaux et, lorsqu'on en a disposé, M. l'Orateur doit ajourner la Chambre et, après avoir consulté le gouvernement, il doit fixer la date de reprise de la session, sous réserve que les dispositions précédentes qui ont trait à l'ajournement ne s'appliquent pas si le gouvernement présente d'autres travaux.

Étude

(7) L'étude d'une motion dont avis a été donné en vertu du paragraphe (6) doit commencer à onze heures l'avant-midi du jour fixé, et la Chambre doit siéger sans interruption jusqu'à onze heures du soir le même jour ou à tout moment antérieur où la Chambre des communes est prête à se prononcer; l'Orateur doit alors mettre la question aux voix immédiatement et sans autre débat.

Procédure devant le Sénat et conclusion

(8) Lorsqu'un avis de motion tendant à l'adoption d'un décret pris en vertu du paragraphe (1) est déposé sur la Table du Sénat,

a) Si l'avis a été déposé sur la Table du Sénat dans les circonstances décrites au paragraphe (2), la motion doit être débattue au Sénat le premier jour de séance suivant comme premier point inscrit à l'ordre des travaux et mise aux voix avant la fin des deux jours de séance suivants si on n'en a pas complété l'étude antérieurement, ou

b) si l'avis a été déposé sur la Table du Sénat dans les circonstances décrites au paragraphe (5), la motion doit être débattue au Sénat à titre de seul point inscrit à l'ordre des travaux et mise aux voix avant la fin du jour de séance où l'avis a été déposé sur la Table du Sénat.

Révocation

(9) Si l'une ou l'autre Chambre du Parlement rejette la motion tendant à l'adoption d'un décret pris en vertu du paragraphe (1), le décret est révoqué immédiatement.

Effet de la révocation

(10) Lorsqu'un décret pris en vertu du paragraphe (1) est révoqué en application du présent article, tout programme de répartition obligatoire institué à la suite de ce décret prend fin immédiatement mais sans préjudice à l'application antérieure de ce programme ou à toute chose dûment faite ou subie sous son régime ou à toute infraction commise ou à toute peine encourue.»

—Monsieur l'Orateur, cet amendement représente l'entente conclue en décembre à la suite de pourparlers entre les représentants des partis. L'amendement a pour but de préciser que la Chambre aura l'occasion, si elle siège, d'examiner la déclaration d'urgence nationale, en vertu de ce qui deviendra l'article 11(1). Le gouvernement sera tenu de déposer la déclaration sur le Bureau de la Chambre et d'en permettre le débat les jours suivants, comme le prévoit l'amendement, de sorte que la Chambre puisse décider sans tarder s'il y a effectivement urgence. Si la Chambre refuse de reconnaître l'existence d'une situation d'urgence, alors la déclaration cessera d'être en vigueur et le décret visant la répartition obligatoire sera également révoqué.

Mais on s'est demandé ce qu'il adviendrait si la déclaration, en vertu de l'article 11(1), était faite au moment où la Chambre ne siégeait pas. Cela pourrait se produire, d'abord, si la Chambre s'est ajournée pour un certain temps durant une session et, ensuite, si la Chambre est prorogée et attend que Son Excellence convoque une autre session. L'amendement prévoit qu'en pareils cas, la Chambre devra être rappelée pour étudier une motion portant sur la déclaration; que le débat devra durer douze heures sans interruption et qu'en cas de prorogation antérieure du Parlement, il n'y aura pas de discours du trône et la question sera le premier article à être examiné et réglé par la Chambre. Dans l'un ou l'autre cas, que la Chambre siège ou qu'elle soit convoquée, si le décret est rejeté par la Chambre des communes ou par le Sénat—le NPD a sûrement son mot à dire là-dessus—la déclaration cessera d'être en vigueur et le décret visant la répartition obligatoire sera également révoqué à la seule condition que voici—je cite les tous derniers mots de l'amendement:

. . . mais sans préjudice à l'application antérieure de ce programme ou à toute chose dûment faite ou subie sous son régime ou à toute infraction commise ou à toute peine encourue.

Voilà sur quoi se fonde l'amendement. Fondamentalement, il veut donner suite à certaines discussions qu'ont eues des représentants des partis afin que le Parlement puisse, dans les plus brefs délais, étudier les circonstances dans lesquelles on fait une déclaration.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a signalé la raison pour laquelle je prends la parole. De fait, je compte à la fin de mes observations proposer un amendement à la motion n° 4, qui aurait pour effet de supprimer les pouvoirs de veto accordés au Sénat par la motion n° 4 telle qu'elle figure actuellement au *Feuilleton*.

Une voix: Pourquoi ne pas en profiter pour abolir le Sénat?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un de mes amis derrière moi dit que nous devrions en profiter pour abolir le Sénat. Je fais des efforts en ce sens depuis longtemps. Comme je l'ai signalé lors de la réunion de notre caucus il y a quelques jours, j'essaie d'en debarrasser le pays depuis que je suis député, donc depuis 1942. A l'heure actuelle, il ne reste que trois sénateurs de ceux qui y étaient lorsque je suis arrivé. J'estime donc que ce n'est pas si mal. Bientôt, on aura aboli le Sénat.

Une voix: Et Eugene Forsey?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le sénateur Eugene Forsey a prononcé d'excellents discours contre le Sénat. Un article de sa plume, préconisant l'abolition de l'autre endroit, sert encore à certains endroits au pays.

D'abord, monsieur l'Orateur, permettez-moi de reprendre la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources voulant que la motion n° 4 soit le résultat de discussions entre les partis. Il est vrai qu'on a parlé d'un décret du conseil qui déclararait l'état d'urgence exigeant l'approbation de la Chambre des communes. En toute franchise, nous ne savons pas quand on a glissé dans cette motion l'idée que l'approbation de la Chambre des communes et du Sénat serait nécessaire. Je tiens à préciser ceci: bien que nous ne soyons pas en désaccord avec l'idée d'un renvoi à la Chambre des communes, nous n'avons jamais convenu que le Sénat aurait le droit de veto en la matière.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il s'agit pourtant d'une Chambre du Parlement.

● (1640)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député pourra faire son discours après. Je dois dire également que nous ne partageons pas l'inquiétude que nous estimons indue de certains députés qui craignent qu'un décret du conseil en vertu de cette loi ne soit traité comme s'il s'agissait d'un décret introduisant la loi sur les mesures de guerre ou permettant, afin de s'ingérer dans les libertés civiles, des mesures menant à l'arrestation de personnes à quatre heures du matin, et ainsi de suite. Nous sommes d'avis qu'il s'agit là d'une loi différente.

Ce qui nous préoccupe dans cette loi, c'est qu'il pourrait surgir au Canada une urgence pendant laquelle les Canadiens pourraient souffrir du froid, et même geler. En vertu de ces circonstances, le gouvernement devrait non seulement pouvoir déclarer une urgence et agir en conséquence, mais il devrait être obligé de le faire. Nous ne voyons pas du même œil que certains de mes amis de droite la proposition selon laquelle il faudrait modifier le droit du gouvernement en de telles circonstances. Nous craignons que si le droit de déclarer qu'il y a urgence et de prendre les mesures pertinentes s'accompagne de la nécessité d'appeler le Parlement lorsqu'il ne siège pas, le gouvernement pourrait pécher en ne déclarant pas l'urgence alors qu'il devrait le faire.

Toutefois, si l'on a émis un décret du conseil déclarant qu'il y a urgence, il serait bon que le Parlement en soit saisi. En dépit de ce que je viens de dire au sujet de la différence entre ce genre d'urgence et celles qui portent atteinte aux libertés civiles, nous sommes prêts à accepter le but principal de cet amendement selon lequel lorsqu'on adopte un décret du conseil établissant qu'il y a urgence, la Chambre des communes devra l'approuver dans un certain délai.

Je dois pourtant signaler que nous nous opposons énergiquement à l'idée que l'autre endroit devra aussi donner son approbation, en somme qu'une situation de ce genre pourrait surgir. Il pourrait y avoir au Canada des pénuries d'énergie et de combustible au point où les Canadiens en souffriraient. Le gouvernement pourrait exprimer l'opinion qu'il existe un état d'urgence et l'exprimer dans un décret du conseil. La Chambre des communes, composée de députés élus par les Canadiens, pourrait partager cette opinion et affirmer qu'il y a bien une situation urgente, que nous approuvons la façon d'agir du gouvernement, et pourtant Leurs Honneurs à l'autre endroit pourraient rejeter la décision du gouvernement et de la Chambre des communes. Je soutiens que c'est une chose scandaleuse que le gouvernement nous propose actuellement.

Lorsque j'ai parlé tantôt de la place du Sénat, j'ai entendu un de mes amis à droite prononcer le mot «Parlement». C'était sans doute pour me rappeler que le Parlement ne comprend pas que la Chambre des communes et qu'il y a plus d'obligation constitutionnelle pour tout ce qui est décidé si la décision vient des deux Chambres. Puis-je rappeler au député que le Parlement se compose de trois entités et non pas seulement de deux, soit le Sénat, la Chambre des communes et le représentant de la Couronne. S'il est question de faire approuver une résolution par les deux Chambres, il faut encore qu'elle soit approuvée par le Parlement dans son ensemble. Une fois qu'un bill est déposé puis adopté par les deux Chambres, il faut qu'il reçoive la sanction royale pour devenir réellement une loi du Parlement.

Je rappelle au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), qui m'a écouté avec intérêt, qu'il arrive que des décisions soient rendues en vertu de la loi par la Chambre des communes seule. Je lui demanderais d'examiner l'article 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui stipule, entre autres, qu'on ne doit pas toucher à la disposition selon laquelle une législature ne doit pas durer plus de cinq ans. Dans ce même article 91(1), approuvé par la Chambre des communes et par l'autre endroit, on prévoit des exceptions, que, en cas de guerre ou d'urgence, réelle ou appréhendée, la durée d'une législature peut être prolongée à condition que pas plus d'un tiers des députés ne s'y opposent.

Quelle décision pourrait être plus lourde de conséquences pour notre mode de vie démocratique que le droit de prolonger une législature, serait-ce en temps de guerre? Pourtant, notre charte constitutionnelle sacrée énonce clairement que toute décision en l'occurrence appartient uniquement et exclusivement à la Chambre des communes. Qu'on ne me dise pas que je passe outre au parlement et que j'énonce une proposition inouïe lorsque je dis qu'il est des moments où, comme il se doit, les décisions appartiennent à la Chambre des communes. Contrairement à certains, je n'ai disposé ni du temps ni de l'aide nécessaires pour effectuer toutes les recherches que j'aurais voulu. J'avais pensé que mon tour ne viendrait pas avant demain ou après-demain. Je suis néanmoins en mesure de citer d'autres cas de mémoire.

Par exemple, dans la loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement, une disposition prévoit l'établissement par le gouvernement de secrétariats d'État additionnels, de secrétariats d'État ou des deux. Il est prévu qu'advenant que le gouvernement vote un arrêté en conseil en vue de l'établissement d'un nouveau secrétariat d'État, celui-ci ne prendra existence qu'une fois ledit arrêté en conseil déposé à la Chambre des communes et approuvé par celle-ci, mais seulement par celle-ci. Incidemment, une telle disposition y avait été prévue à cause surtout des requêtes et des exhortations de mes amis du parti conservateur progressif. En 1970, ils étaient d'accord que l'établissement d'un ministère additionel pouvait se faire si la Chambre des communes et cette Chambre seule en avait décidé ainsi.

En considérant une situation où les gens peuvent geler de froid à cause de pénurie d'énergie ou de combustible, pourquoi devons-nous donner un droit de veto à l'autre endroit? Les députés savent ce que certains d'entre nous pensons de certaines des relations d'affaires et des intérêts des personnes qui siègent à l'autre endroit. Je soutiens que s'il fut jamais un cas où les élus du peuple devraient se prononcer au nom du peuple canadien, c'est bien celui dans lequel nous nous trouvons. Dans un pays septentrional froid, alors que nous discutons des problèmes de combustible et d'énergie, il est absurde que l'on nous saisisse d'une proposition comme quoi une décision du gouvernement, approuvée par la Chambre des communes, puisse faire l'objet d'un veto de la part de leurs honneurs qui siègent à l'autre endroit.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsque nous avons adopté la loi sur les textes réglementaires il y a un an ou deux, peut-être n'y a-t-il pas aussi longtemps, je parle de mémoire, cette loi comportait une disposition qui modifiait la loi d'interprétation et qui prévoyait des résolutions affirmatives et négatives. Les députés le savent, la loi d'interprétation renferme des définitions. En fait, c'est tout ce qu'elle contient; on ne peut guère en tirer parti, mais je crois utile d'y faire référence. Il est vrai qu'il y a deux définitions de résolutions positives et deux de résolutions négatives.

● (1650)

M. Bell: Un message du Sénat?

Une voix: De Sa Majesté, signé de sa propre main.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les députés apprendront dans un instant ce que je viens de faire confirmer, grâce au service de messagers efficace dont nous sommes dotés. Je faisais donc remarquer que, dans la loi d'interprétation, modifiée par la loi sur les textes réglementaires, nous trouvons deux types de résolutions positives et deux types de résolutions négatives. L'une est une résolution positive du Parlement, c'est-à-dire des deux Chambres, et l'autre, une résolution positive de la Chambre des communes. Pour ce qui est des résolutions négatives, il en va de même. Certains députés peuvent dire que c'est là un précédent pour présenter des résolutions dans les deux Chambres. Ils sont libres d'être de cet avis. En fait, je leur ai donné la source de référence. Mais j'aimerais souligner ce qui suit: ce n'est pas le député de Winnipeg-Nord-Centre qui prône l'idée de ne présenter une résolution qu'à la Chambre des communes. C'est écrit là, dans les règlements du Parlement. Cela se trouve dans la loi d'interprétation, mise à jour il y a à peine un ou deux ans par la loi sur les textes réglementaires.

Monsieur l'Orateur, je crois que s'il me fallait demander aux députés quelle a été la mesure la plus grave qui ait été prise par l'exécutif depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, dans 9 cas sur 10, si pas dans 99 cas sur 100, je recevrais la même réponse—que la mesure la plus grave prise par l'exécutif a été de décréter la loi sur les mesures d'urgence, en temps de paix, en octobre 1970. J'en arrive maintenant au point que je désirais faire confirmer, et qui a été confirmé, grâce à l'efficace service de messagers, comme je l'ai signalé il y a quelques instants.

Les députés se souviennent que cette déclaration a été faite par le gouvernement dans la nuit du 16 au 17 octobre 1970 et est entrée en vigueur à quatre heures du matin, le vendredi 17 octobre 1970. A 11 heures du matin, le premier ministre (M. Trudeau) présentait une motion demandant à la Chambre des communes d'approuver la mesure du gouvernement en proclamant la loi sur les mesures de guerre.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Alkenbrack: Il l'avait déjà proclamée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est à côté de la question. Il a demandé aux députés ce qu'ils en pensaient. Le fait est que la mesure la plus grave prise par un gouvernement du Canada depuis la deuxième guerre mondiale a été soumise à la Chambre. A-t-elle été soumise à l'approbation de l'autre endroit? La réponse est non.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Cela aurait dû être fait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne suis pas du tout d'accord, mais même si le député prétend qu'on aurait dû le faire, cela n'a pas été fait. D'ailleurs, le gouvernement n'était pas obligé de présenter une motion à la Chambre des communes. C'était un geste de démocratie de sa part et nous l'avons apprécié. Nous n'avons rien approuvé de ce qui a été fait, mais nous n'avons pas hésité à donner notre consentement unanime pour permettre au gouvernement de présenter sa motion car il faisait ce qu'il avait à faire. Le Sénat ne siégeait même pas le 17 octobre 1970. Il a repris ses séances le lundi 20 octobre et a poursuivi le débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône et c'est seulement un jour plus tard environ que l'honorable Paul Martin y a déposé le décret en conseil proclamant la loi sur les mesures de guerre et la correspondance pertinente. Mais il n'y a pas eu de débat à ce sujet à l'autre endroit. Il n'y a pas eu de motion. Aucune décision n'a été prise par l'autre chambre. L'initiative gouvernementale a été sanctionnée ici, et pas ailleurs.

Dans toute notre histoire, c'est la mesure la plus grave qu'on ait soumise à l'approbation de la Chambre des communes seule, et il serait absurde de la part du gouvernement de dire que si l'on déclare l'état d'urgence parce que les gens ont froid et ont besoin d'énergie, la question doit être soumise non seulement à l'approbation de la Chambre des communes, mais aussi à l'approbation des hommes d'affaires, des magnats, des directeurs, etc., de l'autre endroit. C'est tout à fait ridicule et je presse instamment le gouvernement d'accepter l'amendement que je vais proposer.

Nous ne nous opposons pas à l'idée que le gouvernement devrait présenter la question au Parlement. En somme, nous croyons qu'il y a du mérite. Nous avons connu beaucoup d'ennuis dans cet article à cause du besoin qu'il y a de prévoir trois genres de situation: premièrement, une déclaration faite alors que la Chambre siège, deuxièmement, lorsque la Chambre est en vacances et, troisièmement, lorsque la Chambre est en période de prorogation. Je ne dis pas qu'il y a du mal à cela, je l'accepte. Je fais des observations. Mais notre bonne volonté à accepter l'idée que les députés élus du Canada devraient adopter cette mesure importante ne va pas jusqu'à accepter le droit de veto accordé à l'autre endroit, et c'est en fait ce qui arrive.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous essayez tout simplement de vous en prendre à l'autre endroit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère que l'honorable député se lèvera et fera un discours raisonnable et sensé lorsqu'il aura fini de m'interrompre. J'espère qu'il nous dira . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais le temps dont il disposait est écoulé. Il pourrait toutefois continuer s'il avait le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne prendrai que quelques minutes de plus. Je remercie la Chambre de sa courtoisie. J'espère que tous ceux qui prendront la parole au sujet de cet amendement expliqueront pourquoi il est tellement plus important que le Sénat se penche sur cette question que sur le recours à la loi sur les mesures de guerre. Après tout, nous traitons ici une loi qui touche les Canadiens ordinaires qui ont peut-être froid. Nous sommes les représentants élus et nous devrions décider si le gouvernement a raison de dire qu'il y a urgence.

● (1700)

Pour opérer cette modification, ce refus au Sénat du droit de veto, je vais proposer un amendement à la motion nº 4. Comme j'avais commencé à le dire avant d'être interrompu, la motion nº 4 est très longue et il serait extrêmement difficile de rédiger un amendement qui en supprimerait tous les renvois au Sénat. C'est pourquoi je ne toucherai pas du tout à l'obligation de faire déposer le décret à l'autre endroit également. Je ne toucherai pas au droit de l'autre endroit de le débattre ou aux règlements qui s'appliquent à ce débat, ou même à son droit de le soumettre à un vote. Mais je vais insister pour que nous n'accordions pas au Sénat, par son vote, le droit de veto. La décision de l'autre endroit ne devrait avoir aucun poids.

Je vise tout simplement à faire changer le paragraphe (9) de la motion proposée. Ce paragraphe se lit maintenant comme suit:

Si l'une ou l'autre Chambre du Parlement rejette la motion tendant à l'adoption d'un décret pris en vertu du paragraphe (1), le décret est révoqué immédiatement.

Je propose de le modifier de façon à ce qu'il se lise:

Si la Chambre des communes rejette la motion tendant à l'adoption d'un décret pris en vertu du paragraphe (1), le décret est révoqué immédiatement.

J'ai l'amendement en bonne et due forme et je le lirai dans un instant, mais j'aimerais en indiquer clairement le but. Si mon amendement est adopté—et je prie la Chambre au nom de la démocratie et des droits des citoyens ordinaires de notre pays de l'accepter—voici ce qui se passerait en cas d'urgence: le Parlement siège ou est convoqué, le décret est déposé sur la table des deux Chambres, les débats ont lieu, mais c'est le vote de cette Chambre-ci qui l'emporte. Si l'autre endroit vote de la même façon que nous, il n'y a pas de problème. Mais, si nous votons qu'il y a urgence et que l'autre Chambre vote dans le sens contraire, le vote de l'autre endroit est sans poids et nous n'avons pas à procéder à une série de réunions pour s'entendre pendant que les Canadiens grelottent.

Je plaide cette cause avec autant d'insistance que possible et j'exhorte mes honorables amis du parti progressiste conservateur à m'appuyer. Permettez-moi de les féliciter en ces mots. Je les félicite d'avoir insisté pour que ce projet de loi prévoit la consultation du Parlement, et voilà que nous l'étudions. Je retirerai même certaines paroles que j'ai dites antérieurement pour dire que c'est une excellente chose. Mais maintenant que cela figure au projet de loi, ne gâchons pas tout en accordant le droit de veto à l'autre endroit. Mes amis conservateurs savent combien de libéraux siègent à l'autre endroit et sachant que l'autre endroit est dominé par les libéraux, je suis étonné qu'ils veuillent leur accorder ce pouvoir supplémentaire.

A mes amis libéraux de l'autre côté de la Chambre, je demande d'étudier soigneusement cette proposition et de ne pas être lié par une entente que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) pourrait avoir conclue avec un porte-parole du parti progressiste conservateur. Toute entente conclue afin que cette motion exige le renvoi au Parlement ne supposait pas que des pouvoirs de veto seraient accordés au Sénat.

Donc, à l'appui de ce plaidoyer devant la Chambre, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Qu'on modifie la motion nº 4 en retranchant du paragraphe proposé (9) de l'article 11 du bill C-236 les mots «l'une ou l'autre Chambre du Parlement» et en les remplaçant par les mots «la Chambre des communes».

M. l'Orateur adjoint: Le député de Peace River invoque-t-il le Règlement?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, m'autorise-t-on à rendre sa politesse au député en lui posant une question? Le discours du député m'a beaucoup impressionné et certes, dans l'espoir que son amendement durera jusqu'à ce soir, j'y réfléchirai, tout comme le gouvernement réfléchira sur le dicton que j'ai déjà cité aujourd'hui. Lorsqu'il prendra sa décision, le député pourrait-il me dire si les deux membres de son parti qui ont présenté au cours des audiences du comité un amendement à l'article 11 qui comprenait le Sénat tout comme la Chambre des communes lui accorderont aussi leur appui?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Eh bien, monsieur l'Orateur, ils peuvent répondre eux-mêmes au cours du débat et ils le feront probablement, mais je puis signaler au député qu'il y a malentendu à propos de ce qui s'est passé au comité. Mais quoi qu'il en soit, mes collègues de Kootenay-Ouest (M. Harding) et de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), de même que tous mes collègues, voteront pour l'amendement.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'amendement mentionné par le député de Peace River n'a jamais été proposé au comité et le ministre, le député de Peace River et les représentants de notre parti n'en ont jamais discuté officiellement. Le député de Peace River devait présenter son amendement juste avant l'ajournement de la Chambre, ce qu'il a fait. Il s'est alors rendu compte que l'amendement ne contenait pas tout ce qu'il croyait. Mais mon parti n'a jamais proposé d'amendement au comité. D'ailleurs, l'amendement du ministre n'a pas été présenté au comité sous forme écrite; nous avons seulement accepté que l'amendement soit présenté à la Chambre pour être débattu maintenant.

M. Baldwin: Vous avez proposé au comité un amendement qui mentionnait le Sénat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, mais seulement parce que la présidence a demandé si les députés invoquaient le Règlement. Est-il clair que l'amendement que j'ai proposé est recevable?

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): C'est exact; l'amendement est recevable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En ce cas, Votre Honneur voudrait-il le mettre en délibération?

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je vais mettre l'amendement en délibération. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), appuyé par le député de Nanaimo-Cowichan-Les ÎLes (M. Douglas), propose:

Qu'on modifie la motion nº 4 en retranchant du paragraphe proposé (9) de l'article 11 du bill C-236 les mots «l'une ou l'autre Chambre du Parlement» et en les remplaçant par les mots «la Chambre des communes».

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour discuter l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et plus précisément le paragraphe (9) de la motion nº 4, j'espère être en mesure d'indiquer nettement mon opposition. Cela dit, je serai le premier à avouer qu'autant que je sache, le député n'a pas eu l'occasion d'assister aux séances du comité qui a étudié ce projet de loi.

Aucune mesure législative dont la Chambre a été saisie depuis que j'ai l'honneur d'y siéger ne m'a plus inquiété que le bill C-236. Non seulement le projet de loi m'a inquiété, mais la manière impardonnable dont le gouvernement s'est occupé de cette mesure m'a inquiété presque autant. Je trouve étrange que le député de Winnipeg-Nord-Centre insiste sur les pénuries d'énergie dans le contexte de ce projet de loi et méconnaisse totalement le véritable problème qui en découlera et qui n'est pas celui des approvisionnements, mais plutôt celui du prix du combustible au Canada.

Au cours des séances du comité et en réponse aux nombreuses questions posées à la Chambre, le gouvernement a révélé qu'il est uniquement dupe des compagnies internationales de pétrole. Je dis que non seulement nous, la Chambre, devrions examiner tout état d'urgence nationale prévu, mais nous devrions également demander au Sénat de reconnaître l'existence d'une telle urgence. Il est très difficile de comprendre l'argument présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre quand il dit que la loi sur les mesures de guerre avait été approuvée par la Chambre par voie d'une motion, mais ne l'avait pas été ensuite par le Sénat. Si j'avais été ici, j'aurais certainement voulu que la question soit soumise à l'approbation du Sénat.

● (1710)

M. Douglas: C'est une approche démocratique.

M. Stevens: Je dirais que le bill C-236 m'inquiète plus que toute autre mesure qu'on a présentée à la Chambre depuis que j'ai l'honneur de représenter la circonscription de York-Simcoe et je dirais également qu'aucune mesure législative ne m'a plus inquiété que la loi sur les mesures de guerre. J'espère seulement que si j'avais siégé à la Chambre au moment où on l'a invoquée, j'aurais eu le courage de m'y opposer et de voter contre elle.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Ayant contribué à l'étude en comité du bill C-236, et parce que j'ai été frustré qu'on m'ait refusé le droit de convoquer des témoins et de tenir des séances depuis juin l'an dernier, plus que jamais je crois que toute déclaration d'urgence nationale devrait également être soumise à l'approbation du Sénat. Après avoir longtemps négocié, le ministre a convenu que s'il faisait une déclaration d'urgence, et demandait l'élaboration d'un programme comme il est prévu dans la loi, la déclaration elle-même serait soumise à l'approbation de la Chambre des communes et du Sénat. Et c'est pourquoi je trouve tout à fait incroyable qu'un député du groupe à ma gauche soit d'avis qu'il n'y ait pas de raison de prendre cette double précaution en cas de déclaration d'une situation d'urgence nationale.

Nous ne devrions pas perdre de vue que, dans cette Chambre, nous n'aurons que trois jours pour débattre de la question, sans qu'il soit proposé que l'on se réunisse en comité pour l'étudier. A la lumière de l'expérience que nous avons eue avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et avec le gouvernement, tant en comité pour étudier ce bill qu'à la Chambre, nous n'aurons guère l'occasion d'étudier à fond les faits en vue de déterminer pourquoi le gouvernement estime devoir décréter un état d'urgence nationale. Nous n'aurons guère l'occasion d'évaluer la situation au Canada ou de déterminer quels faits pourraient inciter le gouvernement à déclarer pareille urgence. Dans ce contexte, j'espère que notre sagesse nous poussera à voter de façon appropriée.

Permettez-moi d'insister sur le fait que je ne trouve rien à redire à ce que le Sénat étudie la situation pour voir s'il arrive à la même conclusion que la nôtre.

Une voix: L'amendement le prévoit.

M. Stevens: Je ne peux me tromper en disant cela étant donné que le gouvernement a prouvé, ces dernières semaines, qu'il ignore encore en ce moment s'il y aura une crise de l'énergie, ainsi qu'il se plaît à la nommer, durant les prochains mois. En fait, ces quatre dernières semaines, tout porte de plus en plus à croire que la prétendue pénurie du fuel n'aura pas lieu. De fait, d'après un tableau qui a été remis au comité de l'énergie lors d'une de ses dernières réunions, il ressort que le gouvernement a prévu qu'il y aurait une moins grande pénurie en décembre qu'il ne l'avait prévu six semaines auparavant.

Par ailleurs, certaines publications soutiennent que les prévisions d'un écart de 40 p. 100 entre l'offre et la demande dans les États de la Nouvelle-Angleterre ne se réaliseront probablement pas et qu'on établit maintenant le déficit à pas plus de 3 p. 100. Si le gouvernement peut, comme il l'a fait, refuser de faire témoigner son ministre devant le comité de la Chambre, ce qui aurait permis au comité d'étudier la situation actuelle de l'offre et des prix au Canada, je doute fort que si jamais le gouvernement déclare l'état d'urgence aux termes de la mesure, il nous donne la possibilité de faire l'examen sérieux qui nous permettrait de voir les raisons qui le motivaient.

M. Baker: Le gouvernement n'a pas tout avoué au public.

M. Stevens: C'est pourquoi je m'oppose à l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre. La mesure que le gouvernement propose dans le bill C-236 est extrêmement sérieuse. Si l'état d'urgence est déclaré, l'Office aura des pouvoirs considérables.

Contrairement à ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit, le président d'Imperial Oil, M. Armstrong, a bien dit, quand il a témoigné devant le comité, qu'il approuvait presque entièrement le bill C-236 de répartition.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je vois que le député de Nipissing (M. Blais) est d'accord. Rien ne pourrait mieux démontrer que la mesure législative est l'oeuvre d'une collaboration étroite entre le gouvernement et les grandes sociétés multinationales.

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné le commentaire du député de York-Simcoe (M. Stevens), je dois signaler que c'est lui qui a voulu faire témoigner M. Armstrong.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je devrais peut-être signaler qu'à mon avis, cette discussion tient plutôt du débat que du Règlement.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le seul témoin que nous avons réussi à convoquer a été convoqué par le comité.

Une voix: Qui l'a proposé?

M. Stevens: J'estime que si le comité avait été autorisé à convoquer les témoins dont les noms figuraient sur la liste que nous avions proposée, les députés seraient beaucoup mieux renseignés qu'ils ne le sont en ce moment.

M. Bawden: Ils ne veulent pas l'être.

M. Stevens: A mon avis, si plus de témoins avaient été convoqués, nous serions en meilleure posture pour démontrer que le gouvernement agissait simplement comme porte-parole des sept principales sociétés internationales de pétrole.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député demande-t-il la parole pour soulever la question de privilège?

M. Blais: Non, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler qu'il est tout à fait contraire au Règlement de la Chambre et à celui des comités de la Chambre de parler d'autre chose que du rapport du comité directeur. Je rappelle que le rapport du comité directeur n'a fait que recommander que l'on fasse témoigner M. Armstrong devant le comité. Ce que mon ami mentionne est tout à fait contraire au Règlement. Nous ne devons pas oublier que le comité a déjà remis son rapport. La décision du comité directeur, si ma mémoire est fidèle, n'a fait que recommander la comparution du président de l'Imperial Oil alors que les députés d'en face voulaient faire comparaître les présidents de la Texaco, de la Gulf et d'un certain nombre d'autres grandes compagnies multinationales dans l'espoir que leur position serait appuyée. A leur grande déconfiture, c'est plutôt la position du gouvernement qui fut appuyée.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je signale que cela ne constitue pas vraiment un rappel au Règlement. Les députés ne doivent pas oublier que le comité a remis son rapport à la Chambre et je conviens que le député a aussi le droit de faire allusion à ce rapport.

M. Baker: Bien sûr. Rendormez-vous.

M. Alexander: Vous êtes ici depuis assez longtemps pour le savoir.

● (1720)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de poursuivre mes commentaires sur l'amendement, je vous ferai observer que le député de Nipissing (M. Blais) a voulu savoir qui avait convoqué M. Armstrong. La déposition de ce dernier ne nous a nullement troublés, car elle correspondait exactement à ce que nous disions, soit que le gouvernement actuel est un outil entre les mains des grandes sociétés internationales.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, quand on se fait bombarder ainsi, on sait qu'on touche le point névralgique. Grâce à ces renseignements, comme je l'ai dit, je suis certain que si nous avions eu l'occasion—et incidemment le ministre qui est maintenant revenu à sa place ne peut le nier—de convoquer devant le comité les témoins que nous voulions, nous aurions entendu des déclarations très révélatrices quant à la raison précise qui a amené le gouvernement à présenter cette mesure à l'heure actuelle.

Je tiens à rappeler que c'est notre groupe qui a proposé de saisir et la Chambre des communes et le Sénat de la question de l'existence d'un état d'urgence, et de laisser les deux chambres, et non pas comme il avait été proposé, le gouvernement seul, décider si cet état d'urgence existe ou non. Les députés qui prennent place à notre gauche n'étaient pas d'accord. Ils ont évidemment changé d'idée par la suite, mais c'est nous qui avons formulé cette proposition qui se trouve renforcée du fait qu'elle fait intervenir à la fois la Chambre des communes et le Sénat.

Cela dit, je m'étonne beaucoup des inquiétudes des honorables députés qui prennent place à notre gauche et qui sont les alliés du gouvernement. Car, après tout, le Sénat ne compte-t-il pas environ 70 représentants du parti libéral, et le leader du gouvernement au Sénat ne fait-il pas partie du cabinet? A notre avis, les risques sont bien inférieurs à 100 contre 1 que le Sénat s'oppose jamais à un état d'urgence décrété et effectivement voté par la Chambre.

Voilà pourquoi je déclare que le NPD n'a protesté contre cette mesure que pour la frime. Les députés néo-démocrates savent que la question d'inclure ou non le Sénat est à toutes fins pratiques sans conséquence. Je soutiens que c'est là une garantie au cas où la Chambre, par un ordre ou pour toute autre raison, ne rejetterait pas une motion alors que le ferait le Sénat, parce qu'alors l'État devrait peut-être décider s'il s'agit véritablement d'une urgence ou si le gouvernement a essayé de tromper le peuple canadien.

J'espère pouvoir traiter une autre fois du bill, mais je tenais vraiment en ce moment à dire clairement pourquoi je m'opposais tellement au projet d'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre. J'estime que cet amendement supprimerait une garantie éventuelle en cas de proclamation d'un état d'urgence au pays. Je suis suffisamment au courant des répercussions éventuelles de cette mesure pour estimer que nous avons besoin de toutes les garanties que nous pouvons y inclure afin de nous protéger contre le gouvernement actuel et les sociétés multinationales et internationales.

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur ce bill, mais malheureusement quelqu'un a fait des affirmations qu'il me faut réfuter. L'amendement qui figure comme motion nº 4 au *Feuilleton* représente un compromis intervenu entre les partis. Je reconnais que nous étudions actuellement un sous-amendement, mais je veux parler de l'amendement. Les députés du Nouveau parti démocratique ont eux aussi accepté le compromis que le ministre a présenté au comité. Le bill, tel qu'il est rédigé, est une merveille de compromis, de bon sens et de logique. Je signale que le compromis n'a absolument rien à voir avec le député de York-Simcoe (M. Stevens). C'est là une histoire fort intéressante.

Les députés se souviendront qu'au moment de la présentation du bill en deuxième lecture et pendant le débat qui suivit, le député de Peace River (M. Baldwin) a déclaré que son parti avait l'intention de faire toute l'obstruction possible à l'adoption du bill. Les députés devaient parler sans interruption. Le député de Peace River fait signe que non. Je dois faire consigner ce signe de tête au compte rendu. Et maintenant un signe d'approbation pour ma déclaration.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement en vertu d'un article bien connu de Votre Honneur selon lequel un député peut formuler un démenti lorsqu'on lui attribue des propos qui ne sont pas exacts; c'est ce que je fais. J'ai dit que mon parti, en raison des pouvoirs étendus que confère le bill, a l'intention de mettre le temps voulu pour l'étudier sérieusement et de proposer les amendements qui conviennent. Le terme «obstruction» me répugne profondément; je ne l'ai jamais employé et je ne l'emploierai jamais. Je serais reconnaissant au député de bien vouloir s'en souvenir.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, c'est peut-être parce que je ne siège pas à la Chambre depuis plus longtemps que le député de York-Simcoe, mais j'ai été vivement impressionné par certaines de mes expériences relatives au parti conservateur et certaines de mes lectures à ce propos; j'ai eu l'impression que le comportement même du parti conservateur progressiste constitue de l'obstruction. Je n'emploierai pas le terme, puisqu'il répugne au député.

Cependant, il y a eu des déclarations publiques de faites affirmant que les conservateurs feraient de longues interventions sur ce bill. Et il l'ont fait jusqu'à ce que des échos leur parviennent de leurs circonscriptions leur demandant de permettre l'adoption du bill en deuxième lecture. Le bill fut adopté en deuxième lecture. Au comité, cependant, il devint manifeste que les représentants du parti conservateur comptaient toujours mettre des bâtons dans les roues du gouvernement en adoptant des tactiques visant à retarder l'étude de la mesure. Je signale respectueusement que le député de Peace River, qui semble vouloir à tout prix intervenir dans mon discours, n'était pas là. Par la suite, quand il a commencé à assister aux réunions du comité, ses observations sont devenues conciliatrices et, de fait, sa présence au comité a donné le signal du départ du député de York-Simcoe dont le ton n'avait pas été aussi conciliateur. L'attitude des députés d'en face a alors semblé changer.

Coïncidence bizarre, en parlant de ce que le député de York-Simcoe a dit, le changement, la ligne de démarcation . . .

Une voix: La ligne de Nipissing.

M. Blais: En effet, ce pourrait bien être la ligne de Nipissing car mes commettants s'intéressent beaucoup à l'adoption de la présente mesure. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) tente de traiter ce projet de loi à la légère. Il devrait songer à ses électeurs. Je lui signale que lui et ses électeurs demeurent à l'est de la ligne de démarcation, donc dans la région qui doit compter sur les approvisionnements étrangers et j'ajoute que ses électeurs sont très vulnérables parce qu'ils sont à l'extrémité de la ligne d'approvisionnement. Je lui conseille d'être très prudent dans ses commentaires.

● (1730)

Pour revenir à Damas, les conservateurs ont trouvé leur chemin de Damas lorsque, sur l'ordre du député de York-Simcoe (M. Stevens), le président de l'Imperial Oil fut convoqué devant le comité permanent. Contrairement aux insinuations du député de York-Simcoe, je ne suis nullement en rapport avec le président de l'Imperial Oil. Même si j'ai une carte de crédit de cette compagnie, je n'en suis pas actionnaire. J'ignore si le député de York-Simcoe en a ou non.

Comme député ministériel et membre du comité, je me suis dit que ce que le président de l'Imperial Oil dirait ne serait pas en faveur du bill. Et j'ai adopté cette attitude en raison de celle des conservateurs. Ils retardaient la marche du bill et comptaient que l'attitude du président de l'Imperial Oil les seconderait. Ils voulaient à tout prix que le président de l'Impéerial Oil comparaisse devant le comité et je m'étais préparé en conséquence. Mais monsieur l'Orateur, ce jeudi matin-là, M. Armstrong a comparu devant le comité et a accordé au gouvernement un appui complet, indiscutable et sans condition, exception faite de trois amendements de moindre importance qu'il a proposés au sujet du projet de loi du gouvernement. Monsieur l'Orateur, je ne saurais vous décrire l'expression des membres du parti conservateur. C'était un spectacle qui en valait la peine. Le résultat fut un feu nourri de questions de leur part. Il ne s'attendaient pas à un coup de tonnerre comme celui-là.

J'ai même cru pendant un moment qu'il y aurait peut-être une scission entre les compagnies multinationales et le parti conservateur. Je ne pouvais en croire mes yeux. Naturellement, c'était sous l'impulsion du moment et je suis sûr que les divergences ont été aplanies depuis. Cependant, presque au moment même où le président de l'Imperial Oil fournissait son témoignage, les conservateurs ont commencé à montrer des dispositions les plus conciliantes telles que nous n'en n'avions jamais vu depuis le 4 janvier 1973 où au moins au cours de ma courte expérience avec les députés du parti Tory. J'ai été particulièrement soulagé de voir cette attitude conciliante car j'étais convaincu de la gravité de la situation et de l'état d'urgence éventuel auquel le gouvernement cherchait à se préparer. Il suffisait de lire les journaux pour être convaincu que nous étions effectivement aux prises avec de très graves difficultés.

En plus de ces preuves, qui démontraient qu'il nous fallait prendre cette crise très au sérieux, est venu s'ajouter l'appui de cette compagnie qui n'avait aucun problème d'approvisionnements puisque la totalité en provient du Venezuela. Bien sûr, les députés Tory voulaient alors un témoin de chez Texaco dont les approvisionnements en pétrole ne proviennent pas tous du Venezuela mais partiellement des pays arabes. Ce témoin, qui ne prévoyait aucune pénurie . . .

Une voix: Qui en prévoit?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, l'auteur de cette interjection est un député de l'Alberta. Pendant que nous gelons dans l'obscurité, considérons la gravité de cette intervention du député de l'Alberta.

Nous étudions maintenant un bill qui, après la totale conversion du parti Tory, a franchi l'étape du comité et dont le résultat a été obtenu grâce à un compromis. Je me souviens encore d'avoir vu le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et le député de Peace River (M. Baldwin) assis à l'écart, souriant de-ci de-là mentionnant les améliorations à apporter au bill. Ils le faisaient de façon très amicale. Ils sont tous deux ici. Je suis sûr qu'ils s'en souviendront avec plaisir une fois qu'ils auront quitté cette honorable assemblée.

Je dois avouer que l'amendement qu'on a présenté me déçoit quelque peu parce que j'estime que le bill aura une portée considérable. Cela ne fait aucun doute. Je connais les limites constitutionnelles que connaîtra l'exécutif en appliquant ses dispositions. Je suis persuadé que l'on a conféré trop de pouvoir à l'exécutif. Je n'ai pas cru qu'il était nécessaire de renvoyer le bill au Parlement pour l'étudier à nouveau durant la période convenue parce que, à mon avis, les tribunaux pourraient très bien déterminer si le gouvernement avait le droit de faire une déclaration d'urgence, compte tenu de tous les facteurs entrant en ligne de compte dans une telle situation.

Il est bien certain que le gouvernement ne dénoncerait pas de contrats privés comme cette loi lui permettra de le faire sauf dans un cas d'urgence nationale. Les précédents sont tout à fait clairs. Je n'ai pas à les citer. Je n'ai pas besoin de l'aide du sénateur Forsey cette fois-ci, mais je pense qu'il ne manque pas de cas évidents pour montrer que les dispositions d'urgence du bill à l'étude ne pourraient s'appliquer à moins qu'il y ait vraiment urgence. En outre, si les faits ne justifiaient pas une déclaration d'urgence, alors tout citoyen canadien directement affecté par l'application des dispositions de la loi pourrait intenter des poursuites devant la Cour suprême afin d'exposer à ce tribunal les faits tels qu'il les voit pour permettre à la Cour de déterminer si le gouvernement a agi sagement.

Je pense que le gouvernement ne ferait pas une telle déclaration sans demander l'avis des provinces.

Une voix: Pour la première fois.

M. Blais: J'ai entendu qu'on a dit «pour la première fois». Depuis quelque temps, le parti conservateur affirme que le gouvernement ne consulte pas les provinces. Je m'oppose carrément à cette affirmation parce que le gouvernement a étroitement collaboré avec les provinces dans la question de l'énergie. Il se peut que les mesures prises par le gouvernement n'aient pas été du goût d'une province ou d'une autre. Cela ne l'était sûrement pas dans certaines circonstances. Nous oublions la constitution du Canada qui crée un gouvernement fédéral responsable de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement de tout le pays. Au moment de la crise du Québec, beaucoup ont réclamé un gouvernement central plus fort pour faire de nous un peuple uni, un seul pays. D'aucuns se sont écriés que les provinces étaient trop fortes, que le gouvernement central était trop faible au moment de la crise du Québec, qui a maintenant, de toute évidence, été résolue.

● (1740)

Les conservateurs disent maintenant que le gouvernement central essaie de se donner trop de pouvoirs, trop de responsabilités, qu'il faudrait donner plus de pouvoirs aux provinces, qu'après tout elles ont le droit de profiter de leurs ressources. Je reconnais qu'elles ont le droit de profiter des ressources situées à l'intérieur de leur territoire, mais le parti conservateur aimerait nous faire croire qu'elles ont des droits sur le commerce interprovincial. C'est leur point de vue, monsieur l'Orateur, et je ne puis l'interpréter différemment. Quand M. Pearson était premier ministre, les conservateurs disaient que les pouvoirs étaient trop concentrés dans les provinces. Ils ont maintenant fait volte-face et, parce qu'il s'agit d'une autre province, ils disent que le gouvernement fédéral essaie d'accaparer trop de pouvoir. Je leur fais remarquer qu'on ne peut faire deux choses à la fois.

Une voix: C'est ce que vous faites.

M. Blais: Ces petites remarques me font mourir, monsieur l'Orateur. Nous étudions une situation d'urgence, de confrontation non entre le gouvernement fédéral et les provinces, mais entre deux groupes de provinces, les provinces consommatrices et les provinces productrices. Monsieur l'Orateur, nous essayons ici de protéger les Canadiens contre les conservateurs parce qu'ils ont l'intention de retarder l'adoption de ce bill. Je pourrais également indiquer que, dans ce conflit entre les provinces productrices et consommatrices, il devra y avoir un arbitre.

J'attends avec beaucoup d'impatience les résultats des réunions des 23 et 24 du mois courant entre les premiers ministres des diverses provinces et du gouvernement fédéral. Deux questions doivent être résolues, celle de l'établissement des prix et celle des approvisionnements. La question des prix est un problème immédiat et à court terme, mais celle des approvisionnements est subordonnée à la durée des travaux de construction du pipe-line et à son emplacement. La question de l'établissement des prix sera d'un très grand intérêt pour les provinces; de fait, les provinces consommatrices de l'Est du Canada, notamment le Québec, auront hâte d'apprendre combien coûteront un baril de pétrole, le gaz ou le fuel ou même les matériaux de construction de leur industrie pétrochimique. Elles seront intéressées d'apprendre si elles auront une industrie pétrochimique et combien elle coûtera. Les provinces productrices apprendront avec intérêt combien elles obtiendront de la vente du pétrole.

S'il n'y a pas une forte présence fédérale à cette conférence, le corps social du Canada et tous les Canadiens en souffriront. A mon avis, il est indispensable que nous reconnaissions l'obligation du gouvernement fédéral de protéger ses responsabilités juridictionnelles. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que toute atteinte aux pouvoirs du gouvernement fédéral à une période aussi cruciale de notre histoire est de fait très grave. Si l'opposition veut paralyser le gouvernement avant la tenue de cette conférence, elle se conduit de la façon la plus irresponsable et elle devra en subir les conséquences. Personne ne peut dire du gouvernement qu'il n'agit pas au mieux de l'intérêt national.

Des voix: Bravo!

Une voix: Le gouvernement actuel?

M. Blais: Nous n'avons pas renoncé à nos responsabilités ni au principe de l'opposition dans notre régime parlementaire et naturellement dans nos négociations fédérales-provinciales.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais le temps de parole qui lui a été alloué est maintenant écoulé.

[*Traduction*]

Le député demande-t-il la parole pour poser une question?

M. Stevens: Non, monsieur l'Orateur, pour soulever trois questions de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Nous les entendrons une à la fois.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, d'abord, le député de Nipissing (M. Blais) a prétendu que je faisais de l'obstruction systématique. Je proteste énergiquement, car j'estime cette accusation sans fondement. Le débat n'a même pas duré trois heures, j'étais le premier à parler sur l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je n'ai même pas pris les vingt minutes dont je disposais, alors que le député, lui, a utilisé tout son temps de parole.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je regrette, mais le député sait que la question de privilège ne se pose pas; il s'agit d'une opinion sur les propos qui ont été tenus. Le député veut-il soulever une autre question de privilège?

M. Stevens: Oui, monsieur l'Orateur. Le député a dit que j'avais peut-être des actions dans l'Imperial Oil. J'aimerais assurer à la Chambre que je n'ai aucune action dans l'Imperial Oil. Je tiens à assurer à la Chambre que ma famille n'a pas eu la bonne fortune de la famille Trudeau qui doit sa fortune à l'Imperial Oil.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je ne faisais pas partie du comité qui a étudié ce bill. C'est peut-être aussi bien, car je dois dire que, si j'ai trouvé les révélations sur ce qui s'est produit au comité extrêmement intéressantes et que j'aimerais en entendre davantage à ce sujet, j'ai peur que les discussions sur le fonctionnement interne du comité jettent dans l'ombre une importante question de principe soulevée par l'amendement de mon collègue. Je pense que nous devons trancher cette importante question de principe, qui est la suivante: l'autre endroit, un corps non électif, doit-il être chargé d'établir s'il existe dans le pays une situation d'urgence comme celle qui est décrite? Quant à moi, j'estime que non; j'estime qu'un corps non électif ne constitue pas le tribunal ou l'autorité qui convient pour déterminer l'existence d'une situation d'urgence.

Il serait absolument impensable, après que le gouvernement du pays, les dirigeants auraient établi qu'il existe vraiment une situation d'urgence nationale exigeant des mesures extraordinaires, et que cette décision aurait été approuvée par une motion des membres élus de la Chambre des communes, que ce corps qui n'a pas de compétence en la matière, à moins que nous ne décidions de l'en pourvoir, soit chargé de réviser la décision prise par les dirigeants du pays et la décision de la Chambre des communes composée de représentants élus. Je ne veux absolument pas dénigrer l'autre endroit. On ne peut pas vraiment dire qu'il n'est pas représentatif. Bien sûr qu'ils défendent certains intérêts. Certains membres de l'autre chambre ne font-ils pas partie de conseils d'administration? Sans vouloir approfondir la question, je dirai qu'ils s'appliquent à faire valoir des points de vue particuliers. A l'instar des autres membres de mon parti, sinon de la majorité des députés à la Chambre, je m'inscris en faux contre la proposition qui voudrait que nous accordions à l'autre endroit le pouvoir d'opposer son veto à la volonté des élus à la Chambre des communes.

Le principe qu'incarne la motion n° 4—je ne parle pas de l'amendement dans son ensemble—est un progrès. J'étais député au temps où l'exécutif décida de décréter l'application de la loi sur les mesures de guerre. Les tribunaux ont maintes fois confirmé son droit d'agir ainsi. C'est l'exécutif qui décide au premier chef qu'un état d'urgence existe. En l'occurrence, les députés furent invités à dire si, à leur avis, un tel état existait. Quant à moi, j'étais de ceux qui votèrent contre l'application de la loi sur les mesures de guerre, estimant que l'urgence n'était pas de celles qui justifient l'abolition complète des garanties constitutionnelles et le retrait de tous les droits et de toutes les libertés civiles, car c'était bien ce que mettaient en jeu la promulgation et l'application de la loi sur les mesures de guerre.

A mon avis, l'assemblée élue du Parlement d'où je parle en ce moment, soit la Chambre des communes, devrait avoir le droit de décider si les très vastes pouvoirs—il faut qu'ils soient vastes en temps de crise—que conférera cette loi sont justifiés par l'existence d'une urgence véritable. Voilà réellement la question dont nous sommes saisis et, à cet égard, la disposition à l'étude représente un progrès. Mais en donnant aux membres non élus et non représentatifs de l'autre endroit le pouvoir d'intervenir et de déclarer: «A notre point de vue limité, il n'y a pas urgence et par conséquent notre décision peut contrarier la volonté du peuple canadien», nous n'avançons pas d'un pas mais nous reculons plutôt de deux.

Nous débattons simplement une question de principe. Elle n'a rien à voir avec les délibérations qu'il y a eues au comité. Je trouve qu'il n'appartient pas à l'autre endroit de décider d'une telle question, étant donné l'importance qu'elle revêt pour toute la population canadienne. Le Sénat n'a pas ce pouvoir en vertu de la constitution. Pourquoi devrions-nous le leur donner par une loi? Ce serait une erreur de notre part. J'estime que ce serait là abandonner nos responsabilités de représentants élus du peuple que de partager notre responsabilité avec un corps législatif non électif et de lui donner le pouvoir d'opposer son veto à des décisions qui font l'objet de cette motion. Il ne s'agit pas d'une loi mais d'une résolution. Il est à mon avis parfaitement approprié que les résolutions soient

adoptées par la Chambre des communes sans que l'autre endroit en soit saisi.

Pour ces raisons, j'espère que la Chambre décidera d'accepter l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Adoptons donc cette mesure et conférons à la Chambre élue du Parlement le pouvoir de se prononcer sur les décisions. Ne faisons pas appel à l'autre endroit qui, pour des raisons que je pourrais exposer longuement, est constitué des personnes les moins qualifiées pour exercer ce pouvoir.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La présidence donne la parole au député de Scarborough-Ouest (M. Harney). Je vous prie de m'excuser. La présidence avait accordé la parole au député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) qui, je crois, l'avait cédée au député de Greenwood (M. Brewin). Pour ne pas faire d'erreur, la présidence donne la parole au député de Sault-Sainte-Marie.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais insister sur certains arguments apportés par le député de Greenwood (M. Brewin) à l'appui de l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). L'amendement proposé par le ministre et qui figure au *Feuilleton* est principalement le fruit des négociations entre le ministre et le député de Peace River (M. Baldwin). Comme le député de Nipissing (M. Blais) l'a indiqué au comité, ils y ont travaillé jusqu'au dernier moment. L'amendement n'a jamais été présenté au comité sous forme écrite. Le comité a accepté qu'il figure au *Feuilleton* afin d'être étudié à l'étape du rapport. C'est ce que nous faisons maintenant et, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a mentionné, nous pouvons maintenant voir ses lacunes.

Selon l'amendement proposé par le ministre, le Sénat a le droit d'opposer son veto à la décision prise par les députés de la Chambre. En concédant ce droit à un organisme dont les membres ne sont que nommés, nous allons à l'encontre d'un des principes fondamentaux de la démocratie. Je suis déçu de voir que les députés du parti conservateur appuient l'amendement proposé par le ministre.

Advenant une urgence eu égard aux approvisionnements de pétrole, alors que des milliers de Canadiens, des personnes hospitalisées, des écoliers et des ouvriers seraient touchés, la décision devrait incomber non à des gens qui ne représentent pas la population mais à ceux qui ont été élus à la Chambre.

M. Paproski: Obstruction!

M. Symes: Si la Chambre adopte cet amendement, des personnes nommées à leurs postes et non les députés élus à la Chambre auront en dernier ressort le pouvoir de prendre les décisions. Puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 janvier 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. OBERLE—LE PROGRAMME «UP CANADA»

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, le 8 janvier 1974, avant-hier soir, le réseau national de télévision subventionné par l'État diffusait un programme intitulé: «Up Canada», une partie duquel était consacrée à un sketch intitulé «One Honourable Member». Peut-être par pure coïncidence, ce programme était suivi d'un autre intitulé «Some Honourable Members». Je suis persuadé que la plupart des députés savent gré aux media de reconnaître notre présence à Ottawa, mais nous devons nous opposer à l'utilisation du réseau national pour créer une fausse impression de notre activité ici.

Une scène du sketch montrait un député de la côte du Pacifique, dont le nom et l'adresse ressemblent étrangement à ceux d'un de mes collègues, au lit avec la secrétaire d'un autre député. L'acteur masculin était enroulé dans une couverture qui masquait l'essentiel, et la femme était nue, ne portant que de faux cils et de faux ongles.

Une querelle éclata au sujet de l'épouse du député qui arrivait de la côte du Pacifique. La fille décida de déchirer les draps et appela un taxi qui devait arriver dans cinq minutes. Mais le taxi se trouva presque immédiatement sur les lieux.

Monsieur l'Orateur, je compte que le ministre chargé du financement de la société prendra toutes les dispositions voulues pour faire cesser cette expérience culturelle émoustillante, afin de ne pas créer l'impression au Canada qu'un député ou sa secrétaire peuvent appeler un taxi à Ottawa et espérer qu'il arrive en moins d'une demi-heure.

Des voix: Bravo!

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UNE MOTION TENDANT À PROLONGER CERTAINES RÉDUCTIONS TARIFAIRES JUSQU'À FIN JUIN 1974

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 60(1) du Règlement, je voudrais déposer un avis de motion de voies et moyens, tendant à prolonger jusqu'au 30 juin 1974 la plupart des réductions tarifaires qui faisaient partie du budget du 19 février 1973.

* * *

LA LOI CONCERNANT UN PROJET D'ASSOCIATION ENTRE LE CANADA ET LES ÎLES TURKS ET CAICOS

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ POUR L'EXAMEN DE LA PRATICABILITÉ D'UNE UNION AVEC LE CANADA

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge) demande à présenter le bill C-249, concernant un projet d'association entre le Canada et les îles Turks et Caicos.

Des voix: Expliquez-vous.

● (1410)

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, ce bill tend à créer un comité d'étude pour examiner la faisabilité d'une union politique ou économique avec la colonie de la couronne des îles Turks et Caicos, situées dans les Caraïbes. Ce projet fait suite à une visite de parlementaires canadiens à ces îles en réponse à une invitation du conseil d'État des îles.

Les membres élus du conseil d'État considèrent que l'une des solutions aux besoins des îles serait une association avec le Canada. Ils voudraient étudier sérieusement la possibilité pour ces îles de devenir province ou territoire d'outre-mer du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Judd Buchanan (London-Ouest): J'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LE TAUX D'AUGMENTATION DES PRIX NÉCESSAIRE AUX YEUX DU GOUVERNEMENT POUR JUSTIFIER L'APPLICATION D'UN PLAN D'URGENCE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre qui nous a répété un certain nombre de fois que le gouvernement avait un plan d'urgence complet qu'il pourrait présenter si l'inflation prenait les proportions d'une crise. Étant donné que les prix ont augmenté de plus de 9 p. 100 au cours de 1973 et qu'aucun plan d'urgence n'a été

mis en œuvre, le premier ministre dira-t-il à la Chambre quel est le taux d'augmentation des prix qui constitue une urgence selon la définition du gouvernement afin que la population soit mieux éclairée sur l'opportunité de flanquer le gouvernement à la porte?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque les répercussions de la mise en œuvre du plan d'urgence seront moins sérieuses que celles de l'inflation, nous aurons atteint le point tournant.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: A propos de conséquences graves, étant donné l'érosion de près de 10 p. 100 en un an subie par les épargnes des petites gens au Canada, le gouvernement est-il d'avis qu'il n'y a pas urgence, même en omettant toute allusion au fait que l'inflation s'est accrue de 20 p. 100 depuis que le premier ministre a affirmé qu'elle était vaincue?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, évidemment, la situation est grave. C'est pourquoi le gouvernement a pris tellement d'initiatives pour combattre l'inflation.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je dirai tout simplement que les pays qui ont tenté de contrôler officiellement les salaires et les prix, tels les États-Unis et le Royaume-Uni, sont aux prises avec un taux d'inflation encore plus élevé dont les répercussions sur la valeur des épargnes des petites gens ont été plus graves qu'au Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Si le premier ministre veut donner à entendre que sa politique des revenus n'a pas été un échec, il ferait mieux de consulter les gens du secrétariat de l'OCDE, par exemple.

M. Trudeau: Pardonnez-moi. Qui avez-vous dit que je devais consulter?

M. Stanfield: Les gens du secrétariat de l'OCDE et d'autres qui sont manifestement mieux informés que les conseillers du premier ministre.

M. Hees: Vous faites du piètre travail!

M. Stanfield: Permettez-moi de poser au premier ministre une question très simple qu'il devrait pouvoir comprendre et apprécier. Étant donné que le succès allégué et apparent remporté par l'élimination de la taxe de vente sur les vêtements d'enfants a eu un effet bénéfique sur les prix, le premier ministre ferait-il quelque chose pour venir en aide aux gagne-petit du Canada en éliminant la taxe de vente fédérale sur tous les vêtements?

M. Trudeau: Cette suggestion particulière est certes de celles qu'il faudra envisager, et si une annonce s'impose, le temps ne manquera pas pour la faire. Mais je ne suis pas d'accord avec le chef de l'opposition qui nous supplie de faire quelque chose, comme si ce que nous avons fait non seulement pour aider les personnes âgées, mais aussi pour radier certains de la liste des contribuables et pour indexer les feuilles d'impôt sur le revenu au moyen d'une formule qu'il a accueillie avec chaleur ne valait rien et ne servait à rien.

* * *

L'ALIMENTATION

LA HAUSSE DU PRIX DES ŒUFS—DEMANDE D'INTERDICTION DU DUMPING AUX É.-U.—LA QUESTION DU PRIX JUSTE

Mme Grace MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que le prix des œufs a augmenté considérablement au Canada au cours de l'année dernière, et étant donné que les excédents d'œufs sont écoulés sur le marché américain à un prix inférieur à celui que doivent payer les Canadiens, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement est disposé à interdire cette pratique de braderie?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous avons pris note du renseignement, et nous étudions la question avec application et diligence. Nous espérons être en mesure d'annoncer bientôt notre position.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quel serait le prix justifiable des œufs en ce moment, prix qui serait juste à la fois pour les consommateurs et pour les producteurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le prix qui serait juste pour les producteurs canadiens est celui qui leur procurerait un revenu décent par rapport à leur investissement. C'est ce que tente d'établir l'Office.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre aimerait prendre le risque d'indiquer ce prix?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, les coûts d'investissement doivent être calculés. Les producteurs doivent pouvoir bénéficier d'une marge honnête de profits par rapport aux coûts, et c'est ce que tente de leur accorder actuellement l'Office canadien de commercialisation des œufs.

LA HAUSSE DU PRIX DES ŒUFS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE COMMERCIALISATION—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme l'Office canadien de commercialisation des œufs a reçu son permis et son mandat du gouvernement du Canada, et comme le rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires signale que l'Office a beaucoup contribué à l'inflation par sa hausse extravagante du prix des œufs, le ministre est-il satisfait du régime de commercialisation des œufs au Canada? Sinon, a-t-il l'intention de retirer à cet office son permis?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, l'Office canadien de commercialisation des œufs a reçu son mandat par l'entremise du gouverneur en conseil et en vertu des mesures législatives concernant la commercialisation des produits agricoles. J'ai répondu à une question antérieure qu'en raison des constatations dont j'ai parlé, nous nous empressons d'étudier cette question. Je pourrais également ajouter que, dans ses constatations, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires fait aussi état des activités des offices provinciaux de commercialisation, organismes des gouvernements provinciaux.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, comme cet office recommande surtout dans son cinquième rapport que le gouvernement établisse une commission royale d'enquête sur cette affaire, et comme la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a été mise sur pied expressément pour cette raison, le ministre peut-il nous dire s'il se propose de demander à cette commission de mener de son chef une telle enquête afin d'éviter aux contribuables des frais supplémentaires?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, c'est une des possibilités que nous envisageons. Je me réjouis aussi de constater que le député en est venu lui-même à changer d'idée et à appuyer les activités de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires.

● (1420)

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, il se trouve que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a été la seule réponse du gouvernement, et qu'elle n'a pas jusqu'ici été satisfaisante.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ENQUÊTE PAR LE CANADA AVANT D'ENVOYER DES VIVRES EN ÉTHIOPIE AFIN DE PALLIER LA PRÉTENDUE FAMINE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

On a révélé dernièrement l'inexistence de la pénurie de vivres dans un certain pays d'Afrique auquel le Canada, par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a versé des fonds. Le secrétaire d'État peut-il dire si une enquête a été faite avant de consentir cette aide et, dans l'affirmative, pourquoi l'enquête n'a pas été sérieuse?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas saisi le sens de la question, pas plus d'ailleurs que le nom du pays dont parle le député.

[*Français*]

M. Laprise: Le pays dont il s'agit monsieur l'Orateur, c'est l'Éthiopie. On a créé un émoi au Canada, en disant que ce pays souffrait de la famine, alors qu'il exporte des surplus de produits alimentaires. De plus, le Canada a lui-même fourni des fonds à ce pays.

Le ministre peut-il dire si, avant de fournir des fonds à ce pays, il a fait une enquête sérieuse à ce sujet?

[*Traduction*]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je puis donner à la Chambre l'assurance qu'avant d'envoyer des vivres à l'Éthiopie ou à n'importe quel autre pays, nous faisons enquête; nous n'envoyons pas de produits alimentaires là où l'on n'en a pas besoin.

[*Français*]

M. Laprise: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le secrétaire d'État peut-il dire si, étant donné ces conditions, les vivres qui ne sont pas encore arrivés en Éthiopie seront déchargés quand même, ou s'ils seront envoyés ailleurs?

[*Traduction*]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si, contrairement aux rapports qui nous ont été fournis, nous constatons que l'Éthiopie n'a pas besoin d'aide alimentaire, nous veillerons alors à l'envoyer aux nombreux autres pays qui en ont besoin.

* * *

L'ALIMENTATION

LA HAUSSE DU PRIX DES ŒUFS—L'OPINION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE AU SUJET DES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a indiqué dans son dernier rapport que le prix de détail des œufs ne pouvait être justifié, j'aimerais demander au ministre s'il est d'accord avec l'affirmation contenue dans le rapport selon laquelle les producteurs d'œufs du Canada volent les consommateurs grâce aux politiques de fixation des prix de leurs propres offices de commercialisation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu le temps d'étudier le rapport.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'affirme que c'est vrai. M^me^ Plumptre a jugé bon de donner le rapport à la presse, mais pas au ministre de l'Agriculture . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: . . . je n'ai donc pas encore pu l'étudier. Je ne l'ai même pas encore reçu. Il n'est pas encore parvenu à mon bureau. Je tiens cependant à exprimer ma plus grande confiance dans l'office national de commercialisation des œufs.

M. Frank: En supposant qu'après lecture du rapport le ministre constate que les consommateurs ne sont pas exploités par le régime de fixation des prix des producteurs d'œufs, aura-t-il des conversations avec son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, afin de dissiper la fausse impression créée par le rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, qui ne fait que compromettre l'avenir des producteurs d'œufs du Canada?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu un entretien avec le ministre aujourd'hui et nos fonctionnaires vont étudier le problème.

Une voix: Après que vous aurez pris connaissance du rapport.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous êtes un sale type.

M. Hees: Reprenez au début et donnez-nous la vraie raison.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je dis que lorsque j'aurai eu le temps d'examiner le rapport et que mes fonctionnaires l'auront étudié, nous prendrons alors une décision et nous vous communiquerons les mesures envisagées s'il y a lieu.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, me permettrait-on, en vertu des dispositions de l'article 41 du Règlement, de déposer le rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires pour que le ministre puisse le lire? J'ai un exemplaire depuis quatre heures hier soir, que j'ai obtenu du bureau de distribution.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait que l'article 41(2) du Règlement ne permet pas à un député de déposer des documents. L'article s'applique aux ministres. Je suis persuadé que si le député veut appeler l'attention du ministre sur le document, il peut le lui envoyer et lui donner le temps de l'étudier.

M. McGrath: A propos du même rappel au Règlement monsieur l'Orateur, je me ferais un plaisir de donner le document au ministre pour qu'il puisse le déposer aux termes de l'article 41.

M. l'Orateur: Le très honorable représentant de Prince-Albert.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je demanderais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures . . .

M. Frank: Je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Mes excuses au très honorable représentant. Le député de Middlesex veut soulever la question de privilège.

M. Frank: Merci, monsieur l'Orateur. D'après la réponse du ministre à ma première question, il n'a pas vu le rapport, un point c'est tout. Pourtant, en réponse à ma seconde question, il donne à entendre qu'il en a discuté avec le ministre de la Consommation et des Corporations. De quoi a-t-il discuté s'il n'a pas vu le rapport?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je viens de le voir, depuis que le député a posé sa question.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: J'ai vu un document qui me rappelle le soleil levant, mais je n'ai pas eu le temps de le parcourir, de l'étudier; à midi, il ne se trouvait pas encore sur mon bureau. En parlant de question de privilège, je crois avoir le droit d'expliquer ma position puisque j'ai assisté à une réunion qui s'est terminée après 11 h. hier soir.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Attendez que M^me^ Plumptre entende parler de ça.

Des voix: Bravo!

[M. Whelan.]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà assisté à des réunions qui ont duré jusqu'à l'ouverture de la séance de la Chambre à 2 heures de l'après-midi, heure d'Ottawa.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Je tiens à dire que je dois voir les représentants de l'Office canadien des provendes et d'autres organismes aujourd'hui, et que je n'aurai pas le temps de prendre connaissance du rapport, même s'il se trouve sur mon bureau quand j'y retournerai.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les questions de procédure sont passionnantes, c'est sûr, mais nous devrions nous efforcer de revenir à la période des questions pour quelques minutes. Je donne la parole au très honorable représentant.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA TENEUR D'UNE ÉMISSION TÉLÉVISÉE DE RADIO-CANADA RELATIVE AU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES ET AUX AGISSEMENTS DE CERTAINS CANADIENS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il s'il a vu à la télévision de Radio-Canada, hier soir, une émission sensationnelle réalisée par M. W. I. Macadam qui, en ce qui concerne les faits allégués, était des plus préjudiciables pour les relations canado-américaines? Nous dirait-il si cette émission a été soumise au ministère de l'État chargé de la sécurité, pendant combien de temps s'applique la prestation de serment visant le secret et, de façon générale, qu'a-t-il à dire au sujet des prétendues révélations selon lesquelles le Conseil national de recherches se livrerait à l'espionnage électronique de concert avec les organismes nationaux de sécurité des États-Unis, et aussi des autres allégations concernant l'utilisation des services d'un Canadien au Nord-Vietnam, à Hanoi et à Cuba comme espion pour le compte de nos alliés?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu cette émission d'hier soir. J'étais avec mes collègues en train de discuter de bien autre chose.

M. Hees: Du prix des œufs.

M. Sharp: Je dois dire à l'honorable député que le contenu de cette émission n'a pas été soumis à l'approbation du gouvernement. Quant à la question de sécurité, je puis dire qu'il n'y a eu aucune modification des ententes relatives aux activités abordées dans cette émission depuis l'époque où le député était premier ministre du Canada.

M. Diefenbaker: Toute allégation tentant de faire croire que de telles choses se sont passées pendant mon mandat de premier ministre sont mensongères, et elle ne répond d'ailleurs pas à ma question; cela doit plaire au premier ministre, car ce genre de finauderie, voilà ce qu'il considère comme de la politique. Je pose une question toute simple. Le ministre dit qu'il n'a pas vu l'émission parce que tout comme le ministre de l'Agriculture, il était occupé; pas à la même chose, j'espère. Je demande au ministre s'il étudiera la question, car les affirmations

qu'on a faites ne peuvent que nuire à nos relations avec les Américains.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer sérieusement au très honorable représentant que je n'ai pas dit cela pour plaisanter. Je pensais qu'il serait heureux de savoir qu'on n'a apporté aucun changement aux activités des services de renseignements et d'information générale depuis l'époque où il était premier ministre du Canada. Je pensais ainsi le rassurer. Moi-même et mes collègues avons reçu un compte rendu de l'émission d'hier soir.

Une voix: Oh, ho!

M. Sharp: Oui, nous avons reçu un compte rendu. Nous avons examiné ces allégations et je conviens avec le député qu'elles sont tout à fait malveillantes et trompeuses.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire concerne la réponse que vient de donner le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'aimerais qu'il dise à la Chambre s'il est d'opinion maintenant que ces renseignements ont été rendus publics, que la crédibilité scientifique du Conseil national de recherches a été amoindrie du fait qu'on a dévoilé qu'il pourrait être mêlé à ce genre d'activités?

M. Sharp: La réponse est non, monsieur l'Orateur.

● (1430)

LES AGISSEMENTS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre dont l'objet est de lui rappeler une série de quelque trente questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* au début de l'année dernière et auxquelles on devait répondre en juillet dernier; l'une concernait spécifiquement les activités du ministère de la Défense nationale et du Conseil national de recherches en matière de surveillance électronique effectuée par leur installation de Shirley's Bay supprimée depuis lors. Le premier ministre, qui avait alors répondu qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la sécurité nationale de rendre ces renseignements publics, serait-il prêt à reconsidérer cette question à la lumière des révélations faites par la presse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, non, certainement pas. Comme l'a indiqué le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le gouvernement canadien s'est toujours intéressé aux renseignements pouvant être rassemblés sur son territoire. A ma connaissance, et certes pas sous mon gouvernement, nous n'avons jamais fait d'espionnage à l'étranger en ce sens que nous n'avons jamais cherché à rassembler des renseignements de façon clandestine dans un autre pays. Mais nous prenons effectivement connaissance de renseignements disponibles sur notre territoire et même le député admettra qu'il n'est pas dans l'intérêt public de dévoiler par quels moyens et où ces renseignements sont recueillis.

M. Nielsen: Le premier ministre vient tout juste dans sa réponse de parler d'activités à l'étranger. La question que j'avais posée au gouvernement le printemps dernier, et à laquelle on a répondu en juillet, portait sur l'équipement de surveillance branché par le ministère de la Défense nationale et le Conseil national de recherche sur tout le réseau téléphonique de la région d'Ottawa. C'est au sujet de cet aspect de la question que je me suis adressé au premier ministre, étant donné qu'il avait répondu en juillet dernier qu'il serait contraire à l'intérêt public de révéler des renseignements de ce genre. Compte tenu de la divulgation faite au cours du programme d'hier soir, le premier ministre voudra peut-être se raviser et dire aux Canadiens si une installation de ce genre existe vraiment.

M. Trudeau: Le député ferait bien de parler d'allégations au lieu de divulgations au sujet du programme d'hier soir. Certes, il y a eu des allégations de faites, dont quelques-unes, je le sais, étaient fausses, mais pour ce qui est du principe général de l'accumulation de renseignements permettant au Canada de sauvegarder la sécurité de son territoire ou même de l'échange de renseignements avec quelques-uns de nos amis et alliés, le gouvernement admet sans conteste l'existence de cette pratique. Le député voudrait savoir comment cela se pratique, par quels moyens et dans quelles régions. Il fait allusion notamment à certaines méthodes utilisées dans la région d'Ottawa. Je lui signale que nous ne répondons pas à des questions de ce genre et que nous n'avons pas l'intention de le faire.

LA QUESTION DE L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE, LES ÉTATS-UNIS, LA FRANCE ET L'AUSTRALIE—LA POSITION DU CANADA

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre, vu sa réponse à la question précédente, s'il aurait l'obligeance d'expliquer à la Chambre, dès maintenant, ou à l'appel des motions, la nature et l'importance du rôle du Canada dans le traité quadripartite concernant l'échange de renseignements entre les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et l'Australie.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, s'il s'agit du traité désigné sous le nom de UKUSA, je réponds au député que nous n'y avons pas adhéré.

[*Plus tard*]

M. Clark (Rocky Mountain): Le premier ministre a mentionné un traité particulier en réponse à ma première question, et j'aimerais lui demander si le Canada est signataire de l'un des pactes ou traités quadripartites relatifs au service de renseignement conclus entre les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et l'Australie et, dans ce cas, s'il peut nous indiquer, immédiatement ou à l'appel des motions, la nature de la participation canadienne.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois que la question des traités a été soulevée lors de l'émission d'hier soir et c'est pourquoi j'ai répondu en termes précis. Sur le plan général, il y a, comme je l'ai dit en répondant à la première question, un échange de renseignements avec nos amis et alliés dans des domaines relatifs à la sécurité et aux services de renseignement. Nous espérons être les bénéficiaires de cet échange lorsqu'il se produit.

Questions orales

LA QUESTION DE L'INVIOLABILITÉ DU SECRET DES COMMUNICATIONS INTERMINISTÉRIELLES

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il envisager de faire une déclaration à la Chambre dès que possible afin de nous donner l'assurance que le caractère confidentiel et secret des communications effectuées entre le gouvernement canadien et nos ambassades à l'étranger, ou les chefs d'autres États, et entre les ministères du gouvernement canadien sont suffisamment à l'abri des divers dispositifs d'écoute que pourraient employer chez nous des représentants d'autres pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Nous cherchons évidemment à assurer la meilleure sécurité possible à nos systèmes de communication. Nous employons à cette fin divers dispositifs et utilisons des codes. Quant à savoir si d'autres pays réussissent à déchiffrer ces codes, nous espérons qu'il n'en est rien, mais je ne peux pas faire de déclaration de fait sur ce que font peut-être d'autres pays ou sur les renseignements qu'ils obtiennent peut-être.

L'ÉMISSION DE RADIO-CANADA RELATIVE AU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES ET AUX AGISSEMENTS DE CERTAINS CANADIENS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures suite à sa déclaration que lui et ses collègues ont en leur possession un document répondant en détail aux allégations très graves entendues à l'émission d'hier soir. Serait-il disposé à demander à la Chambre de revenir maintenant à l'appel des motions pour fournir ces renseignements à la Chambre, ou s'engagerait-il à le faire à l'appel des motions demain, comme les Canadiens doivent être troublés, et avec raison, par certaines des allégations entendues hier soir et auxquelles on n'a pas répondu de façon satisfaisante aujourd'hui.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il n'existe pas de tel document. Ce que j'ai dit, c'est que mes collègues et moi-même avions été informés du contenu de l'émission qu'aucun de nous n'a vue parce que nous participions à une discussion de questions publiques au comité du cabinet . . .

Des voix: Discussion publique?

M. Turner (Ottawa-Carleton): De questions publiques.

M. Sharp: Nous répondons aux questions aujourd'hui sur la foi du compte rendu qu'on nous a fait et nous serons heureux de répondre à toutes les autres qu'on pourrait nous poser.

* * *

LES GRAINS

LES RÉSULTATS DU PLÉBISCITE RELATIF À LA COMMERCIALISATION DU COLZA—LA NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE LA BOURSE DES GRAINS ET LA QUESTION DE LA MISE EN COMMUN

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Étant donné qu'il reste environ 1,500 votes à compter à l'issue du plébiscite qu'on vient de tenir dans l'Ouest du pays au sujet du colza, le ministre peut-il nous confirmer si les résultats de ce sondage donnent à penser qu'environ 45 à 50 p. 100 des gens qui ont voté se sont prononcés pour le maintien du système de commercialisation actuelle et que 35 à 40 p. 100 d'entre eux ont voté en faveur du système de commercialisation de la Commission canadienne du blé. Jusqu'ici, le pourcentage d'indécis est assez faible.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député a raison de dire qu'il reste un nombre assez faible de votes non encore inscrits. Les votes qui ont été comptés jusqu'ici par le surveillant du scrutin, M. George Turner, en présence de scrutateurs des partis intéressés montrent qu'en fait, la majorité des votes inscrits sont en faveur du système de commercialisation actuelle du colza cela, avec une marge relativement étroite, mais suffisamment importante pour que les votes restants ne puissent venir changer ce résultat même s'ils étaient presque tous en faveur de l'autre système. Le député a également raison de dire qu'un faible pourcentage, c'est-à-dire que moins de 2 p. 100, des votes exprimaient l'indécision.

● (1440)

M. Murta: Étant donné qu'il semble maintenant que le colza sera commercialisé dans le cadre du régime actuel, le ministre tiendra-t-il la promesse qu'il a faite aux agriculteurs lors de la consultation sur le colza de nommer un superviseur du commerce du grain, et que nous assisterons à une mise en commun volontaire des ressources en matière de commercialisation du colza et ce, le plus tôt possible?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, ces deux initiatives exigeront des modifications à la loi et je me chargerai de les présenter à la Chambre le plus tôt possible.

* * *

LA FISCALITÉ

DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DE DÉGRÈVEMENT FISCAL POUR L'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que le logement compte maintenant pour 31 p. 100 de l'indice des prix à la consommation et que le gouvernement réalise de grosses recettes grâce à la taxe de vente sur les matériaux de construction, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il va recommander à ses collègues du cabinet que le gouvernement supprime immédiatement la taxe de vente sur les matériaux de construction pour aider les personnes âgées et les retraités, dont le premier ministre a parlé, à acheter ou à louer un logement à un prix raisonnable?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais étudier cette demande avant la présentation du budget.

M. Reynolds: Étant donné que le gouvernement impute l'inflation que nous connaissons au Canada à la situation mondiale, le ministre va-t-il adopter une politique, dans son nouveau budget, qui permettra aux Canadiens de déduire l'intérêt hypothécaire de leurs impôts afin d'aider les économiquement faibles à s'acheter un logement?

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE PRÉTENDU RETARD À APPROUVER CERTAINS PROJETS AU QUÉBEC

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Un assez grand nombre de projets d'initiatives locales, au Québec, ne sont pas encore approuvés. Il s'agit d'une moyenne de deux à trois projets dans certaines circonscriptions. Le ministre dirait-il à la Chambre quel principe justifie cet état de choses, et pourquoi les députés ne sont pas informés des véritables motifs de ces délais, et s'il entend s'engager à informer les députés, comme cela était entendu initialement, au sujet de l'étude de ces projets?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, que je sache, il y a seulement deux circonscriptions où l'on tarde à approuver les demandes relatives à des projets d'initiatives locales, et ce sont des circonscriptions représentées par des libéraux. Il y a bien quelques autres demandes où des discussions s'imposent entre les conseillers et les dirigeants de projets, mais, au total, cela ne représente que 40 ou 50 projets sur les plusieurs milliers qui ont été soumis. A par ceux-là, tous les projets qui doivent être approuvés ont été rendus publics.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Vu l'augmentation du coût des vêtements, des produits de soin personnel et de santé . . .

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député, mais le représentant de Lotbinière soulève la question de privilège. Il a donc la parole, après quoi nous reviendrons à l'intervention du député.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, les gens de langue française auront compris que l'excellent interprète n'a pu rien saisir de la réponse du ministre. Par conséquent, j'ignore complètement la réponse que le ministre a donnée. Avec la permission de la Chambre, le ministre pourrait-il répéter sa réponse, que j'aurais, cette fois-ci, la chance d'entendre?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Cela pourrait sembler acceptable et le ministre pourrait répondre de nouveau à la question, après quoi la présidence donnera la parole au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe. Le ministre aura-t-il l'obligeance de répéter la réponse qu'il a faite au député il y a quelques instants?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué qu'à ma connaissance, il n'y a que deux circonscriptions dont les demandes relatives à des projets n'ont pas été étudiées bien que certains projets particuliers dans quelques autres circonscriptions fassent encore l'objet de négociation car des détails doivent être précisés. Or, ce n'est le cas que de 40 à 50 projets au plus sur les milliers qui ont été présentés. Autrement dit, on a déjà indiqué tous les projets qui seraient approuvés et les responsables en ont été avertis.

* * *

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU PRIX DES PRODUITS ALIMENTAIRES

DEMANDE D'INCLUSION DANS LE MANDAT DU COÛT DES VÊTEMENTS ET DES PRODUITS D'HYGIÈNE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que les hausses du coût des vêtements et des produits d'hygiène et de santé ont doublé cette année et comme les causes de ces augmentations sont douteuses, le ministre voudrait-il élargir le mandat de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires pour lui permettre de rechercher les causes de ces augmentations qui causent des problèmes aux Canadiens aux prises avec un coût de la vie inflationniste?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, cette décision reviendrait au gouvernement. Puisque le mandat a été défini par décret du conseil en vertu de la loi sur les enquêtes, je soumettrai volontiers cette question à la considération de mes collègues.

M. Marshall: Le ministre voudrait-il enquêter sur les pratiques de certains manufacturiers de vêtements qui refusent de vendre aux détaillants mais sont prêts à traiter avec le consommateur à des prix inférieurs aux prix de détail suggérés? Ce sont ces agissements qui suscitent des difficultés et ils sont interdits par la loi.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à porter la question de mon honorable ami à l'attention du directeur de la direction des coalitions qui pourra déterminer s'il y a infraction à la loi anti-coalitions. Le bill que j'ai présenté avant Noël renferme des dispositions visant à résoudre ce problème et j'espère que nous pourrons l'étudier dès le début de l'année.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE REMISE DES PHOTOS ET DES SPÉCIMENS D'EMPREINTES DIGITALES AUX PERSONNES DÉCLARÉES INNOCENTES OU BÉNÉFICIANT D'UN NON-LIEU

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Là où des accusations au criminel n'ont pas été retenues contre un accusé ou que l'accusé a été déclaré innocent devant un tribunal, le ministre envisage-t-il d'obliger tous les corps policiers à renvoyer à l'accusé tous ses spécimens d'empreintes digitales et toutes ses photos?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cette question dépasse de beaucoup la compétence du ministre de la Justice. L'application et l'administration du droit pénal relève des procureurs généraux des provinces et cela pourrait créer de sérieuses difficultés, mais les commissaires pourraient peut-être en discuter.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LES ENGRAIS CHIMIQUES—LES APPROVISIONNEMENTS—DEMANDE D'EXPLICATIONS AU SUJET DES PRIX

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture sur un sujet qui préoccupe beaucoup les agriculteurs de notre pays. Étant donné que, de source officielle aux États-Unis, on établit à un million de tonnes le manque d'azote et à 700,000 tonnes celui du phosphore, deux éléments essentiels entrant dans la composition de la plupart des engrais, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement estime que le Canada sera toujours suffisamment approvisionné à cet égard, et qu'elle sera l'incidence de ce «trou» aux États-Unis sur la montée des prix au Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis optimiste et j'estime que nous allons malgré tout pouvoir répondre aux besoins des agriculteurs canadiens en engrais. Nous allons bientôt à nouveau rencontrer les fabricants et nous sommes en contact permanent avec eux. Je viens précisément de recevoir un télégramme de l'un des plus gros fabricants d'engrais de l'Ouest du Canada, lequel me fait savoir que le transport est l'un des gros problèmes qui se pose pour l'approvisionnement, de même que la disponibilité de wagons, la demande en produits et en wagons de chemins de fer n'ayant jamais été aussi forte au Canada qu'à l'heure actuelle.

M. Danforth: Le ministre a fait une déclaration à la Chambre à propos des engrais, plus précisément sur le prix des engrais offerts aux agriculteurs canadiens, et il a dit qu'ils ne seraient pas aussi élevés qu'ils l'étaient aux États-Unis, mais qu'ils augmenteraient au Canada cette année. Le ministre peut-il dès lors donner l'assurance à la Chambre qu'après ses entretiens avec les fabricants, il fera une déclaration portant précisément sur le prix des engrais, de sorte que les agriculteurs puissent savoir à quoi s'en tenir?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, que la Chambre siège ou non, nous nous proposons, après la réunion que nous devons avoir avec les fabricants d'engrais, de faire une déclaration pour que le public sache quelle est notre position en ce qui a trait à l'approvisionnement et au prix des engrais.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il y a environ 30 députés qui se lèvent en même temps à ma gauche, et il nous reste à peine trois ou quatre minutes avant que n'expire la période des questions. Je fais appel à la compréhension des députés. Je vais certainement devoir en décevoir quelques-uns, car nous ne pourrons guère entendre plus de trois ou quatre questions. Je donne la parole au député de Malpèque, pour une question supplémentaire.

● (1450)

M. Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier j'ai posé deux questions au représentant de Saint-Boniface, secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Vers la fin de la période des questions, le député de Prince George-Peace River a invoqué le Règlement pour demander si l'on pourrait répondre à mes questions puisque le ministre venait d'entrer à la Chambre. Votre Honneur a alors dit que ces deux questions auraient la priorité au cours de la période des questions aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'ai pas spécifié si je l'accorderais au début ou à la fin de la période des questions. Le député y a toujours droit. Je n'ai pas oublié ma promesse. Pour l'instant, la présidence donne la parole au député de Malpèque.

LES ENGRAIS—L'APPROVISIONNEMENT DES CULTIVATEURS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Au cours de sa mission dans l'Île-du-Prince-Édouard il y a quelques jours, à laquelle nous applaudissons, a-t-il pu garantir au gouvernement de cette province et aux représentants des associations agricoles que l'on mettrait tout en œuvre pour assurer un approvisionnement raisonnable d'engrais, à des prix raisonnables, aux gros utilisateurs d'engrais de cette région?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, personne n'ignore, je pense, qu'à cause des facteurs de production, le prix des engrais a monté et si le député veut dire que ces prix entrent en ligne de compte dans le coût des engrais, eh bien oui, c'est cela que j'ai dit. Il doit comprendre également qu'une usine de l'Île-du-Prince-Édouard fonctionne à plein rendement à cette époque-ci de l'année, ce qui, sauf erreur, ne s'était jamais vu auparavant. Les autres usines vont entreprendre la préparation d'engrais et feront tout leur possible pour assurer un approvisionnement de ce côté. Nous tiendrons donc compte de cela lorsque nous nous rencontrerons.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Elgin a la parole.

DEMANDE DE RELÈVEMENT DU PRIX DE SOUTIEN DU BEURRE, DU LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE ET DE LA CRÈME

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné les instances récentes que les producteurs laitiers du Canada ont adressées au ministre de l'Agriculture—auxquels s'est jointe par la suite la Fédération des agriculteurs de l'Ontario—en vue d'obtenir que le prix de soutien soit augmenté de 2c. la livre dans le cas du beurre, de 6c. la livre dans le cas du lait écrémé en poudre, et de 30c. dans le cas de la crème centrifugée à la ferme, le ministre dirait-il quelles mesures il entend prendre dans l'immédiat pour répondre à ces exigences très légitimes? Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a présentement des entretiens à ce sujet avec la Commission du lait?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré hier les producteurs laitiers du Canada. J'ai également demandé à la Commission canadienne du lait de préparer un rapport complet notamment sur les coûts de production des produits laitiers afin de le remettre au gouvernement à la fin de janvier.

LES SPORTS

LA PROMESSE DE SUBVENTION GOUVERNEMENTALE POUR LES JEUX DU COMMONWEALTH À EDMONTON

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il l'intention de se rendre à Edmonton la semaine prochaine afin d'annoncer l'aide financière que le gouvernement fédéral doit accorder aux Jeux du Commonwealth? Sinon, pour quelle raison?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'aurai le plaisir d'être à Edmonton lors de la tenue d'une conférence des ministres du bien-être vers la mi-février, mais ce ne sera pas l'occasion propice pour faire une telle annonce. De plus, j'ai vérifié l'allégation que le député a récemment faite à la Chambre et je suis en mesure de dire que cette allégation semble être totalement dénuée de fondement, en ce qui a trait à la déclaration faite par un ancien ministre fédéral de l'Alberta.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, ce que je ne fais pas habituellement, mais mon écouteur ne fonctionnait pas quand le ministre a répondu. Je n'ai pas compris ce qu'il a dit parce qu'il parlait un peu trop vite et que je ne comprends pas très bien le français.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre qu'il me faut répéter la réponse?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député n'a pas entendu la réponse, je ne suis pas certain que le Règlement permette qu'on demande au ministre de la répéter. Il peut peut-être le faire rapidement cependant.

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, j'ai déclaré que je serais à Edmonton à la mi-février lors de la tenue d'une conférence des ministres du bien-être, mais que cette conférence ne serait pas l'occasion de faire une déclaration sur l'aide du gouvernement fédéral aux Jeux du Commonwealth et qu'en même temps j'avais vérifié l'allégation de l'honorable député au sujet d'une déclaration faite par un ancien ministre du gouvernement sur cette aide. Cette allégation était sans fondement pour autant que j'avais pu le vérifier.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA PERSPECTIVE DE HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES POUR LES ACIERS À DESTINATION DE L'OUEST—DEMANDE DE MESURES PRÉVENTIVES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser de nouveau aujourd'hui la question que j'ai posée hier au député de Saint-Boniface, secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Elle a trait à l'augmentation du tarif-marchandises de l'acier en provenance de l'est du Canada au port de Vancouver. Le ministre sait-il que les deux grandes sociétés ferroviaires du Canada ont signalé qu'elles avaient l'intention d'augmenter jusqu'à 33 p. 100 leur tarif de transport de

l'acier entre Hamilton et Vancouver? Quelles mesures prévoit-il prendre pour empêcher cette augmentation?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé que les deux sociétés ferroviaires avaient proposé de nouveaux tarifs pour le transport de l'acier entre divers endroits du Canada: entre Hamilton et Vancouver, entre Hamilton et Yorkton, entre Calgary et Winnipeg. Dans la plupart des cas, l'augmentation est de 3, 4 ou 5 p. 100. C'est seulement pour quelques endroits en Colombie-Britannique que l'augmentation est de 30 p. 100.

[*Plus tard*]

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il a renoncé à l'engagement qu'il avait pris lors de la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest au sujet du blocage des tarifs-marchandises dans l'Ouest du Canada. Je lui demanderais également s'il sait qu'il y a eu cinq hausses du prix de l'acier et que l'industrie de la Colombie-Britannique ne pourra pas supporter une augmentation de 33 p. 100?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, quand j'ai parlé de 30 p. 100, c'était le taux maximum et il n'affecte que quelques localités. Je n'ai pas renoncé à l'engagement pris à la conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Si le député voulait bien relire la déclaration que j'ai faite à la Chambre, il verra qu'elle ne mentionne pas le taux qu'il a mentionné.

* * *

LA NAVIGATION

LA LÉGALITÉ DE L'AFFRÈTEMENT DE NAVIRES-CITERNES BATTANT PAVILLON ITALIEN OU LIBÉRIEN POUR LE TRANSPORT DE PÉTROLE DE VANCOUVER À LA CÔTE EST

M. Paddy Neale (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, hier j'ai posé deux questions au ministre des Transports par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, le député de Saint-Boniface. Ensuite, je lui ai transmis ces questions par écrit. Je ne sais pas si le ministre veut que je les reprenne ou s'il est prêt à répondre à ces deux questions que je lui ai posées hier.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ces deux questions concernent deux navires. Pour l'instant, il semblerait que ces deux navires ont été affrétés, le premier, le *Barbagia* le 18 novembre, et l'autre, l'*Akritas*, le 20 décembre. Il n'y avait pas d'autre navire de disponible et de convenable en même temps.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je poser au leader du gouvernement à la Chambre une question relative aux travaux de la Chambre? Étant donné que nous traversons une époque d'incertitude, puis-je lui demander de faire preuve d'un certain optimisme au sujet des travaux de la Chambre pour demain ou les jours suivants, ce qui indiquerait que, grâce à une promesse de coopération de la part de l'opposition officielle et une coopération espérée du NPD, nous pouvons

démontrer une fois pour toutes que ce gouvernement minoritaire est toujours en mesure de fonctionner?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je dirais à mon honorable ami qu'aujourd'hui nous étudierons la motion sur l'écoute électronique inscrite au nom du ministre de la Justice. Si nous progressons comme il se doit et que nous en terminons l'étude, demain je saisirai la Chambre du bill sur le pétrole, à la suite de quoi je serai prêt à proposer une motion d'ajournement si nous en avons fini avec le bill sur la répartition du pétrole. Si nous y parvenions vendredi ou samedi, je serais certes d'accord.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, le ministre envisagerait-il aussi d'étudier à la dernière minute le bill S-4 sur la création de parcs nationaux qui est revenu hier soir du comité? Mon parti ne ferait aucune opposition à son adoption car tous les députés l'estiment particulièrement souhaitable.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je vais étudier cette proposition. J'aimerais voir adopter un ou deux autres bills, notamment le bill sur le CN et celui sur le Régime de pensions du Canada. Cependant, ne voulant pas me montrer excessivement optimiste, j'ai pensé que nous pourrions terminer aujourd'hui l'étude de la motion concernant le bill sur l'écoute électronique et ensuite le bill sur la répartition du pétrole. Nous serions alors prêts à nous ajourner et, dans cet esprit de coopération, peut-être pourrions-nous étudier tous les autres.

● (1500)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre envisage-t-il de modifier la proposition concernant le bill sur l'écoute électronique, de sorte que la Chambre puisse le renvoyer au Sénat sous la forme dans laquelle nous l'avons envoyé la première fois, avec l'espoir que cela puisse se faire en cinq minutes environ?

M. Paproski: Envoyez Stanley à l'autre endroit.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai saisi l'allusion de mon honorable collègue. Je n'ai aucune raison de croire que cette tactique permettrait de résoudre le problème. Je propose, comme solution de rechange à la suggestion de mon honorable collègue, qu'il permette qu'on vote sur cette question aujourd'hui pour qu'il sache, avant la fin de cette séance, la solution qui sera choisie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi, avant de poser ma question supplémentaire, d'excuser l'honorable député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) pour l'allusion déplacée qu'il a faite il y a un instant. Je sais que le député n'a pas voulu m'insulter, car il sait fort bien que je ne m'y rendrais sous aucun prétexte. De fait, sa présence à l'autre endroit serait bien plus imposante que la mienne.

Des voix: Et comment!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question supplémentaire porte sur la dernière réponse donnée par le ministre. S'il n'y a pas d'accord ou de décision aujourd'hui sur l'écoute électronique, allons-nous en poursuivre l'étude demain ou passerons-nous au bill sur le pétrole?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je devrais en fait dire au député que j'attendrai d'avoir entendu sa réponse, mais je resterai dans l'espoir qu'il me répondra plus tard dans la journée. Je ne puis rien vous dire. Il nous reste cinq heures avant 10 heures. Nous déciderons alors de ce que nous allons étudier demain. S'il se peut que nous puissions en terminer avec tous les articles demain et samedi, peu m'importe l'ordre dans lequel nous les étudierons.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose:

Que la Chambre refuse d'adopter la modification apportée par le Sénat au bill C-176, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, mais qu'au lieu de ladite modification ledit bill soit modifié par le retranchement des lignes 18 à 46, à la page 18, et leur remplacement par ce qui suit:

«Rapport au juge — 178.23 (1) Sous réserve du paragraphe (4), dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent la période pour laquelle une autorisation a été donnée ou renouvelée, une personne spécialement désignée par écrit aux fins du présent article par le procureur général de la province dans laquelle a été présentée la demande d'autorisation ou par le solliciteur général du Canada, selon le cas, doit présenter, par écrit, au juge qui a donné l'autorisation ou accordé tout renouvellement de celle-ci ou, si ce juge est dans l'incapacité d'agir, à un juge de la même juridiction, un rapport précisant l'état des travaux de l'enquête relativement à laquelle l'autorisation a été donnée ou renouvelée.

Le juge doit considérer l'envoi d'un avis — (2) Sur réception du rapport visé au paragraphe (1), le juge auquel il est présenté doit examiner s'il est dans l'intérêt de la justice et de la protection de la vie privée qu'une personne dont les communications privées ont été interceptées soit avisée de cette interception.

Avis au procureur général ou au solliciteur général — (3) Lorsque le juge auquel a été présenté le rapport visé au paragraphe (1) est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la justice et de la protection de la vie privée qu'une personne visée au paragraphe (2) soit avisée de l'interception de ses communications privées, il doit en informer, selon le cas, le procureur général de la province ou le solliciteur général du Canada, qui doit immédiatement aviser cette personne, par écrit, de l'interception, et lui remettre une copie de l'autorisation.

Exception — (4) Le paragraphe (1) ne s'applique pas lorsque l'autorisation a été obtenue aux fins d'une interception relative à la prévention ou au dépistage d'activités subversives, suivant la définition qu'en donne le paragraphe 16(3) de la *loi sur les secrets officiels*.

Accès interdit — (5) Rien au présent article ne doit être interprété comme donnant à une personne qui a reçu un avis visé au paragraphe (3) le droit d'accès à la demande d'autorisation ou de renouvellement de celle-ci ou au rapport visé au paragraphe (1) ou à quelque pièce à l'appui déposé à l'appui de ces demandes ou de ce rapport ou s'y rapportant.

Façon d'assurer le secret du rapport — (6) Le rapport visé au paragraphe (1) et tous documents connexes sont confidentiels et ils doivent être traités de la manière prévue à l'article 178.14 pour les documents relatifs à une demande faite en application de l'article 178.12 ou du paragraphe 178.13(3), avec les modifications qu'exigent les circonstances.».

—Les députés comprendront que c'est avec regret que je prends à nouveau la parole au sujet de ce projet de loi, même si je le répète encore une fois, cette mesure est importante. Comme de nombreux députés, j'avais cru que la Chambre avait terminé l'étude de cette question et que cette mesure allait devenir la loi du pays. Il s'agit d'un bill important renfermant de nombreuses dispositions qui, il ne faut pas l'oublier, portent sur des domaines particuliers et différents. Il est important, car en vertu de ce projet de loi, violer la vie privée des Canadiens ou posséder des dispositifs à cette fin deviennent une infraction.

Lorsque nous avions adopté ce projet de loi, nous avions tenu en cette enceinte un débat sur l'article actuellement en litige, article retranché à l'autre endroit. Au lieu de le retrancher entièrement, je propose dans ma motion d'y substituer un autre libellé. La dernière fois que cette disposition sur l'avis a été étudiée par la Chambre, j'ai exprimé des doutes sur l'importance ou sur l'opportunité réelles de cette disposition, étant donné que nous ne nous occupons que de l'écoute électronique légale et autorisée. C'est alors seulement que la disposition sur l'avis entre en jeu et exige parfois un second examen de la part d'un juge et un avis concernant les autorisations qui ont été accordées.

J'ai également expliqué à la Chambre ce qui me préoccupait à propos de cet article et ce qui a aussi préoccupé plus tard des membres de l'autre endroit. C'est que l'article, tel que proposé à l'origine par le député de St. Paul's (M. Atkey), semblait rigide du fait qu'il exigeait dans certains cas un avis sur les aspects d'une enquête avant la fin de cette dernière et que cet avis pouvait donc nuire gravement à l'enquête en l'interrompant.

On en a parlé dans les journaux. Je l'ai lu encore dans le *Globe and Mail* de ce matin. On y dit qu'on peut revenir devant un juge à maintes reprises en vertu de l'article proposé par le député de St. Paul's. Tel n'est pas le cas. Ce n'est pas ainsi qu'il faut interpréter l'article. Fondamentalement, selon l'article, il faut que soit signifié un avis d'interception des communications par la police en vertu d'une autorisation légale, et qu'il le soit dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'octroi de cette autorisation. Il y a à cela une exception qui permettrait de revenir devant le juge, mais en réalité uniquement dans ces quatre-vingt-dix jours. Selon le libellé de l'article, il faut que le procureur général certifie dans lesdits quatre-vingt-dix jours que l'enquête se poursuit. Dans ce cas, un juge aurait pu accorder une exception.

La police a affirmé devant le comité du Sénat que dans un cas bien connu, l'affaire Zizzo, elle était sûre qu'une telle disposition aurait nui à la conclusion de l'enquête sur une infraction très grave. L'affaire Zizzo a été portée devant les tribunaux à Toronto en 1973. Il s'agissait de l'importation de très grandes quantités d'héroïne. Certaines des personnes condamnées ont reçu des peines d'emprisonnement à vie. Nous ne parlons pas d'une bagatelle, car l'importation d'héroïne au Canada a entraîné des peines d'emprisonnement à perpétuité. Dans cette affaire, la police s'est servie pour son enquête de dispositifs d'écoute électroniques depuis mai 1971 jusqu'à la fin, en 1973. Si pendant cette période la police avait dû donner avis de la chose après 90 jours, elle est certaine qu'elle perdait toute possibilité d'arrêter les criminels. C'est une question très grave.

Le comité chargé d'étudier l'affaire a pensé qu'un juge aurait pu accorder une extension. On peut toutefois se demander si le juge consentirait à une prolongation d'un ou de deux ans tout en accordant une extension aux termes de l'article en cause. C'est cela qui m'avait inquiété au début, qui a tracassé les membres de l'autre endroit et qui les a incités à supprimer l'article. En comparaissant devant eux, j'ai essayé de les convaincre d'adopter le bill tel qu'ils l'avaient reçu au lieu d'empêcher cette importante mesure législative de devenir loi. Je leur ai fait bien comprendre que nous pouvions surveiller de près l'application de l'article et présenter rapidement, au besoin, des amendements pour en corriger les faiblesses au lieu de retarder l'adoption du bill. Je l'ai fait en me rendant compte des difficultés de procédure auxquelles nous pourrions nous heurter si nous ne parvenions pas à un compromis.

● (1510)

Je crois que les sénateurs ont été un peu impressionnés par le fait que la décision sur cette question à la Chambre a été très serrée, que le vote n'a été que de 118 contre 113. Cela aussi a pu influencer leur conduite. Il a donc ensuite fallu décider soit d'accepter l'amendement du Sénat, ce qui revient, comme s'en rendront compte les députés, à ce que j'avais initialement proposé, soit de l'affronter en lui renvoyant le bill, soit de continuer dans la voie où nous nous étions engagés, à savoir essayer d'en arriver à un compromis qui nous sortirait de la difficulté et offrirait une solution raisonnable. Un tel compromis devrait répondre, dans une large mesure, aux désirs de députés comme celui de St. Paul's (M. Atkey) qui estimait qu'un avis était souhaitable et, même si je ne puis voir le mérite intrinsèque de cette position, je suis prêt à accepter un tel compromis dans la motion que nous étudions maintenant.

Il y a eu des discussions avec les députés d'en face et je reconnais dans la motion même certains termes du député de St. Paul's, tout particulièrement la mention au paragraphe (1) et ailleurs concernant l'intérêt de la vie privée. Au paragraphe (2), le député voulait qu'on ajoute l'expression «le tout dans l'intérêt de la vie privée» à celle que j'avais proposée, «dans l'intérêt de la justice». J'étais prêt à accepter cette proposition même si je considérais comme suffisants les termes qu'on y retrouve. Il était clair qu'on s'était entendu pour essayer d'adopter une motion du genre introduisant dans le bill une nouvelle disposition concernant l'avis et pour le retourner au Sénat sous cette forme en espérant qu'il réponde à l'objection de leurs Honneurs, ce qui permettrait à cette mesure importante de devenir loi.

J'exhorte maintenant les députés à permettre avant tout une décision rapide de cette question à la Chambre. Ne nous laissons pas distraire par des sujets secondaires ou par d'autres points. Je m'adresse particulièrement à ceux qui ne veulent pas manquer l'occasion de parler de façon ou d'autre de l'autre endroit. Je ne crois pas que ce soit le temps de le faire. Il s'agit ici d'une mesure importante et, à mon avis, le point dont nous sommes saisis est subtil. Sa substance a déjà fait l'objet d'un débat approfondi et, pour cette raison, nous pensons que les députés devraient faire rapidement et brièvement les remarques qui s'imposent au sujet de la question à l'étude et permettre qu'elle soit mise aux voix afin que les députés puissent exprimer leur opinion dans l'espoir que devienne loi un bill qui protégerait la vie privée au pays en rendant illégales la possession et l'utilisation de dispositifs électroniques privés. Dans cet esprit, je termine en formulant l'espoir que les députés coopéreront afin que cette mesure trouve une solution heureuse et que le bill C-176 sur la protection de la vie privée au pays puisse devenir loi.

Protection de la vie privée

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je participe aux débats sur ce bill depuis que la Chambre en a été saisie. Je veux reprendre là où le ministre a terminé, en exprimant comme lui l'espoir que nous pourrons mener cette affaire à une heureuse conclusion, quoique peut-être je n'entende pas par là la même chose que lui, comme je l'expliquerai plus loin. Si le bill sur la protection de la vie privée est encore à l'étude, c'est parce que le gouvernement et, plus précisément, le ministre de la Justice (M. Lang) n'ont pas appuyé une décision du comité permanent de la justice et des questions juridiques et la décision de la Chambre elle-même au sujet de l'avis à donner à celui qui a été espionné électroniquement.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je n'entends nullement prendre part à un débat aussi stérile que futile sur les droits et attributions du Sénat quant à l'amendement de lois que lui envoie la Chambre. Ce qui nous préoccupe, mon parti et moi, c'est que nous devrons peut-être à l'entêtement du gouvernement de voir cette mesure législative rester en plan au *Feuilleton*.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Si cela devait arriver, ce serait gaspiller tragiquement plusieurs années d'efforts en vue de protéger les Canadiens contre l'intrusion électronique dans leur vie privée; cela constituerait une grave accusation contre l'habileté du gouvernement libéral minoritaire à diriger efficacement les travaux du Parlement. Cela voudrait dire que le ministre de la Justice, n'ayant pas réussi à obtenir gain de cause, est prêt à voir le bill sabordé plutôt que de prendre les mesures requises pour sauver des années de travail.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Mon parti estime l'adoption de ce bill si importante qu'il est non seulement prêt à siéger ici jusqu'à la réalisation de cet objectif, mais également convaincu que les autres députés ont le devoir de faire de même. Dans ces circonstances, le gouvernement ne peut tout simplement pas rester inactif, attendre que les événements suivent leur cours normal, et soumettre le bill à la Chambre pour une journée.

M. Lang: A la fois.

M. Stanfield: Une journée. Nous en discutons maintenant avec l'idée qu'il est à l'étude pour une journée. Il ne sert à rien au ministre de la Justice de marmonner dans son coin. Tout ce que nous savons, c'est que la Chambre est saisie du bill aujourd'hui. Nous n'avons aucune assurance que le bill sera remis à l'étude si la question n'est pas réglée de façon satisfaisante aujourd'hui. Que le ministre n'essaie pas de prétendre le contraire.

M. Lang: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le chef de l'opposition avait tort de critiquer ma façon de traiter le bill quand la motion à l'étude est de ma part un effort réel de souplesse pour arriver à une solution, mais il exagère quand il fait comme si nous étions à la fin d'un débat qui est à peine engagé. Le débat commence aujourd'hui.

● (1520)

M. Stanfield: Si c'est ainsi que le ministre de la Justice conçoit une question de privilège, il n'est pas étonnant que le bill soit en difficulté. Je regrette que le premier ministre (M. Trudeau) soit absent, mais je tiens à faire remarquer qu'il ne suffit pas au premier ministre de négliger ses responsabilités en laissant entendre qu'il y a toujours des bills qui restent en plan au Feuilleton à la fin d'une session.

Ce bill n'est pas un bill ordinaire. On ne peut sous aucun prétexte le ranger dans la catégorie générale des «bills qui restent en plan à la fin d'une session». Le bill sur la protection de la vie privée constitue au moins le quatrième projet de loi de cette nature à être étudié par le Parlement. Un bill portant sur le même sujet a été présenté en 1re lecture le 28 juin 1971: il est resté en plan à la fin de cette session en février 1972. Un autre effort a été fait le 21 février 1972: le bill a été confié à l'étude du même comité qui en a fait rapport à la Chambre avec amendements, le 14 juin de la même année. Là encore des événements sont intervenus et le bill en resté en plan au Feuilleton.

Là ne s'arrête pas la chronologie, car un bill d'initiative parlementaire présenté par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a été déposé à la Chambre en 1969 à peu près. Le comité permanent de la justice et des questions juridiques en fit rapport le 11 mars 1970, mais le gouvernement n'y donna pas suite et le bill resta en plan lorsque la session prit fin en octobre de cette année-là. Étant donné tout le temps et les efforts qu'y ont consacrés le Parlement et ses comités, il serait certainement irresponsable de la part du gouvernement de tout abandonner par défaut. Voilà pourquoi nous de notre parti sommes disposés à siéger tout le temps qu'il faudra pour veiller à ce que ce bill franchisse les étapes finales.

Dans son rapport unanime de mars 1970, le comité permanent de la justice et des questions juridiques recommandait qu'une disposition concernant l'avertissement soit prévue dans toute loi visant à protéger la vie privée. Lorsque le député de St. Paul's (M. Atkey) a pris la parole lors du débat en deuxième lecture de ce projet de loi, le 7 mars 1973, il exhorta le ministre à prévoir un moyen d'avertir un citoyen que l'on a porté atteinte à sa vie privée. Pendant que le comité permanent étudiait le bill, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) exhorta à nouveau le ministre de faire préparer par ses fonctionnaires un amendement prévoyant l'avertissement. Étant donné que le ministre n'a tenu aucun compte de ces demandes, le député de St. Paul's proposa un amendement qui fut adopté par le comité permanent puis par la Chambre. J'ai pensé que cette série d'événements, cette courte histoire chronologique, était importante, étant donné que certains ont prétendu que le comité permanent et la Chambre avait pris une mesure hâtive et irréfléchie au sujet de l'avertissement. Il n'y a rien de plus faux.

Dans le but de s'assurer que le bill C-176 ne connaîtrait pas le même sort que d'autres bills concernant la même question, le député de Fundy-Royal et le député de St. Paul's entreprirent d'obtenir l'approbation de notre caucus pour reformuler un article du projet de loi. Ces députés se sentaient obligés de faire leur possible pour que ce bill survive et soit finalement adopté. Ils le considéraient comme faisant partie d'une série de mesures législatives. Ils ont étudié ce bill dans l'idée qu'il serait adopté. Jusqu'ici, le gouvernement n'en a rien fait. Le gouvernement n'a pas promis de procéder à l'adoption du bill. Quelle importance cela a-t-il que la Chambre s'ajourne samedi, ou lundi ou mardi prochain, comparé à l'importance de ces questions?

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Nous préférons, sans aucun doute, le bill tel qu'il a été adopté par la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Mais le ministre cherche un compromis en vue de le faire adopter. Il a obtenu des concessions à la condition que le bill soit adopté, mais il n'a pas respecté ses engagements, et ses collègues non plus. Je demande au ministre de dire à la Chambre, avant que je termine mes remarques, si le gouvernement nous donnera l'assurance, au cas où nous accepterions d'appuyer l'amendement qu'il a présenté, qu'il restera ici jusqu'à ce que le bill soit adopté.

Le ministre est bien silencieux, monsieur l'Orateur. C'est très bien de nous demander de faire des concessions et d'abandonner une position à laquelle nous tenons pour que soit adopté un bill imparfait qui, à notre avis, représente toutefois une grande amélioration par rapport à la situation existante, mais il ne faut pas nous demander de nous engager sans nous donner en retour l'assurance qu'en échange de cette concession de notre part, le bill sera adopté.

C'est au gouvernement de faire quelque chose. Ce n'est pas vraiment l'opinion du Sénat qui importe; l'ennui, c'est que le gouvernement n'acceptera pas le point de vue que la Chambre a déjà exprimé. Le ministre de la Justice n'est pas prêt à accepter le point du vue que la Chambre a déjà exprimé par un vote officiel. Si le ministre veut nous proposer un compromis pour que le bill soit adopté, qu'il nous donne l'assurance que la Chambre va vraiment étudier le bill jusqu'à ce qu'il soit adopté.

M. Hees: Allons, levez-vous.

M. Fairweather: Il ne daigne pas se lever.

M. Lang: Apparemment, l'accord que nous croyions avoir conclu ne tient plus.

M. Stanfield: Je crois que le ministre ferait mieux de rester assis et de ne pas se compromettre davantage. Toutefois, il y a quelque chose que je tiens à dire, et je serai bref, monsieur l'Orateur. La Chambre a déjà adopté ce bill. Si le gouvernement ne l'accepte pas tel qu'il a été adopté, c'est à lui qu'il incombe de présenter une mesure qui obtiendra l'appui de la majorité et de rester ici jusqu'à ce que la Chambre confirme le bill tel qu'il a déjà été adopté ou l'adopte avec des changements. Voilà le devoir du gouvernement, étant donné surtout que la Chambre a déjà pris position au sujet de ce projet de loi.

● (1530)

Puisque vous parlez de la façon dont un Parlement minoritaire fonctionne, eh bien faites-le fonctionner.

M. Hees: Il fonctionne selon le principe de ceux qui manquent à leur parole.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous voulez tout simplement rentrer chez vous, Steve.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je regrette d'invoquer le Règlement, mais un de nos vis-à-vis dit que je veux rentrer chez moi. Je n'ai pas dit cela.

Des voix: Bravo!

Une voix: Nous allons lancer Stanley sur vos talons.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, nos vis-à-vis se vantent de pouvoir faire fonctionner un Parlement minoritaire, eh bien, qu'on le fasse fonctionner.

M. Lang: Et vous parlez de parole d'honneur.

M. Stanfield: Vous parlez de parole d'honneur?

M. Lang: Puis-je poser une question au chef de l'opposition (M. Stanfield)?

M. Stanfield: Bien volontiers.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre invoque-t-il le Règlement? Le chef de l'opposition a la parole et le ministre ne peut intervenir à moins d'invoquer le Règlement ou de poser la question de privilège.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé si le chef de l'opposition me permettrait de poser une question et j'ai cru qu'il avait consenti.

M. Hees: Bien sûr. Prenez la parole et faites-nous une promesse.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition a la parole et le ministre a déjà parlé. S'il désire répondre au cours du débat, on lui accordera la parole à cette fin. Les questions de la part du ministre peuvent être posées lorsqu'il a la parole, autrement elles sont de pure forme.

Une voix: Beaucoup de verbiage mais peu de gestes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le ministre désire poser une question et qu'il y a consentement, c'est une autre affaire.

M. Bell: Il essaie toujours d'apprendre.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je voulais demander au chef de l'opposition, compte tenu de ce qu'il vient de nous dire, s'il a remplacé le député de St. Paul's (M. Atkey) comme commentateur du projet à l'étude et . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: ... puisque le chef de l'opposition s'écarte maintenant de l'accord convenu par le député de St. Paul's, si le député a démissionné du caucus conservateur.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est assez faible, Otto.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, quelle est cette absurdité? Je commente le bill à l'étude en tant que chef de mon parti.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Il a plus de cran que vous, Lang.

M. Lang: Eh bien, vous avez beaucoup de ce que vous savez.

M. Fairweather: Oui, j'en ai beaucoup.

M. Lang: J'en suis étonné.

M. Fairweather: Je vous comprends.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je pense que le premier devoir envers mon parti, envers le Parlement et mon pays est de tenter d'obtenir l'engagement de ce—je ne le qualifierai pas—gouvernement qu'il laissera le Parlement étudier ce bill.

M. Fairweather: Nous y voilà.

M. Stanfield: Lorsqu'il me donnera cet engagement, je lui dirai ce que nous pensons de sa proposition.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Nous n'accepterons ce compromis que s'il met fin à l'étude de ce bill.

M. Sharp: N'avez-vous donc aucun principe?

M. Stanfield: Si, j'en ai et j'en suis fier. C'est précisément parce que j'en ai que j'insiste que pour le gouvernement s'engage à ce que ce bill reste à la Chambre, jusqu'à ce que nous en ayons terminé l'étude. A mon avis, il est cynique et inacceptable de reléguer ce bill au nombre des mesures législatives qui devront attendre que vienne un jour leur tour, surtout compte tenu du fait que la Chambre a déjà pris position. La question n'est pas de savoir ce que nous préférons en principe. S'il désire en arriver à une entente et qu'il veut que nous lui fassions savoir quelle est notre position à cet égard, qu'il nous donne la garantie que si nous acceptons cette entente, le gouvernement fera adopter le bill par la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le ministre de la Justice (M. Lang) a malheureusement jugé bon d'insinuer certaines choses à mon égard et de dénigrer mon honnêteté dans mes rapports avec lui. Permettez-moi de vous préciser, ainsi qu'à mes honorables collègues, que dans les rapports que j'ai eus avec lui, le ministre a entrepris certaines démarches le 17 décembre en partant du principe que le gouvernement ferait preuve de diligence dans l'étude de cette mesure législative. Jusqu'à 3 h 15 aujourd'hui, rien n'indiquait que le gouvernement irait de l'avant, et je crois qu'il est évident que toute entente conclue le 17 décembre a depuis longtemps été foulée aux pieds par l'inertie de ce gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Où est donc ce principe?

M. Atkey: Je signale aussi que le ministre de la Justice m'a attribué la fonction de porte-parole du parti conservateur à ce sujet. Ce commentaire m'intéresse puisque la formule originale du prétendu compromis a été transmise de l'autre côté de la Chambre au spécialiste des questions juridiques du parti conservateur, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather). Le ministre et son parti savent très bien qu'il est notre porte-parole dans ce domaine. On a engagé les négociations par l'entremise du député de Fundy-Royal, après consultation avec moi-même et avec beaucoup d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre. Le ministre le sait et il a bien tort de m'attribuer cette fonction-là.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est un sale tour.

Des voix: Bravo!

Une voix: Retournez à la faculté de droit, Otto.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un certain intérêt les observations du ministre de la Justice (M. Lang) lorsqu'il nous a fait la morale, à nous qui sommes de ce côté-ci de la Chambre.

Une voix: Il est parti.

M. Leggatt: Je regrette que le ministre soit aussi conséquent au cours de l'étude de ce projet de loi, et je remarque qu'il vient de quitter la Chambre. J'espère qu'il n'est pas en train de bouder. En tout cas, je poursuivrai comme s'il était présent car je tiens à répondre à ces observations. Il a fait la morale aux députés de ce côté-ci de la Chambre comme s'il s'était adressé à des écoliers. Tant que nous resterons tranquillement assis à nos places, nous ne serons pas fouettés et, qui sait, nous parviendrons peut-être même à adopter le projet de loi. Je résume ici les observations du ministre. A mon avis, il ne convient pas qu'un ministre de la Justice adopte ce genre de position à la Chambre, ce n'est pas convenable du tout.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, si ce bill est rejeté et si l'on se demande qui l'a fait, j'estime que c'est le ministre de la Justice qui devra en assumer la responsabilité.

Des voix: Où est-il?

M. Leggatt: J'ai été ravi d'entendre les commentaires du leader de l'opposition (M. Stanfield), à savoir que les députés de son parti sont prêts à siéger à la Chambre jusqu'à l'adoption du bill. Je tiens à assurer les honorables députés que nous sommes prêts à en faire autant. Nous avons l'intention de voir à ce que le bill soit adopté avant l'ajournement, la prorogation, etc. Avant d'adopter ce bill, nous voulons nous assurer qu'il s'agit d'une mesure législative dont nous, députés, pouvons être fiers et que la Chambre a déjà jugé bon d'adopter. Il semble que le ministre de la Justice (M. Lang) soit prêt à régler la question par ressentiment et par arrogance afin d'en arriver à ses fins.

● (1540)

M. Lang: C'est absurde.

M. Leggatt: Si vous jetez un coup d'œil à l'histoire de ce bill, vous verrez que la seule motion que le ministre veut à la Chambre—et nous avons étudié toutes les motions—est celle que le Sénat a modifiée. C'est peut-être là une coïncidence, mais il s'agit de la motion qui a été modifiée. Comme le ministre de la Justice l'a indiqué, on a dû étudier cet article de très près car le vote était serré. Il était de 118 contre 113. Quelle attention a-t-on accordée à l'article que le député de St. Paul's (M. Atkey) a réussi à faire insérer dans le bill et portant sur l'inadmissibilité des preuves obtenues de façon illégale? Quelle attention le ministre a-t-il portée à cette question à l'autre endroit et quelle attention l'autre endroit lui a-t-il accordée, parce qu'il n'y avait qu'une seule voix de différence? Ce genre de raisonnement ne m'impressionne pas du tout. Il a dit qu'il était possible de prendre une décision rapidement parce qu'il s'agissait d'un point mineur.

Le président du comité de la justice et des questions juridiques estimait qu'il s'agissait là d'un des points les plus importants qu'il ait étudiés. Tous ceux qui ont le moindrement examiné ce projet de loi jugent importante la question de l'avis et de l'illégalité de la preuve inadmissible. C'est un point essentiel, mais ce qui a été vraiment remarquable durant toute l'étude de ce projet de loi est que le ministre a tenté de jouer sur les deux tableaux. Il a tenté d'appuyer les partisans des libertés civiles et de dire qu'il protège leurs droits, mais lorsque vient la minute de vérité, nous savons de quel côté il se range. Il ne peut dire tantôt blanc, tantôt noir. Il n'a pas le droit d'agir ainsi. Il ne croit certes pas que la vie privée est un droit essentiel. Il ne le peut pas et adopter en même temps la position qu'il a prise au sujet de l'avis.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Mon parti est prêt à siéger ici jusqu'à perpète tant que le bill n'aura pas été adopté.

Une voix: Vous serez probablement obligés de rester ici indéfiniment.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il importe de faire brièvement l'historique de ce bill. Nous savons bien qui a hâte de sortir d'ici. C'est le gouvernement. La session lui a peut-être paru pénible et nous espérons la lui rendre encore plus difficile. La Chambre étudie ce bill depuis quatre ans. Deux comités de la Chambre en ont fait une étude approfondie. Ils ont fait comparaître 32 témoins au total. Le dernier comité en a entendu 15 lors de son étude du bill.

La question de l'avis dont nous parlons maintenant a été étudiée sérieusement non seulement par le comité de la Chambre à cette occasion, mais aussi en 1970. Le comité avait alors formulé une recommandation très précise sur la disposition concernant un avis précis. Le député de St. Paul's a tenté de faire inscrire cette recommandation, émanant d'un comité dominé par les libéraux, dans le bill et il y est parvenu. J'ai retiré un amendement de même nature car je croyais sincèrement que le député de St. Paul's avait beaucoup mieux réussi à rédiger cet article précis.

En quatre ans, 32 témoins ont comparu. La Chambre a passé 15 jours à débattre ce bill. Pour sa part, l'autre endroit a mis en tout trois heures—je suis généreux—pour étudier l'ensemble du bill. Les deux témoins qu'il a entendus étaient farcis de préjugés. Quoi qu'il en soit, il en a entendu deux, soit le ministre lui-même et le chef Adamson de Toronto. Ayant accusé le ministre à la Chambre de s'être moqué de la volonté du parlement alors qu'il comparaissait devant le comité sénatorial chargé d'examiner le bill, c'est à la Chambre que je lui ai présenté mes excuses. Je les lui présente encore une fois. De fait, ce n'est pas manifestement qu'il s'est moqué de la volonté du parlement. Il n'a pas dit en effet: «Vous pouvez toujours laisser la disposition relative à l'avis écrit, je saurai de toute façon m'en accommoder». Cependant, s'il représentait alors la Chambre devant le Sénat, je vais avoir besoin d'un autre avocat, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: S'il s'agit de représentation, je pense que nous devrions communiquer avec le barreau canadien. Le député de St. Paul's demande ce qu'il a fait au caucus. Je n'en sais rien. Je ne saurais le dire, mais nous sommes tous doués de beaucoup d'imagination. L'ensemble de la procédure renferme une longue liste de coïncidences. Les coïncidences, moi, j'y crois. Mais ça me fait songer un peu trop à Charles Dickens; on dirait «les Grandes Espérances».

Le comité a entrepris l'étude du bill et y a ajouté un article concernant l'envoi d'un avis, contre le gré du ministre de la Justice. La Chambre a adopté ensuite cet article concernant l'envoi d'un avis, toujours contre le gré du ministre de la Justice. Puis le bill a été renvoyé à l'autre endroit où 74 sénateurs sur 95 ont été nommés par le parti Libéral. Que se produit-il? Par une certaine coïncidence, ils découvrent un article qu'ils ne peuvent tolérer. Tous les autres articles sont acceptables, mais cet article particulier les contrarie infiniment. Ils n'y ont pas consacré beaucoup de temps. Ils semblent avoir choisi cet article à l'improviste. Parmi les nombreux articles du bill, ils semblaient savoir que c'était l'article qui les incommoderait. Ils ont entendu deux témoins, dont je mets en doute l'objectivité d'ailleurs.

Une voix: Pas moi.

M. Leggatt: De toutes manières, le comité de l'autre endroit a admis tous les exemples épouvantables donnés par le chef Adamson—il a cité sept exemples parmi les cas les plus extrêmes—qui démontraient qu'un avis aurait empêché la police de conclure son enquête sur certains crimes très graves. En aucun cas le ministre de la Justice n'a signalé au comité du Sénat qu'aucun de ces exemples concernait les articles que nous présentions au Sénat. Les dispositions du bill proposées par le député de St. Paul's et portant un certain délai raisonnable englobaient clairement chacun des articles en cause. Je suis certain qu'un juge aurait accordé un délai de ce genre dans chaque cas pour que ces avis n'aient pas à être envoyés. C'est un silence qui frise la supercherie. Le ministre aurait certes pu intervenir pendant les délibérations pour préciser que les exemples donnés en toute honnêteté par le chef de Toronto ne concernaient pas le bill de la Chambre, mais je n'ai vu aucune remarque de cette nature dans le compte rendu des délibérations.

● (1550)

Je le répète, nous avons entendu 32 témoins, dont M. Jacques Dagenais et le sergent détective Masse de la police de la Communauté urbaine de Montréal, M. J. Nadon, sous-commissaire de la GRC et M. H. C. Draper, commissaire adjoint de la GRC, de même que M. Ramsey Clark, ancien procureur général des États-Unis; malheureusement, nous n'avons pu entendre M. Adamson. J'aurais aimé qu'il comparaisse. Nous avons aussi entendu MM. Whiteside et Alan Borovoy ainsi que des gens qui s'intéressent en particulier aux libertés civiles. Nous avons examiné les témoignages. Personne ne représentait le point de vue de la Chambre devant le Sénat et personne n'a expliqué la position de la Chambre. J'exhorte la Chambre à renvoyer le bill, sous sa forme actuelle, au Sénat, comme un geste non pas de défiance mais de bon jugement.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Donnons au Sénat une chance d'étudier ce bill. Il n'y a consacré que très peu de temps. Écoutons un autre son de cloche. Je vais proposer un amendement qui rendra au bill sa forme actuelle. Si la Chambre désire passer à d'autres travaux, elle peut le faire dès maintenant. Renvoyons le bill comme nous l'avons fait la première fois et faisons valoir les quatre ans de travail qu'il a nécessités. Les articles ayant fait l'objet d'une étude approfondie me rendent perplexe. Sans aucun doute l'article communiqué par la Chambre au Sénat est préférable à celui que nous propose maintenant le ministre et que je m'inquiète de voir accepté par d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre. La distinction est claire et nette.

Aux termes de l'amendement que nous désirons apporter au bill, la disposition concernant le préavis prévoit un délai raisonnable et déterminé avant la poursuite de l'enquête. L'article stipulait «pendant la poursuite de l'enquête» et j'estime que rien d'autre n'est nécessaire pour demander à un juge de retarder ce préavis que de lui dire qu'on éprouve toujours de forts soupçons, qu'on n'a pas encore acquis de preuve et qu'on demande un délai déterminé. Le bill ne dit pas de combien d'années.

Le ministre de la Justice (M. Lang) aime beaucoup parler de sa fameuse affaire d'héroïne qui a duré deux ans. Rien dans l'article que la Chambre a communiqué au Sénat n'empêcherait d'éviter ce préavis dans ce cas. Il est clair que l'exemple cité par le ministre est impropre. Avec l'amendement apporté par la Chambre, ce cas aurait été nettement prévu. Aux termes du bill l'enquête pourrait se poursuivre pendant 10 ans; aucune limite au délai n'est nécessaire. Il pourrait s'agir de criminels organisés et la police pourrait vouloir disposer de beaucoup de temps et, dans ce cas, je ne vois pas pourquoi on ne lui accorderait pas un délai de 10 ans. Mais le ministre tient à sa façon personnelle de voir les choses et pour avoir satisfaction il est prêt à sacrifier le travail de quatre années et à risquer ce bill.

Avant de proposer l'amendement, je voudrais parler de l'opportunité d'un congé parlementaire. On ne cesse de répéter que si nous voulons un congé, nous risquons de perdre le bill. j'ai une autre solution. Nous pourrons partir si vous appuyez le sous-amendement qui mettra fin à cette affaire. Le sous-amendement, en fait, dit au ministre de la Justice que la Chambre ne se prête pas à des jeux et il aura pour effet de renvoyer la question au Sénat pour lui donner le temps d'examiner pas seulement une partie mais tous les faits, quand il remanie un bill envoyé par la Chambre.

Appuyé par le député de Vancouver-Est (M. Neale), je propose donc:

Qu'on modifie la motion en remplaçant tous les mots après «loi modifiant le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels» par les mots suivants:

«et qu'un message en informe Leurs Honneurs.»

Je voudrais lire la motion modifiée au complet pour que ce soit bien clair. Si l'amendement est adopté, la motion se lira comme suit:

Que cette Chambre refuse d'adopter la modification apportée par le Sénat au bill C-176, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels et qu'un message en informe Leurs Honneurs.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Faites venir les députés.

(L'amendement de M. Leggatt, mis aux voix, est adopté.)

● (1600)

(Vote nº 71)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Barnett
Beattie
(Hamilton Mountain)
Bell
Benjamin
Blackburn
Blenkarn
Boisvert
Brewin
Carter
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Danforth
Darling
Dick
Diefenbaker
Douglas
Ellis
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Fortin
Frank
Fraser
Gilbert
Gillies
Gleave
Hales
Haliburton
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Harding
Hargrave
Harney
Hees
Hellyer
Higson
Hollands
Holmes
Horner
(Crowfoot)
Horner
(Battleford-Kindersley)
Howie
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knight
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Bellechasse)
Laprise
Latulippe
Lawrence
Leggatt
Lewis
Lundrigan
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacInnis (M^me)
MacKay
MacLean
Madill
Marshall
Masniuk
Mather
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Morgan
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neale
(Vancouver-Est)
Neil
(Moose Jaw)
Nelson
Nesdoly
Nielsen
Nystrom
Oberle
Olaussen
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reilly
Reynolds
Ritchie
Rondeau
Rose
Saltsman
Schellenberger
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Symes
Taylor
Tétrault
Thomas
(Moncton)
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams—114.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andras
Basford
Béchard
Bégin (M^lle)
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Cullen
Cyr
Davis
Demers
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goyer
Guay
(Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Isabelle
Jamieson
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Laniel
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Wesmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
L'Heureux
Loiselle
MacDonald
(Cardigan)
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
McRae
Morin (M^me)
Munro
(Hamilton-Est)
Olivier
Ouellet
Pelletier
(Hochelaga)
Pelletier
(Sherbrooke)
Penner
Portelance
Poulin
Prud'homme
Reid
Richardson
Rompkey
Rooney
Roy
(Laval)
Sauvé (M^me)
Sharp
Smith
(Northumberland-Miramichi)
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
Stollery
Thomas
(Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—94.

● (1630)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

Des voix: Bravo!

Des voix: Démissionnez!

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion modifiée?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion de M. Lang est adoptée.)

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Auld Lang Syne.

* * *

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 9 janvier, du bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec propositions d'amendement, et de la motion nº 4, ainsi que de l'amendement proposé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) (p. 9215).

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai signalé qu'il était 6 heures, hier soir, nous étions en train d'étudier un amendement présenté par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et qui, en réalité, donnerait au Sénat un pouvoir de veto sur une décision de la Chambre. Pourriez-vous rétablir l'ordre, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je faire appel aux honorables députés, dont l'honorable député de Lévis (M. Guay) et à d'autres, qui semblent intéressés à poursuivre des conversations de part et d'autre du parquet de la Chambre. Je leur rappelle que l'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a la parole. On devrait lui donner l'occasion de s'exprimer.

[*Traduction*]

M. Symes: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. L'amendement qu'a proposé le ministre porte, encore une fois, sur un principe important, un principe semblable à celui qui vient de faire l'objet d'un scrutin à la Chambre. Il a trait au pouvoir du Sénat de contrecarrer la volonté des représentants élus à la Chambre. J'exhorte la Chambre à réaffirmer l'attitude qu'elle a prise tantôt en rejetant l'amendement présenté par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le bill d'urgence sur les approvisionnements d'énergie est conçu pour résoudre les problèmes qui pourraient se poser en cas de pénurie de produits du pétrole au pays. Un office examinera la situation et le gouvernement déclarera l'état d'urgence nationale s'il le juge nécessaire. La Chambre devra alors débattre la question et pourra, par un vote négatif, annuler la déclaration d'urgence. Toutefois, si la Chambre devait affirmer qu'il y a urgence et qu'il était indispensable que le gouvernement répartisse les approvisionnements de combustible pour protéger les Canadiens, si cette modification était alors adoptée, le Sénat pourrait rejeter la motion et contrecarrer la décision de la Chambre. Je prétends qu'une situation de ce genre est tout à fait intolérable. Si des Canadiens n'importe où au Canada manquent de combustible, s'ils grelottent de froid à la maison, si les écoles ne peuvent ouvrir, si les hôpitaux doivent se passer de mazout et si les travailleurs sont mis à pied à l'usine parce que le Sénat a fait obstacle à une décision de la Chambre, qu'en est-il alors de notre démocratie parlementaire?

● (1640)

Comme nous le savons tous, les sénateurs ne sont pas élus par la population que ce projet de loi est destiné à protéger: ils sont nommés au Sénat. Il arrive souvent que l'autre endroit soit le refuge de politiciens dépassés. Il ne faut pas oublier non plus que de nombreux sénateurs font partie des conseils d'administration de sociétés pétrolières multinationales et d'autres entreprises liées à l'approvisionnement d'énergie au Canada. Comment pouvous-nous escompter qu'ils adopteront une attitude impartiale à l'égard de la situation de l'énergie? Je ne vois pas comment les députés peuvent tolérer qu'un groupe privilégié et nommé ait un droit de veto sur cette importante mesure législative.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signalé hier que lorsque le Canada dans une autre situation d'urgence a dû recourir à la loi sur les mesures de guerre, l'autre endroit n'a pas été appelé à débattre et à adopter la résolution. Cette décision, c'est la Chambre des communes réunissant les élus du peuple qui l'a prise. Je soutiens que c'est également la Chambre des communes et non l'autre endroit qui doit s'occuper de cette urgence nationale qui met en péril la vie économique du Canada et le bien-être de tous les Canadiens.

J'exhorte les membres du parti conservateur qui ont voté aujourd'hui avec le NPD en quelque sorte pour ne pas accorder au Sénat un droit de veto qui lui permettrait de bloquer une motion adoptée par la Chambre, à voter encore contre l'amendement proposé par le gouvernement. En votant contre cet amendement, nous ne privons pas le Sénat d'un privilège puisque, de toute façon, il ne l'a pas. Par contre, s'il est adopté, cet amendement accordera au Sénat le droit de veto, ce qui constituerait à mon avis un bien dangereux précédent.

On trouve de nombreux précédents dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui n'exigent pas que le Sénat se prononce sur une mesure législative ou sur des résolutions adoptées par la Chambre. En vertu de l'article 91, je crois, si la guerre est déclarée, la Chambre, dépassant le mandat normal de cinq ans, peut prendre une décision sans la soumettre à l'autre endroit. Nous sommes les représentants élus du peuple et nous préoccupons de protéger les gens que nous représentons. Voilà pourquoi nous devons retenir le principe longtemps respecté voulant que ce soient les représentants élus au Parlement qui doivent prendre les décisions graves sur des questions nationales, et que cette décision ne soit pas confiée aux membres nommés, non responsables, qui forment l'autre Chambre. Je suis persuadé qu'après réflexion, les députés du parti conservateur conviendront qu'il s'agit là d'un pouvoir dangereux à conférer au Sénat. Étant donné donc nos devoirs politiques et nos responsabilités envers nos électeurs, la Chambre des communes devrait être le lieu où se prend cette décision. J'exhorte les députés du parti conservateur à rejeter l'amendement du ministre qui conférerait ce pouvoir à l'autre endroit.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur adjoint: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources demande à poser une question.

M. Macdonald (Rosedale): Je désire poser une question à ce député. Il a conseillé à la Chambre de rejeter mon amendement, ce qui reviendrait à refuser au Parlement le droit de faire un examen rigoureux, qui autrement ne serait pas prévu dans le bill. Ne veut-il pas plutôt dire qu'il demande à la Chambre de voter en faveur de l'amendement présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre?

M. Symes: Oui, monsieur l'Orateur, je devrais faire cette précision. Je demande donc à la Chambre de voter en faveur de l'amendement présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre et supprimant l'allusion à l'autre endroit. Le reste de l'amendement du ministre demeurerait donc.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai pas longtemps la Chambre. Nous avons déjà connu une expérience traumatisante aujourd'hui et peut-être cela nous permet-il de passer plus vite à d'autres questions.

Tout d'abord, j'aimerais parler des observations faites hier par le député de Nipissing (M. Blais), qui a une voix très bonne et bien entraînée, si bien entraînée que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) n'avait qu'à froncer les sourcils au comité pour que le député de Nipissing se lève et propose des amendements. C'était un bon exemple de perception extra-sensorielle. En fait, je croyais que le député s'entraînait pour devenir secrétaire parlementaire; l'exploit qu'il a accompli au comité permanent lui a certainement mérité cette récompense.

Le député a fait une observation sur les sociétés pétrolières multinationales et sur la façon dont notre parti pourrait avoir modifié sa position. Nous donnerons dans un petit instant la chance au député, tout comme à mes honorables amis à ma gauche, de mettre à l'épreuve ses rapports avec les sociétés multinationales en proposant un autre amendement. Mais permettez-moi de dire au député que c'est lorsque les membres de notre parti se sont rendu compte au comité, à la suite des négociations honnêtes et laborieuses qui ont eu lieu avant l'ajournement de Noël, que le gouvernement était prêt à accepter de modifier le projet de loi de façon à prévoir l'autorisation du Parlement avant que le gouvernement déclare une situation d'urgence et que le ministre a signalé que le Parlement aurait le droit de réviser et de révoquer, au besoin, cette déclaration d'urgence, c'est à ce moment-là et non pas auparavant que notre parti a modifié sa position.

Nous étions d'avis, comme nous l'avons mentionné à l'étape de la deuxième lecture, qu'on ne pouvait accorder ce genre de pouvoir au gouvernement sans cette garantie. Cette question n'a rien à voir avec les sociétés multinationales. De fait, nous n'approuvions pas l'attitude adoptée par les sociétés multinationales et qu'avait si bien exprimée le représentant d'Exxon ou Imperial Oil lorsqu'il a témoigné devant le comité. Il a déclaré qu'il aimait beaucoup le bill, qu'il en était tout à fait ravi. Évidemment, puisque l'un des effets du bill serait de donner aux sociétés multinationales le droit de faire ce qu'elles ont toujours fait, soit de répartir leurs approvisionnements d'une façon qui les avantage tant au Canada qu'à l'étranger. J'ai d'ailleurs lu que les États-Unis étaient en train d'examiner attentivement la position prise par certaines sociétés pétrolières multinationales qui auraient exagéré l'importance de la crise de l'énergie.

Je ne suis pas au courant des délibérations du comité consultatif technique, mais je crois que le bill tire sans doute ses origines de ce comité. Les représentants des grandes sociétés pétrolières ont exprimé leur satisfaction et l'ont accueilli volontiers. Comme l'a dit le président de la société Imperial Oil devant le comité, ils auraient quelque peu préféré bénéficier d'une exemption générale des dispositions de la loi sur les coalitions. Ils auraient aimé une mesure leur accordant une meilleure forme de dédommagement, mais outre ces considérations le bill leur était acceptable. Il est évidemment acceptable puisqu'il leur donne l'autorisation légale de continuer d'agir comme ils l'ont fait et comme ils l'entendent. Je suis stupéfait de voir que mes collègues de gauche continuent de prendre cette position. Toutefois, je ne m'étendrai pas davantage sur cette question pour l'instant.

● (1650)

C'est lorsque le ministre a laissé entrevoir que notre position avait changé, après avoir travaillé avec les députés de ce parti, les députés du parti au pouvoir et les députés du NDP en vue d'améliorer un bill très mauvais et déplorable, ou du moins pour atténuer ses défauts, que nous avons été témoins d'un grand esprit de collaboration, comme l'a laissé entendre le député. Si tel n'avait pas été le cas et on a parlé il y a quelques instants des calendes grecques, c'est ce qui aurait très bien pu arriver. Sans cette garantie et la protection que la Chambre doit avoir, nous n'aurions pas été prêts à laisser adopter le bill sous sa forme actuelle sans lutter vaillamment.

En ce qui concerne l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), du début à la fin nous avons insisté pour que le Parlement puisse se prononcer sur toute déclaration d'un état d'urgence. Bien que jamais personne n'ait défini ce que signifiait le mot Parlement, selon nous et selon, je crois, les députés du NDP et du gouvernement, ce terme comprend les deux Chambres du Parlement.

M. Lewis: Et Sa Majesté.

M. Baldwin: Oui, et Sa Majesté et son représentant. En lisant l'article 35 vous verrez qu'il contient une disposition portant sur un examen périodique par le Parlement de toute répartition obligatoire et remarquerez qu'il est question et de la Chambre et de l'autre endroit. Mes honorables amis du NPD n'ont pas présenté de motion mais, comme le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) l'a dit avec justesse, ils ont fait circuler une liste des amendements qu'ils comptent proposer. Ils nous ont remis cette liste ainsi qu'à la présidence et nous y trouvons entre autres un amendement à l'article 11 qui prévoit un examen tant de la Chambre des communes que du Sénat. Étant donné la formule utilisée par les néo-démocrates lorsqu'ils ont rédigé l'amendement et celle utilisée par le gouvernement à l'égard de l'article 35, nous nous retrouvons en parfait désaccord. C'est là que je m'écarte de mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Nous avons toujours estimé, et nous estimons encore que si le gouvernement déclarait l'état d'urgence et que la Chambre convenait qu'il y a bel et bien état d'urgence, il est très peu probable que l'autre endroit, où les libéraux dominent nettement oserait faire opposition à cette déclaration. Je reconnais cependant que la chose est possible mais, à mon avis, il est très peu probable que cela puisse se produire, pour des raisons d'ordre pratique. Nous avions signifié que nous n'accepterions en aucune circonstance une situation qui aurait pu survenir si le genre d'amendement proposé tantôt par le gouvernement, tantôt par le NPD avait été présenté et adopté, à savoir que si le gouvernement déclarait qu'il existe un état d'urgence et que la Chambre décidait à la suite d'un débat qu'un état d'urgence n'existe pas, le Sénat affirmerait pour sa part qu'il n'y a pas état d'urgence de telle sorte qu'il n'y aurait effectivement aucune déclaration de l'état d'urgence. Notre parti n'accepterait ce genre de révision parlementaire en aucune circonstance et c'est en songeant à tout cela que nous avons préconisé l'amendement.

A notre avis, le Parlement est constitué de deux Chambres et si celles-ci participent toutes deux à l'adoption du genre d'amendement que j'ai présenté, qui a été ultérieurement accepté, selon lequel en aucune circonstance le Sénat ne serait autorisé à exercer son droit de veto si la Chambre des communes déclarait l'état d'urgence, nous n'y verrions aucun inconvénient. Nous ne nous opposons pas à ce que le gouvernement exprime son approbation. Par contre, nous ne nous opposons pas à l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Dans cette mesure, nous n'insistons pas pour que le Sénat soit nécessairement partie au processus de révision parlementaire tant que la Chambre aura le droit d'examiner la preuve et les faits sur lesquels le gouvernement juge bon de se fonder pour déclarer que l'état d'urgence existe et, au besoin, de le rejeter. Si ce pouvoir nous est conféré nous serons satisfaits. Nous nous serions contentés de l'amendement qu'a présenté le ministre. Lui et moi avons collaboré à la rédaction de cet amendement. De temps à autre, nous avons discuté certains points de façon à répondre à certaines objections d'ordre technique apparentes dans d'autres brouillons. En ce qui nous concerne, si le gouvernement est disposé à accepter l'amendement, nous n'y voyons aucune objection, mais nous voulons qu'il soit bien entendu qu'avant de clore le débat sur cet article, peut-être à l'étape de la troisième lecture, nous allons insister pour que soit accepté soit l'amendement dont le ministre nous a saisis, soit l'amendement à la motion du ministre qu'a proposé le député de Winnipeg-Nord-Centre. Dans l'un ou l'autre cas, la Chambre aura le droit ultime de trancher la question, savoir, s'il y a, ou non, urgence. C'est ce qui est important, à notre avis. Je remarque qu'il est presque 5 heures.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme vient de le dire le député, l'amendement que j'ai déposé a été réellement l'œuvre de députés de tous les partis à la Chambre, qui y ont travaillé en étroite collaboration. Afin de ne pas être accusé de dédit en acceptant un autre amendement, dois-je comprendre que l'opposition accepte l'insertion de l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)? Si le député de Peace River (M. Baldwin) nous assure que tel est le cas, alors, je dirai, au nom du gouvernement, que nous aussi nous accepterons ce changement. Vu qu'on est arrivé à cette motion par un consensus, on pourrait de même arriver également à ce changement.

M. Baldwin: C'est exact, monsieur l'Orateur. J'attendais cette déclaration du ministre, car je ne voulais pas de mise aux voix, de crainte que les amendements du ministre et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) eussent pu être rejetés, ce qui nous aurait placés dans une situation désagréable. Le ministre a déclaré que si nous étions d'accord, dans les circonstances le gouvernement ne trouverait rien à redire. Compte tenu de cela, nous n'avons aucune objection.

M. Bell: Vous faites preuve d'un excellent sens politique.

M. l'Orateur adjoint: Si la Chambre est prête à se prononcer, je mettrai maintenant l'amendement aux voix. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à la motion n° 4?

[M. Baldwin.]

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est adopté.)

M. l'Orateur adjoint: La mise aux voix porte maintenant sur la motion n° 4 modifiée. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 4 de M. Macdonald (Rosedale) modifiée est adoptée.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 5 heures, je dois, en conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro)—Les transports aériens—La taxe projetée sur les voyages aériens—On suggère un taux au pourcentage sur les envolées courtes; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—Perspectives-Jeunesse—Le projet d'abandon de certains programmes—Demande d'explications; le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker)—La sécurité sociale—L'omission dans le régime des pensions des militaires canadiens en mission à l'étranger.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe à l'étude des motions d'initiative parlementaire inscrites à l'ordre du jour, à savoir les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics. Comme il n'y a pas d'article sous la rubrique des bills privés, la Chambre passe aux avis de motion (documents). Je crois comprendre qu'il y a entente pour que l'avis de motion n° 130 au nom du député de Kootenay-Ouest (M. Harding) soit mis à l'étude. Est-ce exact?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES ACCORDS DE FORMATION ET D'EMPLOI PRÉPARÉS PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des accords de formation et d'emploi préparés en vue du projet du pipe-line Mackenzie mentionné à la page 61 du rapport annuel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

● (1700)

—Il y a quelques mois, monsieur l'Orateur, j'ai inscrit une motion au *Feuilleton*. J'avais espéré qu'elle ferait l'objet d'un débat bien avant aujourd'hui, mais je comprends qu'elle venait à la suite d'un grand nombre d'autres et que d'autres députés ont également des problèmes qu'ils voudraient bien voir discuter par cette assemblée. Voici ma motion:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des accords de formation et d'emploi préparés en vue du projet du pipe-line Mackenzie mentionné à la page 61 du rapport annuel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Nous avons eu de la difficulté à obtenir du gouvernement des études et des renseignements au sujet des programmes relatifs à un éventuel pipe-line dans la vallée du Mackenzie. On nous a dit que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'est mis à l'œuvre; pourtant, les renseignements qu'il a diffusés jusqu'à maintenant sont bien maigres. La Chambre a droit de savoir quelles mesures précises il a prises et quels rapports il a élaborés au sujet des projets de formation et d'emploi à l'intention des gens du Nord, une fois que la construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie aura débuté.

Je renvoie la Chambre au rapport annuel de 1971-1972 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il aborde cette question à la page 61 et déclare:

Un groupe spécial d'employés a été formé pour trouver des moyens efficaces d'accroître les possibilités d'emploi et les avantages économiques à l'intention des populations du Nord.

L'industrie du pipe-line et les groupes d'entreprises connexes ont fourni au Ministère de l'équipement et des renseignements afin de lui permettre de préparer un programme de formation et d'embauche en vue de la construction du pipe-line projeté dans la vallée du Mackenzie. Le secteur privé, de même que d'autres ministères du gouvernement, ont proposé la formation dans différents métiers susceptibles de procurer par la suite des emplois permanents.

Ma motion tend à obtenir des renseignements précis du gouvernement au sujet du progrès accompli dans ses plans tels qu'annoncés il y a presque deux ans en vue de préparer un accord de formation et d'emploi relativement au projet d'oléoduc dans la vallée du Mackenzie afin d'assurer de meilleures perspectives économiques aux autochtones du Nord. J'ai plusieurs questions à poser et j'espère qu'on y répondra cet après-midi.

Premièrement, le ministère a-t-il élaboré un accord de formation et d'emploi pour venir en aide aux habitants du Nord et, dans l'affirmative, quel est-il? Si aucun projet n'a encore été préparé, est-on en train d'en préparer un et quand sera-t-il prêt? Si le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'envisage de présenter aucun accord de formation et d'emploi, que fait-on pour mettre en œuvre la politique annoncée dans le rapport annuel de 1971-1972?

Cette question présente une certaine urgence. Différents ministériels font de fréquentes déclarations laissant entendre la mise en chantier prochaine du pipe-line du Mackenzie. J'ai appris des différents constructeurs éventuels du pipe-line qu'une demande pourrait être présentée prochainement et peut-être dans les quelques mois à venir. Il ne fait aucun doute qu'au moins un an s'écoulera avant qu'une demande quelconque soit approuvée. Quoi qu'il en soit, il faut qu'un accord de formation et d'emploi soit rapidement mis en œuvre si nous voulons véritablement faire un effort et offrir de meilleures perspectives économiques aux habitants du Nord lorsque ces projets seront en cours de réalisation.

Personnellement je ne vois aucune raison pour qu'on construise prochainement un pipe-line dans la vallée du Mackenzie. Il devrait être construit pour fournir une énergie peu coûteuse au marché canadien et non pas surtout pour l'exportation comme l'indiquent les projets actuels des compagnies de gaz et de pétrole. Nous avons suffisamment bradé nos ressources non renouvelables en pétrole et en gaz. J'espère qu'on adoptera une attitude nouvelle à l'égard du développement et de l'utilisation de ces ressources énergétiques et ce suffisamment à temps pour réserver ces précieuses ressources à notre utilisation future. Malgré ce point de vue, nous estimons que les programmes de formation et les accords d'emploi destinés à offrir de meilleures perspectives économiques aux habitants du Nord doivent être mis en œuvre. Ils doivent concerner non seulement la construction du pipe-line mais différentes possibilités économiques et autres projets de mise en valeur du Nord.

D'autres renseignements sur la construction du pipe-line doivent être rendus publics dès que possible. Ils sont tous essentiels pour nous permettre de prendre des décisions au mieux des intérêts du Canada. Je n'ai pas l'intention de prolonger mes remarques sur ce sujet mais une fois encore j'estime que des quantités de problèmes se posent à nous dans le Nord. Il s'agit des droits des autochtones, de la protection de l'environnement, de l'utilisation judicieuse des richesses naturelles, etc. Le NPD insiste pour qu'on nous communique tous ces renseignements et pour qu'on discute de ces questions afin de les résoudre judicieusement et rapidement.

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député de Kooteney-Ouest (M. Harding) ait signalé cette question à la Chambre à ce moment-ci. Malheureusement, nous ne disposons pas des renseignements dont il parle. Il voudrait également des précisions. Je lui signale que le ministère prépare actuellement un accord de ce genre. Ce n'est encore qu'un avant-projet, que l'on révise constamment au fur et à mesure des changements d'ordre technologique à apporter dans la construction et le fonctionnement des dispositifs de transmission du gaz. L'accord doit également tenir compte des répercussions socio-économiques d'un projet de cet envergure dans la vallée du Mackenzie.

A ce sujet, on rédige l'accord de façon à assurer le maximum d'emplois aux habitants du Nord durant la construction et l'exploitation du pipe-line, au cas où le projet se réaliserait. L'accord signalera également les emplois permanents des habitants du Nord que susciteront notamment l'exploitation du pipe-line, l'intensification des travaux d'exploration, la mise en valeur des gisements de gaz et les travaux relatifs à l'activité pétrolière. Cette façon d'agir est conforme à la politique ministérielle relative au développement du Nord au cours des années 70, selon laquelle les autochtones d'abord doivent retirer des avantages tangibles et véritables du développement économique. On se souviendra qu'en août 1970, le gouvernement avait annoncé des principes directeurs au sujet de l'aménagement et du fonctionnement des pipe-lines dans le Nord.

Monsieur l'Orateur, pour que la Chambre et le député de Kooteney-Ouest sachent bien que nous voulons sérieusement assurer les meilleures conditions possibles, en fait d'emplois, aux autochtones et à l'ensemble de la population du Nord canadien, j'aimerais passer en revue quelques-uns de ces principes directeurs, des principes élargis publiés le 28 juin 1973 par le ministre. Nous sommes bien déterminés de ce côté. Nous voulons faire en sorte que les indigènes et la population du Nord bénéficient au maximum de l'aménagement du pipe-line, qui traversera peut-

être éventuellement le Nord du pays. Je vais citer brièvement ces principes directeurs pour signaler les choses dont nous nous préoccupons.

● (1710)

Je vais vous lire certains de ces principes:

1. Le requérant doit instituer des programmes précis menant à l'emploi, à tous les niveaux de profession ou de métier, de résidents des territoires et, tout particulièrement, d'indigènes au cours de la construction et de l'exploitation du pipe-line. Ces programmes ou projets doivent comprendre, sans s'y limiter, des renseignements préalables sur tous les emplois en s'assurant que les renseignements parviennent aux travailleurs possibles; les spécialisations requises pour les diverses professions et métiers et la durée d'emploi anticipée; le recyclage et la formation de métier; les autres formes de formation intégrée qui comprennent les antécédents de travail en cours d'emploi; et les services de conseillers pour ceux qui ne sont pas habitués aux emplois industriels ou à vivre d'un salaire . . .

2. La priorité d'embauche sera accordée aux indigènes des territoires, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Convention de l'Organisation internationale du travail, 111, 1958, ratifiée par le Canada, et à l'intention du gouvernement d'augmenter les occasions d'emploi pour les membres de groupes minoritaires défavorisés. Au cours des consultations entre le gouvernement et les syndicats et les employeurs, comme le signale la Convention, on trouvera des façons et moyens d'assurer à ces employés l'accès aux locaux syndicaux appropriés et aux centres d'embauche là où c'est requis. De plus, conformément au principe d'emploi des travailleurs locaux accepté par les organisations ouvrières, le requérant doit employer la main-d'œuvre de la localité où se fait le travail dans la mesure de sa disponibilité. Le requérant doit se conformer à la convention et aux principes d'emploi précités et collaborer avec le gouvernement dans ses efforts en vue d'établir un service de recrutement, d'embauche et de conseillers efficace.

3. Les conventions collectives signées par le requérant et les organisations syndicales ne doivent pas renfermer de distinction entre les résidents des territoires et les autres employés concernant les allocations et avantages spéciaux, y compris le logement du personnel opérationnel, et la nature de ces avantages ne sera en aucune façon inférieure pour les employés des territoires.

Ce ne sont que quelques brèves indications des principes directeurs. Le principe n° 4 se lit comme suit:

4. Les contrats et sous-traitances devront être rédigés et annoncés de manière à inviter et à encourager les soumissions de la part des associations indigènes, des conseils d'établissement et des entrepreneurs locaux. En outre, les entreprises et les organisations commerciales des territoires devront être invités et encouragés à fournir les biens et services nécessaires à l'aménagement et à l'exploitation du pipe-line.

5. Un nombre considérable d'autochtones dépendent du piégeage et de la chasse comme moyen principal de subsistance et beaucoup d'entre eux éprouvent une grande satisfaction à vivre au milieu d'un environnement familier qu'ils maîtrisent bien. C'est pourquoi le pipe-line devra être construit, exploité et abandonné avec le moins de dérangement possible dans les lieux traditionnels de piégeage, de chasse et de pêche. De plus, là où on a prévu d'aménager le pipe-line à proximité d'un établissement—surtout un établissement d'autochtones ou un endroit précis sujet à beaucoup d'activité, le lieu d'aménagement des camps, des activités connexes et l'emplacement détaillé du pipe-line sont arrêtés par le gouvernement après consultation avec l'intéressé, et le conseil d'établissement ou le gouvernement local ou l'association.

Je ne veux pas poursuivre la lecture de ces directives mais j'en donnerai volontiers une copie au député s'il le désire.

Comme je l'ai dit tantôt, le ministre les a déjà rendues publiques. Je peux lui assurer qu'une fois que les accords seront signés, nous comptons les rendre publics de manière à ce que tous connaissent nos intentions. Je le répète, nous étudions ce projet de construction d'un pipeline dans le Nord—aucune demande n'a été faite jusqu'à présent—avec le plus d'attention possible et nous voulons bien nous assurer que l'existence des habitants du Nord ne sera pas perturbée d'une façon notable. Nous voulons être certains que les autochtones et les habitants du Nord profiteront au maximum de l'aménagement d'un pipe-line à la fois durant son aménagement et plus tard en période d'exploitation.

[M. Marchand (Kamloops-Cariboo).]

Je sais que d'autres députés désirent participer au débat et sur ce, je mets fin à mes commentaires.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'emploi de gens du Nord en me plaçant du point de vue du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'exposer à la Chambre quelles sont les responsabilités du ministère en général. Je pense qu'on les connaît suffisamment bien, mais on ne se rend peut-être pas bien compte de l'étendue des services fournis dans les Territoires du Nord-Ouest. Dans cette région, le ministère a des services non seulement dans les principaux centres démographiques, mais aussi dans les régions éloignées où il assure notamment des services itinérants.

Le ministère établit les besoins en main-d'œuvre des employeurs du Nord et organise des cours de formation pour les résidents de ces régions afin qu'ils réunissent les qualités professionnelles voulues et, pour évaluer cette question et toutes les autres questions concernant la main-d'œuvre du Nord, il suit les conseils des comités sur les besoins en main-d'œuvre. La Chambre sait sans doute que ces comités ont été créés dans toutes les provinces et qu'ils sont composés de représentants des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. Dans les Territoires du Nord-Ouest, c'est le gouvernement territorial qui y est représenté, aux côtés du ministère. C'est ce comité qui peut réunir les experts nationaux et locaux pour analyser les besoins en main-d'œuvre. On suit ses conseils pour résoudre les problèmes particuliers qui peuvent se poser.

Le ministère a des bureaux qui fonctionnent à plein temps à Yellowknife et Inuvik, dans la région de l'ouest de l'Artique et il a également deux succursales à Hay River et Fort Simpson. En outre, il a un centre de formation principal à Fort Smith. En 1973, on a ouvert un centre à plein temps à la baie Frobisher pour fournir un service régulier à l'île de Baffin et aux régions du Haut Arctique, et l'on assure également des services itinérants à partir de ce centre afin que cette vaste région soit couverte de la façon la plus complète possible.

La succursale de Fort Simpson a été ouverte en juin 1972 afin d'assurer des services pour la construction de la route Mackenzie et le ministère assure un service itinérant à partir de ce centre à l'intention des grosses agglomérations; la fréquence de ses visites varie selon les besoins. Avec le ralentissement sinon la cessation des travaux de construction routière en 1972, on n'a pas eu autant besoin depuis lors des services du ministère pour la construction routière, mais le ministère suit la situation de près et je puis donner à la Chambre l'assurance qu'au fur et à mesure que les besoins surgiront, soit pour la construction de routes, soit pour d'autres besoins de main-d'œuvre ou de formation de main-d'œuvre dans l'Arctique, nous y répondrons.

En 1972, 17,337 travailleurs et employeurs éventuels ont demandé de l'aide. De ceux qui cherchaient du travail, 5,316 ont été placés. Dans le cadre du programme de mobilité de la main-œuvre, des travailleurs ont pu se rendre aux institutions de formation et aller explorer les possibilités d'emploi ou encore accepter du travail ailleurs qu'à leur domicile habituel. L'expansion des travaux d'exploration du pétrole dans le delta du Mackenzie et les îles de l'Arctique, et la construction des routes Mackenzie et Dempster ont fourni de l'emploi à des personnes jusqu'a-

lors peu exposées à une économie salariale. L'importance des services de consultation continue d'être primordiale vu la mise en valeur des régions isolées et les problèmes spéciaux de leurs habitants dont le mode de vie est sur le point de changer.

Le nombre des cours de formation offerts s'est beaucoup accru, et les travailleurs y participent de plus en plus au Yukon comme dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces cours, qui tiennent compte des besoins économiques actuels et éventuels d'une économie en voie d'expansion, forment des diplômés, des conducteurs de matériel lourd, des préposés au matériel de pipe-line, des mineurs, des commis-dactylos, pour n'en nommer que quelques-uns. Au nombre des autres cours spéciaux dispensés par le ministère, citons: des cours pour garde-chasse, d'extinction des incendies, de prospection, d'art et d'artisanat, des cours pour porte-mine et chaîneurs, ainsi que des cours de gestion des affaires. Le programme de formation industrielle de la main-d'œuvre a été prolongé, ce qui a permis de le mettre particulièrement à profit, notamment pour les industries extractives et de services. Des cours et des programmes de formation de base pour le développement des aptitudes et l'acquisition de compétences industrielles de base ont été offerts dans plus de 16 localités, en 1972. Des cours de lecture, d'écriture et d'éléments essentiels de la vie ont été ajoutés aux cours de base. Des cours d'apprentissage de première et de deuxième année en menuiserie et en mécanique lourde ont été dispensés pour la première fois dans les Territoires du Nord-Ouest.

● (1720)

En ce qui concerne les programmes d'embauche directs, nous avons, bien entendu, mis à la disposition des gens du Nord les programmes du ministère, par le truchement des programmes PIL et PLACE. Avant l'année financière 1973-74, 28 projets avaient été approuvés dans le cadre du Programme d'initiatives locales, d'un montant global de $506,892. Je présume que ces programmes sont maintenant sur pied.

Le ministère et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont conclu des accords portant sur la rééducation professionnelle des handicapés. L'objectif principal de ces accords est d'assurer des services complets de rééducation aux handicapés. Ces services comprennent un examen médical et une évaluation de la main-d'œuvre, la formation et l'embauche, et ils sont assurés de concert avec d'autres organismes. Disons, en passant, qu'il y a un petit nombre d'étrangers qui immigrent vers les Territoires du Nord-Ouest, et que cette immigration relève également du ministère.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, j'aimerais souligner que le ministère est tout aussi conscient de ses responsabilités à l'égard des habitants du Nord-Ouest qu'il l'est à l'égard de ceux d'autres régions du pays. Tel que je l'ai précisé précédemment, il se tient au courant des événements et est tout à fait disposé à répondre aux besoins qui pourraient surgir, dans toute la mesure de ses moyens.

M. Watson: Monsieur l'Orateur, j'ai consulté des députés de toute la Chambre et je crois qu'il y a accord général pour déclarer qu'il est six heures lorsque j'aurai terminé mes observations, lesquelles ne prendront que quelques minutes, je l'espère. C'est, je crois, l'avis de la Chambre.

Pipe-line du Mackenzie

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je peux demander s'il y a consentement unanime. Les députés ont entendu l'intervention du député de Laprairie (M. Watson); il demande qu'on déclare qu'il est six heures une fois ses observations terminées.

M. Baker: Monsieur l'Orateur, à condition que le député dont nous discutons la motion portant production de documents soit d'accord et que ses droits ne soient pas lésés, je ne pense pas qu'il y ait d'objection de ce côté-ci de la Chambre. Mais il serait bon d'entendre l'opinion de l'intéressé.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, la question est très importante, mais je crois que nous avons reçu une grande partie de l'information demandée. J'accepterais avec plaisir, après les observations du prochain orateur, que l'on déclare qu'il est six heures.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Y a-t-il consentement pour que nous déclarions qu'il est six heurs, une fois que le député aura terminé ses observations?

Des voix: D'accord.

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, étant donné que cette question a fait l'objet de deux rapports du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord, je voudrais rappeler à la Chambre le contenu de ces rapports et répéter qu'à mon avis, la situation de l'emploi des Indiens au Canada est peu satisfaisante.

Le taux de chômage chez les Indiens du Canada est un peu supérieur à 50 p. 100. C'est tout à fait inacceptable. Il existe un certain nombre de solutions et il y en a une que j'ai toujours préconisée avec insistance auprès des ministres qui ont eu ce portefeuille depuis 1964-1965. Je pense que j'ai présenté des instances pour la première fois en 1964, date à laquelle Jack Nicholson était ministre. Nous n'avons pas éprouvé la solution simple et évidente et il me semble parfois que les fonctionnaires ne tiennent pas compte des mesures qui s'imposent de toute évidence quand ils estiment que des mesures plus compliquées sont nécessaires pour parvenir à la solution.

Le moyen évident de redresser la situation de l'emploi des Indiens du Canada est de rassembler au niveau régional, provincial et national—et je pense que le faire au niveau régional aurait le plus de sens—les gens que le problème intéresse le plus. Je pense aux représentants des sociétés qui participent à l'exploration des ressources septentrionales, aux représentants de syndicats ouvriers qui pourraient être en cause, bien sûr aux représentants des Indiens et aux représentants des gouvernements fédéral et provinciaux. Il faudrait faire connaître à ces intéressés les histoires qui ont eu un dénouement heureux pour ce qui est de l'emploi des Indiens dans le Nord. Certaines sociétés ont particulièrement bien compris les autochtones; elles avaient des contremaîtres ou des directeurs de personnel sympathiques. Ils ont compris les difficultés éprouvées par ceux qui passent d'un genre de gagne-pain à un autre; ils ont compris qu'il faut parfois du temps pour s'adapter à des horaires rigides ou à des heures de travail rigides que les autochtones du Nord n'acceptent pas toujours ou ne tolèrent pas facilement. Conséquemment, certaines sociétés industrielles estiment que les travailleurs indiens ne parviennent pas à s'adapter et elles manquent d'enthousiasme quand il s'agit de les embaucher.

Pipe-line du Mackenzie

Je suis sûr qu'il serait possible de beaucoup améliorer cet état de choses si les premiers responsables de la création d'emplois dans le Nord prêtaient l'oreille aux récits de réussites réelles. Une lettre adressée à différents ministres en ayant diffusé l'idée, le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien aboutit en 1969 à formuler certaines recommandations. Après avoir décrit le chômage chez les Indiens, le rapport du comité formule les recommandations suivantes:

Le comité recommande instamment la tenue de conférences régionales qui réuniraient tous les éléments capables de résoudre le problème du chômage. Les conférences réuniraient, entre autres, des représentants des agences et ministères fédéraux et provinciaux directement intéressés, des représentants des syndicats et des industries implantées dans les régions où le chômage des Indiens et des Esquimaux est élevé, et enfin des représentants des populations indiennes et esquimaudes.

Elles permettraient:

a) d'instaurer de meilleures communications et une meilleure coordination entre toutes les parties intéressées,

b) d'échanger et de partager des renseignements sur certains programmes d'embauchage réalisés avec succès par des employeurs du Nord avec les Indiens et les Esquimaux,

c) de mettre en évidence l'état de crise dans lequel se trouve le chômage chez les Indiens et les Esquimaux et le problème du sous-emploi.

● (1730)

Le comité invite également le gouvernement à appliquer avec plus de fermeté les clauses du Programme d'assistance aux mines du Nord, en ce qui concerne l'embauchage des habitants du Nord du pays.

Et le reste. Ce rapport, en date du 29 mai 1969, soit il y a quatre ans et demi, fut suivi de celui que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien prépara sur l'éducation. Soit dit en passant, ces deux rapports ont obtenu l'appui unanime de tous les partis à la Chambre. Se reportant au précédent rapport, le second rapport, en date du 22 juin 1971, formule l'observation suivante:

Dans son rapport à la Chambre du 29 mai 1969, le comité a insisté pour que l'on convoque des assemblées régionales comprenant les représentants: des ministères fédéraux et provinciaux directement concernés, des syndicats et des industries implantées dans les fiefs indiens et esquimaux du chômage; afin de favoriser, entre autres choses, un échange de renseignements et une coopération à propos des programmes d'emploi pour les Indiens et les Esquimaux par des employeurs du Nord canadien, et que cela soit couronné de succès. Le comité ne peut que regretter que le gouvernement n'ait pas tenu compte de cette recommandation et remarque, comme il l'avait prédit en 1969, que le problème du chômage chez les Indiens et les Esquimaux du Canada s'est, pour le moins, aggravé. Puisque le gouvernement ne semble pas vouloir prendre la décision de convoquer ces assemblées régionales, le comité suggère que la tâche d'organiser et de convoquer ces assemblées incombe aux organismes indiens régionaux concernés, et que le gouvernement, par l'intermédiaire soit du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, soit du ministère de la Main-d'oeuvre, fournisse les fonds nécessaires.

Le comité est convaincu que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien surtout, ainsi que d'autres ministères fédéraux, mettra beaucoup mieux à profit la volonté des organismes indiens, nationaux, provinciaux ou régionaux, de collaborer avec le gouvernement à l'élaboration de programmes de formation professionnelle et de programmes d'emploi adaptés aux besoins et aux aptitudes de la population indienne ainsi qu'aux besoins des industries situées dans les régions où habitent et travaillent les Indiens.

Puis le rapport de poursuivre:

Les programmes de formation professionnelle à l'intention des jeunes Indiens doivent non seulement tenir compte des besoins de l'industrie locale mais aussi inclure la formation sur le tas comme partie très importante de tout cours de formation professionnelle. Outre les avantages évidents comme une amélioration de la formation pratique et un accroissement des possibilités d'emploi, qui découleraient de cette méthode d'approche les écoles de formation professionnelle seraient obligées de mettre sur pied les programmes et les cours qui répondent aux besoins de l'industrie.

[M. Watson.]

Je n'entends pas pousser plus avant mon propos. Deux rapports de comités permanents ont exhorté à l'action. Le second rapport demande au gouvernement, s'il entend ne rien faire, d'appuyer au moins les associations indiennes désireuses d'agir. J'exhorte la Fraternité nationale des Indiens du Canada à donner suite à cette recommandation. En outre, j'exhorte le gouvernement à aider financièrement les initiatives de ce genre que la Fraternité nationale des Indiens du Canada ou quelque association provinciale d'Indiens pourrait prendre à cet égard.

Puis-je dire qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Ainsi qu'il en a été précédemment décidé et ordonné, je quitte maintenant le fauteuil. Vu que nous sommes convenus de dire qu'il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 17 h 35.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

La Chambre reprend l'étude du bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Le député de Peace River (M. Baldwin) propose la motion n° 5 que voici:

Qu'on modifie le bill C-236, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie, en retranchant les lignes 19 à 26 inclusivement à la page 7 et en renumérotant le paragraphe suivant en conséquence.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, l'amendement peut sembler de peu d'importance. Nous n'en ferons sûrement pas une raison de retenir la Chambre. Je le présente néanmoins comme un effort de plus pour améliorer le bill et en corriger les erreurs de libellé qui pourraient avoir de graves conséquences.

Je demande aux députés d'examiner l'article 11. Bien qu'il ait été amendé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il a toujours le libellé suivant. C'est là le vif, le fond, l'essentiel de toute l'affaire:

Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis qu'il existe une situation d'urgence nationale résultant de l'existence ou du risque de pénuries de pétrole . . .

Je m'arrête là et je demande aux députés de se rappeler le mot «risque». Jusque-là, le gouverneur en conseil peut être d'avis qu'il existe une situation d'urgence nationale parce qu'il croit qu'à un moment donné, il y aura des pénuries de pétrole. Je continue:

. . . ou de perturbations des marchés du pétrole qui portent ou porteront atteinte . . .

Je demande aux députés de faire preuve de bon sens et de réunir ces deux idées. Ensemble, elles donnent au gouverneur en conseil le droit de dire qu'il existe une situation d'urgence nationale dans notre pays parce qu'il y a un risque de pénurie, autrement dit à un moment donné, il y aura vraisemblablement une pénurie de produits pétroliers, qui pourrait porter atteinte à la sécurité des Canadiens. Au nom du ciel, allons-nous permettre au gouverneur en conseil de déclarer qu'une situation d'urgence nationale existe simplement à cause de ces deux vagues possibilités? On a beau dire que le cabinet est constitué d'hommes raisonnables. En effet, ils sont sans doute raisonnables, mais même les hommes raisonnables sont parfois pris de panique. Il y a peut-être d'autres raisons d'avoir cette disposition dans le bill, mais je tiens à dire à Votre Honneur que si le gouverneur en conseil doit décider que nous sommes susceptibles d'entrer dans une période de pénurie . . .

● (2010)

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député me pardonnera, mais je crois que la présidence a mis en délibération la motion nº 5. Il me semble que le député parle de la motion nº 3.

M. Baldwin: Je m'excuse. Je pensais que la motion nº 3 était réservée car avant que la motion nº 4 ne soit étudiée, la motion nº 3 ne s'appliquait peut-être pas.

Une voix: Pourquoi ne pas tout recommencer?

M. l'Orateur: J'étais en train de vérifier de quelle motion le député était en train de parler. Je crois avoir mis en délibération la motion nº 5. Bien entendu, si la Chambre le désire, nous pouvons en revenir au nº 3. Est-ce là le souhait de la Chambre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais simplement que le discours coïncide avec la motion mise à l'étude.

M. l'Orateur: Nous pourrions peut-être considérer les remarques du député comme une introduction aux observations concernant la motion nº 3. Nous supposerons que ses observations ont un certain rapport avec la motion nº 3.

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le Bill C-236, Loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie, en retranchant les mots «ou porteront» à la ligne 6 de la page 6.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député de York-Sud soit intervenu. Cela me rappelle une fois où l'un de ses anciens collègues, M. Douglas Fisher, parlait d'un bill public d'initiative parlementaire. Il avait commencé un long discours mais s'était aperçu, rendu aux deux-tiers, qu'il parlait d'un tout autre bill. De ce côté-ci de la Chambre, nous le lui avions fait remarquer; le député de York-Sud me rend le compliment qui avait été fait. Si des députés ne m'ont pas suivi et souhaitent que je répète ce que j'ai dit, je le ferai avec plaisir, mais s'ils ne disent rien, j'aimerais attirer leur attention sur l'amendement nº 3 qui concerne l'article 11 modifié.

Je pense pouvoir résumer en disant que c'est trop demander à la Chambre que de donner au gouverneur en conseil le pouvoir de déclarer une urgence nationale si cela dépend de deux événements qui peuvent se produire mais qui n'existent pas vraiment dans la réalité. Essayons d'imaginer, de façon sensée, ce qui pourrait se produire. Le Gouverneur en conseil pourrait dire: Étant donné que la situation internationale est telle que la guerre au Moyen-Orient pourrait reprendre, nous pensons que dans le courant du mois prochain une pénurie d'approvisionnement en fuel se fera vraisemblablement sentir, entraînant un état d'urgence nationale. Voici le premier élément, le second est la décision que cette situation porterait atteinte à la sécurité nationale. A mon avis, c'est trop nous demander que d'accepter le droit du Gouverneur en conseil de lier ces deux événements imprévus.

J'en suis de plus en plus convaincu, car le libellé que je préconise dans mon amendement est celui qui figure dans le titre complet. C'est le même libellé que celui qui figure dans la recommandation. Le titre complet du bill C-236 est le suivant:

Loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens . . .

On n'utilise pas les mots que le rédacteur a employés dans ce cas par suite d'instructions qu'il a reçues et je demande que nous revenions au libellé du titre. De même, dans la recommandation, on retrouve les mêmes termes.

Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens . . .

Et ainsi de suite. Tout ce que je demande est que la Chambre rétablisse le libellé de l'article 11 à ce qu'il était, de toute évidence, dans l'esprit de ceux qui ont d'abord conçu ce projet de loi et dans l'esprit du Gouverneur général lorsqu'il a fait la recommandation sur laquelle se fonde le bill.

Je terminerai ainsi. Comme je l'ai dit hier après-mIdi lors de l'étude du premier amendement, mon parti n'a nullement l'intention de remettre en question l'adoption de ce bill à cause de son caractère constitutionnel douteux. Cependant d'autres voudront peut-être le faire à une date ultérieure si un état d'urgence nationale venait à être proclamé.

Le ministre et moi-même avons pris part l'autre jour à un échange d'opinions sur la position du gouvernement fédéral en vertu du régime fédéral et les circonstances où il pourrait peut-être léser les droits des provinces. Nous convenons que des cas comme l'affaire Fort Francis ont

tranché cette question pour un bon nombre d'années. Toujours est-il qu'indépendamment de ce que peut dire le gouvernement—le gouvernement pourrait dire qu'il y a un état d'urgence chaque jour de la semaine pendant deux mois—et bien que la Chambre, suite à l'adoption de l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), puisse convenir avec le gouvernement qu'il existe un état d'urgence, justifiant ainsi la proclamation de cet état par le gouverneur en conseil, cela ne veut pas dire nécessairement qu'un tel état existe en réalité. En fait c'est une question que détermineront les circonstances.

Si on applique le cas que je viens de citer à la situation concernant les produits pétroliers, je suis fermement d'avis, ayant été avocat pendant un bon nombre d'années, que n'importe quel tribunal rejetterait une déclaration d'un état d'urgence nationale qui se fonderait sur l'éventualité d'une pénurie de produits pétroliers susceptible d'avoir des perturbations sur la sécurité nationale à un moment donné. C'est pour cette raison, et afin de venir en aide au ministre—en vue d'améliorer le libellé du bill qui a vraisemblablement été rédigé à la hâte à la demande du comité consultatif technique—que je fais ces observations. Je crois que le ministre serait dans une bien meilleure posture s'il revenait au libellé qui figure dans le long titre et dans la recommandation et s'il effectuait la simple substitution que je propose.

● (2020)

M. Symes: Puis-je poser une question au député?

M. Baldwin: Certainement.

M. Symes: En lisant l'article 11, je trouve que l'expression «ou porteront atteinte» est grammaticalement correcte et se rattache à une expression antérieure. Le député peut lire à la ligne 3 «résultant de l'existence ou du risque de pénuries». Il me semble donc logique si le député veut retrancher les mots «ou porteront atteinte» il devra également retrancher les mots «ou du risque».

M. Baldwin: Je ne suis pas d'accord là-dessus. Je suis disposé à admettre avec le ministre et le gouvernement que ce dernier devra attendre jusqu'à ce qu'une pénurie survienne effectivement. Je conviens que si, en raison des circonstances, le gouvernement se rend compte qu'il y aura sous peu risque de pénurie, cela pourrait lui permettre de recourir à certains moyens pour empêcher que la chose se produise. Mais associer un risque de pénurie à quelque chose qui pourrait porter atteinte à la sécurité nationale future me paraît excessif. J'accepte le risque de pénurie, mais non son effet possible.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en posant sa question, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a rendu service à la Chambre, parce qu'il transforme l'erreur de jugement du député de Peace River (M. Baldwin) en erreur de grammaire. Essentiellement, comme le député de Sault-Sainte-Marie l'a dit, il est impossible qu'un risque de pénurie «porte maintenant atteinte» à la sécurité nationale. Quand il y a risque, c'est que le problème n'existe pas encore et il faut donc que le verbe qui suit soit au futur. Je ne veux pas faire la leçon au député, qui est mon aîné de bien des années et qui a fait d'excellentes études en Nouvelle-Zélande.

M. Baldwin: N'oubliez pas l'Alberta.

M. Macdonald (Rosedale): Quand je vois le député, je pense à la Nouvelle-Zélande. Il s'agit ici de syntaxe et le rédacteur l'a respectée et je regrette seulement que le député de Peace River n'ait pas été fidèle aux principes de base à cet égard.

La question cruciale est celle d'une industrie qui fournit le pétrole, et l'achemine souvent sur de longues distances. A la longue, l'approvisionnement est considérable, on entrepose pour des périodes allant jusqu'à 45 jours au Canada, et 30 jours ou même plus dans le cas d'expéditions provenant de loin.

M. Reilly: Votre syntaxe fait presque penser à celle d'Eisenhower.

M. Macdonald (Rosedale): Je dois dire que si ma syntaxe ressemble presque à celle d'Eisenhower, celle du député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) est sans intérêt et elle l'a toujours été.

M. Baker: Toujours été quoi?

M. Macdonald (Rosedale): Sans intérêt.

M. Nielsen: En quoi cela concerne-t-il le pétrole?

M. Macdonald (Rosedale): Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) en a encore beaucoup à apprendre à ce sujet et sans doute s'instruira-t-il.

M. Baker: Je vous remercie.

M. Macdonald (Rosedale): La remarque convient parfaitement au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) et j'aurai l'occasion à l'avenir de parler de lui, mais pas dans le cadre de ce projet de loi. Il habitait autrefois la région et il s'est enfui vers la sécurité que lui offrait l'Est de l'Ontario pour se faire élire à la Chambre.

M. Fairweather: Parlez-nous de vos «habitants».

M. Macdonald (Rosedale): Je serais heureux de le faire, mais je dois dire qu'ils conviennent merveilleusement à votre parti. J'aurais d'intéressantes choses à dire au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) lorsqu'on parlera des «habitants». En tout cas, nous parlons . . .

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Nielsen: Il est loin d'être un «habitant».

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un tout petit rappel au Règlement. J'étais là, bien tranquille, en train d'écouter les réparties entre le ministre et différents de nos excellents députés de ce côté-ci de la Chambre lorsque, tout à coup, j'ai entendu prononcer mon nom, ou du moins celui de ma circonscription. Le ministre a dit cela en parlant des «habitants»; il aura alors quelque chose à dire à, ou peut-être à propos de . . .

M. Macdonald (Rosedale): Non, «à».

M. Alexander: ... à l'honorable député de Hamilton-Ouest. J'aimerais qu'il précise ses remarques et qu'il me fasse savoir ce qu'il entend exactement par là. Je suis impatient d'entendre ses paroles de sagesse.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir apaiser les esprits du député. Peut-être ne pourrais-je pas en dire de même de ses collègues, mais il est une chose dont je n'accuserai pas l'honorable député, c'est d'être un «habitant».

Pour en revenir maintenant au bill, ce que le député de Peace River veut vraiment dire, c'est que si l'on sait qu'il y aura une pénurie dans l'est du Canada—et, bien entendu, c'est un conservateur de l'Alberta—le gouvernement ne devrait pas être habilité à agir. Vous pouvez prévoir qu'il y aura une pénurie, mais le gouvernement ne devrait pas être habilité à agir et à remédier à cet état de choses. Cela ne me satisfait tout simplement pas et c'est la raison pour laquelle, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne pouvons accepter cet amendement.

L'honorable député ne s'est vu confier aucune responsabilité lorsque son parti était au pouvoir, mais le député de l'Île-du-Prince-Édouard, qui siège au premier rang, sait fort bien que l'important c'est d'essayer d'anticiper les problèmes et de les régler. Il se peut fort bien qu'en ce qui concerne l'approvisionnement du pétrole vers l'est du Canada, il se pose un problème de livraison, si l'on tient compte du fait qu'il faut de 30 à 45 jours pour y acheminer le pétrole. Le député de Calgary-Centre (M. Andre) est un citoyen de Calgary qui a certaines idées sur ce que nous, de l'Est, devrions faire dans l'obscurité et par temps froid.

M. Baker: Vous n'aimez personne, n'est-ce pas?

M. Macdonald (Rosedale): Le député de Calgary a un problème, mais pour l'essentiel, il s'agit de savoir si le gouvernement du Canada devrait ne tenir aucun compte de l'esprit de clocher d'un député comme celui de Calgary-Centre et s'efforcer de s'occuper de tous les citoyens canadiens—en Colombie-Britannique comme dans l'Est—qui sont menacés d'une interruption des approvisionnements. Devrions-nous agir, prévoir ou attendre, comme le propose le député de Peace River, que nous soyons à court d'approvisionnements? Voilà la position qu'il prône, mais je crois qu'un gouvernement responsable ne devrait pas l'adopter. Voilà pourquoi je rejette sa proposition selon laquelle nous devrions endurer un peu, comme il l'a dit, avant d'intervenir. Nous devrions anticiper une pénurie et c'est pourquoi je demande à la Chambre de se prononcer contre son amendement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, je n'ai pas parlé «d'endurer un peu». Je soulève la question de privilège parce que le ministre a indirectement fait une chose impardonnable et s'en est effectivement pris à Son Excellence juste au moment de son départ. Car en m'accusant d'avoir fait une entorse à la grammaire, il s'en prend indirectement à Son Excellence, puisque lui et moi avons utilisé les mêmes termes. Nous avons tous deux utilisé l'expression «portent atteinte». Si l'honorable représentant m'accuse de faire une entorse à la grammaire, il en accuse tout autant le Gouverneur général, qui a maintenant quitté Ottawa pour devenir l'un des commettants du ministre. Je pense que c'est là un vote qu'il ne va pas obtenir.

M. Macdonald (Rosedale): Je soulève la question de privilège, car je ne pense pas que nous devions attribuer ...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence doit décider qu'aucun des deux représentants n'a de motif valable de soulever la question de privilège.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots pour essayer d'empêcher le ministre de faire obstruction à l'adoption de sa propre mesure. A certains moments, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) a toute la délicatesse diplomatique d'un hippopotame piétinant un champ de tulipes.

● (2030)

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Et c'est déjà beaucoup pour lui.

M. Douglas: J'aimerais revenir à l'amendement proposé par le député de Peace River (M. Baldwin). Il touche vraiment au fond de la mesure législative puisque l'article 11 stipule que:

> Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis qu'il existe une situation d'urgence nationale résultant de l'existence ou du risque de pénuries de pétrole ou de perturbations des marchés du pétrole qui portent ou porteront atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des Canadiens, de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada, il peut, par décret, faire une déclaration en ce sens ...

Il s'agit là d'un article très important puisqu'il résume toute la raison d'être de la mesure. Je suis quelque peu troublé par certains des propos tenus hier et aujourd'hui par des députés qui prétendent qu'il existe une crise quelconque d'énergie au Canada. J'ai lu dans le numéro de ce soir du *Citizen* d'Ottawa un article de M. Charles Lynch sur «la crise qui n'en est pas une». Il cite les paroles du député de Calgary-Sud (M. Bawden), qui a déclaré qu'on a distribué 5 p. 100 de plus de pétrole brut dans l'Est du Canada cette année que l'année dernière et qu'il n'y avait donc pas de pénurie. Le député a fait hier d'autres remarques en ce sens.

J'aimerais d'abord signaler que je serais étonné qu'on ne livre pas plus de pétrole brut aux raffineries cette année que l'année dernière, parce que, depuis des mois, on s'efforce de transporter le pétrole brut de l'Ouest vers l'Est du Canada, par la Voie maritime, par le canal de Panama, par train et par camion. Sans aucun doute la majeure partie de ce pétrole est entreposée en prévision de l'impossibilité de fournir des quantités suffisantes durant les mois d'hiver. Il est certain que les gens de l'Est du Canada ont été chanceux d'avoir eu un hiver doux jusqu'à présent. La Voie maritime du Saint-Laurent est restée ouverte plus longtemps qu'à l'ordinaire et quelque 100,000 barils ont pu être acheminés quotidiennement tard en décembre. Nous sommes chanceux que le temps ait été clément et que la demande d'huile de chauffage n'ait pas été aussi forte, mais nous ne sommes sûrement pas au bout de nos peines.

Je voudrais signaler que tous les députés de tous les coins de la Chambre, surtout ceux des partis d'opposition, ont pressé le gouvernement il y a quelques mois d'admettre qu'il pouvait y avoir pénurie de pétrole dans l'Est du Canada, l'exhortant à prendre les mesures nécessaires pour prévenir une telle pénurie. Si nos prévisions ne se réalisent pas, personne n'en souffrira, mais je peux imaginer ce que nous dirions de ce côté-ci de la Chambre si le gouvernement n'avait pas prévu de pénurie de pétrole et n'avait pas pris les mesures qui s'imposaient. Seul le temps nous dira si ces mesures ont été suffisantes. Il fallait sûrement faire quelque chose et je suis heureux qu'on l'ait

fait. J'espère que ces mesures écarteront toute privation dont pourraient souffrir les gens de l'Est du Canada.

C'est une erreur de croire que l'article 11 ne sera utile que cet hiver. Si le pipe-line de Montréal n'est pas terminé avant 1976 et, comme le ministre a déclaré que les travaux ne commenceraient probablement pas avant le milieu de l'été, j'estime qu'il est plus que probable que ce sera 1976 plutôt que 1975; alors nous aurons à traverser deux autres hivers pendant lesquels les gens de l'Est dépendront du pétrole étranger. Il sera peut-être très difficile de se procurer ce pétrole parce qu'il y a toujours le problème des restrictions et des embargos et le problème des détournements.

Il est assez significatif que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ait affirmé que le gouvernement d'Arabie Saoudite avait indiqué que nous pourrions avoir tout le pétrole que nous voulions, mais effectivement nous n'en recevons pas. Le fait est que le pétrole que le gouvernement d'Arabie Saoudite veut bien envoyer au Canada est détourné quelque part ailleurs par les sociétés qui achètent le pétrole. Il est relativement facile de détourner le pétrole au milieu de l'océan et de l'expédier à une autre destination que celle inscrite sur le connaissement.

Ainsi, la Chambre des communes doit envisager sérieusement la possibilité—et nous espérons tous qu'elle ne se concrétisera pas—qu'on connaisse une grave pénurie de pétrole dans l'Est du Canada tant que le pipe-line ne sera pas construit et nous devons donner au gouvernement les pouvoirs voulus pour faire face à la situation au cas où cela se produirait. Je félicite mes amis du parti conservateur d'avoir proposé un amendement en vue de donner à la Chambre des communes le droit de déclarer si elle est d'accord ou non avec le gouvernement sur l'existence d'une situation d'urgence. Nous avons maintenant dans le bill une disposition selon laquelle le gouvernement doit revenir au Parlement pour demander à la Chambre des communes de déclarer qu'il existe une situation d'urgence.

L'amendement proposé par le député de Peace River (M. Baldwin) modifierait l'article 11 de façon qu'il se lise comme suit:

> Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis qu'il existe une situation d'urgence nationale résultant de l'existence ou du risque de pénuries de pétrole ou de perturbations des marchés du pétrole qui portent atteinte à la sécurité nationale . . .

Comme mon collègue, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), l'a fait remarquer, si vous supprimez les mots «ou porteront», vous devez également supprimer le mot «risque». On ne peut pas parler d'un risque de pénurie qui vous touche déjà. Il peut s'agir uniquement d'un risque de pénurie qui vous touchera lorsque la pénurie se produira. Étant donné que gouverner c'est prévoir, le gouvernement devra peut-être créer un office de répartition de l'énergie pour répartir certains approvisionnements de pétrole et assurer le stockage du pétrole dans certaines régions du pays en prévision d'une situation qui n'existe pas encore au Canada, mais qui pourrait nous toucher à l'avenir.

Il me semble donc que, non seulement du point de vue grammatical mais de celui de la logique et, bien que je ne sois pas avocat, du point de vue juridique, si vous voulez remédier à une pénurie réelle alors vous vous occupez de

celle qui nous affecte maintenant; si vous voulez en outre donner au gouvernement le pouvoir de remédier à une pénurie prévue alors vous devez lui donner le pouvoir de remédier à une chose qui affectera le Canada plus tard mais qui ne le touche pas pour l'instant. C'est pourquoi il me semble que l'amendement n'est pas opportun, et que nous devrions garder les dispositions de l'article 11 telles quelles.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis, les non l'emportent.

M. Baldwin: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 3 de M. Baldwin, mise aux voix, est rejetée.)

[*Français*]

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le Bill C-236, Loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie, en retranchant les lignes 19 à 26 inclusivement à la page 7 et en renumérotant le paragraphe suivant en conséquence.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Baldwin: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. La motion figure en mon nom, mais comme je pense que la Chambre m'a assez entendu, je voudrais obtenir le consentement unanime pour permettre au député de Calgary-Centre (M. Andre) d'engager le débat au nom de notre parti, tout en me réservant la possibilité d'intervenir si on ne semble pas vouloir adopter la motion. Je pense que nous obtiendrons probablement le consentement unanime et peut-être cela pourrait-il se faire dans le climat d'euphorie de la Chambre.

● (2040)

M. Lewis: Nous sommes d'accord, à regret.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, cet amendement a été présenté parce qu'il s'agit encore d'un petit effort de notre part pour améliorer ce qui est réellement un bill terrible, et d'une façon bien misérable de tenter de résoudre un problème éventuel dont le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a parlé il y a un moment. La mentalité des députés libéraux et néo-démocrates devant cette question d'une pénurie éventuelle d'énergie et devant ce bill pourrait être illustrée à mon avis par les observations qu'a faites hier après-midi le député de Nipissing (M. Blais), comme en fait foi la page 9218 du hansard, alors qu'il critiquait notre parti en disant que nous tâchions de retarder l'adoption du bill. Voici ce qu'il déclarait:

> ... j'étais convaincu de la gravité de la situation et de l'état d'urgence éventuel auquel le gouvernement cherchait à se préparer. Il suffisait de lire les journaux pour être convaincu que nous étions effectivement aux prises avec de très graves difficultés.

Quelle absurdité! Un jour le ministre vient nous dire qu'il se pourrait qu'il nous manque 1000 barils de pétrole par jour et, quelque temps plus tard, que ce pourrait être 2000 barils. Le député de Nipissing lit la déclaration du ministre et décide que nous pourrions faire face à une crise du pétrole. Ils s'affolent comme le poussin de la fable enfantine. C'est comme si le ciel leur était soudain tombé sur la tête et si le NPD s'était dit qu'il fallait faire quelque chose. Aussi, on nous présente ce bill par lequel on demande des pouvoirs énormes. En gros, on demande que le ministre puisse déclarer unilatéralement un état d'urgence national et assumer la distribution presque partout dans le pays.

Mon parti admet qu'il existe une pénurie dans l'Est. Il y a des années que nous avons prévu cette possibilité et que nous recommandons la construction d'un pipe-line jusqu'à Montréal. Monsieur l'Orateur, si vous lisez le même journal que le député de Nipissing, vous vous souviendrez qu'en 1967 une guerre a éclaté au Moyen-Orient, à laquelle aucune paix durable n'a fait suite. Depuis 1967, on aurait dû se rendre compte qu'une interruption des approvisionnements en pétrole était possible, et un gouvernement prudent s'y serait au moins préparé quelque peu.

Il est évident qu'aucune précaution n'a été prise et qu'aucun plan d'urgence n'existait. Il est également évident que, très rapidement, des rédacteurs se sont mis au travail et ont rédigé ce bill. Un exemple des pouvoirs excessifs qu'on demande par ce bill se trouve à l'article 12 (5) que cet amendement tend à faire disparaître. Cet article se lit comme suit:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, assujettir au programme de répartition obligatoire tout produit entièrement ou partiellement fabriqué à partir du pétrole et, à la suite de ce décret, ce produit devient un produit contrôlé aux fins de la répartition des approvisionnements de celui-ci au Canada.

Cet article donnerait à l'office les pouvoirs nécessaires pour répartir et finalement rationner pratiquement tous les produits ayant un rapport quelconque avec le pétrole, matière première importante qui sert de base à tant de choses. Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a parlé de bas nylon. Effectivement, le gouvernement pourrait se charger de leur répartition de même que de celle des sacs poubelles, des brosses à dents, des tuiles pour toitures, des téléphones, des pneus, des ballons et autres articles de caoutchouc. C'est là accorder des pouvoirs excessifs à un office quelconque pour ne rien dire d'un office relevant d'un ministre dont la crédibilité est pour le moins douteuse.

Chacun des députés ici présents a dû sourciller en lisant cet article. Ce fut certes notre cas. Mais nous avons laissé le bill aller au comité, espérant pouvoir y convoquer assez de témoins pour savoir s'il existe en fait une possibilité de crise, quelle serait la nature de la pénurie cet hiver et combien d'autres produits pourraient être atteints par cette pénurie? Nous voulions examiner cette mesure très attentivement mais on nous a suscité toutes sortes d'empêchements. Mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens), mentionnait la chose encore hier.

Le député de Nipissing a montré, par sa façon d'agir au comité, qu'on n'avait pas l'intention de nous permettre de convoquer des témoins qui auraient pu nous faire part de faits et de renseignements qui nous permettraient de juger du projet de loi dans une juste perspective et non d'après les situations que le ministre a peut-être créées de toutes pièces pour prouver l'imminence de la crise. Nous avons néanmoins recueilli certains renseignements, entendu quelques témoins. M. Stabback, qui n'avait pas été autorisé à comparaître seul, a comparu en qualité de conseiller du ministre. Il a répondu sans détours à certaines questions. A une question que lui posait le député de Kootenay-Ouest, il a répondu:

> Je pense M. Harding, que les difficultés qui se posent dans l'industrie des plastiques sont liées à la pénurie d'approvisionnements en éthylène, laquelle a commencé de se faire sentir avant la crise actuelle en Amérique du Nord. Comme vous le savez, l'industrie canadienne s'efforce d'établir de nouvelles usines d'éthylène au Canada pour pouvoir remédier à cette pénurie. Des compagnies nous ont fait part de leur difficulté à se procurer les matières premières qu'il leur faut transformer.

Signalons que cette pénurie d'éthylène était connue de l'Office national de l'énergie avant que l'on commence à s'inquiéter au sujet du pétrole brut. Le député de York-Nord (M. Danson) a posé la question suivante à M. Stabback au comité:

> Sauf erreur, M. Stabback a dit que la pénurie actuelle de pétrole brut et de gaz, par exemple, n'était pas à l'origine de la pénurie de produits pétrochimiques qu'utilise l'industrie des plastiques. Il s'agirait plutôt d'une insuffisance dans le raffinage, n'est-ce pas?

Ce sont les paroles d'un député libéral. M. Stabback a répliqué:

> Ce n'est pas la raison principale. Évidemment, cela aggrave la situation, mais il s'agit essentiellement d'une pénurie d'éthylène en provenance des usines américaines et causée entre autres choses par une réduction des approvisionnements de gaz naturel qu'on trouve dans le sud des États-Unis.

Autrement dit, la pénurie des matières plastiques dont ont parlé le député de Kootenay-Ouest et le député de York-Nord n'a rien à voir avec la pénurie de pétrole brut en provenance du Moyen-Orient mais résultait d'un manque de production qui s'était manifesté bien longtemps avant qu'on présente le bill. Si ce genre de pénuries ne découlait pas de problèmes de répartition de l'énergie, il semblerait très raisonnable de ne pas avoir recours à l'Office de répartition de l'énergie pour tenter de résoudre ces problèmes.

Mon collègue, le député de Peace River (M. Baldwin) a questionné le ministre qui témoignait devant le comité. Ce dernier a reconnu qu'effectivement il pourrait y avoir une rareté de produits pétrochimiques causée par la crise énergétique mais il a dit que la portée en serait assez limitée. Le député a demandé au ministre s'il était prêt à renforcer l'énoncé de cet article et le ministre a répondu non. Il a déclaré:

● (2050)

Je pense qu'on peut imaginer que s'il y avait une grave pénurie de ces produits au Canada, il serait souhaitable d'assumer cette responsabilité.

J'ai posé d'autres questions dans la même veine et le ministre m'a répondu entre autres, que les produits chimiques agricoles étaient rares, comme vous le savez peut-être, monsieur l'Orateur, mais que cette rareté n'était pas due à la pénurie de pétrole brut mais plutôt à une production insuffisante. Il a déclaré:

... on prend le cas d'un produit chimique agricole qui serait fabriqué à partir d'un dérivé du pétrole pour affirmer que le gouvernement ne devrait pas s'obliger à répartir ce genre d'approvisionnements, même si cela pourrait aussi bien nuire à la production d'aliments que de ne pas avoir de l'essence pour un tracteur ... Il me semble que c'est raisonnable d'étendre cette responsabilité pour protéger le public aussi bien dans cette situation que dans le cas du pétrole.

Une fois de plus, j'ai expliqué au comité ce que savent bien ceux qui connaissent l'industrie, c'est-à-dire que le problème de la pénurie de substances chimiques agricoles et pétrochimiques est le fait d'une production insuffisante dans les usines. Si vous voulez blâmer quelqu'un, allez voir les politiques financières du gouvernement fédéral, celles du prédécesseur de l'actuel ministre des Finances, l'homme de l'année, l'honorable Edgar Benson. Les politiques financières du gouvernement sont à l'origine de ces difficultés et à mon avis, il est raisonnable de penser qu'on devrait essayer de trouver une solution de cette façon. J'en ai parlé avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) qui a dit:

En principe, cela me semble être le même problème.

Cela explique pourquoi on a proposé cet amendement. Si le gouvernement avait estimé que les questions soulevées par M. Stabback étaient valables, à savoir que cet Office de répartition serait en mesure de dire aux raffineurs que faire des effluents des raffineries comme l'éthylène, le benzène et d'autres substances aromatiques qui pourraient servir à la production pétrochimique, j'aurais été d'accord. Mais quand le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dit que cet Office de répartition de l'énergie pourrait répartir tout produit se rattachant au pétrole dont l'approvisionnement est insuffisant et ce, pour n'importe quelle raison, c'est aller trop loin.

En deuxième lieu, nous proposons cette motion parce que le bill excuse l'inaction. Il y a de graves problèmes au pays dans le domaine des substances chimiques agricoles. Certains cultivateurs ne peuvent obtenir d'engrais et cela pourrait avoir des conséquences graves pour leur production et pour le prix des aliments au Canada. Beaucoup d'entreprises de fabrication ont de la difficulté à trouver les matières plastiques dont elles ont besoin pour fabriquer des produits comme les brosses à dents et beaucoup d'autres. Ce sont là d'importants problèmes sur lesquels le gouvernement ne s'est manifestement pas penché. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) et le ministre des Finances (M. Turner) en sont responsables puisque ce sont les politiques fiscales et financières passées du gouvernement qui sont la cause des graves pénuries de l'heure. Il y a donc deux raisons: premièrement, les pouvoirs que demande le ministre dans cet article vont bien au-delà de tout ce qui paraît raisonnable.

[M. Andre.]

Il serait peut-être bon de parler ici de la composition de l'Office de l'énergie. Il sera composé d'un président provenant de la Fonction publique et connaissant la question, d'un candidat désigné de la province de Québec en tant que province consommatrice, d'un candidat désigné de la province de l'Alberta en tant que province productrice, d'un candidat désigné du secteur industriel ou d'une personne qui a l'appui du secteur industriel et qui s'y connaît en commercialisation et d'une personne qui connaît la question de la consommation du pétrole, tel que l'a proposé le ministre. Aucune de ces personnes n'aura d'expérience dans le domaine des plastiques, dans le domaine des produits de consommation connexes et il serait fort mal à propos d'accorder ces pouvoirs à l'Office car je suis persuadé qu'il suscitera dix fois plus de problèmes qu'il n'essaiera d'en régler.

La deuxième raison est la suivante. Nous avons vu ce que ce gouvernement a fait de la Commission de revision des prix de l'alimentation. Il s'en est servi comme d'une excuse pour ne rien faire au sujet des prix des aliments au Canada. Si l'on donnait à cet office de l'énergie la responsabilité de toutes ces pénuries de plastiques, de produits agricoles et d'autres produits chimiques, on ne ferait que lui donner un prétexte pour continuer à ne rien faire dans les domaines de la politique fiscale et financière et du commerce.

Toutefois, la principale et troisième raison de la présentation de cette motion est qu'en vertu de ce bill, le gouvernement a déjà le pouvoir de contrôler tous les produits qui sont la matière première ou le materiel brut de l'industrie pétrochimique puisque l'article 2 définit «produits pétroliers» de la façon suivante:

«pétrole» ou «produit pétrolier» désigne le pétrole brut ou autre hydrocarbure ou mélange d'hydrocarbures récupéré à l'état liquide ou solide d'un réservoir naturel, tout hydrocarbure ou mélange d'hydrocarbures, à l'état liquide ou solide, résultant du traitement ou du raffinage du pétrole brut ou d'un autre hydrocarbure,

La définition y ajoute l'essence naturelle et le gaz naturel. Cela comprend tous les stocks d'alimentation chimiques; entre autres, l'éthylène dont l'approvisionnement, aux dires de M. Stabback, vice-président de l'Office national de l'énergie, pourrait se raréfier. Il est produit dans les raffineries ou dérivé du méthane qui est produit dans les usines de transformation du gaz, du benzène, du phénol et d'autres composés aromatiques qui sont des produits de raffinerie et des stocks de construction chimiques importants et tombent, aux termes de cette définition, dans la gamme du pétrole et des produits pétroliers. Ainsi, cet Office pourrait très bien s'occuper de la répartition de ces produits.

En vertu d'autres parties du bill, vu la définition libérale du pétrole et des produits pétroliers—et je ne trouve pas à y redire, c'est une définition juste—le ministre peut voir à tout manque de plastiques ou de produits rattachés au pétrole, de produits chimiques agricoles et ainsi de suite qui ont quoi que ce soit à voir avec une pénurie du brut. Ce bill lui permettrait de s'occuper de la répartition des engrais, des brosses à dents, et ainsi de suite, bien qu'ils n'aient rien à voir avec la pénurie de pétrole brut mais se rattachent peut-être au manque de capacité à produire d'une usine ou peut-être à une grève dans une usine de plastiques qui entraînerait une pénurie de ce produit. Le bill permettrait au gouvernement d'intervenir.

Sa portée est beaucoup trop étendue et, à en juger par la performance du ministre actuel, tout particulièrement sa façon de régler la question de l'énergie et les renseignements tout à fait inexacts qu'il n'a cessé de fournir à la Chambre ainsi que les déclarations qu'il a faites à l'extérieur de la Chambre, il ne conviendrait pas de lui confier ce genre d'autorité. Il serait dangereux pour les gens touchés de fournir au gouvernement une excuse de ne pas agir dans les domaines où existent des problèmes très graves et je me demande pourquoi il n'a pas cherché à prendre des mesures pour régler les problèmes qui font perdre leur emploi à des gens.

En vertu de la loi actuelle et aux termes de la définition du pétrole et des produits pétroliers à l'article 2, cet Office serait autorisé à s'occuper de la répartition de tous les stocks d'alimentation pétrochimique à l'industrie de transformation pétrochimique au Canada. J'espère donc que les autres députés admettront avec moi que la suppression de cet article améliorerait le bill.

● (2100)

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, un de mes collègues dit que nous nous en serions mieux tirés avec le député de Peace River (M. Baldwin). Je regarde l'amendement du député de Peace River auquel nous nous sommes opposés au comité. Nous ne voyons pas pourquoi nous changerions d'idée ce soir. L'amendement que propose le parti conservateur rendrait le programme de répartition bien moins efficace que nous le voudrions. Je rappelle que l'Office de répartition sera composé de citoyens conscients de leurs devoirs. Leurs points de vue différeront. Chacune de leurs décisions devra être soumise au gouverneur en conseil, donc au cabinet et ils devront répondre de tout contrôle qu'ils imposeront. Ils n'appliqueront pas un programme de répartition à la légère.

Revoyons l'article que le député veut faire disparaître. L'article 12(5) se lit comme suit:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, assujettir au programme de répartition obligatoire tout produit entièrement ou partiellement fabriqué à partir du pétrole et, à la suite de ce décret, ce produit devient un produit contrôlé aux fins de la répartition des approvisionnements de celui-ci au Canada.

J'ai à l'esprit bien des produits que l'on pourrait assujettir à un programme comme celui-ci, à la colophane par exemple. En Colombie-Britannique, plusieurs industries ont déjà fait savoir qu'en raison de la pénurie de ce produit elles devront soit fermer leurs portes soit réduire l'embauche. Si une répartition des approvisionnements s'impose pour assurer les livraisons de colophane ou, si celle-ci est rare, il me semble par conséquent logique de la soumettre au contrôle de l'Office de répartition qui peut voir à ce que de telles industries continuent de fonctionner. Il existe une foule d'autres cas où une pareille logique peut s'appliquer et c'est pourquoi il faut retenir cet article. L'Office n'adoptera pas la ligne dure envers aucune industrie en particulier et je suis bien certain qu'il ne commettra pas d'abus en ce qui concerne la répartition des approvisionnements.

Il me semble, par exemple, qu'il pourrait fort bien arriver qu'on doive priver d'une certaine quantité de brut l'industrie pétrochimique ou, dans certains cas, lui en assurer davantage pour la fabrication de certains produits. Voilà le rôle que peut jouer cet article, mais les conservateurs sont déterminés à anémier le bill le plus possible pour que le programme soit inefficace.

On a entendu parler de timbales et d'autres produits de plastique, monsieur l'Orateur. Dans une situation d'urgence, il peut arriver que l'Office de répartition doive déterminer des priorités, et c'est alors tout le domaine des produits pétroliers qu'il faut considérer. Dans le cas d'une pénurie extrêmement grave de fuel domestique, par exemple, il faudra assurer une plus grande quantité de brut aux raffineries qui en produisent, ce qui peut amener à priver de leurs approvisionnements certains autres secteurs de l'industrie pétrochimique où l'on fabrique, par exemple, des articles de plastique ou autres produits. C'est aussi simple que cela. Je crois qu'en situation d'urgence, l'office doit avoir le contrôle et être en mesure d'imposer aux sociétés pétrolières et aux Canadiens telle répartition du pétrole brut et, lorsqu'un rationnement s'impose, telle répartition des produits pétroliers.

Les membres de mon parti croient que cet article sera utile en temps de crise et c'est sans aucune hésitation que nous demandons à la Chambre de rejeter cet amendement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur adjoint: Le député de Peace River (M. Baldwin) est autorisé à poser une question.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, étant donné que le député, en homme appliqué et soigneux qu'il est, réfléchit beaucoup, je vais lui poser une question nette et précise. Une fois nommé, l'Office se mettra à la tâche et sera censé faire preuve de discernement et de compétence dans la répartition des approvisionnements de pétrole. Si ce que le député allègue est vrai, pense-t-il qu'un office aussi compétent, dévoué et soucieux de répartir les stocks équitablement serait l'organisme qu'il faut pour décider du prix et de la répartition des couches de caoutchouc et des couches à jeter après usage?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes en train de vous mouiller!

M. Harding: Monsieur l'Orateur, si tous les produits à base de pétrole sont essentiels, y compris ceux que mon honorable ami vient de nommer, peut-être nous verrons-nous un jour dans l'obligation de les régir. Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que nous ayons à faire face à ce problème.

M. Paproski: Avec Macdonald, il faut s'attendre à tout.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député de Calgary-Centre (M. Andre) a parlé de cette question et, emporté par sa compassion, il a quitté la Chambre, ce que je regrette. Il y a trois points à souligner en ce qui concerne sa remarque. Le premier est sa référence aux dispositions financières qui avaient nui à l'industrie pétrochimique canadienne. Comme quiconque qui s'est déjà penché sur l'industrie pétrochimique canadienne le saurait, il s'est agi d'un problème d'échelle et en particulier d'accès au marché américain par les firmes canadiennes. Bien entendu, il ne s'est pas agi d'une question de politique financière de notre pays, mais de négociations internationales tenues dans le cadre des accords du GATT. Fondamentalement, il s'agit de savoir si l'industrie canadienne a pu accéder au marché des États-Unis, ce qu'elle n'a pas en fait pu faire pendant un certain temps.

En second lieu, si c'est le cas, qui va pourvoir, sur le plan économique, aux besoins de l'industrie canadienne et de la communauté des consommateurs canadiens en ce qui concerne ce secteur donné de produits. Il y a eu toute une gamme de produits; certains proviennent de sources canadiennes, mais la majorité vient d'outre-mer. Nous parlons longuement de l'importation du butadiène de Polysar qui, à cause de sources se trouvant dans notre pays, a dû venir nécessairement de l'étranger. Il y a toute une gamme de produits canadiens, dont certains dépendent des sources américaines. S'il y a une pénurie générale des approvisionnements internationaux en ce qui concerne ces produits, cela va inévitablement avoir des conséquences sur notre pays. Qu'on le répartisse ou non, s'il y a une pénurie d'approvisionnement des matières premières dont a besoin l'industrie chimique pour fabriquer des dérivés, le fait est que la communauté canadienne va voir ses réserves s'épuiser.

Le député a parlé d'une façon peu flatteuse de toute une gamme de produits destinés à la consommation qui sont importants pour les Canadiens. A son avis, il y aura pénurie de ces produits. Essentiellement, sa position et celle de son parti sont: «Eh bien, qu'ils en manquent».

● (2110)

M. Andre: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si je peux invoquer le Règlement pour la même raison que l'a fait hier soir le député de Peace River (M. Baldwin), à savoir que les députés d'en face imputent des paroles à quelqu'un, je désire préciser, monsieur l'Orateur, que jamais quelqu'un de mon parti ou moi-même n'avons affirmé que ces pénuries actuelles ou éventuelles de colophane, de butadiène et d'éthylène et d'autres produits chimiques ne sont pas graves. Elles sont très graves. En fait, je me suis demandé à haute voix pourquoi le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), qui s'occupe de ce domaine, n'a rien fait jusqu'à présent. Des gens en souffrent en Colombie-Britannique, en Ontario, en Alberta, en fait partout au pays.

Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) se retournait un de ces jours et demandait à son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, pourquoi il ne s'occupe pas du problème, il rendrait davantage service au pays qu'en proposant d'insérer cet article au projet de loi.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, bien que le député ait longuement cité le témoignage présenté devant le comité, il ne peut y avoir de mieux pour appuyer mon argument que ce qu'il vient de dire. Voici quelle est la différence entre l'approche du député de Calgary-Centre et la mienne à l'égard de la menace que représente cette pénurie pour le consommateur canadien: je me demande si nous ne devrions pas manifester notre inquiétude et tenter de faire quelque chose alors que lui, il veut étouffer l'affaire pour une question de légalité.

Le bill à l'étude autoriserait le gouvernement du Canada et l'Office de répartition de l'énergie à prendre les moyens pour essayer de protéger le consommateur canadien contre cette sorte de pénurie. Mais le député de Calgary-Centre ne demande pas à la Chambre d'agir. Essentiellement, il s'oppose au pouvoir que nous pourrions conférer par cette loi, pouvoir nécessaire à la protection du consommateur canadien qui pourrait souffrir de la rareté de toute la gamme de produits que le député a mentionnés, et que je considère moi-même comme importants. Lui-même et ses collègues ont parlé en termes peu flatteurs de toute une série de produits de consommation, comme si les gens étaient peu importants.

M. Andre: Ce n'est pas vrai.

M. Macdonald (Rosedale): Je voudrais demander à la Chambre de décider si nous devons ou non veiller aux intérêts des Canadiens. Vous savez, le député de Calgary-Centre est le symbole vivant de ce fameux papillon de pare-chocs à Calgary et il l'applique maintenant à tous les Canadiens, même ceux de sa propre ville.

M. Paproski: C'est une honte! Vous devriez avoir honte, Macdonald.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je ne peux que répéter les paroles du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). La façon d'agir du ministre, ses efforts en vue de faire adopter ce projet de loi, sa manière de répondre aux remarques faites de ce côté-ci de la Chambre ne montrent guère qu'il est très empressé de faire adopter cette mesure.

M. Macdonald (Rosedale): Venant du député, c'est un compliment.

M. Nielsen: Il est le seul à se représenter comme un chevalier, comme le seul protecteur du consommateur. Pensez donc à ce que l'incomparable bande Plumptre, les enquêteurs péripatéticiens et itinérants, ont réussi à accomplir! C'est du pareil au même.

M. Macdonald (Rosedale): Engagez un nouveau rédacteur pour vos discours, Erik.

Une voix: Et procurez-vous une nouvelle chemise tandis que vous y êtes.

M. Nielsen: Je suis tout aussi qualifié que le ministre pour me prononcer en matière de pétrole, et cela ne me confère pas beaucoup de qualité pour le faire. Je m'inquiète des pouvoirs vastes et étendus réclamés en vertu de cet alinéa. Nous avons observé dans une mesure croissante les tentatives faites par le gouvernement actuel, en la personne maintenant du ministre, pour étendre de plus en plus le pouvoir de l'État à tous les aspects de la vie au Canada. En voilà encore un autre exemple.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: J'entends grogner des députés en face. Ils ne sont intéressés qu'à obtenir plus de pouvoirs et à s'accrocher à plus de pouvoirs. Je parierais que nombre d'entre eux n'ont même pas lu le bill. Si l'on examine l'article des définitions et que l'on considère ensuite les pouvoirs que réclame le gouvernement, on s'aperçoit que presque chaque produit et sous-produit du pétrole est touché, et tomberait sous le contrôle de l'Office. On veut contrôler les matériaux qui entrent dans la fabrication des bas de nylon, des bas-culottes, de centaines d'articles courants, des emballages perdus aux nettoyeurs dissolvants, aux articles de caoutchouc et aux pellicules photographiques. On veut contrôler la production d'articles tels que les pneus, les carrelages de sol et de mur, l'antigel, les revêtements de tuyaux, l'isolant, les garnitures, les contenants de produits alimentaires, les meubles, la peinture, les disques, les médicaments, les recouvrements de mousse pour tableaux de bord et toute la gamme des plastiques.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: J'entends le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) applaudir. Je comprends que son parti veuille se lancer dans le domaine capitaliste du nylon. Il veut plus de contrôle; il veut tout contrôler. S'il le pouvait, il contrôlerait la fabrication des cure-dents dans notre pays. Voilà exactement ce que le gouvernement vise aux termes de cet alinéa.

Nous avons déjà vu plusieurs exemples de ce genre de pouvoir arbitraire et unilatéral que le gouvernement cherche à s'arroger à tout prix aux termes de cette disposition. Il est temps de mettre un terme à ce mode de gouvernement par décret ministériel. C'est justement ce que l'on demande à la Chambre d'approuver en ce moment. Ces ministres n'ont aucun respect pour ceux que le premier ministre (M. Trudeau) qualifie de petits hommes.

Voyez le comportement du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Il exerce certes un pouvoir unilatéral. Le ministre de l'autre côté nous accuse de bloquer la loi, tout simplement parce qu'il est susceptible. Le ministre de la Justice (M. Lang) a agi de même aujourd'hui. C'est seulement à cause de son entêtement que le bill sur l'écoute électronique a été renvoyé à l'autre endroit. On peut en dire autant du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et voici que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se met à adopter le même comportement.

Il veut l'adoption de cette mesure, dit le ministre. Est-ce dans l'intention de protéger les consommateurs? Non, monsieur l'Orateur. Si cet article était adopté sans l'amendement du député de Calgary-Centre, c'est dire que les députés se croiseraient les bras et permettraient au gouvernement d'assumer lui-même tout le pouvoir, de l'exercer car eux s'en désintéressent. Que le gouvernement agisse selon son bon plaisir. Cette enceinte n'a plus aucune signification. Nous n'avons pas à nous préoccuper de ces questions, car toutes les décisions se feront de ce côté-là, du côté du gouvernement. Les ministres, paraphrasant les paroles du premier ministre, se contentent de dire: «Nous avons le peuple avec nous pour nous guider et pour nous servir. Inutile de nous inquiéter du pays. Tout est sous contrôle.»

L'amendement est bon. Le gouvernement n'a pas besoin des vastes pouvoirs absolus qu'il demande. Il ne devrait même pas les demander. Les dispositions générales de l'article 12 lui confèrent le pouvoir qu'il lui faut, comme on peut s'en rendre compte en examinant l'article qui porte sur la définition. Il n'a pas besoin de s'immiscer aussi intimement et autant qu'il le demande dans la vie privée, commerciale et industrielle de tous les Canadiens.

M. Macdonald (Rosedale): L'affaire est classée!

● (2120)

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je n'interviens dans ce débat que pour dire que l'amendement proposé par l'opposition oublie le problème pour des raisons différentes des miennes. J'espère ne pas être tombé dans le même panneau. Au sujet de l'amendement, même si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) n'a pas cet objectif, le NPD espère que, par ce bill, nous donnons des priorités différentes aux diverses utilisations des produits pétroliers et des ressources énergétiques. Lorsque nous nous en servons pour les tasses qui contiennent notre café, et que nous jetons par milliers, c'est un gaspillage de nos ressources pétrolières. Il est temps que les représentants du peuple de ce pays interviennent dans ce que le député du Yukon (M. Nielsen) appelle la réserve privée des promoteurs ou des hommes d'affaires qui contribuent et, en fait, provoquent le gaspillage de nos ressources énergétiques.

M. Nielsen: Regardez le ministre.

M. Benjamin: Oui, il en a une.

M. Reilly: Accepteriez-vous de vous en servir lorsqu'il l'aura vidée?

M. Benjamin: Les députés remarqueront que je m'en sers rarement car je pourrais être pris en défaut. Ce n'est qu'un infime exemple de la façon dont nous gaspillons nos ressources énergétiques et pétrolières. J'ai parlé de ce dont nous nous servons pour contenir notre café, pour fabriquer nos mouchoirs . . .

M. Baldwin: Et votre chemise?

M. Benjamin: Vous avez raison au sujet de ma chemise. Le député de Peace River (M. Baldwin) peut me donner la sienne à condition qu'elle ne soit pas fabriquée à l'aide d'un produit énergétique.

Je ne pense pas que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ait prévu cet article dans le but que je viens de mentionner. Je serais prêt à l'accepter si cela devait aider la Chambre et nos concitoyens à prendre plus au sérieux notre façon d'utiliser nos ressources. Nous devrions nous pencher davantage sur la façon dont elles sont chaque jour gaspillées, même en petites choses. Les porte-parole des compagnies pétrolières qui siègent à ma droite peuvent bel et bien aider à stimuler la vente de produits qui ne sont guère qu'un gaspillage de temps, d'argent et de ressources.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège.

M. l'Orateur: Le député n'est pas à son siège. Le député soulève maintenant une question de privilège.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, les dernières remarques du député étaient une insulte injustifiée à l'égard de mes collègues. Je demande, en toute déférence, qu'il les retire.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas inclure le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) dans ces insultes dont il me croit coupable, puisqu'il ne vient pas d'une région pétrolière. Je suis étonné qu'il soit vexé de ce que j'ai dit au sujet de certains de ses collègues.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, je sais que je ne viens pas d'une région pétrolière. Mon opposition n'avait rien de personnel. Toutefois, un certain nombre de mes collègues viennent effectivement de l'Ouest du pays. Je considère que le député porte une atteinte injustifiée à leur intégrité et à leurs talents de député. Même si son ton reste badin, la chose est très grave et on ne saurait la laisser passer inaperçue. Je demande donc au député de retirer ses paroles sans équivoque.

Des voix: Retirez vos paroles.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, à titre de l'un des plus grands profanes en matière de règles parlementaires, je m'en remets à votre avis. A plusieurs reprises, on a dit aux députés que ce n'est pas là une question de privilège, mais une question d'opinion, une matière à discussion. Les propos que le député considère comme une injure, je les considère comme mon opinion. Siègent à ma droite des députés qui se font ici les porte-parole des sociétés pétrolières multinationales.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que les députés n'attendent pas de la présidence qu'elle intervienne dans la dispute opposant le député d'Ottawa-Ouest (M. Reilly) au député qui a la parole. Il m'arrive très souvent d'entendre certains députés en accuser d'autres d'être les porte-parole d'un élément de l'industrie, du commerce, de la vie nationale. Je ne crois pas qu'il soit convenable pour la présidence d'intervenir en pareille situation.

Le député d'Ottawa-Ouest a le droit d'avancer qu'à son avis le député qui a la parole est dans l'erreur ou qu'il provoque la dispute, mais j'hésite à qualifier ses propos d'antiparlementaires, exigeant de la présidence qu'elle demande au député de se rétracter. Je pense plutôt qu'il s'agit d'un point de controverse, d'une affirmation faite par le député qui a la parole, auxquels le député peut s'objecter en toute justice, s'il le désire, comme il l'a fait, ou bien plus tard au cours du débat.

M. Reilly: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, lorsqu'on dit d'un député de cette Chambre que c'est un porte-parole avec un intérêt spécial, c'est à mon avis extrêmement grossier.

M. l'Orateur: Le député a soulevé la question de privilège, le député visé a répondu et la présidence a pris une décision. Le député interprète cette décision d'une certaine manière, la présidence interprète le règlement et les pratiques de la Chambre d'une autre façon. Il peut certainement y avoir un débat, mais le député d'Ottawa-Ouest et tous les autres députés placent cette responsabilité sur les faibles épaules de l'Orateur.

Je sais qu'il n'est pas facile d'établir ce qui est grossier ou non. Je constate que ce qu'un député considère comme un débat peut être considéré par un autre comme grossièreté, et comme une attaque à son intégrité. Toutefois, c'est à la présidence qu'il incombe d'examiner tous les aspects de la question et de voir dans quel contexte les remarques ont été faites. Étant donné que j'ai tenu compte du ton du débat qui se poursuit depuis environ une heure, j'estime que le député n'avait pas l'intention de répandre des calomnies sur le député d'Ottawa-Ouest ou tout autre député de la Chambre. A la suite de ce rappel au règlement, j'ai l'impression, d'après les remarques du député, qu'il n'avait pas vraiment l'intention de proférer ce que le député d'Ottawa-Ouest considère comme des calomnies à son sujet ou sur tout autre député de la Chambre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[M. Reilly.]

Des voix: Aux voix.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 5 de M. Baldwin est rejetée.)

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose:

Motion n° 6

Qu'on modifie le bill C-236, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie, en retranchant les lignes 1 à 12 inclusivement de la page 16, et en les remplaçant par ce qui suit:

«22.(1) Aux fins de la présente loi, l'expression «privation d'un bien» comprend la perte ou la détérioration d'un bien ou la dépossession totale ou partielle d'un droit comportant une valeur pécuniaire subie au Canada par un particulier résidant au Canada au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais ne comprend pas une perte, une détérioration ou une dépossession dans la mesure où une indemnité ou une compensation à leur égard est ou a été autrement prévue.

(2) Le gouverneur en conseil doit, par décret, établir un tribunal sur une base quasi-judiciaire, chargé de l'audition et de la décision, des plaintes relatives à la privation d'un bien occasionnée par un règlement établi en vertu de la présente loi, et prescrire dans ledit décret le délai dans lequel les plaintes doivent être portées et la procédure à suivre à cet égard et au sujet de la fixation et du paiement d'une indemnité pour cette privation d'un bien et du fonds sur lequel l'indemnité doit être payée.

(3) Il peut être interjeté appel de toute décision rendue par ce tribunal devant la Cour d'appel fédérale qui a compétence pour modifier, annuler ou confirmer cette décision.

(4) Une personne qui se plaint de la privation d'un bien peut, au lieu de porter plainte devant le tribunal établi en vertu du paragraphe (2), introduire sa plainte devant la Division de première instance de la Cour fédérale qui a compétence pour entendre et juger la plainte.».

—Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement comme je l'ai fait tout à l'heure, à moins que le ministre ne demande la parole pour dire qu'il accepte l'amendement.

M. Macdonald (Rosedale): Non.

M. Baldwin: Dans ce cas, je demande à la Chambre d'accepter à l'unanimité que le député de Regina-Est (M. Balfour) se charge de présenter la motion.

● (2130)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je doute que le député puisse proposer la motion inscrite en son nom pour la simple raison qu'elle obligerait la trésorerie à débourser plus que ce que prévoit la recommandation de Son Excellence.

C'est une question qui a fait l'objet de longues discussions au comité. Je ne tenterai pas de les récapituler. Je tiens simplement à signaler ce que les rédacteurs de la mesure ont déclaré. Essentiellement, ils ont fait une distinction entre la privation d'un bien au sens où on l'emploie dans la Déclaration canadienne des droits et la dépossession d'un bien au sens qu'en donne l'amendement du député. Aux termes de la Déclaration canadienne des droits, l'expression voudrait dire priver réellement d'un bien une personne ou une société. A cet égard, je pourrais peut-être rappeler le témoignage de M. Ryan, un sous-ministre adjoint du ministère de la Justice, comme en fait foi la page 28:85 des délibérations du 3 janvier 1974. Au sujet de l'expression «dépossession d'un bien» comme on l'emploie dans la loi, il a dit:

> Cela s'applique à des choses telles que des biens personnels, des servitudes, des concessions, des biens transmissibles ou non par héritage, mais je ne crois vraiment pas qu'un contrat pour l'acquisition de pétrole confère un droit de propriété sur le pétrole avant qu'on entre en possession de ce pétrole ou tant que les conditions du contrat n'ont pas été respectées.

M. Ryan poursuit en signalant que l'expression «dépossession d'un bien» telle qu'elle est employée dans la recommandation de Son Excellence ne se rapportait à aucun genre de poursuite pour dommage qui pourrait être intentée à la Couronne à cet égard, mais à la possession matérielle des biens, ce qui, la présidence le comprendra, représente beaucoup moins en ce qui concerne l'obligation du Trésor. C'est pourquoi je soutiens, en invoquant le Règlement, que l'amendement inscrit au nom du député de Peace River (M. Baldwin) dépasse la recommandation de la Couronne—que le député a présenté un amendement qui exposerait les contribuables à dépenser beaucoup plus que ce que Son Excellence envisageait dans la recommandation, et que cet amendement est donc irrecevable.

M. G. M. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu de proposition aussi absurde, même de la part du maître en inertie créatrice, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Il a fait comparaître comme son témoin un rédacteur législatif au service du gouvernement et il tente de refiler son interprétation à la Chambre quant à la signification de l'expression «bien». Advenant l'adoption de ce bill par la Chambre et par l'autre endroit, ce seront les tribunaux qui auront à se prononcer sur ce point.

Permettez tout d'abord que je vous dise que le moment approprié pour ce rappel au Règlement aurait été lors de la première présentation des amendements, une fois la Chambre engagée dans l'étape du rapport. Je n'en tiens toutefois pas rigueur au ministre. C'est simplement parce qu'il ne se sert pas de son énergie au bon moment. On tente ici de se dérober aux termes de la Déclaration canadienne des droits. Tous les députés le savent. Cette Déclaration prévoit que les citoyens canadiens ne peuvent être dépossédés d'un bien que par l'application régulière de la loi. Le terme «bien» a une portée beaucoup plus vaste que ne le pense le ministre.

Je sais que le ministre et le gouvernement ont présenté ce bill à la hâte et sans y réfléchir suffisamment. Mis soudain en présence de certaines dispositions de la Déclaration des droits, ils se sont demandé quoi faire. Ils ont donc inséré dans le bill un article qui n'est rien d'autre que du «blablabla» pour contourner la Déclaration des droits. Voilà que le gouvernement tente maintenant d'empêcher qui que ce soit à la Chambre de se porter à la défense des Canadiens qui sont dépouillés de leurs biens.

Considérons encore une fois le libellé de la recommandation—je m'étonne que le ministre, vu l'attitude extrêmement cavalière qu'il a adoptée à l'endroit de Son Excellence, prenne maintenant sur lui de le citer. Voici, en partie, le texte de la recommandation:

> ... prévoyant l'établissement d'un tribunal chargé d'entendre les plaintes ayant trait à la dépossession d'un bien et au versement d'une compensation.

Ça finit là. Ces termes sont vagues et prêtent à diverses interprétations. Nous nous efforçons de préciser la définition, de déterminer la nature du tribunal qu'on établira pour protéger les petites gens, les particuliers, qui pourraient subir de graves préjudices par suite de certaines démarches entreprises par l'office. Nous affirmons qu'ils doivent avoir un recours, et c'est pourquoi nous demandons que l'appel au Règlement du député soit rejeté.

M. l'Orateur: Il me ferait naturellement plaisir d'entendre le point de vue du député de York-Sud (M. Lewis). Sa longue expérience des travaux parlementaires et des tribunaux canadiens pourraient être une aide précieuse pour la présidence. Toutefois, je suis tout à fait disposé à rendre une décision dès maintenant si tel est le vœu de la Chambre. Je doute que les députés veuillent passer beaucoup de temps sur une question de procédure. Je vois que le député de York-Sud ne demande pas mieux que d'intervenir. Il a la parole.

M. David Lewis (York-Sud): Je serai bref. Je ne suis pas d'accord avec l'amendement inscrit au nom du député de Peace River (M. Baldwin) mais j'estime que le ministre demande à la présidence de rendre une décision tout à fait inacceptable. Il est inadmissible de prétendre que, parce qu'un haut fonctionnaire du ministère de la Justice interprète une phrase d'une certaine façon, la Chambre ou Votre Honneur doivent agir en conséquence. Ce n'est pas une raison pour juger irrecevable une proposition dont la Chambre est saisie. Ce sont nos règles, notre Règlement, et non pas les avis d'un fonctionnaire du ministère de la Justice, qui nous régissent.

M. l'Orateur: Je remercie le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'avoir signalé ce point intéressant à la présidence. Je dois dire que cet aspect de la question a fait hausser les sourcils à mes conseillers. D'autre part, je fais remarquer que d'autres motions visant le bill étaient peut-être encore plus discutables. Par ailleurs, il y avait lieu, semble-t-il, pour la présidence de se montrer indulgente du point de vue de la procédure dans le cas de ces motions importantes.

De toute façon, même si j'accepte dans une certaine mesure l'argument invoqué par le ministre, il semble vouloir que la présidence se prononce sur une question de droit. Depuis longtemps, la tradition veut que la présidence se prononce sur des questions de procédure, non sur des questions de droit, et, à mon avis, on ne devrait pas lui demander de rendre une décision du genre de celle que propose le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

● (2140)

C'est pourquoi, selon moi, on devrait accorder le bénéfice du doute au député de Peace River et mettre la motion en délibération. Elle a déjà été présentée à la Chambre. Le député de Peace River a la parole.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dans ce cas revenir à la demande que je comptais faire. Je prie la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que le député de Regina-Est se charge de défendre la motion.

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au début de mes remarques quelques-uns des commentaires de M. Ryan, conseiller du ministre, au comité. Il s'agit notamment de ceux qui figurent à la page 28:83 des délibérations du comité du 3 janvier 1974. M. Ryan a exposé son point de vue au sujet de la raison d'être de l'article 22, à l'étude actuellement, et voici ce qu'il a dit entre autres à ce sujet:

> Il s'agissait de remédier—la possibilité était vague mais peut-être pas tellement éloignée—à une privation de fait, au cas où un particulier serait privé de ses biens par suite d'un règlement quelconque, ou des effets d'un règlement ou d'une ordonnance prévu en vertu de l'article 16 notamment—si je puis me reporter à l'article 16—aux pouvoirs mentionnés à la page 9 aux alinéas (i), (j) et (o) à la page 10. Il se pourrait—et j'insiste sur les mots «il se pourrait»—qu'il y ait privation d'un bien occasionnée par des règlements découlant de ces pouvoirs, et dans ce cas, il s'agirait de faire respecter la déclaration des droits de l'homme.

Et plus loin, M. Ryan ajoutait:

> Si cela devait aboutir à une privation, et par privation j'entends le fait d'enlever, de confisquer, de saisir le bien de quelqu'un et il s'agit donc d'après moi de la privation d'un bien, auquel cas nous devons y remédier au moyen d'une voie régulière: un tribunal, une commission, une institution quelconque pour entendre la cause et déterminer les droits et obligations, et c'est là l'objet de l'article 22.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que le but et l'objet de l'article 22 doivent intéresser tous les députés. L'article tient en 11 lignes seulement mais il représente le remède, le contrepoids aux pouvoirs extraordinaires, confiés au gouvernement dans l'intérêt du pays, de commettre des abus de pouvoir au sujet des biens et des droits civils des particuliers en y portant atteinte, en lésant ou en refusant ces droits ou en s'en arrogeant la direction. Ces pouvoirs du gouvernement apparaissent de façon détaillée dans plusieurs pages du bill à l'étude; ils sont si considérables qu'on en accorde de semblables à un gouvernement en temps de guerre seulement ou en cas d'urgence en temps de paix.

Il est juste et opportun que, dans pareille situation d'urgence, les droits particuliers soient sacrifiés au profit de l'intérêt public, mais il découle de principe démocratique que le coût d'un tel sacrifice soit réduit au minimum; que, dans la mesure du possible, le fardeau placé sur le particulier dans l'intérêt de tous soit partagé par ceux au profit desquels ce fardeau est porté. De toute évidence, le gouvernement a reconnu ce principe, de même que son corollaire, en rédigeant l'article 22.

Mais il est un autre corollaire, issu de notre concept de la justice et du fair-play, à savoir que tout système de compensation pour perte subie par un particulier—à plus forte raison lorsque l'indemnité est payable au particulier lésé à même les fonds publics—doit être juste et paraître juste. C'est en ce qui concerne cet aspect des plus importants que l'article 22 est imparfait ou peut-être qu'il laisse à désirer. Tout système d'administration judiciaire, si l'on veut qu'il réponde à nos concepts de justice et du fair-play, doit être ferme et suffisamment précis dans ses attributions en ce qui a trait à la personne lésée et au motif de la réclamation.

Dans notre système de démocratie parlementaire, il est depuis longtemps reconnu que ces attributions doivent être établies par le Parlement. Les Canadiens n'acceptent pas qu'elles soient sujettes à l'humeur capricieuse du gouverneur en conseil. Cette méthode d'instituer un système judiciaire a un certain relent qui fait penser aux cours arbitraires d'antan. Malheureusement, c'est là le type de système judiciaire qu'incarne l'article 22. Je n'accuse pas le gouvernement, ni le ministre, de faire cela dans une mauvaise intention, bien au contraire. Le gouvernement a reconnu la nécessité d'instituer un tribunal pour dédommager les personnes qui sont indûment lésées à la suite d'une initiative prise dans l'intérêt public. Cette nécessité est d'ailleurs implicitement reconnue dans notre Déclaration des droits.

Par ailleurs, le gouvernement sait, et nous devons tous en prendre conscience, que si ce bill est appliqué à la lettre une fois adopté, des sommes inconnues peuvent être demandées du Trésor public. Face à ce dilemme—la tradition d'un tribunal judiciaire qui se soucie de nos droits humains et de nos libertés fondamentales, et les dangers prévisibles que peuvent encourir les recettes publiques si les attributions sont clairement établies, alors que les réclamations des réclamants sont encore inconnues quant à leur nombre et à leur ampleur—le gouvernement nous présente l'article 22. Cet article établirait un tribunal où tous les mandats, le genre de tribunal, ses procédures, la définition du requérant, de la demande, de la privation, de biens, la définition de la revendication et le mode de paiement seraient déterminés en vertu d'un règlement du Gouverneur en conseil.

Il faut aussi se rappeler qu'un règlement adopté un jour peut-être abrogé le lendemain. Je doute qu'en vertu de la loi sur la Cour fédérale, on puisse en appeler de la décision du tribunal; mais si cette possibilité existe, à quoi sert-elle? Un nouveau règlement peut modifier la loi entre la date de la décision rendue par le tribunal et celle de l'audience à la Cour fédérale.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je n'estime pas que le gouvernement était mal intentionné lorsqu'il a agi de la sorte. Je reconnais le dilemme, et comme il était urgent de rédiger le projet de loi, le gouvernement a trouvé une solution. Cependant, selon cette solution, lorsque sont en cause le Gouverneur en conseil qui agit dans l'intérêt du public et le particulier lésé, le Gouverneur en conseil a tous les atouts. A mon avis, ce genre de tribunal n'est pas acceptable pour les Canadiens. En outre, le tribunal sera l'objet de soupçons et de méfiance, et le gouvernement sera aux prises avec d'innombrables pressions. Quel requérant, sachant que le gouvernement peut, en vertu d'un règlement rendre sa revendication valide, acceptera sans protester un règlement qui l'invalide? Tous les députés de la Chambre sont au courant des pressions qu'on exerce sur eux en pareilles circonstances.

De par sa définition, cet amendement veut donner un caractère de certitude et de stabilité à l'admissibilité et à l'inadmissibilité d'une revendication tout en protégeant l'intérêt public. En deuxième lieu, l'amendement introduirait ouvertement le tribunal dans le système judiciaire en prévoyant l'appel à la Cour fédérale d'appel et en prévoyant que la Cour fédérale, en l'occurrence la division des procès, exercerait l'autorité première, le choix du tribunal étant laissé au requérant. Ces deux dernières dispositions augmenteraient le prestige du tribunal aux yeux du public puisqu'elles l'introduiraient dans le système judi-

ciaire reconnu et qu'elles assureraient une certitude et une continuité dans les décisions.

Si le gouvernement du Canada doit obtenir le pouvoir d'abroger les droits prévus par la Déclaration canadienne des droits de l'homme, y compris celui de jouir de son bien, il nous appartient alors de nous assurer que le bill renferme clairement et nettement des dispositions complètes et suffisantes prévoyant une juste indemnisation.

Pour le bien commun, il est parfois nécessaire d'empiéter sur les droits de propriété des Canadiens. Toutefois, il faut également, à mon avis, que le gouvernement s'assure que seront indemnisés les Canadiens qui subissent une perte financière à la suite des mesures prises et nécessaires pour le bien commun, de façon à faire partager le fardeau par tous de façon équitable et égale.

Je veux qu'il n'y ait pas de doute, aucun doute possible, que le particulier dont le terrain, par exemple, pourrait être exproprié pour permettre le passage d'un pipe-line construit aux termes de l'article 26 de la loi, aura droit à une juste indemnisation pour le droit de propriété qu'il aura perdu par suite d'une telle décision. A mon avis, il ne convient pas dans les circonstances de laisser le gouverneur en conseil juger à sa discrétion du droit à l'indemnité. Sans insister davantage, je dis que c'est un droit absolu et j'exhorte la Chambre à appuyer l'amendement.

● (2150)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question importante qui mérite plus ample examen. Je profite de l'occasion pour proposer une motion aux termes de l'article 6 du Règlement. Si on me le permet, je propose, appuyé par le ministre du Revenu national (M. Stanbury):

Que l'on prolonge la séance au-delà de l'heure habituelle d'ajournement, jusqu'à la fin de l'étape du rapport du bill C-236 ou jusqu'à 11 heures.

M. Bell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous y consentons pourvu que le débat à l'ajournement ait quand même lieu.

M. Reid: A ce propos, monsieur l'Orateur, je puis en donner l'assurance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je veux tout simplement dire à ce sujet que des entretiens avaient eu lieu et que nous étions prêts à coopérer sans qu'on fasse appel au Règlement. D'une façon ou de l'autre, nous sommes d'accord.

M. Bell: Que cela ne devienne pas une habitude.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Je voudrais m'associer aux autres députés pour dire que nous sommes nous aussi d'accord sur la continuation du travail ce soir après l'heure ordinaire de l'ajournement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Il semble y avoir consentement unanime et, Dieu merci, je n'aurai donc pas à mettre la question aux voix.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la question fondamentale en discussion entre l'honorable député de Regina-Est (M. Balfour) et moi-même à cet égard, si le programme de répartition de l'énergie devait être mis en vigueur, est de savoir qui ferait face aux désavantages. Est-ce que ce seront ceux qui possèdent des réserves considérables de pétrole et à qui, de temps en temps, l'Office ordonnera de le répartir aux autres, ou est-ce que ce sera le contribuable du Canada en général? Il ne s'agit pas là d'une question facile et, si je puis dire, j'apprécie la modération dont fait preuve l'honorable député de Regina-Est dans le choix de ses paroles lorsqu'il pose cette question.

Toutefois, le point critique surviendra lorsque l'on devra se mêler, tel que le fera l'Office de répartition de temps en temps, des importants contrats qui seront signés entre les grandes sociétés pétrolières et leurs propres fournisseurs affiliés ou importants, ce qui sera en réalité le but de la loi. Lorsque l'on s'ingère dans des accords contractuels déjà existants et que l'on dit aux grandes sociétés en jeu: non, vous ne pouvez approvisionner cette importante société, car vous devez approvisionner les institutions de charité, les détaillants indépendants ou d'autres qui s'occuperont des intérêts des particuliers au Canada. D'abord, le gouvernement devrait avoir le droit d'agir ainsi—c'est précisément là l'essence même de ce bill—et, deuxièmement, ceux qui sont le mieux en mesure de souffrir cette perte devraient l'essuyer.

Le député a mentionné la privation d'un bien à cause de l'article 26 du bill. Il y a là une allusion, bien entendu, aux dispositions existantes de la loi sur l'Office national de l'énergie en ce qui a trait à l'acquisition de droits de passage additionnels pour les fins de construction d'un pipe-line et ces dispositions s'appliqueraient dans ce contexte. Ce dont il s'agit, en réalité, ici, est de savoir si, au cas où l'on se mêlerait des relations contractuelles avantageuses des grandes sociétés pétrolières, le contribuable canadien devrait se sentir obligé d'accorder une compensation à ces grandes sociétés ou s'il s'agit d'une hypothèque que ces sociétés qui possèdent des ressources financières très substantielles devraient assumer?

Quant à la dépossession d'un bien, comme j'ai eu l'occasion de le signaler dans le rappel au Règlement, il s'agit ici de l'acquisition réelle du droit de propriété en vue de la possession personnelle de biens et droits mobiliers précis par opposition au droit d'intenter une action civile contre un particulier. La décision que nous avons prise en tant que gouvernement, et que je demande à la Chambre d'appuyer, est celle-ci: entre le contribuable et la grande société, cette dernière est le mieux à même de supporter les désavantages de la situation. Pour cette raison je demande à la Chambre de ne pas appuyer la motion.

M. Lawrence: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

M. Macdonald (Rosedale): Bien sûr.

M. Lawrence: Si je pose cette question, c'est simplement dans le but d'obtenir des éclaircissements sur ce que le ministre vient de dire au sujet de l'article 26 et de l'emprise du pipe-line. Il a dit en effet que la procédure normale touchant les garanties d'expropriation de la loi sur l'Office national de l'énergie serait appliquée. C'est du moins ce que je pense qu'il a dit. Veut-il dire que cet article n'aurait pas la préséance ou la priorité, si le gouvernement voulait qu'il ait préséance sur les garanties d'expropriation que renferme la loi sur l'Office national de l'énergie? Veut-il dire que les procédures d'expropriation ne s'appliqueraient pas?

M. Macdonald (Rosedale): Le particulier l'emporte toujours sur le général; dans le présent cas, le particulier représente l'article 26 et le droit qu'aurait l'Office de répartition de signifier à une compagnie de pipe-line qu'il estime un raccord souhaitable dans l'intérêt du public. Pour ce motif, vu les dispositions de l'article 26 associées à celles de l'article 29 du bill, l'Office de répartition pourrait émettre cette directive particulière que l'Office national de l'énergie serait habilité à appliquer.

A cet égard, je dirais qu'il existe un régime spécial pour les compagnies de pipe-line et les grosses entreprises—les sociétés de transport, et ainsi de suite—puisqu'il existe un régime de réglementation spécial pour elles. L'amendement concerne en réalité la perte ou la détérioration d'un bien ou la dépossession totale ou partielle d'un droit comportant une valeur pécuniaire subie au Canada par un particulier résidant au Canada. Nous parlons donc ici de la raison pour laquelle un particulier peut porter plainte et, à cet égard, les articles 26, 27, 28 et 29 prévoient qu'un régime spécial s'appliquera aux grandes sociétés de ce genre, qui sont déjà régies par le fédéral. Nous parlons d'une mesure prise par une grande société pétrolière pour se décharger sur d'autres de l'obligation de payer et, dans ce cas, je suis d'avis que ce sont les sociétés plutôt que les contribuables qui devraient assumer les frais.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je suis désolé, mais je ne me suis peut-être pas bien fait comprendre du ministre. Ce qui me préoccupe, c'est la question de l'acquisition du droit de passage pour l'oléoduc; celle-ci peut soulever maintes difficultés et nécessiter beaucoup de temps. Le ministre sait comme moi qu'il en a été ainsi par le passé. En fait, c'est à la base même de certaines des modalités d'expropriation et des garanties prévues par les lois fédérales et provinciales.

Nous n'essayons nullement d'atermoyer; nous nous efforçons plutôt d'accéder aux désirs du ministre. Certains d'entre nous s'inquiètent de ce que cet article puisse servir au gouvernement pour écarter du revers de la main certaines des modalités et garanties actuelles en matière d'expropriation. Si le ministre nous dit que s'il y avait urgence nationale, le gouvernement devrait adopter une attitude différente à l'égard de ces garanties, très bien, mais je ne l'ai pas entendu le dire. J'aimerais le lui entendre dire, si c'est bien là ce qu'il a voulu dire.

Au fond, si de nouvelles modalités sont mises en œuvre par décret du conseil, il faudrait à tout le moins prévoir un recours au judiciaire. Si le ministre tient à dissiper mes craintes, je le prie de bien vouloir le faire.

● (2200)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, l'article 26(5) précise dans quelles circonstances l'Office national de l'énergie peut exercer ses pouvoirs tout naturellement, sous réserve des autres dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie qui prévoient des droits d'appropriation et de dédommagement. Le pouvoir exercé par l'Office, en ce qui a trait à la protection de la sécurité de l'approvisionnement des individus, est assujetti, bien entendu, aux dispositions de la loi sur l'acquisition des propriétés d'individus et le dédommagement de ceux-ci.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je sais depuis longtemps que l'interprétation de la loi donnée par les députés, qu'ils soient ministres de la Couronne ou autres, n'est pas forcément celle que donnera plus tard un jour une cour ou un tribunal et que, par conséquent, il n'est pas très utile de s'engager dans des considérations de cet ordre.

Ce qui m'a frappé, c'est que le député de Regina-Est (M. Balfour) n'a pu rédiger son amendement. Il est vrai qu'on ne saurait désapprouver ou critiquer quelques-unes de ses déclarations générales sur les principes de droit ou la philosophie du droit en jeu, même si j'estime qu'une trop large part de notre droit vise la défense du droit à la propriété, et une trop mince, la défense des droits de l'homme par opposition au droit à la propriété. Cependant, mis à part ce préjugé que j'ai toujours eu comme avocat, je ne puis trouver à redire contre le principe général. Mais j'ose dire que s'il lit bien son amendement, il constatera que les modifications qu'il y propose ne touchent à aucun des domaines dont il a traité.

Que fait l'amendement? Premièrement, il cherche à définir la privation d'un bien. Il ne la définit pas. Il dit simplement que l'expression «privation d'un bien» comprend quelque chose d'autre. Ou je suis aveugle ou je ne vois pas comment le quelque chose d'autre qu'on y ajoute clarifie l'expression «privation d'un bien». Je préférerais beaucoup laisser le tribunal interpréter l'expression que de l'encombrer d'autres termes qui n'y ajoutent rien. Je ne vois pas ce que nous accomplissons, à part créer un peu plus de confusion judiciaire. Cela pourra aider les avocats, mais sûrement pas les gens touchés. Que fait-il d'autre? Il dit ensuite que le gouverneur en conseil doit, par décret, établir un tribunal. Ce n'est pas nouveau. Ce sont exactement les dispositions du bill.

M. Balfour: Il y a toute une différence.

M. Lewis: Non. Je ferais remarquer à mon ami de Regina-Est que, selon la pratique bien établie concernant les interprétations juridiques, quand on dit «peut» au sujet de quelque chose à faire par Sa Majesté, et c'est ce que «gouverneur en conseil» veut dire, c'est exactement la même chose que de dire «doit». On dit «peut» par courtoisie pour Sa Majesté, mais le mot implique un devoir.

Même si je n'ai pas une longue expérience des tribunaux, je pourrais citer au député quantité de causes remontant jusqu'au 16e siècle qui établissent bien qu'il n'y a pas de différence sur ce point. Le mot «peut» dont on se sert pour Sa Majesté ou le gouverneur en conseil ou tout organisme du genre a exactement le même sens que «doit». C'est simplement une autre façon de le dire. Je ne suis donc pas impressionné par ce changement.

Que change-t-il d'autre? Absolument rien. Le fait est que le tribunal établi dans l'amendement doit l'être par décret du conseil de la même façon que dans l'article actuel. Il dit «sur une base quasi-judiciaire». Je fais remarquer à mon ami, tout particulièrement au député de Peace River (M. Baldwin), que ce n'est pas de la bonne rédaction. Je ne sais pas si c'est quasi-judiciaire ou judiciaire. En établissant un tribunal chargé de décider des droits de propriété ou autres des gens, vous pouvez l'appeler une autorité quasi-judiciaire, mais, pour moi, c'est une fonction judiciaire qu'il remplit même si ce n'est pas une cour qui la remplit. L'expression «base quasi-judiciaire» ne veut absolument rien dire ici et n'est qu'une série de mots. La fonction est en réalité judiciaire. Voilà tout ce qui est requis.

Alors, que stipule l'amendement en outre? Il stipule exactement ce que l'article prévoit maintenant, soit que le décret du conseil prescrira le délai dans lequel les plaintes doivent être portées et la procédure à suivre. Il stipule que le décret du conseil devra porter sur la fixation et sur le paiement de l'indemnité et il ajoute tout simplement les mots «et du fonds sur lequel l'indemnité doit être payée.» Je suppose que tout gouverneur en conseil sensé devrait déclarer cela. Si quelqu'un doit verser une indemnité, il devrait indiquer la provenance de cette indemnité. Il n'est pas nécessaire de lui dire qu'aujourd'hui, c'est jeudi. On peut supposer que cela est connu. Cela n'ajoute rien du tout. Je soutiens que si l'intention était de faire ce que le député de Regina-Est a dit, alors l'amendement aurait dû être beaucoup plus précis en définissant les droits précis à prévoir et les points précis à suivre et ainsi de suite. Je soutiens que l'amendement ne fait que créer plus de confusion. Tout ce qu'il ajoute, c'est qu'on pourra en appeler de toute décision de ce tribunal à la Cour d'appel fédérale.

Le député de Regina-Est prétend douter qu'il en soit ainsi. Je ne vois pas comment on peut en douter. Il n'est pas nécessaire d'être avocat. L'article 28 de la loi sur la Cour fédérale actuellement en vigueur est ainsi conçu:

(1) Nonobstant l'article 18 ou les dispositions de toute autre loi, la Cour d'appel a compétence pour entendre et juger une demande d'examen et d'annulation d'une décision ou ordonnance, autre qu'une décision ou ordonnance de nature administrative qui n'est pas légalement soumise à un processus judiciaire ou quasi judiciaire, rendue par un office, une commission ou un autre tribunal fédéral ou à l'occasion de procédures devant un office, une commission ou un autre tribunal fédéral, au motif que l'office, la commission ou le tribunal

a) n'a pas observé un principe de justice naturelle ou a autrement excédé ou refusé d'exercer sa compétence;

b) a rendu une décision ou une ordonnance entachée d'une erreur de droit, que l'erreur ressorte ou non à la lecture du dossier; ou

c) a fondé sa décision ou son ordonnance sur une conclusion de fait erronée, tirée de façon absurde ou arbitraire ou sans tenir compte des éléments portés à sa connaissance.

Monsieur l'Orateur, si je cite cet article de la loi, c'est que j'ai fait partie du comité parlementaire qui en a été saisi. Je me préoccupais, comme je me préoccupe encore, de la portée de l'article 28 qui permet à la Cour d'appel de la Cour fédérale du Canada d'entendre des causes sans tenir compte de la décision de fait rendue par le tribunal. Les syndicats constatent maintenant—les syndicats des employés des Postes m'ont consulté, et je suis persuadé qu'ils en ont consulté d'autres—que les décisions de l'arbitre peuvent être renvoyées à la Cour d'appel de la Cour fédérale et que la Cour d'appel peut trancher les questions de fait autant que les questions de droit et d'interprétation, et juger le comportement de l'arbitre. En d'autres mots, il s'agit d'un procès complet fondé sur les faits et le droit en ce qui concerne l'article 28 de la loi sur la Cour fédérale. Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que le paragraphe 3 de la motion de mon confrère est inutile. Je ne serais pas peiné si la Chambre consentait unanimement à insérer cet article, mais il est inutile à cause de l'article 28 de la loi sur la Cour fédérale.

Je m'oppose également au paragraphe 4 de la motion, car tout en accordant le droit d'appel à la Cour d'appel, il veut également accorder à la division de première instance de la Cour fédérale le droit de s'occuper également de cette affaire. Cela me semble susciter délibérément litige après litige et si, par ce bill, on crée un tribunal chargé d'accorder des indemnités à la suite de plaintes provoquées par le programme de répartition et découlant de l'autorité conférée à l'Office en vertu de ce bill, à quoi sert de conférer exactement les mêmes pouvoirs à la division de première instance de la Cour fédérale et au tribunal d'appel de la Cour fédérale? Si j'ai jamais vu quelque chose faire double emploi, c'est certes le cas.

● (2210)

Je ne vois pas ce qu'on essaie d'accomplir sinon de donner aux grosses compagnies pétrolières et aux entreprises de pipe-line la possibilité de court-circuiter l'Office créé par ce bill, de s'adresser à la division de première instance de la Cour fédérale et rendre soit l'ensemble de la procédure plus coûteuse soit tout l'appareil judiciaire inutile, car vous pouvez être certains que ces grosses entreprises s'adresseront à la Cour plutôt que de se fier à une décision des tribunaux. C'est pourquoi je m'oppose vigoureusement à l'alinéa 4.

J'aimerais encore soulever brièvement un point ou deux touchant les raisons pour lesquelles il nous est impossible d'appuyer la motion à l'étude. Comme je le disais, je suis particulièrement favorable au principe général qui doit présider à la définition du droit du citoyen et au fait qu'on doive lui laisser la possibilité de l'exercer et d'être indemnisé de toute perte. A l'instar de mes collègues, je trouve inutile d'aider les grandes sociétés pétrolières et les entreprises de pipe-line à arracher des indemnités aux contribuables en cas d'urgence nationale affectant le bien-être de tous nos concitoyens. Nous nous refusons à leur faciliter les choses lorsqu'il s'agira de pressurer le contribuable canadien. Par contre, nous désirons créer un tribunal qui traiterait équitablement les gens dont les droits auront été transgressés mais ce doit être un tribunal créé en vertu de ce bill et qui ait une certaine connaissance de l'industrie, une notion des objectifs du présent bill et qui agisse dans l'intérêt de la population canadienne et non dans celui des compagnies pétrolières et des entreprises de pipe-line.

C'est pourquoi nous sommes soupçonneux à l'égard de toute tentative d'ajouter quoi que ce soit à la définition de la privation d'un bien ou d'apporter des changements à l'égard des tribunaux auxquels peuvent s'adresser ceux qui ont des plaintes à formuler. Nous soupçonnons—et je ne veux pas dire que le député de Peace River, pour qui j'ai toujours eu le plus grand respect et dont je connais l'intégrité, avait cette intention—que cette motion a pour effet de multiplier davantage les motifs de plainte et le nombre de tribunaux auxquels ces sociétés peuvent s'adresser même si telle n'était pas son intention. Quant à nous, nous ne sommes pas d'accord pour ajouter des motifs de plainte ou accroître le nombre des tribunaux auxquels ces sociétés peuvent s'adresser.

Enfin, je voudrais vous signaler quelque chose que j'ai remarqué il y a quelques jours dans un autre ordre d'idée, à l'égard de ce bill. Lorsque je l'ai lu pour la première fois j'ai été frappé par le fait—et j'avoue franchement que je l'approuve—que toutes les fonctions prévues dans ce bill sont accomplies en réalité par le gouvernement et non pas par l'Office. Tout ce que celui-ci a à faire ne peut se faire qu'avec l'approbation du gouverneur en conseil, ce qui veut dire en termes clairs, avec l'approbation du gouvernement ou sur l'instigation de ce dernier.

Contrairement à de nombreux autres organismes, cet office de répartition n'a pas de pouvoirs indépendants. Il est constamment soumis au contrôle et à la surveillance du gouvernement. Bien sûr, je préférerais que le gouvernement se montre plus vigilant, mais le fait est que c'est lui qui sera responsable du travail de cet office et qui devra rendre des comptes au Parlement et aux Canadiens. L'office ne peut exercer aucune des fonctions qui lui reviennent en vertu du présent bill de façon autonome excepté les fonctions purement administratives. Toutes les tâches importantes, qu'il s'agisse de la déclaration d'une situation d'urgence, du programme de répartition, de modifications au programme ou d'autre chose, que doit réaliser l'office doivent se faire avec l'autorisation et l'approbation du gouverneur en conseil.

C'est pourquoi je crois que dans l'ensemble, la structure de ce bill est bonne. Il est dommage que l'on doive prendre des mesures pour se débarrasser des procédures et des garanties normales que possèdent les gens au sein d'une société, mais ces mesures ne doivent être prises que dans un cas d'urgence et je suis sûr que tout le monde conviendra que c'est nécessaire.

Permettez-moi de dire enfin que j'ai entendu un certain nombre de mes amis du parti conservateur dire qu'il s'agit d'un bill lamentable, qu'à leur avis il n'y a pas d'urgence et qu'il ne peut pas y en avoir. C'est pourquoi je crois que la motion qu'ils ont proposée pour modifier certains passages du bill est née de l'opposition fondamentale à ce genre de projet de loi. Je ne suis pas d'accord. Je ne peux pas admettre que dans la situation internationale actuelle, il soit prudent, sensé ou sage pour un député de dire qu'il est sûr qu'il n'y aura pas d'urgence d'ici un ou deux mois, ou d'ici un ou deux ans, en ce qui concerne les besoins en matière d'énergie d'une région de notre pays ou d'un organisme. Je crois qu'il est imprudent, quel que soit le concept idéologique de chacun, de dire qu'il n'y aura pas d'urgence. Si une personne le sait, elle le tient de Dieu, ce qui signifie, dans certains cas, de la bouche des sociétés pétrolières multinationales.

Quiconque part de ces prémisses continuera à dire qu'il s'agit d'un bill lamentable dont nous n'avons pas besoin, qu'il n'y aura pas de situation d'urgence et que nous essaierons de trouver des moyens de dévier les objectifs du bill ici et là. En ce qui concerne mes collègues et moi-même, ce n'est pas notre opinion. Nous disons depuis plusieurs mois, voire même plusieurs années, que nous avons laissé l'avenir des habitants de notre pays, en ce qui concerne nos besoins énergétiques, aux mains des sociétés multinationales et le fait de leur avoir vendu nos ressources pétrolières n'a pas servi les intérêts des Canadiens ni l'avenir de notre pays. Nous en subissons maintenant les conséquences.

[M. Lewis.]

Si le gouvernement se décide enfin à prendre des mesures pour s'accorder le pouvoir de faire face à une urgence, le cas échéant, tous ceux d'entre nous qui espèrent que cette urgence ne se produira pas devraient appuyer l'idée d'être prêts à y faire face si elle se produisait à la suite d'un événement sur lequel nous n'aurons peut-être aucun contrôle. Je répète ce que j'ai dit il y a quelques jours: il y a une certaine contradiction dans la mesure où les députés font des déclarations sur le fait que notre gouvernement et d'autres gouvernements ne font rien pour protéger les intérêts du Québec et des provinces de l'Atlantique puis essaient de dévier les objectifs d'un bill qui sera peut-être nécessaire précisément pour aider l'Est de notre pays qui dépend du pétrole étranger.

● (2220)

Voilà, monsieur l'Orateur: j'ai dit qu'il y a certains députés qui sont directement au courant, d'une certaine source. Le député de Calgary-Sud (M. Bawden) est, j'en suis persuadé, au courant d'un grand nombre de choses à propos de l'industrie pétrolière.

Une voix: Donnez-nous des faits.

M. Lewis: Les faits dont nous parlons présentement montrent qu'il existe une situation internationale qui fait peser sur nous la menace d'un état d'urgence que devrait affronter le peuple canadien. Si le député de Calgary-Sud, grâce à ses relations avec les dirigeants des sociétés multinationales du monde entier, peut nous donner sa parole d'honneur que ses amis ne créeront à aucun moment pendant les deux ou trois prochaines années un état d'urgence pour le peuple canadien, je ne le croirai pas mais au moins aura-t-il dit quelque chose!

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Le fait est, monsieur l'Orateur, que ce bill ne s'appliquera qu'en cas d'état national d'urgence. Il serait imprudent, malavisé et irresponsable que la Chambre ne s'assure pas qu'en cas d'état d'urgence de ce genre, le gouvernement ait le pouvoir d'y faire face.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'admire le député de York-Sud (M. Lewis) et je lui sais gré de ses remarques à mon égard. La dernière partie de son discours, cependant, révèle la différence fondamentale de nos philosophies. Je frissonne parfois devant le comportement des députés de son parti, des membres du gouvernement et d'une bonne partie de la population du Canada, dès qu'il y a apparence de crise, bien avant qu'une urgence se produise réellement—le ministre devrait se reporter à octobre 1970 et aux propos qu'il a tenus alors et qui s'appliquent encore aujourd'hui. Tous ces gens se précipitent pour dire accordons plus de pouvoirs au gouvernement». Ils le comblent de pouvoirs et lui donnent carte blanche.

Je m'inquiète, monsieur l'Orateur, de voir le gouvernement demander ces pouvoirs, d'entendre le député de York-Sud dire «Donnez-leur ces pouvoirs et d'autres encore». Je suis fort anxieux d'entendre le gouvernement ainsi que le député de York-Sud faire écho aux sociétés pétrolières multinationales qui demandent que l'on accorde ce pouvoir au gouvernement. Quand je pense que le député de York-Sud est de connivence avec les sociétés pétrolières multinationales, je me demande bien pourquoi ces dernières affirment vouloir le bill . . .

M. Lewis: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne peux déclarer sérieusement que le Règlement obligerait mon collègue à retirer ses paroles, mais j'estime qu'il y a réellement une limite à l'hyperbole que je dois et qu'il doit utiliser lui-même relativement à mon association avec les organisations multinationales.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, malheureusement le député de York-Sud n'était pas à la séance du comité quand le représentant des sociétés pétrolières multinationales a dit: «C'est un beau bill». Comme je le disais tantôt, le bill à l'étude a été conçu par le comité consultatif technique. J'ai bien l'impression que les sociétés pétrolières multinationales par l'entremise de leurs représentants, ont eu leur mot à dire sur la sorte de bill qu'elles désiraient. Cela leur permet d'agir comme elles l'ont fait: répartir les approvisionnements étrangers et nationaux au Canada et le faire sous le manteau du gouvernement. Mon collègue de York-Sud s'en réjouit grandement et en vérité déclare ceci: «Allez de l'avant, bonnes et fidèles compagnies multinationales, et agissez comme vous le voudrez dans ces conditions sous la protection du bill C-236».

Une voix: Parfait!

Des voix: Bravo!

M. Andre: C'est vrai. Pour découvrir ce que nous attendions.

Une voix: Macdonald couche avec les sociétés pétrolières et Lewis fait de même.

Une voix: Quelle a été la récompense de Bill Twaits?

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Le député de Nipissing (M. Blais) désire avoir la parole pour poser une question. Il faut cependant le consentement du député de Peace River (M. Baldwin).

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il devrait attendre que je finisse. D'ici là, il aura eu tout le temps de réfléchir parce que si sa question ne vaut pas mieux que son discours de l'autre jour . . .

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Après avoir réglé cette petite question de différence philosophique entre moi-même et le député de York-Sud et après avoir ramené ce dernier au refuge de ses amis des sociétés pétrolières multinationales, je voudrais maintenant parler de l'amendement à l'étude.

Je tiens à dire au député de York-Sud que c'est, dans une certaine mesure grâce à ses collègues, que nous avons donné à l'amendement sa forme actuelle à l'étape du comité. Nous avons soulevé cette question au comité parce que, lors de l'examen de la mesure, nous avons pressenti les conséquences qu'elle entraînerait, et parce qu'un grand nombre de particuliers et d'associations comme les coopératives de raffinage et de distribution du pétrole et d'autres produits subiraient des pertes ou des dommages importants. C'est pourquoi nous avons tenté de présenter un amendement à l'étape du comité. Je reconnais qu'il était assez vague et qu'il aurait offert une aide à des gens que nous n'aurions pas voulu voir en profiter. Certaines questions posées par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) et le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) m'ont persuadé que nous devrions essayer de réduire la portée de notre amendement. C'est ce que nous avons tenté de faire.

Mais auparavant, monsieur l'Orateur, j'aimerais expliquer un peu les raisons pour lesquelles, étant donné ce que le conseiller juridique du ministre a déclaré devant le comité, j'ai décidé d'en traiter. Pressé de donner sa définition du mot bien, le conseiller juridique a donné une réponse qui me paraît étroite et limitée. Il a dit: «Il ne peut être question que de biens réels et tangibles—de biens réels ou personnels qui sont tangibles».

M. Lewis: Et il avait tort.

M. Baldwin: Bien sûr! Le député de York-Sud se demande pourquoi nous n'avons pas donné de définition précise; nous avions plusieurs raisons de n'en pas donner. Nous avons utilisé le mot «comprend»; grâce à ce mot et à ceux qui le suivent, nous avons fait connaître clairement notre intention de ne pas écarter les autres définitions, tout en conservant certains éléments particuliers. Je m'arrête un moment pour dire ceci: mon honorable ami le député de Regina-Est (M. Balfour) a consigné au compte rendu certaines observations formulées par le distingué président, ancien juge en chef de l'Île-du-Prince-Édouard et ancien commissaire en chef de la Commission des réclamations de guerre ainsi que celles de feu l'honorable juge Ilsley qui fit partie du comité chargé d'étudier cette question. Si je le mentionne, c'est que la Commission des réclamations de guerre et le rapport du juge Ilsley furent les conséquences des problèmes de la Seconde Guerre mondiale et de certaines mesures que le gouvernement avait prises au cours de la guerre. Je songe notamment au déplacement des Japonais et à maintes autres mesures prises au cours de cette guerre à l'instigation de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. C'est notamment pour cette raison que le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) du temps où il était premier ministre, fit adopter la Déclaration des droits.

● (2230)

La Déclaration des droits de l'homme découle en grande partie des nombreuses injustices dont a été témoin le très honorable député de Prince-Albert, causées par les décisions arbitraires des tribunaux administratifs gouvernementaux pendant la Seconde Guerre mondiale. C'est ainsi que la Déclaration des droits de l'homme a été présentée. Elle comporte une disposition qui stipule que personne ne doit se voir privé de ses biens sans l'application régulière de la loi.

Le gouvernement et le ministre ont sans doute prévu les difficultés qu'entraînerait la création de l'office de répartition. Voyant les dommages que l'office pourrait causer, ils ont dit explicitement qu'ils devaient se débarrasser de la Déclaration des droits de l'homme. Le gouvernement se trouvait dans une alternative. Il pouvait préciser que la Déclaration des droits de l'homme ne s'appliquait pas au bill, et il s'exposait ainsi à subir des reproches bien mérités. Ou bien il pouvait insérer un article comme l'article 22, qui me paraît tout à fait inutile, quoi qu'en dise le député de York-Sud. L'article 22 stipule que:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prévoyant l'établissement et le mode de fonctionnement d'un tribunal chargé de l'audition et de la décision des plaintes relatives à la privation d'un bien occasionnée par un règlement établi en vertu de la présente loi, prescrivant le délai dans lequel les plaintes sont portées . . .

Et ainsi de suite. Rien n'empêche le gouverneur en conseil de dire que les décisions de ce tribunal seront sans appel. C'est évidemment l'effet de l'article 22. Selon l'avis de mes collègues, si le gouvernement devait s'accaparer des pouvoirs qui pourraient léser ou endommager certaines personnes, il faut trouver un moyen de garantir à ces personnes le droit d'obtenir un certain dédommagement. Mes nombreuses années devant les tribunaux m'ont appris qu'il est impossible de dédommager pleinement les torts causés aux gens. C'est comme l'assurance. L'assurance n'offre qu'une compensation partielle et jamais entière à celui qui a subi une perte.

Il est sûrement possible d'améliorer cette nullité que constituerait un office créé par le gouvernement en vertu de l'article 22. Donc, nous voulions tout d'abord déterminer ses pouvoirs en ce qui concerne la propriété. Notre définition de la propriété n'est pas parfaite, et si mes collègues de gauche ont l'impression de pouvoir l'améliorer, je les invite à le faire. Toutefois, s'ils déclarent qu'ils refuseront d'adopter ou d'étudier notre amendement parce qu'il comporte quelques imperfections, et que l'article 22 devrait rester tel quel, ils se montrent, selon moi, irresponsables.

L'amendement ne comprend pas les sociétés. La définition précise qui pourra bénéficier de l'aide. Il s'appliquera aux particuliers tels que définis en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Il ne couvre pas les sociétés commerciales. Il ne comprend pas les dommages subis à l'extérieur du Canada par ceux qui seront peut-être privés, en vertu d'un contrat, du droit de recevoir du pétrole à l'extérieur du pays. Des députés de mon parti et du NPD m'ont fait des propositions à cet égard au comité. En outre, il n'y a pas de définition exclusive. Il stipule que la propriété comprendra telle et telle chose, ce qui signifie qu'il est possible d'inclure de nombreux genres de dommages à la propriété.

Par exemple, il pourrait être question du propriétaire d'un poste d'essence qui est entièrement privé de ses approvisionnements de pétrole ou de produits pétroliers et qui doit fermer ses portes. Il devra peut-être abandonner une affaire qu'il monte depuis un bon nombre d'années. Tels sont ceux, et il y en a des milliers, qui seront couverts par notre amendement, mais qui ne le seraient pas et qui subiraient des pertes si une urgence était proclamée et si l'article 22 entrait en vigueur sous sa forme actuelle. Quant aux grosses compagnies pétrolières, cet amendement n'en dit rien. L'amendement stipule simplement que, s'il se présente une autre façon permettant de donner satisfaction ou d'accorder des indemnités, aucune compensation n'est prévue. Par exemple, et comme l'a indiqué l'autre jour le ministre, l'entreprise de pipe-line à laquelle on demande de détourner des produits d'une source à une autre de façon non rentable est en droit de s'adresser à l'Office national de l'énergie. Cet Office a compétence en matière de péage de droits et a le pouvoir de verser des indemnités. Il est possible qu'il ne le fasse pas, mais il en a le droit.

Nous avons établi nettement dans l'amendement que des sociétés comme les entreprises de pipe-line ne sont pas comprises car d'autres remèdes s'offrent à elles en vertu d'autres mesures législatives. Nous pensons aux milliers de petites gens, aux coopératives, aux petits groupes de négociations collectives et aux syndicats qui font l'objet de conventions collectives. Ils ont signé un accord contractuel avec une raffinerie qui peut souffrir de pénurie et doit fermer. Nous pensons à eux. Si le député de York-Sud et ses partisans sont prêts à priver ces gens du droit de réclamer des indemnités, ils devront en porter la responsabilité.

[M. Baldwin.]

Mon avant-dernière remarque concerne la différence entre les mots «doit» et «peut». La loi d'interprétation établit clairement que «peut» a un sens facultatif et «doit» un sens impératif. Le mot «peut» veut dire que le gouverneur en conseil peut faire une chose mais qu'il n'est pas obligé de l'exécuter, alors que si «doit» est utilisé, l'acte stipulé doit être exécuté. C'est la raison pour laquelle nous avons substitué le mot «doit» lorsque cela s'imposait.

Au sujet des appels, l'article 22 ne prévoit aucun droit d'appel pour la simple raison que rien n'empêche ce tribunal ou le gouverneur en conseil de promulguer un règlement stipulant qu'il n'y aura aucun appel. Cela tombe exactement dans le cadre des droits conférés par l'article 22 dans sa forme actuelle et que je vous lis à nouveau:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prévoyant l'établissement et le mode de fonctionnement d'un tribunal chargé de l'audition et de la décision des plaintes relatives à la privation d'un bien occasionnée par un règlement établi en vertu de la présente loi, prescrivant le délai dans lequel les plaintes doivent être portées et la procédure à suivre à cet égard . . .

Il est tout à fait de la compétence du gouverneur en conseil d'adopter un règlement précisant qu'il n'y aura pas d'appel. Nous ne sommes pas disposés à accepter cela. Il est possible que ce ne soit qu'un tribunal irrégulier, sans directives véritables, sans autorisation ou sans les fonds lui permettant de donner suite aux revendications contre le genre de personnes dont j'ai parlé. Je voudrais bien préciser que si l'amendement était accepté, le Parlement demanderait au gouvernement de créer un moyen d'interjeter appel. C'est la raison de l'amendement. Si le gouvernement et mes amis qui se trouvent à ma gauche sont prêts à rejeter toute tentative de fournir aux Canadiens lésés le moyen d'obtenir satisfaction, ils doivent en assumer la responsabilité, et non nous.

● (2240)

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne parviens pas à comprendre pourquoi le gouvernement tient à s'opposer à cet amendement, à moins que ce soit le fait de son arrogance habituelle et de son hésitation à admettre que tout projet auquel il a pensé puisse être moins que parfait. Même le plus malveillant des néo-démocrates ne pourrait dire que je suis un magnat du pétrole de l'Ouest. J'ai dû prendre une hypothèque de premier rang pour remplir mon premier réservoir d'essence. Je ne suis pas le défenseur des sociétés multinationales. Je ne crois pas non plus qu'il faudrait abandonner une entreprise qui a des ennuis tout simplement parce que c'est une entreprise. Je ne parviens donc pas à comprendre pourquoi le gouvernement refuse cet amendement qui prévoit l'appel des décisions d'un tribunal quasi judiciaire.

J'ai encore plus de peine à comprendre pourquoi le député de York-Sud (M. Lewis) s'oppose à ce genre de procédure d'appel. C'est un avocat de grande expérience. En outre, il a négocié des contrats de travail et des contrats syndicaux pendant la majeure partie de sa vie active. Il connaît aussi bien que moi la différence entre pouvoir et devoir. Mais cette tentative hypocrite et prétentieuse de sa part de dire que pouvoir est la même chose que devoir me coupe le souffle. Je peux difficilement en croire mes oreilles quand j'entends un homme aussi doué essayer de faire avaler ça aux députés.

Je pourrais mentionner l'excellent grammairien de l'autre côté qui se cache sous le nom de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald). Il connaît la différence entre devoir et pouvoir. Je l'ai entendu en parler à plusieurs reprises, tant à la table des négociations que lors d'audiences d'arbitrage devant des commissions de conciliation. Il ne veut jamais démordre du fait que pouvoir implique une permission et devoir une obligation. Il le sait. Il ne devrait pas se présenter à la Chambre pour nous dire que ce n'est pas le cas.

M. Baldwin: Il dit devoir en s'adressant au premier ministre (M. Trudeau); ça, nous le savons.

M. Reilly: J'ai encore plus de mal à comprendre pourquoi le député de York-Sud et ses partisans s'opposent à toute la protection légale que notre Parlement peut prévoir dans un bill comme celui-ci. Ils connaissent très bien les mesures totalitaires et répressives dont notre gouvernement est capable. Ils se rappellent certainement ce qui s'est passé en octobre 1970.

Une voix: Nous y revoilà!

M. Reilly: Vous pensez si nous y revoilà! Vous ne pourrez pas l'oublier tant qu'il me restera un souffle. Le gouvernement appréhendait l'état d'urgence à l'époque. Il a proposé sa mesure législative. Il a mis des centaines de personnes en prison. Tout cela s'est avéré totalement inutile.

Je ne peux pas dire s'il y a réellement une urgence à l'heure actuelle dans le domaine du pétrole. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne peut pas davantage nous le dire. Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis 10 ans. Soudain, ces derniers mois, une urgence a surgi. D'où sort-elle? Tout d'un coup, nous manquons de pétrole. Quand s'en est-on rendu compte? Quelqu'un est-il arrivé de l'Ouest en disant pssst, nous manquons de pétrole? S'il y avait eu quelque planification, le gouvernement aurait su il y a des années que nous allions manquer de pétrole. Mais, tout d'un coup, il y a urgence.

Nous sommes saisis d'un bill qui accorde au gouvernement du Canada et, plus précisément, à des organismes non gouvernementaux des pouvoirs dictatoriaux. Ce que mon collègue de Peace River (M. Baldwin) cherche à faire, c'est de prévoir une procédure d'appel des décisions du tribunal. Les soi-disant défenseurs de la liberté montent alors sur leurs grands chevaux pour la simple raison qu'il y a une petite possibilité qu'un des grands bénéficiaires de cette procédure d'appel puisse être une corporation. Les corporations n'ont-elles pas droit à un traitement égal devant la loi? Je n'ai d'actions dans rien, mais je crois quand même qu'une corporation a droit à un traitement égal devant la loi.

Les députés NPD peuvent se moquer des députés de mon parti, les appeler les porte-parole des sociétés multinationales, leur demander les nouvelles provenant de la tête des puits et toutes les sottises du genre. Si je voulais me permettre le même genre de propos grossiers, je pourrais qualifier chacun d'eux de porte-parole des syndicats multinationaux dominés par les Américains, mais je ne le ferai pas parce que je n'estime pas que ce genre de langage est parlementaire.

Je signale aux députés néo-démocrates et ministériels que cet amendement n'est nullement redoutable. Il ne change rien dans le bill. Il légifère simplement en faveur des gens qui pourraient peut-être souffrir de l'application de cette loi qui risque d'être dictatoriale. Pourquoi y trouverait-on à redire? Je n'attendrai pas qu'on me donne une explication qui me satisfasse. Je doute sérieusement qu'elle vienne de l'autre côté de la Chambre ou du coin le plus éloigné qu'occupent les prétendus champions du peuple.

M. Balfour: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre voudrait répondre à une question?

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député demande la parole pour poser une question. Le ministre ne peut pas répondre à une question. Comme le député a déjà parlé, il ne peut réclamer la parole à moins que ce ne soit pour poser une question au député qui parle. Je dois lui rappeler que nous ne suivons pas la procédure du comité plénier, alors qu'il est plus facile de poser des questions. Lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, on ne peut procéder ainsi.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, vous vous réjouirez d'apprendre que je serai bref. En premier lieu, je ferai quelques allusions aux observations que le député de York-Sud (M. Lewis) a formulées tantôt. Je crois que lui-même et certains de ses collègues ont presque une phobie des sociétés multinationales. Ils en sont obsédés.

M. Lewis: Si je dois être obsédé, je veux bien que ce soit par cela.

M. Lawrence: Le député de York-Sud vient de convenir de ce que j'ai dit de son attitude. Je crois que cela décrit bien ses idées. Il semble bien que j'ai fidèlement interprété ses paroles ou l'intention, les vues et l'attitude de tous ses collègues dans ce débat. J'hésite fort à dire que le député a peut-être raison car cela pourrait donner à entendre que c'est obligatoire et non facultatif.

● (2250)

Je dois reconnaître que je partage certaines des appréhensions du député à l'égard des sociétés multinationales. Je partage certaines de ses réserves et tout comme lui, je m'effraye des pouvoirs croissants acquis par ces sociétés. Et nombreux sont ceux d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui partagent les appréhensions du député. J'aimerais signaler, cependant, que dans les témoignages qui nous ont été donnés au comité permanent, les représentants de ces grandes sociétés ont dit qu'ils approuvaient l'objet du bill à l'étude—que non seulement ils voulaient que ce bill soit adopté, mais que certains d'entre eux avaient fait pression sur le gouvernement pour qu'il prenne une telle mesure. Ce qu'ils voulaient est assez clair. A maints égards, ce bill poursuivra la tendance vers de plus grands pouvoirs dans le domaine des ressources qui sont données à ces sociétés.

Depuis quatre ou cinq décennies, nous avons vu dans quelle mesure se sont accrus le pouvoir et le contrôle exercés par ces sociétés. Et comment s'y sont-elles prises? Dans une grande mesure, ces sociétés ont pu prendre de l'expansion en se pliant et en se soumettant servilement aux exigences, non seulement du gouvernement fédéral, mais également des tribunaux institués par lui. Peu m'importe que l'on considère l'Office national de l'énergie, la Commission des transports ou n'importe quel autre tribunal ou organisme du gouvernement. Pour une raison ou pour une autre, peut-être même sans raison, ils ont contribué au fait que les grandes sociétés étrangères accaparent de plus en plus de pouvoir et de contrôle. Non seulement je ne partage pas les appréhensions du député à l'égard des intentions de ces sociétés, mais je me méfie des tribunaux fédéraux, surtout lorsqu'ils sont constitués de personnes dont nous ne savons absolument rien. Ici, nous envisageons l'éventualité d'un tribunal qui n'est pas encore constitué et qui a recours à des procédures reconnues, d'un tribunal qui, en vertu du bill dont nous sommes saisis, s'est vu attribuer des pouvoirs quasi illimités.

L'objet des amendements à l'étude est, tout d'abord, de limiter le pouvoir du tribunal et, ensuite, de prévoir une procédure d'appel à l'égard des systèmes judiciaires, de telle sorte que, advenant une décision prise à la hâte ou injustement, l'homme de la rue, les sociétés, ou n'importe qui pourra jouir d'un recours. Je suis tout à fait disposé à accéder aux désirs du gouvernement, à accepter ce qu'il a proposé et à renoncer à l'amendement présenté par mon collègue, si le ministre me promet deux choses. Premièrement, je me demande s'il peut nous assurer que l'on ne recourra jamais à ce tribunal soit pour abroger ou contourner la procédure établie au sujet des audiences publiques et qui existe actuellement en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie en ce qui concerne les expropriations relatives au pipe-line.

Voici pourquoi je parle d'expropriations au sujet du pipe-line: Je représente ici à la Chambre une circonscription de l'Ontario que ce pipe-line devra traverser si on le prolonge de Sarnia à Montréal, et ce serait faillir à ma tâche que de ne pas signaler l'inquiétude des gens de ma circonscription au sujet des expropriations non seulement par le gouvernement actuel, mais par d'autres.

Une voix: Quelles expropriations? Racontez-nous cela.

M. Lawrence: Le ministre a semblé donner une sorte d'assurance, mais elle était plutôt vague. Peut-il nous assurer que ce tribunal ne sera jamais utilisé pour passer outre aux sauvegardes que j'ai mentionnées ou pour les abroger? Il peut tout simplement répondre par oui ou non.

Voici mon deuxième point. Au dire du député de York-Sud, la question d'un appel aux tribunaux fait déjà l'objet d'une autre loi—ce tribunal serait lié par cette loi et cet appel pourrait être interjeté à la Cour fédérale. Je pense que le député de York-Sud oublie l'article du bill à l'étude en vertu duquel les sauvegardes assurées par la loi fédérale ou par une loi provinciale pourraient être abolies simplement par un règlement.

Cet aspect de la question nous inquiète vivement, mes collègues et moi. Il s'agit ici d'une mesure législative toute puissante qui pourrait être utilisée pour empiéter sur bon nombre de sauvegardes prévues dans d'autres lois. Si le ministre peut m'assurer qu'en cas d'appel à la suite d'une décision du tribunal, le gouvernement fédéral ne contestera pas ledit appel en prétextant simplement le manque de compétence et ne fera rien pour abroger le droit d'en appeler de la décision du tribunal auprès de la Cour d'appel fédérale, je prendrai sa parole et je m'abstiendrai d'appuyer l'amendement de mon ami. Mais en l'absence de toute assurance de ce genre, je pense que la Chambre doit voter en faveur des amendements présentés ce soir au sujet de cet article.

[M. Lawrence.]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

● (2300)

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Je suppose que c'est le vœu des députés que la présidence renvoie le vote à demain ou au moment dont conviendront les représentants des partis.

Comme il est 11 heures, la motion d'ajournement de la Chambre est proposée et appuyée d'office, en conformité de l'entente conclue plus tôt dans la soirée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LA TAXE PROJETÉE SUR LES VOYAGES AÉRIENS—ON SUGGÈRE UN TAUX AU POURCENTAGE SUR LES ENVOLÉES COURTES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'espère que je ne perdrai pas complètement la voix avant la fin du peu de temps qui m'est alloué. Les 3 et 4 janvier, les deux premiers jours de séance après le congé de Noël, j'ai posé au ministre des Transports (M. Marchand) des questions au sujet de la taxe qu'il projette d'imposer aux passagers des lignes aériennes commerciales. Les réponses qu'il m'a données alors ne m'ont pas satisfait. C'est pourquoi je soulève maintenant la question.

J'ai toujours dit que le prélèvement unique imposerait un fardeau injuste à ceux qui ne font que de courtes distances en avion. C'est une question de calcul élémentaire dont j'ai parlé dans ma question du 4 janvier. Le voyageur qui doit payer $3.80 quand son billet ne coûte que $13, $14 ou $15 paye évidemment une plus forte taxe que celui dont le billet coûte $150 ou $200.

Cette question a été maintes fois soulevée depuis quelques mois, pas seulement par moi mais aussi par mes collègues de ce côté de la Chambre. Nous avons repris cette question de taxe d'embarquement à cause de l'application injuste de la proposition et du fardeau que cela imposerait aux passagers qui ne font que de courtes distances. Par conséquent, j'ai appris avec plaisir qu'on avait réservé un accueil favorable à nos instances visant à faire différer la taxe d'embarquement proposée.

Cela nous donne le temps de réfléchir plus longuement et de trouver une solution plus juste. Lorsque j'ai pris la parole la semaine dernière et que j'ai soulevé la question, j'ai dit qu'on pouvait mettre au point une formule combinant les éléments du pourcentage et du prélèvement unique. Le ministre a dit qu'à son avis il était très difficile de les combiner et j'ai rétorqué que c'était une question de simple calcul. Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion d'expliquer mon calcul élémentaire en posant une question supplémentaire.

Néanmoins, à la suite d'une invitation du ministre, je lui ai remis une note griffonnée à la hâte après la période des questions de ce jour-là, où je lui expliquais de quelle façon on pouvait combiner ces éléments. J'ai ensuite fait parvenir une lettre datée du lundi suivant 7 janvier dont je voudrais consigner le texte au compte rendu:

Monsieur le Ministre,

Je désire faire suite à la question que je vous ai posée à la Chambre le vendredi 4 janvier concernant la taxe d'embarquement à imposer aux voyageurs d'Air Canada puisque dans votre réponse, le jour précédent, vous aviez laissé entendre qu'aucune formule permettant de combiner un taux fixe et un pourcentage n'avait encore été trouvée. Je vous ai dit vendredi que le problème de la combinaison des deux n'était pas tellement compliquée pour les raisons suivantes:

Une taxe de $2.80 par voyageur pour de petits parcours à des tarifs peuvant se chiffrer à aussi peu que $13 (par exemple Vancouver-Victoria) impose un lourd fardeau à ces personnes puisqu'elle équivaut à presque 22 p. 100 du tarif. La même taxe imposée par ailleurs à un voyageur faisant le trajet Vancouver-Halifax s'établirait à un peu plus de 2 p. 100. La disparité entre de ces deux taxes crève les yeux.

Ce que je vous propose ici, et que je vous ai d'ailleurs proposé dans la note que je vous ai remise vendredi, est que si cette taxe doit être perçue, elle représente un pourcentage des tarifs jusqu'à concurrence de $2.80, et que ce montant soit ensuite perçu. Dans ma note, je parlais d'une taxe de 5 p. 100 sur les tarifs allant jusqu'à $56.; vu que ces trajets de courtes distances sont fort achalandés, il serait peut-être préférable de relever cette taxe à 10 p. 100 sur les tarifs jusqu'à $28. Ou peut-être encore de 7 p. 100 sur les tarifs jusqu'à $40.

Je crois que l'usage de ce système réduirait plus équitablement la disparité entre ces taxes.

C'est là un des moyens et j'estime que c'est une question de mathématique élémentaire. On pourrait le décrire comme un système à base variable et à plafond fixe. Il y a un autre système, celui à base fixe et à plafond variable prévoyant, mettons, des frais de $1 ou de $1.50 sur les trajets de courtes distances, c'est-à-dire de 30, 35 ou 40 milles, et une taxe de 5 p. 100 sur les longs trajets.

Si j'ai soulevé la question à l'origine et si je continue de le faire, c'est au nom des personnes qui effectuent de courts voyages comme entre Vancouver et Victoria. On peut trouver d'autres exemples en feuilletant les indicateurs: Ottawa-Toronto, Toronto-Montréal, par exemple. Une taxe de $2.80 serait un lourd fardeau pour les voyageurs qui font de courts trajets. Il me semble qu'il y aurait d'autres moyens à prendre, et j'aimerais pouvoir compter sur le ministère pour trouver une solution plus satisfaisante.

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, la taxe d'embarquement récemment annoncée n'est pas perçue directement du voyageur mais des transporteurs aériens qui la paient directement. Comme l'a déclaré le ministre, un des principes invoqués par le ministre en instaurant cette taxe d'embarquement veut que les usagers des installations et services assurés par le gouvernement prennent une part plus directe aux coûts. Ainsi se trouvent épargnés du financement de ces installations les très nombreux contribuables qui ne les utilisent pas.

La taxe d'embarquement a pour but de financer les installations et les services aéroportuaires; la distance parcourue par le voyageur n'entre pas en ligne de compte. On estime que les compagnies aériennes feront payer cette taxe aux voyageurs de manière à ne pas imposer à celui qui ne parcourt qu'une courte distance un traitement injuste.

La première proposition, soit une taxe de 5 p. 100 sur la valeur du billet, a été jugée inacceptable par bien des personnes qui y voyaient une injustice envers celui qui entreprend un long parcours et qui ne fait pas un plus grand usage des installations aéroportuaires, alors que le nouveau droit qui frappe les transporteurs est fondé sur le nombre des voyageurs sans tenir compte des distances qu'ils parcourent. Il est trop tôt pour juger de ses effets sur les lignes à vols relativement courts mais dans l'éventualité peu probable où cette nouvelle taxe leur causerait des ennuis financiers, il faudra alors trouver d'autres moyens de les aider financièrement.

Quant à la possibilité d'imposer une taxe sur la valeur du billet dans le cas des vols courts et une taxe fixe sur les longs parcours, cela créerait des difficultés juridiques et administratives, bref une situation impossible. Afin d'appliquer ainsi l'impôt calculé sur la valeur, il faudrait rédiger de nouveau la mesure déjà existante dans le bill C-155 que le Parlement a approuvé en 1969. De tels remaniements exigeraient l'élaboration d'une nouvelle mesure à présenter au Parlement. La loi sur l'aéronautique prévoit des taxes par unité, et ce parce que les services ou les installations ne sont pas fournis à des niveaux variables. Aux termes de la loi sur l'aéronautique, des impôts calculés sur la valeur seraient considérés discriminatoires étant donné que les services et les installations ne sont pas assurés en fonction de la valeur du billet.

● (2310)

PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE PROJET D'ABANDON DE CERTAINS PROGRAMMES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis ici ce soir à ce que l'on appelle les couche-tard parce que le secrétaire d'État (M. Faulkner) n'a pas su répondre comme il faut aux questions que je lui ai posées le 14 décembre 1973. Il serait peut-être bon que je rappelle aux députés les questions que j'ai posées à cette date. J'ai d'abord dit:

Ajournement

J'aimerais demander au ministre s'il songe à faire une déclaration préliminaire pour donner les raisons pour lesquelles son ministère a abandonné les programmes de jeunesse.

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, mon ministère n'a pas abandonné ses programmes de jeunesse, et le député le sait. Je crois que ce qu'il veut réellement savoir, c'est quand sera faite une déclaration sur le programme d'emploi d'été des étudiants.

Puis il a poursuivi en disant quelques mots au sujet d'une question que je ne lui avais pas posée. J'ai répliqué:

Étant donné qu'après deux ans il n'y a pas eu de rapport sur les affaires de la jeunesse et que le programme de Perspectives-Jeunesse est sur le point de passer au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et qu'ainsi le ministère n'a plus de politique ou de programmes pour la jeunesse, le ministre aurait-il l'obligeance de dire si les problèmes à cet égard sont dus à des luttes intestines au sein de son ministère, à l'incompétence du ministre, ou aux deux?

Bien sûr, monsieur l'Orateur m'a rappelé à l'ordre et il a bien fait. J'avais l'intention de discuter de cette question le 20 décembre et j'ai appris que je pourrais le faire au cours du débat d'ajournement ce soir-là, mais aux environs de 5 h 30 ce jour-là j'ai reçu un appel urgent du cabinet du ministre où l'on m'a demandé de remettre à plus tard tout débat pour la raison que j'avais suggéré que le secrétaire d'État était incompétent et que le ministre prétendait donc avoir le droit de discuter de cette accusation personnellement et qu'étant donné qu'il se mariait le jour même on pouvait difficilement s'attendre qu'il soit à la Chambre pour discuter la question avec moi entre 10 heures et 10 h 30 ce soir-là. Naturellement, monsieur l'Orateur, comme je suis un être raisonnable, compréhensif et même humain, je pouvais facilement comprendre que le ministre devait avoir l'occasion de réfuter personnellement une accusation d'incompétence; j'ai donc consenti sur-le-champ à remettre l'affaire jusqu'à ce soir. D'autant plus que personne ne veut être accusé d'incompétence, surtout le jour de son mariage. Toutefois, cette accusation pourrait être portée, mais ce serait fort déplacé de la part d'un spectateur désintéressé à la noce ou tout au plus qui s'y intéresse de loin.

La raison qui motive ma question est relativement simple. Depuis un certain temps, je m'inquiète de ce qui se passe ou plutôt de ce qui ne se passe pas au sein du secrétariat d'État. Nous avons entendu la rumeur selon laquelle le premier ministre (M. Trudeau) aurait conseillé à ce ministère de mettre la pédale douce, vu que certains de ses programmes étaient controversés et créaient certain malaise chez les Canadiens, reflétant ainsi défavorablement l'acceptation du gouvernement par l'électorat. C'est une chose de mettre la pédale douce et une autre de faire des compressions de dépenses ou de tomber dans l'oubli. J'ai parfaitement raison de dire, je pense, que depuis que le ministre actuel a pris la direction de ce ministère, aucune nouvelle initiative importante n'a été entreprise.

J'aimerais vous citer quelques exemples. Le programme de Perspectives-Jeunesse a été abandonné et refilé à la Main-d'œuvre. Le sous-ministre adjoint a été relégué aux Musées. Il ne se savait pas si vieux. On n'a annoncé la nomination d'aucun nouveau sous-ministre adjoint. Ce pourrait être, je suppose, l'un des deux jumeaux choyés du ministre, soit M. McCabe soit M. Ostry. Incidemment, en parlant de ces deux messieurs, je n'ai jamais su au juste qui était le joueur d'orgue de Barbarie et qui était le singe, mais M. Ostry est parti et le ministre ne nous a pas annoncé la nomination d'un nouveau sous-ministre adjoint.

On n'a jamais terminé l'évaluation du programme d'emploi d'été des étudiants malgré que le secrétaire d'État (M. Faulkner) en ait pris la charge, ce qui n'est probablement pas plus grave que le sort réservé à l'évaluation du Conseil du Trésor l'année précédente, évaluation qui fut enfouie et qui ne vit jamais le jour.

Quatrièmement, le ministère ne souffle pas mot du programme d'hôtellerie. Le ministre de l'Environnement (M. Davis) plutôt que le secrétaire d'État semble faire rapport pour le compte de Radio-Canada. Cinquièmement, la moitié du budget d'échange de voyageurs va à une agence privée, la Jeunesse Canada Monde dont, sauf erreur, le secrétaire d'État ne renouvellera pas la subvention qu'il versait depuis deux ans. Pourquoi la consentir en premier lieu? Quand le ministre va-t-il déposer le rapport du projet de Jeunesse Canada Monde dont la publication, soit dit en passant, est déjà en retard de deux mois et demi? Enfin, où est donc la politique nationale tant attendue à l'égard de la jeunesse, qui, selon moi, aurait dû être la suite naturelle et logique de l'étude d'un million de dollars que M. David Hunter a faite du problème de la jeunesse canadienne il y a environ trois ans?

Je pourrais continuer à énumérer les échecs du ministère en ce qui concerne sa politique à l'égard des films, des musées, des droits de l'homme, ou même de l'aide à l'éducation. Je n'en ai pas le temps, mais il n'en reste pas moins que le secrétariat d'État a apporté un changement important à sa politique ou bien qu'il a adopté une fausse politique d'abandon et d'économies. De toute façon, le secrétaire d'État devrait déclarer sincèrement et ouvertement à la Chambre où il veut en venir. Pour ma part—et je suis certain que d'autres députés seront d'accord—je trouve ses faux-fuyants intolérables et inacceptables et quand je lui pose une question, comme je l'ai fait le 7 décembre, je ne veux pas qu'il me reprenne sur un ton supérieur à propos de quelque chose que je n'ai pas vraiment demandé; je veux une réponse. J'affirme qu'il est temps que le secrétariat d'État fasse une déclaration à ce sujet.

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le député s'est naturellement très éloigné de sa motion originale présentée conformément à l'article 43 du Règlement et de sa question orale originale. Je signale au député que les programmes du gouvernement et du secrétariat d'État à l'intention de la jeunesse n'ont certes pas été abandonnés.

Le député semble considérer les jeunes comme une classe à part dont les intérêts ne concernent qu'un ministère. Je voudrais réaffirmer que le gouvernement croit que les jeunes font partie intégrante de la société et que leurs préoccupations sont dans l'ensemble celles d'autres groupes d'âge au Canada. C'est précisément pour cette raison que nous avons lancé des programmes tels que Perspectives-Jeunesse, Initiatives locales et Horizons nouveaux qui, pour l'essentiel, mettent le Trésor fédéral à la disposition de groupes de personnes qui veulent consacrer du temps et du travail au service de leur communauté. Le programme Perspectives-Jeunesse fait partie d'un certain nombre de programme d'emploi et d'activités entrepris par le gouvernement pour s'attaquer à un problème que le secteur privé ne pouvait résoudre, soit le très grand nombre d'étudiants qui entrent sur le marché du travail au cours de l'été.

Je ferai remarquer que les initiatives lancées par le gouvernement étaient aussi variées et aussi nombreuses que les demandes des Canadiens. L'an dernier, outre Perspectives-Jeunesse, il n'y avait pas moins de 12 autres programmes d'emploi et d'activités en vigueur. Je n'arrive pas à voir quelque fondement que ce soit dans la réalité à l'assertion du député selon qui nous n'avons pas répondu et ne répondons toujours pas aux besoins de la jeunesse et à ceux de la société dans son ensemble.

Le Secrétariat d'État administre des programmes en matière d'enseignement d'une langue seconde, d'auberges de jeunesse et de voyages de groupe. La Commission de la Fonction publique du Canada offre des emplois d'été axés sur la carrière dans tous les ministères du gouvernement. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a offert des emplois et des cours de formation pour les jeunes dans ses services de main-d'œuvre aux étudiants et dans ses Centres de Main-d'œuvre du Canada. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a administré trois programmes, dont l'un offrait des bourses d'études aux jeunes athlètes canadiens. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a offert aux jeunes une occasion de travailler à des projets de recherche industrielle. Le ministère de la Défense nationale offre aux jeunes l'occasion d'acquérir une expérience de la vie militaire et d'acquérir une formation de cadet et le domaine de protection civile.

● (2320)

Monsieur l'Orateur, je pourrais mentionner d'autres initiatives du gouvernement actuel, mais je vois que mon temps de parole est presque écoulé. Je voudrais simplement signaler que le gouvernement libéral a instauré pour ses citoyens des programmes sans égal. Aucun autre gouvernement et aucun autre parti n'ont fait preuve d'autant d'initiative, de créativité et de préoccupation pour les besoins des gens que le gouvernement actuel. Le fait que plusieurs ministères du gouvernement s'occupent de la planification et de l'administration des programmes d'emplois et d'activités pour l'été indique tout simplement qu'aucun ministère ne peut prétendre qu'il s'occupe seul de la jeunesse.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer quelques paroles du secrétaire d'État (M. Faulkner):

Le jeunesse n'est pas un groupe homogène et elle ne l'a jamais été. Les jeunes diffèrent autant entre eux par leurs intérêts, leurs ambitions et leurs aptitudes que les membres de tout autre groupe d'âge. La jeunesse n'est pas non plus une classe distincte qui a ses propres problèmes et qui est séparée du reste de la Société. Les jeunes du Canada veulent trouver des solutions aux problèmes qui touchent toute la collectivité et non uniquement les gens de leur âge. Cette prise de conscience croissante de la part des jeunes de ce que leurs liens avec tous les Canadiens sont bien plus forts que les différences qu'il peut exister entre eux est une leçon importante pour nous tous.

Le gouvernement libéral est d'avis que tous les ministères doivent aider à satisfaire les besoins de tous les Canadiens, monsieur l'Orateur. Aucun gouvernement dans tout autre pays n'a fait autant que nous pour ce qui est de répondre aux besoins et aux désirs des citoyens de tout âge.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—L'OMISSION DANS LE RÉGIME DES PENSIONS DES MILITAIRES CANADIENS EN MISSION À L'ÉTRANGER

M. G. W. Whittaker (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, le 7 janvier, j'ai reçu de l'un de mes électeurs copie de la lettre que lui avait envoyée le directeur régional de la sécurité de la vieillesse à Victoria. J'en lis un passage:

Aux fins du régime, nous ne pouvons considérer que vous vous trouviez au Canada car nous avons constaté que vous étiez posté à l'étranger comme membre des forces armées, du 8 juin 1940 à mars 1946, et que vous avez à nouveau quitté le Canada en novembre 1946. La loi sur la sécurité de la vieillesse ne permet pas de considérer une période de service à l'étranger comme temps de résidence au Canada aux fins du régime de la pension de vieillesse.

En lisant cela, je me suis dit quelle abomination! J'ai immédiatement envoyé une copie au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) pour le prévenir que je lui poserais une question à ce sujet à la Chambre le lendemain. Voici ma question:

Peut-il confirmer à la Chambre s'il est exact qu'à l'heure actuelle, le gouvernement estime que les militaires canadiens affectés outre-mer ne sont pas considérés comme présents au Canada aux fins de la pension de vieillesse, et qu'ainsi, les Canadiens affectés outre-mer sont désavantagés par rapport à ceux qui ne l'ont pas été?

Voici ce que le ministre m'a répondu:

Il ne s'agit pas d'une question d'attitude du gouvernement, mais d'une question de législation adoptée par le Parlement il y a de nombreuses années, dont la loi sur la sécurité de la vieillesse. Les dispositions de cette loi s'appliquent non seulement aux membres des Forces armées mais à d'autres personnes qui s'absentent du Canada pour quelque raison que ce soit, qu'il s'agisse de membres d'organisations religieuses, de fonctionnaires ou d'employés de corporations, en n'en nommant que quelques-unes.

Des députés ayant crié honte, honte! le ministre a ajouté:

Monsieur le président, je crains que plusieurs députés ne crient à la honte sur leur propre record législatif, puisqu'il s'agit d'une loi adoptée par le Parlement.

Cependant, monsieur le Président, le règlement numéro 15 de la loi sur la pension de sécurité de la vieillesse stipule qu'une absence des membres des Forces armées à l'extérieur du Canada à cause du travail ne sera pas considérée comme interrompant leur résidence au Canada s'ils retournent au Canada à la fin de l'accomplissement de leur devoir.

Quant à l'autre problème, il s'agit d'une question que j'étudie, et j'espère pouvoir donner plus tard une réponse à ce sujet.

J'ai posé ensuite la question suivante:

Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du ministre, et puisque son ministère est présentement saisi d'un cas de ce genre, a-t-il l'intention de se pencher sur la situation et d'en faire rapport à la Chambre aussitôt que possible?

Voici ce que le ministre a répondu:

C'est exactement ce que je viens de dire il y a quelques minutes, monsieur le Président. Il s'agit d'une question dont j'avais d'ailleurs abordé l'étude antérieurement, dans le cadre de la révision éventuelle de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Mais voyant les difficultés que nous éprouvons à faire adopter même certains amendements au Régime de pensions du Canada, à cause de l'obstruction de certains députés de l'opposition, je me demande à quelle vitesse . . .

Et la réponse du ministre s'est terminée de cette façon. Qui les vétérans canadiens doivent-ils croire? Vos fonctionnaires ou vos réponses à demi-ébauchées au Parlement? Chacun des vétérans canadiens va-t-il être obligé de s'adresser à son député pour obtenir ce qui lui revient? Le ministre a dit dans sa réponse que le règlement n° 15 de la loi sur la pension de la sécurité de la vieillesse prévoyait l'absence de membres des forces armées à l'étranger, pour des raisons de travail, et que cette absence ne serait pas considérée comme une interruption s'ils revenaient au Canada une fois leur service terminé à l'étranger. Cet homme a fait ce qu'il devait faire, et pourtant on ne lui reconnaît pas ses droits. Quelle indignité que des anciens combattants ne se voient pas reconnaître leurs états de service outre-mer. Je suis disposé à ce que tous les anciens combattants m'écrivent, et je me porterai certainement à la défense de leur cause, ici à la Chambre.

Le ministre poursuit en expliquant, dans sa réponse, quels ont été les progrès réalisés sur le plan d'autres

mesures législatives relatives aux pensions, notamment le Régime de pensions du Canada. Le ministre a parfaitement le droit de faire preuve de sectarisme politique à l'égard des anciens combattants de ce pays, mais je ne puis justifier mon rôle de représentant à la Chambre en engageant avec le ministre une querelle partisane alors que l'un de mes commettants, et peut-être même des milliers d'autres anciens combattants se voient refuser la pension qu'ils méritent.

Au nom de mes commettants, j'exhorte le ministre à faire deux choses. Au nom de chaque député, j'implore le ministre de faire deux choses. Au nom de tous les anciens combattants de ce pays, je prie le ministre de faire deux choses: tout d'abord, de casser la décision de son bureau de Victoria, lequel refuse à mon commettant la pension qu'il mérite; et, ensuite, d'envoyer immédiatement une note à tous ses bureaux régionaux, faisant clairement état des droits qu'ont les anciens combattants.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord rassurer le député que ce n'est pas le manque de sympathie pour le cas de son commettant qui a été à l'origine de la réponse de l'autre jour. Si j'avais eu le choix, j'aurais évidemment choisi de faire exactement ce que le député a proposé. Malheureusement, je suis forcé d'agir dans le cadre de la loi et je suis certain que le député ne voudrait pas que j'agisse d'une façon arbitraire ou pis encore, d'une manière illégale.

Le cas qu'on m'a soumis, ce dont je remercie le député, est évidemment un cas malheureux. Cependant, il a pour cause, notamment, un amendement apporté à la loi sur la sécurité de la vieillesse en novembre 1957 par le gouvernement de l'époque. Je dois dire que l'amendement constituait une amélioration à la situation antérieure relativement à la durée requise avant d'avoir droit à la pension de la vieillesse.

Bien que le gouvernement de l'époque ait adopté cet amendement et bien qu'il eut été possible, au nom du gouvernement du Canada, de tenir compte de l'absence du Canada dans le cas des résidents, ou dans celui des exigences établies aux fins de résidence, il y avait une autre exigence, à laquelle l'amendement ne pouvait s'appliquer: celle qui suppose exclusivement la présence physique au Canada.

Les légistes du gouvernement actuel me disent que nous pourrions considérer l'absence physique du Canada, même dans le cas des forces armées, comme étant vraiment égale à la présence physique au Canada seulement si la loi de la sécurité de la vieillesse était modifiée. En dépit de toute ma bonne volonté et du fait que j'aimerais aider dans ce cas précis, j'ai bien peur que le Parlement ne m'ait pas donné le pouvoir de remédier à la situation. Je puis toutefois donner au député l'assurance que j'étudie la question sérieusement; j'ai même demandé qu'on revoit l'opinion juridique en question. Si cela pouvait se faire sans modifier la loi, je m'y essaierais sûrement, à la condition que le règlement pertinent puisse être modifié. Néanmoins, je crains fort qu'on me réponde que l'avis juridique donné au gouvernement doit être maintenu; je devrais alors m'adresser au Parlement pour faire modifier la loi, afin de prévoir les cas analogues à celui-ci.

Je tiens à donner au député l'assurance qu'il n'existe pas des milliers de cas comme celui qu'il a rapporté. En effet, l'homme dont il est question, le député le sait bien, s'est absenté du Canada pendant de très longues périodes tout au long de sa vie. Il y a vraiment bien peu de personnes qui soient dans ce cas.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 23 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 janvier 1974

La séance est ouverte à 11 heures.

[*Traduction*]

SIR JOHN A. MACDONALD

HOMMAGES À LA MÉMOIRE DU PREMIER CHEF DE CABINET DU CANADA

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour souligner ce jour mémorable, le 11 janvier, car même si ce n'est pas un jour de fête nationale malgré les instances éloquentes de mon collègue, le député de Hillsborough (M. Macquarrie), ce jour mérite une mention très spéciale de la part des députés des deux côtés de la Chambre et de tous les Canadiens également.

Le 11 janvier est l'anniversaire de naissance du premier de nos premiers ministres, Sir John A. Macdonald . . .

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): . . . l'homme qui a donné au Canada sa première politique nationale, l'homme dont la clairvoyance concevait un pays s'étendant d'un océan à l'autre. Et il est bon de rappeler à notre souvenir la dépense excessivement généreuse, et même prodigue, qu'il a faite de son temps et de ses talents à titre de parlementaire et de grand nationaliste afin de voir son rêve se réaliser.

L'un des aspects fascinants de ce jour, monsieur l'Orateur, c'est que les pouvoirs de persuasion vivaces de Sir John A. Macdonald sont encore si grands qu'ils poussent d'autres hommes à entrer dans la carrière politique. Ce n'est pas une simple coïncidence, monsieur l'Orateur, que six députés parmi ceux qui forment aujourd'hui la Chambre célèbrent en ce jour leur anniversaire de naissance avec Sir John A. Macdonald; ce sont les députés de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell), de Saint-Jean-Est (M. McGrath), de Lafontaine (M. Lachance), de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) et de Victoria (M. McKinnon). Je suis persuadée que tous se joignent à moi pour leur offrir nos meilleurs vœux en ce jour mémorable.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROPOSITION D'ADOPTION IMMÉDIATE DU BILL RELATIF AUX PARCS NATIONAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une question urgente. Cette question est devenue urgente hier quand nous avons appris que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait ne pas continuer l'étude du bill S-4, dont le comité a fait rapport et qui établirait huit nouveaux parcs nationaux, pendant la session actuelle. Si la Chambre donne son consentement unanime à la motion, nous accepterions qu'il n'y ait pas de débat sur la motion ou le bill. Je propose donc, appuyé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que la Chambre accepte à l'unanimité de faire franchir aujourd'hui même toutes les étapes qui restent au bill S-4, immédiatement après l'adoption du bill C-236.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la motion du député requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROJET DE FERMETURE DES FORGES DE LA HAWKER SIDDELEY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que l'usine Hawker Siddeley à Trenton, Nouvelle-Écosse, a l'intention de fermer ses installations lourdes de forgeage et de construction mécanique qui sont les plus importantes du genre au Canada et comme cela pourrait nuire gravement à l'économie des Maritimes, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre charge le ministre de l'Industrie et du Commerce d'obliger Hawker Siddeley à continuer à faire fonctionner ses installations de forgeage et de construction mécanique.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

Olympiades 1976

LES AFFAIRES INDIENNES

LES OFFRES D'EMPLOIS AUX AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer conformément à l'article 43 du Règlement une motion portant sur une question d'urgente nécessité, soit le fait que les autochtones sont souvent désavantagés relativement aux occasions d'emploi. Je propose donc, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que le premier ministre s'entretienne avec tous ses collègues responsables de ministères et de sociétés de la couronne tels que les Chemins de fer Nationaux du Canada, Air Canada, la Société centrale d'hypothèques et de logement, la Commission canadienne du blé, etc., de la possibilité d'assurer aux autochtones plus d'emplois et des programmes de formation en cours d'emploi.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA CESSION DES SERVICES D'INFORMATIQUE À DES FIRMES PRIVÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Comme le ministère des Approvisionnements et Services a fermé ses bureaux d'informatique procurant ainsi un chiffre d'affaires de 4 millions de dollars par an aux sociétés Computel Systems Ltd. et Systems Dimensions Ltd., je propose, avec l'appui du député de Meadow Lake (M. Nesdoly):

Que toutes les études préalables à la décision de céder les services d'informatique à l'entreprise privée soient renvoyées au comité permanent des transports et des communications, avec instruction de faire rapport à la Chambre des communes de toutes les questions liées à l'usage de cette information par les deux sociétés intéressées.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

● (1110)

LES SPORTS

LE REPORTAGE TÉLÉVISÉ DES OLYMPIADES DE 1976—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 au sujet d'une question urgente; il s'agit de nouvelles déclarations voulant qu'il n'y ait pas eu d'appel d'offres pour l'octroi du contrat du reportage télévisé des Jeux olympiques de 1976. Il semble, en outre, qu'une partie du financement de ce reportage procurerait certains avantages pour le parti libéral du Québec. Je propose donc, avec l'appui du député de St. Paul's (M. Atkey):

Qu'on suspende toute collaboration fédérale avec le COJO d'ici la tenue d'une enquête publique sur l'octroi d'un contrat de reportage télévisé au réseau ABC de même que sur les allégations d'avantages politiques et l'exclusion d'autres soumissionnaires légitimes.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

L'ADMINISTRATION DE L'HÔPITAL ST. ANNE À FORT SMITH—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je fais appel à l'article 43 au sujet d'une question urgente. Vu les problèmes d'administration persistants à l'hôpital St. Anne, à Fort Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest, et le mécontentement à l'égard de la conduite étrange du commissaire des Territoires du Nord-Ouest relativement à l'enquête, questions sur lesquelles revient constamment le journal local, *The Pilot*, je propose, avec l'appui du député de Comox-Alberni (M. Barnett):

Que le ministre chargé de l'administration des services de santé dans les Territoires du Nord-Ouest ordonne tenue immédiate d'une enquête poussée pour mettre le public au courant des faits et résoudre les problèmes qui ont suscité la méfiance à l'égard des services de santé dispensés à Fort Smith.

M. l'Orateur: La motion est proposée aux termes de l'article 43. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'AMÉNAGEMENT D'UN OLÉODUC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour soulever une affaire urgente qui intéresse tous les Canadiens. Étant donné que la construction d'un pipe-line à pétrole entre Sarnia et Montréal pourrait être terminée avant celle d'un pipe-line transcanadien, ce qui, toutefois, ne permettrait de répondre qu'à un quart des besoins de l'Est, je propose, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre recommande que si l'on prolonge le pipe-line de Sarnia, le gouvernement s'engage aussi à construire un pipe-line transcanadien, afin d'assurer à tous les Canadiens des approvisionnements suffisants de pétrole.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONSENTEMENT UNANIME AU RETOUR À L'APPEL DES MOTIONS POUR LA PRÉSENTATION D'UNE MOTION D'AJOURNEMENT

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de demander dès maintenant à proposer une motion qui permettrait à la Chambre de s'ajourner à la fin de la journée, sous réserve d'une sanction royale plus tard, pour revenir à la fin de février. A cause d'un ou deux éléments d'incertitude, je ne puis proposer la motion d'ajournement maintenant. Toutefois, à la suite d'entretiens avec les représentants des autres partis, j'espère obtenir plus tard aujourd'hui le consentement nécessaire pour revenir à l'appel des motions si les circonstances sont propices à la proposition d'une telle motion.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous avons fait preuve de collaboration hier et nous serons heureux de collaborer aujourd'hui dans le sens qu'on vient de proposer.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous acceptons de revenir à l'appel des motions plus tard aujourd'hui pour régler cette question.

M. l'Orateur: En est-il ainsi convenu et ordonné.

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MESURE PORTANT SUR LES DOUAIRES DES VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS

M. Stuart Leggatt (New Westminster) demande à présenter le bill C-250, tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants afin de protéger le droit des épouses de revendiquer

les douaires ou autres aux termes des lois provinciales. A l'heure actuelle, comme les terres, en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sont enregistrées au nom de l'ancien combattant, la majorité des provinces ne permettent aucune réclamation et privent ainsi les épouses de droits légitimes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE EMPÊCHANT LE RECOURS À L'ARTICLE 45 DANS LES CAS D'AVORTEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe) demande à présenter le bill C-251, tendant à modifier le Code criminel.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le bill vise à éliminer la confusion regrettable qui règne au sujet de l'article 45 du Code criminel, qu'on prétend pouvoir invoquer pour se défendre d'accusations portées en vertu de l'article 251, notamment les dispositions concernant l'avortement dans le Code criminel. Le bill a pour but d'empêcher que l'article 45 serve de défense contre toute accusation portée en vertu de l'article 251.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS

MODIFICATION DÉFINISSANT LE MOT «INDIVIDU»

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe) demande à présenter le bill C-252, modifiant la Déclaration canadienne des droits.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le premier droit que nous reconnaît la Déclaration canadienne des droits est le droit de l'individu à la vie. Malheureusement, d'aucuns semblent croire que le mot «individu» ne comprend pas forcément l'individu qui n'est pas encore né et certains malades et vieillards. Le bill se propose de définir le mot «individu» de sorte qu'il puisse s'appliquer à tous les êtres humains, y compris ceux qui sont encore dans le sein de leur mère et les vieillards.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE JOUR DE L'ACTION DE GRÂCE

MESURE PRÉVOYANT UNE NOUVELLE PROCLAMATION CHAQUE ANNÉE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest) demande à présenter le bill C-253, concernant la proclamation du jour de l'action de grâce.

Des voix: Expliquez-vous!

● (1120)

M. Rose: Monsieur l'Orateur, notre proclamation sur le jour de l'action de grâces ayant maintenant servi pendant 16 ans, mon bill cherche à exiger une nouvelle proclamation chaque année qu'émettrait le gouvernement du Canada et que lirait Son Excellence le gouverneur général du Canada.

Il est de tradition de publier chaque année la même proclamation et, parce qu'elle est désuète, fréquemment elle ne signale pas les avantages pertinents et courants dont ont bénéficié les Canadiens au cours de l'année précédente.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

L'ÉLIMINATION PROGRESSIVE DE LA LOI

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je réclame l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de discuter d'une affaire précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit l'élimination progressive de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants prévue d'ici au 31 mars 1974, ce qui priverait plus de 100,000 anciens combattants des avantages qui leur sont offerts aux termes de la loi, au lieu de majorer le plafond du prêt maximum et de réduire les exigences à l'égard des terrains.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Conformément au Règlement, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a donné avis de son intention de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement. La question dont le député propose la discussion a trait à l'élimination progressive de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants d'ici au 31 mars 1974.

Il n'est guère nécessaire de rappeler aux députés que la décision de la présidence en vertu du Règlement est strictement procédurale et n'est pas liée à l'importance de la question ou à la préoccupation qu'elle peut susciter parmi les députés. En vertu du Règlement et d'un usage bien établi, il faut remplir un certain nombre d'exigences avant de pouvoir laisser de côté les travaux prévus à la Chambre un jour donné. La question dont on propose la discussion doit être nouvelle et urgente. Il convient de noter en l'occurrence que le problème a été soulevé depuis longtemps par divers députés, notamment le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

Le Règlement stipule également que la présidence tienne compte de la possibilité de débattre cette question en d'autres occasions ou de prévoir d'autres moments pour l'étudier. Comme les députés le savent, les sept jours consacrés à la période des subsides, laquelle expire le 31 mars, sont maintenant disponibles ou le deviendront en mars après un ajournement ou une prorogation éventuelle. En outre, la présidence a raison de supposer, je crois, que s'offriront d'autres occasions d'engager des débats au mois de mars ou avant.

Vu les circonstances, la présidence doit décider que le débat proposé ne peut pas avoir lieu aujourd'hui aux termes de l'article 26 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INFLATION—LE CAS DES DÉTENTEURS DE POLICES D'ASSURANCE ET D'OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Le gouvernement envisage-t-il d'aider le Canadien qui a réussi à épargner quelques milliers de dollars et à les investir peut-être dans de l'assurance ou dans des obligations d'épargne du Canada, mais qui ne peut plus se protéger contre l'inflation? L'année dernière, par exemple, la valeur du pouvoir d'achat réel des épargnes a diminué de près de 10 p. 100. Le gouvernement envisage-t-il d'encourager ce Canadien à continuer à s'efforcer de faire quelques économies?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai aucun projet à annoncer à ce sujet, monsieur l'Orateur.

M. Stanfield: En ce qui concerne les Canadiens—et il y en a des centaines de milliers—qui ont peut-être investi un peu d'argent dans des obligations d'épargnes du Canada portant un intérêt d'environ 7 p. 100 et qui en ont vu la valeur réelle diminuer de près de 9 p. 100 l'année dernière, le premier ministre trouve-t-il qu'une telle situation cadre dans une société juste? N'oublions pas non plus que le gouvernement lève des impôts sur le revenu que ces gens retirent d'un tel investissement malgré que ceux-ci aient, de fait, perdu 10 p. 100 au cours de l'année?

M. Trudeau: Nous devons tendre chaque jour vers une société juste et je serai heureux d'accueillir toute suggestion valable du chef de l'opposition.

Une voix: Démissionnez.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Un nouveau gouvernement aiderait.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a manifesté hier son inquiétude qu'une politique des revenus impose un lourd fardeau aux petites gens, mais que les gens riches peuvent facilement y échapper.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suppose que le chef de l'opposition compte poser une question. Je ne crois pas que nous devrions engager un débat à ce moment-ci.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, voici ma question: le premier ministre et son gouvernement pensent-ils qu'il soit souhaitable de suivre des politiques qui rendent presque impossible la vie de l'ouvrier non syndiqué et qui ruinent l'épargne des petites gens qui cherchent à faire quelques économies, mais qui favorisent la naissance de milliers de nouveaux millionnaires qui peuvent profiter de la situation?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES—DEMANDE DE MUTATION

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question portant sur la direction des télécommunications spéciales du Conseil national de recherches à laquelle on a fait allusion hier et avant-hier, je crois. Le gouvernement a-t-il considéré l'opportunité pour une puissance moyenne comme le Canada d'intercepter et de décoder des messages de l'étranger non pas tant pour son propre usage, mais pour celui d'une des superpuissances? Une telle activité est-elle utile au Canada lui-même ou ne fait-elle que souligner sa position de satellite en politique internationale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement évalue périodiquement ses activités dans ce domaine en général et je dis bien «en général», car je n'accepte pas la version que le député donne de la réalité. Nous revoyons la question périodiquement et nous avons décidé de poursuivre toute activité de sécurité et de renseignement qui profite au Canada, et de mettre un terme à toute activité qui ne pourrait servir que les intérêts d'une puissance étrangère.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné que le Conseil national de recherches n'est évidemment pas l'organisme approprié pour mener de telles activités et que le président et le Conseil se voient confier la responsabilité d'une division dont ils ne connaissent probablement rien et sur laquelle ils n'ont aucun contrôle, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement envisagerait de retirer au Conseil national de recherches ces activités et de les confier à un organisme plus approprié comme la Gendarmerie royale du Canada ou le ministère de la Défense nationale ou à l'as des espions, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas disposé à confirmer l'existence des activités dont parle le député dans ses allégations, mais je note avec satisfaction qu'il dit qu'il y a certains secteurs du gouvernement qu'on devrait espionner et je prendrai ses suggestions en considération.

M. Lewis: Je désire poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, car ces questions portent sur des affaires importantes pour le Canada. Ma question, c'est au premier ministre que je l'adresse. Étant donné que le Canada entretient par ailleurs des rapports normaux avec les États-Unis et d'autres pays, ce qui favorise la collaboration notamment entre la Gendarmerie royale et le FBI américain, entre le département d'État américain et les ambassades situées à Washington, ainsi qu'entre le secrétariat d'État aux Affaires extérieures et les ambassades situées à Ottawa, le premier ministre dirait-il à la Chambre si le moment n'est pas enfin venu pour les services canadiens de mettre fin à leurs rapports avec la CIA américaine qui a participé de par le monde aux manœuvres les plus exécrables?

● (1130)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, lorsque la Gendarmerie royale a affaire à ses homologues d'autres pays, elle ne juge pas les politiques des gouvernements que nous considérons comme amis et alliés. La CIA est un organisme créé par le gouvernement des États-Unis. Si le député a quelque réclamation à son égard, je la transmettrai avec plaisir par les voies appropriées s'il le désire.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE SUPPOSÉ RETARD À VERSER CERTAINES ALLOCATIONS DANS LA RÉGION DE QUÉBEC

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné qu'un grand nombre de demandes de prestations d'assurance-chômage sont retardées au bureau régional de Québec supposément parce qu'on n'a pas reçu les avis de cessation d'emploi, le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il fera enquête au bureau de Québec, parce qu'après vérification auprès des prestataires, on apprend que deux, trois et même quatre avis de cessation d'emploi ont été adressés au bureau. Le ministre peut-il faire enquête et dire quelle décision il entend prendre au sujet de ce problème?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de me renseigner. Si le député possède d'autres détails au sujet des sociétés ou des localités en cause, ces renseignements me seraient très utiles. Je dois cependant ajouter que la production des preuves nécessaires, y compris de la cessation d'emploi, est une condition essentielle de la loi pour avoir droit à des prestations et cette responsabilité incombe à l'employeur et au requérant; nous faisons toutefois notre possible pour qu'il y soit donné suite rapidement.

LES OBJECTIONS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DE TORONTO À L'AUGMENTATION DES PRIMES—LES PERSPECTIVES DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre est-il au courant des objections soulevées par la Commission des transports de Toronto ou a-t-il été informé par cette dernière de ce qu'elle demande certains allégements relatifs à l'augmentation des primes de la Commission d'assurance-chômage qui lui coûteront en 1974 environ 1 million de dollars, soit quelque $450,000 de plus qu'en 1973. En a-t-il été informé et, dans l'affirmative, quelle a été sa réponse?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, aucune communication précise ne m'est parvenue. J'ai certes lu des allusions à ce sujet dans la presse, mais je n'ai personnellement reçu aucune demande de ce genre.

M. Alexander: L'autre jour, lorsque j'ai demandé au ministre s'il envisageait de nous saisir d'une mesure qui prolongerait le délai minimum ouvrant droit à prestations il m'a répondu qu'il n'envisageait pas cette loi hors contexte; le ministre peut-il maintenant nous dire s'il envisage la loi dans son ensemble afin d'être certain qu'il soit question de cette mesure dans le discours du trône? Est-ce là l'intention du ministre?

M. Andras: Je ne pense pas pouvoir élaborer de façon valable le commentaire que j'ai fait relativement à ce même sujet dans ma déclaration du 7 novembre à la Chambre; j'ai alors dit que nous examinions notre politique et la mesure correspondante à la lumière des données disponibles pour l'ensemble de l'année.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

DEMANDE D'ENQUÊTE PAR UNE COMMISSION ROYALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au premier ministre que je partage son opinion générale au sujet de la sécurité et que je me rends compte qu'il est extrêmement facile pour quiconque de trouver des lacunes dans ce domaine parce qu'on ne peut discuter ouvertement de la question au Parlement comme ailleurs. Pour cette raison, je lui demande si le gouvernement étudiera ou non la possibilité d'adopter des mesures du genre de celles qui ont été prises au Royaume-Uni, soit la création d'une Commission royale dirigée de préférence par le juge en chef du Canada afin d'étudier la question de la sécurité pour que nous Canadiens sachions si nos mesures de sécurité sont suffisantes et sinon pour que nous connaissions leurs lacunes et d'abord et avant tout, pour qu'on nous prouve que nous ne sommes pas le satellite d'autres pays.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le très honorable représentant me permet de lui rafraîchir la mémoire, je lui rappelerai qu'il y a bien eu une Commission royale d'enquête sur la sécurité qui a présenté son rapport il y a quelques années, c'est-à-dire il y a environ trois ou quatre ans. Nous avons mis en œuvre un bon nombre des recommandations contenues dans le rapport, bien que pas toutes. En fait, une d'elles proposait la création d'une direction de la sécurité qui serait entièrement civile et distincte de la GRC, mais étant donné notre confiance inébranlable dans la GRC et le respect que nous lui portons, nous avons décidé que la direction des renseignements et de la sécurité continuerait à relever en principe du commissaire. Soit dit en passant, voilà pourquoi le solliciteur général a pu réfuter les allégations sans fondement du très honorable représentant quant à la disparition de la couronne sur l'uniforme, allégation que j'aimerais voir le très honorable représentant retirer.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

[M. Alexander.]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, sans le concours du premier ministre, je n'aurais pu soulever la question de privilège et je le remercie de l'occasion que me fournit sa déclaration gratuite.

Je m'empresse de dire que le solliciteur général annonçait avec fierté—et le premier ministre en fait autant maintenant qu'il a changé d'avis au sujet de la GRC, après ce qu'il avait fait pour la détruire il y a un an et demi—qu'une couronne existe maintenant qui n'aurait pas existé autrement et que nous avons une couronne de plus. Je signale que cette couronne fait partie de l'emblème de la Gendarmerie royale du Canada et orne maintenant une pince à cravate absolument invisible, un emblème miniaturisé. Ma déclaration était parfaitement bien fondée et l'explication donnée par le solliciteur général en dehors de la Chambre ne tient pas debout de toute façon. La couronne . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Trudeau: Au sujet de la même question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois devoir rappeler au très honorable représentant qu'il a demandé à soulever la question de privilège, mais j'ai l'impression qu'il s'agit plutôt d'une argumentation.

M. Diefenbaker: Non.

M. l'Orateur: Si le représentant veut soulever la question de privilège, peut-être pourrait-il dire à la présidence pourquoi soulever la question de privilège à ce stade-ci afin que je puisse rendre une décision.

M. Diefenbaker: Tout simplement parce qu'un ministre s'est evertué en dehors de la Chambre à dénaturer les faits et à prétendre qu'on avait ajouté une couronne, alors qu'on s'est borné à ajouter une minuscule épingle de cravate ou pince à cravate ornée de l'emblème de la Gendarmerie royale du Canada.

M. Trudeau: Au sujet de la même question de privilège, monsieur l'Orateur, c'est à moi de soulever la question de privilège et à bon droit parce que l'intégrité d'un de mes ministres a été mise en doute.

M. Diefenbaker: Pas l'intégrité.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner (Crowfoot): Et celle de Lang.

Une voix: Il va y avoir un grand remaniement cette année.

M. Trudeau: Le très honorable député a fait une assertion étayée, comme il a dit, sur un document ou une circulaire où il aurait été dit qu'on enlèverait la couronne à l'uniforme, et il essaie maintenant de cacher cette assertion en attirant notre attention sur le fait que, non seulement la couronne n'a pas été enlevée, mais qu'on en a ajouté une autre, qu'il trouve trop petite. Je crois que le très honorable député, s'il n'était pas tout simplement malveillant en inventant ces calomnies au sujet du ministre, devrait se faire un point d'honneur de présenter ses excuses à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Démissionnez!

● (1140)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais donner la parole au très honorable représentant qui pose la question de privilège, mais je demanderais aux députés, y compris les très honorables représentants, de faire preuve de bonne volonté afin que nous puissions avancer dans la période des questions, car le temps passe très vite.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose à nouveau la question de privilège. Le premier ministre a mentionné dans sa réponse, il y a quelques instants, que la mémoire me faisait apparemment défaut. Je n'ai jamais oublié deux années de ma vie . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: . . . et je me rappelle . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable représentant a posé la question de privilège. Je suppose qu'il s'agit d'une nouvelle question. Le très honorable représentant a pris la parole une première fois pour poser la question de privilège et a indiqué en détail de quoi il s'agissait. L'autre très honorable premier ministre a répondu à la question, ce qui était son droit. Le très honorable représentant de Prince-Albert demande maintenant la parole pour poser une autre question de privilège. J'espère qu'il se prononcera de quelque façon sur la question.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a parlé de la GRC et de l'attitude du gouvernement. J'aimerais lui rappeler que . . .

M. Sharp: Et la Couronne?

M. Trudeau: Oui.

M. Diefenbaker: Le premier ministre ne cesse de m'interrompre. J'aimerais lui rappeler qu'en ce qui me concerne, il ne mérite pas le surnom de «PET» qu'on lui donne généralement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demanderais au très honorable représentant d'aider la Chambre et la présidence et, s'il a une question de privilège, d'indiquer de quoi il s'agit car nous devons essayer d'avancer.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est ce que je fais d'habitude, mais je tiens à répondre aux interruptions mesquines du premier ministre. Il parle de la GRC. A-t-il oublié qu'il y a un an et demi, alors que je disais que le «RCMP» était supprimé des bâtiments et des véhicules de détachements, il avait déclaré en dehors de la Chambre que cela était faux, mais lorsque 30,000 personnes dans l'Ouest ont dit l'avoir vu, il a forgé une explication en disant que les gens ne savaient pas ce que signifiait GRC.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne saisis pas du tout le rapport entre cette déclaration supplémentaire et la question de privilège.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: Je prie le député de Winnipeg-Nord-Centre de m'excuser, mais le ministre soulève la question de privilège.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant de Prince-Albert vient de m'accuser d'avoir fait de fausses déclarations en dehors de la Chambre, et, si j'ai bien compris, à la Chambre même. Je tiens à préciser qu'à la Chambre, il a lui-même insinué que les bulletins administratifs nos 54 et 78 de la GRC annonçaient certains changements apportés à l'insigne de la GRC, ou encore la suppression de la couronne de l'uniforme de la GRC. J'ai fait remarquer, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, que le bulletin n° 54 ne traitait ni des uniformes, ni de l'écusson ni de la couronne, mais bien des codes postaux, et que le bulletin n° 78 portait sur quelques changements mineurs apportés à l'uniforme, notamment une chemise d'été plus légère et une cravate plus large. La seule référence qui ait été faite à la couronne ou à l'insigne de la GRC portait sur le fait que nous ajoutions maintenant l'écusson de la GRC sur l'épingle à cravate, si bien qu'il ne s'agit pas de suppression mais bien d'addition de la couronne, même s'il ne s'agit que d'une petite couronne.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Ces questions de privilège tirées par les cheveux ayant été débattues et réglées, la présidence donne maintenant la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

* * *

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LE CAS D'UN MEMBRE DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre. État donné qu'un membre du personnel du premier ministre qui s'occupe de relations avec la presse est maintenant vice-président et directeur général d'une firme d'experts-conseils qui a été engagée pour s'occuper des dispositions à prendre concernant la presse en vue de la conférence des premiers ministres et que, même si cette personne envisage de quitter le cabinet du premier ministre au courant de février elle occupe présentement deux emplois qui présentent une dualité, puis-je demander au premier ministre ce qu'il a l'intention de faire au sujet de ce conflit d'intérêts flagrant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la première chose que j'envisage de faire c'est de dire que le député répète des allégations tout à fait fausses et sans aucun fondement. M. Chapman n'est ni le vice-président ni le directeur général de cette maison et je regrette que le député présente cela comme des faits. M. Chapman n'a aucun lien avec cette entreprise. Il m'a fait connaître son intention de démissionner de mon bureau à la fin du mois et de prendre ensuite un poste dans cette compagnie.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Tels sont les faits.

M. Baker: C'est de la publicité gratuite.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense que c'est la bonne façon de procéder et si M. Chapman ne m'avait pas prévenu, certaines questions pourraient se poser, mais il m'a dit qu'il allait quitter mon bureau et travailler dans un autre domaine. Je pense que c'est là une conduite parfaitement honorable et j'aimerais savoir quel mal il y a à cela.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai cité un extrait de la presse qui devait se révéler inexact. Cela peut sûrement s'arranger, mais je demande au premier ministre s'il est vrai que dans ses discussions au sujet des conflits d'intérêts il a insisté lui-même sur la nécessité d'une divulgation complète et voudrait-il prendre des dispositions pour que M. Chapman divulgue sans réserve tout intérêt qu'il a présentement, pécunier ou autre, dans la firme de conseils qui a obtenu le contrat.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député n'a pas entendu ma réponse. J'ai indiqué que c'était précisément à moi-même que M. Chapman avait fait cette divulgation. Il m'a affirmé qu'il n'entretenait aucun rapport avec cette firme. Il a eu des entretiens avec la direction. Il m'a dit qu'il voyait un avenir intéressant pour lui dans cette maison et qu'il avait l'intention de démissionner de mon bureau à la fin du mois et de postuler un emploi chez ces gens-là.

M. l'Orateur: La présidence accorde une question supplémentaire au député de Winnipeg-Nord-Centre et ensuite nous écouterons le député d'Egmont.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur, que j'aimerais poser au premier ministre; n'est-il pas vrai que le fait qu'il y ait eu entente sur un emploi, pour M. Chapman et le fait qu'on ait pris des dispositions à cet égard constituent effectivement des rapports avec cette entreprise?

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LES PLAFONDS POUR LES COÛTS D'IMMOBILISATION ET L'AIDE À LA CRÉATION D'EMPLOIS—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme la région de l'Atlantique, une des régions désignées par son ministère comme devant bénéficier d'aide spéciale au développement, est de plus en plus frappée par la hausse du chômage et la montée des coûts, tout particulièrement en matière d'énergie, élément important du développement industriel, le ministre a-t-il consulté les premiers ministres et les ministres de l'industrie de la région de l'Atlantique au sujet de la réduction, à compter de la fin de 1973, de 35 p. 100 à 25 p. 100 des coûts d'immobilisation et de $7,000 à $5,000 des subventions directes à l'emploi, en considérant qu'une juste augmentation s'impose pour contrebalancer ces hausses spéciales des coûts?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens, de nature tant générale que précise, sur la question de l'énergie avec le ministre responsable, du moins avec celui de Terre-Neuve. Les chiffres qu'a cités le député sont évidemment les chiffres maximaux. Ils ne reflètent pas nécessairement ce que nous avons accordé par le passé. J'ai demandé à nos responsables des stimulants, pour en arriver à une nouvelle formule à l'égard des encouragements versés en vertu de la loi sur les subventions à l'expansion économique régionale, de voir premièrement quels changements pourraient être souhaitables au sujet de ces niveaux et de tenir également compte du coût de l'énergie dans la production en établissant les niveaux des stimulants et les subventions que nous pourrions verser. Autrement dit, bien que le plafond ait été de 30 p. 100, ou de 35 p. 100 dans certains cas, les stimulants n'atteignaient que très rarement ce chiffre, de sorte que je ne crois pas que la réduction aura un effet important sur le niveau réel des subventions versées.

M. MacDonald (Egmont): Le ministre pourrait-il nous indiquer s'il y a eu ralentissement de l'activité et de l'expansion industrielles dans la région ou si les gouvernements provinciaux ont demandé le rétablissement de ce plafond pour que la région de l'Atlantique ne se retrouve pas encore plus désavantagée lorsqu'il s'agit de favoriser son expansion industrielle?

● (1150)

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, à cette question bien précise, je réponds non. Je signale en outre au député que le chiffre de 25 p. 100 représentait, bien entendu, le maximum jusqu'à ce que Montréal et la région de Montréal soient désignées pour une période très limitée. A cette époque, les représentants des provinces de l'Atlantique ont signalé qu'ils préféreraient conserver le chiffre de 25 p. 100 et que la désignation de Montréal soit abolie. Aussi, une fois que la désignation de Montréal eut été abolie, le chiffre a repris automatiquement son ancien niveau. Il n'y a donc pas d'instances à ce sujet en ce moment, mais des pourparlers ont été amorcés avec les quatre provinces de l'Atlantique au sujet d'entreprises spéciales et importantes. J'ajoute, avec votre permission monsieur l'Orateur, que l'un des sujets dont j'ai discuté encore dernièrement concernait toute la question de la mise en valeur de la section inférieure des chutes Churchill et de l'utilisation de cette énergie, surtout à Terre-Neuve.

M. l'Orateur: A l'ordre. Presque tous les députés à ma gauche réclament la parole. Il ne reste environ qu'une dizaine de minutes avant la fin de la période des questions. Je vais donner la parole au député de Dartmouth-Halifax-Est, s'il veut bien patienter un moment, mais je rappelle aux députés qu'il ne nous reste que dix minutes et qu'il est inutile d'espérer que tous les députés qui se sont levés tout à l'heure pourront prendre la parole.

HALIFAX-DARTMOUTH—LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Attendu qu'une mesure habilitante relative à la Société de stimulation au développement des régions métropolitaines, intéressant la région métropolitaine de Halifax-Dartmouth, a été adoptée par la Chambre en septembre 1972 et attendu que le président et le vice-président n'ont toujours pas été nommés, ni le bureau d'administration constitué, le ministre est-il maintenant prêt à dire aux habitants des régions

de l'Atlantique, et surtout ceux des régions métropolitaines, quand aura lieu cette nomination si tardive et différée par des considérations politiques inexcusables afin que nous ayons un président?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué à différentes reprises, cette nomination ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de la Nouvelle-Écosse. Le gouvernement fédéral a fait diverses propositions au gouvernement de cette province dont l'une relative à un candidat approuvé par le ministère de l'Expansion économique régionale. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'est opposé à cette candidature. Je suis entré en rapport avec le premier ministre de cette province car j'aimerais que ce poste soit comblé dans les meilleurs délais et j'espère qu'il me communiquera prochainement ses suggestions.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LA PÉNURIE DE FONTE DANS LES FONDERIES DU QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné qu'il semble que de grandes entreprises qui utilisent de la fonte dans leur production offrent des prix plus élevés aux fonderies du Québec, afin de s'assurer les approvisionnements nécessaires, et cela au détriment des petites entreprises, le ministre a-t-il reçu des instances à ce sujet d'industries du Québec, et dans l'affirmative, quelle mesure entend-il prendre pour établir une meilleure répartition de cet alliage précieux?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la question du député, elle concerne l'emploi de la ferraille dans notre pays. Il y a eu d'importantes discussions entre le gouvernement, les commerçants et les usagers de ferraille afin de planifier en fonction de la rareté des approvisionnements due au fait que les États-Unis ont contingenté l'exportation de la ferraille au Canada.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire également poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je crois qu'on ne s'est pas bien compris, il ne s'agit pas de «scrap», mais bien de «cast iron». Il s'agit d'un alliage utilisé par les fonderies du Québec pour fabriquer des pièces pour les petites entreprises. Étant donné que les grandes sociétés utilisent également du «cast iron» dans leur fabrication, elles offrent des prix plus élevés pour s'assurer des approvisionnements. J'ai reçu des plaintes à ce sujet. C'est pour cette raison que je . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pourrait-il permettre au ministre de répondre à la question? Nous manquons de temps.

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il semble se poser un problème au sujet de la définition de stock d'alimentation des fonderies. Je serai heureux de voir le député après la période des questions pour en discuter avec lui.

* * *

LE LOGEMENT

COLLÈGE ROCHDALE, TORONTO—DEMANDE D'EXPULSION DES TOXICOMANES ET DES TRAFIQUANTS DE DROGUE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme le personnel du coroner qui enquêtait sur un décès survenu au collège Rochdale a découvert que le directeur a peur d'expulser certaines personnes car il y a des drogués et trafiquants de drogue dans ce collège, le ministre est-il prêt à prendre des mesures afin de mettre fin au désordre qui règne à Toronto?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai pris les mesures les plus strictes prévues par la loi. Comme le député le sait, le gouvernement fédéral, ou plutôt la SCHL, n'est pas propriétaire de cet édifice et n'a pas le droit de l'être. A la suite de nos mesures de saisie, nous attendons la décision du tribunal de l'Ontario, qui, j'espère, nous accordera le droit de propriété. Dans ce cas, en tant que propriétaires de l'édifice, nous prendrons les mesures les plus strictes possibles, pour protéger tant l'intérêt public que la vie et la sécurité des personnes se trouvant dans l'édifice.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, c'est une question très importante. Clarkson et Gordon sont, je présume, les administrateurs de cette faillite qui a englouti des milliers de dollars de l'argent des contribuables. Je demande au ministre chargé de la SCHL s'il ne prendra pas maintenant des mesures pour évincer ou expulser ces trafiquants et usagers de drogue qui sont une plaie sociale dans ce secteur?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je tiens à bien préciser, et je croyais qu'étant avocat, le député comprendrait mieux la situation qu'il ne semble le faire, que Clarkson et Gordon sont en possession de l'édifice et le gèrent, par ordre de la cour de l'Ontario, au nom de tous les créanciers. Ils n'en ont pas été chargés au nom de la SCHL.

M. Woolliams: Mais ils en sont devenus les administrateurs avec le consentement du ministre, monsieur l'Orateur.

* * *

LES SPORTS

LES OLYMPIADES DE 1976—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ADJUDICATION DU CONTRAT DE TÉLÉVISION

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. Peut-il nous dire quels entretiens il a eus avec le COJO, le comité d'organisation des Jeux olympiques de Montréal, le cas échéant, sur l'adjudication sans soumission, au réseau ABC, du contrat de télévision d'un montant de 25 millions de dollars pour couvrir les jeux olympiques, alors que le réseau NBC avait de fait indiqué qu'il était prêt à offrir jusqu'à 32.9 millions sans conditions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas eu de tels entretiens, monsieur l'Orateur.

M. Jelinek: Le premier ministre sait-il que M. Carl Lindeman, vice-président du réseau CBS, tout en se voyant refuser la chance de soumissionner pour ce contrat, s'est fait dire de but en blanc qu'il lui faudrait verser 5 millions de dollars au gouvernement du Québec en guise de paiement pour la négociation du contrat avec le COJO, et qu'il a refusé de faire affaires avec le Canada dans de telles conditions? Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il est prêt à s'occuper immédiatement d'ordonner une enquête sur les nombreuses et constantes allégations au sujet du contrat entre le réseau ABC et le COJO, qui a été conclu sans que les autres réseaux puissent faire d'offre pour téléviser les Olympiades de Montréal?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, mon gouvernement n'a pas pour politique d'examiner les affaires et les décisions qui relèvent d'un gouvernement provincial. Si c'était la politique du parti conservateur que je recommande au premier ministre Bourassa de prendre de telles mesures, je le ferai, mais j'aimerais savoir si le député parle au nom de son parti . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je vois que le chef de l'opposition veut invoquer le Règlement. Il aura la parole bientôt. Je rappelle aux députés que nous devrions limiter autant que possible le nombre de questions supplémentaires.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour la simple raison que le premier ministre fait une déclaration ou formule une réponse qui est tout à fait trompeuse. La question du député portait sur la responsabilité du gouvernement relativement à un projet appuyé par le gouvernement. Le premier ministre essaie de fausser le sens de la question de manière à laisser entendre que nous voulons nous immiscer, d'une façon quelque peu déplacée, dans les affaires provinciales. Le premier ministre est-il disposé à prendre ses responsabilités et à se pencher sur une question qui relève carrément de son administration?

● (1200)

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, dans un discours prononcé à la Chambre en janvier dernier, j'ai expliqué quelle était la portée du rôle du gouvernement envers la Chambre des communes. J'ai expliqué cette participation. J'ai fait savoir à la Chambre que nous n'encouragerions pas le projet olympique s'il n'avait pas l'appui de la Chambre des communes. Celle-ci a donné son appui, et le parti conservateur également, et nous respectons tous les engagements que nous avons pris envers le COJO et le projet olympique, mais nous n'avons pas entrepris de surveiller les relations entre le COJO et le gouvernement provincial, pas plus que nous n'avons décidé de surveiller les tractations du parti conservateur fédéral avec le gouvernement de Toronto.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP BRETON

LES MESURES ENVISAGÉES EN FAVEUR DES HOUILLEURS MIS À LA RETRAITE ANTICIPÉE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale qui est responsable de la Société de développement du Cap Breton. Ma question se rapporte à celle que j'ai posée au ministre le 10 décembre. A ce moment-là, j'ai soulevé la question d'une hausse de la somme versée aux houilleurs du Cap Breton qui prennent une retraite anticipée. Le ministre avait alors répondu que Devco recevrait l'approbation du gouvernement si elle augmentait les sommes versées actuellement en les indexant sur le coût de la vie. Quelles mesures le ministre a-t-il prises depuis afin d'amener ce changement, et dans combien de temps l'approbation du gouvernement sera-t-elle mise en vigueur? De plus, le ministre sait-il quelles sont les mesures que la Société a prises ou prend actuellement afin de donner suite à l'approbation du gouvernement à cet égard?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, sans être précis quant aux dates et sans consulter les dossiers, je crois me rappeler que, la dernière fois où la Devco a présenté son budget d'immobilisations et les divers changements apportés au régime de retraite anticipée, de pensions et ainsi de suite, il a alors été convenu que les pensions seraient indexées de la même façon que celles du Régime de pensions du Canada. N'ayant pu vérifier les dates, je ne suis pas sûr de ce qui s'est produit dans le cas du Régime de pensions du Canada, et quand cela s'est produit, mais les deux régimes s'accordent. Les deux augmentent en même temps. La hausse chez la Devco est la même que celle du Régime de pensions du Canada.

* * *

LES SPORTS

LES OLYMPIADES DE 1976—LES MOTIFS DE LA HAUSSE DES FRAIS DE RETRANSMISSION PAR RADIO-CANADA

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et fait suite aux questions précédentes. Étant donné que d'après certains rapports, les frais de retransmission des Jeux olympiques de Montréal de 1976, payables par Radio-Canada qui agira alors comme radiodiffuseur hôte, peuvent dépasser largement les 25 millions correspondant à l'engagement fédéral énoncé par le premier ministre le 2 février 1973, le gouvernement s'est-il en outre engagé à couvrir ces frais supplémentaires ou seront-ils assumés par la province de Québec ou Radio-Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'a pas pris d'autre engagement. Je vois le secrétaire d'État responsable de Radio-Canada indiquer que ma déclaration est exacte. Il incombera donc à Radio-Canada de s'assurer qu'elle ne dépasse pas l'autorisation du Parlement, l'autorisation donnée par la plupart des députés de la Chambre.

LES OLYMPIADES DE 1976—LES TRACTATIONS DU COJO AVEC LA CHAÎNE ABC—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Puisque l'on affirme que le contrat de 25 millions adjugé sans soumission par le COJO à la chaîne ABC comprend un dessous de table de 5 millions qui profiterait au parti libéral du Québec, le gouvernement du Canada a-t-il enquêté sur cette allégation—ce n'est rien de plus pour le moment—afin de la confirmer et de diminuer d'autant la contribution du gouvernement du Canada à la télédiffusion olympique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est hypothétique. Cependant, j'espère qu'on la signalera au gouvernement du Québec et qu'il sera en mesure de réfuter une fois pour toutes ces faits—ces allégations.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés se rendront compte que nous avons terminé ou même que nous avons dépassé la période des questions. J'avais espéré que nous pourrions entendre deux ou trois autres députés, mais si on se met à invoquer le Règlement, mieux vaudrait passer aux mesures inscrites au nom du gouvernement. Le député de Fraser Valley invoque le Règlement.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la réponse que vient de me donner le premier ministre. Je me demande comment on peut réfuter des faits.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'accepte la mise au point. J'aurais dû dire en effet les prétendus faits.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE PROROGATION DE LA LOI SUR LES TERRES, DE CONSULTATION DES ASSOCIATIONS ET DE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

M. Jack Marshall (Humber-Saint-George-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Le cabinet du ministre ayant reçu d'associations d'anciens combattants, et d'anciens combattants eux-mêmes, de plus en plus de protestations, de démarches et de résolutions, le ministre a-t-il rencontré les associations d'anciens combattants du Canada qui veulent prolonger au-delà du 31 mars les délais fixés par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants? Peut-il nous donner des précisions quant à ces consultations et dire quelle suite il entend donner à cette affaire?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): J'aimerais tout d'abord, monsieur l'Orateur, dire à l'honorable député que l'on a beaucoup discuté et entendu parler de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. En 1962, le Parlement a adopté une loi stipulant que la date limite serait fixée au 31 mars 1974. De même, précédemment, les anciens combattants devaient pouvoir postuler le certificat de construction dès 1968. Cela a été fait il y a déjà bien longtemps. J'estime que l'honorable député se montre peu courtois envers le gouvernement qui a fait cela. A ce moment-là, il existait d'autres programmes dont pouvaient se prévaloir les anciens combattants. Notamment, des programmes de consolidation du crédit et de formation universitaire. Ceux-ci ont été éliminés graduellement. J'aimerais également préciser que nous les réenvisageons en ce moment. Nous voulons tenir nos engagements envers les anciens combattants qui ont présenté une demande.

Puis-je rappeler au député que la Deuxième guerre mondiale est terminée depuis 30 ans, et la guerre de Corée, depuis 20 ans. Cela, on ne l'a pas fait comprendre rapidement aux anciens combattants. Par ailleurs, nous étudions sérieusement la question. Si les renseignements dont je dispose m'amènent à penser qu'il faudrait modifier cette date limite, j'en ferai part au gouvernement. Cependant, c'est une question qui est à l'étude depuis bien longtemps. Nous devons évaluer les faits. Nous devons tenir nos engagements envers les bénéficiaires de ce programme et, dans certains cas, ils doivent également tenir leurs engagements envers nous.

M. Marshall: Vu la collaboration du ministre, le leader du gouvernement à la Chambre soumettrait-il la question au comité permanent des affaires des anciens combattants pour que nous puissions inviter les associations d'anciens combattants au Canada à consulter leurs membres, soit des centaines de milliers d'anciens combattants, pour voir ce qu'ils pensent de l'abrogation progressive de cette loi?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'y songerai avec plaisir. Je vais consulter le ministre des Affaires des anciens combattants. J'ai l'impression que nous ferions aussi bien de rester ici si nous voulons poursuivre le travail du Parlement en continuant les travaux des comités. Cependant j'examinerai la proposition.

* * *

● (1210)

LES TRANSPORTS

LA PERSPECTIVE DE HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES POUR LES ACIERS À DESTINATION DE L'OUEST—DEMANDE DE MESURES PRÉVENTIVES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, à deux reprises, j'ai demandé au ministre des Transports d'enquêter sur les hausses de tarifs-marchandises annoncées, qui touchent l'économie de l'Ouest. Le ministre peut-il nous dire aujourd'hui quelle disposition il entend prendre pour empêcher ces augmentations et voudrait-il exiger des deux grands réseaux de chemins de fer de faire honneur à l'engagement qu'il a pris au cours de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest: que les tarifs-marchandises ne seraient pas majorés pendant 18 mois, jusqu'à ce qu'une étude ait été effectuée sur cette question? Le ministre peut-il nous fournir une réponse aujourd'hui? La Chambre est sur le point de s'ajourner et il faut que nous sachions à quoi nous en tenir.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai fait honneur à mon engagement. Il

est malséant de faire croire à la Chambre que je ne l'ai pas fait. Les tarifs qui ont été bloqués étaient des tarifs normaux et compétitifs, non des tarifs négociés. Les chemins de fer se sont conformés à cet engagement, je pense. Si le député a d'autres plaintes à formuler, c'est une autre affaire.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—LE RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE ET LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre m'a fait savoir la semaine dernière qu'il s'enquerrait si les résultats du nouvel examen sur l'énergie marémotrice de la baie de Fundy seraient disponibles avant la réunion des premiers ministres. Peut-il me dire quand ce rapport sera publié?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je crois comprendre que les études effectuées par la commission fédérale-provinciale seront disponibles d'ici la fin du mois et j'espère être en mesure de les communiquer au député dès que la commission me présentera ses conclusions.

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—LA REPRÉSENTATION DU YUKON ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à la question que le député de Yukon lui a posée mardi, et de nous dire si des mesures ont été prises afin que les territoires septentrionaux puissent être représentés à la conférence fédérale-provinciale qui doit se tenir plus tard ce mois-ci?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Ainsi que je l'ai signalé plus tôt, cette conférence devant réunir les premiers ministres fédéral et provinciaux, ce n'est pas mon ministère mais un autre organisme du gouvernement qui a été chargé de l'organiser. Autant que je sache, rien n'est encore définitif; mais peut-être mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, pourrait-il formuler quelque observation au sujet de la représentation des territoires.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Cette question est à l'étude. Je puis néanmoins donner à l'honorable représentante l'assurance que les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon seront bien représentés à la conférence.

LA QUESTION DU PRIX DES COMBUSTIBLES DANS LES TERRITOIRES SEPTENTRIONAUX

M. Erik Nielsen (Yukon): Puis-je poser une question supplémentaire qui n'a pas reçu directement de réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lorsque je la lui ai posée l'autre jour? Elle porte sur la politique du gouvernement du Canada à l'endroit du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest afin qu'il les traite sur le même pied que les autres régions canadiennes pour ce qui est des prix du fuel. Le commissaire du ministre a fait une recommandation en ce sens. Énonçait-il la politique du gouvernement en faisant cette déclaration?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, il est évident que si une politique d'égalisation des prix du pétrole est établie au Canada, elle s'appliquera certainement au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, comme à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Dick: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui avant d'entendre le premier ministre répondre au député de High Park-Humber Valley que le gouvernement fédéral ne jouissait d'aucun pouvoir lorsqu'il s'agissait d'enquêter sur une insinuation d'activité criminelle—qu'elle relevait exclusivement d'une province puisqu'elle mettait en cause un gouvernement provincial. Il est important que le ministre de la Justice, qui est également procureur général et a des responsabilités aux termes du Code criminel, certainement le pouvoir d'appliquer les articles 107, 108 et 110 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est indubitablement là une question de débat, non un rappel au Règlement.

M. Dick: J'estime que c'est un rappel au Règlement. Il y aurait peut-être lieu que le premier ministre en soit avisé maintenant afin qu'il puisse prendre des mesures, puisque la Chambre va s'ajourner.

M. l'Orateur: C'est là une instance, non un rappel au Règlement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque également le Règlement pour faire remarquer, en toute déférence pour Votre Honneur, que j'ai cherché tous les jours de la semaine à obtenir la parole au cours de la période des questions pour poser une question que j'estime importante. Votre Honneur s'est montré très indulgent aujourd'hui. On a soulevé un certain nombre de questions de privilège, je le sais, et on a fait un certain nombre de rappels au Règlement au cours de la période des questions. Vous avez permis que cette période déborde les quarante minutes qui lui sont normalement allouées. Je vous en sais gré. J'aimerais faire appel, par votre entremise, aux députés, au nom de ceux d'entre nous qui siègent aux dernières rangées, afin qu'ils donnent à ceux d'entre nous qui ont des questions à poser, l'occasion de le faire. La question à laquelle je pense n'a rien du tout à voir avec ma circonscription. Je m'intéresse à la sécurité au sein de la Fonction publique canadienne—c'est là l'objet de ma question. Je serais très reconnaissant si ceux d'entre nous qui occupent les dernières rangées, à qui Votre Honneur n'a pu accorder la parole, et qui ont des questions à poser, pouvaient recourir à quelque moyen leur permettant d'obtenir la parole le troisième ou le quatrième jour.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Voilà une excellente remarque que j'approuve entièrement. Je note que les propos du député ont rallié l'appui des députés des troisième, quatrième et cinquième rangées. Le député a parfaitement raison. Comme le savent les députés, je fais fréquemment appel à leur

collaboration pour limiter le nombre des questions supplémentaires afin de fournir plus d'occasion aux députés des dernières rangées de poser leurs questions. La période des questions a été prolongée d'une quinzaine de minutes aujourd'hui et cela, d'après moi, tient compte des questions de privilège—des prétendues questions de privilège—et des prétendus rappels au Règlement qui ont été soulevés.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement porte sur la question posée au ministre des Transports par le député de Prince George-Peace River. Le ministre a dit que les taux négociés n'étaient pas mentionnés dans sa première déclaration à la Chambre. Je me demande tout simplement de quoi il s'agit, car les cinq principales aciéries du Canada ont exigé que ces augmentations ne soient pas imposées . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis sûr que le député comprendra que cela prête à controverse. Je ne vois aucun rapport entre cela et le Règlement de cette institution. Ce n'est certes pas un motif de rappel au Règlement.

M. Stackhouse: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour la même raison.

M. l'Orateur: Il faudrait que ce soit un autre rappel du Règlement. Le député veut-il parler du rappel du Règlement du député d'Esquimalt-Saanich? Si oui, je lui donnerai la parole à cette fin.

M. Stackhouse: Je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions, afin de pouvoir proposer que la période des questions soit prolongée de dix minutes au moins. Je demande à Votre Honneur et à la Chambre de bien vouloir considérer cette demande. J'hésite à interrompre les travaux de la Chambre mais, comme nombre d'autres députés, je suis censé représenter une circonscription. Depuis notre retour après le congé de Noël, j'ai tenté de poser une question sur un sujet d'une certaine importance pour mes commettants, et je vous saurais certes gré de m'accorder quelques minutes de plus pour que moi-même et d'autres députés puissions prendre la parole.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, c'est avec quelques hésitations que je prends la parole pour ajouter encore à votre fardeau, mais je pense avoir à soulever la question de privilège. Si Votre Honneur décide que ce n'en est pas une, bien sûr, je me résignerai. Ma question de privilège concerne le fait qu'à deux reprises au moins, le ministre des Transports a donné l'assurance, une première fois au comité des affaires extérieures et l'autre jour à la Chambre, qu'il déposerait les détails concernant chaque navire quittant la côte ouest avec un chargement de pétrole brut destiné à l'Est. A ma connaissance, le ministre n'a pas encore tenu sa promesse Je reconnais qu'il n'a pas précisé dans quel délai il le ferait, mais il me semble que si un ministre promet à la Chambre de déposer certains documents et qu'il ne remplit pas sa promesse, cela constitue une question de privilège en ce qui concerne les députés à la Chambre.

● (1220)

M. l'Orateur: On pourrait peut-être permettre au ministre de répondre. Toutefois, je dois dire qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège. C'est peut-être un grief, mais si c'était une question de privilège je me demande si le député accepterait de soumettre la question au comité des privilèges et élections et quelle motion il proposerait. Ce n'est pas une question de privilège, mais un grief ou une question que le député aurait pu poser au cours de la période des questions s'il avait eu la parole. Comme il a soulevé la question au moyen de la question de privilège, on pourrait peut-être permettre au ministre de répondre, après quoi la présidence tentera une nouvelle fois de passer à l'ordre du jour.

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministère de préparer les documents. S'ils ne sont pas prêts, ils le seront bientôt et je les déposerai lundi si nous siégeons encore. J'ai demandé immédiatement que les documents soient préparés, et j'étais persuadé qu'ils seraient prêts pour aujourd'hui.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 10 janvier, du bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre en est rendue à la motion nº 7.

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose:

Qu'on modifie le bill C-236, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie, en retranchant les lignes 13 à 43 inclusivement de la page 16 et les lignes 1 à 28 inclusivement de la page 17 et en renumérotant les autres articles en conséquence.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'appui d'un comotionnaire aussi éminent que le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees). Il a une connaissance approfondie de la question, et connaissant la région ontarienne qu'il représente, je sais que je peux compter sur lui. L'amendement que je propose est fort simple et vise à rayer l'article 23 du bill.

Des voix: Règlement!

M. Baldwin: J'hésite à parler à la Chambre des travaux en cours après ce que nous venons de subir, mais j'espère que les députés ne m'en voudront pas si j'étudie la question dont nous sommes censés discuter aujourd'hui.

De toute évidence, l'article 23 a pris naissance au comité consultatif technique qui, d'après mes renseignements, était dominé en grande partie par les membres des sociétés pétrolières multinationales qui imposaient leur volonté au

gouvernement et qui ont fait proposer ce projet de loi. Cet article vise à exempter les sociétés, en particulier ce genre de société, des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

L'article 23 stipule que lorsqu'une personne, à la suite d'une ordonnance rendue par l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, est appelée à faire quelque chose ou à conclure un accord qui pourrait lui faire enfreindre la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, on prévoit une procédure selon laquelle cette personne ou société peut s'adresser à l'Office, qui à son tour s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray)—bien que Dieu seul sache quelle aide celui-ci leur fournira, mais c'est ce qu'ils doivent faire—pour pouvoir se soustraire à l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, en autorisant ainsi des pratiques commerciales restrictives ou des situations qui ne sont pas conformes à la loi sur les coalitions.

La situation est aussi simple que cela et je tiens à dire aux députés par votre entremise, monsieur l'Orateur, que notre parti ne peut pas accepter un article de ce genre, qui est embarrassant. C'est un article par lequel nous donnons à un office administratif composé de cinq personnes, un office entièrement dominé par le gouvernement, le droit d'abroger et de supprimer de temps à autre, quand bon lui semble, des parties très importantes du droit du Canada.

Il a fallu à notre pays un bon nombre d'années pour mettre sur pied des moyens grâce auxquels les coalitions, agissant par l'entremise d'ententes commerciales collusoires et de conspirations, puissent faire l'objet de sanction pénale. Cet article est une tentative délibérée, et, je le dis tout à fait sérieusement, à la demande des société pétrolières multinationales, de pouvoir se soustraire à la loi. Je dis cela car les témoignages apportés au comité par le représentant de ces sociétés prouvaient sans l'ombre d'un doute qu'il en est ainsi. Il a déclaré: «Nous approuvons le bill, et voilà les raisons pour lesquelles nous aimerions une exemption un peu plus vaste». Mais il a beaucoup insisté sur le fait que les sociétés ne seraient pas soumises à un examen et qu'elles ne feraient pas l'objet de poursuites, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Si le gouvernement et ses amis du Nouveau parti démocratique ont l'intention d'accorder ce genre de protection aux compagnies pétrolières multinationales, c'est leur droit, mais nous n'avons pas l'intention d'en être.

Mon discours ne sera pas long. Je voudrais traiter brièvement d'un point de droit. Il m'a fallu 16 ans pour oublier que j'étais avocat et devenir député au Parlement. Je ne sais trop si j'ai fait du progrès d'un côté ou de l'autre de cette façon, mais je vais maintenant revenir en arrière et traiter brièvement d'un point de droit. En entendant le député de York-Sud (M. Lewis) discuter de droit hier, j'ai été vivement frappé de son peu de connaissance de la loi par rapport à l'époque où il est arrivé à la Chambre.

J'ignore comment on va accueillir mes arguments, mais je tiens à ce que l'on comprenne bien que, en vertu de l'amendement à l'étude, un particulier ou une compagnie qui, sous la direction de l'Office de répartition de l'énergie ou d'une ordonnance ou d'un règlement quelconque, s'engage dans certaines activités, ne sera pas obligé de payer une amende ou de faire l'objet d'une sanction aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Ce qui m'exaspère dans tout cela, c'est que l'on n'a pas besoin d'une mesure législative comme celle-là pour en arriver à ce résultat. Quiconque a fait son droit ou n'importe quel député qui a appris le droit dans l'exercice de ses fonctions, mais peut-être pas toujours comme il le faudrait, doit savoir que lorsqu'il y a deux lois, dont l'une est ultérieure à l'autre, cette dernière a pour effet d'abroger la première, à moins d'exception particulière.

Supposons qu'un particulier ou une compagnie reçoive de l'Office de répartition de l'énergie l'ordre d'établir tel prix pour ses produits, ou de modifier la destination du pétrole ou des dérivés du pétrole, de telle façon qu'il ou elle pourrait plus tard faire l'objet de poursuites judiciaires. Cet ordre tomberait sous le coup de la sanction prévue à l'article 31 du bill, je crois, aux termes duquel toute personne qui enfreint un ordre de l'Office de répartition de l'énergie est, dans certains cas, passible d'un emprisonnement de deux ans ou d'une amende de $5,000 ou de $10,000, selon le cas. Cette disposition figure dans une loi ultérieure et doit être appliquée.

Si la société X, conformément aux instructions de l'Office de répartition de l'énergie, agit d'une façon qui, en d'autres circonstances, pourrait justifier une poursuite judiciaire parce qu'elle enfreint la loi sur les coalitions, elle a la meilleure justification possible: elle a l'ordonnance de l'Office faite conformément au bill. Elle n'a pas besoin de plus et ce n'est pas notre parti qui lui donnera plus. Je me moque de l'amitié qu'éprouvent des entreprises multinationales envers le gouvernement ou envers le parti socialiste et nous nous refusons à leur accorder cette protection.

● (1230)

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: J'aimerais vous lire une ou deux citations simples et qui seront évidentes même pour les députés d'en face et pour le député de York-Sud (M. Lewis) qui a besoin d'un cours de recyclage. Je citerai d'abord la cinquième édition de Craies sur la jurisprudence. On peut lire à la page 343:

> ... lorsque deux statuts, bien qu'exprimés en termes affirmatifs, se contredisent, le dernier annule le premier.

Même le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) doit pouvoir le comprendre.

Une voix: N'en soyez pas trop sûr.

M. Baldwin: Si le premier ministre (M. Trudeau) était ici il ne manquerait pas de se souvenir de l'époque où il était professeur de droit, profession qu'il n'a pas exercée depuis un certain temps.

M. Stanfield: Il est possible qu'il ait à y revenir.

M. Baldwin: Nous espérons que lui-même et le ministre de la Justice (M. Lang) parviendront encore à se trouver une place dans le sanctuaire d'une université, bien que l'attitude qu'ils ont adoptée ces derniers jours poserait des difficultés d'embauche à toute université digne de ce nom.

M. Douglas: Et ce ne serait pas un sanctuaire.

M. Hees: Peut-être trouveraient-ils un emploi à Rochdale.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai deux autres citations, après quoi je me rassoirai. Je connais la position des orateurs à ma gauche et je sais qu'ils ont de temps à autre des remords de conscience, quand ils peuvent la trouver. Cependant, j'aurais espéré que, sur un point comme celui-ci—et je sais qu'ils se sont battus avec force et énergie par le passé pour faire adopter des lois d'enquête sur les coalitions et les préserver—ils ne seraient pas prêts à protéger les corporations contre les sanctions de la loi

d'enquête sur les coalitions. J'espère, tout particulièrement après m'avoir entendu, qu'ils en viendront à cette conclusion puisque je signale que les corporations ou les particuliers sont suffisamment protégés dans l'article 23.

J'aimerais lire un extrait de l'abrégé canadien, Volume 33, à la colonne 655. Il s'agit d'une décision de la division d'appel rendue par feu le distingué juge Frank Ford. Je me souviens très bien de lui parce qu'il m'avait admis au barreau il y a de très nombreuses années, et je ne sais pas s'il a eu ou non raison de s'en réjouir. Il s'agit de la cause Le roi v. Knott, 1929 1 W.W.I 304. Le juge Ford avait statué au nom de la cour:

Ce n'est, d'après ce que je comprends à la règle d'interprétation, que lorsqu'il y a conflit inconciliable entre des lois anciennes et récentes que les dernières doivent être retenues et les premières, écartées.

Je répète donc: «Les dernières doivent être maintenues et les premières, écartées.»

En dernier lieu, Votre Honneur, une citation de l'abrégé canadien refondu, Volume 9, à la colonne 1011. Il s'agit d'un jugement de la cour d'appel de la Colombie-Britannique rendu par le juge Bird:

Si deux lois incompatibles sont adoptées à des moments différents, il faut obéir à la dernière et, si on ne peut y obéir sans déroger à la première, c'est la première qui doit être écartée . . .

C'est un extrait d'une affaire où étaient en cause des questions constitutionnelles, le Determination Act et le Vancouver Incorporation Act, 1921 (1946) 1 W.W.R. 177.

Je lis un autre extrait et je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps. Elle est tirée du même volume, à la colonne 1012. Cette fois, il s'agit d'une décision rendue par Robertson, C.J.O. Je vous aurai alors donné des décisions rendues par les cours d'appel de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario. Si je cherchais bien, j'en trouverais sûrement plusieurs de la Nouvelle-Écosse qui nous a donné de grands avocats et de grands orateurs, comme vous le savez, monsieur l'Orateur.

M. Hees: Assez de fleurs!

M. Baldwin: J'allais dire qu'il y a en un qui occupe la présidence à l'heure actuelle. Il s'agit de l'affaire Rex contre Broughton, 1951, cour d'appel. Comme je l'ai dit, le jugement a été rendu par Robertson, C.J.O. et il dit ceci à la rubrique:

Si donc il y a contradiction entre les deux dispositions statutaires auxquelles l'appelant se reporte, la disposition de la loi plus ancienne ne tient plus et de même l'appel, pour . . . cette raison.

Je trouverais sûrement des douzaines de cas puisque les livres regorgent d'exemples de ce simple principe. Quand on rédige, comme le gouvernement s'efforce de le faire dans ce projet de loi, une disposition stipulant que l'Office a le droit de demander à une personne ou à une société de faire quelque chose et qu'on le dit passible d'une amende de $5,000 ou $10,000 s'il ne le fait pas ou qu'il est passible d'emprisonnement pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans, et qu'on adopte cette disposition en 1974 comme le sera celle-ci le 11 janvier, elle entre en vigueur et abroge dans la mesure nécessaire les dispositions de la loi sur les coalitions. Si une société prend des mesures à la suite de cette décision et si elle est ensuite poursuivie relativement à un décret, un règlement ou une règle du bill C-236 que nous étudions actuellement, elle a un point de défense. Je n'accepterai certainement pas volontairement l'article 23 qui accorde le genre d'exemption que le gouvernement cherche à donner.

Je rends hommage au ministre, et je veux dire ceci, car je suis persuadé que si je ne le fais pas, ce sera lui qui le fera; les sociétés pétrolières ont cherché à obtenir une exemption encore plus importante. Il connaissait très bien la droiture dont ce parti a toujours fait preuve sur cette question, et s'il avait essayé d'accorder une exemption plus importante, elle aurait été rejetée; mais comme il est sage, il n'a pas accepté leur proposition. Même là, il est allé trop loin et l'on veut lui faire faire demi-tour. J'espère que mes amis à gauche m'appuieront.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le long discours circonvolutionnaire que vient de faire l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) est sans doute la meilleure preuve de la raison pour laquelle il a semblé souhaitable d'essayer de traiter dans les statuts ce problème de la loi relative aux coalitions plutôt que de le laisser à l'interprétation possible des tribunaux; nous sommes dans la position que nous souhaitons en cas d'urgence, c'est-à-dire que nous pourrons agir rapidement afin d'assurer des approvisionnements aux Canadiens qui souffriront peut-être des pénuries. Dans ces circonstances, nous ne voudrions vraiment pas être dans une position où un parti pourrait très bien juger nécessaire de refuser de collaborer parce que l'un des statuts du Canada pourrait en abroger un autre.

Il se peut très bien que le raisonnement du député de Peace River soit confirmé des mois ou des années plus tard par une cour d'appel à l'égard d'une de ces transactions. Évidemment, si l'on faisait preuve de jugement sur le plan administratif au lieu de s'en remettre à un tel événement à long terme, lorsque l'on a un office de ce genre, on devrait le charger, comme le fait l'article, premièrement, de faire un examen précis d'une demande particulière, et, ensuite, de soumettre une recommandation au ministre de la Consommation et des Corporations.

Le ministre a sous son autorité le directeur des enquêtes et de la recherche, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur la coalition. Par conséquent après consultation avec ce dernier et avec l'aide des responsables des enquêtes sur les coalitions, on pourrait décider quelle mesure on pourrait prendre autre que celle proposée dans la demande, et une ordonnance d'exemption pourrait alors être émise, laquelle, comme le souligne le paragraphe (4), serait limitée dans le temps et, soit dit en passant, le temps pourrait même être abrégé à 12 mois ou moins à la discrétion de l'Office.

● (1240)

Autrement dit, la façon la plus évidente et la meilleure d'agir dans une situation où les parties pourraient se concerter en vue de protéger les approvisionnements et s'inquiéter de poursuite criminelle possible, c'est de soumettre cette transaction à l'examen de l'Office, comme le prévoit cette mesure, et si l'Office constate que les intéressés outrepassent l'exemption donnée ou qu'il n'est plus dans l'intérêt général de la leur accorder, il a le pouvoir de la supprimer sur-le-champ. C'est dire que l'Office responsable pourrait régler sans tarder une situation passagère plutôt que de confier aux tribunaux, comme le ferait le député de Peace River (M. Baldwin), le soin de trouver une solution qui viendrait des mois ou même des années plus tard.

Une autre donnée importante, c'est que le gouvernement a intenté des poursuites contre l'industrie pétrolière multinationale au Canada en vertu de la loi relative aux enquêtes sur la coalition.

M. Baldwin: Il n'est pas étonnant que le gouvernement veuille passer cette mesure.

M. Macdonald (Rosedale): C'est juste. C'est parce que le gouvernement a pris cette mesure contre les compagnies et qu'elles courent maintenant un risque, en vertu de cette loi, à la demande du gouvernement, que les compagnies pourraient craindre que tout ce qu'elles pourraient faire, que ce soit ou non sur ordre exprès ou indirect de l'Office, les mettent encore plus en péril. C'est pour cette raison, bien sûr, qu'on a proposé l'exemption.

L'industrie avait demandé une exemption générale, mais après avoir consulté le directeur intérimaire des enquêtes et des recherches, j'ai jugé, au nom du gouvernement, en ce qui concerne les ordres précis de ce genre, la demande précise, que le parlement ne devrait pas leur accorder plus qu'une exemption limitée à une situation spécifique et que l'Office devrait avoir le droit, à n'importe quel moment, soit à la suite d'une plainte d'un tiers ou sur sa propre initiative, de supprimer cette exemption. Pour cette raison, j'espère que cet amendement ne sera pas accepté étant donné que la suppression proposée par le député de Peace River pourrait uniquement toucher les Canadiens que nous essayons de protéger au moyen de cette loi.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je me suis bien amusé au spectacle du député de Peace River (M. Baldwin) et de ses collègues conservateurs qui, jouant les Galaad, voudraient occire le dragon moderne que représentent les grandes sociétés multinationales. Ils sont devenus, à ce qu'il me semble, les champions du maintien des pouvoirs de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, rôle assurément tout nouveau pour eux. J'ai grand peine à prendre au sérieux le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et celui de Calgary-Sud (M. Bawden) qui voudraient maintenant mener la lutte contre les sociétés multinationales et les démasquer. C'est la situation la plus grotesque qui se soit présentée depuis que Don Quichotte s'en est pris aux moulins à vent. Le fait est que, non seulement les députés du Nouveau parti démocratique défendent-ils depuis bien des années la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ils réclament une loi analogue qui soit encore plus rigoureuse que toutes celles qui se trouvent actuellement dans les statuts.

Je suis d'accord avec le député de Peace River au point de m'opposer à toute initiative qui affaiblirait l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions dans des circonstances normales. C'est vrai. Je m'opposerais certes à toute démarche visant à insérer dans ce projet de loi une disposition, comme le demande les compagnies pétrolières, accordant une exemption générale dont selon moi on pourrait abuser. Toutefois, l'objet primordial de ce projet de loi est de conférer à un office chargé de la répartition de l'énergie le pouvoir de faire face à une situation urgente. Si l'office doit avoir un tel pouvoir, il lui faut être en mesure de donner des directives qui obligeront les compagnies pétrolières, les distributeurs grossistes, les acheteurs de pétrole et les usagers à lui obéir. Si les directives de l'Office doivent être respectées, il semble que nous affaiblirions son pouvoir, si ceux à qui ces directives s'adressent étaient en mesure de répondre à l'Office qu'ils hésitent à s'y conformer parce qu'ils pourraient être poursuivis aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Le député de Peace River a signalé à juste titre qu'une loi qui, chronologiquement, vient après une autre loi l'emporte sur cette dernière, mais c'est une question qu'il faudrait régler devant les tribunaux. Cela pourrait prendre beaucoup de temps. S'il survenait une urgence, il y aurait des cas où on exigerait peut-être de l'office qu'il enjoigne à deux sociétés pétrolières qui jusque-là approvisionnaient en pétrole des détaillants dans diverses régions, de se limiter dorénavant à un secteur donné, alors que les clients d'une autre région seraient approvisionnés par une autre société pétrolière. Normalement, c'est une conjugaison de restrictions au commerce. Je pourrais comprendre qu'une société pétrolière reconnaisse qu'il est sage dans une situation d'urgence d'accéder aux demandes de l'office mais qu'elle hésite beaucoup à le faire parce qu'on pourrait l'accuser d'appliquer des restrictions commerciales et qu'elle aurait donc besoin de protection.

J'estime qu'il y aurait lieu d'accorder une certaine protection pourvu qu'on assure également la protection de l'intérêt public. Dans cet article, je crois qu'il est assez bien précisé que lorsque l'Office donne un ordre, et que les compagnies qui reçoivent cet ordre se demandent si elles sont ou non en conflit avec la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, elles peuvent demander une exemption à l'Office. Il faudra alors consulter le ministre de la Consommation et des Corporations. Celui-ci peut saisir de la question la Commission des pratiques commerciales restrictives, de même que ses cadres supérieurs, afin de déterminer s'il y a ou non conflit et ce dont ces sociétés peuvent être exemptées. Il ne s'agit pas d'une exemption générale, mais simplement d'une exemption dans le cas de certaines mesures que l'Office leur a ordonné de prendre. Lorsque l'Office est convaincu qu'il n'est plus nécessaire de maintenir cette exemption, il peut la retirer, de sorte que les compagnies pétrolières doivent cesser de se comporter de façon à contrevenir à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Elles devraient alors mettre fin à la pratique qu'elles avaient adoptée, à la demande de l'Office, dès que celui-ci décide qu'il n'est plus nécessaire de poursuivre pareille pratique.

Monsieur l'Orateur, je partage le souci du député de Peace River et je crois que tous les députés devraient se rallier à ce même point de vue à l'égard d'une mesure législative qui accorde une exemption à un secteur donné de la société en ce qui a trait à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Cette exemption ne devrait être accordée que s'il y a état d'urgence et uniquement pour une période déterminée, sous la surveillance la plus étroite possible. Je crois que la situation prévue dans cette mesure législative pourrait survenir dans notre pays et qu'elle pourrait être d'une telle gravité que les dispositions de l'article 23 s'imposeraient alors; c'est pour cette raison que nous appuierons cet article et que nous nous opposerons à l'amendement.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion n° 7. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

● (1250)

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Le vote est reporté tout comme celui sur la motion nº 6.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose:

—Qu'on modifie le bill C-236, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie, par le retranchement des paragraphes (4), (5) et (6) aux pages 26 et 27 et leur remplacement par ce qui suit:

«(4) Un avis de motion tendant à l'adoption d'un décret pris en vertu du paragraphe (3) doit être déposé sur la Table de chaque Chambre du Parlement par un ministre de la Couronne ou pour son compte dans les sept jours de la prise du décret ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, dans les sept premiers jours où il siège par la suite.

(5) Les paragraphes 11(3), (4), (8), (9) et (10) s'appliquent *mutatis mutandis* à un décret pris en vertu du paragraphe (3).»

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre revient maintenant aux votes différés sur les motions nºs 6 et 7. Qu'on appelle les députés.

(La motion nº 6 de M. Baldwin, mise aux voix, est rejetée.)

● (1300)

(Vote nº 72)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Bell
Blenkarn
Boisvert
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cossitt
Danforth
Darling
Dick
Diefenbaker
Dionne
Ellis
Epp
Fairweather
Frank
Fraser
Hales
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hees
Hellyer
Higson
Hollands
Holmes
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Bellechasse)
Laprise
Latulippe
Lawrence
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Madill
Marshall
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil (Moose Jaw)
Nielsen
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reilly
Reynolds
Schellenberger
Schumacher
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Whittaker
Woolliams—77.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andras
Barnett
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Caccia
Cafik
Campbell
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Cullen
Cyr
De Bané
Demers
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Firth
Fleming
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gleave
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Harding
Harney
Herbert
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lajoie
Lalonde
Langlois
Laniel
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Prud'homme
Reid
Rompkey
Rooney
Rose
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Symes
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—114.

Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie

● (1320)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Le vote porte maintenant sur la motion n° 7, inscrite au nom du député de Peace River (M. Baldwin).

(La motion de M. Baldwin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 73*)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Baker
Baldwin
Balfour
Bawden
Beattie
(Hamilton Mountain)
Bell
Blenkarn
Boisvert
Carter
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cossitt
Danforth
Darling
Dick
Diefenbaker
Dionne
Ellis
Epp
Fairweather
Frank
Fraser
Hales
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hees
Hellyer
Higson
Hollands
Holmes
Horner
(Crowfoot)
Horner
(Battleford-Kindersley)
Howie
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Bellechasse)
Laprise
Latulippe
Lawrence
Lundrigan
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (M^lle)
(Kingston et les Îles)
MacKay
MacLean
Madill
Marshall
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Neil
(Moose Jaw)
Nielsen
Oberle
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reilly
Reynolds
Schellenberger
Schumacher
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Tétrault
Thomas
(Moncton)
Whittaker
Woolliams—76.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andras
Barnett
Basford
Béchard
Bégin (M^lle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Caccia
Cafik
Campbell
Caron
Chrétien
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Cullen
Cyr
De Bané
Demers
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Firth
Fleming
Foster
Fox
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gleave
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Harney
Herbert
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Lajoie
Lalonde
Langlois
Laniel
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (M^me)
Mackasey
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Mather
McRae
Morin (M^me)
Munro
(Hamilton-Est)
Neale
(Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Ouellet
Pelletier
(Hochelaga)
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Prud'homme
Reid
Rompkey
Rooney
Rose
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Saltsman
Sauvé (M^me)
Sharp
Smith
(Northumberland-Miramichi)
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Symes
Thomas
(Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—115.

[M. l'Orateur adjoint.]

● (1330)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. Macdonald (Rosedale) propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la 3^e fois?

M. Baldwin: Plus tard aujourd'hui. Comme il est 1 h 40, je propose que nous écoutions les discours de troisième lecture cet après-midi.

M. Bell: Nous prenons encore l'initiative, comme nous l'avons fait hier, et nous proposons d'interrompre le débat pendant une heure pour déjeuner.

M. l'Orateur: Le député propose que la séance soit suspendue pendant une heure, ce qui signifie que le timbre sonnera à 2 h 40. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est passé 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil. La séance reprendra à 2 h 40.

(La séance est suspendue à 1 h 38.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 h 40.

M. Macdonald (Rosedale) propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, la Chambre en son infinie sagesse accordera bientôt son approbation finale au bill qui sera ensuite soumis à l'attention de l'autre endroit. A la condition que l'autre endroit soit saisi encore à ce moment de mesures législatives en provenance d'ici. Je ne sais pas quel est le compte là-bas, bien que j'entende sonner le timbre, et je présume qu'il s'agit de savoir pour qui sonne le glas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas pour toi ni pour moi.

M. Baldwin: Il se peut qu'il sonne pour le député de Winnipeg-Nord-Centre; je suis persuadé que c'est à cela qu'il pense.

J'ai quelques observations à faire avant que nous en finissions avec le bill. Je le dis en toute sincérité, car j'espère que le gouvernement aura éprouvé suffisamment de craintes après ce qui s'est produit à la Chambre pour ne pas considérer à la légère, comme il l'a fait avant que l'opposition ne croisse, le pouvoir de faire ce qu'il entend faire, c'est-à-dire nous saisir d'une proclamation d'état d'urgence. Comme je le disais au ministre l'autre jour, au point où en sont les choses, si le premier ministre (M. Trudeau) devait se réveiller un beau matin pour constater que le chauffage de son domicile est coupé, il pourrait juger qu'il y a là état d'urgence et en faire la proclamation, ce qui est le genre de choses que nous n'acceptons pas.

Des améliorations ont été apportées au bill. Nous avons revendiqué, parce qu'il le fallait, le droit d'exercer un contrôle parlementaire. Il y a eu quelques différends quant à savoir en quoi consiste le contrôle parlementaire, mais au moins, tous les partis savent bien que cela comprend le contrôle exercé par la Chambre et, dans cette mesure, le bill a été amélioré.

Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a apporté un amendement particulièrement intéressant pour limiter toute attaque aux moyens de protection du milieu écologique et de l'environnement qui ont été mis en place au cours des années. Je regrette que les autres amendements que nous avons présentés n'aient pas été adoptés, mais c'est ainsi que les choses se passent.

Donc ce n'est pas un bon bill, mais il est meilleur qu'il ne l'était. C'est ce qui arrive souvent à cet endroit avec le système que nous suivons. C'est une sorte de compromis, la sorte de compromis qui accentue l'odeur de pourriture que le gouvernement a semée dans notre système parlementaire.

Tout ce que ce bill prévoit, il le prévoit en vue d'une crise. On parle toujours de crise. On parlait beaucoup de crise en octobre 1970 et nous savons comment elle s'est évaporée quand on a fait la lumière par la suite. On a parlé de crise en septembre 1971, je crois, lorsqu'on nous a rappelés de nos circonscriptions où nous faisions de notre mieux pour expliquer à nos électeurs certaines bêtises du gouvernement. On nous a rappelés ici parce que le gouvernement nous a dit que M. Nixon avait instauré une nouvelle politique économique aux États-Unis, qu'elle aurait de terribles répercussions au Canada et que le gouvernement devait rappeler le Parlement pour légiférer à la hâte. Nous avons adopté un bill de 80 millions de dollars, je crois, destiné à créer des possibilités d'emploi, et le gouvernement nous a prédit des choses terribles si le bill n'était pas adopté. Nous avons adopté le bill, on a dépensé un petit pourcentage de cet argent et nous avons constaté qu'il n'y avait pas de crise du tout. C'est ainsi que cela se passe, et en voilà un autre exemple.

● (1450)

Quelle preuve de crise a-t-on donné à la Chambre ou au comité pour justifier ce bill? La Chambre n'en a certainement eu aucune et, au comité, malgré nos efforts pour convoquer des témoins, le ministre, appuyé par ses fidèles cohortes, nous a empêchés de le faire. Il nous est resté le témoignage du ministre et celui d'un de ses fonctionnaires qui avait été autorisé à témoigner. De telles dépositions ne motivent pas la création d'un état de crise.

Dans une ou deux localités, l'une sur la côte est et l'autre sur la côte ouest, il y a eu menace de crise, mais celle-ci a été parée dans les deux cas. J'aperçois ici certains de mes amis des provinces atlantiques qui m'ont parlé des problèmes qu'ils ont rencontrés au sujet des pêches dans ces provinces et des difficultés auxquelles ils ont eu à faire face avec bien de leurs gens en essayant de prévoir quelques moyens de rétablir leurs finances par la suite. Les députés des provinces de l'Atlantique ont prouvé à la Chambre sans l'ombre d'un doute qu'un grand nombre de personnes à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et dans les autres provinces de l'Atlantique avaient souffert, mais le gouvernement n'a pas appelé cela une crise. Cette situation ressemblait pourtant autant à une crise que la situation que le ministre nous a exposée relativement au bill.

Il y a eu des situations semblables dans l'ouest du Canada qui ressemblaient tout autant à une crise. Il y a eu une situation de ce genre dans la région d'où je viens quand, pendant deux années consécutives, les agriculteurs n'ont pu faire de récolte à cause du mauvais temps. Ce ne sont pas des gens qui acceptent volontiers l'aide de programmes du gouvernement et certains d'entre eux ont fait des centaines et parfois des milliers de milles pour se trouver du travail. Ils ne pouvaient faire de récolte avant le printemps. Cette situation représentait une crise assez importante, mais le gouvernement s'en est moqué. Quelqu'un a demandé au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ce qu'il comptait faire, mais il a contourné la question. Il n'a pas voulu donner au député de Vegreville (M. Mazankowski) une réponse raisonnable pour indiquer ce qu'il avait l'intention de faire pour aider ces gens.

Les preuves que le ministre a avancées pour prouver qu'il y avait effectivement une crise, ou qu'il pourrait y en avoir une, sont fort peu nombreuses. Les personnes douées de bon sens et d'intelligence savent fort bien qu'il existe des problèmes économiques directement rattachés à la question des produits pétroliers, non seulement sur le plan de la quantité mais également, et surtout, au niveau des prix. Nous avons essayé d'attirer l'attention du gouvernement sur les prix pendant plus d'un an, depuis presque le début de cette session. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et d'autres députés ont soulevé ce problème des prix, à maintes reprises. Le député de Don Valley (M. Gillies) a fait des propositions, mon chef également, mais le gouvernement a préféré ne pas en tenir compte. Aujourd'hui, nous nous trouvons devant un problème et je crois qu'il subsistera pendant les prochains mois, principalement en ce qui a trait aux prix, et si nous sommes exposés à ce problème aujourd'hui c'est parce que le gouvernement n'a pas voulu agir au moment où il aurait pu et dû le faire.

Ainsi, pour ce qui est d'une crise, on n'en a eu ni preuve ni indice. Le gouvernement est à la veille d'adopter ce bill, mais quant à savoir s'il va l'appliquer ou non, seul l'avenir nous le dira. Si, dans les tout prochains mois, des événements se produisaient en matière des prix du pétrole, il serait alors intéressant d'observer le gouvernement pour voir comment il se comportera, et je puis aujourd'hui dire au ministre que nous le surveillerons de très près.

Le gouvernement disposait d'un remède pour résoudre les problèmes qui se posaient à l'égard des fuels lourds sur les côtes est et ouest, grâce à la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Il disposait également d'autres remèdes, grâce à la loi sur l'Office national de l'énergie. Dès le début, il y a près d'un mois, nous avons signalé que si l'on estimait essentiel de proposer un amendement très simple à la loi sur l'Office national de l'énergie, notre parti l'accepterait. Pareil amendement aurait pu être proposé pour assurer une répartition obligatoire et, au besoin, le rationnement des produits pétroliers. On aurait pu obtenir le même résultat sans tout ce battage autour des pouvoirs supplémentaires que le gouvernement cherche à obtenir aux termes de ce projet de loi. Si le gouvernement avait voulu prendre les mesures, l'amendement aurait été adopté il y a des semaines mais le gouvernement a jugé bon de ne pas agir. Il voulait les pouvoirs qu'assure ce projet de loi et, de toute évidence, il les obtiendra.

Le témoin qui a comparu devant le comité, soit le président de l'Imperial Oil Company, a dit catégoriquement que le projet de loi a plu à la société et qu'elle souhaite son adoption parce qu'il la protège. De fait, il leur donne le droit de faire ce qu'ils ont toujours fait.

En lisant les journaux, on se demande parfois combien de pétroliers au large des côtes de divers pays attendent encore que les prix atteignent un niveau qui soit acceptable aux sociétés. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a dit l'autre jour que bien que le Canada ne figure pas sur la liste d'embargo de l'Arabie Saoudite, il reste néanmoins que nous n'obtenons pas de pétrole brut de ce pays. Certains pays figurant sur la liste d'embargo en obtiennent. On peut se demander dans quelle mesure cette crise administrative a pu être combinée, en partie par le gouvernement et en partie par les grandes sociétés pétrolières, à certaines fins. Je ne peux faire d'allégation précise mais nous avons tous entendu parler des enquêtes menées aux États-Unis et ailleurs pour découvrir les répercussions éventuelles de cette crise combinée sur les prix de ces produits de pétrole.

En tout cas, ainsi va l'histoire. En ce qui concerne le Canada, pour l'instant, j'estime que le témoignage présenté par le ministre appuierait l'idée selon laquelle cette crise se dissimule actuellement derrière les voiles de l'histoire et qu'elle n'ait pas encore vu le jour. C'est ainsi que le gouvernement a créé ce projet de loi monstrueux.

Permettez-moi de vous résumer les pouvoirs que ce bill donne au gouvernement à l'instigation des sociétés pétrolières multinationales ou peut-être devrais-je dire que les socialistes l'ont créé de connivence avec ces grandes sociétés.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: La seule vue de ces gens comme associés a de quoi nous inquiéter.

M. Alexander: C'est dégoûtant.

M. Baker: C'est révoltant.

M. Baldwin: En ce qui concerne la répartition de l'essence et des autres dérivés du pétrole, une fois que ce bill-ci sera adopté, un Office sera créé, qui sera doté de pouvoirs dictatoriaux pour régir la fabrication, la répartition et le prix non seulement de l'essence mais de centaines d'articles et de produits se rattachant de loin seulement au pétrole, comme le goudron et les tasses en plastique. Avec ce projet de loi, le gouvernement foule aux pieds la Déclaration des droits de l'homme en supprimant tout moyen efficace d'en appeler des ordonnances despotiques de l'Office, non des sociétés, comme l'insinuait le député de York-Sud (M. Lewis) hier.

Si ce député avait lu notre amendement, comme il aurait dû le faire, il se serait aperçu que l'amendement se restreignait aux particuliers et au droit que nous cherchions à assurer aux gens lésés par une initiative quelconque de l'Office, aux termes d'une ordonnance ou d'un règlement. La portée en était passablement limitée et il se restreignait exclusivement aux particuliers, comme les propriétaires détaillants de stations-service et les petites coopératives qui auraient pu être lésés. Voilà le genre de personnes auxquelles nous songions et que nous voulions aider en leur assurant un moyen de recours au cas où elles auraient subi des pertes ou dommages à cause d'initiatives entreprises en vertu de la loi à l'étude. Le gouvernement a éliminé cela avec l'aide du NPD. En outre, il persiste, encouragé par le NPD, à permettre à l'Office de passer outre aux droits des provinces lorsqu'il s'agit de simples rapports contractuels qui relèvent ordinairement de la compétence des provinces. Ce sont ces raisons qui nous ont incités à vouloir améliorer le bill. Nous y avons réussi dans une certaine mesure, mais je regrette que nous n'ayons pu aller plus loin.

● (1500)

En terminant, le bill dont nous sommes saisis est une répétition de ce qu'il m'a été donné de voir à maintes reprises dans la Chambre depuis les six ou sept dernières années du régime actuel. On restreint peu à peu les pouvoirs de l'appareil législatif et on donne à l'exécutif les pouvoirs que devraient exercer la Chambre. Chaque nouvelle motion, chaque nouveau bill, chaque nouvelle session sont un pas dans cette direction. Partout dans le monde, la flamme de la démocratie parlementaire vacille sous le vent du pouvoir gouvernemental excessif. Déjà la situation est grave lorsque cette emprise se fait au grand jour et mène à une dictature évidente. Mais le danger est beaucoup plus réel dans les quelques pays qui, comme le Canada donnent toujours l'impression que le pouvoir législatif est souverain. Au fil du temps, législature après législature, session après session, bill après bill, le pouvoir de contrôle des représentants élus disparaît peu à peu tandis que le pouvoir arbitraire de l'exécutif, c'est-à-dire le cabinet et la bureaucratie, augmente.

Au cours des dix dernières années, presque toutes les lois visaient à donner aux gouvernements, à l'exécutif, un droit absolu et arbitraire supplémentaire, voire même extrême, en matière de prise de décision. Toute crise mineure est grandie en une crise importante et applaudie par les éléments fourbes des media qui appuient le gouvernement et par des petits groupes d'intéressés, comme c'est le cas pour ce bill. Nous constatons que la réponse est l'accroissement du pouvoir du cabinet. Aujourd'hui, la coalition parlementaire politique du parti libéral et du Nouveau parti démocratique accroît encore leur engagement idéologique à la cause d'un pouvoir croissant de l'exécutif et c'est le rôle de notre parti et de ceux qui, parmi les media, sont conscients du danger d'essayer de mettre un terme à cette tendance.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: En conséquence, le Parlement a été affaibli au moment où il devrait avoir une influence considérable sur la vie politique. Pour cette raison, le système politique ne peut pas permettre aux gens, par leurs représentants, de réellement s'opposer aux mauvaises propositions législatives. Je m'attendais à cela de la part du gouvernement, je m'attendais à cela de la part du Nouveau parti démocratique et, depuis environ un an, j'en suis arrivé à m'attendre à cela de la part des grandes sociétés. Je commence à découvrir de plus en plus que leurs intérêts reposent sur une forte domination et un contrôle de l'exécutif. Ce qui m'afflige dans une certaine mesure, c'est la façon dont un certain nombre de personnes qui ne sont pas conscientes du danger se réjouissent de voir le gouvernement s'accorder ces pouvoirs. Ne nous y trompons pas. Si on donne ce pouvoir à un gouvernement, il n'est pas facile de le lui reprendre.

Pour ces motifs, même si le bill est en voie d'être adopté—il aura force de loi lorsque l'autre endroit en aura disposé—je saisis cette occasion pour signaler les dangers que mon parti et moi voyons dans les méthodes qui ont été adoptées et dans certains termes du bill, qui deviendra probablement loi au cours de la journée, sans les sauvegardes que nous avons tenté d'y incorporer.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ces propositions. Je ne pense pas que ce bill satisfasse notre besoin réel d'une politique énergétique. Il demande la répartition d'un élément de l'équation énergétique canadienne. Un autre élément est d'égale importance soit l'électricité, son mode de production c'est-à-dire par des moyens hydrauliques ou nucléaires. Je me demande pourquoi, en abordant ce problème, le gouvernement estime qu'au sujet du pétrole il peut protéger le besoin que nous avons de cette source d'énergie vitale en créant simplement un Office de l'énergie chargé de répartir les approvisionnements. Il semble croire que c'est suffisant.

Si je comprends bien le ministre, il a déclaré que les prix internes des approvisionnements de pétrole évolueront avec les prix à l'exportation, de telle façon que ces prix dépendront du marché mondial. Au cours des prochaines discussions avec les provinces, le gouvernement s'efforcera d'influencer ou de fixer le prix auquel les provinces productrices vendront leur pétrole. Ce qu'il nous faut obtenir, c'est une assurance du gouvernement que nous serons en mesure de satisfaire les besoins des foyers, des usines, des fermes et des industries de nos concitoyens. Ce bill n'apporte rien qui soit susceptible de satisfaire ces besoins.

Si nous avons vraiment l'intention de les satisfaire il faut nous intéresser, par exemple, aux propriétaires du réseau de distribution. S'il est possible aux entreprises multinationales qui achètent du carburant au Moyen-Orient de décider quelque part dans l'Atlantique de changer la destination d'un bateau et de le diriger sur un pays autre que les États-Unis ou le Canada, ce sont elles qui décident si nous recevrons nos approvisionnements. Si un armateur est en mesure de décider à qui ira la cargaison d'un bateau, il en est de même pour les exploitants de pipe-lines.

Le bill ne prévoit pas l'acquisition de ces intermédiaires ni l'imposition de modalités d'approvisionnements. Je n'ai pas entendu le gouvernement déclarer nettement qu'il a l'intention de construire au Canada un pipe-line situé dans sa totalité à l'intérieur de nos limites territoriales et sous contrôle canadien. Tant que notre pipe-line actuel passera par les États-Unis, son contrôle nous échappe et les organismes du gouvernement américain qui contrôlent les oléoducs auront la mainmise sur nos ressources énergétiques et nos approvisionnements. Le gouvernement n'a pas dit d'une manière claire et ferme ce qu'il entend faire en l'occurrence.

● (1510)

Si nous voulons protéger les intérêts des Canadiens, la moindre des choses qu'il nous faut est un pipe-line appartenant à l'État à l'intérieur de notre territoire et sous notre contrôle. Ce n'est pas ce qu'on a prévu ni ce qu'on a préconisé dans les derniers jours du présent débat. Quelqu'un a dit qu'il faudrait encore deux ans si l'on choisissait de construire un pipe-line au lieu de prolonger le pipe-line actuel par les États-Unis. D'après ce que je connais des Canadiens, s'ils veulent faire quelque chose, ils le peuvent et dans les délais requis. C'est tromper le peuple canadien que de laisser entendre que le facteur déterminant de notre décision de construire un pipe-line devrait être nos moyens physiques ou nos ressources financières. Le seul facteur limitatif est notre propre volonté, notre propre détermination.

Nous devrions être en mesure de déclarer à Shaheen ou à Imperial Oil: «Vous allez raffiner cette quantité de pétrole et elle sera mise à la disposition des Canadiens». Encore là, la seule façon de le faire effectivement est de posséder les outils de production. J'ai été surpris de voir à quel point le gouvernement canadien s'est empressé de faire pression sur la Saskatchewan et l'Alberta, qui font partie de la famille canadienne. En fait, il est fort bien disposé à . . .

Une voix: Et vos collègues?

M. Gleave: Mais le gouvernement hésite à exercer les mêmes pressions sur ceux qui ne font pas partie de la famille canadienne et qui sont les maîtres de notre destinée parce qu'ils possèdent nos sources d'énergie. Ce sont eux qui contrôlent les approvisionnements dans les régions clés du Canada. Quelqu'un m'a demandé ce que nous allions faire. Le gouvernement de ma province s'est montré disposé et il a même pris des mesures pour contrôler l'énergie et sa distribution dans la province. Les lignes de transmission de l'électricité sont à nous; les gazoducs sont à nous; nous possédons les réseaux de distribution.

La province de la Saskatchewan a récemment pris des mesures pour contrôler l'industrie pétrolière, et il les a énoncées dans une déclaration en six points. Le contrôle du pétrole doit appartenir décidément à la population de la Saskatchewan. Il faut assurer l'approvisionnement futur

des agriculteurs et des autres utilisateurs de la Saskatchewan. L'augmentation des prix de gros dans la province doit se limiter à la hausse réelle des coûts de production. Tout profit inattendu de la vente de pétrole brut de la Saskatchewan à l'extérieur de la province ainsi que toute augmentation éventuelle des prix en tête de puits doivent revenir à la population de la Saskatchewan. La prospection pétrolière doit être accélérée. La province de la Saskatchewan a élaboré une politique beaucoup plus claire et plus favorable aux intérêts de ses habitants que celle de la province d'Alberta.

M. Paproski: Je ne dirais pas cela.

M. Gleave: Je ne suis guère surpris d'entendre un député de l'Alberta affirmer qu'il ne dirait pas cela, mais le fait demeure. Le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures semblables.

Je ne puis appuyer une mesure aussi timide, aussi inefficace, aussi peu innovatrice que celle-ci, qui tient aussi peu compte des besoins futurs des Canadiens. C'est une façon timide, incompétente d'aborder la situation dans laquelle nous nous trouvons. Qu'il y ait urgence ou non, le fait est, chose cruelle, que cela ne dépend pas du tout du gouvernement. Les décisions se prennent à l'étranger, et même après l'adoption du bill, elles seront prises à l'extérieur du Canada. Le projet de loi permettra seulement au gouvernement de répartir la pénurie. Il permettra au gouvernement d'exercer des pressions sur l'Alberta et la Saskatchewan. Je suppose que dans les quelques heures qui suivront l'adoption, du bill, le leader du gouvernement à la Chambre proposera un congé de six semaines, le gouvernement ayant été doté de ces pouvoirs extrêmes pour répartir la pénurie. C'est ce que le gouvernement a cherché à obtenir. C'est fort probablement ce que lui accordera le Parlement. Il aura dorénavant le pouvoir de niveler la pénurie, d'exercer des pressions sur les provinces productrices et d'ainsi subventionner le reste du Canada.

Le bill tel qu'il est ne donne tout simplement pas au gouvernement le contrôle sur les ressources énergétiques du Canada dans les domaines où il a le pouvoir d'assumer ce contrôle. Le gouvernement cherche uniquement à exercer le contrôle sur le pétrole de l'Alberta et de la Saskatchewan, il ne propose pas de l'exercer dans les domaines où il a le droit de le faire, notamment, à l'égard des lignes de transmission interprovinciales. Là, le gouvernement a le droit d'exercer ses pouvoirs, mais il ne projette pas de le faire. Au contraire, il propose de se retrancher dans des domaines de juridiction provinciale; il se propose de pénétrer dans le secteur des ressources naturelles; il a changé complètement d'orientation, alors qu'il devrait agir pour le compte des Canadiens.

Il s'agit là d'une politique de division qui va créer des frictions d'un bout à l'autre du pays; alors que le gouvernement devrait prendre des mesures propres à créer l'unité, il en prend qui sont plutôt de nature à diviser le pays. C'est une politique timide. Le gouvernement n'a pas le courage de regarder bien en face la situation dans son ensemble au nom des Canadiens. Jadis, les Canadiens ont tranché la question de l'électricité, qui est une source d'énergie très importante; ils ont jugé nécessaire d'en faire une entreprise d'utilité publique. A quelques exceptions près, c'est ainsi qu'est gérée l'électricité au Canada. Mais le gouvernement actuel n'agit, ne planifie ni ne se rend compte que cette ressource énergétique précieuse, le pétrole, est trop importante pour échapper au contrôle des Canadiens, contrôle qu'ils exercent par l'entremise de leur gouvernement.

● (1520)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, il me fait plaisir de dire quelques mots sur les grands moyens que nous sommes à prendre pour doter notre pays d'un réseau par lequel nous pourrons transporter tout ce qu'il nous faut. Nous pourrons transporter nos ressources énergétiques. Nous pourrons procéder au développement de nos ressources naturelles.

Mon préopinant, l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) disait tout à l'heure que nous devrions être maîtres chez nous, développer nos richesses, construire les oléoducs nécessaires. Toutes ces choses devraient être la propriété des Canadiens.

Je me demande, monsieur le président, sur quoi nous pouvons nous baser pour dire que l'oléoduc reliant Sarnia à Montréal sera construit bel et bien par les Canadiens. Je suis à me demander comme tant d'autres si on a la technologie, les matériaux, l'acier, tout ce qu'il faut pour construire cet oléoduc.

Personne parmi nous n'éprouve d'inquiétude au sujet des matériaux, de la technologie. A mon avis, nous avons tout ce qu'il nous faut, même sans importer des techniques de l'extérieur.

Monsieur le président, si nous avons tout ce qu'il faut, pourquoi nous inquiéter? Il s'agit tout simplement d'une décision, et cette décision doit être prise ici, au Parlement. Elle doit être prise par les grands responsables qui sont, je crois, le très honorable premier ministre (M. Trudeau), les chefs de partis et autres députés. Nous sommes les grands responsables. Nous devons prendre la décision. Nous savons que nous avons amplement de ressources naturelles à développer.

Si nous construisons des oléoducs, nous devons savoir si nous avons le matériel et les ressources nécessaires pour les utiliser. Si nous avons tout cela, pourquoi hésiter à prendre les décisions?

Personne ne s'inquiète de la technique. Monsieur le président, personne n'est inquiet de cet aspect-là! Nous savons que si nous nous mettons à l'œuvre, étant donné qu'il existe plusieurs chômeurs au Canada, ceci peut se faire dans un court délai. Il est plus pratique pour nous de prendre les moyens les plus rapides.

Il serait plus pratique, d'après ce que j'en connais, de prolonger l'oléoduc de Sarnia à Montréal, pour commencer à rendre service à la population, et ceci dans le plus court délai possible. S'il y a autre chose à faire plus tard, s'il y a d'autres moyens à prendre, d'autres oléoducs pourront être prolongés dans d'autres directions pour accommoder d'autres régions.

Monsieur le président, il importe pour nous de contribuer à développer les provinces de l'Est, surtout la province de Québec.

Je disais tout à l'heure que pour assurer ces développements nous n'avions aucune inquiétude à aucun point de vue, sauf du côté financier. Personne ne s'attarde au côté financier. Mais nous savons bien, monsieur le président, que si nous sommes obligés de recourir aux grandes institutions financières étrangères pour financer ces développements, nous serons obligés de leur transporter nos actifs.

Si nous transportons nos actifs, monsieur le président, nous n'en serons plus propriétaires. Ceux qui seront propriétaires, ce seront les grandes institutions financières. Nous avons au Canada une institution financière qui pour-

rait faire la même chose. Si nous voulions vraiment être maîtres chez nous, et assurer ces développements pour les Canadiens, cette entreprise devrait être financée par des institutions canadiennes.

C'est là le grand problème, et aux institutions auxquelles nous transférerons nos actifs, nous serons appelés, monsieur le président, à payer un tribut éternel, à payer ces développements peut-être sept, huit ou dix fois, et presque jamais n'aurons-nous l'espoir d'en devenir les propriétaires.

C'est là que nous devrions intervenir, et c'est ce à quoi nous devrions nous attaquer. S'il est physiquement possible d'assurer les grands développements qui s'imposent au Canada, il devrait être également aussi facile de prendre les moyens nécessaires pour les financer, et ce au profit des Canadiens.

C'est là que nous devrions intervenir, que nous devrions nous battre, et réaliser tous nos grands projets grâce à une finance saine, une finance appropriée, avec les moyens financiers dont nous avons besoin, et à des taux d'intérêt très bas. Le très honorable premier ministre a dit dans son discours l'autre jour sur ce sujet qu'il avait demandé aux producteurs d'acier de fournir leur acier au prix coûtant pour construire les oléoducs. Mais il ne demandera pas cependant à la haute finance de fournir l'argent au prix coûtant. C'est là que nous devrions intervenir. Si nous ne disposons pas des moyens financiers nécessaires, puisqu'il s'agit d'une affaire urgente, une affaire publique, et importante pour les Canadiens, nous devrions avoir le courage de demander aux grands financiers de fournir des fonds au coût d'administration. Ainsi, nous pourrions bâtir, et espérer de devenir un jour propriétaires de ce que nous bâtissons. Dans le présent système, au fur et à mesure que nous construisons, nous augmentons les dettes; nous hypothéquons nos nouveaux développements, en plus de toutes les autres obligations contractées dans le passé.

Il est illogique de tolérer une pareille situation.

[*Traduction*]

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à l'occasion de la troisième lecture du bill C-236, qui confère au gouvernement le pouvoir de répartir le pétrole et les produits pétroliers en cas de pénurie n'importe où au Canada. Quand on demande pourquoi le bill est nécessaire, on découvre, comme l'a dit le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), que c'est parce qu'il y a eu manque de planification et de politique générale nationale en matière de pétrole.

Les conseillers du gouvernement, tant du ministère compétent que de l'industrie pétrolière, prédisent qu'il y aura dans l'Est du Canada pénurie d'approvisionnements en combustibles d'environ 10 à 20 p. 100 pour l'année à venir. Ce bill tend à accorder au gouvernement le pouvoir de répartir le combustible en cas de pénurie pour que personne n'en manque. Comme l'a dit le député de Saskatoon-Biggar, il ne résoudra pas nos problèmes d'énergie, mais ne fera qu'étendre la pénurie.

Comment se fait-il que nous puissions connaître des pénuries? Pour le savoir, il suffit de remonter quelques années en arrière, à 1961; le gouvernement conservateur de l'époque a alors instauré sa politique pétrolière qui divisait le pays en deux régions. Ceux qui vivaient à l'est de la vallée de l'Outaouais dépendraient du pétrole importé et ceux qui vivaient à l'ouest de la vallée de l'Outaouais s'approvisioneraient à même le pétrole de l'Alberta et de la Saskatchewan. Il y a possibilité de pénuries en 1974 parce qu'au cours des années, les gouvernements conservateurs et libéraux ont maintenu cette politique. Si nous avions un pipe-line pour transporter le pétrole de l'Ouest sur le marché de l'Est du Canada, nous ne ferions pas face à ce problème. Nous n'aurions pas à redouter des pénuries éventuelles. Nous n'aurions pas non plus le problème des prix plus élevés auquel fait face le consommateur de l'Est, et, si le ministre des Finances (M. Turner) réussit à imposer sa volonté, des prix également plus élevés pour le consommateur de l'Ouest

● (1530)

Je sais qu'à l'heure actuelle, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) ainsi que le cabinet étudient la question du prolongement du pipe-line de l'Ouest jusque dans l'Est du Canada. Je crois comprendre que le trajet entre Sarnia et Montréal semble être préféré à l'heure actuelle, car il pourrait être terminé d'ici deux ans, tandis que le parcours entièrement canadien exigerait beaucoup plus de temps. Si on prolonge le pipeline par Sarnia afin d'acheminer le pétrole dans l'Est du Canada le plus tôt possible, je voudrais rappeler au ministre qu'en raison de sa capacité, ce pipe-line ne pourra répondre qu'à environ un quart ou un tiers des besoins de l'Est du Canada.

Si on procède de la sorte pour des raisons de temps et si nous nous inquiétons vraiment de notre autonomie et de la sécurité des approvisionnements, nous devrions aménager en même temps, par étapes, un parcours entièrement canadien. Le premier tronçon pourrait être construit de Sault-Sainte-Marie à Montréal. Un autre de Winnipeg à Thunder Bay. Durant la saison de navigation, les pétroliers des Grands lacs pourraient être utilisés pour transporter le pétrole de Thunder Bay à Montréal pour être entreposé, tandis que la construction du parcours se poursuivrait sur la rive nord du lac Supérieur. Si le parcours est totalement canadien, en plus du pipe-line de Sarnia, nous pourrions être autonomes en matière de pétrole et non pas rançonnés par le Moyen-Orient et le Venezuela.

Cette autarcie exige que nous fassions un pas de plus. Le ministre ne s'est pas expliqué clairement à ce sujet. Pour être autonomes et pour payer notre pétrole à des prix canadiens, il faut commencer par réduire nos exportations vers les États-Unis à qui nous fournissons environ un million de barils par jour. L'est du Canada en importe près d'un million quotidiennement. Si nous voulons être autonomes, il faut réduire nos exportations et fixer des étapes permettant l'aboutissement de cette politique.

Il est essentiel que nous construisions un pipe-line canadien pour la sécurité de nos approvisionnements et notre autonomie. J'exhorte le ministre à étudier très sérieusement cette question. Si nous ne construisons pas de pipeline nous ne résoudrons jamais nos problèmes d'approvisionnement et de prix. Nos besoins énergétiques et notre développement économique futurs exigent certes que nous devenions autonomes et indépendants des prix mondiaux.

Ce bill ne constitue qu'une mesure à court terme. Lorsqu'il entrera en vigueur il ne durera que deux ans. Il est surtout conçu pour faire face à des situations de crise. Le parti conservateur s'est opposé dès le début au bill, d'abord en déclarant qu'il ne prévoyait aucune pénurie; après s'être trouvé embarrassé devant des chiffres fournis par différents fonctionnaires et les compagnies pétrolières, il prétend maintenant que le bill confère des pouvoirs trop étendus au gouvernement et qu'il doit donc s'y opposer.

Si ce bill tendant à parer à une urgence éventuelle n'existait pas, quelle solution offriraient les conservateurs? Ils n'ont toujours pas dit comment ils mettraient fin

à une pénurie s'il s'en produisait une. Hier, le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a fait une excellente remarque selon laquelle gouverner c'est prévoir. Il y a longtemps que ce gouvernement et ses prédécesseurs auraient dû prévoir la situation où nous nous trouvons maintenant. C'est pourquoi ce bill sera utile si cet état d'urgence se produit effectivement.

Le Nouveau parti démocratique a joué un rôle extrêmement utile au sein du comité qui a étudié ce bill. Un certain nombre de nos propositions ont été adoptées. Nous avons appuyé la motion conservatrice qui voulait qu'une fois l'état d'urgence proclamé par le gouvernement, la Chambre puisse avoir encore son mot à dire de sorte que si elle en réfutait la validité, l'état d'urgence cesserait d'exister. C'est une motion que nous avions l'intention de proposer. Les conservateurs l'ayant présentée au comité, nous l'avons appuyée. Le ministre a accepté notre suggestion en vertu de laquelle une fois l'état d'urgence décrété et le programme de répartition mis en œuvre, l'Office de répartition devrait déposer tous les mois à la Chambre un rapport qui serait renvoyé à un comité pour plus ample examen. Cela fait maintenant partie du bill modifié à l'étude.

Nous nous sommes également demandé avec inquiétude si, en période de pénurie, les grossistes indépendants pourraient s'approvisionner. L'amendement incorporé au bill permettra au gouvernement d'assurer autant que possible l'approvisionnement en produits pétroliers des grossistes indépendants. Nous avons également appuyé la motion tendant à renforcer les dispositions du bill qui ont trait à la protection de l'environnement contre la pollution par l'anhydride sulfureux. Nous avions l'intention de proposer une modification à l'article actuel. Le député conservateur de Vancouver-Sud (M. Fraser) ayant présenté un excellent amendement à l'article, ayant trait à l'environnement, nous l'avons appuyé sans réserve. En outre, il semblait y avoir un oubli de la part du gouvernement. Il y a dans le bill un article qui parle d'accorder au gouvernement le pouvoir de rationner le fuel si la situation l'exige. Il n'y est pas question du prix des produits pétroliers rationnés. Cette idée a aussi été acceptée.

Le bill permet de faire face à une situation d'urgence découlant d'une pénurie. Nous croyons que cela est nécessaire. Nous espérons que nous n'aurons pas à y recourir. Nous ne pouvons que le garantir si le gouvernement commence à formuler une politique pétrolière complète. Une telle politique signifie que nous devons traiter les ressources énertiques, le pétrole et le gaz naturel et ces produits comme un service public tout comme nous le faisons maintenant de l'électricité. En d'autres termes, cela doit relever d'un contrôle public ou de l'État. Alors, nous ne serions plus à la merci des compagnies pétrolières multinationales qui manipulent les approvisionnements et le prix internationaux.

Jusqu'à ce que nous ayons un oléoduc national, nous devrions acheter notre pétrole au niveau des gouvernements. Une société nationale des pétroles pourrait le faire. Nous ne devrions pas avoir à acheter notre pétrole aux sociétés multinationales qui, par l'entremise de leurs filiales, haussent les prix que doivent payer les Canadiens. J'ai déjà indiqué à la Chambre comment la société Imperial Oil réalise des bénéfices en demandant un prix plus élevé aux consommateurs canadiens. Cette société est une filiale de la gigantesque société multinationale appelée Exxon. L'Exxon obtient son pétrole de la société Creole Oil au Venezuela. Pendant les années 60, la Creole Oil achetait du pétrole du Venezuela à raison de $1.45 le baril et le vendait à l'Imperial Oil pour $3 le baril. Elles font toutes deux partie de la même famille appelée Exxon. La société se vend son propre pétrole, en haussant les prix, ce qui fait que le consommateur canadien doit payer plus cher.

Nous ne devons pas oublier ce que coûte la production d'un baril de pétrole aux sociétés pétrolières. Les frais de production du pétrole de l'Ouest canadien, soit de son extraction jusqu'à la tête du puits, sont d'environ $1.53 le baril. Pendant bien des années, ils étaient d'environ $1.28 le baril. Ce pétrole se vend aujourd'hui plus de $4 le baril et pourtant le ministre des Finances (M. Turner) affirme qu'il devrait suivre le prix mondial de $8, de $10 ou même de $18 le baril.

● (1540)

Comment pouvons-nous tolérer qu'on escroque ainsi les consommateurs plus longtemps? Nous pouvons tolérer cette situation uniquement si nous ne pouvons rien faire pour la changer et si nous continuons à dépendre de ces sociétés pétrolières pour nos importations de pétrole. A mon avis, nous devrions changer le sens de notre politique parce que nous ne pouvons pas continuer à permettre aux sociétés pétrolières d'exploiter nos ressources énergétiques. Les gisements pétrolifères de l'Alberta contiennent encore des combustibles conventionnels pour 10 ans et il est évident que nous devons commencer à exploiter les sables bitumineux de l'Athabasca.

Certains députés tant du parti libéral que du parti conservateur prétendent que nous devrions tout de même laisser les sociétés pétrolières exploiter ces vastes ressources. Quand les députés de ces partis se rendront-ils enfin compte qu'en agissant ainsi nous continuerions à brader nos ressources, attitude qui caractérise l'histoire de la production du pétrole au Canada? Nous devons prendre l'initiative. Le peuple canadien veut exploiter lui-même les ressources qui lui appartiennent afin de pouvoir les obtenir à des prix raisonnables. Si nous continuons à agir comme par le passé, nous ne ferons qu'entraîner notre propre ruine économique. A mon avis, le bill à l'étude constitue un aveu de la part du gouvernement que les lignes de conduite adoptées jusqu'ici à l'égard du pétrole ont échoué. Maintenant, je lui demande de reconnaître ses erreurs et de présenter une politique globale du pétrole qui incorporera des perspectives d'autonomie en matière d'approvisionnements et de justes prix pour les consommateurs canadiens.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles): Monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire de faire de longues remarques à l'étape de la troisième lecture de ce bill, mais comme j'ai prononcé le discours d'ouverture au nom de mon parti lorsque le ministre a proposé la deuxième lecture, j'aimerais faire quelques commentaires.

D'abord, je tiens à féliciter les membres du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics pour le travail qu'ils ont fait à l'égard de cette mesure. La mesure, à mon avis, est très améliorée par les amendements que le comité y a inclus et les amendements qui ont été approuvés par la Chambre à l'étape du rapport.

Je vais toutefois souligner les commentaires de mes amis de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et Sault-Sainte-Marie (M. Symes) en disant que personne ne doit s'imaginer que ce bill constitue une politique du pétrole pour le Canada. Le bill C-236 est un outil qui permet au gouvernement de faire face à une pénurie de pétrole au cas où cela arriverait. Il se peut qu'il ne serve jamais. Nous espérons, pour la plupart d'entre nous, qu'il n'aura jamais à servir.

En soi, il n'a rien d'une politique du pétrole. C'est une mesure qui attend derrière le décor qu'on l'appelle sur la scène au cas où certains événements se produiraient. Nous l'appuyons parce que nous croyons que les gens ont droit à une protection en cas de pénurie de pétrole.

Je suis étonné de l'attitude des membres du parti conservateur qui, depuis des semaines, ont parlé bien haut d'un risque de pénurie de pétrole et qui semblent maintenant protester, à toutes les étapes, parce qu'on instaure une loi d'urgence qui permettra au gouvernement de faire face à une telle pénurie si elle se produit. A mon avis, il est ridicule de se plaindre constamment du fait que les gens de l'Atlantique et du Québec se trouveront dans une situation très précaire s'ils ne peuvent obtenir de pétrole importé tout en s'opposant à une loi qui permettrait au gouvernement actuel ou à tout autre gouvernement d'assurer une répartition équitable entre toutes les régions des approvisionnements de pétrole disponibles.

En fait, si cette mesure législative entre en vigueur, elle permettra au gouvernement de faire ce qui ne s'est jamais fait auparavant, à savoir de contrôler dans une certaine mesure les sociétés pétrolières multinationales qui sont en exploitation au Canada. Ce contrôle n'a jamais existé depuis le début de l'exploitation pétrolière au Canada. Les sociétés pétrolières d'appartenance étrangère qui sont en exploitation au pays ont déterminé l'approvisionnement en pétrole, ont manipulé son prix et ont pu abuser à loisir du consommateur canadien. Je soupçonne fortement que dans beaucoup de cas, on s'est opposé à ce projet de loi parce que les sociétés pétrolières relèveront dans une certaine mesure du gouvernement au chapitre de la surveillance et du contrôle dans l'éventualité d'un état d'urgence.

Je voudrais signaler que les pouvoirs prévus par cette mesure législative ne sont pas accordés à l'Office mais plutôt au conseil des ministres et que toute mesure prise par l'Office, tout règlement adopté ou toute ordonnance rendue par lui doit recevoir l'approbation du gouverneur en conseil. Nous avons donc raison de dire au ministre qu'il sera responsable devant la Chambre et le pays de la façon dont l'Office exerce les pouvoirs considérables que le Parlement a accordés au cabinet. J'espère que le ministre veillera à ce que ces pouvoirs soient exercés de façon équitable.

Je vais répéter ce que j'ai dit à l'étape de la deuxième lecture. Il faut assurer une certaine protection aux exploitants indépendants, aux sociétés pétrolières coopératives et aux raffineries. Les exploitants indépendants et dans une moindre mesure les coopératives doivent en effet s'en remettre à la générosité des grandes sociétés pétrolières. Lorsque le pétrole abondait, les sociétés pétrolières vendaient volontiers aux indépendants et aux coopératives leur pétrole excédentaire disponible. Mais lorsque le pétrole se fait rare, les sociétés pétrolières voient à ce que ceux qui doivent se priver de pétrole ne soient pas les points de vente qu'elles possèdent, mais plutôt les stations indépendantes et les coopératives. J'exhorte le ministre à reconnaître que nous le considérons comme chargé de protéger les droits des coopératives et des indépendants et de veiller à ce qu'ils soient traités justement.

● (1550)

L'Office comprendra un représentant de la province productrice d'Alberta, un représentant du Québec, un représentant des sociétés pétrolières et un représentant des groupes de consommateurs. Les indépendants et les coopératives ne seront pas représentés. Je comprends qu'il est impossible que tout le monde fasse partie de l'Office. J'ai bien l'impression, cependant, que le représentant de l'Alberta et celui des sociétés pétrolières seront sensiblement d'un même avis. Il est donc possible que l'on néglige complètement les coopératives et les détaillants indépendants. Sauf si le ministre fait valoir sa prérogative au cabinet, les coopératives et les indépendants pourraient être victimes d'injustice, de négligence et d'oubli. J'espère que le ministre en tiendra compte.

La mesure sera, bien entendu, de grande valeur s'il y a urgence. Mais comme mes collègues et moi-même avons essayé de le souligner cet après-midi, le bill ne constitue pas une politique du pétrole. Il nous reste à avoir une déclaration claire et nette de la part du gouvernement sur un certain nombre de questions que nous lui demandons de clarifier depuis des semaines. Ni le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) ni le ministre des Finances (M. Turner) ne nous ont encore fait de déclaration sur les intentions du gouvernement au sujet du prix.

D'après la presse, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait dit que le prix aura vraisemblablement doublé d'ici l'été, et atteint les $8 ou $10 le baril. Le ministre des Finances prétend que les prix intérieurs pourront suivre les prix sur les marchés extérieurs. Le gouvernement ne nous a pas dit ce qu'il compte faire à ce sujet, si le prix augmentera, de combien on lui permettra de le faire, qui bénéficiera de la hausse, si les bénéfices iront gonfler la caisse des sociétés pétrolières ou le trésor des gouvernements fédéral et provinciaux en cause. Le gouvernement se doit de donner à la Chambre ce genre de renseignements.

Le gouvernement a beaucoup parlé du sort peu enviable des résidents des provinces atlantiques et du Québec, qui ont à payer des prix exorbitants parce qu'ils dépendent du pétrole importé des pays de l'OPEP. Pourtant, le gouvernement n'a pas encore annoncé s'il a l'intention de mettre en place un mécanisme de commercialisation qui mettra en commun les réserves de pétrole et établira un prix unique pour tout le Canada ou s'il entend subventionner les habitants de provinces atlantiques, ceux-là mêmes qui ont le plus lourd fardeau à porter et sont le moins en mesure de le faire. J'espère que le ministre fera une déclaration sur ces points, sinon aujourd'hui, du moins quand la Chambre se réunira de nouveau.

J'espère qu'avant l'ajournement de la Chambre, le ministre fera une déclaration quant au tracé choisi pour le prolongement du pipe-line en direction de Montréal. Mon collègue de Sault-Sainte-Marie a déjà abordé la question; inutile, donc, de m'y attarder sauf pour en rappeler l'urgence. Il y a maintenant quatre mois que le gouvernement a approuvé l'idée du prolongement du pipe-line. Si le retard est dû à l'indécision du gouvernement, alors je comprends, car ce n'est pas nouveau: le gouvernement éprouve presque toujours de grandes difficultés à se décider.

Si la difficulté réside dans le fait que la société Interprovincial Pipe Line n'est pas disposée à collaborer et à agir avec célérité, le gouvernement devrait alors prendre la responsabilité de construire lui-même l'oléoduc et d'en faire la propriété de l'État. De fait, j'estime que l'on aurait dû depuis longtemps étatiser tout le réseau des oléoducs. Il n'y a aucune raison de retarder cette éventualité. Le gouvernement devrait être en mesure de prendre la décision au sujet du tracé.

Si la difficulté réside dans le fait que le prolongement depuis Sarnia ne pourrait assurer qu'un approvisionnement limité de pétrole, j'estime alors que l'on devrait adopter la suggestion émise par des députés de ce côté-ci de la Chambre et par des députés ministériels également de construire d'abord le prolongement de l'oléoduc depuis Sarnia en suivant le tracé le plus court, pour ensuite mettre en chantier la construction d'un oléoduc du nord.

Je constate que vous êtes sur le point de vous lever, monsieur l'Orateur, aussi pourrais-je avoir la permission de la Chambre pour terminer mon intervention? Cela ne me prendra que quelques minutes.

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Douglas: J'ai traité des questions du prix et de l'oléoduc. Ce que je voulais dire, en troisième lieu, c'est que j'espérais qu'à un moment donné du débat, mais avant l'ajournement de la Chambre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous fasse une déclaration sur la politique du gouvernement à l'égard de la mise en valeur des ressources pétrolières du Canada, pour que nous puissions résoudre un jour la crise que nous connaissons.

J'ai été consterné de lire, dans le *Globe and Mail* de ce matin, une déclaration attribuée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). En acceptant l'invitation du président Nixon de se rendre à une conférence de l'énergie à Washington, le 11 février, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait dit que le Canada a déjà lancé une invitation aux États-Unis pour investir de l'argent dans la mise en valeur des sables pétrolifères de l'Alberta. J'ignore si c'est là la politique du gouvernement. Il n'en a certainement jamais été établi ainsi, à la Chambre. Notre parti désire savoir du gouvernement si c'est là ou non la politique gouvernementale et si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources désire clore maintenant le débat, j'espère qu'il nous dira si c'est vrai ou non.

Toutefois, il n'y a pas lieu d'inviter les États-Unis ou tout autre pays à mettre nos sables pétrolifères en valeur. Le gouvernement fédéral et les provinces productrices de pétrole tireront suffisamment d'avantages financiers de la taxe à l'exportation et d'autres droits pour pouvoir construire assez rapidement des installations visant à mettre en valeur les sables pétrolifères et à extraire le pétrole de ces sables lorsque nos ressources pétrolières classiques seront épuisées.

Voilà les questions qui me préoccupent, monsieur l'Orateur. Nous appuyons ce bill parce qu'il est nécessaire de disposer d'un pouvoir en cas d'urgence. Mais que personne ne se leurre et pense que le bill que nous sommes à la veille d'adopter résoudra les problèmes essentiels et fondamentaux qui se poseront à ce pays dans le cadre de la crise du pétrole. Ces problèmes, nous devons y faire face et nous espérons que lorsque la Chambre reprendra ses activités, le gouvernement présentera une mesure législative traitant des trois points que je viens de mentionner, à savoir: les prix, l'oléoduc et la mise en valeur de nos ressources.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

[M. Douglas.]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Gleave: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1600)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'AJOURNEMENT DE LA SESSION

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, au début de la journée, la Chambre a eu l'amabilité de m'autoriser à revenir à l'appel des motions plus tard pour proposer une motion en vue de l'ajournement de la session, à certaines conditions, jusqu'au 26 février 1974.

Si la Chambre veut bien me permettre un commentaire sur l'entente conclue au sujet de la nature du débat qui pourrait suivre la présentation de la motion ou de l'absence de débat, je signale qu'on s'est entendu sur ce qui suit: s'il doit y avoir un discours, il ne dépassera pas 10 minutes et s'il doit y en avoir plus d'un, il n'y en aura pas plus d'un pour chaque parti. J'espère qu'il n'y en aura pas, mais s'il y en a, ils ne devraient pas dépasser 10 minutes et il ne devrait pas y en avoir plus de quatre. Si la Chambre est d'accord là-dessus, je vais présenter la motion.

Toujours au sujet des ententes conclues, je pourrais peut-être ajouter qu'il a été question de bon nombre de projets de loi dont l'étude n'est pas terminée, et la Chambre consentira peut-être à ce que les bills sur le financement du Canadien National et sur les parcs soient présentés à nouveau à l'étape du rapport où ils en sont maintenant, au cours de la prochaine session. On pourrait s'entendre à ce sujet, après quoi monsieur l'Orateur, je proposerais la motion suivante . . .

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au sujet de l'entente que le ministre a tout à fait raison. Notre parti est d'avis que, peu importe le nombre de discours, nous devrions disposer d'une dizaine de minutes pour traiter de quelques-unes des questions qui seront laissées en plan au *Feuilleton* et ne pourront être présentées à nouveau, mais qui ont d'autre part exigé une somme considérable de travail. Une dizaine de minutes environ pour un ou deux discours, cela nous convient.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le ministre cherche à obtenir le consentement de la Chambre pour qu'elle accepte ou ordonne qu'il n'y ait pas plus d'un orateur par parti. Il a parlé dans ses remarques préliminaires de la reprise de certains bills. Je l'ai écouté assez attentivement et j'aurais pu plus facilement acquiescer à sa demande de limiter les discours s'il avait clarifié ses intentions quant au renvoi du rapport annuel du ministère des Pêches et de l'Environnement. Il avait dit qu'il étudierait la question avant l'ajournement. J'aurais été beaucoup plus heureux s'il en avait parlé avant de nous demander de limiter la longueur et le nombre de discours.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je voulais en parler au ministre des Pêches (M. Davis), mais, avant que j'aie eu la chance de le faire, il avait quitté la ville sans que j'aie pu communiquer avec lui. Je ne suis pas certain que les députés auraient été disposés à siéger durant l'ajournement pour l'étudier, mais je m'empresserais d'indiquer à mon honorable ami, si cela peut l'aider, qu'à la reprise de la session je serai prêt à réétudier la question qu'il a soulevée aujourd'hui et à avoir des consultations de bonne foi pour essayer de répondre aux désirs des députés.

M. Barnett: J'aurais un ou deux mots de plus à dire sur ce point. Le ministre a dit qu'il consentira à reconsidérer la question. Les ministres nous ont souvent dit que ce n'est pas le ministre qui décide ce que le comité va faire. Mon deuxième point est que, si le ministre pouvait aller un peu plus loin en nous assurant qu'il étudiera la question et déclarer carrément à la Chambre qu'il sera disposé à renvoyer immédiatement ce rapport au comité au début de la prochaine session, un tel engagement me satisferait beaucoup plus que celui qu'il a pris.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je peux dire à ce sujet qu'on conclura un certain nombre d'ententes qui dépendront de notre bonne foi. Certes, je n'hésite pas à dire à mon honorable ami que je veillerai d'une façon ou d'une autre à ce que le comité ait l'occasion d'étudier la question dont il a parlé.

M. Clark (Rocky Mountain): Pour plus de précision, monsieur l'Orateur, le ministre aurait-il l'obligeance de dire s'il a cru comprendre que le bill S-4, sur les parcs, sera rétabli à l'étape du rapport au moment de la nouvelle session?

M. MacEachen: C'est ce que je crois comprendre, monsieur l'Orateur. S'il y a consentement, ces projets de loi paraîtront à l'étape du rapport au moment de la nouvelle session. Les députés pourront proposer les amendements qu'ils souhaitent à cette étape.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je voudrais très brièvement en revenir à la déclaration que le président du Conseil privé (M. MacEachen) a faite tout à l'heure. Je crois que c'est juste: nous pourrions utiliser ces quelques minutes pour faire des remarques, si je l'ai bien compris. Évidemment, il reste encore en plan beaucoup de projets de loi. Plusieurs sujets n'ont pas été traités. Il est rare, je crois, de voir une fin de session où il reste autant de sujets à traiter. A mon avis, l'opposition n'est pas tellement à blâmer, à ce sujet. Par exemple, l'ordre n° 9, inscrit au nom du gouvernement a été déposé le 17 janvier 1973 et n'a pas encore été discuté. Selon moi, le gouvernement a plutôt décidé de retirer tout simplement le bill C-225. A mon sens, en ce qui touche à la loi sur l'assurance-chômage, des modifications importantes devraient être apportées. Le gouvernement devrait dès le début de la prochaine session présenter un nouveau projet de loi pour combler les lacunes de cette loi.

(*Traduction*)

M. Muir: Aux fins d'éclaircissement, monsieur l'Orateur, je devrais peut-être poser quelques questions et demander l'avis du leader à la Chambre, en ce qui concerne en particulier le quatrième rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, qui a été déposé il y a quelques jours.

Pour le moment, le vice-président a fait inscrire au *Feuilleton*, un avis de motion visant à l'adoption, moi également, et je me demandais, étant donné que le comité a fait un excellent travail en rédigeant un rapport unanime approuvé par tous les membres de tous les partis, sous la présidence excellente du député de Cochrane (M. Stewart), si le ministre pourrait nous dire ce que va devenir ce rapport. Peut-être pourrions-nous adopter maintenant une motion visant à l'adoption du rapport avec le consentement unanime de la Chambre?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, un certain nombre de motions d'adoption de rapports de comités pourraient être proposées au cours de cette session. Mon honorable ami sait aussi bien que moi que si la session se termine, tout ce qui est inscrit au *Feuilleton* prend fin à moins qu'une disposition particulière soit prise pour reporter les bills à la prochaine session. Je tiens à indiquer clairement que tout en reconnaissant l'importance de cette question et en approuvant certaines conclusions du rapport, je ne suis pas prêt à accepter de reporter toutes les motions visant l'adoption de rapports de comités à la prochaine session. Je crois que le comité a fait un bon travail et ses résultats sont bons et je crois qu'ils auront des conséquences positives.

● (1610)

M. Muir: Il y a une autre question de Règlement sur laquelle j'aimerais obtenir des éclaircissements. je remercie le ministre de sa réponse, mais si le rapport reste en plan lorsque la présente session prendra fin, que deviendront les dix audiences qui ont été tenues? Pouvons-nous considérer ce travail comme une simple farce ou plaisanterie? Des délégations représentant divers groupes allogènes sont venues de toutes les régions de notre pays comparaître devant le comité. Cela n'aura-t-il servi à rien? Les nombreuses heures que les membres du comité, de tous les partis, ont consacrées à ce travail assidu auront-elles été inutiles? Est-ce là la fin sans recours possible ou y a-t-il moyen de s'arranger pour que le rapport du comité soit à nouveau présenté au début de la prochaine session? Je crois que le président du Conseil privé voudrait répondre à cela.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir autre chose à ajouter. Quand la nouvelle session commencera, ou repartira à neuf. Le député dispose de bien des façons de faire des propositions et il peut sûrement faire un effort de plus. Sur cette question, je l'appuierai sans restriction.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, contrairement au point du vue exprimé par l'orateur précédent, il y a eu des pourparlers au sujet du troisième rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation. Je crois que l'on pourrait présenter une motion sans débat, mais je me demande quand cela pourra se faire.

Motion d'ajournement

M. l'Orateur: Peut-être devrions-nous essayer de procéder avec méthode. Nous avons entendu la proposition faite par le président du Conseil privé de la Reine pour le Canada (M. MacEachen) . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: . . . et pendant l'étude de la motion, les députés ont abordé des problèmes qui sont quelque peu étrangers à la motion qui doit être présentée. Si je comprends bien, les représentants des divers partis en sont venus à une entente et à condition que cette entente se transforme en ordre de la Chambre, la motion du ministre peut alors être présentée.

Il y a une chose cependant qui n'est pas tout à fait claire. Le ministre a dit que chaque parti pourrait faire un seul discours, d'une durée totale de dix minutes. Le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) a parlé «d'environ dix minutes». D'après mes constatations à la Chambre, «environ» est une expression pour le moins très imprécise et ces dix minutes environ pourraient bien s'avérer dix longues minutes. Pour nous éviter des difficultés, j'espère que nous préciserons si la durée de ces discours doit être de dix minutes ou d'environ dix minutes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour répondre uniquement à la demande du président du Conseil privé (M. MacEachen) pour que soit limitée la durée de ce débat, puis-je suggérer que nous adoptions la modification proposée par le député de Saint-Jean-Lancaster; en d'autres termes, nous serions prêts à accepter un ordre de la Chambre visant à ce que la durée de ce débat sur cette motion soit limitée, en ce sens que chaque parti aurait un droit de parole de 10 minutes maximum. Ainsi, si je parle pendant une minute, quelqu'un d'autre pourra prendre neuf minutes.

M. l'Orateur: Dois-je en déduire qu'il ne reste que huit minutes au parti du député?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Avant de mettre aux voix la motion du ministre, je me demande ce qu'il adviendra du point soulevé par le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) car, si le débat doit être limité à 30 minutes et que la motion est reçue, il pourrait alors être trop tard pour le député de Sarnia-Lambton pour faire ce qu'il désire, à moins qu'il ne désire être le seul à le faire. Peut-être pourrait-on clarifier ce point avant que la motion ne soit mise aux voix par la présidence.

M. MacEachen: Je crois que le point que vous avez soulevé est trés important, car j'avais l'intention de demander à la Chambre d'adopter l'ordre du gouvernement n° 82, aux termes duquel on peut renvoyer un sujet donné à un comité. Si cette motion est adoptée, nous ajournerons, et peut-être la Chambre pourrait-elle alors ne pas s'en tenir au Règlement et accepter, avant que nous ne passions à la motion d'ajournement, de considérer si le président du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation peut présenter sa motion et, ensuite, de voir si je puis, moi aussi, présenter ma motion sur l'ordre n° 82.

[M. Cullen.]

Nous pourrions alors passer à la motion d'ajournement. Peut-être pourrions-nous nous entendre là-dessus?

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je serais d'accord pour procéder de la sorte si l'on acceptait de me laisser présenter une demande semblable à celle du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen).

M. l'Orateur: Il semble ne pas y avoir de consentement, si bien que nous allons mettre aux voix la motion d'ajournement.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député de Rocky Mountain (M. Clark) a affirmé qu'il voulait que ces motions soient mises en délibération si la sienne l'est. Cela nécessiterait le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

M. Nielsen: En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre que le député de Rocky Mountain (M. Clark) voulait simplement demander le consentement unanime pour présenter une motion, afin d'en examiner une à la fois. Nous sommes disposés à examiner la motion du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) maintenant, donner notre consentement et passer ensuite à la motion du député de Rocky Mountain.

M. l'Orateur: J'aimerais savoir également si nous devons tenir un débat sur ces motions si elles sont mises en délibération.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais tenter au moins d'être utile. Il est juste de dire que la motion du président du Conseil privé (M. MacEachen) a été rédigée dans l'espoir qu'elle soit présentée avant la fin du débat sur le bill C-245. Maintenant que nous avons terminé le débat et adopté le bill, Votre Honneur a parfaitement raison de dire que si nous adoptons la motion, la Chambre devra s'ajourner immédiatement.

● (1620)

C'est pourquoi je me demande si, avant de commencer ce débat où chaque parti dispose de dix minutes, nous ne pourrions pas traiter de deux ou trois choses dont on a convenu, comme la requête du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen). Votre Honneur se rappelle également la question de privilège que j'aimerais soulever. Peut-être que nous pourrions régler ces deux ou trois affaires et ensuite nous pourrions passer au bref débat qui précédera l'ajournement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

TENDANCES DES PRIX DE L'ALIMENTATION

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton) propose: Que le 3e rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, présenté à la Chambre le vendredi 14 décembre 1973, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

LA REPRÉSENTATION DES PROVINCES À LA CHAMBRE DES COMMUNES—RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, conformément aux entretiens qui ont eu lieu, nous pourrions passer à l'article n° 82 des ordres inscrits au nom du gouvernement, motion qui renvoie au comité permanent des privilèges et élections la question du mode de rajustement de la représentation à la Chambre des communes. Je propose donc:

[*Français*]

Que le mode de rajustement de la représentation à la Chambre des communes, y compris la manière de déterminer le nombre de député assigné à chaque province établie par l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, soit déféré au comité permanent des privilèges et élections.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

L'ADOPTION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), je propose:

Que le 7e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre à l'unanimité le lundi 10 décembre 1973, soit agréé.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député propose cette motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

MME J. S. WOODSWORTH

HOMMAGES À LA CENTENAIRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, depuis un certain temps j'ai espéré et projeté d'entretenir brièvement les députés d'une question de nature à les intéresser et j'avais prévu de le faire lundi prochain, le 14 janvier. Puisque, une fois adoptée la motion que nous allons débattre, la Chambre s'ajournera et ne siégera probablement pas lundi, je demande la bienveillance des députés pour leur tenir maintenant les quelques propos que j'avais prévus pour lundi prochain.

Monsieur l'Orateur, il arrive que le lundi 14 janvier, Mme J. S. Woodsworth aura 100 ans.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme les députés les plus anciens de la Chambre le savent, Mme Woodsworth est la veuve de feu J. S. Woodsworth, fondateur du CCF, ancien chef de ce parti, et député de Winnipeg-Nord-Centre à la Chambre de 1921 jusqu'à sa mort, en 1942.

Mme Woodsworth était également la belle-mère de feu Angus MacInnis qui, pendant longtemps, a représenté une circonscription de la ville de Vancouver à la Chambre. Mme Woodsworth est aussi la mère de la gracieuse et distinguée représentante de Vancouver Kingsway (Mme MacInnis).

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je m'excuse auprès de mon honorable amie et collègue de ne pas lui avoir dit que j'allais aborder ce sujet. J'ai cru que si j'allais le faire, elle m'aurait demandé de m'en abstenir, mais je pense que je pourrais la persuader qu'en une telle occasion, les députés voudraient rendre hommage à Mme Woodsworth qui par elle-même, sans parler de ses liens avec trois distingués membres du Parlement, a été une personne remarquable.

Certains d'entre nous la connaissons depuis quelques dizaines d'années; tous nous savons le rôle qu'elle a joué dans l'éducation de la famille Woodsworth et l'aide qu'elle a apportée à son mari dans les difficiles premières années de son mouvement et nous avons pour elle une grande affection. Non seulement a-t-elle assisté les autres mais elle s'est elle-même occupée de nombreuses causes et de mouvements à une époque où ils n'étaient guère populaires.

Il est réconfortant de savoir qu'une telle personne a vécu tout un siècle et pu voir la réalisation de bien des choses en quoi elle et son mari croyaient. J'ai le regret de dire que la santé de Mme Woodsworth n'est pas si bonne qu'on le souhaiterait, mais je crois savoir qu'il y aura une réunion en son honneur lundi après-midi à l'hôpital Saint-Vincent où elle demeure. La réunion débutera à 2 heures et, puisque les Communes ne siégeront pas, je pourrai y assister.

J'ai pensé que, de toute manière, il convenait de faire consigner au compte rendu de la Chambre des communes à la veille du 14 janvier 1974, cet hommage que je rends à une femme aimable et remarquable née en Ontario le 14 janvier 1874.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT DE LA SESSION

M. l'Orateur: Je présume que les députés souhaitent maintenant que je mette en délibération la motion du président du Conseil privé (M. MacEachen).

Affaires courantes

M. MacEachen propose:

Que, lorsque la Chambre s'ajournera après l'adoption du bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, elle demeure ajournée jusqu'au moment fixé par l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, où elle pourra se réunir pour mener à terme et faire sanctionner le bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, le bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, le bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénurie ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, le bill C-245, tendant à imposer une taxe sur les exportations de pétrole en vertu de la loi sur la taxe d'accise et à répartir certains des revenus retirés de cette taxe et tout autre bill.

Que, après la sanction royale desdits bills ou si la Chambre ne se réunit pas à cette fin, elle s'ajourne et demeure ajournée, selon le cas, jusqu'au 26 février 1974, sous réserve que si l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que la Chambre se réunisse alors au moment fixé dans cet avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était ajournée à cette date; et

Que, si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités rappelle la Chambre en son nom.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je serai très bref pour parler de la motion. Celle-ci prévoit que la Chambre soit disponible pour traiter des bills qui devront recevoir la sanction royale, que la présidence décidera quand la Chambre se réunira pour cette sanction, soit tôt, soit tard la semaine prochaine, et que, par la suite, la Chambre s'ajourne jusqu'au 26 février. Ce congé est justifié, à mon avis, étant donné que la session actuelle dure depuis plus d'un an.

J'aimerais souligner un autre point: nous avons complété bon nombre des travaux inscrits au *Feuilleton*. De la liste des bills que j'aurais aimé voir adopter pendant la session, il en reste encore trois: le bill sur les parcs nationaux, le bill du CN et le bill sur le Régime de pensions du Canada. J'ai vu les représentants des autres partis, et afin que le travail déjà accompli aux comités et à la Chambre ne soit pas une perte totale, il a été convenu entre nous qu'au début de la nouvelle session, avec le consentement des députés, nous reprendrons l'étude de deux bills, celui des parcs et celui du CN, à l'étape du rapport. Les députés auront alors la chance de présenter des amendements et de les faire étudier.

● (1630)

Grâce à cet arrangement, le travail déjà accompli sera protégé, et les députés pourront reprendre le débat à cette étape. Je me réjouis de ce que ce soit possible et que les Communes aient la sagesse de protéger leur propre labeur. Voilà ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) n'a fait aucune mention, dans sa déclaration, de la promesse donnée par le gouvernement à divers citoyens canadiens à l'égard du bill C-190. Je me demande si le ministre pourrait nous dire où en est ce bill.

[M. l'Orateur.]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel, le gouvernement a présenté ce bill et il a été étudié par la Chambre plusieurs fois. J'aurais aimé que cette question soit réglée. Ce bill et ses dispositions seront probablement étudiés lors de la prochaine session du Parlement. Je dois dire que j'ai envisagé de demander à la Chambre de le traiter de la même façon que les deux bills mentionnés plus tôt, mais je n'étais pas sûr que ma proposition serait acceptée.

Une voix: C'est maintenant le moment d'essayer.

M. MacEachen: Si les députés voulaient adopter le bill, j'essayerais cela également.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je regrette qu'un si grand nombre de motions visant à faire adopter des rapports de comités ne vont pas plus loin que le *Feuilleton*. Je parle notamment de la motion inscrite à mon nom et qui figure au bas de la liste à la page 4 du *Feuilleton* d'aujourd'hui et de la motion du député de Rocky Mountain (M. Clark).

Le bill S-4 nous inquiète beaucoup. Il y a un instant, le président du Conseil privé (M. MacEachen) a déclaré que ce bill allait conserver son rang au *Feuilleton*. Puis-je lui faire remarquer que jeudi, le chef de l'opposition a offert, avec l'appui du NPD, de faire passer ce bill par toutes les étapes, sans débat. Une motion a été présentée ce matin par le député de Rocky Mountain pour demander à la Chambre de faire la même chose.

Il n'est pas nécessaire de retarder ce bill. Il pourrait et devrait être adopté par la Chambre avant l'ajournement. Jeudi, lorsque le leader de l'opposition à la Chambre a offert de faire passer ce bill par tous les stades, c'est le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) lui-même qui a crié non et refusé son accord.

Nous nous trouvons dans une situation particulière. Le seul obstacle à l'adoption du bill S-4 est la susceptibilité et l'entêtement du ministre au nom duquel il est inscrit. Ce bill prévoirait l'établissement de huit nouveaux parcs au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans d'autres régions du Canada. Il a été étudié longuement au Sénat et à la Chambre et le comité a siégé des heures supplémentaires pour faciliter son examen rapide à l'étape du rapport à la Chambre. La Chambre et l'autre endroit ont adopté des modifications pour l'améliorer. Donc, si ce projet de loi n'est pas adopté, il faut carrément en faire retomber le blâme sur le ministre. Je ne peux pas comprendre l'entêtement dont lui-même, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) et d'autres ministres ont fait preuve au cours de la présente session.

M. Guay (Saint-Boniface): Le député doit se sentir coupable.

M. Nielsen: Le député de Saint-Boniface (M. Guay) prétend que je me sens coupable. Rien ne saurait être moins vrai, car le leader de l'opposition à la Chambre a offert, jeudi, de collaborer . . .

Une voix: Soyez bref.

M. Nielsen: Oui, je le serai. J'ai parlé du bill et aussi de ma motion. Je regrette que la Chambre n'ait pas eu l'occasion de l'étudier au cours de la législature en cours. Si on l'avait étudié, l'établissement d'un gouvernement responsable au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest aurait franchi une étape importante. Plût au ciel que la question eût été réglée, étant donné surtout qu'elle a reçu l'appui unanime de tous les membres du comité permanent lorsqu'ils ont visité ma circonscription du Yukon. Lorsque nous y reviendrons au cours de la prochaine session, je m'attendrai au même appui unanime d'une motion semblable qui sera présentée à la Chambre.

Je serai bref, mon collègue le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) étant sans doute désireux de formuler quelques observations. Je suis déçu de ce qui s'est passé au cours de la présente session. Voici en effet que les Canadiens doivent maintenant supporter un fardeau fiscal plus lourd que jamais auparavant. Le côut de la vie est plus élevé que jamais. Le prix de l'alimentation et des autres produits nécessaires à la vie a atteint des sommets inouïs. Notre pays souffre plus que jamais par le passé d'inflation galopante.

Alors que ces tristes événements se produisaient, nous avons assisté à la désintégration et à la débandade des ministériels qui, maladroits et gauches, ont tenté à coup de dépenses de se tirer de l'ornière où ils s'étaient eux-mêmes embourbés. Depuis le 4 janvier de l'année dernière qu'ils y sont, ils se sont fait politique des dépouilles de celle du NPD. Je ne sais pas si c'est le parti libéral ou le NPD qui se situe le plus à gauche à l'heure actuelle; j'incline cependant à penser que c'est le parti au pouvoir qui est le plus socialisant des deux. Nous avons même vu ce parti en train de piller le coffre aux idées du parti conservateur.

Je m'attends à une session beaucoup plus originale, une session au cours de laquelle nous assisterons dans une mesure beaucoup plus grande à un retour aux principes libéraux, à condition que ce parti en ait encore, dans les mesures législatives dont nous serons saisis. J'attendrai plus particulièrement du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qu'il fasse des déclarations au cours de l'intersession au sujet du bien-être et de la prospérité économique des gens du Nord, et par la même occasion peut-être, qu'il divulgue même certains des éléments qui seront dévoilés dans le Discours du Trône. J'espère qu'il ira jusqu'au bout, qu'il fera tout ce qu'a recommandé le comité permanent—je ne sais pas s'il en a lu le rapport—et satisfera entièrement à la requête qui a été faite par les représentants élus de la population du Nord.

Comme il ne reste plus beaucoup de temps et que le député de Saint-Jean-Est désire sans doute prendre la parole, je reprends mon fauteuil.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je vois que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ne demande pas à prendre la parole. Je l'accorde au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais expliquer brièvement que la motion à l'étude, inscrite au nom du président du Conseil privé (M. MacEachen), est le fruit d'une discussion entre les leaders des divers partis et que nous l'appuyons tous. Il n'est pas nécessaire de l'expliquer en détail, surtout comme j'ai promis de limiter mes remarques au cas où mon collègue qui est assis un peu plus loin voudrait dire quelques mots. J'aimerais cependant confirmer l'accord que les leaders de la Chambre ont conclu à propos du bill de financement du CN et du bill des parcs nationaux. Nous sommes prêts à accepter que ces deux bills soient inscrits au *Feuilleton* de la prochaine session et qu'ils soient débattus à l'étape du rapport.

Bien qu'à ce moment de la session, nous voulions toujours énumérer nos sujets préférés et exprimer le désir que quelque chose soit fait à ce propos avant la prochaine session, je me contenterai de faire seulement deux remarques. J'espère qu'avant notre retour, le ministre du Travail (M. Munro) ou le ministre des Transports (M. Marchand), ou bien les deux, auront entrepris une étude approfondie des pensions des employés des chemins de fer, afin que ces pensions soient calculées de façon appropriée.

J'espère aussi—je vois que mon ami le député de Humber-Saint-Georges-Saint-Barbe (M. Marshall) me regarde en espérant que je vais justement parler de ce sujet—que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) prendra des mesures en vue de prolonger le délai à l'égard de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avant la nouvelle session.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire seulement quelques mots à l'ajournement de cette longue session qui a duré 204 jours. Cet ajournement sera bienvenu par tous les députés. Je veux faire quelques observations en cette fin de session et rappeler un peu les difficultés qui se sont produites.

J'ai pu constater, comme plusieurs députés et le public, je pense, au cours de l'année qui s'est écoulée, que le gouvernement a perdu la lutte contre l'inflation. Le coût de la vie a continué à augmenter de façon catastrophique pour les consommateurs. Le taux de chômage est encore beaucoup trop élevé et les mesures d'initiatives locales qui ont été mises de l'avant cet hiver, mais pas de la même façon que l'an dernier, ont créé plus de mécontentement que de satisfaction. Dans ma circonscription, plus de 90 projets ont été présentés et seulement une quinzaine seront acceptés. Monsieur le président, il existe donc du mécontentement en ce qui a trait à l'espoir qu'on avait créé relativement au Programme d'initiatives locales.

A la fin de l'annee, on a discuté longuement d'une supposée crise de l'énergie, et dans tous les débats que le gouvernement a tenus, tant à la Chambre que devant les caméras de la télévision, il a réussi à généraliser le mécontentement à travers le Canada.

Le public est de plus en plus conscient que cette crise n'existe que de par la décision des compagnies multinationales, qui contrôlent le monde et les gouvernements. Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, je pense que le public canadien regrettera cette session, parce qu'elle n'a pas apporté tout ce que le public canadien en espérait, bien qu'on ait apporté quelques améliorations dans le domaine de la sécurité sociale, encore que certaines catégories de personnes aient été oubliés. Je pense, par exemple, aux invalides, aux personnes qui, pour survivre, ne touchent encore que les mêmes allocations qu'il y a un ou deux ans.

Pour ces personnes, le coût de la vie a augmenté comme pour tout le monde. Alors, le gouvernement devrait, au tout début de cette année 1974, principalement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), avoir des entretiens sérieux avec les gouvernements des provinces pour que les invalides soient soulagés du fardeau qu'ils soutiennent actuellement. Ces gens-là ont droit de vivre comme tous les autres une existence honnête, ce que le Canada peut le leur permettre.

Bien que j'eusse préféré pour ma part que les vacances parlementaires surviennent plutôt l'été que l'hiver, je formule le vœu que, durant ces quelques semaines d'ajournement, les députés, comme je le ferai moi-même d'ailleurs, en profiteront pour rencontrer leurs électeurs et connaître leurs pensées, leurs besoins, leurs demandes, et pour pouvoir en faire part à la Chambre au cours de la prochaine session.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, étant donné la collaboration que nous avons eue récemment, j'aimerais demander que l'on jette un coup d'œil à une proposition que je fais depuis un bon nombre d'années, à savoir que nos travaux se poursuivent de façon beaucoup plus méthodique et que le mandat parlementaire soit de quatre ans, avec des interruptions régulières et des périodes de congé régulières. J'appuie entièrement l'opinion de l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), selon laquelle s'il doit y avoir une assez longue interruption, elle devrait survenir à une époque plus propice de l'année. La collaboration qui s'est manifestée à la fin des délibérations me réjouit. Il se peut très bien que nous soyons ici pendant quatre ans sous un gouvernement minoritaire. Si oui, nous devrons travailler en vue des plus grandes réalisations possibles.

Je crois que s'il y a à la Chambre la possibilité de collaborer, le mérite en revient dans une large mesure au leader du gouvernement. Nous avons connu des leaders qui ont très bien su diviser la Chambre. Celui-ci a été très droit dans ses négociations.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Il a souvent été dur, mais jamais dissimulé, même pas au point de parler de prorogation hier plutôt que de songer à un congé avec les conséquences que certains d'entre nous connaissaient avant 1968.

Je suppose que l'on songe à un autre genre de collaboration possible. Je me fais le porte-parole d'un bon nombre des députés, à savoir que lorsqu'un comité a pris une décision après un long débat, il ne faudrait pas que ce travail soit vain parce que la session prend fin. Si une fin de session a toujours pour effet de réduire à néant tout le travail qu'ont fait les comités, toutes les instances présentées et tout le travail sauf la décision, alors, les députés œuvrent en vain aux comités.

Ce régime progresse graduellement depuis cinq ou six ans. Nous en sommes maintenant au point où la collaboration est assez étroite. A l'exception d'une séance de comité à laquelle le ministre de la Justice (M. Lang) n'a pas assisté lorsque nous avons parlé de la stabilisation agricole, il y a eu une collaboration valable qui favorise certes les intérêts du pays. En supprimant tous les accords, les décisions et les instances qui ont été présentées au comité, nous y perdons probablement, vu la collaboration dont nous avons été témoins ces derniers jours.

Nous devrions songer sérieusement à donner une forme précise à quelques-unes de ces décisions plutôt que de recourir à nos anciennes méthodes; j'entends par là qu'au lieu de présenter un avis de motion pour proposer l'adoption d'un rapport, on devrait réunir ces rapports de comité en un rapport final qui serait adopté, afin que les décisions de ce comité puissent être soumises à la Chambre pour qu'elle y donne suite. Il vaudrait mieux agir ainsi que d'essayer d'obtenir une entente générale, qui permet la présentation de quelques-uns mais empêche la présentation de certains autres parce qu'il y a des députés moins éloquents que d'autres.

● (1650)

Je pense que le président du Conseil privé (M. MacEachen) devrait songer sérieusement à donner une structure précise aux rapports des comités, laquelle est vraiment une image réduite de la Chambre dans ces divers domaines. On a fait dans l'ensemble du travail consciencieux dans ces comités, et s'il n'y a pas moyen de relier ce travail à celui que nous accomplissons ici à la Chambre, de trouver une méthode plus efficace que celle employée jusqu'ici, une bonne partie de ce travail risque d'être perdue et la collaboration et les efforts qu'il représente n'auront servi à rien.

Il me semble que nous devrions examiner sérieusement cette proposition, dans ce même esprit qui a permis aux divers chefs de partis à la Chambre de collaborer depuis deux ou trois jours. Faisons en sorte que le travail des comités ne reste pas en suspens durant la période qui suit une motion d'ajournement; que ces rapports ne restent pas en plan au *Feuilleton* mais que l'on trouve un moyen de les présenter au Parlement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Avant de mettre la question aux voix ou de proposer à l'assentiment de la Chambre la motion présentée par l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), je me permets de rappeler aux honorables députés qu'ils sont invités à se rendre au Salon Seize de la Présidence. Je serai heureux de les recevoir et de leur souhaiter un congé parlementaire agréable, utile et fructueux auprès de leurs familles et de leurs commettants.

[*Traduction*]

(La motion de M. MacEachen est adoptée.)

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre émis aujourd'hui, la Chambre s'ajourne maintenant et se réunira à nouveau au moment fixé par la présidence après consultation du gouvernement, pour traiter de questions subséquentes concernant le bill C-236 et pour assister à la sanction royale qui sera donnée à divers bills.

(A 16 h 55 la Chambre s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 janvier 1974

La séance est ouverte à 4 heures.

• (1610)

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du Sénat le message suivant:

Ottawa, le 14 janvier 1974

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Bora Laskin, C.P., C.R., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 14 janvier, à 4 h 15 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif
du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

* * *

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'IMPRESSION EN APPENDICE DES ALLOCUTIONS PRONONCÉES LORS DE L'INSTALLATION DE MONSIEUR JULES LÉGER

M. l'Orateur: J'aimerais suggérer que les allocutions prononcées par Son Excellence le Gouverneur général et le très honorable premier ministre lors de la cérémonie de ce matin soient imprimées en appendice au hansard.

Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte des allocutions précitées paraît en appendice, pages 9304 et 9305*]

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il n'insiste pas pour maintenir l'amendement qu'il a apporté au bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels, et que les Communes ont refusé d'accepter.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement les bills suivants: bill C-236, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie; bill C-245, loi imposant une taxe sur les exportations de pétrole en vertu de la loi sur la taxe d'accise et répartissant certains des revenus retirés de cette taxe.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (1630)

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection—chapitre 51;

Bill C-236, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie—chapitre 52;

Bill C-245, loi imposant une taxe sur les exportations de pétrole en vertu de la loi sur la taxe d'accise et répartissant certains des revenus retirés de cette taxe—chapitre 53;

Bill C-176, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels—chapitre 50.

• (1640)

[*Français*]

M. l'Orateur: En conformité des dispositions de l'ordre adopté le vendredi 11 janvier 1974, la Chambre s'ajourne jusqu'au mardi 26 février 1974 à 2 heures de l'après-midi.

(A 4 h 40, la Chambre s'ajourne en conformité de l'ordre spécial.)

APPENDICE

ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE À L'OCCASION DE L'INSTALLATION DE MONSIEUR JULES LÉGER AU POSTE DE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA OTTAWA LE 14 JANVIER 1974

Excellence,

J'ai le plaisir et l'honneur de vous offrir les meilleurs vœux du gouvernement, du Parlement et de la population du Canada au moment où vous assumez la lourde charge de Gouverneur général. Puis-je demander respectueusement à Votre Excellence que son premier geste officiel soit d'adresser à Sa Majesté la Reine du Canada un message lui exprimant le loyalisme et l'attachement du peuple canadien.

Dans son célèbre ouvrage sur la constitution anglaise, Walter Bagehot définissait le rôle de la Couronne en ces termes: «Le Souverain a trois droits: le droit de conseiller, le droit d'encourager et le droit de mettre en garde. Il n'en faut pas plus à un monarque sage et éclairé.» Je suis sûr que Votre Excellence voudra exercer pleinement ces droits, et je m'en réjouis d'avance car le gouvernement ne saurait trouver conseiller plus avisé que vous.

The Governor General, like the Sovereign, is the symbol of our unity as well as an agent of its preservation. He is also the symbol and agent of the continuity of our governmental process. Excellency, your experience and accomplishments, at home and abroad, eminently suit you for this role.

As a diplomat, you have had difficult and demanding assignments; they have been accompanied at times by frustration and disappointment. But you have always carried your diplomatic tasks to success, because of your patience and your wisdom. At home, as Undersecretary of State, you helped to evolve national policies designed to ensure that our two official languages could truly thrive; that our many cultures could truly flourish; that our identity as individuals—and as a nation—could find strength and fulfillment in our arts and culture. These efforts have helped to give Canadians a greater knowledge of each other, and to give the world a greater knowledge of Canada.

You assume your high office at a time when world headlines are dominated by an energy crisis, and there is widespread concern about food supply shortages, and about serious threats to our natural environment. I believe these very alarums and shortages have helped convince millions of us that squandering our material resources is not a luxury of our way of life—but a threat to it. For that very reason, I believe that these are hopeful times, since by shattering a consumer society's illusion of unlimited quantity, events such as the energy crisis encourage each of us to turn away from the sometimes mindless scramble for "more" toward the more humane impulse for "better", to turn away from our traditional North American concern with the technologies of "conquering" nature to the joys of living in respectful harmony with nature.

Your Excellency, at a time of increased doubt about material things, you have by your vast culture, your intellect and devoutness, shown the undiminished value of the things of the mind and spirit. I hope you will share these qualities with all Canadians, and will want Government House to be what your home has always been—a place of intellectual and cultural excellence, a home for the arts and for the spirit.

Je vous connais comme un homme d'une grande intégrité, d'une délicatesse et d'une générosité profondes. Même en des périodes de tension et d'intense activité, vous avez toujours su conserver votre calme et votre sérénité, votre capacité d'émerveillement et votre humour indulgent et subtil. Et la sagesse qui est la vôtre, vous avez toujours su la communiquer. Les Canadiens ont très favorablement accueilli votre nomination au poste de représentant personnel de Sa Majesté, et je suis persuadé que leur estime et leur affection pour vous s'accroîtront à mesure qu'ils vous connaîtront mieux. Vous pourrez compter, dans l'exercice de vos nouvelles fonctions, sur l'appui de votre épouse, une femme si chaleureuse, spirituelle et bienveillante. A vous, Madame, nous offrons l'hommage de notre respect, ainsi que nos meilleurs vœux.

Excellence, voilà plus de trois décennies que vous servez le Canada. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir bien voulu accepter les lourdes charges du poste auquel vous accédez aujourd'hui. Nous savons que vous remplirez vos fonctions avec tout le zèle et la distinction que l'on vous connaît, et nous souhaitons que votre mandat soit pour vous une source de fécondes satisfactions.

DISCOURS DE SON EXCELLENCE
LE TRÈS HONORABLE JULES LÉGER
À L'OCCASION DE SON INSTALLATION AU POSTE DE
GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA,
OTTAWA, LE 14 JANVIER, 1974

J'aurai l'honneur de transmettre à notre gracieuse Souveraine le message d'attachement que vous m'avez confié. Les voyages au Canada de la famille royale se font plus simples et plus intimes depuis quelque temps, plus liés à notre vie de tous les jours. Ainsi, nous serons heureux d'accueillir, tôt après leur mariage, la princesse Anne et son mari le capitaine Phillips, qui passeront quelques jours à Ottawa bientôt.

Cette simplicité dont j'ai parlé reflète avec fidélité les transformations qui s'opèrent dans nos relations avec la Couronne. La symbolique de la Couronne en effet est devenue aussi multiple que les membres du Commonwealth et les régions qui les composent, chacune y étant liée de façon particulière, mais chacune y trouvant cependant raison de communauté. Derrière les symboles, derrière cette terminologie, que d'aucuns peuvent trouver désuète, se cache une réalité, un système politique que nous avons façonné à notre guise, qui est devenu notre chose, et qui répond à nos besoins.

My wife and I have been deeply touched, Prime Minister, by your most cordial welcome, offered as it was on behalf of all Canadians, for we can succeed in the mission to which we are dedicating ourselves today only insofar as we are able to rely on the support of all, and on the aid of Providence. We shall seek out that support among all those who have a hand in the vast, richly colourful, yet unfinished tapestry that is Canada.

We shall begin by making brief visits to all the Provincial capitals and later we shall retrace our steps in a more deliberate manner, visiting each of the provinces and territories as occasions arise to which we can lend completeness and a sense of historical continuity, for the office of Governor General symbolizes the stability of our national life and the permanence of our institutions.

Dans une lignée historique sans brisure, Samuel de Champlain fut, de fait, le premier Gouverneur de ces territoires, surtout de cette vallée de l'Outaouais qu'il traversa en 1613. Depuis lors, 63 Gouverneurs ou Gouverneurs généraux se sont succédé. Leur autorité a varié, certes, de même, d'ailleurs, que le territoire relevant de leur juridiction. Venus de France, puis de Grande-Bretagne, et enfin du Canada, ils ont participé d'une façon ou de l'autre à l'édification du pays, chacun y apportant sa pierre, aucun ne se rendant bien compte de la grandeur de l'édifice en construction. Non plus d'ailleurs que toute cette lignée de gens simples et dignes du Québec, dont nous sommes, ma femme et moi, fidèles depuis les débuts à leur patrie, n'en ayant aucune autre, n'en cherchant aucune autre. Gens de terre et de mer, d'église et de négoce, auxquels je rends un hommage ému, car sans eux, sans leur courage et leur ténacité, le Canada d'aujourd'hui ne serait pas. Leur vie quotidienne et paisible se passa le long du grand fleuve qui porta leurs ancêtres, et où se joua leur destin.

Nor do I forget the masters with whom I have been privileged to work—some of them equal to the very greatest—and the colleagues whose cooperation has always been unstinting and their friendship wholehearted during the more than 30 years that I have shared their hopes and anxieties in public service. Through war and peace, through negotiation and reconstruction, Canada played her part during a generation in which the world found a new equilibrium and this country a new place. These were proud days for Canada's representatives abroad. Has it really been only by chance that the four Canadian Governors General have been chosen from among their ranks, or is it rather because they have shared the common denominator of national prides?

But already times have changed; we find ourselves in another age, whose contours we cannot fully perceive. Our western civilization is floundering, exhausted, because of a number of paralysing contradictions: generations that confront one another in mutual non-recognition; insecurity amid plenty; poverty amid wealth; a traditional morality that is being shaken and replaced by a yearning for primitive purity; acts of violence by some who shun violence; space-age communications at a time when major political groupings are tending more and more towards regionalism.

In some parts of the world, the consumer society is losing momentum; in some, it is not a factor, and in some, it has become a tyrannical force. A process of change is under way; new values are emerging that have already made themselves felt here, particularly among the young. For it is at once our strength and our weakness that Canada is a crossroads, her people open to influences from many directions.

We have been the first—and in many ways the only—people to be affected in a deep and lasting fashion by the three major currents of contemporary thought and genius: The English, the French and the American. Each in turn has formed and in some respects deformed us. In the past we have had to yield to them, because the strength to resist was not forthcoming in a young and scattered people, disunited and hungry for new technology. But now we have the strength, the numbers and the self-confidence to choose what suits us, to assimilate it and give it originality, thus creating a civilization of many cultures—the only kind that can survive—as we learn that we need very little gasoline to explore the highways of the soul.

Dans cette perspective, que pouvons-nous souhaiter aux quelque 985 enfants qui naîtront dans ce pays ce 14 janvier 1974, et qui se joindront aux 25 millions de Canadiens de 1980? Des paysages propres, aux eaux limpides, des villes accueillantes et industrieuses, un milieu fraternel où l'homme a retrouvé sa vraie place, la première, au centre de la création, et ce, dans un pays uni et prospère, dans un monde de justice et de paix. Si, au cours des quelques années qui viennent, nous pouvons être associés, ma femme et moi, à une telle œuvre, ne fût-ce que modestement, nous saurons que notre mission n'a pas été vaine. Avec vous, nous aurons fait notre dur et incessant métier de Canadiens. Et toujours, au cours de cette mission, nous aurons à l'esprit la question de Paul, l'Apôtre: «Qui t'a donné une supériorité sur les autres? Par quoi te distingues-tu? Si tu as tout reçu gratuitement, pourquoi t'en vanter, comme si tu l'avais acquis par tes propres efforts?»

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 février 1974

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1410)

[*Texte anglais*]

PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'Orateur: Il est de mon devoir d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Ottawa, le 21 février 1974

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à 2 heures le mardi 26 février pour proroger la première session de la vingt-neuvième législature du Parlement du Canada.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le secrétaire administratif du
Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

Le major A.-G. Vandelac, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir du très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur, accompagné des membres de la Chambre, se rend à la salle du Sénat.

Après quoi, il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session de la vingt-neuvième Législature du Canada par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La première session de la vingt-neuvième Législature s'est ouverte le 4 janvier 1973. Il s'est produit depuis de nombreux événements de haute importance tant pour le Canada que pour les autres pays, qui vous ont obligés à adopter des lois ou à approuver bon nombre de mesures essentielles.

Au cours de cette session, les Canadiens ont eu le plaisir d'accueillir deux fois Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le duc d'Edimbourg, qui ont participé aux fêtes marquant le centenaire de l'entrée de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération, le centenaire de la Gendarmerie royale du Canada et le tricentenaire de la ville de Kingston.

Les visiteurs royaux ont aussi séjourné à Ottawa pendant la conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth, dont les Canadiens, l'été dernier, ont eu l'honneur d'être les hôtes.

On a souligné une fois de plus, à cette occasion, la contribution de cette association à la compréhension mondiale.

Les affaires internationales ont en général joué un rôle important au cours de la session qui s'achève. Lorsque, à la suite des efforts conjugués des pays intéressés, est apparu un espoir de paix au Vietnam, le Canada a accepté, sous certaines réserves, de participer à la surveillance de la nouvelle trêve. Bien que nous nous soyons retirés de la Commission internationale de surveillance et de contrôle lorsqu'il est devenu évident que nous ne pouvions plus rien y faire de constructif, notre brève participation a néanmoins contribué à stabiliser un fragile cessez-le-feu qui, de son côté, a permis l'échange de prisonniers de guerre et le retrait des forces américaines de combat.

A la suite de la reprise des hostilités au Moyen-Orient, le Canada a de nouveau accepté de faire partie d'une force de maintien de la paix. La contribution du Canada à la détente s'est aussi manifestée par sa participation active aux conférences sur la sécurité et la coopération en Europe et sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces.

Au mois d'octobre, le Premier ministre faisait un voyage officiel en République populaire de Chine, à l'occasion du deuxième anniversaire de la reconnaissance diplomatique canado-chinoise. C'était la première fois qu'un Premier ministre canadien se rendait dans ce pays. Des négociations et des discussions avec le Premier ministre Chou En-lai et le Président Mao Tsé-toung ont abouti à la conclusion de plusieurs ententes et accords dont certains ont une importance considérable pour le Canada. On a signé un accord commercial de même qu'un accord dans le domaine des services de santé. Suite à ce dernier, une équipe d'anesthésistes canadiens fut désignée pour aller étudier en Chine l'emploi de l'acupuncture comme méthode d'analgésie. Des accords furent également conclus en vue de faciliter la réunion au Canada de familles d'origine chinoise, et pour favoriser les échanges et la coopération dans plusieurs autres domaines d'intérêt commun.

Le gouvernement a poursuivi ses efforts en vue d'étendre et d'intensifier, sur le plan international ses échanges commerciaux, scientifiques, culturels et dans de nombreux autres domaines. A cette fin, plusieurs autres ministres ont fait d'importants voyages dans d'autres pays du monde.

[*Texte français*]

La question de l'énergie a montré de façon saisissante l'interdépendance de notre société; aussi, tout en veillant d'abord aux besoins, des Canadiens, le gouvernement a affirmé le désir du Canada de collaborer avec les États-Unis et les autres pays à la recherche d'une solution.

L'économie canadienne a été des plus active. La croissance accélérée de la première partie de l'année a amené l'économie près des limites matérielles de sa capacité de production. Les arrêts de travail de la fin de l'été et du début de l'automne ont entraîné un ralentissement de la croissance de la production, mais à mesure qu'approchait la fin de la session, la production a augmenté rapidement. L'un des secteurs de la demande qui accélère le plus rapidement est celui des investissements des entreprises dans des bâtiments et des matériels nouveaux. La demande de produits canadiens à l'exportation est appréciable, mais elle est maintenant soumise aux répercussions incertaines, sur nos fournisseurs, nos marchés et nos propres producteurs, de la pénurie et de la cherté du pétrole dans le monde.

Notre population active a continué d'augmenter rapidement, plus encore que durant l'année précédente, et plus rapidement que celle de certains autres pays industrialisés. Cette augmentation est due surtout à l'entrée des femmes et des jeunes Canadiens sur le marché du travail. Mais l'emploi s'est accru à un rythme plus rapide que la population active, de telle sorte qu'on a pu enregistrer au cours de l'année une baisse notable et bienvenue du nombre des personnes à la recherche d'un emploi.

L'expansion de l'économie a entraîné la hausse des revenus des Canadiens. Les revenus des travailleurs se sont accrus, les recettes des gouvernements ont augmenté, les bénéfices des entreprises également.

Les revenus des entreprises, s'ajoutant aux mesures spéciales que vous avez approuvées, favorisent l'expansion des investissements nécessaires pour accroître la capacité de production de notre économie. L'investissement dans le logement a également été considérable.

En matière de commerce extérieur, nos importations de même que nos exportations ont augmenté à un rythme beaucoup plus rapide que la valeur totale de notre production et la balance commerciale de nos marchandises penche toujours en notre faveur; quant à notre balance commerciale combinée (biens et services), elle est également supérieure à la moyenne de 1972.

La valeur d'échange de notre monnaie, qui flotte, est restée proche de celle du dollar américain.

La hausse des prix au cours de l'année a été une source de préoccupation constante. L'augmentation du prix des fournitures industrielles, des denrées alimentaires et du pétrole s'est manifestée dans le monde entier. Ses répercussions sur la vie des Canadiens vous ont incités à prendre un certain nombre de mesures visant à épargner aux Canadiens de trop lourdes privations et à augmenter les approvisionnements dans l'avenir.

[*Texte anglais*]

Au cours de la session, vous avez essayé de faire face à cette crise. Le gouvernement a soumis au Parlement le principe d'une nouvelle politique énergétique nationale qui tendra à rendre, d'ici dix ans, le Canada autonome en matière de pétrole et de produits pétroliers. Parmi les conditions essentielles à l'adoption d'une nouvelle politique, mentionnons la création d'un marché national pour le pétrole canadien, la mise sur pied d'un mécanisme de fixation des prix qui prévoira des stimulants suffisants pour la mise en valeur de nos ressources pétrolières, l'établissement de mesures visant à faire en sorte que toute augmentation des bénéfices et des recettes résultant d'une hausse de prix contribue à la sécurité et à l'autonomie, la création d'une société pétrolière canadienne sous contrôle étatique dont le but premier consistera à accélérer la prospection et la mise en valeur dans ce domaine, l'achèvement, à brève échéance, d'un oléoduc d'une capacité suffisante pour desservir Montréal et, au besoin, les localités situées plus à l'est et, enfin, l'intensification de la recherche portant sur la technologie relative aux sables pétrolifères de façon à en permettre la mise en valeur complète et rapide.

Au cours de la session, vous avez adopté des mesures destinées à la mise en œuvre de cette nouvelle politique. Le gouvernement a déjà engagé des pourparlers avec les provinces et d'autres négociations à ce sujet doivent avoir lieu. Entre-temps, les Canadiens sont invités à économiser l'énergie; le gouvernement croit que l'économie canadienne est suffisamment souple pour s'adapter rapidement aux conditions changeantes tout en maintenant la production et l'emploi à des niveaux élevés.

Dans le discours du trône, au début de la présente session, le gouvernement a annoncé que les questions de politique sociale constitueraient une nouvelle priorité et que les programmes de sécurité sociale seraient réaménagés. Une étape importante de la réalisation de cette promesse a été la décision du fédéral et des provinces d'entreprendre une étude approfondie d'une durée de deux ans sur l'ensemble du système canadien de sécurité sociale en utilisant à cette fin le Document de travail sur la sécurité sociale au Canada, présenté au Parlement en avril dernier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Un des deux principaux objectifs énoncés dans le Document de travail et acceptés par le ministre fédéral et les ministres provinciaux consiste à inciter davantage toutes les personnes aptes au travail à ne compter que sur elles-mêmes pour subvenir à leurs besoins et à mieux les récompenser de leurs efforts. Pour réaliser cet objectif, le gouvernement a proposé une mesure législative qui visait à augmenter sensiblement les allocations familiales et que le Parlement a adoptée. Le salaire d'un travailleur ne dépendant pas de la taille de sa famille, comme dans le cas des prestations sociales, cette mesure concernait en particulier un grand nombre de personnes qui, pour diverses raisons, ne touchent pas un salaire suffisant pour pourvoir aux besoins de leur famille. Le nouveau programme d'allocations familiales tend à réduire ces injustices et à inciter davantage les défavorisés à ne pas abandonner leur emploi. Ces nouvelles allocations, qui sont plus élevées que les précédentes, sont imposables afin d'assurer une assez bonne redistribution des revenus.

Pour renforcer le désir déjà très grand d'indépendance de la population canadienne, notre gouvernement a pris, avec l'accord des provinces, des mesures visant à consolider le principal programme d'assurance sociale du pays: le Régime de pensions du Canada.

Grâce aux lois que vous avez votées, le niveau des gains sur lequel sont calculées les cotisations sera haussé pour mieux protéger les travailleurs canadiens contre des difficultés financières dues à des circonstances partiellement ou totalement indépendantes de leur volonté: la vieillesse, l'invalidité ou le décès d'un soutien de famille.

En outre, le gouvernement a pris des dispositions visant à maintenir le pouvoir d'achat des prestations de sécurité sociale. Par exemple, les allocations aux anciens combattants, les allocations familiales, et les prestations versées dans le cadre du Régime de pensions du Canada et du programme de pensions de retraite seront indexées sur le coût de la vie. Quant aux prestations de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti pour les personnes âgées, l'indexation qui existe déjà se fera sur une base trimestrielle. Grâce à ces mesures, les principaux programmes fédéraux de sécurité du revenu gardent tous leur pleine valeur originelle.

[M. l'Orateur.]

[*Texte français*]

Le second objectif principal de l'examen du système de sécurité sociale consiste à assurer un revenu de base convenable à tous ceux qui ne peuvent ou ne devraient pas travailler. Au début de cette session, le gouvernement a donc proposé de relever sensiblement le niveau de sécurité garanti des personnes âgées; le Parlement a approuvé cette mesure qui assure maintenant aux personnes seules âgées de 65 ans et plus un revenu garanti supérieur à $2,000 par année, et aux couples un revenu de plus de $4,000. Ces chiffres se comparent très avantageusement à ceux des autres pays du monde.

Mais ces mesures ne sont pas les dernières à prendre dans le domaine de la sécurité sociale. Nous pouvons maintenant attendre de l'examen en question, avec un espoir justifié, d'autres réalisations visant à maximiser les avantages et à réduire les injustices de la société canadienne.

Au cours de cette session, vous avez œuvré en vue d'améliorer les normes et la disponibilité des habitations canadiennes. Vous avez approuvé une mesure prévoyant de l'aide pour la recherche et la planification en matière d'aménagement collectif, pour l'acquisition par l'État de terrains propres à la construction domiciliaire, pour l'amélioration des quartiers résidentiels existants et des habitations des autochtones, pour l'accroissement du nombre des logements destinés aux familles à faible revenu, pour l'aménagement de logements coopératifs et pour la protection des acheteurs. Dans ce dernier cas, l'aide est semblable à celle qui est accordée aux acheteurs d'autres biens de consommation. Vous avez aussi adopté la Loi sur le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles, qui a pour but d'accroître les fonds disponibles au Canada pour des hypothèques prises sur des propriétés résidentielles.

Vous avez dû, au cours de cette session, régler la grève du rail, mais vous avez pu agir avec justice et célérité de telle sorte que le pays en a relativement peu souffert.

Des mesures destinées à améliorer les procédures en matière d'immigration ont été adoptées au cours de cette session, et le gouvernement a fait le nécessaire pour régulariser le statut de milliers d'immigrants.

Des dispositions ont été prises au cours de l'année pour assurer le bon fonctionnement de la Commission d'assurance-chômage.

L'adoption de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger a été de toute première importance pour le contrôle par les Canadiens de l'économie du pays. Il s'agit là, en effet, d'une mesure positive destinée à favoriser à la fois le développement de l'économie canadienne et la naissance d'un sentiment national. Le mécanisme d'examen qu'elle prévoit est un instrument souple qui reconnaît que les investissements étrangers directs présentent à la fois des avantages et des inconvénients. Cette loi doit nous permettre d'améliorer le rendement des investissements étrangers au Canada tout en arrêtant et en renversant la tendance à la mainmise étrangère sur les entreprises canadiennes. Ce n'est pas une mesure visant à mettre fin aux investissements étrangers au pays c'est au contraire une mesure destinée à faire bon accueil aux investissements étrangers profitables au Canada.

[*Texte anglais*]

L'augmentation considérable des ventes de blé ainsi que du prix de cette céréale nous révèle que les affaires des agriculteurs canadiens ont été prospères au cours de cette session. Vous avez adopté, pour protéger ces agriculteurs, des mesures permettant d'éliminer les impôts sur les gains en capital perçus lors de la transmission, d'une génération à l'autre, de la ferme familiale, et de réduire le coût de l'assurance-récolte. La protection à la fois de l'agriculteur et du consommateur a été assurée grâce à une augmentation du niveau des prix de soutien des produits laitiers et de l'aide relative au tarif de fret de la provende dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique. Des dispositions ont également été prises en vue d'améliorer de façon générale la commercialisation des produits agricoles, et l'on a commencé à élaborer une nouvelle politique sur les grains fourragers.

Au cours de cette session, vous avez prolongé pour une nouvelle période de cinq ans l'abolition partielle de la peine de mort et vous avez adopté une mesure importante visant à protéger la population contre l'envahissement de la vie privée par les techniques modernes. Vous avez aussi adopté une mesure de protection contre la piraterie aérienne et vous avez augmenté le nombre des membres de la Commission des libérations conditionnelles.

Vous vous êtes attachés à renforcer l'application de la démocratie au Canada. Le gouvernement a fait connaître sa politique à l'égard des conflits d'intérêts touchant les ministres et les fonctionnaires. Il vous a présenté un Livre vert sur les membres du Parlement et les conflits

d'intérêts. Vous avez entamé le processus d'examen et de modernisation éventuelle du système de représentation de la population au Parlement canadien.

Vous avez voté une loi de toute première importance pour la démocratie au Canada: la Loi sur les dépenses d'élection. Celle-ci permettra à un nombre beaucoup plus grand de citoyens de participer directement à la vie politique du pays. Elle garantira la tenue de campagnes électorales plus franches et plus honnêtes chez nous et assurera la révélation des intérêts particuliers et des obligations politiques importantes des candidats et des partis politiques.

Vos réalisations ont été nombreuses au cours de cette session, mais il faut accélérer le rythme des réformes et des innovations législatives afin d'être en mesure de relever les défis que l'avenir nous réserve.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu aux services publics au cours de cette année financière et de la précédente.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence bénir encore notre pays.

Ainsi se termine la première session de la vingt-neuvième législature.

FIN DU VOLUME VIII